CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION

(106e DE LA PÉRIODE 1867-1962)

DE LA VINGT-SIXIÈME LÉGISLATURE

13 ÉLISABETH II, 1964

•

VOLUME VI, 1964

DU 17 JUILLET AU 12 AOÛT

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964

20221—366½

CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 17 juillet 1964

La séance est ouverte à dix heures et demie.

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

RAPPORT DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je saisis l'occasion de donner à la Chambre un compte rendu de la conférence du Commonwealth qui vient de se terminer à Londres. Je remercie les députés de leur chaleureux accueil. D'après ce que j'ai lu, la Chambre a accompli du si beau travail en mon absence que j'aurais peut-être mieux fait de ne pas revenir. Mais, croyez-le ou non, je suis heureux d'être de retour.

Pour représenter le gouvernement à la conférence, j'étais secondé par le haut-commissaire du Canada à Londres, un ancien collègue à nous ici même, et par un petit groupe de fonctionnaires. Notre délégation était peut-être la plus petite, mais, quant aux fonctionnaires, elle compensait par la qualité le nombre qui lui manquait. Je tiens à lui rendre hommage, car il lui a certes fallu travailler ferme.

A la veille de mon départ pour Londres, le très honorable chef de l'opposition, qui s'y connaît bien en réunions de premiers ministres du Commonwealth, a dit que ce serait pour moi une expérience remarquable. Ma foi, il avait bien raison, monsieur l'Orateur. J'ai constaté, et je ne doute pas qu'il ait fait la même constatation dans le passé, que c'était une expérience passionnante et stimulante de rencontrer les chefs de cette association mondiale, ou de ce club, comme on le disait sans cesse au cours des délibérations, dont les membres sont plus nombreux qu'on n'aurait pu le rêver autrefois.

Cette fois-ci, il y avait 18 représentants des gouvernements du Commonwealth qui siégeaient autour de la table, ce qui est beaucoup plus qu'à la dernière conférence du Commonwealth; plusieurs nouveaux pays qui ont accédé à l'indépendance depuis la dernière conférence tenue à Londres étaient représentés. Monsieur l'Orateur, je crois qu'il n'y a rien qui puisse nous faire mieux comprendre les problèmes qui se posent aux nouveaux pays d'Afrique et d'Asie que de participer à des réunions comme celles qui ont eu lieu à Londres au cours des dix derniers jours. Je pense également, monsieur l'Orateur, que rien ne peut mieux dissiper les doutes au sujet de l'utilité du Commonwealth—qu'il conservera, je l'espère, dans les années à venir—comme lien entre les races, les cultures et les continents et comme organisme servant à encourager la collaboration et la compréhension parmi les hommes et les nations.

Avec la permission de la Chambre, monsieur l'Orateur, je ferai volontiers publier le communiqué définitif de la conférence en appendice au compte rendu d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: On trouvera à l'appendice, page 5851, le texte du communiqué susmentionné.*]

Le très hon. M. Pearson: Le communiqué définitif a été publié le dernier jour de la conférence, dans la nuit de mercredi, après une séance qui a porté sur le communiqué. Cette séance a commencé le matin et s'est poursuivie jusqu'à 9 heures du soir. C'est là un indice de la nature et de l'envergure des discussions et des points les plus importants sur lesquels on s'est entendu et qu'on a débattus. Aucune réunion antérieure, je crois, monsieur l'Orateur, n'avait été suivie d'une déclaration d'une aussi vaste portée dans un communiqué traitant d'un si grand nombre de questions. Je veux parler maintenant des réunions des premiers ministres du Commonwealth car jamais, lors d'une réunion antérieure, on a débattu sans doute aussi longuement la teneur du communiqué. Cela n'a rien d'étonnant. Le communiqué est long parce que les pourparlers ont porté sur une foule de questions; les intérêts des pays du Commonwealth sont à l'échelle mondiale et les problèmes à étudier sont multiples. Il fallait s'attendre, je crois, au long débat sur la rédaction du communiqué, car les 18 pays participants avaient des opinions extrêmement différentes et souvent opposées sur un grand nombre de sujets.

Aujourd'hui, le Commonwealth est loin d'être l'association de famille d'il y a quelques années. J'estime, cependant, qu'il représente mieux le monde actuel et l'ensemble de l'humanité, que tout ce que nous avons connu

dans le passé. Le changement au sein du Commonwealth est peut-être plus sensible à cause du caractère plutôt que de l'importance de l'augmentation. Par suite de la nature et du nombre des nouveaux membres, venant d'Afrique, des Antilles et d'Asie, j'imagine que c'est plus difficile qu'auparavant de trouver un terrain d'entente, en matière de politique, d'attitudes et d'idées communes.

Mais dans la mesure où l'on pourra y parvenir, le résultat revêt, à mon avis, plus d'importance aujourd'hui que jamais auparavant; il a plus de sens étant donné le monde dans lequel nous vivons. Tous ceux qui ont participé à ces réunions ont été profondément impressionnés et, dans certains cas, étonnés en constatant à quel point les 18 délégations cherchaient à trouver l'utilité de cette association et à la renforcer, quels que soient leurs antécédents et leur passé; ils cherchaient à la faire servir à des objectifs utiles pouvant contribuer à acheminer le monde vers la solution de ses problèmes les plus complexes.

Une autre caractéristique notoire, c'est que le nombre accru des membres n'a pas diminué l'intimité des rapports, dans les contacts et les discussions, comme on aurait pu s'y attendre. Avec tant de membres représentant une telle diversité d'intérêts, d'opinions et en réalité d'émotions, on aurait pu s'attendre à moins de simplicité et d'intimité dans les discussions comme c'était le cas auparavant aux réunions du Commonwealth. Heureusement, cela ne semble pas s'être produit. Je pense que la conférence de la semaine dernière et de cette semaine pourrait passer à l'histoire comme l'une des étapes essentielles dans l'évolution des affaires du Commonwealth. Il est encore trop tôt pour l'affirmer catégoriquement. Tout dépend de ce que les divers chefs d'États qui se sont réunis et qui ont discuté pourront faire, au cours des semaines, des mois et des années à venir, pour donner suite aux importants accords de Londres. Je crois cependant qu'il est maintenant possible pour le nouveau Commonwealth de faire un grand bond en avant.

Comme le dit le communiqué—et je parle maintenant du premier article à l'ordre du jour qui était, comme d'habitude, une discussion générale sur l'état des affaires mondiales—tout le monde a convenu que l'allégement de la tension Est-Ouest a aidé à dissiper certaines des menaces les plus graves à la paix internationale, ces dernières années, et qu'il permet au moins d'aborder certains des problèmes qui restent dangereux et inquiétants. On est cependant convenu que la concurrence entre le monde libre et le monde communiste reste l'un des premiers facteurs dans les affaires internationales. Il fut un temps où l'Union soviétique et les Occidentaux s'affrontaient ouvertement, mais aujourd'hui, il s'agit, en Afrique, d'une concurrence plus subtile, en vue d'acquérir de l'influence parmi les populations des nouveaux pays, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Commonwealth. Cette concurrence se fait aussi sentir par l'acharnement dans l'agression et la subversion, dans le Sud-Est asiatique.

Nous avons eu une discussion très importante au sujet du Sud-Est asiatique et on a naturellement beaucoup pensé à l'attitude de la Chine communiste, élément de premier plan dans toute cette affaire. Les chefs de certains pays du Commonwealth ont exprimé sans réserve l'avis que les pays occidentaux comme le Canada, par exemple, qui refusent d'accorder la reconnaissance diplomatique à la Chine communiste, poursuivent une politique mal éclairée et inutile qui ne contribue pas à la solution des problèmes du Sud-Est asiatique, problèmes qui, à leur avis, et, j'ajouterai, de l'avis général, ne pourraient être résolus sans la participation du gouvernement de la Chine communiste.

Ceux qui étaient sans réserve de cette opinion affirmaient que la politique suivie par certains gouvernements était aussi stérile qu'infructueuse, et que plus tôt elle serait abandonnée et la Chine admise aux Nations Unies, mieux cela vaudrait pour la solution des querelles internationales pendantes. Cette opinion ne prouvait pas, de la part de ceux qui l'exprimaient, une sympathie particulière pour la forme de gouvernement de Pékin, ni pour la politique d'agression suivie par la Chine. Ils étaient plutôt d'avis que le gouvernement de la Chine entrerait ainsi sur le forum international, où elle devrait défendre ses initiatives et faire l'objet des pressions de l'opinion mondiale.

Je crois comprendre qu'un journal canadien s'est fait l'écho de ces considérations en me faisant affirmer, au cours des délibérations, que la Chine—ce sont les mots qu'il a employés—devrait prendre sa place au sein des Nations Unies. Je me suis évidemment exprimé dans ce sens, mais le compte rendu dont il s'agit ici ne reflète pas ce que je

tâchais d'avancer lors de cette réunion. J'ai reconnu alors qu'il faudrait des conditions qui permettent au gouvernement de la Chine continentale de siéger aux Nations Unies. Mais j'ai signalé à ceux qui étaient sans réserve de cet avis, que la Chine communiste était depuis bon nombre d'années l'agresseur en Corée, ce qui constituait un obstacle à sa reconnaissance et à son admission. En ce moment-ci, un autre obstacle important à cette reconnaissance et à cette admission—son admission officielle—aux Nations Unies consiste en ce que beaucoup de gouvernements, y compris le nôtre, ne sauraient accepter l'extension du régime communiste de la Chine continentale à Formose sans l'approbation et le consentement de la population de l'île. Tant que cette difficulté ne sera pas supprimée d'une façon quelconque, il ne sera pas facile de reconnaître le droit au gouvernement de Pékin de représenter toute la Chine aux Nations Unies et d'étendre son autorité sur l'île de Formose.

Le conférence des premiers ministres a reçu un rapport très détaillé du premier ministre de la Malaysia (Tunku Abdul Rahman) sur les difficultés qui existaient entre ce pays et l'Indonésie, et les efforts que faisait la Malaysia pour terminer les combats en recourant à des pourparlers avec le gouvernement de l'Indonésie et d'autres pays.

A ce sujet—et ce paragraphe du communiqué me semble très utile— les premiers ministres ont exprimé l'espoir que se terminera bientôt un conflit futile imposé à la Malaysia par un pays plus important; ils ont également donné leur appui au premier ministre, au gouvernement et à la population de la Malaysia qui luttent pour protéger et maintenir leur indépendance contre des pressions de ce genre. Les 18 pays représentés à la conférence ont tous souscrit au communiqué. Nous aurons le plaisir d'accueillir le premier ministre de la Malaysia dans quelques jours et je suis certain que nous aurons alors l'occasion de lui exprimer toute l'admiration que nous inspirent la force et la patience de son gouvernement face à la situation très difficile qui se pose à lui.

Maintenant que sur les 18 pays membres du Commonwealth, sept se trouvent sur le continent africain, il n'y a pas à s'étonner qu'il faille consacrer beaucoup d'attention à cette partie du globe; c'est en effet ce qui s'est produit à la dernière conférence du Commonwealth. Les chefs des pays africains y ont exprimé leurs principales préoccupations. Ils veulent d'abord l'indépendance des régions d'Afrique encore soumises à un régime colonial, ensuite l'égalité raciale.

Ainsi les entretiens se sont concentrés sur trois pays qui n'ont pas encore atteint l'indépendance, où l'égalité raciale n'est pas permise, la république de l'Afrique du Sud, la Rhodésie du Sud et les colonies portugaises d'Angola et de Mozambique. Les dirigeants des pays africains du Commonwealth qui participaient à la conférence ont plaidé fort éloquemment, violemment même, pour l'imposition de sanctions économiques contre la république de l'Afrique du Sud, afin de forcer son gouvernement à mettre fin à sa politique d'apartheid. Le communiqué, auquel se sont joints tous les membres de la conférence, réaffirme la condamnation de cette politique par les gouvernements du Commonwealth, condamnation déjà formulée lors de la dernière conférence.

Cependant, le communiqué traduit également les doutes qu'éprouvent certains quant à l'efficacité d'un programme de sanctions et à la possibilité même de résultats tout à fait contraires, par suite du durcissement de l'attitude du gouvernement actuel et de la population blanche de l'Afrique du Sud contre l'égalité raciale que demandent les dirigeants africains de ce pays et de toute l'Afrique.

En ce qui concerne l'attitude canadienne exposée à la conférence, nous pensons qu'il y aurait lieu de prendre des sanctions quant à l'équipement et au matériel militaire. Quant aux sanctions économiques, les Nations Unies sont saisies de la question et un comité a été institué en vue d'enquêter sur leur efficacité. Avant de faire quoi que ce soit, nous préférerions attendre le rapport de ce comité.

Pour ce qui est de l'expulsion de l'Afrique du Sud de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, nous avons estimé que cette sanction ne serait pas très utile aux yeux de ceux qui déplorent le plus vigoureusement la politique de l'Afrique du Sud. Sa participation à ces institutions a été jugée préférable car, ainsi, sa politique peut être exposée à la vue de tous et dénoncée; il n'en serait pas ainsi si elle était exclue d'organismes internationaux, techniques et autres.

Les chefs d'États africains ont adopté une attitude très nette concernant les colonies portugaises. Ils désirent que ces territoires soient indépendants comme le reste du continent et le communiqué exprime un certain regret—pas très violent mais un peu plus fort que ce à quoi on s'attendrait dans un communiqué diplomatique visant 18 pays—que le Portugal n'ait pas encore reconnu le principe de l'autodétermination à l'égard de ses territoires africains.

Au cours de la discussion sur la Rhodésie du Sud, les délégués à la conférence ont dû faire face d'une façon immédiate et bien réelle au problème des relations raciales. Il s'agit d'une difficulté dont la conférence de 1961 avait été saisie elle aussi. Aucun problème plus épineux ne pourrait être soulevé lors de telles assises; les échanges de vues modérés et constructifs sur cette question témoignent, à mon avis, de la sage politique des chefs d'États africains et de la pondération manifestée par tous ceux qui ont participé à la conférence. Le communiqué lui-même indique bien qu'il est possible de s'entendre sur une question aussi brûlante.

N'étant pas directement intéressée dans la controverse—et j'insiste sur l'expression «pas directement»—la délégation canadienne s'est efforcée de faire un apport objectif et utile à l'évolution de notre collectivité multiraciale fondée sur l'égalité raciale où les distinctions injustes n'ont pas droit de cité. La conférence du Commonwealth de 1961, à laquelle notre pays avait joué un rôle important et positif, s'était prononcée contre l'injustice raciale et l'apartheid. J'avais alors rendu hommage aux efforts que le très honorable chef de l'opposition avait déployés en ce sens à cette conférence, et je lui réitère volontiers mes félicitations. A ma façon, je me suis efforcé d'adopter et de réaffirmer l'attitude prise au sujet de l'égalité raciale.

Durant la conférence de cette semaine, j'ai rappelé aux délégués qu'il nous fallait prendre une décision très importante pour l'avenir du Commonwealth. Si, à une réunion dont la plupart des participants sont asiatiques et africains, ai-je déclaré, nous ne faisons pas tous quelque chose pour relever le défi que représentent l'égalité et la justice raciales, si nous sommes incapables de prendre parti et de réaffirmer dans le communiqué les principes de l'égalité et de la justice raciales, le Commonwealth ne pourra continuer à progresser dans sa forme actuelle, ni même survivre. Le maintien de l'injustice raciale et l'intensification de la crainte mutuelle entre les races dans de nombreuses régions sont deux caractéristiques troublantes de la situation mondiale actuelle et une grande source de difficultés à l'égard de bien des problèmes coloniaux non encore résolus. Ce problème existe tant dans le Commonwealth qu'à l'extérieur du Commonwealth.

On a beaucoup parlé d'intrusion ou d'intervention dans les affaires d'autres régions, pays ou colonies, qui n'étaient pas représentés à Londres, mais le gouvernement britannique, à juste titre—c'est ainsi que nous en sommes venus à discuter de cette question—a inscrit à l'ordre du jour un article sur les progrès des territoires dépendants vers l'indépendance. Nous avons cru qu'au titre de cet article nous nous devions d'envisager franchement les conséquences du sujet; c'est ce que nous avons essayé de faire, et je crois qu'il en a été de même de toutes les délégations.

Notre apport a été de proposer que le Commonwealth adopte une déclaration d'égalité raciale dans le sens de certaines déclarations faites à la conférence de 1961 et que nous réaffirmions dans notre communiqué final les principes que nous défendons à cet égard au sein du Commonwealth, principes sur lesquels notre association doit reposer à l'avenir si nous voulons qu'elle progresse. Ensuite, nous avons exprimé l'avis que nous pourrions nous inspirer de cette déclaration de principes pour discuter de leur application à certains problèmes, notamment ceux de la Rhodésie du Sud, de la Guyane britannique et d'autres régions. La conférence a convenu de cet avis et la déclaration de principes a été incluse dans le communiqué.

Puis, nous avons expliqué comment, à notre avis, ces principes devraient être appliqués à la Rhodésie du Sud et à la Guyane britannique. La Rhodésie du Sud est aux prises avec une situation très dangereuse, très difficile. Dans le domaine des affaires extérieures, ce pays est autonome depuis bon nombre d'années. Son gouvernement est comptable à une Assemblée législative dont les députés ne sont élus que par une petite minorité des habitants, surtout ceux de descendance européenne. Le gouvernement du Royaume-Uni a la responsabilité constitutionnelle d'opérer un changement dans la situation; à la conférence, nous avons tous reconnu que la Grande-Bretagne doit continuer d'assumer l'autorité et la responsabilité de mener la Rhodésie du Sud, et d'autres colonies, à l'indépendance complète. Les dirigeants des pays africains tout particulièrement ont attaché une grande importance au fait que ce pouvoir et cette responsabilité incombaient à la Grande-Bretagne et non pas au gouvernement actuel de la Rhodésie du Sud.

On avait souvent pensé ces derniers mois —et il en a été question dans nos pourparlers —que le gouvernement de la Rhodésie du Sud pourrait tenter d'émettre une déclaration unilatérale d'indépendance, sans tenir compte du point de vue des partis africains du pays ni de l'opinion du gouvernement du Royaume-Uni. Nous avons nettement exprimé, dans notre communiqué, que les autres gouvernements du Commonwealth ne pourraient reconnaître la validité d'une telle déclaration unilatérale. L'avis des gouvernements réunis au cours des pourparlers a été unanime à ce sujet.

Au cours de la déclaration que j'ai faite à la conférence, j'avais émis l'opinion que si tous les gouvernements représentés à la conférence faisaient connaître publiquement leur attitude à ce sujet, la position du gouvernement britannique pourrait se trouver raffermie et que les éléments modérés de la population de la Rhodésie du Sud se sentiraient peut-être appuyés; qu'un bon nombre d'entre nous craignaient qu'une intervention non constitutionnelle de la part d'une minorité de la Rhodésie du Sud n'amoindrisse sérieusement la position internationale de ce pays, ne donne lieu à des difficultés d'ordre économique et politique sur le plan domestique, ne provoque le désastre et la violence et des tentatives en vue d'organiser un gouvernement de la Rhodésie du Sud à l'étranger, car une telle éventualité avait été envisagée à la conférence. Nous avions le sentiment qu'une telle exacerbation des divergences de vues serait tragique pour tous les intéressés. Tous les chefs des pays membres du Commonwealth, je le répète, ont convenu qu'il serait prudent, pour le moment, de prendre une telle position sur cette question et de la faire connaître publiquement de façon à ce qu'il n'existe plus nulle part aucun malentendu quant à l'attitude que nous serions forcés d'adopter dans le cas où une telle mesure désespérée et illégale serait prise.

Nous avons aussi décidé d'exprimer publiquement, et cela se trouve dans le communiqué, notre satisfaction de la décision prise par le gouvernement britannique, en ce qui concerne la Rhodésie du Sud, de même que les autres territoires, selon laquelle l'existence d'institutions suffisamment représentatives serait la condition à laquelle l'indépendance serait accordée à ces territoires. La plupart d'entre nous, moi-même y compris, avons exprimé l'idée qu'une conférence de l'indépendance devrait être convoquée, à laquelle devraient être libres d'assister les chefs de tous les partis de la Rhodésie du Sud—l'expression «libres d'assister», qui est dans le communiqué, a une certaine importance, parce que certains chefs ne sont pas libres d'assister à quoi que ce soit en ce moment—et l'objet de cette conférence serait de trouver un terrain d'entente quant aux mesures par lesquelles la Rhodésie du Sud pourrait accéder à l'indépendance au sein du Commonwealth. C'est ce que nous souhaitons tous, et je cite maintenant un passage du communiqué, «le plus tôt que la chose sera possible selon le principe du gouvernement par la majorité».

Certes, quand on parle de «temps», on touche vraiment au nœud de la difficulté, car il ne s'agit pas d'un objectif mais d'une question de temps. Nous comprenons tous que l'impétuosité et la précipitation en ces matières peuvent causer des ennuis. Ces dernières années, nous en avons fait l'expérience. Mais la conférence avait l'impression, et j'ai éprouvé cette impression en écoutant l'exposé des vues, que le danger le plus grand n'était pas la rapidité mais le retard, et qu'à moins de progrès sous peu en Rhodésie du Sud, la majorité africaine pourrait être poussée de plus en plus au désespoir et aux actes que le désespoir engendre.

De plus, monsieur l'Orateur, j'ai été très frappé par l'avertissement de l'un des chefs africains les plus modérés: que l'emprisonnement ininterrompu de M. J. Nkomo et du pasteur N. Sithole et de bon nombre de leurs compagnons affaiblirait l'autorité que les chefs africains les plus responsables exercent sur leurs partisans et porterait ceux-ci vers l'extrémisme. J'ai donc proposé que la conférence du Commonwealth lance un appel raisonné en vue de la libération des chefs africains de la Rhodésie du Sud, ce qui rendrait possibles des entretiens qui devraient avoir lieu au plus tôt et sur lesquels doit inévitablement se fonder l'espoir d'une indépendance concertée et prochaine. La plupart des autres premiers ministres se sont ralliés à cette idée et l'appel en question se trouve inséré dans le communiqué.

En même temps, nous avons exhorté tous les chefs et tous leurs partisans, tant d'une race que de l'autre, à la modération et au non-recours à la violence. A cet égard, j'ai été très impressionné par l'importance que les représentants africains à la conférence ont attachée à l'idée d'apaiser les craintes qu'éprouve la minorité blanche en Rhodésie du Sud, peut-être en ajoutant quelque chose à notre communiqué afin de la rassurer sur sa sécurité et aussi de lui faire savoir que sa collaboration serait indispensable dans la création d'un État indépendant. Nous sommes convenus que le communiqué le signalerait.

Si je me suis étendu à ce point sur cette question de la Rhodésie du Sud, c'est que, comme je l'ai indiqué à la conférence, son importance dépasse de beaucoup les intérêts de la population en cause. Les efforts accomplis en vue de la résoudre et l'attitude que les dirigeants du Commonwealth ont décidé de prendre envers elle témoigneront vraisemblablement—pour ma part, j'en suis sûr—du sérieux avec lequel les membres du Commonwealth considèrent un principe que nous avons tous adopté et qui dorénavant nous engage tous.

Peut-être me faudrait-il ajouter, monsieur l'Orateur, que j'ai déclaré que le Canada se ferait un plaisir, pour aider les Africains de la Rhodésie du Sud, à assumer leurs nouvelles responsabilités administratives, de leur offrir des ressources et des moyens techniques, pour peu que les intéressés en manifestent le désir et veuillent conclure des arrangements avec le gouvernement canadien. Des

crédits dont le Parlement a été saisi ou d'autres dont il le sera pourront, s'il les approuve, servir à cette fin. Au besoin, on pourrait en transférer à la Rhodésie du Sud. Nous faisons déjà beaucoup à cet égard, mais j'ai laissé entendre que nous ferions peut-être davantage.

Monsieur l'Orateur, si j'ai consacré autant de temps à la question des relations raciales, c'est parce que le succès de la conférence dépendait fortement de l'attitude adoptée à ce sujet par les délégués. A mon avis, le communiqué constitue une réalisation remarquable en ce qui a trait à la manière de régler une difficulté aussi épineuse et aussi complexe. Il s'écoulera un certain temps avant que nous puissions nous prononcer sur le succès remporté et il serait téméraire de tirer dès maintenant des conclusions définitives à cet égard. Le jugement que l'on portera à la longue sur cette réalisation dépendra de la fidélité que témoigneront les intéressés au principe dont nous sommes convenus et de l'influence qu'aura cette entente sur la pensée et les actes futurs des gouvernements représentés à la conférence de Londres.

La coutume veut que les différends entre deux pays du Commonwealth ne soient pas discutés lors des conférences des premiers ministres du Commonwealth, mais cette convention a perdu de sa valeur, considérant ce qui s'est produit au cours des deux dernières conférences. Cette coutume a été mise en question au sujet des relations entre l'Inde et le Pakistan, notamment en ce qui a trait au Cachemire. Il n'est pas question de ce différend dans le communiqué mais, au cours de la conférence, nous étions tous conscients de son importance pour le Commonwealth. Nous souhaitions de tout cœur que la conférence puisse favoriser un règlement de ce différend qui complique les relations depuis quelques années entre les deux plus grands pays membres du Commonwealth. D'autre part, nous hésitions à intervenir officiellement, ce qui aurait pu rendre une solution plus difficile. Il est assez manifeste qu'un pays tiers ne saurait faire grand-chose, mais la conférence du Commonwealth a fourni aux deux pays intéressés l'occasion de conférer à Londres, occasion plus propice peut-être que la tenue d'une réunion spéciale au Pakistan ou en Inde en ce moment. Je crois que certains progrès ont été accomplis sur ce point.

La conférence a également accordé beaucoup d'attention à deux territoires, dont la superficie est peu étendue mais les problèmes nombreux et lourds de dangers éventuels, Chypre et la Guyane britannique. Le paragraphe consacré à Chypre dans le communiqué renferme un appel lancé aux pays en cause, et nous songions notamment aux pays les plus intéressés, la Corée et la Turquie, leur demandant de s'abstenir de tout acte préjudiciable à la tâche de la force de maintien de la paix des Nations Unies dont font partie des membres du Commonwealth, ou qui pourrait nuire aux efforts des Nations Unies en vue de trouver une solution conforme à leur charte. En ce qui concerne la Guyane britannique, la situation y est irrémédiablement confuse et il est très difficile de voir comment l'intervention du Commonwealth pourrait la redresser, enrayer le danger et restaurer l'ordre dans cette colonie bouleversée.

Il a été proposé à la conférence que les Nations Unies interviennent et maintiennent l'ordre durant les élections. Mais il devient évident, d'après les preuves qui nous ont été fournies, que la difficulté fondamentale et son péril foncier consistent en ce qu'il y a deux partis en Guyane britannique, fondés sur des questions raciales, l'un indien et l'autre africain, et que les chefs de ces partis s'appuient exclusivement sur une race ou sur l'autre. Cet état de choses a provoqué des sentiments, des préjugés et des craintes qui ne seront éliminés qu'à la suite d'une entente entre les chefs en vue d'unifier à nouveau la population. Il n'y a aucune difficulté au sujet de l'indépendance de cette colonie; le gouvernement britannique est extrêmement désireux d'accorder l'indépendance à la Guyane dès que le gouvernement de ce pays pourra l'assumer. Dans notre communiqué, nous avons fait appel aux chefs des deux partis, aux chefs des deux races, pour leur demander de se réunir et de prendre les mesures voulues.

On a beaucoup parlé de questions commerciales et économiques, mais je n'ai pas l'intention de m'y attarder. On en traite en détail dans le communiqué, et le fond des questions qui ont fait l'objet de nos entretiens a été exposé à la Chambre dans des rapports du ministre des Finances et du ministre du Commerce à diverses occasions au cours de la présente session. Les pays en voie de développement attachent la plus haute importance, d'après leurs déclarations et leurs politiques, à la conférence sur le commerce des Nations Unies qui se tient à Genève. Ils ont rappelé qu'en plus des relations raciales, la répartition des pays du monde entre pays nantis et pays dépourvus constitue aujourd'hui l'un des plus grands problèmes et l'un des plus graves dangers. Personne ne l'ignore. Nous le savons depuis nombre d'années. Toutefois, il y a lieu de signaler qu'à leurs yeux les pays nantis sont presque tous de race blanche et les pays dépourvus représentent les autres races.

Cette façon de voir les choses accentue les tensions raciales et économiques. Les pays en voie de développement avaient bien du mal à expliquer que, tout en appréciant à sa juste valeur l'aide financière et technique qu'on leur fournit, ils préféreraient davantage—et nous sympathisons avec eux à cet égard, j'en suis sûr—voir une amélioration des termes de l'échange à l'égard de l'exportation de leurs produits primaires et un accès plus facile aux débouchés principaux qui s'offrent à eux pour les objets fabriqués qu'ils sont capables de produire et dont le volume s'accroîtra probablement à l'avenir.

Le communiqué renferme également un certain nombre de propositions en vue d'une collaboration accrue dans le domaine économique et technique au sein du Commonwealth. On propose notamment l'élaboration d'un programme de projets de mise en valeur du Commonwealth. Il en existe déjà un certain nombre en vertu du plan de Colombo. Il y en a un, je crois, au Pakistan qui a été organisé et élaboré par trois gouvernements du Commonwealth. On a pensé qu'on pourfait peut-être étendre ce domaine, et le gouvernement britannique a fait une proposition dans ce sens.

On a également proposé d'aider les nouveaux pays en procurant une formation administrative à ceux qui seront chargés d'administrer leurs gouvernements à une époque où très peu d'indigènes possèdent cette expérience. On s'est rendu compte, du même coup, que cette initiative est mise en œuvre à l'heure actuelle par des gouvernements distincts du Commonwealth. Instituer une nouvelle et importante administration du Commonwealth à Londres, pourrait peut-être embrouiller les choses au lieu de remédier à la situation sous ce rapport.

Puis, on a proposé l'établissement d'une fondation du Commonwealth qui administrerait une caisse destinée à assurer des renseignements et des contacts sans cesse plus nombreux dans le domaine des diverses professions. On a aussi proposé d'accroître les ressources mises à la disposition de l'Association parlementaire du Commonwealth et de fournir à cet organisme l'occasion d'améliorer encore l'excellent travail qu'il a accompli dans le passé. Le Canada a proposé l'établissement de consultations et l'institution d'un programme d'aide aux pays en voie de développement dans le domaine des communications par satellites. On a accueilli cette proposition avec un vif intérêt et on l'étudiera.

A la fin, le communiqué mentionne une autre proposition qui a été, sous plusieurs aspects, la plus intéressante des propositions concrètes soumises à la conférence. Dès le début, il est devenu bien évident que les nouveaux pays membres du Commonwealth, les nouveaux États africains, désiraient vivement l'établissement d'un organisme quelconque, d'un secrétariat du Commonwealth qui desservirait tous ses membres.

L'hon. M. Nowlan: Par les mânes de Mackenzie King!

Le très hon. M. Pearson: Mon honorable ami de Digby-Annapolis-Kings parle des mânes de Mackenzie King. Je comprends exactement ce qu'il veut dire; lorsqu'on a fait cette proposition, j'ai pensé que le temps était venu de m'entretenir avec ces mânes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comment vous ont-elles accueilli?

Le très hon. M. Pearson: J'ai reçu de très bons conseils. J'ai dit que, dans un sens, cette proposition étonnait, mais souvenons-nous que, il n'y a pas très longtemps, nous considérions les propositions relatives à l'établissement d'un secrétariat comme assez suspectes, en général, comme le reflet d'une tendance vers la centralisation, ce qui signifiait, à cette époque, se mettre sous l'empire de Downing Street. Il est donc significatif de voir que les pressions tendant à l'établissement de ce genre de centralisation consultative, si l'on peut dire, sont exercées par les jeunes pays qui, à bien des égards, sont plus soupçonneux ou devraient être plus soupçonneux des anciens membres à ce sujet; mais ils ne craignent pas que pareils sous-entendus résultent d'une proposition de ce genre. Ils se rendent parfaitement compte de sa valeur pratique, en ce qui les regarde, car ils auront ainsi accès à une foule de renseignements qu'ils ont de la peine à obtenir par les services diplomatiques et officiels qu'ils ont actuellement ou qu'ils ont les moyens d'avoir; alors, nous avons appuyé cette proposition.

La situation a changé sensiblement, je crois, depuis les débuts et nous devrions tenter de régler ce problème en tenant vraiment compte des intérêts du Commonwealth. D'autre part, cette entreprise devrait être réalisée sans qu'on intervienne dans l'activité des moyens de communication existants et sans qu'on compromette la méthode actuelle de coordination et d'échange de renseignements qui est fort satisfaisante sous bien des rapports. Nous devons nous assurer que ce nouveau secrétariat s'appuyera sur de bons principes et constituera une institution importante et non pas simplement un nouvel organisme auquel s'appliquerait la loi de Parkinson. Nous serons heureux de fournir notre apport à l'étude qu'on entreprendra dans un avenir très rapproché en vue de trouver un terrain d'entente possible pour la création de cet organisme.

Monsieur l'Orateur, on a exprimé des craintes, au cours des dernières années et notamment la veille de cette conférence, que le

Commonwealth ait dépassé son but réel et ne soit devenu qu'un simple club social sans objectif sérieux et comptant pour une bonne part sur le souvenir purement affectif des gloires passées de l'Empire. A mon sens, la dernière conférence a démontré que ces craintes ne s'appuyaient sur aucun fondement et qu'on se fait une idée très précise et très importante de la valeur du nouveau Commonwealth dans les pays mêmes au sujet desquels on entretenait les doutes les plus sérieux. Je veux parler des nouveaux pays d'Afrique et d'Asie. Ces pays voyaient dans le Commonwealth un organisme de grande valeur pour eux; nous devons faire en sorte que cette opinion se maintienne. Ils se rendent compte que le Commonwealth peut servir de pont entre les continents et les races et j'estime que cela permettra au Commonwealth de jouer un rôle nouveau et considérable dans les années à venir. Dans un monde où les associations entre les peuples et les nations se fondent trop souvent sur une idéologie commune, une même race, une même langue ou une situation géographique commune, j'estime qu'une institution qui transcende tous ces éléments et assure à des pays une base de rapprochement plus large que ne le permettent ces facteurs, une base reposant véritablement sur une commune adhésion aux droits de l'homme et aux institutions libres et sur le désir de régler les problèmes mutuels au moyen de pourparlers, de collaboration et d'accords, qu'une telle institution, dis-je, est d'une valeur incomparable.

L'une des plus grandes figures politiques qu'il m'ait été donné de rencontrer depuis bien des années—et le très honorable chef de l'opposition le connaît bien—le premier ministre du Nigéria, sir Abubakar Tafawa Balewa, a émis l'opinion, qui a eu à mon avis des répercussions profondes sur la conférence, qu'il serait opportun pour ce nouveau Commonwealth de tenter de formuler une déclaration de principes généraux, sur laquelle il se fondrait et pourrait aller de l'avant, non seulement une déclaration de principes relative à l'égalité des races, mais une déclaration de principes généraux, qui engloberait l'adhésion aux institutions libres, le respect des lois et des droits fondamentaux, de même que le principe de l'égalité des races et de l'absence de toute discrimination.

En se conformant à ces principes et en servant de tribune pour des échanges de vues familiers et amicaux entre les nations et entre presque toutes les races humaines, le Commonwealth s'engage dans une nouvelle période de son histoire, où il pourrait avoir, et j'espère qu'il l'aura, une valeur d'une ampleur et d'une profondeur que le monde ne lui avait jamais connues jusqu'ici.

[Le très hon. M. Pearson.]

Puis-je me permettre en terminant, monsieur l'Orateur, de lire un court passage du communiqué qui exprime ce point de vue? Voici ce que dit le communiqué au sujet du Commonwealth:

> Il est vraiment un microcosme; et ses habitants ont une occasion sans pareille de prouver que, par la collaboration mutuelle, des hommes et des femmes de races et de cultures diverses peuvent vivre dans la paix et travailler ensemble en vue du bien commun.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, mes premières paroles seront pour souhaiter la bienvenue au premier ministre de retour de la conférence, la bienvenue la plus sincère, celle qui, de temps à autre, dans le feu croisé des différences politiques, n'est pas exprimée de vive voix. Je suis heureux de le revoir. Je suis heureux de lui voir si bonne mine, bien que, j'en suis persuadé, il ait besoin d'un congé après s'être acquitté des responsabilités très lourdes et très pénibles dont il était chargé, à titre de représentant de notre pays. Je suis certain qu'il va maintenant être en mesure de repenser certaines choses qu'il a dites juste avant de partir et qu'il va rayer l'une de ces questions de l'ordre du jour avant que le Parlement puisse jouir d'un congé, congé qu'il pourrait avoir lui aussi, répit que doit lui imposer, j'en suis persuadé, le travail qu'il a accompli au cours des deux dernières semaines.

J'avoue que sa narration sur la conférence des premier ministres me donne la nostalgie de temps révolus. Les conférences se succèdent, elles sont toutes différentes, mais elles ont une certaine ressemblance; elles sont profondément impressionnantes, de la plus grande importance, se terminant en général par un communiqué d'une incertitude nébuleuse; une conférence qui ne prend, comme telle, aucune décision définitive, mais qui, dans l'esprit que rappelait le très honorable représentant dans sa conclusion, provoque, dans le cadre de rapports familiaux, des décisions qui n'en sont pas réellement, mais qui représentent bien la philosophie des peuples unis par ce lien difficile à expliquer qu'est le Commonwealth.

En vérité, il suffit de faire un retour en arrière. Ces conférences débutèrent au temps des colonies. La première eut lieu en 1887. Sir John Macdonald souhaitait ardemment la tenue d'une telle conférence. Le jubilé de la Reine Victoria en a fourni l'occasion et les comptes rendus de l'époque indiquent que le gouvernement britannique d'alors n'y avait attaché que très peu d'importance. Puis, vinrent les conférences coloniales subséquentes, trois ou quatre, suivies des conférences impériales, cinq en tout, commençant en 1921, et finalement, depuis 1944, les conférences des premiers ministres, au nombre de 13.

Le premier ministre a fait voir à la Chambre un peu de l'atmosphère de ces conférences. Il a évoqué la représentation des diverses races et couleurs, des quatre ou cinq religions les plus pratiquées dans le monde. Autour de cette table, ont pris place des hommes qui, à un moment donné, ont été des extrémistes. La suite des événements nous montre que leur extrémisme est devenu une qualité: ils ont d'abord conduit leur pays à l'indépendance, puis les ont fait entrer au sein du Commonwealth, le plus grand hommage qu'ils pouvaient rendre à cette institution. En écoutant le premier ministre, force me fut de constater son admiration pour le Commonwealth et tout ce qu'il représente. La loyale opposition de Sa Majesté partage les même sentiments depuis des années. C'est un Commonwealth sans organisation, sans rouages centralisés, irrégulier, car il n'a pas de mandat. Mais, chose étrange, il fonctionne.

Lorsque le très honorable représentant a parlé des différents premiers ministres, il y en a un auquel j'ai songé; il s'agit de M. Banda. Je l'ai rencontré à Londres au cours de l'une des conférences. Nous avons causé un certain temps, puis il a dû me quitter. Je lui ai demandé où il allait. «Je m'en vais au Palais de Buckingham», me répondit-il. Deux semaine plus tôt, il avait été libéré de prison. Il en était ainsi de plusieurs participants à la conférence; ces hommes, poursuivis jadis pour leur lutte révolutionnaire, sont maintenant unis au sein de cet organisme qu'on ne parvient pas à définir.

On retrouve dans le Commonwealth toutes les formes de gouvernement, sauf le gouvernement communiste. Je suis de ceux qui croient que le Commonwealth peut et doit englober toutes les formes de gouvernement, mais je ne crois pas qu'il puisse jamais arriver à accepter un pays communiste comme membre. Le premier ministre a parlé de la recommandation formulée en vue d'un secrétariat. Il s'écarte beaucoup de ses vues d'autrefois et, plus encore, de l'attitude de M. Mackenzie King qui craignait toute formule de ce genre, comme étant un prototype moderne du Pacte de Famille de 1835, 1836 et 1837. Mais nos attitudes changent. Je me rappelle avoir mentionné une fois au cours d'une de ces conférences quelque chose de ce genre mais, de l'avis général, le moment n'était pas bien choisi.

Le premier ministre déclare qu'il est important de choisir le bon moment; il a raison. Les changements qui se sont produits en quelques années à cet égard, suscités notamment par les demandes des membres africains du Commonwealth, dénotent une attitude commune aux peuples de couleur du Commonwealth. Lorsque ces pays étaient encore des colonies, le Royaume-Uni représentait l'opposé de tout ce qui était raisonnable et responsable; il était en butte aux plus violentes diatribes. Mais avec le temps et l'obtention de l'indépendance, les critiques ont fait place à l'admiration pour le généreux apport de la Grande-Bretagne à la hausse des niveaux de vie et à l'accroissement de la liberté dans le monde entier.

Je me rappelle, et le premier ministre en a parlé, avoir préconisé, dans une ou deux conférences, une déclaration des droits du Commonwealth. Je reconnaissais les difficultés qu'il faudrait surmonter. Il y avait là des représentants de toutes formes de gouvernement, comme je l'ai dit, il y a un instant, dont certains n'avaient pas le régime parlementaire que nous avons, certains n'acceptant pas la reine dans leur régime constitutionnel, sauf comme chef du Commonwealth.

Mon attitude sur un point n'a jamais changé au cours des ans, et elle est la même: ce Commonwealth ne peut survivre que s'il n'établit aucune distinction entre blancs et races de couleur, puisque cinq sur six habitants dans cette communauté de nations appartiennent à une race de couleur. J'ai toujours soutenu que les préjugés, comme principe de gouvernement d'un pays au sein du Commonwealth, étaient incompatibles avec la participation au Commonwealth. Ce point de vue était généralement admis en 1961 et je cite, pour résumer, ce que j'ai déclaré à la Chambre à ce moment-là.

> Nous étions contre la ségrégation raciale. Je ne pouvais approuver une formule, ou une solution, qui n'établirait pas hors de tout doute que la non-discrimination en matière de race et de couleur était un principe essentiel de l'association du Commonwealth. Il ne s'agissait pas simplement d'une attitude dictée par les circonstances de l'heure. Ma conviction à cet égard n'a pas varié au cours des ans. Tous, sauf le premier ministre de l'Afrique du Sud, ont admis qu'il était impossible de consentir à ce que l'Afrique du Sud reste membre, sans que celle-ci s'exprime catégoriquement à l'égard de la ségrégation raciale.

Cette opinion que j'ai alors exprimée a été considérée comme extrême. Or ces vues, que certaines personnes ont regardées comme une hérésie, sont devenues aujourd'hui orthodoxes. Le communiqué comporte une affirmation qui reconnaît une fois pour toutes l'acceptation de ce principe immuable par tous les membres du Commonwealth. Voici ce qu'on lit dans le communiqué de cette semaine:

> Le Commonwealth a un rôle spécial à jouer dans la recherche d'une solution aux problèmes interraciaux qui menacent le progrès ordonné de l'humanité en général...

Voici ce qui est arrivé en 1960 et 1961, ainsi que je le résumais dans un compte rendu que j'ai fait à la Chambre le 17 mars 1961:

> Nous avons déclaré que le principe de la non-discrimination en matière de race et de couleur est la pierre angulaire d'une association multilatérale groupant des représentants de toutes les parties du monde. On ne saurait trouver assise plus large ni plus solide que le principe fondamental qui, sans avoir jamais été écrit, s'est dégagé de cette réunion.

Partout dans le monde, chez les peuples de couleur, l'attitude adoptée à ce moment-là, et réitérée par le premier ministre durant la conférence récente, représente le point de vue des Canadiens. Quand ce ne serait là que le seul apport de notre pays au Commonwealth, nous aurons rendu possible, je crois, ce qu'a dit le premier ministre en terminant, soit un Commonwealth de plus en plus fort, uni par des liens de plus en plus forts, uni par des liens de plus en plus solides. (*Applaudissements*)

Je passe maintenant, monsieur l'Orateur, à une ou deux autres questions dont le premier ministre a parlé. D'abord, la Rhodésie. Je me souviens très bien qu'en 1961, on avait critiqué l'attitude de notre pays à la conférence des premiers ministres du Commonwealth, à propos de l'Afrique du Sud. On a dit dans cette enceinte que l'on ne devrait pas intervenir dans les affaires d'aucun pays. A ce moment-là, le très honorable premier ministre, prenant la parole à titre de chef de l'opposition, a dit ceci:

> Mais ne nous trompons pas. Les répercussions de la méthode qui a été suivie et les résultats qui en ont découlé à la conférence sont très importants et très gros de conséquences.

Puis il a continué en disant qu'on avait en fait adopté une attitude bien éloignée de la politique de non-intervention dans les affaires d'un autre pays Voilà l'évolution qui se produit. Ce qui était considéré comme une attitude extrémiste lorsque nous l'avons adoptée à l'égard du maintien, dans toutes les parties du Commonwealth y compris l'Afrique du Sud, d'une politique de non-discrimination est considérée à l'heure actuelle comme de l'orthodoxie et a été respectée et approuvée par les premiers ministres du Commonwealth lors de la dernière conférence. Nous suivons donc cette voie, et une attitude qui était considérée auparavant comme hétérodoxe devient, à la lumière de l'expérience, une doctrine approuvée.

Pour ce qui est de la Rhodésie du Sud, je me demande s'il n'aurait pas été plus avantageux pour la conférence, et plus de nature à aider à résoudre ce problème, si le premier ministre de ce pays avait assisté à la conférence un peu au même titre que sir Roy Welensky qui exerçait évidemment une plus grande autorité et assumait plus de responsabilités. Faisant suite à une observation du premier ministre, je dis que si nous voulons trouver des solutions aux problèmes difficiles, la façon d'y arriver, c'est la discussion. Autrement dit, a-t-il déclaré, en parlant de la Chine communiste et de son entrée aux Nations Unies, plusieurs des participants à la conférence ont exprimé l'avis que si la Chine communiste était membre des Nations Unies, on pourrait lui soumettre directement les questions litigieuses. Il est toujours facile de comprendre après coup, mais il semble qu'il aurait été préférable, pour employer l'analogie exposée à la Chambre par le premier ministre, que la Rhodésie du Sud fût présente.

Il est très intéressant de lire cette partie du communiqué. Il y est dit que le gouvernement britannique a demandé que les vues y soient incluses. Pour ma part, et peu importe à quel point cela pourrait être utile à la Rhodésie du Sud, aujourd'hui je doute que les pays membres du Commonwealth doivent intervenir dans les affaires particulières et d'intérêt national de certains pays, qu'il s'agisse d'un membre du Commonwealth ou d'une colonie d'un membre du Commonwealth. Je reconnais les dangers épouvantables de ce qui s'est passé en Rhodésie du Sud, mais je me demande—et je pose simplement la question—si la conférence des premiers ministres n'aura pas tendance à s'affaiblir, à détruire son efficacité si elle s'occupe de questions internes?

On me rétorquera immédiatement que ce n'est pas ce que j'ai dit, au sujet de l'Afrique du Sud. Il ne s'agissait pas là, monsieur l'Orateur, d'une question interne. Cette question intéressait les peuples du monde entier. L'apartheid était la négation des principes de fraternité essentiels à la paix mondiale. La situation en Rhodésie du Sud peut-elle se comparer d'aucune façon avec ce qui s'est passé en Afrique du Sud? Je ne le crois pas. Mais j'espère que l'avertissement et la proposition des premiers ministres seront examinés en détail et avec sympathie par le premier ministre de la Rhodésie du Sud.

Je me souviens bien, lorsque nous débattions le cas de l'Afrique du Sud, d'avoir dit en substance au ministre des Affaires étrangères de ce pays: «Nous n'essayons pas de nous ingérer dans vos affaires, mais vous avez 12 millions de Noirs et deux millions et demi de Blancs. Donnez-leur donc une certaine représentation au Parlement de votre pays». Du temps de Smuts et de Botha il y avait au

Parlement trois représentants noirs, et je lui ai dit: «Donnez-leur cette même représentation». «Non» a-t-il dit «rien du tout». Cette réponse m'a désolé, car elle représentait un point de vue s'écartant absolument de la reconnaissance du droit de l'homme à l'égalité, quelle que soit sa couleur. Aujourd'hui le premier ministre a insisté de nouveau sur ce point, qu'on ne pourra jamais assez souligner à l'heure actuelle.

J'en arrive maintenant à la Chine communiste. Certes, les opinions des premiers ministres ne sont pas celles qui étaient courantes lors de la dernière conférence du Commonwealth, ni de diverses autres conférences auxquelles j'ai assisté. A ce moment-là, pour autant que je me souvienne, l'opinion courante dès 1950 jugeait opportun de reconnaître la Chine communiste, et c'est alors qu'on aurait dû la reconnaître. La reconnaissance, dans la procédure internationale, n'est que l'acceptation *de jure* d'une situation *de facto* déjà acceptée, que le gouvernement qui a pris le pouvoir sera en mesure de le garder assez longtemps. Mais comme cette reconnaissance n'a pas eu lieu au moment opportun, comme on aurait pu le souhaiter, on a fini avec les années—notamment à la dernière conférence à laquelle j'ai assisté parmi les peuples d'Asie et d'Afrique—à l'interpréter comme l'acceptation d'un principe de droit international qui remonte à 300 ou 400 ans.

J'aurais aimé que le premier ministre nous fasse part des points de vue des représentants asiatiques, qui ont apparemment changé d'attitude depuis les conférences auxquelles j'ai assisté, en ce qui concerne les mesures qu'on devrait et qu'on doit prendre pour sauvegarder et maintenir l'intégrité de Formose, avant qu'on fasse quoi que ce soi qui aboutira à sacrifier la population de cette île opposée au communisme, qui a maintenu ses positions depuis des années et qui constitue un bastion de la démocratie sur le flanc d'un grand pays communiste. On ne peut certes pas frapper à tout jamais d'ostracisme cinq ou six cents millions de personnes, mais on peut exiger comme préalable que, lorsque la Chine communiste sera reconnue ou admise aux Nations Unies, cette reconnaissance ou cette admission sera précédée d'une déclaration de ce pays assurant la défense des droits, la sauvegarde et même la vie de ceux qui nous ont été fidèles à Formose pendant si longtemps.

Une autre question soulevée était l'état de choses qui règne dans le Sud-Est asiatique. Selon le premier ministre, le communiqué indiquait que les premiers ministres avaient assuré de leur appui le premier ministre de la Malaysia. Le libellé du communiqué comporte une légère différence puisqu'il indique qu'ils l'ont assuré...

...de leur sympathie et de leur appui relativement aux efforts qu'il déploie pour conserver l'indépendance souveraine et l'intégrité de son pays...

J'aimerais obtenir des explications sur cet aspect de la question. Hier, au comité des affaires extérieures, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait déclaré que le Canada fournissait toujours de l'aide, sous diverses formes, à l'Indonésie. Est-il logique d'accorder de l'aide ou de l'assistance à l'Indonésie, dont l'objet et le but, suivant les déclarations de M. Sukarno, sont la disparition de la Malaysia et la destruction du gouvernement de Tunku Abdul Rahman? J'imagine qu'on devrait étudier la question sur-le-champ, et que toute aide à laquelle on a fait hier allusion devrait cesser dès maintenant.

J'aimerais aussi que le premier ministre, quand il en aura l'occasion, fasse savoir à la Chambre et aux pays quel appui le Canada s'est engagé à fournir à la Malaysia. Le premier ministre de ce pays nous rendra visite dans quelques jours; j'espère qu'on indiquera très clairement alors quels engagements, s'il en est, le Canada a pris pour donner suite à ce passage du communiqué que je viens de mentionner.

Maintenant, monsieur l'Orateur, il est un autre sujet dont, chose étrange, le communiqué ne fait pas mention; c'est celui des forces du maintien de la paix relevant des Nations Unies. Le communiqué dit que le premier ministre s'est engagé à étudier des mesures d'ordre pratique. Qu'est-il advenu de l'idée, émise par le premier ministre, de la mobilisation de forces dans divers pays membres des Nations Unies, qui se tiendraient en état d'alerte? Suivant les nouvelles parues dans les journaux, l'idée a certainement été soumise à la conférence de Londres. Quelle a été l'attitude des pays du Commonwealth à cet égard? Au premier abord, il semble que la façon dont le communiqué passe sous silence toute initiative tendant au maintien de la paix, comme l'avait préconisé le premier ministre, indique qu'il y avait divergences de vues à ce propos parmi les premiers ministres. Ce ne sont là qu'une ou deux choses sur lesquelles, à mon avis, on devrait nous renseigner.

Quant à l'avenir, les vœux relatifs à l'instruction ont retenu mon attention. N'avons-nous pas, lorsque nous étions au pouvoir, préconisé l'échange d'étudiants au sein du Commonwealth? J'ai moi-même soulevé la

question à la conférence sur le commerce et l'économie, tenue à Montréal en septembre 1960. Au cours de notre mandat, deux conférences sur l'éducation ont eu lieu. A Ottawa, en août, il y en aura une autre. Toutes ces choses sont utiles. Toutes, comme l'a indiqué aujourd'hui le premier ministre, prennent une ampleur nouvelle.

Un des avantages de ces conférences régulières des premiers ministres, c'est qu'au lieu d'aller de précédent en précédent, à la façon dont Tennyson a décrit la marche constitutionnelle britannique, elles vont de déclaration en déclaration, donnant sans cesse une force et une diversité nouvelles à la notion du Commonwealth et reserrant toujours, disait le premier ministre en guise de conclusion, les liens de cette famille de nations impossible à définir, mais qui n'en compose pas moins le plus grand organisme du monde d'aujourd'hui, qui unit dans la paix des hommes et des femmes de toutes les races, de toutes les couleurs et de toutes les religions. En fait, quelles que soient les difficultés entre l'Inde et le Pakistan au sujet du Cachemire, quels que soient les problèmes qui se sont posés au sein du Commonwealth, rien ne laisse supposer que les pays en désaccord pourraient mettre la paix mondiale en danger. Il convient d'en rendre hommage au Commonwealth, car cette situation est attribuable à l'absence de formalisme dans ses relations.

La proposition concernant l'expansion des projets de mise en valeur obtiendra sûrement l'appui de la plupart des honorables députés. Je proposerais que désormais les premiers ministres n'attendent pas deux ans avant de se réunir. Je crois qu'il est nécessaire qu'ils se réunissent chaque année, car la longueur du communiqué révèle qu'une foule de sujets ont été abordés. Au lieu de laisser les problèmes s'accumuler, je crois que si nous tenions régulièrement des réunions annuelles, l'esprit de bonne entente, de collaboration et de franchise auquel le premier ministre a fait allusion aiderait à consolider davantage les relations au sein du Commonwealth.

Je me rends compte des difficultés, mais comme je l'ai déjà dit, j'aimerais que les conférences des premiers ministres aient lieu à différents endroits du Commonwealth. Je ne veux pas dire que chaque réunion devrait se tenir à un endroit différent, car j'estime que la plupart devraient avoir lieu à Londres, mais il serait sage d'en tenir parfois dans les autres capitales du Commonwealth.

Un dernier point: l'absence de formalité au cours des réunions des premiers ministres. Dix-huit pays font maintenant partie du Commonwealth. Lorsque j'ai pris part à la conférence des premiers ministres pour la première fois, je crois qu'il y en avait onze. Nous étions très unis. A mesure qu'augmentait le nombre des membres, cette intimité, cette solidarité entre membres d'un même club, si je puis emprunter l'expression employée par le premier ministre en parlant d'un club, mais sans en accepter la définition ni la désignation, semblait en danger de disparaître. Il nous a dit que les craintes exprimées à ce sujet en 1960 et en 1961 se sont révélées sans fondement.

Un problème très grave s'est posé en 1961, alors que, pour la première fois, les peuples de couleur du Commonwealth détenaient la majorité. En examinant la situation, je me suis dit que si on imposait une mise aux voix à la conférence des premiers ministres du Commonwealth pour établir notre attitude quant à l'apartheid, pour déclarer notre opposition à l'ostracisme racial, le Commonwealth aurait bien pu s'effondrer à ce moment-là. Une mise aux voix, pour ces conférences, les détruirait, car aucun pays du Commonwealth n'accepterait que ses politiques à lui soient établies en vertu de l'opposition majoritaire des membres du Commonwealth. Nous avons quand même bien failli avoir une mise aux voix en 1961.

Je me suis opposé à l'ostracisme racial, qui faisait alors l'objet de beaucoup de critiques. Je crois qu'en adoptant cette attitude au nom du Canada, j'ai contribué à raffermir le Commonwealth. Je crois aussi que la conférence qui vient de se terminer raffermira de nouveau les liens du Commonwealth et j'exprime au premier ministre mes remerciements et les remerciements de l'opposition pour avoir représenté le Canada comme il l'a fait. Quand le premier ministre du Canada prend la parole, à la conférence du Commonwealth, il parle au nom du Canada. Nous devons donc toujours nous efforcer de faire entendre la voix presque unanime des Canadiens. Par ses paroles et son action, à la conférence, il a fait comme moi, lorsque j'ai eu l'honneur d'être premier ministre, c'est-à-dire essayer toujours de faire notre devoir, de parler au nom du Canada à l'intérieur du Commonwealth, de parler avec franchise et fermeté et, surtout, de tenir des propos raisonnables. Je le remercie de ce qu'il nous a dit aujourd'hui.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti s'unissent à tous les autres membres de la Chambre pour souhaiter au premier ministre la plus cordiale bienvenue et lui dire combien nous sommes heureux de le voir de retour, plein d'ardeur, après une conférence

très ardue des premiers ministres du Commonwealth. Je puis donner au premier ministre l'assurance que ce n'est que pure coïncidence si la Chambre a fait des progrès très considérables pendant son absence. Je voudrais lui dire qu'il avait un remplaçant très compétent comme premier ministre suppléant. Ce dernier a su très bien manier l'opposition, surtout parce que nous ne pouvions déchiffrer ou interpréter ses réponses. Aujourd'hui, l'interprétation accuse un retard d'à peu près trois jours.

Le très hon. M. Pearson: Je souhaiterais pouvoir agir ainsi.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le Canada a toujours eu la chance de se faire représenter aux conférences du Commonwealth par des hommes fort compétents. Certes, la présente conférence n'a pas été une exception. J'aimerais signaler au premier ministre que, à titre de Canadiens, nous nous enorgueillissons du sérieux diplomatique dont il a fait preuve à cette importante conférence et du ton pondéré qu'il y a adopté. A titre de Canadiens, il nous a tous plu de l'avoir comme porte-parole et représentant du Canada à cette grande conférence du Commonwealth.

Ce Commonwealth, monsieur l'Orateur, est une des grandes expériences qu'on a faites en relations humaines. Du vivant d'un grand nombre d'entre nous ici, nous avons vu le plus grand empire que le monde ait jamais connu évoluer progressivement pour devenir une libre association de nations libres. Si environ 20 nations, représentant 700 millions d'âmes, ont obtenu leur indépendance sans trop de violence ni de luttes sanglantes, il faut en attribuer le mérite au courage de certains de nos hommes d'État et à la sagesse et à la modération de certains autres. Si cette libre association de peuples libres peut continuer à exercer son influence dans les affaires mondiales, le temps seul le prouvera. Tout dépendra, dans une large mesure, de l'esprit d'initiative dont on fera preuve.

Je dirai d'abord, que nous sommes tous, j'en suis certain, heureux de la déclaration sur l'égalité des hommes énoncée à la conférence des premiers ministres. Il me semble que les deux paragraphes pertinents du communiqué valent la peine de figurer au compte rendu:

> Les premiers ministres se sont déclarés convaincus qu'un des objectifs de la politique de tous les gouvernements du Commonwealth devrait être d'établir, dans chaque pays, une société dont la structure offrirait des possibilités égales, sans distinction aucune, à tous ses ressortissants, quelles que soient leur race, leur couleur ou leur religion. Le Commonwealth devrait pouvoir jouer un rôle de premier plan en appliquant les principes démocratiques d'une façon qui permette aux habitants de chaque pays composé de groupes de races et de cultures différentes, de s'épanouir en tant que citoyens égaux et libres.

Je suis sûr que la population du Canada endossera ces principes. On connaît le vieil adage voulant que «charité bien ordonnée commence par soi-même». J'espère que nous donnerons l'exemple au Commonwealth en commençant par appliquer nous-mêmes ces principes non-discriminatoires tendant à accorder à tous, quelles que soient leur race, leur couleur ou leur religion, la liberté des chances égales dans nos propres frontières, et surtout à nos Indiens et à nos Esquimaux.

J'estime que la conférence devrait, en effet, se préoccuper de la Rhodésie du Sud. Il fallait, à mon avis, que la conférence débatte la question. Si l'apartheid est un sujet important pour tous les membres du Commonwealth, le gouvernement représentatif est certes tout aussi important à toutes ses parties. Assurément, les premiers ministres assistant à la conférence se devaient de déclarer sans équivoque qu'il n'y a aucune place dans le Commonwealth pour un pays qui ne reconnaît pas à ses administrés le droit d'être représentés par un gouvernement responsable. Je suis heureux que la conférence ait signifié officiellement à la Rhodésie du Sud qu'elle peut être acceptée seulement si ses habitants sont raisonnablement représentés au sein du gouvernement par des députés élus et que le Commonwealth ne reconnaîtrait pas une déclaration d'indépendance proclamée unilatéralement par ce pays.

La question de l'égalité raciale nous rappelle automatiquement le situation existant en Afrique du Sud. Nombre d'entre nous regrettent que la conférence ne se soit pas prononcée en faveur de sanctions d'ordre économique contre l'Afrique du Sud, car c'est le seul moyen efficace de protester énergiquement contre la politique de discrimination de l'apartheid. Certains diront que l'appât du gain nous a fait oublier nos grandes déclarations sur l'égalité des hommes et notre répugnance à l'égard de la discrimination raciale. S'il était impossible d'en venir à une entente sur les sanctions d'ordre économique, on aurait pu, il me semble, prendre des mesures énergiques pour empêcher au moins tout membre du Commonwealth de fournir des armes à l'Afrique du Sud. J'espère qu'on y songera un jour.

Évidemment, lorsque nous parlons d'injustice contre les noirs d'Afrique du Sud, nous devons pousser le principe jusqu'à ses conclusions logiques et nous inquiéter autant de l'emprisonnement de noirs par d'autres noirs. Je veux parler de pays comme le Ghana, où l'on semble oublier l'un des principes démocratiques et pratiquer l'injustice, non pour des motifs raciaux, mais pour des raisons d'idéologie politique.

La condamnation plutôt tiède dirigée contre le Portugal ne va pas tout à fait aussi loin que nous l'avions espéré. J'espère que, dans un avenir assez rapproché, les membres du Commonwealth, surtout ceux qui font partie de l'OTAN, useront de leur influence pour faire en sorte que ne soient pas fournies au Portugal des armes venant des pays du Commonwealth ou de l'OTAN, car il est impossible de nous assurer qu'elles ne servent pas à la cruelle répression pratiquée en Angola.

Je me réjouis de l'appui retentissant des Nations Unies par la conférence du Commonwealth. Je suis content de voir que l'on a préconisé le règlement de l'affaire de Chypre dans le cadre de l'ONU. Cette attitude marque un grand progrès sur celle d'il y a quelques mois, car on voulait alors que la question soit réglée par le Commonwealth lui-même ou par l'OTAN. A mon sens, si l'on veut s'occuper de ces questions et procéder à des opérations internationales de maintien de la paix, on doit œuvrer dans le cadre des Nations Unies. Je suis certain que nous sommes tous heureux que la conférence des premiers ministres ait fait ressortir cette nécessité.

J'espère, moi aussi, monsieur l'Orateur, que nous obtiendrons du premier ministre des éclaircissements sur le passage du communiqué où il est dit que les membres du Commonwealth accordent leur sympathie et leur appui à la Malaysia dans son désir de conserver son indépendance souveraine et son intégrité. J'aimerais savoir si cet appui sera d'ordre militaire, ce qu'il entraînera, car, ici encore, il me semble que, tout désireux que nous sommes de protéger la Malaysia, ou toute autre partie du Commonwealth, ou tout autre pays du monde, contre l'agression, les mesures en ce sens doivent être prises dans le cadre des Nations Unies, si on veut qu'elles soient efficaces et qu'elles renforcent les Nations Unies au lieu de les affaiblir.

La conférence a étudié la question du Sud-Est asiatique. Le communiqué déclare qu'on a débattu la grande importance qu'a la Chine pour le Sud et le Sud-Est de l'Asie, ainsi que la question des relations avec la Chine et de son entrée aux Nations Unies. Je regrette qu'en formulant aujourd'hui son exposé, le premier ministre ait jugé à propos de faire des réserves sur l'idée d'un Commonwealth appuyant l'admission de la Chine aux Nations Unies. Le premier ministre avait bien raison, tout autant que la conférence, de dire que nous devrions travailler à faire obtenir à la Chine continentale un siège aux Nations Unies, puisqu'on reconnaît qu'il est impossible de tenir à l'écart de la communauté mondiale un quart de la population de la terre et qu'on ne peut de façon permanente frapper d'ostracisme une nation de cette importance.

Aujourd'hui, le premier ministre a mentionné les difficultés qu'éprouve la Chine nationaliste, mais, à mon sens, ce n'est pas là le problème principal auquel notre pays a à faire face. Nous avons bien raison de dire que le gouvernement nationaliste de la Chine, qui est maintenant, en pratique, le gouvernement de Formose, doit aussi être reconnu, *de jure* et *de facto*, comme le gouvernement de Taïwan. Mais si la Chine continentale est disposée à entrer aux Nations Unies à titre de gouvernement, *de jure* aussi bien que *de facto*, de la Chine continentale, à accepter la charte des Nations Unies et à s'y conformer, nous devrions alors insister pour la faire admettre aux Nations Unies et commencer en accordant à la Chine communiste la reconnaissance diplomatique.

Il me semble que rappeler constamment quelles sont les difficultés plutôt que d'énoncer un principe, affaiblit notre position. Si le gouvernement du Canada était disposé à dire publiquement que nous trouvons que la Chine continentale devrait (1) être reconnue et (2) obtenir un siège aux Nations Unies pour représenter la population de la Chine continentale, et uniquement la Chine continentale—si la Chine continentale était disposée à entrer aux Nations Unies à ces conditions et à se conformer aux décisions des Nations Unies —et que nous sommes disposés à appuyer son admission dans ces conditions, il me semble que cette façon d'aborder les choses serait beaucoup plus constructive que de soulever constamment les mêmes objections.

Je suis sûr que tous les honorables députés de la Chambre aprouveront les mesures projetées en vue d'aider les pays du Commonwealth en voie de développement dans les domaines de l'éducation, de la formation médicale et de la formation de personnel administratif, qui compte parmi les grands besoins de nombre de ces pays en voie d'expansion, et approuveront les mesures visant à assurer une assistance technique en formant le personnel requis dans le domaine technologique pour permettre à ces pays d'accroître leurs niveaux de vie.

La plupart de ces nations émergentes ont grand besoin d'un commerce accru et d'un accès plus facile aux marchés des autres pays du Commonwealth, notamment pour les matières premières. Ils ont surtout besoin de capital, c'est-à-dire d'équipement social, et de capitaux dans le domaine de l'écoulement et de ressources, capital provenant d'autres gouvernements et du secteur privé, afin de pouvoir mettre en valeur leurs ressources et

instituer de nouvelles industries. A mon sens, dans ces domaines l'apport du Canada pourrait être considérable. Il faut reconnaître que notre pays, qui ne dépense qu'un demi de un pour cent de son produit national brut pour aider les pays sous-développés, ne fait pas son possible pour les régions moins fortunées du Commonwealth.

J'espérais que le Canada aurait été prêt à soumettre à cette dernière conférence un programme audacieux et dynamique d'assistance financière et économique des pays du Commonwealth en voie de développement. Il n'est pas trop tard encore pour que le gouvernement élabore un programme qu'il pourrait soumettre au Commonwealth. Au lieu de disséminer notre aide un peu partout, nous pourrions faire œuvre plus utile en choisissant les régions du Commonwealth qui sont les plus rapprochées de nous, notamment les Antilles et la Guyane britannique. Au moyen d'assistance technique, de placements publics et privés, de concessions commerciales et de programmes de formation donnés, ici même, à certains de leurs citoyens qui pourraient un jour devenir leurs dirigeants, dans les domaines de l'éducation, de la médecine, du génie et de l'administration, nous pourrions faire beaucoup pour aider ces parties du Commonwealth dans l'hémisphère occidental.

Si nous étions disposés à prendre à cœur les intérêts de cette région du Commonwealth et à dépenser des sommes considérables, nous pourrions non seulement élever le niveau de vie de ces régions, mais montrer au reste du Commonwealth ce qu'on peut accomplir au moyen d'efforts concentrés. Nous pourrions, en fin de compte, établir un marché pour nombre de produits canadiens dans une région qui présente des avantages naturels sur le plan économique et à laquelle le Canada devrait s'intéresser.

Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que nous tenons tous à féliciter le premier ministre du magnifique exposé qu'il vient de faire à la Chambre et à lui assurer que les propositions que le gouvernement voudra bien soumettre à l'appui de celles qui figurent au communiqué recevront notre entier appui.

Je répète ce que j'ai dit au début, seul le temps nous dira si cette libre association de peuples libres saura exercer une influence décisive sur les affaires internationales. Trois grandes puissances, les États-Unis, l'Union soviétique et la Chine continentale, tiennent la vedette aujourd'hui en raison du chiffre de leur population. Je crois toujours que le Commonwealth, bien que n'étant pas une organisation centralisatrice comme les nations que je viens de mentionner, réussira, moyennant la prévoyance, la hardiesse et le sens de direction nécessaires, à prouver au monde que des peuples libres peuvent, en ayant recours à des conférences, à la modération et à la collaboration, amener la paix sans violence, aboutir à l'indépendance et asseoir des institutions démocratiques dans leurs pays respectifs. L'occasion s'offre à nous de démontrer que la démocratie peut atteindre les résultats voulus en cherchant à résoudre les problèmes qui se posent sur le plan humain. Nous assurons le premier ministre que toutes les mesures que voudra prendre son gouvernmeent à cette fin recevront notre entier appui et notre pleine approbation.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): A notre tour, nous souhaitons au premier ministre la plus cordiale bienvenue. Nous tenons à ce qu'il sache que, les premiers jours, alors que nous en suivions le compte rendu, nous partagions quelque peu, même d'ici, l'inquiétude qu'on ressentait à propos de la conférence. Puis, en voyant le rôle éminent qu'il y jouait et à mesure que le tableau, d'abord assez sombre, a commencé à s'éclaircir, nous sommes devenus fiers de l'attitude de notre premier ministre et de la manière dont il représentait le Canada. Je puis fournir au premier ministre l'assurance que nous approuvions ses efforts en faveur de la paix universelle et du développement mondial, notamment en ce qui touche le Commonwealth. Ces choses nous tenaient à cœur.

Il en est une, cependant, qui m'inquiète. En écoutant le compte rendu enthousiaste, si j'ose dire, de la conférence et les observations des chefs des autres partis, il m'a semblé que le tort que nous avons envers le Commonwealth, c'est d'en parler avec toute la chaleur voulue en pareilles occasions et de l'oublier entre-temps. De fait, je crois que nous avons manqué plusieurs occasions très importantes, en ces dernières années, d'aborder d'une façon plus positive les problèmes qui se posent et les chances de succès qui s'offrent aux membres du Commonwealth. Certes, il faut se hâter d'appliquer, par tous les moyens possibles, les recommandations positives de cette conférence, de façon à faciliter la mise en œuvre des principes que le Commonwealth représente et à assumer nos responsabilités envers cet organisme.

Le Commonwealth n'est pas qu'une organisation. C'est un ensemble qui a grandi. Institution vivante, le Commonwealth s'est développé comme les plantes et les bêtes. Il s'est développé à partir d'un principe vital, sans que l'homme lui donne une direction d'une façon consciente. A notre époque où tout est organisé, cela est peut-être difficile à comprendre, mais je crois avoir raison de parler

ainsi. En effet, nous commençons à nous rendre compte maintenant que l'homme lui-même est plus qu'une machine économique consciente, plus qu'une simple machine. Nous devons maintenant reconnaître qu'il en va de même de plusieurs de nos institutions nationales. Le Commonwealth représente beaucoup plus qu'un simple organisme relevant des gouvernements. C'est, au contraire, une institution qui renferme en elle-même un principe qu'aucun rouage administratif ne saurait avoir, le principe de vie, donc de croissance, qui doit être orientée vers un but.

Nous ne sommes pas en face d'un Commonwealth nouveau, mais simplement de l'aspect nouveau d'un organisme vivant, en voie d'évolution et d'expansion. Nous oublions parfois la grande puissance et la réserve d'énergie des êtres vivants qui grandissent. Nous oublions souvent, je crois, que le champignon qui pousse peut, comme le marteau pneumatique, fendre un bloc de béton ou un trottoir. Ni nous-mêmes ni nos semblables ne sommes des automates que l'on peut assujettir à des principes économiques ou politiques commodes. Nous oublions que nous avons reçu les dons divins de la vie, de la nature humaine et de la volonté libre. C'est l'une des raisons pour lesquelles le Commonwealth pourrait être particulièrement fort à l'heure actuelle.

Comme tous les êtres qui se développent, le Commonwealth est parti d'une graine, qui remonte à l'Empire britannique, et même plus loin. Il a son origine dans les principes fondamentaux de gouvernement et de liberté individuelle élaborés au sein de l'Empire. Cette graine a été semée ici, mais aussi dans différentes terres. Malgré toutes leurs différences, les nations qui en sortent ont une grande ressemblance, un air de famille. Nous parlons des différences qui existent entre les nouveaux pays et les anciens, entre les nations en voie de développement et celles dont les ressources techniques sont hautement exploitées. Il y a, pourtant, entre les unes et les autres, un air de famille qui est frappant. La semence a été bonne, puisque les fruits en ont été des nations respectées dans tout le monde, à cause de leur civilisation, de leur culture, de leur prospérité, de leur conduite pacifique dans les affaires mondiales et, pardessus tout, des principes fondamentaux de gouvernement parlementaire que nous maintenons.

Ainsi, bien que le Commonwealth n'ait vraiment pas été organisé—comme Topsy, il a plus ou moins atteint l'âge adulte tout en n'ayant pas de constitution claire, de programme régulier, de réunions, d'ordre précis de préséance, de contrats ou d'accords qui le lient— il a cependant, une chose qui, à mon avis, est encore plus importante. Le fait demeure. Le Commonwealth est là. Il existe encore, et dans les temps de crise ou d'épreuve, ses membres ont une façon étonnante de faire front commun pour sauvegarder les intérêts du genre de civilisation dont ils jouissent. C'est ce que nous ont fait comprendre, je crois, les paroles que nous avons entendues aujourd'hui de la part du premier ministre.

Ainsi, comme moyen de sauvegarder nos intérêts communs, le Commonwealth peut être plus fort que bien d'autres organismes soigneusement élaborés, comme l'ancienne société des nations ou l'Organisation des Nations Unies d'aujourd'hui. Certains des résultats immédiats de la conférence se manifesteront, je crois, même s'ils ne sont pas apparents pour nous dès maintenant. Un grand nombre des chefs de gouvernement qui ont assisté à la conférence se sont rendus immédiatement au Caire pour participer à une réunion de l'Organisation pour l'unité africaine, qui s'ouvrait aujourd'hui—je pense particulièrement aux participants venant des pays africains. Il n'y a pas, je crois, l'ombre d'un doute que la répercussion de la conférence du Commonwealth sur l'attitude de ces hommes sera étroitement liée aux décisions prises au Caire et aux discussions qui s'y déroulent. Il y aura peut-être de nombreux résultats à longue portée qui ne seront pas immédiatement manifestes.

Je suis certain aussi qu'il y aura des résultats à longue échéance, mais ils ne seront efficaces que si l'esprit manifesté à la conférence des premiers ministres est suivi par l'adoption de mesures concrètes. L'une des occasions les plus sûres qui s'offrent actuellement au Commonwealth se trouve dans le domaine de l'économie. Il y a quelques années seulement, nous rejetions une offre de la Grande-Bretagne en vue d'adopter une mesure pour libéraliser le commerce au sein du Commonwealth et il me semble que cette occasion s'offre toujours. Il est bon de parler de la libéralisation du commerce qui pourrait émaner des entretiens Kennedy, mais lorsque nous songeons à l'objectif indispensable dans le domaine commercial à l'heure actuelle, je crois que nous devons également admettre que nous ne pouvons atteindre cet objectif d'un seul coup. La façon la plus logique de se développer et d'évoluer est d'adopter la mesure qui se présente à un moment donné. Dans le Commonwealth, actuellement, nous pourrions réaliser certains objectifs que nous avons en vue à l'échelle mondiale dans les domaines du commerce et de l'économie.

Ceci s'applique aux pays désavantagés au sein du Commonwealth. Je conviens avec l'honorable député de Burnaby-Coquitlam que le Canada offre une aide et des échanges commerciaux insuffisants aux pays désavantagés. Il y a de nombreux moyens de venir en aide à ces nations, au lieu de se contenter de

leur fournir une assistance technique ou financière. Nous pourrions leur être de quelque secours en éliminant ces entraves au commerce qui actuellement empêchent de nombreux pays sous-développés du Commonwealth d'écouler leurs produits bruts, et en même temps nous pourrions exporter vers ces pays un plus grand nombre de produits qu'ils sont incapables de fabriquer.

Je proposerais au premier ministre une mesure qui pourrait être prise à la suite de cette conférence. Il s'agirait de convoquer une conférence commerciale du Commonwealth, et la Commission économique du Commonwealth, Commission qui existe actuellement, pourrait se réunir et être chargée de préparer la conférence qui pourrait avoir lieu au Canada et à laquelle nous inviterions tous les pays membres.

Je suis sûr que si l'on suivait une pareille méthode, je l'ai d'ailleurs déjà dit à la Chambre, d'ici six mois il pourrait y avoir une conférence commerciale portant sur le Commonwealth qui contribuerait énormément à prouver aux jeunes membres du Commonwealth les véritables avantages qu'ils pourraient retirer de cette association. On atteindrait ainsi les objectifs que l'on envisage à une échelle mondiale mais à l'égard desquels il est difficile de rallier l'adhésion. Il est donc urgent que nous ne songions pas simplement aux problèmes qui nous attendent mais que nous élaborions, en plus, des plans pour nous attaquer résolument à certaines des réalisations qui s'imposent au sein du Commonwealth, et que la nature même de cette association rend possibles.

A propos de certains des problèmes qu'a signalés le premier ministre, on discerne que le sujet de discussion le plus délicat qui ait été abordé à Londres, portait sur la Rhodésie du Sud. Je suis personnellement un peu au courant des sentiments très amers qui existent à l'égard de ce problème difficile à résoudre. Toutefois, il est encourageant de constater que, dans leur communiqué, les premiers ministres ont pu réaffirmer catégoriquement notre fidélité au principe fondamental de l'égalité de tous les hommes, sans considération de race, de couleur ou de religion.

Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de la Chambre en les consignant encore une fois au compte rendu, pour les souligner, mais il est bon de revenir sur les déclarations essentielles faites lors de la conférence. Comme l'indique le communiqué, cette réunion fut une expérience interraciale unique; mais il y a là plus qu'une expérience. J'y vois la démonstration d'une vérité, savoir qu'on peut s'attendre à d'heureux résultats lorsque se réunissent des hommes de bonne volonté qu'anime un commun désir de régler leurs problèmes dans l'objectivité.

Encore une fois, je félicite le premier ministre du rôle de premier plan qu'il a joué à la conférence; nous nous rendons tous compte que le communiqué renferme nombre de déclarations qui figuraient dans son discours. Le Cachemire et la Guyane britannique constituent aussi des problèmes épineux; on ne parviendra à les résoudre que le jour où l'on aura compris que les pays du Commonwealth désirent s'entendre et qu'ils sont décidés à prendre les mesures qui s'imposent.

A mon sens, le premier ministre a fait une excellente suggestion lorsqu'il a proposé à la conférence d'inviter les membres du Commonwealth à se joindre à ce consortium de nations voulant établir autour du monde un réseau de satellites pour faciliter les communications. Si la chose pouvait être approuvée, les communications entre les pays du Commonwealth seraient bien plus rapides et plus efficaces qu'avec le réseau de câbles qui unit actuellement plusieurs pays membres. Avec tous les problèmes qui nous sollicitent, il n'y a pas de doute que les communications entre nations et peuples est une des meilleures façons d'atteindre la compréhension et de vivre en paix.

Le premier ministre en a profité pour parler du problème de la Chine, notamment la reconnaissance de la Chine communiste par les Nations Unies et l'importance de la Chine rouge dans le Sud-Est asiatique en ce qui concerne surtout, en ce moment, l'un des derniers membres à entrer dans le Commonwealth, la Malaysia. Je crois que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam touche à un sujet délicat en disant qu'il est inadmissible qu'un quart de la population mondiale soit exclu des Nations Unies et qu'il jette le blâme sur nous. Comme les honorables députés le savent, j'ai passé une bonne partie de ma vie à essayer de remettre de l'ordre dans le gâchis causé par l'occupation fasciste de l'Éthiopie, parce que nous avons refusé de soutenir un principe et de protéger un membre de la Société des Nations. Je pense maintenant au 11 millions d'habitants de l'île de Formose. Nous ne pouvons sûrement pas nous décharger de nos responsabiiltés à leur égard, tout simplement parce que nous croyons que la Chine communiste doit faire partie des Nations Unies.

Il me semble que la Chine communiste, à l'heure actuelle, ne peut s'en prendre qu'à elle-même si elle n'est pas encore membre des Nations Unies, car si elle acceptait des principes réalistes en ce qui concerne l'existence des deux Chines, aucun pays ni groupe de pays n'aurait de raisons de l'empêcher

d'entrer aux Nations Unies. C'est une responsabilité à laquelle le gouvernement de la Chine doit faire face. A cet égard, j'estime que nous devons réaffirmer nos convictions et nos principes en ce qui concerne les peuples épris de paix. Nous devrions assurer à la population de Taïwan que nous voulons, comme le premier ministre l'a dit, garantir leur protection et leur droit à la liberté. Je suis donc d'accord, monsieur l'Orateur, sur ce que le premier ministre a déclaré à ce sujet.

Nous discutons des motions, et nous avons passé beaucoup de temps aujourd'hui à débattre ce sujet. Mais je crois que la chose est motivée, car la question est très importante. En terminant, je répète que si nous voulons que le Commonwealth rime à quelque chose dans le monde et accomplisse l'œuvre pour laquelle il est fait, nous devons faire preuve d'une attitude positive en tout temps envers cette institution, et non seulement lors des conférences. J'aimerais que l'enthousiasme que le premier ministre nous a communiqué ici par suite de cette conférence se traduise dans un programme très précis de planification qui mettra cet esprit en action et produira les meilleurs résultats possibles, ce que cherchent à atteindre tous les pays du Commonwealth.

Je répète que cette occasion se présente au Canada d'une façon toute particulière. Certains nouveaux venus au sein du Commonwealth ont proposé la création d'un secrétariat permanent. Ceci est très révélateur de l'évolution du Commonwealth et, à mon avis, c'est une autre occasion favorable qui s'offre au Canada. Je crois que nous devrions prendre l'initiative et encourager la création d'un secrétariat de ce genre. Selon moi, il n'y a pas de meilleur endroit dans tout le Commonwealth où établir le siège social de ce secrétariat qu'ici dans la capitale du Canada.

J'espère bien, monsieur l'Orateur, que le gouvernement mènera à bonne fin les idées que le premier ministre nous a exposées si nettement ce matin et qui révéleront d'une façon pratique ce que peut signifier exactement le Commonwealth à notre époque troublée.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, à notre tour, nous désirons exprimer notre satisfaction et notre joie du retour du très honorable premier ministre (M. Pearson) de la conférence des premiers ministres du Commonwealth, tenue à Londres.

D'après sa déclaration, cette conférence fut des plus fructueuse.

Ce matin, voyant entrer à la Chambre le très honorable premier ministre avec un air gai, jovial, le sourire aux lèves, je pensais qu'il était revenu de Londres avec la constitution canadienne! Ah, je pensais qu'en même temps, il allait nous dire quels pays, parmi les 18 qui étaient représentés à Londres, avaient étudié la proposition de doter leur pays respectif de deux drapeaux nationaux.

Monsieur l'Orateur, je reviens aux questions sérieuses énoncées, ce matin, par le très honorable premier ministre, et je ne parlerai pas longtemps, car beaucoup de choses ont été dites. Il ressort de cette conférence deux points très importants: le point de vue économique et le point de vue politique.

En ce qui concerne la politique, on y a discuté de la reconnaissance du gouvernement communiste chinois aux Nations Unies, des luttes raciales qui se déroulent dans certains coins de l'Afrique, et de l'indépendance des pays qui sont encore considérés comme des colonies dans le Commonwealth; bref, on a parlé de toutes sortes de choses. On y a également discuté de l'entente ou des liens qui doivent nous unir de plus en plus, dans le Commonwealth, pour donner au monde l'exemple de la tolérance, de la compréhension et de la bonne entente.

A mon avis, c'est là un capital très important, si nous voulons que les nations libres de la terre demeurent des nations libres. A ce point de vue, le Canada peut jouer un rôle considérable dans le concept des nations du Commonwealth, et je n'ai aucun doute que le très honorable premier ministre y a attaché une très grande importance lors des discussions qui se sont déroulées à Londres.

Monsieur l'Orateur, la question de l'Afrique, de la Chine et de l'indépendance de tous ces pays, à l'intérieur du Commonwealth comme à l'extérieur, dépend en grande partie de trois points:

1. Nous devons être charitables les uns envers les autres. La charité est la base.

2. L'esprit de justice doit dominer. Nous pouvons atteindre une paix durable en tant que la justice existera, mais ce n'est ni avec la «discrimination» ni avec l'injustice que nous atteindrons la paix tant désirée, dans tous les pays du monde.

3. Dans le cadre du Commonwealth, nous avons des problèmes communs, non seulement des problèmes politiques, mais des problèmes économiques. Mais à l'extérieur, en tant que nation du Commonwealth, il y a non seulement des problèmes politiques, mais des problèmes économiques, et je crois que pour régler les problèmes politiques de plusieurs de ces nations, nous devons commencer par régler ou aider à régler leurs problèmes économiques.

Ce n'est pas la première fois que les 18 nations du Commonwealth se réunissent à Londres. Cela s'est déjà produit plusieurs

fois, et les résultats n'ont pas toujours été des plus heureux. Cette fois-ci, on nous promet que les résultats seront meilleurs. Il y a, au point de vue économique, de la coopération, il y a une aide mutuelle à établir entre les nations qui font partie du Commonwealth britannique; il y a aussi cette association de nations qui peuvent, ensemble, transiger avec les pays qui ne font pas partie du Commonwealth.

Toutes ces questions, j'en ai la certitude, ont été traitées lors de la conférence à laquelle a participé le très honorable premier ministre canadien.

En ce qui concerne le Canada, je n'ai pas de doute qu'il en a été question. Nous ne sommes pas placés comme les autres pays du Commonwealth; nous demandons que les pays du Commonwealth s'encouragent mutuellement à régler leurs problèmes économiques par des exportations et des importations entre eux.

Mais le Canada est situé, géographiquement, économiquement et politiquement parlant, d'une façon qui lui est propre. Nous faisons partie de l'Amérique du Nord; nos débouchés économiques ne sont pas tant chez les nations du Commonwealth que chez celles qui sont en dehors du Commonwealth. Nos plus grands débouchés sont chez nos voisins du sud, les États-Unis; d'autres nous sont accessibles en Amérique du Sud, d'autres en Europe. Nous ne faisons pas tellement affaires au sein du Commonwealth. Seulement, il serait souhaitable que tous les pays du Commonwealth—et je le répète, je ne doute pas que le très honorable premier ministre en ait fait mention à Londres—se tournent un peu vers le Canada et voient les possibilités immenses qu'il offre de renforcer cette association des nations du Commonwealth, d'aider à se créer de nouveaux débouchés à l'intérieur même du Commonwealth.

Monsieur l'Orateur, cette conférence des premiers ministres du Commonwealth, je l'espère, aura des résultats heureux qui permettront non seulement à une nation, le Canada, mais à toutes les nations d'améliorer leurs conditions économiques, politiques et, en même temps, d'améliorer les conditions qui persistent dans les pays qui sont en dehors de notre association.

Comme le disait le chef du Nouveau parti démocratique, il y a des pays qui ont besoin de notre assistance technique, de nos conseils, de nos suggestions et de notre aide. Les nations du Commonwealth peuvent aider techniquement ces pays sous-développés en leur versant des subventions, en leur fournissant une aide financière et physique, ainsi que morale, afin que les populations de ces pays cessent de s'entretuer, comme cela se fait dans le moment, et afin que cesse enfin cette haine des hommes envers d'autres hommes, parce que tous les hommes de la terre, quels qu'ils soient, de quelque couleur qu'ils soient, quelle que soit leur religion, sont quand même des créatures de Dieu qui ont droit à la vie et à s'épanouir librement comme toute personne humaine a le droit et est libre de le faire.

Je suis convaincu que les pays du Commonwealth, à l'unisson, sont capables de donner l'exemple au monde entier pour favoriser une paix juste et durable en vue de créer un climat national et international qui puissent permettre à la personne humaine de s'épanouir le plus librement, le plus naturellement et le plus normalement possible.

(Traduction)

QUESTIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—EMBAUCHE DES CHÔMEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Il ressort du numéro de juin de la publication du Bureau fédéral de la statistique intitulée «La population active» que le nombre de chômeurs s'élevait à 105,000 dans le Québec, soit exactement le même nombre qu'en juin 1962. Qu'en est-il des programmes audacieux et dynamiques, ou serait-ce que le Québec en est exclu?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail n'est pas ici pour le moment, croyant sans doute que le rapport de la conférence du Commonwealth durerait plus longtemps. Toutefois, je puis dire en son nom que l'amélioration considérable dans la situation du chômage répond à la question de mon honorable ami.

M. Pigeon: Qu'entendez-vous faire pour redresser la situation? Quels sont vos projets?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au premier ministre, mais comme il est absent, je vais la poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le premier ministre est maintenant revenu, mais nous continuons d'entendre des rumeurs troublantes en ce qui touche l'accumulation d'armes à Chypre. Ce matin encore, nous apprenions que les Cypriotes grecs montaient des pièces d'artille-

rie et des mortiers. Étant donné ces préparatifs menaçants, le ministre pourrait-il rassurer la Chambre au sujet de la sécurité des troupes canadiennes postées là-bas et nous dire quelle est la situation d'ensemble?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'avais déjà annoncé, des pourparlers se sont tenus à Genève à ce sujet, de fait au Conseil de l'OTAN, en sus des entretiens qui se poursuivaient encore ce matin entre certains pays, y compris le Canada. Sans doute, les craintes que nous entretenions au sujet des infiltrations et dont il a été question l'autre jour à la Chambre, sous forme d'interrogations et de réponses, étaient fondées et qu'elles ont été confirmées, en dépit des assurances données par les deux pays intéressés. Diverses estimations ont été faites, par les Nations Unies et par divers pays au sujet de l'importance de ces infiltrations. Les renseignements fournis il y a une dizaine de jours aux Nations Unies, par le Canada, ont été confirmés.

De très importantes négociations se poursuivent dans trois endroits différents. J'ose croire qu'elles auront pour résultat, même à l'heure actuelle, d'exercer une influence modératrice sur toutes les parties intéressées, y compris la Grèce et la Turquie, en ce qui concerne leur qualité de membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, sans parler de leur qualité de membre des Nations Unies.

Nos forces là-bas font partie de la force des Nations Unies et les directives qu'on donne à celle-ci émanent du commandant de cette force, le général Thimayya, ce distingué soldat indien qui a relevé le général Gyani. Il exerce l'autorité conférée par le secrétaire général en conformité des instructions données par le Conseil de sécurité. Notre force reçoit toute considération quant à sa position et à sa place dans les opérations des Nations Unies.

Je ne crois pas pouvoir en dire davantage en ce moment. Mais il me semble que ce que j'ai dit permet de conclure que les préparatifs militaires, nonobstant les protestations faites au conseil de l'OTAN, et en dépit des requêtes adressées par le secrétaire général de l'ONU, sont, de l'avis du Canada et probablement de tous les pays qui ont réfléchi à la question, contraires aux demandes formulées lors de la dernière réunion ministérielle du conseil de l'OTAN en mai dernier et aux réunions subséquentes du conseil de l'OTAN. J'espère bien que la demande qu'a faite encore hier le secrétaire général de l'ONU, à Genève, où il s'entretient avec le médiateur et les représentants des gouvernements grecs et turcs, aura les suites qu'il convient, de façon que la force puisse, en dépit de circonstances très difficiles, s'acquitter de sa tâche qui consiste à maintenir un semblant d'ordre dans cette île en discorde. Je suis heureux de dire que l'intervention des forces canadiennes, même les derniers jours, comme nous l'a appris l'exposé du colonel Amy, s'est révélée fructueuse et a donné certains résultats. Le gouvernement continue à observer très attentivement la situation.

M. Thompson: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le fait troublant, c'est que, même si les négociations de paix se poursuivent, les préparations militaires se continuent. Étant donné que le président de la Turquie et le premier ministre de Grèce ont personnellement donné au ministre l'assurance qu'ils feraient tout leur possible pour empêcher la guerre et favoriser un règlement pacifique, le ministre a-t-il pris l'initiative de s'aboucher avec ces dirigeants dans l'intervalle, au sujet de leurs obligations personnelles?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai pris une initiative au nom du gouvernement en m'entretenant directement, non seulement avec les ambassadeurs à Ottawa, mais aussi avec les chefs des gouvernements de la Grèce et de la Turquie; en outre nous avons pris d'autres initiatives à la réunion ministérielle de la Haye et, ces deux dernières semaines, au conseil de l'OTAN. Je ne saurais en dire davantage pour le moment.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlé de trois réunions distinctes, tenues à trois endroits différents. Pourrait-il nous dire brièvement qui a organisé ces diverses réunions, quels pays y étaient représentés et où elles ont eu lieu?

L'hon. M. Martin: Il y a d'abord la réunion de Genève. Cette réunion a été convoquée par le médiateur; celui-ci a annoncé, il y aura une semaine lundi, qu'ayant étudié les éléments d'une solution, fonction dont il a seul été chargé par le Conseil de sécurité, il allait prier les représentants des gouvernements intéressés de se réunir avec lui à Genève. Il s'est entretenu toute la semaine avec chacun en particulier.

M. Douglas: Par «gouvernements intéressés», le ministre veut-il dire ceux de la Grèce, de la Turquie et de Chypre?

L'hon. M. Martin: En effet, les gouvernements de la Grèce et de la Turquie. Un représentant du Royaume-Uni y est présent comme l'un des co-garants et, sur l'autorisation de leur président, les États-Unis y ont délégué un ancien secrétaire d'État, M. Dean Acheson, pour y remplir un rôle utile, aux yeux du gouvernement des États-Unis. La Grèce et la Turquie sont membres de d'OTAN et, comme M. Rusk le déclarait, il n'y a pas longtemps, une guerre entre ces deux pays est impensable pour Chypre et pour l'OTAN.

Sur l'instance du Canada et sur la foi de renseignements qui, à notre avis, provenaient de sources aussi sûres que possible, le Conseil de l'OTAN a tenu des discussions. L'OTAN n'a pas l'intention de s'immiscer dans la tâche des Nations Unies. Le médiateur a reçu son mandat en vertu d'une résolution du Conseil de sécurité et l'OTAN ne tente d'aucune façon d'assumer un rôle revenant aux Nations Unies. Toutefois, l'OTAN a l'intérêt, la responsabilité et, sauf erreur, l'obligation de veiller à ce qu'aucun de ses membres n'adopte une ligne de conduite qui puisse ajouter aux difficutés présentes et compliquer le travail confié aux Nations Unies.

En outre, le Canada et un certain nombre d'autres pays ont tenu des réunions pour étudier ce problème.

L'AGRICULTURE

SASKATCHEWAN—PALLIATIFS DE LA SITUATION CRITIQUE POUR LE BÉTAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture s'il aurait l'obligeance de faire connaître à la Chambre quelle requête il a reçue du gouvernement de la Saskatchewan quant à l'approvisionnement de fourrages ou au transfert des bestiaux dans les pâturages? Quelle attitude le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il adoptée sur cette question et quelles dispositions le ministre entend-il prendre à ce sujet, étant donné l'état de sécheresse qui se continue?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je vais rencontrer le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan demain matin à neuf heures. Le gouvernement de la Saskatchewan a indiqué ce qu'il voudrait faire et nous en discuterons demain. Je serai heureux d'annoncer le programme lundi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne pose pas de question au sujet de la réunion de demain. Quelle est la proposition du ministre de la Saskatchewan? Demande-t-il des conditions semblables à celles qui ont été accordées pendant mon administration, soit 50 p. 100?

L'hon. M. Hays: Je serai heureux d'en faire l'annonce lundi. Il ne m'agrée pas de le dire avant d'avoir vu le ministre, et je le verrai demain matin.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quel refus sec est-ce là? Le ministre a-t-il reçu du gouvernement de la province de la Saskatchewan, ou du ministre de l'Agriculture, une lettre demandant de l'aide? Qu'a-t-on demandé? Indéniablement, ce genre de refus ne fera pas.

L'hon. M. Hays: J'ai reçu une lettre. J'ai été en communication avec le gouvernement de la Saskatchewan, et aussi avec le gouvernement du Manitoba. J'en rencontrerai les représentants demain, et je suis tout à fait disposé à fournir des renseignements lundi matin.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce genre de réponse aurait pu être admissible à Calgary, mais nous sommes ici à la Chambre des communes. Je demande si le ministre a reçu du gouvernement de la Saskatchewan une lettre posant les conditions—il reçoit des conseils de deux ministres. Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social voulait bien s'occuper de son propre ministère, elle serait en bien meilleure posture. Je lui demande s'il a reçu une lettre énonçant les conditions que le gouvernement de la Saskatchewan a demandées. S'il refuse de répondre ou s'il reçoit des instructions du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il éprouvera force difficultés, puisque ce ministre a vraiment gâché le régime de pension.

L'hon. M. Hays: J'ai reçu une lettre, et je serai heureux d'en discuter demain matin avec le ministre de l'Agriculture. Je ferai une annonce lundi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà un autre exemple d'arrogance de la part du gouvernement, qui refuse de répondre aux questions.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre nous dirait-il quand cette lettre du gouvernement de la Saskatchewan, au sujet des fourrages destinés à la région frappée par la sécheresse, a été reçue?

L'hon. M. Hays: Je ne puis indiquer la date exacte, mais je vérifierai volontiers.

(Plus tard)

(Texte)

ON ACCORDERAIT DES DÉLAIS AUX CULTIVATEURS, EN MATIÈRE DE PRÊTS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture. Est-il vrai que des délais sont accordés aux cultivateurs qui, par suite de difficultés financières, sont incapables de s'acquitter de leurs obligations envers la Société du prêt agricole canadien?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je regrette, mais je n'ai pas saisi la première partie de la question.

L'hon. M. Ricard: J'ai demandé au ministre s'il est exact que certains délais sont accordés aux cultivateurs qui, à cause de difficultés financières, ne peuvent faire face à leurs obligations à l'égard de la Société du crédit agricole?

L'hon. M. Hays: Depuis quelque temps déjà, quiconque fait face à de grands problèmes ou est victime de désastres, peut faire des instances à la Société du crédit agricole qui leur accorde un délai. Il en est encore ainsi.

L'hon. M. Ricard: Une question complémentaire. Est-il vrai également que, pour obtenir un délai, il faut absolument une lettre de recommandation du ministre des Forêts (M. Sauvé)?

L'hon. M. Hays: Non, ce n'est pas exact. Cette pratique vise tout le Canada.

LES ANCIENS COMBATTANTS

CALGARY—CESSION D'HÔPITAUX FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants qui était à la Chambre, il y a deux ou trois minutes, mais qui semble être disparu. Son secrétaire parlementaire ou le ministre suppléant pourrait peut-être y répondre.

Comme le gouvernement de l'Alberta a maintenant fait savoir qu'il n'était plus intéressé à se charger de l'hôpital Colonel Belcher, à Calgary, le ministère a-t-il abandonné l'idée de confier la direction de cet hôpital à des civils? Quels sont les projets actuels du ministère?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Je serai heureux de considérer la question comme un préavis et de la soumettre au ministre des Affaires des anciens combattants.

LA RECHERCHE

PARTICIPATION À L'ÉTUDE DE LA HAUTE ATMOSPHÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): J'ai une question à poser au ministre de la Production de défense. Le gouvernement songe-t-il actuellement à participer au programme de recherches dans la haute atmosphère, qui a été mis en œuvre par un Canadien, M. Ball, et auquel les États-Unis prennent part actuellement?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Le gouvernement canadien prend part actuellement à ce programme de recherches dans la haute atmosphère, qui se poursuit surtout dans les îles Bahamas.

L'hon. M. Martineau: Une entente a-t-elle été conclue avec les États-Unis à ce sujet?

L'hon. M. Drury: Oui, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, j'aurais à poser au ministre de la Production de défense une question qui découle de sa réponse. Il a déclaré que le Canada participait au programme sur les recherches à haute altitude. Cette nouvelle participation du Canada à ce programme est-elle subordonnée à la demande dont est saisi actuellement le Conseil du Trésor et est-il vrai que d'autres fonds à l'égard de ce projet ne pourront être obtenus avant que le Canada et les États-Unis en arrivent à une entente au sujet des propositions actuellement soumises aux deux pays?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, c'est un programme permanent dont nous discutons actuellement l'avenir. Le gouvernement fédéral étudie actuellement les projets qui déplaceront les cadres actuels en consultation avec l'autre participant au programme, les États-Unis.

LES PENSIONS

RÉGIME FÉDÉRAL—DÉPÔT D'UN LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Madame le ministre est-elle maintenant en mesure de nous fournir plus de renseignements quant à la date à laquelle nous pouvons

nous attendre de recevoir des exemplaires du Livre blanc intéressant le régime de pension du Canada?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui. Je suis sûre que tous les honorables députés seront heureux d'apprendre qu'ils en recevront un exemplaire avant le congé d'été.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En réalité, monsieur l'Orateur, ma question est presque identique à la question que vient de poser l'honorable député de Middlesex-Ouest, sauf que je l'aurais posée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures en tant que question complémentaire à celle à laquelle il a répondu le 14 juillet. A cette occasion, le ministre avait indiqué que le Livre blanc était presque prêt et que, semblait-il, ce n'était plus qu'une question d'attendre le retour du premier ministre. Ne pourrait-on pas nous donner l'assurance que ce Livre blanc sera déposé sous peu?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et moi avons donné le genre d'assurance requise.

Une voix: Pas du tout.

L'hon. M. Martin: Quand je dis cela, j'espère que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, pour qui j'ai le plus grand respect, ne va pas compliquer une question très simple. Cela ne devrait pas tarder.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. La déclaration que vient de faire le ministre est précisément celle qu'il faisait le 14 juillet, que cela ne tarderait pas trop longtemps.

L'hon. M. Martin: C'est exact.

M. Knowles: Comment le gouvernement peut-il concilier cette réponse avec la proposition selon laquelle nous l'aurons à un moment donné, avant le congé; ce qui peut vouloir dire des mois?

L'hon. M. Martin: J'espère que le congé d'été ne tardera pas trop non plus.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Le ministre me demande de ne pas compliquer une question bien simple en soi, mais c'est le gouvernement qui complique les choses en laissant entendre qu'un document très important sera présenté à une date tout à fait indéterminée. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dit que ce sera avant le congé d'été, mais cela pourrait être dans un mois, ou même dans six. Ne pourrait-on nous donner une date plus précise, en disant dans une semaine, par exemple, ou dans deux semaines, ou une idée à peu près exacte du moment où il sera présenté?

L'hon. M. Martin: Le premier ministre vient d'arriver et, naturellement, il y a certaines questions que l'on doit soumettre au chef d'un gouvernement. Je tiens à assurer mon honorable ami qu'il n'aura pas à attendre longtemps.

(Plus tard)

M. Thomas: Je voudrais donner une autre forme à la question que j'ai posée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, vu la réponse obtenue. J'ai ici une coupure du Globe and Mail de ce matin. L'article est intitulé: «La pension est versé, même si la femme assassine le mari.» Il me semble qu'il est assez dangereux de disséminer pareil renseignement dans tout le pays. Étant donné que, d'après l'article, les dispositions du régime de pension du Canada ont été confirmées par un fonctionnaire du ministère de la Santé nationale et que l'article ajoute:

> Une femme qui a assassiné son mari—si elle n'a pas été exécutée en conséquence de ce crime—peut recevoir sa pension en prison, ou ailleurs, aux termes de la mesure envisagée.

ma question est la suivante: le ministre ne croit-il pas qu'il serait beaucoup plus sage de publier ce Livre blanc au lieu de laisser pareilles rumeurs dangereuses se répandre dans le pays?

L'hon. Mlle LaMarsh: J'ai pris connaissance de la coupure dont le député veut parler et elle va à l'encontre de ce que renferme, d'après-moi, la loi générale du Canada au sujet de l'enrichissement injuste. On ne saurait normalement profiter de la mort de quelqu'un. Il se peut, cependant, que le journaliste ait interrogé quelqu'un de la Direction de la santé, comme il l'a donné à entendre, alors que le régime de pension va être administré par la Direction du bien-être. Voilà peut-être l'explication.

Je sais que les députés ont hâte de savoir quand le Livre blanc sera publié. Ils apprendront avec intérêt, je pense, que les représentants de toutes les provinces doivent se réunir la semaine prochaine pour étudier la question. C'est pour cela que le document n'a pas encore été déposé. Comme les honorables vis-à-vis ont fait preuve de si bon caractère ces derniers jours et se sont montrés si empressés à se mettre au travail après tant de mois, il me semble que c'était conforme aux paroles du premier ministre suppléant que de dire dans ma réponse «avant le moment où la Chambre s'ajournera pour l'été». Je n'avais aucunement l'intention de tromper ni d'embrouiller les membres de la Chambre.

L'hon. Michael Starr (Ontario): En guise d'avant-propos, je pourrais dire que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'est exprimé à mon avis, comme une institutrice qui traiterait du sujet. Ne peut-elle pas dire, étant donné la rencontre qui doit avoir lieu la semaine prochaine avec les provinces, que le Livre blanc sera publié immédiatement après cette réunion, mettons d'ici deux semaines?

L'hon. Mlle LaMarsh: Si je le faisais et que l'on constate ensuite que quelque point non examiné auparavant à suscité un désaccord et un retard de quelques jours pour le tirer au clair, l'honorable représentant serait alors le premier à dire que j'avais induit la Chambre en erreur.

Nous désirons tous, j'en suis sûre, connaître le programme définitif et nous y attaquer, et je prie tous les honorables députés qui s'intéressent au progrès de cette mesure, et non point à la politique louche, d'attendre quelques jours jusqu'à ce qu'on puisse en saisir la Chambre. On le fera dès que possible.

L'hon. M. Starr: Le ministre peut assurément dire que si, au cours de la réunion, les provinces sont d'accord sur ces questions, le Livre blanc sera présenté rapidement par la suite.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas ainsi.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Question supplémentaire au sujet d'une remarque du ministre. Se souvient-elle des commentaires politiques mesquins qu'elle a faits le 18 avril dernier lors de la première présentation de ce rapport.

L'hon. Mlle LaMarsh: Qui? Moi?

M. Erik Nielsen (Yukon): Le ministre peut-elle dire si on demandera aux représentants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest de faire connaître leurs points de vue à cette réunion importante la semaine prochaine? Si oui, qui y assistera en leur nom?

L'hon. Mlle LaMarsh: Le député me prend au dépourvu. Je ne puis répondre, mais je m'informerai bien volontiers et je lui fournirai le renseignement la semaine prochaine.

RADIO-CANADA

UTILISATION POSSIBLE D'UNE ANCIENNE STATION DE L'ARC À VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie au sujet de la propriété Kitsilano à Vancouver. A-t-il des nouvelles à nous communiquer à ce sujet et a-t-il appris si la ville de Vancouver étudie la question et songe à soumettre un arrêté municipal aux contribuables en vue de faire approuver des dépenses de l'ordre d'un million pour l'achat d'un terrain suffisant à l'intention de Radio-Canada autre que la propriété Kitsilano?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Non, monsieur l'Orateur. Je n'étais pas au courant de cette nouvelle. J'ai toutefois communiqué avec les autorités de la ville de Vancouver pour leur assurer que nous ne prendrions aucune décision d'ici-là—le délai qu'elles nous avaient demandé—et je les ai invitées à envoyer leurs propositions à ce sujet à Ottawa.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai proposé l'autre jour un délai de soixante jours. Est-ce là la période au cours de laquelle le gouvernement se propose de retarder sa décision, afin que cette question soit réglée à l'amiable, dans l'intérêt de la population de Vancouver?

L'hon. M. Drury: Nous espérons qu'il sera possible de résoudre ce problème avant deux mois.

Le très hon. M. Diefenbaker: A quelle période le ministre songeait-il lorsqu'il a fait mention de la période demandée par Vancouver?

L'hon. M. Drury: Soixante jours. (*Exclamations*)

PROJECTION D'UN DOCUMENTAIRE SUR LE MINISTRE DE LA SANTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné les dispositions manifestées par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social lorsqu'il a pris la parole, je pourrais peut-être lui poser une question fondée sur une dépêche de Victor Mackie, parue mercredi dans la *Free Press* de Winnipeg. Mon honorable collègue peut-elle nous dire si elle sait quand Radio-Canada télévisera le film qu'on a tourné sur elle, dans la série intitulée *La femme célibataire*? Si elle sait à quelle date le film sera montré, elle pourrait nous le dire, car nous ne voudrions pas le manquer.

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pouvoir renseigner mon honorable ami, mais j'aurais préféré que ce film ne paraisse jamais sur le petit écran.

LA GENDARMERIE ROYALE

MESURES DISCIPLINAIRES RELATIVES À LA MANIPULATION DE FONDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Justice une question découlant d'une nouvelle parue hier dans les journaux et selon laquelle deux membres de la Gendarmerie royale du Canada ont subi leur procès et ont été condamnés pour détournement de fonds, et que leurs sentences sont en cours de révision. Le ministre pourrait-il nous dire quel organisme revise ces sentences? Pourrait-il nous dire également quelles étaient ces sentences et nous donner des détails de toute l'affaire?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les détails touchant cette question ne m'ont pas encore été transmis.

M. Nielsen: Lorsqu'il les aura, le ministre pourrait-il faire rapport à la Chambre de cet incident et informerait-il la Chambre dès maintenant si le gouvernement a l'intention de présenter une mesure, semblable à celle qui existe dans la loi sur la Défense nationale, selon laquelle les décisions d'un tribunal établi au sein de la Gendarmerie royale seront soumises à une commission d'appel?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une question qui pourrait éventuellement faire l'objet d'une déclaration de principe du gouvernement; elle ne peut donc être annoncée qu'en temps utile.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—RÈGLEMENT DE LA GRÈVE DES GENS DE MER

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je croyais que le ministre du Travail (M. MacEachen) reviendrait à la Chambre pendant la période des questions, mais comme il est absent, je désire poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question lourde de conséquences pour certaines collectivités de la Colombie-Britannique. J'ai reçu deux protestations. L'une m'a été envoyée, sous forme de télégramme, par la Chambre de commerce de Kitimat:

> Le différend ouvrier à la *Northland Shipping* cause beaucoup d'ennuis à notre collectivité ainsi qu'à beaucoup d'autres localités situées entre Vancouver et Stewart.

La deuxième provient de la collectivité d'Alice-Arm qui proteste également au sujet des inconvénients que lui cause la grève des gens de mer. Le ministre pourrait-il porter ce problème à l'attention du ministère du Travail, car tout délai à régler ce différend causera des ennuis et des difficultés encore plus graves à la région en cause? Ce problème retient l'attention de deux fonctionnaires du Travail et je demande qu'on fasse sans tarder des efforts afin que la Fraternité canadienne des cheminots et employés des transports et le Syndicat international des gens de mer en arrivent à une solution qui mettra un terme aux ennuis causés à la population en cause.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je veillerai à ce que la question soit soumise au ministre du Travail, dès que je quitterai la Chambre.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Commerce. Le ministre est-il au courant des résultats du sondage Gallup qui paraîtront demain et le placeront au deuxième rang, immédiatement après le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh), quant à l'administration de son ministère, et se rendait-il compte que son ministère était en si mauvaise posture?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, puis-je répondre à des questions sérieuses qu'on m'a posées ces jours-ci?

LA CHAMBRE DES COMMUNES

VERSION FRANÇAISE DE CERTAINS RAPPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp ministre du Commerce): Le mercredi 15 juillet, monsieur l'Orateur, le député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent) s'est enquis de la publication en français de l'*Annuaire du Canada.* Je suis heureux d'annoncer à la Chambre que la version française de cet ouvrage sera mise en circulation le 15 août, sinon plus tôt.

LE COMMERCE

VENTE DE BLÉ À LA TCHÉCOSLOVAQUIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, hier, en mon absence, on a posé certaines questions au ministre de l'Agriculture (M. Hays), qui faisait fonction de ministre du Commerce, découlant de la déclaration faite au sujet de la vente de blé à la Tchécoslovaquie. D'abord, l'honorable député de Churchill (M. Simpson)

a demandé si l'on pouvait fournir l'assurance que les négociateurs avaient été mis au courant que le prix serait abaissé, tant pour la Tchécoslovaquie que pour les agriculteurs de l'Ouest, si l'on convenait d'expédier une grande partie de cette céréale par le port de Churchill.

Comme j'étais dans l'Ouest hier, j'ai eu l'occasion de m'entretenir longuement avec le président de la Commission canadienne du blé qui m'a assuré que les avantages que présente le port de Churchill avaient bel et bien été portés à l'attention des négociateurs tant de la Tchécoslovaquie que de la Pologne.

Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) a demandé quel était l'intérêt exigé à l'égard des crédits consentis à la Tchécoslovaquie. Comme les députés le savent, la Société d'assurance des crédits à l'exportation assure les versements, et le financement se fait par les banques à charte, moyennant intérêt selon le taux commercial, plus les frais de ½ p. 100 relatifs au contrat d'assurance émis par la Société d'assurance des crédits à l'exportation.

ROYAUME-UNI—PROTESTATIONS CONTRE LES USAGES ANTIDUMPING

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): J'espère que ma question est régulière. Elle s'adresse au ministre du Commerce. Le ministre peut-il nous dire si les changements dans les usages antidumping et douaniers qui entravaient les échanges normaux entre le Royaume-Uni et le Canada et que réclamait le *Board of Trade* britannique sont maintenant différés d'un an au moins par le gouvernement canadien?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): La situation a été exposée par le ministre des Finances et moi-même, et il me semble que le premier ministre en a parlé également lorsqu'il était à Londres. Il n'y aura aucun retard inutile à cet égard. On a toutefois bien établi que nous réglerons la question dans le cadre des négociations Kennedy.

(Texte)

LES AFFAIRES INDIENNES

OKA (P.Q.)—RÉFECTION D'UNE ROUTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Vincent Drouin (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. L'honorable ministre a-t-il reçu, de la part des autorités municipales de la paroisse d'Oka, une demande pour la réfection des chemins «Du Milieu» et «Gabriel» qui traversent des terres indiennes à Oka? Et a-t-il l'intention de donner suite au désir exprimé par les autorités de la municipalité d'Oka...

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question devrait sans aucun doute être inscrite au *Feuilleton.*

(Texte)

M. Drouin: Monsieur l'Orateur, je proteste. Chaque fois qu'une question est posée par un député de ce côté-ci de la Chambre, on déclare constamment qu'il enfreint le Règlement.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

(Texte)

M. Drouin: Monsieur l'Orateur, je demande que cette question soit reportée à dix heures pour être débattue.

(Traduction)

LES TRANSPORTS

SASKATCHEWAN—PÉNURIE DE WAGONS COUVERTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence Watson (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. J'ai été heureux d'apprendre qu'il est allé hier à Winnipeg. Je me demande s'il pourrait informer la Chambre de la situation qui règne dans l'Ouest à l'égard des wagons. A-t-il reçu l'assurance des chemins de fer qu'ils pourront fournir assez de wagons pour acheminer le contingentement supplémentaire de 10 boisseaux avant le 31 juillet?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je ne puis donner à l'honorable député l'assurance précise qu'il demande. J'ai eu en effet l'occasion de discuter la situation quant aux wagons avec la Commission canadienne du blé; elle m'a informé que tous les intéressés travaillent en vue d'atteindre l'objectif auquel songe l'honorable député. Cependant, j'hésiterais à dire qu'on peut réussir partout. Un des problèmes rencontrés d'année en année, et sous tous les gouvernements, c'est que les agriculteurs, dans bien des cas, attendent la nouvelle récolte avant de déclarer les quantités de grains dont ils disposent. L'honorable député sait, sans aucun doute, que le long de la ligne du Sault, qui l'intéresse particulièrement, on a vu soudain de grandes quantités de grain disponible, dont il n'avait pas été fait rapport antérieurement, parce que les agriculteurs n'étaient pas certains de la quantité exacte qu'ils voudraient livrer. C'est un problème qui se pose d'année en année et il n'est aucun moyen de l'éviter, mais je puis assurer

à l'honorable député que la Commission canadienne du blé, ainsi que les chemins de fer, s'efforcent par tous les moyens de veiller à ce qu'autant de grain que possible soit expédié de l'Ouest avant la fin de l'année.

M. Watson (Assiniboïa): Je comprends quelle est la situation, en particulier le long de la ligne du Sault, mais je me demande si le ministre pourrait exercer son influence auprès des chemins de fer pour qu'ils concentrent leurs efforts sur les régions de grosses récoltes, en vue d'atténuer les problèmes d'entreposage des agriculteurs de ces endroits. Je pourrais peut-être dire au ministre que la majorité des agriculteurs intéressés prévoyaient la situation et que le principal problème, depuis quelque temps, était la disponibilité des wagons.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je serais très heureux de faire tout ce que je peux pour remédier à la situation.

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

BILINGUISME ET AVANCEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre associé de la Défense nationale.

Étant donné la confusion engendrée par la réponse du ministre associé de la Défense nationale hier, à la Chambre, a-t-il l'intention de recommander au gouvernement de modifier le mandat de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, afin que celle-ci détermine les régions canadiennes où il est logique de pratiquer le bilinguisme au niveau de l'administration fédérale?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le président, ceci me donne l'occasion de dire à mon honorable ami qu'il n'a pas le monopole de l'intérêt et de la sollicitude, à la Chambre, à l'égard la province de Québec et du fait français.

Il me semble qu'à la suite des discours et des déclarations qui viennent d'être prononcés par les chefs des quatre partis politiques sur le problème assez grave et dangereux de la lutte des races dans le monde, mon honorable ami pourrait peut-être être moins chauvin. Je ne dis pas qu'il n'y a pas de problèmes au sujet du bilinguisme au Canada; en fait, il y en a. Mais ce n'est pas en répétant les mêmes questions, lesquelles, en somme, ne font qu'embarrasser tout le monde, sans rien résoudre, que ces problèmes seront réglés.

A mon avis, il y a des endroits au Canada où le bilinguisme devrait être pratiqué beaucoup plus qu'il ne l'est. C'est justement à la solution de ce problème que je travaille.

Par ailleurs, il existe aussi des problèmes concernant d'autres endroits au pays où le français parlé n'existe pas. A ce moment-là, je crois qu'il est illogique d'utiliser des enseignes françaises s'il n'y a personne pour les lire.

Maintenant, le bilinguisme, à mon avis, est un chemin à sens double. On doit parler du bilinguisme tant en faveur de ceux qui parlent le français que de ceux qui parlent l'anglais.

La question du bilinguisme au Canada est importante. Mais je suis convaincu que ce n'est pas en tentant de faire de la petite politique avec cette question que nous réussirons à la résoudre.

M. Pigeon: Je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre associé de la Défense nationale, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: Si c'est sur le même sujet, c'est bien.

M. Pigeon: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, à la suite de la remarque qu'a faite à mon sujet l'honorable ministre associé de la Défense nationale, lorsqu'il a déclaré que j'agissais en chauvin en posant le genre de questions que j'ai à poser à la Chambre. Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je tiens à lui faire remarquer qu'il y a des minorités canadiennes-françaises dans toutes les provinces du Canada. S'il veut être logique avec lui-même, qu'il demande donc, tant à ses collègues qu'au gouvernement—au lieu de dépenser un demi-million aux fins d'une Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme—d'être moins hypocrites et de passer plutôt à l'action!

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, je conviens qu'il y a des minorités canadiennes-françaises dans les autres provinces, mais ce que je veux dire, c'est que dans les endroits ou dans les provinces où il n'y a pas de Canadiens français, je ne vois pas la nécessité de placer des enseignes bilingues.

M. Pigeon: Comme d'habitude, vous vous fourvoyez.

(Traduction)

M. l'Orateur: A présent, puis-je proposer de passer à l'ordre du jour.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DES POSTES

1. Services postaux, y compris la quote-part du Canada des frais d'entretien des bureaux internationaux de Berne et de Montevideo, $208,861,000.

M. le président: A l'ordre! La Chambre se forme en comité des subsides sur le budget des dépenses du ministère des Postes pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965, Crédit n° 1. Ce crédit est-il adopté?

Des voix: Non.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, tout d'abord, je suis au regret d'annoncer que mon secrétaire parlementaire, l'honorable député de Hull, qui devait se trouver à mes côtés aujourd'hui, est à l'hôpital. Je lui souhaite un prompt rétablissement et je sais que les autres députés partagent ce vœu. (*Applaudissements*) Le moment venu de présenter au comité les crédits du ministère des Postes ou de n'importe quel autre ministère, il est d'usage que le titulaire commence par donner un aperçu de l'activité de son ministère ou, le plus souvent, par insister sur ses réalisations. Viennent ensuite, d'ordinaire, des prévisions sur l'année à laquelle s'appliquent les crédits. L'expérience a démontré qu'une telle façon de procéder comportait de multiples avantages. Les résultats indiqués sont habituellement réels, le rendement, dans la plupart des cas, assez bon, si bien que les compliments sont mérités. Depuis les quelques mois que je suis ministre des Postes, j'ai fait un peu de recherches—en grande partis, dans le hansard des dernières années—et, chose remarquable, j'ai constaté qu'il était rare qu'on ne se soit pas montré satisfait, dans l'ensemble, du travail accompli par notre service postal. Quiconque consulte le hansard constate que d'année en année les ministres et les députés ont été d'accord à reconnaître que le service est bon, quoique souvent avec de légères réserves—parce que les prévisions budgétaires d'un ministère comme celui des Postes donnent toujours lieu à un peu de politique—pour considérer les Postes comme l'un des ministères qui travaillent ferme, avec efficacité, et font l'impossible avec les ressources dont ils disposent.

J'ai remarqué qu'il y avait des critiques, qui ne sont habituellement pas dirigées contre le ministère lui-même, mais plutôt contre les programmes qu'il lui faut appliquer. Je veux parler de ses principes fiscaux et économiques, surtout des tarifs exigés pour les différentes classes d'objets de correspondance. En présentant les prévisions du ministère cette année, je vais essayer de m'en tenir un peu plus aux faits, si c'est possible, et de manifester peut-être un esprit un peu plus analytique que certains de mes prédécesseurs. Je me propose de communiquer au comité les données financières puis, au lieu de chanter mes propres louanges, de laisser aux membres du comité le soin d'établir si le ministère accomplit effectivement une excellente besogne. J'agis ainsi en raison des remarques que plusieurs députés ont faites au début de la session, durant le débat sur la résolution qui figure au numéro 12 du *Feuilleton*. Je me propose de parler ensuite de certains commentaires, formulés alors à l'égard des principes fiscaux et économiques du ministère.

La chose est souhaitable, à mon avis, et j'en profite pour rendre hommage au travail accompli par certains députés. Je ne crois pas qu'il soit contraire au Règlement de signaler la tâche exécutée par le représentant de Danforth. Les commentaires qu'il a faits sur les rapports du ministère des Postes depuis un an ou deux et le rapport de la Commission Glassco démontrent que son discours d'avril dernier s'appuyait sur beaucoup de recherches et contenait des propositions utiles. Ce sont ses observations et celles d'autres députés qui m'inspirent à prendre l'attitude que j'adopte cet après-midi.

Monsieur le président, au long des années, les rapports du ministère—j'en ai une couple ici—ont témoigné d'un léger excédent ou d'un modeste déficit dans nos livres. L'écart varie entre un déficit déclaré de $4,700,000, en 1960-1961, et un excédent présumé d'environ trois millions et demi, en 1962-1963. Si vous vous reportez aux rapports annuels pour les dix dernières années et même plus loin en arrière, vous constaterez qu'à toutes fins pratiques, le ministère est toujours venu très près d'atteindre son objectif, soit d'équilibrer ses recettes et ses dépenses. Toutefois, si l'on y regarde de plus près, les livres nous apprennent une tout autre histoire. Les états financiers qui révèlent ces présumés excédents et déficits de peu d'envergure ne sont pas exacts. Si je dis qu'ils ont peu d'envergure, c'est parce qu'ils sont assez négligeables eu égard au budget annuel du ministère. Une certaine année, nos prévisions s'élevaient à 250 millions de dollars; les excédents et les déficits que j'ai mentionnés sont donc assez faibles en comparaison. Cependant, monsieur le président, je signalerai que tous ces exposés

ne tiennent pas compte de plusieurs éléments importants non seulement de frais, mais aussi de revenus qui devraient entrer pour une large part dans toute analyse des frais du ministère des Postes ou de tout autre ministère.

Par exemple, pour l'année 1962-1963, on a dit que le revenu d'exploitation était de 222 millions et que les dépenses s'élevaient à 218 millions, ce qui laissait un excédent, sur papier, d'environ 3½ millions. Le député de Digby-Annapolis-Kings se souviendra qu'au cours de cette année-là, il y a eu un ajustement de paie rétroactive, un ajustement de traitement, qui s'est élevé à environ 4½ millions et qui a fait disparaître cet excédent sur papier. En fait, il y a eu un déficit.

Il y avait, en outre, environ 32.6 millions de dollars en services fournis gratuitement au ministère des Postes par le ministère des Travaux publics et le ministère des Finances, qui ne figurent même pas dans les registres du ministère des Postes. Ces articles figurent dans les comptes du ministère des Finances et du ministère des Travaux publics. Compte tenu de tous ces articles, y compris un crédit auquel le ministère des Postes aurait droit, au titre de service postal gratuit fourni à certains ministères de l'État, au lieu d'un excédent présumé de 3.6 millions en 1962-1963, nous avons effectivement un déficit d'exploitation de 30 millions.

Au cours de 1963-1964, la situation financière du ministère a continué de se détériorer. En dépit des majorations de tarifs en vigueur depuis novembre dernier, et qui ont entraîné un accroissement de recettes d'environ 1.8 million de dollars, le déficit est encore très considérable. Nos recettes globales—permettez-moi maintenant de consulter mes notes—indiquent qu'au cours de l'année financière terminée le 31 mars dernier, nos recettes ont augmenté de 13 millions de dollars. Autrement dit, not recettes se sont élevées à 235 millions de dollars environ. Mais nos dépenses ont également augmenté de plus de 23 millions de dollars, ce qui, en fait, a abouti à une perte réelle d'exploitation de plus de 6 millions de dollars. C'est ce qu'indiquent les dossiers des Postes.

Une fois encore ces chiffres—et cette fois j'espère que le prochain rapport annuel du ministre des Postes rectifiera cet état de choses—n'englobent pas un autre montant, d'environ 4 millions de dollars, en services de franchise qui ont été accordés au ministère de l'Agriculture et autres ministères. Ce qui est encore plus important, ils n'englobent pas un montant de plus de 35 millions de dollars fourni par le ministère des Finances et le ministère des Travaux publics. Par exemple, dans les chiffres, on ne tient pas compte des frais de retraite des postiers qui sont plus de 42,000. Ces frais figurent tous dans les livres du ministère des Finances. Il en va de même des bureaux de postes dans les édifices fédéraux, desservis par des postiers.

L'hon. M. Nowlan: Mais n'en va-t-il pas de même, en matière de frais de retraite, pour tous les ministères?

L'hon. M. Nicholson: Oui, néanmoins ce sont des frais d'exploitation du ministère des Postes et j'espère qu'on rectifiera la situation dans la comptabilité des autres ministères tout comme aux Postes. Quand on tient compte de tous ces chiffres, comme le fait le rapport annuel qui sera déposé avant longtemps, je l'espère, on constate que les dépenses ont dépassé les recettes de 37 millions de dollars au cours de l'année financière qui s'est terminée récemment.

Voilà, monsieur le président, la situation qui existait dans le passé immédiat. Étant donné que nous sommes ici pour cela, j'aimerais maintenant parler de l'année financière courante, soit 1964-1965. Nous prévoyons que les recettes postales dépasseront 250 millions de dollars—un peu plus qu'un quart de milliard de dollars. Cette somme comprendra les augmentations entrées en vigueur le 1er novembre dernier et le 1er avril de cette année et qui rapporteront respectivement environ $1,800,000 et 5 millions de dollars. Les dépenses seront toutefois à peu près les mêmes et de nouveau nous finirons l'année avec un déficit d'environ 34 millions de dollars. Voilà la principale raison qui a inspiré la première partie de la résolution nº 12 inscrite au *Feuilleton* et dont j'ai parlé. On avait espéré que la résolution concernant l'abolition du tarif local créerait un revenu, non de 30 ou de 38 millions, comme certains députés l'ont prétendu à tort—ils ont dû confondre certains chiffres—mais une augmentation d'environ 8½ millions. Même en tenant compte de cette augmentation, il nous resterait encore un déficit de quelque 20 millions. Des déficits de cette importance vont se continuer tant que la présente échelle des tarifs et des services restera en vigueur. La seule solution, c'est un déficit ou bien une modification des tarifs.

Même si, comme je l'ai dit tout à l'heure, l'augmentation proposée découlant de l'abolition du tarif local—l'abolition du timbre de 4c. et son remplacement par un timbre de 5c. —entrait en vigueur avant la fin de l'année,

d'ici trois ans, le ministère des Postes aurait des déficits dépassant au total 70 millions. Ce sont des données financières dont nous devons tenir compte. En ce qui concerne le service postal, ni la perspicacité politique, comme nous avions l'habitude de prononcer ce mot, dans les provinces Maritimes, ni les manipulations financières ne changeront les faits. Impossible de les modifier, quoi que nous fassions, à moins de redresser la situation.

Le ministère a intensifié récemment ses études sur la structure des tarifs. Ce sont probablement les études plus poussées entreprises par le ministère des Postes depuis un siècle. Nous avons effectué dans les tarifs des redressements dont certains ont peut-être échappé aux honorables députés. Nous avons modifié les frais de livraison contre remboursement et des envois exprès. Nous avons majoré le tarif des objets à destination des États-Unis. J'avoue qu'il me semblait absurde que les Américains, ainsi que les Canadiens de passage aux États-Unis, paient 8c. d'affranchissement pour une lettre à destination du Canada alors qu'il n'en coûtait que 7c. au Canada pour envoyer une lettre aux États-Unis et cela jusqu'à avant-hier. La situation a été rectifiée et personne ne contestera qu'on aurait dû le faire plus tôt. Nous avons également modifié d'autres tarifs, surtout ceux qui s'appliquent aux objets de la troisième classe.

Le comité sera heureux d'apprendre, je crois, qu'en plus de ces changements qui permettront au ministère d'économiser de 7.5 à 9 millions de dollars par année, nous avons chargé une des meilleures maisons canadiennes de conseillers d'établir le coût des diverses catégories de courrier et des différents services que nous rendons. C'est seulement à la suite d'une étude complète de ce genre que nous saurons à quoi nous en tenir sur les recettes que devraient nous rapporter chaque catégorie de courrier. Sauf erreur, nous disposons maintenant de chiffres raisonnablement exacts concernant trois catégories de courrier, soit le courrier de première, deuxième et troisième classes. Toutefois, ces dernières renferment des catégories auxiliaires au sujet desquelles nous avons aussi besoin de plus de renseignements.

La seule façon d'exercer un contrôle plus étroit, c'est d'entreprendre dès maintenant une étude de ce genre. C'est la seule façon d'éviter qu'à tous les dix ou vingt ans le ministère ait à majorer son tarif si radicalement que le public en soit stupéfait. En établissant un programme permanent visant la détermination du coût, on pourra apporter des rectifications sans causer trop d'ennuis aux usagers. D'après les rapports que j'ai reçus jusqu'ici sur cette étude, j'ai bon espoir qu'il en sortira beaucoup de bien. Nous prévoyons, dans le budget supplémentaire des dépenses, des crédits destinés à couvrir une partie du coût de l'étude, mais je crois qu'elle va nous permettre de réaliser des économies plusieurs fois supérieures au montant que nous demandons à cette fin.

Il semble opportun de nous arrêter à certains tarifs postaux, notamment à un tarif qui a été fort discuté en avril, lorsque nous examinions une certaine résolution. Je veux parler du tarif des objets de correspondance de la deuxième classe. Il y a ici au moins trois ou quatre députés qui ont pris part à ce débat, et je voudrais leur communiquer le résultat de l'étude entreprise. On pourrait peut-être dire qu'ils reçoivent ces renseignements de seconde main, car j'ai fait beaucoup à cet égard relativement à un discours destiné à une réunion des distributeurs de périodiques du Canada, qui s'est tenue récemment à Montréal. Je leur ai signalé que nous manipulons chaque jour quelque 600 millions d'objets de correspondance de la deuxième classe. Le courrier de cette classe représente, en gros, 13½ p. 100 de toute la correspondance. Quand je parle de la deuxième classe, il s'agit évidemment des journaux et périodiques.

J'ai dit tantôt que même si les recettes provenant de la première classe étaient majorées de 8½ millions de dollars, par suite de l'abolition du tarif local, nous n'en aurions pas moins un déficit de plus de 20 millions de dollars, qui serait en majeure partie attribuable aux objets de la deuxième classe. Des députés ont laissé entendre qu'on pourrait résorber le déficit, par exemple en majorant les tarifs consentis aux grands éditeurs de journaux, au lieu d'augmenter le tarif des objets de la première classe. Je me souviens que deux discours vigoureux ont été prononcés en ce sens, mais la question n'est malheureusement pas aussi simple.

Il serait très difficile, voire impossible, de majorer ces tarifs pour obtenir des recettes plus élevées. On a mentionné trois ou quatre noms à la Chambre, mais, ce groupe compris, il y a seulement six ou huit grosses maisons d'édition. Comment peut-on majorer les tarifs consentis à six ou huit entreprises, pour une valeur de 19 millions, sans nuire en même temps à de nombreuses petites maisons d'édition qui luttent pour vivre, dans les

villages et les petites villes du pays? Presque toutes les petites villes et presque tous les villages ont au moins un journal, et ces publications ne pourraient exister sans la franchise postale que leur accorde le Parlement. Jusqu'où irait-on dans les majorations de tarifs?

Va-t-on augmenter les tarifs pour six ou sept personnes? On peut compter, je crois, que le ministère des Finances et le ministère du Revenu national sauront tirer des revenus des grandes sociétés, sous forme d'impôt sur les revenus des sociétés, sans obliger les Postes à chercher à obtenir plus d'argent d'un plus petit nombre, tout en pénalisant ces organes très importants de publication de nouvelles qui ont joué un rôle tellement essentiel et vital en vue de maintenir notre identité canadienne particulière depuis un siècle. On ne saurait profiter de l'affaire dans un sens comme dans l'autre. Il faut choisir une méthode ou l'autre. La subvention au courrier de la deuxième classe est tellement importante que, sans bouleverser de fond en comble les autres structures de tarifs, il n'y aurait pas moyen d'y arriver, sauf, probablement, au moyen d'une mesure parlementaire.

J'aimerais revenir sur des déclarations faites au cours de débats antérieurs sur la résolution. J'aborde peut-être d'avance des questions qu'on voudrait me poser plus tard, mais je crois avoir raison de faire ces observations maintenant. Au cours du débat, à l'étape de la résolution dont j'ai parlé, le député de Port-Arthur a demandé pourquoi il n'y avait pas une meilleure planification. Peut-être devrions-nous avoir plus de planification. Comme je l'ai déjà dit, nous avons maintenant commencé. Le travail était amorcé avant mon entrée en fonction. Il l'était avant l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement. Il est inutile pour nous de chercher à faire croire que c'est nous qui avons tout fait cela. Nous avons peut-être accéléré les choses ces derniers mois, mais le travail se poursuit depuis au moins 18 ou 24 mois, à ma connaissance.

Les rapports qu'on m'a soumis, ces dernières semaines, par suite de cette étude, ont mis à jour certaines inconséquences très intéressantes. Sait-on qu'il en coûte moins cher d'expédier à Vancouver un journal publié à Toronto que de l'expédier dans une banlieue de Toronto? Il y a d'autres absurdités. Les tarifs locaux sont supérieurs aux tarifs nationaux. L'idée de la livraison locale entre en ligne de compte. Mes contemporains se souviendront que quand nous étions jeunes, pour ne pas parler d'il y a un siècle, on allait au bureau de poste pour mettre une lettre à la poste. Il n'y avait aucune boîte au coin des rues. Il fallait aller au bureau de poste pour mettre sa lettre à la poste et s'il s'agissait d'une livraison locale, le commis prenait la lettre et la déposait dans une autre case, dans le même bureau.

Il n'y avait pas de transport, presque pas de service. Rien qu'un commis, qui avait tout le temps voulu pour assurer le service. Une lettre, surtout postée dans une ville comme la mienne, peut aujourd'hui exiger beaucoup de transport. J'aperçois ici des députés qui habitent dans le voisinage de ma ville de Vancouver. J'en vois un qui m'a adressé un télégramme de félicitations quand j'ai été nommé ministre des Postes. Dans la deuxième phrase, il espérait que j'allais immédiatement songer à abolir dans sa circonscription l'écart entre les deux tarifs pour lettres.

Or, il représente une région située à 35 milles de Vancouver. Supposons qu'on poste en plein cœur de Vancouver une lettre destinée à cet endroit. Si elle doit être livrée de ce côté-ci de la rue, l'affranchissement aura coûté 4 cents; mais de l'autre côté, soit une cinquantaine de pieds plus loin, 5 cents. Il y a là, je l'admets, quelque chose qui cloche. Mais cela montre aussi les conditions différentes qui existaient lorsque le tarif du rayon local a fait son apparition il y a plusieurs années. Quantité de gens portaient leurs lettres au bureau de poste et les déposaient dans une boîte. Aujourd'hui, dans toute ville de quelque importance, il y a des vingtaines de véhicules qui lèvent le courrier, parfois plusieurs fois par jour. Ce courrier n'est pas seulement livré au bureau de postes des régions métropolitaines, mais il peut être expédié à plusieurs milles et cela coûte beaucoup plus cher que d'envoyer une lettre à Halifax ou à Vancouver.

J'ai consacré pas mal de temps à mes recherches. J'aurais peut-être dû imiter le député de Danforth, c'est-à-dire y accorder plus de temps le printemps dernier et au début de l'année. Mais je travaillais encore davantage au rapport de la Commission Glassco. J'ai remarqué une chose très révélatrice dans ce rapport. Il préconise qu'on établisse les tarifs postaux à des niveaux qui permettront le remboursement total des frais, sauf en ce qui concerne les journaux et les périodiques. On reconnaît là la valeur de ces journaux et périodiques comme moyens de diffusion des nouvelles et instruments de culture. Si nous devons verser une subvention de 70 ou 80 millions par année à Radio-Canada, il serait raisonnable de proposer le versement d'une subvention aux autres moyens de diffusion des nouvelles de l'ordre de 20 millions par année. Cependant, il ne s'ensuit pas que nous devions payer 20 ou 30 millions par année aux frais des contribuables, si certains seulement utilisent les services postaux.

Notre courrier est, dans une proportion de 55 p. 100, du courrier de la première classe et plus de 50 p. 100 de cette catégorie-là porte un timbre de 5c. et non de 4c. Nos études nous ont appris au moins cela. Le coût moyen de tout le courrier de la première classe est de 5c. environ, qu'il s'agisse de courrier pour livraison locale ou du courrier qui doive être acheminé par avions chemins de fer ou bateaux, sur une distance considérable. Il est temps à mon avis de déclarer que l'on ne devrait pas demander au contribuable de notre pays d'accorder au ministère des Postes une subvention de l'ordre de 10 millions de dollars au profit des gens qui se servent de courrier de la première ou de toute autre classe surtout commerciale. Des mesures ont déjà été prises afin de rectifier cet état de choses dans le cas du courrier de la troisième classe. A l'heure actuelle, au mieux de ma connaissance, cette catégorie de courrier fait ses frais, mais pas le courrier de la première classe, comme je le montrerai dans quelques minutes.

Avant d'aborder ce sujet, et au cas où j'oublierais, je tiens à dire que quantité de gens, et même des députés, croient à tort que lorsqu'on élève les tarifs postaux, on augmente les impôts. Rien n'est plus éloigné de la vérité. Lorsque vous achetez un timbre-poste, vous ne faites tout simplement qu'acheter un petit morceau de papier qui représente le paiement par anticipation du service que vous allez recevoir. Si 55 p. 100 du courrier au Canada sont expédiés comme courrier de première classe, une très grande proportion de ce courrier est expédié par les maisons de commerce qui sont dans les affaires pour réaliser des bénéfices. Pourquoi ces commerçants ne paieraient-ils pas leur part des frais d'expédition par la poste? Pourquoi le contribuable paierait-il la différence? Cela est absurde. Sauf erreur, l'honorable député de Danforth a dit que nous ne devrions pas commencer à défavoriser les usagers du courrier de première classe et ne rien imposer à ceux des autres classes. J'en conviens. Je le répète, nous avons agi ainsi dans le cas du courrier de troisième classe. Quant au courrier de première et de deuxième classe, seule la Chambre pourrait le faire...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé.

L'hon. M. Nowlan: Le comité consent sûrement à ce qu'il poursuive son exposé.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, je tiens, par votre entremise, à remercier le comité de son indulgence.

Je voudrais revenir sur un point que j'ai abordé plus tôt: pourquoi faut-il hausser le tarif postal, qu'il s'agisse du courrier de première ou de troisième classe, lorsque des profits sont réalisés. J'ai dit plutôt que j'étais tout à fait d'accord avec ce point de vue. Les frais sont entièrement liés aux frais de manutention et le coût moyen de la manutention des lettres de première classe est d'environ 4.3 cents, du moins d'après la comptabilité jusqu'à la fin de mars de cette année. Il ne s'agit pas du coût complet. Je peux vous assurer que le coût complet du courrier de première classe ne dépasse pas en moyenne 5 cents.

Je crois que la Chambre a droit à des explications. Par leur nature même, les services de recommandations et de livraison par exprès sont étroitement liés au courrier de première classe. Ils sont reconus comme faisant partie de cette classe. On se souviendra qu'il y a quelques mois les frais de livraison par exprès et de recommandation ont été augmentés. Cependant, ces services accusent encore un déficit important moins considérable que les autres chiffres que j'ai cités, mais il y a encore un déficit dans la manutention des lettres livrées par exprès et du courrier recommandé. Tout cela est compris dans le courrier de première classe.

En outre, d'autres éléments sont oubliés quant au courrier de première classe, je veux dire en plus de ceux que j'ai mentionnés. Un député, au moins, au cours des premiers débats que nous avons eus à la Chambre, a parlé du sens de l'expression «courrier de première classe».

Le service postal comprend bien des choses, mais sa fonction principale est de distribuer le courrier. Il est surtout conçu à cette fin. Les locaux, l'équipement et le personnel sont organisés de façon à donner la préférence au courrier de la première classe. Aucune personne bien renseignée ne le niera, je crois. Étant donné que le courrier de la première classe comprend 55 p. 100 de tous les envois postaux l'organisation de nos services tient en premier lieu, compte de sa manipulation. Il faut prévoir plusieurs levées par jour, les boîtes aux lettres étant disséminées par toute la ville, puis ce courrier est acheminé à des intervalles plus fréquents que l'autre. Il ne s'agit pas simplement d'une distribution ou deux par jour. Dans les quartiers d'affaires, la plupart des recettes proviennent des lettres commerciales, et il faut prévoir trois distributions quotidiennes.

Puisque nous assumons ce service, est-il contraire à la raison d'affecter une certaine proportion des frais généraux prévus pour ce service prioritaire, au courrier de la première classe? On n'a qu'à penser à la navette que font, dans n'importe quelle ville, les véhicules postaux—le «pony express». Il est impossible d'affecter au courrier de la première classe la plus-value qui devrait s'y rattacher pour la priorité dont jouit ce service. On a déjà proposé une plus-value de 50 p. 100. Certes,

ce n'est pas le chiffre que le ministère des Postes a l'intention d'appliquer; nous proposons une plus-value de 15 ou 20 p. 100. Quand j'ai dit que la livraison du courrier de la première classe coûtait au delà de 5c. la pièce, j'y ai inclus une plus-value, non pas de 50, mais de 15 p. 100 pour ce service, ce qui n'est pas exagéré, à mon avis.

Nous ne pouvons fournir toutes ces données au comité. Mais, si un de ses membres s'y intéresse particulièrement et veut bien me le signaler, nous lui montrerons les données voulues qui prouvent qu'au lieu de réaliser un bénéfice de 1.8c. sur chaque lettre ou pièce de courrier acheminée et distribuée, comme le laisse entendre le rapport Glassco, nous perdons, en réalité, une fraction d'un cent par pièce.

Il me semble qu'il serait utile de mentionner deux chiffres qui figurent dans le rapport Glassco, puisque les députés en ont plusieurs exemplaires, comme je vois. On verra qu'à la page 332 du rapport figure un excédent de 35 millions de dollars au titre du courrier de la première classe, et si l'on consulte la page en regard, pour ajuster cette donnée en tenant compte des recettes et des dépenses omises, on verra que ces 35 millions tombent à 19 millions de dollars. Le même tableau prouve que si l'on déduit les pertes que représente le courrier recommandé et exprès, qui font partie du service de première classe, ces 19 millions de dollars descendent à 13 millions. Si l'on ajoute les 15 p. 100 pour le traitement préférentiel du courrier de la première classe, on finit pas obtenir un déficit au lieu d'un excédent.

Il est un autre élément qui devrait être porté à l'attention des honorables députés, à savoir que la dernière augmentation dans les taux d'expédition du courrier de première classe a été effectuée il y a plus de dix ans et que, dans l'intervalle, les frais, et particulièrement les salaires et les autres dépenses de personnel, ont monté. Même avec les méthodes améliorées et les nouvelles techniques, on ne pouvait éviter les déficits, et lorsque je mentionne ces nouvelles techniques, je pense que les honorables députés devraient les voir. Certaines sont fantastiques. Les honorables députés devraient visiter le bureau de poste de Winnipeg et être témoins du travail intéressant qui s'y accomplit. Ils devraient visiter notre bureau de poste principal à Confederation Heights.

M. Skoreyko: Vous devriez voir le travail qui se fait au bureau de poste d'Edmonton.

L'hon. M. Nicholson: J'y suis allé et nous avons nos plans touchant plus de matériel spécial à installer là, mais nous ne pourrons les mettre en œuvre que si vous nous accordez cette augmentation des taux.

Les gens semblent horrifiés que nous puissions faire un profit sur le courrier de première classe, mais les honorables députés savent-ils que le courrier de première classe en Grande-Bretagne est transporté à profit? En réalité, dans le cas des lettres transportées à l'intérieur du pays, le surplus constitue 23.2 p. 100 des recettes, et on s'en sert pour compenser les déficits subis dans le transport du courrier de deuxième et de troisième classe. Les États-Unis font aussi un bon profit sur le courrier de première classe. Je veux signaler qu'en plus de tenter des efforts pour que le courrier de première classe fasse ses frais et ne soit pas subventionné par les contribuables, nous avons pris des mesures pour nous occuper du courrier de deuxième et de troisième classe.

J'ai été particulièrement intéressé par les commentaires sur les frais de livraison par la poste canadienne des journaux et des périodiques publiés aux États-Unis. Le rapport de la Commission O'Leary a estimé que les pertes du Canada sur le courrier de deuxième classe en provenance des États-Unis, pour les publications seulement, a été d'environ 6 millions de dollars en 1960. Je rends maintenant hommage à l'ancien gouvernement, car, en 1961, il a corrigé la situation. En juillet de cette année-là, le taux d'expédition des États-Unis au Canada était augmenté et, en conséquence, la perte sur le courrier des États-Unis a été réduite d'environ 50 p. 100.

Cela ne suffit pas. Nous devrions peut-être tenter d'éliminer l'autre 50 p. 100, mais il faut un peu plus de temps, et il y a encore quelques obstacles à surmonter.

Un autre fait dont les gens n'ont pas tenu compte depuis le rapport de la Commission O'Leary est l'établissement, en 1961, du taux de 5c. la livre sur les publications des États-Unies mises à la poste au Canada. Ce taux se compare à celui d'un cent et demi la livre pour les publications mensuelles canadiennes et de 3c. la livre pour les publications hebdomadaires canadiennes. Cette augmentation a rapporté au ministère des Postes beaucoup plus d'un million par année. Il est, à l'égard des périodiques publiés dans d'autres pays, un autre élément qu'on oublie ordinairement, c'est-à-dire qu'un grand nombre d'entre eux ne sont pas distribués par la poste. Ils arrivent par camion et sont vendus dans les kiosques, aux comptoirs des gares et dans les hôtels, à travers tout le pays.

Il y a une autre idée assez répandue que j'avais moi-même jusqu'au moment où j'ai fait quelques recherches. Les gens croient en général que, sur les imprimés venant des États-Unis pour stimuler la vente de certains articles, nous y perdons dans l'ensemble. En fait, ce n'est pas exact. Le tout s'équilibre plus ou moins. Nous envoyons, nous aussi,

beaucoup d'imprimés pour recommander aux gens d'investir de l'argent dans nos champs pétrolifères de l'Ouest, dans nos mines et autres entreprises, surtout quand nous avons des mines en exploitation. C'est du moins le renseignement que je tiens du ministère. Les fonctionnaires me disent que cette opinion qu'ont bien des gens—et je reconnais avoir été du nombre—n'est qu'une supposition et non un fait.

Je ne cherche pas à faire croire que, de l'avis du ministère des Postes, ces échelles de tarif sont parfaites. Beaucoup de ces tarifs existent depuis longtemps. Ils furent établis il y a trop longtemps et ils s'appliquaient à des circonstances qui existaient il y a 60 ou 70 ans, et même, dans certains cas, il y a un siècle. Nous cherchons à établir une juste échelle de tarifs qui couvriraient les frais de manutention du courrier ordinaire, d'un côté, et des journaux et périodiques séparément. Nous cherchons aussi une formule pour remédier à la situation des journaux et des périodiques, là où ces derniers réalisent un bénéfice, comme c'est parfois le cas. Comme je l'ai déjà dit, c'est cependant une question extrêmement difficile.

Je crois en avoir assez dit pour tracer l'historique de la question et expliquer certaines des choses que nous avons faites ou cherché à faire. Comme je l'ai dit, à mon avis, un service postal ne doit pas nécessairement faire ses frais, sauf si le Parlement en décide ainsi. Il appartient au ministère des Postes d'appliquer la loi et nous sommes heureux de nous acquitter de cette fonction. Si nous pouvons aplanir des inégalités, comme nous l'avons fait dans le cas du courrier de troisième classe et, dans une certaine mesure, pour le courrier de première classe, c'est parfait, et c'est peut-être le moment approprié de demander au Parlement de nous dire quoi faire: continuer ou modifier la subvention aux journaux et périodiques.

J'ai dit que je demanderais au comité de juger si le ministère des Postes faisait de la bonne besogne. Je crois que le ministère est assez efficace et assez empirique. Il faut l'être, car il s'agit d'une grande entreprise. Le bureau de poste de notre pays doit acheminer chaque année plus de 4 milliards d'objets de correspondance pour lesquels nous percevons des frais qui varient entre 1/40 de cent et 5c. Dans le cas du premier chiffre, la situation a été revisée, mais ce tarif était encore en vigueur, il y a peu de temps. Il peut arriver que nous demandions un droit spécial pour la livraison d'un colis c.r., mais en général, les montants que nous recevons sont de l'ordre que j'ai indiqué.

Comme je l'ai dit tantôt, nous avons mis en route une étude sur l'évaluation des prix de revient, qui va bon train, cependant que nous étendions notre programme concernant les

[L'hon. M. Nicholson.]

méthodes et les normes, conformément à la recommandation de la Commission Glassco. L'un des buts principaux de ce programme, c'est d'essayer de prévoir avec plus de précision encore le trafic postal de chacune des classes et catégories, pour être en mesure d'augmenter le personnel au premier avis, à Noël, à Pâques et durant d'autres périodes de l'année. En outre, le ministère a notablement amélioré son programme de surveillance de la qualité, au cours des deux ou trois dernières années. Il s'agit non seulement de faire face aux interruptions de service qui peuvent survenir de temps à autre, mais aussi de prendre des mesures préventives pour les supprimer par la suite ou du moins en minimiser l'effet. Il y a eu une interruption à Trail, il y a peu de temps, mais nous allons essayer d'empêcher que la chose se répète. Par ce programme, nous voulons faire en sorte qu'aucune région du pays ne reçoive un service meilleur qu'ailleurs, compte tenu des conditions météorologiques, de la population et de la facilité d'accès.

La statistique des deux dernières années révèle que le trafic postal au Canada augmente d'environ 5.3 p. 100 par an et que la plus grande partie de cette augmentation se produit dans le courrier de première classe. Heureusement pour nos finances, le nombre des objets de deuxième classe augmente très peu. Enfin, il y a une légère augmentation du trafic postal de troisième classe. Cependant, il ne faut pas oublier que l'augmentation de 5 p. 100 dont j'ai parlé est cumulative et qu'il faut prévoir une demande extraordinaire, en raison de l'explosion démographique que connaît notre pays. Pour que nous puissions faire face à cette évolution, il faut que nous soyons prêts et que la situation de notre service postal soit saine. A mon sens, le ministère des Postes va avoir besoin d'aide et de conseils. Nous acceptons les conseils avec joie, qu'ils viennent de députés ou de quiconque a des idées à soumettre, pourvu qu'il s'agisse de conseils positifs.

Comme la société industrialisée continue de croître et que la demande de service devient de plus en plus complexe, il va falloir hausser les dépenses du ministère des Postes. L'accroissement des immeubles, du personnel et de l'équipement entraîne forcément des dépenses; nos prix de revient ne peuvent demeurer fixes. Nos tarifs ne peuvent rester fixes non plus; aussi, en temps et lieu, nous demanderons à la Chambre d'étudier avec sympathie les moyens de faire face à cette situation. Je dois dire au comité que, dans l'ensemble, le personnel des Postes est digne de confiance et, je crois, très dévoué; il a à cœur de bien s'acquitter de sa tâche. Je le répète, si les députés ont des propositions à faire en vue d'améliorer le service, ils vont être écoutés d'une oreille attentive.

Les postes visés par les crédits pages 350 à 355 dont le comité est saisi représentent l'opinion réfléchie de mon ministère en ce qui concerne les sommes requises pour assurer un service postal efficace. Le pays y a droit, et c'est ce que nous allons essayer de faire, durant l'année financière en cours. J'aimerais que ces crédits soient étudiés soigneusement et sérieusement. J'aime à croire que les honorables députés ne négligeront pas les crédits supplémentaires page 18 qui s'élèvent à $805,000. Ils sont également importants. Je m'en remets à vous, monsieur le président.

M. McIntosh: Sauf erreur, le ministre a déclaré tout à l'heure qu'il dirait quelque chose au sujet du courrier de troisième classe, mais il ne semble pas être revenu sur ce sujet. Je représente une circonscription rurale. L'honorable représentant parle de trois distributions par jour; or certains de mes commettants n'ont même pas trois distributions par semaine. Dans ces conditions, je n'estime pas juste de vouloir augmenter le tarif des objets de troisième classe. Selon le rapport de la Commission Glassco, le courrier de troisième classe rapporte un bénéfice, mais le ministre déclare qu'il est déficitaire. C'est ce qu'il me faut expliquer à mes commettants. Le ministre pourrait-il nous donner d'autres renseignements?

L'hon. M. Nicholson: Je parlais d'une façon générale des hausses de tarifs entrés en vigueur le 1er avril de cette année. A la suite d'une large publicité et de pourparlers avec les dirigeants de l'industrie et les autres groupes intéressés, les tarifs du courrier de troisième classe ont été augmentés ce jour-là d'environ 50 p. 100 et nous estimons que le courrier de troisième classe peut maintenant couvrir ses frais. En ce qui concerne les livraisons, j'ai dit que, dans les secteurs commerciaux, plus de 50 p. 100 du courrier de première classe est transporté de ville en ville, de village en village. Dans ces cas-là, on compte trois livraisons dans n'importe quelle ville du pays.

Il est vrai que, dans les quartiers résidentiels des villes, petites ou grandes, il n'y a qu'une livraison par jour. J'ai parlé de circonstances exceptionnelles et parfois à la campagne, dans des cas spéciaux, il n'y a pas six livraisons par semaine. Si mon honorable ami habite l'une des régions déshéritées, j'aimerais qu'il m'écrive une lettre et nous verrons si nous pouvons faire quelque chose à ce propos, car, sur la plupart des routes rurales, il y a cinq ou six livraisons par semaine.

M. McBain: Monsieur le président, je suis persuadé que tous les députés ont été attristés par ce que nous a dit le ministre au début de son discours cet après-midi, alors qu'il a informé le comité que son secrétaire parlementaire, le député de Hull, était à l'hôpital. Je me joins au ministre pour lui souhaiter un prompt rétablissement.

L'opposition officielle est heureuse que le ministre des Postes présente ses crédits en ce moment, surtout parce que les crédits du ministère des Postes n'avaient pas été revus avant les derniers jours de la session précédente. Bien entendu, nous n'avons pas oublié que le ministre des Postes précédent semblait éprouver de la difficulté à éviter des ennuis et par conséquent nous comprenons donc que le gouvernement ait attendu à la fin de la session pour présenter les prévisions budgétaires des Postes. J'ai fait certaines recherches à ce sujet et j'ai constaté que les anciens gouvernements libéraux avaient coutume d'attendre jusqu'à la fin de la session pour présenter les prévisions budgétaires des Postes. En 1956, les prévisions de ce ministère avaient été présentées le 13 août et je crois que la Chambre avait été prorogée le lendemain 14 août. On commence à se demander si cela ne présage pas que la présente session touche à sa fin. Nous espérons qu'il s'agira d'un ajournement pour un congé d'été et non de la dissolution des Chambres.

Monsieur le président, l'opposition officielle n'a pas l'intention de retarder de façon injustifiée l'adoption de ces crédits, pourvu que le ministre soit en mesure de répondre à nos questions avec une clarté suffisante. Je voudrais féliciter le ministre des Postes de l'attitude raisonnable qu'il a adoptée à l'endroit des problèmes postaux et je crois sincèrement qu'il cherche à enrayer le favoritisme politique qui se pratiquait si ouvertement sous l'administration de l'ancien ministre des Postes. Il est malheureux que nous ne possédions aujourd'hui que le rapport du ministre des Postes pour l'année terminée le 31 mars 1963. C'est aujourd'hui le 17 juillet 1964, et nous examinons les prévisions de dépenses du ministère des Postes pour l'année se terminant le 31 mars 1965. Comme plus de trois mois se sont écoulés depuis la fin de l'année financière 1963-1964, il serait plus à propos, il me semble, de consulter le rapport pour l'année financière terminée le 31 mars 1964. Sauf erreur, les chiffres cités par le ministre des Postes cet après-midi avaient trait à l'année financière précédente.

D'après le rapport que nous avons sous les yeux, les recettes globales ont augmenté de $8,781,809.69 sur celles de l'année financière précédente et un excédent de $3,486,-449.02 a été réalisé dans l'ensemble, cinquième excédent en dix ans. Cet après-midi, le ministre a essayé de nous faire comprendre que certains de ces excédents sont fictifs et

non pas réels. Il nous a donné à entendre que son ministère connaîtra vraisemblablement un déficit d'environ 37 millions à la fin de la prochaine année financière. Ou bien s'agissait-il de 1964?

L'hon. M. Nicholson: Il ne sera pas aussi élevé que cela—d'environ 30 millions de dollars.

M. McBain: Nous l'apprenons avec plaisir. Nous savons que d'autres ministères de l'État ont des déficits constants. Je songe en ce moment au ministère des Finances. Dans l'exposé que nous a présenté aujourd'hui le ministre s'efforce-t-il de modifier en partie le régime de comptabilité du ministère des Postes afin de soulager le ministre des Finances d'une partie de sa responsabilité financière, et d'autres ministres vont-ils en faire autant, afin que le cas échéant le budget du ministre des Finances n'accuse pas un déficit aussi élevé qu'on le prévoit.

Le ministre a longuement parlé d'un projet de résolution dont la Chambre a été saisie il y a quelques mois au sujet de l'augmentation de 4 à 5c. du tarif du courrier de livraison locale. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous opposons, bien entendu, à l'augmentation et nous espérons qu'il retardera la présentation de cette mesure ou qu'il y renoncera, jusqu'à ce que nous ayons eu l'occasion d'examiner les augmentations déjà en vigueur dans le ministère. Je vois également dans le rapport que la livraison par facteur a été accordée à cinq localités, soit Summerside (Île du Prince-Édouard), Oromocto (Nouveau-Brunswick), Thornhill (Ontario), Sainte-Rose (P.Q.) et Hawkesbury (Ontario). Avant que ses crédits soient adoptés, j'espère que le ministre nous dira combien de localités ont obtenu la livraison par facteur depuis le 31 mars 1963 et nous donnera leurs noms.

Parlant de ma propre circonscription d'Elgin, j'ose espérer que le ministre sera bientôt en mesure d'accorder la distribution à domicile à la ville d'Aylmer. On n'y trouve pas encore 2,500 chefs de famille, c'est vrai, mais il ne reste plus d'espace au bureau de poste pour installer d'autres boîtes aux lettres. J'estime qu'on devrait modifier cette condition selon laquelle la livraison par facteur n'est accordée qu'aux municipalités qui comptent plus de 2,500 chefs de famille. Je suppose que beaucoup de gens ne vont pas au bureau de poste tous les jours et qu'ils seraient satisfaits si leur courrier était livré à domicile au moins trois fois par semaine.

J'aimerais traiter de bien d'autres problèmes, monsieur le président; ils se rapportent surtout à ma circonscription d'Elgin. Toutefois, comme certains de mes collègues ont un rendez-vous, avec les représentants d'Air Canada dans le courant de la journée, je serai bref, afin de leur permettre de formuler leurs remarques avant de quitter la Chambre. J'espère que le ministre fera des commentaires sur le nombre de timbres qu'on a émis et où l'on voit des fleurs et des emblèmes provinciaux. Sauf erreur, on a déjà émis l'un de ces timbres.

L'hon. M. Nicholson: Trois.

M. McBain: L'ancien ministre des Postes en a parlé dans son rapport l'an dernier. Comme en fait foi la page 6423 du hansard du 18 décembre dernier, il a déclaré:

> J'ai également l'intention de changer l'apparence des timbres-poste du Canada. Dorénavant, les Canadiens peuvent s'attendre à voir des timbres plus beaux et plus intéressants, au fur et à mesure que le ministère sortira des «figurines» à trois et peut-être même quatre couleurs, grâce à l'emploi combiné de la gravure et de la lithographie *offset*, au lieu de dessins d'une ou de deux couleurs. Le rouge sera surtout utilisé pour les rendre plus attrayants.

Je me demande si l'on songeait alors aux trois feuilles d'érable. L'ancien ministre a poursuivi en ces termes:

> Nos projets comportent une série de timbres en couleurs reproduisant l'emblème floral de chacune des provinces. En voie de réalisation, nous avons, je crois, des «figurines» attrayantes, ayant pour thèmes la paix mondiale et l'unité canadienne, de même qu'un timbre commémorant les conférences de 1864, à Charlottetown et à Québec, qui ont abouti à la Confédération. L'année prochaine, nous avons décidé d'émettre pour la Noël un timbre spécial revêtu d'un symbole approprié à cette fête.

Ce n'est rien de nouveau pour le parti libéral d'émettre des timbres semblables. Encore en consultant son rapport annuel de 1956, j'ai vu que le ministre des Postes d'alors avait déclaré que l'émission de timbres représentant les emblèmes floraux des provinces était à l'étude. Espérons que, plus tard, le ministre va nous parler un peu des trois déjà émis, nous dire qui en est l'auteur et peut-être aussi nous faire savoir quels timbres représenteront les autres provinces, ainsi que la date probable de leur émission.

Je le répète, il est une foule de choses que l'intérêt que je porte à ma circonscription me pousse à soulever, mais, avant de terminer, j'estime qu'il est de mon devoir de rappeler au ministre que trente usagers de la route rurale n° 4 de Saint-Thomas allaient voir leur adresse changer en celle de route rurale n° 1.

Je sais qu'ils aimeraient que je remercie le ministre d'avoir reçu leur requête où ils expliquaient pourquoi ils tiennent à conserver leur adresse postale actuelle et ils n'auront pas à la changer.

M. Scott: Monsieur le président, à l'instar du préopinant, je suis heureux aujourd'hui de pouvoir féliciter le ministre de la façon dont il a présenté ses crédits. J'admets avoir préparé des notes au cas où j'aurais différé d'opinion, mais je les ai vite mises de côté; il a été d'une extrême amabilité avec nous et nous sommes prêts à lui rendre la pareille. Tous ceux qui ont écouté le ministre ont conclu que nous adopterons peut-être bientôt une méthode intelligente de comptabilité pour le service postal, si bien que tous les intéressés—en fait, la plupart des honorables députés—pourront examiner la question et faire des propositions intelligentes au ministre.

Je tiens à dire au ministre que ces études publiées par son service nous intéressent beaucoup. Bien des gens considèrent son ministère comme ennuyeux et peu intéressant; pour ma part, j'ai trouvé que c'est un ministère extrêmement intéressant et qui revêt une grande importance pour la plupart des citoyens de notre pays. Au lieu d'attendre que nous allions le consulter—il comprendra sûrement qu'il n'est pas toujours facile de le faire un jour de grande activité—il devrait mettre à la disposition de la Chambre certaines de ces études, soit en les déposant, soit en préparant un Libre blanc; ce qui importe, c'est que nous recevions les renseignements—nous pourrions alors les étudier à loisir et contribuer à l'amélioration du service.

Je regrette que le ministre n'ait pas jugé bon de poursuivre sa déclaration car, pour la première fois, je crois, il nous était donné d'avoir un aperçu intéressant des rouages de cet important ministère. J'ai été frappé de la complexité du ministère et du temps que le ministre a dû consacrer à la compilation de ces chiffres. Cela corrobore la déclaration que j'ai faite lors de l'examen de la mesure relative à la loi nationale sur l'habitation, soit que le ministre sera tellement occupé à mettre de l'ordre au ministère des Postes et à diriger ces études intensives qu'il n'aura plus assez d'énergie pour mettre en œuvre les modifications à la loi nationale sur l'habitation, qui sont également très importantes et de grande portée. Il m'a donné d'autres preuves à l'appui de mon argument selon lequel un ministre à plein temps devrait être nommé pour diriger un ministère de l'habitation au Canada.

Monsieur le président, nous ne voulons pas discuter cet après-midi de la résolution portant sur l'augmentation du tarif postal mais le ministre a bien fait, je crois, de nous présenter tous ces renseignements afin que nous puissions en parler et étudier ce problème au cours du congé d'été. Lorsque nous serons de nouveau saisis de la résolution, nous serons en mesure de l'examiner. Le ministre se souviendra que la principale objection de notre parti au sujet du courrier de première classe avait trait aux renseignements à notre disposition. Il nous semblait que ce service particulier réalisait des bénéfices fort appréciables et nous ne pouvions voir aucune raison d'en accroître le tarif. Cet après-midi, le ministre a exposé des faits et il est disposé à nous en fournir d'autres qui, à son avis, nous convaincront que le service de courrier de première classe est actuellement déficitaire. Si tel est le cas, nous parviendrons peut-être à nous entendre lorsque la résolution nous sera de nouveau présentée.

Avant de passer à un autre aspect du débat, je veux parler du courrier de deuxième classe car, d'une certaine façon, le ministre n'a pas vraiment répondu à nos objections. Il a eu la franchise d'admettre que ce service de courrier de deuxième classe avait subi un déficit considérable, de l'ordre de quelque 20 millions de dollars ou peut-être même un peu plus, mais que ce déficit s'expliquait vraiment par une politique d'ordre économique.

L'hon. M. Nicholson: Par un programme politique.

M. Scott: Le ministre me fournit les paroles et je vais donc m'en servir. C'est une politique habile. Je ne dis pas que c'est nécessairement une mauvaise politique. Cela a commencé, il y a cent ans, alors que les journaux n'étaient guère volumineux. Ne contenant que très peu d'annonces, il était donc nécessaire de les subventionner de quelque manière. Personne n'y trouvait à redire à cette époque, mais comme nous avons essayé de le faire comprendre au gouvernement, les temps ont changé et les journaux ne sont plus nécessairement les petits journaux de comté qui se débattaient pour vivre et qui avaient besoin de cette sorte d'aide.

Le ministre était d'avis qu'il ne pouvait faire de distinction, mais c'est ce qu'il fait maintenant lorsqu'il établit des tarifs différents pour les journaux dont la circulation dépasse 2,500 exemplaires et ceux qui dépassent les 5,000 exemplaires. Ils sont assujettis à des tarifs différents. Donc, si le ministre veut réellement s'en prendre aux grands quotidiens, à *Time*, au *Reader's Digest*, ou à toutes les autres publications plus riches qui s'en tirent à si bon compte, je pourrais lui signaler qu'il existe certaines formules conçues pour régler ce problème sans, pour autant, nuire aux journaux des petites villes auxquels le ministre a fait allusion.

A mon avis, le ministre fait exactement ce qu'il dit ne pas vouloir faire. Peut-être

faisons-nous de même au Parlement. Mais en imposant ces déficits au ministère des Postes, déficits fondés sur des considérations politiques, nous contraignons le ministère des Postes à mettre à exécution les décisions à caractère économique et politique de la Chambre. On ne devrait pas imposer cela à un service public. Les postes, à titre d'entreprise publique, devrait donner un service maximum au prix coûtant et on ne devrait pas lui imposer des déficits continuels tout simplement pour mettre en œuvre les décisions politiques et économiques du Parlement. Si nous décidons dans notre sagesse de subventionner les périodiques—et, à mon avis, nous ne devrions pas le faire—au moyen d'allocations accordées au vu et au su de tout le monde, nous saurons tous pourquoi on les accorde et ce sont les hommes politiques qui doivent les justifier et non les fonctionnaires. Nous n'avons pas à critiquer le personnel. Il ne fait qu'appliquer les programmes ou l'absence de programmes, selon le cas.

Nous critiquons le gouvernement, l'ancien gouvernement, et je crois qu'il s'agit d'une critique justifiée des législatures précédentes. Cependant, nous ne voulons pas aborder cette question aujourd'hui, même si le ministre, à mon avis, n'a pas répondu entièrement à toutes les questions qui avaient été soulevées. Nous sommes très heureux d'obtenir ces importantes données statistiques. Nous les étudierons et nous nous réserverons le droit d'en parler en une autre occasion.

Il y a un point que je voudrais recommander au ministre, mais je ne veux pas formuler des critiques à son endroit aujourd'hui, parce qu'il n'est pas en fonction depuis longtemps. L'an dernier, lorsque les prévisions budgétaires des Postes ont été présentées à la Chambre, j'ai traité assez longuement d'autres aspects du ministère des Postes, à part l'échelle du tarif et les timbres. J'ai soulevé les problèmes du personnel son impuissance à effectuer des négociations, les insuffisances des appels contre les congédiements et la possibilité de présenter des instances à l'occasion de ces appels, l'espionnage qui se poursuit, le tarif insuffisant payé pour le fonctionnement des bureaux auxiliaires, ce qui fait qu'il est très difficile de trouver des gens pour exécuter ce travail, et toute la série de problèmes qui se rapportent au moral. Je ne tiens pas le ministre responsable de cette situation. Il n'est pas au ministère depuis très longtemps et n'a pas eu l'occasion d'étudier ces problèmes. Mais j'espère, lorsque ses prévisions budgétaires seront présentées l'an prochain, qu'il aura eu alors l'occasion de voyager un peu partout, comme je sais qu'il le fait, pour parler avec certaines de ces gens et trouver où se posent des problèmes de ce genre. Je ne sais pas quels conseils le ministre a reçus à Ottawa, mais, à mon avis, le moral des employés a fléchi, et personne ne tient à ce que cela se poursuive plus longtemps qu'il ne le faut. Il importerait que le ministre, et cela lui incombe, parcoure le pays, fasse connaissance avec les gens du ministère et nous revienne l'année prochaine avec des réalisations ou une politique qui traitera de toutes les questions soulevées à cet égard au cours des deux dernières sessions.

A mon avis, il n'est pas nécessaire de traiter longuement aujourd'hui de l'activité du ministère, D'après les déclarations du ministre et d'après les réalisations qu'il a accomplies jusqu'ici, nous avons là, à mon sens, un homme qui a l'esprit des affaires et qui portera son attention sur les problèmes de ce très important ministère. Nous espérons que, d'ici l'année prochaine, le ministre aura achevé ces études et pris les dispositions nécessaires, de sorte que nous pourrons le féliciter d'avoir abattu de la bonne besogne au cours de l'année.

M. Leboe: Monsieur le président, je ne désire faire que quelques remarques. Tout d'abord, qu'on me permette de dire que nous avons entièrement confiance au nouveau ministre des Postes. Nous apprécions certainement beaucoup la déclaration qu'il a faite aujourd'hui. Je suis toutefois porté à être d'accord avec l'honorable député de Danforth en ce qu'il a dit au sujet du courrier de la deuxième classe.

Je pense à un problème en particulier, à l'égard duquel j'aimerais que le ministre fasse des recherches. Lorsque les maîtres de poste des petits bureaux de poste atteignent l'âge de 65 ans, ils se trouvent dans la situation peu enviable d'être mis à la retraite à cause de leur âge. Nous constatons que le ministère du Travail encourage l'emploi des gens âgées; cependant, nous voyons que les maîtres de poste sont relevés de leurs fonctions à cause de leur âge. A mon avis, il n'est rien de plus facile en fait de travail, pour une personne âgée, que de s'occuper d'un bureau de poste rural. Ce travail rapporte un petit revenu, avec lequel le maître de poste peut joindre les deux bouts.

Une personne mise à la retraite peut avoir dans son carnet d'assurance-chômage une certaine quantité de timbres à l'égard du travail qu'elle a accompli. Cependant, on lui refuse les prestations d'assurance-chômage, aux termes de la loi, parce qu'elle a dû déménager de l'endroit où elle vivait à un certain autre endroit pour être disponible afin d'assumer du travail. Il existe un cas de cette nature à Tomslake, dans le comté de Peace River, à l'heure actuelle. L'homme en question a été relevé de ses fonctions de maître de poste à

cause de son âge, mais il ne peut pas toucher de prestations d'assurance-chômage, même en ayant des timbres dans son livret. Il ne peut être disponible pour travailler à moins de déménager de sa résidence dans une autre région, où il serait disponible. Vivant dans une région agricole, aucune situation ne s'offre à lui.

J'aimerais aussi demander au ministre si les contrats touchant le courrier aérien entre Vancouver, Winnipeg, Toronto et Montréal sont octroyés par soumissions, ou autrement. Je m'intéresse à la question parce que la ligne aérienne du Pacifique-Canadien et Air-Canada font escale à ces endroits. Avant de reprendre mon siège, je pourrais dire que si le ministre des Postes remet le ministère des Postes au point, le gouvernement jugera peut-être à propos de lui verser par année $10,000 de plus qu'il n'accorde à l'heure actuelle, au président de la Société Radio-Canada, et lui confiera peut-être la tâche de diriger cette Société. S'il en était ainsi, nous pourrions, je crois, épargner beaucoup d'argent qui pourrait servir à subventionner le ministère des Postes.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, à la suite de ceux qui m'ont précédé, je me dois de commencer par féliciter le ministre (M. Nicholson) de toute l'attention qu'il apporte à ce ministère important, le ministère des Postes. En conséquence, nos critiques seront très limitées, car nous savons qu'ayant remplacé depuis très peu de temps un ministre que nous nous étions plu à appeler, dans le temps, le ministre du «patronage», il n'a certainement pas pu redresser tous les torts qui ont été causés avant sa nomination. Cependant, je ferai quelques remarques au sujet du «patronage» qui semble continuer à exister dans certaines régions de la province de Québec.

Je tiens à formuler des plaintes de la part de mes commettants qui, dernièrement, m'ont fait rapport que lorsque nous expédions des lettres que l'on appelle «envois de deuxième classe», pour lesquelles, à titre de députés, nous ne payons pas de supplément pour l'affranchissement, parce que ce sont des lettres-circulaires sur lesquelles nous n'adressons ou n'inscrivons pas le nom du destinataire, un grand nombre de ces lettres ne parviennent pas aux casiers de ces personnes, de ces familles à qui elles sont expédiées.

J'ai constaté, selon les plaintes faites dans Saint-Honoré, paroisse de mon comté, que plus de 12 p. 100 des familles n'ont pas reçu le courrier que je leur avais expédié. C'est donc qu'il se pratique encore, dans certains cas, un certain «patronage» au sein de ce ministère. Mais je suis persuadé que le ministre désire que le tout aille pour le mieux dans le meilleur des mondes, puisqu'on appelle ce service «la poste royale» et que l'on a toujours agi avec le plus d'honnêteté possible dans la distribution du courrier, soit de première, soit de deuxième classe.

Il importe que ces lettres parviennent à ceux à qui elles sont adressées. C'est là une plainte que je verrai à apporter, preuves officielles à l'appui, puisque plusieurs de ceux qui devaient recevoir des lettres, et ne les ont pas reçues, sont en train de signer une plainte à cet effet. La même chose s'est produite dans une autre paroisse, Saint-Benoît-Labre, où il existe un bureau de poste qui doit desservir plus de 400 personnes et où près de 10 p. 100 de ces familles n'ont pas reçu le courrier que je leur avais expédié.

Je sais que le ministre ne considérera pas mes remarques comme un reproche, mais lorsqu'il recevra les plaintes officielles de mes commettants, j'espère qu'il sévira contre ceux qui agissent de cette façon dans la manipulation du courrier royal, ou de la poste royale, dans la province de Québec ou dans le Canada. Je suis persuadé que cette situation mérite une sérieuse considération.

Pour ce qui est de l'affranchissement du courrier que subventionne indirectement le pays, comme le faisait remarquer le député de Danforth (M. Scott), pour l'envoi d'effets postaux de deuxième classe comme les journaux était autrefois justifiée, je crois qu'aumême si la politique gouvernementale tendant à subventionner d'une façon quelconque ces organes de publicité et ces grands journaux était autrefois justifiée, je crois qu'aujourd'hui, en 1964, ils ne font plus face aux mêmes conditions que lors de leur fondation et ne devraient plus jouir de tarifs postaux spéciaux.

Je crois que là où nous devons reviser les tarifs postaux, c'est surtout au niveau des envois de deuxième classe; à mon avis, le gouvernement n'est pas justifié de continuer à faire supporter par les Canadiens cette subvention qui entraîne un déficit de 20 millions de dollars.

A la suite des autres, je félicite le ministre d'avoir apporté ses connaissances d'homme d'affaires dans l'administration d'un ministère aussi important.

J'espère que nous n'aurons pas à exposer des griefs comme nous avons dû le faire l'an dernier au sujet du «ministre du patronage», qui a eu la responsabilité de ce ministère pendant quelques mois.

Je souhaite que ses prochains crédits soient adoptés aussi facilement que ceux-ci semblent en voie de l'être, aujourd'hui.

(Traduction)

M. Weichel: Je félicite le ministre de son excellent exposé. Je ne manque jamais l'occasion de rappeler mes années de service

comme maître de poste d'Elmira (Ont.) lorsque nous étudions les crédits des Postes. Je sais gré aussi à mes nombreux amis du ministère des Postes et parmi le public en général, qui ont montré un empressement exceptionnel à collaborer avec moi pendant toutes ces années.

Depuis ma retraite il y a six ans, j'ai été fort impressionné par les nombreux changements apportés, surtout dans ma circonscription de Waterloo-Nord. J'ai eu le plaisir d'accompagner récemment le ministre des Postes et d'autres députés lors de l'inauguration officielle d'un nouveau bureau de poste à Kitchener-Waterloo, qui fait vraiment honneur au ministère des Postes. Cet immeuble avait été projeté et presque achevé par l'ancien gouvernement, et c'est le gouvernement actuel qui y a mis la dernière main. S'il y avait plus de collaboration et moins de politique dans certains autres ministères, on pourrait construire bien plus de magnifiques immeubles comme ceux-là dans tout le Canada.

La population de Waterloo a doublé en une décennie et celle de Kitchener a fait de même en vingt-cinq ans. La construction du nouveau bureau de poste constitue un important progrès pour les deux villes jumelles qui ont connu un essor industriel remarquable et où l'Université de Waterloo et l'Université Luthérienne se sont sensiblement développées. Si vous me permettez de m'écarter du sujet pour un instant, monsieur le président, j'aimerais signaler que ces raisons de formation ont sûrement besoin de l'aide financière de l'État. La mesure intéressant le régime de prêts aux étudiants dont le Parlement est saisi actuellement amènera les universités à prendre de l'expansion afin de recevoir le nombre accru de ceux qui poursuivront leurs études.

On a dit que le ministère des Postes est le baromètre des affaires. Alors que j'étais associé au ministère, des hommes d'affaires, des industriels, des travailleurs et des cultivateurs nous demandaient souvent des renseignements sur nos recettes afin de pouvoir analyser en général l'essor de l'économie nationale. Je recommanderais au ministre des Postes d'accorder une attention spéciale aux villes comme Kitchener et Waterloo où des bureaux auxiliaires sont nécessaires par suite de l'aménagement de nouveaux quartiers et la construction de nouvelles maisons. Je reçois un grand nombre de lettres demandant des bureaux de poste auxiliaires de ce genre-là. Si j'en juge d'après mon expérience d'ancien maître de poste, ces bureaux de poste sont d'une valeur inappréciable pour ces nouveaux secteurs et peuvent, dans la plupart des cas, couvrir leurs frais.

[M. Weichel.]

Il y a un autre point que je voudrais signaler à notre ministre des Postes et qui a trait aux grands progrès accomplis dans le service de la poste rurale. J'en ai déjà fait mention dans mon discours à la Chambre, le 13 avril 1961. Ce service a permis à nombre de Canadiens de jouir de ce privilège pour la première fois. Nous nous rendons compte que ces facteurs consacrent plus de temps à préparer la livraison du courrier et prennent plus de temps à faire leur tournée. Un certain nombre d'entre eux ont reçu une indemnité à cette fin, mais il y en a d'autres qui n'ont pas reçu d'augmentation depuis quelque temps déjà. On voudra bien me permettre de demander, vu le coût élevé de la vie, que l'on veuille bien songer à accorder cette augmentation de salaires.

Comme je me suis immensément intéressé aux relations extérieures, je me rends compte du rôle remarquable que ces hommes peuvent jouer dans ce ministère et je recommanderai que l'on affecte un plus grand nombre de fonctionnaires à ces postes importants. Le préposé aux relations extérieures a accompli une tâche excellente en obtenant que le personnel des postes se comporte avec courtoisie à l'égard du public. Les films montrés dans les cercles de bienfaisance et les écoles, alors que le préposé explique en détail d'autres questions importantes comme l'enregistrement, l'assurance, l'envoi contre remboursement et la livraison par exprès, ont allégé le fardeau du personnel du bureau de poste régional. A titre d'ancien maître de postes-surveillant chargé d'environ dix bureaux, je me rends compte du temps supplémentaire que cela prenait lorsque le maître de postes devait s'acquitter lui-même de ces fonctions. Je crois comprendre que maintenant ces surveillants proviennent des bureaux de postes plus importants, ce qui aide énormément les maîtres de postes de bureaux plus petits. C'est là une initiative dans la bonne direction.

On comprend bien à quel point les opérations postales deviennent mécanisées et la quantité de recherches qui a été faite. La plupart de cette recherche est peut-être dirigée vers les bureaux plus importants. Comme je l'ai dit dans mon discours du 13 avril 1961, on pourrait aussi diriger cette recherche vers quelques bureaux de poste plus petits si l'on projette d'un jour à l'autre d'améliorer les services postaux. J'aimerais signaler au ministre des Postes qu'il y aurait peut-être lieu d'utiliser de petites machines à oblitérer dans les bureaux de poste moins importants, disons à compter de la classe 30. On pourrait agir ainsi dans les endroits comme Elmira, par exemple. Vers 5 heures, les 30 industries apportaient au bureau de poste les lettres et autres objets qu'elles

voulaient expédier. Les employés étaient alors débordés et réussissaient à peine à oblitérer tout le courrier à la main pour l'expédier par la dépêche du soir. Je demande au ministre d'étudier attentivement ce problème.

Depuis quelque temps déjà, je demande qu'on songe à la possibilité de mieux traiter les usagers des petites localités en ce qui a trait à la livraison à domicile. Nombre d'entre eux sont d'avis qu'ils ont droit au même service que les habitants des villes puisqu'ils paient les mêmes tarifs. Sauf erreur, le ministère des Postes exige que certaines conditions soient remplies avant d'établir ce service. Celles-ci sont peut-être trop sévères. J'espère qu'il est possible de revoir la question.

En 1958, l'un de nos surintendants régionaux a visité le bureau d'Elmira afin d'examiner les locaux et, il a recommandé dans son rapport au ministère qu'un nouveau bureau de poste soit construit pour 1960. On y a donné suite et je m'en suis occupé, moi-même, lorsque j'ai été élu député en 1958, auprès du gouvernement du temps. La construction d'un nouvel immeuble a été approuvée; les travaux se termineront en 1964. Le gouvernement actuel s'est rendu compte de la nécessité qu'il y avait de construire cet immeuble. Un emplacement a été choisi, les plans architectoraux sont commencés, et les appels d'offres doivent être lancés au cours du mois de juillet. On est très sensible à la collaboration et à l'intérêt du gouvernement.

Puis-je appeler l'attention du ministre des Postes sur l'importance des tarifs fixés pour les divers genres de courrier pour le grand public, surtout pour certaines grandes entreprises industrielles et certaines sociétés. Des plaintes me sont parvenues de la part de ces sociétés qui estiment trop élevés les tarifs sur le courrier recommandé et la livraison-exprès. Je me rends compte que des changements de ce genre sont essentiels à certains moments afin d'éviter les déficits.

Je suis heureux de voir que le ministre des Postes prend des mesures pour débarrasser ce ministère de l'esprit de parti. Nous savons que la vogue en était assez répandue pendant le régime de son prédécesseur, ce qui aurait pu détruire l'un des meilleurs ministères.

Pour demeurer en contact avec son personnel très nombreux, le ministre des Postes devrait, à mon avis, visiter le plus grand nombre possible de bureaux de poste. Le contact personnel a une valeur inestimable et tous les employés des postes l'apprécient grandement. Je sais que, dans ma propre circonscription de Waterloo-Nord, les maîtres de poste et les employés accomplissent un travail remarquable et ils sont naturellement heureux de rencontrer le ministre des Postes et d'autres fonctionnaires supérieurs. Des visites de ce genre renforcent l'unité et maintiennent toutes les excellentes traditions du service. Si l'on me le permet, j'ajouterai un mot de félicitation à l'égard du maître de poste et des employés qui travaillent dans l'édifice central et dans celui de l'Est. Ils sont très courtois et s'acquittent merveilleusement bien de l'acheminement de notre courrier.

En terminant, monsieur l'Orateur, puis-je rappeler au ministre des Postes qu'au cours de sa visite, lors de l'ouverture du bureau de poste de Waterloo, Son Honneur le maire Bauer lui a signalé le grave problème de stationnement qui se pose aux clients du bureau de poste. Il lui a mentionné que l'intersection de la rue King et de la rue Laurel est très achalandée et que plus de 14,000 autos empruntent chaque jour la rue King, sans compter les milliers d'autres qui utilisent la rue Laurel. Un casier postal a été aménagé sur le côté nord du bureau de poste et il n'est qu'à quelques pieds de l'intersection des rues King et Laurel. Nombre de gens stationnent leur automobile dans la rue adjacente à ce casier postal, causant ainsi un arrêt de la circulation dans les deux directions.

M. Bauer estime que la solution évidente du problème serait de paver les trous de sable derrière l'immeuble pour y installer une boîte aux lettres convenable ainsi qu'une piste de circulation bien marquée dans le parc de stationnement, pour permettre aux personnes arrivant au bureau de poste en automobile de déposer leur courrier à cet endroit beaucoup plus commode. J'espère, monsieur le président, qu'on examinera immédiatement la question.

M. Herridge: D'abord, je tiens à féliciter le ministre de sa nomination de directeur de cette entreprise socialiste, d'ailleurs des plus réussies. Bon nombre d'entre nous, j'en suis sûr, ont estimé à sa juste valeur l'excellente analyse de la situation financière de son ministère, ainsi que les explications de certaines dépenses, charges, et ainsi de suite. Pour ma part, j'estime qu'il s'agissait là d'une des explications les plus précises sur l'administration de son ministère et les problèmes qu'il doit résoudre que j'aie jamais entendu depuis que je suis à la Chambre.

Nous savons tous que le ministre a une excellente réputation d'administrateur, ce qui n'est guère surprenant, car il a les trois qualités requises: il est objectif, juste et ferme.

Je tiens à remercier le ministre de la courtoisie dont il a fait preuve quand j'ai porté certaines choses à son attention, et de la promptitude avec laquelle il s'en est occupé. Il a mentionné une petite erreur qui s'est produite dans l'application du règlement postal

à Trail, et je dois dire que j'étais très content de constater la rapidité avec laquelle il s'en est occupé en allant jusqu'au fond de la question. Cela nous arrive parfois. Dans la vie, on fait des erreurs. Même le député de Kootenay-Ouest en a fait de temps à autre, et l'incident sera peut-être utile, s'il sert à faire observer dorénavant la loi et le Règlement.

Je tiens à exprimer au ministre la gratitude des habitants de la rive est des lacs Kootenay pour la distribution rurale de courrier récemment instituée, et qui revêt une grande importance pour ces gens qui vivent à une certaine distance les uns des autres. Je tiens aussi à le remercier des améliorations qu'il a fait apporter aux édifices postaux dans la région, et du perfectionnement du service de courrier rural en certains endroits. Je le remercie enfin de la courtoisie et de la rapidité dont on fait preuve ses chefs de service et son personnel en général. J'espère beaucoup qu'on compte faire davantage pour les membres du personnel les moins rémunérés et qu'on arrivera enfin à établir un régime de négociation collective pour ces gens qui s'acquittent de diverses tâches dans tout le pays et qu'on oublie si souvent. Bon nombre d'entre nous ne se rendent pas compte que ces services sont quotidiens et qu'ils nous permettent de vivre comme nous vivons et de bénéficier de toutes les choses dont nous profitons.

Je tiens à rendre hommage aux maîtres de poste régionaux avec qui j'ai eu beaucoup à faire. En fait, un des premiers gros ennuis que j'ai éprouvés remonte à 57 ans alors que j'avais signé un contrat pour livrer le sac postal à un navire faisant escale dans un petit port des lacs, et j'étais arrivé trop tard. A mon retour, le maître de poste m'avait dit: «Ça ne fait rien; il partira la semaine prochaine». Les conditions ont changé depuis.

Je souscris aux observations de l'honorable député de Caribou au sujet des maîtres de poste locaux mis à la retraite. J'ai moi-même remarqué la même chose et j'exhorte le ministre à examiner cette question.

Il y a aussi la question des courriers à l'entreprise, notamment dans la circonscription que je représente, où ces hommes doivent parfois parcourir 200 milles en hiver dans des chemins de montagne. A mon sens, il faut s'assurer que le prix du contrat est juste et raisonnable. Pour ma part, je ne crois pas qu'il se fasse du favoritisme dans ma circonscription. A vrai dire, pour ce qui est de la direction d'un bureau de poste et de l'exécution du service rural, il est difficile de trouver quelqu'un qui veut s'en charger à cause de la concurrence d'autres emplois mieux rémunérés. C'est habituellement le marchand de l'endroit ou quelqu'un d'autre qui veut augmenter son revenu qui accepte d'assurer le service.

[M. Herridge.]

En ce qui concerne les courriers à l'entreprise, le ministre devrait chercher à obtenir la collaboration du ministère provincial des Travaux publics. Je n'ai pas l'intention de critiquer le ministère de la Voirie, mais il arrive qu'on éprouve beaucoup de difficulté à transporter le courrier sur de longues distances par ces routes rurales, du fait qu'on a négligé de déblayer la route ou d'y jeter du sable sur les pentes extrêmement abruptes qui contournent les falaises. Nul doute que les hauts fonctionnaires ont discuté du problème que posent certaines de ces routes rurales isolées et que les préposés seraient prêts à collaborer s'ils étaient saisis de la situation.

J'aimerais aussi rappeler au ministre que, dans certains cas, le moment venu pour de petits bureaux de poste de trois ou quatre employés de recourir aux services de postiers intermittents, la préférence aux anciens combattants n'était pas toujours respectée. Je suis au courant de quelques cas où d'anciens combattants pensionnés auraient été très heureux de se voir accorder quelques heures supplémentaires de travail par semaine—ce n'est souvent pas beaucoup plus que cela. Il s'agit parfois de la veuve d'un ancien combattant. J'estime qu'on devrait avoir l'œil sur la situation.

Pour ce qui est du personnel, la seule plainte que j'aie reçue m'a été adressée en mars cette année. Certains employés des deux bureaux de poste de ma circonscription ont protesté contre le fait qu'on les épiait. Je crois qu'on procédait à des études de temps. Le ministre, auquel j'avais écrit, m'a donné ce qui, selon lui, était une excellente explication des circonstances. Voici ce qu'il écrivait:

Pour vous mettre au courant de notre ligne de conduite relative au rôle des agents des normes et méthodes, je vous indique ci-dessous les principaux buts de leurs fonctions.

a) Assurer au public un service plus efficace là où il y a lieu de douter de la qualité du service.

b) Fournir un guide pour permettre à la direction des Postes de déterminer les besoins en fait de personnel, compte tenu de la quantité d'objets de correspondance à traiter.

c) Élaborer de meilleures méthodes de travail et recommander l'acquisition d'équipement suffisant pour le traitement du courrier.

La réalisation de ces objectifs aide chaque surveillant à s'acquitter de ses responsabilités et améliore le sort de l'employé consciencieux, en lui faisant savoir que son travail est apprécié et en lui facilitant la tâche grâce à des méthodes et à un équipement meilleurs.

Il y a dix ans que le programme est en vigueur, et jamais il n'a entraîné la mise à pied d'aucun employé à temps plein. Cette ligne de conduite a été fermement établie au début, et on l'a maintenue au cours des ans.

Le lettre ajoute que ces agents reçoivent une formation étendue et ont été initiés à la façon dont le travail doit être accompli.

Au reçu de cette lettre, j'ai expliqué la situation à une douzaine d'employés des deux bureaux de poste en question, ce qui les a satisfaits. Néanmoins, je crois que l'on aurait pu éviter ces soupçons, si les membres avaient été informés au préalable des buts généraux de ces études. Il est facile de comprendre leurs sentiments lorsqu'ils découvrent soudain que l'on procède à une étude des temps. Puis surviennent des gens de l'extérieur et, comme vous le savez, le fait même qu'ils viennent de Vancouver suffit parfois pour susciter les soupçons des habitants des Kootenays. Il m'a été facile de leur expliquer la situation une fois en possession de la lettre du ministre, mais je le répète, il aurait mieux valu s'expliquer plus tôt.

J'ai également reçu, au début de l'année, des demandes de la ville de Rossland, en vue de l'abolition du loyer des boîtes postales, car cette ville n'a pas les avantages de la livraison. On m'a prié de signaler la chose au ministre, et c'est ce que je fais. Lorsqu'il l'examinera, je lui proposerais de s'arrêter au programme à l'égard de la location des boîtes postales dans les petites localités. Si je comprends bien, le programme actuel est en vigueur depuis longtemps; il me semble donc qu'il faudrait le reviser pour chercher une méthode qui tienne compte de la situation des usagers de ces bureaux de poste locaux.

Il faudrait aussi examiner la méthode de répartition des boîtes postales dans les petits bureaux de poste. Dans certains cas, la méthode actuelle cause des frictions. Des sociétés qui ont besoin d'un casier d'une certaine dimension—je crois qu'il faudrait les appeler des tiroirs—obtiennent ce qu'elles veulent. D'autres, des cultivateurs, qui vivent à des milles du bureau de poste et qui ne viennent lever leur courrier qu'une fois par semaine, ont besoin d'un tiroir assez grand parce que le courrier familial s'accumule et exige plus d'espace.

Je crois aussi qu'il faudrait étudier le problème de l'aération dans les bureaux de poste de Nelson et de Trail. Il y a eu des améliorations, mais on se plaint encore d'une mauvaise aération. On me dit que la charpie s'échappe des sacs, pendant le tri du courrier, ce qui emplit l'atmosphère de poussière et, aux dires du personnel, la rend malsaine et déplaisante.

Ce sont à peu près tous les griefs que j'ai à présenter pour le moment. J'aurais une autre question à signaler au ministre des Postes. Elle m'est venue des philatélistes de Kootenay-Ouest. Nous avons un certain nombre de sociétés de philatélie et, à leur avis, on manque d'imagination dans la création de timbres canadiens, comparativement à d'autres pays comme l'Idonésie et certains pays du Moyen-Orient, bien plus mal équipés que nous. Il me semble aussi—j'ignore si le ministre sera d'accord—qu'après avoir publié un timbre constituant en quelque sorte une avant-première du drapeau trifolié, nous pourrions en émettre un, très bientôt, comportant le pavillon rouge. De toute façon, on m'avait demandé de signaler ces questions au ministre. Ces organismes s'intéressent vivement à la qualité et au modèle de nos timbres et je crois que c'est une bonne chose. Pour ma part, après avoir examiné les centaines de timbres qu'on m'a envoyés, en les comparant à nos timbres plutôt ternes, je pense que leurs griefs sont bien fondés et que nous n'avons pas encore atteint les normes artistiques qu'on pourrait attendre d'un pays comme le nôtre.

Après ces observations constructives et imbues d'esprit de collaboration, je reprends mon siège.

M. Hales: Je veux d'abord féliciter le ministre des Postes qui présente au comité sa première tranche de prévisions budgétaires pour le ministère des Postes. Je voudrais également le féliciter de l'attitude qu'il a adoptée à ce sujet, des recherches et des études qu'il semble avoir effectué sur les affaires de son ministère durant les quelques mois qui se sont écoulés depuis sa nomination.

Je crois que nous nous intéressons tous au fonctionnement du Postes, car je présume qu'il n'y a aucun autre ministère du gouvernement qui sert davantage les citoyens canadiens. Je me suis intéressé aux Postes lorsque j'étais très jeune, car un oncle que j'amais bien était maître de poste à Guelph. Par conséquent, je me suis toujours intéressé au fonctionnement d'un bureau de poste. Le ministre des Postes a parlé des balances fictives et ainsi de suite, et j'ai trouvé qu'il avait raison. Je crois qu'il serait opportun que le ministère des Postes songe sérieusement à présenter ses prévisions budgétaires d'une façon tout à fait nouvelle. A l'heure actuelle, toutes les recettes sont portées à un compte général, au compte consolidé. Ensuite, toutes les dépenses sont payées à même des crédits accordés par le Parlement. A mon avis, et c'était peut-être là une des recommandations de la Commission Glassco, on éliminerait de nombreuses écritures en réglant

les dépenses à même le compte des recettes, et alors le ministère pourrait s'adresser au Parlement pour combler un déficit.

Je crois qu'il y aurait lieu d'y veiller dans l'avenir. Le ministre a parlé de l'importante étude de l'échelle des tarifs et des divers frais que comporte la manutention des lettres, et ainsi de suite. D'après lui, il faudrait majorer les tarifs d'affranchissement afin de pouvoir subvenir aux frais. Il n'a pas soufflé mot des études effectuées au sujet des frais d'exploitation. Dans quels domaines le ministère pourrait-il réduire les dépenses? Après avoir observé les bureaux de poste d'une façon générale, j'ai conclu qu'un grand nombre se servent de matériel suranné. Les appareils qui servent à transporter et à manutentionner le courrier sont extrêmement démodés et bien des heures-homme pourraient être économisées s'il en était autrement. Il y aurait moyen, d'après moi, d'accroître l'efficacité et de réduire sensiblement les frais d'exploitation de nos bureaux de poste. Si le ministre consacrait autant de recherches à cette question qu'à celle d'augmenter les tarifs postaux, etc., il devait réussir à équilibrer la situation un peu plus qu'à l'heure actuelle.

Mes observations seront succinctes, monsieur l'Orateur, et ne porteront que sur quatre sujets: le bureau de poste rural, la caisse d'épargne postale, un mot des relations extérieures relativement au personnel et ainsi de suite; et les nouveaux timbres. A l'égard des bureaux de poste ruraux—je parle de ceux qui sont ainsi classés—où le receveur des postes est chargé des services et des locaux d'après les recettes qu'il fait. J'en connais un en particulier, dans ma circonscription, où les recettes provenant du bureau de poste ne sont pas suffisantes pour que le receveur des postes occupe des locaux décents; ce bureau de poste est vraiment un scandale. On ne devrait pas, à mon avis, demander aux Canadiens de fréquenter de pareils bureaux sans leur laisser d'autre choix. Ces bureaux de poste sont dans cet état parce que l'exploitant ne fait pas assez de recettes pour lui permettre d'améliorer l'état des locaux. C'est un état de choses que l'on rencontre un peu partout dans le pays. J'ai toujours été d'avis que dans une agglomération, le bureau de poste devrait être l'édifice le plus soigné par son apparence, le gazon, les boîtes de fleurs et tous les détails qui contribuent à le faire ressortir dans la rue principale ou dans la région. Autrement dit, il devrait faire honneur au Canada.

Nous n'entendons pas très souvent parler de l'activité de la banque d'épargnes du ministère des Postes, mais j'ai examiné avec beaucoup d'intérêt ses états financiers qui figurent à la page 24 du rapport de 1963. J'ai constaté que son activité s'orientait dans une seule direction, la décadence. On ne lui accorde sûrement pas toutes les ressources possibles. A mon humble avis, si le ministère des Postes a l'intention de conserver cette banque d'épargnes, il devrait la faire connaître, que diable! Qu'on dise aux gens où elle est située et qu'elle est à la disposition du public. J'irai même jusqu'à dire que très peu de gens en connaissent même l'existence. Je suppose que ces banques d'épargnes sont situées dans les régions éloignées du Canada où existent peut-être ou peut-être pas d'autres services bancaires. Je suis sûr, cependant, que la Chambre serait intéressée d'en apprendre davantage sur l'activité de cette section du ministère des Postes. Il est bon de remarquer qu'elle a été créée en 1868 et qu'elle fait des affaires depuis cette date. J'ai aussi constaté avec intérêt que la loi ne prévoit aucune disposition à l'égard des comptes inactifs, bien que cette banque en ait sûrement un grand nombre. Combien en a-t-elle et à quelles fins les utilisera-t-on en fin de compte?

Pour ce qui est des relations extérieures et des règlements concernant le personnel, l'honorable député de Kootenay-Ouest en a fait mention, mais j'ai en main une circulaire, envoyée par le secrétaire-archiviste de l'Association fédérée des facteurs, où l'on peut lire le passage suivant:

> Selon une directive du ministère des Postes, une «surveillance secrète» ou une sorte «d'espionnage» doit s'exercer à l'endroit des facteurs. On sait toutefois que certains bureaux et certains hauts fonctionnaires s'abstiennent de cette pratique, évitant par le fait même de recourir à ce genre de punition. D'autre part, certains bureaux et certains fonctionnaires mettent tout en œuvre pour prendre les facteurs en flagrant délit et leur infliger ensuite la punition recommandée, c'est-à-dire une réduction de salaire.

J'espère que le ministre des Postes songera sérieusement à modifier le système institué par son prédécesseur et qui consiste à diminuer le salaire des employés comme punition. Le règlement des Postes impose une diminution de salaire pour des fautes légères et non préméditées. De la sorte un employé est contraint de travailler sans être payé. Je me permets de dire qu'il vaudrait mieux imposer une suspension d'un jour ou plus, selon la gravité du délit. En d'autres termes, pourquoi un homme travaillerait-il sans rémunération? Il a droit à une journée de salaire pour une journée de travail. Je ne doute pas que le ministre des Postes étudiera cette affaire.

J'ai un autre léger reproche à faire au ministère des Postes au sujet de ses relations extérieures. Je crois que le ministère

pourrait faire beaucoup mieux à cet égard au niveau local. Je songe aux clubs sociaux qui offrent aux maîtres de poste, surveillants de district ou autres fonctionnaires une merveilleuse occasion de projeter l'un des nombreux films du ministère décrivant son organisation et l'excellente besogne qu'il accomplit. En d'autres termes, je trouve que le ministère des Postes est beaucoup trop modeste. Les cercles de bienfaisance du Canada apprécieraient beaucoup qu'on leur montre un film de ce genre.

Monsieur le président, il reste un autre petit problème qui ne concerne pas uniquement le ministère des Postes. Comme le savent les députés, certains jours du mois, on met à la poste dans tout le pays les chèques de pensions, les chèques d'allocations familiales et les chèques des autres services sociaux. Ils arrivent aux jours donnés aussi régulièrement que possible. Or, le vol de ces chèques a pris des proportions alarmantes. Les voleurs connaissent le jour où ils seront livrés et ils les guettent. J'ai reçu bien des plaintes à ce sujet. Dans bien des cas, les gens m'ont dit que le facteur ne déposait pas les chèques dans la boîte aux lettres. Cela se produit surtout dans les maisons d'appartements. Je le répète, on commet ces vols de plus en plus souvent et j'espère que le ministère prendra toutes les mesures possibles pour que ces chèques se rendent bien aux destinataires.

Au sujet des nouveaux timbres-poste, j'ai une autre demande à adresser au ministre des Postes. J'espère qu'il songera sérieusement à émettre un nouveau timbre en l'honneur d'un grand soldat et d'un grand médecin canadien. Je veux parler du colonel John McCrae, auteur du célèbre poème *In Flanders Fields*. Ce poème est bien connu dans tout le Canada et dans le monde entier. Il est bien rare qu'on célèbre le jour de l'Armistice, le 11 novembre, sans y faire allusion. S'il y eut jamais un Canadien digne de voir sa mémoire perpétuée par un timbre-poste, c'est bien le colonel John McCrae.

En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler que notre bureau de poste, à Guelph, exige de sérieuses réparations. Le personnel y est excellent et fait preuve de collaboration, mais l'édifice a besoin d'être rénové. Il devrait y avoir un plus grand nombre de cases postales et l'on devrait aménager un vestibule de nuit afin que les usagers puissent cueillir leur courrier à toute heure du jour ou de la nuit. Tout le rez-de-chaussée devrait être rénové; j'espère que le ministère des Travaux publics y verra de concert avec le ministère des Postes.

M. Webb: Monsieur le président, je serai bref. Je tiens à dire tout d'abord que les observations préliminaires du ministre des Postes m'ont impressionné autant qu'elles m'ont plu. Par le passé, il m'est arrivé de formuler, à l'endroit du ministère des Postes, des critiques que je crois motivées. Pour le moment, je voudrais signaler deux ou trois choses au ministre.

La rumeur veut que le ministère songe à modifier le régime d'appel d'offres concernant la livraison du courrier dans les régions rurales. J'ignore ce qu'on se propose de faire, mais j'ai toujours préconisé l'établissement d'un tarif permanent ou annuel à l'égard de la durée des contrats de livraison à la campagne et à la ville. Je suis d'avis que plusieurs facteurs qui distribuent le courrier sur les routes rurales en ce moment subissent des pertes. Si le ministère fixait un tarif à tant le mille pour la livraison rurale et la livraison urbaine, tous les facteurs seraient traités de façon équitable.

Une autre question sur laquelle je désire appeler l'attention du ministre des Postes, c'est qu'il y a quelque temps, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, des offres de contrats ont été lancées pour divers emplois. L'un des lieutenants de l'organisation du propre parti du ministre est allé rendre visite aux gens qui ont subi les examens du service civil après que ces derniers eurent reçu l'avis désignant les candidats reçus. Il leur a expliqué que l'examen du service civil n'avait rien à voir avec la nomination, qu'il s'agissait rigoureusement d'une nomination politique. Je sais que le ministre des Postes ne voudrait pas que cette pratique se continue.

Je tiens aussi à signaler au ministre qu'il devrait veiller à ce que les bureaux de postes aient une bonne provision de timbres à l'effigie de la reine. J'ai reçu deux plaintes récemment, non pas de personnes de ma circonscription mais de la région de Napanee, selon lesquelles on ne disposerait pas de timbres à l'effigie de la reine.

En terminant, je tiens à féliciter le ministre des Postes quant au travail qu'il se propose de faire. Je suis sûr que tous les députés ont grandement confiance en lui; pour ma part, je sais que de nombreuses bisbilles ne se seraient pas produites dans le passé si le ministre des Postes actuel avait occupé ce poste. En terminant, je tiens à le féliciter pour tout ce qu'il accomplit.

M. Cowan: Monsieur le président, comme nous étudions le budget principal des dépenses du ministère des Postes, je tiens à homme d'affaires avec laquelle il nous a féliciter le ministre des Postes de la manière

présenté les crédits de son ministère, comme en fait foi surtout l'avant-propos à la page 351 du Livre bleu. Il y est question des frais de location, s'élevant à plus de 25 millions de dollars par année, qui devaient être payés au ministère des Travaux publics et des frais qui devraient être payés au contrôleur du Trésor pour l'émission de chèques et pour les services de comptabilité assurés pour le compte du ministère des Postes. Je voudrais faire certaines observations au sujet du tarif postal et j'espère sincèrement au nom des éditeurs canadiens que mes remarques porteront fruit.

Je voudrais signaler que je suis constamment en contact avec le ministère des Postes depuis 25 ans et qu'il n'y a aucune autre division ou ministère du gouvernement aussi efficace. Je n'ai jamais vu un employé durant mes 25 années de contacts avec des milliers d'employés des Postes qui n'était pas compétent et toujours en éveil. Je n'ai aucune critique à formuler au sujet du service. Il n'y a aucun honorable député qui connaisse aussi bien que moi-même le service du ministère des Postes, mais je voudrais faire quelques observations au sujet de l'état financier, notamment le tarif.

Le ministre des Postes nous a informés aujourd'hui qu'une fois payées les installations fournies par le ministère des Travaux publics—si les chèques sont échangés sur cette base—et une fois le contrôleur du Trésor compensé, les Postes devraient envisager un déficit de quelque 20 millions de dollars par année si elles ajoutent à ces frais le coût du transport du courrier en franchise. Le ministre des Postes nous a expliqué en détail que ce déficit découlait en grande partie du courrier de la deuxième classe. Comme tout le monde le sait, il s'agit là des revues et des journaux.

Les éditeurs de journaux et de revues au Canada estiment généralement que le gouvernement actuel n'agit pas dans leurs meilleurs intérêts; comme l'espérance reste toujours vivace au cœur de l'homme, nous espérons qu'un soulagement sera pporté un jour à cet égard.

Il est deux articles, dans les brefs commentaires que je veux faire, attribuables directement au ministère des Postes. Ce n'est ni le temps ni l'endroit pour parler en détail de la façon dont le gouvernement canadien permet à *Time* et à *Reader's Digest* de sucer le sang de l'industrie canadienne des périodiques. Lorsque le bill touchant les revues nous sera soumis—il figure au *Feuilleton* depuis le 11 mars—nous aurons, je l'espère, le temps de le commenter. Il a été présenté le 11 mars. Je ne sais pas quand la question du drapeau a été soulevée pour la première fois, mais j'attends le débat sur le bill inscrit dans ce *Feuilleton* de mars.

Puis, il y a le gouvernement canadien qui exploite un service de radio et de télévision qui touche 26 millions de dollars d'annonces commerciales, dont les éditeurs canadiens de journaux et de revues devraient obtenir une part. Mais ces entreprises commerciales qui paient des impôts doivent concurrencer le gouvernement national pour toucher des recettes d'annonces, et nous espérons qu'en temps opportun on remédiera à la situation.

J'aimerais que le ministre explique, s'il le peut, pourquoi *Reader's Digest,* publication mensuelle, obtient le taux de 1¾c. la livre pour traverser le Canada, tandis que les hebdomadaires canadiens tels que le *Standard,* de Montréal, la revue *Weekend,* le *Star Weekly,* de Toronto, etc., doivent payer 3c. la livre pour le même service exactement. Je laisse les membres du comité méditer cette pensée que le service postal accordé au *Standard,* de Montréal, au *Star Weekly,* de Toronto et à la revue *Weekend,* ainsi qu'à d'autres hebdomadaires canadiens, coûte 3c. la livre, tandis que cette grande (dirais-je) publication canadienne, le *Reader's Digest,* tient le même service, une fois par mois, pour 1¾c. la livre. Ensuite, on viendra se plaindre amèrement des affreux déficits qu'entraîne le tarif de deuxième classe. A-t-on calculé la part de ces déficits qui tient au fait que des périodiques sont transmis au tarif de 1¾c. la livre, tandis qu'on exige 3c. des hebdomadaires canadiens?

J'aimerais maintenant signaler à la Chambre une chose plus importante et qui exaspère les éditeurs canadiens depuis assez longtemps. J'ai écouté chacune des paroles du ministre des Postes avec le plus grand intérêt. Je regrette beaucoup, toutefois, qu'il n'ait pas jugé à propos de faire une déclaration sur la réunion de l'Union postale universelle qui s'est tenue à Vienne le mois dernier. Combien de députés savent que des millions et des millions d'exemplaires de périodiques américains et étrangers sont acheminés par notre service postal chaque mois sans que les Postes canadiennes touchent un seul sou. Rien d'étonnant qu'elles accusent un déficit de 20 millions de dollars, si elles transportent à titre gracieux des millions de périodiques sur une distance de milliers de milles.

Cette situation tient à ce que, jusqu'ici, il n'y a pas eu d'accord international stipulant que, lorsque les périodiques expédiés comme objet de la deuxième classe sont envoyés au Canada par des maisons d'édition étrangères, que ce soit des États-Unis, de Grande-Bretagne

ou de France, on doit rembourser les postes canadiennes selon le poids et le nombre de milles à l'intérieur du territoire canadien. Cette question irrite les éditeurs canadiens depuis des années et on l'a signalée au ministère des Postes canadiennes, quel que soit le gouvernement au pouvoir ou quel que soit le ministre des Postes.

On a toujours fourni la même réponse. On ne peut rien faire avant la réunion du Congrès postal universel à Montevideo en Uruguay, à Madras aux Indes, au Caire en Égypte, ou à Reims en France, où il doit se réunir dans cinq ans. L'Union postale universelle ne se réunit que tous les cinq ans; il est donc inutile de demander quoi que ce soit d'ici quatre ans, car on ne peut rien faire. On a protesté auprès du ministère des Postes du Canada, parce que des millions de revues américaines franchissaient la frontière tous les mois et que notre ministère des Postes les transportaient volontiers à travers notre grand pays sans retirer aucune part des frais versés au ministère des Postes des États-Unis pour ces périodiques.

On a assuré les éditeurs canadiens que la question serait débattue au congrès de l'Union postale universelle qui devait se tenir à Rio de Janeiro, au Brésil, en 1963. Tout devait être étudié alors et les cartes devaient être mises sur table en ce qui concerne la possibilité pour le service postal canadien de tirer des recettes de ces périodiques étrangers entrant au Canada; comme ils sont postés dans un pays étranger, c'est ce pays qui garde les recettes. Les honorables députés se rappelleront que des difficultés étant survenues à Rio de Janeiro en 1963, le congrès de l'union postale universelle, qui a lieu tous les cinq ans, a été retardé d'un an et s'est tenu à Vienne, en Autriche, le mois dernier.

Les éditeurs canadiens ont communiqué avec le ministère des Postes, exprimant l'espoir que le ministre des Postes, homme d'affaires compétent, représenterait le gouvernement canadien à ce congrès. Cependant, par suite de la mort de l'honorable Jack Garland, le ministre des Postes a été chargé de la Société centrale d'hypothèques et de logement, tâche onéreuse qu'il a remplie avec dignité et compétence. Toutefois, il n'a pas pu se rendre en Autriche. Cependant, des représentants du service postal canadien ont assisté à ce congrès.

A mon sens, les éditeurs canadiens ont droit à une déclaration sur les dispositions prises pour que le service postal canadien soit remboursé par ces éditeurs étrangers qui postent à l'étranger des publications destinées au Canada, en sorte que ce sont les gouvernements étrangers qui sont rémunérés pour les objets transportés à travers le Canada par notre service postal. J'aimerais citer un passage d'un mémoire, entre bien d'autres, soumis au ministère des Postes du Canada en 1959, dans lequel les éditeurs canadiens demandaient au ministère des Postes:

> ...que des méthodes soient élaborées qui permettraient au ministère des Postes du Canada de recevoir des gouvernements étrangers une indemnité pour la manutention au Canada du courrier en provenance de l'étranger.
>
> Depuis bien des années, les gouvernements canadien et américain vérifient à deux reprises pendant l'année, la quantité de colis postaux qui traversent la frontière internationale.

On choisit deux jours très éloignés de la période de pointe des fêtes et de la forte baisse de l'été. On choisit deux journées typiques, et on multiplie les chiffres obtenus pour un jour moyen par 365, pour connaître le poids du courrier qui traverse la frontière et la distance parcourue en relevant les adresses.

> En considérant ces deux jours-là comme typiques de la quantité de colis postaux manutentionnés durant l'année par les deux pays l'un pour l'autre, les ministères des Postes calculent combien d'argent doit être versé par un gouvernement à l'autre pour le service de colis postaux fourni dans leur pays. A notre avis, un régime de ce genre pourrait être institué au Canada pour les objets de la deuxième classe. En vertu d'un tel régime, les gouvernements étrangers verseraient au ministère des Postes du Canada une part raisonnable des recettes perçues des éditeurs de leur pays pour les objets de la deuxième classe, de façon à dédommager les Postes canadiennes du service de manutention qu'elles accordent aux objets de la deuxième classe provenant de l'étranger.

Au cours de son exposé sur l'administration de son ministère, le ministre des Postes a dit que beaucoup de courrier américain arrivait au Canada par camions, qu'il était envoyé dans les bureaux de poste canadiens, où les expéditeurs acquittaient un tarif que les postes canadiennes gardaient pour elles seules. C'est parfait. Les éditeurs de journaux canadiens savent gré que l'on ait augmenté à 5c. la livre le tarif de ce courrier, il y a quelque temps. Auparavant, le tarif était très bas, ruineux en fait, et les éditeurs de journaux canadiens ont bien accueilli le tarif de 5c. Mais il y a encore des centaines et des centaines de périodiques imprimés à l'étranger—et je ne veux pas nécessairement dire outremer en parlant de l'étranger—qui sont expédiés de la ville où ils paraissent et qui entrent au Canada. Je veux parler en particulier des abonnements livrés, sous pli séparé, à domicile. Ces abonnements sont expédiés par de grandes maisons d'édition américaines qui ne

se servent pas du tarif postal canadien parce qu'elles amènent leurs périodiques au Canada par camions pour l'expédier par la poste. Ces revues entrent au Canada sans qu'aucun dédommagement soit versé au ministère des Postes canadiennes, à moins que quelque arrangement ait été pris à Vienne (Autriche) à cet égard.

En 1956, lorsque le gouvernement du très honorable M. Saint-Laurent, dont faisait partie l'honorable Walter Harris, a imposé une taxe à deux périodiques américains, certains esprits chicaniers ont affirmé au premier ministre du temps qu'on ne pouvait imposer cette taxe aux deux périodiques en cause, parce que ce serait une violation des accords internationaux. M. St-Laurent, qui était au courant des problèmes de l'industrie canadienne de l'édition, s'est rendu à Washington et a déclaré sans embages au gouvernement américain que le Canada ne pouvait respecter les accords internationaux relatifs aux périodiques et que le Canada allait imposer une taxe aux publications américaines. La taxe a été imposée, en dépit des accords.

J'espère qu'on ne va pas dire maintenant aux éditeurs canadiens que la chose n'ayant pas été discutée à Vienne, on ne peut rien faire avant 1969, quant aura lieu le prochain congrès de l'Union postale universelle. Si le très honorable M. St-Laurent et l'honorable Walter Harris ont pu dire au gouvernement américain qu'ils allaient imposer une taxe de publicité aux périodiques des États-Unis, bien que certaines gens soutenaient que ce serait violer les accords internationaux en vigueur, je suis sûr que nous pouvons déclarer aux gouvernements américain, français et britannique que nous voudrions une compensation pour la distance sur laquelle nous transportons les dizaines de milliers de livres d'objets de deuxième classe provenant de leurs pays et destinés aux lecteurs du Canada.

M. Winkler: Frappons-les d'une taxe.

M. Cowan: Je suis favorable à cette mesure. Il y a un autre point que je voudrais soulever. J'ai offert au ministre des Postes des félicitations sincères pour les détails initiaux de ses prévisions budgétaires. Mais on y voit certains item au sujet de la participation au compte de retraite, administré par le ministère des Finances: $8,510,500; un pour les primes d'assurance médicale-chirurgicale des employés, $1,170,100, à verser au ministère des Finances; et un pour les paiements des accidents du travail des employés, de $261,900, à payer au ministère du Travail. Je suis entièrement en faveur des pensions de retraite pour les employés de la fonction publique, de l'assurance chirurgicale-médicale et de l'indemnisation des employés, car j'ai passé ma vie à lutter pour ces avantages. Toutefois, il est absolument inutile, à mon avis, de verser de l'argent dans un fonds consolidé en ce qui concerne le régime de pension de retraite, le programme d'assurance chirurgicale-médicale et l'indemnisation des employés par l'intermédiaire du ministère du Travail.

On prétend que deux choses seulement sont sûres dans la vie: l'impôt et la mort. Nous aurons un gouvernement au pays tant que le Canada sera habité par des hommes. Il est impossible à des millions de personnes de survivre sans gouvernement. Nous n'avons pas de fonds consolidé à l'égard du régime d'assistance-vieillesse, appelé couramment la pension des vieillards mais dont le nom véritable est «régime de sécurité de la vieillesse». Si nous n'avons pas de fonds consolidé concernant ce régime, pourquoi en établir un pour la pension de retraite des postiers? Pourquoi le gouvernement ne laisse-t-il pas les cotisants payer au fur et à mesure la pension des employés mis à leur retraite?

C'est une mauvaise façon pour le gouvernement d'envisager le problème de la caisse de retraite. Cela est bien évident lorsqu'on voit de quelle manière certaines provinces parlent de la création d'un régime de pension applicable dans ces régions. Un gouvernement qui possède des pouvoirs d'imposition n'a pas besoin de constituer un fonds consolidé pour appuyer sa caisse de retraite, son régime d'assurance médicale et chirurgicale ou d'indemnisation des employés. On peut verser toutes ces allocations à l'aide des recettes courantes, tout comme on le fait présentement à l'égard des pensions de vieillesse, des pensions au personnel de l'armée, de la marine et de l'aviation. Ces fonds ne sont pas entièrement consolidés. On pourrait procéder de la même façon que les gouvernements provinciaux qui paient des pensions de retraite aux professeurs même lorsque le fonds de leur régime n'est pas entièrement consolidé.

J'aimerais signaler le fait que le ministre des Postes a fait allusion à l'honorable député de Port-Arthur, qui est absent aujourd'hui et qui, au cours des années, a fait nombre d'observations sur le fonctionnement du service postal. Commentant les remarques de l'honorable député de Port-Arthur, le ministre des Postes s'est demandé s'il ne serait pas préférable de faire porter le fardeau de la hausse du tarif par les gros éditeurs pour ainsi ménager les éditeurs moins importants. Le ministre estimait que si nous augmentions le tarif postal, plusieurs petits éditeurs se lamenteraient. Je songe notamment au tarif spécial accordé aux

publications agricoles. Je ne connais pas un seul éditeur de publications agricoles à l'heure actuelle qui ne fasse pas un million de dollars d'affaires. Pourquoi alors les publications agricoles seraient-elles livrées par le service postal à un taux inférieur à celui qu'on impose à un quotidien qui tire à plus de 10,000 exemplaires? Je ne vois pas pourquoi un journal quotidien dont le tirage est inférieur à 10,000 obtiendrait un tarif postal plus avantageux. En somme, quand on livre les gros journaux dans les petits centres, le petit journal peut se vendre à meilleur compte que le gros, tout simplement à cause de la subvention du gouvernement qu'il obtient sur le tarif postal.

Il y a une autre question et, à mon avis, si le public en était au courant, il en parlerait. Il s'agit des petits hebdomadaires qui jouissent de privilèges postaux. J'ai un ami ici du côté des libéraux qui publie un petit hebdomadaire. Ces publications sont livrées gratuitement dans un rayon de 40 milles de l'endroit où elles sont imprimées.

Pourquoi, je vous le demande, l'éditeur d'une petite publication hebdomadaire bénéficierait-il de la franchise postale dans un rayon de quarante milles de l'endroit de publication? Le député de Danforth a parfaitement raison de dire que des considérations politiques entrent en jeu. Pourquoi l'éditeur local obtiendrait-il la franchise postale? Le marchand de tabac, lui, ne l'a pas, ni le pharmacien du coin, ni le petit magasin de nouveautés. Ils ont pourtant comme clients des cultivateurs qui leur demandent de leur envoyer tel ou tel article par la poste. Mais, pour ce faire, il leur faut payer. Par contre, qu'un cultivateur s'abonne au journal et il le recevra en franchise postale. Je ne crois pas que les éditeurs, en réclamant la liberté de la presse, tenaient à ce qu'on pousse la chose jusqu'à leur accorder à eux-mêmes cette franchise.

Il est permis de supposer que, dans le cas d'un journal qui tire à 2,500 exemplaires, 800 seront acheminés par la poste et 1,700 achetés aux dépôts de journaux, à moins qu'il ne se fasse une livraison à domicile. Il ne faudrait pas s'imaginer que si le tarif postal allait s'appliquer aux hebdomadaires ou semi-hebdomadaires locaux, l'éditeur serait tenu de payer l'affranchissement pour chaque exemplaire sorti des presses. Il paie seulement les frais de la proportion acheminée par le courrier. S'il y a des frais postaux, on peut être assuré que l'éditeur abrégera sa liste autant que possible et prendra d'autres dispositions pour faire parvenir le journal à l'abonné.

Tandis que j'ai la parole, je voudrais signaler une autre question qui me préoccupe. Elle a été signalée à mon attention il y a 10 ou 12 ans. Je veux parler d'un règlement du ministère des Postes en vertu duquel les notes et les factures à la fin du mois ou 30 jours après la conclusion d'un contrat doivent être expédiées dans des enveloppes cachetées. On me dit que cette mesure a été adoptée afin d'empêcher les curieux de savoir quelle somme il y a plusieurs années une personne doit à une autre. Lorsque j'ai appris pour la première fois que la compagnie de téléphone Bell du Canada obtient un tarif spécial pour le service postal, je n'en croyais pas mes oreilles. Je me suis enquis auprès du ministère des Postes qui m'a appris que la compagnie de téléphone Bell n'est pas traitée comme les autres. Elle ne remet pas de facture! Elle conclut un contrat avec quelqu'un pour installer un téléphone à la maison et à la personne consent à verser une certaine somme d'argent par mois! C'est tout à fait différent de la façon de procéder de l'épicier.

Vous acquittez sa facture une fois par mois ou par semaine, et le montant varie chaque fois. Le compte du téléphone est établi par contrat au même montant pour tous les mois. C'est ce qui le rend totalement différent des comptes mensuels de l'épicier ou de l'opticien ou de tout autre petit homme d'affaires qui peut vous envoyer une facture au montant de $18 un mois donné et de $12, le mois suivant.

Cependant, comme je le disais, il existe un règlement postal spécial à l'égard de la Compagnie de téléphone Bell du Canada. On se garde bien de mentionner nommément cette compagnie. Je pensais que certaines dispositions avaient été prises pour supprimer cette anomalie au cours des années. Au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, j'ai indiqué que la Compagnie de téléphone Bell avait réussi à offrir, relativement à la Société Radio-Canada, des soumissions 25 p. 100 plus basses que celles du Pacifique-Canadien ou du National-Canadien pour des contrats de programmes radiophoniques. J'ai lu à la Chambre des communes, en décembre dernier, une lettre de MM. Crump et Donald Gordon signalant que la Compagnie de téléphone Bell jouissait de certaines concessions qui lui permettaient de soumettre des prix plus bas que ceux de ses concurrents. J'ai demandé à l'honorable M. Balcer, à qui la lettre était adressée, si c'était un traitement équitable. J'aimerais donner lecture, en terminant, d'un article paru il y a une semaine aujourd'hui, le vendredi 10 juillet, dans le *Daily Star* de Toronto. M. Ron Haggart est l'auteur de ce bref article. J'ai acheté ce journal à la cafeteria vers 4 heures et demie. Permettez-moi de donner lecture de cet article:

Il y a bon nombre d'années, le ministère des Postes a fait savoir à la Compagnie de Téléphone Bell que, dans certaines circonstances, les comptes qu'elle envoie pouvaient être considérés comme «imprimé». Les comptes de téléphone peuvent être expédiés par la poste aux clients selon le taux inférieur réservé aux imprimés, pourvu que ces comptes ne visent que les frais mensuels réguliers et non ceux des appels interurbains ni autres frais supplémentaires.

Pour les imprimés, le taux était de 2c. et, pour le courrier local de première classe, de 4c. La compagnie épargnait donc 2c. sur chaque note expédiée comme imprimé.

Je suppose qu'au début de cette année les hauts fonctionnaires de la Compagnie de Téléphone Bell ont dû réfléchir à peu près toute la nuit lorsque le ministère des Postes les plaça devant un problème inattendu. Le taux d'expédition des imprimés était porté à 3c.

Vaut-il la peine, messieurs, de trier tous les comptes ne comportant aucun frais supplémentaires et de les passer à l'affranchisseuse pour les timbrer à 3c. afin d'épargner un sou? Mais, messieurs, un sou d'épargné est un sou de gagné.

La compagnie de téléphone Bell a décidé de continuer à envoyer ses factures au tarif des imprimés et grâce à cette économie d'un sou, le bureau de Toronto de la compagnie économise $2,000 par mois.

M. Ron Haggert écrit que cette méthode économise $2,000 par mois à la compagnie de téléphone Bell, mais j'aime mieux dire qu'il en coûte $2,000 par mois aux contribuables pour aider la compagnie à envoyer ses factures. Je crois qu'aucune société ne devrait obtenir semblable traitement de faveur au Canada et, à mon avis, on pourrait combler le déficit de 20 millions de dollars du service postal. Je crois que l'honorable John R. Nicholson est l'homme tout désigné pour y voir. On peut éliminer le déficit en examinant avec soin certains détails d'administration et en appliquant les méthodes d'affaires qu'il a apprises, dans les provinces Maritimes, avec l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings et d'autres représentants de la région atlantique.

Si certaines choses comme les contributions au compte de la caisse de retraite et l'assurance des frais médicaux et chirurgicaux sont payées sur les revenus courants au lieu d'être considérées comme une créance consolidée du ministère, si les journaux et les publications qui profitent du service postal canadien sont obligés de payer ce service, et si l'on met fin à des faveurs particulières comme celles qu'on accorde à la compagnie de téléphone Bell, je crois que l'administration du ministère peut devenir rentable et ce sera tout à l'honneur, non seulement du ministre des Postes, mais aussi du gouvernement actuel qui est obligé aujourd'hui de trouver des solutions à des problèmes qui existent depuis trop longtemps dans le service postal du Canada.

M. Barnett: Le ministre des Postes a reçu, de tous les coins de la Chambre, des louanges si nombreuses et si généreuses, que l'hésite à ajouter mon grain de sel, de crainte qu'il ne s'enfle la tête. Je dirai simplement que je suis toujours heureux quand on traite bien un collègue de la Colombie-Britannique.

Comme mon collègue, le député de Danforth, qui a parlé tout à l'heure, j'ai bien aimé les renseignements précis que le ministre nous a donnés, surtout en ce qui a trait aux tarifs postaux. A cet égard, je signale que j'étais membre de la Chambre et que j'ai suivi avec un profond intérêt la discussion, la dernière fois qu'il y a eu une augmentation générale des tarifs du courrier de la première classe. Les renseignements qu'on nous avait alors communiqués pour nous permettre de décider si la mesure était sage ou non étaient flous, pour ne pas dire davantage. Nous avions un ministre très affable, mais il n'avait pas réussi à nous prouver de façon convaincante qu'il était nécessaire de majorer le tarif de la première classe.

Lorsque le ministre a présenté ses crédits, il a parlé, si j'ai bien compris, d'un principe selon lequel tout le monde devrait être traité de la même façon vis-à-vis du service postal, mais il a ajouté, selon la population et la facilité d'accès. Ce qui revient à dire que tous les gens sont égaux, mais que certains le sont plus que d'autres.

Comme la plupart des députés, j'ai connu bien des aspects des services postaux, les problèmes des bureaux de poste ruraux, du dédommagement et des conditions de travail des postiers, mais le problème qui découle du transport du courrier constitue mon principal sujet de préoccupation. Le ministre est suffisamment au courant des conditions qui règnent le long des régions côtières de la Colombie-Britannique, dont Comox-Alberni fait partie, pour savoir de quoi je parle.

J'ai eu de nombreuses discussions avec quantité de gens très capables qui sont chargés de l'administration ayant trait au transport du courrier, et j'ai toujours constaté que les fonctionnaires responsables du ministère ont déployé tous les efforts, dans le cadre des principes généraux fixés par le ministère, pour procurer le meilleur service possible, étant donné les moyens de transport dont on dispose. Mais lorsque je constate que le service fourni n'est pas très satisfaisant, cela se résume toujours à l'argument que les Postes ne sont pas une entreprise de transport. C'est bien vrai, évidemment, et je ne saurais contester cet état de choses en ce moment. Autrement dit, je ne prétends pas que le ministère des Postes devrait avoir pour règle générale d'établir effectivement les moyens matériels de transport du courrier d'un bout à l'autre du pays. Il est évident que dans la plupart des cas, pendant quelque temps encore, ce sera

beaucoup plus logique de transporter le courrier en même temps que d'autres marchandises ou par les services-voyageurs, mais n'empêche que le transport du courrier pose de très graves problèmes dans certaines parties du pays.

Le ministre a dit que les entreprises commerciales obtenaient trois livraisons par jour dans certaines régions. Je lui rappelle que des hommes d'affaires dans certaines parties de ma circonscription se comptent chanceux d'avoir un échange de correspondance en moins de trois semaines dans les meilleures conditions possibles prévues pour le transport du courrier. Je parle de gens qui vivent à 25 milles de distance au plus à vol d'oiseau. J'exhorte donc le ministre à assumer un rôle quelque peu différent de celui de ses prédécesseurs.

Je pense qu'il conviendra avec moi qu'à tout prendre, le ministère des Postes s'administre tout seul. Autrement dit, si le ministre partait pour un voyage de six mois autour du monde, la livraison du courrier se poursuivrait comme d'habitude, car les personnes chargées de l'administration du ministère sont très compétentes.

L'hon. M. Nicholson: L'un de mes hauts fonctionnaires ici dit qu'il n'est pas d'accord avec l'honorable député au sujet de mon séjour de six mois à l'étranger.

M. Barnett: J'avoue que mes remarques étaient entièrement dictées par mes propres observations et par mon évaluation des capacités de certains fonctionnaires que l'honorable représentant a la chance d'avoir dans son ministère. Voici ce que je veux dire. Il me semble que le ministre des Postes peut jouer un rôle très utile là où finit l'administration et commence l'élaboration de la politique. En effet, en plus d'être le chef de son ministère, le ministre des Postes est également membre du gouvernement. En plus de s'acquitter de ses fonctions de ministre des Postes, je trouve qu'il devrait s'intéresser particulièrement à l'élaboration de la politique relative aux transports et aux moyens de transports au pays. Voilà un travail que ses fonctionnaires à divers échelons—et je leur en ai parlé—ne peuvent faire. S'il existe un comité du cabinet qui s'intéresse particulièrement à l'élaboration d'une politique relative aux transports, le ministre des Postes devrait sûrement en faire partie. Le gouvernement devrait adopter cette façon de procéder afin que le ministre des Postes puisse travailler dans un domaine aussi important pour l'amélioration du service postal.

L'attitude d'un député à l'égard du service postal est, je suppose, dictée par le genre de circonscription qu'il représente. S'il en est ainsi, c'est parce que les services du ministère des Postes sont très variés; ils sont adaptés aux besoins des habitants des grandes collectivités urbaines, à ceux à des gens qui vivent dans les régions rurales, voire même à ceux des personnes demeurant dans de petits centres presque entièrement isolés, sur le littoral de la Colombie-Britannique. Le ministre, je le sais, est incapable de faire des miracles, mais s'il discute de la question avec certains de ses fonctionnaires, il apprendra que le représentant de Comox-Alberni fait des démarches depuis assez longtemps au sujet des anomalies qui existent dans la fourniture d'un service postal raisonnable compte tenu du plus ou moins d'isolement des usagers.

Je crois en avoir assez dit pour le moment sur les crédits à l'étude. Je n'entends pas répéter ce que d'autres ont déjà signalé. Toutefois, vu l'attitude adoptée par le ministre à l'égard de l'expansion et de l'organisation du service postal—certains députés ont dit qu'il s'attaquait au problème à la manière d'un homme d'affaires—j'ai cru devoir lui demander d'accorder une attention spéciale aux décisions concernant les moyens d'améliorer le transport utilisés pour la livraison du courrier.

M. Watson (Assiniboïa): J'aimerais dire quelques mots sur le budget des dépenses du ministère des Postes. Mes propos porteront sur les petits bureaux de poste des collectivités rurales. J'estime que les services postaux dans ces petites villes ont toujours été négligés. Je remarque, dans le budget des dépenses de 1964-1965, que le chiffre global de $25,298,000 fait voir une baisse d'environ $500,000 pour les locaux, comparativement aux prévisions de l'année précédente.

J'ai toujours cru que les grandes entreprises: barrages, canaux et ainsi de suite, retiennent tellement notre attention que nous négligeons les petits travaux, les petits édifices. Je ne songe pas seulement au ministère des postes, mais à tous les services de l'État. Je pourrais mentionner un article paru dans un journal l'autre jour à propos d'un établissement de défense dont on n'a plus besoin et dont on laissait aller les biens pour une somme insignifiante par rapport à leur coût. On dit toujours, je sais, quand il s'agit de construire ces petits bureaux de poste, qu'on manque de fonds. Je veux parler des petits bureaux de poste dont le revenu peut être de $3,000 à $5,000 par année. Je remarque qu'au cours de l'année financière 1962-1963, 110 petits bureaux de poste ont été installés au Canada. En outre, 52 étaient à l'étude, 1,121

se trouvaient situés dans des édifices fédéraux. A ce moment-là, 940 bureaux de poste étaient encore situés dans des locaux loués. J'ignore s'il faut entendre par là les bureaux de poste qui occupent tout le local loué ou non; je ne crois pas que cela comprenne les petits bureaux de poste occupant une partie de magasin ou de local commercial. En consultant les chiffres, je constate qu'au cours de l'année financière 1962-1963, on comptait 106 petits bureaux de poste à l'étude, 59 qui étaient occupés, dont 52 avaient été mis en chantier l'année précédente. Le nombre des bureaux de postes situés dans des immeubles fédéraux était passé de 1,121 à 1,310. Il restait ainsi de 700 à 800 bureaux de poste occupant un local loué.

J'estime que c'est une bonne chose que la construction des bureaux de poste soit désormais confiée au ministère des Postes. Autrefois, le ministère des Postes décidait si un immeuble devait être construit ou non et en proposait l'emplacement; ensuite, le ministère des Travaux publics s'occupait de la construction de l'immeuble. Je suis arrivé à croire, avec les années, que les plans et devis relatifs à la construction de petits immeubles de ce genre se perdent parmi la paperasse des ministères. Je sais qu'en certaines occasions, alors que nous tentions d'obtenir des résultats concernant la construction de ces immeubles, le ministère ici avait l'impression d'apporter la collaboration voulue, mais les hommes préposés au travail n'arrivaient jamais à trouver l'emplacement qu'il fallait. Si ces immeubles doivent être construits dans le cadre du programme des travaux d'hiver, il faudrait décider de l'emplacement nécessaire au début de l'été ou de l'automne.

Je pense, en particulier, à un petit bureau de poste qui a été construit en 1905. Il avait alors été établi dans la ville où le chemin de fer était parvenu en 1912, et il a été déplacé depuis lors. En vérifiant, j'ai constaté qu'en 1962, le ministère des Postes a dépensé $937 pour rénover un immeuble qui aurait pu être acheté du propriétaire au prix de $700. A mon avis, ce genre de dépenses est condamnable et on devrait concentrer davantage sur l'idée de construire des bureaux de poste.

Les remarques de l'honorable député de Wellington-Sud, portant que le bureau de poste devrait être l'immeuble principal d'une ville, étaient intéressantes. Je souscris à ce qu'a dit l'honorable député à ce propos. Je pense à une ville en particulier, tout à fait moderne. Depuis quatre ou cinq ans, la ville a dépensé $120,000 pour installer des égouts et des aqueducs; la ville a le service du gaz et il y a des trottoirs de ciment sur un parcours de deux milles et demi; mais l'immeuble dans lequel est situé le bureau de poste est le genre de construction le plus déplorable qu'on puisse imaginer. J'exhorterai le ministre à regarder les bureaux de poste de ce genre et à voir ce qu'il peut faire pour améliorer le logement et les conditions de travail des maîtres de poste qui dirigent ces bureaux. J'aimerais commenter un crédit qui figure à la page 353 du budget. Cette remarque est faite en passant, mais je note que dans ce crédit au chapitre du budget de 1964-1965 ayant trait au ministère des Postes, les indemnités de parcours ont été réduites de $25,000. Au crédit suivant, on voit que les indemnités de chaussures ont été relevées de $26,000. Lorsque le ministre répondra à ces questions, il dira peut-être s'il croit que le cuir des chaussures se vend meilleur marché que le caoutchouc pour les automobiles.

Monsieur le président, le ministre a fait un très bref exposé des recettes du ministère des Postes. J'ai toujours cru que, lorsque la chose est possible, un ministère devrait être rentable. Si les taux s'appliquant à divers ministères devaient être légèrement majorés pour combler le déficit subi dans ces ministères, j'appuierais toute mesure législative visant cette fin.

(Texte)

M. Plourde: Monsieur le président, mes premières paroles sont pour féliciter l'honorable ministre des Postes (M. Nicholson) pour la promptitude et l'attention qu'il apporte à nos demandes, et pour la précision de ses réponses.

Par ailleurs, je voudrais lui signaler une lacune qui semble exister, dans son ministère, au détriment des facteurs de la province de Québec. De fait, le nombre de familles que doit desservir chaque facteur pour la livraison du courrier serait, d'après les renseignements que j'ai eus, environ 800 dans la province de Québec. Si l'on compare Halifax à Québec, deux villes dont la superficie en milles carrés est à peu près la même, bien que l'une soit moins populeuse que l'autre, on constate que le nombre de familles désignées à chaque facteur est, en moyenne, de 500 à 600.

On m'a informé qu'à Ottawa, les facteurs desservent de 600 à 700 familles.

Si c'est le cas, le parcours que doivent effectuer nos facteurs de Québec est trop long, et on peut même dire qu'ils sont surchargés, pour le même salaire.

Je demande donc à l'honorable ministre des Postes de bien vouloir étudier ce cas, afin de rendre justice à nos facteurs de la province de Québec, et corriger cette lacune, si elle existe vraiment.

(Traduction)

M. Alkenbrack: Monsieur le président, c'est avec plaisir que je prends cet après-midi la parole pour participer au débat sur les crédits de ce vénérable et historique service de l'État. Je rappellerai aux députés, dans tous les pays bien ordonnés, qu'un bureau de poste est une des premières nécessités d'une société, ou d'une collectivité organisée. En consultant l'histoire, on se rappellera que la première chose qu'on met sur pied après avoir établi le règne de l'ordre et de la loi, c'est la levée et la distribution du courrier. Je tiens donc à féliciter le ministre d'avoir soumis au comité les premiers crédits du ministère si respecté qu'il dirige. Je tiens aussi à féliciter son prédécesseur de son élévation à la sérénité sublime de l'autre endroit. Je pense à divers services dont ma circonscription avait besoin, et que lui avait fournis l'ancien ministre des Postes, comme le voulait son devoir et celui de tout ministre de la Couronne.

Mes observations, monsieur le président, se composeront de trois ou quatre points de caractère régional, qui sont plus ou moins des griefs contre les services du ministre, ainsi que d'un bref exposé historique. J'ai devant moi un volume, l'*Annuaire du Canada* de 1851-1852. Ce livre provient d'un grenier de Napanee. Il renferme bien des choses intéressantes, dont l'une a trait au ministère des Postes de l'époque. Je mentionnerai en passant, à l'intention des députés, qu'en 1851, nous n'avions qu'environ 730 bureaux de poste au Canada. Je rappellerai encore aux députés que le Canada se composait, évidemment, de l'Est canadien ou Bas-Canada, et de l'Ouest canadien, dit Haut-Canada. La partie de ce volume consacrée au bottin postal est des plus intéressante. Elle énumère tous les bureaux de poste du Canada, en mentionnant le comté, le canton, la seigneurie ou le township dans lequel il était situé, ainsi que le nom du maître de poste. Plusieurs députés ont jeté un coup d'œil sur ce volume et y ont relevé certains noms de familles d'intérêt local qui se retrouvent encore aujourd'hui dans nos agglomérations modernes. Je constate, entre autres, que le ministre des Postes d'alors était l'honorable James Morris.

Le siège du ministère se trouvait dans la ville de Québec. C'était alors l'époque où la capitale nationale des deux Canadas se trouvait tantôt à Toronto, tantôt à Montréal, tantôt à Kingston et tantôt à Québec. Je signale en passant, monsieur l'Orateur, que le directeur du ministère recevait 1,000 livres sterling par année. Voilà pour la partie historique.

J'ai reçu des griefs de la part de la Corporation de Bath, un des plus anciens villages de ma circonscription. Bath est aussi célèbre dans l'histoire des premières années du Haut-Canada. C'est aujourd'hui le plus ancien village constitué en corporation que nous ayons au Canada. Dans le guide postal de 1851-1852, on en parle dans les termes suivants:

> Le village de Bath est situé sur les bords du lac Ontario, dans le township d'Ernestown, comté d'Addington, C.W.—distance de Kingston, 18 milles—prix ordinaire du transport par bateau à vapeur, 1s. 9d; prix ordinaire du passage par diligence, 3s. 9d. Population, environ 550 habitants.

La population de Bath n'est pas beaucoup plus considérable aujourd'hui qu'elle l'était alors. C'est une des municipalités, qui semblent avoir été négligée dans l'aménagement du pays au XIX[e] siècle. L'année dernière, cependant, j'ai demandé au gouvernement conservateur d'ouvrir des bureaux de postes pour les villages d'Odessa et de Bath. On en a construit un à Odessa, au cours de l'hiver de 1963, mais il est loin d'être terminé et prêt à entrer en service. Le bureau de Bath a été ouvert dernièrement; c'est le gouvernement actuel qui en a entrepris et terminé la construction. Tous les ministères, quels que soient leur chef, me semble-t-il, sont devenus quelque peu mesquins en ce qui concerne l'acquisition de terrain pour nos édifices publics, mais cette affirmation s'applique surtout à nos bureaux de poste. Nous constatons maintenant que la superficie du terrain acheté pour la construction du bureau de poste de Bath n'est pas assez grande pour permettre au genre d'autobus, à long empattement, qui y apportent le courrier, d'y faire demi-tour. La cour arrière n'est pas assez grande pour que ces véhicules puissent y faire demi-tour et j'ai reçu une plainte à cet égard de la municipalité du village de Bath.

J'aimerais citer brièvement un alinéa d'une lettre du 10 juillet reçue de la société Bath:

> Comme suite à notre lettre du 12 mai 1964, adressée à la Direction du génie du ministère des Postes, et à votre réponse du 26 mai, votre numéro de rappel 7240-2220, je dois dire que les nouveaux locaux du bureau de poste ont été occupés le 27 juin 1964; cependant, on a trouvé que la cour arrière ne permettait pas aux véhicules transporteurs de courrier de faire demi-tour, en dépit de votre déclaration selon laquelle un relevé et une étude complète...

Il s'agit là d'une expression souvent employée par l'administration; je me demande parfois si ces études sont réellement effectuées; on peut fort bien étudier brièvement une question dans son esprit sans passer à l'action pour autant...

> ...révélaient que l'emplacement était satisfaisant et permettait aux véhicules d'y circuler librement.

Les constatations de cette étude effectuée par le ministère et les constatations de bon

jugement faites par les camionneurs en cause qui vont sur les lieux pour recueillir et déposer le courrier semblent ne pas concorder du tout. Je suis allé inspecter les lieux moi-même, et je dois convenir avec le conseil du canton, le préfet et son conseil, le personnel du bureau de poste, les conducteurs d'autobus et les camionneurs en cause qu'il faut plus de terrain. Je signale donc au ministre qu'il nous faut plus d'espace pour ce nouveau bureau de poste afin que ce village en voie d'expansion puisse bénéficier d'installations postales complètes. Il y a un terrain vague disponible à l'arrière qui pourrait être acheté à un prix raisonnable, probablement au même prix le pied carré que le terrain acheté l'automne dernier pour construire l'immeuble maintenant occupé par le ministère.

Il est beaucoup question ces jours-ci d'immeubles fédéraux et il en a été beaucoup question depuis les années 50 et même avant. Très souvent, ces nouveaux immeubles remplacent des immeubles aussi solides, malgré leur âge, que les nouveaux bâtiments. A Napanee où j'habite, nous avons un exemple typique. L'été dernier, nous avons été informés de la décision du gouvernement actuel d'ériger un immeuble fédéral à Napanee. On prétendait que le vieux bureau de poste ne pouvait plus desservir la collectivité d'une façon satisfaisante et on cherchait à obtenir des renseignements sur des terrains et d'autres questions, en vue du déménagement des installations pour la construction d'un nouvel immeuble fédéral. Cet immeuble devait loger également la Commission d'assurance-chômage et d'autres services qui, depuis leur institution, se trouvaient dans des locaux loués.

On a protesté verbalement, prétextant que nombre des citoyens de l'endroit ne voulaient pas abandonner l'ancien bureau de poste. Ce bureau de poste de grès rouge avait été construit vers 1890. Les murs sont aussi solides que ceux de l'immeuble central des édifices du Parlement ou de n'importe quel autre édifice du gouvernement. L'immeuble est en plein centre de la ville, tout près du marché. C'est un de nos points de repère et sa tour sonne d'une horloge vénérable. L'immeuble même avec ses murs de grès est d'un style classique.

N'étant pas un architecte, je ne puis définir son style, mais l'édifice est très attrayant et avec chaque année qui passe il semble plaire davantage au public. De fait, dans le classeur des cartes postales des magasins locaux, la carte montrant le bureau de poste de Napanee est toujours offerte aux touristes, avec celles qui montrent les anciens et historiques édifices publics de l'aglomération. J'ai pris l'initiative de préparer un questionnaire que j'ai fait circuler.

M. le président: A l'ordre! Dois-je dire qu'il est cinq heures?

L'hon. M. MacNaught: Monsieur le président, sauf erreur, l'orateur actuel est sans doute le dernier qui commentera ces prévisions, et si Votre Honneur voulait bien ne pas regarder l'heure pendant quelques minutes, à mon avis, le procédé répondrait aux désirs de tous les honorables députés.

Des voix: D'accord.

M. Skoreyko: Pardonnez-moi, monsieur le président, mais j'avais l'intention de ne parler que quelques minutes. Le ministre a laissé l'impression que l'orateur actuel était le dernier du parti conservateur, mais c'est une erreur.

L'hon. M. MacNaught: Un de plus.

Des voix: Poursuivez!

M. le président: Le comité proposera peut-être que je fasse rapport de l'état de la question, afin que nous puissions surseoir au Règlement de cinq heures et revenir aux travaux du comité.

L'hon. M. MacNaught: L'intention n'est pas de surseoir à l'heure, mais nous pourrions sans doute siéger en comité encore pendant quinze minutes, afin d'adopter ce crédit.

M. le président: Je propose au comité que nous fassions rapport de l'état de la question et que nous nous reformions en comité pour quelques minutes. A mon avis, c'est la seule façon d'agir, si nous voulons suivre le Règlement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre désire-t-elle que nous nous reformions en comité des subsides, pour quelques moments, et que nous suspendions pendant un certain temps l'application du Règlement de cinq heures?

Des voix: D'accord!

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DES POSTES

1. Services postaux, y compris la quote-part du Canada des frais d'entretien des bureaux internationaux de Berne et de Montevideo, $208,861,000.

M. Alkenbrack: Merci, monsieur le président. Je venais simplement de faire savoir au comité que j'ai fait circuler le questionnaire suivant parmi la population de Napanee:

Le gouvernement doit maintenant décider où il serait préférable de loger les services postaux et divers autres services dans la ville de Napanee. Sachant que vous vous intéressez à la politique, aux dépenses et au fonctionnement du gouvernement, je vous demande d'exprimer vos souhaits à ce sujet et de les signaler à l'attention du gouvernement fédéral.

Nous avons besoin à Napanee d'un immeuble qui abritera le bureau de poste, les services de la douane et de la Commission d'assurance-chômage. A cette fin, je vous demanderais de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

Consentiriez-vous à ce que le gouvernement fédéral abandonne le bureau de poste actuel à l'angle des rues John et Bridge et construise un nouvel immeuble fédéral à un autre endroit?

Un espace est réservé dans la marge de la page pour que les gens répondent oui ou non.

Ou préféreriez-vous que le gouvernement fédéral garde le bureau de poste actuel à l'angle des rues John et Bridge, et achète le terrain voisin soit au sud ou à l'est de l'immeuble actuel pour y construire une annexe de style convenable, où l'on pourrait loger tous les services susmentionnés?

J'ai demandé aux citoyens d'indiquer leur choix. Beaucoup ont répondu à ce questionnaire. Six cent quarante se sont prononcés pour la conservation de l'ancien bureau de poste, 116 en faveur d'un nouvel immeuble à un endroit différent, et on a dû annuler 19 bulletins de vote, faute de pouvoir comprendre ce qui y était indiqué.

Je rappelle au ministre et au comité l'utilité de satisfaire, si possible, les désirs de la population locale. En tant que représentant de Prince-Édouard-Lennox, qui comprend la ville de Napanee, je dois recommander au ministre que toute construction supplémentaire épouse la même architecture que le vénérable édifice qui existe déjà, afin que la ville et la collectivité puissent s'enorgueillir de l'ensemble, que forment l'ancien et le nouvel édifice.

Troisièmement, je tiens à rappeler la situation navrante—le mot n'est pas trop fort—où se trouve le village de Rednersville au sujet du bureau de poste. Le ministre est parfaitement au courant. Il se rappellera que l'an dernier nous avons bien essayé tous les deux de satisfaire la population locale. Sauf erreur, le ministère a décidé de mettre fin à toute activité relative à un bureau de poste à cet endroit mais, comme j'en ai informé le ministre il y a quelque temps, je tente toujours de faire l'unanimité à ce sujet dans ce village, et je continuerai.

A ce sujet, je me reporterai de nouveau à cet historique bottin qui indique que le village de Rednersville est beaucoup plus ancien que la ville d'Ottawa et qui renferme ceci:

Rednersville, village situé à la baie de Quinte, dans le canton d'Ameliasburg, comté du Prince-Édouard, Canada-Ouest, à 22 milles de Picton et à 5 milles de Belleville. Population d'environ 175 habitants.

J'estime que la population du village est aujourd'hui, soit 112 ans plus tard, d'environ 300 âmes. Il ne m'appartient pas de démontrer au ministère des Postes cet après-midi que Rednersville a besoin d'un bureau de poste, car il en a toujours eu un, à venir jusqu'à il y a quelques années alors que, pour une raison ou pour une autre, ce bureau de poste a été incorporé au district postal de Belleville. Ce village s'étend et a besoin d'un bureau de poste. On a démontré par une pétition que la population désire un bureau de poste et je demande encore au ministre d'essayer d'acquiescer à ce désir dans l'avenir immédiat.

Je crois que c'est tout ce que j'ai à dire, monsieur le président, mais je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Kootenay-Ouest pour qui le ministère des Postes est une entreprise socialiste. Le service postal est de nature sociale mais il est accompli par des particuliers engagés à cette fin. Je ne peux voir comment on peut parler de socialisme dans ce cas. Le public qui se sert du service paie une taxe sur chaque pièce de correspondance manutentionnée. Il n'y a rien donc rien de socialiste à cet égard du point de vue politique; c'est tout simplement un service dont le public a besoin.

J'ai très peu à dire sur les taxes postales, monsieur le président; néanmoins, considérant la base solide sur laquelle ce ministère repose, nous devrions faire un effort concerté pour établir des taxes pouvant améliorer le service mis à la disposition du public. Nous devrions ouvrir plus de bureaux pour les usagers et j'aimerais rappeler ici ma demande pour la construction d'un nouveau bureau de poste à Rednersville. Un plus grand nombre de personnes pourront utiliser les facilités que le ministre et son ministère peuvent offrir. Si nous ouvrons plus de bureaux et d'installations, si nous facilitons l'usage du service postal, nous en retirerons plus de recettes. Le ministre a déclaré qu'il perd une fraction de 1 cent sur chaque objet du courrier de première classe. J'estime qu'il ne devrait pas hausser le tarif, car si plus d'usagers, plus de clients font usage de la poste, le déficit sera supprimé. Je ne songe pas ici à la clientèle politique, qui a récemment profité de diverses mesures de favoritisme, mais aux usagers des services postaux.

M. Aiken: J'ai plusieurs questions à soulever qui pourraient tout aussi bien être posées à l'occasion de l'étude des crédits du ministère des Travaux publics. Je crois savoir que nous allons essayer de terminer l'étude des crédits du ministère des Postes

cet après-midi; je vais donc laisser un grand nombre de ces questions en suspens. Cependant, je voudrais aborder une question. Je serai bref. Il s'agit des commis ambulants.

J'ai appris dernièrement que les emplois de ces commis sont menacés, parce qu'on adopte un nouveau mode de transport du courrier. On livre maintenant de plus en plus de courrier par camions. J'estime que le service de camionnage ne peut pas remplir la fonction qu'accomplissent les commis ambulants. C'est un groupe d'employés très compétents et il me semble que la meilleure méthode, c'est de trier le courrier en route et de le laisser aux différentes gares. Cela a donné un excellent service par le passé.

Or, je connais deux ou trois exemples, et j'en ai parlé au ministre, où on a cessé d'avoir recours aux commis ambulants, parce qu'on utilise à la place le service de camionnage. Les services de camionnage sont confiés à ceux qui présentent la plus basse soumission. Ce service ne remplace pas avantageusement les commis ambulants expérimentés qui font leur travail depuis des années. Je veux simplement saisir cette occasion pour demander au ministre d'envisager la possibilité de faire trier le courrier à bord des trains, quand la chose est possible. Je sais que cela pose beaucoup de problèmes par suite des changements d'horaires des chemins de fer et du fait que les compagnies de chemins de fer modifient beaucoup leurs services. J'admets que le ministère des Postes doit suivre le courant. J'ai vu plusieurs choses se produire et notamment le retrait dernièrement des commis ambulants à bord des trains numéros 46 et 47 en provenance du nord de Toronto. Le service à mon avis n'est pas aussi bon.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. J'espère que l'on ne continuera pas à appliquer cette formule parce que le service de grandes routes où le courrier est parfois transporté dans des camions ouverts et doit être trié à un terminus, ne remplace pas le travail de spécialiste des commis ambulants.

M. Crouse: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler longuement pour retarder l'adoption des crédits du ministre de Postes. Je tiens cependant à le féliciter de sa nomination, car depuis lors, je constate une amélioration notoire dans l'administration de son ministère, ce qui est de bon augure.

Je voudrais, pendant quelques instants seulement, parler du programme de construction de petits bureaux de poste. Du temps du prédécesseur du ministre, le candidat libéral défait de ma circonscription avait annoncé dans les journaux qu'on se proposait d'y construire sept nouveaux bureaux de poste. L'un d'eux devait être aménagé à Blockhouse, comté de Lunenburg; un autre à Rose-Bay, comté de Lunenburg; un à Petite-Rivière Bridge, comté de Lunenburg; un à Barss Corners, comté de Lunenburg; un à Mill-Village, comté de Queens; un à Hunts-Point, comté de Queens et un à South-Brookfield, dans le même comté. Qu'est-il advenu de ce programme? Les chiffres annoncés tout d'abord se sont amenuisés et les excuses pour ne pas construire sont devenues plus vagues.

J'aimerais demander au ministre les raisons de ce changement, car jusqu'ici, aucun des sept bureaux de poste annoncés n'a été construit. Si des études ont révélé que ces endroits avaient besoin de petits bureaux de poste modernes, il y a moins d'un an, on doit, à mon avis, avoir encore besoin de locaux améliorés. On s'était proposé de construire de petits bureaux de poste dans certaines de ces régions, avant le changement de gouvernement, et j'aime à croire que le gouvernement actuel tient à améliorer les locaux quand c'est nécessaire.

Je suis heureux d'avoir eu cette occasion de signaler la question au ministre. J'espère que par suite de mon intervention, on poursuivra l'exécution du programme de construction annoncé par ses services.

L'hon. M. Nicholson: Je voudrais tout d'abord remercier tous les députés qui ont pris part au débat, surtout pour les bonnes paroles qu'ils ont eues à mon endroit et à l'égard du ministère que j'ai l'honneur de diriger. J'ai pris bonne note de leurs propositions et je les étudierai plus à fond. Vu le peu de temps dont je dispose, si je ne traite pas spécifiquement de tous les points soulevés ici aujour'hui, j'en discuterai dans une lettre à chaque intéressé.

Toutefois, j'aimerais faire quelques observations au sujet d'une couple de questions mentionnées par le représentant d'Elgin. Il a déploré le fait que le rapport annuel du ministère des Postes pour l'année terminée le 31 mars 1964 ne soit pas encore disponible. Je tiens à dire à la Chambre qu'on n'a pas donné suite au projet de résolution nº 12, parce que je me suis rendu compte assez tôt qu'il serait injuste de le faire avant que les députés ne disposent d'un exemplaire du rapport. Nous espérons que ce dernier sera publié d'ici quelques semaines, le 1er septembre au plus tard.

Pour ce qui est des timbres, j'aimerais signaler que nous avons des projets fort intéressants pour cette année et l'an prochain. A titre de précédent, nous émettrons un timbre typiquement canadien à l'occasion de la

Noël qui vient. Un timbre sera aussi émis qui intéressera non seulement un grand nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre mais qui intéressera de façon spéciale les honorables députés de l'opposition officielle. Ce timbre portant l'effigie de la Reine sera émis pour commémorer la visite royale qui aura lieu cet automne. En ce qui concerne la prétendue pénurie de timbres portant l'effigie de la Reine, je signale qu'un règlement s'appliquant à tous les bureaux de poste stipule qu'ils aient en tout temps une provision de timbres de toute catégorie, de un, deux, trois, quatre et cinq cents. Si quelque député a des plaintes à ce sujet et s'il veut m'écrire, j'y verrai.

L'an prochain, nous aurons cinq émissions de timbres fort intéressants. Or, comme je suis né dans les provinces Maritimes, je suis heureux de dire qu'à mon avis, trois des plus beaux timbres que j'ai approuvés sont la violette du Nouveau-Brunswick; la primevère ou l'épigée rampante de la Nouvelle-Écosse et le cornouiller de ma province d'adoption, la Colombie-Britannique.

On a fait allusion au syndicat des employés des postes et je suis heureux de signaler que mon sous-ministre revient à peine d'une réunion de six semaines que ce syndicat a tenue à Victoria. Il m'en a fait, de vive voix, un compte rendu des plus intéressants et il a parlé de certaines questions soulevées par les honorables députés. Je me réjouis de son retour et je puis dire au comité que c'est très agréable de le voir revenir après une absence de six semaines.

En ce qui concerne les timbres, la proposition de l'honorable député de Wellington-Sud d'imprimer un timbre à la mémoire de feu le colonel MacRae est excellente à mes yeux. Le ministère a l'habitude d'émettre des timbres commémoratifs tous les 10, 25 et 50 ans. L'honorable représentant de Northumberland-Miramichi, qui m'a fourni son aide aujourd'hui en l'absence de mon secrétaire parlementaire, me dit que le colonel MacRae est né en 1872 de sorte que, suivant la coutume établie, on pourra émettre un timbre à sa mémoire dans huit ans.

On m'a interrogé au sujet de l'augmentation du nombre des routes rurales et des services de livraison à domicile. Le nombre des routes rurales a diminué d'une unité l'année dernière, mais cette diminution est attribuable au fait que le service de livraison par facteur a remplacé cette route rurale. Au cours de la même période, le nombre des arrêts a augmenté de 116,000.

On a parlé de relations extérieures. Durant les 17 années que j'ai passées dans l'industrie, j'ai ardemment préconisé que l'on consacre plus de temps aux relations extérieures, et je ferai ce qui est en mon pouvoir pour les encourager de toutes les façons. Le député de Comox-Alberni m'ayant demandé si je fais partie d'un comité ministériel des transports, je puis lui dire que je suis un membre assez actif de ce comité.

Le député d'Assiniboïa a insisté sur l'importance de fournir de nouveaux locaux aux postes dans les petites localités, et le député de Queens-Lunenburg en a également parlé. Le ministère a un programme courant de construction qui englobe plus de 100 bureaux de poste par an. Le Canada compte un peu moins de 12,000 bureaux de poste, dont 9,000 sont loués. Le programme dont le député a parlé a été présenté l'an dernier comme partie intégrante du programme des travaux d'hiver. Il s'agissait d'un programme supplémentaire, mais on a atteint le point où il devenait évident qu'on ne pourrait achever les bureaux de poste durant l'hiver, de sorte qu'on l'a suspendu. Les emplacements n'avaient pas encore été choisis et il y avait également d'autres facteurs. La question est à l'étude et j'espère que le gouvernement aura un programme à annoncer bientôt.

Ce qui me préoccupe, ce n'est pas tant le coût de la construction des bureaux de poste que les frais d'exploitation. Je trouve qu'ils grèvent lourdement le budget du ministère.

Le député de Parry-Sound-Muskoka a parlé du problème des commis ambulants. Il ne fait pas de doute que leurs emplois sont menacés, mais c'est à cause des changements de trains, de la suppression de certains itinéraires ferroviaires et des modifications apportées à l'horaire. J'en ai discuté avec plusieurs directeurs de districts, avec le sous-ministre des Postes et avec d'autres personnes. J'ai beaucoup d'estime pour l'expérience de ces commis ambulants, et nous les employons chaque fois que c'est possible.

Quant aux autres questions soulevées, je le répète, je devrai en traiter par lettre, si le comité y consent.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport des résolutions adoptées aujourd'hui par le comité des subsides, qui sont adoptées.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre procède maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics et les bills privés.

LE GÉNOCIDE

AMENDES PRÉVUES PAR LA CONVENTION DES NATIONS UNIS

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 10 juillet, sur la motion de M. Klein tendant à la 2e lecture du bill nº C-21, concernant le génocide.

M. J. E. Walker (York-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier les députés qui, vendredi dernier, dans un élan inusité, ont donné leur assentiment unanime à la demande du député de Cartier (M. Klein), parrain du bill, tendant à ce que le débat de cette mesure soit remis à la séance d'aujourd'hui, afin de pouvoir y consacrer assez de temps sans risquer de l'étouffer sous un flot de paroles.

Pour qu'il n'y ait aucun doute au sujet des intentions de débattre ce sujet extrêmement important, je tiens, en tant que coparrain du projet de loi, à dire que le leader suppléant de la Chambre proposera une motion tendant à ce que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il soit renvoyé en substance au comité permanent des affaires extérieures. Il le proposera avant six heures. Je suis persuadé que tous les députés accepteront cette façon de procéder et permettront de proposer la motion cet après-midi, avant six heures.

Si certains députés—et je suis sûr qu'il y en a—veulent prendre la parole à ce sujet, mais ne peuvent le faire avant six heures aujourd'hui sans étouffer le bill, je crois que leur sens de l'honnêteté leur fera comprendre qu'ils auront toute occasion d'en parler et de réfléchir à ce sujet—je devrais peut-être renverser l'ordre de ces termes—quand le comité des affaires extérieures sera saisi de la question. Mon honorable ami de Cartier (M. Klein), dans le discours rationnel qu'il a prononcé avec tant de calme vendredi, a démontré nettement pourquoi le comité des affaires extérieures est le comité tout désigné pour étudier toute cette question.

Depuis le débat de vendredi dernier, j'ai pris connaissance d'un excellent et profond éditorial traitant de la déclaration prononcée à l'ouverture du débat. Je cite à partir d'une traduction en anglais de l'article intitulé «Le crime de la diffamation», paru dans *Dimanche-Matin,* livraison du 12 juillet 1964:

> M. Milton Klein, député libéral et avocat juif de Montréal, a soulevé un des problèmes les plus complexes qui est à la source de tous les maux de notre époque.
>
> M. Klein a dû se rendre compte de toutes les ramifications de la mesure d'initiative parlementaire dont il a saisi ses collègues.
>
> En bref, il s'agit d'insérer dans le Code criminel du Canada des dispositions relatives au génocide (extermination d'un groupe ethnique) et à la diffamation contre des groupes de personnes.
>
> [M. l'Orateur suppléant (M. Batten).]
>
> Ce point touche au nœud du problème puisqu'il tend à éliminer les causes fondamentales du mal qui empoisonne les relations nationales et internationales depuis quelques années.
>
> Sous le couvert de l'idéologie et de la diplomatie, on a créé les situations les plus immorales. On a même grandement collaboré à leur maintien, comme des chancres qui recouvrent un corps en décomposition. Le nationalisme—car nous discutons du fondement des plaintes formulées au nom même de cette doctrine—a posé la haine comme la pierre angulaire de ses allégations et de ses réclamations.
>
> Il n'y a pas longtemps, j'ai lu un texte publicitaire des plus révoltants dans une publication de Montréal. L'auteur possédait-il un sens assez aigu de ses responsabilités pour mesurer la portée de ses paroles?
>
> Certes, les préjugés se sont manifestés de plus d'une façon; depuis que le sentiment anti-britannique s'est développé dans notre pays comme les tentacules d'une pieuvre, on a assisté à la ségrégation des Blancs dans les États du sud des États-Unis, ainsi qu'à des courants de génocide qui ont balayé l'Asie et l'Afrique et qui ont monté les Noirs contre les Blancs. La haine engendre la haine. La diffamation appelle la diffamation, la violence et le massacre d'êtres humains.

Je n'ai pas envisagé le problème comme s'il intéressait uniquement les Juifs de ma circonscription. A mon sens, tous les Canadiens sont visés, quelles que soient leur race ou leurs croyances, car c'est à cause de l'atmosphère actuel de haine et de méfiance qu'on a assassiné feu le président Kennedy.

A mon sens, tous les Canadiens doivent savoir distinguer entre le bien et le mal. Pour ma part, j'estime que la campagne actuelle tendant à provoquer la haine est une très mauvaise chose et je me suis engagé à la combattre dès le début avant qu'elle ait la chance d'en arriver à ses fins et de permettre à des dictateurs en herbe de prendre pied.

Les personnes qui oublient le passé sont souvent obligées de le revivre. Les protagonistes de la suprématie d'une race ou d'un groupe font parfois précéder la terreur physique d'une terreur spirituelle. J'aurais espéré qu'un gouvernement aurait pu soumettre des propositions à cette Chambre, qui aurait rendu inutile un débat sur le bill C-21 visant le génocide.

C'est là une question qui me touche profondément et l'on voudra bien m'excuser d'en parler d'une façon assez violente. Mes observations s'adressent à tous les députés de cette Chambre et aux Canadiens en général. A mon sens, les gouvernements, de quelque palier que ce soit, ont trop attendu pour trouver une solution aux attaques virulentes et intimidantes contre certains groupes de Canadiens. C'est une chose de dire son opinion, mais c'en est une autre d'inciter à la sédition. Les grands juristes de notre pays peuvent sûrement s'attaquer à ce problème et trouver la formule qui pourra assurer la protection et la paix à tous les Canadiens,

tout en sauvegardant le droit démocratique traditionnel de la liberté de parole. Monseigneur Wilkinson a dit récemment:

Nous protestons énergiquement contre les attaques rudes et haineuses que l'on porte contre les Juifs, les Nègres et d'autres groupes minoritaires, par le moyen de la poste. C'est faire injure au christianisme qu'insinuer comme elles le font que la haine des minorités tend à la défense du christianisme. Les chrétiens ont combattu et ont donné leur vie pour effacer les taches de la haine engendrée par la philosophie nazie. Il est intolérable que l'on permette maintenant à cette haine d'inciter à la violence les citoyens d'un pays qui a payé si cher pour s'en libérer.

Il est à espérer que l'enquête en cours à ce sujet se poursuivra et que les responsables seront inculpés en vertu des lois actuelles; cependant, il se peut malheureusement que ces lois soient insuffisantes.

Voici maintenant un passage d'un éditorial récent du *Toronto-Telegram*:

Les auteurs de ce méfait se réfugient derrière des lois qui ne comportent aucune disposition contre la diffamation collective. Ils se servent de la poste pour répandre leurs calomnies. Il est temps que nous envisagions sérieusement la possibilité de modifier le Code criminel, afin d'interdire ces sollicitations ou, du moins, de les bannir des services postaux de Sa Majesté.

Voici ce qu'écrit le *Daily Star*, de Toronto:

Il y aurait lieu de modifier la loi de façon qu'en cas d'accusation diffamatoire contre un groupe déterminé—la vieille accusation de «meurtre rituel» contre les Juifs, par exemple—tout membre de ce groupe puisse intenter un procès civil contre l'éditeur, ou la maison d'édition. De même, il y aurait lieu de modifier le Code criminel de façon à faire de la diffamation contre un groupe une infraction de nature criminelle au même titre que la diffamation contre une personne. Il faudrait, à cette fin, des mesures fédérales—puisque le droit criminel relève du Parlement fédéral—et provinciales, puisque les assemblées législatives des provinces régissent le droit civil.

Du point de vue historique, le sentiment de supériorité raciale s'est révélé être un sentiment latent, mais explosif et violent quand il s'éveille, et que dissimule à peine la mince couche de civilisation qu'impose la société. Il est temps de mettre fin à la mollesse des compromis qui tolèrent ce défaut dans notre caractère. La protection du principe de la liberté de parole ne doit pas se borner à la tolérance de la diffamation, du dénigrement et de l'excitation. Il serait très dangereux de rester indifférent devant la persécution de certains groupes de Canadiens. Ceux qui tentent de détruire et de bouleverser les âmes sont déjà au travail, et comme le dit le *Globe and Mail*: «Nous sommes convaincus que tous les hommes de bonne lonté doivent combattre ces semeurs de haine.» Nous sommes soulevés d'indignation chaque fois que le journal nous rapporte que des gens ont vu sans broncher un agent de police se faire rouer de coups dans une bagarre ou qu'une jeune femme s'est fait malmener et violer sous l'œil impassible de spectateurs. Nous, Canadiens, sommes trop souvent portés à reprocher hypocritement à d'autres pays de ne pas s'occuper comme ils le devraient, à notre avis, de leurs problèmes de droits de l'homme. Il est temps que nous regardions ce qui se passe chez nous, afin d'être sûrs que nous donnons le bon exemple.

D'après le procureur général de l'Ontario, il n'existe aucune loi qui permettrait d'intenter des poursuites fructueuses contre un appel à nos instincts les plus bas comme celui-ci:

Sur la question juive, notre politique est beaucoup plus rigoureuse. Nous exigeons l'arrestation de tous les Juifs impliqués dans des complots, des procès et des exécutions de caractère communiste ou sioniste. Tous les autres Juifs seraient immédiatement rendus stériles, afin qu'ils ne procréent plus d'autres Juifs. Cela est essentiel, car les Juifs sont, en tant que race, des criminels qui n'ont cessé de se livrer à des complots anti-chrétiens tout au cours de leur histoire.

S'il n'y a pas de loi contre cela, monsieur l'Orateur, il devrait y en avoir une et il est temps pour nous de la créer.

Ces ennemis de la société, ces démolisseurs et ces destructeurs de la vie des autres emploient la liberté de parole pour renverser d'autres libertés aussi importantes—affranchissement de la peur, affranchissement de la persécution. La prochaine étape c'est de faire servir la démocratie à la destruction de la démocratie. Les racistes ont toujours recours à ces méthodes. Les persécutés, les bons citoyens, méritent sans doute la sympathie, la considération et la liberté que la loi actuelle accorde apparemment aux racistes haineux et à leurs partisans. Ces gens aigris, déséquilibrés, bestiaux, se prévalent de nos lois pour se moquer de nous tous.

La rationalisation est allée assez loin. Pendant des années, le Congrès canadien des Juifs à présenté à divers gouvernements des mémoires demandant qu'on prenne des mesures. Il travaille en faveur de nous tous. Mon honorable ami et collègue de Cartier, qui parraine le présent bill et avec lequel je me réjouis de m'associer dans cet effort, doit être félicité d'avoir pris cette initiative.

Nous avons aujourd'hui entendu le premier ministre (M. Pearson), dans sa déclaration à la Chambre, à son retour de la conférence des premiers ministres du Commonwealth, insister sur la nécessité de commencer immédiatement à résoudre le problème des rapports entre les hommes et les races au sein du Commonwealth. En ce moment, ce problème ne se pose pas au Canada, mais un nuage s'amoncelle à l'horizon et, à mon avis, il devrait être dissipé maintenant, avant qu'il ne projette une vilaine ombre sur notre cher pays.

Je veux signaler qu'il y a des failles dans le libellé de ce bill. Par exempe, je n'admets

pas la vigueur de la peine de mort automatique dans l'article 1. Mais le but du bill est clair, et j'exhorte la Chambre, avant qu'on n'annonce qu'il est six heures, à permettre que le fond de ce bill soit déféré pour étude au comité permanent des affaires extérieures.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je constate que deux ou trois autres députés veulent prendre la parole. Je ne prendrai donc que quelques minutes. Je tiens à dire que nous appuyons entièrement le principe de cette mesure. Nous partageons l'avis de ceux qui affirment qu'il n'est pas suffisant de proscrire le génocide c'est-à-dire l'annihilation d'un peuple. Nous devons aller plus loin et nous occuper de la haine et des injures diffamatoires qui conduisent au crime de génocide. On reconnaît que supprimer une vie humaine est un crime. Nous affirmons aussi que la diffamation, la destruction de l'âme de l'homme est également un crime.

Nous partageons donc les sentiments du député qui a présenté cette proposition de loi, le député de Cartier (M. Klein). Toutefois, je suis très heureux d'avoir entendu le député d'York-Centre (M. Walker) annoncer que nous ne serions pas invités à nous prononcer sur le bill présentement à l'étude, mais qu'il y aurait plutôt une motion visant à déférer la question à un comité. J'en suis particulièrement heureux parce que, comme le député d'York-Centre, je ne puis accepter le maintien de la peine capitale que préconise le bill. Je n'ai pas l'intention de me lancer dans un débat sur ce point particulier, mais j'aimerais adopter sur cette question la même attitude que trois distingués rabbins de la ville de Toronto. Je n'en citerai qu'un seul, cependant, qui a eu à émettre son opinion à un niveau très élevé, à l'époque où le monde entier s'intéressait au sort d'un homme, Adolf Eichmann, trouvé coupable du crime de génocide.

Les honorables députés se souviendront des sentiments manifestés à l'époque et si un Juif pouvait penser que la peine capitale était de mise, cette opinion devait jouer contre un Juif dans cette circonstance. Mais écoutons plutôt les paroles du rabbin Feinberg. J'ai aussi des citations du rabbin Stuart Rosenberg et du rabbin W. Gunther Plaut, mais une citation suffira. Voici en partie ce qu'a déclaré le rabbin Feinberg:

> La pendaison d'Eichmann ne donnera rien au peuple juif ou au monde sauf qu'elle permettra d'exprimer un sentiment de mépris... Elle n'aidera aucunement à faire progresser la lutte soutenue que nous devons mener contre le nazisme et l'antisémitisme.
>
> Les six millions de Juifs n'ont pas été détruits par Eichmann, mais par une idée pernicieuse qui régnait parmi la population allemande, le mépris de la vie humaine. Cette idée ne pourra être combattue que par l'idée contraire, soit le caractère sacré de la vie humaine.

[M. Walker.]

Ces paroles sont extraites d'une coupure du *Globe and Mail* de Toronto, soit le numéro du samedi 16 décembre 1961. Je cite les paroles du rabbin Feinberg à la Chambre, parce que j'estime que, de même que les paroles du rabbin Rosenberg et du rabbin Plaut, elles constituent des déclarations caractéristiques. Je les appuie et j'espère que le comité sur les affaires extérieures conviendra à l'unanimité d'appuyer le principe du bill lorsqu'il sera saisi de cette affaire; mais nous ne souscrivons pas à l'idée de la peine capitale.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je m'intéresse vivement à la question à l'étude. Cependant, je n'approuve pas beaucoup la hâte avec laquelle on nous la présente, sans nous fournir l'occasion de la débattre. J'estime qu'un bill de ce genre devrait être débattu à fond à la Chambre au lieu d'être renvoyé immédiatement à un comité. Il devrait sûrement y avoir moyen de s'entendre pour que le bill, si les députés en général le jugent très important, soit examiné une autre fois avant d'être retiré de la Chambre ou être confié à un comité.

Le whip du gouvernement a cherché à créer une situation plutôt délicate pour les députés qui voudraient prendre la parole au sujet de ce bill s'ils y consacraient trop de temps. Tous les membres de la Chambre des communes approuvent la loi établie contre le génocide et la convention ratifiée en cette enceinte il y a eu 12 ans en mai, et non en mars, comme il est dit dans le bill. Tous étaient d'accord pour ratifier cette mesure cette fois-là. Mais au cours des années subséquentes, aucune autre mesure n'a été présentée, et j'en donnerai la raison dans quelques minutes.

Or, nous sommes saisis d'un bill concernant le génocide, comme on l'appelle, mais d'après la déclaration du parrain de ce bill, le député de Cartier (M. Klein) et de celui qui l'appuie chez les libéraux, le principal article de cette mesure porte, comme on vient de le dire, sur la diffamation ou, comme le dit le parrain du bill, la diffamation collective. Je ne trouve pas du tout que cela fasse partie de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Mais je reste en faveur de toute mesure qu'on peut proposer pour protéger la société contre la diffamation dirigée contre un groupe ou le crime de diffamation proprement dit. Si nos lois laissent à désirer à ce propos, il faudrait les modifier. C'est une question que le gouvernement devrait étudier attentivement, après quoi il devrait proposer toute mesure qui lui semble propre à répondre à la situation actuelle et en assumer la responsabilité.

Je ne suis pas convaincu que ce soit au moyen d'un bill d'intérêt privé qu'on a l'intention de déférer à un comité, qu'on puisse le mieux s'occuper de cette affaire. Le comité des affaires extérieures pourrait, je pense, sans être saisi d'un bill, discuter de la convention relative à la prévention et au châtiment du crime de génocide qui a été soumise à l'étude de ce comité il y a 12 ans et il pourrait raisonnablement demander au gouvernement les initiatives qu'il va prendre à ce sujet, s'il y a lieu. Mais nous nous trouvons maintenant forcés de renvoyer au comité des affaires extérieures un bill traitant en apparence de génocide mais qui, en fait, porte sur un sujet tout différent.

Je voudrais disposer de 40 minutes pour traiter ce sujet, mais pendant l'heure réservée aux députés nous ne disposons que de 20 minutes et il nous faut énormément écourter nos remarques. Quiconque s'intéresse à la question devrait se reporter aux délibérations du comité permanent des affaires extérieures qui s'est réuni en mai 1952, alors que le sujet a été longuement débattu, et se reporter également au compte rendu du 21 mai 1952, alors qu'une excellente discussion à propos de génocide a eu lieu à la Chambre des communes.

Après s'être ainsi préparés, je pense que les gens seraient plus en mesure d'étudier le bill dont nous sommes saisis. Il y a une troisième allusion, que l'on ne devrait sans doute pas laisser passer inaperçue; elle a trait à un débat qui s'est déroulé à la Chambre des communes de Westminster le 23 juillet 1962, au sujet de la convention sur le génocide qui, à l'époque, n'avait pas été ratifiée par le Royaume-Uni.

J'attire l'attention de la Chambre sur ces points, monsieur l'Orateur, afin que les députés puissent étudier cette question de façon peut-être un peu plus approfondie qu'on ne nous l'avait proposé tout à l'heure. J'espère que l'on trouvera moyen de nous présenter ce sujet à nouveau au cours de la période réservée aux mesures d'initiative parlementaire, ou encore on pourrait le traiter séparément du bill au comité des affaires extérieures. En troisième lieu, le sujet qui fait réellement l'objet du bill pourrait être mis à part du génocide, auquel il ne se rapporte effectivement pas, bien que le parrain du projet de loi ait dit dans sa déclaration—et je cite ses mots, à la page 5547 du hansard:

> ...je soutiens que la diffamation d'un groupe est en quelque sorte le germe du génocide.

Je n'ai pas découvert cela en lisant il y a plusieurs années le débat du comité des Nations Unies qui a rédigé la convention, mais je ne dis pas que cela ne soit pas exact et il est peut-être vrai que la diffamation d'un groupe mène éventuellement à la destruction physique d'une race.

Avant de laisser la parole à un autre député, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que le bill renferme d'autres erreurs, outre celles que je vous ai signalées. Il n'est pas écrit dans la convention que le génocide est restreint à un membre d'un groupe. La convention emploie toujours le pluriel et là où le bill dit «un membre du groupe», il n'est pas conforme à la convention elle-même qui parle des «membres d'un groupe». Il n'est donc pas question du meurtre d'une personne. Il est question de tuer ou de blesser mentalement plus d'une personne.

Pour ce qui est de porter atteinte à l'intégrité mentale, le premier ministre actuel (M. Pearson), qui était secrétaire d'État aux Affaires extérieures en 1952, a expliqué à la Chambre le 21 mai de la même année, le sens que le gouvernement et la Chambre des communes en général donnent aux mots «atteinte à l'intégrité mentale». Cela se passait à la suite de nos débats au comité des affaires extérieures, et j'aimerais citer un court paragraphe de son discours qui figure à la page 2605 du compte rendu:

> Je déclare donc à la Chambre que l'expression «atteinte à l'intégrité mentale» doit être interprétée, en ce qui a trait à nos responsabilités vis-à-vis du pays et vis-à-vis du monde, comme voulant dire: «lésion physique aux facultés mentales».

J'estime qu'il y a lieu de se rappeler cela, ainsi que d'autres questions dont nous serons saisis.

Voilà, monsieur l'Orateur, une partie des remarques que j'aimerais faire au sujet de ce bill.

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, je crois que tous les honorables députés désirent que l'examen de ce bill soit poursuivi. Je propose donc, appuyé par le ministre de la Justice (M. Favreau):

> Que par ordre de la Chambre, ce bill soit placé en tête de la liste des bills d'intérêt public afin qu'il soit débattu vendredi prochain.

M. Knowles: N'avez-vous pas besoin du consentement unanime?

L'hon. M. MacNaught: Oui, bien sûr. Je pensais que nous avions obtenu le consentement unanime pour cela.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre est-elle prête à adopter la motion?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, avant d'adopter la motion, pourquoi le gouvernement n'allouerait-il pas une heure supplémentaire vendredi prochain? Somme toute, vous vous souviendrez que lors du débat sur la peine capitale, nous avons alloué deux jours, je pense, pour cette question. Pourquoi ne pas allouer une heure supplémentaire et laisser le gouvernement renoncer à une heure, en raison de l'importance de cette question, et accorder aux mesures d'initiative parlementaire, deux heures vendredi prochain?

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, je pense que nous devrions prendre plus de temps pour l'étude de ce bill, parce qu'un certain nombre d'entre nous aimeraient se prononcer sur cette question et que nous n'avons pas encore eu l'occasion de le faire. Par conséquent, nous serions portés à favoriser la proposition du solliciteur général (M. MacNaught), ou nous étudierons une autre solution qui nous donnerait l'occasion de poursuivre le débat.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, pourquoi ne procédons-nous pas exactement de la même façon que vendredi dernier? Faisons donc en sorte que le bill conserve son rang au *Feuilleton* de façon à pouvoir être débattu vendredi prochain, tout comme aujourd'hui.

L'hon. M. MacNaught: C'est à cela que tend ma motion.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à ce que le bill nº C-21 conserve son rang au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord!

M. Gelber: Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est terminée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je voudrais tout simplement demander au leader de la Chambre si l'ordre des travaux est toujours le même pour lundi prochain?

L'hon. M. Favreau: Oui, monsieur l'Orateur; l'ordre des travaux pour lundi sera exactement celui qu'on a annoncé hier soir, c'est-à-dire la deuxième lecture et l'étude en comité du bill concernant les prêts aux étudiants, ensuite la deuxième lecture et l'étude en comité de la mesure relative aux ententes fiscales, après quoi nous passerons à la troisième lecture de chacun de ces projets de loi.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides:

MINISTÈRE DES POSTES

1. Services postaux, y compris la quote-part du Canada des frais d'entretien des bureaux internationaux de Berne et de Montevideo, $208,861,000.

1a. Services postaux, $804,800.

APPENDICE

RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES DU COMMONWEALTH—COMMUNIQUÉ DÉFINITIF

La réunion des premiers ministres du Commonwealth a pris fin aujourd'hui. Le Pakistan, le Ghana, le Tanganyika et Zanzibar étaient représentés par leurs présidents respectifs. La Grande-Bretagne, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, Ceylan, la Malaysia, le Nigéria, la Sierra Leone, Trinidad et Tobago, l'Uganda, le Kenya et le Malawi étaient représentés par leurs premiers ministres. Le représentant de l'Inde était le ministre des Finances; celui de Chypre, le ministre des Affaires étrangères. La Jamaïque avait délégué son premier ministre suppléant et ministre des Finances.

C'était la première réunion du Commonwealth où l'Uganda et le Kenya siégeaient à titre de membres indépendants; les autres chefs de gouvernement ont souhaité à leurs premiers ministres une cordiale bienvenue. Ils ont exprimé la satisfaction que leur causait la naissance de la Malaysia qu'ils avaient accueillie à la réunion précédente, en 1962, et ils ont souhaité la bienvenue au Tunku Abdul Rahman, premier ministre de ce pays. Les pays membres ont également applaudi à l'accession du Malawi à l'indépendance, le 6 juillet 1964, et ont exprimé le désir de le voir admis au sein du Commonwealth. Ils ont invité son premier ministre, M. Banda, à participer à leurs réunion, et il s'est joint à eux le 9 juillet. Les États membres ont pris note du fait que la Rhodésie du Nord deviendrait indépendante le 24 octobre 1964, sous le nom de République de Zambie, et ils se sont réjouis à la pensée d'accueillir parmi eux ce nouveau membre du Commonwealth, une fois réalisés les changements requis dans le domaine constitutionnel.

Lors de leurs discussions, les présidents et premiers ministres ont passé en revue les grands problèmes de l'heure.

Ils ont admis à l'unanimité que l'un des problèmes les plus importants est celui des rapports entre les races. Les délégués ont reconnu que le Commonwealth a un rôle spécial à jouer dans la recherche de solutions aux problèmes interraciaux, qui menacent l'évolution ordonnée de l'humanité dans son ensemble et, en particulier, de certaines régions de l'univers. Communauté de groupes ethniques variés, le Commonwealth représente, en soi, une expérience presque unique de collaboration internationale, entre peuples de races et de continents divers. A l'intérieur de leurs propres frontières, nombre de ces peuples ont été et sont encore aux prises avec des problèmes découlant de la coexistence de cultures multiples dans le cadre de sociétés démocratiques. Les premiers ministres se sont déclarés convaincus qu'un des objectifs de la politique de tous les gouvernements du Commonwealth devrait être d'établir, dans chaque pays, une société dont la structure offrirait des possibilités égales, sans distinction aucune, à tous ses ressortisants, quelles que soient leur race, leur couleur ou leur religion. Le Commonwealth devrait pouvoir jouer un rôle de premier plan en appliquant les principes démocratiques d'une façon qui permette aux habitants de chaque pays composé de groupes de races et de cultures différentes, de s'épanouir en tant que citoyens égaux et libres.

Les premiers ministres ont rappelé la tournure critique que la situation internationale avait prise peu de temps après leur dernière réunion, à l'automne 1962, et la grave menace que cela avait constitué pour la paix. Selon eux, le fait qu'on ait réussi à en sortir représente, à certains égards, un point tournant des relations entre les grandes puissances et marque le commencement d'une ère nouvelle dans les affaires internationales, qui permet au monde d'espérer un relâchement graduel de la tension. L'évolution sera longue et laborieuse; néanmoins, les premiers ministres ont noté avec satisfaction les nouvelles mesures qui ont déjà été prises pour diminuer les causes de friction, notamment la signature de l'accord portant interdiction des essais nucléaires et les ententes survenues par la suite entre les gouvernements du Royaume-Uni, des États-Unis et de l'URSS, visant à soustraire l'espace interstellaire aux armes nucléaires. Ils ont également accueilli avec joie la réduction de la production de matières fissiles à des fins militaires, à laquelle ces gouvernements ont consenti.

A la lumière de ces faits, les premiers ministres ont exprimé l'espoir que ces mesures conduiraient progressivement à un désarmement général et complet. Ils ont réitéré leur appui aux travaux de la conférence de Genève sur le désarmement et leur détermination de chercher à élargir la portée du désarmement, en conformité des principes exposés dans leur déclaration du 17 mars 1961, en particulier par des efforts en vue d'arriver à un accord interdisant la dissémination des armes nucléaires et des secrets relatifs à leur fabrication et à leur emploi. Ils vont poursuivre leurs efforts en vue de diminuer, par tous les moyens à leur disposition, le

nombre des désaccords internationaux, tout en restant forts et bien déterminés à résister aux agressions du dehors et à la subversion intérieure. A ce sujet, ils ont assuré le premier ministre de la Malaysia de leur sympathie et de leur appui dans les efforts qu'il accomplit pour préserver l'indépendance souveraine et l'intégrité de son pays, ainsi que pour favoriser le règlement, dans la paix et l'honneur, des différends qui existent actuellement entre la Malaysia et ses voisins.

Ils ont discuté de l'importance de la Chine pour l'Asie du Sud et du Sud-Est, ainsi que la question des relations avec la Chine et de son admission aux Nations Unies. Ils se sont dits anxieux de la tension qui continue de régner en Asie du Sud-Est et ils ont affirmé leur appui à l'égard de toutes les mesures qui pourraient amener un règlement juste, sans effusion de sang, et contribuer à rétablir la stabilité dans la région.

Les premiers ministres ont noté avec satisfaction les déclarations qu'ont faites publiquement le président du Pakistan et le premier ministre de l'Inde et ont formulé l'espoir que les problèmes qui séparent leurs pays seront résolus dans le même esprit amical.

Tout en reconnaissant qu'il n'incombe pas au Commonwealth de faire fonction d'arbitre dans les différends qui séparent des pays membres, les premiers ministres sont convenus que les pays du Commonwealth pourraient jouer un rôle de conciliation et, au besoin, offrir leurs bons offices pour favoriser le règlement des différends entre les pays membres, à condition que les parties intéressées acceptent une pareille médiation.

Les premiers ministres ont réitéré leur appui aux Nations Unies dans leurs efforts en vue de régler les conflits dans les diverses régions de l'univers. Ils ont réaffirmé leur adhésion aux principes de la charte et ont fait ressortir la nécessité de raffermir l'aptitude des Nations Unies à répondre aux exigences posées par sa charte.

Les premiers ministres ont exprimé leur inquiétude au sujet de la situation à Chypre. Ils ont réaffirmé leur entier appui aux résolutions des 4 et 13 mars et du 20 juin 1964 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Les premiers ministres ont affirmé que le problème de Chypre devrait être réglé dans le cadre des Nations Unies, conformément à des principes s'inspirant de la démocratie et de la justice.

Ils ont demandé à tous les pays intéressés de s'abstenir de faire quoi que ce soit qui pourrait nuire à la tâche de la force de paix des Nations Unies, à laquelle certains pays du Commonwealth contribuent, ou saper les efforts des Nations Unies visant à trouver une solution durable aux termes de la charte des Nations Unies.

Les premiers ministres ont examiné des mesures pratiques visant à raffermir le dispositif de paix des Nations Unies et diminuer le degré d'improvisation en cas d'urgence. Ils ont admis que des consultations entre les gouvernements intéressés dans cette affaire et une mesure de collaboration de leur part contribueraient grandement à améliorer l'efficacité des Nations Unies en tant qu'instrument de paix.

Les premiers ministres se sont inquiétés des conséquences possibles que la prolongation de la crise financière des Nations Unies pourrait avoir sur l'activité de cet organisme dans tous les domaines. Ils ont exprimé leur désir commun de chercher une solution équitable à long terme au problème du financement des opérations importantes de paix des Nations Unies et ont admis que toute solution devrait s'inspirer de la responsabilité financière collective et de l'habileté respective des membres à s'acquitter de leurs obligations.

La Grande-Bretagne a fait la déclaration suivante au sujet du progrès des colonies britanniques vers l'indépendance.

Déjà, plus de 20 pays, dont la population totale atteint environ 700 millions d'habitants, ont accédé à l'indépendance souveraine sous la direction britannique. Cette évolution se poursuit toujours. La Rhodésie du Nord sera indépendante en octobre et la Gambie, très peu de temps après. Le Basutoland a obtenu la promesse de son indépendance dans quelque 18 mois. Le Betchouanaland sera libre de suivre cet exemple quand il le voudra et la nouvelle constitution du Swaziland a déjà orienté ce pays dans cette voie. En outre, il a été entendu que la Fédération de l'Arabie du Sud deviendrait indépendante d'ici trois ans et demi. La Guyane anglaise deviendra indépendante dès qu'elle pourra maintenir la paix à l'intérieur de son territoire. La Rhodésie du Sud accédera à la souveraineté totale dès que ses institutions gouvernementales seront assez représentatives. D'autres colonies jouissent déjà d'une bonne mesure d'autonomie. En particulier, les Bahamas, la Barbade, Le Honduras britannique et l'Île Maurice. Il y a en outre une vingtaine d'autres colonies et protectorats dont la population totale atteint environ 5 millions d'habitants. Sur ce nombre, trois millions vivent à Hong-Kong où les circonstances sont exceptionnelles. Parmi les autres, seulement deux territoires ont une population supérieure à 100,000 habitants. Plusieurs comptent moins de 10,000 habitants. Le plus petit (Pitcairn) dans le Pacifique, ne compte que 90 habitants. Il est évident qu'aucune méthode uniforme ne pourrait s'appliquer à tous ces territoires différents. Certains pourront se sentir assez forts pour demander l'indépendance totale. Certains voudront s'unir à d'autres territoires

pour former des entités plus importantes et plus viables. Certains voudront associer leur indépendance à un traité d'amitié, comme celui que les Samoa occidentales ont conclu avec la Nouvelle-Zélande. Certains, pour le moment, pourraient préférer le statu quo.

Les premiers ministres des autres pays du Commonwealth ont bien accueilli les progrès marqués par les territoires britanniques vers une participation indépendante au Commonwealth. Ils ont reconnu que la Grande-Bretagne doit continuer à détenir les pouvoirs et la responsabilité grâce auxquels elle guidera ses autres colonies sur la route de l'indépendance.

Les premiers ministres des autres pays du Commonwealth ont également exprimé au premier ministre de la Grande-Bretagne leurs opinions au sujet des progrès réalisés par la Rhodésie du Sud vers l'obtention de son indépendance au sein du Commonwealth. Ils se sont réjouis de la décision annoncée par le gouvernement britannique d'imposer, comme condition de l'indépendance de la Rhodésie du Sud, l'existence dans ce pays d'un nombre suffisant d'organismes représentatifs, comme ce fut le cas dans les autres territoires. Ils ont aussi approuvé la déclaration déjà faite par le gouvernement britannique qui a annoncé qu'il ne reconnaîtrait aucune déclaration unilatérale d'indépendance. Les autres premiers ministres ont indiqué clairement qu'ils ne seraient en mesure de reconnaître, eux non plus, une déclaration de ce genre. On a aussi souhaité la convocation d'une conférence sur l'indépendance à laquelle les chefs de tous les partis, en Rhodésie du Sud, seraient libres d'assister. Cette conférence aurait pour objectif la recherche d'un terrain d'entente quant aux étapes que devrait suivre la Rhodésie du Sud pour obtenir son indépendance au sein du Commonwealth, au moment le plus opportun et en respectant la décision de la majorité. En vue de diminuer la tension et de préparer la voie à cette conférence, on a demandé qu'on relâche tous les chefs africains incarcérés.

Les premiers ministres ont invité à la modération tous les chefs d'État et leurs partisans, les exhortant à s'abstenir de tout acte de violence. A leurs yeux, tous les secteurs de la population ont intérêt à ce que soit établi un climat de confiance et de collaboration, fondé sur la tolérance, la compréhension mutuelle et la justice. A ce sujet, ils ont reconnu qu'il y a lieu d'assurer la protection des droits minoritaires en Rhodésie du Sud.

Le premier ministre de la Grande-Bretagne a déclaré qu'il étudierait soigneusement toutes les opinions émises par les autres premiers ministres du Commonwealth. Il en a profité pour signaler que le gouvernement de la Rhodésie du Sud est constitutionnellement responsable de l'administration interne de son territoire et que l'octroi de l'indépendance relevait du Parlement britannique.

La Conférence a manifesté de l'inquiétude au sujet des différends politiques qui déchirent la Guyane britannique, qui y ont semé le désordre et la lutte interraciale et qui nuisent à la cause de l'indépendance. Bien qu'ils aient préconisé des méthodes diverses, un certain nombre de premiers ministres ont exprimé l'espoir que, dans l'intérêt de leur concitoyens et sans distinction de race, les chefs politiques de la Guyane britannique rechercheront activement un terrain d'entente afin de rétablir la confiance mutuelle entre les races et de renforcer l'esprit et l'unité de la nation. C'est seulement dans ces circonstances, ont-ils déclaré, que la Guyane britannique peut espérer accéder à une véritable indépendance.

On a soulevé la question de l'accès à l'indépendance des plus petits territoires dépendants aux Antilles. On a souligné que le principal problème des territoires était celui de la viabilité. On a exprimé l'espoir que tous les efforts possibles soient tentés pour les aider à raffermir leur économie et leur permettre d'honorer les obligations que comportera leur indépendance, soit dans une fédération, soit sous quelque autre forme d'association.

Les premiers ministres ont condamné de nouveau la politique de ségrégation des races que pratique le gouvernement de la République Sud-africaine. Certains premiers ministres du Commonwealth ont soutenu vigoureusement que les seuls moyens efficaces de traiter le problème de ségrégation consistaient à appliquer des sanctions économiques et une interdiction à l'égard des expéditions d'armes. On a reconnu, toutefois, qu'il existe des divergences d'opinion, au sein des pays du Commonwealth, quant à l'efficacité des sanctions économiques et au point où elles sont considérées comme justes ou pratiques dans la recherche visant à assurer l'abandon de la ségrégation par des mesures cœrcitives, quelles qu'elles soient. Mais les premiers ministres ont été unanimes pour demander à l'Afrique du Sud qu'elle mette fin à la pratique de la ségrégation, pratique que n'ont cessé de condamner les Nations Unies et que déplore l'opinion du monde entier.

Les premiers ministres ont exprimé le regret que le Portugal n'ait pas encore reconnu le principe de l'auto-détermination, en ce qui concerne ses territoires africains.

Les premiers ministres sont convenus que les problèmes qui se posent sur le plan politique, relativement aux relations entre le Commonwealth et les autres pays, si complexes et si litigieux qu'ils puissent être,

doivent être considérés dans la perpective des nombreux éléments qui rattachent les peuples du Commonwealth les uns aux autres et leur permettent de jouer un rôle unique en vue de favoriser une évolution pacifique. Le Commonwealth se compose actuellement de dix-huit pays indépendants, répartis un peu partout sur le globe et représentant près d'un quart de la population mondiale. Il est vraiment un microcosme et ses habitants ont une occasion sans pareille de prouver que, par la collaboration mutuelle, des hommes et des femmes de races diverses peuvent vivre dans la paix et travailler ensemble en vue du bien commun.

Les premiers ministres ont passé en revue la situation économique mondiale, en ce qui concerne leurs pays, et ils ont réaffirmé la détermination de leurs gouvernements de favoriser l'expansion économique de leurs pays. A cette fin, ils ont signalé la nécessité où se trouvaient les pays en voie de développement de s'assurer des débouchés plus sûrs et plus rémunérateurs pour leur commerce, ainsi qu'une aide financière plus considérable, à des conditions plus avantageuses et sur une base permanente. Ils ont pris note des problèmes que posent, dans les pays en voie de développement, les clauses et conditions souvent liées à l'assistance des pays donateurs, de l'opportunité de favoriser les placements du secteur privé dans les pays en voie de développement, de l'accroissement de l'aide financière accordée par les pays évolués du Commonwealth et des conditions plus avantageuses de cette aide.

La conférence s'est accordée sur l'importance qu'il y avait pour tous les pays du Commonwealth, de donner suite aux travaux de la conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en particulier en ce qui concerne l'expansion des échanges internationaux de matière première en leur donnant un plus libre accès aux marchés et en recourant, quand il convient, à des accords sur les denrées et la stabilisation des prix à des niveaux équitables; d'élaborer des ententes visant à augmenter l'accès prioritaire ou autre, aux marchés des pays à développement avancé, des produits ouvrés en provenance des pays en voie de développement; d'élaborer des propositions pour compléter le financement de l'aide aux pays dont l'expansion ou le développement seraient menacés par des fluctuations défavorables des recettes provenant de leurs exportations. Les premiers ministres ont affirmé qu'ils s'efforceraient de trouver la solution des problèmes mentionnés et d'autres encore qui se posent aux pays en voie de développement, par l'intermédiaire des nouvelles institutions découlant de la conférence, ainsi que des organismes internationaux déjà existants comme le GATT.

Les premiers ministres ont confirmé la résolution des pays membres du Commonwealth de favoriser l'avancement économique et social des pays «montants». Ils ont exprimé leur volonté de continuer leur apport aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, au Plan de Colombo, et autres ententes analogues dans ce domaine. Ils recherchent, d'autre part, la meilleure façon, pour les pays membres du Commonwealth, de faire un nouvel apport distinctif à l'expansion des pays membres. Ils ont pensé que toute nouvelle initiative à cet égard ne devrait pas simplement avoir pour but d'augmenter la vigueur économique et le bien-être matériel des bénéficiaires—même si ces considérations sont essentielles—mais de renforcer aussi les liens entre les pays du Commonwealth en encourageant leurs populations à collaborer en contact plus étroit et de façon pratique à diverses fins. En conséquence, ils ont choisi, pour les soumettre à un nouvel examen, divers domaines d'activité auxquels ils croyaient pouvoir étendre les méthodes de coopération du Commonwealth; et ils sont convenus que ces programmes ne seraient pas le simple remplacement des arrangements déjà existants, mais leur complément.

Programme de développement du Commonwealth

La conférence a examiné plus particulièrement une proposition tendant à établir, dans chaque pays du Commonwealth, des programmes d'expansion qu'appliqueraient en collaboration étroite les divers États membres en faisant l'apport des ressources—qu'il s'agisse d'hommes, d'argent, de matériel ou d'expertise technique—qu'ils pourraient le mieux fournir. Ces entreprises, qui viendraient s'ajouter à la quote-part que versent déjà les pays du Commbonwealth au fonds spécial des Nations Unies et à l'égard de l'extension du programme d'assistance technique, pourraient servir à différentes fins—par exemple, à l'amélioration de la production agricole et à la mise en valeur des ressources naturelles par des services auxiliaires de formation et de recherche; à l'augmentation de la formation professionnelle et technique; à la mise au point de nouvelles industries; et ainsi de suite. Mais elles s'inspireraient toutes de la volonté commune de favoriser le développement et l'expansion du Commonwealth en adoptant un programme coordonné d'entreprises conjointes ou bilatérales. Le gouvernement britannique s'est déclaré prêt à faire un apport sensible à toute entreprise de cette nature dans le cadre de son programme d'aide au développement économique, qui prend de plus en plus d'ampleur. Les gouvernements des autres pays

membres ont approuvé l'objectif que visait la proposition et sont convenus d'examiner plus à fond les principes qui devraient inspirer pareil programme.

Formation administrative

Des entreprises d'expansion de cette nature doivent être conçues avec beaucoup de soin et d'attention, à toutes leurs étapes les premiers ministres ont donc jugé utile de compléter les arrangements existants devant favoriser l'étude des techniques administratives et de la planification dans tout le Commonwealth. Ils ont estimé qu'il serait peut-être avantageux de prendre des dispositions visant à former un nouvel institut, pouvant assurer des facilités pour la formation spécialisée et la recherche destinées aux administrateurs des cadres supérieurs, s'intéressant aux problèmes concernant l'administration et la mise en valeur des nouvelles nations. Ils ont convenu qu'il fallait chercher les meilleures méthodes en vue d'une formation supplémentaire, y compris le renforcement d'institutions existantes.

Éducation

Les premiers ministres ont pris note du champ d'activité qui existe pour la collaboration entre le gouvernement et les peuples du Commonwealth relativement à l'expansion sociale et économique. Ils ont noté avec satisfaction que la troisième conférence du Commonwealth sur l'éducation se tiendra à Ottawa en août et ils ont exprimé des vœux chaleureux de succès. Ils ont également félicité le gouvernement britannique, qui a offert de porter à 5 millions de livres sterling par année, pendant cinq ans à compter de 1955-1966, l'aide financière qu'il accorde à l'enseignement supérieur dans les pays du Commonwealth en voie de développement, autonomes ou dépendants.

Conférence médicale

Ils ont décidé en principe qu'une initiative semblable à celle qui avait été lancée dans le domaine de l'éducation lors de la première conférence du Commonwealth sur l'éducation il y a plusieurs années, devrait être prise dans le domaine de la médecine: à cette fin, ils ont songé à convoquer en 1965 une conférence du Commonwealth sur la médecine. Cette conférence permettrait aux pays-membres du Commonwealth de discuter de l'assistance mutuelle dans l'éducation médicale, y compris sa liaison entre les institutions, des dispositions visant à assurer des personnels auxiliaires, la mise au point de services de santé, et la fourniture de matériel médical et de facilités de recherches.

L'Association des parlementaires du Commonwealth

Les liens qui unissent les pays du Commonwealth sont raffermis, non seulement par la collaboration de leurs différents gouvernements à de telles initiatives, mais plus encore par les fréquents contacts personnels que maintiennent entre eux des particuliers qui partagent les mêmes intérêts professionnels.

Les premiers ministres ont manifesté leur appui à l'œuvre précieuse que l'Association des parlementaires du Commonwealth accomplit en réunissant les membres des Parlements de tous les pays du Commonwealth. Le gouvernement britannique s'est déclaré disposé, pour peu que d'autres membres du Commonwealth suivent son exemple, à accroître sa contribution à l'Association.

La Fondation du Commonwealth

De l'avis des premiers ministres, il y aurait lieu de prendre de nouvelles mesures pour favoriser les contacts en d'autres domaines. Peut-être serait-il opportun d'instituer une Fondation du Commonwealth chargée de gérer un fonds destiné à multiplier les échanges entre les organismes professionnels du Commonwealth? La Fondation pourrait être administrée par une commission indépendante et, tout en étant financée par des contributions des gouvernements du Commonwealth, elle accepterait avec empressement celles de tous les milieux, publics ou privés.

Communications par satellites

Les premiers ministres ont également pris note des discussions internationales en cours sur la création d'un réseau universel de communications par satellites. Ils se sont déclarés en faveur d'un tel réseau et ont examiné par quel moyen les pays du Commonwealth pourraient le mieux collaborer, entre eux et avec d'autres pays, à sa mise au point. Ils ont discuté les dispositions touchant l'aide technique aux pays en voie de développement en ce domaine, en particulier à l'égard de l'établissement de stations terrestres et de communications réciproques entre les pays du Commonwealth. Ils ont reconnu qu'on devrait étudier davantage la possibilité de réaliser un plan de ce genre et le fondement sur lequel il pourrait le mieux être mis en œuvre.

Les premier ministre ont déterminé que le comité de liaison du Commonwealth, avec l'aide de représentants spéciaux, devrait maintenant considérer plus en détail tous les aspects de ces nouvelles initiatives, dans l'espoir qu'elles puissent être lancées et prendre effet bientôt. Ils ont remarqué qu'ultérieurement d'autres occasions s'offriraient d'examiner plusieurs de ces projets: la troisième conférence de l'éducation du Commonwealth, qui aura lieu à Ottawa en août, et la réunion

du conseil consultatif économique du Commonwealth, qui se tiendra à Kuala Lumpur en septembre.

Secrétariat du Commonwealth

Enfin, ils ont souhaité que soit traduit dans les faits d'un façon permanente le désir, manifeste au cours des délibérations, d'une compréhension reposant sur des liens plus étroits et un plus grand échange de renseignements entre leurs gouvernements sur les nombreuses questions qui retiennent leur attention, et de rouages permanents à cette fin. Ils ont par conséquent donné ordre aux cadres administratifs d'examiner le meilleur fondement sur lequel on pourrait établir un secrétariat du Commonwealth, qui, entre autres choses, pourrait disséminer des renseignements positifs parmi tous les membres, à l'égard des questions d'intérêt commun; aider les organismes existants, officiels et non officiels, à établir dans tous les domaines les liens du Commonwealth; aider à coordonner, en collaboration avec le pays invitant, les préparatifs des réunions futures des chefs de gouvernement du Commonwealth et, dans les cas appropriés, des réunions d'autres ministres du Commonwealth. Ce secrétariat, dont le personnel se recruterait dans les pays membres et qui serait financé par leurs contributions, serait au service de tous les gouvernements du Commonwealth et constituerait un symbole visible de l'esprit de collaboration qui l'anime.

Marlborough House
S.W. 1
15 juillet 1964.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 20 juillet 1964

La séance est ouverte à deux heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

SURINTENDANT DE L'AGENCE INDIENNE DU YUKON

Question nº 1215—**M. Howard:**

Depuis que M. A. E. Fry est surintendant de l'agence indienne du Yukon, à quelles dates précises a-t-il visité Telegraph-Creek (C.-B.) et à l'égard de chacune de ses visites à cet endroit *a*) par quel moyen de transport s'y est-il rendu, *b*) quelle a été la durée de son séjour en minutes, heures, jours ou semaines, selon le cas, *c*) s'est-il réuni avec des Indiens et, dans le cas de l'affirmative, qui étaient ces Indiens et quelle a été la durée de la réunion ou des réunions, *d*) s'est-il réuni avec d'autres personnes et, dans le cas de l'affirmative, qui étaient-elles et quelle a été la durée de la réunion ou des réunions, *e*) par quel moyen de transport est-il revenu?

M. Badanai: Les 5 janvier, 16 mars, le 21 juin et 21 octobre 1963. Nous n'avons aucun compte rendu détaillé des réunions avec les Indiens et d'autres personnes; nous donnons ci-après les seuls renseignements disponibles:

Le 5 janvier 1963: *a*) par avion; *b*) une heure et demie; *c*) non; *d*) oui, l'agent de la Gendarmerie royale pendant une heure et demie; *e*) par avion.

Le 16 mars 1963: *a*) par voiture de la Gendarmerie royale; *b*) deux jours; *c*) oui, avec divers Indiens; *d*) oui, il s'est entretenu avec la Gendarmerie royale et une infirmière; *e*) par voiture de la Gendarmerie royale.

Le 21 juin 1963: *a*) par avion; *b*) la visite avait pour seule fin de prendre le chef Indien pour l'amener à Iskut en vue d'une réunion du conseil de la bande; *c*) non; *d*) oui, un bref entretien avec l'agent de la Gendarmerie royale durant l'arrêt; *e*) par avion.

Le 21 octobre 1963: *a*) par avion; *b*) deux jours; *c*) oui, mais nous n'avons pas de renseignements détaillés, car il a visité la plupart des domiciles Indiens de la collectivité; *d*) oui, avec l'agent de la Gendarmerie royale; *e*) par avion.

INTERCEPTION DES COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES

Question nº 1265—**M. Knowles:**

Existe-t-il en vigueur des règlements ou des décrets du conseil, publiés ou non concernant l'interception des communications téléphoniques ou télégraphiques? Dans l'affirmative, quels sont leurs numéros et leurs dates?

M. Davis: *a*) Il n'y a aucun règlement ni décret ministériel publié ou non concernant l'interception des messages téléphoniques ou télégraphiques.

b) Voir la réponse *a*).

TITRES DE SOCIÉTÉS DE FINANCE ET SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 1297—**M. Fisher:**

Est-ce que des sociétés de la Couronne possèdent des actions dans des compagnies de finance et, le cas échant, quel est le nom de ces sociétés et de ces compagnies, et quelle est le nombre d'actions?

L'hon. M. Lamontagne: Non.

INTOLÉRANCE RELIGIEUSE EN POLOGNE

Question nº 1317—**M. O'Keefe:**

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il vérifié l'exactitude du rapport paru à la page 3 de l'édition d'hier (15 juin) du *Globe and Mail* au sujet de l'intolérance religieuse qui existe en Pologne et qui atteint plus de deux millions d'enfants? Dans l'affirmative, quelle mesure le gouvernement est-il disposé à prendre à l'égard d'une telle situation?

L'hon. M. Martin: En réponse à la question posée par le député de Saint-Jean-Est, je désire informer la Chambre que j'ai demandé à notre ambassade à Varsovie de vérifier l'exactitude de la nouvelle relative à l'intolérance religieuse qui existerait en Pologne. Notre ambassade à Varsovie m'a maintenant fait savoir que l'article paru dans le *Globe and Mail* était exact en substance. Le problème soulevé par le *Globe and Mail* remonte apparemment à une loi adoptée par le Parlement polonais au cours de l'été 1961, visant à interdire l'enseignement religieux dans les écoles. Les autorités polonaises ont interprété cette loi comme devant s'appliquer également aux camps d'été. C'est pourquoi les prêtres ont été empêchés d'y célébrer des offices.

La Chambre est consciente que le gouvernement canadien s'oppose à toute forme d'intolérance religieuse. Pourtant, on estime que toute action prise par le gouvernement à cet égard aurait un effet contraire à celui qu'il voudrait produire; d'autant plus qu'on pourrait interpréter cette intervention comme une intrusion dans les affaires internes d'un autre pays. Compte tenu de ces répercussions possibles, le gouvernement ne se propose pas de prendre d'initiative à cet égard pour le moment.

(Texte)

MONT-JOLI—L'ARDA ET SES PROJETS

Question nº 1324—**M. Perron:**

1. Les locaux présentement occupés par l'administration de l'ARDA ont-ils été loués? Dans l'affirmative, à quel prix et quelles sont la durée et les conditions du bail?

2. L'ameublement ainsi que les accessoires de bureau sont-ils la propriété du gouvernement ou sont-ils loués?

3. S'ils sont loués, qui en est le propriétaire, quel est le prix de location et pour combien de temps durera la location?

4. Quels sont les projets relatifs à l'ARDA qui sont prévus ou à l'étude en ce qui concerne la circonscription de Beauce, et quels sont le montant probable et la nature de chaque projet?

Réponse: 1. Nous comprenons que cette question se rapporte à l'administration de l'ARDA à Mont-Joli. En conséquence, cela relève de la responsabilité du gouvernement de la province de Québec.

2. Question hors de cause.

3. Question hors de cause.

4. Le projet suivant a été approuvé pour le comté de Beauce:

Conservation du sol et de l'eau le long du ruisseau des Castors dans les régions suivantes: St-Jules, St-Frédéric, Tring-Jonction et St-Joseph-des-Érables.

Les frais partageables se chiffrent par $66,071.25 et la part du fédéral atteint $33,035.63.

(Traduction)

*BARRAGE DE LA SASKATCHEWAN-SUD —PRINCIPAUX ENTREPRENEURS

Question nº 1371—**M. Fisher:**

1. Quel est le nom de la compagnie ou des compagnies qui sont les principaux entrepreneurs travaillant au barrage de la Saskatchewan-Sud?

2. L'entrepreneur ou les entrepreneurs ont-ils fait des instances auprès du gouvernement concernant les conditions financières du contrat; dans l'affirmative, quelle est la teneur de ces instances et quelle attention y donne le gouvernement?

3. Y a-t-il dans le ou les contrats une disposition visant une revision des prix comme résultat de difficultés ou de frais imprévus?

L'hon. M. Hays: 1. Voici le nom des compagnies auxquelles d'importants contrats ont été adjugés en vue de l'aménagement du barrage de la Saskatchewan-Sud:

Entreprise conjointe: *Peter Kiewit Sons Company of Canada, Ltd.; Al Johnson Construction Co. of Canada Limited; Pool Construction Company, Limited; McNamara Construction Western Limited; Piggot Construction Limited; Bedford Construction Company Limited;* Entreprise conjointe: *Emile Anderson Construction Co., Ltd; Square M. Construction Limited; Coleman Collieries Limited.*

2. Le gouvernement a reçu deux instances au sujet des conditions financières de ces contrats. (1) La *Bedford Construction Company Limited* a demandé à être relevée de ses obligations aux termes du contrat avant l'achèvement des travaux stipulés dans le contrat. Une entente a été conclue selon laquelle le Canada prendrait des dispositions afin de faire achever les travaux par un autre entrepreneur et la *Bedford Construction Company Limited* s'est engagée à rembourser le Canada de tous les frais supplémentaires que le Canada subirait par suite de cette entente. (2) L'entreprise conjointe *Kiewit-Johnson-Poole* a soumis un document demandant qu'on étudie la possibilité de lui accorder une indemnité supplémentaire pour les travaux accomplis aux termes de ses contrats à l'égard de l'aménagement des tunnels. On étudie cette demande sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

3. Les formulaires de contrat utilisés à l'égard de l'aménagement du barrage de la Saskatchewan-Sud sont des formulaires ordinaires du gouvernement du Canada. Le formulaire ordinaire de contrat utilisé par tous les ministères a été modifié le 31 mars 1963; en conséquence, on a utilisé ces deux formulaires dans le cas des contrats en vigueur intéressant cette entreprise. Le nouveau formulaire de contrat établi le 31 mars 1963 renferme une stipulation relative à la négociation d'un prix, s'il survenait des difficultés imprévues relativement à la construction.

NIVEAU DE LA BAIE GEORGIENNE

Question nº 1386—**M. Loney:**

Le premier ministre a-t-il reçu de la *Georgian Bay Development Association* une lettre datée du 28 avril et, dans l'affirmative, quelle disposition a-t-il prise en vue de parer à la grave situation dont il est fait mention dans ladite lettre?

M. Davis: Le 28 avril, la *Georgian Bay Development Association* adressait une lettre au premier ministre pour lui faire certaines propositions en vue d'améliorer le niveau de l'eau dans le bassin du lac Huron. Les mesures prises par le gouvernement concernant le niveau de l'eau sur le lac Huron et dans la baie Georgienne comprennent l'établissement d'un programme de dragage d'urgence annoncé à la Chambre déjà par le ministre des Travaux publics. En outre, le gouvernement central a demandé à l'Ontario et au Québec de souscrire à la convocation d'une réunion de la Commission conjointe internationale afin d'étudier les méthodes de régulariser le niveau des eaux dans l'ensemble du bassin constitué par les Grands lacs et le Saint-Laurent, puisque le régime actuel relevant de la Commission ne vise que les lacs Supérieur et Ontario ainsi que le fleuve Saint-Laurent. Afin d'améliorer la situation sur la rivière Sainte-Marie et le lac Huron, la Commission conjointe internationale a permis dernièrement d'accroître de 10,000 pieds cubes à la seconde le débit du lac Supérieur en plus du débit prévu aux termes de la règle dite «de la courbe».

CAMP D'IPPERWASH (ONT.)

Question nº 1392—**M. McCutcheon:**

1. Dans quelle proportion les forces canadiennes utilisent-elles les installations du camp d'Ipperwash (Ontario)?

2. Quelle est la superficie du camp?

3. Combien d'acres les forces canadiennes emploient-elles actuellement?

4. A-t-on terminé l'étude concernant l'emploi futur du camp dont il a été question l'an dernier? Dans l'affirmative, qu'a-t-on décidé?

Réponse: 1. 100 p. 100.

2. 2,477.76 acres.

3. La superficie complète.

4. Oui; on en est venu à la conclusion que le camp Ipperwash est la seule propriété du ministère de la Défense nationale dans l'Ouest de l'Ontario qui comporte les diverses installations nécessaires pour l'entraînement de l'armée régulière, de la milice et des cadets qui se poursuit actuellement ou qui est projeté pour l'Ouest de l'Ontario et que ce camp doit être tenu ouvert à l'année longue.

RÉDUCTION DES DÉPENSES RELATIVES À LA RÉSERVE ET AUX BATAILLONS SCOLAIRES

Question nº 1417—**M. Coates:**

1. De combien a été réduite dans l'année financière 1963-1964, par comparaison avec 1962-1963, la dépense relative à la Réserve et aux corps de Cadets des trois services armés?

2. De combien se propose-t-on de réduire le personnel dans chacun des services ci-dessus au cours des douze prochains mois?

Réponse: 1. Les dépenses autorisées au titre de la Réserve et des Corps de cadets des trois armes n'ont pas subi de diminution générale en 1963-1964, par comparaison avec 1962-1963. Toutefois, il y a eu, en 1962-1963, une dépense supplémentaire à l'égard du programme de formation spéciale de la milice; si l'on en tient compte, il en résulte une réduction générale d'environ $5,790,262 en 1963-1964, comparativement à 1962-1963.

2. Il a été annoncé, le 5 décembre 1963, qu'on se proposait de ramener les forces de réserve de 4,000 à environ 2,700 dans la marine, de 51,000 à environ 30,000 dans la milice et de 2,200 à environ 860 dans l'ARC.

EFFECTIFS DES FORCES ARMÉES

Question nº 1418—**M. Coates:**

1. A combien s'élève actuellement l'effectif, tous grades, *a*) de l'Armée canadienne, *b*) de l'Aviation royale du Canada, *c*) de la Marine royale du Canada?

2. Quels étaient les chiffres correspondants dans chaque cas il y a douze mois?

3. Quels sont les chiffres approximatifs correspondants pour la prochaine période de douze mois?

Réponse: 1. Au 31 mai 1964, *a*) 48,351; *b*) 5,906; *c*) 20,591.

2. Au 31 mai 1963, *a*) 49,550; *b*) 52,304; *c*) 21,416.

3. Il n'est pas possible à l'heure actuelle de prévoir quel sera l'effectif des forces armées le 31 mai 1965.

PICTOU (N.-É.)—AMÉLIORATIONS PORTUAIRES

Question nº 1422—**M. MacEwan:**

1. Quels sont les noms des soumissionnaires et les montants des soumissions qu'ils ont présentées pour le travaux d'amélioration à effectuer au port, et la construction d'un pont, à Pictou (Nouvelle-Écosse)?

2. A qui le contrat sera-t-il adjugé?

L'hon. M. Deschatelets: 1. S. MacIntosh Construction Ltd., Stellarton (N.-É.), $4,940.20; Colin R. MacDonald Ltd., Antigonish (N.-É.), $5,080.00; R. A. Douglas Ltd., New-Glasgow (N.-É.), $5,535.00; R. C. Goodall & A. E. MacMaster, Pictou (N.-É.), $6,390.00; Joseph Almon, New Glasgow (N.-É.), $9,750.00.

2. On l'ignore pour le moment. Le soumissionnaire le plus bas a demandé la permission de retirer son offre.

CRÉDIT SPÉCIAL DESTINÉ AUX INDIENS

Question nº 1436—**M. Howard:**

1. Est-ce que le crédit, dit spécial, de $100,000 destiné aux Indiens de la Colombie-Britannique est réparti parmi les agences indiennes à raison de tant par tête; sinon, quand se propose-t-on de prendre des dispositions à cet effet?

2. De quels critères ou de quelles normes se servira-t-on pour assurer que l'argent sera réparti équitablement parmi les diverses bandes de chaque agence?

3. Lorsqu'on a établi le crédit spécial de $100,000, combien d'Indiens y avait-il en Colombie-Britannique?

4. Combien d'Indiens y a-t-il en Colombie-Britannique à l'heure actuelle?

5. Quelle est la valeur de ce crédit, dit spécial, de $100,000 en dollars courants?

M. Badanai: 1. Oui.

2. Chaque agence s'occupe de répartir les fonds entre chaque bande d'Indiens, à raison de tant par personne.

3. Ce crédit a été institué en 1927, alors qu'on estimait à 24,781 le nombre d'Indiens en Colombie-Britannique.

4. Au 31 décembre 1963, il y en avait 40,955.

5. Suivant la valeur du dollar en 1964, le crédit vaudrait $100,000. Sur la base du dollar de 1927, on estime que la valeur actuelle du crédit spécial de la Colombie-Britannique s'établit à $46,000.

*HABITATIONS À LOYER MODIQUE À SASKATOON

Question nº 1449—**Mme Jones:**

1. Quand, croit-on, sera terminé le projet d'habitation à loyers modiques *Cosmopolitan Courts*, à Saskatoon?

2. Quelles contributions relatives au coût de construction seront versées aux différents échelons de gouvernement et organisme(s)?

L'hon. M. Nicholson: Comme il s'agit de la première question exigeant une réponse orale de l'honorable député de Saskatoon, je désire lui présenter mes compliments avant de répondre à sa question.

Quant à la première partie de sa question, le 31 janvier 1963 est la date demandée. Pour répondre à la deuxième partie, voici les contributions projetées: subvention à la province de la Saskatchewan, $169,140; subvention à la ville de Saskatoon, $62,400; subvention au *Cosmopolitan international club*, de Saskatoon, $40,000; contribution du gouvernement fédéral aux subventions pour les travaux d'hiver, $12,632.

En outre, un prêt à dividende limité de $455,492, a été approuvé aux termes de l'article 16 de la loi nationale sur l'habitation. Toutefois, on demandera à la Société centrale d'hypothèques et de logement de porter le montant de ce prêt à $561,538. Nous étudierons cette demande dès qu'elle nous parviendra.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: L'honorable représentante de Saskatoon.

Des voix: Bravo!

Mme Eloise Jones (Saskatoon): Je remercie les membres de la Chambre de leur amabilité.

Je voudrais poser une autre question au ministre des Postes, qui, en réponse à la question astérisquée nº 1449, a dit que la date prévue pour le parachèvement des habitations à loyer modique «Cosmopolitan Court» est 1963. L'honorable représentant voudrait-il répéter cette réponse?

L'hon. M. Nicholson: Si j'ai dit 1963, je voulais dire 1965. Sur le document qui a été déposé, c'est bien 1965.

DISTRIBUTION GRATUITE DE LAIT AUX ÉCOLIERS

Question nº 1450—**L'hon. M. Dinsdale:**

Le premier ministre a-t-il promis, à Port Hope (Ont.), d'introduire un régime de distribution gratuite de lait aux enfants dans les écoles? Dans l'affirmative, quand cette mesure sera-t-elle mise à exécution?

M. Davis: Le premier ministre a déclaré à Port-Hope, le 5 mars 1963 qu'un gouvernement libéral prendrait l'initiative de préparer, de concert avec les provinces, les cultivateurs et les distributeurs de lait, un régime de distribution gratuite de lait aux écoliers. On a discuté cette question avec les ministres de l'Agriculture de toutes les provinces et on reprendra la discussion afin de déterminer s'il est possible d'appliquer ce programme.

[Mme Jones.]

SUBVENTION À LA FABRICATION DU PAIN

Question nº 1451—**L'hon. M. Dinsdale:**

Le gouvernement ou ses représentants ont-ils promis d'accorder des subsides aux agriculteurs qui cultivent du blé pour la fabrication de pain destiné à la consommation domestique? Dans l'affirmative, *a*) quelle est la nature de ces subsides, *b*) quand seront-ils accordés?

L'hon. M. Hays: Pour autant que cela concerne le ministère de l'Agriculture: Non.

CONDUITS DE CLIMATISATION ET DE CHAUFFAGE

Question nº 1455—**M. Irvine:**

1. En ce qui concerne la manufacture et la fabrication des conduits de climatisation ou de chauffage assujettis à la taxe de vente fédérale de 8 p. 100 ou 11 p. 100, selon le cas, comment s'intègrent les opérations suivantes dans la structure de l'impôt *a*) la fabrication accomplie sur les lieux mêmes du travail, *b*) la fabrication accomplie à l'intérieur d'un bâtiment en construction, *c*) la manufacture ou les opérations accomplies dans une usine établie pour la préfabrication de conduits et leur livraison ensuite au lieu du travail?

2. Si l'évaluation d'impôt n'est pas la même dans chaque cas énuméré *a*) quelle est l'évaluation d'impôt en vigueur pour chacune des opérations mentionnées ci-dessus, *b*) pour quelle raison et sur quelle base les évaluations d'impôt varient-elles, si tel est le cas?

L'hon. M. Benson: 1. *a*) La fabrication de conduits de climatisation ou de chauffage sur le chantier n'est pas considérée comme étant de la fabrication, à moins que le travail ne soit accompli dans un atelier ou une usine établis sur le chantier. *b*) La fabrication des conduits dans le bâtiment en construction n'est pas considérée comme de la fabrication. *c*) Les conduits manufacturés ou préfabriqués dans une usine sont soumis à la taxe de vente.

2. *a*) La taxe de vente ne s'applique qu'à la matière employée, à moins que les conduits ne soient fabriqués dans une usine sur le chantier ou ailleurs. Dans ce cas, la taxe de vente s'applique au prix de vente. *b*) L'application de la taxe varie, étant donné que la taxe s'applique aux conduits manufacturés et non à ceux qui sont faits ou fabriqués sur le chantier ou dans l'immeuble en construction.

(Texte)

M. HUBERT PAQUIN ET LE SERVICE POSTAL—COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

Question nº 1463—**L'hon. M. Martineau:**

1. Un contrat a-t-il été accordé pour assurer l'accomplissement du service postal Angliers et Guigues, comté de Témiscamingue, à partir du 1er juillet 1964? Dans l'affirmative, à quelle personne a été accordé ce contrat?

2. Des soumissions publiques ont-elles été demandées en rapport avec ce contrat? Dans l'affirmative, qui ont été les soumissionnaires?

3. M. Hubert Paquin, l'ancien entrepreneur de ce service a-t-il soumissionné et fut-il avisé qu'il était le seul soumissionnaire et que le contrat lui serait accordé?

4. Si le contrat a été accordé à un autre, pourquoi le ministère a-t-il changé d'avis et y a-t-il eu une nouvelle demande de soumission? Dans l'affirmative, cette demande a-t-elle été publiée et comment?

Réponse: 1. Un contrat a été passé avec M. Henri Barrette le 27 mai 1964. On l'a averti que la date d'entrée en vigueur serait le 1er juillet 1964.

2. Oui. M. Hubert Paquin a fait une soumission, la seule, de $2,825, ce qui était excessif et, selon l'article 26 de la Loi sur les postes, on lui a donné l'occasion de reviser son prix. Il a réduit alors le montant de sa soumission à $2,403.84. Comme ce chiffre était encore trop élevé, on a alors invité d'autres personnes de la région à faire des soumissions dont voici le détail: Henri Barrette, $1,900.00; Zacharie Gagné, $2,089.92; Hubert Paquin, $2,150.00 (nouvelle offre réduite).

L'article 26 de la Loi sur les postes dit ceci:

«Si le ministre des Postes estime que la plus basse soumission reçue après annonce publique est excessive, il peut n'en accepter aucune et donner à chaque soumissionnaire l'occasion de reviser son prix; s'il reçoit alors une offre raisonnable, il peut conclure le contrat avec l'auteur de la plus basse offre raisonnable, mais si aucune offre raisonnable n'est reçue, il peut ou solliciter de nouvelles soumissions selon l'article vingt-deux ou solliciter des offres de toute personne en la manière qu'il juge opportune, et une offre ainsi reçue est tenue pour une soumission, aux fins des articles vingt-quatre, vingt-cinq et trente.»

3. M. Hubert Paquin a fait une soumission (voir partie 2). Il n'y a aucune raison de croire qu'on ait dit à M. Paquin qu'il était le seul soumissionnaire et qu'on lui accorderait l'entreprise, étant donné qu'on n'en avait pas l'autorisation.

4. Voir 1, 2 et 3.

(Traduction)

BICULTURALISME—ÉTUDES EN EUROPE

Question nº 1464—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Quel est le nom du représentant en Europe de la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme, et sur quelle base est-il rémunéré?

2. Quelles sont les études comparées qu'il effectue en Europe?

3. Y aura-t-il des réunions quelconques relativement à ces études et, dans l'affirmative, *a*) où auront-elles lieu, *b*) quels sont ceux qui seront invités à y prendre part?

4. Des membres de la Commission royale seront-ils envoyés en Europe pour aider à ces études et, dans l'affirmative, qui sont-ils?

M. Davis: Les coprésidents de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme me communiquent les renseignements suivants:

1. M. Jacques Brazeau; on lui a versé $1,500 pour retenir ses services.

2. Grâce à une bourse C. D. Howe, il fera une étude sur le bilinguisme et le biculturalisme dans les institutions belges. Il réunira également des données bibliographiques et des renseignements sur les études de bilinguisme et de biculturalisme entreprises à l'heure actuelle par des savants européens en Belgique et en Suisse.

3. Le professeur Brazeau rencontrera des intellectuels et des fonctionnaires en Belgique et en Suisse.

4. Non.

SUBVENTIONS AUX EXPOSITIONS A ET B

Question nº 1467—**M. Hales:**

1. Pour chacune des six dernières années quelles sont, dans chaque province, les foires de catégorie A et B qui ont reçu des subventions d'équipement du ministère de l'Agriculture du Canada?

2. Le ministre de l'Agriculture a-t-il l'intention d'annuler ces subventions et, si oui, à quelle date?

L'hon. M. Hays: 1. Voici les foires des catégories A et B qui ont reçu des subventions d'équipement au cours des années financières indiquées ci-après:

1958-1959: Charlottetown Driving Park & Exhibition, Charlottetown (I.P.-É.); Exposition Régionale de Québec, Montmagny (P.Q.); Exposition Provinciale de Québec, Québec (P.Q.); La Société d'Agriculture du comté d'Arthabaska, Victoriaville (P.Q.); La Société d'Agriculture du comté de Chicoutimi, Chicoutimi (P.Q.); La Société d'Agriculture du comté de Roberval, Roberval (P.Q.); Société d'Agriculture du comté de Richelieu, Sorel (P.Q.); Belleville Agricultural Society, Belleville (Ont.); Lindsay Central Exhibition, Lindsay (Ont.); Western Fair, London (Ont.); Aylmer Fair, Aylmer (Ont.); County of Peel Agricultural Society, Brampton (Ont.); Moore Agricultural Society, Brigden (Ont.); Carp Agricultural Society, Carp (Ont.); Canadian Lakehead Exhibition, Fort William (Ont.); Kingston & District Agricultural Society, Kingston (Ont.); Leamington District Agricultural Society, Leamington (Ont.); East Peterborough Agricultural Society, Norwood (Ont.); Dufferin Agricultural Society, Orangeville (Ont.); Renfrew Agricultural Society, Renfrew (Ont.); Woodstock Agricultural Society, Woodstock (Ont.); The Provincial Exhibition of Manitoba, Brandon (Man.); Dauphin Agricultural Society, Dauphin (Man.);

Portage Industrial Exhibition, Portage La Prairie (Man.); Prince Albert Exhibition, Prince Albert (Sask.); Estevan Agricultural Society, Estevan (Sask.); Moose Jaw Exhibition Company, Moose Jaw (Sask.); Yorkton Agricultural & Industrial Exhibition, Yorkton (Sask.); Red Deer Agricultural Society, Red Deer (Alb.); Chilliwack Agricultural Association, Chilliwack (C.-B.).

1959-1960: Charlottetown Driving Park & Exhibition, Charlottetown (I.P.-É.); Exposition Régionale de Québec, Montmagny (P.Q.); Exposition Provinciale de Québec, Québec (P.Q.); Canada's Great Eastern Exhibition, Sherbrooke (P.Q.); Société d'Agriculture du District de Saint-Hyacinthe, Saint-Hyacinthe (P.Q.); La Société d'Agriculture du District de Rimouski, Rimouski (P.Q.); Société d'Agriculture du comté de Richelieu, Sorel (P.Q.); Belleville Agricultural Society, Belleville (Ont.); The Peterborough Exhibition, Peterborough (Ont.); Ancaster Agricultural Society, Ancaster (Ont.); Lincoln District Agricultural Society, Beamsville (Ont.); County of Peel Agricultural Society, Brampton (Ont.); Moore Agricultural Society, Brigden (Ont.); Dresden Agricultural Society, Dresden (Ont.); Leamington District Agricultural Society, Leamington (Ont.); Halton Agricultural Society, Milton (Ont.); East Peterborough Agricultural Society, Norwood (Ont.); Dufferin Agricultural Society, Orangeville (Ont.); Renfrew Agricultural Society, Renfrew (Ont.); County of Carleton Agricultural Society, Richmond (Ont); Ridgetown District Agricultural Society, Ridgetown (Ont.); Walkerton Agricultural Society, Walkerton (Ont.); The Provincial Exhibition of Manitoba, Brandon (Man.); Dufferin Agricultural Society, Carman (Man.); Prince Albert Exhibition, Prince Albert (Sask.); Moose Jaw Exhibition Company, Moose Jaw (Sask.); Yorkton Agricultural & Industrial Exhibition, Yorkton (Sask.); Camrose Agricultural Society, Camrose (Alb.); Lethbridge & District Exhibition & Rodeo, Lethbridge (Alt.); Red Deer Agricultural Society, Red Deer (Alb.); Vegreville Agricultural Society, Vegreville (Alb.); Interior Provincial Exhibition, Armstrong (C.-B.); Chilliwack Agricultural Association, Chilliwack (C.-B.); Cowichan Agricultural & Industrial Exhibition, Duncan (C.-B.).

1960-1961: Charlottetown Driving Park & Exhibition, Charlottetown (Î. P.-É.); Nova Scotia Provincial Exhibition, Truro (N.-É.); Annapolis County Exhibition, Lawrencetown (N.-É.; Cumberland County Exhibition, Oxford (N.-É.); Hants County Exhibition, Windsor (N.-É.); Exposition Régionale de Québec, Montmagny, (P.Q.); Société d'Agriculture du District de St-Hyacinthe, St-Hyacinthe (P.Q.); La Commission du Terrain de l'Exposition, Trois-Rivières (P.Q.); La Société d'Agriculture du Comté de Chicoutimi, Chicoutimi (P.Q.); Brome County Agricultural Society, Knowlton (P.Q.); La Société d'Agriculture du Comté de Roberval, Roberval (P.Q.); Shawville Fair, Shawville (P.Q.); Société d'Agriculture du Comté de Richelieu, Sorel (P.Q.); La Société d'Agriculture du Comté de Kamouraska, St-Pascal (P.Q.); Belleville Agricultural Society, Belleville (Ont.); South Waterloo Agricultural Society, Galt (Ont.); Norfolk County Agricultural Society, Simcoe (Ont.); Moore Agricultural Society, Brigden (Ont.); Dresden Agricultural Society, Dresden (Ont.); Dufferin Agricultural Society, Orangeville (Ont.); Renfrew Agricultural Society, Renfrew (Ont.); Stratford Agricultural Society, Stratford (Ont.); Woodstock Agricultural Society, Woodstock (Ont.); The Provincial Exhibition of Manitoba, Brandon (Man.); The Red River Exhibition Association, Winnipeg (Man.); Portage Industrial Exhibition, Portage La prairie (Man.); Moose Jaw Exhibition Company, Moose Jaw (Sask.); Swift Current Agricultural & Exhibition Association, Swift Current (Sask); Yorkton Agricultural & Industrial Exhibition, Yorkton (Sask.); Red Deer Agricultural Society, Red Deer (Alb.); Vermilion Agricultural Society, Vermilion (Alb.); Interior Provincial Exhibition, Armstrong (C.-B.); Chilliwack Agricultural Association, Chilliwack (C.-B.); Cowichan Agricultural & Industrial Exhibition, Duncan (C.-B.).

1961-1962: Lunenberg County Exhibition, Bridgewater (N.-É.); Cumberland County Exhibition, Oxford (N.-É.); Yarmouth County Agricultural Society, Yarmouth (N.-É.); Canada's Great Eastern Exhibition, Sherbrooke (P.Q.); La Commission du Terrain de l'Exposition, Trois-Rivières (P.Q.); Shawville Fair, Shawville (P.Q.); Exposition Ste-Scholastique, Ste-Scholastique (P.Q.); Société d'Agriculture du Comté de Richelieu, Sorel (P.Q.); La Société d'Agriculture du Comté de Kamouraska, St-Pascal (P.Q.); South Waterloo Agricultural Society, Galt (Ont.); Lincoln District Agricultural Society, Beamsville (Ont.); Caledonia Agricultural Society, Caledonia (Ont.); Desden Agricultural Society, Dresden (Ont.); Elmira and Woolwich Agricultural Society, Elmira (Ont.); Kenyon Agricultural Society, Maxville (Ont.); Dufferin Agricultural Society, Orangeville (Ont.); Paris Agricultural Society, Paris (Ont.); Petrolia & Enniskillen Agricultural Society, Petrolia (Ont.); North Wentworth Agricultural Society, Rockton (Ont.); Stratford Agricultural

Society, Stratford (Ont.); The Red River Exhibition Association, Winnipeg Man.); Dufferin Agricultural Society, Carman (Man.); Virden Agricultural Society, Virden (Man.); Prince Albert Exhibition, Prince Albert (Sask.); Moose Jaw Exhibition Company, Moose Jaw (Sask.); Weyburn Agricultural Society, Weyburn (Sask.); Camrose Agricultural Society, Camrose (Alb.); Lethbridge & District Exhibition & Rodeo, Lethbridge (Alb.); Red Deer Agricultural Society, Red Deer (Alb.); Vegreville Exhibition Association Ltd., Vegreville (Alb.); Vermilion Agricultural Society, Vermilion (Alb.); Lower Fraser Valley Exhibition Association, Cloverdale (C.-B.).

1962-1963: Charlottetown Driving Park & Exhibition, Charlottetown (I. P.-É.); Société d'Agricturlture du District de St-Hyacinthe, St-Hyacinthe (P.Q.); La Commission du Terrain de l'Exposition, Trois-Rivières (P.Q.); La Société d'Agriculture du comté de Roberval, Roberval (P.Q.); Exposition Ste-Scholastique, Ste-Scholastique (P.Q.); Société d'Agriculture du comté de Richelieu, Sorel (P.Q.); Moore Agricultural Society, Brigden (Ont.); Hanover, Bentinck & Brant Agricultural Society, Hanover (Ont.); Leamington District Agricultural Society, Leamington (Ont.); Markham Fair, Markham (Ont.); Kenyon Agricultural Society, Maxville (Ont.); Metcalfe Agricultural Society, Metcalfe (Ont.); Lennox District Agricultural Society, Napanee (Ont.); Cumberland Township Agricultural Society, Navan (Ont.); Dufferin Agricultural Society, Orangeville (Ont.); Paris Agricultural Society, Paris (Ont.); Petrolia & Enniskillen Agricultural Society, Petrolia (Ont.); Strathroy Agricultural Society, Strathroy (Ont.); Woodstock Agricultural Society, Woodstock (Ont.); The Provincial Exhibition of Manitoba, Brandon (Man.); The Red River Exhibition Association, Winnipeg (Man.); Dufferin Agricultural Society, Carman (Man.); Portage Industrial Exhibition, Portage La Pairie (Man.); Virden Agricultural Society, Virden (Man.); Melfort Agricultural Society, Melfort (Sask.); Moose Jaw Agricultural & Exhibition Association, Moose Jaw (Sask.); Pacific National Exhibition, Vancouver (C.-B.); Central Fraser Valley Fairs Association, Abbotsford (C.-B.); Chilliwack Agricultural Association, Chilliwack (C.-B.); Lower Fraser Valley Exhibition Association, Cloverdale (C.-B.); Cowichan Agricultural & Industrial Exhibition, Duncan (C.-B.); North & South Saanich Agricultural Society, Saanichton (C.-B.)

1963-1964: La Société d'Agriculture du comté de Roberval, Roberval (P.Q.); Moore Agricultural Society, Brigden (Ont.); Hanover, Bentinck & Brant Agricultural Society, Hanover (Ont.); Markham Fair, Markham (Ont.); Pacific National Exhibition, Vancouver (C.B.).

2. Non. Tout le programme d'aide aux foires et expositions fait présentement l'objet d'une revision.

ÉCOLIERS INDIENS DE LA RÉSERVE DE FORT-WILLIAM

Question nº 1469—**M. Orlikow:**

1. Avant d'envoyer les enfants de la réserve Fort-William à l'école Sainte-Anne, de Fort-William, a-t-on obtenu l'autorisation de leurs parents?

2. Le 2 octobre 1963, un représentant de la direction des affaires indiennes a-t-il eu un entretien avec les parents afin de les avertir que s'ils n'inscrivaient pas leurs enfants à l'école Sainte-Anne, il serait impossible à ceux-ci de fréquenter aucune autre école pendant le reste de l'année scolaire?

3. Les Indiens qui fréquentent l'école Sainte-Anne doivent-ils prendre leur repas du midi dans une pièce autre que la pièce qui est destinée aux écoliers qui ne sont pas des Indiens? Dans l'affirmative, qui a ordonné que cette mesure soit prise?

M. Badanai: 1. Oui, quand on a fait valoir qu'on ne pouvait pas prendre d'autres dispositions pour assurer l'instruction des enfants.

2. A la réunion susmentionnée, le surintendant de district des Écoles a dit aux parents que, jusqu'à ce jour-là, il n'avait pas pu obtenir les services d'un instituteur pour l'école de la réserve et qu'il était peu probable qu'il en trouve un pour le reste de l'année scolaire. La seule solution était donc d'envoyer les enfants à une école séparée de Fort-William où il avait réussi à les faire accepter. On a demandé aux parents si cet arrangement leur convenait.

3. D'après les renseignements pris par le ministère, au début tous les enfants qui apportaient leur déjeuner étaient obligés de manger dans l'une des trois salles de classe, mais les enfants n'étaient pas forcés de prendre leur déjeuner dans une salle en particulier. Des problèmes de discipline se sont posés et le principal a ordonné aux élèves indiens les plus âgés qu'on croyait responsables, de prendre leur déjeuner dans une salle sous surveillance. Les élèves indiens qui ne s'étaient pas rendus coupables de mauvaise conduite ont été libres de choisir celle des trois salles de classe où ils voulaient prendre leur déjeuner.

PARIS MUTUELS

Question nº 1472—**M. Coates:**

1. Quels ont été les montants des paris faits aux pistes de courses du Canada selon le système de pari mutuel au cours des années 1959, 1960, 1961, 1962 et 1963?

2. Quelles sommes les opérations des systèmes de pari mutuel ont-elles rapportées aux gouvernements fédéral et provinciaux au cours des années susmentionnées?

L'hon. M. Hays: 1. 1959, $134,215,976; 1960, $141,419,679; 1961, $163,258,089; 1962, $180,422,650; 1963, $203,056,267.

2.

	Taxe provinciale	Impôt fédéral
1959	$ 9,243,601.69	$ 671,042.66
1960	9,578,475.38	707,063.36
1961	11,036,002.58	816,246.33
1962	12,248,472.12	902,062.25
1963	13,783,104.32	1,015,223.04

ENQUÊTE SUR LES LOTERIES À L'ÉTRANGER

Question nº 1473—**M. Coates:**

Le gouvernement envisage-t-il de mener des enquêtes dans les pays où les loteries sont prises en charge par le gouvernement, comme en Irlande, en vue d'établir à combien une entreprise de ce genre engage les citoyens, par tête?

M. Davis: Non.

CÉLÉBRATION LE LUNDI DE LA FÊTE DU CANADA

Question nº 1477—**Mme Jones:**

Le gouvernement étudiera-t-il l'à-propos de modifier les statuts actuels afin de décréter que la célébration de la fête du Dominion aura lieu un lundi afin de permettre aux citadins en particulier de jouir d'une longue fin de semaine?

M. Davis: Le gouvernement n'envisage actuellement aucune mesure législative de ce genre.

(Texte)

L'ÉCONOMIE DE SAINT-SYLVESTRE ET LA STATION DE RADAR

Question nº 1481—**M. Choquette:**

Dans quelle mesure l'économie locale de Saint-Sylvestre, comté de Lotbinière, a-t-elle été haussée par la mise en opération de la station de radar de Saint-Sylvestre, et dans quelle mesure sera-t-elle affectée par suite de la fermeture de ladite station?

Réponse: Le ministère ne possède aucun renseignement sur l'effet financier qu'a pu avoir sur l'économie locale la mise en service de la station de radar de l'ARC à Saint-Sylvestre.

INSTALLATIONS DE SAINT-SYLVESTRE—UTILISATION PAR L'ENTREPRISE PRIVÉE

Question nº 1483—**M. Choquette:**

1. Les autorités gouvernementales ont-elles été approchées par des organismes d'entreprise privée intéressés à utiliser le matériel disponible (équipements et habitations) situé à la station de radar de Saint-Sylvestre, comté de Lotbinière, en vue de réaliser un projet quelconque?

2. Si de tels organismes d'entreprise privée ont approché les autorités gouvernementales pour utiliser le matériel situé à la station de radar de Saint-Sylvestre, *a*) quels sont-ils, *b*) quelle est la nature de leurs projets, c) qu'est-ce que le gouvernement entend faire à l'égard des projets soumis?

[M. Coates.]

L'hon. M. Drury: 1. Non. L'Agence de développement régional savait qu'il y avait un groupe susceptible de s'intéresser à l'exploitation d'une entreprise récréative utilisant au moins une partie de la station de radar à Saint-Sylvestre, mais le gouvernement n'a pas reçu d'offre en vue de l'acquisition des installations.

2. Voir réponse au nº 1.

LES FONCTIONNAIRES DE LA STATION DE RADAR DE SAINT-SYLVESTRE

Question nº 1485—**M. Choquette:**

Conséquemment à la fermeture prochaine de la station de radar de Saint-Sylvestre, comté de Lotbinière, les employés tombant sous la juridiction de la Commission du service civil, qui y travaillaient, ont-ils tous été transférés ailleurs et à quel endroit l'ont-ils été?

Réponse: Lorsqu'on a annoncé la fermeture de la base de l'ARC à Saint-Sylvestre, il y avait, affectés aux contrôles, 41 employés civils qui avaient été recrutés par l'entremise de la Commission du service civil. A la date du 13 juillet 1964, les transferts suivants avaient été effectués aux endroits indiqués ci-après:

Endroit	Nombre d'employés
Quartier général du Secteur de l'Est du Québec et Camp de Valcartier (Armée), Québec	14
Defence Construction Ltd., Camp de Valcartier (Quebec)	3
Base de l'ARC à Saint-Hubert (Québec)	1
Base de l'ARC à Rockcliffe (Ontario)	2
Base de l'ARC à Bagotville (Québec)	1
Base de l'ARC à Ste-Magarets (N.-B.)	1
Base de l'ARC à Senneterre (Québec)	1
Base de l'ARC à Saint-Jean (Québec)	1
Total des employés transférés	24

D'autres transferts doivent avoir lieu dans un avenir rapproché, ainsi qu'il suit:

Endroit	Nombre d'employés
Quartier général du Secteur de l'Est du Québec et Camp de Valcartier (Armée), Québec	4
Base de l'ARC à Saint-Hubert Québec)	1
Ministère des transports, Québec.	1

En plus de ce qui précède, 3 employés civils ont fait savoir qu'ils ne désiraient pas de transfert, un a démissionné et 7 autres figurent encore aux contrôles. Les efforts se poursuivront en vue de transférer ces 7 derniers employés avant la fermeture de la base.

USAGE DE LA STATION DE RADAR DE SAINT-SYLVESTRE

Question nº 1486—**M. Choquette:**

Le ministre de la Défense nationale a-t-il l'intention d'utiliser la station de radar de Saint-Sylvestre, comté de Lotbinière, pour d'autres fins militaires, soit pour l'installation d'un camp militaire, soit pour une base devant servir à d'autres opérations?

Réponse: Non.

(Traduction)

CESSION DU SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT AU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Question nº 1489—**M. Knowles:**

1. Le gouvernement ou le ministre du Travail a-t-il nommé un comité chargé d'étudier la recommandation du Comité Gill visant le déplacement des installations du Service national de placement au ministère du Travail?

2. Dans l'affirmative, quels sont les membres du comité et quel est son mandat?

3. Le comité a-t-il présenté un rapport? Sinon, quand doit-il le faire et le soumettra-t-il au Parlement?

4. Les installations du Service national de placement seront-elles transmises au ministère du Travail sur une simple décision administrative, ou sera-t-il nécessaire de modifier l'article 22 de la loi sur l'assurance-chômage?

L'hon. M. MacEachen: 1. Oui. Le 24 février 1964, le ministre du Travail a annoncé à la Chambre des communes la création d'un comité chargé d'exécuter le transfert du Service national de placement au ministère du Travail.

2. M. George Davidson, directeur du Bureau de l'organisation des services de l'État et secrétaire du Conseil du trésor, M. George V. Haythorne, sous-ministre du Travail, et M. Laval Fortier, commissaire en chef de la Commission d'assurance-chômage. La principale tâche du comité consistera à étudier de quelle manière le transfert pourrait se faire le mieux et le plus rapidement, compte tenu de l'activité de la Direction de l'assurance-chômage.

3. Le ministre du Travail a reçu un rapport provisoire du président du comité et il en recevra d'autres de temps en temps. Étant donné que le comité s'occupe surtout des dispositions administratives à prendre pour bien exécuter le transfert, on ne songe pas à saisir le Parlement des rapports du comité.

4. Les crédits supplémentaires (A) de l'année financière se terminant le 31 mars 1965 renfermant, à la page 11, le poste 7*a*) en vue d'autoriser le gouverneur en conseil à transférer le Service national de placement au ministère du Travail.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 1490—**M. Irvine:**

1. Quelle est la composition de la Commission de la capitale nationale?

2. Quels sont les fonctions et les pouvoirs de la Commission?

Réponse: La Commission se compose de 20 membres nommés par le gouverneur en conseil. Elle doit comprendre au moins un membre de chacune des dix provinces; au moins deux membres de la ville d'Ottawa; au moins un membre de la ville de Hull; et au moins un membre d'une municipalité locale en Ontario et d'une municipalité locale, dans le Québec, autres que les villes d'Ottawa et de Hull. Les commissaires remplissent au plus deux mandats consécutifs de quatre années.

2. Voici ce que sont les fonctions et les pouvoirs de la Commission: *a*) Fonctions: préparer des plans d'aménagement, de conservation et d'embellissement de la région de la capitale nationale et y contribuer, afin que la nature et le caractère du siège du gouvernement du Canada puissent être en harmonie avec son importance nationale.

b) Pouvoirs: *a*) acquérir, détenir, gérer ou aménager des biens; *b*) vendre, concéder, transférer, céder à bail ou autrement aliéner tous biens à quelque personne que ce soit, ou les lui rendre accessibles, sous réserve des conditions et limitations que la Commission juge nécessaires ou opportunes; *c*) construire, entretenir et exploiter des parcs, places, voies publiques, routes de parc, ponts, bâtiments et tous autres ouvrages; *d*) entretenir et améliorer tous biens de la Commission ou tous autres biens placés sous l'autorité et la gestion d'un ministère ou département, à la demande du pouvoir ou Ministre qui en a la charge; *e*) coopérer ou se livrer à des projets conjoints de concert avec les municipalités locales ou autres autorités, ou leur accorder des subventions, en vue de l'embellissement, de l'aménagement ou de l'entretien des biens; *f*) construire, entretenir et exploiter, ou accorder des concessions pour exploiter, des lieux où se divertir, s'amuser, se récréer, se rafraîchir, ou autres lieux d'intérêt public ou de commodité pour le public, sur tous biens de la Commission, *g*) administrer, préserver et entretenir

tout endroit ou musée historique; *h*) poursuivre des enquêtes et recherches relativement à l'organisation de la région de la Capitale nationale; et, *i*) en général, accomplir et autoriser les choses qui se rattachent ou contribuent à la réalisation des objets et fins de la Commission, ainsi qu'à l'exercice de ses pouvoirs.

INSTRUCTIONS AUX JOURNAUX

Question nº 1497—**M. MacRae:**

Le bureau du ministre des Postes a-t-il adressé aux journaux des mémoires indiquant que leurs pages de rédaction devaient paraître dans les cinq premières pages de chaque livraison et, dans l'affirmative, quelle est la raison de cette ingérence dans les affaires de la presse?

L'hon. M. Nicholson: Non. Il importe peu au ministère où figure la page éditoriale. Toutefois, un règlement des Postes, qui existe depuis nombre d'années, exige que les publications qui veulent bénéficier du tarif spécial des objets de la deuxième classe insèrent dans les cinq premières pages de la publication ou sur l'enveloppe qui la renferme la mention suivante: Le ministère des Postes, à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numéraire et l'envoi comme objet de la deuxième classe de la présente publication.

MUTILATION DE LA STATUE DE WOLFE

Question nº 1498—**M. MacRae:**

1. La statue du général Wolfe, mutilée dernièrement par des vandales à Québec, a-t-elle été restaurée et, sinon quand compte-t-on terminer la reconstruction nécessaire?

2. Les vandales responsables de cette mutilation ont-ils été appréhendés et, dans l'affirmative, quelle poursuite légale a été prise et avec quel résultat?

L'hon. M. Laing: La Commission des champs de bataille nationaux, qui est l'organisme chargé de restaurer cette statue, nous communique les renseignements suivants:

1. On prévoit que la reconstruction sera terminée d'ici mai 1965.

2. Non.

*REQUÊTES ET LETTRES EN FAVEUR DU PAVILLON ROUGE

Question nº 1516—**M. Coates:**

Quel est le nombre total de signatures apposées aux lettres et requêtes demandant de conserver le pavillon rouge comme drapeau national du Canada, que le secrétariat d'État a reçues depuis le 5 septembre 1945?

M. Stewart: Voici la réponse à cette question: 149,465, au 15 juillet 1964.

[M. Irvine.]

PAVILLON ROUGE SUR LES PLAINES D'ABRAHAM

Question nº 1519—**M. Coates:**

Le pavillon rouge du Canada qui a été détruit sur les Plaines d'Abraham par des étudiants de l'Université Laval a-t-il été remplacé et flotte-t-il actuellement au même endroit?

L'hon. M. Laing: La Commission des champs de bataille nationaux, qui est l'organisme chargé d'administrer le parc connu sous le nom de Plaines d'Abraham, nous informe que les étudiants ont baissé le pavillon rouge, mais ne l'ont pas détruit et que le drapeau impliqué dans l'incident flotte actuellement au même endroit.

NOUVEAU DRAPEAU AU GRAND MÂT DU «YUKON»

Question nº 1520—**M. Coates:**

1. Qui était l'officier commandant du navire canadien *Yukon* lorsqu'on a arboré le nouveau modèle de drapeau au mât principal?

2. Quels sont les noms des personnes qui ont préparé le drapeau qui a été arboré?

3. Le drapeau a-t-il été fabriqué pendant que les personnes en question étaient de service?

4. Qui a fourni les éléments pour la fabrication du drapeau en question?

5. Quels sont les noms des personnes qui ont hissé le drapeau sur le mât du *Yukon*?

6. La pavillon blanc ou le pavillon bleu a-t-il été retiré pendant la période où le nouveau modèle de drapeau flottait au mât et pendant combien de temps a-t-il flotté?

7. D'autres navires de la Marine royale canadienne étaient-ils dans les parages lorsque le nouveau modèle de drapeau a été hissé au haut du mât principal et pouvaient-ils le voir aussi?

Réponse: 1 à 5. Le commandant du *Yukon* est le commandant R. W. Cocks, de la Marine royale canadienne. Le *Yukon* a quitté Halifax le 22 mai 1964, pour une longue croisière qui n'est pas encore terminée en dehors du Canada. Le drapeau, ressemblant au nouveau drapeau canadien qui a été proposé, a été fabriqué à bord avec l'étamine dont on se sert pour la réparation et la fabrication des drapeaux de signalisation. Comme le commandant du navire était au courant de la fabrication du drapeau, il assume l'entière responsabilité et de la fabrication du drapeau et de l'usage qui en a été fait.

6. Non. Pendant deux heures, le 13 juin 1964.

7. Trois autres navires de la Marine royale canadienne se trouvaient dans les environs à ce moment-là et il se peut que des membres de leur équipage l'aient aperçu.

DRAGAGE À PICTOU ISLAND (N.-É.)

Question nº 1526—**M. MacEwan:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'effectuer un dragage à Pictou Island (N.-É.), durant la présente année financière et, dans l'affirmative, qui fera le travail et quand le commencera-t-on?

L'hon. M. Deschatelets: Oui, on a l'intention de confier les travaux au service du ministère. La date dépendra des conditions atmosphériques et du progrès des autres entreprises prévues.

QUAI DE CARIBOU (N.-É.)

Question nº 1527—**M. MacEwan:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de peinturer les pilotis d'acier du quai situé à Caribou (N.-É.) et, dans l'affirmative, quand les travaux commenceront-ils et qui s'en chargera?

L'hon. M. Deschatelets: Non, pas à l'heure actuelle.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Comme ma question a trait à deux ministères, je devrais l'adresser au premier ministre. Il s'agit de la situation à Chypre, de la détrioration des relations entre les Cypriotes et la force des Nations Unies, ainsi que du projet ou de la menace de retrait des contingents de la Suède et du Danemark.

Le premier ministre est-il en mesure d'ajouter quelque chose aux nouvelles parues dans les journaux à ce sujet? En outre, quelle est actuellement l'attitude quant à la contribution du Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme l'a signalé le très honorable représentant, la situation est fort délicate. Je vais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de répondre à la question selon le dernier télégramme, arrivé ce matin, que mon collègue a eu l'occasion d'étudier plus à loisir que moi.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant comprendra qu'il n'était pas difficile de prévoir une question aussi opportune dans ces circonstances.

En réponse, je tiens à dire que les mouvements de troupes et de matériel militaires à Chypre sont, bien entendu, une source légitime de soucis. Le gouvernement canadien a clairement manifesté son inquiétude aux Nations Unies et aux pays directement intéressés. La Suède et le Danemark ont maintenant fait de même.

Dans ma déclaration de vendredi dernier à la Chambre, j'ai dit ce que nous avions accompli, de concert avec d'autres pays, pour faire comprendre à qui de droit qu'il fallait mettre un frein aux accumulations d'armes. Nous avons cru qu'il était normal, pour un pays membre de la force de paix des Nations Unies, de prendre de semblables mesures pour s'acquitter d'une tâche qui, comme tous les membres de la Chambre l'avaient reconnu dès le départ, n'est pas facile. Nous n'avions cependant pas prévu que la tâche serait rendue infiniment plus difficile encore par les préparatifs de guerre clandestins dans l'île.

La question intéresse tous les pays qui contribuent à la force de paix et nous prenons donc des mesures collectives pour obtenir qu'on observe strictement les termes des résolutions du Conseil de sécurité. Notre représentant permanent aux Nations Unies s'entretient aujourd'hui avec des représentants des autres pays membres de la force de paix et, à la demande du Canada, le groupe s'entretiendra demain avec les hauts fonctionnaires des Nations Unies qui s'occupent de l'opération de Chypre. Nous, ainsi que les autres pays membres, cherchons à inciter les principaux intéressés à ne pas jeter d'huile sur le feu.

J'ai dit vendredi que le secrétaire général des Nations Unies avait lancé un appel à la Grèce et à la Turquie ainsi qu'aux groupes ethniques de Chypre. A ce moment-là, on avait fait une estimation de l'importance des accumulations d'armes. Le premier ministre de Grèce, M. Papandreou, a maintenant répondu au secrétaire général des Nations Unies et son ambassadeur m'a remis la réponse ce matin. J'en lirai une partie à la Chambre. Voici donc ce passage:

J'admets volontiers...

Il s'agit de la réponse au secrétaire général.

...qu'il faut mettre un frein aux accumulations d'armes à Chypre. Je lance donc une proclamation où j'invite tous les intéressés à s'en remettre à l'action de la force de paix des Nations Unies et du médiateur pour trouver une solution finale et permanente aux problèmes de Chypre et j'y déclare que je m'attends à ce qu'on s'en tienne strictement à votre programme.

Je dirai au très honorable représentant que, ce matin, je me suis entretenu avec l'ambassadeur de Grèce ainsi qu'avec l'ambassadeur de Turquie.

Le très hon. M. Diefenbaker: La déclaration du premier ministre de Grèce sera accueillie avec joie, j'en suis certain, par tous ceux qui souhaitent qu'une détente se produise bientôt et que les difficultés prennent fin à Chypre. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures déclare qu'on impose la stricte observance du mandat en vertu duquel on a envoyé les forces des Nations Unies dans l'île afin d'empêcher que d'autres militaires s'y glissent clandestinement. Le ministre peut-il nous dire quelle

est la nature des sanctions, si l'on peut employer ce mot, destinées à assurer cette stricte observance, car les événements des dernières semaines à Chypre, sans préciser davantage, ne nous permettent pas d'entretenir de grands espoirs pour l'avenir

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'espère que les autres pays intéressés en arriveront à une entente sur la proposition visant à stabiliser la situation, à interrompre l'importation d'hommes et de matériel, et à adopter certaines autres mesures. Quant à savoir si ces interventions seront couronnées de succès, je l'ignore, bien entendu; mais je puis fournir à mon très honorable ami l'assurance que toutes les initiatives sont étudiées avec soin et discutées en hauts lieux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si l'on me permet une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur, je voudrais poser celle-ci: le Canada s'est-il joint à la Suède et au Danemark et a-t-il exprimé des points de vue semblables à ceux de ces deux pays, c'est-à-dire, qu'à moins de changement favorable, les troupes canadiennes se trouveraient dans une situation impossible, étant donné les circonstances périlleuses qui entourent leurs opérations?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, un examen sérieux de la déclaration faite samedi par le ministre des Affaires étrangères du Danemark et de la communication que le ministre des Affaires étrangères de Suède a adressée vendredi au Secrétaire général ne révèle aucune décision de retrait. Ces communications impliquent, d'une part, une réunion du Conseil de sécurité et, compte tenu du résultat de cette réunion, le gouvernement de Suède étudierait alors l'apportunité de participer aux opérations futures.

Je dois dire à mon très honorable ami que j'ai déclaré en termes non équivoques il y a six semaines qu'il fallait donner à la force l'occasion de s'acquitter de ses obligations et que si, de toute évidence, cela ne pouvait se faire, les Nations Unies devraient songer à en reviser la position. Cependant, loin de moi l'idée de vouloir laisser entendre que les Nations Unies ne sont pas prêtes à faire face aux grandes difficultés qui peuvent se présenter. Le seul fait de laisser entendre qu'il pourrait y avoir un retrait donnerait lieu à des conjectures qui ne seraient pas justifiées, à mon avis. Qu'il me suffise de dire que les Nations Unies prennent toutes les mesures voulues pour s'acquitter de leurs responsabilités en cas d'imprévus, quelle que soit la gravité des circonstances.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais la situation a beaucoup empiré depuis six semaines.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je suis sûr que tous les honorables députés se réjouiront de l'assurance donnée aux Nations Unies par le premier ministre de Grèce. Toutefois, puis-je demander au ministre si le gouvernement de Turquie a donné une assurance analogue?

L'hon. M. Martin: Nous n'avons été informés d'aucune assurance semblable. Ce matin, j'ai discuté de diverses questions avec l'ambassadeur de Turquie.

VARSOVIE—PRÉSENCE DE L'AMBASSADEUR DU CANADA À UNE RÉCEPTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait à la conférence au sommet de Varsovie qui commence demain. Étant donné les difficultés d'ordre protocolaire que pose la présence du chef d'État du gouvernement de l'Allemagne de l'Est, que nous ne reconnaissons pas officiellement, le ministre pourrait-il nous dire si les représentants du Canada assisteront demain à la réception en l'honneur du premier ministre Khrouchtchev?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ignore les intentions de l'ambassadeur, mais je me renseignerai. Le Canada tâche généralement d'être sociable et aimable dans cette sorte d'occasion, même si les relations mondaines ne signifient pas nécessairement l'acceptation des idéologies en cause.

M. Thompson: Si j'ai posé cette question, c'est que, d'après les nouvelles, divers représentants diplomatiques du monde libre ont demandé l'avis de leurs supérieurs à ce propos. Demain, les chefs d'État arriveront simultanément pour une conférence—non seulement ceux des pays avec lesquels nous entretenons des relations diplomatiques, mais aussi ceux de l'Allemagne de l'Est, avec laquelle nous n'en avons pas. Il me semble que le ministre aurait peut-être un mot à dire à notre représentant à ce sujet.

L'hon. M. Martin: Je suis sûr que l'ambassadeur n'a nullement l'intention de rendre visite au représentant d'un État avec lequel le Canada n'entretient pas de relations diplomatiques. Si M. Khrouchtchev connaissait la personnalité de notre ambassadeur, je suis sûr qu'il le rechercherait.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, étant donné l'intérêt que présente la question. N'est-il pas exact que les représentants du gouvernement du Canada se sont réunis à plusieurs reprises avec les représentants du gouvernement de la Chine afin de conclure un marché pour le blé?

L'hon. M. Martin: Je suppose qu'ils les ont vus à l'occasion, quand c'était nécessaire.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

NOMINATION ÉVENTUELLE D'UN SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question au premier ministre. Peut-il confirmer la nouvelle selon laquelle M. Arnold Smith, sous-secrétaire d'État adjoint du ministère des Affaires extérieures, serait vraisemblablement nommé secrétaire général du nouveau secrétariat du Commonwealth?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, c'est là pure hypothèse. Les représentants du Commonwealth ne se sont même pas réunis afin de discuter de l'organisation de ce secrétariat, ni, *a fortiori*, de son administrateur.

M. Thompson: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Certains pays africains ont-ils communiqué avec le premier ministre pour lui signaler qu'ils accueilleraient favorablement cette nomination?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune communication à ce sujet.

(Texte)

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ON SUGGÈRE UNE RENCONTRE ENTRE LES REPRÉSENTANTS DES ÉTUDIANTS ET CEUX DES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. A-t-il reçu une lettre du président de l'Association générale des étudiants de l'Université de Montréal, du président de l'Association générale des étudiants de l'Université Laval, ainsi que du président de l'Association générale des étudiants de l'Université de Sherbrooke, réclamant la suspension de l'étude du bill C-110, en vue de permettre une rencontre entre les représentants du gouvernement fédéral, du gouvernement de la province de Québec et de l'Association générale des étudiants du Québec?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais demander au ministre des Finances de s'occuper de cette question.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les communications dont mon honorable ami a parlé sont parvenues au premier ministre, qui me les a transmises. J'ai aussi reçu une communication du premier ministre de la province de Québec.

Il n'est pas inutile de rappeler que la question des prêts aux étudiants a été discutée à la conférence fédérale-provinciale de Québec, du 31 mars au 2 avril. Depuis lors, nous avons eu d'autres entretiens avec les hauts fonctionnaires des provinces, et je tiens à signaler l'aide considérable qu'ils nous ont apportée dans l'élaboration de la mesure dont le Parlement est actuellement saisi.

L'une de ces dispositions permet à tout gouvernement provincial de ne pas participer au programme, tout en recevant une compensation financière équivalente. Le premier ministre du Québec m'a notifié que sa province va profiter de cette disposition. On sait que le Québec a déjà son propre régime complet, qui comporte non seulement des prêts aux étudiants, mais aussi des bourses.

Comme le Québec ne participera pas au programme fédéral de prêts aux étudiants et que, d'autre part, il importe de mettre la mesure en œuvre pour que les étudiants des neuf autres provinces puissent en profiter durant la prochaine année scolaire, j'aimerais que la Chambre l'adopte sans retard. Je suis sûr que les étudiants du Québec ne voudront pas retarder la mise en œuvre de ce programme dans le reste du pays, à présent qu'ils savent qu'il ne les concerne pas directement.

Je dois dire, au nom du gouvernement, que je recevrai volontiers leurs représentants, n'importe quand.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre des Finances qui, soit dit en passant, vient d'accepter de rencontrer les représentants des «unions» d'étudiants d'universités de la province de Québec, est-il prêt à prendre en considération la suggestion qui a été faite par ces associations d'étudiants,

à l'effet de remettre à la province de Québec une partie équivalente des sources de revenu, au lieu de faire des paiements de remplacement?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, on le fera, évidemment. Le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec sont au courant de la situation, tout comme le premier ministre du Québec qui, en somme, est le porte-parole autorisé de cette province.

(Plus tard)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Finances?

Étant donné que l'honorable ministre est prêt à rencontrer les présidents des associations générales d'étudiants de la province de Québec et qu'il serait souhaitable que cela ait lieu avant l'étude en comité du bill C-110, pourrait-il informer la Chambre s'il est prêt à les rencontrer demain midi à 1 heure et quart?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Je crains que l'honorable représentant n'ait pas compris ma réponse à sa première question. S'il veut bien lire ma réponse, il comprendra mon attitude. Quant à un rendez-vous, si les étudiants intéressés voulaient avoir l'amabilité d'entrer directement en communication avec moi, je pense que nous accomplirions de plus grands progrès.

(Texte)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice?

Je sais que l'honorable ministre a eu l'occasion, en fin de semaine, de passer en revue le bill C-110, et je voudrais savoir s'il est exact qu'il a maintenant l'intention de recommander à son collègue, le ministre des Finances, de proposer un amendement au bill afin d'éliminer les dispositions qui violent le Code civil, et particulièrement l'article 15 dudit bill?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il s'agit là d'une demande de communication de ce qui, normalement, a toujours été considéré comme confidentiel entre les membres du ministère, et je ne crois pas que je puisse être appelé, pour l'instant, à répondre à cette question.

Je crois que la meilleure réponse sera encore la façon dont le bill sera présenté à la Chambre.

[M. Grégoire.]

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question d'une façon très simple?

L'honorable ministre a-t-il l'intention, oui ou non, de proposer des amendements à ce bill?

L'hon. M. Favreau: Je ne crois pas que l'on puisse, à la période de l'appel de l'ordre du jour, discuter de ce qui fera l'objet d'un débat qui aura lieu dans quelques instants, au sujet d'un bill inscrit au *Feuilleton*.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me suis efforcé de me montrer indulgent, vu que la question est de grand intérêt, mais je dois dire que le ministre de la Justice a raison et que son interprétation est bonne.

L'hon. M. Martineau: J'invoque le Règlement. Je sais bien que la remarque du ministre est très opportune, mais voici la situation dans laquelle se trouve la Chambre actuellement: nous en serons, dans quelques instants, à l'étape de la discussion en vue de la deuxième lecture du bill C-110. Avant de pouvoir nous prononcer sur ce bill, nous devons savoir si le ministre a l'intention d'en supprimer certains articles, en particulier l'article 15, contraire aux dispositions du code civil de la province de Québec. Comment pouvons-nous nous prononcer sur le principe d'un projet de loi sans avoir reçu de réponse à ce sujet?

M. l'Orateur: J'estime que la période réservée aux questions n'est pas le moment indiqué pour s'engager dans des interprétations juridiques ou dans un long débat au sujet d'un bill inscrit au *Feuilleton* pour faire l'objet de délibérations immédiatement après l'étape où nous en sommes actuellement.

L'hon. M. Martineau: Mais à l'étape des délibérations en vue de la deuxième lecture, nous n'avons pas le droit de poser des questions au sujet de détails du bill, et la question dont il s'agit ici va au plus profond de la mesure. Nous voudrions savoir si le ministre a l'intention de modifier les articles qui ont trait au code civil et je crois qu'il l'a en effet.

L'AGRICULTURE

SASKATCHEWAN—MESURES POUR REMÉDIER A LA SITUATION CRITIQUE DU CHEPTEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Comme, en fin de semaine, le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan a annoncé de l'aide pour les régions de cette province frappée par la sécheresse et que la Chambre n'a pas été avisée de cet accord entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux,

le ministre voudrait-il maintenant informer la Chambre si le programme sera semblable à celui de 1961 et qu'ont apprécié les agriculteurs de ces régions? Le programme comprendra-t-il de l'aide au transport du fourrage pour ces régions de la Saskatchewan souffrant de sécheresse?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai passé en Saskatchewan, récemment, j'ai pris des dispositions pour qu'en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, on prévoie une extension immédiate des paturages communautaires, dans le cas de Meeting Lake; avec l'espace dont on dispose dans le pâturage de Spiritwood, cela permettra, grâce à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, de loger encore 2,500 têtes de bétail. La nouvelle a été diffusée largement dans toute la région, par l'intermédiaire des représentants de l'agriculture et par la presse mais, jusqu'à ce jour, seulement une centaine d'animaux de plus ont été amenés aux pâturages.

Le fait peut indiquer qu'en dépit du temps extrêmement sec, le problème relève probablement davantage du pâturage d'hiver que du pâturage immédiat ou des provendes. Rien ne laisse prévoir une liquidation massive du bétail. Il y a probablement en plus quelques génisses d'un an offertes sur le marché où il y a toujours preneurs.

Récemment, il y a eu des averses dans le nord, en particulier dans la région de Melfort, et, là où elles se sont produites, on rapporte que l'herbage reprend rapidement.

La province de la Saskatchewan instaure un programme d'aide financière au transport du fourrage vers la région frappée par la sécheresse, au déplacement des machines de fenaison et au camionnage du bétail vers le pâturage. Comme en 1961, le gouvernement fédéral assumera à part égale avec la province les frais de cette aide.

Le programme de forage de puits pour la collectivité englobera l'année financière 1964-1965. En vertu de ce programme, la municipalité verse 30 p. 100 des frais; le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral se partagent le solde.

Telles sont les mesures prises pour pallier immédiatement la situation. Nous discutons aussi avec la province des mesures à plus longue échéance destinées à encourager les agriculteurs à préparer des réserves de fourrage et d'eau en prévision d'une sécheresse éventuelle. Je ne puis encore faire une déclaration précise à ce sujet, mais j'espère le pouvoir avant très longtemps.

J'aimerais ajouter que lorsque des demandes seront reçues du Québec et du Manitoba, les mêmes égards seront accordés à ces provinces, ainsi qu'à la province de l'Alberta, lorsqu'il y existera une grave sécheresse.

M. Rapp: Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre a informé la Chambre que ces averses locales ont apporté un certain soulagement. Cependant, elles sont venues trop tard. A mon avis, conjointement avec le gouvernement provincial, le gouvernement, devrait prendre des mesures immédiates pour pallier cette grave situation.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je demander au ministre si, d'accord avec la Saskatchewan, le gouvernement a prévu d'une façon quelconque la participation du gouvernement fédéral, avec le gouvernement provincial, au coût de la provende et du fourrage expédiés dans la région de sécheresse?

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, j'ai discuté ce point avec le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, et le rôle particulier que la province désire jouer a trait à l'aide au transport des marchandises, au déplacement des machines et de l'outillage, et à d'autres choses de ce genre. Naturellement, nous défrayerons 50 p. 100 de ce programme.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): J'ai une question complémentaire à poser au premier ministre. Le premier ministre a-t-il fait savoir aux exploitants touristiques du lac Huron éprouvés par la sécheresse qu'aucune aide ne peut leur être accordée?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué avec eux et la question est encore à l'étude. On a trouvé que le genre d'assistance sollicitée et la façon dont elle devait être prêtée ne sont pas pratiques. Nous continuons d'examiner la question.

(Plus tard)

M. G. D. Clancy (Yorkton): Monsieur l'Orateur, j'ignore s'il est permis en ce moment de poser une question supplémentaire se rattachant à celle que le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale a posée au ministre de l'Agriculture. J'ai trouvé son exposé fort intéressant, mais il ne nous a rien dit des mesures envisagées par le gouvernement. Le ministre est-il disposé à partager les frais avec la Saskatchewan, le Manitoba et l'Alberta? Quels sont vos projets et pourquoi ne pas les dévoiler?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'exposé du ministre était assez long et il serait peut-être opportun de le lire dans le hansard.

(Texte)

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN—LES AVERSES ARTIFICIELLES ET LEURS CONSÉQUENCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je voudrais poser ma question à l'honorable ministre des Transports, et

en même temps en faire une question de privilège, parce que je crois qu'elle intéresse un grand nombre de députés, tout comme un nombre imposant d'agriculteurs de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Je voudrais demander au gouvernement s'il participe directement ou indirectement aux expériences, présentement en cours dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, qui consistent à ensemencer artificiellement des nuages et à faire tomber de la pluie plus fréquemment, ce qui a déjà causé dans cette région des dommages sérieux à nos cultivateurs, en empêchant plusieurs d'ensemencer leur sol qui avait été préparé à cette fin.

Je voudrais savoir si le gouvernement participe aux expériences en cours actuellement, s'il a été saisi de cette question, et s'il a autorisé ces compagnies à faire ces expériences; de plus, le ministre a-t-il l'intention de faire une enquête afin de déterminer qui sera responsable, et si les citoyens seront compensés pour les dommages qu'ils ont subis par suite de ces expériences qui, de plus, nuisent aux touristes dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquels quittent la région parce que la température est devenue vraiment inclémente?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'avoue que je n'ai pas très bien saisi la question. Si l'honorable député avait l'obligeance de me la soumettre par écrit, je pourrais y répondre plus tard.

PRIX DE SOUTIEN POUR LES FÈVES DE SOJA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. La Chambre peut-elle espérer que le gouvernement fera sous peu une annonce au sujet de l'établissement d'un prix stable pour les fèves de soja, comme on l'a promis en mars dernier?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'espérais pouvoir faire cette annonce tout au début de la semaine, mais je puis le faire dès maintenant. Le prix minimum sera de $2.15, comme l'année dernière, mais l'on ne croit pas qu'il soit de quelque utilité car le prix des fèves de soja est d'environ $2.75.

(Texte)

ON DEMANDE DE L'AIDE POUR LES PRODUCTEURS DE SIROP D'ÉRABLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Pierre-André Boutin (Dorchester): Monsieur le président, je voudrais poser ma question au ministre de l'Agriculture.

[M. Lessard (Lac-Saint-Jean).]

Le ministre pourrait-il informer la Chambre s'il a l'intention de rencontrer prochainement le ministre de l'Agriculture de la province de Québec pour discuter des moyens à prendre pour venir en aide aux producteurs de sirop d'érable de cette province, qui ont complètement manqué leur récolte le printemps dernier?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu de nombreuses instances de la part des personnes s'intéressant au sirop d'érable. Toutefois, nous n'en avons pas reçu du ministre de l'Agriculture, mais je le verrai demain après-midi.

(Plus tard)

(Texte)

M. Boutin: Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture. Puisque le ministre vient de nous déclarer qu'il doit rencontrer son collègue de la province de Québec demain après-midi, peut-il nous dire s'il a inscrit à son agenda, la question des producteurs de sirop d'érable de la province de Québec?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Je soulèverai volontiers cette question avec le ministre quand je le verrai demain.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—RÈGLEMENT DE LA GRÈVE DES GENS DE MER

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Vendredi, j'ai posé au ministre du Travail une question relative à la grève qui sévit à la *Northland Transportation,* en Colombie-Britannique. J'ai signalé les graves effets de cet arrêt de travail et les protestations émanant de la Chambre de commerce de Kitimat et d'autres sources. Aujourd'hui, j'ai reçu à ce sujet un autre télégramme indiquant que la situation empire et qu'aucune mesure n'a été prise.

Le ministre ou celui qui le remplace aujourd'hui nous indiquerait-il ce que l'on fait pour remédier immédiatement à la situation économique désespérée qui règne dans ces localités, par suite des conditions difficiles dans lesquelles elles se trouvent, et pour faire face à l'immobilisation de certains secteurs des industries de la pêche et des mines? Du fait de la grève, les approvisionnements dont a besoin la population desservie par la compagnie maritime en cause ne sont pas livrés.

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail m'a prié de transmettre son regret d'avoir été empêché d'être à la Chambre vendredi pour répondre à la question du chef de l'opposition.

Cette question, qui était un peu longue, peut se résumer ainsi:

Le problème retient l'attention de deux fonctionnaires du Travail, et je demanderais qu'on s'empresse de trouver une solution au problème qui existe entre la Fraternité des cheminots et le Syndicat international des gens de mer en vue de mettre fin aux ennuis que subissent les personnes en cause.

La situation, on le sait, comporte un différend entre la section locale 400 de la Fraternité canadienne des cheminots et la *Northland Shipping*. M. Tysoe, du ministère du Travail, et un de ses adjoints, sont sur les lieux, afin d'offrir toute l'aide qu'il leur appartient d'accorder. Comme les parties en litige se sont conformées aux dispositions de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, il s'agit d'une grève légale.

Or, il appartiendra au gouvernement de décider ce qu'on peut faire en vue d'aider à fournir des approvisionnements, du matériel, des aliments et ainsi de suite aux collectivités isolées intéressées, le cas échéant. Le ministre reviendra à la Chambre cet après-midi et je lui signalerai cette question importante.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je comprends pourquoi le ministre du Travail est absent, mais cette affaire est très grave. La grève dure depuis six jours. Le gouvernement fédéral ne peut-il pas faire quelque chose, par exemple envoyer un enquêteur là-bas? Après tout, que la grève soit légale ou non, il y a des milliers de gens qui souffrent. L'industrie minière de cette région est dans une position très défavorable. Les collectivités de Kitimat et autres villes desservies par la compagnie de navigation exigent qu'on prenne des mesures. Le gouvernement fédéral n'y enverra-t-il pas un enquêteur? Jusqu'ici, la présence de deux fonctionnaires du Travail n'a rien donné. La grève est peut-être légale, mais les conséquences sont telles que le gouvernement fédéral doit agir.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, je signalerai bien volontiers les instances de l'honorable représentant au ministre à son retour cet après-midi. Mais je répète qu'en ce qui concerne la juridiction du ministère du Travail, on fait tout ce qui est possible. Pendant que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, je me demande s'il conviendrait que je parle d'un autre différend ouvrier qui intéresse vivement le député de Kootenay-Ouest et moi-même. Bien que la question ne relève pas du ministère fédéral du Travail, je tiens à dire que la grève qui s'est déclarée en fin de semaine entre le Syndicat des travailleurs de mines, bocards et fonderies et la *Consolidated Mining and Smelting Corporation* s'est réglée par la négociation à la grande satisfaction de tous les intéressés.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'espère que le gouvernement va prendre des mesures immédiatement en vue de permettre aussi le règlement du différend que je lui ai signalé.

LA LISTE NOIRE DU SYNDICAT DES GENS DE MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser ma question au ministre du Travail, mais en son absence, et vu que cette question intéresse également le ministre de la Justice, c'est à ce dernier que je la poserai. Apparemment, un certain Peter Chutskoff de Port-Arthur prétend que Hal Banks l'a inscrit avec 1,200 autres marins sur une liste de ceux qui ne peuvent être embauchés durant 99 ans, et on lui aurait refusé un emploi parce qu'il n'est pas et ne peut devenir membre du syndicat international des gens de mer. Quelles mesures le gouvernement prend-il pour prévenir ce traitement injuste infligé à ces hommes à qui on refuse des emplois sur les navires des Grands lacs, parce qu'ils ne sont pas acceptés dans le syndicat international des gens de mer?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant des faits du présent cas et je devrai consulter le ministre du Travail à ce sujet.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis un peu lent à poser une question faisant suite à celle de l'honorable représentant de Bow-River, mais étant donné que M. Millard aurait dit qu'il n'y avait pas d'injustice en l'occurrence et qu'il n'existait pas, nous a-t-on dit à la Chambre, de liste noire, le ministre voudrait-il aller au fond des choses et rendre compte de cette affaire à la Chambre, relativement à M. Chutskoff qui a servi dans la marine marchande pendant la guerre et pendant dix-huit mois dans l'Infanterie légère de la Princesse Patricia, afin de s'assurer qu'il n'y a pas de violation de la Déclaration des droits de l'homme, ni des droits propres de cet ancien

combattant et qu'il ne fait pas l'objet d'une injustice de la part de M. Paul Hall aux États-Unis par la même méthode détournée.

L'hon. M. Favreau: On va certainement s'occuper de cette affaire.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

EXAMEN DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION ROYALE PAR UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre : Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Doit-on conclure de la déclaration faite ce matin par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et communiquée aux journaux que le gouvernement fédéral a fermement l'intention de tenir une conférence sur le rapport Hall dans les six mois proposés par celui-ci? Le premier ministre nous dira-t-il si on peut espérer une conférence au cours de cette période?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la première étape de cette consultation se déroule présentement. J'espère qu'elle sera couronnée de succès afin qu'il soit possible de passer à la seconde étape sans tarder.

LES FINANCES

ABOLITION DE LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX ET L'OUTILLAGE DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Quel chiffre le nombre des chômeurs devra-t-il atteindre avant que le ministre songe à annuler la taxe de vente de 11 p. 100?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je regrette mais je n'ai pas saisi la question de l'honorable député.

M. Cardiff: De combien le nombre des chômeurs devrait-il augmenter avant que le ministre songe à annuler la taxe de vente de 11 p. 100?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, certains honorables vis-à-vis ne savent pas trop, je pense, où en sont les choses dans notre pays à l'égard du chômage... (*Exclamations*) ...J'ai lu l'autre jour que, d'après les rapports Maclean-Southam, la construction avait augmenté de 29 p. 100 durant les cinq mois se terminant en mai. Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu encore d'augmentation aussi importante. Je tiens à dire à mon honorable ami que, dans le courant de la semaine, une annonce sera faite sur les prévisions relatives aux placements pour le reste de l'année et il se réjouira d'apprendre qu'aucun impôt n'entrave l'expansion de notre économie.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, comme le ministre est très prolixe, nous dirait-il quelle augmentation devra avoir atteint le niveau de vie avant que le gouvernement songe à prendre des mesures à cet égard?

L'hon. M. Gordon: A mon sens, tout va assez bien dans notre pays, monsieur l'Orateur.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROLONGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre au sujet d'une déclaration faite par le premier ministre de la Colombie-Britannique, probablement en prévision de sa prochaine visite à Ottawa. Je voudrais demander au premier ministre si le premier ministre de la Colombie-Britannique a demandé au gouvernement fédéral de participer au prolongement de la route transcanadienne vers le nord à partir de Nanaïmo jusqu'à Port-Hardy, près de l'extrémité septentrionale de l'île de Vancouver, et si tel est le cas, le gouvernement fédéral a-t-il donné quelque indication de l'attitude qu'il entend adopter au sujet de ces négociations?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, cette demande a été faite et elle est encore à l'étude.

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

RECOMMANTION RELATIVE À UN DRAPEAU DISTINCTIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Lors de la conférence du Commonwealth, le premier ministre a-t-il proposé l'adoption d'un drapeau distinctif pour le Commonwealth?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Cette question n'a pas été soulevée.

LE COMMERCE

RÉPERCUSSION D'UNE CONVENTION COLLECTIVE SUR LES EXPORTATIONS DE ZINC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest), Je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie. Comme l'Union internationale des travailleurs de mines, bocards et fonderies vient de signer avec la *Consolidated Mining and Smelting Company* une des meilleures ententes multiples enregistrées dans les annales du monde ouvrier au Canada, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il ne s'attend à aucune variation de la balance favorable relativement à l'exportation du zinc canadien?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): J'ignore les modalités de l'entente multiple dont parle l'honorable représentant, mais je me réjouis avec lui qu'une entente satisfaisante ait été conclue. Si cela doit servir à perpétuer nos réalisations antérieures, je puis lui assurer que nous n'entrevoyons pas de balance défavorable de notre compte courant relatif au zinc.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MESURE DESTINÉE À FACILITER LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 16 juillet, de la motion de l'honorable M. Gordon, en vue de la 2e lecture du bill n° C-110, ayant pour objet de faciliter l'attribution de prêts aux étudiants.

(Texte)

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, la question de l'éducation et de l'instruction, sur une plus grande échelle, revêt, en 1964, une importance toute nouvelle. Quand on songe au fait que les jeunes qui sortent de nos écoles ont besoin de plus d'instruction et d'éducation que nous en avions besoin nous-mêmes, à l'époque où nous avons terminé nos études, on ne peut faire autrement que de réaliser l'importance que les législateurs doivent accorder à l'éducation et à l'instruction de la nouvelle génération.

De nos jours, le coût de l'éducation augmente de plus en plus, et ceci accroît l'importance que nous devons y accorder.

Les données statistiques récentes indiquent que le tiers des 282,000 chômeurs canadiens sont des jeunes, et qu'ils sont probablement sans emploi parce qu'ils sont mal préparés à occuper des postes importants, lorsqu'ils s'orientent vers le domaine ouvrier, une fois leurs études complétées.

La mesure présentement à l'étude, le bill C-110, a pour objet d'accorder des prêts aux étudiants. Le but qu'elle vise est des plus important, et même excellent en lui-même. Au fait, il est très louable.

Cependant, même si c'est l'intention de ceux qui ont proposé cette mesure de donner de l'aide aux étudiants, il n'en reste pas moins qu'il faut quand même examiner à deux fois cette intention pure car, à mon sens, le gouvernement actuel s'immisce dans un domaine qui ne lui est pas propre. Au fait, il ne faut pas écouter trop longtemps les protestations, que cette mesure a suscitées, pour se convaincre que nombreux sont les protestataires et ceux qui, comme moi, prétendent que le gouvernement fédéral empiète sur un champ d'activité dans lequel il n'a aucune compétence. Et, histoire d'appuyer mon argumentation, je désire appeler l'attention de la Chambre sur un article publié dans le journal *La Presse* du 26 février 1964. Sous le titre: «Empiétement par consentement», M. Vincent Prince déclare:

> Est-ce que, par hasard, sous le couvert du «fédéralisme coopératif», Ottawa ne serait pas en train de vouloir nous imposer «l'empiétement par consentement»?

Et, un peu plus loin:

> Qu'on se rappelle tout simplement la législation de l'an dernier permettant à Ottawa de consentir des prêts aux municipalités. Qu'on songe surtout au projet fédéral actuellement en discussion et qui concerne, cette fois, l'aide financière aux étudiants.
>
> A notre humble avis, nous ne sommes pas là en face d'une coopération de type fédéraliste, mais d'un empiétement sur le fédéralisme lui-même.

Et, un peu plus loin, il tire la conclusion suivante:

> Il—Ottawa—dit à ces dernières (c'est-à-dire les provinces): «Laissez-moi m'occuper des municipalités à votre place; laissez-moi m'occuper des étudiants aussi. J'envahis vos plates-bandes, mais si vous y consentez, ça devient du fédéralisme coopératif.»

Faut-il aussi ajouter les protestations qui sont venues des milieux étudiants eux-mêmes? Et, à ce stade, je me reporte aux commentaires et aux objections que les différentes associations des étudiants universitaires de la province de Québec ont faits. Tous ces organismes ont présenté leur point de vue et leurs objections aux autorités concernées. Il ne faut pas oublier que parmi les protestataires, on retrouve le club libéral de l'Université Laval, dont un des membres déclarait, vendredi dernier, que la mesure actuellement soumise à la Chambre constitue une ingérence fédérale dans un domaine provincial.

Et que disait M. Paul Sauriol, relativement à cette même mesure?

Dans un article publié dans *Le Devoir* du 15 juillet 1964, et se reportant à des commentaires faits par le secrétaire d'État (M. Lamontagne), M. Sauriol en venait à la conclusion suivante:

C'est cela qu'on appelle respecter les droits des provinces. Ce système demeure inacceptable parce que c'est le gouvernement central qui prend des initiatives dans des questions relevant uniquement des provinces, qui perçoit et utilise ainsi des taxes pour des fins provinciales, qui impose des contrôles et les modalités de son programme même aux provinces qui voudraient y échapper.

M. Clément Brown, journaliste du journal *Montréal-Matin*, se pose également certaines questions. Par exemple, il se demande:

Qui va en décider et selon quels critères?

En d'autres mots, M. Brown se demande quels critères seront employés pour déterminer qui aura droit à un prêt.

Il continue:

Faudra-t-il produire son rapport d'impôt à la fois au ministère provincial de l'Éducation et aux gérants des banques qui, dans certaines provinces, administreront les prêts? Et, incidemment, que viennent faire ces derniers dans les structures du financement de l'éducation et dans les relations entre l'étudiant et l'institution d'enseignement qu'il fréquente?

Même certains députés ministériels assez influents ne se sont pas gênés pour exprimer leur point de vue à ce sujet.

Je voudrais, ici, consigner au hansard les paroles que prononçait l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Pepin), le 18 mars 1964, tel qu'en fait mention le journal *Le Devoir*:

Pourquoi le gouvernement central viendrait-il à l'aide des étudiants en leur consentant des prêts alors que les provinces pourraient mieux s'acquitter de cette tâche?

Et plus loin:

M. Pepin a préconisé un nouvel accord sur le partage de l'assiette fiscale en notant que les pratiques courantes sont fondées sur l'économie du temps de guerre.

Encore un autre qui dit, monsieur l'Orateur, qu'il désavoue complètement l'intrusion du gouvernement fédéral dans un domaine qui doit être uniquement réservé aux provinces.

Que disait M. Lesage lui-même, le lendemain de la dernière conférence fédérale-provinciale? Je cite ses paroles, telles que rapportées dans le *Montréal-Matin* du 3 avril 1964:

Nous ne pouvons décidément pas accepter que l'administration fédérale fasse l'erreur, quelle que soit la bonne foi avec laquelle elle serait commise, d'envahir ainsi un domaine qui est incontestablement de notre juridiction et que, de plus, nous occupons déjà depuis trois ans passés.

Ajoutez à tout cela, monsieur l'Orateur, que l'honorable ministre des Finances, lui-même, admet indirectement que le domaine de l'éducation appartient aux provinces, lorsqu'il dit, comme en fait foi la page 5633 du hansard du 14 juillet 1964:

Nous reconnaissons que les gouvernements provinciaux sont plus en mesure que le gouvernement fédéral de déterminer quels sont les étudiants qui ont besoin d'aide pour poursuivre leurs études dans les maisons d'enseignement situées dans leur province.

Cela, monsieur l'Orateur, établit donc de façon très nette que l'éducation est du domaine provincial. Ici, je vous demanderais de vous reporter à la campagne électorale de 1960, dans la province de Québec, lorsque l'actuel premier ministre de cette province, l'honorable Jean Lesage, promettait l'éducation gratuite à tous les paliers, dans la province de Québec.

Si l'honorable premier ministre de la province de Québec promettait l'éducation gratuite, c'est qu'il était convaincu que l'éducation était entièrement et uniquement de la «juridiction» provinciale. Je suis certain qu'il n'aurait pas promis quelque chose qui ne fut pas de son ressort. A mon avis, il a étudié cette question et il a reconnu lui-même que l'éducation relève complètement du domaine provincial.

Il existe dans la province de Québec—et c'est le ministre lui-même qui l'a reconnu, il y a à peine quelques instants—un système de bourses, dont peuvent bénéficier les étudiants de la province qui ne possèdent pas les deniers nécessaires pour parfaire leur éducation.

Il y a également les prêts d'honneur que consent la société Saint-Jean-Baptiste aux jeunes qui veulent poursuivre leurs études. Je puis en parler quelque peu, puisque chaque année, je fais de la sollicitation en vue de recueillir les fonds nécessaires, dans la ville de Saint-Hyacinthe et les environs, pour que la société Saint-Jean-Baptiste soit en mesure de prêter de l'argent, sans intérêt, aux jeunes de chez nous qui fournissent les garanties nécessaires d'honnêteté et désirent se perfectionner.

Décidément, monsieur l'Orateur, ce bill constitue une infiltration sournoise des centralisateurs dans un domaine qui appartient seulement aux provinces. Je ne ferai pas une analyse complète, du point de vue juridique, de cette législation. Mon honorable ami, le député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul), ainsi que l'honorable député de Sherbrooke (M. Chapdelaine), s'en sont chargés. Ils ont dit quelles objections nous devions présenter, nous, de la province de Québec, pour nous opposer à cette mesure, et pour recommander aussi aux autorités compétentes, et plus spécialement au ministre de la Justice (M. Favreau), de prendre les moyens et les mesures nécessaires afin de garantir que l'autonomie provinciale ne sera pas, une fois de plus, piétinée.

Lorsqu'on parle de l'autonomie provinciale, cela n'implique pas seulement la province de Québec; nous devons aussi protéger les autres provinces, qui ont une responsabilité directe dans le domaine de l'éducation.

Que l'on s'occupe, dans le domaine fédéral, des questions qui nous intéressent plus particulièrement et qui sont de notre «juridiction.» Nous avons à régler suffisamment de questions qui sont de la juridiction fédérale,

sans vouloir continuellement nous infiltrer dans des domaines provinciaux. Laissons donc aux provinces le soin de s'acquitter de leurs propres responsabilités. Étant plus près des problèmes, les gouvernements provinciaux sont plus en mesure de les résoudre, et ce à la satisfaction des parties en cause.

Ici, je voudrais ouvrir une parenthèse pour demander à l'honorable ministre, en sa qualité de ministre de la Justice, et aussi et surtout en sa qualité de représentant de la province de Québec, de faire entendre la voix de ses collègues de la province de Québec, qui lui ont certainement fait des représentations. Même s'il est gênant d'accéder aux demandes de l'opposition, je le prie de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'autonomie, les prérogatives et les droits de la province de Québec et des autres provinces. Je lui demande, de plus, de faire en sorte qu'un comité de la Chambre soit institué afin que toutes les parties intéressées à ce problème puissent contribuer à sa solution.

Vous savez, monsieur l'Orateur, que les plus intéressés à cette question, à savoir les étudiants, ne craignent pas de se lever pour s'opposer à une mesure qui pourrait leur être favorable financièrement. Il y a certainement une raison très grave à cela.

C'est parce que ces jeunes voient, dans la mesure actuelle, une menace très grave à l'autonomie des provinces.

Il convient de souligner le sérieux que ces jeunes apportent à la question, et il convient de les encourager à continuer de s'occuper ainsi des mesures qui ont une très grande portée sur leur avenir et celui de leur province.

Si le gouvernement fédéral libéral actuel possède un surplus de revenu tel qu'il lui faille se diriger dans des domaines d'autonomie provinciale, j'aurais quelques suggestions à lui faire pour résoudre ce problème. Je conseillerais tout d'abord à l'honorable ministre des Finances de se retirer des champs de taxation qui appartiennent particulièrement aux provinces et de donner à ces dernières la «juridiction» et la possibilité la plus grande d'acquérir, par voie de taxation, les deniers dont elles ont besoin.

Si, après avoir pris cette mesure, il reste encore trop de revenu pour ne savoir qu'en faire, à ce moment-là je lui demanderais d'abandonner immédiatement la taxe de 11 p. 100.

Cette mesure, qui est devant nous, est certainement, comme je l'ai dit il y a quelques instants, très louable, mais étant donné qu'elle tend à diminuer l'influence et l'autorité d'un autre corps, les gouvernements provinciaux, à mon avis, nous devrions nous y objecter, nous, qui venons de la province de Québec. C'est d'ailleurs ce que j'ai l'intention de faire dès que la mesure sera devant nous pour étude, et après les quelques observations qu'il me reste à faire.

Je me sens l'obligation envers mes commettants de Saint-Hyacinthe-Bagot de faire tout ce que je peux pour protéger l'autonomie des provinces.

En 1957, lorsque j'ai sollicité un premier mandat de la part des concitoyens de ma circonscription, j'ai déploré à cette époque que l'autonomie provinciale n'avait pas été respectée par le gouvernement libéral. J'ai donné comme raison que si l'autonomie n'était pas respectée et si l'autonomie des provinces était piétinée, c'est parce qu'ici à la Chambre des communes, la province de Québec n'était pas représentée par des députés qui avaient à cœur le souci de protéger l'autonomie des provinces.

A ce propos, j'ai alors pris l'engagement suivant: Si les électeurs de Saint-Hyacinthe-Bagot me font l'honneur de m'envoyer ici à la Chambre, je ne laisserai passer aucune occasion de défendre les droits et les prérogatives des provinces.

Je le répète, en ce faisant, je crois rendre service non seulement à la province de Québec, mais aussi aux autres provinces, car ces dernières ont aussi des juridictions qu'il nous faut protéger.

De plus, en ce qui a trait à ce bill C-110, à moins que des amendements répondant aux exigences mises de l'avant par mon honorable ami de Berthier-Maskinongé-Delanaudière, ainsi que par mon voisin, l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau), ne soient apportés à cette législation, je me ferai un devoir de voter contre cette mesure afin de protéger les droits et les prérogatives des gouvernements provinciaux en cette matière d'éducation et d'instruction.

(Traduction)

M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

(Texte)

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député permet-il qu'on lui pose une question?

L'hon. M. Ricard: Certainement, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

M. Macdonald: Je voudrais demander à l'honorable député s'il parle également au nom de ses collègues de l'Ontario lorsqu'il qualifie les prêts aux étudiants de grave danger?

L'hon. M. Ricard: J'ai dit très clairement, il me semble, que je prenais la parole pour remplir mon devoir vis-à-vis de mes électeurs et que, ce faisant, je rendais service non seulement à la province de Québec, mais

à l'Ontario et à toutes les autres provinces. Sous ce rapport, j'espère que l'honorable député se montrera aussi sincère dans l'exercice de ses fonctions que je le suis dans l'exercice des miennes.

(Texte)

M. Côté (Longueuil): L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Ricard: Certainement.

M. Côté (Longueuil): A l'époque où votre parti était au pouvoir, alors que vous avez adopté la loi sur l'aide aux écoles techniques et professionnelles, ne croyez-vous pas que c'était là un empiétement sur l'autonomie des provinces?

L'hon. M. Ricard: La question n'était nullement la même à l'époque, et même elle était tellement bonne...

Des voix: Ah! ah!

L'hon. M. Ricard: ...l'entente que nous avons conclue était si avantageuse que l'honorable Jean Lesage a dit qu'il aimerait avoir recours à la formule Diefenbaker-Sauvé.

M. Pierre-André Boutin (Dorchester): Monsieur le président, les remarques que j'ai à faire cet après-midi seront assez brèves, puisque plusieurs députés ont déjà pris la parole sur le bill C-110, lequel vise à accorder des prêts aux étudiants.

Tout d'abord, je dois vous dire que je parle en mon nom personnel et que je n'implique aucune autre personne à la Chambre. Je déclare que je suis complètement contre le bill présentement à l'étude, et ce non pas parce que je suis contre l'aide que l'on doit apporter aux étudiants, parce que ces derniers, nous le savons, qu'ils fréquentent l'école technique, secondaire ou l'université, ont un pressant besoin d'argent, étant donné que les vacances sont assez courtes et qu'il est plutôt difficile pour eux de se procurer un travail, dont le revenu leur permettrait de payer leurs études.

La raison pour laquelle je m'oppose au bill C-110, c'est tout simplement parce que, encore une fois, le gouvernement central s'immisce dans un domaine où il ne doit pas entrer. En 1867, lorsque les provinces se sont réunies pour fonder la Confédération, il a été bien décidé que le domaine de l'éducation serait réservé exclusivement aux provinces, et que le gouvernement central n'y aurait aucune «juridiction».

Dans chacune des provinces, il y a un système d'éducation qui répond adéquatement aux besoins des enfants et des étudiants. Nous ne voyons pas pourquoi le gouvernement central viendrait mettre son nez là où les gouvernement provinciaux font bien l'affaire.

Dans la province de Québec, nous avons non seulement un système d'éducation, mais aussi un système de bourses, et certaines associations prêtent aux étudiants. Nous ne voyons pas pourquoi le gouvernement fédéral viendrait mettre des bâtons dans les roues.

Or, je suis tout à fait opposé à l'intrusion du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation. Je suis cependant surpris de l'attitude de l'honorable premier ministre de la province de Québec,—il approuve le bill C-110,—car nous savons qu'il n'y a pas encore tellement longtemps il disait qu'il poursuivrait en justice le gouvernement fédéral si ce dernier mettait le bill C-110 en vigueur.

Nous voyons aujourd'hui un M. Lesage, agir en mouton comme il l'a toujours fait lorsqu'il était député à Ottawa, se laisser embobiner par le gouvernement fédéral et accepter sans mot dire le bill C-110 qui constitue une intrusion du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation, lequel est réservé exclusivement aux provinces.

Point n'est nécessaire d'être premier ministre pour comprendre ceci: les étudiants eux-mêmes, bien qu'ils aient besoin d'argent et sachent qu'une aide quelconque serait bienvenue, s'élèvent contre le gouvernement fédéral qui vient s'infiltrer dans le domaine de l'éducation.

Nous n'avons qu'à revoir certains articles de journaux pour constater que les unions des étudiants des universités de Montréal, de Québec et de Sherbrooke demandent au gouvernement fédéral de retirer ce projet de loi et d'attendre qu'il y ait rencontre entre les étudiants eux-mêmes et le gouvernement de la province de Québec pour discuter de cette question.

Nous voyons dans un journal du mercredi 15 juillet, ceci:

> Le bill des prêts fédéraux aux étudiants est sujet à caution à la fois parce qu'il marque une intrusion nouvelle d'Ottawa dans le domaine de l'éducation et parce qu'il constitue un mauvais substitut à la gratuité scolaire. Nous avons, dans ce projet, un véritable épitomé des vices fondamentaux du fédéralisme coopératif.

Formule si bien prêchée par l'honorable ministre d'État (M. Dupuis).

De plus, je dois dire que, depuis quelque temps, le gouvernement fédéral cherche toujours à centraliser tout ici, à Ottawa, en enlevant aux provinces des droits qui leur avaient été réservés par l'Acte confédératif et en accaparant de plus en plus des domaines qui étaient réservés exclusivement aux provinces.

Nous avons nos commissions scolaires qui sont chargées de voir à l'éducation de nos enfants. Quand elles sont incapables ou qu'elles manquent d'argent parce que le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral viennent chercher leurs taxes dans les poches du contribuable, ne laissant plus rien aux

commissions scolaires, ces dernières sont obligées d'aller quémander au gouvernement provincial les sommes nécessaires pour répondre aux besoins, aux exigences de leurs paroisses respectives. C'est pourquoi nous voyons encore là, de plus en plus, que le gouvernement fédéral veut tout centraliser, et peut-être comprendrons-nous, ici, l'attitude de l'honorable Jean Lesage. Au fait, durant les années 1953-1954, il prêchait une centralisation de plus en plus grande, à Ottawa; par conséquent, nous ne sommes plus surpris qu'il laisse toujours le gouvernement fédéral s'infiltrer davantage dans les domaines du gouvernement provincial et enlever aux provinces les droits et les prérogatives qui leur appartiennent en propre.

Ainsi que le signalait, la semaine dernière, un député de la province de Québec, ne serait-ce pas là le premier échelon d'une politique qui conduira bientôt à un ministère fédéral de l'éducation? Si l'on doit en venir là, il serait bien regrettable qu'en 1964, les députés se soient laissés leurrer par ces prêts aux étudiants, puisqu'ils devront répondre plus tard au ministère fédéral de l'éducation.

Je ne pense pas qu'un ministère fédéral de l'éducation ait sa place alors que chaque province a sa mentalité, son système d'éducation qui répond bien aux exigences et aux besoins de ses habitants. Si nous devons adopter cette loi et dans quelques années établir un ministère fédéral de l'éducation, je crois que plusieurs d'entre nous auront à le regretter.

Nous avons assez de difficultés à nous entendre entre provinces, surtout lorsqu'il s'agit de compréhension entre les deux grandes races du Canada, que nous ne devons pas faire exprès pour creuser davantage ce fossé, et accentuer ce petit malaise qui semble exister entre les deux grandes races du Canada.

Je suis surpris que plusieurs des lois qui sont présentées actuellement par le gouvernement fédéral semblent précisément vouloir élargir encore l'écart entre les deux grandes races du Canada, au lieu de présenter une loi qui les unirait.

Nous avons présentement un gouvernement libéral, le gouvernement Pearson, qui semble s'acharner à creuser davantage ce fossé. Il serait malheureux que, par suite de ce bill C-110 et de plusieurs autres lois, nous ayons à regretter, plus tard, que le gouvernement libéral qui devait tout régler, tout unir dans le Canada, ait été le plus grand briseur de nos temps.

Monsieur le président, je suis contre le bill C-110 parce que, actuellement, il y a assez de «patronage» dans la province de Québec sans qu'on ait besoin d'un nouveau «patronage» ici à Ottawa. Nous avons assez de difficultés avec la situation des bourses aux étudiants sans qu'on nous impose cette nouvelle forme de «patronage» que l'on connaît déjà dans le Québec.

Nous savons que ceux qui auraient le plus besoin d'argent sont souvent ceux-là qui reçoivent les plus petites bourses, et encore ont-ils toutes les difficultés à les obtenir. En somme s'ils sont du bon côté, soit en faveur du parti au pouvoir, il leur est assez aisé d'obtenir ces bourses; mais lorsqu'il s'agit d'un étudiant pauvre qui appartient à une famille dont l'allégeance politique est contraire à celle du gouvernement au pouvoir, c'est là que surgissent des difficultés.

J'envisage encore des difficultés lorsqu'arrivera la question des prêts aux étudiants et qu'un père ou un fils aura à se présenter au gérant de banque pour emprunter. Il y aura, là encore, une sorte de bâillon, puisque le gérant de banque connaîtra certainement la couleur politique du père, et c'est là que se pratiquera le «patronage». C'est là qu'on fera des pressions, qu'on fera promettre au père de l'étudiant que si le fils désire obtenir une bourse pour les cinq prochaines années, il devra reviser sa couleur politique, et se taire et ne plus discuter, ou encore parler simplement des prétendues bonnes mesures législatives adoptées par le gouvernement au pouvoir.

On a déjà bâillonné plusieurs employés de la province de Québec! Allez donc parler, par exemple, aux individus qui travaillent sur les routes pour le gouvernement provincial! Vous y trouverez des gens qui ont une chaîne attachée au cou et ne peuvent rien dire, sous prétexte que s'ils parlent contre le parti au pouvoir, ils devront retourner chez eux, tout simplement.

Ne soyez pas étonnés de cette assertion, monsieur le président, car après avoir fait un relevé parmi ceux qui balayent les rues ou qui sont chargés de l'entretien des routes, dans ma paroisse, je n'ai pu y trouver aucun employé qui n'était pas sympathisant du parti libéral, ou n'était pas reconnu comme tel depuis des générations.

Je constate que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) applaudit, mais je dois lui dire que cette situation existait à l'époque du règne de M. Duplessis, tout comme elle existe actuellement sous le régime de M. Jean Lesage.

M. Pigeon: C'est faux! Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Pendant plusieurs années, j'ai occupé le poste de secrétaire particulier de l'honorable Antonio Barrette, alors ministre du Travail, et je dois dire à l'honorable député que, quelle que fut sa couleur politique, tout citoyen de Joliette pouvait avoir accès à n'importe quel travail pour le compte du gouvernement de la province de Québec; seule sa compétence comptait.

M. Grégoire: C'était aussi pire avant.

M. Boutin: Monsieur le président, si l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm dit que ce n'est pas vrai, je ne veux pas dire qu'il a tort. Mais tout de même, je suis d'avis que lorsqu'on embauchait un rouge, le maire de la paroisse ou l'entrepreneur n'avait qu'à dire, à l'instar de M. Duplessis: «Toi, tais-toi!»

Monsieur le président, il y a également du «patronage» dans le domaine des pensions, qu'il s'agisse des pensions de vieillesse, des pensions aux mères nécessiteuses, ou encore de l'assistance sociale. C'est pourquoi je crains qu'en vertu du système qu'on propose actuellement, le tout soit laissé à la discrétion du gérant de banque et que le «patronage» s'infiltre chez nos étudiants, bref qu'on les bâillonne.

Monsieur le président, c'étaient là quelques observations que je voulais faire. Je n'ai pas l'intention de discuter la situation plus longuement, mais je dis tout simplement que je suis contre le bill présentement à l'étude et que s'il est présenté dans sa forme actuelle, je devrai voter contre.

En conclusion, je désire proposer un amendement au bill C-110. Je propose donc, appuyé par M. Grégoire:

Que le bill C-110 ne soit pas lu maintenant, mais qu'il soit résolu que dans l'opinion de cette Chambre, le gouvernement devrait considérer l'opportunité de présenter une nouvelle législation en vue de remettre aux provinces les sources de revenu fiscales suffisantes pour leur permettre de fournir aux étudiants les bourses d'étude nécessaires.

Monsieur le président, je vous fais tenir des copies françaises et anglaises de cet amendement, afin que les deux grandes races puissent...

M. Moreau: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Boutin: Certainement.

M. Moreau: Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que l'honorable député qui a la parole appuie le «patronage» provincial, mais qu'il serait opposé au «patronage» fédéral?

M. Boutin: Monsieur le président, je viens de déclarer que le bill C-110 constitue une façon de faire du «patronage».

Si je suis contre le «patronage» à l'échelon provincial, dans les domaines de la voirie, de l'assurance-hospitalisation ou des prêts aux étudiants, à plus forte raison, suis-je opposé au «patronage» fédéral.

A mon sens, on exerce déjà assez de «patronage» fédéral dans le domaine des postes ou dans celui de l'agriculture, par exemple. Au fait, quand on songe que tout l'argent des contribuables canadiens est donné à une partie du Canada, aux dépens des contribuables de l'autre partie, on se demande ce qui ne va pas.

[M. Pigeon.]

C'est pourquoi je suis contre le bill C-110 qui est une forme de «patronage» fédéral.

M. Moreau: Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'est-il pas d'avis que son amendement propose l'établissement d'un programme provincial, et que ce serait la même chose?

M. Boutin: Monsieur le président, s'il faut s'en tenir tout simplement à une question de «patronage», j'aime mieux que le «patronage» soit laissé au gouvernement provincial; je préfère le «patronage» provincial au «patronage» fédéral.

M. Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Boutin: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, l'honorable député veut-il dire par là que s'il y a quelque chose de mauvais dans la province de Québec, certains défauts, on va relever le prestige de la province de Québec en venant décrier cette situation à la Chambre des communes?

M. Boutin: Monsieur le président, il y a assez longtemps que les députés, bleus ou rouges, de la province de Québec se «ferment la boîte» à Ottawa, qu'il est temps de relever ce qui se passe dans les domaines provinciaux ou fédéraux, que ce soit à la Chambre des communes ou à l'Assemblée législative du Québec. Ce n'est pas le temps de jouer à la cachette; lorsqu'il y a du «patronage», il faut le dénoncer.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je vais maintenant lire l'amendement.

M. Boutin, appuyé par M. Grégoire, propose:

Que le bill C-110 ne soit pas lu maintenant, mais qu'il soit résolu que, dans l'opinion de cette Chambre, le gouvernement devrait considérer l'opportunité de présenter une nouvelle législation en vue de soumettre aux provinces les sources de revenu fiscales suffisantes pour leur permettre de fournir aux étudiants les bourses d'étude nécessaires.

Avant de soumettre l'amendement à la Chambre, je dois mentionner le fait que l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) ne peut appuyer cette motion, étant donné qu'il a déjà parlé au cours du débat.

M. Boutin: Dans ce cas-là, monsieur le président, je suggère la substitution du nom de l'honorable député de Québec-Ouest (M. Plourde) à celui de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire).

M. l'Orateur suppléant: La présidence serait heureuse d'entendre les commentaires que les députés voudraient faire relativement à la recevabilité de la proposition d'amendement.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je signale respectueusement que l'amendement

est irrecevable. Il est un peu dans la même veine que celui dont nous avons déjà disposé; en l'occurrence, on propose que le gouvernement fédéral affecte des fonds à une fin précise qui, incidemment, ne correspond pas au but de la présente mesure, qui est la fourniture de prêts aux étudiants. L'amendement tend à l'établissement d'une politique de bourses d'études; il s'agit donc, à mon avis, d'une politique financière que seul le gouvernement devrait annoncer en temps opportun.

M. Turner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. A mon sens, l'amendement devrait être déclaré irrecevable, fût-ce seulement parce qu'il contredit la motion principale.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, je vais vous reporter de nouveau au commentaire 382 de Beauchesne, lequel s'applique également dans ce cas-ci. Il est vrai qu'en vertu de la proposition d'amendement, on soutient la négative de la motion de principe du bill, mais le commentaire 382, que l'on retrouve à la page 277 de la 4e édition de Beauchesne, nous permet de proposer un amendement ou une motion contraire au bill C-110, actuellement à l'étude.

L'argument soulevé par l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) est à l'effet que l'amendement n'est pas pertinent au principe énoncé dans le bill.

Le bill parle de prêts aux étudiants, alors que l'amendement parle de bourses pour les étudiants. Or, si l'on relit le texte du commentaire 382, on constate qu'il y est toujours question d'aide aux étudiants, que ce soit sous forme de prêts ou de bourses.

Le commentaire 382 énonce:

(Traduction)

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, ou en différent...

(Texte)

Alors, nous voulons énoncer une déclaration de principe contraire au principe du bill C-110. Nous voulons des bourses aux étudiants, au lieu de prêts aux étudiants. Nous voulons que cela soit fait sous l'égide du gouvernement provincial, au lieu d'être régi par le gouvernement fédéral. C'est donc une résolution déclaratoire d'un principe opposé ou contraire au principe de la politique ou des dispositions du bill C-110.

De plus, l'amendement n'est pas du tout dans le même ordre d'idées que celui que nous avons proposé la semaine dernière. Au fait, notre amendement, la semaine dernière, était à l'effet que la Banque du Canada permette aux provinces de prendre leur responsabilité dans le domaine de l'éducation, alors que l'amendement que nous proposons aujourd'hui réclame que le gouvernement fédéral remette aux provinces des sources de revenu fiscales suffisantes pour leur permettre de fournir aux étudiants les bourses d'étude nécessaires.

La teneur de l'amendement que nous proposons aujourd'hui est donc différente de celle de l'amendement de la semaine dernière, puisqu'il ne s'agit pas de parler de la Banque du Canada, mais bien de puiser les fonds à même les sommes d'argent que le gouvernement fédéral remettrait aux provinces. Je soutiens donc que notre amendement est tout à fait conforme aux dispositions du commentaire 382.

De plus, l'amendement n'est pas, comme l'a indiqué l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner), une motion contraire aux dispositions d'un article du bill, mais bien au principe du bill même, lequel tend à faciliter l'attribution de prêts aux étudiants.

Étant donné que nous nous opposons au principe du bill et que nous voulons, au contraire, non pas des prêts mais des bourses aux étudiants, je suis d'avis que l'amendement est tout à fait régulier.

(Traduction)

M. Macdonald: A propos du rappel au Règlement, je désire signaler que la question que soulève l'amendement est la même en substance que celle sur laquelle la Chambre s'est prononcée jeudi soir dernier; d'après notre Règlement, elle est donc irrecevable. Pour appuyer cette affirmation, je renvoie Votre Honneur à la quatrième édition de Beauchesne, commentaire 203 (7):

Le 13 février 1913, M. l'Orateur Sproule a décidé qu'une proposition d'amendement qui était en substance la même que celle que le même député avait proposée lors de la discussion sur l'adresse en réponse au discours du trône ne pouvait être acceptée parce qu'une «motion ne peut soulever une question qui est la même en substance que celle sur laquelle la Chambre s'est déjà prononcée au cours de la même session.»

Jeudi soir dernier, notre Chambre a nettement rejeté une motion proposée par un député du même groupe voulant que la mesure nous soit présentée de nouveau, afin d'augmenter les pouvoirs financiers des provinces.

L'honorable député soulève de nouveau la même question en des termes très généraux. Comme la Chambre a déjà tranché la question, monsieur l'Orateur, j'estime qu'on ne devrait pas la mettre de nouveau aux voix et que l'amendement est irrecevable.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, il faut d'abord, je crois, apporter une autre rectification. Sauf erreur, l'honorable représentant de Québec-Ouest a appuyé l'autre jour l'amendement du député de Roberval. Il

faudra donc qu'on trouve un autre député pour appuyer l'amendement si ce dernier est jugé recevable. Toutefois, Votre Honneur devra, à mon sens, examiner très attentivement le libellé du présent amendement et celui de l'amendement dont la Chambre a été saisie jeudi dernier.

Comme l'honorable député de Lapointe et la Chambre le savent, je suis très heureux de discuter de la recevabilité d'un amendement, même lorsque je m'oppose à sa substance. Il me semble, cependant, que ces deux amendements ont beaucoup de points de ressemblance. Celui que l'honorable représentant de Roberval a présenté jeudi dernier demandait que le gouvernement présente une nouvelle mesure législative autorisant la Banque du Canada à fournir aux gouvernements provinciaux les crédits nécessaires pour leur permettre de remplir toutes leurs responsabilités dans le domaine de l'éducation. Or voici qu'on nous demande d'appuyer un amendement demandant que le gouvernement présente une nouvelle mesure législative en vue d'accorder aux provinces les recettes fiscales nécessaires pour leur permettre de donner aux étudiants les bourses qui s'imposent.

Les deux amendements présentent de légères différences de détail. Toutefois, le principe en cause est sûrement le même. On nous demande que le trésor fédéral ne fournisse pas directement aux étudiants le montant des bourses, mais qu'on fournisse plutôt aux provinces les ressources financières nécessaires pour leur permettre de remplir toutes leurs responsabilités dans le domaine de l'éducation.

A mon avis, les deux propositions sont fort semblables. En effet, si l'on accepte l'amendement proposé, on pourra en présenter une infinité d'autres dont le libellé ne différerait que très légèrement.

Il y a un autre commentaire qu'on pourrait examiner à cet égard. Je pense au commentaire 194(1) de la 4e édition de Beaucesne, dont voici le texte:

> La Chambre ne peut être saisie d'un projet de motion ou d'un amendement qui serait en substance le même qu'une question déjà décidée, parce que, lorsqu'une proposition est soumise et adoptée ou rejetée, elle ne peut pas être débattue de nouveau mais doit être considérée comme réglée par la Chambre.

Je signalerai que ce commentaire ne mentionne pas simplement des amendements analogues; il dit que l'on ne peut proposer des amendements qui soient en substance identiques et j'estime que l'amendement qu'on propose maintenant est, au fond, le même que celui que nous avons étudié jeudi dernier.

C'est avec plaisir que j'ai défendu le droit des membres du Ralliement des Créditistes

[M. Knowles.]

jeudi, de présenter alors un amendement que j'estimais réglementaire. Votre Honneur avait accordé à l'amendement le bénéfice du doute et la Chambre a eu, plus tard, l'occasion de se prononcer. Ayant eu cette occasion, j'osais croire que les membres du Ralliement des Créditistes comprendraient qu'ils avaient eu leur chance et que la meilleure attitude à suivre, serait de retirer cet amendement si Votre Honneur estime qu'il est contraire au Règlement.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire ajouter un mot en ce qui concerne l'article 194.

Il semblerait donc que si notre amendement était le premier amendement dans ce débat, il serait régulier, mais d'après les remarques des honorables députés qui m'ont précédé, d'après l'article 194, notre amendement serait irrégulier s'il était à peu près de la même substance que l'autre amendement.

Or, monsieur l'Orateur, il y a toute la différence au monde entre les deux amendements en question. En effet, le premier amendement permettrait l'adoption d'une loi visant à aider les étudiants en vertu du système monétaire préconisé par le Crédit social, au moyen de la Banque du Canada, alors que le deuxième permettrait d'adopter une mesure législative en vue d'aider les étudiants, en vertu du système actuel, c'est-à-dire au moyen des taxes. C'est là toute une différence.

Avec le premier amendement, on suggère un système monétaire nouveau, par la Banque du Canada, alors qu'avec le deuxième, on se sert du crédit actuellement existant, provenant des taxes.

Je maintiens donc que les deux amendements en question n'ont pas la même substance, mais qu'ils sont tout à fait différents au point de vue idée, mise en pratique et méthode d'application.

C'est pourquoi je crois que notre amendement est régulier, selon l'article 194.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: Avant que la présidence soit tenue de se prononcer sur la validité de l'amendement, nous devrions peut-être trancher la question qu'a soulevée le député de Winnipeg-Nord-Centre au sujet d'un comotionnaire. Une motion ne saurait être mise aux voix à moins d'avoir été proposée et appuyée, et personne ne semble se présenter pour appuyer l'amendement.

M. Grégoire: Votre Honneur aurait-il l'obligeance d'indiquer l'article du Règlement qui exige un coparrain?

M. l'Orateur suppléant: Il s'agit du commentaire 165 (7). Dans nos délibérations, une

règle bien connue veut que, lorsque l'Orateur est au fauteuil, la Chambre ne saurait être saisie d'un amendement ou d'une motion sans parrain et sans coparrain. En outre, aucun député qui a déjà pris part au débat ne peut revenir à la charge. Il va sans dire que le fait de proposer ou d'appuyer une motion équivaut à prendre part au débat, comme nous l'a signalé, et avec raison, le député de Winnipeg-Nord-Centre.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voudrais vous faire remarquer que l'honorable député de Québec-Ouest (M. Plourde), qui appuie la motion, n'a pas encore participé au débat. Or, l'article 165 mentionne justement ceux qui ont participé au débat, lorsqu'il dit:

(Traduction)

Cependant, si celui qui appuie la motion dit quelques mots, comme «j'appuie la motion», il ne peut plus ensuite prendre part à la discussion.

(Texte)

Mais le député de Québec-Ouest, lorsqu'il a appuyé la motion du député de Roberval (M. Gauthier), jeudi dernier, n'a pas dit un seul mot. Il ne s'est même pas levé pour dire qu'il appuyait la motion; il n'a pas parlé.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: J'en conviens. Si l'honorable député de Québec-Ouest n'avait pas participé au débat lorsqu'il a appuyé la motion, je conviendrais certainement avec l'honorable député de Lapointe que l'honorable député de Québec-Ouest peut appuyer la motion proposée par l'honorable député de Dorchester.

La motion présentée par l'honorable député de Dorchester pose une difficulté pour la présidence, car elle ressemble sous de nombreux points à l'amendement proposé auparavant. Si elle est sensiblement la même, le Règlement s'applique et la question est réglée. Si elle diffère sensiblement, le commentaire 382 cité par l'honorable député de Lapointe ne s'applique peut-être pas. Si je lis l'amendement que j'ai sous les yeux, il ne me semble pas, en apparence du moins, s'écarter du principe du bill dont la Chambre est saisie. De la façon dont le député l'a expliqué, il semble contredire le principe primordial, mais c'est une interprétation que l'honorable député donne à l'amendement; ce n'est pas une interprétation qu'on pourrait y donner en lisant tout simplement l'amendement. J'estime que l'amendement proposé ne contredit pas la motion à l'étude, comme le faisait le premier amendement.

D'après moi, il propose un nouveau principe, mais sans entrer dans les détails, je pourrais peut-être renvoyer les députés à la page 421 de la 16e édition de May qui traite de la pertinence et qui a déjà été mentionnée à plusieurs reprises. Évidemment, s'il s'agit d'une nouvelle proposition, elle va à l'encontre du principe de la pertinence et n'est pas acceptable. Je suis porté à croire que la conséquence de l'amendement est de nier effectivement la motion principale. C'est ce qu'a signalé un député qui tentait de venir en aide à la présidence. Cette règle est énoncée au commentaire 202 (15) de Beauchesne dont je pourrais donner lecture pour la gouverne des honorables députés.

Un amendement qui approuve une partie d'une motion et rejette le reste n'est pas conforme au Règlement... On proposa en amendement que la Chambre accueille certaines dispositions de l'accord et condamne plusieurs de ses aspects. L'Orateur décida que ledit amendement n'était pas recevable *a*) parce que la partie de l'amendement qui approuvait l'accord était inutile vu qu'elle ne présentait aucun changement à la motion principale et, *b*) parce qu'un amendement qui vise à condamner ce que la motion principale approuve n'est qu'une négation amplifiée.

Autrement dit, aux termes du Règlement de la Chambre, si une motion n'est autre qu'une négation amplifiée de la proposition dont est saisie la Chambre, il y a lieu de se prononcer contre la motion. Pour ces raisons—et j'en suis venu à cette conclusion après mûre réflexion, car j'estime que c'est une question très grave et que l'amendement est intéressant—et étant donné les arguments que j'ai fait valoir, je déclare l'amendement irrecevable.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, s'il est une chose que j'ai apprise à la Chambre, c'est bien la patience. Je dois reconnaître que le ministre a fait preuve d'une patience exemplaire, en restant à sa place et en écoutant tous les discours prononcés pendant ce débat.

L'hon. M. Monteith: Pourquoi pas?

M. Otto: J'aimerais dire quelques mots au sujet de ce bill parce qu'il expose et renferme les éléments d'une pensée de réforme. On nous demande d'adopter un bill de réforme. Tout d'abord, le ministre a déclaré que ce bill a pour objet de s'assurer qu'aucun étudiant ne soit privé d'une instruction supérieure simplement parce qu'il n'en a pas les moyens. On a

soulevé ce point plusieurs fois durant l'étude du bill et je n'en dirai pas davantage sauf que ce bill porte le sceau d'approbation de la Chambre pour ce principe du droit à l'éducation ou de l'éducation comme droit et non comme héritage. Le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), poussant son raisonnement plus loin, a dit que nous avions le devoir de donner une formation universitaire à tous ceux qui ont l'intelligence nécessaire pour l'acquérir. Les honorables députés auront remarqué—et je crois que c'était à dessein—que le député de Burnaby-Coquitlam n'a pas dit «l'intelligence et l'ambition» ou «l'intelligence et l'énergie».

Jusqu'ici, pour la plupart, nous avons considéré ou pensé que ces deux traits d'une personnalité, l'ambition et l'intelligence, sont une seule chose. Ce sont pourtant deux choses absolument distinctes. Beaucoup, parmi nous, et bien d'autres que nous connaissons, ont en même temps l'ambition, l'énergie et l'intelligence, et ils trouveront bien un moyen d'entrer à l'université et de poursuivre leurs études. Toutefois, bien d'autres ont l'intelligence voulue, mais n'ont pas l'énergie, cet aiguillon qui pénètre jusqu'à l'âme d'une personne et l'oblige à marcher. Pourtant, beaucoup de ces personnes sont très intelligentes. Nous y perdons parce que nous n'avons pas su leur donner la formation qu'elles pourraient acquérir. C'est là le deuxième principe.

Le troisième principe est de loin le plus important et, à cet égard, je suis profondément reconnaissant au très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker). Je vois que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) m'écoute très attentivement. Le chef de l'opposition a dit que la formation universitaire devient un problème si vaste et si colossal qu'elle doit être une entreprise nationale. J'en suis très reconnaissant au chef de l'opposition, car il y a quelques semaines, au sujet d'un autre projet de loi concernant l'éducation, j'ai dit que l'éducation était maintenant une affaire de préoccupation nationale. Je le remercie d'avoir modifié l'expression, car le mot «préoccupation» a un sens plutôt passif tandis que le mot «entreprise» manifeste un intérêt actif. Je m'empresse d'assurer au très honorable représentant que la plupart des Canadiens reconnaîtront avec lui que l'éducation est maintenant une question d'entreprise nationale et que ceux qui défendent si jalousement les droits des provinces, milord, sont des politiciens; ils ne sont pas le peuple.

[M. Otto.]

L'hon. M. Martineau: Il n'y a pas de lords en cette Chambre.

M. Otto: Quant à la population, elle veut que tous les jeunes Canadiens aient des chances de succès égales. Cela ne sera pas possible tant qu'une grande partie du capital-équipement destiné à l'éducation sera fondée sur l'évaluation de la propriété immobilière. Quand l'évaluation est élevée comme, par exemple, à Forest Hill Village, près de Toronto ou dans le secteur de Tuxedo, à Winnipeg, on n'a aucune difficulté à construire les meilleures écoles, à engager les meilleurs instituteurs et à fournir le meilleur matériel. Mais dans les petites localités—il y a en a beaucoup dans le Québec—où l'évaluation de la propriété immobilière est basse, les enfants sont moins favorisés. Les Canadiens veulent que tous nos jeunes soient traités sur un pied d'égalité. Il nous reste donc à considérer que cette question a une portée nationale.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Croit-il que, si le gouvernement fédéral accordait le revenu fiscal aux provinces pour qu'elles s'occupent de l'éducation, nous aurions le même résultat, c'est-à-dire, si on permettait aux provinces d'accorder des bourses et ainsi de suite?

M. Otto: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que cette question intéresse tout le pays et qu'il incombe à la Chambre et au gouvernement d'assurer l'égalité de privilèges dans ce domaine. Pourvu qu'on puisse assurer à tous les enfants du Canada des privilèges égaux et des opportunités égales, cela suffit.

Nous avons dû écouter maintes citations tirées de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous avons entendu parler longuement de la nature sacro-sainte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En toute déférence, j'ai très peu de respect pour l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il ne formule aucun grand principe.

L'hon. M. Churchill: Vous n'y êtes pas du tout.

M. Otto: Il ne garantit aucun droit important. En peu de mots, c'est un document froid et rigide, conçu sans penser que le pays prendrait autant d'importance, conçu peut-être en songeant surtout à le défendre contre une conquête ou une invasion imaginaire des États-Unis plutôt qu'en tenant compte des conditions qui existaient alors. La population du Canada ne se préoccupe pas de savoir à qui tel ou tel droit appartient et elle n'élit pas des députés au Parlement fédéral et aux Assemblées législatives provinciales pour

qu'ils prennent place autour d'une table afin d'établir qui dépensera cet argent. La vérité est tout autre. Ils désirent que le travail se fasse et lorsqu'une question intéresse tout le pays, c'est à la Chambre à s'en occuper.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au député?

M. Otto: Je vous en prie.

L'hon. M. Martineau: Le représentant estime-t-il que les députés ont le devoir de défendre la constitution?

M. Otto: Monsieur l'Orateur, il n'est pas facile de définir ce qu'on entend par la constitution canadienne. Ce n'est sûrement pas l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mesure adoptée à l'encontre des recommandations de lord Durham qui avait présenté un excellent rapport en 1843. Quoi qu'il en soit, et que cela nous plaise ou non, les trois principes énoncés sont ceux dont s'inspire la mesure à l'étude. Il est bon qu'il en soit ainsi, car le projet de loi à l'étude constitue la seule façon de procéder actuellement, vu les restrictions de l'A.A.N.B.

Le représentant de Burnaby-Coquitlam a parlé des nombreuses difficultés qui pourront faire obstacle aux jeunes désireux d'obtenir un prêt.

A mon avis, la plupart d'entre nous reconnaîtront avec le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) qu'en certains cas, les banquiers ne seront pas trop disposés à prêter. Après tout, il faut songer qu'ils sont humains; nous n'avons pas affaires à des anges. Je ne crois pas que ce soit une critique, même s'il importe de faire des critiques constructives, afin que nous sachions ce qui nous attend. Qu'il me soit permis de pousser cet examen un peu plus loin. Je répète au ministre que je ne dis pas cela pour critiquer, mais pour que nous prévoyions les difficultés. La première chose qui va arriver, c'est que, pour un diplômé, on ne parlera plus d'un emprunt de $5,000, mais d'environ $10,000. En effet, les jeunes gens à l'université épousent parfois des jeunes filles qui fréquentent aussi l'université et qui apportent une dot qui consiste en une dette de $5,000. En pareils cas, il s'agira donc d'un emprunt de $10,000. On me rappelle le conseil que Polonius donnait à Laertas:

> Ne sois ni prêteur, ni emprunteur. Car qui prête perd souvent son ami et son argent, et qui emprunte émousse le tranchant de l'économie.

C'est un conseil que la plupart d'entre nous aurions dû suivre à un moment donné, mais nous devons plutôt nous demander sérieusement s'il est bon de charger nos étudiants d'une dette. Comme l'honorable député de Burnaby-Coquitlam le sait, nous avons tous l'intention d'assurer éventuellement à ceux qui sont aptes à l'acquérir, un enseignement supérieur. Mais il nous faut tenir compte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'ai ouï dire qu'il vaudrait peut-être mieux garnir la caisse des chemins de fer nationaux du Canada que d'octroyer aux étudiants plus de bourses d'études. Toutefois, cela serait difficile sans les fonds nécessaires. Pour y arriver nous avons choisi la méthode des prêts accordés par les banques.

J'aimerais faire part au ministre d'une méthode tout aussi ingénieuse pour percevoir l'argent, parce que nous ne trouverons pas beaucoup de gens désireux de rembourser cet argent. Avec tout le respect que je dois au ministre, puis-je lui signaler que la plupart des jeunes diplômés aspirent à se créer un foyer aussitôt leurs études terminées. Leurs traitements ne sont pas très élevés et un remboursement de $800 ou de $1,000 par année serait assez onéreux pour eux; ils nous en voudront.

Je suppose, en outre, que bon nombre de compagnies aux États-Unis ne tarderont pas à se rendre dans nos universités à l'époque de la remise des diplômes afin d'inciter les jeunes diplômés à accepter un emploi chez elles pour cinq ou dix ans, ces compagnies, en revanche, acquittant l'obligation. Cette offre se révélera fort attrayante, surtout si les versements en cause se font en devises des États-Unis. Alors, ce que nous faisons à l'heure actuelle, c'est de laisser le champ libre aux grosses compagnies qui voudront accaparer ces jeunes. Voilà ce qui se produira.

D'autre part, monsieur l'Orateur, le ministre a déclaré que, grâce à ces prêts, les étudiants et le pays s'enrichiront. Je l'avoue, mais importe-t-il que ces prêts soient remboursés directement ou indirectement, par chèques ou par versements au titre de l'impôt sur le revenu? J'aimerais proposer au ministre que, pour une période de dix ans, comme ces étudiants toucheront des traitements plus élevés, un montant de $200 ou de $300 par année leur soit crédité à l'égard de leur prêt. Car, sans l'instruction complémentaire qu'ils auront reçue, les étudiants ne gagneraient que des traitements moyens et ne verseraient que des impôts moyens sur leur revenu; mais, ayant acquis une formation supérieure, ils paieront plus d'impôt sur le revenu, car ils gagneront davantage. Comme ils feront plus d'argent d'année en année, vous verrez, monsieur l'Orateur, qu'ils paieront davantage en impôt sur le revenu, et nous devrions créditer leurs paiements supplémentaires en remboursement de leurs dettes. Ils ne s'opposeront pas à payer de l'impôt sur le revenu et cette méthode les induira à demeurer au Canada plutôt qu'à aller demeurer aux États-Unis ou ailleurs.

Monsieur l'Orateur, après ces remarques, je conclurai en disant que les principes dont s'inspire le bill ont beaucoup d'importance. J'aimerais féliciter le ministre des principes de réforme inhérents à ce bill, et je sais qu'il s'intéresse principalement à assurer à tous les jeunes Canadiens l'occasion de poursuivre leurs études.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député? Que pense-t-il de l'opposition que les étudiants du Québec manifestent à l'égard de ce bill?

M. Otto: Monsieur l'Orateur, je dirai que si les règlements étaient tels que tout étudiant, sans devoir obtenir la permission de l'autorité provinciale, pouvait demander un prêt semblable, tout étudiant de la province de Québec le demanderait. Ce ne sont pas les étudiants eux-mêmes qui s'y opposent; ils y sont incités par un groupe de gens qui formulent ces protestations.

L'hon. M. Martineau: Comment le savez-vous?

M. Grégoire: Puis-je poser une question à l'honorable député. Veut-il dire que les présidents des associations d'étudiants n'ont pas la confiance de leurs collègues, alors qu'ils ont formulé une demande à ce propos? L'honorable député veut-il dire que les étudiants ne suivent pas leurs présidents quand ceux-ci protestent contre ce bill?

M. Otto: Je puis en donner l'assurance à l'honorable député.

M. Grégoire: Vous en êtes sûr?

M. Otto: Absolument.

M. Pigeon: Vous n'y connaissez rien.

M. Fred F. Stenson (Peterborough): Monsieur l'Orateur, je ne serai pas long aujourd'hui, mais je voudrais féliciter les députés qui ont déjà pris la parole au cours du débat, mais je n'aurais pas appuyé la modification du député de Dorchester (M. Boutin), si elle avait été admise. A mon sens, nous n'avons pas à nous excuser auprès du pays du temps que nous consacrons à cette mesure, même si presque tous nous y sommes favorables. A mon avis, le débat a bien montré que, partout au pays, on estime que l'État fédéral ne contribue pas assez à l'enseignement. J'exhorte la Chambre à adopter avec célérité la mesure dont elle est saisie, et qui prévoit des prêts aux étudiants.

Comme le ministre des Finances (M. Gordon) l'a déclaré la semaine dernière, la force et la prospérité futures du Canada dépendent de nos ressources humaines. Je suis donc heureux d'apprendre que l'étudiant moyen pourra recevoir de l'aide. Jusqu'à présent, seuls les étudiants brillants pouvaient obtenir des bourses; mais la nouvelle mesure permettra à l'étudiant moyen d'obtenir l'aide financière dont il a besoin pour terminer ses études. Quant à l'obtention des bourses, je ne crois pas qu'il existe de favoritisme politique en Ontario à cet égard.

Sauf erreur, la plus récente université du pays est celle de Peterborough, qui ouvrira ses portes en septembre. Située au bord du canal de Trent, elle en porte le nom. Elle sera sûrement utile au pays et constituera un atout précieux pour ma circonscription et pour les autres. C'est l'une des raisons pour lesquelles je recommande l'adoption du projet de loi à l'étude. La mesure aurait dû être présentée au début de l'année; en fait, elle aurait dû l'être longtemps avant le débat sur le drapeau, ce qui aurait permis aux étudiants de s'inscrire à l'époque habituelle. J'ai l'impression que nous avons déjà perdu un an.

Un autre point que je veux signaler, monsieur l'Orateur, c'est qu'il importe beaucoup de garantir aux diplômés de nos universités des emplois intéressants au Canada, pour qu'ils ne prennent pas le chemin des États-Unis.

Les citoyens de Peterborough sont fiers de leur nouvelle université, de son bureau des gouverneurs et de son président. Ils sont fiers des gens de la circonscription, qui ont pu trouver deux millions pour l'université. Ces fonds, fournis par l'industrie et ses employés, les hommes d'affaires et les cultivateurs, témoignent de la foi que nous avons en nos jeunes.

Je crois que le gouvernement devra accroître son assistance financière à ces institutions. Les universités établies éprouvent moins de difficultés dans leur expansion en raison des fonds que leur attribuent les anciens et leurs familles, mais une nouvelle institution ne peut compter sur des dons de ce genre. Les frais énormes que doivent assumer les universités actuellement ont été exposés dans un programme d'ensemble établi par le président de l'Université de Trent en mai de cette année. Le programme de construction au cours des 16 prochaines années coûtera 70 millions et la première phase du programme, qui sera terminée en 1968, coûtera 17 millions. Je pourrais ajouter que le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à acquitter une grande partie de ces dépenses, et je voudrais demander au ministre des Finances (M. Gordon) quelle assistance le gouvernement a l'intention de fournir aux nouvelles universités. Comme de

nombreux préopinants l'ont signalé, ce programme de prêts aux étudiants ne constitue qu'un premier pas et le gouvernement doit prévoir maintenant l'assistance financière future qu'il accordera aux nouvelles universités.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question?

(Traduction)

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques observations à faire au sujet du bill à l'étude. D'abord, je tiens a faire savoir au ministre à quel point je suis étonné de le voir nous soumettre une solution aussi faible et anémique du problème de l'instruction supérieure au Canada. A mon avis, le ministre est beaucoup trop intelligent pour croire que cette mesure sera un apport très utile, malgré tous les discours de félicitations prononcés par les députés des régions de Toronto et d'York à ce sujet.

Je signalerai d'abord que l'aide à l'instruction supérieure au moyen de prêts est peut-être l'aide la plus mal conçue qu'on puisse donner à ceux qui tâchent d'acquérir cette formation. Le gouvernement de la province d'Ontario a déjà un programme de prêts pour l'instruction supérieure. A bien des points de vue, le programme ontarien est préférable à la proposition à l'étude alors qu'à d'autres, il est peut-être moins bon. Dans le cas de l'Ontario, les prêts, qui se limitent à $500, n'exigent pas non plus l'évaluation des ressources. L'étudiant se voit donc limité à un maximum de $2,000, jusqu'à ce qu'il obtienne son diplôme définitif. Mais le coût de l'intérêt est beaucoup moins élevé, c'est-à-dire 4 p. 100, et la période de remboursement ne commence qu'un an après l'obtention du diplôme. Si je relève ce point, c'est pour signaler qu'il existe d'autres programmes de prêts et que ce qui importe réellement, dans le programme ontarien, c'est qu'il n'a jamais eu trop de souscripteurs. C'est une proposition beaucoup plus modeste que celle dont nous sommes saisis. Il s'agit de quelque 2 millions de dollars. Mais même si ses conditions sont beaucoup plus favorables, le montant prévu n'a encore jamais été pleinement utilisé.

Je m'entretenais l'autre jour avec des fonctionnaires du ministère de l'Instruction publique de l'Ontario qui m'ont signalé que, même si la disposition au sujet du prêt n'a jamais été utilisée au maximum, le secteur bourses d'entretien et d'études manque au plus haut point d'argent, c'est-à-dire là où la demande devient très forte dans le domaine de l'instruction supérieure, non pas dans le domaine des prêts, mais dans celui des bourses de diverses natures. C'est là où le gouvernement devrait offrir son aide. Il est significatif qu'on ne prévoit, dans le bill à l'étude, aucune aide sous forme de bourse, bien que ce soit le seul domaine où nous savons qu'il faut de l'aide, et où on la réclame hautement.

Une voix: Encore une promesse des libéraux.

M. Scott: Il y a lieu de signaler, comme on l'a d'ailleurs déjà fait plusieurs fois au cours du débat, que c'était là une des promesses qu'on a fait le plus miroiter lors de la campagne électorale. On nous a dit que les libéraux allaient présenter des mesures en vue d'accorder 10,000 bourses d'études, non pas des prêts, mais des bourses proprement dites. Or, comme bon nombre d'autres magnifiques propositions, tout cela s'est évanoui en fumée. Lorsque le ministre prendra la parole pour terminer le débat à l'étape de la deuxième lecture, nous espérons qu'il nous dira ce qu'il est advenu de ces bourses et quand nous en entendrons parler. Cette mesure n'est rien qu'une liquidation, une solution très faible et anémique des problèmes que pose le sort des étudiants dans notre pays. On n'a jamais vu bien fonctionner une caisse de prêts en l'absence d'un programme très étendu de bourses aux divers niveaux d'instruction.

L'autre défaut très grave de la mesure, c'est que le gouvernement ne donne pas aux provinces la possibilité de créer des caisses de prêts. Le bill dont nous sommes saisis prévoit donc que l'étudiant, une fois dûment autorisé, doit s'adresser à une banque à charte et y trouver le directeur qui voudra bien lui prêter $1,000. Là encore, c'est la façon la plus piètre, la pire de s'attaquer au problème. En effet, on expose ces étudiants aux pratiques des banques à charte. Je demanderai donc aux députés de tenir compte de ce qu'il adviendra du programme si, pour une raison quelconque, l'argent se faisait de nouveau plus rare. Le ministre fait un signe de dénégation. Mais, il en a déjà fait au sujet de biens d'autres propositions...

L'hon. M. Gordon: Je n'ai pas fait signe que non. J'ai fait la grimace.

M. Scott: Peu importe ce qu'a fait le ministre, tout ce que je veux signaler, c'est que ce programme met les étudiants à la merci des banques et tout changement de politique de la part de la banque centrale et des banques à charte fera en sorte que les prêts ne seront plus disponibles.

M. Moreau: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Scott: Volontiers.

M. Moreau: Pourquoi, selon lui, une banque refuserait-elle de prêter de l'argent à un étudiant quand le prêt est garanti par le gouvernement?

M. Douglas: A cause du taux d'intérêt.

M. Scott: Pour deux raisons. D'abord, il y a le taux d'intérêt. D'après le ministre, on s'attend qu'il soit d'environ 5¾ p. 100. Comme le sait fort bien quiconque fait les moindres affaires avec les directeurs de banque, ceux-ci ne disposent chaque année que d'un montant limité à prêter. C'est pourquoi ils ne prêteront pas à 5¾ p. 100 l'argent qu'ils peuvent prêter à des clients de la banque qui sont dans les affaires, argent qui peut ainsi rapporter à la banque de 9 à 11 p. 100. A moins que les directeurs de succursale n'aient des sommes d'argent quasi illimitées à prêter, ce que je ne crois pas, le crédit disponible sera réparti entre les hommes d'affaires que la banque compte parmi ses clients. On ne prêtera pas au pauvre étudiant qui, vivant péniblement, demande à la banque un prêt à 5¾ p. 100.

C'est tromper grossièrement le public que de lui donner à entendre que le recours aux banques commerciales apporta un commencement de solution au problème. La mesure serait encore meilleure, si le gouvernement mettait au moins des fonds à la disposition des provinces pour leur permettre d'établir leurs propres offices de prêts, comme l'ont fait certaines provinces. Ainsi, lorsqu'un étudiant aurait rempli les conditions posées par les autorités, il serait sûr d'obtenir un prêt et n'aurait pas à s'adresser à une foule de banques pour tâcher de trouver un directeur de succursale disposé à lui prêter l'argent dont il a besoin.

Je ne tiens pas à répéter toutes les critiques qui ont été formulées. Il n'est pas sans intérêt de noter que les coopératives de crédit n'ont pas le droit de participer à ce programme. Autre fait significatif, le bill ne renferme aucune disposition au sujet des études postscolaires. Pourtant, tout éducateur sait que c'est un des domaines les plus importants de l'enseignement supérieur au Canada. Nous avons extrêmement besoin de toujours plus d'études et de formation postscolaires. Le bill ne renferme absolument rien à ce propos. Il y a certaines dispositions qui permettent aux étudiants d'aller à l'étranger. Mais comment s'en tirer avec $1,000 si l'étudiant désire aller aux États-Unis, par exemple, pour y suivre des cours post-universitaires?

Non seulement les critiques formulées sont justes, mais elles arrachent le masque de pseudo-libéralisme du gouvernement. Voilà encore l'une de ces mesures législatives bâclées, sans caractère, qui servent à jeter de la poudre aux yeux, mais le gouvernement ne s'attaque pas du tout au problème. Il n'a même pas l'intention de fournir des fonds au programme. Il ne versera pas d'argent, mais il va payer uniquement l'intérêt. Même si le prêt s'élevait à 40 millions de dollars, le gouvernement ne contribuerait qu'environ $2,300,000 ou $2,400,000 par année pour les études supérieures au Canada. Une fois encore, c'est une solution bien mesquine au problème de l'enseignement supérieur.

L'un des plus importants discours au cours de ce débat a été prononcé l'autre jour à mon avis par l'un de mes collègues, lorsqu'il a fait remarquer que le gouvernement actuel n'a vraiment pas examiné attentivement le problème de l'enseignement supérieur. Tous ceux d'entre nous qui s'intéressent à ce domaine conçoivent que d'ici 10 ou 15 ans ce n'est pas simplement une crise qui se prépare mais un cauchemar. J'ai découpé bien des articles de journaux qui relatent les vues de diverses personnes dans le domaine de l'instruction. Ils soulignent tous la nécessité impérieuse de bâtiments universitaires le fait que l'on peut à peine loger maintenant les étudiants qui veulent poursuivre leurs études, le manque de professeurs, de formation pédagogique et de formation pour la recherche post-universitaire. Le gouvernement a eu connaissance de ces difficultés dans des mémoires successifs. Que nous offre-t-il maintenant? Il ne nous apporte rien dans ce domaine; il propose simplement un programme visant à envoyer à l'université plus d'étudiants non diplômés. Voilà qui dénote une fois de plus d'une absence de perspective et du sens des priorités.

Nous savons que des sommes énormes seront dépensées dans le domaine de l'instruction. Au cours de la dernière session, j'ai parlé du seul problème de l'automatisation et des changements qu'elle apportera à notre économie. J'ai parlé des sommes énormes qu'il faudra dépenser, et dont l'importance même nous échappe. Dans le monde en évolution de demain, il faudra répondre à ces questions. Rien ne montre que le gouvernement comprenne entièrement le problème. Le véritable besoin au Canada, je suppose, c'est un bureau fédéral de l'instruction. Le gouvernement a pénétré dans tant de domaines de l'instruction: formation technique, programmes de réadaptation, éducation des Indiens, subventions aux universités, bourses accordées par l'intermédiaire du Conseil des Arts du Canada, qu'il nous faut réellement une méthode grâce à laquelle le gouvernement pourra mettre de la coordination et donner des directives dans tout le domaine de l'instruction. A mon avis, nous ne pourrons l'obtenir à moins d'être disposés à établir un bureau fédéral de l'instruction.

Je sais que des difficultés constitutionnelles sont en cause, et je sais que l'une des provinces en particulier s'oppose énergiquement à la mise en vigueur d'une telle proposition. elle a le droit de s'y opposer, et nous respectons les objections qu'elle formule à cet égard Cependant, il ne s'ensuit pas que les autres

provinces ne désirent pas certaines formes de collaboration dans ce domaine. Il me semble que le temps approche rapidement où, si nous ne prenons pas des mesures aussi énergiques, nous nous trouverons en difficulté. J'avais l'intention de dire beaucoup d'autres choses, mais je sais que la Chambre désire en général que ce bill subisse la deuxième lecture. Suivant l'esprit de collaboration que notre groupe manifeste, je limite mes remarques mais je voulais les amener à leur conclusion en signalant que ce bill constitue un apport faible, anémique et inefficace à l'éducation supérieure au Canada.

M. l'Orateur suppléant: Si le ministre parle maintenant, il va clore le débat.

(Texte)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur le président, je n'avais pas songé à intervenir à ce stade de la discussion. Cependant, certaines des remarques de l'honorable ministre des Finances (M. Gordon), ainsi que de l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau), cet après-midi, ne me laissent pas le choix, et je me dois de demander certaines explications.

Tout d'abord, il y a eu cette lettre adressée par l'Association d'étudiants de l'Université de Montréal et de l'Université Laval au très honorable premier ministre (M. Pearson) et aussi, je crois, à l'honorable ministre des Finances. Cette lettre demandait au gouvernement de suspendre l'étude de cette mesure, en attendant d'avoir rencontré les associations d'étudiants de la province de Québec, afin de pouvoir discuter avec eux des meilleurs moyens à prendre pour aider l'éducation.

Beaucoup de députés ministériels ont parlé de l'importance de l'instruction publique et de l'éducation. Eh bien! cette question-là, n'est nullement en cause. Nous reconnaissons tous l'importance de l'éducation dans le monde moderne dans lequel les jeunes devront évoluer demain, mais nous connaissons également l'importance primordiale de certains principes, dont l'un—je crois bien que le ministre des Finances sera d'accord avec moi —est le maintien intégral de la constitution canadienne, dans un domaine qui est des plus important.

Pourquoi le ministre, cet après-midi, n'a-t-il pas répondu franchement à la question que lui posait le député de Lapointe (M. Grégoire), «qu'il était de l'intérêt de tous ceux qui sont concernés de se rencontrer et de discuter cette affaire»? Mais voici ce que le ministre a dit: Étant donné que la province de Québec ne participera pas à ce programme, les étudiants n'ont pas le droit de faire de représentations.

Eh bien! monsieur le président...

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je voudrais que l'honorable député cite mes paroles de façon exacte. Je n'ai jamais rien dit au sujet des droits des étudiants. Je me suis mis en quatre pour dire que j'aurais grand plaisir à voir ces derniers et à m'entretenir avec eux de leurs problèmes, n'importe quand. J'ai effectivement dit que je supposais qu'ils changeraient peut-être d'avis au sujet de la proposition à l'étude, s'ils étaient au courant de tous les faits. Je saurais gré à l'honorable député de citer mes paroles de façon exacte.

(Texte)

L'hon. M. Martineau: C'est une drôle de façon d'interpréter le fédéralisme coopératif!

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement...

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, je suis bien heureux de la correction que fait l'honorable ministre des Finances. Car, cet après-midi, sa déclaration était certainement ambiguë...

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, puis-je demander aux honorables représentants de se reporter au hansard?

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, que le ministre attende au moins que j'aie terminé ma phrase, et s'il a une question de privilège à poser, il le fera.

Mais j'étais à la Chambre cet après-midi...

L'hon. M. Lamontagne: Nous aussi!

L'hon. M. Martineau: J'ai bien entendu le ministre faire allusion au fait que la province de Québec, d'après les renseignements qu'il avait reçus du premier ministre de cette province, entendait se réclamer des dispositions d'exception prévues au bill.

Alors, comme je constate que le ministre n'a pas d'autres commentaires à faire à ce sujet-là, je lui dis: Qu'importe si la province de Québec participe ou non au plan, les étudiants de la province de Québec ont sûrement droit de se prononcer sur une mesure de cette importance.

Prendre une attitude contraire, c'est aller tout à fait à l'encontre de l'esprit même du fédéralisme.

Cet après-midi, j'ai posé également une question au ministre de la Justice (M. Favreau). A mon avis, cette question était absolument pertinente pour déterminer quelle

attitude nous, de ce côté-ci de la Chambre, devions prendre à l'égard de ce projet de loi. Je lui ai demandé s'il entendait recommander à son collègue, le ministre des Finances, ou au gouvernement, des amendements afin de rectifier la flagrante violation du Code civil qui est indiquée dans la mesure telle quelle est présentée aujourd'hui à la Chambre. Or le ministre, au lieu de donner une réponse franche, a tenté de se servir de cet écran de fumée concernant la nature confidentielle des échanges entre ministres.

Je conçois que ce qui se passe au sein du cabinet est de nature tout à fait confidentielle, mais d'autre part, ceci n'empêche pas le ministre de donner à la Chambre des renseignements absolument essentiels, afin que nous puissions prendre position en ce qui a trait au bill à l'étude.

J'aurais pensé que le ministre de la Justice, chef des libéraux de la province de Québec et qui siège en cette enceinte, aurait voulu, comme défenseur attitré de la constitution, se lever et donner à la Chambre l'assurance non équivoque que la constitution ne sera pas violée et que d'autre part on respectera les dispositions du Code civil en cette matière d'importance première sur toute l'économie du Code civil de la province de Québec.

Nous sommes témoins de la part du ministre de la Justice...

M. Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Martineau: ...des membres de l'administration, ainsi que des députés qui siègent sur les banquettes ministérielles, d'un mutisme absolu. A mon avis, avant que le ministre se lève pour mettre fin à ce débat, il incombe aux membres de l'administration qui représentent la province de Québec, dont le secrétaire d'État, le ministre de la Justice, le ministre des Travaux publics (M. Deschatelets), de déclarer quelle est leur attitude à cet égard.

L'hon. M. Lamontagne: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Martineau: Toutes les questions que l'on voudra, monsieur le président!

L'hon. M. Lamontagne: L'honorable député pourrait-il nous dire quelle attitude a prise son propre gouvernement lorsque ce dernier a accordé des subventions aux universités?

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, la question de l'honorable secrétaire d'État dénote une confusion lamentable dans l'élaboration de sa pensée. On admettra volontiers que ce qui concerne la Chambre actuellement, c'est l'étude du projet qui nous est actuellement soumis. Ce qui est important et pertinent, c'est de savoir si oui ou non, ce projet est conforme à la constitution canadienne. Ce ne sont pas les attaques particulières, «diversionnaires» du secrétaire d'État qui nous empêcheront d'en arriver au cœur de ce sujet.

M. Turner: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une autre question?

L'hon. M. Martineau: Sûrement.

M. Turner: L'honorable député pourrait-il citer à la Chambre la jurisprudence sur laquelle il appuie sa prise de position?

L'hon. M. Matineau: Monsieur le président, l'honorable secrétaire parlementaire me demande de citer de la jurisprudence. Vous n'avez pas besoin de jurisprudence pour déterminer une matière lorsqu'elle est aussi claire que celle-ci. Vous n'avez qu'à lire les dispositions bien précises du Code civil de la province de Québec et de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour vous rendre compte que cette disposition viole sans équivoque toutes ces dispositions-là.

Je dis qu'avant que ce débat ne se termine, c'est le devoir des députés d'en face de se prononcer.

L'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Pepin), secrétaire parlementaire du ministre du Commerce, un homme qui, en certaines circonstances, passe pour un défenseur de l'autonomie provinciale et un maître en théorie constitutionnelle, n'a pas hésité, il y a quelques mois, plus précisément au mois de février dernier, à déclarer que cette mesure était absolument provocante pour la province de Québec et les tenants de l'autonomie provinciale, ainsi que pour les défenseurs de la constitution canadienne.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Martineau: Mais il s'enveloppe maintenant dans le même mutisme, qui est loin d'honorer ces messieurs de l'autre côté de la Chambre qui ont été élus par la population de la province de Québec.

M. Grégoire: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une autre question, également?

L'hon. M. Martineau: Certainement.

M. Grégoire: Le député de Pontiac-Témiscamingue n'est-il pas surpris de l'attitude du premier ministre de la province de Québec qui a déclaré qu'il poursuivrait le gouvernement fédéral si ce dernier s'immiscait dans le domaine de l'éducation; ne trouve-t-il pas surprenante et ahurissante l'attitude du premier ministre de la province de Québec, qui ne dit pas un seul mot au sujet du débat actuel?

L'hon. M. Martineau: Oui, monsieur le président, je trouve cela étrange. Je ne puis

m'expliquer cette attitude, à moins que, les ministres de l'administration fédérale, d'une part, le gouvernement de la province de Québec, d'autre part, ne se soient concertés pour fermer les yeux, en raison simplement de considérations partisanes surfaites. En fait, ce silence est tout à fait étrange.

M. Côté (Longueuil): L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Martineau: Cet après-midi, l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot qui, de son propre aveu, n'est pas un expert en cette matière, n'a eu aucune difficulté à exposer dans un langage clair et précis les motifs très sérieux qui dénotent que la constitution est violée par cette disposition.

L'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul) a fait une savante étude qu'aucun autre député de l'autre côté de la Chambre, aucun autre ministre n'a même daigné relever.

Je vous demande, monsieur le président, s'il n'est pas clair que cette mesure constitue une violation flagrante? On n'a qu'à lire tranquillement et paisiblement quelques-unes des dispositions de ce bill. Il n'y a pas que l'article 15 qui viole les dispositions du Code civil ou de la constitution. L'article 13 contient les indices d'une intention très dangereuse, tout particulièrement l'intention de déléguer au gouverneur en conseil des pouvoirs qui lui permettraient de faire violence à la constitution.

Je constate que le secrétaire d'État s'amuse et trouve cela très drôle...

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

L'hon. M. Martineau: Si c'est une question de privilège, très bien.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, j'étais en train de parler avec mon collègue le ministre des Finances. Je n'oubliais pas les paroles prononcées par l'honorable député, justement parce qu'elles sont en si grande contradiction avec ce que son propre gouvernement a fait il y a quelques années, et je trouve que ce n'est pas drôle du tout.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, je suis très à l'aise de constater que, lorsque l'honorable secrétaire d'État ouvre très largement la bouche et que sa physionomie et ses yeux brillent, il ne rit pas, il ne s'amuse pas. Si réellement il ne s'amusait pas, il portait si peu attention à mes remarques qu'il donnait l'impression de ne pas vouloir les écouter.

Pourtant, ainsi qu'on le signalait, ce même ministre, professeur émérite, avant de devenir membre du gouvernement actuel, se mêlait de faire des discours à la population de la province de Québec pour expliquer comment la nouvelle administration...

L'hon. M. Lamontagne: A l'ordre!

L'hon. M. Martineau: ...comment la nouvelle administration respecterait la constitution. Ensuite, il a changé d'attitude, car l'auteur du fédéralisme canadien s'était fait passer, pendant la dernière campagne électorale, comme défenseur de la décentralisation en attendant de prendre le pouvoir et à nouveau se faire le champion de la centralisation actuelle.

(Traduction)

M. Moreau: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Martineau: Oui.

M. Moreau: L'honorable député parlait-il pour son parti? De son attaque cuisante sur la constitutionnalité du bill, faut-il conclure que son parti va se prononcer contre?

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, l'honorable député me demande si je parle au nom de mon parti. La réponse est très claire, je parle en tant que représentant des électeurs de la province de Québec et surtout pour le respect de la constitution et des droits bien établis dans ce pays depuis au delà de cent ans. Voilà pourquoi...

M. Moreau: On peut toujours demander si l'honorable député et le parti conservateur reflètent les vues des électeurs de la province de Québec.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, je crois que nous tous qui avons été élus à la Chambre parlons en tant que représentants de nos commettants et comme défenseurs des droits de tous les Canadiens, et qu'aucun, ici, ne peut dire autrement. C'est encore à ce titre-là que je désire exposer mes vues sur cette question très importante.

Je disais donc avant cette interruption—qui d'ailleurs n'a mené à rien—qu'il y a des indications claires de la violation des droits des provinces, de la constitution et du Code civil. Plusieurs articles de ce bill le dénotent, dont l'article 13, au paragraphe *a*), qui stipule:

> Le gouverneur en conseil peut établir des règlements
>
> *a*) prescrivant les formes des accords,...

Et plus loin:

> des certificats d'admissibilité...

Eh bien, monsieur le président, n'est-ce pas là une invasion du domaine de l'éducation, d'un champ exclusivement réservé aux proprovinces parce que, par ce bill, le gouverneur

en conseil peut déterminer quelles sont les conditions d'admissibilité. Il s'agit de l'admissibilité aux études, donc droit de regard indéniable par le gouvernement fédéral en matière d'éducation, donc invasion par la porte d'en arrière dans ce domaine.

M. Grégoire: Non, non, par la porte d'en avant.

L'hon. M. Martineau: On dit aussi, au sous-paragraphe *d*) du même article:

prévoyant la cession ou le transfert, par les banques, des accords entre les emprunteurs et les banques...

Eh bien, je vous demande si cette question de la cession des droits n'est pas encore une invasion du domaine des droits civils et de la propriété.

Je suis persuadé que l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière, qui est un spécialiste reconnu, sera d'accord sur ce point.

Monsieur le président, nous avons au sous-paragraphe *g*) des règlements prescrivant des procédures à suivre pour la perception des montants du prêt.

Nous avons dans la province de Québec un code de procédure civile. Or, je suis persuadé que les avocats qui siègent du côté ministériel sont d'accord à ce sujet, qu'en prescrivant les procédures à suivre pour le recouvrement de ces dettes, on viole les droits du Code civil de la province de Québec.

Cependant, ce gouvernement centralisateur manque de coordination. Ce gouvernement, qui ne veut pas se donner la peine d'aller au fond des problèmes, nous présente de ces projets!

Monsieur le président, malgré tout cela, en face de ces violations évidentes par des dispositions précises de la loi, l'honorable ministre de la Justice, le grand manitou des libéraux de la province de Québec, le grand leader et le défenseur attitré, nommé par ces messieurs de l'autre côté, reste silencieux et voile son silence avec cette excuse: «Nous ne devons pas dévoiler à la Chambre les dispositions que nous allons prendre.»

Monsieur le président, le ministre de la Justice nous dit: Nous vous expliquerons tout cela lorsque nous arriverons à l'article précis de ce bill-là.

M. Côté (Longueuil): L'honorable député me permettrait-il une question?

A la suite des propos de l'honorable député et des remarques des autres députés conservateurs du Québec qui s'opposent à l'adoption de ce bill, l'honorable député pourrait-il expliquer l'attitude du leader conservateur du Québec, l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer), qui appuie ce bill-là? D'ailleurs, il l'a mentionné ici, en cette Chambre.

L'hon. M. Martineau: L'honorable député de Trois-Rivières a fait un remarquable discours où il a dévoilé les lacunes de ce projet et se réservait le droit de prendre l'attitude que lui dicterait sa conscience en face des mesures que prendra le gouvernement.

Monsieur le président, ces digressions ne m'empêcheront pas de terminer l'étude de ce projet et d'indiquer d'autres endroits où le Code civil de la province de Québec est violé, de même que les attributions des provinces en matière d'éducation.

Nous voyons plus loin, au paragraphe *n*) de l'article 13, ce qui suit:

...prescrivant la façon de déterminer quand un étudiant est ou cesse d'être étudiant à plein temps;

Existe-t-il plus claire indication d'une violation des droits et des attributions de la province en matière d'éducation?

Ceci indique bien à quelle situation ridicule on fera face désormais, si ce projet de loi est adopté. Ce sera le gouvernement fédéral ou un organisme du gouvernement fédéral, qui déterminera quand un étudiant est qualifié étudiant à plein temps ou étudiant à temps partiel.

Quelle allure ont pareilles dispositions? Quelle allure surtout en face du Code civil, de la constitution, en face—ainsi que me le signale un collègue—du Code scolaire, et en face surtout des luttes titanesques que mènent actuellement la province de Québec, les autorités civiles et religieuses de cette province, pour établir pour tous les Québécois, un système d'éducation qui corresponde réellement aux besoins profonds de la province de Québec et, par ricochet, aux besoins plus grands de tout le Canada!

Nous n'avons aucunement l'intention de susciter des obstacles au progrès de l'éducation. Bien au contraire, nous souhaitons que, dans le domaine primordial de l'éducation, on progresse avec toute la rapidité possible.

Nous sommes également pour la bonne entente entre les deux groupes ethniques principaux qui composent notre pays. Mais comment réalisera-t-on cette bonne entente et cette compréhension si le gouvernement actuel continue à agir comme il l'a fait depuis son avènement au pouvoir, s'il continue à saper la base même de la constitution, s'il continue à défendre cette position intenable, se faisant le champion du viol constitutionnel?

Monsieur le président, ce sont là les quelques observations que j'avais à faire relativement à ce bill, et si le ministre de la Justice avait eu le courage de nous dire, cet

après-midi: «Oui, nous avons eu l'opportunité de reviser ce bill, oui, certaines dispositions du bill violent le Code civil de la province de Québec et nous les modifierons». Bref, s'il avait fait preuve de ce courage-là, peut-être que nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre aurions pu adopter une attitude différente à l'égard de cette mesure. Mais non, le gouvernement actuel est rempli de lui-même; il est boursouflé d'arrogance et se croit tout-puissant. Cependant, il ne doit pas oublier qu'il y a toujours l'opinion publique, ainsi que la conscience de la très grande majorité de la population du Québec et du Canada pour s'opposer à cette intrusion non motivée et sans nécessité dans un domaine provincial.

Voilà, monsieur le président, l'odieux de la situation; le gouvernement actuel continue à s'immiscer, sans motif, dans des domaines de compétence purement provinciale. Et pourtant, il s'agirait tout simplement que le gouvernement apporte certains amendements au bill afin de le rendre conforme aux normes que nous croyons nécessaires pour son adoption. Par la suite, nous serions d'accord avec lui.

Mais jusqu'à maintenant, nous n'avons eu aucune indication de cette bonne volonté de la part du gouvernement actuel, et je suis d'avis qu'avant de terminer ce débat, il incombe aux membres du cabinet de justifier leur attitude.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. Je veux lui demander s'il va avoir le courage de parler sur la mesure à l'étude, lui qui est le grand dieu de la centralisation?

Levez-vous, monsieur le ministre, si vous en avez le courage! Soyez un homme et non pas une souris!

Monsieur l'Orateur, je demande au secrétaire d'État de se lever et de se prononcer sur cette question.

(Traduction)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout simplement prendre quelques instants pour exprimer certaines réserves concernant le bill à l'étude. La mesure ne nous impressionne guère. Nous estimons qu'elle est peu satisfaisante, qu'elle endettera les étudiants et compromettra leur avenir, le gouvernement fédéral devenant presque une espèce de *Beneficial Finance Company*. Toutefois, ce qui m'ennuie le plus, c'est l'attitude des députés libéraux à cet égard. Lorsqu'on leur demande pourquoi le projet de loi est si limité et pourquoi il laisse tant à désirer, ils répondent candidement: «Vu la situation dans le Québec, il est difficile d'établir un régime de grande envergure, dynamique et créateur, prévoyant du même coup l'octroi de bourses d'études, de bourses de perfectionnement et de prêts.»

Au dire du ministre des Finances (M. Gordon), l'économie se porte très bien et un avenir très prometteur attend le Canada. Cependant, parce qu'il craint de présenter une mesure vraiment dynamique et créatrice et parce qu'il se préoccupe des critiques que pourrait formuler la province de Québec, le gouvernement se borne à proposer un régime des plus limités. De fait, les avantages qui en découleront seront si restreints que nombre d'entre nous le trouvent insatisfaisant. Toutefois, nous voterons pour la mesure car, à notre avis, la majorité des Canadiens d'expression anglaise sont en faveur du programme proposé et désirent que nous y souscrivions. En revanche, monsieur l'Orateur, je tiens à vous signaler ce que nous entendons de la bouche des conservateurs du Québec. C'est le revers de la médaille du double mécontentement; lorsque la majorité des Canadiens veulent obtenir quelque chose et que le gouvernement prend une mesure timide comme celle-ci, on crie à la violation des droits provinciaux, même si le gouvernement du Québec a été consulté en l'occurrence, ce qui, d'après nous, n'était même pas nécessaire. A notre avis, cette mesure va de pair avec l'octroi de prêts aux pêcheurs, aux agriculteurs et à tous les autres emprunteurs du pays. C'est une mesure d'ordre financier et bancaire. Le gouvernement a néanmoins pris toutes les mesures utiles pour discuter de l'affaire avec les autorités du Québec, et nous devons assister malgré tout à la querelle mesquine et révoltante des députés de l'opposition officielle qui représentent le Québec, ainsi que le dernier discours nous en offre l'exemple, et qui crient à la violation de la constitution. Que nos amis du Québec fassent preuve d'un peu plus de justice.

L'hon. M. Martineau: Je veux m'expliquer sur un fait personnel...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'honorable député veut-il s'expliquer sur un fait personnel?

L'hon. M. Martineau: En effet, monsieur l'Orateur. Je crois que l'honorable député s'est laissé emporter jusqu'à déclarer que des membres de l'opposition officielle, dont moi-même, ont usé de tactiques révoltantes. Je soutiens qu'il n'appartient pas au député de Port-Arthur (M. Fisher) ni à aucun autre membre du Parlement de juger des intentions des représentants qui siègent ici. Tout comme le député a le droit de défendre certaines idées auxquelles il tient, j'estime que nous avons aussi le droit de combattre pour les idées qui nous sont chères... (*Exclamations*)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martineau: ...et, monsieur l'Orateur, je vais m'expliquer sur cette question de privilège.

M. Fisher: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si c'est bien là une question de privilège...

L'hon. M. Martineau: J'ai posé la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre!

M. Fisher: ...qu'il lui soit permis de la formuler.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Si j'ai bien compris l'honorable député, il est en désaccord avec l'honorable député de Port-Arthur. L'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) sait fort bien que cela ne peut constituer une question de privilège.

L'hon. M. Martineau: Quand une personne est accusée de manœuvres déloyales et méchantes, il lui est permis de poser la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je le répète, nous reconnaissons à l'honorable député de Port-Arthur le droit d'exprimer les idées qu'il peut avoir à l'égard de cette question ou de toute autre question soulevée à la Chambre—et je défendrai son droit à exprimer ses opinions—mais il reste que nous avons nous aussi le droit d'exprimer nos idées, et l'honorable député de Port-Arthur n'est aucunement autorisé à soulever un procès d'intentions en cette Chambre. S'il en a le courage, il se lèvera, s'excusera et retirera ses observations.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, je n'en ferai rien. A mon avis, le discours de l'honorable député est fait de manœuvres déloyales et méchantes et si je dois retirer ces mots, j'estimerai avoir perdu sept ans ici à écouter des questions de privilège. C'est là mon opinion et je crois avoir raison de l'exprimer. Si l'honorable député veut critiquer mon discours de la même façon, rien ne l'en empêche. Je veux signaler une ou deux choses à l'attention de l'honorable député. Qu'a-t-il insinué au tout début de son discours au sujet du ministre des Finances? Puis, lorsque le ministre des Finances a tenté de mettre les choses au point, il s'est levé et a déclaré qu'il acceptait volontiers la rectification, disant que le ministre des Finances se corrigeait lui-même.

Vous parlez de vilaines tactiques. Il s'agit ici, en effet, de tactiques fort vilaines. Mais je ne suis pas le défenseur du ministre des Finances; je tiens tout simplement à consigner au compte rendu les déceptions découlant d'un débat de ce genre. Le whip du parti conservateur et le whip du parti libéral ont pris des dispositions pour que les étudiants viennent ici prendre contact avec un groupe d'entre nous. Nous étions nombreux. Nous avons tous été frappés du désir que ces personnes, pour la plupart des étudiants canadiens de langue anglaise, ont manifesté quant à l'adoption rapide de cette mesure; et nous étions bien aise de voir que le gouvernement allait la présenter, même si nous la trouvions peu satisfaisante, même si elle renfermait certaines lacunes. La Chambre est donc saisie de la mesure, et les discours se succèdent. Celui qui s'oppose au projet de loi à l'étude pour des motifs d'ordre constitutionnel n'a qu'à faire valoir sa thèse et voter contre la mesure.

Mais ce genre de petite guerre de canardage, contre le ministre de la Justice, est hors de mise ici. Le ministre de la Justice n'y est pour rien. Si vous pensez que le bill est inconstitutionnel, exprimez votre opinion, et que la Chambre se prononce. Si c'est là votre avis, votez contre la mesure, mais permettez à la Chambre de se prononcer sur la deuxième lecture dès maintenant (*Applaudissements*) au lieu de mettre des bâtons dans les roues et de vous adonner au jeu absurde, car c'est un jeu absurde, de politicaillerie québecoise. J'aimerais demander à l'honorable représentant ce qu'il faisait à l'égard des étudiants du Québec lorsque ceux-ci assiégeaient la porte du premier ministre Duplessis, il y a quelques années. Il ne s'est pas levé à la Chambre pour défendre leur cause, mais aujourd'hui, il veut bien prendre leur défense, alors qu'ils se plaignent au sujet de la présente mesure. On se livre un peu trop, je pense, à ce jeu qui consiste à défendre à la Chambre les intérêts politiques du Québec en s'opposant à une mesure législative qu'au moins dix provinces du Canada—et je dis bien dix—désirent ou veulent bien accepter.

A mon avis, nous devrions permettre au ministre de prononcer son discours qui mettra fin au débat à l'étape de la deuxième lecture, afin de pouvoir ensuite aborder les autres travaux de la Chambre. Les honorables représentants ont sûrement eu l'occasion d'exprimer leurs doutes quant à l'aspect constitutionnel de la mesure à l'étude. Ils pourront maintenant exprimer leurs sentiments et leurs opinions en votant contre la mesure. Quant aux autres députés, ils désirent l'adoption du bill. Qu'on l'adopte donc.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège.

Je crois que le député de Port-Arthur (M. Fisher) vient de suggérer, ni plus ni moins, d'imposer un bâillon aux membres de la Chambre qui désirent parler.

Or, il y a encore deux membres de notre groupe qui veulent parler sur cette mesure, et c'est leur droit autant que n'importe quel autre député.

Lorsque le député de Port-Arthur a voulu faire des discours, nous l'avons toujours laissé faire, et je lui demande d'accorder aux membres de notre parti, qui désirent parler sur ce sujet, la même latitude et la même largeur de vues dont nous avons fait preuve à son égard.

(Traduction)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Puis-je poser une question à l'honorable représentant de Port-Arthur?

(Texte)

L'honorable député de Port-Arthur voudrait-il nous dire s'il a l'intention de demander la même chose aux membres de son parti, au sujet de la résolution sur notre drapeau?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Chapleau (M. Laprise).

(Texte)

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, franchement, j'ai été fort surpris de l'attitude de l'honorable député de Port-Arthur.

Depuis deux ans que je siège à la Chambre, j'ai vu ce député faire des écarts, de temps en temps, mais en général, il a agi en gentilhomme. Cependant, après le discours qu'il vient de faire, je pense avoir perdu cette impression pour longtemps.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas laisser passer l'étude du bill C-110 sans faire quelques réflexions et observations.

Depuis longtemps, monsieur l'Orateur, nous entendons dire que la Chambre sera saisie d'un projet de loi à l'effet de permettre à tous les jeunes Canadiens et Canadiennes d'accéder au degré d'instruction et à la formation professionnelle de leur choix. Nous attendions avec impatience ce moment, qui est maintenant arrivé. Mais malheureusement, ce bill est bien loin d'être ce que les Canadiens étaient en droit d'en attendre, car il comporte un piège, et même plusieurs, dont les jeunes seront victimes et se ressentiront peut-être toute leur vie, s'il est adopté dans sa forme originale et sans amendement.

Cependant, je dois dire tout de suite que je suis d'accord avec le principe du bill C-110, en ce sens qu'il reconnaît la nécessité de l'instruction pour tous et que les maisons d'enseignement doivent être ouvertes et mises à la portée de tous ceux et celles qui désirent y acquérir les connaissances nécessaires pour jouer adéquatement leur rôle dans la société.

Depuis que le chômage a pris des proportions alarmantes chez nous et qu'on s'est aperçu que, dans la majorité des cas, c'étaient les moins instruits qui en étaient les plus affectés, on a déploré ce manque d'instruction et on regrette de ne pas avoir fait quelque chose de sérieux bien avant aujourd'hui.

Même s'il est un peu tard, nous reconnaissons que le fait d'aider la jeunesse à bénéficier d'une meilleure instruction devrait être concrétisé le plus tôt possible.

Cependant, nous ne voulons pas, nous du Ralliement créditiste—les amants de la liberté —que cette loi soit un moyen d'attraper les jeunes et les «encarcanner» pour le reste de leurs jours.

Monsieur l'Orateur, chaque année, il y a une semaine de l'éducation canadienne; chaque année, on se penche sur le problème de l'éducation, on cherche des solutions, on sent le besoin de l'instruction qui existe, on reconnaît aussi que tous ont droit à l'éducation.

Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur un article de fond du journal *L'Écho Abitibien* du 5 mars 1964, à l'occasion de la dernière semaine de l'éducation canadienne, dans lequel on lit:

> La semaine de l'éducation est un bon moment pour réfléchir sur l'enfant. Celui-ci est en réalité le «personnage principal» dans ce qu'on est convenu d'appeler le drame de la vie. Cela va de soi puisque c'est lui qui possède l'avenir entre ses mains et que le monde de plus tard sera à l'image de ce que nous aurons fait de lui.
>
> Si donc l'enfant est le plus important d'entre nous tous, il faut lui donner sa large part dans nos préoccupations en l'aidant à atteindre son plus parfait épanouissement.
>
> C'est un spectacle à la fois attendrissant et émouvant que de voir «pousser» un enfant. Dès le berceau, on voit percer sa personnalité et, avec les années, on découvre en lui l'adulte de demain. Tous tant que nous sommes souhaitons ou devrions souhaiter que cet adulte de demain soit à la hauteur des lourdes tâches dont il ne soupçonne peut-têre pas encore l'existence, mais qui seront par la force des choses son lot dans un avenir pas tellement éloigné.
>
> C'est là que l'adulte d'aujourd'hui intervient. Chacun doit s'effacer au bénéfice de l'enfant. Chacun doit réfléchir à tout ce qui peut assurer à l'enfant son plein développement physique, moral et intellectuel. Toutes les initiatives qui convergent vers ce triple idéal sont en réalité les seules qui importent vraiment.
>
> On peut gloser longtemps sur le nombre, la diversité, la qualité et l'ampleur de ces initiatives. Qu'elles s'appliquent au corps, à l'âme ou au cerveau, elles font œuvre éminemment utile en contribuant à former l'homme de demain. Il s'agit que chacun fasse sa part dans la sphère qui lui plaît davantage et il en sera sûrement récompensé au centuple. Si chacun de nous apporte son concours à ce grand œuvre qui consiste à préparer l'enfant à la relève, il aura réellement mis en application le thème de la présente Semaine: «Éducation, contact humain».

Monsieur l'Orateur, je me demande si en présentant ce bill C-110, le gouvernement tient compte de la valeur de l'enfant, de la valeur des jeunes gens et des jeunes filles, et de ce qu'on attend d'eux dans les années à venir.

Devant l'impression de plus en plus grandissante, venant de tous les milieux, en faveur

de la reconnaissance de ce droit de tous à l'éducation, le ministre des Finances du gouvernement libéral a présenté le bill C-110, loi ayant pour objet de faciliter l'attribution de prêts aux étudiants.

La lecture de ce bill, monsieur le président, m'a rappelé l'histoire de ce petit garçon qui entre chez lui en courant et, tout excité, crie à sa mère: vite, vite, maman, mon petit frère est enfoncé dans la boue. La mère se hâte et lui demande: est-il enfoncé bien profondément? Le petit garçon lui répond: jusqu'à la cheville du pied; la mère dit alors: Pas besoin de se presser, de s'exciter, ce n'est pas dangereux, ce n'est pas grave. Et le petit garçon de répondre: mais il est enfoncé la tête en bas.

Ce bill C-110 aura justement pour effet d'enfoncer, peut-être pour le reste de leurs jours, les étudiants qui se prévaudront de cette loi.

On a endetté les cultivateurs pour le reste de leur vie; on a endetté les ouvriers par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour le reste de leur vie; on a endetté les petits industriels, les hommes d'affaires pour le reste de leur vie. On a également endetté le groupe des pêcheurs pour le reste de leur vie; et maintenant, on veut endetter les futurs professionnels pour le reste de leur vie. C'était à peu près les seuls qui n'étaient pas affectés directement par ce régime d'argent-dette que nous subissons depuis des années et que nous ont laissé les vieux partis politiques, bleu ou rouge.

Au moyen de ce bill, on veut caler les étudiants la tête en bas dans la boue des dettes, aux prises avec les banques à charte.

On nous présente ce bill dans le but d'aider les étudiants. Mais les étudiants s'aperçoivent vite que ce ne seront pas eux qui seront aidés par ce bill, mais plutôt ceux qui «contrôlent» le crédit et l'argent de la nation, soit les banques à charte.

Les étudiants eux-mêmes ne veulent pas de cette enrégimentation, de cette ingérence du gouvernement fédéral dans les affaires de l'éducation, et pour cause.

Durant la même semaine de l'éducation canadienne dont je parlais tout à l'heure, M. Maurice Huot, éditorialiste du journal *Le Droit*, écrivait en date du 4 mars 1964:

> On le répète avec raison, de plus en plus, il faudra un bagage scolaire plus lourd pour prendre place utilement dans la société de demain et même celle d'aujourd'hui. Cependant, encore une fois, il ne faudrait pas confondre éducation et instruction. Tout en dispensant des connaissances d'ordre pratique, les maîtres doivent enseigner l'art de vivre en société dans le respect et le service d'autrui. C'est cela l'éducation dans son sens le plus noble.
>
> Il faut non seulement préparer les jeunes à gagner le dollar en échange de services professionnels mais aussi à devenir des citoyens utiles de leur milieu immédiat, des citoyens complets.
>
> [M. Laprise.]

Le bill présentement à l'étude entraînera justement le contraire de ce que réclame l'éditorialiste du journal *Le Droit*, M. Maurice Huot, en ce sens qu'il fera de nos jeunes des requins au service des banquiers qui viendront sucer les quelques dollars qu'ils recevront de la société.

Qu'adviendra-t-il lorsque l'étudiant aura terminé son cours, s'il «se prévaut» de cette loi qu'on nous propose maintenant? Il aura une dette de $5,000. Il aura, en plus de vivre et d'organiser son bureau d'affaires ou de travail, à rembourser sa dette de $5,000, plus les intérêts.

Qui sera appelé à payer? Ce sera le client, le consommateur; toujours le consommateur.

Ce bill invitera les finissants à devenir des collecteurs d'argent au service des banquiers.

De plus en plus, dans la province de Québec, s'élève un flot de protestations. J'espère que le premier ministre de la province de Québec, M. Lesage, ne se fera pas le complice du gouvernement fédéral pour vendre la liberté de l'éducation à ses amis centralisateurs d'Ottawa, comme on l'a vu dans le passé par un autre premier ministre du Québec, un autre premier ministre provincial qui, à l'occasion de la dernière guerre, avait vendu les droits fiscaux de la province de Québec, et l'on sait quels problèmes cela a créés chez nous.

Dans la province de Québec, on se demande présentement ce que fait le premier ministre, ce que fait le gouvernement provincial devant la tendance à la centralisation du gouvernement fédéral libéral, par son bill.

On s'est battu depuis les premiers jours de la colonie pour conserver nos droits, notre foi, notre langue et nos traditions. Il nous a fallu être toujours sur la brèche, prêts à repousser ceux qui, au cours des ans, ont voulu nous enlever ce que nous avions de plus cher.

Si ce bill est adopté, nous verrons le gouvernement central s'occuper d'un domaine qui ne le regarde aucunement. Pourtant, quand on examine ce qui se passe dans le pays présentement, tout ce qui nous manque au Canada, tout ce qu'il y a à développer, tout ce que les Canadiens réclament et qui est du domaine fédéral, on se rend compte que les ministres et surtout le ministre des Finances auraient fort à faire, surtout dans le domaine de la finance, sans s'occuper de choses qui ne sont pas de leur compétence.

Le ministre qui a pondu ce bill ne s'est sûrement pas forcé les méninges. Il a été bien mal inspiré ou mal conseillé. Je constate que ce bill C-110 a été préparé à la hâte pendant une discussion sur le drapeau. On discute pendant un, deux ou trois jours sur le drapeau, et pendant ce temps-là on prépare la

loi; quand on est rendu à bout, on revient au drapeau, on discute du drapeau à temps perdu. Cela permet de préparer autre chose.

Si le ministre avait cherché un peu, il aurait trouvé facilement une loi libératrice plutôt qu'une loi susceptible d'endetter la jeunesse de demain.

Depuis de nombreuses années, et surtout depuis 1962, il y a un groupe réellement créditiste à la Chambre.

Nous proposons au gouvernement un moyen pour se libérer des maîtres de la finance, libérer le pays de l'endettement et des taxes qui écrasent continuellement la population et qui empêchent le Canada de se développer comme il devrait.

Le gouvernement a toujours fait la sourde oreille à nos revendications. Au lieu d'étudier et d'examiner le bon sens de nos réclamations, il nous propose des lois qui seront administrées par un régime qui endette de plus en plus les Canadiens et empêche le pays de se développer comme il le devrait.

Ce sont surtout ceux à qui ce bill s'adresse qui s'opposent à cette loi. Le député de Roberval a reçu, la semaine dernière, un télégramme de protestations du président des étudiants de l'Université de Montréal. J'ai ici, devant moi, une lettre datée du 15 juillet dernier, soit la semaine dernière, adressée à M. Gilles Grégoire, député de Lapointe, Ottawa. Je voudrais citer cette lettre pour démontrer à quel point les étudiants sont opposés à ce bill, tel qu'il est présenté aujourd'hui. Voici:

Monsieur,

L'Association générale des Étudiants de l'Université Laval s'oppose carrément au bill C-110 actuellement discuté par la Chambre des communes.

Toute initiative fédérale en matière d'éducation est un outrage à la constitution. Comment peut-on demander aux jeunes et aux indépendantistes tout particulièrement de respecter la Confédération alors que les ministres fédéraux s'en moquent. L'intérêt payé par le fédéral sur les prêts aux étudiants constitue un octroi à ces derniers et comme tel, il est inconstitutionnel. Même la formule de compensation proposée ne peut nous satisfaire. Seule l'absence complète du fédéral nous satisfera.

Cette formule de compensation a été élaborée parce que la somme totale des intérêts payés sur un montant de 12 millions en prêts s'élèverait à $720,000, ce qui correspondrait pour la province à un rapatriement de 0.1 p. 100 de l'impôt fédéral. Nous admettons que ce rapatriement constituerait une solution peu pratique.

Mais la compensation financière proposée par le gouvernement nous fait peur. Nous savons par expérience que lorsqu'il sera question des bourses du gouvernement fédéral aux étudiants, on emploiera la même formule de compensation financière que pour les prêts et cette fois la somme sera beaucoup plus importante. Le bill C-110 constituerait un précédent pour la Chambre et cela nous ne l'admettons pas. Le gouvernement fédéral a mis ce plan de l'avant parce qu'il sait bien que le gouvernement du Québec devra refuser cette formule, parce qu'il sait bien que les étudiants du Québec devront refuser cette formule pour des raisons de principe alors qu'ils ont bien besoin d'argent. Cela constituerait donc une économie détestable faite sur le dos des Québecois.

Les plaidoyers pour l'unité canadienne prennent l'allure de déclarations hypocrites devant une mesure comme le bill C-110.

Nous voulons que le gouvernement fédéral se retire des champs de taxation où il n'a que faire.

Nous voulons que le gouvernement fédéral respecte la constitution, avec ou sans fédéralisme coopératif, ou qu'il la change!

Michel Letellier,
Président.
Paul Vézina,
Vice-président aux Affaires extérieures.

J'ai ici un autre télégramme adressé à M. Gilles Grégoire, député du Ralliement créditiste, Hôtel du gouvernement, Ottawa, en date du 16 juillet:

Gilles Grégoire, Député du Ralliement des créditistes, Hôtel du gouvernement, Ottawa.

M. le député du Ralliement des créditistes. Nous sommes fort déçus de l'attitude du gouvernement relativement au bill C-110 concernant un régime de prêt pour les étudiants. Il nous apparaît inadmissible que le gouvernement fédéral s'introduise dans un domaine qui relève exclusivement de la juridiction provinciale. Vous, du Québec, ne pouvez pas voter pour cette politique d'option dans un tel cas. La véritable solution au problème d'accessibilité générale est la gratuité scolaire. Vous le savez, l'adoption du bill C-110 rendrait toute planification difficile au niveau des provinces dans le domaine de l'éducation. Nous considérons que vous devez demander au gouvernement de remettre aux provinces les champs de taxation qui leur permettront de solutionner les problèmes des étudiants comme elles l'entendent en gardant leur «juridiction» exclusive dans le domaine de l'éducation.

Nous croyons qu'une telle attitude de votre part vous permettrait de travailler vraiment à l'avancement de la collectivité étudiante.

Michel Vaillancourt, président, Association générale des étudiants de l'Université de Montréal.

Monsieur le président, ceci démontre que les étudiants de la province de Québec en particulier sont opposés à l'intrusion du gouvernement fédéral dans les domaines provinciaux. Nous avons une constitution qui interdit au gouvernement fédéral de s'ingérer dans le domaine de l'éducation, dans les affaires des provinces.

Monsieur le président, c'est cela que nous voulons faire respecter; c'est cela que nous demandons au gouvernement de respecter. C'est pourquoi, pour ma part, je suis opposé au bill tel qu'il est rédigé présentement. Je suis surpris de voir l'attitude qu'ont adoptée les conservateurs, la semaine dernière et aujourd'hui relativement à ce bill.

Surtout la semaine dernière, j'ai été tellement étonné du fait que les députés conservateurs du Québec se soient déclarés opposés à ce bill. Il y a bien eu l'honorable député de

Trois-Rivières (M. Balcer) qui a fait un discours pratiquement en faveur du bill, mais il l'a prononcé presque tout bas, il était gêné de le faire.

Cependant les autres députés se sont déclarés opposés au principe du bill. Par ailleurs, lorsque le temps est arrivé de poser un geste positif, ce qui aurait permis de voir jusqu'à quel point ils étaient sérieux, les députés conservateurs ont tous voté contre l'amendement qui aurait justement eu pour effet de donner aux provinces la liberté d'action à laquelle elles ont droit dans le domaine de l'éducation.

Monsieur le président, si le gouvernement veut administrer le peuple sérieusement, respecter l'autonomie des provinces et la liberté des citoyens, respecter la démocratie, comme on nous le dit, eh bien le gouvernement actuel n'a qu'une chose à faire, c'est de donner à la Banque du Canada des instructions pour qu'elle mette à la disposition des provinces qui le désirent les capitaux nécessaires, sans intérêts, pour leur permettre d'administrer leurs affaires dans le meilleur intérêt de leurs populations et de la nation canadienne.

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur le président, je ne peux laisser prendre le vote sur le bill C-110 sans donner brièvement mes impressions personnelles et celles de mon comté et de ma province à son sujet.

Je vois en face de moi l'honorable secrétaire d'État (M. Lamontagne). A mon avis, il doit être fier parce que le débat sur ce bill nous permet d'assister à la manifestation la plus cruciale de ce qui est convenu d'appeler le fédéralisme coopératif.

Nous avons eu du fédéralisme coopératif lorsqu'il s'est agi des prêts aux municipalités et du régime de pension. Nous avons parlé de fédéralisme coopératif lorsqu'il s'est agi de plusieurs mesures de sécurité sociale, par exemple l'augmentation des allocations aux jeunes âgés de 16 et 17 ans. Mais, aujourd'hui, monsieur le président, nous voyons un fédéralisme coopératif et nous en parlons dans un domaine qui touche à peu près le plus profondément le cœur des Québécois, soit celui de l'éducation.

Je sais très bien que dans le cas de certaines «juridictions» exercées conjointement avec les provinces, il était possible pour plusieurs premiers ministres de se réunir autour d'une table pour discuter s'il n'y aurait pas moyen de faire des compromis pour le plus grand bien des Canadiens. Je comprends cela très bien lorsqu'il s'agit d'un domaine de «juridiction conjointe», mais lorsque le gouvernement fédéral nous présente une loi qui touche directement à l'éducation, je me demande comment il peut, lui qui a l'appui de 45 ou 50 députés de la province de Québec pour gouverner le pays, s'attendre à ce que tous les députés l'approuvent tout simplement parce que c'est bon pour les étudiants.

[M. Laprise.]

Monsieur le président, j'ai cru, moi aussi, pendant un certain temps, que les étudiants du Québec diraient: «Eh bien, cette loi nous manquait.»

Moi aussi j'ai fait des études et j'ai manqué d'argent. Si on m'avait dit, à ce moment-là: «Voici un beau $1,000, de la part du gouvernement fédéral.» Je me demande sérieusement si je ne l'aurais pas accepté! Aujourd'hui, je me rends compte, en voyant la réaction des étudiants des universités du Québec, qu'ils disent aujourd'hui: «Oui, nous avons besoin d'argent, mais nous le prendrons là où le gouvernement peut constitutionnellement nous le donner.»

J'écoutais, l'autre jour, un de mes collègues parler de l'aspect constitutionnel du bill C-110. Il disait: «Je ne peux pas comprendre comment il se fait que certaine province,—il s'agissait en l'occurrence de la province de Québec,—prétend que ce bill est anticonstitutionnel. Après tout, les étudiants pourront choisir le professeur qu'ils désirent, même l'université; ils pourront choisir la banque qu'ils veulent, et même demander ou ne pas demander un prêt.

Si on écoute ce raisonnement, on est porté à se dire: C'est vrai, nous sommes en train de gueuler pour rien, nous nous faisons peur et, après tout, qu'est-ce que cela peut enlever?

A ce moment-là, c'était le côté pratique qui était examiné par un de mes collègues. Par ailleurs, si on poursuit le même raisonnement, on pourrait dire: Lorsque le gouvernement fédéral a parlé d'augmentation des allocations aux jeunes âgés de 16 et 17 ans qui fréquentent l'école, qu'est-ce que c'était après tout? Tout simplement une extension des allocations sociales aux jeunes âgés de 16 et 17 ans. Nous allons laisser passer la loi, car cela n'enlève rien aux droits de la province de Québec.

Or, aujourd'hui, on nous présente un projet de loi visant des prêts aux étudiants et l'on se dirait: Qu'est-ce cela peut faire? Après tout, on demandera un prêt seulement si on le veut; on choisira l'université qu'on veut, le professeur qu'on veut, cela n'enlèvera rien aux provinces.

Mais, demain, monsieur le président, qu'est-ce qui empêcherait le gouvernement fédéral d'instituer un fonds pour payer les professeurs dans les provinces? Nous pourrions encore nous dire ceci: On peut choisir le professeur qu'on veut: la commission scolaire n'est pas obligée d'accepter ces octrois; nous pourrons continuer à enseigner les langues, la religion et la tradition. Qu'est-ce que cela change? Plus tard, qu'est-ce qui empêcherait le gouvernement fédéral de mettre de l'avant un projet de loi en vue de construire des

universités? Nous pourrions dire: Qui est-ce qui empêcherait les provinces de l'accepter, étant donné que les autorités provinciales et les dirigeants des universités pourraient choisir leurs professeurs, les matières qu'elles veulent enseigner? Qu'est-ce que cela fait? Cela veut dire qu'après l'adoption des quatre lois qui auraient été proposées par le gouvernement fédéral, les provinces n'auraient plus besoin de leur ministère de l'éducation. Je n'ignore pas que nous avons toujours l'air très drôles lorsque nous nous opposons à ce que le gouvernement fédéral empiète sur un domaine provincial. Mais le fédéralisme coopératif ne pouvait trouver de domaine qui ferait plus mal aux provinces en général et au Québec, en particulier, que celui de l'éducation.

Monsieur le président, je vous prie de noter que j'aurais peut-être été disposé à appuyer cette mesure s'il s'était agi, encore une fois, d'un projet de loi qui touchait la péréquation. Par exemple, dans le domaine de la sécurité sociale, nous, du Québec, disons: Ce domaine nous appartient, mais nous comprenons qu'il faut que l'État fédéral soit fort, qu'il puise dans les coffres des provinces plus riches afin d'aider les provinces plus pauvres. A un moment donné, nous sommes prêts à accepter ce principe-là.

Si ce bill avait eu pour objet de dire aux autorités des provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve: «Vos universités sont pauvres, et nous allons demander aux représentants de l'Ontario, de la Colombie-Britannique ou du Québec d'aider aux étudiants de vos provinces à acquitter leurs frais d'université,» nous aurions dit: «Ceci va contre la constitution, mais nous allons en discuter, car le gouvernement fédéral a au moins une raison, il veut que les provinces riches aident les provinces pauvres».

Mais pour ce qui est du projet de loi actuellement à l'étude, il n'est même pas question de cela, car on va donner exactement la même subvention, par tête, aux étudiants d'université. Au fait, cela veut dire que si l'on vient chercher $800,000 dans la province de Québec pour fins d'éducation, il est à prévoir que $800,000 iront au Québec. Il est également à prévoir que si l'on vient chercher $200,000 à Terre-Neuve, une somme de $200,000 sera versée à Terre-Neuve.

Et à ce moment-là, je me demande encore ou le gouvernement s'en va. Il va aller chercher $10 dans le Québec pour prêter $10 à Québec. Il va aller chercher $10 à Terre-Neuve pour les prêter aux étudiants de Terre-Neuve. Il va aller en Ontario, y puiser la somme de $10, pour la prêter par la suite à un étudiant de l'Ontario.

Mais que vient faire le gouvernement dans cette galère?

Ce serait si facile si les autorités provinciales du Québec pouvaient aller chercher $10 au sein de leur province pour remettre cette somme de $10 au Québec.

Il serait facile pour le gouvernement de Terre-Neuve d'aller chercher $10 en-deça de ses frontières et de remettre cette somme à la province. Et la même chose pourrait se faire dans l'Ontario; le gouvernement de cette province pourrait prélever la somme de $10 et la remettre aux étudiants de l'Ontario.

Monsieur le président, je suis étonné et ne puis m'expliquer ce que le gouvernement fédéral vient faire dans un domaine qui relève exclusivement des provinces, alors qu'il a décidé de répartir ces prêts au prorata des habitants d'une province et que l'on sait très bien qu'il va aller chercher son argent dans la province concernée. C'est là que je me dis: Pourquoi parler de fédéralisme coopératif à ce moment-ci, puisqu'il n'en est pas question du tout? Pourquoi parler de péréquation, alors qu'il n'en est pas question du tout? Il s'agit tout simplement d'une nouvelle intrusion du gouvernement fédéral dans un domaine qui ne le concerne pas.

Et pourquoi ces intrusions? Tout simplement parce qu'au cours d'une campagne électorale, au moment où tous les esprits sont surchauffés, cela fait très bien de dire, d'un bout à l'autre du pays: «Nous allons faire des prêts de $1,000 aux étudiants». Cela attire des votes. Mais après, lorsque le temps de voter la loi est venu, on constate qu'on s'est mis un doigt là où l'on n'a pas le droit de placer ce doigt. Et, aujourd'hui, on nous présente le bill C-110.

J'ai entendu, cet après-midi, l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) répondre à l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) et dire: «Écoutez, M. Jean Lesage était à la conférence fédérale-provinciale, il me semble qu'il peut parler au nom de sa province».

Monsieur le président, je soutiens que lorsqu'il s'agit de droits constitutionnels, ni le premier ministre d'une province, ni le chef de l'opposition d'une province, ni le premier ministre du Canada, ni le cabinet, ni le gouvernement fédéral n'a le droit d'aller contre cette constitution. La seule chose que le peuple détient vraiment dans une démocratie, dans un régime de liberté, c'est sa constitution.

Il serait tellement facile pour les 10 premiers ministres des provinces de se réunir et de dire: «Nous allons accepter cette mesure.»

Politiquement parlant, c'est rentable pour le gouvernement de donner des subventions ou de consentir des prêts. C'est même très rentable pour un M. Jean Lesage que d'arriver à une conférence fédérale-provinciale et de dire: «C'est très bien, donnez-le à toutes les autres provinces; moi, je vais prendre ma

quote-part et j'en ferai ce que j'en voudrai dans ma province.»

Politiquement parlant, c'est très rentable. Mais ni M. Jean Lesage, ni M. Robarts, ni M. Roblin, bref aucun premier ministre d'une province n'a mandat de venir à Ottawa, à une conférence fédérale-provinciale et d'amender la constitution. Personne n'a ce droit. Seul le peuple a ce droit, car la constitution appartient au peuple.

Monsieur le président, à ce stade de mes observations, je suis fier de dire que j'abonde dans le sens des observations du très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) qui, traitant des relations fédérales-provinciales, déclarait: «Ce qui compte, ce sont les droits prioritaires.»

Quant à moi, même au risque de scandaliser plusieurs députés, je dois dire que je ne crois pas aux besoins prioritaires des provinces. Au fait, qu'est-ce que c'est que «les besoins prioritaires d'une province?»

Chaque province s'imagine qu'elle a des besoins prioritaires. Pour le Québec, c'est l'éducation; pour une autre province, ce sont les mines et pour une autre province, c'est le travail. Qu'est-ce qu'un besoin prioritaire, sinon ce qui fait défaut dans une province?

Personnellement, je crois aux droits prioritaires, et c'est un principe que je défendrai jusqu'au bout. Et quels sont les droits prioritaires d'une province? C'est tout simplement ce que plusieurs personnes ont décidé, alors qu'il y a à peu près 100 ans, elles ont dit: «Si nous voulons un grand Canada, il faut protéger les minorités.» Or, pour protéger les minorités, il faut donner certaines attributions au gouvernement fédéral, il faut donner certaines attributions aux gouvernements provinciaux. Et lors de ces attributions, on a décidé que l'éducation allait aux provinces, parce que l'éducation est la base même de la culture, la gardienne de la langue, de la foi et des traditions. Et aujourd'hui, par un moyen bien détourné, par un moyen bien subtil, le gouvernement fédéral a présenté deux mesures allant à l'encontre des droits des provinces en matière d'éducation.

La première mesure était celle qui avait pour objet de verser des allocations scolaires aux étudiants de 16 et 17 ans. On me dira peut-être: «Oui, les provinces ont accepté le principe des allocations familiales depuis longtemps.» C'est vrai. Mais qu'on le déguise ou non, le principe des allocations scolaires aux jeunes de 16 et 17 ans n'avait pas été discuté lorsque les provinces ont donné leurs pouvoirs au gouvernement fédéral. Et même si les provinces avaient donné des pouvoirs qu'elles avaient au gouvernement fédéral, le bill C-110 qu'on nous présente aujourd'hui va encore plus loin. On va faire des prêts aux étudiants.

Monsieur le président, si l'on me demandait comment je vais voter sur cette question, je ne le saurais même pas. Parce que M. Lesage est venu à Ottawa et a dit: «Très bien, consentez ces prêts aux étudiants des autres provinces, mais remettez-moi mon argent, j'en ferai ce que je voudrai.»

De prime abord, cela semblait très beau de dire que le gouvernement fédéral ne touchait à aucune de nos prérogatives, que les provinces étaient libres de faire ce qu'elles désiraient. Mais ce qu'on a oublié, ce que M. Lesage n'a pas compris, c'est qu'il consentait en même temps à ce qu'on «brise» la constitution. Il a oublié qu'il lui incombait, à titre de premier ministre d'une province, de défendre les droits de sa province et de sauvegarder la constitution, même s'il voulait que tous les étudiants du Canada bénéficient de subventions ou de prêts pour continuer leurs études.

Un député du Ralliement créditiste a déclaré que ces étudiants deviendraient des requins à la solde de la banque, pour ensuite manger les pauvres. Monsieur le président, cette assertion est fausse, car lorsqu'un étudiant a terminé ses études et veut charger un tarif qui paraît exorbitant à certains, il l'a très bien gagné. Je ne veux certes pas faire un exemple personnel, mais si l'honorable député qui m'a précédé veut faire l'histoire de ma vie, il constatera qu'on gagne très chèrement et très durement ses études et que, même devenus professionnels, on n'est pas nécessairement des requins de la finance ou des banques.

Monsieur le président, je dois m'opposer au bill C-110, même si cela devait déplaire à plusieurs députés, parce que nous ne sommes pas opposés aux allocations scolaires pour les jeunes de 16 et 17 ans. Au fait, la majorité des députés ne semblent pas s'opposer à ce que le gouvernement fédéral fasse des prêts aux étudiants. J'irais même jusqu'à dire que neuf provinces sur 10 aimeraient que le gouvernement institue un ministère de l'éducation.

Eh bien, si neuf provinces sur 10 étaient d'accord pour que le gouvernement fédéral crée un ministère fédéral de l'éducation, j'approuverais cette attitude, car on reconnaîtrait enfin qu'il y a une dixième province qui n'en veut pas, une province qui n'est pas comme les autres, et que pour la garder au sein de la Confédération, il faut lui donner un statut spécial.

C'est à peu près cela que réclame le Québec, car la province de Québec a des choses spéciales à préserver, dont sa langue, sa foi et ses traditions. Et aussitôt que nos confrères de langue anglaise auront compris qu'il y a deux grandes nations qui vivent côte à côte au pays, les nations anglaise et française,

et que ces deux nations ne peuvent transiger sur certains sujets, on pourra en venir à faire une Confédération forte.

Faisons un statut spécial à la province de Québec et continuons la confédération. A ce moment-là, ce sera parfait et je n'accuserai pas mon premier ministre provincial, Jean Lesage, de venir à Ottawa se faire le complice du gouvernement libéral et vendre les droits qui appartenaient à sa province dans la constitution. Je dirai simplement que nous avons un statut spécial.

Si une telle loi peut être utile à tout le reste du Canada, je suis d'accord. Cela vous paraît peut-être contradictoire, monsieur le président, mais je suis d'accord, moi, pour un gouvernement central fort! Je suis en faveur qu'il soit fort, mais dans son propre domaine; comme je veux que les provinces soient fortes, mais dans leur domaine.

Certains députés m'ont demandé quelquefois: «Mais où cela va-t-il s'arrêter? Où vont s'arrêter les récriminations de la province de Québec? Où vont s'arrêter ces plaintes?»

La réponse est facile. Je leur ai répondu: «Cela va s'arrêter simplement à la constitution, car si depuis des années le gouvernement fédéral a empiété sans cesse sur les droits des provinces, il y a encore un moyen de régler la situation, c'est de revenir à la constitution. Si l'on ne veut pas revenir à la constitution parce que ça déplairait ou parce que cela affaiblirait économiquement plusieurs provinces anglaises, donnons tout simplement un statut spécial à la province de Québec et, encore une fois, le cas sera réglé. Nous aurons encore une confédération, avec un gouvernement central fort; nous aurons plusieurs provinces à qui cela ferait plaisir d'abandonner plusieurs de leurs droits au gouvernement central, et nous aurons la province de Québec avec ses propres pouvoirs, dont elle est jalouse.

Cela, monsieur le président, c'était mon opinion personnelle. Je répète, encore une fois, qu'il faut que des députés se lèvent, à la Chambre, pour faire penser au gouvernement fédéral que même si des lois sociales, comme les prêts aux étudiants, peuvent être politiquement rentables, nous vivons ici dans une confédération dans laquelle sont entrés, de bonne foi, autant de gens du Bas-Canada que de gens du Haut-Canada, parce qu'à ce moment-là, tous voulaient et croyaient que leurs droits respectifs seraient sauvegardés, ce que je pense que le gouvernement actuel, avec son fédéralisme coopératif, est en train de saper à la base pour longtemps.

M. Chrétien: L'honorable député de Labelle me permet-il de lui poser une question?

M. Girouard: Je vous écoute.

M. Chrétien: L'honorable député peut-il nous dire si ce qu'il vient d'avancer représente les vues de son parti, s'il n'a pas remarqué que, dans la présente «législation», il y a un statut spécial pour la province de Québec?

M. Girouard: L'honorable député me demande si ce que je viens de dire représente l'opinion de mon parti. Il me fait plaisir de répondre à cette question et, à ce moment-là, je pourrais demander à l'honorable député si l'Union Jack représente ses vues personnelles et si le drapeau trifolié répond aux désirs de certains députés d'en face. Je lui dirai que l'opinion que j'ai exprimée n'est pas forcément celle de mon parti, mais qu'à la tête de mon parti, il y a un chef qui sait qu'en ce qui concerne les questions sentimentales, nous avons droit à notre liberté d'expression, à notre liberté d'opinion et nous pouvons voter comme le veut notre province et notre comté. Je suis fier d'appartenir à un parti qui me permet de voter selon l'intérêt de mon comté ou de ma province, avant de voter dans l'intérêt de mon parti, comme le fait l'honorable député qui est en face de moi.

M. Chrétien: Vous n'avez pas répondu à ma question, à savoir s'il y a un statut spécial pour la province de Québec dans la présente «législation», chose que l'ancien gouvernement n'a jamais reconnue à la Chambre.

M. Girouard: Je dirai, encore une fois, que le statut spécial pour la province de Québec a été obtenu à la suite d'un marchandage qui s'est passé après la conférence fédérale-provinciale. Le lendemain de cette conférence, le chef de l'honorable député nous disait que ladite conférence n'avait rien donné. Or, trois à quatre jours plus tard, après des tractations secrètes, on nous disait: Tout est arrangé.

Tout était arrangé, oui; mais si la province de Québec a un statut spécial, cela ne permet pas plus à Ottawa de légiférer dans des mesures qui touchent les autres provinces, et l'honorable député en est coupable, en tant que membre du gouvernement.

M. Pigeon: Vous êtes esclave de votre parti!

M. Côté (Longueuil): En réponse à la question de l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien), l'honorable député de Labelle (M. Girouard) nous a dit quelles étaient ses vues au sujet de son nouveau chef; est-ce qu'il a toujours eu les mêmes vues?

M. Girouard: Je pourrais répondre qu'il y a très longtemps . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Girouard: Cela me ferait plaisir de répondre, monsieur le président, énormément plaisir!

M. l'Orateur suppléant: Je suggère à l'honorable député que nous nous éloignons considérablement du sujet.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Question!

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur le président, je veux dire quelques mots au sujet du bill C-110, pour faire remarquer aux honorables députés que si le Ralliement créditiste n'était pas présent en cette enceinte, je me demande où le pays irait, parce que les nouvelles lois qui nous sont présentées, depuis quelques années, tendent à tout centraliser et à socialiser à une allure alarmante. Ce que nous voulons, c'est légiférer en fonction de personnes humaines, tout en préservant leur liberté présente et future.

Je voterai contre ce bill, parce que je prétends que l'instruction regarde avant tout les provinces et que nous sommes pour l'autonomie des provinces.

Vous voyez un jeune homme de 18 ans qui veut terminer ses études en profitant d'un prêt fédéral? Que fera-t-il, à 23 ans, quand il se trouvera endetté de $5,000, avec toutes les autres dettes qu'il devra contracter à cet âge, c'est-à-dire celles que comportent le mariage, les dépenses de loyer, les meubles, l'automobile, etc.?

Je dis qu'au lieu de rendre service aux étudiants, on les endette pour la vie entière et on risque de les décourager pour plusieurs années.

Si le gouvernement désire réellement aider les étudiants, qu'il leur donne des bourses, tout en favorisant l'instruction gratuite, en se servant de la Banque du Canada pour octroyer aux provinces, à cette fin des prêts sans intérêt. Ainsi, ce problème serait résolu et réglé une fois pour toutes.

La province de Québec a promis l'instruction gratuite, mais comme elle est très endettée, elle ne peut plus obtenir de crédit, ou presque, et tarde à mettre en vigueur cette promesse.

Si le gouvernement fédéral réglait, une fois pour toutes, le rôle de la Banque du Canada, des crédits pourraient être mis au service des provinces, sans intérêt, et rendre ainsi service à toute la population.

Au lieu de faire vivre les financiers, nous travaillerions dans le but de donner à la génération future un gage des plus sérieux. En agissant ainsi, nous formerions des hommes instruits et éduqués, qui feraient l'honneur du Canada et pourraient commencer leur vie sans être endettés. Ainsi, le gouverneur de la Banque du Canada n'aurait pas besoin de leur dire de vivre selon leurs moyens et de se serrer la ceinture, comme on a vu M. Coyne, il y a quelques années, faire cette remarque au grand public.

Ce n'est pas la faute des consommateurs mais du gouvernement. Avec les lois qu'on nous présente aujourd'hui, on veut forcer les gens à s'endetter malgré eux; on les pousse entre des «carcans». Non, monsieur le président, on ne veut plus de ces «carcans» que sont les lois fédérales!

Monsieur le président, puis-je vous faire remarquer qu'il est six heures?

(Traduction)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBATS

SUJET DES QUESTIONS DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je crois que l'honorable député de Québec-Ouest (M. Plourde) avait la parole à six heures. Avant qu'il poursuive ses remarques, je devrais peut-être faire part à la Chambre d'un message qui aurait dû lui être communiqué à six heures. Voici: conformément aux disposition de l'article provisoire 39A du Règlement, les questions suivantes seront soulevées à dix heures et demie ce soir:

L'honorable député de Bow-River (M. Woolliams): L'administration de la justice; emprisonnement de mineurs dans les pénitenciers.

(Texte)

Deuxièmement, l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Drouin): les affaires indiennes Saint-Gabriel, et la réfection d'une route.

(Traduction)

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MESURE DESTINÉE À FACILITER LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Gordon visant à la 2e lecture du bill C-110, destiné à faciliter l'attribution de prêts aux étudiants.

(Texte)

M. Plourde: Monsieur le président, lors de l'ajournement à six heures, je disais qu'au lieu d'aider nos étudiants, la jeunesse d'aujourd'hui, le gouvernement actuel cherche plutôt, par tous les moyens, à les endormir par certains programmes qui n'aboutiront nulle part.

Nous avons reçu de plusieurs universités de la province de Québec des protestations à l'effet que les étudiants ne sont pas prêts à accepter la proposition du gouvernement fédéral, même qu'ils réclament que le bill C-110 ne soit pas adopté par la Chambre.

Ce n'est pas que les étudiants n'auraient pas besoin d'argent pour terminer leurs études, mais ils voient plus loin. Ils savent qu'en définitive, ce sont eux qui paieront. Nos gouvernements d'aujourd'hui sont en train d'hypothéquer leur avenir et celui des générations futures.

Au lieu de régler les problèmes, nos dirigeants les remettent à plus tard, sans mettre de l'avant des solutions qui leur permettraient de faire face à leurs responsabilités. C'est pourquoi nous, de ce coin-ci de la Chambre, protestons contre ces demi-mesures qu'on nous soumet toujours.

Avant de terminer mes observations, je vais lire une lettre de l'Association générale des étudiants de l'Université de Sherbrooke. Nous en avons également reçu une de l'Association des étudiants de l'Université de Montréal, ainsi que de celle de Québec. Je cite:

Sherbrooke, le 17 juillet 1964.

Nous tenons à nous unir à nos confrères des universités de Montréal et de Québec pour témoigner notre désapprobation de votre projet de prêts aux étudiants.

Nous nous opposons à ce système pour diverses raisons. D'abord, il y a une violation flagrante de la juridiction fédérale sur celle du provincial en ce qui a trait aux articles 92 et 93 de la constitution canadienne. La seconde objection que nous apportons, c'est que ce projet n'est qu'un autre supposé remède pour rendre accessible à tous l'enseignement universitaire.

Or avec ce projet, vous ne faite qu'hypothéquer les contribuables de demain. Ainsi, vous camouflez le problème réel qui est l'établissement de la gratuité scolaire qui est la seule solution à l'accessibilité à l'université. Or, ici, au Québec, le gouvernement au pouvoir nous a promis la gratuité scolaire et nous entendons qu'elle soit mise en vigueur le plus tôt possible. C'est pourquoi votre projet ne peut être accepté.

La seule chose qui nous semblerait acceptable serait qu'un système de bourses gratuites. Ceci reviendrait à la même chose que la gratuité scolaire.

Acceptez nos salutations les plus distinguées.

Et cette lettre est signée par le président, M. Pierre Hogue.

(Traduction)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retenir la Chambre longtemps, mais je tiens à parler d'un ou deux aspects du problème auxquels on ne s'est pas arrêté. Comme mes collègues, je suis en faveur du principe dont s'inspire le projet de loi. Mes collègues ont néanmoins signalé ses lacunes, à plusieurs égards. Je ne reviendrai pas là-dessus—je crois que l'on a très bien exposé à la Chambre ce dont il s'agissait—mais je voudrais signaler une autre lacune qui, je crois, n'a pas été mentionnée. Il s'agit du fait qu'au moment où l'étudiant obtiendra son baccalauréat ès art ou ès sciences, il aura accumulé une dette assez considérable, dont le remboursement peut diminuer ou retarder indûment ses chances d'entreprendre des études de spécialisation. A mon sens, on devrait s'arrêter à cet aspect de la question.

En réponse aux observations de quelques collègues qui siègent à l'extrémité gauche de la Chambre, même s'ils sont de l'aile droite, je voudrais aborder quelques aspects généraux de l'enseignement ou, devrais-je dire, de la philosophie de l'éducation. Les propos qu'ont tenus les collègues dont je viens de parler ont suscité chez moi un vif intérêt. J'espère que ces collègues prendront mes observations en très bonne part, car je pense qu'ils sont, comme individus, un charmant groupe de personnes; c'est seulement leur attitude collective qui nous oppose à eux. A plusieurs reprises, ces collègues du groupe créditiste ont parlé de l'influence que la mesure pourrait avoir sur les étudiants du Québec, comme si cela pourrait les orienter dans la mauvaise direction ou les porter à oublier leurs devoirs envers la culture française, et ainsi de suite. Je dois leur rappeler que leur ministre de l'Éducation a bénéficié d'une bourse instituée par Cecil Rhodes pour aider tout homme qui voudrait favoriser le bien-être de l'empire. Profitant de l'une de ces bourses, le ministre de l'Éducation est allé étudier à Oxford, où il a subi l'influence de cette université, avec tout ce que cela comporte. Puis, m'informe-t-on de bonne source, il a préparé une thèse sur «le fédéralisme dans l'empire». Il est ensuite retourné à Québec, et je suis assez certain que l'attitude du ministre de l'Éducation en face de la vie dément aujourd'hui complètement l'argumentation des honorables députés qui prétendent que, si un étudiant du Québec acceptait des fonds en conséquence de l'adoption de ce bill, il serait induit, dirais-je, dans une certaine mesure, à prendre une mauvaise direction.

Je veux traiter d'un ou deux aspects de la question. Certains de mes collègues sont portés à croire que je vis par le sentiment dans l'ère victorienne, pendant de courtes périodes seulement. De toute façon, au cours de l'ère victorienne, il y avait trois erreurs qui étaient acceptées par des réformateurs intelligents et bien intentionnés. La première était que le progrès était inévitable; la deuxième, que l'instruction était une panacée pour tous les maux de l'humanité; la troisième, que l'instruction était l'antidote de la barbarie. Je veux, pendant quelques instants, traiter ce sujet. Depuis la période romantique, dirais-je, nous avons connu la barbarie la plus poussée,

officiellement prise en charge, dans l'histoire du monde, et qui a été appuyée par les cerveaux qui avaient été le plus hautement disciplinés dans les diverses universités d'Europe. Nous ne devons pas oublier—je résumerai mon argumentation subséquemment—qu'un très fort pourcentage des officiers de la garde d'élites d'Hitler avaient des doctorats et qu'un grand nombre d'entre eux étaient diplômés en sciences économiques. Je ne sais pas de quelles sciences économiques il s'agissait, monsieur l'Orateur, mais ces gens avaient des diplômes en sciences économiques, en philosophie, et le reste. D'autre part, certains des meilleurs cerveaux de la France ont appuyé avant 1939 des propositions qui tendaient au déclin de la démocratie française; et je constate, d'après ma correspondance et mes entretiens avec des personnes qui viennent justement de s'entretenir avec les dirigeants américains, que même aux États-Unis aujourd'hui, le sénateur Goldwater reçoit beaucoup d'appui de personnes qui ont été des plus favorisées en matière d'éducation supérieure.

Ce matin encore, je parlais à un gradué de première année inscrit dans l'une des universités de l'Est. Je ne mentionnerai pas le nom de l'université, puisque je ne veux pas embarrasser les députés de cette province. Le président a prononcé une allocution devant les étudiants de première année au début de la dernière année universitaire et son allocution portait sur deux points. Il a d'abord parlé des grands avantages de la ville où se trouvait l'université; puis, il a déterminé la valeur des diplômes en dollars. Le président de l'université, me dit-on, avait sur le mur de son bureau un tableau indiquant ce que valait un B.A., un B.Sc., un M.A., un M.Sc., un doctorat en philosophie, etc. Mais son allocution ne renfermait pas un seul mot au sujet de l'apport des étudiants à la vie nationale du Canada.

J'ai eu une autre expérience, monsieur l'Orateur. Quelques amis m'ont écrit de ma région pour me dire qu'il y avait des étudiants de l'Université de la Colombie-Britannique qui faisaient circuler une pétition en vue d'inciter le gouvernement de la Colombie-Britannique à accorder plus de fonds à l'université de la province pour la construction d'immeubles. Ils demandaient aux gens de signer cette pétition. C'était une très bonne cause que nous avons appuyée. Mais les gens ont fait ressortir un argument à ce propos. Ils se sont entendus avec plusieurs douzaines d'autres pour poser aux étudiants la question suivante: Pourquoi fréquentez-vous l'université? Dans 90 p. 100 des cas on a répondu: Pour gagner davantage d'argent. Si je signale ceci à l'attention de la Chambre, c'est pour que les honorables députés se rendent compte que nous avons beaucoup à faire à cet égard.

[M. Herridge.]

Autant que je puisse voir, les étudiants ont à l'heure actuelle trois objectifs importants en vue. Le premier est purement matériel—gagner plus d'argent. Ce n'est pas leur faute s'ils pensent ainsi, mais plutôt la nôtre, à cause de la philosophie que l'on a de la vie, dans la société où nous vivons. Le deuxième objectif vise la compétence intellectuelle. Très souvent, cette compétence se lie à une certaine arrogance intellectuelle. C'est de là que nous viennent nos administrateurs, dont certains sont dans la fonction publique. Ces personnes, quoique hautement spécialisées, ne comprennent pas le peuple. Il y a un troisième groupe—et je ne sous-estime pas son importance numérique ni son influence—ce sont les étudiants qui acceptent une formation universitaire comme moyen de participer à la vie nationale, au bien-être et à l'avancement du Canada; et tel est l'objectif et l'esprit du bill.

Pourquoi ce manque de compréhension aujourd'hui, après des années d'expériences malheureuses chaque jour dans le monde. On ne peut lire un journal de nos jours, monsieur l'Orateur, sans y voir une cause de friction et, dans certains cas, d'effusion de sang entre divers groupes nationaux. A mon sens, il y a deux raisons à cela. D'abord, les mœurs de la société où nous vivons, où règne la loi du plus fort dissimulée sous une couche superficielle de prétendue chrétienneté de la part de ceux qui soutiennent le régime. Deuxièmement, nous n'avons pas souligné le fait que l'éducation sans aucun sens moral est une forme vide; pas de doute là-dessus. Nous pouvons former des ingénieurs, des économistes, des administrateurs, des gérants et ainsi de suite. Mais, je le répète, si cette formation ne s'allie pas à un sens moral, ce n'est qu'une forme vide. La chose a été démontrée à plusieurs reprises depuis le début du siècle.

Je tiens à citer un ou deux passages pour illustrer l'étroitesse d'esprit, le manque de compréhension et l'ignorance de nombre de personnes qui ont des connaissances dans un domaine en particulier, mais qui ne savent pas voir la vie dans son ensemble. J'ai ici le texte d'une émission de radio diffusée par le poste CHQM de Vancouver le 3 juillet dernier. En voici un extrait:

> Ceux qui s'inquiètent de l'image du Canada à l'étranger ont dû être horrifiés par une nouvelle en provenance de Seattle cette semaine.
>
> La nouvelle—publiée dans le *Sun*—donnait les résultats d'une enquête effectuée à une convention tenue à Seattle pour mettre à l'épreuve les connaissances et les opinions des délégués américains sur le Canada.
>
> Bien peu de personnes interrogées ont failli réussir à l'épreuve d'une façon capable de satisfaire les Canadiens pure laine.

Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, qu'il s'agissait d'une conférence d'éducateurs américains, les meilleurs dans ce domaine.

Selon le compte rendu, on s'accordait assez bien à dire que le Canada se trouvait au nord et qu'il n'était pas mal comme voisin des États-Unis. Mais, à part cela, on révélait une ignorance déprimante des choses les plus élémentaires sur le Canada.

Les journaux canadiens ont déjà fait de tels relevés auprès des Américains, avec des résultats à peu près semblables.

Ce qu'il y a de renversant dans celui-ci, toutefois, c'est qu'on ne saurait classer les personnes interrogées comme des citoyens américains moyens, qui eux, et cela se comprend, sont souvent préoccupés de leurs propres affaires intérieures si importantes.

Le relevé s'adressait à des délégués au congrès de l'Association nationale de l'éducation des États-Unis. Il s'agissait d'instituteurs, donc de membres d'une profession qui devraient être plus au fait du monde «extérieur» que les résultats ne l'ont indiqué.

Et même si ce n'étaient pas tous des spécialistes des questions internationales, on était quand même en droit de s'attendre qu'ils aient une connaissance élémentaire du Canada, qui, après tout, est le meilleur client des États-Unis, leur allié le plus proche et le pays qui entretient avec eux les relations culturelles et sociales les plus intimes.

Ce relevé a appris aux Canadiens une chose: si les instituteurs américains sont si peu renseignés sur le Canada, nous ne pouvons guère nous attendre que le soi-disant Américain moyen en sache bien long à notre sujet.

Je le signale, monsieur l'Orateur, pour montrer l'ignorance de certaines gens qui, je présume, ont reçu une formation et une instruction poussée. Et la même situation existe dans une certaine mesure au Canada. Je ne me hisse pas sur un piédestal. Je ne prétends pas être instruit. Je peux lire, écrire et me débrouiller, et c'est pourquoi, j'ai pu suivre ces problèmes. Mais la population s'intéresse à l'instruction; je m'en aperçois d'après les lettres que je reçois et les entretiens que j'ai avec ceux qui s'intéressent à une instruction authentique, une instruction qui donne un aperçu complet de la vie et de son aspect humain.

Que nous faut-il? A mon avis, nous avons besoin d'orientation monsieur l'Orateur. Cependant, avant d'aborder ce point, je voudrais citer brièvement un article de fond qui révèle qu'on comprend mal la nécessité d'une instruction de ce genre. Je voudrais citer un éditorial du numéro du 18 juillet du *Globe and Mail* qui débute ainsi:

Lorsque la Fédération des parents et maîtres a tenu son assemblée annuelle à Winnipeg l'an dernier, elle a étudié une proposition visant à marquer le centenaire du Canada en 1967 par un congrès international de parents et maîtres.

M. C. Max Bedford, président national, a dit que la réunion de 1967 aurait pour but de favoriser la paix, la compréhension et la collaboration dans le monde: «Dans notre univers rétréci, menacé par la possibilité d'une annihilation nucléaire, nous nous croyons tenus moralement de tenter ce projet».

La proposition a été approuvée à l'unanimité, moins trois voix. On donna au ralliement de 1967 un titre officiel: le Congrès mondial des parents et maîtres. En janvier de cette année, cependant, des pressions anticommunistes sont devenues évidentes. Les organisateurs du congrès ont commencé à se demander ouvertement s'ils devaient inviter des délégués de la Russie, de la Chine, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, etc.

Cette semaine, lors de la réunion annuelle de la Fédération des parents et maîtres à Charlottetown, les pressions anticommunistes se sont fait jour et se sont révélées de source américaine. Les dirigeants de l'Association nationale des parents et maîtres des États-Unis ont fait savoir que si des pays communistes étaient représentés au congrès d'Ottawa, les États-Unis le boycotteraient.

Le délégué américain à la réunion de Charlottetown, M. Ralph Frost de Knoxville, au Tennessee, a déclaré que les délégués communistes «ne représenteraient pas de vrais groupes de parents et de maîtres et qu'ils seraient plutôt les agents de gouvernement totalitaires»...

Les dirigeants de la *Canadian Home and School* ont finalement cédé aux craintes et aux menaces des États-Unis. M. Bedford a déclaré que la conférence d'Ottawa ne comprendrait aucun représentant communiste; une conférence mondiale qui exclut un tiers du monde! Autrement, a-t-il ajouté, elle ne pourrait avoir lieu.

Je signale la chose, monsieur l'Orateur, pour illustrer l'étroitesse d'esprit de certaines personnes qui sont censées s'intéresser à l'éducation. Notre gouvernement se déclare officiellement en faveur des contacts culturels entre ces divers pays et voit d'un bon œil des échanges commerciaux avec eux. Et pourtant une association estimable cède, dirai-je, à l'influence anti-intellectuelle des gens qui ne veulent pas d'un congrès universel mais qui veulent que le nombre de ces pays soit limité. Qui pourrait mieux favoriser la compréhension entre nos différents régimes éducatifs que les éducateurs en question et l'association parents-maîtres du Canada?

Je le répète, les gens s'intéressent à l'enseignement et à la mesure à l'étude, malgré toutes les imperfections que notre chef et d'autres membres de notre groupe ont signalées. Mais il faut que quelqu'un montre la voie si nous comptons retirer de l'enseignement ce que nous en attendons. C'est aux gouvernement à montrer la voie. Il nous faut une meilleure direction de la part des universités et de leurs dirigeants qui, à mon avis, ne contribuent pas suffisamment à orienter l'attention vers le genre d'instruction qui s'impose pour répondre aux circonstances et conditions de l'heure. Trop de membres éminents de nos universités ont encore peur de dire ce qu'ils pensent, au cas où ils pourraient contrarier le gouvernement, et c'est le cas dans ma province de Colombie-Britannique. Le Canada a besoin d'un objectif et d'une politique en matière de formation. Je ne dis pas que l'enseignement devrait relever du gouvernement central, mais nous devrions sûrement mettre en commun nos idéaux et

offrir à nos jeunes un objectif national qui serait le fruit de la collaboration entre le gouvernement fédéral, les provinces et les universités. Ce qu'il nous faut, c'est une politique conçue en fonction d'un objectif de ce genre.

Nous devons apprendre à nos jeunes le but de la formation. Ce but ne consiste pas seulement dans l'acquisition de biens matériels même si la jouissance de meilleures conditions de vie découle d'une formation plus avancée et exerce une influence sur les autres secteurs de la collectivité. Ce dont le pays a besoin, c'est d'établir des principes sur lesquels il pourrait asseoir un bon régime de formation. Nous devons comprendre l'histoire et nos jeunes doivent être renseignés sur nos institutions parlementaires et démocratiques. Il y a lieu d'adopter à cet égard des mesures qui soient autre chose que des miettes comme le projet de loi à l'étude. Actuellement, nous nous satisfaisons d'expédients. Nous espérons adopter bientôt un régime de pension du Canada. Nous avons adopté d'autres mesures législatives. Mais elles manquent de cohésion. Nous devrions avoir un plan national et un but national à tous ces égards.

Je m'aperçois que vous me regardez d'un air sombre, monsieur l'Orateur. Je désire ajouter, en terminant, que nous pouvons facilement former des multitudes d'experts dans un domaine, comme des administrateurs, des ingénieurs et des chercheurs scientifiques, à titre de serviteurs dociles d'une société égoïste, ou nous pouvons former des êtres humains avec un sens moral qui les poussera à apporter leur contribution à l'édification d'un pays dont tous les Canadiens auront la pleine jouissance en association avec tous les peuples qui partagent des idées semblables. Monsieur l'Orateur, maintenant que j'ai déversé ce que j'avais sur le cœur, je vais reprendre mon siège.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de parler au sujet du bill, mais à la suite de quelques-unes des remarques faites par l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), au sujet des représentants de l'aile gauche du champ d'action libéral, si l'on peut dire, je voudrais dire quelques mots des idées qu'il a exprimées, afin qu'il n'y ait aucun malentendu concernant notre attitude vis-à-vis du bill et afin de dire pourquoi nous avons présenté un amendement l'autre jour, en vue de confier une plus grande part de l'administration aux provinces et de leur permettre de jouer un plus grand rôle dans le système d'enseignement.

L'honorable député de Kootenay-Ouest a signalé que notre ministre de l'Éducation du Québec avait reçu une partie de son instruction en vertu d'un régime analogue à celui qui a été incorporé dans le bill. Je dois dire que le ministre de l'Éducation du Québec est probablement plus socialiste que certains socialistes eux-mêmes. En voulez-vous un exemple? Il a même établi une tutelle sur la commission scolaire de Jacques-Cartier, à Montréal, et je dois dire que je n'approuve pas la façon dont il l'a établi. Il ne s'ensuit pas du fait qu'il est ministre de l'Éducation que la plupart des gens de la province de Québec soient du même avis que lui sur le plan politique.

Nous devons nous souvenir d'une chose. Le gouvernement sert ou guide la nation. C'est son rôle, mais bien souvent, la nation doit servir de garde-fou au gouvernement pour qu'il ne s'écarte pas trop souvent de sa route. Je crois que parfois les gens doivent avoir leur mot à dire afin que le gouvernement ouvre les yeux et constate qu'il s'écarte pas mal de la voie. Nous nous sommes débarrassés de l'étatisme et de l'impérialisme en France et en Angleterre. Louis XIV disait: «L'État, c'est moi». C'est un peu forcer la note, mais je crois qu'il exerçait des contrôles rigoureux. C'est exactement dans ce piège que les Canadiens ainsi que d'autres nations pourraient bien tomber aujourd'hui. Le peuple ne votait pas pour le roi, mais il ne vote pas pour les bureaucrates non plus. Quand l'État met les gens en ligne, chacun se place derrière son voisin, mais c'est un fait que les gens veulent avoir davantage leur mot à dire. Pendant la révolution française, le peuple s'est révolté contre cet autoritarisme, contre le roi, il se révoltera de nouveau contre tout étatisme poussé à l'extrême.

Je n'accepte pas les affirmations du député de Kootenay-Ouest qui dit que l'État devrait exercer plus de surveillance, ou que le gouvernement fédéral devrait avoir davantage à s'occuper de l'administration de l'éducation. C'est un domaine, un champ d'activité qui appartient aux provinces. D'abord, le gouvernement le plus important, dans un pays, c'est la famille elle-même. C'est la cellule fondamentale de toute nation et si on la détruit, on détruit toute la nation. En fait, les lois du gouvernement enlèvent de plus en plus de pouvoirs au père et à la mère de famille. Le gouvernement de notre pays ou de tout autre pays n'a pas ce pouvoir.

L'autorité le plus près de la famille et des enfants eux-mêmes, c'est la municipalité et la commission scolaire. Ils ont et doivent avoir plus à dire au sujet de l'instruction publique que le gouvernement d'une province ou même que le gouvernement fédéral. Pourtant, aujourd'hui, les gouvernements de certaines provinces comme la province de Québec cherchent à réduire l'influence des

commissions scolaires sur le régime d'instruction publique. Dans la province de Québec, elles ont perdu le contrôle de 70 p. 100 de leur budget et n'en détiennent plus que 30 p. 100 aujourd'hui. Voilà que le gouvernement veut s'accaparer un autre secteur. Ce n'est pas conforme aux principes fondamentaux de la démocratie en vertu desquels nous voulons que ce soient les gens, et non l'État, qui prennent les décisions. Les gens peuvent voter pour un gouvernement. Ils votent pour un homme mais pas pour des bureaucrates. Vous ne votez pas pour quelqu'un sur lequel vous n'avez aucun droit de regard. Le bill dont nous sommes saisis a tendance à reprendre de la population une partie de ce droit de regard quant à l'éducation de ses enfants.

Cette question n'intéresse pas seulement la province de Québec, mais toutes les provinces du Canada. A mon avis, ce qui est bon pour les autres provinces l'est également pour le Québec. Mais si l'on veut accorder quelque chose aux provinces, qu'on leur laisse au moins la liberté et le privilège d'exercer ces droits à leur gré et de la façon qui, à leur avis, bénéficiera à toute la population. Ceux qui sont le plus près du peuple connaissent le mieux ses difficultés. Je puis dire ici que le gouvernement fédéral s'éloigne de plus en plus du peuple. Nous avons ici un champ d'action dans lequel le gouvernement fédéral ne devrait pas s'immiscer, de peur d'en faire un gâchis, comme il l'a fait dans plusieurs autres domaines.

Si le gouvernement fédéral veut êre utile à l'instruction publique, qu'il donne certaines directives, oui, mais qu'il n'impose pas sa volonté. Il pourrait aider la nation en aidant, d'abord, les provinces. Chaque province a son régime d'instruction publique particuculier. Que les provinces décident elles-mêmes. Elles peuvent le faire mieux que nous ici. Elles savent ce qu'il leur faut. Elles ont des traditions, des besoins et un système d'éducation qui leur sont propres. Qu'elles décident elles-mêmes. Si nous voulons les aider, nous pouvons leur accorder une aide financière, mais ne tâchons pas de mettre le collier aux étudiants. Ne prévoyons pas pareil contrôle. Nous sommes trop loin du peuple pour pouvoir décider ce qu'il doit apprendre à l'école.

Nous ne sommes pas nés de la dernière pluie. On peut dire que pareil jeu n'est pas de la politique. On pourrait même trouver certaines gens assez crédules pour croire que les politiciens ne se livrent pas à ces petites manœuvres. Mais tout le monde, dans notre pays, n'est certes pas aussi crédule. C'est le moment où le gouvernement fédéral pourrait enfin prouver son respect pour les provinces en leur laissant le domaine de l'instruction publique. Une des choses qu'a déclarées feu John F. Kennedy pourrait s'appliquer ici en l'occurrence, si l'on étend le sens de son observation. Il a dit «Ne demandez pas ce que votre pays peut faire pour vous, mais ce que vous pouvez faire pour votre pays.» M'adressant, au ministre des Finances (M. Gordon), je lui dis que la meilleure chose qu'il peut faire pour notre pays, c'est de ne pas mettre le nez dans cette affaire et de laisser les provinces résoudre leurs propres problèmes. Si le gouvernement fédéral veut être charitable envers les provinces, il ne tentera pas de régler leurs problèmes, car, ce faisant, il ne ferait que les accroître.

J'admets que la province d'Ontario a des besoins financiers, comme, d'ailleurs, les provinces de l'Ouest et celles de l'Est. A mon avis, le gouvernement fédéral a puisé dans le gousset des citoyens du Canada, parce que c'est le seul trésor dont il dispose. Il est exact que l'État fédéral peut apporter une aide financière en remettant aux provinces une partie de cet argent, mais non en le remettant directement aux particuliers. Je crois sincèrement que cela tombe sous la compétence directe des provinces, et c'est pourquoi je ne puis pas, moi non plus, appuyer le projet de loi. Il y a longtemps que cette compétence a été attribuée aux provinces: laissons-la leur.

Malheureusement, le chef du Nouveau parti démocratique affirme parfois que nous devrions restituer cette compétence à l'État fédéral. Pourtant, lorsqu'il faisait partie du gouvernement de Regina, en 1944, il disait que sa province devait rester maîtresse dans ce domaine. Il va d'un palier à l'autre du gouvernement, faisant la navette entre Ottawa et Regina, et il voudrait que la compétence soit là où il se trouve; c'est bien compréhensible. Je respecte son opinion, mais cela ne veut pas dire que je l'accepte. J'estime que le gouvernement fédéral outrepasse ses droits et s'engage dans un domaine où il n'a que faire. L'affaire est de la compétence des provinces, et nous devrions la leur laisser.

M. l'Orateur suppléant: Si le ministre des Finances prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder le sujet du débat, je voudrais essayer d'éclaircir un mystère à propos d'un gâteau qui a disparu au restaurant du Parlement. Sauf erreur, c'est l'anniversaire de naissance du député d'Assiniboïa (M. Watson) et je suis sûr de me faire l'interprète de tous en lui offrant des vœux. Un gâteau a été confectionné et livré, mais par suite d'une erreur dans les noms on l'a remis au député d'York-Centre (M. Walker), qui donnait une réception. Il l'a donc mangé. Je tiens à assurer

au député d'Assiniboïa que ce n'est pas une affaire politique; nous espérons qu'il aura son gâteau demain. Si on peut confectionner un autre gâteau demain, nous l'aiderons tous à le manger.

Monsieur l'Orateur, après avoir écouté pendant plusieurs jours les discours très intéressants qui ont été prononcés, j'en conclus, à en juger par toutes les choses qu'ont dites de nombreux députés, que la majorité des membres de la Chambre se proposent d'appuyer la mesure. Je le dis malgré le nombre de personnes qui ont donné l'impression qu'elles s'y opposeraient, car les porte-parole de plusieurs partis ont déclaré qu'ils entendent donner leur appui. Cependant, certains de leurs soutiens ont apparemment un point de vue différent. C'est une difficulté que certains chefs de partis rencontrent à l'occasion.

A mon avis, il est juste de dire que si la plupart des députés qui ont pris la parole ont déclaré qu'ils voteront en faveur du bill, ils se sont plaints néanmoins que le bill ne va pas assez loin ou qu'il va trop loin dans une direction ou dans l'autre. En terminant le débat, j'aimerais me reporter à certaines des réserves ou des hésitations qu'on a fait valoir.

Plusieurs députés ont exprimé l'avis que les besoins financiers des universités ne seront pas allégés par le bill, que celui-ci, au contraire, aggraverait leurs problèmes financiers. Bien entendu, je dois signaler que ce bill n'est pas, et ne devait pas être, une mesure globale s'appliquant à tout le problème de l'enseignement universitaire. Le but en est très simple: soulager les besoins financiers immédiats des étudiants; en d'autres termes, permettre financièrement, au moyen de prêts, à tout jeune homme ou toute jeune fille ayant les aptitudes requises, de parfaire son instruction au niveau supérieur à l'école secondaire. On a dit que le gouvernement fédéral devrait faire davantage pour alléger les difficultés financières des universités. Qu'on me permette de dire clairement que j'admets que les universités ont besoin de plus, de beaucoup plus, en fait d'aide financière. Toutefois, pour ce qui est de savoir si l'aide doit venir directement du gouvernement fédéral ou si elle doit venir des provinces, qui, aux termes de la constitution, sont chargées de l'éducation, c'est là affaire d'opinion.

M. Grégoire: Non, c'est une question de constitution.

L'hon. M. Gordon: Sauf votre respect, en me fondant sur ce qui a été dit au cours du présent débat pendant ces derniers jours, j'estime qu'il s'agit d'une question d'opinion.

M. Grégoire: Non, non.

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. M. Gordon: J'irai plus loin en disant que nous ne résoudrons vraisemblablement pas cette question au cours du présent débat. Dans l'intervalle, qu'on me permette de rappeler aux honorables députés ce que le gouvernement fédéral accomplit en faveur des universités et je voudrais que l'on comprenne bien qu'il ne s'agit pas ici d'une question de parti. Ce que je vais consigner au compte rendu, c'est une liste des programmes, dans leurs grandes lignes, présentés il y a quelque temps et approuvés, suivis et adoptés par les deux grands partis de notre pays.

Une voix: Cela n'en prouve nullement le bien-fondé.

L'hon. M. Gordon: Je n'ai pas la prétention de dire que là où l'opinion de la majorité l'emporte, le droit l'emporte également, mais je ne suis pas d'avis non plus que l'opinion de la minorité représente nécessairement le droit. (*Applaudissements*) La majorité a des droits, même au Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous dites?

L'hon. M. Gordon: Je signale à mon très honorable ami que cela s'applique à tous les pays, y compris le Canada; je dirais même surtout au Canada.

La première contribution du gouvernement central fut l'établissement de subventions aux universités. Ces versements de $2 par habitant atteindront cette année le chiffre estimatif de $38,366,000, y compris le montant payé à la province de Québec à titre de remise de 1 p. 100 à l'égard de l'impôt sur le revenu des sociétés. Il s'agit d'un régime établi par nos prédécesseurs et que nous avons respecté en tous points.

En outre, le Conseil national de recherches accorde des bourses d'études et des subventions à titre d'aide à la recherche. En 1964-1965, ces déboursés atteindront $23,352,000, soit six millions et quart de plus que l'année précédente.

En troisième lieu, il y a les subventions à la recherche versées par la Commission de contrôle de l'énergie atomique qui se chiffreront à un million et quart au cours de la présente année financière.

Il y a aussi le programme établi sous l'empire de la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) qui coûtera quelque $763,000 cette année.

Cinquièmement, au cours de la dernière année financière, le Conseil des Arts du Canada a autorisé l'octroi aux universités de subventions en capitaux s'élevant à environ $15,825,000 et a autorisé des bourses d'études et de recherches totalisant $1,145,000.

Sixièmement, outre le Conseil national de recherches et l'Administration de l'énergie

atomique, les sociétés de la Couronne accordent des bourses. Par exemple, la Société centrale d'hypothèques et de logement accordera cette année pour environ $67,000 de primes à l'égard d'études effectuées dans le domaine de l'élaboration de plans de maisons et d'aménagement des collectivités.

Septièmement, élément de la plus haute importance pour les universités, il y a les prêts que la Société centrale d'hypothèques et de logement consent en vue de la construction de maisons d'étudiants, prêts visant 90 p. 100 du coût de construction moyennant un intérêt peu élevé qui, dans les circonstances actuelles, est de 5⅜ p. 100 par année. L'année dernière, ces prêts, qui ont permis d'aménager des logements pour environ 6,400 étudiants, se sont élevés à $27,600,000.

Huitièmement, outre le domaine de l'instruction supérieure, le gouvernement fédéral a versé aux provinces, aux fins de l'instruction technique et professionnelle—ce qui les a grandement aidées à financer leurs frais en matière d'enseignement—une somme qui s'est élevée l'année dernière à 143 millions de dollars.

Je signalerai aussi les 265 millions supplémentaires en impôts sur le revenu que le gouvernement fédéral cédera chaque année aux gouvernements provinciaux, aux termes des dispositions de la revision fiscale fédérale-provinciale dont le Parlement est présentement saisi. Cela est principalement attribuable à la hausse du coût de l'enseignement, y compris l'enseignement universitaire, auquel les provinces doivent faire face. A mon sens, 265 millions de dollars par année représentent un fort montant d'argent.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre a dit qu'on avait versé cent et quelques millions de dollars à l'égard de la formation professionnelle, au cours de la dernière année financière. De quelle année financière veut-il parler?

L'hon. M. Gordon: De la dernière.

Le très hon. M. Diefenbaker: De quelle année s'agit-il?

L'hon. M. Gordon: De la dernière année financière.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je sais bien!

L'hon. M. Gordon: Comme mon très honorable ami le sait, l'année financière se termine le 31 mars.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre veut-il dire que ces chiffres s'appliquent à l'année allant de mars 1963 à mars 1964?

L'hon. M. Gordon: Au mieux de ma connaissance, oui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous feriez mieux de les examiner de nouveau.

L'hon. M. Gordon: Je suis toujours très heureux de recevoir des conseils ou de l'aide du très honorable chef de l'opposition, surtout en ce qui concerne les questions financières ou économiques, car je dois avouer qu'il est très fort en calcul. Si les chiffres dont je parle s'appliquent à l'année financière en cours au lieu de s'appliquer à la dernière, je rectifierai demain bien volontiers.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils s'appliquent à la dernière année où nous étions au pouvoir.

L'hon. M. Gordon: Eh bien! On me permettra peut-être de laisser passer cela. Ces derniers temps, le très honorable représentant a beaucoup remémoré l'époque où il était au pouvoir. Il a consacré deux discours à ce sujet au cours des dix derniers jours et je suis certain que nous en entendrons d'autres avec intérêt.

Le très hon. M. Diefenbaker: Tout ce que je demande, c'est que vous nous exposiez les faits. Ne citez pas de données statistiques qui ne sont pas exactes.

L'hon. M. Gordon: Ma foi, monsieur l'Orateur, je n'aurais jamais cru qu'un jour le très honorable représentant insisterait sur le besoin d'exposer les faits, mais je lui suis reconnaissant de ses observations et peut-être qu'un jour nous les lui rappellerons.

M. Nielsen: Que dire de «Troubled Canada»?

L'hon. M. Gordon: Lisez-le encore une fois si vous le désirez. Je disais donc que 265 millions de dollars par année allaient être virés du trésor fédéral à la caisse provinciale. Comme je l'ai mentionné tantôt, il s'agit d'une somme d'argent très considérable et quiconque y réfléchit et prétend ensuite que le gouvernement actuel ferme les yeux sur ce problème extrêmement important et urgent et ne fait rien à cet égard, déraisonne tout simplement.

De leur propre initiative, les universités ont établi une commission publique présidée par le très distingué doyen de l'Université de Toronto, M. Vincent Bladen. Cette commission tiendra bientôt des réunions d'un bout à l'autre du Canada; ce qui contribuera à faire la lumière sur les problèmes des universités. Je serais bien étonné, une fois les réunions publiques terminées, si elle ne recommandait pas les moyens les meilleurs pour régler ces problèmes.

Nous savons tous que, dans les années à venir, nous allons avoir besoin de plus d'universités et de plus d'enseignants d'université. Ce n'est pas un problème nouveau. Tous ceux qui, depuis près d'une décennie, ont porté

quelque intérêt aux universités et à l'enseignement universitaire, en ont été saisis, et si l'on veut bien me permettre d'y faire allusion, le rapport de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada insistait beaucoup sur ce problème dès 1956. Si les honorables députés veulent bien me le permettre, j'aimerais citer ce que cette commission a dit à propos de cette question dans son premier rapport de 1956. Je prends cette liberté à cause de certaines observations qu'on a formulées au cours du présent débat. Voici ce que la commission a dit:

> Si le barème des traitements est suffisamment relevé...

Le rapport traitait alors des traitements des professeurs d'université.

> ...et si le rang social du corps enseignant universitaire est rehaussé et amélioré, il deviendra de plus en plus facile de persuader les jeunes Canadiens de grand talent de se consacrer à l'enseignement. En outre, les universités du Canada devraient pouvoir attirer chez elles des Canadiens et d'autres qui enseignent actuellement aux États-Unis, de même qu'un certain nombre de chercheurs et de savants des pays d'Europe et d'ailleurs. On devrait, en somme, s'appliquer résolument et sans relâche à relever le statut et les normes de nos universités afin de les situer au rang des meilleures au monde. Il n'est peut-être pas exagéré de dire qu'aucune autre ligne de conduite ne saurait probablement influer plus puissamment et plus profondément sur les perspectives économiques à longue échéance du Canada.
>
> En plus des fonds requis pour relever les traitements, les universités actuelles et celles qu'il faudra bientôt établir, auront besoin de subventions considérables pour suffire à l'augmentation très forte des inscriptions, augmentation qui devrait entraîner des immobilisations d'environ un milliard de dollars au cours des vingt-cinq prochaines années.
>
> Il est également essentiel qu'aucun jeune Canadien doué ne soit privé d'une formation supérieure, faute de ressources suffisantes. Les frais des universités doivent inévitablement augmenter et il semble raisonnable qu'on en récupère tout au moins une partie en augmentant les droits de scolarité, mais qu'on prenne auparavant les dispositions nécessaires (bourses d'études, bourses de recherche et caisses de prêts aux étudiants) pour fournir une aide financière à ceux qui en ont besoin.
>
> Il n'appartient pas à la Commission de rendre avis sur les moyens à prendre pour résoudre les problèmes financiers des universités. Il est cependant de son devoir de bien faire remarquer qu'il est indispensable au bien du pays de renforcer la situation de nos universités et d'augmenter leurs moyens d'enseignement.

A titre d'auteur de ces lignes—si je me souviens bien, c'est moi qui les ai écrites—je puis dire que, à mon avis, elles reflètent autant la vérité aujourd'hui que lorsqu'elles ont été écrites il y a huit ans.

M. Fisher: Où sont les boursiers?

L'hon. M. Gordon: Selon moi, on n'a pas encore fait assez pour régler le problème auquel nos universités font face aujourd'hui. Il s'ensuit que certains étudiants compétents et méritants pourraient être privés de recevoir une instruction universitaire au Canada faute d'installations suffisantes; je suis sûr que tous les honorables députés conviennent que ce serait là une honte.

M. Fisher: En effet, c'est une honte.

L'hon. M. Gordon: Bien que j'exprime là mon opinion personnelle, j'ajouterai que malgré les déclarations formulées en 1956 par la commission royale au sujet des frais de scolarité des étudiants, je suis d'avis, pour ma part, que l'instruction au niveau universitaire, comme l'instruction primaire et secondaire, devrait être gratuite pour celui qui possède les qualités nécessaires. (*Applaudissements*) Je vois que mon honorable ami le député de Danforth (M. Scott) applaudit et j'espère qu'il ne m'accusera pas encore d'être un pseudo-libéral.

M. Douglas: Vous n'avez qu'à vous montrer digne de cette épithète.

L'hon. M. Gordon: S'il y a des frais, il faut prévoir des bourses pour les payer.

M. Knowles: Qu'on présente la mesure législative!

L'hon. M. Gordon: Je ne prévois pas qu'on en arrive là du jour au lendemain mais, à mon avis, cela viendra un jour et, peut-être, dans un avenir très rapproché.

Ceci dit, nous devrions peut-être nous rappeler que nous étudions présentement la mesure dont nous sommes saisis, qui ne traite que d'un des aspects de ce problème. Le bill à l'étude demande que les banques soient autorisées à accorder des prêts aux étudiants moyennant certaines conditions déterminées. J'aimerais aborder une autre question que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a soulevée le premier au cours du présent débat et qui a été reprise par l'honorable représentant de Red-Deer (M. Thompson). Ces deux représentants se sont demandés si un montant annuel de 40 millions, plus un certain montant supplémentaire fondé sur l'augmentation des jeunes ayant entre 18 et 24 ans, suffira pour répondre à toutes les demandes de prêts qu'on peut s'attendre à recevoir des étudiants. Je n'ai peut-être pas donné à ce moment-là une réponse assez claire et complète à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam; j'aimerais donc donner plus de détails maintenant.

Les chiffres que je vais maintenant consigner au compte rendu ont été obtenus après consultation avec les autorités provinciales et les dirigeants d'universités qui connaissent bien ces choses. Tout d'abord, il y aura, dans l'année académique 1964, à peu près 221,000

étudiants dans les universités, les écoles normales et les institutions de formation professionnelle. Il est prévu qu'un sur trois étudiants, soit 74,000, obtiendra des prêts qui, selon les prévisions de personnes averties dans ce domaine, s'établiront à $500 en en moyenne. Si ces chiffres sont exacts, ces prêts s'établiront à un peu moins de 40 millions de dollars quoique, à mon avis, ils seront effectivement moindres. Fait à noter, ces 74,000 étudiants comprendront, outre ceux qui font des études de spécialisation, des étudiants des première, deuxième, troisième et quatrième années qui n'ont pas encore obtenu de diplôme. On présume tout d'abord que le nombre d'étudiants augmentera d'environ 10 p. 100 chaque année. Si tel est le cas, environ 81,000 étudiants demanderont des prêts la deuxième année. Les étudiants de quatrième année recevront alors leur diplôme mais seront remplacés par ceux qui entreront en première année. C'est dire qu'un montant supplémentaire de 40 millions de dollars sera requis à cette fin dans un an...

M. Douglas: L'honorable représentant veut-il dire que 40 millions supplémentaires seront nécessaires durant la prochaine année académique, en plus du montant des prêts aux étudiants qui sont en deuxième année à l'université?

L'hon. M. Gordon: Non, d'après ces calculs, environ 81,000 étudiants auront besoin de cette aide dans un an; je tiens à préciser que ces chiffres sont établis sur une base nationale, compte tenu de la province de Québec dont je parlerai plus tard. Cette augmentation de 74,000 cette année à 81,000 l'an prochain signifie que, dans un an, un montant de 40 millions sera nécessaire en plus des 40 millions qui seront accordés cette année. Un montant supplémentaire de 40 millions de dollars sera prévu, en plus d'un montant tenant compte de l'augmentation du groupe d'âge de 18 à 24 ans.

M. Douglas: Le ministre veut-il dire que ces 40 millions de dollars suffiront pour 80,000 étudiants?

L'hon. M. Gordon. Parfaitement.

M. Douglas: A $500 chacun, en moyenne?

L'hon. M. Gordon: C'est bien cela.

M. Douglas: Les prêts ne seront pas très généreux.

L'hon. M. Gordon: Comme je viens de le dire, tout à l'heure, ces crédits ont été préparés par des gens qui avaient de nombreuses années d'expérience dans ce domaine. Ils ont estimé que seul un étudiant sur trois aurait besoin de ce genre d'aide ou voudrait l'avoir. Ils ont pensé qu'en moyenne, ces prêts n'atteindraient pas $1,000, ce qui est la limite pour chaque année, mais à peu près $500. Si l'on constatait que c'est trop peu, je n'hésiterais certainement pas, malgré la longueur du débat actuel, à m'adresser de nouveau à la Chambre pour faire augmenter le chiffre prévu. Cependant, j'avoue, monsieur l'Orateur, que tous ceux que j'ai consultés à ce propos estiment que les montants prévus ne seront même pas utilisés entièrement. Je dois accepter leur avis, car il s'agit des meilleures sources, des hommes les plus expérimentés que nous avons pu trouver.

Je continue mes calculs pour en faire comprendre au moins le principe aux députés. Certains remboursements commenceront dans 18 mois ou deux ans, mais il s'agira, pour commencer, de sommes plutôt insignifiantes. Toutefois, les remboursements diminueront, dans un certaine mesure, le montant non échu. Ces réductions seraient compensées par l'accroissement constant, d'année en année, du nombre des étudiants fréquentant les universités et l'augmentation correspondante du montant annuel qu'il faudra pour défrayer ces prêts et qui dépassera le montant primitif de 40 millions de dollars par an. Comte tenu de tous ces éléments, on estime que le montant global non échu s'accroîtra au rythme d'environ 40 millions par an, par rapport à cette première période quinquennale. On estime donc que, d'ici 5 ans, les sommes non remboursées s'élèveront à 200 ou 250 millions de dollars. A partir de là, on pourrait s'attendre que le taux d'augmentation soit un peu plus élevé à mesure que la population globale du groupe d'âge universitaire s'accroîtra. Ayant repassé de nouveau ces calculs en fin de semaine, à la lumière des commentaires qu'ont formulés l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) et l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson), je pense qu'ils sont probablement aussi raisonnables que possible, tant que nous n'aurons pas effectué nous-mêmes l'expérience dans ce domaine.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais aborder maintenant une autre série de questions. Un certain nombre de députés ont critiqué le bill pour des motifs d'ordre constitutionnel ou juridique. Je leur suis reconnaissant de leurs commentaires, et je suis particulièrement reconnaissant à mon ami, l'honorable député de Greenwood (M. Brewin), de la façon dont il a exposé ses vues à la Chambre. L'honorable député est un membre ancien et respecté du barreau de l'Ontario, qui a acquis une vaste expérience dans les questions de ce genre, et non seulement ses vues méritent d'être prises

au sérieux, mais encore, je puis l'en assurer, monsieur l'Orateur, elles ont été prises au sérieux par le gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Prises au sérieux, mais rejetées.

L'hon. M. Gordon: Eh bien! j'allais justement dire que je suis aussi très reconnaissant à mon secrétaire parlementaire, non seulement des recherches qu'il a faites, en compagnie des fonctionnaires responsables du ministère de la Justice, relativement aux divers points qui ont été soulevés, mais aussi, si je puis m'exprimer ainsi, de la façon très habile et, à mon sens, très convaincante, dont il a expliqué à la Chambre l'attitude du gouvernement. (*Applaudissements*).

L'hon. M. Benson: Vous n'avez jamais dit cela de moi.

L'hon. M. Gordon: L'honorable ministre du Revenu national (M. Benson) dit que je n'ai jamais dit cela de lui; mais le fait est qu'il n'a jamais donné d'opinion juridique à la Chambre, et j'espère qu'il ne commencera pas maintenant à le faire. L'honorable député de Brant-Haldimand (M. Pennell) est aussi un membre distingué du barreau de l'Ontario. Je me trouve particulièrement heureux de l'avoir pour m'assister. Il est aussi habile que travaillant et, sans aucun doute, tous les honorables députés lui envient son éloquence mellifluе.

N'étant pas avocat, je ne puis qu'exposer le point de vue d'un profane sur les trois points qui ont été soulevés. D'abord, mon secrétaire parlementaire a indiqué que le gouvernement accepterait un changement dans le sens proposé par le délégué du Yukon (M. Nielsen). A mon sens, c'est une question de libellé. Les rédacteurs ont bon espoir, je crois, que le texte actuel englobera le point soulevé par le député du Yukon. Néanmoins, comme je voudrais qu'il ne subsiste dans son esprit aucun doute à cet égard, lorsque nous arriverons à ce passage lors de l'étude en comité, nous présenterons une modification qui, je l'espère, lui donnera satisfaction.

Comme je l'ai dit, le point soulevé par le député de Greenwood ne présente aucune difficulté. On m'informe que les juristes et les députés de formation juridique estiment, après avoir examiné la question avec beaucoup d'attention, que la proposition n'est pas nécessaire.

Le troisième point que l'on a soulevé dans ce domaine général, c'est la question de prêter de l'argent à des mineurs.

[L'hon. M. Gordon.]

Je ne tenterai certes pas de discuter des arguments juridiques qu'on a soulevés, mais j'aimerais signaler deux choses. La première, c'est que le bill a pour objet de fournir aux étudiants des prêts qui les aideront à faire leurs études universitaires ou à recevoir une formation professionnelle. Si l'on doit leur prêter de l'argent au lieu de leur en donner d'une façon ou d'une autre, il faut prendre des dispositions pour que l'argent soit remboursé. Il y a à cela d'excellents précédents, comme l'a expliqué l'autre soir le député de Brant-Haldimand. Si je comprends bien, c'est une question de droit bancaire. Voilà ce dont ont omis de parler certains députés aujourd'hui et peut-être la semaine dernière. Comme profane, je suis prêt à concéder que nombre de questions juridiques se prêtent à diverses interprétations. Si tel n'était pas le cas, peut-être n'aurions-nous pas besoin d'autant d'avocats que nous en avons. Je remercie les membres des partis de l'opposition qui m'ont offert des opinions, mais je sais qu'ils ne m'en voudront pas si, après en avoir encore beaucoup discuté et y avoir bien réfléchi, j'ai décidé d'accepter les conseils et les opinions de ceux qui sont chargés de conseiller le gouvernement sur ces questions.

M. Knowles: Même s'ils ont tort?

L'hon. M. Gordon: J'allais justement dire que si leur conseil est mauvais, une occasion se présentera sans doute où les tribunaux devront rendre un jugement à cet égard. Somme toute, cela va tenir un grand nombre de...

M. Woolliams: Faites attention! Vous allez dire quelque chose que vous ne devriez pas.

L'hon. M. Gordon: Eh bien, cela donnera à faire à certaines gens; je m'en tiendrai là. Entretemps, j'espère que nous pourrons mettre en voie les prêts aux étudiants. Pour ma part, je suis convaincu que la presque totalité de ces prêts sera remboursée. Nous avons beaucoup entendu parler, aujourd'hui, à la Chambre, de protestations de la part des étudiants au sujet de la mesure; mais, croyez-moi, monsieur l'Orateur, il y en a beaucoup d'un bout à l'autre du pays qui souhaitent voir adopter le projet de loi.

M. Grégoire: Beaucoup d'étudiants voudraient le voir adopter, mais pas selon ce principe.

L'hon. M. Gordon: Le deuxième point que je soulèverai à cet égard, c'est que certains députés des partis d'opposition—pas tous d'ailleurs—ont affirmé que, d'une façon ou d'une autre, la constitution est foulée au pied, et les droits des provinces sont méprisés. Je dois dire que, pour ma part, je trouve cette

sorte d'argument très peu convaincant et j'en donnerai mes raisons. D'abord, il y a eu des entretiens entre dirigeants des gouvernements provinciaux et fédéraux, afin de débattre la forme que prendrait la mesure, et, comme je l'ai déjà dit en répondant aujourd'hui à une question, je tiens à mentionner l'aide très réelle que ces fonctionnaires provinciaux nous ont donnée lorsqu'il s'est agi de formuler et de rédiger ce programme. Je suis sûr que, pour leur part, ils ont trouvé le bill tout à fait satisfaisant. J'avais l'avantage de connaître personnellement certains de ces fonctionnaires, et, croyez-moi, ils sont tout aussi jaloux des droits de leur province que beaucoup d'autres gens. J'ajouterai que la question a également été débattue à la dernière conférence fédérale-provinciale. On y a déclaré catégoriquement que le gouvernement fédéral accepterait, comme parfaitement motivé, le refus d'une province ayant elle-même un programme d'utilité pratique confirmée, qu'elle jugerait suffisant. Les députés n'ignorent pas que le bill comporte une disposition selon laquelle les provinces souhaitant appliquer leur propre régime, sans participer au plan fédéral, devront aviser le gouvernement central dans les 30 jours, je crois, après l'adoption du bill qu'elles ont l'intention de s'en tenir à leur propre régime. Dans ce cas, les provinces recevront en compensation un montant égal au coût net qu'aurait assumé le gouvernement fédéral si le régime fédéral s'appliquait à la province.

Comme je l'ai indiqué, monsieur l'Orateur, le premier ministre de la province de Québec m'a informé que dans le cas de la province de Québec, cette province continuera la mise en œuvre de son régime actuel et se prévaudra de l'article 12 du bill, si je ne me trompe. Je suppose que parce que je viens de l'Ontario, l'honorable député de Lapointe peut penser que je ne comprends pas parfaitement les affaires du Québec. Je n'avais certes pas l'intention de me montrer tranchant ou désinvolte à son égard, au cours de la période des questions, aujourd'hui, mais j'ai toujours compris que le premier ministre du Québec était en mesure de parler au nom du gouvernement du Québec et au nom de la grande majorité des habitants de cette province, et jusqu'à ce que je sois convaincu du contraire, cela me suffit.

L'hon. M. Lambert: Le ministre laisse-t-il entendre que les députés des diverses provinces ne peuvent pas parler, aussi bien, au nom de leur propre province, qu'ils sont subjugués par le premier ministre de leur province ou relégués derrière son ombre?

L'hon. M. Gordon: Je n'ai pas laissé entendre ni pensé cela un seul instant; cependant, je crois que tous les honorables députés, en particulier ceux de la province de Québec qui sont membres du parti auquel appartient mon honorable ami, ont montré très nettement qu'ils sont fort habiles à exprimer leurs opinions sur ce très important sujet, et assez longuement. Tandis que j'en suis à ce chapitre—et je n'avais pas l'intention de soulever ce point—qu'on me permette de dire qu'il m'a intéressé de voir que le chef du parti conservateur au Québec avait un point de vue, qu'il a d'ailleurs très bien exprimé, me semble-t-il, mais que, apparemment, ses partisans ne le suivaient pas. Toutefois, ils en ont la liberté.

L'hon. M. Lambert: Nous avons vu cela également dans votre propre maison.

L'hon. M. Gordon: J'ignore si l'honorable député parle de ma maison ou de mon parti. S'il parle de ma maison, je ne sais pas si je devrais m'engager dans des considérations personnelles de cet ordre. Pareilles choses arrivent dans les meilleures familles, où l'on trouve des divergences d'opinion, et je compte qu'il y en aura toujours.

M. Grégoire: Puis-je poser à ce propos une question au ministre? A-t-il reçu une lettre du président de l'association des étudiants du Québec, dans la province de Québec, et le ministre a-t-il consenti à rencontrer demain des représentants des étudiants?

L'hon. M. Gordon: En toute franchise, je l'ignore. J'ai quitté la Chambre à six heures et ne suis pas arrivé à mon bureau avant sept heures moins quart. Plut tôt dans la journée, j'avais bien indiqué à ma secrétaire que si quelqu'un tenait à me voir, je me ferais une joie de l'accueillir, et que s'il s'agissait d'étudiants de la province de Québec, mon plaisir n'en serait que plus grand. Je serais très heureux d'avoir l'occasion de leur expliquer, non seulement les dispositions du bill et ce qu'elles vont représenter pour les étudiants du pays tout entier, mais aussi les raisons pour lesquelles leur gouvernement n'a pas jugé nécessaire d'adhérer au programme.

Je crois n'avoir qu'une autre chose à signaler, monsieur l'Orateur. Le député de Burnaby-Coquitlam m'a demandé pourquoi, aux termes du bill, seules les banques pouvaient consentir les prêts et pourquoi les syndicats de crédit et les caisses populaires étaient exclus. Je dois rappeler quelle a été notre expérience sous d'autres régimes de prêts garantis. Je crois que seule la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche reconnaît les syndicats de crédit comme prêteurs aussi bien que les banques à charte. Les autres lois, la loi sur les prêts destinés aux amélio-

rations agricoles et la loi sur les prêts aux petites entreprises ne reconnaissent que les banques.

On a englobé les syndicats de crédit dans la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, parce que, d'abord, les syndicats de crédit désiraient figurer dans la loi et, deuxièmement, à cause de l'importance relative des syndicats de crédit pour l'industrie de la pêche dans les régions où les banques à charte offrent des services restreints. La loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche est entrée en vigueur en 1955 et l'on a prêté $1,900,000 depuis son adoption jusqu'au 31 mars 1964. Les prêts accordés par les syndicats de crédit en vertu de la loi sont peu importants; les prêts accordés par les syndicats se sont élevés à 6 p. 100 du total.

Seulement trois caisses d'épargne ont consenti des prêts sous l'empire de cette loi. L'une a consenti un prêt et une autre en a consenti cinq. Un nombre global de 59 prêts ont été consentis par toutes les caisses d'épargne pour un montant de $117,470, toutes sur la côté ouest. Je devrais peut-être ajouter que, depuis 1961, nul prêt n'a été consenti par une caisse d'épargne. Dans ces circonstances, il ne semblait pas y avoir de grands motifs d'étendre ces prêts à d'autres organismes qu'aux banques à charte. J'ai essayé de répondre aux questions les plus importantes qui ont été soulevées et je serai heureux de discuter les divers articles à l'étape du comité.

(La motion de l'honorable M. Gordon, mise aux voix, est adoptée sur division.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Addison	Davis
Aiken	Deachman
Armstrong	Deschatelets
Badanai	Diefenbaker
Barnett	Dinsdale
Basford	Doucett
Batten	Douglas
Béchard	Drury
Beer	Dubé
Benson	Dupuis
Bigg	Émard
Blouin	Eudes
Brewin	Fane
Brown	Fisher
Byrne	Flemming
Cadieux	Forbes
Cameron (High-Park)	Francis
Cantelon	Gelber
Cantin	Godin
Cardiff	Gordon
Cardin	Gray
Carter	Greene
Chrétien	Guay
Churchill	Habel
Cooper	Hahn
Côté (Longueuil)	Harley
Cowan	Hays
Crouse	Hellyer
Cyr	Herridge
Honey	Noble
Horner (Acadia)	Nowlan
Howe (Wellington-Huron)	Nugent
Jewett (Mlle)	O'Keefe
Jones (Mme)	Olson
Kennedy	Orlikow
Knowles	Otto
Konantz (Mme)	Pascoe
Korchinski	Patterson
Laing	Pennell
LaMarsh (Mlle)	Peters
Lambert	Pickersgill
Lamontagne	Pilon
Leblanc	Pugh
Leboe	Rapp
Legault	Richard
Lessard (Saint-Henri)	Rinfret
Loiselle	Rock
Loney	Ryan
Macaluso	Scott
Macdonald	Smith
MacEachen	Southam
MacEwan	Starr
MacInnis	Stefanson
MacLean (Queens)	Stenson
MacNaught	Stewart
McCutcheon	Tardif
McIntosh	Teillet
McMillan	Temple
McNulty	Thompson
McWilliam	Tremblay
Madill	Turner
Martin (Essex-Est)	Wahn
Mather	Walker
Matheson	Watson (Assiniboïa)
Matte	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Monteith	Webb
Moore	Webster
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Weichel
Muir (Lisgar)	Willoughby
Munro	Winch
Nicholson	Winkler
Nielsen	Woolliams—144.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Boutin	Perron
Gauthier	Pigeon
Grégoire	Plourde
Langlois	Ricard
Laprise	Vincent—11.
Paul	

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Gelber: Monsieur le président, le 4 octobre 1957, l'Union soviétique mettait en orbite le Sputnik n° 1. Cette œuvre collective de mathématiciens, de spécialistes en physique, d'astronomes, de chimistes et de biologistes a frappé de stupeur le monde occidental et rappelé à tous que le progrès de notre société dépend beaucoup des universités. Plus

que tout autre depuis dix ans, cet événement a attiré l'attention du monde occidental sur le problème de l'enseignement. Les gens se sont tout à coup rendu compte que les universités, comme Oxford, Cambridge, Harvard, Princeton, McGill, Queen's, Montréal, Toronto et l'université de la Colombie-Britannique, pouvaient faire beaucoup dans la lutte contre l'Est.

M. le président: A l'ordre! Je dois signaler aux membres du comité qu'il y a beaucoup de bruit et que la présidence peut difficilement suivre les intéressantes observations du député.

M. Gelber: Merci, monsieur le président. Lorsque nous discutons de la formation des jeunes Canadiens, nous devrions consulter certaines données statistiques importantes. La moitié de la population a moins de 25 ans; 7.9 p. 100 ont plus de 65 ans; une moitié de la population fait vivre l'autre. Selon les tendances actuelles, le pourcentage des personnes âgées de 30 à 40 ans aura diminué en 1971. Dans un article publié récemment par le *Globe and Mail,* M. Bascom St. John écrit que le Conseil américain de l'étucation a démontré qu'il existe cinq millions de chômeurs, mais que quatre millions d'emplois sont sans titulaires.

D'après les extrapolations, on prévoit que dans six ans la moitié de la population valide occupera des emplois techniques ou très spécialisés. La demande d'ouvriers non spécialisés va diminuer et celle d'employés professionnels et de techniciens va augmenter de 30 p. 100, et pour les commis de magasins, de 26 p. 100. Notre société est aux prises avec une révolution sociale et économique des plus importantes, du fait de l'automation. Notre régime de production et de distribution est en voie de se transformer du tout au tout.

L'automation comporte trois éléments fondamentaux. (1) des contrôles comme le simple thermostat de nos maisons, type du dispositif à autoréglage rendant les opérateurs inutiles; (2) la calculatrice électronique, qui peut additionner les impulsions électriques et emmagasiner les renseignements. Elle est capable de prendre des décisions logiques. Le troisième facteur d'une économie automatisée, c'est la chaîne de montage.

M. le président: J'hésite à interrompre le député, mais j'ai le devoir de lui rappeler que, même si on a beaucoup de latitude lors de la discussion du premier article du bill, on ne saurait, à mon avis, débattre la question de l'éducation en général. Ses observations devraient porter plus directement sur les prêts aux étudiants, question dont le comité est saisi. J'aimerais qu'il en tienne compte en poursuivant son discours.

M. Gelber: Merci, monsieur l'Orateur. Je brosse un tableau pour montrer qu'on a besoin d'un personnel technique très formé et que les universités jouent un rôle important pour nous fournir ce personnel. Il est très important d'aider les étudiants à fréquenter les universités, afin d'acquérir cette formation. Je prétends qu'il nous faudra consacrer à l'instruction une forte proportion de nos ressources économiques. Il y a lieu de faire le point et d'examiner ce que nous faisons sur le plan de la formation, compte tenu de la pénurie de travailleurs hautement spécialisés au Canada. Nous avons consacré beaucoup de temps à la Chambre à traiter de la mainmise relative à nos industries. Si nous ne pouvons former des personnes hautement compétentes, capables de gérer nos industries, s'il nous faut les faire venir de pays étrangers, ce sera parce que nous n'aurons pas su diriger nos affaires sur le plan de l'instruction. Nous ne devons pas perdre de vue l'ensemble de ce contexte quand nous parlons de financer les frais d'instruction d'une génération de Canadiens afin qu'ils soient en mesure de satisfaire à ce grand besoin.

Nous risquons de nous trouver dans un état de pauvreté fonctionnelle qui ne sera pas un état héréditaire parce que congénital, mais parce qu'il sera attribuable aux éléments économiques et sociaux. Notre régime actuel produira vraisemblablement une classe de pauvres auxquels leur patrimoine n'aura pas permis de sortir du marasme. Selon moi, ce bill constitue un autre élément d'un programme qui aidera nos gens à acquérir et à parfaire des aptitudes qui leur assureront une place convenable dans la société économique très perfectionnée que nous sommes en train d'aménager.

Dans le domaine de la formation générale des Canadiens, nous faisons trop peu. Le gouvernement canadien administre des programmes conjoints avec les provinces, mais ceux qui sont touchés par ces programmes sont très peu nombreux et la plupart de ceux-là fréquentent les écoles techniques secondaires. En outre, plus de la moitié des étudiants qui fréquentent ces institutions, font des travaux d'écriture, de la comptabilité et ainsi de suite. Un très petit nombre reçoit une formation technique pour faire face aux besoins croissants et importants de notre société en matière de main-d'œuvre spécialisée.

Il y a aussi le problème de ceux qui abandonnent leurs études. Environ un tiers de ceux qui commencent leurs études primaires abandonnent leurs études avant d'avoir atteint la huitième année. Un autre tiers quittent l'école avant d'avoir terminé leurs études secondaires. Ils sont peu nombreux ceux qui entreprennent leurs études et tirent pleinement avantage de l'occasion qui leur est

offerte. Je crois que nous devons recourir aux moyens dont nous avons parlé ce soir et à d'autres mesures, afin de s'assurer que ceux qui entreprennent leurs études les termineront et qu'ils seront alors formés et capables d'assumer leur rôle au sein de notre société. Récemment, le ministère du Travail a fait une enquête sur le nombre de postes vacants au Canada parmi les professions très spécialisées. On a constaté qu'il y en avait 32,785 en génie; 14,516 en sciences naturelles et 1,841 en sciences sociales. D'ici 1967, on s'attend à ce que les postes vacants augmentent de 32 p. 100 en génie, de 31 p. 100 en sciences naturelles et de 88 p. 100 en sciences sociales.

M. le président: J'hésite beaucoup à demander encore une fois au député de restreindre ses observations à la question à l'étude, celle des prêts aux étudiants.

M. Gelber: Merci, monsieur le président. J'estime que les besoins pressants de la société et de l'économie canadiennes exigent que nous mobilisions nos ressources, tant à l'échelon fédéral qu'à l'échelon provincial, afin d'établir le programme d'enseignement le plus efficace. Le bill à l'étude constitue un autre moyen d'aider les étudiants à fréquenter l'université et à se préparer à accomplir les nombreuses tâches importantes qui s'imposent à notre époque.

Je pense que nous devons considérer le problème de l'instruction, de nos jours, comme une chose qui ne saurait être étrangère au développement de la société en général. Bien des éléments révolutionnaires sont à l'œuvre en ce moment, qui modifient l'économie et la vie sociale du Canada de 1964. Nous avons besoin de mesures comme celles dont nous avons été saisis ce soir, pour permettre à nos étudiants de se préparer à ces transformations et à prendre la place qui leur revient dans la vie économique et sociale du pays. Nous ne devons pas oublier la remarque de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge): il doit s'agir d'une instruction comportant un but moral élevé, de façon que la direction de notre pays se trouve entre des mains démocratiques et libérales et puisse nous faire atteindre le but vers lequel nous tendons.

(Texte)

M. Paul: Monsieur le président, si j'interviens une seconde fois, lors de ce débat, ce n'est pas dans le but d'employer des tactiques «dirty and nasty», comme l'ont dit certains honorables députés, cet après-midi, mais au contraire, c'est à la suite des remarques de l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) qui disait, dans le cours de son allocution, que ceux qui s'opposent à la présente loi ont fait valoir des arguments qui ne l'ont pas convaincu ou, du moins, qui ne peuvent pas lui permettre de comprendre l'attitude d'opposition que nous adoptons à l'égard de ce bill.

Permettez-moi de dire à l'honorable ministre qu'en écoutant ses remarques, j'ai été convaincu que je devais, de plus en plus, m'opposer au bill en question, parce que les arguments qu'il a lui-même présentés sont faux. Il a étayé sa thèse sur trois argumentations principales:

Premièrement, au sujet de la constitutionnalité de cette loi, il invoque comme raison primordiale que les fonctionnaires des provinces ont travaillé à la préparation de cette loi.

Nouvelle théorie constitutionnelle! Nous n'avons plus besoin de Cour suprême, de Cour supérieure, de Cour d'appel, d'après la théorie de l'honorable ministre des Finances, du moment que des fonctionnaires, représentant les diverses provinces, pourront se réunir pour étudier un projet de loi. A ce moment-là, les opinions qu'ils émettent, les décisions qu'ils prennent font force de loi et rendent constitutionnel ce qui est inconstitutionnel. Ceci est l'argument le plus important de l'honorable ministre des Finances.

Comme deuxième argument, l'honorable ministre nous dit: Cette loi est constitutionnelle parce qu'il y a un article qui prévoit des paiements de remplacement; il y a une formule de compensation ou d'option, et par conséquent, cette loi est constitutionnelle. Autre argument bien fort!

Et le troisième, c'est l'argument *ex cathedra,* qui frappe et assomme: Le premier ministre Lesage approuve cette loi.

Du fait qu'un premier ministre émet une opinion, encore là, on va rendre constitutionnel ce qui ne l'est pas. D'ailleurs, il n'est pas surprenant que l'honorable Jean Lesage appuie cette théorie du fédéralisme coopératif, parce qu'il porte lui-même la responsabilité d'avoir été, en 1958, législateur du programme du parti libéral visant à aider les universités.

Mais les arguments de l'honorable ministre ne peuvent rien changer au point de vue que j'ai eu l'occasion d'exposer lors du débat précédant la deuxième lecture de ce bill, non plus que les arguments évoqués par les partisans de la centralisation. Mes honorables vis-à-vis, représentant la province de Québec, ont une fois de plus voté d'une façon différente des grandes théories qu'ils ont exposées durant les dernières campagnes électorales. Nous, conservateurs du Québec, avons voté suivant les idées que nous avons exprimées.

Les partisans de cette intrusion du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation, en vertu de cette loi, s'appuient sur cinq arguments principaux.

D'abord, la théorie ancillaire, celle-là qui veut que le gouvernement fédéral, ayant «juridiction» exclusive sur des matières fixes et déterminées à l'article 91, entre dans un domaine connexe ou dérivatif de l'objet principal qui fait la base de la loi.

C'est en vertu de cette théorie ancillaire que nous avons l'autorité fédérale en matière d'éducation et d'instruction chez les Indiens, parce que le problème des Indiens relève du gouvernement fédéral. Ainsi, le Conseil privé a donné deux raisons principales et nécessaires pour que la théorie ancillaire s'applique; mais ce n'est pas le cas dans l'étude de la présente loi.

Il faut d'abord, comme je le disais tantôt, que l'objet de la législation soit de «juridiction» fédérale exclusivement. Deuxièmement, le Conseil privé a décidé qu'il fallait que cette loi soit nécessaire.

Je ne vois pas que, dans l'étude de cette loi pourvoyant à l'attribution de prêts aux étudiants, nous soyons dans un domaine qui relève exclusivement, d'abord, des dispositions de l'article 91.

Par conséquent, on ne peut invoquer le pouvoir ancillaire dans cette loi, parce que, en vertu de l'article 93, le gouvernement provincial seul a «juridiction» en matière d'éducation.

Et nous voyons les partisans du fédéralisme coopératif, qui est une mesure déguisée de centralisation, nous offrir d'autres arguments en faveur de l'adoption de cette loi. Le principal, c'est l'incapacité financière des provinces, ou encore l'urgence du problème.

Je ne crois pas que l'honorable ministre des Finances puisse soulever l'argument des besoins des provinces pour justifier la présentation de cette mesure législative.

Je prie l'honorable ministre des Finances de suspendre la correction de son texte pour dix secondes au plus, et je me permettrai de lui suggérer un moyen de rendre la présente loi constitutionnelle.

Pourquoi les provinces ne seraient-elles pas, à la place des banques, les institutions prêteuses?

Si le gouvernement fédéral permettait aux provinces, au lieu des banques, de prêter à leurs étudiants, les provinces, qui connaissent bien les besoins éducationnels de leur population et ont seules «juridiction», en vertu de la constitution, d'émettre des certificats d'études et de capacité, pourraient, à leur tour, prêter sans intérêt aux étudiants.

La loi serait la même; le but visé par le présent gouvernement serait le même; le résultat serait aussi efficace et la constitution canadienne serait respectée.

Pourquoi prêter par l'entremise des banques? Pourquoi prendre toutes sortes de détours, alors qu'il y a un moyen bien simple?

Que le gouvernement modifie sa loi et que les provinces deviennent les agences prêteuses au lieu des banques, et à ce moment-là le gouvernement fédéral versera dans l'assiette des taxes ou des revenus des provinces un montant d'argent qui pourra être utilisé selon les principes dont il est question dans le présent bill. A ce moment-là, personne ne pourra contester la légalité ou la constitutionnalité de la présente loi.

Mais non! La législation fédérale en matière d'éducation remonte à 1913, alors que la première loi était imposée et adoptée par le gouvernement fédéral, par suite d'une recommandation de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement industriel et technique.

Si nous lisons les conclusions de ce rapport, aux pages 11 et 12 du volume I, nous voyons la recommandation que voici:

> Considérant ce que coûtera l'enseignement de ces diverses branches dans les écoles élémentaires et nous rappelant qu'on n'avait pas songé à un tel travail scolaire comme étant du domaine de l'instruction publique, lors du pacte de la Confédération quand les provinces acceptèrent la responsabilité de légiférer pour le maintien et le contrôle de l'instruction dans les limites de leurs frontières, la Commission recommande la création d'un fonds destiné à subventionner les gouvernements provinciaux pendant une période de 10 ans.

Subséquemment, on a adopté une loi qui permettait une subvention de $350,000 par année aux provinces pendant une période de dix ans. Bien que ce fut un montant assez élevé à l'époque, c'était quand même une première intrusion du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation.

Ce n'est pas tout. A ce moment-là, les partisans de la centralisation ou du fédéralisme étaient fiers de ce résultat, et disaient qu'une commission venait de décréter un besoin ou une nécessité nationale pour justifier un système de subventions.

Il y a aujourd'hui trois thèses au moyen desquelles on tente d'expliquer et de justifier l'intrusion du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation.

Premièrement, il y avait cette théorie, qui veut que l'on puisse rattacher à l'exécution d'un des pouvoirs expressément mentionnés à l'article 91, ce pouvoir ancillaire dont j'ai parlé précédemment.

Deuxièmement, cette théorie éducationnelle qui s'explique dans les «activités» des organismes fédéraux tels que Radio-Canada et l'Office national du film.

Et le troisième système, c'est celui des subventions qui, en 1913, a donné lieu à la première intrusion du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation. Cette intrusion a été suivie en 1940 par celle de la Commission Rowell-Sirois. Mais, à ce moment-là, celle-ci

reconnaissait d'une façon absolue la «juridiction» exclusive des provinces dans le domaine de l'éducation. Si l'on se réfère à certaines conclusions du rapport, on verra ceci:

> Le contrôle de l'instruction de la jeunesse pendant la période de scolarité doit rester aux mains des provinces. Une liberté complète en une matière aussi essentielle à la vie sociale et culturelle d'un peuple nous paraît indispensable à toute autonomie provinciale digne de ce nom; il est clair, d'autre part, que toute tentative visant à modifier les dispositions existantes provoquerait une formidable opposition et des ressentiments profonds.

Même à ce moment-là, nous voyons s'ébaucher la théorie des subventions fédérales aux universités. C'est en 1955 ou 1956 qu'une autre commission, soit la Commission Massey-Lévesque, a implanté le système éducationnel qui permet aujourd'hui à nos honorables vis-à-vis de présenter cette loi, sous prétexte qu'elle est dans le même sens, dans le même ordre d'idées que la mesure adoptée en vue de venir en aide aux universités, laquelle faisait suite à une recommandation de la Commission Massey-Lévesque, soit l'intrusion du gouvernement fédéral dans le système de l'éducation par le truchement des subventions aux universités.

Durant le débat précédant la deuxième lecture de ce bill, nous avons entendu maints opposants demander, suggérer ou signaler que la mesure présentée par l'honorable ministre des Finances était de même nature que celle qu'avait présentée le gouvernement conservateur en 1959, sous la direction de l'honorable chef actuel de l'opposition. Je soumets que c'est faux, parce que lorsque l'administration conservatrice a été portée au pouvoir, il y avait un problème crucial qui mettait la province de Québec aux prises avec le gouvernement fédéral. A ce moment-là, les subventions aux universités étaient gelées, parce que les universités elles-mêmes étaient conscientes que l'éducation ne devait, en aucune façon, relever du gouvernement fédéral, sauf dans les cas exceptionnels prévus à l'article 93 au sujet des minorités.

Par la suite, il y a eu la formule Barrette, Sauvé-Diefenbaker qui a permis l'adoption d'une loi permettant à la province de Québec un dégrèvement de 1 p. 100, et ce tout en respectant la constitution canadienne. A ce moment-là, ce n'était pas une loi centralisatrice présentée par le gouvernement conservateur, car l'honorable M. Fleming, qui était le ministre des Finances à l'époque—et à ce sujet, j'ai cité une partie de ses remarques lors de mon intervention de mercredi dernier—à ce moment-là, il disait qu'il s'agissait d'une solution temporaire, et que nous, conservateurs, devions corriger une centralisation qui avait été prêchée et prônée par les libéraux, comme ils le font encore aujourd'hui.

[M. Paul.]

Monsieur le président, sous prétexte d'invoquer ce précédent, à l'effet que les conservateurs ont trouvé une solution à ce problème constitutionnel, on tente aujourd'hui de nous faire croire que la législation proposée par le ministre des Finances actuel est constitutionnelle parce que les fonctionnaires l'ont approuvée; deuxièmement parce qu'il y a des paiements de compensation, et, troisièmement, parce que le premier ministre, M. Jean Lesage, semble l'approuver.

Je soumets respectueusement que cette argumentation ne change en rien le fond même du problème, et je ne peux pas comprendre, sincèrement, comment il se fait qu'il y ait des députés libéraux de la province de Québec (qu'ils soient ministres ou simples députés) qui, consciencieusement, se soient levés tantôt et aient oublié que l'autonomie de la province de Québec est une question vitale.

Tant et aussi longtemps que des hommes publics, qui représentent les intérêts de cette province, n'accompliront pas leur devoir, nous serons constamment dans l'obligation de faire face à cette crise de centralisation qui sévit actuellement dans la province de Québec.

M. Grégoire: C'est vrai.

M. Paul: Une autre théorie visant à expliquer l'intervention du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation, découle encore du rapport de la Commission Massey-Lévesque, parce qu'à ce moment-là, on a fait une distinction entre éducation et culture. J'ai ici quelques notes pour développer ce sujet; malheureusement, je ne veux pas retarder indûment l'adoption de ce bill...

Des voix: Oh! Oh!

M. Paul: J'ai bien dit «l'adoption de ce bill». Je vois que ces messieurs de la province de Québec sont désireux d'adopter ce bill le plus tôt possible. Cela a l'air de les choquer lorsqu'on parle de ce bill.

Je me demande comment le député de Longueuil (M. Côté), lors des prochaines élections, défendra l'attitude centralisatrice qu'il préconise ce soir parce qu'il n'a pas compris? Il n'a pas compris que le gouvernement actuel—le gouvernement qu'il appuie, le parti politique auquel il adhère—présente un système unitaire au lieu de respecter le fédéralisme de la constitution canadienne. Encore là, sous prétexte que le bien commun l'exige, on va tenter de justifier la mesure législative qu'on nous présente.

D'ailleurs, à ce moment-là, la constitution canadienne, les résolutions de Québec, les résolutions de Londres ne disent pas un seul mot de l'éducation et ne font pas de différence entre la culture et l'éducation extrascolaire, ni de cette nouvelle théorie centralisatrice de nos amis d'en face.

Je ne peux pas comprendre qu'il y ait aujourd'hui des députés qui adhèrent à cette

théorie néfaste, parce qu'au delà du fédéralisme de la constitution canadienne qui est composée de dix provinces, il y a également un fédéralisme de cultures, de nations, soit celles de la nation canadienne-française et de la nation anglaise.

Tant et aussi longtemps que l'on ne comprendra pas, que l'on ne respectera pas cette Confédération, ce fédéralisme de cultures au Canada, nous ne pourrons pas vivre la véritable unité générale à laquelle aspirent, bien légitimement, tous les députés mais qui, malheureusement, sous prétexte d'intérêt politique, n'ont pas le courage de respecter la constitution canadienne, de se lever et de voter contre leur propre gouvernement lorsque l'autonomie de la province de Québec est en jeu.

Une autre raison qui permet aux centralisateurs d'adhérer à la théorie prêchée par le gouvernement et le ministre des Finances est la théorie du bien commun, qui entraîne un régime unitaire au lieu d'un respect intégral de la constitution canadienne.

Ce sont les quelques remarques additionnelles que je voulais ajouter à celles que j'avais déjà faites. J'espère que l'article 1 du bill permettra aux éminents juristes, mes amis de Québec-Sud (M. Cantin), de Lévis (M. Guay), ainsi qu'au ministre des Travaux publics (M. Deschatelets) qui, je le répète, sont de savants juristes, de réfuter l'argumentation légale que j'ai exposée ce soir au sujet du respect de la constitution canadienne.

Mais je crains qu'ils restent assis, en vertu de la loi du moindre effort. D'autant plus que c'est assez gênant de parler contre ses propres convictions; mais il est encore plus gênant d'être à la merci d'un parti politique plutôt qu'au service de ses compatriotes et de ses concitoyens.

Monsieur le président, j'aurai d'autres suggestions à faire en temps utile, lors de l'étude des différents articles de ce bill, et j'espère que l'honorable ministre des Finances, pour le moment, va s'arrêter sur la possibilité d'amender cette loi de façon que le gouvernement fédéral cède davantage aux provinces leurs champs de taxation directe ou encore que le ministre des Finances convainque ses collègues du cabinet de nommer les provinces comme institutions prêteuses, au lieu des banques.

A ce moment-là, il n'y aura aucun doute que le gouvernement fédéral, en vertu de cette mesure législative, veut respecter la constitution canadienne et aider la cause des étudiants à travers le pays, ce que nous souhaitons tous, et ce dans le respect le plus complet et le plus absolu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Langlois: Monsieur le président, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Paul: Oui, monsieur le président.

M. Langlois: Monsieur le président, l'honorable député a suggéré de nommer les provinces comme institutions prêteuses. Est-il en faveur que les provinces obtiennent leur crédit de la Banque du Canada, au lieu de taxer davantage les contribuables?

M. Paul: Monsieur le président, je crois que mon honorable ami serait beaucoup plus à l'aise de s'adresser aux honorables députés d'en face qui, à un certain moment se sont fait les partisans de la «debt free money».

M. Grégoire: Monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler une seconde fois sur le bill C-110, loi ayant pour objet de faciliter l'attribution de prêts aux étudiants.

Il est une chose certaine, c'est que depuis quelques jours, malgré le désir de tous les députés de hâter le plus possible les travaux de la Chambre, ce bill aura incité plusieurs membres de la Chambre à prononcer un discours, aura permis aux journalistes d'écrire plusieurs articles et à plusieurs citoyens de protester contre son adoption, en plus de permettre aux étudiants de la province de Québec de prouver qu'ils sont sérieux lorsqu'ils parlent du respect des droits des provinces au sein de la Confédération.

Monsieur le président, j'ai été étonné, tout à l'heure, d'entendre le ministre des Finances (M. Gordon) faire l'énumération des champs d'activité dans lesquels le gouvernement fédéral a collaboré, depuis quelques années.

L'honorable ministre a parlé du domaine de l'éducation, et ce qui m'a le plus étonné, cela a été de constater avec quel orgueil il a mentionné tous les domaines dans lesquels le gouvernement fédéral veut aider l'éducation, de par le pays.

Il a parlé des subventions de $2 per capita à chaque étudiant d'université. Il a également fait allusion à la déduction d'impôt, pour le Québec, équivalente à la somme de $2 par tête. Il a mentionné les bourses du Conseil national des recherches et celles qui sont accordées par le Conseil de l'énergie atomique, lesquelles s'élèvent à environ $1,250,000. Il a parlé des subventions que le Conseil des arts donne aux universités ainsi qu'aux étudiants. Il a également parlé des prêts pour la construction de maisons d'étudiants, ainsi que des subventions qui ont été versées en vertu de l'aide aux écoles techniques et professionnelles. Il a également mentionné les sommes d'argent que le gouvernement fédéral avait versées, en taxes, aux provinces. A tout événement, il s'agissait d'une somme de 500 millions de dollars, si l'on additionne les chiffres mentionnés par le ministre des Finances, somme qui serait

versée par le gouvernement fédéral aux provinces ou directement aux universités et aux étudiants, dans le domaine de l'éducation.

Si l'on étudie cette énumération, il est facile de constater que la porte est maintenant grande ouverte. On a commencé tranquillement à entr'ouvrir la porte, mais elle est maintenant ouverte. Non seulement Ottawa ne se gêne pas, mais comme le ministre des Finances le faisait remarquer il y a quelques instants, on ressent de la fierté à prouver que le gouvernement fédéral s'est ingéré directement dans le domaine de l'éducation. C'est plus qu'une entrée furtive, c'est maintenant direct. Au fait, on le publie officiellement, et le ministre des Finances cite des chiffres et énonce ce que le gouvernement fédéral veut faire dans le domaine de l'éducation.

Mais ce qui m'a le plus étonné, cela a été de constater jusqu'à quel point le ministre des Finances semble être heureux et satisfait de pouvoir dire: «Le premier ministre du Québec ne proteste pas, le premier ministre du Québec semble d'accord, le premier ministre du Québec approuve la loi.»

Monsieur le président, je suis d'avis que le ministre des Finances a commencé à toiser son homme; il a commencé à connaître le premier ministre de la province de Québec. Il a déjà vu M. Lesage venir à Ottawa et, quelques jours avant les élections générales du 8 avril dernier, déclarer à grands cris: «Cela nous prend 25 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers, 25 p. 100 de l'impôt sur les profits des corporations et 100 p. 100 des droits successoraux.» C'était un ultimatum.

Mais le ministre fédéral des Finances a su prendre le premier ministre du Québec du bon côté, parce que ce dernier avait retiré ses mots. Il a fait marche-arrière, et il a accepté les quelques miettes que le ministre des Finances lui a offertes en retour.

Fort de cette réussite, fort de la connaissance qu'il avait du premier ministre du Québec, sachant que le premier ministre actuel de la province de Québec est un «gros parleur», un «grand placoteur», mais un «petit faiseur»—c'est-à-dire qu'il ne fait rien du tout—qui dépense beaucoup mais qui ne pense pas beaucoup,—je parle du premier ministre du Québec—le ministre des Finances a réussi encore une fois le même tour de force, soit de laisser japper le premier ministre du Québec, de le faire taire tranquillement et de l'asseoir comme un petit mouton, dans le coin.

Au fait, on se souvient qu'au lendemain de la dernière conférence fédérale-provinciale, le premier ministre Lesage disait: «Si le gouvernement fédéral présente sa loi sur les prêts aux étudiants, s'il fait quoi que ce soit dans le domaine de l'éducation, nous le poursuivrons en justice». La première fois, c'était un ultimatum: «Faites cela, sinon...» C'était grave! C'était la première fois qu'un premier ministre du Québec osait se lever et parler aux autorités d'Ottawa. Mais M. Lesage a lâché une première fois.

Maintenant, pour la deuxième fois, il est en train de lâcher, à moins qu'il ne soit en vacances quelque part, je ne sais pas, ou qu'il ne soit pas au courant de ce qui se produit à Ottawa, ne sachant pas qu'à l'heure actuelle, le gouvernement fédéral est en train d'entrer encore plus directement et plus à fond dans le domaine de l'éducation. Toujours est-il qu'il reste sans mot dire, muet comme une carpe. Il a retraité une autre fois.

Le ministre des Finances peut s'en réjouir. Il n'aura pas réussi à museler le premier ministre de la province de Québec, mais il aura laissé passer la crise, sachant que par après, le premier ministre du Québec redeviendrait doux comme un mouton.

Cependant, le ministre des Finances ne doit pas se dire que puisque le premier ministre Lesage ne dit pas un mot, la province de Québec accepte cette nouvelle loi. Loin de là!

Le premier ministre du Québec a souvent parlé, mais il a rarement fait ce qu'il a dit. Il a fait de belles promesses. Il avait promis la gratuité scolaire. Au fait, cela a été une des promesses des élections provinciales de 1960 et de 1962, mais cette promesse n'a jamais été remplie. Nous n'avons jamais eu la gratuité scolaire, et ce programme est loin d'être en vue à l'heure actuelle.

M. le président: A l'ordre!

M. Grégoire: Monsieur le président, puis-je vous signaler qu'il est 10 heures 30?

(Traduction)

(Rapport est fait de l'état du bill.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le leader suppléant de la Chambre nous dira-t-il si nous étudierons la même chose demain?

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, demain nous poursuivrons l'étude en comité du bill concernant les prêts aux étudiants; si nous terminons l'étape du comité, nous demanderons que le bill soit lu pour la troisième fois. Nous passerons ensuite à la deuxième lecture du bill relatif aux ententes fiscales avec les provinces; si nous terminons l'étape de l'étude en comité; nous demanderons que le bill soit lu pour la troisième fois.

L'hon. M. Churchill: Tout cela le même jour?

L'hon. M. MacNaught: Je l'espère.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBATS

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—DÉTENTION D'ADOLESCENTS DANS LES PÉNITENCIERS

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, le 15 juillet dernier, j'ai demandé au ministre de la Justice quelles mesures le gouvernement allait prendre afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport de la Commission sur la délinquance juvénile. J'ai fait inscrire trois questions au *Feuilleton* à ce propos. J'avais posé une question le 18 juin, à laquelle le ministre de la Justice a aimablement répondu qu'il étudierait l'affaire. Le 15 juin, monsieur l'Orateur a jugé qu'il fallait encore une fois faire inscrire cette question au *Feuilleton*.

En deux mots, voici ma thèse: au cours des dix dernières années, nous avons détenu deux fois plus d'enfants dans les pénitenciers—quand je parle de pénitenciers, je veux parler des pénitenciers pour adultes—qu'auparavant. Je dis tout de suite qu'il faut modifier du tout au tout et sur-le-champ notre méthode de classement des jeunes délinquants. Puisque la période de temps qu'on m'accorde est limitée, monsieur l'Orateur, je prendrai la liberté de lire ma déclaration.

J'ai réclamé une réforme en maintes occasions à la Chambre, notamment j'ai parlé de l'affaire en 1961, comme en fait foi le compte rendu du 25 mai à la page 5546, et à nouveau le 31 mai 1963, comme en fait foi le compte rendu à la page 543. Il est révoltant d'apprendre que des enfants sont encore emprisonnés dans les pénitenciers. Le fait est maintenant confirmé par un comité sur la délinquance juvénile organisé par le ministère de la Justice et composé des fonctionnaires de ce ministère. Les membres de ce comité sont: le commissaire des pénitenciers, M. Allen J. MacLeod qui dirige le comité sur la délinquance juvénile, qui déclare franchement qu'il est inquiet, le Dr L.-P. Gendreau, psychiatre du service des pénitenciers, l'inspecteur E. W. Willes de la Gendarmerie royale, Ronald R. Price, avocat du ministère de la Justice et Mlle J. L. Lynch, membre de la commission nationale des libérations conditionnelles.

Le comité sur la délinquance juvénile a parcouru le pays d'un bout à l'autre et a examiné la situation dans les divers pénitenciers. Il a été organisé et établi afin de vérifier les faits au sujet des jeunes Canadiens emprisonnés dans les pénitenciers canadiens, ce qui signifie qu'ils sont détenus durant plus de deux ans. C'est Allen J. MacLeod, un des commissaires des pénitenciers, qui était chargé de l'enquête et un excellent article a été rédigé sur le sujet par Bill Trent, rédacteur du *Weekend Magazine*. Un des réformateurs a déclaré:

> J'ai été moi-même un jeune délinquant. J'étais le chef d'une petite bande. Et sans l'agent de service, un type extraordinaire qui s'intéressait à nous tous, Dieu sait où je serais aujourd'hui.

Je réponds à cela qu'il serait peut-être au pénitencier avec bien d'autres jeunes garçons et filles. Il est intéressant d'examiner les faits. En 1952, 4,700 détenus étaient incarcérés dans les pénitenciers canadiens et, en 1962, il y en avait 7,100 vivant dans des conditions exceptionnelles d'encombrement. La plus forte augmentation visait les jeunes de 16 ans et moins. Trente-deux ont été admis en 1952 et 84, en 1962. Il y a 1,091 détenus de moins de 21 ans dans nos pénitenciers à l'heure actuelle et l'un est âgé de 14 ans.

Le comité a découvert quelques faits étranges. Il n'y a pas longtemps un jeune garçon de 12 ans s'est retrouvé dans le centre fédéral de formation de Saint-Vincent-de-Paul, et tout le monde à la prison des femmes de Kingston se rappelle qu'une toute petite fille de 14 ans s'était retrouvée derrière les barreaux pour purger une peine de 2 ans parce qu'elle avait volé une bicyclette. Au pénitencier de Dorchester dans le Nouveau-Brunswick, un des garçons était tellement frêle que les gardes avaient peur qu'il arrive à se glisser à travers les barreaux. J'ai pris la peine de vérifier l'article que Trent a écrit en collaboration avec un des commissaires du pénitencier, et j'ai constaté que ces faits étaient authentiques. En 1962, nous avons mis en prison trois fois plus d'enfants qu'en 1952 et la tendance se poursuit. Voilà pourquoi le ministre de la Justice de l'époque avait institué le comité.

C'est une chose révoltante. Je vois que le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice se trouve parmi nous ce soir. C'est révoltant pour les Canadiens d'apprendre que l'article 12 du Code criminel stipule:

> Nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction à l'égard d'un acte ou d'une omission de sa part lorsqu'il était âgé de moins de sept ans.

Donc, pourvu qu'un enfant de sept ans soit sain d'esprit et qu'il se rende compte de la nature et de la valeur de son acte, on peut le faire comparaître devant un tribunal, surtout dans les provinces où la loi sur la délinquance juvénile ne s'applique pas, et il peut être renfermé dans un pénitencier avec des criminels endurcis.

Un crime c'est un acte ou omission que défend sous peine de punition le pouvoir suprême de l'État et tout crime qui entraîne une punition de deux ans et plus aux termes de notre Code criminel signifie qu'un juge ou magistrat peut emprisonner un enfant d'au moins sept ans dans un pénitencier, et cela se produit.

La seule condition c'est que l'enfant soit en mesure de connaître la nature et les conséquences de sa conduite et de comprendre qu'il a mal agi. En 1959, 11,686 enfants de 7 à 15 ans ont été jugés délinquants au Canada. Dix-neuf étaient âgés de 7 ans. Quatre-vingt-dix-huit étaient âgés de 8 ans.

L'un des cas types les plus pitoyables est celui d'un garçonnet de 12 ans de Québec, dont le nom n'a pas été dévoilé. Tout jouait contre lui. Son père était un paresseux et sa mère une prostituée. Un soir il la trouva au lit avec le propriétaire. Furieux, il ramassa une boîte de tomates en conserve et la lança à la tête de l'homme. Il fut accusé de s'être livré à des voies de fait. Le juge, tenant compte de la fiche judiciaire du garçon, le condamna à deux ans de prison au pénitencier Saint-Vincent-de-Paul. Il fut ainsi en companie de centaines de criminels endurcis. Plus tard, il fut transféré à un centre de formation fédéral, le directeur du pénitencier ne pouvant plus supporter cet état de choses. Le garçon était poli, manifestait de la bonne volonté et était sensible aux marques de sympathie. Les gardiens se sont cotisés pour lui acheter un scooter, un jeu de construction miniature et des camions. On lui interdisait de jouer à l'extérieur.

Personne ne peut nier que nous avons fait beaucoup de progrès en matière de réforme, mais ce n'est pas suffisant. Les comités ont constaté qu'on peut repérer à l'école de 50 à 75 p. 100 des délinquants juvéniles éventuels, mais les instituteurs n'ont personne à qui se confier. Selon moi, nous devrions abandonner l'expression délinquant juvénile, car elle laisse entendre trop de choses. Elle vise autant le jeune qui conduit sa bicyclette sur le trottoir que le jeune qui commet le crime le plus hideux prévu dans le code.

La question qui se pose est celle-ci: allons-nous modifier le code? Ensuite, allons-nous établir des institutions où ces garçonnets et fillettes seront instruits avec l'amour et les soins dont ils ont besoin, mais qu'ils n'ont pas eus à cause de leurs parents? Surtout, seront-ils logés dans des institutions où ils pourront être réadaptés?

J'aurais deux points à signaler, monsieur l'Orateur. A mon sens, on devrait modifier sans tarder l'article 12 du Code criminel. Aucun enfant de sept ans ne devrait être condamné de la même façon qu'un homme ou une femme d'âge mur. On devrait porter cet âge à 13 ans.

En second lieu, les enfants aux prises avec certaines difficultés devraient être placés dans un foyer de réadaptation où l'on pourrait veiller à leur éducation et à leur relèvement. A sa naissance, un enfant a la pureté d'une feuille de papier immaculée. C'est le milieu dans lequel il vit qui est la cause de tous les ennuis. Ce qui arrive à l'enfant est attribuable à de nombreux facteurs d'ordre social et surtout à ses parents.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je crois qu'aucun député ne conteste les affirmations de l'honorable représentant de Bow-River (M. Woolliams). Le gouvernement précédent et le gouvernement actuel ont tout deux reconnu l'importance de ce problème. L'ancien gouvernement a chargé un comité de spécialistes d'étudier le problème de la délinquance juvénile et, dès qu'on aura reçu le rapport définitif de ce comité, ce qui est prévu pour la fin de l'année en cours, et qu'on aura publié ses recommandations au sujet du traitement de la délinquance juvénile, le gouvernement actuel prendra sans tarder toutes les dispositions nécessaires pour y donner suite.

Je rappelle à la Chambre qu'un travail considérable a déjà été entrepris en vue d'établir une institution où l'on pourrait assurer aux jeunes une formation qui leur permettrait de se réhabiliter aux yeux de la société, et quand je parle d'institution, je n'entends pas l'institution de sécurité maximum que nous considérons d'ordinaire comme comprise dans le cadre des institutions pénitentiaires.

On a déjà entrepris la construction d'une de ces institutions, destinée surtout aux jeunes délinquants, à Cowansville, dans la province de Québec. On lancera des appels d'offres sous peu pour une deuxième institution du genre, qui sera construite à Springhill (Nouvelle-Écosse) et d'ici plusieur mois, ou plusieurs semaines, on en construira une troisième à Warkworth (Ontario); enfin—et je sais que celle-là sera chère au cœur de l'honorable député—une quatrième sera construite à Drumheller (Alberta). Je ne prétends pas qu'à elle seule, la création d'institutions réalisera cet objectif. Nous compterons sur le comité pour recommander des modifications de procédure pénale pour régler le cas de ces jeunes. Je signalerai avec plaisir aux membres du comité les recommandations que l'honorable représentant de Bow-River (M. Woolliams) a formulées ce soir afin qu'ils puissent les prendre en considération avant de soumettre leur rapport final.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 43.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 21 juillet 1964

La séance est ouverte à deux heures.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

PROLONGATION DE MANDAT

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je voudrais annoncer qu'il a plu à Sa Majesté la Reine d'approuver la continuation, pour une autre année à compter de l'automne 1964, du mandat du général le très honorable Georges Philias Vanier, comme Gouverneur général du Canada. La prolongation du mandat du Gouverneur général reconnaît le dévouement et la distinction avec lesquels le Gouverneur général s'est acquitté de ses fonctions hautement responsables de vice-roi. Je suis certain que le peuple canadien accueillera avec joie la nouvelle que le Gouverneur général est prêt à accepter la prolongation de son mandat et que la santé de Son Excellence lui permet d'assumer ces fonctions pour une période supplémentaire.

La prolongation du mandat du général Vanier nous permettra, en outre, de jouir plus longtemps de la présence à Rideau Hall de M^me^ Vanier, dont la grâce, le charme et le tact lui ont gagné le cœur des Canadiens.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Si le cabinet approuve la recommandation d'un Gouverneur général à la Couronne, elle reste, pour ainsi dire, une des prérogatives du premier ministre. En 1959, j'ai recommandé à la Reine le général Vanier comme le Canadien le plus distingué par des qualités et aptitudes qui le désignaient aux fonctions responsables de Gouverneur général du Canada et, de ce chef, de représentant de Sa Majesté. Les années qui se sont écoulées depuis ont prouvé que le général Vanier s'est acquitté de ses devoirs et a exercé son autorité avec grandeur, sagesse et distinction et, en ce qui concerne la collaboration de M^me^ Vanier, avec grâce. Ils ont fait honneur à la position qu'ils occupent et je félicite le gouvernement d'avoir prolongé le mandat.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Les Canadiens d'un bout à l'autre du pays se réjouiront d'apprendre que Son Excellence M. Vanier, Gouverneur général du Canada, a bien voulu consentir à demeurer en fonctions une autre année. J'ai eu le privilège de rencontrer tous les gouverneurs généraux, de lord Tweedsmuir à M. Vanier, et je sais qu'aucun n'a été plus aimé et respecté que le gouverneur général actuel. L'hommage que je lui rends s'adresse également à M^me^ Vanier qui a conquis l'affection de tous les Canadiens.

Je suis certain que tous les députés souhaitent que Son Excellence jouisse d'une excellente santé afin de remplir le reste de son mandat prolongé.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je suis sûr qu'aucune nouvelle ne pourrait causer une joie plus générale à la Chambre et aux Canadiens que celle de l'invitation faite au général Vanier d'accepter un second mandat de gouverneur général du Canada et de son acquiescement. Tous ceux d'entre nous qui ont l'avantage de connaître personnellement le général et M^me^ Vanier savent avec quel rare bonheur ils s'acquittent de leurs responsabilités et l'appui entier qu'ils ont obtenu de la population. Je suis sûr qu'ils jouissent aussi de l'affection de tous ceux qui n'ont pas eu cet avantage.

Le bon accueil que l'on a fait à la conférence sur la famille, placée sous leur patronage, indique bien l'immense bonne volonté qu'ils ont suscitée ainsi que l'importance et le respect extraordinaires de cet élément d'unité qu'ils représentent actuellement dans notre pays. Personnellement et au nom de notre parti, je félicite le premier ministre de prolonger la durée de leurs fonctions et je leur offre nos meilleurs vœux.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, nous nous associons avec joie aux paroles élogieuses que le premier ministre

(M. Pearson) a prononcées à l'endroit du Gouverneur général du Canada, le général Vanier, qui accepte d'occuper ce poste élevé pendant une autre année.

M. et M^me^ Vanier ont fait honneur au Canada depuis qu'ils occupent cette haute fonction, soit 1959. Ils ont fait la gloire de tous les Canadiens, tant de langue anglaise que de langue française; ils ont visité notre pays de l'est à l'ouest, du nord au sud, et partout ils se sont mérité l'estime de tous les Canadiens bien pensants.

Notre groupe leur souhaite bonne santé et beaucoup de bonheur.

(Traduction)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il quelque chose d'important à ajouter à ce qu'il a déclaré hier à propos de la situation à Chypre et a-t-on demandé que les pouvoirs des troupes canadiennes y soient accrus, étant donné que leurs premières instructions trop souvent les empêchaient de s'acquitter de leur tâche?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, de temps à autre, on a modifié les instructions données à la force des Nations Unies, y compris le contingent canadien. On lui a accordé dernièrement des pouvoirs supplémentaires en ce qui touche une région particulière à proximité de Nicosie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand?

L'hon. M. Martin: Il y a environ une semaine. Hier, j'ai parlé des réunions que nous avons eues avec les puissances participantes des Nations Unies. Une réunion a également eu lieu hier avec nos représentants permanents et j'ai moi-même rencontré ce matin les ambassadeurs d'Irlande, de Suède, du Danemark, de Finlande, de Grande-Bretagne et d'Australie, d'Autriche et de Nouvelle-Zélande, pays qui fournissent des forces de police. Comme je l'ai dit, il y aura d'autres réunions demain et peut-être après-demain à New-York avec les représentants des mêmes pays.

L'ambassadeur d'Irlande m'a rappelé ce matin qu'il y a quelques jours, le gouvernement de son pays avait décidé d'envoyer 400 autres hommes se joindre au contingent irlandais de la force des Nations Unies. Cette initiative manifeste que ce pays et les autres membres participants sont convaincus que les Nations Unies ont toujours, face à de grandes difficultés, un rôle très important à jouer et j'espère qu'on leur permettra de le remplir.

J'ai indiqué hier que le secrétaire général avait reçu une réponse du premier ministre de Grèce. J'ai appris, juste avant de venir à la Chambre, qu'il a maintenant reçu des réponses du chef du gouvernement de Chypre et du vice-président qui représente la population cypriote turque. Je n'ai pas encore vu ces communications.

Le très hon. M. Diefenbaker: A-t-on eu des nouvelles du premier ministre de Turquie au sujet des prétendues incursions des forces turques et ce dernier a-t-il accepté de prévenir tout nouvel incident de ce genre?

L'hon. M. Martin: Je n'en sais rien encore, monsieur l'Orateur.

PARTICIPATION DU CANADA À L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné la réunion prochaine de l'Organisation des États américains et le fait que la proposition du Venezuela visant la prise de sanctions contre Cuba recevra vraisemblablement un appui général lors de cette réunion, le gouvernement du Canada a-t-il revisé sa propre position à l'égard de l'OEA?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement du Canada revise sa position, suivant les termes de mon honorable ami, mais cette revision ne saurait avoir de rapport avec cette réunion particulière qui concerne les sanctions contre Cuba.

M. Thompson: Le ministre n'estime-t-il pas que tout le sujet, ainsi que la réunion, ont beaucoup d'importance pour le Canada, et le gouvernement ne projette-t-il pas de prendre une mesure quelconque?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami sait, peut-être mieux que n'importe lequel de ceux qui siègent dans cet angle de la Chambre, que le gouvernement se préoccupe très profondément de cette affaire.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que le Canada ne demandera pas son entrée dans l'Organisation des États américains sans que la question soit soumise au Parlement?

L'hon. M. Martin: Je ne dirai pas précisément que tel devrait être l'ordre des choses. Bien entendu, le gouvernement doit prendre position relativement à la ligne de conduite, mais la question serait discutée au Parlement, en temps opportun.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Y a-t-il eu quelque changement dans la façon de penser du ministre ou du premier ministre, car, au cours de la campagne électorale, ils ont promis que l'acceptation du Canada comme membre de l'Organisation des États américains ferait l'objet de mesures immédiates et efficaces?

L'hon. M. Martin: La réponse à cette question est qu'il n'y a eu aucun changement.

(Texte)

A PROPOS DE LA DÉLÉGATION DU QUÉBEC À PARIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il dire à la Chambre s'il a eu le temps d'étudier la demande de la province de Québec, au sujet de la délégation du Québec à Paris, dans laquelle le gouvernement provincial réclame le statut de consulat général pour cette délégation?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai eu le temps de l'étudier, mais je ne suis pas actuellement en mesure de donner une réponse définitive.

(Traduction)

LE CACHEMIRE—AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures consentira à répondre à une autre question; elle est double et se rapporte à la situation au Cachemire. Le ministre peut-il confirmer les nouvelles voulant que le Canada ait doublé sa contribution destinée à l'opération du Cachemire et, deuxièmement, que les Nations Unies aient pressenti notre pays pour qu'il fasse encore davantage à l'égard de cette région qui suscite des contestations?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les Nations Unies n'ont présenté aucune requête spécifique du genre. L'augmentation est une conséquence naturelle du système de rotation pour les divers pays participant à la mission d'observation.

M. Thompson: La nouvelle dit que le Canada a doublé sa contribution. Le ministre peut-il le confirmer?

L'hon. M. Martin: Je viens de dire que ce qui s'est produit répond au principe de rotation relatif à cette mission d'observation.

LES TRANSPORTS

NOLISEMENT D'UN NAVIRE POUR APPROVISIONNER LE GRAND NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question relative au piquetage du navire *Canuck Trader* à Montréal. Le ministre nous dirait-il si c'est à ce navire que le ministère des Transports a adjugé le contrat pour la fourniture de matériel dans le grand Nord, contrat détenu jusqu'ici par le navire *Eskimo* spécialement conçu à cette fin? Dans ce cas, le ministère des Transports savait-il lors du transfert de contrat que le *Canuck Trader* avait licencié son équipage canadien lors d'une escale à Hong-kong pour prendre un équipage chinois?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il est exact que le *Canuck Trader* a été affrété pour le transport de matériel dans le grand Nord cette saison, mais le contrat n'a été retiré à personne d'autre à cette fin; l'entreprise avait été mise en adjudication. La soumission des propriétaires du *Canuck Trader*, citoyens et contribuables canadiens, était inférieure de $1,000 par jour à celle de l'*Eskimo*.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Lorsque le ministère a décidé d'épargner $1,000 par jour sur ce contrat, savait-il que le *Canuck Trader* n'était pas immatriculé au Canada, bien qu'il soit la propriété d'une société canadienne et qu'il avait licencié son équipage de citoyens québecois pour engager des marins chinois afin de réduire ses frais?

L'hon. M. Pickersgill: Je puis dire, monsieur l'Orateur, que le ministère savait que le bateau n'était pas immatriculé au Canada, qu'il battait pavillon britannique et qu'il circulait légalement dans les eaux canadiennes. Il savait également que l'équipage n'était pas canadien. Toutefois, j'ignorais tout à fait le renseignement supplémentaire que vient de donner l'honorable député.

M. Douglas: Une autre question complémentaire. Le ministre nous dirait-il s'il est disposé à examiner la question pour voir si la situation ne pourrait être rectifiée?

L'hon. M. Pickersgill: Ma foi, monsieur l'Orateur, la question est à l'étude depuis quelque temps déjà et j'estime qu'il serait assez difficile en ce moment de changer quoi que ce soit, étant donné les engagements pris.

M. Douglas: Puis-je poser une autre question supplémentaire? Le ministre songerait-il à formuler une nouvelle ligne de conduite de façon à remédier à de nouvelles situations de ce genre?

L'hon. M. Pickersgill: C'est avec plaisir, monsieur l'Orateur, que j'étudierai attentivement la proposition de l'honorable député. Il se peut très bien que l'on n'ait pas agi de la façon la plus judicieuse possible dans ce cas, et j'examinerai volontiers la situation sous tous ses aspects.

(Texte)

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

ON RÉCLAME DES FORMULAIRES DE SOUMISSION EN FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Production de défense. Peut-il dire à la Chambre si son ministère peut expédier des «blancs» de soumission en français, lorsqu'il s'agit de contrats à être adjugés dans les limites de la province de Québec? J'ai en main un «blanc» de soumission envoyé à Amos, localité exclusivement canadienne-française. Il y a trois semaines, un entrepreneur de cette localité a demandé des «blancs» de soumission en français, et il n'a reçu aucune réponse jusqu'à maintenant.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je vais m'intéresser à cette question immédiatement.

(Traduction)

VENTE POSSIBLE DE RÉACTÉS À LA MALAYSIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense ou au ministre de l'Industrie une question fondée sur la dépêche transmise de Londres, au début de la journée, par l'agence *Reuters* et selon laquelle le premier ministre de Malaysia cherche à acheter, au Canada, des avions à réaction excédentaires. Voici ce que j'aimerais savoir. Le Canada a-t-il des avions à réaction excédentaires? Si oui, de quel genre d'avions s'agit-il?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, la dépêche donne à entendre, sauf erreur, que le premier ministre de Malaysia espère acheter des avions neufs, non pas des appareils excédentaires.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

CONFÉRENCE DES MINISTRES DE LA SANTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Maintenant qu'a pris fin la conférence sur le rapport Hall relatif aux services de santé, le gouvernement est-il prêt à annoncer quel régime jouira de la priorité: le régime des services de santé ou le régime de pension?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, le ministre veut-il informer la Chambre si le gouvernement ou son ministère vont se charger de la protection des malades mentaux et des tuberculeux soignés dans les sanatoriums?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il vaudrait peut-être mieux que j'aie un peu plus de temps, car la conférence s'est terminée il y a environ une demi-heure. Je serai heureuse de faire une déclaration à ce sujet dans le courant de la semaine, quant aux décisions prises à la conférence des ministres de la Santé.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire? Vendredi dernier, j'ai posé une question à mon honorable collègue; elle m'a répondu qu'elle se renseignerait et donnerait une réponse à la Chambre cette semaine. Ma question portait sur la représentation, à cette conférence très importante, des deux gouvernements septentrionaux du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Est-elle en mesure de répondre maintenant?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui, monsieur l'Orateur. On m'informe qu'ils n'ont jamais été représentés et nous ne dérogerons pas à cette coutume pour le moment.

(Plus tard)

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-elle informer la Chambre si, au cours de la conférence des ministres de la Santé, à Ottawa, il a été question de la recommandation de la Commission Hall, à l'effet de confier aux provinces l'administration des services de santé pour les Indiens et les Esquimaux?

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Je regrette, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Sauf erreur, le ministre a indiqué qu'il fera une déclaration dans un délai raisonnable.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—MESURES EN VUE DE RÉGLER LA GRÈVE DES GENS DE MER

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail serait-il en mesure de nous présenter un rapport au sujet de la grève de la *Northland Transportation* et, en outre, a-t-il évalué les conséquences graves de cette grève, non seulement pour les gens desservis par ces navires, mais aussi pour l'industrie des régions touchées? Quelles nouvelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour régler une situation qui prend rapidement des proportions alarmantes?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'arrêt de travail qui frappe deux navires et de 30 à 40 marins dure depuis une semaine. Il a été déclenché parce qu'on demandait une augmentation de salaire et une amélioration des conditions dans le cas du travail supplémentaire. Deux membres avertis du service de conciliation du ministère du Travail sont présentement sur la côte ouest, prêts à aider, par tous les moyens possibles, à régler ce différend. Il se peut que certaines industries de la côte ouest se ressentent provisoirement de la suspension du service de ces deux navires, mais on croit que des services de rechange pourront réduire ces conséquences à leur strict minimum. En attendant, on ne négligera rien pour régler le différend.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je dirai au ministre qu'il pourrait y avoir des conséquences graves et qu'en fait, les gens subissent déjà de graves inconvénients. Le ministre a parlé de services de rechange qui permettraient d'atténuer ces conséquences ou ces inconvénients. Que voulait-il dire au juste par là? Quels services de rechange songe-t-on à organiser?

L'hon. M. MacEachen: Je songeais, monsieur l'Orateur, que dans des cas semblables, quand des services de transport sont interrompus, on réussit ordinairement à organiser des services de rechange, comme cela s'est produit à Terre-Neuve pendant une longue période où la *Clarke Steamships* était paralysée. On avait alors réussi à organiser le transport et je crois que ce sera la même chose dans le cas présent.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre a-t-il, en fait, de bonnes raisons de croire que cela pourra se réaliser? Que fait le gouvernement à cet égard, malgré sa compétence limitée, pour voir à ce que cette population n'ait pas à souffrir d'un différend entre le S.I.U. et un autre syndicat?

L'hon. M. MacEachen: Le différend oppose les *Northland and Northwest Shipping Companies* et le C.B.R.T. Elle a trait à une affaire de travail intéressant la Fraternité canadienne des employés de chemin de fer et autres ouvriers du transport et le Syndicat international des gens de mer, mais dans ce cas la dispute se livre entre les entreprises et la Fraternité canadienne. Je signale à mon très honorable ami que la grève est conforme à la législation ouvrière et a pour but de faire reconnaître le droit juridique des ouvriers d'employer cette méthode pour atteindre leurs fins. Si j'ai indiqué qu'il y a d'excellentes raisons de croire que d'autres accords pourraient intervenir, c'est à cause de l'expérience que l'on a des autres cas où il s'est produit des arrêts de travail.

Le très hon. M. Diefenbaker: Bref, on s'attend que, sans intervention du ministre ou du gouvernement fédéral, il va se produire quelque chose qui empêchera les intéressés de souffrir un désavantage, comme ce sera le cas si rien n'est fait?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, mon très honorable ami ne doit pas oublier la perspective de cet arrêt de travail. Deux navires et de 35 à 40 personnes sont en cause.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et tous les habitants des petites villes et des villages.

L'hon. M. MacEachen: L'affaire n'a pas les proportions que lui donne mon très honorable ami.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre entend-il, par sa réponse, minimiser les conséquences pour les différents villages et petites villes de la côte du Pacifique? Veut-il minimiser l'affaire, la tourner en ridicule?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur. Le ministère du Travail prend cette dispute très au sérieux et, par l'entremise de ses services de conciliation, n'épargne aucun effort pour la régler. Le ministère tâche d'aborder l'affaire avec réalisme et de ne pas s'exagérer la gravité d'une situation qui l'est déjà suffisamment.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les intéressés seront heureux d'apprendre que vous sous-estimez la gravité de l'événement.

BRISEURS DE GRÈVE À L'ŒUVRE À TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de poser une question au premier ministre, même si cette question peut intéresser également le ministre du Travail ou le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration? Ma question a trait au différend entre l'Union internationale des typographes et les trois quotidiens de Toronto, et l'on voudra bien me permettre de dire que je sais pertinemment que ce différend relève de la juridiction provinciale. Ma question, toutefois, est d'intérêt purement fédéral. Le gouvernement sait-il que, bien qu'un certain nombre de briseurs de grève professionnels des États-Unis se soient vu interdire l'entrée au Canada pour travailler dans l'un ou l'autre de ces établissements, quelques-uns d'entre eux ont réussi à venir chez nous et qu'ils sont en train d'envenimer la situation? Le gouvernement se propose-t-il d'étudier la situation afin de voir comment la chose a pu se produire?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai volontiers à ce sujet.

LISTE NOIRE DU SYNDICAT DES GENS DE MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Hier, en l'absence du ministre du Travail, j'ai posé au ministre de la Justice une question sur les enquêtes relatives à la liste noire du syndicat des gens de mer sur laquelle ont été portés le nom d'un marin en particulier et celui de 1,200 autres à qui on a refusé injustement le droit de travailler à bord de navires sur les Grands lacs. Il a promis qu'on présenterait un rapport à ce sujet. Je me demande si le ministre du Travail ou le ministre de la Justice est maintenant en mesure de fournir un rapport à la Chambre à cet égard.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): J'ai lu cette question dans le hansard d'hier et je prends les mesures nécessaires pour qu'on se renseigne sur les faits relatés par l'honorable député au sujet de la personne en cause.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser au ministre du Travail une question complémentaire qui découle de celle qu'a posée l'honorable député de Bow-River. Vu que bon nombre de députés s'inquiètent des initiatives prises par les administrateurs et qu'on soupçonne, dans certains milieux, qu'un marché a été conclu avec Paul Hall en vue de la cession des droits du Canada au détriment des marins canadiens, l'honorable représentant estime-t-il qu'il y aurait lieu de faire comparaître les administrateurs devant le comité des relations industrielles afin qu'ils puissent répondre à certaines questions et dissiper nos craintes?

L'hon. M. MacEachen: Je suis bien disposé à étudier cette question de nouveau. Elle a déjà été étudiée et il y a quelque temps, comme les députés le savent, j'ai communiqué avec les administrateurs à cet égard; ils étaient d'avis, à ce moment-là, qu'il ne serait pas dans l'intérêt public, ni dans le leur en tant qu'administrateurs, de comparaître devant un comité de la Chambre. Toutefois, je serai heureux d'étudier de nouveau la question.

M. Grafftey: Quel est votre avis à ce sujet?

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Lorsqu'il a répondu à l'honorable député de Bow-River au sujet du marin qui soutient avoir été sur une liste noire, le ministre a dit à la Chambre qu'il examinerait la situation. Comment peut-il le faire, compte tenu du fait qu'il n'y a pas tellement longtemps, il a nié à la Chambre l'existence d'une liste noire?

L'hon. M. MacEachen: L'honorable député a sans doute mal interprété ma réponse visant un marin en particulier. J'ai promis à l'honorable député de Bow-River que j'enquêterai sur ce cas-là. Pour ce qui est de la liste noire en général, ma réponse n'a pas changé; c'est la même qu'il y a quelques semaines.

M. MacInnis: Le ministre parle d'une liste noire en général. Pourtant, à la Chambre, il n'y a pas tellement longtemps, le ministre n'a-t-il pas nié l'existence de cette liste?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je me demande si l'honorable député pourrait formuler autrement sa question.

M. MacInnis: Le ministre n'a-t-il pas nié à la Chambre il n'y a pas tellement longtemps l'existence d'une liste noire?

L'hon. M. MacEachen: Il est vrai que j'ai transmis à la Chambre les renseignements que j'avais reçus du président du conseil de tutelle, monsieur le juge Dryer, selon qui il n'existe pas de liste noire, et qu'on n'a pu en trouver au siège social du Syndicat international des gens de mer et que, de l'avis des administrateurs, cette liste avait été détruite. Tels sont les renseignements que j'ai transmis à la Chambre, sur la foi de l'assurance que m'avait donnée le président.

M. MacInnis: Ce renseignement que vient de donner à la Chambre le ministre du Travail ne confirme-t-il pas le bien-fondé de la question posée par l'honorable député...

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous nous engageons dans un débat.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Comme il répète sans cesse qu'un conseil de tutelle des syndicats de marins est responsable au Parlement, ne lui fera-t-il pas savoir que le Parlement estime qu'il devrait comparaître devant le comité des relations industrielles et qu'il ne devrait pas braver le Parlement en s'y refusant?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ferai volontiers savoir au conseil de tutelle que, selon le député d'Ontario et d'autres membres de la Chambre, il serait souhaitable que ses membres ou son président comparaissent devant un comité parlementaire. J'en ai discuté à plusieurs reprises avec le président et d'autres membres du conseil, et ils m'ont chaque fois objecté qu'une discussion publique de leur activité quotidienne pourrait nuire à leur travail. C'est pour cela qu'ils préféreraient ne pas témoigner. Néanmoins, si le président ou les membres du conseil expriment le désir de comparaître devant un comité du Parlement ou accèdent au vœu de mon honorable ami, je ferai tout ce que je pourrai pour leur faciliter les choses.

L'hon. M. Starr: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre du Travail ne leur répétera-t-il pas que s'ils croient la chose nuisible à leur travail, le comité pourrait se réunir avec eux à huis clos, comme nous l'avions proposé, de sorte qu'ils n'auront aucune raison de refuser de comparaître?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, je ferai savoir au président du conseil que les députés consentiraient à ce que la réunion se tienne à huis clos.

L'hon. M. Starr: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne voudrait-il pas donner son appui à cette requête?

L'hon. M. Churchill: Au lieu d'être un simple messager.

L'hon. M. Starr: Je me demande si le ministre acquiescerait à cette requête et donnerait son appui à ce désir des députés de la Chambre.

L'hon. M. MacEachen: J'ai déjà dit que je ferais tout mon possible pour faciliter la comparution des membres du conseil de tutelle devant un comité parlementaire.

L'hon. M. Churchill: Priez-les de venir.

L'hon. M. MacEachen: Mais je dois essayer de m'en tenir à la loi adoptée par la Chambre selon laquelle le conseil ne relève pas du ministre du Travail; toutefois, j'avertirai volontiers le conseil de ce que j'aimerais qu'il fasse dans ce cas.

L'hon. M. Starr: Une autre question complémentaire, très importante à mon sens. Le ministre ne convient-il pas que le conseil de tutelle devrait comparaître devant le comité des relations industrielles?

L'hon. M. MacEachen: J'ai toujours pensé qu'il serait peut-être souhaitable que les membres du conseil de tutelle comparaissent devant un comité du Parlement, mais je m'en suis toujours remis, à cet égard, au conseil lui-même, à la décision qu'il prendrait dans l'exercice de l'autorité que le Parlement lui a conféré. Je ne suis pas en mesure de dicter cette ligne de conduite au président du conseil.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Le ministre dira-t-il aux administrateurs qu'il a lui-même reçu une lettre renfermant la liste des noms d'une dizaine de personnes qui sont toujours frappées d'interdit, liste dont les administrateurs eux-mêmes nient l'existence?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. Déjà la semaine dernière, j'ai demandé à l'un de mes fonctionnaires supérieurs de discuter de cette question en détail avec le président et les membres du conseil. Sauf erreur, on en a discuté au début de la semaine, afin de tirer au clair les allégations contenues dans cette lettre et formulées par un ancien membre du S.I.G.M. dont les rapports avec cet organisme ont été assez tendus.

M. MacInnis: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que la loi établissant les administrateurs les a rendus comptables au Parlement, le ministre du Travail n'estime-t-il pas que les désirs du Parlement l'emportent sur ceux des administrateurs eux-mêmes et qu'ils devraient comparaître devant le comité des relations industrielles?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami devrait comprendre que ces hommes sont des administrateurs et qu'en ce qui concerne les fonctions qui leur ont été confiées par le Parlement, les membres de la Chambre des communes et le public en général devraient faire grand cas de leur

jugement dans les questions de ce genre et leur faire confiance. Si jamais leur jugement était mis en doute, ils éprouveront alors beaucoup de difficultés à exercer la tutelle qui leur a été confiée.

M. MacInnis: Le ministre du Travail ne comprend-il pas que c'est justement parce que je conteste leur jugement que je voudrais ainsi que bien d'autres, les voir comparaître devant ce comité?

(Texte)

A PROPOS DE LA GRÈVE AU JOURNAL «LA PRESSE»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Forêts?

L'honorable ministre pourrait-il faire rapport à la Chambre des négociations qu'il a entreprises en rapport avec la grève prolongée au journal *La Presse*?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas en quoi cela concerne les responsabilités du ministre des Forêts.

L'AGRICULTURE

LES AVERSES ARTIFICIELLES ET LEURS CONSÉQUENCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire reformuler ma question à l'honorable ministre des Transports, au sujet de l'ensemencement des nuages dans la région du Saguenay-Lac St-Jean. Est-il en mesure, aujourd'hui, de me donner une réponse?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir répondre très brièvement en disant que le ministère des Transports prépare ses rapports météorologiques du mieux qu'il peut et qu'il fait l'impossible pour établir ses prévisions atmosphériques, mais, jusqu'à maintenant, il n'a pas cherché à faire le temps.

SUBVENTION AU BLÉ DESTINÉ À LA FABRICATION DU PAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'ai une question à poser au gouvernement par suite de la réponse qu'on a donnée hier à la question 1451, dont voici le texte:

Le gouvernement ou ses représentants ont-ils promis d'accorder des subsides aux agriculteurs qui cultivent du blé pour la fabrication du pain destiné à la consommation domestique...

[L'hon. M. MacEachen.]

Et voici la réponse qu'on y a donnée:

Pour autant que cela concerne le ministère de l'Agriculture: Non.

Le gouvernement pourrait-il considérer ma question comme un préavis et y donner une réponse plus détaillée?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous le ferons avec plaisir.

PÂTURAGE À LA DISPOSITION DU BÉTAIL DE SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Je demanderai, en son absence, au secrétaire parlementaire de l'accepter comme préavis. Le ministre a fait hier une déclaration au sujet de l'aide conjointe fédérale-provinciale aux régions de la Saskatchewan éprouvées par la sécheresse. Aucune mention n'a été faite de ce que le gouvernement entreprendrait pour aménager des terrains d'engraissage ou de pâturage aux parcs de bestiaux, mettons à Saint-Boniface (Manitoba), pour les animaux que le marché n'est pas prêt à absorber. Le ministre voudrait-il examiner attentivement cette proposition pour voir si, ici encore, on n'a pas prévu trop peu et trop tard, comme pour un certain nombre de bovins...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Rapp: Je voudrais débattre cette question après 10 h. 30 du soir.

M. l'Orateur: Peut-être pourrions-nous y procéder par ordre. Le député voudrait-il faire inscrire sa question au *Feuilleton*, pour que nous puissions la débattre à 10 h. 30?

M. Rapp: Je pose la question de privilège. D'après le Règlement, j'ai le droit demander que la question soit mise en délibération à 10 h. 30 ce soir.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

ÉDIFICES COMMÉMORATIFS DANS LES CAPITALES PROVINCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, il est une question que je désire poser au secrétaire d'État, mais, en son absence, le premier ministre pourrait peut-être me répondre. Pour poser ma question, je me fonde sur un discours que le ministre a prononcé à Stratford, le 12 juillet, dont le texte, en provenance de son bureau, vient, ce matin, de me tomber entre les mains. Au sixième paragraphe de la page 3 du discours, parlant des

programmes du domaine public que le gouvernement fédéral a lancés pour le centenaire, il déclare:

Puis, il y a le programme en mémoire de la Confédération qui prévoit des subventions fédérales, ne dépassant pas 2.5 millions de dollars pour chaque province, pour les aider à financer la construction d'un édifice commémoratif qui s'élèvera dans chaque capitale provinciale. La plupart des provinces ont maintenant choisi leur projet, et cinq d'entre elles: Île du Prince-Édouard, Terre-Neuve, Québec, Manitoba, et probablement Saskatchewan, construiront des centres dans la capitale pour les arts de représentation, en vue d'achever un réseau de centres culturels au Canada.

Le gouvernement a-t-il reçu des observations du premier ministre de la Saskatchewan pour que la condition exigeant que les fonds soient utilisés pour l'érection d'un immeuble commémoratif dans chaque capitale provinciale soit modifiée et, dans l'affirmative, cette condition a-t-elle été changée en conséquence?

M. l'Orateur: Si importante que cette question puisse être, elle ne me semble pas comporter l'urgence qui exige une réponse immédiate.

M. More: Avec tout le respect qui s'impose, monsieur l'Orateur, je dirai qu'il y a urgence puisque des comités ont été institués, sur la base de cette exigence, et je veux savoir si la condition demeure.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois qu'une lettre a été reçue du premier ministre de la Saskatchewan. J'examinerai immédiatement la question et verrai où en sont les choses.

LE NATIONAL-CANADIEN

RÉVOCATION DE L'AGENT DE GARE DE HOPEWELL (N.-É.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? A-t-il reçu une communication de M. W. S. MacLean, conseiller d'Eureka (N.-É.), au sujet de la demande du National-Canadien en vue de congédier l'agent de la gare à Hopewell (N.-É.)? Si je pose la question, c'est parce que l'affaire doit être entendue la semaine prochaine, le 30 juillet, et qu'elle est d'une nécessité urgente pour toute la région.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en raison de la grande importance nationale de la question, je vais l'examiner immédiatement et tâcher d'y répondre.

LE NORD CANADIEN

ÉTUDE PRÉLIMINAIRE À LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a fait une déclaration hors de la Chambre concernant une question d'une grande portée sur l'économie du Canada, et notamment sur celle du Yukon, au sujet d'un relevé relatif à un chemin de fer. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si des arrangements précis sont intervenus entre le gouvernement et la Société en cause?

M. l'Orateur: Cette question pourrait sûrement être inscrite au *Feuilleton* afin qu'on y réponde en détail.

M. Nielsen: En toute déférence, si Votre Honneur juge que ma question n'est pas assez urgente pour obtenir une réponse dès maintenant, je tiens à la soulever à 10 heures et demie.

LES PÉNITENCIERS

EMPLACEMENT DE LA NOUVELLE PRISON DES FEMMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais demander au ministre de la Justice s'il peut mettre fin aux rumeurs et aux conjectures concernant la construction d'un nouveau pénitencier pour les femmes. Peut-il nous dire si une décision a été prise au sujet de son emplacement? Sinon, quand le serait-elle et, troisièmement, lorsque l'emplacement aura été choisi est-ce vrai, comme le voudrait la rumeur, que la construction ne serait pas entreprise avant la fin de 1965 ou peut-être en 1966?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): L'avant-dernier samedi, j'ai passé environ quatre heures avec les représentants des divers groupes intéressés. Je serai sous peu en mesure de faire connaître à la Chambre l'attitude adoptée par le gouvernement.

LES DROITS DE L'HOMME

MONCTON (N.-B.)—INITIATIVES D'UN MOUVEMENT D'ACTION CHRÉTIENNE ET D'UN SERVICE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais poser une question assez longue au premier ministre, monsieur l'Orateur. Un dépliant de propagande en faveur du pavillon rouge est distribué aux membres du Parlement au nom de la Légion royale du Canada à Flesherton, et imprimé par la *Canadian Intelligence Service Press* au même endroit, dont les directeurs sont Ron Costich et Pat Walsh, également chefs du mouvement d'Action chrétienne *(Christian Action Movement)*.

Le premier ministre peut-il donner une réponse à la question soulevée à la Chambre par le député de Royal, le 4 mai dernier? Le premier ministre a déclaré qu'il avait reçu du maire de Moncton un télégramme et qu'il avait l'intention d'examiner la question, dont il reconnaissait l'importance. Je lui demanderai donc s'il a autre chose à nous dire au sujet de cette association plutôt étrange.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je n'ai rien à dire aujourd'hui; peut-être demain. J'examinerai la question.

(Texte)

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PRODUCTION DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE AUX PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances.

Peut-il nous dire s'il y a eu échange de correspondance entre lui-même et le premier ministre de la province de Québec concernant le bill C-110 relatif aux prêts aux étudiants, et dans le cas de l'affirmative, serait-il prêt à déposer cette correspondance pour la gouverne des députés?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): J'essaierai volontiers de savoir si cette proposition serait acceptable aux yeux du premier ministre du Québec. Si tel est le cas, comme j'en suis sûr, je serai heureux de déposer le document en question, le télégramme dont j'ai parlé hier.

(Texte)

LE DRAPEAU

CHANGEMENT DE PROCÉDURE AU COURS DU DÉBAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice à titre de leader de la Chambre?

L'honorable ministre pourrait-il informer la Chambre, étant donné que tous les députés ont maintenant émis leur opinion, si le gouvernement serait prêt à accepter la suggestion suivante, savoir:

Que le vote sur le drapeau soit pris d'abord, et que les discours soient prononcés après le vote?

[M. Fisher.]

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, cette suggestion ne manque certainement pas d'attrait et serait encore plus attirante si nous pouvions, le même jour, déposer tous nos discours et prendre le vote. Mais je crois que ce soit impossible étant donnée la procédure parlementaire actuelle.

(Traduction)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PROCÉDURES CONTRE LES AUTEURS DE PAMPHLETS RACISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Jeudi dernier, le ministre de la Justice a déclaré, en réponse à une question, qu'il rencontrerait lundi les personnes compétentes au sujet de la distribution de littérature haineuse et qu'il ferait rapport de ses entretiens à la Chambre aussitôt que possible. A-t-il une annonce à nous faire à ce sujet?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je suis navré, monsieur l'Orateur, mais, comme je n'avais pas mon écouteur, je n'ai pas entendu la première partie de la question. Je ne suis pas certain s'il s'agit du rapport que la Gendarmerie royale devait présenter au procureur général de l'Ontario. Est-ce bien cela?

M. Orlikow: En effet.

L'hon. M. Favreau: Alors voici, monsieur l'Orateur. Si j'ai bien compris—et je ne crois pas qu'il ait changé d'attitude—pourvu qu'on lui offre des preuves admissibles du point de vue juridique, le procureur général de l'Ontario serait prêt à tenter d'établir un précédent selon les dispositions actuelles du Code criminel, afin de déterminer si, oui ou non, le Code s'applique aux écrits destinés à semer la haine. Je dois dire toutefois que, jusqu'à présent, la Gendarmerie n'a pu fournir de preuves qui, dans les limites de la juridiction de l'Ontario, permettraient de tenir telle personne ou tel groupe en particulier responsable d'avoir produit ou diffusé les écrits dont la Chambre a été saisie.

A mon avis, c'est dans ce contexte qu'il faut comprendre la récente déclaration du procureur général de l'Ontario. Je crois qu'il est toujours disposé à accueillir un cas appelé à faire jurisprudence comme celui-ci, si l'on présente des preuves recevables en droit.

M. Orlikow: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre de la Justice si, compte tenu de tous les textes diffusés et du fait qu'on n'a pas pu trouver de preuves recevables qui pourraient être utilisées, il songera maintenant à l'adoption rapide d'une nouvelle mesure législative qui réglerait la question de la diffusion des écrits haineux?

L'hon. M. Favreau: Évidemment, monsieur l'Orateur, la Chambre doit comprendre que la difficulté est la suivante: il faut pouvoir prouver en droit qu'une personne donnée est bien responsable de la diffusion de ces écrits dans le ressort d'une province déterminée. Quant à la seconde partie de la question, je puis donner l'assurance à mon honorable ami qu'on poursuit l'affaire activement, comme je l'ai déjà déclaré à la Chambre.

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

BILINGUISME ET MONNAIE BILINGUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre associé de la Défense nationale?

Vu que le ministre, vendredi dernier, s'est opposé aux inscriptions bilingues, n'importe où au Canada, sur les propriétés appartenant au ministère de la Défense nationale, et ce sans restriction, a-t-il l'intention de recommander au gouvernement de restreindre l'usage de la monnaie bilingue et des chèques bilingues aux seules régions où demeurent des Canadiens français au Canada? Après tout, il se doit d'être logique avec lui-même.

M. J. A. Habel (Cochrane): Comme l'a fait M. Bennett en 1929 et 1932.

(Traduction)

LES PARCS NATIONAUX

INTERDICTION DE L'ACCÈS AUX MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le minstre est au courant des règlements mis récemment en vigueur dans certains parc nationaux, notamment celui de la pointe Pelée, dont l'accès est interdit aux mineurs non accompagnés par un adulte. Le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère a réussi à mettre au point une méthode assurant la police des lieux afin d'éviter le vandalisme, pour que ces règlements puissent être modifiés et qu'ainsi les enfants puissent profiter, une fois encore, de ces grands terrains de camping?

M. l'Orateur: A l'ordre! Selon moi, c'est une question à inscrire au *Feuilleton.*

M. Danforth: Puis-je donner avis qu'elle fera l'objet d'une discussion à 10 heures 30.

LA CONSTITUTION

INTERPELLATION SUR L'ADOPTION D'UNE MESURE MODIFICATRICE PAR LE PARLEMENT BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Le gouvernement a-t-il reçu des nouvelles quant au sort de la mesure que nous avons demandé au Parlement de Westminster d'adopter et visant à modifier notre constitution? Le bill a-t-il été adopté à toutes ses étapes?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, que le bill a passé par toutes les étapes, mais j'aimerais m'en assurer avant de le confirmer.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

MESURES DISCIPLINAIRES RELATIVES À L'EMPLOI DE FONDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, le ministre est-il prêt maintenant à répondre à la question que je lui ai posée vendredi dernier au sujet de la culpabilité reconnue et de la condamnation de deux membres de la Gendarmerie royale du Canada concernant, ce que les journaux ont appelé, un détournement de fonds?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je ne suis pas encore en mesure de rendre compte à la Chambre de cette affaire, monsieur l'Orateur.

LA DÉFENSE NATIONALE

SOLDE DES CANADIENS À CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Un communiqué émis par son ministère le 8 juillet signale que les troupes finlandaises, les danoises et les suédoises sont mieux rémunérées que les troupes canadiennes à Chypre. On y dit également qu'un simple soldat brésilien touche presque deux fois la solde d'un capitaine canadien et que les Suédois versent une surpaye de $200 à leurs troupes pour qu'elles demeurent dans l'île une deuxième période de trois mois.

Étant donné la situation, signalée par le ministère lui-même, le ministre entend-il prendre des mesures pour hausser la solde et les indemnités des troupes canadiennes servant à Chypre?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Cette question est à l'étude, monsieur l'Orateur, mais aucune décision n'a encore été prise.

(Texte)

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

QUESTION AU SUJET DU TRAVAIL DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. Peut-il dire à la Chambre s'il est exact que les membres de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme vont bientôt se rendre en Europe, pour interviewer les membres des forces canadiennes qui y sont actuellement en service?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, je n'ai reçu aucun rapport à cet effet. Cependant, je vais aller aux renseignements, et j'en informerai l'honorable député dès que j'aurai reçu une réponse.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au secrétaire d'État. Vu que cette Commission a déjà dépensé la somme d'un demi-million des taxes versées par le contribuable canadien, sans pratiquement rien régler, le gouvernement a-t-il l'intention de donner cela...

M. l'Orateur: A l'ordre! A l'ordre!

M. Pigeon: ...aux cultivateurs de l'Est qui en ont besoin, pour l'avenir?

(Traduction)

RADIO-CANADA

LA CONFÉRENCE DE COUCHICHING—ABSENCE D'UN REPRÉSENTANT CRÉDITISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État s'il a des renseignements à donner à la Chambre en réponse à la question que j'ai posée il y a quelques jours, relativement à la conférence placée sous l'égide de l'Institut canadien des relations publiques, en collaboration avec la Société Radio-Canada.

[M. Douglas.]

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit l'autre jour, la Société Radio-Canada n'intervient pas dans le choix des orateurs et des invités; mais, sauf erreur, en conséquence des protestations formulées en cette enceinte, les responsables des invitations ont tâché de réparer les erreurs commises.

M. Patterson: Une question complémentaire, se fondant sur une allusion venant d'un intellectuel canadien de marque, dans un article de journal...

M. Winch: Est-il membre de la Chambre des communes?

M. Patterson: Oui...d'après lequel une certaine somme a été versée par la Société Radio-Canada à cet Institut. Je me demande si le secrétaire d'État pourrait dire exactement à la Chambre à combien se monte la cotisation de Radio-Canada à cette conférence?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, je transmettrai à la Société Radio-Canada, pour obtenir une réponse, cette question de l'honorable député.

M. Bert Leboe (Cariboo): Le ministre peut-il nous dire si, étant donné toutes les demandes faites de ce côté-ci et de l'autre côté de la Chambre, pour l'établissement d'un comité de la radiodiffusion, il songerait à en instituer un, de sorte que nous pourrions examiner certaines de ces questions?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, si je ne me trompe, les prévisions budgétaires de mon ministère doivent être examinées à un moment donné, et, à mon avis, ce serait le moment favorable pour soulever de pareilles objections.

M. Leboe: Une question complémentaire. N'est-il pas exact que la Société Radio-Canada ne relève pas du ministre et que, par conséquent, ses prévisions budgétaires ne se rattachent pas au problème auquel nous songeons? Nous voulons un comité de la radiodiffusion. Le ministre étudiera-t-il cette question?

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Une question complémentaire; le ministre peut répondre aux deux questions en même temps. Puisque nous siégerons probablement ici pendant tout l'été, il serait peut-être sage que nos recherches suivent d'autres voies.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MESURE DESTINÉE À FACILITER LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude,

interrompue le lundi 20 juillet, du bill n° C-110, présenté par l'honorable M. Gordon, ayant pour objet de faciliter l'attribution de prêts aux étudiants.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, pour poursuivre les remarques que j'ai commencées hier soir, je désire relever quelques commentaires que le député de Port-Arthur (M. Fisher) faisait hier, lors du discours assez vitriolique qu'il a prononcé.

Si l'on résume son idée, cela revient à peu près à ceci: «Vous avez assez parlé, votez sur le projet de loi. Si vous n'êtes pas contents, votez contre; que ceux qui sont en faveur du bill aient l'occasion de voter pour, de façon que le bill soit adopté et que tous les étudiants puissent en bénéficier.»

En d'autres termes, sachant qu'il y en a en cette enceinte une majorité qui veut voter en faveur du bill, cela veut dire que le droit du nombre l'emportera sur le droit constitutionnel.

Cela veut également dire que la majorité pourra violer les droits de la minorité, lors de la mise aux voix.

Je me demande si c'est là le genre de coopération, entre les deux grandes races qui ont bâti ce pays, que réclame depuis quelque temps le député de Port-Arthur.

Je suis d'avis qu'avant de voter sur un projet de loi comme celui-là, on doit au moins nous laisser le temps de faire valoir notre point de vue, et, si possible, d'essayer de faire amender la loi, de façon qu'elle puisse donner satisfaction à tous. C'est là la moindre des exigences que réclame un peuple qui vit sous un régime démocratique.

Le problème actuel remet donc en cause tout le fondement de la Confédération.

S'il est un domaine où nous ne voulons pas l'intrusion du gouvernement fédéral, c'est bien celui de l'éducation. Quand le gouvernement fédéral cherche à s'immiscer dans ce domaine, je dis et je répète que c'est de la provocation à l'égard de la minorité canadienne-française au pays, laquelle a des droits qui ont été codifiés par la constitution de 1867.

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) mentionne que la province de Québec a fait part de son intention de ne pas tirer avantage de cette loi; mais on dit, aussitôt après, que la province de Québec recevra des paiements de remplacement, en vertu de l'article 12 du bill C-110.

En d'autres termes, Ottawa prélèvera des taxes dans la province de Québec, comme ailleurs, et remettra charitablement à la province de Québec un certain montant d'argent, pour qu'elle puisse établir son propre système. Ce sera encore le gouvernement fédéral qui «contrôlera» les sources de revenu grâce auxquelles la province de Québec pourra développer son système d'éducation, de telle sorte que le jour où Ottawa voudra supprimer les sources de revenu du Québec, il pourra le faire sans aucune entrave.

Les paiements de remplacement mentionnés dans le bill C-110 reviennent, ni plus ni moins, à un acte de charité consenti par le gouvernement fédéral à la province de Québec et aux provinces qui ne veulent pas profiter de cette loi.

Ce que nous voulons, c'est que la province de Québec puisse elle-même prélever les taxes dont elle a besoin pour faire face aux obligations auxquelles elle s'engagerait si elle mettait elle-même en pratique le bill C-110.

A ce sujet, le ministre des Finances nous répond que ce serait une application difficile parce que les montants consentis aux provinces, en déduction de taxes, seraient minimes, c'est-à-dire d'environ $700,000, ce qui équivaudrait à peine à un dixième p. 100 de l'impôt sur le revenu des individus.

On dit qu'il est préférable de prendre les paiements de remplacement parce que le montant est minime. Je réponds au ministre des Finances: Que le montant soit minime ou élevé, il s'agit pour nous d'une question de principe. Nous ne voulons pas que le gouvernement fédéral prélève des taxes pour les remettre à la province de Québec afin de lui permettre d'agir dans le domaine de l'éducation. Nous croyons que la province de Québec doit prélever elle-même ses taxes, quel qu'en soit le montant, pour s'en servir dans le domaine de l'éducation.

Si on accepte cela pour une somme de $700,000, parce que c'est un montant minime, on peut tout aussi bien l'accepter pour un million, parce que c'est encore une somme minime; on le peut pour deux millions, parce que c'est également une somme minime par rapport au budget de six milliards 500 millions du gouvernement fédéral; on le peut pour trois millions, parce que c'est moins de 1 p. 100 du budget; pour cinq millions, parce que c'est encore moins de 1 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers.

A ce jeu-là, quand un montant sera-t-il minime ou élevé? Cela sera laissé à la discrétion du ministre des Finances, et la province de Québec continuera à perdre le «contrôle» et la «juridiction» qu'elle est censée avoir dans le domaine de l'éducation.

C'est donc une question de principe, car même si on nous dit que la province de Québec ne participe pas aux avantages du bill C-110, elle y participe tout de même, puisqu'elle doit se conformer aux exigences de l'article 12 dudit bill, en ce qui a trait aux paiements de remplacement.

Qu'on permette à la province de Québec d'aller emprunter directement sous l'autorité du gouvernement fédéral, peut-être, mais le gouvernement de la province de Québec sera lui-même lié à ce bill puisqu'il devra «se prévaloir» des avantages de l'article 12.

C'est pourquoi nous pensons que l'article 12 devrait être changé. Qu'il ne soit plus question des paiements de remplacement, et que tout cet article soit remplacé par un abattement fiscal conforme au montant que la province de Québec devrait verser si elle instituait un tel système de prêts.

Voilà, monsieur l'Orateur, la question de principe fondamentale de ce bill.

Si on commence à accepter, aujourd'hui, que les principes soient violés, parce qu'il s'agit d'un montant minime, on ne sait pas où le gouvernement fédéral s'arrêtera lorsqu'il s'agira de plus gros montants, et il aura ouvert une porte de plus à son activité dans le domaine de l'éducation.

Le ministre des Finances mentionnait lui-même, d'ailleurs, qu'il y a neuf champs d'action dans lesquels le gouvernement fédéral agit directement en ce qui concerne l'éducation. Lorsqu'on compile les chiffres mentionnés par le ministre des Finances, hier, on réalise que le gouvernement fédéral, à l'heure actuelle, verse 500 millions de dollars (un demi-milliard), à travers le pays, aux fins de l'éducation.

Un autre point qui justifie notre opposition, non pas au principe de l'éducation ou du développement de l'éducation au pays, mais à l'instrusion du gouvernement fédéral dans le développement de notre système d'éducation, c'est que plus il y aura de mesures émanant du gouvernement fédéral, dans ces domaines, plus il y aura d'entraves et de limite dans l'élaboration d'un programme d'ensemble pour le développement de l'éducation par une seule autorité, dans la province de Québec. Plus il y aura d'autorités, soit fédérales, soit provinciales ou autres qui s'immisceront dans le domaine de l'éducation, moins il y aura possibilité d'unifier l'élaboration d'un programme d'ensemble, en vue de créer un véritable système d'éducation dans les différentes provinces.

Si on veut coordonner les efforts dans ce domaine, il faut que tout soit réuni entre les mains d'un même gouvernement, et, de par la constitution, cela appartient exclusivement aux gouvernements provinciaux.

Une autre objection que j'ai à formuler sur ce bill, tel qu'il est rédigé présentement, c'est que l'objectif à atteindre dans le domaine de l'éducation est de permettre à tous et à chacun, à partir de l'âge scolaire jusqu'à la fin des études, quelle que soit la classe sociale, quels que soient les moyens financiers des parents, l'accès s'ils en ont le talent, au degré d'éducation qu'ils désireront. Pour ce faire, ce ne sera pas en endettant l'étudiant ou en le plaçant à la merci des gérants de banque qu'on y parviendra, mais seulement et uniquement en tentant d'instaurer dans les provinces un régime de gratuité scolaire qui facilitera à tous l'accès aux maisons d'éducation.

Je sais fort bien qu'une telle gratuité scolaire est peut-être un terme que nous ne devrions pas employer. Ce sera gratuit pour l'élève et pour l'étudiant, soit. Mais, en définitive, il y aura toujours quelqu'un pour payer pour cela. Si ce n'est pas l'élève, ce seront les parents par les taxes. Si ce ne sont pas les parents, alors, sous un régime de crédit nouveau que nous préconisons, ce sera payé par l'exploitation et le développement de nos richesses naturelles. Ce sont elles qui nous apporteront des crédits nouveaux, lesquels seront versés pour aider au développement de l'éducation dans les différentes provinces.

Mais une chose demeure, c'est qu'il faut donner à tous, dans les différentes provinces, l'accès aux universités, aux collèges et aux écoles techniques, et même au cours primaire.

Cette gratuité scolaire et ce développement de l'éducation ne concernent pas seulement l'accès des jeunes aux universités, mais comportent également la subsistance, car, tout de même, lorsque les parents n'ont pas les moyens de les faire vivre, il faut qu'ils vivent quand même, il faut qu'ils aient les moyens de subsister pendant la durée de leur cours. Et, cela a trait également aux livres. Cela a trait aussi à la construction de maisons d'enseignement, car, au rythme où vont les choses aujourd'hui, de plus en plus nombreux sont les jeunes gens qui se dirigent vers les collèges, les écoles techniques et les universités. On réalise facilement que pendant plusieurs années à venir il sera urgent de construire de ces écoles, collèges et universités pour permettre à tous, non pas seulement l'accès financier, mais également l'accès physique des maisons d'éducation qui devront exister, si on veut que les jeunes puissent poursuivre leurs études.

Ce n'est pas tout de fournir aux jeunes des moyens financiers, il faut également qu'ils aient des classes et des professeurs. Au rythme où vont les choses, il y a un grand et même grave danger que les classes viennent à manquer, que les professeurs et les moyens physiques viennent à faire défaut pour permettre à tous l'accès à l'éducation.

C'est pourquoi je dis: non seulement ce bill viole les principes de la constitution canadienne, mais il va à l'encontre de la logique

qui veut que, lorsqu'on aide quelqu'un, on n'en profite pas par les mêmes circonstances pour l'endetter. De plus, le bill est loin d'être complet; il constitue, si l'on peut dire, une faible déclaration d'avancement dans le domaine de l'éducation.

Pour toutes ces raisons, nous croyons que le bill C-110 devrait être amendé, mais tout d'abord à l'article 12. On devrait amender cet article de façon à changer les paiements de remplacement par une formule qui permettra aux provinces, à la province de Québec tout particulièrement, parce que c'est la province qui demande le respect de ses droits dans le domaine de l'éducation, que les paiements de remplacement, dis-je, soient substitués par une équivalence «d'abattement» fiscal. Même si c'est un petit montant, un montant minime, la sauvegarde du principe vaut que l'on se donne la peine de changer cet article 12, car une fois le principe violé, ne fut-ce que pour un petit montant, à ce moment-là il sera beaucoup plus facile pour le gouvernement fédéral de violer en son entité les droits des provinces dans le domaine de l'éducation.

Il y aurait moyen d'apporter des amendements à tout cela. J'espère que le ministre aura au moins la largesse d'esprit et la largeur de vue pour accepter et proposer lui-même les amendements qui donneront satisfaction à tous les groupements au Canada.

Je dis et je le répète, c'est par des intrusions comme celles-là qu'on lance des défis et qu'on provoque ouvertement ceux qui se plaignent que le gouvernement fédéral veut tout centraliser et enlever les droits des minorités. Nous ne voulons pas être considérés comme étant une minorité au pays. Nous voulons être de parfaits égaux dans la Confédération. Eh bien, si nous sommes des partenaires égaux, qu'on respecte au moins nos droits, notre opinion, et qu'on respecte l'esprit de la lettre de la constitution canadienne, qu'on veut nous faire célébrer en 1967.

Si l'on veut que la Confédération soit appréciée et célébrée en 1967, qu'on commence d'abord par respecter le texte de la constitution; sinon, nous dirons que le gouvernement fédéral viole continuellement la Confédération canadienne.

A ce moment-là, si à cause de tous ces accrocs à la constitution canadienne on met de côté les droits des provinces, aussi bien mettre également de côté la constitution canadienne et la Confédération, si l'on veut passer son temps à en violer l'esprit et la lettre.

Que le ministre des Finances se dise, même s'il ne s'agit ici que d'un petit montant, qu'il existe un principe fondamental pour la sauvegarde duquel les Canadiens français se battent le plus énergiquement pour en garder le contrôle absolu, et c'est le domaine de l'éducation. Si on commence à entrer dans ce domaine, où irons-nous par la suite?

C'est le domaine où nous exigeons le plus grand respect de nos droits et pour lequel nous combattrons le plus.

Alors, que le ministre des Finances—étant donné qu'il s'agit d'un montant aussi minime, dit-il—respecte donc les droits de la province de Québec dans le domaine de l'éducation. Sinon, il sera un des premiers à saper les fondements de notre Confédération, et c'est lui qui en portera la responsabilité.

(Traduction)

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, nous avons beaucoup entendu parler au cours de l'étape précédente du débat, des avantages de faire des études universitaires. Je n'ai pas eu l'occasion de parler jusqu'ici et j'aimerais faire au comité, dans le cadre plus restreint du débat quelques remarques sur l'article 1 du bill.

Étant donné tout ce qui a déjà été dit sur les études universitaires, j'espère qu'on ne me croira pas trop cynique si je dis que nombre de députés auraient tout aussi bien pu se déclarer contre le péché et en faveur de la maternité. Nous avons entendu beaucoup de platitudes sur la nécessité de fréquenter l'université, mais je crois que cela a sa place dans l'ensemble de l'éducation au pays.

Certains de mes amis dans l'industrie me disent que trop souvent nous abordons le problème de l'éducation supérieure du mauvais côté, que trop de jeunes sont obligés de faire des études de génie alors qu'ils seraient beaucoup mieux qualifiés plus tard s'ils avaient eu l'occasion de fréquenter des écoles techniques. Autrement dit, nous formons à l'université des techniciens de qualité supérieure. Nous savons aussi qu'un certain nombre d'étudiants d'université n'ont pas les qualités requises et l'on devrait examiner plus sérieusement ceux qui désirent fréquenter ces établissements.

Comme l'ont indiqué plusieurs préopinants, en particulier mon collègue, l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings à la suite des observations du chef de l'opposition, à l'étape de la résolution, je pense que le projet de loi aborde mal le problème en ce qui concerne l'aide à l'instruction publique. Nous savons que les universités du pays ont maintenant besoin d'aide dans leur tentative de pallier la montée en flèche de la population d'étudiants qui va se produire d'ici dix ou 15 ans. Pourtant, nous sommes en train de pousser plus de gens à tirer avantage de facilités trop limitées tant au point de vue du corps enseignant qu'au point de vue aménagements. Nous ne faisons qu'augmenter la population étudiante en diluant la qualité de l'enseignement universitaire.

Il aurait été préférable à mon sens, que le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les universités s'entendent au sujet d'un programme complet pour la construction d'autres immeubles et la formation des professeurs d'université requis. A mon avis, il y aurait eu lieu d'appuyer sur ces points. Je gage que dans les diverses provinces actuellement, très peu d'étudiants qui ont l'ambition voulue et les diplômes nécessaires ne peuvent fréquenter l'université. Je m'intéresse vivement à la question et après avoir étudié de façon approfondie s'il était souhaitable d'accroître le nombre de nos étudiants dans nos universités, je me suis rendu compte que l'étudiant qui veut vraiment fréquenter l'université réussit à le faire.

Je conviens qu'il n'en est pas toujours ainsi, mais nous ne devons pas croire que des centaines et des milliers de jeunes ne peuvent fréquenter l'université, parce qu'ils ne possèdent pas les fonds voulus. Leur vie n'est peut-être pas aussi facile ni aussi agréable qu'ils le voudraient dans certains cas, mais j'ai toujours cru qu'un grade universitaire bien mérité était prisé davantage. Je ne prétends pas que les étudiants qui fréquentent l'université doivent être en guenilles ni vivre d'eau et de pain sec. Loin de là. Mais, d'autre part, on peut tuer avec douceur. Certains me traiteront peut-être de fossile, mais franchement, je crois que ce qu'on gagne est beaucoup plus apprécié et employé à bien meilleur escient que ce qu'on vous présente sur un plateau d'argent.

Cela dit, j'admets que le bill est inspiré des meilleures intentions du monde, mais l'enfer est pavé de bonnes intentions. Comme je l'ai déclaré, ce programme met l'accent à la mauvaise place et le gouvernement, s'il s'engage dans le domaine de l'éducation— et on se récrie en disant, avec assez de justesse, qu'il ne doit pas y pénétrer directement—peut travailler dans d'autres directions. Si les autorités provinciales et les universités privées font face à des problèmes nationaux en matière d'instruction, il y a certainement une façon de les régler au moyen d'établissements. Le gouvernement antérieur a facilité la construction de résidences pour les étudiants et la construction d'autres immeubles par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Cette façon d'aborder les choses n'est pas dépourvue d'avantages.

A mon avis, le besoin primordial est celui de salaires convenables à un plus grand nombre d'enseignants. Il est indispensable d'encourager la formation d'instituteurs plus nombreux aux paliers universitaires.

Examinons l'effet du bill. Je ne sais pas si le ministre a réellement consulté son collègue, le ministre de la Défense, et, en particulier, le ministre associé de la Défense nationale, car je soupçonne fortement que cette mesure va beaucoup nuire au programme de formation des officiers réguliers. Le fondement du programme de formation des officiers réguliers, c'est que le ministère de la Défense nationale offre une formation universitaire en échange, suivant les règlements actuels, de trois années de service dans les forces militaires, ou, conformément aux règlements modifiés qui entreront en vigueur l'an prochain, de quatre années.

J'imagine la réponse d'un jeune homme moyen, à qui on offre un prêt de $5,000 réparti sur une certaine période, sans compter le paiement de ses frais de scolarité et de certaines autres dépenses, pourvu qu'il consacre quatre années au service militaire immédiatement après l'obtention d'un grade.

L'hon. M. Gordon: L'honorable député veut-il laisser entendre que c'est là une méthode qui permettrait de réduire les dépenses de la défense au pays, sur une certaine période de temps?

L'hon. M. Lambert: Pas du tout, car j'admire le programme de formation des officiers réguliers. Mais je dois dire au ministre que beaucoup d'intéressés, par suite de ce projet, éprouvent des doutes sérieux quant à l'avenir du programme pour les prochaines années. Les avantages qu'offre le programme aident les gens à faire leur scolarité. Je connais nombre de jeunes qui font des études universitaires parce que le gouvernement paie leur frais de scolarité, car ils n'en ont tout simplement pas les moyens, mais ils sont disposés à payer par des années de service militaire. C'est une juste compensation, mais comme je connais les avantages qui peuvent actuellement être offerts, je formule simplement l'espoir que le projet actuel ne nuira pas au programme de formation des officiers réguliers.

Je me préoccupe de ce que peut être la portée générale du programme. Le ministre a parlé d'un chiffre pouvant aller jusqu'à 40 millions de dollars par an, mais j'ignore les critères que pourront adopter les diverses autorités désignées qui enquêteront sur le besoin de prêts. Si l'on interprète ces critères d'une façon stricte ou restrictive, on estimera peut-être qu'il n'y a pas tellement de gens qui ont besoin de prêts. Si l'on doit imposer une évaluation des ressources, le ministre n'a pas indiqué la norme que l'on observera ni le degré d'uniformité avec laquelle on procédera d'un bout à l'autre du pays.

Le ministre conçoit facilement la difficulté qui se posera si une province décide, par l'intermédiaire de l'autorité qu'elle a désignée,

que tel étudiant de tel calibre a besoin d'un prêt de $900, tandis que la province voisine estime, dans les mêmes conditions, qu'un étudiant ayant les mêmes aptitudes peut se tirer d'affaire avec $600. Des normes variées pourraient entraîner beaucoup d'injustice; de plus, toute province qui use de son droit d'option devrait s'en tenir à la même norme.

J'entrevois des difficultés quant à l'article 4, dont le texte est flou. L'article 15 pose également certaines difficultés, et il y en a quelques autres que le ministre décèlera d'emblée. En ce qui concerne la loi sur les lettres de change, l'article 12 présente certaines difficultés relativement aux articles 47, 48 et 186 de cette loi, et nous devrons nous occuper de ces difficultés lorsque nous aborderons ces articles.

Si l'État fédéral commence à consentir des prêts aux étudiants ou à mettre de l'argent à leur disposition, cela est très bien en principe. Mais j'incline à croire que les résultats pourraient bien n'être pas aussi merveilleux qu'on le prévoit, parce qu'il existe d'autres sources de revenu et que nous ignorons jusqu'où ira l'enquête sur la nécessité des prêts.

M. Bigg: Jusqu'à présent, en principe, j'ai appuyé le bill, mais on pourrait lui faire le grand reproche de ne pas apporter de véritable solution aux problèmes de nos jeunes, problèmes d'une telle ampleur que seul un nouvel examen de toute la question de l'enseignement pourrait être utile. Si je vous dis ces choses à propos de l'article 1er du projet de loi, c'est qu'il me paraît impossible de traiter de la substance du bill sans discuter du contexte et de l'esprit dans lequel on le présente. Ce ne sont pas les motifs du gouvernement que je mets en doute, mais son manque d'imagination à l'égard de la jeunesse en général.

Comme le préopinant, j'incline à croire que nous ne nous attaquons pas au problème comme il faut, ni au bon endroit ni du bon point de vue. Ce n'est pas la formation universitaire qui pose aujourd'hui le plus grand problème ou qui le posera demain. Le député d'York-Sud a signalé hier soir qu'on trouvait aux États-Unis cinq millions de chômeurs, mais aussi quatre millions d'emplois vacants. Qui oserait prétendre que ces quatre millions d'emplois sont uniquement destinés à des diplômés d'université?

Cela veut dire, je pense, que ces gens pourraient occuper ces emplois s'ils étaient mieux qualifiés sur le plan technique.

Je viens d'une circonscription rurale et je sais que le problème se pose peut-être de façon plus aiguë dans cette région. Il n'y en a pas beaucoup parmi ces ruraux qui poursuivent des études suffisantes pour entrer à l'université, mais un bon nombre d'entre eux sont prêts à entreprendre une formation technique et des études, que je pourrais appeler intermédiaires, et c'est justement à ces jeunes gens élevés dans des endroits reculés du Canada que je songe. Le problème ne se limite nullement à la région d'Athabasca; je suis sûr qu'il se pose dans les régions rurales du Québec et de l'Ontario ainsi qu'en plusieurs endroits des provinces Maritimes. Il y a souvent de nombreuses familles qui vivent sur des terres peu rentables ou d'une superficie insuffisante pour subvenir aux besoins d'une famille. Dans des cas comme ceux-là, les jeunes gens ne sauraient rester sur place. Ils sont obligés de se trouver un emploi en ville et nous ne leur rendons pas service en leur permettant de quitter les fermes, dépourvus de l'instruction qui leur permettrait d'occuper la place qui leur revient dans l'univers technique contemporain.

A mon avis, la mesure dont nous sommes saisis manque d'ampleur. Je proposerais au gouvernement de créer un nouveau ministère qui s'occuperait uniquement des problèmes de notre jeunesse. Vous apprendrez peut-être avec intérêt, monsieur le président, que presque tous les ministères du gouvernement fédéral ont un secteur voué à la jeunesse. Au ministère du Travail, nous avons la formation professionnelle et technique. On dit que nous avons un programme de santé et de sport amateur. Au Conseil des Arts du Canada, des millions de dollars sont affectés à la culture et au civisme. Un ministère ignore tout de l'autre. La province de Québec a reconnu ce problème. Elle a établi un ministère de la jeunesse, qui s'occupe de coordonner toutes les initiatives prises dans l'intérêt des jeunes.

Selon moi, nul programme n'a jusqu'ici, l'ampleur qu'il devrait avoir. Hier soir, mon honorable ami de Bow-River a soulevé le problème de la réadaptation des jeunes qui sont tombés sous le coup de la loi. Ils sont détenus dans des pénitenciers pour adultes. On ne s'occupe pas de leur réadaptation ou de leur formation avant leur libération. Ils sont renfermés avec des criminels adultes et ils apprennent quoi? A devenir des criminels. Les données statistiques sont bien connues. Ceux qui entrent dans ces prétendues maisons de correction s'initient au crime. Ce sont ceux-là qui retournent...

M. le président: A l'ordre! Le député m'excusera de l'interrompre, afin de lui rappeler que les délibérations en comité doivent porter strictement sur la question dont le comité est saisi. Ses observations ne manquent pas d'intérêt, mais je lui demanderais de faire

un effort spécial pour les rattacher à la question précise dont nous sommes saisis et qui concerne les prêts aux étudiants.

M. Bigg: Oui, monsieur. J'éprouve de la difficulté à le faire, car, comme nous sommes sur le point de dépenser 40 millions provenant des contribuables pour accorder des prêts aux étudiants, je ne peux m'empêcher de dire que les députés doivent juger presque unanimement que toute la portée de ce projet de loi devrait être élargie. Je suis persuadé qu'en changeant un ou deux mots nous pourrions englober des milliers et peut-être des centaines de milliers de jeunes Canadiens qui n'ont pas encore l'âge de fréquenter l'université.

Si nous prêtons cet argent uniquement aux étudiants ou à ceux qui sont à la veille d'entrer à l'université, nous supposons qu'ils obtiendront leurs diplômes. Je suis moi-même un diplômé d'université et je sais que les échecs étaient très nombreux à tous les cours que j'ai suivis. Nous avions commencé l'année à l'Université de Toronto avec une classe de 37 élèves; trois ans plus tard, neuf avaient obtenu leur diplôme. Un petit calcul révèle que 24 ont dû abandonner leurs études et occuper des emplois offerts aux non diplômés. En regardant mon honorable ami d'Edmonton-Ouest, je pense que si nous commencions par le bas de l'échelle pour examiner l'ensemble des jeunes gens qui auraient besoin de plus d'instruction, nous constaterions que bon nombre de ceux qui s'inscrivent dans les universités n'y aboutiraient pas. Ils n'auraient jamais opté pour suivre un cours universitaire s'ils avaient eu l'occasion d'obtenir une solide formation technique dans un domaine qui répondait mieux à leurs talents et à leurs aptitudes et qui leur aurait assuré un meilleur avenir dans la course économique effrénée où nous sommes engagés.

Nous devons être prudents. Je n'accepte pas l'idée de prêter cet argent à quiconque veut entrer à l'université. Nous devrions nous arrêter à ceux qui ont vraiment des aptitudes à cet égard et ne pas fonder uniquement notre critère sur le besoin économique. Nous devrions trier ces étudiants sur le volet et nous assurer que ceux que nous envoyons à l'université aux frais de l'État—et c'est ce qui se produira en fin de compte—seront ceux-là qui, comme l'a dit l'honorable député d'York-Sud hier soir, nous mettront au premier plan dans le monde industriel.

En Union soviétique, les étudiants ne sont pas tous autorisés à aller à l'université. Ils ne peuvent y aller que s'ils sont parmi les élèves les plus brillants. Cependant, les étudiants russes jouissent de cet avantage: aucun motif d'ordre social ou économique ne peut les en priver, comme c'est le cas au pays. Cet avantage dépend uniquement de l'imagination et des aptitudes de l'étudiant, à qui l'on ne permet pas de poursuivre ses études s'il subit même un seul échec en classe. D'après mon expérience, les cours qu'on donne dans les écoles ne sont pas conçus, en général, pour des génies, mais ils correspondent aux aptitudes d'un étudiant moyen studieux. A mon avis, on ne devrait pas encourager un garçon ou une fille, qui ne réussit pas en classe, à entreprendre des études universitaires; on devrait plutôt l'orienter vers les domaines techniques et commerciaux.

Une voix: A moins qu'il n'y ait des circonstances atténuantes.

M. Bigg: C'est exact, mais si l'on doit accorder un prêt à tous les étudiants qui en font la demande, prêt qui pourra atteindre $5,000, il pourra arriver que, à la fin, un étudiant n'ait pas seulement un dossier scolaire incomplet, mais qu'il ait aussi contracté une dette de plusieurs milliers de dollars avant qu'on ne le rejette avec une demi-formation. Il aurait beaucoup mieux valu, à mon avis, qu'on lui permette de s'orienter vers un domaine technique correspondant mieux à ses talents.

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, hier, l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), intervenant au cours de ce débat, s'est attaqué à certains députés représentant la province de Québec, siégeant de ce côté-ci de la Chambre. Il a dit, notamment, et je cite, avec votre permission, ce qui est mentionné à la page 5893 du compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes:

> Nous devons assister malgré tout à la querelle mesquine et révoltante des députés de l'opposition officielle qui représentent le Québec, ainsi que le dernier discours nous en offre l'exemple.

A la page 5894, il disait:

> A mon avis, le discours de l'honorable député est fait de manœuvres déloyales et méchantes.

Comme base de son argumentation, l'honorable député invoquait mon interprétation de certaines remarques qu'avait faites, plus tôt dans l'après-midi, l'honorable ministre des Finances. Il est vrai que je n'avais pas en main le texte des paroles mêmes de l'honorable ministre, mais néanmoins, je croyais interpréter et commenter loyalement ses paroles. Le ministre avait en effet dit, ainsi que l'attestent les *Débats* de la Chambre des communes, à la page 5869, en réponse à une question que lui posait l'honorable député de Lapointe:

> Je suis sûr que les étudiants du Québec ne voudront pas retarder la mise en œuvre de ce programme dans le reste du pays, à présent qu'ils savent qu'il ne les concerne pas directement.

En interprétant ce discours, j'ai dit que le ministre avait déclaré: Étant donné que la province de Québec ne participera pas à

ce programme, les étudiants de cette province n'ont pas le droit de faire des représentations.» A ce stade, le ministre des Finances est intervenu et a déclaré qu'il ne s'était pas servi de cette expression. J'ai alors volontiers accepté l'explication de l'honorable ministre, mais cela ne changeait nullement la portée générale des observations que je faisais à ce sujet.

L'honorable député de Port-Arthur a qualifié cette discussion de «fort vilaines tactiques»; il a encore qualifié cette discussion de genre de petite guerre, de canardage, et il a ajouté qu'on s'engageait alors dans le jeu absurde de la politicaillerie québecoise. Et l'honorable député, après cette harangue, de conclure:

Quant aux autres députés, ils désirent l'adoption du bill. Qu'on l'adopte donc!

Monsieur le président, on connaît peut-être trop bien la subtilité légendaire de l'honorable député de Port-Arthur, et l'on connaît aussi la grande délicatesse des sentiments qu'il exhibe de temps à autre à l'égard de la province de Québec. Mais passons; rien ne sert d'exagérer ni l'importance des paroles prononcées, ni celle du personnage lui-même.

Tout de même, ces remarques m'invitaient à faire quelques commentaires, dont je ne saurais me dispenser: 1° Je nie catégoriquement m'être engagé dans un jeu, absurde ou non, de politicaillerie québecoise, canadienne, ou tout autre. 2° Je nie avoir adopté, à l'égard de qui que ce soit, une tactique vilaine, déloyale ou méchante. Je défie l'honorable député de Port-Arthur, qui n'est pas ici en ce moment, de prouver cela. S'il est derrière le rideau, comme quelqu'un me le signale, qu'il s'installe à son siège et réponde.

3. J'affirme mon droit de proclamer hautement les vices qui ne sont que trop apparents, à mon avis, et qui se décellent dans le projet législatif que nous étudions à l'heure actuelle.

4. Je proclame hautement le droit de tout député de se faire entendre en cette enceinte, sans ambages ni accusations mal fondées, de la part de qui que ce soit. C'est une loi sacrée pour tout député, et jamais encore, avant hier, je n'avais entendu une telle dénonciation du droit fondamental de la démocratie.

M. Paul: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

Partage-t-il cette opinion selon laquelle, dans le cas de l'honorable député de Port-Arthur, l'intelligence est inversement proportionnelle à la masse de la matière?

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, je laisse à chacun le soin de tirer ses conclusions. A mon avis, l'occasion est peut-être trop solennelle pour se livrer à des accusations personnelles ou autres de la nature de celles que nous avons entendues hier.

Je continue donc ma liste de commentaires à l'égard du discours de l'honorable député de Port-Arthur. J'en étais rendu à mon cinquième point: Je proteste contre l'attitude du député de Port-Arthur qui voudrait imposer à la Chambre le bâillon.

6. Même si nous, de la province de Québec, ne formons qu'une minorité en cette enceinte, nous avons le devoir de revendiquer les droits qui nous sont reconnus de par la constitution, et nous avons le mandat sacré de demander que cette constitution soit respectée intégralement.

(Traduction)

M. Brewin: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député?

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, à la fin de mon discours, il me fera plaisir de répondre à toutes les questions.

J'irai même plus loin, monsieur le président, je dirai que la majorité n'a pas le droit de nous imposer ou de nous faire adopter une loi anticonstitutionnelle, qui viole certains articles et même l'économie entière du Code civil de la province de Québec.

Monsieur le président, je vous le demande: Comment peut-on, avec de semblables manœuvres, venir véritablement en aide à l'éducation ou à l'instruction publique de la province de Québec?

Les députés qui ont parlé sur cette mesure ont prétendu qu'il fallait aider l'instruction publique et l'éducation générale, à travers le pays. Nous sommes tout à fait d'accord, mais il y a des moyens constitutionnels pour ce faire, il y a différents moyens, dont l'un, très intéressant d'ailleurs, a été exposé hier par l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul).

Comment peut-on cimenter la bonne entente qui doit nécessairement exister entre les différents groupes de ce pays, en tenant des propos comme ceux que nous avons entendus de la part de l'honorable député de Port-Arthur? Comment même, avec une semblable attitude, peut-on espérer en la survie de la Confédération?

Monsieur le président, je désire fermement la bonne entente entre les différents groupes de notre pays, mais je ne suis pas assez naïf pour croire qu'on y arrivera en imposant la domination d'un groupe à l'autre, ou en pensant que le droit de la majorité est nécessairement le meilleur, lorsque ce droit viole les stipulations concrètes de la constitution.

Monsieur le président, je pense que notre pays est voué à la plus haute destinée, mais la seule destinée possible pour le Canada est dans l'association volontaire, libre, généreuse et égale des deux races. Cela implique le droit et le devoir, pour les députés, d'exprimer sans ambages, sans haine et avec ob-

jectivité—et ce avec également le consentement de tous leurs collègues siégeant où l'on voudra dans cette assemblée—le fond de leur pensée.

Monsieur le président, le fond de ma pensée, c'est que la province de Québec veut et doit demeurer ce qu'elle est, qu'elle doit évoluer dans le sens du progrès, compte tenu des immenses remous de l'opinion universelle qui se font sentir partout. Il faut que le Québec soit uni et fort, qu'il marche avec le progrès, et surtout qu'il soit reconnu, non pas comme un paria ou un parent pauvre, mais comme un partenaire absolument égal.

Mais comment peut-on maintenir même le semblant de cette égalité, en face de discours comme celui qu'a prononcé, hier, l'honorable député de Port-Arthur?

Monsieur le président, le meilleur moyen d'en arriver à ces objectifs, c'est sûrement que les députés de la Chambre des communes se respectent mutuellement et ne se livrent pas à des attaques disgracieuses et non fondées contre un autre collègue.

Voilà les quelques remarques que je devais faire, même s'il m'en coûtait beaucoup, afin de rectifier la situation, de relever les propos tout à fait sans fondement de l'honorable député.

Je n'ai qu'un autre mot à ajouter, et ce sera peut-être l'épilogue de cette histoire. C'est que certains de mes collègues m'ont demandé, hier, pourquoi je n'avais pas voté lorsqu'on a pris le vote à la fin du débat précédent la deuxième lecture du bill. C'est bien facile à expliquer, et peut-être ces collègues ont-ils également remarqué que l'honorable ministre de la Justice n'a pas voté, lui non plus; c'est que j'avais pairé avec lui et que, malgré l'incident qui s'était produit dans l'après-midi, je devais demeurer fidèle à l'engagement que j'avais pris envers l'honorable ministre.

Je dois dire aussi, en conclusion, que si, hier, le ministre avait répondu à certaines de mes questions concernant les amendements qui, à notre avis, sont souhaitables pour enlever à ce projet ses aspects les moins acceptables, j'aurais sans doute appuyé le projet.

M. Caouette: Monsieur le président, quelques mots seulement pour faire suite à ce qui a été dit cet après-midi au sujet de l'article 1 du bill C-110.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les commentaires que vient de faire l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau). Si le député de Port-Arthur (M. Fisher) a été dur à l'endroit des députés de l'opposition officielle venant de la province de Québec, c'est son habitude, il a toujours eu une dent contre la province de Québec—il nous en a d'ailleurs donné souvent la preuve; le député de Port-Arthur ne comprend pas ce qui prend feu et lieu dans la province de Québec. Il lance, à tort et à travers, des affirmations à l'effet que les députés du Québec veulent se séparer du Canada tandis qu'eux, des provinces anglaises, ont hâte de se débarrasser de la province de Québec, ainsi qu'il le disait hier: «Prenons le vote; si le Québec n'est pas content, qu'il vote contre et qu'il nous fiche la paix». Alors, c'est facile: «Que le Québec nous fiche la paix!»

[L'hon. M. Martineau.]

Mais un fait demeure, même si la province de Québec décide de ne pas recourir à ce bill C-110; une fois adoptée cette mesure législative affectera quand même toutes les parties du Canada, y compris le Québec.

Là-dessus, j'appuie fortement les propos de l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue, ainsi que l'attitude qu'il vient de prendre à l'endroit de la déclaration écervelée qu'a faite hier le député de Port-Arthur. Je le répète, ce n'est pas la première fois, il en a fait d'autres dans le passé; mais nous ne devons pas lui accorder plus d'attention qu'il n'en mérite.

Je voudrais aussi signaler à la Chambre une déclaration qu'a faite avant-hier, le député de Pontiac-Témiscamingue, en parlant de notre amendement, qui figure à la page 5783 de la version française du hansard du 16 juillet. Voici:

> Monsieur le président, l'amendement en question va certainement à l'encontre des fonctions précises de la Banque du Canada.

J'aurais aimé entendre le député de Pontiac-Témiscamingue dire quelles sont les fonctions précises de la Banque du Canada. Il lance, lui-même, toutes sortes d'affirmations.

Et un peu plus loin il dit:

> Il est évident que cet amendement en est un qui a été proposé sans étude sérieuse.

Le député a sans doute étudié très sérieusement la situation avant de faire cette déclaration!

> ...il est rétrograde, ridicule, contradictoire dans ses conclusions et va à l'encontre de toute théorie constitutionnelle saine.

Tant de déclarations qui ne veulent rien dire!

> C'est pourquoi, malgré tous les défauts que la loi comporte, et sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir, nous allons nous opposer à cet amendement.

Je conseillerais à l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue, avant de parler à travers son chapeau comme il l'a fait avant-hier, de lire la loi sur la Banque du Canada, laquelle stipule clairement et précisément ses fonctions: «Aider et maintenir une expansion économique grandissante dans tout le Canada, en finançant...»

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de York-Est (M. Otto) pose la question de privilège.

(Traduction)

M. Otto: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Malgré tout le respect que je dois à l'honorable représentant de Villeneuve, je signale que nous avons discuté de ce point avant que l'amendement soit mis aux voix. Présentement, nous ne faisons qu'entendre de nouveaux arguments sur une question déjà tranchée par un vote.

(Texte)

M. le président: A l'ordre! Si je peux me permettre de faire quelques commentaires sur le rappel au Règlement de l'honorable député de York-Est, je dois dire qu'il est évident qu'en vertu du Règlement de la Chambre, il n'est pas possible de faire allusion à un vote de la Chambre. Je me permets de rappeler à l'honorable député de Villeneuve les dispositions de l'article 35 du Règlement, lesquelles prévoient qu'un député ne peut critiquer un vote de la Chambre, sauf pour proposer que ce vote soit rescindé.

M. Caouette: Je vous remercie de votre renseignement, monsieur le président. Seulement, je ne discute pas du vote de l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue, je discute seulement de sa déclaration—c'est différent, ce n'est pas la même chose—à l'effet que nous étions ridicules en présentant un amendement.

Qu'il ait voté pour ou contre, je n'ai pas le droit d'en discuter et je ne le ferai pas non plus. Mais c'est simplement pour signaler à la Chambre que le député de Pontiac-Témiscamingue se met assez souvent les deux pieds dans la même bottine, et souvent parle à travers son chapeau, surtout quand il s'agit d'un sujet comme celui-là. Qu'il aille donc aux sources et cesse de faire des déclarations erronées comme celle qu'il faisait avant-hier.

Je reviens maintenant à l'esprit de ce bill, au sujet duquel nous pouvions lire, ce matin, une déclaration du premier ministre de la province de Québec, que le ministre des Finances a d'ailleurs citée à la Chambre hier:

> Lesage a fait savoir à Ottawa que Québec ne participera pas au système fédéral des prêts aux étudiants.

Là il y a un paradoxe quelque part. Je vais vous le démontrer.

M. Lesage a fait savoir au ministre des Finances que sa province ne participera pas au programme des prêts aux étudiants, mais qu'elle préférera plutôt bénéficier—elle ne participera pas—elle préférera plutôt bénéficier de la formule d'option qui lui permettra de recevoir un paiement de compensation.

Le premier ministre de la province de Québec ne participera pas au système fédéral des prêts aux étudiants; mais tout de suite, en même temps, d'un même souffle, il déclare qu'il viendra encore à Ottawa quémander des miettes qu'on appelle des demandes de compensation. Cela, c'est la logique du premier ministre de la province de Québec.

Lorsque les prêts seront consentis dans la province, ce sera laissé à la province. A ce moment-là, est-ce que le gouvernement fédéral garantira encore aux banques les prêts consentis aux étudiants de la province de Québec selon les paiements de compensation qui seront versés à la province ou selon le nouveau plan que M. Lesage veut implanter?

Ici, je dis que le premier ministre de la province de Québec joue de ruse, d'astuce et d'hypocrisie, parce que le premier ministre du Québec, M. Jean Lesage, n'a jamais, au grand jamais, promis aux étudiants du Québec des prêts avec intérêt.

Il a promis à tous les étudiants de la province de Québec l'instruction gratuite et rien d'autre.

Il a été élu en 1960, et le gouvernement de la province de Québec devait donner la gratuité scolaire à tous les paliers de l'éducation, universitaire, technique, secondaire, partout. Nous savons quelle sorte de gratuité scolaire nous avons obtenue jusqu'à maintenant dans la province de Québec. Quand nous devions payer, pour l'éducation et l'instruction de nos enfants, $40 ou $45 par mois pour les maintenir aux études, aujourd'hui, avec la gratuité scolaire de la province de Québec, il en coûte $85 à $90 par mois. C'est là toute la différence entre l'époque où nous payions pour les études et celle où nous avons obtenu la gratuité scolaire. La gratuité scolaire est au service de qui? Au service de la bureaucratie de la province de Québec. M. Jean Lesage s'est fait le champion de l'autonomie provinciale et des droits provinciaux des provinces. Québec participera au prêt fédéral des étudiants.

M. Lesage se présentait en lion et, aujourd'hui, il devient de plus en plus mouton lorsqu'il s'agit de faire face à Ottawa et aux propositions du gouvernement fédéral. Sa politique de grandeur, nous commençons à la connaître, car elle se pratique uniquement dans les caves, et nulle part ailleurs. Au grand jour, il est beau de dire «politique de grandeur», mais quelle est l'attitude de l'honorable Jean Lesage à l'égard de ce bill? Il dit tout simplement qu'il y participera. Ce n'est pas la solution que nous suggérons. Nous suggérons un système de bourses aux étudiants et la gratuité scolaire. C'est cela que nous avons demandé, et nous demandons encore au gouvernement fédéral de mettre la Banque du Canada au service des provinces, non pas pour contrôler mais pour servir les provinces, l'instruction, l'éducation et permettre à nos enfants d'acquérir les connaissances

dont ils ont besoin et qu'ils désirent, mais ce, en se servant du crédit pris à même les fonds de la Banque du Canada.

C'est exactement ce que le député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) ne comprenait pas hier, qu'il ne comprend pas aujourd'hui et ne comprendra jamais au cours de sa vie, l'utilisation des crédits de la Banque du Canada.

Tout le monde comprenait cela en 1939 quand, par exemple, il s'est agi de financer la guerre. En 1939, le gouvernement canadien, sous la direction de M. King, a eu recours aux bons offices de la Banque du Canada et a ordonné la création de 200 millions de dollars pour mettre une armée sur pied.

Monsieur le président, à ce moment-là, il était possible de recourir à la Banque du Canada. Pourquoi, aujourd'hui, n'est-il plus possible de recourir aux mêmes offices de la Banque du Canada pour l'éducation de nos enfants, s'en servir et lui ordonner de rendre financièrement possible ce qui est physiquement réalisable dans notre pays?

A ce moment-là, l'autonomie de toutes les provinces serait respectée. Aujourd'hui, par l'intermédiaire de ce projet de loi, on tente encore de soulever une partie du Canada contre la province de Québec, on tente de soulever l'élément anglo-saxon contre l'élément canadien-français, ainsi que le faisait hier l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) alors qu'il disait que nous faisions de la petite «politicaillerie» québécoise. Qu'a-t-il fait, lui, à ce moment-là? Nous ne lui avons pas dit qu'il faisait de la petite «politicaillerie» anglaise, ontarienne ou chinoise, parce que c'était à peu près du chinois ce qu'il récitait hier, ce qu'il débitait avec tellement de front et de culot.

Monsieur le président, la question de l'éducation de nos enfants est plus importante que la question du gouvernement, que la question du ministre des Finances (M. Gordon), que la question du gouvernement provincial de la province de Québec. Cela dépasse tout cela. Mais, ce système de prêts aux étudiants a été conçu par le gouvernement fédéral de concert avec les gouvernements provinciaux, alors que nous, nous demandons simplement la reconnaissance des droits provinciaux tels que l'éducation, et nous suggérons de donner aux provinces les sources de taxation qui leur reviennent, libre à elles-mêmes de s'organiser au point de vue de l'éducation.

L'article 12, prétend-on, donne un avantage à une province, mais en lui imposant un carcan au lieu de lui permettre de s'organiser elle-même. On suggère:

...Un montant de remplacement attribué à une province pour toute année de prêt est le montant, déterminé par le ministre après consultation avec le statisticien fédéral, obtenu

a) en multipliant

[M. Caouette.]

(i) l'ensemble des montants que le ministre a, dans cette année de prêt, payés aux banques conformément aux articles 6, 7, 8 et 9, à l'égard des prêts d'études garantis, consentis en considération des certificats d'admissibilité qu'ont délivrés ou fait délivrer les autorités compétentes...

Ici, en l'occurrence, c'est le gouvernement fédéral qui remettrait le certificat de compétence et qui stipulerait si un enfant a ou n'a pas droit à un prêt.

Hier, l'honorable député de Dorchester (M. Boutin) signalait le danger du «patronage». Nous en avons vu dans le passé, nous en verrons encore, car si un candidat est du bon côté, il lui sera facile de trouver l'emprunt, mais s'il n'est pas du bon côté, il lui sera difficile de l'obtenir. Il suffirait simplement que le gérant de la banque reçoive une note d'un politicien quelconque à cet effet et le prêt serait refusé à l'étudiant qui en aurait fait la demande, car c'est le ministre qui décide, après consultation avec ses hauts fonctionnaires, d'accepter ou de refuser à une province les paiements de compensation.

Monsieur le président, le principe d'aide aux étudiants, nous en sommes. Le gouvernement fédéral consentira ou garantira, c'est la même chose, des prêts dans la province de Québec. A ce point-ci, je me permets d'ouvrir une parenthèse pour dire que si M. Lesage, le premier ministre de la province de Québec, est conséquent avec lui-même, lorsqu'il dit que Québec participera au système fédéral de prêts aux étudiants, qu'il déclare donc que son gouvernement garantira les prêts consentis aux étudiants de la province de Québec, mais non pas qu'il acceptera la garantie du gouvernement fédéral. C'est là la conséquence de gens qui préfèrent jouer la politique que de servir les meilleurs intérêts des étudiants canadiens-français de la province de Québec.

Monsieur le président, cette façon de traiter avec le peuple a pu aider pendant un certain nombre d'années, elle pourra peut-être aider encore pendant quelques années à venir, mais elle n'aidera pas tout le temps. Tantôt, il sera obligé de rendre compte au peuple, et le peuple se fatigue de se faire taxer, retaxer et surtaxer. Encore là, cette loi suscitera de nouvelles taxes dont une partie sera redistribuée en paiements de compensation à la province de Québec. Encore là, c'est le système des miettes au service des provinces contrôlées par la politique fédérale centralisatrice.

Monsieur le président, le principe du bill d'aide aux étudiants, oui, mais le carcan aux étudiants, et tout cela, nous n'en sommes pas du tout! J'attribue toute la responsabilité au gouvernement de la province de Québec pour le fait que le gouvernement fédéral, après

avoir promis des prêts sans intérêt aux étudiants, propose des prêts portant intérêt six mois après que les étudiants auront terminé leurs études, car c'est à ce moment-là qu'ils commenceront à payer l'intérêt sur le capital emprunté. Mais, dans la province de Québec, M. Lesage avait promis l'instruction gratuite à tous les paliers de l'éducation, et nous le lui rappelons, nous ici, à Ottawa, de la Chambre des communes, et nous lui conseillons de remplir les promesses qu'il a faites aux étudiants de la province de Québec, non pas en leur donnant l'occasion de s'endetter, de s'enliser davantage mais en leur fournissant les moyens pour devenir des hommes de plus en plus libres et pour acquérir la science et les connaissances auxquelles ils ont droit, comme ceux des autres provinces. Cela est possible, sans porter atteinte à la liberté ou à l'autonomie des autres provinces. Je suis en faveur du respect de l'autonomie de toutes les provinces canadiennes, mais que celle de la province de Québec soit respectée par le premier ministre de la province de Québec. Il a siégé, ici, pendant nombre d'années, alors qu'il prenne ses responsabilités et donne aux étudiants ce qu'il leur a promis, soit l'instruction gratuite à tous les paliers de l'éducation.

M. Cantin: Monsieur le président, les électeurs du comté de Québec-Sud, dont les étudiants de l'Université Laval, m'ont confié, en 1962, un mandat canadien. Ma première obligation est en conséquence de songer au bien-être de tous les Canadiens et d'analyser les lois du Parlement en fonction de l'intérêt de tous les Canadiens.

Et ceci implique d'abord le respect des droits des provinces et des minorités, sans pour autant faire obstacle au progrès du Canada.

A mon sens, le progrès d'un pays repose d'abord sur son capital humain, et parmi ce capital humain, particulièrement sur sa jeunesse qui prendra la relève d'autant plus efficacement qu'elle aura été préparée à jouer son rôle.

C'est mal se porter à la défense des droits des provinces et des minorités que de s'opposer à la mesure présentement à l'étude. Cette loi, à mon avis, respecte l'autonomie provinciale, car elle reconnaît, plus particulièrement à l'article 12, le droit exclusif des provinces en matière d'éducation, et elle leur offre le moyen financier de remplir seules leurs obligations, en matière d'éducation.

Le gouvernement fédéral n'est pas appelé, en vertu de ce projet de loi, à investir des capitaux aux fins de l'éducation. Il ouvre tout simplement un crédit, car l'argent est prêté par les banques et non par le gouvernement fédéral. On ne peut donc soutenir, à mon sens, qu'un rajustement pourrait être fait avec les provinces, au moyen de la formule de péréquation, du moins pas à l'heure actuelle.

Les seules sommes d'argent que le gouvernement fédéral est appelé à débourser sont les paiements des intérêts. Or, l'article 12 stipule précisément que toute province qui le désirera pourra être remboursée, par le gouvernement fédéral, des intérêts que celui-ci aurait été appelé à payer si telle province avait participé au programme. C'est là, dans mon opinion, le statut spécial reconnu non pas à une province, mais à chacune des 10 provinces canadiennes qui désire jouer seule un rôle dans cette aide si nécessaire à la gent étudiante, sans pour autant enrayer la marche progressive des Canadiens.

Je comprends que la province de Québec choisira cette option. Et à ce sujet, je me sens en assez bonne compagnie, avec le premier ministre du Québec qui déclare qu'il ne participera pas à ce programme, mais prendra l'option prévue à l'article 12 du bill.

C'est que le premier ministre du Québec a compris que rien, dans cette loi, n'empiète sur le droit exclusif des provinces en matière d'éducation. En outre, c'est là une formule qui permet à chaque député fédéral de jouer aussi le rôle que le peuple lui a confié, sur le plan canadien.

(Traduction)

M. Paul: Monsieur le président, pourrais-je poser une question à l'honorable représentant de Québec-Sud?

(Texte)

L'honorable député pourrait-il nous faire part de son opinion légale sur la rédaction de l'article 15, qui traite de la minorité?

M. Cantin: Monsieur le président, il s'agit évidemment d'une loi, et nous sommes ici en tant que législateurs. La constitutionnalité d'une loi, à mon sens, doit être interprétée par les tribunaux. S'il y avait un doute quant à cette question, je suis d'avis que les points de vue personnels que l'on pourrait exprimer à ce sujet ne pourraient avancer la cause.

M. Paul: Monsieur le président, puis-je demander ceci à l'honorable député: Quand vous dites qu'il y a un doute, doutez-vous que le droit civil seul puisse traiter des problèmes des minorités dans la province?

M. Cantin: Monsieur le président, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que s'il y avait un

doute quant à la constitutionnalité de cette loi, il incombait au pouvoir judiciaire de décider de la question.

M. Paul: On aura l'occasion d'en discuter plus tard.

(Traduction)

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, j'aurais quelques observations à faire à cette étape-ci de l'étude de la mesure, car je me suis abstenu de dire quoi que ce soit sur la motion tendant à la deuxième lecture. Je dois dire tout d'abord que je souscris au principe dont la mesure s'inspire, tout en formulant certaines réserves d'importance secondaire. Je vois dans cette mesure un contraste frappant entre les promesses et les réalisations du parti au pouvoir. Au cours de la dernière campagne électorale, on nous a rebattu les oreilles des 10,000 bourses qui seraient accordées gratuitement aux étudiants d'université du Canada, si jamais le parti libéral prenait le pouvoir. Cette mesure est loin de répondre à ces promesses. J'ignore au juste pourquoi ces promesses ont été faites, si on les a faites en toute bonne foi, sans savoir si elles étaient réalisables, ou si on les a faites sans se soucier de la réalité, à seule fin d'arriver au pouvoir.

A ce moment-là, le parti tenait évidemment à prendre le pouvoir à tout prix, semble-t-il, et il estimait peut-être que la fin justifiait les moyens. Mais je pense qu'en ayant la conscience en paix, le parti ministériel s'en trouverait mieux. Je lui conseille donc de procéder comme est censé l'avoir fait un représentant au Congrès des États-Unis. Il s'agit peut-être d'un personnage imaginaire, car j'ignore s'il a vraiment existé. Je recommanderai au parti du gouvernement l'initiative qu'il a prise. On dit que le lendemain des élections il a fait paraître dans tous les journaux de sa région une annonce dans ces termes: «A qui de droit: Le grand public est par les présentes avisé que les promesses extravagantes et abusives faites dans la fièvre de la campagne électorale, ne doivent pas être prises au sérieux.»

M. Byrne: Il aurait fallu aux torys toute une page publicitaire.

L'hon. M. MacLean: Pareille initiative à mon avis aurait au moins donné au gouvernement actuel conscience nette à propos de toutes ces questions. Je n'ai pas, comme nombre de députés de la province de Québec des idées très arrêtées quant au bien-fondé de cette mesure d'un point de vue juridique, je considère néanmoins comme un principe fâcheux qu'un palier de gouvernement lève des impôts et qu'un autre palier dépense les fonds.

L'hon. M. Gordon: Qu'arriverait-il à votre province?

L'hon. M. MacLean: J'allais dire qu'il y a une exception à la règle en cette matière, c'est lorsqu'il s'agit d'un État fédéral où les provinces n'ont pas la régie des droits de douane et autres sources de revenus. Lorsqu'une fédération engendre dans certaines provinces une accumulation de richesses provenant de l'ensemble de la nation, cette Confédération ne peut faire autrement que d'imprimer à l'économie une orientation autre que celle qu'elle aurait eue si les provinces qui la composent constituaient des entités distinctes. Étant donné cette situation, il est absolument indispensable, je pense, de recourir à des paiements de péréquation qui mettent toutes les régions du pays sur un même pied. Il peut aussi y avoir d'autres exceptions, mais je crois qu'en principe, c'est recourir à une méthode dangereuse que de permettre à un gouvernement d'un certain palier de percevoir des sommes d'argent qui seront dépensées par un gouvernement situé sur un autre palier.

Je suis d'avis que cette mesure législative sera bien accueillie dans ma province. Pour ma part, je l'accueille avec plaisir, et je le dis parce qu'un bon nombre de ceux que je représente sont des gens pour qui il est traditionnel, même depuis des siècles, dans certains cas, de chercher à acquérir une instruction supérieure. Il est d'usage depuis toujours, dans les familles, d'essayer d'envoyer, au moins, un fils ou une fille à l'université. On a soif d'enseignement supérieur. Je pense que cela est surtout vrai dans les provinces Maritimes. Je n'exclus pas le reste du Canada, mais je crois que les provinces Maritimes ont donné à l'Amérique du Nord, en général, la plus forte proportion de diplômés d'université, qui ont été des chefs de file dans les professions libérales, en politique, dans le monde de l'enseignement et ainsi de suite. Je ne veux par retarder indûment les travaux de la Chambre, mais je tiens à dire qu'aux gens avides de savoir et limités dans leurs moyens, cette mesure législative semblera fort digne d'éloges.

J'ai fait mes études universitaires durant la dépression et je sais que j'aurais accueilli avec bonheur une occasion comme celle-ci, parce que j'ai dû emprunter la quasi totalité de l'argent requis, chose très difficile à l'époque.

Dans l'Île du Prince-Édouard, nous avons deux importants établissements d'enseignement supérieur qui ont fait de grands apports au Canada, certains de leurs diplômés étant devenus des personnalités dirigeantes dans divers domaines. Je veux parler de l'Université St. Dunstan's et du Collège Prince of Wales, qui est un collège préparant les étudiants au baccalauréat; mais nombre des étudiants de l'Île du Prince-Édouard font leurs études supérieures dans d'autres provinces. Cette loi sera très avantageuse pour ces étudiants car la plupart du temps, les frais d'instruction sont plus élevés pour eux, car ils doivent habiter loin de leurs foyers.

J'aimerais poser au ministre quelques questions d'ordre général en vue de tirer certaines choses au clair. Il pourrait peut-être en prendre note et y répondre durant l'étape de l'étude en comité. Une chose qui me préoccupe, est la question des prêts durant la première année. Si je comprends bien, la situation sera un peu différente la première année de ce qu'elle sera plus tard lorsque le régime aura été en vigueur pendant quatre ou cinq ans. Je présume que durant la première année, des étudiants suivant des cours de spécialisation feront des demandes et cela, à mon sens, réduira les chances des autres étudiants qui n'ont pas encore de grade. Je me demande quelles en seront les conséquences et si elles seront importantes. Peut-être seront-elles insignifiante; c'est du moins ce que j'espère.

Il y a aussi la question soulevée par l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Je me demande également si l'on a étudié les répercussions qu'aurait ce programme sur les demandes formulées par les étudiants suivant le programme d'instruction pour la formation d'officiers des forces régulières. Je présume que les demandes pour ces cours d'enseignement supérieur subventionnées diminueront considérablement lorsque cette autre méthode sera en vigueur. Je n'estime pas que ce soit là une imperfection de la loi ou du régime, mais cela pourrait nuire à l'autre programme.

Je me demande aussi quelle conséquence aura sur cette loi l'octroi de bourses—je pense aux bourses spéciales d'entretien et autres—par le Conseil national de recherches, le ministère des Pêcheries et divers autres ministères en vue d'aider les étudiants dans les universités. Si un étudiant obtient une bourse, cela l'empêcherait-il d'obtenir un prêt?

Le délai de remboursement me préoccupe également. Je crois que le gouvernement ne sera pas tenu responsable des créances douteuses si les banques tentent de recouvrer les prêts dans un délai de moins de cinq ans. J'espère que cela n'empêcherait pas les étudiants qui peuvent rembourser leurs prêts en moins de cinq ans de le faire et qu'il n'y aura pas de disposition dans les contrats exigeant un échelonnement de cinq ans.

Je me demande aussi si l'on a réfléchi à l'effet que ce programme aura sur l'accroissement des inscriptions d'étudiants aux universités canadiennes. Il sera de deux choses l'une, ou une combinaison des deux: il mettra de l'argent à la disposition de ceux qui, de toute façon, iraient à l'université. Dans ce cas, le programme ne sera pas efficace, puisque si ces étudiants, de toute façon, devaient fréquenter l'université, ils auront pris les moyens voulus pour financer leurs dépenses. Ou bien, le plan mettra ces prêts à la disposition d'étudiants qui, autrement, ne seraient pas en mesure de fréquenter l'université. Je me demande quelle est l'augmentation prévue des inscriptions aux universités et à quel degré ce programme imposera un fardeau aux établissements universitaires.

Le ministre a estimé qu'au cours d'une période de cinq ans, on consentira des prêts de 200 à 250 millions de dollars, et cette estimation, sans aucun doute, est assez exacte. Mais les montants des prêts continueront à augmenter pendant plus de cinq ans, selon l'étendue de la période de remboursement. Le montant pourra augmenter pendant huit ou neuf ans et atteindre un total de 400 à 500 millions de dollars. Qu'est-ce que cela signifie du point de vue financier? Puisqu'elles auront un demi-milliard de dollars affectés à des prêts aux étudiants, les banques verront leurs possibilités de prêter de l'argent à d'autres personnes réduites d'autant, ou bien s'agira-t-il de nouveaux fonds mis en circulation dans l'économie? S'il s'agit de cette dernière éventualité, je signalerai que chaque année il y aura une charge d'environ 25 millions de dollars à verser en intérêt aux banques, par les nouveaux diplômés des universités. Je ne m'oppose pas particulièrement à cela, mais j'aurais cru qu'un programme de subventions directes aurait pu être institué pour régler ce problème, du moins en partie.

Je n'ai qu'une autre réserve à formuler avant de reprendre mon siège. S'étant lancés dans ce projet, lorsqu'il aura fonctionné, dans dix ans d'ici, de nombreux jeunes diplômés des universités devront aux banques environ 500 millions de dollars. A ce moment-là, ou même d'ici-là, il sera très difficile d'instaurer un régime de bourses ou de subventions, car ces gradués se sentiront lésés si les nouveaux étudiants obtiennent gratuitement ce qu'ils auront dû emprunter et seront en voie de rembourser avec de l'argent durement gagné. En pratique, à mon avis,

il faudra par la suite instituer concurremment un régime de bourses pour racheter la totalité ou une partie des dettes échues des anciens diplômés, et c'est pourquoi je vois cette mesure législative comme un empêchement à l'instauration d'un régime de bourses ou de subventions gratuites aux étudiants des universités.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur le président, la question d'éducation est trop sérieuse pour que nous nous limitions à des discours passionnés et sentimentaux. Je désire tout simplement faire une brève intervention relativement au problème qui nous est soumis.

Nous avons entendu certains députés du Québec se faire les chiens de garde de la province de Québec contre l'intrusion du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation. Personnellement, je suis contre la centralisation du gouvernement fédéral, et je suis en faveur que les dispositions qui permettent aux provinces d'être respectées, dans différents domaines, soient observées par le gouvernement fédéral.

Cependant, quand on songe au fait que depuis le début de la Confédération, ces droits ont été violés, ont été enlevés aux provinces, il faut tout de même se placer dans le «contexte» et finir par prendre une décision, relativement à la mesure à l'étude.

Monsieur le président, je suis opposé au système monétaire actuel, mais cela ne veut pas dire que je vais voter contre toutes les mesures qui vont être présentées à la Chambre tant qu'on n'aura pas établi le Crédit social au Canada. Cette attitude serait ridicule, et je trouve étrange l'attitude de ceux qui jouent le rôle de vierges offensées, et ce particulièrement quand on sait que le gouvernement fédéral verse des subventions par l'intermédiaire du Conseil national des Recherches, qu'il accorde des bourses par l'entremise de différents ministères fédéraux, et que personne ne s'y oppose. Au contraire, les universités, bref les étudiants eux-mêmes—qu'ils soient gradués ou non—font des demandes pour obtenir des bourses du Conseil national des Recherches et des différents ministères du gouvernement fédéral.

De plus, je me souviens fort bien que de 1936 à 1960, le premier ministre de la province de Québec gagnait ses élections en refusant carrément toute subvention du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation. Si cela avait été pour améliorer la situation, j'aurais été d'accord avec lui, mais il adoptait cette attitude seulement pour se faire réélire. Au fait, les électeurs disaient: «L'honorable M. Duplessis est contre l'intrusion du gouvernement fédéral dans les domaines réservés aux provinces; l'honorable M. Duplessis est en faveur de l'autonomie, donc, on élit l'honorable M. Duplessis». Et aujourd'hui tout le monde se plaint de l'avoir élu pendant si longtemps.

Monsieur le président, je sais qu'il s'agit d'une intrusion dans le domaine de l'éducation, mais je suis d'avis que les affaires de la province ou des provinces doivent regarder les provinces.

Lors de l'étude du Traité du fleuve Columbia, on s'est plaint très souvent que les députés essayaient d'empêcher le gouvernement de la Colombie-Britannique d'obtenir ce qu'il voulait. A ce moment-là, les députés ont dit: «Si les droits du gouvernement fédéral sont sauvegardés, donnons à la Colombie-Britannique la permission qu'elle demande, car c'est son affaire». Dans le Québec, c'est la même chose.

Personnellement, je suis opposé à certaines décisions prises par le ministre de l'éducation; mais c'est mon problème, il m'incombe de le régler à Québec, auprès des autorités du gouvernement provincial. Je suis un électeur du Québec, et si je ne suis pas content du gouvernement libéral, je vais m'occuper de le mettre dehors.

Selon *L'Événement-Journal* du 15 juillet 1964, le premier ministre du Québec, qui représente le Québec, aurait déclaré:

> ...le seul moyen de résoudre le problème était que le gouvernement d'Ottawa remette à Québec, sous forme d'équivalence fiscale, les montants qu'il aurait consacrés au remboursement de l'intérêt sur les prêts consentis aux étudiants par les banques et autres institutions, en tenant compte de la proportion relative de la population du Québec.

Monsieur le président, celui qui représente l'autorité à l'heure actuelle—malheureusement, à mon avis, mais peu importe—c'est l'honorable Jean Lesage, et il a exigé que le gouvernement fédéral s'en tienne à ces conditions, et le gouvernement fédéral a décidé de s'en tenir à ces conditions. Je ne vois pas pourquoi, comme des noyés qui essaient de s'agripper à une petite planche, nous voudrions nous opposer aux conditions qui sont acceptées par la province de Québec. Encore une fois, je le répète, si l'on veut faire de la politique provinciale et combattre le gouvernement, qu'on se rende dans la province de Québec et qu'on le combatte, à bon droit.

M. Pigeon: Ce n'est pas la question!

M. Marcoux: Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) dit que ce n'est pas la question. Parfait, si ce n'est pas la question...

M. Pigeon: C'est une question de principe!

M. Marcoux: Personnellement, je l'ai dit tout à l'heure, je suis contre l'assurance-hospitalisation, en principe, parce que l'exercice de la médecine et des professions

connexes relève des provinces. Or le gouvernement conservateur nous a apporté l'assurance-hospitalisation; le gouvernement Lesage, dès 1960, l'a acceptée, et le 1er janvier 1961, on l'avait. Aujourd'hui, on veut améliorer ce programme. Bien que je sois contre, je suis en faveur de son amélioration, parce que la province de Québec l'a accepté.

L'intrusion du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation ne date pas d'aujourd'hui! Ce qu'il faut, c'est amender la constitution, non seulement pour mettre en application ce qui est permis par ladite constitution, mais pour la changer complètement au bénéfice de tout le monde, des dix provinces et des deux groupes ethniques officiels au pays. Tant qu'on n'aura pas fait cela, essayons simplement d'améliorer la constitution au lieu de s'opposer, de façon quasiment inconsidérée, à toutes les améliorations que le gouvernement veut faire!

D'après *Le Devoir* de ce matin, le premier ministre du Québec dit:

> Je ne peux quand même pas envoyer la police provinciale dans les autres provinces.

Il dit que la province de Québec veut faire respecter son autonomie, mais que si les autres provinces ne le veulent pas, c'est leur problème. C'est vrai. Si les provinces ne veulent pas profiter de tous les avantages de la Confédération, cela les regarde. Je sais qu'il y a plusieurs raisons à cela; je sais que, pour les autres provinces, que l'éducation relève du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial, c'est la même chose; mais c'est tout de même leur problème, et non le nôtre. Ce n'est pas le problème des députés de la province de Québec.

Je ne veux pas, non plus, qu'en tant que députés de la province de Québec, nous passions pour des traîtres à notre nation et à notre race, si nous approuvons ce projet de loi.

A un endroit du bill C-110, le gouvernement va réellement à l'encontre des lois de la province de Québec; au fait, à l'article 15, il amende le Code civil de la province de Québec, alors qu'il n'a pas le droit de le faire. Seule la province de Québec peut amender son propre Code civil. Alors là, monsieur le président, je m'oppose à cet article, et je m'y opposerai en temps utile.

Cependant, nous n'allons pas commencer à discuter tout le reste du problème parce que le gouvernement continue à s'immiscer dans un domaine qui ne le regarde pas.

Monsieur le président, il y a un autre petit point que j'aimerais commenter: à l'article 2, on parle des banques et on dit que, par le mot banque, on veut dire les banques qui sont régies par la loi sur les banques. Je soumets, monsieur le président, que cela devrait comprendre également les banques d'épargne de la province de Québec, les Caisses populaires et les «Credit Unions».

L'honorable ministre a dit, il y a quelques jours, que les banques prêtaient l'argent qu'elles avaient en dépôt. Il est sûrement mal informé, ou il n'a pas voulu spécifier davantage, mais il sait fort bien que, seules les Caisses populaires, les banques d'épargne et les «Credit Unions» ne prêtent que leur actif, non pas au total, mais en général la moitié, alors que les banques à charte peuvent prêter 10 à 12 fois plus que le montant qu'elles ont en réserve. L'honorable ministre sait certainement cela, car c'est dans la loi; j'en ai déjà parlé.

Tout à l'heure, le député de Queens (M. MacLean) se demandait si le fait que les banques prêtent un demi-milliard les empêcherait de consentir des prêts à d'autres industries. L'ancien ministre des Pêcheries m'a vraiment fait rire. Il sait fort bien que lorsqu'il n'y a pas assez d'argent, on en crée; quand les banques ne sont pas capables de prêter l'argent qu'elles ont en main, elles prêtent l'argent qu'elles n'ont pas, et c'est bien normal puisque c'est prévu dans la loi sur les banques. Alors, que l'ancien ministre des Pêcheries, l'honorable député de Queens, ne se casse pas la tête avec cela!

Le fait que les étudiants vont toucher de l'argent pour leurs études ne nuira absolument à personne.

Monsieur le président, j'insiste sur ce fait qu'au moins pour la province de Québec, les Caisses populaires, et ailleurs au Canada, les «Credit Unions», soient mentionnées dans le texte de la loi, afin de bénéficier des mêmes garanties que les banques à charte.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Il est entendu, et le premier ministre de la province m'en a informé, que la province de Québec ne se trouvera pas incluse dans ce programme, mais qu'elle recevra au lieu de cela une compensation sur le plan financier. Autrement dit, le gouvernement fédéral n'accordera pas de prêts aux étudiants de la province de Québec. Je me demande donc pourquoi, étant donné les circonstances, l'honorable député pense qu'il serait à propos d'inclure les caisses populaires et les banques d'épargne du Québec.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur le président, j'ai parlé de Caisses populaires et de «Credit Union». Je donne, comme exemple, la province de Québec qui compte 1,300 Caisses populaires possédant un actif de plus d'un

milliard. Et je dis que le gouvernement devrait permettre aux «Credit Unions», comme aux Caisses populaires, qui existent dans les autres provinces—parce qu'il y a des Caisses populaires qui s'appellent Caisses populaires dans les autres provinces—de prêter à des conditions aussi faciles. En effet, il est rare que le remboursement d'un prêt et que le paiement d'intérêt soient garantis d'une façon aussi solide qu'ils le seront en vertu de la loi du gouvernement.

Monsieur le président, c'est une suggestion sur laquelle j'insiste fortement, parce que je sais que le ministre ne veut pas être injuste envers certaines organisations financières du pays et qu'il ne donnera pas exclusivement aux banques à charte, en plus du monopole qu'elles ont déjà de créer de l'argent, celui d'être les seules à pouvoir faire des prêts aux étudiants.

Monsieur le président, je ne vais pas plus loin. Je voulais tout simplement dire que, théoriquement, je suis en faveur des prêts aux étudiants, mais que je suis contre l'intrusion du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation, comme dans bien d'autres. Mais étant donnée la conjoncture actuelle, étant donné que nous sommes en 1964 et qu'il y a eu des précédents—qui ont d'ailleurs pu être désastreux et qu'on peut déplorer—je suis prêt à accepter ce bill, en tant qu'il ne modifiera pas le Code civil de la province de Québec, parce que le gouvernement fédéral n'a pas le droit de le faire.

(Traduction)

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je me dispose à prendre part à ce débat, au risque d'encourir la colère du ministre des Finances.

L'hon. M. Gordon: Oh, non.

L'hon. M. Starr: Qu'on me permette de dire, si cela peut atténuer ses craintes, que mes remarques seront brèves. J'écoute depuis quelques jours ce débat, auquel de nombreux députés, de tous les partis de la Chambre, ont participé pour exprimer leur opinion. On a formulé à ce bill deux séries d'objections. L'une, importante, bien entendu, a été formulée par les députés du Québec, dans tous les partis de l'opposition, à cause de l'intrusion manifeste du gouvernement fédéral dans un domaine de compétence provinciale. Bien que je ne puisse admettre personnellement cette thèse, je crois qu'ils ont le droit de soulever cette objection, s'ils sont aussi convaincus qu'ils le semblent, que le gouvernement fédéral empiète sur la compétence provinciale.

L'autre, plus valable, à mon avis, invoquée par de nombreux députés de l'opposition en cette enceinte, allègue que cette mesure constitue un mauvais succédané de la promesse de bourses formulée lors d'une campagne électorale. Je l'admets. D'autre part, monsieur le président, on a mentionné les difficultés que les étudiants pourront rencontrer auprès des banques à charte et de leurs directeurs, en tâchant d'obtenir un prêt aux termes de ce régime, à un taux d'intérêt que le ministre a fixé comme étant présentement d'environ 5¾ p. 100. Je comprends combien les directeurs de banques pourront éprouver de répugnance et d'hésitation à cet égard, et je crois que les étudiants qui solliciteront ces prêts, après avoir rempli les conditions requises auprès des autorités provinciales, éprouveront des difficultés, compte tenu du taux d'intérêt existant, très inférieur, naturellement au taux d'intérêt que les hommes d'affaires devraient payer pour des prêts.

A mon sens, ce débat a été des plus captivants, car je m'intéresse à l'éducation de nos jeunes gens; le gouvernement fédéral a participé dans une très large mesure, financièrement, ces dernières années, avec la collaboration des provinces, à l'établissement d'écoles qui devaient dispenser la formation aux métiers et aux spécialisations nécessaires à notre effectif ouvrier. Cependant, j'ai lu hier soir un article de Joseph Scanlon à la première page du *Daily Star* de Toronto. C'est un exposé de faits bien écrit; dans la mesure du possible, l'auteur essaie d'être juste. Mais j'ai été indigné en lisant le titre de l'article qui a sans doute été imaginé par quelqu'un à Toronto. La manchette se lit ainsi: «Les tories élèvent un barrage contre les prêts aux étudiants.»

M. Macdonald: C'est vrai.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, quelqu'un vient de dire que c'est vrai. Je crois que c'est le député de Rosedale.

L'hon. M. Monteith: Comme d'habitude.

L'hon. M. Starr: A mon avis, des choses de ce genre produisent un très mauvais effet sur les intéressés. Si on fait un petit relevé des députés qui ont pris part au débat, on se rendra compte que, jusqu'à la publication de cet article, 38 députés environ ont participé au débat. Voici le décompte: 10 libéraux, 13 conservateurs, 6 nouveau parti démocratique, 4 du Crédit social et 5 du Ralliement des créditistes. Treize conservateurs, sur 38 députés qui ont pris part au débat. Cependant, l'entête dit bien que les tories font obstacle aux prêts aux étudiants.

M. Macdonald: Le député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Starr: Oui.

M. Macdonald: L'honorable député n'admet-il pas que lorsque ses collègues tentaient d'empêcher l'adoption de cette mesure, sous prétexte qu'elle était anticonstitutionnelle, ils tentaient de lui opposer une barricade?

L'hon. M. Starr: Je pense que tous les députés du Québec, dans les partis de l'opposition, se sont ralliés à cette opinion et j'ai signalé la chose au début de mon discours. Ils continuent de signaler ce point de vue au gouvernement. Mais ce ne sont sûrement pas les quatre ou cinq députés conservateurs de la province de Québec qui ont constitué toute l'opposition à cette mesure. Ils ont estimé que c'était leur devoir de faire ce qui semblait juste à leurs yeux.

M. Grafftey: A-t-on d'autres questions à poser?

L'hon. M. Starr: Je suis d'avis que cette manchette dans le *Star* de Toronto montre bien que ce journal est résolu à dénaturer les faits et la vérité et à tromper le grand public, au risque même de dire des faussetés. J'en conclus que l'on cherche ainsi à gagner quelque chose sur le plan politique, et cela comprend l'honorable député de Rosedale, qui a dit que c'était vrai.

J'ai dit auparavant qu'il y a certains aspects du raisonnement auxquels je ne souscris pas, mais hier à l'étape de la deuxième lecture, presque tous les députés se sont prononcés en faveur du projet de loi. Pourquoi? Parce que nous estimons que mieux vaut peu que rien et qu'au moins les étudiants qui auront la chance d'obtenir un prêt par l'entremise des banquiers qui pourraient vouloir accorder ces prêts au taux d'intérêt proposé bénéficieront de cette mesure. Un membre du gouvernement vient d'intervenir. Les députés qui siègent en face désirent ardemment, ce me semble, que le débat, une fois qu'ils y ont participé, prenne fin immédiatement. Tout les députés, à mon sens, ont le droit d'exprimer leurs opinions. J'ignore si l'honorable député a déjà pris la parole, mais si c'est le cas, il s'imagine sans doute que la mesure devrait être immédiatement adoptée puisqu'il a fait bénéficier le comité de sa sagesse.

M. Grafftey: Non. Il a très mal lu un discours préparé.

L'hon. M. Ricard: On ne leur permet pas de parler en face.

L'hon. M. Starr: Le 14 juillet, le ministre des Finances, en présentant ce projet de loi en deuxième lecture, a déclaré comme en fait foi la page 5632 du compte rendu, ce qui suit:

> L'instruction au stade universitaire, ou une formation professionnelle équivalente, se situe au sommet de notre régime d'instruction publique et elle devrait être à la portée de tout jeune Canadien qui peut en tirer profit.

Voilà certaines des questions auxquelles je prierai le ministre de répondre avant que nous poursuivions nos délibérations sur ce projet de loi. Peut-il nous expliquer à quoi il songeait par «une formation professionnelle équivalente à une instruction universitaire»? Je crois que cela intéresserait nombre d'étudiants et de parents.

Deuxièmement, dans certaines provinces la première année d'université commence, sauf erreur, après la 12e année d'études secondaires. S'il en est ainsi, les étudiants de ces provinces seront admissibles à un prêt dès qu'ils auront terminé leur 12e année. Or, en Ontario, les écoles secondaires offrent une 13e année. Si ce bill ne s'applique pas aux étudiants d'Ontario avant qu'ils s'inscrivent à l'université, ils sont victimes d'une injustice pendant un an par rapport aux étudiants des autres provinces. Je demande au ministre de nous dire ce qu'il entend faire à cet égard.

Je lui demande aussi s'il prévoit que les inscriptions dans les universités et autres établissements d'enseignement supérieur augmenteront par suite de cette mesure et à quel point. Voici une autre question qui me vient à l'esprit: supposons qu'un étudiant obtienne un prêt pour sa première année d'université et un autre pour sa deuxième année. Si, au milieu de la deuxième année, il abandonnait les études de son propre chef et s'il était incapable de se trouver du travail—ce qui ne serait guère étonnant puisque sa formation serait incomplète—qui, alors, serait tenu de rembourser l'argent prêté jusqu'à ce moment-là?

Monsieur le président, nous ne nous attendions pas à discuter de la mesure ici à cause de promesses qui ont été faites. Toutefois, nous sommes prêts à y souscrire car, je le répète, elle vaut mieux que rien. Cependant, j'estime que par suite de son adoption, le gouvernement central prendra des années avant d'établir des bourses d'études.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, étant donné que je n'ai pas eu l'occasion, au stade de la résolution, d'exposer mon point de vue au sujet du bill C-110, je me permets de faire quelques remarques, que j'appuierai sur l'opinion émise hier de façon si précise par le représentant de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul) démontrant comment, par de petits moyens, on a réussi à insérer dans nos statuts une mesure législative qui empiète de plus en plus sur les droits constitutionnels exclusivement réservés aux provinces, dont le domaine de l'éducation.

Je n'ai pas la prétention d'être un expert en droit constitutionnel. Mais, hier encore, le député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière a démontré d'une façon claire et précise les aspects inconstitutionnels de cette loi.

L'honorable ministre des Finances lui-même en a donné toute la nomenclature. On a parlé du processus qu'a employé l'autorité fédérale pour en arriver, par différents moyens—sous forme de prêts aux universités, sous forme de bourses de la part de différents ministères dans le domaine de la formation technique et professionnelle—à s'ingérer, petit à petit, dans des domaines où, jalousement, la province de Québec surtout, a tenu à la conservation de son droit au point de vue constitutionnel dans le domaine de l'éducation.

A mon avis, c'est avec raison, encore plus que jamais, vu qu'on considère l'étude de ce bill, que nous devons étudier sérieusement la façon d'interpréter certaine formule de démocratie employée dans notre pays.

Je remarque, à la page 5908 de la version française des *Débats* du 20 juillet, que le ministre des Finances disait:

> Je n'ai pas la prétention de dire que là où l'opinion de la majorité l'emporte, le droit l'emporte également, mais je ne suis pas d'avis non plus que l'opinion de la minorité représente nécessairement le droit. La majorité a bien des droits, même au Canada.

Et il continuait:

> Je signale à mon honorable ami que cela s'applique à tous les pays, y compris le Canada; je dirais même surtout au Canada.

C'est justement parce que la majorité a des droits que les minorités ont des devoirs, et ces devoirs consistent à faire respecter leurs droits.

Si la constitution canadienne a permis au Québec et aux autres provinces d'avoir des droits exclusifs dans le domaine de l'éducation, je crois que plus que jamais les représentants de la province de Québec doivent être à l'avant-garde et veiller à la défense de ces droits constitutionnels, surtout dans le domaine de l'éducation.

Si on examine la façon dont les autres provinces ont utilisé leurs droits constitutionnels relativement au respect des minorités dans le domaine de l'éducation, particulièrement à l'égard de leur minorité française, on se rend compte que le Québec doit être jaloux de son droit à la conservation et à l'épanouissement de sa culture par le truchement de son éducation, droit qui lui est exclusivement réservé.

Je me serais attendu à une revision de la constitution, afin qu'on ait une constitution tout à fait rénovée qui délimiterait définitivement les droits des provinces de ceux des autorités fédérales. Mais nous devons nous accommoder temporairement de ce que nous avons obtenu jusqu'à maintenant.

En vertu de ces «accommodements», de ces ententes, et même en vertu du fédéralisme coopératif, on est en train de se demander dans la province de Québec si tout cela ne devient pas de l'hypocrisie érigée en système au Canada et dans la province de Québec.

On tient des conférences fédérales-provinciales où l'on est officiellement représenté par des délégués dûment convoqués par leur province respective et par les autorités fédérales. Ensuite, on se sépare, et au lendemain de ces conférences, tous les grands journaux des deux entités ethniques du pays—journaux anglais et journaux français—nous parlent de l'échec total de telle ou telle conférence fédérale-provinciale; et après des rencontres faites en secret entre différents ministères, on nous apprend que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, et ce, quinze jours après une conférence que l'on a qualifiée de fiasco monumental. Je me demande si ce n'est pas là ériger en système l'hypocrisie législative qui est en train de s'installer grâce à un gouvernement libéral à Québec et à Ottawa?

Alors, monsieur le président, je comprends que le représentant de Québec-Sud (M. Cantin) prenne la défense du ministre et tente d'expliquer l'attitude paradoxale du premier ministre de la province de Québec qui, dans une déclaration faite hier à ce sujet, disait qu'il s'opposait au projet de loi mais l'acceptait quand même, étant donné que l'article 12 prévoyait des paiements de remplacement.

Je comprends qu'il a peut-être une redevance au premier ministre de la province de Québec, s'il siège aujourd'hui à la Chambre, même s'il se dit porteur d'un mandat canadien. Je comprends également que le premier ministre de la province de Québec fut un jour «mandaté» par «l'électorat» «pour un mandat» canadien. C'est justement en vertu de ce mandat qu'il a participé à fonder cette politique centralisatrice fédérale dont il semble aujourd'hui contredire les données.

Je comprends qu'en attendant que le Crédit social soit au pouvoir, on doit participer aux régimes d'assainissement, on doit se donner au service du public et refuser de devenir des «endetteurs» publics. C'est pourquoi nous avons proposé, dès la présentation de ce bill, un amendement tendant à ce que le financement de cette aide à l'éducation, qui s'impose à l'échelon de toutes les provinces, soit faite en étant respectueux des droits provinciaux.

Lorsqu'un représentant du Québec essaie d'établir une «similitude», pour justifier l'approbation de ce bill en disant que les étudiants pourront bénéficier de bourses fédérales,

comme l'a fait le député de Québec-Montmorency (M. Marcoux), on ne doit pas oublier qu'il y a énormément de différence entre une bourse fédérale, qui est un don, une bourse de la province de Québec et un prêt du genre de ceux qui sont préconisés par le bill C-110. Ce n'est pas la même chose du tout. Ce n'est pas une bourse pour parfaire des études, c'est tout simplement un prêt, un endettement; et c'est pourquoi, à titre de représentant de la province de Québec et également du Crédit social, je n'ai pas le droit d'appuyer ce bill en aucune façon, puisqu'il fait de nous des «endetteurs» publics d'une autre partie de la société que le gouvernement fédéral n'avait pas encore réussi à mettre sous ses griffes.

Comme deuxième raison, il faut retenir le respect que jalousement les Québecois réclament de la part du gouvernement fédéral, même s'il a réussi, par le truchement de la radiodiffusion, à faire accepter le principe que le gouvernement fédéral avait des droits dans le domaine de l'éducation. Même si l'on a réussi, par le Conseil des arts et la Commission Massey, à faire accepter certains faits par la province de Québec, je crois que ce bill, même s'il comporte des paiements de remplacement, par exception pour le Québec, il n'a rien de commun avec les promesses de bourses consenties par la province de Québec à titre de gratuité scolaire, mais bien plutôt avec un régime de prêts bancaires. C'est là toute une différence entre la gratuité scolaire promise par le responsable de la province de Québec dans le domaine de l'éducation, le ministre de l'Éducation, ou encore entre la version donnée par le premier ministre de la province de Québec au sujet de la gratuité scolaire à tous les paliers, et son acceptation paradoxale en faisant sa déclaration, hier soir.

Je ne crois pas que nous, non pas en tant que représentants de la province de Québec, mais comme Canadiens tout court, puissions accepter ce bill, parce que les représentants du parti conservateur de la province de Québec de même que ceux du Ralliement créditiste se sont fermement opposés, au point de vue constitutionnel, à ce bill qui est une intrusion directe dans un domaine où la population de la province de Québec continue plus que jamais à être jalouse des droits que lui a donnés la constitution.

M. Pigeon: Monsieur le président, nous avons tous été choqués d'entendre les propos que l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) a tenus, alors qu'il accusait les députés conservateurs du Québec d'user de tactiques mesquines à l'endroit du bill C-110 présentement à l'étude.

Monsieur le président, je crois qu'il incombe à tous les députés de la Chambre d'être les gardiens de la constitution canadienne et de travailler à la respecter. Je sais que plusieurs députés à la Chambre n'ont aucun souci à ce sujet. Qu'Ottawa intervienne dans le domaine de l'éducation, cela ne leur fait absolument rien. Par ailleurs, il n'en est pas de même en ce qui concerne les députés de la province de Québec.

Justement, parce que la province de Québec a une culture différente de celle des autres provinces et un système d'éducation qui lui est propre, je crois qu'il est important que les députés, et tout particulièrement ceux de la province de Québec, soient les gardiens, à la Chambre, de la constitution canadienne et surtout de l'article 93 qui donne entière juridiction aux provinces en matière d'éducation.

Monsieur le président, je crois que la minorité jouit de droits égaux à ceux de la majorité à la Chambre, et que des discours du genre de celui qu'a prononcé le député de Port-Arthur n'aide pas à atteindre l'unité nationale et que c'est précisément ce genre de discours qui engendre le séparatisme dans certaines parties du Canada, surtout dans la province de Québec.

Monsieur le président, les députés à la Chambre devraient comprendre la province de Québec et la choyer parce que sa population canadienne-française est en minorité au Canada, sur le continent nord-américain, et parce que plus le Québec sera fort, plus on respectera les «juridictions» des provinces, et plus l'autonomie du Québec sera respectée, plus la population du Québec sera heureuse, et c'est alors que nous aurons un Canada plus uni. Il ne faut pas oublier que la province de Québec est un frein à l'annexion du Canada aux États-Unis, parce qu'elle a une langue et une culture différentes de celles des autres provinces. Nous serons les premiers à nous opposer à l'annexion, car nous voulons toujours conserver notre culture, notre langue et nos droits.

Monsieur le président, les étudiants de la province de Québec ne sont pas les seuls à s'opposer énergiquement à ce bill, il y a également certaines associations d'étudiants des provinces anglaises. Si je me reporte au journal *Le Devoir* du 21 juillet, je vois ceci:

> Le président de l'association des étudiants de l'université de Toronto, M. John Roberts, affirme que la législation fédérale prévoyant des prêts aux étudiants n'aidera pas ceux qui ont le plus besoin de secours financier. Commentant la loi qui permet aux étudiants d'emprunter jusqu'à $1,000 par année d'une banque à charte, le gouvernement fédéral servant d'endosseur et payant les intérêts, M. Roberts a souligné que cette loi favorisera les étudiants en sciences au détriment des étudiants des humanités qui touchent des salaires inférieurs à la sortie de l'université.

Ceci pour vous dire que souvent lorsque le gouvernement fédéral intervient dans un domaine qui n'est pas de sa propre juridiction, par le fait même, il crée des inconvénients, il crée des problèmes et ici, ainsi que je le signalais, le président de l'Association des étudiants de Toronto pose des objections concernant ce projet de loi.

Monsieur le président, ce projet de loi est une nouvelle forme de fédéralisme coopératif. Il faut se rappeler que la Fédération des sociétés Saint-Jean-Baptiste qualifiait le fédéralisme coopératif de suicide national, et lorsqu'on profite de cette formule camouflée pour s'immiscer dans un domaine réservé aux provinces, le fédéralisme coopératif est une politique de division, parce qu'il y a une politique d'option. En donnant une option aux provinces qui le désirent, le gouvernement reconnaît par là que le bill est inconstitutionnel. Si actuellement le gouvernement fédéral a jugé bon de mettre une option dans ce projet de loi, c'est parce que ce projet est inacceptable au point de vue constitutionnel. Les neuf provinces de langue anglaise ne posent aucune objection au fait que le gouvernement fédéral envahit le domaine de l'éducation, parce que la majorité est anglaise et qu'à Ottawa, la majorité est encore anglaise. Il n'en est pas de même dans la province de Québec, et c'est là qu'il est grave de violer la constitution canadienne parce que la province de Québec n'est pas une province comme les autres.

Il me semble qu'en accordant une option, en vertu de ce bill, le gouvernement fédéral se condamne et reconnaît l'inconstitutionnalité de son bill. Nous serions très heureux de connaître l'opinion de l'honorable ministre de la Justice, afin de savoir s'il partage l'opinion que j'exprime en ce moment, à savoir s'il est vrai que le fait de consentir une option aux provinces qui le désirent, constitue, par le fait même, une admission que le bill est inconstitutionnel, et que le gouvernement fédéral s'occupe de problèmes qui ne le regardent pas, bref, que ce bill constitue un empiétement sur la «juridiction» des provinces.

Monsieur le président, à mon sens, ce n'est pas user de tactiques malhonnêtes, comme l'a affirmé le député de Port-Arthur, que de réclamer le respect de la constitution canadienne, car chaque fois que le gouvernement fédéral pénètre ou met le pied dans un domaine qui est de «juridiction» provinciale, jamais il ne recule; au contraire, il s'y immisce davantage et va toujours de l'avant. Ce bill constitue une politique de séparation, de division, laquelle est contraire, à mon point de vue, aux principes de l'unité nationale.

[M. Pigeon.]

Monsieur le président, l'honorable ministre des Finances devrait se méfier de l'honorable secrétaire d'État (M. Lamontagne) qui est le grand pharaon de la centralisation. La province de Québec ne veut pas de ce genre de théorie proclamée par l'honorable secrétaire d'État. Au fait, je tiens à dire à l'honorable ministre des Finances qu'à deux reprises, le secrétaire d'État a été rejeté par la population de la circonscription de Québec-Est, parce que la population de la province de Québec n'aime pas le genre de théorie préconisée par l'honorable secrétaire d'État.

Des voix: A l'ordre!

M. Pigeon: D'un autre côté, il est allé se réfugier dans la circonscription d'Outremont-Saint-Jean, et il a même déclaré qu'il augmenterait sa majorité aux prochaines élections générales. Comme si les gens d'Outremont-Saint-Jean n'étaient pas capables de juger l'honorable secrétaire d'État à sa propre valeur! Il devrait se rendre dans son comté, en fin de semaine, afin de connaître l'opinion de ses électeurs.

M. le président: A l'ordre! Je suis certain que l'honorable député reconnaîtra qu'il s'éloigne du sujet présentement à l'étude, soit l'attribution de prêts aux étudiants.

M. Pigeon: Monsieur le président, si l'honorable secrétaire d'État était réellement un homme qui n'a pas peur de défendre ses principes, il serait présent à la Chambre pour répondre aux nombreuses attaques qui ont été faites, contre sa théorie de fédéralisme coopératif.

Mais non. Il préfère se retirer dans son bureau, afin d'être à l'abri des attaques qui sont dirigées contre lui en cette enceinte.

Je demande au ministre des Finances, de même qu'au ministre de la Justice, d'ouvrir les yeux une fois pour toutes, car la vague de séparatisme qui sévit dans le Québec n'a jamais été aussi forte que depuis que le gouvernement fédéral a donné suite aux théories du fédéralisme coopératif préconisé par l'honorable secrétaire d'État. Messieurs, tâchez donc de vous ouvrir les yeux, afin de sauver le Canada et d'avoir plus d'unité nationale au pays.

On fait une exception pour certaines provinces, et on en profite pour envahir le domaine de l'éducation réservé aux provinces.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je pose la question de privilège, parce que tout député peut se lever et poser une question de privilège qui concerne ses autres collègues. Or, ma question de privilège concerne tous les députés.

Je suis d'avis qu'aucun député n'a le droit, à moins d'avoir une preuve contraire quelconque, d'interpréter l'absence d'un ministre

ou d'un député comme un désir ou une intention de se soustraire à l'obligation de répondre à quelque accusation, pas plus que je n'aurais le droit moi-même d'accuser l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm de choisir précisément le moment où l'honorable secrétaire d'État est absent de la Chambre, pour porter des accusations contre lui.

Une voix: Il est à la Chambre.

M. Pigeon: Monsieur le président, étant donné que l'honorable secrétaire d'État est revenu au bercail, qu'il s'est dérangé, qu'il a laissé ses nombreuses occupations pour venir à la Chambre, je lui demande, dans l'intérêt de son parti et de l'unité nationale, de contredire ce que dit, par exemple, la Fédération des Sociétés Saint-Jean-Baptiste, relativement au fédéralisme coopératif. Au fait, la fédération qualifie le fédéralisme coopératif de «suicide national». Nous serions très heureux d'entendre l'honorable secrétaire d'État répondre à cette grave accusation, laquelle met en péril sa théorie centralisatrice.

Connaissant les théories de l'honorable secrétaire d'État, je suis d'avis que le bill C-110 conduira le gouvernement fédéral à la création d'un ministère fédéral de l'éducation, ce dont nous ne voulons pas, et ce dont la province de Québec ne veut pas.

Je sais que l'honorable secrétaire d'État ne demande pas mieux que l'institution d'un ministère fédéral de l'éducation, car ce serait le couronnement de sa carrière de centralisateur.

Monsieur le président, nous sommes étonnés de l'attitude de M. Lesage, le premier ministre du Québec, qui montre son vrai visage à la population québecoise. Il est à la remorque des centralisateurs; il préfère être le valet de la centralisation, plutôt que de devenir le champion de l'autonomie des provinces.

Je suggère à l'honorable premier ministre de lire le troisième volume du rapport de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, et plus particulièrement la page 288, où l'on dit:

> ...tant que le régime fédératif n'aura pas été aboli, le bon fonctionnement de l'État exige que les provinces conservent des pouvoirs de taxation proportionnés à l'étendue de leurs obligations constitutionnelles. La province de Québec a préféré se priver de revenus importants plutôt que de consentir à un mode de subvention qui impliquerait diminution de son autonomie et abandon de ses prérogatives.

Monsieur le président, l'article 93 de la constitution canadienne est clair à ce sujet: l'éducation relève exclusivement des provinces.

Ceci est également confirmé par le fameux rapport de la Commission Tremblay qui a étudié les problèmes constitutionnels.

Pourquoi cette obstination de la part de l'honorable secrétaire d'État, du premier ministre et de l'honorable ministre de la Justice de toujours vouloir nous présenter des bills qui tendent à saper l'autonomie des provinces, dans le domaine de l'éducation? Pourquoi? Je le demande au secrétaire d'État: Pourquoi le gouvernement fédéral ne donne-t-il pas directement aux provinces les sources de revenu dont elles ont besoin, afin de leur permettre de s'acquitter de leurs obligations, au lieu de vouloir les enchaîner? Pourquoi toujours présenter des projets de loi qui ne font qu'aggraver la division au Canada et le séparatisme dans la province de Québec?

A la suite des nombreuses défaites qu'il a subies dans la province de Québec, l'honorable secrétaire d'État devrait s'en rendre compte. D'ailleurs, son propre chef l'a mis de côté, puisqu'il a nommé l'honorable ministre de la Justice comme leader des libéraux du Québec, lequel n'est pas plus acceptable, d'ailleurs, puisqu'il est à la remorque de l'honorable secrétaire d'État.

M. le président: A l'ordre! Je suggère à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm de se rappeler le Règlement de la Chambre, et je suis convaincu qu'il reconnaîtra qu'au stade du comité, les députés doivent limiter leurs observations au sujet à l'étude. Or, le sujet présentement à l'étude est le bill C-110, loi ayant pour objet de faciliter l'attribution de prêts aux étudiants.

Je reconnais qu'en faisant des allusions personnelles à l'endroit de certains membres du gouvernement, l'honorable député s'est sans doute laissé emporter par le feu de son discours; cependant, en se permettant ces digressions, il s'est considérablement éloigné de la mesure à l'étude.

M. Pigeon: Monsieur le président, je suis d'avis que mes observations sont pertinentes au bill à l'étude, car je parle du fédéralisme coopératif et des assauts répétés du gouvernement fédéral contre les provinces. Et quand je parle de l'honorable secrétaire d'État, je parle de l'éminence grise du parti libéral et du gouvernement actuel; je parle d'une chose qui existe. De plus, c'est un fait reconnu que les associations des étudiants de la province de Québec, et même certaines associations d'étudiants des autres provinces, se plaignent de ce bill. De plus, les associations d'étudiants de la province de Québec sont d'avis que cette mesure est inconstitutionnelle et constitue un empiétement sur un domaine de «juridiction» provinciale. C'est clair, monsieur le président.

Pourquoi cette obstination de la part de l'honorable secrétaire d'État? De ma vie, je n'ai jamais vu, monsieur le président, un homme aussi entêté!

Même l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau), en prenant la parole lors du

dernier congrès de la Fédération libérale provinciale, déclarait ceci:

Dans un système fédéral sain, les deux secteurs de gouvernement respectent parfaitement la «juridiction» et les responsabilités de l'un et l'autre secteur.

«Dans un système fédéral sain». Cela veut-il dire, monsieur le président, que du fait que le gouvernement présente ce bill, le système fédéral actuel n'est pas sain?

Monsieur le président, nous serions heureux de voir l'honorable ministre de la Justice, leader des libéraux de la province de Québec, prendre ses responsabilités et dire à la Chambre des communes ce qu'il pense de la constitutionnalité de ce bill.

Monsieur le président, l'option doit être un compromis temporaire, et ce qui me surprend, c'est que M. Lesage accepte cette option sans limitation de temps. Par le fait même, il trahit les aspirations et traditions autonomistes de la province de Québec.

Je ne suis pas surpris du geste du premier ministre du Québec; c'est un duplicata de l'attitude de M. Adélard Godbout qui, en 1940, par une simple lettre, cédait au gouvernement fédéral d'Ottawa les droits fiscaux de la province de Québec. Aujourd'hui, c'est M. Lesage qui, au moyen d'un télégramme, fait la même chose: il a hissé le drapeau blanc de la reddition.

On peut au moins dire qu'il est logique, s'il n'est pas autonomiste, puisqu'en 1958, lors du congrès libéral tenu à Ottawa pour le choix d'un leader, il invitait le gouvernement fédéral à adopter un programme visant à envahir l'éducation, en demandant à Ottawa de verser des bourses aux étudiants.

Jamais la province de Québec n'a été aussi mal servie, sur le plan constitutionnel, qu'elle l'est présentement par le duo Pearson-Lesage. Par son attitude, le premier ministre de la province de Québec a déjà tracé les sillons permettant à Ottawa de créer un ministère fédéral de l'éducation. Jamais les traditions et les aspirations autonomistes de la province de Québec n'ont été aussi cavalièrement trahies par un premier ministre québécois qui, de concert avec Ottawa, s'illustre plus par la connivence que par la sincérité.

Monsieur le président, j'ai été indigné de l'attitude honteuse des députés libéraux fédéraux de la province de Québec qui, durant le débat, se sont tous, à trois exceptions près, illustrés par leur esprit de parti, au détriment du mandat des électeurs qu'ils représentent.

Nous avons entendu, tout d'abord, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner), puis l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien), et enfin l'honorable député de Québec-Sud (M. Cantin).

Monsieur le président, je conseille à ces députés de retourner à l'université et de suivre les cours de leur ancien professeur, Me Louis-Phillipe Pigeon, sur le droit constitutionnel. Ils en ont besoin plus que jamais afin de revenir à de bons sentiments, pour défendre les intérêts de leur province et, par le fait même, de leur pays, au lieu d'être asservis, d'être sous le joug d'un parti politique, et de sacrifier les principes sacrés de la province de Québec pour faire plaisir à leur parti et peut-être pour obtenir une promotion.

Monsieur le président, les députés qui ont vanté cette loi se rangent du même côté que l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher). Et vous savez ce qu'il pense des principes que nous défendons, de ce côté-ci de la Chambre!

L'hon. M. Lamontagne: Parlez donc de votre chef!

M. Pigeon: L'honorable secrétaire d'État désire-t-il prononcer un discours?

L'hon. M. Lamontagne: Je vous ai demandé de parler de votre chef.

M. Pigeon: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable secrétaire d'État est bien assis, confortablement, à son siège, d'où il fait des remarques. Il a reçu, à deux reprises, une leçon de procédure, dans le comté de Québec-Est; il devrait être un peu plus loquace pour défendre sa théorie du fédéralisme coopératif, au lieu de rester assis!

Monsieur le président, je conseille à l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche, ainsi qu'à l'honorable député de Québec-Sud, qui sont beaucoup plus politiciens qu'avocats, de lire l'article 93 de la constitution et le deuxième volume du rapport de la Commission Tremblay, aux pages 227 et suivantes. Ils y découvriront de multiples arguments qui refusent à Ottawa l'ingérence directe ou indirecte dans le domaine de l'éducation.

Par leur attitude à la Chambre, et le silence de leurs collègues du Québec, ils s'illustrent non pas au service de leur province, mais à la solde des cerveaux centralisateurs de leur parti, dont l'honorable secrétaire d'État et l'honorable ministre des Finances, lequel subit énormément l'influence de l'honorable secrétaire d'État et de l'honorable ministre de la Justice.

Quant à l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Tremblay), il ne dit jamais un mot, il reste silencieux. Nous aimerions l'entendre. Nous savons qu'il a beaucoup de problèmes avec l'immigration, mais il devrait au moins se lever pour faire valoir l'intérêt de sa province et prendre la défense de la constitution canadienne. Si l'honorable ministre démissionnait parce que son parti viole la constitution canadienne, je pourrais assurer sa réélection pour 50 ans à venir!

Monsieur le président, les députés qui ont tant vanté cette mesure législative, comme ceux de Saint-Maurice-Laflèche et de Québec-Sud, recevront, pour cette trahison, les 30 deniers qui prendront vraisemblablement la forme d'une promotion avant longtemps.

Monsieur le président, pourquoi, encore une fois, l'honorable secrétaire d'État s'obstine-t-il à refuser de remettre aux provinces leurs pouvoirs de taxation?

Les provinces riches seraient prêtes à faire un compromis et à donner aux provinces plus pauvres certains revenus spéciaux pour leur permettre d'être sur un pied d'égalité avec les autres.

Pourquoi s'obstiner à refuser de redonner aux provinces leurs pouvoirs de taxation? Pourquoi être à la remorque de cette nouvelle théorie, le fédéralisme coopératif, qui est condamné par tout le monde dans la province de Québec, sauf par le gouvernement actuel et le premier ministre de la province?

Monsieur le président, si des honorables députés, tels que l'honorable secrétaire d'État et le ministre de la Justice, refusent de se lever, nous verrons leur sincérité, dans quelques minutes, parce que nous avons de nombreux amendements à présenter à la Chambre.

M. Bélanger: Monsieur le président, c'est avec plaisir que je joins ma voix à celles de mes collègues du Ralliement créditiste pour dénoncer, avec toute l'énergie dont je dispose, cette nouvelle intrusion du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation, domaine qui, tout le monde s'accorde à le dire à la Chambre—c'est là où est la tragédie —est exclusivement réservé aux provinces; mais l'immense majorité des députés de la Chambre s'apprêtent quand même à le violer par un vote en faveur de ce bill.

Monsieur le président, on dirait que seuls les députés du Ralliement créditiste s'opposent à cette mesure et ne cherchent aucune excuse pour permettre au gouvernement de s'immiscer dans ce domaine. Ils semblent être les seuls à ne pas vouloir laisser crucifier leur province, même sur une croix d'or. Cela m'amène à me demander où sont les représentants du Québec dans les autres partis, et surtout ceux qui essaient, au grand chagrin de leurs collègues des autres provinces, de se faire les champions du fait français dans les deux vieux partis, comme dans celui du Crédit social qui siège à notre droite?

Mais avant d'expliquer, à ma façon, les raisons pour lesquelles mes collègues et moi-même sommes irréductiblement opposés au bill en question, je dois avouer que, comme on l'a dit avant moi d'ailleurs, nous ne sommes pas opposés à l'objectif du bill. Il faudrait, en fait, être aveugle ou injuste pour refuser de reconnaître que les jeunes de tout le pays ont besoin d'être aidés pour pouvoir, dans la majorité des cas, atteindre et poursuivre des cours universitaires ou autres études avancées.

Je reconnais qu'aujourd'hui l'instruction n'est pas un luxe, mais bien une grande nécessité. J'entrevois que de plus en plus, ceux qui ne pourront pas suivre des cours universitaires ou des études avancées se préparent un avenir bien sombre, surtout si l'on ne change pas le système monétaire actuel.

Je comprends que la mesure présentement à l'étude veut réparer l'injustice sociale qui a existé depuis trop longtemps déjà et qui voulait que seuls les parents riches pouvaient envoyer leurs enfants à l'université. Je comprends également qu'il y a un besoin urgent pour le pays d'encourager l'instruction, afin d'avoir plus de savants, des ingénieurs de toutes catégories, des médecins, des avocats, des notaires et des hommes d'affaires très compétents.

Il nous faut aller le plus vite possible pour rattraper le temps perdu et pour pouvoir nous maintenir à date avec le développement rapide de la science. En somme, nous reconnaissons toutes ces choses-là et nous voudrions voir un jour se réaliser cette pratique que les seules normes servant à choisir ceux qui suivront des cours universitaires soient le talent, les aptitudes nécessaires, et non plus les moyens financiers.

Mais ce que nous, les députés du Ralliement créditiste, ne reconnaissons pas, c'est la méthode employée pour atteindre cet objectif.

Je ne la reconnais pas parce qu'elle constitue un essai en vue de s'infiltrer un peu plus dans le domaine de l'éducation.

La tragédie dont je parlais au début, c'est justement ce fait anormal qui veut que tout le monde dise: C'est un domaine provincial, c'est un droit provincial reconnu par tous, mais seuls les membres du Ralliement créditiste s'opposent avec vigueur à ce qu'il soit violé, à l'exception peut-être—et je dois ajouter à leur grand mérite—de quelques députés conservateurs du Québec.

Mais contrairement aux autres députés du Québec, nous ne sommes pas prêts à accepter, argent comptant, le fait que l'autonomie des provinces est protégée et garantie, dans ce bill, par les paiements de remplacement et par la liberté qu'auront les provinces de participer ou non à ce plan de prêts.

Quand je parle des députés du Québec, je fais tout d'abord une allusion toute particulière à l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien), à qui il a fallu une bonne dose d'imagination et surtout de «partisanerie» politique pour trouver que ce bill n'empiète pas sur les droits des provinces, comme en font foi les *Débats* français, à la page 5672, alors qu'il s'est exprimé ainsi:

Pour nous du Québec, l'éducation est le domaine où nous sommes le plus jaloux de nos prérogatives, et nous ne tolérerons pas que ce domaine puisse être envahi, pour aucune considération. La survivance même du Canada français est liée à son éducation; son émancipation est aussi liée à son système d'éducation, et nous défendrons nos droits dans ce domaine jusque dans notre dernier retranchement. Notre survivance exige notre intolérance à ce sujet.

Quelles magnifiques paroles si elles n'étaient pas démenties un peu plus loin.

Personne, je l'espère, ne viendra contester le fait que l'éducation est du domaine exclusif des provinces; et de toute façon, si quelqu'un le faisait, il se réserverait une réplique unique et cinglante de tous les députés du Québec, quelle que soit leur couleur politique.

Et un peu plus loin, il ajoutait:

Or, le gouvernement a très bien saisi le problème qui se pose dans la présente mesure, à savoir, l'affrontement possible de deux «juridictions» différentes. Et ayant saisi la difficulté, il a élaboré son projet de loi de façon à remédier à ce problème.

Je demande à l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche de me dire où et comment le gouvernement a remédié aux problèmes de la constitution dans la préparation de ce bill.

Et il continue par une explication savante, longue et laborieuse—mais vaine en tant que je suis concerné—pour tenter de justifier l'empiétement flagrant du gouvernement formé par son parti dans un domaine qu'il reconnaît lui-même relever exclusivement du gouvernement provincial; et évidemment, il a voté en faveur de la mesure, tout en dénonçant les empiétements du gouvernement fédéral.

Mais il faut s'arrêter en quelque part. Sommes-nous pour ou contre l'autonomie provinciale? Si nous sommes pour l'autonomie provinciale, le fait que le gouvernement fédéral donne de l'argent au gouvernement provincial pour une fin spécifique, et surtout pour une fin comme l'éducation, indique qu'il empiète sur les droits provinciaux et que tous ceux qui, à la Chambre, se font fort d'être des anti-centralisateurs, doivent voter contre la mesure telle qu'elle est présentée actuellement.

Quant à l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer), le co-leader conservateur et le leader officiel des conservateurs québecois, il est resté nébuleux, comme d'habitude.

Voici ce qu'il disait, selon les *Débats* français du 14 juillet dernier, à la page 5667:

Eh bien! la mesure qui nous est soumise a pour but de permettre à certains étudiants de nos universités de contracter les emprunts qui pourraient faciliter la poursuite de leurs études. A mon avis, cette mesure ne connaîtra pas beaucoup d'opposition de la part des députés des provinces sauf ceux de la province de Québec, au contraire, je crois même qu'elle provoquera un certain enthousiasme.

[M. Bélanger.]

Cela a sans doute provoqué l'enthousiasme de l'honorable député de Montréal, M. Pigeon...

Une voix: Il n'est pas député de Montréal, c'est le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

M. Bélanger: Je me suis trompé, je voulais dire l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

Mais dans le cas de la province de Québec, la situation est un peu plus difficile, car elle suscite un problème constitutionnel épineux.

Voilà qu'il l'avoue.

D'ailleurs, le premier ministre de la province de Québec, M. Lesage, a fait une déclaration assez violente lorsque cette question a été soulevée. Il a même menacé de se référer aux tribunaux afin de faire reconnaître la priorité constitutionnelle de la province en ce domaine.

Il y a eu beaucoup de changements depuis ce temps-là.

Et il continue:

Plus récemment encore, chose surprenante, nous avons vu que les associations d'étudiants des Universités de Montréal, Laval et Sherbrooke, ainsi que l'association des étudiants des collèges classiques et des écoles normales, ont fait parvenir au ministre des Finances une résolution par laquelle ils protestaient contre cette ingérence du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation, domaine essentiellement provincial.

Et il continue dans le même sens, pour finir dans les termes que voici:

Sans doute, comme toujours, avec des mesures prioritaires dans ce sens-là, on s'aventure dans des champs d'action où les besoins sont des plus pressants, dans le programme de l'éducation, dans une province donnée, pour en venir à de meilleurs résultats.

Pour ma part, je tenais à faire cette réserve au sujet du point de vue constitutionnel de la présente mesure, et je dois dire qu'à cause des options en vertu de l'article 12 ayant trait au paiement de remboursement, eh bien, j'appuierai le projet de loi tout en ayant une grande réserve au point de vue constitutionnel.

Ce sont là les paroles de l'honorable député de Trois-Rivières...

(Traduction)

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement. Voici à quel sujet: c'est que l'honorable député qui a la parole a extrait de leur contexte certains mots de l'honorable député de Trois-Rivières; s'il veut nous donner un tableau d'ensemble, il ferait mieux de nous lire tout le discours.

(Texte)

M. le président: Ce dont je suis certain, c'est que selon l'esprit du Règlement de la Chambre, l'honorable député peut faire allusion à un discours qui a été prononcé par un autre député, mais il ne peut le citer en entier comme il semble vouloir le faire en ce moment.

M. Bélanger: Je crois que l'honorable député d'Ontario (M. Starr) est passablement

chatouilleux, parce que c'est exactement ce que j'ai fait, monsieur l'Orateur. Je n'ai cité que quelques passages auxquels je voulais faire allusion.

L'hon. M. Lambert: Citez son discours *in-extenso.*

M. Bélanger: Le discours de l'honorable député de Trois-Rivières est passablement ennuyeux. Bien qu'on me demande de le lire à la Chambre, j'aime mieux m'en abstenir, car je n'ai pas l'intention de continuer à ennuyer la Chambre en le lisant.

Une voix: Il n'est pas des plus excitant pour nous autres!

M. Bélanger: Non, et il ne l'est pas pour nous non plus.

En définitive, monsieur le président, son discours se résume à ceci: Je sais que cette mesure est centralisatrice, qu'elle empiète sur un droit exclusif aux provinces. Je me prétends le chef des Canadiens français, dans mon parti, et je vais malgré tout cela voter pour cette loi.

M. le président: A l'ordre! Je crois devoir aussi mentionner à l'honorable député qu'étant donné le sujet à l'étude en ce moment-ci, le bill C-110 qui a trait à l'attribution de prêts aux étudiants, et vu que son discours semble actuellement se rapporter plutôt au discours prononcé par un autre député, il ferait bien de revenir à la question présentement à l'étude.

M. Bélanger: Juste au moment où vous m'avez interrompu, je dois vous dire que j'avais fini de citer le discours de l'honorable député de Trois-Rivières. A ce moment-là, c'étaient mes propres commentaires que j'ajoutais, et comme je crois que le bill en question est anticonstitutionnel, je voulais déterminer l'attitude du député de Trois-Rivières sur le sujet, mais je m'abstiendrai de la qualifier, car alors, je prononcerais des paroles peu parlementaires.

D'ailleurs, je crois que ses propres électeurs sauront qualifier cette attitude lors des prochaines élections.

Tout à l'heure, j'écoutais l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon). J'ai eu l'impression d'assister à la naissance du nouveau leader des députés conservateurs de la Chambre, car une telle attitude laisse présager un changement prochain. Il y a cinq députés conservateurs canadiens-français de la province de Québec, et sur les cinq, il y a déjà division.

Je ne veux pas trop m'attarder à discuter non plus de la constitutionnalité de la mesure à l'étude, puisque tout le monde ici reconnait que l'éducation relève des provinces. Le gouvernement lui-même a prévu des articles dans le bill pour essayer de camoufler cette intrusion. Mais le principe en jeu est et reste toujours le même: le gouvernement fédéral occupe des champs de taxation qui appartiennent aux provinces; il collecte ainsi des sommes d'argent qui devraient l'être par les provinces, puis il va trouver les gouvernements provinciaux et leur offre de dépenser cet argent à tel ou tel endroit.

C'est cela qui est anticonstitutionnel, et en plus c'est intrinsèquement mauvais et dangereux s'il s'agit d'éducation. On a beau faire toutes sortes de gambades et de gymnastique avec les textes de loi, cela ne changera jamais le principe. L'intérêt qui sera remis à la province de Québec constitue un argent qui aurait dû être recueilli par la province de Québec, afin qu'elle fasse elle-même ses propres prêts et en paie les intérêts.

D'autre part, la mesure, telle qu'elle est présentée, ne constitue pas une aide véritable à l'étudiant puisqu'après tout, ce que cette mesure va faire, ce sera surtout de permettre à un étudiant d'hypothéquer son avenir, ce qu'il ne peut faire que difficilement actuellement, et cela sans savoir s'il réussira dans ses études et s'il pourra rembourser facilement son emprunt.

Je crois que les institutions qui en profiteront le plus, ce seront encore les banques à charte à qui on fournira l'occasion de retirer des intérêts sur 40 millions, annuellement.

Je crois que c'est le député d'Ontario (M. Starr) qui a dit que le fait de prêter 40 millions aux étudiants créerait une rareté de crédit pour les autres industries, en d'autres domaines. Ici, je lui ferai remarquer que chaque billet de banque qui sera prêté aux étudiants sera garanti par le gouvernement et que pour chaque billet de banque, cette banque pourra le multiplier par 10 et créer un nouveau crédit. C'est un montant intéressant, 40 millions, et c'est de tout repos, puisque capital et intérêt sont garantis par le peuple. S'il n'y avait que ce seul moyen en vue, je serais prêt à l'applaudir, mais cela fait très longtemps déjà que nous, les créditistes, demandons—et continuerons de le réclamer—que l'on remette à toutes les provinces les champs de taxation qui leur appartiennent afin qu'elles puissent s'administrer elles-mêmes sans avoir à recourir au gouvernement fédéral dans tous les domaines qui leur ont été dévolus par la constitution.

De plus, nous demandons et continuerons de demander que toutes les sommes d'argent qui constituent ce qu'on appelle du capital social soient créées par la Banque du Canada au lieu de l'être par les banques à charte.

M. le président: Je me permets de rappeler de nouveau qu'en vertu du Règlement de la Chambre, les discours doivent se rapporter

au poste à l'étude et que, actuellement, la mesure à l'étude est celle qui se rapporte à l'attribution de prêts aux étudiants.

Je crois que l'honorable député s'éloigne présentement du sujet à l'étude.

M. Bélanger: Monsieur le président, je crois que mes commentaires étaient absolument dans l'ordre. J'essayais de démontrer qu'on pourrait payer des prêts aux étudiants d'une autre façon que de celle qui est préconisée par ce bill. En conséquence, je suis donc dans l'ordre en parlant de l'article 1 de cette loi. Même si le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) me fait signe que non, tant que la présidence n'aura pas dit le contraire, je continuerai à parler sur ce sujet.

M. le président: Je regrette, je ne puis accepter l'interprétation du Règlement que présente le député de Charlevoix. Selon le Règlement, toute discussion doit se rapporter à la mesure à l'étude, et l'on ne peut considérer de méthode alternative pour arriver à la conclusion qui découle du bill présentement à l'étude.

Je l'invite donc, dans la mesure du possible, à s'en tenir au sujet bien précis qui nous est soumis en ce moment.

M. Bélanger: Puisque la question touche les prêts consentis par les banques, je crois que nous avons le droit de parler de la question bancaire, et ce que nous demandons au gouvernement, c'est tout simplement de faire des prêts aux étudiants au moyen d'argent libre de dette.

Le gouvernement sait ce que c'est. Je crois que c'est le 6 novembre 1963 que nous, créditistes, avons présenté un amendement dans lequel nous demandions au gouvernement, c'est-à-dire au gouvernement conservateur, d'accepter l'argent libre de dette. A ce moment-là, la plupart des députés actuels ont voté pour de l'argent libre de dette. Si nous lisons le compte rendu officiel des débats, nous y verrons les noms du ministre des Finances, du ministre de Transports, bref de presque tous les députés d'alors.

C'est cela que nous demandons: Que les banques créent de l'argent et qu'elles le remettent aux provinces! Ainsi, le gouvernement atteindra son but sans violer les droits à nous conférés par la constitution.

De toute façon, ce que nous demandons en définitive, c'est ceci: si le gouvernement ne veut pas accepter l'argent libre de dette, qu'il remette au moins aux provinces leurs droits de taxation afin que, non seulement la province de Québec mais toutes les provinces puissent s'administrer par elles-mêmes. Je trouve curieux qu'à la Chambre, il y ait seulement la province de Québec qui soit soucieuse de défendre son autonomie et de revendiquer avec autant de vigueur ses droits.

De toute façon, je sais que les autres provinces ont des raisons de réclamer des droits et que si cette autonomie était pratiquée sur une grande échelle, d'une façon aussi parfaite que possible, nous n'aurions pas à déplorer aujourd'hui une vague de séparatisme qui sévit, non seulement dans la province de Québec, mais également dans d'autres provinces.

M. Gauthier: Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

Monsieur le président, j'aurais seulement quelques remarques à faire sur le débat précédant la deuxième lecture avant d'entreprendre l'étude du bill article par article. Je ne serai pas long; si l'on m'accordait seulement 5 minutes, mais puisqu'il est près de 6 heures...

Je veux tout simplement demander au ministre de prouver sa bonne foi, car après les nombreux discours qu'il a entendus, et surtout ceux des députés de la province de Québec, puisque c'est elle surtout qui est concernée par ce bill, il faut faire le point avant d'analyser le bill article par article. Il faut faire le point, et c'est pourquoi, je demande au ministre de prouver sa bonne volonté et de proposer lui-même l'amendement que nous souhaitons tous à l'égard de ce bill.

Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! Conformément aux dispositions de l'article provisoire 39A, il est de mon devoir d'informer le comité que les questions suivantes seront soulevées à dix heures et demie ce soir:

Premièrement, l'honorable député du Yukon (M. Nielsen): les affaires du Nord canadien—enquête présumée sur les chemins de fer; deuxièmement, l'honorable député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp): l'agriculture en Saskatchewan—demande tendant à l'obtention de terrains pour la culture de céréales de provende; troisièmement, l'honorable député de Kent (Ontario) (M. Danforth): règlement interdisant la fréquentation des parcs nationaux aux mineurs qui ne sont pas accompagnés d'adultes.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Gauthier: Monsieur le président, lors de l'ajournement, à 6 heures, je me proposais de faire deux suggestions au ministre des Finances relativement au bill C-110 que nous étudions présentement.

Après toute la discussion, car les discours furent assez nombreux, le ministre des Finances a dû constater qu'il y avait une différence entre la province de Québec et les autres provinces, puisque toutes les autres provinces sont prêtes a accepter le bill comme il est rédigé actuellement, ou peut-être avec certaines légères modifications. Mais nous, de la province de Québec, sommes incapables de l'accepter, et ce en faisant preuve de la meilleure volonté au monde.

Plusieurs opinions ont été émises, plusieurs requêtes ont été reçues par le ministre des Finances. En plus, de nombreux discours furent prononcés par les députés de notre groupe ainsi que par les autres députés canadiens-français qui ont bien voulu défendre la province de Québec, en cette enceinte. Par la suite, on a eu les requêtes des étudiants des universités québécoises, qui venaient seconder nos paroles, en cette enceinte.

Monsieur le ministre, je croyais sincèrement que vous étiez pour nous proposer quelques légers amendements. Nous n'en avons pas proposé nous-mêmes à ce stade, car nous avons le pressentiment que la très grande majorité est en faveur de ce bill, et nous ne voulons pas restreindre les députés à écouter des discours prolongés. Cependant, monsieur le ministre, il vous faut absolument poser un geste qui empêchera le désaccord prolongé et accéléré de la province de Québec, au sein de la Confédération, à cause de l'attitude du gouvernement actuel.

Le ministre a semblé faire état, aujourd'hui, de la déclaration de l'honorable Jean Lesage, premier ministre de la province de Québec. Je me demandais pourquoi le ministre des Finances avait l'air si sûr de ses opinions. Je vois maintenant qu'il a rencontré le premier ministre de la province de Québec. Après avoir lu, dans le journal *Le Devoir*, la déclaration du premier ministre du Québec à l'effet que le Québec ne participerait pas au système fédéral des prêts aux étudiants, j'en étais heureux. A première vue, ce titre me faisait plaisir. Mais lorsque j'ai lu, un peu plus bas, qu'il avait déclaré qu'il préférerait plutôt bénéficier de la formule d'option lui permettant de recevoir un paiement de compensation, j'ai tout de suite désapprouvé cette attitude. C'est là le point crucial qui a incité notre opposition au bill à l'étude. Quand le premier ministre du Québec a déclaré: «Je ne participerai pas au programme de prêts fédéraux aux étudiants, mais je prendrai les sommes d'argent que le gouvernement fédéral donnera en compensation», nous n'avons pu nous empêcher de manifester notre désapprobation.

Monsieur le président, il ne faut pas oublier que le monde fut un jour perdu à cause d'un fruit défendu, et je suis d'avis que c'est là le fruit défendu que M. Lesage n'aurait jamais dû accepter.

Cet après-midi, le ministre des Finances nous disait que le premier ministre de la province de Québec représente le Québec. Que M. Lesage représente le Québec pour un certain temps, et peut-être pas pour longtemps, je suis d'accord avec lui; mais je ne m'accorde pas avec lui quand il dit que M. Lesage représente la majorité de la province de Québec. J'irais même jusqu'à dire que les députés canadiens-français du parti libéral approuvent ce point de vue, parce qu'on a beau dire ce qu'on voudra, lorsqu'on reçoit quelque chose du gouvernement fédéral, c'est parce que ce dernier est venu le chercher dans notre province, sous forme de taxes, pour nous le remettre partiellement.

Je vois l'honorable ministre des Travaux publics (M. Deschatelets) qui semble dire non, non. Je lui demande si c'est à cause de cela qu'il fait un signe négatif. Je me demande un peu comment il peut concevoir qu'il ne s'agit pas d'une intrusion du gouvernement fédéral, quand on dit: Nous remettrons des paiements de compensation à la province de Québec. Nécessairement, ces paiements de compensation proviennent des taxes que paie la province de Québec, vous ne pouvez pas sortir de là!

Si on refuse d'accepter ces paiements de compensation, le gouvernement fédéral ne pourra pas taxer la province à cause de ces compensations. Nous voulons empêcher le gouvernement d'ouvrir cette brèche pour aller encore piller dans la province de Québec.

J'ai déjà dit, dans plusieurs de mes discours, que nous étions assez vieux pour nous taxer nous-mêmes. Nous n'avons pas besoin du gouvernement fédéral pour nous taxer et nous remettre ensuite le produit de ces taxes. Nous sommes assez vieux pour cela et nous avons besoin de ces taxes pour protéger nos droits.

C'est justement sur ce point que je veux blâmer le gouvernement fédéral. Le premier ministre dit que la province de Québec ne participera pas à ce programme de prêts, mais si le gouvernement fédéral lui remet quelque chose, nécessairement, par derrière, il viendra chercher ce quelque chose.

Je vais peut-être à l'encontre du premier ministre de la province de Québec, à ce sujet, et je suis même heureux de le faire, parce qu'il est anticonstitutionnel. C'est encore plus grave pour un premier ministre provincial, d'être anticonstitutionnel, que pour un simple député de la Chambre des communes.

J'entendais le député de Québec-Sud (M. Cantin) dire: Nous sommes les administrateurs, les législateurs fédéraux, nous devons agir en Canadiens.

Eh bien, moi, je suis ici, au Canada, à titre de «Canadien français canadien», et je défends la province de Québec dans ce Parlement. Personne ne peut m'empêcher de la défendre, comme je n'ai pas le droit d'empêcher un anglo-saxon de défendre sa province anglaise.

C'est pourquoi je disais, au début de mes remarques, que je suis complètement d'accord avec les provinces qui veulent adopter ce bill. Mais si la province de Québec ne le veut pas, il y a juste un petit amendement à apporter —le ministre des Finances le connaît—à l'effet de faire disparaître ces paiements de remplacement et de les remplacer par un certain pourcentage, .5, ou .9, du droit de taxation qui revient aux provinces. Cela mettrait l'accord partout, personne ne pourrait dire qu'on viole la constitution. Je pense que le ministre a dû y penser sérieusement, parce qu'il est bien plus qualifié que moi à ce sujet. Je me demande maintenant ce qui l'empêche de poser ce geste.

A la place de ces paiements de remplacement, on pourrait redonner un certain pourcentage des droits de taxation à la province de Québec. Il me semble que ce serait beaucoup plus facile de faire cela que de faire ce qui a été convenu avec le ministre provincial qui est un ancien centralisateur d'Ottawa—nous le connaissons.

A mon avis, si le ministre des Finances songe à ce petit amendement, il mettra l'accord partout. De plus, il se fera des amis dans la province de Québec.

Par ailleurs, quand on blâme Jean Lesage d'avoir accepté ce bill, il dit: Je ne peux quand même pas envoyer la police provinciale dans les autres provinces. Ce n'est pas cela qu'on lui a demandé! Qu'il fiche la paix aux autres provinces, comme les autres provinces lui fichent la paix, mais qu'il s'occupe de sa province et qu'il cesse de jouer au petit «trust»!

On ne se mêle pas des affaires des autres provinces, les honorables députés sont conscients de cela. Seulement, notre seule protection, c'est la constitution. On nous dit qu'avec ce bill, on n'attaque pas la constitution. Cependant, j'ai parlé avec des députés sincères et, confidentiellement, ils avouent qu'un tel amendement serait mieux...

Je vois le député de Cochrane (M. Habel), qui ne parle pas souvent...

M. Habel: J'aime mieux ne pas parler que dire des imbécilités comme vous en dites!

M. Gauthier: Monsieur le député de Cochrane, on se fait juger par notre cerveau.

M. le président: J'invite l'honorable député à revenir au sujet qui est actuellement à l'étude.

[M. Gauthier.]

M. Gauthier: Monsieur le président, je vous demande de bien vouloir faire taire ces moutons. Je fais tout simplement quelques suggestions qui intéressent les Canadiens français. Pendant ce temps-là, il y a un troupeau de Canadiens français, de l'autre côté, qui ne savent vers quelle bergerie se diriger. Je leur demande de rester dans leur coin et d'écouter au moins ce qui se dit, s'ils n'osent pas parler eux-mêmes pour défendre les Canadiens français, sur ce point.

Je leur demande cela sincèrement, parce que je n'ai attaqué personne à la Chambre. Je donne mes idées, un point c'est tout.

Par ailleurs, je regrette sincèrement qu'il soit impossible, après tout ce qu'on a exposé à la Chambre, d'utiliser la Banque du Canada, ce qui serait la chose la plus naturelle au monde.

Mais en demeurant dans notre système monétaire imbécile, je pense tout de même que nous sommes encore capables d'y apporter quelques améliorations.

Ce que je ne conçois pas, c'est qu'on donne aux banques à charte seules le droit de faire ces prêts. Ici, je demande à l'honorable ministre—et je sais qu'il est encore possible de le faire—d'étendre cette permission aux caisses populaires, pour les provinces qui auront accepté d'être régies par ce bill, ou encore aux banques provinciales, comme la Banque d'Alberta ou la future Banque de Colombie-Britannique. Quant à la province de Québec, si au lieu d'avoir fondé cette fameuse société générale de financement, le premier ministre Jean Lesage avait été réellement pour le peuple, il aurait fondé la banque de la province de Québec et cela aurait été beaucoup mieux.

A ce stade-là, le gouvernement aurait pu donner le même pouvoir à ces banques provinciales qu'il accorde aux banques à charte individuelle.

Le ministre des Finances rit parce que là, on sort de son domaine privé.

Je me demande toujours pourquoi ces banques à charte sont tellement favorisées par le gouvernement central, alors que ces compagnies privées sont en train de s'emparer de toute l'économie du pays. Qu'on étende les privilèges que l'on accorde aux banques à charte aux Caisses populaires et aux banques provinciales; qu'on permette aux caisses populaires de créer du crédit, comme on le permet à ces sociétés privées.

Il me semble que les sociétés provinciales devraient avoir au moins les mêmes pouvoirs que les individus ont, au Canada. Je demande au ministre d'essayer d'étudier ce procédé de financement pour favoriser nos Caisses populaires, nos organismes provinciaux de financement, afin qu'ils puissent aider efficacement nos étudiants.

Ce sont les deux suggestions que j'avais à faire au ministre. J'espère qu'il les prendra au sérieux et que nous pourrons enfin terminer la discussion sur ce bill, car vous pouvez être assurés que s'il n'y a pas d'amendement, aucun Canadien français sérieux ne peut voter en faveur du bill, comme il est présenté actuellement.

Des voix: Oh! Oh!

M. Gauthier: Monsieur le président, je dis sincèrement qu'aucun Canadien sérieux ne peut voter pour ce bill. Messieurs les députés, je vous laisse, et je vous demande de songer à cette réflexion; vous rendrez compte de vos actes dans vos comtés respectifs.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je me lève non pas pour faire un long discours, mais pour dire que je suis convaincu de la validité de la mesure à l'étude, et ce non seulement depuis le début de la discussion à la Chambre mais au stade même de l'élaboration du présent bill.

Je me lève surtout afin d'éviter certaines discussions que l'étude du bill, article par article, pourrait peut-être susciter, et plus particulièrement la teneur de l'article 15, qui sera discuté beaucoup plus tard.

Je dois dire immédiatement que bien que je sois moi-même convaincu de l'absolue validité de l'article 15, je reconnais, à la suite de certains discours qui ont été prononcés à la Chambre, que le texte peut prêter à une certaine confusion quant à déterminer si la procédure judiciaire de la province devra s'appliquer pour le recouvrement de tout prêt, de même que des intérêts.

Je donne immédiatement avis que lorsque nous en serons rendus à l'étude de l'article 15, je proposerai un amendement qui, en plus d'élucider le texte de l'article, tranquillisera la conscience de ceux qui s'inquiètent, à juste titre dans certains cas, de la rédaction dudit article.

Je donne cet avis afin d'éviter toute discussion prématurée sur la validité de l'article 15, lorsque nous serons rendus à l'étude de l'article 3, lequel crée la «juridiction» des banques.

Je n'ai pas l'intention de limiter le droit à la libre discussion qui existe à la Chambre, au moins autant qu'il a toujours existé, mais je veux prévenir les députés de l'intention du gouvernement, lorsque nous arriverons à cette partie du bill.

(Traduction)

M. Howe (Hamilton-Sud): Monsieur le président, je voudrais signaler très brièvement au comité certaines répercussions de la mesure sur les prêts aux étudiants. Ce projet de loi assure des prêts maximums de $1,000 par an pendant cinq ans au plus aux étudiants qui fréquentent une «maison d'enseignement déterminée», c'est-à-dire qui offrent des cours au niveau post-secondaire. Quand un étudiant a cessé d'étudier à plein temps pendant sept mois il est tenu de payer l'intérêt ou le principal des $5,000.

Examinons les conséquences possibles de cette situation. On ne peut attendre d'aucun étudiant qu'il fournisse les $1,000 que lui coûte son année à l'université; si un étudiant doit quitter l'université un an pour gagner de l'argent afin de poursuivre ses études, son emprunt arrivera à échéance au moment où il travaillera et il sera contraint de remettre ses études à plus tard. Un étudiant dont les notes ne lui permettent plus d'avoir droit au prêt et qui doit quitter l'université pour travailler, fera face au même problème. Cela entrave gravement la réalisation du but envisagé dans le bill.

Considérons maintenant l'étudiant qui termine ses études avec succès grâce à des prêts aux étudiants. Ceux qui trouveront un bon emploi à la fin de leurs études n'auront aucune difficulté à acquitter leurs dettes. Cependant, si un étudiant veut poursuivre des études supérieures en médecine ou en art dentaire, il en sera presque incapable. De pareilles études sont assez coûteuses, même sans le fardeau d'un prêt. Les étudiants en médecine paient de la moitié à deux tiers de plus que les autres étudiants d'université, et les étudiants en art dentaire encore davantage.

A l'heure actuelle, ceux qui poursuivent des études supérieures ne forment que .6 p. 100 de nos étudiants, contre 1.4 aux États-Unis. Au Canada, où les jeunes gens ne sont pas tenus au service militaire, ils devraient faire meilleure figure. Cependant, nous choisissons ce moment-ci pour les en décourager.

Le rapport de la Commission Hall a révélé que d'ici 1971, nous aurons besoin de 7,100 nouveaux médecins et de 2,130 nouveaux dentistes. Les diplômés de nos facultés de médecine et d'art dentaire de 1971 entreprendront leurs études à l'université cette année-ci, ou ils les ont déjà commencées. Ceux qui ont décidé de faire des études de médecine ou d'art dentaire devront y renoncer ou les remettre à plus tard s'ils veulent tirer profit de ces prêts dès maintenant.

Une sérieuse lacune de la mesure, c'est que des prêts ne sont pas consentis aux étudiants au delà du niveau post-secondaire. Non seulement n'accorde-t-on pas de prêts à ces étudiants, mais on les décourage. Les dispositions du bill doivent être changées et précisées afin que les étudiants qui désirent poursuivre leurs études après avoir obtenu leur grade ne soient pas tenus de payer l'intérêt ou le principal pendant leurs études supé-

rieures. Durant cette période, tout comme avant l'obtention de leur grade, le gouvernement devrait continuer à payer l'intérêt. En outre, une nouvelle mesure devrait être présentée immédiatement en vue de fournir une aide financière directe aux étudiants à ce niveau, comme le recommande le rapport de la Commission Hall.

Le gouvernement s'est engagé d'un pas mal assuré dans la voie de l'aide aux étudiants et il faut lui en savoir gré, sans lui laisser croire, cependant, qu'il en a fait assez. Le programme de bourses dont nous avons tant entendu parler pendant la campagne électorale est disparu et a été remplacé par un régime qui pourrait faire, à la longue, plus de tort que de bien. C'est une tentative de plus de la part du gouvernement pour faire croire qu'il s'occupe comme il convient d'un de nos plus graves problèmes. Ils savent que la mesure est insuffisante et ils ne doivent pas l'oublier.

Dire que les prêts donneront aux étudiants le sentiment d'avoir fait leur chemin et d'avoir défrayé leur instruction, et que les bourses équivalent pour ainsi dire à une charité, c'est ridicule. Tout étudiant intelligent qui travaille assez fort pour gagner une bourse la mérite et il a le droit le plus absolu. Cet argument ne doit pas être employé comme prétexte pour écarter plus longtemps les bourses.

Il nous faut non seulement un programme plus étendu de prêts, mais aussi un programme de bourses de tous genre pour la préparation des médecins, des dentistes, des infirmières, des professeurs de médecine et des autres membres des professions libérales dont nous avons tellement besoin. Nous ne devons pas nous en tenir à des mesures de bouche-trou.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Macaluso: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député? Si l'honorable député d'Hamilton-Sud avait écouté les discours des honorables députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre, il saurait qu'ils ont dit que cette mesure législative ne suffisait pas et n'était qu'un moyen parmi d'autres qu'on devrait adopter pour favoriser l'instruction dans notre pays. L'honorable député a donné l'impression...

M. Douglas: Est-ce là une question?

M. Macaluso: ...que cette mesure législative a été présentée...

Des voix: Règlement.

M. Macaluso: ...comme la seule solution.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Macaluso: Je demande à l'honorable député d'Hamilton-Sud...

M. Douglas: Faites un discours, si vous le pouvez, mais n'essayez pas d'en faire un maintenant.

[M. Howe (Hamilton-Sud).]

M. le président: A l'ordre! Que le comité veuille bien se laisser rappeler à l'ordre. Sauf erreur, l'honorable député a fait une déclaration. Je donnerai maintenant la parole à l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière.

(Texte)

M. Paul: Monsieur le président, je me lève simplement pour remercier l'honorable ministre de la Justice d'avoir compris les arguments juridiques soulevés par certains députés du Québec, plus spécialement par les honorables députés de Pontiac-Témiscamingue, de Saint-Hyacinthe-Bagot de Joliette-L'Assomption-Montcalm (MM. Martineau, Ricard et Pigeon), ainsi que ceux qu'a exposés l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer), à l'étape de la motion précédant la deuxième lecture de ce bill.

Il est encore beaucoup plus facile pour un député de voter pour le bill, quoique en principe, personnellement, je m'y opposerai; mais je tiens à remercier quand même le ministre de sa concession...

Une voix: Elle n'est pas encore faite.

M. Paul: ...de la concession minime qu'il a faite, et je crois qu'il est de mon devoir de le remercier d'avoir un peu compris le problème juridique qui se pose dans le texte de ce bill.

(Traduction)

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté!

M. Scott: Monsieur le président,...

M. le président: A l'ordre! L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté!

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

(Texte)

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je sais qu'à maintes reprises au cours du présent débat, on a soulevé les arguments nécessaires pour démontrer de façon claire et nette que tous, de ce côté-ci de la Chambre, sont d'avis que le paragraphe c) de l'article 2 devrait être amendé afin d'inclure les Caisses populaires, les «Credit Unions» et les Caisses d'épargne. On ne doit pas oublier le rôle extraordinaire que jouent à l'heure actuelle les Caisses populaires dans toutes les transactions financières d'une très grande partie de la population de la province de Québec.

Les Caisses populaires ont connu un essor fantastique au cours de ces dernières années

et ont rendu un service formidable à la population de la province de Québec en permettant à une certaine partie de cette population d'obtenir des services bancaires et du crédit, ce qui lui était presque impossible avant leur création.

C'est pourquoi j'ai l'intention de proposer, appuyé par l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau), que le paragraphe c) de l'article 2 soit amendé en ajoutant après les derniers mots, les mots suivants:

Les Caisses populaires, les caisses d'épargne et les «credit unions».

M. Pigeon: C'est très bien.

(Traduction)

L'hon. M. Lambert: J'invoque le Règlement. On pourrait peut-être adopter la méthode suivie auparavant à l'égard des bills à l'étape du comité: même s'il ne faut pas un vote précis pour chacun des alinéas d'un paragraphe, afin d'assurer un examen méthodique, on pourrait discuter de chaque paragraphe l'un après l'autre. L'honorable représentant du Yukon veut présenter, je crois, un amendement à l'alinéa b) et nous sommes en train d'en étudier un portant sur l'alinéa c). La présidence pourrait peut-être nous tirer d'embarras.

M. le président: Il est peut-être inhabituel d'examiner une interprétation alinéa par alinéa, mais d'après ce qu'a dit l'honorable représentant, il semble que ce soit, en l'occurrence, la méthode la plus simple. Cependant comme nous avons reçu un amendement à cet alinéa particulier, si le comité y consent, on devrait, je crois, en disposer puis revenir à l'alinéa b).

L'hon. M. Gordon: Puis-je avoir une copie de l'amendement?

M. le président: Il n'existe pas de copie malheureusement, mais on a proposé d'en donner une traduction; sans garantir le résultat, je vais donc m'efforcer de le traduire. M. Balcer, appuyé par M. Martineau, propose que l'alinéa c) de l'article 2 soit modifié par l'adjonction, après le dernier mot, des mots suivants: caisses populaires, banques d'épargne de Québec et coopératives de crédit.

L'hon. M. Gordon: A mon sens, il est difficile, dans un pays bilingue comme le nôtre, de saisir le sens général de l'amendement sans en voir la version dans les deux langues. Je tiens tout d'abord à reconnaître—en fait, je fais plus que reconnaître—que les caisses populaires et les coopératives de crédit constituent une partie très importante des rouages financiers de notre pays.

Comme je l'ai dit hier soir, en réponse à une question posée plus tôt par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, sur les autres lois générales de ce genre, édictées en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ayant trait aux affaires de banque, une seule mentionne les caisses populaires et les coopératives de crédit. Je n'ai peut-être pas le titre exact mais il s'agit de la loi sur les prêts aux pêcheries.

M. Douglas: La loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

L'hon. M. Gordon: C'est exact. On a jugé qu'il était particulièrement important d'inclure les coopératives de crédit dans cette loi à cause du rôle considérable qu'elles jouent dans cette industrie. Mais en pratique, on a constaté que ces coopératives n'avaient octroyé qu'une très faible proportion des prêts consentis aux termes de cette loi. J'en ai donné le détail hier soir et l'on peut voir que les coopératives de crédit n'ont consenti aucun prêt, depuis 1961, aux termes de la loi.

Il y avait plusieurs raisons pour que cet article soit rédigé de la façon dont il l'a été. Ce n'était certainement pas dans l'intention de discréditer les coopératives de crédit ou les caisses populaires qui, je le répète, remplissent un rôle très important. Toutefois, on n'avait pas le sentiment qu'en pratique, elles prêteraient beaucoup d'argent aux termes du présent projet de loi.

Les rédacteurs se sont demandé s'il était sage en ce moment, même par implication, et en dépit des recommandations de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier et avant toute révision de la loi sur les banques que pourrait adopter la Chambre, de suggérer, même indirectement et avant d'approfondir la question, si les coopératives de crédit, les caisses populaires et la Banque d'épargne de Québec peuvent être désignées sous le terme général de banque. Il s'agit d'une recommandation de la Commission royale, mais le gouvernement a soigneusement évité jusqu'ici de commenter les recommandations de la Commission royale, et je ne voudrais certainement pas y être entraîné dans le cours de ce débat.

Il me semble que les recommandations de la Commission devraient être étudiées beaucoup plus à fond, de même que leurs conséquences, avant que le gouvernement, et j'ajouterais tous les honorables députés, inscrivent aussi au compte rendu ou même laissent entendre ce que, selon eux, devrait comprendre l'expression «banque». Je rappelle aux honorables députés que cela n'a pas été clairement défini jusqu'ici et je me demande si le moment est bien choisi pour aborder ce sujet.

Ce bill se fonde, dans une large mesure, sur le droit du gouvernement fédéral en ce qui concerne l'ensemble du secteur bancaire. Je ne doute pas que si nous le restreignons,

comme on le propose ici, de telle façon que le mot «banque» signifiera une banque à laquelle s'applique la loi sur les banques, cela nous évitera de franchir un pas que certains honorables députés voudront peut-être éviter au moment où l'on passera en revue la loi sur les banques. En ce qui me concerne, je suis persuadé que les étudiants ne se heurteront pas à des restrictions lorsqu'ils voudront obtenir des emprunts, à cause de la façon dont cette définition est rédigée; sous ce rapport, je me fonde surtout sur l'expérience acquise jusqu'ici, en ce qui concerne les prêts de ce genre consentis par les coopératives de crédit et les Caisses populaires.

Comme, à mon avis, il n'y aura pas de distinctions injustes dans le cas des étudiants qui voudront obtenir des prêts, et puisqu'il est souhaitable, à bien des points de vue, que les étudiants soient entièrement libres d'aller à n'importe quelle université ou école de formation professionnelle au Canada et parce que, en toute franchise, je ne voudrais pas que le comité prenne une mesure qui pourrait avoir des répercussions quand, d'ici la fin de la session, nous aurons à étudier un autre bill très important, j'ose espérer que l'honorable député n'insistera pas pour présenter son amendement. En outre, je ferais remarquer qu'en ce qui concerne la province de Québec, la question est purement théorique, car, comme le député le sait, cette province entend profiter de l'article 12 du bill et la loi ne s'appliquera pas directement aux étudiants du Québec. Tout ce qu'il me reste à dire, je pense, c'est que j'espère que l'honorable député n'insistera pas sur l'adoption de son amendement.

(Texte)

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, l'amendement que j'ai proposé en est surtout un de principe.

Je crois que le ministre des Finances (M. Gordon) a invoqué certains arguments qui pourraient, à première vue, ne pas nécessiter l'inclusion des Caisses populaires dans le présent article. Mais je dois signaler le fait que, dans le passé, on a critiqué le gouvernement parce que certains statuts fédéraux ignoraient les Caisses populaires. Et, à titre d'exemple, je veux citer le cas des prêts sur l'achat des machines aratoires et des troupeaux. Je crois que dans le cas des prêts sur les machines aratoires, il aurait été très utile d'inclure les Caisses populaires parmi les sociétés prêteuses afin de permettre aux cultivateurs des différents centres agricoles d'avoir des services bancaires à la portée de la main et ainsi pouvoir emprunter dans leur région.

Je comprends que la province de Québec a un statut un peu spécial, en vertu du présent bill, mais j'insiste tout de même pour soumettre mon amendement à la Chambre en vue de faire reconnaître le principe que chaque fois que le gouvernement fédéral fait appel au service des institutions bancaires pour prêter de l'argent au public en vertu d'une loi fédérale, il y va de l'intérêt public de permettre aux Caisses populaires, aux «Credit unions» et aux banques d'épargne du Canada de rendre les mêmes services à leurs clients.

Il ne faut pas oublier que les banques utilisent ces différents moyens afin de rendre service à leur clientèle, et je suis d'avis que les avantages dont pourraient bénéficier les banques à charte, en vertu du présent bill, devraient être accordés aux Caisses populaires, aux «Credit unions» et aux banques d'épargne de la province de Québec.

Monsieur le président, je tiens à m'excuser auprès du ministre de lui avoir remis seulement un brouillon de l'amendement. Par ailleurs, les observations qu'il a faites indiquent qu'il a très bien saisi et la lettre et le sens de l'amendement que j'ai proposé.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Depuis l'instant où je suis entré à la Chambre, j'ai toujours été impressionné de la logique de mes amis de la province de Québec, mais en cette occasion-ci, je dois dire que cette logique m'échappe. Nous avons, pendant trois ou quatre jours, écouté des discours sur le danger de l'intervention du gouvernement fédéral dans le domaine des droits provinciaux, des statuts provinciaux et des opinions provinciales. Cependant, l'honorable député de Trois-Rivières propose maintenant un amendement qui permettrait au gouvernement fédéral d'entrer dans ce domaine, et de donner, sinon des instructions, du moins des directives, à des institutions incorporées sous le régime des lois provinciales. Notre gouvernement a cru que la province de Québec n'accueillerait pas favorablement cette formule. Nous n'aurions pas eu la témérité de proposer chose pareille. J'ai toujours admiré le courage de l'honorable député de Trois-Rivières, dans de nombreux domaines, mais voici un exemple de courage qui, à vrai dire, me confond.

L'hon. M. Martineau: Pouvons-nous conclure des remarques de l'honorable ministre que le bill qu'il propose empiète vraiment sur les droits des provinces?

L'hon. M. Gordon: Je n'ai point dit cela. Ce bill ne représente pas un empiétement sur les droits provinciaux; mais la proposition de l'honorable député de Trois-Rivières pourrait le suggérer selon certains. Néanmoins, la proposition vient de lui, non pas de moi, et je n'ai rien de plus à dire, sauf que je conteste la sagesse de suivre la méthode qu'il indique.

M. Winkler: Je n'accaparerai pas une grande partie du temps dont dispose le comité.

Dans ce cas-ci, toutefois, je crois, comme le ministre l'a laissé entendre au cours de ces derniers jours, ce bill a donné lieu à d'innombrables discussions. En ce qui concerne l'éducation, à mon avis, nous devrions être extrêmement indulgents, et, si les honorables députés me pardonnent l'emploi de ce mot, libéraux...

Des voix: L'expression est bonne.

M. Winkler: ...avec un «l» minuscule, dans notre façon d'offrir l'aide prévue dans ce bill aux étudiants qui désirent en bénéficier. Il se peut que le chef libéral de la province de Québec se dégage de ce plan. Je n'en sais rien. On l'a laissé entendre, mais là n'est pas la question. Il se peut que le ministre ait décidé que les coopératives de crédit auxquelles mon honorable ami de Trois-Rivières a fait allusion existent uniquement dans la province de Québec. C'est peut-être là ce que croit l'honorable représentant. Je sais seulement que des coopératives de crédit existent dans tout le Canada. Elles existent dans tout l'Ouest du Canada. Dans l'Est du Canada, on trouve aussi des caisses populaires, et aussi dans les provinces de l'Atlantique—comme un de mes honorables amis l'a laissé entendre—ainsi qu'au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. S'il est un service à rendre à ceux qui désirent faire usage des facilités que le gouvernement offre présentement, le ministre devrait s'orienter dans ce sens. Si l'honorable représentant voulait bien m'écouter pendant quelques instants, je pourrais peut-être lui faire comprendre ce que je veux dire. Il se peut que, suivant l'opinion du ministre, il s'agisse strictement d'une question provinciale. Mais je ne puis voir comment la question se rattache à l'étude de la loi sur les banques. Il s'agit d'instruction. Si nous nous écartons de l'attitude constitutionnelle à l'égard de l'une ou l'autre des provinces, nous devons alors prendre en considération l'ensemble de la pensée philosophique des partis politiques dans ce domaine, comme un membre du comité l'a dit il y a quelques instants. Après tout, le ministre n'a pas voté en faveur de l'argent affranchi d'intérêt; ses opinions étaient suffisamment souples à cet égard et, dans les circonstances, il me semble qu'il devrait être en mesure de songer avec faveur à étendre ces facilités aux étudiants qui ont besoin de s'en prévaloir, et songer que les banques à charte n'ont pas de succursales dans toutes les régions du Canada.

M. Rapp: Je ne prendrai que quelques minutes du temps du comité. Puis-je faire remarquer que j'étais prêt à parler de l'amendement du Nouveau parti démocratique au sujet des coopératives de crédit. J'ignorais que le député de Trois-Rivières en avait un semblable à proposer.

Il nous faut reconnaître, selon moi, que les coopératives de crédit font partie de notre vie. Environ 16 p. 100 des Canadiens en sont membres. Je voudrais signaler également que l'épargne, au Canada, s'élève à environ un milliard et demi de dollars. Il ne serait pas bon d'ignorer ces faits et de refuser d'inclure cet amendement à l'alinéa c), parce que ces coopératives de crédit sont disséminées d'un bout à l'autre du Canada et bien des gens, en particulier dans les régions rurales, n'ont pas d'autre maison de prêts que les coopératives de crédit. C'est pourquoi, j'appuierai énergiquement cet amendement proposé par l'honorable député de Trois-Rivières comme j'en suis persuadé, l'appuieront de nombreux députés.

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, je crois que, tout à l'heure, l'honorable ministre nous a servi un très beau sophisme, lorsqu'il a jugé comme étant une intrusion dans les droits provinciaux, l'amendement de l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer).

En effet, comme quelques députés l'ont très bien expliqué il y a un instant, s'il s'agit d'institutions dont le rayonnement s'étend à travers le pays entier, ce ne sont pas des institutions qui sont réservées à la province de Québec. Elles peuvent donc très bien transiger des affaires en dehors de la province de Québec, et même dans la province de Québec ce sera à elles de juger si, oui ou non, elles doivent accepter ce genre de prêts.

Je crois que le ministre, en les excluant des dispositions de cette loi, en rétrécit, sans besoin, la portée et cause un certain préjudice à ces institutions.

C'est pourquoi il me fait plaisir d'appuyer l'amendement de l'honorable député de Trois-Rivières.

(Traduction)

M. Barnett: Je dois dire, monsieur le président, que je partage quelque peu l'étonnement du ministre des Finances devant l'amendement prsenté par le député de Trois-Rivières et si éloquemment appuyé par le député de Pontiac-Témiscamingue. Toutefois, comme l'a signalé le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale, j'avais rédigé un amendement que je comptais présenter. Je trouve, naturellement, que mon texte est supérieur à celui du député de Trois-Rivières, mais la substance est tellement semblable que je serai heureux d'appuyer sa motion. Pour que ce soit versé au compte rendu, je signale que j'avais l'intention de proposer que l'alinéa soit modifié par l'addition des mots suivants:

«ou autre coopérative ou société de crédit, caisse populaire ou *credit union* constituées en corporation conformément aux lois d'une province.»

Par suite des débats que nous avons entendus ici, j'ai quelque peu hésité à inclure dans mon amendement les mots «caisse populaire», craignant que quelqu'un ne pense que je voulais par là empiéter sur les droits de la province de Québec. Je pense cependant qu'il y a peut-être des organisations dans la province d'Ontario, et peut-être aussi au Nouveau-Brunswick, qui remplissent le même rôle.

Une voix: Et en Alberta.

M. Barnett: Et en Alberta. Il n'y a pas encore d'organismes semblables en Colombie-Britannique. Je crois que cette question mérite une étude très attentive de la part du comité. J'ai été plutôt étonné d'entendre le ministre des Finances nous dire hier soir qu'à son avis, il ne serait pas de mise d'inclure une disposition de cette nature dans le bill à l'heure actuelle. J'ai noté, en particulier, qu'il avait parlé de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche et de l'inclusion des coopératives de crédit dans ses dispositions. J'ai écouté avec intérêt sa façon de laisser entendre que les résultats obtenus en vertu de cette loi constituaient une bonne raison de ne pas inclure les coopératives de crédit dans la présente mesure. La raison qu'il a donnée, c'est qu'on n'aurait probablement guère recours à elles. Cela m'a plutôt étonné, car j'étais ici lorsque la question a été discutée à propos de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Sans doute le ministre des Finances ne siégeait-il pas à la Chambre à ce moment-là, mais s'il consulte le compte rendu, il constatera que l'argument invoqué par celui qui était alors porte-parole du parti libéral a contre l'insertion des caisses populaires et des coopératives de crédit dans le projet de loi concernant les pêcheries, était exactement l'inverse de l'argument qu'il a avancé ici ce soir et hier soir. L'argument invoqué contre l'insertion des caisses populaires dans la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, c'est que cette disposition serait si largement mise en pratique que cela susciterait beaucoup de difficultés administratives, puisque de nombreuses caisses populaires, notamment sur la côte de l'Atlantique, étaient des entreprises plutôt modestes.

Si le ministre se reporte au hansard, il verra que par suite de la pression exercée en grande partie par des députés qui siégeaient alors du côté du gouvernement, le comité n'a pas approfondi la question et qu'on a fini par s'entendre sur l'insertion des caisses populaires, qui fut adoptée et est devenue partie intégrante de la loi. Que le ministre ait invoqué cet argument me paraît assez ironique, car il me semble que la question du principe de l'insertion des caisses populaires est tout aussi importante aujourd'hui qu'au moment où la Chambre était saisie du projet de loi tendant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, lorsque j'ai pris la parole il y a une minute ou deux, j'ai expliqué qu'on n'a pas fait mention des caisses populaires et des coopératives de crédit dans le texte original dont le comité est actuellement saisi, parce que je craignais alors entre autres choses que des députés croient que le gouvernement marche sur les plates-bandes des provinces, ce que nous hésiterions beaucoup à faire, et qu'en fait nous ne ferions pas. Mais si mon honorable ami et tous les membres du comité sont convaincus que la modification ne viole aucunement les droits des provinces, nous l'accepterions volontiers. (*Applaudissements*)

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, puis-je...

M. le président: A l'ordre! La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Pigeon: Monsieur le président, avant de prendre le vote, nous serions très heureux d'avoir...

(Traduction)

M. Barnett: Monsieur le président, je croyais avoir...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! La parole est au député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

(Texte)

L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a la parole.

(Traduction)

M. Barnett: Je croyais avoir encore la parole, monsieur le président. Je l'avais cédée au ministre, croyant qu'il désirait dire quelque chose.

M. Pigeon: Très bien. Poursuivez.

M. Barnett: Je n'avais pas terminé les remarques que je voulais faire mais j'admets franchement que je devrai en modifier légèrement certaines par suite des dernières observations du ministre. J'avoue que je suis très heureux que le ministre ait accepté aussi rapidement l'idée d'inclure les coopératives de crédit car, comme je m'apprêtais à le signaler, elles ont été, sauf erreur, les premières à établir des dispositions spéciales

concernant les prêts aux étudiants. Il serait très ironique que, après avoir pris cette initiative, elles ne soient pas en mesure d'obtenir la garantie de l'État, prévue dans le présent projet de loi. Je sais que ma propre coopérative de crédit a établi, en tenant compte des ressources qu'elle peut affecter à cette fin, un programme spécial de prêts sans intérêts qu'elle consent aux étudiants pour un bon nombre d'années. Elle a pris cette initiative sans bénéficier de la garantie de l'État. On devrait aussi indiquer, à ce stade-ci, que le mouvement des coopératives de crédit a été le premier à mettre en pratique une autre disposition très importante du bill, en assurant les prêts au cas de la mort de l'emprunteur. Nous pouvons convenir, je crois, que les coopératives de crédit au Canada ont réellement conçu cette mesure avant qu'elle soit présentée au Parlement canadien.

Je voulais seulement ajouter, monsieur le président, étant donné l'attitude adoptée par le ministre l'autre soir, que le libéralisme du parti libéral semble s'être recroquevillé rapidement dans un conservatisme endurci lorsqu'il a accédé au pouvoir, à l'image d'un bernard-l'ermite rentrant dans sa coquille. Mais je suis heureux de constater que le gouvernement a été aussi audacieux pour sortir de sa coquille et accepter la proposition faite à la Chambre à ce sujet.

M. Douglas: Monsieur le président, je prends simplement la parole pour vous demander si vous pourriez nous donner lecture de l'amendement, car nous n'avons pas très bien compris et nous voudrions en connaître la teneur.

M. le président: Je suis obligé de le lire en français, car il a été proposé en français à la présidence.

(Texte)

Il est proposé par l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer), appuyé par l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau), que le paragraphe c) de l'article 2 soit amendé en ajoutant après le dernier mot les mots suivants: les Caisses populaires, les caisses d'épargne et les «credit unions».

(Traduction)

M. Douglas: Où seront insérés ces mots dans la version anglaise, monsieur le président? Sera-ce après le mot «applies»?

M. le président: Je présume que la traduction sera faite de façon à être conforme au texte. Le paragraphe c) se lira probablement ainsi qu'il suit:

«bank» means a bank to which the Bank Act applies...

On insérera ensuite une virgule, puis les mots suivants:

Caisse populaires, caisse d'épargne and credit unions.

Ce serait là une traduction littérale, je pense.

M. Douglas: Ma foi, ce sera là le problème du ministre des Finances ou du ministre de la Justice, pas le mien. Cependant, j'estime qu'il y aurait lieu d'attendre que les juristes aient eu le temps de le rédiger car, à mon sens, il faudrait définir les expressions «cooperative bank», «credit union» et «caisse populaire», afin de les restreindre aux institutions constituées en corporation en vertu d'une loi provinciale.

L'hon. M. Gordon: C'est là une excellente proposition. Je me demande si ce paragraphe pourrait être laissé tel quel jusqu'à ce que la question ait été éclaircie et que des copies de l'amendement soient disponibles dans les deux langues, en sorte que nous sachions de quoi il retourne.

M. le président: Les députés consentent-ils à ce que l'amendement proposé soit réservé jusqu'à ce que les membres du comité aient eu l'occasion de l'examiner dans les deux langues et que le problème de la rédaction ait été résolu?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Martineau: J'aimerais poser au ministre une question, monsieur le président. Il est entendu, naturellement, qu'il accepte le principe de l'amendement?

M. le président: Si l'on est d'accord pour réserver l'amendement, nous aborderons maintenant le paragraphe *a)*, comme on l'a d'abord proposé.

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je pense qu'une question avait été posée par l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) à l'effet qu'avant de suspendre l'amendement, il voudrait l'agrément du gouvernement concernant l'admission du principe.

A ceci, je dois simplement répondre que nous serions très heureux d'étendre le nombre des institutions de crédit qui pourraient faciliter les prêts aux étudiants, à la condition que l'opposition, et tout particulièrement l'honorable député de Trois-Rivières et son «secondeur» soient d'accord que si le principe est admis, ceci ne constituera pas de la législation relative aux Caisses populaires ou des «Credits Unions», qui sont des institutions provinciales, mais que ce sera une mesure législative incidente à la mesure «substantive» qui est proposée ici.

L'hon. M. Martineau: Ancillaire.

L'hon. M. Favreau: C'est cela, ancillaire.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, mon «secondeur» et moi acceptons avec plaisir la proposition de l'honorable ministre de la Justice.

(Traduction)

L'hon. M. MacNaught: Monsieur le président, j'ai un amendement à proposer à cet article au nom du gouvernement.

M. le président: De quel article s'agit-il?

L'hon. M. MacNaught: De l'article 2.

M. le président: Mais de quel alinéa?

M. Patterson: Monsieur le président, avant que l'alinéa *c*) de cet article soit réservé, je voudrais demander au ministre s'il va tenir compte de ce qu'il y a un grand nombre de succursales du Trésor en Alberta. J'estime que le ministre devrait en tenir compte en rédigeant cette mesure.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, nous serons très heureux d'en tenir compte lorsqu'il s'agira de remanier la loi sur les banques, mais je crois que ce serait prématuré de le faire dès maintenant.

M. Patterson: Si l'on doit tenir compte des coopératives de crédit et de ces autres institutions dès maintenant, j'estime qu'on devrait englober également les succursales du Trésor de l'Alberta.

M. le président: Je proposerais que toute la discussion de l'amendement proposé soit réservée, car nous n'avancerons certainement à rien pendant qu'on est en train de le décrire ou de le reviser. Voilà qui permettrait au comité de revenir à l'alinéa *a*). La Chambre y consent-elle ?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. MacNaught: Monsieur le président, l'amendement que je voudrais proposer vise tout l'article. Comme il nous faut procéder à un renumérotage, j'estime qu'il conviendrait de proposer l'amendement dès à présent. Je propose donc:

Que l'article 2 devienne le paragraphe (1) de l'article 2 et qu'on ajoute, immédiatement après le paragraphe (1) de l'article 2, le paragraphe que voici:

«(2) Appliquée au territoire du Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest, l'expression «lieutenant-gouverneur en conseil signifie, dans la présente loi, le commissaire du territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, suivant le cas.»

M. Knowles: Monsieur le président, il s'agit d'une question de procédure. En toute déférence, ce que le solliciteur général a proposé devrait, me semble-t-il, se produire une fois que nous aurons examiné les alinéas *a*), *b*), *c*), *d*), *e*), *f*), *g*), *h*), *i*), *j*), *k*) et *l*). Si j'ai bien compris, le solliciteur général propose que tous les alinéas que nous avons maintenant, soit de *a*) à *l*), deviennent le paragraphe (1) de l'article 2.

L'hon. M. MacNaught: C'est juste.

M. Knowles: Et qu'il y ait un nouveau paragraphe (2) après l'alinéa *l*). J'estime donc que nous devrions nous en tenir à votre proposition, monsieur le président, et examiner les alinéas *a*) à *l*) avant d'aborder quelque chose qui, dans le texte, viendra après l'alinéa *l*).

M. le président: Je partage l'opinion du député de Winnipeg-Nord-Centre, car la modification se ferait après que nous aurions atteint l'alinéa *l*). J'estime que l'amendement devrait être proposé à ce moment-là.

L'hon. M. MacNaught: Alors, je consens avec plaisir à ce qu'il soit réservé.

M. Nielsen: Monsieur le président, si le ministre me donne l'assurance qu'il présentera l'amendement à ce moment-là, je voterai en faveur de l'alinéa *b*) dans sa forme actuelle. Mais je pense que la ligne de conduite adoptée en premier lieu par le solliciteur général était juste, car je n'aurais pas laissé passer l'alinéa *b*) dans sa forme actuelle sans avoir cette assurance.

M. Brewin: Monsieur le président, j'aurais un amendement à proposer à l'égard de l'alinéa *b*) et de l'alinéa *k*), si c'est le moment de le faire.

M. le président: Je rappellerais à l'honorable député que nous étudions présentement l'alinéa *a*) de l'article 2. Avons-nous terminé l'examen de cet alinéa?

M. Cowan: Monsieur le président, comme nous étudions l'alinéa *a*) de l'article 2, j'aimerais poser une ou deux questions au ministre des Finances au sujet de la mesure dont nous sommes saisis et que j'appuie de tout cœur. Le projet de loi mentionne en maints endroits «année académique» et «institution d'enseignement spécifiée», mais il ne traite nulle part d'écoles d'infirmières. Dans les provinces du Canada, les écoles d'infirmières relèvent des ministères de la Santé et non des ministères de l'Instruction publique. On a dérogé un peu à la règle dans la province d'Ontario, où le ministère de l'Instruction publique seconde l'enseignement des infirmières-adjointes licenciées. Cependant, c'est une proportion minime des cours de formation d'infirmières offerts par le gouvernement provincial.

J'aimerais demander au ministre des Finances si l'on pourrait consigner officiellement que les expressions «année académique» et «institution d'enseignement spécifiée» ne privent aucunement de ces avantages les étudiantes-infirmières dans tous les hôpitaux du pays. Voudrait-il nous dire aussi ce que signifie au juste «niveau académique post-secondaire», car une étudiante ayant complété sa 10e année peut s'inscrire à certains cours, comme ceux d'aide-infirmière licenciée. Certains hôpitaux exigent la 12e ou la 13e année? Je voudrais savoir ce que veut dire «niveau académique post-secondaire» dans le bill?

L'hon. M. Gordon: En réponse à la première question, je dirai que toute institution reconnue par l'autorité compétente d'une province remplirait les conditions exigées dans le bill. Le gouvernement fédéral n'a pas l'intention de désigner lui-même les institutions d'une province qui devraient être acceptées ou non. C'est l'autorité compétente de la province qui s'en chargera, à condition qu'il s'agisse d'institution du niveau post-secondaire.

Or, j'espère que les écoles d'infirmières, et aussi les écoles de formation professionnelle, entreront dans ce programme, grâce à une autorisation appropriée des provinces, car les dispositions de ce bill visaient à atteindre les gens qui se procurent ce genre de formation, qui est très nécessaire. Mon ami, l'honorable député d'York-Humber, s'intéresse particulièrement à ce sujet, comme nous le savons tous. Je puis lui assurer que le gouvernement fédéral a l'intention, aux termes de ce bill, d'atteindre ces catégories d'étudiants. La désignation elle-même serait effectuée ou non par l'autorité provinciale convenable.

Lorsque l'honorable député demande si par ce bill des prêts seraient accordés aux personnes qui optent pour des cours de formation professionnelle après la 10e année, je dois dire que la disposition ayant trait à l'instruction à la suite du cours secondaire viserait les études faisant suite à l'immatriculation après la 12e ou la 13e année, mais c'est là une chose qui serait tranchée dans les règlements et décidée après d'autres entretiens avec les provinces.

M. le président: Passerons-nous maintenant à l'alinéa *b*)?

M. Brewin: Monsieur le président, je présente au comité un amendement à l'alinéa *b*), et le même amendement s'appliquerait à l'alinéa *k*), mais comme nous n'en sommes pas encore arrivés à l'alinéa *k*), je parlerai uniquement de l'alinea *b*). Les exemplaires de l'amendement que j'ai ici, et que je fournirai aux honorables députés, s'appliquent à la fois aux alinéas *b*) et *k*).

Le but de l'amendement est de remédier à une lacune constitutionnelle du bill, que j'ai essayé de signaler à la Chambre, le 15 juillet, dans le débat qui en a suivi la deuxième lecture. Sans cet amendement, je l'affirme avec confiance, et avec encore beaucoup plus de confiance depuis que le débat a eu lieu en cette enceinte, la mesure législative contiendra un défaut fatal qui la rendra nulle et inconstitutionnelle, à moins que n'y soit apporté cet amendement-ci ou un amendement semblable. Monsieur le président, on compare parfois le Parlement à un tribunal. J'imagine qu'il n'est aucun tribunal au monde où il soit moins à propos d'entamer un long argument juridique. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit l'autre jour, lors de la deuxième lecture; j'essaierai simplement de résumer le point que j'ai fait valoir, à l'intention des députés qui n'étaient pas présents en cette occasion et qui ne lisent pas le hansard.

En fait, les alinéas *b*) et *k*) de l'article 2 délèguent au lieutenant-gouverneur en conseil, c'est-à-dire au cabinet provincial, le droit de nommer les autorités compétentes qui seront habilitées à décerner des certificats d'admissibilité. Sans ce certificat, impossible d'obtenir un prêt, et la mesure est réduite à néant. Les autorités qui désignent les personnes qui obtiennent ces certificats sont les lieutenants-gouverneurs en conseil. A mon sens, l'autorité que notre Parlement délègue à l'exécutif provincial constitué par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et qui n'est en aucune façon subordonné à notre Parlement constitue la délégation d'un pouvoir législatif et, conformément au principe posé par la Cour suprême du Canada dans l'affaire de la conférence sur l'interdélégation de la Nouvelle-Écosse, elle est nulle et non avenue.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a prononcé un discours très courtois et désarmant en réponse à mes observations à ce sujet. Je le remercie, ainsi que le ministre des Finances, d'avoir eu l'amabilité de parler de moi durant le débat. L'impression que j'ai eue en entendant leurs propos, c'était celle de l'avocat devant un juge qui dit d'abord avoir écouté l'excellente argumentation de l'avocat de la défense, puis rend une fin de non-recevoir. C'est toujours de mauvais augure lorsqu'on entend des louanges dans la bouche de ceux qui essaient de persuader. Je n'ai pas l'intention de me laisser distraire, monsieur le président, par les belles paroles et les arguments subtils du secrétaire parlementaire en faveur de la constitutionnalité du projet de loi. Ils m'ont seulement convaincu davantage que la mesure, dans sa forme actuelle, est inconstitutionnelle.

J'ai remarqué que le député de Royal, ancien procureur général d'une province et qui, je l'espère, prendra la parole au cours de la discussion, a appuyé mon argument. Je dois dire que j'en ai parlé à de nombreux autres députés fort bien renseignés—je ne leur causerai pas d'embarras en les nommant—et ils ont abondé dans mon sens. Le secrétaire parlementaire a dit que l'affaire de la Nouvelle-Écosse avait trait à la délégation de pouvoirs, par le Parlement, aux assemblées législatives, et vice versa, et ne concernait pas la délégation de pouvoirs du Parlement aux cabinets provinciaux et vice versa. Évidemment, c'est exact. C'est fort clair, mais comme je l'ai signalé dans mes observations précédentes, il s'agit d'une différence et non d'une distinction.

Le secrétaire parlementaire a sûrement constaté que, dans la cause intéressant la Nouvelle-Écosse, un des juges, M. Kellock, n'a établi aucune distinction de ce genre; pour lui, la délégation des pouvoirs exécutifs ne diffère pas de la délégation des pouvoirs législatifs. En outre, je ne vois pas à quoi le secrétaire parlementaire veut en venir lorsqu'il déclare que les fonctions du lieutenant-gouverneur sont de nature administrative. Ces fonctions sont établies dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et le Parlement ne peut rien y ajouter. Que dirions-nous si, sans consulter le Parlement, l'Assemblée législative d'un province adoptait une loi tendant à déléguer des pouvoirs, des fonctions ou des responsabilités au gouverneur général en conseil? La situation actuelle est exactement la même.

Le secrétaire parlementaire soutient que la mesure délègue uniquement un rôle administratif au cabinet provincial. Il doit être, sans aucun doute mieux renseigné. En fait, des fonctions administratives peuvent être déléguées. Une fonction administrative n'est pas discrétionnaire de par sa nature. Dans ce cas, la loi indique les normes à suivre et précise le sens de la fonction, l'administrateur n'ayant plus qu'à veiller à l'application de la loi. Si le secrétaire parlementaire désire une preuve de cette affirmation, il n'a qu'à se reporter à la cause de Bridge contre la reine, qui figure dans le compte rendu de 1953 de la Cour suprême. Dans le présent projet de loi, l'entière responsabilité quant au choix des autorités chargées d'accorder des certificats d'admissibilité est confiée au lieutenant-gouverneur en conseil.

Il n'y a aucune proposition quant aux normes de choix. La même observation s'applique au choix des institutions d'enseignement visées par l'alinéa *k*) de l'article 2. Aucune précision n'a été donnée. Comme le ministre des Finances l'a déjà signalé à plusieurs reprises au cours du débat, il y a une entière latitude dans ce domaine.

Il me semble, monsieur le président, que ce serait le comble de l'irresponsabilité que de refuser de modifier la lacune que j'ai signalée, même si certains députés croient que j'ai tort. Le ministre et le secrétaire parlementaire ont tous deux eu l'obligeance de dire que mon opinion méritait d'être étudiée, même s'ils ne la partageaient pas. Dans ce cas, monsieur le président, ne serait-il pas logique de chercher à corriger cette lacune, bien qu'ils ne soient pas certains qu'elle existe? Certains connaissent l'axiome latin *ex abundanti cautela* qui veut dire si l'on constate ou l'on soupçonne un défaut, il faut le corriger, qu'on y soit obligé ou non. Il me semble que le gouvernement devrait faire preuve de sens commun dans ces questions de rédaction.

J'essaie de sauver le bill en l'arrachant aux démolisseurs constitutionnels. Après avoir écouté mon honorable ami, le député de Danforth, je me demande en fait si la mesure vaut la peine d'être sauvée. Toutefois, je pensais que ceux qui ont présenté la mesure à la Chambre et qui ont parlé en termes tellement chaleureux de ses répercussions, seraient les premiers à accueillir à bras ouverts un amendement conçu pour supprimer tous les doutes raisonnables et je dirai qu'il s'agit au moins de doutes raisonnables quant à la validité constitutionnelle.

Voici ce qu'a déclaré le secrétaire parlementaire à la page 5764 du hansard. Il parlait alors de ce que j'avais dit dans un débat précédent:

> Je devrais aussi signaler que le savant député a proposé une méthode de rechange...

Je demande au comité de bien remarquer ces paroles.

> ...qui, à mon humble avis, a de la valeur, mais n'a pas influé sur la préparation du bill.

Si tel est le cas, si la proposition est valide, si un doute raisonnable existe et si l'on admet que le doute est raisonnable, il est évident que la brèche doit être réparée et le défaut corrigé.

Le gouvernement, et pire encore, le Parlement seraient des objets de risée si cette mesure législative était adoptée et si les banques refusaient de prêter de l'argent sous prétexte que la loi adoptée est anticonstitutionnelle, parce que nous n'avons pas voulu d'un amendement raisonnable qui ne laisserait subsister aucun doute. Soit dit en passant, les banques ont des conseillers juridiques très compétents. Je me demande si le gouvernement a demandé l'opinion de ces conseillers quant à la constitutionnalité de cette question.

Le ministre des Finances dit qu'il s'agit d'un problème juridique et il est malaisé de savoir avec certitude qui a raison; nous pensons avoir raison, et si nous avons tort, que les tribunaux en décident. Je n'aime pas employer à l'égard du ministre des Finances des paroles trop dures—mais peut-être que cela n'importe pas, étant donné qu'il n'écoute pas—mais ne pense-t-il pas qu'il serait déplorable de ne pas corriger des imperfections qu'un simple amendement pourrait rectifier? Songeons aussi que si la mesure à l'étude est jugée défectueuse bien des étudiants seront profondément déçus par cette législature.

Je propose un amendement, monsieur le président, qui se résume ainsi: au lieu que ces organismes ou autorités soient choisis par les lieutenants-gouverneurs en conseil, méthode à mon avis inconstitutionnelle, cette délégation de pouvoir appartiendra au gouverneur général en conseil, qui relève de nous et sur la recommandation des lieutenants gouverneurs en conseil. Voilà qui donnera la même autorité aux lieutenants gouverneurs en conseil, qui gardera intacts de fait les droits des provinces et qui comblera cette lacune constitutionnelle. Si on refuse cet amendement et les conseils émanant de ce côté-ci de la Chambre, une responsabilité très lourde incombera au gouvernement pour avoir refusé d'accepter cet amendement raisonnable.

M. le président: A l'ordre! M. Brewin propose:

Que le bill C-110, loi ayant pour objet de faciliter l'attribution de prêts aux étudiants, soit modifié en biffant l'alinéa b) de l'article 2 et en y substituant ce qui suit:

«b) «autorité compétente» dans une province désigne la personne, l'organisme ou l'autorité que désigne le gouverneur général en conseil sur la recommandation du lieutenant-gouverneur en conseil de cette province à titre d'autorité compétente dans ladite province aux fins de la présente loi;»

M. Fairweather: Monsieur le président, je croyais que le ministre prendrait la parole. En pareil cas, je n'aurais pas à le faire. Qu'a-t-il décidé?

L'hon. M. Gordon: Je crois que vous faites mieux de prendre la parole.

M. Knowles: Le ministre a besoin d'aide.

L'hon. M. Churchill: Demandez au ministre de la Justice des directives.

M. Fairweather: Monsieur le président, je désire appuyer l'honorable député de Greenwood et je tiens à rappeler à la Chambre les paroles prononcées le 20 juillet dernier par le ministre des Finances, que l'on trouve consignées à la page 5912 du hansard:

Comme je l'ai dit, le point soulevé par le député de Greenwood ne présente aucune difficulté. On m'informe que les juristes et les députés de formation juridique estiment, après avoir examiné la question avec beaucoup d'attention, que la proposition n'est pas nécessaire.

Je veux être le deuxième député de formation juridique qui ne soit pas d'accord avec le ministre. Je crois vraiment que, pour ce qui est d'édifier une cause, le ministre n'a pas montré la compétence dont il fait preuve dans un bon nombre de ses autres propositions.

Comme l'a dit l'honorable député de Greenwood, je pense que nous, ici à la Chambre, avons le devoir d'essayer d'améliorer les lois; nous avons entendu un excellent discours de la part de l'honorable député qui nous a avertis de la présence d'un défaut fondamental dans le bill. Or il semble que nous soyons prêts à aller allègrement de l'avant, en dépit de cet avertissement au sujet de la difficulté constitutionnelle et à ne pas accepter une modification simple et raisonnable.

Lorsque j'ai participé brièvement au débat l'autre soir, j'ai rappelé l'article 65 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui établit les pouvoirs que doivent exercer les lieutenants-gouverneurs de l'Ontario et du Québec, de leur propre chef ou sur l'avis du conseil exécutif. Je n'ai même pas pris la peine de signaler à ce moment-là que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse n'avaient pas besoin d'être visés par un article de la loi, car les conseils exécutifs de ces provinces ont été maintenus par l'A.A.N.B. Je soutiens respectueusement que cette disposition n'est pas aussi bien rédigée qu'elle aurait pu l'être. L'honorable député de Greenwood a invoqué un argument fort convaincant et je suis d'accord avec lui. Comme je l'ai dit, on nous a assez avertis. Pourquoi ne pas nous montrer raisonnables en acceptant cet amendement, ou un autre si le ministre a un meilleur texte à nous proposer. Mais la seule personne à qui une autorité ne saurait être déléguée, et j'ai tenté de le souligner, c'est le lieutenant-gouverneur en conseil; or, bien que nous soyons au courant de cette disposition constitutionnelle, nous adoptons étourdiment cette méthode erronée. J'ose croire que si cet amendement n'est pas accepté, les députés des premières banquettes du gouvernement en proposeront un autre, qui contournera effectivement cette disposition tout à fait néfaste.

Je tiens également à dire que j'aimerais à être de l'avis de l'honorable député de Greenwood pour demander de qui on a pris conseil ou si l'on a demandé l'avis des conseillers des banques et, je le dis maintenant avec plaisir, des coopératives de crédit du pays. Il nous est facile d'adopter une loi, mais si cette dernière ne répond pas aux exigences très grandes, des banques, il se pourrait bien que les prêts ne soient pas accordés. Ce serait une

grave injustice envers les étudiants à qui nous voulons venir en aide.

(Texte)

M. Drouin: Monsieur le président, je crois que dans le cas de l'amendement qui a été proposé par le député de Greenwood (M. Brewin), et qui a été soumis au comité, il y aurait lieu de lui appliquer le principe que le chef du NPD (M. Douglas) a demandé d'appliquer à l'amendement présenté par le député de Trois-Rivières (M. Balcer).

M. Marcoux: Nous l'avons en français!

M. Drouin: Monsieur le président, avez-vous cet amendement en français?

L'hon. M. Martineau: De ce côté-ci de la Chambre, nous avons l'amendement en français.

M. le président: Nous n'avons pas encore, à la table, une copie de l'amendement en français.

(Traduction)

M. Pennell: Monsieur le président, le comité se rendra compte de la difficulté dans laquelle je me trouve, puisque je n'ai pris connaissance des arguments techniques et complexes invoqués par l'honorable député de Greenwood qu'au fur et à mesure qu'il les exposait. Je prends donc la parole, mais je suis un peu chancelant de devoir le faire au pied levé; je dirai que si j'interviens, c'est parce que je ne veux pas blesser la conscience constitutionnelle ni de l'honorable député de Greenwood ni celle de l'honorable député de Royal.

Même après avoir écouté le raisonnement de l'honorable député de Greenwood, raisonnement qu'il a fait valoir avec une compétence inaccoutumée, je ne suis pas angoissé quant à la pureté constitutionnelle de l'article en cause, si je puis traiter de ce sujet avec la brièveté qui convient, je signalerai au comité l'avertissement donné par le juge en chef Taschereau: la Cour suprême ne se préoccupe pas des arguments énoncés dans le hansard lorsqu'elle tranche des points d'ordre constitutionnel.

Sauf erreur, l'honorable député de Greenwood ne m'a pas ménagé parce que j'ai déclaré qu'il s'agissait là d'une mesure administrative et non législative. Si je comprends bien la loi, une mesure administrative a une portée plus précise, elle vise les particuliers et non le grand public, et j'appuie mon raisonnement sur la déclaration formulée dans un ouvrage qui fait autorité, l'*Administrative Law* par H. W. R. Wade, et je cite textuellement cet extrait de la page 249:

> La ligne de démarcation entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif est assez vague et la supposition qu'ils sont fondamentalement différents peut induire en erreur.

[M. Fairweather.]

Il poursuit à la même page:

> Il est facile de voir que le pouvoir législatif est celui qui établit les lois pour la gouverne des gens en général, alors que le pouvoir exécutif consiste à appliquer les lois aux individus, ou à des cas particuliers.

L'honorable député de Greenwood a commencé son discours en déclarant qu'aucune discrétion n'était accordée à une personne qui accomplit un acte exécutif. Avec tout le respect que je dois à l'honorable député et au comité, puis-je appeler votre attention sur la page 250 du même texte qui déclare:

> Mais, comme il arrive fréquemment, lorsqu'une telle mesure législative ne peut être appliquée de façon efficace qu'en y apportant au besoin les modifications qu'exige une certaine situation, on doit permettre une certaine discrétion.

A mon humble avis, considérant la portée de ce bill, je n'ai aucune raison de revenir sur ma position, soutenant qu'il s'agit d'une loi administrative que nous déléguons au lieutenant-gouverneur en conseil.

M. Peters: J'aimerais savoir ce que cite l'honorable député?

M. Pennell: *Administrative Law* de H. W. R. Wade, LL.D., chargé de cours de droit anglais à l'université de Cambridge, professeur désigné de droit anglais à l'université d'Oxford, membre du conseil sur les tribunaux.

J'aimerais ajouter, monsieur le président, que même s'il ne s'agit pas d'une loi administrative, nous pouvons, à mon humble avis, déléguer le pouvoir législatif à un organisme subordonné. Tout au cours de l'année, le Parlement délègue son autorité au lieutenant-gouverneur en conseil. Le Parlement délègue son autorité de nature législative au gouverneur général en conseil.

M. Douglas: L'honorable député parle-t-il des lieutenants-gouverneurs des provinces comme d'instruments subordonnés au Parlement canadien? Est-ce bien ce qu'il a dit?

M. Pennell: J'ai dit qu'il est exact que, à titre de pouvoir exécutif, le lieutenant-gouverneur en conseil peut être une autorité souveraine, mais dans le contexte du bill tel qu'il nous est présenté, l'autorité peut être déléguée et le Parlement la délègue fréquemment au lieutenant-gouverneur en conseil. A mon sens, la porte à cet égard a été ouverte il y a longtemps et tout ce que nous faisons, c'est tout simplement d'y entrer. A ce sujet, je renvoie la Chambre à l'article 526 du Code criminel. Je ne sais si l'honorable député était membre de la Chambre des communes lors de l'adoption de cette loi; quoiqu'il en soit, je le renvoie à l'article 526 qui se lit ainsi qu'il suit:

Lorsque, selon la présente Partie, un accusé est déclaré atteint d'aliénation mentale, le lieutenant-gouverneur de la province peut rendre une ordonnance pour la bonne garde de l'accusé dans le lieu et de la manière qu'il prescrit.

Qu'il me soit permis de vous donner un autre exemple.

M. Brewin: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Pennell: Je demanderais au comité de patienter pendant que je termine mes arguments. Je tiens à faire remarquer à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam que je me reporte maintenant à l'article 13 de la loi sur les prisons et maisons de correction:

Le lieutenant-gouverneur de chaque province peut, à l'occasion, établir des règlements pour prévenir les évasions et maintenir la discipline au sujet de prisonniers qui, dans une prison commune, sont employés en dehors des limites de cette prison commune.

C'est, je le répète, un autre exemple du Parlement du Canada accordant une autorisation au lieutenant-gouverneur en conseil. En vertu de cet article, on lui permet d'édicter des règlements, et, à mon humble avis, c'est un exemple patent du principe que je soumets à la considération du comité.

D'autre part, puis-je appeler l'attention du comité sur une brochure assez intéressante que j'ai ici et qui a trait à la fonction du lieutenant-gouverneur en conseil de la province? J'aimerais renvoyer le comité au mandat accordé au lieutenant-gouverneur, et si on me le permet, je lirai des passages du document:

Nous vous avons confié, conformément aux divers pouvoirs, dispositions et directives qui vous sont accordés ou affectés en vertu de l'Acte du Parlement du Royaume-Uni...appelé l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867...

Et le texte continue ainsi:

...ou qui, à l'occasion, peuvent vous être octroyés, relativement à ladite province...sous le seing de notre gouverneur général du Canada ou par ordre de notre Conseil privé pour le Canada...

Voici la suite:

...et suivant les lois qui sont ou qui pourraient entrer en vigueur dans les limites de ladite province...

Monsieur le président, je prétends que le lieutenant-gouverneur obtient ses pouvoirs de trois sources: premièrement, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; deuxièmement, d'après le mandat des pouvoirs qui lui sont accordés de temps à autre sous le seing du gouverneur en conseil ou par ordonnance du Conseil privé; troisièmement—et voilà la partie pertinente de mon argumentation—:

...suivant les lois qui sont ou qui pourraient entrer en vigueur dans les limites de ladite province...

Je prétends que ces mots ont été choisis de propos délibéré et placés soigneusement dans leur cadre. Vous remarquerez qu'on ne parle pas des lois de la province, mais des lois qui existent dans les limites de la province. Par conséquent, à mon avis, si ce bill est adopté, il deviendra loi dans les limites de la province et il déléguera au lieutenant-gouverneur en conseil des pouvoirs qu'il pourra constitutionnellement accepter et exercer dans les bornes du mandat qu'il détient.

Monsieur le président, je ne veux pas retarder indûment le comité. Comme je l'ai indiqué antérieurement, quels que soient les raisonnements que nous apportions ici, ils ne peuvent, en aucun cas, s'imposer aux tribunaux qui peuvent être appelés à statuer sur la constitutionnalité. A mon avis, il s'agit d'une mesure législative dont les pouvoirs peuvent très bien être délégués au lieutenant-gouverneur en conseil, et j'ai confiance que je serai exonéré de tout manque de respect à l'égard de l'honorable député de Greenwood alors que j'invite le comité à rejeter cet amendement.

M. Brewin: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Il a eu l'amabilité de laisser entendre que certains des autres avocats, ici, à la Chambre—le député de Royal et moi-même, par exemple—avaient assez d'expérience pour que, s'ils expriment un doute, ce doute peut être raisonnable. Si donc il existe un doute raisonnable, pourquoi ne pas le dissiper, au lieu de mettre en danger les prêts qui seront consentis aux termes de la mesure à l'étude? Qu'y a-t-il de si mauvais dans cet amendement? Le secrétaire parlementaire lui-même ne l'a-t-il pas qualifié de valide et ne lui a-t-il pas donné sa sanction? Or, si tel est le cas, pourquoi ne pas dissiper nos doutes en acceptant l'amendement?

M. Pennell: Je sais gré à l'honorable et savant député de Greenwood de la confiance qu'il a en mon humble opinion quand je juge valide l'amendement qu'il propose. Toutefois, je n'ai pu m'empêcher de constater que, dans cette proposition d'amendement, il laisse la désignation de l'autorité compétente à la discrétion du gouverneur général en conseil. De toute évidence, voilà qui s'écarte de ce qu'on trouve dans le bill, où il est prévu que le lieutenant-gouverneur en conseil désignera l'autorité compétente. Il ne faudrait pas oublier que certains membres du comité pourraient s'opposer à cette modification sous prétexte qu'elle porterait atteinte aux droits des provinces. Je le dis en toute franchise. J'estime que l'amendement est valable, mais je crois aussi que certains s'y opposeront sous prétexte qu'il empiète sur les droits provinciaux.

L'hon. M. Martineau: Le député n'a pas dit quelle serait la situation si le lieutenant-gouverneur d'une province ne désignait aucune autorité. Que ferait le gouverneur général en conseil?

M. Pennell: C'est une question hypothétique.

M. Grafftey: C'est une bonne question cependant.

M. Fairweather: Le député de Brandt-Haldimand a prononcé un discours utile, mais j'aimerais lui poser la question suivante, maintenant qu'il y a toutes sortes d'opinions qui circulent: à son avis, les provnices auront-elles besoin de mesures législatives conjointes pour mettre en vigueur cet article du bill?

M. Pennell: Puisque j'ai fait un discours en faveur du projet de loi actuel, je crois la question superflue.

M. Fairweather: Je ne le crois pas et j'aimerais qu'on me réponde. Si le député ne fournit pas de réponse, le ministre pourra peut-être le faire.

L'hon. M. Lambert: J'estime que le secrétaire parlementaire ne doit pas oublier que cette question peut être abordée d'un autre point de vue. Je doute fortement que le lieutenant-gouverneur en conseil puisse faire plus que ce que lui permet l'Assemblée législative provinciale. Un lieutenant-gouverneur en conseil ne peut faire plus que ce que lui permet une mesure émanant de l'Assemblée législative appropriée et, cependant, aux termes de ce bill, nous l'autorisons à faire quelque chose qui ne repose sur aucun fondement législatif dans la province.

Je proposerais un amendement d'un autre genre, mais j'appuierais la façon de procéder proposée par l'honorable député de Greenwood comme autre possibilité. D'après moi, la désignation de l'autorité compétente par le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province après avoir reçu l'autorisation de l'Assemblée législative serait suffisante. Il faudrait peut-être adopter une mesure habilitante ce qui entraînerait un retard, à moins que les provinces ne s'engagent à adopter cette mesure; je crois que nous pourrions éluder le problème de cette façon. Mais je signale instamment au gouvernement que nous sommes aux prises avec un problème. Des doutes sérieux se posent à ce sujet et je voudrais appuyer l'argument formulé par l'honorable député de Groonwood selon lequel il est préférable d'être très prudents à ce sujet que de courir des risques. Nous ne pourrons pas régler le problème d'un point de vue juridique ce soir, mais pourquoi ne serions-nous pas aussi prudents que possible? Je soutiens que l'amendement proposé par l'honorable député de Greenwood est satisfaisant, mais s'il est inadmissible, le comité pourrait peut-être tenir compte de ma proposition.

L'hon. M. Favreau: Je dirai au comité, à l'appui du bill proposé par le ministre des Finances que cette disposition sous sa présente forme a été rédigée suivant l'esprit qui régnait pendant les pourparlers menant à l'entente de principe avec les provinces.

On a en effet, beaucoup insisté sur le fait que cette mesure législative vise peut-être trop directement le domaine de l'instruction publique, malgré que je ne l'admette pas. On a eu le sentiment que, plus il serait possible de maintenir la compétence régionale ou certaines mesures administratives, plus elle serait en accord avec l'esprit des pourparlers et les ententes conclues, en songeant que les députés estiment essentiel, dans l'intérêt du Canada, de mettre sur le plan national des prêts à la disposition des étudiants canadiens.

Or, avant de traduire par le présent bill l'état de choses, dans lequel le lieutenant-gouverneur en conseil de chaque province désignerait à son gré, après les enquêtes nécessaires, l'autorité compétente, on a eu le souci de s'assurer que le Parlement fédéral avait pleine compétence dans ce cas. Les légistes de la couronne, se sont rappelés qu'en 1951, dans le cas de la Nouvelle-Écosse qu'a mentionné le député de Greenwood, il avait été nettement décidé qu'il ne pourrait y avoir d'échange de pouvoirs législatifs entre le Parlement du Canada et les assemblées législatives des provinces, ou vice-versa. Cela signifie seulement que d'après l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la province, quand son assemblée législative est autorisée à légiférer dans un certain domaine, ne peut transférer au Canada sa compétence législative à cet égard.

Je suis d'accord avec le député de Greenwood, et d'autres préopinants, pour dire qu'il ne faudrait pas transformer la Chambre en un forum de débats juridiques ou ne portant que sur la lettre de la loi. Mais uniquement pour la gouverne des membres de la Chambre, je dirai que nous avons parfaitement tenu compte du jugement rendu par la Cour suprême du Canada en 1952 dans la cause concernant l'Office de vente des pommes de terre, jugement qui figure aux pages 392 et suivantes des rapports de la Cour suprême de cette année-là. On a tenu compte du fait que dans cette cause, la délégation de pouvoirs d'une Assemblée législative ou du Parlement à un organisme provincial choisi comme mandataire de ce corps législatif, a été reconnue comme étant constitutionnelle et distincte de la situation dans l'autre cause signalée. Autrement dit, lorsque l'article 91 ...

M. Brewin: Monsieur le président, le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Favreau: Oui.

M. Brewin: N'estime-t-il pas que dans la cause ayant trait aux pommes de terre dont il a parlé, l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard avait autorisé l'Office à recevoir une délégation du Parlement fédéral, et que la décision se fonde nettement sur le fait, comme le jugement même l'indique, qu'il est loisible au Parlement de déléguer des pouvoirs législatifs à un organisme provincial?

L'hon. M. Favreau: Ce cas soulevait deux problèmes, monsieur le président, et la question de délégation n'était pas le plus important. La véritable question avait trait au pouvoir de l'Assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard et il fallait se demander si certaines mesures législatives permettant au lieutenant-gouverneur en conseil d'établir des programmes étaient constitutionnelles. La Cour Suprême du Canada a décidé que comme le programme devait être mis en vigueur à l'intérieur de la province seulement, il était jugé comme étant constitutionnel. Dans ce cas, en vertu d'un programme fédéral, le gouverneur général du Canada a été autorisé à désigner comme commission, aux fins de la loi nationale, toute commission provinciale établie à l'intérieur de la province. Dans ce cas...

M. Knowles: Oui, aux fins d'une loi.

L'hon. M. Favreau: ...la Commission de l'Île du Prince-Édouard fut choisie, en vertu de la loi fédérale, comme l'agent, à l'intérieur de la province de l'Île du Prince-Édouard, chargé d'appliquer la loi fédérale et aussi de régir le commerce en vertu des principes de la loi fédérale. Il y avait bien plus qu'un simple pouvoir d'application. Il a été constaté que dans ce cas, ce qui est arrivé, c'est que le Parlement fédéral, qui détient la juridiction exclusive en vertu de l'article 91, avait accepté l'entière juridiction et avait choisi, comme agent délégué, un organisme provincial, ce qui n'équivalait pas à déléguer à la province une partie du pouvoir législatif du Parlement fédéral.

Tout ce que je veux dire aux honorables membres de cette Chambre—et je le dis, sauf tout le respect que je dois à ceux qui ne partagent pas mon opinion à titre de ministre de la Justice—c'est que la question a été étudiée à fond et qu'en vertu de mes responsabilités de ministre de la Justice de ce pays et comme conseiller juridique de la Couronne, j'ai accepté l'opinion des conseillers juridiques de mon ministère et je la partage entièrement.

Je puis faire erreur à ce sujet. Sur un point de droit, personne ne peut affirmer catégoriquement que quelque chose est complètement faux ou complètement juste. Tout ce qu'on peut faire, c'est de s'en rapporter aux autorités et de voir si, dans l'ensemble, on est certain que le Canada avait le pouvoir d'adopter une mesure législative visant à servir ses intérêts.

Conscient de ses responsabilités, le gouvernement est convaincu que la mesure qu'il a présentée sous sa forme actuelle à la Chambre, relève des pouvoirs constitutionnels du Parlement. Nous l'avons proposée dans la même bonne foi et le même esprit de jugement droit avec lequel nous avons accepté, il y a quelques minutes, avec le consentement du ministre des Finances, la proposition du député de Trois-Rivières, qui a présenté un amendement. Je n'ai pas pour but de m'opposer simplement à un amendement. J'expose ce point de vue afin d'obtenir que la Chambre adopte la mesure, qui respecte l'esprit et la lettre de la constitution et qui est conforme aux accords conclus avec les provinces.

L'hon. M. Martineau: Puis-je poser une question au ministre? Un lieutenant-gouverneur peut-il accepter des instructions ou des conseils autres que ceux de ses propres conseillers provinciaux?

L'hon. M. Favreau: Bien entendu, monsieur le président, par la façon dont le projet de loi est rédigé, le gouvernement canadien appelle, à propos de ce qui se passe dans les provinces, les conseils du lieutenant-gouverneur en conseil, qui est au cœur de la situation et, du strict point de vue administratif, sait quelles institutions en cause sont les plus aptes à se conformer aux aspirations des habitants de la province quant à l'octroi de prêts aux étudiants de cette province.

L'hon. M. Martineau: Cela ne ramène-t-il pas la question posée tantôt par le député de Royal, soit qu'on ne peut y arriver que si on y est habilité par une loi provinciale?

M. Fairweather: C'est ce que j'ai essayé de demander.

L'hon. M. Favreau: Comme je l'ai dit, monsieur le président, il ne sert pas à grand chose de nous livrer à une discussion d'un caractère juridique, technique et compliquée. (*Exclamations*)

L'hon. M. Martineau: Si, c'est le moment d'étudier les points délicats. Que faisons-nous ici autrement?

L'hon. M. Favreau: Une mesure habilitante n'est pas nécessaire pour permettre au lieutenant-gouverneur en conseil, surtout en l'occurrence, dans sa capacité administrative, de prendre une initiative qui permettra aux étudiants de la province de tirer profit d'une mesure avantageuse à l'ensemble du Canada.

M. Leboe: Monsieur le président, pourrais-je poser une question à titre de profane, étant donné que je ne suis pas avocat. S'agit-il d'un article dont l'application est facultative?

L'hon. M. Favreau: Ce n'est certes pas un article dont l'application est obligatoire. C'est, j'en conviens, un article à caractère facultatif, il ne force pas le lieutenant-gouverneur à faire quoi que ce soit.

M. Fairweather: Monsieur le président, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Ne dit-il pas en fait que les provinces n'auront pas besoin de mesures habilitantes pour appliquer l'alinéa *b*) ou l'alinéa *k*) de l'article 2?

L'hon. M. Favreau: Je m'excuse, monsieur le président, mais je croyais l'avoir expliqué.

M. Fairweather: Je veux qu'on me l'explique en détail.

Une voix: Les juges ne liront pas cela.

M. Fairweather: C'est possible mais peut-être que d'autres gens le liront. Le ministre pense-t-il que les provinces devront adopter une mesure législative pour que cet article ou ce bill entre en vigueur?

L'hon. M. Favreau: Non, monsieur le président. Il suffira que le gouvernement consente à accepter sa demande.

M. Fairweather: J'ai une seconde question. Quelles provinces se sont opposées à un amendement de ce genre? A-t-on consulté les provinces au sujet de cet amendement?

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, nous n'étions pas en rapport constant avec les provinces au cours de ce débat, nous n'avons pas eu l'occasion de l'être et je me demande s'il est vraiment nécessaire que le gouvernement fédéral poursuive sans relâche des entretiens de ce genre. (*Exclamations*)

M. Fairweather: Que faites-vous du fédéralisme coopératif?

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, me sera-t-il permis de dire un mot? Je tiens tout d'abord à remercier tous mes amis ici à la Chambre, de quelque parti qu'ils soient qui ont reçu une formation juridique, du rôle qu'ils ont joué et de l'aide considérable qu'ils ont apportée. Je les remercie d'avoir fait appel à leurs connaissances juridiques et d'avoir présenté une si grande variété d'opinions contradictoires que j'en suis encore tout étourdi. Je ne sais si les autres députés qui n'ont pas fait des études de droits sont du même avis que moi là-dessus.

Certains députés ont exprimé un point de vue et d'autres représentants en ont exposé un autre, seulement pour s'entendre dire que ni l'une ni l'autre des deux façons de procéder ne serait pratique. Après avoir entendu tous les arguments juridiques, c'est à moi qu'il incombe de décider au nom du gouvernement si nous accepterons les avis judicieux des conseillers du gouvernement, y compris ceux du ministre de la Justice. Je suis prêt à suivre les conseils du ministre de la Justice et des légistes de la Couronne et, sauf le respect dû au comité, je proposerais que la question soit mise aux voix, que nous nous prononcions sur l'amendement et que nous poursuivions l'étude de ce qui devrait être une mesure fort simple.

M. Aiken: Monsieur le président, ceux qui ont longuement discuté de la question ont, à mon sens, oublié un point fondamental. A mon avis, la partie la plus importante de la mesure, c'est la disposition déterminant qui aura droit à un prêt. Je me reporte à l'alinéa *e*) de l'article 2. Ce faisant, je n'anticipe aucunement, car la disposition est pertinente. De toute façon, mon ami de Queens-Lunenburg se propose de soulever la question lorsque nous aborderons l'examen du prochain alinéa. L'alinéa *e*) de l'article 2 déclare:

> «certificat d'admissibilité» désigne un certificat... qu'une autorité compétente a délivré...

C'est précisément de cette autorité que nous discutons présentement. Il s'agit de l'autorité qui doit décider des étudiants qui ont besoin d'un prêt. A mon avis, cet alinéa constitue le cœur, la substance du projet de loi. Quelqu'un doit être chargé de déterminer les étudiants qui ont besoin d'un prêt, accordé aux termes du présent bill. Les mots «comme ayant besoin...d'un prêt d'étudiant» ne sont définis nulle part dans la mesure. En outre, monsieur le président, aucun pouvoir n'est actuellement accordé au gouverneur en conseil de déterminer les étudiants qui ont besoin d'un prêt et ceux qui n'en ont pas besoin. Autrement dit, le bill ne précise aucunement les étudiants qui peuvent demander un prêt ni ceux qui en ont besoin. Le gouverneur en conseil n'a pas le pouvoir de définir ces termes; veuillez croire que j'ai lu très attentivement l'article 13.

Dans ces circonstances, l'autorité dont nous discutons devra définir l'essence même du

projet de loi à l'étude, c'est-à-dire déterminer les étudiants qui ont besoin d'un prêt. L'honorable député de Greenwood et celui de Royal ont soulevé des objections, mais on leur a répondu qu'il s'agissait là d'un problème d'ordre administratif et qu'il était nécessaire qu'une autorité détermine ceux qui ont besoin d'un prêt d'étudiant. Je prétends que ce projet de loi va beaucoup plus loin qu'une mesure administrative et qu'il devient une mesure législative. A mon avis, c'est l'un des plus importants problèmes qui se posera au gouvernement lorsqu'il s'agira de savoir si l'autorité qui émet le certificat d'admissibilité outrepasse ses pouvoirs constitutionnels.

Je ne procède peut-être pas dans l'ordre voulu mais cette disposition du bill est très importante et donne encore plus de poids aux arguments déjà invoqués par d'autres honorables députés. Il ne s'agit pas simplement d'un aspect que le bill définit et dont il faut tenir compte. Chaque province devra déterminer qui a besoin d'un prêt étudiant. Selon moi, chaque province devra faire l'évaluation des ressources des intéressés et, s'il le faut, décider que telle personne a besoin d'un prêt et telle autre non. A mon sens, cela est le fondement de cette loi. En outre, la situation pourrait varier d'une province à l'autre, à moins qu'une définition ne soit donnée dans ce bill ou qu'une autorité centrale puisse la coordonner.

Dans son amendement, l'honorable député de Greenwood a proposé que le gouverneur général formule cette définition, conformément à la recommandation du lieutenant-gouverneur. Une telle façon de procéder semble logique car, dans ce cas, il pourrait également définir qui a besoin d'un prêt. A mon sens, il faudrait examiner sérieusement cette question avant d'aller plus loin dans l'examen de cet amendement.

M. Douglas: Monsieur le président, le ministre des Finances déclare qu'il lui incombe d'accepter ou de rejeter les amendements et les conseils des divers députés qui ont pris la parole. Je tiens à lui faire remarquer que les membres de ce comité ont également une responsabilité, qui est de décider si cette loi est bonne et si elle réalisera les objectifs proposés. Après avoir entendu le ministre des Finances et le ministre de la Justice, j'estime que le gouvernement ne sait plus du tout où il en est au sujet de cette mesure.

L'hon. M. Gordon: Pas du tout.

M. Douglas: Le ministre dit: «Pas du tout». Quand nous parlions des coopératives de crédit, le ministre a signalé qu'il s'agissait d'une mesure bancaire; qu'il ne voulait rien faire qui puisse s'ingérer dans ce domaine, parce qu'il s'agissait justement de législation bancaire; qu'il ne voulait pas empiéter sur la compétence provinciale. Je suis d'accord avec lui pour dire qu'il s'agit, en effet, de législation bancaire. J'ai toujours pensé que cette mesure législative ressemble à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, à la loi sur les prêts aux petites entreprises, à la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche et ainsi de suite. La mesure à l'étude vise à garantir des prêts bancaires et relève uniquement de la compétence fédérale. Puis, voilà que le ministre de la Justice prend ce soir la parole pour nous dire, même s'il ne l'admet pas en toutes lettres, que nous remettons maintenant ces pouvoirs au lieutenant-gouverneur en conseil, parce qu'il pourrait y avoir le sentiment que la mesure se rapporte en réalité, à l'éducation.

Je me demande si les députés ont bien pensé aux conséquences des deux alinéas *b*) et *k*). Le Parlement garantira les prêts aux étudiants. Mais, le droit de déterminer la base sur laquelle se feront ces prêts aux étudiants et celui de désigner les institutions qui seront considérées comme institutions d'enseignement, relèveront uniquement d'un organisme provincial qui n'est pas comptable au ministre des Finances mais seulement au lieutenant-gouverneur en conseil de la province.

Il s'agit ici, et le ministre l'a avoué lui-même, d'une disposition facultative. Le lieutenant-gouverneur n'est pas obligé du tout d'établir cette autorité concernant l'admissibilité. Un cabinet provincial qui entrerait en fonction pourrait décider de révoquer cette autorité d'admissibilité et, dans ce cas, les prêts ne se trouveraient pas en vigueur dans cette province. Cela nous amène loin de la loi sur les banques. Nous n'avons rien eu comme cela jusqu'ici dans aucune autre loi sur les prêts. En vertu de cette loi, le ministre déclare maintenant que bien que ce soit le gouvernement qui doive garantir les prêts, la décision à prendre au sujet des personnes qui obtiendront ces prêts, des circonstances dans lesquelles les étudiants les obtiendront et du genre d'institutions qu'ils devront fréquenter pour pouvoir les obtenir, relèvera du lieutenant-gouverneur en conseil. C'est là, à mon avis, une initiative qui s'écarte sensiblement de la loi sur les banques.

Or, on ne s'attend pas que les profanes étudient à fond les questions constitutionnelles que les avocats aiment tant. Cependant, les profanes, monsieur le président, savent du moins que, lorsque le lieutenant-gouverneur d'une province signe des décrets du conseil, ces décrets sont adoptés en vertu d'une loi provinciale. Le préambule du décret du conseil doit indiquer la loi en vertu de laquelle le décret est adopté. Ici, nous disons que le lieutenant-gouverneur en conseil peut adopter un décret du conseil con-

formément à une loi fédérale. Il me semble que pour être absolument certain, il faut faire l'une des deux choses suivantes.

Comme on l'a fait à propos de la mise en marché et des autres domaines législatifs conjoints, nous pouvons faire en sorte que la province adopte une loi accordant à l'autorité législative certains pouvoirs délégués par notre Parlement. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut adopter un décret du conseil conformément à cette loi provinciale, se servant de l'autorité déléguée par notre Parlement. Le désavantage de cette façon de procéder, c'est que la plupart des Assemblées législatives ne se réuniront pas avant l'hiver prochain. Cette mesure devrait être mise en vigueur cet automne, afin que les étudiants puissent emprunter de l'argent pour fréquenter l'université cette année.

L'autre proposition a été faite par l'honorable député de Greenwood qui a recommandé que le gouverneur général en conseil institue ces commissions. Cette proposition me semble être la plus logique. Ces commissions relèveraient du gouverneur en conseil. Les règlements seraient adoptés par le gouverneur général en conseil et les commissions relèveraient du ministre des Finances. Elles seraient constituées par le gouverneur général en conseil sur la recommandation du cabinet provincial. Il me semble que ce serait la façon logique et appropriée d'agir, en dépit du fait que le ministre de la Justice peut invoquer une affaire au sujet de pommes de terre dans l'Île du Prince-Édouard, qui nous permettrait d'espérer que ce bill soit adopté.

Il n'en reste pas moins vrai que s'il y a le moindre doute, le comité doit s'assurer que cette mesure est valable. Même s'il n'y a aucune objection du point de vue constitutionnel, et nous croyons qu'il y en a pour ma part, je m'opposerais énergiquement à l'adoption d'une mesure qui serait sans valeur dans une province où le lieutenant-gouverneur en conseil déciderait simplement de ne pas désigner l'autorité qui délivre les certificats d'admissibilité ou décide de la révoquer. Si, en vertu de l'article 12, une province veut bénéficier de l'article prévoyant les paiements de remplacement, alors c'est bien. Toutefois, aux termes de cet alinéa *b*), si une province néglige de désigner l'autorité qui délivre les certificats d'admissibilité, la mesure pourrait bien ne pas s'appliquer dans cette province.

L'hon. M. Gordon: Le député me permet-il une question? Qu'arriverait-il, d'après lui, si en vertu de l'amendement proposé par le député de Greenwood, une province ou un lieutenant-gouverneur en conseil ne faisait pas de recommandation?

[M. Douglas.]

L'hon. M. Lambert: La même chose que dans ce cas-ci; aucune désignation ne serait faite.

L'hon. M. Gordon: Le député de Burnaby-Coquitlam fait grand état de ce que le gouvernement fédéral ne désigne pas cette autorité. En vertu de l'amendement dont nous sommes saisis, elle serait désignée à la suite de la recommandation d'une province. Le député a prétendu, notamment, que nous serions dans une mauvaise posture si la province refusait d'agir. Il me semble que nous serions exactement dans la même situation aux termes de cet amendement. Je n'avais pas l'intention de prononcer un discours. Je me bornais à poser une question et je devrais peut-être m'en tenir là. J'ai une conclusion à faire, mais j'y viendrai plus tard.

M. Douglas: Je concède certes au ministre qu'en vertu de l'amendement proposé, si une province refuse de soumettre une recommandation, nous nous trouverons exactement dans la même situation. Cependant, il se peut qu'une province consente à recommander des noms sans toutefois être disposée à adopter un décret du conseil et à instituer et administrer une commission qui relèverait de la mesure fédérale.

L'hon. M. Gordon: Je ne pense pas pouvoir condenser cela sous forme de question; je ne devrais donc pas interrompre l'honorable député.

M. Douglas: Je tiens simplement à dire, monsieur le président, qu'il existe, à mon avis, des doutes suffisamment sérieux, fondés sur un motif juridique et sur la méthode vraiment discutable, pour contester le bien-fondé d'adopter le paragraphe *b*) dans son libellé actuel.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant me permet-il de lui poser une question?

M. Douglas: Assurément.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant était premier ministre de la Saskatchewan quand les subventions ont été versées aux universités, vu qu'elles ont été versées en 1956 en vertu d'un article contenu dans la loi de subsides. L'article ou la partie afférente mentionnait des subventions aux institutions d'enseignement supérieur reconnues dans chaque province par le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province comme étant des universités ou des institutions. Je suis certain que l'honorable député se rappelera qu'avant que ces subventions soient versées, le gouvernement provincial certifiait chaque fois quelles institutions devaient les recevoir et qu'elles n'étaient pas versées dans les provinces qui n'agissaient

pas ainsi. Il me semble que le gouvernement cherche à faire exactement la même chose au moyen de cette mesure.

M. Douglas: Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était ici pour répondre à l'honorable député, il lui dirait qu'étant donné sa longue expérience de la chose parlementaire, il devrait savoir qu'on ne pose pas une question de ce genre. Il existe une grande différence entre le lieutenant-gouverneur en conseil certifiant qu'une institution d'enseignement peut recevoir des subventions et le lieutenant-gouverneur en conseil instituant un organisme administratif aux termes d'une loi fédérale.

M. Macdonald: Non, délivrez un certificat.

M. Douglas: Non, ne pas délivrer de certificat.

M. Macdonald: Si, il le délivre.

M. Douglas: Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice doit être certainement mieux renseigné. Le lieutenant-gouverneur en conseil ne délivrera pas de certificat. Examinons l'article pertinent. L'autorité compétente dans une province désigne la personne, l'organisme ou l'autorité que peut désigner le lieutenant-gouverneur en conseil de cette province à titre d'autorité compétente dans ladite province aux fins de la présente loi. Autrement dit, nous allons instituer un organisme en vertu d'une loi fédérale.

Si le député veut bien consulter l'alinéa *k*), il constatera que cet organisme, une fois institué, aura l'autorité de désigner les institutions d'enseignement admises, c'est-à-dire celles dont les étudiants peuvent obtenir des prêts.

M. Macdonald: N'importe quel organisme, y compris lui-même.

M. Douglas: Exactement. Si le député veut bien consulter l'alinéa *e*), il verra que le certificat d'admissibilité, sera établi par cet organisme, c'est-à-dire qu'il aura le droit de déterminer les qualités requises, les critères d'admissibilité des étudiants à un prêt. Le certificat ne sera pas établi par le gouverneur général en conseil; ce n'est pas ce que dit la mesure. Le certificat sera délivré par cette autorité d'admissibilité qu'instituera le cabinet de la province.

Le fait est, monsieur le président, que ce qui a commencé par être un argument juridique, est devenu quelque chose de bien plus grave depuis la déclaration du ministre de la Justice. J'ai interprété celle-ci comme signifiant que ce n'est pas par mégarde que ces pouvoirs sont délégués aux Assemblées législatives des provinces. Il ne partage pas l'opinion du ministre des Finances, d'après lequel il s'agit de législation bancaire. Il prétend qu'il s'agit de législation en matière d'enseignement et que notre Parlement doit remettre aux cabinets provinciaux le droit d'établir un corps administratif qui aura des pouvoirs discrétionnaires très étendus; entre autres choses, décider quels étudiants obtiendront des prêts, dans quelles conditions ils les obtiendront et quelles institutions d'enseignement ils devront fréquenter pour les obtenir. Ce sont là des pouvoirs discrétionnaires très étendus à accorder à un organisme non désigné par le Gouverneur général en conseil et non désigné en vertu des règlements de notre Parlement.

A mon avis, le ministre des Finances devrait songer à cette mesure jusqu'à demain car, à la suite des déclarations du ministre de la Justice, cette question semble beaucoup plus grave maintenant qu'au début. J'espère que le ministre des Finances examinera la question pour voir s'il est disposé à accepter quelque chose de semblable à ce qu'a proposé l'honorable député de Greenwood, car autrement je crois que la question devra être examinée à fond demain.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je veux simplement élucider un point. Je n'ai jamais dit et je n'admettrai jamais avoir dit que cette mesure législative avait trait à l'enseignement. Je l'ai indiqué très clairement en disant que nous pourrions admettre la proposition de l'honorable député de Trois-Rivières, s'il convenait que son amendement n'équivaut pas à une disposition législative ayant trait aux coopératives de crédit ou aux caisses populaires, mais qu'il est purement accessoire ou auxiliaire quant au fondement de la loi, qui est une mesure législative ayant trait aux banques. Entre les deux méthodes ou les deux façons d'exprimer une disposition, dont l'une ne ferait pas disparaître toute susceptibilité de la part de certaines personnes, de certains fonctionnaires ou de certaines provinces, et si l'une et l'autre étaient constitutionnelles et ne dépassaient pas les pouvoirs du Parlement, choisissons celle qui donnera le plus de satisfaction à tous les intéressés et qui fera disparaître toute susceptibilité. C'est tout ce que j'ai dit. Je n'ai jamais dit qu'il s'agissait de législation en matière d'éducation. Il s'agit essentiellement de législation bancaire, et les opérations de banque forment tout le fondement de cette mesure législative.

M. Douglas: Puis-je poser une question au ministre? S'il croit que cela n'a rien à voir à l'éducation, je serai d'accord avec lui, mais dans ce cas, pourquoi donner aux provinces le pouvoir de nommer ces commissions d'administration, simplement pour contourner des susceptibilités qui, selon le ministre, sont sans aucun fondement? Demande-t-il au Parlement d'adopter une mesure législative

simplement parce que quelqu'un pourrait avoir une fausse impression de la mesure législative?

L'hon. M. Gordon: Peut-être pourrais-je expliquer cela en langage profane. La mesure a pour objet d'accorder des prêts aux étudiants...

L'hon. M. Martineau: Maintenant, nous le savons.

L'hon. M. Gordon: ...et j'espère que nous pourrons en accorder avant le commencement de la prochaine année scolaire. En élaborant ce programme avec les provinces, le gouvernement fédéral a considéré que les provinces, qui toutes, sauf Terre-Neuve, ont déjà leur propre programme, sont mieux en mesure que le gouvernement fédéral de s'occuper de ces prêts et d'en régler les détails avec les étudiants eux-mêmes.

Une voix: Pourquoi ne pas les laisser faire?

L'hon. M. Gordon: C'est précisément ce que nous essayons de faire. En élaborant ce programme avec les gens qui connaissent bien ces questions et qui en comprennent tous les rouages, dont des représentants de toutes les provinces, on a jugé que la meilleure façon de procéder serait d'utiliser l'appareil déjà en place pour accorder des prêts dans chaque province. Comme certaines provinces décideront peut-être qu'il s'agira là d'un programme bien plus considérable que ce qu'elles voudraient utiliser, en plus des services des universités elles-mêmes, notre texte prévoit qu'elles sont libres de le faire. Je dois dire qu'en écoutant le débat, j'ai eu de plus en plus l'impression que la façon dont notre projet de loi est rédigé, est la meilleure façon et la plus pratique de réaliser ce que nous prétendons tous rechercher.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je constate qu'il y a une certaine anomalie dans ce qui était, ai-je pensé, une tendre sollicitude pour certains sentiments provinciaux exprimés comme en passant par le secrétaire parlementaire, d'une certaine façon par le ministre des Finances et d'une autre par le ministre de la Justice. Ils n'aiment pas flatter à rebrousse poil. Toutefois, examinons l'article 13 où il est dit que le gouverneur en conseil peut établir des règlements, après quoi vient toute une litanie de règlements.

L'hon. M. Gordon: Voulez-vous discuter de l'article 13?

L'hon. M. Lambert: Non, Je veux tout simplement relever une inconséquence. Si l'on a traité avec sollicitude les sentiments délicats des provinces dans cette partie du projet de loi, on les a sûrement bafoués dans l'article 13, car ces organismes particuliers verront à l'application de règlements fédéraux. C'est ainsi que nous raisonnons. Comme je l'ai dit, j'accepterai l'amendement de l'honorable député de Greenwood bien que, à mon avis, il serait beaucoup mieux que les Assemblées législatives des provinces autorisent leur lieutenant-gouverneur en conseil d'agir en vertu du présent projet de loi. Je dirais au ministre de la Justice qu'on peut reconnaître son argument car, dans le cas de l'Office des pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard —on voudra bien me corriger si je fais erreur —ce dernier était autorisé, dans l'exercice de cette activité provinciale, de recevoir une autorité spécifique du gouvernement fédéral. Mais ce n'est pas ce qu'on fait dans le cas actuel. Il manque un élément bien précis dans le présent projet de loi. Puis-je signaler qu'il est 10 h. 30, monsieur le président?

Des voix: La mise aux voix!

Des voix: Il est dix heures et demie.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre aurait-il l'obligeance de nous indiquer quels crédits nous aborderons vendredi? Nous savons quelles mesures législatives nous aurons à examiner demain et jeudi.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, voici, dans l'ordre, les crédits que nous étudierons vendredi: 1° les crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales; 2° ceux du ministère des Forêts; 3° ceux du ministère de l'Industrie, si nous en avons le temps, y compris tout ce qui relève du ministre de l'Industrie.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée d'avoir été présentée:

LE NORD CANADIEN—ÉTUDE PRÉLIMINAIRE À LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN DE FER

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, la question que j'ai posée cet après-midi portait sur l'exploitation de quelque 20 milliards de tonnes de minerai de fer dans un gisement qui chevauche la frontière du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, près de la rivière Snake. Sauf erreur, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a annoncé à l'extérieur de la Chambre qu'on tentera de collaborer pour effectuer le levé d'une route ferroviaire franchissant le territoire du Yukon et se rendant jusqu'à la rivière

Snake. Je crois également savoir que les chemins de fer Nationaux et l'entreprise qui détient des concessions minérales au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, là où ces propriétés sont situées, seront en cause.

Je demande au ministre de nous expliquer d'une façon aussi détaillée qu'il le peut en ce moment, compte tenu de toutes les circonstances qui entourent la sécurité des intérêts du gouvernement et de l'entreprise, les projets relatifs à ce relevé et de prévoir, dans la mesure où il le peut, les projets du gouvernement pour l'avenir.

Je voudrais notamment demander au ministre si son ministère a communiqué avec le chemin de fer *White Pass and Yukon* à propos de la transformation de ses voies pour les rendre conformes à la norme ordinaire d'écartement des rails, car je suppose que tout chemin de fer menant à la propriété de la rivière Snake sera à écartement normal. En terminant ces brèves observations, je dois dire qu'un chemin de fer est absolument nécessaire si l'on veut exploiter ce gisement d'une façon rentable et lui permettre de faire concurrence aux autres sources de minéraux.

J'espère que le gisement pourra être exploité d'ici dix ans. Le gisement de minerai de fer, que l'on considère comme le plus important du monde libre, contribuera sûrement à l'expansion générale de l'économie du pays et sera d'un intérêt spécial pour la mise en valeur de l'ensemble des ressources du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Inutile d'ajouter que la construction d'un chemin de fer traversant la région de Mayo en direction de la rivière Snake serait un avantage considérable dans l'exploitation totale de l'abondant minerai dont on connaît l'existence dans cette région, ce dont le ministre, j'en suis sûr, est au courant.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je crois que je dois d'abord remercier le député d'avoir soulevé la question. J'estime qu'il a donné une description assez exacte de l'importance du gisement. On nous dit qu'il renferme en tout quelque 22 milliards de tonnes de minerai de fer d'une teneur moyenne d'environ 43 p. 100. La *Crest Explorations*, filiale appartenant entièrement à la *Standard* de Californie, a déclaré qu'il faudra enrichir le minerai avant de l'expédier, pour en porter la teneur à environ 69 p. 100. Elle s'intéresse également au progrès réalisé dans la prospection pétrolière et gazière dans la région, afin de trouver une forme d'énergie pour le traitement du minerai.

Cet important élément d'actif sera sans doute mis en valeur un jour, et il y va de l'intérêt du Canada que ce soit le plus tôt possible. La compagnie s'est donnée beaucoup de peine et a dépensé de fortes sommes, de 2 à 3 millions de dollars, afin d'évaluer la rentabilité d'un pipe-line, car cet endroit est à 421 milles de la mer. A l'heure actuelle, le marché du minérai de fer favorise l'acheteur, mais il n'en sera pas toujours ainsi; certains estiment qu'il faudra une dizaine d'années avant de pouvoir exploiter ce gisement.

Pour rassurer l'honorable député, je dirai que nous nous sommes bel et bien entretenus avec les directeurs de la *Yukon and White Pass*, comme ils ont fait œuvre de pionnier quant au chemin de fer de cet endroit et comme ils pensaient que tout ce que j'aurais à dire à ce sujet pourrait se refléter immédiatement sur leur exploitation; avant de dire quoi que ce soit, à Edmonton, nous avons communiqué avec M. Frank Brown, représentant de cette compagnie de chemin de fer. Sauf erreur, il y a eu quelques entretiens entre les directeurs de la *Crest Exploration* et ceux de la *White Pass and Yukon*.

Quant au National-Canadien, les travaux projetés coûteront environ $50,000. Par ces travaux on pourra voir si, oui ou non, il est matériellement possible d'aménager une voie ferrée à cet endroit et, en outre, nous l'espérons, on pourra établir des comparaisons quant aux prix de revient avec d'autres moyens de transport. On entend recourir aux services d'ingénieurs du National-Canadien et nous comptons affecter environ $50,000 à l'arpentage, utilisant certains appareils hélicoptères de la compagnie et en en partageant les frais. Un rapport sera disponible vers le mois d'octobre ou novembre de cette année, du moins nous l'espérons.

L'AGRICULTURE—PÂTURAGE À LA DISPOSITION DU BÉTAIL DE SASKATCHEWAN

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, la question que j'ai posée cet après-midi au ministre de l'Agriculture concernait sa déclaration d'hier au sujet des régions de la Saskatchewan éprouvées par la sécheresse. Il a déclaré qu'environ 2,500 bêtes avaient été placées dans les pâturages collectifs et qu'on avait pris d'autres mesures, mais il y a une chose qu'il n'a pas mentionnée; c'est que dans un mois environ les cultivateurs devront mener leur bétail aux marchés.

Je rappelle ce qui s'est produit en 1961, alors qu'il y avait une sécheresse semblable en Saskatchewan. Il y avait sur le marché plus de bétail que le marché pouvait absorber, ce qui a eu pour résultat de faire baisser les prix, si bien que le bétail ne rapportait que la moitié environ de ce qu'il aurait rapporté normalement à cette époque de l'année.

Mais le gouvernement a alors décidé d'aménager des pâturages. Le bétail que le marché ne pouvait absorber était expédié vers ces terrains et nourri aux frais du gouvernement jusqu'à ce que le marché puisse l'absorber de nouveau. C'est là exactement ce que je voudrais que le ministre soit prêt à faire. Dans un mois environ, une partie de ce bétail que les cultivateurs ne pourraient peut-être pas garder à cause du manque de provende reviendra sur les marchés. Je ne voudrais pas que la mesure fasse dire: «trop peu et trop tard», car tous les arrangements que j'ai proposés devront être entrepris de concert avec les gouvernements provinciaux avant que les pâturages puissent être aménagés.

On pourra me répondre qu'il reste encore un mois pour agir. Mais le ministre n'a parlé d'aucune proposition semblable dans sa déclaration et comme il n'a pas dit que la chose avait été discutée avec le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, j'ai supposé qu'elle lui avait échappé. A mon sens, à moins que des mesures soient prises immédiatement et que des négociations soient entamées avec les ministres de l'Agriculture des Prairies en vue de trouver des moyens de redresser la situation, les cultivateurs qui seront obligés d'expédier leur bétail au marché devront encore une fois le vendre à des prix dérisoires.

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et du ministre des Forêts): Je remercie l'honorable député de l'intérêt qu'il porte à cette question. Je suis sûr que les cultivateurs de la région qu'il représente lui savent gré de son vif intérêt à cet égard.

Il reste très peu à ajouter à la déclaration que le ministre de l'Agriculture a faite et qui figure à la page 5871 du hansard. L'honorable député sera le premier à reconnaître que si j'allais plus loin et indiquais les projets que nous envisageons, je dévoilerais la politique gouvernementale et j'outrepasserais mes responsabilités. Tout ce que je puis dire, c'est que je signalerai la question au ministre en lui exprimant l'inquiétude de l'honorable député à cet égard; je suis convaincu que les mesures qui s'imposent seront prises.

Je tiens également à souligner que la responsabilité retombe tout d'abord sur les provinces, à qui il appartiendrait de consulter le ministère fédéral de l'Agriculture pour chercher à mettre au point une action concertée à cette fin. En attendant, je puis assurer l'honorable député que la question sera étudiée à fond et que les mesures voulues seront prises.

M. Rapp: La déclaration que vient de faire le secrétaire parlementaire me satisfait.

LES PARCS NATIONAUX—INTERDICTION DE L'ACCÈS AUX MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): La question que j'ai posée ce matin, au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, résultait des instances d'un certain nombre de conseillers et de personnes intéressées des comtés d'Essex et de Kent; elle avait trait surtout au parc national connu sous le nom de Parc national de Pelée.

Par suite de certains actes de vandalisme commis récemment dans le parc, le surintendant du parc a jugé nécessaire d'établir un règlement très strict et d'interdire aux mineurs de camper dans le parc, à moins qu'ils ne soient accompagnés d'un adulte.

Je connais très bien le parc national de la pointe Pelée, car j'ai passé la majeure partie de ma vie dans le voisinage. C'est un de nos plus petits parcs nationaux, mais il sert à un grand nombre de vacanciers, surtout en été—en semaine comme pendant les fins de semaine—et c'est ce qui rend difficile la tâche de ceux qui y assurent le service de police. Toutefois, l'établissement d'un règlement prévoyant que les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte pour y camper est injuste à l'égard des nombreux enfants des comtés d'Essex et de Kent qui, normalement, y vivent sous la tente pendant deux jours, une semaine, voire deux. Depuis un certain nombre d'années, le parc est un endroit idéal pour les campeurs, sans compter qu'il constitue un paradis pour la jeune génération.

J'ai demandé au ministre aujourd'hui de s'assurer s'il n'y aurait pas moyen de surveiller convenablement ce parc, afin qu'on puisse modifier ce règlement de façon à permettre aux enfants non accompagnés par des adultes d'y retourner. La question est urgente, car c'est la période des vacances et un grand nombre d'enfants n'ont plus qu'environ six semaines pour profiter de cette occasion. Il s'agit sûrement, encore une fois, d'un cas où une majorité d'enfants bien disciplinés ont à souffrir des étourderies d'un très petit nombre. J'ai bon espoir que le ministre, après avoir reçu toutes ces délégations et toutes ces demandes, aura le temps d'étudier le problème et y trouvera peut-être une solution pouvant satisfaire tous les intéressés.

M. John N. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, le ministre m'a prié de répondre aux observations de l'honorable député et de le remercier de ses instances. Il est vrai que l'honorable député d'Essex-Sud (M. Whelan) a, il y a une semaine, appelé l'attention du ministre sur cette question que nous avons discutée ensemble à plusieurs reprises. Il serait

peut-être bon que je dise, qu'en toutes occasions, lorsqu'il s'agit des intérêts du parc de la point Pelée, l'honorable député d'Essex-Sud n'a jamais cessé d'être ferme, persévérant, constant et quelquefois extrêmement combatif pour défendre les intérêts des gens de sa circonscription électorale, et de ceux qui vivent dans le parc ou dans les environs.

Pendant l'année qui vient de s'écouler, il est arrivé au cours de la nuit, surtout après 11 heures, qu'il y ait du chahut, du tapage dans le parc de la pointe Pelée ce qui dérange les autres vacanciers que le parc attire de partout. Le représentant qui a soulevé la question sait que trois quarts de million de touristes visitent le parc chaque année. Il ne voudrait sûrement pas qu'on nuisse à l'industrie touristique et qu'on compromette l'utilité du parc en permettant à quelques adolescents d'y agir à leur guise.

Le surintendant a établi un règlement aux termes duquel les jeunes peuvent s'installer dans le parc seulement s'ils sont accompagnés de leurs parents. Nous sommes en faveur de cette restriction mais, par ailleurs, nous regrettons qu'il ait fallu agir ainsi et nous espérons que le règlement sera aboli le plus tôt possible, c'est-à-dire dès que les choses seront rentrées dans l'ordre. Je le répète, nous n'aimons pas les restrictions. Nous considérons la mesure prise comme un mal nécessaire et était donné qu'il est bien difficile d'assurer la protection par des moyens policiers dans la région immédiate vu qu'il n'existe pas d'accord entre la province d'Ontario, par exemple, et la Gendarmerie royale du Canada et comme les services de protection policière sont limités, il faut donc que les gardiens du parc maintiennent l'ordre avec l'aide de certains agents de police. Pour le moment, le surintendant a décidé d'imposer cette restriction mais nous pouvons donner l'assurance à la population de Pointe Pelée, du district que représente l'honorable député et de celui que représente l'honorable député d'Essex-Sud que cette restriction sera levée le plus tôt possible. Dans l'intervalle, nous sommes vraiment désolés qu'il ait fallu agir ainsi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 48.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 22 juillet 1964

La séance est ouverte à deux heures.

LA TÉLÉVISION

DÉCLARATION AU SUJET DU RÉSEAU DE DIFFUSION À ANTENNE COLLECTIVE

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration au sujet de la télévision à antenne collective. Dans une déclaration du 31 décembre 1963, le ministre des Transports et le secrétaire d'État ont signalé que, depuis quelque temps déjà, le gouvernement se préoccupait des conséquences de la télévision à antenne collective pour la politique nationale de radiodiffusion.

Pour donner au gouvernement la chance d'étudier le problème, il fut annoncé, le 31 décembre, que jusqu'à nouvel ordre, on n'approuverait aucun nouveau permis ni aucune modification aux permis existants à l'égard d'installations à antenne collective visant à recevoir et à diffuser les programmes émanant de stations de radiodiffusion installées à l'extérieur du Canada. Il fut en outre décidé de n'accorder aucun permis nouveau ou modifié à un demandeur, si plus de 25 p. 100 des actions de l'installation appartenaient à des gens qui ne sont pas citoyens du Canada, conformément à la restriction prévue dans la loi sur la radiodiffusion pour l'émission de permis de stations de télévision. Cette exigence de la part de propriétaire a été confirmée par un décret ministériel provisoire émis le 21 février 1964 par le ministre des Transports.

Le gouvernement a demandé au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion d'étudier et de recommander, en consultation avec les spécialistes du ministère des Transports, toute mesure législative nécessaire pour voir à ce que, dans la mesure où pourrait le permettre la juridiction constitutionnelle du Parlement, l'utilisation d'une antenne collective pour la diffusion d'émissions de télévision soit soumise, dans des conditions identiques, à la même réglementation que la radiodiffusion.

Le gouvernement a reçu le rapport le 9 mars 1964 et l'a déposé à la Chambre. Depuis cette date, le gouvernement a reçu des instances de l'Association nationale de télévision à antenne collective du Canada et a étudié à fond les problèmes en cause.

Le gouvernement a deux préoccupations principales. La première, c'est de veiller à ce que les installations de télévision à antenne collective au Canada ne tombent pas en la possession et sous la mainmise de personnes et de sociétés qui ne sont pas canadiennes. L'autre, c'est de faire en sorte que ces installations conçues pour capter les émissions qui n'émanent pas de la région desservie par une station de télévision canadienne locale, et provenant notamment de l'extérieur du pays, n'empêchent pas la rentabilité des stations de télévision existantes et ne nuisent pas au service d'une télévision canadienne de remplacement dans la région en cause.

En ce qui concerne la propriété, on a constaté que le décret ministériel provisoire du 21 février n'assure pas un degré efficace de propriété et de mainmise canadiennes des installations de télévision à antenne collective. On se propose donc de modifier le décret du ministre des Transports afin d'assurer une propriété et une mainmise canadiennes efficace des nouvelles installations de télévision par câbles. Le projet de décret modifié que nous déposons maintenant entrera en vigueur le 1er août et ne s'appliquera qu'aux installations nouvelles ou aux changements proposés pour la première fois à partir de demain, quant à la propriété des installations existantes. Les demandes déjà présentées au ministère vont être étudiées quant au fond, comme c'était le cas avant le 31 décembre 1963.

Le prétendu blocage va être levé immédiatement et le ministre des Transports s'occupera des demandes pendantes après qu'une consultation officielle aura eu lieu avec le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion quant à l'effet possible de la mesure sur la diffusion par télévision dans la région intéressée. Comme il n'est pas sûr que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ait le droit de tenir des audiences, le gouvernement se propose de demander au Parlement, au moyen de l'approbation d'un article qui figurera dans le prochain budget supplémentaire du ministère des Transports, d'investir le Bureau des gouverneurs de l'autorité nécessaire pour tenir des auditions en attendant qu'une modification plus officielle soit apportée à la loi sur la radiodiffusion ou à la loi sur la radio. Dans l'intervalle, le ministre des Transports se contentera, dans l'exercice de ses pouvoirs en vertu de la loi sur la radio, de procéder à des consultations officieuses avec le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

En annonçant la levée de l'interdiction, le gouvernement tient à souligner qu'il n'éprouve aucun désir de réglementer les antennes collectives de télévision pour le simple plaisir de la chose. Son seul souci est de préserver autant que possible l'identité et le caractère

canadiens de la radiodiffusion, comme tous les parlements et gouvernements se sont sans cesse efforcés de le faire depuis la publication du rapport Aird, en 1929.

Maintenant, Votre Honneur, j'ai à déposer ce que le gouvernement considère comme un poste des prochains crédits supplémentaires et l'ordonnance ministérielle que j'entends émettre au sujet de la propriété. Comme il pourrait être bien fastidieux que je vous en donne lecture, il conviendrait peut-être à la Chambre que ces documents figurent en appendice au hansard ou, compte tenu des circonstances tout à fait exceptionnelles, immédiatement à la suite de ma déclaration, comme si je vous les avait lus, afin qu'ils se trouvent tous au même endroit dans le compte rendu.

Le très hon. M. Diefenbaker: En effet, ce serait une bonne idée qu'ils soient imprimés à la suite de la déclaration.

M. l'Orateur: La Chambre accepte-t-elle la formule que le ministre propose?

M. Douglas: Laquelle?

L'hon. M. Pickersgill: Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a laissé entendre qu'il serait préférable d'insérer les deux documents à la suite de ma déclaration.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Les documents mentionnés ci-dessus sont les suivants:*]

Projet d'ordonnance du ministre des Transports
Modification

1. Modifier le Règlement général sur la radio, Partie II, en y ajoutant immédiatement après l'article 67, l'article suivant:

«68. (1) Par dérogation à l'article 4, une licence autorisant l'établissement et l'exploitation d'une station assurant un service récepteur commercial de radiodiffusion ne peut être délivrée qu'à une personne qui est

a) soit un citoyen canadien, *b*) soit une corporation constituée en vertu des lois du Canada ou d'une province, dont le président, ou une autre personne faisant fonction de président, et au moins les deux tiers des administrateurs, sont des citoyens canadiens et dont au moins les trois quarts des actions émises (comportant droit de vote en toutes circonstances) sont possédées et contrôlées par (i) soit des citoyens canadiens, (ii) soit une corporation dans laquelle des citoyens canadiens possèdent et contrôlent les trois quarts des actions émises (comportant droit de vote en toutes circonstances) du capital-actions.

(2) Par dérogation au paragraphe (1), une licence autorisant l'établissement et l'exploitation d'une station assurant un service récepteur commercial de radiodiffusion peut être délivrée soit à une personne à qui une licence semblable a été délivrée pour ladite station entre le 1er avril et le 1er août 1964, soit à toute personne à l'égard de laquelle l'autorisation de délivrer une licence semblable pour ladite station a été donnée entre ces dates, soit à toute personne dont la demande d'une telle licence a été reçue avant le 23 juillet 1964.

(3) Une licence délivrée en vertu du paragraphe (2) est soumise à la condition que tout transfert d'actions (comportant droit de vote en toutes circonstances) du capital-actions de la corporation sera fait à une personne qui est une personne décrite aux alinéas *a*) ou *b*) du paragraphe (1).»

Crédit relatif aux stations réceptrices de système de télévision à antenne collective, que l'on se propose d'inclure dans le budget supplémentaire.

Loi et règlements sur la radio

Administration, exploitation et entretien, y compris, dans le cas d'une licence autorisant l'établissement et l'exploitation d'une nouvelle station assurant un service récepteur commercial de radiodiffusion, ou la modification d'une licence autorisant l'établissement et l'exploitation d'une station assurant un service récepteur commercial de radiodiffusion en vue d'autoriser la station titulaire à recevoir les signaux de stations de radiodiffusion autres que celles qui sont mentionnées dans la licence, l'autorisation de mentionner dans une telle licence toute station de radiodiffusion dont la station titulaire peut recevoir les signaux, lorsque le ministre des Transports estime, eu égard à toute recommandation que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion peut faire en ce sens, après avoir donné un avis public et tenu une audience publique de la même manière que dans le cas d'une demande en vertu de la Loi sur la radio relative à la délivrance d'une licence autorisant l'établissement d'une station de radiodiffusion, que la mention de cette station de radiodiffusion dans cette autorisation n'est pas de nature à rendre non rentable l'exploitation de toute station de radiodiffusion visuelle qui existe déjà au Canada et qui dessert la région desservie ou à desservir par la station titulaire, ni à empêcher l'établissement d'autres services de radiodiffusion visuelle au Canada pour desservir cette région —Montant supplémentaire requis...$1.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis certain que tous les honorables députés priseront cette déclaration du ministre des Transports qui touche tous les exploitants du réseau d'antennes collectives d'un bout à l'autre du Canada. Nous sommes heureux d'apprendre que la restriction a été supprimée. Je suis sûr que cette nouvelle sera bien accueillie dans l'industrie, car cette dernière était aux prises avec une grave difficulté

depuis le 31 décembre 1963, alors que cette restriction avait été imposée aux stations du réseau d'antennes collectives

Le ministre a signalé qu'il s'intéresse avant tout à la propriété de ces stations et je ne crois pas que des plaintes aient été formulées à cet égard. En ce qui concerne l'autre question se rapportant aux règlements relatifs au réseau d'antennes collectives, nous devrons attendre pour voir ce que le ministre des Transports fera à ce sujet. J'ai cru comprendre que le ministre avait annoncé des entrevues avec les exploitants de l'industrie, de sorte que nous nous contenterons d'attendre pour voir les résultats de ces antennes proposées par le ministre. Mais nous sommes heureux d'entendre que cette restriction a été supprimée et nous attendrons les résultats de cette décision.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, le point faible de la politique gouvernementale qui vient d'être annoncée, c'est qu'il est impossible de revenir en arrière pour éclaircir la situation dans les cas où les réseaux d'antennes collectives de télévision existent déjà et touchent les stations actuelles. Ils existent et desservent notamment un canal des États-Unis. Il me semble que l'application de cette nouvelle politique pourrait leur interdire l'accès à d'autres régions du pays. C'est injuste, de toute évidence, car les régions du pays qui auraient pu compter sur un service de ce genre, dont bénéficie Port-Arthur, par exemple, mais que Sault-Sainte-Marie ou Wawa n'ont pas, vont en être empêchées par cette nouvelle politique. Il est manifeste qu'en annonçant cette politique, le ministre s'est bien gardé de nous donner une idée précise de l'attitude du gouvernement à l'égard du genre de règlements et de réglementation que souhaiterait établir dans cette région le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, comme en fait foi son dernier rapport annuel.

Je sais fort bien pourquoi: nous traversons en ce moment une sorte de période intérimaire jusqu'à ce que la question soit réglée. Je suppose que la solution offerte par ce poste des crédits supplémentaires résoudra le problème des auditions et des recommandations formulées par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion à l'intention de la Division des règlements sur la radio du ministère des Transports. Mais cela ne dit pas, à mon sens, si le Bureau jouira, le cas échéant, de ces pouvoirs ou si d'après le gouvernement il devrait veiller aux intérêts des stations existantes, qui transmettent des émissions et souffrent de la concurrence des stations du réseau à antenne collective.

Nous nous réjouissons de la communication relative à la disposition concernant la part de propriété. On s'est bien rendu compte que ce qui inquiète énormément la pluart d'entre nous dans la transformation en réseau de ce système à antenne collective, c'est qu'en fait elle a déjà attiré la *Famour Players Corporation* qui est, elle aussi une organisation appartenant aux États-Unis. Nous espérons donc que cette disposition relative à la part de propriété évitera que le réseau prenne de l'importance dans ce sens-là.

Nous nous réjouissons de voir que le blocage a pris fin. Cette annonce du gouvernement ne résoud pas le problème que pose la télévision à antenne collective qui va rester pour nous un souci pendant un bon nombre d'années; il va susciter bien des discussions amères à la Chambre et dans les caucus parlementaires.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, la communication faite aujourd'hui nous ravit, car beaucoup d'incertitude a régné dans l'esprit de ceux qui se sont intéressés à cette question au cours des mois écoulés.

On s'est demandé si le gouvernement se fondait sur quelque pouvoir juridique pour intervenir de cette façon en imposant le blocage et pour différer ensuite longuement l'étude du problème. Tous ces éléments ont créé beaucoup d'incertitude et de mécontentement au sein de l'industrie, mais maintenant que le ministre a annoncé le déblocage, la situation s'améliorera dans une certaine mesure.

On craignait beaucoup que nombre de résidents canadiens ne soient privés des services et privilèges dont jouissent présentement ceux qui vivent près de la frontière des États-Unis, en raison des nombreuses stations qu'ils peuvent capter, alors que les Canadiens qui demeurent dans des régions plus éloignées de la frontière ne pouvaient en capter qu'une ou deux. Le ministre a annoncé qu'on étudiera les demandes déjà présentées et nous espérons qu'elles recevront un accueil favorable.

(Texte)

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec satisfaction la déclaration que vient de faire le ministre des Transports (M. Pickersgill).

Nous sommes heureux d'apprendre que l'interdit a été levé et que les intéressés seront consultés et pourront se faire entendre. La tension sera ainsi moins forte.

(Traduction)

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—DÉPÔT D'UN TÉLÉGRAMME DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent, j'aimerais déposer un télégramme du

premier ministre Lesage à propos du bill C-110, comme l'a demandé mardi le député de Lapointe (M. Grégoire).

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

*ACHAT DE DRAPEAUX

Question nº 1234—**M. Pigeon:**

1. Combien de drapeaux à feuilles d'érable et combien d'Union Jack le gouvernement a-t-il l'intention d'acheter pour nos forces armées canadiennes et pour placer au mât des propriétés de la Couronne au Canada et à l'étranger?

2. Quel en sera le coût global?

M. Davis: 1. Sans savoir quelle décision prendra le Parlement au sujet de la motion proposée par le premier ministre le 28 mai, le gouvernement ne peut songer à faire des achats pour les fins énoncées dans cette question.

Quant à la partie 2 de la question, voir la réponse à la partie 1 ci-dessus.

CONSTRUCTION DE CHALUTIERS DE BOIS

Question nº 1244—**M. Crouse:**

Le ministre des Pêcheries se propose-t-il d'accorder aux chalutiers en bois d'au moins 75 pieds de longueur les mêmes subventions que dans le cas des chalutiers en acier?

L'hon. M. Robichaud: Le ministère a tout récemment publié un nouveau règlement (CP. 1964-855) portant sur l'administration et les tarifs d'aide prévus pour la construction de baeaux de pêche de moins de 100 tonnes brutes dans les cinq provinces atlantiques. Cette disposition a été prise après de longues discussions avec les gouvernements des provinces intéressées.

L'aide aux chalutiers en acier de plus de 100 tonnes brutes, à raison de 50 p. 100 du coût de construction, est autorisée en vertu du décret du conseil C.P. 1963-215. L'administration en est confiée à la Commission maritime canadienne qui relève du ministère des Transports.

L'INDUSTRIE ET LES STIMULANTS FISCAUX

Question nº 1356—**M. Stenson:**

1. Des huit industries que le gouvernement sait avoir atteint le stade de production et qui ont indiqué leur intention de prendre avantage des stimulants fiscaux accordés à l'industrie dans certaines régions désignées, *a*) quels sont leurs noms, *b*) dans quelles provinces sont situées ces industries, *c*) combien de personnes chaque industrie emploiera-t-elle?

2. S'il existe des industries de ce genre dans l'Ontario, dans quelles villes sont-elles situées?

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. M. Drury: 1. *a*) Il ne serait pas dans l'intérêt public de révéler les noms des sociétés ayant indiqué de façon confidentielle qu'elles ont l'intention de profiter des stimulants fiscaux offerts aux nouvelles entreprises qui s'implantent dans les régions désignées. Quand des certificats auront été délivrés aux termes de l'article 71A de la loi de l'impôt sur le revenu, il n'y aura pas d'inconvénient à publier les noms des sociétés qui auront obtenu des certificats.

b) Neuf industries s'occupant de production commerciale ont signifié au gouvernement leur intention de bénéficier des stimulants fiscaux offerts dans les régions désignées. Les sociétés intéressées sont situées par province comme il suit: Ontario (3), Québec (3), Nouveau-Brunswick (1) et Nouvelle-Écosse (2).

c) Les sociétés intéressées espèrent donner du travail à 125, 15, 930, 2, 25, 60, 14, 80 et 14 personnes, soit un total de 1,265.

2. Cornwall et Brantford.

CONSEIL NATIONAL DES INDIENS

Question nº 1393—**M. Howard:**

1. A-t-on accordé une subvention, un don ou un prêt au Conseil national des Indiens et, dans l'affirmative, combien (en subvention, don ou prêt), de quelle source et grâce à quelle autorisation?

2. S'est-on engagé ou a-t-on promis qu'une somme supplémentaire allant jusqu'à $300,000 serait accordée en subvention, don ou prêt audit Conseil et, dans l'affirmative, combien (en subvention, don ou prêt), de quelle source et grâce à quelle autorisation?

3. Si l'on a accordé une subvention, un don ou un prêt, quel en est le détail de l'usage et le Conseil a-t-il rendu compte de la dépense et, dans l'affirmative, quel est le détail du compte rendu?

4. Si l'on doit accorder une subvention, un don ou un prêt à l'avenir, quel en sera le détail de l'usage et demandera-t-on au Conseil d'en rendre compte?

5. Wilfred Pelletier, William Wuttunee et «Duke» Redbird reçoivent-ils un traitement et/ou un compte de dépenses du Conseil national des Indiens et, dans l'affirmative, combien et à quelles fins; de plus leur traitement provient-il de la somme accordée audit Conseil sous forme de subvention, de prêt ou de don?

6. Le gouvernement sait-il combien d'Indiens font partie du Conseil national des Indiens et dans quelle mesure le Conseil représente la population indienne du Canada?

7. A-t-on distribué, particulièrement en Alberta, des deniers de l'État afin d'encourager les Indiens à assister aux réunions du Conseil national des Indiens? Dans l'affirmative, qui a distribué cet argent; en vertu de quels pouvoirs a-t-il été distribué; d'où provenait-il?

8. William Wuttunee a-t-il eu des entretiens avec des membres du cabinet? Dans l'affirmative, à quelles dates ont-ils eu lieu, avec quels membres du cabinet s'est-il entretenu et à quelles fins? Y avait-il des membres ou des représentants du parti libéral?

9. Le gouvernement sait-il si, lors de la réunion du Conseil national des Indiens qui a eu lieu à Winnipeg, le 4 juin, le Conseil a adopté une résolution portant que la préparation des témoignages et la présentation des mémoires à l'intention de la Commission des réclamations des Indiens soient

aux frais de la Couronne et que «les avocats et les procureurs qui poursuivront une réclamation avec succès recevront, en plus de la rémunération précitée, 5 p. 100 des montants que le requérant recouvrera par suite de l'action intentée aux termes de la loi sur les réclamations des Indiens»? Dans l'affirmative, quelles mesures compte-t-on prendre à ce sujet?

L'hon. M. Lamontagne: En ce qui concerne le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration:

1. Oui. Le ministère a été autorisé par la décision du Conseil du Trésor numéro 624754 du 23 avril 1964 à inviter le Conseil national des Indiens à s'organiser et à tenir une conférence nationale, en premier lieu pour examiner à nouveau le bill C-130 qu'on avait proposé, ainsi que d'autres questions comme l'extension de services provinciaux aux Indiens et certains amendements à la loi sur les Indiens. Le coût doit se rapporter au crédit 15 et ne pas dépasser $9,000—Conférences indiennes. Cours de formation de chefs et groupes de discussion.

2. Non. Toutefois, le Conseil national des Indiens a reçu la promesse d'une subvention de $3,000 de la Division de la citoyenneté canadienne dans le cadre de son programme tendant à favoriser l'activité culturelle parmi les groupes ethniques.

3. Voir la réponse au n° 1. Le Conseil national des Indiens est invité à relever et tenir à jour les débours et à soumettre un rapport financier à la fin de la conférence. Les montants prévus doivent aider le Conseil national des Indiens à défrayer les dépenses de déplacement des délégués, ainsi que d'autres frais de la conférence.

4. Voir réponses aux n^{os} 2 et 3.

5. Aucun renseignement disponible.

6. On ne dispose d'aucune donnée concernant les membres du Conseil national des Indiens. Toutefois, le ministère a appris que les Indiens de toutes les provinces, sauf Terre-Neuve et l'Île du Prince-Édouard, ainsi que ceux du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, y sont représentés.

7. Voir réponse au n° 1.

8. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a reçu M. William Wuttunee le 22 février 1964, pour s'entretenir du bien-être des Indiens. Aucun fonctionnaire ni représentant du parti libéral n'assistait à l'entrevue.

L'honorable Guy Favreau, lorsqu'il était ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a reçu par deux fois M. William Wuttunee. Il ne se souvient pas des dates exactes de ces entretiens. Ils ont duré de quinze à vingt minutes et avaient pour objet d'examiner la question de la Commission des demandes d'indemnisation des Indiens et, d'une façon plus générale, le bien-être et l'avenir des Indiens au Canada. Depuis qu'il détient le portefeuille de la Justice et la position de Procureur général du Canada, M. Favreau a eu l'occasion d'avoir deux entrevues officieuses avec M. Wuttunee. Aucun représentant du parti libéral n'y a jamais assisté.

9. Non.

En ce qui concerne la Commission du centenaire:

1. Oui, une subvention de $9,000 de la Commission du centenaire. Cette affectation s'inspire de l'alinéa b) paragraphe 3 de l'article 9 —1964-7/206, du 13 février 1964.

2. Non.

3. Afin d'organiser et de mettre en œuvre un programme de voyages et d'échanges en 1964. Une vérification complète aura lieu à la fin du programme.

4. Ne s'applique pas.

5. Aucun renseignement jusqu'à l'achèvement de la vérification et la fin du programme.

6. La réponse est fournie par la Direction des affaires indiennes.

7. Ne s'applique pas à la Commission du centenaire.

8. Ne s'applique pas à la Commission du centenaire.

9. Ne s'applique pas à la Commission du centenaire.

EDMONTON—SOINS MÉDICAUX AUX ANCIENS COMBATTANTS

Question n° 1396—**L'hon. M. Lambert:**

1. Un accord a-t-il été conclu avec la province de l'Alberta concernant la propriété connue sous le nom de *Government House*, à Edmonton, par rapport aux malades hébergés par les services du ministère des Affaires des anciens combattants et, le cas échéant, quelles sont les causes de cet accord?

2. Quelles dispositions a-t-on prises au sujet du nombre de patients éventuels soignés pour des maladies chroniques ou hébergés dans la région d'Edmonton?

L'hon. M. Teillet: 1. Des propositions ont été faites et il y a eu correspondance entre les représentants du gouvernement fédéral et du gouvernement d'Alberta, mais aucun accord n'a encore été conclu.

2. Des propositions ont également été faites au sujet des problèmes d'ordre général que soulève cette question et elles sont à l'étude depuis quelque temps.

FOYERS NOURRICIERS POUR LES ENFANTS DES INDIENS

Question n° 1405—**M. Enns:**

1. La Direction des services de santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social place-t-elle directement dans des foyers les enfants indiens de Winnipeg et des environs qui ont besoin d'un foyer nourricier?

2. Ces foyers nourriciers ont-ils obtenu un permis conformément aux normes locales qui régissent le soin des enfants?

3. Les placements sont-ils surveillés et, dans le cas de l'affirmative, par quel organisme?

4. Étant donné que les placements sont effectués dans une région comprise dans la charte de la Société de l'aide à l'enfance de Winnipeg, cette dernière est-elle consultée lorsque des enfants indiens doivent être placés?

L'hon. Mlle LaMarsh: 1. Les enfants indiens de Winnipeg, qui ont besoin de soins médicaux, de soins en clinique, ou qui attendent d'entrer à l'hôpital ou de subir un examen médical après leur sortie d'hôpital, sont placés directement dans des foyers nourriciers par les fonctionnaires de la direction des services de santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

2. Certains de ces foyers détiennent un permis de la ville de Winnipeg pour être des pensions pour enfants. Cependant, les règlements municipaux concernant l'hygiène n'exigent pas que les foyers qui hébergent moins de trois enfants à la fois obtiennent un permis. Or, la politique du ministère est de ne jamais placer plus de deux enfants dans un foyer nourricier en même temps.

3. Les placements et les foyers sont surveillés par des fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et, comme ces enfants sont dans la ville pour recevoir des soins médicaux, les fonctionnaires sont presque toujours en contact avec les enfants et leur foyer provisoire.

4. Non. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'ignore pas que la Société de l'aide à l'enfance du grand Winnipeg ne peut pas suffire aux demandes de placements qu'elle reçoit et ne tient pas à ajouter aux listes de la Société les placements d'enfants indiens qui ont besoin de soins médicaux provisoires. De fait, la Société a fait savoir au ministère que les foyers nourriciers dont elle dispose ne lui permettent pas d'accepter des placements de façon régulière et que son foyer de réception ne loge pas suffisamment de personnes pour qu'elle puisse assurer ce service.

*UTILISATION D'INSTALLATIONS DÉSAFFECTÉES DE L'AVIATION ROYALE CANADIENNE

Question nº 1409—**M. Irvine:**

1. Les immeubles appartenant au ministère de la Défense nationale et occupés par l'Aviation royale du Canada, situés à Crumlin, Ontario, et qui faisaient précédemment partie de l'École d'observation aérienne nº 4, seront-ils déclarés excédentaires et susceptibles d'être vendus et, dans le cas de l'affirmative, quand?

2. Songerait-on à utiliser cette propriété et ces immeubles aux fins du Programme d'entraînement professionnel canadien de la ville de London?

L'hon. M. Cardin: 1. Deux des trois immeubles appartenant au ministère de la Défense nationale, à Crumlin, seront portés comme excédentaires aux exigences du ministère de la Défense nationale auprès de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, vers le 1er août 1964.

[M. Enns.]

2. La décision concernant l'utilisation future de ces immeubles ne sera prise qu'après que les immeubles auront été remis à la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

DÉFENSE NATIONALE—MATÉRIEL RÉFORMÉ

Question nº 1415—**M. Coates:**

1. Quels sont le nombre et le genre *a*) des navires, *b*) des aéronefs, *c*) des véhicules blindés, de combat, qui ont été retirés du service dans les douze derniers mois?

2. Quels sont le nombre et le genre de chacun des éléments de matériel ci-dessus qu'il est question de retirer du service dans les douze prochains mois.

Réponse: 1. *a*) 6 destroyers de type Tribal dont 3 de réserve); 10 dragueurs de mines côtiers; 1 navire-atelier de type Cape.

Au cours de la même période, deux nouveaux destroyers d'escorte et un navire-ravitailleur ont été ajoutés à la flotte.

b) 2 avions de transport à réaction Comet; 6 Lancaster, employés pour la photographie aérienne et les opérations de sauvetage; 5 Dakota, employés pour les opérations de recherche et de sauvetage; 85 Sabres 6, dont 75 étaient employés pour les opérations d'interception et dont 10 faisaient partie de l'équipe acrobatique des Golden Hawks; 14 CF-100, employés par les unités d'instruction en vue d'opérations militaires; 4 Neptune, employés pour les opérations de patrouille maritime; 2 North Star, employés pour les opérations de recherche et de sauvetage; 1 aéronef d'observation L 19A; 1 aéronef d'observation L 182D; 3 aéronefs d'observation CH 112.

Au cours de la même période, quatre avions Caribou, 56 CF 104, trois Dakota, trois CH 113 et quatre hélicoptères CH 882 ASW sont entrés en service.

c) Aucun.

2. On n'a pas l'habitude de fournir une liste détaillée des changements survenus dans les éléments de matériel, tant que les programmes ne sont pas annoncés de la façon habituelle.

ÉCUSSON DE LA FAMILLE MASSEY

Question nº 1432—**M. Coates:**

1. En 1962 ou 1963, le gouvernement a-t-il reçu du très honorable Vincent Massey une demande pour un écusson qui porterait la Couronne et que lui-même et ses descendants pourraient employer afin d'indiquer qu'un membre de cette famille avait été le représentant de la reine au Canada?

2. Dans l'affirmative, le premier ministre ou le gouvernement du Canada ont-ils présenté cette demande à Sa Majesté?

3. Le gouvernement a-t-il reçu une réponse à cette demande et, dans l'affirmative, à quelle date a-t-il reçu cette réponse et quelle en était la teneur?

M. Davis: Le Collège des armoiries a accordé des armoiries personnelles à M. Massey en 1952. En 1961, le directeur du Collège

Massey, de l'Université de Toronto, a demandé au Collège des armoiries s'il était possible d'ajouter aux armoiries de M. Massey une figure rappelant les services rendus à la Couronne par M. Massey à titre de Gouverneur général du Canada. Les armoiries de M. Massey ainsi modifiées constitueraient les armoiries et le sceau ordinaire du Collège Massey. Le chef des trois rois d'armes d'Angleterre a dit que la façon logique de procéder serait de demander une honorable augmentation des armoiries de M. Massey lui-même que l'on pourrait ensuite ajouter aux armoiries du collège. En conséquence, le directeur du collège Massey a présenté une requête au Gouverneur général qui, lui, a consulté le cabinet. Le 9 juillet 1963, le premier ministre a informé le Gouverneur général que le gouvernement acceptait l'augmentation des armoiries de M. Massey comme l'avait proposé le chef des trois rois d'armes, c'est-à-dire que l'augmentation devrait consister en un «canton d'azur chargé de l'écusson du Canada, un léopard d'or à la couronne impériale tenant de sa patte dextre une feuille d'érable de gueule chargée dans l'écusson des armoiries de M. Massey dans le chef dextre.» Le mandat augmentant les armoiries de M. Massey a été signé par Sa Majesté la Reine en octobre 1963 et contresigné par le secrétaire d'État du Canada en novembre 1963.

Une augmentation des armoiries est l'autorisation par le souverain d'une addition aux armoiries d'une famille pour marquer une réalisation honorable, cette addition étant souvent une partie des armoiries ou des symboles royaux.

(Texte)

L'HÔTEL DE LA MONNAIE, OTTAWA

Question n° 1435—**L'hon. M. Martineau:**

1. Le gouvernement songe-t-il à accroître les installations de la Monnaie royale du Canada?

2. Cet accroissement signifie-t-il qu'on agrandira l'édifice actuel de la Monnaie ou qu'on construira un nouvel édifice ailleurs?

3. Quand cette expansion aura-t-elle lieu?

Réponse: 1. Oui.

2. On construira probablement un nouvel édifice ailleurs.

3. Dès qu'il sera possible de terminer les travaux préparatoires et de faire entrer ce projet dans le programme de dépenses du gouvernement.

(Traduction)

CONTRIBUTION FÉDÉRALE À L'AMÉNAGEMENT D'UN PORT DE PLAISANCE

Question n° 1437—**M. Basford:**

En conformité du programme d'encouragement des travaux effectués en hiver, quelle est la contribution globale du gouvernement fédéral aux frais de construction du *Civic Marina* situé à Burrard street, dont le *Board of Parks and Public Recreation* de Vancouver assure la construction?

L'hon. M. MacEachen: En vertu du programme municipal d'encouragement aux travaux d'hiver de 1963-1964, on a autorisé l'exécution d'un projet pour la construction d'un port municipal de plaisance à l'extrémité sud du pont Burrard à Vancouver (C.-B.), dont la quote-part fédérale sous forme de salaires a été évaluée à $56,000. Des sommes provisoires s'élevant à $16,664.11 ont été réclamées et payées. La province n'a pas encore réclamé le dernier versement.

AIDE AUX MINISTÈRES PROVINCIAUX DE L'INDUSTRIE

Question n° 1440—**M. Stenson:**

1. Le ministère fédéral de l'Industrie travaille-t-il en collaboration avec les ministères provinciaux de l'Industrie? Si oui, quelle aide est accordée aux ministères provinciaux de l'Industrie, à l'exclusion des régions désignées?

2. Le ministère fédéral de l'Industrie accorde-t-il une aide aux municipalités qui ne sont pas comprises dans les régions désignées où il y a des commissaires de l'industrie? Le cas échéant, quel genre d'aide accorde-t-on?

L'hon. M. Drury: 1. Le ministère fédéral de l'Industrie collabore avec les ministères provinciaux dans un certain nombre de domaines, en plus de ceux relatifs aux régions désignées. Par exemple, divers ministères provinciaux ont demandé de l'aide afin d'obtenir des renseignements sur une diversité de questions techniques et industrielles. Dans la plupart des cas, le ministère de l'Industrie a réussi à obtenir et à fournir les renseignements demandés. Dans d'autres cas, les ministères provinciaux ont demandé de l'aide pour régler des problèmes industriels précis. Le ministère a fourni du personnel afin de collaborer avec les provinces pour tâcher de trouver des solutions. Dans d'autres cas, les ministères provinciaux ont demandé l'aide du ministère pour évaluer les nouveaux avantages de production dérivant des industries locales; cette aide va être fournie. Les autorités provinciales et le ministère de l'Industrie ont conjointement commandité un certain nombre de cercles d'études industriels dans le dessein d'accroître le rendement de l'industrie.

2. En règle générale, le ministère de l'Industrie ne collabore pas directement avec les municipalités ou les commissaires industriels. D'ordinaire, les gouvernement provinciaux sont chargés d'établir une liaison directe avec les organismes municipaux au sujet des questions de mise en valeur industrielle. Toutefois, si un organisme municipal demande un genre de renseignements précis normalement communiqués à d'autres groupes d'affaires au Canada, nous leur viendrons certainement en aide.

SÉRUM ANABLAST

Question nº 1454—**M. Herridge:**

1. Le directeur de la Division des aliments et drogues a-t-il reçu la visite d'un certain M. Gaston Naessens, le 29 juin dernier, au sujet d'une demande pour l'emploi du sérum Anablast comme thérapeutique?

2. A quelles conditions lui a-t-on dit de se conformer pour obtenir l'autorisation légale d'employer le sérum Anablast?

3. Quelle marche à suivre lui a-t-on conseillée afin de satisfaire aux exigences de la direction?

L'hon. Mlle LaMarsh: 1. Oui.

2. On a informé M. Naessens qu'avant de pouvoir distribuer l'Anablast au Canada, il devra répondre aux exigences du règlement édicté en vertu de la loi des aliments et drogues concernant les nouveaux médicaments. On lui a dit également qu'étant donné que le produit tombe sous le coup des dispositions de la partie I, article 12, de la loi, il requiert une licence.

3. M. Naessens a été averti que la première chose à faire est de présenter un relevé préclinique à la Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, aux termes de l'article C.08.005 (1) *a*) (i à viii) des règlements sur les aliments et drogues.

*IMPORTATION DE PRODUITS OUVRÉS

Question nº 1456—**M. Rynard:**

1. Dans le cas des importations de produits fabriqués, quelle est la valeur annuelle des produits qui ne sont pas fabriqués au Canada et quels sont les divers produits importés?

2. Quelle est la valeur annuelle des importations des produits fabriqués qui sont fabriqués de façon analogue au Canada?

M. Pepin: 1 et 2. Les importations de produits fabriqués ne sont pas classées selon que les produits sont de fabrication canadienne ou non et la plupart des documents relatifs aux douanes ne contiennent pas de renseignement de ce genre au sujet des importations de produits fabriqués. Il nous est par conséquent impossible de fournir des renseignements à ce sujet.

(Texte)

*LE FESTIVAL DE DAWSON

Question nº 1474—**M. Côté (Longueuil):**

1. Quel a été pour les contribuables le coût total du festival de la ville de Dawson qui a eu lieu en 1962?

2. Le présent gouvernement a-t-il comblé quelque déficit ou remboursé quelque prêt garanti à la suite d'engagements contractés par le gouvernement antérieur? Dans l'affirmative, *a*) quel en était le montant, *b*) quels articles précis étaient inclus dans les dépenses payées par le gouvernement fédéral?

M. Turner: 1. $431,454.99 comme le fait voir la réponse à la question nº 733 parue le 22 avril 1964 à la page 2572 du hansard.

[L'hon. M. Drury.]

2. *a*) Le Crédit 106e du Budget supplémentaire des dépenses «E» de 1963-1964 prévoit un tel remboursement au montant total de $225,000; on s'attend que des remboursements soient effectués prochainement à même ce crédit.

b) Il est impossible de donner des précisions puisque les réclamations n'ont pas encore été vérifiées en vue de leur paiement. On s'attend que les dépenses en cause seront de l'ordre ci-après: (i) pour le remboursement, avec intérêt, des prêts bancaires commerciaux effectués après consultation du gouvernement précédent, à la Dawson City Festival Foundation, $152,000; (ii) pour le remboursement, en totalité, des comptes commerciaux vérifiés, $28,000; (iii) pour le remboursement partiel d'autres réclamations faites à la Dawson City Festival Foundation, $45,000.

(Traduction)

SECONDE ROUTE TRANSCANADIENNE

Question nº 1475—**Mme Jones:**

1. Le ministre des Travaux publics reviendra-t-il sur son refus de convoquer les réunions de discussions fédérales-provinciales qu'on avait promises au sujet de la possibilité de la construction d'un second réseau routier transcanadien?

2. La ville de Saskatoon a-t-elle fait une demande au gouvernement en ce sens?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Depuis la déclaration que j'ai faite à la Chambre le 28 avril, les circonstances n'ont pas changé et, par conséquent, je ne songe pas à une conférence pour le moment.

2. Non.

PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

Question nº 1476—**Mme Jones:**

Le gouvernement étudiera-t-il la possibilité de réduire les taux actuels d'intérêt sur les prêts aux petites entreprises, par l'intermédiaire de la Banque d'expansion industrielle, ce qui encouragerait l'expansion des petites entreprises et par là relancerait l'économie du pays?

M. Pennell: C'est le conseil d'administration de la Banque du Canada qui fixe le taux d'intérêt sur les prêts de la Banque d'expansion industrielle. Pour établir le taux d'intérêt sur les prêts, on a tenu compte du fait que la Banque d'expansion industrielle devrait faire ses frais.

La valeur des prêts consentis s'est élevée à environ 30 millions de dollars en 1959 et à environ 80 millions en 1963. Durant le premier semestre de 1964, le nombre de prêts consentis a excédé de 9 p. 100 celui des prêts consentis durant la période correspondante en 1963.

(Texte)

STATION DE RADAR DE SAINT-SYLVESTRE

Question nº 1482—**M. Choquette:**

Relativement à tout le matériel, (équipements et habitations) situé sur la station de radar de Saint-

Sylvestre, comté de Lotbinière, quelle partie le gouvernement a-t-il l'intention *a*) de laisser sur les lieux, *b*) d'écouler par l'entremise de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, *c*) ou de déménager ailleurs pour servir à d'autres bases militaires?

Réponse: *a*) Toutes les constructions, y compris les logements militaires permanents et certains matériels mobiliers seront laissés sur les lieux; *b*) Tous les biens et matériels qui se trouveront encore sur les lieux à la date du 1er septembre 1964, seront liquidés par l'entremise de la Corporation de disposition des biens de la Couronne; *c*) Les principales installations qui doivent être déménagées ailleurs pour servir à d'autres bases militaires comprennent notamment 25 habitations transportables, le système avertisseur d'incendie et les boîtes d'avertisseur d'incendie, les véhicules du service d'incendie, les réfrigérateurs, la centrale diésel, le matériel de climatisation de l'air, les appareils électroniques et de radar, certains accessoires des logements militaires et l'ameublement du mess. On n'a pas encore reçu d'instruction concernant les mesures à prendre au sujet de certains matériels appartenant aux forces aériennes des États-Unies.

(Traduction)

CAMPAGNE DE SÉCURITÉ AGRICOLE

Question nº 1495—**M. Mather:**

Songe-t-on à prévenir les accidents de machines agricoles au moyen d'une campagne de sécurité intensive et constante chez les cultivateurs et les fabricants de machines agricoles?

L'hon. M. Lamontagne: Le ministère de l'Agriculture est au courant des faits suivants: Une conférence de planification de la sécurité agricole a eu lieu à Ottawa le 14 avril 1964 sous l'égide de la Ligue nationale de sécurité du Canada. A la suite de cette conférence, soit le 26 mai, le président de la Ligue a annoncé que des mesures seraient prises cet été, afin de convoquer un comité de régie représentant les organismes agricoles, les groupes de sécurité, le commerce et l'industrie en vue d'examiner les mesures qui s'imposent pour formuler un programme dynamique et pratique de sécurité agricole et d'établir une division de sécurité agricole de la Ligne nationale de sécurité.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social compte participer, de concert avec le ministère de l'Agriculture, à une conférence nationale de sécurité agricole en voie d'élaboration et sous l'égide de la Ligue de sécurité nationale. La conférence réunira des représentants des organismes agricoles, des cultivateurs, des fabricants d'instruments aratoires, des fabricants de produits chimiques, des spécialistes en agriculture, des préparateurs et distributeurs d'aliments, des ministères fédéral et provinciaux de l'Agriculture et des agents d'éducation.

On prévoit que cette conférence qui aura lieu au début de 1965 élaborera un programme de sécurité nationale.

RÉGIONS DE MARASME DANS LES PROVINCES MARITIMES

Question nº 1501—**M. Orlikow:**

Le gouvernement considère-t-il les régions suivantes comme régions de marasme: Halifax, Saint-Jean (Terre-Neuve), North Sydney et Port-aux-Basques?

L'hon. M. MacEachen: Au Canada, il n'y a pas de régions de marasme.

L'an dernier, on a désigné quelque 35 régions qui ont droit aux mesures spéciales d'aide fédérale aux fins d'expansion industrielle. Parmi celles-ci, se trouvent Corner-Brook et Sydney-Mines. Port-aux-Basques est dans la région de Corner-Brook et North-Sydney dans la région de Sydney-Mines.

CONSTRUCTION D'HIVER DANS LES RÉGIONS SEPTENTRIONALES

Question nº 1507—**M. Rhéaume:**

1. Combien de demandes ont été reçues de constructeurs de maisons conformément aux dispositions du programme d'encouragement de la construction de maisons en hiver, pour chacune des agglomérations suivantes des Territoires du Nord-Ouest, *a*) Hay River, *b*) Fort Smith, *c*) Yellowknife, *d*) Fort Simpson, *e*) Inuvik, *f*) autres endroits?

2. Pour chacune des agglomérations susmentionnées, combien de demandes ont été approuvées et a-t-on effectué tous les paiements?

3. Quelles ont été les principales raisons pour lesquelles on a rejeté des demandes présentées en vertu de ce programme dans les Territoires du Nord-Ouest?

4. Vu l'expérience de l'année précédente, le gouvernement envisage-t-il de prolonger la période durant laquelle les maisons peuvent être construites dans les régions septentrionales telles que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, ou d'assouplir les exigences dans ces régions en vue de rendre ce programme efficace?

L'hon. M. MacEachen: 1. *a*) 22; *b*) Néant; *c*) Néant; *d*) Néant; *e*) 5; *f*) Néant.

2. Parmi les 27 demandes reçues de la part des constructeurs de maisons des Territoires du Nord-Ouest, seulement cinq maisons construites à Hay-River ont eu droit au paiement d'encouragement. On a émis les chèques.

3. La raison principale pour laquelle les maisons construites dans les Territoires du Nord-Ouest ne répondaient pas aux dispositions du programme d'encouragement de la construction de maisons en hiver, c'est que les unités n'ont pas été terminées en deçà de la période prévue dans le programme.

4. On étudie à l'heure actuelle les dispositions détaillées du programme d'encouragement de la construction de maisons en hiver.

STATION DE RADAR DE BEAVER-BANK (N.-É.)

Question nº 1510—**M. Kennedy:**

Quels progrès réalise-t-on dans l'utilisation des logements et des services communaux du personnel de radar de l'Aviation royale canadienne qui a quitté Beaver Bank (N.-É.)?

L'hon. M. Drury: Comme l'ARC doit abandonner les installations de radar de Beaver-Bank, en Nouvelle-Écosse, le 1er septembre 1964 et qu'on ne prévoit pas que les forces militaires en aient besoin, le gouvernement songe à quelles fins affecter les immeubles et services en cause. L'Office de l'expansion régionale est en communication avec la municipalité du comté d'Halifax et le ministère du Commerce et de l'Industrie de la Nouvelle-Écosse à propos de l'utilisation possible de la base comme emplacement industriel. Le gouvernement ignore si une telle possibilité existe à l'heure actuelle.

*LETTRES ET REQUÊTES EN FAVEUR DU PAVILLON ROUGE

Question nº 1517—**M. Coates:**

1. Quel est le nombre total de signatures apposées aux lettres et requêtes demandant de conserver le pavillon rouge comme drapeau national du Canada, que les différents ministères du gouvernement, à part le secrétariat d'État, ont reçues depuis le 22 avril 1963?

2. Quel est le nombre total de signatures apposées aux lettres et requêtes réclamant la tenue d'un plébiscite ou d'un référendum national avant qu'on ne choisisse un nouveau drapeau canadien, que tous les ministères du gouvernement ont reçues depuis le 22 avril 1963?

M. Stewart: 1. 6,792.

2. 971.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, en réponse à ma question nº 1517, marquée d'un astérisque, le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État m'a appris qu'une liste de 971 noms accompagnait les lettres et pétitions reçues par le gouvernement depuis le 22 avril, exhortant ce dernier à tenir un plébiscite ou référendum national. Étant donné que j'ai moi-même adressé une pétition contenant près de 18,000 noms au bureau du premier ministre, je demande au secrétaire parlementaire d'avoir l'obligeance de vérifier les chiffres.

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'y consens volontiers.

LE GATT—RÉDUCTIONS TARIFAIRES

Question nº 1524—**M. Horner (Acadia):**

1. Le ministère du Commerce a-t-il dressé la liste des articles ou des marchandises d'origine canadienne au sujet desquels il entend proposer, lors des réunions du GATT, une réduction générale allant jusqu'à 50 p. 100 du tarif?

2. Comment cette liste a-t-elle été dressée ou doit-elle être dressée?

3. Dans quelle mesure le ministère a-t-il poursuivi des négociations, des discussions ou des pourparlers avec les compagnies canadiennes dont les articles ou les marchandises figurent sur la liste et quel rôle ces compagnies ont-elles tenu?

L'hon. M. Sharp: 1. Non.

2. La liste des propositions canadiennes est encore à l'étude.

3. Le comité canadien du tarif douanier et du commerce a été institué en vue de recevoir des mémoires et d'accorder des audiences aux entreprises qui pourraient être touchées par les négociations commerciales.

*CONSTRUCTION D'UNE PRISON EN ONTARIO

Question nº 1529—**M. Alkenbrack:**

1. Quand commencera-t-on à construire la nouvelle prison sur les terrains acquis par le gouvernement et situés dans les première et deuxième concessions du township d'Ernestown, le comté de Lennox-Addington, tel qu'on l'avait annoncé le 19 mars dernier?

2. Quand les travaux commenceront, le gouvernement ordonnera-t-il à tous les entrepreneurs d'engager, dans la mesure du possible, les ouvriers dans le comté de Lennox et au bureau de la CAC à Napanee?

M. McWilliam: 1. Les travaux concernant la maison de détention spéciale que l'on se propose de construire à Millhaven, dans le comté de Lennox-Addington, commenceront vraisemblablement au début de l'année 1965.

2. Un article du contrat stipulera les conditions suivantes: «...l'entrepreneur engagera, dans toute la mesure possible, des ouvriers de l'endroit où se font les travaux et se servira, le cas échéant, des bureaux du Service national de placement pour faire le recrutement des ouvriers.»

*INDICE DU COÛT DE LA VIE DE 1962 À 1964

Question nº 1530—**M. Alkenbrack:**

Quel est l'indice du coût de la vie publié par le Bureau fédéral de la statistique pour chaque mois à partir de juin 1962 jusqu'au mois de juin 1964?

M. Pepin: L'indice du prix à la consommation pour le Canada (1949=100) publié par le Bureau Fédéral de la Statistique pour chaque mois à partir de juin 1962 jusqu'au mois de juin 1964, est:

	1962	1963	1964
Janvier		132.0	134.2
Février		132.1	134.5
Mars		132.1	134.6
Avril		132.3	135.0
Mai		132.3	135.0
Juin	130.5	132.8	135.3
Juillet	131.0	133.5	

	1962	1963	1964
Août	131.4	133.9	
Septembre	131.0	133.4	
Octobre	131.5	133.6	
Novembre	131.9	134.0	
Décembre	131.9	134.2	
Année:	130.7	133.0	

(Texte)

*IMPORTATION DE TABAC À CIGARETTES

Question nº 1533—**M. Pigeon:**

1. Combien de livres de tabac à cigarettes le Canada a-t-il importées de l'étranger en 1963 et quel montant global en argent ce chiffre représente-t-il?

2. Combien de livres de tabac à cigares le Canada a-t-il importées de l'étranger en 1963 et quel montant global en argent ce chiffre représente-t-il?

M. Pepin: 1. La statistique des importations ne classe pas distinctement le tabac à cigarettes. Le tabac jaune est la variété principale de tabac employée dans la fabrication de cigarettes au Canada mais la statistique de 1963 n'en indique pas d'importation.

2. Les importations de feuilles de tabac à cigares en 1963 ont été de 1,975,000 livres évaluées à $3,628,000.

(Traduction)

BRISE-LAMES À MCBETH-POINT (MAN.)

Question nº 1535—**M. Stefanson:**

1. Le gouvernement est-il maintenant en mesure de faire connaître quelles améliorations il envisage d'apporter au brise-lames à McBeth-Point, sur le lac Winnipeg (Manitoba) et quand compte-t-il entreprendre les travaux?

2. Quel en sera le coût approximatif et quand les travaux seront-ils effectués?

L'hon. M. Deschatelets: L'ampleur et le coût de toute amélioration à apporter au port de McBeth-Point dépendent des besoins de l'industrie locale du conditionnement du poisson, besoins qui ne sont pas encore définitivement établis.

2. Faute de renseignements suffisants, il est actuellement impossible de prévoir quels travaux d'amélioration seront exécutés au port de McBeth-Point et quand ils le seront.

(Texte)

CONSTRUCTION DE MAISONS MOBILES, À SAINT-SYLVESTRE

Question nº 1543—**M. Choquette:**

Relativement à un contrat accordé en octobre 1961, par la *Defence Construction (1951) Limited*, à un entrepreneur dont la raison sociale est Nadeau & Frères, en vue de la construction de fondements et de l'aménagement des services des 25 maisons mobiles à la station de radar de Saint-Sylvestre, comté de Lotbinière, *a*) y a-t-il eu des soumissions publiques, *b*) quel est le nom de chacun des soumissionnaires, *c*) quel était le prix de leurs soumissions respectives?

L'hon. M. Drury: *a*) Des soumissions publiques n'ont pas été appelées, mais des invitations à soumissionner ont été envoyées à six (6) compagnies.

b) et *c*) La seule soumission a été présentée par Nadeau & Frères; elle s'élevait au montant de $127,135.75.

(Traduction)

SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU MINISTRE DU REVENU

Question nº 1552—**M. Nugent:**

1. Combien le bureau du ministre du Revenu national compte-t-il d'adjoints exécutifs?

2. Quel est leur nom et quel traitement touchent-ils?

3. Combien ce ministère comptait-il d'adjoints exécutifs de 1957 à 1962 inclusivement?

L'hon. M. Benson: 1. Un.

2. R. N. Handy. Il touche $9,000.

3. Il n'en a toujours eu qu'un seul.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PERCEPTION FISCALE AU QUÉBEC

Question nº 740—**L'hon. M. Balcer:**

Pour les exercices financiers 1959-1960, 1960-1961, 1961-1962 et 1962-1963, quels sont en détail, le pourcentage des revenus en taxes indirectes que le gouvernement a retirés dans la province de Québec et le pourcentage de revenus autres que les taxes directes et indirectes qu'il a reçus de ladite province?

RECETTES ET DÉBOURSÉS FÉDÉRAUX RELATIFS AU QUÉBEC

Question nº 741—**L'hon. M. Balcer:**

1. Tenant compte, entre Ottawa et Québec, de tous les revenus reçus par Ottawa (y compris les taxes directes, les taxes indirectes et autres revenus) et de toutes les dépenses dirigées vers Québec (y compris les subventions conditionnelles, inconditionnelles, aux institutions et aux particuliers; y compris toute dépense gouvernementale effectuée par les Travaux publics ou par ailleurs; y compris les dépenses faites par les sociétés de la Couronne fédérale dans cette province), pour les exercices financiers 1959-1960, 1960-1961, 1961-1962 et 1962-1963, combien Ottawa a-t-il versé de plus ou de moins qu'il n'a perçu dans ladite province?

2. Quels sont les tableaux comparatifs pour chaque province?

ACHATS FÉDÉRAUX DE PRODUITS PÉTROLIERS EN SASKATCHEWAN

Question nº 1277—**M. Knowles:**

A combien s'élèvent en totalité les achats de produits pétroliers effectués par tous les services du gouvernement fédéral en Saskatchewan dans les années financières terminées en 1956, 1957, 1963 et 1964 chez chacun des fournisseurs suivants: *a*) *Federated Co-operatives*, *b*) *Imperial Oil Limited*, *c*) *British American Oil Company Limited*, *d*) *Royalite Oil Limited*?

(Le document est déposé.)

*IMPORTATIONS DE PRODUITS AGRICOLES

Question nº 1457—**M. Rynard:**

Quelle est la valeur des produits suivants, qui sont importés au Canada chaque année des pays

étrangers: les plantes de grande culture (y compris les céréales), les grains de provende et autres grains, les fruits et légumes, le bœuf, l'agneau, le porc et les produits laitiers?

(Le document est déposé.)

INSTITUTEURS DANS LES ÉCOLES INDIENNES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question n° 1513—**M. Howard:**

Relativement aux agglomérations indiennes des agences indiennes de Queen Charlotte, Skeena, Terrace, Babine, Burns Lake, Stuart Lake, Fort St. John et du Yukon, combien de professeurs des écoles de jour indiennes étaient: *a*) diplômés (indiquer les notes ou le classement), *b*) sans diplômes, *c*) rappelés à l'enseignement après la retraite, *d*) nouvellement arrivés des îles britanniques, *e*) nouvellement arrivés d'Europe, *f*) n'avaient pas enseigné auparavant, pendant les années scolaires de 1960-1961, 1961-1962, 1962-1963 et 1963-1964?

(Le document est déposé.)

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la motion n° 141 est recevable. Les motions n^os^ 142 et 145 sont recevables, compte tenu des réserves ordinaires relatives au consentement de la province ou des provinces intéressées. La motion n° 144 est recevable, compte tenu des réserves habituelles relatives aux documents confidentiels. Je demande que les motions n^os^ 133, 134 et 135 soient réservées. Votre Honneur aurait-il l'obligeance de mettre en discussion la motion n° 143?

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Sommes-nous en train d'établir ici un régime différent? Le secrétaire parlementaire a indiqué les motions que le gouvernement est prêt à accepter et celles qu'il aimerait voir réservées, mais la Chambre ne devrait-elle pas adopter les unes et réserver les autres, plutôt que de s'en remettre à la parole du secrétaire parlementaire?

M. l'Orateur: Comme le secrétaire parlementaire a signifié ses intentions à l'Orateur, aux whips, aux greffiers adjoints, au bureau des *Journaux* et même aux courriéristes parlementaires, la présidence estime le préavis suffisant, mais si l'on trouve à redire à cette méthode, nous pouvons sûrement la modifier.

L'hon. M. Churchill: Il ne s'agit pas d'un avis portant sur ce qu'on se propose de faire. La Chambre doit émettre un ordre intéressant en général les articles dont nous sommes saisis. A mon avis, une simple déclaration de la part d'un député ministériel ne saurait suffire.

M. l'Orateur: En l'occurrence, la présidence étudiera la question. Je propose qu'à l'avenir, l'Orateur demande «Les motions n^os^ untel et untel sont-elles adoptées?» ce qui permettra à la Chambre de se prononcer. Est-ce convenu?

Des voix: Entendu!

LISTE NOIRE DES GENS DE MER

Demande n° 141—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit émis en vue de la production de copie de toutes les lettres et de tous les documents envoyés au ministre du Travail par les marins qui se plaignent d'être encore sur la liste «ne pas embarquer» compilée par le Syndicat international des gens de mer, et ses réponses quand il y en a.

(La motion est adoptée)

SÉCHERESSE ET AIDE FÉDÉRALE

Demande n° 142—**M. Douglas:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée depuis le 22 mai 1964 entre le ministre de l'Agriculture et les gouvernements de la Saskatchewan et du Manitoba au sujet de l'aide fédérale aux régions frappées de sécheresse dans les provinces en question.

(La motion est adoptée.)

RÉSERVE DE KITSILANO

Demande n° 144—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres et de tous les télégrammes que le premier ministre, les ministres et/ou les ministères de la Production de défense, de l'Industrie, du Nord canadien et des Ressources nationales, ainsi que le ministre des Postes ont reçu depuis le 1^er^ juin 1964 au sujet de la vente des biens de la réserve Kitsilano, à Vancouver, et le texte des réponses à ces lettres et télégrammes.

(La motion est adoptée.)

ROUTE TRANSCANADIENNE—RENOUVELLEMENT OU MODIFICATION DE L'ACCORD

Demande n° 145—**M. Barnett:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée, depuis le 1^er^ avril 1964, entre le premier ministre de la Colombie-Britannique et le premier ministre du Canada au sujet de toute extension ou modification proposée des accords relatifs à la route transcanadienne.

(La motion est adoptée.)

FOURRAGE ET PÂTURAGE

Demande n° 143—**M. Rapp:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes les lettres et de tous les télégrammes, ainsi que des réponses, échangés, depuis le 20 juin 1964, entre le ministre ou le ministère de l'Agriculture et *a*) le gouvernement de la Saskatchewan et *b*) le gouvernement du Manitoba en ce qui a trait à l'aide accordée aux régions de sécheresse, plus particulièrement en ce qui a trait au fourrage et au pâturage pour les bestiaux.

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Bien que la teneur de l'avis de motion n° 143 diffère un peu de celle de l'avis de motion n° 142, la correspondance requise aux termes de l'avis de motion n° 143 est la même que celle qui est requise aux termes de l'avis de motion n° 142. Comme les documents demandés par l'honorable député seront mis à sa disposition par suite de l'adoption, aujourd'hui, de la motion n° 142, je prierais l'honorable député de retirer l'avis de motion n° 143.

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que l'avis de motion n° 142 traite plus ou moins de généralités tandis que mon avis de motion, comme vous pourrez le constater, a trait, comme en font foi les deux dernières lignes, au fourrage et au pâturage pour les bestiaux. Si possible, j'aimerais que cet avis de motion soit réservé.

M. Stewart: Les documents demandés sont les mêmes et ils seront mis à la disposition du député par suite de l'adoption de la motion n° 142.

M. Rapp: A ce compte-là, j'y consens.

(L'ordre est annulé, la motion est retirée.)

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DEMANDE CONCERNANT L'ANNONCE DU PROGRAMME NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Quand le ministre annoncera-t-il à la Chambre son nouveau programme national de transport aérien, dont il a parlé quelques jours après son entrée en fonction?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je suis heureux de dire, monsieur l'Orateur, que je ne me suis fixé aucun délai à ce sujet. J'ai l'intention d'annoncer ce programme dès qu'il aura été établi et approuvé par le gouvernement.

(Texte)

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS CONSENTIS DANS LE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances... Est-ce qu'il m'écoute, actuellement?

Tenant compte que la déclaration du premier ministre à l'effet que la province de Québec ne participera pas au programme des prêts aux étudiants que le gouvernement fédéral soumet à la Chambre actuellement, le gouvernement fédéral garantira-t-il quand même les prêts consentis dans le Québec?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Si je comprends bien, il n'y aura rien à garantir dans ce cas particulier.

(Plus tard)

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances. Elle peut être considérée comme question supplémentaire à celle que j'ai posée tantôt, parce que la réponse de tout à l'heure n'était pas tellement satisfaisante.

Advenant le cas où la province de Québec établirait elle-même son programme de prêts aux étudiants, à ce moment-là, le gouvernement fédéral garantira-t-il aux banques à charte, ou aux autres institutions de crédit acceptées par le gouvernement fédéral, les prêts consentis aux étudiants de la province de Québec?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, nous semblons aborder ici l'article suivant de notre programme. Mais je puis assurer à mon honorable ami que le gouvernement fera tout son possible pour ne pas aller au delà de ses pouvoirs constitutionnels.

(Texte)

M. Caouette: Une question supplémentaire. Au sujet de la question de la constitution...

(Traduction)

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Il me semble que cette question pourrait être posée sous peu. Il reste si peu de temps que je me demande si l'honorable député ne voudrait pas remettre ses questions jusqu'au moment du débat proprement dit.

M. Caouette: Je vais les faire très brèves, monsieur l'Orateur.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je veux simplement savoir si, advenant le cas où la province de Québec adopterait un programme similaire, le gouvernement canadien garantirait les prêts aux étudiants?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Cela n'est pas prévu au bill présentement à l'étude, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LIBERTÉ DE MOUVEMENT DE LA FORCE DE L'ONU À CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Je désire poser une question au secrétaire d'État

aux Affaires extérieures. Comme on a interdit aux forces des Nations Unies de suivre un convoi militaire cypriote-grec, l'importation en cause faisant fi de la demande adressée par U Thant jeudi dernier, le ministre pourrait-il nous dire si les Nations Unies se proposent de prendre des dispositions en vue d'assurer qu'on puisse se déplacer en toute liberté dans l'île comme on est censé pouvoir le faire?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Selon le texte du mandat qui a déjà été déposé à la Chambre, les forces des Nations Unies jouissent de cette liberté de déplacement. L'incident auquel l'honorable député a appelé notre attention constitue une violation du mandat et les autorités des Nations Unies ont présenté des protestations à qui de droit.

(Texte)

LES TRANSPORTS

PROJET DE CANALISATION DES RIVIÈRES DES MILLE-ÎLES ET DES PRAIRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Prosper Boulanger (Mercier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics. Peut-il me dire s'il a reçu une délégation intéressée au projet de canalisation de la Rivière des Mille-Îles et de la Rivière des Prairies, et s'il a des commentaires à faire?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir posé cette question et j'espère que les honorables députés me permettront, en leur nom, de souhaiter la bienvenue à plus de 30 distingués maires de municipalités de l'Île Jésus, ainsi qu'à un membre du comité exécutif de Montréal.

Nous leur avons fait part des études préliminaires à un projet de canalisation de la Rivière des Mille-Îles et de la Rivière des Prairies. Je dois dire à l'honorable député qu'avant qu'une décision soit prise, des consultations devront toutefois avoir lieu avec le gouvernement de la province de Québec et les municipalités concernées.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. L'honorable ministre des Travaux publics peut-il assurer la Chambre que ce projet sera concrétisé d'ici deux ans?

(Traduction)

Oui ou non.

M. l'Orateur: A l'ordre! A l'ordre, s'il vous plaît! La présidence saurait gré aux honorables députés de bien vouloir lui poser leurs questions. Lorsque plusieurs députés tentent de prendre la parole en même temps, se faisant justice à eux-mêmes, la situation devient extrêmement difficile.

(Texte)

L'hon. M. Deschatelets: Avant six ans!

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous consentons à ce que vous acceptiez que n'importe quel député puisse poser une question supplémentaire à la Chambre. Alors, pourquoi, au moment où le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm se lève pour poser une question supplémentaire, le rappelez-vous à l'ordre, pour donner à un autre député l'opportunité de poser une question?

Il me semble que si un règlement s'applique à l'ensemble de la députation, il doit également s'appliquer à chacun, individuellement.

A mon avis, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm avait le droit de poser sa question supplémentaire.

(Traduction)

M. l'Orateur: L'explication est très simple. Certains députés ont l'obligeance de me prévenir de leur intention de poser des questions orales, ce qui aide sensiblement la présidence. *(Exclamation)*

(Texte)

M. Pigeon: Je voulais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur...

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je comprends que d'autres députés ont des questions à poser. Seulement, les questions supplémentaires sont habituellement tolérées. Donc, pourquoi, dans ce cas précis, ne laisse-t-on pas le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm poser sa question supplémentaire?

C'est ce que je vous demande.

M. Pigeon: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

M. l'Orateur: J'apprécie cette manifestation et je la comprends, je crois. Toutefois, c'est un autre député qui a la parole.

(Plus tard)

(Texte)

M. Vincent Drouin (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question complémentaire à celle qu'a posée le député de Mercier à l'honorable ministre des Travaux publics. Je voudrais également profiter de l'occasion pour souhaiter la bienvenue à la délégation des maires des municipalités de l'Île Jésus et de la région, d'autant plus que quelques-uns d'entre eux sont de mon comté.

Des voix: Non, non, non.

M. Drouin: L'honorable ministre des Travaux publics pourrait-il nous dire quel est le coût estimatif du projet de canalisation des rivières des Milles Îles et des Prairies?

Des voix: A l'ordre!

(Traduction)

M. Pigeon: Le *Feuilleton!*

M. l'Orateur: Je présume que cette question exige une réponse assez détaillée. A moins que le ministre ait les chiffres exacts sur le bout de la langue et puisse les fournir rapidement à la Chambre, la question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

(Texte)

M. Drouin: Monsieur le président, le ministre des Travaux publics est peut-être disposé à donner quelques détails à la Chambre en réponse à ma question.

(Traduction)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

VŒUX DE LA COMMISSION ROYALE RELATIFS AUX SOINS MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre au sujet d'une déclaration attribuée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à l'issue de la réunion qu'elle a tenue avec les ministres provinciaux de la Santé. Elle aurait parlé de son intention de saisir les provinces, au début de l'an prochain, d'un projet d'assurance pour soins médicaux. Faut-il comprendre par là que le gouvernement a accepté officiellement les principes dont s'inspire le rapport de la Commission Hall et qu'il se propose d'entraîner les provinces dans l'application de ces principes?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je n'irais pas jusque-là. Nous espérons tout simplement avoir des propositions à faire aux provinces au début de l'an prochain, compte tenu, naturellement, des recommandations de la Commission.

M. Douglas: A-t-on l'intention de convoquer cette conférence avec les provinces dans le délai de six mois proposé par la Commission royale d'enquête?

Le très hon. M. Pearson: Tout dépendra de la réaction des provinces. Nous avons eu des discussions préliminaires avec elles et nous espérons tenir cette conférence dès qu'on pourra s'entendre sur une date précise.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Le premier ministre a déclaré que des propositions seront faites à cet égard. Veut-il dire par là que le gouvernement a décidé d'instituer un régime d'assurance-maladie dans un avenir prévisible, c'est-à-dire au cours des huit ou neuf prochains mois?

Le très hon. M. Pearson: Le gouvernement actuel reconnaît depuis quelque temps déjà le principe du régime et, en se fondant sur ce principe, il espère soumettre des propositions aux provinces à cet égard. Nous comptons ensuite être en mesure de nous entendre avec les provinces quant aux dispositions concrètes qui s'imposeront.

L'hon. M. Lambert: A la lumière de cette réponse, le premier ministre a-t-il étudié plus à fond la déclaration du premier ministre du Manitoba selon laquelle une conférence plénière fédérale-provinciale devrait être tenue en vue d'établir l'ordre de priorité dans les domaines de l'instruction publique, du bien-être social et de la santé?

Le très hon. M. Pearson: Lors de la dernière conférence fédérale-provinciale, la discussion a surtout porté sur ce sujet et je ne doute pas qu'il soit discuté de nouveau à la prochaine conférence. Il y a là une question de priorité très importante.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Quelle contribution financière le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de verser aux provinces en vertu du programme en cause? (*Exclamations*)

Le très hon. M. Pearson: Je pense que la question est prématurée.

M. Grafftey: De même que la conférence.

RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DE LA SANTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Eloise Jones (Saskatoon): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'honorable représentante est-elle disposée à faire une déclaration sur la conférence qui a été tenue avec les délégués des provinces au sujet du rapport Hall?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je désire offrir à l'honorable représentante mes bons vœux à l'occasion de ce que je crois être la deuxième question qu'elle pose à la Chambre. Les honorables députés ont demandé hier que dès la fin de la réunion, je fasse rapport. Voici les renseignements voulus: le premier volume du rapport de la Commission royale chargée d'enquêter sur les services de santé a été discuté provisoirement, Cependant, le document est très complexe: il comporte un programme considérable qui aura certainement des conséquences financières. Comme il n'a été reçu qu'il y a un mois, tous ont estimé

qu'il était peu pratique de discuter le document en détail. Tous les gouvernements l'étudieront activement et j'ai indiqué comme l'a fait le premier ministre plus tôt aujourd'hui que notre propre analyse serait terminée à temps pour que nous fassions part de l'attitude générale du gouvernement fédéral à une conférence fédérale-provinciale qui aura lieu à la fin de l'année courante ou au début de l'année prochaine.

Les dispositions touchant l'assurance-hospitalisation ont aussi été examinées et, en général, on accepte le principe de l'intégration des hôpitaux pour malades mentaux et des sanatoriums pour tuberculeux dans le régime général d'hospitalisation. Cependant, J'ai bien signalé que la portée financière de ces dispositions devait être examinée dans le cadre de l'étude proposée sur la structure fiscale. J'ai exhorté les provinces à poursuivre, dans l'intervalle, l'intégration fonctionnelle de ces hôpitaux dans les modalités générales de l'hospitalisation. On établira immédiatement un comité spécial mixte, fédéral-provincial, chargé d'élaborer des critères uniformes pour l'inclusion de soins mentaux dans le cadre des principes s'appliquant au programme d'assurance-hospitalisation.

Le gouvernement fédéral a aussi consenti à prendre des mesures pour l'étude constante des éléments du régime d'hospitalisation qui en modifient les frais et les ministres des provinces ont accepté de collaborer et de participer à la mise en œuvre de ces dispositions.

Les subventions générales pour la santé ont été énergiquement appuyées et on a recommandé qu'elles se poursuivent sans changement important des modalités fondamentales. Certains changements internes ont été proposés, tels l'unification de la recherche effectuée grâce aux subventions à la recherche dans le domaine de la santé publique et la nationalisation de l'administration. Ce sont les changements que j'ai proposés de mettre en œuvre.

Les ministres provinciaux ont manifesté de l'inquiétude au sujet du maintien des subventions à la construction des hôpitaux et je leur ai demandé de me fournir des renseignements détaillés sur les besoins de leur province en matière de construction et de rénovation.

On a aussi discuté du programme intéressant la cigarette et la santé, et aussi de la conférence sur l'oligophrénie qu'on se propose de tenir à l'automne.

Je crois pouvoir assurer à la Chambre que les entretiens ont été utiles. Ils se sont déroulés dans un climat de confiance et de collaboration. De l'avis de tous les participants, la rencontre fut un autre exemple des avantages qui peuvent découler du fédéralisme coopératif.

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous savons tous gré à l'honorable représentante des propos qu'elle vient de tenir, mais les déclarations de ce genre devraient être faites à l'appel des motions, surtout le mercredi où la période des questions est limitée à trente minutes. A mon avis, il y aurait lieu de faire respecter l'article pertinent du Règlement.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, maintenant que la conférence est terminée, mon honorable collègue peut-elle nous dire à quelle date le Livre blanc serait publié?

L'hon. Mlle LaMarsh: Mon honorable ami n'a pas prêté attention à ce que j'ai dit. Je viens de rendre compte d'une réunion des ministres provinciaux et fédéral de la Santé. Il confonds, je pense, avec la réunion, qui commencera demain, des agents techniques des ministères du bien-être et qui traitera des pensions.

(Plus tard)

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question qui fait suite à son compte rendu de la conférence des ministres de la Santé tenue dans la capitale. En nous présentant son rapport, mon honorable collègue a expliqué chacun des sujets étudiés. A mon sens, le gouvernement fédéral n'a pas su donner le ton, mais l'honorable représentante voudrait-elle quand même nous dire aujourd'hui si elle est disposée à amorcer deux points fondamentaux du programme: premièrement l'hospitalisation pour les malades mentaux et les tuberculeux et, deuxièmement, la péréquation des frais d'immobilisation pour la construction d'hôpitaux?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, je croyais avoir exposé mon point de vue sur ces deux questions. A la demande et sur l'initiative du gouvernement fédéral, les provinces sont convenues de quelque chose qu'elles n'avaient pas encore accepté, c'est-à-dire d'ajouter à leur programme les malades mentaux et les tuberculeux. Le gouvernement fédéral et les provinces ont pensé que ce serait une façon d'améliorer les soins et les locaux destinés à ces malades.

Pour ce qui est des subventions à la construction d'hôpitaux, je n'ai jamais caché, dans plusieurs exposés, que certaines provinces voulaient que le gouvernement fédéral augmente sa contribution. Par ailleurs, d'autres ont demandé avec tout autant d'insistance que les subventions n'augmentent pas, car, à leur avis, ce serait trop exiger de leur trésor provincial qui doit accorder des subventions égales aux subventions du gouvernement fédéral. En général, on a semblé croire

qu'il ne s'agissait pas d'une question de première importance dans le domaine de la santé. On n'a pas beaucoup débattu la question, même si l'on y est souvent revenu.

Comme on l'avait annoncé à la Chambre il y a environ un mois, après que les autorités métropolitaines de Toronto et le conseil de Scarborough eurent demandé des subventions plus élevées, le gouvernement fédéral a fait savoir qu'il n'augmenterait pas la subvention versée dans tout le Canada et destinée à la construction des hôpitaux.

M. Winkler: Une question supplémentaire. L'honorable représentante sait-elle que, cette année, pour la première fois dans l'histoire de l'Ontario, 40 médecins diplômés quitteront la province, surtout à cause du manque d'installations et aussi, cela va sans dire, pour chercher à progresser dans leur profession?

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Une question complémentaire. Le ministre de la Santé nous dirait-il si le gouvernement fédéral a offert ou accepté de permettre aux provinces de percevoir leur part du coût de l'hospitalisation de la façon qu'elles choisiraient, y compris la coassurance, sans être défavorisées par la formule de partage des frais de l'État fédéral?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, la question de la coassurance n'a pas été soulevée à cette conférence. Comme mon honorable ami le sait, elle a été discutée récemment par le premier ministre fédéral et le premier ministre de l'Alberta en dehors du cadre de cette réunion. Normalement, les ministres de la Santé ne s'occupent pas des questions financières; cette tâche incombe aux premiers ministres et aux trésoriers provinciaux. A cet échelon, ce sont habituellement le premier ministre et le ministre des Finances, d'une part et les premiers ministres provinciaux, d'autre part, qui s'en chargent.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Une question supplémentaire. Nous convenons tous que le soin des malades mentaux est d'une importance primordiale. Cependant, comme on estime que la quote-part de l'État fédéral serait de l'ordre de 53 millions de dollars par an, l'honorable représentant a-t-elle obtenu de son collègue des Finances des indications sur le moment où elle pourra instituer cet accord?

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais réitérer la question que j'ai posée hier au ministre: a-t-il été question des recommandations de la Commission Hall visant à confier aux provinces l'administration des services de santé à l'intention des Indiens et des Esquimaux?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami m'a posé cette question hier, mais je ne l'avais pas entendue à ce moment-là. L'article ne figurait pas à l'ordre du jour et il n'a été soulevé par personne.

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En raison de la réponse qu'elle a faite au député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, l'honorable représentante envisagerait-elle une représentation des régions du Nord à ce genre de conférences, afin que cette sorte de problèmes soit étudiée au lieu de sombrer dans l'oubli?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, je comprends que mon honorable ami s'inquiète du fait que lors des réunions des provinces et de l'État fédéral, les Territoires n'ont aucune représentation directe. Cependant, le gouvernement des Territoires et le gouvernement fédéral semblent tous deux estimer à l'heure actuelle qu'il est préférable, lors de ces réunions, que les commissaires des Territoires soient directement représentés par le ministère du Nord canadien. Il se peut que l'on en vienne à procéder autrement, mais par suite des instances présentées par mon honorable ami et des questions posées en cette enceinte au cours des derniers jours, j'ai demandé que l'on procède de cette façon pour la prochaine réunion de hauts fonctionnaires sur le régime de pension, afin que les Territoires soient représentés directement.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné ce qu'a dit l'honorable représentante, le ministre du Nord canadien était-il présent à la conférence pour parler au nom de la population du Nord?

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

CONSTRUCTION D'ÉDIFICES COMMÉMORATIFS DANS LES CAPITALES PROVINCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Regina-City a demandé hier si le gouvernement avait reçu des instances du premier ministre de la Saskatchewan au sujet des projets des provinces concernant la commémoration du centenaire de la Confédération. Nous avons en effet reçu des instances de cette province; j'ai dit à M. Thatcher que, dans les circonstances actuelles, j'estimais nécessaire de consulter le comité national du centenaire, qui se compose de moi-même, comme président, et des dix ministres provinciaux responsables des célébrations du centenaire. J'ai écrit aux ministres provinciaux le 14 juillet; lorsqu'ils m'auront communiqué leur opinion, je donnerai une réponse définitive au gouvernement de la Saskatchewan.

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État pourrait-il nous dire quelle était la teneur des instances du premier ministre de la Saskatchewan?

L'hon. M. Lamontagne: Je déposerai volontiers la correspondance échangée, si c'est là le vœu de l'honorable représentant.

M. More: Je demande que la correspondance soit déposée, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Lamontagne: Je suis sûr que le premier ministre de la Saskatchewan n'y verra aucun inconvénient.

(Texte)

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

LA COMMISSION LAURENDEAU-DUNTON ET SES PROJETS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Hier, monsieur le président, l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) me demandait si la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme avait l'intention de se rendre en Europe pour rencontrer les forces armées.

Monsieur le président, la réponse est négative.

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

A PROPOS DU TRANSPORT EN COMMUN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'honorable ministre des Travaux publics.

Le ministre peut-il dire s'il entend rencontrer sous peu les autorités municipales de la région de la Capitale nationale, afin de discuter avec elles l'établissement possible d'une régie pour le transport en commun dans les limites de la région de la Capitale nationale?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, vu que mes crédits ont été soumis à la Chambre il y a déjà quelques semaines et que nous en reprendrons l'étude bientôt, je pense qu'il vaut mieux réserver pour ce jour-là la réponse à une question bien élaborée, qu'il ne m'est pas possible de résumer en quelques minutes.

[L'hon. M. Lamontagne.]

LES FINANCES

LA TAXE DE 11 P. 100 SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Profiterait-il de la présence de nombreux maires de municipalités de la province de Québec pour annoncer qu'il acquiesce à leur demande d'abolir la taxe de 11 p. 100?

(Traduction)

M. Pigeon: Oui ou non?

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

M. HAL C. BANKS—ARRESTATION MANQUÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je me proposais d'adresser ma question au ministre de la Justice. En son absence, et vu qu'il s'agit d'une affaire importante pour l'administration de la justice au Canada, je la poserai donc au premier ministre. Banks n'a-t-il pas enfreint sa caution relative à son appel en ne tenant aucun compte d'une autre ordonnance de la cour et d'un mandat d'arrestation à son endroit?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Je n'ai pas la réponse ici, monsieur l'Orateur. Je tiens cette question pour un préavis et je la porterai à l'attention du ministre.

M. Woolliams: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, à l'adresse du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Ne pourrait-il dire à la Chambre si Banks s'est enfui aux États-Unis pour échaper à la justice du Canada?

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je considère cette question comme préavis, monsieur l'Orateur.

LA NAVIGATION

MESURES POUR RÉGULARISER LE NIVEAU DES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics ou peut-être au ministre des Transports. Compte tenu de la nouvelle annoncée hier, selon laquelle la navigation présenterait certains dangers en raison du bas niveau des eaux dans le Saint-Laurent

et les Grands lacs, songe-t-on à prendre des mesures immédiates afin de prévenir une nouvelle baisse du niveau des eaux?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que la régularité du débit des eaux provenant du lac Ontario fait l'objet d'une surveillance des plus attentives et que, l'honorable député ne l'ignore pas, cet écoulement est minutieusement réglé à l'heure actuelle. On n'a pas encore réglé l'écoulement du lac Huron et l'honorable député sait, je pense, que cet aspect de la question fait l'objet d'une étude approfondie, au moyen de maquettes, dont on a fait mention il y a quelque temps à la Chambre.

(Texte)

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question au distingué secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Vu que le Canada a déjà dépensé six millions de dollars dans l'aventure douteuse de Chypre, avant de s'enliser davantage, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de voter d'abord des subventions additionnelles pour les cultivateurs producteurs de lait qui sont en train de faire faillite?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je crois, monsieur l'Orateur, que l'honorable député sait quelle sera la réponse à cette question.

(Traduction)

M. Pigeon: Oui ou non?

LES RELATIONS OUVRIÈRES

TORONTO—BRISEURS DE GRÈVE DES ÉTATS-UNIS DANS LE DIFFÉREND DES JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a posé une question hier au sujet de l'emploi de briseurs de grève professionnels des États-Unis dans le différend qui oppose l'Union internationale des typographes et les quotidiens de Toronto. Les éditeurs des journaux en cause m'informent qu'ils n'ont pas employé de briseurs de grève professionnels dans ce différend.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord Centre): Une question complémentaire monsieur l'Orateur. Le premier ministre prend-il des mesures pour s'enquérir de sources gouvernementales si ces briseurs de grève sont entrés au pays? Je puis lui dire que je demande également aux syndicats d'effectuer une vérification.

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, des enquêtes se poursuivent dans cet ordre d'idée, mais j'ai cru qu'il valait mieux que je fasse immédiatement rapport à la Chambre des renseignements que j'avais reçus des éditeurs.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

EXAMEN DES CRÉDITS DES MINISTÈRES PAR LE COMITÉ PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre de bien vouloir étudier l'à-propos de déférer le budget principal des dépenses de certains ministères au comité permanent des prévisions budgétaires, à des fins d'étude, ce qui faciliterait leur adoption.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je vais y songer bien volontiers, monsieur l'Orateur.

MODIFICATION DE LA LOI SUR L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien. Maintenant que la *Crest Exploration Company* a décidé de poursuivre l'exploitation de son gisement de minerai de fer dans les marches polaires en s'attaquant au problème difficile du transport, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand l'on présentera les modifications à apporter à la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, en suspens depuis quelque temps, afin de faciliter l'exploitation de ce gisement de toutes les façons possibles?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, avant de présenter ces modifications à la Chambre, nous nous proposons d'accorder l'occasion aux parties intéressées demeurant dans le Yukon de présenter leurs recommandations. Toutefois, nous espérons que ces auditions auront lieu bientôt, probablement à l'automne.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS DESTINÉES AUX CHRONIQUEURS PARLEMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État une question qui découle de mon intérêt pour le bien-être et les conditions de

travail de ceux qui sont membres de ce qu'on appelle la presse souveraine. Le secrétaire d'État a-t-il reçu une communication des éditeurs canadiens en ce qui a trait à la location de locaux tels que l'édifice antérieurement occupé par Radio-Canada, rue Wellington, ou d'autres immeubles de l'État, afin d'améliorer l'installation matérielle de ces très importantes personnes?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

RUMEUR D'INTERRUPTION DU PROGRAMME DE L'APPAREIL NEPTUNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie. Étant donné les rapports contradictoires de sources gouvernementales au sujet de la proposition visant à réduire graduellement le programme des Neptune, le ministre ferait-il une déclaration précise afin de dissiper toute équivoque à cet égard?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je ne sais d'où viennent ces rapports contradictoires, mais je puis assurer l'honorable député qu'à ma connaissance, il n'est pas question de réduire progressivement le projet Neptune; les nouvelles voulant que ce programme soit réduit sont sans fondement.

DEMANDE DE FORMULES FRANÇAISES DE SOUMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, pendant que j'y suis, je vais répondre à la question posée hier par l'honorable député de Villeneuve demandant quand le ministère de la Production de Défense pourrait fournir des formulaires de soumission en français. Des formulaires bilingues ont été commandés à l'imprimeur il y a quelque temps déjà et ils sont maintenant en voie d'impression. Je puis lui dire que ces nouvelles formules bilingues seront utilisées d'ici une semaine dans les bureaux régionaux de Montréal et de Québec. Le ministère de la Production de Défense pourra s'en servir dans tout le Canada peu de temps après.

[M. Herridge.]

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MESURE DESTINÉE À FACILITER LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le mardi 21 juillet, du bill C-110, présenté par l'honorable M. Gordon et ayant pour objet de faciliter l'attribution de prêts aux étudiants.

Sur l'article 2.—*Définitions.*

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, à la levée de la séance, hier soir, nous discutions de l'amendement qu'on propose d'apporter à l'article 2 *b*) du bill. Il ne serait peut-être pas inutile au comité que je fasse, à ce propos, une déclaration destinée à placer la structure du bill dans la perspective qui convient.

La discussion au sujet de l'amendement tourne autour de la question bien simple que voici: le gouvernement provincial, c'est-à-dire le lieutenant-gouverneur en conseil, devrait-il désigner l'organisme ou les organismes provinciaux qui vont établir le règlement provincial concernant les universités et les étudiants, ou faudrait-il que ce soit le gouvernement fédéral qui, sur le conseil de la province, désigne lui-même l'organisme ou les organismes? Le gouvernement propose la première possibilité. Certains députés appartenant aux partis de l'opposition ont proposé la seconde, et il me semble que ce ne serait pas trop simplifier la question que de qualifier les arguments employés hier soir des deux côtés de la Chambre comme étant, dans une grande mesure, de nature juridique.

Un député, qui est également homme de loi, affirme que ces arguments n'en sont que renforcées. Je n'en doute pas. J'expose simplement ce qu'il en est. En ce qui concerne le point de vue juridique, je tiens à réaffirmer aujourd'hui ce que j'ai dit hier soir, c'est-à-dire que je suis prêt à assumer, au nom du gouvernement, toute la responsabilité en m'inspirant des avis juridiques des conseillers du gouvernement déclarant l'alinéa *b*) de l'article 2 comme étant absolument légal et conforme aux précédents.

En outre, je tiens à souligner notre satisfaction de voir les fonctions qui seraient échues aux provinces, c'est-à-dire aux divers lieutenants-gouverneurs en conseil en conformité de l'alinéa *b*) de l'article 2, éventuellement exercées par ceux-ci sans qu'il y ait besoin d'autres mesures de la part des Assemblées législatives des provinces. Naturellement, si un gouvernement provincial souhaite obtenir une mesure habilitante, ou s'il le croit nécessaire, il en a le privilège.

J'ai écouté le débat, hier soir et hier après-midi, ainsi que le soir précédent, et plusieurs fois avant, avec un très grand intérêt, et je

dois dire que la complexité et le raffinement de l'argumentation avancée des deux côtés de la Chambre au sujet de ces questions juridiques et constitutionnelles m'a beaucoup frappé. Comme simple profane, je tiens à dire quelques mots dans une veine non juridique pour expliquer le bill dans son ensemble, et ses objectifs fondamentaux. J'estime, en effet, que les deux sont directement reliés l'un à l'autre.

Pour parler sans ambages, le bill à l'étude tend à mobiliser, en donnant suite à une initiative fédérale et conformément aux pouvoirs législatifs fédéraux, une grande partie des ressources financières devant permettre aux étudiants de compléter leur éducation supérieure. La mesure exprime l'espoir et l'attente—et il n'y a aucune raison de croire que ces espoirs seront déçus—qu'on agira en collaboration avec les provinces, et que les décisions de base en dehors du domaine strictement financier seront prises par les organismes provinciaux appropriés et non pas par le gouvernement fédéral.

Par conséquent, cet article du bill, ainsi que plusieurs autres, établit nettement que les provinces, c'est-à-dire les lieutenants-gouverneurs en conseil, prononceront les jugements de principe en désignant les étudiants, les institutions et les cours académiques choisis par les étudiants qui lui semblent appeler de l'aide financière sous l'empire de ce statut fédéral. Il me semble qu'il faut absolument comprendre ce point pour apprécier à sa juste valeur la mesure dont nous sommes saisis.

Le bill C-110 a été décrit comme une mesure bancaire, d'ailleurs à juste titre. A mesure que nous avancerons dans l'examen du bill, nous verrons qu'il est plutôt spécifique et fait autorité sur tous les points essentiels de nature financière ou bancaire, c'est-à-dire sur les points qui se rattachent à l'octroi de prêts, au paiement des intérêts et au remboursement des emprunts.

Le bill ne s'occupe pas du tout—ce qui est un point très fondamental, monsieur le président—des questions qu'on pourrait considérer comme se rapportant à l'éducation de ceux qui en profiteront. Ce sont là des questions que devraient, à notre avis, décider les provinces, ou les autorités qu'elles désigneraient.

Les honorables députés constateront que ce point de vue et cette fin sont confirmés par l'article 13, ayant trait aux Règlements. Lorsque nous en arriverons aux alinéas de l'article 13, nous constaterons qu'ils se rapportent presque tous strictement aux sujets qui intéressent le gouvernement fédéral et les banques.

Comme je l'ai mentionné brièvement hier soir, la plupart des provinces ont déjà les rouages leur permettant d'appliquer les projets d'assistance aux étudiants, et quand je dis la plupart, je pense que c'est le cas pour toutes, sauf celle de Terre-Neuve. Les hommes et les femmes qui gèrent ces projets sont des administrateurs ayant non seulement une profonde connaissance des problèmes des étudiants, mais aussi une riche expérience de l'application efficace et équitable des programmes d'aide aux étudiants. Ce sont ces mêmes gens, espérons-nous, que les provinces désigneront pour délivrer les certificats d'admissibilité aux étudiants; ces certificats, bien entendu, constitueront l'exigence primordiale à l'égard des étudiants pris individuellement.

Les personnes qui dirigent maintenant le fonctionnement des projets de prêts provinciaux sont celles qui useront de leur expérience et de leur jugement dans la délivrance de ces certificats. Elles forment les organismes qui, dans la plupart des cas, espérons-le, seront consultés par les provinces lorsque les provinces auront établi les critères qui présideront à la délivrance de ces certificats d'admissibilité. Nous avons eu des entretiens avec des représentants des provinces déjà engagées dans ce domaine des prêts aux étudiants, et notre gouvernement a une entière confiance dans la sincérité de ces gens et dans leur désir de prendre, aux termes du régime fédéral proposé, des décisions administratives rationnelles et justes.

Je dis donc qu'étant donné que ces rouages provinciaux existent et que des éducateurs sincères et expérimentés, dans les diverses provinces, veulent participer à la mise en œuvre de la loi canadienne ayant pour objet de faciliter l'attribution de prêts aux étudiants, ce serait une pitié, à mon avis, mises à part d'autres considérations, si le gouvernement fédéral devait laisser entendre dans l'alinéa *b*) ou l'alinéa *k*) de l'article 2—alinéas qui, je l'espère, seront mis en délibération dans quelques minutes—que l'administration fédérale aura la responsabilité primordiale de prendre, touchant les écoles ou l'éducation, des décisions découlant de l'octroi des prêts aux étudiants. Le gouvernement n'a pas l'intention d'agir à ce propos ni de permettre qu'on insinue qu'il agira dans ce domaine.

Lors de la rédaction du bill, il a été prévu, de façon délibérée, que les provinces décideront de tout le détail des questions ayant trait aux normes académiques, aux genres de cours et d'institutions et à l'admissibilité à l'égard des prêts, et l'alinéa *b*) de l'article 2 en manifeste l'intention. C'est pourquoi l'alinéa *b*) de l'article 2 énonce que l'«autorité compétente» dans une province, laquelle, entre

autres choses, sera l'organisme devant délivrer les certificats d'admissibilité, doit être désignée par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Comme un honorable député d'en face l'a signalé l'autre soir—je crois que c'était l'honorable député de Burnaby-Coquitlam—l'alinéa *b*) de l'article 2 a un caractère facultatif. Il n'y a pas de mystère en cela. Bien entendu, cette disposition est facultative. En réalité, à la lumière de ce que je viens de dire, il est clair qu'il ne peut en être autrement. Mais le fait signifie aussi que si une province ne désire pas désigner un organisme pour délivrer les certificats d'admissibilité, il ne sera pas émis de certificats dans cette province, avec la conséquence qu'aucun prêt ne pourra être effectué. Il appartient à chaque province de trancher la question.

M. Douglas: C'est accorder beaucoup de pouvoir aux provinces.

L'hon. M. Gordon: Mon honorable ami dit que c'est accorder beaucoup de pouvoir aux provinces. Sauf votre respect, je dirai qu'elles ont déjà ce pouvoir en vertu de la constitution et, en tout cas, on n'a pas l'intention d'empiéter sur leurs pouvoirs à ce sujet.

M. Douglas: Je ne veux pas discuter avec le ministre, mais il ne veut certainement pas dire qu'en vertu de la constitution, les provinces ont le pouvoir d'empêcher le gouvernement fédéral d'accorder des prêts à leurs citoyens?

L'hon. M. Gordon: Non, mais je dis que, selon le régime proposé dans le bill, il faut établir une autorité qui décidera quelle ligne de conduite s'appliquera, quelles institutions d'enseignement auront droit aux avantages de la loi et à quels étudiants on devra accorder les prêts. A ce propos, le bill prévoit qu'on demandera aux provinces d'accepter cette responsabilité.

L'hon. M. Lambert: Comment le ministre peut-il concilier cela avec l'alinéa *n*) de l'article 13 qui prévoit que le gouverneur en conseil peut établir des règlements prescrivant la façon de déterminer quand un étudiant est ou cesse d'être étudiant à plein temps?

L'hon. M. Gordon: Pour ce qui est de cet article particulier, cela nous dirait quand il cesse d'être un étudiant aux fins de cette loi et quand il cesse d'être admissible à un prêt.

Pour ce qui est du rôle des organismes provinciaux, j'aimerais expliquer que ce point a été clairement compris et admis par les représentants des provinces venus à Ottawa, il y a quelques semaines, pour nous aider, par leurs observations et recommandations, à élaborer cette mesure.

[L'hon. M. Gordon.]

Pour résumer, qu'il me suffise de dire que j'espère très sincèrement que les membres du comité trouveront le moyen d'étudier toutes les dispositions du bill après avoir clairement compris les fins et les méthodes que je viens de décrire et qu'envisage le projet de loi. Pour moi, l'amendement proposé à l'alinéa *b*) de l'article 2 est contraire à l'objectif fondamental du bill et je prie les honorables députés d'accepter l'assurance que je leur donne et l'assurance que leur donne le gouvernement que le texte actuel de cet article, de l'avis du gouvernement et de l'avis de ceux qui ont le devoir de conseiller le gouvernement, est parfaitement logique et que c'est la bonne façon de procéder. Je dirai que c'est vraiment un moyen de nous assurer la collaboration entière et active des provinces. Si le comité le veut bien, au lieu de revenir sur tout ce que nous avons déjà dit, nous devrions mettre aux voix l'amendement dont le comité est saisi.

M. Grafftey: Monsieur le président, avant la fin du débat sur cet article, j'aimerais faire quelques observations qui seront très brèves et générales mais qui, à mon avis, se rapportent directement à l'article à l'étude.

M. le président: Le député a compris, j'imagine, que nous étudions l'amendement à l'alinéa *b*) de l'article 2.

M. Grafftey: En effet. Comme le ministre et les autres députés, j'ai écouté le débat sur la modification, et deux choses en ressortent clairement. A plusieurs reprises, nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre avons préconisé la tenue immédiate d'une conférence groupant les autorités provinciales afin de moderniser la constitution. En second lieu, nous avons souvent insisté sur la nécessité d'améliorer sur-le-champ les méthodes de consultation permanente entre le gouvernement fédéral et les provinces. Le débat que nous avons eu depuis hier après-midi sur ce projet de loi indique on ne peut mieux la nécessité de donner suite à ces deux propositions.

En 1867, les Pères de la Confédération n'ont pas interprété la constitution comme une chose rigide, et je ne voudrais pas que la convocation immédiate d'une conférence en vue de moderniser notre loi fondamentale nous enlève toute souplesse sur le plan pratique. Mais le gouvernement doit sûrement se rendre compte qu'au cours des derniers mois il a saisi la Chambre de mesures législatives qui nous ont souvent entraînés dans des débats de ce genre. Je ne dis pas que nous avons gaspillé le temps des contribuables ou

celui des députés, mais le débat actuel est l'un des nombreux débats des récents mois qui ont fait ressortir la nécessité réelle de convoquer une conférence afin de moderniser la constitution, non pas d'une façon rigide, mais par un processus continu.

Deuxièmement, j'ai sans cesse répété à la Chambre qu'il importait d'améliorer sur-le-champ les organes de consultation permanente entre les provinces et l'État fédéral. Au cours du débat sur ce paragraphe, de nombreux députés ont pris la parole pour signaler la difficulté que nous avons à être renseignés en ce qui concerne les provinces. Le ministre a dit hier soir que le gouvernement n'a pas vraiment consulté les provinces depuis le début du débat sur le projet de loi à la Chambre, parce que cela a été impossible. Je comprends que ce soit impossible dans les circonstances actuelles, puisqu'il faut que le ministre soit présent en cette enceinte. Néanmoins, à cause de l'absence d'organes de consultation permanente, les membres de la loyale opposition de Sa Majesté, dans bien des cas, ne savent franchement pas à quoi s'en tenir quant à ce qui a été convenu avec les provinces.

Je tiens à rappeler qu'en faisant ce plaidoyer, je ne prends fermement position en faveur ni de la centralisation ni des droits des provinces. Je demande simplement au gouvernement de regarder les faits bien en face. Le débat d'aujourd'hui, qui touche aux relations fédérales-provinciales, souligne avec insistance la nécessité de mettre à jour notre constitution et d'améliorer quelque organisme consultatif permanent.

Voici un exemple concret. Tantôt, le ministre a déclaré, avec raison d'ailleurs, qu'il devait pencher du côté fédéral. Je lui dis qu'il lui sera de plus en plus facile à l'avenir d'adopter une position purement fédérale, une fois la constitution modernisé et l'organisme consultatif amélioré. Le ministre a dit que le gouvernement dont il est membre estime qu'il s'agit d'une mesure bancaire. D'autre part, M. Lesage déclare qu'en principe, la province de Québec s'en dégage, parce que son gouvernement juge que cette mesure touche à la compétence des provinces en matière d'éducation. Voilà le genre de problème auxquels nous faisons face. Je dis que si le gouvernement adopte les propositions de la loyale opposition de Sa Majesté, nous ne nous engagerons pas dans ces débats confus et des articles comme celui-ci seront adoptés plus vite.

M. Macdonald: En ce qui concerne les observations du préopinant, je voudrais signaler que le débat sur la question a révélé que les consultations entre les gouvernements fédéral et provinciaux donnent d'excellents résultats. S'il y a eu des malentendus à ce sujet, ils sont attribuables aux membres de l'opposition officielle. Des consultations ont eu lieu, des ententes ont été conclues et tout indique que le fédéralisme est très actif et très efficace.

M. le président: A l'ordre! Au cours des dernières minutes, les honorables députés se sont écartés de la question dont est saisi le comité. Nous devrions nous borner, comme les honorables députés le savent, à examiner la question dont nous sommes saisis. Cette question est limitée et par conséquent, je conseillerais aux honorables députés de restreindre leurs observations à l'amendement et aux dispositions de cet article.

M. Grafftey: Avant de terminer mes observations, monsieur le président, je voudrais ajouter que je suis sensible aux observations du préopinant. Je me rends compte également que les consultations avec les provinces doivent se dérouler à huis clos, afin de donner certains résultats. On peut en dire autant des conférences internationales. Néanmoins, je pense que certains résultats de ces conférences devraient être publiés. Par exemple, nous, de l'opposition—je suis du moins dans ce cas, en ma qualité de représentant privé et j'ai suivi minutieusement les procédés de consultation—nous ne sommes pas au courant de l'entente conclue entre le gouvernement et les provinces au sujet du problème que nous étudions actuellement, c'est-à-dire la délégation de pouvoirs de la part de l'autorité fédérale au lieutenant-gouverneur en conseil. Il s'agit d'un problème grave. Si les conférences se tenaient publiquement et si les députés étaient au courant de ce genre d'entente, nous pourrions peut-être adopter ces articles plus rapidement.

Je pense que l'honorable député qui vient de parler conçoit que c'est un devoir pour nous, de l'opposition, d'examiner attentivement cet aspect de la question. L'honorable député, en sa qualité de partisan du gouvernement, sait peut-être quelles ententes ont été conclues, mais on ne saurait en dire autant de tous les députés.

L'hon. M. Lambert: A propos de la déclaration du ministre, monsieur le président, je me bornerai à dire que bien que le but fondamental de la mesure ne suscite, d'après

moi, aucun doute parmi les membres de l'opposition, c'est la méthode employée par le gouvernement pour réaliser cet objectif qui les pousse à soulever des objections. Même après ce qui a été dit hier soir, on ne saurait surmonter les faiblesses juridiques au moyen d'une entente quelconque, officielle ou officieuse, qui ne se trouve pas dans la mesure. C'est cela qui nous préoccupe et je signale au ministre que nous avons parfaitement raison de prétendre que cet article est incapable de réaliser l'objectif de la mesure. C'est pour cela que les membres de l'opposition officielle vont appuyer l'amendement du député de Greenwood.

M. Brewin: Monsieur le président, j'ai seulement quelques observations à faire et je tâcherai de ne pas me répéter. Le ministre des Finances a fait savoir à la Chambre aujourd'hui dans la déclaration dont il a donné lecture qu'il ne comprend pas l'objectif de l'amendement. Cet amendement n'a jamais visé le principe dont s'inspire le bill. Nous sommes d'accord là-dessus. Nous trouvons à redire à cette idée, mais nous l'acceptons. L'amendement tend à éliminer des faiblesses aussi réelles qu'évidentes sur le plan juridique. Il s'agit d'une question technique, je le reconnais, mais la Chambre doit veiller que ses mesures ne laissent aucunement à désirer du point de vue juridique. Je regrette profondément—je tiens à le dire au ministre—que le gouvernement et lui-même persistent à refuser un amendement qui ne change rien au principe dont nous avons discuté et que nous acceptons sans réserve. L'amendement aurait tout simplement paré à une faiblesse très réelle.

Le ministre a déclaré qu'il entend prendre ses responsabilités et que nous poursuivrons l'examen du bill sans accepter l'amendement. En ce qui me concerne, j'estime qu'il est de mon devoir à titre de député de veiller à ce qu'aucun projet de loi adopté ici ne renferme inutilement des faiblesses ou des défauts d'ordre constitutionnel qui le rendrait inopérant.

M. Otto: Je ne trouve rien à redire à l'amendement du représentant de Greenwood, mais je préférerais qu'il laisse tomber la dernière partie. Il reconnaîtra sûrement qu'il lui arrive de tenir simultanément les rôles d'avocat, de juge et de jury. Il soutient que la mesure sera déclarée anticonstitutionnelle. Comment peut-il en être si sûr? Qui de nous saurait le dire?

Ce que je veux dire, et je l'ai déclaré à plusieurs reprises, c'est que, à mon avis, nous devrions conserver jalousement notre pouvoir de légiférer, et l'administration ne devrait pas nous usurper ce droit. Par ailleurs, nous ne devrions pas usurper à l'administration des responsabilités qui lui incombent. Le ministre a signalé qu'il a reçu des conseils du ministre de la Justice, de son personnel et de son très habile secrétaire parlementaire. Pourquoi devrions-nous mettre leurs opinions en doute? L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a déclaré qu'il incombe au comité de s'assurer que toutes les possibilités seront prévues. Il n'a pas dit qu'il en assumerait le blâme si, malgré tous ces soins, la mesure est encore considérée anticonstitutionnelle. Le blâme en retombera encore sur le ministre. S'il doit en supporter le blâme, il devrait avoir le droit d'obtenir ses conseils comme il l'entend. Nous sommes ici pour légiférer, non pour mettre les points sur les «i». Nous devrions laisser ce soin au ministre et à son personnel. S'il commet une erreur, nous pourrons dire à l'instar de la reine de cœur: «Allez! Qu'on le décapite!» En attendant, toutefois, nous devons lui témoigner notre confiance et lui permettre d'agir comme il l'entend.

Une voix: Dieu a parlé.

L'hon. M. Churchill: Je ne partage pas les vues exprimées par l'honorable député d'York-Est. Nous devons ici, à titre de législateurs, examiner soigneusement les bills dont nous sommes saisis et essayer d'en corriger les imperfections, de mettre les points sur les «i» s'il y a lieu. C'est ce qui s'est toujours fait. La Chambre formée en comité améliore très souvent les projets de loi. Je prends la parole pour dire que j'approuve l'amendement proposé par le député de Greenwood et que je m'étonne de ce que le gouvernement se montre inflexible à son propos. Je suppose évidemment que le gouvernement désire, comme à peu près tout le monde, que le Parlement adopte ce bill et qu'on l'insère dans le recueil des lois. Que le gouvernement ait consacré deux heures hier soir et une autre heure aujourd'hui à défendre son attitude en cette affaire, me semble en effet très bizarre, alors que si on avait accepté l'amendement hier soir, on aurait pu terminer l'étude de cette partie du bill et gagner deux heures et demie de débats. Les ministres des Finances et de la Justice et le secrétaire parlementaire du ministre des Finances ont consacré tout ce temps à présenter une faible argumentation contre l'amendement.

Le ministre des Finances essaie de détourner l'attention de l'amendement en insistant sur l'objet principal du bill, que nous approuvons, et termine en disant qu'il désire que nous acceptions l'assurance que lui-même et le gouvernement nous donnent, à savoir que la procédure recommandée a fait l'objet d'une

étude attentive et qu'elle sera acceptable. Le ministre des Finances ou le gouvernement ne nous inspirent pas une confiance telle que ces belles paroles puissent nous apaiser.

Il ne suffit pas ici de prendre la parole et de dire: «Veuillez nous croire, nous avons l'intention d'agir comme il convient et nous avons reçu de nombreux conseils à ce sujet». Il y a un grand nombre d'honorables députés qui comprennent ces questions aussi bien que le ministre des Finances ou le ministre de la Justice. Le ministre de la Justice s'est exprimé en ce sens. Il a déclaré et ses paroles sont consignées à la page 5977 du compte rendu:

...la question a été étudiée à fond et qu'en vertu de mes responsabilités de ministre de la Justice de ce pays et comme conseiller juridique de la Couronne, j'ai accepté l'opinion des conseillers juridiques de mon ministère et je la partage entièrement.

Les conseillers juridiques qui relèvent du ministre sont très compétents et je ne voudrais mettre en doute ni leur compétence ni celle du ministre de la Justice. Mais il ne s'agit que de quelques personnes et d'autres pourraient aussi bien examiner ce problème. D'après mon expérience antérieure, les conseillers juridiques du ministère de la Justice sont parfois obligés de revenir sur leurs décisions et de remettre une affaire en question; les rédacteurs de lois ont à maintes reprises été forcés de remanier les articles des bills avant qu'ils soient présentés à la Chambre des communes. Même si le ministre de la Justice a dit que la question a été étudiée très à fond par ses conseillers juridiques, cela ne nous empêche pas de prétendre qu'il peut se tromper. En fait, le ministre de la Justice l'a dit lui-même, comme en fait foi la page 5977: «Je puis faire erreur à ce sujet.» Si le ministre est prêt à admettre qu'il peut faire erreur, pourquoi ne peut-il pas accepter l'amendement proposé qui ne saurait être mauvais?

Une voix: Pourquoi?

L'hon. M. Churchill: Il est conforme à la constitution et attribue les responsabilités à qui de droit, c'est-à-dire au gouvernement du pays, et les recommandations pourront être faites par les lieutenants-gouverneurs des provinces.

M. Pennell: Le député me permet-il une question? Je lui demande, en toute déférence, pourquoi la même objection n'a pas été soulevée lorsqu'il faisait partie de l'ancien régime et que le gouvernement a présenté la loi sur la Compagnie de l'exposition universelle canadienne (1962-1963). En vertu de l'article 10 de cette loi, la compagnie doit soumettre à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil son programme d'ensemble de l'exposition. Nous sommes en face d'une situation absolument semblable en ce moment. A l'époque, le représentant était prêt à s'en remettre aux conseils des fonctionnaires compétents du ministère de la Justice.

L'hon. M. Churchill: La mesure en question a été adoptée très promptement et l'opposition du temps était des moins actives, je m'en souviens très bien. Si la chose laissait à désirer à ce moment-là, il aurait fallu le signaler. Le projet de loi dont parle le représentant a été adopté à la hâte, à l'instar de certaines autres mesures, et l'on aurait peut-être dû y accorder plus d'attention. (*Exclamations*)

Quoi qu'il en soit, l'exemple ne s'applique pas à la présente situation, à mon avis.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Se souvient-il qu'il était leader de la Chambre, à ce moment-là, et qu'il avait instamment prié l'opposition d'adopter le projet de loi car le temps pressait?

Une voix: Oui, et vous n'étiez pas ici.

L'hon. M. Churchill: Peut-être le ministre des Transports était-il absent, mais l'honorable M. Chevrier se trouvait à la Chambre où il remplissait fort aimablement le rôle de leader de la Chambre pour les libéraux. Sauf erreur, c'est lui qui a proposé l'adoption rapide de la mesure parce que cette dernière intéressait la ville de Montréal et la province de Québec. Par ailleurs, l'amendement proposé ne laisserait subsister aucun doute dans l'esprit de qui que ce soit. Or, comme le ministre de la Justice a déclaré qu'il avait peut-être tort et comme nous pensons qu'il a tort, pourquoi faire tant de difficultés pour adopter cet amendement?

Je n'ai qu'une chose à ajouter. C'est celle-ci: Le gouvernement essaye-t-il de se soustraire à une responsabilité qu'il doit assumer? Qu'y a-t-il derrière cela? Qu'a voulu dire le ministre de la Justice lors qu'il a prétendu que la question a été discutée avec les provinces? Pourquoi a-t-il dit, comme en fait foi le compte rendu, à la page 5981—et l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a appelé son attention là-dessus:

Entre les deux méthodes ou les deux façons d'exprimer une disposition, dont l'une ne ferait pas disparaître toute susceptibilité de la part de certaines personnes, de certains fonctionnaires ou de certaines provinces, et si l'une et l'autre étaient constitutionnelles et ne dépassaient pas les pouvoirs du Parlement, choisissons celle qui donnera le plus de satisfaction à tous les intéressés et qui fera disparaître toute susceptibilité.

Une voix: Quelles susceptibilités?

L'hon. M. Churchill: Oui, quelles susceptibilités, comme le dit un honorable député derrière moi. Qui veut-on apaiser ainsi? Que le gouvernement explique la situation. Qu'il l'explique franchement au comité. A moins qu'il n'y ait anguille sous roche, qu'on tente de se soustraire à une responsabilité fédérale ou qu'on cherche à apaiser un fonctionnaire ou une autre personne, le gouvernement devrait certes accepter l'amendement bien simple qu'on a proposé. Nous devrions ensuite accepter la proposition du ministre des Finances et poursuivre l'étude du bill. Il renferme d'autres articles mal rédigés que nous désirons également signaler.

M. Douglas: Je voudrais seulement dire quelques mots au sujet de l'amendement avant qu'il ne soit mis aux voix. Il n'y a pas de raison, à mon sens, de discuter longuement de ce point. Nous avons clairement indiqué notre attitude au gouvernement. J'espérais que ce dernier et le ministre de la Justice auraient changé d'avis après avoir eu l'occasion d'étudier le libellé de l'amendement proposé.

Je désire signaler que nous ne désapprouvons pas ce que le ministre des Finances tente de faire, mais nous n'acceptons pas la méthode qu'il utilise pour arriver à cette fin. Nous reconnaissons avec le ministre que les autorités provinciales seraient beaucoup mieux placées que le gouvernement fédéral pour s'occuper des prêts d'étudiant, pour établir un choix parmi les requérants et pour déterminer quelles sont les maisons d'enseignement aux fins de la loi. C'est pour cette raison que, dès la deuxième lecture, j'ai mentionné qu'il serait préférable que le gouvernement fédéral consente à remettre chaque année aux divers comités provinciaux des prêts aux étudiants les fonds affectés à cette fin et qu'il leur laisse le soin de s'occuper de cette question. Les provinces ont les organismes voulus et le grand avantage de cette solution, c'est que les personnes qui veilleraient au choix des requérants se préoccuperaient surtout de permettre à ces étudiants d'aller à l'université, au lieu de chercher la meilleure façon d'utiliser l'argent à la disposition de la banque comme le feront sans doute les directeurs de succursales.

Mais si le ministre n'est pas disposé à confier effectivement les fonds aux gouvernements provinciaux, afin qu'ils soient gérés par des commissions de prêts aux étudiants, j'estime que deux autres solutions s'offrent à lui. Celle que propose l'amendement à l'étude est fort simple. Le Gouverneur général en conseil nommerait les autorités chargées de déterminer l'admissibilité. Ces autorités accepteraient les nominations des provinces et nommeraient les organismes qui y existent déjà. Mais les nominations seraient faites par le Gouverneur général en conseil. Les organismes seraient comptables au Gouverneur général en conseil, pourraient être démis de leurs fonctions par le Gouverneur général en conseil et seraient assujettis au règlement établi par le Gouverneur général en conseil.

Incontestablement, la proposition est logique, et c'est ainsi qu'il faudrait procéder. Mais le gouvernement a préféré, me semble-t-il, un moyen hybride d'aborder le problème. Quelque chose de mi-figue mi-raisin. En ce qui touche le gouvernement fédéral, c'est-à-dire la garantie des prêts consentis par les banques, il va s'agir d'une loi bancaire. Par contre, quant à l'attribution des prêts et le choix des emprunteurs, ce sera une mesure provinciale.

Ici, les lieutenants-gouverneurs en conseil présenteront non seulement—comme l'a dit le secrétaire parlementaire du ministre des Finances—au gouverneur général en conseil un plan, un ordre du jour ou un programme pour approbation, mais ils feront beaucoup plus. Nous accordons au lieutenant-gouverneur en conseil le pouvoir d'instituer un organisme possédant de grands pouvoirs discrétionnaires, comme on peut le constater en lisant l'article 13 et autres du bill. Le lieutenant-gouverneur en conseil possède ces grands pouvoirs discrétionnaires qui ne sont pas soumis à un droit de regard, sauf pour la question de la formule du certificat d'admissibilité. Toutes les autres dispositions ou tous les autres règlements que renferme l'article 13 s'appliquent aux rapports avec les banques.

Le cadre dans lequel cette autorité chargée d'émettre les certificats d'admissibilité fonctionnera n'est pas défini et exposé dans le bill. C'est un comité qui ne relèvera pas du gouvernement fédéral et qui sera institué par le lieutenant-gouverneur en conseil qui déterminera ce qu'est un étudiant dans le besoin, un étudiant qui peut faire bon usage de son argent, un étudiant consciencieux et tous les critères voulus. Ce sont des pouvoirs très vastes à accorder à un lieutenant-gouverneur en conseil. Nous protestons simplement parce qu'il est dangereux d'établir un précédent de ce genre et qu'on pourrait mettre en doute la validité de cette mesure par suite de cette disposition.

Nous avons protesté. Si le gouvernement, en dépit de cette protestation veut nous forcer a adopter ce bill, je présume alors qu'il est en mesure de le faire. Le ministre n'a jamais expliqué pourquoi le gouvernement s'oppose à l'amendement et pourquoi il ne serait pas aussi satisfaisant et plus juste au

point de vue constitutionnel de faire désigner les autorités qui délivrent les certificats d'admissibilité par le gouverneur général en conseil. Ces autorités pourraient ensuite nommer les personnes recommandées par les provinces ou les commissions déjà établies par elles. Ce serait plus simple. Il me semble que la situation serait indubitablement plus claire grâce à cete façon de procéder. Mais si le ministre ne veut pas accepter l'amendement, je recommanderais une mise aux voix; nous poursuivions ensuite l'étude du bill; car bien que nous n'estimions pas que cette mesure soit d'importance capitale, plus les intéressés pourront en profiter rapidement, mieux ce sera. Quant à nous, monsieur le président, nous n'allons pas nous acharner sur cette question et nous allons donner au comité la chance de se prononcer sur notre amendement.

M. Leboe: Monsieur le président, je veux tout simplement dire que nous avons assisté à la plus grande manifestation de subtilités byzantines qu'il soit possible de voir dans cette institution, s'il est possible de parler d'institution. Je veux commenter les observations de l'honorable député de Greenwood qui a affirmé que nous sommes ici pour veiller à ce que les mesures législatives soient parfaites, ou en d'autres mots, qu'elles soient exactes en tout point. Je soutiens que nous sommes ici pour signaler les défauts et lacunes qui, à notre avis, se sont glissés dans les textes de loi; mais la responsabilité première incombe au gouvernement qui dirige notre pays. Le gouvernement a certainement cette responsabilité et il doit l'assumer.

Quant aux observations du député de Burnaby-Coquitlam au sujet des emprunteurs, je ne vois pas comment la situation de ces derniers pourrait être modifiée par la mesure, avec ou sans amendement. D'après moi, cela ne changera absolument rien pour un étudiant qui emprunte un dollar, si nous adoptons ou rejetons l'amendement. Mais j'affirme—et c'est là-dessus que je pourrais peut-être donner raison au député qui a proposé l'amendement—qu'au point de vue pratique, il ne faudrait pas passer outre, selon moi, au gouverneur en conseil. J'estime que, non pas au point de vue constitutionnel, mais pour des raisons pratiques, il y aurait lieu de recourir au gouverneur en conseil plutôt qu'au lieutenant-gouverneur en conseil. Ensuite, après avoir vu le programme en œuvre, nous pourrons revenir au Parlement et demander aux députés qui siègent sur les banquettes ministérielles de nous rendre compte de la mesure. Ils ne pourront pas nous dire alors: «Ma foi, la question concerne le Parlement et un autre organisme, une Assemblée législative d'ailleurs». C'est la seule chose qui m'inquiète en ce qui concerne la mesure sous sa forme actuelle.

Des voix: Aux voix!

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

(L'amendement de M. Brewin, mis aux voix, est rejeté par 37 voix contre 56.)

M. le président: Je déclare le projet d'amendement rejeté.

L'hon. M. MacNaught: Monsieur le président, je désire, de la part du gouvernement, présenter un amendement à l'alinéa c) de l'article 2. Je propose:

Que le Bill C-110, intitulé «Loi ayant pour objet de faciliter l'attribution de prêts aux étudiants», soit modifié par le retranchement de l'alinéa c) de l'article 2 et son remplacement par ce qui suit:

«c) «banque» désigne

(i) une banque à laquelle s'applique la *Loi sur les banques*, ou

(ii) une caisse populaire, une *credit union* ou autre société coopérative de crédit, que le Ministre désigne à la demande de cette société comme étant une banque aux fins de la présente loi;»

M. le président: Sauf erreur, le député de Trois-Rivières retirera sa proposition d'amendement pour permettre l'examen de l'amendement envisagé par le gouvernement?

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, j'avais compris hier que ma proposition d'amendement serait réservée jusqu'à ce que nous ayons réglé l'alinéa 2). Il devait être rédigé à nouveau en y apportant quelques modifications mineures, mais je n'avais pas compris que le gouvernement le proposerait. Toutefois, s'il en est ainsi, je n'y vois aucune objection.

M. Douglas: Monsieur le président, il me semble que nous nous entendons tous sur la substance de l'amendement, d'après lequel les *credit unions*, les caisses populaires et les coopératives de crédit devraient avoir le même droit aux garantis sur les prêts qu'elles consentent aux étudiants que les banques à charte. Toutefois, je me demande si le ministre voudrait bien nous donner quelques explications au sujet d'un membre de phrase qui me trouble un peu. L'amendement mentionne, en effet:

...une caisse populaire, une *credit union* ou autre société coopérative de crédit, que le ministre désigne à la demande de cette société comme étant une banque aux fins de la présente loi;»

Je voulais demander au ministre si ce texte s'appliquera littéralement, à son avis, c'est-à-dire que toute *credit union* constituée en corporation par une loi, ou par une mesure législative provinciale, sera automatiquement

désignée, ou si ce droit de désignation doit virtuellement servir à éliminer la plupart des caisses populaires, *credit unions* ou autres sociétés coopératives de crédit?

L'hon. M. Gordon: Ce texte est emprunté à la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche; il me semble que l'emprunt est presque littéral. Cette désignation tend à régler le cas—peut-être hypothétique—où une petite *credit union* serait constituée à cette fin, sans avoir les ressources nécessaires. Pour ma part, je puis assurer à mon honorable ami que si une *credit union,* une caisse populaire ou toute autre société coopérative de crédit, qui seraient déjà établies, souhaitent être désignées en vertu des dispositions de cet alinéa, elles le seront certainement. Mais cette formule de protection a été conseillée par les rédacteurs.

M. Douglas: On pourrait agir autrement, monsieur le président, en stipulant que ces coopératives de prêts pourraient être visées par la loi si elles étaient constituées en vertu des lois de la province où elles sont situées. En effet, le genre d'institutions dont le ministre a parlé, comme les petites coopératives de prêts dont les ressources sont insuffisantes, n'obtiendraient pas de permis en vertu des lois de la plupart des provinces. Toutefois, si le ministre veut bien nous donner l'assurance qu'il s'agira plus ou moins d'une désignation automatique des institutions qui en feront la demande, je suis bien disposé à accepter ce principe.

L'hon. M. Gordon: Je vous donne volontiers cette assurance.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté!

(L'amendement est adopté.)

L'alinéa *c*) est adopté.

M. le président: L'alinéa *d*) est-il adopté?

Des voix: Adopté!

M. le président: L'alinéa *e*) est-il adopté?

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, à ce sujet, j'aimerais que le ministre nous fournisse plus de précision sur l'expression «comme ayant besoin... d'un prêt d'étudiant» qui se trouve au sous-alinéa (ii). Je me demande sur quel critère l'autorité compétente se fondera pour déterminer le besoin d'un prêt d'étudiant et dans quelle mesure y aura-t-il uniformité d'application dans tout le pays. Comme je l'ai signalé hier au cours du débat, il peut y avoir une grande disparité de traitement d'une province à l'autre quant à ce que constitue ce besoin. Aux termes de l'article 13, les règlements, bien entendu, prescrivent les formes, mais ne précisent pas ce qu'on entend par besoin. On devrait nous assurer que le principe sera appliqué uniformément.

L'hon. M. Gordon: Comme je l'ai dit tantôt, monsieur le président, je ne saurais fournir une telle assurance, car l'objet du bill est conçu de façon à laisser aux autorités provinciales le soin d'administrer les prêts ou d'émettre les certificats. Comme je l'ai déjà dit, les organismes qui y veilleront sont déjà établis. Ils ont acquis beaucoup d'expérience à ce sujet. Comme chaque province aura un contingent, ces organismes ne seront pas trop prodigues dans l'exercice de leur autorité à cet égard.

Je ne connais aucun moyen efficace qui permettrait au gouvernement de s'assurer que le besoin est établi d'après un critère uniforme. Je le répète, nous compterons sur l'expérience, l'intérêt et la bonne foi des gens qui seront en contact avec les étudiants. Il le sont déjà d'ailleurs. Je suis certain que si, dans une province, l'organisme autorisé était trop dur envers les étudiants—je ne prévois pas que cela arrive; après tout, pourquoi cela arriverait-il?—les contingentements sont assez importants pour que l'étudiant fasse sa demande dans une autre province s'il le désire. En somme, un homme réside également au Canada indépendamment de la région canadienne où il habite, si je comprends bien la loi. Au sujet de la question précise posée par l'honorable député, je tiens à signaler de nouveau que la structure du bill vise à laisser à l'organisme provincial le soin de décider notamment des questions suivantes: besoin, cours d'études, institution d'enseignement.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'espère que je ne considère pas cela avec un œil trop malveillant, mais je perçois déjà le cas où l'autorité désignée pourrait se trouver dans la situation où elle ne serait pas obligée de prêter ses propres fonds. Supposons qu'un organisme autorisé à consentir des prêts aux étudiants dans une province, prête l'argent de la province. Cet organisme va donc étudier les demandes très minutieusement, en particulier si les prêts sont consentis sur la base des besoins. Dans certains cas de ce genre il pourrait peut-être aller jusqu'à voir si les parents ont des dents en or. D'habitude, c'est parce que la caisse est moins bien garnie. Je prévois qu'une autorité désignée puisse le dire: «Bon, nous allons économiser l'argent de la province; nous allons passer cet étudiant au gouvernement fédéral.» Le but que se propose le ministre est de prêter de l'argent au plus grand nombre possible d'étudiants; de rendre disponibles à tous les étudiants certaines

sommes. Si tout cela ne doit résulter qu'en un transfert d'une caisse provinciale de prêts à ce programme fédéral de prêts aux étudiants, on n'y gagne rien.

C'est pourquoi, à mon sens, le ministre se dirige vers un traquenard. Somme toute, les directeurs de succursales de banque se préoccuperont comme toujours de la solvabilité des emprunteurs et des autres aspects des prêts. Ils n'auront pas à s'inquiéter des besoins des emprunteurs, car ces derniers présenteront un certificat. Un tiers leur dira que tel étudiant a besoin d'un prêt de $900 mettons. L'organisme compétent déclarera: «Ce jeune homme soutient qu'il lui faut $900.» Si le ministre estime que c'est là un certificat attestant des besoins d'un étudiant, je ne suis pas de son avis.

M. Douglas: Je reconnais qu'il sera impossible de réaliser l'uniformité d'un bout à l'autre du pays si cette tâche est confiée aux organismes provinciaux, mais il faudra sûrement établir les conditions dans lesquelles les autorités chargées de délivrer les certificats devront remplir leur rôle. Rien, dans l'article 13, n'autorise le gouverneur en conseil à établir des règlements concernant la mise sur pied des cadres requis. Est-ce le lieutenant-gouverneur en conseil qui y verra dans chaque province en édictant des règlements, ou les autorités délivrant les certificats devront-elles établir elles-mêmes leurs cadres et leur mode d'opération?

L'hon. M. Gordon: Je le répète, des organismes provinciaux en sont chargés depuis des années. Les sommes dont ils peuvent disposer sont restreintes et je ne doute pas que ces personnes feront leur possible pour s'assurer que les prêts seront consentis aux étudiants qui en ont besoin. Quant à la question de déterminer ceux qui ont besoin d'argent, je crois que l'honorable député d'Edmonton-Ouest prônait hier soir les vertus des privations et des difficultés et le fait qu'on retire davantage de l'instruction si l'on doit lutter et suer pour l'obtenir. Il a peut-être raison, mais le but du bill à l'étude est de s'assurer que si un étudiant a besoin d'une somme supplémentaire pour obtenir une instruction supérieure à l'université ou dans une école professionnelle, il devrait pouvoir disposer des fonds nécessaires.

M. Douglas: Le ministre dit effectivement que les autorités délivrant les certificats agiront vraisemblablement en vertu des mêmes règlements et du même mandat qu'aujourd'hui.

L'hon. M. Gordon: C'est exact.

M. Rapp: L'expression «institution d'enseignement spécifiée» vise-t-elle les institutions en dehors du Canada?

L'hon. M. Gordon: Oui.

M. Barnett: Quels renseignements le ministre peut-il nous donner quant au plafond sur les prêts de $1,000 par année? J'ai reçu récemment une demande d'un étudiant en troisième année de médecine établissant ses besoins pour l'année qui vient entre $1,600 et $1,700. Par suite des discussions avec les autorités provinciales, le ministre estime-t-il que les fonds de prêts provinciaux pourront s'ajouter aux $1,000 que propose la mesure à l'étude?

L'hon. M. Gordon: Oui, j'espère que les fonds de prêts provinciaux seront maintenus et serviront à compléter l'assistance de base du programme fédéral.

M. Barnett: Les écoles d'infirmières seront-elles comprises dans les institutions spécifiées?

L'hon. M. Gordon: C'est là une question que la province devra trancher. Comme je l'ai dit hier en réponse à une question de l'honorable député de York-Humber, j'estime que la profession d'infirmière est très importante et même essentielle; c'est certainement une chose que le bill entend couvrir.

L'hon. M. Ricard: J'ai été très intéressé par ce que le ministre a dit tout à l'heure; que le but du bill est de fournir de l'aide à quiconque en a besoin pour son instruction. Si je ne me trompe, la mesure législative ne s'applique pas à la province de Québec. S'il en est ainsi, les observations des députés fédéraux de la province de Québec ont-elles porté le ministre à ne pas inclure la province de Québec dans le programme ou à ne pas mettre ces prêts à sa disposition?

L'hon. M. Gordon: Si je comprends bien l'honorable député, il veut savoir quelle est l'attitude des députés québécois siégeant de ce côté-ci de la Chambre. Je crois pouvoir lui assurer qu'ils appuient énergiquement le gouvernement et désirent voir cette mesure adoptée. En ce qui concerne la mise de ces prêts à la disposition des étudiants de la province de Québec, j'ai indiqué que le gouvernement de la province a déclaré qu'il préférerait se prévaloir de l'article 12 pour pouvoir diriger lui-même son propre plan, indépendamment du gouvernement fédéral. Mais si le gouvernement de la province de Québec trouvait à un moment donné que ce régime-ci a des avantages et semble attrayant, le gouvernement du Québec pourrait fort

bien changer d'idée et serait entièrement le bienvenu dans le cadre de ce régime.

L'hon. M. Ricard: Je remercie le ministre de ses explications; néanmoins, il n'a pas expliqué comment il se fait que certains membres du comité sont en faveur d'une mesure en particulier tandis que, d'autre part, ils ne prennent pas les dispositions voulues pour que leurs compatriotes en bénéficient.

L'hon. M. Gordon: Je ne puis répondre à cette question, sauf en disant que j'ai remarqué que certains membres du parti d'en face ont adopté un point de vue différent de celui des autres députés. Je suppose qu'il s'agit d'option individuelle.

M. Prittie: Si un étudiant de l'une des autres provinces désire fréquenter une maison d'enseignement du Québec, à qui devra-t-il s'adresser pour obtenir un prêt? S'adressera-t-il à sa propre province? D'autre part, est-ce que l'Université McGill serait certifiée comme une institution de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Gordon: Dans ce cas, l'étudiant s'adresserait à la province qu'il quitte. Je signalerai qu'en vertu du plan de la province de Québec, son projet de prêt s'applique aux étudiants du Québec qui désirent suivre des cours ailleurs au Canada.

M. Côté (Longueuil): En réponse à la question de l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot sur la position prise par les députés libéraux de la province de Québec faisant partie du comité, je lui dirai que nous prenons nos propres responsabilités. Lorsque nous serons appelés à nous prononcer, nous n'aurons pas à nous cacher derrière le rideau.

M. le président: L'alinéa *g*).

L'hon. M. Lambert: J'aimerais poser une question au sujet de cet alinéa. Le ministre nous dirait-il pourquoi on a désigné l'année de prêts comme allant du 1er juillet au 30 juin de n'importe quelle année civile? Si cette mesure vise essentiellement l'instruction universitaire, je sais par expérience que l'année académique se termine normalement vers le 15 mai et commence vers le 15 septembre au plus tôt. Aurait-on jugé bon de fixer ce terme pour couvrir les institutions d'enseignement autres que les universités? Je ne crois pas que ces prêts servent à l'extérieur du pays, mais si quelqu'un voulait aller à l'Université d'Oxford, je comprendrais la chose car l'année académique s'y termine vers la fin de juin.

L'hon. M. Gordon: C'est là le point, monsieur le président. La fin de l'année académique diffère d'une institution à une autre. Ces prêts s'appliquent aux étudiants qui voudront fréquenter une université dans un autre pays, notamment Oxford; l'honorable député a donc répondu à sa propre question.

M. le président: L'alinéa *h*)? Adopté. L'alinéa *i*)? Adopté. L'alinéa *j*)?

L'hon. M. Lambert: J'aimerais poser une question afin de dissiper une équivoque. Quelle est la durée de résidence prescrite pour un étudiant de niveau post-secondaire? Qu'en est-il de l'étudiant qui va poursuivre des études de spécialisation à l'étranger? Mettons que l'étudiant soit fils d'immigrants et qu'il réside au Canada pendant quatre ans, alors qu'il suit un cours de spécialisation et qu'ensuite, il doive prendre un cours de perfectionnement. Il a dû signer une déclaration selon laquelle il entendait habiter au Canada quand il cessera d'être étudiant à plein temps. Est-il encore censé être étudiant à plein temps s'il va suivre un cours de perfectionnement dans une université de l'étranger, où il peut détenir une bourse de spécialisation ou une bourse de recherches? Je me rends compte qu'il s'agit là de points de détail, mais je puis assurer le ministre que dès l'adoption du bill, des étudiants qui veulent poursuivre des cours de spécialisation écriront à divers députés du Parlement et leur poseront ce genre de questions embarrassantes.

L'hon. M. Gordon: C'est là une excellente question. Comme l'a dit l'honorable député, cette disposition tend à s'assurer que les enfants de nouveaux immigrants, enfants qui n'ont pas encore obtenu la citoyenneté canadienne, ont droit aux avantages de cette mesure. Je suis sûr que tous les honorables députés y souscrivent en principe. Dans le cas précis soulevé par mon honorable ami, l'étudiant en question, après quatre ans ou toute autre période de temps passée ici, aurait le droit d'aller poursuivre des travaux de spécialisation à l'étranger à condition qu'il indique son intention de revenir habiter au Canada. J'espère qu'un grand nombre d'étudiants agiront de la sorte car ils y trouveraient leur avantage. Toutefois, on peut non sans raison se demander: «Comment pouvons-nous être sûrs qu'ils reviendront?» A mon sens, il y a deux garanties. Tout d'abord, la plupart des personnes qui profiteront de ce plan feront honneur à leurs obligations. Deuxièmement, la somme qu'un étudiant pourra emprunter est limitée.

En outre, j'étais d'avis que lorsque la mesure législative était à l'étude, si nous essayions d'y attacher trop de conditions, nous paralyserions les gens qui se proposaient de profiter, après l'obtention du grade, d'une ou

deux années d'instruction de plus n'importe où dans l'univers, et c'est une chose que nous voulions éviter.

L'hon. M. Churchill: J'aimerais me renseigner au sujet de la déclaration d'intention de demeurer au Canada. Supposons qu'une personne ne soit pas enfant d'immigrants mais que, venue au Canada pour étudier pendant une année, elle veuille y demeurer quelque temps, puis retourner dans son pays d'origine. Y a-t-il des limites à cette intention de résidence? Pendant combien de temps l'intéressé doit-il demeurer au Canada? Veut-on qu'il devienne citoyen canadien ou qu'il passe ici un an ou deux?

L'hon. M. Gordon: A mon avis, personne ayant reçu un prêt aux termes de ce régime et ayant signé un certificat attestant qu'il avait l'intention de demeurer au Canada, ne croirait avoir rempli ses obligations s'il ne demeurait ici qu'une semaine ou deux après l'obtention d'un grade universitaire, puis quittait le pays. D'autre part, je ne pense pas que quelqu'un voudrait lier un étudiant, qui avait honnêtement l'intention de demeurer au Canada après l'achèvement de ses études, et l'obliger à demeurer ici pour toujours. Dans une certaine mesure, il faut que ce soit donnant, donnant.

M. Brewin: J'ai une question qui pourrait sembler un peu frivole. A supposer qu'un étudiant ait déclaré son intention de demeurer au Canada après y être venu à titre de non immigrant, et que le ministère de l'Immigration n'approuve pas son intention de demeurer au Canada, est-ce qu'il serait toujours admissible à un prêt? Il y a beaucoup de ces gens qui viennent ici à titre d'étudiants et décident ensuite qu'ils aimeraient y demeurer. Ils sont tout disposés à déclarer qu'ils ont l'intention d'y demeurer, mais le ministère de l'Immigration se montre sévère et ne permet pas aux intéressés de demeurer ici.

L'hon. M. Gordon: Je ne considère pas cette question comme frivole, car, à mon avis, il peut y avoir des cas semblables. Suivant les individus et les circonstances, le ministère de l'Immigration pourrait être si bien impressionné par ces étudiants, qu'il croirait devoir les encourager à demeurer chez nous. Je n'en sais rien. Sur le total, il n'y aura pas un grand nombre de cas de ce genre, et j'imagine que les organismes établis pour étudier des questions semblables s'en occuperaient de la façon ordinaire.

L'hon. M. Lambert: A mon sens, la question soulevée par l'honorable député de Greenwood est très pertinente. Un nombre de plus en plus grand d'étrangers viennent étudier dans notre pays et nous aimerions les attirer vers nos universités en plus grand nombre encore. Dans certains cas, ils ne sont admis au Canada qu'à condition de retourner dans leur pays dès la fin de leurs études. Je pense que le ministère devra parler à son collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à cet égard. Dans bien des cas, ils peuvent venir ici pour se conformer à la condition relative à une année de résidence que nous exigeons, ensuite leurs fonds diminuent sans cesse. Ce sont ceux qui doivent se trouver un emploi. Pour s'en rendre compte, on n'a qu'à visiter certaines villes universitaires. Ce sont réellement ces étudiants qui ont besoin d'assistance financière. Il devrait pourtant y avoir moyen de trouver une formule pour ces gens, en collaboration avec le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

L'hon. M. Gordon: Je devrais peut-être expliquer que la plupart de ces étudiants, surtout les étudiants d'Afrique, viennent ici en vertu de différents programmes offerts par des entreprises privées. On a toutes sortes de moyens de venir en aide à la plupart d'entre eux. Nous avons inclus cette disposition comportant une année de résidence en songeant en fait aux étudiants d'outre-frontière que cette disposition pourrait inciter à venir ici.

M. Fisher: Monsieur le président, il y a deux points qui m'inquiètent dans cet article. Je ne prévois aucune difficulté dans le cadre provincial, si les étudiants qui demandent des prêts veulent aller à l'université ou à des instituts d'études avancées comme l'Institut technique de la Nouvelle-Écosse ou l'Institut Ryerson. Toutefois, je doute fort que certaines autorités provinciales consentent, à moins d'un encouragement très fort ou même d'une recommandation écrite du gouvernement fédéral, à permettre aux étudiants de profiter de ces prêts pour étudier à l'extérieur de la province. Un certain degré d'égoïsme entre en ligne de compte, car bien des provinces, en particulier l'Ontario, dépensent énormément pour établir de nouvelles universités, dont beaucoup tiennent à accroître le nombre de leurs étudiants.

En principe, je suppose que si un jeune homme de Toronto, prêt à fréquenter l'université veut aller à McGill plutôt qu'à Trent ou au collège de la tête des lacs ou à l'Université de Toronto, rien ne devrait l'empêcher d'obtenir un prêt à cette fin. C'est pourquoi j'aimerais que le ministre nous en dise un peu plus au sujet des ententes ou des engagements conclus à cet égard.

Mon deuxième point a été abordé par le député de York-Humber qui parlait alors d'un autre article concernant les institutions d'enseignement elles-mêmes. Je résume. Je voudrais savoir pourquoi on n'a pas fourni plus de précision pour les termes «cours d'étude d'un niveau post-secondaire». J'aimerais donner au ministre le cas de deux citoyens de ma circonscription qui ont éprouvé des difficultés. Un homme s'est vu remplacer comme employé du bureau par une machine achetée par la Société Abitibi.

Il était dans la trentaine et voulait s'inscrire à l'école normale. Il constata que le Service national de placement était tout à fait disposé à lui faire suivre différents cours, mais non à lui permettre de compléter sa treizième année, qu'il lui fallait pour entrer à l'école normale. Il finit par découvrir que certaines universitiés canadiennes l'accepteraient en première année, même s'il n'avait pas vraiment terminé sa douzième année.

Je connais un autre jeune homme, celui-là âgé d'à peu près 24 ans, marié et père de plusieurs enfants, qui s'est rendu compte qu'il ne pouvait se tailler un avenir dans sa profession. Il tente d'étudier le soir en vue d'achever son immatriculation senior, ce qui lui permettra d'entrer à l'université. Or, si au lieu d'être vraiment précis, on se contente de dire «d'un niveau académique post-secondaire», j'ai l'impression qu'il en résultera d'amères déceptions pour certaines personnes, car le nombre s'accroît sans cesse des personnes âgées qui cherchent à reprendre leurs études pour améliorer leur formation et leurs capacités.

C'est ici que le projet de loi nous offre le plus beau motif d'espoir. Il n'aidera pas tellement le jeune étudiant moyen, mais un grand nombre de personnes dans la vingtaine ou la trentaine qui tiennent à reprendre leurs études pour obtenir de nouveaux diplômes, qui ont des familles à soutenir et que sais-je encore. Pour ces personnes-là, le prêt prendra une importance particulière. Elles ne peuvent avoir droit aux régimes ordinaires. Elles ne suivent pas le cours normal. Maintenant en Ontario, nous avons quatre cours différents au niveau secondaire. Je ne veux pas expliquer en détail le régime Robarts, mais le ministre sait ce qui en est. Il me semble qu'il sera manifestement injuste si cette mesure aide uniquement les gens du cours A qui vont entrer à l'université; nous ne pouvons même pas nous arrêter au cours suivant. Il me semble que nous devons interpréter d'une façon très large l'expression «niveau académique post-scolaire».

Je tiens à dire au ministre, et je crains que nos savants et humbles membres du barreau l'ait répété ici bien souvent, que les tribunaux ne considèrent pas ce que les hommes politiques disent à la Chambre des communes. Je suis prêt à déclarer également que les administrateurs provinciaux qui étudieront ce bill ne prêteront pas beaucoup d'attention à ce qu'on a dit à la Chambre des communes. Je soutiens que le ministre devrait fournir d'autres renseignements quant aux ententes qu'il a conclues ou qu'il s'engagera à conclure avec les autorités provinciales.

L'hon. M. Gordon: En réponse au premier point, monsieur le président, au sujet des étudiants d'une province qui veulent fréquenter une université dans une autre province, je dois dire que je ne savais pas que les universités de l'Ontario, par exemple, devaient s'efforcer de recruter des étudiants.

M. Fisher: Si le ministre ne le savait pas il a peu fréquenté les milieux universitaires. Il suffit d'interroger un diplômé pour se rendre compte que depuis nombre d'années les Universités McMaster et Queens décernent certains doctorats afin de maintenir le recrutement.

L'hon. M. Gordon: J'ai fait partie du bureau des gouverneurs de l'université de Toronto et il m'a semblé qu'on y faisait le contraire. Cependant, si les universités doivent se livrer à un recrutement intensif et si à la suite de l'adoption du bill, les étudiants pouvaient désormais fréquenter l'université, je suis content de l'apprendre. Je craignais plutôt, comme bien d'autres, qu'il y ait une pénurie d'installations dans nos universités pour accueillir les étudiants.

Cependant, si un étudiant d'Ontario n'obtient pas un certificat de prêt pour fréquenter une université du Manitoba, par exemple, il n'aura qu'à s'adresser au conseil de prêts du Manitoba. Rien ne s'y oppose.

M. Fisher: Ce serait peut-être un peu difficile.

L'hon. M. Gordon: Ce sera difficile s'il veut s'inscrire à McGill, comme l'a dit mon honorable ami, étant donné que le Québec ne fera par partie du même programme et qu'il n'y aura personne à qui s'adresser.

Pour ce qui est du niveau académique post-secondaire ou de sa définition, j'espère vraiment, tout comme le député de Port-Arthur, que les autorités, les organismes provinciaux, vont donner une interprétation très

large à cette expression. Elle n'est certes pas destinée à imposer des restrictions. D'autre part, personne n'ignore que les critères sont différents dans les diverses provinces. Dans certaines provinces, c'est la 12e année; dans d'autres, la 13e année. Dans certaines autres, un étudiant peut s'inscrire à l'université après avoir terminé une partie seulement de la 12e année. Si ces étudiants sont acceptés, j'ai peine à croire qu'ils n'auraient pas droit à un prêt dans cette province en particulier. Peut-être ne l'obtiendraient-ils pas en Ontario, mais ils pourraient, certes, en faire la demande dans une autre province et l'obtenir.

En ce qui concerne les quatre courants des études secondaires en Ontario, les prêts ne sont pas destinés uniquement à ceux qui suivent les cours du premier courant, celui qui mène à une carrière académique.

Il n'y a pas de doute que le régime de prêts est destiné à ceux dont le député a parlé. Nous avons conclu qu'il n'était pas pratique de préciser les critères en détail. Mais si l'expérience nous montre qu'il y a de l'injustice ou qu'on oublie quelqu'un, je n'hésiterai pas à proposer un amendement approprié.

M. Fisher: Je remercie le ministre pour cette vigoureuse assurance. Je voudrais ajouter un ou deux autres exemples. J'ai rencontré plusieurs jeunes gens désireux d'aller aux États-Unis pour y suivre des cours d'un an. Souvent, on n'exige d'eux aucune aptitude supérieure. Je songe à une école très bien connue qui fait ou faisait toujours paraître des annonces dans les revues à bon marché: *Coyne School of Electricity*. Je songe aussi à plusieurs écoles de formation de techniciens spécialisés dans les moteurs diesels aux États-Unis qui offrent des cours de 26 semaines. Une coiffeuse est venue me voir il n'y a pas longtemps; elle voulait suivre un long cours aux États-Unis, afin de devenir esthéticienne, comme elle disait. Il me semble qu'il va y avoir une ombre au tableau. Je ne sais pas si c'est le but que vise le bill, mais je soutiens qu'en présence de tant d'occasions favorables, d'attitudes si diverses, de recherches pour trouver des occasions quelconques nous ne devrions pas nous laisser magnétiser par l'enseignement plus officiel dispensé par les universités et les instituts.

Je voudrais en dernier lieu signaler un point précis au sujet des écoles de chiropraxie. En Ontario, les chiropracteurs ont depuis quelque temps présenté un bill à l'assemblée législative provinciale en vu d'obtenir la reconnaissance. Sauf erreur, ils ont fait peu de progrès dans cette voie, mais ils en ont accompli certains sous d'autres rapports. J'ai reçu un télégramme des chiropracteurs de l'Ontario me demandant de signaler en Chambre que la chiropraxie devrait être reconnue comme enseignement au niveau post-secondaire. Je comprends maintenant en examinant ce bill qu'il incomberait au gouvernement provincial de prendre une décision. Mais je voudrais que le ministre nous dise si d'après lui, les étudiants ne pourraient pas, grâce à des bourses, profiter de cette importante formation dans le domaine de la santé.

L'hon. M. Gordon: J'en conviens parfaitement. Au cours de ce débat on a dit, à maintes reprises, qu'il importe beaucoup plus pour bien des gens, d'obtenir une formation dans un métier quelconque dans quelque spécialisation technique, plutôt que de lutter pour décrocher peut-être un baccalauréat relativement insuffisant. La mesure est certes destinée à viser ces gens-là. Je conviens avec l'honorable représentant qu'une fois que l'on commence à définir les catégories de gens qui seront ou non visées par ce programme, une énorme difficulté se pose. Les organismes, qui seront chargés de décider par exemple si un étudiant suivant un cours en vue d'une profession faisant l'objet d'une grande publicité aux États-Unis, doit avoir droit à un prêt aux termes de cette loi, seront tenus de décider si ce cours vaut vraiment les frais qu'il exige ou si les gens vont tout simplement se faire rouler et verser des droits sans en retirer beaucoup d'avantages.

A propos du dernier point, un autre honorable représentant m'a parlé des chiropracteurs; là encore, tout ce que je puis dire, c'est que j'espère que l'on donnera à ces dispositions une interprétation aussi large que possible.

M. Walker: Puis-je poser une question à l'honorable député de Port-Arthur? L'allusion qu'il a faite à la coiffure s'inspire-t-elle du coup d'œil qu'il a jeté aux nobles têtes des honorables députés d'Edmonton-Ouest et de Winnipeg-Sud-Centre?

M. Fisher: Non, pas du tout. Je voudrais dire aussi à l'honorable député que les Beatles ne m'inspirent pas.

M. Thomas: Je voudrais commenter la disposition qui exige un an de résidence. J'estime qu'un an de résidence au Canada est insuffisant pour qu'une personne puisse bénéficier de cette généreuse mesure législative de longue portée lui permettant de poursuivre des études avancées. Il y a aussi une disposition selon laquelle le demandeur doit

déclarer son intention de résider au Canada. Il me semble que les résidents actuels au Canada donnent la meilleure des garanties quant à leurs intentions. Si un étudiant vit au Canada, est citoyen canadien, et s'il a vécu au Canada depuis deux ou trois ans, il continuera vraisemblablement de vivre au Canada après avoir reçu son diplôme; la chose est plus probable que s'il n'avait résidé qu'un an au Canada. J'exhorte le ministre à étudier cet article plus à fond et à envisager une période obligatoire de résidence de deux ou trois ans.

L'hon. M. Gordon: Je comprends l'objet des observations formulées par l'honorable député. Lorsque le bill a été rédigé, ce que l'on craignait, je pense, c'est que l'enfant brillant d'un nouvel immigrant, enfant qui aurait peut-être pu tirer parti d'une instruction supérieure autant que n'importe qui, ait été empêché de recevoir cette instruction supérieure. Nous ne tenions pas à ce que le bill renferme une disposition relative à une durée de résidence tellement longue que peut-être certains enfants très doués de nouveaux immigrants n'aient pu être admissibles.

A mon avis, dans la pratique, on prendra d'autres précautions. Par exemple, je doute fort que des prêts soient accordés sans la certitude des autorités provinciales que les requérants tiennent réellement à poursuivre leurs études et, en l'occurrence, entendent demeurer au Canada.

M. Thomas: A ce sujet, il me semble que nous nous attendons que les autorités provinciales s'en tiennent de près aux dispositions du bill. Évidemment, elles seront appelées à faire preuve de jugement; si la mesure précise un an, alors, bien entendu, elles émettront un certificat d'admissibilité en conséquence. Si la mesure prescrit deux ans, ou trois ans, on aura d'autant moins l'occasion d'abuser de la loi. La portée de la mesure est très vaste et, à mon avis, il faut, dès le début, y aller prudemment. Ensuite, si l'on juge opportun d'assouplir les restrictions, on pourra le faire. Mais il est beaucoup plus difficile d'imposer de nouvelles restrictions. Pour ma part, j'aimerais que cette disposition prescrive deux ou trois ans au lieu d'une année, car, à mon sens, ce peut être assez dangereux.

L'hon. M. Gordon: Je le répète, nous nous sommes laissés influencer ou impressionner par l'assistance et les conseils que nous avons reçus des fonctionnaires provinciaux qui ont travaillé dans ce domaine. On a cru que c'était un contrôle raisonnable.

M. Prittie: Monsieur le président, je dirai que cette disposition entraînera un certain nombre de problèmes. Il me semble qu'en ce moment, la plupart des gens, dans les provinces, qui ont des décisions à prendre au sujet des bourses et des emprunts aux étudiants se préoccupent surtout de ceux qui fréquentent les universités; il s'agit, pour eux, d'étudiants qui suivent les cours universitaires. Je crois pouvoir conclure des observations du ministre que ces prêts doivent s'étendre également à d'autres cours. Par exemple, toute personne qui voudrait suivre pendant dix mois un cours de mécanique diesel dans une institution agréée, peut obtenir un de ces emprunts.

J'estime que le choix des bénéficiaires soulèvera bien des problèmes dans ce domaine, parce qu'à mon avis, les diverses provinces n'ont pas assez d'expérience lorsqu'il s'agit de traiter avec ceux qui veulent suivre des cours autres qu'universitaires. Il se peut que beaucoup de demandes émanent de gens qui veulent suivre des cours de spécialisation, et une partie de la difficulté sera de désigner une institution pour ce genre de formation. En ce qui concerne les universités, aucun problème ne se posera, et il n'y en aura pas non plus pour les écoles techniques établies; mais je crois que certaines écoles d'arts et métiers spécialisés, qui fonctionnent dans des conditions particulières, présenteront un certain problème.

M. le président suppléant: Faut-il passer à l'alinéa *k*)?

L'hon. M. Churchill: En ce qui concerne l'alinéa *k*), monsieur le président, l'expression «hors les limites d'une province» signifie-t-elle n'importe où dans le monde?

L'hon. M. Gordon: Oui.

M. Brewin: Monsieur le président, je voudrais faire quelques brèves observations au sujet de l'alinéa *k*). En ce qui concerne cet alinéa, la même situation se présente que celle qu'a débattue assez longuement le comité à propos de l'alinéa *b*), c'est-à-dire l'objection qu'il s'agit d'une délégation de pouvoir non constitutionnelle au lieutenant-gouverneur en conseil. Ce n'est là qu'une objection purement technique, comme je l'ai déjà signalé. J'ai préparé une proposition d'amendement à l'alinéa *k*), dans les mêmes termes que celle dont le comité s'est déjà occupé au sujet de l'alinéa *b*); mais, il me semble que si les arguments logiques et même complètement valables avancés au sujet de l'alinéa *b*) n'ont rencontré, pour ainsi dire, que sourde oreille du côté de la Chambre où siègent les ministres, quelles que soient notre logique et notre éloquence au sujet de l'alinéa *k*) nous arriverions probablement aux mêmes résultats, nous entendrions les mêmes arguments sérieux de ce côté-ci de la Chambre, les mêmes répliques

de l'autre, pour aboutir au même point. Peut-être ne serait-ce pas mathématiquement le même, mais il confirmerait la mesure à l'étude.

C'est pour cette raison, monsieur le président, que je n'entends pas proposer un amendement, mais simplement interjeter—pour le consigner au compte rendu—que l'alinéa me semble défectueux pour les raisons que nous avons déjà exposées.

(Texte)

M. Paul: Monsieur le président, lundi soir dernier, à l'occasion de l'étude de l'article 1 en comité, je me suis permis de suggérer à l'honorable ministre des Finances d'étudier la possibilité que le gouvernement fédéral consente des prêts par la voie des gouvernements provinciaux.

Si je me rappelle les remarques que je faisais à ce moment-là, je signalais que les buts de la loi seraient également atteints. Je me demande si l'honorable ministre pourrait faire part au comité de l'étude qu'il a sûrement faite à la suite de ma suggestion, parce que je me rappelle l'aimable sourire et le signe de tête approbateur du ministre des Finances au moment où je lui ai fait cette suggestion.

Je ne veux pas un signe de tête, monsieur le président, mais une réponse du ministre.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Je puis assurer à mon honorable ami que j'ai étudié ses remarques avec la plus grande attention, mais que je ne suis toujours pas convaincu.

(Texte)

M. Paul: Dois-je comprendre que vous êtes un ministre étudiant?

(Traduction)

M. le président suppléant: Allons-nous aborder l'alinéa b)?

M. Grégoire: Répondez donc.

M. Pigeon: Quelle raison avez-vous?

M. le président suppléant: Allons-nous aborder l'alinéa b)?

M. Pigeon: Quelle bonne raison avez-vous de vous opposer à la proposition de l'honorable député?

Des voix: Adopté.

M. le président suppléant: L'article 2 est-il adopté?

M. Nielsen: Monsieur le président, sauf erreur, le ministre aimerait modifier l'article 2. En effet, le solliciteur général a dit hier, comme en fait foi la page 5970 du hansard, qu'un tel amendement serait sur le point d'être apporté.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, au nom du solliciteur général, je propose:

Que le bill C-110, intitulé «Loi ayant pour objet de faciliter l'attribution de prêts aux étudiants», soit modifié en désignant l'article 2 du bill comme le paragraphe (1) de l'article 2 et en ajoutant, immédiatement à la suite du paragraphe (1) de l'article 2 du bill, le paragraphe suivant:

«(2) Dans son application au Territoire du Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest, l'expression «lieutenant-gouverneur en conseil» dans la présente loi désigne le commissaire du Territoire du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest, selon le cas.»

Le comité se rappellera que cet amendement a été proposé, débattu et adopté, sauf erreur, lors d'une séance antérieure du comité.

M. Nielsen: Monsieur le président, nous avons consenti au comité à ce que l'amendement soit proposé à cette étape-ci, mais nous n'avons pas donné notre accord quant à la substance même de l'amendement. C'est à cette question que mes observations se rattachent. J'ai fait des efforts que j'ai cru héroïques pour faire présenter l'amendement que le gouvernement voulait proposer, ce que je savais après avoir entendu le solliciteur général hier et après avoir lu ses propos dans le hansard. Mais, à mon sens, l'amendement ne va pas assez loin et je vais prendre quelques instants pour expliquer pourquoi.

Au fond, la raison est celle que le député de Greenwood a donnée d'abord en présentant son amendement. Cela atteint l'appareil constitutionnel établi en particulier pour le gouvernement du Territoire du Yukon. Les Territoires du Nord-Ouest ont évidemment une autre forme de gouvernement pour lequel l'amendement serait acceptable, je crois, dans sa forme actuelle. Comme le ministre le sait, dans les Territoires du Nord-Ouest, il y a un conseil de neuf membres, élus et cinq nommés. Les membres désignés sont choisis et nommés par le gouverneur en conseil. D'habitude, c'est le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales qui s'acquitte de cette fonction. Dans le Yukon, cependant, le conseil se compose de sept membres, tous élus, et le commissaire, dans toutes ses fonctions de caractère législatif, agit simplement sous les directives et avec le consentement de cet organisme électif.

Afin que les membres de la Chambre comprennent la substance du sous-amendement que je suis maintenant obligé de présenter, car mes négociations avec le ministre et d'autres membres du gouvernement n'ont rien donné, je devrai me reporter à la loi fédérale

qui crée le poste de commissaire du Yukon et les fonctions du conseil du Yukon.

J'ai l'intention de présenter au comité un amendement visant à proposer ceci: au lieu d'attribuer uniquement au commissaire du Territoire le pouvoir de nommer les autorités appropriées, on confierait ce pouvoir au commissaire suppléant, soit par l'intermédiaire, soit avec le consentement, du comité consultatif des finances, ou en consultation avec lui; cet organisme a été institué par un amendement de 1960 à la loi sur le Yukon.

Les pouvoirs du commissaire et du conseil sont énoncés dans les Statuts revisés du Canada de 1952-1953. Ces pouvoirs sont assez étendus pour permettre au commissaire et au conseil de légiférer sur le même genre de sujets que ceux qui relèvent de la compétence et de l'autorité des assemblées législatives des provinces, mais à trois exceptions près. Ce sont: (1) les ressources naturelles, qui relèvent directement de l'autorité du gouvernement fédéral; (2) l'application de la justice, qui relève directement de l'administration fédérale, le ministre de la Justice étant le solliciteur général du Yukon; (3) la stipulation que tous les projets de loi de finances présentés à l'Assemblée législative du Yukon le soient d'abord par le commissaire. Autrement dit, un député au conseil du Yukon ne peut présenter un projet de loi de finances. Et pourtant, avant que des sommes tirées du fonds du revenu consolidé du Yukon soient dépensées, avant que les fonctionnaires soient rémunérés et que tout contrat soit payé, le conseil doit voter et approuver les prévisions budgétaires, tout comme notre comité plénier pour les prévisions fédérales.

Sans doute les dispositions ne prévoient-elles aucune dépense directe par les assemblées législatives, mais on conviendra avec moi, sans doute, que l'autorité compétente, une fois qu'elle a été constituée par le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province et qu'elle a décerné un certificat d'admissibilité à un étudiant qui en a besoin, autorise effectivement une dépense de $1,000 des fonds publics.

On peut objecter que la banque est l'arbitre ultime dans ce cas, puisqu'elle peut accepter ou rejeter la demande de prêt d'un étudiant. Mais j'estime que cet argument est très superficiel, puisque le prêt bancaire est garanti; la banque usera évidemment de la prudence de mise en affaires pour accorder ou refuser le prêt, mais le facteur décisif est que le prêt est garanti par l'État fédéral et qu'il n'y aura guère de prêts qui seront refusés par les banques une fois que l'autorité compétente aura décerné à l'étudiant le certificat d'admissibilité.

Les dispositions de la loi du Yukon à laquelle je veux renvoyer le comité commencent, aux fins de mon argument, à l'article 3, et je vais le consigner au compte rendu. En effet, lorsque les représentants ont siégé, en comité ou en séance ordinaire à la Chambre, ils m'ont souvent entendu poser des questions au ministre à propos du manque de consultation avec les gouvernements du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest lorsqu'il s'agit de programmes mixtes d'un caractère fédéral-provincial. Je sais que le ministre de la Santé se préoccupe beaucoup de la question, mais ce matin encore, nous avons un autre exemple de mesure législative qui est censée fonctionner sur une base conjointe, et pour laquelle il n'y a eu absolument aucune consultation avec les gouvernements des deux Territoires intéressés.

L'article 3 de la loi sur le Yukon stipule:

> Le gouverneur en conseil peut nommer pour le territoire un fonctionnaire exécutif en chef désigné et connu sous le nom de commissaire du territoire du Yukon.

En effet, bien que ce pouvoir appartienne au gouverneur en conseil, c'est encore au ministre du Nord canadien qu'il appartient, en pratique, de faire cette nomination et d'obtenir l'approbation de ses collègues du cabinet.

L'article 4 stipule:

> Le commissaire administre le gouvernement du territoire selon les instructions que le gouverneur en conseil ou le ministre lui donne à l'occasion.

En réalité, la distinction à faire ici entre le gouvernement du Yukon et celui d'une province, c'est que le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province exerce les fonctions exécutives du gouvernement, tandis qu'au Yukon ces fonctions exécutives sont exercées par le commissaire, suivant les instructions que le ministre lui donne de temps à autre. En pratique, je sais que très souvent le commissaire exerce sa propre discrétion dans l'espoir qu'il n'embarrassera pas celui qui est ministre à ce moment-là. Mais c'est ici que réside le pouvoir, et il n'est pas rare que le ministre du Nord canadien émette des directives au commissaire sur la manière d'exercer les fonctions exécutives du gouvernement.

Vous devinez, monsieur le président, quelle situation va créer le bill. Le pouvoir sera entre les mains de l'autorité désignée par le ministre du Nord canadien. Tout revient à cela. Le

ministre du Nord canadien, en vertu des pouvoirs que lui accorde l'article 4 de la loi sur le Yukon, peut dire au commissaire, si le comité accepte l'amendement dans sa forme restreinte: «Voici quelle sera l'autorité compétente», et le commissaire n'aura qu'à se conformer aux instructions du ministre.

C'est précisément l-dessus qu'a porté toute la discussion sur l'alinéa *b*) de l'article 2 du bill, tous les partis d'opposition venant juste de voter pour que le pouvoir de nommer ces autorités compétentes soit confié au gouverneur en conseil. Si l'amendement est accepté avec les restrictions proposées par le ministre de l'Industrie au nom du solliciteur général, c'est précisément ce qui se produira. Le gouverneur en conseil, par l'entremise du ministre du Nord canadien, aura le pouvoir, en vertu de ce projet de loi, de nommer les autorités compétentes.

Pour moi, l'anomalie, ici, c'est que le gouvernement—et le comité en a décidé ainsi avec raison—a décidé de confier le pouvoir de nommer les autorités compétentes au lieutenant-gouverneur en conseil, soit, dans la pratique, aux cabinets provinciaux. Ce sont des cabinets composés de représentants élus de la population de ces provinces. Pour réaliser par étape un programme assurant la mise en place d'un gouvernement pleinement autonome et responsable au Yukon, une modification avait été adoptée à la loi sur le Yukon, pendant le mandat de l'ancien gouvernement, et on trouvera cette modification dans la loi sur le Yukon, statuts du Canada de 1960. Cette modification instituait un comité consultatif de la finance. Les membres de ce comité sont choisis parmi les représentants élus du conseil et le commissaire doit consulter ce comité pour établir son budget des dépenses de l'année à venir. L'adoption de cette modification devait être un premier pas vers la réalisation d'un régime de gouvernement pleinement responsable au Yukon et le début d'une annulation graduelle des pouvoirs absolus et complets du commissaire et du ministre qui sont confiés à une bureaucratie—soit dit, sans penser à mal—et les confier, comme cela se doit, aux représentants élus de la population du Yukon.

Le principe de l'amendement est bon et je suis persuadé que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales sera d'accord. Je suis très heureux de le voir à la Chambre cet après-midi, ainsi que son secrétaire parlementaire, afin d'entendre ces arguments. Ils manifestent un intérêt auquel s'attend la population du Yukon et qu'elle sait apprécier.

Les pouvoirs législatifs du gouverneur en conseil dans le Territoire du Yukon sont exposés à l'article 16 de la loi sur le Yukon. Le secrétaire parlementaire a étudié l'article 16, il sait que celui-ci va presque de pair avec l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je vais choisir au hasard quelques paragraphes pour illustrer mon argument. L'article 16, paragraphe *a*), accorde au commissaire en conseil le droit exclusif de légiférer en ce qui concerne:

> la taxation directe à l'intérieur du territoire afin de percevoir un revenu aux fins territoriales, municipales ou locales;

Le libellé est le même que dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'article 16, paragraphe *b*), accorde au commissaire le pouvoir de créer une fonction publique territoriale, ce qui a été fait depuis quelques années. Le paragraphe *r*) de l'article 16 donne au commissaire en conseil compétence exclusive pour légiférer à l'égard des questions d'enseignement dans les limites du Yukon. Plus important encore est le paragraphe *w*) de l'article 16 qui, je le répète, stipule que le commissaire en conseil a compétence exclusive pour légiférer en matière de...

> ...la dépense de fonds territoriaux et de telle portion des deniers affectés par le Parlement au Territoire que le commissaire est autorisé à dépenser sur l'avis du Conseil.

Là encore, on constate un contrôle direct des dépenses de fonds territoriaux et fédéraux, lorsque les représentants élus du peuple l'autorisent. C'est ainsi que les choses devraient se passer; la méthode est bonne, elle est équitable. Pourtant l'amendement, dans sa forme restrictive actuelle, dérogerait à tout ce qui a été accompli dans ce sens en plaçant entre les mains d'un seul homme, le commissaire, le pouvoir de désigner l'autorité appropriée qui en fait, par l'émission d'un certificat d'admissibilité, approuve un prêt de $1,000 et, aux termes des dispositions de cette mesure, des prêts d'une valeur de $800,000 doivent être accordés aux deux Territoires.

Je voudrais signaler un autre point à ce sujet. En ce qui concerne le choix des autorités compétentes dans la province où il se trouve, le lieutenant-gouverneur va accorder, j'en suis sûr, la plus grande attention à la composition des comités ou commissions qui seront établis à titre d'autorité compétente de la province. Les cabinets des gouvernements provinciaux vont tenir compte, non

seulement des facteurs géographiques et autres éléments d'ordre régional, mais aussi, j'en suis persuadé, des éléments d'ordre religieux, en particulier dans les provinces où existe le régime des écoles séparées.

Il y a un régime d'écoles séparées dans le Territoire du Yukon. Un élément de partialité pourrait entrer en jeu ici; je ne voudrais nullement laisser entendre que c'est le résultat auquel on aboutira—et on n'y aboutira sûrement pas, étant donné le titulaire actuel du poste de commissaire du Yukon, car c'est un des meilleurs commissaires que le Yukon ait jamais connus. Si le commissaire le voulait, il pourrait établir une autorité compétente, qui ne représenterait aucun religion en particulier. Ainsi, étant donné la situation relative aux écoles séparées, un commissaire pourrait désigner une autorité compétente sans représentant catholique. D'autre part, si le commissaire est catholique, il pourrait désigner une autorité compétente sans représentant protestant.

On a tort d'assigner ce pouvoir à un seul homme. Il est juste que les représentants élus du peuple, qui représentent tous les groupes religieux et ethniques, partagent ce pouvoir avec l'autorité exécutive du gouvernement, et c'est précisément pour cette raison que les cabinets provinciaux sont établis et que le gouvernement assigne ce pouvoir au lieutenant-gouverneur en conseil. Je suis sûr que le gouvernement n'aurait pas présenté au comité un bill qui aurait laissé entendre que le pouvoir de désigner ces autorités compétentes serait dévolu au premier ministre d'une province ou à un seul homme, quel qu'il soit. Le ministre et le gouvernement ne voudraient pas qu'on ait des doutes sur l'application impartiale des dispositions de cette loi; si le principe que je défends maintenant n'est pas mauvais, je suis sûr que le ministre, comme il me l'a déjà dit d'ailleurs, voudra se rendre aux sentiments et aux désirs des citoyens du Yukon et leur donner voix au chapitre, par l'entremise de leurs représentants élus, quant à la constitution de l'autorité compétente. Somme toute, les étudiants qui bénéficieront des dispositions de ce bill, tant au Yukon qu'ailleurs au Canada, représenteront toutes les positions sociales, tous les groupes religieux et ethniques; plus la représentation au sein de l'organisme compétent sera variée, plus nous serons assurés de l'application impartiale de la loi. Abstraction faite des sentiments religieux et autres d'un commissaire en particulier à un moment donné, il faudra sans cesse faire face à une situation où le pouvoir est dévolu à un seul homme, même si le ministre était assez éclairé pour dire au commissaire: «A cet égard, je ne veux rien avoir à faire à la désignation de l'autorité compétente». Le ministre peut dire au commissaire: «Ces personnes et nulles autres constitueront votre autorité compétente.»

Je n'ai nullement l'intention de dire qu'il le fera. Mais je suis sûr qu'on admettra qu'il en a le pouvoir, ce qui peut mener à la conclusion logique et juridique que le cabinet l'a également. Nous, dans le territoire du Yukon, ne voulons pas voir s'exercer cette ingérence, en pareil cas. Je dirai au ministre ainsi qu'au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales qu'il n'y a rien de mal à ce que le représentant du ministre, c'est-à-dire le commissaire, aille jusqu'à consulter les représentants élus du peuple, même s'il n'est pas tenu, aux termes de l'amendement que je proposerai, de s'assurer l'agrément du conseil ni du comité consultatif. Il devrait, au moins, être obligé de les consulter.

Cela n'enlève rien aux pouvoirs qui lui sont dévolus—à lui et, en dernière analyse, au ministre—de prendre une décision sans tenir compte de la recommandation du conseil ou du comité consultatif. En 1960, celui-ci a été institué afin qu'on puisse s'écarter du concept autocratique et bureaucratique, et voilà que nous détruisons l'intention même du Parlement en n'y faisant maintenant aucune attention.

Je suis donc d'avis que l'amendement proposé sous une forme restrictive par le ministre de l'Industrie au nom du solliciteur général, devrait être remplacé par le texte suivant:

Que le bill C-110, ayant pour objet de faciliter l'attribution de prêts aux étudiants, soit modifié en faisant de l'article 2 le paragraphe (1) de ce même article et en ajoutant, immédiatement après le paragraphe (1) de l'article 2, le paragraphe suivant:

(2) Dans l'application de cette loi au Territoire du Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest, l'expression «lieutenant-gouverneur en conseil» employée dans cette loi signifiera

a) dans le cas du Territoire du Yukon, le commissaire du Territoire du Yukon agissant sur le conseil et le consentement du comité consultatif des finances;

b) dans le cas des Territoires du Nord-Ouest, le commissaire des Territoires du Nord-Ouest.

Je crois devoir expliquer pourquoi il y a une différence à cet égard entre les deux territoires. J'ai déjà expliqué qu'il existe un

conseil entièrement élu au Yukon et que, par la loi de 1960 modifiant la loi sur le Yukon, un comité consultatif des finances a été constitué au Yukon, dans le but précis de revoir les dépenses fiscales faites par le commissaire, de reviser ses prévisions et de l'aider dans l'élaboration de ces mêmes prévisions, comité que le commissaire, en vertu de la modification de 1960, est tenu de consulter.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, où dominent les membres nommés par l'État fédéral, il n'existe pas de conseil consultatif de ce genre, parce qu'il résulte de la composition même du conseil des Territoires du Nord-Ouest que le gouvernement fédéral peut, s'il le désire, prendre lui-même toutes les décisions. Mais la structure même du conseil des Territoires du Nord-Ouest indique le désir du gouvernement fédéral d'entendre les vues des représentants élus, car au moins quatre de ceux qui font partie du conseil des Territoires du Nord-Ouest sont élus par la population. Je propose donc ce sous-amendement, appuyé par le député d'Athabaska.

Tandis que l'on distribue le texte de l'amendement, je signalerai qu'a l'alinéa *a*) j'ai employé des termes indiquant que, dans le cas du Territoire du Yukon, l'expression «lieutenant-gouverneur en conseil» signifiera le commissaire du Territoire du Yukon agissant sur les conseils et le consentement du comité consultatif des finances, mais par un heureux compromis, je consentirais à aller jusqu'à proposer, si le gouvernement désire envisager favorablement le texte modifié, que les mots «en consultation avec» soient remplacés par les mots «sur les conseils et le consentement de». Si le gouvernement ne veut pas s'aventurer jusqu'à charger le commissaire de nommer l'autorité appropriée, avec le consentement et sur l'avis du comité consultatif des finances, il ne devrait pas s'opposer, au moins, à ce que le commissaire prenne des mesures, de concert avec le comité consultatif composé de représentants élus par les gens du Yukon. Assurément, le gouvernement pourrait accepter cela sans danger. Cela ne nuirait à personne si le commissaire consultait trois représentants élus du Yukon avant d'établir un organisme de ce genre, parce que les pouvoirs du commissaire ne seront pas mis en jeu. S'il le désire, il peut ne tenir aucun compte des conseils qu'il aura reçus du comité consultatif.

Je dis qu'il est conforme aux principes démocratiques que les habitants du Territoire du Yukon puissent être consultés, en ceci, comme en d'autres matières, par la voie de leurs représentants élus, et qu'il est mauvais et odieux de conserver un régime de pouvoir centralisateur aux mains d'un seul homme, si éclairé qu'il soit, quand il s'offre au gouvernement une alternative qui assurera aux habitants du Yukon le droit d'exprimer leurs vues sur ce genre de chose et sur d'autres questions touchant à leur bien-être.

M. le président: A l'ordre! Pour tâcher d'éclaircir les choses, nous devrions peut-être soumettre d'abord l'amendement proposé par le ministre.

M. Nielsen: Le sous-amendement.

M. le président: L'amendement n'a pas encore été présenté. Il a été proposé par l'honorable M. Drury:

Que le bill C-110, intitulé «Loi ayant pour objet de faciliter l'attribution de prêts aux étudiants», soit modifié en désignant l'article 2 du bill comme le paragraphe (1) de l'article 2 et en ajoutant, immédiatement à la suite du paragraphe (1) de l'article 2 du bill, le paragraphe suivant:

«(2) Dans son application au Territoire du Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest, l'expression «lieutenant gouverneur en conseil», dans la présente loi, désigne le commissaire du Territoire du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest, selon le cas.»

On me permettra peut-être de dire à l'honorable député que ce qu'il présente comme un sous-amendement ne peut être un sous-amendement à moins que le texte n'en soit légèrement transformé et, avec sa permission, je pourrais peut-être y ajouter quelques mots. Le sous-amendement proposé par l'honorable du Yukon pourrait être rédigé en ces termes:

Que l'amendement soit modifié par la suppression de tous les mots venant après l'expression «dans la présente loi», au paragraphe 2 de l'amendement, et par la substitution de ce qui suit:

«désigne

a) dans le cas du Territoire du Yukon, le commissaire du Territoire du Yukon, agissant sur le conseil et le consentement du comité consultatif des finances;

b) dans le cas des Territoires du Nord-Ouest, le commissaire des Territoires du Nord-Ouest.»

(La Chambre est appelée à se prononcer sur le sous-amendement.)

M. Turner: Monsieur le président, j'aimerais répondre brièvement au député du Yukon et, tout en admettant la valeur de son argumentation, je demande au comité de repousser son sous-amendement pour les raisons que je vais invoquer. Si je comprends bien la division des pouvoirs établie dans la loi sur le Yukon, le pouvoir administratif

et exécutif est exercé par le commissaire qui est comptable au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, tandis que le pouvoir législatif est exercé par le commissaire en conseil, c'est-à-dire par le commissaire, sur l'avis et avec le consentement du conseil élu du Territoire du Yukon.

Dans le bill C-110 que nous étudions maintenant, les pouvoirs exercés par le lieutenant-gouverneur en conseil sont administratifs seulement, tout comme si, au sens de la loi, sur le Yukon et au sens de la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, le commissaire agissait seul, sous réserve d'avoir à rendre compte au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Le sous-amendement du député du Yukon ne fait, en réalité que confondre les pouvoirs législatifs et exécutifs établis par la loi sur le Yukon et constitue effectivement la modification de celle-ci. Je lui dirai qu'avant que le comité et, en fin de compte, la Chambre puissent adopter pareille mesure, elle devra avoir reçu le consentement et l'approbation des habitants du Yukon par l'intermédiaire de leurs représentants territoriaux. Si l'équilibre entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, au Yukon, devait être modifié par cette mesure législative, la population du Yukon, faisant exprimer son avis par ses représentants élus, aurait, il me semble soumis une proposition à la Chambre. Mais ce n'a pas été le cas.

La deuxième raison pour laquelle j'insisterai auprès du comité pour qu'il rejette le sous-amendement, c'est que d'après ce sous-amendement, le commissaire agirait en s'inspirant des conseils du comité consultatif des finances et avec son assentiment.

Il est vrai que l'honorable représentant du Yukon a proposé un heureux compromis, pour reprendre ses propres paroles. Il a dit qu'il consentirait à ce que le commissaire prévu dans la loi sur le Yukon confère avec le comité consultatif des finances. Il a signalé que ce comité a été constitué aux termes de l'amendement apporté en 1960 à la loi sur le Yukon. Voici le genre de consultation que prévoit le paragraphe (3) de l'article 12 de cette loi:

> Le commissaire doit conférer avec le comité en vue de la préparation des prévisions concernant les dépenses et les crédits requis pour subvenir aux charges et dépenses des services publics du territoire pour chaque année financière.

Autrement dit, le commissaire doit conférer avec ce comité consultatif des finances au sujet des crédits et des dépenses futures. Malgré les arguments invoqués par l'honorable député du Yukon, le bill à l'étude ne renferme aucune disposition qui confère au lieutenant-gouverneur en conseil et, partant, au commissaire du Territoire du Yukon ou au commissaire des Territoires du Nord-Ouest, certains pouvoirs discrétionnaires à l'égard des dépenses ou des crédits. L'article 2 *b*) a simplement trait à la désignation de l'autorité compétente et les articles 10 et 11 portent sur la délivrance des certificats et sur les catégories d'étudiants admissibles.

Or, une fois le certificat délivré, une fois l'autorité compétente choisie, la dépense d'argent se fait par l'entremise de la banque, moyennant la garantie du gouvernement fédéral. C'est dire que le comité consultatif du commissaire du Yukon outrepasserait ses attributions, car il ne s'occuperait pas de dépenses ou de crédits, selon l'amendement à la loi sur le Yukon. En réalité, ce que le député du Yukon nous demande de faire, au moyen de cet amendement, c'est de transformer le rôle de conseiller en matière de crédits et de dépenses que doit jouer actuellement le comité consultatif des finances en celui d'autorité placée sur le même pied que le commissaire en matière d'instruction.

Il ne fait aucun doute que cela constituerait une mesure législative indirecte en ce qui touche l'instruction. Le député du Yukon a lui-même déclaré qu'aux termes de l'article 16 *r*) de la loi sur le Yukon, le commissaire et le conseil pouvaient légiférer dans le domaine de l'instruction. Il nous demande en même temps, au moyen de cet amendement, d'adopter une disposition législative qui ferait du comité consultatif des finances un comité consultatif de l'instruction.

Enfin, je soutiens que le comité, selon les termes de la modification apportée à la loi sur le Yukon en 1960, est un comité consultatif de finances et, d'après sa constitution actuelle, il ne peut pas assumer le pouvoir supplémentaire que le député du Yukon lui conférerait par son sous-amendement. Ce qu'il pose comme base de son argument, j'y insiste beaucoup, montre qu'il envisage pour le Yukon un gouvernement dont les responsabilités seront accrues et, comme nous tous, il souhaite le jour où le territoire deviendra province. Mais c'est par une modification à la loi sur le Yukon, plutôt que par une disposition ajoutée au projet de loi dont la Chambre est saisie, qu'il faudrait équilibrer les pouvoirs exécutifs et législatifs, ce qui donnera au Yukon la maîtrise de son destin en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'estime que le

commissaire, une fois saisi de cette mesure, si le comité l'adopte, voudra consulter la population du Yukon, et les termes du sous-amendement l'empêcherait sans raison de consulter qui il devrait.

L'honorable député du Yukon a signalé le problème de la confession religieuse. Si nous acceptons sa thèse et que le commissaire consulte le comité consultatif, alors le comité consultatif des finances devrait être constitué en fonction de la confession religieuse. Voilà pourquoi, monsieur le président, je recommande instamment au comité de rejeter le sous-amendement proposé par l'honorable député du Yukon.

L'hon. M. Lambert: Il est malheureux que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges n'ait pas été ici hier soir pour chercher à convaincre le ministre et le secrétaire parlementaire, car l'opinion qu'il vient d'exprimer au sujet de l'autorité à accorder au commissaire corrobore l'opinion formulée par l'honorable député de Greenwood. Sauf erreur, il soutient ce que disait l'honorable député à la Chambre hier soir.

Des voix: Le vote!

M. Nielsen: Je demande aux honorables vis-à-vis qui crient «La mise aux voix» de chercher à comprendre la forme de gouvernement établi à 4,000 milles d'ici. Je leur demande instamment de lire les dispositions de la loi sur le Yukon et de tâcher de les comprendre. Je suis heureux de constater que le premier ministre est à son siège en ce moment, car il tient, je pense, à ce que les principes démocratiques soient appliqués dans toute la mesure du possible, à condition que les responsabilités fédérales soient assumées comme il se doit. Je regrette qu'il n'ait pas été ici pour entendre tout mon raisonnement au sujet du sous-amendement.

Le secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a dit qu'avant d'accepter mon sous-amendement, il faudrait connaître les opinions et les désirs des habitants du Yukon par l'intermédiaire de leur conseil. Autrement dit, si l'on applique ce raisonnement aux provinces, nous devrions sûrement alors consulter les citoyens des provinces par l'intermédiaire de leurs représentants élus, afin de connaître leurs désirs, avant de désigner le lieutenant-gouverneur en conseil comme l'autorité appropriée pour les provinces.

M. Turner: J'invoque le Règlement, monsieur le président. La différence dans ce cas, c'est que les gens du Yukon décideraient de modifier leur régime de gouvernement, mais le bill à l'étude ne demande à aucune province de faire cela.

M. Nielsen: Le sous-amendement que j'ai proposé ne modifie en rien la forme de gouvernement du Territoire du Yukon. Le sous-amendement propose tout simplement que le commissaire, à qui l'amendement propose de confier le pouvoir de nommer l'autorité compétente, confère avec le comité consultatif des finances ou, si vous préférez, avec le conseil des représentants élus par le peuple, avant qu'il n'effectue sa nomination. C'est tout ce que propose le sous-amendement. A mon avis, nous avons tort de confier ce pouvoir à un seul membre du corps exécutif, alors qu'il n'est pas nécessaire de perpétuer cet état de choses. Le secrétaire parlementaire a tenté de réfuter mes arguments. Je dois lui donner crédit des efforts qu'il a faits, mais il n'a pas traité, ne serait-ce de loin, de la substance du point en litige. A mon avis, il ne m'a pas du tout saisi lorsque j'ai tenté de démontrer que, en vertu de l'article 4 de la loi sur le Yukon, le commissaire doit administrer le territoire en prenant de temps à autre les directives du ministre du Nord canadien.

En fait, il peut arriver que le ministre du Nord canadien soit autorisé à donner au commissaire des directives quant à ce qu'il doit faire pour constituer l'autorité compétente. Le ministre du Nord canadien a le pouvoir de dire aux commissaire: «Vous serez l'autorité compétente». Il a le pouvoir de dire: «Monsieur le commissaire, vous et votre conseil serez l'autorité compétente», ou encore de dire: «Vous ne prendrez à ce sujet aucune décision que je n'aurais pas approuvée.» Loin de moi d'idée de prétendre que c'est ce que ferait le ministre du Nord canadien. J'affirme cependant que c'est une situation fausse et que les premiers intéressés sont les parents des étudiants du Yukon, tout comme c'est le cas dans les provinces, et les citoyens du Yukon eux-mêmes. Il me semble qu'il n'y a rien de mal à exiger que le commissaire, avant de décider qui constituera l'autorité compétente, consulte tous les représentants élus de la population, membres du conseil territorial, ou certains d'entre eux.

Qu'a donc de tellement abominable pareille proposition? L'objet de la démocratie n'est-il pas d'entendre l'opinion des administrés plutôt que celle de la bureaucratie—et, une fois de plus, j'emploie ce mot dans un sens atténué? L'objectif de la démocratie n'est-il pas de voir à ce que l'administration ne prenne pas toutes les décisions, sans aucun examen par les représentants élus de notre

pays? Qu'y a-t-il de mal à ce que le commissaire consulte les représentants élus du peuple? C'est certes une proposition acceptable.

Je le répète, je suis prêt à consentir à une modification du sous-amendement que j'ai présenté, bien que pareille idée ne soit pas de nature, j'en suis sûr, à enchanter certains membres du conseil territorial pas plus d'ailleurs qu'un grand nombre des habitants du Nord-Ouest. Mais si le gouvernement ne veut pas accepter les mots «agissant sur le conseil et le consentement du comité», je consentirai alors, afin d'inclure le principe de consultation du conseil élu, à ce que ces mots soient remplacés par d'autres portant que le commissaire doit au moins consulter le comité consultatif.

Le secrétaire parlementaire dit qu'accepter un amendement comme celui que je propose serait usurper les fonctions de l'amendement de 1960 qui a créé le comité. Il se trompe. l'amendement de 1960 était conçu comme un premier pas visant à donner aux territoires un gouvernement entièrement responsable. Ce ne serait nullement usurper les pouvoirs accordés à ce comité qui, en fait, n'en sont pas—il n'a que le pouvoir d'exiger d'être consulté lors de la préparation des prévisions budgétaires. Ce ne serait pas usurper les fonctions de ce comité que de l'utiliser comme moyen de sonder les opinions des représentants élus par la population du Yukon et c'est tout ce que je propose ici.

Si le gouvernement ne veut pas accepter les mots «conseil et consentement», il pourrait au moins accepter les mots «en consultation avec». Je signale au ministre que même si le comité consultatif disait: Nous voulons que A, B et C soient nommés membres de l'autorité compétente, le ministre pourrait toujours dire: Je ne veux pas suivre vos conseils et je nommerai X, Y et Z. Tout ce que je demande c'est que le commissaire consulte les représentants de la population du Yukon par l'intermédiaire de leur conseil, et j'estime que cela n'est pas trop demander.

Je sais gré au ministre et à ses conseillers d'avoir présenté l'amendement sous sa forme actuelle; c'est un exemple de collaboration que mes commettants apprécieront autant que moi, j'en suis sûr. Je semble avoir réussi à convaincre le ministre des Finances, même si je n'ai eu aucun succès avec le secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Il ne s'agit pas ici d'un point de droit, mais d'une question fondamentale. Les habitants du Yukon désirent tout simplement être consultés.

L'hon. M. Churchill: Quelques mots seulement pour appuyer la thèse du représentant du Yukon. Nul doute qu'il deviendra un jour ministre de la Couronne.

Pour la seconde fois aujourd'hui et comme hier soir, je tiens à exprimer mon étonnement devant l'inflexibilité du gouvernement. Dans un esprit de collaboration, des membres de l'opposition ont fait une proposition au gouvernement. Afin de remédier à une faiblesse mise au jour hier, on a recommandé que le projet de loi mentionne le commissaire du Yukon et celui des Territoires du Nord-Ouest. Mon honorable ami a demandé que le projet de loi soit modifié afin de prévoir des consultations entre le commissaire du Yukon et le conseil consultatif. Assurément, il appartient au ministre des Finances, au solliciteur général et au secrétaire parlementaire du ministre des Finances de décider si la chose est acceptable ou non, plutôt qu'au secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

A moins qu'il n'entende pas vraiment faire inscrire cette loi dans les statuts, pourquoi le gouvernement ne fait-il pas montre d'un esprit de coopération? Nous voulons simplement aider à rédiger ce projet de loi. Mon honorable ami du Yukon a fait une proposition éminemment sage et raisonnable. Il ne cherche qu'à élargir le procédé démocratique au Yukon. Chacun sait qu'en raison de leur faible population, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ne pourront guère bénéficier des avantages du bill. Mais, étant donné l'importance de cette mesure législative, l'amélioration toute simple que propose mon honorable ami devrait être acceptée. Je voudrais bien entendre les commentaires du ministre des Finances.

J'espère qu'il ne va pas prendre la parole pour dire, qu'ayant consulté le secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, il tient à nous assurer que ses conseils sont sages et que tout ira très bien en ce qui concerne le projet de loi. Que le ministre des Finances prenne ses responsabilités. Voici la proposition de l'honorable député du Yukon. Le ministre des Finances est le ministre responsable et il ne doit pas y avoir d'intervention d'autres membres de son parti... (*Exclamations*)... à moins que le ministre des Finances ne veuille

pas que son bill soit adopté aujourd'hui (*Exclamations*). Hier soir, nous avons, pendant deux heures et demie, entendu l'argumentation du ministre des Finances, du ministre de la Justice et du secrétaire parlementaire du ministre des Finances, car ils ne voulaient pas accepter une proposition raisonnable de l'honorable député de Greenwood. Maintenant, nous avons entendu rejeter, par le secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, une proposition valable et sensée venant de l'honorable député du Yukon. Je demande au ministre des Finances ce qu'il veut qu'il advienne de ce bill. Veut-il qu'il soit adopté, ou veut-il qu'il demeure à l'état de projet?

L'hon. M. Gordon: Je répondrai volontiers à cette question. Je pense que les Canadiens désirent que ce bill soit adopté. (*Applaudissements*) L'honorable député du Yukon a exprimé, l'autre soir, le souhait qu'il soit question du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest dans l'article. Je lui ai dit que j'étudierais attentivement la question et c'est ce que j'ai fait. On m'a dit que cela n'était pas nécessaire, du point de vue technique. Néanmoins, comme je n'y voyais pas d'inconvénient, j'ai décidé que nous ferions mention du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a fait bien des affirmations. Il en a le droit. Il a le droit de dire que, selon lui, la proposition de l'honorable député du Yukon est essentielle, nécessaire, bonne, convenable, et de lui donner tous les qualificatifs qu'il voudra. Mais, sauf votre respect, j'ai effectivement une responsabilité à assumer et, en ce qui concerne le gouvernement, nous pensons que le sous-amendement proposé par l'honorable député du Yukon va plus loin sous ce rapport que nous ne sommes disposés à l'accepter, pour ce qui est des prêts aux étudiants. Un point, c'est tout. Nous avons au moins le droit, je suppose, de tirer nos propres conclusions et on ne doit pas nous dire que si nous refusons l'amendement, le projet de loi ne sera pas adopté.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, voilà comment le ministre des Finances se met dans des difficultés. (*Exclamations*) Il vient de laisser entendre que le bill pouvait ne pas être adopté.

Une voix: C'est vous qui avez dit cela.

L'hon. M. Churchill: Je lui a posé cette simple question: tenez-vous à l'adoption du bill ou voulez-vous que vos partisans, par leurs discours en empêchent l'adoption?

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Churchill: L'un des députés de Terre-Neuve vient de lancer une interjection. J'ai autant le droit de parler ici que n'importe qui, et je n'ai pas l'intention de m'asseoir ni de cesser de parler à cause de cette interjection. Mais celle-ci vient-elle de l'honorable député du Nouveau-Brunswick? Oui, en effet.

Ce genre d'ingérence de la part du ministre des Finances suscite des difficultés. Nous voulions collaborer dans cette affaire. Je demandais la collaboration de ceux qui siègent du côté du gouvernement. Mais non, ils demeurent inflexibles; ils rédigent mal leurs projets de loi, puis, adoptent une certaine attitude et n'en démordent plus. On aurait cru que le gouvernement aurait cédé un peu devant les arguments solides de l'honorable député du Yukon.

Des voix: Le vote!

M. le président: Le comité est-il disposé à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(Texte)

M. Grégoire: Quelques mots seulement, monsieur le président. Étant donné que nous sommes peut-être un des groupes qui désirent le plus le respect des droits et des privilèges de toutes les classes du pays, je me fais un devoir de prendre la parole pour appuyer le sous-amendement proposé par l'honorable député de Yukon (M. Nielsen).

En définitive, le but visé par le sous-amendement de l'honorable député est tout simplement à l'effet que l'expression «lieutenant-gouverneur en conseil», dans la présente loi, désigne le commissaire du territoire...

(Traduction)

M. Bigg: Je pose la question de privilège, monsieur le président. A mon sens, l'honorable député de Lapointe n'a pas besoin d'appuyer cette motion. Je l'ai déjà fait moi-même.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je n'ai pas dit que je voulais seconder la motion, mais bien appuyer le sous-amendement, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Probablement que l'honorable député a dû mal comprendre le terme que j'ai employé,

car j'ai bien dit que je voulais appuyer le sous-amendement.

En vertu de l'amendement présenté par le ministre des Finances (M. Gordon), il est proposé que l'expression «lieutenant-gouverneur en conseil», dans la présente loi, désigne le commissaire du territoire du Yukon. Or, ce commissaire est choisi et nommé par le gouverneur en conseil, c'est-à-dire par le gouvernement fédéral, et dans la division électorale du Yukon, il y a un conseil élu par les citoyens du Yukon. En conséquence, je me demande pourquoi on fait élire un conseil dans cette division, si les membres de son conseil ne sont même pas consultés lorsque vient le temps de prendre des décisions dans un domaine aussi important que celui de l'éducation.

C'est pourquoi je trouve tout à fait raisonnable la dernière proposition de l'honorable député du Yukon, à l'effet de mentionner le commissaire du territoire du Yukon, après consultation avec les représentants élus du Yukon.

Si l'on adopte des lois pour élire des commissaires ou des représentants, à ce moment-là, il faut qu'ils servent à quelque chose, qu'ils ne soient pas seulement des paravents ou des figures honorifiques. Et s'il est un domaine où l'on doit les consulter, c'est bien celui de l'éducation.

Je crois que la dernière proposition de l'honorable député du Yukon est raisonnable, et l'on pourrait peut-être la modifier quelque peu; elle se lirait alors à peu près comme ceci:

Dans la présente loi, le lieutenant-gouverneur en conseil désigne le commissaire du territoire du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest, après consultation avec les représentants élus, soit du Yukon, soit des Territoires du Nord-Ouest.

Je crois que c'est à peu près cela que réclame l'honorable député du Yukon, et je suis d'avis qu'en apportant ce changement, l'honorable député serait satisfait, tant pour les citoyens de son comté que pour ceux des Territoires du Nord-Ouest.

Je me demande pourquoi le ministre des Finances n'accepterait pas que le commissaire consulte les représentants élus dans ces deux territoires. Il me semble que c'est tout à fait normal et qu'on n'a aucune raison de s'opposer à ce qu'un commissaire demande les conseils à ceux qui sont élus par le peuple.

A mon sens, on ne va pas assez loin. Au fait, je suis d'avis qu'en agissant ainsi, on fait une parodie de la démocratie, puisqu'on fait élire des représentants et qu'on ne veut pas les consulter.

Je suis étonné que le gouvernement n'accepte pas le sous-amendement proposé par

l'honorable député du Yukon, puisque dans sa dernière proposition, l'honorable député était prêt à accepter que cela ne soit pas nécessairement du consentement des représentants élus, mais du moins après consultation.

Je crois que cette dernière formule suggérée par l'honorable député du Yukon devrait être acceptée.

Quant à nous, qui sommes jaloux du respect des personnes qui sont mandatées par le peuple, jaloux des droits de la démocratie, des droits des peuples qui vivent en démocratie, nous pouvons assurer la Chambre que nous appuyons sans réserve la dernière formule du sous-amendement proposé par l'honorable député du Yukon.

(Traduction)

M. Nielsen: Monsieur le président, j'estime que...

Une voix: Obstruction.

M. Nielsen: Contrairement à ce que soutient le vis-à-vis, il ne s'agit pas de faire de l'obstruction. Nos amis d'en face ont une bien piètre idée du régime démocratique s'ils estiment que nous retardons les travaux de la Chambre lorsque nous défendons les intérêts de nos commettants, surtout quand il s'agit de personnes demeurant dans une région qui a toujours été traitée en parent pauvre dans des questions de ce genre. Si nous discutions présentement d'une question relevant exclusivement du pouvoir central, je comprendrais l'attitude actuelle du gouvernement. Je ne m'étonnerais aucunement si nous étions en train d'étudier l'administration des ressources naturelles, l'administration de la justice ou la dépense de fonds fédéraux, car ces trois secteurs ne relèvent pas de la juridiction exclusive du Conseil. Toutefois, je ne parviens pas à comprendre pourquoi le gouvernement refuse catégoriquement d'accepter ma proposition portant que le commissaire soit tenu de consulter les représentants élus des habitants du Yukon au sujet d'une question, comme la formation, qui relève exclusivement de leur compétence, au Yukon.

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a assisté à tout le débat, et il a entendu les arguments que son secrétaire parlementaire et moi-même avons présentés. Certes, le libellé de l'amendement est une question d'ordre juridique, mais le ministre comprend sûrement les principes fondamentaux en cause ici. Pour ma part, je serais fort déçu s'il ne souscrivait pas ouvertement à ce que nous cherchons à faire pour les habitants du Yukon. Je crois que ce serait en effet

décevant s'il ne prenait pas la parole pour dire que le ministère du Nord canadien existe simplement pour préparer sa propre disparition dès que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest auront atteint le point où ils n'auront plus besoin du paternalisme fédéral. Ce serait décevant, à mon sens, si le ministre ne prenait pas la parole pour indiquer au comité qu'il est du moins d'accord sur le principe suivant lequel dans les questions importantes comme celles-ci, relatives à l'enseignement des jeunes du Yukon, il est désirable et convenable de demander que le commissaire—qui est nommé par lui et reçoit de lui ses instructions—soit au moins tenu de consulter les représentants élus du conseil législatif du Yukon et d'obtenir leurs vues avant qu'une décision soit prise quant à la nomination de l'autorité compétente.

A mon sens, cette question est essentielle. Je sais que les citoyens du Yukon, dont les vues sont bien arrêtées à cet égard—en somme, ils sont Canadiens, eux aussi—aimeraient savoir ce qu'en pense le ministre et s'attendent que leurs intérêts ne soient pas seulement représentés et exprimés au comité par moi, mais également par le ministre. A ce sujet, les arguments invoqués par le secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien ont été assez décevants, non seulement pour moi, mais aussi pour les gens de là-bas. Je me demande si le ministre ne pourrait pas se lever et me donner son appui dans cette mesure qui touche l'avenir des citoyens du Yukon.

M. Douglas: Je me suis abstenu de prendre part à ce débat car j'avais hâte, comme les autres députés, d'adopter cette mesure, à cause de la date tardive à laquelle elle a été présentée et de la nécessité pour les étudiants de pouvoir bénéficier de cette loi. Mais je suis contraint de prendre la parole et dire mon étonnement de voir que le gouvernement n'a pas invoqué de meilleure raison pour rejeter le sous-amendement proposé par l'honorable député de Yukon.

Pas plus tard que vendredi dernier le premier ministre revenait de la conférence du Commonwealth pour nous apprendre avec beaucoup de fierté, que les premiers ministres qui assistaient à la conférence avaient signé une déclaration publique en faveur de l'égalité des chances et de la non-discrimination à l'égard des peuples du Commonwealth, sans distinction de race, de couleur ou de religion. Nous examinons maintenant un texte législatif qui a trait, non à une colonie retardataire d'Afrique, mais à des citoyens canadiens habitant le Canada. Et le gouvernement refuse de dire qu'en instituant l'autorité compétente délivrant le certificat, le commissaire, qui est nommé par le gouvernement, ne sera pas obligé de consulter les représentants élus de la population du Yukon.

M. Nielsen: Qu'on les consulte au moins.

M. Douglas: Oui, qu'on les consulte au moins. Le gouvernement a peut-être une bonne raison de ne pas accepter le sous-amendement, mais il ne nous l'a certainement pas donnée. Si le gouvernement se met à penser que tout texte législatif qu'il a établi est sacro-saint et ne peut être modifié, peu importe la logique de toute solution de rechange proposée, nous perdons simplement notre temps en examinant les projets de loi qui nous sont soumis. J'espère que le gouvernement nous donnera une meilleure raison pour rejeter le sous-amendement ou bien qu'il l'acceptera tel quel ou sous une autre forme.

M. Bigg: Monsieur le président, si l'on interprète rigoureusement les dispositions de la procédure parlementaire, j'ai peut-être eu tort d'appuyer le sous-amendement du député du Yukon, mais une chose est indiscutable. Seules des raisons d'ordre économique empêchent présentement les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon de jouir à part entière du statut de province. Nous ne pouvons nous permettre d'établir un gouvernement local dans ces régions, car ce serait trop coûteux. Toutefois, cela ne veut pas dire que les habitants de ces territoires ne jouissent pas du droit démocratique de se faire entendre et il n'y a aucune raison pour laquelle un commissaire ou tout autre citoyen canadien assumerait de lui-même, ou se verrait imposer, des responsabilités qui incombent normalement au peuple.

Le député du Yukon a bien défendu son point; par ailleurs, le secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a présenté des arguments juridiques auxquels il ne semble jamais possible d'échapper. C'est une des raisons pour lesquelles on accuse les avocats de retarder les travaux du Parlement.

Je veux lancer un appel en termes non équivoques. Lorsqu'une demande aussi raisonnable est présentée au gouvernement, il devrait en tenir compte au lieu de faire preuve de pharisaïsme en nous accusant de faire de l'obstruction. Les menaces de nous priver d'un congé d'été ou de provoquer des élections ne nous font pas peur. Pour ma part, je voudrais bien que nous ayons des élections, car le gouvernement est au pouvoir depuis trop longtemps et c'est toujours la même vieille équipe. Si le gouvernement refuse d'entendre des arguments de ce genre, alors qui va-t-il écouter? Sans aucun doute, les droits démocratiques des gens du Nord sont en jeu, et je ne crois pas que le ministre

des Finances puisse se décharger de ses responsabilités sur le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Que les membres du cabinet soient solidaires, soit, mais qu'ils n'essaient pas de rejeter leurs responsabilités les uns sur les autres. C'est à lui de défendre sa mesure peu satisfaisante.

Hier soir, je me suis cru obligé de parler des mesures à prendre pour aider nos jeunes. Je défie tout député de me dire exactement qui va bénéficier de ce bill ou si quelqu'un va en profiter. Quelles personnes vont choisir ceux qui vont en profiter? Le ministre des Finances l'ignore, mais il est rempli de désirs illusoires. La volonté du peuple se manifeste par des organismes composés d'un seul membre, institués par le gouvernement à travers le Canada pour établir quels étudiants profiteront de nos taxes et de notre générosité. Nous sommes victimes de ces subterfuges depuis trop longtemps déjà. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ne dira rien par solidarité ministérielle. Il ne prendra pas la parole parce qu'on lui a dit de se taire. Il a été invité à parler parce qu'il est un homme important en ce qui concerne les droits de la population des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Comme l'a déclaré l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, on refuse à ces gens les droits ordinaires des autres Canadiens. Le premier ministre a réclamé à Westminster l'égalité de représentation et de droits pour la Rhodésie. Tout cela est très beau, monsieur le président, mais pourquoi pas des droits égaux pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest?

Si je prends la parole c'est parce que ma circonscription est limitrophe des Territoires du Nord-Ouest et tout ce qui leur est essentiel l'est également pour nous. La route vers le nord passe par Athabaska, et chaque fois qu'on refuse de reconnaître leurs droits, nous nous estimons également frustrés. Faute d'une attitude appropriée et de largeur d'esprit en envisageant la mise en valeur du Nord, il faudra bien longtemps avant que le Yukon ou les Territoires du Nord-Ouest aient la population, les industries ou le revenu nécessaires pour devenir le genre de province que nous souhaitons. Si les libéraux ne croient plus à l'évolution parlementaire et à l'agrandissement des collectivités, je les exhorte à garder le silence non seulement dans les cercles internationaux mais ici également. Et s'ils sont incapables ou s'ils ne veulent pas prendre la direction qui est exigée d'eux, j'affirme qu'ils n'ont qu'à se lever et à déclarer: «Prenez le volant». Parce que nous, nous allons donner cette directive. Nous avons été sincères dans notre conception du Nord. Le Bureau fédéral de la statistique illustre ce fait en noir sur blanc, et montre que durant les sept dernières années, plus d'espoirs ont été réalisés dans la région septentrionale et on s'est plus occupé des Affaires du Nord qu'en tout temps depuis la Confédération. Si c'est de la «vision», je suis heureux d'y participer; et je suis disposé à prendre ma modeste part de responsabilité et de démontrer que cette «vision» est digne de nous tous.

Puis-je déclarer qu'il est six heures?

L'hon. M. Gordon: Je me demande si les membres du comité consentiraient à siéger encore cinq minutes, afin que nous puissions mettre la question aux voix et en terminer avec cet article.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, il serait préférable de laisser au ministre des Finances (M. Gordon) toute la nuit pour réfléchir, et comme la nuit porte conseil, je suis convaincu qu'il acceptera demain les arguments valables qui ont été présentés aujourd'hui, par les membres du comité.

(Traduction)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le leader suppléant de la Chambre nous dirait-il si l'étude de ce bill se poursuivra demain?

L'hon. M. MacNaught: Demain, nous poursuivrons l'étude en comité du bill à l'étude.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 23 juillet 1964

La séance est ouverte à deux heures.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. Matheson présente le 3e rapport du comité permanent des affaires extérieures.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

DÉPÔT DES RÉPONSES DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX RELATIVES À UNE CONFÉRENCE SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer sur le Bureau ces réponses à ma lettre du 26 juin au sujet des entretiens fédéraux-provinciaux sur les services de santé; ces réponses viennent des gouvernements de l'Ontario, de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Saskatchewan. Le seul gouvernement qui n'ait pas encore répondu est celui du Nouveau-Brunswick.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

M. HAL C. BANKS—ARRESTATION MANQUÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de la Justice est absent, j'aimerais poser une question au premier ministre. Par suite de la question que je posais hier au premier ministre et au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, le premier ministre saurait-il où se trouve maintenant Hal Banks qui, libéré sous cautionnement, se moque d'une ordonnance et d'un mandat du tribunal?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je ne sais pas où il se trouve, mais des enquêtes sont en cours et nous espérons pouvoir faire une déclaration demain.

M. Woolliams: Je vois que le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice est maintenant ici. Pourrais-je lui poser la question supplémentaire suivante? Le premier ministre ou le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice ne sont-ils pas un peu étonnés de voir que ni lui ni ses fonctionnaires du ministère de la Justice ne savent où se trouve Banks?

J'ai été informé par la station radiophonique CKGM de Montréal et plus particulièrement par Ed Murphy, commentateur de radio, que Hal Banks, jusqu'à hier et probablement aujourd'hui, se trouvait apparemment à Higgins Beach, Scarborough, bureau de poste principal, Higgins Beach, États-Unis. Si ce renseignement est exact, que compte faire le ministère de la Justice? Veut-il entamer des procédures d'extradition?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu un rapport complet sur cette affaire, mais, sauf erreur, il n'y a aucun rapport direct entre les appels à l'égard desquels le cautionnement a été émis et les poursuites entamées par l'*Upper Lakes Shipping*, comme l'honorable représentant le sait sans doute. Comme je l'ai dit hier, j'ai demandé au ministère de nous faire un exposé complet de l'affaire et j'imagine qu'une déclaration plus complète sera possible après le retour du ministre, demain.

M. Woolliams: Autre question supplémentaire. Est-ce à dire que le secrétaire parlementaire ou les fonctionnaires du ministère de la Justice savent où se trouve Hal Banks, mais que, pour des motifs de procédure judiciaire ou autres, ils n'ont pas l'intention de l'arrêter bientôt?

M. Macdonald: Je viens de dire, monsieur l'Orateur, que j'aurai demain un rapport plus complet à fournir à l'honorable député.

M. Woolliams: Autre question supplémentaire. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie! Le temps des questions n'est pas le moment d'amorcer un débat. Je suis prêt à entendre toute question raisonnable, mais j'estime que, dans les circonstances, le secrétaire parlementaire a fourni une réponse assez complète.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, si vous me permettez de poser ma question, vous pourrez ensuite décider si elle est recevable ou non. Le secrétaire ne se rend-il pas compte que si, contrairement au ministre de la Justice ou aux fonctionnaires du ministère, un poste de radio sait où se trouve Hal Banks, il devrait immédiatement faire enquête afin que Banks ne s'évade pas dans une autre juridiction?

M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, nous saisissons fort bien l'importance de tout cela, mais je répète pour la troisième fois à l'honorable député qu'il devrait être possible demain de faire une déclaration plus complète sur tous les aspects de la question.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): J'aurais une question supplémentaire à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. L'honorable représentant a-t-il quelque déclaration à faire par suite de la question que le député de Bow-River a posée hier?

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, M. Hal Banks est un citoyen américain et nous n'avons aucun moyen de vérifier s'il a passé la frontière et s'il se trouve actuellement aux États-Unis.

Aucun permis du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration n'est requis pour passer aux États-Unis étant donné son privilège de citoyen américain.

(Traduction)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): M. Harold Chamberlain Banks n'est-il pas un immigrant reçu?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: En tant que résident canadien, M. Hal Banks avait un domicile au Canada avec le privilège d'habiter n'importe où au Canada. Ce privilège ne peut lui être retiré que pour des raisons très graves prévues dans la loi sur l'Immigration.

(Traduction)

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice? Étant donné que la Cour suprême a confirmé la condamnation de M. Banks pour avoir participé à un piquet de grève illégale à Trois-Rivières, je voudrais demander si le gouvernement songe à porter une accusation contre M. Heeneke, de Vancouver, qui a été envoyé à Trois-Rivières dans le but précis de diriger ces activités illégales, et contre M. McLaughlin, signataire de tous les chèques émis en paiement de cette opération.

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, c'est une question à faire inscrire au *Feuilleton.*

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—CONCENTRATION DE FORCES MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il nous a informés l'autre jour que le secrétaire général des Nations Unies avait reçu du gouvernement turc une réponse au sujet de la concentration de forces militaires à Chypre...

L'hon. M. Martin: Du gouvernement grec.

M. Douglas: Pardon, du gouvernement grec, mais n'avait pas reçu de réponse du gouvernement turc. Il ajoutait qu'une réponse du gouvernement cypriote venait d'arriver, mais qu'il n'avait pas eu le temps d'en prendre connaissance. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous donnerait-il une idée de ce que renfermait le message et nous dirait-il s'il est exact que Monseigneur Makarios a fait savoir aux Nations Unies que la concentration actuelle d'hommes et de matériel militaire va se poursuivre, en dépit de la demande faite par le secrétaire général pour qu'on y mette fin?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le secrétaire général a reçu une réponse du chef du gouvernement cypriote et j'en ai été avisé. On m'a également notifié que le secrétaire général n'en est pas satisfait et qu'il a communiqué à son tour avec le chef du gouvernement cypriote. La réponse de Monseigneur Makarios ne concorde pas avec la déclaration du premier ministre de Grèce. Le premier ministre de Turquie a aussi donné une réponse, et l'on s'attend, je crois, que le secrétaire général fasse une déclaration aujourd'hui ou demain.

M. Douglas: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous indiquerait-il s'il est exact que, d'après le message de Monseigneur Makarios, le gouvernement cypriote entend poursuivre la concentration de troupes et de matériel dans l'île?

L'hon. M. Martin: L'archevêque a déclaré que le gouvernement devait prendre les moyens de se protéger, comme on n'a pas donné l'assurance qu'il n'y aurait pas d'invasion. Le secrétaire général des Nations Unies a communiqué directement avec le gouvernement de Chypre au sujet de cette réponse.

M. Douglas: A-t-on fait bien comprendre à l'archevêque que la présence de la force des Nations Unies dans l'île constituait cette assurance qu'il demande?

L'hon. M. Martin: Le secrétaire général et le Canada lui-même l'ont dit bien clairement.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Il y a quelques semaines, les membres de l'opposition ont proposé l'adoption d'un règlement donnant le pouvoir à la

force des Nations Unies à Chypre d'empêcher ce qui s'est produit depuis, c'est-à-dire des incursions de troupes venant de l'étranger. Est-il vrai que le secrétaire général des Nations Unies a fait un peu tard de nouveaux règlements à ce propos? Dans l'affirmative, quelle en est la nature, et ces règlements permettront-ils à nos troupes, dans le cadre de la force des Nations Unies, de repousser ceux qui voudraient s'infiltrer clandestinement à Chypre, ce qui aggraverait une situation déjà périlleuse dans l'île?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, les pouvoirs de la force ne vont pas jusqu'à lui permettre d'empêcher l'entrée d'armes ou d'hommes de l'extérieur. Le gouvernement de Chypre, à titre d'autorité dûment constituée, affirme que ce droit lui appartient. Le commandant des Nations Unies estime et les gouvernements participants soutiennent qu'aux termes des attributions spécifiées dans la résolution du Conseil de sécurité, les troupes des Nations Unies peuvent circuler librement et qu'elles ne sauraient être empêchées d'aller n'importe où dans l'île pour s'acquitter de leurs fonctions. Dans une communication que j'ai envoyée récemment au secrétaire général, je lui ai signalé que, selon moi, il y aurait lieu de faire valoir ce point très énergiquement par l'intermédiaire du commandant, et on s'en occupe à l'heure actuelle.

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-il donc exact que l'archevêque Makarios fait en sorte de ne pouvoir promettre aux forces des Nations Unies de faire quoi que ce soit pour empêcher les incursions de l'extérieur? En ce cas, les troupes des Nations Unies sont tout à fait impuissantes et la situation empirera à mesure que Makarios se montrera de plus en plus intraitable à l'égard des Nations Unies.

L'hon. M. Martin: Mon très honorable ami comprendra, j'en suis sûr, que j'ai en ce moment une responsabilité dont je veux m'acquitter. Tout en tenant compte de l'importante remarque qu'il a faite, je ne voudrais rien dire qui puisse soulever de difficultés. Néanmoins, je suis fermement d'avis, comme le sont les autres gouvernements participant à la force, le commandant et le secrétaire général, et comme le premier ministre de Grèce et le premier ministre de Grande-Bretagne l'ont confirmé hier, que si ce n'était de la présence de la force des Nations Unies à Chypre, la situation serait bien pire encore. Si grandes que soient les difficultés, nous devons continuer à appuyer la présence de cette force, en dépit de la position prise par certaines autorités. Si la force des Nations Unies ne peut s'acquitter de ses responsabilités, la situation sera grave non seulement pour Chypre mais pour l'OTAN et les Nations Unies, surtout si l'on songe au rôle essentiel qu'elles devront jouer advenant que semblables situations se produisent ailleurs.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec toutes ces observations générales, mais n'est-ce pas une chose fort grave que la force des Nations Unies dans ce pays soit traitée avec tant de désinvolture et de mépris par Makarios? Qu'en dit le ministre?

L'hon. M. Martin: Mon très honorable ami sait très bien que ma réaction serait la même que la sienne, mais je ne saurais dire quoi que ce soit qui puisse compliquer les mesures prises dans cette île pour régler la situation; je suis sûr que mon très honorable ami comprend cela.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je suis sûr que tous les honorables députés sont d'accord avec la déclaration générale faite par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. N'est-il pas d'avis, cependant, qu'il est grand temps que les Nations Unies fassent clairement comprendre à l'archevêque Makarios que le temps est venu où il lui faut collaborer avec la force de la paix des Nations Unies plutôt que de s'en servir comme d'un jouet pour arriver à ses propres fins?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, il serait opportun que tous les éléments des pays intéressés, soit le gouvernement de Chypre, les deux collectivités de l'île et les pays étrangers, cherchent à collaborer afin de régler ce problème ardu et d'instaurer la paix comme condition préalable à la solution de ce problème.

(Plus tard)

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A la suite d'une question qu'on lui a posée, le ministre a fait une déclaration relativement aux forces des Nations Unies, auxquelles nous participons activement, qui ont aidé et continuent d'aider au maintien de la paix sur l'île de Chypre. Voici ma question: comment se fait-il que nous entendions des rumeurs, à gauche et à droite, à l'effet que nos troupes ne servent absolument à rien sur l'île de Chypre? Il y a quelques mois, le ministre

lui-même déclarait que nos troupes seraient là pour trois mois. Les trois mois se sont écoulés et, aujourd'hui, nous sommes exactement en face du même problème qui se posait il y a trois mois, et j'aimerais que le ministre dise à la Chambre quel est actuellement le rôle que nos soldats canadiens jouent sur l'île de Chypre, c'est-à-dire ce qu'ils font présentement pour maintenir la paix sur cette île?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, nos soldats canadiens font partie des forces des Nations Unies, et ils sont là dans le dessein d'essayer de contribuer à la paix...

M. Caouette: Essayer?

L'hon. M. Martin: ...d'essayer de contribuer à la paix. C'est tout ce qu'ils peuvent faire, et je ne crois pas qu'il y ait de devoir plus noble.

(Traduction)

INTERVENTION POSSIBLE DU CANADA EN VUE DE PROVOQUER UNE DÉTENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): J'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné les déclarations énergiques de l'Organisation des États américains au sujet de Castro et de Cuba, le ministre ne croit-il pas que le Canada, en ayant des relations normales avec tous les partis en cause, peut aider à atténuer les tensions croissantes dans cet hémisphère?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): C'est une question importante et j'en ai reçu préavis au moment où j'arrivais à la Chambre. Je n'étais pas en ville ce matin. Je voudrais examiner les décisions prises à la réunion de Washington, après quoi je pourrais peut-être répondre.

PROCLAMATION DE LA LOI SUR LA MER TERRITORIALE ET LES ZONES DE PÊCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): J'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il nous dire si la loi concernant la mer territoriale et les zones de pêche du Canada, qui a obtenu la sanction royale il y a une semaine, a été promulguée en totalité ou en partie?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Elle n'a pas encore été promulguée, mais cela ne tardera pas.

[M. Caouette.]

(Texte)

L'AGRICULTURE

A PROPOS DE LA RENCONTRE ENTRE LES MINISTRES DE L'AGRICULTURE DES GOUVERNEMENTS D'OTTAWA ET DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Pierre-André Boutin (Dorchester): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture. Je vois qu'il est de retour de son voyage à Québec, et je me demande s'il pourrait nous fournir quelques renseignements au sujet des entretiens qu'il a eus avec le ministre de l'Agriculture de la province de Québec, dans le dessein de venir en aide aux agriculteurs du Québec, qui sont dans une situation très précaire?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): L'autre jour, l'honorable représentant m'a posé une question analogue à propos du sirop d'érable. Je n'ai pas eu l'occasion d'en parler avec le ministre de l'Agriculture parce qu'il n'était pas venu à Terre-Neuve. Mais j'en ai parlé avec son sous-ministre, M. Mercier, et il a indiqué que cette question faisait l'objet d'une étude de leur part et que s'ils prenaient une initiative, il soumettrait des instances au gouvernement fédéral.

(Plus tard)

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire. L'honorable ministre de l'Agriculture vient de répondre qu'il a assisté à une réunion des ministres de l'Agriculture, à Terre-Neuve, et qu'il y a rencontré le sous-ministre de l'Agriculture du Québec. Or, l'honorable député de Dorchester n'a pas parlé de Terre-Neuve du tout, mais bien des agriculteurs de la province de Québec. Qu'est-ce que le ministre de l'Agriculture fédéral a l'intention de faire pour les agriculteurs de la province de Québec, lesquels font actuellement face à un marasme épouvantable?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, depuis trois jours, tous les ministres de l'Agriculture et leurs sous-ministres sont réunis à Saint-Jean (T.-N.). J'ai été invité à assister à leur conférence. Nous avons discuté d'un grand nombre de problèmes. Le ministre québecois de l'Agriculture n'a pu y assister, car la législature provinciale à Québec essayait de terminer sa session; c'est donc son sous-ministre qui le représentait et j'ai eu l'occasion de discuter de la chose avec ce dernier.

(Texte)

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre de l'Agriculture a-

t-il l'intention d'instituer une commission royale d'enquête sur tout ce qui a trait à la production et à la mise sur le marché du sucre d'érable au Canada?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. Langlois: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. L'honorable ministre a-t-il fait ou fait-il, en ce moment, sa propre enquête à ce sujet?

(Traduction)

M. Caouette: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hays: Oui, monsieur l'Orateur. L'honorable député de Villeneuve exprime là son avis. De fait, nous avons accordé beaucoup d'attention à cette question. Je devrais peut-être répondre demain à l'honorable député en lui fournissant plus de détails sur ce que nous avons fait l'année dernière pour les producteurs de sirop d'érable. Nous sommes parfaitement au courant de leur problème et, je le répète, j'en ai discuté avec le sous-ministre qui s'occupe de la question. S'ils estiment qu'il y a lieu de faire quelque chose, ils présenteront des instances au gouvernement fédéral.

M. Langlois: Le gouvernement provincial a-t-il déjà présenté des instances au gouvernement fédéral?

L'hon. M. Hays: Non, pas au sujet du sirop d'érable.

(Plus tard)

(Texte)

M. Vincent Drouin (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Le ministre a-t-il reçu une demande d'aide de la part des pomiculteurs de la province de Québec, dont la récolte a été partiellement détruite par la grêle, le vent et la gelée durant la présente saison?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai reçu une demande de ce genre et j'ai fait savoir au ministre de l'Agriculture du Québec que nous sommes disposés à étudier avec soin toute demande portant sur cette question.

(Plus tard)

(Texte)

M. Boutin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture. Étant donné qu'il a déclaré, tout à l'heure, qu'il n'avait pas été question, au cours de ses entretiens avec le sous-ministre de l'Agriculture de la province de Québec, de la récolte manquée de sirop d'érable, peut-il dire à la Chambre quand il se propose de rencontrer le ministre de l'Agriculture du Québec pour discuter de ce sujet?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, j'ai laissé entendre que nous avions discuté du sirop d'érable avec le sous-ministre, mais qu'à ce moment-là ni le ministre de l'Agriculture ni le sous-ministre n'avaient fait de démarches à ce propos.

OFFICE DE CÉRÉALES DE PROVENDE POUR L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Le ministre de l'Agriculture se propose-t-il de présenter une mesure visant l'établissement d'une agence de céréales de provende afin d'aider les cultivateurs de l'Est à résoudre les problèmes épineux qui les sollicitent, comme il l'a déclaré hier à l'Association libérale de l'Île-du-Prince-Édouard?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, comme la politique ministérielle intéressant les céréales de provende relève de moi, j'annoncerai demain la décision qui a été prise à ce sujet.

TRANSFERT DE LA COMMISSION DES GRAINS AU MINISTÈRE DU COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, j'ai posé une question au ministre de l'Agriculture mais ce dernier n'a pu y répondre car il a été appelé en dehors de la Chambre. Est-il maintenant en mesure de me dire ce qui en est de la Commission des grains?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne songe pas à placer la Commission des grains sous une autre juridiction.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

RUMEUR D'INTERRUPTION DU PROGRAMME NEPTUNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie. Hier, comme il est consigné à la page 6006 du hansard, en réponse à une question qu'a posée l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre

au sujet du programme de l'appareil Neptune, le ministre a déclaré qu'il n'est pas question de réduire progressivement l'entreprise Neptune. Le même jour, en réponse à une question de l'honorable député de Cumberland le ministère de la Défense nationale a déclaré que quatre avions Neptune qui servaient à la patrouille maritime ont été retirés du service. Y a-t-il une explication pour cette divergence?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Je ne pense pas qu'il y ait nécessairement conflit entre ces deux déclarations. Une fonction particulière que remplissait l'avion Neptune a été modifiée. Il ne s'ensuit pas nécessairement, toutefois, que les avions Neptune sont retirés du service par l'ARC.

L'hon. M. Churchill: Alors, puis-je demander au ministre de la Défense nationale ce qu'il veut dire par cette réponse: que quatre avions Neptune servant à la patrouille maritime ont été retirés du service? Ces avions ne sont-ils plus utilisés par le ministère de la Défense nationale?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, ils sont probablement utilisés à des fins d'entraînement. Je tiendrai la question pour préavis et obtiendrai une réponse précise pour mon honorable ami.

(Texte)

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ENTREVUE AVEC DES ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances. Peut-il nous faire rapport de l'entrevue qu'il a eue, ainsi que le secrétaire d'État (M. Lamontagne) et l'honorable député de Québec-Sud (M. Cantin), avec les présidents des associations générales des étudiants de l'Université de Montréal et de l'Université Laval?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à annoncer. Au cours de notre entretien très intéressant, nous avons expliqué aux étudiants le but du projet de loi et les dispositions permettant de verser un paiement de compensation à toute province qui ne désire pas participer au régime. Nous leur avons dit que le gouvernement et tous les députés, sans doute, espèrent que la mesure sera adoptée à temps pour que les étudiants canadiens puissent en profiter au cours de la prochaine année académique.

[L'hon. M. Churchill.]

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Les présidents des associations d'étudiants du Québec ont-ils suggéré au ministre des «alternatives» à l'article 12 du bill C-110, relativement aux paiements de remplacement? Le ministre des Finances est-il prêt à accepter leurs suggestions, à ce sujet?

(Traduction)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Est-il permis de discuter à ce moment-ci une question dont la Chambre sera saisie lorsqu'elle se formera en comité plénier, après l'appel de l'ordre du jour? Le rappel au Règlement ne vise pas spécialement mon honorable ami de Lapointe, car on aurait dû souligner le fait à trois ou quatre occasions depuis quelques jours.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire prendre la parole sur le rappel au Règlement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je voudrais vous faire remarquer qu'à l'heure actuelle, je ne pose pas une question qui a trait au bill C-110, mais simplement à l'entrevue qui s'est déroulée entre le ministre des Finances, le secrétaire d'État et le président des associations des étudiants. Je crois que ma question est conforme au Règlement.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis certain que tous les ministres ont beaucoup d'entretiens avec des délégations ou des gens qui viennent les voir. Il ne s'agissait pas d'une réunion publique. On ne devrait pas me demander à l'appel de l'ordre du jour, ou à n'importe quel autre moment d'ailleurs, de révéler le détail d'entretiens que j'ai eus avec deux étudiants très en vue de la province de Québec.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Étant donné que les présidents des associations des étudiants ont eux-mêmes dévoilé une partie des conversations de cette entrevue, au moyen de communiqués de presse, le ministre des Finances ne pourrait-il pas dévoiler le contenu de l'entrevue dans son entier?

Des voix: A l'ordre!

(Traduction)

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble qu'il est possible d'examiner cette question à fond en une demi-heure, peut-être même moins, et que c'est le bon moment de le faire. Je crois

que le raisonnement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre se tient; on a peut-être posé trop de questions à ce sujet hier et aujourd'hui. Je propose aux honorables députés de s'occuper des travaux dont ils sont saisis.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je comprends que vous venez de donner raison à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour son intervention. Mais des étudiants rencontrent le ministre des Finances. A la suite de cela, ils font une déclaration publique. N'avons-nous pas le droit de questionner le ministre des Finances sur une déclaration rendue publique par l'Association générale des étudiants de l'Université de Montréal? Je comprends que, d'ici une demi-heure, nous pourrons fort bien questionner le ministre...

M. Grégoire: Nous ne le pourrons plus, à ce moment-là.

M. Caouette: Comme le dit mon collègue de Lapointe (M. Grégoire), nous ne le pourrons plus à ce moment-là. A mon avis, monsieur l'Orateur, nous avons le droit de poser des questions à l'honorable ministre des Finances, et je voudrais lui demander s'il a été question...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Si intéressant que soit l'argument de l'honorable député, il ne me paraît pas, pour une raison qui saute aux yeux, conforme au Règlement. S'il fallait nous arrêter aux instances, non seulement des associations d'étudiants de Montréal ou de Québec, mais de celles du pays tout entier, nous aurions encore plusieurs semaines à passer ici.

Les questions à poser en ce moment doivent être d'actualité, pressantes, de portée nationale et conformes à toutes les autres exigences que je n'ai pas à rappeler à la Chambre. Il ne conviendrait pas, à cette heure-ci, d'analyser les demandes qu'un groupe particulier d'étudiants ont présentées à un ministre de la Couronne. Ce n'est ni le moment ni le lieu pour le faire, surtout lorsque, dans une demi-heure peut-être, on aura toutes les occasions voulues de soulever ces questions. J'estime donc que la Chambre devrait passer à un autre sujet.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je reconnais le bien-fondé de votre décision, selon laquelle, dans une demi-heure, nous pourrons questionner le ministre. Mais lorsque vous suggérez que la question de l'Association générale des étudiants de l'université soit mise de côté, je ne vous suis plus.

On a traité, au début de la séance de cette après-midi, de la question de Hal Banks. Après tout, son cas est réglé depuis longtemps, mais nous avons quand même dû endurer des questions à son sujet.

Pour quelles raisons, aujourd'hui, ne peut-on pas questionner le ministre des Finances au sujet de l'entrevue qu'il a eue avec les étudiants de la province de Québec?

(Traduction)

LA TÉLÉVISION

LIGNE DE CONDUITE AU SUJET DES DEMANDES RELATIVES AU RÉSEAU DE DIFFUSION À ANTENNE COLLECTIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question qui découle de la déclaration qu'il a faite hier au sujet du réseau de diffusion à antenne collective. Ceux qui présenteront de nouvelles demandes, ou ceux dont les demandes sont en souffrance comparaîtront-ils devant le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, ou le ministre des Transports, pour leur audition?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Sauf erreur, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ne serait pas autorisé à tenir des auditions tant que le Parlement n'aura pas jugé bon d'adopter l'article qui figurera dans le prochain budget supplémentaire et qui sera compris dans une loi des subsides, et que cette loi n'aura pas reçu la sanction royale après avoir été adoptée par les deux Chambres du Parlement. Entre-temps, tout ce que le ministre des Transports se propose de faire c'est de demander l'avis officieux du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion à ce sujet et d'agir selon l'autorité que lui confère la loi sur la radio. En conséquence, toutes les demandes devront parvenir au ministre des Transports, comme c'était toujours le cas auparavant et comme ce le sera même après l'adoption de la nouvelle politique.

M. Hales: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. D'après ce que vient de dire le ministre, je crois comprendre que la délivrance de ces permis sera laissée à la seule discrétion du ministre des Transports. Est-ce exact?

L'hon. M. Pickersgill: Cette responsabilité sera confiée au ministre des Transports, comme il est prévu dans la loi sur la radio.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question complémentaire à poser au ministre. Certaines des

demandes qui ont été suspendues pendant le blocage sont entre les mains du ministre depuis assez longtemps. Les a-t-on étudiées entre-temps et indiquera-t-on très rapidement aux requérants si leurs demandes sont recevables ou non?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai bon espoir, monsieur l'Orateur, qu'on pourra disposer de la plupart presque sans tarder. On procédera le plus rapidement possible. Il se peut que le ministre désire obtenir des conseils à l'égard de quelques demandes avant de prendre une décision, compte tenu de la déclaration d'hier.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

INTERPELLATION RELATIVE AU CONGÉ D'ÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il décidé de la date du congé d'été de la Chambre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Naturellement, cela dépendra de la date à laquelle nous terminerons les travaux prévus.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—MESURES EN VUE DE RÉGLER LA GRÈVE DES GENS DE MER

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant-hier le ministre du Travail, à la page 5927 du compte rendu, a répondu à ma question concernant la *Northern Transportation*:

> ...mais on croit que des services de rechange pourront réduire ces conséquences à leur strict minimum.

Le ministre parlait des conséquences dont étaient victimes les gens et les industries de la région desservie par ces navires. Le ministre est-il en mesure de présenter maintenant un rapport sur les services de rechange qui ont été organisés ainsi que sur l'état actuel de la grève.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, hier j'ai reçu un télégramme du président de la cellule locale 400 de la Fraternité canadienne des cheminots, disant que le syndicat était prêt à discuter l'équipement avec du personnel volontaire d'un petit navire le *Pacific Prince* de la *Northland*, au cas où les collectivités le long du littoral seraient victimes des conséquences légitimes de la grève, afin de leur fournir des approvisionnements alimentaires et médicaux essentiels sous la surveillance conjointe de la direction et de la Fédération du Travail de la Colombie-Britannique.

[M. Pugh.]

J'ai transmis ou je transmettrai ce télégramme aujourd'hui au président de la société de transports maritimes afin que cette proposition puisse être étudiée.

Entre-temps, nous suivons la situation de près. Hier, à la fin de la journée, nous avons reçu un rapport de notre agent des relations industrielles en Colombie-Britannique, nous apprenant que cette région éprouve sans doute des inconvénients mais qu'il ne s'est posé encore aucune difficulté sérieuse. Je crois que, dans certains cas, d'autres modes de transport sont utilisés, notamment, des camions. Nous tâchons par tous les moyens d'évaluer la situation et nous prévoyons que notre fonctionnaire supérieur, M. Currie, va essayer de convoquer une réunion à la fin de la semaine.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question supplémentaire. Le ministre a-t-il reçu un message de la Chambre de commerce de Kitimat concernant la grave situation créée à cet endroit? A-t-il aussi reçu un message des autorités de Prince-Rupert et de deux régions minières, dont le nom m'échappe en ce moment, pour signaler la gravité de la situation causée aux gens de l'endroit, à leurs entreprises et à l'ensemble de la collectivité?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai reçu ces communications il y a quelque temps. Il me semble que le chef de l'opposition en a parlé plus tôt. Nous comprenons, certes, l'inquiétude exprimée par ces personnes, mais afin d'évaluer la situation de façon objective, le dernier rapport que j'ai maintenant est celui que j'ai résumé à l'intention du très honorable représentant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Selon le ministre, ces récriminations faites par des organismes sérieux comme le *board of trade*, et d'autres encore, sont donc exagérées. Est-ce bien ce que le ministre voudrait faire croire à la Chambre?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur. Je tiens à assurer au chef de l'opposition que toute grève entraîne nécessairement des inconvénients, et dans certains cas, le genre de réaction locale qu'a mentionnée mon très honorable ami et qui peut d'ailleurs se justifier.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Je poserai une question supplémentaire au ministre du Travail. Je me demande si le ministre est en mesure de nous dire, avec plus de précision, quelles collectivités, le long de la côte, éprouvent les difficultés dont parle le chef de l'opposition. Si le ministre ne peut préciser les collectivités, pourrait-il nous dire quelle région ou secteur de la côte occidentale est en cause?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, cette question entraîne bien des détails, mais

j'essaierai d'identifier les collectivités dont il s'agit. Je dispose d'une certaine documentation dont je pourrais, si le député m'y invite, extraire d'autres détails.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire. Étant donné que le syndicat 400 de la Fraternité canadienne des employés de chemin de fer et autres ouvriers du transport a offert de fournir l'équipage du *Pacific Prince* et de transporter des approvisionnements dans la région côtière, puis-je demander au ministre quelles recommandations on a faites à la compagnie? Dans le télégramme reçu par le ministre, on lui demandait s'il voulait bien user de son influence pour obtenir la collaboration de la compagnie de transports maritimes. Sauf erreur, il a dit qu'il transmettrait ce télégramme au président de la compagnie. Le ministre lui téléphonera-t-il ou fera-t-il quelque chose pour régler l'affaire aussi vite que possible?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je transmettrai cette offre du syndicat local 400 à la compagnie de navigation et j'examinerai si d'autres mesures devraient être prises dans la situation actuelle, mesures qu'aucune des deux parties en cause ne considérerait comme une intervention directe du ministre en vue de modifier les règles des négociations.

M. Douglas: Une autre question complémentaire. Le ministre a dit qu'il transmettra l'offre, mais je suppose que le syndicat l'a déjà fait. Lorsqu'il transmettra l'offre, le ministre pourrait-il exhorter la compagnie d'accepter cette offre afin qu'on ait l'assurance qu'aucun tort ne sera causé aux collectivités en amont?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que je transmettrais l'offre et que je songerais aux autres mesures à prendre, qui seraient justifiées dans les circonstances actuelles et qui ne modifieraient aucunement les règles des négociations entre les deux parties. Certes, dans un différend de ce genre, il importe notamment que le ministre du Travail n'intervienne pas de façon à empêcher le jeu normal des négociations que prévoit la loi canadienne.

M. Douglas: Je ne demande pas au ministre d'intervenir. Je lui demande simplement d'exercer son influence en vue de persuader la compagnie d'accepter une offre très généreuse à l'avantage, non du syndicat ou de la compagnie, mais des collectivités qui vivent sur la côte. C'est assurément une action humanitaire que le ministre ne devrait pas manquer d'appuyer. Tout ce que je lui demande c'est qu'il exerce son influence à cette fin?

L'hon. M. MacEachen: Grâce à ces éclaircissements, monsieur l'Orateur, je serai heureux d'exercer mon influence.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Étant donné que les négociations ont été rompues entre la compagnie et les employés, le ministre ne pense-t-il pas que puisque toutes les négociations collectives ont été rompues, il lui incombe d'intervenir, en ce moment, afin d'essayer d'en arriver à une solution?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, je vais essayer de m'acquitter de ma tâche le mieux possible. Toutefois, dans une situation comme celle-ci, il arrive souvent que les éléments de temps et de jugement jouent pour ou contre une intervention heureuse. Il est de fait que le président de la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers a passé quelque temps à Vancouver pour essayer de régler la situation. Un représentant du conseil de tutelle y est allé et les hauts fonctionnaires du ministère s'occupent aussi de l'affaire. La grève continue, mais on fera un nouvel effort dès que ce geste semblera de nature à porter fruit.

L'hon. M. Starr: Le ministre envisagerait-il la possibilité de communiquer avec les deux parties en litige pour tenter d'amener d'autres négociations collectives, de façon à régler le différend?

L'hon. M. MacEachen: Certainement, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai indiqué, on espère que M. Currie organisera une rencontre à la fin de la semaine, soit d'ici un jour ou deux, pour tâcher de reprendre les négociations.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le message de M. Thompson avait trait aux aliments et drogues et à l'assistance limitée dans ces domaines. Comment le ministre explique-t-il le fait que ce télégramme de M. Thompson, qu'on a reçu il y a plus de 36 heures, n'ait pas encore été transmis, ni aucun renseignement qu'il renferme communiqué, en dépit de la présence sur les lieux de plusieurs dirigeants syndicalistes? Il semble que l'attitude du ministre est plutôt nonchalante et que l'affaire lui importe peu; autrement, il aurait fait le nécessaire.

Le très hon. M. Pearson: Allons donc!

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est conforme à l'attitude d'attentisme du gouvernement, puisque le premier ministre intervient; mais je demande la raison de ce retard.

Trente-six heures après sa réception, le télégramme est encore dans le bureau du ministre.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, les affirmations du très honorable représentant sont inexactes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et quelles sont ces affirmations inexactes? Je dis au ministre que ces 36 heures d'attente et de tergiversation à l'égard du problème indiquent qu'il ne prend pas ses responsabilités.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la déclaration du chef de l'opposition est complètement fausse.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, les gens qui cherchent des faux-fuyants soutiennent toujours que l'affirmation de l'adversaire est fausse. Voici ce que je demande au ministre... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis sûr que les honorables députés sentent tout autant que moi la chaleur du jour en ce moment, mais je me demande s'il n'y aurait pas moyen d'activer nos travaux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une réponse comme celle-là, de la part d'un ministre qui, par son indolence, permet que cette situation se maintienne, n'a aucune valeur. Ce n'est pas une réponse que de dire qu'une affirmation est fausse. J'ai moi-même une copie du télégramme ici. Le ministre a tout simplement lanterné. Voilà tout ce que j'avais à dire.

L'hon. M. MacEachen: Que le chef de l'opposition ait le télégramme entre les mains ou non, cela ne change rien à l'affaire. Il déclare que cette dépêche est parvenue à mon bureau il y a trente-six heures, et ce n'est pas le cas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand alors? Il y a trente-cinq heures?

L'hon. M. MacEachen: Pas même vingt-quatre heures.

M. Barnett: Je voudrais poser une question supplémentaire qui, soit dit en passant, a un sens quelque peu différent de l'échange de propos qui vient de se produire entre le chef de l'opposition et le ministre du Travail. Je voudrais demander au ministre du Travail ou au ministre des Transports, peut-être, si l'un ou l'autre des deux navires qui, nous ont dit hier les honorables représentants, se trouvent impliqués dans ce différend, avaient des parcours comportant une subvention relevant de la Commission maritime canadienne.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Si c'est à moi que la question s'adresse, je dois dire que je n'en connais pas la réponse, mais je pourrai me renseigner et répondre à l'honorable député aussitôt que possible.

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans trente-cinq heures?

L'hon. M. Pickersgill: Il n'est pas question de trente-cinq heures. Si une subvention a été accordée, elle l'a probablement été il y a un an, et vraisemblablement par le gouvernement du très honorable député.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre fait fausse route. Il dit que l'erreur s'est produite il y a un an; or nous savons tous qui était au pouvoir à cette époque.

(Plus tard)

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Je désire poser au ministre du Travail une question qui a trait à la grève sur la côte du Pacifique. Le ministre a parlé de solutions de rechange. Envisage-t-il—et j'espère bien que non—d'utiliser des troupes pour briser cette grève, possibilité mentionnée dans le film sur M. Pearson?

M. l'Orateur: A l'ordre!

(Texte)

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

A PROPOS DU TRANSPORT EN COMMUN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) me demandait s'il était exact que les autorités de la Commission de la capitale nationale avaient l'intention de s'ingérer dans l'établissement du transport en commun de la capitale nationale.

Je tiens à affirmer à l'honorable député—qui n'est malheureusement pas à son siège actuellement—que la Commission de la capitale nationale n'a jamais eu l'intention de s'ingérer dans le domaine du transport en commun de la région et qu'il s'agit là tout simplement d'une rumeur non fondée.

LES FINANCES

ON DEMANDE SI L'ON PRÉVOIT LE RELÈVEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

L'honorable ministre pourrait-elle informer la Chambre si elle a l'intention de proposer un projet de loi en vue de relever les allocations familiales avant la prorogation de cette session?

(Traduction)

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Règle générale le gouvernement annonce la politique qu'il entend suivre d'après les exigences de son programme et saisit le Parlement des mesures législatives afférentes quand il le juge à propos. Je demande à l'honorable député de patienter jusqu'à la fin de la session alors qu'il pourra déterminer si le gouvernement a entrepris les initiatives appropriées.

LA CONSTITUTION

INTERPELLATION SUR L'ADOPTION D'UNE MESURE MODIFICATRICE PAR LE PARLEMENT BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Je me demande si le très honorable représentant pourrait nous donner une réponse précise à la question que j'ai posée il y a deux jours au sujet de l'amendement proposé à l'article 94A de notre constitution. A-t-il déjà passé par toutes les étapes aux deux Chambres du Parlement de Westminster?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, l'amendement a passé par toutes les étapes à la Chambre des lords aujourd'hui, ayant d'abord passé par la Chambre des communes, et on s'attend que la sanction royale lui soit donnée la semaine prochaine.

En passant, j'espère qu'il n'est pas irrégulier de signaler qu'en débattant cette question à la Chambre des communes du Royaume-Uni, un porte-parole des travaillistes a dit:

L'une des anomalies historiques les plus étonnantes et les plus absurdes c'est que nous devons maintenant, accéder, comme nous le faisons, à la requête du Parlement canadien de bien vouloir légiférer au sujet des pensions de vieillesse.

M. Knowles: La résolution au sujet du régime canadien de pension révisé sera-t-elle inscrite au *Feuilleton* dès que l'amendement à la constitution aura reçu la sanction royale?

Le très hon. M. Pearson: Le député n'ignore pas qu'un Livre blanc paraîtra à ce sujet dans quelques jours je l'espère.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Étant donné la déclaration dont vient de donner lecture le premier ministre, et qui était tirée d'un discours prononcé par un travailliste à la Chambre des communes britannique—le très honorable Harold Wilson...

Le très hon. M. Pearson: Il s'agissait de sir Frank Soskice.

M. Douglas: En tous cas, c'était un député travailliste.

Le très hon. M. Diefenbaker: Charmante collaboration!

M. Douglas: Compte tenu de cette déclaration, le premier ministre nous dira-t-il s'il entend prendre des mesures en vue de rapatrier la constitution canadienne, de telle sorte que nous n'ayons pas à adopter ces procédures ridicules, chaque fois qu'il faut la modifier?

Le très hon. M. Pearson: A ce propos, je pourrais peut-être lire une autre phrase de la déclaration de sir Frank Soskice:

J'espère qu'on reconnaîtra au Canada que le temps est venu où les lois canadiennes et les nôtres doivent refléter ce qu'est le Canada: l'un des grands pays souverains du monde.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: Tous les députés reconnaîtront avec moi, j'en suis persuadé, que nous devrions hâter la réalisation de cet objectif.

M. Knowles: Réalisons-le!

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

REPRÉSENTANT DES TERRITOIRES À LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Je voudrais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales si lui ou son secrétaire parlementaire assistent aux discussions fédérales-provinciales actuellement en cours sur les services canadiens du bien-être, au nom des habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest?

Il saute aux yeux que le ministre n'a pas entendu ma question. Je lui demandais si lui ou son secrétaire parlementaire participaient aux discussions fédérales-provinciales sur les services canadiens de bien-être, afin de prendre la parole au nom des habitants des Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): L'honorable représentant semble-t-il, était absent hier lorsque j'ai dit à l'honorable représentant du Yukon qu'à la suite des instances qu'il avait présentées et de l'examen du ministère, un représentant du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales assiste aujourd'hui à la réunion. Je pourrais ajouter qu'on ne traite pas à cette réunion de questions de bien-être en général, mais du régime de pension du Canada.

M. Rhéaume: J'invoque le Règlement. J'étais à la Chambre hier et j'ai posé la même question sans pouvoir obtenir alors de réponse du ministère; c'est pourquoi j'ai reposé ma question aujourd'hui.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

A PROPOS DE LA FERMETURE DE LA STATION DE RADAR DE PARENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail. Peut-il nous dire si des mesures ont été prises, ou le seront, pour rembourser les frais de déplacement des personnes qui sont affectées par la fermeture de la station de radar, à Parent? Je songe particulièrement aux personnes qui ne sont pas ou n'étaient pas employées à la station de radar, et aux catégories de travailleurs du ministère de la Défense nationale non protégés par les règlements du ministère en question, quand ils perdent leur emploi?

(Traduction)

M. l'Orateur: Il conviendrait sans doute de faire inscrire cette question au *Feuilleton*.

L'ÉNERGIE

LE FRASER—ENTRETIENS SUR L'AMÉNAGEMENT AVEC LE PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'étais bien décidé à poser cette question, monsieur l'Orateur. J'aimerais poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question pressante d'envergure nationale. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou tout autre membre du cabinet fédéral a-t-il discuté avec le premier ministre Bennett ou tout autre membre du gouvernement de la Colombie-Britannique de questions touchant la mise en valeur du fleuve Fraser?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Au cours de l'entretien que j'ai eu le plaisir d'avoir hier avec le premier ministre de la Colombie-Britannique, cette question a été débattue.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, jai eu le plaisir d'avoir plusieurs conversations avec M. Bennett et nous avons parlé de l'honorable représentant.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si les opinions exprimées au secrétaire d'État aux Affaires extérieures par le premier ministre de la Colombie-Britannique sont de celles qu'on n'aurait pas honte d'imprimer, ne pourraient-elles pas être consignées au compte rendu?

[M. Rhéaume.]

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MESURE DESTINÉE À FACILITER LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le mercredi 22 juillet, du bill C-110, présenté par l'honorable M. Gordon et ayant pour objet de faciliter l'attribution de prêts aux étudiants.

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. le président: Quand le comité a levé la séance hier soir, il examinait l'article 2 du bill, auquel le ministre de l'Industrie avait proposé un amendement et le député du Yukon, un sous-amendement.

Le comité est-il prêt à se prononcer sur le sous-amendement?

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, depuis que nous nous sommes ajournés à six heures hier soir, j'ai eu l'occasion, suivant le conseil de l'honorable député de Lapointe, de réfléchir cette nuit. J'ai également eu l'occasion de lire le débat dans le compte rendu et d'étudier les divers points soulevés par l'honorable député du Yukon, par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges et d'autres membres du comité. En plus, j'ai eu l'occasion de discuter la question que nous débattions avec le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ainsi qu'avec son très compétent secrétaire parlementaire. Je suis maintenant en mesure de dire ce que je crois être le but que se proposent les membres du comité et de présenter une proposition.

En premier lieu, le gouvernement ne s'oppose pas à ce que les commissaires du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest consultent les membres des conseils territoriaux au sujet de la question à l'étude.

L'hon. M. Monteith: Une nuit de sommeil qui a porté fruit.

L'hon. M. Gordon: En outre, le gouvernement désire, et les honorables députés tout autant, j'en suis certain, que les étudiants de toutes les parties du Canada puissent bénéficier des avantages que comporte cette mesure pour la prochaine année scolaire. Les honorables députés comprendront que cela soulève un problème spécial en ce qui concerne le Yukon où, comme l'honorable député du Yukon le sait peut-être mieux que nous tous, des brefs ont été émis le 10 juillet en vue de la tenue d'une élection le 8 septembre. Sauf erreur, les brefs ne pourront être retournés avant le 16 octobre et la première réunion du conseil aura probablement lieu au début de novembre.

Si nous insistons pour que le commissaire du Yukon consulte le conseil ou le comité consultatif des finances avant que des mesures soient prises, cela voudra dire qu'aucune autorité compétente ne pourra être nommée, et qu'aucun prêt ne pourra donc être consenti aux étudiants du territoire avant le début de la prochaine année scolaire. S'il en est ainsi, c'est parce qu'avant la tenue des élections et le retour des brefs, il n'y aura aucun conseil ni aucun comité consultatif que le commissaire pourrait consulter.

Pour ce qui est des Territoires du Nord-Ouest, la prochaine réunion du conseil est prévue pour le mois de novembre, sauf erreur. Il serait possible, je suppose, de convoquer une réunion spéciale en août mais j'ignore si cela conviendrait aux membres du conseil ou si ces derniers jugeraient la chose nécessaire.

En l'occurrence, monsieur le président, je crois savoir que le représentant du Yukon est prêt à retirer son projet d'amendement à condition que le gouvernement retire d'abord le sien et qu'il en présente un nouveau qui tiendrait compte des observations formulées par le représentant et d'autres députés au sujet des consultations et qui, en outre, réglerait certains points juridiques dont le gouvernement s'inquiétait. Si nous procédions ainsi, les étudiants pourraient recevoir des prêts dès cette année. En ce qui a trait au Yukon, il serait impossible de tenir des consultations cette année mais il va sans dire qu'il y en aurait à l'avenir.

Voilà ce que je désire vous proposer. J'espère que les honorables députés trouveront que cette solution répond, dans la mesure du possible, à la plupart des objections soulevées. J'estime, en tout cas, qu'elle répond aux questions de principe évoquées et j'espère que cette manière d'aborder les problèmes recevra l'approbation des honorables membres du comité. S'il en est ainsi, le ministre de l'Industrie, au nom du solliciteur général, demandera la permission de retirer l'amendement. Je fais erreur; je pense que le premier pas à faire serait de retirer le sous-amendement, ensuite, l'amendement, puis de présenter, le nouvel amendement.

M. Nielsen: Monsieur le président, je suis parfaitement disposé à retirer mon sous-amendement, avec l'assentiment du comité et de l'honorable député d'Athabasca qui m'a appuyé, hier, à condition que le gouvernement retire l'amendement et en présente un autre, dont j'ai reçu copie, grâce à l'amabilité du secrétaire parlementaire du ministre des Finances.

Je suis bien aise de voir que le gouvernement a accepté les points qui lui ont été signalés, non seulement par moi-même mais par d'autres députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. J'ajouterai que, dans les circonstances, la ligne de conduite adoptée par le gouvernement est fort équitable.

M. le président: L'honorable député du Yukon peut-il, du consentement de la Chambre, retirer son sous-amendement?

Des voix: D'accord.

(Le sous-amendement est retiré.)

M. le président: La Chambre consent-elle à ce que le ministre de l'Industrie retire son amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est retiré.)

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je propose ce qui suit en remplacement de l'amendement et du sous-amendement qu'on vient de retirer:

Que le Bill C-110, intitulé «Loi ayant pour objet de faciliter l'attribution de prêts aux étudiants», soit modifié en attribuant à l'article 2 du Bill la désignation de paragraphe (1) de l'article 2 et en y ajoutant, immédiatement après le paragraphe (1) de l'article 2, le paragraphe suivant:

«(2) Dans son application au Territoire du Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest, l'expression «lieutenant-gouverneur en conseil» dans la présente loi désigne

a) dans l'application de la présente loi à une année académique commençant avant le premier janvier 1965,

(i) si le Conseil du Territoire du Yukon ou le Conseil des Territoires du Nord-Ouest n'est pas formé lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, ou si aucune réunion de ce Conseil n'a lieu avant le premier septembre 1964, le commissaire du Territoire du Yukon ou celui des Territoires du Nord-Ouest, selon le cas, ou

(ii) dans tout autre cas, le commissaire du Territoire du Yukon ou celui des Territoires du Nord-Ouest, agissant après consultation avec le Conseil du Territoire du Yukon ou le Conseil des Territoires du Nord-Ouest, selon le cas, et

b) dans l'application de la présente loi aux années académiques commençant après le 31 décembre 1964, le commissaire du Territoire du Yukon ou celui des Territoires du Nord-Ouest, agissant après consultation avec le Conseil du Territoire du Yukon ou le Conseil des Territoires du Nord-Ouest, selon le cas.»

M. le président: L'amendement est-il adopté?

M. Nielsen: J'aimerais dire quelques mots. Nous sommes très heureux d'accepter l'amendement proposé par le ministre de l'Industrie. Comme le ministre du Nord canadien est à son siège, je lui signalerais que, à l'avenir, on pourra éviter toute discussion de ces problèmes, que le Conseil du Territoire du

Yukon soit en session ou non, en faisant du comité consultatif des finances un organisme permanent qui ne changera pas jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil. De cette façon, vous auriez toujours des représentants élus des habitants du Yukon agissant, fondamentalement, comme une sorte de cabinet embryonnaire, ou vous auriez un exécutif, agissant en accord avec l'organe législatif du gouvernement dans le Territoire.

Ces brèves remarques terminées, une fois de plus, puis-je dire combien les habitants du Yukon et moi-même sommes heureux de la collaboration du gouvernement qui accède à cette requête, très justifiable, pour l'obtention de consultations sur les problèmes de ce genre.

M. Rhéaume: Je ne prendrai que quelques minutes pour dire au ministre, et aussi au ministre de l'Industrie, combien je suis heureux que cette méthode soit adoptée. L'importance de consultations avec les représentants élus ressort tout particulièrement si nous nous rappelons que le Conseil des Territoires du Nord-Ouest est formé, de façon prépondérante, d'hommes qui sont désignés par le cabinet et dont aucun ne vit dans les Territoires du Nord-Ouest. Ce sont tous des gens du Sud; ce n'est pas un péché, mais il s'ensuit certainement que les Canadiens du Sud ont des vues limitées sur les problèmes qui se posent pour nous. Je puis assurer à l'honorable ministre des Finances et en vérité à tous les autres ministres, que lorsque des consultations seront promises à l'avenir en rapport avec d'autres programmes, on ne trouvera chez moi, à titre de porte-parole élu du peuple des Territoires du Nord-Ouest, que collaboration.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a annoncé hier un précédent. J'étais à la Chambre et j'ai entendu l'honorable représentante, et j'ai apprécié ce qu'elle a dit car, pour la première fois à une conférence fédérale-provinciale—et des conférences fédérales-provinciales ont lieu depuis des années—il y a eu un engagement de la part du ministre en vue de permettre à des représentants des deux Territoires du nord-ouest d'être présents. C'est un précédent que je recommande à tous les ministres. Je veux simplement dire une fois encore, en terminant, combien je suis heureux, à titre de député du grand Nord, que cette attitude ait été prise.

(L'amendement de M. Drury est adopté.)

M. le président: L'article modifié est-il adopté?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, avant que nous acceptions l'article 2—j'étais debout

[M. Nielsen.]

avant que l'article 2 soit accepté—je voudrais vous faire remarquer quelque chose.

Le ministre des Finances a répété, à plusieurs reprises, que la province de Québec ne «se prévaudrait» pas du bill C-110, mais se réclamerait plutôt, comme alternative, des dispositions prévues à l'article 12 dudit bill.

Monsieur le président, toutes les questions que nous pourrions poser, nous de la province de Québec, au sujet des différents articles dudit bill, dépendent en définitive des modalités et de certains renseignements que le ministre des Finances pourrait nous donner sur l'article 12.

Nous sommes devant le fait suivant: tant que nous ne serons pas suffisamment éclairés sur l'article 12 du bill C-110, nous serons dans une situation assez étrange. En effet, si l'article 12 du bill est modifié, à ce moment-là, plusieurs questions ou amendements se rapportant aux autres articles du bill ne seront plus nécessaires.

C'est pourquoi, monsieur le président, je me demande s'il ne serait pas possible d'étudier l'article 12 du bill avant d'en finir avec l'article 2, ou de passer aux autres articles.

Si l'article 12 nous donne satisfaction, nous ne trouverons pas nécessaire de proposer des amendements aux articles 2, 3, 4, 5 ou 6, si les autres provinces veulent les accepter tels quels. Par contre, si l'article 12 ne nous donne pas satisfaction, bien qu'il y ait des paiements de remplacement, nous présenterons certains amendements.

C'est pourquoi, monsieur le président, je vous demande ceci: avant de procéder à l'étude des articles 2, 3, 4 et suivants, nous permettriez-vous de demander quelques renseignements à l'honorable ministre des Finances au sujet de l'article 12?

Il me semble que cette demande de notre part est justifiée et que cela pourrait ménager du temps pour l'étude de ce bill.

Monsieur le président, je vous demande si vous pourriez nous laisser poser quelques questions à l'honorable ministre des Finances, durant cinq ou six minutes, relativement à l'article 12.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député comprend que ce n'est pas le président qui permet ou refuse que l'on pose des questions. Si le comité désire considérer un autre article avant celui qui doit maintenant être étudié, c'est-à-dire l'article 3, évidemment, le président doit se rendre au désir du comité.

M. Grégoire: Monsieur le président, juste pour vous donner une idée, je n'aurais que six ou sept très courtes questions à poser concernant l'article 12, et cela éviterait qu'on y revienne, parce que si, en vertu de l'article 12, la province de Québec est complètement hors du programme, à ce moment-là nous n'avons rien à changer au bill.

Je n'ai que six ou sept questions très courtes...

M. le président: A l'ordre! Si le comité permet, à l'unanimité, que l'on pose des questions au sujet de l'article 12 avant d'étudier l'article 3, c'est à lui d'en décider, et le président permettra alors à l'honorable député de poser ses questions; mais à ce moment-ci, nous pourrions peut-être écouter les vues de l'honorable ministre des Finances.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Eh bien, monsieur le président, le comité a consacré pas mal de temps à l'étude de ce bill. Je crois que si nous procédions de la façon normale et étudiions le bill article après article, comme il est d'usage, nous progresserions plus rapidement que si nous passions à l'article 12 et revenions encore au présent article. Si, une fois rendu à l'article 12, le comité acceptait des amendements qui auraient une certaine portée sur un article précédent, je demanderais alors au comité de revenir à ces articles précédents, au besoin, pour y apporter l'amendement qui s'imposerait. J'estime, en toute déférence pour l'honorable député de Lapointe, que nous devrions suivre la procédure normale du comité et étudier le bill article après article.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, puisque cela semble être l'opinion du ministre des Finances et qu'il faille le consentement unanime de la Chambre, à ce moment-là je me vois dans l'obligation d'examiner chaque article du bill, comme si la province de Québec ne participait pas à ce bill.

Par exemple, une des questions que j'aurais voulu poser, et qui aurait pu s'appliquer aux remarques qui ont été faites relativement à l'article 2, est celle-ci: supposons que la province de Québec choisisse une formule de remplacement au lieu d'accepter le bill C-110, à ce moment-là cette province paiera les intérêts sur les prêts, mais les prêts seraient-ils toujours garantis par le gouvernement fédéral? Si le gouvernement fédéral garantit les prêts, il est évident qu'à ce moment-là la province de Québec doit se conformer aux règlements édictés dans les différents articles de ce bill. A ce moment-là, j'aurais des questions à poser à l'honorable ministre des Finances sur l'article 2 avant qu'il soit accepté.

Ainsi, dans l'article 2, à un endroit, on mentionne:

...qui offre des cours d'un niveau académique post-secondaire...

Le ministre des Finances serait-il en mesure de nous dire ce qu'il entend par «niveau académique post-secondaire»?

L'hon. M. Lambert: Tout cela a été expliqué hier.

M. Grégoire: Ainsi, par exemple, je crois savoir que dans certaines provinces on arrive au cours secondaire après la treizième année, alors que dans la province de Québec, cela équivaudrait probablement à plus que cela, c'est-à-dire après le baccalauréat ès arts. C'est à ce moment-là que l'on jugerait que le cours classique serait considéré comme secondaire, et ce n'est qu'après le cours classique qu'on considérerait les études comme post-secondaires.

Alors, je voudrais savoir si le ministre des Finances tient compte des différentes terminologies employées dans les différentes provinces, ou s'il a un barème standard pour l'ensemble du pays en ce qui concerne cette loi?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, à mon sens, l'honorable député s'est réellement associé à la position que j'ai prise il y a quelques minutes en ce qui concerne l'opportunité de poursuivre l'examen de ce bill d'une façon ordonnée. Je ne sais si l'honorable député était ici lorsque j'ai expliqué au comité la question des différences qui existent dans les normes d'immatriculation et la façon dont les provinces devraient déterminer ces normes. Il n'est pas question de fixer une norme qui s'appliquerait d'un bout à l'autre du pays.

Si l'honorable député avait suivi le débat, il reconnaîtrait que si le Québec participait à ce programme, de telles questions seraient réglées par l'autorité compétente établie par le Québec et non par notre Parlement. J'ai également déclaré que le premier ministre de Québec m'avait officiellement averti que sa province ne participerait pas à ce régime, sauf aux dispositions de l'article 12. En toute déférence, j'estime que nous gaspillerions le temps du comité si nous envisagions la question par bribes.

M. Grégoire: Le ministre me permettrait-il de poser cinq ou six questions au sujet de l'article 12?

L'hon. M. Gordon: Il serait préférable, je crois, d'examiner l'article 12 dans l'ordre normal.

(L'article modifié est adopté.)

Sur l'article 3—*Prêt d'études garanti.*

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, à l'article 3, on mentionne des prêts de $1,000 par année, jusqu'à concurrence de cinq ans.

Dans certaines facultés, comme à la faculté de droit, par exemple, le cours est de quatre ans. A la faculté de commerce, le cours est encore de quatre ans. A la faculté des sciences sociales, le cours est encore de quatre ans. A la faculté de médecine, le cours est de six ans, et dans d'autres facultés, comme celle des sciences, il y a une année pré-scientifique après le B.A., et le cours est encore de six ans.

A ce moment-là, celui qui commence ses études en droit peut les terminer en vertu des avantages qu'offre l'article 3, c'est-à-dire emprunter $1,000 par année pendant quatre ans. Cela lui laisse même une autre année pour la philosophie II, s'il veut emprunter avant de commencer son droit à l'université.

Mais dans le cas de l'étudiant en médecine, s'il emprunte pour les cinq premières années de son cours, alors que la sixième année est souvent considérée comme une année d'internat, alors qu'il suivra ses cours à l'université—j'admets qu'il le fera dans certaines circonstances à l'hôpital, on lui paie même un salaire équivalent à $50 par mois, ce qui n'est pas suffisant pour le faire—à ce moment-là, il ne pourra plus participer aux avantages de cette loi.

Le ministre des Finances a-t-il prévu le cas des facultés des universités où les années d'études sont plus nombreuses que pour d'autres facultés, avant d'obtenir une licence, ou un doctorat—si c'est trois ou quatre ans, alors que dans d'autres facultés le cours serait de six ans et même de sept ans. Le ministre des Finances peut-il nous dire ce qu'il a l'intention de faire dans le cas de ces facultés où les cours sont plus longs?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: C'est une autre question qui a été discutée à fond au cours du débat et que j'ai longuement expliquée. Je pense que mon honorable ami devrait être absent ou, peut-être, n'ai-je pas été assez clair; mais je crois que les autres membres du comité l'ont comprise. Le but de cette mesure législative est de mettre à la disposition des étudiants, dans les provinces qui désirent participer à ce programme, des prêts allant de $1,000 par année jusqu'à $5,000 au maximum. J'ai déjà expliqué que toutes les modalités relatives aux cours, quant à leur durée, à leur nature et ainsi de suite, seront déterminées et réglées par les autorités compétentes désignées par les provinces.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je tiens à dire que j'ai suivi assez de près l'étude du comité sur ce bill, et j'ai entendu le ministre des Finances presque chaque fois qu'il a parlé. Seulement, les explications qu'il nous a données, à mon avis, n'étaient pas tellement claires comparées à celles que l'on trouve à l'article 3, même si ça doit être déterminé par les autorités qui sont chargées de son application dans chaque province. Il reste tout de même le fait que ces autorités ne pourront pas changer l'article 3 qui stipule que le montant global qui pourra être emprunté ne sera jamais plus de $5,000.

Or, il se trouve qu'on prête $1,000 par année jusqu'à concurrence de $5,000. Il est possible qu'un étudiant en médecine se dise: j'emprunte $800 par année pour une période de six ans, et que l'étudiant en droit se dise: j'emprunte $1,000 par année pendant quatre ans. Il arrive ceci: dans le cas où les étudiants entreprennent les études les plus longues, c'est-à-dire celles des sciences et de la médecine, car c'est encore dans ces facultés que les cours sont les plus coûteux à cause du matériel de laboratoire et des recherches qu'ils doivent effectuer—c'est encore dans ces facultés-là que le coût est supérieur. Il semble que l'étudiant qui entreprend un cours de six ans en médecine, s'il veut avoir les fonds nécessaires pendant six ans, devra emprunter un montant de $800 par année, alors que ça lui coûtera plus cher qu'à l'étudiant en droit qui aurait moins de dépenses à envisager parce qu'il n'aurait pas à se procurer des instruments de laboratoire. L'un aura moins de dépenses que l'autre; un devra emprunter le plein montant s'il veut passer à travers les six ans.

C'est là-dessus qu'il y a anomalie, et le ministre des Finances devrait reviser l'article 3.

Pourquoi imposer une limite de cinq ans, alors que certaines études durent plus longtemps, si on est désireux de donner des bourses aux étudiants après l'immatriculation, c'est-à-dire: belles-lettres, rhétorique, philo I, philo II, et, en plus de cela, six années de médecine? Ceci fait dix ans alors que l'étudiant n'aura que cinq ans pendant lesquels il pourra bénéficier de cette loi.

C'est loin d'être suffisant pour atteindre l'objectif, c'est-à-dire permettre à tous d'avoir accès au collège ou à l'université. Cela peut être possible dans certains cas où le type n'aura pas tellement de longues études à poursuivre, mais pour celui qui se dirige vers les facultés dont le cours est plus long, soit en sciences, en médecine, en physique ou en chimie, l'article 3 reste discriminatoire car il tendra à favoriser certaines facultés aux dépens d'autres. Ce sont ceux qui subiront cette «discrimnation», qu'il serait le plus important d'aider pour les prochaines années, parce qu'il n'y a pas d'hésitation à reconnaître que la faculté des sciences et celle de la médecine sont importantes pour le développement et l'épanouissement du pays, et ce du fait que les études sont les plus dispendieuses et les plus longues, l'article 3 semble discriminatoire.

Je me demande si le ministre ne devrait pas dire que dans le cas où les années d'études à l'université sont plus longues, les étudiants pourront bénéficier pendant toutes les années de leur cours de l'article 3, ce qui leur permettrait d'emprunter $1,000 par année. Je me demande si le ministre des Finances ne pourrait pas proposer un amendement, en ce sens, lui-même, pour les facultés dont les années de scolarité dépassent cinq ans.

M. Pigeon: Monsieur le président, je n'appuie pas ce bill, comme on le sait, mais à l'article 3, je me demande si le ministre, en limitant à $5,000 le total des prêts pour les étudiants, ne nuit pas aux étudiants qui, ayant complété leurs études à l'université, désirent obtenir une maîtrise ou un doctorat.

Il est très important que le gouvernement porte attention à ceci puisque nous manquons d'hommes qualifiés, qui détiennent une maîtrise ou un doctorat. Si nous voulons contrôler notre économie, il nous faut des hommes qualifiés, des étudiants qui poursuivent des études, en plus d'avoir obtenu une licence ou un baccalauréat, afin d'obtenir une maîtrise ou un doctorat.

Je me demande s'il ne serait pas dans l'intérêt des Canadiens qu'un amendement soit proposé afin d'avoir dans ce bill une porte ouverte qui permette aux étudiants qui le désirent de parfaire leurs études en vue d'obtenir une maîtrise ou un doctorat.

Je dis que je suis contre le bill, mais je suis quand même en faveur de rendre service aux étudiants, car cela permettrait d'avoir plus d'hommes compétents, plus de Canadiens qui posséderaient une maîtrise ou un doctorat, et qui par le fait même, seraient en mesure de prendre leur place au sein des bureaux de direction de compagnies qui, malheureusement sont «contrôlées» actuellement, en grande partie par des étrangers.

M. Côté (Longueuil): Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Finances. Le ministre ne trouve-t-il pas un peu ridicule l'attitude de certains députés de s'opposer à ce bill une journée et, le lendemain, venir demander que les prêts soient élargis?

Je ne puis pas comprendre cette attitude-là, et je me demande si le ministre des Finances peut la comprendre.

L'hon. M. Ricard: Je voudrais faire quelques observations à la suite des remarques de l'honorable député de Longueuil (M. Côté).

Nous sommes présentement, comme nous avons été à même de le constater, en train d'étudier une loi absolument pleine de trous et de manquements, la conséquence du peu de réflexion et de préparation qu'on a apportées à la législation actuellement à l'étude, ce qui est le cas d'ailleurs pour toutes celles qui nous ont été présentées.

Ce n'est certainement pas déroger à notre devoir que de signaler au gouvernement les faiblesses de cette loi, et je demande à mes honorables amis libéraux, qui semblent rivés à leur siège, de ne pas s'opposer à ce que nous fassions quelque chose pour essayer d'améliorer cette loi qui va certainement être utile à nombre de Canadiens. C'est par nos interventions que nous réussirons à faire quelque chose pour corriger cette mesure, et au lieu de nous blâmer, on devrait nous féliciter.

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais commenter les quelques observations que l'honorable député de Longueuil (M. Côté) a faites.

Il est vrai que nous nous opposons au principe du bill présentement à l'étude, et il est également vrai, et l'honorable député de Longueuil le sait, que la population de la province de Québec et des étudiants s'y opposent. Mais, nous savons qu'il y a à la Chambre des députés à quatre pattes, qui sont incapables de faire valoir les idées de la population du Québec et des étudiants du Québec, et l'honorable député de Longueuil est un de ceux-là qui, de connivence avec le premier ministre de la province de Québec, est en train de faire accepter quelque chose dont la population ne veut pas.

M. le président: Je demanderais aux honorables députés de bien vouloir revenir à l'article bien particulier présentement à l'étude.

M. Grégoire: Monsieur le président, je pose la question de privilège, et mon grief est conforme au Règlement puisqu'il est suscité par les observations qu'a faites l'honorable député de Longueuil.

Je dis que l'honorable député de Longueuil n'a pas le droit de prêter des intentions aux membres du comité. Si nous parlons à l'heure actuelle sur ce bill, c'est parce que c'est notre devoir de le faire. Nous nous opposons au principe du bill, dans l'intérêt de l'ensemble de la population de la province de Québec, dont la très grande majorité et presque 100 p. 100 des étudiants n'appuient pas.

Nous sommes obligés de faire ce que nous faisons aujourd'hui parce que l'honorable député de Longueuil n'est pas capable de prendre ses responsabilités et continue toujours de ramper devant le chef de son parti.

M. Côté (Longueuil): Monsieur le président, sur cette question de privilège...

M. Grégoire: Monsieur le président, je demanderais à l'honorable député de Longueuil de reprendre son siège—il est habitué à rester assis, qu'il reste donc assis!

M. le président: A l'ordre! Il me semble que le comité ferait plus de progrès si nous

essayions d'oublier les rappels au Règlement et les questions de privilège. Je reconnais que l'honorable député parle présentement sur une question de privilège et que, à son tour, l'honorable député de Longueuil se lève sur une autre question de privilège.

Je me demande s'il ne serait pas souhaitable de les oublier dans le but général de progresser dans l'étude de la mesure?

M. Grégoire: Je ne suis pas tellement prêt à oublier toutes les stupidités prononcées par l'honorable député de Longueuil. Dans les circonstances, je vous demanderais de l'inviter à retirer ses paroles.

M. Côté (Longueuil): Je ne crois pas que le député de Longueuil soit reconnu plus souvent qu'à son tour.

M. Grégoire: Il ne parle jamais.

M. Côté (Longueuil): Il a donc moins la chance de dire des bêtises et des stupidités que d'autres qui en disent à la journée longue, principalement le député de Lapointe—cela lui va très bien, d'ailleurs.

Par ailleurs, je trouve que c'est mon devoir, en tant que député du parti ministériel de parler. J'ai prononcé un discours sur ce bill C-110 et je peux le comparer avantageusement à celui de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), et ce que j'ai préconisé au cours de mes observations est encore mieux que ce qu'a avancé l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon).

L'hon. M. Deschatelets: Très bien!

M. le président: L'article 3 est-il adopté?

M. Pigeon: Monsieur le président, je crois que c'était mon droit de formuler des suggestions, en comité, à l'honorable ministre des Finances. Je l'ai fait poliment.

Je l'ai dit dès le début de mes remarques que j'étais opposé au bill et j'ai eu le courage de voter contre, ce que l'honorable député de Longueuil n'a pas eu le courage de faire.

M. le président: A l'ordre! Je demanderais à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm de coopérer avec les autres membres du comité.

Je reconnais qu'il a proposé des suggestions à l'honorable ministre, mais l'ayant fait, je crois qu'il serait plus opportun que nous mettions la question aux voix. L'article est-il adopté?

M. Grégoire: Monsieur le président, je vous suggérerais également de demander à l'honorable député de Longueuil de coopérer avec la présidence et les membres du comité.

M. le président: L'article 3 est-il adopté?

M. Côté (Longueuil): Monsieur le président, je serai des plus heureux de coopérer avec les membres du comité, mais cependant je tiens à souligner le fait qu'hier l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm aurait pu se lever et voter de façon à protéger les droits des provinces; au lieu de ce faire, il est resté assis.

M. Pigeon: Monsieur le président, je ne veux pas éterniser le débat sur l'article 3, mais je crois que nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, sommes prêts à coopérer avec le ministre, car il est désireux, de même que le gouvernement, d'adopter ce bill qui constitue une intrusion dans un domaine de «juridiction» provinciale, puisque l'éducation relève des provinces. Cependant, si les députés ministériels continuent à faire des interventions du genre de celle que vient de faire l'honorable député de Longueuil, que le gouvernement ne s'attende pas à une coopération parfaite des députés de l'opposition.

Je serais très heureux de coopérer avec le ministre, et je demande à l'honorable député de Longueuil d'aider son ministre et de ne pas l'embarrasser comme il le fait. Je lui suggère également de coopérer avec le président du comité qui fait son devoir.

Monsieur le président, je demande au ministre de répondre à la question que j'ai posée, et je sais que l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) est également désireux d'obtenir une réponse relativement aux suggestions qui ont été faites au ministre.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je répète que les étudiants de neuf des dix provinces au moins ont bien hâte de pouvoir tirer parti de cette mesure. J'ai également signalé que ce projet de loi a été mis au point grâce à l'assistance des représentants de toutes les dix provinces, y compris le Québec. J'ai dit à plusieurs reprises, si je me souviens bien, que la province de Québec ne participera pas directement au régime, mais seulement dans la mesure où le prévoit l'article 12. J'espère que les membres du comité s'en souviendront et que cela les incitera à activer l'étude du bill, car si nous continuons à disserter là-dessus indéfiniment personne, bien entendu, n'en profitera pendant l'année scolaire qui vient.

Pour ce qui est de l'augmentation des montants et ainsi de suite, comme on l'a proposé, le gouvernement a dû tenir compte de ces questions après consultation avec les représentants provinciaux et selon lui les montants recommandés sont raisonnables. Il faut que quelqu'un en assume la responsabilité. Si l'on constate que ces montants sont excessifs ou insuffisants, le gouvernement je n'en doute pas n'hésitera pas, à la lumière de ses constatations, à en demander une révision.

L'hon. M. Starr: Avant que cet article soit adopté, je voudrais rappeler au ministre que j'ai posé des questions précises auxquelles j'attends impatiemment une réponse. Le ministre a dit, je le sais, qu'on y répondrait en temps voulu, mais j'ai parcouru les divers articles du projet de loi et je n'ai pas réussi à trouver le moment opportun où l'on pourrait y répondre. Le ministre me viendra peut-être en aide.

L'hon. M. Gordon: J'ai étudié à nouveau les questions posées par l'honorable représentant d'Ontario et, selon moi, lorsque nous aborderons l'article 7, ce sera alors le moment opportun d'y répondre.

(Texte)

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, le ministre peut-il dire à la Chambre si, par exemple, le gouvernement va autoriser les banques à consentir des prêts de moins de $1,000 par année, et si cette décision va être laissée à la discrétion du gérant de banque?

Je me souviens qu'à l'époque où j'étais étudiant, si j'avais su qu'à une certaine date et à une certaine heure le gérant de banque pouvait prêter de l'argent aux étudiants, je me serais hâté de me rendre à la banque à 9 heures le matin afin d'obtenir un prêt.

Pour résumer ma pensée, quels seront les pouvoirs conférés aux gérants de banque relativement aux décisions à prendre au sujet des prêts en question?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, comme j'ai essayé de l'expliquer l'autre jour, les décisions sur les besoins financiers d'un étudiant, le montant qu'il y aurait lieu de lui accorder, etc., seront prises par l'autorité compétente établie par les provinces. Cette autorité donnera à l'étudiant un certificat établissant qu'à son avis, l'étudiant en question a besoin d'un prêt de tel ou tel montant, d'au plus $1,000. L'étudiant présentera alors ce certificat à la banque et obtiendra un prêt.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Finances. Peut-il répondre au cas hypothétique suivant: Supposons qu'un étudiant, après avoir obtenu un certificat de l'autorité compétente à l'effet qu'il a besoin d'une telle somme d'argent, se présente à la banque pour obtenir un prêt et que le gérant de la banque, ou de la Caisse populaire, n'accepte pas de lui prêter, et, après avoir fait le tour de toutes les institutions prêteuses, banques, Caisses populaires et autres, il ne peut obtenir un prêt. A ce moment-là, l'étudiant a-t-il un recours quelconque, étant donné qu'il bénéficie de la garantie du gouvernement fédéral pour se procurer un prêt?

Je songe tout particulièrement au cas d'un étudiant dont le père serait chômeur et qui devrait à la banque ou à la Caisse populaire une somme d'argent qu'il ne peut rembourser. A ce moment-là, le gérant de la banque ou de la Caisse populaire pourrait-il dire à l'étudiant: On ne peut vous prêter aucune somme d'argent, parce que votre père ne nous a pas remboursés?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Ma foi, monsieur le président, on pose un grand nombre de questions hypothétiques, auxquelles j'ai déjà répondu pour la plupart. Dans le cas actuel, je ne puis concevoir pourquoi une banque ne prêterait pas l'argent. Après tout, le prêt est garanti par le gouvernement fédéral. Si la banque ne prête pas l'argent, l'étudiant n'a qu'à aller à la succursale d'une autre banque, à une caisse populaire ou à une coopérative de crédit. Si, chose invraisemblable—car je ne puis l'imaginer—un étudiant muni d'un certificat de l'autorité compétente de la province recommandant l'octroi d'un prêt d'un montant donné lui permettant de poursuivre ses études, se voit refuser le prêt par la banque où il se présente, j'ai toute raison de croire qu'il communiquera sans délai avec le ministre des Finances.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je désire poser une autre question à l'honorable ministre. Les prêts consentis aux étudiants par les banques sont-ils incessibles et insaisissables? Par exemple, pourrait-on saisir le prêt qu'un étudiant a obtenu en vue de poursuivre ses études, alors qu'il a des dettes?

Ou encore, dans le cas où le père d'un étudiant doit de l'argent à la banque, le gérant de la banque pourrait-il exiger que le montant du prêt consenti au fils soit versé au compte du père de façon que le compte soit au crédit, au lieu d'être au débit? En d'autres mots, un créancier pourrait-il saisir un prêt consenti à un étudiant?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Évidemment, monsieur l'Orateur, la question sera réglée de façon ordinaire par les lois du Canada. Je ne crois pas qu'il soit de mise de répondre à ces questions d'interprétation. Les tribunaux rendront des jugements conformément aux lois du pays.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Période d'exemption.*

M. Crouse: Monsieur le président, au sujet de cet article 4 qui a trait à l'intérêt et à

la période d'exemption, je suis entièrement d'accord avec le principe du bill, mais je m'inquiète un peu de la méthode utilisée pour établir qu'on a besoin d'un prêt, car l'étudiant ne paie pas d'intérêt pour ces prêts. Le bill dit bien que l'autorité qui peut accorder un prêt sera désignée par le lieutenant-gouverneur d'une province, mais il ne définit pas clairement quelles personnes peuvent obtenir un prêt. Les provinces feront invariablement des distinctions, car la définition du mot «besoin» peut être entièrement différente d'une province à l'autre du Canada. Il pourrait s'ensuivre qu'on accordera des prêts dans une province, tandis qu'on les refusera à des citoyens dans les mêmes besoins, dans une autre province.

A mon avis, la mesure semble vouloir dire que personne, peu importe ses moyens, ne devrait avoir à payer chaque année pour l'instruction de ses enfants. Par exemple, un homme peut avoir $100,000 et avoir placé sa fortune dans des titres ou des hypothèques à un taux de 6 p. 100 pour une période de cinq ans. Il n'aurait donc par d'argent liquide. Dans ce cas, son fils aurait le droit d'emprunter jusqu'à $5,000 pour une période de cinq ans pour aider à payer ses frais d'enseignement et cet argent, d'après le projet de loi, est exempt d'intérêt. A la fin de la période de cinq ans, plus six mois, le père pourrait vendre ses titres qui lui ont rapporté 6 p. 100 et rembourser l'emprunt de son fils. Pendant cette période, la somme de $5,000 a rapporté $1,500 en intérêt simple. Je ne l'ai pas calculé, mais à l'intérêt composé, je crois que la somme s'élèverait à plus de $2,000.

C'est pourquoi, je le répète, tous les parents qui ont un fils ou une fille à l'université profiteront de l'occasion d'emprunter $5,000 sans intérêt. Je demande au ministre si tel est le but de la mesure. Si oui, elle aura une portée beaucoup plus vaste que celle qu'on avait prévue au début. Si cette règle ne s'applique pas, on sera donc injuste à l'endroit de nombreux Canadiens, puisqu'on n'aura pas déterminé sur quelle base on tiendra compte des besoins. J'aimerais que le ministre me dise comment il interprète la question que j'ai soulevée. Autrement dit, fera-t-on une évaluation des ressources afin d'accorder les prêts d'une façon équitable dans toutes les régions du Canada?

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, j'ai expliqué ça hier ou avant-hier. J'ai dit qu'on n'avait pas l'intention de fixer un ensemble uniforme de critères pour tout le pays. Après avoir consulté les représentants provinciaux, il nous a paru que la seule façon pratique de procéder, c'était que les organismes provinciaux, qui font ce travail depuis de nombreuses années en certains cas, s'occupent des articles de cette loi qui visent les étudiants eux-mêmes et leurs besoins.

Le député a aussi signalé le danger qu'on profite de ces dispositions—par exemple, qu'on emprunte l'argent sans en avoir vraiment besoin et sans avoir d'intérêt à payer, pour ensuite le prêter à ses parents. Autrement dit, qu'on use de faux prétextes, d'une façon ou d'une autre. Tout ce que je puis dire, c'est que je ne crois pas que la grande majorité des personnes que nous nous proposons d'aider à parfaire leur instruction sont de celles qui chercheraient sciemment à contourner le but manifeste du bill. Le cas peut se produire. S'il allait se multiplier, je suppose qu'il faudrait repenser la loi et y apporter des modifications. Mais, comme nous l'ont conseillé les fonctionnaires provinciaux qui nous ont aidé à dresser le projet de loi, nous entendons nous en remettre aux autorités de chaque province du soin d'établir les critères. Dans la plupart des cas, c'est déjà chose faite.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Paiement différé.*

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aimerais demander à l'honorable ministre des Finances combien d'années aura l'étudiant pour rembourser le montant qu'il aura emprunté durant ses études? Quel est le nombre d'années qui lui sera permis pour effectuer ce remboursement?

L'hon. M. Lambert: Lisez le bill, c'est écrit!

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Entre cinq et dix ans, monsieur le président.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, vous dites: entre cinq et dix ans. Mais qui prendra la décision? L'étudiant ou le gérant de banque? Qui décidera, dans ces conditions-là?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Ici on a voulu laisser une certaine latitude afin que le montant soit pris en considération. Si la somme est peu élevée, je suppose qu'on tentera de la percevoir en moins de temps que si elle était importante. La banque et l'étudiant pourront s'entendre à cet égard pourvu que l'étudiant puisse, s'il le désire, rembourser le prêt avant l'échéance. Il ne faut pas qu'il soit obligé d'acquitter des intérêts pendant 10 ans. S'il épouse une sorcière... (*Exclamations*) pas

une riche sorcière mais une jolie veuve avec beaucoup d'argent, ou s'il hérite d'une somme imprévue ou s'il se trouve autrement en mesure de rembourser le prêt, et désire le faire, il aura toujours ce droit.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, le ministre des Finances veut-il dire que l'étudiant qui aura emprunté $5,000, pendant ses études, pourra obtenir, s'il le demande, un délai de 10 ans pour faire ce remboursement?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: L'étudiant pourra échelonner son remboursement sur une période de dix ans.

(Texte)

M. Paul: Monsieur le président, je désire poser une question. Pour quelles raisons le bill C-110 comporte-t-il une disposition, à l'article 5, à l'effet que l'intérêt ne serait payable que le septième mois après la fin des études, alors que dans le programme du parti libéral, il était question que l'intérêt ne serait payable qu'un an après la fin des études?

Y a-t-il des questions économiques qui justifient cette mesure législative, dans sa teneur actuelle?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Ce programme a été mis au point au cours d'entretiens avec les représentants provinciaux, qui y voyaient une méthode raisonnable. Somme toute, le programme du parti libéral—et je suis enchanté de voir que l'honorable député s'y intéresse tant...

L'hon. M. Starr: Laissons de côté la politique et occupons-nous du projet de loi.

L'hon. M. Gordon: Ce n'est pas moi qui ai soulevé cette question. Je sais qu'on a proposé d'attendre un an pour mettre cela en œuvre. Mais les représentants avec qui nous nous sommes entretenus pensaient que six mois seraient préférables.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, dans le cas d'un étudiant qui abandonnerait ses études avant l'obtention de son diplôme, et qui serait pris avec une dette de $2,000, par exemple, un délai a-t-il été prévu? Est-ce que le paiement des intérêts commencerait à courir également sept mois après qu'il aurait abandonné ses études?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Oui, je crois qu'il est évident que c'est ce qui se produirait.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, la réponse du ministre des Finances n'est pas tellement claire, à l'heure actuelle.

Si un étudiant termine ses études, après avoir emprunté, non pas $2,000 mais $5,000, comme la loi le prévoit, doit-il commencer à payer les intérêts sur son emprunt sept mois après la fin de ses études?

Si cet étudiant-là n'a pas d'emploi, s'il est chômeur et ne peut pas se placer dans la région où il demeure, dans ce cas-là, le ministre prévoit-il que l'on permettrait à cet étudiant de continuer à se chercher un emploi, sans être molesté par quelque banque que ce soit, puisqu'il aurait emprunté avec la garantie du gouvernement fédéral?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Je suppose que ces questions seront mises en pratique sans trop de difficultés. Nous espérons, bien entendu, et c'est le but ultime du projet de loi, que dans la société où nous vivons présentement et celle dans laquelle nous sommes sur le point de pénétrer, les gens qui auront reçu la formation et l'instruction voulues, trouveront plus facilement du travail. En effet, la demande pour leurs services est très grande. Par ailleurs, s'il se trouve une ou deux personnes, peut-être même plus, qui soient incapables de trouver de l'emploi dans les six mois, et s'ils n'ont pas d'argent, ils seront donc incapables de payer l'intérêt sur leur emprunt. Cela est évident. J'ose dire qu'ils seront encouragés à trouver du travail et à payer l'intérêt.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je désire poser une dernière question à ce sujet.

Un étudiant qui abandonnerait temporairement ses études, pendant un an, disons, pour cause de maladie, et qui les reprendrait après, devrait-il rembourser les premiers montants de son emprunt sept mois après avoir cessé de suivre ses cours? Lors de son retour aux études, pourrait-il continuer à emprunter, en vertu de la même loi?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Voilà une autre question visée par le règlement.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, avant de poursuivre la discussion plus loin, je désire signaler à l'attention du ministre des Finances la chose suivante:

On nous a dit et répété, hier—et cela se rapporte à l'article 4—que la province de Québec, en ne s'intéressant pas au programme fédéral, nous devrions, nous de la province de Québec, au moins, nous abstenir

de faire des recommandations ou de présenter des suggestions.

Or, monsieur le président, à mon avis, étant des députés fédéraux, nous avons le droit de parler, non seulement au nom de la province de Québec, mais aussi en celui de chacune des provinces du Canada.

A ce moment-ci, je voudrais savoir du ministre si, dans la province de Québec, il y a un programme différent, ou encore un programme similaire à celui que présente le ministre des Finances, le gouvernement fédéral garantira les prêts consentis dans la province de Québec, comme dans les autres provinces?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

L'article 6 est adopté.

Sur l'article 7—*Garantie du ministre.*

L'hon. M. Gordon: Maintenant que nous en sommes rendus à l'article 7, je me demande si je pourrais répondre à certaines questions posées par le représentant d'Ontario, l'autre jour. Je lui sais gré non pas tellement d'avoir posé des questions mais d'avoir fait preuve d'autant de patience. Tout d'abord, il a voulu savoir ce que j'entendais par les mots «instruction au stade universitaire ou une formation professionnelle équivalente». En réponse, je lui dirai que les prêts seront consentis aux étudiants suivant certains cours de formation professionnelle qui exigent, comme la formation universitaire, un diplôme d'école secondaire. Les étudiants inscrits au cours subventionnés actuellement par le gouvernement central, aux termes du programme n° 2 des accords sur la formation professionnelle, auraient droit à un prêt si la province en décidait ainsi. Bref, il appartiendra à chaque province de désigner les maisons offrant une formation à un niveau supérieur aux études secondaires.

Le député a aussi demandé si l'exigence suivant laquelle l'étudiant doit suivre des cours «d'un niveau académique post-secondaire» constituerait une injustice, par exemple, pour les jeunes Ontariens qui, s'ils sont inscrits en treizième année, dernière année d'école secondaire, n'auront pas droit à un prêt, alors que dans d'autres provinces, les étudiants au même niveau seront admissibles parce que la treizième année y fait partie des études universitaires. A mon avis, il n'y a aucune injustice grave. Les étudiants d'Ontario qui font leur 13e année à l'école secondaire n'ont pas à payer de frais de scolarité, de sorte que s'il y a injustice elle n'est pas grave. Ils ne paient pas de frais de scolarité. Comme les étudiants d'autres provinces qui font leur 13e année à l'université doivent payer des frais de scolarité, leurs besoins financiers sont donc plus grands. Quoi qu'il en soit, il semble y avoir tendance à égaliser ces exigences. Toutefois, je le répète, il n'est pas question d'uniformiser les normes d'un bout à l'autre du pays; si cette disposition tend à favoriser une certaine mobilité entre les étudiants au Canada, je pense que cela pourrait se révéler utile.

La question suivante est celle-ci: le régime de prêts fera-t-il accroître les inscriptions et, en l'occurrence, de combien? J'espère bien qu'il y aura accroissement d'inscriptions chez les étudiants à plein temps, c'est-à-dire de la part de nombreux étudiants qui suivent présentement des cours du soir et des autres qui n'ont pas les moyens à l'heure actuelle de suivre les cours universitaires. Toutefois, il est impossible de prévoir dans quelle mesure les inscriptions augmenteront par suite de cette mesure.

Voici la question suivante: Qu'arrive-t-il à l'étudiant qui quitte l'université au cours de l'année scolaire et ne peut trouver un emploi immédiatement? Qui a la responsabilité de rembourser le prêt? Voilà la question posée par l'honorable député de Lapointe il y a un instant. Comme je l'ai dit, cela ne se produira pas souvent, car les prêts seront consentis à des personnes dont la fiche scolaire aura été jugée satisfaisante. Toutefois, certaines d'entre elles quitteront quand même et, selon moi, il faudra traiter chacun de ces cas selon les circonstances et selon les règlements.

L'hon. M. Lambert: Pourrais-je poser une question au ministre au sujet de l'alinéa *a*) de l'article 7?

L'hon. M. Gordon: Je m'excuse d'interrompre mon honorable ami, mais l'alinéa dont il parle est celui à l'égard duquel le solliciteur général proposera un amendement. Cet alinéa sera modifié.

L'hon. M. MacNaught: Monsieur le président, je propose:

Que le Bill C-110, intitulé «Loi ayant pour objet de faciliter l'attribution de prêts aux étudiants», soit modifié par le retranchement des lignes 1 à 5 de la page 4 et le remplacement par ce qui suit:

«(i) que l'emprunteur n'a reçu aucun autre prêt en considération du certificat d'admissibilité mentionné à l'alinéa b), ou en considération de quelque autre certificat d'admissibilité relatif à l'année académique spécifiée dans le certificat d'admissibilité mentionné à l'alinéa b), sauf tout semblable prêt dont le montant, ajouté à celui du prêt demandé, n'a pas excédé mille dollars, et»...

M. Otto: Monsieur le président, je suis sûr que le ministre m'accordera quelques minutes, étant donné surtout que l'honorable député de Lapointe et l'honorable député de Villeneuve ont eu l'amabilité de proposer tant de

choses. Je tiens à signaler à l'honorable député de Lapointe qu'aucun membre du présent comité n'a jamais laissé entendre que les députés de la province de Québec ne devraient pas avoir le droit de prendre la parole au sujet de ce projet de loi...

M. Douglas: Occupons-nous du projet de loi.

M. Otto: ...mais on a dit qu'on aurait accordé plus de mérite aux honorables représentants si Québec n'avait pas décidé de ne pas participer au régime. Un grand nombre des propositions étaient excellentes. J'aimerais poser au ministre une question sur l'alinéa *b*) de l'article 7, relativement au membre de phrase «qu'a fait délivrer une autorité compétente relativement à cet emprunteur». Y a-t-il dans cet article ou ailleurs, dans le bill, une disposition prévoyant un appel? Si un étudiant s'est adressé à l'autorité et que, sans raison valable, on lui ait refusé un certificat, y a-t-il quelque part dans le bill une disposition en vertu de laquelle il peut en appeler au ministre ou à une autorité gouvernementale pour obtenir un certificat

L'hon. M. Gordon: Je serai heureux de répondre à cette question. Un des avantages de cette formule c'est qu'il y aura un nombre convenable d'autorités et que si l'une d'entre elles refuse un prêt à un étudiant—je présume que dans les grandes provinces, presque toutes les universitée constitueront des autorités appropriées—il pourra s'adresser à une autre. Je rappellerai aussi à mon honorable ami que des programmes semblables, à une échelle plus modeste, fonctionnent depuis quelque temps et qu'on a, de la sorte, acquis beaucoup d'expérience. Tandis que je m'adresse à l'honorable député d'York-Est, qu'il me soit permis de dire que j'apprécie la proposition qu'il a faite l'autre jour, à savoir, que nous devrions adopter le bill et que s'il ne fonctionne pas, on devrait trancher la tête du ministre. A mon avis, il serait bon de nous en souvenir et nous pourrions peut-être en rester là. Procédons à l'adoption du bill et, s'il ne fonctionne pas bien, on présentera ma tête sur un plateau.

M. Douglas: Dois-je comprendre, d'après les remarques du ministre, qu'il prévoit qu'un bon nombre d'autorités pourront s'occuper de l'admissibilité dans chaque province?

L'hon. M. Gordon: J'imagine que dans les petites provinces, il y aurait une seule autorité, mais que, dans la plupart des cas, les autorités délégueront leurs pouvoirs aux universités particulières, où le travail doit s'accomplir, et où il s'accomplit effectivement.

M. Douglas: Voici ce que dit l'alinéa *b*) de l'article 2:

> b) «autorité compétente» dans une province désigne la personne, l'organisme ou l'autorité que peut désigner le lieutenant-gouverneur en conseil...

Sauf erreur, nous n'aurons donc qu'une seule autorité qui peut déléguer ses pouvoirs à certaines personnes dans chaque université?

L'hon. M. Gordon: C'est exact.

M. Otto: Je crois que le secrétaire parlementaire pourrait répondre à cette question. Dans les circonstances normales, la mesure prévoit, pour chaque province, un droit d'appel auprès des tribunaux. Aux termes du présent bill, pourra-t-on en appeler aux tribunaux dans le cas d'une injonction ou de quelque chose du même genre?

L'hon. M. Gordon: Je retire cet offre de donner ma tête à couper, s'il s'agit d'une entente ou d'un accord. Mon honorable ami est avocat et il connaît beaucoup mieux que moi les rouages de la justice. A mon avis, il pourrait répondre à sa propre question.

(L'amendement est adopté.)

M. le président suppléant: L'article 7 est-il adopté dans sa forme modifiée?

L'hon. M. Lambert: Vous me paraissez oublier, monsieur le président, la façon de procéder dont nous étions convenus. Il était entendu que, dans le cas des longs articles, nous aborderions un alinéa après l'autre. J'aurais des observations à faire au sujet d'un autre alinéa, si la discussion de celui-ci est terminée.

M. le président suppléant: A-t-on quelque chose à ajouter à propos de l'alinéa *b*)? A propos de l'alinéa *c*)? De l'alinéa *d*)? De l'alinéa *e*)?

L'hon. M. Lambert: Il n'est pas sans intérêt de se demander si le ministre prévoit des changements à la loi sur les banques. On sait que cette loi limite les banques à des prêts à court ou à moyen terme, alors qu'il s'agit ici de prêts d'une durée de cinq ou dix ans. En découlera-t-il des modifications à la loi sur les banques? Les prêts en question sont tout à fait contraires à l'esprit de la loi actuelle.

L'hon. M. Gordon: En ce moment, je ne tiens certes pas à m'engager dans une discussion sur ce que pourrait comporter une éventuelle revision de la loi sur les banques. J'ose croire que mon honorable ami n'insistera pas.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, le ministre des Finances déclarait tantôt, lors de l'étude d'un article antérieur que les étudiants pourraient avoir une période de dix ans pour effectuer le remboursement de leur emprunt.

Alors, à cette étape-ci, d'après ce que l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) vient de demander, est-ce que les étudiants ont la certitude d'avoir une période de dix ans pour rembourser les emprunts qu'ils auront contractés à une banque à charte?

Le ministre dit que les banques à charte ont leur réglementation. Est-ce que, à ce moment-là, le ministre ou le gouvernement ne peut pas intervenir dans les règlements des banques à charte et leur demander de changer leur façon de procéder si ces règlements ne sont pas dans le sens du bien général de la gent étudiante.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: La mesure prévoit que les prêts seront remboursables dans un délai de cinq à dix ans, selon le montant. Les détails seront énoncés dans le règlement.

M. Caouette: Les banques y consentent-elles?

L'hon. M. Gordon: L'étudiant empruntera de la banque et la remboursera sur une période de cinq à dix ans, suivant le montant du prêt. Les détails seront énoncés dans le règlement.

M. Caouette: Les banques acceptent-elles cette façon de procéder?

L'hon. M. Gordon: Oui.

M. Douglas: Cette période de dix ans commencera-t-elle au moment où l'étudiant devient débiteur?

L'hon. M. Gordon: Oui.

M. le président: Veut-on discuter l'alinéa *f*)?

L'hon. M. Lambert: Je voudrais faire une brève observation au sujet de cet alinéa. Je crois que selon le règlement établi sous l'empire de l'article 13, les banques ne seront pas mises dans la situation que m'a décrite le directeur d'une grande succursale de banque. Nous allons toucher l'intérêt de ces prêts, a-t-il dit, mais s'il nous faut procéder à toutes sortes d'écritures, nous allons y perdre. Cela deviendra un empêchement, car nous savons que les écritures relatives à un prêt augmenteront en peu de temps les frais d'administration des prêts. J'espère que le travail d'écriture nécessaire sera maintenu au strict minimum, si nous pouvons atteindre cette étape-là. Chose certaine, s'il faut que les caisses populaires se livrent à un travail d'écriture considérable, elles ne trouveront pas ces prêts intéressants du tout.

L'hon. M. Gordon: Je puis assurer à mon honorable ami que le travail d'écriture sera maintenu au strict minimum.

[M. Caouette.]

M. Cantelon: Le ministre nous dirait-il si certaines dispositions empêcheraient une province comme la Saskatchewan d'appliquer son propre programme de prêts, car cette province a un règlement qui ne semble pas cadrer avec le régime. Puis-je indiquer, pour la gouverne du ministre, en quoi consiste ce règlement? Je cite une brochure publiée par le ministre de l'Éducation de la Saskatchewan, au sujet des bourses et des prêts:

> Les prêts sont remboursables en paiements d'au moins $50 par mois, une fois que l'étudiant est diplômé ou qu'il a terminé ses études. Les prêts sont consentis sans intérêt pour la période de scolarité et, ensuite, durant un nombre de mois équivalant au quotient du montant du prêt divisé par cinquante. Tout intérêt exigé après ce délai est de 6 p. 100.

L'hon. M. Gordon: Comme je l'ai dit, monsieur le président, ces dispositions et la structure du programme ont été élaborées avec le concours de fonctionnaires provinciaux qui ont l'expérience de ces choses, y compris des fonctionnaires de la Saskatchewan et ceux de mon propre ministère, au nombre desquels se trouve maintenant, je suis très heureux de l'annoncer, l'ancien trésorier adjoint de la province de la Saskatchewan. Les prêts consentis aux termes de la mesure devront, évidemment, être conformes aux dispositions de la loi. Cela ne nuira à l'octroi d'aucun prêt supplémentaire accordé en vertu de la loi de la Saskatchewan ou de celle de toute autre province.

M. le président suppléant: L'article 7 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8—*Décès de l'emprunteur.*

L'hon. M. Lambert: Je suis tout à fait d'accord avec les dispositions de cet article, mais je vais réserver mes observations à l'égard de cet article en particulier, jusqu'à ce que nous atteignions l'article 15 parce que j'y vois un rapport avec certains raisonnements que j'ai l'intention de faire valoir.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, le ministre des Finances peut-il dire à la Chambre s'il serait en faveur d'ajouter une autre catégorie de personnes à celles qui ont déjà été mentionnées, c'est-à-dire les étudiants qui tombent malades ou qui deviennent infirmes pendant leurs études, et qui sont alors forcés de suspendre leurs études? Je comprends que ce nombre ne serait pas très élevé, puisqu'il s'agirait de quelques étudiants seulement, mais tout de même, pour un étudiant qui a fréquenté l'université pendant trois ou quatre ans et qui, soit à cause d'un accident d'automobile, soit pour cause de maladie ne peut poursuivre ses études, un grave problème se

pose. Au fait, ne pouvant profiter des avantages d'une profession, il serait désavantagé et éprouverait beaucoup de difficulté à rembourser le montant emprunté.

De plus, dans un cas semblable, un jeune étudiant devrait probablement se contenter tout simplement d'une pension d'assistance sociale ou d'allocations pour invalidité pour subvenir à ses besoins.

Il me semble que le ministre pourrait inclure, dans les dispositions de l'article 8, cette catégorie de personnes qui seraient affectées par le hasard ou les désavantages de la vie au point qu'elles ne pourraient rembourser les emprunts contractés.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Dans le cas d'invalidité physique suffisante pour rendre le remboursement impossible, le gouvernement ne poursuivrait pas l'emprunteur et, comme on se l'imagine, rayerait ou non la dette, selon la nature de l'invalidité qu'elle soit permanente ou provisoire. C'est la pratique suivie par le gouvernement à l'égard de tous les autres prêts garantis en cas d'invalidité permanente et lorsque l'emprunteur est absolument incapable de rembourser l'emprunt.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, le ministre des Finances a-t-il l'intention d'inclure ce qu'il vient de déclarer dans les règlements qui seront établis en vertu de l'article 13?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Il n'a pas été proposé de les inclure dans le Règlement. Nous allons suivre le même principe en pratique. Selon ce principe, en administration, lorsqu'une situation de ce genre se présente, le Conseil du Trésor étudie la question en premier lieu et s'il recommande d'annuler la dette, cela se fait en vertu de l'autorité que le gouvernement possède présentement.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, étant donné que le gouvernement fédéral garantit tous les prêts consentis aux étudiants, que ce soit en vertu de l'article 8, de l'article 9 ou de quelqu'autre article, si un étudiant ne rembourse pas le prêt, le gouvernement est alors tenu de rembourser la banque, la Caisse populaire ou la Coopérative de crédit qui a consenti un prêt à quelque étudiant que ce soit. Ce que nous voulons savoir, c'est si le gouvernement est toujours obligé de rembourser, en cas de défaut de paiement par l'emprunteur?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: C'est exact. Comme c'est le cas pour d'autres régimes de prêts garantis, c'est le gouvernement qui garantira ces prêts aux étudiants. Cela fait, les banques seront davantage disposées à prêter cet argent, et en demandant, en outre, un taux d'intérêt moins élevé qu'il ne serait possible autrement. La garantie est un élément très important de ce programme.

M. Rapp: Tous les droits d'une banque s'éteignent advenant le décès de l'emprunteur. Mais mettons que l'emprunteur meure sept ou huit ans après avoir reçu le prêt, celui-ci sera-t-il alors déduit de la succession?

L'hon. M. Gordon: La banque n'aura rien à réclamer en ce qui concerne la succession. Ce que nous craignions, c'était qu'un diplômé d'une école professionnelle ou d'une université meure en laissant une jeune famille endettée de peut-être $5,000, que cette famille ne pourrait rembourser. En insérant une telle garantie, les situations de ce genre sont réglées et, il devient possible de négocier ces prêts à un taux d'intérêt plus raisonnable.

M. Olson: Nous avons remarqué parfois que les banques ajoutent des frais supplémentaires qui dépassent le taux régulier d'intérêt pour les prêts personnels, en vue de l'assurance sur la vie; autrement dit, pour assurer la vie de l'emprunteur à l'égard du prêt. L'article 8 prévoyant que la banque n'a plus aucun droit à faire valoir contre l'emprunteur, le taux de l'intérêt sera-t-il grevé de frais supplémentaires? J'ai oublié le taux de l'intérêt qu'a annoncé le ministre et je serais reconnaissant s'il voulait bien le répéter.

L'hon. M. Gordon: C'est interdit par l'article 7, alinéa *d)*. Aucuns frais ne seront ajoutés au taux de l'intérêt.

M. Rapp: Je n'ai pas très bien compris le ministre. Si un emprunteur décède sept ou huit ans après avoir contracté un emprunt, sa succession sera-t-elle comptable du remboursement de l'emprunt?

L'hon. M. Gordon: Non, elle ne le sera pas.

M. Barnett: En rédigeant cette disposition d'assurance en cas de décès, a-t-on réfléchi à la possibilité d'y inclure l'invalidité totale? Quelqu'un peut devenir invalide au point de ne plus pouvoir se faire un revenu, et il me semble qu'un amendement très simple à la ligne 3, réglerait la situation, en insérant après le mot «décès», les mots «ou l'invalidité totale» de l'emprunteur.

L'hon. M. Gordon: Comme j'ai déjà dit, en réponse à une question analogue posée tout à l'heure par le député de Villeneuve, nous y avons réfléchi. On a eu le sentiment que,

comme dans d'autres cas de prêts garantis, le ministre, ou le gouvernement, avait alors le pouvoir de rayer la dette.

Nous voulons qu'elle soit assez souple pour nous permettre d'examiner à fond la situation, afin de s'assurer qu'il s'agit d'une invalidité permanente et non temporaire. Dans les cas où l'invalidité est permanente et où on implore de l'aide, je suis persuadé que le gouvernement agira comme il le fait avec les autres prêts garantis et qu'il défalquera la dette.

M. Barnett: De quel droit le gouvernement pourrait-il faire cela?

L'hon. M. Gordon: Ce droit nous est conféré par la loi sur l'administration financière.

M. Douglas: N'est-ce pas une façon de faire assez compliquée? Je songe au cas d'une personne devenue totalement invalide et contre qui la banque décide de prendre des mesures pour percevoir son argent. Sans que cette loi-ci lui en accorde le pouvoir, le ministre peut-il prendre des mesures suffisamment vite, en vertu de la loi sur l'administration financière, pour protéger l'emprunteur?

L'hon. M. Gordon: Oui, monsieur le président.

M. Alkenbrack: J'ai un commentaire à faire et une question à poser à propos de l'article 8. A mon avis, cet article constitue une disposition très sage du projet de loi actuel, mais équivaut-elle à une assurance-vie protégeant l'étudiant emprunteur jusqu'à concurrence de toutes ses obligations, principal et intérêt?

L'hon. M. Gordon: Oui, de ce point de vue, c'est une assurance temporaire qui protège l'étudiant jusqu'à ce qu'il ait remboursé le prêt. De toute évidence, l'étudiant n'est plus assuré, quand il a terminé le remboursement.

M. Alkenbrack: Monsieur le président le ministre ou son ministère ont-ils demandé à des spécialistes ou des actuaires s'il serait avantageux que le gouvernement s'assure afin de stabiliser pour ainsi dire les pertes attribuables à la proportion de décès qui forcément plus tard coûteront une somme considérable à nos contribuables canadiens d'une année à l'autre? Bref, le ministre songe-t-il à faire assurer le gouvernement afin de restreindre les frais qu'il devra assumer en vertu de l'article 8 du bill et d'alléger autant que possible la charge de nos contribuables?

L'hon. M. Gordon: Oui, monsieur l'Orateur, nous avons consulté le surintendant des assurances ainsi que ses employés. Nous en sommes venus à la conclusion que la meilleure façon de régler la question et de restreindre les frais de nos contribuables serait que le gouvernement s'assure; bref, le gouvernement sera son propre assureur et ne sera pas assuré ailleurs. On agit ainsi dans d'autres domaines. D'après les estimations, le coût en sera peu élevé.

(Les articles 8 et 9 sont adoptés.)

Sur l'article 10—*Délivrance des certificats.*

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je profite de l'étude de cet article pour parler de l'entrevue que l'honorable ministre des Finances a eue avec les délégués de l'association générale des étudiants de l'Université de Montréal; je crois même que les étudiants de l'Université Laval y étaient représentés.

Permettez-moi de signaler que cette entrevue a été un fiasco pour les étudiants en question, et ils représentaient des centaines d'étudiants.

Je voudrais donc que soit consigné au hansard le communiqué de presse que ces étudiants ont rendu public:

A la suite de notre rencontre aujourd'hui avec Monsieur Walter Gordon, Ministre des Finances, Monsieur Maurice Lamontagne, Secrétaire d'État et Monsieur Jean-Charles Cantin, Secrétaire parlementaire du Ministre des Transports, nous tenons à expliquer à nouveau pourquoi nous nous opposons aux prêts fédéraux.

Nous considérons le Bill C-110 comme allant directement à l'encontre de la juridiction provinciale en matière d'éducation.

Il ne nous apparaît acceptable, sous aucun prétexte, que le gouvernement fédéral s'immisce dans un champ où la planification, les décisions et les montants d'argent accordés ne doivent être décidés que par les autorités provinciales; nous ne pouvons retenir comme valable l'argument voulant que le fédéral ait le droit, parce qu'il a l'autonomie fiscale, de disposer à sa guise des sommes d'argent qui lui viennent des contribuables; cette action devient anticonstitutionnelle dès le moment où on touche le domaine de l'éducation.

De la même façon, nous ne pouvons accepter, comme le fait Monsieur Lesage, des compensations fiscales pour le Québec. Celles-ci ne peuvent couvrir que des champs de juridiction conjointe. Nous considérons comme malhabile et dangereuse une décision voulant qu'on accepte des compensations fiscales sous prétexte qu'il faille respecter l'autonomie des provinces.

On respectera d'autant plus l'autonomie des provinces qu'on ne cédera pas nous-mêmes dans ce domaine. Il n'est pas nécessaire d'envoyer la Sûreté Provinciale dans les autres provinces pour leur faire comprendre qu'un nouveau partage des champs de taxation permettra à chacune de ces provinces, en gardant sa juridiction exclusive, d'établir le mode d'aide aux étudiants qui lui conviendra...

(Traduction)

L'hon. M. MacNaught: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je ne vois pas quel rapport la lettre dont l'honorable député donne lecture peut avoir avec l'article à l'étude.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, il ne me reste à lire qu'un ou deux paragraphes. D'ailleurs, monsieur le président, je vous ai consulté à ce sujet, ainsi que l'honorable député de Stormont, et vous m'avez indiqué que je pourrais parler de cela, lorsqu'on étudierait l'article 10 ou 11.

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! J'ai écouté ce que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm vient de lire et j'avoue que j'ai peine à voir le lien qui existe entre sa déclaration et la substance de l'article 10.

(Texte)

M. Pigeon: Il est mentionné dans l'article...

M. Caouette: Monsieur le président, j'invoque le règlement.

Au début de l'après-midi, nous avons posé des questions à l'honorable ministre des Finances, justement au sujet de l'article 10 ou 11, peu importe, les deux se complètent.

L'hon. M. Lambert: C'est tout!

M. Caouette: Monsieur le président, avec tout le respect que je vous dois, je dois vous faire remarquer qu'on nous a informés que nous pourrions, lors de l'étude du bill C-110, mentionner des documents que nous avons reçus de différentes associations d'étudiants de la province de Québec.

Or, le député de Joliette-l'Assomption-Montcalm, est en train de lire ce que nous aurions voulu lire. Nous avons demandé la permission de poser des questions; elle nous fut refusée sous prétexte que nous pourrions poser des questions un peu plus tard, cet après-midi, lors de l'étude du bill en question.

Or, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a parfaitement raison de lire le communiqué qu'il est en train de lire. Seulement, il est quand même entendu que nous avons été les premiers à porter à l'attention de la Chambre les réclamations des étudiants de la province de Québec.

M. Pigeon: Monsieur le président...

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! La présidence ne s'oppose pas à ce qu'on donne lecture du document; elle se demande si la question est pertinente et si ce document se rapporte à l'article 10 qui est présentement à l'étude.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, il est mentionné à l'article 10...

(Traduction)

M. Byrne: J'invoque le règlement, monsieur le président...

(Texte)

M. Pigeon: Je suis sur un rappel au Règlement, monsieur le président. Que le député de Kootenay-Est (M. Byrne) attende que j'aie terminé mes remarques, et ensuite il aura toutes les occasions de parler qu'il voudra.

(Traduction)

M. Byrne: J'invoque le règlement...

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Kootenay-Est a invoqué le Règlement.

M. Byrne: Monsieur le président, en plus du manque d'à-propos des remarques de l'honorable député...

M. Pigeon: Si vous voulez commencer la guerre, vous verrez.

M. Byrne: Le commentaire 149 de Beauchesne interdit la lecture de documents offrant des commentaires sur des discours prononcés à la Chambre ou sur des débats qui y ont eu lieu. Le commentaire 149 se lit comme il suit:

> ...l'usage...veut qu'un député portant la parole s'abstienne:
> *l*) De lire des passages d'un document écrit ou d'un livre offrant des commentaires sur tout discours prononcé au Parlement au cours de la session...
> *n*) De donner lecture de pétitions se rapportant aux débats de la Chambre.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, à l'article 10, il est mentionné:

> Sous réserve de l'article 11, l'autorité compétente dans une province...

Alors, en parlant des droits provinciaux ou d'autonomie provinciale, ou d'éducation, eh bien je me réfère à l'autorité compétente dans une province, et c'est à cela que je rattache mes remarques. D'ailleurs, que cela regarde les articles 10, 11 ou 12, si la Chambre veut bien m'accorder quelques minutes, je n'aurai pas à revenir sur le sujet plus tard, et ça ménagera sûrement du temps à la Chambre, puisqu'il ne me reste que deux paragraphes pour terminer la lecture de cette lettre.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, nous ferions peut-être bien de laisser l'honorable député terminer la lecture de la lettre. Je n'ai pas vu cette lettre et je serais curieux de savoir ce qu'elle renferme.

M. Grégoire: Eh bien, vous l'avez; il s'agit d'un communiqué de presse.

Une voix: Elle a paru dans les journaux.

L'hon. M. Gordon: Il se peut qu'elle soit dans les journaux, mais je ne l'ai pas vue.

M. Pigeon: Vous pourrez la lire demain dans le hansard.

(Texte)

Monsieur le président, je continue la lecture de la lettre et je remercie l'honorable ministre des Finances de me permettre d'en

faire la lecture, même si l'honorable député de Kootenay-Est s'y est opposé, ce qui prouve encore une fois qu'il ne connaît pas le Règlement.

Le domaine de l'éducation en est un sur lequel on ne peut et on ne doit pas céder d'un pouce. Plus que tout autre, nous sommes conscients des besoins des étudiants. Nous ne sacrifierons pas cependant la sauvegarde d'un principe essentiel à un désir et à des besoins légitimes.

On ne peut non plus invoquer la possibilité de rapatrier plus tard ces compensations fiscales sous forme de champs de taxation. Cela équivaudrait pour le fédéral à redonner d'une main ce qu'il a retiré de l'autre. Nous réaffirmons que le gouvernement fédéral ne peut s'introduire dans le domaine de l'éducation. Nous regrettons que cela n'ait pas été compris par les représentants du gouvernement fédéral.

Cette lettre est signée par M. Michel Vaillancourt, président de l'AGEUM et par M. Michel Letellier, président de l'AGEL.

Monsieur le président, les étudiants de la province de Québec s'opposent en bloc à ce projet de loi, parce qu'il constitue, selon eux, une ingérence du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation. Les étudiants ont fait une leçon, non seulement au gouvernement actuel, mais également au premier ministre de la province de Québec, qui refuse de prendre ses responsabilités ainsi que de faire valoir les besoins et les droits autonomistes de la province de Québec.

Une chose m'a frappé tout à l'heure; c'est que le ministre des Finances revenait toujours sur cet argument en mentionnant le nom de M. Lesage. Je puis lui assurer que la grande majorité de la population de la province de Québec n'appuie pas le premier ministre de cette province sur cette question.

Les étudiants des Universités de Montréal et Laval auraient dû rencontrer l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Pepin), qui partage entièrement leur opinion à ce sujet. Je lui reproche d'avoir refusé de prendre ses responsabilités lors du vote pour s'opposer à ce projet de loi à la suite de la déclaration qu'il a faite il y a quelque temps, lorsqu'il a dit s'opposer à des prêts fédéraux aux étudiants.

Je me demande ce que les députés ministériels de la province de Québec font pour appuyer les revendications des étudiants des Universités Laval et de Montréal?

Que fait l'honorable député de Bonaventure (M. Béchard); que font l'honorable député de Longueuil (M. Côté), ainsi que les autres députés que je vois à la Chambre, tels que le député de Montmagny-L'Islet (M. Berger), l'honorable député de Laurier (M. Leblanc) et les autres? Que font-ils pour appuyer les étudiants des Universités de Montréal et Laval? La majorité des étudiants du Québec sont opposés à ce bill.

Pourquoi les députés ministériels du Québec sont-ils aussi esclaves d'un parti politique? Pourquoi ne prennent-ils pas leurs responsabilités et ne font-ils pas part à la Chambre de l'opinion de leurs électeurs et des étudiants de la province de Québec relativement à ce bill?

[M. Pigeon.]

M. Caouette: Ah! Les mauvais libéraux!

M. Pigeon: Monsieur le président, nous devons, bien entendu,...

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je comprends que le comité ne lui avait donné la permission que de lire la lettre à laquelle il avait fait allusion, et maintenant je me demande si c'est le désir du comité d'accorder d'autre temps de parole à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm pour qu'il puisse continuer à traiter librement du contenu de cette lettre?

M. Caouette: C'est le meilleur discours qu'il ait jamais prononcé; laissez-le continuer!

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Lapointe invoque-t-il le Règlement?

M. Grégoire: Oui, monsieur le président, je désire invoquer le Règlement. Il est inévitable que le sujet dont nous discutons reviendra en discussion, sans aucun doute, lorsque nous serons rendus à l'article 12. Qu'on en discute à l'article 10 ou à l'article 12, rendus à l'article 12 on nous permettra d'en parler; mais une chose certaine, c'est qu'on en parlera. Alors, pourquoi ne pas permettre d'en discuter dès maintenant à l'article 10, comme on le fait présentement?

Je dis que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm était parti sur une belle tirade, et pendant qu'il est en verve, je suis d'avis qu'on devrait lui permettre de continuer ses remarques.

Des voix: D'accord.

M. Pigeon: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre des Finances s'il a des commentaires à faire, à la suite du grand désappointement qu'il a causé, par son bill, à la population et aux étudiants de la province de Québec?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: J'aimerais faire une observation, monsieur le président. J'ignore si le député invoquait le Règlement ou s'il relevait les paroles de mon honorable ami, mais il me semble que nous avons entendu cet argument à plusieurs reprises au cours de ce débat et que nous devrions nous en tenir aux articles du bill. J'estime, en toute déférence, monsieur le président, que le député s'écarte du sujet à l'étude.

M. Pigeon: Mais c'est vous qui avez tout commencé en me permettant de faire cette déclaration.

M. Barnett: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il me semble que le débat s'écarte manifestement de l'article à l'étude en ce moment. Je propose que nous reprenions l'étude de cet article et qu'en raison de ce qu'a dit le député de Lapointe, nous disposions du rappel au Règlement, une fois rendus à l'article 12.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11—*Plafond.*

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, à propos de l'article 11, j'aimerais...

Une voix: Cet article est adopté, c'est fini.

L'hon. M. Lambert: C'est fini.

M. Grégoire: Monsieur le président, ce n'est pas fini, parce que je désapprouve le contenu de cet article. Il a été appelé très vite, et en plus de cela, vous ne l'avez mentionné qu'en anglais, oubliant de le faire en français; alors, l'article a été adopté. Mais si vous l'aviez appelé en français, à ce moment-là, j'aurais eu le temps de me lever et de poser ma question.

M. Caouette: Le député d'Edmonton-Ouest est fatigant, à la longue, avec ses interventions.

M. Grégoire: En effet, monsieur le président, le député d'Edmonton-Ouest devient agaçant avec ses remarques; on devrait lui mettre un bouchon sur la cruche pour qu'il se taise et nous laisse parler. S'il veut essayer d'intimider tout le monde, je puis lui dire que, en ce qui nous concerne, il ne nous intimide pas du tout. D'ailleurs, il ne nous a jamais intimidés.

Monsieur le président, je voudrais demander ceci au ministre des Finances. Dans l'article 11, on mentionne:

Le montant global affecté aux prêts pour l'année de prêt commençant en 1964 est de 40 millions de dollars.

Le ministre des Finances peut-il nous dire, approximativement, combien il s'attend qu'il en coûtera inévitablement au gouvernement fédéral? Évidemment, je ne parle pas des 40 millions de dollars, parce que cette somme sera prêtée; mais le ministre des Finances peut-il nous dire quels seront les déboursés approximatifs qui seront faits par le gouvernement fédéral en vertu de cette loi?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Pas plus de 2 millions de dollars, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12—*Paiement de remplacement.*

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, puis-je continuer mes remarques sur cet article 12?

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Lapointe.

M. Grégoire: Monsieur le président, à propos de cet article 12, je dois féliciter le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, qui a bien voulu lire la lettre des présidents des Associations générales des étudiants des Universités de Montréal et Laval.

Évidemment, il y a eu une rencontre entre le premier ministre du Québec et le ministre des Finances, lequel ne semble pas du tout au courant du problème dont nous discutons à l'heure actuelle. J'ai ici un télégramme du premier ministre du Québec. A mon tour, je voudrais lire ce télégramme adressé au ministre des Finances, afin qu'il soit consigné au hansard et que la population puisse juger l'attitude du premier ministre du Québec à ce sujet.

C'est adressé à:

L'honorable Walter Gordon, ministre des Finances, Chambre des communes, Ottawa, Ontario.

(L'article 12 du bill C-110...

(Traduction)

M. Moreau: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député de Lapointe a déclaré à la Chambre que la lettre dont il nous donne lecture a été publiée sous forme de communiqué de presse. Nous pourrions sûrement épargner du temps en la lisant nous-mêmes.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je demanderais au député d'York-Scarborough (M. Moreau) de se réveiller, de cesser de dormir, parce que je ne lisais pas un communiqué de presse, mais un télégramme adressé par le premier ministre de la province de Québec au ministre des Finances, et je l'avais mentionné avant. S'il s'imagine qu'un télégramme du premier ministre du Québec au ministre des Finances est un communiqué de presse, ou il est dans un champ de patates, ou bien il dort.

Alors, je recommence:

L'honorable Walter Gordon, ministre des Finances Chambre des communes, Ottawa Ont.

L'article douze du bill C-110 donne au gouvernement de chaque province la faculté de se soustraire à l'application de la loi fédérale sur les prêts aux étudiants en faisant savoir au ministre des Finances du Canada qu'un régime de prêts aux étudiants sera en vigueur dans la province et qu'aucune autorité compétente n'y sera désignée pour les fins de la loi fédérale. Puisque cet avis doit être adressé dans les trente jours de la sanction de la loi, le gouvernement du Québec vous informe dès aujourd'hui qu'il a l'intention de se soustraire au programme fédéral de prêts aux étudiants aussitôt que la loi qui l'institue sera sanctionnée. En effet, comme vous le savez, il existe déjà au Québec un régime provincial de prêts.

En conséquence, nous réclamons...

Et c'est ici que cela devient intéressant:

En conséquence, nous réclamons le paiement de remplacement prévu au paragraphe 2 de l'article 12 du bill C-110.

Donc, ici je fais une digression et je sors du télégramme. Le premier ministre de la province de Québec prouve qu'il n'a jamais compris que les citoyens du Québec réclament l'autonomie de la province dans le domaine de l'éducation et le respect des droits de la constitution.

Ce que nous voulons, ce n'est pas de laisser le gouvernement recueillir les taxes et les impôts, quitte à en redonner une partie au gouvernement provincial et que ce dernier s'en serve dans le domaine de l'éducation. Ce n'est pas ce que nous voulons. Nous nous sommes toujours opposés à cela.

Le premier ministre, avant et pendant la dernière campagne électorale provinciale, disait: nous voulons que le Québec «contrôle» ses sources de revenu pour pouvoir les affecter, comme il l'entend, au domaine de l'éducation, et non pas laisser au gouvernemeent fédéral le soin de taxer et d'imposer, quitte, après, à faire la charité à la province de Québec pour que le Québec place cet argent dans le domaine de l'éducation.

Le premier ministre aurait dû comprendre cela depuis longtemps. Et voici que M. Lesage vient se justifier:

Comme le montant en cause ne représente qu'une somme très inférieure...

1 p. 100 sur l'impôt des particuliers.

...nous accepterons pour le moment le versement d'une équivalence financière...

Parce qu'elle représente le montant, un montant d'environ $700,000.

Le premier ministre préfère une équivalence.

Or les étudiants lui ont fait royalement la leçon dans ce domaine-là, car quel que soit le montant de la suggestion, que ce soit $700,000 ou 5 millions, c'est le principe qui compte et non pas le montant. Le ministre des Finances ne l'a pas compris et le premier ministre du Québec est en train de prouver qu'il ne l'a pas compris, lui non plus.

Par ailleurs, les étudiants des universités du Québec, alors qu'ils écrivaient au ministre des Finances, des lettres qui ont été lues antérieurement à la Chambre, disaient: Ce n'est pas une question de $700,000 c'est une question de principe. Qu'elle soit respectée. Est-ce que, pour $700,000, nous sacrifierons les droits consentis par la constitution canadienne en 1867? Est-ce que, pour $700,000, nous allons vendre au gouvernement fédéral les droits que nous avons dans le domaine de l'éducation?

Les étudiants eux-mêmes l'ont bien compris, eux, les premiers intéressés, eux qui en ont le plus besoin. Pourquoi s'opposent-ils? Ils s'opposent au fait que cela constitue une violation de la constitution.

[M. Grégoire.]

Eh bien, le premier ministre du Québec ne l'a pas compris, et il ajoute, je relis les derniers mots:

Nous accepterons pour le moment le versement d'une équivalence financière quitte à ce que l'application de l'équivalence dans le cas des programmes fédéraux auxquels le Québec jugera à propos de ne pas participer,...

En attendant, le premier ministre du Québec accepte le paiement d'Ottawa, des subventions touchant le domaine de l'éducation. Alors, ce que nous avons toujours réclamé a été le droit de déduire un rabattement fiscal. Cela représente environ $\frac{1}{10}$ ou $\frac{2}{10}$ p. 100.

Peu importe, le principe est en jeu si l'on accepte pour $700,000, ainsi que plusieurs autres l'ont mentionné, si l'on accepte pour $700,000, accepterons-nous pour 3 millions? Jusqu'où pouvons-nous aller?

Monsieur le président, on dit: «Des paiements de remplacement». Des paiements de remplacement, ça n'a jamais été accepté dans la province de Québec. C'est la première fois que ce le serait. Tout ce qui a été accepté dans le cas des subventions aux universités, —on s'en souvient fort bien—la province de Québec n'avait pas accepté des subventions données directement aux universités du Québec, et elle n'a pas, non plus, accepté des paiements de remplacement.

Qu'est-ce que le Québec a accepté? Il a accepté le recouvrement de 1 à 2 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers. Que le Québec recueille ce montant, qu'il verse ces sommes en subventions aux universités, à ce moment-là, on pourra dire que le principe a été sauvegardé, que les droits du Québec dans le domaine de l'éducation ont été sauvegardés, que la constitution a été sauvegardée, que l'autonomie provinciale, dans le domaine de l'éducation, l'est également.

C'est cela que nous voulons sauvegarder: le principe. On voudrait qu'on sacrifie une question de principe lorsqu'il s'agit d'un petit montant, alors que les étudiants eux-mêmes sont les premiers disposés à se priver de ces subventions pour sauvegarder le principe.

Je me demande si l'honorable ministre des Finances ne serait pas prêt, dans tout cela, pour sauvegarder la question de principe et ne pas susciter encore plus de mécontentement qu'il n'en existe actuellement, pour ne pas empirer la provocation qui existe à l'heure actuelle, je me demande si le ministre des Finances ne serait pas prêt à proposer un amendement et certifier que le Québec pourrait bénéficier d'un rabattement fiscal, que le Québec pourrait lui-même prélever de l'impôt un rabattement fiscal correspondant au montant qui serait actuellement versé en subventions? Cela équivaudrait à $\frac{2}{10}$ p. 100.

Je comprends que cela peut compliquer les choses, mais on est dans un pays bilingue et le bilinguisme complique les choses, c'est évident. On vit dans un pays où l'on dit tout le temps que la province de Québec n'est pas une province comme les autres; mais quand vient le temps de traiter avec Québec, on la traite comme les autres.

On ne demande pas plus que les autres provinces, on ne demande pas moins, mais on demande que dans la rédaction des lois qui touchent les droits de la province de Québec, on tienne compte non pas du montant à remettre à la province de Québec—nous sommes prêts à recevoir un rabattement fiscal équivalent au même montant que les autres provinces recevraient—mais le principe. Nous ne voulons pas plus, mais pas moins que les autres provinces reçoivent. Par ailleurs, nous voulons que le principe soit respecté, nous voulons que lorsqu'on dit que le Québec n'est pas une province comme les autres, on sache qu'elle est jalouse des droits que lui a conférés la constitution, alors que les autres provinces n'en sont pas jalouses.

Le ministre des Finances est capable—il a trois experts avec lui—de trouver une formule. Au lieu d'avoir des paiements de remplacement, des montants versés charitablement par Ottawa à la province de Québec, que ce soit le Québec qui retire ses propres sources de revenu. Cela peut être compensé par $\frac{2}{10}$ p. 100.

Maintenant, je doute que ce soit 2/10 p. 100. J'ai calculé, en vertu du paragraphe 2, parce que là on nous arrive—comme cela arrive souvent avec le ministre des Finances—et on calcule en multipliant tel nombre par tel coefficient en cause, puis on prend le résidu, on le divise par tel nombre par rapport à tel autre nombre, et en soustrayant le produit conforme, en tenant compte du montant, à tel alinéa.

Il y a là un problème d'algèbre; je l'ai disséqué, je l'exposerai au ministre ce soir. C'est un problème stupide, car on mélange des montants prêtés qui reposent sur des bases sans fondement. On mélange les étudiants qui étudient avec la nombre des étudiants qui n'étudient pas. C'est un peu comme si on avait 10 cultivateurs qui ont chacun 20 vaches, et l'on multiplie le nombre de pattes, divise par le nombre d'oreilles et l'on demande combien il y aura de gallons de lait à la fin de l'année.

Monsieur le président, faites la division et la multiplication, la soustration; faites tout cela, et vous avez la preuve que cela n'a pas de bon sens.

Monsieur le président, puis-je signaler qu'il est 5 heures? Je continuerai à 8 heures.

M. le président: A l'ordre! Comme il est 5 heures, j'ai le devoir de quitter le fauteuil afin que la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion portant production de documents, bills privés et bills publics.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions (documents), les bills d'intérêt privé et les bills d'intérêt public.

DEMANDE DE DOCUMENTS

RECHERCHES ET ENQUÊTES VISANT LA SÉCURITÉ

L'ordre du jour appelle:

Avis de motions (documents)—M. Orlikow—Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les déclarations et directives émanant du gouvernement et transmises aux ministères de l'État, au cours de l'année écoulée, relativement aux recherches et enquêtes visant la sécurité.

M. l'Orateur suppléant: La motion est réservée.

M. Prittie: Monsieur l'Orateur, j'avais la parole lorsque la Chambre a été saisie de cet avis de motion la dernière fois.

M. l'Orateur suppléant: Cet ordre est-il réservé ou doit-on y donner suite?

L'hon. M. MacNaught: Sauf erreur, il devait être réservé.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je viens d'apprendre du secrétaire parlementaire du ministre de la Justice qu'il s'est entretenu avec l'honorable député de Winnipeg-Nord et qu'ils se sont entendus pour que la motion soit réservée. Je pense que nous devrions peut-être nous en tenir à cette entente, si mon honorable ami le veut bien.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: Oui.

(L'ordre est réservé.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le jeudi 16 juillet, du bill n° S-27, concernant la Compagnie de téléphone Bell du Canada, présenté par M. Brown.

Sur l'article 1—*Nombre des administrateurs.*

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, si l'on se reporte aux *Débats* du 16 juillet 1964, on constate que j'avais commencé à donner la liste des directeurs de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, ainsi que les conseils d'administration de sociétés ou d'associations dont ils sont membres. J'en étais rendu au septième directeur, soit M. Marcel Faribault.

7. M. Faribault est directeur de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada. En plus, il est président et gérant général du Trust Général du Canada, président de *Sherbrooke Trust Co.*, vice-président de Dupuis Frères Ltée, directeur de la Prévoyance, directeur de l'Économie Mutuelle d'Assurance, directeur de Rougier Incorporé, directeur de la Banque Canadienne Nationale, directeur de *Miron Co. Ltd.*, directeur de *Dominion Textile Co. Ltd.*, directeur des Laboratoires Laurin Ltée, directeur de la Compagnie d'Assurance Canadienne Nationale, directeur de la Compagnie d'Assurance Générale de Commerce, directeur de *Candiac Development Corp.*, directeur de *Roy Nat Ltd.* et directeur de *The Montreal Cottons Ltd.*

8. M. John A. Fuller est un directeur de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada. En plus, il est «chairman» de *Shawinigan Chemicals Ltd.*, «President,» *Shawinigan Industries Ltd.*, «Director», *United States Steel Corp.*, «Director», *The Royal Bank of Canada*, «Director» *Rolls-Royce of Canada Ltd.*, «Director», *The British American Oil Co. Ltd.*, «Director», *Montreal Trust Co.*, «Director», *Sun Life Assurance Co. of Canada*, «Director», *Canada General Fund Limited*, «Director», *The North American Fund of Canada Ltd.*, «Director», *General Reinsurance Corp.*

Il est également membre du Bureau des gouverneurs de l'Université McGill, «Member, Board of Governors», *Welfare Federation of Montreal*, «Member, Executive Council», *Canadian Manufacturers Association*, «Member», *Royal Edward Laurentian Hospital Board.*

9. M. Frederick Johnson, directeur de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada. En plus, il est «Director», *Commonwealth International Corp.*, «Director», *Commonwealth International Leverage Fund Limited*, «Director», *The North American Telegraph Co.*, «Director», *Northern Electric Co. Limited*, «Director», *Sun Life Assurance Co. of Canada*, «Director», *The Steel Co. of Canada Ltd.* En plus, il est directeur honoraire de *The Royal Trust Company.* Il est également membre de l'«Advisory Board», Y.M.C.A. et membre de l'«Advisory Board», *Welfare Federation of Montreal.*

10. M. Herbert H. Lank, directeur de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada. En plus, il est «President», *Du Pont of Canada Ltd.*, «Director», *Montreal Trust Co.*, «Director», *Northern Electric Co. Limited*, «Director», *Hudson's Bay Oil and Gas Co., Ltd.*, «Director, *Consolidated Paper Corp. Ltd.*, «Director», *The Toronto Dominion Bank*, «Director», *Dominion Bridge Co. Ltd.*, «Director», *Canadian Pacific Railway*, «Director», *United Aircraft of Canada Ltd.*, «Director», Crédit Foncier Franco-Canadien, «Director», Miron Co. Ltd.

11. M. R. E. Powell, directeur de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada. De plus, il est président honoraire et directeur de *Aluminum Co. of Canada Ltd.*, directeur de la Banque de Montréal, «Director», *Aluminum Ltd.*, «Director», *Saguenay Power Co. Ltd.*, «Director», *Sprostons Ltd.*, «Director», *Demerara Bauxite Co.*, «Director», *Alcan Jamaica Ltd.*, «Director», *Dominion Bridge Co. Ltd.*, «Director», *Canafund Co. Ltd.*, «Director», *Canada General Fund Ltd.*, «Director», *North American Fund of Canada Ltd.*, «Director», *The Royal Trust Co.*, «Chairman, Board of Governors», *Labour College of Canada*, chancelier de l'Université McGill et également membre du conseil de l'Université Laval.

12. M. Graham F. Towers, directeur de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada. En plus, il est «Chairman», *Canadian Investment Fund Ltd.*, «Chairman», *Canadian Fund Inc.*, «Chairman», *Canadian Life Assurance Co.*, «Chairman», *British Petroleum Co. of Canada Ltd.*, «Chairman», *Arcturus Investment and Development Ltd.*, «Director», *Royal Bank of Canada*, «Director», *General Motors Corp.*, «Director», *Moore Corp. Ltd.*, «Director», *Hudson's Bay Co.*

Le 13e directeur de la Compagnie de téléphone Bell du Canada est M. Richard R. Hough.

14. M. R. Holley Keefler, directeur de la Compagnie de téléphone Bell du Canada. En plus, il est «Chairman & President», *Northern Electric Co. Ltd.*

Le 15e et dernier directeur de la Compagnie de téléphone Bell du Canada est l'homme qui «contrôle» un empire de compagnies, soit l'honorable Robert Henry Winters.

En plus d'être directeur de la Compagnie de téléphone Bell du Canada, je vais énumérer avec plaisir les nombreux bureaux de direction de compagnies dont il est membre.

M. Winters est «President», *The Rio Tinto Mining Co. of Canada Ltd.*, «Chairman & Chief Executive Officer» *British Newfoundland Corp. Ltd.*, «Chairman», *Rio Algoma Mines Ltd.*, «Chairman», *Atlas Steel Co. Ltd.*, «President», *Preston Mines Ltd.*, «President», *Rio Tinto Dow Ltd.*, «Vice-President», *Canada Permanent Trust Co.*, «Director», *Algoma Steel Corp. Ltd.*, «Director», *Bathurst Power & Paper Co. Ltd.*, «Director», *Canada Cement Co. Ltd.*, «Director», *The Canadian Imperial Bank of Commerce*, «Director», *Crown Life Insurance Co.*, «Director», *Ford Motor Co. of Canada Ltd.*, «Director», *Globe Indemnity Co. of Canada*, «Director», *Hudson's Bay Insurance Co.*, «Director», *The Liverpool-Manitoba Assurance Co.*, «Director», *Power Corporation of Canada Ltd.*, «Director», *Rothmans of Pall Mall Canada Ltd.*, «Director», *Triarch Corporation Ltd.*, «Member Canadian Advisory Board», *Royal-Liverpool Insurance Group*, «Chairman, Board of Governors», *York University*, «President», *Massachusetts Institute of Technology Alumni Association.*

De plus, il est membre et directeur d'autres sociétés et de diverses associations à but social, au Canada.

Monsieur le président, je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur le fait que les 15 directeurs de la Compagnie de téléphone Bell du Canada font également partie du bureau de direction d'un très grand nombre de compagnies importantes canadiennes. Au fait, deux d'entre eux, sinon plus, sont directeurs de la même compagnie.

Par exemple, M. Cockshutt est directeur d'une compagnie, et l'honorable Winters est également directeur de la même compagnie.

J'aurai l'occasion, un peu plus tard, de consigner au hansard, dans l'intérêt public, la liste des directeurs de *Northern Electric Co. Ltd.* A ce moment-là, et par suite d'une coïncidence assez étrange, vous pourrez constater quel empire extraordinaire la Compagnie de téléphone Bell du Canada «contrôle» au point de vue financier.

Monsieur le président, étant donné que d'autres députés sont intéressés à parler sur ce sujet, je termine maintenant mes observations, quitte à y revenir un peu plus tard, car je ne crois pas que ce bill soit adopté au cours de la présente session.

(Traduction)

M. Rock: Monsieur le président, j'aimerais poursuivre le débat sur le bill nº S-27 qui autorisera la Compagnie de téléphone Bell du Canada à porter de 15 à 20 le nombre de ses administrateurs.

J'aimerais rappeler certaines déclarations du député de Broadview qui figurent à la page 5746 du hansard, ainsi qu'une déclaration du député de Trois-Rivières, pour dire qu'il est inexact, comme on l'a laissé entendre, que les taux, dans le Québec et l'Ontario, sont plus élevés que dans les provinces des Prairies pour le même genre de service. Il me semble que les honorables députés ont créé cette impression. Le député de Broadview est en faveur de la nationalisation de la compagnie de téléphone Bell pour en faire une société de la Couronne. J'aimerais rappeler au comité qu'il n'a pas été élu à titre socialiste.

J'aimerais aussi rappeler au comité et au député de Joliette-L'Assomption-Montcalm que les sociétés qu'on appelle sociétés de la Couronne, comme elles existent à l'heure actuelle, ne réalisent que très rarement des bénéfices. En fait, elles subissent d'ordinaire des déficits considérables, ne paient pas d'impôts et doivent être subventionnées par le contribuable. Je dis donc aux membres du Parlement de ne pas toucher à la Compagnie de téléphone Bell. Si vous pensez que cette compagnie fait preuve d'injustice dans ses tarifs ou son exploitation, présentez votre point de vue à la Commission des transports, organisme constitué par notre Parlement.

J'aimerais rappeler au député de Joliette-L'Assomption-Montcalm et au député de Broadview que la Compagnie de téléphone Bell du Canada verse 63 millions de dollars en impôts. La compagnie a plus de 195,000 actionnaires, dont 97 p. 100 sont Canadiens. Elle a 26 millions d'actions dont 93 p. 100 appartiennent à des Canadiens. La *Northern Electric Company*, qui appartient entièrement à la Compagnie de téléphone Bell, a versé, en 1963, 8 millions de dollars en impôts sur le revenu et 5 millions en dividendes à ses actionnaires. Cet argent retombe indirectement dans les goussets des actionnaires de la Compagnie de téléphone Bell.

M. Hahn: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Rock: Je vous en prie.

M. Hahn: La compagnie est-elle administrée pour garnir le Trésor fédéral d'impôts sur le revenu, pour servir ses actionnaires, ou bien pour servir les usagers qui n'ont pas le choix, s'ils veulent un téléphone?

M. Rock: Elle veut servir les deux et je pourrais aller encore plus loin si je voulais citer des exemples. Prenons, par exemple, la Commission du transport de Montréal. Autrefois, elle s'appelait la *Montreal Tramway Company*. A l'époque, la *Montreal Tramway Company* versait des taxes municipales, des taxes scolaires et elle devait payer pour l'utilisation des rues. Quand la Commission du transport de Montréal s'est emparée de

la compagnie, elle n'a pas continué à verser ces taxes. Ce qui veut dire que les contribuables de la municipalité ont dû verser d'autres impôts pour compenser. Il fut un temps où la compagnie réalisait des bénéfices, mais aujourd'hui, la Commission accuse un déficit.

M. Pigeon: Puis-je poser une question?

(Texte)

Quel était son profit net l'an dernier?

(Traduction)

M. Rock: Vous avez le rapport?

M. Pigeon: Oui, 70 millions de dollars.

M. Rock: Soixante-dix millions de dollars? C'est très bien. C'est un excellent exemple d'une société privée.

M. Pigeon: Quand il n'y a aucune concurrence?

M. Rock: La Compagnie de téléphone Bell du Canada fournit un exemple parfait de propriété canadienne. Le ministre des Finances a plusieurs fois fait des déclarations encourageant la propriété canadienne, et cependant, ici, en cette enceinte, nous entendons des menaces de socialisme qui feront détaler les investisseurs canadiens. A mon avis, la Compagnie de téléphone Bell du Canada a fourni et continue de fournir un service de premier ordre. Elle fait un meilleur travail que toute société de la Couronne pourrait jamais espérer fournir. Elle paie des dividendes à ses actionnaires, acquitte l'impôt fédéral, l'impôt provincial, l'impôt municipal et la taxe scolaire. Les sociétés de la Couronne versent très peu en fait d'impôt, elles font peu ou point de profits, mais elles créent des déficits fabuleux et deviennent une lourde charge pour les contribuables canadiens. A l'occasion, on les subventionne. Je ne puis comprendre pourquoi la Compagnie de téléphone Bell du Canada a été critiquée au sein du comité. Tout ce qu'elle demande est le pouvoir d'augmenter le nombre de ses administrateurs. Je dirai donc: adoptons l'article 1.

M. Pigeon: Non.

M. Rock: Vous êtes un socialiste.

M. Peters: Au risque d'être classé parmi ces socialistes, je dirai qu'à mon avis il est de nombreuses raisons pour lesquelles on devrait faire enquête dans les affaires de la Compagnie de téléphone Bell du Canada. Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm—la seule fois depuis toujours—que la Compagnie de téléphone Bell devrait être considérée comme une société de la Couronne. La raison en est les lacunes inhérentes à la direction du monopole. Cette société n'a pas offert aux usagers des résultats comptables à ceux dont ont bénéficié les actionnaires.

Il est choquant de voir certains des problèmes auxquels nous faisons face, monsieur le président. Le préopinant a mentionné que le ministre des Finances aimerait qu'un nombre beaucoup plus considérable de nos sociétés soient des sociétés lucratives et qu'elles soient canadiennes. La longue liste des administrateurs de la Compagnie de téléphone Bell du Canada, inscrite dans le compte rendu, se lit certainement comme le bottin mondain des personnalités du monde de l'industrie, des compagnies et des courtiers au Canada. On pourrait en arriver à la conclusion qu'est dangereuse non seulement la domination des États-Unis, mais encore tout genre de monopole s'exerçant au Canada, et qui peut nuire au fonctionnement de n'importe quelle société.

Un honorable représentant a mentionné que les sociétés de la Couronne ne réussissent pas toujours. Je ne pense pas qu'il parlait vraiment des sociétés de la Couronne, car il en est un grand nombre, relevant du gouvernement fédéral, qui réussissent. Plusieurs d'entre elles exploitent un domaine dans lequel elles ne pourraient fonctionner et fournir un service si elles n'étaient des sociétés de la Couronne, subventionnées dans une certaine mesure. La chose est vraie, bien entendu, dans le domaine du transport. Après avoir parcouru la liste que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a fait consigner au hansard d'aujourd'hui, à mon avis il sera facile d'en conclure que l'autorité d'un monopole sur tout secteur de notre économie ne peut qu'être préjudiciable au pays. Si nous permettons que persiste cet énorme monopole dans le domaine des communications, à mon avis, nous devrons fournir aux députés une meilleure occasion de scruter les opérations de cette compagnie.

M. Moreau: L'honorable député permet-il que je lui pose une question?

M. Peters: Sans doute.

M. Moreau: Disons d'abord que je ne m'oppose nullement à la nationalisation de ce monopole. Le député croit-il, cependant, que la question devrait être débattue en cette Chambre? Je me demande si elle ne concerne pas plutôt le parlement provincial. Le député n'est peut-être pas du même avis,

M. Peters: La Compagnie de téléphone Bell a été constituée en vertu d'une charte fédérale qui lui permet de faire des affaires dans tout le domaine des communications au Canada. Certaines restrictions lui ont été imposées. Comme elle détient une charte fédérale, j'estime que toute tentative en vue de modifier la structure de la compagnie doit avoir lieu au Parlement fédéral, non pas dans une assemblée législative provinciale.

Voilà qui soulève un problème intéressant. La compagnie en cause s'est adressée à nous à maintes reprises. Elle s'est présentée ici en 1886, pour sa constitution, en 1882, pour obtenir une déclaration de pouvoirs, en 1884, elle est venue faire accroître son capital. On l'a revue en 1892, alors qu'elle voulait augmenter de nouveau son capital et recevoir l'autorisation d'émettre des obligations.

Elle s'est présentée de nouveau en 1894 en vue de faire accroître son capital et de faire autoriser une disposition lui permettant d'exiger d'avance le tarif de six mois dans le cas d'une personne n'ayant pas de crédit. Elle est revenue en 1906 pour faire accroître son capital encore une fois, en 1920, en vue de l'émission d'obligations augmentant son capital et, en 1948, avec un mémoire soumis à une commission royale. En 1957, elle a formulé une autre demande et elle nous revient aujourd'hui pour demander cinq autres administrateurs.

Quiconque a pris connaissance de la liste des administrateurs énumérés au comité est en droit de se demander pour quelle raison elle en veut cinq autres et où elle pourrait bien les prendre, elle qui en a déjà pris dans un si grand nombre d'autres sociétés? Existe-t-il au Canada une société avec laquelle la Compagnie de téléphone Bell n'est pas intimement liée? Ayant écouté la liste soumise par l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, il me semble qu'elle a su se donner tous les administrateurs qu'il lui fallait. Si elle en demande d'autres, c'est sans doute qu'elle désire obtenir de l'argent de l'extérieur du Canada et qu'elle demandera le contrôle international plutôt que le contrôle de monopole du capital au Canada. Je crois aussi qu'elle a le contrôle du gouvernement, car M. Bob Winters n'a pas été nommé administrateur tout simplement parce qu'il est ingénieur. S'il a été nommé, c'est qu'il représente le gouvernement libéral.

Je suis contre la Compagnie de téléphone Bell pour une raison très simple. Elle n'a pas de cœur. Elle ne tient compte d'aucune instance qui lui est soumise. Elle n'a aucun égard pour les gens qui utilisent ses téléphones. Elle est autocratique dans sa direction et bureaucratique dans son fonctionnement, et il est vrai de dire qu'elle fait beaucoup d'argent. Dans les circonstances, comment pourrait-elle perdre de l'argent? Comment pourrait-elle ne pas réussir?

Depuis mon dernier discours à ce sujet, j'ai reçu nombre de lettres et, avant de proposer un amendement, j'aimerais signaler à la Chambre certains problèmes qui y sont formulés. Le premier est un problème qu'ont eu à envisager, j'en suis sûr, tous les honorables députés et il ne se borne pas strictement à la Compagnie de téléphone Bell. C'est une plainte qu'on formule parfois contre la compagnie de téléphone que j'utilise, la *Northern Telephone Company,* qui dessert le Nord du Québec et de l'Ontario.

Lorsqu'une personne déménage et qu'elle fait installer le téléphone dans sa nouvelle demeure, l'appel de contrôle coûte $6, même si l'appareil de téléphone est là et que, tout ce que cela exige, c'est d'appuyer sur un bouton au bureau du téléphone pour connecter le service. S'il avait fallu transporter le poste d'une pièce à l'autre, s'il avait fallu faire un appel de service à la nouvelle demeure, ces frais se justifieraient. A l'heure actuelle, ce sont des frais exorbitants que paie l'usager sans retirer aucun avantage d'un service qui ne coûte rien à la compagnie. A mon avis, nous devrions trouver un moyen de faire savoir à la compagnie que ces frais d'appel de contrôle sont injustifiés.

On peut formuler un autre grief: on appelle les abonnés plusieurs fois pour leur demander s'ils désirent faire installer un beau récepteur téléphonique de tons pastels pour $11. En fait, l'abonné qui n'accède pas à la demande la première fois est dérangé bien souvent. Je me souviens d'un incident à ce propos quand je suis allé au bureau du téléphone à Thessalon pour faire un appel interurbain. C'était au moment de la découverte de l'uranium à Blind-River et je trouvais plus commode de me rendre à la ville voisine pour faire mes appels téléphoniques. Sur un comptoir près de la jeune fille préposée au central téléphonique, se trouvaient un certain nombre d'appareils téléphoniques de tons pastels. Je lui en demandai le prix et elle me répondit que je pouvais m'en procurer un pour $11. Je lui ai alors remis $11 et je m'apprêtais à prendre un des appareils sur le comptoir lorsque la jeune fille me dit: «Vous ne pouvez pas le prendre comme cela; les onze dollars représentent les frais d'installation». Je soutiens que ces frais de $11 imposés par la *Northern Telephone Company* servent tout simplement à défrayer l'emballage de l'appareil et non pas l'appareil lui-même et que c'est parce que les compagnies de téléphone ont un monopole qu'elles peuvent imposer un tel montant.

Un autre grief au sujet des factures. Si vous présentez des griefs au bureau d'Ottawa,

il n'y aura personne là qui pourra vous donner satisfaction, puisque les factures se font à Montréal, au moyen de l'outillage I.B.M., et il faudra que le directeur régional se mette en rapports avec le bureau de Montréal.

J'ai ici une lettre au sujet d'une facture en souffrance et je voudrais vous en lire un passage. Elle m'a été adressée de St. Catharines (Ont.) et porte la date du 10 juillet. Voici:

Si vous tâchez de vous procurer des témoignages à l'appui de votre cause, voilà un exemple qui date tout juste d'il y a deux semaines.

Une jeune femme tenant un magasin dans cette ville a été forcée de verser un dépôt de $150 comme garantie de toute facture mensuelle à venir. Quand je dis «forcée» de payer $150 à titre de garantie, ou d'arrhes, je le dis littéralement «forcée de payer», car on lui a fait savoir que si cette somme n'était pas versée jusqu'à une certaine date, à midi (préavis de deux jours), son téléphone serait débranché.

Sa facture de téléphone pour tout le mois n'avait été reçue que trois jours auparavant et le versement—le montant était de $138—en était exigé sur-le-champ. Il n'y avait aucun arriéré de versements.

La dame en question m'a demandé d'intercéder pour elle, pour faire retirer cette réclamation de $150. Mais l'employé que j'ai vu au bureau de la compagnie de téléphone a refusé d'examiner la demande et a téléphoné plus tard dans la même journée à l'intéressée pour lui dire qu'il n'accepterait même pas un chèque certifié—qu'il fallait verser le montant en espèces—ou le téléphone serait débranché à midi le même jour. Ce n'est pas du service, c'est de la tyrannie.

Le service en question était en usage depuis six ans. L'année dernière, deux chèques ont été retournés avec la mention «sans provision» mais, sur notification de la compagnie de téléphone, les deux chèques ont été honorés immédiatement. On admet ces deux circonstances malheureuses.

Toutefois, pendant mon entrevue, on m'a dit que on avait déjà cessé le service et débranché deux fois le téléphone en 1963.

J'ai dit ne l'avoir pas su, et ai demandé à l'employé de m'écrire en exposant les faits. Il a refusé de le faire et, quand j'ai demandé les dates des deux débranchements, il m'a dit qu'il ne pouvait pas me les révéler, puisque je n'étais pas l'abonné en cause...

M. le président: Je regrette d'avoir à interrompre le député et de lui faire perdre le fil de ses pensées, mais je me demande comment il se propose de rattacher le sujet de ses propos à la question dont est saisi le comité, c'est-à-dire au nombre des directeurs de la Compagnie de téléphone Bell du Canada.

L'honorable député comprendra que notre discussion doit se restreindre à ce cas. Il se peut—bien que je m'y perde, que ses propos aient quelque chose à voir à la nomination d'autres administrateurs de la Compagnie de téléphone Bell. L'honorable député devrait peut-être saisir la première occasion qui se présentera de rattacher ces deux sujets.

M. Peters: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, je tiens à signaler qu'il est généralement admis que lorsqu'une compagnie détenant une charte fédérale demande au Parlement de modifier cette charte, nous abordons la question lors de l'étude du bill modificateur, car il s'agit de modifier la loi initiale qui a établi la Compagnie de téléphone Bell. A mon sens, c'est la ligne de conduite que nous devrions suivre dans le cas de la Compagnie de téléphone Bell, un amendement, sous la forme du projet de loi à l'étude, tend à modifier la loi initiale et que par conséquent toute discussion se rapportant à l'exploitation de la compagnie est admissible, du moins c'est mon avis.

M. le président: Si l'honorable député peut citer une autorité à l'appui de sa proposition, la présidence lui accordera certainement la parole. Mais ce n'est pas un conseil que je lui donne et ce n'est pas la manière dont la présidence interprète le Règlement. Le Règlement est précis, à savoir qu'en comité, les discours doivent se rapporter rigoureusement à la question à l'étude. A mon avis, le Règlement ne renferme rien qui permettrait lors de l'examen d'une modification à une loi, de s'écarter des termes du bill modificateur. A coup sûr, nous ne pouvons étudier tous les tenants et aboutissants de la loi que nous voulons modifier. Voilà ce que je propose à l'honorable député et, vu les circonstances, je lui demande de restreindre ses observations au projet de loi présentement à l'étude.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, voilà une demi-heure que nous discutons le bill S-27 et nous avons entendu l'honorable député de Jacques-Cartier-Lasalle (M. Rock) nous parler de toutes sortes de choses excepté du nombre accru des directeurs de la Compagnie de téléphone Bell. Nous avons entendu l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) nous dire ses idées sur le même bill.

Or, je me demande si nous avons besoin de consulter Bourinot et Beauchesne, ou qui que ce soit, puisque depuis 5 heures la présidence a laissé les autres députés exprimer ce qu'ils avaient à dire au sujet du bill S-27.

Je me demande s'il ne serait pas dans l'ordre d'obtenir au préalable le consentement unanime de la Chambre pour ne pas s'en tenir au bill présentement à l'étude, car c'est ce qu'on fait depuis 5 heures. Étant donné qu'il est 5 heures 35, je me demande s'il vaut la peine de rappeler le député de Timiskaming (M. Peters) à l'ordre. A mon avis, nous devrions continuer comme nous l'avons fait depuis 5 heures.

(Traduction)

M. Barnett: C'est à propos du rappel au Règlement, monsieur le président. Non pas

que je tienne à me lancer dans une interprétation subtile, mais je veux simplement signaler que nous avons certes déjà suivi la façon de procéder que, selon le député de Timiskaming, nous avons déjà suivie. Je me souviens fort bien d'une fois, il y a de cela un certain nombre d'années, alors que la Compagnie de téléphone de la Colombie-Britannique demandait au Parlement, si je ne m'abuse, d'adopter un bill qui l'autoriserait à augmenter son capital—ce qui, en ce qui concerne notre procédure, me paraît un cas analogue au bill à l'étude—où l'on nous a permis d'examiner à fond les opérations de cette compagnie qui relevaient de sa charte fédérale.

M. le président: Bien entendu, la présidence ne voudrait pas se montrer trop sévère. Le comité, il va sans dire, peut disposer d'elle à son gré. Mais n'est-il pas aussi en droit de s'attendre qu'elle lui rappelle les règles de débat? Je soutiens toujours qu'une règle très importante touchant le débat en comité est que nous devrions chaque fois que c'est possible restreindre le débat au sujet à l'étude. Je sais que l'honorable député de Timiskaming est très imaginatif et trouvera moyen de relier ses commentaires au bill à l'étude.

M. Peters: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Cette question a déjà été soulevée et je demanderais à la présidence pourquoi Votre Honneur ou ses conseillers jugent à propos de la traiter différemment cette fois-ci. J'ai mentionné les modifications apportées à ce bill. Il y en a un grand nombre. Votre Honneur pourrait-elle m'expliquer pourquoi ces changements sont compris dans le bill à l'étude s'ils ne se rapportent pas au sujet que nous discutons?

Ces modifications figurent à la première page du bill. Le bill s'intitule «Loi concernant la Compagnie de téléphone Bell du Canada» et il y a sous le titre «Préambule» dans la marge certaines dates et chapitres concernant la loi. Il s'agit de modifications à la loi initiale. Personnellement, je ne suis pas d'accord avec ceux qui soutiennent que nous ne pouvons entamer un débat sur le bill initial; autrement rien ne justifierait l'insertion de ces renseignements en marge. J'ai déjà examiné la question et je puis expliquer chacune de ces notations et ce que nous avons fait à ce moment-là au sujet de la loi. A propos du rappel au Règlement, monsieur le président, j'estime que la présidence devrait chercher à savoir pourquoi ces changements ont été indiqués dans le bill; pour ma part, je soutiens que ce bill, étant un bill modificateur, modifie la loi initiale établissant la Compagnie de téléphone Bell; il serait donc permis de débattre aussi bien la charte initiale que les modifications. Toutes les modifications apportées depuis l'établissement de la Compagnie de téléphone Bell figurent dans le bill, grâce aux notations en marge.

M. le président: Je ne veux pas entamer un débat avec l'honorable député. Il a peut-être raison jusqu'à un certain point; mais je ne puis croire comme lui que puisque le préambule mentionne des modifications antérieures, cela permet au comité d'examiner ces modifications ou la loi initiale que vise à modifier ce bill.

Je crois que ce ne devrait pas être l'interprétation. L'honorable député devrait se laisser guider par la note explicative qui précise l'objet du bill. Il me semble, et je le dis très humblement, que notre discussion devrait porter là-dessus. Toutefois, je le répète, si la majorité des membres du comité croit que notre débat devrait déborder le cadre strict du bill que nous étudions, je n'y vois pas d'objection et je serai heureux d'écouter l'honorable député.

M. Peters: Monsieur le président, à mon avis, nous ne nous écartons pas du bill à l'étude, à cause de ce que j'ai dit. Peu m'importe que le conseil d'administration de cette compagnie compte 15 ou 20 membres et j'imagine que c'est le moindre des soucis de tous les membres de la Chambre. Franchement, monsieur le président, entre nous, je pense bien que la Compagnie de téléphone Bell s'en soucie fort peu elle aussi. Cela revient simplement à dire que pour chacun des membres du conseil, on change d'un gousset à un autre une somme de $5,000 ou $10,000. Au fond, cela ne veut rien dire, car ils sont propriétaires de la compagnie de toute façon. Si c'est tout ce que cela veut dire, si c'est tout ce qu'ils nous demandent, adoptons le projet de loi. Toutefois, à mon avis, ce n'est pas ce qu'ils ont demandé. Nous ne devrions pas accepter leurs recommandations simplement parce qu'elles visent ces personnes. Si c'est ce qu'on affirme, je veux bien adopter le projet de loi, mais auparavant, je voudrais qu'on nous fasse connaître ces personnes et qu'on nous dise ce qu'elles demandent au Parlement. En outre, pourquoi la Compagnie de téléphone Bell voudrait-elle cinq membres secrets de plus qui viendront se joindre à ceux qui gèrent déjà une de nos richesses nationales?

Nous parlons de la Compagnie de téléphone Bell et si ces projets de loi valent quelque chose, nous devrions pouvoir aborder toute la question. Ce projet de loi modifiera une loi de notre pays et s'il est bon d'accorder à une société une charte fédérale, il me semble qu'il est bon d'examiner un peu ce que cette compagnie a fait et de se demander si elle a répondu aux besoins pour lesquels nous

l'avions fondée. Nous devrions pouvoir examiner ces questions chaque fois que ces compagnies nous demandent de modifier leur charte fédérale.

Si cette discussion n'est pas nécessaire, changeons le système et ne faisons pas une parodie du Parlement en permettant qu'on nous saisisse de ces projets de loi et, qu'on nous interdise strictement de discuter d'autre chose que de ce qui sera fait en vertu du bill modificateur. Nous ignorons combien ces gens seront payés, ce que sera leur tâche, leurs fonctions. Vous dites, monsieur le président, que cela importe peu au Parlement, que ce n'est pas son affaire, que nous n'avons pas le droit de poser des questions ou de discuter de ces choses, que nous ne pouvons traiter de problèmes qui ont pu se poser par suite de certains changements effectués dans le passé. Si tel est le cas, monsieur le président, il ne sert à rien d'obliger les entreprises privées à se présenter au Parlement pour obtenir une charte. Je soutiens que c'est une parodie; c'est une perte de temps et un abus de notre régime parlementaire, tout comme la procédure de divorce que nous avons adoptée a été un gaspillage de temps et un abus du Parlement.

M. Moreau: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je crois que plusieurs points qu'a soulevés l'honorable député de Timiskaming ne préoccupent que les actionnaires de la compagnie; c'est-à-dire quels seront les administrateurs, quel traitement ils toucheront et ainsi de suite. Si l'honorable député veut entamer un débat sur la nationalisation de la compagnie de téléphone Bell, je lui demanderais de présenter un bill en ce sens et la Chambre serait alors disposée à le débattre.

M. le président: Je soutiens qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

M. Peters: Monsieur le président, j'ai étudié la question. J'en ai discuté avec la direction du service législatif, mais j'ai constaté que ce ne serait pas aussi simple que de proposer un amendement. C'est un problème ardu et il faudrait à la direction du service législatif des mois pour rédiger un bill qui abolirait le monopole de cette compagnie. Ce n'est pas que je n'y ai pas pensé.

J'ai l'intention de présenter un amendement, monsieur le président, mais si votre décision est maintenue, il sera évidemment irrecevable. J'espérais faire appliquer la Déclaration canadienne des droits à cette compagnie, afin que les abonnés puissent avoir le droit de s'adresser au tribunal pour mettre à jour les abus dont ils sont victimes. Dans le cas que j'ai signalé, les faits révélés n'étaient pas exacts; les accusations portées n'étaient pas fondées et n'ont pas été établies.

Chose certaine, la Déclaration canadienne des droits s'applique déjà en l'occurrence, mais il y a un terme juridique, qui m'échappe pour le moment, désignant ce qui devrait être un fait accompli, mais qui ne l'est pas. La mesure dont nous sommes saisis n'est pas un amendement, mais un projet de loi. Je voudrais que vous me disiez, monsieur le président, si, d'après vous, je puis proposer un amendement visant à inclure la Déclaration canadienne des droits dans les dispositions du bill. Ce que le député prétend au sujet du conseil d'administration est exact. Mais il ignore peut-être qu'aucune société ayant obtenu une charte du gouvernement fédéral n'a le droit légalement d'augmenter le nombre de ses administrateurs. Elle doit s'adresser au Parlement pour augmenter le nombre des membres de con conseil d'administration. S'il en est ainsi, c'est parce qu'il y a bien longtemps, on estimait que lorsque des sociétés étaient instituées, le Parlement devait avoir sur elles un certain droit de regard. Lorsqu'une compagnie venait demander au Parlement l'autorisation d'augmenter le nombre de ses administrateurs, elle devait motiver ses activités et prouver qu'elle répondait au bien de la nation et servait l'objectif pour lequel elle avait été créée.

M. le président: Si l'honorable représentant veut présenter un amendement, peut-être devrait-il le faire sans tarder car son temps de parole est presque expiré, même si l'on tient compte de l'interruption relative au rappel au Règlement. Il voudra bien le présenter peut-être dans les quelques minutes qui vont suivre.

M. Peters: Je propose, appuyé par l'honorable représentant de Swift-Current-Maple-Creek:

Que le bill S-27 soit modifié par l'addition de l'article 2 que voici:

«Il est, par les présentes, déclaré que les lois spéciales de constitution en corporation de la société, et la loi sur les chemins de fer incorporée avec lesdites lois spéciales, ainsi que toute règle, règlement, ordonnance ou décision de la Commission des transports du Canada, adoptés en vertu de ladite loi sur les chemins de fer ainsi incorporée, qui restent en vigueur ou doivent entrer en vigueur par la mise en conformité de l'article 51 de la loi sur les chemins de fer, sont des lois du Canada et doivent être interprétées et appliquées de manière à ne pas abroger, restreindre ou enfreindre, ni autoriser la société à abroger, restreindre ou enfreindre aucun desdits droits et libertés de la Déclaration canadienne des droits reconnus et déclarés.

Cet amendement donnerait à ceux qui bénéficient des services du monopole qu'est la Compagnie de téléphone Bell le droit de contester les agissements de la compagnie au moyen d'une poursuite judiciaire et non par l'intermédiaire de la Commission des transports, comme actuellement, mais avec

une suspension de l'exécution du jugement jusqu'aux poursuites judiciaires.

M. le président: L'honorable député a dépassé la limite de temps qui lui était allouée. J'aimerais avoir l'opinion de quelques députés sur la légalité et la recevabilité de cet amendement.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, juste un mot. J'estime que cet amendement dépasse le principe du bill. Ce principe a été adopté par la Chambre mais l'amendement va plus loin. Par conséquent, il enfreint les règles de la pertinence qui s'appliquent ici.

L'hon. M. MacNaught: Je suis entièrement du même avis que le préopinant. Selon moi, cet amendement est irrecevable parce qu'il dépasse le cadre du bill. Par conséquent, la règle de la pertinence relative aux amendements devrait s'appliquer. C'est un principe bien connu que les amendements doivent se rattacher directement au bill. Dans ce cas-ci, l'amendement ne se rapporte à aucune partie du bill dont la Chambre est saisie.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, en lisant l'amendement, je suis d'avis, comme l'a déclaré l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qu'il n'est pas pertinent au bill présentement à l'étude.

La mesure qui nous est soumise a pour objet de déterminer si la Compagnie de Téléphone Bell du Canada doit et peut augmenter le nombre de ses directeurs.

Or, l'amendement proposé par l'honorable député de Timiskaming vise à modifier la loi qui régit la Compagnie de téléphone Bell du Canada. A mon sens, l'honorable député ferait mieux le présenter un bill visant à modifier la loi qui régit les «opérations» des compagnies, comme la Compagnie de téléphone Bell du Canada.

Je suis d'avis que l'amendement proposé au bill S-27 n'est pas du tout pertinent à la question et est irrecevable.

Je soumets notre interprétation de l'amendement à l'égard du bill présentement à l'étude, et sincèrement, je ne crois pas qu'il se rattache de quelque façon que ce soit au bill S-27.

(Traduction)

M. Barnett: Monsieur le président, j'hésite à exprimer mon opinion au sujet d'un rappel au Règlement, car des députés distingués comme l'honorable député d'Edmonton-Ouest et le solliciteur général ont bien voulu vous donner des conseils.

Mais il me semble, monsieur le président, que leurs arguments se rapportaient plutôt à l'objet du bill, exposé dans les notes explicatives, qu'au principe dont il s'inspire. A mon sens, si nous discutons un rappel au Règlement en fonction du principe dont s'inspire le bill, nous devrions nous occuper de ce qui figure effectivement dans le projet de loi proprement dit et ne pas nous laisser égarer par ce que peuvent renfermer les notes explicatives.

A mon avis, si le projet de loi a un but, c'est celui qui est clairement énoncé dans la déclaration d'après laquelle les affaires de l'entreprise seront gérées par un conseil. Le reste de l'article 1 prévoit ensuite certaines modalités concernant l'administration de l'entreprise par le conseil, relativement aux membres du conseil d'administration, à la façon dont ils seront nommés, etc. Il me semble que l'amendement proposé par le député de Timismaking concorde bien avec ce qui paraît être le seul but de la proposition de loi. J'estime qu'il conviendrait de fixer toutes les autres modalités touchant la façon dont l'entreprise sera administrée et, à mon sens, c'est ce à quoi tend l'amendement qu'a proposé le député de Timiskaming. Il ne s'écarte sûrement pas du principe dont s'inspire le bill, et je vous demanderais donc, monsieur le président, de déclarer l'amendement recevable à cette étape-ci.

M. le président: La présidence a écouté avec beaucoup d'intérêt ce qui a été dit et elle apprécie à sa juste valeur l'apport des honorables députés qui ont fait valoir leur expérience et leurs connaissances en vue de la décision qui devait être prise. Bien entendu, je suis porté à admettre l'allégation de l'honorable député de Villeneuve, qu'ont appuyée l'honorable député d'Edmonton-Ouest et le solliciteur général, en ce sens que l'amendement proposé semble dépasser la portée du bill dont nous sommes présentement saisis.

Je renvoie les honorable députés à l'article 406 de la quatrième édition des commentaires de Beauchesne, qui dit:

> Un amendement est irrégulier s'il
> *a)* ne se rapporte pas au bill, ou s'il en dépasse la portée, ou s'il est inspiré par des amendements déjà rejetés ou s'il en dépend;

Je pourrais renvoyer l'honorable député de Timiskaming à l'article 112 du Règlement, qui est ainsi conçu:

> Nul député ne peut proposer d'amendement important à un bill privé, en comité plénier, ou lors de la troisième lecture de ce bill, à moins d'en avoir donné un avis d'un jour.

Je soutiens donc qu'il s'agit d'un amendement de principe et que, par conséquent, on ne peut en ce moment le proposer.

En troisième lieu, il me semble qu'il s'agit vraiment d'une déclaration de principe qui viole le paragraphe (15) de l'article 202 des

commentaires de Beauchesne, et c'est pourquoi, avec regret, je dois informer l'honorable député que cet amendement semble être irrecevable.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, je ne parlerai pas sur l'amendement, parce que cette question est classée. Je n'ai pas tellement de temps pour parler sur le bill S-27, mais nous avons entendu, à tour de rôle, les deux extrêmes: d'un côté, le député de Jacques-Cartier-Lasalle (M. Rock) nous a dit qu'un bon Canadien...

(Traduction)

Ne touchez pas à la Compagnie de téléphone Bell.

(Texte)

D'un autre côté, nous avons entendu le député de Timiskaming (M. Peters), nous dire:

(Traduction)

La Compagnie de téléphone Bell ou les compagnies semblables n'ont pas donné les services que les gens désiraient.

(Texte)

Monsieur le président, si nous avions attendu un socialiste, ou qui que soit, au Canada, pour avoir le service du téléphone, je crois que nous devrions encore marcher pour communiquer avec nos voisins qui habitent à 150 milles de distance.

La Compagnie de téléphone Bell n'est pas sans défaut, ça ne fait aucun doute; mais elle rend des services, qu'on le veuille ou non. Il est un fait qui est certain, c'est que nous utilisons les services téléphoniques; il n'y a pas un seul politicien qui aurait inventé le téléphone. Il a fallu l'initiative personnelle de l'entreprise privée pour établir chez nous ce que nous avons présentement, au point de vue service téléphonique.

On nous dit, monsieur le président, que ces compagnies privées ont fait des profits, en 1959, 1960, 1961, 1962 et 1963, mais que leur service est trop coûteux. Pourtant, tous les députés, et surtout les députés, sont à même de constater que les compagnies de la Couronne accusent des déficits, alors que les compagnies privées affichent des profits. Les compagnies privées se sentent responsables, alors que les compagnies d'État, ou les compagnies de la Couronne n'ont pas de responsabilité.

On peut invoquer le fait que la Compagnie de téléphone Bell en exploite plusieurs parmi notre population. Mais il y a des lois anticartels, au Canada, qu'on devrait appliquer dans ces circonstances.

[M. le président.]

On nous parle de monopoles. La Compagnie de téléphone Bell exerce un monopole dans tout le Canada. S'il est vrai que la Compagnie de téléphone Bell exerce un monopole et exploite indûment le citoyen canadien, le gouvernement fédéral a entre les mains, sous forme de loi, la possibilité d'y voir, et il a la responsabilité d'empêcher une compagnie ayant un monopole d'exploiter quelque personne humaine que ce soit, au pays.

Monsieur le président, puis-je vous faire remarquer qu'il est six heures? Nous reviendrons à l'étude de ce bill la semaine prochaine.

(Traduction)

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Non. Six heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre va maintenant revenir aux travaux interrompus à cinq heures.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MESURE DESTINÉE À FACILITER LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude du bill nº C-110, présenté par l'honorable M. Gordon et ayant pour objet de faciliter l'attribution de prêts aux étudiants.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président suppléant: Lorsque le comité a interrompu ses travaux, à cinq heures, nous en étions à l'article 11.

M. Grégoire: L'article 12.

M. le président suppléant: L'honorable député de Lapointe.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je crois qu'à cinq heures, lorsque nous avons ajourné, j'étais à parler sur l'article 12 et non pas sur l'article 11. J'en étais rendu à expliquer ou à essayer d'expliquer le fameux calcul algébrique contenu dans l'article 12, au paragraphe (2). Or, voici comment on obtient le paiement des paiements de remplacement:

Un montant de remplacement attribué à une province pour toute année de prêt est le montant, déterminé par le Ministre après consultation avec le statisticien fédéral, obtenu

a) en multipliant

(i) l'ensemble des montants que le Ministre a, dans cette année de prêt, payés aux banques conformément aux articles 6, 7, 8 et 9, à l'égard des prêts d'études garantis...

Alors, monsieur le président, j'ai fait le calcul moi-même; j'en ai fait le calcul algébrique. Je sais que le ministre a, devant lui, trois aides qui doivent également être forts en calcul algébrique; alors, s'ils veulent bien prendre note des données du problème que je vais leur soumettre, sur une feuille de papier, ils comprendront qu'à la fin, le calcul n'a pas de bon sens.

Alors dans *a)* (i), on a:

l'ensemble des montants que le Ministre a, dans cette année de prêt, payés aux banques conformément aux articles 6, 7, 8 et 9...

Conformément à cet article 6, on a l'intérêt payé par le ministre dans un an.

Alors, si vous voulez, nous allons représenter par un «A» majuscule l'intérêt payé dans tout le Canada sur les prêts, et nous représenterons par un «a» minuscule l'intérêt payé, pendant un an, dans une seule province.

Maintenant, allons voir à l'article 7. Ce sont les montants qui ne sont pas remboursés mais que, dû à la garantie du ministre, le gouvernement est obligé de payer. Alors, par un «B» majuscule, nous représenterons les pertes subies dans tout le Canada à cause de la garantie, et par un «b» minuscule, nous représenterons les pertes subies dans une seule province.

Maintenant, passons à l'article 8, lequel est le troisième déboursé mentionné à l'article 12, et qui a rapport aux pertes subies par suite du décès de l'emprunteur. Alors, par un «C» majuscule, nous représenterons les montants payés par suite de ces décès dans tout le Canada, et par un «c» minuscule, les montants payés par suite des décès dans une seule province.

M. Caouette: Les économistes vont comprendre cela.

M. Grégoire: Maintenant, passons à l'article 9, auquel on fait toujours allusion à l'article 12. Dans cet article 9, on parle des paiements qu'une banque a perçus d'un emprunteur. Nous représenterons maintenant, par un «D» majuscule, les frais de perception dus aux banques dans tout le Canada, et par un «d» minuscule les frais de perception dus aux banques dans une seule province.

Alors, tout cela, selon l'article 12, moins les montants perçus pour Sa Majesté ou pour son compte au cours de cette même année!

Il y a un montant perçu dans «A», c'est-à-dire le montant perçu dans tout le Canada, que l'on représente par un «G» majuscule, et si c'est dans une seule province, par un «g» minuscule.

Les montants perçus dans «B» majuscule, on les représentera par un «H» majuscule, et ceux perçus dans «b» minuscule seront représentés par un «h» minuscule.

Je pense que les trois experts du ministre des Finances seront en mesure de comprendre cela.

Les montants perçus dans «C» majuscule, nous les représenterons par un «J» majuscule, et les montants perçus dans «c» minuscule, nous les représenterons par un «j» minuscule.

Les montants perçus dans «D» majuscule seront représentés par un «K» majuscule, tandis que ceux perçus dans «d» minuscule seront représentés par un «k» minuscule.

Maintenant, il faut multiplier tout cela par:

Le quotient qui résulte de la division.

Et on arrive maintenant à (ii):

(A) du nombre estimatif de personnes de cette province qui, le premier jour de cette année de prêt, sont âgées d'au moins dix-huit ans et de moins de vingt-cinq ans.

Alors, nous allons les représenter, s'il s'agit de ces personnes-là dans tout le Canada, par un «E» majuscule, et si c'est dans une seule province, par un «e» minuscule.

Il faut multiplier ce nombre-là, c'est-à-dire le diviser, puisqu'on prend le cœfficient par le nombre estimatif de personnes dans les provinces dans lesquelles les autorités compétentes ont délivré ou fait délivrer des certificats d'admissibilité. S'il s'agit du nombre dans tout le Canada, nous allons le représenter par la lettre «F» majuscule et s'il s'agit d'une seule province par «f» minuscule.

Alors là, on a toutes les données du problème. Après cela, il faut soustraire,—tout cela après l'avoir multiplié, pour diviser par le nombre de personnes de 17 à 25 ans, divisé par le nombre de ceux qui ont obtenu un certificat d'admissibilité des provinces—puis soustraire, dis-je, conformément à l'alinéa *b)*, le montant éventuel perçu par le gouvernement en vertu des articles 6, 7, 8 et 9.

Alors, on se sert de nouveau des lettres a, b, c, d, g, h, j, k, majuscules et minuscules, relativement aux prêts, garantis par Ottawa, aux étudiants qui ont obtenu un certificat d'admissibilité.

Alors, avec toutes ces données, il s'agit de faire l'équation. Or, l'équation est la suivante: On ouvre une grande parenthèse, après ça une moyenne parenthèse et une petite parenthèse. Dans la petite parenthèse, on additionne «A» plus «B», plus «C», plus «D» majuscules, on ferme la petite parenthèse, on inscrit le signe «moins», puis on ouvre une autre petite parenthèse, où l'on additionne «G» plus «H» plus «J» plus «K» majuscules, on referme la petite parenthèse et la moyenne parenthèse et l'on multiplie par «e» sur «f», et l'on referme la grande parenthèse, et l'on inscrit «moins». Ensuite, on ouvre une moyenne parenthèse et une petite parenthèse, où l'on additionne «a» plus «b» plus «c» plus «d» minuscules, et l'on referme la petite parenthèse; on inscrit le signe «moins», puis on ouvre une autre

petite parenthèse, où l'on additionne «g» plus «h» plus «j» plus «k» minuscules et l'on referme la petite et la moyenne parenthèses. Et ça, ça égale le montant. Voici ce que cela donne: $[(A+B+C+D)-(G+H+J+K)] \times {}^{e}/_{f}) - [(a+b+c+d)-(g+h+j+k)]$

L'hon. M. Deschatelets: Il n'y a rien de compliqué là-dedans.

(Traduction)

M. Caouette: Le ministre des Finances a tout compris.

M. Knowles: Vous n'avez pas utilisé tout l'alphabet.

M. Cantelon: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je trouve qu'il est difficile de suivre les calculs de l'honorable député de Lapointe. Ne pourrait-on pas apporter un tableau noir et lui permettre de nous les expliquer.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, cela confirme mon point. C'est excessivement compliqué. J'ai d'ailleurs réduit les données à leur plus simple expression et, malgré tout, cela demeure compliqué, et il n'y en a pas beaucoup qui arriveront à saisir le point.

Tout cela, maintenant, pour arriver à vous donner comme exemple le montant que j'ai calculé. Cette équation est impossible et mathématiquement fausse. Je vais maintenant placer les chiffres équivalant à chacune de mes lettres. Comme de raison; «A», c'est l'intérêt payé dans l'année en vertu de l'article 6; donc, 6 p. 100 de $40 millions égalent $2,400,000. Si l'on prend à peu près 30 p. 100, pour la province de Québec, «a» minuscule représente $720,000. Alors, si l'on représente, en vertu de l'article 7, «B», c'est-à-dire les pertes encourues par la garantie, mettons 20 p. 100; «B» représentera $8 millions pour tout le Canada et «b» minuscule, pour la province de Québec: $2,400,000. Si l'on représente les pertes encourues pour les décès par une moyenne de 3 p. 100, on aura comme valeur, pour «C» majuscule, de $1,200,000 et environ $360,000 pour «c» minuscule. Si l'on prend «D» majuscule pour représenter les frais de perception de ½ p. 100 pour tout le Canada soit $200,000, «d» minuscule égalera $60,000.

«E» majuscule représente le nombre de jeunes du Canada entre 17 et 25 ans; d'après les données statistiques du Canada, il y en aurait environ 1,500,000 et, pour la seule province de Québec, «e» minuscule, environ 450,000.

«F» majuscule équivaudrait à 210,000. C'est d'ailleurs ce que le ministre soulignait pour l'ensemble du pays, et donc «f» minuscule égalerait 60,000 pour la seule province de Québec. «G» majuscule égale 0; puisqu'il ne recouvrera pas l'intérêt payé par le ministre sur les prêts. La même chose pour «g» minuscule.

«H» majuscule—on met peut-être 5 p. 100 de recouvrement pour les montants garantis par le gouvernement, soit $2 millions; et «h» minuscule égale $600,000. «J» majuscule et «K» majuscule égalent 0; et «j» minuscule et «k» minuscule équivaudront à 0, car il n'y a pas de revenu possible là-dedans. Ce qui veut dire que si l'on transporte des chiffres à l'équation que j'ai faite tout à l'heure, cela équivaudrait à «A» majuscule, plus «B» majuscule plus «C» majuscule, plus «D» majuscule, font un total de $11,800,000; moins «G» majuscule, plus «H» majuscule plus «J» majuscule plus «K» majuscule, qui forment un total de $2 millions; le total équivaudrait donc à $9,800,000. Il faut donc multiplier par «e» sur «f», soit 450,000, divisé par 60,000, ce qui fait «9», et on arrive à $85 millions.

Là, il faut maintenant soustraire, en vertu du paragraphe b) les sommes de a+b+c+d minuscules, ce qui fait $720,000, $2,400,000, $360,000 et $60,000, donc un total de $3,540,000, dont on soustrait g+h+j+k, soit $60,000, ce qui donne $2,940,000, qu'il faut soustraire de $85,000,000, ce qui veut dire que la réponse à l'équation serait de $82,060,000, en vertu des chiffres donnés par le ministre, d'après cette équation algébrique.

Cela veut dire que le gouvernement fédéral devrait remettre en paiements de remplacement à la province de Québec, si elle acceptait les paiements de remplacement, la somme de $82,060,000 sur le total de $40 millions pour tout le Canada, que le ministre des Finances veut mettre au profit des étudiants.

Monsieur le président, vous admettrez avec moi que cela n'a pas de bon sens. Le gouvernement fédéral veut consacrer $40 millions à 10 provinces, et il faudrait qu'il remette à la province de Québec, en vertu de cette loi, $82,060,000.

A moins qu'il décide de se servir de la Banque du Canada! C'est à ce résultat qu'on arrive, et pourquoi? Parce que le ministre est mêlé dans ses calculs et vous fait soustraire des intérêts qu'il paie à des personnes qui sont mortes durant la mise en application du programme. Il fait multiplier cela par des montants perçus de ces prêts et vous divisez par le nombre de jeunes qui fréquentent et par ceux qui ne fréquentent pas l'école.

C'est ce qui me faisait dire, avant le souper, que c'est un peu comme 10 cultivateurs qui ont chacun 20 vaches; on multiplie par 4 pattes, on divise par 2 oreilles pour connaître le nombre de gallons de lait que l'on aura à la fin de l'année.

C'est exactement le même genre d'équation algébrique qu'on veut nous faire avaler à l'heure actuelle.

J'ai présenté mes chiffres, et si le ministre des Finances veut les vérifier, il les a lui aussi et il va les compiler. C'est justement d'après ces chiffres que j'ai fait le calcul de l'équation algébrique que l'on nous soumet dans l'article 12.

Alors, je pense qu'il faudrait au moins reviser ces chiffres et voir s'il n'y a pas eu erreur quelque part, si le ministre ne se trompe pas dans ses calculs. Cela n'a pas de bon sens la manière dont il nous propose ce projet de loi.

A toute éventualité, même si j'ai réussi à prouver que cet article n'a pas bon sens, la question de principe demeure. Il n'appartient pas au gouvernement fédéral de faire des paiements de remplacement dans le domaine de l'éducation. La province de Québec est jalouse de ses droits et veut plutôt avoir ses propres sources de revenu.

A cet effet, j'ai donc un amendement à proposer, et si le ministre des Finances veut bien l'écouter—je m'excuse auprès de la majorité de mes collègues, car ordinairement, nous voulons toujours présenter nos amendements en français et en anglais, mais malheureusement je n'ai pas eu le temps de le faire traduire car cela s'est produit durant l'heure du souper et le temps de le dactylographier a manqué—mais je vais leur faire parvenir une copie en français.

Je propose donc, appuyé par M. Caouette, que l'article 12 soit amendé, en ajoutant les mots suivants à la fin du paragraphe 1, après avoir remplacé le point par une virgule:

Ou le ministre doit remettre à une province qui en exprime le désir, des droits de taxation à même l'impôt sur le revenu des particuliers, équivalant au montant de remplacement calculé comme le prévoit le paragraphe 2.

Monsieur le président, en vertu de notre amendement, le texte du bill restera intact, le paragraphe 1 restera au complet, comme il est rédigé actuellement.

Si une province préfère des paiements de remplacement, elle pourra les prendre. Si elle préfère recevoir une part de revenu à même l'impôt sur le revenu des particuliers, équivalant au montant de remplacement, elle pourra le faire. Nous ne demandons pas plus que le montant de remplacement; nous ne demandons pas moins. Nous demandons exactement la même somme. Et, à ce moment-là, la constitution sera au moins respectée.

C'est une façon de procéder qui a été mise en pratique à plusieurs reprises déjà par les gouvernements précédents lorsqu'il s'est agi de faire des subventions directes aux universités de la province de Québec; à ce moment-là, le premier ministre du Québec les a refusées. C'est par la suite qu'il y a eu entente entre le gouvernement conservateur de l'époque, dirigé par le chef actuel de l'opposition (M. Diefenbaker) et le premier ministre du Québec qui, à ce moment-là, était M. Sauvé, je crois. Au fait, c'est de là qu'est venu le nom des ententes «Diefenbaker-Sauvé». Ce principe était acceptable, à ce moment-là, relativement aux subventions aux universités. Au fait, cela a été l'une des formules les plus appréciée; le gouvernement actuel l'a acceptée, en d'autres occasions. C'est la raison pour laquelle nous avons été étonnés qu'on n'accepte pas cette formule, à ce moment-ci.

A tout événement, si le ministre des Finances veut proposer un amendement lui-même, nous serons heureux de le lui laisser proposer à notre place. Cela n'enlèverait rien à personne, cela n'ajouterait rien à personne. La seule chose qui va en résulter, c'est que le principe sera respecté. Le ministre des Finances sait que le Québec a toujours eu à cœur ces principes et que nous n'hésiterons pas à nous battre pour les défendre.

Si le ministre le désire, nous serions prêts à retirer notre amendement, pour lui fournir l'occasion de le présenter lui-même.

Je demande au ministre de l'Industrie (M. Drury), qui connaît assez bien la mentalité du Québec, de présenter l'amendement, tout comme il l'a fait en d'autres occasions. Il pourrait présenter l'amendement et être appuyé par un autre autonomiste qui défend l'intérêt du Québec, des fois, soit le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Tremblay).

A ce moment-là, tous seront heureux de constater que le bill C-110 a été amendé de façon à satisfaire tout le monde.

Je demande au ministre des Finances, à tous les députés ministériels, d'accepter cet amendement, étant donné surtout que cela n'enlève rien à personne, ne donne rien à personne, sauf qu'on respectera les principes que nous voulons défendre, qu'on respectera les principes de la constitution. A ce moment-là, on aura donné satisfaction à tout le monde et personne n'aura raison de se plaindre.

M. Pigeon: Monsieur le président, je désire profiter de l'étude de l'article 12 pour dire quelques mots.

En accordant une option, le gouvernement reconnaît que le bill est illégal et inconstitutionnel. Il reconnaît, par le fait même...

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Ne serait-il pas conforme au Règlement que vous lisiez d'abord l'amendement que je viens de proposer?

(Traduction)

M. le président suppléant: Peut-être pourrions-nous permettre à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm de continuer un instant.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, comme je viens de le signaler, je suis d'avis que le gouvernement, en incluant une formule d'option dans le bill, reconnaît l'illégalité et l'inconstitutionnalité de la mesure. Je demande au ministre des Finances s'il ne serait pas dans l'intérêt public de remettre l'étude de ce bill à six mois et de soumettre la mesure à la Cour suprême du Canada, afin que cette dernière décide si oui ou non le gouvernement fédéral a le droit de s'immiscer dans le domaine de l'éducation. Je suis convaincu que la Cour suprême du Canada déclarerait ce bill inconstitutionnel. Il va à l'encontre des dispositions de l'article 93 de la constitution canadienne.

Le gouvernement actuel a pensé régler tous les problèmes, tous les litiges qui existent entre les provinces et le gouvernement fédéral au moyen du fédéralisme coopératif. Mais le ministre des Finances doit s'apercevoir que cette nouvelle formule, conçue par l'honorable secrétaire d'État (M. Lamontagne), constitue un fiasco et ne fait qu'envenimer les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces, puisque la très grande majorité de la population de la province de Québec, y compris les étudiants des Universités de Montréal et Laval, s'opposent catégoriquement à ce bill et à l'option qui y est contenue.

Monsieur le président, je suis d'avis que le fédéralisme coopératif constitue un fiasco qui ne règle absolument rien et qui contribue uniquement à augmenter la vague de séparatisme dans certaines provinces du pays. Je me demande pourquoi les députés ministériels du Québec, dont les députés de Mercier, de Gatineau, de Champlain, de Sainte-Anne et de Saint-Jacques (MM. Boulanger, Leduc, Matte, Loiselle et Rinfret) ne se lèvent-ils pas pour dire ce qu'ils pensent du projet de loi? Pourquoi ne prennent-ils pas leur responsabilité en cette enceinte pour dire ce qu'ils pensent de la constitutionnalité de la mesure, pour dire s'ils sont en faveur de ce projet de loi ou non?

Nous serions très heureux, de ce côté-ci de la Chambre, de savoir s'ils sont réellement prêts à condamner publiquement, à la Chambre, l'attitude adoptée par les étudiants des Universités Laval et de Montréal, et s'ils sont en faveur du projet de loi présenté par le gouvernement. La population du Québec a donné un mandat clair aux députés ministériels afin qu'ils prennent leur responsabilité en cette enceinte et qu'ils votent selon leur conscience. Mais nous savons qu'ils se condamnent par leur silence, car même s'ils ne sont pas en faveur du bill, leur esprit de parti est plus fort que leur conscience. C'est pour cette raison que nous souhaitons que les électeurs de leur comté respectif ne leur pardonnent pas le geste négatif qu'ils posent en restant assis et en refusant de prendre leur responsabilité.

Monsieur le président, je crois que les députés ministériels qui refusent de se prononcer sur ce bill ont le droit d'être traités de lâches, quand ils refusent de se lever et de nous dire ce qu'ils pensent de la mesure.

Nous serions très heureux d'entendre le député de Mercier, l'honorable député de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel), de Bonaventure (M. Béchard) et d'autres, nous dire ce qu'ils pensent du bill. Il est tellement malheureux de voir les ministres, surtout ceux du Québec, rester silencieux et refuser de se lever pour revendiquer les droits du Québec. Au fait, l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau) n'est même pas ici, au moment même où l'on discute d'un projet de loi qui envahit le domaine de l'éducation, domaine réservé aux provinces, même s'il y a une option pour les provinces qui ne veulent pas participer au programme fédéral des prêts aux étudiants.

(Traduction)

M. Macdonald: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je voudrais signaler que le ministre de la Justice s'acquitte de fonctions officielles à l'extérieur de la Chambre; il ne peut donc pas être ici ce soir. Son absence ne signifie nullement qu'il reconnaît la justesse des observations du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

L'hon. M. Lambert: Je vais dire au comité où se trouve le ministre. Il assiste à un pique-nique des jeunes libéraux dans l'Ouest canadien.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Macdonald) . . .

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: S'il m'est permis d'interrompre le député un instant, je dirai en toute impartialité que le ministre de la Justice était ici hier soir ou avant-hier soir—je perds la notion du temps—et qu'il a exprimé bien nettement l'opinion que le bill était conforme à la constitution et qu'il acceptait les conseils de ses fonctionnaires. Je ne voudrais pas qu'on tire des conclusions erronées du fait qu'il n'a pas consacré autant de temps à ce bill-ci que d'autres membres du comité.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, le ministre de la Justice n'a aucune excuse de ne

pas être présent à la Chambre ce soir. Au lieu de s'occuper de ses devoirs parlementaires et d'être à la Chambre, il préfère assister à des «parties» d'organisation politique.

Des voix: A l'ordre!

M. Pigeon: C'est une honte et une lâcheté de sa part.

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Je rappellerai à l'honorable député que le débat porte sur l'article 12 du projet de loi nº C-110.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, nous déplorons, de ce côté-ci de la Chambre, le peu d'intérêt que portent certains ministres du gouvernement, et plus particulièrement ceux de la province de Québec, à un bill qui, pour la grande majorité de la population et surtout les étudiants de la province de Québec, est un empiétement sur le domaine de l'éducation, lequel est réservé aux provinces.

Le ministre de la Justice (M. Favreau) préfère se promener, monsieur le président, plutôt que d'être présent à la Chambre...

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Il me semble que nous ne devrions pas être obligés de tolérer ce genre de choses alors que nous étudions l'article 12 du bill.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je sais que la vérité blesse énormément mes collègues d'en face, parce qu'ils se sentent coupables. Ils essaient de défendre une cause perdue, en essayant de défendre celle de l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau), qui a été élu pour siéger à la Chambre des communes.

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Je crois avoir déjà signalé à l'honorable député que ses remarques n'avaient aucun rapport avec l'article 12.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je termine mes remarques par ceci: Il est honteux de constater le silence voulu et commandé des députés du gouvernement, plus particulièrement ceux de la province de Québec...

(Traduction)

L'hon. M. Drury: J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable député aurait-il l'obligeance de s'en tenir à l'article 12?

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, cela valait la peine que je porte une attaque précise...

(Traduction)

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, l'honorable député devrait montrer un peu de sens de responsabilité et s'en tenir à l'article à l'étude, autrement nous n'avancerons pas.

M. le président suppléant: Je pense que l'objection soulevée par le ministre de l'Industrie est motivée et je demande avec insistance au député de Joliette-L'Assomption-Montcalm de s'en tenir à l'article 12 du bill dont le comité est saisi.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, tout en revenant à l'article 12 du bill C-110, il a valu la peine que je fustige les députés du gouvernement, car nous avons vu l'honorable ministre de l'Industrie et de la Production de défense (M. Drury) se lever pour prendre part, partiellement, au débat.

Mais je vois arriver le champion, le pharaon de la centralisation, l'honorable secrétaire d'État (M. Lamontagne)!

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Pigeon: C'est un fait, monsieur le président. Il vient tout juste d'arriver à la Chambre.

M. le président suppléant: A l'ordre! La Présidence n'a pas l'intention de continuer à rappeler à l'honorable député qu'il enfreint le Règlement.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je signale à la Chambre l'arrivée triomphale de l'honorable secrétaire d'État, qui est le champion de la formule du fédéralisme coopératif.

Nous serions très heureux, monsieur le président, d'entendre les députés du gouvernement traiter de cet article 12.

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre!

L'honorable député doit s'en tenir à l'article 12.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je m'en tiens toujours à l'article 12.

Ce qui me renverse, c'est que le gouvernement s'obstine à ne pas vouloir se rendre à la demande d'une partie importante de la population de ce pays, les étudiants des Universités Laval et de Montréal, qui ont condamné ce bill, y compris l'article 12.

Que fait le gouvernement? C'est soi-disant un gouvernement démocratique. Pourquoi ne veut-il pas se rendre à la demande de cette

classe importante de la population de la province de Québec, celle des étudiants? Pouquoi s'obstiner à refuser à la classe étudiante ce qu'elle demande?

Or, nous assistons au silence coupable des député de la province de Québec. L'honorable député de Longueuil (M. Côté) en est un, monsieur le président, il est silencieux et muet.

M. Côté (Longueuil): Monsieur le président, je suis d'avis, avec l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) ...

M. Pigeon: Est-ce une question de privilège?

M. Côté (Longueuil): ... c'est un rappel au Règlement... comme je ne peux pas parler en même temps que lui. S'il veut se taire, je vais parler.

M. Pigeon: Alors, je m'assieds immédiatement, pour permettre à l'honorable député de Longueuil de parler.

M. Côté (Longueuil): Monsieur le président, si j'ai gagné cela, que l'honorable député se taise, ça vaut quelque chose!

M. Caouette: Monsieur le président, le député de Longueuil n'a jamais prononcé ce qu'il vient de dire.

En ce qui concerne l'article 12, qui est actuellement à l'étude, j'ai entendu, comme d'ailleurs tous les honorables députés, la harangue du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, un discours pré-électoral ou d'intention électorale...

M. Habel: Ou d'Union nationale!

M. Caouette: ...pour tenter de plaire aux étudiants de son comté. Une chose est certaine, monsieur le président, c'est que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a déjà été un ministériel. A ce moment-là, qu'est-ce qui empêchait son gouvernement de présenter une législation pour aider les étudiants du Canada? Qu'est-ce qui les en empêchait?

M. Pigeon: La constitutionnalité...

M. Caouette: Avec 208 députés, sur 265? A ce moment-là, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm était moins prêt à s'attaquer à gauche, à droite, comme il vient de le faire il y a quelques instants.

Monsieur le président, il y a des limites à la tolérance...

L'hon. M. Lambert: Amen!

M. Caouette: Vous entendez l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) dire Amen. C'est à peu près tout ce qu'il a dit d'intelligent à la Chambre, depuis qu'il y est; il n'a jamais été capable de dire autre chose qu'Amen, même dans son propre comté.

L'hon. M. Lambert: Venez-y donc.

M. Caouette: C'est pour cela qu'après les prochaines élections générales, il ne reviendra pas ici.

[M. Pigeon.]

L'hon. M. Lambert: A cause de qui? Je vous invite...

M. Caouette: Ce pourrait être à cause de cela.

L'hon. M. Lambert: Je vous invite! Venez donc!

M. Caouette: Je peux rencontrer le député d'Edmonton-Ouest sur n'importe quel estrade dans tout le Canada, n'importe quand, dans son propre comté aussi!

L'hon. M. Lambert: Venez donc! Vous avez peur?

M. Caouette: Douze en ligne!

(Traduction)

M. le président suppléant: Je crois que je devrai demander au représentant de Villeneuve d'en revenir à l'article 12.

Monsieur le président, c'est avec grand plaisir que je reviens à l'article 12, mais c'est le député d'Edmonton-Ouest qui m'empêche de le faire. Il a toujours été un embarras au Parlement, jamais autre chose!

Monsieur le président, nous n'avons pas tellement entendu parler de cet article, depuis une demi-heure, sauf lorsque l'honorable député de Lapointe nous a présenté son problème algébrique; et l'algèbre qu'il nous a présentée était fondée.

Seulement, les fonctionnaires du ministère des Finances ne comprennent pas grand-chose à l'algèbre, sauf quand cela consiste à piger dans les poches des citoyens canadiens. Ils n'ont pas compris grand-chose à l'exposé de l'honorable député de Lapointe, mais ce dernier avait raison.

L'article 12 se lit comme suit:

(1) Lorsque le gouvernement d'une province a, avant le commencement de toute année de prêt ou, dans le cas de l'année de prêt commençant en 1964, le ou avant le trentième jour qui suit la sanction de la présente loi, fait savoir au Ministre qu'un régime provincial de prêts aux étudiants sera en vigueur dans cette province pendant ladite année de prêt et qu'aucune autorité compétente dans cette province ne sera désignée pour l'année de prêt en question aux fins de la présente loi, le Ministre doit payer à la province, dans un délai d'au plus six mois après l'expiration de cette année de prêt, un montant de remplacement calculé comme le prévoit le paragraphe (2).

(Texte)

M. Caouette: Le paragraphe (2) est aussi clair que le paragraphe (1). C'est sans doute en raison du fait que le premier ministre de la province de Québec a tellement bien compris le paragraphe (1) de l'article 12 qu'il a dit à Ottawa: Mêlez-vous de vos affaires, nous ne voulons pas participer à ce programme-là.

Mais au paragraphe (1), le gouvernement fédéral stipule bien que le gouvernement provincial devra présenter un programme d'aide de prêts aux étudiants.

J'ai posé une question au ministre des Finances, il y a deux jours; je lui en ai posé une hier et je lui en ai posé une autre aujourd'hui, à savoir: le gouvernement fédéral

garantira-t-il les prêts consentis dans la province de Québec, même si le premier ministre du Québec dit: Nous ne participerons pas à votre programme fédéral.

Le ministre des Finances nous a répondu bien candidement et bien simplement que ce n'est pas stipulé dans la loi.

Or, je suis convaincu que même les fonctionnaires du ministère des Finances n'y comprennent absolument rien. On tente de ménager la chèvre et le chou en même temps, et le gouvernement manquera les deux en même temps.

Cet article 12, paragraphes (1), (2) etc., avec (i) et (ii) etc., est plus compliqué que le problème d'algèbre que nous posait tout à l'heure l'honorable député de Lapointe. Je voyais les députés du gouvernement rire lorsque le député de Lapointe parlait de son problème d'algèbre. L'article 12 du bill C-110 est un véritable problème d'algèbre que le ministre des Finances n'est même pas capable de résoudre. Ce sont des inconnus qu'il ne peut pas trouver. On ne peut pas avoir de réponse directe.

Les étudiants du Québec qui emprunteront auront-ils la garantie fédérale? C'est ce que nous voulons savoir.

Le ministre des Finances ne peut pas nous répondre. S'il demandait à ses hauts fonctionnaires qui sont assis présentement devant lui. Peuvent-ils répondre que les prêts consentis sous l'empire des règlements existant dans la province de Québec, seront garantis par le gouvernement fédéral ou bien par le gouvernement de la province de Québec? C'est ce que nous voulons savoir. Parce que si la province de Québec garantit les emprunts contractés par les étudiants dans les limites de notre province, à ce moment-là le gouvernement fédéral n'a pas le droit, constitutionnellement parlant, de réclamer un sou en taxes de la province de Québec.

Ceci ne veut pas dire que nous nous opposons à ceux qui favorisent le programme tel qu'il est rédigé ou proposé. Si d'autres provinces désirent l'adopter, qu'elles le fassent; seulement, qu'on cesse de nous dire, en cette enceinte, que les Québécois, ou que les députés de la province de Québec, libéraux, conservateurs ou autres, s'opposent à ce programme parce qu'ils sont de la province de Québec.

Nous voulons que les droits des provinces d'Ontario, du Manitoba, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, tout comme ceux des provinces Maritimes et de la province de Québec soient respectés intégralement à tous les points de vue, et particulièrement au point de vue de l'éducation.

Le ministre des Finances est au courant que le domaine de l'éducation relève des provinces et nullement de la Chambre des communes du Canada.

Or, si l'éducation relève des provinces, donnons aux provinces les moyens financiers qui leur permettront de promouvoir l'éducation de nos enfants, et à nos jeunes d'acquérir la science et l'instruction auxquelles ils ont droit. A ce moment-là, le ministre des Finances passera peut-être pour un des plus grands patriotes qui ait jamais détenu le poste de ministre des Finances.

Je sais que ce dernier est un comptable agréé, un homme qui s'y connaît en finances et en droit constitutionnel, que c'est un homme qui ne voudrait pas empiéter sur la liberté des provinces. C'est pour cela que l'article 12, paragraphe (1), du bill C-110, a été rédigé et présenté pour donner aux provinces le choix, la possibilité ou la plausibilité d'agir selon leurs aspirations et leurs propres décisions.

Actuellement, le gouvernement central d'Ottawa empiète sur les droits des provinces, même si on entend des députés, comme celui de Port-Arthur (M. Fisher), nous dire que seule la province de Québec s'oppose à ce projet de loi C-110 ou plus spécifiquement à son article 12. Il ne s'agit pas pour nous de s'opposer à l'article 12 comme au fait que le gouvernement fédéral intervient et s'immisce dans le domaine de l'éducation au Canada. L'éducation appartient aux provinces. Le province de Québec doit être respectée, tout comme les autres provinces doivent l'être d'ailleurs.

Si le ministre des Finances persiste à nous présenter des problèmes du genre de ceux qu'il nous pose dans le moment, en faisant des péréquations, des compensations, en divisant, en soustrayant et en multipliant sans jamais savoir où il va, monsieur le président, nous ne pouvons pas accepter un bill dans cette forme et de cette essence.

Nous préférons la liberté de l'individu, et cette liberté au Canada commande au ministre des Finances d'accepter l'amendement qui a été proposé tout à l'heure par le député de Lapointe.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je me demande s'il n'y aurait pas lieu de demander à la Chambre de se prononcer sur l'amendement maintenant?

M. le président suppléant: L'honorable député de Lapointe propose, appuyé par l'honorable député de Villeneuve, un amendement au paragraphe (1) de l'article 12. L'article à l'étude, soit l'article 12, porte sur les paiements qui seront versés aux provinces. Si la traduction reçue est exacte, j'estime que l'amendement proposé par l'honorable député de Lapointe a trait aux droits d'imposition. Je

voudrais citer les observations de May, 16e édition, page 421, qui ont trait aux amendements:

La règle fondamentale selon laquelle le débat doit se rapporter à une question implique nécessairement l'autre règle qui veut que tout amendement se rapporte à la question au sujet de laquelle il est proposé.

De façon générale, on ne peut soulever, dans un débat, une question qui ne serait pas pertinente si elle était proposée à titre d'amendement, et un amendement ne peut être proposé aux fins d'exposer des arguments qui ne se rapportent pas à la question principale.

Je crois que l'amendement proposé par l'honorable député de Lapointe n'est pas conforme au principe dont s'inspire l'article 12 et je doute qu'il soit recevable. Cependant, je mettrai la question aux voix. Le comité est-il prêt à se prononcer?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, avant la mise aux voix sur l'amendement, je voudrais poser deux questions à l'honorable ministre des Finances. La première est celle-ci: Le ministre des Finances a-t-il fait le calcul de ce que donne, au paragruhe (2) de l'article 12, le montant des remplacements? Deuxièmement, le ministre peut-il garantir que l'équation qu'il a proposée, dans le paragraphe (2), est juste et qu'il ne fait pas erreur dans ses calculs?

Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il arrivera à 2 millions, comme ses calculs l'indiquent, ou qu'il n'arrivera pas plutôt à 200 millions, pour l'ensemble du Canada? Le ministre peut-il dire s'il est assuré de l'exactitude de son équation?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, cette formule a été élaborée avec les fonctionnaires de toutes les provinces, et croyez-m'en, je ne veux pas donner à entendre que c'est uniquement la province de Québec qui va profiter de cet article.

Jusqu'ici, je n'ai eu de réponse que d'une province, la province de Québec, mais il y en aura peut-être d'autres qui décideront de profiter de ce que prévoit l'article.

Je ne doute pas que tous les députés ont écouté le discours du député de Lapointe avec grand intérêt, bien que ceux d'entre nous qui ne sont pas très versés dans les complexités de la théorie du Crédit social qui leur demande peut-être plus de concentration qu'à ceux qui comprennent ces choses, ont été quelque peu désorientés.

A part cela, je puis répondre à la question posée en disant que je suis convaincu de la justesse de cette formule et de ses possibilités pratiques. Je dois dire, au nom du gouvernement, que l'autre proposition que renferme l'amendement n'est pas acceptable. Ce n'est pas que le principe nous soit entièrement inconnu. Mais dans ce cas-ci les montants dont il s'agit sont si petits qu'ils ne se prêtent pas au genre de formule que propose l'amendement. Pour cette raison, le gouvernement ne croit pas pouvoir l'accepter.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, il y a deux points là-dedans. C'est surtout sur le premier que j'aimerais à avoir des éclaircissements. Le ministre des Finances nous dit qu'il a fait les calculs de l'équation algébrique avec la collaboration des autorités des gouvernements provinciaux. Cela, en soi, n'est pas un argument et n'est pas une preuve probante de l'exactitude de l'équation.

Moi, j'ai étudié l'équation, je l'ai faite et je demande au ministre des Finances s'il peut s'engager personnellement sur l'exactitude de l'équation et si, par après, il se rend compte qu'au lieu de $800,000, c'est 80 millions en vertu de l'équation, l'honorable ministre prendra-t-il la responsabilité de redonner à la province de Québec exactement le montant qui lui reviendra en vertu de l'équation actuelle?

Je sais que le ministre fait erreur dans ses calculs, car au lieu de multiplier «e» minuscule par le coefficient qui résulte de la division . . .

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Puis-je interrompre le député? Je suis convaincu, monsieur le président, qu'en l'occurrence mes calculs sont plus exacts que les siens. Je crois pouvoir l'affirmer.

L'hon. M. Lambert: Je dirai que l'amendement proposé par le député de Lapointe est irrégulier parce que trop vague. L'intention est de céder ou de diminuer le taux de l'impôt sur le revenu. Mais l'amendement ne dit pas pour quelle année. S'agit-il de l'année suivante ou de l'année en cause? Étant donné que la formule envisagée par l'article 12 se rapporte à une année particulière on peut l'identifier. Je ne vois aucune objection à ce que le député essaie de faire. Ce que je désapprouve, c'est la façon dont il entend procéder. L'amendement qu'il propose ne va pas au fond de la question, parce qu'il ne détermine pas l'année où cesseront les impôts, ce qui enlève tout sens au taux de l'impôt sur le revenu des particuliers. Il faudrait fixer un délai.

(Texte)

M. Grégoire: On ne retranche rien de ce qu'il y a dans l'article. C'est spécifié dans l'amendement.

(Traduction)

L'hon. M. Lambert: Je m'adresse au comité.

Une voix: Cessez de vous tourner de ce côté-ci alors.

L'hon. M. Lambert: Le député, je l'espère, porte autant d'attention à mes observations que j'en porte aux siennes. A mon sens, s'il y a lieu de prélever un impôt, il doit être calculé en fonction d'un revenu qui peut être déterminé et non d'après des éléments vagues. Je sais ce que le représentant cherche à accomplir, mais il ne l'a pas exprimé dans son amendement, et c'est pourquoi, selon moi, l'amendement n'est pas valable.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, avec tout le respect que je dois à l'honorable député qui vient de reprendre son siège, l'amendement que vous avez devant vous est un amendement qui ne tend pas à changer l'article 12 de quelque façon que ce soit, c'est un amendement qui vise à sauvegarder un principe. Il n'est pas question d'aller imposer des taxes, et le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert)—qui est dans la lune et serait mieux dans la lune qu'à la Chambre des communes parce qu'il croit que l'on fait mention de taxation dans l'article...

L'hon. M. Lambert: Vous avez parlé d'impôt sur le revenu.

M. Caouette: Il n'est pas question d'impôt sur le revenu, il est question de remise à la province de ce qui lui revient.

Nous voulons que la totalité soit remise aux provinces concernées, que ce soit l'Alberta, la province d'où vient celui qui m'a interpelé, ou quelque province que ce soit. Je suis d'avis que l'amendement est parfaitement légal et logique. Il ne demande pas de «taxer» ou de «détaxer», mais de sauver un principe de base, celui qui concerne l'autonomie des provinces au Canada.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je ne voudrais pas parler trop longtemps mais je voudrais cependant exprimer certaines opinions au sujet de cet amendement.

Pour ma part, je suis en faveur de l'amendement, mais j'avouerai que je suis un peu tracassé par les arguments qui ont été mis de l'avant par le député de Villeneuve au sujet de cet amendement.

Quant à moi, je suis d'avis que l'amendement doit être appuyé, parce que chaque fois que le gouvernement fédéral entreprend quoi que ce soit, conjointement avec les provinces, il doit toujours y avoir, pour les provinces, un moyen de garder leur autonomie, et je crois que le meilleur moyen de ce faire c'est de garder leurs champs de taxation.

Monsieur le président, le ministre des Finances a exprimé l'opinion que dans le cas présent il serait assez difficile et onéreux de fixer exactement le pourcentage, et que dans le cas de certaines provinces, il pourrait s'agir de 1/100 p. 100 ou de quelques centièmes p. 100. Je crois sincèrement que cet argument ne tient pas.

Je crois que dans le dessein de respecter l'autonomie provinciale et d'assurer un meilleur esprit confédératif au pays, on doit s'entendre et utiliser tous les moyens mathématiques qui peuvent s'offrir, et je suis d'avis que l'amendement proposé doit être approuvé par la Chambre afin de respecter, une fois de plus, l'autonomie provinciale.

M. Grégoire: Monsieur le président, avant de prendre le vote sur l'amendement, je dois signaler le fait que, tout à l'heure, j'ai posé une question à l'honorable ministre des Finances, et j'aimerais qu'il me donne une réponse stricte et précise.

L'honorable ministre dit qu'il est satisfait de la justesse de l'équation qu'il a présentée. Je voudrais savoir s'il s'engage, devant la Chambre, advenant une erreur dans l'équation qu'il a présentée, à donner à la province de Québec les sommes d'argent qui lui reviendraient en vertu de la stricte observance de l'équation que nous avons au paragraphe 2 de l'article 12? Le ministre des Finances garantit-il que la province de Québec recevra exactement les mêmes sommes d'argent qui résulteront de l'équation algébrique exposée par les fonctionnaires de son ministère, au paragraphe 2 de l'article 12? J'aimerais savoir si le ministre veut s'engager formellement et officiellement sur ce point-là?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, franchement, je ne crois pas pouvoir ajouter rien d'autre qui puisse être utile au présent débat et, avec le plus grand respect, je proposerais que nous procédions à la mise aux voix le plus tôt possible afin que nos travaux puissent avancer.

(Texte)

M. Grégoire: Le ministre aurait-il peur, quoi, de garantir la formule d'équation qu'il nous a présentée? Ou aurait-il peur de s'engager, en s'en tenant à la formule qu'il nous a présentée? Je défie le ministre de la garantir officiellement en cette enceinte. Je souhaite qu'il la respecte, une fois qu'elle sera adoptée et qu'il ne nous arrivera pas, un moment donné, avec un amendement, en disant: je me suis trompé, on en donne trop, comme le ministre est en train de le faire à l'heure actuelle. Au fait, s'il étudie son équation, il va constater qu'au lieu de diviser le premier paragraphe du (ii) par le

deuxième, il devrait diviser le deuxième par le premier. C'est là qu'il commet son erreur.

J'aimerais que le ministre des Finances, avant de demander le vote, s'engage personnellement à respecter les termes du mode de paiement qu'il vient d'exposer.

Je suis d'avis qu'il ne semble pas vouloir le faire, parce qu'il commence à réaliser qu'il s'est trompé dans ses calculs.

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Tantôt, la présidence a exprimé des doutes quant à la recevabilité de l'amendement. Je reconnais le bien-fondé de certains commentaires qu'on a faits depuis lors, mais je signale à la Chambre que le rôle de la présidence n'est pas de décider des effets possibles d'un amendement, mais de trancher certains points de procédure. Comme je le disais tantôt, j'avais des doutes quant à la recevabilité de l'amendement A ce moment-là, j'ai mentionné qu'il devrait être soumis au comité afin que ce dernier puisse se prononcer. J'aimerais qu'on procède maintenant à la mise aux voix. Je demande donc au comité s'il est prêt au scrutin.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, avant que la question soit mise aux voix, je voudrais avoir une réponse du ministre des Finances. S'engage-t-il officiellement à appuyer l'équation qu'il nous a présentée, ou s'il va dire comme tout à l'heure: On veut voter? Il semble que la plupart des députés soient prêts à voter, car on crie: Question! question!

Mais si l'honorable ministre se trompe, ou qu'il n'est pas sûr de son équation, à ce moment-là c'est son devoir de le dire à la Chambre, avant le vote.

C'est pourquoi je lui demande s'il est prêt à s'engager officiellement, à la Chambre, à appuyer l'équation algébrique qu'il propose pour les montants de remplacement.

Je crois que nous avons droit à une réponse stricte et précise à ce sujet; il ne faut pas que le ministre réponde d'une façon évasive. Est-il prêt à affirmer, à la Chambre, qu'il appuie les résultats qu'apportera l'équation mentionnée au paragraphe 2?

C'est là ce que je veux du ministre.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Je suis plus qu'heureux de faire tout mon possible pour fournir à tous les membres du comité les renseignements qu'ils désirent mais, sauf erreur, on ne devrait pas me demander de répéter la même chose trois ou quatre fois. J'ai déjà dit que, à mon avis, les calculs de mon honorable ami étaient enchevêtrés au possible et qu'ils n'avaient aucun sens. Je suis absolument sûr que l'article à l'étude a été très bien rédigé. Je l'ai déjà dit et je ne vois pas qu'il soit avantageux pour le comité que je le répète sans cesse.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, si le ministre des Finances dit que mon argumentation mathématique est quelque chose de stupide, pourquoi hésite-t-il à s'engager personnellement à respecter, dans l'avenir, les résultats de l'équation qu'il propose lui-même? Je n'ai pas craint d'exposer mon équation. En conséquence, pourquoi le ministre ne s'engage-t-il pas officiellement à respecter les résultats de son équation, dans l'avenir, même s'il s'aperçoit qu'il se trompe?

M. Caouette: Il a peur.

M. Grégoire: Je suis d'avis qu'avant de condamner mon raisonnement algébrique, la meilleure argumentation que le ministre pourrait apporter serait de s'engager à appuyer l'équation qu'il nous a présentée lui-même. Mais je crois qu'il a peur de le faire, et je suis d'avis que sa crainte détruit pas mal tous ses arguments.

M. Caouette: Monsieur le président, le ministre des Finances parlait tout à l'heure de chiffres flous qui auraient été donnés à la Chambre par le député de Lapointe. Or, s'il y a quelqu'un qui se soit mêlé dans les données mathématiques, je crois bien que nous n'en avons jamais connu d'aussi bon que le ministre des Finances actuel. Au fait, lorsqu'il a accédé au poste de ministre des Finances, il s'est embourbé avec sa nouvelle taxation sur les capitaux investis au Canada.

Des voix: A l'ordre!

M. Caouette: Monsieur le président, le ministre des Finances comprend aujourd'hui son bill aussi clairement qu'il comprenait sa taxe de 11 p. 100, il y a environ 1 an et demi.

Et maintenant, il est prêt à lancer des accusations à l'endroit du député de Lapointe qui présente un problème algébrique moins bête que celui que le ministre des Finances propose dans l'article 12 du bill C-110. En conséquence, nous voulons savoir si le ministre est prêt à garantir au Québec et à l'ensemble du Canada les résultats de son théorème ou de sa formule mathématique?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, j'ai cru un moment que la divergence d'opinions ou le malentendu qui s'est produit était peut-être dû à une erreur dans la version française, mais je constate qu'il n'y a pas d'erreur. Je puis donc assurer à mon honorable ami que le gouvernement va appuyer cette disposition du bill.

M. Grégoire: Nous nous en souviendrons.

M. le président suppléant: Que ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien se lever.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Des voix: Le vote, le vote!

M. Grégoire: Monsieur le président, nous sommes prêts à prendre le vote immédiatement, mais en vertu de l'article 9 du Règlement de la Chambre, nous demandons que ce vote soit enregistré. Au fait, l'article 9 édicte:

Les votes négatifs et affirmatifs ne sont consignés au procès-verbal que si cinq députés en font la demande.

Or, nous sommes cinq députés qui réclamons que les votes négatifs et affirmatifs soient consignés au procès-verbal. L'article 9 ne spécifie pas si cette procédure doit être suivie lorsque la Chambre est en comité plénier, ou lors d'une assemblée plénière. Cependant, au cours de séances des comités spéciaux et permanents, on a parfois demandé que les votes affirmatifs et négatifs soient consignés au procès-verbal. Or, comme je l'ai déjà dit, cinq députés de notre groupe réclament la consignation des votes affirmatifs et négatifs au procès-verbal.

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Je pense que le genre de scrutin que demande l'honorable député de Lapointe n'est pas celui auquel on a recours habituellement en comité. On a recours au vote régulier quand l'Orateur occupe le fauteuil.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, si vous me permettez quelques observations relativement à la décision que vous venez de rendre, j'ai assisté, cette année, à plusieurs réunions des comités permanents ou spéciaux, en dehors des séances régulières de la Chambre, ou du comité plénier, et même là, j'ai été informé—je n'étais pas présent moi-même et, en conséquence, je n'étais pas au courant de cette procédure-là, à ce moment-là—qu'à certaines occasions certains députés avaient demandé l'enregistrement des votes affirmatifs et négatifs. Or, je suis d'avis que si cela peut se faire au cours des séances des comités permanents et spéciaux, ou quand l'Orateur est au fauteuil, à plus forte raison, cela devrait aussi se faire en comité plénier, puisque l'article 9 dit bien:

Les votes affirmatifs et négatifs ne sont consignés au procès-verbal que si cinq députés en font la demande.

L'article ne mentionne pas du tout qu'il doit s'agir d'une séance de la Chambre, avec l'Orateur au fauteuil; c'est simplement en comité plénier.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui connaît la procédure mieux que moi pourrait peut-être éclairer la Chambre à ce sujet.

(Traduction)

M. Knowles: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député de Lapointe, s'il n'a pas observé le fait que l'article 9 du Règlement dont il cite des passages appartient à une série d'articles du Règlement de la Chambre commençant au numéro 2, où se trouve les mots: «Chapitre premier. Des séances de la Chambre»? Je suis certain que l'honorable député remarquera que les articles 2 à 14 du Règlement rentrent dans le cadre de ce chapitre. Par conséquent, l'article 9 ne s'applique qu'aux séances de la Chambre. A moins qu'il ne puisse trouver, et je suis certain qu'il ne le peut pas, un article disant que l'article 9 s'applique au comité plénier, je prétends, monsieur le président, que vous avez parfaitement raison, que le seul genre de vote qui puisse être pris en comité plénier et qu'un député a le droit de demander est le vote par assis et levé, dans lequel on nous compte, et qu'il n'existe pas de disposition d'après laquelle on prendrait par écrit les noms de tous les députés.

Des voix: Le vote!

M. le président suppléant: Puis-je décider du point du Règlement qu'on a soulevé. J'aimerais mentionner l'article 242 de la quatrième édition des commentaires de Beauchesne, au paragraphe 6:

Lors de la prise d'un vote au comité plénier, au comité des subsides ou au comité des voies et moyens, les députés se lèvent, le greffier adjoint les compte et indique combien ont voté pour et combien contre la proposition. Aucun nom n'est inscrit. Le président a voix prépondérante et, lorsqu'il est appelé à voter, il est soumis aux mêmes règles que l'Orateur dans des circonstances analogues.

Tous ceux qui sont en faveur de l'amendement voudront bien se lever.

(L'amendement de M. Grégoire, mis aux voix, est rejeté par 98 voix contre 12.)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, maintenant que l'amendement a été défait, je me demande si l'honorable ministre des Finances et le ministre de l'Industrie et de la Production de Défense ne pourraient pas trouver une formule quelconque de leur choix, avec les mots qu'ils voudront, pour amender l'article 12, pour essayer de donner satisfaction à ceux qui réclament que les articles de la constitution soient préservés.

Je suis convaincu que l'honorable secrétaire d'État ou l'honorable ministre de l'Industrie et de la Production de défense, qui

ont réussi à présenter deux amendements aujourd'hui, pourraient trouver la terminologie d'un amendement permettant de sauvegarder la juridiction totale et entière des provinces, dans le domaine de l'éducation.

J'admets qu'il y a peut-être plusieurs provinces qui pensent que le gouvernement fédéral, ayant plus de pouvoir et de puissance financière, pourra les aider dans le domaine de l'éducation.

Mais, en ce qui concerne les provinces qui n'acceptent pas de voir l'intrusion du gouvernement fédéral dans ce domaine—je parle spécialement de la province de Québec—il me semble qu'à ce moment-là le ministre des Finances et les autres membres du cabinet qui sont de la province de Québec, devraient se faire un devoir de trouver une formule en vue de satisfaire les réclamations qui leur arrivent de tous côtés, pour sauvegarder les droits de la province de Québec, dans le domaine de l'éducation.

Je sais qu'il ne s'agit pas d'un gros montant: $700,000 . . .

M. Bélanger: Mais s'il y en avait 10!

M. Grégoire: Mais s'il y avait 10 lois comme celles-là, comme le dit le député de Charlevoix (M. Bélanger), ça ferait sept millions; s'il y avait 100 lois comme cela, ça ferait 70 millions!

L'hon. M. Lamontagne: Pourquoi pas 1,000?

M. Grégoire: Cela ferait 700 millions. Le secrétaire d'État me demande: S'il y avait 1,000 lois comme cela? Il s'est fait dire qu'il était le champion de la centralisation. Je pense que, toute sa vie, il a défendu cela; ça été un de ses idéaux.

Malgré tout, surtout lorsqu'il s'agit de l'éducation, il me semble que le secrétaire d'État, le ministre des Finances, le ministre de l'Industrie et de la Production de la défense, le ministre des travaux Publics (M. Deschatelets) pourraient collaborer.

Une voix: Et le député de Sainte-Anne (M. Loiselle) !

M. Grégoire: Il n'en est pas capable! C'est malheureusement impossible pour lui. Ne lui demandez pas d'en sortir plus qu'il n'en a dans la tête; quand une tête est petite, il ne peut pas en sortir de grosses idées.

Des voix: A l'ordre!

M. Grégoire: Monsieur le président, il me semble qu'on devrait rappeler un peu l'honorable député de Sainte-Anne à l'ordre, car à l'heure actuelle, il crie un peu trop fort.

Je me demande, monsieur le président, si l'honorable ministre des Finances ne pourrait pas faire ce qu'il a fait hier soir. Il était prêt, à ce moment-là, à voter contre l'amendement proposé par le député du Yukon (M. Nielsen). Nous lui avons dit: La nuit porte conseil. Aujourd'hui, il est arrivé à la Chambre tout radieux, et il a dit: J'ai pris contact avec mon oreiller, j'ai réfléchi un peu, et je suis heureux de vous dire, qu'aujourd'hui nous acceptons l'amendement, mais dans d'autres termes.

Alors, dans les circonstances, je me demande si l'honorable ministre des Finances n'accepterait pas qu'on suspende pour ce soir, l'étude de l'article 12, que nous passions aux autres articles. Il est probable alors que, demain, la nuit portant conseil, encore une fois, le ministre accepterait d'apporter lui-même un amendement, dans le but de respecter les droits des provinces dans le domaine de l'éducation. Je me demande s'il consentirait à un tel arrangement.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, j'hésitais à formuler certaines observations, de crainte qu'elles ne fussent mésinterprétées par certains honorables députés. D'autre part, si je m'abstiens de formuler ces propos, certains honorables députés penseront plus tard qu'ils ne comprenaient pas pleinement la situation. Au cours de la soirée, le leader adjoint de la Chambre annoncera les travaux de la Chambre pour les deux ou trois prochains jours et je me demande si, avec la permission des honorables député, je ne pourrais pas leur en faire part dès maintenant, car ce que j'ai à dire pourrait influer sur leur attitude quant à la procédure à suivre. Je répondrais en même temps à mon honorable ami.

Comme on l'a annoncé, demain nous étudierons les crédits. Lundi, nous devrons étudier les crédits provisoires. Si je le signale, c'est que, à l'instar de certains autres membres du comité, je crains que si nous ne mettons un frein aux redites, intéressantes mais stériles, le bill à l'étude ne sera pas adopté à temps pour permettre aux étudiants d'en tirer parti pendant l'année académique qui vient. Je dois par conséquent dire à mon honorable ami que j'ai l'intention de m'en tenir à l'article 12 tel qu'il est actuellement, ainsi que je le lui ai dit à deux ou trois reprises déjà, et, en toute déférence, je suis d'avis que nous pourrions mettre l'article aux voix.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, le ministre des Finances, ainsi que tous ses collègues du cabinet, comme c'est l'habitude, viennent nous dire: Si vous n'acceptez pas cet article-là, si vous n'acceptez pas le bill ou le projet de loi, il sera peut-être trop tard pour aider les étudiants au Canada.

Monsieur le président, ce que je voudrais savoir du ministre des Finances est ceci, et j'aimerais bien qu'il m'écoute, car dans le moment . . .

(Traduction)

Une voix: Poursuivez!

M. Caouette: Je poursuivrai dès que le ministre des Finances sera disposé à m'entendre.

L'hon. M. Gordon: J'ai écouté, vous pouvez m'en croire.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, ce que je veux savoir est ceci: Selon l'article 12 qui dit qu'une province peut se départir ou peut organiser son propre programme, est-ce que, à ce moment-là, en supposant qu'une province ne s'occupe pas ou ne requiert pas les avantages, si vous le voulez, du bill C-110, et établit elle-même un programme pour aider les étudiants dans sa province, soit par des prêts ou des bourses, mais surtout des prêts, en ce qui concerne ce bill-ci, le gouvernement fédéral garantira les prêts consentis à quelque province que ce soit, que ce soit le Québec ou l'Ontario, mais selon un programme établi par la province? C'est ce que je voudrais savoir. Que le ministre des Finances réponde à cette question spécifique.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur le président.

(Texte)

M. Caouette: Le ministre peut-il nous dire maintenant si, pour payer les intérêts des autres étudiants d'autres provinces du Canada, lesquelles auront recours aux avantages du bill C-110, des taxes seront prélevées dans toutes les provinces canadiennes?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Les frais de ce programme seront prélevés sur le Fonds du revenu consolidé. Les provinces qui décident de ne pas profiter du programme recevront une somme correspondante à celle qui leur était destinée; ainsi, tout le monde sera sur le même pied.

M. Douglas: Et l'argent proviendra de la même source.

L'hon. M. Gordon: De la même source, comme le signale mon honorable ami.

M. le président suppléant: L'article 12 est-il adopté?

(Texte)

M. Caouette: Sur division, monsieur le président.

M. le président: Sur division; l'article 12 est adopté sur division.

(Traduction)

Sur l'article 13—*Règlements.*

L'hon. M. Lambert: Je passe à l'alinéa *p*) et j'aimerais que le ministre m'explique...

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député de Lapointe invoque le Règlement.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'ai cru comprendre que l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) vient de nous dire qu'il voulait discuter un aspect de cet article 13, soit l'alinéa *b*). Or, il a été entendu que lorsqu'il y avait un article très long, contenant plusieurs divisions, on l'étudierait alinéa par alinéa.

Alors, j'aurais une question à poser relativement à l'alinéa *a*) de cet article 13, et c'est pourquoi je voudrais parler avant le député d'Edmonton-Ouest.

L'hon. M. Lambert: Alors, allez-y.

M. le président: L'article 13, alinéa *a*).

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre des Finances ou à son représentant si, dans une province qui choisit de ne pas participer au bill C-110, mais qui veut plutôt se prévaloir de l'article 12, est-ce qu'à ce moment-là, en se prévalant de l'article 12, et en retirant des montants du gouvernement fédéral en vertu du même article 12 dans cette province-là les règlements:

a) prescrivant les formes des accords, certificats d'admissibilité, réclamations, rapports ou autres documents requis relativement aux prêts d'étudiants...

—d'après la présente loi, la province de Québec devra-t-elle fournir de tels rapports au gouvernement au sujet de tout emprunt, en recevant ces paiements de remplacement?

Supposons par exemple qu'il faut calculer que la province de Québec a payé de l'intérêt, disons pour 10 millions de dollars, faudra-t-il que cette province fournisse un rapport sur chacun des prêts, ou un dossier sur chacun des prêts, qui ont été faits aux étudiants, avec certificat d'admissibilité etc. Les provinces devront-elles faire de tels rapports conformément aux règlements indiqués dans l'article 13?

(Traduction)

M. Pennell: Non, monsieur le président.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, voici ce que donne l'alina *p*) ajouté à la première phrase de l'article:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements *p*) prescrivant toute autre matière ou chose qui, selon la présente loi, doit être prescrite ou que les règlements doivent prescrire;

Autrement dit, c'est en fait un article de portée générale où il est dit que le gouverneur en conseil peut établir des règlements pour tout ce qui a trait au projet de loi. Je dois avouer que la portée très vaste du texte m'inquiète un peu. Je sais que le même alinéa

se trouve mot à mot dans toutes sortes de lois depuis de nombreuses années, mais nous devrions quand même nous arrêter un moment pour l'examiner, parce que nous donnons ici absolument carte blanche au gouverneur en conseil. Je parle ainsi parce que l'alinéa déclare que non seulement peut être prescrite toute matière ou chose stipulée dans la loi, mais, en outre toute disposition éventuelle des règlements.

Quelle sorte de formule destinée à faire boule de neige sommes-nous invités à autoriser par les membres du gouvernement? Les membres de ce gouvernement demandent à notre organisme législatif de leur donner ce pouvoir absolu et même si je n'ai pas l'intention de présenter ici un amendement, je dois avouer que l'alinéa me donne raison de m'y arrêter. Je dirai au comité qu'à mon avis, ces questions doivent être examinées très attentivement et bon nombre de mes collègues, hommes de loi, partagent mon inquiétude. C'est une disposition qui peut nous attirer toutes sortes d'ennuis.

J'aimerais que le secrétaire parlementaire ou le ministre du Revenu national, s'il remplace son collègue le ministre des Finances, nous explique, nous expose clairement pourquoi on a besoin de cet article. Je sais que quand j'étais ministre, il n'y a pas tellement longtemps, si mes fonctionnaires m'avaient proposé une mesure semblable, je n'y serais pas allé par quatre chemins pour leur demander de m'expliquer pourquoi cette mesure était nécessaire. Vraiment, c'est une disposition qui ne me revient pas.

M. Pennell: Je comprends l'inquiétude du député. On dit parfois que c'est une sorte d'article fourre-tout et je pense qu'on le retrouve tel quel dans bien des projets de loi présentés à la Chambre. Si je comprends bien, voici quel est son objet. Si vous jetez un coup d'œil à la page 1, vous verrez qu'il y est question de forme prescrite et il y est dit:

> «certificat d'admissibilité» désigne un certificat selon la forme prescrite...

et l'alinéa dont l'honorable député vient de parler autorise cette forme prescrite en vertu des règlements.

L'hon. M. Lambert: Oui, je sais, monsieur le président. C'est très bien. Je comprends très bien pourquoi on est autorisé à adopter des règlements pour tout ce qui est nécessaire au projet de loi, mais je dois admettre qu'il m'est difficile de comprendre—et même que je patauge un peu—pourquoi il faut être autorisé à adopter des règlements en conformité des règlements. Je sais que c'est plus commode du point de vue administratif. Nous voyons ce conflit, disons de juridictions et non pas d'intérêts—entre l'organisme législatif et l'organisme administratif.

[L'hon. M. Lambert.]

Nous avons souvent vu ce que la police aimerait pouvoir faire, car du point de vue administratif, ce serait beaucoup plus pratique. Mais cet argument en faveur de la commodité administrative est tellement simple à avancer. Il y a quelques semaines, nous avons vu qu'une proposition d'un autre gouvernement en vue d'incorporer dans un certain bill des dispositions qui auraient été très utiles du point de vue administratif, a provoqué une violente réaction dans une autre ville d'Ontario. Et cependant, dans l'intérêt public, il fallait sans conteste rejeter ces choses.

Je ne dis pas que nous suivions ici cet exemple, mais je dois mettre la Chambre en garde contre des propositions comme celle-ci dans un article qui accorde les pouvoirs d'adopter des règlements. Pourquoi réclame-t-on un examinateur de la législation? Pourquoi réclame-t-on une déclaration des droits? C'est qu'il existe des articles de ce genre dans un bill qui accorde des pouvoirs absolus; je crois qu'il faudrait les diminuer plutôt que de les augmenter. C'est pourquoi, en ce moment, j'exprime mon opposition en mon nom et en celui de plusieurs de mes collègues à la Chambre.

M. Pennell: Monsieur le président, je puis dire uniquement que mon expérience est la même que celle de l'honorable député d'Edmonton-Ouest dans l'exercice de ma profession. Nous avons connu ces difficultés. Mais, aux termes de l'article 13, nous avons tâché d'exposer tout ce qui doit être prescrit. Il peut y avoir dans le bill d'autres choses à prescrire, et nous pouvons ne pas les avoir toute relevées ici. Par conséquent, voici un article servant de soupape de sûreté.

M. Knowles: Monsieur le président, pour appuyer l'attitude prise par l'honorable député d'Edmonton-Ouest, est-ce que l'alinéa *q*) n'a pas assez d'envergure pour offrir toutes les soupapes de sûreté requises, si je puis m'exprimer ainsi? Je devrais peut-être donner lecture de l'alinéa *q*), et de nouveau, je le lirai avec les mots d'introduction:

> Le gouverneur en conseil peut établir des règlements facilitant, de façon générale, la réalisation des objets de la présente loi et l'application de ses dispositions.

Je pose sérieusement la question au gouvernement: perdrait-on quelque chose si on supprimait l'alina *p*)?

M. Pennell: Sauf erreur, l'alinéa *q*) a reçu une interprétation judiciaire dans d'autres lois et les tribunaux ont maintenu qu'on doit lui donner une interprétation très étroite. En conséquence, mon sentiment est qu'il nous faut l'alinéa *p*) et l'alinéa *q*) pour assurer l'application convenable de ce bill.

M. Knowles: Le mot «étroite» entre peut-être dans la question, mais il me semble que si le gouvernement a «de façon générale» des

pouvoirs, cette expression prend une signification assez large. L'alinéa dit: «facilitant, de façon générale, la réalisation des objets de la présente loi et l'application de ses dispositions». Ce texte a une portée assez vaste et le gouvernement a à peine besoin d'une autre soupape de sûreté.

M. Pennell: Tout ce que je puis dire, monsieur le président, c'est que les tribunaux ont ainsi interprété cet alinéa. Nos intentions peuvent être claires pour nous, mais les tribunaux pourraient leur donner une signification différente lorsqu'ils interpréteront ces mots. Je ne pense donc pas qu'on doive s'opposer au fait que le gouvernement prend des mesures appropriées pour s'assurer de l'application convenable de ce bill.

M. le président: L'alinéa *p*) est-il adopté?

Des voix: Sur division!

M. le président: Adopté, sur division. L'alinéa *q*) est-il adopté?

Des voix: Adopté!

(L'article 13 est adopté.)

M. le président: L'article 14 est-il adopté?

Des voix: Adopté!

(L'article 14 est adopté.)

Sur l'article 15—*Droit de recouverment par la banque.*

M. Knowles: Monsieur le président, relativement à cet article, n'y a-t-il pas un amendement d'initiative gouvernementale?

L'hon. M. Gordon: Le ministre de la Justice a bien dit qu'il proposait un amendement. C'est ce que j'ai compris, car il croyait que l'amendement donnerait satisfaction à certains membres du comité. Cependant, nous ne sommes pas d'accord sur cet amendement, et, sauf erreur, il a été proposé un libellé différent, que j'ai reçu il y a un instant à peine. Je demande à mon secrétaire parlementaire d'examiner ce texte.

M. le président: L'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière a la parole.

M. Pennell: Monsieur le président, me serait-il permis de faire une déclaration étant donné les doutes formulés?

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Le ministre ou quelqu'un d'autre en son nom aimerait-il formuler un amendement? Sinon, je donnerai la parole à l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière.

L'hon. M. Gordon: Vous pouvez donner la parole à l'honorable député, monsieur le président; cela nous permettra d'examiner le texte qui vient d'être proposé.

M. Winkler: Vous avez eu quatre jours pour cela.

M. Pugh: Si le gouvernement veut maintenant apporter un amendement, ce serait une perte de temps que de demander à un honorable député de prendre la parole sur l'article 15. Si un amendement doit être proposé d'un moment à l'autre, il ne servirait pas à grand-chose qu'un honorable député parle sur l'article dans son libellé actuel. Le gouvernement aurait dû préparer son amendement.

M. le président: La présidence n'est saisie d'aucun amendement. La parole est à l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière.

(Texte)

M. Paul: Monsieur le président, je me demande...

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Faut-il en conclure que le gouvernement aurait un amendement à proposer à l'article 15 et que, soit par négligence, l'amendement ne soit même pas fait, et que le ministre des Finances nous demanderait d'adopter cela au plus vite, ou encore, si l'amendement n'est pas prêt, à ce moment-là, il ne serait pas étonnant que le ministre des Finances lui-même soit encore mêlé dans ses papiers et ne sache pas quel amendement il doit proposer.

M. Paul: Monsieur le président,...

M. Caouette: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. Caouette: Monsieur le président, l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière discute-t-il l'article 14 ou l'article 15?

M. Paul: L'article 15, monsieur le président.

M. Caouette: Monsieur le président, si le gouvernement a un amendement à proposer à l'article 15, pourquoi ne pas donner au ministre des Finances la chance de présenter l'amendement afin que le député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière puisse parler de l'amendement en même temps que de l'article 15?

M. le président: Les députés ne peuvent traiter que du sujet qui est à l'étude, et étant donné que nous étudions actuellement l'article 15 du projet de loi, je suggère, dans les circonstances, que l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière traite de l'article 15.

(Traduction)

M. Douglas: A propos du rappel au Règlement, monsieur le président, il semble étrange que le gouvernement, qui nous pressait il y a

quelques moments parce qu'il voulait adopter cette mesure sans retard, s'aperçoit maintenant que son amendement n'est pas prêt . . . (*Exclamations*) . . . Si le secrétaire parlementaire veut examiner le texte de l'amendement proposé, il ne sert à rien de discuter l'article en question puisqu'il sera modifié. Le comité consentirait-il à ce que nous étudiions les articles 16, 17 et 18, pour revenir à l'article 15 plus tard? Cela ne serait-il pas plus simple que de discuter un article qui sera sans doute modifié d'ici quelques minutes?

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, pour ce qui est du rappel au Règlement, je crois que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a raison de suggérer que les autres articles, nommément les articles 16, 17 et ainsi de suite soient discutés présentement, de façon à permettre au ministre des Finances—lequel a l'air d'avoir les deux pieds dans la même bottine—de proposer l'amendement qu'il est en mesure de présenter, et ce afin de ne pas obliger le député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière à parler dans le vide, comme il a l'habitude de le faire, normalement.

Monsieur le président, je suggère que nous passions à l'étude des autres articles en attendant que le ministre se décide à présenter son amendement et nous reviendrons par la suite à l'article 15.

L'hon. M. Balcer: Toujours sur le même rappel au Règlement, monsieur le président. Je tiens à signaler le fait que nous sommes actuellement à étudier l'article 15, lequel est sujet à caution, et je suis d'avis qu'il serait à l'avantage du comité d'entendre les observations de l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière sur ce sujet. On devrait permettre à l'honorable député d'exprimer son opinion relativement à cet article, car je suis convaincu que ce qu'il a à dire va éclairer le ministre et les membres du gouvernement et, qu'à la suite de son discours, l'amendement que nous sommes susceptibles d'avoir de la part du gouvernement serait décidément amélioré et deviendrait un amendement clair et précis.

(Traduction)

M. Pennell: Monsieur le président, je voudrais donner un mot d'explication en raison des questions qui ont été soulevées au sujet de l'amendement proposé par le gouvernement. Mardi soir dernier, je crois, le ministre de la Justice a informé la Chambre qu'il proposerait un amendement qui, pensait-il, supprimerait. . .

[M. Douglas.]

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'appelle votre attention sur le fait que le système d'interprétation ne fonctionne pas actuellement.

(Traduction)

M. Pennell: . . . supprimerait l'objection formulée par le député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière, qui exprimait alors un avis de la part d'un certain nombre de ses collègues. L'avant-projet a été soumis au député, mais il a informé le ministre de la Justice que le texte ne tenait pas compte de leur objection et qu'il n'accélérerait donc pas l'adoption du projet de loi. L'honorable député confirmera, je crois, que c'est à cause de ses observations selon lesquelles le texte ne tenait pas compte de son objection, qu'il ne prévoyait pas que le gouvernement proposerait l'amendement. J'invite en toute déférence l'honorable député à confirmer ou à nier son interprétation des faits.

(Texte)

M. Paul: Monsieur le président, je ne serais pas loyal si, en premier lieu, je ne faisais pas part à la Chambre de certaines conversations que j'ai eues avec l'honorable ministre de la Justice, ainsi que les secrétaires parlementaires des ministres des Finances et de la Justice (MM. Pennell et Macdonald).

Il est vrai que l'honorable ministre de la Justice m'avait fait part d'un projet d'amendement que le gouvernement avait l'intention de présenter. Je n'en donnerai pas lecture, parce que je ne serais pas logique ni loyal en le faisant; mais, à ce moment-là, j'ai signalé à l'honorable ministre de la Justice et à la Chambre, comme en fait foi la page 5964 du hansard, que nous savions gré à l'honorable ministre de la Justice de vouloir apporter des amendements. Toutefois, sans en connaître, à ce moment-là, l'étendue ni la portée exacte, j'ai bien dit que c'était une concession minime qu'il faisait et que je croyais de mon devoir de le remercier d'avoir un peu compris le problème juridique qui se posait dans le texte de ce bill.

Je n'ai pas accepté l'amendement proposé pour deux raisons:

D'abord, j'ai jugé qu'il ne m'appartenait pas, en tant qu'humble député, de décider si cet amendement donnait satisfaction à tous, et je n'ai pas cru qu'il me revenait de lier mes collègues relativement à cet amendement.

Ensuite, l'amendement proposé par l'honorable ministre de la Justice ne couvrait que la forme de la procédure, alors que dans le présent bill il y a beaucoup plus, parce que c'est le fond même du droit civil qui est en cause.

Monsieur le président, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt tous les débats qui se sont déroulés sur l'étude du bill, en comité, et hier, l'honorable ministre des Finances, en parlant sur la motion présentée par l'honorable député de Greenwood (M. Brewin), je crois, a dit à peu près ceci: «Le but de cette loi est de mobiliser des ressources financières pour aider les étudiants; il s'agit d'un bill bancaire.»

Monsieur le président, je voudrais me référer au programme en cinq points du parti libéral, lors de la dernière campagne électorale, dans lequel il est dit, au chapitre 2, «que le parti libéral verrait à présenter, pour la formation professionnelle, une loi visant à établir une caisse de prêts aux étudiants, ces prêts ne portant intérêt qu'un an après la fin des études».

Pourquoi le gouvernement essaie-t-il aujourd'hui de nous laisser croire que la mesure législative qu'il nous présente est une mesure bancaire?

Monsieur le président, on me dira que la mesure proposée est fondée sur l'article 95 de la loi sur les banques, laquelle figure au chapitre 12 des Statuts refondus du Canada. Je sais également que le secrétaire parlementaire de l'honorable ministre des Finances, ou celui du ministre de la Justice verra à nous citer un jugement du Conseil privé ou de la Cour suprême, pour établir que les mineurs peuvent faire les transactions bancaires qu'ils veulent.

Je soumets respectueusement que dans ce jugement des plus hautes autorités juridiques, il s'agit d'interpréter la portée et la nature de l'acte posé par celui qui fait des opérations bancaires, en vertu du paragraphe I de l'article 95.

Mais je soumets respecteusement que dans le présent cas, il ne s'agit pas d'une opération bancaire. Il s'agit d'une transaction bancaire. Et pour transiger, au point de vue civil, il faut tenir compte de la capacité juridique des personnes qui transigent ou qui entrent en relation avec la banque afin d'obtenir un prêt, conformément au but visé par cette loi.

L'honorable ministre des Finances, et plus particulièrement l'honorable ministre de la Justice, ont été fort ennuyés lorsque des députés de ce côté-ci de la Chambre ont soulevé maintes questions juridiques, relativement à l'étude de ce bill.

Comme en fait foi la page 5977 de la version française du hansard du 21 juillet 1964, l'honorable ministre de la Justice déclarait:

> Comme je l'ai dit, monsieur le président, il ne sert pas à grand-chose de nous livrer à une discussion d'un caractère juridique, technique et compliqué.

Monsieur le président, je suis d'avis qu'il incombe à tous et chacun d'analyser la portée juridique de la mesure à l'étude, et si les législateurs sont chargés de l'adoption de cette mesure en conformité des besoins de la population, je crois que les avocats, non pas exclusivement mais spécialement, doivent scruter le bill, doivent en analyser la portée juridique et les données qui y apparaissent. C'est pourquoi j'ai l'intention, dans quelques instants, de présenter un amendement relativement à l'article 15 du bill.

Il s'agit, je le répète et je voudrais le dire une troisième fois, de demander aux honorables avocats de la province de Québec, spécialement, y compris les ministres de la Justice et des Travaux publics, d'écouter l'argumentation que je vais faire, et je serais fort heureux qu'ils puissent la détruire afin que je me rende compte que je suis dans l'erreur.

Si personne ne se lève pour détruire l'argumentation juridique que je présente, à ce moment-là je vais en venir à la conclusion que vous laissez saper les bases mêmes de l'autonomie provinciale, au bénéfice d'un parti politique, ou pour satisfaire un engagement électoral que vous avez contracté durant la campagne électorale.

Il s'agit, dans l'article 15, d'un problème exclusivement civil. On traite, dans cet article, de la capacité juridique de citoyens; en vertu de cette loi, on fait d'un mineur, un majeur.

Or, je soumets respecteusement que nous devons faire face, à ce moment-là, à une disposition impérative de droits civils qui relèvent de la province, en vertu des articles 92 et 93 de la constitution.

Je soumets respecteusement que les droits exclusifs des législatures provinciales sont définis à l'article 92, et spécialement à l'article 93 qui traitent de la propriété des droits civils.

J'ai eu l'avantage d'étudier assez longtemps, en collaboration avec l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau), toute la structure du Code civil et du Code de procédure civil de la province de Québec. Je suis assuré que l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) citera, à l'occasion de l'étude de cet article, les différents points en litige.

Mais je voudrais spécifier, monsieur le président, que je n'interviens pas pour sauvegarder le droit civil de la province de Québec. Mon intervention est faite, pour sauvegarder tous les droits civils des dix provinces du Canada.

Nos honorables vis-à-vis nous disent: il s'agit d'une opération bancaire, il s'agit de prêts bancaires, il s'agit par conséquent d'un pouvoir ancillaire qui nous est donné par la loi sur les banques.

Je vais reprendre l'argumentation que j'ai soumise mardi soir dernier, quant à cette question du pouvoir ancillaire.

Le pouvoir ancillaire, ainsi que le dit le Conseil privé, ne s'applique que dès le mo-

ment où il s'agit d'une matière exclusivement fédérale. Pour respecter et mettre en application une «juridiction» fédérale, lorsqu'il est nécessaire de légiférer, le Conseil privé a décidé que le gouvernement fédéral pouvait le faire.

Mais dans le présent cas, monsieur le président, il s'agit d'un problème éducationnel et de droits civils. C'est tellement vrai que le gouvernement a hésité un instant, se rendant compte que le Code de procédure civile devait au moins être protégé par l'amendement qu'on nous a soumis et qui avait pour effet de corriger partiellement cette situation.

Mais j'aimerais parler à mes savants collègues avocats, qui siègent à votre droite, monsieur le président, de cette théorie du Conseil privé que l'on appelle «Pith and Substance», c'est-à-dire «législation colorée».

De quoi s'agit-il?

Eh bien, monsieur le président, il a été décidé par le Conseil privé et les différents tribunaux de la Cour suprême, que les tribunaux doivent envisager, dans l'étude d'une loi...

L'hon. M. Deschatelets: J'espère bien que l'honorable député me permettra de lui poser une question?

M. Paul: Mais certainement.

L'hon. M. Deschatelets: J'essaie de suivre son argumentation. Je voudrais savoir si, dans cette argumentation, il prévoit seulement le cas d'un étudiant de la province de Québec, ou celui d'un étudiant et du Québec et des neuf autres provinces?

M. Paul: Je comprends, monsieur le président, que l'honorable ministre des Travaux publics, du fait de ses occupations, ne peut pas toujours participer aux débats. Mais je répondrai, comme l'honorable député de Québec-Sud (M. Cantin) le faisait hier: J'ai été élu pour discuter du problème des Canadiens et, en discutant du problème de nos droits civils, je mets spécifiquement de côté le droit civil de la province de Québec, parce que l'article 92, que je mentionne, ne fait pas de distinction en faveur de la province de Québec.

Peut-être mon savant ami l'a-t-il oublié, mais la théorie de la «législation colorée»—il le verra tantôt—s'applique ici, parce que les trois cas de jurisprudence que j'ai l'intention de citer ont leur application ailleurs que dans la province de Québec.

L'hon. M. Deschatelets: Vous ne l'aviez pas dit!

M. Paul: Je regrette, monsieur le président, mais probablement que l'honorable ministre —je le voyais tantôt lire un document—a oublié cette partie importante de mes remarques. J'ai cependant dit que je faisais mon intervention dans le but de sauvegarder les droits civils des dix provinces; je l'ai bien dit, monsieur le président!

L'hon. M. Lambert: Et le Yukon?

M. Paul: Et du Yukon!

Je disais donc, monsieur le président, qu'il existe une législation qu'on appelle «Pith and Substance», c'est-à-dire «législation colorée». C'est cela, monsieur le président, que le gouvernement nous présente, parce que les tribunaux ont décidé qu'ils devaient envisager les faits et la portée véritable d'une loi, et non la forme.

Alors, sous prétexte de vouloir permettre aux banques de prêter aux étudiants, on offre à la population du Canada une «législation colorée», car le premier but de la loi que nous sommes en train d'étudier est d'aider l'éducation et les étudiants. D'ailleurs, l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau), en présentant ce bill, a bien pris soin de mentionner que, ce faisant, il respectait une partie du programme du parti libéral.

Monsieur le président, nous avons affaire, dans le cas présent, à une «législation colorée», c'est-à-dire que le gouvernement fédéral légifère dans le domaine d'autrui, à savoir dans un domaine exclusivement réservé aux provinces, en vertu des dispositions de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Il a été décidé que, dans un tel cas, la loi devrait être déclarée inconstitutionnelle. Dans les arrêts du Conseil privé, on n'appelle «colorated legislation» que les lois auxquelles on a donné une fausse apparence, pour les faire tomber dans une autre catégorie que celles auxquelles elles appartiennent.

Si ce n'est pas une «législation colorée» qu'on nous présente, qu'est-ce que c'est, monsieur le président?

On légifère dans un but spécifique: aider l'éducation et les étudiants—au moyen d'une loi qu'on étudie à l'heure actuelle—c'est-à-dire aux moyens de crédits qui seront consentis par les banques.

Je me demande si nos savants amis d'en face, durant la dernière campagne électorale, ont présenté à la population l'attrait d'une modification à la loi sur les banques? S'il s'agit d'une loi bancaire, pourquoi nous la présenter de cette façon? Le gouvernement n'aurait eu qu'à présenter une modification pour changer la loi sur les banques.

Il y a une cause célèbre, «Attorney General of Canada, vs Attorney of Alberta, 1916», «Appeal Cases» p. 584, que je me permets de citer au ministre des Finances; j'espère qu'il demandera à ses conseillers de vérifier cette jurisprudence, qui nous vient du Conseil privé.

Il s'agissait dans ce cas, pour la province d'Alberta, d'une mesure législative qu'elle avait proposée afin de frapper d'une taxe les

institutions bancaires qui «opéraient» dans ses limites. On est allés jusqu'au Conseil privé, et ce dernier a décidé que les banques étaient des institutions fédérales et que, par conséquent, les provinces n'avaient pas ce droit. Parce que cette théorie de la «législation colorée» est réversible, c'est-à-dire qu'elle doit s'appliquer dans le domaine fédéral aussi bien que dans le domaine provincial.

C'est en vertu de cette «législation colorée» que le Conseil privé a jugé tout à fait illégale cette mesure législative présentée par le procureur général de la province d'Alberta.

Maintenant, monsieur le président, on pourrait citer également deux autres causes du Conseil privé, savoir, celle de la «Reciprocal Insurance case, 1923», «Appeal cases», page 340, une autre cause, «Attorney General of Canada vs Attorney General for Alberta, 1939», «Appeal cases», page 117.

Je mets au défi les savants procureurs qui siègent de l'autre côté de la Chambre. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours qu'a fait l'honorable député de Québec-Sud (M. Cantin); il a fait une intervention un peu gelée, un peu mal à l'aise, un peu...

L'hon. M. Martineau: Timorée.

M. Paul: ...un peu timorée, un peu maladive, c'était réellement du fédéralisme coopératif.

Pendant que l'on discute théorie, alors que l'autonomie des provinces est en jeu, nous nous apercevons que le secrétaire d'État trouve cela drôle. Ça se comprend qu'il puisse trouver cela drôle qu'un député se lève à la Chambre pour défendre les droits des provinces, parce qu'il est lui-même le plus grand centralisateur qu'ait connu l'arène politique fédérale depuis le dernier siècle.

Je puis moi-même trouver cela drôle, monsieur le président, de voir le peu d'intérêt que porte à cette mesure législative le secrétaire d'État, alors que les problèmes que nous étudions sont vitaux pour la survie des provinces, parce qu'il s'agit, à ce moment-là, de respecter les droits civils et l'éducation.

En vertu du paragraphe 1 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'éducation relève des provinces et les droits civils et le droit de propriété, en vertu du paragraphe 13 de l'article 92, de la même loi, relèvent également des provinces.

Il n'y a rien de drôle dans le fait qu'un député se lève et a un courage, que vous n'avez pas vous-même, monsieur le secrétaire d'État; vous n'avez pas le courage de vous lever à la Chambre et d'exposer les raisons juridiques qui peuvent militer en faveur du gouvernement dans cette mesure législative.

Je vois l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner) qui est assis à son siège, et qui nous a présenté, hier, un argument qui a été détruit, ce matin, par le ministre des Finances.

J'espère que vous prendrez le temps d'étudier cette mesure législative, qui nous est soumise, et je vous demanderais de méditer sur la déclaration qui a été faite par les présidents des associations de l'AGEUM et de l'AGEL. Je n'ai pas l'intention de donner lecture de la lettre envoyée par les présidents de ces associations.

(Traduction)

M. Barnett: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. le président: A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Comox-Alberni.

M. Barnett: Monsieur le président, ce soir, la présidence a rendu une décision selon laquelle l'article présentement à l'étude n'a rien à voir avec le courage ou le manque de courage des députés dans la participation au débat sur le bill. J'estime, monsieur le président, que pour vous en tenir à cette décision antérieure, vous devriez songer à rappeler au Règlement l'honorable député qui a la parole.

M. le président: A l'ordre! L'objection soulevée par l'honorable député est motivée et je suis persuadé que l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière va se le tenir pour dit et s'en tiendra à la question présentement à l'étude.

(Texte)

M. Paul: Monsieur le président, je n'ai pas mentionné que les députés de la province de Québec n'avaient pas le courage de discuter du présent bill; j'ai dit et je le répète, qu'ils n'ont pas le courage de défendre l'autonomie des provinces. Je leur demande donc de méditer sur ce paragraphe de la lettre envoyée par les deux présidents des associations d'étudiants de Montréal et de Laval, dans lequel ils disent que:

> Le domaine de l'éducation en est un sur lequel on ne peut et on ne doit pas céder d'un pouce. Plus que tout autre, nous sommes conscients des besoins des étudiants. Nous ne sacrifierons pas, cependant, la sauvegarde d'un principe essentiel à un désir et à des besoins légitimes.

Je puis comprendre, monsieur le président, qu'on peut peut-être avoir des doutes selon qu'on soit centralisateur ou autonomiste lorsqu'on envisage cette loi et que l'on veut déterminer s'il s'agit d'un problème constitutionnel ou pas; mais de la manière dont le gouvernement agit en nous présentant l'article 15 actuellement à l'étude, il n'y a aucun doute que les droits civils sont en cause et que le gouvernement fédéral intervient directement dans la capacité juridique des personnes, ce qu'il n'a pas le droit de faire.

Pourquoi le gouvernement cherchait-il tant à présenter un amendement? Pourquoi m'en parler à moi plutôt qu'à un autre? L'amen-

dement, je l'ai refusé parce que, personnellement, je ne l'ai pas jugé suffisant, et en second lieu, je n'ai jamais reçu mandat de mes collègues pour juger de la suffisance ou de l'insuffisance d'un amendement présenté par le gouvernement.

Troisièmement, je l'ai expliqué tantôt, il s'agit d'un principe de droit qui a trait à la capacité juridique et non à la forme même des contrats, parce que cet article présente deux aspects: un aspect des droits civils et un aspect de procédure civile.

Le gouvernement aurait voulu tout simplement faire disparaître, ou cacher l'aspect de la procédure civile, et laisser à la base même cette faute grave qui nous est présentée dans cette mesure.

C'est pourquoi j'ai l'intention de présenter un amendement, ainsi que je vous l'ai mentionné tantôt. J'ai étudié et préparé cet amendement avec l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau), et il se lit comme il suit:

Je propose, appuyé par l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue, que tous les mots figurant à l'article 15, après «l'emprunteur», soient biffés et remplacés par les mots suivants: le tout conformément aux lois provinciales, concernant la capacité juridique, en tant que de telles lois soient applicables.

La lecture de cet amendement convaincra davantage mon honorable ami, le ministre des Travaux publics (M. Deschatelets); il y verra que l'amendement présenté ne vise aucunement le droit civil de la province de Québec, mais plutôt le respect absolu des droits et des droits civils des provinces.

Je me demande pourquoi le gouvernement n'accepterait pas cet amendement. Nous ne changeons absolument rien au but visé par le présent bill.

Nous voulons tout simplement confirmer une situation juridique constitutionnelle qui existe, à savoir que si l'on a des doutes sur la constitutionnalité de la loi dans le domaine de l'éducation, on n'en a aucun en ce qui concerne le domaine des droits civils.

Je ne vois pas pourquoi le gouvernement refuserait cet amendement, qui ne change absolument rien au but qu'il vise. Si le gouvernement veut s'approprier le mérite de cette proposition, je retirerai avec plaisir mon amendement, car je n'avais pas pour objectif, lors de mon intervention ou de mes interventions au cours de ce débat, de faire de la politique, mais spécialement de sauvegarder les droits de la province de Québec et surtout parce que je sais que le premier ministre, l'honorable Jean Lesage, a déjà informé la population de sa non-participation à cette mesure législative.

Ainsi que le disait si bien, hier, mon honorable ami de Québec-Sud (M. Cantin), quand on est élu député au Parlement canadien, on doit légiférer en regard du bien commun canadien.

C'est pourquoi, monsieur le président, je suis persuadé que l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau), qui n'y est pas mais qui est dignement représenté dans la personne de son secrétaire parlementaire (M. Macdonald), ainsi que le solliciteur général (M. MacNaught), de concert avec les brillants avocats qui composent les banquettes ministérielles, envisageront la loi en essayant de corriger cette erreur.

S'ils réussissent à me convaincre que je suis dans l'erreur, il me fera plaisir de retirer mon amendement et de me rétracter; mais tant et aussi longtemps qu'on n'aura pas le courage—n'en déplaise à mon bon ami qui semblait s'opposer tantôt—de discuter l'aspect juridique de ce problème, j'ai raison de croire qu'il s'agit d'une loi centralisatrice. C'est pourquoi je voterai en faveur de cet amendement, mais je regrette d'informer la Chambre qu'après cela, je voterai contre le bill, parce que depuis le début, je vous ai fait part de mes convictions et de mes principes, et je suis encore convaincu qu'il ne peut s'agir dans les circonstances que d'un bill qui empiète sur le domaine de l'éducation et que je ne puis l'approuver.

M. le président: Il est proposé par M. Paul, appuyé par M. Martineau, que l'article 15 soit modifié et que tous les mots après le mot «emprunteur» soient biffés et remplacés par les mots suivants:

Le tout conformément aux lois provinciales concernant la capacité juridique et en tant que telles lois soient applicables.

Puis-je faire remarquer à l'honorable député que le mot «emprunteur» auquel il fait allusion apparaît deux fois, à l'article 15? Je lui suggère donc de nous indiquer, afin d'élucider la situation, s'il fait allusion au mot «emprunteur» écrit à la deuxième ligne ou à la quatrième ligne.

M. Paul: Monsieur le président, il s'agit du mot «emprunteur» écrit à la quatrième ligne, et l'amendement aurait pour effet de rayer les mots suivants:

... comme si ce dernier avait été majeur à la date où le prêt a été consenti.

M. le président: Je peux donc dire que l'amendement proposé par l'honorable député devrait se lire comme il suit: Il est proposé par M. Paul, appuyé par M. Martineau, que tous les mots après le mot «l'emprunteur», qui apparaît à la quatrième ligne de l'article 15, soient biffés et remplacés par les mots suivants:

Le tout conformément aux lois provinciales concernant la capacité juridique et en tant que telles lois soient applicables.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, puis-je appeler votre attention sur le fait que le mot «emprunteur» apparaît deux fois à la quatrième ligne du texte anglais?

M. le président: Dans le texte français, le mot «emprunteur» apparaît à la deuxième ligne une fois, ainsi qu'à la quatrième ligne, et l'amendement ne s'applique qu'aux mots qui suivent le mot «emprunteur» qui est écrit à la quatrième ligne.

M. Grégoire: Monsieur le président, je désire appeler l'attention de la Chambre sur le fait que l'amendement de l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière vise à modifier tous les mots après le mot «l'emprunteur», et que même si le mot «emprunteur» apparaît aux deuxième et quatrième lignes, l'amendement spécifie «l'emprunteur». C'est donc dire que l'amendement est rédigé de façon normale et que cela ne prête pas à confusion du tout; je suis donc d'avis qu'il n'y a pas lieu de modifier l'amendement de l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je crois que la confusion vient du fait que quelques députés consultent le texte anglais, alors que dans le texte français, le mot «l'emprunteur» n'apparaît qu'une seule fois, à la quatrième ligne, et c'est à ce mot-là que doit s'appliquer l'amendement.

L'hon. M. Lambert: Il y a confusion entre les textes anglais et français. Il n'y a pas de conformité car dans la quatrième ligne du texte anglais, le terme «l'emprunteur» apparaît deux fois: «from the borrower as though the borrower.»

J'accepte bien la version de l'honorable député de Lapointe, à l'effet que dans la deuxième ligne, on dit «a borrower» mais le mot «borrower» apparaît deux fois à la quatrième ligne.

M. le président: Pour la gouverne de l'honorable député d'Edmonton-Ouest, puis-je me permettre de lire le texte français de l'article 15? Voici:

> Un prêt d'études garanti consenti par une banque à un emprunteur mineur ainsi que l'intérêt sur ce prêt, sauf l'intérêt payable selon l'article 6, peuvent être recouvrés par une banque, de l'emprunteur, comme si ce dernier avait été majeur à la date où le prêt a été consenti.

Donc, à la quatrième ligne, il y a le mot «l'emprunteur».

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, les versions anglaise et française du bill ne sont pas conformes, puisqu'en anglais on emploie le terme «the borrower» deux fois à la quatrième ligne. En français, on lit:

> ...par une banque, de l'emprunteur, comme si ce dernier avait été majeur...

Alors, la version anglaise n'est pas conforme à la version française. On devrait dire, en anglais: as though the latter had been... C'est la différence qui existe entre la version anglaise et la version française du bill, comme il est rédigé. C'est de là que vient la confusion.

M. le président: J'ai l'impression qu'il serait préférable de faire le changement que j'ai suggéré, parce que l'amendement, tel qu'il apparaît en français, n'est certainement pas clair et il me semble qu'on devrait ajouter les mots «from the borrower», dans le texte anglais.

M. Paul: Monsieur le président, ainsi que le signalait tantôt le député de Lapointe, l'amendement s'applique au mot «l'emprunteur» du texte français. Il n'y a donc aucun doute possible que l'amendement a trait aux mots qui suivent le mot «l'emprunteur», tandis qu'à la deuxième ligne, vous avez les mots «un emprunteur».

M. le président: Mais l'honorable député notera que de la façon dont est rédigé ce texte, à l'article 15, tous les mots «emprunteur» prêtent à confusion.

C'est pourquoi les mots, à l'article 15, doivent être inclus quelque part dans le texte.

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, nous avons écouté avec grand intérêt l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière. Il nous a tout d'abord demandé d'écouter bien religieusement parce qu'il prétendait avoir des observations juridiques très importantes à nous soumettre au sujet de l'article 15.

Monsieur le président, je regrette que l'honorable député ait mêlé, à ces observations juridiques, des considérations simplement «partisanes» à ce stade-ci de l'étude d'un bill qui satisfait un si grand besoin, chez les étudiants canadiens.

Je le regrette et je ne m'y arrêterai que quelques instants. Il est à noter que de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes en faveur de ce bill; nous voulons qu'il soit adopté au plus tôt, alors que de l'autre côté de la Chambre, depuis quelques jours, quelques députés font bien du bruit et prolongent l'étude du bill.

Des voix: A l'ordre!

M. le président: A l'ordre! Je me permets de rappeler à l'honorable ministre les observations que j'ai faites à d'autres députés qui ont pris part au débat antérieurement, et je lui suggère de limiter ses observations au sujet présentement à l'étude, soit l'article 15 du bill.

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, je vais limiter mes observations au point juridique soulevé par l'honorable député.

L'article 15 a sans doute été étudié très sérieusement, non seulement par les membres du gouvernement, mais également par les fonctionnaires du ministère de la Justice. L'honorable député est assez averti pour com-

prendre que nous n'aurions pas soumis cet article 15 sans avoir vérifié la jurisprudence et les antécédents qui s'appliquent en pareil cas.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, l'honorable ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, étant donné qu'il est déjà 10 h. 22, je veux tout d'abord répondre à l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière. Par la suite, si l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue veut me poser des questions, j'y répondrai.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, je voudrais savoir si l'honorable ministre parle de choses dont il est personnellement au courant.

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, il y a un arrêt du Conseil privé de 1894—ce n'est pas d'aujourd'hui—concernant la portée . . .

M. Caouette: Quelle année?

L'hon. M. Deschatelets: 1894. Cet arrêt a trait aux droits et prérogatives du Parlement du Canada, en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et c'est précisément dans une cause similaire au point que nous discutons actuellement que le Conseil privé a déclaré, en d'autres termes: «Le Parlement du Canada peut donner à des banques certains pouvoirs concernant les opérations de banque, même si ces pouvoirs allaient à l'encontre de l'article 92 qui traite de la propriété et des droits civils d'une province.» Cet arrêt du Conseil privé a été suivi, depuis, d'une façon systématique par les plus hauts tribunaux du pays. Je désire également citer un jugement rendu par l'hon. juge Challies, de la Cour supérieure du Québec, dans la cause de *Gregory Company Incorporated versus Imperial Bank.*

Je n'ai pas l'intention, à ce stade-ci des travaux, d'argumenter très longtemps. Il s'agit, dans le projet de loi actuel, de donner aux banques le pouvoir de prêter à des étudiants avec la garantie du gouvernement fédéral. Il s'agit sans doute d'une opération bancaire, et un prêt bancaire entre définitivement dans le champ d'activité bancaire prévu à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Caouette: Monsieur le président, le ministre me permet-il de lui poser une question?

M. le président: L'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière s'est levé auparavant, pour indiquer qu'il voulait poser une question à l'honorable ministre.

M. Paul: Monsieur le président, je sais que l'honorable ministre a étudié la jurisprudence et le jugement qu'il vient de citer avec l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Macdonald), qui lui a passé le jugement en question, il y a quelques minutes. Monsieur le ministre, êtes-vous capable de contredire l'allégation que je vais faire? Dans la cause que vous venez de citer, il s'agissait de déterminer si un mineur avait le droit de retirer un dépôt de banque; il ne s'agit donc aucunement d'une mesure législative similaire à celle que nous étudions actuellement, parce qu'il s'agit d'une transaction bancaire basée sur un acte d'état civil.

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, en me posant cette question, l'honorable député me fait me reporter de nouveau à l'arrêt du Conseil privé, dont je citerai seulement un paragraphe. Voici:

(Traduction)

L'article 91(15) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 confère à ce Parlement le pouvoir de légiférer à l'égard de toute transaction qui entre dans le cadre des affaires légitimes d'un banquier, . . .

. . . et, il n'y a pas de doute qu'un prêt entre dans le cadre des affaires légitimes d'un banquier . . .

. . . nonobstant le fait que l'exercice de ce pouvoir lèse les droits de propriété et les droits civils de la province (voir article 92(13)), et confère à une banque des privilèges réservés à un prêteur que la loi provinciale ne reconnaît pas.

(Texte)

Je pense bien que ceci est très clair.

L'hon. M. Martineau: L'honorable ministre me permet-il de lui poser une question maintenant?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, si l'honorable député veut me permettre de poursuivre mes observations, je répondrai ensuite à ses questions.

Je veux maintenant traiter de l'amendement proposé par l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière, et plus particulièrement de la partie où il est dit: «Le tout conformément aux lois provinciales.»

Depuis quand une loi ayant trait à des opérations bancaires serait-elle soumise à une loi provinciale? Depuis quand allons-nous soumettre une prérogative conférée au Parlement du Canada, en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, relativement à des opérations bancaires, aux dispositions du Code civil d'une province?

Je dis à l'honorable député que l'amendement qu'il a proposé n'a absolument aucun sens. Il constitue une contradiction entre les pouvoirs prévus aux articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et ceci est tellement vrai, que si l'on adoptait l'amendement de l'honorable député, cela voudrait dire que le gouvernement fédéral ne pourrait recouvrer les prêts qu'il a consentis, de bonne

foi, aux étudiants canadiens, parce qu'en vertu des lois provinciales, évidemment, les mineurs ne peuvent contracter. Mais les mineurs peuvent contracter en vertu des pouvoirs conférés au gouvernement fédéral par l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et d'une disposition de la loi adoptée par le Parlement fédéral.

Mon honorable ami demande au gouvernement de renoncer à un des privilèges qui lui sont conférés en vertu de la loi sur les banques, ce qui rendrait la portée du présent projet de loi absolument inopérante. Dans les circonstances, nous ne pouvons donc accepter son amendement, et je prie l'honorable député d'étudier de nouveau la cause du Conseil privé que j'ai citée, laquelle établit très bien la constitutionnalité de cet article 15, qui est *intra vires* des pouvoirs du Parlement fédéral, en vertu de la loi sur les banques.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, je désire poser deux ou trois questions à l'honorable ministre. D'après son argumentation, l'honorable ministre a semblé suggérer que le gouvernement fédéral aurait le droit de légiférer en la matière, seulement si la loi est principalement une mesure bancaire? Est-ce exact?

L'hon. M. Deschatelets: Pas nécessairement, monsieur le président. En adoptant le bill C-110, le Parlement fédéral donne aux banques le droit de consentir des prêts.

M. Caouette: A qui?

L'hon. M. Deschatelets: A un emprunteur qui serait un mineur.

M. Paul: Qu'est-ce que vous faites de la femme mariée?

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, étant donné la première réponse du ministre, je désire maintenant lui demander si le gouvernement a présenté ce bill pour venir en aide aux banques ou pour venir en aide aux étudiants?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, il ne s'agit pas d'un droit nouveau, ici. C'est un droit que nous affirmons dans l'article 15. Je pourrai d'ailleurs, en temps utile, citer d'autres arrêts. Les dispositions de l'article sont d'ailleurs conformes à la jurisprudence suivie depuis 1894 par les plus hauts tribunaux du pays et du Québec.

L'hon. M. Martineau: Une dernière question à l'honorable ministre, monsieur le président. Étant donné ses réponses précédentes, l'honorable ministre peut-il nous dire pourquoi, s'il s'agit principalement d'une mesure bancaire, le gouvernement n'a pas jugé à propos d'amender la loi sur les banques, puisqu'il a intitulé cette mesure: «Loi ayant pour objet de faciliter l'attribution de prêts aux étudiants», si c'est une mesure bancaire?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, je ne puis certes répéter ce que j'ai dit. J'ai donné à l'honorable député...

L'hon. M. Martineau: Vous ne pouvez pas répondre.

L'hon. M. Deschatelets: ...lecture des arrêts des tribunaux, relativement à la question.

M. Paul: Monsieur le président, je pose la question de privilège. L'honorable ministre vient de déclarer qu'il a donné lecture d'arrêts. Je soumets respectueusement qu'il n'a donné lecture que d'un arrêt, soit celui de 1894, lequel a été contredit par des arrêts subséquents du Conseil privé.

M. le président: La question de privilège de l'honorable député est mal fondée.

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, j'ai donné lecture d'un autre arrêt.

M. le président: En répondant à l'autre question, l'honorable ministre pourrait peut-être élucider le point soulevé par l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière, mais je suis d'avis que cette question de privilège était mal fondée.

Une voix: Il ne peut y répondre.

M. Caouette: Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre, qui vient de nous faire des déclarations qui dateraient de 1894. Or, nous sommes en 1964. C'est ça, n'est-ce pas?

Nous pourrions donc, comme l'a suggéré mon collègue de Lapointe, l'autre jour, remonter à l'an 292 avant Jésus-Christ.

Ce que je désire signaler au ministre, c'est que la loi sur la Banque du Canada n'existait pas en 1894, mais qu'elle a été adoptée en 1934. Il n'y a donc pas tellement longtemps de cela, soit 30 ans. La Banque du Canada est autorisée, de par la loi fédérale, à avancer des crédits aux provinces, aux municipalités, etc. Le ministre est-il au courant du système bancaire par lequel la Banque du Canada pourrait financer les provinces, en matière d'éducation?

L'hon. M. Deschatelets: Non, monsieur le président, et je ne vois pas où cette discussion-là nous mènerait.

Nous légiférons, ici, sur la loi des banques. Je répète à l'honorable député que le Parlement a le droit de légiférer sur tous les sujets prévus à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Donc, cette loi est constitutionnelle, même si les privilèges qui sont prévus dans le projet de loi viennent en conflit avec la propriété et les droits civils qui sont prévus à l'article 92.

C'est la portée de tous les arrêts des tribunaux qui ont été rendus depuis 1894, et cela a été constant.

M. Caouette: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre sait certainement que les droits du tribunal civil d'une province ne peuvent pas être déjoués. Or, c'est ce que fait le bill C-110.

Tout ce que cet amendement réclame, c'est que la loi soit conforme aux lois provinciales relatives à la capacité juridique, en tant que ces lois soient applicables dans les limites d'une province.

Or, je ne crois pas que les articles 91 ou 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique puissent être changés, à ce stade-ci. Je ne crois pas, non plus, que le ministre ait raison d'invoquer des règlements remontant à 1894 ou 1867.

L'hon. M. Deschatelets: Si je donnais raison à l'honorable député de Villeneuve, je soumettrais la capacité légale de contracter de l'étudiant à la loi provinciale, je dirais: dans le cas de tout conflit, c'est la loi provinciale qui s'appliquera. Cela voudrait dire que les prêts que nous allons consentir, nous ne pourrions pas les récupérer.

Alors, nous disons: en vertu de l'article 91, nous avons le droit de légiférer, en ce qui concerne les transactions bancaires, et en vertu des transactions bancaires la capacité de contracter de l'individu n'est pas la même qu'en vertu du Code civil de la province de Québec. C'est ce que nous disons.

(Traduction)

M. le président: La parole est à l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest.

(Texte)

M. Grégoire: Je croyais que c'était à notre tour, étant donné que deux députés conservateurs ont déjà pris la parole, alors qu'aucun créditiste n'a encore parlé. Je connais fort bien votre justice, dans ce domaine.

(Traduction)

M. le président: La parole est à l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest.

L'hon. M. Lambert: Il se tient un petit conciliabule à cette extrémité-ci de la Chambre, monsieur le président.

Plus j'écoute le ministre des Travaux publics et ses collègues, plus ils semblent confondre bills et prêts. Le projet de loi est rempli du mot «prêt». Un prêt comporte une promesse de payer. A mon sens, le ministre des Travaux publics, dont l'insistance sur les transactions bancaires ne le mène dans le cadre d'aucune loi sur les banques ni de quoi que ce soit, est allé à l'encontre de la loi sur les lettres de change. Je connais l'argument que le ministre peut invoquer, mais je dirai qu'en ce qui concerne les droits civils et les obligations contractuelles à l'égard de tout prêt consenti aux termes de cette loi ou de toute autre loi, ils sont assujettis à la loi du contrat et aux droits civils d'une province. Je crois qu'il n'y a pas de doute là-dessus.

Par conséquent, nous devons examiner les modalités de ce qui va se faire. On empruntera de l'argent. Il y aura une promesse de remboursement. Je rappelle au ministre qu'un billet à ordre est ici en cause, non seulement dans un sens restreint, mais dans le sens le plus étendu qui soit possible. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice a beau hocher la tête, je crois qu'il saisit ce que je veux dire. Nous savons ce qu'est un billet à ordre. En vertu de la loi sur les lettres de change, qui constitue le chapitre 15 des statuts revisés du Canada, un billet à ordre est une promesse pure et simple, faite par écrit par une personne à une autre—toutes les conditions sont remplies jusqu'ici—signée par le souscripteur, par lequel celui-ci s'engage à payer, sur demande, ou dans un délai déterminé ou susceptible de l'être, une somme d'argent précise à une personne désignée ou à son ordre, ou au porteur. Je pourrais également citer le mécanisme des articles 47, 48 et 168 de la loi sur les lettres de change, qui s'appliquent également.

Or, il est absolument certain qu'un mineur ne saurait signer une lettre de change aux termes de cette loi, exception faite de l'exécution par un détenteur en temps utile. Mais toute banque sachant qu'elle traite avec un mineur n'est pas un détenteur en temps utile. Je sais que ces questions sont juridiques et techniques; aussi, le ministre de l'Industrie ferait-il bien d'écouter avec attention. En vertu de l'article 186, toutes les conditions qui s'appliquent aux lettres de change et à la capacité de contracter s'appliquent aux billets à ordre.

Il se peut qu'on objecte—et je m'efforce de prévenir les objections—que comme la Couronne a promis d'indemniser les banques en cas de décès, il ne s'agit plus d'une promesse pure et simple de paiement. A mon avis, monsieur le président, tout ce que le gouvernement a changé ici, c'est une formule de paiement garanti, comme s'il avait inscrit son nom au verso du billet. Les honorables vis-à-vis que ne sont pas d'accord là-dessus auraient à prouver que si un parent ou un tuteur faisait fonction d'endosseur d'un billet, ce ne serait pas une promesse pure et simple de paiment, et partant un billet au sens où l'entend la loi.

Le règlement édicté en vertu de l'article 13 par le comité prescrit les mesures que les banques devront prendre au cas où l'emprunteur ferait défaut, pour recouvrer le montant du prêt en souffrance. La déclaration selon laquelle on ne pourra recouvrer le montant du prêt de la succession de l'étudiant décédé

qui doit encore de l'argent constitue une forme de garantie. Cela n'équivaut pas à une promesse pure et simple faite par écrit à la banque. Il ne faut pas oublier que la promesse est faite à la banque et qu'aucune condition n'est fixée quant aux pouvoirs de la banque de recouvrer l'argent prêté; aucune incapacité légale n'est imposée à la banque quant à son droit de recouvrement. Je soutiens donc que cet accord relatif au prêt est une promesse pure et simple faite par écrit. Certaines personnes pourront laisser entendre qu'en raison des diverses promesses, la formule ne sera pas celle du billet à ordre.

Les députés ont-ils vu la formule du billet prévu par les arrangements pour contracter un prêt d'améliorations domiciliaires, ou un billet établi en vertu de l'article 88 de la loi sur les banques? C'est un document qui mesure près de trois pieds de long, mais c'est quand même un billet à ordre. N'importe. Le billet à ordre est compris dans le document; on ne peut le nier. Il est là, et j'estime qu'en soutenant que la mesure a trait à un prêt et constitue une question purement financière, le gouvernement s'est enlisé davantage. Il ne peut gagner sur les deux tableaux. Il aurait été préférable de supprimer entièrement cet article, car les banques, ayant accepté une garantie, sous forme de billet émanant d'un mineur, la feront respecter dans la province. Le mineur doit invoquer pour sa défense le fait qu'il n'est pas majeur, et nous savons que ce n'est pas une défense suffisante, de sorte qu'il incombe à l'étudiant de prouver qu'il s'agit d'une forme de billet à ordre dont il ne serait pas responsable. J'estime que les chances de recouvrement seraient de 99,999 p. 100 et que la défense échouerait.

A mon sens, l'amendement proposé par son collègue de Berthier-Maskinongé-Delanaudière, en vue d'attribuer la responsabilité de ce genre de prêt strictement à la compétence provinciale, est purement dilatoire et n'impose aucun droit ni aucune obligation, tandis que cet article proposé par le gouvernement le fait et touche aussi les droits civils sur lesquels nous n'avons aucune autorité. J'estime donc que l'article est mauvais. J'accepte certes l'amendement proposé par le député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière, qui est simplement déclaratoire.

M. Macdonald: Une simple question, monsieur le président. En réalité, les observations du député, signifient en substance que tout contrat de prêt est un instrument négociable. N'est-ce pas?

L'hon. M. Lambert: Un contrat d'emprunt peut être cédé. On le cède. Un contrat de prêt, ou d'emprunt, conclu entre un particulier et une banque, ou entre deux particuliers, peut toujours être cédé. Quand il tombe aux mains d'un détenteur qui en accepte la valeur, il est cédé. Il n'y a aucune défense possible aux termes de la loi sur les lettres de change. Mais, en l'occurrence, la banque ne peut avoir recours à son état de détenteur de la contrevaleur. Le particulier ne pourrait donc pas recourir à cet argument.

M. Macdonald: Le député affirme que quelles que soient les conditions d'un contrat, il s'agit toujours d'un instrument négociable, en employant ce terme au sens technique, dans le cadre de la loi sur les lettres de change. Je lui dirai qu'il se trompe absolument, et je suis sûr que ses collègues du barreau de l'Alberta me donnerait raison.

L'hon. M. Lambert: A mon avis, le député n'a pas pris connaissance de l'alinéa *d)* de l'article 13 du bill, d'après lequel le gouverneur en conseil peut établir des règlements prévoyant la cession ou le transfert par les banques de contrats entre les emprunteurs et celles-ci. Le contrat est-il négociable? Voilà la réponse.

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, à titre de «secondeur» de l'amendement...

M. Grégoire: Comment se fait-il qu'il n'y ait que des conservateurs qui parlent?

M. le président: A l'ordre! Je reconnaîtrai l'honorable député de Lapointe plus tard. L'honorable député de Pontiac-Témiscamingue a appuyé l'amendement et c'est pour cette raison qu'il a la parole.

L'hon. M. Martineau: Je dirai à l'honorable député de Lapointe que je serai très heureux de lui céder la parole dans quelques instants, dès que j'aurai terminé mes remarques. C'est précisément en ma qualité de «secondeur» de cette motion que je désire intervenir à ce stade pour appuyer l'amendement qui est proposé par le savant légiste qu'est l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière.

A mon avis, le gouvernement aurait sans doute évité bien des écueils s'il avait pris les conseils, alors qu'il a entrepris d'une façon plutôt désinvolte la rédaction du projet de loi, de légistes aussi compétents que mon honorable ami, l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière.

Ce qui m'a frappé le plus dans l'argumentation de l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière, c'est son exposé concernant les lois que l'on appelle communément «législation colorée», qui se traduit en anglais par «colored legislation» ou bien par l'interprétation «*Pith and substance of the legislation*».

Évidemment, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le ministre des Travaux publics. Plus il avançait dans son argumentation, plus je me rendais compte qu'il s'agissait bien ici d'une «législation colorée». En d'autres mots d'une loi qui veut se faire passer pour quel-

que chose autre que ce qu'elle est véritablement. Je ne crois pas que le ministre puisse, sérieusement, dire qu'il s'agit ici principalement d'une mesure bancaire, et que les fins et les objectifs de la loi ayant trait aux prêts aux étudiants ne sont que des conclusions ancillaires de cette loi qui serait, de sa nature première, une mesure bancaire.

Ceci est absolument apparent lorsque l'on considère divers points de cette mesure législative, et aussi lorsqu'on analyse la présentation qu'a faite le ministre des Finances lorsqu'en premier lieu il en a présenté la résolution devant la Chambre, et lorsqu'il y a deux jours le brillant secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Pennell) a également exposé les buts et la nature de cette mesure législative.

A chaque intervention qu'ils faisaient, l'un et l'autre, ils mettaient de l'avant la nécessité d'adopter cette mesure législative afin de venir en aide aux étudiants.

A-t-on par hasard présenté ce projet de loi afin de venir en aide aux banques? Si on répond dans l'affirmative à ma première question et dans la négative à ma deuxième, il est absolument apparent qu'il s'agit là d'une mesure législative sous la couleur—couleur est un mot important dans le contexte—d'être une mesure législative bancaire ou encore une tout autre mesure législative. C'est une mesure législative intéressant principalement l'éducation publique et l'instruction publique.

Monsieur le président, si tel est le cas, de par la constitution le gouvernement fédéral n'a pas le droit de légiférer dans la matière, en se servant de ses pouvoirs ancillaires, car ceux-ci sont simplement réservés pour les cas où il s'agit de matières relevant principalement du gouvernement fédéral. Tel n'est pas le cas. Nous avons encore une autre preuve de ceci. Si l'on examine le titre même de cette loi:

> Loi ayant pour objet de faciliter l'attribution de prêts aux étudiants.

Il faut donc conclure qu'il s'agit, au point de vue constitutionnel, d'un domaine au sujet duquel le gouvernement fédéral n'a aucun droit de légiférer.

Deuxièmement, nous arrivons au point qu'il s'agit encore d'une loi qui viole toute notre économie, et ce également pour mes collègues de toutes les autres provinces, car il y a non seulement le Code civil de la province de Québec mais les principes de base du *Common Law* qui font foi de statut à travers tout le Canada.

C'est pourquoi, nous, comme législateurs fédéraux, sommes bien aises d'en parler non pas seulement pour défendre le Code civil de la province de Québec mais aussi pour défendre le bien-fondé du *Common Law* en

vigueur dans toutes les autres régions du pays.

Monsieur le président, il faut donc se demander tout d'abord si cet article ne concerne que la capacité juridique ou encore la minorité des parties contractantes. En effet, on ne peut arriver à aucune autre conclusion car l'article 15 stipule:

> Un prêt d'études garanti, consenti par une banque à un emprunteur mineur ainsi que l'intérêt sur ce prêt, sauf l'intérêt payable selon l'article 6, peuvent être recouvrés par une banque, de l'emprunteur, comme si ce dernier avait été majeur à la date où le prêt a été consenti.

Il faut donc se demander ce qu'on entend par un mineur, et pour y arriver il faut consulter l'article 246 du Code civil de la province de Québec qui se lit comme il suit:

> Tout individu de l'un ou de l'autre sexe demeure en minorité jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de vingt et un ans accomplis.

Eh bien, que prétend cet article? Il prétend contredire directement l'article 246 qui stipule que la minorité est un état qui demeure jusqu'à l'âge de vingt et un ans, et ceci par un simple texte législatif qui est d'ailleurs *ultra vires* en ce qui a trait aux pouvoirs de ce Parlement. On voudrait convertir une minorité en majorité. Eh bien, que cet état de minorité découle, de par les droits civils de la province de Québec, d'un tas de conséquences, ce sont toutes ces conséquences-là que l'article 15, tel qu'il est rédigé, contredit.

Je pourrais, pour la gouverne de l'honorable ministre des Travaux publics, énumérer les principaux articles du Code civil de la province de Québec qui sont contredits par cette disposition absolument incongrue. Vous avez, par exemple, l'article 248 du Code civil qui se lit comme il suit:

> Les incapacités, les droits et privilèges résultant de la minorité, les actes et poursuites dont le mineur est capable, les cas où il peut se faire restituer, le mode et le temps de faire la demande de restitution, toutes ces questions et autres en résultant sont réglées au livre 3 du présent Code et au Code de procédure civile.

Nous avons toute une série d'articles qui sont à la base de notre Code civil et qui sont ici violés par ces dispositions explicites. Nous avons l'article 304, 643, 763, 831, 833, 907, 938, 1001 s., 1267, 1707, 2030, 2031, 2086, 2114, 2147b, 2157b, 2232, 2243, 2269. Tous sont dans le Code civil, ainsi que les articles 78, 174, 1177, 1209, 1263 du Code de procédure civile. Ce sont des articles de base et tous ont trait au droit civil de la province de Québec.

Monsieur le président, de tout temps, les droits civils de la province de Québec furent élaborés par de savants juristes et transmis par une succession de générations studieuses mais surtout dévouées à l'importance de retenir des principes que nous avions d'autre part reçus du droit français, issu de la Coutume de Paris.

Et aujourd'hui, d'un seul trait, on porte atteinte à un grand nombre d'articles dont ceux que j'ai cités.

Je défie le ministre des Travaux publics, qui a parlé tout à l'heure sans convaincre beaucoup de gens, et ses autres collègues de l'autre côté de la Chambre de prouver que les dispositions de l'article 15, tel qu'il est rédigé présentement, ne violent pas ces articles-là.

Dans le Code civil, ainsi que dans le Code de procédure civil de la province de Québec, on retrouve des dispositions très précises qui indiquent comment on doit procéder pour recouvrer une dette d'un mineur.

Et ici, on fait fi de toutes les mesures de protection édictées pour le bien des mineurs et l'on prétend, au moyen d'un simple texte législatif, traduire la minorité en majorité. Il serait aussi logique, pour le gouvernement fédéral, de proposer, par un édit semblable, qu'un homme devienne une femme, ou vice versa. Cela n'a pas plus d'allure, monsieur le président.

De plus, je ne puis comprendre pourquoi, après la déclaration qu'a faite le ministre de la Justice, il y a deux jours, on ne veut plus, aujourd'hui, donner suite à l'engagement pris par le ministre fédéral de la Justice, au nom du gouvernement!

Au fait, voici ce que déclarait le ministre de la Justice, comme l'atteste la page 5963 des *Débats:*

> Je donne immédiatement avis que lorsque nous en serons rendus à l'étude de l'article 15, je proposerai un amendement qui, en plus d'élucider le texte de l'article, tranquillisera la conscience de ceux qui s'inquiètent, à juste titre dans certains cas...

Monsieur le président, il faut insister sur ces derniers mots:

> ...tranquillisera la conscience de ceux qui s'inquiètent à juste titre dans certains cas, de la rédaction dudit article.

Monsieur le président, on a procédé à l'étude, article par article, de cette mesure, et nous en sommes maintenant rendus à l'article 15, et l'on nous apprend, aujourd'hui, qu'on ne proposera pas d'amendement.

Je sais—et le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice le répétera sans doute—qu'on a fourni une certaine explication, mais je suis d'avis que cette explication est boîteuse à bien des points de vue.

Il est vrai qu'on a demandé l'opinion de l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière sur la portée de cet amendement, et comme il se devait, l'honorable député a dit que l'amendement proposé était insuffisant. Au fait, il était insuffisant parce qu'il ne retranchait pas la partie offensante de l'article 15. En d'autres mots, en dépit de cet amendement, le mineur était encore assimilé à un majeur, ce qui constituait une violation des termes des articles du Code civil, que j'ai cités il y a quelques instants, et ne faisait que donner une certaine protection quant à la procédure à suivre pour le recouvrement. C'était décidément un amendement insuffisant.

Mais le point que je désire soulever est celui-ci: Si l'on devrait s'inquiéter, à juste titre, des empiétements que constitue cet article, il incombait au gouvernement, et plus particulièrement au ministre de la Justice, de présenter un amendement afin d'éliminer ces inquiétudes, que le ministre lui-même a déclaré bien fondées, et nous aurions pu, si le secrétaire parlementaire avait présenté un amendement, en discuter la valeur. A ce moment-là, je ne doute pas que nous en serions arrivés à une entente satisfaisante et suffisante pour garantir les droits du Code civil de la province de Québec, ainsi que ceux du droit commun des autres provinces.

Je crois que c'est l'honorable ministre des Travaux publics qui a déclaré qu'en vertu de la loi sur les banques, en vertu de la loi sur les effets négociables, une telle chose se pratiquait. A mon sens, le ministre est allé bien au delà de ce qui constitue la réalité juridique, relativement à ce sujet-là.

Je pourrais, par exemple, citer l'article 48 de la loi sur les effets négociables, chapitre 15 des Statuts revisés du Canada, dont j'ai le texte anglais en main, lequel se lit comme il suit:

(Traduction)

> Lorsqu'une lettre de change est tirée ou endossée par un mineur ou par une corporation qui n'a pas la capacité ni le pouvoir de s'engager par lettre de change, la souscription ou l'endossement donne droit au détenteur de recevoir et d'exiger le paiement de toute autre partie à la lettre.

(Texte)

Toute partie ayant capacité est liée par le bill, mais le mineur ne peut pas, alors que dans cet article, le mineur est assimilé, purement et simplement, à une personne jouissant de la pleine capacité.

Avant de terminer mes observations, je dis donc qu'il s'agit là d'une disposition anticonstitutionnelle qui établirait le pire des précédents possibles en matière de législation publique.

Monsieur le président, je n'ai jamais vu une administration faire preuve de si peu de souci relativement à des matières d'une importance semblable. Au fait, on n'a qu'à se souvenir des observations désinvoltes de l'honorable secrétaire parlementaire, en expliquant son refus de procéder maintenant avec un amendement qu'il avait qualifié de bien-fondé.

Monsieur le président, il semble qu'il ne soit pas trop tard, pour le gouvernement,

de changer d'avis. Et, même s'il fallait prolonger l'étude de cet article jusqu'à demain matin afin de permettre aux fonctionnaires du ministère de la Justice de rédiger un amendement approprié ou de biffer entièrement l'article 15, je suis d'avis que ce serait là du temps bien employé. A mon avis, pour les années à venir, il serait préférable d'éliminer cette source de litige, et je dis bien source de litige, car cet article est un nid à causes, parce que chaque fois qu'un mineur sera poursuivi en vertu de cette disposition anticonstitutionnelle, il n'aura qu'à présenter une exception à la forme, en vertu du droit provincial, pour faire rejeter l'action.

Étant donné que la disposition est mal fondée, je suis d'avis qu'il incombe au gouvernement d'y apporter l'amendement nécessaire ou de retirer l'article entièrement.

A mon sens, si nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, voulons réellement accomplir notre devoir parlementaire, nous devons insister pour que cela soit fait avant que l'article soit adopté par le comité.

M. Grégoire: Monsieur le président, juste un mot. Je crois...

(Traduction)

M. Peters: Monsieur le président, je fais appel au Règlement. J'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur le fait que c'est l'heure de l'ajournement. Je demanderais à la Chambre de songer à modifier l'ordre des travaux pour demain, afin que cette question importante puisse être terminée. A mon avis, le cours du débat est maintenant établi. D'autres députés désirent prendre la parole et je demanderai donc au gouvernement de songer à modifier l'ordre des travaux de façon que le débat puisse se terminer demain.

M. Winkler: Relativement au rappel au Règlement, monsieur le président, puisqu'il y avait consentement unanime à 10 h. 30—je crois que l'honorable député de Timiskaming l'a admis—pour que nous poursuivions notre débat afin que . . .

M. Peters: Nous avons consenti à ne pas être alors en désaccord.

M. Fisher: Quinze minutes.

M. Winkler: De toute façon, nous avons consenti à poursuivre afin de pouvoir accomplir quelque progrès. Puis, il y a eu une intervention de la part d'un député des banquettes ministérielles, de l'autre côté, qui m'a semblé enflammer les choses hors de proportion avec les conseils qu'a donnés il y a plusieurs jours le ministre de la Justice (*Exclamations*). C'est la vérité absolue, et si les honorables députés ne l'aiment pas, c'est toujours la vérité.

[L'hon. M. Martineau.]

A mesure que nous avancions ce soir, il est devenu manifeste qu'une question théorique était en cause et Dieu sait que la Chambre en a averti le gouvernement, au cours de cette semaine. A mon avis, si le gouvernement veut se montrer souple à cet égard, nous devrions être disposés à siéger ici jusqu'à quatre heures demain matin, jusqu'à ce qu'il ait compris que nous avons l'intention d'en finir.

Des voix: Bravo!

M. Winkler: Qu'on me permette d'assurer à mes collègues de l'autre côté que je suis toujours d'avis que nous devrions adopter cette mesure assitôt que possible, alors que la date d'adoption semble s'éloigner constamment.

Les honorables députés peuvent se rappeler une argumentation théorique qui a eu lieu un de ces soirs derniers relativement à la même quesion. Voici un différend d'ordre juridique; il ne m'appartient pas d'entrer dans le sujet ce soir. Toutefois, nous ne devrions pas chercher à restreindre le débat, puisque d'autres personnes veulent y participer.

Il me semble que lorsqu'un de nos enfants brise un carreau chez le voisin, nous savons très bien qui sera obligé de payer les dommages; or, j'estime que c'est la même chose ici. La seule différence qui existe, c'est qu'un cas grave se trouve en litige, un cas qui peut être réglé facilement, pourvu que le gouvernement change d'avis, comme il l'a fait déjà, et qu'il nous laisse poursuivre notre étude et en finir ce soir avec le projet de loi—pas demain ni la semaine prochaine, mais ce soir.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je désire prendre la parole sur ce rappel au Règlement.

A mon avis, nous serions tous intéressés à régler cela ce soir; je pense d'ailleurs que ça pourrait être réglé assez vite.

Le gouvernement, au début de la soirée, au moins, quand nous en sommes arrivés à l'article 15, semblait intéressé à présenter un amendement. Il ne l'a pas fait.

J'ai devant moi l'amendement de l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul). J'ai écouté les arguments du gouvernement. Et je me demande si le gouvernement—et cela réglerait assez vite le problème—ne serait pas prêt à accepter cet amendement, en y ajoutant simplement ceci:

Le tout conformément aux lois déjà existantes.

En effet, le ministre des Travaux publics a dit: Cette loi existe déjà.

Or, nous prétendons que cette loi n'existe pas.

Alors, si on ajoutait simplement:

Le tout conformément aux lois déjà existantes, en ce qui concerne la capacité juridique des mineurs et en tant que lesdites lois soient applicables.

A ce moment-là, nous mettrions tout le monde d'accord, et peut-être pourrions-nous régler ce problème assez vite.

En ce qui concerne le rappel au Règlement de l'honorable député de Greenwood (M. Brewin), nous sommes prêts à continuer de siéger jusqu'à quatre heures du matin, s'il le faut, pour que chacun puisse donner son opinion et qu'on adopte cette loi-là le plus tôt possible, puisque neuf provinces veulent en profiter.

Nous, de la province de Québec, avons dit que nous n'en profiterions pas. L'amendement à l'article qui nous intéressait le plus a été battu par tout le monde; cela ne nous fait rien, nous sommes tout de même prêts à respecter les droits et privilèges de la majorité, afin de permettre aux étudiants du reste du Canada de profiter de cette loi avant la prochaine année scolaire.

Si vous voulez siéger, qu'on siège! Nous sommes prêts à le faire et nous avons encore quelque chose à dire sur cette question.

(Traduction)

M. Baldwin: Ce n'est pas souvent que ma pensée suit le même sens que celle du député de Lapointe. Mais je relève, dans une note, trois mots: «Selon la loi». Leur insertion dans l'article donnerait le texte suivant:

Un prêt d'étude garanti consenti par une banque à un emprunteur mineur ainsi que l'intérêt sur ce prêt, sauf l'intérêt payable selon l'article 6, peuvent être recouvrés, par une banque de l'emprunteur selon la loi.

Je souscris à l'affirmation que cet article vise directement le fond du bill. Peut-être arrive-t-il parfois qu'un article, dans un projet de loi, dépasse les pouvoirs prévus, mais n'influe pas sur le reste de la mesure. Je dirai, toutefois, au gouvernement que l'article vise le fond de la question et si on le déclarait dépasser la compétence, toute la mesure législative en serait touchée. C'est une chose que personne d'entre nous ici ne souhaite. Je le mentionne donc en appuyant, d'une façon générale, les propos du député de Lapointe. J'estime que ma proposition est une amélioration par rapport à ce que le comité a envisagé jusqu'ici et qu'elle accomplit, en outre, ce que visait le député. Peut-être le gouvernement devrait-il y réfléchir un peu, parce qu'il laisserait les lois existantes des provinces régler la situation.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, je désire dire juste un mot, sur cet article 15, qui mentionne ce qui suit:

Un prêt d'études garanti consenti par une banque à un emprunteur mineur ainsi que l'intérêt sur ce prêt, sauf l'intérêt payable selon l'article 6, peuvent être recouvrés par une banque, de l'emprunteur, comme si ce dernier avait été majeur à la date où le prêt a été consenti.

Donc, selon cet article, on peut prêter à un jeune de 18 ans, en déclarant que la banque considère que ce mineur est majeur. C'est une chose inouie, qui ne s'est jamais vue au Canada!

Respectons donc le Code qui existe dans chacune des provinces canadiennes!

A mon sens, l'amendement proposé par l'honorable député de Bernier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul) est tout à fait conforme au Règlement, quand il dit:

le tout conformément aux lois provinciales, en ce qui concerne la capacité juridique et en tant que de telles lois soient applicables.

Voilà que cet article 15 fait d'un mineur, un majeur, par un tour de magie quelconque!

Il est curieux, par exemple, que dans le commerce ordinaire—je suis, moi, dans le commerce de l'automobile, et si je vends une voiture...

(Traduction)

M. Peters: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Il me semble que la question a été portée à l'attention du comité. A moins que le gouvernement ne puisse, d'une façon ou d'une autre, nous indiquer que la discussion en cours va aboutir à quelque chose, je vous prierais encore une fois d'annoncer l'ajournement.

M. Douglas: Monsieur le président, quand nous sommes convenus de siéger plus tard que d'habitude, on nous a laissé entendre que, dans un quart d'heure, une demi-heure ou un délai raisonnable, tout serait réglé. S'il n'y a aucun espoir de concilier les deux points de vue qui s'opposent, j'estime que nous devrions convenir de régler l'affaire avant 11 h. 30 ou bien annoncer qu'il est 10 h. 30 et tâcher de nous entendre pour discuter demain matin de la mesure, au lieu de poursuivre l'examen des crédits. Nous n'allons certes pas siéger jusqu'à 4 heures du matin à écouter redire les mêmes opinions, s'il n'existe aucun espoir qu'on finisse par s'entendre.

L'hon. M. Martineau: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Si le gouvernement nous indiquait ce qu'il a l'intention de faire, nous pourrions lever la séance dans quelques minutes.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je crois qu'on a indiqué clairement dès le début du présent débat qu'aux yeux du gouvernement, cet article était nécessaire. Je ne suis pas avocat mais, sur la foi des conseils que j'ai reçus, je déclare que, de l'avis du gouvernement, l'adoption de l'amendement dont le comité est saisi annulerait cet article à toute fin pratique. Nous ferions alors aussi bien de laisser tomber toute la mesure. (*Exclamations*) C'est l'avis du gouvernement. Je ne dis pas que c'est votre opinion mais c'est la nôtre, et je fais cette déclaration sur la foi des conseils que j'ai reçus. Je propose donc respectueusement que nous mettions aux voix l'amendement que le gouvernement n'est pas en mesure d'appuyer.

L'hon. M. Martineau: Puis-je poser une question au ministre? Reconnaître, comme il le dit, que l'amendement annulerait l'objet de l'article lui-même, n'est-ce pas admettre implicitement que le gouvernement légifère dans un domaine provincial?

L'hon. M. Gordon: Certainement pas, monsieur le président, et on l'a dit bien clairement. D'abord, on l'a bien fait comprendre ce soir, comme on l'avait d'ailleurs fait au cours des premières étapes du débat. J'ai essayé de me montrer assez patient...

L'hon. M. Martineau: Vous feriez mieux de l'être encore pendant quelque temps.

L'hon. M. Gordon: ...mais je propose en toute déférence que nous nous prononcions sur l'amendement dont le comité est saisi.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'ai bien écouté les arguments du ministre des Finances, ainsi que ceux de trois autres députés conservateurs qui l'ont précédé.

(Traduction)

M. Peters: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'insiste pour que vous regardiez l'horloge.

M. Pigeon: Onze heures et demie, la limite extrême du temps.

M. Peters: Monsieur le président, j'insiste pour que vous regardiez l'horloge.

[M. Douglas.]

L'hon. M. MacNaught: Monsieur le président, je pense que c'est le désir de tous les honorables députés, comme l'a exprimé le chef du Nouveau parti démocratique, de poursuivre les travaux jusqu'à onze heures et demie afin de voir si nous pouvons terminer ce soir l'étude de cette importante mesure législative de façon que les étudiants puissent en bénéficier cette année.

Une voix: Des menaces!

L'hon. M. MacNaught: Non, aucune menace.

M. le président suppléant: A l'ordre! La Chambre est-elle d'accord pour que le comité poursuive ses travaux jusqu'à onze heures et demie?

Des voix: D'accord!

(Texte)

M. Grégoire: Je ne prendrai que cinq ou six minutes du temps qu'il reste jusqu'à 11 h. 30.

L'hon. M. Lambert: Divisez-le en deux!

M. Grégoire: Le député d'Edmonton-Ouest voudrait-il encore parler là-dessus? Il a parlé tant qu'il a voulu tantôt sur la mesure. S'il s'était mis un bouchon sur la cruche, à ce moment-là, les travaux auraient probablement progressé plus vite.

Monsieur le président, j'ai écouté attentivement les remarques de l'honorable ministre des Travaux publics, pour qui j'ai une vive sympathie. Cependant, ses remarques ne m'ont pas convaincu. Il prétend que cette mesure législative est bancaire, au lieu d'en être une relative aux capacités juridiques des mineurs, et je ne suis pas du tout d'accord avec lui. Il se trompe. A ce taux-là, le gouvernement fédéral pourrait profiter de n'importe quelle loi, y inclure un article bancaire pour s'immiscer dans n'importe quel domaine. Dans un tel cas, on pourrait dire que les municipalités pourraient se servir de la loi des banques ou les banques pourraient se servir de la loi sur les municipalités. C'est un peu comme si le gouvernement fédéral présentait une loi bancaire pour aider une municipalité et apportait un amendement qui l'obligerait à faire flotter l'Union Jack sur l'Hôtel de ville. Et on dirait que cela relève de la loi sur les banques? Voyons donc! Les arguments qu'il a avancés sont un peu de cette nature.

D'après les arguments que le ministre a présentés, il est vrai qu'un mineur peut faire affaire avec une banque chaque fois que le mineur en est avantagé; mais lorsque le mineur est désavantagé, supposons qu'un jeune de dix-huit ans emprunte $1,000 à une banque et avec ces $1,000 au lieu de payer ses études, il s'en sert pour s'acheter une automobile et il a un accident sur la route et que les $1,000 ne lui rapportent rien, à ce moment-là le Code civil dit en toutes lettres que la banque ne

pourrait exiger le remboursement de ce prêt.

Cela, c'est évident—et le minisre des Travaux publics l'admettra avec moi—dans le cours ordinaire des opérations bancaires. Mais pourquoi ferait-on un changement en vertu de la loi des prêts aux étudiants? Il n'y aurait pas de raison.

Maintenant, le ministre dit que si l'amendement du député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière était accepté, cela annulerait la loi. Non, ce n'est pas vrai, car à ce moment-là la banque serait remboursée par le mineur; elle pourrait se faire rembourser par le mineur, à moins qu'il soit prouvé que ce dernier n'a pu jouir de ce prêt.

Si le mineur s'est servi de ce prêt pour étudier, à ce moment-là la banque ne perdra pas en vertu de la garantie du gouvernement, et alors, l'amendement inclus dans le bill n'annulerait pas du tout l'ensemble des dispositions du bill. C'est très simple, cela.

Cela aiderait l'ensemble des mineurs qui profiteraient du prêt pour faire leurs études, dans les cas des mineurs qui seraient désavantagés par le prêt—et cela il va y en avoir—à ce moment-là ce sera au gouvernement fédéral à payer, de par la garantie qu'il donne en vertu de l'article 7, je crois, du bill. Cet article 7 n'a pas été placé là pour rien. On l'a mis là pour quelque chose. C'est à ce moment-là que les mineurs s'en serviraient.

Mais la loi, telle qu'elle est rédigée présentement, va carrément à l'encontre des dispositions du Code de procédure civile de la province de Québec; le ministre des Travaux publics devrait, le premier, le réaliser. Et nous ne pouvons accepter cela.

Cela va également à l'encontre de la procédure civile d'autres provinces. On dit que la province de Québec ne participera pas à ce programme. Quant à nous, nous allons laisser les autres provinces voter là-dessus. Si elles veulent se mettre la corde au cou, qu'elles se la mettent; d'ailleurs c'est cela qu'elles font depuis des années, grâce à la centralisation du gouvernement fédéral.

Les autres provinces sont en train d'abandonner tous leurs pouvoirs, toutes leurs «juridictions» aux mains d'Ottawa. Quant à nous, nous ne participerons pas à ce programme; ça ne nous concernera pas. C'est aux autres provinces à se décider; si vous voulez donner tous vos pouvoirs à Ottawa, vous, des autres provinces, de l'Ontario, de la Saskatchewan, du Manitoba, de la Colombie-Britannique, ainsi que des provinces Maritimes, faites-le, je m'en balance, c'est à vous que ça appartient, ce n'est pas à nous.

Quant à nous, au moins, nous aurons lutté pour la reconnaissance de nos droits. En ce qui concerne l'article 15, nos droits ne seront pas violés, mais ils le seront en principe par l'article 12.

Vous avez tous voté contre la province de Québec, et pourtant je rappellerai au député du Yukon (M. Nielsen) et à celui des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume) qu'hier, lorsqu'ils ont demandé quelque chose pour faire respecter leurs droits, nous avons approuvé leur demande. Mais ils ne nous ont pas rendu la politesse.

Des voix: Question! Question!

M. Grégoire: Dites «question» tant que vous voudrez! Quant à moi, je vais dire ce que j'ai à dire jusqu'à 11 h. 30.

Hier, nous nous sommes levés pour approuver une mesure qui ne nous concernait pas trop; c'était pour respecter les droits du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Mais lors du vote sur l'article 12, on ne nous a pas rendu la politesse. Pour ce qui est de l'article 15, on n'en profitera pas plus. Nous dirons aux autres provinces que nous les appuierons pour faire respected leurs droits. S'ils sont contre la majorité, ils n'ont qu'à voter contre, mais s'ils veulent voter pour l'article, qu'ils le fassent, je m'en balance!

À tout événement, la seule chose que je tiens à dire, c'est que les arguments du ministre des Travaux publics, ainsi que ceux du ministre des Finances ou de son secrétaire parlementaire ne m'ont pas convaincu du tout. Ils n'ont réussi qu' à me prouver qu'ils avaient un raisonnement qui ne tenait pas debout.

Là-dessus, monsieur le président, encore respectueux des droits des provinces, je reprends mon siège avant 11 h. 30 afin de permettre la mise aux voix des projet de loi. Quant à nous, nous ne serons pas dérangés pour autant. Si neuf provinces veulent tout donner au gouvernement central d'Ottawa, qu'elles le fassent! A ce moment-là une seule province aura sauvegardé ses propres droits, et les neuf autres provinces seront à la remorque du gouvernement d'Ottawa.

En définitive, la province de Québec sera la deuxième, parce qu'à ce moment-là, il n'y aura plus que des provinces associées; nous pourrons discuter ensemble sur certains points communs à tous, mais il n'y aura qu'une province, soit la province de Québec, et neuf autres provinces qui n'en feront en réalité qu'une; de sorte que, en vivant côte à côte, nous pourrons collaborer, l'une avec l'autre, en jouissant des droits que nous donnera une nouvelle constitution, et alors nous formerons un nouveau Canada.

M. le président: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur l'amendement?

(Traduction)

(L'amendement de M. Paul mis aux voix, est rejeté par 69 voix contre 34).

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, j'ai pairé avec l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau); si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: L'article est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(Texte)

M. Grégoire: Sur division, monsieur le président.

(Traduction)

(L'article est adopté sur division.)

Sur l'article 16—*L'autorité doit conclure des arrangements.*

(Texte)

M. Grégoire: Non, monsieur le président. Je désire poser une question relativement à l'article 16, lequel se lit comme il suit:

Le Ministre peut

a) conclure des arrangements avec quelque ministère, direction ou organisme que ce soit du gouvernement du Canada, ou avec toute autre institution publique ou privée, pour aider le Ministre à réaliser les objets et appliquer les dispositions de la présente loi;

J'espère que le ministre n'ira pas conclure quelque arrangement avec les institutions publiques ou privées dans la province de Québec, qu'on ne le verra pas aller se mettre le nez là où il n'a pas d'affaires, surtout dans le domaine de l'éducation. J'espère que l'article 16 ne lui permettra pas cela.

J'aimerais avoir cette garantie du ministre à ce sujet.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Le but est de permettre au gouvernement de conclure des arrangements avec n'importe quelle université déléguée pour agir au nom des autorités provinciales. Je peux vous donner l'assurance que si le Québec ne tient pas à participer à ce programme, nous ne conclurons aucun arrangement avec les universités ou tout autre institution privée dans le Québec.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17—*Paiement sur le Fonds du revenu consolidé.*

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aurais encore une petite question. Elle ne sera pas longue; c'est une petite question de deux minutes.

[M. le président.]

Il y a un an, alors qu'il s'agissait des prêts aux municipalités et, je crois, d'un montant de $400 millions, j'ai demandé à l'honorable ministre des Finances s'il ne pourrait pas aller chercher les crédits nécessaires à la Banque du Canada. Or le ministre des Finances, c'est-à-dire le ministre du Commerce (M. Sharp), qui était en charge à ce moment-là, m'a répondu que la chose ne serait pas possible, pour un montant aussi élevé que $400 millions.

Voilà qu'aujourd'hui, il n'est question que d'un petit montant de 2 millions de dollars par année; alors, le ministre des Finances serait peut-être consentant à faire un essai et aller chercher les crédits nécessaires non pas dans les goussets des contribuables sous forme de taxes, mais à la Banque du Canada?

Il ne s'agit pas là d'un montant considérable, puisqu'il s'agit d'un montant de seulement $2 millions.

Au début de la guerre, en 1939, le ministre des Finances du gouvernement libéral est allé chercher $200 millions pour mettre le pays sur un pied de guerre. Le ministre des Finances actuel consentirait peut-être à aller chercher ce petit montant de $2 millions à la Banque du Canada? J'aimerais avoir son opinion à ce sujet.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur le président.

(L'article 17 est adopté.)

Sur l'article 18—*Rapport au Parlement.*

M. le président: L'article 18 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

M. le président: Le bill est-il adopté?

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: A la prochaine séance.

M. l'Orateur suppléant: A la prochaine séance de la Chambre. D'accord?

Des voix: D'accord!

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader suppléant de la Chambre ce que nous ferons demain et lundi?

L'hon. M. MacNaught: Demain, monsieur l'Orateur, le premier article à notre ordre du jour sera la troisième lecture du bill concernant les prêts aux étudiants. Ensuite, nous

étudierons des crédits budgétaires: Nord canadien, Forêts et Industrie. Lundi, nous étudierons les crédits provisoires.

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au leader suppléant de la Chambre pourquoi nous n'aborderons pas le bill n° C-111, concernant certains arrangements fiscaux, qui faisait partie du programme? Jour après jour, on nous a annoncé que c'est la mesure qui suivrait l'étude du bill concernant les prêts aux étudiants et le premier ministre la jugeait essentielle, afin de pouvoir conclure des arrangements avec les provinces.

L'hon. M. MacNaught: Nous aborderons le bill concernant les arrangements fiscaux immédiatement après l'adoption des crédits provisoires.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je proteste énergiquement contre cette modification de l'ordre de nos travaux, parce qu'on nous a répété à maintes reprises que ces mesures législatives viendraient avant les crédits provisoires. Le gouvernement devrait pourtant pouvoir s'en tenir à un programme pendant deux ou trois jours?

L'hon. M. MacNaught: Il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, que les crédits provisoires sont très importants et qu'il faudra les étudier au début de la semaine, c'est-à-dire lundi.

(A 11 heures 36 minutes, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 24 juillet 1964

La séance est ouverte à dix heures et demie.

LES COMPTES PUBLICS

M. G. W. Baldwin (Peace-River) présente le 3e rapport du comité permanent des comptes publics.

(Texte)

L'AGRICULTURE

LES CAMIONNEURS ET LE TRANSPORT DES GRAINS DE PROVENDE DANS L'EST

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): J'ai le plaisir d'annoncer à la Chambre que le gouvernement a autorisé une politique intérimaire concernant les grains de provende. Dorénavant, le camionnage sera aussi «éligible» à l'aide accordée au transport des grains de provende des Prairies dans l'Est du Canada. De plus, le gouvernement a décidé d'une nouvelle base de paiement pour cette aide au transport.

Ces deux réformes s'imposaient. La politique initiale remonte déjà à 1941. Or, il s'est produit maints changements depuis son instauration. Les modes et les taux de transport ont changé et l'exclusivité de l'aide au transport accordée au chemin de fer jouait contre la baisse de certains taux de transport sur terre ferme. Certaines iniquités dans l'équilibre des coûts, à diverses destinations, en ont résulté.

Nous avons voulu corriger immédiatement ces lacunes, afin de seconder la mesure concernant le remboursement des frais d'entreposage pour l'hiver dans les silos autorisés de l'Est, et présentée l'automne dernier par mon collègue, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Hays). Cette mesure, établie concurremment à l'extension de la politique des prix provisoires de l'Office canadien du blé pour l'orge et l'avoine, tend à encourager le déplacement plus économique des grains durant la saison de la navigation et un stockage suffisant de grains, dans l'Est, pour les besoins d'hiver. De ce fait, les prix des grains et moulées ont beaucoup moins fluctué dans l'Est au cours de la dernière année.

Les modifications apportées devraient donc permettre le transport le plus économique possible des grains de provende à destination. Une concurrence plus active fera baisser nombre de taux.

Quant aux conséquences pour les éleveurs, nous pouvons affirmer que cette politique permettra de réduire substantiellement les décalages entre régions dans l'équilibre des coûts de transport à la charge des producteurs. Ces écarts de coût variaient, sous l'empire de l'ancienne politique, d'un excédent d'assistance sur le coût de transport de $1.80 à une balance payable par les éleveurs allant jusqu'à $6.20. Or, en vertu de la nouvelle politique, ce décalage approximatif de $8.00 a été réduit, dans l'Est du Canada, à $2.60, et l'on prévoit que la concurrence du camionnage diminuera éventuellement cette marge à moins de $1.60.

Toutes les régions de la Colombie-Britannique verront leur balance de coût réduite de $0.60. Le nord de l'Ontario et le nord-ouest du Québec bénéficieront de réductions allant jusqu'à $3.60. La plupart des points de destination situés au nord du Saint-Laurent, diverses régions des Maritimes éloignées des ports d'entrée et certaines zones de Terre-Neuve jouiront d'une diminution sensible dans la balance de leurs coûts.

Nous avons vu, par ailleurs, à normaliser, autant que possible, la balance des coûts dans les autres régions, tout en nous assurant de rajuster les régions recevant une assistance supérieure au coût de transport. Je dois ajouter que les taux pour les Maritimes sont basés sur le transport par eau. Nous surveillerons de près les approvisionnements à mesure que la saison progressera et, advenant que le stokage s'avère insuffisant à la fermeture de la navigation, le gouvernement se tient prêt à examiner de nouveau la situation.

Nous répétons que notre politique actuelle, qui sera en vigueur le 31 août prochain, n'est qu'une politique intérimaire. Nous attendons le rapport du comité de l'agriculture de la Chambre et le résultat de certaines études avant d'établir un programme plus permanent concernant les grains de provende.

De plus, un tel programme à caractère permanent devra s'intégrer de façon cohérente à une législation globale visant à la rénovation agricole de l'Est canadien.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Forêts, de qui relève maintenant la politique des grains de provende, vient de nous annoncer une politique provisoire concernant le transport des grains de provende par camions, pour l'Est du Canada. Ceci est un pas en vue d'aider l'industrie du camionnage et, par ricochet, quelque peu l'agriculture de l'Est, mais ce n'est pas du tout ce que nous attendions aujourd'hui du ministre des Forêts.

Le ministre des Fortês vient de dire qu'il attend le rapport du comité de l'agriculture sur la situation des grains de provende avant de soumettre une nouvelle politique. Or il avait déclaré à la télévision, le 22 mai dernier, qu'il attendait ce rapport du comité de l'agriculture sur les grains de provende avant de soumettre une nouvelle politique.

Monsieur l'Orateur, l'année dernière, nous avons demandé au gouvernement d'instituer le comité sur les grains de provende pour étudier la question, par rapport à l'Est du Canada. Le comité de l'agriculture s'est réuni à plusieurs reprises, il a fait une étude de la situation; plusieurs personnes sont venues nous donner des renseignements très précieux pour permettre au gouvernement l'élaboration d'une politique nouvelle et non pas d'une partie de politique, assurant ainsi ce que nous, députés conservateurs, avons voulu apporter, soit la stabilité des approvisionnements, l'établissement de la péréquation des prix, l'encouragement de la production des grains de provende dans l'Est et la stabilité des prix des grains de provende pour tout l'Est du Canada.

Monsieur l'Orateur, il est bien beau de dire et de répéter qu'on attend le rapport du comité de l'agriculture, mais nous avons demandé et redemandé, depuis le mois de décembre 1963, que le comité de l'agriculture reprenne ses travaux en vue d'étudier cette situation alarmante dans l'Est du Canada.

Et, de la manière où vont les choses, nous reviendrons sur cette question cet automne seulement, au mois d'octobre ou novembre, et encore une fois, nous serons dans la même situation que l'année dernière. Nous serons témoins de la fluctuation des prix telle que nous l'avons vue du mois d'août au mois de janvier 1964, où il y a eu une différence de $8 la tonne.

Eh bien, nous ne sommes pas satisfaits, malgré que cette annonce d'une politique intérimaire soit un pas de l'avant; nous ne sommes pas satisfaits du tout de cette annonce et nous demandons au ministre responsable qu'au lieu de nous dire qu'il attend le rapport du comité, il force le gouvernement à faire pression afin que le comité de l'agriculture présente son rapport immédiatement. Nous sommes prêts. Nous étions toujours 15 à 18 députés à ce comité, et nous entendons faire en sorte que le gouvernement nous donne les directives nécessaires.

(Traduction)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, nous désirons remercier le ministre de l'annonce qu'il a faite ce matin. Je crois que la nouvelle comportait deux aspects. Le premier vise un changement qui a été apporté au programme qu'on suivait antérieurement, et en vertu duquel les subventions n'étaient versées qu'aux chemins de fer pour l'acheminement des céréales de provende à l'intérieur du pays. Dans maintes régions, les chemins de fer ne sont pas le moyen le plus efficace pour transporter les céréales; d'autres dépendent uniquement du transport routier. Ces régions n'ont pas bénéficié de cette subvention.

Nous croyons que le programme visant à étendre la subvention à tout le Canada est excellent. Il a été recommandé par de nombreux députés de mon parti, depuis plusieurs années, étant donné la disparité qui existe entre les régions de notre pays. Si ce programme est immédiatement mis en œuvre, il éliminera certaines des difficultés que nous avons éprouvées l'an dernier lorsque les frais d'entreposage ont été payés. Nous avons constaté que même dans la région d'Ottawa, qui est proche des élévateurs terminus, le prix a varié de $5 à $6 pendant les mois d'hiver. A mon avis, cette nouvelle ligne de conduite éliminera le dernier prétexte qu'avaient les fournisseurs de provende pour imposer ces frais additionnels.

Je crois que le ministre a entièrement tort, en ce qui concerne la deuxième partie de son annonce, qui a trait à l'ensemble du problème des céréales de provende dans l'Est du Canada. Comme le préopinant l'a déclaré, le gouvernement ne s'est pas montré intéressé à déférer de nouveau la question au comité de l'Agriculture. L'an dernier, au sein du comité, on s'est généralement accordé à reconnaître qu'on devrait établir un organisme de commercialisation semblable à la Commission canadienne du blé, lequel fonctionnerait dans les régions de l'Est qui produisent des céréales de provende. Les députés ministériels ont violemment repoussé la proposition, si bien que le comité ne s'est plus occupé du problème. A mon avis, on a tort d'associer ces deux problèmes car, évidemment, ils ne signifient pas la même chose.

Nous étendons maintenant au transport routier une subvention qui n'était auparavant disponible que pour le transport ferroviaire. L'autre problème touchant les céréales de provende de l'Est ne se résoudra pas aussi facilement. Il se résoudra uniquement lorsque le comité s'avisera d'énoncer des recommandations formelles, que le gouvernement pourra étudier. Pour ma part, j'espère que le gouvernement déférera la question au comité dans un avenir très proche.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, il est évident que les membres de la Chambre attendaient cette déclaration de l'honorable ministre depuis

quelque temps. Personnellement, j'ai soulevé ce point à la Chambre à maintes reprises, et tout récemment encore.

Même si nous ne sommes pas tout à fait d'accord et satisfaits de l'annonce que le ministre vient de faire, je crois que nous devons tous, quand même, reconnaître que c'est un premier pas dans la voie de l'amélioration désirée, premier pas qui, je le souhaite, sera suivi de plusieurs autres, et ce à brève échéance.

A maintes reprises, les organismes agricoles de l'Est du Canada ont exprimé leur opinion aux fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, et je crois que le ministre devrait, à brève échéance, donner suite à plusieurs des revendications de ces organismes, et plus particulièrement à la création d'une agence des grains de provende pour l'Est du Canada. A ce moment-là, les grains de provende pourraient être «contrôlés» directement par cette agence qui, elle, serait soumise aux directives des organismes eux-mêmes.

Un autre point que je demanderais au ministre de prendre en considération, c'est précisément l'assurance des marchés pour la production agricole qu'il veut «promouvoir», en vertu de cette nouvelle politique.

De toute façon, je crois qu'il est de mon devoir de remercier le ministre pour cette première réalisation qui, je le souhaite, sera suivie d'autres, à brève échéance, de façon à accorder une plus grande protection aux cultivateurs et à donner satisfaction aux intéressés.

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, nous, de ce coin-ci de la Chambre, sommes reconnaissants (avec un petit «r») de l'amélioration qu'il vient de nous annoncer, relativement à la situation des grains de provende. Il est entendu, comme ceux qui m'ont précédé l'ont déclaré, que nous nous attendions à une plus grande amélioration. Mais, comme on dit souvent, lorsque l'enfant commence à marcher, il lui faut faire les premiers pas, et je considère cette déclaration du ministre comme un premier pas vers l'amélioration du marché des grains de provende.

D'un autre côté, je suis heureux, parce qu'en permettant à l'industrie du camionnage de bénéficier d'une subvention qui avait toujours été réservée à l'entreprise d'État, le gouvernement a au moins posé un petit geste pour guérir les maux de l'entreprise privée, laquelle a été massacrée, depuis quelques années, au point qu'elle a été obligée de payer des taxes pour être concurrencée par le National-Canadien. C'est en sorte un acte de justice qu'on rend à l'industrie du camionnage ce matin, parce que je suis assuré qu'avec la concurrence que cette industrie pourra faire aux chemins de fer, les cultivateurs de l'Est pourront se procurer, à meilleur compte, les grains de provende dont ils ont besoin.

A l'instar de mes collègues, je souhaite que le comité de l'agriculture et de la colonisation reprenne au plus tôt l'étude de la question des grains de provende, afin que l'on voie, un jour, naître cette agence des grains de provende pour l'Est du pays qui permettra aux cultivateurs de l'Est de traiter plus librement avec ceux de l'Ouest, en matière de grains de provende.

L'an dernier, le comité de l'agriculture et de la colonisation a laissé quelque peu en suspens la question des grains de provende, quitte à reprendre les travaux le plus tôt possible, cette session. Toutefois, je suis d'avis que «le plus tôt possible» est très en retard, car nous arrivons presque à la fin de la session et nous n'avons pas encore touché cette fameuse question des grains de provende.

Depuis le début de la session, le comité a accompli un travail très important, à mon sens, mais je crois que la question des grains de provende est des plus importante et intéresse tous les cultivateurs du Québec, en général. Au fait, dès le début de la session, on aurait dû former le comité et étudier cette question immédiatement, afin que les cultivateurs de l'Est puissent, dès cet automne, tirer avantage de cette subvention que l'on accorde à l'industrie privée.

Cette subvention permettra à l'industrie privée de prouver ce qu'elle peut faire, comparativement à l'entreprise publique, parce que cette dernière a réduit ses prix, ce qui constitue une aide primordiale pour les cultivateurs de l'Est.

Monsieur l'Orateur, je remercie donc sincèrement le ministre et je lui suggère de faire le deuxième pas le plus tôt possible.

(Traduction)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉTERMINATION DE LA DURÉE DES SESSIONS

M. S. Perry Ryan (Spadina) demande à présenter le bill n° C-113, statuant sur la durée des sessions du Parlement.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Ryan: Notre Parlement est l'un des quelques rares au monde qui n'ont pas encore réussi à préordonner ou régir la durée des sessions; ce bill représente la première étape en vue de rectifier cet état de choses.

La mesure donnerait à quiconque désire traiter avec le Parlement une meilleure occasion d'organiser ses transactions parlementaires et de s'en acquitter. Le Parlement aurait une session d'une durée fixe et obligatoire au début et une autre, facultative dans le courant de l'année. Le bill fixe la durée des

sessions parlementaires mais il ne fixe la durée des séances que pour la Chambre des communes. Il ne vise pas les séances de l'autre endroit qui reste libre de les réglementer à sa guise.

Le projet de loi prévoit certaines exceptions. L'une, en cas de dissolution et l'autre, en cas d'urgence d'importance nationale. Le projet de loi renferme une disposition que tous les députés, j'en suis persuadé, examineront avec intérêt, puisqu'elle permet à la Chambre d'être représentée par l'Orateur, le greffier de la Chambre et le sergent d'armes après que la Chambre a terminé ses séances. Cette disposition permet au Sénat de s'occuper d'un projet de loi qu'il adopte sans amendement, et ce projet de loi peut être promulgué. Cette disposition permet aussi de maintenir la procédure de la sanction royale. Le projet de loi présente d'autres aspects intéressants.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU TERMINUS D'OTTAWA

EXÉCUTION DE L'ENTENTE RELATIVE AU DÉPLACEMENT DES SERVICES FERROVIAIRES

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports) propose la 1re lecture du bill no S-33 émanant du Sénat, constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA NAVIGATION

RÉVOCATION DE LOIS DE TERRE-NEUVE RELATIVES AUX PORTS ET AU PILOTAGE

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports) propose la 1re lecture du bill S-40, émanant du Sénat, qui a pour objet d'abroger certaines lois de la province de Terre-Neuve relatives aux ports et au pilotage.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

MALAYSIA—AIDE ÉVENTUELLE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la question que je veux poser au premier ministre découle d'une dépêche de la *Presse canadienne*, venue de Londres et reproduite dant la *Gazette* de Montréal, intitulée: «Pearson disposé à venir en aide à la Malaysia.» Viennent ensuite maints détails.

Comme nous attendons le premier ministre de Malaysia au début de la semaine prochaine, le premier ministre peut-il donner à la Chambre une idée de ce que le gouvernement entend faire pour donner suite à la partie du communiqué des premiers ministres du Commonwealth qui portait sur l'aide? Est-il question d'aide militaire? Sinon, songe-t-on à offrir des armes et autres dons? Quelle est l'attitude du gouvernement sous ce rapport? Si je m'enquiers à ce propos, c'est que la conférence des premiers ministres, à l'unanimité, s'est déclarée non seulement sympathique à la cause de la Malaysia, qui doit relever le défi constant de l'Indonésie, mais disposée à lui prêter main-forte.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le très honorable représentant, lors de la récente conférence, tous les membres du Commonwealth ont accordé leur sympathie et leur appui à la Malaysia dans sa lutte pour maintenir son indépendance et l'intégrité de son territoire. Le premier ministre de la Malaysia est en visite au Canada. Nous comptons le voir lundi soir ou mardi et nous entretenir avec lui. Il n'est pas encore opportun que je précise quel genre d'appui nous pourrions lui apporter, avant qu'il nous fasse part de ses besoins. Mais je puis dire qu'il n'est pas question d'envoyer des troupes en Malaysia.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre n'est-il pas en mesure de nous dire si le gouvernement serait disposé à aider la Malaysia en lui donnant des avions et du matériel de ce genre?

Le très hon. M. Pearson: Je suppose, monsieur l'Orateur, qu'on nous demandera de fournir du matériel de défense et peut-être une aide à la formation. Mais jusqu'à ce que le premier ministre nous fasse connaître ses besoins, il ne conviendrait pas, je pense, d'en dire davantage.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

EXAMEN PAR LA CHAMBRE DE LA PARTICIPATION POSSIBLE DU CANADA À L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Mardi dernier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a laissé entendre que le Parlement ne serait pas nécessairement consulté au cas où le gouvernement canadien décidait de devenir membre de l'Organisation des États américains. En raison des répercussions profondes d'une telle affiliation, le premier ministre pourrait-il nous donner l'assurance que nous discuterons au moins l'opportunité de faire

partie de l'Organisation des États américains cet automne, ou avant que la demande soit faite?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si une décision était prise à ce sujet, le gouvernement devrait assumer sa propre responsabilité constitutionnelle. Mais je peux confirmer ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré hier: dans une affaire de cette importance, la Chambre aurait l'occasion de tenir un débat.

M. Douglas: Une question complémentaire. Ce débat aurait-il lieu avant que le Canada soit devenu membre ou avant même qu'il en ait fait la demande ou bien après?

Le très hon. M. Pearson: Le gouvernement devrait prendre une décision qu'il soumettrait à la Chambre des communes.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à cet égard le premier ministre dirait-il si l'on songe en ce moment à adhérer à l'Organisation des États américains, compte tenu surtout des mesures très énergiques que prend ou compte prendre cet organisme?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, l'opinion du gouvernement sur cette question ne s'est pas modifiée au cours des dernières semaines.

Le très hon. M. Diefenbaker: Point mort!

(Texte)

CHYPRE—LE PARLEMENT CYPRIOTE GREC RÉCLAME LE RETRAIT DU CONTINGENT BRITANNIQUE DES FORCES DE L'ONU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il au courant que le parlement cypriote grec a réclamé, à l'unanimité, hier, le retrait du contingent britannique des forces de l'ONU qui est actuellement à Chypre? A-t-il reçu, en même temps, une déclaration donnant les raisons pour lesquelles on demandait le retrait de ce contingent britannique des forces de l'ONU?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

SUD-VIETNAM—PROPOSITION ATTRIBUÉE AU GÉNÉRAL DE GAULLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il maintenant en mesure de communiquer à la Chambre l'attitude officielle du gouvernement canadien au sujet de la déclaration que le général de Gaulle a faite à Paris lorsqu'il a dit qu'on devrait convoquer une réunion de tous les gouvernements intéressés afin d'étudier la situation au Sud-Vietnam?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais avoir l'occasion d'examiner plus attentivement cette déclaration qui a été faite hier seulement.

(Plus tard)

(Texte)

RETARD APPORTÉ À L'ÉMISSION DE VISAS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il nous indiquer les raisons pour lesquelles son ministère a tant retardé à émettre des visas à l'équipe russe qui doit participer au tour cycliste du Saint-Laurent, parce que ce délai a apparemment causé aux organisateurs des dépenses supplémentaires de l'ordre de $2,000?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Peut-être pourrais-je donner une réponse à l'honorable député la semaine prochaine, vu que c'est la première fois qu'on me pose cette question.

LES QUESTIONS OUVRIÈRES

LE MINISTRE DES FORÊTS ET LA GRÈVE AU JOURNAL «LA PRESSE»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Forêts. Peut-il nous indiquer s'il a joué un rôle quelconque dans les tentatives qui ont été faites pour régler la grève du journal *La Presse*?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, étant donné que c'est la deuxième ou la troisième fois que l'on me pose cette question, à la Chambre, vous me permettrez de résumer les événements.

Le 5 juillet dernier, je participais au congrès de la Fédération libérale du Québec, à Québec. Dans le cours de l'après-midi, j'ai rencontré quelques journalistes, avec lesquels je me suis entretenu du problème de la grève à *La Presse*, sur un plan amical, aussi bien que celui de mes «activités» syndicales de 1952 à

1955, alors que j'ai négocié plusieurs conventions collectives et que j'ai participé au règlement de beaucoup de différends ouvriers. J'ai donc discuté avec ces journalistes du problème de *La Presse*.

Le soir, entre sept heures et neuf heures, alors que je désirais faire un appel téléphonique, tous les appareils publics de l'hôtel des Laurentides étant occupés, je me suis rendu à la salle des journalistes, pour faire cette communication.

A ce moment-là, un journaliste du journal *Le Devoir* faisait un compte rendu des «activités» du congrès à son chef des nouvelles, monsieur Michel Roy.

A la suite du téléphone du journaliste en question, j'ai demandé à parler à M. Michel Roy, un de mes amis, à qui j'ai posé des questions normales sur le plan de l'amitié, et particulièrement des questions au sujet de la grève du journal *La Presse*.

M. Pigeon: Méfiez-vous de vos amis.

L'hon. M. Sauvé: A ce moment-là, je savais que le journal *Le Devoir* avait reçu—parce que mes amis syndicaux m'en avaient informé, l'après-midi—le texte d'une proposition patronale au sujet d'un des articles de la convention.

Comme j'avais déjà négocié moi-même plusieurs conventions collectives et que je savais qu'on ne règle pas les conflits syndicaux sur la place publique, j'ai demandé à M. Michel Roy s'il ne croyait pas plus sage de s'abstenir de publier des communiqués de part et d'autre, vu qu'il était très probable que les négociations pouvaient aboutir à un règlement du conflit.

Voilà, monsieur le président, tout le rôle que j'ai eu à jouer dans cette affaire. Je suis heureux, en tant qu'ancien dirigeant syndical, d'avoir pu, tout au moins, essayer de contribuer au règlement d'un conflit patronal ouvrier.

M. Pigeon: Voulez-vous contrôler la presse?

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre. Est-il exact qu'il aurait exercé une pression auprès du journal *Le Devoir* pour que les contre-propositions du journal *La Presse* ne soient pas publiées?

L'hon. M. Sauvé: Non, monsieur le président.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre, monsieur le président? Je désirerais lui demander si cette fonction relève d'une division du ministre des Forêts, celle de tenter d'entraver la liberté d'expression et d'essayer de contrôler et d'influencer la presse?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, l'honorable député est assez au courant des affaires parlementaires pour savoir que ce conflit ne relève en rien de ma fonction de ministre des Forêts.

M. Pigeon: Mais, peut-il assurer à la Chambre...

L'hon. M. Sauvé: On sait très bien que plusieurs personnes de la province de Québec tentent d'établir qu'un complot politico-financier existe derrière le conflit du journal *La Presse*. On suggère comme preuve, un appel téléphonique, dont je n'ai pas pris l'initiative et qui n'aurait jamais eu lieu, n'eût été la présence du représentant du journal *Le Devoir* au moment où je voulais moi-même téléphoner à un ami de Québec. Sans cela, je n'aurais jamais parlé à M. Michel Roy du journal *Le Devoir*, parce que je n'avais rien à faire dans cette histoire du journal *La Presse*. Tout cela ne s'est passé que sur le plan de l'amitié, et à la suite d'un appel téléphonique tout à fait personnel.

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous remercions le ministre de l'intéressante révélation qu'il vient de faire. Je voudrais lui demander de quel service du ministère des Forêts cela relève et s'il s'est laissé «abattre» par ces entretiens.

L'hon. M. Sauvé: Monsieur l'Orateur, il me semble que le chef de l'opposition doit savoir que je n'ai jamais eu d'entretiens avec M. Michel Roy, du journal *Le Devoir*, en ma qualité de ministre des Forêts. C'est à titre personnel que j'ai fait cela, parce que j'ai des amis parmi les journalistes et les membres de la direction de *La Presse*.

(Texte)

M. Pigeon: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur ...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Pas tous à la fois, s'il vous plaît.

(Texte)

La parole est à l'honorable député de Lapointe.

M. Pigeon: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lapointe a été reconnu.

M. Pigeon: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je conseille à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm d'adresser ses questions à la présidence, car ce serait beaucoup plus simple pour la présidence de tenter de diriger les séances.

Des voix: Bravo!

(Texte)

M. Pigeon: Je pose une question de privilège, qui, j'en suis assuré, intéresse tous les députés; c'est tout simplement pour signaler à l'honorable ministre des Forêts que ce conflit est de «juridiction» provinciale...

Des voix: Oh! Oh!

M. Pigeon: ...et le ministre a été malvenu d'essayer d'intervenir dans ce conflit où il n'a rien réglé.

M. l'Orateur: Il n'y a là aucune question de privilège.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au ministre des Forêts. Puisqu'il s'est occupé du règlement de ce conflit simplement sur le plan de l'amitié, le ministre peut-il nous dire s'il entrevoit le règlement prochain de cette grève, et s'il fait des efforts pour qu'elle se termine le plus tôt possible, et à la satisfaction de tous?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, je ne suis au courant de rien de ce qui s'est passé dans ce conflit, depuis.

M. Jean-Pierre Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Forêts. A-t-il l'intention de débarrasser ses forêts des pigeons dévastateurs?

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une courte question supplémentaire à l'honorable ministre des Forêts.

L'hon. M. Sauvé: Je n'ai aucune «juridiction» sur les forêts provinciales.

M. Pigeon: Une courte question supplémentaire au ministre des Forêts. Par le geste qu'il a posé, ne croit-il pas qu'il met en doute l'autorité du gouvernement du Québec pour régler au plus tôt ce conflit, à la demande de tous les journalistes de *La Presse*? Ne trouve-t-il pas que c'est faire une insulte à ses amis du Québec?

L'hon. M. Sauvé: Non, monsieur le président.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Une question supplémentaire au ministre des Forêts, monsieur l'Orateur.

Il a déclaré tout à l'heure que le conflit au journal *La Presse* en était un politico-financier. J'aimerais bien qu'il nous donne un peu plus de détails et nous dise quel parti politique est derrière ce conflit, et quels sont les financiers qui en sont responsables, parce qu'il en est certainement au courant?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, j'ai dit le contraire. J'ai dit qu'on tentait d'établir, en certains milieux, que le conflit était le résultat d'un conflit politico-financier. Il n'en est absolument rien; c'est un conflit syndical, pour autant que j'en connaisse les données.

Mon intervention n'avait rien à faire sur le plan politique et n'était nullement reliée à mon rôle de ministre des Forêts. Tout ceci est arrivé accidentellement, parce que j'avais eu une conversation téléphonique avec le journaliste du journal *Le Devoir*, à Québec, journaliste qui est responsable des nouvelles à Montréal.

M. Pigeon: Démissionnez au plus vite!

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre!

(Texte)

M. Grégoire: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! On a sûrement assez discuté sur ce sujet peu important.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre.

(Traduction)

M. l'Orateur: Non. A mon avis, il ne faut plus accepter de questions supplémentaires à ce propos.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je ne vois pas, dans les circonstances, comment on peut invoquer le Règlement au sujet de la décision de la présidence.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En vertu du Règlement, un député qui le désire, peut poser une question supplémentaire. Le Règlement permet à tout député de poser une question supplémentaire sur le même sujet, durant la période des questions. J'ai actuellement une question supplémentaire à poser; elle est absolument conforme au Règlement, et elle serait peut-être intéressante pour l'ensemble des députés. C'est pourquoi je vous demanderais, étant donné que d'autres députés ont posé des questions supplémentaires, de ne pas préjuger de la validité de ma question supplémentaire, et de me permettre de la poser.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Pour régler la question, que le député pose donc sa question supplémentaire. J'espère que ce sera la dernière.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Forêts s'il peut nous dire qui, à l'heure actuelle, tente de traiter la grève du journal *La Presse* de politico-financière, et peut-il nous dire quels sont les individus qui agissent dans ce sens-là?

L'hon. M. Sauvé: On n'a qu'à lire les rapports des journaux à ce propos, monsieur le président.

(Traduction)

LA LISTE NOIRE DU SYNDICAT DES GENS DE MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Pour faire suite à une question posée mercredi concernant un certain M. Chutskoff qui s'est rendu à Montréal plaider sa cause devant la Commission de tutelle, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre du Travail. Il paraît que M. Millard a refusé de voir la personne en question mais qu'il a reçu M. Turner. Dans ces circonstances, le ministre pourrait-il s'assurer que la situation sera tirée au clair et que justice sera faite?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, M. Millard m'a envoyé une note hier pour m'informer qu'il avait reçu une communication de cette personne et qu'en réponse, il avait exprimé sa surprise d'apprendre qu'une injustice aurait été faite et que la Commission de tutelle y verrait sur-le-champ. Je le répète, M. Millard m'a communiqué ces renseignements hier, mais je ne sais absolument rien des autres points soulevés par mon honorable ami.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Assurément, monsieur l'Orateur, si la Commission entend mener une enqutêe, elle aurait dû commencer par entendre M. Chutskoff qui a vainement demandé une entrevue.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre du Travail est maintenant en mesure de nous dire s'il a fait part aux administrateurs du sentiment général qui serait aussi le sien, selon lequel ils devraient accepter de venir témoigner devant un comité parlementaire, pour y rendre compte de leur mandat et pour répondre à certaines questions?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, à la suite de la discussion qui a eu lieu récemment à l'appel de l'ordre du jour, j'ai eu un entretien par téléphone avec M. le juge Dryer et nous avons convenu de nous rencontrer très prochainement pour discuter de cette affaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je poser une question complémentaire? Je veux demander au ministre du Travail si, dans sa communication avec les administrateurs, il a ajouté une requête personnelle pour qu'ils consentent maintenant à comparaître devant le comité. Que voulait-il dire lorsqu'il a déclaré: «Nous nous rencontrerons à une date rapprochée»? Cela signifie-t-il qu'il les rencontrera?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'avais espéré qu'il serait possible de discuter ce point avec le président du conseil d'administration lundi ou plus tard la semaine prochaine. Cependant, le président avait pris des dispositions pour se trouver sur la côte ouest. Dès qu'il sera de retour, nous nous réunirons pour discuter le point particulier soulevé par mon honorable ami. A ce moment-là, j'espère que je serai en mesure d'indiquer mes vues sur l'opportunité ou l'inopportunité d'une comparution devant le comité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Y a-t-il un changement d'opinion chez le ministre, puisqu'il dit maintenant «l'opportunité ou l'inopportunité»? Y a-t-il un changement dans ses vues?

L'hon. M. MacEachen: Non, je me préparais seulement à me dérober à la prochaine question qu'on soulèverait.

L'HABITATION

CHANGEMENT PROPOSÉ À L'ÉGARD DE LA POLITIQUE DES PRÊTS DESTINÉS À AIDER À LA CONSTRUCTION EN AUTOMNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le 15 juillet, à l'appel de l'ordre du jour, l'honorable député de Québec-Montmorency m'a demandé si j'étais au courant que la «parade nationale de l'habitation» de l'automne prochain sera fortement compromise si la Société centrale d'hypothèque et de logement ne modifie pas sa politique de prêts aux constructeurs?

Je m'étais alors engagé à répondre à sa question avant la fin de cette semaine.

Comme les honorables députés le savent, mon collègue, le ministre du Travail, a annoncé, le 23 juin, que le programme de stimulation de l'industrie du bâtiment en hiver lancé l'année dernière sera de nouveau en vigueur, durant les mois d'hiver de 1964-1965, pour le bénéfice des futurs propriétaires. Heureusement, le marché absorbe facilement les maisons construites l'hiver dernier.

Devant cette situation et en réponse aux nombreuses instances venues de toutes les régions du Canada, la Société centrale d'hypothèques et de logement est disposée à offrir de l'aide sous forme de prêts directs pour permettre la construction de maisons modèles. En vertu de la politique actuelle de prêts, les constructeurs doivent vendre d'avance à un acheteur acceptable toute maison financée par un prêt de la SCHL. On suspend maintenant cette exigence à l'égard de deux prêts seulement par constructeur approuvé pour les fins dont j'ai parlé. Nous prévoyons qu'il n'y aura pas plus de 2,500 maisons modèles pour lesquelles on demandera ces prêts, dont le montant total sera sans doute d'environ 25 millions.

En vertu de ce nouveau programme, on pourra construire des maisons types que les clients pourront visiter et examiner, ce qui devrait faciliter la vente des maisons construites pendant l'hiver. Je donne cette réponse aujourd'hui parce que l'honorable député a insisté sur l'élément temps et à cause de l'importance de la semaine nationale de l'habitation tenue en septembre, alors que des Expositions de maisons seront organisées dans divers centres du Canada. Si plusieurs centaines de maisons modèles sont disponibles en septembre, je suis sûr que ce serait de nature à stimuler les ventes et la construction de maisons en hiver.

La Société recevra des demandes pour des prêts de ce genre jusqu'au 1er octobre de cette année.

RADIO-CANADA

CONGÉDIEMENT DU RÉALISATEUR DU DOCUMENTAIRE SUR LE PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au Secrétaire d'État. J'aimerais lui demander si M. Tom Benson, réalisateur exécutif à Radio-Canada, a démissionné ou s'il a été congédié. Est-ce lui qui a réalisé le film sur M. Pearson? Enfin, son départ a-t-il quelque rapport avec le fiasco qu'a connu la production de ce film?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question devrait sûrement être inscrite au *Feuilleton*, car elle ne présente aucune urgence particulière pour le moment.

(Plus tard)

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une courte question à poser au secrétaire d'État au sujet d'une série de questions que je lui ai soumises il y a deux ou trois semaines sur les démissions à Radio-Canada. Fera-t-il enquête auprès de Radio-Canada afin de savoir si le réalisateur du film sur M. Pearson a démissionné ou s'il a été congédié? Fera-t-il rapport à la Chambre à ce sujet?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur.

VANCOUVER—UTILISATION POSSIBLE D'UNE ANCIENNE STATION DE L'ARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais demander au ministre de l'Industrie si le cabinet a pris une décision au sujet du sort des terrains de Kitsilano, à Vancouver?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Non, monsieur l'Orateur. Nous n'avons reçu aucune autre proposition de la ville de Vancouver.

L'AGRICULTURE

L'OUEST CANADIEN—RUMEURS DE FLÉCHISSEMENT DU PRIX DES BESTIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humbold-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question importante et très urgente au sujet du prix des bestiaux dans les Prairies. Certains cultivateurs m'ont fait tenir des reçus indiquant qu'un bon bouvillon pesant 1,120 livres s'est vendu 16 cents la livre, alors qu'il y a quelques semaines seulement, il se serait vendu 25 cents la livre; une génisse s'est vendue 14 cents la livre, alors qu'il y a une semaine ou deux, le prix était de 20 cents la livre. Le bœuf destiné à la mise en conserve et le bœuf à débiter se vendent à moins de 10 cents la livre. Dans ces circonstances, le ministre ne prendrait-il pas immédiatement des mesures pour s'assurer, si les parcs à bestiaux reçoivent plus de bétail que les marchés en peuvent écouler, que le gouvernement s'occupera de garder le surplus dans les parcs d'engraissement jusqu'à ce que les prix se soient stabilisés et soient redevenus normaux?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous suivons très attentivement la situation. Cela pourrait intéresser les honorables députés de savoir que le prix du bétail cette année est un peu plus élevé qu'il l'était en 1961, alors qu'une situation analogue régnait. A ma connaissance, le bétail expédié sur les marchés a été vendu à des pris plus fermes que depuis quelque temps. Nous suivons très attentivement la situation. J'aimerais que l'honorable député me transmette les renseignements qu'il a reçus.

Ils sont différents de ceux que je reçois moi-même.

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, en réponse au ministre de l'Agriculture, j'ai ces reçus... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il faire tenir ses documents au ministre.

(Texte)

AU SUJET DE L'ARDA—ON DEMANDE SI LES PROVINCES DÉTERMINENT ELLES-MÊMES LES PROJETS Y RELATIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Forêts, en tant que responsable de l'aménagement rural et non pas d'un journal.

L'honorable ministre des Forêts pourrait-il nous dire si, à l'heure actuelle, les provinces, en vertu des ententes intervenues concernant la loi ARDA, déterminent elles-mêmes les projets urgents d'aménagement rural ou si le gouvernement d'Ottawa impose lui-même les projets urgents aux provinces?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, seules les provinces ont l'initiative dans ce domaine.

(Traduction)

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

MESURES DISCIPLINAIRES RELATIVES À L'EMPLOI DE FONDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice étant donné que ce dernier n'est pas venu à la Chambre depuis une couple de jours. Vendredi dernier, comme en fait foi la page 5813 du compte rendu, j'ai posé une question au ministre de la Justice et le mardi 21 juillet j'y ai donné suite, comme en fait foi la page 5933 du compte rendu. Ma question avait trait aux circonstances entourant le procès, la condamnation et la sentence de deux membres de la Gendarmerie royale au Québec qui auraient détourné des fonds. Le secrétaire parlementaire aurait-il l'obligeance de rappeler cette affaire au ministre et de lui demander d'en faire rapport à la Chambre lundi?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Je n'y manquerai pas, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Hays.]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

M. HAL C. BANKS—ARRESTATION MANQUÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je me suis procuré hier des renseignements à l'intention de la Chambre sur le rapport qui existe entre un litige privé impliquant M. Harold C. Banks et l'appel interjeté à l'égard de sa condamnation pour avoir estropié le capitaine Walsh. J'ai appris que si l'on essaie actuellement d'arrêter M. Banks, c'est par suite d'un litige privé relevant du droit civil du Québec, entre l'*Upper Lakes Shipping Company* et M. Banks. Voici ce qui en est. La compagnie maritime a obtenu il y a quelque temps une injonction contre le Syndicat international des gens de mer et certains de ses dirigeants, dont M. Banks, pour les empêcher d'installer des piquets de grève sur ses navires. Quelque temps après, le Syndicat international des gens de mer aurait installé un piquet de grève sur un bateau à Trois-Rivières, et la compagnie a présenté une pétition contre M. Banks à la Cour supérieure du Québec. Le tribunal a jugé M. Banks coupable de désobéissance à cause du piquet et lui a imposé une peine de 30 jours ou un mois de prison. M. Banks a porté l'affaire devant la cour d'appel du Québec, qui l'a débouté, et sa demande d'autorisation d'en appeler à la Cour suprême du Canada a aussi été rejetée. La compagnie essaie maintenant de faire respecter l'arrêté d'emprisonnement.

L'État fédéral n'a rien à voir à cette affaire privée qui, par ailleurs, ne concerne en rien la caution versée par M. Banks au sujet de l'appel interjeté à l'égard de sa condamnation pour entente délictueuse en vue de blesser, d'estropier ou de défigurer le capitaine Walsh. Après une étude attentive de la demande de cautionnement de M. Banks, le juge en chef du Québec lui a permis de verser une garantie de $25,000 en argent, à condition qu'il se mette, le 14 septembre 1964, à la disposition de la justice pour attendre le résultat de l'appel. Aucune disposition n'interdisait à M. Banks de quitter le Canada. J'insiste sur le fait que le juge en chef de la province de Québec a estimé que le meilleur moyen de s'assurer que M. Banks comparaîtrait au moment de l'appel, était de lui faire verser un cautionnement.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à ce sujet. N'est-il pas exact qu'une fois qu'une personne comme Banks est coupable d'outrage à l'autorité du tribunal supérieur d'une province, la question relève du droit criminel et qu'étant donné le rapport qui

existe dans l'application de la justice entre le ministère de la Justice et le procureur général de la province en cause, il y a là un domaine de compétence?

M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, le député ne demande pas à connaître des faits. Il demande une opinion juridique. Je lui signalerai, comme je l'ai déjà fait dans mon exposé, qu'il s'agit du moyen de contrainte civile de la province de Québec où l'injonction du tribunal n'a pas été obéi. Le gouvernement du Canada, comme les simples citoyens, considère certainement avec déplaisir le refus de se plier à l'injonction d'un tribunal. Mais il est erroné de dire qu'il s'agit d'une question de droit criminel relevant du gouvernement du Canada.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire si le gouvernement donnera des instructions à ses avocats en vue de l'annulation de la caution de Banks à la suite de sa disparition?

M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, le gouvernement examinera certainement ce point de concert avec l'avocat qui s'occupe de l'appel, et s'en tiendra à son jugement dans les circonstances existantes.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire peut-il faire connaître à la Chambre les progrès réalisés dans la recherche de M. Banks? On nous a annoncé hier une déclaration.

M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je répondrai au député que ces recherches ne sont pas instituées par le gouvernement du Canada. L'investigation et les recherches ont lieu pour donner suite au procès intenté par des particuliers, et comme dans tout autre litige de caractère privé, le gouvernement du Canada n'a pas à intervenir dans les poursuites de cette nature.

M. Woolliams: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice ne veut sûrement pas laisser entendre que lorsqu'une personne est trouvée coupable d'outrage à la cour supérieure d'une province...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Quelle question posez-vous?

M. Woolliams: ...la question ne tombe pas sous le coup de l'administration de la justice.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député devrait poser sa question et ne pas faire une série de déclarations.

M. Woolliams: Je vais poser ma question autrement. Le secrétaire parlementaire ne veut sûrement pas laisser entendre que lorsqu'une personne est trouvée coupable d'outrage à la cour supérieure d'une province, l'affaire ne relève pas de l'administration de la justice, qu'il s'agisse du procureur général de la province ou du ministre de la Justice du Canada, n'est-ce pas?

M. Macdonald: Je conviens avec l'honorable député que l'affaire relèverait de l'administration de la Justice, mais je tiens à lui signaler qu'en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'affaire relèverait du gouvernement provincial.

LA FONCTION PUBLIQUE

RÉVISION CYCLIQUE DES TRAITEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd Francis (Carleton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au président du Conseil privé. Le ministre pourrait-il nous dire quand il sera en mesure de faire une déclaration sur la révision cyclique des traitements des fonctionnaires?

Une voix: *Feuilleton!*

M. l'Orateur: C'est une question fort intéressante à faire inscrire, assurément, au *Feuilleton.*

DEMANDE DE RAPPORT SUR LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gerald A. Regan (Halifax): J'aimerais poser une question d'importance nationale et de grande urgence au président du Conseil privé. Le président voudrait-il indiquer quand il attend un rapport du comité chargé d'enquêter sur un régime de négociation collective pour les fonctionnaires, et si ce rapport traitera...

Une voix: *Feuilleton!*

M. Regan: ...des employés à taux régnants?

M. l'Orateur: Si le président est disposé à répondre, ce pourrait être la façon la plus expéditive de régler la question.

Une voix: Il a justement son orchestre.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Le comité consultatif s'est occupé activement de ce sujet et a mis de l'avant...

Une voix: Il fait l'objet d'une étude attentive.

L'hon. M. McIlraith: Oui, il fait l'objet d'une étude très attentive. On se propose de faire entrer les employés à taux régnants dans le même cadre que les autres fonctionnaires. A l'heure actuelle, la question fait l'objet d'un examen approfondi.

M. Regan: Puis-je poser une question complémentaire? Quand le comité fera-t-il rapport?

Une voix: Aussitôt que possible.

L'hon. M. McIlraith: Je suis un peu dans l'incertitude au sujet de ce que l'honorable député veut dire en demandant quand le comité fera rapport. Il s'agit d'un comité consultatif du gouvernement, qui se réunit régulièrement avec les comités de ministres. Je ne sais pas quand...

Une voix: De toute façon, c'est une question tendancieuse.

L'hon. M. McIlraith: Je ne crois pas que ce soit une question tendancieuse.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je demander au président du Conseil privé si le gouvernement compte que la mesure législative ayant trait à la négociation collective pour les employés du gouvernement sera prête avant la fin de la présente session?

L'hon. M. McIlraith: Je ne saurais prédire le cours de la présente session. Cependant, on compte que la mesure législative sera en voie de préparation cet automne, afin de la mettre en vigueur au cours de l'année 1965.

(Texte)

L'INDUSTRIE

QUÉBEC—ÉTABLISSEMENT DE NOUVELLES INDUSTRIES DANS LES ZONES DÉSIGNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie. Peut-il dire à la Chambre quelles industries se sont établies dans le Québec, en vertu de la loi de dégrèvement d'impôt, dans les zones désignées, et à quels endroits?

(Traduction)

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Il y a plusieurs questions semblables inscrites au *Feuilleton* et je crois que si on l'y faisait inscrire, je pourrais fournir une réponse satisfaisante.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

RÉSOLUTION DU CONSEIL DE VILLE DE WINNIPEG SUR LE PROGRAMME DES SERVICES DE SANTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il a reçu une copie de la résolution du conseil de ville de Winnipeg recommandant la mise en œuvre d'un programme de services sanitaires inspiré du rapport Hall? Compte tenu de ces instances, le gouvernement fera-t-il de son mieux pour hâter la convocation d'une conférence fédérale-provinciale à ce sujet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je n'ai pas reçu cette résolution, mais mon honorable ami semble l'avoir reçue puisqu'il m'en a envoyé une copie qui lui avait été adressée. Nous étudierons cette affaire.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

A PROPOS DE L'INTERPRÉTATION SIMULTANÉE DANS LES TRIBUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, il y a quelques jours, l'honorable député de Chicoutimi me demandait si un système d'interprétation simultanée serait installé dans les tribunes de la Chambre.

Il y a quelques mois, nous avons décidé de procéder à l'installation de ce système et nous attendions que la Chambre prenne congé afin d'en faire l'installation.

Nous sommes présentement à négocier un prix avec la société qui a installé le système actuellement en usage et, dès qu'un prix aura été convenu, nous commencerons à installer ce système dans les tribunes, en même temps que nous poserons de nouveaux fauteuils. Si nécessaire, les travaux seront exécutés la nuit, rangée par rangée, afin de ne pas nuire aux travaux de la Chambre.

On estime qu'il faudra environ deux mois pour compléter ces travaux qui, par la suite, permettront au public de suivre nos délibérations dans l'une et l'autre des deux langues officielles du pays.

LES PARCS NATIONAUX

A PROPOS DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN PARC NATIONAL DANS LE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question dont je lui ai donné préavis. A-t-il communiqué avec le premier ministre de la province de Québec en vue de l'établissement éventuel d'un parc national dans cette province?

(Traduction)

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, la question de l'aménagement des parcs dans les provinces, y compris ceux de la magnifique province de Québec, a fait l'objet d'une étude minutieuse. J'ai eu l'occasion, il y a déjà quelques mois, d'écrire au premier ministre du Québec pour lui signaler que si les études entreprises dans sa province comportaient l'aménagement d'un parc national, nous y collaborerions volontiers. Je n'ai encore reçu aucune réponse à cette lettre.

LE DRAPEAU

PRÉCISIONS RELATIVES AU NOMBRE DE SIGNATURES DES LETTRES ET PÉTITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Mercredi dernier, l'honorable député de Cumberland a posé une question de privilège au sujet d'une réponse donnée précédemment ce jour-là à la question n° 1517, qui avait trait au nombre de signatures sur les lettres et pétitions reçues par les divers ministères et demandant un plébiscite ou référendum national sur la question du nouveau drapeau.

Le lundi 20 juillet, à la question n° 1516, qui portait sur le nombre de signatures apposées aux lettres et requêtes demandant de conserver le pavillon rouge du Canada que le secrétariat d'État avait reçues depuis le 5 septembre 1945, j'avais répondu: 149,465.

En juin dernier, une «pétition en faveur d'un plébiscite sur le drapeau canadien», adressée à l'honorable Chambre des communes du Canada réunie en Parlement, à laquelle 17,873 signatures étaient apposées et qui, de toute évidence, avait été dressée sous les auspices du Comité d'urgence pour sauver le pavillon rouge du Canada, a été livrée au bureau du premier ministre. Ces 17,873 signatures étaient comprises dans le nombre cité en réponse à la question 1516, plutôt que dans le total indiqué en réponse à la question 1517 (2). Après avoir examiné la pétition, j'en suis venu à la conclusion qu'elles devraient plutôt faire partie de cette dernière réponse. A la question 1516, il aurait donc fallu répondre: 131,592, et à 1517 (2): 18,844.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ÉTUDE DE LA PROPOSITION DE LA LOI SUR LA DURÉE DE LA SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au solliciteur général, en sa qualité de leader de la Chambre suppléant. Peut-il dire si le gouvernement va proposer que la Chambre s'occupe immédiatement du bill présenté ce matin par le député de Spadina, afin d'assurer des conditions de travail normales, surtout au personnel de la Chambre des communes?

LES COMMUNICATIONS

PARTICIPATION DU CANADA À UN RÉSEAU INTERNATIONAL DE TRANSMISSION PAR SATELLITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Peut-il nous renseigner au sujet des négociations en cours avec le gouvernement de Washington sur les communications par satellites?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de dire que ces pourparlers ont été couronnés de succès et je crois qu'un accord sera signé cet après-midi.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MESURE DESTINÉE À FACILITER LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill C-110 pour faciliter les prêts aux étudiants.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Adopté!

M. l'Orateur: Sur division.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, avant que vous ayez déclaré que cette motion était acceptée sur division, je m'étais levé pour faire connaître quelques idées personnelles sur la troisième lecture de ce bill.

Ce bill, monsieur l'Orateur, aura certainement été une leçon pour nous et pour la majorité des députés. Lorsque je le regarde de loin, après son étude, après tous les arguments qui ont pu être apportés, je dois dire que je suis très heureux qu'il soit adopté et satisfait de la tournure qu'ont pris les événements.

On signale, toutefois, en ce qui a trait aux prêts aux étudiants, plusieurs intrusions du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation.

(Traduction)

M. l'Orateur: Afin d'éviter tout malentendu, je voudrais signaler à la Chambre que lorsque j'ai dit sur division, je n'avais pas vu l'honorable député se lever et la présidence ne veut nullement empêcher un honorable député de prendre la parole. Dans les circonstances, je conseillerais à l'honorable député de continuer ses quelques brèves remarques.

(Texte)

M. Grégoire: Merci, monsieur l'Orateur. Je sais fort bien que vous n'avez pas eu l'intention—cette idée ne m'a jamais traversé l'esprit—d'imposer le silence à quelque député que ce soit. Au contraire, je pense qu'il faut vous féliciter pour votre grande largeur de vue, dans ce domaine.

Je disais que le bill C-110 dénotait l'atmosphère qui existe, à l'heure actuelle, au Canada. Dans ce bill, on voit une intrusion du gouvernement fédéral dans un domaine réservé aux provinces, celui de l'éducation. Neuf provinces acceptent de tirer avantage des dispositions de ce bill, mais une province refuse et va faire «cavalier seul», dans ce domaine.

Ce n'est pas la première loi qui nous est présentée, cette année, et qui connaît ce résultat. Il y a eu le Régime de pensions suggéré par le gouvernement fédéral; neuf provinces y ont participé et une province n'y participera pas.

Il en fut de même en ce qui concerne le bill qui nous été présenté, il y a trois semaines, sur les allocations de dix dollars aux étudiants de seize et dix-sept ans. Neuf provinces y participeront et une province n'y participera pas.

Monsieur l'Orateur, j'espère que, de plus en plus, des bills comme ceux-là seront présentés à la Chambre des communes et que, de plus en plus, le gouvernement fédéral essayera de «contrôler» toute la «juridiction» possible dans les neuf provinces de langue anglaise, de telle sorte que, de plus en plus, les neuf gouvernements provinciaux se trouveront à n'avoir plus rien à faire et qu'on verra leur unification se faire entre les mains du gouvernement d'Ottawa, alors qu'en même temps la province de Québec se retirera de tous ces programmes conjoints et administera elle-même ses affaires. Ainsi, avant longtemps, nous aurons deux seuls gouvernements au Canada: le gouvernement d'Ottawa, pour les neuf provinces de langue anglaise, et le gouvernement de Québec, pour la province de Québec.

Nous arriverons donc à ce que je prévoyais hier: deux seuls gouvernements, deux États, non pas séparés, mais associés.

J'espère, monsieur l'Orateur, que cette évolution, au Canada, se fera assez vite, plus rapidement que le séparatisme peut se faire dans le Québec ou d'autres provinces. Nous pourrons ainsi sauver la Confédération, non pas telle qu'elle existe à l'heure actuelle, avec les gouvernements provinciaux, mais une nouvelle Confédération de deux États associés.

Je pense que le gouvernement actuel est en faveur de cette idée, puisqu'il présente quantité de lois de ce genre; le bill C-110 est la quatrième, au cours de cette seule session.

On voit le gouvernement fédéral s'ingérer dans des domaines provinciaux, et neuf provinces accepter de remettre leurs pouvoirs à Ottawa, alors que le gouvernement de la province de Québec se retire de tous ces programmes pour régler lui-même les questions relevant de «juridiction» provinciale.

On voit qu'Ottawa s'ingère dans le domaine de l'éducation.

C'est la dixième mesure. Le ministre des Finances, l'autre jour, en citait neuf. C'est la dixième mesure de ce genre que nous avons avec le bill C-110.

Le gouvernement fédéral entre dans le domaine de l'éducation, ce que le gouvernement du Québec a toujours refusé. Le gouvernement fédéral s'est avancé dans le domaine de la santé, et le gouvernement provincial du Québec se retire de plus en plus des programmes conjoints, ayant trait au domaine de la santé. On voit que le gouvernement fédéral s'ingère aussi dans le domaine de la voirie, en ce qui regarde les travaux réservés aux provinces dans ce domaine.

Dans un tel cas, autant faire une seule législation. Si c'est ce qu'elles veulent, nous ne nous y opposons pas. Si les autres provinces le désirent et le veulent, nous ne pouvons nous y opposer.

Dans le domaine des programmes conjoints, on nous présente la même chose, un seul régime de pensions pour les neuf provinces et un seul régime de pensions pour le Québec, et ainsi de suite.

Alors, à mon avis, il est bon de faire remarquer la nouvelle tendance qui existe présentement au Canada. C'est la tendance qui consiste à constituer non plus dix gouvernements, mais deux gouvernements. Le gouvernement d'Ottawa, d'un côté, et le gouvernement du Québec de l'autre.

Cela constituera ou nous permettra de réaliser deux États. L'État d'Ottawa avec neuf provinces et l'État du Québec avec la province de Québec.

Espérons que l'évolution se fera assez rapidement, afin que l'on puisse en arriver à une nouvelle constitution en fonction de cette nouvelle tendance, de ce nouveau développement, et que, tout en assistant à cette évolution, le Québec acquière le plus possible son autonomie dans les domaines où il est fier et jaloux de ses droits sur l'éducation, la santé, les pensions, la voirie, les richesses naturelles et bien d'autres, et qu'en même

temps Ottawa continue,—puisque les provinces le veulent, puisqu'il y a neuf provinces de langue anglaise qui le désirent, et le demandent à Ottawa—à chercher à réaliser le plus vite possible l'union des neuf provinces dans un seul gouvernement, de façon que l'union des neuf provinces sous un seul gouvernement permette à ce gouvernement et à un gouvernement fort à Québec de négocier sur les modalités d'une nouvelle constitution qui répondra aux besoins de l'époque, soit dans deux, trois ou quatre ans, c'est-à-dire une constitution visant à régir les problèmes qui peuvent survenir entre deux États associés, soit l'État d'Ottawa et celui du Québec.

Après avoir examiné attentivement toutes les dispositions du bill C-110, je réalise qu'elles témoignent d'une tendance qui n'est pas nouvelle. Cela fait déjà quelques années qu'elle existe au Canada. On s'achemine de plus en plus vers la réalisation de cette tendance. On dit que, même dans le bill C-110, le gouvernement fédéral d'Ottawa déterminera la capacité juridique des mineurs. Alors, à ce moment-là le gouvernement fédéral va imposer des règlements aux institutions privées, soit les institutions d'éducation.

Rappelons-nous des remarques que le ministre des Finances faisait il y a quelques jours, lorsqu'il déclarait: La majorité a tout de même des droits dans notre pays!

Il est vrai que la majorité a des droits dans notre pays, mais depuis quand la majorité aurait-elle des droits contre la constitution? Évidemment, si on acceptait le principe de la majorité, la majorité pourrait imposer n'importe quoi à la minorité, et cette dernière ne serait pas garantie par les textes de loi, par la constitution et par la Confédération. Alors, la majorité a des droits, il faut le reconnaître; mais la majorité au Canada pourrait satisfaire pleinement ses désirs et ses droits en constituant un seul gouvernement pour les neuf autres provinces et un seul gouvernement pour l'État du Québec.

Monsieur le président, je crois qu'en définitive, la tendance n'est pas si mauvaise. On en arrivera à la conclusion naturelle de ce que doit être le Canada, c'est-à-dire la réunion des deux États associés.

Remarquez bien, je ne dis pas deux États séparés, je dis deux États associés. Associés, cela veut dire qui collaborent et travaillent ensemble.

On me fait remarquer que s'il n'y avait que des libéraux à la Chambre, en ce moment, il n'y aurait pas quorum. Au fait, sur 128 députés, il n'y en a que cinq qui siègent à l'heure actuelle,—non, quatre. Je vois qu'il y en a maintenant plus que cinq, il y a six personnes, y compris un député du Nouveau parti démocratique, qui est rendu du côté des libéraux. Nous sommes plus nombreux de notre côté, bien que nous ne soyons que treize députés. Tenez, il y en a un autre qui entre; cela fait six. Il faut croire qu'ils sont intéressés par ces mesures législatives...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je conseillerais à l'honorable député de Lapointe de restreindre ses observations à la troisième lecture du bill C-110.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, vous admettrez tout de même qu'il est juste d'en faire la remarque, lorsque sur 128 députés du parti libéral il n'y en a que cinq à la Chambre. Depuis ce moment-là, je crois qu'il en est entré quelques autres. A mon avis, cela est digne d'être noté, afin que les électeurs du Canada sachent que leurs représentants libéraux ne sont pas du tout intéressés à ce qui se passe à la Chambre des communes.

Maintenant, je poursuis mes remarques sur la motion précédant la troisième lecture. Je dis ceci: Ce que nous voulons, ce ne sont pas des États séparés, mais des États associés. Nous nous dirigeons vers cet état de choses. C'est une tendance qui se développe de plus en plus. Loin de nous l'idée de nous plaindre de ce fait, au contraire, nous l'avons déjà prôné. Le bill C-110 aide à caractériser cette tendance.

C'est que dans neuf provinces, on tend le plus possible vers la centralisation, alors que dans le Québec on vise à l'autonomie de cette province. Le bill C-110 vient confirmer cette situation, puisque le Québec refuse toute ingérence du gouvernement fédéral, tandis que les neuf autres provinces courent au devant de cette ingérence du gouvernement fédéral, jusqu'à un tel point que, à mon avis, avant longtemps, les gouvernements des neuf autres provinces n'auront pratiquement rien à administrer, parce que le gouvernement d'Ottawa dirigera tout pour elles, alors que le Québec, lui, reprendra de plus en plus ses pouvoirs et veillera pratiquement à tout ce qu'il peut diriger.

Quand chacun s'occupera de ses affaires, il y aura moyen de s'entendre à un niveau «confédéral», ayant en vue les bonnes relations entre les deux États associés.

Le bill C-110 fait suite à une longue série d'événements historiques. Après avoir eu un gouvernement d'union en 1840—cela me permet de faire comme le leader de l'opposition officielle (M. Diefenbaker), qui souvent remonte dans l'histoire pour prouver une thèse ou une idée—avant 1840, d'abord, nous avions le régime colonial où il n'y avait même pas de gouvernement au Canada, parce que tout

était dirigé par Londres. Ensuite, il y eut l'Acte d'union de 1840. A ce moment-là, on a réuni les provinces d'Ontario et de Québec pour en faire le Canada. Tout était dans le même panier, l'Ontario et le Québec. En 1867, on a réalisé une chose: c'est qu'il existait réellement deux races au Canada, les Canadiens français et les Canadiens anglais. A ce moment-là, on a divisé le pays en provinces et on a donné à chaque gouvernement provincial...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je crois que les observations de l'honorable député de Lapointe ne se rapportent pas à la troisième lecture du présent bill et je lui recommanderais donc encore à nouveau de restreindre ses remarques à la troisième lecture du bill à l'étude.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, il me semble que c'est facile à relier, il est facile de remonter dans l'histoire pour en arriver à prouver que le bill C-110 est la continuation d'une série d'événements. Si vous voulez, s'il vous plaît, me laisser terminer mes remarques, elles corroboreront les idées que j'ai énoncées sur le bill C-110.

Monsieur l'Orateur, je sais que l'Acte de 1867...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je ferai remarquer de nouveau à l'honorable député que sur la troisième lecture, les observations doivent se rattacher au contexte du bill. Cette règle n'est pas suivie en ce moment.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, si vous écoutez attentivement—je ne sais pas si la traduction commence à faire défaut—j'ai établi un lien entre mes remarques et le bill C-110.

Le bill C-110 constitue une autre étape dans l'évolution des circonstances qui «prévalent» au Canada. J'ai relevé les circonstances qui ont précédé. Il me semble que c'est relier l'acte de 1867 à la période avant l'établissement de la constitution qui est violée par l'article C-110. Je fais un lien entre ces périodes et je vous demande une chose, c'est de me laisser poursuivre mes remarques et vous verrez que tout s'enchaîne avec le bill C-110, puisqu'on permet une discussion générale sur le bill à l'étude.

L'Acte de 1867 reconnaissait qu'il y avait deux races et donnait à chaque province des pouvoirs conjoints. A l'article 91 de la constitution, on limitait les pouvoirs du gouvernement fédéral et à l'article 92, on limitait les pouvoirs des gouvernements provinciaux. Dans la série de pouvoirs, on mentionne l'éducation. De plus en plus, l'époque de l'Acte de 1867 confirme une chose, c'est qu'il y a plusieurs groupes au Canada, qu'il y a deux nations, et aujourd'hui, avec le bill C-110 comme avec d'autres qu'on a adoptés depuis le début de la session, on tend à remettre aux mains d'Ottawa des pouvoirs qui avaient été accordés par l'Acte de 1867 aux provinces.

Cela confirme une chose: l'évolution historique se fait naturellement, et aujourd'hui, par l'intermédiaire du bill C-110 comme d'autres lois adoptées depuis le début de la session, on veut remettre à Ottawa différents pouvoirs qui étaient réservés aux provinces, en 1867. Dans cette tendance historique, on reconnaît tout de même au Québec ses droits, et j'avoue qu'on reconnaît qu'il peut ne pas participer à ces lois. On reconnaît que le Québec a le droit de marcher seul, de faire «cavalier seul» par rapport aux neuf autres provinces.

Dans les circonstances, je crois que le bill C-110 dénote une complète évolution historique qui se produit au Canada depuis 100, 125 ans. Si nous votons contre le bill C-110, ce n'est pas parce que nous n'approuvons pas la tendance historique, mais c'est simplement parce que le bill C-110 ne va pas assez loin dans cette voie. Si nous votons contre le bill C-110, c'est parce que l'article 12 ne nous satisfait pas du tout. Au lieu de prévoir des paiements de remplacement, nous voulons qu'Ottawa remette à la province ses sources de revenu, équivalentes aux dépenses encourues par le bill, de telle sorte que le Québec puisse lui-même participer à toutes les œuvres de sa «juridiction» dans le domaine de l'éducation, puisse lever des impôts et prendre des décisions en ce qui regarde la dépense de ces impôts.

C'est pour cette raison—parce que nous croyons que le bill C-110 ne va pas assez loin, en plus du fait qu'elle peut rester en dehors du programme aujourd'hui—parce que ce programme n'accorde pas à la province de Québec ses propres sources de revenu pour réaliser elle-même son programme de prêts aux étudiants, de bourses aux étudiants, que nous nous opposons à cette mesure.

C'est ainsi que nous laisserons passer le bill C-110 pour les neuf autres provinces et que nous nous retirons de ce programme; mais nous nous y opposerons parce qu'il ne reconnaît pas à la province de Québec le droit de lever elle-même ses taxes et de faire ses propres dépenses dans le domaine de l'éducation.

(Traduction)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore pris la parole au sujet de ce bill et comme il s'agit d'une

mesure très importante, non pour ce qu'elle fait mais plutôt pour ce qu'elle ne fait pas, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet.

Le parti libéral a choisi là une façon peu coûteuse et bien insuffisante de faire honneur à une promesse électorale tendant à permettre de s'instruire à bien des gens qui n'en ont pas les moyens. Le bill tend surtout à faire honneur à la promesse faite par le parti libéral aux parents, selon laquelle, s'il remportait la victoire, tous ceux qui en ont besoin, quelle que soit la province où ils habitent, pourraient recevoir des bourses. Le parti libéral, ne s'étant pas acquitté de cette promesse de la dernière campagne électorale, a décidé de présenter un succédané sous forme du bill à l'étude qui coûtera au gouvernement canadien deux millions de dollars environ.

Comme tout le monde l'a dit, monsieur l'Orateur, l'instruction est une chose très importante. Dans un domaine comme celui-là, la question n'est pas de savoir si un jeune de 17 ou 18 ans peut légalement contracter un prêt qui lui permettra de s'instruire. Nous convenons tous que quiconque a les talents voulus devrait pouvoir poursuivre ses études. Cela ne veut pas dire que cette aide doit se restreindre à cause des dispositions du Code civil relatives aux mineurs et aux questions d'échanges bancaires ou à cause d'autres problèmes qui se posent dans certaines provinces, même si c'est là l'excuse qu'on invoque.

Je crois que le projet de loi a fait ressortir deux choses. Premièrement, la population sait maintenant que les promesses du parti libéral ne représentent pas nécessairement ce qu'il fera. Ceux qui le savent sont les citoyens les plus importants de notre pays, les jeunes, qui seront les chefs de demain dès qu'ils auront fini leurs études. Deuxièmement, ils se souviendront très bien que leur instruction, on ne la leur a pas donnée comme un droit, mais plutôt que c'est un gouvernement mesquin qui leur a prêté, pour terminer leurs études, l'argent que devrait leur fournir la nation.

Si une personne est instruite et possède un diplôme, le pays en retirera des impôts parce que ces gens gagneront probablement trois ou quatre fois plus qu'ils auraient pu le faire sans cette formation. En fait, en accordant un prêt à nos jeunes, nous ne leur donnons rien. La somme de 2 millions ne signifie pas grand chose. Si nous leur donnions $6,000 ou $7,000 chacun pour terminer leurs études, nous ne leur donnerions encore rien.

Vous vous souvenez sans doute, monsieur l'Orateur, de la différence entre l'impôt sur le revenu que vous payiez vous-même du temps où vous gagniez $8,000 et ce que vous payez maintenant sur votre traitement actuel qui est à peu près l'équivalent du traitement d'un ingénieur ou d'un diplômé d'université. C'est l'instruction qui a élevé leur niveau de vie et leur productivité financière. Donc, au fond, nous ne donnons rien à ces étudiants. Nous montrons seulement que notre pays n'a pas encore compris que l'instruction est essentielle. C'est encore réservé à la poignée de ceux qui pourront en profiter à cause des arrangements que ces gens pourront conclure.

Le montant de $1,000 que nous donnerons chaque année à l'étudiant ne paiera pas tous ses frais d'université. Il lui faudra obtenir bien d'autres revenus d'ailleurs. Par exemple, l'étudiant devra travailler à temps partiel ou ses parents devront payer tout autant que ce qu'ils payaient il y a dix ans. Le coût de l'instruction augmente et la famille doit payer autant qu'il y a dix ans.

En outre, le projet de loi m'a finalement convaincu que le gouvernement ne désire pas apporter une assistance fédérale à l'instruction publique. En adoptant la mesure, nous n'avons pas pensé que notre pays devrait avoir une norme nationale de l'enseignement. A mon sens, si nous voulons vraiment former une nation, il faut établir d'un bout à l'autre du pays un critère d'instruction publique que chaque province sera disposée à respecter. Les personnes qui passent d'une province à une autre ne devraient pas être désavantagées à cause de la différence qui existe actuellement dans les normes de l'enseignement universitaire.

Il y a quelques années, alors que nous discutions du programme des collèges militaires subventionnés par l'État fédéral, nous avons appris qu'il y avait dans l'une des provinces un collège d'où il sortait très peu de diplômés de cette même province, parce que les normes de l'enseignement n'y étaient tout simplement pas assez élevées pour permettre aux élèves de satisfaire aux conditions d'admission; et même lorsqu'ils passaient une année de plus au collège militaire, ils n'étaient pas encore à la hauteur des élèves des autres provinces. Il ne s'agit pas de la province de Québec qui, à ce que l'on dit, a bien des problèmes dans le domaine de l'enseignement.

Il nous faut reconnaître, je crois, que le Québec possède déjà une loi supérieure à celle-ci. Les prêts disponibles pour les étudiants du Québec, à ce qu'on me dit, sont beaucoup plus intéressants que ceux que prévoit notre mesure législative. L'État assure des facilités de crédit de ce genre dans bien des domaines; il y a par exemple le crédit agricole, l'habitation, les terres des anciens combattants, l'amélioration des maisons, des exploitations agricoles et des pêcheries, les subventions à l'agriculture et aux mines. Nous versons ces subventions à l'échelle nationale

et je me demande pourquoi, lorsque nous prêtons de l'argent à un garçon, nous nous heurtons à l'obstacle de l'option. J'ignore si l'Île du Prince-Édouard a un programme de prêts agricoles—je suppose que oui—mais je doute qu'elle n'en ait pas parce que la province n'en pourrait profiter. Pourquoi faut-il rejeter un programme en bloc parce qu'une région du pays n'en peut tirer parti?

Il en va de même de toutes les autres facilités de crédit que nous avons établies.

Nous n'avons pas demandé la participation égale de tous car ce n'est pas ainsi que les choses se passent dans le domaine de l'éducation. Pour ma part, j'estime que le gouvernement se fait le serviteur de la province de Québec lorsqu'il permet à cette province et à ses représentants de décider de ce qui se fera dans le reste du pays. C'est laisser les inférieurs diriger les supérieurs... (*Applaudissements*)... A mon sens, ce n'est pas ainsi que les choses devraient se passer. Je respecte les représentants de la province de Québec mais, à mon avis, ils comprennent mal ce qu'il y a à faire dans le domaine de l'enseignement supérieur et la façon dont ce programme devrait être organisé et financé. Je respecte leur point de vue, mais je ne puis comprendre pourquoi ils tiennent à saboter le projet dans le reste du pays.

Nous devrions prendre une décision à cet égard. Je ne comprends pas pourquoi les députés du Québec, quels qu'ils soient, ont pris part à ce débat, car chacun d'eux a commencé ses observations—c'est ce que le préopinant a toujours fait—en disant que la province de Québec se dissociera de ce programme. Ils ont soutenu que le programme ne les intéressait pas et qu'ils n'y participeraient pas. «Tout ce que nous voulons c'est en retirer quelque argent». Ils ne se retirent vraiment pas du plan; ils disent simplement qu'ils ne suivront pas le reste du pays et sa façon de faire, mais qu'ils veulent être payés de toutes manières. «Nous ne voulons pas participer au jeu mais nous voulons avoir notre part des lots».

Notre pays doit faire face à la situation et si l'on tenait compte des observations de l'honorable préopinant, les rapports entre Canadiens seraient probablement meilleurs. Nous devons laisser Québec agir d'une façon différente du reste du Canada. Il est préférable d'envisager carrément le problème et si Québec décide d'agir à sa guise, on devrait organiser une réunion, prendre des dispositions et voir quelles sont ses intentions. S'ils veulent agir d'une façon différente, nous pouvons en faire autant. La Confédération est assez solide pour permettre des changements et pour que la province de Québec puisse suivre sa propre voie, afin de garantir, de quelque manière qu'elle le désire, les droits civils qu'elle veut avoir et que nous voulons qu'elle ait.

Je crois que nous pourrions nous entendre, participer et collaborer dans certains domaines, mais qu'il faudrait les définir tout de suite. Il faut cesser de jouer avec des mesures de ce genre. Le gouvernement libéral va nous placer dans une situation où il nous sera impossible de nous entendre dans l'avenir ni d'adopter des mesures législatives propres à satisfaire pleinement les autres provinces canadiennes. Si nous faisons dévier la politique nationale que la plupart des neuf autres provinces souhaitent à cause des objections d'une seule province, nous ne pourrons satisfaire ni cette province, ni les neuf autres.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Il est temps d'envisager la situation intelligemment afin de voir sur quels points nous sommes d'accord et sur lesquels nous différons. Il faut cesser de nous heurter de front dans les domaines où nous ne pouvons nous entendre. A mon avis, le gouvernement devrait convoquer une réunion avec les provinces afin de régler la question, avant que la Confédération ne sombre dans la dissension. Il nous faut décider quels sont nos sujets d'entente et de désaccord et nous en tenir à cela.

Il n'y a pas de meilleur exemple de cette situation que la mesure à l'étude. Ceux qui voulaient s'y opposer ont dû tenir compte des neuf provinces qui la souhaitaient et de l'autre province qui a signifié son intention de ne pas participer au programme de toute façon. Pourtant certains aspects de cette mesure législative font surgir des difficultés fondamentales avec cette province et voilà pourquoi ses représentants ici sont d'avis qu'ils doivent agir.

J'espère que le gouvernement libéral, à qui il incombe de diriger aujourd'hui la population canadienne, fera quelque chose pour régler ce problème. Les députés du parti au pouvoir ne s'y intéressent pas tous; en fait, seuls les membres du Cabinet le sont. Ils devraient prendre l'initiative dans ce domaine car, selon moi, ils préparent à la population du Canada de graves difficultés. La chose est évidente quand on voit que notre système d'enseignement sera ralenti—comme il l'a été dans ce cas-ci—presque jusqu'au

point mort quand il s'agira de fournir des étudiants à nos universités cette année. Si tout notre système d'éducation descend à ce niveau parce qu'il faut procéder d'une certaine façon pour satisfaire les députés du Québec du parti libéral, le gouvernement devrait étudier certains autres arrangements dont la Confédération peut se prévaloir et qui fourniront un système sensiblement meilleur et une mesure législative beaucoup plus satisfaisante que la mesure médiocre que nous propose le bill C-110.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, quelques brèves observations pour signaler à la Chambre que certaines provinces, y compris le Québec, ont des systèmes de bourses qui sont supérieurs à celui que nous offre actuellement le gouvernement fédéral. Pour ce qui est de la province de Québec, je crois que des dix provinces de la Confédération, elle a le meilleur système.

Je suis d'avis que le gouvernement fédéral aurait pu venir indirectement en aide aux étudiants des provinces, et ce tout en respectant les dispositions de l'article 92 de la constitution canadienne et l'autonomie des provinces. Par exemple, si le gouvernement fédéral avait, sans condition, payé l'intérêt des bourses directement au ministre des Finances de chaque province, ou consenti des compensations fiscales, il aurait atteint le même but, et toutes les provinces auraient été heureuses. On ne serait pas témoins du désappointement qui a été manifesté dans certaines parties du pays.

D'ailleurs, monsieur le président, les étudiants du Québec ne sont pas les seuls à ne pas être satisfaits de la mesure. Au fait, le président de l'Association générale des étudiants de l'Université de Toronto a formulé des critiques et fait certaines réserves relativement à ce projet de loi.

De plus, si le ministre a lu, ce matin, les éditoriaux des journaux de la province de Québec, il y aura vu qu'on exprime du mécontentement, tant au sein de la population en général que chez les étudiants universitaires.

Monsieur le président, je ne veux pas retarder davantage l'adoption de ce bill. Je sais que certaines provinces désirent tirer avantage de cette mesure, et c'est leur affaire. Je ne veux pas les empêcher de ce faire, mais en tant que je suis concerné, je suis opposé au bill et je demande qu'il soit mis aux voix.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 9 du Règlement de la Chambre des communes, nous demandons que les votes affirmatifs et négatifs soient consignés au procès-verbal. En d'autres mots, nous demandons que le vote soit enregistré.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'honorable représentant de Lapointe a déjà pris la parole à l'étape de la troisième lecture.

M. Rhéaume: Et environ un million de fois pendant l'étude du bill.

Des voix: Le vote!

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, ce que je demande, c'est que le vote soit enregistré, et ce en vertu de l'article 9 du Règlement.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): L'honorable M. Gordon, appuyé par l'honorable M. Lamontagne, propose la troisième lecture du bill nº C-110 ayant pour objet de faciliter l'attribution de prêts aux étudiants. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion ?

M. Knowles: Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Que tous ceux qui sont en faveur disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Faites entrer les députés.

(La motion de l'honorable M. Gordon, mise aux voix, est adoptée:)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Beer
Alkenbrack	Benson
Asselin (Richmond-Wolfe)	Berger
Baldwin	Bigg
Basford	Boulanger
Batten	Brown
	Byrne

Cadieu
Cadieux
Cantelon
Cantin
Cardiff
Carter
Churchill
Clancy
Coates
Cooper
Côté (Longueuil)
Cowan
Deachman
Deschatelets
Diefenbaker
Dinsdale
Doucett
Douglas
Drury
Dubé
Eudes
Fairweather
Fane
Fisher
Flemming
Forbes
Forgie
Foy
Francis
Gelber
Gendron
Gordon
Grafftey
Gray
Habel
Hahn
Harley
Hays
Herridge
Irvine
Jewett (Mlle)
Jones (Mme)
Kelly
Kindt
Klein
Knowles
Konantz (Mme)
Korchinski
Laing
LaMarsh (Mlle)
Lambert
Lamontagne
Leblanc
Leboe
Legault
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Loiselle
Macdonald
MacEwan
MacInnis
Mackasey
MacLean (Queens)
MacNaught
MacRae
McBain
McCutcheon
McIlraith
McIntosh
McMillan
McWilliam
Madill
Mandziuk
Martin (Essex-Est)
Matheson
Matte
Mitchell
Moore
Moreau
Morison
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Mullaly
Nicholson
Nielsen
Nixon
Nowlan
O'Keefe
Ormiston
Pascoe
Patterson
Pearson
Pennell
Peters
Pilon
Prittie
Pugh
Rapp
Regan
Rhéaume
Richard
Rinfret
Rochon
Rock
Roxburgh
Ryan
Sharp
Southam
Stefanson
Stenson
Stewart
Tardif
Teillet
Thomas
Tremblay
Tucker
Turner
Walker
Watson (Assiniboïa)
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Webb
Webster
Whelan
Winch
Winkler
Woolliams—137.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Bélanger	Laprise
Boutin	Latulippe
Caouette	Ouellet
Dionne	Paul
Gauthier	Pigeon
Girouard	Ricard
Grégoire	Vincent—14.

[M. l'Orateur suppléant (M. Batten).]

M. l'Orateur suppléant: Je déclare que la motion est adoptée.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

LE MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Administration et généralités—

1. Administration centrale, y compris la part fédérale des dépenses du Secrétariat du Conseil canadien des ministres des ressources et des subventions de $120,000 aux fins de recherches sur le Nord et pour les expéditions de recherches scientifiques dans les régions septentrionales, $1,591,500.

L'hon. M. Dinsdale: Je suppose que le ministre veut faire une déclaration.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur le président, en commençant mes observations sur le travail accompli par le ministère l'an dernier et sur nos prévisions pour l'année qui vient, je tiens à féliciter le personnel du ministère. En raison des responsabilités accrues que le ministère a assumées, dans sa forme actuelle, on peut dire qu'il est relativement nouveau. De plus, je crois qu'il a eu l'avantage, au moment de sa création, de recruter un personnel assez jeune. Peu de ministères ont fait preuve d'autant de détermination et d'initiative, et je tiens à commencer mes observations en faisant l'éloge de ses fonctionnaires.

Je veux aussi témoigner de ma gratitude et de mon appréciation à l'égard du travail accompli par mon secrétaire parlementaire. Il joint aux talents de l'homme d'action le bon sens et le jugement, et je n'ai qu'à me louer de l'excellent travail qu'il a accompli au nom du ministère.

Je ne traiterai que d'un ou deux aspects de ce vaste ministère, et je vais commencer par vous parler de l'administration des territoires du Nord. Cette région du pays comprend presque la moitié du territoire national, et il nous incombe de l'administrer de façon à donner à ses habitants toutes les possibilités d'autodétermination et la perspective de jouir un jour du même genre d'administration que les provinces. L'œuvre progresse—et progressera sans doute—lentement mais on constate des améliorations considérables, qui sont loin de dater seulement de l'an dernier. Les améliorations ont été apportées rapidement et d'une façon progressive au cours des dix dernières années.

Dans une région aussi étendue, dont les collectivités sont situées à des centaines de milles les unes des autres et qui ne compte

en tout, dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, qu'une très petite population, d'environ 40,000 âmes, il est difficile de procurer à ces gens les avantages dont nous bénéficions dans le Sud du pays. C'est une entreprise qui coûte cher.

Il y a aussi le danger de priver la population—et je parle en ce moment de celle des Territoires du Nord-Ouest, c'est-à-dire de nos indigènes canadiens—de son aptitude à vivre dans le territoire où elle réside. Si nous voulons lui procurer les possibilités de s'instruire ainsi que d'autres avantages aussi rapidement que cette population peut les absorber, bien des gens de bon sens nous avertissent qu'il vaudrait mieux ne pas la déraciner en lui enlevant un mode d'existence qui est depuis si longtemps le sien.

N'oublions pas que nous avons, en ces dix ou douze dernières années, rencontré pour la première fois ces populations indigènes. Il y a donc lieu de réaliser des progrès, mais au rythme qu'il convient, dans le processus d'intégration de ces gens dans l'économie canadienne. Je dirai non sans fierté qu'environ 80 p. 100 des enfants de la région ont maintenant des possibilités d'instruction, et que nous offrons, en outre, au cours de cette année à la population deux fois l'espace domiciliaire dont elle disposait l'année dernière. J'estime—et cette estimation se fonde sur des chiffres fournis par mes services—qu'il y a encore de 800 à 1000 de nos indigènes qui n'ont aucune protection contre les éléments. C'est-à-dire qu'il existe de 800 à 1000 personnes qui dépendent de la construction de huttes de neige, d'igloos, et nous nous attaquons aussi rapidement que possible à la suppression de ce genre d'abri.

En ce qui concerne le territoire du Yukon, il bénéficie, à l'heure actuelle, plus que jamais dans notre histoire, de l'attention que lui portent les investisseurs étrangers, surtout en ce qui concerne le secteur des mines. On constate un essor de l'exploration, et des demandes de renseignements au sujet des ressources du territoire affluent comme jamais auparavant, état de choses qui mène, probablement à cause de sa situation géographique, à l'expansion analogue de la région du Mackenzie. Nous nous attendons—et nous pouvons le faire en toute sécurité et avec bon espoir—à la prochaine mise en exploitation de la région située en-dessous de la limite de la végétation arborescente.

Nos véritables problèmes se sont toujours posés, et se poseront encore dans la région au nord de cette ligne de démarcation. Peu de Canadiens se rendent compte du gouffre immense qui sépare, dans notre pays, ceux qui ont la chance de vivre dans la région où poussent encore les arbres et ceux, moins fortunés, pourrait-on dire, qui vivent au nord de celle-ci, où ils ne trouvent de bois ni pour la construction ni pour le chauffage. Cependant, bon nombre de gens vivent là-bas. La plupart d'entre eux souhaitent y rester, et il me semble que nous avons, comme gouvernement, pour tâche d'aider par tous les moyens à la recherche et à l'exploration qui permettront de repérer les matières minérales et autres ressources dont la possession permettra à ces septentrionaux de continuer à vivre dans ces régions et de participer à l'économie que créera la découverte de ces richesses naturelles.

Telle est notre tâche et je me suis appliqué à faire tout ce que je pouvais pour encourager les placements de capitaux privés dans cette région. J'ai constaté que partout où il y a des placements de capitaux privés qui permettent de payer les impôts et de verser les salaires, nous n'avons aucune difficulté. Il est inévitable que des difficultés surgissent lorsque les travailleurs ne peuvent trouver d'emplois rémunérés.

Je tiens à rendre hommage au gouvernement précédent pour la construction du chemin de fer de Pine-Point. L'aménagement d'une nouvelle ville où habiteront deux mille personnes à 62° de latitude nord, fait reculer la frontière à 63° de latitude; on peut partir de là pour se diriger par étapes vers les régions septentrionales.

M. Woolliams: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Laing: Oui.

M. Woolliams: Laisse-t-il entendre que le premier ministre a changé d'avis au sujet de la construction de ce chemin de fer?

L'hon. M. Laing: Je m'en tiens à mes seules observations. J'ai suivi cet aménagement pendant longtemps et je n'ai jamais critiqué la construction du chemin de fer à cet endroit. Il permettra de réaliser une économie sur les tarifs de transport, ce qui rendra rentables les propriétés qui, à l'heure actuelle, ne le sont pas. Grâce à cette voie, nous ferons progresser vers le Nord la mise en valeur des ressources naturelles.

Je tiens à rendre hommage aux compagnies et aux particuliers qui ont cru en l'avenir du Nord et qui y ont placé des fonds. Nous avons à l'heure actuelle une mine d'or qui fonctionne exclusivement au moyen d'un service aérien. La compagnie a fait venir son outillage par voie de transport aérien; l'entreprise ne fonctionne que grâce au pont aérien et rapporte des profits. Les ressources ne manquent pas. C'est à nous qu'il appartient d'aider ceux qui se rendront dans cette région et aussi de leur assurer les moyens nécessaires,

pistes d'atterrissage et routes, dans la mesure où nous pourrons voir des avantages économiques dans ces immobilisations en équipement social et c'est à nous de voir à ce que cela se fasse le plus rapidement possible.

J'aimerais maintenant parler de nos parcs. Abstraction faite de tout le reste, nos parcs nationaux sont d'une importance prodigieuse comme moyen de recueillir des fonds et d'améliorer notre balance internationale des paiements. Je suis sûr que l'amélioration de notre balance des paiements ces dernières années est attribuable pour une large part à nos parcs nationaux. Comme tous les Canadiens en général, je suis fier de nos parcs. Nous avons récemment réitéré notre résolution de maintenir une politique visant à empêcher toute exploitation minière ou forestière dans les parcs. A notre avis, il y a au Canada assez de région où les ressources peuvent être exploitées sans que l'on altère l'aspect naturel de nos parcs; cette politique sera donc poursuivie.

L'an dernier a accusé une augmentation du nombre de visiteurs dans nos parcs. A vrai dire, nous faisons face à une crise résultant d'un changement complet dans la catégorie des visiteurs. Autrefois, les visiteurs venaient par train; il s'agissait, pour la plupart, de personnes riches. Ils y viennent maintenant en foule et en automobile. Avec l'économie en expansion et la prospérité qui règne actuellement, et avec l'avènement des vacances payées, le Canadien moyen qui n'avait pas encore vu les parcs nationaux va maintenant y passer ses vacances avec sa famille; le comité s'accordera sans doute à reconnaître que c'est une excellente chose. Ces gens veulent des facilités différentes de celles qui étaient assurées autrefois et il est difficile de répondre à la demande.

Je dirai en toute franchise au comité que nous devons faire face à un véritable problème à cet égard dans certains parcs, même si nous essayons d'apporter les améliorations qui s'imposent aussi vite que possible. Les touristes arrivent et nous demandent: «Où dois-je laisser la remorque? Où dois-je planter ma tente? Un grand nombre d'entre eux ont déjà dépensé une bonne partie de leur argent des vacances en essence pour la voiture et veulent dépenser ce qui leur reste aussi économiquement que possible.

Les bonnes routes sont naturellement une des raisons les plus importantes de l'énorme accroissement du nombre de visiteurs dans nos parcs, notamment l'excellent état de la route transcanadienne. Nous nous préoccupons aussi de relier nos activités à celles du programme provincial, ce qui est une excellente chose, je crois.

Je veux terminer ce bref exposé en faisant une déclaration sur les ressources. Je suis sûr que mon prédécesseur a dû s'arrêter un peu à l'importance que revêt le poste de ministre des Ressources nationales et aux conséquences qu'il comporte; on m'a souvent appelé ministre des «Ressources naturelles», et je suis sûr qu'on a dû le désigner ainsi lui aussi. Mais je suis ministre des Ressources nationales et les gens demandent parfois: «Quelles sont ces ressources nationales»? S'agit-il uniquement des ressources du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, régions qui n'ont pas encore atteint le statut de province, ou existe-t-il par ailleurs des «ressources nationales»?

Je tiens à rendre hommage à ce que je considère comme l'une des plus importantes et des plus utiles conférences jamais tenues dans l'histoire du Canada: la conférence sur les ressources et notre avenir de 1961. Cette conférence a publié un ouvrage qui, selon moi, est l'un des plus excellents précis sur les ressources naturelles qu'un pays ait jamais préparé. Je ne l'ai pas encore lu en entier, mais j'en ai lu une grande partie et je pense qu'on devrait exiger que tout Canadien le lise. Je suis sûr que les ressources canadiennes, exploitées et mises en valeur depuis cette époque l'ont été, du moins en partie, grâce aux renseignements révélés dans les merveilleux mémoires présentés à cette occasion.

Certains Canadiens espéraient sûrement qu'on aboutirait sans tarder à un programme national concret d'aménagement de ressources mais tel ne fut pas le cas. D'ailleurs, on n'a pas encore mis au point ce programme. Je le dis en toute franchise. Ces ressources relevaient de la Couronne au titre provincial et les provinces savent très bien qu'elles ont priorité dans ce domaine. Il est compréhensible qu'il en soit ainsi, car les provinces tirent une bonne part de leurs recettes de ces ressources. A mon avis, cependant, si nous voulons obtenir le meilleur usage possible de nos ressources, nous devons en venir à parler des ressources nationales et des ressources régionales.

A cette fin, nous avons réuni les ministres provinciaux des Ressources et nous avons créé un secrétariat à Montréal. C'est un pas dans la bonne voie. Si certains Canadiens estiment que nous progressons trop lentement, je puis leur donner l'assurance que nous risquerions d'échouer si nous tentions d'y aller trop rapidement, étant donné que ce domaine relève en premier lieu des provinces. Je dois dire que, en un certain nombre d'occasions, les provinces ont adopté une attitude de plus en plus encourageante; je parle des provinces en général et non d'une en particulier. A cet égard, je désire rendre hommage au travail accompli quant aux ressources hydrauliques dans les trois provinces des Prairies, sous la direction de l'honorable M. Strom, d'Alberta.

On effectue des travaux à l'égard des eaux qui proviennent du versant est des Rocheuses, traversent les trois provinces des Prairies et se déversent finalement dans la baie d'Hudson.

Parmi toutes nos ressources nationales, je voudrais traiter particulièrement de nos ressources hydrauliques. Au cours des quelques prochaines années, les resources hydrauliques se classeront au deuxième rang, immédiatement après le sol et étant donné l'attention accordé aux ressources hydrauliques dans tout l'univers, comme sur notre continent à l'heure actuelle, il me semble que nous devrions nous rendre compte des extraordinaires possibilités à l'échelon provincial et fédéral que nous offrent nos ressources hydrauliques utilisées à des fins multiples. Nous devrons demander durant les quelques années à venir d'accroître sensiblement les fonds affectés à ces diverses études. Un excellent travail se poursuit dans les Prairies, mais je crois que nous devons prévoir en termes extrêmement généraux en fonction des deux prochaines générations, si nous voulons exploiter ces ressources avec prudence, compte tenu des aménagements futurs probables, non seulement au Canada, mais sur le continent.

Il me semble notamment en ce qui a trait aux cours d'eau qui coulent d'une province à l'autre que c'est là un domaine où nous devons prendre rapidement ses mesures avec l'appui des provinces intéressées. Ce n'est qu'un exemple de l'exploitation de ressources à l'échelon national qui permet au pays de profiter de l'utilisation plus efficace des ressources régionales. Cette ligne de conduite s'impose si nous voulons acquérir cette puissance nationale à laquelle la plupart des Canadiens voudraient nous voir accéder et que, sans aucun doute, nous pouvons atteindre, grâce aux innombrables ressources que nous possédons.

Je n'ai rien à ajouter à cette étape. Je tiens à remercier les honorables députés de la bienveillance qu'ils m'ont presque toujours témoignée au cours de ma première année dans mon poste actuel, ainsi que des critiques constructives qu'ils ont jugé bon de me faire de temps à autre. J'en entendrai probablement bien d'autres aujourd'hui. C'est un ministère magnifique et son œuvre est d'une portée prodigieuse. J'ignore combien de temps mon prédécesseur a pris pour en comprendre les rouages. Je ne les ai pas très bien saisis encore, bien que je m'y sois appliqué. Je désire exprimer ma reconnaissance aux députés, non seulement de ce côté-ci de la Chambre, mais aussi à ceux de l'opposition pour leur contribution. Je suis persuadé qu'il en résultera de nouvelles améliorations dans le bon fonctionnement de mon ministère.

M. Woolliams: Puis-je poser une question au ministre? Ce n'est peut-être pas le bon moment et l'honorable représentant voudrait peut-être y répondre plus tard:

A cause de la grande importance accordée au Nord, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il existe une frontière septentrionale définie au Canada? Pourrait-il nous dire combien d'océanographes et d'autres savants délimitent en ce moment une véritable frontière septentrionale au Canada? D'après moi, il importe au plus haut point d'y veiller, étant donné surtout notre monde actuel.

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, le député m'accorderait-il un peu de temps pour lui donner une réponse détaillée aujourd'hui ou plus tard?

M. Woolliams: Oui, merci beaucoup.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, l'examen annuel des crédits fournit aux membres des deux côtés de la Chambre l'occasion d'échanger des procédés courtois, trop rares à la Chambre. Dans son exposé, le ministre a donné l'exemple; je tiens à en faire autant en soulignant moi aussi l'excellence des services fournis par les fonctionnaires du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Le personnel de ce ministère, du fait qu'il est nouveau, a pris des initiatives de concert de temps à autre avec les hommes politiques autorisés. Le calibre de ses hommes se manifeste éloquemment dans le fait que tant d'entre eux ont été appelés récemment à des postes-clés au sein du gouvernement canadien. Par exemple, deux d'entre eux sont au service de la Chambre des communes, aidant les députés à éclaircir les problèmes de procédure pour les faire cadrer avec les exigences parlementaires du vingtième siècle. Je pourrais citer d'autres secteurs de la fonction publique où d'anciens membres du ministère sont employés aujourd'hui. Je tiens simplement à ajouter cette réserve: j'espère que le départ de tant d'hommes exceptionnels n'indique pas que leur enthousiasme pour ce ministère extrêmement stimulant a faibli; que ce soit dans le Nord ou dans le domaine des ressources, dont les activités sont multiples, je ne crois pas que l'on puisse trouver pour le compte du Canada un champ de réalisations plus excitant que ce ministère.

Le ministre a été très bref et j'espère qu'il nous fournira de nouvelles données à mesure que nous aborderons les principaux crédits de son ministère. Ce n'est pas moi qui me

livrerai à l'attaque la plus violente au nom de notre parti. Nous avons beaucoup de députés qui s'y connaissent dans le domaine des affaires du Nord et des ressources nationales, des hommes jeunes, comme les fonctionnaires du ministère, qui s'intéressent tout particulièrement aux affaires de ces services.

M. Nielsen: Les *Gold Dust Twins*.

L'hon. M. Dinsdale: Je leur déléguerai une bonne partie de la responsabilité d'assurer un débat fouillé. J'espère donc que dans cet esprit le ministre pourra, quand nous arriverons aux parcs par exemple, nous donner d'autres précisions sur les projets en voie d'exécution quand il a pris le portefeuille, lors de l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement. Cela s'impose, car dans le domaine des affaires du Nord, les parcs sont presque autant que dans le domaine des ressources, et le Canada fait face à une sitaution critique et presque désespérée, quand il s'agit de répondre aux besoins des citoyens d'aujourd'hui.

Si j'en juge d'après les observations du ministre, il me semble bien intentionné. Il a compris qu'il importe d'aménager le Nord et d'exploiter les ressources et—je dois l'avouer—nous serions bien aise de l'avoir dans nos rangs. Il a parlé à la manière d'un bon conservateur. Toutefois, je me demande s'il a réussi à convaincre tous ses collègues à cet égard. Quand le député de Qu'Appelle et, plus tard, moi-même, détenions le portefeuille du Nord canadien et des Ressources nationales, les députés libéraux, alors dans l'opposition, se montraient des plus sévères et souvent, très injustes envers le ministère. Ils étaient portés à déprécier ce dernier en ridiculisant les ambitions du gouvernement concernant la mise en valeur du Nord, en prétendant que la «vision d'avenir» était devenue un cauchemar et ainsi de suite. C'étaient des jérémiades continuelles.

Comme on l'a signalé, il s'agit d'un jeune ministère, puisqu'il ne remonte qu'à 1952. On s'est toujours montré sceptique à l'égard du potentiel que le Canada possédait dans son grand Nord inexploité et, hier encore, laissé pour compte. Il n'y avait pas de politique, pas de programme. Comme le disait le premier ministre Louis St-Laurent à l'époque de l'organisation du ministère, le gouvernement canadien avait administré et occupé ce million et demi de milles carrés comme s'il n'en avait cure, alors que force nous est de reconnaître que le Canada est un pays septentrional et que c'est dans le Nord que résident son patrimoine et sa destinée.

Mon honorable ami de Bow-River s'est demandé où commençait le Nord. Je dirais que le Canada tout entier est orienté vers le nord. Si j'en avais le temps aujourd'hui, je remonterais le cours de l'histoire pour indiquer que la mise en valeur du Canada s'est toujours faite en direction du Nord. Le grand bouclier canadien, célèbre pour son roc et ses arbres de Noël, occupe les trois quarts du pays. Et toute cette étendue fait partie de notre patrimoine septentrional. Comme l'a déclaré le représentant de la Reine au Canada, grand enthousiaste de tout ce qui touche au Nord, le Canada, envisagé comme pays du Nord, constitue le plus beau défi et la plus belle promesse qu'une nation ait jamais connus. Ah, si seulement le Canada pouvait mettre de côté ses préoccupations sur ce qui le divise, sur le manque d'unité et le séparatisme, et s'occuper de mettre en valeur le magnifique patrimoine géographique et ses riches ressources naturelles, dont on n'a encore qu'effleuré les possibilités d'exploitation! Si nous voulons accomplir quelque chose d'unique au Canada, quelque chose qui nous distingue des autres nations, entreprenons la mise en valeur de notre région septentrionale et mettons à exécution le programme hardi tracé par le gouvernement conservateur et mis en œuvre de façon énergique au cours de ses six années d'administration.

Le programme de mise en valeur du Canada doit être conçu sous trois aspects principaux. Il doit être de portée nationale; il doit tenir compte des implications d'ordre politique et il doit se fonder sur nos abondantes ressources.

L'ancien gouvernement mettait l'accent sur tous les aspects de l'expansion canadienne: telle était la politique conservatrice traditionnelle d'expansion nationale. C'est pourquoi nous nous sommes beaucoup occupés des provinces Maritimes, des provinces des Prairies, du Nord, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Malheureusement, cette perspective d'avenir s'est fermée depuis les trois derniers mois à cause de la confusion et de la division qui règnent dans notre pays et des déclarations confuses du gouvernement.

Je voudrais mentionner au passage l'importance qu'on attache à l'évolution politique dans le Nord. Je parlerai de mes collègues du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, parce qu'à mon avis, ces deux immenses circonscriptions ont d'excellents

représentants à la Chambre. Nous sommes heureux que ces deux messieurs soient ici cet après-midi. Je doute qu'on puisse trouver députés plus énergiques, plus compétents et plus sérieux que les représentants de cette région de pionniers.

Je suis d'accord avec le ministre quand il dit qu'on devrait aborder la question de l'expansion septentrionale en songeant à créer des provinces dès que les conditions économiques et les services d'aménagement le permettront. C'est une politique que nous avons instituée aussi rapidement que possible pendant notre mandat. Je veux parler, par exemple, de la mesure visant à doter le Territoire du Yukon d'un comité financier. Cette mesure traduisait bien notre attitude sur la question. Puis, nous avons augmenté le nombre des membres du conseil, et ainsi de suite; nous avons accordé le droit de vote aux Esquimaux dans les Territoires du Nord-Ouest, ce qui a eu de profondes répercussions sur l'attitude de ces excellents habitants du Nord canadien. J'espère que le député des Territoires du Nord-Ouest va nous fournir d'autres détails là-dessus. A ce propos, je rappelle l'attitude adoptée par notre parti, hier encore, sur la question des prêts aux étudiants pour exiger des consultations avec les autorités régionales. Le fait que le gouvernement actuel néglige dans ces petits détails de tenir compte avant tout de l'autonomie régionale laisse supposer un certain relâchement dans ce domaine. Autre exemple: même si les Esquimaux peuvent voter aux élections fédérales, ils n'ont pas encore le droit de vote lors d'élections territoriales, ce qui est une anomalie dans un pays qui a mis l'accent sur l'autonomie et les responsabilités régionales dans le contexte politique de cette région septentrionale du Canada. Je vais abandonner l'aspect politique de cette question, mes collègues l'approfondiront.

Je vais maintenant aborder le programme d'aménagement qui faisait parti du programme national de mise en valeur de l'ancien gouvernement. Il était fondé sur les ressources et, bien entendu, comme c'est toujours le cas au Canada, avant de le mettre en vigueur il faut mettre au point un programme énergique de développement des moyens de transport, des routes d'accès aux ressources, des chemins de fer, des moyens de communications, des aéroports et ainsi de suite. C'est avec plaisir que j'ai entendu le ministre parler des répercussions que l'aménagement du chemin de fer de Pine-Point aura sur l'ensemble de la région septentrionale, du point de vue économique surtout dans la région du Grand lac des esclaves et, bien entendu, dans la partie septentrionale de l'Alberta. Lorsque l'ancien gouvernement a insisté pour faire aménager le chemin de fer de Pine-Point, il s'est attiré de nombreuses critiques.

M. Woolliams: Y compris celles du premier ministre.

L'hon. M. Dinsdale: Oui, de tout le monde, y compris le premier ministre. Le ministre actuel des Transports, qui devrait s'intéresser aux problèmes des transports en a été, ce qui est assez remarquable, l'un des plus ardents critiques. Afin qu'on n'oublie pas que les succès remportés l'ont été de haute lutte à la Chambre, monsieur le président, je rappellerai l'attitude du présent ministre des Transports à l'époque. Je tiens la chose d'une source éminemment digne de confiance, soit d'un article publié dans l'*Evening Telegram* de Terre-Neuve.

M. Woolliams: On trouve nombre d'autres références dans le compte rendu.

L'hon. M. Dinsdale: Cet article déclare:

> J. W. Pickersgill, député de Bonavista-Twillingate, avait raison de dire que si le gouvernement fédéral a autant d'argent à dépenser, il devrait d'abord l'utiliser pour mettre en œuvre ou terminer des projets de développement qui attendent depuis nombre d'années.

Puis il mentionne clairement un ou deux programmes à Terre-Neuve. Le chemin de fer de Pine-Point, lui, attendait depuis 30 ans. J'ai eu le privilège de participer à la cérémonie d'ouverture. On avait promis un chemin de fer aux pionniers qui sont allés s'installer dans la région de la rivière de la Paix dans les années 20 et vous ne pouvez imaginer, monsieur le président, combien on s'est réjoui de voir cette promesse enfin tenue il y a environ trois ans. Le chemin de fer sera probablement terminé avant la date prévue—de fait, d'ici la fin de l'année; l'entreprise sera sûrement à l'origine de la plus grande activité qu'on ait vue depuis nombre d'années dans cette partie du Nord canadien.

Il va sans dire, la même chose vaut pour les autres problèmes créés par l'exploitation des ressources. Je me demande si le gouvernement en place s'intéresse aussi vivement que son prédécesseur au programme d'aménagement de routes d'accès aux ressources. Nous avons été heureux d'apprendre qu'on se propose de continuer la mise en valeur des gisements de minerai de fer dans le cercle polaire, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Toutes ces réalisations sont dues à l'appui accordé par le gouvernement, ces dernières années, aux entreprises privées de plus en plus nombreuses dans le Nord.

M. Nielsen: Que dire des moyens de communication?

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, j'espère que le représentant du Yukon parlera des systèmes d'ondes micrométriques aménagés tout le long du Mackenzie, à partir du delta du même nom. Je n'entends pas traiter de tous les points en détail car je dois laisser à mes collègues l'occasion de dire quelque chose. J'espère que le ministre nous parlera du tourisme dans le Nord, car, comme pour d'autres régions du Canada, l'industrie touristique s'y révélera, selon moi, l'une des plus importantes industries au delà du 60e parallèle. Les régions encore sauvages qui s'y trouvent sont exactement le genre que les Nord-américains et les touristes d'autres parties du monde recherchent. L'industrie touristique a déjà pris un certain essor dans cette région; le ministre pourrait peut-être nous dire dans quelle mesure ces deux territoires progressent à cet égard.

Les ressources n'ont d'intérêt que si elles sont mises en valeur par l'homme et répondent aux besoins de l'homme. Le ministre a traité brièvement du programme relatif à l'instruction, mais il n'a fait aucune mention du programme concernant le bien-être, sauf pour signaler que le programme concernant la construction d'habitations allait bon train.

L'aspect relatif aux ressources humaines, en ce qui concerne la mise en valeur du Nord, a peut-être reçu plus d'attention de la part de l'administration précédente que le problème relatif aux ressources naturelles. Pour pouvoir entreprendre la mise en valeur des ressources naturelles d'une région ou d'un pays en voie de développement, il faut d'abord compter sur une main-d'œuvre expérimentée. Cela exige une formation. Vous devez assurer toutes les commodités de l'existence inhérentes à l'héritage auquel doit s'attendre une population vivant dans le giron politique du Canada. Voilà pourquoi nous sommes en faveur du droit de vote pour les Esquimaux, car ces derniers ne sauraient entrer dans le courant de la vie canadienne tant qu'ils ne seront pas Canadiens à part entière. Voilà pourquoi des sommes considérables d'argent ont été versées pour favoriser l'instruction dans le Nord. Le ministre dit que 80 p. 100 des habitants des régions septentrionales sont maintenant en mesure de fréquenter l'école. La proportion de ces gens ne s'élevait qu'à 15 p. 100 en 1957. Il s'agit d'un programme considérable et dont le Canada peut être très fier.

En ce qui concerne le programme de bien-être social, l'honorable représentant des Territoires du Nord-Ouest a été responsable, à titre de fonctionnaire du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, d'une bonne partie de ce programme, dans l'Ouest de l'Arctique, et je lui laisserai le soin de faire toutes les observations qui s'imposent sur cette région, étant donné ses vastes connaissances. J'aimerais faire une remarque au sujet des ressources humaines, des problèmes entre les Indiens et les Esquimaux, au nord du 60e parallèle. Comme ces deux programmes sont administrés par deux ministères différents, il y a manque d'uniformité.

Depuis longtemps, je suis de ceux qui partagent l'opinion du sénateur Gladstone, premier Indien à siéger au Parlement; il croit fermement que la responsabilité administrative à l'égard des Indiens et des Esquimaux devrait être confiée à une même autorité qui devrait insister sans équivoque sur le principe du développement communautaire. Autrement, nous ferons face au problème que pose toujours le paternalisme et qui, au cours des années, a créé des difficultés tellement aiguës à l'égard du traitement que nous accordons à la population indienne de la plupart des régions du Canada. On doit faire communier ces gens au grand courant de la vie canadienne en leur accordant un traitement uniforme et en tenant compte du fait qu'ils ne parviendront à ce but que s'ils se sentent vraiment solidaires.

Je sais que le ministère a des projets très ambitieux à cet égard. Par exemple, nous avons nommé un directeur à l'enseignement des adultes. C'est une bonne chose, d'instruire les jeunes mais, on risque d'intensifier les problèmes de désordre social, parce que les enfants sont loin de leurs parents. Cela a été l'une des grandes difficultés suscitées par l'évolution rapide des méthodes éducatives utilisées dans le Nord, vu la nécessité de transporter les enfants de leur domicile dans des écoles de genre auberge. Nous avons encouragé des auberges de type familial, petites, à l'échelle locale, et j'espère que ce programme se poursuit. Sinon, il y aura des conflits entre les générations. Les enfants seront élevés loin des parents ce qui est l'une des plus grandes sources de confusion et de désordre dans toute société en évolution rapide.

Je tiens à mentionner brièvement les coopératives esquimaudes qui ont extrêmement bien réussi dans le Nord. Ma première visite dans les régions septentrionales, au mois de mars 1963, avait pour but d'assister à la première conférence des coopératives esquimaudes à Frobisher. Je sais que lorsqu'un ministre assume la responsabilité d'un important programme de cette nature, il faut longtemps pour se rendre absolument compte de tout ce qu'il entraîne. Je dois dire que mes yeux se sont dessillés quand j'ai vu ces Esquimaux venus de toutes les régions de l'Arctique se réunir pour débattre leurs problèmes d'une façon aussi intelligente que responsable.

Il s'est posé, comme d'habitude, le problème de la langue que nous retrouvons partout au Canada. Le dialecte des Esquimaux de l'Arctique occidentale ne correspond pas à celui de l'Arctique orientale, et ce que disaient les représentants d'une région devait être interprété aux représentants de l'autre, et vice versa. Il y avait aussi là-bas un vieux Norvégien dont l'anglais était si mauvais qu'il fallait l'interpréter en anglais. Nonobstant ces difficultés, cette conférence représente une réussite complète.

Un des éléments caractéristiques de l'expansion septentrionale a été l'acceptation par le monde entier de l'excellent art primitif des Esquimaux. Il me semble qu'une des tournées de bonne entente les plus réussies qui aient jamais été faites au nom du Canada, a été celle de M[lle] Mary Panagashoo, de Pond-Inlet, rédactrice de la *Revue esquimaude*, qui a visité en l'occurrence plusieurs pays d'Afrique pour y exposer les œuvres d'art des Esquimaux canadiens. Il me semble que cette tournée a éveillé plus de sympathie pour le Canada que bien des conférences qui se sont déroulées à un niveau politique élevé. Il était intéressant de noter les impressions de M[lle] Panagashoo à son retour. Ceux qui se sont intéressés le plus à sa visite et qui l'ont trouvée la plus stimulante n'étaient pas nécessairement les indigènes de ces pays, mais plutôt les Canadiens de nos diverses ambassades. Ils n'avaient jamais vu eux-mêmes d'Esquimaux canadiens, ce qui révèle combien récent est l'intérêt du Canada pour l'expansion de nos régions septentrionales.

Ces derniers mois, l'art esquimau du Canada a été remplacé dans les manchettes par Ookpik étrange petit animal, devenu vedette et qui semble l'emblème du développement du Nord. J'aimerais poser des questions au sujet d'Ookpik. Comme les coopératives esquimaudes ne pouvaient fournir les quantités demandées, la fabrication en a été confiée à des entreprises commerciales. C'est une chose que nous avons tâcher d'éviter, car la commercialisation de l'art esquimau, sous n'importe quelle forme, amènera la saturation du marché, la tendance à dévaluer cet art et, par conséquent, un fléchissement des recettes. J'espère qu'on n'a pas oublié cela relativement à Ookpik. Il aurait peut-être été préférable de produire cet animal de l'Arctique, création d'une Esquimaude de Fort-Chimo, en quantités réduites, afin de conserver l'intérêt qu'il a suscité; quand on le trouvera dans les magasins de cinq et dix cents et sur le marché des souvenirs commerciaux, je redoute que le point de saturation ne soit bientôt atteint. J'espère que le programme établi à cet égard ne sera pas oublié par l'administration actuelle.

Si on me permet de passer du Nord aux parcs, tous se sentent experts en parcs, tous s'y intéressent. Nous entendrons divers députés au sujet des parcs. J'aimerais insister de nouveau sur les points que nous avons tâché de faire ressortir quand nous avions une responsabilité administrative. La récréation et le tourisme dans un âge de loisirs ont précipité la crise de notre régime des parcs nationaux; pour pallier la crise, nous devrons aller beaucoup plus vite qu'à l'heure actuelle. J'espère que le ministre exposera en détail la situation dans les parcs nationaux. Il semble qu'on freine au lieu d'accélérer les programmes lancés par le gouvernement précédent. Je veux parler de l'établissement de la section de l'organisation, des rapports tels que le rapport Oberlander, de la réorganisation des parcs, du programme de zonage établi en janvier 1963 en vue de préserver les parcs très peuplés, comme Banff, Jasper, Waskesiu et Monts Riding des dommages qui se produiront si on n'y applique des restrictions de zonage.

Il y a ensuite le programme des parcs d'amusement dont nous avons parlé à la Chambre à diverses reprises. Ce devait être le prochain bond en avant du programme de l'ancien gouvernement en vue de répondre aux demandes croissantes d'organisation des loisirs. Le programme des terrains de camping et de pique-nique est à peu près terminé. On voit, en regardant les chiffres indiqués sous ce poste, que le crédit baisse rapidement. Il faudrait en même temps un programme plus vaste et plus coûteux, c'est-à-dire le programme des parcs d'amusement en vertu duquel le gouvernement fédéral, aux termes du fédéralisme coopératif, collaborerait avec les gouvernements provinciaux pour aménager des parcs d'amusement dont on a besoin dans les grands centres urbains du Canada. Il faudrait le mettre en œuvre très rapidement si nous voulons conserver les parcs nationaux pour les générations futures ce qui, évidemment, est l'objectif fondamental. Peut-être pourrons-nous revenir plus tard sur cette question.

Les lieux historiques relèvent du crédit des parcs. Dans son exposé, le ministre n'a rien dit de ce qui se passe au sujet des lieux historiques. Notre programme était organisé en fonction des préparatifs du centenaire canadien de 1967. Nous avions lancé un programme visant à instituer un lieu historique essentiel dans chaque province du Canada. Louisbourg était évidemment au premier rang et recevait sa part d'attention. Toutefois, de Signal-Hill (Terre-Neuve), jusqu'aux marches polaires et à la vieille ville de Dawson, le gouvernement en songeant aux

milliers de personnes qui viendront au Canada en 1967, se préparait à offrir une image du passé historique de notre pays qui soit de nature à leur plaire. Je me demande où en est ce programme. On avait l'intention d'animer les lieux historiques, comme on l'a fait à *Upper Canada Village* et pour le vieux fort Henry. Contenant des éléments de l'histoire canadienne, les lieux historiques pouvaient en outre être réanimés, ce qui devrait plaire considérablement aux Canadiens et aux touristes.

Je me demande, par exemple, ce qu'on songe à faire pour préserver de Dawson City qui s'enfonçait rapidement dans le pergétisol. Toute la ville avait été déclarée lieu historique. Le parti libéral nous avait critiqués à ce sujet, quand nous étions au pouvoir, mais je crois que c'était faire preuve de courte vue et qu'on s'inspirait de motifs politiques parce que le nombre des votes n'est pas considérable dans le Territoire du Yukon, à population clairsemée. On pouvait déprécier et ridiculiser l'importance de cet aménagement historique, car il y avait peu de risques politiques à courir. Ce n'est pas l'attitude que nous devons adopter si nous voulons conserver une perspective nationale dans le domaine de la préservation et l'aménagement de nos lieux historiques.

Je veux parler, d'autre part, des dépenses considérables effectuées en prévision de l'exposition de 1967. Ces mises de fonds seront de l'ordre de 165 millions et tous les Canadiens les acceptent volontiers. Pourquoi les approuvent-ils? C'est parce que ce sera la principale manifestation organisée à l'occasion de notre centenaire, même si cela entraîne un déficit de 47 millions que devra assumer le gouvernement fédéral. Nos efforts ne doivent pas porter uniquement sur une partie du Canada, car des millions de visiteurs voyageront de Terre-Neuve jusqu'aux régions les plus reculées du Nord. Si nous voulons que tous nos sites historiques et tous nos lieux de récréation soient prêts à ce moment-là, nous devrons agir beaucoup plus rapidement que le gouvernement ne l'a fait depuis qu'il a accédé au pouvoir.

Nous parlons des milliards que nous procureront les dépenses touristiques; nous en parlons en fonction de l'économie canadienne. La même chose se produit en ce qui concerne le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. On parle d'un déficit d'un demi-million de dollars, mais on ne parle pas de l'augmentation de trois millions du revenu touristique qu'a permis de réaliser l'amélioration des affaires dans le domaine du tourisme.

M. Nielsen: C'est 4 millions.

[L'hon. M. Dinsdale.]

L'hon. M. Dinsdale: Le député du Yukon me reprend. S'il existe un endroit connu dans le monde entier, c'est bien le Klondike, à cause des poèmes de Robert Service et des écrits de Jack London. Il n'est pas sans intérêt de remarquer que l'exposition d'Edmonton a adopté depuis deux ans un motif du Klondike, qui a eu un succès remarquable. J'espère que le nouveau gouvernement continuera de voir la question sous son vrai jour, en dépit des critiques irréfléchies du député de Bonavista-Twillingate, du député de Welland et d'autres qui partagent les mêmes idées.

Enfin, j'en viens à la conférence sur les ressources et notre avenir dont le ministre a déjà parlé. J'espère qu'on continuera à prendre des initiatives à ce propos. Je crois, monsieur le président, que mon temps de parole est presque écoulé.

M. le président suppléant: Les membres du comité consentent-ils à l'unanimité à ce que l'honorable député poursuive ses observations?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Dinsdale: J'avais remarqué à votre regard, monsieur le président, que vous commenciez à être un peu nerveux.

M. le président suppléant: Je dois informer l'honorable député que son temps de parole avait expiré à ce moment-là.

L'hon. M. Dinsdale: Je ne voulais pas enfreindre le Règlement. Je remercie le comité de son amabilité. Nous devons poursuivre l'initiative à laquelle avait donné lieu la conférence sur les ressources et notre avenir. Ce n'est pas une tâche facile, j'en conviens, car le ministre des Ressources nationales doit contribuer à établir un programme à l'égard de ressources qui appartiennent en fait aux provinces. On comprendra à quel point la question est délicate, monsieur le président, si l'on se souvient qu'au moment où nous organisions la conférence sur les ressources et notre avenir, le représentant du Québec n'était autre que M. René Lévesque, qui a fait au cours des derniers mois des déclarations sur les droits et la compétence des provinces.

La coordination et la collaboration sont les conditions essentielles du succès d'un programme national de mise en valeur des ressources. Le ministre a énuméré certains résultats que la conférence a déjà produits. Il y a l'Association des parcs nationaux, groupement de citoyens bénévoles qui aident à convaincre l'opinion publique d'appuyer le but fondamental de notre ensemble de parcs nationaux. Il y a aussi la conférence fédérale-provinciale des parcs qui, je l'espère, va s'attaquer au programme de parcs récréatifs dont

la mise en œuvre est retardée depuis deux ans environ. Il y a également la Fédération nationale de la faune, qui pousse maintenant ses ramifications d'un bout à l'autre du pays, ainsi que le programme ARDA. Voilà quelques-uns des résultats obtenus jusqu'ici.

Le gouvernement fédéral doit coordonner ses initiatives en ce qui concerne l'exploitation des ressources. Il faut établir au sein du cabinet un conseil destiné à rapprocher les divers ministères qui assument des responsabilités conjointes dans cette région. Évidemment, cela s'applique aussi aux provinces, mais certaines d'entre elles ont déjà réussi à coordonner leurs initiatives. Jusqu'ici, il n'y a pas de coordination de ce genre au sein du gouvernement canadien.

Je n'ai pas l'intention de traiter longuement du problème des réserves en eau. Nous avons eu un débat en règle là-dessus pas plus tard qu'en mai dernier. Je dois avouer que l'attitude détachée de certains journalistes envers ce débat m'a étonné, car ils semblaient dire: «N'y a-t-il pas de sujet plus passionnant à débattre que les ressources hydrauliques?» C'est un représentant du Ralliement des Créditistes qui a qualifié le sujet d'insipide et d'incolore et un éditorialiste du *Citizen* d'Ottawa (édition du 6 mai) a déclaré ceci:

> C'était stupide de la part de l'opposition conservatrice de fonder une motion de défiance en grande partie sur le problème du niveau des eaux des Grands lacs...

Mais par suite de ce débat, nous sommes tous devenus conscients que l'Amérique du Nord, y compris le Canada, est en face d'une crise en matière d'approvisionnement d'eau, bien que notre territoire possède une grande part de l'approvisionnement d'eau fraîche dans le monde. Deux conférences ont été convoquées à cet égard, l'une par le gouvernement d'Ontario, l'autre par les autorités du port de Montréal. J'approuve de tout cœur les observations du ministre quand il déclare que nous devons progresser dans l'esprit de la conférence sur les ressources et notre avenir afin d'aborder ce problème le plus tôt possible. D'autres honorables députés parleront d'énergie et du programme d'exportation approuvé par le gouvernement conservateur précédent et qui a été approuvé, maintenant, par le présent gouvernement. Le projet relatif au traité du Columbia a été approuvé par le gouvernement actuel. Les projets de transport sur de longues distances ont tous été approuvés avec enthousiasme par le présent gouvernement que je félicite à cet égard.

Le problème des oiseaux aquatiques migrateurs est devenu de plus en plus difficile à régler en ces dernières années; une commission mixte internationale a été établie pour s'occuper de cette question. On met à exécution des programmes de conservation de terrains marécageux et, dans ma propre circonscription, des travaux à bail à long terme s'effectueront au cours d'une période de 20 ans, en vue de préserver les marécages afin de favoriser la reproduction des canards.

Je serais bien aise que le ministre nous mette au courant du fonctionnement de ce programme, auquel on doit affecter certaines recettes. On a songé à la possibilité de créer au Canada un timbre-taxe à l'effigie d'un canard qui défrayeraie le coût d'un programme de conservation des terrains marécageux et je me demande si l'on a enregistré des progrès dans ce domaine.

On a déjà dit suffisamment de choses pour démontrer que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales est un ministère des plus hardis et d'une importance vitale en ce qui concerne l'avenir du Canada. Le ministre a indiqué qu'il acceptait le programme préparé par l'ancien gouvernement. J'espère qu'il parviendra à convaincre certains incrédules du gouvernement dont il fait partie, afin qu'on conserve le dynamisme et la ligne de conduite qu'on a adoptés au cours des six dernières années. Tout spécialement en ce qui a trait à l'administration du Nord, j'espère que le ministre décentralisera le plus tôt possible les pouvoirs administratifs concernant les territoires. C'est la seule façon de procéder pour que le Nord canadien joue vraiment un rôle primordial sur la scène politique canadienne.

M. Herridge: Lorsque l'honorable député de Brandon-Souris a commencé son discours, je me suis demandé si j'aurais le temps de m'esquiver un moment pour aller prendre un sandwich avant qu'il termine. Mais je me rends compte que j'aurais eu le temps de prendre un copieux repas.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, j'ai frayé avec l'honorable député de Kootenay-Ouest au comité chargé d'étudier le traité du Columbia; je crains bien avoir pris ses mauvaises habitudes et j'en suis tout confus.

M. Herridge: Les redites et les longs discours que je prononce parfois ont pu déteindre sur l'honorable député, mais les excellentes lignes de conduite que je propose ne l'ont jamais influencé. Comme l'a dit l'honorable représentant, l'étude des crédits fournit l'occasion de nous dire des aménités, les critiques acerbes venant plus tard, s'il y a lieu.

Je félicite le ministre de sa nomination et le remercie de la prompte attention qu'il a portée aux questions que je lui ai soumises. Je lui souhaite bon succès dans toutes ses entreprises destinées à conserver les ressources naturelles du Canada surtout les ressources hydrauliques.

J'ai aussi su apprécier à sa juste valeur l'attention qu'a consacrée à cette question le

secrétaire parlementaire que j'ai entendu décrire comme le plus magnifique «jeune *sourdough*» (pionnier alaskais) à la Chambre des communes. Je crois comprendre qu'il maîtrise parfaitement sa tâche. J'ai relevé avec intérêt un discours qu'il a prononcé à Montréal dans un groupe de discussion (*seminar*) sur les niveaux des lacs, que j'ai trouvé, en effet, extrêmement bien.

M. Macaluso: J'ose croire que le député connaît la définition populaire du «jeune *sourdough*».

M. Herridge: Je ne m'étendrai pas sur ce sujet, parce que cet après-midi, deux vieux *sourdoughs* parmi les conservateurs-progressistes prendront la parole.

J'ai suivi le préambule du ministre avec intérêt, surtout lorsqu'il a mis l'accent sur les ressources hydrauliques à propos de l'expansion future de notre pays. J'avouerai peut-être mon regret de ce que son influence ne soit pas plus grande au sein du cabinet en ce qui concerne l'utilisation de certaines eaux en conséquence de la conclusion du traité du Columbia. Il a mentionné les eaux qui traversent les frontières provinciales. C'est là une question dont l'importance considérable ne fera qu'augmenter. Je ne la traiterai pas en ce moment, mais je tiens à signaler notre intérêt à cet égard. D'autres députés de notre groupe parleront de certains aspects particuliers, et pour ma part, j'ai hâte d'entendre le ministre nous faire rapport sur les travaux d uconseil des ministres des ressources et ses projets pour l'avenir.

Nous entendons formuler certaines observations et questions intéressantes sur la direction des parcs nationaux, et je voudrais savoir si le gouvernement continue à ériger des maisons de $48,000 pour les surintendants des parcs. Certaines questions tendront à obtenir des renseignements sur l'activité de la direction de la flore et de la faune, l'une des meilleures du ministère, qui n'a que trop peu l'occasion de se faire entendre à la Chambre. D'autres questions, tout aussi intéressantes, se rapporteront au musée national et nous explorerons, pour ainsi dire, les entrailles mêmes de cette institution.

Nous voudrions également savoir certains détails sur le programme des ressources hydrauliques établi par le ministère. J'attends le rapport du ministre au sujet des conversations qu'il a eues, comme je le suppose, avec M. Bennett, premier ministre de la Colombie-Britannique, au sujet de la mise en valeur envisagée du Fraser. Nous attendons avec impatience d'entendre d'autres détails sur ce qu'ont déjà mentionné le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Ne voulant pas retarder sans nécessité l'adoption de ces crédits, et puisque nous pourront mieux poser ces questions et exprimer notre point de vue lors de l'étude des crédits appropriés, je n'en dirai pas plus long en ce moment. Je reviendrai plus tard, après m'être restauré.

M. Leboe: Il me semble que la Chambre est devenue beaucoup plus tranquille et calme après ces quelques derniers jours et il est difficile de s'y habituer. Mon honorable ami de Fraser-Valley prétend que c'est très agréable.

En premier lieu, je voudrais signaler qu'il est difficile d'étudier les crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales qui s'intéresse comme une mère poule au travail accompli par plusieurs autres ministères. Lorsqu'il s'agit notamment de traiter de la direction des ressources nationales, nous devons nous intéresser aux affaires d'un certain nombre de ministères. Si ce ministère doit accomplir son travail de façon appropriée, il est indispensable, selon moi, que le gouvernement établisse certains moyens de communication entre les gouvernements fédéral et provinciaux, un organisme qui s'occuperait de nombreux ministères, et non pas seulement de celui dont les crédits sont actuellement à l'étude. On pourrait ainsi s'occuper beaucoup mieux de certains crédits que nous étudions s'il y avait un organisme tel qu'un secrétariat établi à titre d'agent de liaison qui collaborerait avec les divers gouvernements en cause.

L'hon. M. Laing: Cet organisme existe actuellement.

M. Leboe: Il lui faudrait également élaborer les divers arrangements fiscaux qui permettraient au gouvernement canadien d'assumer la position à laquelle il a droit à l'égard des ressources naturelles. Il est vrai que les ressources naturelles relèvent des provinces; pourtant, cette question comporte des considérations d'ensemble qui visent chaque citoyen canadien et c'est de cet aspect que le ministre se préoccupe le plus. Un office permanent visant à coordonner les divers efforts faits par les provinces et le gouvernement fédéral lui serait d'une grande aide.

Il se tient en Colombie-Britannique des conférences sur les ressources nationales qui se sont révélées très profitables. Je sais que le ministre, qui vient lui-même de la Colombie-Britannique, est au courant des travaux accomplis par ces conférences au cours des ans. L'eau est naturellement une des grandes ressources du monde et le Canada est favorisé d'une façon spéciale à ce sujet. Les premiers colons venus au Canada se servaient des rivières et des lacs comme moyen de communications. A mesure que d'autres modes

de transport étaient inventés, l'eau a commencé à nous intéresser davantage du point de vue de la production d'énergie. Nous parlons maintenant des multiples usages de l'eau et nous sommes venus à la considérer de nouveau comme mode de transport; je veux parler de l'avion à flotteurs. A mon sens, il faudra faire preuve d'une grande imagination pour élaborer une politique d'aide aux régions où le voyage par hydravion augmente; j'aimerais obtenir l'aide du ministre dans nos rapports avec son collègue le ministre des Transports à cet égard car, à mon avis, l'honorable représentant pourrait exercer une grande influence sur le ministère des Transports. Comme il le sait, la plupart du travail accompli à l'heure actuelle dans les régions septentrionnales est rendu possible par l'usage de ces avions à flotteurs et le ministère des Transports pourrait faire beaucoup de concert avec le ministère du Nord canadien pour faciliter l'emploi de petits avions dans ces régions.

Certains honorables députés s'inquiètent de ce que les aménagements hydro-électriques se font au détriment de la pêche au saumon. Il en est ainsi au sujet du projet d'aménagement du Fraser. Je tiens cependant à signaler, puisque ce projet se trouve dans ma circonscription, que très peu de frayères seront touchées par ces travaux; un petit nombre seulement de frayères souffriront de l'établissement d'un réservoir hydraulique sur la bifurcation nord du Fraser ou sur la rivière McGregor. Il s'agit d'un cours d'eau qui parfois, au printemps, si le déversement de son trop-plein coïncide avec l'inondation de la vallée du Fraser inférieur, vient y ajouter un élément important. A ce propos, nous n'avons pas trop à nous inquiéter.

Quant à la récréation en plein air et à la faune, je rappellerais aux députés que l'aménagement de ces cours d'eau créerait de nouvelles nappes d'eau qui viendraient multiplier les facilités de divertissement et pourraient être utilisées par les hydravions dont nous parlions tout à l'heure. Il va sans dire, en outre, que l'amateur de pêche et autres sportsmen y trouveraient leur compte.

Dans notre région, la question de fournir de l'eau aux provinces des Prairies ne nous laisse pas indifférents. Il a été démontré au comité des affaires extérieures, alors qu'il étudiait l'aménagement du Columbia, qu'on pouvait réussir à faire dévier vers les Prairies, après les avoir utilisées comme source d'énergie, les eaux de la rivière de la Paix. Voilà une des études qu'il faut poursuivre, en vue d'obtenir de la région que je représente de l'eau à l'intention des provinces des Prairies. C'est là une mesure logique et qui fournirait des moyens d'irrigation et de l'énergie hydro-électrique à la population du Sud de la Saskatchewan. A ce propos, les intéressés oublient souvent que l'eau sert aussi à l'irrigation. On a tendance à penser en fonction de la production d'énergie électrique. C'est là une perspective immédiate, bien que je n'ignore pas que la production d'énergie électrique constitue un élément important quant à ces réalisations.

Comme les députés le savent, je suis originaire d'une région reconnue comme la capitale mondiale de la pruche. On expédie suffisamment de bois d'œuvre de Prince-George dans une seule année pour construire une ville presque aussi grande qu'Edmonton; un plein train de bois d'œuvre quitte Prince-Rupert tous les jours de la semaine, à longueur d'année.

Nous devons par conséquent reconnaître la valeur que représentent les forêts canadiennes. Les forêts sont les ressources naturelles des provinces et là encore il s'agit d'un intérêt d'ordre général pour le Canada. Mais je pense qu'il y aurait moyen de faire davantage. Dans ce domaine, nous empiétons encore une fois sur le ministère des Forêts. Nous osons croire, par conséquent, que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales travaillera de concert avec le ministre des Forêts pour voir s'il n'y aurait pas moyen de mettre en œuvre un programme plus généreux et plus vaste, qui permettrait d'accorder aux forêts canadiennes une plus grande attention que dans le passé. Je crois que le ministre a traité de cette question au cours de son séjour en Colombie-Britannique et je le félicite de l'intérêt dont il a fait preuve en cette matière. Je suis persuadé que les Canadiens sauront apprécier les efforts entrepris en vue d'assurer des réalisations dans ce domaine.

Un point m'intéresse tout particulièrement en ce qui a trait aux parcs et le ministre n'est pas sans le savoir. Selon le *Western Producer,* lorsque la Colombie-Britannique aura terminé la route partant de la limite occidentale du parc national de Jasper, le gouvernement fédéral aménagera une grande route depuis la ville de Jasper jusqu'à la limite du parc, soit une distance de 19 milles. En annonçant cette nouvelle, le ministre a confirmé ce qu'il m'avait dit en particulier et je m'en réjouis. Toutefois, je dois l'avertir que rien n'arrêtera *Flying Phil* s'il se met à l'œuvre. C'est une chose dont le ministre doit tenir compte.

J'espère ne pas m'illusionner mais, connaissant les bonnes intentions du ministre, je prédis qu'une bonne route sera aménagée et ouverte à la circulation depuis la limite occidentale jusqu'à Kamloops avant que le ministre n'ait terminé la route allant de Jasper jusqu'à la frontière ouest. Ce n'est pas que je doute de sa détermination mais, dans les circonstances, il sera très difficile de parachever la route en si peu de temps. La route dont je parle, la route n° 5, sera prête d'ici peu.

L'hon. M. Laing: Si l'honorable député me permet de l'interrompre, j'ai dit en fait que je n'avais pas l'intention d'attendre M. Gaglardi à chaque barrière car je prévoyais le trouver à celle-là.

M. Leboe: Je n'ai pas entendu la dernière partie des remarques du ministre. Je n'avais pas mes écouteurs.

L'hon. M. Laing: L'honorable député ne perdra rien s'il attend jusqu'à demain pour les lire.

M. Leboe: Nous pouvons prévoir ce qui arrivera de toute façon. Je tiens à donner au ministre tout le bénéfice du doute, mais il me semble que si la route allant de la ville de Jasper à la frontière était terminée, la circulation dans les deux sens en serait sensiblement améliorée.

Il y a un autre problème, celui du passage des camions dans nos parcs nationaux, et je me demande s'il l'a définitivement réglé. Je suis persuadé que tôt ou tard—et le plus tôt sera le mieux à mon sens—il faudra établir un droit de passage sur les grandes routes qui traversent nos parcs nationaux afin qu'un particulier puisse y voyager sans violer une terre étrangère. Des camionneurs m'ont dit qu'il était plus facile d'entrer aux États-Unis à Sault-Sainte-Marie pour ressortir, mettons, à Sweetgrass et Coutts plutôt que d'entrer dans un de nos parcs nationaux pour sortir de l'autre côté. On me dit que, dans ces cas-là, les chinoiseries administratives sont encore pires que pour entrer aux États-Unis.

A mon avis, on ne devrait pas avoir ce genre de terres étrangères au Canada. Les compagnies de chemins de fer ont un droit d'emprise à travers les parcs et j'estime que le réseau des grandes routes devrait accorder aux gens qui ne s'intéressent pas au parc lui-même mais qui veulent simplement se rendre du point A au point B, un droit de passage. Ces gens ne devraient pas être obligés de s'arrêter aux fins de vérification et ainsi de suite, lorsqu'ils entrent dans le parc.

[M. Leboe.]

Quelques-uns des déboires des gens de McBride et Valemount, lorsqu'ils transportaient de l'outillage en provenance d'Edmonton, ont été plutôt inquiétants et la situation qui y règne n'a cessé de susciter des frictions. Quand il y aura la circulation qu'on anticipe et qu'on a constaté au Pas Rogers, et à laquelle on peut s'attendre une fois terminée la grand-route vers Prince-Rupert par Kamloops et le pas de la Tête-Jaune, l'intensité sera telle qu'il sera absurde, à mon avis, de laisser les choses au point où elles en sont, dans nos parcs, à l'égard des gens qui ne veulent que les traverser.

J'aimerais parler brièvement de la question de la route de l'Alaska. Ici nous nous trouvons devant une situation où le ministère intéressé n'est pas celui des Forêts, mais celui des Travaux publics. Je sais qu'en diverses occasions le ministre s'est montré très intéressé à la question, et je pense que nous nous entendons parfaitement sur ce qu'il faudrait accomplir. Cependant, il est certains obstacles que le ministre connaît. J'aimerais consigner au compte rendu ce qui, à mon avis, devrait être notre façon d'agir relativement à la route de l'Alaska.

Cette route donne accès aux resources septentrionales, et elle a beaucoup d'importance. A mon avis, la route devrait être construite par le Canada et par des Canadiens. Je ne crois pas que nous devrions conclure avec les États-Unis des contrats ou des négociations permettant aux États-Unis de participer activement à la construction de la route. Je le dis parce que la valeur de la main-d'œuvre et de la machinerie pour les habitants des États-Unis, en comparaison des habitants du Canada, diffère à tel point que nous pourrions éprouver de grandes difficultés qui, à mon avis, devraient être évitées.

Les tronçons de la route de l'Alaska qui se trouvent dans la ligne d'arpentage final de la route, suivant le programme de reconstruction, devaient être pavés aussitôt que possible. Je ne pense pas que nous devrions, à ce propos, attendre des négociations avec les États-Unis. Le ministre a reçu une lettre du ministre de la Voirie de la Colombie-Britannique, dans laquelle il dit que le gouvernement assumerait la moitié des frais du pavage de la route jusqu'à la frontière nord de la Colombie-Britannique.

Je crois que le gouvernement fédéral devrait accepter cette offre de la Colombie-Britannique. Ensuite, on pourra avoir des négociations avec les États-Unis quant à leur responsabilité au sujet de la route de l'Alaska. Une fois cette responsabilité établie, le Canada serait en mesure d'accepter un chèque

des États-Unis. Si, par suite de ces négociations, un montant doit être remboursé à la province de la Colombie-Britannique, car ce serait une affaire à trois au lieu d'une affaire à deux, au sujet de la distance entre la borne 83 et la frontière, la Colombie-Britannique pourrait être payée pour cette portion en vertu de la modification.

Je crois que ce sont des recommandations importantes, monsieur le président, car tout le monde sait que par temps sec—et il y a beaucoup de temps sec dans cette région—un conducteur de poids lourd pourrait voyager pendant des milles et des milles sur la route de l'Alaska sans savoir si quelqu'un le suit, et celui qui suit le camion ne pourrait jamais le dépasser. C'est presqu'une invitation au suicide, car quand on en a par-dessus la tête de la poussière et de la saleté, on est prêt à courir le risque de dépasser le camion et parfois, ce risque aura été le dernier.

M. Woolliams: Cela se produit-il dans votre propre circonscription?

M. Leboe: Oui, c'est justement dans ma circonscription. Quand je parle de la route de l'Alaska, ce n'est pas très loin de chez moi. A mon avis, il faudrait faire disparaître ces risques aussi rapidement que possible. Même si la route n'était asphaltée que sur un mille ou deux, à certains endroits, le conducteur du camion, rendu là, pourrait voir si une lignée d'automobiles le suit, et il pourrait les laisser doubler. Comme il rêvasse plus ou moins en conduisant à 35 ou 40 milles à l'heure il pourrait se ressaisir, voir que des gens le suivent et alors, il aurait l'occasion de chercher un endroit pour les laisser passer. Je me souviens très nettement d'un jour où, après avoir traversé le village de Golden, et à la sortie, sur la route Big Bend, je me suis trouvé derrière un camion. Je n'ai jamais pu le doubler avant d'arriver au pont de la rivière Canoe. Pendant presque 100 milles, nous avons dû nous tenir derrière le camion sans pouvoir le doubler. En arrivant sur le pont, le conducteur s'est aperçu qu'une lignée d'automobiles le suivait et j'étais dans l'une d'elles. Voilà ce qui se passe sur la route de l'Alaska. Si ces obstacles existent encore, j'espère qu'on pourra les supprimer, afin que les travaux puissent commencer sur-le-champ.

M. Nielsen: Monsieur le président, je tiens à commencer mes observations sur les prévisions du ministre en souscrivant aux louanges qu'il a adressées à ses fonctionnaires. Les deux sous-ministres adjoints assis devant le ministre occupent leur poste depuis relativement peu de temps, même si l'un des deux, M. Côté, a été directeur adjoint du service des parcs pendant quelques années avant d'assumer les fonctions de sous-ministre du ministère. Je crois que M. Gordon, le sous-ministre adjoint qui remplace M. Cunningham—qui, à notre grand regret à tous, est mort peu de temps après avoir quitté le ministère—fera de l'excellent travail, si l'on en juge par ses états de service dans la fonction publique fédérale. Je ne devrais pas m'arrêter là, monsieur le président, car les mêmes félicitations devraient être adressées à tout le ministère. Je connais de nombreux fonctionnaires qui y travaillent, et chaque fois que j'ai eu affaire à eux, j'ai constaté leur extrême bonne volonté, leur grand dévouement et leur acharnement au travail lorsqu'il s'agit des intérêts du Nord et de l'exercise des diverses attributions de leur poste.

J'ai souvent pris la parole en cette enceinte et posé des questions à plusieurs ministres: ceux du Travail, de la Santé nationale et du Bien-être social, du Nord canadien et des Ressources nationales et d'autres, sur le besoin de consultation avec les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest au sujet de programmes conçus et patronnés par l'État fédéral, qui ont des répercussions sur la vie et le bien-être des intéressés. Je crois qu'on a fait hier un grand pas en avant en vue de répondre aux vœux de la population du Nord, lorsque le gouvernement a accepté le principe de la consultation en ce qui concerne la loi sur les prêts aux étudiants, dont le ministre des Finances avait saisi la Chambre. C'est un commencement. J'ai indiqué au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, qui était alors présent, que ces consultations devraient être établies sur une base périodique, car même s'il se peut que nous ayons dorénavant l'avantage d'avoir des ministres, des sous-ministres, des sous-ministres adjoints et des commissaires du Nord canadien bienveillants et éclairés, j'estime, comme bien d'autres, j'en suis sûr, que l'administration devrait tenir cette opinion comme celle des habitants du Nord.

Une de nos principales plaintes, qui n'a rien à voir au gouvernement au pouvoir, résulte du fait que nous souffrons d'être à 4,000 milles du siège du gouvernement. Nombre de ceux qui doivent prendre des

décisions touchant l'avenir des gens qui habitent le Nord n'y sont jamais allés, ou s'ils y ont été, ils n'y sont restés que quelques jours. Nous avons aussi l'impression d'être gouvernés par commande à distance. Je suis sûr que le sous-ministre, qui est attaché à ce ministère depuis bon nombre d'années, a souvent entendu cette plainte; son prédécesseul l'a également entendue souvent. Je suis sûr que le ministre lui-même, durant ses voyages à travers le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, si brefs étaient-ils, a entendu des commentaires en ce sens. Cette plainte n'est pas nouvelle. En fait, j'ai en main ce que l'on peut désigner comme le premier numéro du *Blade* de Yellownife, en date du 14 mars 1946; on peut y lire ce qui suit:

Une réunion organisée par l'Association des Territoires du Nord-Ouest se tiendra dans la salle publique le vendredi 15 mars, à huit heures du soir, en vue de protester contre les mesures prises par l'administration et de demander que soit appliqué le principe de la démocratie dans notre gouvernement. Nous sommes des personnes libres dans un pays libre. Il faut que notre voix soit entendue! Dieu sauve le roi!

Les sentiments n'ont pas changé dans le Nord.

L'hon. M. Laing: C'est le sentiment qui règne aussi à Vancouver.

M. Nielsen: C'est peut-être le sentiment qu'on a à Vancouver, mais je suis certain que le ministre comprend à quel point ce sentiment doit être profond dans le Nord, puisque la responsabilité et l'administration de cette région sont assumées directement par le gouvernement qui est ici, à Ottawa. La plupart de nos modes d'activité dans le Yukon se rapportent à des décisions prises par le gouvernement fédéral, puisque les ressources naturelles, qui représentent une sphère de très grande activité du gouvernement fédéral dans le Nord, relèvent directement du gouvernement fédéral. Le commissaire, qui est chargé directement de l'administration des affaires du Yukon, la même situation règne dans les Territoires du Nord-Ouest, relève directement du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales; par conséquent tout ce que fait le commissaire se reflète, à tort ou à raison, sur l'administration du ministre. Il en a toujours été ainsi et il continuera d'en être ainsi tant qu'on ne séparera pas les fonctions exécutives des fonctions législatives dans les gouvernements de ces deux territoires.

Je crois qu'on a accompli de grands progrès, notamment de 1957 à 1963, en vue d'améliorer la situation. Pour la première fois depuis la création du territoire, un homme du Yukon en a été nommé commissaire. Voilà qui devrait contribuer nettement, non seulement à mettre le ministère davantage au courant des opinions des gens qui y habitent, mais aussi à le faire profiter des connaissances d'un homme qui y a passé bien des années de sa vie. Nul doute que la population des Territoires du Nord-Ouest saura marquer d'une pierre blanche le jour où on y adoptera la même politique. Je dois dire, cependant, que le commissaire actuel, M. Sivertz, possède une mine de renseignements qu'il peut appliquer aux problèmes des Territoires du Nord-Ouest.

Grâce à la modification apportée à la loi sur le Yukon en 1960, nous nous sommes engagés dans la voie de l'autonomie. J'ignore ce que pense le ministre de la formule que j'ai proposée à ses deux prédécesseurs pour acheminer le Yukon vers le gouvernement responsable. A mon avis, le ministre du Nord canadien, quel qu'il soit et quel que soit le parti au pouvoir, doit tendre à grossir progressivement les cadres du conseil législatif du Yukon proportionnellement à l'augmentation démographique et non aux impôts que le Territoire verse au Trésor fédéral, bien que le montant de ces impôts soit considérable à l'heure actuelle. L'envergure du conseil devrait correspondre à l'accroissement de la population, selon un plan semblable à celui qui existait pour les anciens Territoires du Nord-Ouest, qui forment maintenant la province du Manitoba.

Au cours de ses lectures, le ministre est sûrement au courant des efforts de M. F. G. Haultain, qui a mené la lutte visant à l'obtention d'un gouvernement responsable pour les Territoires du Nord-Ouest à l'époque. Je pense à une formule de ce genre. Ainsi, lorsque le nombre des membres du conseil serait suffisant pour permettre la formation d'un gouvernement dirigé par un cabinet, nous pourrions alors envisager la formation d'une province du Yukon dans un avenir immédiat.

De plus, bien des gens croient que celui qui paye a bien le droit de choisir. Cela n'était pas le cas dans la province du Manitoba. A cette époque, le gouvernement fédéral assumait encore la plus grande partie des frais d'aménagements divers: enseignement, routes, autres ressources et communications. Il y a des hommes d'affaires responsables au Yukon qui seront prêts à servir dans n'importe quel corps législatif lorsque le territoire aura atteint l'importance voulue lui permettant d'aspirer au gouvernement responsable. Ils seront tout aussi compétents pour gérer des

fonds provenant de sources fédérales ou territoriales, que le sont ceux qui, présentement, accomplissent cette tâche administrative pour le compte du gouvernement, tant dans le territoire qu'à Ottawa. On peut invoquer le même raisonnement pour transférer cette responsabilité aux représentants élus par les gens du Yukon, comme on l'a fait dans le cas de la commission scolaire de Yellowknife qui gère une bonne partie des fonds de l'État. Dans les deux cas, le principe est le même.

Il y a un point sur lequel je ne m'accorde pas avec le ministre. Son prédécesseur, le député de Brandon-Souris, a dit que le ministre donnait son adhésion au programme d'expansion septentrionale de l'ancien gouvernement. Dans le Nord, je n'ai pas vu de preuves de cette adhésion sincère. Par exemple, au Yukon, d'après ce que je vois, la seule route d'aménagement en construction à l'heure actuelle, c'est le dernier tronçon du chemin qui va de Watson-Lake à Ross-River.

M. Woolliams: On s'est moqué de la vision du Nord.

M. Nielsen: On a maintenant terminé tous les travaux de génie civil pour la route de Ross-River à Carmacks dont le gouvernement précédent avait approuvé la construction. Il ne reste au ministre qu'à convaincre ses collègues, je suis persuadé qu'il s'y est employé, d'approuver la construction de cette route; on pourra alors lancer l'appel d'offres sur-le-champ.

Tandis que je parle de routes, je voudrais demander au ministre de nous faire connaître d'une façon détaillée les changements apportés au programme depuis que le nouveau gouvernement a pris le pouvoir. Je sais qu'on se demande maintenant si le gouvernement continuera à participer financièrement à la construction des routes d'accès au Yukon.

Comme le ministre le sait, c'était là une politique bien arrêtée du gouvernement précédent. Lorsqu'une société minière voulait exploiter un gisement et devait construire une route d'accès reliant une voie de communication existante au gisement, le gouvernement fédéral versait sa quote-part pour les travaux de construction. Cette politique est-elle encore en vigueur? S'il en est ainsi, l'est-elle dans la même mesure que sous le gouvernement précédent? J'ai des doutes à ce sujet et je voudrais qu'on me rassure, car je sais que deux demandes ont été faites dont l'une il y a près de 10 mois et le gouvernement fédéral n'a pas encore fait savoir s'il avait l'intention de cotiser. Je ne citerai pas de noms, mais c'est un fait que des requêtes ont été formulées.

J'espère que le gouvernement ne reviendra pas à sa politique d'avant 1957, alors que la *Western Minerals,* première entreprise à se lancer dans les travaux d'exploration du pétrole, a vu rejeter sa demande d'aide financière pour aménager une piste d'hiver entre Flat Creek et Eagle Plain. Elle n'a pas obtenu un traître liard pour lui aider à transporter son matériel en vue de découvrir les premiers gisements de pétrole et de gaz au Yukon, trouvés en 1959 ou 1960. Le ministre sait qu'aujourd'hui des travaux importants d'exploration pour découvrir du pétrole et du gaz se poursuivent au Yukon, et l'exploitation de cette ressource, dont l'existence est reconnue, jointe à celle d'immenses gisements de minerai de fer dans la région de la rivière Snake, offrent des possibilités tout à fait extraordinaires. L'exploitation conjointe de ces deux ressources dans cette région du pays contribuera pour beaucoup à la prospérité de l'ensemble du Canada.

J'ai été très heureux d'entendre le ministre déclarer, en réponse à ma question, l'autre soir, que le National-Canadien collabore entièrement avec le propriétaire de ces concessions minières pour un relevé du parcours du chemin de fer qui va sans doute traverser la région de Mayo et celle de la rivière Snake, et voir s'il y aurait moyen de construire un chemin de fer afin de transporter le produit.

L'autre jour j'ai lu un rapport de la mine d'argent de Peso à la préparation duquel avaient participé de très éminents géologues. Ils estiment que, dans les régions de Mayo, Keno et Calumet, il se trouve environ un milliard de tonnes de minerai de plomb argentifère. Le gouvernement retire d'une seule société d'exploitation environ un demi-million de dollars en impôts sur les sociétés, sans parler de l'impôt sur le revenu des particuliers qui provient des 700 ou 800 mineurs travaillant dans la région.

Au cours de ses randonnées, le ministre a dit que le gouvernement avait l'intention de favoriser les placements des particuliers dans le Nord. J'ai soulevé la question à deux ou trois reprises, mais il ne m'a pas assuré—ce qu'il fera j'espère lors de la discussion de ses crédits—qu'en parlant de favoriser les placements des particuliers dans le Nord, il ne voulait pas dire que le gouvernement allait cesser d'encourager une association active entre lui-même et l'entreprise privée en vue de l'exploitation et de la mise en valeur du Nord. Qu'on ne fasse pas d'erreur, monsieur le président, la mise en valeur des terres septentrionales du Canada pour tous les Canadiens, pour le bien du pays, est un

projet conjoint dont le gouvernement fédéral doit assumer l'entière responsabilité en matière de programmes qui encourageront le placement de capitaux spéculatifs afin de mettre nos ressources en valeur.

Voici ce que nous avons dit, ce que le premier ministre d'alors a dit en 1957-1958, ce que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, maintenant l'honorable député de Qu'Appelle, a dit. Il faut que le gouvernement prépare le terrain en créant des moyens de communication et d'autres services qui attireront des investissements privés dans le Nord. Par suite de l'adoption de ces programmes, et peut-être par surcroît, le ministre a parlé aujourd'hui d'investissements privés d'un montant inégalé au Yukon. Une autre année est peut-être comparable à celle-ci en ce qui concerne l'exploration et la mise en valeur de mines au Yukon; c'est 1953, quand l'*Hudson Bay Mining Company* a découvert les vastes gise-de nickel de qualité inférieure près du lac Kluane.

Voici ce que le sous-ministre—je parle de M. Robertson, maintenant greffier du Conseil privé—a déclaré au sujet de cette collaboration lors d'un discours prononcé le jeudi 18 septembre 1958, à Edmonton, lors de la conférence annuelle sur la mise en valeur du Nord, tenue sous les auspices de la Chambre de commerce d'Edmonton:

> En mettant à profit les ressources matérielles et humaines du Nord, nous sommes encouragés, d'une part, par un nouvel empressement manifesté par le public à voir le gouvernement accélérer ses efforts et, d'autre part, par une nouvelle conscience, au sein de l'entreprise privée, des possibilités exaltantes de cette vaste et prometteuse région. Le gouvernement—au niveau fédéral et au niveau provincial—réagit, et tout indique qu'il en sera ainsi, de façon sans cesse accrue, en vue de faire sa part dans l'application de notre régime de mise en valeur. Il appartiendra à l'entreprise privée de suivre dans cette voie, grâce à l'imagination, à l'énergie et au savoir-faire—et avec la conscience de la responsabilité qui lui incombe dans cette grande entreprise.
>
> Ce travail d'équipe pour la mise en valeur n'est pas seulement la marque du fonctionnement efficace de notre régime et une preuve de notre foi en l'avenir, mais il peut être et il sera pour toute notre population la garantie que le Nord canadien tiendra un jour une place d'honneur dans les progrès du pays.

Singulièrement au sujet du rôle du gouvernement dans les programmes de mise en valeur, il a déclaré:

> Il est clair que le gouvernement, dans le rôle qui lui incombe selon nos principes, non seulement fournit les services fondamentaux attendus d'un gouvernement: santé, éducation, droit et ordre, services requis d'administration et de réglementation, mais, de bien d'autres façons importantes, il peut faire beaucoup pour jeter les fondements de l'industrie et de la finance qui peuvent ensuite s'occuper de l'aménagement des ressources. Mais pourquoi doit-il en être ainsi? Il importe—tant au gouvernement qu'à l'entreprise privée—de bien comprendre et de se rappeler les raisons pour lesquelles, au Canada, nous avons décidé, au cours de notre histoire nationale, qu'il convient au gouvernement d'aider l'entreprise privée dans l'aménagement des ressources.

Or, j'espère que c'est la ligne de conduite du ministre. J'espère qu'il ne va pas laisser l'aménagement des ressources du Nord à l'initiative privée. Je le répète, malgré ce que je crois être les sentiments du ministre à cet égard et ce que je déduis des discours qu'il a prononcés dans différentes régions du Canada, il semble que le gouvernement a ralenti le rythme de mise en valeur des ressources du Nord. On a rapporté que le ministre, prenant la parole devant la Chambre de commerce de Vancouver, avait parlé d'une vision audacieuse du Nord en pleine prospérité. A ce propos, il a mentionné précisément la route qui, de Flat-Creek, atteint maintenant le lac Chapman et doit traverser la plaine d'Eagle et le plateau de Peel pour se rendre à Fort-McPherson.

L'hon. M. Laing: J'ai pris bien soin de ne pas employer le mot «vision».

M. Woolliams: Ça ne m'étonne pas!

M. Nielsen: Je félicite le ministre d'avoir parlé d'une vision d'avenir. Alors qu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, les membres de son parti ont eu tort de dire que la vision concernant le Nord s'était transformée en cauchemar. Le ministre le reconnaîtra sûrement. L'opposition du temps avait également tort de ridiculiser et de dénigrer un programme de mise en valeur, conçu non pour le Nord et ses habitants ni parce qu'il s'y trouvait seulement une circonscription électorale comme dans les Territoires du Nord-Ouest mais parce que ceux qui prêtaient foi à la vision étaient persuadés—et ils le sont encore—que la mise en pratique d'un programme établi au sein du ministère et du caucus permettrait d'exploiter les vastes ressources du Nord pour le plus grand bien de tous les Canadiens. Il est insensé de prétendre que ces ressources appartiennent aux habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Même si, en décrivant la vision du Nord 1957-1958 et au cours des années subséquentes, on a tout fait pour les en persuader, l'ensemble des Canadiens n'ont pas encore compris que ces ressources sont bien à eux.

Ces 50 p. 100 environ, dont le ministre a fait mention au début de ses remarques, appartiennent à tous les Canadiens; l'intérêt, de ceux-ci et celui de la nation, se trouve en jeu dans la mise en valeur de ces ressources. Cette mise en valeur bénéficiera à l'ensemble de l'économie nationale, tout comme la construction du chemin de fer Pacifique-Canadien au début de notre expansion nationale. Si cet audacieux projet n'avait pas été entrepris à cette époque, où en serions-nous? Dans quelle mesure la mise en valeur des vastes et puissantes ressources de l'Ouest canadien se trouverait-elle retardée? Comme mon honorable ami des Territoires du Nord-Ouest le signale, étant de l'Ouest canadien, je serais probablement membre du Congrès plutôt que député.

Le ministre a parlé de tourisme et de grands-routes. Il a dit que l'eau venait immédiatement après la terre comme ressource naturelle. J'espère qu'au cours du débat sur ces crédits, il nous dira ce que fait le gouvernement à l'égard des projets des États-Unis visant la construction du barrage de Rampart. J'estime que le gouvernement du Canada devrait se préoccuper de la chose maintenant car une fois que les États-Unis auront décidé d'entreprendre la construction du barrage de Rampart, les dispositions de la loi concernant le traité des eaux internationales limitrophe interviendront et, selon toute probabilité, cela nous nuirait gravement pour développer le potentiel complet du bassin hydrographique du fleuve Yukon qui, le ministre le sait, est deux fois plus élevé que le potentiel actuel de la voie maritime du Saint-Laurent, et qui constitue un aménagement hydro-électrique qui dépasse l'imagination.

Lorsqu'un réseau national d'électricité aura été établi, soit un des programmes de mise en valeur conçu par le gouvernement précédent et que le gouvernement actuel, comme on l'a déclaré en Chambre, a adopté et se propose d'exécuter, rien n'empêche que le potentiel d'énergie hydro-électrique du Yukon soit exploité au profit de tous les Canadiens. Je suis tout à fait d'accord avec le ministre qui a insisté en termes si énergiques sur l'importance de nos ressources hydrauliques.

Le ministre a aussi parlé de nos parcs nationaux. Je ne le gênerai pas en lui demandant quels progrès ont été réalisés en vue de l'établissement d'un parc national au Yukon. Cette responsabilité, lors du changement de gouvernement, incombait au Conseil législatif du Yukon et je crois que l'affaire est encore au même point. Il y a deux groupes au Yukon qui ne peuvent pas s'entendre à ce sujet. Les exploitants miniers prétendent que l'aménagement d'un parc nuira aux travaux d'exploitation et d'exploitation minière. D'autre part, il y a ceux qui s'intéressent aux principes esthétiques en cause dans l'aménagement des parcs nationaux et les deux points de vue ne peuvent être conciliés. J'ai exprimé mon opinion à ce sujet dans des lettres que j'ai échangées avec le ministre et au cours d'entretiens personnels que j'ai eus avec lui. J'espère que le problème sera résolu, mais s'il doit l'être, l'initiative devra relever des représentants locaux du Conseil territorial.

Lorsque le ministre s'adresse aux membres des Chambres de commerce à Vancouver, lorsqu'il parle de communications à Dawson-Creek, lorsque le ministre du Commerce traite de la politique concernant le pétrole et le gaz et du réseau national d'électricité—toutes ces questions étant liées, en fait, à une politique nationale de mise en valeur, y compris celle du Nord—je ne puis m'empêcher de me rappeler les discours de l'ancien député de Laurier, M. Chevrier, maintenant haut-commissaire à Londres, lorsqu'il a déclaré dans les provinces Maritimes qu'il en avait par-dessus la tête d'entendre parler de mise en valeur du Nord, que cet argent devrait être dépensé dans les provinces plus peuplées où de pareilles dépenses seraient justifiées.

Une voix: On aurait plus d'électeurs.

M. Nielsen: Plus d'électeurs en effet. C'est pour cela sans doute qu'on a tant critiqué notre vision du Nord. C'est pour cela que le festival de Dawson City a soulevé tant de critiques. Nous affectons 8 millions de dollars en ce moment à des travaux d'aménagement à Montréal et pourtant, l'opposition à l'époque a ridiculisé, raillé et dénigré un placement qui non seulement aurait sauvé une ville frappée de marasme, mais qui aurait doté le Yukon d'une industrie touristique solide et profitable. Le même raisonnement que l'on fait valoir maintenant pour justifier un déficit de 47 millions de dollars dans les dépenses de l'exposition universelle a servi à justifier le festival de Dawson City, et pourtant lorsque nous siégions de ce côté-là de la Chambre, on s'est moqué de nous pour avoir dépensé quelque $700,000 en deniers fédéraux pour remettre à neuf le théâtre *Grand Palace* et le bateau à vapeur *Zeno* à Dawson City.

J'espère que le ministre voit les choses à la manière de Pierre Berton dont tout le monde connaît, je crois, les inclinations politiques. Comme le signale un communiqué

récent, alors qu'il se trouvait à Charlottetown pour parler des projets du centennaire:

On a demandé à M. Berton ce qu'il pensait des attraits touristiques aménagés à Dawson City et de ce qu'on avait appelé «une expérience courageuse». Il a répondu que cette «expérience courageuse» avait été gâchée par des lâches.

Et c'est bien vrai.

Il a dit que deux choses avaient été réalisées: la remise à neuf d'un théâtre et d'un bateau célèbre. Les gens ont commencé à pousser les hauts cris parce qu'on dépensait trop d'argent, a-t-il dit, et l'année suivante le gouvernement a cesser complètement d'aider cette ville qui demeure ainsi avec un édifice et un bateau à vapeur vides. Il a donné cet exemple pour montrer le manque de confiance des Canadiens en leur pays, leur manque d'enthousiasme et cette terrible, paralysante et mortelle apathie.

Je recommanderai avec insistance au ministre de bien vouloir examiner encore une fois la continuation du festival de Dawson City. Les installations nécessaires y sont établies. L'Association des visiteurs régionaux a organisé au théâtre *Grand Palace* une représentation pendant la saison touristique. Elle a pour titre «L'Ivrogne» et j'imagine que le ministre des Transports aura quelque chose à dire à ce sujet, surtout en ce qui concerne les descriptions d'*Arizona Charlie* et sa caricature qui a paru dans le *Globe and Mail,* avec la mention «La patrouille de pureté de Pick», où on le montrait dans le costume de Carrie Nation et massacrant avec sa hachette les bouteilles alignées sur les rayons d'*Arizona Charlie.*

Cette entreprise vaut la peine d'être examinée par le ministre. Son sous-ministre, assis devant lui, était un des grands enthousiastes du festival de Dawson City. J'ai assisté à une réunion en même temps que lui, et si le ministre tient compte de la façon de voir de son sous-ministre à ce sujet, il examinera bien à fond la relance du festival. Bien d'autres, dans son ministère, croyaient en la réussite de cette entreprise, bien que certains, je me souviens, aient déclaré dans certaines réunions que ce serait gênant sur le plan politique. On a d'ailleurs réussi à en faire un sujet d'embarras et de gêne politique. Mais c'était l'œuvre de ceux qui ne croyaient pas au succès ultime de l'entreprise—qui l'ont désertée comme des rats quittent un vaisseau qui coule. Ils ont renié la paternité d'une entreprise qui en valait cependant la peine, qui attirait les touristes et qui le fait encore.

Le tourisme dans le Yukon, comme ailleurs, est aujourd'hui une des industries importantes du Canada et pourrait devenir la plus importante du Yukon dans un proche avenir, si l'exploitation minière ne prenait pas l'essor que nous attendons.

[M. Nielsen.]

M. le président suppléant: Je m'excuse d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Nielsen: Je n'aime pas à demander que le temps qui m'est accordé soit prolongé, mais je pourrais terminer dans cinq ou dix minutes si le comité me permettait de poursuivre.

M. le président suppléant: Le comité y consent-il?

Une voix: D'accord!

M. Nielsen: Je remercie le comité de son indulgence.

J'ai une ou deux autres questions bien précises à poser au ministre. Je crois que, si possible, le ministre devrait dire de façon précise au comité quelles sont les intentions du gouvernement en ce qui concerne la présentation d'une mesure législative visant à modifier la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon. Les compagnies minières et l'industrie minière en général aiment à avoir quelque chose de plus précis qu'une déclaration suivant laquelle une mesure législative sera présentée l'automne ou le printemps prochains. Ces mots sont ceux qu'a employés le ministre au cours d'un entretien avec moi il y a quelques semaines.

Je voudrais aussi que le ministre nous fasse une déclaration, annonçant clairement les projets envisagés en ce qui concerne l'aménagement de routes au Yukon, au cours de l'automne prochain ou de l'été prochain; je suppose que mon honorable ami des Territoires du Nord-Ouest aimerait, lui aussi, à connaître le programme envisagé en ce qui concerne sa circonscription.

Je voudrais que le ministre nous dise ce qu'il est advenu du comité interministériel sur l'aménagement agricole dans le Nord. Quels progrès ce comité a-t-il accomplis? Il a fait un rapport au moment du changement de gouvernement, mais c'est l'unique rapport qui existe. J'ai déjà demandé des renseignements à ce sujet. Je voudrais aussi savoir ce qu'on a fait pour démêler le programme d'aménagement des terres du Yukon. Des progrès ont-ils été faits à cet égard? Qu'a-t-on fait pour faciliter aux agriculteurs et aux petits tenanciers l'acquisition de propriétés dans le Yukon? Aux dernières nouvelles, un agriculteur a dû payer $16 l'acre pour des terrains qui n'étaient certainement pas parmi les meilleurs, alors que des terrains semblables dans la région de la rivière de la Paix se vendaient environ $3 l'acre.

L'hon. M. Laing: J'en doute.

M. Nielsen: Je ne suis pas certain du dernier chiffre. Étant donné les antécédents du ministre, il en sait probablement plus que moi sur le coût actuel des terres agricoles.

Pour terminer mes observations, j'aimerais aussi appeler l'attention du ministre sur une question très importante. Le ministre sait que le conseil législatif du Yukon, ou pour être rigoureusement exact, le commissaire en conseil, a la juridiction exclusive en matière de dépenses imputées sur la Caisse du revenu consolidé du Yukon. Il existe depuis longtemps une coutume—je parle de coutume, car je ne crois pas qu'elle soit sanctionnée par une loi—qui consiste à permettre aux conseillers de dépenser une partie des recettes. Je parle ici de l'impôt de 25 cents la bouteille sur les spiritueux, recettes qui servent aux entreprises communautaires. Cela serait acceptable si les recettes étaient versées, comme il se doit, au Fonds du revenu consolidé des Territoires, et soumis à l'autorité du commissaire en conseil. Mais ces fonds sont affectés sur une base calculée par tête aux sept conseillers représentant les sept circonscriptions du Yukon et ces conseillers sont autorisés à déterminer la façon dont ces fonds seront dépensés, dans quelle collectivité...

L'hon. M. Laing: Et quelle année.

M. Nielsen: Oui, et quelle année, comme le ministre l'a si pertinemment dit. Or, un des conseillers a accumulé—pour employer un euphémisme—l'argent recueilli ainsi depuis trois ans. Naturellement, nous sommes maintenant au milieu d'une année électorale en ce qui concerne le conseil territorial. Ce conseiller peut aller d'une collectivité à l'autre de sa circonscription et dire: «Nous construirons tel ou tel édifice, nous donnerons telle ou telle somme, et je veillerai à ce que cela soit fait». A mon sens, c'est là une pratique abominable. C'est comme si chaque député de la Chambre se voyait attribuer une partie de la taxe de 11 p. 100, par exemple, afin qu'il s'en serve pour le mieux; je suis sûr que tous les membres du comité s'accorderont à reconnaître que ce serait indésirable pour plus d'une raison.

L'hon. M. Laing: L'honorable député voudrait-il préciser sa déclaration en donnant au comité un aperçu en dollars des sommes en cause? La somme n'est pas importante, n'est-ce pas?

M. Nielsen: L'an passé, il s'agissait de $8,000 environ par conseiller, ce qui n'est pas une somme négligeable.

M. Rhéaume: Les gens boivent beaucoup dans cette région.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce sont les visiteurs d'Ottawa.

M. Nielsen: Comme l'a signalé mon honorable ami des Territoires du Nord-Ouest, la consommation de spiritueux par habitant dépasse celle de toute autre région au Canada, si bien que la somme en cause est considérable. Mais peu importe que la somme soit considérable ou non, le principe est mauvais.

L'hon. M. Laing: C'est exact!

M. Nielsen: Cet état de choses est mauvais; il faudrait le corriger.

L'hon. M. Laing: Il est reconnu depuis des années.

M. Nielsen: Il remonte à peu près à 1953. L'ancien gouvernement libéral n'en a jamais soufflé mot et, jusqu'ici, on n'en avait jamais parlé à la Chambre. Si je porte maintenant ce fait à l'attention du ministre, c'est qu'à mon avis, il y a eu abus. Comme je l'ai déjà signalé, un conseiller a accumulé environ $30,000.

L'hon. M. Laing: J'espère que l'honorable député ne fera pas de jaloux à la Chambre.

M. Nielsen: Je ne suis pas jaloux du tout. Je crois que cette coutume est répréhensible, surtout lorsqu'on permet à un conseiller d'accumuler de $30,000 à $35,000 pour les dépenser, s'il le désire, au cours d'une année d'élections.

M. Turner: Des liquidités.

M. Nielsen: De toute évidence, ces fonds serviront à une campagne électorale. Quelle que soit la façon dont on l'envisage, le principe est regrettable et l'on devrait, à mon avis, remédier à cet état de choses.

Je remercie le comité de son indulgence.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je ne veux pas parler longtemps sur l'article (1) du budget du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Seulement, ce me semble être l'occasion d'obtenir certains éclaircissements sur un point que l'honorable ministre (M. Laing) a cherché à taire ou à voiler aux membres de la Chambre, depuis quelque temps.

Nous aimerions savoir, entre autres, où en sont rendues les négociations entre le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales d'Ottawa et le ministre des Richesses naturelles de la province de Québec, en ce qui a trait au transfert de «juridiction» de l'administration des affaires esquimaudes dans la province de Québec.

Un député a suggéré que cela devrait rester à Ottawa; mais je crois qu'en la circonstance, la province de Québec serait beaucoup plus à même de s'occuper de l'administration des affaires esquimaudes que le gouvernement fédéral. A ce moment-là, on pourrait intégrer le système d'éducation des Esquimaux dans celui de la province de Québec et, sans aucun doute, les Esquimaux en bénéficieraient.

Je pense bien que le ministre, tout comme son secrétaire parlementaire (M. Turner), qui est assis à ses côtés, cet après-midi, admettront que, dans la province de Québec, les droits des minorités ont toujours été respectés; les Esquimaux, notamment, sont traités sur un pied d'égalité avec les autres citoyens. Il en sera de même pour l'hospitalisation et le reste.

Le ministre peut-il nous dire où en sont rendues les négociations, à ce sujet? Peut-il nous dire si ces négociations progressent? Peut-il également nous dire quand il s'attend à obtenir des résultats dans ces domaines, en vue de remettre au gouvernement de la province de Québec l'administration des affaires esquimaudes?

C'est une question très importante, car tant que ces citoyens seront traités comme des citoyens de deuxième classe, c'est-à-dire administrés par un autre gouvernement que celui de la province dans laquelle ils résident, ils ne pourront pas s'intégrer dans la vie canadienne, dans le système provincial, ils resteront toujours des citoyens de deuxième classe.

Le ministre pourrait-il nous faire une déclaration à ce sujet, nous dire immédiatement où en sont rendues ces négociations, et nous donner une date approximative à laquelle aboutiront lesdites négociations. L'honorable ministre peut-il nous faire une déclaration à ce sujet?

M. Turner: En temps utile.

M. Grégoire: Le ministre n'est pas prêt à nous faire cette déclaration maintenant? A mon avis, cela pourrait éclairer un peu les membres de la Chambre.

(Traduction)

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, nous n'avons reçu aucune lettre de M. Lévesque ou de tout autre membre du gouvernement de Québec, mettant fin aux arrangements dont nous nous occupions. Tout ce que je sais de la situation, je l'ai appris dans les journaux. Dernièrement, j'ai lu que M. Lévesque avait fait un voyage au Nouveau-Québec. Ses observations m'ont fort intéressé, car elles m'ont donné l'impression qu'il envisageait maintenant la difficulté sous un aspect plus large. J'ai fait part à mes fonctionnaires de mon désir de voir reprendre l'échange de correspondance avec le Québec à ce sujet, qui consiste dans le soin, l'instruction et les besoins médicaux des Esquimaux et n'a rien à voir avec les contributions que ceux-ci pourraient apporter à l'économie de la province où ils habitent. Nous serons toujours parfaitement disposés à engager une correspondance avec le gouvernement québecois à ce propos.

M. Grégoire: Quand la dernière réunion a-t-elle eu lieu entre le ministère du Nord canadien et le ministère des Richesses naturelles du Québec? A quand remontent les dernières négotiations?

L'hon. M. Laing: Mon sous-ministre m'informe qu'on maintenait encore, il y a deux semaines, des contacts officieux avec les fonctionnaires. C'est le 28 avril, je crois, que mon sous-ministre adjoint a rencontré pour la dernière fois le sous-ministre du Québec.

M. Grégoire: Quand le ministre a-t-il eu l'occasion de discuter ce problème avec le ministre à Québec pour la dernière fois?

L'hon. M. Laing: Oh, je dirais une semaine auparavant.

(Texte)

M. Grégoire: Depuis ce temps-là il n'a eu aucun entretien direct avec M. Lévesque, de Québec?

Étant données les circonstances, le ministre a-t-il l'intention de prendre l'initiative d'une rencontre avec le ministre des Richesses naturelles de la province de Québec, en vue de hâter le transfert de l'administration des affaires esquimaudes? Le ministre a-t-il l'intention de prendre une telle initiative bientôt?

(Traduction)

L'hon. M. Laing: En répondant à cette question, je ne voudrais pas m'engager à accélérer quoi que ce soit, mais je tiendrai compte des observations du député et me souviendrai que nos fonctionnaires veulent toujours travailler en collaboration avec ceux de la province de Québec en ce qui concerne leurs fonctions dans cette province. Lorsque nos obligations nous imposent de prendre des mesures dans le Québec, nous voulons maintenir des relations de bon voisinage avec les autorités québecoises.

M. Grégoire: Le ministre nous indiquerait-il à quel moment il compte transmettre l'administration des Affaires esquimaudes au gouvernement du Québec?

L'hon. M. Laing: Le député m'amène à me reporter plus loin que le 28 mai, une semaine plus tôt environ. Comme le député le sait, la difficulté découlait des conditions que

nous avions posées pour céder nos responsabilités dans ce domaine. L'une de ces conditions avait trait à la consultation des Esquimaux. En effet, s'il y a eu—je ne dirai pas rupture, parce que ce n'en est pas une—mais s'il y a eu arrêt des discussions, c'est parce que nous avions déclaré, comme me le fait dire le compte rendu, qu'à notre avis le mot «consultation» signifie que nous consulterions les Esquimaux sur tous les problèmes relatifs à la transmission des pouvoirs. Voilà pourquoi il y a eu suspension. Par conséquent, on ne prétendra pas, je l'espère bien, que j'ai promis aujourd'hui d'effectuer cette transmission des pouvoirs le plus tôt possible. J'espère que nous nous entretiendrons avec les fonctionnaires et les ministres du Québec, dans une atmosphère amicale.

M. Woolliams: Monsieur le président, depuis que je représente la circonscription de Bow-River, je suis toujours heureux de dire quelques mots, notamment au sujet de nos parcs nationaux, lorsqu'on étudie les prévisions du Nord canadien. Pour commencer, je tiens à dire au ministre que, comme membre de l'opposition, sa déclaration m'a plu. En fait, je le lui ai fait savoir dans une note. Je le remercie de la façon directe dont il a traité de certains problèmes, intéressant non seulement le Nord, mais aussi les parcs.

Je dois dire pour commencer qu'à l'instar du ministre, j'ai toujours cru que régie par des règlements convenables, l'entreprise privée fera davantage pour aménager nos parcs et encourager et desservir les touristes que l'administration gouvernementale. Si j'ai bien compris les remarques du ministre, c'est ainsi qu'il raisonnait aujourd'hui.

En ce qui concerne les aménagements de nos parcs, dont je parlerai dans quelques instants, j'admets comme lui qu'il s'y est passé bien des choses intéressant nos touristes. Ne l'oublions pas, le parc national de Banff a été le premier parc national du Canada.

Si l'on m'accordait un moment ou deux, je signalerais que le parc national de Banff est l'endroit où se sont établis les Indiens Kootenay et Shuswap, fuyant leurs ennemis traditionnels, les Pieds-Noirs—ces deux bandes indiennes ont maintenant une réserve dans la circonscription de Bow-River—bien avant 1800, année où David Thompson, le premier blanc arriva dans les Rocheuses. Cependant, ce n'est qu'après l'installation du chemin de fer à cet endroit, en 1881, à la recherche d'une route pour traverser les montagnes, que l'agglomération a progressé.

Comme le ministre et les fonctionnaires de son service le savent sans doute, on appelait Banff l'embranchement 29. Après 1885, l'endroit est devenu le parc national de Banff. Cette région du parc national de Banff approche sans doute de la superficie de l'île du Prince-Édouard, ou même la dépasse; elle s'étend jusque dans les montagnes qui bordent les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Les premiers pionniers de Banff ont fait un travail extraordinaire. Quand on parle d'un travail extraordinaire, il faut être très prudent, car il existe une école de penseurs qui croient que si on aménage quelque chose dans un parc, on peut déranger autre chose. Je parle des gens qui ont accompli une tâche importante et qui, de leur propre initiative et avec leurs propres capitaux, ont établi des motels, des restaurants et diverses autres entreprises, de concert avec le chemin de fer du Pacifique-Canadien, implantant ainsi une industrie de plusieurs millions, l'industrie touristique. L'an dernier plus d'un million de personnes ont visité le parc national de Banff et y ont effectué des dépenses. Comme le ministre l'a dit avec raison, de même que plusieurs autres, ce revenu sert à équilibrer notre balance commerciale, notamment en ce qui a trait aux devises américaines.

Je conviens que le nombre de touristes a augmenté sensiblement; on peut attribuer cette augmentation à deux raisons. L'une c'est l'achèvement de la route qui passe par le col Roger et l'autre c'est la dévaluation du dollar qui a été fixée à 92½c. Je n'aborderai pas cette question déplaisante, mais les libéraux avaient sévèrement critiqué la dévaluation du dollar au cours de la campagne électorale de 1962 alors que nous formions le gouvernement minoritaire. J'ai toujours prétendu que nous avions été renversés à cause de cette question. Le ministre déclare qu'il prévoit un essor considérable dans le Nord et il a parlé en termes enthousiastes de l'aménagement du chemin de fer et ainsi de suite. Il m'avait déjà dit auparavant, même si ce ne sont pas exactement ses paroles, qu'il n'était pas du même avis que le premier ministre lequel a déjà déclaré que la construction d'un chemin de fer au Grand lac des Esclaves était une extravagance ou quelque chose dans le même sens. Je vous lirai ses observations dans quelques moments. Mais le ministre se trouve dans une situation différente aujourd'hui, car il est chargé de responsabilités.

J'ai parlé des pionniers de cette région, des hommes comme William Simpson établi là-bas avant 1900 et qui y est encore, juste au nord du lac Louise. Il y exploite un motel et d'autres installations touristiques. Il y a des gens comme Cooper et les premiers colons venus s'établir à Banff. Ces personnes ont rendu d'énormes services et elles méritent d'être protégées, car la saison touristique, comme le ministre et son secrétaire parlementaire le

savent, est très courte. Jusqu'à présent, la saison a été courte du fait que les parcs ont été aménagés pour permettre aux gens d'admirer les beautés de la nature et que c'est en juillet et en août que les familles viennent en grands nombres visiter les parcs.

Une nouvelle tendance se fait jour dans ce domaine. On se propose maintenant non seulement d'attirer plus de touristes pendant l'été, mais d'aménager nos parcs nationaux, la région de Banff et du lac Louise, en centre de sports d'hiver. Quelqu'un m'a dit, il n'y a pas longtemps—et je suis sûr que le secrétaire parlementaire l'apprendra avec intérêt—qu'on pouvait aller de Montréal dans l'État de New-York y faire du ski à bon marché par suite des tarifs spéciaux et le reste. Si l'on veut soutenir la concurrence à cet égard, au Lac Louise, il nous faut des installations de sport d'hiver. C'est la première idée que je soumets au ministre. Je sais que certains membres de son ministère se sont opposés à ce projet, l'un deux surtout, et je parlerai de lui en particulier dans quelques instants. Ce monsieur n'est pas d'avis que l'on doive mettre les parcs en valeur à cette fin. Toutefois j'estime que nous pourrions avoir dans ces parcs des aménagements de jeux et sports d'hiver, sans en altérer la beauté naturelle.

J'ai lu un article intéressant dans la revue *Time* du 14 avril 1961. M. Hees, alors ministre des Transports et, plus tard, ministre du Commerce, faisait du ski au Lac Louise alors qu'on y a ouvert au public les piste de ski. Il a dit qu'il avait fait du ski dans le monde entier—et c'était un vrai sportif—mais que nulle part ailleurs la neige, les conditions, le panorama et la beauté du paysage, ne dépassaient celles de cette région-là. Voilà ce que la revue *Time* a publié.

Voilà pourquoi j'aime la nouvelle façon dont le ministre aborde la question; il m'a inspiré beaucoup de sympathie cet après-midi et je suis certain qu'il exprime l'opinion de son secrétaire parlementaire, lorsqu'il dit que la situation a changé. Nous ne sommes plus à l'époque de la diligence. Je vais vous lire ce qu'a dit une personne du ministère. Je n'ai jamais pu trouver de qui il s'agissait, mais j'ai mon idée là-dessus. De fait, il m'écoute peut-être en ce moment:

«Les membres du personnel de la Direction des parcs nationaux se sont montrés moins aimables. Voici ce qu'a dit l'un d'entre eux: «Naturellement, les intérêts privés exercent toujours des pressions sur le réseau des parcs nationaux. M. Hees se montrait complaisant. Il n'est guère renseigné».

J'aurais voulu à ce moment-là voir ce monsieur descendre en skis la montagne White Horse, pour voir comment il s'en serait tiré, après la descente de M. Hees en présence du champion olympique.

[M. Woolliams.]

Il nous a fallu lutter contre cela pendant longtemps. Je suis très heureux, par conséquent, d'entendre le ministre dire qu'on aborde le problème différemment; que l'ancienne façon étroite d'interpréter la loi sur les parcs a été rajeunie; qu'il faut entreprendre des travaux dans nos parcs; que la loi a toujours eu cette portée et que seule l'interprétation que lui donnaient les administrateurs y mettait un frein. Je me réjouis d'apprendre cela. Je suis heureux également que le ministre ait réussi à faire adopter ce changement et je tiens à l'en féliciter; j'ai moi-même essayé, comme beaucoup d'autres, d'amener les responsables à voir les choses de cette façon. Peu de ministères sont aussi fermés. Allez à Banff et parlez aux gens; ils vous confirmeront ce que j'avance. Je ne fais que parler en leur nom; je suis certain que s'ils étaient ici, ils feraient du meilleur travail.

Monsieur le président, avant de faire d'autres suggestions au sujet des parcs, j'aimerais parler des affaires du Nord. J'ai ici une carte du Canada où l'on peut voir l'île Melville, l'île Hubert, et ainsi de suite, tout en haut jusqu'à Alert. Le représentant des Territoires du Nord-Ouest m'informe qu'Alert-Point est à 2,350 milles au nord de Winnipeg. De la maison d'appartements où j'habite, à Ottawa, à mon foyer situé dans le quartier de Scarborough, à Calgary, il y a 2,600 milles. La distance entre Winnipeg et Alert-Point est donc presque aussi grande que celle entre Ottawa et Calgary. Cela donne une idée de l'immensité du Nord. Une chose m'a toujours intéressé depuis que j'ai été élu député, en 1958, et depuis que j'ai siégé au comité des affaires du Nord. Je ne veux pas me montrer difficile, mais la question est très importante. On n'a jamais pu me dire où se trouve exactement notre frontière septentrionale. Il se peut que le pôle nord soit situé au Canada, mais nous entendons dire par les journaux et par certaines personnes qui sont allées dans la région, grâce aux confidences faites par le personnel chargé de l'entretien de la ligne DEW et grâce à d'autres sources, que des pays étrangers ont établi de petits postes sur ce que nous considérons comme territoire canadien. J'ignore si c'est vrai mais, s'il en est ainsi, le ministre reconnaîtra sûrement que le temps est venu pour le Canada d'avoir quatre frontières déterminées.

Mais il ne semble pas exister de frontière septentrionale, du moins, nous ne savons pas exactement où elle passe. Nous devrions éclaircir ce point. Si nous ne pouvons pas financer nous-mêmes ce projet, nous pourrions peut-être y parvenir avec

l'aide des États-Unis et des autres pays intéressés à la défense de l'Amérique du Nord. Nous devrions charger des océanographes et autres scientifiques de déterminer où est située notre frontière septentrionale et nous devrions pousser plus avant notre civilisation afin de nous assurer que le territoire que nous croyons posséder demeurera canadien.

J'ai déjà dit qu'il y a 2,400 milles entre Alert-Point et Winnipeg. Cet espace représente donc une vaste région de notre pays. A maintes reprises, nous avons entendu l'honorable député du Yukon, le ministre et d'autres députés parler des immenses ressources du Nord canadien. Ces ressources existent vraiment. Assurons-nous qu'elles demeureront aux mains du Canada. A cette fin, nous devrions dès maintenant songer sérieusement à déterminer notre frontière septentrionale. Je fais cette proposition dans un but constructif, monsieur le président, car j'ai toujours cru qu'un pays devait posséder quatre frontières. Je sais que nous avons eu nombre de différends à ce sujet et que le problème des frontières a causé beaucoup d'ennuis à travers le monde.

Ensuite, que dire de la défense de l'Amérique du Nord? C'est là une question fort importante; elle motive, entre autres raisons, la délimitation de notre frontière septentrionale. La carte géographique que j'ai sous les yeux est, évidemment, de fabrication canadienne et on a peut-être témoigné d'un peu de parti pris, mais on a tracé une ligne vers le bas. L'Union soviétique ou certains autres pays estiment peut-être qu'une partie de ce territoire leur appartient. Je prétends que le temps est venu d'aller de l'avant et de voir où se trouve réellement notre frontière septentrionale. C'est pourquoi j'ai posé cette question au ministre lorsqu'il formulait des observations à cet égard. J'ai été bien aise d'entendre l'honorable député du Yukon parler du ridicule dont on couvrait l'ancien gouvernement parce qu'il avait su prévoir l'expansion nationale, non seulement du reste du Canada, mais surtout du Nord.

C'était une véritable vision, une clairvoyance audacieuse pour attirer le tourisme et mettre nos ressources en valeur. C'est pourquoi on a commencé à aménager des routes et des chemins de fer, afin de développer le Nord, comme on avait colonisé l'Ouest. Sans la clairvoyance d'hommes comme John A. Macdonald, qui ont construit le chemin de fer dans l'Ouest, sans la clairvoyance d'hommes comme John Diefenbaker, pour développer le Nord, nous n'aurions jamais eu cette région du Nord et nous n'aurions pas eu l'Ouest, mais nous ferions peut-être partie des États-Unis aujourd'hui. Au cas où quelqu'un penserait que j'ai exagéré la situation, j'aimerais citer la page 4847 du hansard du 11 mai 1961 où l'on voit que le premier ministre actuel, alors chef de l'opposition, avait déclaré:

> Je ne puis résister à l'invitation qui m'est offerte de m'étendre sur cette question un instant. L'aménagement des routes septentrionales dont parle le député...

Voici maintenant les paroles que les habitants de l'Ouest et du Nord ne sont pas prêts d'oublier.

> ...qu'elles servent à relier des iglous, des gisements de pétrole ou des localités...

Il aurait pu parler de routes qui relient des gisements de pétrole et aussi des mines, car dans le Nord, on a mis en valeur certaines des mines les plus riches. Vu qu'il a tourné en ridicule la mise en valeur du pétrole, s'il l'a fait, je veux simplement dire qu'avant longtemps, un pipe-line sera aménagé à partir justement de la région dont se moquait cet homme sans clairvoyance et qui critiquait le premier ministre de l'époque pour ses idées audacieuses. Cette ressource de pétrole et de gaz naturel sera l'une des plus riches du Canada.

Je répète que je suis très heureux de voir que le ministre ne s'est pas laissé aveugler par ces libéraux qui avaient l'habitude de se moquer de ces entreprises de mise en valeur et qu'il est maintenant prêt à réaliser la vision conservatrice d'un véritable développement national du Nord. En fait, c'est très consolant. C'est une journée que je n'oublierai pas.

L'hon. M. Laing: Tâchez de le faire en omettant toutes les erreurs.

M. Woolliams: Voilà tout, en ce qui concerne le Nord; mais je mentionnerai encore une fois la question des frontières dont j'ai déjà parlé, et je répète: que l'expansion ne se relâche pas. Puisque je parle du gaz naturel, je signalerai qu'en Alberta... (*Exclamations*)...Ai-je entendu quelqu'un faire une observation? Soyez prudents. En effet, je ne me propose pas d'être méchant cet après-midi. Il y a, en Alberta, des gisements connus qui représentent 23.7 trillions de pieds cubes de gaz naturel. Nous n'avons besoin que d'un milliard de pieds cubes par an pour l'usage ménager et industriel du Canada pour les 30 prochaines années. Nous avons donc de grandes quantités de gaz à exporter. Le gouvernement précédent a été le premier à instituer un Office national de l'énergie. Je suis heureux de constater que le député de Winnipeg-Sud-Centre est ici. En effet, c'était lui qui était alors ministre du Commerce et qui a assuré les premières exportations de gaz naturel de notre pays.

Nous ne savons pas combien de pieds cubes de gaz naturel et combien de pétrole brut il

y a dans le Nord. Mais le pétrole et le gaz naturel y ont déjà été découverts, car nous croyons à l'expansion nationale. Le ministre du Commerce actuel est gonflé d'orgueil d'avoir vendu tant de blé, mais il n'aurait aujourd'hui aucun blé à vendre si nous n'avions pas mis l'Ouest canadien en valeur. Si l'Ouest a, en effet, été mis en valeur, c'est grâce à cette vision perspicace des conservateurs qui a amorcé l'exploitation économique des régions septentrionales; quand le gouvernement changera après les prochaines élections, cette expansion se poursuivra comme d'habitude.

Mais je reviens sur terre vers quelque chose de plus concret et très important dans ma circonscription. Il semble étrange de parler de ces choses quand on a abordé des problèmes sur le plan national. Néanmoins, certaines difficultés se présentent dans les parcs nationaux et nous n'avons qu'une fois par an l'occasion d'en parler au ministre.

Je ne blâme pas le ministre, car il est simplement l'un de ces nombreux ministres qui n'ont jamais pu triompher de celui qui, dans le ministère, se refuse à agir. Le ministère dépense des milliers de dollars pour publier partout que le parc de Banff est l'un des plus beaux endroits du monde, et des touristes y viennent de tous les coins des États-Unis. Je conviens que c'est le plus bel endroit qui soit. Mais quand ces gens arrivent là, nombre d'entre eux récoltent des contraventions—j'en ai reçu une hier—pour avoir garé leur voiture au mauvais endroit. La plupart du temps, la première violation n'est suivie que d'un avertissement, mais dans certains cas il y a poursuite.

Dans toutes les villes et villages du Canada, on insère simplement $1 ou $5 dans une enveloppe, suivant l'endroit où l'on a rangé sa voiture, on y joint le billet de contravention et on envoie le tout aux autorités. Mais on ne peut faire cela pour les violations survenues dans les parcs. Ce fonctionnaire objecte qu'une telle justice serait trop expéditive. Dans les parcs, une accusation est portée et un agent de police vient vous remettre un mandat de comparution. Il faut alors défaire sa valise et retourner au motel pour encore trois ou quatre jours afin d'attendre le procès.

Cette pratique dure depuis des années. J'ai ici des douzaines de lettres. Chaque ministre dit qu'on va faire quelque chose. J'ai une grande confiance dans le ministre actuel. Il m'a dit: «Je vais faire cela». J'ai reçu une belle lettre de lui et j'ai écrit à Banff pour leur dire: «Oubliez tout cela; ce que les conservateurs n'ont pas fait, les libéraux vont le faire pour vous». Savez-vous ce qui est arrivé? Mon ami applaudit. Les libéraux m'ont laissé tomber.

Le ministre a dit qu'il agira le plus tôt possible. Aux gens du parc, dire le plus tôt possible, c'est comme la promesse des autorités au sujet du chemin de fer. Elles avaient dit qu'il serait construit le plus tôt possible. C'était en 1885. En fait, le plus tôt possible ne veut rien dire. Je n'ai pas foi dans les chicaneurs qui disent qu'il faut modifier la loi. Le ministre hoche la tête. Son conseiller juridique lui a dit de hocher la tête.

Il y a eu un grand nombre de décrets du conseil exceptionnel. Qu'il me soit permis de faire cette analogie. Nous avons le décret du conseil accordant un permis d'entrée à Hal Banks. J'aurais cru que cela aurait été une loi adoptée par le Parlement, mais il n'en est rien. Nous pouvions certes émettre un décret du conseil dans ce cas; nous sommes si occupés ici que nous ne pouvons modifier un petit règlement de circulation.

En passant, le gouvernement fédéral soutient qu'il n'a rien à voir à la question de Hal Banks, mais deux agents fédéraux se trouvent maintenant à Higgins Beach dans le Maine, aux États-Unis. Si la question ne les intéresse pas, pourquoi surveillent-ils Hal Banks? Mais c'est là une autre question. Je ne dois pas m'écarter du sujet. Je viens de recevoir un appel téléphonique.

Je demande au ministre de s'occuper de l'autre question car lorsqu'on accuse des personnes, qu'elle soient dans l'État de New-York, à Vancouver ou en Ontario, c'est un outrage qu'on leur fait.

J'aimerais demander au ministre des renseignements sur un autre point. A mon sens, il devrait faire une déclaration précise au sujet des baux. Je me rappelle d'un homme nommé Cohen, qui s'en allait au lac Louise. J'y étais comme membre du Parlement et je m'y sentais très dépaysé. Même si j'ai remporté la victoire aux élections, j'ai eu peur toute la journée, parce que j'étais traité d'une façon assez inusitée en cette occasion. J'étais conservateur et il était libéral. Toutefois, il leur a fait ce jour-là une promesse sans réserve et j'étais assez content parce que je m'imaginais qu'il pourrait s'assurer de l'attention bienvaillante du ministre, que le ministre ferait quelque chose et que Eldon Woolliams serait réélu au Parlement. On a dit à la population: «Vous aurez un bail de 42 ans, renouvelable pour 21 ans, donc de 63 ans.» Des tas de lettres m'ont été envoyées. Je ne veux pas prendre toute la journée pour en donner lecture, mais ces gens s'inquiètent de leur période de jouissance. Le ministre leur dirait-il s'il est vrai qu'ils pourront obtenir des baux de cette sorte?

Nouvellement entré en fonction et ne pensant pas au nombre de votes que les libéraux allaient perdre à Banff, le ministre a proclamé que le gouvernement imposerait à ces gens une taxe foncière. Il n'imagine pas tout le courrier que j'ai reçu. Même M. Brewster

s'est mis en contact avec mon bureau, car, selon lui, le ministre s'était aventuré un peu trop loin. M. Brewster est un libéral très important de Banff. Sérieusement, il faut rassurer ces gens au sujet de leurs baux, leur dire s'ils auront l'impôt foncier et dans quelle mesure. Voilà ce qu'ils veulent savoir.

Je ne dirai pas grand-chose de l'expropriation, sauf que les actes du directeur contredisent les paroles du ministre. Un client s'est présenté à mon bureau: Woolliams, Kerr et Korman—voilà que je fais de la réclame! J'étais absent, mais il apportait un titre de propriété et voulait que nous nous occupions d'un certain terrain. Le clerc est allé faire les recherches et, savez-vous ce qu'il a découvert? Environ un mois auparavant, nos petits rusés avaient exproprié le terrain en vertu de quelque décret du conseil et sans en avertir le client. D'après le ministre, cela ne se faisait jamais. Cette cliente, une jolie femme, avait reçu une lettre. La seule raison pour laquelle elle a reçu cette lettre, c'est que le clerc était allé au bureau d'enregistrement où on lui avait arraché le titre en lui disant: «C'est à nous». Le clerc est revenu et rien ne fut fait avant que je rentre chez moi. J'ai téléphoné au greffier pour lui dire qu'il avait volé les titres d'une de nos clientes. Il les a renvoyés, après avoir écrit sur les documents: «expropriés par décret du conseil numéro un tel.»

Au Canada, les gens ont encore le droit de posséder des terres en toute propriété; c'est pourquoi je pose sérieusement cette question. Je ne possède aucune action du Pacifique-Canadien et je ne blâme pas cette société, parce que je n'en possède pas. Je suis en faveur de l'entreprise privée. Le Pacifique-Canadien a de grandes étendues de terre dans ces parcs. Or, si le Pacifique-Canadien a le droit de posséder des terres dans ces parcs, pourquoi les autres ne l'auraient-ils pas? Si on veut refuser la possession des terres en toute propriété dans le parc, qu'on n'établisse pas de préférence. Je ne sais pas quels sont les propriétaires des actions du Pacifique-Canadien. J'ai vu des listes d'actionnaires; ils ne sont pas tous canadiens.

Je ne critique pas le Pacifique-Canadien. Cette Société a accompli un travail extraordinaire dans le domaine de l'hôtellerie et le service qu'elle donne dans ses trains est bien supérieur à celui qu'on obtient dans tout autre chemin de fer appartenant à l'État.

Une voix: Honte!

M. Woolliams: Quelqu'un a dit: «Honte.» C'est un socialiste dans ce coin-là. Cependant, cela n'a rien à voir à l'affaire.

Une voix: Balivernes!

M. Woolliams: L'honorable député dit que ce sont des balivernes, mais il n'est probablement jamais allé plus loin que Toronto. S'il se rendait dans l'Ouest, il se rendrait compte de la qualité différente du service. Je connais les socialistes; ils parlent ainsi depuis longtemps. Lorsque nous serons tous salariés et que tout appartiendra à l'État, j'espère qu'ils seront heureux.

Je veux revenir sur ce point. Je vous prierais d'examiner de façon approfondie ce genre d'expropriation. Allez vous renseigner auprès de ces gens. J'ai reçu une lettre de clients, Steven et Ann Kovacs. Pour être juste, je dois dire qu'on s'était mis en contact avec eux. Ils ont disposé de leur terre qu'ils possédaient en propriété transmissible, puis le gouvernement leur a offert tel montant en leur disant que s'ils refusaient, ils n'auraient rien. Voilà le genre de lettre que ces gens reçoivent. D'après moi, il importe d'aller sur place, de négocier et d'instituer des méthodes. S'il faut exproprier des terres, alors prenons-les toutes, y compris celles du Pacifiques-Canadien. Puis, le Pacifique-canadien va retenir les services d'un conseiller juridique habile. Je sais qu'au cours d'une de ces expropriations, le gouvernement a exproprié par erreur, non seulement la propriété du sol, mais les concessions pétrolières du Pacifique-Canadien.

L'hon. Mlle LaMarsh: Êtes-vous en train de quémander cette charge?

M. Woolliams: Qu'a dit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

L'hon. Mlle LaMarsh: Quémandez-vous?

M. Woolliams: Certes pas. Ce n'est pas dans mes habitudes. J'hésite à dire ce que j'allais dire.

Je vais laisser la question des expropriations pour le moment, afin de parler des terrains de campement. J'étais membre de l'ancien gouvernement et je n'ai pas l'intention de prétendre qu'il a tout accompli dans ce domaine. Cependant, des terrains de campement ont effectivement été aménagés.

Les gens qui ont de grandes familles et un revenu moyen ont besoin de ces terrains de campement, mais ceux-ci sont surpeuplés cette année, tout comme l'an passé; ils l'ont d'ailleurs toujours été car la demande a sans cesse dépassé l'offre. On devrait aménager des terrains de campement pour que les gens à revenu moyen puissent profiter de leurs vacances car ils ne peuvent s'offrir une chambre d'hotel du Pacifique-Canadien à $30 la nuit, ni se permettre de payer $6 à $8 pour jouer au golf, tarifs actuels à Banff.

Je veux parler d'autre chose et je prie le ministre d'y accorder un peu d'attention.

Il a dit qu'il était partisan de la libre entreprise. Qu'y aurait-il de mal, s'il n'y avait pas de terrain de golf à Banff, à ce qu'un syndicat d'initiative de la population de l'endroit veuille en aménager un pour que le Canadien moyen puisse jouer au golf dans nos parcs nationaux? Certains d'entre vous je le sais vont s'en aller à Banff passer leurs vacances quand nous aurons fermé boutique ici.

L'hon. Mlle LaMarsh: Pas à moins que vous ne vous rasseyiez!

M. Woolliams: Faites attention; j'ai été bienveillant à votre égard cet après-midi. Restez donc tranquille et écoutez, car du temps où vous siégiez de ce côté-ci, vous n'arrêtiez pas de jacasser.

L'hon. Mlle LaMarsh: Si mon honorable ami disait quelque chose qui en valait la peine, nous l'écouterions peut-être. S'il veut que nous visitions Banff, qu'il reprenne son fauteuil et laisse au comité le temps d'examiner d'autres questions.

M. Woolliams: Je ne suis pas étonné d'entendre l'honorable représentante s'exprimer ainsi et je n'ai pas l'intention de lui répondre. Si à ses yeux les titres de propriété ne comptent pas, ni le tourisme, je lui permets de s'occuper du régime de pension qu'elle a déposé à trois reprises. Nous savons ce qu'elle a fait pour Banff. Je vous le rappelle, monsieur le président, elle est allée aux Jeux olympiques pour faire accepter Banff par le comité des Jeux olympiques et qu'est-il arrivé? Nous n'avons rien obtenu. Voilà ce qu'elle a fait pour Banff.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je pose la question de privilège, monsieur le président. C'est la deuxième ou troisième fois que l'honorable député soulève cette question. J'estime que la Chambre et les gens de sa circonscription devraient savoir combien il est peu renseigné au sujet de toute cette affaire. On a déjà fourni des explications à ce sujet, mais les observations du député et certaines de ses questions à la Chambre montrent bien qu'il ne comprend rien à la situation.

M. Woolliams: A mon avis, cela ne constitue pas une question de privilège. Je croyais que l'honorable représentante voulait s'expliquer sur un fait personnel. Comme j'avais la parole, monsieur le président, je vous demanderais de rendre une décision.

M. le président: L'honorable représentante pourrait peut-être expliquer en quoi consiste sa question de privilège.

L'hon. Mlle LaMarsh: Volontiers. Nombre des commettants du député, gens de Calgary et de la région qui avaient fondé une Société de développement en prévision de la tenue des Jeux olympiques d'hiver dans leur ville, m'ont demandé, en ma qualité de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de me rendre aux Jeux olympiques, à Innsbruck, en janvier dernier. Jamais un représentant du gouvernement fédéral n'avait manifesté de l'intérêt aux Jeux olympiques en y assistant. C'est à la demande de ces personnes que le premier ministre m'a chargée de représenter le gouvernement à cette occasion.

Ceux qui s'intéressaient vraiment aux Jeux olympiques à Calgary savaient qu'aucun délégué du gouvernement ne pouvait assister à la réunion de l'Association internationale des Jeux olympiques, qui choisit l'emplacement des jeux. On savait également qu'en raison des règlements de l'Association internationale, le gouvernement ne pouvait influencer personne. Or, mon honorable ami a tenté, par ses remarques, de me calomnier, de dire que c'est de ma faute si cette demande a été rejetée par l'Association internationale.

Si mon honorable ami est un tant soit peu renseigné sur l'Association ou les Jeux olympiques, je lui conseille de se mettre en rapport avec ce groupe afin de s'assurer, qu'à sa demande, le gouvernement a fait tout son possible sans enfreindre les règlements des Jeux olympiques. Ce n'est qu'à cause des instances présentées par les représentants des autres villes et des autres régions que les efforts du Canada se sont révélés infructueux. Non seulement mon ministère, mais le ministère dont il est question, a fait tout ce qu'il était possible de faire.

M. le président: Je suis sûr que l'honorable député de Bow-River conçoit que la Présidence se trouvait obligée d'entendre la déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je crois qu'il n'y a pas matière à une question de privilège, du moins à une question de privilège en bonne et due forme. Il s'agit plutôt d'une participation du ministre au présent débat, participation suscitée par l'honorable député...

M. Woolliams: Je tiens à remercier mon honorable collègue de son aide. Elle a dit que si je savais quoi que ce soit sur cet organisme—je pourrais lui dire que j'en fais partie depuis huit ans.

L'hon. Mlle LaMarsh: Vous devriez vous renseigner un peu plus sur cet organisme.

M. Woolliams: C'est le ministre précédent de la Santé nationale et du Bien-être social, M. Monteith, qui a établi un comité chargé d'enquêter auprès des gens de Calgary et de Banff. Ce sont eux qui étaient à la tête du projet qu'elle a évoqué. Donc, ce que le ministre de la Santé vient de dire est absurde. Le gouvernement conservateur a créé la première caisse des Jeux olympiques afin de permettre aux groupes de Banff et de Calgary de faire mûrir ces projets. Voilà l'aide que

j'ai apportée, à titre personnel, et que le parti conservateur a donnée à la cause. Nous ignorons tout de l'œuvre du ministre là-bas. En tout cas, nous n'avons pas obtenu les Jeux olympiques. Voilà son aide; cela se passe de commentaires.

Maintenant, je vais quitter le domaine des Jeux olympiques, parce que c'est un point névralgique. Je n'y aurais pas touché si le ministre n'était intervenu.

Je veux revenir aux appels d'offres en ce qui concerne les motels ainsi que les établissements exploités par des entreprises privées ou publiques, qu'on est à aménager à Banff. Lorsque le ministre abordera la question des parcs, j'aimerais qu'il nous dise de quelle façon les appels d'offres sont publiés dans les journaux, comment les demandes sont présentées, qui est chargé de les décacheter et où est située cette propriété par rapport aux personnes qui présentent des soumissions afin de pouvoir construire des motels et autres établissements pour le parc national de Banff.

J'ai moi-même entendu de mes propres oreilles le directeur des parcs discuter du problème du centre de services, au lac Louise, et de l'opportunité pour le gouvernement d'y exploiter des motels et d'autres entreprises. J'espère que le gouvernement ne se lancera jamais dans des entreprises de ce genre dans quelque endroit que ce soit au Canada, et encore moins dans les parcs nationaux. Il est difficile pour un ministre et pour un gouvernement d'écarter un monopole et le favoritisme politique de n'importe quel parc...

M. le président: A l'ordre. Je dois interrompre l'honorable député pour lui signaler que son temps de parole est écoulé, à moins que le comité ne consente à ce qu'il poursuive son exposé. Je mentionnerais au représentant que j'ai tenu compte des quelques minutes qui ont été consacrées à la question de privilège. La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député poursuive ses observations?

Des voix: D'accord.

M. Woolliams: De toute façon, j'avais presque terminé. Je disais donc que les gens de Banff et du lac Louise conviendraient sûrement que la socialisation de ces établissements de villégiatures gâterait et réduirait les services qu'on assure aux touristes. Je partage l'avis du ministre: ces établissements doivent être exploités par la libre entreprise. Il y a lieu, certes, d'établir des règlements, mais non pas de monopole. Je puis dire au ministre que j'ai présenté des instances au nom de quelques personnes qui voulaient y exploiter certains petits commerce, notamment les kiosques à casse-croute au bord des routes. Les administrateurs ont répondu qu'ils ne permettraient jamais de tels établissements dans les parcs; pourtant, six mois plus tard, ils le permettaient. J'aimerais savoir comment l'entreprise «Barney's chicken» a réussi à s'établir dans les parcs, car j'ai une lettre d'un fonctionnaire du ministère selon laquelle, comme l'avait déclaré le ministre d'alors, on ne permettrait pas l'installation de pareils établissements dans les parcs.

Réfléchissons-y bien. Réduisons au minimum le monopole et la favoritisme politique quand il s'agit de ces installations. Pour résumer, j'aimerais que le ministre traite d'impôts, d'expropriations, des lois de la circulation, des emplacements de camping et, surtout, des appels d'offre en vue de l'aménagement de motels et d'autres établissements.

M. Rhéaume: Monsieur le président, une des difficultés qu'on rencontre en prenant la parole devant le comité, à un moment comme celui-ci, c'est qu'il est terriblement difficile de donner suite à cette mesure. Je le dis dans le meilleur sens du terme, et je laisserai entendre à l'honorable représentante, affligée par le discours qu'elle venait d'entendre, qu'en le lisant dans le hansard, elle constatera qu'il renferme bien des choses auxquelles de nombreux députés sur les banquettes ministérielles pourront donner leur approbation.

On a parlé de la mise en valeur du Nord dans ses rapports avec la Confédération. A deux reprises, j'ai entendu le premier ministre faire des déclarations qui m'ont désolé. La première a été faite au cours de ces fameux entretiens au coin du feu, alors qu'il a dit aux habitants du pays que le Canada était à un carrefour, et qu'il s'agissait de savoir si nous allons conserver la Confédération ou la dissoudre. La deuxième déclaration a été faite à la Chambre quand le premier ministre a déclaré que la tâche à laquelle le Canada fait face n'est pas d'édifier mais de sauver une nation. Ce sont là deux affirmations erronées. En fait, la moitié du pays ne fait pas encore partie de la Confédération.

M. Fisher: Calculée en milles carrés.

M. Rhéaume: Soit, en milles carrés. Pour l'information de l'honorable député de Port-Arthur, il fut un temps où c'était tout ce que nous avions: des milles carrés. Nous en avons fait une nation. Si l'honorable député connaissait un peu l'histoire du commerce de la fourrure, il comprendrait que Port-Arthur n'a été rien du tout pendant bien longtemps.

M. Fisher: Longtemps après la naissance du commerce de la fourrure.

M. Rhéaume: Je veux signaler qu'une partie des difficultés dans le Sud du Canada est due

au fait que ceux d'entre vous qui y vivent se querellent sur des choses sans importance. Vous commencez à vous quereller au sujet de la langue, et franchement, je suis amusé quand je vois les efforts d'un grand nombre de gens, en cette Chambre, y compris le premier ministre, ânonner du français petit-nègre comme s'il s'agissait là d'une sorte de contribution.

M. Fisher: N'oubliez pas John.

M. Rhéaume: Et bien d'autres, et le chef de l'opposition également. Il me semble que tout le problème vous échappe. Vous vous préparez à partager les dépouilles avant que le pays ait vraiment quelque chose à mettre en partage. Où serait le Sud du Canada aujourd'hui si les premiers pionniers, venus ici par bateaux, et se déplaçant en canot, s'étaient arrêtés à environ un quart du chemin vers l'Ouest ou vers le Nord-Ouest et avaient commencé à argumenter au sujet de la langue dont ils devaient se servir, tandis qu'ils conduisaient leurs barques ou qu'ils construisaient des chemins de fer?

Le pays est vaste et vide. Je ne parle pas que du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, qui souffrent, il est vrai, d'une singulière pénurie de population. Je viens de parcourir la route transcanadienne d'ici à Edmonton. A mon point de vue, c'est l'extrême Sud, et je dis que cette contrée est absolument vide. Il y a de la place pour une foule de gens de toutes sortes. A mon avis, si nous pouvions retrouver ce grand élan vers l'Ouest et vers le Nord qui a marqué nos deux premiers siècles de colonisation, nous surmonterions certaines de nos difficultés.

Je tiens à vous dire que la population du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest veut finir par entrer dans la Confédération et qu'elle y arrivera un jour. Nous avons autant à offrir que tout autre groupe culturel, que tout autre groupe venu de quelque pays d'outre-mer, et nous n'allons pas vous laisser, vous, les gens du Sud, nous gâcher les choses. Nous ne vous permettrons pas de détruire la Confédération au point où nous ne pourrons plus en faire partie.

J'ai commencé par ces déclarations parce que l'un des problèmes essentiels que le ministre n'a fait qu'aborder est celui du gouvernement responsable pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Le premier ministre, à la conférence du Commonwealth, a fait des déclarations claironnantes pour dire que le Commonwealth devrait montrer la voie et donner des chances égales à tout le monde, surtout quand il s'agit de citoyenneté. Il pensait sans doute à la Rhodésie du Sud et parce que j'avais cru aux sentiments exprimés par le premier ministre, j'ai posé une question à l'ordre du jour et maintenant que nous étudions ces crédits, j'aimerais obtenir la réponse. Je voudrais savoir quand le ministre compte donner le droit de vote aux 10,000 Canadiens qui vivent dans le Nord, presque tous des Esquimaux. Quand auront-ils le droit de voter dans une élection territoriale?

Les citoyens de notre pays et même la plupart des membres du Parlement seront peut-être étonnés d'apprendre que 10,000 personnes, dans les Territoires du Nord-Ouest n'ont pas le droit de voter lors d'élections territoriales. Le conseil des Territoires du Nord-Ouest se compose de neuf membres dont quatre sont élus. Les cinq autres sont nommés par le gouverneur en conseil et, dans la pratique, par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Les quatre membres élus viennent tous de la partie ouest du Nord canadien où l'on trouve le plus de Blancs et ce n'est pas par accident si les seules régions des Territoires du Nord-Ouest qui ont des circonscriptions territoriales sont les régions habitées par des Blancs.

Ce n'est qu'une fois que les blancs—et uniquement les blancs—eurent exercé des pressions que les citoyens canadiens du Nord ont obtenu le droit de vote. Je ne blâme aucun gouvernement en particulier de cette situation. Tous sont à blâmer. C'est la faute du gouvernement en général, qui n'a pas jugé nécessaire d'accorder le droit de vote à la population non blanche du Nord canadien.

Laissez-moi retracer les faits. Avant 1962, les Esquimaux ne pouvaient même pas voter aux élections fédérales. C'est grâce à l'initiative du premier ministre d'alors, qui avait formellement promis en 1959 qu'il ne se tiendrait pas d'autres élections au Canada sans que chaque citoyen canadien de plus de 21 ans ait le droit de vote, qu'un progrès s'est accompli. C'est en vertu de cet engagement et des dispositions du bill Nielsen que l'Esquimau du Nord canadien a pu exercer son suffrage aux élections fédérales. Je tiens à faire part au comité de ce qui s'est passé. Pour la première fois, on consultait les Esquimaux de façon sérieuse. Je parle des élections fédérales de 1962, qui leur a donné un représentant élu au Parlement.

Je puis dire que les Esquimaux sont tout à fait capables d'exercer le droit de vote. En fait, ils ont manifesté beaucoup plus de sens des responsabilités que bien des Canadiens du Sud, puisque 79 p. 100 d'entre eux, je crois, se sont prévalus de leur droit de vote. Ils ont commencé à écrire à Ottawa à propos de questions qui concernent le plus leur vie: la chasse, le piégeage, la pêche, l'éducation, la santé et le bien-être, etc. On

leur a répondu qu'il s'agissait de questions territoriales, que les lois dont ils se plaignaient ou qu'ils voulaient voir modifier, étaient des lois adoptées par le conseil des Territoires du Nord-Ouest et qu'il fallait saisir les conseillers territoriaux de ces questions. La réaction immédiate de ces gens fut de demander qui était leur conseiller territorial. On leur a répondu: «Vous n'en avez pas. Nous avons nommé des fonctionnaires au conseil des Territoires du Nord-Ouest; nous avons nommé des gens qui vivent à Edmonton, à Vancouver et où sais-je encore dans le Sud du Canada. Nous ne pouvons pas vous accorder le droit de vote à cet égard.»

Monsieur le président, nous leur avons donné à grand frais le droit de vote à l'échelon fédéral; et personne ne le leur refusera. Mais apparemment nous ne pouvons pas créer de circonscriptions territoriales pour leur donner des députés à qui ils pourraient s'adresser directement et qui leur seraient comptables aux bureaux de votation.

On dit plutôt à ces gens: «Si vous n'aimez pas les lois territoriales adoptées, voyez votre amical agent du Nord, voyez nos fonctionnaires. Et si vous n'aimez pas leur façon d'agir, c'est bien regrettable.» C'est exactement ce qui se passe dans le Nord canadien. Je répète que je ne blâme pas le ministre actuel pour cette situation, mais je lui dis que si jamais quelqu'un a douté qu'il soit de mise d'accorder le droit de vote à ces 10,000 citoyens canadiens du Nord, il me semble que les campagnes électorales fédérales de 1962 et 1963 ont fait disparaître ce doute. Il a été prouvé, pendant ces campagnes, qu'on pouvait voyager dans la région, visiter ces gens et que les Esquimaux pouvaient faire un choix logique. Nous savons que les Esquimaux sont tout aussi intelligents que les habitants de n'importe quelle circonscription canadienne plus au sud. Avant de faire quoi que ce soit en vue du gouvernement responsable, le ministre doit commencer par accorder le droit de vote à ces citoyens canadiens dans les élections territoriales. J'assiste aux réunions du conseil des Territoires du Nord-Ouest. Nous venons d'en avoir une. Je sais exactement combien de jours les conseillers élus consacrent pour obtenir toutes sortes de petites choses pour leur circonscription, pour expliquer aux fonctionnaires du ministère du Nord canadien les besoins qui se font sentir dans les circonscriptions qui s'étendent le long du Mackenzie.

Je sais que les fonctionnaires écoutent attentivement ces instances et prennent ensuite les mesures que leur dicte leur devoir pour aider ces collectivités. Je sais aussi par expérience que jamais, au cours d'une de ces réunions du conseil auxquelles j'ai assisté, personne ne s'est levé pour parler au nom des Esquimaux du Keewatin; personne n'a jamais soulevé un problème concernant un habitant de l'Arctique central; personne n'a jamais rien dit de ce qui se passait dans l'Arctique oriental.

Je dis donc au ministre que si, avant la fin de 1964, nous n'avons pas corrigé cette situation, nous aurons manqué à notre devoir. Lui et son ministère peuvent trouver de nouvelles méthodes de perception des contraventions de stationnement, dans le parc national de Banff, mais s'ils ne trouvent pas le moyen d'accorder le droit de vote à ces citoyens canadiens—et ce serait si simple—il serait préférable que le gouvernement actuel n'ait jamais pris le pouvoir et que le ministère du Nord canadaien n'ait jamais existé, parce qu'il aura simplement servi à maintenir un état de colonialisme, après avoir obtenu la preuve concrète et évidente que ces gens savent voter.

Qu'est-ce que la population des Territoires du Nord-Ouest veut en ce qui a trait au conseil? Nous voulons obtenir pour tous le droit de vote aux élections territoriales. C'est le premier point. Que voulons-nous encore? Nous voulons un commissaire résident. L'administrateur qui, en l'occurrence, est encore un commissaire devrait vivre dans le Nord où nous pourrions facilement communiquer avec lui. Nous ne voulons pas qu'il demeure dans le Sud du Canada, qu'il se mêle à des fonctionnaires d'autres organismes du gouvernement et qu'il prenne les décisions qu'il croit avantageuses pour la population. Je ne veux pas me montrer irrévérencieux, mais je crois que c'est un fait. Une personne qui demeure à Ottawa pense en fonction d'Ottawa. Elle ne comprend pas, et quelles que soient ses intentions ou les renseignements qu'elle possède, la population du Nord ne lui fera pas confiance. Nous voulons autre chose. Nous voulons un conseil composé uniquement de membres élus. Nous sommes las des Canadiens du Sud, notamment des hauts fonctionnaires du gouvernement, qui agissent comme législateurs pour nous qui demeurons au nord du 60e parallèle. J'ai assisté à ces réunions. Des gens de Vancouver ou d'Edmonton s'y assemblent et disent: Ah, devrions-nous hausser la taxe sur le pétrole de 4c. le gallon dans les Territoires ou bien danser en rond ou encore prendre une autre tasse de thé? J'en ai assez de ces gens qui adoptent des lois auxquelles ils ne sont pas assujétis eux-mêmes.

Pour une démocratie, c'est un mauvais principe. Je ne prétends pas que ces hommes sont corrompus. Loin de là. Mon expérience des membres désignés du conseil est que, sans exception, c'étaient des hommes raffinés, prenant leurs responsabilités au sérieux.

Mais il ne suffit pas, quand les gens ont le droit de légiférer, qu'ils prennent leur tâche au sérieux. Il ne suffit pas d'être doux et bienveillant. Si l'on n'est pas responsable devant le corps électoral du Canada des décisions qu'on prend, on n'a pas le droit d'appartenir à une assemblée législative.

Comment susciter les réformes dont j'ai parlé? Il peut sembler que j'exige du ministre des changements radicaux. Mais il peut tout simplement présenter trois amendements secondaires à la loi actuelle sur les Territoires du Nord-Ouest, relativement à la composition du conseil. Il y aura neuf membres, dit la loi actuelle, dont quatre seront élus dans les circonscriptions et cinq seront désignés. L'honorable représentant pourrait créer la situation dont j'ai parlé simplement en modifiant la loi, qui dirait alors que le conseil comprendra neuf membres, tous élus. En effectuant ce simple changement dans le texte de la loi, l'honorable représentant assignera des circonscriptions territoriales à toutes les parties du Nord, et s'il a des doutes de l'endroit où les frontières devraient être tracées, il peut se faire aider par moi-même et par l'ancien député, le candidat libéral défait. Chacun de nous a une vaste expérience de l'organisation de la région. Nous savons que la chose est possible.

Le ministre a dit qu'il désire ardemment obtenir l'indépendance pour les Territoires. Il veut que la chose se fasse. Il dit qu'il procède avec rapidité. Je désire répéter un vieux dicton qui a cours dans les Territoires. Le voici: «On ne peut faire un bouvillon avec des traces de caribou». Nous voulons plus que des paroles de la part du ministre. Si, avant l'expiration de 1964, il n'a pas présenté à la Chambre quelque amendement qui donnera à mon peuple le droit démocratique fondamental de voter, je dis qu'il aura manqué à sa fonction.

Il est une autre question que j'aimerais soulever: elle se rapporte à ce que je viens de dire.

J'ai appris aujourd'hui que le ministère du Nord canadien avait diminué l'allocation d'assistance aux veuves, aux vieillards et aux invalides du Nord de $5 par mois. En prenant cette mesure d'économie mal pensée, on a décidé que c'était une bonne façon d'épargner quelques milliers de dollars. Les taux ont été réduits à moins de 15 cents du même taux pour les allocations de nourriture destinées aux personnes qui vivent à Ottawa. Je me suis renseigné à ce propos. J'ai ici les taux réduits qui s'appliquent à plusieurs collectivités des Territoires du Nord-Ouest; je connais donc le montant de la réduction. J'ai téléphoné au service du bien-être de la ville d'Ottawa et j'ai constaté qu'une veuve vivant à Ottawa touche une allocation de $29.15 par mois pour la nourriture et elle peut aller dans les grandes maisons d'alimentation, au marché, etc. La veuve esquimaude à Baker-Lake, qui se trouve à 350 milles au nord de Churchill et où la nourriture coûte environ 40 p. 100 plus cher qu'à Churchill au Manitoba, touche le même montant.

Je demanderais au ministre qui est responsable de cette affaire au sein du cabinet? Est-ce le président du Conseil privé à qui on a demandé de réaliser certaines économies? A-t-il décider de s'attaquer à ces gens? A-t-il décidé que ce serait une bonne façon d'épargner quelques dollars? Il y a environ 2,000 personnes en cause. Je sais que ce n'est pas le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, car son ministère a dépensé $500,000 l'an dernier pour faire transporter d'Eskimo Point, qui est une petite localité, environ 200 personnes qui souffraient de malnutrition et dont l'état de santé nécessitait qu'elles soient hospitalisées afin de recevoir des soins pour la tuberculose. Alors je sais bien qu'elle ne s'est pas adressée à ses collègues pour leur demander d'enlever ces cinq dollars à ces Esquimaux. Est-ce le ministre des Finances qui ne s'est jamais montré sympathique à l'endroit de la population du Nord? Avant que ces crédits soient adoptés, monsieur le président, je voudrais obtenir une réponse à ce sujet, car c'est la mesure la plus infâme imposée à la population esquimaude depuis fort longtemps.

Je voudrais vous lire une lettre que je viens de recevoir et qui m'a poussé à me renseigner. Son signataire qui a longtemps vécu chez les Esquimaux mais qui ne fait plus partie du ministère du Nord canadien, écrit notamment:

> J'en déduis que tous les tarifs de base de l'assistance sociale ont été radicalement réduits ce mois-ci, ce qui constitue une atteinte délibérée à la santé des gens les plus nécessiteux, vivant dans la région du pays la plus inhospitalière; l'allocation alimentaire de base y était de $35 par mois—elle sera désormais de $30 seulement—et tout le reste à l'avenant. On finira sans doute par demander que l'allocation alimentaire d'un enfant de cinq ans soit de $15 par mois. La norme originale était un strict minimum et ils savent parfaitement, qu'une allocation inférieure à cela permettrait à peine de vivre.

Je déposerai volontiers cette lettre sur le bureau de la Chambre, monsieur le président, parce qu'elle sera une révélation pour les Canadiens.

Il signale ensuite que sa femme et lui-même ont procédé à une expérience. Ce sont des gens bien nourris qui avaient tout l'équipement voulu pour faire la cuisine. Ils ont des livres de cuisine et savent économiser. Au cours de cette expérience, ils ont essayé de vivre un mois avec $35 chacun et $15 pour l'enfant. Ils y ont réussi pendant un mois en suivant un programme très méticuleux. Mon correspondant déclare que sa

femme projetait les menus une semaine à l'avance, sachant ce qu'on pourrait se procurer dans cette petite localité. Elle en calculait le coût. C'est une histoire tragique que cette expérience. Ils disent n'avoir pas flanché, même quand ils avaient faim—et ils ont eu faim tout le temps ce mois-là. A propos, sa femme a noté ce qui suit: «Incidemment c'était le mois de février—c'est-à-dire le mois le plus court de l'année». En tous cas, voici un passage de la lettre:

Nous avons échoué. Avant la fin du mois, à un moment où nous vivions déjà très précairement, nous manquions de toute une série de produits essentiels, sans avoir, en théorie, la possibilité de nous les procurer. Bien que nous ayons toujours été bien nourris et en bonne santé, que nous ayons vécu dans une maison très bien chauffée et confortable, où il y avait beaucoup de place, et où il était, par conséquent, facile à vivre de façon hygiénique, nous avons fini par être des gens aigroteux, enrhumés, aux nez qui coulaient, souffrant de maux de tête et d'un sentiment toujours croissant d'apathie et de faiblesse. Nous aurions pu, évidemment, arrêter là l'expérience, tricher. Mais nous avons tenu le coup et continué à prétendre que nous étions bénéficiaires de l'assistance sociale. Nous avons mené l'expérience à conclusion. Nous savions qu'elle se terminerait à la fin du mois et que nous n'aurions pas à y faire face toute notre vie.

Qu'on applique maintenant cet état de choses à un homme aux antécédents de tuberculeux, mal nourri dans sa jeunesse, vivant dans une maison froide et bondée, pleine de gens également malades, qui a vécu ainsi, pendant quelque temps sous-alimenté, en plein hiver, quand le baromètre descend à près de 60° au-dessous de zéro—mettons à 85° de froid—apercevant à peine la lumière du jour, dans une région où le gibier n'abonde guère, même aux moments les plus propices.

Je m'en tiendrai là dans cette lecture. Je dirai simplement au ministre de ne pas gaspiller d'argent dans les régions septentrionales du Canada. Personne ne le lui demande. Moi, entre autres, ayant une formation de travailleur social et cinq ans d'expérience comme fonctionnaire dans ses services, je ne tiens pas, comme d'ailleurs, tout bon travailleur social, à faire bénéficier qui que ce soit de l'assistance sociale. Qu'on économise s'il le faut. Mais si l'on veut savoir comment économiser dans votre ministère, il ne faut pas priver une poignée de misérables êtres qui vivent immédiatement au nord de la zone de végétation arborescente.

En présentant ses crédits, le ministre a dit que dans la zone boisée, il y avait du bois à brûler. Au moins, il y a des arbres et on peut se construire un abri. Mais il s'est apitoyé sur le sort des gens vivant au nord de la zone boisée. C'est très vrai. Il a évalué la situation avec justesse lors de sa visite et nous l'en savons capable. Mais, au nom du ciel, comment peut-il motiver le genre d'initiative prise par son ministère dans la région même où la vie, il vient de nous le dire, est presque impossible pour les habitants?

Si le ministre veut apprendre à épargner quelques deniers dans son ministère, je puis lui dire comment s'y prendre. D'abord, qu'il commence par annuler le projet de construction d'un édifice climatisé destiné au personnel du ministère du Nord canadien à Ottawa, qui coûtera plusieurs millions de dollars. S'il veut épargner encore un peu d'argent, il peut également annuler l'affectation que nous avons votée et qui s'élève à plusieurs milliers de dollars, destinée aux visites de représentants itinérants d'Ottawa qui se rendent dans le Nord afin d'y examiner l'effet de la sous-alimentation, d'observer la pauvreté, qui ne va que s'aggraver, maintenant que l'indemnité de ces pauvres diables a été diminuée.

Il y a d'autres façons d'économiser. Le ministre pourrait tenir les cordons de la bourse plus serrés dans son ministère. Si ses fonctionnaires sur place sont trop généreux—ce dont je doute—que le ministre leur donne moins d'argent à distribuer. Mais qu'il ne diminue pas l'aide. Je lui demande également, en fait je le supplie, de recommencer à verser cette aide temporaire en attendant que les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social puissent évaluer la situation. Le rapport de la Commission Hall vient de nous parvenir et j'aimerais donner lecture d'un passage très pertinent. Je l'ai déjà consigné au compte rendu l'autre soir, mais j'ai l'intention de donner lecture de ce fameux passage chaque fois que j'en aurai l'occasion jusqu'à ce que le bon sens reprenne ses droits. Voici comment on décrit la situation actuelle à la page 227 du rapport de la Commission Hall:

Lors d'une conversation, une infirmière d'un service de santé publique a mentionné que les conditions de vie des Esquimaux de sa collectivité étaient «inhumaines». Elle ne pouvait dire plus juste. Pour la comprendre, il faut mettre de côté le romantisme de la vie des Esquimaux, inspiré par les livres et les films pour enfants, et se rendre dans un village d'Esquimaux vivant sous la tente, par une froide soirée de septembre, lorsque le vent et la pluie fouettent la fine paroi des tentes. Les bébés pleurent ou se plaignent; les enfants et les adultes ne cessent de tousser à l'intérieur.

Personne n'osera, j'espère, se servir de la déclaration que j'ai faite cet après-midi pour essayer de discréditer le ministre, car je ne tentais nullement de mélodramatiser la situation des gens de cette région.

Je le fais pour une seule raison. Je veux que le ministre réunisse ses hauts fonctionnaires et leur dise: «Cessons de mettre ce programme à exécution, au moins, tant que nous n'aurons pas consulté les fonctionnaires intéressés du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social,» parce que ces fonctionnaires sonnent toujours l'alarme que les niveaux de santé et de nutrition des gens sont encore trop bas. D'un côté, le ministre fait ceci et de l'autre, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social inscrit dans le budget des dépenses quelques centaines de milliers de dollars pour transporter les malades

en dehors de cette partie du pays. Nous devons, à coup sûr, arrêter tout nouvel empiétement à cet égard.

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, l'honorable député voudrait-il me permettre de traiter de cette question parce qu'il a déclaré que notre programme a été revisé de propos délibéré en vue de réduire le montant affecté à l'assistance dans ces régions. Je tiens à lui dire que le système en vertu duquel l'assistance était versée dans ces régions avait été établi en 1962, avant qu'il soit élu député, par un gouvernement conservateur. Les réductions qui ont été faites à cet égard résultent directement du système mis en vigueur en 1962. Elles sont fondées uniquement sur le prix des aliments, sans égard à ce qu'il en coûtait antérieurement. Par suite des réductions apportées et qui, au dire de l'honorable député, sont générales et inconditionnelles, ce qu'elles ne sont pas, on m'apprend que deux collectivités reçoivent $5 de plus par mois, qu'onze reçoivent la même assistance, que quatorze touchent $5 de moins par mois et que deux reçoivent $10 de moins par mois, que onze reçoivent la même assis-attribuables à la base, établie en 1962, pour le calcul de l'aide à accorder.

J'examinerai volontiers la situation. A mon avis, l'honorable député n'aide pas sa cause en nous racontant ces terribles histoires sur les conditions de vie dans ces régions. Tout comme moi, il sait que la même situation existe également dans certaines villes de la partie sud du Canada. Sauf erreur, on n'améliorera pas les conditions de ces gens en insistant trop sur la présumée dégradation qui existe dans ces régions. Je demanderais à l'honorable député de reconnaître avec moi que la dégradation n'est pas tellement accentuée dans cette partie du pays et que les habitants y font preuve d'un sens aigu de préservation et éprouvent beaucoup de bonheur, là aussi.

M. Rhéaume: Monsieur le président, je comprends exactement le sens des paroles du ministre. Il peut se livrer à cette farandole toute la journée, si le cœur lui en dit, mais le fait demeure que les conditions de vie dans l'Arctique sont beaucoup plus difficiles qu'à Ottawa, par exemple, et il sait, sans l'ombre d'un doute, que le coût de la vie y est beaucoup élevé; au moins 40 p. 100 plus élevé.

Je lui dis que la décision de réduire les allocations de $5 et $10 par mois est injuste; elle est injuste et il ne saurait prétendre en cette enceinte, par suite d'une étrange formule établie par ses hauts fonctionnaires, qu'elle est équitable. Je mets le ministre au défi d'aller dans cette région et d'essayer d'y subsister moyennant les $30 par mois que reçoit la veuve ou le vieillard. Qu'il aille à Chesterfield Inlet ou à Pond Inlet, par exemple, et qu'il essaie ensuite de motiver ses propos. Le ministre ignore-t-il que les fonctionnaires affectés à ces régions touchent une allocation spéciale de subsistance à cause du coût élevé de la vie et que cette allocation est de beaucoup supérieur à ce que reçoivent les habitants de ces régions reculées?

Je ne veux pas rendre un mauvais service aux Esquimaux et je ne voudrais pas non plus qu'il leur rende un mauvais service en prétendant que, somme toute, tout va bien et que nous n'avons pas à nous faire de souci. En 1962, cette allocation a été établie à $35 par mois et le ministre a dit qu'on prévoyait la réduire à certains endroits, ou qu'on avait établi une formule à cet effet. J'ai collaboré à l'établissement de cette damnée formule et je dis qu'aucune réduction n'était prévue. Je ne veux pas entendre le ministre répéter que les choses sont très difficiles dans les villes également, car il a lui-même apporté un démenti à cet argument lorsqu'il a présenté ses crédits. Il a déclaré que les conditions de vie dans le Grand Nord sont sûrement plus difficiles et cela pose un problème bien plus épineux pour son administration. Je comprends très bien. Je sais ce que sont les contrées arides, tout comme le ministre.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre là-dessus plus longtemps, monsieur le président. Si le ministre insiste pour apporter cette réduction, tout ce que je puis lui dire c'est qu'il commet une grave erreur et qu'il portera préjudice aux nombreux Esquimaux qui habitent ces régions. Selon lui, il est heureux que la réduction ne touche pas 14 collectivités. N'est-ce pas stupéfiant! S'il ne revient pas sur sa décision, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social devra faire approuver un autre poste de $500,000 dans ses crédits pour le transport de ces gens au sanatorium. Je lui demande tout simplement de reconsidérer la question. On m'a signalé que le coût de la vie dans ces régions a monté de plus en plus, quoique très peu à la fois, ces derniers mois. Je n'en dirai pas plus, monsieur le président. Le ministre et ses fonctionnaires ne sont aucunement justifiés à réduire cette allocation.

Quand j'aurai repris mon calme, je chercherai à déterminer lequel de ces ministres l'a poussé à agir ainsi. Je ferai tout mon possible en cette enceinte pour m'assurer que lorsqu'on décide d'épargner $1,000, ce ne soit pas aux dépens d'un groupe de personnes habitant le Grand Nord, et qui n'ont pas de conseillers élus au conseil des Territoires du Nord-Ouest pour les défendre. Moi, leur seul représentant au Parlement, j'essaie de représenter aussi bien que possible la circonscription la plus étendue du monde libre avec

tous les problèmes qui s'y rattachent, et je veux m'assurer que quelqu'un prendra la part des Esquimaux si le ministre se dérobe aux responsabilités qui lui ont été données par le Parlement.

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de dire un mot? Comme pour le reste, j'examinerai cette question et veillerai à ce que le nécessaire soit fait. Mais je tiens à assurer à l'honorable député que le ministère tout entier s'efforce de soustraire ces gens à l'assistance publique. Il reconnaîtra, j'en suis sûr, que c'est une excellente chose.

M. Rhéaume: Tout à fait!

L'hon. M. Laing: C'est ce que l'on a fait depuis le temps où il était fonctionnaire de cette direction du ministère. Par les soins de notre division industrielle, nous avons établi de petites industries et nous avons coupé les subsides qui y étaient alors très généraux et versés à tout le monde. Nous avons supprimé cela partout...

M. Rhéaume: Allons donc! Vous parlez sans savoir.

L'hon. M. Laing: ...nous l'avons coupé d'un faible pourcentage; mais cela n'a pas diminué le revenu global des gens, parce qu'ils compensent par la sculpture et les industries que nous établissons dans le territoire. Je tiens à signaler au comité que les recettes globales retirées de ces petites industries ont dépassé l'an dernier le revenu total des fourrures. Nous allons continuer, dans la mesure du possible, d'encourager les gens à gagner leur propre argent, au lieu de leur remettre des chèques.

M. Rhéaume: Monsieur le président, j'ignore ce dont il s'agit et je ne vais pas discuter avec le ministre, car en cours de route nous pourrions perdre de vue le problème en cause. Voici les faits. Je dis au ministre, par votre intermédiaire, monsieur le président, que des instructions ont été données pour que soit réduite l'allocation versée à ces personnes entièrement à charge, comme les veuves et les vieillards, qui n'ont pas d'autres moyens d'arrondir leur revenu. Si les renseignements que j'ai obtenus des fonctionnaires sont exacts, il y a eu une diminution générale de $10 par mois dans plusieurs collectivités, sans égard aux circonstances. Pour conclure, je veux néanmoins répéter certaines choses que le ministre peut faire à mon sens, pour aider à résoudre ce problème. S'il veut être à la hauteur des choses qu'il a dites, il prendra bonne note de mes propositions.

Je demande au ministre d'envisager sérieusement la possibilité d'accorder le droit de vote aux habitants du Nord canadien. C'est presque un crime qu'en 1964 un député doive prendre la parole à la Chambre, à la face du pays, pour demander, comme s'il s'agissait d'une faveur, que l'on donne à des citoyens canadiens le droit de voter aux élections.

Mais c'est ce que je fais. Je fais cette demande au ministre parce que, ayant obtenu le droit de vote au palier fédéral, il serait logique qu'ils l'obtiennent au palier territorial. Je lui demande de fixer une date limite car, croyez-moi, ses fonctionnaires agiront dès qu'on le leur dira. Il ne faut pas que l'année 1964 se termine sans qu'on puisse dire au Canada et, en fait, en Rhodésie du Sud si nous devons y donner des conférences, que chaque Canadien d'au moins 21 ans quelle que soit la région canadienne où il habite, a le droit de vote pour élire son propre conseil.

M. Moreau: Monsieur le président, je ne veux pas retarder l'examen de ces crédits mais j'aimerais poser une question au minitre. En parlant de retard, j'ai noté que nous avons passé huit jours à étudier la mesure sur les prêts aux étudiants et j'ai remarqué qu'aucun conservateur de langue française, sauf l'honorable député de Dorchester, et aucun créditiste n'a pris la parole durant ces huit derniers jours.

M. le président suppléant (M. Tardif): A l'ordre! Je regrette, mais je dois signaler à l'honorable député qu'il s'écarte du sujet à l'étude.

M. Moreau: J'aimerais poser au ministre une question concernant le problème soulevé par l'honorable député de Yukon au sujet du projet de revision des règlements relatifs à l'exploitation minière du quartz...

M. Nielsen: De la loi.

M. Moreau: ...dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. Le ministre peut-il nous assurer que ces modifications des règlements seront déférées au comité sur les mines, forêts et cours d'eau et qu'ils ne seront pas émis par décret du conseil comme sous l'ancien régime?

M. Nielsen: Je pose la question de privilège. Je suis sûr que l'honorable député ne veut pas induire le comité en erreur. La loi sur le Yukon ne renferme aucun pouvoir pour l'établissement de règlements et ne peut être modifiée que par le Parlement, alors que dans les Territoires du Nord-Ouest, tout se fait par règlement.

M. Moreau: Je remercie le député du Yukon de son observation. Je parlais du Règlement régissant les décrets du conseil dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. Cadieu: Monsieur le président, le thème de mes propos différera un peu de ceux du député des Territoires du Nord-Ouest. Si nous nous partageons une grande partie des régions septentrionales du Canada, ma circonscription, même si elle est moins étendue que la sienne, est encore assez vaste. J'ai souvent entendu le député d'Athabasca parler des 400 milles de frontière non défendue entre sa circonscription et la mienne. Je puis dire que je partage une ligne de démarcation d'environ 300 milles avec le député des Territoires du Nord-Ouest.

En examinant les crédits, monsieur le président, je dirai que ma circonscription s'intéresse depuis longtemps à un parc fédéral dans cette autre partie de la Saskatchewan, c'est-à-dire cette vaste région où tout le monde qui peut arriver jusque-là, se rend à des fins récréatives. Je dirai que j'ai été un peu déçu de constater la réduction des crédits affectés aux lieux de campement et des subventions aux parcs provinciaux. En effet, nous avons bénéficié d'une grande aide lorsqu'il s'agissait de se procurer des tables de pique-nique le long de la route et de subventionner les parcs provinciaux établis par le gouvernement précédent pour le plus grand bien de cette partie de la Saskatchewan. J'ai donc été très déçu de constater des retranchements dans la collaboration avec les gouvernements provinciaux en ce qui concerne les tables de pique-nique, l'aide aux parcs provinciaux, les routes d'accès pendant l'hiver et tant d'autres choses fort importantes pour cette région septentrionale de la province. J'ai toujours trouvé fort agréable de collaborer avec les chefs de service du ministère depuis que je suis à Ottawa, et je suis sûr que ceux avec lesquels je me suis entretenu n'approuvent pas la réduction de l'aide prévue dans un domaine si important pour le public.

En ce qui concerne les routes d'accès pendant l'hiver—programme très utile qu'avait institué le gouvernement précédent—je demanderai au ministre de nous dire s'il accentuera la collaboration avec les provinces. Le gouvernement précédent a eu quelques difficultés avec le gouvernement socialiste de la Saskatchewan au sujet des fonds que nous voulions affecter à l'aménagement de routes d'accès et de routes menant aux resssources. Nous nous sommes toujours heurtés à la prétention du gouvernement de la Saskatchewan de vouloir s'occuper de tout, ou de ne rien faire. On a empêché le gouvernement fédéral de s'en charger. C'est le gouvernement provincial qui a dû aménager les routes d'accès d'hiver et il s'est heurté à une foule d'obstacles.

Je pourrais signaler, par exemple, la route d'accès au lac La Loche dont la construction a pris beaucoup plus de temps qu'elle n'aurait dû. Le ministre du Nord canadien a dépensé beaucoup d'argent pour apporter son matériel sur place à l'automne, le retourner afin de le remettre en état pendant l'hiver et le transporter de nouveau. Des centaines de milliers de dollars ont été dépensés pour transporter le matériel sur le chantier et le retourner ensuite, mais très peu de travaux ont été exécutés. C'était honteux, d'après moi, car bien des entrepreneurs privés de la région auraient été prêts à transporter assez de matériel pour exécuter les travaux et nous aurions obtenu quelque chose pour notre argent. Si nous avions décidé de nous y prendre autrement, les autorités provinciales n'auraient pas collaboré et alors ces routes d'accès d'hiver si importantes dans cette région du pays n'auraient pas été construites du tout.

La même chose est arrivée en ce qui concerne les routes d'accès en Saskatchewan. Peut-être le ministre est-il au courant du peu de progrès réalisé sur la route en direction d'Uranium City après la conclusion de l'accord. On n'a pas choisi le tracé que j'aurais voulu, mais une fois de plus la province est intervenue. Après avoir choisi le tracé et accepté de partager les frais de moitié, les autorités n'ont pas fait grand-chose, car le gouvernement provincial a déclaré que la tâche lui revenait. Il a fait amener à grands frais ses machines sur les lieux. Il s'est alors rendu compte qu'il n'était pas constructeur de route, et a préconisé que l'on modifie le tracé pour aller au lac Reindeer. Les habitants du Nord attendent depuis nombre d'années ces routes promises d'accès aux ressources, mais ils se trouvent dans une impasse.

A mesure que l'étude de ces prévisions progressera, je voudrais que le ministre nous indique quel accord le gouvernement a conclu avec les autorités de la Saskatchewan. L'entreprise a-t-elle été adjugée par contrat? L'a-t-on confié à l'initiative privée? Y a-t-il eu appel d'offres? Les travaux d'aménagement des routes d'accès aux ressources en Saskatchewan avancent-ils? L'affaire est très importante.

Le ministre nous dirait-il aussi si la route en direction d'Uranium City suivra le premier tracé choisi ou si elle changera de direction au lac Reindeer, pour ne plus aller

vers le Nord? J'aimerais également que le ministre nous parle des projets de routes d'accès d'hiver dans le nord de la Saskatchewan. Se propose-t-on de continuer la route qui va de La Loche au lac Athabasca et à Stony Rapids? Ces questions sont importantes pour les habitants de ma circonscription.

J'espère que les programmes de mise en valeur que nous avons lancés se poursuivront, que l'on fera quelque chose et que les programmes ne seront pas appliqués par l'intermédiaire du ministère provincial des Ressources naturelles, mais que le gouvernement adjugera l'entreprise à des entrepreneurs privés, en procédant par voie d'appel d'offres, et veillera à ce qu'elles soient réalisées. C'est l'un des obstacles auxquels nous nous sommes heurtés, de sorte que j'étais très heureux lorsque l'ancien premier ministre, avant mon entrée dans la vie politique, est venu dans notre région et a dit que son gouvernement ferait quelque chose pour le Nord et mettrait en œuvre un programme de routes d'accès aux ressources. Lorsque je considère les progrès réalisés dans tout le Canada, je constate que la Saskatchewan est en retard, parce que son gouvernement n'avait pas foi dans l'entreprise privée et a paralysé trois programmes avantageux. Voilà quelques-unes des questions dont j'aimerais que le ministre nous parle. Je voudrais connaître les projets du gouvernement quant au prolongement de ces routes d'accès aux ressources et des chemins d'hiver.

J'ai vu se produire des choses épouvantables dans ma circonscription cet hiver. Le ministère de la Défense nationale y a envoyé des hommes pour couper les amarres retenant les tours de radar qui se sont écroulées. Les gens du Nord aurait pu se servir de cet outillage de transformateurs, radio et télévision, pour lequel le gouvernement canadien avait dépensé des millions de dollars. Mais on a laissé cet outillage s'écrouler et on l'a vendu comme de la ferraille. Cette initiave a été prise après que Radio-Canada se fut renseigné sur ces tours et sur l'usage que l'on pourrait en faire dans le Nord.

Je voudrais demander au ministre des renseignements sur l'abandon des installations de la *Gunnar Mines*. Le Nord pourrait en profiter. Il est vrai que la *Gunnar Mines* a réalisé de tels bénéfices, qu'elle n'a pas besoin de se soucier de ces édifices. Le gisement d'uranium est épuisé. On y trouve de très beaux édifices dont on pourrait se servir pour aider à la mise en valeur du Nord. A-t-on conclu une entente avec la *Gunnar Mines* au sujet de ces édifices ou bien va-t-on les laisser se détériorer sur place? Voilà quelques-unes des questions qui intéressent les habitants de la région d'Athabasca.

Il y a beaucoup d'indigènes dans cette région. Je suis sûr que nombre d'édifices sur ce terrain pourraient être transportés sur la glace jusqu'à des collectivités indigènes, ce qui améliorerait les conditions de vie de ces gens. Je le répète, les dirigeants de la Gunnar Mines sont disposés à abandonner tous les édifices en partant. Pour qu'ils soient ensuite démolis? La Gunnar Mines exploitait l'une des plus riches mines d'uranium au monde, mais le minerai est épuisé et la société est prête à tout laisser derrière elle. Je me demande ce qu'on fait pour conserver certains de ces édifices qui peuvent encore servir.

Bon nombre de gens visitent le Nord. On y trouve plusieurs endroits de villégiature et des camps de pêche qui attirent les touristes du Sud. J'estime qu'on devrait bien examiner l'installation abandonnée par la Gunnar Mines. On devrait établir ce qu'il est possible de préserver des stations de radar, car ce matériel pourrait être utilisé pour donner à la population un service de radio et de télévision. D'autres questions intéressent également mes commettants. J'aimerais beaucoup savoir quels progrès ont été réalisés à l'égard des routes d'accès aux ressources et des parcs. J'espère que le ministre répondra à quelques-unes de ces questions au cours du débat sur les crédits. Je le répète, j'ai salué avec joie l'établissement d'un programme de développement pour le Nord et j'espère qu'on en accélérera la mise en pratique.

L'hon. M. Laing: Le représentant consentirait-il à ce que nous fassions les recherches nécessaires avant de répondre à ses questions et que nous lui communiquions les renseignements désirés lorsque le comité sera saisi du crédit pertinent? Nous avons presque toutes les données sous la main, mais il nous en manque une ou deux.

M. Fisher: Monsieur le président, je désire tout d'abord vous dire le plaisir que j'éprouve à vous voir aujourd'hui au fauteuil. J'ai toujours cru, surtout depuis que j'ai appris que les citoyens d'Ottawa éliront peut-être un nouveau maire, que vous vous intéresseriez peut-être à ce genre de poste, vu l'expérience que vous avez acquise dans ce domaine. Certes, seule votre grande admiration pour le titulaire actuel vous a empêché de vous présenter à la mairie. Ce n'est qu'une parenthèse.

Je me proposais de parler du Musée national puisque cet établissement est visé par les crédits à l'étude. Toutefois, je crois savoir que le secrétaire d'État et le leader de la Chambre nous fourniront l'occasion de traiter

du musée lors de l'étude des crédits du secrétariat d'État. Est-ce bien cela? Merci.

J'aimerais dire quelques mots des observations formulées par le représentant des Territoires du Nord-Ouest. Il a raison de défendre aussi énergiquement ses commettants, les habitants du grand Nord. J'admire son dévouement mais, à l'instar du préopinant, je représente moi aussi une partie des terres septentrionales, même si mon territoire ne s'étend pas aussi loin au Nord. Ma circonscription a une superficie de 148,000 milles carrés. On y trouve bon nombre d'Indiens et un petit groupe d'Esquimaux, mais il ne m'arrive pas souvent de les rencontrer. Nos contacts sont extrêmement difficiles. Les quelques fois où j'ai pu m'entretenir avec eux, notamment avec les Indiens avec qui je n'ai eu aucune relation depuis 1937-1938, alors que je m'intéressais aux mines pour la première fois et que je pagayais pour le compte de prospecteurs, rien ne m'a porté à croire que les Indiens de ma région, dans un coin reculé du Nord ontarien, estiment avoir gagné quelque chose à l'obtention du droit de vote à l'intérieur de la province. De fait, l'intérêt qu'ils y portent est plutôt restreint. Il m'est arrivé de souhaiter que le ministère du Nord canadien s'occupe de ces Indiens, plutôt que les autorités actuelles.

A mon sens, les intéressés auraient avantage à ce que l'administration générale de la région, dans son sens le plus large, relève du ministère plutôt que d'une foule d'organismes. Je voudrais également consigner au compte rendu, non pas au point de vue d'un parti politique quelconque, que la thèse présentée par l'honorable député du Yukon et l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest, pour ce qui est d'accorder le titre de province à ces régions, m'intrigue au plus haut point. Il s'agit là d'une aspiration normale. J'ose croire que cela pourra se réaliser lorsque la population sera plus nombreuse. Je ne vois rien à l'horizon qui puisse indiquer un accroissement de population assez considérable pour justifier vraiment l'établissement d'une organisation provinciale, en particulier sur le plan économique. Je le répète, cela viendra, il faudra qu'on en arrive là, mais compte tenu du chiffre de la population, surtout dans les Territoires du Nord-Ouest, je ne vois pas d'inconvénient à consigner au compte rendu qu'il me semble qu'une telle chose n'est ni réalisable ni pratique à l'heure actuelle.

Ce point de vue, je l'exprime en ma qualité de député, de député qui s'intéresse assez aux affaires du Nord pour lire presque tout ce qui s'y rapporte. Je me suis beaucoup intéressé à ce livre publié il n'y a pas très longtemps et dont la couverture en couleurs me semblait très attrayante. Il n'y a rien dans ce livre, et il n'y a pas grand'chose non plus dans les dernières études qui ont été publiées au sujet du Nord, qui laisse prévoir une prochaine expansion de la population. Il me semble qu'il serait bien prématuré d'établir un gouvernement provincial, alors que vous avez une si faible population disséminée sur un si grand nombre de points. J'ai assez d'expérience dans ma propre circonscription du Nord pour savoir qu'il n'y a absolument aucun rapport entre le lac à la Grosse Truite et le Lansdowne House. Les deux se trouvent dans le Nord. Le lac à la Grosse Truite est situé à 460 milles au nord de Port-Arthur et l'autre endroit, Lansdowne House, se trouve à environ 420 milles au nord-est de Port-Arthur. Tous les deux se trouvent dans le Nord. Il n'y a absolument aucun lien entre les deux et leurs lignes ne s'étendent pas pour se rencontrer dans quelque grand centre. Donc, un problème se pose lorsque vous examinez les Territoires du Nord-Ouest, celui du Yukon est beaucoup moindre parce que la population est disséminée dans aucune sorte de point nodal où les gens exerçant une influence réelle puissent se grouper pour attirer d'autres collectivités dans leur orbite économique ou s'intégrer à l'économie de l'arrière-pays. Il me semble que vous n'avez pas encore réuni les conditions nécessaires pour qu'une province soit viable avec une économie provinciale ayant une base économique solide.

Dès que ces conditions commenceront vraiment à se manifester, nous pourrions nous mettre en marche, à mon avis. A l'instar de nombreux autres enthousiastes du Nord canadien, j'espèrais que Frobisher serait l'endroit indiqué, mais chacun sait ce qu'il est advenu de ces rêves et de ces aspirations. Il y a à peine quelques années, l'honorable représentant de Qu'Appelle parlait d'y créer une ville recouverte d'un dôme, un peu comme le terrain de baseball, à Houston. On y aurait aménagé l'air climatisé et cette réalisation aurait servi d'exemple au monde entier. J'étais fasciné par cette conception imaginative de l'avenir du Nord canadien, mais certains faits plus récents nous ont démontré que cela n'est pas pour demain.

J'espère que les honorables représentants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest me pardonneront de m'aventurer aussi loin dans leur territoire. Je ne voudrais pas terminer sans signaler que j'ai toujours remarqué que le comportement d'un député à la Chambre est beaucoup plus influencé par la région d'où il vient que par le parti auquel il appartient. J'espère que l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest ne m'en voudra pas trop de faire remarquer qu'il me rappelle beaucoup feu Merv Hardy, qui a accompli,

lui aussi, une tâche ardue à la Chambre en ce qui concerne les agences fédérales en service dans le Nord. Je lui dis cela comme compliment et j'espère qu'il continuera à se montrer vigilant et à reprocher au ministre et au gouvernement les lacunes qu'on peut déceler dans la façon dont ils traitent les habitants de ces régions.

Je tiens aussi à consigner au hansard le compte rendu d'un débat qui a eu lieu en cette enceinte il y a environ cinq ans. Il m'est revenu à la mémoire aujourd'hui, car nous ne cessons d'entendre la répétition des mêmes discours; cet après-midi, l'honorable député de Bow-River a prononcé son exposé annuel sur les entreprises commerciales établies dans les parcs. Il est bon, je pense, que je consigne au compte rendu l'attaque foudroyante qu'il a menée il y a quelques années contre l'inertie de la bureaucratie qui gêne la gestion de nos parcs, surtout ceux qui bordent la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique. A cette époque, nous constituions l'opposition et nous l'avions poursuivi de huées à cause de l'attaque qu'il avait menée contre le gouvernement qu'il appuyait; toutefois, après qu'il eut terminé son discours, le ministre du Nord canadien de l'époque, l'honorable représentant de Qu'Appelle, a pris la parole et a déclaré, selon la nouvelle parue dans la *Gazette* de Montréal:

> Je tiens à dire sans équivoque que je favorise l'objet fondamental de ces parcs: leur conservation dans l'état où les premiers explorateurs les ont trouvés.
>
> Il est à peu près temps, a déclaré M. Hamilton, que les millions de personnes qui aiment et fréquentent ces parcs se constituent en une association indépendante des fonctionnaires et des politiciens.
>
> Comment un ministre peut-il résister aux pressions d'entreprises commerciales qui voudraient utiliser les parcs pour en faire des exploitations minières ou forestières où y installer toutes les formes d'amusement connues, à moins que les gens qui aiment ces parcs soient disposés à s'unir pour appuyer le ministre...

La nouvelle ajoute qu'après ces observations, deux ou trois députés ministériels de l'arrière-ban, dont le député de Bow-River, ont soutenu qu'il devrait y avoir plus d'entreprises commerciales dans les parcs. Le ministre aurait ensuite ajouté:

> Si les gens veulent jouer du fusil sur un champ de tir ou se ballader dans des autos-tamponneuses, le long d'une rampe circulaire, ou encore aller dans des cinémas en plein air, je dirai que ces formes de divertissement peuvent se trouver un peu partout à l'extérieur des parcs.

J'ai pensé que cela valait la peine d'être signalé parce qu'il m'a semblé que le député de Bow-River dirigeait son artillerie lourde vers le gouvernement libéral. Il vaut la peine de remarquer que, sur cette question, il s'en était pris aussi au gouvernement conservateur et que le ministre de l'époque lui avait résisté et lui avait opposé une rebuffade qui m'avait semlée très efficace. J'espère que le ministre actuel adoptera la même attitude. J'aimerais bien qu'un jour, le ministre nous fournisse la réponse qu'on avait faite aux instances de MM. T. F. Rayner et Judy Rayner de l'entreprise Marmna, à Jasper (Alberta), où on voulait créer un centre de ski. Après les appels d'offre, c'est une autre organisation qui a obtenu le contrat. Ils ont exprimé leur amertume à certains membres du Parlement parce que l'entreprise leur avait déjà coûté beaucoup, non seulement en capitaux, mais aussi en travail personnel, le tout apparemment en pure perte.

Je dirai aussi au ministre que j'ai été bien étonné quand deux personnes de l'Ouest m'ont envoyé des coupures d'un journal concernant un discours qu'il a prononcé devant la commission immobilière de Vancouver. Toutes deux étaient renversées par certains passages de son discours où il aurait dit que pour remédier à notre manque d'eau, il fallait demander de la pluie dans nos prières. Selon une déclaration prêtée au ministre il aurait dit que si les gens, dans les divers paliers de gouvernement, s'occupaient de leurs propres affaires, tout marcherait bien mieux au pays.

Un journaliste a peut-être paraphrasé les paroles du ministre, mais la chose me paraît extraordinaire et l'interprétation donnée à ses paroles c'est que tout irait bien dans le gouvernement si les divers paliers s'occupaient de leurs propres affaires. Étant donné la controverse où il s'est trouvé engagé avec le gouvernement du Québec, symbolisée par René Lévesque, la chose m'a semblé plutôt intéressante et j'ai voulu en savoir davantage.

J'ai demandé au bureau du ministre un exemplaire de son discours, et j'ai découvert avec surprise qu'il n'avait pas de texte. Je ne sais pas s'il a parlé sans texte, s'il improvise toujours comme cela, mais j'ai été surpris qu'il se soit présenté devant un organisme aussi auguste de son propre territoire et ait parlé sans texte et qu'il ait permis la publication de citations de ce genre, laissant entendre que la véritable solution des difficultés du pays, c'était que les hommes politiques des différents paliers du gouvernement se mêlent de leurs propres affaires.

Il m'intéresserait beaucoup d'entendre le ministre dire qu'il n'avait pas de texte pour prononcer son discours. Je sais que l'ancien premier ministre, le chef de l'opposition, avait la réputation de parler sans texte écrit, mais j'ai toujours été intrigué du fait, que si l'on écrivait à son bureau, il pouvait toujours vous envoyer un texte.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je éclaircir la chose pour l'information du ministre? Quand je parle, un sténographe prend note du discours et met le texte à la disposition de tous, afin qu'il n'y ait pas de ces malentendus qui naissent parfois autour de l'honorable représentant.

M. Fisher: Eh bien, c'est vrai, mais parfois, monsieur le président, nous obtenions du bureau du très honorable représentant le texte d'un discours qui avait été préparé et qui n'avait jamais été prononcé, à cause de l'habileté de l'honorable représentant qui improvisait en s'écartant de son texte. Je ne pense pas qu'il voudrait le nier. Mais cette habitude du ministre, comme le montre le discours prononcé devant la Commission immobilière de Vancouver, m'a fort intéressé, car cela cadrait bien avec la controverse du Québec et, d'autre part, cela m'a aussi ramené à l'émouvante déclaration qu'il faisait il y a quelques mois seulement, sur ce magnifique régime de bourses. Sauf erreur, il existe un texte de ce discours, qui a certainement suscité bien des espoirs. Nous nous rappelons tous le magnifique en-tête du *Star* de Toronto, et nous nous étions demandé ce que le ministre du Nord canadien faisait dans ce domaine particulier, en offrant ces 10,000 bourses—venez les chercher: tout ce qu'il faut, c'est du talent.

J'espère que le ministre déduira de ces observations que certains de mes collègues et moi-même nous intéressons à ses travaux sous toutes les formes. Ses rapports avec le premier ministre de la Saskatchewan nous ont intrigués. Sauf erreur, le premier ministre de la Saskatchewan estime qu'il n'a qu'une âme sœur dans le cabinet fédéral, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Je ne connais pas très bien le premier ministre de la Saskatchewan, mais je m'étonne qu'il ait choisi le ministre du Nord canadien de préférence au ministre du Commerce comme trait d'union avec les hommes forts du cabinet Pearson.

Naturellement, ceux d'entre nous qui doutent un peu des motifs et des intentions du premier ministre de la Saskatchewan sont enclins à reporter leurs soupçons sur son ami le ministre du Nord canadien. C'est peut-être injuste de notre part. De même, il m'arrive de faire passer la contrariété que me fait éprouver le député de Kootenay-Est sur le dos du député de Kootenay-Ouest. Si le ministre pouvait nous dire ce qu'il en est de son attachement au premier ministre de la Saskatchewan, je crois que cela ne manquerait pas de nous intéresser.

Maintenant, j'aimerais poser une question au ministre à propos de l'échelle de traitement applicable aux instituteurs au service de son ministère. Dernièrement, le traitement a été relevé. J'ai fait verser au compte rendu de la session actuelle, à l'aide de questions, les chiffres pertinents à l'égard de tous les organismes de l'État qui emploient des instituteurs. Il ne me fait aucun doute que le traitement payé aux instituteurs du ministère en cause se compare favorablement à celui que paient les autres ministères. Je n'ai rien à redire là-dessus, mais j'aimerais savoir quels sont les facteurs déterminants. Le ministre s'en souviendra, la Commission Glassco ne s'est pas montrée aussi élogieuse à l'égard de l'enseignement dispensé par le ministère du Nord canadien qu'elle l'a été dans le cas de la Direction des affaires indiennes. Pour paraphraser, la Commission a déclaré dans son rapport qu'elle entretenait des doutes sérieux sur la valeur de l'enseignement donné par le ministère, eu égard à l'argent qui y est affecté et comparativement à la formation donnée par la Direction des affaires indiennes. Cela me préoccupe, car je ne suis guère impressionné par le rendement des écoles dirigées par la Direction; je me suis donc demandé sur quelles normes on se fondait pour juger de la valeur de l'enseignement dans un cas comme dans l'autre. Certes, la Direction des affaires indiennes s'en tire à meilleur compte que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, mais certains de ses instituteurs sont loin d'être aussi compétents que ceux du ministère. Si le ministre pouvait m'indiquer quelle part des frais excédentaires permet de fournir un enseignement supérieur à celui d'autres services d'État comparables, cela m'intéresserait vivement. Vu le succès obtenu par le ministère de la Défense nationale qui verse aux professeurs enseignant aux enfants des militaires canadiens postés en Europe un traitement égal à celui payé par la commission scolaire d'où vient chaque instituteur, je me suis souvent dit que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales pourrait en faire autant au sein de son ministère. A mon sens, l'enseignement fourni pour le ministère et la Direction des affaires indiennes manque de suite, car il est difficile de retenir les services d'un professeur pour une période quelque peu prolongée. Étant donné qu'un an ou deux d'enseignement dans le Nord constitue un attrait pour ceux qui aiment l'aventure, il serait possible, il me semble de modifier complètement le mode de recrutement des professeurs et de suivre, à l'égard des écoles situées dans les régions septentrionales, l'exemple donné par le ministère de la Défense nationale.

Cela pourrait coûter plus cher, je le sais. Ainsi, un professeur à l'emploi de la commission scolaire de Kapuskasing—qui verse probablement les traitements les plus élevés en Ontario—qui irait enseigner en Europe, gagnerait autant que n'importe quel professeur embauché par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Toutefois, les professeurs postés outre-mer sont très compétents et j'estime que cela est attribuable à la politique suivie par le ministère de la Défense nationale. La qualité de ces professeurs est supérieure à celle de la moyenne des enseignants au Canada. Lors des visites que j'ai rendues à ces écoles et des entretiens que j'ai eus avec ces professeurs, j'ai été frappé par la supériorité du personnel et, à mon sens, le ministère du Nord canadien pourrait obtenir des résultats identiques si, grâce à un régime de recrutement progressiste, il retenait pour un an ou deux, à titre de prêt, les services de professeurs du Sud du Canada. On me dira que cela ne serait pas entièrement satisfaisant puisque les enseignants ne demeureraient pas dans le Nord assez longtemps pour s'habituer aux conditions qui y existent. A mon avis, il n'y a guère de différence entre l'enseignement dans le Sud ontarien, en Allemagne de l'Ouest ou dans le Grand Nord. Ce sont les autres conditions qui diffèrent. Je dis que le taux de remplacement dans les écoles du ministère est déjà tel que si nous pouvions inciter plus d'enseignants à accepter un poste de deux ans dans le Nord, il y aurait tout autant de continuité qu'à l'heure actuelle.

Je ne voudrais pas terminer mes observations sans ajouter un commentaire à celui du ministre sur ses bonnes relations avec son secrétaire parlementaire et la bonne besogne que celui-ci abat. Je pense souvent qu'on ne reconnaît pas assez, surtout du côté de l'opposition, le travail de ces humbles collaborateurs. Il est rare qu'un ministre soit disposé à proposer son secrétaire comme modèle, comme quelqu'un qui promet. Depuis que nous entendons parler de ce député, dont les talents de danseur ont fait la manchette dans tous les journaux du pays, nous avons toujours cru qu'il pouvait aller loin en politique et nous nous réjouissons que ce nouveau pas de danse ait eu du succès auprès du ministre.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre va passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, les bills d'intérêt public et les bills d'intérêt privé.

LE GÉNOCIDE

AMENDES PRÉVUES PAR LA CONVENTION DES NATIONS UNIES

La Chambre reprend la discussion, interrompue le vendredi 17 juillet, sur la motion de M. Klein tendant à la 2e lecture du bill n° C-21, concernant le génocide.

M. Marvin Gelber (York-Sud): Un temple destiné aux Nègres du comté de Neshoba, dans le Mississippi, a été rasé par les flammes le 1er juin 1964. Trois étudiants en droit civil, Mickey Schermer, 24 ans, Andrew Goodman, 20 ans, James Chaney, 21 ans, ont disparu dès le début de leur enquête relative à la destruction du temple. Après avoir été arrêtés pour prétendus excès de vitesse, ils étaient relâchés, mais ils disparurent par la suite. La carcasse d'une commerciale détruite par le feu a été trouvée dans un ravin près du marécage de Bogue dans la banlieue de Philadelphie, au Mississippi.

Quelques jours plus tard, on a trouvé dans le marécage les membres inférieurs d'un jeune blanc dont les pieds étaient liés. M. J. Edgar Hoover, chef du F.B.I. croit qu'ils sont morts.

Le problème qui nous préoccupe dans le bill à l'étude, monsieur l'Orateur, est d'une plus grande portée que les questions qui se limitent à la Chambre et à notre pays. Dans son concept plus vaste d'aujourd'hui, la grande lutte est celle de la couleur. Une grande révolution est en marche qui engloutit notre univers. Pendant la conférence récente des premiers ministres du Commonwealth, qui vient de se terminer, la question de couleur a joué un rôle de premier plan. A cette conférence, notre pays et d'autres membres du Commonwealth ont poursuivi la diplomatie de l'entente mutuelle.

Aujourd'hui, nous examinons un projet de loi qui soulève d'importantes questions au sujet de la corrélation entre le Code criminel du Canada et le droit à la libre parole. J'en ai déjà parlé à la Chambre lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le 2 mars dernier, lorsque j'ai signalé que les dispositions relatives à la liberté de parole avaient mûri dans une société bien différente de la nôtre. Nous vivons dans une société qui sait s'exprimer, où les techniques de diffusion massive sont très bien organisées et où les vendeurs d'opinions emploient toutes sortes de moyens scientifiques pour influencer celles-ci. Il me semble que les arguments de John Stewart Mill qui gardent toute leur valeur en ce qui concerne les libertés civiles et le droit de libre parole, ne s'appliquent pas entièrement à notre société, où des dizaines de millions de personnes sont tous les jours assujetties aux techniques de vente utilisant les moyens de grande communication auxquels recourent des gens qui ont scientifiquement étudié la formation de

l'opinion publique. Il me semble que le forum d'Hyde Park ne s'applique plus au Canada du 20e siècle, et que les concepts de Socrate, qu'analyse John Stewart Mill ne reflètent pas les problèmes que pose l'orientation de l'opinion publique de notre société.

Je tiens à donner lecture de deux passages du doyen Ivan Rand. Lorsqu'il était M. le juge Rand, il a formulé une des opinions les plus importantes dans la cause Boucher, qui se rapportait surtout à notre loi sur la sédition. Dans ce jugement mémorable, il a dit ceci:

La liberté de pensée et de parole—la liberté de différer d'idées et de croyances à n'importe quel sujet—sont l'essence de notre vie. Le choc des débats contradictoires sur des questions politiques, sociales et religieuses sont trop engrenés dans notre vie quotidienne pour qu'on puisse dire qu'un simple abus dans une controverse puisse la rendre illégale.

Récemment, Dean Rand a pris sa retraite; il était doyen de la faculté de droit de l'Université de Western Ontario. Selon une dépêche du *Daily Star* de Toronto, voici ce qu'il aurait déclaré:

Le doyen de la faculté de droit de l'Université de Western Ontario, qui vient de prendre sa retraite à quatre-vingts ans, poursuit en ces termes: «Nous risquons de devenir des fanatiques en ce qui concerne les droits des particuliers».

La reconnaissance des responsabilités, dit-il, est menacée par l'assertion continue des droits des particuliers.

«Nous devons accepter soit la règle de la raison, soit l'empire des passions, de la haine. Je souhaite parfois que nous interdisions l'importation des haines de l'étranger».

M. Rand déclarait, en outre: «Dans notre pays, nous sommes obsédés par l'idée que tout abandon des traditions est gros de péril. Dans notre pays, nous devrions avoir comme premier objectif la conciliation des exigences et des idéaux contradictoires. Si nous atteignons cet objectif, nous aurons fait du progrès, mais il ne faut pas nous presser: le progrès met du temps à s'inscrire dans la tradition».

Au cours du présent débat, nous avons entendu un certain nombre d'excellents discours. Nous avons eu l'allocution de l'honorable député de Cartier (M. Klein) qui a présenté le bill, ainsi que celle de l'honorable représentant d'York-Centre (M. Walker) qui l'a appuyé. Puis, nous avons eu l'intéressant discours de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et deux exposés de la part du représentant de Peace-River (M. Baldwin) et de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill). Pour ma part, je voudrais parler des deux derniers discours.

Les remarques de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre m'ont impressionné. Parlant des diffamations de groupes, il a dit que nous devrions modifier nos lois dans ce domaine si elles ne sont pas satisfaisantes. L'honorable représentant de Peace-River a cité certains articles du Code criminel qui se rapportent, à son avis, aux causes mentionnées par mon honorable ami de Cartier. Ces causes concernent la Chambre et ont trait à la dissémination de la littérature haineuse. Au dire de l'honorable député de Peace-River, le Code criminel actuel renferme des dispositions satisfaisantes au sujet de ces problèmes. Il a, en effet, cité un certain nombre d'articles du Code criminel. Je tiens à dire que sur la proposition du chef de l'opposition (M. Diefenbaker), le Congrès canadien des Juifs a demandé deux opinions juridiques indépendantes. L'une de M. John J. Robinette et l'autre de M. Arthur Maloney, ancien membre de cette Chambre. Ils ont examiné chaque article, sauf celui que l'honorable député de Peace-River a mentionné, et ils n'estiment pas que leur rédaction soit satisfaisante en l'occurrence. L'un de ces articles qui n'a pas été étudié est l'article 165 du Code criminel, dont l'honorable député de Peace-River doutait fort de la pertinence.

Je voudrais traiter d'une question qu'a soulevée l'honorable député de Peace-River que voici. Il a déclaré que le droit coutumier pouvait être appliqué à l'égard de ces problèmes que nous envisageons. Le cas de Boucher a restreint très étroitement la motion de sédition. Selon M. Robinette et M. Arthur Maloney, le droit coutumier ne s'applique pas, parce que l'article 8 du Code criminel traite du problème de sédition.

Dans les remarques que j'ai faites au cours du débat sur le discours du Trône, j'ai proposé que nous étudiions le Code et que, dans la mesure où le permettent nos traditions juridiques, nous apportions certaines modifications se rapportant à ces problèmes. Je voudrais faire mention d'une proposition présentée au gouvernement par le Congrès canadien des Juifs en vue de rendre possible l'application de l'article sur la sédition aux circonstances actuelles. Le Congrès a demandé qu'on ajoute à l'article sur la sédition le passage suivant:

Est coupable d'une infraction et passible d'un emprisonnement de deux ans, quiconque publie ou met en circulation ou fait publier ou mettre en circulation, par voie orale ou par écrit, quelque chose qui est destiné ou qui vise à provoquer à la violence ou des émeutes à l'endroit de toute catégorie de personnes ou de toute personne faisant partie de quelque groupe que ce soit au Canada.

L'honorable député de Peace-River (M. Baldwin) avait tout à fait raison. Le droit coutumier, notre droit coutumier, tient compte des rapports entre groupes dans ses dispositions concernant la sédition. J'aimerais citer l'article 114 de la 8e édition du *Digest of Criminal Law* de Stephen. Je n'en cite qu'un passage. Stephen a écrit:

Une intention séditieuse est une intention visant à semer la haine ou le mépris...ou à inciter une personne à commettre un crime pour troubler la paix, ou à soulever le mécontentement ou la désaffection parmi les sujets de Sa Majesté, ou à insuffler des sentiments d'hostilité ou de malveillance entre différentes classes de ces sujets.

Dans notre code, c'est une disposition que nous avons perdue. L'honorable député de Peace-River pensait que le droit coutumier prévoyait cet aspect particulier de la sédition. Toutefois, d'après les opinions que j'ai ici, M. Robinette, M. Maloney et d'autres affirment qu'à cause du Code criminel, le crime, en vertu du droit coutumier, n'existe plus dans notre loi.

Le député de Peace-River a parlé d'un autre article, l'article 166 où il est question de la diffusion de fausses nouvelles. Dans mon discours à la Chambre, le 2 mars, j'ai signalé que la définition de l'acte criminel qui consiste à diffuser les fausses nouvelles est trop vague quand elle parle de l'intérêt public. Je vous lirai donc l'article 166.

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, quiconque volontairement publie une déclaration, une histoire ou une nouvelle qu'il sait fausse et qui cause, ou est de nature à causer, une atteinte ou du tort à quelque intérêt public.

Ces autorités juridiques croient qu'en ne définissant pas cet «intérêt public», cet article perd beaucoup de son utilité. D'après les nouvelles, le procureur général de l'Ontario et, en tout cas, MM. Robinette et Maloney estiment que cet article n'est pas efficace parce que l'expression «intérêt public» n'est pas définie. Je n'ai pas l'impression qu'on s'écarterait de la loi de façon radicale en donnant à «l'intérêt public» une définition qui le rendrait efficace en ce qui a trait au sujet dont il est question. Le Congrès canadien des Juifs a proposé que les deux passages suivants soient ajoutés à l'article 166 du Code criminel:

Les déclarations destinées ou visant à favoriser la haine, le mépris ou l'hostilité à l'égard d'un groupe de personnes, en raison de leur race, de leur nationalité ou de leur origine ethnique, de leur couleur ou de leur religion, seront comprises dans les actes pouvant porter dommage ou préjudice à l'intérêt public.

Voici le second paragraphe:

Personne ne sera déclaré coupable d'une infraction, aux termes de cet article, pour avoir simplement publié des déclarations ayant trait à des croyances ou à des opinions sociales, économiques, politiques ou religieuses qui prêtent à controverse.

Je soutiens, tout comme ces mémoires et ces instances, que la liberté de parole ne doit pas être restreinte et que le droit de discussion doit être protégé, mais selon la tradition de notre droit, de sorte que ces changements proposés, comme moyens efficaces, pourraient faire l'objet d'une loi habilitant les tribunaux à connaître de ces problèmes particuliers. Le Congrès canadien des Juifs a également proposé que soit modifié l'article 153 du Code criminel. Le député de Peace-River a dit que d'après lui, en vertu de l'article 153, l'expression «injurieux et grossier» suffirait à faire tomber sous le coup de la loi les imprimés que l'on distribue. Ces autres autorités ne sont pas d'accord avec le député de Peace-River. Il est proposé que l'article 153 se lise ainsi:

Commet une infraction, quiconque se sert de la poste aux fins de transmettre ou de livrer quelque chose d'obscène, indécent, immoral ou injurieux et grossier ou qui renferme des matières dont le principal objet est de répandre la haine d'un groupe de personnes ou l'hostilité contre elles en raison de leur race, de leur nationalité et de leur origine ethnique, de leur couleur ou de leur religion, mais le présent article ne s'applique pas à une personne qui se sert de la poste afin de transmettre ou de livrer une chose que mentionne le paragraphe 4 de l'article 151.

Il propose également que l'on ajoute le paragraphe suivant:

Personne ne pourra être condamné pour un délit en vertu de cet article, s'il s'est servi de la poste aux seules fins de transmettre ou de livrer des déclarations dont le but principal est d'examiner l'expression de croyances ou d'opinions controversables sur le plan social, politique, économique ou religieux.

Monsieur l'Orateur, il y a un autre point important au sujet de ces modifications. Notre Code criminel doit exprimer nos idées sur la loi et la société, il doit exprimer nos idéaux au point de vue social et s'il accuse certaines déficiences sur ces questions qui constituent notre conception sociale, nos vues sur la société, notre conception de la loi, il faut alors renforcer notre code. Il est très important que notre code représente les idéaux auxquels nous tenons. Je crois que c'est une partie de notre tradition. La déclaration universelle des droits de l'homme, les diverses déclarations faites par les honorables députés ou celles qui sont faites devant nos divers tribunaux du Canada défendent tous ces idéaux sociaux qui seraient encore mieux exprimés si ces modifications étaient apportées à notre Code criminel.

Il y a un autre point important dans notre Code criminel. Le Code criminel est un grand éducateur et je crois qu'en renforçant les points que j'ai proposés, il servirait à orienter la population du Canada. A cette époque de lutte et d'agitation, de ces haines néfastes qui bouleversent notre société, il me semble que nous devons envisager la question en fonction de la société dans laquelle nous vivons, non pas celle d'il y a 80 ou 90 ans et que nous devons mieux exprimer ces principes auxquels nous souscrivons. Nous avons tous une immense admiration pour les Américains qui luttent pour faire reconnaître les droits civils des citoyens noirs ainsi que pour l'exemple donné par des gens comme Martin Luther King qui ont protesté sans violence avec infiniment de dignité et une grande autorité spirituelle, non seulement aux yeux des Américains mais de tous ceux d'entre nous

qui défendent ces principes. (*Applaudissements*) Le Parlement canadien peut exprimer à nouveau, et plus fermement encore, sa solidarité à l'égard de ceux qui luttent pour obtenir la liberté en disant que ce sont là ces initiatives que nous prendront pour renforcer notre droit et pour exprimer les idéaux que défend le Canada.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, le bill présenté par mon honorable ami a suscité mon intérêt. Je me suis livré à une énorme recherche sur le sujet, remontant aux débats de 1950; j'ai également étudié à fond les rapports du comité permanent des Affaires extérieures qui a siégé en 1952 pour étudier la convention. Avant de citer certains passages des observations faites par le premier ministre actuel (M. Pearson) en 1952, et des délibérations du comité, je veux parler du bill lui-même, c'est-à-dire de ses dispositions précises.

Dans les notes explicatives—et ce sont celles qui ont éveillé ma curiosité en premier lieu—il est dit que la Convention des Nations Unies pour la répression du crime de génocide, a été déposée à la Chambre des communes le 2 mars 1950 et au Sénat le 14 mars de la même année.

Puis viennent ces mots:

Elle a été approuvée par une résolution de la Chambre le 21 mars 1952 et par une résolution du Sénat le 27 mars de la même année.

Environ 14 ans après la conclusion du traité original, nous sommes saisis de ce bill et je me demande, vu que le traité a été signé en 1950 et que les deux Chambres du Parlement canadien ont ratifié la convention en 1952, s'il est vraiment nécessaire de prendre d'autres mesures afin de mettre en œuvre les dispositions de cette convention? L'objectif du bill est louable. Après m'être demandé s'il était vraiment nécessaire de présenter un bill de ce genre, je me suis demandé aussi pourquoi le gouvernement n'y avait pas veillé en 1952 ou subséquemment, si une mesure législative était indispensable à la mise en œuvre du traité. Je me suis également reporté aux dispositions du Code criminel et, ayant eu l'occasion de les étudier en fonction, notamment, des crimes de sédition et de trahison, question soulevée à la Chambre il y a quelques semaines relativement à certaines déclarations de M. Chaput, je me suis demandé si ces dispositions ne visaient pas suffisamment le crime communément appelé génocide. Ce qui m'inquiétait plus particulièrement, c'était le texte de l'article 3 du bill qui considérerait comme coupable quiconque publie, en reproduisant le texte, ou d'une autre façon, des déclarations ou des sujets de nature à porter atteinte à un groupe national ethnique, racial ou religieux, comme tel, en l'exposant à la haine, au mépris ou au ridicule, et qui rendrait la personne déclarée coupable de l'infraction punissable que le bill se propose d'instituer, passible d'un emprisonnement de cinq ans.

En tâchant de me documenter à titre personnel, j'ai consulté le compte rendu des débats de la Chambre des communes du 21 mai 1952. On y trouvera, à la page 2593, le commencement du débat sur la ratification de la convention, dont le principe doit être mis en vigueur par les députés en adoptant les dispositions du bill C-21. Le projet de résolution soumise par le premier ministre (M. Pearson), alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures, était ainsi conçu:

La Chambre décrète qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la ratification, par le Canada, de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, signée par le Canada le 28 novembre 1949.

Comme l'atteste la page 2605 du hansard du même jour, le premier ministre actuel aurait dit alors:

La convention sur le génocide est probablement la plus importante source de nouveau droit criminel international qui ait pris naissance depuis la dernière guerre. Les autres sources de ce droit sont les principes de Nuremberg fondés sur la charte, et les jugements du tribunal de Nuremberg, formulés par la Commission de droit international des Nations Unies, de même que le projet de code des délits contre la paix et la sécurité du genre humain, qui est encore à l'étude aux Nations Unies.

Étant donné qu'il est souhaitable que tous les pays reconnaissent que le génocide est un crime et étant donné que le pouvoir de la convention en tant que source de droit internatinoal dépend de son acceptation par tous les pays, on peut logiquement en déduire que le mieux à faire est d'inciter le plus grand nombre possible d'États à accepter cette convention comme source de droit, quand bien même certains d'entre eux refuseraient d'accepter les dispositions de l'article IX ayant trait à l'application.

Il a poursuivit:

Le représentant de Peel (M. Graydon) a parlé aujourd'hui d'une question qui a causé je crois de l'inquiétude au sein du comité.

Voilà la question que je cherchais.

Cette question est la suivante: y a-t-il lieu de prendre au Canada des mesures légales pour que soient respectés chez nous les engagements que notre pays a contractés aux termes de la convention? Sur cette question importante, j'aimerais citer l'opinion du sous-ministre de la Justice, à qui on a demandé de se prononcer à cet égard. Voici ce qu'il a écrit:

Au lieu de citer des extraits du hansard où l'opinion n'y figure qu'en partie, je me propose de me reporter aux témoignages présentés au comité des affaires extérieures en 1952. On peut y trouver, à la page 28 des

témoignages du 9 mai 1952, la lettre formulant l'opinion de M. F. P. Varcoe, sous-ministre de la Justice à ce moment-là, opinion qui a été acceptée par le comité et, évidemment, par le gouvernement du jour. Je vais la lire en entier:

Cher monsieur,

Vous m'avez demandé mon opinion sur la forme de tout programme législatif qui pourrait être nécessaire pour mettre à effet la convention pour la prévention et la répression du crime du génocide, que le Canada s'apprête, je crois, à ratifier, et, advenant qu'un programme législatif soit nécessaire, s'il faudra une loi particulière ou s'il suffira de modifier le Code criminel. Vous m'avez aussi demandé de confirmer votre opinion d'après laquelle il ne sera pas nécessaire que les provinces adoptent de lois pour mettre la convention à exécution.

En ce qui a trait à votre dernière question, je suis d'opinion qu'il ne sera pas nécessaire aux provinces d'adopter de lois pour mettre à exécution une convention qui porte exclusivement sur le droit criminel.

Je crois aussi qu'il ne sera pas nécessaire, pour le moment, que le Canada adopte de nouvelle loi pour rendre effective cette convention. A ce sujet, je me permets d'attirer votre attention sur les termes de l'Aricle V de la convention. Je ne crois pas qu'aucune loi additionnelle soit nécessaire, parce que je ne peux concevoir qu'il se produise au Canada aucun acte ou aucune omission qui, d'après l'Article II de la convention pourraient s'interpréter comme un crime de génocide, et qui ne seraient pas prévus aux articles pertinents du Code criminel.

Telle était l'opinion de M. Varcoe, sous-ministre de la Justice du jour, qu'avait demandée le comité des affaires extérieures et qui avait été acceptée. La question était alors de savoir si un programme législatif était nécessaire.

M. Walker: Il y a douze ans.

M. Nielsen: Mon honorable ami, le whip en chef du gouvernement, dit qu'il y a douze ans, mais les dispositions de la convention n'ont pas changé à cet égard et celles du Code criminel non plus.

M. Walker: Certains précédents se sont produits entre temps.

M. Nielsen: Je ne parviens pas à voir comment les précédents qu'on a invoqués à titre d'argument, influeraient sur l'opinion du sous-ministre de la Justice. C'est la conclusion à laquelle j'en étais arrivé avant de trouver cette lettre, alors que je me renseignais sur la question de trahison et de sédition avant que le bill soit présenté à la Chambre. L'opinion du sous-ministre portait sur l'article V et il importe, je crois, de le consigner au compte rendu.

L'article V de la convention figure à la page 41 du fascicule n° 9 du compte rendu des témoignages présentés au comité en 1952:

Les Parties contractantes s'engagent à prendre, conformément à leurs constitutions respectives, les mesures législatives nécessaires pour assurer l'application des dispositions de la présente convention et notamment à prévoir des sanctions pénales efficaces frappant les personnes coupables de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'Article III.

Comme l'a signalé M. Varcoe, lors du témoignage qu'il a fourni, le mot important de l'article V de la convention est le mot «nécessaire». L'article dit que les parties contractantes s'engagent à prendre, conformément à leurs constitutions respectives, les mesures législatives nécessaires, et ainsi de suite. Voici ce que dit M. Varcoe dan sa lettre:

Je ne crois pas qu'aucune loi adidtionnelle ne soit *nécessaire*, parce que je ne peux concevoir qu'il se produise au Canada aucun acte ou aucune omission...

Et ainsi de suite. Les dispositions du Code criminel, en ce qui concerne surtout l'article 3 du bill à l'étude, suffisent amplement, à mon sens, à prévoir tout cas qui pourrait survenir au Canada au sujet de la prévention de ce genre de crime que le parrain du présent bill tente de faire reconnaître comme un crime en vertu de l'article 3. Il me semble superflu de tenter d'apporter au Code criminel, en se servant du génocide comme prétexte—je ne dis pas cela pour offenser le parrain du bill—un amendement qui ne sera pas plus efficace que les dispositions actuelles du Code.

Telle a dû être l'attitude du gouvernement en 1950 et 1952. Telle a dû être celle du gouvernement suivant et telle doit être encore celle du gouvernement actuel. Si le gouvernement croyait qu'une mesure législative est nécessaire pour appliquer les dispositions de la convention relative au crime de génocide, il n'aurait sûrement pas manquer d'en proposer une lui-même et n'aurait pas laissé à un simple député le soin de le faire. Si le gouvernement est d'avis, et s'il a encore accès à ses conseillers au ministère de la Justice, que le crime de génocide, comme le décrit la convention ratifiée par les deux Chambres du Parlement du Canada, exige un amendement au Code criminel, je crois qu'en tant que députés à la Chambre nous devrions entendre les vues du gouvernement à ce sujet avant d'examiner ce bill plus longuement.

La question a déjà été examinée par un comité. Parlant en mon nom personnel, je ne vois pas ce qu'on pourrait ajouter à l'examen fouillé de 1952 sur la question de savoir s'il était nécessaire d'adopter au Canada une loi supplémentaire en vue d'appliquer les modalités de la convention.

Une discussion a eu lieu au comité entre MM. Lesage, Churchill et Erichsen-Brown. On trouve l'extrait suivant à la page 22, fascicule 9, des témoignages:

M. Churchill: La question qu'on se pose au sujet des grandes lignes de cette convention est de savoir s'il n'est pas vrai que le document que nous avons devant nous est le résultat d'un compromis et un document beaucoup moins efficace...je ne veux pas dire exactement moins efficace, mais qui a un but et une portée plus limités que l'intention primitive? Quand la question fut présentée aux Nations Unies, j'ai l'impression qu'on avait l'intention de faire du génocide un crime en temps de paix comme en temps de guerre, c'est-à-dire qu'on le considérait déjà comme un crime de guerre mais que, jusqu'à présent, on ne le considérait pas comme un crime qui pouvait être commis et puni en temps de paix. Au début, lorsqu'on aborda la question, on espérait rendre responsables de ce crime les États et non les individus. Est-ce bien ça?

M. Erichsen-Brown: Je crois que ce que vous avez dit est assez juste. Pendant tout le débat, on étudia la question de savoir si l'État devrait être considéré comme le grand coupable ou s'il ne fallait pas plutôt s'en prendre aux individus. La convention, dans sa forme actuelle, rend les individus punissables et vous verrez à l'Article IV qu'on mentionne certaines classes d'individus. Mais la convention ne renferme pas de dispositions qui rend les États responsables comme tels.

Il faut bien remarquer cela. Je continue de citer:

M. Churchill: N'est-il pas généralement reconnu que le génocide ne peut être commis qu'avec le consentement ou par le fait du gouvernement? Le crime de génocide ne se conçoit pas comme le fait d'un individu.

M. Low: C'est bien ce que dit ceci.

M. Lesage: Il pourrait s'agir d'un groupe d'individus.

M. Churchill: La question se résume à ceci: la convention sur le génocide traite d'individus soumis à l'autorité nationale et n'a en somme que très peu d'effet sur les gouvernements considérés du point de vue international.

M. Erichsen-Brown: Il y a un grand danger que les personnes coupables de génocide soient en effet celles qui exercent l'autorité ou qui occupent des postes de commande. Par conséquent, elles pourraient éviter de se rendre elles-mêmes ou empêcher leur propre procès; c'est incontestable.

M. Churchill: Il serait très difficile, dans les limites de l'État, de les tenir responsables et de les poursuivre?

Je crois que le fait suivant intéressera tous les députés en ce qui a trait aux dispositions du présent bill. Apparemment, à l'époque, M. Lesage estimait, et je crois qu'il était alors ministre de la Couronne, qu'aucune mesure législative n'était nécessaire. Il déclarait, comme en fait foi la page 227:

Il figure dans nos statuts.

M. Richard: Cela figure dans nos conventions et dans notre Code et je ne dirai donc pas que nous recommandons pour la première fois que le génocide soit assimilé à un crime. Nous reconnaissons une fois de plus que le génocide est un crime. Nous imposons à d'autres l'obligation de le reconnaître, mais ce n'est pas la première fois que le Canada admet que le génocide est un crime.

[M. Nielsen.]

M. Lesage: Assurément non!

Les délibérations continuent dans la même veine. On a conclu, surtout après avoir fait valoir l'opinion de M. Varcoe, qu'il n'était pas nécessaire d'apporter d'autres modifications au Code criminel. Cette conclusion figure à la page 244 du compte rendu des délibérations, où M. Lesage aurait déclaré:

Le sous-ministre de la Justice, appuyé par le gouvernement canadien, croit que les dispositions actuelles du Code criminel prévoient toutes les possibilités, et sont telles que tout acte mentionné dans les Aricles II et III sont punissable d'après nos lois.

S'il n'en était pas ainsi, si le gouvernement estimait devoir déférer la question à un comité pour faire accomplir le même travail qu'en 1952, si le gouvernement jugeait nécessaire la présentation d'une mesure de ce genre, alors pourquoi ne l'a-t-il pas présentée? Malgré tout, même si le gouvernement en a laissé l'initiative à un simple député, s'il estime toujours qu'il y a une lacune dans le droit criminel, les membres de la Chambre sont en droit d'entendre le gouvernement l'admettre. Nous serons peut-être tous disposés à accepter les propositions formulées, mais comme simple député, je trouve que déférer la question à un comité n'est que perte de temps et double emploi. On a étudié le problème à fond en 1952 et le ministère de la Justice a donné son opinion. Jusqu'ici, au cours du présent débat, on n'a rien dit qui puisse présenter la question sous un jour différent que ne l'a présentée le ministère de la Justice dans l'opinion qu'il a rendu. A mon avis, le présent bill tend à accomplir une chose absolument inutile.

Selon moi, les dispositions actuelles du Code criminel visent le génocide, crime que les articles 3 et 4 du bill tentent de définir. Je me suis assuré qu'il en était ainsi. J'ai constaté que cela avait été appuyé par les débats de 1952, surtout par les délibérations du comité en 1952, et encore plus fortement par l'opinion du sous-ministre de la Justice que j'ai déjà consignée au compte rendu au cours du présent débat.

Rien de ce qui a été dit jusqu'ici dans le débat ne m'a convaincu que la situation a été modifiée par des actes ou des cas ultérieurs, de sorte que l'opinion du sous-ministre exprimée en 1952 est aussi valide aujourd'hui qu'elle l'était alors.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable représentant? En supposant que sa thèse à l'égard du crime de génocide soit solidement étayée, l'honorable député n'admet-il pas que depuis 1952 il s'est poduit des cas qui nous justifieraient d'examiner notre Code, en particulier à l'égard des crimes mentionnées dans les articles 3 et 4 du bill? Je veux parler d'excès que nous déplorons tous. Ne serait-ce pas une bonne idée d'étudier cet aspect de la question et de déférer à cette fin l'affaire au comité?

M. Nielsen: En réponse à la question de l'honorable député, je crois que le gouvernement a le devoir de donner le ton et qu'il devrait nous faire connaître l'opinion des fonctionnaires du ministère de la Justice. L'honorable député se souviendra que j'avais soulevé la question de sédition au sujet de certaines déclarations de M. Chaput. En s'appuyant sur l'opinion des fonctionnaires du ministère de la Justice, le ministre de la Justice (M. Favreau) a dit qu'il ne pouvait être question de trahison, dans les déclarations de M. Chaput, mais il n'a pas encore répondu à ma question en ce qui a trait à la sédition et cela se rapporte à l'article 3 de la proposition de loi. Le retard s'explique peut-être parce qu'il y aurait un doute dans l'esprit des fonctionnaires du ministère et si c'est le cas, il me semble que le gouvernement devrait nous guider.

M. Knowles: C'est vrai que le gouvernement devrait montrer la voie, mais quand il ne la montre pas, ne serait-il pas bon que les simples députés exercent leur droit de le faire?

M. Nielsen: C'est peut-être une assez bonne idée.

M. Knowles: C'est précisément à quoi doit servir cette heure de débat réservée aux députés.

M. Nielsen: Ce serait une proposition assez juste si les fonctionnaires du ministère pouvaient nous faire connaître leur opinion au comité. A mon sens, toute l'affaire pourrait être réglée par une réponse à la question suivante: l'opinion du sous-ministre de la Justice est-elle valide aujourd'hui comme elle l'était en 1952? Si la réponse était affirmative, ce serait alors une perte de temps que d'étudier la question en comité, puis à la Chambre. Cependant, si la réponse était négative, je conviens d'emblée qu'il faudrait examiner la question à fond en comité.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): J'hésite un peu à participer au débat, parce qu'il a atteint l'étape ou s'engagera une autre joute entre gens de robe. Nous en avons tellement entendu ces derniers jours, que j'hésite à...

M. Knowles: Raison de plus pour qu'un profane se fasse entendre.

M. Patterson: Le bill dont est saisie la Chambre intéresse tous les députés. Ayant entendu les différents points de vue, je suis convaincu qu'il sera difficile d'arriver à une conclusion qui puisse satisfaire tout le monde.

On a mentionné l'état de choses qui existe actuellement de l'autre côté de la frontière en ce qui concerne les droits civils et les troubles raciaux. Nous constatons d'ailleurs que la voie de la discrimination s'élève aussi au Canada. Tout le monde déplore, je n'en doute pas, toute parole ou toute action qui risque de créer de l'animosité entre les gens ou de créer de la haine entre différents groupes de gens. Toutefois, il s'agit de savoir si c'est une chose que peut régir la loi. Peut-être dans une certaine mesure. Mais j'estime qu'il doit se passer une chose plus fondamentale qu'une simple modification du Code criminel ou de quelque autre loi figurant dans nos statuts. Chaque homme et chaque individu devront prendre conscience, à des degrés divers, des principes fondamentaux de la paternité universelle de Dieu et de la fraternité de l'homme. Il en résultera un changement qui nous aidera à considérer tous les hommes sous le jour qui convient.

Il est essentiel de nous rappeler que les hommes, créés par Dieu, ont certains droits inaliénables, et que ces droits et libertés doivent être respectés et préservés. Le problème est de savoir comment y arriver et je suis sûr que cette pensée était bien présente à l'esprit des deux initiateurs de la proposition de loi, que tous les députés ont en très haute estime. Toutefois, la protection des droits fondamentaux ne doit pas susciter ni favoriser une action qui desservira le but et l'intention mêmes qu'on se propose. En toute déférence pour les raisons qui ont motivé les parrains du bill, je dois dire que l'adoption de la mesure entraînerait un mal plus grand que celui auquel on veut porter remède. J'estime donc qu'on devrait aborder la question avec beaucoup de précaution et de sollicitude.

Une mesure législative contre les imprimés haineux ne pourrait qu'ouvrir la voie à beaucoup de violations de la loi et des règlements et, parlant à titre de profane, je crois

qu'il est des articles du Code criminel qui s'appliquent et qui pourraient fort bien s'appliquer à la situation. L'honorable député du Yukon (M. Nielsen) vient d'appeler l'attention de la Chambre sur l'opinion qu'avait exprimée le sous-ministre de la Justice quand cette question a été étudiée, en 1952; si l'on parcourt les différents articles du Code criminel ayant trait à cette question, il semble que ces articles pourraient convenablement s'appliquer au problème. Cependant, s'il n'en est pas ainsi, j'admettrai alors, de nouveau avec l'honorable député du Yukon, que la meilleure façon de régler le problème serait d'apporter des modifications au Code criminel.

Dans notre société, il n'y a pas de place pour les distinctions injustes, le préjugé, la haine ou ce qui peut susciter de l'animosité entre les différents groupes nationaux ou religieux. Comme je l'ai déjà dit, on devrait tout faire pour favoriser la reconnaissance de l'égalité entre les individus, la reconnaissance des droits fondamentaux qui nous appartiennent à titre de personnes. On a signalé que cette question a été entièrement examinée et discutée, mais je ne m'opposerais pas à ce que la substance du bill soit de nouveau déférée à un comité, pour qu'il puisse débattre la meilleure façon d'envisager la situation.

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Dans son discours de vendredi dernier, l'honorable député d'York-Centre (M. Walker) a dit qu'à un certain stade on proposerait une motion selon laquelle le bill ne serait pas lu dès maintenant pour la deuxième fois mais que le fond du bill serait déféré au comité permanent des affaires extérieures.

Je pense que le moment est venu de présenter cette motion, car la Chambre a déjà étudié le bill en trois occasions et, à moins que la Chambre n'y consente à l'unanimité, il ne sera vraisemblablement plus soumis de nouveau à la Chambre au cours de la présente session. Je propose donc:

Que ce bill ne soit pas lu dès maintenant pour la deuxième fois, mais que le fond du bill soit déféré au comité permanent des affaires extérieures pour plus ample examen.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

L'hon. M. Churchill: Vu le résumé que mon honorable ami du Yukon (M. Nielsen) a présenté cet après-midi et vu l'importance de la question—le solliciteur général nous a dit que nous avions été saisis du problème en trois occasions, mais en fait on n'en a discuté qu'une demi-heure la première et la deuxième fois; ce n'est donc vraiment que la deuxième occasion que nous avons de discuter de ce problème...

L'hon. M. MacNaught: L'honorable député me permettrait-il une brève intervention? J'ai seulement mentionné qu'il est improbable que nous puissions obtenir le consentement unanime pour que le bill soit discuté de nouveau. J'ai l'esprit ouvert à ce sujet.

L'hon. M. Churchill: Voici ce que je voulais dire: ne serait-il pas sage d'obtenir une opinion du ministère de la Justice en ce qui concerne le problème qu'à soulevé l'honorable député du Yukon, afin de nous assurer si l'opinion exprimée par l'ancien sous-ministre de la Justice en 1952 est toujours valide? De quelque importance que soit cette question, je doute fort que nous devrions la déférer au comité qui est saisi ou sera peut-être saisi d'autres questions, pour en arriver, vraisemblablement, après plusieurs réunions, à une conclusion semblable à celle de 1952. J'estime que la Chambre pourrait traiter d'une question comme celle-ci d'une façon plus équitable si, avant de la déférer au comité, nous pouvions obtenir une déclaration du ministère de la Justice, par l'intermédiaire du solliciteur général (M. MacNaught) ou du ministre de la Justice lui-même (M. Favreau).

Enfin, en attendant que le ministre de la Justice nous ait présenté un rapport fondé sur l'opinion de ses fonctionnaires, j'estime que nous devrions laisser l'affaire en suspens. Si le ministère de la Justice est d'avis que la situation a changé depuis douze ans et qu'il y aurait lieu de prendre des mesures législatives, la Chambre n'aurait qu'à adopter sur-le-champ et sans plus de discussion la motion dont nous sommes saisis. Cela me semblerait plus logique que de simplement déférer la question au comité.

Je ne ferais pas cette proposition si ceux qui ont déjà traité du sujet ne s'étaient pas donné tant de peine pour consulter les comptes rendus antérieurs. La déclaration que le député de Peace-River (M. Baldwin) a faite il y a deux semaines à propos du droit criminel et les textes que nous a signalés le député du Yukon valent qu'on s'y arrête.

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Ne conviendrait-il pas de donner suite à sa proposition au comité même? Il se trouve que je suis actuellement membre du comité des affaires extérieures et la première chose que j'aimerais faire, ce serait d'obtenir l'opinion du sous-ministre de la Justice. En fait, nous pourrions l'appeler à témoigner devant le comité.

L'hon. M. Churchill: Cela serait peut-être sage également. Mais comme la Chambre a été saisie de la mesure, j'estime que ces renseignements devraient nous être fournis. On ferait tout aussi vite qu'en donnant suite à l'autre proposition. Peut-être le comité des affaires extérieures ne déciderait-il pas d'adopter la ligne de conduite proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il voudrait peut-être étudier la question à fond avant de demander l'avis du ministère de la Justice. Si les renseignements étaient communiqués à la Chambre, alors la question serait complète ici, de même que les dossiers; il ne serait pas nécessaire de se reporter au compte rendu d'un débat de la Chambre, puis à celui des délibérations du comité des affaires extérieures.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Je ne crois pas que ce bill devrait être déféré au comité des affaires extérieures, car certains d'entre nous qui veulent parler de cette mesure ne sont pas membres de ce comité. Je voudrais, si je le peux, vous lire l'objet du bill qui figure dans les notes explicatives. On y dit: «Comme l'indique le préambule, l'objet de ce bill est fort clair.» Maintenant je vous lirai la première partie du préambule où l'on déclare:

Considérant que le génocide est le fait de commettre certains actes dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel:

La définition que j'ai du mot génocide, et je l'ai prise dans le dictionnaire juridique, c'est l'extermination d'une race, et non sa destruction partielle. Le préambule est donc faux et j'estime que la défintion du génocide que renferme ce bill n'est pas exacte.

Je songe à une déclaration faite par des députés, à des occasions antérieures, à l'égard des races et des groupes religieux. Le paragraphe dont j'ai donné lecture dit: «détruire en tout ou en partie». J'aimerais donner une définition du verbe «détruire». Selon le dictionnaire que j'ai consulté, il veut dire abattre, défaire ou démolir. Je suis certain que le mot «abattre» utilisé dans la définition pourrait s'appliquer à des déclarations du genre de celle que j'ai faite à la Chambre au sujet des groupes religieux. Cela ne veut pas dire que je suis d'accord, mais j'ignore ce qu'un juge en penserait. Je songe en particulier à un débat au sujet d'un groupe religieux dans l'Ouest qui n'acquittait pas l'impôt sur le revenu. Des paroles sévères ont été prononcées. Nous ne l'abattions pas, mais peut-être qu'un magistrat en aurait donné une telle interprétation.

J'aimerais à être mieux renseigné sur les termes employés dans le préambule et sur leur définition juridique, en particulier sur la définition du mot «génocide». Je suis devenu très méfiant au sujet de ces choses depuis que je suis député. Tous ceux qui ont pris la parole à ce sujet, cet après-midi, sont d'anciens avocats et je me méfie de la langue des juristes parce qu'elle n'a pas toujours la même signification que celle que nous, profanes, employons. On peut s'en rendre compte lorsqu'on s'adresse à un ministère du gouvernement pour obtenir une définition. J'ai parlé de cela l'autre jour; ce n'était pas la première fois que j'abordais le sujet et ce ne sera pas la dernière non plus. Dans ce domaine, les fonctionnaires ont l'appui des ministres, parce que, je le répète, les ministres sont les otages des ministères.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est terminée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: J'ignore s'il est nécessaire de demander l'ordre des travaux de la semaine prochaine. Étudierons-nous les crédits provisoires, comme on l'avait laissé entendre?

L'hon. M. MacNaught: Oui, monsieur l'Orateur. Nous étudierons, lundi, les crédits provisoires.

L'hon. M. Churchill: Pour combien de mois le gouvernement demandera-t-il des crédits provisoires?

L'hon. M. MacNaught: Il est possible que nous en décidions autrement lundi, mais le gouvernement a l'intention de demander des crédits provisoires pour deux mois.

L'hon. M. Churchill: Le gouvernement aimerait-il demander des crédits pour trois mois si nous terminons l'étude de la mesure sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, adoptons rapidement les crédits provisoires et ajournons ensuite la session?

L'hon. M. MacNaught: Non. Nous devons terminer l'étude de la mesure prévue après le bill sur les accords fiscaux, c'est-à-dire la résolution sur le drapeau.

L'hon. M. Churchill: Je voulais seulement faire preuve de collaboration et je croyais que les membres du gouvernement apprécieraient un congé.

L'hon. M. MacNaught: A titre de leader adjoint de la Chambre, j'apprécie grandement la collaboration du leader à la Chambre du parti conservateur-progressiste.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 27 juillet 1964

La séance est ouverte à deux heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA RÉGIE INTÉRIEURE RELATIF AUX FRAIS DE VOYAGES DES MEMBRES

M. l'Orateur: A l'ordre! Qu'il me soit permis de déposer sur le Bureau un extrait, en français et en anglais, du procès-verbal d'une réunion des membres de la Commission de la régie intérieure qui s'est tenue le mardi 23 juin 1964, au sujet des frais de voyages des membres.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

INSTITUTION D'UN CONSEIL CONSULTATIF DES CONSOMMATEURS

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'aimerais saisir cette occasion pour annoncer la création d'un conseil consultatif des consommateurs qui me conseillera, ainsi que mon ministère, sur toutes les questions qui intéressent le consommateur canadien. Ces conseils seront d'un précieux secours pour le ministère dans l'application de la loi sur les aliments et drogues et de la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés.

Le Conseil se composera de 15 membres représentant les principaux spécialistes et experts du pays dans le domaine de la consommation. Le président sera le Dr C. A. Morrell, directeur de la Direction des aliments et drogues, et la secrétaire sera Mlle Eleanor M. Ordway, chef de la Division des consommateurs de ce service.

La loi sur les aliments et drogues est surtout une mesure de protection, en ce sens que son objet principal est de protéger le consommateur contre tout préjudice ou risque pour sa santé et contre la fraude dans la fabrication, la distribution et la vente d'aliments, de remèdes, de cosmétiques et d'appareils thérapeutiques. La loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés a pour objet de protéger le consommateur contre les préjudices à sa santé ou contre la fraude à l'égard de spécialités pharmaceutiques brevetées.

Il y a longtemps que, dans l'application de ces deux lois, on recueille, chaque fois que la chose est possible, l'avis des consommateurs sur toutes les questions qui les intéressent directement. Des organisations plus efficaces des consommateurs ont vu le jour et leurs vues, comme représentants de l'opinion des consommateurs, ont de plus en plus de poids. C'est pourquoi on a jugé qu'il était souhaitable de créer un organisme plus officiel grâce auquel le ministère pourrait se tenir au courant des intérêts des consommateurs.

J'aimerais maintenant annoncer les noms des membres du Conseil: le Dr M. Pernarowski, de Vancouver; Mme B. P. Marliss, d'Edmonton; le Dr Edith Rowles, de Saskatoon; Mme Gilbert Weir, de Winnipeg; le Dr Barbara A. McLaren, de Toronto; Mme A. F. W. Plumptre, d'Ottawa; Mme A. H. Zimmerman, d'Ottawa; Mme J.-F. Pilon, de Boucherville (P.Q.); Mlle Huguette Plamondon, de Montréal; Mme Antonio Paradis, de l'Ancienne-Lorette (P.Q.); Mme Thérèse Casgrain, de Montréal; Mme H. R. Neilson, de Sainte-Anne-de-Bellevue; Mme V. W. G. Wilson, de Montréal; Mlle Theresa McNeil, de Sydney (Nouvelle-Écosse); Mme John C. Crosbie de Saint-Jean (Terre-Neuve).

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'imagine, monsieur l'Orateur, que tout le monde accueillera avec joie la nouvelle de la création de ce conseil et, comme il doit s'occuper de problèmes de la consommation, j'espère qu'il pourra donner des conseils au gouvernement au sujet du coût de la vie qui augmente constamment et qui inquiète vivement tous les consommateurs du Canada. S'il peut conseiller le ministre les Finances et le ministère, ce sera sûrement très utile.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, cette initiative en vue d'établir un conseil consultatif des consommateurs est, si minime soit-elle, un pas dans la bonne voie. Le ministre doit savoir que l'Association des consommateurs du Canada ainsi que la Coopérative de crédit du Canada ont demandé qu'un ministère du gouvernement soit chargé de s'occuper de l'activité accrue dans ce domaine. Il est intéressant de constater qu'un ministère de l'État s'occupe de presque tous les groupes économiques du pays, notamment de l'agriculture, des forêts, de la pêche, de l'exploitation minière et ainsi de suite. Cependant les consommateurs qui dépensent environ 25 milliards par année pour acheter, au Canada même, des effets usagers ne reçoivent pas la même attention du gouvernement que les autres groupes économiques.

Je crois que le gouvernement devra, par suite des pressions exercées par les associations de consommateurs, établir un ministère qui aidera les consommateurs à évaluer la foule de produits offerts sur le marché à l'heure actuelle. C'est une initiative dans la bonne voie, mais elle est mal assurée et sans envergure.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Nous avons noté les observations du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social lorsqu'elle a annoncé la création de ce conseil consultatif. L'honorable représentante a signalé certaines des fonctions et il me semble que la plupart des fonctions préliminaires étaient les mêmes que celles de l'administration des aliments et drogues qui protègent, à l'heure actuelle, les intérêts du consommateur. Selon nous, ce conseil devrait avoir plus d'ampleur, surtout en matière d'organisation, afin que plus d'opinions sur les problèmes économiques se trouvent représentées.

Tout en nous réjouissant de l'annonce relative aux fonctions qui ont été indiquées par l'honorable représentante, nous devons dire qu'il ne s'agit que d'une initiative de très peu d'envergure dans la bonne direction et que les gens qui portent un intérêt aux problèmes des consommateurs devraient avoir leur mot à dire dans ce conseil.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, à cause du bruit que l'on faisait autour du ministre au moment où elle faisait sa déclaration, nous n'avons malheureusement pas pu comprendre tout ce qu'elle a dit. Au fait, nous entendions beaucoup plus le chiffonnage de feuilles de papier et les conversations entre les différents ministres que la déclaration du ministre elle-même.

A tout événement, je crois que c'est réellement une première étape dans la bonne direction que de vouloir former un comité qui prenne l'intérêt des consommateurs au sérieux, car le consommateur constitue, tout de même, une des classes les plus importantes de notre secteur économique. Le comité devra décidément abattre beaucoup de travail à l'égard de ce groupe de consommateurs. Tout d'abord, ainsi qu'on l'a expliqué auparavant, on devra établir une délimitation ou fournir de meilleurs éclaircissements pour ce qui a trait aux marchandises achetées.

Ensuite, et cela est très important, il ne faudrait pas oublier que la plupart des consommateurs achètent aujourd'hui au moyen des plans de finance, et je suis d'avis que le comité aura un travail gigantesque à faire lorsqu'il s'agira de protéger les consommateurs contre ceux qui exploitent les acheteurs qui se servent des plans de finance ou achètent à tempérament. Au fait, ce serait un des moyens les plus importants, pour le comité, d'aider les consommateurs canadiens.

[M. Prittie.]

(Traduction)

L'AGRICULTURE

CERISES ACIDULÉES—ANNONCE DU PRIX STABILISÉ

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai une annonce à faire qui intéressera, j'en suis sûr, tous les membres de la Chambre. Au cours de la semaine dernière, la mise sur le marché des cerises acidulées a été surveillée de près, car il était manifeste que la récolte serait particulièrement forte, tant au Canada qu'aux États-Unis.

Aux États-Unis, la récolte se fait un peu plus tôt qu'au Canada. Malheureusement, toutefois, le marché américain a été sérieusement désorganisé et il devint évident, à la fin de la semaine dernière, qu'à moins de mesures appropriées, une bonne partie de la récolte canadienne de cerises, cultivées surtout en Ontario, ne pourrait être cueillie par suite de l'incertitude des prix. A ce propos, il y a lieu de noter que la récolte de cerises est utilisée presque entièrement à des fins de transformation.

Des mesures ont été prises immédiatement afin de remédier à cet état de choses et je suis heureux d'annoncer que l'on est en train de demander l'autorisation du gouverneur en conseil pour accorder de l'aide aux termes de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, afin de stabiliser le prix aux producteurs de la récolte de 1964 des cerises aigres livrées aux conditionneurs à raison de 7.8c. la livre, soit 81 p. 100 de la moyenne décennale ou prix de base. Aux termes du programme pour lequel on demande l'autorisation, la stabilisation des prix sera accomplie du fait que l'Office de stabilisation des prix agricoles sera autorisé à effectuer directement aux producteurs un versement à raison de 1.3c. la livre de cerises.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux d'entendre le ministre annoncer que ce produit jouira d'un paiement d'appoint par l'intermédiaire de l'Office de stabilisation des prix agricoles. Par ailleurs, nous devrons apprécier, après une étude minutieuse, la valeur du prix établi. Nous sommes aussi heureux de constater que les membres du gouvernement, en dépit de leur opposition à cette mesure législative et des propos qu'ils ont tenus au cours de la campagne électorale, suivent maintenant le programme que nous avons mis en marche pendant que nous étions au pouvoir.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): J'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question qui se rattache à l'annonce qu'il a faite

à la Chambre aujourd'hui. Le ministre peut-il nous dire si son ministère a songé à fixer selon une juste valeur marchande les droits de douane sur les cerises acidulées des États-Unis importées au Canada, afin de protéger les producteurs canadiens?

L'hon. M. Hays: Oui, monsieur l'Orateur.

LES COMPTES PUBLICS

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Paul Tardif (Russell) propose, au nom de M. Baldwin, que le 3e rapport du comité permanent des comptes publics, présenté à la Chambre le vendredi 24 juillet, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

DÉPENSES RELATIVES À DES INDIENS DE COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 1216—**M. Howard:**

Quelles sommes la direction des affaires indiennes a-t-elle dépensées au cours de chacune des années financières 1961-1962, 1962-1963 et 1963-1964, à l'égard de chacune des localités indiennes suivantes: Atlin, Lower-Post, Telegraph-Creek et Iskut, en Colombie-Britannique?

M. Badanaï:

	1961-1962	1962-1963	1963-1964
Atlin	$ 1,700	$ 7,400	$ 1,485
Lower-Post	191,625	213,510	190,985
Telegraph-Creek	35,000	26,000	19,289
Iskut	Néant	14,740	15,595

DÉPLACEMENT D'INDIENS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 1331—**M. Howard:**

1. Au cours des quatre dernières années, quelque groupe d'Indiens a-t-il quitté Telegraph-Creek (C.-B.) pour s'établir à Kiniskon Lake ou en quelque autre endroit de cette région et dans le cas de l'affirmative, *a*) quand un tel déplacement s'est-il produit, *b*) combien d'Indiens étaient en cause, et *c*) étaient-ils membres d'une tribu, d'une nation, d'une bande ou d'un groupe particulier et, le cas échéant, quel est leur nom?

2. Combien desdits Indiens vivent encore en cet endroit?

3. Combien sont d'âge scolaire?

4. A-t-on établi une école pour eux en ce nouvel endroit et, dans le cas de l'affirmative, qui l'a fait, et cette école est-elle demeurée constamment ouverte pour eux depuis et, dans le cas de la négative, pour quelles raisons l'école a-t-elle été fermée?

5. Le déplacement a-t-il occasionné des absences de l'école et dans quelle mesure?

6. Ces Indiens sont-ils associés à quelque congrégation religieuse et, dans le cas de l'affirmative, de quelle congrégation s'agit-il et celle-ci est-elle différente de la congrégation à laquelle sont associés les Indiens qui sont demeurés à Telegraph-Creek?

7. Qui a pris l'initiative de ce déplacement, ou l'a proposé, et a-t-on consulté les Indiens et, dans le cas de l'affirmative, qui l'a fait, quand et par quels moyens?

8. Combien la Direction des affaires indiennes a-t-elle dépensé pour le groupe depuis le déplacement et quels étaient, par le détail, les chefs de dépenses?

9. Y en a-t-il parmi les Indiens qui se sont opposés à ce déplacement à un moment quelconque ou au projet de déplacement, et, dans le cas de l'affirmative, combien l'on fait et quelles mesures a-t-on prises sous ce rapport?

M. Badanaï: 1. Oui. *a*) à l'automne de 1962. *b*) 125. *c*) Oui, le groupe du lac Bear de la bande Tahltan.

2. Cent vingt-cinq.

3. Quarante-cinq.

4. En 1962-1963, le père Doetzel, missionnaire déménagé avec eux, a dirigé une école. En raison de l'absence d'installations et de l'impossibilité de recruter des instituteurs, l'école a dû être fermée en 1963-1964. Cependant, une école en rondins de deux classes vient d'être construite, ainsi que deux résidences attenantes, également en troncs d'arbres. On s'attend à ce que cette école fonctionne de façon régulière en septembre 1964.

5. Oui, une année.

6. Le groupe venu s'établir dans la région du lac Kiniskon est de religion catholique. La plupart des Indiens Tahltan qui sont demeurés à Telegraph-Creek sont de religion anglicane.

7. Ce sont les Indiens eux-mêmes qui ont proposé le déménagement et qui en ont pris l'initiative.

8. Assistance sociale, $25,000; construction de l'école, $18,000.

9. Non.

CONTRATS NON ADJUGÉS AUX PLUS BAS SOUMISSIONNAIRES

Question nº 1346—**M. Graffiey:**

Depuis le 8 avril 1963 combien de contrats de plus de $5,000 ont été adjugés au Canada par le ministère des Travaux publics, à d'autres sociétés que celles qui avaient soumis les plus bas prix?

L'hon. M. Deschatelets: Vingt et un contrats.

LISTE NOIRE DU SYNDICAT DES GENS DE MER

Question nº 1380—**M. Orlikow:**

Y a-t-il des membres du Syndicat international des gens de mer (SIU) qui figuraient sur la liste «Ne pas embarquer» et qui, ayant demandé leur réadmission dans le syndicat, ont appris des représentants du SIU ou des administrateurs ou de leurs représentants, ou du comité des appels, qu'ils seraient réintégrés dans leurs fonctions à condition qu'ils acceptent *a*) de ne prendre part à aucune activité dirigée contre les chefs du syndicat ou contre le syndicat, *b*) d'être embarqués par des moyens qui ne sont pas ceux qu'exige normalement la constitution, soit par l'affichage de leur nom au tableau d'embarquement du syndicat, *c*) de mettre fin à toute activité politique déjà entreprise au sein du syndicat?

L'hon. M. MacEachen: Pas à la connaissance du conseil d'administration.

THÈSE SUR LA MENTALITÉ DES MATELOTS

Question nº 1389—**M. Bell:**

1. Le président du Conseil de tutelle a-t-il avisé la C.B.R.T. à Vancouver d'aider un jeune homme à écrire une thèse au sujet des aspects sociologiques de la mentalité des matelots?

2. Les membres du Syndicat ont-il été avisés qu'ils devaient coopérer et fournir des renseignements?

L'hon. M. MacEachen: 1. Non. Le Conseil de tutelle dispose d'un programme dont l'application, faite en collaboration avec le *Religion Labour Council,* vise à obtenir des données statistiques générales devant servir dans la rédaction des méthodes à suivre. L'industrie enregistre de nombreux déplacements parmi le personnel et les administrateurs se préoccupent, entre autres, de déterminer les causes de cette instabilité.

2. Pas de la part des administrateurs.

«FORMATION TACTIQUE» DE MEMBRES DU SYNDICAT DES GENS DE MER

Question nº 1390—**M. Bell:**

Le Conseil de tutelle a-t-il une information quelconque que des membres du SIGM à Montréal ont été envoyé à New-York aux frais du Syndicat international des gens de mer pour une formation tactique? Dans l'affirmative, combien de membres reçoivent un pareil entraînement?

L'hon. M. MacEachen: Cette question relève de l'administration interne du Syndicat et les membres du Conseil de tutelle ne sauraient obtenir de renseignements à ce sujet qu'en leur qualité d'administrateurs du Syndicat intéressé. Les administrateurs estiment que ces renseignements relèvent du Syndicat plutôt que d'eux-mêmes et qu'ils manqueraient à leur devoir en les communiquant. Selon eux, dans le cas des Syndicats placés sous tutelle, la loi n'a pas pour objet de dévoiler des faits de l'administration interne, dont le secret a été si longtemps et si jalousement gardé par les syndicalistes et qui constitue un privilège accordé à tous les Syndicats qui ne sont pas placés sous tutelle.

ANNULATION DE PROGRAMMES RELATIFS À LA DÉFENSE

Question nº 1413—**M. Coates:**

1. Quels programmes autorisés au moment où le gouvernement actuel a pris le pouvoir ont été depuis contremandés dans *a*) l'Armée canadienne, *b*) la Marine royale du Canada, *c*) l'Aviation royale du Canada, pour ce qui est en particulier de l'obtention de matériel dans chaque cas?

2. Quel est le montant en jeu dans chaque cas?

Réponse: 1 et 2. *a*) Mise au point du transporteur de troupes blindé «Bobcat»: $4,335,690.39; *b*) programme de la frégate tous usages, d'une valeur estimative de 454 millions de dollars; *c*) programme de perfectionnement de l'intercepteur CF-101, d'une valeur estimative de 12 millions de dollars, et l'appareil d'entraînement Argus, pour vol opérationnel, d'une valeur estimative de 3.2 millions.

[L'hon. M. MacEachen.]

MATÉRIEL VISÉ PAR UNE ANNULATION DE CONTRATS

Question nº 1414—**M. Coates:**

1. Quels sont le nombre et le genre *a*) des navires visés par l'annulation de programmes concernant la marine, *b*) des aéronefs visés par l'annulation de programmes concernant l'aviation, *c*) des véhicules et des armes visés par l'annulation de programmes concernant l'armée?

2. Quel est le coût dans caque cas?

Réponse: 1 et 2. *a*) Huit frégates tous usages—$239,894.91; *b*) Néant; *c*) Vingt véhicules expérimentaux blindés Bobcat pour le transport de personnel—$4,335,690.39.

EXPROPRIATION DE TERRAINS À OTTAWA

Question nº 1427—**M. Thompson:**

Combien la Commission de la capitale nationale a-t-elle déboursé pour l'expropriation, rue Acres, des douze acres de terrain qui étaient destinées à la construction, à Ottawa, de la Maison juive pour personnes âgées?

Réponse: $37,500.00 plus 5 p. 100 d'intérêt à compter de la date de l'expropriation, soit le 13 juin 1961, jusqu'à la date du versement de l'indemnité, soit le 11 décembre 1962.

RECHERCHES SUR LA HOUILLE

Question nº 1443—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Quelles recherches a-t-on entreprises au Canada sur les divers emplois du charbon?

2. A-t-on entrepris des recherches sur la possibilité d'extraire du carburant pour moteurs à réaction à partir du charbon?

3. Est-ce que le Canada s'est mis en relation avec d'autres pays qui poursuivent des recherches semblables, et, le cas échéant, quelle est la nature de ces recherches et dans quels pays se poursuivent-elles?

L'hon. M. Benidickson: Le Conseil de recherches de l'Alberta poursuit actuellement des recherches sur les extraits chimiques du charbon permettant de produire des engrais de longue durée qui dégagent de l'azote, ainsi que des amendements du sol à partir des acides humiques dérivés du charbon. On étudie aussi le moyen d'incorporer du chlore dans les acides humiques pour fabriquer des produits chimiques de ralentissement du feu.

Le Conseil des recherches de l'Alberta poursuit également des recherches sur l'oxydation contrôlée du charbon à faible température. Les spécialistes étudient l'oxydation des charbons pauvres en vue de la production d'acides humiques au moyen de l'oxydation aqueuse du charbon.

La Fondation de recherches de la Nouvelle-Écosse étudie les électrodes de carbone et de nickel en vue de mettre au point des cellules combustibles à haute température qu'on pourrait utiliser avec le charbon.

A Ottawa, la Direction des mines poursuit des recherches actives sur la production de coke pour l'industrie métallurgique sous toutes sortes de formes, depuis le coke métallurgique à haute température jusqu'au coke mou et au charbon de bois. Des recherches pétrographiques sont en cours pour

suivre le processus de carbonisation et trouver le moyen de créer de meilleurs produits.

2. Non. On étudie sans cesse ces procédés et jusqu'ici, les résultats semblent indiquer qu'il en coûte moins cher de produire des combustibles pour moteurs à réaction à partir du pétrole de mauvaise qualité et de résidus du pétrole.

3. A notre connaissance, aucun contact officiel n'a été établi avec d'autres pays au sujet de recherches de cette nature.

PROMENADE AMÉNAGÉE PAR LA C.C.N.

Question nº 1445—**M. Thompson:**

1. Quelle est, dans la région de la capitale nationale, la longueur de la promenade Riverside *a*) qui a été construite, *b*) qui est projetée dans la province de Québec?

2. Quels sont les chiffres correspondants en Ontario?

3. Quel est le nombre et le coût global des propriétés acquises par la Commission de la capitale nationale *a*) par expropriation dans la province de Québec, *b*) par négociation dans la province de Québec?

4. Quels sont les chiffres correspondants pour l'Ontario?

5. Étant donné que le programme de la capitale nationale envisageait une ceinture de verdure entourant toute la surperficie de la région de la Capitale nationale tant en Ontario que dans le Québec, pourquoi l'édition 1964 de la carte d'Ottawa préparée par la Commission de la capitale nationale n'envisage une région de la ceinture de verdure que pour l'Ontario?

Réponse: 1. *a*) Néant; *b*) 1.75 mille.

2. *a*) 3.75 milles; *b*) 9 milles.

3. *a*) 84 propriétés, au coût global de $2,261,651; *b*) 100 propriétés au coût global de $1,934,473.

4. *a*) 1,092 propriétés, au coût global de $32,663,423; *b*) 591 propriétés, au coût global de $17,181,615.

5. Le gouvernement n'a pas approuvé dans le Québec de ceinture de verdure semblable à celle de l'Ontario.

*SUBVENTION À L'INSTITUT VANIER

Question nº 1470—**Mme Jones:**

Le gouvernement envisagera-t-il d'accorder prochainement une subvention considérable à l'Institut Vanier de la Famille, dont les objectifs souhaitables méritent d'être appuyés?

Le très hon. M. Pearson: Le gouvernement accordera son attention bienveillante à pareille idée lorsque l'Institut Vanier de la Famille aura été institué.

DEMANDES DE PRÊTS MUNICIPAUX

Question nº 1488—**M. Irvine:**

1. Combien de demandes la Commission de mise en valeur et de prêts aux municipalités a-t-elle reçues des différentes municipalités de chaque province?

2. Combien de prêts ont été consentis et quel en a été le montant global pour chaque province?

3. Combien de demandes ont été rejetées et pour quelles raisons les a-t-on refusées?

4. Quel montant restait-il dans la caisse le 30 juin 1964?

5. Envisage-t-on la possibilité d'augmenter les fonds à la disposition de la Commission de mise en valeur et de prêts aux municipalités?

M. Pennell: 1 et 2. Demandes de prêts reçues et prêts approuvés par la Commission, au 30 juin 1964, selon chaque province.

Province	Nombre de demandes reçues	Nombre de prêts approuvés	Montant global des prêts approuvés
Terre-Neuve	27	26	$ 3,537,293
Nouvelle-Écosse	2	2	715,735
Île du Prince-Édouard	2	2	55,856
Nouveau-Brunswick	14	14	3,992,641
Québec	49	41	7,130,900
Ontario	42	42	33,991,366
Manitoba	22	20	5,223,953
Saskatchewan	224	217	11,566,742
Alberta	19	19	4,714,382
Colombie-Britannique	54	54	16,490,425

3. Aucune.

4. $312,580,707.

5. Non.

PROPRIÉTÉS ACQUISES PAR LA C.C.N.

Question nº 1492—**M. Pigeon:**

1. Durant sa dernière année d'exploitation dans les limites respectives des villes d'Ottawa et de Hull, quels sont le nombre et la valeur des terrains et des maisons et des commerces achetés en vue de la démolition et d'autres fins, par la Commission de la capitale nationale, en donnant les chiffres qui s'appliquent dans chaque cas?

2. Quelle était la valeur globale de ces propriétés achetées *a*) à Ottawa, *b*) à Hull, au cours de la même année?

Réponse: 1. Onze et cinq respectivement.

2. *a*) $1,180,950; *b*) $37,800.

ANCIEN PATROUILLEUR DU SYNDICAT DES GENS DE MER

Question nº 1499—**M. Orlikow:**

1. M. Michael J. Sheehan, ancien patrouilleur du Syndicat international des gens de mer (*S.I.U.*), figure-t-il sur la liste noire?

2. M. Sheehan peut-il faire usage des bureaux de placement du Syndicat et a-t-il le droit de s'embarquer à bord de navires qui ont un contrat avec le Syndicat et sinon, quelles sont les raisons qui l'en empêchent?

L'hon. M. MacEachen: Son nom ne figure pas sur la partie de la liste noire que le Conseil de tutelle a vue, c'est-à-dire l'annexe 44 du rapport de la Commission d'enquête industrielle sur la désorganisation de la navigation.

2. Pas à la connaissance du Conseil de tutelle. M. Sheehan n'est pas membre du S.I.G.M. En fait, il est membre du Syndicat des marins du Canada.

CONCOURS 64-592

Question nº 1505—**M. Prittie:**

1. Combien de demandes a-t-on reçues en réponse au concours de la Commission du service civil numéro 64-592 (Archiviste 1)?

2. Combien de personnes a-t-on embauchées à la suite de ce concours?

L'hon. M. Lamontagne: La Commission du service civil me fait tenir les renseignements suivants:

1. On a reçu 92 demandes à l'égard du concours 64-592 de la Commission du service civil concernant le poste d'archiviste 1.

2. Par suite du concours, on a offert un emploi à onze personnes. Trois d'entre elles se sont présentées au travail, sept ont accepté mais n'ont pas encore fait acte de présence et une n'a pas encore donné de réponse.

SERVICE DE BAC NOUVELLE-ÉCOSSE-NOUVELLE-ANGLETERRE

Question nº 1509—**M. Crouse:**

Le gouvernement étudie-t-il la possibilité de mettre un autre passeur en service entre la Nouvelle-Angleterre et la Nouvelle-Écosse vu l'augmentation du nombre de passagers et de véhicules transportés par le *Bluenose* en juin 1964 comparé au mois de juin 1963?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministère des Transports examine présentement la question d'un service de transbordeur entre la Nouvelle-Écosse et la Nouvelle-Angleterre. Le nombre de passagers et de véhicules transportés par le navire à vapeur *Bluenose* est l'un des facteurs à l'étude. Au début de l'année, on a modifié l'échelle de tarifs applicable au transbordeur afin d'aider à combler le déficit d'exploitation du service, mais il est encore trop tôt pour prédire quelle sera la densité de la circulation à l'avenir.

Comme la fourniture d'un nouveau transbordeur serait très coûteuse vu la brève durée de période annuelle où la circulation serait assez considérable pour motiver l'exploitation de deux navires, il faudrait naturellement que l'établissement d'un service à deux transbordeurs promette des avantages considérables avant que l'on considère l'entreprise possible.

CHÔMAGE À OWEN-SOUND (ONT.)

Question nº 1511—**M. Noble:**

1. Quel était le nombre total des personnes sans emploi dans la ville d'Owen-Sound au a) 30 juin 1963 et b) 30 juin 1964?

2. Le gouvernement possède-t-il des renseignements concernant le nombre des immeubles industirels vides dans la ville d'Owen-Sound?

3. Serait-il possible au gouvernement de fournir un moyen d'encourager la création d'emplois dans la ville d'Owen-Sound et, dans l'affirmative, de quelle manière?

L'hon. M. Lamontagne: 1. Les chiffres officiels relatifs au chômage ne donnent que le total de chômeurs au Canada et dans les cinq régions principales. Les inscriptions aux bureaux locaux du Service national de placement donnent une idée sommaire des conditions de l'embauche locale. Au bureau d'Owen-Sound du Service national de placement, environ 968 personnes figuraient dans les dossiers actifs au 30 juin 1963. Il y en avait 1,037 le 30 juin 1964.

2. Non. Le gouvernement ne dispose pas des moyens nécessaires pour faire le relevé des immeubles industriels inoccupés dans tout le Canada.

3. Le gouvernement fédéral a pris certaines mesures générales en vue d'encourager indirectement l'embauche dans les régions comme celle d'Owen-Sound. L'encouragement à la recherche dans l'industrie et la création d'un Office de développement et de prêts municipaux visent à accroître les emplois. Plus directement, le programme d'encouragement aux travaux d'hiver et le programme d'encouragement à la construction domiciliaire durant l'hiver ont favorisé l'embauche à Owen-Sound et dans d'autres régions du pays. De concert avec la province d'Ontario, le gouvernement fédéral a fourni des installations supplémentaires destinées à la formation professionnelle dans la ville d'Owen-Sound. Deux écoles ont été construites et le gouvernement fédéral a assumé 75 p. 100 des frais à partager. L'institut collégial d'Owen-Sound qui a coûté $632,000 peut recevoir 130 nouveaux étudiants. L'école secondaire Westhill qui a coûté $958,000 peut en admettre 480.

ASPECTS SOCIOLOGIQUES DE LA MENTALITÉ DES MATELOTS

Question nº 1518—**M. Fairweather:**

1. Les administrateurs des syndicats des transports maritimes ont-ils proposé un diplômé à l'étude des aspects sociologiques de la mentalité des matelots? Dans l'affirmative, qui a été nommé et quelle a été la date de sa nomination?

2. Quelle est l'utilité de ces recherches?

L'hon. M. MacEachen: 1 et 2. En juin, on a demandé à un diplômé d'obtenir des renseignements en vue de compléter ceux qui sont recueillis aux termes d'un programme exécuté en collaboration avec le *Religion Labour Council.*

VENTE D'UN TERRAIN À LONGUEUIL (P.Q.)

Question nº 1521—**M. Fairweather:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il, depuis le 1er janvier 1964, vendu ou accepté de vendre un terrain à Longueuil (Québec), connu comme la propriété des casernes et, dans l'affirmative, à qui et à quel prix par pied carré?

2. A-t-on demandé des soumissions et, dans l'affirmative, qui a présenté une soumission et à quel prix?

3. Si on n'a pas demandé des soumissions quelle a été la raison?

4. A-t-on procédé à l'estimation de la propriété avant la vente? Dans l'affirmative quelle a été l'évaluation par pied carré?

L'hon. M. Deschatelets: 1. La propriété des casernes de Longueuil est placée sous l'administration et la direction du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

2, 3 et 4. Ne s'appliquent pas.

RÉPARATION AU PHARE DE GULL ROCK (N.-É.)

Question n° 1525—**M. MacEwan:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de réparer ou de reconstruire la rambarde du phare de Gull Rock, à Caribou Island (N.-É.), durant la présente année financière et, si oui, qui fera le travail et quand le commencera-t-on?

L'hon. M. Pickersgill: Oui; un contrat sera adjugé à cette fin cet automne. On n'a pas encore lancé d'appels d'offres.

CHAUSSÉE ENTRE MONCTON ET LE COMTÉ D'ALBERT (N.-B.)

Question n° 1537—**M. Bell:**

La province du Nouveau-Brunswick a-t-elle entamé certains pourparlers au sujet de l'arpentage et(ou) du financement du projet de chaussée entre la ville de Moncton et le comté d'Albert? Dans l'affirmative, quels en sont les résultats?

L'hon. M. Deschatelets: Non.

ACHAT DU BAC «NEW GRAND HAVEN»

Question n° 1538—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Qui étaient les propriétaires du traversier *New Grand Haven* dont le gouvernement a fait l'acquisition récemment?

2. A quelle société américaine appartenait auparavant le traversier en question?

3. Quel particulier ou quelle société a agi comme représentant de la société américaine?

4. S'il s'agit d'une société, quels sont les noms et adresses des membres du conseil d'administration?

5. Quelle société a estimé la valeur du *New Grand Haven* et quel a été le montant de l'estimation?

6. A quelle date le représentant en question et les autorités du gouvernement ont-ils entamé des négociations pour la vente du *New Grand Haven*?

7. Quelle personne ou quelles personnes ont agi pour le compte du gouvernement au cours des négociations qui ont abouti à l'achat du *New Grand Haven*?

L'hon. M. Pickersgill: 1. *Marine Industries Limited,* Sorel, (P. Q.)

2 *West India Fruit and Steamship Co. Inc.,* West Palm Beach, Floride.

3. Aucun.

4. Voir réponse au n° 3.

5. *Marine Industries Ltd.,* $1,200,000 (É.-U.).

6. Les négociations entre la *Marine Industries Ltd.* et le gouvernement ont débuté le 13 mai 1964.

7. M. G. A. Scott, sous-ministre adjoint, et M. J. R. Strang, directeur de la construction navale au ministère des Transports.

TAXE SUR L'OUTILLAGE INDUSTRIEL

Question n° 1542—**M. Stenson:**

Le gouvernement a-t-il de la documentation relativement à la taxe sur la machinerie industrielle aux États-Unis, en Angleterre, en Allemagne, en France, au Japon ainsi qu'en tout autre pays qui concurrence l'industrie canadienne?

L'hon. M. Sharp: Les États-Unis, la Grande-Bretagne et le Japon n'ont pas de taxe de vente ou d'accise s'appliquant à la machinerie industrielle. En France et en Allemagne, il existe une taxe sur le chiffre d'affaires, l'équivalent de la taxe de vente, qu'on prélève sur la machinerie domestique et importée. Cette taxe s'élève à 25 p. 100 en France et varie de 4 à 8 p. 100 en Allemagne. D'autres grands pays industrialisés dont les produits fabriqués font concurrence à ceux du Canada sur les marchés mondiaux et qui imposent des taxes sur la machinerie industrielle sont l'Italie, la Suède et la Suisse. En Italie, il existe une taxe sur le chiffre d'affaires qui varie de 4 à 6½ p. 100. La Suède et la Suisse appliquent des taxes sur le chiffre d'affaires général de 6.42 et de 5.42 p. 100 respectivement.

PAIEMENT DU BLÉ EXPORTÉ À LA RUSSIE ET À LA CHINE

Question n° 1549—**M. Thompson:**

1. La Russie ou la Chine ont-elles payé en or une partie du blé que le Canada leur a vendu? Dans l'affirmative, ont-elles versé l'or directement au Canada?

2. Sinon, sous quelle forme le Canada a-t-il été payé?

L'hon. M. Sharp: 1. Le gouvernement du Canada ne sait pas comment la Russie et la Chine utilisent l'or pour obtenir les devises avec lesquelles elles paient les achats de blé.

2. La Commission canadienne du blé a reçu le paiement de ses agents d'exportation, en dollars canadiens, pour les expéditions en URSS et, en livres sterling convertibles, pour les expéditions vers la Chine continentale.

*RADIOPHARE DU CAP RACE

Question n° 1553—**M. Knowles:**

1. Le ministère des Transports a-t-il un radiophare qui assure l'aide à la navigation et qui émet de Cap Race? Dans l'affirmative, jusqu'à quelle distance peut-on capter le signal radiophare?

2. A-t-on demandé que le signal soit rendu plus puissant pour qu'on puisse le capter à 200 milles de distance?

3. Que l'on ait ou non reçu des demandes à ce sujet, songe-t-on à accroître la puissance du signal?

M. Cantin: 1. Oui, jusqu'à une distance de 100 milles marins.

2. Non.

3. Non.

COMPTEURS DE STATIONNEMENT À L'AÉROPORT DE VICTORIA (C.-B.)

Question nº 1556—**L'hon. M. Harkness:**

1. A-t-on commandé trente compteurs de stationnement pour l'aéroport international de Victoria? Dans le cas de l'affirmative, quand la commande a-t-elle été faite?

2. A-t-on fait un appel d'offres ou a-t-on fait une demande de prix non officielle?

3. A quelle entreprise la commande a-t-elle été passée et quel genre de compteurs a-t-on obtenu?

4. Quel prix a-t-on payé?

L'hon. M. Pickersgill: 1. Oui, le 9 juin 1964.

2. Un appel d'offres officieux a été fait auprès des trois compagnies suivantes pour la fourniture de parcomètres qui fonctionnent manuellement: Mi-Co Meter Sales & Service Limited; E. A. Horton Sales Limited; Duncan Parking Meters of Canada Limited.

3. La commande a été passée à la Mi-Co Meter Sales & Service Limited concernant son parcomètre «1000». Son offre est la seule que nous ayons reçue.

4. Voici le prix payé pour la fourniture et l'installation des parcomètres:

Modèle «1000», par place de stationnement	$ 57.50
Boîte à monnaie spéciale et scellée, par place de stationnement	5.00
Prix par place de stationnement	$ 62.50
Prix d'installation, par parcomètre	6.00
Coût total	$2,055.00

EXPLOSION À SUFFIELD (ALB.)

Question nº 1562—**M. Horner (Acadia):**

1. Quelle était la puissance de l'explosion récente de TNT à Suffield, et combien a-t-elle coûtée?

2. Quel était le but de l'explosion?

3. Les États-Unis ont-ils partagé les frais?

Réponse: 1. 500 tonnes—$825,975.

2. Étudier les ondes de choc d'une explosion chimique d'une ampleur comparable à une petite explosion nucléaire pour déterminer si les mêmes lois régissent l'une et l'autre et pour étudier l'effet de la déflagration sur certaines structures et certains matériaux en vue d'améliorer les modèles résistant aux déflagrations.

3. Oui, et la Grande-Bretagne aussi.

EFFECTIF AUTORISÉ DE L'AGENCE INDIENNE D'ALBERNI

Question nº 1566—**M. Barnett:**

1. En ce qui a tarit à l'agence indienne de la côte ouest (Alberni) qui relève de la direction des affaires indiennes, quels sont actuellement les postes prévus au personnel de cette agence?

2. En quelques mots, quelles sont les attributions de chacun des emplois prévus?

3. Ces postes sont-ils tous remplis présentement et sinon, pour quelle raison ne le sont-ils pas?

[M. Cantin.]

M. Badanai: 1. Les postes actuellement prévus pour l'agence de la Direction des affaires indiennes sur la côte ouest sont les suivants: Surintendant des agences indiennes 3; adjoint des agences indiennes 3; commis 4; commis 1; sténographe 1; concierge 3; capitaine-mécanicien.

2. Voici les attributions de chacun des emplois prévus: Surintendant des agences indiennes 3: Sous la direction du commissaire des Indiens pour la Colombie-Britannique, prendre en charge et s'acquitter de l'administration de l'agence indienne de la côte ouest.

Adjoint à l'agence indienne 3: Aider le surintendant dans l'administration de l'agence et, sous sa direction, concentrer plus particulièrement son attention sur l'administration de l'assistance sociale, le logement et l'établissement des programmes d'emploi dans la collectivité.

Commis 4: Se charger du travail de bureau plus compliqué; tenir les livres; se charger des informations au comptoir et donner les entrevues requises aux visiteurs.

Commis 1: S'acquitter du travail administratif de routine au bureau de l'agence, y compris la vérification des factures et comptes médicaux, la préparation de reçus, la réception et la distribution du courrier à l'arrivée, la tenue d'un livre de statistiques démographiques, le classement général.

Sténographe 1: Travaux de sténographie au bureau de l'agence.

Concierge 3: Service général de concierge et d'entretien à l'externat indien d'Ahousaht.

Capitaine-mécanicien: *Pendant les déplacements* se charger de la navigation du bateau et faire marcher le moteur principal, ainsi que tous les autres appareils et dispositifs, y compris l'équipement de radar; s'assurer que toutes les trappes, hublots, etc. sont fermés et tous agrès mobiles, etc., convenablement arrimés; faire la cuisine pour les équipages autorisés des bateaux, à moins d'être occupé autrement par la navigation du bâtiment ou l'entretien essentiel des machines principales ou d'autre équipement; veiller à l'amarrage sûr et approprié du bâtiment pendant les escales.

Au port: veiller au soin et à l'entretien de tout l'équipement et de tous les agrès du bâtiment; veiller à l'ordre et à la propreté intérieurs et extérieurs du navire; peinturer les surfaces intérieures selon la nécessité et procéder aux retouches des surfaces peintes de l'extérieur; préparer des rapports et tenir le livre de bord comme il convient; veiller au ravitaillement en combustibles et vivres du bâtiment; surveiller tous travaux de chantier requis.

3. Tous les postes prévus sont pour l'instant remplis, sauf celui de commis 1. Une demande a été adressée à la Commission du

service civil en vue de remplir cette vacance au moyen d'un concours ouvert au public.

Nota: Ce qui précède ne comprend pas le personnel enseignant des diverses écoles indiennes de l'agence et au bureau de Nanaïmo (Colombie-Britannique).

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PROJETS ARDA AU QUÉBEC

Question nº 1344—**M. Gauthier:**

1. Au sujet des 116 projets approuvés sous l'égide de la loi ARDA combien étaient prévus dans Québec, à quels endroits ont-ils été exécutés et quels étaient les montants en cause?

2. Au sujet des 14 projets actuellement à l'étude, combien sont prévus pour Québec, à quels endroits seront-ils exécutés et quels sont les montants dans chaque cas?

3. Pour les 29 autres projets, pour lesquels aucune réponse n'est donnée, combien sont prévus pour Québec, à quels endroits seront-ils exécutés et combien coûteront-ils?

4. Quel est le nombre des projets acceptés pour chacune des provinces, sous la loi ARDA?

5. Quels sont les projets actuellement à l'étude dans chacune des provinces du Canada, et quel sera le coût de chacun?

(Le document est déposé.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant que vous passiez à l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais signaler que la question marquée d'un astérisque nº 1447 figure au *Feuilleton* depuis le 8 juillet. Or le gouvernement est censé répondre sans tarder à ces questions car c'est pour cela qu'elles sont marquées d'un astérisque. Ma question est très simple; en voici la première partie:

Quel est le nombre de sociétés et particuliers qui ont des droits d'auteur au Canada relativement au dessin des trois feuilles d'érable rattachées à une tige?

J'estime qu'on a tardé sans raison à me donner une réponse. La question est très simple et le gouvernement pourrait y répondre immédiatement. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait depuis trois semaines? La chose me laisse songeur et me porte à me demander quelle est la cause du retard. J'espère obtenir une réponse dès la prochaine séance.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je m'engage à mener dès maintenant les enquêtes nécessaires et à déposer la réponse sans plus tarder.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

MALAYSIA—OFFRE D'ASSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): En raison de la visite du premier ministre Tunku Abdul Rahman, de la Malaysia, et de l'apport considérable de son pays à la lutte contre le communisme, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement canadien envisage la possibilité de stages de formation militaire dans notre pays pour le personnel de la Malaysia, comme cela s'est fait dans un certain nombre de cas pour le personnel de pays de l'OTAN? Nous indiquerait-il également si l'on songe à vendre à crédit l'équipement militaire dont ce pays a besoin pour sa défense?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous allons nous entretenir avec le premier ministre de la Malaysia cet après-midi et demain. Son gouvernement ne nous a pas fait de demande officielle récente en vue d'obtenir un genre d'assistance en particulier, mais nous examinerons volontiers avec sympathie les demandes qui pourraient nous être faites, y compris les deux mentionnées par le très honorable représentant.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SYNDICAT D'OSHAWA (ONT.) ET TAUX ÉTABLIS PAR LE MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. A-t-il reçu du conseil des métiers de la construction d'Oshawa-Port-Hope-Cobourg et de la région un télégramme demandant qu'une réunion soit convoquée afin de discuter des taux établis par la Direction des relations industrielles de son ministère? A-t-il accusé réception du télégramme et a-t-on arrêté la date d'une telle rencontre?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): J'aimerais considérer la question comme un préavis.

PEINTURE DE MAISONS D'ANCIENS COMBATTANTS À VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Travail. A-t-il reçu une lettre de l'agent d'affaire du Syndicat des peintres, section locale 138, alléguant que la

compagnie *Arli Contracting Ltd* de Vancouver, à qui l'on vient d'adjuger un contrat en vue de peindre 450 maisons d'anciens combattants dans l'ensemble Fraserview, a la réputation de violer les stipulations relatives au juste salaire que renferment les contrats du gouvernement fédéral?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai correspondu avec le Syndicat et j'essaie à l'heure actuelle de tirer la situation au clair quant au dernier contrat. Dès que j'aurai obtenu des précisions, je renseignerai mon honorable ami.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CUBA—INTERVENTION POSSIBLE DU CANADA EN VUE DE PROVOQUER UNE DÉTENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En réponse à une question que je lui avais posée au sujet du rôle de conciliation que le Canada pourrait jouer entre l'Organisation des États américains et Cuba, le ministre a déclaré jeudi dernier qu'il prendrait la chose en considération. Étant donné les événements de la fin de semaine, pourrait-il faire une nouvelle déclaration?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je n'ai rien d'autre à ajouter pour le moment.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Comme les républiques américaines ont signé une déclaration accusant la république communiste de Cuba d'agression et approuvant la prise de sanctions économiques et diplomatiques contre elle, le gouvernement canadien n'a-t-il pas reçu de communications directes de l'Organisation des États américains en ce qui touche la position du Canada à cet égard?

L'hon. M. Martin: Il n'y a pas eu de communication officielle entre l'Organisation, ou l'assemblée réunie à Washington, et le gouvernement canadien. J'ai reçu d'avance le texte de la principale résolution adoptée hier lors de la neuvième réunion des ministres des affaires étrangères des pays de l'Organisation des États américains. Cette résolution, adoptée par 15 voix contre 4, prévoit la prise des mesures suivantes contre Cuba: les gouvernements des États américains ne maintiendront pas de relations diplomatiques ou consulaires avec le gouvernement cubain; ils suspendront tout commerce avec Cuba, sauf en ce qui touche les denrées alimentaires, les médicaments et l'outillage médical; ils suspendront tout transport maritime à destination de Cuba. La résolution renferme un paragraphe exhortant les pays qui ne font pas partie de l'O.E.A. mais qui sont animés des mêmes idéaux, à examiner la possibilité de démontrer effectivement leur solidarité en réalisant l'objectif de ladite résolution.

Les gouvernements canadiens qui se sont succédé, de concert avec la plupart des autres gouvernements du monde occidental (y compris presque tous les pays membres de l'OTAN et de l'OCDE), ont toujours soutenu que des relations diplomatiques et commerciales ne signifient pas nécessairement que l'on approuve un régime. Le gouvernement le pense toujours.

Comme nous n'avons pas participé aux pourparlers tenus à Washington, ni aux décisions qui y ont été prises, nous ne sommes naturellement pas au courant de tous les éléments dont il a été tenu compte. Nous étudierons soigneusement ces décisions en nous fondant sur les renseignements disponibles. A l'instar de son prédécesseur, le gouvernement a comme ligne de conduite de maintenir des relations diplomatiques et commerciales avec Cuba. La Chambre le sait.

En ce qui a trait aux échanges commerciaux, l'exportation d'armes et de matières stratégiques a été interdite depuis plusieurs années, de fait, bien avant que l'OEA ne prenne une décision en ce sens, à Washington, samedi dernier.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la politique du gouvernement actuel et l'inquiétude de nombreux citoyens et journaux canadiens au sujet de ces derniers événements, le ministre ne croit-il pas que le temps est venu pour le Canada d'exprimer son opposition à cette nouvelle forme de l'impérialisme économique américain?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Compte tenu des divergences manifestes entre les opinions des pays représentés au sein de l'OEA et le point de vue canadien que le ministre a exprimé, le Canada, de ce fait, ne doit-il être prudent quant à son entrée dans l'Organisation des États américains?

L'hon. M. Martin: A mon avis, monsieur l'Orateur, il faut être prudent en tout ce qui concerne la politique étrangère.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mon honorable ami répond sur un ton badin, monsieur

l'Orateur, mais je lui pose la question sérieusement. S'est-il montré prudent, lorsqu'au cours de deux campagnes électorales, il a dit: «L'une des premières choses que nous ferons, ce sera de nous joindre à l'Organisation des États américains»?

L'hon. M. Martin: Je suis persuadé que mon très honorable ami veut être précis. Je ne crois pas avoir jamais dit cela. (*Exclamations*) Ce que j'ai dit c'est que je pensais le moment venu de songer à étudier avec bienveillance... (*Exclamations*).... l'opportunité pour le Canada de participer à l'Organisation des États américains. Personnellement, j'ai toujours soutenu que le Canada devrait être membre d'une organisation de ce genre. Cela a toujours été mon point de vue.

Une voix: Pourquoi ne pas le mettre en pratique?

L'hon. M. Martin: Parce que je fais partie d'un gouvernement—ce que mon honorable ami ne pourra peut-être pas connaître de sa vie. Dans ces questions, il faut faire bien attention, et c'est ce que fait le gouvernement. On doit tenir compte de bien des éléments, comme mon très honorable ami le sait. Il y a la possibilité que les Antilles, membres du Commonwealth, entrent dans l'Organisation des États américains et il y a un bon nombre d'autres facteurs à considérer. Nous tenons compte de tous ces éléments.

Le très hon. Diefenbaker: Avec bienveillance?

L'hon. M. Martin: Avec bienveillance.

CHYPRE—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et concerne la situation extrêmement grave à Chypre et qui va empirant. Comme un autre convoi d'armes est arrivé dans l'île la nuit dernière et que le président de Chypre a déclaré hier que cette île est devenue une forteresse inexpugnable et qu'il ne consentirait jamais à aucun compromis à cet égard, le ministre pourrait-il faire une déclaration au sujet d'une situation toujours plus grave?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, c'est là une question de grande importance mais je n'ai rien à ajouter; je rappellerai cependant à l'honorable représentant que des entretiens importants se poursuivent à Genève à cet égard depuis huit jours.

CHYPRE—FRAIS DE MAINTIEN DES CASQUES BLEUS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de Chypre. La participation militaire du Canada à la mission des Nations Unies dans cette île est-elle financée intégralement par notre pays, ou défrayée partiellement par les Nations Unies?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le coût de notre mission est payé intégralement par le Canada. Sans cela, il n'y aurait pas eu de force; songeons aux conséquences que cela aurait pu entraîner le 13 mars.

L'hon. M. Churchill: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. La participation militaire d'autres pays, sauf la Grande-Bretagne, à la force des Nations Unies à Chypre est-elle payée entièrement pas les pays en cause, ou partiellement par les Nations Unies?

L'hon. M. Martin: Les Nations Unies ne disposent d'aucuns fonds à cette fin. L'Irlande et le Canada financent intégralement le coût de leur participation.

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Sud-Centre m'a demandé si des fonds des Nations Unies entraient en ligne de compte et j'ai répondu qu'il n'existait pas de fonds des Nations Unies, car il n'y a pas, dans leur caisse, d'argent disponible à cette fin particulière. Lorsque cette opération des Nations Unies a été conçue, le Canada fut le premier pays à accepter de faire partie de la force et, étant donné la situation financière, nous avons laissé entendre que nous assumerions notre part, tout comme l'a fait le gouvernement irlandais. Les gouvernements de Finlande, de Suède et du Danemark bénéficient de certains fonds fournis bénévolement par les États-Unis, le Royaume-Uni et d'autres pays.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puisés aux fonds des Nations Unies.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je voulais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si les fonds consentis

volontairement, comme il le dit, ont été versés aux Nations Unies ou si les deux pays qui fournissent ces fonds les versent directement aux participants de la force des Nations Unies?

L'hon. M. Martin: Ils sont versés au secrétaire général à cette fin.

L'hon. M. Churchill: Alors, ils font partie du fonds des Nations Unies?

L'hon. M. Martin: Oui, si vous voulez, mais lorsque j'ai dit qu'il ne s'agissait d'aucun fonds des Nations Unies, je voulais dire que les Nations Unies ne disposent pas de fonds destinés au maintien de la paix. J'ai signalé qu'il était regrettable que les pays membres des Nations Unies ne paient pas leurs arriérés afin de permettre aux Nations Unies d'accomplir ce travail essentiel.

L'AGRICULTURE

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—DÉPÔT DU RAPPORT POPE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. N. Ormiston (Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quand le rapport Pope sera déposé sur le Bureau et si l'on doit s'attendre à des modifications dans les règlements relatifs à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, par suite des recommandations du juge Pope?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je vais me renseigner à ce sujet, monsieur l'Orateur, et je donnerai bientôt une réponse à l'honorable député.

DINDONS—PROTESTATIONS RELATIVES AUX IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture s'il a reçu des instances des éleveurs canadiens de dindons lui signalant qu'on importe des États-Unis une quantité excessive de dindes, en violation des pratiques commerciales régulières.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Oui, j'ai reçu plusieurs demandes de renseignement de gens qui s'intéressent à l'élevage des dindes. Nous avons importé près de 7 millions de livres de dinde au Canada. Il existe un certain degré de protection: environ 8 p. 100 la livre, d'après le tarif de 5 cents, un cent d'escompte sur le dollar, un cent de contraction, le solde représentant le transport. Les dindes qui sont arrivées au Canada étaient toutes de la catégorie lourde, pesant plus de 22 livres.

Nous avions l'habitude d'avoir un contingentement d'environ 4 millions de livres de dinde, mais ce contingentement a été supprimé comme contraire au programme du gouvernement. Néanmoins, nous avons cette protection-là et nous surveillons de près la situation. Le Canada consomme encore plus de dinde que tout autre pays au monde. Jusqu'à la fin de juin, nous avions consommé environ 30 millions de livres de dinde, environ 2 millions de livres de moins qu'il y a un an. Nous espérons qu'à la fin de l'année nous aurons consommé 7 livres de plus par personne.

M. Jorgenson: A-t-on attiré l'attention du ministre sur le fait que certaines dindes entrent au pays à l'heure actuelle en contravention de l'accord, tandis que nos propres éleveurs de dindes se trouvent dans une situation un peu désavantageuse en conséquence des règlements sur la santé des animaux s'appliquant à ces importations?

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre peut-il nous dire quand on a supprimé le contingentement des dindes?

L'hon. M. Hays: Le contingentement des dindes importées a été supprimé l'an dernier. Nous croyons que la mesure reflète notre politique commerciale. Je ne crois pas, comme l'honorable député, que les dindes entrent contrairement aux règlements sur la santé des animaux. L'honorable député pense sans doute que ces dindes entrent au pays dans des emballages canadiens. Les dindes sont marquées «produit des États-Unis». Tous les oiseaux éviscérés qui entrent au Canada sont marqués comme étant des produits des États-Unis, mais certains entrent dans des emballages de cellophane d'apprêteurs canadiens. Il n'y a rien d'illégal en cela, et la chose se fait depuis des années.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DÉCLARATION SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS ATTRIBUÉE AU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE DU MINISTRE DU COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Peut-il nous dire si son secrétaire parlementaire estime toujours, comme l'a signalé récemment *Le Devoir*, que les prêts aux étudiants représentent un défi aux droits des provinces?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que

mon secrétaire parlementaire est capable de répondre lui-même à toutes ces questions, tant à la Chambre qu'à l'extérieur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors qu'on y réponde à la Chambre.

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—ABSENCE DE MINISTRES AU SCRUTIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre dans l'unique dessein de me renseigner. Comme on a formulé beaucoup de commentaires sarcastiques, dus peut-être à l'ignorance des faits, parce que plusieurs de ses collègues du Québec qui font partie du cabinet ont omis de voter à l'égard du bill relatif aux prêts aux étudiants, le premier ministre aurait-il une explication à fournir à la Chambre afin que le grand public comprenne la situation?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami est à la Chambre depuis assez longtemps pour savoir que cette question est tout à fait irrégulière.

LA GENDARMERIE ROYALE

MESURES DISCIPLINAIRES RELATIVES À LA MANIPULATION DE FONDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Vendredi dernier, j'ai demandé au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice s'il porterait à sa connaissance la question que je lui ai posée à deux reprises au cours des semaines précédentes, au sujet de l'enquête sur le procès, la condamnation et la sentence de deux membres de la Gendarmerie royale au Québec. Le ministre peut-il maintenant répondre à cette question?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai bien lu dans le hansard le compte rendu des questions et réponses échangées à cet égard, mais je dois dire à la Chambre que cette affaire de discipline n'est pas encore réglée. Elle en est actuellement à la seconde étape de la procédure prévue par la loi sur la Gendarmerie royale du Canada. J'estime donc qu'il ne conviendrait pas que je rompe le silence et révèle les détails de l'affaire en ce moment. D'ailleurs, je me suis fait un devoir de ne pas intervenir jusqu'ici, et je crois que c'est là la bonne attitude à observer jusqu'à ce qu'on me soumette le cas. La Chambre voudra bien me croire si je dis que lorsque la question sera définitivement réglée, je lui en ferai rapport.

M. Nielsen: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Évidemment, c'est la première fois que le ministre nous explique la chose. Comme les deux agents en question, d'après les journaux et la radio, ont été condamnés et que la seule étape qui reste est une revue de l'affaire par la méthode de l'appel, aux termes de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, le ministre ne pourrait-il pas nous faire connaître la sentence qui a été imposée par le tribunal de la Gendarmerie et les accusations qui avaient été portées?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je dois maintenir mon attitude. Lorsque j'ai déclaré que la question avait franchi une autre étape, je croyais que mon honorable ami avait compris. Il a très bien compris en effet, car il vient de le dire. Je voulais parler d'un appel par voie de revision et il serait de beaucoup préférable, à mon avis, qu'on ne dérange pas le cours normal des choses, comme c'est le cas pour un tribunal.

(Texte)

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

À PROPOS DE LA CRÉATION D'UN DISTRICT FÉDÉRAL INDÉPENDANT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, je désire poser une question au premier ministre.

Pour faire suite à la déclaration du président du Conseil privé (M. McIlraith), le gouvernement a-t-il l'intention de créer un district fédéral indépendant en ce qui a trait à la capitale nationale, comme cela existe à Washington?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

CONDITION DU CAUTIONNEMENT DE M. BANKS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice, après lui avoir souhaité la bienvenue à son retour de l'Alberta. Compte tenu de la déclaration que son secré-

taire parlementaire a faite durant son absence, son ministère ou le gouvernement ont-ils donné des directives à la Gendarmerie royale du Canada ou à d'autres agents du gouvernement fédéral de trouver la résidence actuelle de M. Banks?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je désire remercier l'honorable député de Bow-River de m'avoir rappelé le très agréable voyage que j'ai fait dans sa charmante province et aussi d'avoir expliqué les raisons de mon absence de la Chambre, particulièrement vendredi.

L'hon. M. Churchill: Il y a eu une mise aux voix, vendredi.

L'hon. M. Favreau: Je serai demain en mesure de répondre à la question de l'honorable député.

M. Woolliams: En ce cas puis-je poser cette question complémentaire? J'ai appris par le même poste radiophonique de Montréal que des agents canadiens travaillant de concert avec les autorités américaines se trouvent à Higgins Beach, dans le Maine, à la recherche de Banks. Comme, d'après le secrétaire parlementaire, la question ne relevait pas de l'administration de la Justice, je me demande ce que ces hommes font là-bas.

L'hon. M. Favreau: Deux questions différentes ont été posées. Si j'ai bien compris ce que j'ai lu dans le hansard, la première se rapportait au cautionnement et aux poursuites entamées aux termes du code civil pour outrage à la cour, à l'égard duquel la Cour suprême du Canada a finalement refusé un appel. L'autre question avait trait spécialement à la possibilité d'examiner certains faits pouvant intéresser le ministère de la Justice proprement dit.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le ministre dirait-il à la Chambre si la caution acceptée contre la mise en liberté de Banks en attendant son appel à la Cour suprême du Canada, caution de $25,000, renfermait la disposition habituelle selon laquelle l'appelant ne peut sortir sans permission du territoire soumis à l'autorité judiciaire? Cette disposition était-elle dans la caution ou l'avait-on supprimée?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, on m'informe qu'aucune disposition n'a été supprimée de la caution que M. Banks a dû donner à son garant. Le seule condition en ce qui concerne la cour d'appel de la province de Québec est que M. Banks s'est engagé à se présenter vers le 14 septembre, sauf erreur, à la cour d'appel du Québec, sans quoi sa caution de $25,000 serait confisquée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre déclare-t-il que la caution ne stipulait pas que l'appelant ne sortirait pas sans permission du territoire soumis à la cour? Cette clause n'était-elle pas dans la caution?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, on m'informe que cette condition n'était pas dans le cautionnement et cela ne me surprend pas. La caution a été fixée à un montant très élevé précisément pour s'assurer que M. Banks se présentera pour les fins de poursuites futures et qu'il se soumettra à l'autorité judiciaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cette condition a donc été supprimée de la formule ordinaire de cautionnement.

M. Woolliams: Voyez la page 1289 du code.

LES BIENS DE LA COURONNE

VENTE AUX ENCHÈRES D'UN POSTE DE RADAR AU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Production de défense. Comme l'emplacement du poste abandonné de radar de la ligne intermédiaire du Canada à Bird, (Manitoba), doit être vendu aux enchères sous peu, le ministre songerait-il à retarder cette vente, afin d'examiner la possibilité de transférer cette propriété de plusieurs millions à un autre organisme du gouvernement, par exemple, à la Direction des affaires indiennes, car on pourrait effectuer des travaux importants dans les installations idéales qui se trouvent à cet endroit.

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*, car elle exige une réponse assez détaillée.

M. Simpson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. D'après les informations disponibles, ces enchères auraient lieu d'ici la fin de juillet. Cette propriété vaut plusieurs millions de dollars et diverses Directions du gouvernement pourraient y exécuter de nombreux projets. L'aménagement des centrales hydro-électriques sur la rivière Nelson s'effectuera sous peu et les gouvernements fédéral ou provincial...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député voudrait peut-être débattre cette question ce soir à 10 h. 30.

M. Simpson: Oui, monsieur l'Orateur.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ORLIKOW—RÉPONSE À LA QUESTION N° 1380 MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le 26 juin, j'ai inscrit au *Feuilleton* la question n° 1380 que voici:

Y a-t-il des membres du Syndicat international des gens de mer (SIGM) qui figuraient sur la liste noire et qui, ayant demandé leur réadmission dans le Syndicat, ont appris des représentants du SIGM ou des administrateurs ou de leurs représentants, ou du comité des appels, qu'ils seraient réintégrés dans leurs fonctions à condition qu'ils acceptent *a*) de ne prendre part à aucune activité dirigée contre les chefs du Syndicat ou contre le Syndicat, *b*) d'être embarqués par des moyens qui ne sont pas ceux qu'exige normalement la constitution, soit par l'affichage de leur nom au tableau d'embarquement du Syndicat, *c*) de mettre fin à toute activité politique déjà entreprise au sein du Syndicat?

Aujourd'hui j'ai obtenu une réponse dont voici le texte:

Pas à la connaissance du Conseil de tutelle.

Il y a plusieurs semaines, monsieur l'Orateur, j'ai adressé à M. John Wood une copie d'une lettre signée par le président par intérim du Syndicat international des gens de mer, où il était fait état de toutes ces conditions. J'ai envoyé des exemplaires de la lettre que j'ai reçue au juge Dryer, président du Conseil de tutelle, et au ministre du Travail. Devant une réponse fausse et que j'appellerais mensongère s'il était conforme à l'usage parlementaire d'employer pareil langage, je déclare au ministre du Travail que, plus tôt on pourra faire comparaître les administrateurs devant le comité des relations industrielles, mieux ce sera.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE RÉGIME FÉDÉRAL—LIVRE BLANC SUR LES SERVICES DE SANTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme le ministre a eu toute la fin de semaine pour mettre en ordre le Livre blanc sur les services de santé, peut-il préciser à la Chambre quand nous pouvons compter le recevoir?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur. Depuis la fin de la réunion de jeudi et vendredi derniers, je n'ai pas eu l'occasion d'en discuter avec mes conseillers.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Est-ce vrai, comme l'a affirmé Douglas Fisher dans un article publié en fin de semaine, que lors de la reprise du débat sur le drapeau, le parti libéral ne présentera qu'un orateur par jour? Cela ne prouve-t-il pas une fois de plus, que les députés libéraux sont baîllonnés?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député des Territoires du Nord-Ouest a la parole.

LE NORD CANADIEN

FRANCHISSEMENT DU 60e PARALLÈLE PAR LE CHEMIN DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il sait que la construction du chemin de fer du Grand lac des Esclaves a progressé au point où de l'acier sera acheminé au nord du 60e parallèle dans les Territoires du Nord-Ouest dans quelques jours; comme il a toujours eu ce projet à cœur, songe-t-il à assister aux cérémonies qui se dérouleront en cette très importante occasion?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le gouvernement sera représenté convenablement en cette importante occasion, car il s'agit d'un projet que les honorables députés de ce côté-ci ont toujours appuyé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le compte rendu ne le confirme pas.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

NATIONAL-CANADIEN ET GRÈVE D'OSHAWA (ONT.)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports, mais comme il est absent, je vais l'adresser à son secrétaire parlementaire ou au ministre suppléant. La direction des chemins de fer Nationaux ayant pris des sanctions contre certains de ses employés d'Oshawa parce qu'ils se sont servis de leur jugement et n'ont pas franchi un piquet de grève légale, le ministre s'enquerrait-il auprès de la Direction du chemin de fer de la raison pour laquelle elle a modifié radicalement sa ligne de conduite à l'égard des piquets de grève légale, qui faisait précédemment l'objet d'une entente mutuelle, à la fois écrite et verbale, à l'égard de ces questions?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous allons tenir la question pour un préavis, car je crois que nous devrions laisser le ministre y répondre lui-même.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—MESURES EN VUE DE RÉGLER LA GRÈVE DES GENS DE MER

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur je voudrais demander au ministre du Travail s'il a du nouveau à nous communiquer quant à l'état actuel de la grève à la *Northland Transportation*. Il était censé examiner l'affaire et faire rapport à la Chambre. Si j'ai bonne mémoire, il devait également nous faire part de sa conception de nouveaux moyens d'expédition qui seraient à la disposition de ces régions gravement touchées actuellement par la grève.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, le conciliateur en chef à Vancouver a réuni les parties pour étudier les propositions faites à l'origine par la succursale 400 et à laquelle la compagnie avait ajouté des dispositions pour continuer d'assurer certains services. La réunion a révélé des divergences fondamentales entre la compagnie et le syndicat quant aux buts et aux moyens pour fournir ces services, de sorte qu'on n'entrevoyait aucune possibilité d'accord. L'attitude des parties quant au litige proprement dit ne s'est pas modifiée, et le conciliateur en chef est disposé à convoquer une autre réunion à une date non encore fixée.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre du Travail a-t-il communiqué personnellement avec les parties en litige?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur.

RADIO-CANADA

CONGÉDIEMENT DU RÉALISATEUR DU DOCUMENTAIRE SUR LE PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Vendredi, j'ai posé au secrétaire d'État une question qui portait sur Radio-Canada et à laquelle il a promis de répondre à la Chambre. Je me demande s'il est prêt à le faire cet après-midi?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): On m'informe qu'il n'y a pas eu de démission à propos du film *Mr. Pearson.*

M. Nielsen: Il y avait une autre question. Le réalisateur du film a-t-il démissionné ou a-t-il été congédié?

[M. Cantin.]

L'hon. M. Lamontagne: On m'informe que M. Benson n'a pas démissionné et qu'il n'a pas été congédié.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

RUMEURS SUR L'INTERRUPTION DU PROGRAMME NEPTUNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre m'a posé une question au sujet de l'appareil aéronaval Neptune que j'ai tenue pour préavis.

En réponse, je voudrais dire qu'à la suite de l'étude sur les cadres de la défense exécutée l'an dernier, on a réorganisé les opérations de l'escadrille aéronavale Neptune sur la côte du Pacifique et réduit de quatre appareils les cadres de cette unité. Ce sont ces quatre appareils qui ont été mentionnés dans la réponse écrite déposée en Chambre mercredi dernier.

L'unité d'instruction en vue des opérations militaires stationnée à Summerside, Île-du-Prince-Édouard, n'a pas été modifiée. La question posée au ministre de la Production de défense avait trait aux rumeurs selon lesquelles le programme Neptune serait réduit progressivement; le ministre l'a nié, conformément aux faits.

DEMANDE VISANT L'ADJUDICATION DE CONTRATS À UNE USINE DE CHARLOTTETOWN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Production de défense. Puis-je demander au ministre si, à la suite de la réunion qu'il a eue avec les membres du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard, il est maintenant en mesure de donner l'assurance que l'usine *Enamel and Heating* de Charlottetown sera chargée de plus de réparation et de remises à neuf d'aéronefs?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, j'ai eu de longs entretiens avec les représentants du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard au cours desquels je pense les avoir persuadés que la proposition que vient de faire l'honorable député n'est guère pratique.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

ÉDIFICES COMMÉMORATIFS DANS LES CAPITALES PROVINCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina-City): J'aimerais demander au secrétaire d'État s'il a obtenu

une réponse de toutes les provinces à l'heure actuelle et s'il a reçu les instances du premier ministre Thatcher au sujet de la construction d'un monument commémoratif du centenaire?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Je n'ai pas encore reçu de réponse de toutes les provinces.

M. More: Le ministre a-t-il obtenu la permission du premier ministre Thatcher de déposer sa lettre?

L'hon. M. Lamontagne: Oui, et elle sera déposée aujourd'hui.

LA COLLINE DU PARLEMENT

STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX JOURNALISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais signaler au ministre des Travaux publics un problème touchant à la protection des députés et des journalistes.

Le ministre pourrait-il se renseigner au sujet d'une plainte selon laquelle, vendredi dernier, des membres de son personnel auraient clandestinement installé, deux espaces plus loin, l'écriteau du terrain de stationnement n° 60, près du Sénat et que, par la suite, la Gendarmerie royale aurait ordonné à deux membres de la tribune des courriéristes parlementaires d'enlever leur auto parce qu'elle était illégalement stationnée dans le terrain n° 59, ce qui aurait pu leur occasionner une amende? Le ministre pourrait-il veiller désormais à ce qu'on n'accuse pas des citoyens respectueux des lois d'actes illégaux commis par son ministre?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Je désire remercier l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. En effet, toute question touchant au comportement des membres de la tribune des courriéristes parlementaires est importante. On m'informe que, sur la demande du Président du Sénat, de nouveaux espaces ont été prévus à l'est de l'Édifice central. Ainsi, les membres de la tribune des courriéristes parlementaires ont maintenant le même nombre d'espaces qu'auparavant, mais non pas au même endroit.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

LES CRÉDITS PROVISOIRES

M. McIlraith propose:

Qu'il soit résolu qu'une somme d'au plus $696,010,781.01, c'est-à-dire l'ensemble

a) des deux douzièmes du total de tous les articles énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1965, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir: $658,598,418.50;

b) des trois nouveaux douzièmes du montant des crédits nos 15 et 25 du ministère des Transports (annexe A) dudit budget principal, savoir: $7,044,425;

c) d'un nouveau douzième du montant du crédit n° 60 du ministère de l'Agriculture, du crédit n° 20 du ministère des Pêcheries, du crédit n° 1 du ministère de la Justice, du crédit n° 20 du Service législatif, des crédits nos 10, 15, 25, 45 et 60 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit n° 1 de l'Office national du film, du crédit n° 15 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, des crédits nos 15 et 35 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, du crédit n° 25 du Conseil privé, du crédit n° 1 du ministère des Transports, du crédit n° L10 des Prêts, Placements et Avances (annexe B) dudit budget principal, savoir $9,525,758.34;

d) des deux douzièmes de tous les crédits à voter au Budget supplémentaire (A), présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement *sauf* le crédit n° 56*a* du ministère de la Défense nationale, les crédits nos L17*a* et L37*a* des Prêts, Placements et Avances, dont aucune fraction n'est accordée, savoir: $20,840,372.50;

e) des nouveaux deux douzièmes du montant du crédit 12*a* du ministère de la Justice (annexe C) dudit Budget supplémentaire (A), savoir $1,806.67,

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, les montants partiels prévus dans cette résolution devraient subvenir à tous les besoins du service public jusqu'au 30 septembre. Le projet de loi n'autorise en aucun cas le montant total d'un poste des crédits. Je devrais ajouter que la résolution et le bill sont présentés dans la forme ordinaire et je suis prêt à donner l'assurance, comme d'habitude, que l'adoption de la résolution et du bill ne changeront rien aux droits et aux privilèges des députés de critiquer ou de débattre tout poste des crédits qui sera présenté par la suite au comité des subsides; par conséquent, je donne ici l'assurance ordinaire que ces droits et privilèges seront respectés et ne seront ni restreints ni diminués par suite de l'adoption de cette mesure.

Je signale aussi que la résolution porte sur deux mois de crédits provisoires couvrant tous les postes du budget principal et des crédits supplémentaires à l'exception de trois postes des crédits supplémentaires. Ces trois postes sont exclus parce que deux d'entre eux étaient compris dans les crédits supplémentaires étudiés et adoptés dans le cadre d'un bill de subsides, il y a quelques semaines, et, dans le cas du troisième poste, la Chambre en avait déjà autorisé les onzes douzièmes lors de l'étude d'autres crédits provisoires.

Quant aux autres postes prévus dans la résolution et pour lesquels nous demandons deux douzièmes de plus, on verra, en les examinant, que de façon générale, il s'agit de

dépenses pour lesquelles il se fait plus de travail en été comme, par exemple, le service de transbordeurs du littoral est, où presque toutes les dépenses se font en été ou, par exemple, dans le cas de l'entreprise du centenaire, dont l'édifice doit être terminé en septembre prochain.

L'hon. M. Churchill: Puis-je maintenant poser une question au ministre? Dans les crédits provisoires qu'on nous demande d'autoriser, y a-t-il un poste concernant la contribution militaire du Canada à Chypre?

L'hon. M. McIlraith: Je crois qu'il y a un poste spécial à cette fin. J'aimerais vérifier, mais je crois qu'il y a un poste de prévu.

L'hon. M. Churchill: Si ce poste n'est pas dans la liste, nous sera-t-il présenté plus tard comme crédit supplémentaire?

L'hon. M. McIlraith: Je vérifierai ma réponse.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, le gouvernement demande des crédits provisoires pour une durée de deux mois; or, je ne puis me souvenir qu'un gouvernement ait attendu aussi longtemps avant de faire adopter son budget principal de dépenses et qu'il lui faille sans arrêt demander des crédits afin d'administrer les affaires de l'État.

L'hon. M. Sharp: Vous avez la mémoire courte!

L'hon. M. Starr: Très peu des crédits du budget principal ont été mis en délibération devant ce comité lors de l'étude des dépenses des divers ministères. Cependant, lorsque le comité est saisi des crédits provisoires, les députés ont l'occasion de discuter d'un nombre varié de sujets.

L'un des sujets dont on a négligé de parler à la Chambre, c'est le problème du chômage. Nous avons attendu patiemment de voir ce que le gouvernement avait l'intention de faire pour y remédier. Le gouvernement est au pouvoir depuis 15 mois et lorsqu'on envisage les promesses qu'il a faites aux Canadiens, on constate qu'il n'a littéralement rien fait en matière de chômage. Le gouvernement a proclamé, en s'en attribuant le mérite, que le chômage avait baissé depuis qu'il était au pouvoir, mais je tiens à signaler que le chômage, en fait, a baissé graduellement de mois en mois depuis 1961, alors que nous étions encore au pouvoir. On en trouve la preuve dans le Livre blanc du budget de cette année et dans le rapport de la Banque du Canada qui indiquent tous deux que le chômage baisse chaque mois depuis le début de 1961. Cela découle directement de la politique de l'ancien gouvernement. Le gouvernement actuel a profité de cette vague d'amélioration et a tenté de s'en attribuer le mérite, mais n'a rien fait pour améliorer sensiblement la situation.

[L'hon. M. McIlraith.]

Au cours de la dernière campagne électorale, les députés du gouvernement ont déclaré que le chômage était l'un des plus urgents problèmes du pays et ont promis de s'en occuper. Alors que nous étions au pouvoir, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'homme d'État représentant Essex-Est, nous reprochait constamment de ne pas aborder le problème de front. D'autres députés revenaient à la charge jour après jour et je me rappelle qu'une fois ils ont consacré huit jours exactement à un article visant à fournir des fonds au programme des travaux d'hiver dans les municipalités qu'ils ont tant critiqué à l'époque. Ils ont maintenant adopté ce programme et ils croient qu'il mettra fin au chômage. J'aimerais signaler que depuis sa mise en œuvre au cours de l'hiver de 1958-1959 ce programme a pris de l'importance chaque année.

Si nous jetons un coup d'œil sur les chiffres les plus récents publiés par le Bureau fédéral de la statistique relativement au chômage, nous constatons qu'en juin 1962, 308,000 Canadiens étaient sans emploi; en juin 1963, il y en avait 304,000, et au mois de juin de cette année, même si le gouvernement prétend que le chômage n'est plus un problème national, il y avait 282,000 chômeurs au Canada.

Se fondant uniquement sur le fait que nous avons aujourd'hui 22,000 sans-travail de moins que l'an dernier et 26,000 de moins qu'en 1962, le gouvernement estime que le problème du chômage est réglé au Canada. A quels pourcentages équivalent ces réductions? Cette année, le chômage a baissé de .4 p. 100 par rapport à l'an dernier et il est inférieur de moins de ½ p. 100 à celui de 1962. Il est inférieur de ½ p. 100 au niveau de 1963. De l'avis du gouvernement, cela règle la question du chômage. Il estime que la menace a été enrayée et qu'elle constitue seulement un problème régional.

Si l'on étudie la question de ce point de vue, la question a été résolue il y a bon nombre d'années. Si les vis-à-vis croient que la question du chômage est réglée au pays puisqu'elle ne constitue plus qu'un problème régional, que pensent-ils de la situation dans le Québec? D'après les données publiées par le Bureau fédéral de la statistique pour le mois de juin, 113,000 Québecois étaient sans travail en 1963. Cette année, il y en a 105,000, soit 8,000 de moins que l'an dernier. Aux yeux du gouvernement, cela constitue une solution. D'après lui, le chômage est vaincu. En fait, ils ont cessé du jour au lendemain de s'intéresser au problème du chômage.

Étudions de plus près la façon dont ils se sont occupés du chômage. Examinons les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique pour le mois de juin 1964, en ce qui concerne les jeunes gens de moins de dix-neuf ans. Tout d'abord, en juin 1963, on comptait 94,000 chômeurs dans cette catégorie. Au mois de juin de cette année, ce chiffre était passé à 103,000. Autrement dit, il y avait 9,000 jeunes chômeurs de plus au pays que l'année dernière, à pareille époque.

Je vous le demande, monsieur le président: le gouvernement actuel a-t-il remédié au chômage? Nous ne savons à quoi nous attendre dans les jours à venir. L'écart de 22,000 qui apparaît dans le total au Canada, entre cette année et l'an dernier, n'est sûrement pas une chose dont il faille se vanter. En face de tels chiffres, je dois dire que le gouvernement actuel enregistre un échec lamentable en ce qui concerne le chômage au pays et qu'il n'a présenté aucun programme pour remédier à la situation. En fait, nos vis-à-vis n'ont absolument aucun programme relatif à la question du chômage et j'en suis encore à attendre que leurs porte-parole nous présentent un programme à longue portée en vue de résoudre le problème.

Évidemment le gouvernement a délimité les zones de marasme. Il a choisi lui-même ces régions de marasme et, afin de créer de nouveaux emplois, il a institué un ministère de l'Industrie. Nous avons raillé le ministre de l'Industrie à propos des résultats. Nous lui avons demandé combien d'industries nouvelles s'étaient établies dans ces régions ainsi désignées, mais le ministre a répondu d'une façon très évasive. Il a parlé des industries qui songeaient à s'établir dans ces régions, mais il n'a rien dit de précis. Quand on insistait, il n'avait rien à dire.

Monsieur le président, force nous est de conclure que la plus grosse industrie que ce projet a permis de créer, c'est le ministère de l'Industrie lui-même. En effet, les chiffres dont nous disposons nous apprennent que plus de 500 personnes sont employées à ce ministère. Tels sons les résultats que le gouvernement a obtenus quant à l'implantation d'industries au Canada. Au lieu d'établir des industries dans les régions de marasme où les Canadiens ont besoin d'emplois, il a créé une industrie à Ottawa. J'en suis donc venu à la conclusion, et plusieurs, je pense, sont d'accord avec moi, que la région de marasme doit être celle d'Ottawa, à cause du gouvernement qui est actuellement au pouvoir.

Les honorables vis-à-vis ont essayé de camoufler la question en juin 1963, alors que le ministre du Travail a exposé ce qu'il a appelé les neuf programmes précis pour combattre le chômage. En examinant de plus près tous les programmes qu'il a annoncés alors, nous constatons qu'il s'agissait surtout de propositions déjà formulées par l'ancien gouvernement. Afin d'assurer une formation aux chômeurs, nous avons institué la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, grâce à laquelle nous avons aidé à l'établissement des installations nécessaires. Qu'avons-nous accompli pendant que nous étions au pouvoir? En 1962-1963, un montant global de $179,626,976 a été affecté à ces programmes. Au cours de l'année financière 1963-1964, les dépenses se sont élevées à $102,037,-672. Depuis l'établissement de ce programme en décembre 1962, les dépenses globales ont atteint $352,533,151.

Puis, le gouvernement actuel a pris le pouvoir et a modifié la loi en novembre 1963. C'était censé donner une nouvelle impulsion au programme. Quel en a été le résultat? Du 30 novembre 1963 au 30 juin 1964, les dépenses globales faites par le gouvernement fédéral se sont élevées à $14,869,410. C'est tout ce que le gouvernement actuel a accompli en vertu de ce programme. J'estime que le gouvernement actuel devrait examiner attentivement les possibilités de ce programme. Il est temps qu'il s'occupe de construire des écoles techniques pour la formation des adultes, surtout ceux que l'automatisation et les progrès technologiques ont déplacés.

Le deuxième programme de formation avait trait aux chômeurs. Créé de toutes pièces quand nous sommes arrivés au pouvoir, il a pris en 1962, un nouvel essor—une occasion nouvelle a été donnée aux Canadiens de se former eux-mêmes et d'acquérir de nouveaux métiers. Qu'a fait le gouvernement actuel depuis qu'il est au pouvoir? En réponse à une question que j'ai inscrite au *Feuilleton*, j'ai obtenu des chiffres révélateurs. J'ai demandé combien de personnes avaient terminé leur formation aux termes du programme de formation des chômeurs en 1963. On m'a appris que 32,825 personnes s'étaient inscrites en 1963, que 17,627 avaient terminé leur formation durant l'année et que 9,928 poursuivaient leur formation à la fin de l'année. J'ai demandé ensuite combien de personnes avaient terminé leur formation aux termes de ce programme en 1962; voici la réponse: 27,895 s'étaient inscrites en 1962; 13,753 avaient terminé leur formation durant l'année et 7,778 poursuivaient leur formation à la fin de l'année.

Dans l'ensemble, quels progrès a-t-on réalisés à l'égard du programme? Les vis-à-vis

ont prétendu qu'ils lui insuffleraient une nouvelle vie; dans quelle mesure l'ont-ils fait? Dans tout le Canada, quelque 5,000 personnes sont venues grossir les rangs de ceux qui étaient inscrits au programme en 1962, et 4,000 autres ont terminé leur formation cette année-là. Voilà tout ce que le gouvernement a réussi à accomplir au cours de cette période, après avoir hérité du programme que nous avions mis sur pied.

En troisième lieu, le ministre a parlé de l'embauchage des travailleurs âgés. Nous savons à quoi nous en tenir à ce sujet. Les résultats ont été négligeables. Dans l'ensemble du pays, environ 1,000 personnes doivent à ce programme d'avoir obtenu un emploi. Le ministre devrait étudier le programme plus attentivement et éliminer nombre de restrictions, afin de permettre à un plus grand nombre de travailleurs âgés de trouver du travail. A mon sens, on obtiendrait probablement beaucoup plus de succès en éclairant les employeurs qu'en leur versant une prime pour les encourager à embaucher des personnes âgées.

Il y a aussi le programme d'assistance-équipement relativement à la formation technique. Ce programme n'a rien donné jusqu'à maintenant et il manque de vigueur. Je me souviens qu'à l'époque où la loi fut modifiée, cette mesure devait donner à la province de Québec la chance de rattraper la province d'Ontario dans son programme de construction. Mais tel n'a pas été le cas depuis le 30 novembre de l'an dernier.

Ensuite, il y a la question de l'évolution technique et de la préparation de la main-d'œuvre. Nous n'avons entendu parler de rien au sujet de ce programme. Il n'y a pas eu de conférence, réunissant l'industrie et la main-d'œuvre, pour voir s'il y aurait moyen de mettre en œuvre ce programme. Le gouvernement s'en remet aux vieilles ententes provinciales et à leurs dispositions. Ce programme aurait besoin d'un élan, d'une sorte d'impulsion pour venir en aide à ceux qui atteignent l'automatisation et l'évolution technologique. Le gouvernement actuel n'a rien fait à ce sujet. Il s'est borné à faire une déclaration et il en est resté là.

C'est comme cela que le gouvernement actuel fonctionne depuis qu'il est au pouvoir. Il se contente de faire adopter des lois à la hâte, pour montrer aux Canadiens qu'il s'occupe d'eux. Et même là, le gouvernement a dû retirer, annuler ou encore modifier les textes législatifs, tant et si bien qu'on ne saurait reconnaître les textes qui avaient été d'abord présentés.

Puis, il y a les mesures visant à favoriser la construction de maisons durant l'hiver, la prime de $500 accordée pour chaque maison construite au cours de l'hiver. Je dois reconnaître que cette mesure a produit certains effets, parce que si ma mémoire est fidèle, 28,000 maisons ont été construites en vertu de ce programme. Mais il a eu un effet nuisible sur l'industrie du bâtiment, parce que nombre de ceux qui se sont livrés à la construction de maisons durant les mois d'hiver ont été mis en disponibilité. Or, comme on a déjà annoncé la continuation de ce programme pour l'hiver prochain, bien des gens hésitent à faire construire leur maison au cours de l'été comme ils le feraient normalement. Par conséquent, nous avons maintenant un fléchissement dans l'industrie du bâtiment au pays.

Nous n'entendons plus parler des 7 millions de dollars que le gouvernement fédéral a annoncés à l'article nº 7 de son programme visant à créer des occasions d'emploi. Nous n'avons plus entendu parler de quoi que ce soit relativement à ce programme. Combien de ces projets ont été entrepris pour pallier le chômage au pays? Il y a ensuite l'expansion du programme des travaux d'hiver des municipalités, que j'ai déjà mentionné. Il s'agit de l'article nº 8. Ce programme prend de plus en plus d'ampleur et, chaque année ou chaque hiver, un nombre croissant de municipalités y participent. C'est une excellente initiative qui continuera à prendre de l'envergure avec les années. On devrait donc conserver ce poste de dépenses dans le budget.

L'article nº 9 portait sur l'accroissement du nombre des agents de placement employés par le Service national de placement. Nous ignorons le nombre des nouveaux employés qu'on a recrutés et qui s'occupent maintenant activement à trouver du travail aux gens. Il n'y a pas très longtemps, le ministre du Travail a annoncé que le Service national de placement allait relever du ministère du Travail. On en est resté là, et nous n'avons rien appris de neuf depuis. On n'a fait aucune annonce et l'on n'a présenté aucun rapport sur les événements. Pour autant que je sache, le Service national de placement relève encore de la Commission d'assurance-chômage. Le ministre devrait nous dire ce qui se passe dans ce domaine et les mesures qu'on a prises pour donner suite aux recommandations contenues dans le rapport de la Commission Gill.

Et que dire du rapport de la Commission Gill? Pourquoi n'a-t-on rien fait à ce sujet? Pourquoi des amendements n'ont-ils pas été présentés pour mettre en œuvre le rapport de la Commission Gill? Qu'arrivera-t-il l'hiver prochain? Comment la Caisse résistera-t-elle? Sera-t-elle de nouveau à sec? Cachera-t-on le fait qu'elle sera bientôt à sec comme on

l'a fait l'hiver dernier? Ou s'adressera-t-on au Parlement et demandera-t-on plus d'argent? Pourquoi cette hésitation? Pourquoi n'a-t-on pas pris de mesures pour renforcer la loi d'assurance-chômage d'après les recommandations de la Commission Gill, afin qu'on retrouve le principe initial du fonctionnement de la Caisse?

A la fin de l'an dernier, nous avons eu le rapport de la Commission Norris. En se fondant sur ce rapport, le gouvernement a établi des administrateurs ayant autorité sur les opérations de transport sur les Grands lacs. Mais depuis la désignation des administrateurs, monsieur le président, on a passé outre au rapport de la Commission Norris, qui a été mis aux oubliettes. Rien de plus n'a été fait à l'égard des recommandations de M. le juge Norris. A la Chambre des communes, nous commençons à nous demander quelle est la situation à ce sujet. On nous dit que le Parlement a établi des administrateurs et qu'ils sont responsables devant le Parlement, et le Parlement seul. Le ministre abdique toute responsabilité à l'égard de cette affaire. Quand on lui pose des questions sur l'activité des administrateurs et sur ce qui a été fait, il se soustrait complètement à sa responsabilité. Il laisse entendre que rien ne relève de sa compétence et dit qu'il fera part de nos vues aux administrateurs. A quel titre agit-il ainsi?

Une voix: En bon garçon de courses.

L'hon. M. Starr: Que fait le ministre du Travail? Agit-il à titre de ministre de la Couronne, responsable de cette mesure législative qu'il a défendue à la Chambre des communes, ou agit-il simplement à titre de messager et abdique-t-il toute responsabilité? Voilà la seule conclusion que nous pouvons tirer après avoir écouté les réponses du ministre.

Nous voulons savoir quelle entente on a conclue avec Paul Hall, président du Syndicat international des gens de mer aux États-Unis, car on a dû en quelque sorte lui donner satisfaction, puisqu'il n'a soufflé mot dernièrement, après avoir proféré toutes sortes de menaces. Il est bon d'avoir la paix sur les Grans lacs—mais à quel prix, monsieur le président? Voilà ce que nous voulons savoir en demandant au ministre de faire comparaître les administrateurs devant le comité permanent des relations industrielles.

A cet égard, monsieur le président, pourquoi le ministre n'ajoute-t-il pas sa propre requête à celle des députés? Si les administrateurs refusent de comparaître devant le comité, devant les membres de notre Parlement, de répondre à certaines des questions qui se présentent à l'esprit des députés, le ministre va-t-il ainsi leur permettre de défier le Parlement qui les a désignés et qui a établi ce régime? Bien que le ministre ne veuille jouer les garçons de course qu'à cet égard, je pense qu'il a l'obligation, à titre de membre du gouvernement, à titre de ministre du Travail, de porter à l'attention des administrateurs le fait que cette question est essentielle; que les députés doivent avoir l'occasion d'interroger les administrateurs sur leur activité à propos de cette question importante et vitale.

Nous lisons bien des choses au sujet de ce qui se passe, mais ce sont des renseignements de seconde main. Je ne vois pas pourquoi les honorables députés n'auraient pas l'occasion de faire comparaître les administrateurs devant le comité des relations industrielles. Si les administrateurs estimaient que les renseignements qu'ils voudraient donner aux membres de comité seraient de nature à nuire au travail qu'ils effectuent actuellement et mettraient en danger la paix sur les Grands lacs, je suis certain que les honorables députés conviendraient qu'il y aurait lieu de tenir cette réunion à huis clos. Après tout, les honorables députés ont une certaine responsabilité à cet égard. Ils se sont occupés de l'établissement du conseil d'administration et devraient maintenant avoir l'occasion, à cause de leur responsabilité en la matière, de questionner ces personnes pour se rendre compte du travail qu'elles ont accompli. Je crois que moins on retardera, mieux ce sera.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, avant que l'honorable député de Port-Arthur prenne la parole, je me demande si je pourrais dire quelques mots pour corriger la fausse impression que j'ai donnée au comité il y a quelques minutes.

L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre m'avait demandé si ce budget des dépenses comprenait quelque crédit relatif aux opérations à Chypre. Je désire corriger toute impression que j'ai pu donner dans ma réponse antérieure en disant que les crédits 15*a*, 20*a* et 25*a* du budget des dépenses du ministère de la Défense nationale, entre autres, sont affectés au coût de l'expédition à Chypre.

L'hon. M. Churchill: Est-ce dans le budget principal des dépenses ou le budget supplémentaire?

L'hon. M. McIlraith: Dans le budget supplémentaire des dépenses.

M. Fisher: Monsieur le président, ce projet de loi nous donne peut-être notre dernière occasion raisonnable de soulever des griefs. Je suppose que certains de mes collègues voudront en soulever même si nous espérons qu'il sera possible d'adopter cette mesure d'ici une couple de jours, afin d'en arriver à ce

qui promet d'être le point culminant de la présente session, soit le débat sur le drapeau.

Quiconque observe la scène politique doit rire sous cape en ce qui concerne le drapeau. Notre économie n'a pas connu une situation aussi florissante depuis un bon nombre d'années. A mon avis, la situation économique n'a pas été aussi bonne qu'à l'heure actuelle depuis 1955. Habituellement, on considère injuste et presque indécent qu'un membre de l'opposition fasse une telle observation mais, cet été, mon courrier de mécontentement qui reflète le plus souvent notre déséquilibre économique est très faible. Le contact que je viens de prendre avec ma circonscription et d'autres antérieurs me portent à croire que notre situation économique est très bonne, comparativement à ce qu'elle a été au cours des quelques dernières années, compte tenu de quelques problèmes secondaires qui existent dans certaines régions.

L'anomalie ou l'ironie qui existe dans mon cas, c'est que malgré la présente situation économique, je ne suis pas satisfait outre mesure du gouvernement actuel. Ce sentiment dénote, à mon avis, un fait qu'on a aussi remarqué en 1956 et 1957, lorsque le gouvernement libéral de l'époque se dirigeait vers la défaite: la situation économique n'est pas le facteur qui détermine, en dernière analyse, pour quel parti les gens voteront ni combien d'entre eux changeront d'allégeance. D'autres éléments entrent en ligne de compte. A ce moment-là, tout le problème des droits du Parlement et l'arrogance croissante du gouvernement au pouvoir ont été des facteurs déterminants. Cet été, selon moi, le mécontentement porte surtout sur le rendement de la Chambre et sur certaines questions que le gouvernement laisse en suspens et qui n'ont pas grand-chose à voir à l'économie ni au sujet dont a traité mon préopinant.

Je parle de la situation dans laquelle le gouvernement semble s'être mis et selon laquelle il donne l'impression de céder ses pouvoirs et son initiative et de remplacer la Chambre des communes et le Parlement, vraie cheville ouvrière du pays, par la tenue de conférences fédérales-provinciales. Selon moi, c'est là une des raisons du découragement et du malaise qui existent à l'heure actuelle; on a l'impression qu'il n'y a plus de main ferme à la barre, que personne ne songe à imprimer au Canada l'énergique impulsion voulue sur le plan national. On semble plutôt prédisposé à céder le pouvoir par des négociations diverses.

Pour s'en rendre compte, nous n'avons qu'à nous reporter au genre de débat que nous avons eu la semaine dernière au sujet des prêts aux étudiants. Dans l'ensemble, ce projet de loi était très peu satisfaisant quant à ses restrictions, du moins pour ceux d'entre nous qui l'ont appuyé; un autre groupe à la Chambre s'y est également opposé; ce groupe, c'était bien son droit, avait interprété la mesure d'une tout autre manière à cause des opinions qu'on fait valoir dans cette province. En conséquence, chaque groupe se retrouve mécontent du résultat de toute l'affaire. Ceux d'entre nous qui auraient voulu un meilleur bill prévoyant des taux d'intérêt plus bas et des bourses véritables, ont dû se contenter d'une mesure tout à fait insuffisante; nos amis du Québec, pour leur part, se sont contentés d'une formule qui les laisse fort indécis sur le prétendu fédéralisme coopératif.

Pareille division dénote l'impuissance du gouvernement à assumer une direction énergique. Selon un de nos commentateurs, le fait qu'aucun membre anglophone n'ait, durant le débat sur les prêts aux étudiants, fait aucune proposition sur la façon de satisfaire nos amis canadiens-français rejaillit sur notre Chambre. A mon sens, nous hésitons tous à intervenir dans ce domaine parce qu'il est controversable.

A mon sens, dans ce domaine en particulier, notre gouvernement n'a pas fait preuve d'un grand dynamisme. Je ne puis trouver de meilleure preuve des lacunes de l'administration fédérale que le fait que la majorité des citoyens anglophones de notre pays veulent des dirigeants plus énergiques et plus d'encouragement dans le domaine de l'éducation, notamment l'instruction supérieure et la spécialisation technique pour faire face à l'automatisation. Mais cette direction fait défaut. Dans presque tous les domaines, quoique plus spécialement dans celui de l'éducation, il semble que nous devions nous contenter d'une sorte de remise de ces problèmes par le Parlement aux conférence fédérales-provinciales, dans le domaine de l'éducation et autres.

En conséquence, si des entretiens efficaces doivent se poursuivre dans notre pays lors des conférences fédérales-provinciales, et si des études, des enquêtes et des rapports efficaces doivent être faits par des commissions royales d'enquête ou des experts spécialement choisis, cela voudra dire que notre Chambre est bonne tout au plus à bourdonner vraiment, de façon agaçante ou agacée. Selon un grand nombre parmi nous, le gouvernement actuel laisse à d'autres ou abandonne, par voie de négociation, la direction et le pouvoir qui devraient se concentrer ici.

Je ne puis donner de meilleur exemple de l'insuffisance dont le gouvernement fait preuve lorsqu'il s'agit de prendre une initiative, que la question du remaniement de la carte électorale, que bien des gens considéreront comme insignifiante, ou du moins de

caractère si politique qu'il vaut aussi bien ne pas s'en occuper et ne pas trop s'agiter à ce propos. Cependant, il n'en reste pas moins que nous avons toutes les chances d'avoir de nouvelles élections, cause du point de départ injuste du recensement de 1951. Il me semble que l'essentiel, dans une démocratie, c'est de faire justice aux simples votants; on adopte le principe d'un vote par personne pour équilibrer en quelque sorte la valeur des votes n'importe où dans notre pays. C'est de première importance. Cependant, nous n'avons, jusqu'ici, entendu du gouvernement que des paroles à ce sujet. Nous ne l'avons vu faire aucun geste, ni démontrer aucune persistance.

M. Orlikow: Aucun cran.

M. Fisher: Comme le dit si bien mon honorable ami, aucun cran. Je ne sais pourquoi, nous avons tous beaucoup de cran lorsqu'il s'agit d'une chose qui touche à vif l'opinion individuelle dans une démocratie, c'est-à-dire au sujet du drapeau, mais nous n'en avons aucun à propos d'une nouvelle répartition des sièges au Parlement. Il me semble que si l'un peut prendre une importance symbolique, l'autre semble être un procédé continuel, inhérent au droit de chacun d'entre nous en tant que citoyens de notre pays. On ne fait donc guère attention au remaniement de la carte électorale.

Un des arguments avancés par le préopinant, le député d'Ontario, avait trait au SIGM. Je ne puis imaginer de meilleur exemple que la situation actuelle du SIGM pour illustrer la façon dont on nous a mystifiés lorsqu'il s'est agi de nos droits de député. L'été dernier, notre esprit de juriste atteignit un paroxysme lorsqu'il s'agit de débrouiller l'affaire d'Hal Banks et du Syndicat international des gens de mer. Nous allions—pardi—apporter un peu de notre sens canadien de l'équité dans ces questions ouvrières sur les Grands lacs. Loisir d'exaltation artificielle, nous avions juré de remettre à sa place cette espèce de bandit américain. Nous avions eu bien des délibérations au sujet du genre de conseil de tutelle qu'il fallait instituer, et ainsi de suite. Je me trouve un peu gêné à ce sujet, mais j'ai même été jusqu'à recommander à titre personnel au ministre du Travail de choisir M. Charles Millard comme l'un des administrateurs. J'ai vraiment des remords de voir combien je me suis trompé en faisant cette recommandation. A part cela, nous avons institué le Conseil de tutelle, sans toutefois être assez vigilants pour découvrir que nous n'avions aucun moyen de suivre son travail et de veiller à ce qu'il s'en acquitte bien.

Évidemment, il existe maintenant une situation où l'un des administrateurs mène toute l'affaire, tandis que le président du Conseil de tutelle aimerait vraiment abandonner la partie et revenir à la belle, à la généreuse Colombie-Britannique, car sa santé n'est pas très bonne. L'un des autres administrateurs a un certain nombre d'autres emplois dans le domaine des relations industrielles et n'a vraiment pas accordé beaucoup de temps à ces fonctions.

Il se trouve que presque chaque député a été saisi d'un cas se rattachant au Syndicat international des gens de mer, ce qui indique que les réformes que nous attendions et que nous voulions, simplement, n'ont pas eu lieu. Nous avons eu, cependant, la déclaration de l'un des administrateurs, suivant laquelle M. Leonard McLaughlin a été moralement régénéré, et tout ce que le ministre semble être capable de faire est d'indiquer qu'il existe une loi, que les administrateurs doivent faire rapport au Parlement, qu'ils ne se sont pas présentés devant le Parlement et que, vraiment, il n'aimerait pas exercer sur eux une pression trop forte.

Je ne pense pas que ce qu'a dit l'honorable député d'Ontario à ce propos soit trop énergique. En réalité, et peut-être par suite de notre propre sottise, nous avons été roulés dans toute l'affaire du Syndicat international des gens de mer. Je crois fermement qu'une entente a été conclue officieusement par le ministre ou par ses représentants avec Paul Hall et le Syndicat américain. Le prix en a été ce que nous voulions tous: la paix sur les Grands lacs cet été, mais d'après les preuves recueillies, il semblerait que les personnes persécutées dans le passé se trouvent maintenant prises au piège au milieu du réseau du Syndicat international des gens de mer, et je crains que, fondamentalement, le plan n'ait pas changé. Bien que Hal Banks ait été écarté, sa politique demeure, c'est le prix que nous payons pour restaurer l'ordre et la paix.

C'est, aux yeux de beaucoup d'entre nous, une nouvelle preuve que l'énergique et vigoureuse direction que chacun attribuait au gouvernement quand il a présenté cette mesure législative, l'été dernier, ne s'est pas concrétisée. A mon avis, nous devons accepter une certaines responsabilité à cet égard, car nous avons certainement été négligents en laissant établir ce Conseil de tutelle sans l'examen dont aujourd'hui le besoin se fait sentir. Quand le gouvernement nomme à une commission des administrateurs qui laissent à désirer, il est évident que la Chambre, par l'entremise de l'un de ses comités, doit avoir un droit de regard en vue de proposer certains changements.

L'aspect le plus décevant, quant à l'initiative du gouvernement actuel, a trait à ce que le premier ministre a dit—pour s'amuser, je suppose—à propos de la nouvelle politique. Nous allions avoir une nouvelle politique à

la Chambre. Le tout était précédé du nouvel arrangement merveilleux qui allait démocratiser le caucus du parti libéral en affectant des comités consultatifs aux différents ministres. On voyait déjà le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avec une garde de députés de l'arrière-ban sans cesse sur le qui-vive, tout près de lui, pour le conseiller, le diriger et coordonner ses programmes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le conseiller?

M. Fisher: Et le conseiller. Je ne puis affirmer que c'est fini, mais je parierais $1,000 qu'il en est ainsi, qu'on a laissé tomber la chose et qu'elle n'est plus observée.

M. Orlikow: A-t-elle jamais démarré?

M. Fisher: Je crois qu'elle n'a jamais vraiment démarré. Mais cela faisait partie du nouveau programme. La politique allait prendre un nouvel aspect, et l'abandon de la partialité devait y contribuer. Un nouvel esprit devait animer la Chambre des communes et les rapports des partis politiques qui seraient conduits, on le supposait, par un premier ministre noble, idéaliste et à l'esprit élevé. Hélas, il semble bien que la politique soit ce qu'elle a toujours été.

Il semble que la question de l'impulsion à donner en vue de la réforme du Parlement soit tombée dans l'oubli. Il y a d'une part le premier ministre qui soutient que si quelque chose cloche dans ce fonctionnement de la Chambre des communes, ce n'est pas par manque de bonnes intentions de sa part ou de la part de ses partisans. C'est à cause de la méchante opposition, notamment de ce personnage malin et redoutable qui dirige l'opposition officielle. Et pourtant, monsieur le président, aucune réforme ni aucun changement radical ne pourront être apportés en cette enceinte si le premier ministre ne consent pas à mettre en jeu sa réputation, celle de son parti et celle du gouvernement pour les obtenir. Mais, tout ce qu'il y a eu, ce sont de belles paroles au début de la session, à propos de la nouvelle politique, mais aucune impulsion ferme dans ce domaine.

En ce qui concerne la question de la réforme du Parlement, les députés sont divisés selon les partis et, la plupart du temps, selon le nombre d'années qu'ils ont siégé ici. Il semble que plus un député est ancien, plus il s'oppose à toute réforme énergique du Parlement. Je constate que les nouveaux députés sont très favorables à la réforme. Je vois le secrétaire d'État aux Affaires extérieures hocher la tête. Je tiens à lui dire que l'on a des échos—vous savez, le genre d'échos qui s'échappent d'ici—au sujet des véritables obstacles à la réforme parlementaire. Savez-vous quels sont les ministériels qui, à ce que l'on dit, représentent le véritable obstacle? Le ministre des Transports et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'ai pensé qu'il serait bon de le mentionner.

L'hon. M. Martin: Je dois signaler à mon honorable ami, qui a parfois raison, qu'il a tort cette fois-ci car, de toute évidence, aucun membre du gouvernement n'a l'esprit plus libéral que ces deux-là.

M. Fisher: Je sais que vous avez l'esprit tellement libéral que toute votre manière de voir en est déformée.

M. Winkler: J'espère que les nouvelles du député sont plus authentiques que celles du ministre.

M. Fisher: Je le crois. Un grand nombre de nouveaux et de jeunes députés sont convaincus qu'il y aurait lieu d'apporter certaines modifications à la procédure de la Chambre et à l'ensemble de son organisation. J'ai une proposition à faire. Il va falloir songer à apporter bien plus que des changements secondaires à la procédure. Pour instituer les réformes que tant de députés souhaitent, réformes qui leur permettront d'assumer plus de responsabilités qu'à l'heure actuelle, il va falloir songer à s'orienter vers une séparation entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, à l'instar du Congrès. Nous devrons songer à conférer à nos comités parlementaires des pouvoirs qu'ils n'ont jamais possédés jusqu'ici.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant voudrait-il préciser ce point? Dans notre régime parlementaire, comment séparer l'exécutif du législatif? J'aimerais bien le savoir.

M. Fisher: C'est très facile. Il faudrait changer le régime et les séparer. C'est ce que je préconise. Je me souviens qu'en 1958, quand l'honorable représentant était premier ministre, il nous a annoncé qu'il changerait les comités. Il avait eu la franchise de reconnaître que les comités ne l'avaient jamais emballé, mais qu'il comptait voir s'il y avait moyen de faire quelque chose à ce sujet.

Cette législature et les subséquentes, alors que les comités de la Chambre, devenus de véritables forums actifs exerçaient une influence réelle sur la politique et avaient des pouvoirs d'enquête, n'ont pas eu beaucoup de succès. Ce n'est pas lui que je blâme,

mais plutôt le régime. Je ne vois pas comment on pourrait donner aux comités parlementaires plus de pouvoirs qu'ils n'en ont aujourd'hui sans briser l'équilibre et la direction du parti qu'exerce le cabinet à l'intérieur de la Chambre. Je dirai cependant au chef de l'opposition que depuis qu'il siège ici, le Parlement a évolué. Il n'est plus, comme autrefois, tout le gouvernement, mais il est devenu une pièce de mécanique dans la grande machine qu'est le gouvernement, un gouvernement au sein duquel le premier ministre et le cabinet tendent à devenir les éléments dominants sur le plan politique et les administrateurs sur le plan que je considère le plus important, celui où il s'agit de donner suite aux décisions.

Il me semble que le régime parlementaire anglais souffre d'une lacune fondamentale très grave à mesure que notre gouvernement devient de plus en plus complexe.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je poser une question? Les propos de l'honorable représentant m'intéressent beaucoup. Il est certain qu'au Royaume-Uni et ailleurs, où l'on vit sous un régime parlementaire, la tendance veut qu'un exécutif de plus en plus fort domine le Parlement. Il y a quelques instants, l'honorable député demandait un gouvernement fort, mais je reviens à sa recommandation très intéressante où il a dit que nous devrions adopter un régime en vertu duquel l'exécutif serait libéré des devoirs législatifs et administratifs qui lui incombent aujourd'hui.

Je voudrais savoir ce à quoi il pense. Je ne lui pose pas cette question pour l'embarrasser, car je sais qu'il a étudié ce problème de façon approfondie, mais je voudrais savoir comment il espère séparer le pouvoir exécutif du pouvoir législatif du Parlement.

M. Fisher: L'honorable député a soulevé en premier lieu un point secondaire très important...

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà une proposition extraordinaire.

M. Fisher: C'est peut-être une proposition extraordinaire. Cependant, au début de ses observations, l'honorable député a soulevé un point que je voudrais éclaircir. Il a affirmé que je me plaignais d'un manque de fermeté dans la direction du gouvernement. Je voudrais souligner que le gouvernement n'a pas, à mon avis, donné une direction énergique, mais qu'il possède tous les moyens pour le faire. Il est si bien étayé et protégé par le pouvoir qu'il possède grâce à ceux du cabinet, que nous ne pouvons pas nous y attaquer.

D'après moi, c'est la situation dans laquelle nous nous trouvons. Si les comités de cette Chambre n'ont pas les pouvoirs voulus et ne se réunissent pas assidûment pour être en mesure d'étudier l'administration, si nous sommes incapables de modifier les mesures dont nous sommes saisis, je prétends alors qu'il y a vraiment peu à faire dans les comités. Si nous conférons effectivement des pouvoirs aux comités sans modifier notre régime de façon à les séparer de l'exécutif, nous détruirons alors tout le principe de la responsabilité ministérielle et de la responsabilité du parti, tel qu'il existe au sein du régime britannique.

Je ne prétends pas que nous devrions songer dès maintenant à instituer un régime semblable à celui du Congrès américain. C'est sans doute la seule solution si nous voulons confier un rôle plus important aux députés. Peut-être ne devrions-nous pas assumer un rôle plus important. Peut-être devrions-nous continuer à nous laisser enterrer par des détails insignifiants et puis, quelqu'un se débarrassera éventuellement de nous en nous rejetant comme des éléments inutiles. A bien des égards, je pense que c'est le choix qui s'offre à nous.

J'estime, par exemple, que le comité des comptes publics, tel qu'il est constitué à l'heure actuelle, est de tous les comités celui qui accomplit le meilleur travail. Si l'on conférait à ce comité de véritables pouvoirs, lui permettant de formuler des recommandations et d'orienter la politique du gouvernement dans ces domaines particuliers, il faudrait nécessairement remanier tout le régime du cabinet. Dans quelle situation se trouveraient un ministre ou un haut fonctionnaire si un comité parlementaire détenait ce pouvoir? Ce qui m'a notamment déconcerté au sujet des recommandations en vue d'une réforme, c'est qu'en général elles se résument à deux choses: limiter la discussion et accroître la tâche des comités.

Commençons par la deuxième. Si l'on accroît la tâche des comités, ce ne sera à mon avis qu'au risque d'affaiblir la responsabilité des ministres du cabinet, à moins que l'on ne crée un nouveau type de politicien idéal qui n'agira pas en partisan au sein d'un comité parlementaire. Je ne crois pas la chose possible.

Considérons l'autre aspect de la question: le rapport de l'exécutif avec le Parlement, pour voir s'il n'est pas possible de les dissocier, au moins pour voir où nous allons. J'estime que le système en vigueur au Congrès américain est bien plus efficace que nombre de gens qui posent aux spécialistes des questions politiques dans notre pays veulent l'admettre. Le régime américain marche, du point de vue démocratique, beaucoup mieux que le

pensent nombre d'entre nous. Je crois que certaines des inaptitudes du régime américain ne sont pas aussi réelles que certains d'entre nous l'ont pensé, surtout pendant la crise McCarthy alors que le sénateur s'en donnait à cœur joie avec un comité sénatorial.

Je voulais aborder de nouveau la question de restreindre le débat. La dernière fois que j'en ai parlé à la Chambre, j'ai soutenu que le gouvernement avait une certaine responsabilité en ce qui concerne la possibilité d'avoir recours à la clôture. Les membres de l'opposition officielle ont été ravis et certains de mes amis se sont inquiétés ou irrités, pour dire le moins. Je veux revenir sur cette question, non pour l'énoncer de nouveau, mais pour l'énoncer plus clairement. En principe, selon notre système de gouvernement, l'initiative de déterminer les travaux parlementaires appartient au gouvernement. Je pense que l'opposition est quelque peu restreinte dans ce domaine. L'honorable représentant qui dirigeait le gouvernement précédent n'a pas changé le système quand il s'est trouvé en face du problème d'application de la clôture. Je propose donc que, s'il y a un remède possible et si le gouvernement se plaint ou fait grief de la longueur du débat, il lui incombe de prendre la responsabilité d'étudier ce recours, non à l'opposition.

Pour ma part, j'estime qu'il devrait y avoir une meilleure façon que la clôture de limiter les débats. Voilà un autre domaine où les pourparlers n'ont pas été empreints d'un trop grand esprit d'équité.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Fisher: Oui.

L'hon. M. Churchill: Me dirait-il ce que le Parlement y gagnerait si l'on décidait de limiter les débats? Quel est le but visé?

M. Fisher: L'objectif le plus simple à comprendre est le suivant: faire taire en partie les critiques qu'on formule au sujet du temps que nous passons à parler. Mais le cœur du problème est ailleurs. Un grand nombre de mesures législatives attendent d'être adoptées. Le nombre des mesures accumulées prolonge à lui seul la session, de sorte qu'une entente préalable est nécessaire. Les choses n'avancent pas parce que chaque député, peu importe son parti, tente de tirer le plus d'avantages possibles d'une situation plutôt floue. Voilà notamment pourquoi une entente préalable visant à limiter les débats sur les mesures législatives me semble s'imposer.

L'autre sujet, à l'occasion duquel nous pouvons prolonger indéfiniment le débat, est un sujet comme celui-ci ou encore celui qui a trait aux crédits supplémentaires, et que l'on peut mettre sur le même plan. Autrement dit, le programme de dépenses du gouvernement. L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre sait que lorsque nous étudions les prévisions budgétaires, la plupart d'entre nous ne passent pas leur temps à dire au gouvernement comment réduire les dépenses, mais à lui indiquer comment les augmenter.

M. Woolliams: Conception socialiste!

M. Fisher: Je connais quelqu'un de Bow-River qui se montre très socialisant lorsqu'il s'agit de dépenser dans sa circonscription. Je me souviens qu'un pénitencier devait être construit quelque part dans cette région et que l'honorable député de Bow-River insistait pour qu'on le construise là et nulle part ailleurs. Il n'insistait pas, par exemple, pour qu'on le construise dans les provinces Maritimes, qui en ont encore plus besoin.

M. Woolliams: Vous n'êtes pas allé à Drumheller; vous n'êtes pas renseigné.

M. Fisher: Cela dépend du point de vue où l'on se place. Permettez-moi de revenir aux prévisions budgétaires. L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre et d'autres anciens combattants parmi les députés ont mentionné à plusieurs reprises que ce genre de travail devrait être confié aux divers comités des crédits. L'inconvénient, c'est que les comités n'orientent pas leur travail de cette façon. Il y a quelques années, je faisais partie d'un comité des crédits, sous l'habile direction de l'honorable représentant de Calgary-Nord. L'ennui, c'est que nous pouvions consacrer 20 jours à l'étude des crédits d'un ministère et présenter ensuite notre rapport à la Chambre, sans que la durée du débat ne soit en rien modifiée lorsque la Chambre passait des crédits de ce ministère. A ce moment-là, les députés qui siègent de l'autre côté occupaient les sièges de l'opposition et le fait que le comité des crédits ait étudié les crédits d'un ministère ne semblait rien changer à la situation.

M. Woolliams: Je crois que vous devez reconnaître que les membres de votre groupe ont parlé pendant une bonne partie des débats sur les crédits.

M. Fisher: L'honorable représentant signale que mes amis ont pris beaucoup de temps. C'est exact. Tout le monde en prend beaucoup il me semble. C'est justement de cela que je parle. Une partie de ces discours pourrait-elle être prononcée ailleurs? Encore une fois, si l'on veut confier à un comité l'étude des crédits, il faut conférer à ce comité certains pouvoirs afin que la Chambre n'ait pas à reprendre l'étude de ces crédits.

Une fois de plus, je ne puis concevoir comment on peut donner à un comité des pouvoirs semblables sans porter atteinte à notre système de gouvernement et à notre

tradition en ce qui concerne la responsabilité du parti. C'est pourquoi j'estime qu'il est temps pour le premier ministre, qui a bien voulu parler de politique nouvelle et désigner le chef de l'opposition comme détracteur de cette assemblée et de ses méthodes, de proposer quelque chose et de ne pas seulement parler de politique nouvelle et de fédéralisme coopératif. Qu'il nous fasse connaître ce qu'il entend changer pour améliorer les conditions présentes.

M. Nielsen: Rien.

M. Fisher: Quelqu'un a répondu: rien. Je crains bien que ce soit exactement ce que nous aurons. Voilà, en substance, les remarques que j'avais à faire; c'est-à-dire que c'est vraisemblablement tout ce que nous allons obtenir du gouvernement. Comme je le signalais au début de mes observations, le gouvernement semble avoir perdu de vue son objectif au moment précis où l'économie semble si bien se porter.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je ne veux pas parler longtemps, mais au cours du débat sur ces crédits provisoires, j'ai entendu parler un peu du chômage au Canada et de l'absence d'une amélioration sensible dans ce domaine.

Je ne veux pas parler du problème du chômage d'une façon critique, mais je veux faire au gouvernement quelques suggestions qui, à mon avis, amélioreraient la situation dans des domaines où peut-être jamais des suggestions n'ont été faites. Je pars du fait que, de plus en plus, des ouvriers canadiens sortent de l'usine pour faire place à la machine. Or, il faut tout de même les placer quelque part.

J'ai donc dressé une liste très restreinte—évidemment on pourrait y ajouter—de domaines où l'on pourrait graduellement, avec le temps, permettre à plus de citoyens canadiens de se trouver de l'emploi.

J'aimerais, par exemple, commencer par le ministère des Travaux publics. Il se présente quelque chose de nouveau dans ce domaine, et c'est avec des idées nouvelles que l'on viendra à trouver une solution à notre problème. J'ai reçu, dernièrement, un rapport concernant la route transcanadienne, qui se déroule sur plus de 4,000 milles, et qui est en partie achevée. A ce sujet, je fais une suggestion, qui procurerait de l'emploi à de nombreux citoyens canadiens, parce que là encore le gouvernement est en charge de cette route. Pourquoi n'adopterions-nous pas une loi en vue d'améliorer les abords de la route, par exemple en plantant des arbres, des fleurs, et en aménageant plusieurs terrains de camping tout le long de cette route?

C'est quelque chose qui n'existe pas encore, mais qui pourrait être essayé en vue de créer plusieurs nouveaux emplois pour les citoyens canadiens qui n'en ont pas aujourd'hui.

Ce n'est là qu'un exemple, mais c'est justement parce que j'en ai plusieurs comme celui-là à présenter que je demande au gouvernement d'essayer de développer ces domaines qui ne le sont pas aujourd'hui.

Prenons un autre exemple; celui-là concerne le secrétariat d'État. Il s'agit de l'Office national du film. A ce sujet, le secrétariat d'État pourrait faire réaliser des films canadiens à long métrage, ce qui n'existe pratiquement pas, aujourd'hui. La semaine prochaine, nous aurons le Festival national du film, et la majorité des films qui y seront présentés viendront de pays étrangers. Nous, Canadiens, n'aurons même pas un long métrage à présenter au cours de ce Festival national du film.

Comment se fait-il que le Canada, qui s'est lancé dans le développement moderne, ne présentera à ce Festival du film que des films italiens, américains, allemands, japonais, anglais et russes, mais aucun film canadien? Pourquoi? Parce que, au Canada, on ne compte aucune industrie du film à long métrage. Nous avons l'Office national du film qui s'est grandement développé mais qui, malheureusement, est loin d'être à jour dans ce domaine.

Nous devrions encourager, dans le cadre de l'Office national du film ou d'un autre organisme semblable, un développement beaucoup plus intense et rationnel de l'industrie du film, et ce pour en arriver à une industrie du film à long métrage. Cela offrirait plusieur avantages et aiderait au développement de nos techniciens, que nous n'avons pas encore en grand nombre. Cela aiderait à la formation d'artistes, de tragédiens, de comédiens, de metteurs en scène, de cameramen, etc. et constituerait une ouverture pour nombre d'emplois à nos citoyens canadiens.

Un autre domaine, qui est peut-être plus développé aujourd'hui qu'il ne l'était autrefois, mais au sujet duquel il y aurait de grandes améliorations à apporter, ce qui créerait de nombreux emplois, serait, et celui-ci relève de la compétence de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh), le domaine de la recherche médicale. Aujourd'hui, au Canada, il est évident qu'il se fait des recherches médicales, mais si on les compare à celles des autres pays, comme la France, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie, inévitablement, on constate que nous sommes en retard. Nous n'avons pas assez de médecins, de scientistes, de chimistes, de physiciens qui travaillent dans des laboratoires et spécialement dans la recherche médicale. Alors, voilà un autre domaine que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait développer.

Si l'on revient au secrétariat d'État, il est responsable du Conseil des arts. Le Conseil

des arts a certainement fait beaucoup, mais il faut tout de même reconnaître qu'il a bénéficié d'un budget, il y a de cela sept ou huit ans, et depuis ce temps-là, il n'y a pas eu grand changement. Rien n'a été fait pour permettre au Conseil des arts d'aider davantage. Encore là, ce Conseil des arts ne se développe pas au rythme du développement du pays. Pourtant on pourrait y créer nombre d'emplois qui serviraient aux citoyens canadiens, comme dans le domaine des orchestres symphoniques, dans le domaine de l'opéra. Nous n'avons pas encore, au Canada, une seule troupe professionnelle d'opéra qui joue à l'année longue, alors que d'autres pays ont les leurs. Nous n'en avons pas une, qui au niveau professionnel, donne des représentations en permanence. Nous n'avons que des troupes d'opéra qui jouent occasionnellement, alors que l'on avoue que cela doit entrer dans l'ensemble qui marque le développement de la civilisation, de la culture, et nous déplorons vraiment cette situation. On n'a même pas commencé, ou l'on commence à peine.

Je reconnais que le Conseil des arts aide dans ce domaine-là, mais je crois que le gouvernement devrait voir à donner beaucoup plus de subventions au Conseil des arts, afin que ce dernier puisse aider à développer le théâtre, nos orchestres symphoniques et autres. Que de développements pourraient s'effectuer dans le domaine des arts, alors qu'aujourd'hui nous nous apercevons que nos professionnels et nos artistes ont besoin d'aide! Le Canada pourrait être une pépinière d'artistes si l'on accordait un peu plus de subventions dans ce domaine-là.

Un autre domaine qui, je crois, relève du ministre des Postes (M. Nicholson) a trait à la Société centrale d'hypothèques et de logement qui fournit des subventions et préside à la construction de maisons.

La Société centrale d'hypothèques et de logement devrait également jouer un rôle qui viendrait s'ajouter à celui-là et essayer de développer, d'une façon plus complète, l'architecture. Ce n'est pas tout de construire des maisons; au fait, des maisons semblables, les unes à côté des autres, cela devient monotone dans les municipalités.

Pourquoi n'y a-t-il pas, à la disposition de la Société, des urbanistes et des architectes spécialisés qui, en plus de voir à la construction des maisons, s'occuperaient de l'établissement de quartiers où il fait bon vivre, et dans lesquels on aurait prévu la verdure, la plantation d'arbres? Pourquoi ne voit-on pas à développer une architecture canadienne, et non pas une architecture comme celle que nous voyons à l'heure actuelle, financée par la Société centrale d'hypothèques et de logement, où toutes les maisons sont pareilles et uniformes?

Pourquoi n'établit-on pas de nouveaux quartiers dans lesquels les architectes et les urbanistes pourraient s'en donner à cœur joie et innover de nouveaux modèles de maisons, et veiller à un réaménagement complet; ce sont là des améliorations et innovations auxquelles le gouvernement fédéral pourrait également contribuer?

Monsieur le président, je reconnais que de tous les domaines que j'ai mentionnés depuis le début de mes observations, il n'y en a aucun qui envisage directement et immédiatement les choses nécessaires à la vie ou même les choses utiles, mais dans un Parlement comme le nôtre, on ne pense malheureusement pas assez à la mise en valeur des choses qui peuvent rendre la vie plus agréable, dont l'urbanisme et l'architecture.

Par exemple, dans le domaine de la santé, le gouvernement précédent a créé un fonds spécial pour le sport amateur. C'était un petit début; on a entr'ouvert la porte mais, malheureusement, cela ne va pas assez loin. Évidemment, le comité qui s'occupe du sport amateur, qu'on appelle en anglais le *Canada Physical Fitness Council* n'a pas à sa disposition les sommes nécessaires pour accomplir un travail important. Au fait, on commence seulement à développer cette sphère d'activité, au pays, et il y a pénurie d'instructeurs compétents dans presque toutes les municipalités. Seulement quelques localités et quelques institutions ont pu en trouver, mais on met une somme d'argent trop limitée à la disposition du conseil du sport amateur pour subventionner les jeux interprovinciaux, les jeux internationaux, ainsi qu'à la construction de terrains de jeux, de gymnases, de piscines, en vue d'obtenir des moniteurs et des instructeurs compétents.

A l'heure actuelle, on donne très peu au conseil du sport amateur. Pourquoi? Parce que les budgets sont trop réduits dans ce domaine-là.

La même situation s'applique en tant que le Conseil des arts est concerné, car les subventions dans le domaine des arts sont trop limitées. On devrait accorder beaucoup plus de subventions afin d'envisager non seulement le côté utile, stricte nécessité de la vie, mais également celui qui peut rendre la vie plus agréable pour l'ensemble des citoyens.

Monsieur le président, il y a également le domaine du développement des parcs nationaux. Nos parcs nationaux se développent tranquillement, mais qu'on aille voir dans les autres pays et l'on constatera jusqu'à quel point les parcs nationaux et les terrains de camping s'y développent beaucoup plus rapidement qu'au Canada.

Monsieur le président, si l'on effectuait les améliorations qui s'imposent dans tous les domaines que je viens d'énumérer, on en arriverait non seulement à créer de multiples emplois, mais également à ouvrir les yeux

de la population sur une culture nouvelle, sur une civilisation plus développée, bref sur un humanisme plus intégral et plus complet. Au fait, ce qui manque, tant au Canada que dans plusieurs autres pays industrialisés, c'est qu'on ne jette pas les yeux sur les véritables valeurs humaines pour développer une culture intelligente et morale.

Parmi les nombreux points que j'ai mentionnés, il y a l'Office national du film et le Conseil des arts qui s'occupent d'un bon nombre de domaines artistiques, mais qui ne reçoivent pas assez de subventions du gouvernement fédéral.

Monsieur le président, je suis d'avis qu'à l'amélioration de l'urbanisme des villes, il faudrait également ajouter celle des routes.

De plus, il y a les domaines de la recherche médicale et du développement du sport amateur, des jeux internationaux, des jeux interprovinciaux, de l'éducation physique et des parcs nationaux, dont le gouvernement canadien devrait s'occuper à cœur joie, s'il veut réellement contribuer au bien-être des citoyens canadiens. Au fait, tant et aussi longtemps qu'on ne s'occupera pas de développer les domaines que j'ai mentionnés tantôt, dont les parcs nationaux, les arts et les sports, on n'aura pas des citoyens canadiens complets, mais des hommes vivant au rythme du XX[e] siècle, à la vitesse de la machine, des hommes qui sortent de plus en plus de l'industrie parce qu'ils sont remplacés par la machine.

On requiert de moins en moins les services du travailleur canadien dans le domaine de la vente. Trouvons-lui une place. Entraînons-le à s'intéresser aux choses qui peuvent rendre la vie plus agréable à ses concitoyens et à développer tous les domaines que j'ai mentionnés tantôt.

Monsieur le président, je reconnais que les idées que je viens d'émettre, relativement à la mise en valeur et à un rythme encore plus grand des domaines que j'ai mentionnés, peuvent paraître hors de propos en cette enceinte, mais je suis d'avis, au contraire, qu'il s'agit d'un développement qui s'impose et d'idées qu'il faut prôner, si l'on veut réellement que le Canada se développe dans tous les domaines.

(Traduction)

M. Nielsen: Il ne faudrait pas laisser passer l'occasion sans dire un mot du prétendu programme du gouvernement libéral concernant le chômage, programme qui allait fournir de l'emploi à la population canadienne, comme on nous l'avait promis au cours de la dernière campagne électorale. Le gouvernement n'a pas tenu cette promesse. Il n'a mis en vigueur aucun programme de son cru. Il a copié les programmes du gouvernement précédent et, là où il ne s'est pas livré à ce jeu, le progrès qui s'est accompli était déjà bien amorcé sous le régime antérieur.

J'ai ici une brochure intitulée: «Les politiques du gouvernement libéral», publiée lors des élections générales de 1963. En page dix de cette petite mine de renseignements, on peut lire l'en-tête: «Le plein emploi et les finances.» Le parti libéral allait commencer par créer un conseil économique national. Vient ensuite la promesse que voici, faite au peuple canadien, promesse que le gouvernement n'a pas tenue et je doute fort qu'il puisse tenir. Je cite:

> Le parti libéral établira une politique d'ensemble en vue de l'établissement de nouvelles industries encourageant les progrès locaux et régionaux, afin de créer les 250,000 nouveaux emplois annuels, nécessaires au plein emploi et la sécurité d'emploi à une population sans cesse croissante.

Je tiens à dire un mot au sujet de cette promesse faite avec enthousiasme d'un bout à l'autre du pays au cours de la dernière campagne électorale. Le parti libéral s'est engagé à créer 250,000 nouveaux emplois chaque année. C'était là une promesse des plus fallacieuses, car le parti qui l'a faite savait à cette époque qu'au Canada l'expansion économique assure environ 250,000 nouveaux emplois par année, sinon les chiffres du chômage seraient aujourd'hui astronomiques au lieu d'être à peu près ce qu'ils étaient l'année dernière et l'année précédente. Le parti libéral a promis, d'un océan à l'autre, que cette grande crise du chômage qui afflige notre population serait réglée dans soixante jours de vigoureuse initiative—soixante jours au cours desquels on jetterait les bases d'une nouvelle économie au Canada, ce qui assurerait des nouveaux emplois permettant à la population de vivre dans l'abondance et le bonheur. Une dinde dans chaque frigidaire et une Cadillac dans chaque garage: voilà ce que le parti libéral avait promis.

Je demande au gouvernement quand il entend prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'économie nationale? Devons-nous nous attendre à des mesures comme celles que le ministre des Finances nous a offertes, quand il a présenté son premier budget? Ce spécialiste, le ministre des Finances, a publié deux ouvrages dans lesquels il expose les problèmes de l'économie canadienne et évalue les perspectives économiques de notre pays; cependant, il n'a mis en avant aucun programme économique nouveau. Il s'est contenté d'accroître la portée des programmes du gouvernement précédent. Il a dû retirer tout ce qu'il avait proposé, car ses projets étaient inacceptables pour l'industrie, les affaires et les bons rapports entre voisins.

La page 10 de la brochure nous promet:

La création d'un conseil économique national pour déterminer les besoins et le potentiel de l'économie, pour examiner la situation actuelle et les projets d'avenir et pour recommander les mesures destinées à permettre la réalisation intégrale de notre potentiel économique. Les membres du conseil posséderont une expérience fort variée dans les affaires, les questions ouvrières, l'agriculture et le gouvernement, et ils seront aidés d'un personnel de spécialistes.

Quand? Le gouvernement est au pouvoir depuis près d'un an et demi. Quand va-t-on prendre cette initiative fulgurante et jeter ces nouvelles bases économiques? En page 11, sous le sous-titre «Politique monétaire», voici ce qu'on trouve:

Le nouveau gouvernement libéral se chargera sans équivoque d'assurer que la masse monétaire sera suffisante et que l'entreprise ne sera pas entravée par les restrictions au crédit, mais sans risquer de déclencher les désastres de l'inflation.

Les libéraux ne sont au pouvoir que depuis un an et quatre mois et l'indice du coût de la vie a déjà augmenté de 5½ points. Quelle mesure va-t-on prendre? La page 11 compte un autre sous-titre: «Mettre de l'ordre dans les finances de la nation», et voici la promesse:

Un nouveau gouvernement libéral fera renaître la confiance dans la prospérité du Canada et dans le pouvoir du gouvernement fédéral de s'acquitter convenablement de ses responsabilités. On fera les placements nécessaires au progrès économique. Un gouvernement libéral prendra les mesures qui s'imposent pour équilibrer le budget.

Quand? Quand ces promesses se réaliseront-elles? Où est le budget équilibré promis aux Canadiens? Quand l'aurons-nous, alors qu'on cède tous les jours aux exigences provinciales en ce qui touche aux programmes qui permettent de renoncer au partage des frais? Au cours de la dernière campagne électorale, qu'a dit le ministre des Finances à propos de l'emploi? Voici ce qu'il a déclaré, comme le rapporte le *Citizen* d'Ottawa du 15 avril 1961—Remarquons qu'il s'agit d'un journal qui n'est pas tout à fait sympathique au parti conservateur:

Le plein emploi sera l'objectif principal d'un nouveau gouvernement libéral.

Quand atteindrons-nous cet objectif? Quand le ministre entreprendra-t-il un programme qui serait du moins le premier pas sur la route du plein emploi, censé être la solution aux maux de l'ouvrier alors que le gouvernement était dans l'opposition? Il aurait déclaré après le *Daily Star* de Toronto du 29 novembre 1961:

Existe-t-il un remède au chômage? Oui.

[M. Nielsen.]

Ma foi, si le ministre des Finances connaît un remède au chômage, quand le divulguera-t-il à la Chambre et à la population canadienne? Quand présentera-t-il ces vastes programmes qui créeront 1 million de nouveaux emplois promis aux Canadiens si, en fait, l'on a promis la création d'emplois en sus de l'accroissement normal des emplois au Canada? Qu'aurait dit le ministre du Commerce d'après le *Citizen* d'Ottawa du 27 février 1963? Il aurait déclaré:

Avec nos hivers rigoureux et nos structures économiques, nous aurons toujours un nombre considérable de sans-travail.

Comme d'habitude, les membres du cabinet se contredisent. Le ministre du Commerce a ajouté, comme en fait foi la *Province* de Vancouver du 26 février 1963:

Ceux qui prétendent que nous allons éliminer le chômage ne connaissent pas le pays.

Rappelez-vous, pourtant, lorsque les honorables vis-à-vis siégeaient dans l'opposition, comme ils critiquaient le taux du chômage au Canada. Apparemment, c'est très bien maintenant; le fait que nous ayons seulement...

M. Woolliams: C'est respectable.

M. Nielsen: C'est respectable, maintenant qu'ils occupent les banquettes ministérielles. Tout à coup, c'est devenu respectable. Le ministre des Finances a déclaré également au sujet du chômage, comme le rapporte le *Daily Star* de Toronto, du 24 janvier 1962:

Ce n'est pas inévitable. En fait, c'est inexcusable.

Je ne contredirai pas le ministre des Finances sur ce point. Quand va-t-il faire quelque chose pour y remédier? Quand le gouvernement va-t-il prendre des mesures pour réaliser ces myriades d'étourdissantes promesses faites aux Canadiens afin d'obtenir leurs voix d'une façon trompeuse au cours de la dernières campagne? J'ai en main une brochure—de fait, j'ai un plein dossier de brochures—publiée par le parti libéral au cours de la dernière campagne électorale. Celle-ci s'intitule «Le traitement et les conditions de l'emploi. La réponse». Les libéraux avaient réponse à tout alors, il n'y avait pas un seul problème qu'ils ne savaient résoudre, pas un seul. Voici ce qu'ils disaient dans la brochure au sujet de l'assurance-chômage. Vous vous rappelez, Votre Honneur, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et l'honorable député de Laurier à l'époque, alors qu'ils siégeaient dans l'opposition, ont ressassé la question de l'assurance-chômage; ils en ont tiré tout ce qu'elle pouvait donner. Ils ont déclaré au cours de

la dernière campagne électorale: dès que nous formerons le gouvernement, nous réglerons tout cela.

M. Choquette: Nous n'avons jamais dit cela.

M. Nielsen: Quelqu'un vient de déclarer: Nous n'avons jamais dit cela. S'il veut participer au débat, l'honorable député devrait prendre sa place à la Chambre et s'identifier. Je crois qu'il s'agissait de l'honorable député de Lotbinière.

M. Woolliams: Vous vous trompez de circonscription, la sienne, c'est le château de Windsor.

M. Nielsen: L'honorable député de Lotbinière dit qu'ils n'ont jamais fait cette promesse. Il ne semble pas très bien connaître sa propre propagande. Qu'on me permette de lui lire ceci:

La principale politique du parti libéral à l'égard du chômage, c'est d'y mettre fin.

Quand cela? Quand le gouvernement remédiera-t-il à la question du chômage qui, prétendait-il, était très grave et qui ne s'est guère améliorée depuis qu'il a pris le pouvoir? La brochure dit encore:

Le parti libéral estime que tout Canadien a droit au travail.

Cette déclaration est magnifique, mais elle est aussi fort trompeuse, car elle donne à entendre que tout Canadien a le droit de travailler. Au dire des libéraux, ils était les seuls à pouvoir réaliser un tel état de choses. Quelle duperie! Dans la brochure, on lit encore:

Par suite du chômage chronique grave qui a caractérisé les dernières années, la Caisse d'assurance-chômage est devenue peu solvable.

Je demanderais au représentant de Lotbinière d'écouter attentivement ce qui suit:

Grâce à une politique favorisant l'essor économique, un nouveau gouvernement libéral restaurerait la solvabilité de la Caisse et rendrait à cette dernière sa fin propre qui est de protéger le travailleur contre le chômage à court terme et le chômage intermittent.

C'était là la promesse qu'on avait faite, et pourtant le fonds se trouve toujours dans la situation où il se trouvait lorsque nous étions au pouvoir. Quand le ministre des Finances et le ministre du Travail se décideront-ils à remédier à la situation? Et les recommandations de la Commission Gill? Quand les appliquera-t-on? Quand les critiques du secrétaire d'État aux Affaires extérieures actuel et de l'ancien député de Laurier seront-elles étudiées par le gouvernement? Si la situation était si terrible à l'époque où ceux qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, pourquoi ne le serait-elle pas autant aujourd'hui? Voici, monsieur l'Orateur ce qu'on trouve encore dans cette publication:

Les prestations d'une véritable assurance-chômage seront accordées au plus d'intéressés possibles.

Voici une autre promesse qui profitera à l'honorable député de Lotbinière dont les commettants, j'en suis persuadé, ont donné leur suffrage en très grand nombre sur la foi de promesses semblables qui n'ont jamais été remplies.

M. Winkler: Fausses promesses.

M. Nielsen: Fausses promesses; promesses trompeuses—parce que les Canadiens ont été trompés. Comme le premier ministre, chef du parti auquel il appartient, le déclarait dans un discours au cours de la campagne électorale: «On trompe grossièrement des électeurs canadiens». Voilà ce que sont ces promesses, ces promesses irréalisées.

Une voix: Cela fait partie de notre programme quadriennal.

M. Nielsen: Un programme quadriennal. laissez-moi rire. On nous a promis au Canada 60 jours d'activité fébrile. Le gouvernement actuel est au pouvoir depuis bientôt un an et demi et nous n'avons pas encore vu le moindre signe d'élaboration d'un programme quelconque, à part les remèdes à court terme que le ministre du Travail a annoncés de temps à autre.

M. Winkler: Tout ce que nous avons obtenu est une budget bousillé.

M. Nielsen: Non seulement nous avons obtenu un budget bousillé, mais un bon nombre d'autres choses ont été bousillées depuis un an et quatre mois, que le gouvernement est au pouvoir.

La brochure poursuit:

Les prestations d'assurance-chômage seront versées aux gens sans travail par suite de maladie.

Telle était la promesse. Quand sera-t-elle accomplie?

En bonne justice pour tous les travailleurs...

—poursuit cette propagande libérale—

...le nouveau gouvernement libéral empêchera fermement les abus à l'endroit de la Caisse d'assurance par les gens qui ne sont pas vraiment sans emploi.

Quand ce programme commencera-t-il à s'appliquer? Le ministre du Travail a été interrogé à ce sujet à maintes reprises, mais il n'a pas une seule fois fait confiance à la Chambre et aux Canadiens. Le parti libéral n'a peut-être pas l'intention de remplir ces vaines promesses faites au peuple canadien.

A mon avis, un éditorial qui paraît dans la *Province* de Vancouver, du 3 septembre 1963, a une certaine portée sur le sujet du débat qu'a entamé l'honorable député d'Ontario. Voilà ce qu'on y trouve:

Lorsque les libéraux étaient dans l'opposition à Ottawa, ils ne manquaient aucune occasion d'exagérer le problème, même lorsque le procédé nuisait au Canada, à l'intérieur comme à l'extérieur.

C'est très vrai. Vous vous rappelez, monsieur le président, comment ils ont parcouru le pays en décriant la dévaluation du dollar. Le parti libéral a dit que le Canada s'en allait à la ruine parce que le dollar avait été dévalué. C'est-à-dire que la plupart des libéraux l'ont dit. Le ministre des Finances a déclaré qu'il était bon que le dollar ait été dévalué, et le ministre du Commerce peut faire rapport à la Chambre qu'il y a eu amélioration dans notre économie en conséquence des exportations accrues, et le reste. C'est parce que le dollar a été dévalué; les députés s'en rendent compte maintenant. Comme le préopinant l'a laissé entendre tout à l'heure, ce n'est pas tout d'un coup qu'ils sont devenus respectables.

Voici la suite de l'article de rédaction:

C'était une question qui pourrait les aider à se faire élire.

Je me souviens de ce qu'on pensait, dans une certaine localité de ma circonscription, de la dévaluation du dollar. Voici le genre de propagande que faisaient alors les libéraux parmi la population indienne de cette localité. L'organisation libérale posait la question: que signifie la dévaluation du dollar? Et elle y répondait elle-même: cela signifie que, lorsque vous donnez un dollar au garçon, à la taverne, il vous apportera une bouteille de bière et 40c. de monnaie. Autrement dit, vous ne recevrez plus deux bouteilles de bière. Voilà ce qu'on leur disait, tout en sachant que la dévaluation était une bonne chose pour l'économie canadienne. Par suite de la dévaluation, la balance du commerce touristique dans notre pays est devenue positive pour la première fois dans l'histoire du Canada.

Et l'article de fond ajoute:

Dans ce point de vue étroit, c'était la victoire, et non le principe ou le bien-être national qui primait.

Tout à faite juste.

Il est probablement juste de dire que jamais, même pas au point culminant du chômage, les choses n'allaient aussi mal que les prophètes de malheur le disaient. En outre, toutes ces paroles au sujet de la crise économique n'ont jamais créé un seul emploi. En réalité, on a obtenu le contraire en semant le doute au sujet du présent et de l'avenir du Canada.

Les investisseurs étaient découragés, les fabricants changeaient d'avis au sujet de l'établissement de nouvelles usines, et les émigrants de valeur s'affrayaient et changeaient de destination.

Voilà tout ce qu'a produit le programme de campagne électorale que le parti libéral s'était donné lors des dernières élections. Peu leur importait de nuire au prestige du Canada à l'étranger et ici-même. Tout ce dont il se souciait, c'était d'être élu. A mon avis, monsieur le président, ces promesses, faites pendant la dernière campagne électorale, leur donneront bien du fil à retordre. On saura bien les leur rappeler et il faudra qu'ils admettent que c'étaient là de fausses promesses, qu'ils ont faites à seule fin d'être portés au pouvoir.

Voici ce que dit une autre brochure:

Le rôle du gouvernement consiste à établir des programmes cohérents s'appuyant sur les besoins et le bien-être à long terme du pays, et non à prendre des mesures temporaires.

Qu'est-il advenu du programme d'emplois pour les gens âgés de 45 ans ou plus? Combien de maisons a-t-on construites? Combien de personnes ont bénéficié de l'allocation de $500 pour la construction d'hiver? Combien ont bénéficié de la taxe de vente de 11 p. 100 imposée sur les matériaux de construction et sur l'outillage? Est-ce là le programme du parti libéral pour stimuler l'expansion de l'industrie au Canada? Les libéraux ont parcouru toutes les régions du pays en promettant de réduire les impôts. Ils devaient réduire les impôts et équilibrer le budget. Or le premier geste qu'ils ont posé lorsqu'ils ont pris le pouvoir, ce fut d'augmenter les impôts. Si ce n'est pas de la duperie, j'ignore ce que c'est. On a induit les Canadiens en erreur.

M. Woolliams: Et maintenant, la population est désanchantée.

M. Nielsen: Désanchantée et dégoûtée.

Voici une autre promesse dont le texte a paru dans le *Chronicle Telegraph* de Québec du 25 juillet 1963.

M. Choquette: Personne ne lit ce journal au Québec.

M. Woolliams: Alors, on devrait le lire.

M. Nielsen: S'il en est ainsi, l'honorable député de Lotbinière pourrait peut-être faire part à ses commettants de l'essence du présent débat à la Chambre des communes, pour leur dire la vérité. Il est temps qu'ils connaissent la vérité. Il est temps que la population du Canada connaisse la vérité.

M. Choquette: Il s'agit d'un journal conservateur qui appartient à Gérald Martineau.

M. Nielsen: Voici ce que déclare le *Chronicle Telegraph*:

La proposition du ministree du Travail, M. Allan MacEachen, tendant à favoriser l'emploi des personnes de plus de 45 ans par l'offre de stimulants d'ordre financier aux employeurs éventuels, a été chaleureusement accueillie lorsqu'elle fut annoncée pour la première fois.

Toutefois, depuis lors, on a peu entendu parler de cette proposition, tant de la part du gouvernement que de ceux qui s'intéressent à ce problème qui commencera prochainement à prendre de graves proportions au pays.

Et les jeunes Canadiens? Lorsque le chef de l'opposition était premier ministre et que le député d'Ontario était ministre du Travail, on a dépensé 350 millions de dollars pour la construction d'écoles professionnelles et la mise en œuvre d'un programme de formation professionnelle, afin de fournir des ouvriers spécialisés pour répondre aux besoins du marché dans ce domaine. Cette somme a été dépensée en l'espace de deux ans et demi. Je demanderais au ministre du Travail de nous dire combien son gouvernement a dépensé au cours de la dernière année financière. Je crois que je ne me tromperai pas beaucoup si j'avance le chiffre de 14 millions de dollars. Ce programme aurait-il malheureusement été réduit par le ministre des Finances?

Voici ce qu'il est advenu d'une autre promesse électorale des libéraux, énoncée dans le *Telegram* de Toronto, en date du 17 juillet 1963:

> La promesse électorale des libéraux de faire progresser l'économie à un rythme suffisant pour diminuer le chômage et créer un million de nouveaux emplois d'ici 1967 s'effondre.

Évidemment, elle s'effondre. Les libéraux devaient réduire les impôts, établir toutes sortes de fondations pour renouveler l'économie, équilibrer le budget. Promesses vides que tout cela. Que disait le premier ministre au cours de la campagne électorale?

M. Pigeon: Bien des choses.

M. Nielsen: Comme le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm l'a signalé, il a dit, bien des choses.

Je n'ai pas encore vu certaines de ces choses se réaliser, et le peuple canadien attend toujours, mais il perd patience. Je n'ai pas saisi ce que vient de dire le député de Lotbinière.

M. Choquette: J'ai dit que vous étiez trop brillant pour avoir à citer le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

M. Pigeon: Son principal discours, monsieur le président.

M. Nielsen: Voici ce que le premier ministre a déclaré à Hamilton, au cours de la campagne, comme en fait foi un communiqué du 25 mars 1963. Il a dit qu'un nouveau gouvernement libéral veillerait à ce que tous les fonctionnaires obtiennent des droits de négociation collective. C'est une question qui, j'en suis sûr, intéresse au plus haut point le président du Conseil privé. Quand vont-ils obtenir le droit de négocier?

L'hon. M. McIlraith: Voulez-vous le savoir?

M. Nielsen: Oui, nous attendons tous.

L'hon. M. McIlraith: Je vais vous fournir la réponse sur-le-champ. L'affaire avance rapidement et les associations sont tout à fait satisfaites de la rapidité des progrès et de la façon dont on fait avancer la question. On s'attend à ce que la mesure soit prête dès que les associations seront en mesure de négocier collectivement.

M. Nielsen: Je me méfie toujours des réponses du président du Conseil privé, car il a été longtemps associé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'entends le secrétaire d'État aux Affaires extérieures parsemer ses phrases de virgules et de points-virgules et je suis persuadé que le président du Conseil privé me pardonnera si je me méfie aussi de ses déclarations. Jouira-t-on des pleins pouvoirs de négociations et du droit de grève comme on l'a promis? Je me demande si le président du Conseil privé peut nous dire si ces droits syndicaux seront accordés aux fonctionnaires fédéraux. On le leur avait promis.

Le premier ministre avait ajouté à Hamilton, dans l'Ontario, le 25 mars 1963, au sujet des droits des fonctionnaires aux négociations collectives que le gouvernement veillerait à prendre les dispositions voulues en vue de rendre l'arbitrage obligatoire pour régler les différends.

M. Munro: Où est-il question du droit de grève dans cette déclaration?

M. Nielsen: Il ajouta que le nouveau gouvernement libéral améliorerait les procédures d'arbitrage sans restreindre la liberté des négociations. Pour ce qui est de l'économie du pays, qui influe directement sur le nombre d'emplois offerts au Canada, qu'est-ce que le premier ministre a déclaré? Voici ce qu'il a dit lors de la 93e réunion annuelle de l'Association canadienne des manufacturiers tenue à l'hôtel Reine-Élisabeth à Montréal le mardi 26 mai de cette année:

> En outre, au cours des trois dernières années...

Je signale ces paroles en particulier, monsieur l'Orateur.

> ...la productivité accrue des industries de biens durables et de textiles, par exemple, a excédé de 28 p. 100 l'accroissemenet de la production industrielle dans son ensemble... La reprise récente de l'activité économique succédant à une expansion de plus de deux ans, a été stimulée, je crois, grâce à certaines mesures instituées par le gouvernement l'an dernier.

Voilà un aveu tacite du premier ministre. Il a admis qu'au cours des deux dernières années du régime précédent, sous la direction

du premier ministre de l'époque, maintenant chef de l'opposition, il y a eu une reprise et une expansion économiques. Pourtant, qu'ont-ils déclaré aux Canadiens au cours de la campagne électorale? Voici une autre brochure. Il y en a des douzaines. Ils ont appelé ces années-là, les années sacrifiées. Ils ont prétendu qu'il y avait eu une perte économique de 14 milliards de dollars et que les Canadiens étaient privés de 300,000 emplois par année par suite des programmes économiques désastreux du gouvernement d'alors. C'est ce qu'ils disaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Pourtant, nous constatons que le premier ministre, le ministre du Commerce, le ministre des Finances et d'autres honorables représentants d'en face, avouent publiquement que la courbe de l'économie de ce pays a commencé à se redresser deux ans avant qu'ils prennent le pouvoir. S'ils peuvent dire cela aujourd'hui, pourquoi ne disaient-ils pas la vérité aux Canadiens au cours de la campagne?

M. Woolliams: C'est horrible!

M. Pigeon: Toujours la même clique.

M. Nielsen: Le premier ministre a déclaré à Vancouver le 2 avril 1963, comme le *Sun* de Vancouver le rapporte, que le gouvernement prendrait des dispositions prévoyant des dépenses d'immobilisation en vue d'établir un nouveau dispositif d'administration pour mettre fin à la situation actuelle du chômage. Il ajoutait que cela pouvait se faire et qu'à cette fin, il emploierait le pouvoir financier de l'État. Quand? Le 3 avril 1963, quand il a dit à Winnipeg que le budget comprendrait un programme à long terme visant à assurer l'essor économique et à éliminer le chômage.

Quel budget? Nous en avons eu deux. C'était la promesse, mais ni l'un ni l'autre des budgets ne la réalisait. Quand va-t-on la tenir? Il y en a tant de ces promesses non tenues, que si je donnais lecture de toutes, cela prendrait des mois.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois interrompre l'honorable représentant pour lui dire que son temps de parole est expiré.

M. Woolliams: Monsieur le président...

Une voix: Red Skelton!

M. Woolliams: ...j'entends mon honorable ami de Windsor m'appeler Red Skelton. Comme je le lui ai dit auparavant, je sais toujours gré de ces compliments. Cet après-midi j'aimerais dire quelques mots au sujet des relations ouvrières en particulier. J'aurais voulu que le ministre de la Justice soit présent car elles ont trait à notre ami, libéral, M. Banks. Qu'on me permette de parler de moi un moment. En 1938, j'ai travaillé comme manœuvre à la construction d'un aéroport afin de poursuivre mes études au collège et je gagnais 30c. l'heure. Il y avait alors de 300 à 400 hommes par équipe et j'ai appris à respecter le droit des travailleurs à se grouper en syndicat, à obtenir un salaire équitable, à travailler des heures raisonnables, à obtenir une juste portion du revenu national et à négocier avec leurs employeurs. Pour que cette association se continue, il faut que ce soit sous le régime démocratique que nous connaissons et sous le règne du droit.

L'accusation que je porte cet après-midi, et elle est grave, c'est que le gouvernement se moque de l'administration de la justice en ce qui concerne Hal Banks. Je suis certain que les membres du Syndicat international des gens de mer, sauf les amis de Banks, et ceux des autres syndicats sont d'avis qu'un homme comme Banks n'a rien contribué au mouvement ouvrier et n'a pas aidé le salariat à négocier avec les employeurs et à obtenir des salaires équitables et des heures de travail raisonnables. En fait, il a fait plus que quiconque pour détruire leur réputation au pays.

Le 29 juin dernier, la Cour suprême du Canada a entendu un appel de Banks, qu'elle a rejeté et ce dernier a dû purger une sentence de 30 jours de prison pour outrage au tribunal. Aujourd'hui, c'est-à-dire plus de trois semaines après cet événement, M. Banks est libre. Pourquoi? Je vais tenter de répondre à cette question en quelques mots. Les tentatives faites cette semaine pour émettre un mandat d'arrestation contre le chef déposé du Syndicat international des gens de mer ont abouti à un échec, puisque M. Banks est introuvable. Le ministre de la Justice ignore où il se trouve et le ministre du Travail ne semble pas en savoir plus long. Du moins, ils prétendent ne rien savoir. Le premier ministre l'ignore également. Pourtant, à un poste radiophonique de Montréal, on était au courant de l'endroit où se trouvait Banks. On a dit qu'il prenait des bains de soleil à Higgins Beach. Or, le gouvernement ne sait pas où il est.

Il prétend qu'il ira au fond des choses. Le premier ministre estime que la situation est sérieuse et il promet de fournir une réponse demain. Le gouvernement en place me fait penser au conte: «Alice au pays des merveilles»; les confitures, c'est toujours le lendemain qu'on les mange.

Toutefois, lorsque arrive l'échéance, c'est le secrétaire parlementaire, qui prend la parole car le ministre de la Justice est à Edmonton. Que dit-il? La question relève de la province. On a communiqué de nouveau avec la station de radio. Quelle réponse a-t-on obtenue? Nous avons posé des questions au gouvernement à ce sujet mais nous ne parvenons pas

à obtenir des renseignements. Il nous est impossible de savoir si c'est le ministère du Travail ou le ministère de la Justice qui s'occupe de la question. On nous a tout simplement appris que deux agents du gouvernement fédéral—nous ignorons s'il s'agit d'agents de la GRC—travaillent en collaboration avec les autorités américaines afin de déterminer si Banks se trouve à la plage et s'il se propose d'y rester au mépris de la loi du Canada. Certes, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'administration de la justice relève des procureurs généraux des provinces, mais le ministre de la Justice n'en demeure pas moin procureur général du Canada. Si le procureur général d'une province ne remplit pas ses devoirs et ses obligations, c'est au ministre de la Justice ou au procureur général du Canada à y voir.

Si le gouvernement fédéral prétend qu'il n'a pas de responsabilités dans ce domaine, qu'il réponde aux questions suivantes. Pourquoi a-t-il retenu les services de deux avocats de la Couronne? Pourquoi l'un de ces derniers a-t-il recommandé que les accusations ne doivent pas être portées contre Banks, mais aussi contre McLaughlin? Le gouvernement actuel a finalement admis ces faits après des interrogations serrées. C'est alors qu'on a pu prendre des mesures. Banks a été jugé, reconnu coupable et condamné à cinq ans de prison. Pourquoi n'a-t-on pas accusé McLaughlin? Quelle a été la recommandation des deux avocats, payés non par la Direction du procureur général du Québec ou de l'Ontario, mais par le ministère de la Justice? Qu'ont-ils recommandé à ce sujet? Pourquoi a-t-on passé outre à cette recommandation? Pourquoi Banks se moque-t-il encore de la loi?

La différence entre le Canada et les États-Unis, c'est que le Canada a conservé et développé le système judiciaire anglo-saxon et a adopté, nous devons l'admettre franchement, les lois de la Grande-Bretagne. Si la Grande-Bretagne a implanté quelque chose au sein du Commonwealth, c'est bien le règne du droit; elle a tenté de fonder notre civilisation sur le respect de la loi. Je signale sérieusement au ministre que, lorsque le gouvernement tourne la justice en dérision, il fait obstacle à la loi et détraque tout l'appareil démocratique. Voici la question que je vous pose: s'il s'agissait d'un petit employé des mines de charbon de East Coulée, en Alberta, ou de Canmore, en Alberta, qui aurait été accusé et condamné à cinq ans de prison, est-ce qu'il se promènerait librement par tout le pays? Est-ce qu'il traverserait la frontière pour se rendre aux États-Unis?

Qu'en pense le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration? Lorsque je l'ai interrogé, il m'a répondu tout d'abord que Banks n'avait pas de domicile. Ensuite, en réponse à une question posée par un membre du Nouveau-parti démocratique, il a dit qu'effectivement, Banks était domicilié au Canada. Je dis que le gouvernement était au courant lorsque Banks a franchi la frontière. Pourquoi le gouvernement louvoye-t-il à ce sujet? Quelle est la réponse? Je vais la donner. Au début de mes remarques, j'ai dit que cet homme était l'ami de certains ministres du cabinet libéral, dans le passé, et d'un certain nombre de ministres actuels. J'aimerais savoir combien d'argent cet homme a versé dans la caisse des libéraux pour leur aider à gagner les élections et je voudrais bien avoir ce renseignement-là sur mon bureau cet après-midi. C'est là une chose que j'ignore.

Les journaux du jays, y compris l'*Herald* de Calgary, demande pourquoi. Voici la question que pose ce journal:

> Pourquoi n'a-t-on pas arrêté cet homme immédiatement après le jugement de la Cour suprême?

Je vais le dire à l'*Herald* de Calgary et à l'*Ottawa Journal* ainsi qu'aux autres journaux qui se posent ces questions. Les rédacteurs sérieux d'un bout à l'autre du pays se posent ces questions. La procédure suivie est une caricature de la justice.

M. Bigg: S'il peut l'acheter, ils peuvent tous l'acheter.

M. Woolliams: Sans doute, mais je reviens à mon sujet. Que serait devenu le citoyen moyen s'il avait été condamné? Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice dit que cette personne a été trouvée coupable d'outrage au tribunal, mais que c'est là une question de droit civil. Les avocats vis-àvis savent que lorsqu'on reçoit une injonction pour outrage au tribunal, l'affaire devient quasi criminelle. Banks a refusé de comparaître devant l'une des cours supérieures de notre pays et aussi devant la Cour suprême du Canada. Lorsqu'une personne refuse de comparaître devant l'une des cours supérieures de notre pays et aussi devant la Cour suprême du Canada, il y a certes lieu de faire enquête.

Celui qui, étant en liberté sous un cautionnement de $25,000 alors qu'il doit purger une peine de 5 ans—en tant que Canadien, il a le droit d'être en liberté en attendant son appel—manque à son engagement, doit être immédiatement mis en état d'arrestation. On peut trouver toutes sortes de causes pour le confirmer et certains habiles hommes de droit qui siègent de l'autre côté le comprennent. Il y a de nombreux cas semblables, mais je ne voudrais pas prendre le temps de la Chambre pour les citer cet après-midi. Le Code criminel de Crankshaw cite une foule de précédents disant que celui qui est libéré

sous cautionnement et qui commet un autre délit criminel doit être arrêté immédiatement. C'est ce qui devrait arriver à M. Banks aujourd'hui. Si cela ne se produit pas, je dis qu'au fond, c'est parce qu'il est un ami du gouvernement actuel.

Pourquoi je parle ainsi? Je crois que c'est l'automne dernier ou un peu plus tôt, que le chef de l'opposition a traité cette question. Il avait signalé le dossier de Banks, un dossier très chargé. Il a rappelé que Banks était venu au pays grâce à un permis d'immigration spécial, avec le consentement du ministre actuel de la Justice, ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration; il a été amené ici parce qu'il était un ami du gouvernement. C'est pourquoi nous ne pouvons obtenir l'administration de la justice dans notre pays.

Le journal demande: «Pourquoi son arrestation est-elle tant retardée sans motif?» L'article du journal poursuit:

Si un citoyen ordinaire se trouvait dans une situation semblable, ne serait-il pas jeté en prison immédiatement?

Je réponds oui.

Depuis la publication du rapport de la Commission Norris au sujet de la violence sur les Grands lacs, rapport qui traite M. Banks de bandit syndicaliste, il est étonnant de voir les milieux officiels mettre des gants pour s'occuper de la question.

Vous mettez des gants parce que c'est un ami de votre gouvernement. Jetez-le en prison, où il devrait être. (*Rires*) Mes amis d'en face trouvent cela drôle. Je ne crois pas que les citoyens du pays trouvent cela drôle. Même les journaux importants du Canada ne trouvent pas cela drôle, car le ministre nous offre une parodie de l'administration de la justice à cet égard. Je continue de citer l'article:

On a tardé à donner suite à la recommandation du juge T. G. Norris visant à déloger M. Banks de son poste de chef du Syndicat international des gens de mer.

Peut-être M. Banks continue-t-il de diriger le Conseil de tutelle. Il est peut-être encore le véritable chef du Syndicat international des gens de mer. Mais il ne le serait pas si le gouvernement acceptait la responsabilité qui lui incombe d'administrer la justice.

L'automne dernier, le gouvernement fédéral a perdu treize jours avant d'ordonner l'exécution d'un mandat d'arrestation contre M. Banks.

Parlons de cela un instant. L'honorable M. Chevrier, pour lequel j'ai beaucoup de respect, était alors ministre de la Justice. Je lui ai demandé pourquoi il n'avait pas fait exécuter le mandat d'arrestation décerné contre M. Banks. Il était disposé à le faire arrêter lorsqu'il viendrait ici avec le Syndicat international des gens de mer. Les intéressés portaient des bannières où étaient écrits les noms des diverses circonscriptions, mais ils ne savaient même pas que certaines d'entre elles sont situées à l'ouest des Grands lacs. A cette occasion, M. Banks était au volant d'une grosse Cadillac blanche. C'était l'ami du gouvernement. Cet homme défie ouvertement la loi et tourne en ridicule l'administration de la justice. Vous avez perdu treize jours.

Si l'on émettait un mandat d'arrestation pour l'un d'entre vous, messieurs, croyez-vous qu'on vous donnerait un délai de 13 jours pour flâner sur la colline du Parlement? Donnerait-on un délai de 13 jours à un autre citoyen? Évidemment que non. Eh bien, si j'étais un ami des libéraux je l'obtiendrais peut-être.

Il y a lieu de noter, en outre, que M. Banks a été condamné le 1er mai à cinq ans de pénitencier pour conspiration dans le but d'infliger des blessures à un chef de syndicat rival. On lui a accordé la liberté provisoire sur caution, en attendant l'appel contre la déclaration de culpabilité. Étant donné la gravité de ce crime et vu que M. Banks attend à l'heure actuelle un autre procès pour faits analogues, il incombait certainement à la police de surveiller étroitement ses déplacements.

Le petit jeu de cache-cache que joue à l'heure actuelle M. Banks avec la loi acquiert le caractère douteux des comédies de *Keystone Cops*.

Voilà ce que dit le *Herald*, de Calgary, et je souscris à ses propos, même s'il est assez pro-libéral ces temps-ci. Il ajoute:

C'est se moquer de la justice canadienne.

Réfléchissons un instant. Il y a eu le rapport Norris. Nous avons dû interroger le gouvernement et même exercer sur lui une certaine pression pour qu'on mette cet homme en accusation. Puis, il a fallu exercer une autre pression sur le gouvernement pour le faire arrêter. Enfin, il a été traduit devant les tribunaux et a été déclaré coupable. Mais le gouvernement n'en semble pas satisfait. Si les voix de l'opposition ne s'étaient pas élevées tous les jours, on ne l'aurait même pas accusé.

M. Macdonald: Le député me permettrait-il de poser une question?

M. Woolliams: Oui.

M. Macdonald: Les faits qui ont servi à déclarer M. Banks coupable se sont déroulés en 1957. Pourquoi le député n'a-t-il pas insisté, pendant ces cinq ans, pour faire formuler une accusation à la suite de ces faits?

M. Woolliams: C'est la deuxième fois que vous me posez cette question et je vous donnerai la même réponse qu'auparavant. Nous avons institué la Commission Norris. M. le Juge Norris a établi les faits. Car on ne fait pas de procès à quelqu'un sans avoir de données exactes. Cela fait, le ministère de

la Justice a été saisi d'une recommandation. Mais à ce moment-là, nous avions déjà essuyé notre défaite, et c'est vous qui étiez au pouvoir.

M. Macdonald: Relativement à la question de privilège, les faits, comme je l'ai dit, se sont produits en 1957. L'ancien gouvernement les connaissait. La Commission Norris n'a pas été établie avant 1961. Pourquoi le gouvernement précédent a-t-il reculé?

M. Woolliams: J'affirme que les faits et la recommandation de la Commission n'ont pas été présentés à la Chambre avant l'avènement d'un gouvernement libéral. Je crois que le secrétaire parlementaire sera d'accord, mais en supposant pour un instant que le secrétaire parlementaire ait raison et que le gouvernement conservateur ait été lent à agir, est-ce une excuse pour ce qui se passe présentement? Vous êtes les hommes de la décision; vous êtes les gens de l'ère nouvelle.

Je dis au secrétaire parlementaire que je ne vois pas qu'à ses yeux ce qu'il a dit l'autre jour à la Chambre soit exact aux termes de la loi. Je me demande si aujourd'hui, après réflexion, il admet que la question relève du domaine civil et que le gouvernement et le ministre de la Justice ne peuvent rien faire à ce propos. Je lui dirai que le gouvernement a une responsabilité. Il sait qu'une responsabilité existe; chacun sait qu'il a une responsabilité, mais le gouvernement l'écarte.

Je pose de nouveau une simple question: cela arriverait-il s'il s'agissait d'un autre citoyen? Je dis que non. Il y a les faits. Cet homme a été accusé et trouvé coupable; par la suite il a fait fi de l'ordonnance ayant trait à l'outrage au tribunal. Il y a un devoir et une responsabilité pour le gouvernement d'arrêter cet homme et de voir à ce que justice soit faite.

Examinons quelques instants la loi, à l'égard du cautionnement. On en a beaucoup parlé, et je renvoie le secrétaire parlementaire aux Causes criminelles du Canada, volume 47, 1926-1927. Sauf pour quelques changements dans l'intervalle, la loi du cautionnement n'a pas été modifiée. Je désire donner lecture d'un passage de la page 6 de ce volume, tiré d'un article écrit par Eric Armour, c.r., alors avocat de la Couronne à Toronto; je suis certain que le secrétaire parlementaire en sera impressionné, parce que c'est là qu'il a pratiqué le droit avant de devenir un distingué secrétaire parlementaire.

Cautionnement en espèces.—Un juge de paix, en remplacement du cautionnement, peut accepter une somme d'argent comme dépôt.. et il en est ainsi relativement aux obligations au porteur et aux autres valeurs négociables. Mais l'affaire relève entièrement de sa discrétion, et il peut accepter ou refuser un cautionnement en espèces, selon qu'il le juge à propos. Un dépôt en argent peut être exigé quand un témoin sans moyens est obligé de se tenir à la disposition de la justice pour témoigner...

Il y a cependant des inconvénients d'ordre pratique aux cautions en espèces.

Quels sont-ils? Je veux m'y arrêter pendant quelques instants. Les avocats engagés par le gouvernement étaient compétents et je ne doute pas qu'ils auraient recommandé que cet homme soit mis en liberté provisoire à certaines conditions, de façon qu'il ne lui soit pas possible d'aller se chauffer au soleil outre-frontière, après avoir été trouvé coupable et accusé d'outrage au tribunal.

Accepter du prisonnier lui-même de l'argent ou des valeurs à titre de caution, c'est souvent lui permettre effectivement d'acheter sa mise en liberté...

Tel est mon grief. Cet homme a acheté sa mise en liberté du gouvernement libéral. Cela n'a été qu'un simulacre de justice.

M. Macdonald: Je pose la question de privilège. J'ai précisé que la mise en liberté provisoire sous caution est du ressort exclusif du juge en chef de la province de Québec et c'est pur mensonge que de soutenir que cette mise en liberté a été achetée du gouvernement libéral. La caution, dans ce cas-ci, est une caution en espèces établie dans l'exercice de son pouvoir judiciaire par le juge en chef de la province, et si les conditions du cautionnement ne lui conviennent pas, l'honorable député peut critiquer le pouvoir du juge; il ne convient pas qu'il en blâme le gouvernement. (*Applaudissements*)

M. Woolliams: Je suis heureux de vous voir applaudir le secrétaire parlementaire. Son intervention lui valait bien cela, mais il n'a pas saisi mon propos. Ce sont les juges, en effet, qui rendent la décision, et je ne reproche pas au tribunal d'admettre la caution. Mais le secrétaire parlementaire n'est pas naïf au point de ne pas savoir aussi bien que moi que c'est le procureur de la Couronne qui propose les conditions de la liberté provisoire et le tribunal, c'est-à-dire le juge ou le magistrat qui entend la cause, entérine (*Exclamations*)... de même que, parfois, l'avocat de la défense. C'est une chose dont on discute ouvertement. Je vois que des honorables vis-à-vis ne sont pas prêts à l'admettre, mais ils savent aussi bien que moi qu'on prête une oreille fort attentive à la suggestion du procureur de la Couronne, du fait qu'il a en mains le dossier de l'individu et sait à qui on a affaire. C'est un des facteurs que les juges prennent en considération le moment venu de décider d'admettre ou non la caution. C'est

pourquoi je dis au gouvernement qu'il ne s'est pas acquitté de son rôle. Le procureur du gouvernement a-t-il recommandé la caution et, si oui, pourquoi?

Lorsqu'il n'y a personne qui soit financièrement intéressé à veiller à ce que le prisonnier réponde à l'accusation et qui, en cas de doute à ce propos, puisse le remettre entre les mains de la justice, les chances que l'accusé se présente pour subir son procès sont considérablement réduites.

Nous savons quelle sorte d'homme il est. C'était un bandit quand on lui a permis d'entrer au Canada. Il est demeuré bandit depuis son arrivée et il est encore en liberté. Voilà l'accusation que je porte.

Jetons un coup d'œil sur ce qu'aurait dû renfermer la formule de cautionnement. Que la chose se produise au Québec, en Ontario, en Alberta, en Saskatchewan ou en Colombie-Britannique, le droit criminel est intégré dans le Code criminel. C'est assez bizarre, ne pensez-vous pas, monsieur le président, que lorsque cet homme a rempli sa formule de demande pour fin d'immigration, la ligne: «Avez-vous été trouvé coupable d'un crime» manquait et avait été oubliée. Je me demande si c'était pour la même raison que la stipulation relative au cautionnement a été oubliée. J'invite le secrétaire parlementaire à penser sérieusement à cela.

Je cite maintenant un passage du Code criminel du Canada, de Crankshaw, septième édition, 1959, page 1289.

M. Choquette: 1959.

M. Woolliams: 1959, oui, c'est l'année d'édition. Cela me fait toujours plaisir d'être interrompu par l'honorable député de Windsor Castle. Voici la formule de cautionnement:

Par conséquent, la condition imposée au cautionnement ci-dessus, c'est que (si l'accusé se présente devant ce tribunal ou que, ayant fait un nouveau choix en vertu de la Partie XVI, il se présente devant le juge qui préside, au moment et à l'endroit fixés pour son procès) et subit son procès au sujet de l'inculpation portée contre lui et ne quitte pas ledit tribunal sans permission...

Qu'est-ce que cela veut dire? Je ne doute pas que le secrétaire parlementaire le sache. «Ledit tribunal» est celui qui a juridiction. Je dis que Banks n'aurait pas dû quitter la province de Québec. Cette clause aurait dû faire partie de sa caution. Sans quoi, il appartenait à ceux qui administrent la justice de déterminer pourquoi, surtout après avoir été condamné non seulement par le tribunal de première instance de cette province, mais par la Cour suprême. C'est le bon sens même.

Voyons un peu ce que disent les autorités au sujet du cautionnement. Comme en fait foi la page 1128 du même volume, une personne accusée de faire le trafic des narcotiques se voit imposer un cautionnement de $20,000. Quand on le somme de comparaître, l'accusé fait défaut. Par suite de ce chef d'accusation ou d'un autre absolument semblable, on a annulé le cautionnement. Je soutiens que c'est ce qui devrait se produire dans ce cas-ci. Je dis aussi qu'on devrait débattre cette affaire avec les autorités américaines et ramener Banks au Canada. Je suis certain que les Américains ne tiennent pas à donner asile à M. Banks et qu'ils seraient heureux de s'en débarrasser. Ils n'en veulent pas chez eux, car il a là-bas un dossier lourdement chargé. Pourquoi l'a-t-on amené ici et pourquoi le gouvernement a-t-il permis qu'il soit mis en liberté pendant 13 jours, alors qu'on avait émis contre lui un mandat d'arrestation? Pourquoi ne l'a-t-on pas arrêté? Ce sont des questions auxquelles on devrait répondre, mais le gouvernement ne le peut pas.

Cet incident fait de l'administration de la justice un objet de risée non seulement en ce qui concerne l'affaire Banks, mais aussi l'administration de la justice en général. Les Canadiens respectent la loi et il s'ensuit que le Canada s'attire la considération générale partout dans le monde. Si nous acceptons des faits de ce genre, non seulement nous discréditerons la loi, mais la démocratie sera mésestimée et la réputation du Canada à l'étranger en souffrira. Tous les journaux demandent pourquoi ces choses se sont produites. A mon tour, je pose les questions suivantes: cet homme a-t-il fait un don au parti libéral au cours de la campagne électorale? Était-il un ami de M. Harris, ancien ministre des Finances? Était-il un ami du ministre des Transports? Vous savez ce que le ministre des Transports a déclaré, tandis que le chef de l'opposition parlait. Il a dit: «Je ne renie pas mes amis». Reniez votre ami, ramenez-le au Canada et qu'il soit traduit en justice comme les autres. Emprisonnez ce voyou; protégez les travailleurs et leurs organisations et faites respecter la loi au Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: Un certain nombre de questions se posent tout naturellement. Je n'ai pas l'intention de suivre l'exemple de mon honorable ami de Bow-River en donnant des détails au sujet de M. Banks. J'ai déjà traité de la question. J'ai dit que le parti libéral l'avait choyé et protégé au cours des ans. Toutefois, comme le député de Rosedale n'était pas d'accord avec certaines déclarations du député de Bow-River, j'aimerais relever certains de ses propos dans un journal qu'il tient en grande estime et qui le considère également beaucoup. Je veux parler du *Daily Star* de Toronto. A propos du parti libéral et de son attitude sur la

question, on déclare ceci dans un éditorial de ce journal:

De l'aveu général, son gouvernement...

C'est-à-dire le gouvernement du premier ministre actuel.

...s'est montré patient envers le président du Syndicat international des gens de mer, M. Hal Banks, sorte de protégé libéral, depuis qu'il est arrivé au Canada, muni de son casier judiciaire chargé, en 1949.

Puis on y lit, notamment:

Ce qui s'est produit jusqu'à maintenant ce n'est pas un règlement—ça a plutôt l'air d'une liquidation—une nouvelle entente à l'amiable entre Banks et le gouvernement.

Voilà qui est assez convaincant et concluant, dirais-je, et je n'ajouterai rien, si ce n'est...

M. Macdonald: Le très honorable représentant voudrait-il donner la date de cet éditorial?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, le 26 octobre 1963. Et le titre, afin que l'honorable député soit parfaitement renseigné, est le suivant: «Règlement ou liquidation, M. Pearson.» J'attendais cette question car c'est toujours la dernière question qui met un avocat dans le pétrin comme mon honorable ami l'apprendra lorsqu'il aura acquis une longue expérience dans la pratique du droit.

En fait, quand on songe à toute cette farce: Banks quittant le Canada et, après son arrestation pour outrage au tribunal, confirmée par la Cour suprême du Canada, s'en allant, guilleret, à l'étranger pour respirer l'atmosphère salubre de la liberté qui est le lot de ceux qui enfreignent la loi avec impunité, comme il l'a fait au cours des années, il est difficile de savoir précisément ce qu'il faut dire. Le député de Rosedale a demandé pourquoi le gouvernement n'a rien fait à ce propos de 1957 à 1962. Simplement parce que nous ne pouvions pas expulser cet homme, le gouvernement précédent ayant confirmé sa position de résident canadien, approuvé son entrée illégale et lui ayant donné un statut qui empêchait qu'on l'expulse, comme on aurait dû le faire. Comme on est à sa recherche, c'est bizarre, mais il y a un petit poème qui me vient à l'esprit et que plusieurs députés connaissent sans doute:

As I was going up the stair
I met a man who wasn't there
He wasn't there again today,
I wish that man would stay away!

Il s'applique en tous points à l'affaire Banks.

Cependant, ce n'est pas de cela que j'ai l'intention de parler aujourd'hui. Je veux mentionner jusqu'à quel point cet homme domine encore le Syndicat international des gens de mer. Malgré sa condamnation—dont il a appelé, c'est pourquoi je n'en parle pas—cet homme domine encore à l'heure actuelle les affaires du Syndicat international des gens de mer. A sa place, on trouve Leonard McLaughlin. Lisez ce que le juge Norris a dit au sujet de McLaughlin—la créature, l'homme de paille de Banks. Comme l'a déclaré cet après-midi l'honorable député de Port-Arthur, nous voyons cet individu qui a foulé au pied l'honnêteté, que le juge Norris a accusé de mauvaise conduite, remplir aujourd'hui au sein du Syndicat international des gens de mer les fonctions de président de ce syndicat avec l'approbation du conseil d'administration, car autrement il ne pourrait détenir ce poste. Banks n'est plus chef de nom, mais il l'est toujours de fait; si cela veut dire quelque chose, ce M. McLaughlin a l'intention de nommer, ou a déjà nommé au conseil exécutif du syndicat six hommes qui, autrefois, détenaient des postes clés sous le régime de Banks.

Le *Globe and Mail* a parlé de cela dans un éditorial et si l'honorable représentant veut savoir ce qui en est, qu'il lise le numéro du 4 mai 1964. Il semble étrange que nous ayons pu agir en tant que Parlement—et efficacement nous a-t-il semblé—pour donner suite au désir du gouvernement qui nous demandait d'approuver la création d'un conseil d'administration pour les syndicats maritimes. Dans les mois qui ont suivi, nous avons eu des nouvelles dont j'ai l'intention de parler.

Jour après jour, on refuse de renseigner le Parlement, le ministre étant devenu un simple intermédiaire et n'ayant aucune opinion arrêtée sur la question. Je l'ai écouté l'autre jour et je croyais qu'il avait convenu de recommander aux administrateurs de faire rapport au Parlement en témoignant devant un comité. Cet après-midi, le représentant de Port-Arthur nous a fait des révélations. Il avait recommandé M. Millard mais il nous a appris aujourd'hui qu'il regrettait cette recommandation. D'après lui, le président du Conseil de tutelle et les autres administrateurs ne font presque rien; ils se déchargent de leurs responsabilités sur les épaules de M. Millard. Le ministre du Travail pourra répondre au député à ce sujet.

Quoi qu'il en soit, le Parlement a le droit de savoir ce qui se passe. Lorsque nous cherchons à obtenir des renseignements, le ministre nous répond que la question sera portée à l'attention des administrateurs. Naturellement, ces derniers ne désirent pas comparaître devant un comité parlementaire. Aujourd'hui, quelqu'un a prétendu que leur travail serait compromis s'ils étaient tenus de témoigner. Ce n'est pas ce qu'ils craignent.

Ce n'est pas ce que je crains. Je crois que le Parlement a le droit de savoir ce qui se passe. Comment allons-nous affaiblir l'administration d'un Conseil en faisant comparaître ses membres devant le Parlement et en leur posant certaines questions? Je croyais que le ministre du Travail reconnaissait avec les honorables députés—ils le reconnaissent généralement, je pense, dans toutes les parties de la Chambre—que ce Conseil devrait comparaître devant un comité du Parlement. Je croyais qu'il y avait consenti la semaine dernière, mais, vendredi, il a donné, à une question que je lui ai posée, la réponse que voici et qu'on trouve consignée à la page 6114 du hansard:

Puis-je poser une question complémentaire? Je veux demander au ministre du Travail si, dans sa communication avec les administrateurs, il a ajouté une requête personnelle pour qu'ils consentent maintenant à comparaître devant le comité. Que voulait-il dire lorsqu'il a déclaré: «Nous nous rencontrerons à une date rapprochée»? Cela signifie-t-il qu'il les rencontrera?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'avais espéré qu'il serait possible de discuter ce point avec le président du Conseil d'administration lundi ou plus tard la semaine prochaine.

Pourquoi attendre à lundi? Pourquoi attendre à plus tard cette semaine? N'y a-t-il point de téléphone? N'y a-t-il pas d'autre façon de communiquer que de se rencontrer? C'est une question dont le Parlement a été saisi en plusieurs occasions et les députés ont demandé, ont exigé de faire valoir leur droit, et le droit du Parlement, pour savoir ce qui se passe ici—car, sans doute, certaines choses exigent des explications, que le Parlement a le droit de demander. Mais le ministre du Travail a déclaré:

Cependant, le président avait pris des dispositions pour se trouver sur la côte ouest. Dès qu'il sera de retour, nous nous réunirons pour discuter le point particulier soulevé par mon honorable ami. A ce moment-là, j'espère que je serai en mesure d'indiquer mes vues sur l'opportunité ou l'inopportunité d'une comparution devant le comité.

Jusqu'à vendredi, je croyais que le ministre était lui-même convaincu que ce Conseil d'administration devrait comparaître devant un comité du Parlement. C'est ce qu'il a indiqué à la Chambre en plus d'une occasion; et cependant, vendredi, il a ajouté ces paroles significatives: «mes vues sur l'opportunité ou l'inopportunité». Autrement dit, il a changé d'attitude. Ces paroles supplémentaires ont détruit ou annulé l'engagement qu'il avait pris un ou deux jours plus tôt, engagement qui ne prêtait à aucune équivoque pour ceux qui avaient entendu ses paroles. Pourquoi ne comparaissent-ils pas devant un comité du Parlement? Pourquoi? Un grand nombre de questions demeurent sans réponse.

Il y a le cas de M. McLaughlin. On n'a qu'à se le représenter, prenant place comme le Grand Mogol du SIGM. Il était le pion de Banks, l'homme qui exécutait ses ordres de brutalité ou, plutôt, ses directives tyranniques. Voilà le poste qu'il occupait. Il était l'exécuteur fidèle de la volonté de Banks. Et voici qu'il est à la tête du SIGM, en pratique sinon légalement. Le ministre nous dira-t-il qu'il est devenu la bonté même? Son passé de plusieurs années comme homme à tout faire de Banks a-t-il été complètement oublié? La malhonnêteté dont il a fait preuve au cours de ces années a-t-elle fait place à la pureté? Le ministre rit. Quelle attitude! Il trouve drôle que le SIGM soit dirigé par une personne qui maintient encore une liste noire, qu'on puisse la trouver ou non. L'honorable député du Nouveau parti démocratique a encore soulevé cette question aujourd'hui. McLaughlin tient encore compte de cette liste. Des gens communiquent avec moi et me disent: «Nous ne pouvons obtenir d'emplois, car nous sommes sur la liste noire». Nous avons demandé la liste noire, mais le ministre nous dit qu'il n'y en a pas.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le juge Wagner de Montréal, qui s'est acquis une réputation nationale quant à l'administration de la justice, a eu des mots peu flatteurs pour Leonard McLaughlin. Pourquoi ce dernier, qui appréciait beaucoup Banks—c'est apparemment le mot qu'il a employé dans sa déposition—serait-il nommé au poste le plus élevé? Le ministre répondra: «Nous laissons les syndicats mener leur affaire comme ils l'entendent et nommer qui bon leur semble; selon la formule ordinaire de la progression dans la hiérarchie, comme il est vice-président il doit tout naturellement occuper le poste que Banks a laissé vacant». Ce n'est pas ce que veut la population du Canada. Elle veut que le travail libre soit affranchi de l'hégémonie de la bande de Banks. Je pensais que le ministre aurait fait comprendre aux administrateurs que tous les députés—si je suis bien au fait de la situation—prétendent que McLaughlin est inacceptable. Mais il occupera le poste. Que dire du Congrès du travail du Canada? Les dirigeants ont déclaré, dès le 20 avril, que «le S.I.G.M. ne connaîtra un régime démocratique que lorsqu'on aura expulsé ses dirigeants actuels».

Il y a trois mois, M. Jodoin a affirmé, au cours d'une entrevue, que c'est là une déclaration de principe du congrès, bien qu'elle ait été rédigée avant la déposition du président du Syndicat international des gens de mer, Hal Banks, par le Conseil de tutelle du gouvernement. Le ministre nous dirait-il quand McLaughlin a changé ses taches comme le léopard légendaire? Nous aimerions beaucoup le savoir. C'était un léopard, pour ce qui est des relations ouvrières dans le Syndicat international des gens de mer. A-t-il maintenant fait peau neuve? Si oui, cela en dit beaucoup

sur l'influence salutaire du ministre du Travail. Quelles questions on pourrait poser! Que de choses nous aimerions savoir!

Reportons-nous au rapport de la Commission Norris. Cette Commission a passé un an à écouter des centaines de témoins et a pris note de milliers de pages de témoignages. Elle a traité du Syndicat international des gens de mer et de ses ramifications. Il y a été question de la montée brutale de Hal Banks au pouvoir, de la façon dont il a conservé le pouvoir absolu et exercé son autorité terrifiante sur les activités démocratiques et ouvrières. Les témoignages ont fait état de l'abus brutal d'autorité et du rôle joué par Leonard McLaughlin. Le ministre estime-t-il que j'exagère les faits en ce qui concerne McLaughlin? Comme en fait foi la page 183 de son rapport, le juge Norris a déclaré:

> Sa subordination à Banks et l'appui qu'il lui a accordé dans toutes les circonstances ont été manifestes dès le début.

M. Norris propose que l'activité de McLaughlin fasse l'objet d'une enquête, à l'instar de la conduite de Banks, afin de voir s'il y aurait lieu de porter une accusation d'entente délictueuse. Voici que l'intéressé est chargé de la direction des affaires. Peut-on imaginer pire mépris du Parlement? A quelles fins a servi la Commission? En faisant ses recommandations, le juge Norris voulait assurer la reconnaissance des droits démocratiques au sein du Syndicat. Qu'a-t-on fait à ce sujet? Je demande au ministre de nous le dire. L'ancien poste de Banks est confié à son valet. Le juge Wagner a signalé les sympathies de McLaughlin pour son chef destitué. Pouvez-vous accepter qu'il prenne la relève de Banks pendant que ce dernier se paie à l'étranger des vacances que nous aimerions bien nous permettre au pays? Ces hommes doivent bien rire! Voulez-vous dire, monsieur le président, que celui dont la seule activité apparente, pendant 13 ans, fut d'exécuter les ordres d'Hal Banks a soudainement fait peau neuve et qu'il n'est plus du tout le même homme qu'à l'époque où il subissait l'influence de son ancien chef syndical? C'est l'homme qui était redevable de sa situation et de son salaire à M. Banks; l'homme qui ne s'est fait scrupule d'exécuter les ordres de Banks.

Tout le monde s'accordait à dire que le rapport Norris indiquait, dans je ne sais combien de pages, des actes de violence et de brutalité. Où était McLaughlin au moment des rossées? Le juge Norris a dit que le plus grand atout de McLaughlin consistait dans le fait qu'il s'y entendait très bien—et je cite ses paroles—«pour établir une parodie de démocratie au sein du syndicat». L'homme qui s'y entendait comme pas un pour faire de la démocratie une farce au sein du syndicat est celui qui a été choisi pour faire régner la démocratie, l'une des tâches principales suggérées par le juge Norris. Je dis que, dans l'intérêt de la liberté de la main-d'œuvre dans notre pays, dans l'intérêt de l'égalité en vertu de la loi et dans l'intérêt de la suprématie parlementaire, ces administrateurs devraient être traduits devant le Parlement pour y faire leurs dépositions et y être contre-interrogés.

Et Paul Hall? On ne nous a encore rien dit des ententes conclues par Paul Hall. Le service des métiers maritimes de l'*A.F.L.-C.I.O.* était sous la direction de Banks et de Paul Hall, qui est président du Syndicat des gens de mer aux États-Unis. Puis, il y avait l'Association internationale des débardeurs, que dirigeait Tony Anastasia mais qui est maintenant présidée par M. Gleason, venu à Montréal, l'an dernier. Il y a aussi le Syndicat des camionneurs. Il y a deux jours à peine, M. Hoffa a vu s'allonger la liste de ses condamnations.

Ce sont des bandits. Nous ne tolérerons pas des entreprises de ce genre au Canada. Peut-on nous assurer qu'on les évitera en permettant à McLaughlin de diriger le SIGM? Lorsque le ministre aura parlé, j'espère que j'aurai une autre occasion de traiter des questions qu'il pourra soulever et des réponses qu'il nous donnera, car les faits sont consignés dans le rapport Norris.

Voici quelques-unes des questions qu'on pourrait poser. Quel poste occupe McLaughlin? Dirige-t-il encore le Syndicat? Quelles sont les directives qu'il exécute? Celles des administrateurs, celles d'Hal Banks ou celles de Paul Hall? Quelle est l'influence de Paul Hall, président du SIGM aux États-Unis et sur la section canadienne du même Syndicat? Quelles sommes le SIGM fournit-il à la section américaine de ce Syndicat? Nous aimerions savoir si l'on a conclu une entente avec Paul Hall à ce sujet. Nous voudrions savoir si les marins canadiens sont encore forcés de payer des cotisations qui tombent dans les mains de Paul Hall afin de garder leur emploi. Nous avons sûrement le droit d'avoir ces renseignements.

Nous voudrions avoir l'occasion d'interroger ces administrateurs au sujet de la liste noire. Nous voudrions savoir combien de nouveaux contrats ont été négociés par les marins du Syndicat international des gens de mer. Nous voudrions savoir si ces contrats prévoient un régime de pension transférable et une augmentation de salaire de 20 p. 100. Nous aimerions entendre le témoignage de M. Millard, qui jouit d'une grande réputation dans la vie publique canadienne et dans les activités syndicales. Quelles conversations et discussions ont eu lieu entre lui et M. Leonard McLaughlin?

Autre chose que nous aimerions savoir: le 10 mars, le conseil d'administration a déclaré ceci dans son rapport:

Les administrateurs estiment que ... le congédiement et le remplacement de tout dirigeant de tout syndicat ...

Ce qui comprenait M. Banks.

...devraient être effectués, quand c'est nécessaire, par les gens du mouvement syndical proprement dit et selon les méthodes du syndicat.

Lorsque le conseil a présenté ce rapport le 10 mars, M. Banks occupait toujours son poste. Que s'est-il passé entre le 10 et le 18 mars pour que le Conseil de tutelle décide de congédier M. Banks? Voilà certaines des questions qu'on se pose, bien entendu. Poursuivons l'étude du rapport des administrateurs. Voici certaines questions. Ils déclarent dans leur rapport:

Ils ont aussi décidé de s'ingérer le moins possible dans les affaires des syndicats, conformément à l'exécution des devoirs des administrateurs en vertu de la loi.

Je me demande si c'est bien à cela que le Parlement avait songé. Ils ont obtenu de vastes pouvoirs en vue de préserver le syndicalisme libre au Canada. Le rapport poursuit:

Si, au cours de cette enquête, on devait relever des faits...

—il s'agit de l'enquête sur les aspects financiers et autres des syndicats sous tutelle—

...montrant que la conduite d'un ou de plusieurs dirigeants du syndicat ne permettait pas de les maintenir en fonction, il a été convenu de prendre les mesures appropriées prévues par la loi.

Nous aimerions bien savoir ce qu'a révélé cette enquête, car ils poursuivent:

En attendant, il a été convenu que les dirigeants continueraient à administrer les syndicats sous la surveillance des administrateurs, comme le prévoit la loi.

Nous aimerions entendre parler des discussions entre M. Hall et les administrateurs. Nous aimerions pouvoir demander s'ils ont conclu entre eux un arrangement. Voici ce qu'on trouve encore dans le rapport de mars dernier:

On a invité une société d'assurance à reviser le régime de bien-être du Syndicat international des gens de mer.

Que s'est-il passé? Qu'a-t-on trouvé au cours de cette revision? Le rapport poursuit:

Les discussions préliminaires révèlent qu'avant d'obtenir des réponses précises quant à la valeur du régime actuel et des autres régimes envisagés, il faudrait avoir plus de données. Il n'a pas encore été décidé d'autoriser les dépenses nécessaires pour recueillir ces données.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Y a-t-il eu enquête? Nous aimerions le savoir. Nous voulons savoir ce qu'a donné l'examen fait par une société de comptables agréés dont on avait retenu les services en octobre 1963 pour conseiller les administrateurs sur les méthodes d'enquête et de surveillance des affaires financières des syndicats. Nous aimerions aussi savoir quelle explication on a donnée au sujet du montant de $4,965.01 qui manquait dans les fonds disponibles par rapport au passif établi à la page 5. On nous avait dit que toutes ces questions étaient à l'étude et nous voulons savoir ce qui s'est fait, à cause de ces recommandations et des questions importantes à examiner pendant que Hal Banks se balade. Les comptables ont reçu l'ordre de trouver quelqu'un et de l'initier à l'application du programme ainsi conçu. Voici ce que dit le rapport:

On leur a donné l'ordre d'agir ainsi et on leur a aussi demandé d'élaborer des règles régissant le droit aux frais de représentation.

Qu'a-t-on fait à cet égard? En définitive, le dossier établit que M. Banks obtenait tout ce qu'il voulait. Si élevée qu'ait été la dépense, on l'approuvait et, à plusieurs reprises, des montants exorbitants, inexcusables et non motivés ont été payés. Et qu'en est-il des enquêtes sur les registres du syndicat quant à l'emploi de terrains à bâtir appartenant à l'entreprise? Le rapport dit ceci:

L'entreprise ne tient pas de comptabilité distincte. On donnera au teneur de livres l'ordre de garder des dossiers qui permettront une comptabilité plus détaillée pour les périodes à venir.

Nous voulons savoir ce qui s'est fait. Le Parlement n'a pas de renseignements. Tout ce que nous savons, c'est qu'on avait élaboré un plan éphémère et qu'on s'était décidé sur une opération possible. Que s'est-il fait? Tandis que l'on met au point tous ces plans, M. Banks voyage et M. McLaughlin occupe un poste de responsabilités.

Et la liste d'adresses des marins? On a constaté qu'elle n'était pas à jour et, pour d'autres raisons, inexacte et qu'il faudrait la rectifier. Qu'a-t-on fait à ce sujet? Il y a beaucoup de questions qui concernent des affaires de finance, le règlement de disputes et la prévention d'arrêts de travail éventuels. Cela a nécessité des instructions spéciales. Nous aimerions savoir ce qui s'est passé. Le rapport ajoute:

Dans l'espoir de trouver une solution permanente aux problèmes qui ont nécessité la création d'un Conseil de tutelle, les administrateurs se sont efforcés de découvrir les causes fondamentales des conditions que la loi les appelle à corriger et d'y trouver des remèdes.

Qu'a-t-on fait? Quelqu'un a laissé entendre aujourd'hui que le Parlement ne jouissait

pas d'une haute estime. Je n'appartiens pas à cette école. En consultant le hansard, on constatera que, depuis des années, certains députés affirment que le Parlement des anciens jours était bien différent de celui-ci. Cela ne signifie pas qu'il ne faut rien y changer. Mais le Parlement ne peut agir sans renseignements, et il a le droit de savoir ce qui se passe.

Les administrateurs devaient étudier des questions comme les salles d'embauche, la perception des cotisations syndicales, la nomination des personnes qui devaient revoir les cas de congédiement des marins, ainsi que la formation du personnel et les certificats qui leur sont remis. Qu'a-t-on fait à ce sujet? Les administrateurs ont déclaré en outre:

> Au cours de leurs enquêtes, les administrateurs ont examiné les méthodes d'embauche en usage dans les autres pays, dans l'espoir que leur solution de problèmes assez analogues pourrait servir au Canada.

Nous voulons savoir ce qui s'est passé. Rien n'est sans doute secret. Comment des renseignements de cette nature pourraient-ils être préjudiciables? Je n'ai encore jamais pu constater qu'un Parlement fonctionnait bien les yeux bandés. Jetons la lumière au fin fond du SIGM. Le seul moyen de le faire c'est de convoquer les administrateurs.

En ce qui concerne McLaughlin et les autres dirigeants responsables du syndicat, le rapport renferme le passage suivant:

> Les administrateurs ont estimé que s'il était possible, le congédiement et le remplacement de tout dirigeant syndical, si nécessaire, devraient se faire par des personnes et méthodes du mouvement syndical lui-même. Par conséquent, ils en ont conclu qu'il fallait s'efforcer d'obtenir de la part des dirigeants responsables du mouvement syndical les changements qui s'imposaient.

Quelqu'un me dira-t-il que McLaughlin est responsable? Il est puissant. Quels sont les changements survenus dans le Syndicat international des gens de mer depuis le mois de mars? Le conseil dit ensuite:

> Advenant que ces efforts échouent, ou ne soient pas utilisés, ou si, de l'avis des administrateurs, il est jugé opportun, dans l'intérêt du fonctionnement futur du syndicat de révoquer un dirigeant syndical, étant donné sa conduite passée ou actuelle, ou si la révocation d'un dirigeant est dans l'intérêt public du Canada, il y aura lieu de le renvoyer.

Avez-vous remarqué le mot «passé»; il est question de la conduite passée d'un dirigeant syndical? Que dit le ministre de la conduite passée d'un homme qui aujourd'hui se fait gloire de diriger le Syndicat international des gens de mer?

Quiconque veut une réponse à cela n'a qu'à consulter le juge Norris.

Telles sont, Votre Honneur, les questions auxquelles nous exigeons une réponse. Il se peut que les administrateurs s'en trouvent incommodés. Personne n'aime subir un interrogatoire. Cependant, la nomination, réelle, légale ou supposée, de McLaughlin et son acceptation permettent de douter que tout ne tourne pas rond au sein du SIGM.

Puis, l'article traite des ententes de négociation collective, et je ne m'arrêterai pas là-dessus. Le 4 avril, les journaux ont rapporté que les administrateurs et Paul Hall, président du SIGM d'Amérique du Nord, avaient conclu un accord selon lequel le vice-président exécutif du SIGM, Leonard McLaughlin, allait accéder à la présidence. A-t-on vraiment conclu pareil marché? Si une entente est intervenue, comment en est-on venu à placer un bandit à la tête du Syndicat? S'il n'y a pas eu d'accord, comme l'indique un journaliste du *Globe and Mail,* le résultat a été tout aussi heureux pour Hall Banks que dans le cas contraire. Nous voudrions savoir ce qu'il en est.

Puis, nous voudrions qu'on nous parle de la table d'écoute qui rattachait M. Banks au bureau des administrateurs à Montréal. Qu'a-t-on découvert? Le captage est un délit. Quelle preuve y avait-il, monsieur le président? Il n'y a pas d'actes plus méprisables que l'interception d'entretiens téléphoniques; imaginez Banks pouvant écouter ce qui se passe aux réunions des administrateurs. Evidemment, tout cela est fondé sur le rapport. Est-il exact ou non? Nous voulons le savoir, car il n'a pas été réfuté, sauf d'une façon générale.

Après tout, je dois me fier à la presse. C'est notre seule source de renseignements. Nous n'obtenons aucune réponse à nos questions. Nous essuyons un refus sec, chose courante depuis quelques semaines. Le ministre de la Défense nationale et le ministre de l'Agriculture ont sèchement refusé de nous répondre à plusieurs reprises. Nous ne pouvons obtenir aucun renseignement. Alors, selon un compte rendu, M. le juge Dryer, président de la Commission de tutelle du gouvernement qui s'occupe des Syndicats des gens de mer, a dit que des difficultés surgiraient sur les Grands lacs, si on ne prenait pas certaines mesures. Ce compte rendu est daté du 24 mars 1964. Quelles sont ces mesures? Certes, aucune commission créée par le Parlement ne devrait refuser de renseignements au Parlement. On nous a dit, au moment où la Chambre était saisie du bill, qu'on présenterait un rapport officiel une fois l'an et nous avons accepté cela. Le ministre a dit être certain que des rapports provisoires seraient disponibles, lorsque les circonstances l'exigeraient.

Je pourrais poser diverses autres questions. J'ai mentionné il y a un moment le problème

des pensions et les nouvelles réclamations concernant le contrat. C'était le 13 avril et je cite un extrait de l'article:

Les nouvelles réclamations à l'égard du contrat des gens de mer du Canada sous la tutelle du conseil d'administration du Syndicat des marins prévoiera un régime de pension transférable et peut-être une augmentation de salaire de 20 p. 100, a-t-on appris ici en fin de semaine...

Quarante-deux sociétés de navigation ont été averties que le Syndicat international des gens de mer a l'intention d'entamer les négociations en vue de la conclusion du contrat au cours du mois de mai.

Qu'a-t-on fait? Il faudrait répondre à ces questions et à plusieurs autres. Le Parlement ne peut pas et ne doit pas se laisser bafouer. L'ancien ministre du Travail, l'honorable député d'Ontario, a exprimé son opinion aujourd'hui, de même que l'honorable député de Bow-River. J'ai abordé un seul sujet, le droit du Parlement, au nom de la population canadienne, de connaître les réponses à ces questions. Le ministre répond généralement qu'il consultera le conseil, obtiendra son opinion et qu'il fera rapport.

Bref, le Parlement a le droit d'être renseigné. Il ne peut le faire par l'intermédiaire du ministre. On ne peut donner suite à l'affaire. Le ministre rapporte simplement les paroles des administrateurs et c'est tout. Nous voulons obtenir ces renseignements, et le plus tôt sera le mieux. J'espérais que le ministre partageait notre opinion l'autre jour, lorsqu'il a parlé de faire comparaître les administrateurs devant un comité de la Chambre. Il a bien précisé, cependant, que le Parlement ne connaîtrait pas son opinion personnelle sur ce point. Il pourra sans doute tirer l'affaire au clair lorsqu'il prendra la parole. Il y a une chose, cependant, qu'il importe d'éclaircir, et c'est le droit du Parlement d'obtenir ces renseignements, car le séjour de Banks à l'étranger et la nomination de McLaughlin nous laissent soupçonner des finasseries à l'endroit d'un syndicalisme conscient de ses responsabilités.

Je n'en dirai pas davantage pour le moment. La négligence à reconnaître que le Parlement a des droits, et qu'on a porté atteinte aux droits des Canadiens, qu'on les a bafoués, comme l'ont fait Banks et McLaughlin, est une question importante.

M. le président: A l'ordre! Il est de mon devoir, conformément aux dispositions de l'article provisoire 39A du Règlement d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées ce soir à dix heures et demie. Premièrement, le député de Carleton (M. Francis): Enquête dans la fonction publique au sujet de la revision cyclique des traitements; deuxièmement, le député de Churchill (M. Simpson): Biens de la Couronne; vente aux enchères d'un poste de radar au Manitoba.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Reprise de la séance

LES SUBSIDES

La Chambre en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

LES CRÉDITS PROVISOIRES

M. Rhéaume: Je voudrais saisir l'occasion qui se présente, alors que nous assaillons le ministre du Travail de questions, de faire quelques commentaires, dont quelques-uns sur les sujets qui ont été abordés cet après-midi et un bon nombre sur des sujets nouveaux. Tous ces sujets se rapportent à des domaines qui sont de la compétence du ministre.

Je tiens à signaler que pour des députés de l'arrière-ban comme moi, c'est la première fois au cours de la deuxième session de la vingt-sixième législature que nous avons l'occasion de discuter d'un sujet se rapportant au ministère du Travail, exception faite des quelques occasions qui nous ont été données grâce aux questions posées à l'appel de l'ordre du jour. La raison de cette situation, c'est que le ministre du Travail a décidé de ne pas présenter ses crédits ou encore qu'il n'a pu convaincre ses collègues que ces crédits pouvaient avoir une certaine priorité. Peut-être est-ce parce que l'honorable député a peur de rendre compte de ce qui s'est passé, en particulier en ce qui a trait à la tutelle des syndicats maritimes. De toute façon, il importe pour un député comme moi de consigner au compte rendu, dans les circonstances, quelques remarques au sujet du ministère du Travail.

Je tiens à commencer en faisant une confession publique. Comme bien d'autres députés, j'estime qu'on m'a trompé en me faisant voter en faveur de la création de la commission de tutelle l'automne dernier. En fait, je suis presque sûr que si je devais me prononcer de nouveau, je refuserais qu'on impose la tutelle aux syndicats canadiens. C'est contraire à ma nature; mais, à ce moment-là, les délits commis par MM. Banks et McLaughlin avaient créé en nous, à la Chambre, une impression très forte. Le ministre, et le cabinet en général, nous ont dit que la tutelle était la seule solution permettant de nettoyer le syndicat, bien que la mesure ait été d'un goût douteux pour tous ceux qui sont sympathiques aux mouvements ouvriers. J'ai hésité à voter pour cette mesure à l'époque et j'ai regretté de l'avoir fait. Je ne le ferais plus. Entre-temps, le gouvernement, après avoir présenté cette mesure et nommé les administrateurs, n'a pas su faire ressortir l'esprit de la loi et veiller à expulser les bandits du Syndicat international des gens de mer.

Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice peut alléguer toutes sortes d'excuses, et le ministre du Travail aussi. Il reste que Banks est en train de se chauffer au soleil dans une station balnéaire du Maine pendant que son favori, McLaughlin, dirige le Syndicat international des gens de mer. L'honorable député de Bow-River a soutenu à la Chambre cet après-midi que si l'on a permis à M. Banks de passer outre-frontière après avoir pris des dispositions pour être mis en liberté provisoire contre une caution de $25,000 seulement—je dis «seulement» car pour des bandits comme Banks, $25,000 est une somme bien modique —c'est tout simplement que le gouvernement libéral a choisi de fermer les yeux sur ses activités parce que, en fait, pour avoir la paix sur les Grands lacs, il fallait en payer le prix qui était de fermer les yeux et de laisser Banks aller en villégiature dans le Maine, confiant à ses hommes la direction du syndicat. Si ce n'est pas exact, je me demande pourquoi le ministre du Travail ne se lève pas pour apporter un démenti. Cela suffirait. Si ces accusations sont fausses, le ministre devrait apporter un démenti catégorique à la Chambre. Sinon, comment peut-on expliquer ce qui s'est passé? Je serais parfaitement heureux de reprendre maintenant mon siège, si le ministre voulait se lever et nier catégoriquement qu'une entente a été conclue entre Paul Hall et les administrateurs nommés par le Parlement, en vertu de laquelle M. McLaughlin acquerrait la présidence du Syndicat international des gens de mer comme prix de la paix sur les Grands lacs. Si le ministre est disposé à le nier, la question en finirait là, en ce qui me concerne. Mais comment quelqu'un peut-il, en cette Chambre, comprendre les événements de ces derniers mois, relativement à ce bandit de Banks, et le fait qu'un aussi grand bandit, peut-être moins accompli, se trouve maintenant à la tête du Syndicat? Je suis certain que bien des députés de tous les côtés de la Chambre regrettent sincèrement d'avoir voté en faveur d'un conseil d'administration des syndicats maritimes, comme ils l'ont fait l'an dernier.

Après ces remarques préliminaires, je désire parler brièvement d'une situation que connaît le ministre, sans aucun doute. C'est une situation qui, je crois, doit causer beaucoup d'inquiétudes. A l'heure actuelle, il n'y a qu'une région au Canada où le travailleur n'a aucune législation ouvrière pour le protéger. Comme l'honorable représentant pourra le deviner, cette région, c'est les Territoires du Nord-Ouest. A l'heure actuelle, il n'y a pas de loi sur le salaire minimum, aucune mesure législative garantissant des vacances annuelles, aucune mesure législative ayant trait aux heures de travail, au surtemps, et le reste. A mon avis, il appartient au ministre de regarder attentivement la situation et de donner des directives. C'est au nom des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest que je lui demande de donner les directives. Je crois qu'on devrait bientôt présenter une législation ouvrière, et pour deux raisons. Premièrement, nous devons protéger les hommes qui se trouvent déjà là, bien qu'ils puissent ne constituer qu'environ 2,000 employés. Deuxièmement, si nous voulons jamais mettre en valeur cette partie du pays, il est essentiel que les employeurs qui viendront dans la région et que les employés qui travailleront pour eux sachent en quoi consistent leurs droits et leurs responsabilités, et que ces droits soient circonscrits par des mesures législatives.

Avant que personne ne m'interrompe, qu'on me permette de dire que je sais parfaitement bien que la législation ouvrière est une question qui relève probablement de la compétence du Conseil des territoires. Mais je sais également que le conseil des Territoires du Nord-Ouest est entièrement dominé par le gouvernement fédéral—que c'est un conseil de neuf hommes, dans lequel le ministre du Nord canadien désigne cinq personnes, et que rien ne peut avoir lieu au conseil sans son approbation. Je sais donc pertinemment, en ce cas, que si le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales désire le faire, il peut veiller à ce qu'une législation ouvrière soit présentée à la prochaine session du Conseil des territoires. Jusqu'ici, il y a eu un groupe, et un groupe seulement, qui a exercé une pression pour obtenir même un rudiment de législation ouvrière dans le Nord canadien, et c'est le Syndicat international des travailleurs de mines, bocards et fonderies, qui est très actif dans le Nord et au Yukon. Particulièrement au cours des trois dernières années, ce Syndicat n'a cessé de faire des démarches auprès du gouvernement, lui signalant les domaines qui laissaient à désirer et lui demandant de prendre les mesures nécessaires. Ce soir, je demande au ministre du Travail de bien vouloir faire étudier l'ensemble de la question par l'excellent personnel dont il dispose.

Je désire donner lecture de la déclaration de clôture que l'Union internationale des travailleurs de mines, bocards et fonderies a faite après une conférence tenue à Whitehorse, en août 1962. Des représentants des divers syndicats s'étaient rendus à Yellowknife, juste avant la campagne électorale de 1962, ainsi qu'au Yukon, un peu plus tard, en août de la même année, et le Syndicat faisait alors une déclaration dans laquelle il formulait ses vœux. Je veux lire cette déclaration au ministre tout simplement pour signaler que la même chose se produirait il y a des années, dans toutes les autres parties du

Canada. La région en cause est la seule du pays qui ne soit pas visée par une mesure législative dans ce domaine. Voici la déclaration que le Syndicat a faite après la conférence en cause:

> Comme l'établit le préambule, l'insuffisance des lois régissant le travail dans le Yukon, et l'absence complète de lois ouvrières dans les Territoires du Nord-Ouest exigent absolument l'établissement d'un code du travail afin de répondre aux besoins des travailleurs et ouvriers dans l'économie en expansion rapide de nos régions septentrionales.
>
> Par conséquent, le syndicat demande instamment la mise en vigueur d'un règlement ou d'un code du travail qui donnera aux travailleurs des régions septentrionales des droits égaux à ceux dont bénéficient les autres régions du Canada.
>
> Le syndicat soumet les conditions minimums suivantes, en vue de l'établissement d'un code du travail.

Bien des gens seront frappés du peu que demandent ces gens et du fait qu'ils en soient privés à l'heure actuelle:

a) Un salaire minimum.
b) Des heures de travail.
c) Un taux de rémunération pour le surtemps.
d) Congés minimums payés.
e) Fêtes statutaires payées.
f) Salaires garantis.

Les Canadiens ne manqueront pas d'être frappés de ce que les gens qui travaillent dans ces régions n'ont aucune de ces garanties; qu'ils doivent se fier uniquement au bon plaisir ou au bon vouloir de leurs employeurs pour les obtenir. Il me semble qu'il incombe au ministre de prendre l'initiative à cet égard. Il devrait faire venir ses chefs de service et leur dire qu'il n'est guère satisfait de constater que, dans une région en voie de développement au Canada—d'ailleurs, n'importe où au Canada, aussi insignifiante que soit la région—il y ait des travailleurs qui ne bénéficient même pas d'une fête statutaire garantie par an, qui n'ont ni un nombre d'heures de travail ni un salaire minimum garantis. A cet égard, ces gens sont très désavantagés, surtout qu'il s'agit d'une région où vivent tant d'Esquimaux et d'Indiens, et où l'employeur seul décide s'il doit exploiter ou non ceux qui travaillent pour lui. Je pourrais citer d'autres publications du Syndicat international des travailleurs de mines, bocards et fonderies. Je répète que c'est le seul organisme qui a constamment insisté sur la protection des droits des travailleurs dans les régions septentrionales. C'est la première occasion que j'ai de lui prêter mon concours. Je demande donc au ministre de prendre des mesures à ce propos.

J'aimerais aussi signaler à l'attention du ministre une petite dispute qui se livre dans le Nord. Si petite qu'elle soit d'un certain point de vue, elle n'en est pas moins importante sous un autre aspect. Le ministre est bien au courant de l'affaire, car il est déjà intervenu. Je parle des difficultés que nous avons rencontrées sur la ligne d'alerte préliminaire. Je ne suis pas le premier à aborder la question. Le député néo-démocrate de Winnipeg-Nord-Centre en a déjà saisi le ministre. Je puis énoncer en quelques mots les données de base du problème. Par suite du danger décroissant d'une attaque par des bombardiers russes, on démantèle petit à petit la ligne d'alerte préliminaire. Voilà qui a pour résultat de placer dans une situation pénible les personnes qui y travaillent. Il n'est pas très agréable pour ces hommes de se trouver tout à fait isolés, à des milliers de milles de leurs familles, qu'il leur est interdit d'avoir près d'eux. Ce sont là des conditions de vie artificielles et pénibles. Néanmoins, les salaires sont satisfaisants et au cours des ans ces travailleurs ont acquis une excellente réputation.

Comme les emplois devenaient rares, la *Federal Electric Corporation* qui exploite la ligne d'alerte préliminaire pour l'aviation des États-Unis a décidé qu'il serait opportun de réduire les salaires et d'augmenter la tâche de ces travailleurs; comme il y avait un plus grand nombre de candidats connaissant le travail de la ligne que de postes vacants, elle pouvait forcer des hommes qui avaient cinq, six, sept ou huit ans de service à accepter une diminution de salaire de 25 p. 100. Il s'ensuivit que la Fraternité internationale des électriciens est intervenue et a syndiqué les travailleurs de la ligne. En mai 1963, le gouvernement canadien accréditait l'unité locale 2085 après de nombreuses années de difficultés. Croyez-moi, monsieur le président, la *Federal Electric Corporation* n'a pas facilité la tâche de la Fraternité internationale qui cherchait à syndiquer ces travailleurs, mais lui a infligé des vexations de toutes sortes.

Quoi qu'il en soit, en mai 1963, le Fraternité a finalement été accrédité comme agent négociateur. La *Federal Electric Corporation* en a immédiatement appelé de cette décision et il a fallu plusieurs mois avant qu'un jugement soit rendu. Le ministre se souviendra d'avoir répondu à une question sur ce sujet en mars dernier. Sa réponse figure à la page 1478 du compte rendu. Il a alors présenté les faits et déclaré que les syndiqués étaient libres de négocier pour faire valoir leurs droits. Cette question intéresse de 500 à 600 employés. Je lui ai posé une question le même jour, lui demandant d'examiner le problème qui m'avait été signalé, à savoir que les employés canadiens du réseau éloigné d'alerte préliminaire étaient payés beaucoup moins que les citoyens américains pour remplir des fonctions identiques et tombant dans

la même catégorie. J'ai demandé au ministre d'étudier la question et il me l'a promis.

J'espère qu'il sera en mesure de me donner une réponse maintenant, car cette entreprise américaine paie aux citoyens américains des salaires sensiblement plus élevés qu'aux Canadiens travaillant au même endroit, faisant le même travail et remplissant exactement les mêmes fonctions. Cela dure depuis quelque temps, mais les récentes difficultés, le récent durcissement des positions ont aggravé le problème, ils l'ont mis en lumière et maintenant les hommes sont tout à fait malheureux. Je suis certain que le ministre comprend pourquoi les Canadiens et le député qui représente les hommes qui travaillent sur cette ligne sont inquiets. Actuellement une commission de conciliation se réunit à Winnipeg pour revoir certains des problèmes des hommes de la ligne d'alerte préliminaire car à la suite d'une intervention antérieure du bureau du ministre, on a dit à la *Federal Electric Corporation* qu'elle ne pouvait réduire ces salaires, qu'elle ne devait rien faire avant que l'affaire soit étudiée, qu'elle ne pouvait pas simplement réduire le salaire des hommes qu'elle ne voulait pas congédier. Par conséquent, la *Federal Electric Corporation* a recours actuellement à diverses manœuvres pour arriver aux mêmes résultats. Je tiens à le signaler au ministre parce que, selon moi, les fonctionnaires de son ministère devraient effectuer une enquête à ce sujet. Ainsi, quand on lui dit qu'elle doit verser le même salaire à un technicien en radar ou «radicien» comme on dit là-bas, la compagnie établit une nouvelle classe de «radicien» à un salaire beaucoup moins élevé et engage des hommes dans la catégorie inférieure pour le même travail. Ou bien voici encore ce que fait la compagnie: elle retire tous les cuisiniers d'un endroit, et le cuisinier en chef qui est bien sûr d'un rang supérieur à celui de simple cuisinier et qui touche un meilleur traitement, doit désormais faire toute la cuisine, la pâtisserie, etc., ainsi que le nettoyage. C'est une autre façon de diminuer leur traitement ou de faire accomplir au personnel d'un rang supérieur plus de tâches serviles.

La compagnie également, et j'aimerais que le ministre ou ses fonctionnaires en prennent note, fait venir un grand nombre d'employés temporaires pour une durée inférieure à quatre mois. Si le ministre connaît la ligne d'alerte préliminaire, il comprendra qu'aux termes des règlements de la *Federal Electric* un employé qui travaille moins de quatre mois pour la compagnie n'est pas admissible à faire partie du syndicat. On peut donc le forcer à travailler pour un salaire bien plus bas que dans des circonstances normales et à quitter sans que la Fraternité internationale des travailleurs de l'électricité puisse le protéger en se faisant son porte-parole. J'espère que le ministre signalera cet état de choses regrettable à ses fonctionnaires.

L'avenir de la ligne d'alerte préliminaire, qui permet d'employer plusieurs centaines de Canadiens, est incertain. Il y aura d'autres réductions de dépenses, jusqu'à ce qu'enfin, la ligne devienne complètement inutile. En fait, il y a des gens qui prétendent qu'elle est déjà désuète. La question se posera de nouveau; les fonctionnaires pourraient peut-être dès maintenant faire quelque chose.

J'espère que le ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures diront en termes clairs au gouvernement américain, qui, somme toute, est l'entrepreneur ici—c'est la ligne d'alerte préliminaire de l'aviation des États-Unis—que nous ne sommes pas prêts à accepter que des citoyens américains touchent des salaires considérablement plus élevés que les Canadiens, tout en occupant les mêmes fonctions. Si ces deux ministres agissaient ainsi, un changement pourrait s'ensuivre.

Il y a une ou deux autres questions dont je voudrais saisir le ministre dans les quelques minutes qui me restent. J'ai demandé au ministre à un moment donné si son ministère étudierait la possibilité d'établir un bureau du Service national de placement dans les Territoires du Nord-Ouest. Nous ne voulons qu'un seul bureau pour tous les territoires. Les gens qui cherchent du travail n'importe où dans le Grand Nord doivent, à l'heure actuelle, s'inscrire au bureau d'Edmonton s'ils viennent de l'ouest, ou au bureau de Montréal s'ils viennent de l'est des Territoires. De même, j'espère que la Commission d'assurance-chômage pourra établir un bureau. La réponse que j'ai reçue du ministre, comme en fait foi le hansard, à la page 1527, c'est que la Commission se tient étroitement au courant de la situation. C'est assurément du jargon administratif équivalant à: «Nous n'avons pas l'intention de faire quoi que ce soit; en fait, nous ne savons pas au juste où se trouve Yellowknife». C'est peut-être ce qu'il y avait d'écrit entre les lignes de la réponse du ministre.

Je voudrais signaler au ministre un excellent exemple que nous avons eu peu de temps après cela. Par suite d'un incendie qui a éclaté dans une mine de Yellowknife, à la mine *Consolidated* ou *Con,* quelque 150 hommes ont dû être mis en disponibilité en attendant la fin de réparations importantes.

Non seulement les intéressés ont-ils dû se rendre à Edmonton, à quelque 600 milles plus

au sud, pour se faire inscrire sur les listes de travailleurs disponibles ou réclamer des prestations d'assurance-chômage, mais lorsqu'ils ont voulu présenter leurs demandes, ils se sont aperçus qu'il n'y avait pas de formules disponibles. Qu'en dites-vous, monsieur le président? D'après le ministre, le ministère du Travail a suivi la situation de près, mais il ne disposait même pas des formules permettant aux hommes de réclamer des prestations. J'espère que le ministre reverra la question. Le nombre des chômeurs ou de ceux qui comptent sur les services de ses fonctionnaires est relativement restreint mais, à mon sens, il importe quand même de rétablir le bureau du Service national de placement dans la région. Nous ne devrions pas exiger de nos citoyens un voyage de six milles pour se rendre au bureau le plus rapproché du Service national de placement et il ne faudrait pas non plus qu'on ait à s'adresser à un bureau situé dans une province voisine.

Je voudrais dire quelques mots aussi au sujet de la prime de $500 versée pour des maisons construites en hiver. L'autre jour, le ministre m'a donné une réponse des plus révélatrices lorsqu'il a admis que, dans tout le grand Nord, une seule collectivité, celle d'Hay-River, a profité de cet encouragement. Vingt-deux personnes se sont fait bâtir une maison, en vertu du programme, et cinq seulement ont eu droit à la prime. Je fais remarquer au ministre que ce programme n'a aucune valeur dans les Territoires du Nord-Ouest et je pense qu'on pourrait peut-être en dire autant des régions septentrionales des provinces. En raison du coût du transport en hiver ou de l'impossibilité absolue de recourir aux moyens de transport pendant la saison froide, ce programme ne saurait être mis en œuvre. J'ignore à quel moment l'hiver commence et finit à Inverness-Richmond, mais je sais parfaitement que dans les Territoires du Nord-Ouest, nous étions déjà en hiver depuis des mois au moment où son hiver officiel est arrivé.

Je lui ferai remarquer que le programme vaudrait vraiment quelque chose s'il offrait la prime pour la construction d'été. Je ne demande pas cela au nom de mes amis de la région méridionale du Canada, mais seulement pour ceux du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Le programme serait profitable en été dans le Nord, de la façon dont il dit qu'il l'est dans le sud du Canada. Car vraiment, si l'on tient compte de la taxe de 8 p. 100 du ministre des Finances et du coût supplémentaire de $1,000, lorsqu'il s'agit de construire une maison en hiver dans le Nord du pays, son programme ne vaut rien pour nous.

Tandis qu'il fera cela et que ses fonctionnaires examineront le besoin d'une législation ouvrière, les moyens de donner l'impulsion voulue au Conseil du territoire, la façon dont la *Federal Electric Corporation* use de traitements injustes contre les employés canadiens sur la ligne, je lui proposerais de demander en même temps à son ministère de faire une étude spéciale sur les mesures à prendre pour augmenter l'efficacité du programme des travaux d'hiver municipaux et du programme de construction de maisons dans le Nord canadien. Car actuellement, nous n'en retirons pas les mêmes avantages qu'ailleurs.

Pour conclure, monsieur le président, je vais réitérer une déclaration que j'ai faite au ministre du Nord canadien, vendredi, lorsque je lui ai demandé d'agir. Il est maintenant ministre du Travail, il peut exercer une certaine autorité. Qu'on ne laisse pas passer 1964 sans changer la situation dans les Territoires du Nord-Ouest, le seul endroit au Canada où un ouvrier ne jouit pas de ces garanties juridiques fondamentales. Les conseils territoriaux se réunissent en novembre, et au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Grâce à l'influence que lui-même et son collègue, le ministre du Nord canadien, peuvent exercer sur ces conseils—en fait, il tient le conseil des Territoires du Nord-Ouest sous sa coupe—on peut réussir à le faire. Il passerait sûrement dans l'histoire des relations ouvrières au Canada et les ouvriers du Nord canadien lui voueraient une reconnaissance infinie.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre serions heureux de connaître les mesures que le gouvernement et le ministre du Travail entendent prendre pour régler la situation du chômage qui sévit présentement au Canada. Pourtant, au cours de la dernière campagne électorale, les candidats du parti libéral déclaraient qu'ils avaient les solutions toutes trouvées pour régler définitivement le problème du chômage!

Je vois l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), et je me souviens qu'à l'époque où nous occupions les banquettes ministérielles, il prononçait de grands discours à l'effet qu'il avait la solution toute préparée pour régler définitivement le problème du chômage. Nous serions très heureux, de ce côté-ci de la Chambre, que l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures donne des conseils à l'honorable ministre du Travail, ou encore prenne la parole et nous dise quelles mesures le gouvernement actuel a prises pour régler définitivement le problème du chômage.

Monsieur le président, la situation du chômage est d'autant plus inquiétante que la province de Québec compte actuellement 39 p. 100 du nombre total des chômeurs au Canada. De plus, ceux qui ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage ou qui béné-

ficient de l'assistance-chômage ou du bien-être social ne sont pas inclus dans ces chiffres. Selon le Bureau fédéral de la statistique, le Québec comptait 105,000 chômeurs au mois de juin dernier, soit le même nombre qu'en juin 1962. J'aimerais que le ministre du Travail nous dise quelles mesures le gouvernement a en tête pour régler cette situation.

Monsieur le président, je n'aime pas relever les promesses qui ont été faites par les candidats du parti libéral au cours des campagnes électorales, mais leurs promesses ont été assez énergiques en ce sens, et la situation du chômage est assez alarmante qu'il est bon de les rappeler à la Chambre. Et, à ce sujet, qu'il me soit permis de citer une lettre ouverte publiée dans le journal *Le Devoir* du 25 avril 1963 et intitulée:

Réflexions du député de Montréal-Saint-Jacques sur le scrutin du 8 avril.

Cette marque de confiance va d'ailleurs m'encourager à multiplier les démarches pour assurer des emplois aux nombreux chômeurs et pour atténuer la misère de certaines familles et de certains individus, en collaboration avec les autorités civiles et religieuses.

Et l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret), que je vois à son pupitre en ce moment, continuait:

Ce témoignage de confiance ne peut que stimuler le zèle de l'homme public imbu de patriotisme et soucieux de la prospérité économique et de la sécurité sociale «afin que tous les Canadiens, quels que soient leur origine ethnique, leur langue ou leur degré d'instruction, puissent se rendre compte que, dans cette nation, ils peuvent sans discrimination et en pleine association, s'assurer un bon avenir pour eux-mêmes et pour ceux qui les suivront».

Et, entre parenthèses, on peut lire:

(L. B. Pearson, Chambre des communes, le 17 décembre 1962).

Monsieur le président, tout en remerciant les électeurs de la confiance qu'ils lui avaient témoignée, l'honorable député de Saint-Jacques rapportait des paroles qui avaient été prononcées à la Chambre par le premier ministre actuel (M. Pearson), alors qu'il était chef de l'opposition. Mais que fait-on, actuellement, des 105,000 chômeurs du Québec qui attendent la réponse du gouvernement, qui veulent avoir du travail, qui ne veulent plus être en chômage mais gagner leur vie, comme les autres Canadiens? Je demande à l'honorable député de Saint-Jacques, ainsi qu'aux autres députés libéraux de la province de Québec, dont l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis), de nous dire ce que le gouvernement libéral entend faire au sujet du chômage.

Nous nous souvenons du genre de discours que l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville prononçait lorsqu'il siégeait du côté de l'opposition. Cependant, il est étrange de constater jusqu'à quel point il est silencieux depuis qu'il occupe une banquette ministérielle. Il n'ose pas se lever pour faire des suggestions à son propre gouvernement, dans l'intérêt public, dans l'intérêt des Canadiens, afin que ces derniers puissent travailler et toucher leur juste part du revenu national. Nous serions heureux de voir l'honorable ministre d'État prendre position et nous dire s'il est en faveur qu'il y ait encore, dans le Québec, 105,000 pères de famille qui se cherchent de l'emploi, quand le parti libéral a promis, d'une façon catégorique, que ce problème serait réglé.

Monsieur le président, l'économie canadienne s'en va également à la faillite, non seulement dans le Québec, mais dans les autres provinces.

Je vois l'honorable ministre de l'Industrie et de la Production de défense (M. Drury) qui semble s'étonner et sourire. Mais, monsieur le président, savez-vous que le nombre des faillites, au Canada, n'a jamais été aussi élevé que présentement, sous l'administration actuelle? J'ai en main les chiffres du Bureau fédéral de la statistique. L'honorable ministre de l'Industrie et de la Production de défense ne partage-t-il pas mon opinion? Va-t-il contredire les données du Bureau fédéral de la statistique, lesquelles indiquent que nous avons atteint un nombre record de faillites sous le régime actuel, c'est-à-dire que dans le domaine de l'entreprise privée, un grand nombre de ceux qui exploitaient des commerces ont fait faillite?

L'hon. M. Deschatelets: C'est là le résultat de six années d'administration conservatrice!

M. Pigeon: Monsieur le président, il y aurait de nombreux moyens de régler nos maux économiques. Messieurs les députés ministériels, vous avez vos amis au gouvernement provincial de Québec. Qu'attendez-vous pour vous donner la main, les deux gouvernements, afin d'aider à régler le problème du chômage? Vous savez qu'on fait face à un problème crucial dans le moment!

Je vois l'honorable ministre des Travaux publics (M. Deschatelets). Je me souviens qu'il a fait d'excellentes suggestions lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre...

(Traduction)

M. Prittie: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? La semaine dernière, il a consacré beaucoup de temps à défendre l'autonomie provinciale. Cette semaine, il désire que le gouvernement fédéral intervienne et règle le problème du chômage. Ne croit-il pas que cette tâche relève du gouvernement provincial?

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, il serait très facile de résoudre le problème du chômage, sans pour cela envahir un domaine de «juridiction» provinciale et en respectant l'au-

tonomie des provinces. Par exemple, si le gouvernement actuel voulait donner suite à la mesure que nous avons adoptée lorsque nous étions au pouvoir, et qui prévoyait la construction d'un chemin de fer en Gaspésie, l'exécution de ce projet aiderait grandement à relever l'économie de la Gaspésie. En plus de susciter de l'expansion au point de vue industriel, cela contribuerait également à attirer des industries dans la région de la Gaspésie, et je suis d'avis que cette mesure ne viendrait pas en conflit avec l'autonomie de la province de Québec.

Et que fait-on dans le dessein de commencer au plus tôt la canalisation de la rivière Richelieu? Pourquoi tant de délai de la part de la Commission des eaux limitrophes, quand on songe que si ce projet était mis à exécution bientôt, il permettrait au gouvernement canadien d'épargner la somme de 100 millions de dollars en frais de transport, tout en évitant un détour de 1,500 milles?

L'hon. M. Dupuis: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait pendant les six années que vous étiez au pouvoir?

M. Pigeon: Monsieur le président, j'appelle votre attention sur le fait que l'honorable ministre d'État fait ses interruptions en restant assis à son fauteuil; il n'a pas le courage de se lever. Ayez donc le courage de vous lever et de poser votre question!

L'hon. M. Dupuis: Monsieur le président, l'honorable député peut-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement conservateur, qu'il appuyait, n'a pas pensé que la canalisation du Richelieu était une excellente chose et n'en a pas entrepris l'exécution pendant les six années qu'il a été au pouvoir? Pourquoi six années d'inaction? Pourquoi six années de laisser-aller? Pourquoi six années d'abandon?

M. Pigeon: Monsieur le président, je dirai tout simplement à l'honorable ministre d'État que lorsque nous étions au pouvoir, nous avons ordonné à la Commission des eaux limitrophes d'en entreprendre l'étude au plus tôt.

L'hon. M. Dupuis: En 1962.

M. Pigeon: Mais je suis fort étonné de voir que cette étude dure depuis près de quatre ans et qu'aucun rapport concret n'a été présenté à ce sujet. Pourquoi ce délai? Pourquoi la Commission des eaux limitrophes tarde-t-elle à rendre son rapport public afin que le gouvernement entreprenne, dans un bref délai, la canalisation de la rivière Richelieu, projet qui contribuerait sûrement au progrès économique, non seulement du Québec, mais du Canada tout entier?

Monsieur le président, je serais très heureux d'entendre l'honorable député de Lévis et celui de Bonaventure (MM. Guay et Béchard)...

L'hon. M. Dupuis: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Pigeon: Monsieur le président, il serait souhaitable que l'honorable ministre d'État prononce son propre discours. Au fait, ce serait son premier discours depuis qu'il est ministre; je vais lui fournir l'occasion de ce faire un peu plus tard.

L'hon. M. Dupuis: Juste une petite question!

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a la parole et, apparemment, il ne désire pas répondre à des questions dans le moment.

M. Pigeon: Monsieur le président, en plus des députés de Lévis et de Bonaventure, je vois également l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Berger), qui est d'ailleurs un de mes amis, et l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Tremblay). Je leur demande de nous dire pourquoi le gouvernement a décidé d'annuler le projet de construction d'un chemin de fer en Gaspésie, projet qui aurait contribué au progrès économique et à la mise en valeur de cette région? Pourquoi?

Je ne vois aucune réponse logique à la question que je pose. De plus, la Chambre de commerce de Gaspé-Nord, dans une résolution adoptée à l'unanimité, blâmait le gouvernement d'avoir annulé ce projet de construction d'un chemin de fer en Gaspésie; cette résolution, très sévère à l'endroit du gouvernement actuel, a été proposée, entre autres, par M. Jourdain, ancien député libéral de cette région à la législature du Québec.

Le gouvernement actuel a annulé ce projet qui aurait grandement contribué à relever l'économie canadienne, mais, par contre, il a adjugé un contrat pour la construction de trois sous-marins au Royaume-Uni, au coût de 30 millions de dollars. Pourquoi vouloir priver cette région de la province de Québec qu'est la Gaspésie des crédits dont elle a besoin pour son développement économique?

Nous serions heureux de savoir si le ministre de l'Industrie et de la Production de défense entend accorder aux sociétés françaises *Peugeot* et *Renault*, sociétés qui fabriquent des automobiles, les mêmes concessions tarifaires qu'il a consenties à la société suédoise *Volvo*, afin de permettre à ces deux sociétés de s'établir dans la province de Québec?

Je suis en faveur que l'on vende du blé à l'étranger, mais je demande à l'honorable ministre du Commerce (M. Sharp) que ces ventes ne soient pas faites au détriment des industries textiles de l'Est de l'Ontario, de la province de Québec et des Maritimes.

Nous sommes en faveur des exportations de blé à l'étranger; elles contribuent à équilibrer notre balance commerciale déficitaire. Par ailleurs, je ne voudrais pas qu'elles soient faites au détriment des industries textiles de l'Est canadien.

Dans le journal *Le Devoir*, on lit ceci:

Le Canada importera de la Chine des produits d'une valeur de 7 millions de dollars.

Vu que le gouvernement canadien a imposé des contingentements «volontaires» au Japon, puis-je demander à l'honorable ministre du Commerce s'il est exact que, pour contourner cette entente, le Japon exporte ses produits textiles en Chine communiste, que cette dernière les exporte à Hong-kong, et que, par la suite, Hong-kong les exporte au Canada?

Je demande au ministre de bien vouloir surveiller cette situation qui m'a été signalée par des spécialistes de l'industrie textile.

Monsieur le président, voilà les quelques remarques que j'avais à faire.

Si le gouvernement veut que nous coopérions avec lui, nous aimerions que le ministre du Travail et l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui avait des solutions pour tous les problèmes, nous disent ce que le gouvernement entend faire, et quel geste il va poser pour régler définitivement ce problème qu'est le chômage.

(Traduction)

M. Stenson: Je désire dès le début critiquer le gouvernement, le ministre de l'Industrie, le ministre du Travail et ceux qui sont chargés de choisir les régions désignées sur une base de six mois, en se fondant sur les mois d'été plutôt que sur l'année entière. Dans l'annonce qu'on a faite, j'ai remarqué que le choix des régions avait été effectué, prétendait-on, d'après le nombre des emplois et le nombre des chômeurs au cours des mois d'été et non d'après la moyenne annuelle. On évitait ainsi de souligner le chômage d'hiver qui sévit dans certaines régions où le problème du chômage a nettement un caractère saisonnier.

Je voudrais signaler que dans le cas de certaines régions, le gouvernement a vraiment choisi des régions où le chômage est saisonnier. A cet égard, je désire mentionner les villes de Windsor et de Brantford, qui furent des choix très malheureux. Dans ces régions, le chômage est cyclique car, au cours des mois d'été par exemple, l'industrie de l'automobile et celle des instruments aratoires procèdent au renouvellement de leur outillage. Par contre, l'embauche est régulière dans ces régions, pendant les mois d'hiver. A mon avis, ce genre de mesures est préjudiciable à notre mode de vie. Pour autant que je sache, on n'a pas consulté les municipalités désignées dont certaines l'ont été contre leur gré.

Le gouvernement a promis une nouvelle étude de ces régions d'ici un mois. Si ce programme doit se poursuivre, je demanderais au ministre du Travail de veiller à ce que les trois paliers de gouvernement se consultent avec soin pour s'assurer qu'il existe vraiment un besoin avant d'accorder de l'aide et que les régions souffrant de chômage endémique obtiennent de l'aide. Plusieurs régions sont dans cette situation, notamment Bancroft qui a perdu son contrat d'uranium.

De passage à Peterborough, le ministre de l'Industrie nous a assuré que son ministère apporterait toute son aide au problème de l'implantation de nouvelles industries et de l'expansion des industries déjà existantes, ainsi qu'à celui de la vente de leurs produits au Canada et à l'étranger. Cependant, lui-même et son gouvernement ont jugé bon de maintenir la taxe de vente de 11 p. 100 sur l'outillage de production, même si cela nuit à nos industries et augmente les frais de telle façon que les sociétés trouvent extrêmement difficile de soutenir la concurrence des fabricants étrangers sur les marchés canadiens.

Le déséquilibre de nos échanges commerciaux avec les États-Unis augmente. Le gouvernement actuel est en train de supprimer les avantages qu'un gouvernement conservateur avait procurés à notre pays. Voici une chose très intéressante. A noter que la création d'un nouvel emploi au Canada exige maintenant une mise de fonds de $13,490. Ce n'est là qu'une moyenne. Dans certaines situations, la somme est trois fois plus élevée. Or, au moyen de l'impôt de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et les machines de production, le gouvernement frappe les fabricants d'une taxe de $1,300 à $1,500 pour donner du travail à un homme.

J'avais averti la Chambre qui si cet impôt demeurait, Peterborough allait perdre une industrie, et c'est exactement ce qui est arrivé. La société en cause a une usine sœur outre-frontière. Le Canada et Peterbourough auraient dû conserver cette industrie. Ce n'est là qu'un exemple de ce qui va se produire lorsque des entreprises américaines ayant des succursales canadiennes vont constater qu'il en coûte moins cher de fabriquer leurs produits chez eux, quitte à les expédier ensuite au Canada ou ailleurs. Je tiens à rappeler au gouvernement que la balance commerciale entre le Canada et les États-Unis ne nous est pas des plus favorables aujourd'hui.

Le ministère de l'Industrie a un budget de plusieurs millions de dollars, et j'imagine que notre population se demande quelle en est la valeur pour le Canada. J'estime qu'il fait double emploi avec le ministère de l'Industrie et de l'Économie de l'Ontario et d'autres

provinces et avec les commissaires de l'industrie de toute municipalité progressive. Cela fait double emploi avec les associations de développement disséminées dans l'Ontario et le reste du Canada. Le ministère de l'Industrie a fort agacé les municipalités situées près des régions désignées. Ce n'est qu'un autre exemple d'argent gaspillé qui force les Canadiens à payer plus d'impôts, plus de taxes de vente et plus d'impôt sur le revenu. Ce ministère aurait mieux fait de promouvoir la recherche pour l'industrie dans les écoles techniques et les universités, ce qui aiderait nos chômeurs et notre industrie.

En ce qui a trait au commerce d'exportation, j'estime que le ministère du Travail devrait veiller à ce que les compagnies jouissent de crédits à long terme, comme l'assurance des crédits à l'exportation. La situation des marchés étrangers doit être étudiée constamment en vue d'assurer aux industries canadiennes des arrangements en matière de crédit qui permettent de supporter la concurrence, de manière à créer de l'emploi. J'ai demandé au ministre des Finances s'il connaît un seul autre pays où les machines de production sont taxées, et il n'en connaît aucun. Pourquoi n'étudie-t-on pas ces conditions? Nos industries méritent une atmosphère saine, tout autant que les industries des autres pays.

Dernièrement, j'ai fait inscrire une question au *Feuilleton* à ce sujet et je remercie le ministre du Commerce d'y avoir répondu. En fait, il semble être le seul ministre à avoir des renseignements. Voici quelle était ma question.

Le gouvernement a-t-il de la documentation relativement à la taxe sur la machinerie industrielle aux États-Unis, en Angleterre, en Allemagne, en France, au Japon, ainsi qu'en tout autre pays qui concurrence l'industrie canadienne?

Voici la réponse que m'a fournie le ministre du Commerce:

Les États-Unis, la Grande-Bretagne et le Japon n'ont aucune taxe de vente ou d'accise applicable aux machines de production industrielle.

Ce sont les trois principaux pays qui nous intéressent. Ce sont leurs industries qui exportent beaucoup au Canada et ils n'ont aucune taxe. La réponse ajoutait:

En France et en Allemagne, il y a une taxe sur le chiffre d'affaires, ce qui est l'équivalent d'une taxe de vente, et elle est perçue sur les machines fabriquées au pays ou importées.

Je signale en passant qu'en plus de notre taxe de vente de 11 p. 100, nous avons une taxe fantastique sur les machines importées qui atteint 40 p. 100, dans le cas de certaines machines, et je crois que c'est très mauvais pour les sociétés qui se lancent en affaires et qui veulent fournir du travail.

La réponse poursuivait:

Parmi les autres grands pays industrialisés dont l'industrie concurrence l'industrie canadienne sur les marchés mondiaux et qui imposent des taxes sur les machines de production industrielle, il y a l'Italie, la Suède et la Suisse. En Italie, il y a une taxe sur le chiffre d'affaires de 4 à 6½ p. 100. La Suède et la Suisse ont des taxes sur le chiffre d'affaires général de 6.42 et de 5.42 p. 100 respectivement.

Je signale que le Canada a une taxe de 11 p. 100.

Les ministères de l'Industrie et du Travail devraient prendre des mesures pour soutenir nos industries secondaires, afin que leur volume de production augmente assez pour leur permettre de protéger les premiers investissements. L'efficacité et le volume auront pour conséquence d'abaisser les coûts, ce qui nous permettra de soutenir la concurrence dans les marchés d'exportation et d'accroître ainsi nos exportations.

Les relations actuelles entre le Canada et les États-Unis ne sont pas très saines. Le Canada n'a pas assez de consommateurs pour appuyer une industrie secondaire amplifiée. Il faudrait nécessairement accroître nos exportations. Or est-ce cette fin que vise le ministère en maintenant la taxe de vente de 11 p. 100 sur la construction de nouvelles usines et sur l'outillage de production. Pas à mon avis.

Pour terminer, j'aimerais ajouter que les ministères de l'Indsutrie et du Travail ont trahi les Canadiens en n'exigeant pas le retrait de cette taxe. Il s'agit d'un de ces impôt insidieux qui augmentent les prix au consommateur. L'impôt augmentera en définitive le prix des produits ouvrés, et toute augmentation désavantage les produits canadiens sur les marchés d'exportation. Le Canada ne peut se permettre de compromettre sa position commerciale.

It ne faut pas que le gouvernement soit trop optimiste, parce que notre économie est saine. Elle l'est à cause de la politique du gouvernement conservateur. Le rendement industriel continue d'augmenter, mais nous devons faire en sorte que notre industrie puisse soutenir la concurrence, et ce n'est pas en gardant la taxe de vente sur l'outillage de production et les matériaux de construction que nous y arriverons.

M. Irvine: Monsieur le président, ce que j'ai à dire ce soir ne sera pas nécessairement une critique. J'espère même que mes propos seront jugés utiles. J'aimerais commencer par remercier le ministre du Travail de l'accueil qu'il m'a réservé à son bureau et le féliciter des efforts qu'il fait pour bien s'acquitter de ses fonctions. Je m'en voudrais de ne pas rendre hommage aussi à l'ancien ministre du

Travail. Il n'est guère de députés qui ne seraient pas prêts à dire qu'il a accompli d'excellent travail durant son mandat.

J'aimerais parler du stimulant offert l'hiver dernier aux employeurs qui consentaient à prendre à leur service des personnes de plus de 45 ans. J'ignore ce que cela a donné, en fin de compte, et j'aimerais bien savoir combien de personnes au juste en ont bénéficié. J'ai inscrit une question au *Feuilleton* à ce propos, mais la réponse que j'ai reçue ne m'a pas paru exacte.

Je tiens à dire quelques mots au sujet de la prime de $500 accordée aux personnes qui se faisaient construire des maisons au cours de l'hiver. J'imagine que la construction s'en est trouvée quelque peu stimulée, mais, si vous parlez à des gens qui se sont fait construire des maisons l'hiver dernier, vous allez les entendre dire qu'ils ont payé peut-être de $1,500 à $2,000 le privilège de toucher la prime. Voici comment on a versé ce montant. D'abord, on a payé l'intérêt supplémentaire sur les hypothèques prises pour les entreprises de construction. Deuxièmement, on a déboursé de l'argent à cause de l'augmentation des frais occasionnée par la construction pendant l'hiver et, troisièmement, on a payé les taxes de ventes supplémentaires sur les matériaux de construction. Ce sont des choses que nous devrions étudier attentivement; par suite de ce programme, le nombre des mises en chantier a diminué depuis l'hiver. Nous devrions nous demander s'il est opportun de maintenir ce programme en vigueur l'hiver prochain. Personnellement, je doute fort qu'en définitive les résultats soient favorables au gouvernement actuel.

Nous devons nous rappeler que le gouvernement a pris le pouvoir au moment où l'activité économique reprenait, où les affaires allaient particulièrement bien. En fait, cet après-midi, un député a signalé que le premier ministre lui-même avait reconnu, dans une allocution prononcée en mai dernier, que la relance des affaires était amorcée deux ans avant que son gouvernement prenne le pouvoir. D'après cela, je crois qu'il faut rendre hommage au ministre du Travail d'avoir adopté les projets, programmes et méthodes de son prédécesseur. Ce fut une décision très sage de sa part.

Je voudrais faire certaines observations au sujet des abus très répandus dont la Caisse d'assurance-chômage est l'objet et faire quelques recommandations à ce sujet. Je suis d'avis que la loi sur l'assurance-chômage devrait être modifiée. Elle contient tant d'échappatoires dont un si grand nombre de personnes profitent qu'il faut la rédiger à nouveau. Par exemple, envisageons le cas où un mari et sa femme travaillent. La femme n'a peut-être pas besoin de travailler, mais elle augmente le revenu du chef de famille. Dans de nombreux cas, elle ne travaille qu'assez longtemps pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage. Je ne prétends pas que la plupart des gens agissent ainsi, mais beaucoup profitent de cette échappatoire de la loi.

Je crois que la famille devrait être considérée comme une cellule unique et que les prestations accumulées par le mari et la femme devraient être portées au nom du chef de famille. Il y a aussi le cas de la femme mariée qui doit cesser de travailler à cause d'une grossesse. Je pense qu'alors elle n'a plus droit à l'assurance-chômage. Si la famille a besoin d'assistance, d'autres agences sociales y pourvoiront et si le besoin est réel, la famille devra être secourue.

Une autre question porte sur le classement des personnes qui postulent un emploi. Par exemple, un architecte incapable de trouver du travail dans son domaine pourrait accepter un emploi de dessinateur, mais alors il baisserait de classe. Toutefois, s'il n'accepte pas de travail comme dessinateur, il a encore droit à l'assurance-chômage. Je prétends que cet homme devrait pouvoir baisser de classe et que si un poste se présente par la suite dans son domaine, on devrait lui redonner son classement antérieur.

La même chose s'applique à un briqueteur incapable de trouver du travail. S'il peut trouver un emploi comme aide-maçon et revenir plus tard à son propre genre de travail, on devrait lui permettre de reprendre son ancien classement. En outre, j'estime que bien des gens qui reçoivent l'assurance-chômage devraient être munis de balais et forcés de balayer les trottoirs. Un homme occupé est un homme heureux. Je me souviens d'avoir travaillé chez un maréchal ferrant en 1929, à l'époque où les emplois étaient rares. Je me souviens d'avoir travaillé six jours par semaine, 10 heures par jour, pour 30c. l'heure, et j'étais content d'avoir cet emploi. A cette époque, nous n'avions pas les avantages sociaux dont nous bénéficions aujourd'hui. Je ne prétends pas qu'il faille déplorer la chose. Au contraire, tout cela est magnifique, mais il ne faut pas en abuser. Jadis, quand les temps étaient durs, nous ne manquions jamais nos repas. Il nous arrivait parfois, monsieur le président, de les retarder indéfiniment.

Je crois que la plupart des Canadiens veulent vraiment travailler. Mais certaines personnes sont des parasites qui profitent des lacunes dans la loi. L'an dernier, la société dont je suis administrateur m'a demandé de communiquer avec le bureau local d'assurance-chômage pour tâcher d'obtenir dix travailleurs. Aucun n'a pu être trouvé. Apercevant un petit groupe de flâneurs, je suis

allé leur parler. Je leur ai demandé s'ils voulaient obtenir du travail et la première chose qu'ils m'ont demandé, ce fut «Combien payez-vous?» Je leur ai dit $1.75 l'heure pour une semaine de 40 heures, soit un salaire brut de $70. Je me rappelle que deux d'entre eux m'ont dit: «Pourquoi devrions-nous travailler pour cela? Nous ne travaillerions que pour $34 par semaine, alors que nous touchons présentement $36 en assurance-chômage. Vous nous donnez seulement un peu plus de 75 cents l'heure.» En fin de compte, ils ont tout simplement refusé le travail qu'on leur offrait et nous avons dû embaucher d'autres personnes, nous tirant d'affaires le mieux possible entre-temps. Le moment est venu, à mon avis, d'envisager ces faits avec plus d'objectivité. Il est temps que nous présentions à la Chambre des mesures législatives pour nous protéger contre ces maux et pour protéger également les fonds affectés à l'assurance-chômage. En fait, je crois que nous devrions complètement reviser cette loi. J'estime que nous devrions rétribuer convenablement un personne pour une bonne journée de travail. Ainsi, nous aurions sûrement de meilleurs citoyens.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je voudrais saisir l'occasion qui m'est offerte de dire quelques mots au sujet des crédits du ministère du Travail afin de porter à l'attention du ministre certains problèmes auxquels nous faisons face sur la côte est, surtout dans l'île du Cap-Breton.

Je sais que le ministre va chez lui de temps à autre maintenant et qu'en conséquence il est mieux renseigné sur la situation du chômage qui sévit là-bas. Les honorables députés ont signalé aujourd'hui, et en d'autres occasions, le magnifique travail qu'accomplit le ministre, et ainsi de suite. Permettez-moi de dire que le ministre est toujours très aimable. Il est toujours disposé à fournir des réponses satisfaisantes à la Chambre. Comment pourrait-il ne pas être aimable puisqu'il vient du Cap-Breton?

L'hon. M. Churchill: Est-ce logique?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Franchement, je pense que le ministre est peut-être trop aimable en certaines occasions, lors des réunions du Conseil du trésor et du cabinet s'entend. J'incline à croire qu'il est si aimable que le comptable de Toronto est porté à sortir son couteau et à pratiquer des coupes claires dans les dépenses fédérales destinées à la côte Est. J'aimerais que le ministre oublie parfois ses belles manières et se fâche un peu, aux réunions du Conseil du trésor et du cabinet, qu'il se mette à frapper du poing sur les tables et laisse savoir aux autres qu'il est du Cap-Breton et que les gens de cette région réclament une certaine attention. Il nous faut un ministre de Nouvelle-Écosse qui n'a pas froid aux yeux pour veiller à nos intérêts, tant au Conseil du trésor qu'au sein du cabinet. Là, il faut affronter des hommes comme le ministre de l'Industrie pour qui, j'imagine, une centaine d'emplois ne signifient pas grand-chose, étant donné qu'il vient d'une grande région métropolitaine où de telles entreprises n'ont rien d'exceptionnel. Mais, l'île du Cap-Breton, la Nouvelle-Écosse et les provinces atlantiques en général, voilà qui représente beaucoup d'emplois et qui est d'une grande valeur à ceux qui en profitent.

Je voudrais employer comme texte, ce soir, quelques commentaires préparés par le ministre du Travail, et qu'il devait prononcer aux cours d'été donnés par les syndicats, à l'Université Saint-François-Xavier d'Antigonish, de Nouvelle-Écosse, le 24 juin 1964. En voici un passage:

> Je suis bien heureux de revenir à Saint-François-Xavier, de pouvoir jeter un coup d'œil rapide sur l'activité de vos cours d'été offerts par les syndicats et de vous dire quelques mots. J'ai eu l'honneur de venir ici il y a un peu plus d'un mois pour y recevoir un grade honorifique et m'adresser aux diplômés.

Il est peut-être un peu tard, mais je voudrais offrir à mon bon ami—je crois et j'espère qu'il est un bon ami—et collègue de Cap-Breton, dont la circonscription est attenante à la mienne, mes sincères félicitations pour ce grade honorifique que lui a accordé l'Université où il a fait ses études.

Puis le ministre a ajouté:

> Un des membres de mon personnel a signalé que si je continuais à donner des conférences, comme j'en avais l'habitude auparavant pour gagner ma vie, je courais le risque de me faire traiter de cumulard.

J'ignore si on l'accuserait trop de cumul, mais on peut certes l'accuser de donner des conférences, car il le fait presque quotidiennement dans les diverses parties du pays. Il dit quantité de choses agréables à entendre, mais ce sont des actes que nous voulons de lui à propos des programmes ou des plans qu'il a pour les chômeurs du Canada et, bien entendu, du littoral de l'Atlantique. Il a continué ainsi:

> Je puis vous assurer que, pendant longtemps, mes collègues du cabinet et moi-même n'aurons pas le temps de cumuler les emplois, à moins que votre groupe de discussion «l'organisation de non organisés» n'ait déjà préparé des plans pour organiser l'emploi du temps des ministres du cabinet et qu'il soit prêt à les faire travailler 70 heures par semaine.

Je connais la modestie du ministre et je me demande s'il laisse entendre qu'il travaille 70 heures par semaine. Peut-être bien. Toutefois, j'espère qu'au cours de ces longues heures il a songé qu'on pourrait faire pour ceux qui sont licenciés, congédiés, renvoyés, peu importe le mot utilisé, à la base navale de Point-Edward par suite de la décision de son collègue—je veux parler du ministre de la Défense nationale—annoncée le 5 décembre dernier au sujet de la fermeture de cette base. Je me demande si au cours de ces longues heures de dur labeur il songe sérieusement à protester avec vigueur auprès du Cabinet et de ses collègues, en sa qualité de ministre représentant la Nouvelle-Écosse, contre ces licenciements, insistant sur la misère qui en découle et prenant la part de ces hommes au sein du Cabinet afin qu'on leur trouve un autre emploi.

J'ai ici un article publié dans le *Post* du Cap-Breton le 5 février 1964. Il s'intitule «350 sont en cause». J'ai raison de croire que ce chiffre dépassera légèrement 400 avant que le gouvernement ait fini de licencier les hommes qui ont travaillé à la base.

Voici ce que dit l'article en question:

Promesse de réintégration.

Le capitaine E. B. Morris, surintendant de la base navale de Point-Edward, a dit mardi qu'on mettait au point un programme en vue de réintégrer environ 350 employés du personnel civil du service d'entretien des navires, afin de leur trouver un nouvel emploi.

La fermeture du service d'entretien des navires avait été annoncée par le ministre de la Défense nationale, M. Hellyer, le 5 décembre, dans le cadre de la réduction des dépenses du ministère aux fins de la défense.

«Le ministère de la Défense nationale, de concert avec le ministère du Travail, s'est enquis des occasions qui s'offraient de trouver un nouvel emploi aux membres du personnel civil atteints par la fermeture du service d'entretien des navires», disait-il dans une déclaration.

Cela se passait au début de février cette année. Je me demande combien d'employés, congédiés à la base navale, ont obtenu un nouvel emploi par l'intermédiaire du ministre du Travail. A diverses occasions, je me suis fait un devoir d'écrire au ministre au sujet de la mise à pied de certains de mes commettants. Chaque fois, il me répond fort courtoisement qu'il va demander au Service national de placement de faire tout ce qu'il peut pour les intéressés. Malheureusement, souvent ces derniers m'écrivent de nouveau pour me dire qu'ils n'ont pas obtenu les emplois promis.

Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'on fera au sujet des personnes congédiées ou sur le point de l'être à la base navale? A-t-il protesté énergiquement au sein du cabinet contre la fermeture de la base? Vu les circonstances sur le littoral atlantique, la base aurait dû être maintenue en service car, malgré les réductions de dépenses effectuées par le ministre de la Défense nationale, il doit sûrement y avoir de vieilles goélettes ou autre chose à réparer dans la marine. J'ignore ce qui reste de notre marine; ce n'est pas grand-chose, mais les bâtiments encore en service pourraient facilement être radoubés à la base navale de Point-Edward. Le travail y a été accompli, et ce travail était excellent. Je ne demande pas au ministre d'accepter cette assertion simplement parce que je la fais, mais les autorités navales m'ont informé que le travail effectué à la base était aussi bon que celui qu'on accomplissait ailleurs au Canada. Ainsi, ce n'est certes pas la raison de la fermeture de cette base.

Depuis déjà quelque temps, nous avons discuté au Cap-Breton de l'ouverture d'une nouvelle mine de charbon. Je suis certain que le ministre connaissait bien les débats qui se sont poursuivis lors de ces réunions des autorités civiles, des autorités syndicales et d'autres intéressés. J'espère qu'il se servira de sa situation de ministre du Travail pour encourager la poursuite de ces débats pour que la *Dominion Coal Company* ouvre une nouvelle exploitation au Cap Breton. J'espère aussi qu'aucune restriction n'a été imposée à la *Dominion Coal Company* par le gouvernement relativement à la quantité d'argent qu'elle recevrait en fait de subventions relativement aux expéditions de charbon, disons à l'Hydro Ontario. J'espère que le ministre aura l'occasion de répondre à cette question et de déclarer nettement qu'aucune limite n'a été imposée à cette société charbonnière au cas où elle produirait plus de charbon qu'on n'en produit à l'heure actuelle. J'espère aussi qu'il encouragera l'ouverture de cette mine. M. J. E. Clubb, président du *Dominion Coal Company,* a dit récemment au cours d'une entrevue, en parlant de la possibilité d'ouvrir une nouvelle mine de charbon, qu'à cause des subventions du gouvernement fédéral—l'aide du Trésor pour placer le charbon sur le marché—le gouvernement devrait être d'accord avant qu'on affecte de l'argent à l'ouverture du filon de Lingan au Cap-Breton.

En somme, M. Clubb déclare que le gouvernement va lui donner une autorisation à cet égard et lui dit: «Allez-y et exploitez votre mine de charbon. Si vous trouvez des marchés en Ontario, nous vous fournirons les subventions nécessaires pour y transporter ce charbon». Dans ces conditions, sa compagnie peut aller de l'avant. A l'heure actuelle, si je comprends bien, 15 p. 100 du

charbon consommé par l'Hydro d'Ontario proviennent des mines canadiennes et 85 p. 100, des mines américaines. J'aimerais que le ministre puisse signaler à ses collègues du cabinet que ces 15 p. 100 consommés par l'Hydro d'Ontario devraient être augmentés à 25 p. 100 au moins et que les subventions nécessaires devraient sortir du Trésor du Canada.

Certains honorables vis-à-vis de l'Ontario se disent peut-être: Nous devons envoyer plus d'argent à ces miséreux des provinces atlantiques. Les industries du Canada central sont sûrement protégées. Je parle de l'industrie de l'automobile, de la fabrication de réfrigérateurs et de machines à laver ou d'articles de blanc, comme on dit dans l'industrie, et ce genre de choses, sont protégés par des barrières tarifaires. Ne serait-il pas préférable d'accorder des subventions au transport du charbon et de donner du travail aux habitants du Cap-Breton au lieu de leur verser des prestations d'assurance-chômage? A mon sens, ce serait une bien meilleure solution; je supplie le ministre d'oublier qu'il est un garçon charmant et de formuler des demandes au Conseil du Trésor; je suis sûr qu'il saurait convaincre ses collègues s'il y mettait tout son cœur.

Par suite de la fermeture de la base navale et de la suppression des dragueurs de mines sur la côte Est par le ministre de la Défense nationale—bien des gens du Cap-Breton l'ont sûrement en odeur de sainteté à cause de cela—on constate que les chantiers privés du Cap-Breton ne reçoivent plus de travaux. Ils s'occupaient beaucoup des dragueurs de mines et d'autres petites embarcations. Presque tous les travaux se faisaient à la base navale mais les chantiers privés en avaient une part.

La semaine dernière, quand le ministre est allé chez lui, il a recontré là un représentant de syndicat à propos de la *North Sydney Marine Railway Company Limited,* entreprise naguère très affairée. En fait, lorsque nous étions au pouvoir, elle s'est vu confier plus de bâtiments navals que jamais. Aujourd'hui, chose curieuse, depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, elle n'a plus de radoubs à exécuter, si bien que ses employés n'ont rien à faire.

Dans le *Post* du Cap-Breton du 25 juillet, on rapporte que le ministre du Travail a déclaré qu'il ferait tout son possible pour que la *Sydney Engineering and Dry Dock* continue de fonctionner à plein rendement. Il s'agit d'un autre chantier privé du Cap-Breton. L'article continue:

> Les employés des cales sèches, membres du Syndicat industriel des marins et des armateurs, ont déclaré jeudi que le personnel de la *Sydney Engineering and Drydock* avait été réduit de moitié par suite de la perte de contrats de la base navale de Point-Edward.

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

> M. MacEachen, qui est arrivé hier à Sydney en faisant une courte visite dans sa circonscription d'Inverness-Richmond, a déclaré que les autorités fédérales étaient au courant du problème qui existait à notre cale sèche.
>
> «Nous avons discuté ce problème avec les dirigeants de la compagnie et le gouvernement fait tout son possible pour remédier à la situation» a déclaré M. MacEachen.

Ce sont d'excellentes paroles, mais cette déclaration n'aide pas à procurer du travail à ces gens. Si des travaux de radoub ne sont pas accordés à ce chantier, ce gouvernement soi-disant dynamique, qui a peu agi et s'est contenté de faire marche arrière au sujet du budget et autres choses du même genre, pourrait certainement trouver un autre emploi pour les gens congédiés par les chantiers privés.

Il y a quelques mois, le ministre des Transports a pris la parole lors d'une réunion de la Chambre de commerce à North-Sydney et le numéro du 16 mars du *Chronicle-Herald* d'Halifax publiait un article intitulé: «Cette attitude d'indigent doit disparaître, déclare Pickersgill». L'article se poursuit en ces termes:

> La région des provinces atlantiques doit se débarrasser de cette attitude d'indigent, a déclaré ici samedi le ministre des Transports, J. W. Pickersgill.
>
> Ce n'était pas suffisant que les provinces atlantiques exportent leurs produits et leurs hommes compétents. «Nous devrions amener les gens sur place pour qu'ils voient les postes qu'ils peuvent obtenir et les occasions qu'ils manquent».

La livraison du 25 juillet du *Chronicle-Herald* d'Halifax publiait le titre suivant: «Optimisme de Pickersgill quant à l'avenir de Cap-Breton». Puis, le journal d'aujourd'hui publiait le titre suivant: «Avenir brillant—MacEachen approuve Pickersgill». Et voici le compte rendu:

> Il a dit: «Je souscris aux paroles de M. Pickersgill qui a déclaré vendredi, à Sydney, que l'avenir de l'île était très prometteur.»

Dans la livraison de lundi, nous verrons probablement une autre manchette: «Tout est merveilleux, Pickersgill approuve MacEachen». Les deux ministres peuvent ainsi se lancer la balle indéfiniment, mais ce jeu ne donne pas de travail aux gens. J'espère qu'ils feront des efforts plus manifestes que ceux-là.

J'essaie depuis bien longtemps d'obtenir des éclaircissements du ministre des Transports et du ministre du Travail—je vois que le président du Conseil privé, ancien ministre des Transports, me regarde et je pense qu'il sait ce que je vais dire—sur ce qui adviendra des employés aux quais du National-Canadien à North-Sydney, quand ce nouveau traversier sera construit. D'après le ministre des Transports, ce bac transportera des wagons de

marchandises chargés, du port de North-Sydney à Port-aux-Basques. Il n'y aura pas de manutention au port de North-Sydney. Les deux ministres, dans les lettres qu'ils ont envoyées au Syndicat des débardeurs à North-Sydney, succursale locale 1259, de l'*ILA*, ont répété sur tous les tons que le transport des marchandises augmenterait tous les ans, qu'il y a des augmentations tous les ans. C'est vrai, il y a une augmentation moyenne de 4 ou 5 p. 100 par an. C'est excellent; nous nous en réjouissons et nous espérons que cette tendance se maintiendra. Mais si le gouvernement doit mettre en service un navire qui prendra à bord des wagons chargés, il n'y aura plus de manutention à North-Sydney. Je dis donc que 75 p. 100 des emplois disparaîtront.

Le secrétaire du Syndicat et les autres intéressés partagent cette opinion. Je supplie le ministre de nous dire si, oui ou non, on mettra en service un traversier qui transportera les wagons de marchandises. Je lui demande encore une fois d'oublier qu'il est si aimable, et de s'adresser au cabinet et au Conseil du Trésor pour faire apporter les changements voulus, car cela va nuire sérieusement à l'économie de North-Sydney, de Sydney-Mines et des régions environnantes. Voudrait-il aussi tirer la situation au clair pour le plus grand bien de la Commission du port de North-Sydney, du maire de North-Sydney, du maire de Sydney-Mines, ami très cher du ministre du Travail, et ce qui est encore plus important, au profit des employés actuels de ces endroits qui souhaitent un emploi continu. Si toutefois cette décision est mise à exécution, nous allons de nouveau être témoins de congédiements comme à la base navale de Point-Edward.

Je ne puis présenter ma thèse d'une autre façon. J'ai essayé de m'adresser au ministre en termes aussi simples que possible. Malheureusement, je ne suis pas bilingue, car je lui expliquerais l'affaire en français. Je sais seulement quelques mots de gaélique, et comme je suis sûr qu'il en sait plus long que moi, cela ne me servirait pas à grand-chose. Je lui demande en mots ordinaires et simples de nous dire que le gouvernement ne va pas mettre un transbordeur de ce genre en service, mais que les choses vont demeurer telles quelles et que nous garderons la sorte de navire en service à l'heure actuelle.

S'il en est ainsi, je suis sûr que tous les intéressés seront heureux de savoir—comme je le sais moi-même—n'ont pas à craindre l'avenir. Je ne retiendrai pas les honorables députés plus longtemps; je dirai, cependant, que j'ai lu le discours qui, sauf erreur, a été prononcé au nom du ministre, car il était absent et que je l'ai trouvé fort intéressant. J'espère maintenant que le ministre s'efforcera de prendre certaines des initiatives dont il a parlé dans son discours. Voici, notamment, ce qu'il a déclaré:

> On critique certaines émissions radiophoniques parce qu'on dit aux auditeurs ce qu'ils vont entendre et ensuite ce qu'ils ont entendu. Ce soir, je vais modifier la formule un tant soit peu en vous disant d'abord ce que vous n'entendrez pas.

Il parle ensuite de ce qu'ils n'entendront pas et ajoute:

> Enfin, vous n'allez pas entendre une longue liste détaillée des œuvres du gouvernement et de mon ministère, en particulier, dans la poursuite d'un programme actif touchant la main-d'œuvre au Canada et la réalisation du plein emploi.

Par suite de certains événements qui se sont passés au Cap-Breton au cours de l'année écoulée, nous n'atteindrons jamais ce qu'il appelle le plein emploi. Il continue:

> Il se peut que j'aborde certains de ces sujets, au besoin, mais je n'entrerai pas dans le détail de questions sur lesquelles, j'en suis sûr, vous êtes déjà renseignés. Au lieu de cela, je vais vous parler de la pauvreté.

Si lui et le gouvernement continuent d'agir de cette façon, la misère va se répandre et personne ne connaît mieux que le ministre la situation grave dans laquelle se trouvent l'Est du pays, l'Île du Cap-Breton et surtout sa propre circonscription d'Inverness-Richmond.

Le moment est venu, monsieur le président, d'avoir non pas un monsieur distingué et charmant comme ministre de la Nouvelle-Écosse, bien que cela puisse constituer un puissant atout, mais un ministre actif, qui saura faire part à son collègue tout près de lui, le secrétaire d'État, et au ministre de la Défense nationale, de la gravité de la situation sur le littoral Est. Il pourrait aussi se tourner à gauche et proposer au solliciteur général de faire également quelque chose pour remédier aux graves problèmes dans l'Île du Prince-Édouard. Je suis persuadé que le solliciteur général est au courant de la gravité de la situation qui règne là. Je constate que cela a attiré son attention.

Il est temps que quelqu'un se lève, lors d'une séance du Cabinet, pour dire au Conseil du Trésor aux ministres et au premier ministre, qui s'est promené d'un bout à l'autre du pays faisant toutes sortes de promesses irréalisables au sujet du gouvernement qu'il allait constituer, pour leur dire qu'il est urgent de passer aux actes. Les habitants du littoral atlantique en ont assez d'entendre le ministre des Transports leur servir des banalités. Mais voilà que le ministre du Travail se met de la partie et cela m'étonne, car je m'attendais à cela du ministre des Transports mais non du ministre du Travail.

L'hon. M. Churchill: Pourquoi pas?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Celui qui rédige les communiqués de presse, compose probablement ses discours aussi. Quoi qu'il en soit, que se propose de faire le ministre pour fournir un autre emploi aux personnes mises à pied par le gouvernement à la base navale de Point-Edward? Quelles mesures entend-il prendre pour venir en aide à ceux qui ont perdu leur emploi parce que les chantiers maritimes privés ne reçoivent plus de commandes de la marine? A titre de représentant de la Nouvelle-Écosse au sein du cabinet, que fera le ministre afin d'ouvrir une nouvelle mine de houille à Cap-Breton? Obtiendra-t-il l'assurance que le gouvernement accordera toutes les subventions nécessaires pour permettre d'expédier le charbon en Ontario? Que fera le ministre au sujet du service de transbordement qu'on projette d'établir à Sydney-Nord, eu égard à la façon dont le ministre des Transports s'est occupé de cette question?

Lors d'une réunion de la Chambre de commerce de Sydney-Nord, le ministre des Transports a fait une merveilleuse annonce au sujet de l'aménagement d'un nouveau service de transbordement, mais il n'a pas dit à ses 200 auditeurs de quel genre de service il s'agirait. Nous nous sommes levés pour l'applaudir. C'était une nouvelle fantastique, car cette entreprise fournirait du travail. Par la suite, il s'est amené dans un coin de la salle et a rencontré les représentants du *Post* de Cap Breton et du *Chronicle-Herald* d'Halifax. Il leur a soufflé à l'oreille qu'on aménagerait un service de transbordement ferroviaire. La réunion de la Chambre de commerce avait lieu un samedi soir et le ministre des Transports se trouvait en toute sécurité à Terre-Neuve lorsque les journaux furent publiés le lundi suivant. Je ne comprends pas pourquoi il n'a pas révélé ce fait à tous ceux qui assistaient à la réunion de la Chambre de commerce. Je prenais place à côté du ministre et nous avons eu un très bon repas, mais le discours du ministre n'était pas aussi bon. Je n'ai rien à reprocher au discours en soi, mais pourquoi n'a-t-il pas tout dit? Nous aurions pu alors l'aborder sur-le-champ. Maintenant, nous essayons tous les jours et toutes les semaines, à la Chambre, de lui faire dire quelque chose à ce sujet.

J'espère que mon bon ami et collègue, le ministre du Travail, a écouté attentivement les trois ou quatre questions que j'ai soulevées. Je suis persuadé que j'aurai le plaisir de le voir se lever pour dissiper toutes les craintes relatives au transbordeur, qu'il va nous dire qu'il y aura de l'emploi pour les hommes congédiés à Point-Edward et dans les chantiers privés et qu'il va apaiser nos esprits pour ce qui est des autres choses que j'ai mentionnées, en particulier au sujet de la nouvelle mine de charbon.

M. Bigg: Monsieur le président, je sais qu'il y a une sorte d'entente secrète pour garder le silence chez les partis fragmentaires qui, apparemment, ne font plus partie de l'opposition. Ils vont demeurer silencieux. J'ignore ce qui les a poussés à agir ainsi, mais je leur lance un défi. Ils sont les planificateurs. Ils sont de plus grands planificateurs que le parti libéral lui-même. Ils prétendent qu'il le sont. Mais quand il faut planifier, que fait-on? On reste coi. Il me semble que c'est un groupe de comères grassement payées et à la réputation surfaite. Les députés savent de qui je veux parler. Je crois que $18,000 par an, c'est beaucoup pour venir ici bavarder et consacrer beaucoup plus de temps à critiquer les collègues qu'à orienter le gouvernement.

A mon avis, notre parti n'entre pas dans ce groupe. Nous avons une attitude constructive. Depuis le début de la session, sans modifier notre tactique, nous avons sans cesse présenté au gouvernement des critiques constructives sur les pauvres mesures législatives qu'il a présentées et qui sont notoirement insuffisantes. Depuis le début de la session, il n'y a pas une seule mesure qui nous ait satisfaits. Nous sommes assez bien payés maintenant pour faire appel à nos facultés intellectuelles, même limitées. Cessons ces querelles et ces bavardages et mettons-nous à l'œuvre.

De crainte qu'on m'accuse moi-même d'être de ceux-là, qu'il me soit permis de rappeler que, depuis mon arrivée à la Chambre, je n'ai jamais prononcé de discours sans offrir autant de conseils utiles que possible et certaines solutions. A tort ou a raison, j'estime que cette attitude est la bonne et trêve de commérages pour ce soir.

Nous traitons aujourd'hui de questions ouvrières, monsieur le président, et je ne crois pas que vous ayez à me rappeler de m'en tenir au sujet, car ce que j'ai à dire maintenant concerne strictement le ministère du Travail. Faute de planification, nous nous sommes butés à de multiples difficultés. Je ne m'en prendrai ni au gouvernement de M. Mackenzie King, ni à celui de M. Bennett, ni à celui de M. St-Laurent, ni à celui de M. Diefenbaker. Je ne les accuserai pas de ne pas avoir conçu de plans, mais il reste que, dans une certaine mesure, de plans, il ne s'en est pas dressé. On a souvent invoqué comme prétexte que nous ne croyons pas à l'enrégimentation, ce qui est vrai; mais on peut planifier sans enrégimenter. On peut aussi établir des plans inutiles, gaspillages comme un cours d'eau dans le désert. Mais on peut aussi concevoir des plans positifs, et si on en avait conçu depuis des années au ministère du Travail, j'ose dire que nous ne nous trouverions

pas dans le pétrin où nous sommes en ce qui touche le monde du travail. Je prends le cas de M. Banks comme un exemple frappant de ce qui arrive quand le ministère du Travail du Canada abdique ses responsabilités.

Nous avons besoin d'un code du travail au Canada. Pourtant, les avocats de la Chambre vont se lever pour déclarer que c'est anticonstitutionnel; que se serait porter atteinte aux droits provinciaux. Je ne connais aucune matière au sujet de laquelle nous pouvons légiférer qui n'atteigne pas les provinces. Nous pouvons légiférer en matière de travail au Canada. Maintenant, nous allons avoir les syndicalistes qui vont vouloir prendre le bœuf par les cornes et nous allons avoir des syndicats du travail au sein de la fonction publique. A qui servira-t-il d'avoir la sorte de syndicat qui existe dans le service. Vous aurez un syndicat ouvrier pour la Gendarmerie royale, un pour les infirmières, et pourtant, le syndicat ouvrier n'aura pas le droit de conduire ses propres affaires.

Vous n'aurez jamais le droit de travailler si les syndicats ouvriers sont menés par des bandits. Vous ne pourrez jamais vous débarrasser des bandits tant que leurs mitraillettes seront dans les pièces arrière, ou leurs mitraillettes économiques. Qu'est-ce qui est le pire, de pointer vers moi une mitraillette chargée de balles ou de me menacer de chômage et de famine pour ma famille? Je n'ai pas peur des balles de mitraillettes, mais j'ai quelque fois eu peur du chômage. Ce n'est pas en parlant à la Chambre que vous donnerez satisfaction aux chefs ouvriers ou que vous trouverez une solution au problème actuel. Or, quelle est cette solution? Accordez aux gens le droit de choisir leurs propres chefs, tout comme nous avons le droit, au Parlement, de choisir notre chef. Notre choix n'est pas toujours heureux, mais nous avons tout de même le droit de choisir. A mon avis, si l'on accordait aux travailleurs canadiens le droit de choisir leurs propres chefs, ils ne choisiraient pas un homme comme Banks et autres personnes du même acabit. Aux États-Unis, les travailleurs ne seraient pas dirigés par des gens comme Hoffa, si on leur faisait droit. Permettez aux syndiqués de procéder à un scrutin secret, comme on le fait pour nous élire à la Chambre des communes. Accordez ce droit aux travailleurs canadiens. Autrement, tous les discours que nous entendons à la Chambre sur les relations ouvrières sont inutiles. Si l'on accorde aux intéressés le scrutin secret, grâce auquel ils pourront exprimer leur animosité contre M. Banks, on nous amènera des gens comme Banks, McLaughlin ou d'autres bandits. Si l'on ne peut trouver ce genre de bandits au Canada, on en fera venir des États-Unis, avec l'aide des services gouvernementaux, qui ne remplissent par leur devoir envers les humbles du Canada.

A mon avis, si nous nous acquittions de notre tâche à la Chambre, nous n'aurions pas besoin de syndicats ouvriers. Nous devons établir des salaires minimaux. Nous aurions dû le faire il y a un siècle. Personne travaillant au Canada ne devrait rapporter chez lui moins d'argent qu'il n'en faut pour acheter des chaussettes et des souliers à ses enfants, etc. Si nous faisions cela, nous n'aurions pas besoin de la législation sociale pour laquelle on tonitrue là-bas dans le coin, mais je constate qu'ils veulent leurs $18,000 par an. Je sais que le vieux bavard fait des siennes et semble écrire dans sa colonne que nous faisons de l'obstruction. Nous n'obstruons rien. Nous faisons simplement ce que ces planificateurs devraient faire eux-mêmes. Si le socialisme a une vertu, c'est celle de la planification. Quels sont leurs plans? En voici un, mais voteraient-ils en faveur d'un code du travail pour accorder aux ouvriers le droit de diriger leurs propres affaires? Non.

Si l'on accordait aux syndiqués le scrutin secret, ils mettraient de l'ordre dans leurs maisons. Nous n'aurions pas besoin de conseils de tutelle ni de qui que ce soit d'autre. Ces gens pourraient diriger leurs propres affaires. Les Canadiens ont du courage et ils feraient le ménage chez eux. Mais ils ne peuvent le faire si on fait planer sur eux des menaces d'ordre économique; et vous savez ce que je veux dire. Faites ce que l'on vous dit ou bien vous allez mourir de faim. Vous avez besoin du scrutin secret. Pourquoi en avons-nous besoin? Parce que nous ne sommes pas tous des chrétiens; vous savez; c'est encore la loi de la jungle et les dirigeants ouvriers sont les plus grands singes. La seule façon dont nous pouvons mettre les singes à la raison au Parlement, c'est par le scrutin secret. Si vous ne faites pas votre travail, les gens ont le droit de vous jeter dehors tous les cinq ans.

J'ai cinq points dans mon code du travail. D'abord, le plus important, le scrutin secret. Si vous nommez les dirigeants qu'il faut, ils vont édicter les règlements qui conviennent. Si vous n'avez pas le scrutin secret, vous n'aurez pas les dirigeants qu'il faut et le syndicat ne sera pas bien administré. Je ne suis pas pour la mise en tutelle des syndicats ouvriers. Si l'on a le vote secret, qui votera pour faire diriger un syndicat canadien par un voyou américain? Les voyous des États-Unis sont en concurrence avec nous. Pourquoi, lorsque M. John L. Lewis fait débrayer ses mineurs en Alberta, cela profite-t-il aux mineurs de la Pennsylvanie? Il y a dix mineurs en Pennsylvanie qui font partie du syndicat pour un en Alberta; ainsi comment

peut-on obtenir un marché avantageux au Canada? Inutile de s'adresser au gouvernement pour lui demander de les jeter dehors. Nous ne pouvons les jeter dehors. Un seul homme peut les mettre à la porte: c'est l'ouvrier qui disposerait du scrutin secret.

Si l'on n'a pas de patrons américains, on n'a pas à payer de cotisations aux États-Unis. Vous n'aurez pas besoin de payer M. John L. Lewis pour diriger nos syndicats. Il ne ferait rien pour vous s'il ne pouvait venir ici et toucher les cotisations. Pour quoi ces gens militent-ils dans les tiers-partis? Défendent-ils un code comme celui-ci? Ils ont peur, et je vous dirai pourquoi. Ils lancent des injures aux libéraux et aux conservateurs à la Chambre, parce qu'ils disent que nous arrachons à la direction des entreprises de l'argent mal gagné. Où se procurent-ils leurs fonds? Des syndicats sous tutelle. Ils l'obtiennent des gros bonnets syndicalistes qui introduisent ici les gorilles qui se livrent à une violence physique telle qu'aucun fabricant n'aurait pu la concevoir.

M. Peters: Il n'est pas étonnant que la Gendarmerie royale soit en mauvaise forme.

M. Bigg: Vous êtes chanceux d'avoir la Gendarmerie royale pour vous protéger, parce que si vous disiez les choses que vous dites dans certains pays, vous seriez là où vous devriez être. Nous devrions mettre à la raison les éléments criminels d'un syndicat. Comment le faire alors? Je crois que c'est très simple et n'allez pas m'opposer l'objection de la juridiction des provinces. Nous pouvons y arriver. Le gouvernement fédéral n'a qu'à s'arranger pour ne pas signer de convention collective avec aucun dirigeant qui a un casier judiciaire depuis cinq ans. J'ai foi en la réadaptation. Je crois qu'on peut expier ses crimes si on vit assez longtemps. Ces chefs syndicalistes à casiers judiciaires devraient être mis à l'ombre pour au moins cinq ans. Ne jamais signer, ne jamais laisser des dirigeants syndicaux signer un document avec un homme qui a été condamné pour certains délits depuis cinq ans. Pour commencer, parlons de la sédition, de la violence sur la personne, du meurtre organisé, de la conspiration en vue d'estropier. Ce sont les quelques délits qui me viennent à l'esprit.

C'est peut-être par déformation professionnelle, comme ancien policier, que je suis méfiant. Je crois cependant qu'une certaine partie n'était pas de la méfiance. Je puis vous dire que je sais ce qui arrive quand on appelle la Gendarmerie royale pour mettre fin à une grève causée par la négligence d'un gouvernement ou par les lacunes de nos propres lois syndicales. La Gendarmerie royale n'a jamais été organisée à cette fin. Elle a été organisée pour maintenir l'ordre et la paix parmi les gens aux mœurs raisonnables qui ont une bonne chance de faire leur vie. On n'a jamais voulu faire de nous des briseurs de grève. On ne nous a pas recrutés comme membre de la troupe. Je regrette de n'avoir jamais dit ces choses jusqu'ici. J'ai vu des agents de la Gendormarie royale servir de briseurs de grève à Terre-Neuve pendant que le gouvernement décidait d'attendre. Les gendarmes ne sont pas des briseurs de grève et ils ne devraient pas servir à cette fin. Eussé-je été un travailleur, j'aurais voulu être syndicaliste parce que c'est la seule façon de protéger nos droits quand nous ne nous acquittons pas de notre devoir au Parlement.

Le point suivant, dans mon code du travail, c'est le droit au travail. Il est peut-être encore plus important que bien d'autres droits pieusement respectés et inscrits dans nos codes. On devrait avoir le droit de gagner la vie de sa famille. On ne peut y arriver si des dirigeants syndicaux déclarent des grèves, des grèves dites légitimes ou autres. Le travailleur doit alors faire la grève aussi et son chèque de paye disparaît. Il faudrait prendre un autre vote secret pour décider s'il veut travailler ou non. J'irai même jusqu'à dire qu'il devrait rentrer chez lui et discuter la question avec son épouse parce qu'elle veut donner du pain et du beurre à ses enfants, même quand le mari s'en moque.

Donnons à cet homme la chance d'un vote secret avant qu'une grève puisse être déclarée grève légitime si une chose semblable existe. Je vais maintenant changer de ton et m'adoucir un peu. Nous parlerons de nos enfants. On devient sentimental en parlant de ses enfants. Nous leur avons donné l'occasion d'emprunter jusqu'à $5,000 à 6 p. 100. Nous consentons des prêts aux cultivateurs à un taux de 5 p. 100. Je ne sais pas s'il importe davantage de faire instruire les enfants en consentant des prêts à ce taux d'intérêt, notamment lorsqu'ils n'ont aucun revenu ou de prêter $10,000, $15,000 ou $20,000 aux cultivateurs à 5 p. 100. Je n'ai rien à redire aux prêts consentis aux cultivateurs, car sur ce point, je suis du même avis que les Créditistes qui prétendent que les richesses du pays doivent garantir l'hypothèque, si la chose peut se faire.

Ce n'est pas faire un don que de prêter aux étudiants de l'argent à 6 p. 100 par l'intermédiaire des banques à charte. Si l'étudiant termine ses études, il sera peut-être en mesure de le rembourser, mais s'il n'obtient pas de grade et qu'il reçoit une formation dans un domaine mi-spécialisé, il en sera incapable. J'ai promis de fournir une solution à ce problème; la voici. C'est très simple; il s'agit de permettre à ces jeunes gens de travailler comme nous le faisions lorsque nous

étions jeunes. Nous pouvions travailler et épargner assez d'argent pour fréquenter un collège ou une école technique. Nous devrions leur trouver un emploi et les laisser se débrouiller.

Je pense qu'un jeune homme doit se tirer d'affaire tout seul; c'est pourquoi je suis conservateur. Je n'attends personne pour m'enrégimenter, pour me mener de force à l'université.

Donnez-moi l'occasion de travailler, payez-moi un salaire d'homme, laissez-moi travailler pour des patrons de mon choix, et je vais épargner et payer moi-même mes cours à l'université. Certains libéraux croyaient à cela aussi. A une certaine époque, il n'y avait que deux groupes au sein de l'État, les personnes casées et les autres. Lorsque les libéraux ont accédé au pouvoir, ils se sont comportés en hommes, et lorsque les conservateurs ont pris le pouvoir eux aussi s'attendaient à ce qu'un homme puisse se défendre tout seul. Mais maintenant, tout le monde réclame un régime socialiste de quelque sorte. C'est ce qui existe en Suède, mais tout va-t-il pour le mieux en Suède? Allez-y, pour constater les résultats. Le mariage n'existe plus en Suède. Si c'est ce que vous aimez, très bien. Si vous voulez la même chose au Canada, c'est parfait. Instaurez votre socialisme; éliminez tous les obstacles.

C'est quelque chose qui s'est traduit dans nos œuvres d'art. Allez visiter la Galerie nationale. Personne n'a le cran de dire: «C'est un gâchis», comme l'a fait l'autre jour un écolier de neuf ans. C'est un enfant très intelligent qui, à mon avis, n'a pas besoin de plus d'instruction, car il a du sens commun. Cet enfant a un quotient intellectuel de 160 et lorsqu'il était à la Galerie, on lui a demandé: «Que penses-tu de la peinture là-bas?» «Laquelle», a-t-il demandé. «Cette chose là-bas». Il a répondu: «Oh cela; voulez-vous ma franche opinion ou une réponse de diplomate?» On lui a dit qu'on voulait son opinion sincère et il a dit que c'était un gâchis.

J'ignore combien de milliers de dollars nous avons payés ces peintures. L'édifice d'en face en est à moitié plein. On a payé ces peintures des milliers de dollars et même, en fait, des centaines de milliers de dollars parce qu'il semble qu'il n'y ait personne dans cette enceinte avec assez de cœur au ventre pour dire comme ce jeune garçon «C'est un gâchis, monsieur».

On parle d'instruction. Où s'en va-t-elle notre instruction si l'on ne parvient pas, sur 16 millions de personnes, à en former 265, capables, en circulant dans la Galerie nationale, de dire «Ce sont des horreurs; nous n'en achèterons plus». Si l'on envoie des jeunes à l'école artistique de Banff, on veut qu'ils puissent produire quelque chose de reconnaissable par tout le monde. Combien de millions de dollars avons-nous accordé au Conseil des arts et combien de millions ont été dépensés pour ces programmes?

Je ne joue pas la comédie. Je dis des choses que chacun d'entre vous au tréfonds de lui-même reconnaît pour vraies. Les Canadiens en ont assez, assez de nous payer $18,000 par an, pour que nous puissions papoter, au lieu d'administrer les affaires du pays.

Je me demande si je m'intéresse aux élections dont vous nous parlez sans cesse, car il se peut que j'y renonce de toute façon. Avant de venir ici, je gagnais honorablement ma vie, mais en regardant autour de moi je me demande parfois combien d'entre nous pourraient affirmer que c'est ce que nous faisons à l'heure actuelle.

Pour tirer au clair la situation des travailleurs qu'on établisse un code du travail et qu'on le fasse appliquer. Si vous voulez Hal Banks, donnez-moi congé et je vous le ramène ici par les oreilles. Il peut être aussi colosse que l'honorable député de Port-Arthur. Je n'en sais rien, mais, si c'est le cas, je me ferai accompagner par quelques-uns de mes amis et nous vous le ramènerons en deux temps trois mouvements. Cependant, si vous n'allez pas le poursuivre en justice une fois qu'on l'aura ramené, laissez-le dans le Maine, car nous tenons encore un peu à la justice au Canada. Je crois encore à la justice britannique et je l'affirme sans honte. Elle a assuré à chaque Canadien un sort équitable, une place au soleil. Que personne d'entre nous la mette au rancart, car je ne sais trop ce qui comblerait le vide.

Voyez ce qui s'est passé en Afrique. On s'y est affranchi du vieux régime britannique, mais y en a-t-il parmi vous qui voudraient aller vivre en Afrique? Le cas échéant, combien parmi vous y emmèneraient leur famille? Combien y en a-t-il parmi vous qui voudraient aller y vivre? Il y a bien des régions en Afrique et ailleurs dans le monde qui se trouveraient heureuses de voir réapparaître l'ancien régime britannique.

Qu'allons-nous faire pour nos enfants? Ma foi, je vous l'ai dit—donnez-leur la chance de gagner leur vie. Cessez de les traiter comme des enfants. Quand j'eus atteint l'âge de dix-huit ans, mon père me dit: «Tu te crois donc le premier moutardier du pape!» Je répliquai: «Non, je ne me crois pas le premier moutardier du pape, mais j'achète moi-même la moutarde qui me plaît». J'ai, depuis lors, continué à le faire. Si vous pensez qu'on peut prendre un garçon de 18 ans et le remettre à sa mère, vous vous trompez. Vous pouvez le garder en vie pendant quelques années, mais vous n'en ferez jamais un homme.

Mettez-le au travail. Donnez-lui une chance, et je crois qu'il fera son chemin. Nous sommes encore des Canadiens.

Je dirai ceci à ceux qui siègent là-bas sur les banquettes ministérielles: Je vous défie. Montrez-nous la voie. Vous avez dit que nous ne valions rien. Vous nous avez évincés. Le premier ministre a réussi. Maintenant, c'est le temps de faire quelque chose de bien. Ne cherchez pas d'aide auprès des députés dans l'angle là-bas, à ma gauche. Ils ne sont là seulement parce qu'ils craignent de faire face à leurs commettants. Ne comptez pas un Mussolini dans votre sein. Vous savez ce qui est arrivé à Hitler—et je ne vous compare pas à Hitler. Il avait un partenaire faible. Allez-y seuls, si vous voulez conduire le pays. Si vous avez confiance en votre habileté, essayez de conduire. Peu importe cette menace d'élections. Peu importe ce qui est arrivé au sujet du congé de Pâques. Je n'ai pas eu de congé de Pâques, et c'était votre faute. Si nous n'avons pas de vacances d'été, je ne m'en préoccuperai pas trop. Nous avons à accomplir une tâche plus considérable que du canotage quelque part. Gagnons nos $18,000 par année. Je commence à me fâcher assez maintenant que je vais commencer à le faire.

M. Coates: Le préopinant a demandé au gouvernement d'agir. Certes, tous les membres du comité espèrent que le gouvernement produira des actes qui profiteront à la totalité de la nation.

On a attribué à M. Lloyd George une déclaration que je recommande au gouvernement comme ayant quelque valeur. Il a dit une fois d'un premier ministre français qu'il était un homme qui confondait mouvement et action. Pour autant que je puisse voir, quant aux provinces de l'Atlantique en particulier, tel a été le cas. Nous avons vu beaucoup de mouvement et nous avons entendu beaucoup de discours émouvants, mais, jusqu'ici, très peu d'actes constructifs et utiles ont été accomplis. En réalité, je constate qu'aujourd'hui, 15 mois après que le gouvernement actuel ait accédé au pouvoir, les provinces Maritimes ne savent pas ce que leur réserve vraisemblablement l'avenir. Elles ne savent pas où elles en sont, sous le gouvernement actuel, et elles ne savent pas à quoi elles peuvent s'attendre.

Je suis certain que nous avons le droit de savoir quelles sont nos perspectives futures et quel rôle nos gens sont appelés à jouer. Encore récemment, nous lisions dans le journal d'Halifax que le ministre de l'Agriculture avait approuvé un rapport disant que nous devrions prendre la moitié des gens sur les fermes de la Nouvelle-Écosse et les mettre au travail d'une façon plus constructive. C'est bien là le genre de théorie qu'exposait l'actuel ministre des Finances lorsqu'il jouait le rôle d'oracle prêchant l'Évangile du parti libéral. La chose peut être tout à fait vraie. S'il en est ainsi, demandons-nous alors: que fera le gouvernement à ce sujet? Qu'a-t-il l'intention de faire à ce propos? J'ai parlé d'agriculture, mais le sujet se rattache certainement à l'emploi.

Examinons la situation du ministre de l'Industrie, nous rappelant qu'il est aussi ministre de la Production de Défense, et posons-lui la même question, du point de vue des provinces de l'Atlantique. Le problème qui se pose chaque jour, depuis que le gouvernement est au pouvoir, c'est qu'un ministre dit une chose, tandis qu'un autre ministre en dit une autre. Il n'y a pas de coordination au sein du cabinet, aucune voix pour nous indiquer clairement quel sera vraisemblablement notre avenir et quel rôle le gouvernement entend jouer afin que nos gens connaissent des jours meilleurs.

A la tête du ministère du Travail, nous avons un ministre de la Nouvelle-Écosse. Il est vrai qu'un ministre des provinces Maritimes ne saurait détenir meilleur portefeuille, car s'il est une région canadienne où sévit le chômage chronique, c'est bien celle-là. Cependant, l'honorable représentant ne nous a pas encore soufflé mot d'un programme complet qui puisse nous indiquer ce que l'avenir nous réserve et ce que le gouvernement se propose de faire pour l'améliorer. En particulier, on ne nous a pas dit quelles mesures on va prendre, si on en prend, pour nous débarrasser du chômage croissant que nous connaissons chaque année.

Comparons les promesses du gouvernement actuel aux réalisations de l'ancien gouvernement. Sous le gouvernement précédent, les résidents des provinces de l'Atlantique savaient vraiment où ils allaient. Ils ont vu notre gouvernement adopter des principes et promulguer des lois très avantageux. Ils savaient que toute initiative de leur part serait suivie de mesures appropriées de la part du gouvernement à Ottawa. Tel n'est pas le cas sous le gouvernement actuel, bien qu'aucun parti n'ait fait plus de promesses que le gouvernement libéral. On doit nous donner une vue d'ensemble de la politique du gouvernement concernant les provinces de l'Atlantique, pour que nous puissions déterminer nos besoins à venir et connaître les priorités des programmes de dépenses pour les gouvernements provinciaux. Tout devrait s'harmoniser. On ne devrait pas craindre

que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral divergent. Nous devrions être certains que notre population utilise son potentiel de la meilleure façon possible.

Pour confirmer mon assertion, je voudrais me reporter à un article publié dans le *Globe and Mail* du 10 juin au sujet d'une déclaration faite par M. Harry Johnson, ancien professeur du ministre du Travail. M. Johnson a déclaré entre autres que c'est une question de chance et non de bonne politique si la situation du chômage s'est améliorée au Canada. Nous n'avons pas été aussi fortunés dans les provinces Maritimes que dans d'autres régions du Canada et nous n'avons pas eu les mêmes chances. Il est toujours réconfortant de consulter les statistiques en juillet et en août et de dire: «La situation n'est pas aussi mauvaise dans les provinces Maritimes, car le nombre de chômeurs n'est que de 4 ou 5 p. 100. Il y a toujours une foule d'emplois dans les provinces atlantiques durant l'été. Mais chaque hiver, chaque automne, le nombre de chômeurs est deux ou trois fois plus élevé que partout ailleurs au Canada. Ce n'est pas une situation qui se modifiera grâce à des prières. Il faut se mettre à l'œuvre, et les gestes ne suffisent pas; il faut passer à l'action avant d'obtenir l'assurance que l'avenir sera meilleur que le passé. Le gouvernement actuel n'a pas pris de décisions de ce genre depuis qu'il a accédé au pouvoir.

Comme nouvelle preuve de l'attitude des gens des provinces atlantiques et, notamment, de la Nouvelle-Écosse, sur ce sujet, j'aimerais relever un passage d'un éditorial paru dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax du mardi 21 juillet. Le rédacteur traitait de la situation à laquelle fait face le ministre de l'Industrie à ce titre et aussi comme ministre de la Production de défense. Il déclare ceci:

D'autre part, on pourrait s'attendre à ce que M. Drury revise ses décisions en matière de production de défense à la lumière de ses responsabilités comme ministre chargé de la mise en valeur régionale. Par conséquent, s'il est possible d'accorder des contrats de ce genre dans les provinces ou les régions économiquement faibles, et si, ce faisant, le gouvernement encourt des frais supplémentaires, il devrait être possible d'imputer cette différence, non pas au titre de la production de défense, mais au compte de l'Agence de développement régional.

Si l'on agissait ainsi, M. Drury et ses successeurs à la direction du ministère de l'Industrie pourraient s'acquitter de leurs responsabilités envers le contribuable d'une part et mettre ce principe en vigueur d'autre part, car Ottawa a un fardeau à porter dans l'ensemble des efforts déployés en vue d'uniformiser autant que possible l'expansion économique au pays.

Assurément, si le ministère de l'Industrie ne parvient pas à établir une certaine normalisation avant longtemps, l'épisode Fairey qu'a connu le Canada se répétera maintes fois et la production de défense, quant aux provinces atlantiques, ne cessera d'être un sujet de dispute.

Ce qui pis est, peu importe les bons résultats que les fonctionnaires de l'aménagement régional du ministère de l'Industrie pourront obtenir, ces résultats seront chaque fois annulés aux yeux du grand public par la politique des achats aux fins de la défense.

Le rédacteur du *Springfield Record* écrivant dans le même sens, déclarait ceci:

Ceux qui se lassent des Québecois dénonçant le traitement injuste que leur inflige le reste du Canada, ont dû ressentir un petit choc lorsqu'ils ont lu l'article d'Eric Dennis dans le *Chronicle-Herald* de lundi, signalant que le Québec avait reçu ces dernières années la moitié de tous les contrats de défense importants octroyés au Canada. Sur les $277 millions dépensés au Canada dans les quatre premiers domaines d'achat pour la défense—navires, aéronefs et parties détachées, électronique et instruments—$144 millions sont allés à des entreprises de Montréal et quelque $6 millions à d'autres entreprises du Québec. Toronto et l'Ontario ont reçu $101 millions et le reste du Canada $26 millions. En 1962-1963, les dépenses au Québec s'élevaient à $130 millions, en Ontario, à $93 millions et dans le reste du Canada, à $36 millions.

Il semble que désormais les Canadiens en dehors du Québec devraient exiger des avantages égaux à ceux de Québec. Il y a certes bien peu de raison pour que cette dernière s'empare du peu de contrats de défense qui reviennent à la Nouvelle-Écosse.

Voilà les opinions des habitants de la Nouvelle-Écosse. J'espère que d'ici peu le ministre du Travail fera en sorte que les provinces de l'Atlantique, et les provinces Maritimes en particulier, sachent, par une déclaration, quel sera leur avenir si le gouvernement actuel reste au pouvoir; que peuvent-elles attendre de la part du ministère de l'Industrie, du ministère de la Production de Défense ou du ministère de l'Agriculture—de la part de tous les ministères qui influent sur la vitalité de notre économie. Il vaut mieux savoir s'il est préférable d'accorder de la valeur aux paroles qui émanent de ceux qui viennent dans notre région et qui ne sont jamais suivies par les actes promis, comme on nous l'avait laissé croire.

Je demande au ministre d'examiner le cas de ma circonscription et la situation de la ville de Springhill. Je lui demande où il pense que va cette localité; et où elle s'est rendue depuis que son gouvernement est au pouvoir. Qu'a-t-il fait, ce gouvernement? Quel geste même uniforme, a-t-il fait pour venir en aide d'une façon quelconque aux chômeurs de la région? Il n'a rien fait du tout. Il a même fait de son mieux pour repousser dans le marasme cette ville déjà si éprouvée, recherchant des avantages politiques et en se livrant au favoritisme politique afin de différer la construction d'une institution qui deviendrait la pierre angulaire de

l'économie de cette ville. Chaque fois que je fais inscrire une question au *Feuilleton* pour demander au gouvernement de me faire connaître les mesures envisagées, on me répond une chose. Puis, une fois le mois arrivé où la mesure doit être mise en œuvre, j'en cherche en vain quelque indice de la mesure promise. Le gouvernement a la possibilité d'aider de façon concrète une région qui a dû supporter plus que sa part des difficultés qu'engendre le chômage. Au lieu de lui venir en aide, et au lieu de voir le représentant de la Nouvelle-Écosse au sein du cabinet prendre des mesures positives pour prêter assistance à ces gens, nous ne voyons qu'atermoiements et retards, délibérés ou non, qui ne font qu'accumuler les difficultés pour cette collectivité, qui ne mérite vraiment pas de nouveaux ennuis. Notre ministre devrait être gêné de la façon d'agir de son gouvernement à l'égard de cette ville. Il devrait avoir honte de son propre comportement en l'occurrence, et de ce qu'il n'a pas veillé à faire quelque chose pour ces gens.

J'espère que le ministre prendra la parole avant 10 heures 30 pour dire au comité qu'on entreprendra quelque chose en faveur des provinces atlantiques, quelque chose de coordonné, de constructif, tendant à nous venir en aide à égaliser les possibilités dans notre région du Canada, par rapport au reste du pays; et qu'il apprendra aux gens de Springhill qu'ils auront sous peu du travail, parce que c'est tout ce qu'ils demandent.

M. Rapp: Monsieur le président, je tiens à profiter de cette occasion pour traiter de questions intéressant le ministère de l'Agriculture et je suis certain que le ministre du Travail ne sera pas étonné de me voir prendre la parole à ce sujet. J'aimerais surtout parler du rapport Gill, soumis au gouvernement d'alors en novembre 1962. Il y a 20 mois, ou près de deux ans, qu'il a été soumis à la Chambre des communes et au ministre du Travail. Mais le ministre et le gouvernement ont négligé jusqu'ici de soumettre ce rapport à la Chambre afin qu'on puisse examiner les questions qui y sont traitées, surtout celles qui se rapportent à la main-d'œuvre agricole.

Je ne comprends toujours pas pourquoi le travailleur agricole est le seul travailleur non protégé par la loi sur l'assurance-chômage. On a dit à maintes reprises que c'est parce que les travailleurs agricoles sont des travailleurs saisonniers. Et les pêcheurs? Ce sont également des travailleurs saisonniers. Et les travailleurs de l'industrie du bois? Eux aussi sont des travailleurs saisonniers.

[M. Coates.]

Que dire de l'industrie de la construction? Toutes ces industries embauchent des travailleurs saisonniers, mais lorsque quelqu'un demande pourquoi les travailleurs agricoles saisonniers ne sont pas traités sur le même pied, on répond qu'il est impossible d'établir des dispositions semblables à leur égard. Voici ce qu'on peut lire dans le rapport Gill:

> Nous recommandons qu'on suive le principe général d'une application aussi large que possible, à condition qu'on puisse s'en tenir aux méthodes administratives nécessaires pour faire en sorte que les règles du régime soient respectées d'une façon satisfaisante.

Cela s'applique à l'assurabilité des ouvriers agricoles saisonniers. Si les pêcheurs et les bûcherons dont l'occupation est saisonnière et tous les autres travailleurs sont assurables, pourquoi les ouvriers agricoles ne le seraient-ils pas eux aussi? Les cultivateurs perdent de l'argent parce qu'ils ne peuvent trouver d'employés, surtout à ce temps-ci de l'année où se font les récoltes ou les semailles. L'agriculteur perd effectivement de l'argent d'autres façons aussi, car il lui faut mécaniser à outrance ses méthodes agricoles et acheter de plus grosses machines, des moissonneuses-lieuses plus puissantes, et de plus gros tracteurs, afin de pouvoir faire tout son travail lui-même, au lieu d'employer du plus petit matériel et d'avoir recours à des ouvriers agricoles. S'il était capable de s'en tirer avec un petit matériel et l'aide d'ouvriers agricoles, il pourrait épargner de l'argent.

J'exhorte le ministre à songer sérieusement, non seulement à inclure les ouvriers agricoles dans les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage, mais à présenter le rapport Gill à la Chambre afin qu'il y fasse l'objet d'un débat; ainsi, les députés pourront présenter des instances au ministre et le gouvernement pourra donner suite aux recommandations incorporées dans le rapport. Les agriculteurs n'ont aucune chance de trouver des hommes capables de faire fonctionner ces machines, pour la bonne raison que ces hommes ne se trouvent pas protégés par l'assurance-chômage. Sauf erreur, on tient une conférence actuellement afin de voir comment on pourrait former des travailleurs industriels, de façon à ce qu'ils puissent continuer de travailler, en dépit de l'avènement de l'automatisation. Pourquoi ne peut-on former les travailleurs agricoles de la même façon que les travailleurs industriels? L'agriculture a beaucoup changé depuis 25 ans. Il faut de la main-d'œuvre spécialisée pour faire fonctionner toutes les machines qu'on utilise aujourd'hui. Par conséquent, il est difficile d'obtenir de la main-d'œuvre saisonnière.

J'ai déjà parlé de cela au ministre et il est au courant de l'affaire. En 1956, on a

accordé une certaine protection aux travailleurs agricoles, par exemple à ceux qui s'occupent d'élever des volailles, de classer les œufs et d'élever des chevaux de course, des chevaux de selle et des chevaux d'attelage léger. Ensuite en 1958 le gouvernement antérieur a inclus les pêcheurs travaillant à leur compte. Je ne dis pas que les pêcheurs travaillant à leur compte ne devraient pas être protégés car ils ont besoin d'aide mais on aurait pu avoir recours à d'autres méthodes dans leur cas. Voilà pourquoi les agriculteurs de l'Ouest, et de l'Est également sans doute, s'inquiètent du fait que les travailleurs agricoles ne sont pas protégés, alors que les pêcheurs travaillant à leur compte le sont. Il n'y a pas très longtemps, le Service national de placement s'est réuni à plusieurs reprises et a soumis des recommandations sur la formation des travailleurs agricoles pour leur apprendre à faire fonctionner certaines machines nouvelles.

J'aimerais également signaler au ministre qu'il a plus d'une fois déclaré qu'il présenterait le rapport Gill, mais il ne l'a pas encore fait. S'il n'est pas présenté d'ici la fin de la session—je suis sûr que de l'avis de tous, il est trop tard maintenant—le ministre devrait songer à le présenter durant la prochaine session. Le rapport Gill mérite plus d'attention qu'il n'en a eu dans le passé.

Je voudrais traiter d'une autre question. Un grand nombre de questions ouvrières ont été soulevées au cours de la session; à mon sens, il y aurait lieu de songer à assurer la formation des travailleurs industriels et agricoles. Il faudra de plus en plus de travailleurs spécialisés dans les fermes. J'ai déjà soulevé la question; d'ailleurs, chaque fois que je retourne chez moi, c'est cette même question que me rappellent mes commettants. Ils veulent savoir pourquoi la main-d'œuvre agricole est seule négligée à cet égard. Je ne sais si le ministre voudra traiter de ce point lorsqu'il répondra à certaines des questions soulevées; pour ma part, je ne plaisante pas à ce sujet. J'aimerais que le ministre explique la chose de telle façon que les cultivateurs comprennent pourquoi il ne lui est pas possible ni de présenter le rapport Gill, ni de permettre à la main-d'œuvre agricole de bénéficier de la loi sur l'assurance-chômage. On a émis l'opinion que les cotisations pourraient se faire à titre volontaire, mais les spécialistes ont déclaré qu'on n'obtiendrait pas les résultats voulus de cette façon, car les seules personnes qui contribueraient ainsi à une caisse volontaire seraient celles qui ont besoin d'ouvriers permanents dans leurs exploitations agricoles et non pas d'ouvriers saisonniers. La plus grande partie du travail des fermes est un travail saisonnier, surtout depuis que la plupart des exploitations sont mécanisées. Puis-je déclarer qu'il est dix heures et demie?

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Churchill: Le ministre ne dira-t-il rien au sujet de cette importante question?

M. Winkler: Comme le ministre n'a pas jugé bon de répondre aux questions qui lui ont été posées au cours du débat, je voudrais parler de quelques questions concernant l'emploi et l'industrie, lesquelles méritent notre attention.

Puis-je déclarer qu'il est dix heures et demie?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader supléant de la Chambre si demain, nous continuerons à étudier le programme de dépenses du gouvernement de presque 700 millions de dollars visé par cette résolution concernant les crédits provisoires?

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, l'honorable député voudrait-il répéter sa question? Je ne l'ai pas bien saisi.

L'hon. M. Churchill: J'ai simplement demandé si demain, nous continuerons l'étude de ce sujet qui porte sur la dépense de presque 700 millions, ou si nous passerons à une autre question comme, par exemple, celle du drapeau?

L'hon. M. MacNaught: Demain, nous continuerons à étudier les crédits provisoires. Une fois ce débat terminé, nous aborderons le bill concernant les relations fiscales entre les provinces et ensuite, nous reprendrons le débat sur le drapeau.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée:

LES BIENS DE LA COURONNE—VENTE AUX ENCHÈRES D'UN POSTE DE RADAR AU MANITOBA

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur la question que j'ai posée au ministre de la Production de défense, plus tôt aujourd'hui, avait trait au projet que semble envisager le gouvernement de vendre à l'enchère publique les édifices et les installations et, je suppose, une certaine quantité d'outillage de l'ancien poste de radar Mid-Canada à Bird, Manitoba, que l'on vient d'abandonner.

Depuis qu'il a soulevé cette question, tout à l'heure, le ministre m'a informé qu'on avait fait beaucoup d'études sur la possibilité d'utiliser à une autre fin ces installations, sans en venir à une solution satisfaisante. Il m'a dit qu'on était entré en contact avec plusieurs ministères et organismes de l'État afin de voir s'ils s'intéressent à ces installations mais, jusqu'ici, ces démarches ont été infructueuses.

Si c'est là le tableau d'ensemble, je comprends qu'il soit extrêmement difficile pour le gouvernement de trouver une solution satisfaisante. J'estime, cependant, que c'est là le rôle des gouvernements. C'est une des obligations et des responsabilités qu'ils doivent assumer.

J'ai toujours espéré que la Direction des affaires indiennes s'empresserait d'acquérir ces installations très modernes, afin d'y déménager un certain nombre d'Indiens qui y vivraient sous une surveillance appropriée. La Direction pourrait y aménager certaines industries qui bénéficieraient énormément à ces chômeurs dont un grand nombre vivent présentement d'allocations sociales. Ils ont aussi durement besoin des maisons convenables qu'on trouve présentement à cet endroit.

De nombreuses propositions ont été soumises au gouvernement relativement à d'autres usages qu'on pourrait faire de ces établissements à cet ancien emplacement de la ligne d'alerte intermédiaire, y compris un foyer pour personnes âgées, en particulier pour les Indiens âgés du Nord du Manitoba. Ce serait un endroit idéal pour une entreprise de cette nature. On a aussi proposé que les établissements soient employés comme hôpital pour tuberculeux, pour les malades qui y feraient un court séjour, ou comme école technique pour les jeunes gens d'ascendance indienne. Ce projet pourrait également être poursuivi de concert avec la Direction des affaires indiennes. Le temps ne me permet pas de repasser toutes les propositions qui ont été faites.

Cependant, j'ai demandé aujourd'hui au ministre de songer à retarder les enchères publiques jusqu'à ce que tout autre emploi possible, par un organisme de l'État, ait été examiné, et j'espère que le ministre jugera à propos de le faire. Mais si on décide que la chose ne peut se faire, je demanderais respectueusement au ministre de donner à la Chambre toutes les assurances que ces établissements ne seront pas cédés à quelqu'un qui ne pourra assurer au gouvernement ou à la Corporation de disposition des biens de la Couronne que son but, en achetant ces établissements, sera éventuellement de fournir de l'emploi à un certain nombre de gens, en particulier à des Indiens du Nord du Manitoba. A mon avis, toutes les précautions devraient être prises pour faire en sorte que les établissements ne soient pas cédés à un particulier, moyennant une somme nominale, pour ses fins personnelles.

J'aimerais savoir quelle quantité d'annonce a été faite relativement aux enchères proposées, combien de gens ont été personnellement avisés du fait que ces enchères auraient lieu et quelles sont ces personnes.

Enfin, j'aimerais repasser brièvement quelques-unes des installations qu'on trouve à l'emplacement de Bird. L'endroit est situé sur la ligne du chemin de fer de la baie d'Hudson, au point milliaire 347. On y trouve de bons moyens de transport, y compris un embranchement ferroviaire jusqu'à l'emplacement. On y trouve une piste d'atterrissage en gravier de 2,400 pieds et une piste d'atterrissage pour hélicoptères en acier et en béton. Les rues et les trottoirs de la ville sont terminés. L'endroit est situé sur les rives de la rivière Limestone, qui se jette dans le fleuve Nelson. La région est bien pourvue d'arbres et le sol est formé de sable et de gravier, sans pergélisol.

Les communications se font au moyen d'une station radiophonique autorisée par l'État, du télégraphe du National-Canadien et d'un raccordement téléphonique direct avec la compagnie de téléphone du Manitoba à Le Pas.

Il y a deux usines de chauffage à la vapeur assurant le chauffage central à tous les édifices, une usine moderne d'épuration des eaux-vannes pouvant desservir une population de 5,000 âmes, des égouts d'eaux pluviales pouvant déverser convenablement l'excès d'eau de surface à tout moment, une usine moderne de traitement des eaux desservant tous les édifices et capables de desservir une population d'au plus 5,000 personnes, un système de téléphone automatique à cadran reliant tous les édifices de la ville et également raccordé au réseau téléphonique du Manitoba. En outre, il y a trois groupes générateurs Lister Blackstone, fournissant 250 kilowatts chacun et produisant 4,000 volts. Tous les édifices sont munis d'un système moderne d'extincteur d'incendie et d'un avertisseur d'incendie relié au poste central d'incendie. Il y a également une série de réservoirs situés sur la ligne d'embranchement et qui compte six réservoirs de 5,000 gallons; il y a deux réservoirs de 25,000 gallons, en plus de la salle des chaudières n° 1, qui compte elle-même deux réservoirs de 5,000 gallons...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, le gouvernement sait fort bien qu'il importe d'utiliser au mieux les

installations de Bird, au Manitoba, dont le ministère de la Défense nationale n'a plus besoin en ce moment. Depuis avril dernier, c'est-à-dire depuis quatre mois et demi, les discussions ont eu lieu entre les autorités de la région, les organismes d'expansion, les ministres et les chefs de service du gouvernement du Manitoba et le gouvernement fédéral. Mentionnnons en particulier certains ministres du Manitoba, ceux de l'Instruction publique, de la Santé, des Affaires intérieures, le secrétaire de la province, ainsi que les hauts fonctionnaires de leurs ministères et ceux du ministère du Développement et de l'Industrie. Ces entretiens avaient pour but de déterminer si le gouvernement de la province où ce complexe est situé pouvait lui-même l'utiliser dans la réalisation de ses projets d'expansion. J'ai le regret de dire que, jusqu'à présent, le gouvernement du Manitoba en général et ses divers services n'ont pu proposer de projets utiles à l'égard des installations de Bird.

La Direction des Affaires indiennes à Ottawa a examiné très attentivement les installations là-bas. Il n'y a pas de doute que son problème tient à ce que le fait d'assumer cette responsabilité, entraînerait des dépenses considérables d'entretien et que les perspectives d'emploi utile pour la population indienne amenée là-bas ne sont pas bonnes. On me dit que les Indiens dans cette région vivent actuellement d'un façon plus conforme à leurs traditions et à leurs occupations quotidiennes qu'ils ne le feraient s'ils habitaient à Bird.

Le député a proposé que le gouvernement refuse d'envisager la vente de ces éléments d'actif à des intérêts privés. Le gouvernement fédéral et le ministère de l'Industrie...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Le temps de parole du ministre est écoulé.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10h. 43 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 28 juillet 1964

La séance est ouverte à deux heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LES TRIBUNES DU PREMIER MINISTRE DE LA MALAYSIA ET DE SA SUITE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur et le plaisir de souhaiter la bienvenue en cette enceinte à Tunku Abdul Rahman, premier ministre de la Malaysia qui est accompagné de l'ambassadeur de son pays à Washington, ministre d'État, du ministre de l'Information et de la Radiodiffusion, ainsi que d'autres membres de leur suite. La dernière fois que le premier ministre est venu nous voir, c'était en 1960, en sa qualité de premier ministre de la Malaisie. Nous lui souhaitons maintenant la bienvenue en tant que premier ministre de la Malaysia, fédération de la Malaisie, de Singapour, de Sarawak et de Saba, dont la conception lui revient dans une large mesure. A la vérité, je crois qu'il peut se considérer comme le principal fondateur de la nouvelle fédération. Sous sa direction, les peuples de la Malaysia se sont rapprochés dans la liberté, la démocratie et un bien-être plus grand.

Comme nous le savons, monsieur l'Orateur, ils résistent aujourd'hui aux pressions politiques, économiques et, bien entendu, militaires de l'extérieur, pressions qui tendent à leur destruction. Comme l'indiquait le communiqué émis à la fin de la récente conférence des premiers ministres du Commonwealth, à Londres, nous donnons au premier ministre et à son peuple l'assurance de notre sympathie et, ce qui est encore plus important, de notre appui dans leur résistance à ce genre d'agression. Nous nous réjouissons que la Malaysia fasse partie du Commonwealth et nous sommes fiers d'être associés à elle dans cette grande communauté qui couvre l'univers. Nos deux pays ont toujours entretenu des relations amicales, qui se trouveront renforcées par suite de cette visite qui, je l'espère, sera heureuse et profitable, malgré sa brièveté.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il arrive parfois des cas où l'accord le plus complet règne à la Chambre, et celui-ci en est un. De concert avec le premier ministre, je souhaite la bienvenue au premier ministre de la Malaysia, Tunku Rahman, éminent homme d'État et sage conseiller qui, étant membre du barreau britannique, a appliqué dans son pays les principes de la primauté de la loi et du gouvernement parlementaire. Sa direction éclairée mérite les félicitations de tous les hommes épris de liberté.

Comme l'a signalé le premier ministre, le Tunku a passé sa vie à préconiser la cause de la liberté. Aucun chef d'État n'a manifesté autant de zèle à combattre le communisme et à défendre la liberté. Le premier ministre a déclaré que le Tunku a réalisé l'unité dans son pays. Dévoué partisan du Commonwealth, il est devenu le père de la Malaysia. Il a assisté aux conférences des premiers ministres tenues en 1960 et 1961 où nous avons reconnu, à l'intérieur du Commonwealth, l'égalité des peuples, sans tenir compte de leur couleur, de leur race ou de leurs croyances religieuses, principe qui fut sanctionné lors de la dernière rencontre des premiers ministres.

Les yeux de l'Asie sont tournés vers la Fédération de la Malaysia. Cet État a été la victime constante de la propagande, de l'infiltration et de la subversion en provenance de la Chine communiste. Si la Malaysia a su triompher contre ce genre d'activité, c'est parce qu'elle a vaillamment défendu la cause de la liberté. Le premier ministre a bien raison de le dire, la Fédération fait maintenant face à un autre péril; sa survivance même est menacée par la possibilité d'une agression ouverte.

J'ai été heureux d'entendre, à l'issue de la conférence des premiers ministres, non seulement les paroles de sympathie mais la promesse d'appui à la Malaysia. L'expérience nous a démontré que la sympathie ou le soutien moral ne valent guère comme rempart contre l'agression. Tout ce que le gouvernement du Canada pourra faire à l'égard de la Malaysia, lui ayant donné l'assurance de former des troupes sur notre territoire, de lui fournir aussi des techniciens et des crédits supplémentaires pour répondre à d'autres besoins, recevra l'entier appui de tous les Canadiens.

J'ajoute mes paroles de bienvenue officielle à celles du premier ministre. Je me joins à lui aussi, parce que j'ai l'honneur de compter le Tunku au nombre de mes amis. J'ai visité la Malaisie et Singapour. Dans ces deux endroits j'ai été reçu de la façon caractéristique du Commonwealth. Aujourd'hui, alors que nous recevons avec joie un grand chef de file

dans le Commonwealth, et dans l'univers même, c'est sur nous que rejaillit l'honneur de lui rendre hommage.

Des voix: Bravo!

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Les membres de mon parti sont heureux de s'unir au premier ministre et au chef de l'opposition pour souhaiter la plus chaleureuse bienvenue à Son Altesse royale Tunku Abdul Rahman, premier ministre de la Malaysia, et à sa suite.

Nous sommes fiers de ce que, depuis quelques années, de si nombreux pays du Commonwealth ont atteint à l'indépendance nationale, établissant des gouvernements autonomes et démocratiques. Ils ont maintenant besoin plus que jamais de temps pour mettre en valeur leur économie, pour s'attaquer à leurs problèmes sociaux et, par-dessus tout, pour préserver leur intégrité territoriale et établir sur une base ferme leurs institutions parlementaires.

Nous nous réjouissons de cette visite que nous fait le premier ministre et des entretiens qu'il aura avec les membres de notre gouvernement. J'aime à croire que, par suite de cette visite, le Canada pourra jouer un rôle utile en aidant la Malaysia à sauvegarder son indépendance et le gouvernement autonome et démocratique qui y a été établi. Notre groupe est heureux de souhaiter la bienvenue au premier ministre et aux autres visiteurs de la Malaysia.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Au nom de mon parti, qu'il me soit permis de dire, monsieur l'Orateur, que c'est un honneur et un privilège insigne pour nous de souhaiter la plus cordiale bienvenue à Son Altesse royale Tunku Abdul Rahman, distingué premier ministre de la Malaysia, et à sa suite.

Les Canadiens ont observé avec une profonde admiration et un vif respect la politique du Tunku. Toute notre population a manifesté une vive inquiétude en face des problèmes auxquels son pays a été en butte dans sa lutte contre les forces d'agression et de néo-impérialisme. Il s'agit de cette inquiétude que ressentent tous les membres d'une même famille où les problèmes et les besoins des uns sont partagés par tous. En vérité, c'est ce sentiment qui est le fondement de notre grande communauté de nations. C'est ce lien intangible qui unit des hommes de toutes races, croyances et couleurs, en temps d'angoisse comme en temps de paix. En toute sincérité, j'estime que ce lien est plus fort qu'il n'a jamais été entre la Malaysia et le Canada.

Je m'unis au premier ministre et aux chefs des autres partis de cette Chambre pour souhaiter la bienvenue au premier ministre de la Malaysia. Nous savons que la Malaysia est à des milliers de milles d'ici mais cela n'empêche pas les Canadiens de saluer chaleureusement son premier ministre durant sa visite dans notre pays. Nous espérons que son bref séjour parmi nous ne le décevra pas et qu'il dépassera même ses espérances.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux d'unir notre voix à celle du premier ministre du Canada (M. Pearson) pour saluer la présence, au Canada, du très honorable premier ministre de la Malaysia.

La Malaysia et le Canada peuvent être éloignés l'un de l'autre, quant au nombre de milles physiques qui les séparent, mais nous sommes rapprochés, les uns des autres, par le lien commun qui fait que nous sommes ensemble dans le Commonwealth des nations.

Nous suivons de près, avec sympathie et intérêt, la lutte que mènent le premier ministre de la Malaysia et son peuple contre le communisme international.

Nous félicitons le peuple de la Malaysia et son chef, car ils sont au tout premier front de cette lutte contre le communisme, et nous souhaitons que notre pays soit en mesure de collaborer avec tous les peuples de la terre, et spécialement celui de la Malaysia, dans cette lutte qu'elle mène si vaillamment. Nous sommes assurés que la victoire sourira à ceux qui luttent, et c'est le vœu que nous formulons à l'égard du premier ministre de la Malaysia et son peuple.

(Traduction)

LES COMPTES PUBLICS

M. G. W. Baldwin (Peace-River) présente le 4e rapport du comité permanent des comptes publics.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT INTITULÉ «INVESTISSEMENTS PRIVÉS ET PUBLICS AU CANADA, PERSPECTIVES DE 1964, REVUE DE MI-ANNÉE»

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je demande la permission de déposer un rapport intitulé: «Investissements privés et publics au Canada, Perspectives de 1964, revue de mi-année», qui résume les résultats d'un relevé entrepris récemment en vue de vérifier les projets d'immobilisations pour l'exercice courant.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Sharp: Comme le rapport est très important, je voudrais formuler quelques brefs commentaires. Ce rapport indique un accroissement remarquable du programme d'immobilisations depuis le relevé précédent entrepris au début de l'année. D'après ces nouveaux renseignements sur les projets d'investissement, les immobilisations prévues pour

1964 s'élèveraient à 10.8 milliards de dollars, soit quelque 700 millions ou 7 p. 100 de plus que l'évaluation précédente et 16 p. 100 de plus que les investissements réels de l'an dernier.

Il s'agit de la plus forte hausse annuelle des immobilisations depuis 1956. Le gros de cet accroissement est attribuable au secteur des affaires où l'on prévoit maintenant que les déboursés excéderont de 10 p. 100 la prévision précédente et de 18 p. 100 le chiffre réel de l'an dernier. Il faut surtout remarquer que d'après les prévisions actuelles, les industries de fabrication approcheront de un milliard trois quarts en 1964, ce qui représente une hausse de plus de 400 millions ou de 31 p. 100 en comparaison du niveau de l'an dernier.

Dans le cas de l'habitation, le renouvellement du programme d'encouragement des travaux d'hiver et la cadence plus rapide que prévue des mises en chantier du printemps permettent de relever de 11 à 18 p. 100 l'augmentation prévue, au regard de l'an dernier, des travaux exécutés à pied d'œuvre cette année. Dans le secteur des investissements des institutions et des investissements publics, une légère hausse des prévisions permet d'estimer que les immobilisations dépasseront de 9 p. 100 celles de l'an dernier.

L'accélération récente du rythme des immobilisations au Canada a une importance considérable pour l'économie canadienne. Cette année, elle a donné une vive impulsion à l'économie en général et a été un facteur important de l'augmentation relativement forte (4 p. 100) de l'emploi sur l'an passé. L'augmentation prévue de 16 p. 100 des immobilisations totales comporte une augmentation de 17 p. 100 des dépenses affectées à de nouvelles machines et de 15 p. 100 pour la construction des bâtiments neufs. La hausse prononcée des immobilisations pour des machines et de l'outillage neufs a stimulé l'activité des industries productrices d'outillage et a contribué à la forte augmentation des importations cette année.

Par contre, les immobilisations pour la construction profiteront surtout au pays et l'augmentation considérable de ce genre de dépenses fait prospérer les métiers de la construction du Canada et les industries connexes qui produisent des matériaux. Certains fournisseurs de matériaux éprouvent même des difficultés à répondre à la demande supplémentaire. Il se peut donc que l'allongement des délais de livraison de matériaux comme l'acier de charpente entraîne des retards pour certaines entreprises.

J'estime aussi devoir vous assurer que le relèvement des provisions de l'ensemble du programme d'investissements n'accentuera vraisemblablement pas sensiblement la demande qui s'adresse actuellement à nos ressources. Les estimations des déboursés réels au cours des premiers mois de 1964 indiquent que les déboursés de capitaux sont déjà voisins du taux annuel établi par la récente étude. Conséquemment, la réalisation du programme en cause n'entraînera pour ainsi dire pas d'augmentation au-delà du niveau de l'activité déjà en cours pour l'année.

Le nouvel essor de l'expansion de nos immobilisations aura une grande portée sur les années à venir, tout comme sur l'année en cours d'ailleurs. L'apparition d'un si grand nombre de projets d'expansion partout dans l'industrie canadienne ne peut que signifier que les hommes d'affaires ont confiance dans l'expansion des marchés. Si ce raisonnement est bien fondé, c'est dire qu'une économie au ralenti fait place à une expansion dynamique. Ce nouveau climat inspire une confiance renouvelée au nombre grandissant des jeunes gens qui arrivent sur le marché de la main-d'œuvre, et leur apporte la promesse d'un progrès économique continu proportionné à notre potentiel croissant de production.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il est naturellement impossible de suivre en détail la déclaration qui vient d'être faite. Qu'il suffise de dire que ce qui se passe au Canada est parallèle à ce qui se produit aux États-Unis. Il y a eu dans le pays une poussée de l'expansion économique depuis un an et demi. Le début de cette expansion économique—et j'appelle à témoin le ministre du Commerce, dans les discours extra-territoriaux qu'il a prononcés à Londres, en Floride et ailleurs—remonte à environ deux ans et demi, chose qui n'a été admise qu'après qu'en eurent effectivement bénéficié ceux qui siègent maintenant sur les banquettes ministérielles, et dont les vues sont tout opposées.

Je ne parlerai pas de la question du chômage. Ces questions sont abordées au cours des débats sur les crédits provisoires et y seront traitées plus longuement. Or quand le ministre dit que ce qui arrive plaira particulièrement à nos jeunes gens, je lui signalerai que, si l'on en croit les dernières données statistiques, un des groupes pour lequel on ne prévoit pas d'emploi, et où s'accuse la plus forte augmentation proportionnelle de chômage par rapport au tableau d'ensemble, est celui des jeunes de 16 à 19 ans.

Compte tenu de l'accroissement considérable des immobilisations en outillage de production et ainsi de suite, j'aimerais connaître les chiffres à cet égard avant et après le 31 mars dernier. Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, qu'une taxe de vente de 11 p. 100 échelonnée s'est appliquée aux machines ainsi qu'au matériel de construction, de

sorte qu'on a pu constater une activité fébrile juste avant l'expiration du délai, le 31 mars dernier, date à laquelle la taxe augmentait d'une tranche de 4 p. 100 pour les matériaux de construction, etc., afin de créer des réserves disponibles et d'éviter la nécessité de tenir compte de l'augmentation de l'impôt dans le calcul du financement.

Toutefois, aucun d'entre nous ne saurait, en tant que Canadien, accueillir autrement qu'avec plaisir une mesure qui favorise l'expansion de notre économie et, de ce côté-ci de la Chambre, nous n'adopterons jamais la méthode de propagande qui caractérisait les députés vis-à-vis quand ils siégeaient de ce côté-ci, et qui consistait à dénigrer notre pays... (*Exclamations*) ...à défigurer délibérément les faits, et à essayer de répandre le pessimisme dans notre population. Nous croyons que nous devons jouer notre rôle d'opposition pour encourager l'expansion du Canada, au lieu de prôner une doctrine pessimiste à des fins purement politiques, comme l'ont fait les députés vis-à-vis. (*Exclamations*)

Monsieur l'Orateur, le nombre des interruptions permettent de reconnaître ceux qui devraient se trouver au banc des suppliants, pour demander pardon d'avoir si longtemps agi ainsi.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je félicite le ministre du Commerce (M. Sharp) de la modestie avec laquelle il a annoncé l'augmentation des placements, et le chef de l'opposition de la modestie égale avec laquelle il a essayé de s'en attribuer le mérite. Je tiens à dire que l'accroissement des immobilisations au Canada est, évidemment, de très bon augure, et nous nous en réjouissons.

Il y a, cependant, deux éléments qu'il ne faut pas oublier. Ce n'est qu'en examinant les chiffres déposés par le ministre qu'on peut déterminer dans quelle mesure les deux entrent en ligne de compte. Commençons par nous demander si l'accroissement des immobilisations est suffisant pour assurer le plein emploi et une expansion économique satisfaisante. Tant qu'il y a du chômage au pays, il ne fait aucun doute que notre économie ne croît pas assez rapidement pour créer l'emploi nécessaire et que les immobilisations sont insuffisantes. C'est pourquoi, tout en nous réjouissant de l'augmentation de celles-ci, nous devons modérer notre enthousiasme en nous rappelant que nous n'avons pas encore établi, il s'en faut, le plein emploi au Canada.

Le second élément—encore plus important que le premier, à mon avis—consiste à savoir dans quelles voies vont s'engager ces capitaux. En soi, c'est-à-dire abstraction faite du bien-être et des besoins de l'homme, l'investissement peut être une chose fort insignifiante. A quoi rimerait une société qui posséderait toutes les stations-service voulues pour veiller à ses voitures, mais manquerait d'hôpitaux pour soigner ses malades, ou bien une profusion de grands magasins où faire ses emplettes, mais pas assez d'écoles où faire instruire ses enfants?

Si je me souviens bien de l'enquête effectuée sur les immobilisations de 1964, on prévoyait une réduction sensible des sommes affectées au cours de la présente année à la construction d'écoles. J'espère que les chiffres déposés par le ministre n'arriveront pas à ce résultat, mais s'ils corroborent cette prévision, cela démontrera que le Canada doit commencer à établir un certain ordre de priorité dans le domaine des immobilisations afin que des sommes soient affectées à la réalisation de projets importants sur le plan social, en vue d'améliorer notre mode de vie et non pas seulement nos conditions de vie.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, nous sommes sûrement heureux du rapport du ministre du Commerce qui indique une prospérité croissante au Canada. Cette situation ne saurait que bénéficier à tous les Canadiens. Toutefois, si le ministre vérifiait dans quelles régions du pays s'effectuent les immobilisations les plus nombreuses, il se rendrait compte que c'est dans les provinces de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, du moins par rapport à la population.

Nous avons encore beaucoup à faire au Canada. A mon avis, nous serons vraiment justifiés de nous enorgueillir, lorsque le gouvernement pourra nous annoncer que l'augmentation du produit national brut a atteint 10 p. 100, que l'accroissement démographique annuel, qui suppose une expansion de notre politique d'immigration, s'élève à 5 p. 100, que la moitié des industries canadiennes appartiennent vraiment à des Canadiens et que 200,000 des chômeurs actuels se sont trouvés du travail.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas outre mesure surpris de l'annonce faite par le ministre du Commerce (M. Sharp) au sujet des investissements au Canada, car nous croyons que les progrès annoncés correspondent purement et simplement à une évolution normale qui est due, naturellement, à l'accroissement de la population et à la modernisation des moyens de production.

Cela n'a de quoi surprendre personne, puisque le progrès n'est pas quelque chose de surprenant, mais au contraire, quelque chose que nous devons anticiper, car s'il n'y a pas de progrès, il y a recul inévitable et, par conséquent, ni plus ni moins que régression.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Ce qu'il y a de plus surprenant encore, c'est de constater que les progrès annoncés n'ont lieu, purement et simplement, que dans le secteur matérialiste, soit dans celui des investissements; c'est le seul endroit où notre économie, en général, connaisse un progrès.

Quant aux autres secteurs de notre économie, particulièrement celui qui touche de plus près au côté humain du pays—celui-là est en régression—les dernières données statistiques que nous recevions, en date du 22 juillet dernier, indiquaient que le chômage au pays était rendu à une moyenne de 5.2 p. 100, ce qui est l'indice le plus élevé au Canada depuis 22 ans.

Le nombre de faillites qui ont été déclarées au mois de juin, en Ontario, est probablement le plus élevé que cette province ait jamais connu depuis de nombreuses années.

De plus, monsieur l'Orateur, en même temps que les investissements se font dans notre pays, les profits qui en résultent sortent encore plus vite pour aller vers d'autres pays, vers des capitalistes étrangers, en paiement de dividendes, d'intérêts et de profits.

Il est vrai que les investissements se font au Canada, mais les profits de ces placements vont ailleurs; alors, à quoi sert-il d'investir dans notre pays si ce ne sont pas les Canadiens qui en profitent?

Le jour où le ministre du Commerce se lèvera pour dire que les Canadiens sont responsables des investissements et que ces derniers en toucheront les profits, à ce moment-là il y aura raison de le féliciter. Mais tant qu'on saura que des étrangers viennent investir dans notre pays pour s'en aller avec les profits, tant que cette situation «prévaudra» au Canada, il n'y aura pas de quoi féliciter le ministre du Commerce.

On a beau dire qu'il y a des industries qui poussent et des constructions qui sont érigées un peu partout, cela n'est pas pour nous, mais pour d'autres, et si le ministre veut être félicité, qu'il voie à ce que les investissements au pays se fassent par et pour les Canadiens. A ce moment-là, nous serons les premiers à le féliciter.

(Traduction)

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet du rapport déposé par le ministre du Commerce, car je m'élève contre cette façon de faire, contraire aux us et coutumes de la Chambre. C'est sur l'autorité bien établie du ministre des Transports actuel, le député de Bonavista-Twillingate, que j'appuie mes protestations. Lorsqu'en 1959, j'avais déposé un rapport semblable en disant, en guise de préliminaires, que les résultats obtenus étaient le fruit d'un bon gouvernement, le député de Bonavista-Twillingate s'était levé pour protester. C'est à mon tour maintenant de lui dire qu'on doit déposer ces rapports sans faire de remarques préliminaires.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, puisque mon nom a été mêlé à cette affaire, je n'ai qu'un commentaire à faire: «les raisins sont trop verts».

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je signalerai à la Chambre que, nulle part dans le rapport, je n'ai fait allusion aux programmes du gouvernement, sauf en ce qui concerne le programme des travaux d'hiver; en effet, dans ce cas, il fallait élucider la question. Ce sont des faits qu'on trouvera exposés dans ce rapport.

De plus, la raison pour laquelle j'ai rédigé ce rapport et j'ai tenu à faire certains commentaires, c'est que des fonctionnaires, et d'autres personnes qui l'ont lu, ont exprimé l'opinion qu'il fallait rassurer le pays quant aux conséquences sur les fournitures de matériaux.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

DÉPÔT D'UNE LETTRE DU PREMIER MINISTRE DE LA SASKATCHEWAN

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la demande de l'honorable député de Regina-City (M. More), je voudrais déposer sur le bureau une lettre du premier ministre de la Saskatchewan, qui m'a été envoyée le 7 juillet. La lettre a trait au programme du centenaire dans cette province.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE RELATIVE AU RETRAIT DU CONTINGENT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de la situation à Chypre. Compte tenu de la déclaration de M^gr^ Makarios, à Athènes, selon laquelle le gouvernement de Chypre n'a pas changé d'attitude et refusera la liberté de mouvement aux militaires du Canada et des Nations Unies, le gouvernement a-t-il l'intention de retirer le contingent canadien?

Je pose cette question à cause d'un article de toute évidence inspiré qui paraît dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui et selon lequel, après l'automne, on n'aurait plus besoin des troupes canadiennes à Chypre. Le ministre voudrait-il faire une déclaration et nous dire si cet article qu'on lui a sûrement signalé a un fondement de vérité ou s'il s'agit de pures conjectures?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai lu l'article. Je ne

vois aucun rapport entre l'article et le titre. J'ai déjà signalé que le Canada consulte les autres pays membres de la force et qu'à titre de membre de cette force des Nations Unies, si une décision se prend, ce sera une décision des Nations Unies et non celle d'un seul des pays qui font partie de la force.

Pour ce qui est de la déclaration attribuée au chef du gouvernement de Chypre, des dirigeants des Nations Unies m'informent qu'ils ne l'ont pas encore reçue. Comme le disent les journaux, cette déclaration a été faite avant la rencontre du chef du gouvernement cypriote et du premier ministre de Grèce. Avant de me prononcer sur ce qu'on pourrait considérer comme la marche des événements j'aimerais bien savoir à quelle conclusion en sont venus les chefs de ces deux gouvernements.

J'ai déjà dit à la Chambre que d'autres entretiens se poursuivent ailleurs et, sans vouloir exagérer les répercussions possibles de ces entretiens, je serais bien déçu si elles n'aboutissaient pas à un certain progrès. Je tiens à bien préciser que selon l'article 32 de l'accord sur le statut de la force du maintien de la paix des Nations Unies à Chypre, accord conclu par un échange de lettres le 31 mars 1964, la force et ses membres, ainsi que ses moyens de transports, ses navires, son aviation et son équipement, doivent jouir de la liberté de mouvement dans toute l'île de Chypre.

La décision que, selon les rapports—et je souligne qu'il s'agit de rapports—le gouvernement de Chypre aurait prise de refuser cette liberté de mouvement à la force des Nations Unies est nettement contraire à l'entente formelle conclue avec les Nations Unies. C'est également contraire à l'esprit et à la lettre de la résolution du conseil de sécurité qui invite les groupes ethniques de Chypre et leurs chefs à faire preuve de la plus grande modération. Le gouvernement canadien se tient en communication avec les Nations Unies et poursuit l'examen de la question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Depuis combien de temps la liberté de mouvement est-elle refusée aux forces des Nations Unies, notamment au contingent canadien?

L'hon. M. Martin: La liberté d'accès a été refusée il y a environ une semaine. La chose a été précédée d'un incident, mais en général, aucune mesure n'a été prise contre la liberté de mouvement, l'une des conditions essentielles de l'accord intervenu entre le secrétaire général des Nations Unies et le gouvernement cypriote.

[L'hon. M. Martin.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre avoue-t-il que Monseigneur Makarios a changé d'attitude et que la force des Nations Unies, privée de la liberté relative de mouvement dont elle jouissait, n'est plus en mesure de s'acquitter de ses responsabilités?

L'hon. M. Martin: Je ne suis pas prêt à convenir que la force des Nations Unies, du fait de sa présence, est incapable de s'acquitter de la responsabilité qu'elle a assumée. Il ne fait pas de doute que le refus de la liberté de mouvement nuit à l'exécution pleine et entière de son mandat. Je rappellerai néanmoins à mon très honorable ami qu'au cours d'autres opérations de paix, notamment au Congo et même dans le cas de la force d'urgence des Nations Unies, il y a eu des périodes de résistance durant lesquelles la force n'a pu s'acquitter de sa tâche. Si dans ce cas on refuse aux casques bleus la liberté de mouvement, l'échec des Nations Unies, notamment, ne sera pas imputable à ses efforts. Dans les circonstances, j'estime que la force des Nations Unies est plus nécessaire que jamais.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je reconnais sans doute avec le ministre que la force des Nations Unies est nécessaire à Chypre, mais dois-je conclure de sa déclaration qu'il ne considère pas comme une chose grave la violation par le gouvernement cypriote de son engagement solennel? Ne croit-il pas que le refus de la liberté d'accès et de mouvement peut, à la longue, rendre inefficace la force des Nations Unies?

L'hon. M. Martin: Évidemment, je tiens la chose pour grave. C'est ce que j'ai dit au début en réponse au très honorable représentant. J'ai néanmoins fait remarquer, et mon honorable ami le sait très bien, que les Nations Unies se sont heurtées à des ennuis et à des obstacles dans bon nombre d'autres missions de paix. Cependant, si grands que soient ces obstacles, ceux qui ont confiance en la charte ne devraient pas hésiter à prendre toutes les mesures que leur permet l'alinéa (7) de l'article II de la charte, pour s'assurer que l'Organisation des Nations Unies accomplit, dans la mesure du possible, le rôle qui lui a été assigné par les 112 pays membres.

M. Douglas: Puis-je poser une question complémentaire? Je comprends très bien que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne veuille pas commenter la déclaration attribuée à l'archevêque Makarios, tant qu'elle n'aura pas été vérifiée. Toutefois, pourrait-il assurer à la Chambre que si la déclaration attribuée au chef du gouvernement cypriote est exacte, des protestations énergiques seront faites pour bien faire comprendre au gouvernement de Chypre qu'il doit faire honneur

à ses obligations solennelles et que la force des Nations Unies doit avoir toute liberté de mouvement pour pouvoir remplir efficacement son rôle?

L'hon. M. Martin: Oui, j'ai dit que nous avons déjà formulé des protestations énergiques auprès du secrétaire général suppléant, M. Bunche, qui remplace le secrétaire général, présentement à Moscou.

VISITE DU PREMIER MINISTRE D'IRLANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric Stefanson (Selkirk): J'ai une question à poser au premier ministre. Le très honorable représentant sait-il que le premier ministre d'Irlande, M. Bjarni Benediktson visitera sous peu le Canada et arrivera à Winnipeg (Manitoba) le samedi 1er août? A-t-on invité le premier ministre d'Irlande à visiter Ottawa au cours de son séjour à Ottawa?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, je sais que le premier ministre d'Irlande nous fait l'honneur d'accomplir une visite officieuse au pays. Il se rend au Manitoba, où, au nom du gouvernement, il sera accueilli par le ministre des Mines et des Relevés techniques. J'ai déjà écrit au premier ministre, et, sauf erreur, à l'occasion de cette visite non officielle, il ira au Manitoba, et dans les autres provinces de l'Ouest.

(Texte)

RETARD APPORTÉ À L'ÉMISSION DE VISAS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et ce n'est pas une définition que je veux avoir de sa part.

Je voudrais tout simplement lui demander s'il a fait des recherches concernant la question que le député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard) lui a posée, vendredi, relativement à l'obtention de visas par les membres de l'équipe russe qui participe au tour cycliste du Saint-Laurent?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur le président, j'ai une réponse, mais malheureusement je ne l'ai pas en main en ce moment. Cependant, je la donnerai demain à l'honorable député.

(Traduction)

SIR WINSTON CHURCHILL

HOMMAGE DU PARLEMENT BRITANNIQUE À SON ANCIEN PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Ma question s'adresse au premier ministre. Westminster, le modèle des Parlements, a aujourd'hui rendu hommage à sir Winston Churchill, qui prendra bientôt sa retraite, et lui a exprimé formellement l'admiration et la gratitude illimitées qu'il lui porte. Vu la lenteur du Canada à exprimer au plus grand de nos hommes d'État du Commonwealth l'expression de notre gratitude, le premier ministre songe-t-il à faire de même?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): C'est la Chambre des communes britannique qui a pris l'initiative dont parle mon honorable ami. Sauf erreur, une résolution à cet égard devait être remise au très honorable sir Winston Churchill cet après-midi. A mon avis, cette cérémonie ayant lieu à Londres aujourd'hui, nous pourrions peut-être, à l'appel des motions demain, nous unir à l'hommage rendu à ce grand homme, éminent serviteur du Parlement et de la liberté.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

COMPOSITION DU CONSEIL CONSULTATIF DES CONSOMMATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question relative à la nomination des membres du Conseil consultatif des consommateurs. Hier, le ministre a dit que le Conseil se composerait de 14 femmes et de deux hommes. Je voudrais savoir pourquoi les hommes sont traités de façon injuste alors que leur dur labeur fournit l'argent que les consommatrices dépensent.

VŒU DU COMITÉ SPÉCIAL SUR LE PARNATE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. C. Harley (Halton): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il a quelque chose à ajouter à la recommandation du comité spécial sur le Parnate?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre cette question comme préavis.

(Texte)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS—RETARD APPORTÉ À L'ADOPTION DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. Le 14 juillet dernier, je lui posais la question suivante:

Pourrait-il nous dire quelles raisons retardent la présentation du deuxième rapport du comité des privilèges et élections, et à quel moment il a l'intention de le présenter.

A ce moment-là, le ministre de la Justice déclarait:

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question en ce moment, mais je m'engage à prendre les renseignements voulus.

Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a obtenu les renseignements voulus?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je comprends qu'il y a eu entente entre le président du comité des privilèges et élections et les membres du comité à l'effet que dès que le rapport serait présenté, une motion visant son adoption serait inscrite au *Feuilleton*. Immédiatement après la présentation du rapport, une motion a été inscrite au *Feuilleton*, et depuis ce temps-là, eu égard à l'expression d'opinions, en cette enceinte, relativement aux travaux qui devaient être des sujets prioritaires d'étude de la part des membres de la Chambre, l'honorable député qui avait inscrit la motion a cru juste d'en renvoyer la discussion à une date ultérieure, afin que des mesures aussi importantes que celle des prêts aux étudiants, par exemple, puissent être adoptées, de même que la motion relative aux crédits provisoires, de façon que la marche des affaires de l'État puisse se poursuivre d'une façon normale.

Je comprends qu'il y aura des discussions subséquentes entre les membres intéressés et que nous pourrons donner une réponse, d'ici quelques jours, quant à la date à laquelle la motion qui figure présentement au *Feuilleton* sera étudiée.

(Traduction)

LE COMMERCE

NOUVELLES PERSPECTIVES DE VENTE DE BLÉ À LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. D'après un article publié dans la *Gazette* de ce matin en provenance de Moscou, on prétend que selon des observateurs occidentaux bien renseignés, il est fort probable que la Russie achète d'autre blé canadien cette année. Je voudrais demander au ministre si les Russes ont évalué leurs besoins en fonction de leurs récoltes et fait des offres au gouvernement canadien ou à la Commission du blé au sujet de l'achat du blé et particulièrement de la farine.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit à maintes reprises, la Commission canadienne du blé se tient constamment en contact avec les dirigeants russes et sera, croyons-nous, en mesure de vendre du blé à l'Union soviétique si ce pays constate qu'il en a besoin. En outre, mon collègue, le ministre de l'Agriculture, a annoncé aujourd'hui, je crois, qu'une mission composée du ministre de l'Agriculture de l'Union soviétique et certains hauts fonctionnaires viendra au Canada au mois d'août. Cette visite donnera aux Russes une autre occasion de s'entretenir directement avec nous.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Une question supplémentaire. Je me demande si le ministre a obtenu une interprétation ou reçu une demande de renseignements de notre ambassade à Moscou concernant la déclaration faite l'autre jour par le premier ministre Khrouchtchev dans son rapport à la session du Soviet suprême de l'URSS, alors qu'il a dit:

Par conséquent, nous avons tout lieu de croire que cette année nous récolterons assez de céréales pour réaliser le programme de fourniture de céréales—bien des régions dépasseront même leur objectif—de façon à satisfaire pleinement les besoins de notre pays en fait de céréales et d'en emmagasiner des quantités considérables.

Notre ambassade a-t-elle demandé des précisions quant au sens de ces paroles très importantes?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, un de nos fonctionnaires est spécialement chargé d'étudier la situation agricole en Union soviétique. Je n'ai pas lu de messages traitant particulièrement de ce rapport, mais je suis sûr que le très honorable représentant est aussi désireux que moi de vendre du blé à la Russie cette année et souhaite que nous puissions y écouler du blé canadien. Je suis certain qu'il ne veut rien faire pour nuire à cette possibilité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, voilà une vérité de La Palice à laquelle je ne saurais rien opposer. Cette déclaration n'est pas de moi mais de Khrouchtchev. Je voulais savoir si on avait demandé des explications et le ministre, obtus comme à l'ordinaire, a décidé de ne pas répondre à ma question.

M. Olson: Une question supplémentaire. Il y a plusieurs semaines le ministre du Commerce a commencé une déclaration relative

à une augmentation de l'aide étrangère du Canada sous forme de farine afin de donner du travail à l'industrie de la minoterie quand la commande de la Russie aura été complétée à la fin de ce mois-ci. Est-il en mesure maintenant d'ajouter quelque chose afin qu'une partie importante de notre industrie de la minoterie ne ferme pas ses portes dans quelques jours?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu à mon bureau il y a environ deux semaines une délégation de l'Association des minotiers. Nous avons examiné à fond les perspectives de l'industrie de la minoterie, en particulier la possibilité de fournir de l'aide étrangère sous forme de farine. Toutefois, je ne veux pas induire la Chambre en erreur. Comme l'honorable député le sait, il est peu probable que cette année les commandes de farine soient aussi élevées que celles que nous avons eu la bonne fortune de remplir l'an dernier.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Une question suplémentaire. Quand viendra le temps d'élaborer un programme d'aide; le ministre songera-t-il à utiliser les ports d'Halifax et Saint-Jean sur l'Atlantique pour une partie des expéditions de farine?

LES NATIONS UNIES

COÛT DE LA PARTICIPATION DU CANADA AU MAINTIEN DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet des opérations de maintien de la paix effectuées par le Canada pour le compte des 113 membres des Nations Unies. La mission de Chypre est-elle la seule où notre pays a dû assumer entièrement le coût de sa participation en effectifs militaires?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les Nations Unies n'acquittent pas les frais de la mission d'observation canadienne au Yémen. Ce sont les deux pays intéressés, la République arabe unie et l'Arabie séoudite, qui y voient. Pour ce qui est du Congo, le Canada et certains autres pays ont contribué en outre des fonds spéciaux; c'était la première fois que notre pays acquittait ses frais sans être immédiatement remboursé par les Nations Unies. Comme je l'ai dit hier, si l'on n'avait pas procédé ainsi, la force des Nations Unies à Chypre n'aurait jamais été constituée et les événements actuels indiquent clairement que la situation aurait fort bien pu dégénérer en conflit.

L'hon. M. Churchill: Le ministre dit que c'est la première fois que le Canada a rempli ses obligations: quelles sont ces obligations par rapport aux 113 pays qui composent les Nations Unies?

L'hon. M. Martin: La quote-part normale annuelle que le Canada verse aux Nations Unies serait de l'ordre de cinq millions de dollars, mais, mon honorable ami ne l'ignore pas, les Nations Unies font face à un grave problème financier. Si les Nations Unies sont en mesure de mener leurs opérations pour le maintien de la paix, c'est uniquement parce que certains pays membres sont disposés à faire plus que leur part ordinaire afin de s'acquitter de leurs obligations en conformité de la charte. Je suis fier de pouvoir dire que le Canada est au nombre de ces pays.

L'hon. M. Churchill: Je pose une simple question. Je ne vois pas pourquoi le ministre se confond en excuses à ce sujet. Je demande si, à l'égard de l'opération de Chypre, la quote-part du Canada s'établit à deux millions de dollars par mois environ?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler que je ne me confondais pas en excuses. C'est que je suis fier de ce que le Canada s'acquitte de ses obligations aux termes de la charte. Le coût de l'opération de Chypre est loin d'être deux millions par mois. Sauf erreur, il en coûtera au Canada, au total, y compris le pont aérien, environ deux millions et demi cette année.

(Plus tard)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je regrette de déranger le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais j'aimerais lui poser une question. A-t-il bien dit que les frais d'ensemble du maintien de nos troupes à Chypre s'élèvent à 2.5 millions de dollars par mois?

L'hon. M. Martin: L'honorable représentant devrait examiner ma déclaration.

M. Herridge: Avez-vous dit «par année»?

L'hon. M. Martin: Non. J'ai dit «les frais nets».

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement. En répondant à ma question, le ministre des Affaires extérieures a dit «sur une base annuelle» en parlant du coût total.

L'hon. M. Martin: L'honorable représentant ne devrait pas s'émouvoir outre mesure à ce sujet. Il peut examiner ma réponse et s'il n'est pas satisfait, il me relancera sûrement demain.

L'hon. M. Churchill: Hier, le ministre des Affaires extérieures m'a interrompu pour rectifier une réponse qu'il m'avait donnée antérieurement; je m'attendais qu'il fasse la même chose aujourd'hui.

L'hon. M. Martin: Je crois que l'honorable représentant...

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Comment en arrivez-vous à ce chiffre «net»? Ce serait là une chose intéressante à savoir. J'avais compris que les frais trimestriels étaient d'environ 2.5 millions de dollars et le coût du mois supplémentaire, de 1.5 million; mais que veut dire ce «coût net»?

L'hon. M. Martin: Le très honorable représentant ne veut certes pas que je lui explique ce que veut dire «coût net.»

Le très hon. M. Diefenbaker: La réponse est excellente, mais elle ne répond pas à la question. Quel bénéfice opposez-vous à ces dépenses pour en arriver au coût net? A mon avis, c'est une nette absurdité.

L'hon. M. Martin: Certaines personnes songent parfois au coût marginal lorsqu'elles parlent de coût net.

M. Pigeon: Le bureau des statistiques Martin.

(Plus tard)

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a donné les frais marginaux nets de la force de la paix à Chypre. Le ministre pourrait-il nous indiquer les dépenses globales?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'accepte volontiers comme préavis cette question relative aux dépenses globales. Je suppose que l'honorable représentant veut connaître le coût brut plus le coût net. (*Exclamations*)

M. More: Nous voulons savoir combien coûte cette force.

M. Pigeon: Le bénéfice net, également.

[L'hon. M. Churchill.]

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

JAMES HOFFA—DÉTOURNEMENT DE FONDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Peut-il dire à la Chambre si des fonds canadiens étaient impliqués dans le détournement pour lequel James Hoffa, président des «Teamsters», a été accusé?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Selon les renseignements que nous avons reçus, le détournement de fonds avait trait à la caisse de retraite d'un syndicat régional des États-Unis. Aucun fonds canadien ne se trouve par conséquent impliqué dans l'affaire.

SYNDICATS D'OSHAWA (ONT.) ET TAUX ÉTABLIS PAR LE MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, puis-je saisir cette occasion pour répondre à la question que m'a posée hier l'honorable député d'Ontario? Je voudrais l'informer que j'ai reçu un télégramme du Conseil des métiers de la construction d'Oshawa-Port-Hope-Cobourg et de la région et qu'une réunion aura lieu avec les hauts fonctionnaires du ministère du Travail le jeudi 30 juillet.

PEINTURE DE MAISONS D'ANCIENS COMBATTANTS À VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je voudrais profiter de l'occasion pour répondre à une question soulevée par l'honorable député de Vancouver-Kingsway. Qu'il me soit permis de lui dire que notre principal agent de relations industrielles, à Vancouver, s'est mis en rapports avec l'entrepreneur intéressé, au cours des deux dernières semaines, afin de lui faire part des conditions de travail du contrat. On m'apprend que l'entrepreneur lui a donné l'assurance que les conditions de travail seraient entièrement respectées.

Comme d'habitude, des fonctionnaires du ministère feront des inspections de temps à autre, pour voir si les conditions de travail sont respectées.

L'AGRICULTURE

LE BLÉ—MODIFICATION DE LA TENEUR D'HUMIDITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): J'aurais une question à poser au ministre de l'Agriculture. Elle a trait aux changements dans les normes de teneur en humidité pour le blé roux de printemps et le blé ambré dur. Je constate que le président de la Commission des grains est de passage à Ottawa. Le ministre s'est-il entretenu avec lui au sujet de la conséquence, pour les producteurs de céréales, de ces nouvelles règles qui prévoient une réduction d'un demi pour cent du maximum d'humidité admissible, surtout les années où la récolte se fait dans des conditions difficiles? Le ministre pourrait-il donner son avis à la Chambre sur cette question?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): D'abord, j'aimerais remercier le député de m'avoir averti qu'il poserait cette question. L'affaire est à l'étude avec des représentants des organisations agricoles et je serai heureux de faire rapport à la Chambre dès qu'il y aura du nouveau.

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA NOTICE BIOGRAPHIQUE DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Je me demande si le ministre va déposer un exemplaire de sa notice biographique communiquée aux journaux lundi dernier, afin que le compte rendu de la Chambre soit exact et complet sur ce point?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Je m'en ferai un plaisir, monsieur l'Orateur. Combien d'exemplaires en désire le député?

M. Nugent: Un seul suffira.

L'AVOINE—RELÈVEMENT DU CONTINGENT ET PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE LIVRAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Vu les excédents d'avoine dans les fermes de certaines régions des provinces des Prairies, le ministre demanderait-il à la Commission canadienne du blé de songer à relever le contingent à l'égard de l'avoine et à prolonger la période de livraison au delà de la campagne agricole?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je vais m'empresser de soumettre ces propositions à la Commission canadienne du blé. Je ne crois pas, cependant, qu'elle donne suite à la deuxième proposition.

ALBERTA—SÉCHERESSE ET AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. A-t-il eu des entretiens avec des membres du gouvernement de l'Alberta au sujet de la très grande sécheresse qui sévit dans le Sud et dans le centre-est de l'Alberta, et le gouvernement se propose-t-il de fournir une assistance relativement à cette sécheresse qui ravage le cœur de l'Alberta actuellement?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Je me suis entretenu avec le premier ministre de l'Alberta, monsieur l'Orateur, et par la suite avec le ministre de l'Agriculture de cette province. Ils ne m'ont pas parlé de ce problème.

LES TRANSPORTS

ÉVALUATEUR DU GOUVERNEMENT DANS L'ACHAT D'UN NAVIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'aimerais poser une question au ministre des Transports et profiter en même temps de l'occasion pour saluer son retour à la Chambre après un voyage sans aucun doute rafraîchissant dans la région de l'Atlantique. Ma question a trait à la question écrite n° 1538 à laquelle il a répondu hier. Est-il exact que la *Marine Industries Limited* de Sorel (Québec) à qui le gouvernement a acheté le transbordeur *New Grand Haven* aurait également joué le rôle d'évaluateur pour le gouvernement qui a fixé le prix d'achat de ce navire à 1.2 million de dollars américains? Serait-ce possible?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): J'ai tout lieu de croire que la réponse que j'ai donnée est exacte, mais comme le député pose cette nouvelle question, je me ferai plaisir d'examiner de nouveau l'affaire.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

NATIONAL-CANADIEN ET GRÈVE D'OSHAWA (ONT.)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Permettez-moi de saisir cette occasion de répondre à une question posée hier par l'honorable représentant d'Ontario, comme en fait foi la page 6189 du hansard:

Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports, mais comme il est absent,

je vais l'adresser à son secrétaire parlementaire ou au ministre suppléant. La direction des chemins de fer Nationaux ayant pris des sanctions contre certains de ses employés d'Oshawa parce qu'ils se sont servis de leur jugement et n'ont pas franchi un piquet de grève légale, le ministre s'enquerrait-il auprès de la direction du chemin de fer de la raison pour laquelle elle a modifié radicalement sa ligne de conduite à l'égard des piquets de grève légale, ce qui faisait précédemment l'objet d'une entente mutuelle, à la fois écrite et verbale, à l'égard de ces questions?

La direction m'apprend qu'elle n'a aucunement modifié sa ligne de conduite à cet égard. On s'attend que les employés de la compagnie accomplissent leurs fonctions selon les conditions stipulées dans leurs conventions. La compagnie a adopté depuis longtemps la politique selon laquelle les employés doivent franchir les piquets de grève aux établissements des clients, à moins qu'ils ne soient l'objet de menaces sérieuses de violence et, dans ce cas, les préposés à la surveillance de la compagnie ont recours à la protection de la police. Selon les renseignements que possède la direction, il n'y a eu aucune menace de violence dans l'affaire d'Oshawa dont a parlé le représentant d'Ontario.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

FORMATION AU CANADA DES PILOTES MALAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Dans un compte rendu radiophonique d'aujourd'hui, on a signalé que la Malaysia cherche à acheter au Canada des avions à réaction CL-41, et il a également été déclaré que les pilotes de la Malaysia seront entraînés au Canada. Le CL-41 deviendra bientôt l'avion à réaction pour l'entraînement des pilotes à la base de l'ARC à Moose-Jaw (Saskatchewan). Cela signifie-t-il que les aviateurs de Malaysia recevront à Moose-Jaw leur formation de pilote de «jet»?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Le premier ministre de la Malaysia étudie présentement la question. Dès que seront connus les besoins de l'aviation de la Malaysia, nous serons en mesure de les étudier. Nous avons déjà indiqué que si l'aviation de la Malaysia décidait d'acquérir l'avion d'entraînement CL-41, nous pourrions accorder une certaine mesure d'appui au moyen de la formation des pilotes.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'AFFAIRE BANKS—DÉCLARATION SUR UNE ENQUÊTE POLICIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): J'ai une question à poser au ministre de la Justice.

Je crois qu'il sera disposé à répondre aujourd'hui à la question de mon honorable ami de Bow-River qui lui demandait, hier, où se trouvait un certain Hal Banks.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Je signalerai au ministre la question du député. Je pense qu'il sera de retour à la Chambre dans quelques instants.

(Plus tard)

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'avais promis hier de répondre à une question que m'avait posée l'honorable député de Bow-River et qui m'a été posée à nouveau en son nom aujourd'hui par l'honorable député de Perth. On m'a demandé si je savais que certains agents se livraient à une enquête policière par rapport à l'affaire Banks au Canada ou à l'étranger. Je me suis entretenu à ce sujet avec des officiers de la Gendarmerie Royale qui m'ont fait savoir qu'il n'en était rien.

LA FONCTION PUBLIQUE

BILINGUISME EXIGÉ DES GARÇONS D'ASCENSEUR DE L'ÉDIFICE DU CENTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): J'aurais une question à poser au ministre des Travaux publics. Le ministre a-t-il donné à son ministère des instructions selon lesquelles, dorénavant, les employés nommés en vue de travailler dans la région d'Ottawa devaient pouvoir parler l'anglais et le français?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Il y a un certain nombre de mois—en septembre dernier, je pense—j'ai donné des instructions selon lesquelles, à partir de ce moment-là, tous les garçons d'ascenseur devaient être bilingues. Mais les instructions ne concernent pas ceux qui exercent déjà ces fonctions. Ces personnes-là peuvent continuer de travailler tant qu'elles le voudront. Les instructions visent les nominations futures. Les nouveaux garçons d'ascenseur devront être bilingues.

M. McIntosh: J'avais cru comprendre que les instructions s'appliquaient à tous les fonctionnaires du ministère, y compris ceux des professions libérales, et qu'elles compromettaient l'avancement des fonctionnaires de langue anglaise qui étaient de service à Ottawa à l'heure actuelle.

L'hon. M. Deschatelets: Non, monsieur l'Orateur, elles ne portent que sur les garçons d'ascenseur de l'édifice central qui, eux, ont affaire au public.

LES POSTES

FERMETURE DES BUREAUX DE POSTE LE SAMEDI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Postes. Son ministère a-t-il l'intention de permettre aux bureaux de poste de ne pas fonctionner ou de fermer leurs portes le samedi?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas été informé de cette question au préalable et je n'ai aucun renseignement au sujet d'un changement de ce genre. Il est vrai que dans certaines villes du Canada les bureaux de poste sont fermés le samedi après-midi, mais je n'ai pas entendu dire qu'on avait l'intention de généraliser cette pratique. Je ne manquerai pas d'obtenir les précisions demandées par l'honorable député.

LE NORD CANADIEN

RÉDUCTION DES ALLOCATIONS—DEMANDE DE RÉVOCATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, mais comme il est absent, je pourrais peut-être la poser au ministre suppléant. Compte tenu de l'augmentation rapide et constante du coût de la vie au Canada, au cours des quinze derniers mois, le ministre songerait-il à révoquer les directives qui ont été émises et qui provoqueront des réductions radicales dans les allocations versées aux fonctionnaires dans les régions septentrionales?

L'hon. E. J. Benson (ministre suppléant du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, comme le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales est absent, je me ferai un plaisir de lui faire part des instances de l'honorable député dès son retour.

LES SUBSIDES

LES CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, reprend la discussion interrompue lundi, 27 juillet, sur le projet de résolution de l'honorable M. McIlraith qui est ainsi conçu:

Qu'il soit résolu qu'une somme d'au plus $696,010,781.01, c'est-à-dire l'ensemble

a) des deux douzièmes du total de tous les articles énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1965, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir: $658,598,418.50;

b) des trois nouveaux douzièmes du montant des crédits nos 15 et 25 du ministère des Transports (annexe A) dudit budget principal, savoir: $7,044,425;

c) d'un nouveau douzième du montant du crédit no 60 du ministère de l'Agriculture, du crédit no 20 du ministère des Pêcheries, du crédit no 1 du ministère de la Justice, du crédit no 20 du Service législatif, des crédits nos 10, 15, 25, 45 et 60 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit no 1 de l'Office national du film, du crédit no 15 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, des crédits nos 15 et 35 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, du crédit no 25 du Conseil privé, du crédit no 1 du ministère des Transports, du crédit no L10 des Prêts, Placements et Avances (annexe B) dudit budget principal, savoir $9,525,758.34;

d) des deux douzièmes de tous les crédits à voter au Budget supplémentaire (A), présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement *sauf* le crédit no 56*a* du ministère de la Défense nationale, les crédits nos L17*a* et L37*a* des Prêts, Placements et Avances, dont aucune fraction n'est accordée, savoir: $20,840,372.50;

e) des nouveaux deux douzièmes du montant du crédit 12*a* du ministère de la Justice (annexe C) dudit Budget supplémentaire (A), savoir $1,806.67,

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

M. le président: La Chambre se forme en comité des subsides; les crédits provisoires.

Des voix: Adopté!

M. Pigeon: Adopté? Non, monsieur le président.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet d'un fait personnel. Je n'ai pu être présent au comité hier, alors que l'honorable député de Bow-River, comme en fait foi la page 6212 du hansard, a déclaré:

Était-il...

Il parlait de M. Hal Banks.

...un ami du ministre des Transports? Vous savez ce que le ministre des Transports a déclaré, tandis que le chef de l'opposition parlait. Il a dit: «Je ne renie pas mes amis.»

Je suis certain que l'honorable député...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: ...de Bow-River sait parfaitement bien que mon observation avait trait à mon ami Walter Harris et pas du tout à M. Banks que je n'ai jamais rencontré, à qui je n'ai jamais parlé et avec qui je n'ai jamais eu le moindre rapport.

M. Bell: Vous êtes marins tous les deux.

M. le président: L'honorable député de Perth.

M. MacInnis: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. On a refusé à des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre de soulever des questions de privilège sans avoir donné un avis d'au moins trois minutes. Mon ami de Brome-Missisquoi en sait quelque chose. Pourtant, le ministre des Transports, s'appuyant sur les privilèges qu'il refuse ordinairement à d'autres membres de cette Cham-

bre, s'est encore une fois servi du poste qu'il occupe pour imposer au comité une prétendue question de privilège qui n'en est pas une.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, peut-être me permettrez-vous de dire un mot au sujet de ce prétendu rappel au Règlement. J'ai toujours pris bien soin, quand je voulais m'expliquer sur un fait personnel, de le faire à la première occasion possible, comme l'exige le Règlement. Peut-être ai-je eu tort d'aller à Terre-Neuve, hier...

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. le président: A l'ordre! Le ministre parle du rappel au Règlement qu'on a soulevé. Nous pourrons ensuite donner la parole à l'honorable député. Toutefois, je crois qu'il faut donner au ministre une chance de parler du point de Règlement soulevé par l'honorable député.

M. MacInnis: Tel est mon rappel au Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, comme je le disais, il se peut que j'aie eu tort de ne pas être au comité hier; en réalité, comme bien d'autres députés, je n'étais pas ici, et c'est la première fois que je vois des remarques semblables dans le hansard. Il me semble que puisque ces remarques sont manifestement diffamatoires, j'avais parfaitement le droit de soulever la question de privilège; je l'ai fait aussi rapidement et aussi brièvement que je le pouvais.

M. MacInnis: Monsieur le président, j'ai pris la parole pour faire comprendre un point du Règlement et, une fois de plus, signaler un fait très évident: le ministre des Transports a pris la parole pour répondre à ma question sur le rappel au Règlement sans que la parole lui ait été accordée par la présidence et sans donc avoir l'autorisation de parler du Règlement. Une fois de plus, il a imposé à la Chambre non seulement une question de privilège, mais aussi un rappel au Règlement, sans avoir obtenu la parole.

M. le président: La parole est à l'honorable député de Perth.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, le fait que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ait déménagé dans de nouveaux locaux, dans un édifice tout neuf, à Tunney's Pasture, me fournit l'occasion appropriée, semble-t-il, pour dire quelque chose des prévisions budgétaires de ce ministère. Nous étudions des crédits provisoires de quelque 700 millions de dollars, et rien ne nous a été soumis au sujet des prévisions d'ensemble, s'élevant à environ 1 milliard de dollars, néanmoins l'étude des prévisions de deux ministères est terminée, et que l'étude des prévisions de deux autres ministères je crois s'est poursuivie pendant une journée.

Je veux tout simplement dire qu'il est très sensé de réunir sous un même toit les divers services du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui, jusqu'à maintenant, étaient disséminés un peu partout à Ottawa. Lorsque j'ai assumé ce portefeuille, j'ai entrepris de visiter les divers services logés un peu partout en ville afin de rencontrer le personnel et de voir dans quels locaux les fonctionnaires étaient installés. Nombre de bureaux étaient dans un état déplorable. Ils étaient tout à fait insatisfaisants et, je le répète, c'est une bonne chose que de réunir tous les services dans un même immeuble. Lorsqu'il y avait une réunion du ministère, les fonctionnaires—je m'en souviens—venaient de tous les coins d'Ottawa et perdaient beaucoup de temps à voyager. A mon sens, la nouvelle mesure permettra aux hauts fonctionnaires d'économiser du temps et l'efficacité du ministère en sera améliorée.

D'après la description du cabinet du ministre qui a paru dans le *Citizen*, hier soir, je dirais que l'honorable représentante aura le plus luxueux bureau d'administration de la capitale. L'atmosphère tranquille des nouveaux locaux lui aidera peut-être à tirer au clair une foule de problèmes car, à mon avis, la clarté de pensée n'a pas été la vertu dominante du ministre dans le passé. Je puis me représenter le ministre se baladant sur la promenade de la Gatineau et réfléchissant en observant les collines; c'est ainsi que l'honorable représentante concevra encore un autre régime de pension. Chacun des régimes était censé être parfait, mais je me demande quand nous obtiendrons le régime définitif. Certes, nous devrions maintenant posséder le Livre blanc qu'on nous promet depuis des mois et j'espère que le ministre nous indiquera quand il sera disponible. La semaine dernière, je crois, le premier ministre a dit que nous aurions ce Livre blanc sous peu et j'espère que le ministre nous indiquera la date exacte afin que nous sachions à quoi nous en tenir.

Le gouvernement a sans cesse refusé de présenter son programme régulier de dépenses et je me demande s'il espère nous faire adopter rapidement, au cours des derniers jours de la session, son budget des dépenses qui met en cause des milliards de dollars.

L'hon. Mlle LaMarsh: Nous suivrions ainsi votre exemple.

M. Grafftey: «Adoptez-les ou vous verrez».

L'hon. M. Monteith: Sauf erreur, jusqu'ici nous avons étudié le budget principal des dépenses pendant neuf jours seulement au cours de la présente session, et celle-ci a débuté le 18 février dernier. Nous avons examiné trois lois des subsides comportant les crédits de quinze ministères. Nous avons achevé

l'étude des crédits de deux ministères: l'Agriculture et les Postes. L'étude des crédits du ministère des Affaires extérieures a été déférée au comité permanent des affaires extérieures après un seul jour de débat en comité plénier de la Chambre. Au cours de la seule journée de vendredi dernier, nous avons étudié les crédits du ministère des Travaux publics et ceux du Nord canadien. Les crédits des autres ministères sont disponibles, pourtant nous n'avons consacré que neuf jours à l'examen du budget principal des dépenses.

Monsieur le président, on a effectué certaines recherches à ce sujet par le passé et j'ai sous les yeux les chiffres relatifs aux années non électorales de 1955, 1956, 1959, 1960 et ceux de la session de 1960-1961. J'ai les chiffres relatifs au nombre de jours de séance, au nombre de jours total passés à l'étude du budget principal et à la proportion de la session que nous avons consacrée à l'examen du budget principal des dépenses. Au 115e jour de séance, nombre de séances que nous aurons atteint demain, nous avions consacré, en 1955, dix-sept jours à l'étude du budget principal; l'étude des crédits de cinq ministères avait été déférée à des comités permanents ou spéciaux. En 1956, on avait consacré 20 jours, au cours de la même période, au budget des dépenses et on avait déféré aux comités permanents ou spéciaux les crédits de cinq ministères. En 1959, nous avons étudié le budget des dépenses pendant 27 jours et les comités permanents ou spéciaux avaient été saisis des crédits de six ministères. En 1960, quelque 25 jours furent consacrés au budget des dépenses et les crédits de cinq ministères furent renvoyés aux comités permanents ou spéciaux. Au cours de la session de 1960-1961, le budget des dépenses a retenu l'attention de la Chambre quelque 28 jours durant et les comités permanents ou spéciaux ont étudié les crédtis de deux ministères. Enfin, au cours de la session actuelle, sur 115 jours demain, neuf jours, je le répète, ont été consacré à l'étude du budget des dépenses; les crédits d'un seul ministère, celui des Affaires extérieures, ont été déférés au comité permanent. Habituellement, à ce moment-ci de la session, la Chambre a consacré à l'étude du budget des dépenses le tiers ou la moitié de son temps. C'est le 26 mai, qu'on nous a présenté la dernière motion de subsides; nous avons été saisis de tous ces crédits.

Je crois que je devrais faire ressortir quelle est la fonction principale du gouvernement. En fait, il ne serait pas nécessaire que nous nous réunissions, s'il ne s'agissait pas d'adopter le budget des dépenses, voter les subsides et de saisir les Chambres du Parlement du programme de dépenses du gouvernement, afin qu'elles l'étudient. Pourquoi, alors, ne nous a-t-on pas donné l'occasion de débattre ce budget des dépenses? A mon avis, monsieur le président, ça ne peut être que pour l'une des deux raisons suivantes. Ou bien le gouvernement espère en faire adopter la plus grande partie tout à la fin de la session, ou bien il compte annoncer des élections avant que la session ne s'achève. A mon avis, c'est soit l'un, soit l'autre.

Je ne vois pas comment on pourrait excuser le gouvernement de n'avoir pas saisi le Parlement de son programme de dépenses. Présenter des projets de loi, c'est très bien; c'est même une fonction essentielle du gouvernement. Mais la vraie raison pour laquelle le Parlement se réunit, c'est pour étudier les dépenses de l'État prévues pour l'année à venir. J'estime, à ce propos, que le gouvernement s'est montré fort négligent. Le leader à la Chambre de l'opposition officielle a tenté plus d'une fois de savoir quand le gouvernement allait nous faire étudier son budget des dépenses. Nous y avons consacré, il est vrai, les deux ou trois derniers vendredis, mais, auparavant, nous n'en avions discuté que pendant six ou sept jours. Selon moi, l'examen du Livre bleu en cause, dont les chiffres constituent le programme de dépenses de l'État, devrait être pris beaucoup plus au sérieux que le gouvernement n'a jugé à propos de le faire jusqu'à présent.

Qu'il me soit permis maintenant de dire un mot de la récente conférence des ministres de la Santé. A mon avis, la conférence n'a été qu'une aimable rencontre, d'ailleurs absolument inutile si l'on tient compte des résultats. J'ai pris connaissance de la réponse qu'a donnée le ministre à une question posée à ce sujet. Elle est bien tournée, courtoise et laise entendre que tout le monde s'est plu dans l'atmosphère propice de la conférence.

Je crois comprendre que la seule proposition concrète formulée au cours de la conférence était celle des ministres provinciaux de la santé, qui tendait à faire profiter les malades mentaux et les tuberculeux du programme d'hospitalisation. On me dit que cette disposition coûterait environ 53 millions de dollars au gouvernement fédéral. C'est pourquoi j'ai posé, mercredi dernier, cette question à laquelle on n'a pas semblé attacher beaucoup d'importance. J'ai demandé si l'honorable représentante avait appris du ministre des Finances la date à laquelle cet argent serait disponible ainsi que la méthode qu'on employerait à cette fin, le cas échéant. A ce moment-là, la question n'a reçu aucune réponse, mais je tiens à souligner l'extrême pénurie de fonds dans ce domaine.

D'autres députés prendront la parole à ce sujet. Je n'ajouterai rien au sujet de la nécessité de prévoir des soins pour les malades mentaux, parce que d'autres, plus compétents que moi, le feront incessamment,

mais, sauf erreur, d'après le ministre, le problème est d'ordre monétaire. Si l'honorable représentante le savait depuis longtemps, je me demande pourquoi la conférence a été convoquée. Je répète ce que j'ai déjà dit; elle a prononcé certaines paroles aimables au sujet des frais d'hospitalisation et des subventions dans le domaine de la santé. Nous avons débattu ces questions, mais on nous a fait croire que l'un des principaux sujets de conversation serait le rapport de la Commission Hall sur les services de santé.

Je comprends fort bien que, dans les 30 jours ou peu s'en faut qui se sont écoulés depuis le dépôt du rapport sur le Bureau de la Chambre, aucun gouvernement n'aurait pu l'étudier suffisamment pour exposer des solutions concrètes. Je ne dirai certainement pas à l'honorable représentante qu'elle devrait avoir toutes les réponses prêtes au moment de la conférence, et je ne dirai même pas que les ministres des provinces auraient dû, dans cette période de temps, être en mesure de fournir des propositions positives. Mais j'estime vraiment que l'accent était mal placé dans cette réunion de ministres, et que la conférence n'était pas seulement vaine mais encore inutile.

Le rapport de la Commission Hall compte 914 pages. Je voudrais féliciter les membres de la Commission d'avoir rédigé ce rapport de grande envergure, ainsi que l'étude préparatoire au rapport. Le rapport renferme 200 recommandations et propose certaines mesures qui devraient obtenir la priorité. A mon avis, le rapport doit être étudié avec soin. Je ne comprends pas pourquoi certaines nouvelles ont été publiées dans les journaux au sujet du programme d'assurance médicale. D'après ce que je crois savoir, il n'a été question d'aucune mesure concrète à cet égard à la conférence et je peux simplement déduire que les ministres provinciaux ont certainement trouvé la conférence décevante en dépit de l'atmosphère agréable et sympathique qui y régnait.

Je sais que certains autres honorables députés parleront en détail des divers aspects des crédits et du programme de dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Par conséquent, je ne m'attarderai pas pour le moment sur les diverses activités du ministère. Cependant, je voudrais signaler quelles sont les sommes affectées au fonctionnement du ministère. En 1955-1956, le coût global des frais d'administration du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social était de l'ordre de 480 millions.

En neuf ans, le coût de l'administration du ministère est passé de 480 millions à plus de 1¼ milliard. Ces chiffres ne comprennent pas la sécurité de la vieillesse. Au cours de la même période, le coût de la sécurité de la vieillesse est passé de 367 millions à plus de 700 millions. Je n'ai pas les chiffres exacts, mais je sais que les dépenses globales du ministère, y compris la sécurité de la vieillesse, d'environ 850 millions qu'elles étaient, se sont élevées à près de deux milliards. C'est là une somme considérable.

[L'hon. M. Monteith.]

Je tiens à préciser que la majeure partie de l'augmentation a eu lieu sous le gouvernement précédent. C'est dire que je ne m'en prends pas au montant en cause. Au contraire, j'estime que tout l'argent dépensé sert une fin utile. Mais il s'agit d'un montant si énorme que, d'après moi, la Chambre devrait pouvoir étudier les crédits du ministère chaque année et aurait dû pouvoir le faire en détail avant aujourd'hui. Ce n'est que parce que nous discutons des crédits provisoires que nous en avons maintenant l'occasion. Jusqu'à présent, le gouvernement avait négligé de nous saisir du budget du ministère ou de nous laisser entendre qu'il allait nous le présenter un jour ou l'autre. Voilà pourquoi nous en parlons aujourd'hui.

Il s'agit de sommes considérables et ce sont les contribuables qui devront les verser. En fin de compte, nous avons des responsabilités à l'égard des contribuables. Les citoyens veulent ces services mais ce sont eux qui doivent les payer. C'est pourquoi les crédits devraient être présentés à l'examen de la Chambre. On devrait présenter les crédits à la Chambre bien plus tôt au cours de la session et procéder ainsi tout le long de la session, afin qu'un examen convenable soit accordé aux crédits de tous les ministères, non pas un examen précipité comme celui que nous devrons sans doute leur donner durant les derniers jours de la session alors qu'on nous dira que, comme la Chambre est à la veille d'être prorogée, il y aurait lieu d'adopter ces crédits, et que les honorables vis-à-vis s'empresseront de dire «adopté» sans relâche.

A mon sens, le gouvernement n'a pas fait preuve d'un sens des responsabilités à cet égard. A vrai dire, il a été très négligent en ce qui touche cet important aspect de ses obligations à l'égard du Parlement et du pays. Je n'en dirai pas davantage pour le moment mais j'aurai sans doute d'autres occasions de prendre la parole. Je veux tout simplement blâmer le gouvernement de n'avoir pas présenté le budget principal des dépenses des divers ministères, en sorte que les députés doivent saisir toutes les occasions possibles pour aborder le sujet, parce que le gouvernement a failli à sa tâche à cet égard.

M. Weichel: Monsieur le président, comme Waterloo-Nord est l'une des meilleures régions agricoles du Canada, les cultures y étant des plus variées, le second rapport du comité parlementaire concernant les antiparasitaires m'a tout particulièrement intéressé.

Waterloo-Nord est fortement industrialisé; on y trouve nombre d'entreprises secondaires, notamment l'une des plus grandes fabriques canadiennes d'herbicides et d'autres produits antiparasitaires. L'usine, d'une valeur de 3 millions de dollars, est située à Elmira, en Ontario, où je demeure.

Les études du comité ont attiré l'attention sur plusieurs aspects importants de l'utilisation massive et continue des produits antiparasitaires. En général, le comité estime que l'usage fait actuellement de ces produits ne pose guère de problèmes pour la santé des gens, pourvu qu'on suive les directives des fabricants. La chose est encourageante. Tant en théorie qu'en pratique, les lois canadiennes semblent avoir réussi, jusqu'à maintenant, à protéger les gens contre les pires dangers des produits antiparasitaires. Les deux déclarations du comité sont fort révélatrices, considérant le rôle important que jouent ces produits dans la production agricole et le secteur des ressources et l'apport qu'ils font à la santé et au confort des hommes.

On estime que les dommages causés par les insectes, les maladies des plantes, les mauvaises herbes et les rongeurs ont coûté un milliard et quart de dollars au Canada, en 1955; ce chiffre comprend les frais de protection. C'est un montant considérable. Les pertes attribuables aux mauvaises herbes excèdent $1,000 par année pour une ferme moyenne. On estime à 14 p. 100 la baisse de productivité à cause des mauvaises herbes dans les céréales au Manitoba. On établit à 32 millions de dollars au bas mot les recettes réalisées à la suite d'un traitement désherbant en 1963, contre un placement de 6 millions seulement en herbicides. Les avantages que procurent les produits antiparasitaires en agriculture sont tellement manifestes aux usagers que peu d'études statistiques détaillées ont été nécessaires pour prouver que leur usage permet de réaliser des bénéfices.

Les produits chimiques utilisés à bon escient en agriculture n'ont jamais fait de victimes. Les erreurs humaines demeurent le plus grand obstacle à surmonter pour rendre les produits chimiques absolument inoffensifs au cours de la fabrication, de la distribution et de l'usage. L'éducation du public, des mesures législatives judicieuses et la vigilance du gouvernement jouent un rôle important lorsqu'il s'agit de protéger l'hygiène publique. Une garantie supplémentaire, c'est le souci de l'industrie de sa bonne réputation. J'ai noté dans le rapport que, d'après le comité, le gouvernement et l'industrie en général se rendent parfaitement compte des dangers possibles des produits antiparasitaires, mais que le public n'aurait pas besoin d'être éduqué dans ces domaines. Il faudrait faire plus à cet égard. Les instructions et les avertissements imprimés sur les récipients ne servent pas à grand chose si l'acheteur n'en tient pas compte.

Il faudrait mettre à exécution les recommandations faites au gouvernement fédéral au sujet de la formation d'un comité sur les produits antiparasitaires, composé de représentants des ministères de l'Agriculture, de la Santé nationale et du Bien-être social, des Pêcheries, des Forêts, du Nord canadien et du Conseil national de recherches. Il y aurait lieu de donner suite à la recommandation visant à modifier la loi sur les produits antiparasitaires, afin d'empêcher l'importation d'un pays étranger de produits antiparasitaires qui ne sont pas enregistrés aux termes de la loi. J'espère que cela n'empêcherait pas le gouvernement des organismes industriels d'importer ces produits à des fins de recherches expérimentales.

Deux recommandations du comité au gouvernement fédéral sont, je crois, de la plus haute importance. Il faudrait appliquer strictement les règlements fédéraux et au besoin intenter des poursuites. On a recommandé également que le comité sur les produits antiparasitaires étudie les besoins des divers ministères en ce qui a trait au personnel, au matériel et aux installations par rapport à leurs fonctions dans le domaine des produits antiparasitaires. Je suis heureux de constater que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déjà pris des mesures concrètes pour améliorer son personnel et ses installations et faire face à ce besoin.

Il semble souhaitable de s'orienter dans le sens indiqué par le comité qui a proposé qu'on étudie la possibilité d'octroyer des permis aux entrepreneurs en vaporisation d'antiparasitaires, qui ont reçu une formation appropriée et sur lesquels s'exerce une surveillance spécialisée. Le comité a reconnu que cette question relève des gouvernements fédéral et provinciaux et recommande qu'on étudie les domaines d'intérêt commun en vue d'améliorer les rapports actuels et de fournir aux consommateurs des aliments sains et d'assurer la collaboration et le respect des producteurs.

Comme les méthodes employées pour la production des aliments deviennent de plus en plus compliquées, interdépendantes et efficaces, il est possible que les lois des différents échelons de gouvernement se chevauchent et se contredisent; il s'ensuit inévitablement confusion et inefficacité. Il devient donc de plus en plus important de s'occuper des questions d'intérêt commun dans un esprit de collaboration et de respect. Le comité a constaté qu'il fallait établir des normes et des méthodes pour les centres de contrôle des toxiques. A mon avis, on ne saurait trop y insister. Je crois qu'à l'heure

actuelle, nous avons un centre de ce genre au *Sick Children's Hospital* de Toronto. Je n'ai mentionné que quelques-unes des questions qui me semblent intéressantes dans le rapport du comité et la Chambre doit être reconnaissante aux membres du comité pour le travail qu'ils ont accompli.

Et maintenant, monsieur le président, je suis très heureux d'avoir l'occasion de consacrer quelques minutes au programme relatif à la santé et au sport amateur. Dans mon premier discours à la Chambre des communes le 20 janvier 1959, j'ai eu le privilège d'être l'un des premiers à me prononcer en faveur d'une aide financière du gouvernement au sport amateur. Il est réconfortant de songer aux résultats obtenus dans le domaine du développement athlétique, où l'aide du gouvernement est si importante pour assurer le succès d'un programme de ce genre.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a accompli jusqu'ici un travail de pionnier avec l'aide du Conseil consultatif national composé de sportifs éminents. Si cette aide se poursuit, le Canada devrait devenir l'un des premiers pays du monde dans le domaine du sport amateur. On dépense des millions de dollars chaque année pour le développement de la culture. Je n'y vois pas d'objection, pas plus que n'importe quel sportif imbu d'esprit de justice. Je suis néanmoins d'avis que nous devrions consacrer un montant semblable à la culture physique et aux sports en faveur de nos jeunes Canadiens.

Nous devrions tenir compte du fait que la rivalité dans les sports favorise la bonne entente au Canada; que le sport international apaise les tensions sur le plan international; que le prestige du pays s'accroît du fait de sa participation aux concours et que les concurrents sportifs des concours internationaux sont un exemple pour notre jeunesse. Le Canada n'a pas occupé jusqu'ici la place à laquelle on pourrait s'attendre dans les sports internationaux. Cette réalisation serait toutefois possible, moyennant l'assistance nécessaire. Bien que nous soyons, au Canada, assez satisfaits de nos réalisations sur le plan matériel et de notre haut niveau de vie, nous nous laissons considérablement dépasser par les autres pays, en ce qui concerne les moyens mis à la disposition de nos amateurs de sports.

Il va sans dire que c'est la Russie qui nous vient tout de suite à l'esprit, dès que nous songeons à un pays qui nous dépasse de beaucoup dans ce domaine. Grâce à un programme monstre lancé par son gouvernement, la Russie possède des palais de sports, des piscines et des programmes d'entraînement régionaux en matière de gymnastique. On peut dire qu'elle nous dépasse autant dans son programme que ses coureurs, aux Jeux olympiques d'été à Rome ou encore que ses joueurs de hockey au cours des jeux d'hiver.

Au cours de mes remarques sur cette question en septembre 1961, j'ai proposé que nos trois domaines d'activité pourraient être, en premier lieu, l'aménagement d'installations destinées à la pratique des sports, terrains de jeu suffisants, stades, piscines, gymnases, courts de tennis et autres espaces propres à l'entraînement et aux compétitions. Ces installations signifieraient valeur physique pour notre jeunesse. En second lieu, j'ai proposé la nomination d'entraîneurs compétents qui seraient d'un grand secours auprès de nos jeunes. En troisième lieu, qu'on accorde une aide financière directe aux équipes nationales qui iraient représenter le Canada lors d'événements sportifs internationaux.

Des contributions ont été mises à la disposition de la Légion royale canadienne et d'autres groupes athlétiques par le gouvernement précédent et le gouvernement actuel et ont énormément aidé à assurer les services des entraîneurs les plus compétents au monde, dont M. Dyson d'Angleterre qui, jusqu'ici, a contribué de façon remarquable à la formation des jeunes dans des centres comme celui de Guelph et d'autres endroits d'un bout à l'autre du Canada. L'an dernier, j'ai eu le plaisir d'observer cet homme sur place, à Guelph. Vous pourriez presque croire que c'est une dynamo humaine. Il connaît bien son métier et accomplit une tâche prodigieuse par l'intermédiaire de notre Légion. Si nous pouvons le garder pendant 10 ou 15 ans de plus, je suis persuadé que le Canada pourra occuper les premiers rangs dans le monde de l'athlétisme.

Dans le récent rapport qu'il a présenté à la Légion royale canadienne, M. Dyson recommande que nous nous préoccupions davantage de fournir des aménagements récréatifs. Je souscris à cette proposition car ces aménagements, répartis dans tout le Canada, fourniraient à tous les garçons et filles intéressés l'occasion de participer à un programme dans ce domaine.

Nous savons qu'on a accru l'aide financière directe accordée aux équipes nationales qui représentent le Canada aux épreuves internationales. C'est un pas dans la bonne direction. A mon avis. on devrait prévoir l'octroi de subventions aux collectivités qui consentent à construire des stades, des terrains de jeux et des piscines se conformant aux normes reconnues et aux autres normes que le Canada pourrait juger bon d'imposer. Vu notre retard dans ce domaine, ces subventions devraient être importantes afin que 20 collectivités, disons, puissent obtenir chaque année des aménagements récréatifs modernes. Naturellement, on devrait veiller à les

installer dans des endroits stratégiques, à travers le Canada, afin que, dès le début, ils soient le plus utile possible. Au cours des années à venir, on devrait accroître l'ampleur du réseau. Il va de soi, monsieur le président, qu'on ne devrait pas accorder des subventions de ce genre aux collectivités qui ne manifestent pas un certain intérêt ou un certain appui à l'égard des problèmes d'ordre civique. Le gouvernement devrait fournir 50 p. 100 du coût de tout projet approuvé, le solde pouvant être rayé par la collectivité en cause.

Je prends plaisir à constater qu'on a choisi les meilleurs moniteurs, qui, quand ils ne seront pas aux tribunes en cette qualité, pourront peut-être faire des projets pour l'avance future du Canada dans le domaine qui leur est particulier, mettant au point des moyens visuels présentant certains films, donnant des conférences, écrivant des manuels sur les sports. Voilà mes propositions relatives au Conseil des sports, qui donnera, je crois, dans quelques années, au Canada la place qui lui revient dans l'activité sportive du monde et développera ce faisant des générations de jeunes Canadiens au corps et à l'esprit sain, ainsi qu'un véritable esprit sportif, un esprit de camaraderie et d'amitié. Le problème que pose la délinquance juvénile, est tellement répandu qu'il représente une grave mise en accusation de notre société. Le fait que ce problème n'est dû qu'à une petite minorité de nos adolescents, ne l'excuse pas, et ne minimise pas son importance.

Pendant des années, des citoyens à l'esprit sportif ont fait—peut-être à l'issu du grand public—un bel apport aux sports d'amateurs. Je pense en ce moment à des hommes comme le major Connie Smythe, C.M., de Toronto. Certains officiers de l'armée attribuent à cet homme la place d'honneur que détient le hockey dans les programmes de sport militaire. Il a donné à l'armée le sens du hockey en organisant ce sport au cours de la deuxième Grande Guerre. Le programme de sports à l'intention des militaires canadiens et de leurs familles a constamment gagné en importance au cours des dix années que le Canada contribue directement à l'OTAN des effectifs au sol. M. Len Taylor de Kitchener, l'un des principaux auteurs sportifs de l'Ontario, qui s'est souvent rendu en Europe avec nos équipes de tournoi, a déclaré ceci:

> ...et certains de ceux qui s'intéressent le plus au Conseil national des sports et de la récréation du Canada vivent en Europe.

M. Jim Daly, nouveau président national de la course à pied de l'union des athlètes amateurs, lui-même ancien champion du demi-mille, fait une campagne en vue de faire augmenter le nombre des concours toute l'année durant sur le plan régional, concours qui mèneraient à des rencontres interprovinciales puis nationales. Bon nombre de gens de toutes les classes de la société emploient une bonne partie de leur temps dans l'intérêt de nos jeunes. Il nous incombe donc, comme députés, de faire de notre mieux pour les aider. Il serait peut-être intéressant de signaler, que de nombreux députés ont fait eux aussi, un bel apport d'athlétisme à notre jeunesse canadienne.

Mes quarante années d'intérêt pour les sports, mon service outre-mer, mon activité paroissiale, mes fonctions de membre du Parlement et l'expérience acquise dans d'autres domaines m'ont été matière à réflexion, et je crois sincèrement que les deux grands atouts de la vie, notamment pour des jeunes gens, c'est l'instruction, une formation chrétienne et des loisirs sains. Si un garçon ou une jeune fille ont reçu ces trois choses, je suis sûr que nous n'aurons jamais à craindre pour eux la délinquance juvénile. Comme tous les parents fiers de leurs enfants, nous attendons beaucoup de nos jeunes, et il le faut si nous voulons que notre jeune pays réalise ses ambitions; mais nous ne devons pas oublier qu'ils ne pourront assumer leurs responsabilités que d'une manière conforme aux enseignements et à l'exemple qu'ils auront reçus de nous.

Aujourd'hui, nous avons la chance de posséder nombre d'organisations de qualité qui consentent à aider le Conseil consultatif national du sport amateur; mais il y a une chose qui m'a toujours étonné: c'est que de nombreux parents ne s'intéressent pas à l'activité de leurs enfants. Nous savons que dans la plupart des cas les parents fournissent les fonds requis, mais ce n'est que l'aspect matériel des choses. Qu'en est-il des relations personnelles de leurs fils ou de leurs filles? Surveiller la participation du garçon à un sport sain, cela fait partie du devoir éducatif des parents; cet élément d'une vie familiale complète montre que l'on s'intéresse à lui. Si les parents ne s'intéressent pas personnellement à leur enfant tandis qu'il est encore assez jeune pour prendre part à ces compétitions, comment expliqueront-ils leur soudain intérêt lorsqu'il sera assez vieux pour leur causer de l'inquiétude, les amener à l'interroger sur ses anciennes relations indésirables, assez âgé pour fréquenter des endroits peu recommandables?

Je le répète, monsieur le président, en prenant part aux sports et aux jeux du Canada, ces jeunes gens développent leurs aptitudes physiques et mentales, qui les aideront sans aucun doute à participer aux affaires mondiales en qualité de citoyens de demain. Canadiens à l'esprit sain, ils seront toujours, grâce à un idéal aussi élevé et avec l'aide de Dieu, de bons citoyens et deviendront un jour des chefs dans l'Église, le gouvernement, l'industrie, les syndicats, ainsi que dans les domaines de l'agriculture, des

sports amateurs, de la santé et ainsi de suite.

J'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, son ministère et les membres du Conseil consultatif national feront l'impossible pour que le programme connaisse de nouveaux succès. En terminant, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de citer le mot de Kipling qu'on nous répétait si souvent durant la première Grande-Guerre:

> It ain't the individual nor the army, as a whole,
> But the everlasting teamwork of every bloomin' soul.

M. Herridge: Monsieur le président, je pose la question de privilège et je le fais, parce que je ne suis pas insensible aux souffrances des secrétaires qui travaillent dans notre édifice du Parlement. La température est maintenant de 95 degrés, l'humidité, de 98; les bureaux de cet immeuble ne sont pas climatisés et les secrétaires en sont extrêmement incommodées.

J'exhorte donc les autorités à songer à leur permettre de quitter les bureaux le plus tôt possible, aujourd'hui, avec l'assentiment de leur patron, et j'espère que cet appel recevra l'entier appui du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que je vois à son siège, et des autres dames députés.

Des voix: Bravo!

Mme Jones: C'est un honneur et un privilège pour un député de faire ce qu'on appelle traditionnellement son discours inaugural au Parlement. J'aimerais parler d'un sujet important qui vient à son heure.

L'un des plus grands problèmes auquels le peuple canadien et son gouvernement font face de nos jours, c'est celui des malades mentaux qui ne sont utiles ni à eux-mêmes ni au pays. Je ne me propose pas de remonter à l'époque obscure où ces gens étaient souvent condamnés à vivre, pour ainsi dire, dans une fosse aux vipères. Je me contenterai de dire que les malades mentaux ont été les victimes de l'ignorance, de l'abandon et de l'ostracisme plus que toute autre catégorie de malades.

C'est pendant la première moitié du vingtième siècle que l'on s'est mis à mieux comprendre la nature et l'incidence des maladies mentales. Les militaires qui sont revenus invalides de la première Grande Guerre ont démontré sans équivoque qu'il existe une limite à la résistance qu'on peut opposer à la tension. Cette découverte a donné naissance aux méthodes modernes et scientifiques de traitement physiologique. Elle a marqué le début d'une nouvelle ère pour les victimes de l'angoisse.

Mais ce n'était qu'un commencement, car le progrès était lent. Médecins et profanes s'inquiétaient de la séparation des sains d'esprit d'avec ceux qui ne l'étaient pas, de la ségrégation des personnes dont le comportement s'écartait de façon troublante de celui que la société juge acceptable. Il s'agissait, disait-on, de protéger l'élément prétendu normal de la société. En général, les gens n'étaient pas éclairés et avaient peur de ce qu'ils voyaient. Ils se sentaient soulagés dès qu'un parent ou un ami troublé était placé dans un hôpital psychiatrique.

L'encombrement de ces hôpitaux a augmenté par suite de l'arrivée d'anciens combattants atteints de troubles émotifs, souffrant de blessures à l'esprit. Le personnel n'était pas suffisant pour les soigner.

Au lendemain de la guerre, certaines personnes se sont illustrées par les services qu'elles ont rendus dans l'organisation et le développement des soins psychiatriques au Canada. Entre autres, le docteur Clarence Hincks, qui a fait des relevés d'hôpitaux pour aliénés et présenté des recommandations aux gouvernements provinciaux. En 1918, il a organisé le comité national de l'hygiène mentale, qui allait être remplacé par l'Association canadienne de la santé mentale.

En Saskatchewan, le Dr MacNeill a été un pionner dans le domaine de la santé mentale, et la clinique MacNeill, à Saskatoon, rend hommage au travail qu'il a fait au début dans la province.

En renonçant à la ségrégation des malades et en mettant l'accent sur des soins plus humains on a manifestement renversé la situation. De nouvelles méthodes de traitement ont été instaurées. On a construit de nouveaux hôpitaux psychiatriques, des cliniques de traitement ont été établies, et les Facultés de médecine ont institué des services de psychiatrie. En 1939, les hôpitaux généraux commençaient à organiser des services de psychiatrie. La pratique privée de la psychiatrie était dès lors établie et reconnue comme une spécialité légitime.

Une autre guerre mondiale, beaucoup plus considérable et plus dévastatrice, a démontré, encore plus nettement, la vulnérabilité humaine devant la tension. Les équipes médicales de psychiatrie outre-mer ont concentré leurs efforts pour répondre à l'urgence de la situation dans les forces armées. Au cours de cette expérience, on a pénétré avec plus d'acuité les troubles émotifs et, par conséquent abordé les malades avec plus de compréhension. On a aussi fait des efforts pour prévenir les maladies mentales, en essayant de placer le personnel de façon convenable. Ces lumières nouvelles commençaient à s'infiltrer progressivement dans le grand public du pays.

Dans les années d'après-guerre, l'Association canadienne de l'hygiène mentale, organisme bénévole, établissait des divisions provinciales et des succursales locales. Son activité a fait beaucoup pour éveiller l'intérêt et la sympathie du public dans le domaine de l'hygiène mentale, et il en est résulté un

programme d'information et des services qui favorisait l'éducation du public et aidait directement au soin et au réconfort des sujets qui se trouvaient dans les hôpitaux pour maladies mentales. Une impulsion a été donnée à la recherche grâce à l'établissement du Fonds national de recherche en hygiène mentale. L'Association canadienne pour les enfants arriérés est un autre organisme bénévole, organisé au Canada après la seconde Grande Guerre, par un groupe de parents et d'amis d'enfants mentalement arriérés. Cette association compte des divisions dans la plupart des provinces. Elle a établi et elle dirige d'excellents programmes s'appliquant aux arriérés mentaux, y compris des cours pour ceux qui se trouvent exclus des écoles régulières—par exemple, l'école John Dolan, à Saskatoon—des centres récréatifs, des programmes de soins journaliers et des ateliers réservés. La pression exercée par cette association a encouragé le gouvernement à contribuer davantage à l'éducation et à la formation des enfants arriérés et aux services de consultation pour les parents.

La collaboration s'est intensifiée entre les dirigeants des services d'hygiène du gouvernement, les groupes représentant les professions libérales, l'Association canadienne de l'hygiène mentale, l'Association canadienne des enfants retardés et d'autres organisations. La question de la santé mentale a de plus en plus intéressé et inquiété des associations profanes qui tiennent à participer toujours davantage aux programmes locaux. Nous semblons traverser une période de transition, alors que les gens violent les anciens tabous et trouvent de nouvelles méthodes de s'occuper de programmes sociaux.

Quelle est aujourd'hui la situation du malade mental au Canada? Voyons quelques-unes des tendances importantes, dans la psychiatrie moderne, et les problèmes à résoudre. Nous comptons à peu près 75,000 malades dans les établissements psychiatriques du Canada, soit 3.7 malades par 1,000 habitants, ce qui coûte moins de $5 par lit et par jour. Dans les hôpitaux généraux, nous avons environ 90,000 malades traités pour les maladies physiques, soit 5.5 par 1,000 habitants, ce qui revient à plus de $20 par lit et par jour. A l'heure actuelle, les frais des hôpitaux généraux au Canada, dépassent 800 millions par année, alors que le coût des institutions psychiatriques s'élève à environ 130 millions. Il faut dire que les frais d'un hôpital général augmentent plus rapidement. Sur une période de cinq ans, les frais généraux des hôpitaux ont augmenté d'environ 85 p. 100 tandis que les frais généraux des institutions pour malades mentaux ont augmenté de moins de 25 p. 100. En outre, environ 10,000 malades mentaux sont déjà de grands malades à leur arrivée à l'hôpital et la plupart des lits, dans les hôpitaux généraux, sont réservés à de grands malades et ils coûtent plus cher. Il reste quand même un écart considérable dans la qualité des soins et des services réservés aux deux groupes de malades. Toutes les provinces dépensent plus que trois fois plus chaque jour pour chaque hôpital général que pour les hôpitaux psychiatrique. Pourtant, il a été démontré de façon probante que des locaux améliorés, un entourage agréable et des soins professionnels compétents donnent plus d'efficacité au traitement. Ce sont des éléments importants du traitement psychiatrique.

Nos malades mentaux ne devraient pas être traités comme des citoyens de deuxième ordre. Pourquoi les reléguer dans des institutions de qualité inférieure? Monsieur le président, toute la question du traitement des malades mentaux se résume avant tout à un problème de ségrégation, et il peut se poser pour n'importe qui, car la maladie mentale ne connaît pas de race, de classe, ni de croyance. Elle peut frapper n'importe lequel d'entre nous; le cas échéant, les barrières s'abaissent, et la ségrégation devient une cruelle réalité. Les personnes qui souffrent de graves maladies mentales ou physiques sont toutes très malades et devraient être traitées dans les mêmes hôpitaux. La distinction qu'on établit à l'heure actuelle entre les deux sortes de maladie est fause, car elle désavantage injustement ceux qui souffrent de graves désordres mentaux.

A l'heure actuelle, seulement 2,000 lits sont réservés dans plus d'une cinquantaine de nos hôpitaux généraux du Canada pour le traitement des malades mentaux. Plus de 15,000 personnes sont admises dans ces services chaque année. Cela représente plus de la moitié du nombre de personnes admises chaque année dans tous les hôpitaux psychiatriques du Canada. Le taux de renouvellement est alors plus rapide. Les malades hospitalisés dans ces services sont traités généralement par des spécialistes en psychiatrie, mais dans certains cas, les directeurs de ces services invitent les médecins non spécialisés à admettre et à traiter leurs propres malades sous surveillance. Cette méthode s'est révélée fort efficace à l'hôpital universitaire à Saskatoon où le Dr D. G. McKerracher est professeur et chef du département de psychiatrie à l'Université de Saskatchewan. Il a encouragé chaleureusement les omnipraticiens à acquérir une formation sur place en psychiatrie en participant à ce programme. Exception faite des 2,000 lits réservés aux malades mentaux dans les hôpitaux généraux, on manque d'installations suffisantes pour soigner ceux qui souffrent de graves troubles mentaux.

Nous avons besoin d'un nombre suffisant de lits dans un hôpital général pour soigner ces malades. Le gouvernement peut en l'occurrence faire preuve de lucidité en se rendant compte de ce dont ont besoin les malades mentaux gravement atteints. Il faudrait s'occuper en premier lieu de soigner les grands malades qui ne devraient pas être séparés des autres. Il devrait y avoir au moins .5 lit par mille habitants ou 10,000 lits au minimum dans les hôpitaux généraux du Canada pour ces malades. Ce chiffre pourrait bien s'élever à 12,000.

Quels sont les avantages qui découlent du traitement des troubles mentaux aigus dans un hôpitaux général? Des relations plus étroites s'établissent entre le psychiatre et les autres médecins de l'hôpital. Il en résulte une meilleure intégration de la psychiatrie et de la médecine générale; les personnes de l'extérieur acceptent plus facilement les soins psychiatriques à l'hôpital et commencent à les considérer simplement comme une autre forme de soins médicaux; le malade retourne plus vite chez lui. Dans les salles de ce genre, il existe des rapports plus étroits avec les médecins dits praticiens et autres personnes au service de la collectivité: ministres du culte, professeurs, fonctionnaires du service local de santé, infirmières de l'Ordre Victoria, etc. En outre, les membres de la famille et les amis peuvent profiter de leurs visites au malade et apprendre à le mieux connaître.

L'Association psychiatrique canadienne a recommandé que tous les hôpitaux de plus de 200 lits ouvrent des salles de psychiatrie aussitôt que possible. D'autres sont d'avis que tout hôpital de plus de 100 lits devrait le faire. Le rapport de la Commission Hall propose ce chiffre. Quand on s'est occupé des malades qui ont besoin de soins immédiats et qu'on leur a fourni de 10,000 à 12,000 lits dans les hôpitaux généraux, il reste environ 65,000 personnes dans les institutions pour malades mentaux. La plupart ne devraient pas être là. Toutefois, on peut en soustraire environ 15,000 débiles mentaux. Le problème qu'ils posent est très important et mérite une attention spéciale mais je n'ai pas l'intention de l'aborder ici. Il nous resterait ainsi environ 50,000 malades dans nos institutions psychiatriques canadiennes. Il s'agit là de gens atteints de maladies chroniques et de vieillards. Sur ce nombre, on en compte de 10,000 à 12,000 c'est-à-dire .6 par mille habitants, qui sont si gravement atteints que seuls les infirmières et les médecins d'expérience qui sont de service peuvent leur prodiguer les soins nécessaires. Et ces malades sont dans des hôpitaux psychiatriques. Il s'agit de vieillards qui sont atteints de troubles circulatoires, dont la raison est vacillante et le cerveau ébranlé. Ils ne peuvent rester chez eux; ils ne peuvent pas non plus être placés dans des hospices pour vieillards ni dans des cliniques. Ces gens appartiennent à la catégorie des cas chroniques, qui font l'objet d'un secteur particulier des grands hôpitaux, tout comme les malades souffrant de maladie de cœur chronique ou d'arthrite. Ils requièrent des soins constants de la part des internes et des psychiatres, qui sont toujours à leur disposition advenant le besoin d'une consultation.

Les autres vieillards et les autres malades souffrant d'affections chroniques, devraient être au sein de la collectivité et non dans des maisons de santé. En raison, d'une part, du taux de mortalité peu élevé à l'heure actuelle, on enregistre une augmentation du nombre de vieillards dans les hôpitaux psychiatriques. Les vieillards qui n'ont plus de foyer pourraient être mis en pension dans un hospice. La plupart des maisons modernes se prêtent mal pour leur donner les soins nécessaires. Certaines familles, cependant, ont réglé ce problème en construisant une addition autonome à leur maison d'habitation, de sorte que les parents âgés peuvent jouir d'un certain degré d'indépendance, tout en recevant l'attention et les soins dont ils ont besoin. Ces gens doivent faire partie de la collectivité, mais on ne peut renvoyer des milliers de personnes des hôpitaux psychiatriques sans pourvoir à leur surveillance et à leurs besoins au niveau de la colectivité. Nous avons besoin au Canada de plus d'infirmières de la santé publique et de plus de travailleurs sociaux pour répondre aux besoins. Le gouvernement devrait pourvoir les cadres de personnel compétent qui poursuivrait le travail accomplit; en premier lieu, pour aider les malades souffrant de maladie aiguë à se réadapter après avoir quitté l'hôpital; en second lieu, pour aider les malades souffrant de maladie chronique et les vieillards qui vivent hors de l'hôpital et dans la collectivité. Le rapport de la Commission Hall fait des recommandations positives à cet égard.

Si le Canada recrutait un nombre suffisant de personnes qu'il pourrait former aux méthodes visant à améliorer nos ressources humaines, nous pourrions requérir les services des étudiants en psychiatrie et en sciences sociales pour aider à s'occuper de ces gens. Cette expérience pourrait également servir aux programmes de recherches. Cela nous permettrait de nous renseigner davantage sur les capacités des personnes âgées et des gens atteints de maladies chroniques. A l'heure actuelle, cependant, les internes et les étudiants d'université ne sont pas assez nombreux et les collectivités ne disposent pas des cadres nécessaires pour accueillir et former ces étudiants. Si le gouvernement pouvait faire quelque chose pour accroître le prestige des personnes qui se spécialisent dans le

soin des malades mentaux, un plus grand nombre embrasseraient cette carrière. Le gouvernement se doit d'indiquer publiquement son intérêt à l'égard du personnel s'occupant de l'hygiène mentale: psychiatres, psychologues, infirmières et travailleurs sociaux. Le gouvernement devrait stimuler l'action des collectivités en faisant ressortir le besoin qu'elles ont de ces spécialistes. La spécialisation a besoin de stimulants.

On a besoin de plus de psychiatres. Il n'y a que 600 psychiatres diplômés au Canada, environ un par 30,000 personnes. La moitié d'entre eux seulement font de la pratique privée. Les autres sont dans les services de l'État où ils sont moins bien rémunérés que leurs collègues. Les psychiatres ne peuvent s'occuper de tous les malades mentaux, pas même d'un nombre relativement raisonnable d'entre eux. Ils ne pourront jamais y arriver. Ils ne peuvent même pas à l'heure actuelle accorder des services suffisants de consultation aux médecins ordinaires et aux autres spécialistes; comment pourraient-ils accorder des soins particuliers du berceau à la tombe.

Il semble logique que la plupart des psychiatres travaillent en grande partie comme médecins consultants. Il faudrait doubler le nombre des psychiatres diplômés au Canada et ceux qui sont au service de l'État devraient recevoir des traitements comparables au revenu que touchent leurs collègues. Ils devraient être à la disposition des organismes sociaux, des forces de l'ordre et des personnes qui s'occupent des maladaptés, des angoissés et des déprimés. Ces rapports fournissent également une occasion de rééduquer des personnes qui en ont vraiment besoin.

Les omnipraticiens constatent que des milliers et des milliers de personnes souffrent de désordres mentaux au Canada, et continuent à soigner ces malades par milliers. On devrait, d'ailleurs, les y encourager. Ils traitent, à l'heure actuelle, plus de 90 p. 100 des personnes atteintes de maladies relevant de la psychiatrie. Dans la plupart des cas, ils ne sont ni préparés, ni aidés, ni suffisamment rémunérés à cette fin. On ne reconnaît nullement les grands services qu'ils rendent. L'omnipraticien voit, en moyenne, cinq de ces malades par jour. Étant donné qu'il y a environ 15,000 médecins qui exercent leur profession au Canada, 75,000 malades dont l'état comporte des problèmes psychiatriques vont tous les jours voir des médecins d'un bout à l'autre du pays. Tant les étudiants en médecine que les médecins polyvalents devraient recevoir une meilleure formation psychiatrique. Plus de la moitié des étudiants qui sortent des écoles de médecine deviendront des médecins de famille, et seront insuffisamment préparés à donner des soins psychiatriques; cependant, ce sont eux qui devront s'occuper de la plus grande partie des malades psychiques non hospitalisés. Le médecin de famille connaît le milieu du malade. Il connaît ses antécédents du point de vue social et économique, et jouit de sa confiance. Il fait du bon travail, mais il a besoin d'aide. Il devrait pouvoir procéder à des consultations avec un psychiatre en cas de nécessité, et les services sociaux de la collectivité devraient être mis à sa disposition, pour l'aider à résoudre les problèmes de ses malades.

Presque toute personne atteinte d'une affection mentale, qui a déjà été traitée à l'hôpital, a besoin d'une forme quelconque de réadaptation, d'une aide dans son effort de rajustement à la collectivité. Mais ce malade ne reçoit pas la même considération que les physiquement diminués, il est à nouveau isolé, stigmatisé et tous ceux que touche le cas du sujet prennent trop peu d'intérêt aux chances qu'il a d'obtenir une nouvelle formation et de l'emploi en conséquence. Il est souvent rejeté, renié.

La Grande-Bretagne est beaucoup plus avancée que nous dans le domaine de la réadaptation des malades mentaux. Là-bas, de nombreux hôpitaux pour le soin des maladies mentales ont fait des arrangements avec des entreprises commerciales qui emploient maintenant un grand nombre d'anciens malades. Au Canada, la thérapie industrielle dans les hôpitaux psychiatriques prend surtout la forme de travail non rémunéré qui se rapporte à l'entretien de l'hôpital. C'est peut-être une aide pour le malade, mais elle comporte trop peu de stimulation et d'encouragement. Quelques malades sont admis à travailler dans des ateliers protégés, abrités, mais seulement à titre provisoire. Il n'y a pas d'ateliers «protégés» au Canada qui offrent de l'emploi permanent aux personnes atteintes d'invalidité mentale chronique, qui ne travailleront jamais dans des conditions où joue la concurrence. Ces personnes bénéficient du secours municipal et vivent une vie d'oisiveté, de découragement et d'avilissement. Leurs possibilités sont perdues, non seulement pour elles-mêmes, mais pour la collectivité.

Les personnes mentalement handicappées ont besoin d'encouragement et de stimulant au travail, et l'emploi réservé en permanence, établi soit par l'État, soit par les organismes privés, pourrait être la réponse à leur dilemme. Celles dont le rendement professionnel est faible pourraient continuer à recevoir une aide sociale de la municipalité, mais, sans aucun doute, certaines bénéficieraient de l'effet thérapeutique du travail rémunéré, proportionné à leur capacité, et pourraient accroître constamment leur rendement. Ce sont pour nous des ressources humaines qu'il faut revaloriser et cultiver, tant pour le bien des intéressés que pour notre bien à tous.

L'Hôpital Glenside de Bristol applique un programme industriel actif, lancé en 1958 et créé par le Dr Donald Early, psychiatre consultant. Dès 1962, 500 malades chroniques et sans espoir s'y trouvaient engagés. Parmi ces 500 travailleurs malades, 400 sont devenus des travailleurs rémunérés à l'intérieur de l'hôpital, pour le compte de sociétés commerciales, et 100 malades touchaient un salaire de l'extérieur. Une société de Bristol, l'*Industrial Therapy Organization,* a établi une entreprise dans une ancienne école et dirigeait également, près de là, un établissement de lavage des automobiles. Les 100 malades ont commencé à travailler à cet endroit; certains d'entre eux couchaient à l'hôpital, d'autres non, mais tous travaillaient 40 heures par semaine. Le conseil de Bristol a prévu des foyers pour ceux qui pouvaient vivre hors de l'hôpital.

Au bout de quatre ans de l'application de ce programme de thérapie industrielle, 136 de ces malades chroniques et sans espoir étaient libérés de l'hôpital et retrouvaient leur indépendance, la plupart d'entre eux employés à plein temps. Le Dr Early estime que ce genre de thérapie est plus profitable que les médicaments. Seules les personnes très âgées, physiquement malades et incapables de travailler, ne prennent pas part à ces programmes. Cette façon d'aborder la question a certainement donné de l'impulsion au mouvement visant à libérer les lits dans les hôpitaux psychiatriques. Le gouvernement britannique projette de réduire de 140,000 à 85,000, d'ici à 1975, le nombre des personnes confinées dans les hôpitaux psychiatriques.

Que peut-on faire au Canada pour mobiliser les ressources humaines que nous possédons à l'intérieur et à l'extérieur des maisons de santé? A notre époque d'automatisation et de rapides progrès technologiques, de nombreuses personnes atteintes de maladies chroniques peuvent fort bien recevoir une formation spéciale à nos instituts techniques. Nous ignorons combien pourront suivre ces cours ou quel genre d'emplois protégés dans les ateliers pourrait convenir à leurs capacités. Mais l'epérience de Bristol a montré que plusieurs peuvent s'améliorer au point où ils sont capables de se débrouiller seuls et d'en venir à occuper des emplois mieux rémunérés. Seule l'expérience nous dira ce qui peut être accompli. Le gouvernement ne pourrait-il pas parrainer et appuyer des expériences de ce genre?

Il faudrait au moins de 15 à 20 ans pour vider nos hôpitaux psychiatriques et arriver à administrer au sein de la collectivité tous les soins requis par les malades mentaux; les grands malades seraient soignés dans les hôpitaux généraux, et les personnes âgées et les malades chroniques, dans la collectivité. Cela va nécessiter un personnel spécialisé beaucoup plus nombreux et coûtera cher. Il va falloir aussi augmenter considérablement les installations du bien-être, lorsque les hôpitaux psychiatriques cesseront de fournir chambre et pension ainsi que les soins surveillés aux personnes âgées. Mais au lieu d'avoir de grands immeubles démodés qui permettent de loger les vieillards et les malades chroniques, il faudra former des gens qui seront chargés de la surveillance et des soins continus de ces malades renvoyés dans la collectivité. Cela ramènerait les malades chroniques dans leur milieu et leur redonnerait espoir. Dans notre pays, plus de 12,000 malades se trouvent dans des hôpitaux psychiatriques depuis 25 ans.

[L'hon. M. Monteith.]

Le Canada dépense à l'heure actuelle environ 130 millions de dollars par an pour soigner quelque 75,000 malades mentaux. On prévoit que le nouveau programme centré sur la collectivité, dont j'ai parlé, coûtera environ 180 millions de dollars par an, et il devrait être bien meilleur et beaucoup plus efficace. Le coût de l'équipement comporterait le remplacement graduel des hôpitaux psychiatriques démodés par des lits fournis dans les hôpitaux municipaux. On aura besoin de moins de la moitié du nombre de lits d'hôpitaux et, comme la chose a déjà été démontrée par les 2,000 lits d'hôpitaux psychiatriques généraux que nous avons actuellement, les malades seront hospitalisés moins longtemps.

Lorsqu'on envisage des frais accrus, il faut remarquer que plusieurs prévisions officieuses des pertes de productivité attribuables à la maladie mentale au Canada établissent ce coût à presque 3 millions de dollars par an. La plus grande partie des fonds requis devrait venir de l'État fédéral et des provinces. Le personnel supplémentaire dans les collectivités pourraient être administré par les autorités locales. Des fonds devraient être constitués pour étudier et évaluer les programmes expérimentaux et les comparer avec ceux qui sont déjà établis.

Le rapport que la Commission Hall publiait récemment recommande fortement l'établissement d'un nouveau programme de traitement psychiatrique au sein des collectivités et formule des vœux précis concernant la mise sur pied d'un programme d'urgence à cet égard.

J'ai fourni des détails sur certains aspects de l'élaboration de ce programme, les tendances en cause, les problèmes qui se poseront et les recommandations formulées quant au traitement des malades mentaux au Canada. Nous aurions beaucoup à apprendre si les gouvernements favorisaient l'adoption de nouveaux programmes d'expérimentation afin d'établir et de mettre en valeur les plus précieuses de toutes nos ressources, les ressources humaines.

M. Rhéaume: Monsieur le président, je tiens à féliciter immédiatement l'honorable représentante de Saskatoon qui vient de prononcer l'un des discours les mieux pensés que nous ayons entendus à la Chambre depuis longtemps. Aux yeux des combattants épuisés de la seconde session de la 26e législature, un discours comme celui-là arrive à point, non seulement pour rasséréner l'atmosphère mais pour montrer que nous pourrions peut-être l'imiter quand nous ne cherchons pas à nous disputer.

C'est dans cet état d'euphorie que je voudrais dire un mot de certaines choses survenues au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Si je le fais à ce moment-ci, c'est que, comme le ministre le sait fort bien, c'est la première occasion fournie à un député de jeter un regard sur les dépenses du ministère. Serait-ce que le ministre ne veut pas ou ne peut pas convaincre ses collègues? De toute façon, la Chambre n'a pas eu la chance de discuter de son budget des dépenses. C'est pourquoi je saisis l'occasion de dire certaines choses impossibles à dire en d'autres temps.

Je sais que les journaux ont déjà commencé à accuser l'opposition de faire de l'obstruction du seul fait que nous n'autorisons pas automatiquement le gouvernement à dépenser plus de 700 millions de dollars. Dans le *Citizen* d'Ottawa, il y a aujourd'hui un gros titre: «L'obstruction tory commence», dont l'auteur est sans doute le neveu du premier ministre. Pour ma part, je suis bien disposé à mettre un certain temps à examiner de quelle façon le gouvernement va employer ces 700 millions de dollars. Je n'éprouve aucune honte à causer un certain retard, pour dire certaines choses qui importent, non seulement aux gens de ma circonscription, mais à la population canadienne tout entière. L'honorable représentante doit se sentir rassurée lorsqu'elle songe à ce qui aurait pu arriver si la Chambre avait entrepris l'étude de la mesure visant à doter le Canada de son premier régime de pension et avait approuvé cette première tentative maladroite du gouvernement en vue de nous fournir une mesure éclairée de sécurité sociale. Je ne veux pas en dire davantage à ce sujet, car je ne veux pas l'irriter. Au contraire, je veux la féliciter d'avoir invité directement le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest à participer aux conférences fédérales-provinciales; c'est la première fois qu'un ministre prend une telle initiative. Cela peut sembler un fait négligeable pour certains, mais en réalité, c'est un progrès important. L'honorable député de Yukon et moi-même avons formulé une trentaine de demandes en ce sens au cours de la 26e législature. L'honorable représentante a fait une communication à ce sujet l'autre jour et je veux lui dire bien sincèrement que ce seul geste me l'a rendue bien sympathique.

L'honorable représentante et moi-même avons eu nos petits différends dans le passé et nous en aurons vraisemblablement d'autres dans l'avenir. En fait, peut-être en aurons-nous plus tard cet après-midi. Mais je tiens à lui dire que je suis assez sérieux pour souscrire entièrement à ses principes et à ses idées pour ce qui est de permettre aux gens du Nord d'être représentés aux conférences fédérales-provinciales. Je ne crois pas que le député du Yukon et moi-même fassions rien de plus, mais nous pourrions insister sans doute pour qu'à l'avenir toutes les réunions de ce genre soient appelées conférences fédérales-provinciales-territoriales. Je ne crois pas que nous allions jusque-là.

L'autre jour, le député de Port-Arthur a dit que lorsque les députés prennent la parole, ce n'est jamais afin de proposer des moyens d'épargner de l'argent au gouvernement, mais plutôt d'en demander toujours davantage pour leurs propres circonscriptions. Bien que j'aie été coupable sur ce point dans le passé, je veux aujourd'hui signaler au ministre un endroit où il pourrait épargner 8 millions et demi de dollars aux contribuables. Je vais lui dire comment et je voudrais, qu'elle suive mon conseil. Je veux qu'elle abandonne l'immeuble du nouvel hôpital Charles Camsell à Edmonton (Alberta), qui va coûter 8 millions et demi aux contribuables. Je puis brosser rapidement l'historique de l'affaire.

L'hôpital Charles Camsell n'était pas un hôpital au début. Il avait été construit à d'autres fins et, progressivement, on y a aménagé des annexes de la même façon qu'on transforme parfois une bicoque en maison dans les régions septentrionales du Canada simplement au moyen de rajouts. On s'est servi de cet hôpital pour soigner des Esquimaux et des Indiens. On les transporte par avion du Nord de l'Alberta, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest jusqu'à l'hôpital d'Edmonton pour y être soignés.

Les fonctionnaires du ministre voulaient un nouvel édifice, et ils avaient bien raison. Comme je l'ai dit plus tôt, l'édifice Charles Camsell est vieux et ses issues sont insuffisantes en cas d'incendie. L'honorable député d'Athabasca le sait fort bien. L'édifice n'a jamais été construit pour servir d'hôpital. Le gouvernement du Canada devrait avoir honte d'y soigner des personnes malades.

Toutefois, cela ne veut pas dire qu'il faut construire un nouvel édifice. Comme cela arrive si souvent au sein du gouvernement, quand quelque chose laisse à désirer, les fonctionnaires du ministère ne se demandent pas: Avons-nous besoin d'un édifice de ce genre? Ils se disent plutôt: Construisons un autre édifice plus grand et plus satisfaisant.

Quoi qu'il en soit, les membres de la Commission Glassco ont visité cet édifice et se sont demandé s'il était nécessaire. Ils ont recommandé au ministre ou au gouvernement de ne pas construire cet hôpital, disant qu'il n'est pas nécessaire et qu'il ne ferait que perpétuer le genre de ségrégation raciale dont aucun Canadien ne peut s'enorgueillir.

L'ancien gouvernement a sûrement étudié les recommandations de la Commission Glassco. Je sais, pour en avoir parlé avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à ce moment-là et par la suite, que le gouvernement de l'époque avait décidé de ne pas donner suite au projet avant d'avoir étudié très attentivement les dépenses qui en découleraient. Tout d'abord, la Commission Glassco avait découvert qu'il existait en Alberta suffisamment de lits de tuberculeux désaffectés pour recevoir tous les Indiens et Esquimaux qui pourraient être hospitalisés au cours de l'année suivante. La chose est très révélatrice car—les députés le savent sans doute—si les Indiens et les Esquimaux ont été traités dans des hôpitaux spéciaux, dans le passé, c'est, prétend-on, parce qu'ils sont gênés. Ils préfèrent être soignés dans un établissement réservé aux personnes de leurs races. Monsieur le président, au cours des années où j'ai travaillé auprès des Esquimaux et des Indiens, je n'ai rien relevé qui puisse confirmer une telle affirmation. Peut-être était-ce vrai jadis, mais ce ne l'est sûrement plus de nos jours.

Même si la chose était vraie, même si, par timidité, ils hésitent à entrer à l'hôpital avec des blancs, si nous pouvons employer ce mot que je n'aime pas, alors il me semble que la solution du problème serait de changer le milieu où ils se trouveraient, changer l'attitude des administrateurs blancs et organiser le service de l'hôpital de façon que les personnes qui y entrent qui n'ont pas la peau blanche, ni ces drôles de yeux ronds, s'y trouvent néanmoins à l'aise. Ce serait mieux que de dépenser 8.5 millions. La Commission Glassco a dit que le ministère devrait cesser immédiatement de s'occuper de cette sorte d'hospitalisation. J'aimerais citer la page 204 du volume 3 du rapport de la Commission:

> Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a pour principe bien défini de transmettre aux provinces la responsabilité des traitements médicaux prodigués aux Indiens, mais les choses vont trop lentement et il importe d'adopter des mesures plus vigoureuses pour réaliser ce programme. La baisse du taux de tuberculose laisse espérer que tous les tuberculeux indiens pourront d'ici quelques années être traités dans les sanatoriums provinciaux.

De toute façon, j'ai été surpris et même renversé de lire dans les journaux, pendant le congé de Pâques—si l'on me pardonne cette expression «congé de Pâques»—que l'honorable représentante avait déclaré à Edmonton que le ministère payerait environ 8.5 millions pour construire l'hôpital de Camsell, malgré la recommandation de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement. Cette Commission, parmi tous les services nationaux de santé et de bien-être du pays, a justement choisi cette entreprise-là pour faire sa recommandation. J'ai été renversé, comme ceux que je représente, en apprenant qu'on allait réaliser quand même le programme.

Comme je le disais, je sais que l'hôpital de Camsell est un nid à feu. Je sais qu'on a besoin d'autres sortes de locaux. Je voudrais dire au comité que ces locaux existent déjà dans la province d'Alberta. L'Alberta compte actuellement 250 lits inoccupés dans des institutions pour tuberculeux. C'est plus qu'il n'en faut pour admettre tous les tuberculeux d'ici quelques années. L'hôpital universitaire d'Edmonton est disponible avec tous ses services de recherches. Si vraiment on a besoin de quelque chose, ce serait tout au plus d'une subvention d'immobilisation de moins de 8.5 millions que verserait le ministère pour agrandir les services de recherches de l'hôpital universitaire.

Il est une autre bonne raison pour suivre cette méthode. Je n'aime pas en parler, car les gens pensent parfois que nous sommes bénins, bien que cette qualité puisse être recommandée aux députés, quand nous pensons aux êtres humains. Comment, en vérité, justifier le transport par avion des malades, chez les docteurs. Comment, dans le monde, peut-on justifier la construction d'un hôpital à Edmonton, pour desservir les personnes des Territoires du Nord-Ouest, au moins à 400 milles de la frontière de cette province? Dans certains cas, les malades reçus à l'hôpital font un trajet de 1,700 milles.

Combien coûte le transport par avion d'une personne de l'extrême Nord à cet hôpital d'Edmonton? Je n'ai pu obtenir les chiffres dans les prévisions budgétaires du ministère, puisqu'ils ne sont pas indiqués en détail. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question au sujet du nombre des admissions de cas de non tuberculeux à l'Hôpital Charles Camsell, venant des Territoires du Nord-Ouest. Je sais qu'en 1963, 198 Esquimaux ont été transportés par avion à Edmonton. Or, pour l'information des gens du Sud, qui ne sont pas au courant de la chose, je puis dire que les Esquimaux vivent au nord de la zone forestière, de sorte que dans ce cas-ci, nous parlons d'un voyage d'au moins 800 milles, dans n'importe quel cas. Nous savons que 198 personnes ont été transportées à Edmonton par avion venant d'endroits au nord de la ligne des forêts. C'étaient des personnes non tuberculeuses. L'an dernier, les frais ont été de $171,390 pour transporter par avion des Esquimaux venant des Territoires du Nord-Ouest. Il y a eu en 1963, 192 admissions de tuberculeux, coûtant $136,000. Par conséquent,

beaucoup plus de $300,000 ont été dépensés pour le traitement de ces cas à l'Hôpital Charles Camsell.

Je ne veux pas que l'honorable représentante épargne la totalité de 8.5 millions de dollars. Je veux uniquement qu'elle épargne, disons, 6 millions de dollars. Je veux que le gouvernement étudie la logique de cette proposition que je vais faire. Je veux qu'il dépense une partie de cet argent pour construire un hôpital dans le Nord. Nous avons maintenant par la grand route des communications avec Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest), situé à 600 milles au nord d'Edmonton. Cette route a été construite au coût de plusieurs millions de dollars pendant les années du régime conservateur. Nous y avons aménagé une voie ferrée qui franchira le 60e parallèle de latitude dans quelques jours. Je signalerai au gouvernement, comme l'a mentionné le ministre du Nord canadien l'autre jour, que nous avons porté la frontière au 63e parallèle; pourquoi le ministre laisse-t-il construire un hôpital de 8.5 millions de dollars à Edmonton (Alberta), destiné au traitement des habitants des régions septentrionales, lorsque nous avons aménagé une route et une voie ferrée menant aux Territoires du Nord-Ouest?

Je lui signalerai que la seule façon de peupler l'arrière-pays du Canada, car il s'agit bien de l'arrière-pays, c'est d'y assurer les services de santé. Je ne suis pas un héros, mais j'ai travaillé dans la région septentrionale du Canada pendant cinq ans pour le compte du gouvernement de notre pays. Je sais ce que cela signifie que d'amener sa femme et ses nombreux enfants, comme dans mon cas, dans une région qui se trouve à des centaines de milles d'un hôpital. Je sais ce que c'est que de s'inquiéter lorsque les enfants sont malades, qu'il n'y a ni médecin ni infirmière dans la région et qu'on doit s'en remettre aux médicaments qu'on a chez soi.

Cette pénuri de services sanitaires empêche l'expansion d'une région qui, sans cela, aurait pu être très attrayante non seulement pour les employés du gouvernement fédéral mais aussi pour les employeurs. L'un des principaux éléments dont un employeur tient compte avant d'aller s'établir dans les Territoires du Nord-Ouest, c'est la nécessité de fournir des services médicaux; l'expérience qu'on a faite dans les mines s'applique dans le cas présent. On a dépensé des centaines de millions de dollars pour aménager la ligne d'alerte préliminaire qui devait servir de moyen de défense psychologique pour l'Amérique du Nord. Elle n'a sûrement pas servi à d'autres fins. Or, la première chose à laquelle ont pensé les gens chargés de l'aménagement de cette ligne, ce fut d'embaucher des médecins. Ces gens avaient des aéronefs à leur disposition et il y avait des aéroports à tous les 50 milles, dans les régions arctiques supérieures. Ils se sont pourtant assuré les services de médecins et de dentistes.

Nous possédons aujourd'hui des routes et des chemins de fer, nous pouvons jouer au golf à Yellowknife, nous jouissons de bistrots, de boîtes de nuit et de tous les autres agréments que vous avez dans le Sud. Il n'y a donc aucune raison, à mon sens, pour que nous dépensions 8.5 millions de dollars pour construire un hôpital de 385 lits à Edmonton, en Alberta. Dans chacune des collectivités que je visite au cours de mes voyages dans les Territoires du Nord-Ouest, les Esquimaux et les Indiens me posent la question suivante: pourquoi devons-nous envoyer nos malades aussi loin dans le Sud?

Il y a quelques années, alors que les programmes d'hygiène venaient tout juste d'être établis, un grand nombre d'Esquimaux ne permettaient pas à leurs parents malades d'aller à l'hôpital parce qu'ils ne revenaient jamais; ceux qu'on amenait dans le Sud étaient si malades qu'ils y mouraient. Ces gens en sont venus à croire qu'il ne servait à rien de se soigner avec les médicaments de l'homme blanc, ceux qui étaient amenés dans le Sud n'étant jamais revenus. Mais nous avons maintenant surmonté ces difficultés. Nous pouvons déceler la maladie dès le début. Nous avons des cliniques disséminées un peu partout dans le grand Nord; a mon sens, il est temps de franchir l'étape suivante, et de faire en sorte que ces gens n'aient pas à être hospitalisés à quelque 2,000 milles de chez eux, loin de leurs parents, de leurs amis et des personnes qui les comprennent.

Ce n'est pas très consolant pour un Esquimau ou un Indien d'être enfermé dans un hôpital à Edmonton, même s'ils sont parmi d'autres Esquimaux. C'est une consolation bien superficielle. S'il est une chose que l'Indien ou l'Esquimau a, c'est bien le sens du milieu, du milieu géographique. Les habitants des collectivités septentrionales ne se sentent pas à l'aise même à 100 milles seulement de leurs parents; vous pouvez imaginer ce qui arrive quand ils doivent être hospitalisés dans un endroit comme Edmonton qui peut être effrayant même pour un type comme moi habitué aux pays incultes. On peut imaginer à quel point ils sont appréhensifs et désemparés.

Si les hauts fonctionnaires médicaux ont recommandé la construction de cet hôpital à Edmonton, je dirais alors qu'ils ont oublié quelque chose dont les médecins ne cessent de parler depuis des années, c'est-à-dire que le traitement des malades comporte beaucoup plus que la simple administration des bons médicaments. On ne traite plus un poumon, ou une jambe cassée; on traite des personnes. Au cours de la convalescence, le sentiment d'appartenir à un groupe, de savoir qu'il est

possible de voir ses proches et ses amis, contribue autant au prompt rétablissement du malade que tout le reste, y compris les antibiotiques merveilleux et la chirurgie compliquée qu'on a dans le Sud.

Puisqu'il en est ainsi, je suis renversé de voir que ces personnes ont recommandé que nos habitants du Nord se rendent jusqu'à Edmonton pour recevoir des soins médicaux. Je visite assez régulièrement l'hôpital Camsell et les hôpitaux de Clearwater et de Brandon où nos gens sont traités. Je tiens à vous dire que tous nos malades indigènes sont malheureux dans ces endroits. La cuisine est meilleure que tout ce qu'ils ont connu de leur vie et meilleure que tout ce qu'ils pourront jamais manger. Il fait chaud et pour la première fois de leur vie, la plupart d'entre eux ont autre chose que des haillons à se mettre sur le dos. Mais ils se sentent mal à l'aise, malheureux, et le ministre devrait s'en rendre compte.

En réalité, le ministère dépense des milliers de dollars pour prendre des photographies qu'on envoie à la famille des malades, et même d'enregistrer des bandes sonores pour amoindrir la distance qui les sépare. La raison, c'est qu'en moyenne, la durée du séjour de ces septentrionaux dans les hôpitaux du Sud est de bien plus d'un an, et que pendant ce temps, leurs parents et leurs familles n'ont aucune occasion de les voir. Le ministère du Nord canadien reconnaît cet état de choses, car ses crédits comportent un montant de $50,000 affecté aux déplacements par avion de la famille et des enfants du malade quand ils ne l'ont pas vu pendant au moins cinq ans. Cela prouve qu'il existe, dans ce ministère, certaines qualités humaines, et si nous leur donnons la préséance, il n'en résultera que du bien.

Je voudrais que le ministre me dise pourquoi ses services ont décidé, malgré tout cela, malgré les recommandations de la Commission Glassco et les observations que j'ai formulées moi-même à la Chambre, d'aller de l'avant et de dépenser huit millions et demi de dollars pour construire un hôpital hors de proportion avec les besoins. Il y aura 385 lits, c'est-à-dire plus qu'il ne faut.

L'honorable représentante voudrait-elle prendre la parole pour me répondre tout de suite? Dans l'affirmative, je terminerai mes propos et ne reviendrai plus jamais là-dessus. Ou bien veut-elle me laisser deviner la raison? Mes suppositions ne seront certainement pas aussi charitables que l'explication qu'elle pourrait donner.

Mais, comme elle ne semble pas vouloir prendre la parole, je me livrerai à des suppositions. Est-ce parce que ses services, les Blancs de l'Alberta, ne veulent pas que les Indiens et les Esquimaux soient traités dans les hôpitaux ordinaires?

[M. Rhéaume.]

L'hon. Mlle LaMarsh: Peut-être le député se rendra-t-il compte que, tant qu'il a la parole, personne d'autre ne peut la prendre pour s'adresser au comité? Mais, je poserai la question de fait personnel. Je me formalise de ce qu'il pose une question pour la forme et dit ensuite que je refuse de répondre.

M. Rhéaume: C'est fascinant! Pareille chose n'a jamais empêché l'honorable représentante de prendre la parole auparavant. Si elle est prête à nous exposer pourquoi on a agi de la sorte, je lui répéterai que si elle voulait bien me faire signe qu'elle est en mesure de l'expliquer, je reprendrai mon siège. Et ce n'est pas pour la forme.

L'hon. M. McIlraith: Conformez-vous au Règlement!

M. Rhéaume: Le ministre me demande de me conformer au Règlement. Je le soupçonne d'avoir porté la hache dans les dépenses publiques et c'est à lui qu'il faut reprocher bien des choses qui se produisent dans mon pays.

L'hon. M. McIlraith: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je suis persuadé que le député ne veut pas induire en erreur le comité et les lecteurs du hansard. Il a fait quelque chose ici que je dois expliquer aux lecteurs du hansard, afin qu'ils sachent ce qu'il trame. Il a cherché à créer l'impression qu'il donnait au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'occasion de répondre à une question de pure forme qu'il avait posée, quand, de propos délibéré, il l'a empêché de répondre à la question qui allait figurer au compte rendu. Tant qu'il n'observera pas le Règlement de la Chambre sur la manière d'adresser la parole au comité plénier, il n'y a qu'une conclusion à tirer de ses actes, et elle n'est pas flatteuse. Je n'en dirai pas davantage.

M. Rhéaume: Je n'ai pas de leçon à recevoir de l'honorable représentant par suite de son faux rappel au Règlement. Je suis prêt à me défendre des accusations portées par lui ou qui que ce soit au sujet de ma conduite. On me permettra en outre d'exprimer l'espoir que, lorsque les ministres se lèveront pour prendre la parole, ils en profiteront pour dire quelque chose. Hier, nous avons demandé au ministre du Travail ce qu'il faisait à propos des petites attentions accordées à Hal Banks. Nous a-t-il renseignés? Non. Il nous a répondu, mais ne nous a rien dit. Que le président du Conseil privé se le tienne pour dit: inutile pour lui de recourir à de faux rappels aux Règlement pour faire la leçon à un jeune homme comme moi qui cherche à défendre les intérêts de ses commettants. L'honorable représentant a parlé de lire le hansard. Eh bien, qu'il lise le hansard et il verra que j'avais raison d'indiquer au gouvernement comment il pouvait épargner 8.5 millions de

dollars. Je veux savoir si la décision découle de pressions exercées par les exploitants de ce sanatorium qui compte 250 lits inoccupés mais n'admet que les Blancs.

Est-ce pour cela qu'il nous faut maintenant construire un nouvel hôpital pour soigner les Esquimaux et les Indiens? Ou bien le gouvernement libéral de l'Alberta a-t-il dit au ministre: «Ce serait une très bonne chose pour nous tous si l'on pouvait dépenser ici ces 8 millions et demi de dollars avant les prochaines élections, qui approchent; cela montrerait à l'Alberta que même si nous n'avons pas beaucoup de sièges, nous n'oublions pas.» Est-ce pour cela qu'on l'a fait? Je pose ces questions parce que la décision a été prise à la suite de recommandations d'un caractère impartial, alors qu'on savait que cela ne pourrait que diminuer les chances des habitants de ma région.

M. Moreau: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Il a déclaré qu'il s'agit d'une recommandation du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je me demande s'il veut laisser entendre que la recommandation avait un caractère partial.

M. Rhéaume: Jamais je n'accuserais l'honorable représentante de partialité. Non. La question a été revue par le gouvernement précédent, et le projet a été annulé. La Commission Glassco avait recommandé son annulation. Et voilà qu'après une visite de l'honorable représentante, on annonce que l'hôpital sera construit. Le député de York-Scarborough peut en déduire ce qu'il voudra quant à ce qui s'est passé.

J'ai une autre question à poser. Faut-il construire cet hôpital parce que les médecins et le personnel qui travaillent actuellement à l'hôpital Camsell ne veulent pas déménager dans le Nord, bien que s'ils devaient déménager à l'autre bout de la ligne, cela représenterait une économie de plusieurs milliers de dollars rien que pour les frais de transport? Ces gens ont-ils peur d'aller dans le Nord? Qui veut à tout prix que l'hôpital soit construit à Edmonton? A mon avis, si une pareille attitude a pu être motivée par le passé, elle ne l'est plus aujourd'hui. Si nous dépensons ces 8 millions et demi de dollars de la façon proposée, alors que notre premier ministre vient juste de donner à la Rhodésie du Sud des conseils sur la façon de résoudre ses problèmes raciaux, ce sera une tache sur la 26e législature dont l'inaction aura battu tous les records. Quel que soit le point de vue d'où l'on examine cette décision, celui de la race, de la couleur ou de l'économie, elle n'est pas motivée; et je m'étonne que le président du Conseil privé se soit empressé comme il l'a fait—lui qui se fait le champion de l'économie—de prendre la défense du ministre sur une question comme celle-ci.

M. le président suppléant: Je dois informer l'honorable député que son temps de parole est expiré.

Des voix: Poursuivez!

Des voix: Non, c'est assez!

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je m'excuse de faire dévier un peu le débat relatif à cette question pourtant si intéressante de la santé nationale et du bien-être social, mais je pense qu'à la suite des propos tenus hier, en cette enceinte, par l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams), et de certaines imputations qu'il a faites au sujet de la façon dont le gouvernement a traité M. Banks, il est de mon devoir, en tant que ministre de la Justice, non seulement de réfuter ces accusations, mais de dire bien clairement jusqu'à quel point les propos de l'honorable député de Bow-River sont mal fondés.

Je regrette de parler aujourd'hui en son absence, mais j'ai pour excuse le fait que lui-même avait choisi de tenir ces propos ayant trait au comportement du ministère de la Justice pendant que j'étais moi-même retenu dans mon bureau. Il est donc arrivé que, lorsqu'il a parlé, je n'étais pas présent. Aussi, bien qu'il ne soit pas présent, aujourd'hui, j'ai le devoir de fournir les précisions que la Chambre avait alors droit d'obtenir.

Le procédé qui a été suivi à l'occasion du discours de l'honorable député, lequel a malheureusement été jusqu'à un certain point repris par le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), a consisté à accuser le gouvernement d'avoir, à l'occasion de procédures prises contre M. Hal Banks,—cajolé ce dernier—il a employé le mot «pampered», cajolé—de l'avoir traité d'une façon privilégiée et ce, a-t-on même impliqué à certains moments, contrairement à la loi.

Monsieur le président, lorsque le présent gouvernement a eu à s'acquitter de ses devoirs à la suite du dépôt du rapport Norris, il a pris toutes ses responsabilités, dans les circonstances, et au meilleur de sa connaissance, et surtout au meilleur des possibilités qu'offraient les circonstances, il s'est acquitté adéquatement de ses responsabilités.

Comme gouvernement, nous avons hérité d'une situation dont le début remontait à bien avant 1962, date à laquelle la Commission Norris a été constituée, situation que l'administration d'alors connaissait bien, car dès 1958 et 1959, elle était au courant des agissements de Banks et des difficultés que cela pouvait entraîner.

Eh bien, cette situation, l'administration précédente lui a quand même permis de se créer et de s'envenimer, au point qu'au cours de 1962, la situation sur la Voie maritime et les Grands lacs était devenue intolérable et

que même une véritable congestion physique du trafic maritime devait être corrigée.

Ce que je veux dire au sujet de M. Banks et du comportement du gouvernement d'alors, c'est que, évidemment, en possession de renseignements qui, dès 1958, auraient dû nécessiter une étude plus approfondie, le gouvernement n'a pas cru bon, dans le temps, d'instituer des enquêtes qui, normalement, auraient amené d'une façon encore plus facile qu'en 1963 et en 1964 M. Banks devant les tribunaux, puisque dans le temps, les faits étaient récents. Il aurait donc été plus facile de vérifier ces faits et également d'assigner les témoins voulus, plutôt que d'avoir à surmonter des obstacles très difficiles, comme nous avons eu à le faire, parce que nous avons réussi à accomplir la tâche, apparemment impossible, de traduire Banks devant les tribunaux cinq ou six ans après la commission de délits au sujet desquels on n'avait pas alors jugé bon de le traduire devant les tribunaux.

Alors, si on examine ce qui s'est passé en 1962—et je ne le mentionne que parce qu'on a porté une accusation de délai dans l'exécution d'un mandat qui a été obtenu par mon prédécesseur, M. Lionel Chevrier, à la suite du rapport Norris—on constate que si, dans le temps, on avait cité M. Banks en justice, les circonstances auraient été bien différentes de celles auxquelles nous avons eu à faire face.

Enfin, à l'été de 1962: situation intolérable sur les Grands lacs; en 1963 dès la remise du rapport Norris, dès que le gouvernement a eu l'occasion de faire quelque chose, des procédures ont été prises, des plaintes ont été logées après que les meilleurs avocats, tant à Toronto qu'à Montréal, eurent été retenus par le présent gouvernement. Alors, le présent gouvernement est le premier qui ait fait quelque chose au sujet de M. Banks; le présent gouvernement est le premier qui ait pris la responsabilité de traduire M. Banks devant les tribunaux, avec la conséquence que nous connaissons: des décisions ont été rendues.

Je ne peux pas aller plus loin, parce que, présentement, un appel a été logé. Mais je crois qu'il était de mon devoir de mentionner ce fait, à cause de l'accusation qui a été portée. Si à un moment donné, les procédures ont été retardées—et ceci a été reconnu dans le temps—c'était aux fins de permettre aux fiduciaires, aux «trustees» de commencer leurs «opérations» et d'assurer la paix sur la Voie maritime.

Je crois que je me devais de relever cette accusation qui avait été faite—et c'est la seule raison, je le répète, pour laquelle j'en parle ici, car je ne veux pas discuter à fond d'une chose qui est *sub judice*. La seule raison pour laquelle je suis intervenu, c'est à cause de l'accusation qu'on a portée à l'effet que nous avions, après avoir lancé les procédures, cajolé M. Banks en retardant quelque peu l'exécution du mandat qui l'a amené devant les tribunaux.

Toujours on a tenté, par l'entremise de l'honorable député de Bow-River, de donner l'impression que nous avons agi de façon à traiter M. Banks en enfant gâté, de façon—je le répète—à le cajoler. On a dit, par exemple, que lors de son appel contre la condamnation dont il a fait l'objet, M. Banks a joui d'un traitement de faveur, parce que le gouvernement n'a pas vu à faire insérer dans l'acte de cautionnement une disposition l'empêchant de sortir des limites territoriales du Canada.

Eh bien, monsieur le président, à mon avis, il est essentiel de noter que la Couronne, à l'occasion de l'appel qui a été logé par M. Banks et de la demande de cautionnement qu'il a faite devant le juge en chef de la Cour d'appel de la province de Québec, s'est opposée à ce qu'un cautionnement soit accordé dans le cas de M. Hal Banks.

Je dois citer, pour inscrire les faits au hansard, des extraits du jugement qui a été rendu le 8 mai 1964 par l'honorable juge en chef de la Cour d'appel, l'honorable juge Lucien Tremblay, qui—je suis fier de le proclamer bien haut à la Chambre—est un des juristes les plus avertis qui fassent partie de nos cours supérieures, un des juristes qui exerce sa grande profession avec le plus d'objectivité et le plus de profondeur.

Au paragraphe premier du jugement, on lit ceci:

> La Couronne s'objecte à tout cautionnement. Subsidiairement, elle prétend que, si je crois devoir accorder la requête, je devrais exiger un dépôt de $50,000.

Je m'arrête un instant et je demande à ceux qui accusent le gouvernement d'avoir cajolé M. Banks, à l'occasion des procédures prises contre lui: Est-ce que c'est vouloir accorder à quelqu'un un traitement de faveur que de demander au tribunal de lui refuser tout cautionnement? Est-ce que c'est vouloir lui accorder un traitement de faveur que de dire: «Si, dans l'exercice de la justice, l'honorable président de la Cour d'appel estime qu'il y a lieu d'accorder un cautionnement, ce cautionnement ne devrait pas être inférieur à $50,000?»

Je dis que c'est là tout le contraire de ce que l'honorable député de Bow-River nous accuse d'avoir fait.

Plus loin, l'honorable juge expose les motifs qui, selon lui, le justifient, premièrement d'accorder un cautionnement et deuxièmement de le porter à $25,000; il établit cette somme à $25,000 et il nous dit:

Si je lui refuse l'élargissement provisoire et si son appel est accueilli, il aura subi, pendant quelques mois, une détention difficilement justifiable. Si j'accorde sa requête et si son appel est rejeté, le seul effet sera de retarder de quelques mois de plus le commencement de la sentence (art. 624 C.cr.).

Et plus loin, il dit ceci:

Il importe cependant de fixer un dépôt suffisamment élevé pour assurer, en autant qu'il est humainement possible de le faire, qu'il ne tentera pas d'échapper à la justice. Je suis d'avis qu'une somme de $25,000 atteindra ce but.

Là, le juge en chef de la Cour d'appel résume toute la question. Il établit quel est le but du cautionnement: C'est d'assurer que la personne contre qui l'appel est déposé sera suffisamment déterminée par ce même cautionnement à se présenter lors d'une audition ou lors de son procès, parce qu'il y aurait $25,000 qui pourraient être forfaits et confisqués.

C'était, de l'avis du magistrat, une garantie suffisante pour assurer la présence de M. Banks lors de l'audition de son appel. Et là, M. Banks se soumettra à la justice.

On a dit: «La Couronne n'a pas vu à ce que, pour les fins du cautionnement, la formule voulue soit employée, ce qui inclut une limitation à l'effet d'accorder à M. Banks le droit de circuler en dehors du pays.» Or la Chambre doit savoir ceci: c'est que le cautionnement a été rédigé sur une formule qui était non seulement acceptable mais sur la formule qui est déterminée et prescrite dans l'annexe du Code criminel du Canada. A cet effet, monsieur le président, je vous réfère à l'annexe 28 qui, selon les situations, selon qu'il s'agisse de l'envoi d'un accusé à son procès ou à son appel, détermine les formules à employer. On s'aperçoit que pour les fins d'un appel, la formule dit, à l'alinéa g), que la formule 28 s'applique, et prévoit exactement les termes de la formule qu'on a suivie ici.

L'honorable député de Bow-River dans son discours, a voulu nous référer à la formule qui prévoit que «the accused may not leave the country without leave of permission». Il a tenté de dire que ceci voulait dire qu'il y avait un empêchement de sortir de la juridiction territoriale du Canada.

Si on prend la formule française (c), qui ne s'applique que dans les cas où un accusé est non pas en appel mais renvoyé à son procès, on voit que, même là, il n'est pas question de prohibition, dans le code, à l'effet d'empêcher un accusé de sortir, quand il est sous caution, de la juridiction territoriale du Canada.

Je lis une partie de la formule employée:

A ces causes, la condition de l'engagement écrit qui précède est que (si le prévenu comparaît devant ladite cour ou si, ayant fait un nouveau choix selon la Partie XVI, il comparaît devant le juge présidant aux temps et lieu fixés pour son procès) et subit son procès sur l'accusation déclarée fondée contre lui et ne s'éloigne pas de ladite cour sans permission, ledit engagement est nul;...

Il est clair que le but de ce cautionnement, c'est que l'accusé s'engage à être présent quand son procès sera appelé et que, tant que le procès durera, il ne tentera pas de s'éloigner de la cour.

Cela ne veut pas dire que jusqu'à ce que son procès soit appelé, le droit de sortir des limites du pays lui soit retiré. Ce que je veux dire, c'est qu'on prenne la formule de cautionnement prescrite dans le cas d'une personne qui subit son procès ou la formule prescrite dans le cas où une personne en appelle d'une décision qui la juge coupable, dans aucun cas, il n'est question de disposition limitant le droit de l'accusé, qui en appelle, de rester au pays ou d'en sortir.

J'ai en main une copie véritable de l'acte de cautionnement qui contient le jugement auquel je vous ai référé tantôt, et l'on voit qu'il est clair.

J'ai fait allusion à la suggestion de l'honorable leader de l'opposition à l'effet qu'on aurait rayé de l'acte de cautionnement l'article restreignant le droit de circuler librement tant en deçà qu'en dehors des limites territoriales du Canada; or on constate dans l'acte de cautionnement qu'aucune disposition n'a été rayée dans le texte et qu'il est exactement le même que celui qui est prescrit au Code criminel.

Il est important, aujourd'hui, que la Chambre sache qu'en ce qui a trait à l'acte de cautionnement, tout ce que le gouvernement peut être accusé d'avoir fait à l'égard de M. Banks, c'est d'avoir suivi les dispositions de la loi, et en tant que ministre de la Justice, je suis toujours flatté et heureux d'être accusé d'avoir suivi les dispositions de la loi.

Maintenant, dernière confusion que le discours de l'honorable député de Bow-River a pu jeter dans les esprits—et que je regrette de n'avoir pas vu l'honorable leader de l'opposition relever—c'est qu'il y aurait un rapport entre les procédures qui ont été prises contre Banks, lesquelles sont maintenant devant la Cour d'appel et celles qui, présentement, font l'objet d'un mandat contre Banks, mandat émis par la Cour supérieure de la province de Québec.

Je dois dire que la procédure à laquelle fait allusion l'honorable député de Bow-River, et qui a amené l'émission de ce mandat, en vertu duquel présentement Banks est recherché, est une procédure qui, ni de près ni de loin, a quelque chose à faire avec la «juridiction» du gouvernement fédéral. C'est une procédure à caractère purement civil, qui a été prise par une compagnie qui s'appelle «*Upper Lake Shipping Company*» contre Banks, parce que Banks aurait négligé ou refusé de se soumettre aux termes d'une

injonction qui a été émise par la Cour supérieure de la province de Québec. A la suite d'une requête formulée par cette même compagnie, c'est en vertu de l'article 957 et suivants, et plus particulièrement l'article 971 du Code de procédure civil qui ne fait certainement pas partie du Code criminel, ni de la juridiction fédérale, ainsi qu'on l'a soulevé la semaine dernière, que M. Banks a été condamné.

C'est en vertu de l'article 971 du Code de procédure civil que je lis, que le mandat a été émis par la Cour supérieure et remis entre les mains du shérif. La disposition se lit comme il suit:

> La personne contre laquelle est dirigée l'injonction, qui y contrevient ou refuse d'y obéir, ou la personne qui, n'y étant ni nommée ni désignée, y contrevient sciemment, est passible d'une amende payable à la Couronne, n'excédant pas deux mille piastres, avec ou sans emprisonnement de soixante jours, sans préjudice du recours en dommages de la partie lésée.

Il est clair qu'il s'agit là d'une procédure purement civile, à laquelle peut être greffée ou non une action en dommages instituée par le requérant contre la personne qui est ainsi poursuivie.

Dans les circonstances, j'ai cru qu'il était de mon devoir d'établir la distinction qui s'imposait et de prouver qu'en ne tentant pas de s'ingérer dans l'exécution du mandat obtenu par une partie purement civile, dans une cause purement civile, entre la compagnie *Upper Lakes Shipping* et Hal Banks, le gouvernement fédéral n'a pas manqué à son devoir. Bien au contraire, s'il l'avait fait, il se serait rendu coupable d'une intrusion dans le domaine des causes civiles et de l'administration de la justice, entre parties civiles, dans la province de Québec.

Monsieur le président, je ne veux pas insister davantage, mais je suis d'avis que si, tous ensemble, nous regardons les faits d'une façon objective et tentons de les analyser à la lumière de la justice et dans le sens critique, mus par la justice, nous devons en arriver à une seule conclusion, c'est-à-dire que non seulement le gouvernement fédéral n'a pas cajolé Banks, mais il a pris tous les recours et les mesures voulus, et ce selon la procédure requise dans le cadre de sa «juridiction».

De plus, je dois dire à la Chambre que dans la mesure où la chose s'avérera nécessaire, le gouvernement actuel continuera à agir de la même façon, tant à l'égard de Banks que toute autre personne qui doit être traduite devant les tribunaux.

M. Paul: Monsieur le président, l'honorable ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Favreau: Oui, monsieur le président.

M. Paul: Monsieur le président, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement fédéral s'est chargé de porter des plaintes contre Banks, plutôt que de laisser le tout, tant le fait de porter les plaintes que la conduite de l'enquête, à la charge du gouvernement provincial, ou du procureur général, qui est ordinairement chargé de la mise en application du code criminel dans la province de Québec?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, la réponse à cette question est bien simple.

Il s'agissait d'une situation qui intéressait le gouvernement et qui relevait de sa «juridiction» en ce qui concernait le transport par eau, étant donné que cela avait trait à la sécurité de la navigation, au Canada.

De plus, à la suite de la présentation du rapport Norris, lequel a été préparé par une commission qui avait été établie par le gouvernement conservateur précédent, dans des circonstances que mon honorable ami connaît très bien, le gouvernement actuel a simplement assumé sa responsabilité.

A l'occasion de poursuites criminelles, au sujet desquelles les faits étaient portés à sa connaissance, le gouvernement fédéral a retenu les services de conseillers juridiques de l'extérieur, lesquels ont confirmé l'opinion qu'avaient émise les conseillers juridiques du ministère de la Justice. Par la suite, les autorités fédérales ont concouru avec le procureur général de la province pour loger les plaintes voulues. Ce faisant, la «juridiction» du procureur général de la province a été entièrement respectée, et c'est de pair avec le substitut du procureur de la Couronne, dont l'autorité relève directement de la compétence du procureur général de la province de Québec, que les procédures ont été amorcées et se sont continuées.

Je suis également d'avis que mon honorable ami s'accorde avec moi pour dire que dans une question d'injonction, en vertu des articles 957 et suivants du Code de procédure civile, la juridiction pour intervenir est sensiblement différente.

(Traduction)

M. Bigg: Monsieur le président, je ne parlerai pas de nouveau, cette fois-ci, de l'affaire Banks, sauf pour dire que je crois que l'explication du ministre de la Justice tend uniquement à appuyer ce que j'ai dit hier soir de M. Banks et de tout le problème du travail. Plus durera cette malheureuse affaire Banks, plus se fera sentir le besoin d'un code fédéral du travail.

Relativement à la somme de 700 millions de dollars de crédits provisoires, nous devrons certainement entrer très soigneusement dans le détail de certaines questions. Tout d'abord, qu'il me soit permis de dire que j'appuie l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest relativement à ce qu'il dit de la situation hospitalière pour les Indiens en Alberta. Je ne porterai pas d'accusations, mais je

n'aime pas voir la prolifération des services (*empire building*). Je ne parle pas de l'édification de l'Empire britannique. Je n'aime pas voir la prolifération des services ministériels, soit dans la province, soit dans le dominion, qui nuira au bien-être de nos indigènes. Il y en a à peu près 6,500 dans ma propre circonscription; par conséquent, je crois avoir le droit de parler en leur nom. Ils ont une vie très primitive et j'ai été très heureux d'entendre le représentant des Territoires du Nord-Ouest, qui a travaillé avec ces gens, nous donner sur cette question, un avis inspiré par le bon sens cet après-midi.

Quand ces indigènes sont hospitalisés, il est très important pour eux de recevoir des visiteurs. Parce qu'ils passent leur vie dans des pays sauvages, peut-être ont-ils, comme les animaux sauvages, la nostalgie des vastes espaces. Ces gens sont près du sol. En consultant les fiches d'hôpital où l'on inscrit la température, le pouls et la tension nerveuse des malades, on pourrait démontrer, je crois, que ces gens vivent sous une tension continuelle dès qu'ils sont arrachés à leur milieu natal et transplantés dans les grandes villes. On a de puissants motifs de demander que des hôpitaux destinés à ces gens soient construits aussi près que possible de chez eux. Ces hôpitaux, à mon avis, devraient être décentralisés et nous devrions organiser les meilleurs services possibles dans le Nord où ces gens vivent.

Le nombre des indigènes des Territoires du Nord-Ouest et d'Athabasca augmente rapidement; le besoin d'hôpitaux ne diminuera sûrement pas. De plus grands hôpitaux seront requis dans des régions de peu d'étendue mais isolées. Le seul argument en faveur de l'hospitalisation de ces personnes dans les villes c'est qu'elles peuvent y bénéficier de soins plus spécialisés dans les grands hôpitaux universitaires ou les hôpitaux d'anciens combattants; en ce qui concerne les soins sur place, elles peuvent être mieux soignées dans leurs propres régions, où elles se sentent plus à l'aise parmi leurs parents et amis.

J'ai travaillé intimement avec ces personnes lorsque j'étais officier de la Gendarmerie royale. J'ai enquêté sur un grand nombre de cas d'assistance sociale. Nous rencontrions naturellement les plus mal-en-point mais quand nous allions dans leurs maisons et leurs tentes, nous y trouvions un échantillonnage de leurs besoins. Je serais le premier à m'opposer à la ségrégation sous quelque forme que ce soit. En proposant la construction de ces hôpitaux, mon intention n'est pas de vouloir isoler ces gens dans le Nord. Bien au contraire. Toutefois, s'ils avaient ces hôpitaux, les malades pourraient recevoir la visite de leur famille.

Afin d'éviter toute méprise, les Canadiens de race blanche et nos aborigènes ne diffèrent que par leur milieu, à mon sens. J'ai constaté à maintes reprises que la maladie cause beaucoup plus d'angoisse chez les personnes âgées, que chez tout autre groupe. Les vieillards sont habitués à une vie nomade et ce sont eux qui souffrent le plus d'être hospitalisés. Les enfants s'adaptent beaucoup plus rapidement à leur sort, à mon avis. Ils mangent mieux et sont plus joyeux, car ils sont mieux vêtus et mieux nourris. Le monde civilisé leur est beaucoup moins pénible. Ils ne souffrent pas de la même nostalgie.

Au lieu de dépenser ces 8.5 millions pour la construction d'un hôpital au mauvais endroit, l'honorable représentante ferait beaucoup mieux d'affecter cet argent à l'amélioration des installations locales, soit en fournissant plus de lits d'hôpitaux dans les Territoires du Nord-Ouest et dans les secteurs périphériques de ma propre circonscription d'Athabasca, soit en fournissant des médicaments, des services, des moyens de transport et de communication. Ces questions ne relèvent peut-être pas du ministre, mais elles n'en sont pas moins importantes si l'on entend fournir des soins appropriés aux aborigènes malades.

Vous serez peut-être étonnés, bien que vous ne devriez pas l'être, d'apprendre que, dans un grand nombre de cas, ces indigènes ne sont pas à même de recevoir des soins médicaux d'aucune sorte. Ils vivent dans les bois ou dans des camps où il n'y a ni radio, ni téléphone, ni télégraphe. Dans certains cas, il serait peut-être plus important de prolonger le service de téléphone jusqu'où ils vivent. Ensuite les premiers soins pourraient leur être prodigués sur place au lieu d'attendre qu'ils souffrent de pneumonie. Nombre d'enfants attrapent un rhume ordinaire et sont en suite menacés de tuberculose ou de pneumonie parce qu'ils ne sont plus vêtus de fourrures comme autrefois. Il faut ensuite les transporter par avion jusqu'à l'hôpital d'Edmonton et cela coûte cher.

Qu'on les transporte ou non à Edmonton par avion, une fois qu'on sait qu'un indigène est malade, un autre problème se pose au sujet du transport local. Très souvent il n'y a ni ambulance ni auto-neige dans les environs et parfois les hôpitaux eux-mêmes n'en ont pas pour se rendre jusqu'à l'Indien, jeune ou vieux, qui a besoin de soins.

D'après moi, une partie de cet argent pourrait servir à accorder des bourses aux travailleurs sociaux afin qu'un plus grand nombre puissent obtenir cette formation. Il y aurait lieu d'expliquer aux habitants de la partie méridionale du Canada que les régions isolées ont besoin de travailleurs sociaux spécialisés. Les problèmes de ce genre sont

tous reliés entre eux. Une des difficultés auxquelles l'honorable représentante se heurtera, si elle ne l'a déjà fait, c'est le besoin d'infirmières. Cela m'amène naturellement à traiter de la question suivante. Qu'allons-nous faire au sujet des infirmières? Il y a deux ou trois ans, j'ai signalé ce qu'il faudrait faire pour obtenir plus d'infirmières. Après avoir fait des recherches sur la question, j'ai conclu que si nous manquions de milliers d'infirmières au Canada, c'est parce que nous adoptions une attitude très peu réaliste et logique à l'égard de la profession d'infirmière.

Je me suis abouché avec l'Association des infirmières canadiennes. Or, qu'ai-je obtenu? Il n'y a pas de doute que ce sont des personnes bien intentionnées, mais elles vivent dans une ambiance digne de l'époque de Florence Nightingale. J'ai reçu une lettre courroucée de la présidente de cette association, sans doute une infirmière d'expérience, qui compte de nombreuses années de service. Elle m'a écrit pour me dire que si nous commençions à accorder aux jeunes étudiantes-infirmières un dollar par jour pour leurs menues dépenses, cinéma ou bas de nylon, le magnifique exemple de Florence Nightingale serait vite oublié. Elle m'a signalé que ces jeunes filles s'occupaient de malades gravement atteints, dangereusement atteints même. Il serait superflu d'entrer dans les détails, car vous pouvez facilement imaginer ce dont il s'agit: cancer de l'intestin et maladies de toutes sortes. Il s'agit en l'occurrence de jeunes fillles, à peine sorties de l'école, et qui travaillent dans des conditions particulièrement difficiles. Cette personne qui m'a écrit —je ne la nommerai pas—m'a fait remarquer que si nous accordions à ces jeunes filles la somme d'un dollar par jour, c'en serait fait de l'exemple de courage donné par Florence Nightingale. Je n'en crois absolument rien.

Bon nombre de ces jeunes étudiantes sont des filles d'agriculteurs et leurs parents sont incapables de subvenir à leurs besoins. Un dollar par jour, ce ne serait pas trop pour les récompenser du travail qu'elles font. Si certaines jeunes filles qui s'inscrivent à ce cours sont assez altruistes pour croire qu'elles ne devraient pas toucher ce misérable dollar par jour, elles peuvent en faire don à la Société pour les enfants infirmes, ou à la Croix-Rouge. Bon nombre de ces jeunes filles veulent suivre des cours d'infirmière, mais sont trop fières pour demander à leurs parents de les aider pendant trois ans. Elles n'ont aucun moyen de subvenir à leurs propres besoins pendant ces années, et bon nombres d'entre elles, après y avoir consacré quelques années, voudraient bien avoir choisi une autre profession, qui leur permettrait au moins d'acheter leurs propres bas de nylon ou d'aller voir un film.

[M. Bigg.]

La situation est si désespérée que ces jeunes infirmières parlent de se syndiquer. Je ne les en blâmes pas. Mais il ne faudrait certainement pas les acculer au point qu'elles veuillent fonder un syndicat. Inutile d'obliger ces jeunes filles à s'adresser à des gens comme Hoffa et Banks pour les organiser, afin d'être traitées comme vous voudriez que le soit votre propre fille.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le député me permettrait-il de poser une question?

M. Bigg: Oui.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le député se rend-il compte que le sujet qu'il traite, c'est-à-dire la formation et l'organisation des infirmières relève de la compétence provinciale et n'a rien à voir aux crédits dont est maintenant saisie la Chambre?

M. Bigg: Cela devrait être prévu dans les crédits soumis au comité. J'avais signalé la question à l'ancien gouvernement. J'avais réussi à en faire saisir le cabinet. On songeait à inclure une résolution dans les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Les infirmières ont boudé ce programme. On peut s'en laver les mains et se dire que si la présidente de l'Association des infirmières parle au nom de toutes les jeunes infirmières du Canada, eh bien! suivons ses conseils. Je peux vous assurer qu'elle ne parle pas au nom de ces jeunes infirmières, car j'ai des dossiers pleins de lettres écrites par de jeunes infirmières de tous les points du Canada. Il semble que cette seule lettre ait rejeté l'idée d'encourager la formation des infirmières au Canada.

Sans l'ombre d'un doute, les infirmières peuvent être comprises dans ce bill très vague qu'est le bill C-110. Le texte du bill ne mentionne pas les infirmières; j'ai demandé si elles seraient visées et l'on m'a répondu de façon très évasive. A mon avis, il faut encourager les jeunes personnes, au Canada, qui désirent obtenir une bourse ou un prêt. A mon avis, les dispositions de ce projet de loi sont vastes et pourraient inclure tout le monde. Je demande au ministre, qui a compétence en matière de santé dans tout le Canada, d'user de ses bons offices pour faire valoir ce point. Je n'ai pas réussi à le faire prévaloir au cours du mandat du gouvernement précédent. J'avais été écouté de façon très encourageante par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'alors, et, comme je l'ai dit, le gouvernement étudiait le sujet. Apparemment, ce sont les infirmières elles-mêmes qui ont fait échec au projet.

A mon avis, c'était une idée étroite et une courte vue de la part des infirmières. C'était empêcher le recrutement de ces infirmières dont nous avons tellement besoin. Toute personne qui a séjourné à l'hôpital ces dernières

années sait que les hôpitaux sont remplis d'aides-infirmières. Chacun sait que ce n'est qu'un expédient. J'ai cru un moment que nous avions à peu près assez d'infirmières pour prendre soin de nos malades hospitalisés. Nous manquons tellement d'infirmières aujourd'hui que nous devons engager des jeunes filles non formées, leur payer $200 ou $300 par mois pour accomplir le travail que devraient effectuer les étudiantes infirmières. Vous savez qu'elles lavent les cabinets et frottent les planchers. Elles font le genre de travail qu'elles ont toujours accompli. Cependant, parce que nous manquons d'infirmières, nous engageons des aides-infirmières pour accomplir le même travail.

Ceux qui ne veulent pas dépenser des fonds de façon judicieuse ont aussi invoqué comme argument que ces étudiantes-infirmières reçoivent une formation au cours de leur travail. Une fois leur formation terminée, elles deviennent infirmières professionnelles. D'accord, mais vous obtenez aussi une formation pendant votre travail lorsque vous entrez au service de la Gendarmerie royale. Nos fonctionnaires prétendent qu'une recrue leur est absolument inutile, voire même nuisible. Au cours de la première année, on consacre tout le temps disponible à initier les nouveaux venus à aller à cheval, à manipuler un fusil, et ainsi de suite. A l'heure actuelle, cependant, les membres de la Gendarmerie royale touchent environ $250 dès le début et, à mons sens, il en est bien ainsi. Ce placement sera remboursé avant que la recrue ait terminé ses 25 ans de service dans cette noble carrière. Pourquoi devrait-il en être autrement des infirmières?

Une foule de gens, et je suis de ceux-là, sont prêts à prendre le parti de ces excellentes jeunes filles qui désirent suivre le cours d'infirmière et consacrer leur vie aux soins des malades. Selon moi, leur verser une rémunération de $300 par mois une fois qu'elles ont acquis leur formation après avoir travaillé d'arrache-pied pendant trois années ne les rétribue guère pour tout ce qu'elles ont fait. Une bonne infirmière est inestimable. Les services qu'elles rendent n'ont pas de prix. Parce qu'elles se sont vouées à la cause des malades ne veut pas dire, assurément, que si on leur verse un piètre dollar par jour elles abandonneront la partie. Si c'est là le genre de lampe qui brûle au Canada aujourd'hui, il serait préférable de l'éteindre et d'en allumer une autre, faite de sens commun pouvant assurer un traitement équitable à ces jeunes filles. J'aimerais que l'honorable représentante voie mes dossiers à ce sujet. Ils sont très impressionants. Si elle les voyait, elle reconnaîtrait qu'il faut absolument faire quelque chose.

Il faudrait également songer aux malades. Si j'étais gravement malade, sachant la nécessité qu'il y eût de prendre ma température, je me sentirais bien mieux si je pouvais voir près de moi le bonnet d'une infirmière diplômée. Je n'ai rien contre les aides-infirmières; elles font tous les gros travaux. Mais quand je suis malade, j'aime bien voir autour de moi des infirmières diplômées. La santé est une chose très importante pour moi. Quand ma femme est malade, c'est là la chose qui compte le plus pour moi. J'ai fait des recherches dans un assez grand nombre d'hôpitaux pour savoir qu'à l'heure actuelle, bien des hôpitaux n'ont pas le personnel professionnel nécessaire. Si c'est pour épargner de l'argent, j'estime que c'est de l'épargne mal placée, surtout si ce sont les étudiantes infirmières qui doivent en souffrir. Je le répète, je suis porté à croire que l'infirmière diplômée elle-même n'approuve pas les méthodes actuelles de formation. Cela m'amène à parler d'une autre question; loin de moi l'idée de vouloir critiquer. J'essaie de me tourner vers l'avenir. Je prétends qu'il peut y avoir une réponse et la question de l'adaptation...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! J'ai le regret d'avoir à interrompre l'honorable député, mais je crois qu'un messager doit arriver de l'autre endroit. En pareil cas, je pense que nous devrions lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander la permission de siéger de nouveau plus tard aujourd'hui. Entendu?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

OTTAWA, le 28 juillet 1964.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Emmett M. Hall, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui à 5 h. 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre humble serviteur,
Le secrétaire du Gouverneur général,
Esmond Butler

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général, que cette Chambre se rende immédiatement auprès de lui, dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour.

Monsieur l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

—Loi concernant le Bureau de Commerce de Québec.

—Loi constituant en corporation la *Nova Scotia Savings & Loan Company*.

—Loi ayant pour objet de faciliter l'attribution de prêts aux étudiants.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LES SUBSIDES

LES CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude de la résolution suivante (M. McIlraith):

Qu'il soit résolu qu'une somme d'au plus $696,010,781.01, c'est-à-dire l'ensemble

a) des deux douzièmes du total de tous les articles énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1965, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir: $658,598,418.50;

b) des trois nouveaux douzièmes du montant des crédits nos 15 et 25 du ministère des Transports (annexe A) dudit budget principal, savoir: $7,044,425;

c) d'un nouveau douzième du montant du crédit no 60 du ministère de l'Agriculture, du crédit no 20 du ministère des Pêcheries, du crédit no 1 du ministère de la Justice, du crédit no 20 du Service législatif, des crédits nos 10, 15, 25, 45 et 60 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit no 1 de l'Office national du film, du crédit no 15 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, des crédits nos 15 et 35 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, du crédit no 25 du Conseil privé, du crédit no 1 du ministère des Transports, du crédit no L10 des Prêts, Placement et Avances (annexe B) dudit budget principal, savoir $9,525,758.34;

d) des deux douzièmes de tous les crédits à voter au Budget supplémentaire (A), présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement *sauf* le crédit no 56*a* du ministère de la Défense nationale, les crédits nos L17*a* et L37*a* des Prêts, Placements et Avances, dont aucune fraction n'est accordée, savoir: $20,840,372.50;

e) des nouveaux deux douzièmes du montant du crédit 12*a* du ministère de la Justice (annexe C) dudit Budget supplémentaire (A), savoir $1,806.67,

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

M. le président: A l'ordre! La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides; les crédits provisoires.

Des voix: Adopté.

M. Bigg: J'ai été interrompu au beau milieu de mon exposé parce qu'il a fallu aller à l'autre endroit, mais je voudrais continuer mes observations au sujet du ministère de la Santé. Les remarques que je suis sur le point de faire ne se rattachent pas directement au ministère de la Santé tel qu'il existe à l'heure actuelle, mais les fonctions du ministre de la Santé ont toujours tenu d'une certaine manière au bien-être de la jeunesse de notre pays. C'est à cet égard que je voudrais, ce soir, faire une proposition.

Je propose l'établissement d'un nouveau ministère qui serait connu sous le nom de ministère de la Jeunesse...

[M. l'Orateur.]

Des voix: Bravo!

M. Bigg: ... pour réunir et coordonner sous un même chef ou ministre, tous les services existants répartis dans les divers services de l'État. Certaines provinces ont pris les devants à cet égard...

Une voix: Lesquelles?

M. Bigg: ...et ont déjà institué des ministères de la Jeunesse. Je ne propose pas la création d'un mouvement de jeunesse comme on a dans certains pays d'Europe, mais plutôt d'un ministère destiné à coordonner tous les services qui existent déjà au sein de l'État. (*Applaudissements*) A l'heure actuelle, avec l'explosion démographique et l'automatisation, le problème des jeunes est beaucoup trop vaste pour qu'un petit groupe au sein d'un ministère puisse songer à le régler, même si dans presque tous les ministères il existe déjà des services de formation de la jeunesse. Au ministère du Travail, par exemple, nous avons dépensé des millions de dollars pour mettre sur pied un programme de formation professionnelle destiné surtout aux jeunes. Au ministère de la Santé, nous nous intéressons à la santé et au bien-être de nos enfants. Nous sommes loin d'avoir consacré assez d'argent à la formation de nos équipes des Jeux olympiques, par exemple, dont on ne sait trop qui a la responsabilité. Je crois que cela relève de la Santé nationale.

Des voix: Bravo!

M. Bigg: Mes amis là-bas ne sont pas des phoques savants; ils n'ont vraiment pas besoin de tant applaudir et de tant chahuter.

Des voix: Bravo!

M. Bigg: Évidemment, ils ont...

Une voix: Suffit!

M. le président: A l'ordre!

M. Bigg: De toute évidence, la jeunesse a besoin de formation. Certains députés ont apparemment l'âge mûr et les caractéristiques physiques des adultes; aussi je n'ai pas l'intention de leur donner des leçons de bonnes manières. Je m'attends à un minimum de bienséance.

Des voix: Bravo!

M. Bigg: Quant à la délinquance juvénile, j'imagine que le ministre pourrait dire qu'il s'agit d'une question intéressant le ministère de la Justice; aussi est-elle d'actualité. Il y a déjà plusieurs années que la Gendarmerie royale se consacre à ce travail à titre bénévole. Aucune subvention spéciale n'est accordée par le gouvernement fédéral pour le magnifique travail accompli par ces hommes au cours de leurs moments de loisir et souvent, avec l'entière approbation de leur ministère.

Des voix: Pas la peine d'insister.

M. Bigg: La réduction des heures de travail va provoquer un accroissement des heures de loisir. A quoi s'occuperont les jeunes gens? Il est évident que nous devons nous préoccuper davantage de la question de nos parcs nationaux. Je pense que le ministre du Nord canadien se chargerait volontiers de ce travail, dans le cadre d'un ministère spécial qui aurait pour mission de s'occuper de la jeunesse.

Des voix: Bravo!

M. Bigg: Je prie les membres du comité de m'accorder leur attention. J'estime que nos jeunes ont droit à cette attention. Ma tentative n'est sans doute pas parfaite, mais ceux qui veulent prendre la parole à ce sujet ont amplement de temps à leur disposition. J'espère qu'ils mettront autant d'attention à m'écouter que j'en mettrai à les entendre. Le fait est qu'au cours du présent débat, ils ont décidé de renoncer à leur titre de membres de l'opposition. Je leur ferai remarquer que s'ils ont vraiment renoncé à ce titre, ils pourraient quitter la Chambre et donner au comité la chance d'engager un débat normal.

Des voix: Bravo!

Une voix: N'insistez pas.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Bigg: Je les remercie de leurs applaudissements. Même s'ils n'ont pas assez de courage ou s'ils ne s'intéressent pas suffisamment à nos jeunes pour prendre la parole, il n'y a rien qui puisse me faire plus de plaisir que leur entier appui. Mais je les prie de refréner leurs applaudissements, car il se peut qu'ils perdent de leur enthousiasme d'ici à ce que je termine mes remarques.

Des voix: Bravo!

M. Bigg: J'aimerais à confier à ce ministère le soin de collaborer à un programme d'envergure nationale concernant la formation des citoyens. Le civisme commence par la santé. Sans un niveau très élevé de santé nationale, il est difficile d'être bon citoyen dans le vrai sens du terme. J'estime qu'on devrait porter une plus grande attention à cette question et que plus d'établissements devraient être aménagés. Les installations nous manquent de façon désespérante pour former la jeunesse en matière de sports et de bonne forme physique. Bon nombre de Canadiens s'opposent à toute forme de régimentation. J'en suis. Mais il y a un grand nombre de personnes qui seraient prêtes à consacrer leur temps et leurs talents à mettre en œuvre un programme comme celui-ci, si nous avions les établissements et les installations nécessaires. De nombreux particuliers et des groupes d'entraide seraient prêts à collaborer dans toute la mesure du possible, mais le problème est tellement vaste à l'heure actuelle, qu'à mon avis, il est temps que nous abordions un programme semblable à titre de projet national. Connaissant l'intérêt du ministre pour tous les services de santé nationale, de son ministère, je sais qu'il en a plein les bras avec le régime de pension, l'aide aux provinces et nombre d'autres projets qui sont en voie de réalisation dans ses bureaux; je lui conseillerais donc de s'aboucher avec ses collègues du cabinet et d'avancer cette proposition.

Des voix: Bravo!

M. Bigg: Ce n'est pas nouveau, mais rien de définitif n'a été accompli jusqu'ici. J'espère que les autres membres du comité qui portent quelque intérêt à la jeunesse de notre pays, m'accorderont, au moins, leur appui moral. *(Texte)*

M. Rondeau: Monsieur le président, après avoir entendu l'honorable député d'Athabasca (M. Bigg), je voudrais répondre point par point à ses arguments. *(Le député fait des gestes sans mot dire.)*

Merci beaucoup, monsieur le président. *(Traduction)*

M. Rynard: Monsieur le président, je voudrais tout d'abord féliciter l'honorable représentante de Saskatoon pour son premier discours à la Chambre. Elle a exposé la situation où se trouvent les malades mentaux et les vieillards. Certes, s'il y a des heures sombres dans la vie d'une personne, ce sont bien celles où elle souffre d'une maladie mentable et accablée par les maladies de la vieillesse. Elle a aussi signalé la nécessité d'avoir les malades soignés dans un hôpital général où ils pourraient être traités par un omnipraticien pour leurs maladies physiques, et par un psychiatre, pour leur état mental.

M. Grégoire: Bravo!

M. Rynard: En poursuivant ce programme, la difficulté est que nous n'avons pas les lits nécessaires. Nous n'avons pas, loin de là, des installations assez rapprochées des hôpitaux généraux. Par-dessus tout, comme elle l'a si bien démontré, nous n'avons pas le personnel ni les psychiatres pour mettre ce plan en vigueur.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dirige un ministère qui vient au second rang pour les dépenses (*Exclamations*). Tous nos vastes programmes de sécurité sociale relevant du gouvernement fédéral sont gérés par son ministère. Le régime de pension du Canada, qui porte maintenant le numéro quatre, relèvera-t-il de sa compétence?

J'aimerais dire simplement que ce programme doit avoir, comme objectif, le soin de ceux qui sont dans le besoin et qui ont atteint l'âge de la retraite ou le moment où ils ne peuvent plus travailler, peu importe leur âge. Les riches et les gens à l'aise n'au-

ront vraisemblablement pas besoin de cette pension. En vérité, la crainte que, à mon avis, nous devons tous ressentir, à mesure que le gouvernement achemine de plus en plus d'argent dans ses coffres, par la voie de frais d'hospitalisation, de régimes de pensions, d'assurance-chômage, d'impôts municipaux, provinciaux et fédéraux, si ces contributions sont réparties sur l'ensemble de la population, est qu'il restera au travailleur juste assez pour acheter sa nourriture et ses vêtements et payer son abri. La situation pourra atteindre le point où le gouvernement aura une mainmise sur tous les placements du pays et administrera les personnes dont il aura ravi petit à petit la liberté au cours des années, sous couleur de paternalisme.

Depuis un an et demi que le gouvernement actuel est au pouvoir, qu'est-il arrivé? Il a d'abord relevé l'impôt sur le revenu. Deuxièmement, il a imposé une taxe de vente ascendante de 11 p. 100 sur les matériaux et l'outillage de construction. Troisièmement, il a suscité une hausse presque mensuelle du coût de la vie. Monsieur le président, je le mentionne parce que la chose nous préoccupe tous. Si la situation persiste et que le gouvernement continue à faire entrer de plus en plus l'argent gagné par les Canadiens dans les caisses gouvernementales, nous deviendrons bientôt les pions de l'État.

Il m'intéresserait de savoir quel progrès le ministre a accompli dans le domaine de la lutte contre la cigarette chez nos jeunes gens fréquentant l'école. J'aimerais féliciter l'honorable représentante d'avoir prêché par l'exemple à nos jeunes gens et à nos jeunes filles, ainsi qu'à leurs parents, grâce aux mesures qu'elle a prises. Mais peut-elle indiquer quel a été l'effet de son projet sur les jeunes gens qui fréquentent l'école? Combien a été dépensé sur la somme de $600,000 qui avait été fournie? Le ministre a fait écrire un livre par son ministère. Je désire la complimenter de ce livre, car ce livre est meilleur que certains livres que d'autres ministres ont fait rédiger. C'est un excellent livre sur les dangers de la cigarette. Quel progrès a été accompli grâce à ce livre pour prévenir les adolescents du danger que comporte le tabac? Quelle offensive le gouvernement a-t-il menée conjointement avec les ministères provinciaux de la santé? Les faits ont-ils été représentés de façon assez impressionnante? Au Canada, il meurt chaque jour plus de sept personnes du cancer du poumon. Cela équivaut à 2,500 personnes par année, c'est-à-dire plus que le nombre de celles qui trouvent la mort dans les accidents de la route.

La cigarette est une des principales causes du cancer du poumon, mais combien de nos jeunes Canadiens ont lu la brochure du ministre? Tous les jours, il y a 450 garçons et filles âgés de 11 à 17 ans qui fument pour la première fois; combien d'entre eux ont lu cette brochure? Ce problème revêt une importance capitale pour tous les foyers et pour tous les jeunes garçons et jeunes filles. Comme le faisait remarquer le président de l'Association médicale canadienne, plusieurs facteurs entrent en ligne de compte dans le cancer du poumon, y compris la pollution de l'air, mais la cigarette est la cause la plus importante.

Le nombre de cigarettes fumées par chaque habitant a triplé en vingt ans. Le fait est étonnant, si l'on tient compte de l'augmentation tellement rapide des cas de cancer du poumon, qui l'emporte sur toutes les autres sortes de cancer de l'organisme. Le docteur Best, du ministère de la Santé, a publié un rapport portant sur une étude de l'habitude de fumer qu'il a effectuée, sur une période de six ans, auprès de 78,000 anciens combattants des première et seconde guerres mondiales ainsi que la guerre de Corée. Voici quelle a été la cause du décès de ces anciens combattants: 454 fumeurs sont morts du cancer du poumon, contre 100 chez les non-fumeurs. Trente-neuf pour cent de ces anciens combattants sont morts d'une maladie des artères coronaires et 47 p. 100, d'autres maladie du cœur ou de l'appareil circulatoire. Chez les plus de 30 ans qui fumaient la cigarette seulement, le taux de mortalité était de 52 p. 100 plus élevé. Certes, il est inutile d'apporter d'autres arguments.

Je voudrais demander à madame le ministre si elle est convaincue de faire tout ce qu'elle doit. Son budget de $600,000 est-il suffisant? De cette somme, combien a-t-elle dépensé? Est-elle en faveur de subventionner les producteurs de tabac? Vaut-il mieux encourager la culture du tabac à cigares ou celle du tabac à pipe ou à mâcher et de décourager la culture du tabac à cigarette? Je me le demande. Les cigarettes sont la cause principale du cancer du poumon. Je pense que cela vaut la peine qu'on s'y arrête parce que les fabricants de cigarettes n'ont pas assez fait de recherche pour déterminer l'élément cancérigène. Il nous appartient donc si les gens veulent continuer de fumer, de les diriger vers des qualités de tabac dont les effets ne sont pas aussi délétères que ceux de la cigarette, comme le cigare, la pipe et, si l'on veut, le tabac à mâcher. Je pense que nous devrions étudier cela très sérieusement en adultes ayant atteint la pleine maturité, et non du point de vue politique.

Le ministre a-t-il étudié quelque projet tendant à réglementer la publicité à l'égard de la vente de cigarettes? Les compagnies de tabac du continent nord-américain ont dépensé 150 millions de dollars en publicité par année. Ces entreprises le font dans l'espoir de vendre plus de leurs produits ou

d'inciter les gens à changer de marque de cigarettes. Autrement, elles ne dépenseraient pas cet argent. L'honorable représentante ou ses fonctionnaires ont-ils songé à faire imprimer un avertissement sur chaque paquet de cigarettes Je ne sais pas si le ministre m'écoute. D'habitude, il est très attentif.

Une voix: Cela ne l'intéresse pas.

M. Rynard: Cela ne semble pas l'intéresser, mais la question concerne son ministère. Je le répète, l'honorable représentante a-t-elle songé à faire imprimer un avertissement sur les paquets de cigarettes? La question intéresse son ministère et devrait être étudiée.

J'aimerais aussi demander au ministre si il a songé à établir un comité pour surveiller la publicité concernant les cigarettes. Aux États-Unis, on a décidé de nommer un contrôleur de la réclame. Je signale au ministre qu'il y aurait avantage pour lui et son ministère d'envisager une surveillance semblable.

Je trouve que c'est un problème très grave, car les adolescents qui fréquentent l'école devraient s'abstenir de fumer. Je me demande si nous faisons tout le possible pour appliquer la loi. Je songe à ces distributeurs automatiques de sigarettes dans lesquels on insère une pièce de monnaie; on appuie sur un petit bouton et voilà qu'il en sort un paquet de cigarrettes. Qu'est-ce qui empêche un jeune garçon ou une jeune fille de moins de 16 ans de se procurer des cigarettes d'un de ces distributeurs? Qu'est-ce que le ministère fait à ce sujet? Appuie-t-il réellement le programme ou fait-il semblant de s'y intéresser?

Si je me souviens bien, une enquête effectuée en Saskatchewan a révélé que la moitié des garçons qui fréquentent l'école secondaire fument et qu'un tiers des filles en font autant. (*Applaudissements*).

Si certains d'entre nous s'inquiètent au sujet des effets néfastes du cancer du poumon, je crois que nous devons surtout nous inquiéter du point de vue économique, car il a été démontré à maintes reprises que les jeunes qui commencent à fumer durant leurs études secondaires ont les pires dossiers scolaires. Cette habitude entraine des frais considérables pour le pays.

On nous a dit également que le gouvernement étudiait le rapport de la Commission royale Hall et qu'il allait présenter des recommandations très bientôt. Je rappellerai au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi qu'au gouvernement, qu'en moins de 10 ans, en 1973, il manquera 7,000 médecins au Canada. Je l'ai déjà dit, mais le problème est très grave. C'est le rapport de la Commission Hall qui nous communique ce renseignement.

L'honorable député de Saskatoon a bien dit que nous nous trouvions dans un beau pétrin à l'heure actuelle, à cause de la pénurie de personnel formé dans le domaine psychiatrique, et ce sera bientôt la même chose en médecine. Le rapport de la Commission Hall signale que nous aurons besoin de cinq nouvelles facultés de médecine. Je dis au gouvernement qu'avant de pouvoir mettre en œuvre les recommandations du rapport, les gouvernements fédéral ou provinciaux doivent prendre l'initiative de construire d'autres facultés de médecine et d'autres universités. Si nous n'avons pas les installations nécessaires, nous ne pouvons pas former les jeunes Canadiens et les jeunes Canadiennes qui veulent devenir médecins, dentistes, gardes-malades et scientistes.

Des voix: Bravo!

M. Rynard: C'est l'un des problèmes les plus pressants qui se posent aujourd'hui au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Si j'ai bonne souvenance, nous avons porté la subvention de $1 à $2 par personne quand nous tenions le pouvoir. Le ministre me surveille et, si j'ai tort, je sais qu'il va me corriger. Compte tenu du besoin urgent d'immeubles universitaires supplémentaires, j'estime que le ministère devrait doubler cette subvention. Je vois que le député de Kingston prête l'oreille. Comme il est au courant du programme et des besoins de l'Université Quenn's, je suis sûr qu'il partage mon opinion.

Dans ma propre circonscription de Simcoe-Est, on est en train de fermer une station de radar. Les immeubles ont coûté quelque neuf millions de dollars, mais ils sont maintenant entre les mains de la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Compte tenu du rapport de la Commission Hall et de la situation où se trouve l'enseignement, l'une des meilleures choses que pourrait faire le gouvernement, à mon avis, serait d'accorder une subvention qui y permette l'établissement d'une université. Les immeubles et l'emplacement sont disponibles. Tout ce qu'il reste à faire au gouvernement, c'est d'octroyer le montant voulu pour qu'on obtienne le personnel nécessaire à la création d'une université. Nul doute que le gouvernement provincial accepterait la subvention avec empressement.

Je le répète, le temps presse, car il ne reste pas dix ans avant 1970 et nous aurons alors besoin de toutes ces personnes qualifiées.

Des voix: Bravo!

M. Rynard: Nous allons les chercher en Europe et en Grande-Bretagne et nous continuerons d'avoir besoin de leurs services au cours des prochaines années en attendant d'avoir les diplômés qu'il nous faut. N'oubliez pas qu'il faut sept ans avant qu'un étudiant en médecine obtienne son diplôme. Voilà le

vrai problème. Il est impossible de commencer des études aujourd'hui et d'obtenir un diplôme demain. Le temps presse. le problème existe depuis quelque temps déjà, mais il devient plus aigu. Il suffit de lire les quotidens pour apprendre combien nous manquons de médecins aujourd'hui.

Je signale au gouvernement qu'avant même d'étudier le rapport de la Commission Hall, il doit s'occuper de ce problème extrêmement urgent, car comment peut-il élaborer un programme si le personnel manque? Il nous faut des universités. Il nous faut des édifices et du matériel. Il nous faut du personnel qualifié. Cela me semble évident.

Des voix: Bravo!

M. Rynard: Il se fait tard et la question est urgente. Je prie encore une fois le ministre de ne pas oublier les stations de l'ARC, qu'on laisse à l'abandon parce que l'aviation n'en a plus besoin. Je lui demande d'y songer sérieusement et de voir s'il n'y aurait pas moyen de les utiliser pour la formation des jeunes garçons et des jeunes filles dont nous avons tant besoin dans le domaine professionnel. Je remercie mes amis à ma gauche de leurs applaudissements.

M. Irvine: Monsieur le président, ce serait un manque de courtoisie de ma part que de ne pas féliciter l'honorable représentante de Saskatoon à l'occasion de son premier discours à la Chambre. Je sais quels ont dû être ses sentiments, car j'ai eu la même expérience il n'y a pas si longtemps. J'avais les jambes tremblantes et je sentais mes genoux s'entrechoquer. Mais l'honorable représentante de Saskatoon a pris part au débat de façon remarquable et j'estime qu'elle a droit aux félicitations de tous les députés à cette occasion.

Je profite de l'occasion pour dire quelques mots au sujet des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Le temps ne presse plus car nous allons manifestement passer l'été ici.

Des voix: Bravo!

M. Orlikow: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le comité devra-t-il endurer pendant les deux prochaines heures le chahut organisé dont la Chambre est la scène présentement? Ceux qui désirent prendre la parole ont sûrement droit d'exiger que les autres députés gardent silence. La semaine dernière, nous avons permis aux membres du groupe en question de consigner au compte rendu leurs opinions sur la caisse de prêts aux étudiants. Ils ont eu tout le loisir de débattre la constitutionnalité de la mesure et de nous nous dire si, à leurs yeux, le programme empiétait sur les droits des Québécois. On les a laissés parler. Personne n'a mis en doute leur droit de parole. Comme il est inutile, à mon sens d'en appeler à leur bon sens et à leur jugement, je vous demanderais d'exercer votre autorité et d'exiger le silence.

L'hon. M. Churchill: J'aimerais dire un mot au sujet du rappel au Règlement, car j'ai eu des difficultés semblables, la semaine dernière, avec les membres du Ralliement des créditistes, surtout avec le représentant de Lapointe. Permettez-moi de vous reporter, monsieur, à l'alinéa (4) de l'article 59 du Règlement qui se lit ainsi qu'il suit:

> Le président maintient l'ordre aux réunions des comités pléniers. Il statue sur toutes les questions d'ordre, sous réserve d'appel à la Chambre. Cependant, le désordre dans un comité ne peut être censuré que par la Chambre, sur réception d'un rapport à cet égard.

Cette disposition, monsieur, vous confère l'autorité nécessaire de mettre un terme à ce genre d'interruptions qui ne signifient pas autre chose que du désordre.

M. Irvine: J'aimerais prendre la parole de nouveau.

M. le président: Chaque honorable député qui participe au débat, alors que la Chambre est formée en comité, a le droit de se faire entendre sans que les autres députés l'interrompent. Les honorables députés voudront bien le comprendre et collaborer avec la présidence. Je demande donc aux honorables députés de se montrer justes à cet égard et de se tenir cois pendant que leurs collègues formulent leurs observations.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je désire faire quelques observations relativement au rappel au Règlement.

On a sans doute constaté que depuis le début, nous n'avons pas ménagé nos applaudissements. Au fait, lorsque le député de Simcoe-Est (M. Rynard) a mentionné que le tabac était dangereux, nous avons applaudi. Lorsqu'on a signalé le fait que le ministre devrait faire ceci ou cela, nous avons également applaudi, parce que nous étions d'avis que cela avait du bon sens. Lorsque le député qui a la parole présentement a déclaré que nous siégerions tout l'été, nous avons applaudi, parce que nous trouvons que cela a du bon sens.

Je me demande pourquoi le député de Winnipeg-Sud-Centre et celui de Winnipeg-Nord (MM. Churchill et Orlikow) voudraient nous empêcher de manifester notre approbation, lorsque nous trouvons que certaines observations ont du bon sens.

A part cela, je ne vois pas quel «trouble» nous avons pu causer. Je siège en cette enceinte depuis deux ans et je ne sache pas que les applaudissements ne soient pas permis.

Lorsque le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) parle, tous les conservateurs, comme des moutons, l'applaudissent, même quand cela n'a pas de sens.

Lorsqu'un député fait des observations qui ont du sens et qu'on l'applaudit, on ne devrait pas nous accuser de causer du désordre; au contraire, nous l'approuvons.

Pourquoi se plaindre, alors?

M. le président: A l'ordre! Je suis assuré que l'honorable député de Lapointe comprend très bien le point qui a été soulevé par les députés qui s'opposent aux applaudissements, peut-être trop répétés de certains de leurs collègues, et je lui demande de coopérer avec la présidence afin de permettre à l'honorable député qui a présentement la parole de continuer ses observations sans être interrompu.

(Traduction)

M. Irvine: Monsieur le président, je vous sais gré de vos remarques. Je sais que vous ne m'infligerez pas de punition pour le temps qui m'a été dérobé. Je voudrais dire que je ne vois pas pourquoi l'honorable député de Lapointe dit qu'il est prêt à siéger tout l'été à la Chambre, car il n'est jamais resté assis depuis le début de la session. Il a toujours eu des fourmis dans les jambes. Il se levait à tout moment comme un diable à ressort. Je voudrais également ajouter que ces phoques savants que nous avons...

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

Le député qui a présentement la parole vient de déclarer que je n'ai pas participé aux débats de la Chambre de mon fauteuil. Je suis d'avis que cela prend du sans-gêne pour dire une chose semblable, car s'il consulte le hansard, il y verra que j'ai été ici tous les jours. Par ailleurs, lorsqu'il s'est levé pour prendre la parole, lui, j'ai demandé à un de mes collègues: «D'où sort-il, celui-là, c'est un nouveau?» Je vous le dis franchement, monsieur le président, ni moi ni mes collègues ne l'avons jamais vu. Cela prend du sans-gêne pour faire une déclaration semblable!

(Traduction)

M. Irvine: Comme je l'ai déjà dit, il m'importe peu que les phoques savants s'agitent et applaudissent de leur nageoire, mais je voudrais bien qu'ils perfectionnent leur sens du rythme, car ils ne suivent pas le mouvement. Ils ponctuent mes observations à faux. Je sais qu'ils voudront bien collaborer avec moi, et je les en remercie beaucoup.

Je disais donc, il y a un instant, que le temps ne veut réellement pas dire grand chose, parce que nous siégerons ici tout l'été. En ce qui me concerne, je serais parfaitement satisfait de siéger ici jusqu'à Noël. Nous avons beaucoup de travail à faire, mettons-nous-y. Je voudrais savoir du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il est, à son avis, dans l'intérêt le mieux conçu de la santé et du bien-être des honorables députés de siéger tout l'été et tout l'automne.

Hier soir, j'ai mentionné un des ministres qui m'a prêté dans une large mesure sa collaboration. Il y en a d'autres qui ont fait de même. J'ai été très heureux de pouvoir m'arranger avec eux. Toutefois, j'ai eu, il y a un certain temps, à la suite d'un appel téléphonique du greffier de la ville de London, l'occasion de demander une recommandation au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à l'intention d'un candidat à la position de conseiller juridique adjoint de la ville. Or, je m'étais adressé à l'honorable représentante parce que le candidat en cause avait travaillé dans son bureau pendant cinq ans. Je ne m'étendrai pas trop sur la recommandation qu'on lui a donnée, mais je dois dire que les épithètes qu'elle renfermait étaient ahurissantes. Elles étaient loin d'être flatteuses. Je pose donc la question suivante: Pourquoi l'avait-elle gardé cinq ans? Le rapport que j'ai reçu était-il délivré à titre personnel et, s'il en était ainsi, à quel point était-il personnel? Cet exemple illustre une de deux choses, monsieur le président, c'est-à-dire un esprit très vindicatif ou un manque d'aptitudes administratives et exécutives. Je voudrais donc savoir, monsieur le président, si c'est bien le genre de personne à laquelle il faut confier un portefeuille aussi important que celui de la Santé, du Bien-être social, et de la vérité? Ce ministère dispose aujourd'hui d'un budget de quelque 700 millions de dollars.

Je tiens aussi à dire aujourd'hui quelques mots au sujet du régime de pension du Canada. Mais je devrais plutôt dire d'un régime de pension pour le Canada, car il y en a tant. Le premier qui nous a été présenté, comme vous vous souviendrez, a eu pour résultat que la province de Québec, exerçant son droit d'option, a refusé d'y participer, et le programme a été retiré. Puis, au moment où le prochain régime nous a été soumis, le premier ministre d'Ontario y a trouvé à redire, après une série de provocations, je crois, et a refusé de traiter avec le ministre. Je me demande, monsieur le président, ce que nous faisons maintenant. Il est tout à fait évident qu'à ce moment-là, le premier ministre est intervenu et a peut-être assumé une grande partie de la responsabilité. Alors, à qui faut-il s'adresser? Avons-nous encore affaire au premier ministre ou le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il été réintégré dans ses fonctions? Le public voudrait voir ce régime prendre forme. Bien des gens, dans notre pays, s'y intéressent et ils voudraient qu'on le présente enfin. Or, nous savons que sa présentation requiert certains amendements de la constitution. Si on avait

fait les recherches voulues pour commencer, peut-être aurait-on pu obtenir la modification constitutionnelle avant de présenter le régime à la Chambre.

J'aimerais aussi dire un mot des pensions aux aveugles. Il s'agit d'une aide accordée à des gens qui passent leur vie dans les ténèbres et qui ont une croix bien spéciale à porter. Il faudrait les traiter de façon particulière. La plupart du temps, quand un aveugle sort de chez lui, il doit être accompagné. C'est nécessaire et, dans bien des cas, cela coûte cher. S'il va à la ville ou au centre de la région qu'il habite, il doit prendre l'autobus ou un autre transport public spécial, ce qui cause des frais supplémentaires.

En outre, les aveugles, à cause de leur infirmité, ne peuvent lire les réclames dans leurs journaux locaux, et, par conséquent, ne peuvent profiter des soldes qui leur permettraient d'économiser. Pour ces raisons et pour bien d'autres encore, je crois qu'il faudrait reviser leurs allocations immédiatement.

J'ai ici un exemplaire d'une revue intitulée *Vision* publiée par la Confédération des aveugles incorporée. C'est le numéro 2, volume 19, de 1964, où sont reproduits les vœux adoptés par la Fédération canadienne des aveugles, lors du congrès tenu le 23 juin 1964. Je cite:

Il est donc résolu que la Fédération canadienne des aveugles continue de demander au gouvernement fédéral de porter de $75 à $85 par mois la pension des aveugles.

Il est résolu que la Fédération canadienne des aveugles demande avec insistancee au gouvernement fédéral de verser la pension des aveugles à tous les enfants aveugles dès qu'ils atteignent l'âge de 16 ans.

Plus loin, je lis ceci:

Il est donc résolu que la Fédération canadienne des aveugles continue d'insister auprès des gouvernements provinciaux pour qu'une école soit fondée le plus tôt possible en Saskatchewan.

Je crois que nous pourrions apporter notre concours à cet égard. Il s'agit d'une œuvre très importante. La revue poursuit:

Il est donc résolu que soit supprimée l'évaluation des ressources actuellement en vigueur à l'égard de la pension que l'État verse aux aveugles, ce qui permettrait le versement d'une allocation de cécité à tous les aveugles.

Voici le dernier vœu que je veux vous lire:

Il est résolu que la Fédération canadienne des aveugles presse le gouvernement du Canada d'abolir l'évaluation des ressources actuellement en vigueur à l'égard de la pension des aveugles, afin que celle-ci soit versée à tous les aveugles en tant qu'allocation recommandée par le Conseil mondial pour le bien-être des aveugles.

Je crois que nous pourrions nous étendre un peu plus là-dessus et, au besoin, faire certaines vérifications au ministère, supprimer beaucoup de gaspillage et affecter l'argent ainsi économisé là où le besoin s'en fait vivement sentir.

[M. Irvine.]

Quant aux allocations aux invalides, c'est une assistance dont les intéressés ont besoin à cause de l'augmentation du coût de la vie, tout comme les aveugles ont besoin d'aide. Voilà des choses que le ministère devrait examiner, et il y a aussi l'aide à nos vieillards. J'ai ici la copie d'une lettre émanant de Fort MacLeod, en Alberta, ue tous les députés ont reçue, je crois, et dont je voudrais citer un passage:

...les pensionnés et les vieillards tiennent à offrir leurs vifs remerciements pour tout ce qui a été fait et espèrent qu'on leur apportera une aide accrue.

Attendu que lorsque la mort frappe l'un des conjoints d'un couple qui touche la pension de vieillesse, le survivant doit supporter le fardeau des dettes contractées, il est résolu que la pension du défunt continue d'être versée durant six mois.

Attendu que le prix des drogues et ordonnances médicales est généralement trop élevé pour les pensionnés et les autres personnes qui touchent un faible revenu et semble exorbitant aux profanes, il est résolu que nous demandions la tenue d'une enquête impartiale par le gouvernement sur la justification ou la nécessité de ces prix, et que si celles-ci sont établies, on envisage d'instituer un régime en vertu duquel ces services pourraient être assurés gratuitement, lorsque c'est nécessaire, aux personnes qui ne gagnent pas assez pour payer l'impôt.

Les auteurs ajoutent—et je ne recommande pas nécessairement la chose, sinon pour étude —que la pension de sécurité de la vieillesse soit versée à 65 ans, et l'assistance vieillesse à 60 ans. La lettre poursuit en ces termes:

Il est résolu que la pension de sécurité de la vieillesse soit portée à $85 par mois. Nous demandons cependant, attendu que le coût de la vie continue de monter et que l'établissement d'un régime de sécurité de la vieillesse à participation est en perspective, qu'il soit décidé que la pension mensuelle de sécurité de la vieillesse soit augmentée de $5 chaque année, jusqu'à ce qu'elle atteigne $100. Pourquoi ne pas marquer le centenaire du Canada par ce montant de $100?

Je pourrais parler longuement des nombreuses personnes qui ont besoin d'assistance. Dans bien des cas, elles ne viennent pas à nous; j'estime toutefois que nous devrions aller vers elles et les protéger car elles ont besoin de toute la protection que nous pouvons leur accorder.

Il y a les enfants arriérés, et cela comprend de nombreuses personnes. Il y en a environ un demi-million au Canada, sans compter ceux qui sont dans le coin là-bas. Ces demi-million en atteignent directement environ un autre million dans leurs familles. J'ai reçu une lettre de la secrétaire de la succursale de London de l'Association canadienne pour les enfants arriérés; en voici un extrait:

Nous mentionnons le fait dans la proposition que l'Institut canadien des aveugles reçoit déjà du gouvernement fédéral une subvention de $50,000 pour son programme, et pourtant l'arriération mentale occupe le premier rang parmi les invalidités chroniques de l'enfance. Sur le plan social, elle constitue le plus grave problème pour ce qui est

du nombre de personnes atteintes et de ses conséquences sur la vie de toutes les personnes étroitement liées à ce problème.

Je comprends que le gouvernement surveille attentivement ses dépenses, mais s'il peut trouver $600,000 pour appuyer un programme de prévention contre l'usage du tabac, il a sûrement les moyens de verser les $65,000 que demande l'Association canadienne pour les enfants retardés.

Pour finir, j'aimerais vous signaler que, par suite de l'ampleur de ce problème, environ une personne sur neuf de votre circonscription est touchée par ces efforts visant à aménager des installations communautaires pour personnes arriérées de tout âge.

A mon sens, le montant demandé, $65,000 seulement, est une somme bien modique si l'on considère la valeur de la cause; je conseillerais au ministre de jeter un coup d'œil sur cette lettre quand il aura fini de lire le journal.

Ce ministère dépense tellement d'argent pour toutes sortes de choses qu'avec de bonnes méthodes administratives, on pourrait, il me semble, diminuer un peu le gaspillage et trouver assez d'argent pour aider les enfants arriérés.

Pour terminer ... (*Applaudissements*) Vous savez, monsieur le président, il est curieux de constater que pendant la pause du souper, les gens subissent l'influence du vent du sud et de la pluie et que leurs réactions deviennent étranges.

Avec tout le respect que je dois aux fonctionnaires du ministère, je dois dire qu'il y a si peu de fait et tant à faire que je vais reprendre mon siège afin de permettre au ministre de se mettre enfin au travail.

M. Enns: On a fait bon nombre d'observations justes et intéressantes à propos du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, cet après-midi. Comme il s'agit du ministère qui, à une exception près, dépense le plus, j'estime que le comité a bien le droit de passer quelques heures à examiner les dépenses qu'on y prévoit. Nous n'avons pas eu d'autres occasions de les étudier. Plusieurs d'entre nous avaient hâte de discuter de certains des programmes intéressants et importants qui sont de la compétence du ministre.

Le rapport du ministère est d'une lecture attachante. Il traite d'activités fort variées qui touchent tous les Canadiens, jeunes et vieux, actifs ou retraités, malades ou bien portants. C'est dire que le ministère a réussi à prendre des mesures qui s'imposaient pour améliorer les conditions d'existence des personnes qui relèvent de lui. J'ai trouvé le discours de l'honorable représentante de Saskatoon des plus captivants. Sa savante dissertation m'a paru un exemple d'application aux affaires de l'État que nous aurions tout avantage à suivre.

L'honorable représentante a signalé que des installations améliorées et l'accroissement du personnel compétent concourent beaucoup à l'efficacité des services et, à cet égard, je suis de son avis. Ces améliorations peuvent entraîner une augmentation des dépenses, mais la convalescence plus rapide due à l'amélioration des soins permet aux malades de revenir beaucoup plus tôt à un rôle productif dans la collectivité, de sorte qu'ils peuvent reprendre leur place auprès de ceux qui paient l'impôt sur le revenu et contribuent à assurer ces services médicaux.

Bien que nous parlions des fortes sommes que dépense ce ministère, nous ne disons pas qu'elles sont excessives. Nous voulons simplement avoir le droit et le privilège de dire comment cet argent pourrait être le plus utile. C'est ce que nous avons fait cet après-midi, et nous avons entendu des remarques intéressantes sur l'activité de cet important ministère. L'honorable député de Saskatoon a mentionné les profits qui ont suivi le recours aux ateliers protégés—comment ils ont favorisé la convalescence des malades mentaux. A mon avis, ce régime pourrait être élargi, et, en vérité, il a été élargi, de façon à s'appliquer aux arriérés mentaux, aux diminués physiques, aux aveugles et aux autres personnes souffrant d'une incapacité, qui ne peuvent soutenir la concurrence sur le marché du travail d'aujourd'hui, en l'absence de certaines dispositions spéciales leur permettant d'acquérir un gagne-pain.

Nous en venons à la question de subventions accrues pour le maintien de ces établissements. Tandis qu'un grand nombre de subventions sont augmentées d'années en années, nous avons encore, semble-t-il, à persuader le gouvernement et la société—à nous persuader nous-mêmes, en vérité—que celui-ci est un bon placement, que, à longue échéance, il constituera une économie, parce qu'il signifiera le retour rapide à la vie utile pour un plus grand nombre de gens, qui ont aujourd'hui besoin d'aide.

L'honorable député des Territoires du Nord-Ouest a montré qu'on pourrait réaliser des épargnes s'élevant à plus de 8 millions de dollars en plaçant convenablement les hôpitaux, et il a fourni des raisons logiques pour le faire. Ce sont là, entre autres, des choses qui ont été dites cet après-midi. Je voulais moi aussi, dire mon mot et, en guise d'introduction à la deuxième partie de mes remarques, signaler qu'il est important que les attitudes nécessaires règnent à la Chambre, dans le pays, dans la société en général, pour que nous puissions élaborer le genre de législation le plus utile aux bénéficiaires.

C'était un grand plaisir pour moi que de participer à la conférence sur la famille qui s'est déroulée au début de l'été à Rideau Hall. Le 7 juin, des cérémonies très impressionnantes ont eu lieu à la résidence, au cours desquelles le gouverneur général et madame

Vanier ont pu entendre l'expression d'une chaleureuse gratitude pour avoir inspiré et réalisé cette conférence. J'espère que cette conférence sera un héritage utile pour le Canada, de même que ceux que nous ont laissés d'autres gouverneurs généraux. Je pense, incidemment, au *Victorian Order of Nurses,* à la coupe Grey et à *Massey Hall* pour ne mentionner que certains des legs que nous devons aux plus hauts fonctionnaires du pays.

Pendant, trois jours, 300 personnes hautement compétentes et qualifiées, choisies dans toute une série de disciplines, ont débattu et étudié des questions qui n'avaient pas seulement trait au travail social, bien que visant le bien-être de la famille. Des questions comme la santé et le bien-être social, l'instruction publique, le revenu, les entreprises des collectivités et la stabilité de la famille ont fait l'objet des délibérations. Certaines conclusions très générales que nous tirons souvent à ce sujet ont été mises en doute et examinées scientifiquement. J'ai trouvé extrêmement intéressant, par exemple, d'entendre diverses opinions sur les conséquences de la mobilité sur la stabilité de la vie familiale. On entend souvent dire que c'est à cette inquiétude, à cette agitation, qu'il faut principalement attribuer la désagrégation de la famille. Les délégués ont signalé que lorsque nos grands-parents quittaient la campagne pour s'établir en ville, en ne franchissant peut-être qu'une distance de 150 milles, ils auraient pu aussi bien traverser un océan, tant les moyens de communication de l'époque laissaient à désirer. On a également fait ressortir que des familles en provenance des Îles britanniques, de l'Ukraine et d'autres pays d'Europe ont commencé à défricher et à cultiver les prairies du Manitoba et les autres régions de l'Ouest canadien, il y a à peine 60 ans, ou peut-être un peu plus. Tout cela a entraîné un grand mouvement de population, sans cependant détruire la vie de famille.

Je mets donc en doute le simple diagnostic d'après lequel la désintégration de la vie familiale que nous constatons aujourd'hui provient de ce que nous nous déplaçons beaucoup. En réalité, ces descendants d'immigrants, qui se sont établis à tant d'endroits, ont beaucoup fait pour la culture du Canada en apportant leurs traditions européennes et leur individualisme. Bien des générations se sont succédées, ont grandi dans la même localité que celle où vivaient leurs grands-parents. Jusqu'à un certain point, c'était pour eux la sécurité. D'autre part, bien des familles ne se sont pas déplacées, simplement parce qu'elles n'ont jamais pu se le permettre. Même si ces gens n'étaient pas en mesure de gagner convenablement leur vie où ils se trouvaient, ils n'ont jamais pu se procurer l'argent nécessaire pour se rendre ailleurs.

[M. Enns.]

D'ailleurs, j'ai bien hâte de voir ce que donnera le programme préconisé par le ministre de l'Industrie qui vise à faire déménager les habitants des régions de chômage chronique.

Il est de mise, je crois, de signaler ici le message présenté par le gouverneur général à la conférence sur la famille, car je crois que pour assurer le succès d'une mesure législative, il faut envisager la question sous l'angle du besoin national. Le gouverneur général l'a très bien exprimé dans une déclaration faite à la conférence et je cite ici le numéro de juin de la revue *Canadian Welfare* publiée par le Conseil du bien-être du Canada.

> De longues années d'observation, d'expérience et d'études nous ont convaincus, ma femme et moi, que des familles heureuses et unies font un peuple heureux et uni et constituent par conséquent un élément essentiel de paix dans l'univers.
>
> La famille est sans doute une cellule modeste, mais c'est la plus importante de toutes parce que d'elle dépend l'avenir de l'humanité. Le rôle de la famille ne se limite pas simplement à l'existence physique de générations futures, mais s'étend aussi au domaine moral et spirituel. Les parents, unis par des liens d'affection et d'altruisme, sont les premiers à ouvrir les cœurs et les esprits des enfants aux valeurs de l'esprit, de la vérité, de la justice et de la religion. Les parents jettent les premières semances d'amour, de générosité et de désintéressement et ainsi, ils forment et guident les jeunes sur le chemin où ceux-ci apprennent à devenir des citoyens dévoués aux nobles causes du bien commun.
>
> Malheureusement, pour la jeunesse, notre époque, est une époque de confusion et de désordre où la famille est gravement menacée; mais tout espoir n'est pas perdu. Il y a une élite de penseurs et de travailleurs sociaux qui s'attaquent, avec intelligence et dévouement, aux problèmes de notre société. Il existe une élite de parents et d'éducateurs qui travaillent avec zèle à redonner du courage à notre jeunesse et à l'inspirer. Alors, ne vaut-il pas la peine que les hommes et les femmes de bonne volonté se réunissent pour échanger leurs idées et faire part de leurs expériences, qu'ils étudient ensemble les difficultés spéciales de la famille dans le monde moderne?

Je cite ces paroles, parce qu'à mon avis, elles sont très appropriées au débat sur tout ce qui touche au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, étant donné les grandes dépenses qu'il faut faire et qu'il a fallu faire à cause des maux qui se sont glissés dans notre mode de vie. Nous dépensons de l'argent, il faut que nous sachions pourquoi. Qu'est-ce que nous coûte le chômage par exemple? On a prétendu—et les statistiques nous révèlent—que 6 ou 7 p. 100 de la main-d'œuvre a été sans travail en ces dernières années. Par suite de cette diminution de l'emploi, notre production a naturellement baissé. On estime qu'au cours des deux ou trois dernières années, cette pénurie d'emplois ou cette diminution de la productivité a entraîné une diminution de notre produit national brut de 2 milliards et demi à 3 milliards. C'est ce qu'il nous en coûte et nous ne pouvons récupérer cette somme, sans

parler de la honte, des soucis et du sentiment de déchéance que suscite le chômage.

Que nous coûte la maladie? C'est très difficile à calculer en raison des montants élevés dépensés aux échelons municipal, provincial et fédéral en plus de tous les frais que les particuliers doivent eux-mêmes acquitter. A nouveau, les frais sont exorbitants. Nous avons acquitté ces frais l'an dernier et l'année précédente, et nous les acquitterons encore. N'est-il pas juste de demander si nous dépensons cet argent de la façon la plus équitable? Quel est le prix d'une instruction insuffisante? On pourrait énumérer une foule de choses. L'individu, de même que la société, doit en payer le prix. Pour l'individu, il entraîne souvent moins de possibilités d'emplois, une absence d'épanouissement et souvent de longues périodes d'existence grâce aux allocations sociales. Les répercussions d'un manque d'instruction sur la société sont plus graves à cause des attitudes qu'il engendre. Par exemple, l'absence de formation générale peut produire des politiques gouvernementales peu efficaces et perspicaces. On a dit que la criminalité est attribuable à bien des choses, mais elle résulte, certes, d'un manque d'instruction. Un autre résultat de l'ignorance et du manque d'instruction, c'est la façon dont les journaux consacrent tellement d'espace au récit de crimes sensationnels. Si nous n'étions pas si avides de ces nouvelles à sensation, les journaux ne tiendraient pas à les publier. Mais comme nous semblons les priser, les journaux nous les offrent. On le constate également dans la cacophonie de sons primitifs qui sortent des appareils de radio et des boites à musique et qui nous portent à nous demander si la civilisation fait des progrès. On le constate dans une surabondance de films de cowboys, de voleurs et de faux médecins qui ont fait de la télévision un désert. L'honorable député d'Athabasca a classé l'art moderne dans cette catégorie.

Voilà où conduit le manque d'éducation et de formation intellectuelle, et il est impossible d'éviter ces résultats. A la lumière de ce désordre, l'enseignement ne semble pas si coûteux. Dans ces domaines, nous sommes obligés de payer; nous le faisons déjà et nous devrons continuer, mais nous pouvons choisir de quelle façon le faire. Si nous sommes sages, nous paierons pour un enseignement amélioré, des services de santé et de bien-être et des services connexes plus satisfaisants tout simplement parce que nous n'avons pas les moyens de tolérer l'ignorance, la maladie et la misère. Nous devons donc apprendre à payer les mesures préventives d'ordre positif plutôt que les mesures remédiatrices d'ordre négatif. A mon sens, des conférences comme celle dont le Gouverneur général s'est fait le parrain permettront l'adoption de l'attitude, l'élaboration du mode de pensée et la coordination des efforts grâce auxquels on en arrivera peut-être à mettre au point les mesures dont nous avons tant besoin.

Tous ces éléments, l'ignorance, la maladie, la pauvreté et le crime sont reliés entre eux. On a raison de dire: «Nombreuses sont les ramifications de la pauvreté». Il est urgent de coordonner les efforts des professions et des organismes intéressés. La conférence sur la famille, où les membres des diverses professions se sont rencontrés, fut un début. Lorsqu'on m'a demandé quel était, à mon avis, le résultat le plus marquant de la conférence, j'ai répondu: «Le plus extraordinaire, c'est qu'elle ait été convoquée». C'est un début, un pas dans la bonne voie.

Nombre des programmes d'aide que le ministère est chargé d'administrer sont hantés par le spectre de la pauvreté. Un des livres les plus populaires portant sur la pauvreté aux États-Unis ainsi qu'une récente émission télévisée par Radio-Canada, dans le cadre de son programme «Horizon», et portant le titre «Un autre Canada», nous a appris que notre pays est aux prises avec la pauvreté. Utilisant des chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique, le programme «Horizon» nous a démontré qu'au moins 3 millions de Canadiens sont pauvres. Or, voici la définition générale que ce programme donne de la pauvreté. Sont pauvres les familles urbaines dont les revenus annuels sont inférieurs à $2,500 et les familles rurales qui ont des revenus annuels de $1,200 ou moins. On a mentionné qu'il s'agissait d'un chiffre minimum et certaines évaluations portent à 5 millions le nombre de Canadiens qui vivent ainsi. Cet état de choses est déplorable dans un pays aussi prospère que le nôtre et si nous ne nous préoccupons pas vraiment assez de cette situation, c'est que nous ne voyons pas la plupart de ces gens. Il s'agit pourtant de Canadiens et de concitoyens. Nous devons prendre les dispositions nécessaires pour améliorer leur sort. Ainsi, nous améliorerons le sort de tous les Canadiens, car ces déshérités deviendront beaucoup plus utiles à la société si l'on parvient à les y intégrer, non seulement en leur fournissant du travail, mais aussi en leur faisant sentir qu'ils appartiennent eux aussi à la société.

Le manque d'idéal, d'espoir et d'ambition est un obstacle plus subtil, mais non moins formidable, que le manque de ressources financières. C'est souvent le cas des personnes qui n'ont pas eu l'occasion de s'améliorer pour atteindre leur plein épanouissement. La misère engendre la misère; c'est un cercle vicieux. A moins que quelqu'un n'arrive à rompre le cercle quelque part, je pense que les recommandations comme celles formulées par la Commission Hall dans son rapport nous fournissent certains indices sur la manière de rompre ce cercle. Il importe au

plus haut point de donner suite aux recommandations selon lesquelles les services de santé s'étendront à tout le monde, peu importe si les personnes en cause ne sont pas en mesure de les payer, car il arrive très souvent que, faute de soins convenables, une personne se voit obliger de quitter son emploi ou ne peut pas atteindre à son plein épanouissement à l'école; ou bien, ses parents ne peuvent pas, faute d'argent, lui procurer les soins médicaux si nécessaires à chacun d'entre nous. A mon avis, le rapport de la Commission Hall nous fournit certains indices, et j'espère que le gouvernement trouvera sous peu le moyen de donner suite aux vœux exprimés dans ce rapport.

Puisque je parle du rapport de la Commission Hall, je tiens à évoquer une recommandation de moindre importance parce que, j'en suis persuadé, les autres honorables députés vont traiter ce rapport à fond. L'une de ces recommandations, c'est que l'administration des services de santé aux Indiens et aux Esquimaux devrait être confiée aux provinces. Ces services devraient être assurés de la même manière et devraient être de la même qualité que ceux dont jouissent tous les autres Canadiens. Je veux réellement insister là-dessus, parce que jusqu'à présent, il semble y avoir deux normes. Il est de nombreuses situations dans lesquelles, simplement parce qu'une personne est de race indienne, il surgit une division dans le genre de services actuellement offerts. Il n'y a pas très longtemps, j'ai posé au ministre une question qui porte le numéro 1,405, à laquelle on a répondu mercredi dernier. J'ai demandé au ministre si les enfants ont été placés dans des foyers, ont été placés dans des maisons munies de permis, conformément aux normes locales du soin des enfants. On a répondu que certains foyers ainsi utilisés ont des permis délivrés par la ville de Winnipeg et les plaçant parmi les pensions pour enfants. Et voici la suite de la réponse:

> Cependant, les règlements municipaux concernant l'hygiène n'exigent pas que les foyers qui hébergent moins de trois enfants à la fois obtiennent un permis. Or, la politique du ministère est de ne jamais placer plus de deux enfants dans un foyer nourricier en même temps.

C'est au sujet de cette réponse que je veux faire des reproches au ministre, car je ne comprends pas comment les règlements d'hygiène de la ville de Winnipeg, à l'égard des enfants indiens, différeraient des règlements s'appliquant au placement des autres enfants. D'expérience personnelle, je sais qu'un enfant placé dans un foyer nourricier doit habiter une maison munie d'un permis de pension, et si cette réponse est exacte, je désire vivement savoir pourquoi la même condition n'est pas exigée relativement aux enfants indiens. La situation particulière qui a donné lieu à cette question est un cas dans lequel les voisins se sont plaints des mauvais traitements infligés aux enfants indiens dans un foyer nourricier. Je demanderais donc que la situation soit examinée, car je frissonne à l'idée que des enfants soient amenés à un centre pour y recevoir des soins médicaux parce qu'ils ont été maltraités par des parents nourriciers insuffisamment surveillés, qui peuvent bien ne pas avoir à cœur le bien-être de l'enfant, mais seulement l'argent obtenu en retour de leurs services.

Je ne désire pas diffamer en général les parents nourriciers, car j'ai les plus grands égards pour les personnes qui peuvent jouer ce rôle. Ces personnes peuvent se dévouer aux enfants d'autres parents; elles peuvent les accueillir dans leurs foyers et dans leurs cœurs. A mon avis, ce sont des gens qui occupent une place spéciale dans notre société, et qui, en conséquence, en auront peut-être également une spéciale dans les cieux, car peu d'entre nous pourraient rendre les services que dispensent les parents nourriciers. Certains n'ont pas ce talent, mais parce qu'on les a choisis avec trop peu de soin, ils nuisent à ces enfants. C'est pour cette raison que cette distinction, dans les normes, entre les Indiens et les Esquimaux d'un côté, et les autres enfants canadiens de l'autre, me préoccupent. Il est vrai que nous vivons à une époque difficile et déconcertante. Il ne faudrait cependant pas se laisser décourager, mais chercher plutôt à se renseigner pour prendre des décisions sages et utiles. Serait-ce trop demander du gouvernement actuel?

M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur le président, j'aimerais ajouter mes félicitations à celles qu'on a déjà offertes au député de Saskatoon pour son excellent discours de cet après-midi. Je suis heureux de saisir cette occasion, comme mes collègues, car c'est la première chance que nous avons d'étudier les crédits d'un ministère très important, l'un des ministères qui dépensent le plus dans cette immense entreprise qu'est le gouvernement, dont les débours sont presque de 7 milliards de dollars.

L'hon. Mlle LaMarsh: Où avez-vous trouvé ce chiffre?

M. Howe (Wellington-Huron): Je veux aussi me joindre à certains de mes collègues qui ont reproché au gouvernement d'organiser les travaux de la Chambre au petit bonheur et au gré de ses hésitations.

L'hon. Mlle LaMarsh: L'honorable député voudrait-il me dire où il a trouvé ce chiffre de 7 milliards pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

M. Howe (Wellington-Huron): Ce montant de 7 milliards représente toutes les dépenses du gouvernement. L'honorable représentante

regarde probablement en ce moment les crédits qui atteignent 6.7 milliards, mais si on ajoute les crédits supplémentaires, le montant total atteindra probablement 7 milliards.

L'hon. Mlle LaMarsh: Il me semblait qu'il avait parlé de mon ministère.

M. Howe (Wellington-Huron): L'honorable représentante a mal compris mes observations. Il est intéressant de voir comme les phoques bien dressés qui siègent à l'arrière-ban suivent à la lettre les conseils de la vieille clique qui occupe les banquettes ministérielles et ne participent pas à ce débat. Sans doute savent-ils eux aussi comment on pourrait améliorer les services du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dans les domaines qui exigent plus de travail et de recherches. Quoique mon expérience en cette enceinte ne remonte pas aussi loin que celle de certains députés, il a toujours été de règle que peu après les débats préliminaires de chaque session, des motions de subsides sont présentées, après quoi deux jours sont réservés chaque semaine pour la discussion des crédits des divers ministères. Cette pratique n'a pas été suivie durant la session en cours; nous devons donc, en notre qualité d'opposition responsable, saisir cette occasion de signaler au gouvernement les secteurs que, selon nous, il a négligés. Fait intéressant à noter, les partis qui sont à ma gauche, et qui sont d'habitude d'ardents défenseurs des programmes d'assistance sociale, n'ont pas jugé utile de participer à ce débat ces deux derniers jours ou de dire ce qu'ils pensent de ce très important ministère.

Depuis nombre d'années déjà, des organismes médicaux avaient lancé, individuellement et collectivement, des avertissements sur les risques que comporte l'habitude de fumer la cigarette. Or il a fallu la déclaration faite il y a quelques mois par le ministère américain de la santé pour forcer une décision à cet égard. A vrai dire, dans certains cas, la question a pris tellement d'ampleur qu'elle équivalait à une hystérie nationale.

Nous nous rappelons tous quelles ont été les réactions lorsque ce danger nous a été communiqué par la radio, la télévision et les journaux. Je m'unis à l'honorable député de Simcoe-Est pour féliciter le ministre d'avoir renoncé au tabac. Toutefois, la publicité qui lui a été donnée à cet égard et le fait qu'une caisse de $600,000 a été instituée aux fins de recherches dans ce domaine a mis l'honorable député de Norfolk dans un tel état de surexcitation politique que le ministre de l'Agriculture n'a pu repousser plus longtemps ses demandes. Même s'il y avait un grand nombre de sujets d'intérêt national plus pressants qui auraient dû être discutés au comité permanent sur l'agriculture, toutes les réunions de ce comité se sont passées jusqu'ici à discuter des moyens d'augmenter la production du tabac.

Autrement dit, monsieur le président, nous constatons d'une part que le gouvernement a institué une caisse pour enquêter et faire rapport sur les conséquences de l'usage du tabac sur la santé de nos citoyens et, d'autre part, avant même la présentation d'un rapport, un autre groupe réclame de l'aide pour produire une plus grande quantité de cette plante. Le problème n'est pas seulement national, mais international aussi, comme nous l'a montré le rapport publié aux États-Unis. En feuilletant l'autre jour une revue soviétique envoyée à la plupart des députés, j'ai été amusé d'y trouver un article sur la cigarette. Il ne m'arrive pas souvent de lire ces revues, mais j'ai trouvé cet article très intéressant. Apparemment, les savants russes n'ont pu prouver que l'usage de tabac causait directement le cancer des poumons, mais ils ont constaté que son usage faisait évoluer la maladie plus rapidement et tendait à nuire au fonctionnement du système respiratoire. En fait, d'après l'article, la situation les préoccupait à tel point qu'ils ont institué un programme général d'éducation dans les écoles pour signaler aux enfants les dangers de cette habitude facile à acquérir, mais difficile à perdre. Ce serait une excellente chose si, au cours d'une de ces conférences fédérales-provinciales entre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être et ses collègues des gouvernements provinciaux, on songeait à instituer un programme de ce genre au Canada.

Cependant, monsieur le président, l'usage de la cigarette et ses répercussions ne feront pas l'objet de mes observations ce soir. Je voudrais parler d'un sujet qui y est étroitement lié et qui, d'après les recherches scientifiques, serait une cause de cancer, d'infections de la gorge et des poumons, et parfois même de troubles cardiaques, je veux parler de la pollution atmosphérique. Je voudrais sincèrement au cours de ce débat signaler à l'attention de la Chambre et du pays en général les dangers qui se trouvent dans l'air que nous respirons. Ce n'est pas la première fois que ce sujet est abordé à la Chambre. Je me souviens qu'en 1956, l'ancien honorable député de Brant-Haldimand avait présenté un bill d'initiative parlementaire qui portait sur la pollution atmosphérique et ses dangers pour la santé.

De nombreux articles publiés dans les journaux soulignent ce danger qui menace constamment notre santé. Ce problème a été exposé en termes frappants dans ma circonscription au cours d'une récente réunion du club Lions qui a eu lieu à Kitchener. Je voudrais citer un article publié dans le *Free*

Press de London en date du 2 juin 1964. L'article intitulé «Asphyxie à la suite d'un défilé attribuable aux émanations d'oxyde de carbone» se lit ainsi qu'il suit:

Quatre membres du corps de musique et de majorettes de la police du canton de Georgina ont pu quitter l'hôpital général St. Mary's hier, après y avoir passé la nuit; ils souffraient d'empoisonnement dû à l'oxyde de carbon pour avoir participé au défilé du club Lions dimanche.

Le docteur G. E. (Duff) Wilson, médecin attitré de la ville de Kitchener, a déclaré que l'empoisonnement n'était pas attribuable à la nourriture que ces personnes auraient mangée. Les quatre malades ont été interrogés à ce sujet: deux n'avaient rien mangé dans la région et les deux autres avaient mangé différentes choses. Douze membres de la musique et des majorettes ont dû être conduits à l'hôpital après le défilé.

Le docteur Wilson a déclaré hier soir que les membres de la musique marchaient derrière un char allégorique motorisé qui dégageait de l'oxyde de carbone pendant le parcours de deux milles et demi. «Ce pourrait bien être là la cause, dit-il.»

Pareille situation se retrouve presque tous les jours de la semaine, surtout en été, dans toutes les villes, grandes et petites, du Canada.

Les Canadiens ont lutté ferme pour obtenir que la loi protège la qualité des aliments. Les fabricants canadiens dépensent chaque année des millions de dollars afin que notre nourriture ne soit pas contaminée. Notre gouvernement a présenté des projets de loi pour aider les municipalités à se procurer des aqueducs et des égouts convenables et il leur a offert des millions de dollars pour qu'elles réalisent leurs programmes. La fluoruration en vue de prévenir la carie dentaire a donné lieu à maintes discussions, mais ce n'est qu'en 1956, d'après la réponse fournie à la question 1065 que j'ai posée au cours de la session actuelle, qu'il s'est fait quelque chose sur le plan national à propos de l'air que nous respirons. Je cite la réponse:

Le programme relatif à la pollution de l'air a été lancé en 1956, au sein de la Division de l'hygiène professionnelle du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et il a coûté environ $400,000 depuis. Il est étroitement lié à l'activité des ministères provinciaux de la Santé en ce domaine.

La réponse donne à entendre que la lutte contre la pollution de l'air relève des provinces. La semaine dernière, lors du débat sur les programmes de prêts aux étudiants, on a agité l'épouvantail de l'empiétement sur la juridiction provinciale. Je me demande si le problème ne se pose pas ici aussi? Pourtant, la santé des Canadiens intéresse tous les paliers de gouvernement. Une contribution annuelle de $50,000 n'est pas suffisante pour régler un problème d'importance nationale, aussi complexe et aussi épineux. Nos voisins du Sud semblent se rendre compte de la gravité de la question; ils sont tellement inquiets qu'ils prennent des mesures à ce sujet. J'ai en mains une dépêche récente intitulée «Le Sénat repousse les intrigues de couloir et adopte le bill concernant la pollution de l'air». En voici un extrait:

Malgré la vive opposition manifestée dans l'enceinte du Parlement, par les agents de la grande entreprise, le Sénat américain a adopté un bill autorisant la dépense de 182 millions de dollars pour financer un programme quinquennal du gouvernement central visant à seconder la lutte menée par les États et les administrations locales contre la pollution de l'air.

Le sénateur Edmund S. Muskie, principal promoteur du bill, a expliqué que ses dispositions essentielles contribueraient «à amorcer et à améliorer des programmes de lutte contre la pollution de l'air, à accroître la recherche et à investir le département américain de la santé, de l'éducation et du bien-être, de l'autorité nécessaire pour intervenir dans les affaires de pollution d'air intéressant plusieurs États.»

Il semble que le bill se soit heurté à l'opposition de l'Association nationale des manufacturiers, qui a prétendu que c'était une nouvelle violation des droits des États. Le sénateur Muskie a néanmoins fait remarquer que peu d'États possèdent des lois à ce sujet et que le nombre des États et des villes qui les font vraiment respecter est encore plus petit. Il ajoutait:

L'air frais, c'est la vie. L'air pollué entraîne les maladies et la mort. Des milliers d'Américains ont souffert et ont trouvé la mort par suite des effets de la pollution de l'air.

Un autre sénateur qui a appuyé le bill déclarait ceci:

Il est maintenant évident que des pouvoirs et une action supplémentaires du gouvernement sont nécessaires pour assurer le droit à respirer de l'air pur.

La question de la pollution de l'air a été mise partout en lumière il y a quelques années. Nous nous souvenons tous de la situation qui s'était créé à Los Angeles et qui avait duré durant plusieurs mois. Elle était attribuable dans une large mesure au fait que cette ville a plus d'automobiles par habitant que toute autre au monde. Je voudrais citer un article qui a paru dans le *Canadian Weekly* publié par le *Star* de Toronto, pour la semaine du 23 novembre 1963, sous la plume de M. John O'Keefe. Nous nous disons parfois que ces choses ne sauraient nous arriver, mais voici ce que dit entre autre l'article:

Pendant les premières heures du mardi 9 septembre 1952, une brume légère recouvrit la région de Windsor et de Détroit et elle devint plus dense à mesure que la journée avançait. Au début de la soirée, les gens se sont mis à tousser et ils avaient les yeux remplis de larmes à cause de cet air âcre. Deux jours plus tard, le brouillard enfumé enveloppait cette région comme une épaisse couverture et la visibilité était si limitée que deux navires s'échouèrent dans la rivière Détroit. La circulation était au ralenti et les gens s'emportaient, car ils étaient devenus plus irritables.

Les plantes se desséchaient et mouraient dans cet air fuligineux, et on se plaignait aux médecins de multiples troubles respiratoires, de nausées et de diarrhées.

Le brouillard enfumé a duré trois jours et, pendant ce temps, au moins 35 jeunes enfants sont mort—le double de la mortalité normale pour cette

période—et le nombre de ceux qui sont morts de maladies respiratoires a augmenté de deux fois et demie.

Cela est arrivé à Windsor, Ontario, en 1952. Cependant, monsieur le président, comme on l'a prouvé à plusieurs reprises, il y a un autre type de brouillard qui n'a été découvert que récemment. Il s'agit d'un brouillard invisible que le soleil tire des produits chimiques et des gaz invisibles qui demeurent en suspension dans l'air; ces particules sont si petites qu'on ne peut les voir qu'avec des instruments perfectionnés. Il s'agit de l'ozone, qui provient d'une réaction photochimique de carbure d'hydrogène et d'oxydes d'azote sortant des tuyaux d'échappement des automobiles et provenant des moteurs diesel. Ajoutez à cela les émanations mortelles d'oxyde de carbone que rejettent dans l'atmosphère le nombre toujours croissant de véhicules automobiles, et vous avez une situation doublement dangereuse. On ne peut ni goûter, ni sentir l'oxyde de carbone, mais en très peu de temps, il peut affaiblir les facultés d'un conducteur au point où la coordination des muscles et ses réactions au volant de la voiture sont inférieures aux exigences minimums de sécurité.

Je le répète, il y a eu bien des articles d'écrits à ce sujet. Des données statistiques ont été fournies par les plus éminentes autorités en la matière, et ces données prouvent bien, comme l'indique l'article, qu'il s'agit là d'un assassin invisible. Si l'on en juge d'après le document dont j'ai fait mention tout à l'heure, il semble que nous comptions sur nos voisins du Sud pour la plupart des renseignements et des recherches à ce sujet. Il est assez intéressant, monsieur le président, de constater que nous dépensons environ $50,000 par année dans ce domaine de recherches si important. Voilà, d'après le document, ce que j'aurais reçu du ministre:

> Des études poussées des divers moyens de lutter contre ce danger ont été entreprises depuis quelques années aux États-Unis, par le service d'hygiène publique, l'État de la Californie, l'association des fabricants d'automobiles de Détroit et divers autres organismes. On distingue notamment, parmi ces modes de surveillance, de nouveaux dispositifs pour moteurs, un modèle de carburateur perfectionné et un catalyseur ou mode de combustion par la flamme des gaz d'échappement, au moyen d'un post brûleur. L'État de Californie a établi des normes de rendement pour le contrôle des contaminants qui se dégagent des tuyaux d'échappement des véhicules automobiles mais aucun système n'a été amélioré pour fins d'installation jusqu'ici. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social se tient au courant des progrès réalisés.
>
> On a trouvé un remède partiel dans l'installation d'un appareil de contrôle au carter qui empêche la pollution de l'air par les gaz qui se dégagent du moteur. On fabrique actuellement cet appareil pour fins d'installation aux États-Unis.

Cela ne suffit pas, monsieur le président, pour un pays comme le Canada. Le gouvernement fédéral dépense plus de 400 millions de dollars pour les hôpitaux et pourtant il n'a dépensé que $50,000 par année au cours des huit dernières années pour protéger la population contre cette menace. Voici ce que déclare l'un des médecins du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, comme en fait foi cet article:

> Le docteur Morris Katz, conseiller en pollution de l'air auprès du gouvernement fédéral, estime qu'il faudrait dépenser au moins 18 millions de dollars par année pour la recherche dans le domaine de la pollution de l'air au Canada et répartir cette somme entre les organismes fédéraux, provinciaux et locaux. Il ajoute que cela ne donnerait que des résultats modérément satisfaisants.

Le rapport que j'ai reçu du ministre indique que ses fonctionnaires ont trouvé un appareil qui diminue les gaz délétères que dégagent les automobiles. Pourquoi ne pouvons-nous pas examiner ces appareils au Canada et déterminer leur valeur à notre service national de recherches qui pourrait travailler de concert avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Si ces instruments sont satisfaisants, s'ils purifient l'air, pourquoi n'adopterions-nous pas les lois nécessaires pour qu'il soit obligatoire de les installer sur tous les véhicules automobiles. J'espère sincèrement que le ministre et son ministère prendront les mesures qui s'imposent pour augmenter le montant mis à la disposition des chercheurs dans ce domaine très important pour notre pays.

M. Moore: Je voudrais maintenant revenir au problème des hôpitaux réservés aux Indiens. Dernièrement, on a eu tendance à remplacer les hôpitaux aménagés sur les réserves par des hôpitaux installés dans des villes environnantes. Évidemment, cette attitude peut s'expliquer de deux façons. On a agi ainsi pour des raisons d'ordre financier ou bien peut-être parce qu'on peut fournir plus de services dans les grands centres. Quel que soit le motif qu'on invoque, j'estime qu'il faut ici tenir compte d'autres éléments. Certaines réserves ont une superficie de plusieurs centaines de milles carrés. Les moyens de transport ne sont pas toujours accessibles dans ces réserves, surtout par mauvais temps. Ces gens ont peut-être des automobiles, mais ils ne peuvent pas toujours s'en servir lorsqu'il fait froid ou qu'il pleut trop, et ainsi de suite. Toutefois, lorsque l'hôpital est situé dans la réserve, les Indiens peuvent parfois s'y rendre, en cas d'urgence, avec un attelage. Quelques-uns d'entre eux ont encore des chevaux dans certaines régions. On ne peut cependant pas compter qu'ils se lanceront sur la route avec des chevaux ou des tracteurs.

Je pense, par exemple, à ma propre région, dans la partie centrale de l'Alberta et je suis sûr que la situation est la même dans d'autres réserves au Canada. Je mentionne en particulier le cas des Indiens d'Hobbema, qui ont leur propre hôpital. La plupart m'ont

dit personnellement qu'ils en étaient bien contents. Je n'ai jamais entendu personne dire le contraire. Lorsqu'un nouvel hôpital a été construit dans la périphérie de Wetaskiwin, un troisième étage a été ajouté, censément destiné aux malades indiens de Hobbema. Les Indiens m'ont dit aussi, sans ambages, qu'ils préféraient leur propre hôpital. Cela ne leur fait rien que j'en parle, mais ils n'ont pas le sentiment d'être chez eux ailleurs. Ils prétendent qu'ils ne sont pas dans la même catégorie financière que les autres malades et, par conséquent, ils sont embarrassés du fait qu'ils ne sont pas aussi bien vêtus que les autres visiteurs de l'hôpital. Voilà qui est pénible pour ces gens venus de si loin et qui ont l'impression de ne pas être bien mis.

A l'heure actuelle, l'hôpital d'Hobbema, celui qui desservait autrefois la population indienne, sert de clinique pour les cas bénins. La chose n'est peut-être que temporaire. Je souhaite ardemment que, tout au moins, cela continue ainsi.

Le gouvernement a tendance à oublier que les Indiens sont des citoyens de notre pays. En fait, ils en furent les premiers. Rappelons aussi qu'en recevant le droit de vote, en 1962, ils ont été reconnus comme citoyens. Il faudrait les traiter comme tels et tenir compte de tel ou tel de leurs désirs.

L'instruction est une autre chose qui se rattache à la question. Combien de médecins et d'infirmières diplômées les Indiens ont-ils fournis à leurs propres hôpitaux? Combien d'instituteurs pour leurs propres écoles? Je sais que les conditions varient d'une réserve à l'autre, en différentes parties du Canada, mais, si j'en juge par ma propre expérience, je répondrais; très peu et même, dans certains cas, pas un seul. Mais il ne manque certes pas de jeunes Indiens aptes à embrasser ces professions. La faute est sans doute attribuable aux possibilités dont on dispose en matière d'enseignement ou, pour le moins, à ce que les jeunes gens n'ont aucun motif de tirer parti de ces possibilités.

En parlant de possibilités, je signalerai qu'il y a plus de 600, peut-être 700, élèves qui fréquentent l'école à la réserve de Habbena, mais cette école n'est pas dotée d'un auditorium. On a signalé la chose aux ministères de l'État qui ont promis d'y voir. Ils en reconnaissent la nécessité et on devait en aménager un le plus tôt possible. Cependant, les vacances d'été sont presque terminées et je ne crois pas qu'on ait même commencé les travaux. Si nos enfants fréquentaient une école de plus de 600 élèves—il s'agirait évidemment d'une école municipale ou régionale —consentirions-nous à les y envoyer s'il n'y avait pas d'auditorium ou de gymnase ou quelque chose de semblable?

Dans l'école en cause, les élèves n'ont même pas d'endroit où prendre leur goûter. Il y a, évidemment, la vie au grand air, mais la vie au grand air peut devenir assez froide et assaisonnée de tempêtes de vent à certaines époques de l'année. De fait, à ma connaissance, le thermomètre a déjà plongé à 58 degrés sous zéro dans cette région.

Si les Indiens doivent vivre dans notre société et entrer en concurrence avec les Blancs, ce qui saute maintenant aux yeux, le moment est venu de trouver une façon de les y préparer. Nous devrions au moins leur fournir une certaine formation technique qui leur aiderait à obtenir un emploi et à gagner leur vie. Il ne suffit pas de leur faire l'aumône. Ils doivent posséder la formation nécessaire pour entrer en concurrence avec les Blancs.

Comme la plupart d'entre nous connaissent les conditions qui existent dans nombre de réserves, nous devons admettre que nous avons failli à la tâche ou que, du moins, nous n'avons pas obtenu trop de succès dans notre administration des affaires indiennes. Je ne tente pas d'en imputer le blâme à un parti, à un gouvernement ou à un ministère en particulier. Le problème ne date pas d'hier et il est temps qu'on fasse quelque chose pour y remédier. Il est grand temps, en effet, de mener une enquête quelconque sur les problèmes des Indiens et de songer à des solutions vraiment nouvelles et réalistes.

En terminant, je voudrais me reporter à une déclaration de mon collègue de Portage-Neepawa qui a signalé que la pauvreté existait au Canada. C'est bien vrai, à mon avis. Tous ceux qui ont une certaine connaissance de ce qui ce passe dans ces réserves savent bien que la pauvreté existe au pays.

M. More: Monsieur le président, les députés du côté du gouvernement semblent quelque peu contrariés du fait que les membres de l'opposition soient en excellente forme, qu'ils aient du nerf et que le risque que nous n'ayons pas de vacances ou encore qu'il y ait des élections ne nous ait pas empêchés de nous occuper des affaires du pays avec toute la justesse d'esprit et les qualités nécessaires. Cette contrariété était manifeste lorsque l'honorable député de Winnipeg-Nord s'est adressé à vous, monsieur le président, au sujet des interruptions organisées à l'endroit des orateurs, car ils sont restés muets. Selon toute apparence, ils approuvent ce mode de conduite à la Chambre.

Cela nous rappelle qu'à l'époque où ils étaient dans l'opposition, ils se préoccupaient peu des affaires du pays. Ils passaient leur temps à retarder les débats, en parlant de façon interminable, uniquement en vue de renverser le gouvernement et de reprendre le pouvoir. Ils n'avaient qu'un but, le pouvoir. Le président du Conseil privé, qui nous a sermonnés au début de la soirée, a pris

la parole sans votre permission, monsieur le président, et nous a donné une leçon au sujet de la façon de se conduire à la Chambre. J'estime que nous sommes bons amis et il sait que je dis cela sans animosité, mais c'est un fait et j'ai suivi cela de près. Les gens qui sont portés à faire la leçon aux autres devraient faire en sorte de se conformer eux-mêmes au Règlement.

Je ne fais aucune excuse parce que je participe à ce débat, ni pour le temps passé à étudier les crédits provisoires. En me reportant aux comptes rendus, j'ai remarqué qu'en décembre 1962, lorsque le gouvernement d'alors ne demandait que 330 millions de dollars, l'opposition a pris quatre jours entiers pour traiter les crédits provisoires. Étant donné que le gouvernement dirige les travaux de la Chambre de façon irrégulière et sans suivre un programme bien arrêté, nous n'avons pas eu l'occasion d'examiner son programme de dépenses. Seuls les crédits de deux ministères ont été examinés; les crédits de l'un d'eux ont été déférés au comité. Je pense donc qu'il convient parfaitement, étant donné le budget monumental des dépenses du gouvernement, que l'opposition saisisse cette occasion de scruter les dépenses des ministères et de soulever des questions. Si l'occasion propice nous avait été fournie en présentant le budget des dépenses plus tôt, on aurait probablement pris moins de temps pour examiner les crédits provisoires qu'on en prendra maintenant.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est vaste et s'accroît de jour en jour. J'aurais pensé que le ministre, après avoir été ramenée du désert et avoir soutenu les feux de la rampe pendant un jour entier, aurait été tout à fait contente, mais elle semble fort ennuyée de cela. On ne peut que conclure que la critique constructive et les suggestions ne sont pas très bien accueillies par le ministre et que le gouvernement, qui a déjà perdu le pouvoir à cause de son attitude envers le public et le Parlement, a gardé cette même vieille attitude: que l'opposition aille au diable—nous agirons comme nous voudrons —nous n'avons que faire des commentaires, des critiques et des suggestions.

Toutefois, rempli de bonne volonté et espérant que tel n'est pas le cas, j'ai l'intention de prendre la parole ce soir pour remplir une obligation qui m'incombe, me semble-t-il, à l'égard de l'un des programmes du ministère.

On s'est interrogé sérieusement à ce sujet et il est évident que des problèmes importants et complexes se posent au gouvernement et au Parlement au sujet de la santé nationale et du bien-être social. Bon nombre de problèmes devant lesquels se trouve aujourd'hui le ministère peuvent être attribués à notre manque d'attention envers la jeunesse de notre pays. Je suis fier de ce que le gouvernement précédent ait présenté un programme de valeur physique et de sport d'amateurs. Je regrette que le député de Norfolk ne soit pas ici ce soir. Lui et moi, nous sommes des amis de longue date à cause de notre intérêt commun pour la jeunesse du Canada et les sports. Peut-être regrette-t-il certaines observations qu'il a faites au sujet de ce programme en arrivant à la Chambre comme nouveau député. Ce programme a été annoncé lors des cérémonies d'ouverture de l'édifice à la gloire du hockey à Toronto le 26 août 1961. A ce moment-là, mon très honorable ami, qui était alors premier ministre, présidait à l'inauguration et c'est dans le discours qu'il a prononcé alors qu'il a annoncé le programme fédéral envisagé. Le député de Norfolk l'a qualifié, dans son premier discours à la Chambre, de programme douteux, je crois. Il l'a appelé frauduleux. Il a dit que le premier ministre l'avait tiré comme un prestidigitateur de son chapeau. Il l'a déclaré sans substance aucune en disant que le ministre qui devrait l'appliquer «tiendrait un tigre par la queue.» C'est dans cette veine qu'étaient ses observations. J'avais l'intention de lui répondre à la première occasion, et je crois que c'est maintenant la première qui m'est donnée de traiter à fond la question. En prenant la parole à l'occasion de l'étude des crédits provisoires, je suis son exemple, parce que c'est également lors de l'étude des crédits provisoires en décembre 1962 qu'il a formulé ses observations.

Il me semble qu'ils ne les a pas faites de propos délibéré. En tous cas, je doute, même s'il a employé des épithètes très personnelles à l'égard du premier ministre d'alors, qu'il ait réellement eu l'intention de ravaler à ce point le débat. Si je m'exprime ainsi, c'est que l'intérêt que porte le député à notre jeunesse et aux sports égale le mien qui est, à mon avis, très considérable. D'abord, le programme n'a pas été imposé par le gouvernement fédéral. Il a été élaboré après de mûres réflexions. Il n'a pas été improvisé, comme dans un tour de passe-passe. Il n'a été annoncé que lorsque les autorités compétentes ont attentivement étudié la question et entendu les recommandations d'un grand nombre d'organismes qui s'occupent de la valeur physique et du sport amateur dans notre pays. La mesure avait pour objet d'établir que le gouvernement fédéral affecterait à ce programme un certain montant, soit un maximum de 5 millions de dollars par an. Mais on a décidé que les programmes mêmes devaient être mis sur pied par les personnes intéressées. A mon avis, c'était une façon de procéder tout à fait démocratique. Pour faciliter le fonctionnement de ces programmes, on a établi un conseil de trente membres

auquel furent nommés des représentants intéressés des divers domaines: santé physique, divertissements et sport amateur. Après deux ans, une pareille organisation s'est révélée efficace. Les faits ont donné tort à ceux qui leurs services à titre bénévole pendant bien d'embûches et qu'il serait fortement imbu de politique.

Les trente personnes nommées à ce conseil au début provenaient de toutes les régions du Canada et représentaient les domaines des divertissements, du sport amateur et de la santé physique. C'étaient des hommes très expérimentés et compétents qui avaient offert leurs services à titre bénévole pendant bien des années. Je ne puis énumérer les trente personnes nommées à l'origine par le gouvernement d'alors, mais je tiens à rendre hommage à deux d'entre elles de ma propre province de la Saskatchewan. Je veux parler de Scotty Melville, alors rédacteur sportif du *Leader Post* de Regina et Wally Stinson, si je ne m'abuse.

Qu'on me rectifie si je me trompe, mais je crois que c'est juste. Pendant de nombreuses années, Scotty Melville avait rendu de grands services à un certain nombre d'organismes sportifs. Par exemple, il avait été secrétaire de l'Association de hockey amateur de la Saskatchewan, et il était tenu pour l'un des meilleurs et des plus renseignés rédacteurs sportifs au Canada. Aujourd'hui, je suis fier de féliciter Scotty Melville d'être le rédacteur de ce bon journal—je le dis, même si, de nom, c'est un journal libéral; mes relations avec ce journal ont toujours été excellentes, et je sais qu'elles continueront de l'être. Avec la réserve qu'on y trouve peut-être un peu de politique, je dirai que le journal fait un excellent travail de reportage.

L'autre membre du conseil de la Saskatchewan était, comme je l'ai dit, Walley Stinson. Il avait été au service du gouvernement provincial, au ministère de l'Éducation, à titre de directeur du programme de récréation et de sport amateur. Je pourrais signaler que le gouvernement de la Saskatchewan était actif dans ce domaine bien des années avant que le gouvernement fédéral élabore un programme de ce genre. Le programme était excellent, et j'espère qu'on le maintient toujours à un niveau aussi élevé. En vérité, j'espère qu'avec l'aide supplémentaire que le gouvernement a pu fournir, il aura été élargi. Le programme avait été organisé au palier régional des écoles secondaires, chaque région embauchant des hommes compétents pour s'occuper du programme dans les écoles, instruire les élèves sur les règles et la pratique du hockey, du baseball et du basketball, diriger des cliniques pour l'avancement de la pratique du sport et encourager l'activité d'organismes sportifs. Les deux hommes que j'ai mentionnés ont rendu d'éminents services. Je sais que M. Melville a dû démissionner de son plein gré. Je ne connais pas les circonstances du départ de M. Stinson. Cependant, j'espère que lui aussi est parti de plein gré. A vrai dire, je blâmerais sévèrement le gouvernement si, pour des fins politiques, il l'avait destitué et ne l'y avait pas nommé à nouveau.

Je rends donc hommage aux premiers membres de cet organisme et je voudrais aussi féliciter le ministre et le gouvernement car, autant que je sache, les nouveaux membres qu'il ont nommés semblent être des hommes avertis et compétents qui rendront vraisemblablement d'excellents services. Je dois dire, cependant, que je regrette de voir tant de nouveaux visages aux réunions de ce conseil. A mon sens, le permanence des travaux est importante dans l'exécution d'un programme comme celui-là, notamment à l'étape initiale. Cette permanence s'effectuera sans doute grâce aux anciens membres qui restent. J'ai donc confiance que le programme se poursuivra comme il se doit.

Il a fallu en premier lieu élaborer le programme. Cependant, durant l'année qui a suivi le versement de la subvention, deux réunions ont été tenues, des principes directeurs établis et certaines propositions formulées. Au cours de cette année-là, des recommandations ont été présentées au ministre—le gouvernement tenait encore les cordons de la bourse—et il s'ensuivit des dépenses de l'ordre de $246,000. Des subventions ont été accordées aux provinces à des fins d'organisation et d'expansion, et je constate que les subventions sont versées selon la formule que voici: $35,000 à chaque province plus un certain montant fondé sur le chiffre de la population. Je crois que c'est excellent.

Nous n'avons pas obtenu de données complètes au sujet de ce programme. J'ai la déclaration initiale et, je pense, toutes celles qui ont suivi. Nous avons obtenu un rapport au sujet de la loi sur la santé et le sport amateur pour l'année financière 1962-1963; on y traite des diverses réalisations, des subventions, des bourses accordées, et ainsi de suite. Cela prendra du temps, mais je crois que nous finirons par nous donner les chefs dont nous avons besoin pour que ce programme réussisse, comme il faut qu'il réussisse si nous voulons répondre aux besoins de notre jeunesse d'aujourd'hui. Les subventions accordées sont très diverses. Sauf erreur, ces subventions ont toutes été allouées sur la recommandation du conseil. Je crois qu'il serait intéressant de les passer rapidement en revue. Elles ont été versées à l'Union athlétique amateur du Canada, l'Association de développement olympique de Calgary, l'Association canadienne de basketball amateur, l'Association canadienne de bobsleigh

amateur, l'Association canadienne de hockey amateur, l'Association canadienne de ski amateur, l'Assocation canadienne de patinage rapide amateur, l'Association canadienne de natation amateur, l'Association canadienne des rameurs amateurs, l'Association canadienne de la santé, de la culture physique et de la récréation, l'Association canadienne de badminton, l'Association canadienne du canot, l'Association canadienne du cricket, l'Association canadienne du hockey en plein air, l'Association canadienne de patinage artistique, l'Union athlétique canadienne intercollégiale, l'Association canadienne de crosse et l'Exposition nationale canadienne. Je crois que cette subvention en valait vraiment la peine.

Des subventions ont également été octroyées à l'Association olympique canadienne; je félicite les autorités de l'avoir versée et j'espère qu'elle sera augmentée à l'avenir. Les organismes suivants ont également touché des subventions: L'Association canadienne de patin à roulettes, le Réseau canadien de patrouilles de ski, l'Union canadienne des raquetteurs, le Conseil consultatif canadien des sports, l'Association canadienne de tennis sur table, l'Association canadienne de volleyball, l'Association canadienne des cyclistes, la Fédération canadienne de la faune, l'Association canadienne de yachting, l'Association canadienne des auberges de la jeunesse, le Conseil national des Y.M.C.A. et des Y.W.C.A. du Canada.

C'est une liste assez imposante de subventions accordées à un groupe d'organisations canadiennes très compétentes, bien organisées et dévouées. Dans le passé, elles ont eu de nombreux problèmes. Dans le domaine de l'activité internationale, le Canada a toujours été un parent pauvre et ses organisations ont toujours éprouvé beaucoup de difficulté à se faire valoir dans les compétitions internationales. J'approuve donc de tout cœur ces subventions et la mise au point de ce programme. Dans le récent rapport du ministère...

Des voix: Le vote!

M. More: Soyez patients. Je crois que, comme moi, vous êtes ici pour vous occuper des affaires du pays. Je n'ai jamais critiqué...

M. Côté (Longueuil): Quelle farce!

M. More: Il serait peut-être plus juste de dire «quel farceur».

M. Côté (Longueuil): Je n'ai pas dit «farceur», j'ai dit «farce».

M. More: Moi, j'ai dit «farceur». C'est ma réponse à l'honorable représentant. Le rapport annuel du ministère daté du 31 mars 1963 parle très brièvement de la loi et de son application. Il nous dit comment l'aide est canalisée.

L'aide fédérale accordée en vertu de la loi est canalisée de trois façons principales. Premièrement, par des subventions aux provinces pour l'organisation sur le plan local. Deuxièmement, par une aide directe à des organismes nationaux, soit pour aider dans des compétitions nationales ou internationales et pour des fins d'organisation, ou encore au moyen de bourses, bourses d'études, services de recherches, d'information, etc. Troisièmement, au moyen de services directs fournis par le ministère et dont les coûts sont absorbés dans les dépenses du ministère et non dans les dépenses prévues par la loi.

Je crois que dans ces trois méthodes, du moins dans les deux principales, le ministre accepte les avis, le programme et les recommandations de ce conseil. Ainsi, je suis certain que la politique n'entre pas en ligne de compte. De notre temps, la politique n'entrait pas en ligne de compte et je sais qu'il en ira de même sous le ministre actuel. C'est de bon augure pour l'avenir du programme. Je voulais demander au ministre quel sort l'avenir réserve à ce programme. J'ai reçu, cette année, de la documentation où on exprimait l'espoir d'y affecter près de trois millions de dollars. Voilà qui est tout à fait souhaitable, car cela montre que le programme s'étend à vue d'œil. On ne part pas à zéro, surtout quand on demande aux intéressés d'étendre le programme par les voies existantes et d'obtenir sans tarder le montant maximum. Il y a lieu de féliciter le gouvernement actuel et son prédécesseur d'avoir bien su employer l'argent que le Parlement avait mis à leur disposition.

Je voudrais appeler l'attention du ministre —je regrette que le ministre des Transports ne soit pas ici—sur le problème de la *Soaring Association of Canada*, car c'est vraiment à se demander dans quelle situation se trouve ce pauvre organisme. L'Association relève du ministère des Transports, du fait qu'elle utilise la voie des airs. Mais elle ne reçoit pas la reconnaissance que le ministère accorde aux clubs d'aviation. Elle ne bénéficie d'aucune aide. Elle participe à des compétitions internationales, organise des concours nationaux, mais elle n'est aucunement reconnue. Individuellement, il est assez coûteux de s'adonner à ce sport. Mais, en faisant parti d'un club, ça coûte moins cher. Mais je crois que l'association fournit un grand apport à la vie canadienne, aux loisirs canadiens, aux progrès des services aériens canadiens et à bien d'autres domaines.

Je voudrais rappeler au comité que c'est en formant les pilotes sur les planeurs qu'on a mis sur pied la grande aviation allemande. Les informations que les amateurs de vol à voile ont acquises grâce à leur expérience des courants aériens dans les régions de montagnes nous ont permis de rendre beaucoup plus sûrs nos couloirs aériens. A mon avis, ce serait une honte que cette organisation, qui comprend environ 1,000 membres

au Canada à l'heure actuelle—et je crois savoir que 25 p. 100 d'entre eux ont 25 ans ou moins, c'est un bon nombre de jeunes gens—ne reçoive pas d'aide, notamment en ce qui concerne les concours internationaux. Il n'y a pas de fonds de l'État qui soit disponible. En ces dernières années, ils ont participé à des compétitions internationales en Pologne.

Je ne sais pas si le ministre me comprend, mais je continuerai tout de même. L'an dernier, l'association a concouru au Brésil. Quinze membres de l'association représentaient le Canada aux championnats de ce pays. Le gouvernement brésilien a acquitté la moitié des frais et a subvenu aux besoins de notre équipe pendant son séjour au Brésil. Je suis fier de dire au comité que le Canada a fait excellente figure et que notre équipe s'est classée au neuvième rang dans ce tournoi international. Des épreuves ont lieu tous les deux ans, et l'an prochain elles auront lieu en Grande-Bretagne.

Les équipes canadiennes sont forcées de voyager à leurs frais, mais certains membres ont pu obtenir des places à bord des appareils de transports du gouvernement qui se rendaient ou revenaient de ces régions. Je sais que l'association a fait des représentations au conseil. Le conseil a demandé l'aide du ministère des Transports, mais celui-ci a répondu qu'il n'est pas une ligne d'aviation, bien qu'il soit soumis à des règlements, et que l'association devrait s'adresser ailleurs. Je demande instamment à l'honorable représentante, si elle n'y peut rien, de faire comprendre à son collègue, le ministre des Transports, que ce club très méritant devrait recevoir de l'aide pour se rendre aux épreuves.

Les épreuves au Canada attirent des figures internationales. Elles doivent avoir lieu à Brampton, cette semaine, sauf erreur. Il y a un an environ, elles ont eu lieu à Hawkesbury. Le seul geste du gouvernement a été d'y déléguer le sous-ministre des Transports, je crois, qui est resté moins d'une heure. Le député de la région ne s'est même pas montré et aucune aide n'a été accordée. Pourtant, il y avait là une équipe de Pologne avec deux planeurs et deux équipes des États-Unis.

C'est bien triste de voir que nos Canadiens qui déploient tous ces efforts à leurs propres frais, sont incapables d'obtenir de l'aide. Il leur est tout à fait impossible de remporter le succès qu'ils méritent. J'ignore si l'on appellerait cela un sport ou un club de vol à voile, mais on devrait au moins leur accorder des subventions comme celles que j'ai mentionnées. Je crois qu'ils seraient admissibles à $3,000 ou $4,000. Cela leur donnerait au moins l'inspiration de faire leurs preuves pour le Canada. J'espère avoir traité équitablement du problème tel que je le vois.

[M. More.]

Il me reste un seul point à soulever. Ce programme n'a pas été conçu dans le but de construire de grands palaces de sport à travers le Canada, mais plutôt pour atteindre les autres sources d'entraînement, fournir des instructeurs et le reste. Toutefois, ces installations sont requises. Nous savons tous que dans les pays derrière le rideau de fer, l'État les fournit, mais dans un pays démocratique comme le Canada nous ne construisons pas ces endroits au prix de nos vies, nous privant de manger pour le faire; nous ne les construisons pas non plus là où un dictateur exige qu'ils soient construits, établissant un fond à cette fin. Notre programme est un programme d'expansion et doit venir du peuple pour le peuple. Le gouvernement nous a considérablement aidés jusqu'ici. Des localités ont réalisé des projets grâce au programme des travaux d'hiver et il paraît que le gouvernement se propose de le modifier sensiblement.

Les changements dont j'ai entendu parler mettront fin à l'aide accordée pour les projets de ce genre juste au moment où les choses démarrent et où l'aide sera plus nécessaire que jamais. L'enthousiasme que l'on manifeste au sujet de ce programme, grâce aux programmes de travaux d'hiver qui seront exécutés, se refroidira, du moins c'est la rumeur. J'ignore si la rumeur est fondée, mais je tiens à signaler au gouvernement que s'il en est ainsi on peut s'attendre à beaucoup de critique, à l'exercice de beaucoup de pression. Il faudra établir des installations de ce genre si l'on veut que le programme soit couronné de succès. Si la rumeur est fondée, j'exhorterais alors le ministre de convaincre ses collègues du cabinet de bien réfléchir à ce qu'on peut faire pour venir en aide aux municipalités qui ont manifesté le désir de faire leur part en vue d'aménager les installations nécessaires au succès de l'ensemble du programme, et de pallier peut-être ainsi les problèmes qui pourraient surgir plus tard si nous ne nous occupons pas de nos jeunes.

Mme Casselman: Monsieur le président... (*Applaudissements*) ... je remercie la Chambre de cette chaleur.

Je n'accaparerai pas trop le temps de la Chambre au cas où d'autres députés—je suis sûre qu'il en est—voudraient prendre la parole. Je commencerai par dire que, selon moi, le ministre et ses fonctionnaires méritent des félicitations et qu'il n'y a pas lieu de critiquer le travail qu'ils accomplissent dans l'un des ministères les plus difficiles de tout le gouvernement. Le bon sens dicte à chacun d'entre nous de nous intéresser vivement à tout ce qui touche à la santé. La santé et le bien-être sont en corrélation, de façon presque inextricable, avec le bien-être de tous nos

citoyens et les diverses répercussions économiques du bien-être également. Ce ministère est si vaste et chaque service revêt une telle importance que nous pourrions invoquer de bons arguments et défendre l'amélioration des aménagements et l'accroissement des dépenses de chacun de ses services. Il y a aussi les nombreuses pressions supplémentaires qui s'exercent, comme les appels aux bons sentiments à l'égard des invalides, les problèmes relatifs aux pensions, au cancer, aux besoins de recherche et les difficultés, tangibles et intangibles, que suscitent les problèmes que pose la santé mentale. Il semble difficile de découvrir un principe efficace comme moyen d'aborder ces problèmes interdépendants.

Il est normal que la situation évolue rapidement, en raison des nouvelles découvertes en matière de diagnostic, remèdes et mesures préventives. L'ampleur du sujet, les changements constants, l'émotivité en cause et notre budget restreint, tout concourt à faire de la santé et du bien-être un domaine exigeant la pensée la plus saine, la plus sympathique, compte tenu des réalités financières. C'est un domaine où il faut parer au plus urgent, ce qui est inévitable en raison de l'urgence des nombreux besoins. C'est aussi un domaine où la sympathie peut facilement créer de l'injustice. Je songe tout spécialement à des problèmes comme celui de la thalidomide et les tragédies qu'elle a suscitées. Toutefois, il est difficile d'évaluer la souffrance humaine et d'autres malades pourraient fort bien prétendre qu'ils avaient tout autant besoin d'aide.

Pour ma part, j'aimerais que, d'un commun accord, les intéressés redoublent d'efforts afin de prévenir la maladie autant que possible de manière à alléger le fardeau de plus en plus lourd que constitue pour notre société, le coût des soins. Il y a sept ou huit ans, j'ai eu l'occasion de remercier un des plus grands chirurgiens du Canada—et probablement du monde entier—pour avoir accompli ce qui me semblait être un miracle chirurgical. Il m'a répondu qu'il s'agissait tout simplement d'une technique qui pouvait s'apprendre. Ce qui l'intéressait surtout dans la médecine, c'était l'amélioration des techniques préventives. A ses yeux, il était urgent d'accroître sensiblement la recherche dans tous les domaines. Grâce à de tels progrès, m'a-t-il dit, on atténuerait automatiquement les problèmes relatifs à l'hospitalisation et à la chirurgie et l'on améliorerait tous les autres services qui ont connu un si bel essor sous la direction de nos médecins.

Ceux qui s'occupent des bêtes dans les fermes ou qui ont des animaux familiers, consacrent beaucoup de temps à étudier les régimes alimentaires de ces animaux, afin d'améliorer leur apparence, leur humeur, leur résistance, leur rapidité, leur poids, et ainsi de suite. Il est donc ridicule, à mon sens, que ces gens fassent très peu d'efforts, et parfois aucun, pour améliorer leur propre façon de manger et celle de leur famille. Ces personnes veillent également à ce que leurs animaux favoris ou leur bétail suffisamment d'exercice. Par contre, une très faible proportion des Canadiens songent un tant soit peu à prendre de l'exercice et à en faire faire à leur famille, ce qui leur donnerait une bonne santé.

Dès le début, j'ai porté un vif intérêt au programme concernant la santé et le sport amateur et j'espère que le gouvernement continuera à accorder de plus en plus d'importance à ce domaine. J'ai déjà insisté sur ce point et je continuerai à le faire. A mon avis, nous pouvons sans cesse améliorer notre santé physique; nous améliorons ainsi automatiquement notre santé morale et nous pouvons utiliser à bon escient nos périodes de loisir de plus en plus longues par suite de l'automatisation.

Nous avons entendu aujourd'hui, de la part de l'honorable député de Saskatoon, un des meilleurs discours inauguraux jamais prononcés en cette enceinte. Il était intelligemment étayé de données utiles, et, comme l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest l'a dit ensuite, on pourrait fort bien le citer en exemple à tous les députés. En entendant citer les faits, et rappeler le besoin de santé mentale, il m'est venu à l'esprit qu'une lourde responsabilité en matière de direction repose sur nous tous, qui sommes en mesure de voir les faiblesses de notre société. L'honorable représentante de Saskatoon a mentionné que depuis des années la tragédie de cette maladie-là était cachée et négligée. Elle a fort bien relevé la ségrégation, que nous avons tous de tristes raisons de reconnaître comme une façon négative d'aborder la solution d'un problème quelconque.

Bien que nous ayons accompli de grands progrès en admettant de nouvelles techniques, l'utilité du traitement et l'étude de la maladie mentale, il nous reste encore beaucoup de chemin à parcourir. Nous devons bien saisir, si troublante et si effrayante qu'elle puisse être, l'existence d'un grand nombre de personnes souffrant de cette maladie. Ceci, je l'admets, et j'insiste avec chaleur pour qu'on accorde aux recommandations de l'honorable député de Saskatoon une attention bienveillante. Il me semble que la proposition d'augmenter le nombre des préposés à l'hygiène publique et des travailleurs sociaux, pour aider les gens au moment même où ils en ont besoin, reconnaît avec justesse la nature des moyens préventifs.

Nous voyons tous des circonstances dans lesquelles il serait possible d'aider certaines

personnes au début de maladies physiques ou mentales, alors que très souvent, on laisse la maladie suivre son cours jusqu'à ce qu'elle devienne fatale. Nous avons appris à nous faire examiner en vue de repérer éventuellement la tuberculose, le cancer, les maladies du sang, et ainsi de suite. Nous pouvons, nous devons apprendre à nous maintenir en excellente santé et à nous soumettre régulièrement aux mesures nécessaires pendant toute notre vie.

Ce serait bien dommage que seuls les jeunes gens soient bien alimentés et soignés. Maintenant, l'alimentation des bébés est généralement bien conçue; on leur donne des vitamines supplémentaires et de l'air frais. Dans bien des familles ce souci de la santé se poursuit pendant toute l'adolescence. Toutefois, ceux qui assument la responsabilité d'un foyer et d'un emploi, commencent à négliger leur santé, juste au moment où il faudrait absolument la maintenir en bon état.

Avant la fin tragique de sa vie si productive, feu le président Kennedy, nous donnait le meilleur exemple, en nous montrant comment il est possible de vivre en dépit d'un désavantage physique. Nous avons enfin vu les chefs d'une nation démocratique mettre à la mode une santé resplendissante.

A mon sens, nous ne définissons pas assez clairement ce qu'est le niveau de vie. Certains estiment qu'il s'agit d'une forte accumulation de fonds dans un compte de banque, de nombreuses propriétés et des instruments et appareil ultra-modernes à profusion; pour ma part j'estime qu'avoir un haut niveau de vie, c'est être en bonne santé et pouvoir participer pleinement aux bienfaits de l'existence. On a dépensé beaucoup de temps et d'énergie à étudier les conditions de santé des Canadiens. Entre autres recommandations préventives, la Commission Hall inscrit en priorité un programme dentaire soigneusement établi pour les enfants. On souligne la pénurie de personnel dentaire et la façon dont il faudrait surmonter cette lacune par l'ensemble de nos installations médicales. Tout le monde sait que le manque de soins dentaires contribue à détériorer la santé en général.

La Commission royale sur les services de santé recommande notamment la fluoruration, mesure préventive reconnue contre la carie des dents. Cette méthode est à l'étude depuis plus d'une trentaine d'années et il ressort des meilleures observations scientifiques qu'elle peut réduire le coût des soins médicaux et dentaires. A mon sens, il n'est pas raisonnable d'ignorer une découverte scientifique si vivement recommandée pour le bien-être de notre société. J'exhorte le gouvernement à fournir l'encouragement nécessaire dans ce domaine.

[M^me^ Casselman.]

(Texte)

L'hon. M. Dupuis: Monsieur le président, je ne veux pas prolonger le débat, mais je vois dans le journal *Montreal Star* d'aujourd'hui que l'honorable député de Grenville-Dundas (M^me^ Casselman) se mariera le jeudi 7 août prochain.

Je la félicite de cette décision. Et je me demande si on ne devrait pas suggérer à ses collègues du parti conservateur de considérer que le 7 août, étant un jeudi et jour de session, ils devraient faire en sorte de terminer la session avant cette date pour être tous présents à cette grande manifestation; ils devraient aussi lui faire la grâce de pouvoir arborer, ce matin du 7 août, un beau drapeau national distinctif pour le Canada.

M. Pigeon: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable ministre? Veut-il, lui aussi, être invité aux noces?

L'hon. M. Dupuis: Monsieur le président, je serais très heureux d'être invité aux noces, mais j'espère que l'honorable député de Grenville-Dundas ne voudra pas gâter son mariage en invitant le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

(Traduction)

M. Pigeon: Je suis sûr qu'elle ne partage pas votre opinion.

M. Pascoe: Monsieur le président, comme la journée a été très longue et fort intéressante, me serait-il permis d'annoncer qu'il est dix heures et demie?

Des voix: Non!

M. Pascoe: Mon discours est prêt, mais il me faudra l'abréger. J'aimerais, cependant, pouvoir aborder deux ou trois questions. D'autres ont signalé le fait que le gouvernement avait tardé à faire examiner le budget des dépenses des divers ministères par le comité des subsides. Il importe de revenir sur cette omission. C'est une des fonctions les plus importantes du Parlement que d'examiner les dépenses de l'État et de poser des questions à ce propos. C'est même sa principale responsabilité.

Voilà pourquoi nous avons passé la journée sur les prévisions budgétaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je suis navré que le ministre soit parti, car j'avais une ou deux choses à lui signaler. J'espère avoir une autre occasion de le faire.

Une question en particulier que je tiens à souligner est mentionnée dans le communiqué remis aux journaux par la Commission royale d'enquête sur les services de santé. Je veux parler de sa 24^e^ recommandation concernant les soins à domicile où je relève ce passage:

Dans l'intérêt des malades et afin de réduire les frais, nous croyons qu'il y aurait lieu de lancer dans tous les centres urbains ayant une population d'au moins 10,000 habitants, des programmes de grande envergure de soins à domicile, axés soit sur l'hôpital, soit sur la collectivité. Des programmes de ce genre fourniraient au malade et au médecin divers services à domicile qui, dans certains cas, rendraient l'hospitalisation inutile et, dans d'autres, favoriseraient la sortie hâtive de l'hospitalisé.

Il y a deux ans, dans la ville de Moose-Jaw, on a entrepris un programme de soins à domicile qui a été couronné de succès. Parmi les subventions à l'hygiène pour 1963-1964, je remarque que le gouvernement fédéral a versé $10,742 pour le programme de soins à domicile institué par les médecins de Moose-Jaw. Le gouvernement provincial verse un montant correspondant, de sorte qu'il s'agit d'un programme de $20,000.

Encore un point et j'aurai terminé mes observations. Comme les députés le savent, le Fonds canadien de recherches de la reine Élizabeth II sur les maladies des enfants a été établi par l'ancien gouvernement, en 1959, en vue de subventionner la recherche. J'ai été étonné d'apprendre que, depuis sa création, les contributions des particuliers ne se sont chiffrés qu'à $6,000. Pourtant, à l'origine, on se proposait de recueillir de l'argent auprès du public, et je pense qu'on devrait intensifier les efforts en vue d'obtenir des dons de ce genre. Je sais que cela ne relève pas directement du ministre, mais je constate que le Dr G. D. W. Cameron, sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, est membre du conseil d'administration.

J'ai soulevé ce point parce que des gens des provinces Maritimes sont venus me voir et nous avons parlé d'une famille dont deux enfants souffrent de fibrocystique. Ils tentaient d'établir un comité bénévole en vue de recueillir de l'argent pour faire des recherches au sujet de cette très grave maladie. Si le ministre avait été ici, j'aurais appelé son attention sur ce problème et je lui aurais demandé de délier les cordons de la bourse pour aider à ce comité bénévole qui désire recueillir des fonds devant servir à l'étude de la fibrocystique. Puis-je signaler qu'il est 10 heures et demie, monsieur le président?

Des voix: La mise aux voix!

Des voix: Il est 10 heures et demie.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, au sujet des travaux de la Chambre, puis-je demander au leader suppléant de la Chambre de persuader certains de ses collègues d'aider au débat sur les crédits provisoires en fournissant des renseignements sur les énormes dépenses que le gouvernement nous demande d'approuver.

Une voix: Pour faire aussi de l'obstruction et vous donner bonne conscience.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Comme il n'y a pas de question à débattre en vertu de l'article provisoire 39A du Règlement, en conformité de l'ordre spécial adopté le 26 juin, la Chambre s'ajourne jusqu'à deux heures demain après-midi.

(A dix heures et demie, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 29 juillet 1964

La séance est ouverte à deux heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. AIKEN—NORMES DE L'EMBAUCHE AU PARLEMENT

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je pose une question de privilège qui atteint tous les députés. Hier, comme il est consigné à la page 6254 du hansard, en réponse à une question de l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek, le ministre des Travaux publics a informé la Chambre qu'il avait donné des instructions d'après lesquelles, évidemment, tous les garçons d'ascenseurs assignés à l'Édifice du Centre des immeubles du Parlement devraient être bilingues.

Je soulève la question de privilège puisqu'il ne relève pas de la compétence du ministre d'établir une politique d'emploi s'appliquant dans l'enceinte du Parlement. La fonction du ministre est de fournir du personnel, non pas d'établir une politique. La politique est et doit être la responsabilité exclusive du Parlement et de ses fonctionnaires.

Je ne commente pas la décision qui a été prise. Je conteste simplement le droit du ministre des Travaux publics de prendre la parole pour annoncer à la Chambre ce que sera la politique de l'emploi au Parlement. C'est au principe que je m'oppose énergiquement.

Si le ministre prétend qu'il a cette autorité, j'ai l'intention de prendre des mesures pour qu'il en soit autrement, et j'en donne présentement avis. Si certains de mes amis du Québec disent que je suis contre le bilinguisme sur la colline du Parlement, qu'ils y réfléchissent à deux fois. Si, à sa fantaisie, ce ministre-là peut donner un tel ordre, un autre ministre pourrait non seulement l'annuler, mais encore donner des directives entièrement nouvelles s'appliquant aux pratiques de l'emploi.

A mon avis, cette prérogative n'appartient personnellement à aucun ministre, et je prends la parole pour protester qu'il se soit arrogé lui-même pareille autorité. Il est inconcevable que le Parlement ne puisse décider des lignes de conduite à suivre entre ses propres murs.

L'AGRICULTURE

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR L'ADMINISTRATION DE L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'aimerais déposer deux exemplaires en anglais et deux exemplaires en français du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Les honorables députés trouveront un résumé des conclusions et des recommandations du rapport aux pages 58 à 60.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR LES INHIBITEURS MONOAMINE-OXYDASE

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je voudrais, avec la permission de la Chambre, déposer le texte anglais et le texte français du rapport d'un comité spécial institué par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social concernant les inhibiteurs monoamine-oxydase.

LE NIVEAU DES EAUX

RENVOI AU COMITÉ DES MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

L'ordre du jour appelle:

Les avis de motions émanant du gouvernement:

La Chambre décide que la question des niveaux des eaux du réseau des Grands lacs soit renvoyée au comité permanent des mines, forêts et cours d'eau pour qu'il en fasse une étude et soumette un rapport à ce sujet.

M. l'Orateur: Conformément à l'alinéa (2) de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est censé avoir été reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fera l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres à la prochaine séance de la Chambre.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

RÉPARATIONS AU «SACKVILLE»

Question nº 1271—**M. Marcoux:**

1. A quelle date a été octroyé le contrat pour la réparation du *Sackville*?

2. Quelles sont les compagnies qui ont présenté des offres et quels ont été les montants de leurs soumissions respectives?

3. A quelle compagnie le contrat a-t-il été octroyé et quel était le montant de sa soumission?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie):
1. Le 10 mars 1964.

2. Deux compagnies de construction navale ont été invitées à présenter des offres. Une seule offre a été reçue de la *Geo. T. Davie and Sons Ltd.*, s'élevant à $158,125.

3. Le contrat de $158,125 a été adjugé à la *Geo. T. Davie and Sons Limited* relativement à l'ouvrage prévu. Comme d'habitude, lorsqu'il s'agit de réparer des navires, on a pris les dispositions nécessaires pour assurer des fonds supplémentaires au cas où l'on trouverait des réparations imprévues à effectuer, après examen des machines du navire au chantier. Le travail était terminé le 8 mai 1964. En se fondant sur le coût réel soumis par la *Geo. T. Davie and Sons Ltd.*, on prévoit que le total des dépenses atteindra approximativement $185,000.

*DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE REMÈDES

Question nº 1284—**M. Cowan:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il l'intention de participer, avec l'*Ontario Hospital Services Commission*, aux frais d'un programme d'installation, dans les hôpitaux, de dispensaires automatiques où les dosages s'effectueraient par procédé mécanique?

2. Le cas échéant, quelles mesures prendra-t-on pour empêcher que ne se produisent de nouveau au Canada des expériences aussi malheureuses que celle de l'emploi de la thalidomide que les patients prenaient sur ordonnance des médecins?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui. L'appareil sera installé à titre d'expérience.

2. Ce dispositif a pour objet de simplifier la distribution des remèdes prescrits par les médecins. L'appareil distributeur est sous la direction du pharmacien de l'hôpital et seuls les médicaments approuvés pour l'usage ordinaire de l'hôpital y sont emmagasinés.

*DROITS D'AUTEUR SUR LE MODÈLE DU NOUVEAU DRAPEAU

Question nº 1447—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Quel est le nombre de sociétés et particuliers qui ont des droits d'auteur au Canada relativement au dessin des trois feuilles d'érable rattachées à une tige?

2. Quel est le nombre de droits d'auteur accordés pour ce dessin d'une année à l'autre depuis 1922?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice et Procureur général): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question astérisquée nº 1447 est la suivante: 1. *a*) Aucune société ni aucun particulier n'ont de droits d'auteur enregistrés au Canada, relativement au dessin des trois feuilles d'érable réunies sur une même tige.

b) Toutefois, seize compagnies ont fait enregistrer des marques de commerce, dont le dessin comporterait trois feuilles d'érable réunies sur une même tige; dans chaque cas, la marque de commerce se rapporte à une raison sociale précise.

2. *a*) Depuis 1922, vingt et une marques de commerce de ce genre ont été enregistrées:

1923 cinq	1955 une
1925 une	1957 une
1929 une	1958 une
1930 deux	1960 une
1932 une	1961 une
1942 une	1962 une
1945 une	1963 trois

b) On n'a enregistré jusqu'ici aucun dessin industriel représentant trois feuilles d'érable réunies sur une même tige.

*BARRAGE DE LA SASKATCHEWAN-SUD

Question nº 1448—**Mme Jones:**

1. Quelle est présentement la date prévue pour l'achèvement du barrage de la rivière Saskatchewan-Sud, et comment cela se compare-t-il à la date originale prévue?

2. Le gouvernement provincial de la Saskatchewan a-t-il engagé des pourparlers avec le gouvernement fédéral en 1964 pour demander l'assistance de l'ARDA ou de quelque autre programme d'assistance fédéral, afin de voir, au moyen d'une étude approfondie, s'il serait possible d'entreprendre, sous un programme d'aide fédéral, une étude de la mise en valeur de tout le potentiel de la région de Saskatoon?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): 1. La date présentement fixée pour l'achèvement du barrage de la rivière Saskatchewan-Sud est la fin de juillet 1966. La date qu'on avait antérieurement fixée était le 31 décembre 1965. Il faut remarquer que cette date ne comprend pas la période nécessaire pour remplir le réservoir.

2. En ce qui concerne le ministère de l'Agriculture et celui des Forêts, le gouvernement de la Saskatchewan n'a pas engagé de pourparlers avec le gouvernement fédéral en 1964 pour demander de l'aide aux termes de programmes administrés par les ministères en cause, afin de voir, au moyen d'une étude approfondie, s'il serait possible d'entreprendre le genre d'études en question.

SUBVENTION À LA «NEWFOUNDLAND-CANADA STEAMSHIP SERVICE»

Question nº 1500—**M. Orlikow:**

1. Le gouvernement a-t-il approuvé une subvention pour une année de 245,000 dollars à la *Newfoundland-Canada Steamship Service* pour son service entre Halifax et Saint-Jean (Terre-Neuve)?

2. Combien de bateaux de la *Newfoundland-Canada Steamship Service* font la navette entre Halifax et Saint-Jean (Terre-Neuve)?

3. Quelle est la base de paiement d'une telle subvention et vise-t-elle à compenser les effets de la concurrence du service du National-Canadien qui appartient au gouvernement et qui fait le service entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): La Commission maritime canadienne me communique les renseignements suivants:

1. Une subvention de $248,600 a été approuvée pour un an seulement.

2. Un.

3. En raison d'une modification apportée aux allocations pour le tarif d'entier parcours par chemin de fer, il n'était plus rentable d'exploiter le service entre Halifax et Saint-Jean, mais des représentations ont été reçues de sociétés commerciales et autres en vue de maintenir ce service régulier établi depuis longtemps entre les deux provinces atlantiques en cause. Les profits réalisés sont limités à une somme nominale aux termes d'un article de reprise qui figure dans le contrat. La Commission n'a pas l'intention de faire concurrence au service de Port-aux-Basques-Sydney.

CANAUX DE TÉLÉVISION D'ULTRA HAUTE FRÉQUENCE

Question nº 1502—**M. Prittie:**

1. Combien de canaux d'ultra haute fréquence sont disponibles à la télédiffusion au Canada?

2. Des plans ont-ils été élaborés pour l'utilisation au Canada des canaux d'ultra haute fréquence?

3. Le gouvernement a-t-il songé à exiger des manufacturiers qu'ils construisent des appareils téléviseurs pouvant capter les canaux d'ultra haute fréquence?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): 1. Soixante-dix. Du canal 14 au canal 83 inclusivement.

2. Oui.

3. Non.

PRÉFÉRENCE AUX MARCHANDISES CANADIENNES

Question nº 1503—**M. Prittie:**

Lors de l'achat d'équipement et de fournitures destinés au personnel de la Défense, donne-t-on la préférence aux fournisseurs qui offrent des marchandises d'origine canadienne, et si tel est le cas, *a*) en vertu de quelle autorité accorde-t-on la préférence à ces derniers, *b*) dans quelle mesure donne-t-on la préférence aux marchandises canadiennes sur les marchandises non canadiennes?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Aux termes de la loi sur la production de défense, le ministre de la Production de défense doit veiller à ce que la productivité soit suffisante et que les matériaux requis soient disponibles pour répondre aux besoins du programme canadien de production de défense. Par conséquent, les fonctionnaires du ministère s'adressent constamment aux sociétés canadiennes concernant la fourniture des approvisionnements nécessaires en vertu du programme de défense et ils étudient les besoins afin d'établir comment ces derniers pourraient motiver la création de nouvelles techniques et de nouvelles installations au pays. Une disposition des conditions générales applicables à tous les contrats accordés par les ministères prescrit que, dans la mesure du possible, il faut utiliser de la main-d'œuvre, des pièces et des matériaux canadiens à condition que cela soit économique et que cela ne retarde pas la prompte exécution du contrat. Le ministère s'approvisionne donc auprès de maisons canadiennes lorsque la chose est possible et il s'adresse à d'autres sources seulement lorsqu'il ne serait ni pratique ni économique de compter sur des sociétés canadiennes. A titre d'exemple, certaines armes sont si complexes qu'il serait excessivement coûteux de les produire au Canada lorsque les besoins y sont très restreints. En pareils cas, le ministère encourage les sociétés canadiennes à participer à des accords de production avec les États-Unis et à conclure des arrangements avec les membres de l'OTAN et d'autres pays amis concernant l'exportation de matériel de défense.

En outre, en l'absence de motifs d'ordre stratégique, le gouvernement a comme politique de verser une prime pour les produits dont le pourcentage de fabrication canadienne est plus élevé. La prime est calculée à raison de 10 p. 100 de l'écart entre la part de fabrication canadienne et la part de fabrication étrangère. Dans le cas du charbon, la prime peut aller jusqu'à 20 p. 100.

ÉMISSIONS PROTESTANTES OU HÉBRAÏQUES

Question nº 1504—**M. Prittie:**

1. Les réseaux de radio ou de télévision de Radio-Canada diffusent-ils des émissions émanant de sectes protestantes ou hébraïques?

2. Quelque secte protestante ou hébraïque a-t-elle demandé la permission de diffuser sur les ondes de l'un ou l'autre réseau, et dans l'affirmative, leur a-t-on refusé la permission et pour quelle raison?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La société Radio-Canada m'a communiqué les renseignements suivants:

1. Il y a des programmes et des séries de programmes auxquels des représentants des confessions protestantes de langue française participent, mais il n'y a pas de série régulière d'émissions au réseau français allouée aux confessions protestantes et juives.

2. Oui, une requête a été reçue en vue de présenter régulièrement chaque semaine un programme d'inspiration protestante à la radio. Étant donné le nombre peu élevé de Canadiens français protestants, il a été décidé qu'une série d'émissions à la radio à l'heure actuelle n'était pas motivée.

TRANSFORMATION DE LA FRÉGATE «SKEENA»

Question nº 1515—**M. Bell:**

1. A-t-on demandé des soumissions pour la transformation de la frégate *Skeena*? Dans l'affirmative, quels ont été les soumissionnaires et le montant de la soumission de chacun, avec mention du soumissionnaire à qui l'entreprise a été confiée?

2. S'il n'y a pas eu d'appel de soumissions, pourquoi se serait-on abstenu d'en demander?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Oui. On a lancé l'appel d'offres pour la transformation et le radoub de la frégate *Skeena*. Les sociétés suivantes ont présenté des soumissions: *Davie Shipbuilding*, $2,884-519.75, y compris la taxe de vente fédérale; *Marine Industries*, $2,950,420, à l'exclusion de la taxe de vente fédérale; *St. John Dry Dock*, $2,980,000 à l'exclusion de la taxe de vente fédérale; *Canadian Vickers*, $3,626,-

727, à l'exclusion de la taxe de vente fédérale; *Halifax Shipyards*, $4,332,409, à l'exclusion de la taxe de vente fédérale.

On a accordé le contrat à la *Davie Shipbuilding*. Pour tout radoub, il y a des travaux supplémentaires qu'on ne peut prévoir dans les contrats, avant que les chantiers maritimes aient examiné les navires. Lorsqu'il s'agit d'un simple radoub, le ministère a l'habitude d'accorder un premier contrat établi d'après les besoins connus. Lorsque 25 ou 30 p. 100 environ du travail d'ensemble est fait, le ministère négocie un prix pour les travaux supplémentaires dont on se rend compte qu'il faut exécuter, après avoir ouvert les machines. En même temps, on précise les conditions d'ensemble du contrat, les délais de livraison, etc.

La frégate *Skeena* exige une transformation et un radoub. Quand on a lancé l'appel d'offres, il n'était pas possible de préciser autre chose que les besoins que l'on connaissait. La partie de la soumission qui concerne la transformation totale a été définie avec précision comme base de soumission, ainsi que la partie ayant trait aux travaux de radoub dont on connaissait la nature avec exactitude. C'est la *Davie Shipbuilding* qui a établi les taux de main-d'œuvre et de dépenses générales les plus bas dans la soumission concernant les travaux de radoub supplémentaires.

2. Ne s'applique pas.

PAIEMENT TRIMESTRIEL DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Question nº 1528—**M. Danforth:**

La division des impôts du ministère du Revenu national impose-t-elle une amende aux contribuables qui déposent une déclaration d'impôt sur le revenu pour l'année 1963 et qui ont négligé de faire un versement tous les trimestres? Dans l'affirmative, *a*) a-t-on averti officiellement ces contribuables de cette mesure avant qu'ils ne déposent leur déclaration de 1963 afin qu'ils se conforment aux règlements, *b*) à quelle catégorie de contribuables ce règlement s'applique-t-il, *c*) quel est le nombre proportionnel de contribuables qui doivent payer une amende relativement à leur déclaration de 1963, *d*) quel est le nombre proportionnel de contribuables qui ont été mis à l'amende sous ce rapport pour leur déclaration de 1962?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Non. L'intérêt est calculé aux termes de l'alinéa 2 de l'article 54 de la loi de l'impôt sur le revenu dans le cas des contribuables requis, selon les articles 48 et 49 de la loi, de verser une partie des impôts ou de faire des versements, et qui ont négligé d'acquitter les impôts ou d'effectuer les versements requis.

a) Ne s'applique pas. Le paiement de l'impôt sur le revenu par versements est clairement exposé dans la loi de l'impôt sur le revenu et l'avait été antérieurement dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, depuis l'entrée en vigueur en 1942 du régime prévoyant le paiement de l'impôt par versements échelonnés.

b) Les particuliers doivent payer une partie de l'impôt aux termes des articles 48 et 49 de la loi de l'impôt sur le revenu lorsque moins de 75 p. 100 de leur revenu consiste en traitements sur lesquels des montants ont été retenus ou déduits à la source aux fins d'impôt.

c) Aucune amende n'a été imposée.

d) Aucun.

(Texte)

CACHETS VERSÉS À CERTAINES PERSONNES PAR RADIO-CANADA

Question nº 1536—**M. Boutin:**

Quel est le montant des cachets versés par Radio-Canada, au cours de 1963, aux personnes suivantes: *a*) André Laurendeau, *b*) Jean-Louis Gagnon, *c*) Jacques Hébert, *d*) Jean Marchand, *e*) Mme Jeanne Sauvé?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'avise qu'en raison de la concurrence à laquelle elle a à faire face, il n'est pas coutumier qu'on lui demande de révéler les cachets qu'elle paie à ceux qui participent à ses émissions.

(Traduction)

VANCOUVER—LA MÉTÉO PAR TÉLÉPHONE

Question nº 1540—**M. Prittie:**

1. Le Bureau fédéral météorologique à Vancouver a-t-il précédemment autorisé la TASCO (*Telephone Answering Exchange Limited*) de Vancouver, de fournir au public, en réponse à sa demande par téléphone, des renseignements sur les conditions atmosphériques?

2. Le Bureau fédéral météorologique a-t-il demandé à la TASCO son avis lorsqu'il envisageait la création d'un service semblable à Montréal et à Toronto?

3. La TASCO continue-t-elle à fournir ce service à Vancouver?

4. Sinon, qui fournit ce service actuellement?

5. A-t-on donné à la TASCO l'occasion de maintenir ce service à Vancouver?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): 1, 2 et 3. Non.

4. Le Bureau météorologique de Vancouver fournit des renseignements en réponse aux demandes par téléphone.

5. Oui.

PÂTURAGE COLLECTIF DE SUFFIELD (ALB.)

Question nº 1541—**M. Horner (Acadia):**

1. Combien l'aménagement du pâturage collectif de Suffield a-t-il coûté à l'Administration du rétablissement agricole des Prairies pendant les années 1961, 1962 et 1963?

2. En 1961, 1962 et 1963, combien d'animaux ont pacagé dans ledit pâturage?

3. En 1961, 1962 et 1963, quel droit a-t-on prélevé à l'égard de ces animaux?

4. La localité de Suffield a-t-elle perçu la contribution municipale-provinciale d'un cent la tête de bétail par jour, normalement versée à la municipalité où se trouve le pâturage? Dans l'affirmative, quelle municipalité a bénéficié de cette contribution?

5. Serait-il à l'avantage du gouvernement que le pâturage de Suffield demeure en usage en 1965?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. Les dépenses en immobilisations pour aménager le pâturage collectif de Suffield sont les suivantes: 1961, $90,806.15; 1962, $37,913.95; 1963, $105.94; Total $128,826.04.

2. 1961, 8,139; 1962, 5,788; 1963, 5,604.

3. Le droit de pâturage en 1961 et en 1962 était de 3½c. par jour et par tête de bétail. En 1963, il était de 6c. par jour et par tête, dont 1c. était affecté à des objectifs municipaux.

4. Oui. La région d'amélioration régionale n° 24.

5. Un communiqué de presse en date du 4 février 1964 soulignait que la terre destinée au pâturage de Suffield a été donnée par le ministère de la Défense nationale, pour aider les cultivateurs à élever du bétail pendant la période de grande sécheresse de 1961. On a, en outre, laissé entendre que ces dispositions ne sauraient être considérées comme permanentes et que d'autres possibilités devront être ouvertes pour 1965, afin de mettre au pré les bovins qui devaient être envoyés à la station cette année.

REMISE À NEUF AU CANADA D'AVIONS AMÉRICAINS

Question n° 1557—**L'hon. M. Harkness:**

1. Sous le régime de l'entente visant le partage de la production de défense entre le Canada et les États-Unis, répare-t-on ou remet-on à neuf à Vancouver certains avions de combat de l'Aviation des États-Unis?

2. Advenant que ces travaux de réparation ne soient pas effectués aux termes de l'entente visant le partage de la production de défense entre le Canada et les États-Unis, selon quelle entente sont-ils exécutés?

3. Combien d'avions sont en cause?

4. Effectue-t-on des travaux semblables à d'autres endroits du Canada?

5. Quelles dispositions visant la sécurité a-t-on prises afin que ces avions ne soient pas sabotés?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1 et 2. Il ne se fait aucune réparation ou remise en état de chasseurs américains à Vancouver. Quinze F-84 de l'aviation américaine sont en voie d'expédition par bateau, d'une base américaine outre-mer au port de Vancouver, puis, par chemin de fer, à l'usine de la *Northwest Industries Limited,* à Edmonton, qui les répare et les remet en état en vertu d'un contrat de la *Canadian Commercial Corporation* adjugé aux termes de l'accord canado-américain sur le partage de la production de défense.

3. En tout, cent douze appareils F-84. Quinze ont été expédiés, ou sont en voie de l'être, par chemin de fer, en passant par Vancouver. Les autres se rendront par la voie des airs, à partir de différentes bases situées aux États-Unis mêmes.

4. Maints contrats pour divers travaux sont adjugés à des entreprises canadiennes en vertu de l'accord précité, mais, jusqu'à présent, c'est le seul adjugé à une usine canadienne à porter sur la réparation et la remise en état d'appareils complets.

5. L'aviation américaine est responsable de la sécurité tant que les appareils ne sont pas livrés sur les quais. A ce moment-là, les dispositions de sécurité ordinaires dépendent du Corps canadien des commissionnaires, qui monte la garde 24 heures par jour. En cours d'expédition, les appareils reçoivent la surveillance normale de la police du chemin de fer. Sur les quinze appareils devant être expédiés à Edmonton, l'usine en a déjà reçu douze. Les trois autres sont en route.

SÉCHERESSE ET AIDE FÉDÉRALE EN ALBERTA

Question n° 1563—**M. Horner (Acadia):**

Le ministre de l'Agriculture a-t-il reçu du gouvernement de l'Alberta des demandes d'aide pour combattre la sécheresse qui sévit dans cette province, étant donné les conditions qui existent dans le Sud-Est et dans le Centre-Est, et l'aide proposée à la Saskatchewan pour combattre la sécheresse, serat-elle disponible à la province d'Alberta?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Au 24 juillet 1964, la province de l'Alberta n'avait pas présenté de demande d'aide à cause de la sécheresse. Le gouvernement étudiera toute demande d'aide présentée par l'Alberta pour ce qu'elle vaut et si les conditions l'exigent, il sera disposé à lui fournir la même aide qu'à la Saskatchewan.

*RADIO-CANADA—«CONFLIT D'INTÉRÊTS»

Question n° 1564—**M. Fisher:**

Le service du personnel de la Société Radio-Canada a-t-il adopté une nouvelle ligne de conduite appelée «Conflit d'intérêts» et, dans l'affirmative, quel est le motif principal de cette politique et quelles sont les raisons qui l'ont amenée?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Voici les renseignements que me fait tenir la Société Radio-Canada:

En juin 1964, une nouvelle politique a été annoncée concernant la responsabilité des engagements pris avec des parties de l'extérieur au nom de Radio-Canada. Cette politique a pour but de protéger à la fois les employés et Radio-Canada.

Cette politique explique clairement ce que la loi désigne comme des dépositaires. Les employés ne doivent pas se placer dans une situation où leurs devoirs à l'égard de la Société entrent en conflit avec leurs intérêt personnels. La politique dite «Conflit d'intérêts» porte sur les points suivants: *a)* Les engagements pouvant créer des conflits d'intérêts; *b)* Les bénéfices cachés ou attribuables au poste spécial qu'un employé détient au sein de la Société; *c)* Les abus de confiance, lorsqu'un employé utilise à ses propres fins des renseignements secrets et confidentiels; *d)* La concurrence, lorsqu'un employé n'a pas le droit d'entrer en concurrence avec son employeur; *e)* La corruption, qui est évidemment visée par le Code criminel.

ÉTIQUETAGE DES JUS DE FRUIT

Question nº 1568—**M. Mather:**

Revoit-on actuellement l'étiquetage et les divers formats des boîtes de jus de fruit, selon le désir exprimé par l'Association des consommateurs du Canada?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Oui, le ministère de l'Agriculture étudie présentement la question de l'étiquetage et des formats de boîtes de jus de fruit.

STABILISATION DU PRIX DE LA FÈVE SOJA

Question nº 1569—**M. Danforth:**

1. A quelle date le ministère ou le ministre fédéral de l'Agriculture a-t-il annoncé la stabilisation des prix concernant la fève de soja pendant les années 1961, 1962, 1963 et 1964?

2. Quel a été le prix stabilisé qu'on a établi par boisseau de fèves de soja pendant les années 1961, 1962, 1963 et 1964?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. L'annonce officielle de la stabilisation des prix pour la fève de soja au cours des quatre dernières années a été faite le 6 juillet 1961; le 23 juillet 1962; le 5 juin 1963 et le 20 juillet 1964.

2. Le prix stabilisé par boisseau de fèves de soja était de $2.13 en 1961; de $2.14 en 1962 et de $2.15 en 1963 et en 1964. Dans chaque cas, le prix est entré en vigueur le 1er juillet.

EMPLACEMENT DU QUAI DE TUKTUK

Question nº 1581—**M. Nugent:**

Le quai de Tuktuk est-il construit sur le lieu-dit et, dans le cas de la négative, pour quelle raison?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Non. Un certain nombre d'éléments essentiels n'étaient pas disponibles au lieu-dit, et l'emplacement actuel a été choisi en s'appuyant sur les motifs suivants: profondeur suffisante de l'eau; emplacement suffisamment grand pour permettre les manœuvres des navires de cabotage, des remorqueurs et des péniches; protection contre les éléments; emplacement convenant à l'installation d'un dépôt de transbordement, y compris un espace pour réservoirs, une installation de halage, un espace d'empilement et un espace pour exécuter d'autres travaux nécessaires; et une bonne provision d'eau potable.

TERMINUS POSTAL D'EDMONTON (ALB.)

Question nº 1590—**L'hon. M. Lambert:**

1. Quels sont les noms des soumissionnaires et les montants des soumissions qu'ils ont déposées pour la construction de la rallonge du terminus postal d'Edmonton (Alberta)?

2. Une des soumissions a-t-elle fait l'objet d'une décision favorable et, dans le cas de l'affirmative, qui a présenté cette soumission?

3. Un contrat en bonne et due forme a-t-il été conclu entre ledit soumissionnaire et le gouvernement du Canada et, dans le cas de l'affirmative, pour quel montant?

[M. Stewart.]

4. Pour quelle date est prévu le parachèvement des travaux?

5. Quel nom l'édifice doit-il porter?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): 1. *Burns & Dutton Construction (1962) Ltd.*, Edmonton, $4,424,626; *McNamara Construction Co. Ltd.*, Edmonton, $4,439,000; *Bird Construction Co. Ltd.*, Edmonton, $4,471,125; *Poole Construction Co. Ltd.*, Edmonton, $4,544,800; *The Foundation Co. of Canada Ltd.* Calgary, $4,779,431; *Smith Bros. & Wilson Ltd.*, Vancouver, $4,890,000.

2. Oui, la *Burns & Dutton Construction (1962) Ltd.*, Edmonton.

3. La *Burns & Dutton Construction (1962) Ltd.* a été autorisée, le 15 juillet 1964, à procéder aux travaux, le coût de la construction s'élevant à $4,424,626. Un contrat en bonne et due forme sera conclu sous peu.

4. Le 15 janvier 1967.

5. Ce sera l'édifice sir Alexander MacKenzie.

SUBVENTION AUX CHALUTIERS EN BOIS

Question nº 1591—**M. Crouse:**

Le ministre des Transports songe-t-il à faire accorder, à l'égard des chalutiers en bois de 75 pieds de longueur et plus, le même pourcentage de subvention que celui qui est actuellement payé à l'égard des chalutiers en acier?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports: Toute la question des subventions relatives à la construction navale est présentement à l'étude.

MUTILATION DE LA STATUE DE WOLFE À QUÉBEC

Question nº 1595—**M. MacRae:**

Au sujet de la mutilation de la statue du général Wolfe à Québec, *a*) qui est chargé d'appréhender les vandales coupables du délit en question, *b*) quelles mesures ont prises les agents de la sûreté, *c*) quels en ont été les résultats, *d*) fait-on encore enquête afin d'appréhender lesdits vandales et, sinon, pourquoi?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): La Commission des champs de bataille nationaux, qui est l'organisme responsable de la région où est située la statue de Wolfe, nous communique les renseignements suivants: *a*) La police municipale de Québec, la police provinciale du Québec et la Gendarmerie royale du Canada; *b*) Les agents de la sûreté poursuivent toujours leur enquête relative à cet incident; *c*) Aucun renseignement ne peut être communiqué avant que l'enquête soit terminée; *d*) Oui.

CONSTRUCTION DE ROUTES À JASPER

Question nº 1601—**M. Horner (Jasper-Edson):**

La *New-West Construction* d'Edmonton a-t-elle récemment obtenu un contrat pour construire des routes dans le parc national de Jasper? Dans le cas

de l'affirmative, *a*) a-t-on demandé des soumissions, *b*) quels étaient les autres soumissionnaires, *c*) quel était le montant de chaque soumission, *d*) en quoi consistait le travail?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Oui.

a) Oui.

b) et *c*):

Nom de la société	Montant de l'offre
New West Construction Co. Ltd., Edmonton	$1,473,328.00
J. A. Moulson Construction Ltd., Calgary	1,527,872.00
P. F. Law Construction Ltd., Christina Lake (C.-B.)	1,656,745.00
Standard-General Construction (International) Ltd., Calgary	1,659,993.00
W. C. Arnett & Co. Ltd., Kelowna (C.-B.)	1,709,220.00
T. A. Klemke & Son Construction Ltd., Medicine-Hat	1,725,182.80
Poole Engineering (1958) Ltd., Edmonton	1,725,507.00
Square M Construction Ltd. and Coleman Collieries Ltd., Edmonton	1,748,304.00
Peter Kiewit Sons Company of Canada Ltd., Edmonton	1,930,340.00
Dawson Construction Ltd., Vancouver (C.-B.)	1,982,118.00
McNamara Construction Western Ltd. Edmonton	2,330,012.00
United Contractors Ltd., Vancouver (C.-B.)	2,254,023.20

d) Nivellement, 11.1 à 19.9 milles, et pavage, 19.9 milles, route Jasper-Edmonton, parc national de Jasper, en Alberta.

PAVILLON MERCIER À MONTRÉAL

Question n° 1611—**M. Laprise:**

1. Une demande de soumissions a-t-elle été faite au cours de l'année 1964 pour que l'extérieur du pavillon Mercier, rue Boyce à Montréal, soit peinturé à neuf? Dans l'affirmative, quels ont été les soumissionnaires et le montant de la soumission de chacun?

2. Le contrat a-t-il été accordé et, dans l'affirmative, à qui?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): 1. Oui. On a reçu les offres suivantes: *W. Collins Reg'd.*, $2,573; J. R. Langovisth, $2,650; Vallières et Cusson Enrg., $3,275; *Duke Industries*, $4,261; Mauger et Perreault, $4,927.

2. Le contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire, *W. Collins Reg'd.*, 5196, rue Saint-André, Montréal.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, les motions nos 146, 147, 149 et 150 sont recevables. La motion n° 133 est recevable, sous la réserve habituelle concernant les consultations avec le gouvernement provincial. La motion n° 135 est acceptable, sauf pour les cas dont les tribunaux sont encore saisis. Je demande qu'on réserve les motions nos 134, 151, 152 et 153.

M. l'Orateur: Accepte-t-on que ces motions soient réservées?

Des voix: D'accord!

M. Stewart: Votre Honneur aurait-il l'obligeance de mettre en délibération la motion n° 148?

M. l'Orateur: La Chambre accepte-t-elle que les autres motions soient adoptées?

Des voix: Entendu!

DÉTENTION DE MARINS POUR ENTRÉE ILLÉGALE

Demande n° 133—**M. Orlikow**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et le ministre de la Justice, ainsi qu'avec les ministres correspondants du gouvernement d'Ontario, depuis le 1er janvier 1964, relativement à la détention, par le ministère de l'Immigration, pour entrée illégale au Canada, et relativement au procès subséquent de marins et à leur déclaration de culpabilité subséquente; aussi bien que copie de toute correspondance adressée aux ministres intéressés, par les familles, les amis, les ministres du culte et les conseillers juridiques relativement à ces personnes entrées illégalement, ainsi que les réponses à cette correspondance.

(La motion est adoptée.)

NOMS DE PERSONNES ACCUSÉES D'ENTRÉE ILLÉGALE

Demande n° 135—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une liste indiquant les noms de toute personne entrée illégalement au Canada depuis le 1er juillet 1963 et qui a été accusée devant les tribunaux, par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, d'une violation des dispositions de la loi sur l'Immigration avec mention de l'endroit où ces personnes ont purgé ou purgent leur peine.

(La motion est adoptée.)

«NORTHERN TRANSPORTATION CO.»

Demande n° 146—**M. Nugent:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la demande faite par la *Northern Transportation Company* en 1956 en vue de modifier la base de l'octroi de permis à ses navires afin d'inclure toute la région des secteurs Mackenzie et Athabasca et copie des raisons données par la Commission en accordant cette demande.

(La motion est adoptée.)

ACHAT DU NAVIRE «SALLY»

Demande n° 147—**M. Nugent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute convention entre la *Northern Transportation Company* et la personne ou les personnes de qui le *L.S.M. Sally* a été acheté.

(La motion est adoptée.)

ENTREPOSAGE DU «SALLY»

Demande n° 148—**M. Nugent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout engagement entre la *Northern Transportation Company* et le propriétaire ou les propriétaires du quai où le *L.S.M. Sally* est maintenant entreposé couvrant cet entreposage ou ce garage.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je voudrais informer l'honorable député que nul accord formel n'a été conclu à l'égard de l'entreposage du *L.S.M. Sally. McLaren and Sons,* ingénieurs-conseils et architectes en construction navale, dont les services ont été retenus par la *Northern Transportation* pour établir les modèles de l'équipement de navigation, ont convenu de garder le *Sally* amarré sous la surveillance des gardiens. Comme cela n'implique aucun frais, aucune entente n'a été conclue. A la lumière de ces renseignements, monsieur l'Orateur, l'honorable représentant serait peut-être disposé à retirer sa motion?

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, j'accepte la parole du ministre et je retire ma motion.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

NAVIRE DESTINÉ À LA NAVIGATION DANS L'ARCTIQUE

Demande n° 149—**M. Nugent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la demande de soumission ou de soumissions pour un navire destiné à naviguer dans les eaux de l'Arctique, comme il est plus particulièrement énoncé dans la réponse à la question 1446 figurant aux *Débats* du 15 juillet, à la page 5689.

(La motion est adoptée.)

EXPÉDITION D'APPROVISIONNEMENT AUX RÉGIONS NORDIQUES

Demande n° 150—**M. Nugent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les instructions générales à tous les ministères du gouvernement relativement à l'expédition des approvisionnements du gouvernement dans les Territoires du Nord-Ouest et dans les régions de l'Ouest et de l'Arctique central.

(La motion est adoptée.)

[M. Nugent.]

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

OFFRE D'AIDE À LA MALAYSIA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Je me demande si le très honorable représentant voudrait bien donner à la Chambre certains détails sur l'accroissement de l'aide canadienne à la Malaysia qu'il avait promise à la suite de ses entretiens avec le premier ministre de ce pays ces derniers jours.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les dispositions prises à l'égard du Plan de Colombo pour l'année en cours établissent à un peu plus d'un million de dollars l'aide du Canada à la Malaysia. On espère pouvoir l'accroître de 4½ millions de dollars pris sur le crédit affecté à l'heure actuelle aux entreprises que les deux gouvernements seront éventuellement convenus de mettre en œuvre.

Les projets actuels comprennent le matériel d'enseignement pour 54 écoles professionnelles de Malaysia. Nous croyons que cette aide supplémentaire aux termes du plan de Colombo aidera la Malaysia à faire face à ses dépenses concernant le matériel de défense. Nous espérons aussi pouvoir mettre à la disposition de ce pays à titre d'aide de mise en valeur un million de dollars, remboursables à longue échéance moyennant des taux d'intérêt peu élevés.

En ce qui concerne le matériel de défense, le premier ministre de la Malaysia et ses collègues ont été informés que le gouvernement canadien aiderait à former des pilotes malais et s'entendrait avec son gouvernement quant à la fourniture d'équipement militaire pour la défense. Nous pourrions envoyer en Malaysia à cette fin une mission militaire technique. Nous avons également discuté la possibilité pour ce pays d'acheter des avions canadiens. Le premier ministre de la Malaysia est actuellement à Montréal, où il visite une usine de construction aéronautique; si une commande d'avions canadiens est passée, nous discuterons avec le gouvernement de la Malaysia des méthodes de financement acceptables aux deux gouvernements.

W. B. Nesbitt (Oxford): Une question complémentaire. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement envisage de continuer son aide à l'Indonésie par suite de ces arrangements avec la Malaysia?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, on me dit que la seule aide économique que nous apportons présentement à l'Indonésie s'élève à quelque $400,000 et vise la fourniture de farine et de blé. Nous avons

mentionné la chose au premier ministre de Malaysia et il a compris notre position. Nous n'avons pas l'intention de changer quoi que ce soit à cette expédition, mais nous ne fournirons pas à l'Indonésie d'équipement de défense ou de matériel stratégique de quelque sorte que ce soit.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire. Le premier ministre pourrait-il nous dire comment il peut expliquer que presque tous les détails qu'il a donnés à la Chambre ont paru ce matin dans un article de Stewart MacLeod dans la *Gazette* de Montréal? Il semble assez étrange que tous les renseignements donnés à la Chambre soient déjà dans les journaux.

En second lieu, puis-je lui demander si l'observation supplémentaire que renferme l'article et selon laquelle le Canada affecterait 1.5 million de dollars à l'acquisition de matériel pour quelque 50 écoles de formation professionnelle et à la formation de professeurs en Malaysia, est exacte?

Le très hon. M. Pearson: En ce qui concerne la première question, le premier ministre de Malaysia a vraiment donné une conférence de presse, hier, et l'article en question est sans doute fondé sur cette conférence. Quant à la deuxième question, j'ai déjà signalé qu'une partie de notre aide à la Malaysia consistera probablement en matériel d'enseignement nécessaire à 54 écoles de formation professionnelle.

M. Douglas: Une question complémentaire. Le premier ministre possède-t-il des renseignements quant à l'exactitude de la nouvelle voulant que le gouvernement de Malaysia ait permis aux États-Unis d'établir des bases militaires en Malaysia?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai aucune observation à faire et je ne possède aucun renseignement à cet égard.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Le très honorable premier ministre ne croit-il pas que l'aide du Canada devrait consister surtout en une aide économique et technique, afin que la population de la Malaysia ne voit aucun attrait dans le communisme, mais plutôt dans la liberté et la démocratie?

Quelle est l'intention du gouvernement? Est-ce d'aider économiquement la Malaysia?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons offert de l'aide à la Malaysia et, sauf erreur, le montant total de cette aide, au cours des dernières années, a atteint de 12 à 14 millions de dollars.

LE COMMERCE

PÂTES ET PAPIERS—INITIATIVES POUR INTENSIFIER LES EXPORTATIONS VERS L'EUROPE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Commerce. Étant donné que la pénurie de bois d'œuvre en Europe continue, comme le confirme les rapports de la Commission économique des Nations Unies et de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, le gouvernement a-t-il pris des mesures pour accroître ses exportations de pâte de bois et de papier en Europe?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le ministère du Commerce passe tout son temps à préconiser et à favoriser les exportations de pâtes et papiers et d'autres produits.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROMULGATION DE LA MESURE RELATIVE À LA MER TERRITORIALE ET AUX ZONES DE PÊCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A quelle date l'article 4 du bill n° S-17, qui établit la zone de pêche de 12 milles pour le Canada sera-t-il promulgué?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je pense que la loi sera promulguée avant la fin de la semaine.

M. Crouse: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la déclaration du ministre, lors de sa déposition au comité, d'après laquelle cet article du bill serait promulgué dès qu'il aurait été adopté par les deux Chambres, et il l'a été le 16 juillet dernier—le ministre voudrait-il nous donner sa définition du terme «immédiatement»?

L'hon. M. Martin: L'honorable représentant a tout à fait raison. C'est ce qu'on a déclaré au comité. Mais mon honorable ami se souviendra de ma déclaration ultérieure d'après laquelle la loi serait promulée intégralement, ce qui aura lieu avant la fin de la semaine.

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, puis-je compléter ma réponse à l'honorable député de Queens-Lunenburg? Le sous-régistraire général vient tout juste de m'informer que la loi a été promulguée.

SUD-VIETNAM—PROPOSITION ATTRIBUÉE AU GÉNÉRAL DE GAULLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il maintenant en mesure de dire à la Chambre quelle attitude le gouvernement a adoptée à l'égard de la proposition du général de Gaulle concernant la convocation d'une réunion de toutes les parties intéressées au sujet de la situation au Sud-Vietnam?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami m'a donné préavis de cette question, il y a plusieurs jours. Je ne puis que répéter ma déclaration antérieure. Le gouvernement estime que si l'on observait l'accord de Genvève de 1954 et son amendement de 1962, il ne serait pas nécessaire de tenir une autre conférence. Néanmoins, le Canada estimera de son devoir de participer à toute nouvelle conférence.

(Texte)

LES NATIONS UNIES ET LE PREMIER MINISTRE DE CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'honorable ministre peut-il informer la Chambre si les Nations Unies ont reçu une déclaration du premier ministre de Chypre, l'archevêque Makarios, concernant sa politique à l'endroit de la force de sécurité des Nations Unies?

Par exemple, a-t-on dit que la force des Nations Unies aurait la liberté et l'autorité voulues pour empêcher une guerre ouverte entre Grecs et Turcs sur le territoire cypriote?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, j'ai dit à la Chambre, hier, que je ne savais pas si le secrétaire général des Nations Unies avait reçu officiellement cette lettre de la part du premier ministre du gouvernement de Chypre. Dans tous les cas, j'ai répondu, hier, aux autres questions.

M. Caouette: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre.

Advenant le cas où le gouvernement cypriote ne voudrait pas collaborer, quelle serait l'attitude du gouvernement canadien? Laisserait-il nos soldats exposés au danger ou les rapatrierait-il?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je n'ai aucun doute que nos soldats sont prêts à faire leur devoir. La décision sera prise par les Nations Unies; je crois que l'honorable député devrait bien examiner ce que j'ai dit hier, et après, nous pourrons peut-être causer de la question ensemble.

(Traduction)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Pourrais-je poser une question complémentaire? A-t-on transmis au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une copie de la lettre de l'archevêque Makarios au secrétaire général?

L'hon. M. Martin: Le secrétaire général est aujourd'hui à Moscou et nous croyons que la lettre lui a été expédiée. De toute façon, le secrétariat s'occupe de la question en supposant que la lettre a été envoyée et des pourparlers sont en cours entre le commandant de la force et les autorités à Chypre.

M. Douglas: Je voulais savoir si le ministre avait reçu une copie de cette lettre ou si, dans le cours ordinaire des choses, il en recevra une?

L'hon. M. Martin: Non; je serai heureux de déposer une copie de la lettre. Bien qu'elle ne nous ait pas été adressée, la lettre dont nous avons parlé hier devait être adressée au secrétaire général et, bien que nous ignorions si elle a été reçue, ces commentaires se fondaient sur l'hypothèse de son envoi.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS DESTINÉES AUX CHRONIQUEURS PARLEMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. A-t-il l'intention de trouver au Sénat de l'espace supplémentaire où pourraient travailler nos courriéristes distingués et laborieux?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député devrait savoir que la question relève de l'Orateur.

CLIMATISATION DU RESTAURANT ET DES BUREAUX DES CHRONIQUEURS PARLEMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre des Travaux publics mais, en son absence, je vais m'adresser à son secrétaire parlementaire. L'honorable représentant pourrait-il étudier la possibilité de faire installer sur-le-champ un système de climatisation dans le restaurant du Parlement et dans

les bureaux des courriéristes parlementaires? Des aménagements à long terme sont prévus d'ici 1967, je le sais, mais pourrait-on voir s'il serait possible d'installer des appareils portatifs?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Webb: Peut-être, mais les chaleurs seront alors passées.

LE DRAPEAU

RÉPERCUSSION D'UN APPEL EN FAVEUR DU PAVILLON ROUGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Pourrait-il nous donner quelque indication du nombre de surnuméraires et des dépenses qu'ont entraînés pour lui et ses collègues du cabinet, le flot de dépêches et de lettres reçues à l'appui du pavillon rouge par suite de l'appel que le chef de l'opposition a lancé, il y a une semaine aujourd'hui, sur le réseau de télévision de l'État?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de mon propre bureau, un des employés réguliers a été capable de s'acquitter de cette tâche en quelques minutes, par jour.

LA VISITE ROYALE

MODIFICATION POSSIBLE DE L'ITINÉRAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Informera-t-il la Chambre et le pays si des changements seront apportés à l'itinéraire annoncé pour la visite de la reine au Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère être en mesure, dans un jour ou deux, de fournir un itinéraire détaillé. L'honorable représentant voudra peut-être attendre un jour ou deux, alors que j'aurai tous les détails.

LES TRANSPORTS

MAJORATION DE LA SUBVENTION AUX CHEMINS DE FER POUR ABSORBER LES RELÈVEMENTS DE TRAITEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports. Pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a pris une décision concernant le montant de la subvention qu'il se propose de verser aux compagnies de chemin de fer pour leur permettre de faire face aux augmentations de salaire accordées aux employés sédentaires?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Si l'honorable représentant veut bien relire la lettre que le premier ministre a adressée aux présidents des compagnies de chemin de fer, il verra qu'aucune subvention n'a été promise. Le gouvernement s'est seulement engagé à examiner la situation, après une période de six mois, afin de voir les mesures qu'il conviendrait de prendre à ce moment-là.

L'hon. M. Balcer: Le ministre ne sait-il pas que les deux présidents ont déclaré à maintes reprises qu'ils ne pouvaient faire face à ces augmentations de salaires, dans les circonstances actuelles, et qu'ils comptaient bien recevoir une subvention du gouvernement?

L'hon. M. Pickersgill: A mon avis, les opinions des présidents des compagnies de chemin de fer sont exprimées très clairement dans les lettres qu'ils ont adressées au premier ministre.

ÉVALUATEURS DU GOUVERNEMENT DANS L'ACHAT D'UN TRANSBORDEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme j'ai la parole, j'en profiterai pour répondre à la question posée hier par l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria au sujet de la *Marine Industries Limited*. Je reconnais que la réponse à la question semble un peu bizarre et je ne m'étonne pas du tout qu'il l'ait soulevée. Au vrai, la *Marine Industries* a fait, de son propre chef, l'évaluation du transbordeur *New Grand Haven* et nous a fait savoir que nous pourrions l'acheter au prix qu'elle avait établi. Ensuite, nous avons dépêché certains fonctionnaires de notre ministère sur les lieux et comme ils sont arrivés à la conclusion qu'il s'agissait d'une aubaine, nous leur avons dit, sans attendre la signature des documents nécessaires de peur que cette aubaine nous échappe, de ne pas tarder à acheter le navire pour la somme de $1,200,000 et que nous l'achèterions au même prix, sans commission.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le ministre dit-il qu'aucun organisme indépendant n'a évalué ce navire ni aucun fonctionnaire de son ministère?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable député ne m'a pas compris. J'ai dit que des fonctionnaires compétents du ministère se sont rendus en Floride pour vérifier l'évaluation avant de procéder à l'achat.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Pour vérifier les chiffres de la *Marine Industries* ou pour faire leur propre évaluation?

L'hon. M. Pickersgill: Pour faire, si vous voulez, une estimation approfondie et, à notre avis, il s'agissait d'une véritable occasion.

(Texte)

LES FINANCES

MULTIPLICATION DES FAILLITES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Pourrait-il nous dire s'il prévoit dans un avenir rapproché, la revision de la loi sur la faillite, vu l'accroissement continuel du nombre des faillites au Canada?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question il y a une dizaine de jours, environ, mais je ne puis faire autre chose que répéter, aujourd'hui, que la loi sur la faillite, en son entier, est présentement à l'étude à mon ministère, et que, pour ma part, j'ai entamé des discussions à ce sujet avec mes fonctionnaires. Toute question de modification à la loi sera annoncée dans le cours ordinaire des choses, comme politique gouvernementale.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice.

Est-il au courant, par exemple, que depuis la réponse qu'il a donnée il y a dix jours, les faillites continuent de se multiplier par tout le Canada? Le ministre est-il au courant de ce fait?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu de chiffres exacts depuis dix jours, mais je présume qu'il est normal que les faillites se soient continuées depuis dix jours.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Justice.

Pourrait-il nous dire comment il peut trouver normal que les faillites se multiplient au Canada, alors que ce n'est pas normal du tout?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit qu'il était normal que les faillites se multiplient au Canada...

M. Grégoire: Euh! Euh! Euh!

L'hon. M. Favreau: ...ce que j'ai dit, c'est que je présume qu'il est normal...

M. Grégoire: Oh! Il présume!

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Favreau: ...qu'il est normal que les faillites puissent se continuer depuis dix jours, puisque les données statistiques démontrent qu'il y en a tous les jours.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Justice.

Ne croit-il pas que la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction contribue à l'augmentation du nombre de faillites? Qu'a-t-il l'intention de faire pour abolir cette taxe? A-t-il l'intention de menacer de donner sa démission?

QUESTION POSÉE AU CABINET

A PROPOS DE LA CRÉATION D'UN MINISTÈRE NATIONAL DE L'ÉCONOMIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre?

Le gouvernement a-t-il l'intention de créer un ministère national de l'économie, dès la prochaine session, pour appliquer la même politique d'abondance qui a été mise en œuvre en Allemagne par le chancelier Erhard dès 1948, grâce à une réforme monétaire, sans planification étatique ni interventionnisme d'État?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A mon humble avis, cette question est certainement de celles qui exigent beaucoup de recherches; elle devrait donc être inscrite au *Feuilleton*.

LE REMANIEMENT ÉLECTORAL

INSTANCES DE LA PART D'ORGANISMES AGRICOLES EN VUE D'ACCROÎTRE L'ÉCART

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre au sujet du remaniement des circonscriptions fédérales. Des instances ont-elles été faites auprès du gouvernement, de la part d'organismes agricoles du Canada, comme les syndicats agricoles, les fédérations agricoles et ainsi de suite, pour obtenir que l'écart actuel de 20 p. 100, dont il est question dans le projet de loi, soit remplacé par un écart de 35 p. 100, afin d'assurer une représentation plus équitable aux électeurs des régions rurales?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je vais me renseigner auprès de mes collègues, monsieur l'Orateur, après quoi je répondrai volontiers à l'honorable député.

L'AGRICULTURE

MANITOBA—DEMANDE D'ATTRIBUTION DU PROGRAMME DE PRÊTS AGICOLES À LA COMPÉTENCE PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au ministre de l'Agriculture, m'est inspirée par des nouvelles de Winnipeg au sujet de l'entretien qu'il a eu avec le ministre provincial de l'Agriculture, l'honorable George Hutton. M. Hutton aurait demandé que le ministère fédéral remanie le programme de prêts de la Société du crédit agricole de façon qu'il relève des provinces. Qu'a répondu le ministre ou qu'en pense le gouvernement?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cet entretien.

DINDES—PROTESTATIONS RELATIVES AUX IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): J'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question découlant de celle que l'honorable député de Provencher a posée lundi. J'ai le texte du télégramme envoyé au ministre par M. H. Perrault, président de l'Association des producteurs de dindes de la Saskatchewan, recommandant que des mesures soient prises immédiatement pour réduire l'importation excessive de dindes des États-Unis, qui sont pour la plupart des oiseaux vivants. Le ministre a-t-il reçu ce télégramme de M. Perrault et quelle mesure entend-il prendre?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): J'ai reçu plusieurs télégrammes d'organisations de producteurs de dindes. J'aimerais donner une brève explication de l'attitude du gouvernement à l'égard de ces questions.

Le 17 juillet 1957, l'importation de dindes au Canada a été soumise à des restrictions, pour un certain nombre de raisons mais essentiellement parce que l'importation excessive de dindes américaines menaçait l'existence même de cette industrie au Canada. La dinde éviscérée, prête à cuire, venait tout juste d'arriver sur le marché. Les producteurs américains étaient en avance sur nos producteurs dans ce progrès technique et ils ont commencer à expédier au Canada ce nouveau produit dans de telles quantités et à des prix si bas que cela constituait une grave menace pour l'industrie canadienne.

Le gouvernement du jour espérait, en soumettant l'importation à certaines restrictions donner à l'industrie canadienne la chance de s'adapter à ce changement technologique. L'industrie canadienne y a réussi, les conditions de mise sur le marché et de production ayant changé, la poursuite des restrictions à l'importation ne pouvait plus répondre aux engagements du Canada aux termes du GATT.

En conséquence, ces restrictions ont été levées en août 1963. Il y a lieu de noter que quelque temps avant cela, le contingent d'importation de quatre millions de livres par années n'avait pas été rempli. L'entrée actuelle de dindes américaines au Canada résulte des prix relativement élevés qui règnent dans notre pays comparativement aux prix américains. C'est à peu près la même situation que pour le bœuf. Cette importation de dindes américaines au Canada a fait quelque peu fléchir les prix canadiens.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Hays: Ils se rapprochent encore du niveau annuel moyen des dix dernières années et sont légèrement plus fermes qu'à cette période-ci l'an dernier. En outre, la dinde éviscérée est actuellement frappée d'un droit de douane minimum de 5c. la livre. Fixé en 1956, ce taux représentait alors une augmentation du droit ad valorem de 12½c.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je tiens à protester contre cette manière de faire. Nous ne disposons que d'une demi-heure pour les questions le mercredi, et celle-ci ne devrait pas être employée à une longue réponse de ce genre.

M. l'Orateur: Je suis d'accord avec l'honorable député, mais il ne m'a pas semblé sage d'interrompre la réponse déjà à moitié donnée.

L'hon. M. Hays: Merci, monsieur l'Orateur. Le droit de douane sur les dindes vivantes est de 2c. la livre. Si l'on ajoute à cette protection tarifaire l'écart de change, les frais de transport, la perte de poids en cours d'expédition, etc., c'est en fait une protection de 8c. ou 9c. la livre qu'on accorde aux producteurs canadiens.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Hays: L'imposition et le maintien de restrictions à l'importation des produits agricoles ne sont pas considérés comme conformes aux meilleurs intérêts de notre pays, compte tenu de la situation d'ensemble du commerce international.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre voudrait-il répondre par écrit au député qui a posé la question?

M. G. D. Clancy (Yorkton): Une question supplémentaire. Le ministre a dit que l'embargo est levé sur les 4 millions de livres...

L'hon. M. Pickersgill: Non.

M. Clancy: Il l'a dit. Vous n'aurez qu'à lire sa déclaration. Les dindes entrent au pays vivantes. Vous savez ce que je veux dire par là. On les importe en vertu d'un poste du tarif, comme oiseaux reproducteurs; ensuite, on les tue au Canada et on les classe dans la catégorie Canada n° 1. Je voudrais obtenir des chiffres concernant ces dindes. Qu'on ne vienne pas me dire que c'est une affaire locale. Cela se produit du Cap-Breton à Vancouver.

M. l'Orateur: A l'ordre! De toute évidence, c'est une question à faire inscrire au *Feuilleton* tout comme c'était le cas pour la question initiale. L'honorable député de Regina-City.

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, on a déjà posé la question que j'avais à l'esprit. Le ministre niera-t-il que par suite de ces importations, le prix des dindes a baissé considérablement?

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que les prix avaient baissé. Tout au cours du printemps, les dindes canadiennes se sont vendues à environ 12c. ou 15c. la livre de plus que les dindes américaines, mais l'honorable député a tout à fait raison. Nous avons une protection de 8c. à 9c. la livre sur les dindes canadiennes. Nous suivons cette affaire de très près, mais pour le moment, nous ne voyons pas ce que nous pourrions faire à ce sujet et...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à parler de dindes tout l'après-midi.

(Plus tard)

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre. Compte tenu de la déclaration que le ministre de l'Agriculture faisait à la Chambre, aujourd'hui, à l'égard de la vente à perte des dindes américaines sur le marché canadien, quelles mesures le gouvernement a-t-il l'intention de prendre pour appeler l'attention du gouvernement des États-Unis sur cette affaire?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce que le ministre de l'Agriculture a déclaré, sauf qu'il ne s'agit pas de dumping.

[L'hon. M. Hays.]

(Texte)

PERTES SUBIES PAR LES POMICULTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture?

Le ministre peut-il nous dire si le ministre de l'Agriculture de la province de Québec a accepté les offres d'aide qui lui ont été faites, il y a environ trois semaines, par le ministre fédéral de l'Agriculture, en vue de secourir les pomiculteurs qui ont subi d'énormes pertes par la grêle et la gelée?

M. Pigeon: De même que les planteurs de tabac!

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la province de Québec n'a pas présenté d'instances officielles à ce sujet, jusqu'à maintenant.

INVASION DE CHENILLES DANS L'EST DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Le ministère de l'Agriculture est-il disposé à prendre des mesures pour remédier à la situation critique qui règne dans l'Est de l'Ontario en général, et dans la circonscription de Renfrew en particulier, par suite de l'apparition de la chenille de la leucanie?

M. l'Orateur: Ma foi, si urgent que soit le sujet, je pense que la question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Greene: Monsieur l'Orateur, sauf votre respect, cette question concerne l'agriculture dans son ensemble et...

M. l'Orateur: Je pense que l'honorable député pourrait la poser à dix heures et demie.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il informer la Chambre s'il a reçu des instances de l'honorable député d'Algoma-Est (M. Pearson) en vue d'établir à Cutler, dans la circonscription d'Algoma-Est, la fonderie qui devrait être construite à Timmins? Si tel est le cas, quelle a été la nature de sa réponse à ces instances?

M. l'Orateur: Il me semble que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

RADIO-CANADA

CONTRIBUTION À LA CONFÉRENCE DE COUCHICHING

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si le secrétaire d'État peut maintenant répondre à la question que j'ai posée le 21 juillet concernant le montant de la contribution versée par la société Radio-Canada à l'égard de la conférence de Couchiching?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je regrette, mais Radio-Canada ne m'a pas encore fait tenir les renseignements demandés.

(Plus tard)

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Une question supplémentaire au secrétaire d'État. En réponse à mon honorable ami de Fraser-Valley, il a dit à la Chambre qu'il regrettait n'avoir pu apprendre combien la Société Radio-Canada payait à l'Institut canadien des affaires publiques. J'aimerais demander au ministre s'il a tenté d'obtenir ce renseignement de la Société Radio-Canada et, dans l'affirmative, quand il compte le communiquer à la Chambre?

L'hon. M. Lamontagne: J'ai demandé ce renseignement, mais j'ignore quand je vais l'obtenir. Je vais m'informer.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Le ministre pourrait-il s'enquérir auprès de la Société Radio-Canada si elle a retenu les services de M. Chris Young pour rédiger, diriger et surveiller les reportages télévisés cette semaine par Radio-Canada de la conférence de Couchiching?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LA COMMISSION MARITIME CANADIENNE

PROLONGATION DU MANDAT DU PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports. Comme le mandat de cinq ans du président de la Commission maritime canadienne prend fin cette semaine, songe-t-on à lui nommer un successeur et quand va-t-on nous mettre au courant?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir annoncer que M. Watson a accepté de demeurer à son poste jusqu'à son 71e anniversaire de naissance, au début de l'année prochaine. Tout le monde qui a eu affaire à lui se réjouira de cette preuve de dévouement à la chose publique.

(Plus tard)

M. Bell: Pour faire suite à ma question sur la Commission maritime, qu'il me soit permis de dire combien nous sommes heureux de voir M. Watson rester en fonctions. Songe-t-on aux modifications, attendues depuis si longtemps, à la loi sur la Commission maritime elle-même et à ce qu'il adviendra de cette loi?

L'hon. M. Pickersgill: La politique difficile et compliquée de la construction de navires et de la navigation fait actuellement l'objet d'une étude intense.

L'ÉNERGIE

CHUTES HAMILTON—PRESSIONS SUR LE QUÉBEC AU BÉNÉFICE DE L'ENTREPRISE PRIVÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question ayant trait au projet d'aménagement de la centrale énergétique des chutes Hamilton. Étant donné les informations de presse le premier ministre a-t-il entendu dire que certains membres du cabinet fédéral tenteraient d'exercer des pressions sur le gouvernement de Québec pour que ce dernier en arrive à une entente avec la Société privée Brinco, au lieu de confier l'exploitation de cette ressource naturelle à une société d'intérêt public?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, cette nouvelle est sans fondement.

M. Scott: A titre de question complémentaire, monsieur l'Orateur, étant donné que le premier ministre a répondu qu'il n'y aurait aucun fondement à cette nouvelle, je me demande s'il voudrait bien se renseigner, parce qu'il s'agit d'une question importante.

Le très hon. M. Pearson: Je serai heureux d'aller aux renseignements, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Le ministre de l'Agriculture a pris au moins 10 minutes pour répondre à une question, et je suis d'avis que ce temps devrait être déduit du temps accordé aux députés pour poser des questions.

Des voix: Dix heures trente!

(Traduction)

M. l'Orateur: Lorsque la Chambre sera prête à modifier le Règlement et à me donner de nouvelles directives, je m'empresserai de donner suite à la demande du député.

(Texte)

M. Pigeon: Je crois qu'il faudrait changer le ministre de l'Agriculture.

(Traduction)

LES SUBSIDES

LES CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, reprend la discussion interrompue le mardi 28 juillet, sur le projet de résolution de l'honorable M. McIlraith qui est ainsi conçu:

Qu'il soit résolu qu'une somme d'au plus $696,010,781.01, c'est-à-dire l'ensemble

a) des deux douzièmes du total de tous les articles énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1965, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir: $658,598,418.50;

b) des trois nouveaux douzièmes du montant des crédits nos 15 et 25 du ministère des Transports (annexe A) dudit budget principal, savoir: $7,044,425;

c) d'un nouveau douzième du montant du crédit no 60 du ministère de l'Agricultlure, du crédit no 20 du ministère des Pêcheries, du crédit no 1 du ministère de la Justice, du crédit no 20 du Service législatif, des crédits nos 10, 15, 25, 45 et 60 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit no 1 de l'Office national du film, du crédit no 15 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, des crédits nos 15 et 35 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, du crédit no 25 du Conseil privé, du crédit no 1 du ministère des Transports, du crédit no L10 des Prêts, Placements et Avances (annexe B) dudit budget principal, savoir $9,525,758.34;

d) des deux douzièmes de tous les crédits à voter au Budget supplémentaire (A), présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement *sauf* le crédit no 56*a* du ministère de la Défense nationale, les crédits nos L17*a* et L37*a* des Prêts, Placements et Avances, dont aucune fraction n'est accordée, savoir: $20,840,372.50;

e) des nouveaux deux douzièmes du montant du crédit 12*a* du ministère de la Justice (annexe C) dudit Budget supplémentaire (A), savoir $1,806.67,

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

L'hon. M. Favreau: Le comité me permettrait-il d'apporter une rectification au compte rendu?

M. Pigeon: Le temps est expiré. Demain.

M. le président: A l'ordre! Sauf erreur, le ministre veut parler des délibérations du comité. J'estime donc que c'est le bon moment d'apporter une rectification.

L'hon. M. Churchill: Si cette règle devient générale, et s'applique pendant toute la session, elle sera contestable; c'est la première fois que j'en entends parler. Je me demande, monsieur le président, si vous connaissez bien la règle. Les rectifications au compte rendu sont apportées au début de la séance, d'ordinaire à l'appel de l'ordre du jour, et non au cours des délibérations du comité. La question pourrait être soulevée à 10 heures par exemple. Le ministre pourrait peut-être attendre jusqu'à 10 heures et demie pour apporter cette rectification.

M. le président: Si le ministre a l'intention de rectifier une déclaration faite au comité des subsides, il a certainement le droit de le faire maintenant. Si je ne me trompe, c'est ce que le ministre désire faire. Nous pourrions peut-être d'abord lui permettre d'expliquer ses intentions.

L'hon. M. Churchill: Que le ministre nous dise s'il désire apporter une rectification au compte rendu et la question sera réglée.

M. le président: Le ministre pourrait peut-être fournir des explications à ce sujet ou tirer la situation au clair.

L'hon. M. Favreau: J'aimerais apporter une précision concernant ce que je suis censé avoir dit au comité, comme en fait foi la page 6272 du hansard d'hier.

M. le président: La chose semble permise aux termes de l'article 37(1) du Règlement. Si l'on s'oppose énergiquement à ce que le ministre apporte des précisions, la question pourrait être remise à plus tard. Toutefois, s'il s'agit tout simplement d'une rectification, nous pourrions en disposer en quelques instants et le ministre pourrait fournir des explications dès maintenant.

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement. Sauf erreur, le ministre a déclaré qu'il voulait préciser sa pensée, non pas apporter une rectification. A mon avis, il y a une différence entre les deux.

L'hon. M. Favreau: J'ai toujours cru qu'un député avait normalement le droit de profiter de la première occasion pour élucider le compte rendu, surtout...

Des voix: Non.

L'hon. M. McIlraith: Vous avez le droit de faire un discours, si vous voulez.

L'hon. M. Favreau: Non. Je ne puis pas faire de discours à ce moment-ci, parce que...

L'hon. M. Churchill: J'en appelle au Règlement. Mon honorable ami de Victoria-Carleton était prêt à prendre la parole. Il a été interrompu par le ministre de la Justice qui a demandé la permission d'apporter une rectification au hansard. Ce n'est sûrement pas ce qu'il faut faire. Si le ministre de la Justice désire participer au débat plus tard au cours de la journée, il peut le faire. Nous

sommes à étudier les crédits et les députés peuvent parler aussi souvent qu'ils le veulent.

M. le président: Je crois que l'honorable député a tort. Certes, le représentant de Victoria-Carleton était debout, tout comme d'autres députés peut-être, mais on ne lui avait pas donné la parole. Le député qui avait la parole, au moment où nous avons levé la séance hier soir, n'a pas demandé qu'on lui donne la parole de nouveau aujourd'hui; la présidence peut donc donner la parole à tout député qui se lève à ce moment-ci. A mon avis, le ministre de la Justice a tout à fait raison d'apporter une rectification au compte rendu, s'il le désire.

L'hon. M. Favreau: Merci, monsieur le président.

(Texte)

Hier, alors que je traitais des conséquences des mesures prises par le gouvernement actuel au sujet de M. Banks, on m'a fait dire, comme l'atteste le 3e paragraphe de la 1re colonne de la page 6272 du hansard du 28 juillet 1964:

...des décisions ont été prises.

Or, comme je faisais allusion aux tribunaux à ce moment-là, il est évident que ce que j'ai dit, c'est:

...des décisions ont été rendues.

Monsieur le président, il est un point très important sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre. Comme en fait foi le 2e paragraphe de la 1re colonne de la page 6273 des *Débats*, on m'attribue les paroles suivantes:

C'est, à mon avis, (je parlais du cautionnement de $25,000) une garantie suffisante...

Monsieur le président, mettant les mots dans la bouche de l'honorable juge en chef qui a rendu la décision, qui a fixé le cautionnement, j'ai dit:

C'était, de l'avis du magistrat, une garantie suffisante pour assurer la présence de M. Banks lors de l'audition de son appel.

En conséquence, monsieur le président, je suggère donc qu'on tienne compte des observations que je viens de formuler pour apporter les corrections qui s'imposent aux pages 6083 et 6084 de la version anglaise des *Débats* du 28 juillet 1964, quant à la suffisance du cautionnement, car j'ai trop de respect pour les tribunaux pour discuter de la teneur du jugement.

Au fait, monsieur le président, je venais justement de dire que l'honorable juge en chef de la Cour d'appel du Québec, l'honorable Lucien Tremblay, était, à mon sens, un des juristes les plus avertis. Je respecte sa décision et je n'ai pas à en discuter la portée.

Tout ce que je disais, c'est qu'à son avis, le montant de $25,000 fixé comme cautionnement était suffisant. Mais je n'ai jamais formulé d'opinion personnelle au sujet de ce cautionnement, comme tel.

(Traduction)

L'hon. M. Flemming: En d'autres circonstances, je serais heureux de faire certaines observations au sujet des nombreux ministères dont, je présume, il sera question au cours du présent débat sur les crédits provisoires. Cependant, je ne le ferai pas et je me contenterai de parler du ministère des Forêts. Je regrette l'absence du ministre...

L'hon. M. Churchill: Où est-il?

L'hon. M. Flemming: ...mais je n'y peux rien. Je suis heureux que le ministre suppléant ait l'intention de remplacer son collègue; cela me fait grand plaisir.

Je voudrais, en premier lieu, faire quelques observations personnelles au sujet du ministère des Forêts, car j'ai eu le grand privilège d'en être le premier titulaire. Au cours de ces années, j'ai acquis un grand respect pour tous les employés dévoués de la fonction publique qui servent le pays auprès du ministère des Forêts. J'ai été très satisfait avant de quitter ce poste d'avoir pu retenir les services du sous-ministre actuel des Forêts, M. Rousseau. Il était venu à Ottawa pour servir ses concitoyens à un autre titre, après avoir été très longtemps professeur éminent à l'Université Laval. J'ai été très heureux qu'il décide d'effectuer ce changement. Je suis certain que tous les honorables députés conviendront que la fonction publique en général a été fortunée de pouvoir retenir les services de M. Rousseau à ce titre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Flemming: Je sais que lorsque des députés examinent des ministères, ils sont portés à juger de leur efficacité et de leur importance en fonction des sommes qui y sont dépensées. A mon avis, on se trompe en utilisant pareille norme. J'estime qu'il faut juger un ministère d'après le service qu'il rend à l'économie générale du pays et, à mon sens, le ministère des Forêts rend d'excellents services.

Le Canada est un pays de forêts. Je tiens à signaler à la Chambre l'importance de l'industrie forestière et à consigner au compte

rendu certains chiffres à l'appui, car je trouve qu'on n'insiste pas assez sur l'apport de l'industrie forestière à l'économie de notre pays. Les forêts couvrent à peu près la moitié de la superficie totale du Canada, c'est-à-dire environ 1,700,000 milles carrés. On trouve dans ces 1,700,000 milles carrés une région productive d'environ 1 million de milles carrés. J'admets immédiatement que les provinces administrent 80 p. 100 de cette région. Je crois toutefois que le ministère fédéral des Forêts collabore étroitement avec les provinces pour régler les problèmes administratifs de ces dernières, d'où une amélioration des conditions économiques dans cette industrie.

Il y a 170 essences d'arbres indigènes au Canada, dont 31 sont des arbres à bois tendre, des conifères pour la plupart. Je rappelle au comité que la coupe annuelle—il ne s'agit pas d'une ressource décroissante—est de 3,200,000 pieds cubes de bois d'une année à l'autre et se continuera si on prend les précautions nécessaires. Quant à l'embauche, l'industrie forestière offre un emploi stable à environ 300,000 personnes. Elle verse en traitements et salaires 1.2 milliard par an. Les opérations en forêt emploient environ 80,000 personnes et ce secteur de l'industrie forestière verse 350 millions de dollars en espèces. Donc, monsieur le président, je n'hésite pas à verser ces chiffres au compte rendu, car je crois qu'il faut se rappeler l'importance de cette grande industrie.

Il y a de petites et de moyennes scieries dans tout le Canada et nous en avons quelques grandes. Les députés qui m'écoutent aujourd'hui seront peut-être surpris d'apprendre qu'il existe environ 8,000 scieries, que ces usines emploient 50,000 travailleurs, que l'ensemble des salaires payés par les scieries s'élèvent à environ 150 millions, que la valeur approximative de leurs produits est de 750 millions ou trois quarts de milliard de dollars. Ces chiffres ne concernent que les scieries.

Puis, nous en venons à l'industrie de la pâte et du papier dont on peut dire qu'elle est la première industrie des forêts. Quant à moi, je ne l'admets pas, car j'ai été élevé, pour ainsi dire, dans une scierie. Cependant, on reconnaît généralement que l'industrie de la pâte et du papier rapporte d'énormes sommes au Canada, parce qu'elle transforme intégralement les produits de nos forêts. Puis-je vous rappeler, monsieur le président, que l'industrie de la pâte et du papier est la principale industrie manufacturière du Canada. Nous avons quelque 130 fabriques de pâte et de papier et la valeur commerciale des produits atteint environ 1½ milliard de dollars par année. Les fabriques de pâte et de papier au Canada emploient 65,000 personnes, dont les traitements et les salaires atteignent 350 millions de dollars.

Monsieur le président, ce n'est pas tout; je ne fais que commencer délicatement. Nous avons les industries auxiliaires, c'est-à-dire les industrie qui emploient le bois comme la principale matière première, fabriquant les produits finis et semi-finis, dont les ventes annuelles représentent une valeur de 800 millions de dollars. Ces industries auxiliaires emploient 70,000 personnes à plein temps. Les industries dont je parle comprennent les manufactures de meubles, les ateliers de rabotage, les usines de placage et de contreplacage, et le reste.

Une fois de plus, je vous le dis, monsieur le président, je n'ai pas terminé. Nous avons également les industries qui utilisent le papier. La valeur à la vente des produits de ces industries qui utilisent le papier est de 500 millions de dollars. Les articles fabriqués comprennent les boîtes de carton, les sacs de papier, le papier de construction, le papier couché, les fournitures de papeterie et les papiers hygiéniques. Comme je l'ai dit, la valeur à la vente des produits qui entrent dans cette catégorie est d'un demi-milliard de dollars, et ces industries emploient 29,000 personnes. Je n'ai pas tout dit, même avec tous les chiffres que je viens de consigner au compte rendu. Les produits de la forêt qui sont fabriqués au Canada ont une grande importance. Mais qu'on me permette également de dire que l'apport que fournit cette industrie sous forme d'exportation de ces produits atteint certainement un niveau comparable. Aujourd'hui, la valeur des exportations des produits de la forêt est d'un milliard et demi soit d'environ 30 p. 100 de toutes les exportations du Canada. Nous importons pour moins de 300 millions, et l'achat des choses que nous devons faire venir au pays est rendu possible par l'exportation des produits de la forêt.

Par conséquent, monsieur le président, je passerai à la question de l'exportation du bois d'œuvre, avant de terminer cette partie-ci de mes remarques. Nous exportons un volume de 4,200 millions de pieds de bois d'œuvre par an, d'une valeur de quelque 300 millions de dollars. Ce bois d'œuvre est expédié approximativement à 50 différents pays.

Mon argument est simple: c'est qu'au Canada, nous avons besoin qu'on nous rappelle l'importance de notre industrie forestière, le rôle qu'elle joue dans l'économie générale du Canada, et son importance qui nous permet d'importer d'autres produits nécessaires. Autrement dit, cette industrie fait, à l'heure actuelle, un apport considérable à notre balance des paiements, dont la situation sera probablement toujours la même, parce que nous sommes obligés de faire des emprunts à l'étranger. Puis, ayant contracté ces emprunts, il faut verser les intérêts, de sorte que, si nous voulons vivre, il nous faut exporter. Par conséquent, du point de vue de l'emploi, cette industrie acquiert une extrême importance. Du point de vue de la production annuelle et de la fourniture de matériel pour les industries ancillaires, elle est également importante, et sa contribution à notre balance des paiements est—je le répète—considérable.

J'admets immédiatement qu'afin de sauvegarder cette industrie, de lui permettre de se développer, de prospérer comme il convient afin de pouvoir contribuer à son expansion, il nous faut des spécialistes, au Canada. Nous avons, dans notre pays, quatre universités qui offrent des cours professionnels dans ce domaine, et je les citerais dans l'ordre de l'importance que je leur attribue, même si je me rends compte qu'on peut différer d'opinion sur ce point. Les quatre universités qui offrent, au Canada, une formation professionnelle en sylviculture sont, d'abord, l'Université du Nouveau-Brunswick, puis l'Université de la Colombie-Britannique, ensuite l'Université Laval, et, enfin, l'Université de Toronto. En outre, il y a l'école de forestiers des provinces Maritimes à Fredericton; l'école de forestiers de l'Ontario, à Dorset (Ontario); l'école de forestiers du ministère des Terres et Forêts à Edmonton (Alberta); le collège des arts, des sciences et de la technologie de la Tête des lacs, à Port-Arthur (Ontario); la station forestière de Duchesnay, à Duchesnay (Québec); l'école de conservation forestière (*Conservation Officer Training School*), à Prince-Albert (Saskatchewan); et l'école de forestiers de New-Westminster (Colombie-Britannique). Voilà les écoles et les universités offrant les moyens d'enseignement qui permettront de maintenir cette industrie si importante.

Comme j'en ai souligné l'importance, il serait, je crois, naturel de se demander ce que nous avons l'intention de faire pour sauvegarder une industrie si essentielle au Canada? A cet égard, nous avons certains ennemis mortels, dont le premier est peut-être l'incendie de forêt. La perte moyenne de forêts par le feu au Canada a été, pour la période de 1951-1960—et j'insiste sur le terme «moyenne» monsieur le président—de 293 millions de pieds-cubes. Mais, pendant la seule année 1961, qui a été très mauvaise à ce point de vue, le feu a consumé 2,650 millions de pieds cubes de bois sur pied. L'utilisation totale de bois cette année-là—autrement dit, la production—était de 3,277 millions de pieds. Par conséquent, on constate que nous avons—si cette affirmation est juste—laissé brûler presque autant de bois en 1961 que nous avons abattu et coupé à l'intention des moulins à pâte et à papier et des scieries du pays.

Je n'ai pas l'intention de critiquer le ministère ni son activité. Je ne critique pas non plus les ministères provinciaux; j'estime qu'ils font preuve d'assez de compétence, et qu'ils ne sauraient mieux faire dans ces circonstances. Je sais que l'année a été mauvaise. Néanmoins, je crois que d'une année à l'autre, nous acquérons de l'expérience en ce qui concerne la lutte contre ce danger et nous le combattons plus efficacement qu'autrefois. Autrement dit, j'estime que nous faisons des progrès—et je me place ici du point de vue national—dans la lutte contre le péril redoutable des incendies de forêts.

J'ai insisté jusqu'ici sur l'importance de nos forêts du point de vue économique, mais les forêts ont aussi d'autres fonctions à remplir vis-à-vis de la population canadienne. Elles régularisent, par exemple, les ressources hydrauliques. Vous n'ignorez pas, monsieur le président, que la neige qui recouvre le sol au cours de l'hiver assure au sol l'humidité nécessaire au printemps. Si cette humidité, qui se propage selon des lois naturelles, se trouve protégée ou circonscrite par la végétation forestière et les arbres, elle s'épuisera beaucoup moins rapidement que si le sol est entièrement dépouillé de végétation arborescente.

Le ministre suppléant doit savoir qu'il s'agit là d'une question importante. Il a beaucoup d'expérience, je le sais, et peut se passer de mes conseils, mais il ne m'en voudra certes pas de lui en donner quand même. Il pourrait, je pense, faire savoir au ministère qu'à mon avis, l'une de ses fonctions les plus importantes est d'utiliser son influence pour mettre en œuvre un programme de coupe méthodique. Quand je parle de coupe méthodique, je veux parler d'un programme qui permettrait de retenir pendant quelques mois les ressources hydrauliques du pays au lieu de les laisser s'écouler rapidement.

Ensuite, notre forêt est l'habitat de bêtes et d'oiseaux sauvages ainsi qu'un endroit de vie au grand air, de sports, de canotage, de pêche, etc. Il faudrait, à mon avis, que le ministère s'occupe d'élaborer les règlements et cette remarque s'applique aussi à l'arrosage de nos forêts.

J'aimerais dire un mot du soin qu'il faut prendre des animaux et des oiseaux de nos forêts pendant les programmes d'arrosage du printemps. Le produit que l'on vaporise actuellement au Nouveau-Brunswick pour combattre la tordeuse du bourgeon semble extrêmement nuisible aux oiseaux. Je dirai respectueusement qu'il faudrait examiner avec soin tous les produits de vaporisation afin d'en éliminer les ingrédients dangereux pour ces animaux. J'ai étudié la question des dommages causés au Nouveau-Brunswick quand on a vaporisé le poisson; le gouvernement fédéral d'alors avait intenté des poursuites contre le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour obtenir des dommages-intérêts à l'égard du tort causé au poisson dans la province.

Tout cela, c'est déjà de l'histoire ancienne, mais apparemment, les responsables avaient décidé d'essayer d'utiliser des ingrédients moins nuisibles au poisson et il y a eu progrès. Je dirai cependant à mon ami le ministre suppléant que s'il y a eu progrès à l'égard du poisson, on semble avoir adopté un ingrédient très dangereux, dommageable et destructif pour les oiseaux dans le produit vaporisé.

L'hon. M. Nicholson: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

L'hon. M. Flemming: Oui.

L'hon. M. Nicholson: Cela ne s'applique pas au poisson?

L'hon. M. Flemming: Non, je parle des oiseaux. Je reconnais et j'apprécie le changement qui a été effectué, et je m'accorde quelque mérite pour avoir eu part au changement effectué quant à la force du mélange, dans la mesure où il a sans doute amélioré la situation en ce qui concerne le poisson. Mais maintenant, je lui demanderai de s'occuper des oiseaux, et je suis certain qu'avec sa bonté bien connue, il fera tout son possible.

J'en arrive maintenant à ce qu'accomplit le ministère en faveur de l'industrie. J'ai parlé de l'importance de l'industrie pour le Canada et j'aimerais maintenant dire quelque chose de ce que le Canada fait en faveur de l'industrie. Premièrement, dans les prévisions, je remarque que le ministère fournit $600,000 au laboratoire de Pointe-Claire. A mon avis, il se fait là une tâche utile, car elle combine la recherche de l'entreprise privée et l'aide du gouvernement. Quoi que les gens puissent penser de la valeur de cette combinaison, la combinaison de l'une et l'autre assure le genre de recherches approprié. La recherche devrait être soit le domaine exclusif du gouvernement, soit le domaine exclusif de l'industrie privée, bénéficiant de subventions du gouvernement. A cet égard, je félicite le gouvernement. Bien entendu, la politique a été établie par l'ancien ministre et par le gouvernement précédent; nous pouvons donc certainement nous en attribuer le mérite.

Cette année, nous continuerons à accorder aux provinces des subventions qui s'élèveront presque à 8 millions de dollars. Ces subventions ont des fins variées, dont l'une est de faire un inventaire et de publier les chiffres de l'inventaire. Un inventaire d'ensemble s'effectue régulièrement dans les provinces, et le gouvernement fédéral paie une part des frais. Par ailleurs, il rembourse les provinces dans la mesure de $15 par 1,000 arbres plantés, de $4 par acre ensemencée avec préparation du sol et $2 par acre ensemencée sans préparation du sol. En 1962-1963, 36 millions d'arbres ont été plantés sur une superficie de 56,000 acres. J'imagine qu'à l'avenir la plantation des arbres entrera dans le programme de l'ARDA. Sinon, les programmes, de toute façon, sont très semblables, et c'est le même ministre qui en a la charge. A mon sens, il devrait considérer le reboisement comme faisant partie du programme ARDA. Sans aucun doute, l'amélioration de la forêt va de pair avec l'ARDA, et il y a bien des cas où le sol convient mieux à la sylviculture qu'aux autres cultures.

J'ai parlé de la protection contre les incendies de forêt, et je ne voudrais pas ennuyer le comité en m'étendant davantage là-dessus. Je voudrais traiter brièvement de la théorie générale de l'aménagement des routes et des pistes aériennes, car j'estime que ce sont des moyens d'amener les matières premières de plus loin encore. Ils permettent à l'entreprise privée de s'y consacrer, ce qu'elle ne pourrait faire si elle devait défrayer seule l'aménagement de voies d'accès à ces régions isolées. Je me bornerai à ajouter que partout où l'on a entrepris l'amélioration des peuplements au Canada, le succès a été immense.

En ce qui concerne les recherches sylvicoles, on doit affecter $2,642,000 à la rémunération du personnel et aux autres dépenses. Il ne fait aucun doute, je crois qu'il nous faut l'avouer, que nous affrontons la concurrence internationale dans le domaine des produits forestiers, et que pour continuer de la soutenir avec succès, il faut absolument que nous soyons à la pointe du progrès quant à la recherche et aux conseils techniques. Je me réjouis donc de constater que le gouvernement y affecte ce montant cette année.

A l'égard de l'entomologie et de la pathologie forestières, on doit dépenser cette année plus de 5 millions de dollars et, pour ce qui est de la destruction de nos forêts, ces services

sont presque aussi importants que la prévention des incendies de forêt. Je sais pertinemment que si, en 1951, des mesures n'avaient pas été prises au Nouveau-Brunswick pour parer la menace du ver du bourgeon, de nombreuses forêts auraient sans aucun doute été détruites presque complètement. Les opérations se poursuivent grâce au personnel très compétent disponible pour ce genre de travail et que nous avons la chance d'avoir dans notre pays.

La recherche dans le domaine des produits forestiers s'intéresse aux nouveaux produits, et je suis sûr que tous les députés approuveront le montant qui doit y être affecté. Je constate que mon temps de parole est presque expiré; j'aimerais cependant répéter que le ministère des Forêts dépensera cette année 19.5 millions de dollars, dont une partie en subventions proprement dites et une autre en paiement pour services rendus à l'industrie privée.

J'aimerais parler brièvement d'un excellent travail de recherche qui se poursuit présentement. Il s'agit de la recherche en mécanique. Je regrette et déplore le fait que des gens perdent leur emploi par suite de l'automatisation, mais pour soutenir la concurrence, nous devons user des méthodes employées ailleurs, dans des secteurs comparables. J'ai eu récemment le privilège de m'entretenir avec un fonctionnaire du laboratoire des produits forestiers à Ottawa. A mon avis, il a de prodigieuses connaissances mécaniques, qui sont à la disposition des Canadiens, spécialement ceux qui s'intéressent à cette industrie.

Je suis sûr que les sommes versées en subventions pures et simples et l'argent versé pour des services mis à la disposition du public sont des dépenses opportunes, car cela veut dire que le Canada s'associe à tous ceux qui sont dans les affaires à l'heure actuelle. Le gouvernement perçoit environ 50 p. 100 de tous les bénéfices et j'estime qu'il est juste qu'il puisse rendre quelque service, étant donné cette participation.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président...

Des voix: Adopté!

Une voix: Cela suffit!

M. Horner (Acadia): ...certains honorables députés semblent pressés de voter 700 millions de dollars.

Une voix: Nous voulons un congé.

M. Horner (Acadia): Les congés ne m'intéressent pas.

Une voix: Vous en avez eu un.

M. Horner (Acadia): Ce qui m'intéresse c'est d'examiner le programme de dépenses du gouvernement pour voir s'il peut jutifier cette demande de 700 millions de dollars pour lui permettre de continuer d'administrer les affaires du pays pendant deux mois encore. Certains députés ont dit «Adopté». Ils veulent peut-être accorder ces crédits à la hâte au gouvernement sans les examiner attentivement, quelle qu'ait été sa façon d'agir ou ses dépenses des derniers mois. Des sommes prodigieuses ont été dépensées, certaines de façon assez extravagante.

L'hon. M. McIlraith: Puis-je poser une question à l'honorable député? Dois-je conclure d'après ses observations que, d'après lui, c'est l'occasion toute choisie pour examiner les dépenses du gouvernement?

M. Horner (Acadia): Voilà une question assez naïve. Puisque le gouvernement ne veut pas présenter les crédits de divers ministères, nous devons saisir la première occasion de les examiner, et la présentation des crédits provisoires nous donne cette occasion car le gouvernement nous demande de lui accorder 700 millions de dollars. Quiconque prend ses responsabilités au sérieux...

L'hon. M. McIlraith: Puis-je poser une autre question au député? Pourquoi son chef s'est-il déclaré disposé à adopter rapidement les crédits provisoires pourvu qu'une certaine question, celle du drapeau, soit remise à l'automne?

M. Winkler: Venez ici et nous allons en discuter.

M. Horner (Acadia): De telles discussions, il s'en poursuit sans cesse, en vue de faire avancer les travaux du gouvernement. Nous aimerions voir le parti libéral participer au débat en cours. Le gouvernement nous demande 700 millions de dollars. Aucun membre du gouvernement n'a pris la parole hier; lundi, un seul l'a fait. Les libéraux restent là à ne rien faire, et ils veulent qu'on leur accorde les crédits. Ils ne font vraiment aucun effort pour nous expliquer leurs dépenses ou à quoi ils vont affecter l'argent au cours des prochains mois.

J'aimerais maintenant passer à un sujet très important: l'ARDA. Maintes régions, notamment de l'Ouest canadien, ont souffert de la sécheresse cette année, notamment dans le centre de l'Alberta. Quantité de cultivateurs ont fondé leurs espoirs sur l'ARDA, depuis sa création, en 1961.

L'hon. M. McIlraith: Je me demande si je pourrais soulever une autre question? Le

député se rend-il compte qu'on a étudié les crédits de l'ARDA dans la loi des subsides? La Chambre les a adoptés et le comité n'en est plus saisi.

M. Rapp: Ils sont inscrits au chapitre du ministère des Forêts.

M. Horner (Acadia): Oui. Qu'ils aient été adoptés ou non, j'estime qu'on n'a pas assez parlé de l'ARDA. Je prétends qu'il faut étendre l'application de l'ARDA aux différentes parties du Canada.

M. le président: Je signalerai en toute déférence à l'honorable député le rappel au Règlement qu'on a soulevé.

M. Horner (Acadia): Il n'a pas invoqué le Règlement, il m'a posé une question.

M. le président: J'ai cru qu'il la posait sous forme de rappel au Règlement. J'invoque donc le Règlement. Si un crédit a été adopté, l'honorable député ne peut plus en parler, parce qu'il ne fait plus partie des crédits provisoires. Sauf erreur, c'est ce qui se produit ici et je prie l'honorable député d'en tenir compte.

L'hon. M. Churchill: Si je peux prendre la parole au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, nous avons sûrement le droit de parler de l'administration du ministre responsable de ce programme. Nous pouvons le faire maintenant alors que nous sommes en comité des subsides. Voilà en fait le point en litige.

L'hon. M. Hays: Il en a été question lors de l'examen des crédits de l'Agriculture. Le ministre était ici et il a répondu aux questions relatives à l'ARDA. Il a même fait une longue déclaration.

L'hon. M. McIlraith: Le comité a approuvé ce crédit, monsieur le président. Le poste 65 des crédits du ministère de l'Agriculture a été adopté il y a quelques semaines.

M. le président: C'est ce que j'avais compris et j'occupais le fauteuil à ce moment-là. J'ai le relevé sous les yeux et je constate que le crédit nº 65 a été étudié le 10 juillet. Comme l'a signalé l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, tous les honorables députés ont le droit de traiter des questions d'administration. Cependant, une fois que le comité des subsides a adopté un crédit, on ne saurait revenir sur la question.

M. Horner (Acadia): Je veux traiter de l'administration et du maintien du programme de l'ARDA. Le crédit est peut-être adopté, mais le programme de l'ARDA intéresse l'avenir et nombre de gens y fondent leurs espoirs.

[L'hon. M. McIlraith.]

Je signalerai à ceux que le sujet intéresse qu'on doit reviser le programme de l'ARDA à l'automne. Le ministre a déclaré qu'une conférence fédérale-provinciale aura lieu en août ou septembre à ce sujet. Nous devrions, certes, pouvoir exprimer nos vues avant que la conférence ait lieu.

L'hon. M. McIlraith: Je dois invoquer le Règlement et tenir à mon objection. L'honorable député a eu l'occasion de traiter de ce crédit, le 10 juillet. S'il était en congé et s'il n'a pu profiter de cette occasion, cela ne lui donne pas le droit de retenir aujourd'hui l'attention du comité, car ce dernier a étudié et adopté ce crédit. C'est peut-être regrettable, mais notre Règlement et la coutume parlementaire ne permettent pas qu'on en discute de nouveau.

L'hon. M. Churchill: Au sujet du rappel au Règlement, puis-je signaler que le budget supplémentaire des dépenses comprend un crédit portant sur les forêts. La Chambre n'a pas encore étudié le budget principal des dépenses du ministère des Forêts et le comité des subsides peut discuter de l'administration de ce ministère. Le ministre qui en est responsable devrait nous indiquer les mesures qu'il prend et ses projets d'avenir. Le fait qu'on ait adopté un crédit du budget principal se rapportant à l'ARDA ne touche pas au problème de l'administration du ministère. Nous n'avons pas encore terminé la discussion sur le ministère des Forêts. Pour ces raisons, on peut sûrement aborder un sujet relevant de la compétence du ministre.

Si nous obéissions aux directives du président du Conseil privé, les débats dans toutes ces occasions nous seraient interdits, tout simplement parce que nous aurions adopté un crédit. N'aurons-nous pas le droit de poser des questions au ministre de l'Agriculture, une fois que les crédits de son ministère auront été adpotés? Tout cela est ridicule. Une question a été posée aujourd'hui et il y a donné une longue réponse.

M. Rapp: Monsieur le président, je constate qu'à la page 6278 du hansard, le dernier crédit a trait à un nouveau douzième en faveur de l'agriculture, le crédit nº 60, et selon le budget principal des dépenses, le crédit nº 60 se rapporte aux travaux d'irrigation et de conservation des eaux et au programme de rétablissement agricole des Prairies. Effectivement, cela correspond à l'ARDA. Je crois que l'honorable député qui a la parole actuellement a le droit de traiter de la question.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, ce crédit a fait l'objet d'une étude. Si j'ai bonne

mémoire, nous avons étudié les crédits de l'agriculture pendant sept ou huit jours. Le ministre des Forêts était présent...

L'hon. M. Churchill: Pendant cinq jours. Ne pourriez-vous être plus précis?

L'hon. M. Hays: Il s'agissait peut-être bien de cinq jours.

M. Horner (Acadia): Il est commissaire-priseur; et il a le droit d'agrandir son affaire.

L'hon. M. Hays: Mon honorable ami a dû déjà rentrer sa récolte ou son foin, parce que nous n'avons pu l'apercevoir. Je suis sûr que ses propos sont tout à fait irréguliers.

M. le président: Le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale est revenu sur le crédit 60, adopté en entier le 10 juillet 1964. Le comité n'en est pas saisi à l'heure actuelle. Il en est de même pour le crédit 65.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser la question suivante? Le ministre des Forêts dirige-t-il l'ARDA? Dans l'affirmative, tout débat sur l'administration du programme de l'ARDA est opportun pendant l'étude des crédits généraux.

L'hon. M. Hays: Cette partie de son administration est déjà réglée. Il était ici, et a prononcé un exposé assez long. Il a répondu aux questions posées, et le crédit a été adopté.

M. Horner (Acadia): Les députés ont beau jeu en essayant d'étouffer la liberté de parole. J'aimerais vous donner lecture, monsieur le président, d'un passage du hansard du 28 juillet, quand la Chambre a été invitée à se former en comité des subsides provisoires. On a ensuite demandé au comité d'approuver un montant s'élevant à $696,010,791.01. Il y avait une longue liste de ministères y compris le ministère de la Santé, les services hydrauliques, les ressources naturelles, et ainsi de suite. Mes observations, simplement parce qu'elles mentionnent l'ARDA, ne devraient pas semer ainsi la crainte parmi les membres du Cabinet. Si l'on me permettait de poursuivre mes observations, je crois qu'ils ne pourraient guère soulever d'objection bien fondée. Je n'ai jamais constaté jusqu'ici que mes paroles effrayaient un aussi grand nombre de ministres au point de leur faire tous prendre la parole pour étouffer mes quelques mots à propos de l'administration.

M. le président: Le député conviendra, à la réflexion, j'en suis sûr, que le ministre avait raison de soulever ce point. Il s'agit cependant d'un cas-limite car, par exception, un crédit qui figure au nom du ministère, dont les crédits n'ont pas été adoptés, a été étudié comme appartenant à un autre ministère dont les crédits ont déjà été entièrement adoptés. Je veux parler, évidemment, du ministère de l'Agriculture. Je sais parfaitement que les crédits du ministère des Forêts n'ont pas été étudiés ni adoptés. Sur ce point, je conviens avec le député que nous pouvons traiter de l'administration du ministère, mais nous devons quand même nous conformer à l'alinéa (2) de l'article 59 du Règlement qui nous oblige à nous en tenir rigoureusement au crédit à l'étude. Comme les crédits nos 60 et 65 relatifs à l'ARDA ont déjà été adoptés, le comité des subsides ne peut les étudier en ce moment.

Je pense, toutefois, que les membres du comité voudront ce montrer conciliants envers le député qui a la parole et lui permettre d'aborder la question en passant, dans la mesure où il se bornera à parler de l'administration du ministère des Forêts dont il est loisible de traiter en ce moment. Si le député veut bien en tenir compte, nous allons parvenir à nous entendre.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, je continue. Si je me laisse emporter, je suis certain que vous me rappellerez à l'ordre. Si vous ne le faites pas, alors je suis certain que des ministres ou députés ministériels, inspirés par la crainte, interviendront dans l'espoir de faire mettre un terme à tout propos qui ferait voir ce qui cloche dans leur administration.

M. Moreau: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question au sujet de ce qu'il disait avant le rappel au Règlement? A propos des 700 millions qu'on nous demande de voter actuellement, il a dit que l'examen de ces dépenses l'intéressait plus que les vacances. Comment concilie-t-il cette opinion avec la déclaration faite ici par le leader de l'opposition officielle à la Chambre, à propos de nos travaux futurs, comme en fait foi le compte rendu du 24 juillet à la page 6173:

> Le gouvernement aimerait-il demander des crédits pour trois mois si nous terminons l'étude de la mesure sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, adoptons rapidement les crédits provisoires et ajournons ensuite la session?

D'après cette déclaration, il me semblerait que les membres de l'opposition officielle s'intéressent beaucoup plus aux vacances que ne le prétend l'honorable député.

L'hon. M. Churchill: Je n'ai rien dit au sujet des vacances.

M. Horner (Acadia): Je voudrais répondre à la question.

L'hon. M. Flemming: Il n'a posé aucune question.

M. Horner (Acadia): Il m'a demandé comment je peux concilier mes vues avec l'octroi de crédits pour trois mois. Je suis tout à fait d'accord pour l'octroi de crédits provisoires pour trois mois, parce que cela faciliterait et accélérerait les travaux de la Chambre. Les Canadiens sont totalement dégoûtés de la manière dont le Parlement s'est comporté au cours des deux dernières semaines. Nous allons faire tout notre possible pour aider le leader de la Chambre à présenter les mesures législatives (*Exclamations*). A maintes reprises, nous avons dit: présentez les mesures législatives et nous les adopterons. Nous l'avons fait à chaque occasion. On rit en face. C'est pourquoi je dis: présentez les crédits provisoires pour trois mois et nous allons les adopter.

M. Moreau: Ensuite, nous ajournerons.

M. Horner (Acadia): C'est à vous qu'il appartient de prendre cette décision, non pas à moi. J'ai l'intention de parler de l'administration du ministère des Forêts. J'ai constaté avec intérêt que le ministre de l'Agriculture occupe son siège aujourd'hui, car même si l'ARDA relève aujourd'hui du ministère des Forêts, elle relevait auparavant de sa compétence. Mais comme son propre ministère a tardé à faire paraître sa biographie, le premier ministre n'a pas vu que son collègue était un grand homme et lui a enlevé le ministère pendant 17 ou 21 jours environ.

L'hon. M. Hays: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Horner (Acadia): Oui.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, je préférerais le discours numéro 7, à celui qu'on nous offre présentement, car nous l'avons trop entendu.

M. Horner (Acadia): Il s'agit d'un discours d'encanteur.

L'hon. M. Hays: Vous êtes renseigné là-dessus.

M. Horner (Acadia): Je ne comprends pas du tout ce que signifie ce discours numéro 7. Il veut peut-être que j'offre huit? Je n'en sais rien. Il est très intéressant de voir le ministre, de retour, s'intéresser à l'ARDA. Il est malheureux qu'il ne s'y soit pas intéressé davantage naguère, car son propre ministère s'en occuperait encore. En faisant écrire sa biographie plus tôt, il aurait convaincu le premier ministre et les autres ministres du cabinet qu'il est un grand homme.

Le gouvernement de l'Alberta a pris une attitude regrettable et parcimonieuse relativement à l'ARDA. En 1961 et en 1962, il a dit qu'il ne s'agissait que d'une supercherie, et bien des habitants de l'Alberta ont craint

que l'ARDA ne fasse rien de plus qu'élargir la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, tout en freinant son application. Il a paru dans le *Financial Post* du 17 août 1963 un article intitulé: «Notre terre médiocre pourrait donner un rendement surprenant». Les dix provinces et Ottawa sont engagés dans un projet monstre de retour à la prospérité. Si ce projet réussit, toute l'économie du Canada devrait en bénéficier.

L'article disait sur l'Alberta:

> L'Alberta a été lente à adopter les projets de l'ARDA, mais elle favorise la construction d'autres barrages et d'autres régimes d'irrigation.

On signalait qu'une des provinces les plus riches du Canada s'intéresse davantage à des terres plus fertiles et à la conservation de l'eau qu'aux projets de l'ARDA, et, à mon avis, c'est une attitude assez honteuse de la part d'une province aussi riche.

Sur 464 demandes touchant des entreprises aux termes de l'ARDA, 24 seulement venaient de l'Alberta, et je signale que certaines des provinces, la Nouvelle-Écosse notamment, demandent des conditions plus avantageuses dans les arrangements touchant le partage des frais des entreprises. Je citerai le numéro du 9 mai 1964 du *Chronicle-Herald* d'Halifax:

> On croit que la formule par laquelle les provinces et Ottawa se partagent également les frais du programme est injuste et peu pratique, que les conditions variées et les différents niveaux de revenus dans chaque province exigent des degrés divers en matière d'aide fédérale.

L'Alberta, l'une de nos provinces les plus riches, vient à l'avant-dernier rang de toutes les provinces pour le nombre de demandes présentées relativement à des projets prévus en vertu de l'ARDA; je signale que la moitié sud de ma circonscription se trouve dans une région où l'ARDA pourrait jouer un rôle immense. Dans cette région, le rétablissement a commencé en 1930. La région était complètement colonisée en 1909 et en 1911, mais beaucoup l'ont quittée de 1920 à 1935; en 1935, le gouvernement fédéral a participé à un exode gigantesque des habitants de la région. Un grand nombre de ceux qui y demeurent encore considèrent l'ARDA comme leur espoir pour l'avenir.

On a beaucoup trop parlé d'enlever les agriculteurs à la terre et de créer des fermes de proportions rentables. On espère ainsi réduire le nombre d'exploitations agricoles et d'exploitants. C'est vraiment la mauvaise manière d'aborder le problème. L'un des buts de cette mesure était de mettre à profit certaines terres peu rentables. Un autre but était d'améliorer le revenu et les occasions d'emploi d'un grand nombre de gens qui vivent dans les régions rurales. Un troisième objectif, et c'est peut-être le plus important, était de conserver les eaux et les terres du Canada. Assurément, la province d'Alberta

devrait pouvoir consacrer les fonds voulus pour mettre en valeur et conserver ses ressources en eaux et en sols. Mais quand je regarde la moitié sud de ma circonscription, je suis quelque peu déçu de l'attitude qu'adopte le gouvernement d'Alberta à l'égard de la mise en valeur de ce secteur. Si le programme de l'ARDA était appliqué comme il devrait l'être, de façon à créer un plus grand nombre d'occasions d'emploi dans les régions rurales et de veiller à la meilleure utilisation des terres, cela encouragerait certainement plus d'agriculteurs à exploiter les terres; lorsque la terre est utilisée à bon escient, il est évident que plus d'agriculteurs sont capables d'y trouver leur gagne-pain.

Quand je voyage à travers le Canada, je rencontre nombre de personnes qui ont abandonné la terre. Ces gens devraient avoir un espoir en commun, celui de retourner sur leurs fermes grâce à l'administration appropriée de l'ARDA. Si je dis cela, c'est parce que rien ne saurait égaler la vie sur une ferme à titre de cultivateur, d'éleveur ou en quelque autre capacité semblable. J'aimerais qu'un plus grand nombre de personnes réintègrent leur place sur la ferme, mais il faudrait que les conditions de vie y soient comparables à celles des autres catégories de travailleurs. La chose serait possible seulement si la loi était appliquée dans cette perspective. A cause de la façon dont on l'applique actuellement, nombre d'Albertains croient que l'exécution de certaines entreprises qui aurait pu être effectuée sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, est retardée parce qu'on désire les intégrer dans le cadre de l'ARDA. En l'occurrence, avant qu'aucune mesure concrète soit prise, des discussions interminables doivent avoir lieu entre les fonctionnaires provinciaux et les habitants de la collectivité qui bénéficierait de l'exécution de l'entreprise. Ensuite le gouvernement fédéral doit être consulté. Ces pourparlers retardent presque indéfiniment des projets qui auraient pu être exécutés à brève échéance sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et c'est le gouvernement fédéral qui assume presque tous les frais. Il se peut fort bien que les arrangements que j'ai décrits ressortissent à un vaste programme dont la loi sur le rétablissement agricole des Prairies est incapable de s'occuper, en raison même de sa nature. J'estime, néanmoins, qu'un bon nombre de ces petites entreprises devraient être réalisées dans le cadre de cette loi, comme par le passé.

De nombreux articles de l'accord sur l'ARDA tendent à limiter l'importance des entreprises recommandées, et il faudrait les modifier.

Je constate, monsieur le président, que l'intérêt manifesté au début de mon discours a fini en queue de poisson. Je vois qu'il n'y a plus que 8 libéraux ici présents. Il est étonnant de constater qu'après avoir essayé de m'empêcher de dire ce que je voulais, ils ont quitté le champ de bataille.

M. Herridge: Ils sont dix.

M. Horner (Acadia): Je suppose qu'il en est surgi deux autres.

Évidemment, il est vrai que les accords ne sont en vigueur que jusqu'en 1965 et qu'ils devront être refaits à ce moment-là. Lorsque nous examinons la façon dont la loi devrait être appliquée et les conséquences de ces accords sur son application, nous devons nous demander s'il faudrait reconduire les accords ou en offrir de meilleurs aux provinces. D'après la *Gazette* de Montréal du 6 juillet 1964, le gouvernement fédéral se proposerait d'entamer des pourparlers à ce sujet avec les provinces en août et au début de septembre. On y discuterait de l'application de la loi et l'on aborderait différents projets qui, estime-t-on, pourraient entrer dans le cadre des dispositions de la mesure, mais qui en sont actuellement exclus. Selon le *Leader Post* de Regina, en date du 29 mai 1964, le ministre des Forêts a dit que les provinces obtiendront peut-être plus qu'à l'heure actuelle. A quelle proposition songe l'honorable représentant? Veut-il proposer un accord dans le sens de la suggestion du ministre de l'Agriculture de la Nouvelle-Écosse, qui estime qu'il faudrait donner davantage aux provinces moins fortunées, ou les subventions continueront-elles d'être versées à l'égard de la moitié des dépenses— je sais que la chose n'est pas énoncée ainsi, mais c'est à cela qu'elle revient, dans la pratique.

J'ai parlé de dispositions qui restreignent les mesures envisagées aux termes de la loi, notamment en ce qui concerne l'approbation des projets. Ainsi, je voudrais signaler l'article 4 qui prévoit que, sauf avec l'approbation du gouverneur en conseil, aucune dotation à une province pour la conservation du sol ou des eaux ne devra dépasser 60 p. 100 du montant déboursé par la province, et qu'au moins 10 p. 100 de la subvention totale sera alloué à des projets de recherche, des études sur l'aménagement rural, etc. A mon sens, cette disposition concernant la moitié des dépenses n'est pas nécessaire; elle limite dans une certaine mesure la portée de l'ARDA et en restreint l'application.

Je crois que bien des provinces devraient envisager l'ARDA d'un point de vue beaucoup

plus large qu'à l'heure actuelle. J'ai pris connaissance de bon nombre de brochures publiées par le ministère des Forêts sur l'ARDA. La plupart nous disent que l'initiative des entreprises sous les auspices de l'ARDA devrait venir des cultivateurs eux-mêmes—que ces entreprises devraient être amorcées dans la région et des comités régionaux ou locaux institués; en effet ceux-ci se rendraient mieux compte des mesures à prendre pour mettre les diverses régions en valeur. Ces comités feraient rapport de leurs recommandations aux gouvernements des provinces. C'est fort bien, mais peut-être la portée des dispositions envisagées n'est-elle pas assez vaste. Peut-être certains gouvernements provinciaux n'encourageront-ils pas les collectivités régionales à viser assez haut. Peut-être aussi les habitants de la région ne seront-ils pas en mesure d'apprécier à leur juste valeur les possibilités et l'envergure du programme ARDA; ils ne sauraient peut-être pas quels montants le gouvernement provincial est prêt à dépenser, à titre de quote-part, pour le programme ARDA.

Examinons un peu le domaine de la conservation hydraulique, par exemple. Une certaine collectivité régionale proposera, par exemple, d'endiguer un petit cours d'eau, ou d'y construire un barrage. Mais, avec les années, cette digue, ce barrage, se révélera peut-être insuffisant; il faudra peut-être le rehausser, l'agrandir pour servir une collectivité plus importante. C'est pourquoi il me semble que l'article en question, ainsi que certains autres, appellent un examen attentif, pour bien s'assurer qu'ils ne limitent ni l'envergure ni la portée des nombreuses entreprises qu'il semble souhaitable de mettre en œuvre dans le cadre d'ARDA. Le moment est propice. Inutile de rappeler aux députés la sécheresse qui sévit surtout en Saskatchewan et dans le sud de l'Alberta à la suite d'un mois de juillet trop chaud et sec. Bien des cultivateurs et des éleveurs ont dû vendre leur bétail ou transporter de l'eau vers les pâturages. C'est donc le moment, pour toutes les autorités intéressées, de prendre les mesures qui s'imposent et de s'intéresser à ces localités pour leur faire tenir de l'aide. Comme l'expose une des brochures publiées par le ministère, les habitants de la région doivent eux-mêmes concevoir et pousser ces entreprises si l'on veut qu'elles réussissent. La population locale a sans aucun doute désespérément besoin de mesures de conservation hydraulique, et c'est le moment d'agir pour les gouvernements provinciaux, afin de répondre à ces besoins.

Certes il faut consulter les gouvernements provinciaux; j'estime cependant que le gouvernement fédéral, dans l'exécution de l'ARDA, devrait prendre l'initiative et encourager les provinces. Je sais qu'il le fait, mais la province d'Alberta retarde encore beaucoup sur toutes les autres provinces en ce qui concerne l'approbation par le gouvernement fédéral de projets ARDA. En fait, tous les programmes que ce gouvernement a demandés jusqu'au 31 mars ont été approuvés par le gouvernement fédéral; il répugne cependant à cette province de dépenser de l'argent pour la mise en valeur de ses ressources fondamentales, notamment la terre et l'eau.

L'Alberta est riche en ressources souterraines. Les sociétés pétrolières ont trouvé à en utiliser beaucoup, ce qui est une source illimitée de richesses pour la province, mais celle-ci éprouve de la répugnance à redonner cette richesse au peuple en mettant en valeur ses ressources agraires et hydrauliques.

Le ministre de l'Agriculture est sorti, mais j'espère que lors du voyage qu'il veut faire entreprendre au comité sur l'agriculture—sauf erreur, ce sera en octobre, et je le répète, je m'y oppose car, à mon sens, c'est un gaspillage d'argent—le comité examinera attentivement les terres à l'est de Calgary jusqu'à la frontière de la Saskatchewan. J'espère que ses membres examineront minutieusement les excellentes perspectives d'avenir de toute cette région dont la grande valeur productive est encore à l'état vierge. Ainsi, les membres du comité auront un bon aperçu des immenses ressources potentielles de la région. Ce comité agricole visitera sans doute bien d'autres régions du Canada, s'il finit par faire ce voyage. J'espère qu'il visitera d'autres régions riches en ressources comme ces terres à l'est de Calgary jusqu'à la frontière de la Saskatchewan, et peut-être même en Saskatchewan.

Le ministre a laissé entendre que le programme de l'ARDA serait peut-être revisé. Comme on a pu le lire dans le *Leader Post* de Regina en date du 19 mars, le ministre des Forêts a déclaré que le mode d'autorisation par les autorités fédérales de chaque programme d'assistance agricole aux termes de la loi serait probablement revisé. Autrement dit, le gouvernement fédéral va donner carte blanche aux gouvernements provinciaux qui pourront dépenser l'argent comme ils l'entendent. Peut-être a-t-on raison, mais, en corollaire, les gouvernements provinciaux doivent pouvoir dépenser l'argent pour des fins prévues dans la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles.

Monsieur le président, si je n'ai pas suivi à la lettre la décision que vous avez rendue au début de mon propos, je le regrette. Je savais très bien que nous avions déjà adopté les crédits agricoles et les crédits de l'ARDA, mais j'ai pensé qu'à cause de la sécheresse qui sévit dans le sud de l'Alberta et dans le nord de la Saskatchewan, à cause de ce que l'administration de l'ARDA peut apporter à

ces régions, je devais soulever la question à la Chambre maintenant, afin qu'il y ait moins de discours et plus d'action dans le cadre de cette loi très précieuse.

M. Herridge: Monsieur le président, sans vouloir prolonger indûment le débat sur les crédits provisoires, mais vu que le débat sur cette motion retardera probablement notre étude des crédits principaux jusqu'après le congé parlementaire que nous attendons tous, j'aimerais profiter de l'occasion pour aborder un sujet important que je comptais soulever lors de l'étude des crédits du ministère de la Justice.

La lutte pour protéger les droits des Canadiens dure depuis longtemps et, heureusement, entraîne certaines victoires. L'activité du gouvernement s'est accrue à tel point que parfois, les membres des assemblées législatives ne peuvent faire eux-mêmes tout le travail qui leur revient dans ce domaine. Ils ont délégué beaucoup de leurs devoirs à des offices et à des commissions spécialement institués—c'est une conséquence normale de l'évolution de notre société—et ont trop souvent négligé d'en appeler devant les tribunaux des décisions de ces organismes. C'est pourquoi il y a eu souvent des injustices. Il en coûte très cher, trop cher pour le citoyen moyen, d'en appeler de la décision arbitraire d'une commission. Certains de mes propres commettants m'ont écrit dernièrement à ce sujet. Un certain M. Roncarelli, du Québec, a lutté, lui. Parce qu'il avait fourni le cautionnement de témoins de Jéhova, la Régie des alcools du Québec lui avait retiré sa licence, selon les instructions du premier ministre Duplessis. Il ne pouvait poursuivre la Régie, car la loi qui l'avait créée ne le permettait pas. Il intenta donc des poursuites contre le premier ministre. Il y consacra onze ans et presque toute sa fortune, mais il finit par obtenir gain de cause de la Cour suprême du Canada, dont le jugement a marqué un jalon sur la voie de la liberté au Canada. La liberté a toujours exigé une vigilance continuelle. Comme j'ai à cœur le maintien de la liberté et des droits du citoyen, je tiens à appeler l'attention du comité sur l'effritement graduel de notre liberté qui, en ce pays, résulte de mesures législatives et administratives.

Je tiens d'abord à mentionner un projet de loi récemment adopté par l'Assemblée législative de Colombie-Britannique, et visant à instituer une administration hydro-électrique en Colombie-Britannique. Je l'examinerai en détail plus tard, mais je voudrais dire simplement qu'à mon avis, lorsqu'une Assemblée législative est mêlée à un programme enlevant aux électeurs qui l'ont créé certains de leurs droits et de leurs libertés fondamentaux, nous avons le devoir de protester et de proposer un remède. Notre histoire nous fournit de nombreux exemples de violation des droits des citoyens. Je n'aurai pas le temps de m'y attarder, mais je tiens à rappeler au comité la lutte énergique que feu J. S. Woodsworth avait menée contre l'article 98 du Code criminel. C'est à cause de la valeur des arguments de Woodsworth, appuyés depuis des années par les membres de notre parti, qu'on a modifié le Code criminel.

Récemment, des députés de l'opposition, y compris certains de mes collègues, ont protesté contre les injustices causées par l'application de la loi sur l'immigration. Et tout dernièrement, en ce qui concerne les mesures législatives, je suis sûr que la plupart d'entre nous se souviennent de cet infâme bill 99 qui avait été présenté à l'Assemblée législative de l'Ontario, au cours de la dernière session, par le procureur général qui est parti depuis lors. Quand je dis parti, je veux dire parti de l'Assemblée législative; je ne lui souhaite pas de départ, disons, définitif. Ce bill a été retiré grâce aux instances de gens vigilants et de députés vigilants de l'Assemblée législative, qui s'y opposaient. Dans le cas dont il s'agit, j'attribue tout le mérite non seulement aux membres de mon propre parti, mais aux membres du parti libéral, qui ont vu là une menace à la liberté de la personne au pays. Je félicite également de façon particulière les journalistes de l'Ontario.

Le bill 99 concernant l'état policier a tellement scandalisé les citoyens de l'Ontario que ceux-ci ont forcé leur gouvernement à le retirer parce qu'il proposait l'empiètement le plus flagrant sur les droits privés qui se soit présenté en Ontario. Ce n'était pas la première fois qu'une tentative de ce genre était faite. Ceux qui prisent leurs droits et leurs libertés civiles doivent être fort satisfaits de constater que le procureur général de la province, Arthur A. Wishart, a depuis ce temps-là, reconnu publiquement ce fait.

Je veux parler d'un autre cas où on a empiété sur les droits civils. Ce n'est pas un empiétement qui causera des embarras ou des tracas à un citoyen de l'Alberta, mais il s'agit d'un empiètement sur les droits privés. Je voudrais citer un extrait du *Journal* d'Ottawa en date du 8 juin 1964 et j'espère que mon honorable ami de l'Alberta écoutera, car je sais qu'il défend énergiquement les droits civils et je suis certain que la loi adoptée par l'Assemblée législative de l'Alberta lui fera éprouver des inquiétudes. Il s'agit d'un article de fond publié tout d'abord dans le *Herald* de Lethbridge:

> Adopter l'heure d'été est une infraction.
>
> Le gouvernement de l'Alberta, dans sa toute-puissante arrogance, a demandé (et obtenu) l'autorisation de l'Assemblée législative, non seulement de rendre l'heure d'été illégale en Alberta, mais de

reconnaître coupable d'une infraction, passible d'une amende de $25, toute personne qui utilisera une montre ou une horloge qui avance ou retarde.

La plupart des gens souhaiteraient que le temps soit avancé d'une heure en été, afin de pouvoir jouir plus longtemps des belles matinées de l'Alberta et de la lumière du jour pendant la soirée.

La Chambre de commerce de l'Alberta a demandé du gouvernement provincial de tenir un plébiscite dans toute la province sur la question lors des prochaines élections municipales.

C'est bien le moins que le gouvernement puisse faire.

Mais s'il refuse de faire cette concession, n'y a-t-il pas une municipalité qui tiendra un plébiscite quand même afin de défier ce gouvernement autocratique?

Pensez donc! Une amende de $25 sera imposée à ceux «qui adopteront dans les limites de la province une autre heure que l'heure normale des Montagnes». Des royaumes se sont écroulés pour moins que cela!

Je le mentionne pour montrer qu'il s'agit d'une intervention inutile dans la vie privée de nos citoyens. J'imagine fort bien qu'il existe plus d'un agriculteur en Alberta qui désire se lever de bonne heure pour traire ses vaches et qui met son réveil en avance. A qui nuit-il, en agissant ainsi? Apparemment, en vertu de la loi actuelle en Alberta, s'il agit ainsi, il est passible d'une amende de $25. C'est très peu, mais c'est cette invasion rampante dans le domaine des droits de nos citoyens, grâce à des mesures adoptées par les assemblées législatives du pays et par des mesures administratives, qui devrait nous causer de plus en plus d'inquiétude.

Maintenant, je veux parler d'un dernier exemple d'expression, par l'assemblée législative, d'un état d'esprit autocratique. Je veux parler d'un bill qui a été adopté le 10 mars par l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, visant à établir l'administration hydro-électrique de la Colombie-Britannique. C'est là, dans la province, une violation patente des droits des citoyens, des agriculteurs, des travailleurs et de tous les syndicats ouvriers, contre laquelle nous devrions protester de la façon la plus vigoureuse, en cette enceinte, et chaque fois que la chose est possible. Je parle avec conviction sur ce sujet, car je suis l'un de ceux qui préféreraient vivre à une échelle plus modeste que de céder une parcelle de la liberté acquise au cours des siècles.

J'ai discuté ce bill avec des collègues de mon propre groupe. Nos députés ont protesté contre cette mesure législative adoptée par l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. J'en ai aussi parlé avec les membres de l'opposition officielle et avec les députés, avocats, siégeant du côté du gouvernement. Monsieur le président, écoutez cette disposition dont je vais donner lecture. Il s'agit du paragraphe 1 de l'article 53, ayant trait à l'application d'autres lois. Elle est ainsi conçue:

[M. Herridge.]

Nonobstant toute disposition contraire d'une loi quelconque, sauf si la présente loi n'en décide autrement, l'administration n'est liée par aucune loi ni disposition statutaire de la province.

Monsieur le président, avez-vous jamais vu semblable disposition dans aucune loi canadienne? J'ai consulté des experts-conseils du Parlement et des avocats à leur propre compte à ce sujet, et ils m'ont dit n'avoir jamais vu pareille loi nulle part au Canada. Ainsi, on place l'Hydro de la Colombie-Britannique au-dessus de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Que dire de certaines lois adoptées par l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, à l'exception de mesures comme la loi d'arbitrage, la loi sur la réparation des accidents du travail, la loi sur le travail, et une ou deux autres? Aux termes de cette disposition, l'Hydro de la Colombie-Britannique est exempt de toutes les lois de la province de la Colombie-Britannique. C'est en vertu de cet article de la loi que l'Hydro de la Colombie-Britannique commet des injustices envers des centaines de commettants que j'ai l'honneur de représenter.

J'ai reçu bien des lettres de mes commettants, qui demeurent dans un rayon de 75 milles, où ils expriment leurs craintes au sujet de la ligne de conduite adoptée par l'Hydro de la Colombie-Britannique concernant les déplacements ou l'indemnisation, ligne de conduite qu'ils condamnent. En vertu de cette loi, l'Hydro offrira aux gens qui devront se déplacer par suite de l'inondation que causera l'aménagement du barrage de High Arrow la valeur marchande de leur propriété.

Je veux faire ressortir le contraste entre cette attitude et la politique qu'a suivie l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, alors que les gens ont pu déménager et que leurs maisons et les édifices communautaires ont été déplacés dans des conditions convenables qui ont satisfait la majorité des intéressés. L'Hydro de la Colombie-Britannique refuse de déménager les propriétaires. Comme je l'ai déjà dit, cet organisme a offert aux gens visés la valeur marchande de leur propriété. Que représente la valeur marchande d'une propriété quand toute la région sera inondée?

J'ai parlé déjà de la politique de la Commission de la capitale nationale qui diffère sensiblement du règlement proposé par l'Hydro de la Colombie-Britannique. La Commission de la capitale nationale a tenu compte de tous les aspects du problème et, comme dans le cas du barrage de la rivière Saskatchewan, les intéressés ont reçu une indemnisation fondée sur la valeur éventuelle des propriétés, compte tenu de l'entreprise projetée. Je n'ai pas encore reçu tous les documents à ce sujet, mais on me dit que, dans

certains cas, près du barrage aménagé à Buffalo, dans le bassin que forme la rivière Saskatchewan, des agriculteurs ont obtenu $1,000 l'acre pour du terrain donnant sur la rivière dont la valeur éventuelle était considérable, en raison des centres récréatifs, des plages et autres attractions du même genre qu'on pouvait y aménager.

Je dis cela pour indiquer comment les gens qui pensent dans ces termes peuvent miner graduellement les libertés et les droits du citoyen sans qu'il s'en rende compte presque. La presse n'a pas dit grand-chose au moment où cette loi était adoptée à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Ce n'est que maintenant que les premières victimes de cette intolérance, de cette mesure législative outrancière, commencent à s'apercevoir de ce qu'elle signifie pour eux et de ce qu'elle signifiera pour nous si on permet que cette pensée et cette ligne de conduite se continuent à l'avenir.

M. Prittie: La démocratie à la manière de M. Bennett.

M. Herridge: Oui, c'est cela.

Je voudrais maintenant traiter d'une autre question qui a préoccupé les agriculteurs de ma circonscription jusqu'à présent. Il y a un autre article qui concerne les syndicats de la Colombie-Britannique. Je veux citer l'article 56. N'oublions pas que lorsque nous permettons que les droits d'un individu lui soient retirés, nous ouvrons la porte à la suppression éventuelle de nos propres droits. L'article 56 traite des relations ouvrières et se lit ainsi:

1. Lorsqu'une commission d'arbitrage est nommée en vertu de la loi sur les relations ouvrières pour s'occuper d'un différend entre l'autorité et un ou plusieurs de ses employés ou un syndicat ouvrier, le rapport de la commission d'arbitrage lie les parties à tous égards.

2. Aucune personne ne peut déclarer ou autoriser une grève, aucun employé de l'autorité ne peut faire la grève et l'autorité ne peut lock-outer aucun employé.

3. Les mots et expressions employés dans le présent article ont la même signification que dans la loi sur les relations ouvrières.

Les syndicats intéressés connaissent très bien la signification de ces mots. Le paragraphe 4 est ainsi conçu:

4. Lorsqu'il s'élève un différend entre l'autorité et un ou plusieurs de ses employés ou un syndicat ouvrier, l'article 29 de la loi sur les relations ouvrières ne s'applique pas.

Voilà l'article qui protège les droits des syndiqués dans notre province. Quelle a été la réaction? Je mentionne la chose sur la demande de nombreux syndicats ouvriers touchés par cette mesure. Voici un télégramme envoyé au président et aux membres du comité des affaires extérieures:

Messieurs,

Les conseils mixtes des syndicats de la Régie hydro-électrique, représentant les 5,000 employés de cette société de la Couronne, demandent à l'unanimité à votre comité de déclarer inconstitutionnel l'article du bill 14 qui nie aux employés de la Régie hydro-électrique le droit de grève, ce qui est contraire au principe de la justice naturelle. Avant que le gouvernement provincial nationalise la Régie hydro-électrique de la Colombie-Britannique, ses employés jouissaient de tous les droits reconnus aux ouvriers de la province, y compris le droit de grève. Nous demandons instamment que ce droit nous soit rendu.

Il porte la signature de John L. Hayward, président du conseil conjoint des syndicats de la Commission hydro-électrique de la Colombie-Britannique. Pourquoi cet article a-t-il été inclus dans le bill? Qu'il s'agisse d'une société privée ou publique, sa politique subit le contre-coup de celle du gouvernement à l'égard de l'énergie. Voilà pourquoi cette mesure législative a été adoptée. La Fédération du travail de la Colombie-Britannique a soulevé la question et protesté vigoureusement contre cette mesure extrêmement injuste et peu ordinaire. Alors que le premier ministre Duplessis adoptait une mesure semblable en 1954 dans la province de Québec...

M. Choquette: Quelle honte!

M. Herridge: Je suis heureux de voir que nous sommes du même avis pour une fois. Et alors que cette mesure est adoptée en 1964 en Colombie-Britannique, on constate que le Québec abolit toute mesure de ce genre. J'ai ici un extrait de la *Gazette* de Montréal du samedi 11 juillet. Sous le titre «La nouvelle loi permettrait aux fonctionnaires de se mettre en grève», l'article se lit ainsi:

M. Jean Lesage, premier ministre, a annoncé hier que le gouvernement avait l'intention d'étendre le droit de grève à la plupart des services publics de la province. Il a publié cette décision en déposant une nouvelle série de projets d'amendements du code du travail conçu par le gouvernement et qui prêtait à controverse, et dont l'examen définitif doit avoir lieu la semaine prochaine à l'Assemblée législative.

Ces modifications accordent le droit d'affiliation et de grève aux employés de la plupart des services publics essentiels de la province de Québec, sous réserve d'une série de restrictions qui suivent de près la loi Taft-Hartley des États-Unis.

Si l'assemblée adopte ces amendements, comme on peut s'y attendre, les employés des municipalités et des commissions scolaires, des hôpitaux, des orphelinats, des universités, des collèges, couvents, des compagnies de téléphone et télégraphe, des chemins de fer et autres transports, de la société du gaz, des services hydrauliques et d'électricité, des entreprises d'enlèvement des ordures ménagères, et ainsi de suite, auront le droit de quitter le travail après échec des négoications menées par la voie régulière.

Pourquoi a-t-il agi ainsi? Le premier ministre Lesage—et je lui en attribue tout le mérite—a donné suite aux recommandations des syndicats, ou associations ouvrières, du Québec; je félicite également les dirigeants de ceux-ci d'avoir défendu les droits de leurs membres. Je répète que j'attribue au premier ministre Lesage le grand mérite d'avoir donné

une suite si favorable à leur requête. En 1964, on annule, à Québec, les mesures Duplessis de 1944.

M. Choquette: Je répète, mais il s'agit de 1954.

M. Herridge: Excusez-moi, je me suis documenté, et la mesure de fond a été promulguée en 1944.

M. Choquette: J'en doute.

M. Herridge: En 1964, on adopte, en Colombie-Britannique, des mesures analogues à celles du premier ministre Duplessis en 1954, jetant ainsi les fondements en Colombie-Britannique de l'État à économie mixte. Je dirai, monsieur le président, que parfois, quand on relève les mesures prises par un gouvernement et ses diverses institutions, on est porté à dire: que pouvons-nous y faire? Or, nous pouvons tous agir, si nous assumons, à titre personnel, une certaine responsabilité. Je citerai un cas où la vigilance a donné des résultats. J'ai ici un extrait du *Times* de New-York en date du dimanche 24 mai 1964. J'achète toujours le *Times* le dimanche après-midi pour découvrir si le gouvernement a encore fait cadeau d'un peu de Canada aux États-Unis au cours de la semaine. Il s'agit d'un télégramme de la Presse associée (*Associated Press*) daté de Londres. Il a pour titre «Une femme gagne son procès et garde sa vue sur la Tamise» (Woman Wins Court Battle to Keep View of Thames). En voici le texte:

Après une bataille de deux ans menée devant les tribunaux par M^lle^ Nancy Maurice, âgée de 63 ans, le conseil de comté de Londres éliminera huit étages d'un immeuble de rapport qu'il a l'intention de construire en face de sa maison. M^lle^ Maurice peut continuer de jouir de la vue qu'elle a de la Tamise du pont de Battersea. M^lle^ Maurice a jeté un coup d'œil sur les plans et devis de l'immeuble, parus en 1962, et elle s'est adressée au tribunal. Elle a affirmé que l'immeuble, qu'elle a baptisé le «monstre», intercepterait la lumière du soleil pour sa maison, ferait baisser la valeur de sa propriété et détruirait la vue sur le fleuve.

La cour de cassation a récemment décrété que la plainte était motivée. Le conseil redessine les plans. L'immeuble aura 157 pieds de hauteur au lieu de 220.

Je mentionne le fait pour montrer ce qu'une personne peut accomplir quand elle veut défendre ses droits. Nos lois et notre droit coutumier se fondent sur le droit coutumier de la Grande-Bretagne et nous pouvons tous faire quelque chose, au Parlement, dans les assemblée législatives, dans les syndicats ouvriers et dans les associations féminines, pour nous assurer que nos droits ne seront pas grignotés et ne nous seront pas enlevés par des assemblées législatives ou des mesures administratives.

J'exhorte donc les députés à s'inquiéter de la question. Elle peut bien ne pas toucher directement certains d'entre nous, à l'heure actuelle mais il est de notre devoir de nous y intéresser. J'invite instamment à se préoccuper de cette question les assemblées législatives, et particulièrement les habitants de la Colombie-Britannique, les organismes agricoles et les syndicats ouvriers. J'espère qu'ils continueront à protester contre cette infâme loi d'une façon si vigoureuse qu'à la prochaine session de l'Assemblée législative, le premier ministre de la Colombie-Britannique devra honteusement faire marche arrière.

Monsieur le président, comme je l'ai dit précédemment, je n'en veux pas à ces gens à titre d'individus, mais j'ai cru parfois que, collectivement, ils constituaient une menace pour la société. C'est là mon opinion personnelle. J'exhorte le ministre de la Justice à étudier soigneusement cette mesure législative. Il existe de nombreux précédents pour refuser de reconnaître la validité d'une loi adoptée par les assemblées législatives provinciales, et j'exhorte le ministre de la Justice à rejeter cette mesure.

M. Choquette: Non, cela ne se fait pas.

M. Herridge: Je l'y invite instamment, car cette loi viole les principes de la démocratie et la déclaration canadienne des droits. Je vois que mon honorable ami n'est pas de cet avis. Il craint que plus tard l'Assemblée législative du Québec n'adopte un bill et que le gouvernement fédéral n'en conteste la validité. Peu importe que nous habitions Terre-Neuve ou la Colombie-Britannique, si une loi provinciale viole les droits de tout citoyen de notre pays, nous devrions avoir le courage de la révoquer.

Cela m'amène à mon dernier sujet. J'ignore au juste combien de temps il me reste. Je me laisse un peu emporter par ce sujet. A mon avis, parce que les incidents attribuables à la dictature législative et à la dictature administrative se multiplient, nous avons de plus en plus besoin d'un ombudsman. Il s'occuperait des abus de pouvoir commis par les législateurs et par des organismes de l'État, par des offices, des commissions et, à l'occasion, par certains fonctionnaires qui perdent contact avec le citoyen moyen.

Les personnes particulièrement brillantes ont tendance, on le sait, à perdre un peu de leur humanisme en cherchant à développer leurs talents intellectuels. A mon avis, monsieur le président, des mesures s'imposent à cet égard. Je ne suis pas seul à l'affirmer. Les membres de notre groupe ont déjà signalé que notre pays avait besoin d'un ombudsman. Dernièrement, un ancien juge, M. le juge J. T. Thorson, a laissé parler son expérience après une discussion de cette question avec un groupe de spécialistes. J'aimerais citer brièvement le *Journal* d'Ottawa du 14 mai.

L'honorable J. T. Thorson, ci-devant président de la cour de l'Échiquier du Canada, a donné son adhésion, mercredi, à une campagne visant à faire adopter le régime d'un ombudsman au Canada.

Cet ancien juge appuie le programme du Nouveau parti démocratique. J'en suis heureux. C'est lui qui avait appuyé notre politique nucléaire. Il est étonnant de constater comme notre influence s'affirme au pays.

Ce juriste canadien qui ne mâche pas ses mots s'est prononcé au cours d'une entrevue, lors de la réunion annuelle du Conseil canadien de la citoyenneté, après une discussion en tribune libre sur la façon dont le régime fonctionne dans d'autres pays et sur le besoin qui s'en fait sentir au Canada.

M. Thorson, président élu du Conseil pour l'année 1964-1965, déclare qu'il appuie pleinement la création du poste d'ombudsman au Canada; il s'agit d'un fonctionnaire du Parlement, pour les assemblées législatives, qui examine les plaintes déposées par des personnes contre les décisions administratives injustes et, au besoin, recommande les mesures à prendre pour y remédier.

Nous devons prendre des mesures pour combattre cette tendance à la tyrannie législative et administrative.

Avant de terminer, j'aimerais parler d'un article de la *Gazette* du vendredi 10 juillet au sujet de Crichel Down. Il y est question d'un incident survenu dans le Dorsetshire en 1937, alors que le ministère britannique de l'aviation avait dépossédé injustement un cultivateur de ses terres. On a protesté parce que la ferme s'en trouvait divisée. Fnalement, par suite des protestations formulées par les organismes agricoles et de l'appui du public, on a remédié à cette situation. Cet éditorial se lit en partie ainsi qu'il suit:

Au dire du parti travailliste britannique, s'il est élu en octobre, il nommera un «ombudsman», défenseur des droits du peuple contre l'abus d'autorité de fonctionnaires de l'État. Ce sont les pays scandinaves qui ont établi cet office d'«ombudsman». Les autres pays en reconnaissent progressivement la nécessité.

L'éditorial se termine ainsi:

Mais cela n'est pas une question qui concerne seulement le parti travailliste et ceux qui vivent sous son administration. Cela devrait intéresser tous les citoyens de tous les pays qui craignent que la bureaucratie n'envahisse leur vie. Cela est devenu un véritable problème au Canada. Le Canada aussi a besoin d'un «ombudsman».

Le professeur W. H. Angus, de la faculté de droit de l'Université d'Alberta, a déclaré à l'Association du Barreau canadien, lors de son congrès annuel en septembre dernier: si la tendance actuelle se continue et que les tribunaux administratifs de l'État sont autorisés à donner suite à tout ce qui leur passe par la tête, notre société semblerait destinée à subir des conséquences terribles.

Le cas de Crichel Down est un exemple parfait de ce que peuvent être ces conséquences.

Pour terminer, monsieur le président, j'exhorte encore une fois le ministre de la Justice à examiner cette mesure abominable. Je suis sûr qu'il la rejettera s'il fait ce qu'il considère juste. J'exhorte la Chambre à songer à présenter une mesure visant à nommer un «ombudsman» pour défendre les droits des Canadiens, pour protéger leurs droits contre les pouvoirs de plus en plus dictatoriaux de certains organismes et commissions de l'État.

M. Olson: J'aimerais participer brièvement au débat de cet après-midi car j'ai peur que les lecteurs du hansard n'accordent foi à certaines observations de l'honorable député d'Acadia si les faits ne sont pas exposés en entier. Sauf erreur, il a parlé presque tout le temps de l'ARDA. Il a critiqué le gouvernement de l'Alberta de ce qu'il n'est pas pressé d'obtenir l'autorisation du gouvernement fédéral pour certains projets aux termes de l'ARDA.

Je trouve étonnant que ce député, comme d'autres membres du parti conservateur progressiste de l'Alberta, prennent autant de plaisir à déprécier leur propre province. Voici ce qu'il en est à propos de l'ARDA: c'est un gouvernement conservateur qui a fait adopter la loi, mais, plusieurs mois après, beaucoup plus d'un an même, on n'avait établi aucun règlement, aucun guide, afin d'indiquer aux gouvernement provinciaux ou aux autorités locales comment s'y prendre pour soumettre un projet au gouvernement fédéral.

Je me suis enquis là-dessus en septembre 1962. A ce moment-là, la loi existait déjà depuis plusieurs mois. J'ai demandé combien de projets la province d'Alberta avait présentés à la Direction fédérale de l'ARDA et combien avaient été approuvés. Le ministère fédéral de l'Agriculture, dont la loi relevait à l'époque, n'a pas répondu. J'ai, cependant, appris du comité albertain de l'ARDA qu'on en avait soumis huit et qu'on attendait la décision du gouvernement fédéral. En décembre de la même année, c'est-à-dire trois mois plus tard, en dépit du fait que les projets avaient été dressés par quelque comité local, mais, plus particulièrement, par le comité provincial de l'ARDA, le ministre de l'Agriculture de l'époque ne les avait pas encore approuvés.

Ce qui plus est, monsieur le président, le directeur national de l'ARDA, M. Davidson, se trouvait en Alberta.

En fait, c'était à Medicine-Hat, plusieurs mois après l'adoption de la loi par notre Chambre; pendant son discours et aux questions que lui posaient ceux qui voulaient connaître la portée de la loi, ses réponses ne variaient pas. Je rends justice à la franchise et à l'honnêteté dont il a fait preuve,

même s'il ne lui était pas permis de faire tout ce qu'il voulait. Il a répété sans cesse qu'il n'y avait pas de disposition ayant trait aux règlements précisant ce qui serait accepté ou rejeté. Il est toujours revenu au texte de la loi en disant que ce texte semblait avoir une portée suffisamment large pour faire à peu près n'importe quoi, si ce n'est de construire un tunnel à Montréal ou à Toronto—pour réaliser tout ce qui serait utile à la population rurale de toutes les régions canadiennes et que le gouvernement fédéral avait accordé la permission d'entreprendre des projets de ce genre.

C'était des mois après l'adoption de la loi, et cependant il n'a pu dire comment les comités locaux seraient créés, ce qu'ils devraient ou pourraient demander, jusqu'à quel point l'assistance locale était nécessaire à la réalisation d'un projet, quelle devait être la participation provinciale, ni jusqu'où le gouvernement fédéral était disposé à aller.

L'honorable député d'Acadia a critiqué le gouvernement provincial de ne pas avoir soumis un projet quelconque en vertu de l'ARDA afin de conserver les eaux et le sol dans le Sud-Est de l'Alberta par suite de la sécheresse qui y sévit. Je voudrais vous rappeler, monsieur le président, que durant l'été de 1961, l'Ouest canadien en général et le Sud-Est de l'Alberta en particulier ont éprouvé une des plus graves sécheresses jamais connue au Canada.

Le parti que mon honorable ami appuie était alors au pouvoir, mais en dépit de la gravité de la situation, il n'a rien fait pour entreprendre des projets de l'ARDA et adopter ce qu'il appelle des mesures pour la conservation des eaux et du sol.

M. Horner (Acadia): Quel gouvernement a adopté l'ARDA?

M. Olson: Je ne saisis pas l'honorable député. Pourrait-il parler plus fort.

M. Horner (Acadia): L'honorable député prétend que nous n'avons rien fait alors que nous étions au pouvoir en 1961. Quel gouvernement a mis l'ARDA à exécution? L'ARDA a été établi en 1961 et le projet collectif de Suffield a été lancé dans cette même année de sécheresse.

M. Olson: C'est précisement ce que je veux prouver. Le gouvernement d'alors a effectivement institué l'ARDA, mais s'il voulait vraiment qu'il en découle des mesures concrètes, il aurait dû tâcher d'édicter des règlements et donner des directives pour hâter la marche des projets. Je le répète, il s'est écoulé plusieurs mois après l'adoption de la loi sans que le gouvernement d'alors donne des instructions sur la façon de l'appliquer. En fait, absolument aucune instruction n'a été donnée concernant les projets que le gouvernement fédéral accepterait.

M. Horner (Acadia): Le député a-t-il tenu compte de la période de trois ans à partir de 1961, alors que la loi a été adoptée, jusqu'au 31 mars 1964 environ? Des 464 projets soumis par les 10 provinces, seulement 24 provenaient de l'Alberta, bien que, d'après les données statistiques de 1961, 20 p. 100 des cultivateurs de l'Alberta aient un revenu inférieur à $1,200 par année.

M. Olson: C'est assez décourageant de collaborer étroitement avec les membres des comités régionaux qui travaillent dur...

M. Horner (Acadia): Le gouvernement provincial ne veut rien entendre à ce sujet.

M. Olson: Il est très décourageant d'effectuer des études approfondies lorsque le gouvernement fédéral met tout simplement au rancart les entreprises soumises à son approbation, comme il l'a fait tout au long de 1962.

M. Horner (Acadia): Jusqu'à maintenant, le gouvernement central n'a rejeté aucune des entreprises proposées par l'Alberta.

M. Olson: C'est à voir.

M. Horner (Acadia): Renseignez-vous si le cœur vous en dit, mais il est incontestable que, jusqu'à la fin de mars 1964, aucune entreprise proposée par l'Alberta n'a été rejetée.

M. Olson: Nombre de projets préconisés par l'Alberta n'ont pas été approuvés...

M. Horner (Acadia): Peut-être, mais ils n'ont pas été rejetés non plus.

M. Olson: Je n'ai guère de parti pris dans cette affaire...

M. Horner (Acadia): C'est tout ce qui vous incite à parler.

M. Olson: ...mais il faut reconnaître une chose. Même si la loi a été présentée par les conservateurs-progressistes, le nombre d'entreprises approuvées est sensiblement plus élevé depuis le changement de gouvernement.

M. Horner (Acadia): C'est ridicule!

M. Olson: Je ne comprends pas pourquoi les députés fédéraux venant de l'Alberta passent leur temps à déprécier leur province.

M. Horner (Acadia): Je pose la question de privilège. Le représentant dit que je déprécie l'Alberta. Je n'ai jamais rien fait de tel. C'est la plus belle province du Canada mais, à mon avis, son gouvernement accuse beaucoup de retard en ce qui a trait à l'ARDA.

M. Olson: Monsieur le président, la question de privilège n'est manifestement pas fondée, mais je serais justifié, moi, d'invoquer le Règlement, car le représentant passe son temps à m'interrompre au mépris du Règlement. Le député est agacé parce que je consigne les faits au compte rendu; il a dit que l'Alberta avait été chiche—ce n'est peut-être pas le mot qu'il a employé, mais il a critiqué le montant affecté par l'Alberta aux ouvrages hydrauliques et aux travaux de conservation à l'intérieur de son territoire.

M. Horner (Acadia): Précisément.

M. Olson: J'aimerais lui rappeler que l'Alberta est la province des Prairies qui a dépensé le plus d'argent pour l'irrigation et l'utilisation du sol et de l'eau.

M. Horner (Acadia): Une bonne partie du travail était faite quand le Crédit social est arrivé au pouvoir.

M. Olson: C'est possible, mais depuis lors le Crédit social a poursuivi ce travail à un rythme accéléré. Je tiens à le signaler afin que les lecteurs du hansard ne croient pas que l'honorable député ne dit que la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

M. Horner (Acadia): Les faits sont là. Je peux en fournir les preuves. Il est impossible de mettre en doute que je dis toute la vérité.

M. Olson: Les progrès réalisés par le gouvernement conservateur-progressiste dans l'administration et la mise en œuvre rapide des projets sous l'empire de l'ARDA n'ont pas été aussi impressionnants qu'on le prévoyait, surtout quand on songe à l'immense propagande politique à laquelle cette loi a donné lieu dans tout l'Ouest canadien. Nous savons, par exemple, que des dépliants ont été imprimés aux frais du public avant l'adoption de cette loi. Je l'ai déjà dit, et je le répéterai, il n'était pas justifiable, à ce moment-là, de dépenser des fonds publics à cette fin car, avant d'être adoptée par la Chambre, cette mesure n'était qu'une politique des Conservateurs.

M. Horner (Acadia): Chaque parti représenté en cette enceinte a approuvé la mesure législative. Vous y êtes-vous opposé?

M. Olson: Asseyez-vous!

M. le président suppléant: Je vais être obligé de demander à l'honorable député d'Acadia de permettre à l'honorable député de Medicine-Hat de continuer ses observations sans interruption.

M. Olson: La province d'Alberta accomplit bon nombre de choses dans la direction de ses propres affaires et se trouve à recevoir un appui prodigieux de la part du grand public. On s'attendrait à ce que les représentants qui viennent de l'Alberta appuient cette province, dans le meilleur intérêt de ses habitants. Mais il semble que cet appui fasse défaut.

L'une des questions dont je voudrais traiter cet après-midi—car il s'agit là, depuis des années, d'un point chatouilleux en ce qui concerne le gouvernement de l'Alberta et les habitants de cette province—a trait à l'attitude du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dans l'application des règlements régissant le partage des frais, sous le régime du programme d'hospitalisation. Je pense qu'il serait bon que nous passions brièvement en revue le fonctionnement de ce programme fédéral-provincial de partage des frais; cela nous permettrait de mieux saisir l'attitude ostracisante du gouvernement fédéral, tant sous l'administration actuelle que sous l'administration précédente. Cela coûte aux Albertains près de 2 millions de dollars par année et, je le répète, c'est une marque d'injustice et d'ostracisme.

En vertu de ce régime de coassurance, les usagers des hôpitaux en Alberta, en 1962-1963, ont versé environ $5,700,000 en paiements directs aux hôpitaux. En vertu du programme fédéral de partage des frais d'hospitalisation, le gouvernement fédéral considère ce revenu, provenant des cotisations de coassurance, comme un revenu payable directement aux hôpitaux; il est donc déduit avant que le solde du coût puisse être partagé entre le gouvernement fédéral et la province. Nous estimons que cela est injuste parce qu'on y fait une distinction à l'égard des provinces dont le programme exige un paiement du malade ou un paiement d'assurance collective, au lieu de percevoir des revenus destinés aux hôpitaux au moyen de taxes de vente ou de primes d'assurance-hospitalisation, ou quelque autre forme d'impôt direct. A notre point de vue, le régime de cotisation d'assurance collective a un avantage réel sur le régime en vigueur dans

certaines provinces qui perçoivent des impôts directs pour payer les frais d'hôpitaux.

En Alberta, de nos jours, les particuliers qui utilisent nos services hospitaliers ne versent que 7.8 p. 100 des frais de fonctionnement. Les municipalités—et je désire donner des détails complets; il s'agit d'un impôt de 4 dollars le mille, en plus des exigences extraordinaires auxquelles elles doivent faire face—versent 11.9 p. 100 des frais de fonctionnement; la province verse 40.6 des frais et le gouvernement fédéral, 39.7 p. 100. Quant à nous, nous estimons que le Parlement n'a pas le droit de dicter aux provinces comment elles doivent percevoir la partie qu'elles doivent verser, ni interdire ces cotisations de dissuasion, ou cotisation d'assurance collective, ni de les soustraire du total des frais réels de fonctionnement avant de partager le solde des frais. A mon avis, cela représente une tentative directe d'ingérence dans la manière que choisit la province d'Alberta pour la conduite de ses affaires. J'hésite à aborder les éléments politiques en cause, mais dans l'Alberta, le gouvernement, jouit, quant à l'administration des affaires de la province, d'un plus grand appui de la part des habitants que n'importe quel autre gouvernement au Canada. Cependant, le ministère de la Santé et du Bien-être...

M. Horner (Acadia): Le député me permettrait-il de poser une question? Voudrait-il, puisqu'il parle des finances d'un gouvernement provincial et du point de vue adopté à ce sujet par le gouvernement fédéral, nous révéler la cause de la démission du trésorier du gouvernement albertain?

M. Olson: Le député d'Acadia, voulant à tout prix ravaler la province d'Alberta vient, évidemment, de se livrer à une autre manœuvre pour nous dérouter. Il est tout aussi capable que moi de lire les dernières nouvelles; d'après celles que j'ai consultées, le premier ministre de la province en cause semble croire qu'il existe un certain conflit entre les intérêts privés du trésorier et sa responsabilité de membre du cabinet. Il a donc remis sa démission, qu'on a acceptée. J'espère que tous les gouvernements du Canada prendront pour modèle cette manifestation de principe.

M. Horner (Acadia): J'espère qu'on tirera toute l'affaire à jour.

M. Olson: Pour en revenir à l'injustice dont a fait preuve le gouvernement en appliquant ce règlement au programme d'hospitalisation à participation, je me demande ce qui arriverait si d'autres provinces du Canada protestaient. En sommes-nous au point où le gouvernement ne serait plus sensible qu'à un langage brutal et au refus de collaborer? Est-ce bien là l'attitude d'un gouvernement qui fait tant état de l'esprit de fédéralisme coopératif? Doit-on imposer des sanctions aux provinces voulant agir de leur propre chef, de façon responsable, et s'efforçant d'administrer leurs propres affaires tout en restant en bons rapports avec le gouvernement fédéral, en faisant preuve d'un esprit d'équité et de justice, de raison et de collaboration? Je rappelle aux membres du cabinet que le bénéfice de la raison, de l'équité et de la collaboration, c'est justement la raison, l'équité et la collaboration qu'on reçoit en retour.

Une voix: Et la justice.

M. Olson: Et la justice, comme dit mon honorable ami. Si le seul langage que comprend le gouvernement actuel est un langage brutal, il est peut-être temps que le gouvernement de l'Alberta adopte cette façon de parler pour se faire comprendre.

Nous avons tenté d'obtenir le traitement équitable dont j'ai parlé. Lorsque la Chambre sera de nouveau saisie des accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, ce qui se produira, je l'espère, dans quelques jours, j'en aurai beaucoup plus long à dire sur ce sujet car, à cause de formules injustes, il existe au moins cinq secteurs différents où la province de l'Alberta en particulier perd une proportion considérable de la quote-part qui lui revient des recettes fédérales redistribuées aux provinces. D'autres provinces sont aussi dans la même situation. Le moment est donc venu pour le gouvernement de prendre les mesures qui s'imposent, c'est-à-dire de veiller à ce que toutes les provinces et tous les Canadiens reçoivent le même traitement. Les ministres chargés de ces problèmes ne devraient pas décider au préalable des sommes qu'ils désirent verser à chacune des provinces pour ensuite établir une formule leur permettant d'en arriver aux chiffres qu'ils ont fixés d'avance. En effet, on a mentionné plusieurs fois à la Chambre qu'on agissait de cette façon. A mon avis, ce procédé est inéquitable. Si c'est bien la ligne de conduite qu'on adopte, c'est celui qui criera le plus fort qui aura le morceau. Je ne crois pas que ce soit une façon juste et raisonnable d'administrer les affaires publiques.

(Texte)

M. Latulippe: Monsieur le président, je m'en voudrais de ne pas dire quelques mots, à ce stade des travaux de la Chambre, nullement pour prolonger la discussion, mais simplement pour parler de l'agriculture, en général, dans la province de Québec, et du marasme dans lequel se trouvent les cultivateurs de cette province.

Monsieur le président, l'agriculture du Québec est dans un véritable marasme. Dans une telle situation, quelle est la responsabilité du gouvernement? Doit-il prendre ses responsabilités ou laisser s'engloutir notre agriculture comme un bateau à la dérive?

Depuis quatre générations, nos cultivateurs ont travaillé au développement, au défrichement et à l'agrandissement de la terre du Québec; ce travail, fait à coup de sacrifices, avec les simples moyens qu'ils avaient à leur disposition, les a fait triompher.

Aujourd'hui, nous avons une terre féconde, comptons plusieurs agglomérations de cultivateurs dans chaque paroisse. Nous avons des agriculteurs de profession, dont la vocation est indiscutable.

Au fur et à mesure que le pays et l'agriculture se sont développés, les cultivateurs sont devenus de plus en plus endettés. Après trois ou quatre générations, il n'y a presque plus de cultivateurs dans la province de Québec qui ne soient endettés jusqu'au cou.

Notre système économique a permis que tous ces sacrifices et tout ce travail s'accomplissent dans des conditions de misère. Malgré tout, ce travail a été accompli en vue d'assurer un meilleur avenir aux générations futures en les faisant bénéficier des fruits de ce travail.

Mais, monsieur le président, jamais nos prédécesseurs ont travaillé à ce développement pour le bénéfice de quelques individus seulement, qui se sont emparés du fruit des générations à venir. S'il y a quelqu'un de responsable...

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je me demande si je pourrais appeler l'attention de l'honorable député sur le fait que les crédits du ministère de l'Agriculture ont été approuvés et qu'une décision a été prise à leur égard.

(Texte)

M. Latulippe: Monsieur le président, je sais que les crédits de l'agriculture ont été adoptés, mais il y en a plusieurs dont nous sommes obligés de parler, à l'occasion de la présentation de ces crédits provisoires. En effet, certains crédits de l'agriculture entrent dans la composition de ces crédits provisoires. A mon avis, nous pouvons traiter de l'agriculture en général.

S'il y a quelqu'un de responsable, ce sont nos deux vieux partis. Il est stupide et décevant de voir notre patrimoine national, les bases premières de notre économie canadienne, aux mains des financiers. La vie même de la nation est entre les mains d'une poignée de gens sans conscience.

Au nom des endettés, le gouvernement n'a pas d'autres solutions que de garantir toute l'économie afin de permettre aux endettés, aux dépossédés, d'être encarcannés pour ne plus jamais être libres.

Au nom des endettés, on prêche la centralisation, le collectivisme dans l'agriculture comme dans toutes les autres sphères de l'économie. Pour protéger et respecter l'économie et les exigences financières de quelques individus, on est prêt à sacrifier tout le travail et l'héritage laissé par les générations qui ont tout fait pour nous, et les générations futures n'auront rien à récolter, parce qu'on a dû satisfaire l'appétit de quelques ambitieux. Voilà jusqu'où en est rendu l'esprit des sauveurs du peuple!

On soumet tous les citoyens canadiens, y compris l'agriculteur, à une comptabilité qui exploite, dérobe et décourage les cultivateurs en premier lieu, et qui a les mêmes influences sur le reste de la société. Les responsables seront obligés de rendre compte avant longtemps, et la gravité de leur responsabilité augmente de plus en plus.

Donc, devant ces faits alarmants, nous devons prendre nos responsabilités. Premièrement, en ce qui a trait à l'agriculture, que ferons-nous? Je dirai au gouvernement que ce n'est pas seulement au moyen de prêts agricoles que nous sauverons l'agriculture. Nous la sauverons et nous sauverons les autres classes de la société en la rendant prospère, en apportant les remèdes appropriés aux vraies causes du mal.

La ferme familiale doit être sauvegardée. Les gouvernements doivent prendre les moyens nécessaires pour protéger et encourager l'agriculture.

Premièrement, il faut faire autres choses que celles qui ont été faites dans le passé, il faut prendre les moyens nécessaires pour extraire l'agriculteur du marasme dans lequel il se trouve à l'heure actuelle.

A ce sujet, je me permettrai de dire que lorsqu'il s'est agi de notre défense nationale ou d'aller aider d'autres pays qui étaient en guerre, on a tout fait. On a mis en œuvre toute notre économie, on a trouvé moyen de mettre à l'ouvrage tous les techniciens, les ingénieurs, les simples ouvriers, les ressources de la nation. L'argent n'était pas un obstacle, ce n'était pas un problème que d'en trouver.

Quand il s'est agi de poursuivre la destruction et la tuerie internationale, on a tout fait et cela au nom de la chrétienté et de la liberté. Messieurs du gouvernement, c'est aussi au nom de la chrétienté, de la civilisation, que nous devons nourrir et empêcher de mourir les pays qui sont aux prises avec la faim. La famine cause plus de destruction dans divers pays que la guerre la plus dévastatrice.

Donc, au nom de la justice, au nom de la civilisation, au nom des personnes humaines, relevons notre agriculture, prenons les mêmes

moyens que nous avons utilisés pour la poursuite de la guerre, fournissons les machineries nécessaires et mettons nos techniciens à l'œuvre.

Il incombe au gouvernement de comprendre et de mettre à la disposition des cultivateurs tout le matériel mécanique et technique dont ils auront besoin.

On me répondra: «Mais les cultivateurs ne seront pas capables d'en faire le remboursement». Pour le remboursement, vous enverrez les factures à la même place que vous avez envoyé celles du matériel que vous avez jeté sur la tête d'Hitler et de Mussolini, de 1939 à 1945.

Vous avez des chars d'assaut qui ne serviront jamais, et plusieurs d'entre eux ont coûté jusqu'à $300,000 chacun. Vous avez dépensé des sommes énormes pour des avions, bref pour du matériel de guerre qui ne servira jamais.

Si au moins vous fabriquiez des instruments et les donniez aux cultivateurs, cela servirait à quelque chose de logique et de pratique, à des œuvres de vie.

Avec le prix d'un char d'assaut, vous pourriez fabriquer plusieurs tracteurs pour les cultivateurs; ceci rendrait d'immenses services à la classe agricole, en plus de donner du travail à ceux qui les fabriqueraient.

Si l'agriculture est la base de la société et le pilier principal de l'économie, pourquoi tout faire au compte-gouttes? Allons-y, faisons ce qu'il y a à faire. Si l'agriculture est prospère, tout le reste de la société sera prospère, parce qu'il faut reconnaître que le cultivateur, en plus d'être producteur, est aussi le plus grand consommateur.

Mettons fin aux mesures temporaires partielles et inadéquates, allons au fond du problème, cessons de soumettre la classe agricole à la mamelle du reste de la société. Il faut prendre le problème à la source par un travail d'éducation, oui, mais aussi en nous rendant compte que ce problème peut être résolu en permettant aux cultivateurs de vendre leur production avec profit, jamais à perte, comme c'est le cas actuellement.

Le gouvernement se devrait d'acheter tout excédent de production, de voir à l'entreposage et aux marchés, au moyen de la stabilisation des prix, en laissant un profit raisonnable, le principal problème résidant dans la distribution.

Je crois que les économistes ou les scientistes ne pourront jamais apprendre au cultivateur comment produire du lard ou du bœuf. La seule chose à faire, c'est de lui établir un prix avec des profits et la stabilité des prix; ce faisant, vous aurez de la production en abondance.

Le devoir du gouvernement, c'est de procurer aux cultivateurs les engrais chimiques dont ils ont besoin, la technique voulue par nos experts en agriculture, de les bien équiper, au point de vue machinerie à bon compte; l'agriculture connaîtra alors un regain d'activité. On devrait également les faire bénéficier de l'assurance-récolte, de l'assurance pour la perte de leurs animaux, de la certitude d'un remboursement au moins partiel. La peur du risque explique en partie pourquoi certaines fermes du Québec ne furent pas et ne sont pas exploitées à fond.

La presse canadienne, elle-même régie par les influences des agences de presse, consacre des pages entières à analyser des problèmes fantômes et à rapporter faits et gestes de commissions royales d'enquête qui n'ont d'autres buts que d'endormir l'opinion publique, car ceux qui les ont mandatés ne se sentent pas les reins assez solides pour apporter des solutions définitives à des situations inconcevables, de nos jours.

La préoccupation première des gouvernements devrait être la prospérité de l'agriculture, laquelle pourrait être assurée en utilisant des moyens efficaces comme des prêts, sans intérêt, des machines et des engrais chimiques gratuits—s'il le faut—des marchés stables, de l'équipement, aux frais du gouvernement, pour l'amélioration des fermes.

Des grains de provende à bon marché, des moyens de transport subventionnés par l'État, comme l'a annoncé l'honorable ministre des Forêts (M. Sauvé), l'autre jour, du drainage aux frais de l'État, du reboisement, la conservation des eaux par l'emmagasinage, voilà une idée du problème et des solutions qui s'imposent, si nous voulons rétablir notre agriculture sur une base rentable.

Le programme ARDA apportera sans doute beaucoup de solutions, mais il ne réglera pas tous les problèmes. Les fonctionnaires chargés de l'application de la loi dite ARDA devront se rendre compte des problèmes de fond de l'agriculture; ils devront aussi prendre en considération les principaux conseils qui leur seront donnés ou suggérés, s'ils veulent vraiment rendre rentable l'agriculture du Québec et de tout le Canada.

Voilà, monsieur le président, les quelques remarques que je voulais faire.

(Traduction)

M. Kennedy: Monsieur le président, je veux participer au débat cet après-midi afin de traiter brièvement de certaines questions qui intéressent ma province natale, la Nouvelle-Écosse. Le débat a d'abord porté sur l'exploitation forestière, sujet qui me rappelle ma région, car j'ai été élevé dans ce qu'on appelait autrefois une ferme familiale, située dans la région rurale de la Nouvelle-Écosse, ferme qu'on maintenait en été grâce à l'agriculture et en hiver grâce à la coupe du bois. Je ne me reporterai un instant à cette époque que pour faire ressortir un aspect de l'exploitation forestière.

En ce temps-là, tous les habitants des régions rurales de la Nouvelle-Écosse devenaient bûcherons en hiver, et cultivateurs ou autre chose en été. Ces deux occupations leur permettaient de vivre convenablement selon les normes de cette époque. Avec le progrès, bien entendu, les moyens de communication se sont améliorés, de même que les moyens de transport d'un endroit à l'autre au printemps et en été, ce qui a provoqué des changements. De nos jours, les travaux d'exploitation forestière en Nouvelle-Écosse se poursuivent à cœur d'année et je pense que je ne me trompe pas en disant que la plupart des compagnies préfèrent faire le travail au cours de l'été, car alors elles peuvent utiliser le matériel moderne et n'ont pas à craindre le mauvais temps qui survient fréquemment au cours de l'hiver.

Si l'on envisage le travail forestier du point de vue scientifique, la Nouvelle-Écosse se trouve particulièrement favorisée par son climat. Nos forêts se reboisent d'elles-mêmes rapidement, selon les lois de la nature. Il en est ainsi depuis des années et, jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, une foule de gens au pays, qui exploitaient des entreprises agricoles familiales, ont pu subvenir à leurs besoins grâce au travail forestier.

Par malheur, la demande considérable de bois d'œuvre au cours des années de guerre a provoqué un épuisement des boisés familiaux et, à cause de cela et en raison de l'évolution économique, les gens ont dû abandonner ces exploitations familiales. Aujourd'hui, bon nombre de ces exploitations s'en vont à l'abandon et la forêt les reprend peu à peu. De toute façon une partie de ces terres était peu rentable; aussi, peut-être est-ce aussi bien que la forêt les récupère.

A ce propos, la science peut aider à déterminer quelle espèce d'arbres planter en de tels endroits. D'ordinaire, les arbres qui croissent dans un champ découvert ne sont pas de trop bonne qualité. Ils sont très branchus et, même s'ils poussent vite, ils ne servent pas à grand chose dans l'industrie du bois. Ils ne donnent même pas du bon bois à pâte.

Une autre transformation de l'industrie du bois de la province est la disparition de la petite scierie. Cela tient au désir d'accroître le revenu de l'industrie par la conservation des déchets. Jadis, les rebuts du sciage étaient brûlés ou jetés dans une rigole, où ils pourrissaient sans que personne songe à les récupérer. En fait, ils constituaient plutôt un embarras qu'autre chose. La scierie d'aujourd'hui utilise ce matériel de rebut comme complément du bois à pâte ordinaire. On me dit cependant que, maintenant qu'une telle conversion se fait sur une grande échelle, on ne peut qu'en utiliser une certaine partie en même temps que le bois à pâte ordinaire et que le marché est à peu près saturé. Cela signifie que si la tendance se poursuit, en Nouvelle-Écosse, il va falloir trouver les moyens de produire plus de pâte ou, mieux encore, plus de papier.

Je veux dire un mot de l'industrie de la pâte à papier. Dans ma jeunesse, je ne la connaissais pas beaucoup, mais nos forêts se prêtent très bien à la production du bois de pâte. Il pousse une assez grande quantité de sapins baumiers, qui mûrissent rapidement, mais n'atteignent qu'une hauteur limitée avant de commencer à dégénérer. Cet arbre offre un excellent bois à pâte, mais si on lui permet d'atteindre les dimensions d'un arbre qui fournit du bois d'œuvre, il a souvent des imperfections. Bien entendu, le sapin baumier croît parmi les arbres plus permanents et de longue durée, telle que l'épinette. L'industrie du bois d'œuvre, en règle générale, ne l'emploi pas, et il constitue donc une perte sèche.

Je pense à une région particulière de ma circonscription, la région de East-Hants, où on coupe beaucoup de bois de pâte. Dans cette région n'existent que deux industries contribuant au bien-être des habitants. Ce sont la polyculture et l'industrie forestière, cette dernière s'occupant surtout de bois de pâte. A l'heure actuelle, l'industrie forestière ne coupe pas tout le bois de la forêt déjà mûr et prêt à servir à la fabrication de la pâte. Un des motifs invoqués est la situation des débouchés. Cette région se trouve le long de la rive de la baie de Cobequid; autrefois il y avait le long de cette rive plusieurs petits quais qui abritaient les chalands à faible tirant d'eau qui transportaient le bois, en remontant ou en redescendant le courant, vers les usines de transformation, et même en face, dans l'État du Maine. Aujourd'hui, ces facilités ont presque disparu. Il n'en reste plus que deux ou trois le long de la côte.

Autre caractéristique de la côte, il n'existe qu'un seul quai où peuvent accoster les navires océaniques, qui constituent le seul moyen de transport du bois vers les marchés d'outremer. Bien des gens dans la région pensent—à mon avis, à juste titre—que si nous avions d'autres installations pour recevoir des navires océaniques le long de la côte, une beaucoup plus forte quantité de bois, qui se perd probablement à l'heure actuelle, pourrait être recueillie et exportée vers les marchés situés au-delà des mers.

Ces dernières années, une exploitation a été entreprise à un endroit qu'on appelle Noël. Il s'agit d'un havre magnifique, abrité, en eau profonde. Le terrain environnant est tel qu'une grande quantité de bois peut être empilée d'avance, condition nécessaire pour charger les navires océaniques. Il faut beaucoup de bois pour remplir un bâtiment de ce genre, et le bois doit être à portée de la main pour ne pas retarder le navire. On estime

dans la région que le gouvernement devrait mieux aménager ce port, pour qu'il puisse recevoir les navires océaniques. Ce serait une bonne idée car, étant donné l'aménagement naturel du port, il ne serait pas très difficile ni très coûteux de le faire. On construit actuellement des installations pour les navires à faible tirant d'eau et on pourrait agrandir celles-ci. L'eau est profonde et tout ce qu'il faudrait c'est un fond pour porter les navires à marée basse.

Le ministère me dit qu'il existe déjà des installations pour ces navires sur cette côte mais je m'empresse de signaler qu'elles desservent déjà deux industries, l'une qui s'occupe de l'extraction du baryum et l'autre, de la production de gypse. Les alentours du port où le quai est situé sont très montagneux et il est extrêmement difficile d'y stocker du bois pour le charger facilement à bord des navires. Même si on pouvait le faire, à cause de la nature du port et des marées hautes qui s'y produisent deux fois par jour, un navire ne peut se déplacer qu'à la crête de la marée. Compte tenu du temps qu'il faut pour charger de bois un navire, les deux autres industries ne pourraient se servir du port pendant ce temps-là. Il est donc impossible de charger du bois dans ce port. Voilà l'une des principales raisons pour lesquelles le gouvernement devrait étudier la possibilité de construire à Noël des installations pour les navires océaniques.

M. Regan: L'honorable député permet-il une question?

M. Kennedy: Oui.

M. Regan: Outre les aspects que l'honorable député vient de relever quant à l'achalandage des installations portuaires, l'honorable député conviendrait-il qu'il y aurait eu lieu d'améliorer sensiblement les installations portuaires de Noël depuis un an ou deux, vu qu'il aurait ainsi été possible d'y effectuer beaucoup plus d'expéditions?

M. Kennedy: En effet. Le besoin d'amélioration se fait sentir depuis quelques années et j'avoue qu'il se fait de plus en plus pressant. Toutefois, il y a un autre aspect à cette question. Dans cette région, on veut, autant que possible, ouvrer les produits naturels avant de les exporter et, sauf erreur, on étudie la question à l'heure actuelle. Il se peut que nos compagnies qui produisent de la pâte de bois et du papier se développent de manière à combler le vide. Mais je trouve que le gouvernement fédéral a épargné suffisamment d'argent quant au maintien des quais, puisqu'il a abandonné un certain nombre de quais dans cette région, pour affecter quelques milliers de dollars à l'agrandissement de ces installations. A mon avis, ce serait un pas dans la bonne voie; j'appuie toute initiative qui peut favoriser l'économie. Toutefois, je n'approuverais pas qu'on affecte des sommes à quelque chose qui ne favoriserait pas l'économie.

Si je puis aller plus avant, j'aimerais signaler d'autres mesures qui pourraient aider cette région et qui se rattachent sans doute à l'industrie forestière. Je le répète, les citoyens de la région vivent pour ainsi dire de la coupe, du chargement et du transport du bois. Au cours des dernières années, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a dû faire face à la très lourde dépense que comporte la construction de routes dans la région, car le bois est maintenant transporté davantage par camion. Cela a été rendu nécessaire parce qu'on avait laissé les quais se détériorer; il ne reste plus qu'un quai par-ci par-là. La région est isolée par la barrière naturelle que constitue la rivière Shubenacadie. Pour traverser la rivière, les camions doivent franchir une distance d'environ 20 milles en amont et refaire à peu près la même distance de l'autre côté pour atteindre le centre de la Nouvelle-Écosse.

On a parlé de l'ARDA cet après-midi. Je tiens à dire qu'un comité étudie la possibilité d'aménager un moyen de traverser la rivière près de son embouchure. L'accès à la région serait ainsi bien plus facile. Cela permettrait de mettre en valeur la région rurale d'East-Hants et ce serait à l'avantage des citoyens des deux côtés de la rivière. En fait, même l'Ouest de la Nouvelle-Écosse en profiterait. Le comité travaille diligemment à une étude de la région. Il a reçu l'appui bénévole des conseils municipaux et des chambres de commerce de la région avoisinante, et aussi de la province. On laisse entendre que l'ARDA pourrait y participer. A mon sens, l'ARDA ne pourrait mieux faire que de partager le coût de cette étude. Il n'est pas juste de demander aux municipalités de financer des projets de ce genre, car elles sont déjà accablées de leurs propres problèmes, notamment le coût de l'éducation et le reste. Je serais très heureux que le ministre prenne acte de cela, afin de s'informer si les dispositions de l'ARDA ne prévoient pas ce projet, car il n'en coûterait que quelques milliers de dollars et il procurerait beaucoup d'avantages aux municipalités de cette région.

Je voudrais également parler d'une autre question. Dans la région, ceux qui travaillaient dans l'industrie forestière et qui ont été déplacés, ont trouvé de l'emploi à la station de radar de Beaverbank. Ces derniers mois, le ministère de la Défense nationale a fait savoir que cette station serait complètement abandonnée le 1er septembre. Ces installations sont en excellent état et pourraient être très utiles. Il semble que les gens là-bas voudraient que le ministère de la Défense nationale utilise les logements et autres installations sur les lieux. Ils sont desservis par

une route pavée à moins de 20 milles d'Halifax. Il y a 120 unités d'habitation pourvues de toutes les commodités. Il y a des églises, des écoles, un centre de loisirs, y compris une piscine. J'ai l'impression que même les militaires estiment que c'est une magnifique installation et qu'ils aimeraient en prendre possession. Ces jours derniers, j'ai lu dans les journaux que le ministre associé de la Défense nationale examinera à nouveau la question. J'espère qu'il l'examinera attentivement et qu'il sera en mesure de prendre certaines mesures avantageuses non seulement pour la région mais aussi pour les services.

Je crois que ces installations sont situées assez près d'une ville et méritent qu'on en tienne compte. Elles ne sont situées qu'à 15 ou 20 milles de la ville, de sorte qu'en ce qui concerne l'isolement des familles, je ne crois pas que la question se pose, car presque toutes ont une voiture actuellement. Je sais qu'il y a certains militaires qui vivent avec leur famille à 75 milles de leur base et ils ne semblent pas en souffrir.

Pour terminer, je voudrais ajouter que le transport pose un autre problème important en Nouvelle-Écosse. Le coût de la vie dans la région est élevé, car un grand nombre de produits viennent de loin. Je veux exprimer ma gratitude à l'endroit de l'Office d'expansion économique de la région atlantique d'avoir fourni une subvention de 3 millions pour l'aménagement de nos routes. La grande route entre Halifax et Truro a besoin de réparations. Comme la circulation y est très intense, il faudrait l'élargir. Malgré cela, elle serait encore plus ou moins insuffisante. Il faut beaucoup d'argent pour aménager des routes dans une région pareille. J'espère que le gouvernement fédéral va s'intéresser encore plus à la Nouvelle-Écosse, car le gouvernement de cette province a tâché par tous les moyens d'y attirer des industries. Si le gouvernement fédéral cessait de supprimer des projets dans cette province et songeait à en mettre sur pied, nos gens conserveraient leur emploi et en seraient fort reconnaissants.

M. Noble: Monsieur le président, je m'intéresse à la forêt depuis ma jeunesse, alors que mon grand-père un des premiers colons de notre région, me racontait ses nombreux exploits. Tout le secteur était fortement boisé à cette époque; il était recouvert d'immenses peuplements d'érables francs, de frênes et d'autres arbres feuillus, ainsi que de pins blancs, de pruches, de mélèzes et de sapins baumiers dans les bas-fonds.

A l'époque les forêts étaient gênantes et des milliers d'acres d'excellent bois ont été abattus et brûlés afin de défricher rapidement les terres et de les préparer à la culture. Seules les plus belles billes étaient vendables et mon grand-père disait avoir vendu du pin blanc de la meilleure qualité à $8.00 le mille livrés au moulin à Owen Sound. Toutefois, à mesure que la région s'est peuplée, l'industrie du bois est devenue l'industrie principale. Des moulins ont été construits dans toute la région et l'exploitation de nos grands peuplements a commencé.

On n'entendait jamais parler de conservation. On ne se préoccupait pas de savoir si la terre était propre à la culture ou non. On défrichait et il arrivait que des régions qui ne pouvaient servir qu'à la production forestière était complètement dévastées. Il va sans dire qu'au cours de cet âge d'or de l'industrie forestière, une industrie secondaire a pris naissance et a prospéré, celle des usines où on travaillait le bois. Toutefois, le temps a passé et les concessions forestières ont commencé à s'épuiser. En conséquence, nombre de ces fabriques de meubles ont du fermer leurs portes parce qu'elles n'étaient plus rentables. Les grandes scieries ont subi le même sort car l'approvisionnement de bois de flottage qui leur venait de la côte nord de la baie Georgienne était épuisé. Nous disposons d'assez de bois dur de deuxième pousse; à cette récolte peut naturellement s'ajouter une certaine quantité de bois d'œuvre importé, ce qui permet à bon nombre d'industries prospères de ma région de maintenir leur production.

Dans la ville d'Owen Sound, la compagnie *R.C.A. Victor* possède une usine moderne, où l'on fabrique des meubles de télévision; la *Keenan Woodenware* fabrique également bon nombre de produits. Dans la ville de Meaford, les familles Knight dirigent un bon nombre de fabriques de produits du bois et elles ont déjà acquis une réputation enviable à titre de fabricants de parquets de bois dur. La compagnie *Bowell Bros.*, de Meaford, emploie plusieurs sortes de bois pour ses travaux. Ainsi, la forêt continue de jouer un rôle important dans l'économie de la région de la baie Georgienne.

Notre région attire des milliers de touristes pendant l'été, à cause surtout de ses magnifiques plages; mais nous avons également d'immenses parcs provinciaux, magnifiquement boisés, où les touristes peuvent trouver tout le confort nécessaire. En parlant de parcs, je voudrais attirer l'attention du ministre sur les vastes ressources de la région de la baie Georgienne, qui pourraient être utilisées comme parc national et qui sont encore inexploitées en ce sens. Je devrais peut-être m'adresser au ministre du Nord canadien, mais la proposition que je veux faire intéresse le ministre chargé de l'ARDA.

Il y a une rangée de coteaux qui traverse le comté de Grey et comprend environ 40,000 acres qui, à mon humble avis, devrait être entièrement reboisée. Cette zone comprend une proportion élevée de terres pauvres et,

si elle était reboisée, elle serait plus utile. Son sommet atteint une altitude de 1,735 pieds au-dessus du niveau de la mer, soit le plus haut point de l'Ontario. Cette chaîne de coteaux constitue la ligne de partage des eaux de la Humber, de la Grand et de la Credit, qui coulent vers le sud, de la Saugeen, qui va vers l'ouest, et de tous les cours d'eau qui vont se jeter, au nord, dans la baie Georgienne. Si l'on reboisait la région, cela empêcherait l'écoulement trop rapide des eaux au printemps et rétablirait, un jour ou l'autre, le débit normal de ces cours d'eau. Ce programme et bien d'autres projets semblables sur d'autres lignes de partage des eaux contribueraient beaucoup à ramener les Grands lacs à leur niveau normal. Nous devons établir plus de réservoirs d'eau, ce à quoi les forêts peuvent nous aider. A l'heure actuelle, il importe absolument de rétablir le niveau des eaux dans les Grands lacs.

Je viens de lire dans le *Globe and Mail* d'hier que les armateurs et l'industrie subissent des pertes considérables et que l'industrie du minerai de fer connaît à elle seule un manque à gagner évalué à 13 millions de dollars. La perte énorme subie par les autres armateurs nous a été révélée au début du débat.

La zone dont j'ai parlé est située à proximitée des endroits très populeux et, à mon avis, elle sera un jour mise en valeur lorsque le besoin d'eau et de lieux de récréation deviendra critique. Je propose donc qu'on procède à un relevé, afin qu'on puisse effectuer les premiers travaux en vue du reboisement. J'ajoute qu'une hausse du niveau des rivières comme la Sydenham, la Beaver et la Bighead, qui se jettent dans la baie Georgienne, amènerait un regain d'activité dans le domaine des sports et de la pêche commerciale. La truite arc-en-ciel, qui, en ces dernières années, abonde de plus en plus dans nos rivières qu'elle utilise au moment du frai; plus d'eau signifie plus de protection pour les poissons; et plus de poissons se traduit par plus de touristes.

Le ministère des Terres et Forêts de l'Ontario a annoncé qu'on empoissonnera la baie Georgienne et le lac Supérieur de saumons sockeye. Ces poissons utilisent aussi les rivières au moment du frai. Soit dit en passant, j'éprouve une grande satisfaction à l'égard du projet mentionné relativement au saumon sockeye, parce que c'est moi qui ai fait cette proposition à la Chambre et au comité sur les pêcheries il y a environ six ans et que je n'ai cessé de réclamer cette mesure depuis.

Nos forêts contribuent aussi, indirectement, à attirer le touriste en assurant la protection et l'alimentation à nos milliers de cerfs et d'orignaux, qui nous procurent les dollars des nombreux touristes, ainsi que le gibier que chassent nos propres gens. C'est maintenant une industrie qui en vaut la peine.

En faisant des recherches sur l'industrie forestière et la façon dont elle est mise en pratique dans notre pays, j'ai été étonné de certaines données statistiques. L'industrie de la pâte de bois et du papier commande directement ou indirectement un dollar sur huit du revenu de tous les Canadiens. Trois cent mille personnes sont employées dans les forêts et les usines forestières; plusieurs autres milliers sont occupés et touchent des salaires en répondant aux besoins du premier groupe et de l'industrie elle-même, car l'industrie de la pâte de bois et du papier est le plus grand acheteur de biens et services de toutes les industries manufacturières du Canada. Quatre-vingt-dix compagnies qui fabriquent de la pâte de bois et du papier sont propriétaires de 130 scieries dans huit des dix provinces; ce n'est que dans l'Île-du-Prince-Édouard et en Saskatchewan que l'industrie de la pâte et du papier n'est pas la plus importante ou une des plus importantes industries.

La pâte de bois, le papier-journal, les papiers fins, le carton, les matériaux de construction, les matières plastiques, la cellophane, la rayonne et les autres matières textiles, et des centaines d'autres produits classés comme denrées essentielles proviennent des fabriques de pâte de bois et de papier du Canada. Sans cette industrie, le Canada n'occuperait pas aujourd'hui un rang important parmi les grands pays commerçants du monde, le niveau de vie serait moins élevé, le revenu annuel de la main-d'œuvre et le produit national brut n'auraient pas pu atteindre des chiffres sans précédent. A toutes les heures du jour comme de la nuit, l'industrie de la pâte de bois et du papier fabrique plus d'un millier de tonnes de produits évalués à $140,000, soit 1.3 milliard de dollars par année. La valeur de la production annuelle de cette industrie correspond à celle de la production de blé et de toutes les autres céréales réunies, ou encore à la valeur totale de la production minérale du pays. Les exportations de pâte de bois et de papier s'établissent à environ 981 millions de dollars par année, soit approximativement un quart de toutes les exportations du Canada, et un tiers de nos exportations aux États-Unis.

Le papier journal constitue plus de 50 p. 100 de la production de l'industrie et la moitié des journaux du monde sont imprimés sur du papier canadien. Partout dans le monde, les journaux n'auraient pas connu autant d'essor sans la production de papier journal canadien. En 1955 environ 7 p. 100 de la production canadienne a été écoulée sur le marché domestique, 11 p. 100 outre-mer et 82 p. 100 aux États-Unis. Le papier journal

est le principal produit d'exportation du Canada.

Les neuf dixièmes de nos forêts sont situées sur des terres de la Couronne. L'industrie de la pâte et du papier coupe la plupart de son bois sur les terres de la Couronne mais en retour, elle doit verser un loyer et des droits de coupe aux gouvernements provinciaux. Le gouvernement fédéral touche plus d'argent à l'égard de la pâte et du papier qu'il n'en perçoit de toute autre industrie; en tout et partout, ce secteur rapporte quelque 200 millions de dollars par année à tous les paliers de gouvernement.

La transformation des arbres en pâte et en papier est l'utilisation la plus économique qu'on puisse faire de la plupart de nos ressources sylvicoles. Le procédé suivi ne produit presque pas de déchets et, de toute façon, l'industrie utilise surtout des arbres qui, en raison de leur taille, ne pourraient guère servir à autre chose que la production de bois de rebut. L'industrie de la pâte et du papier compte pour environ un cinquième de la consommation sylvicole annuelle du Canada. Le feu, les insectes et les maladies en détruisent presque autant, tandis qu'un montant semblable sert de combustible chaque année et une fois et demie ce montant devient du bois d'œuvre. En outre, cette industrie contribue chaque année à l'accroissement de la richesse du pays beaucoup plus que toutes les autres industries forestières réunies.

La production de carton ordinaire et de carton de construction dans cette industrie ne le cède qu'à la production de papier journal, et la plupart de ces produits sont vendus au Canada. Pour les contenants d'expédition, le carton a remplacé le bois pour une large part, tandis que l'industrie de la construction utilise du carton dur et plusieurs sortes de carton de construction. En fabriquant du carton ordinaire et du carton de construction, l'industrie de la pâte de bois et du papier se trouve à conserver nos forêts car, pour la fabrication des produits correspondants, les scieries devraient utiliser beaucoup plus d'arbres.

Les forêts canadiennes couvrent une superficie de 1.4 million de milles carrés et les ressources forestières globales du Canada ne le cèdent qu'aux forêts tropicales du Brésil et aux forêts de la Russie. De la superficie totale, 826,000 milles carrés sont occupés par du bois considéré comme productif mais, à l'heure actuelle, 249,000 milles carrés de cette superficie sont inaccessibles pour des raisons d'ordre économique. La demande de produits non ouvrés donne sans cesse de l'expansion à l'exploitation du bois à pâte. Plusieurs compagnies coupent du bois au delà de la ligne de partage des eaux du bassin hydrographique de la baie d'Hudson; elles transportent les billots par camions jusqu'au cours supérieur des rivières qui coulent vers le sud jusqu'aux scieries. En améliorant la sylviculture et en réduisant les pertes de bois causées par le feu, les insectes et les maladies, on pourra couper de plus en plus de bois dans les forêts exploitées à l'heure actuelle.

L'industrie des papiers de qualité, tout à fait distincte de la production du papier à journal et de la pâte, emploie environ 27,000 Canadiens et sa production annuelle s'élève à environ 80 millions. Elle offre une vaste gamme de produits y compris, le papier d'édition, le papier à lettres, le papier régistre, le papier servant à la fabrication des billets de banque, le papier buvard et les papiers pour revues; il y a aussi le papier qui sert à la fabrication de tasses, de cartons pour le lait, de papier tenture, de faire-part, de papiers à cigarettes et le papier de chiffons de meilleure qualité se vend jusqu'à $1,500 la tonne.

La première industrie de papier de qualité au Canada fut établie en 1803 près de Lachute (P.Q.). Actuellement, 18 fabriques sont exploitées dont plusieurs à des endroits choisis il y a près d'un siècle et les descendants d'un grand nombre d'anciens papetiers continuent à exploiter ces fabriques. En raison de la population relativement peu élevée du Canada et vu que l'industrie fabrique à peu près 500 produits différents, le papier de qualité n'est pas fabriqué en série. En outre, l'industrie du papier de qualité, à la différence de l'industrie du papier-journal, doit faire face à des barrières douanières qui limitent rigoureusement les exportations. Malgré ces sérieux désavantages, l'industrie du papier de qualité fournit au Canada une grande variété de produits à des prix comparables à ceux des États-Unis ou de Grande-Bretagne, les deux principaux producteurs de papier de qualité du monde.

La Chambre admettra, je crois, que c'est une industrie magnifique et qu'il faut s'efforcer en tout point de la remettre aux générations futures dans un état un peu meilleur que celui où nous l'avons trouvée. Il me semble, toutefois, que nous avons, au sein du cabinet, un ministre qui fait preuve d'une certaine incurie, du point de vue de la préservation de nos forêts dans les ordres qu'il donne. Il y a quelques jours, le ministre des Transports a fait publier un ordre mettant hors service les 34 avions Beaver qu'utilisait le ministère des Terres et Forêts de l'Ontario pour combattre les incendies de forêt. A ce moment-là, le feu faisait rage à 60 endroits dans nos bois et il fallait absolument des avions—au point que deux avions ont traversé la frontière pour nous venir en aide, et c'était justement des avions Beaver. Je voudrais mettre le ministre en garde et lui demander de peser les conséquences avant

d'émettre pareil ordre. Il aurait pu mettre bien des vies en danger.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Étant donné qu'il se fait tard, je serai aussi bref que possible. Mais je tiens à dire quelques mots au sujet des forêts dans la région atlantique. La richesse forestière des provinces Maritimes est une des ressources les plus importante de notre région et l'ancien gouvernement conservateur a pris une mesure essentielle en établissant le ministère des Forêts. C'est aussi avec plaisir que nous avons appris alors que l'honorable Hugh John Flemming avait consenti à accepter les fonctions se rattachant à la formation de ce ministère, et je suis certain que le ministre actuel lui doit beaucoup de reconnaissance pour le travail remarquable qu'il a accompli en établissant le ministère avec l'efficacité que l'on constate aujourd'hui.

Peu après l'accession de l'honorable député de Victoria-Carleton au poste de ministre des Forêts, a paru dans l'*Atlantic Advocate* un article dans lequel il présentait certaines de ses vues sur la valeur de la forêt dans la région de l'Atlantique. Entre autres choses intéressantes—l'article contenait une excellente documentation—on trouvait ceci:

> Les provinces de l'Atlantique sont heureuses d'avoir 80 millions d'acres de forêt presque toutes accessibles. Les trois quarts environ est du bois tendre, convenant à la fabrication de la pâte et du papier.
>
> Cette richesse prend une importance particulière pour les provinces de l'Atlantique, compte tenu de leur situation idéale, comme base d'exportation vers les marchés mondiaux.

Excusez-moi, l'honorable député de Kootenay-Est avait-il quelque chose à dire?

M. Byrne: Il n'y a pas autant de bois tendre qu'il y a de faibles cerveaux de l'autre côté de la Chambre.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Quant aux faibles cerveaux, je suis sûr que l'honorable député est une autorité en la matière. Toutefois, il aura l'occasion de prononcer son discours et, pour l'instant, je vous prierais, monsieur le président, de lui demander de reposer ses faibles méninges.

L'honorable député de Victoria-Carleton poursuit en ces termes:

> Cette valeur active est de la plus haute importance pour les provinces atlantiques, car elles sont on ne peut mieux situées comme lieu d'exportation vers les marchés mondiaux. Aucun tarif important ne frappe le bois à pâte et le papier sur les marchés d'exportation; et les économistes ont prédit que la demande mondiale relative à ces produits doublera d'ici vingt-cinq ans ou moins.

Un peu plus loin l'honorable représentant écrivait:

> Grâce à un approvisionnement assuré de matières premières et l'occasion qu'elle a de continuer à prendre de l'expansion, rien d'étonnant que l'industrie forestière des provinces atlantiques joue un rôle important dans l'économie régionale.

[M. Noble.]

M. Byrne: Il est en train de lire le discours de quelqu'un d'autre.

Une voix: Ils se fichent de la Nouvelle-Écosse.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le député de Kootenay-Est est sans doute doué d'une voix forte, mais je me demande si c'est assez pour se faire entendre du gouvernement actuel, même s'il est secrétaire parlementaire. J'espère, monsieur le président, que vous lui demanderez de ne plus parler pour ne rien dire d'ici la fin de mes observations. J'ai très peu de temps et j'espère qu'il me permettra de continuer mon propos pour ensuite y aller de son petit discours quand ce sera son tour.

M. Byrne: Finissez de lire votre discours.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Les provinces du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse possèdent d'immenses ressources forestières et, comme l'a signalé le député de Victoria-Carleton, ces ressources sont faciles d'accès au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Elles pourraient donc jouer un bien plus grand rôle au chapitre de la mise en valeur.

Toutefois, l'un des importants aspects de l'industrie forestière, ce sont les mesures de conservation qu'il faut adopter si nous voulons être certains de ne pas aboutir à l'épuisement des ressources ou à l'exploitation exagérée d'une industrie très nécessaire et importante qui pourrait disparaître de notre région. Une meilleure gestion de la forêt s'impose et pour la réaliser, il faut enseigner à la population des provinces les principes de la sylviculture et adopter des lois qui imposent des restrictions dans les méthodes d'utilisation des produits de la forêt.

J'ai relevé avec intérêt les observations du ministre des Terres et Forêts de la Nouvelle-Écosse, l'honorable E. D. Haliburton, publiées dans le *Chronicle Herald* d'Halifax d'hier, le 28 juillet. Le ministre a dit: «Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse s'intéresse à la qualité de la gestion des forêts sur les terres publiques de la province.» Il a fait bien d'autres déclarations que je n'ai pas le temps de citer en entier. Je sais, cependant, que ce texte intéresse les membres du comité et je les invite à lire l'article en question.

Nous avons eu le bonheur, dans l'île du Cap-Breton, de voir s'établir ces dernières années la *Nova Scotia Pulp Company* qui utilise les produits de nos forêts de la Nouvelle-Écosse et surtout de l'île du Cap-Breton. En même temps, on a de plus en plus insisté sur l'exportation du bois d'œuvre vers les marchés d'outre-mer, ce qui a créé plus d'emplois pour les habitants de ma région. Nous avons été témoins de la mise en œuvre d'un programme

forestier par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse de concert avec le ministère des Forêts d'Ottawa, instauré durant le régime conservateur, et qui devait faire d'une pierre deux coups en utilisant à plein nos forêts et en fournissant de l'emploi aux mineurs ayant perdu leur travail par suite des mesures prises par la *Dominion Coal Company*. Ce programme a remporté un grand succès, si bien que le gouvernement actuel l'a adopté même s'il avait été établi par l'ancien régime conservateur. Cependant, depuis son avènement, le gouvernement actuel a retardé longtemps la conclusion d'une entente avec la Nouvelle-Écosse. J'aimerais que le ministre des Forêts nous explique la raison de ces retards étant donné que, au dire du premier ministre Stanfield de la Nouvelle-Écosse, son gouvernement était disposé à aller de l'avant n'importe quand, conformément à l'entente conclue entre l'ancien régime et son gouvernement. Des difficultés se sont sûrement produites à cause des atermoiements du gouvernement actuel à conclure un accord avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

La population de ma région et celle du Cap-Breton tout entier se voient maintenant en butte à d'autres graves difficultés, du fait qu'un exploitant songe à réduire son extraction de houille dans l'île du Cap-Breton. En fin de compte, cela ne peut qu'ajouter au chômage, à la misère et à la pauvreté, à moins que le gouvernement fédéral n'avise sur-le-champ à instituer des programmes qui donneront du travail à ceux qui n'en auront plus. En ce sens, il serait utile d'intensifier le programme sylvicole actuel. J'aimerais signaler que les dirigeants des Mineurs unis d'Amérique doivent rencontrer, demain, le premier ministre Stanfield en vue de discuter, entre autres choses, du programme d'amélioration des peuplements forestiers à l'intention des mineurs déplacés ou en chômage. A mon avis, le ministre devrait rattacher, à ce programme d'amélioration, des mesures en vue d'établir une station de recherches sylvicoles dans l'île du Cap-Breton, station dont le champ d'action s'étendrait à toutes les provinces atlantiques. Elle s'occuperait, non seulement de conserver toutes nos richesses forestières, mais aussi d'accroître la production et de créer de nouveaux produits. Elle entreprendrait dans nos écoles publiques un programme d'éducation destiné à faire mieux connaître aux jeunes les possibilités de ce produit primaire et de leur faire mieux comprendre à quelles fins il sert. Elle tenterait aussi d'exercer une influence sur les propriétaires privés, grands et petits, de nos terres forestières afin qu'ils comprennent mieux l'importance de les conserver et de les revivifier.

En terminant, j'invite très cordialement le ministre des Forêts à se rendre très bientôt dans l'île du Cap-Breton constater par lui-même les résultats du programme relatif aux peuplements forestiers. Lorsqu'il l'aura fait, il sera peut-être plus décidé à établir la station de recherches forestières que j'ai proposée. Je remercie les membres du comité de l'attention qu'ils m'ont prêtée et je remercie tout particulièrement le représentant de Kootenay-Est.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au leader suppléant de la Chambre si le programme demeure inchangé en ce qui concerne les travaux de la Chambre?

L'hon. M. MacNaught: Oui. Nous allons continuer à étudier le programme de dépenses du gouvernement visé par la présente résolution concernant les crédits provisoires et, quand cela sera terminé, nous aborderons le projet de loi visant les relations fiscales et ensuite, le débat relatif au drapeau.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 30 juillet 1964

La séance est ouverte à deux heures.

SIR WINSTON CHURCHILL

HOMMAGE À L'OCCASION DE SON DÉPART DU PARLEMENT DE WESTMINSTER

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le très honorable représentant de la circonscription de Woodford, sir Winston Churchill, a annoncé dernièrement qu'il se retirerait de la Chambre des communes britannique. Comme le premier ministre du Royaume-Uni l'a dit, à Westminster, cette semaine, c'est un jour de tristesse et de grandeur; de tristesse, parce que la carrière parlementaire la plus éminente de notre époque touche à sa fin; de grandeur, à cause de l'honneur et du lustre que cette carrière a fait rejaillir sur le Parlement.

Monsieur l'Orateur, je suis certain que tous les membres de notre Chambre voudraient exprimer ici l'admiration et la gratitude sans borne de la Chambre des communes du Canada à l'égard des services que sir Winston a rendus partout à la liberté et aux hommes libres. Nous aurons toujours envers lui une dette de reconnaissance pour l'inspiration et les réalisations de sa vie, de ses travaux, et surtout pour le rôle de chef qu'il a joué dans la lutte contre ce qu'il a décrit lui-même comme la tyrannie la plus infâme et la plus abrutissante qui ait jamais assombri et entaché les pages de l'histoire.

La carrière fulgurante de sir Winston à travers l'histoire est si près de nous que nous sommes encore saisis de crainte et de respect en songeant au rôle qu'il a joué dans notre vingtième siècle tourmenté. Nous sommes si près de lui qu'il est difficile de lui rendre l'hommage qu'il mérite, ou même de considérer sous son vrai jour celui qui a toujours épousé et même dominé les événements de son temps.

Il est le chef héroïque du temps de guerre; le politicien, le parlementaire et l'homme d'État transcendant; l'aventurier, le soldat, l'orateur et l'historien; le plus humain de tous les êtres humains; l'homme qui n'a jamais connu la peur, n'a jamais admis la défaite, n'a jamais confondu la victoire et la paix; qui n'a jamais laissé les préjugés contrarier le progrès. Il a été un génie aux talents variés, homme de la Renaissance, quatre siècles après la Renaissance.

Mais le souvenir le plus cher et le plus vivace que nous gardons de lui, c'est celui du chef militaire, indomptable et magnanime, dont la seule voix a donné la confiance à des millions d'hommes autour du monde; et aujourd'hui, en cette Chambre, dans notre Parlement qui est l'enfant du modèle des parlements, nous rendons hommage à cet homme de la Chambre des communes dont il a été membre pendant 64 ans. Il est le dernier d'une grande génération de chefs de file du Parlement dont la compétence dans les débats parlementaires n'avait d'égal que l'amour qu'il leur portait. Aucune Chambre des communes ne verra son pareil.

Nous nous souvenons avec affection, monsieur l'Orateur, de l'occasion où il a enrichi cette enceinte de sa présence et de sa noblesse d'esprit. Je suis sûr que nous sommes unanimes aujourd'hui à reconnaître que tous les hommes libres et les parlements qui les servent ont contracté envers lui une dette incalculable. Nous lui souhaitons, ainsi qu'à lady Churchill, sa digne compagne, de pouvoir jouir, pendant de nombreuses années encore, de l'estime et de l'affection de leurs millions d'amis, dans toutes les parties du monde.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me joins au premier ministre pour rendre hommage à sir Winston Churchill. C'est à double titre que lui et moi le faisons, puisque nous sommes membres du Conseil privé. La chose intéresse d'une façon spéciale tous les membres du Conseil privé du Canada, car sir Winston Churchill est membre du Conseil privé de notre propre pays.

La première fois que je l'ai vu, c'est il y a presque 48 ans, dans la tribune de la Chambre des communes, à Westminster, lorsqu'il était en disgrâce, par suite des tribulations de Gallipoli. On disait alors que sa carrière était finie. On l'a dit à maintes reprises depuis lors et toujours à tort. Je me rappelle l'avoir vu se lever, vêtu de son uniforme de lieutenant-colonel, tandis que la Chambre se vidait, comme elle le fait lorsqu'elle ne veut pas entendre le député qui prend la parole. Il était indomptable, courageux, intrépide.

Je l'ai revu dans les années 1930; il était une fois de plus le Cassandre des hommes publics britanniques, parce qu'il prévoyait les dangers de la montée d'Hitler en Europe. Je l'ai rencontré de nouveau au début de la guerre. Je lui ait dit: «La première fois que je vous ai vu, vous étiez en disgrâce, monsieur le premier ministre». Il m'a répondu: «Laquelle de mes disgrâces?»

Il a un sens de l'humour et une connaissance de l'histoire sans pareils parmi les hommes publics. Dès ses débuts, comme l'a rappelé le premier ministre, il a été nourri dans le sérail de la Chambre des communes. Lorsque son régiment était sur le point de s'embarquer pour l'Inde, en 1896, il a déclaré: «Les Churchill meurent jeunes; je vais faire ma trouée avant que ce soit mon tour».

A son entrée au Parlement, il y avait à peu près quatre ans que sir Wilfrid Laurier était premier ministre. La reine Victoria régnait. Il a été témoin des plus grands événements de l'histoire contemporaine, sinon de toute l'histoire. Comme l'a dit le premier ministre, il était grand orateur, homme de guerre, écrivain, peintre; comme homme d'État, il a détenu plus de postes que les chefs d'État du Royaume-Uni de tous les temps. Il est entré, vivant, dans l'immortalité.

Ce qui ressort le plus dans toute sa grandeur, monsieur l'Orateur, c'est qu'il a toujours été un membre de la Chambre des communes. Son humour, sa présence d'esprit et son sens de la répartie, accablants parfois, n'ont jamais été blessants. Les députés connaissent plusieurs de ses traits d'esprit; celui qui me plaît d'une façon particulière est la réponse qu'il a donnée à une intervention d'un député aux jambes courtes, qui l'interrompait de temps à autre. Sir Winston, qui en était au milieu de son discours, répliqua: «L'honorable député ne devrait pas être si pressé de sauter en bas de son perchoir.» C'était bien là Churchill. Certaines de ses observations sont immortelles. Ceux qui en étaient l'objet n'en ont jamais ressenti qu'un désenchantement momentané car il n'a jamais cherché à détruire ceux dont il ne partageait pas l'opinion.

On entend souvent dire qu'il serait merveilleux de vivre à une autre époque, dans l'âge d'or du passé. Nous qui avons vécu au temps de sir Winston Churchill ne pouvons demander davantage. Durant la dernière guerre mondiale, et aussi la première, il a incarné la détermination du peuple britannique. Lorsqu'il y a eu danger de perdre la liberté, même les hommes forts ont eu peur. Comme l'a rappelé le premier ministre, on ne pourra jamais oublier ces mots qu'il a prononcés durant la dernière guerre lorsqu'il a fait passer ses concitoyens de la vallée de la peur jusqu'au sommet de l'Everest. Ses paroles sont immortelles. La musique de son lyrisme s'allie à une sincérité rappelant Gibbons et Macaulay. Il savait remuer le cœur des hommes

Mes sentiments à son égard sont très personnels. Je l'ai visité chez lui à plusieurs reprises. Il incarne toutes les vertus essentielles d'un homme d'État britannique.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le premier ministre a parlé de lady Churchill. Un homme ne saurait atteindre à la grandeur sans la présence d'une épouse qui soit capable de le comprendre, tout en exerçant un sens critique judicieux. Sir Winston a eu le bonheur d'avoir à ses côtés une femme comme celle-là, pendant plus de 57 ans. Elle fut pour lui une compagne fidèle, une conseillère dévouée, l'inspiration de sa vie.

Nous ne sommes pas ici pour faire un éloge funèbre. Nous sommes ici au Parlement de notre pays, à titre de Canadiens qui croient en la liberté et qui savent quel rôle a joué sir Winston Churchill. Puisse-t-il, comme l'a dit le premier ministre, garder jusqu'à la fin de sa vie, la certitude que partout où régnera la liberté, le nom de Churchill sera vénéré.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, il est très approprié que la Chambre des communes rende hommage au plus grand parlementaire de notre époque, le très honorable sir Winston Churchill. A part un bref intervalle de deux ans, il a passé 64 années consécutives au Parlement; il s'apprête à abandonner son siège à la Chambre des communes britannique. Son départ laissera un vide à la Chambre.

Ce n'est pas tellement la longueur de ses années de service, mais plutôt l'excellence avec laquelle il s'est acquitté de ses fonctions qui lui vaudront l'affection et la gratitude des générations à venir. Qu'il ait été membre de l'opposition, ministre de la Couronne ou premier ministre, il a mis ses grands talents de parlementaire et d'orateur au service de son pays natal.

Il passera sûrement à l'histoire comme étant l'Anglais le plus remarquable de son siècle et probablement l'un des plus éminents dans l'histoire de son pays. Il est extraordinaire qu'un homme ait pu acquérir autant d'expérience au cours de sa vie. On a peine à croire qu'il ait été lancier à Omdurman, fait prisonnier par le général Botha pendant la guerre des Boers, premier lord de l'Amirauté au cours de la première Grande Guerre et qu'il ait repris ce poste au début de la Seconde guerre mondiale.

Cependant, on se souviendra surtout de lui a cause de la direction qu'il a donnée à la Grande-Bretagne et au Commonwealth alors que les armées d'Hitler étaient sur le point d'envahir le Royaume-Uni et que nous étions seuls pour les arrêter. C'est alors qu'il a tiré le meilleur parti de son intrépidité et de ses dons oratoires incomparables. On a dit qu'il avait enrégimenté la langue anglaise et qu'il l'avait lancée à la défense de la liberté, mais il a fait bien davantage, monsieur l'Orateur. Il a inspiré à ses auditeurs un peu de son esprit indomptable et de sa ténacité proverbiale. Cette époque a marqué non seulement l'apogée de la Grande-Bretagne mais aussi

le sommet de la carrière de sir Winston. Même si l'on diffère d'avis avec lui sur d'autres points, on ne saurait lui nier cet honneur.

Le monde conservera de lui le souvenir d'un grand chef qui, aux heures les plus sombres de la guerre, a su rallier la Grande-Bretagne et le Commonwealth pour résister à l'agression nazie et restaurer la paix dans un monde déchiré par les conflits.

Nous ne pouvons en réalité honorer ce grand homme; ses hauts faits l'honorent beaucoup plus que toutes les paroles que nous pourrions prononcer. Il se range parmi les personnages éminents de l'histoire. Nous ne pouvons aujourd'hui que rendre hommage à ses services éminents à la Grande-Bretagne et au Commonwealth, au rôle qu'il a joué pour défendre la liberté et pour rehausser les institutions parlementaires.

Les membres du Nouveau parti démocratique se joignent à tous les honorables députés et à tous les Canadiens pour exprimer notre vive gratitude à sir Winston Churchill qui a consacré toute une vie de dévouement à servir. Nous exprimons à sir Winston et à lady Churchill l'espoir qu'ils jouiront d'une bonne santé et nous leur offrons nos vœux de bonheur pour les années à venir.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aujourd'hui à la place de notre chef, l'honorable député de Red-Deer, malheureusement empêché d'assister à la séance. Nous autres du parti du Crédit social, désirons nous associer à ceux qui rendent hommage, aujourd'hui, au plus grand homme d'État de tous les temps, sir Winston Churchill, qui se retire de la vie politique.

Je n'ai pas l'intention de répéter ce qui a été dit par les préopinants, mais je voudrais signaler que les services rendus par ce grand homme d'État à son pays et au monde libre, n'ont jamais été égalés dans les annales de l'histoire et ne le seront vraisemblablement jamais. Le souvenir de son défi au destin, qui suscita le courage, l'endurance et la volonté de triompher des forces de l'agression, fait encore vibrer le cœur de tous les hommes libres. Son action, à titres divers, tant à la Chambre des communes qu'en dehors, en temps de paix, a inspiré tous ceux qui s'efforcent de remplir leurs responsabilités véritables de bons citoyens. J'aimerais lire une très brève citation parue en éditorial dans l'*Albertan* de Calgary:

L'unique qualité qui sépare les grands hommes des ratés pourrait s'appeler le «ressort». Au cours des années 30, Churchill s'est fait battre à plates coutures, ridiculiser et rejeter de la politique. Pendant un certain temps, il est resté chez lui, s'est inscrit comme syndicaliste, et il a fait du briquetage. Finalement, son heure de justification a sonné et son pays l'a appelé. A un âge avancé, il a accédé à la grandeur suprême.

La grandeur a toujours été pour lui une compagne de tous les instants. Il se retire maintenant de la vie politique active et, à cette occasion, nous lui offrons nos meilleurs vœux. Nous osons croire que ses dernières années seront remplies de la satisfaction d'avoir servi avec une si grande distinction la cause de la paix et de la justice.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Je tiens à m'associer au très honorable premier ministre, à l'honorable chef de l'opposition, aux autres chefs de partis, ainsi qu'à tous les députés pour rendre hommage à ce grand homme d'État: sir Winston Churchill.

Cet homme a illustré plusieurs disciplines et laissé son empreinte dans plusieurs domaines, en consacrant sa vie à la défense de deux grands biens qui lui tenaient à cœur: l'Empire britannique et surtout la démocratie.

Je crois que sir Winston Churchill n'avait qu'un seul défaut, celui du chef de l'opposition ici à la Chambre, soit d'avoir été conservateur toute sa vie.

Cet homme était fier de ses origines, de son pays, des institutions de son pays, et il a lutté courageusement, souvent contre le courant, pour maintenir bien haut le prestige britannique dans le monde.

Quand la tourmente de 1939 s'est abattue sur l'Europe, c'est sir Winston Churchill qui a pris en main le flambeau de la liberté et de la démocratie pour entraîner à sa suite tout le monde occidental dans la lutte contre la domination hitlérienne.

Il galvanisa toutes les volontés, il mobilisa toutes les énergies pour finalement voir triompher, après des sacrifices sans nombre, la liberté et la démocratie.

Monsieur l'Orateur, sir Winston Churchill, comme tous les hommes publics, a pu commettre des erreurs, a pu prendre des positions discutables, mais je suis sûr qu'au moment où il prend sa retraite aujourd'hui, il a à son crédit un «actif» supérieur. Il reste le symbole de l'homme d'État intègre et vigilant.

Nous sommes heureux, nous du Ralliement créditiste, de nous associer aux remarques que mes prédécesseurs ont faites et d'appuyer la motion qui vient de nous être présentée.

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Dans l'intérêt de la vérité historique, puis-je signaler que sir Winston Churchill, tout comme le chef actuel de l'opposition, a jadis été libéral.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puis-je rappeler au premier ministre qu'à une certaine époque, il a été conservateur.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Le premier ministre pourrait-il nous dire si sir Winston Churchill fut déjà créditiste?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Eh bien, monsieur l'Orateur, ses ambitions n'étaient pas aussi grandes.

Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le très honorable chef de l'opposition:

Que les hommages exprimés à la Chambre aujourd'hui, à l'occasion de la retraite du très honorable sir Winston Churchill de la vie parlementaire, soient transmis au très honorable gentleman en témoignage de la haute estime de la population canadienne.

(La motion est adoptée.)

LA PAIX ET L'ORDRE PUBLIC

INDEMNITÉ RELATIVE AUX BLESSÉS ET AUX MORTS

M. J. N. Ormiston (Melville) demande à présenter le bill C-114 approuvant le paiement, à titre gracieux, d'une indemnité aux personnes qui ont été blessées alors qu'elles aidaient le gouverneur général à préserver et à maintenir la paix et l'ordre publics ainsi qu'aux personnes à la charge de ceux qui ont été tués dans de telles circonstances.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Ormiston: Monsieur l'Orateur, comme c'est le devoir de tous les citoyens de seconder les autorités qui appliquent la loi à maintenir l'ordre, les personnes qui sont blessées en accomplissant ce devoir ont droit à une rémunération, ainsi que les personnes à la charge de ceux qui ont été tués. Ce bill affirme le principe selon lequel le gouvernement a le devoir de verser une indemnité aux personnes qui ont été blessées, ou aux personnes à la charge de ceux qui ont été tués alors qu'elles combattaient le crime; ce bill prévoit donc la voie à suivre par les requérants, voulant présenter une pétition au gouvernement afin d'obtenir une indemnité à titre gracieux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

COMPARUTION DU CONSEIL DE TUTELLE DEVANT UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Travail s'il a saisi le conseil de tutelle des gens de mer du fait que plusieurs députés de l'opposition avaient proposé que le conseil rende compte de son mandat au Parlement ou à un comité parlementaire.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Mardi, au cours d'un entretien que j'ai eu ici, à Ottawa, avec le président du conseil de tutelle, le juge Dryer, je lui ai signalé qu'on avait exprimé le désir, à la Chambre, que le conseil se présente à un comité parlementaire. D'ailleurs, je lui ai moi-même fait une demande en ce sens. Le juge Dryer s'est engagé à rencontrer ses collègues cette semaine et à me faire savoir plus tard ce qu'ils seraient en mesure de faire. Sans doute ne tardera-t-on pas à prendre des dispositions satisfaisantes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela revient-il à dire que la réunion est chose entendue et qu'il ne reste plus qu'à décider de la date?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur, le juge Dryer désirait conférer avec ses deux collègues avant de me communiquer des renseignements précis à la fin de la semaine. Je n'ai pas encore eu de ses nouvelles, mais dès que je saurai à quoi m'en tenir, je mettrai la Chambre au courant. D'ici là, j'ai bon espoir qu'on parviendra à s'entendre.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Question supplémentaire. Le ministre est-il en mesure de nous lire une autre page du roman policier le plus populaire du Canada: «La disparition d'Harold Banks»?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, cette question est trop subtile pour moi.

M. Herridge: Qu'il me soit permis de formuler ma question supplémentaire plus simplement. Le ministre peut-il dire à la Chambre où se trouve M. Harold Banks?

L'hon. M. MacEachen: Je remercie le député de cet éclaircissement. J'ignore où se trouve ce monsieur.

NATIONAL-CANADIEN ET GRÈVE D'OSHAWA (ONT.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Au début de la semaine, on a posé une question en son absence au sujet de la menace de la direction du National-Canadien de congédier certains employés qui refusent de franchir une ligne de piquetage légal. En l'absence du ministre, son secrétaire parlementaire a promis qu'on fournirait une réponse. Je me demande si l'on

répondra bientôt, car je crois que, depuis, certains employés ont été punis et qu'on leur a donné 20 mauvais points, parce qu'ils avaient refusé de franchir une ligne de piquetage légal. Il est bizarre qu'une société d'État adopte une attitude semblable dans un différend ouvrier légal.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si le député consulte le hansard, il verra que j'ai répondu à la question le jour suivant.

M. Douglas: Dois-je conclure des paroles du ministre des Transports que le Pacifique-Canadien va continuer à menacer ses employés qui refusent de traverser un piquet de grève autorisé?

L'hon. M. Pickersgill: J'invite l'honorable député à lire ma réponse. Je crois qu'elle avait trait au National-Canadien.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Est-il d'avis lui aussi que le ministère des Transports est trop vaste pour un seul homme?

L'hon. M. Pickersgill: Si je ne me trompe, l'honorable député me demande si je partage l'avis de M. Hees qui a déclaré que le ministère est trop important pour un seul homme. J'ai cru que cette remarque avait été dictée à ce dernier par sa modestie naturelle, qui nous manque tellement à la Chambre depuis son départ.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—GRÈVE DES GENS DE MER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'ai une question à poser au ministre du Travail. Je voudrais lui demander s'il a quelque chose à dire au sujet du différend touchant le *Northland Transportation System*. Les parties en cause ont-elles trouvé un terrain d'entente ou se tiennent-elles toujours à distance l'une de l'autre? Dans ce dernier cas, quelles mesures prend-on pour les rapprocher?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Selon les derniers renseignements que j'ai reçus, le vice-président national de la Fraternité canadienne des cheminots et employés des transports est à convoquer des réunions à Vancouver pour vendredi et la fin de semaine en vue de régler cette question.

MENACE D'UNE GRÈVE DES EMPLOYÉS DU RÉSEAU D'ALERTE PRÉLIMINAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail pourrait-il charger ses fonctionnaires supérieurs d'examiner sans délai la menace de grève de quelque 500 employés affectés à la ligne de première alerte par suite de l'interruption des pourparlers? En outre, le ministre sait-il que cette grève entraînerait l'abandon de la ligne de première alerte, si essentielle à la défense de l'Amérique du Nord?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je serai heureux de donner suite à la demande de mon honorable ami, monsieur l'Orateur.

LES PÊCHERIES

MAINTIEN DE NOS DÉBOUCHÉS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): J'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. Comme le Japon exporte maintenant aux États-Unis des produits de la pêche de fond du nord-ouest de l'Atlantique, apprêtés à Saint-Pierre, quels efforts tente le gouvernement afin de venir en aide à l'industrie de la pêche de notre pays pour qu'elle conserve son marché traditionnel aux États-Unis et, par une entente internationale, garde en haute mer ses réserves de poissons de fond qui s'épuisent rapidement?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Je tiens à assurer à l'honorable député que le gouvernement actuel fait l'impossible pour aider les pêcheurs canadiens à garder le bon débouché que nous avons avec nos voisins d'outre-frontière.

M. Crouse: Tente-t-on également tous les efforts possibles au palier international afin d'établir des consultations avec le Japon à propos de la conservation des réserves de poissons de fond?

L'hon. M. Robichaud: L'honorable représentant sait très bien qu'une convention régit les opérations de pêche dans l'Atlantique-Nord et que le Japon effectue surtout des opérations sur le littoral du Pacifique, au Canada. Toutefois, si l'intérêt que les pêcheurs japonais manifestent à l'égard du littoral atlantique prend suffisamment d'importance pour nécessiter de nouvelles négociations ou de nouveaux accords, on pourra alors estimer que les Japonais devraient s'inscrire à la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique.

CONDITIONNEMENT DU POISSON PAR LES JAPONAIS DANS LES EAUX DE L'ALASKA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai donné hier au ministre

des Pêcheries préavis de ma question. Sait-il que l'Alaska a permis à des navires-usines japonais d'acheter et de transformer du poisson dans le détroit de Prince-William, en Alaska? Dans l'affirmative, se propose-t-il de protester auprès du gouvernement américain contre ce manquement à l'esprit de la convention sur les pêcheries du Pacifique Nord?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire au représentant que nous sommes au courant de la situation. Après avoir étudié la question, nous en sommes venus à la conclusion qu'une telle manière ne va pas à l'encontre de l'esprit de la convention sur les pêcheries du Pacifique Nord, puisque le poisson a été pris par des pêcheurs américains, conformément aux dispositions de l'alinéa *a*), paragraphe (1), article 9 de la convention.

(Texte)

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question, que je considère très importante, au très honorable premier ministre?

Pour quelles raisons l'honorable ministre des Forêts (M. Sauvé) prend-il présentement des vacances en Europe, accompagné de sa famille, au moment où l'on discute les crédits de son ministère?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Sauf erreur, nous ne discutons pas des crédits du ministère en cause, mais des crédits provisoires.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable premier ministre ne croit-il pas qu'au lieu de se balader en Europe, le ministre des Forêts ferait mieux de visiter les cultivateurs de l'Est de l'Ontario, du Québec et des Maritimes, afin de mieux connaître leurs problèmes au moment où l'agriculture s'en va...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

[M. Prittie.]

J'exige une réponse du premier ministre, car l'agriculture s'en va à la faillite, alors que le ministre des Forêts se balade en Europe?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député connaît le Règlement aussi bien que la présidence.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, c'est une question très importante, puisqu'elle touche à l'économie d'une grande partie de la population canadienne—alors que le ministre se balade en Europe.

(Traduction)

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Je suis persuadé que toutes les questions qu'on pose ici sont très importantes.

M. Pigeon: Prenez vos responsabilités. Restez ici. La même vieille clique.

(Plus tard)

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je désire poser une question importante au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il dire à la Chambre si le ministre des Forêts est actuellement à l'Île de Capri, dans la Méditerranée, à se reposer et à se baigner, au lieu de régler le problème des agriculteurs de l'Est? Le ministre en est-il au courant?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je suis assuré que mon collègue est occupé à quelque chose de sérieux, dans l'intérêt du pays.

(Plus tard)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Hier, à Toronto, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a déclaré qu'il était convaincu qu'il y aurait des élections générales d'ici l'automne. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il a donné des renseignements au chef de l'opposition en ce qui a trait à la déclaration que ce dernier a faite à Toronto, hier?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition et moi-même sommes continuellement en contact, à l'égard de cette question et d'autres également. *(Exclamations)*

LES POSTES

CONDITIONS DE TRAVAIL AU BUREAU DE WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Comme le ministre des Travaux publics est absent et que le ministre des Postes a soudainement disparu, j'ai une question pressante à poser à celui qui fait office de ministre suppléant des Travaux publics. Va-t-on prendre des mesures sur-le-champ à l'égard des plaintes sérieuses concernant les conditions de travail au bureau de poste de Winnipeg, par suite d'une mauvaise ventilation et de l'absence d'air climatisé, qui ont rendu malades des employés du bureau.

Des voix: *Feuilleton*!

M. l'Orateur: C'est ce que j'allais proposer. Que l'honorable député veuille bien inscrire cette question au *Feuilleton*.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement. Une question inscrite au *Feuilleton* peut y rester trois mois. Il y a vingt questions qui y figurent depuis avril, mai et juin et auxquelles on n'a pas encore répondu. Ma question est grave et pressante, car des employés du bureau de poste de Winnipeg travaillent au quatrième étage où règne une température moyenne de 100 degrés, et certains d'entre eux sont tombés malades. Il y a sûrement moyen de faire quelque chose pour améliorer cet état de choses, et la question est assurément urgente et importante pour la population du pays.

(Plus tard)

J'aimerais demander au premier ministre qui est le ministre suppléant des Travaux publics en l'absence du ministre?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Je puis informer l'honorable député que je suis le ministre suppléant des Travaux publics.

L'hon. M. Churchill: Alors, puis-je demander au ministre suppléant des Travaux publics s'il voudrait bien prendre des dispositions dans le sens de la question que j'ai posée sur la grave situation qui règne au bureau de poste de Winnipeg?

L'hon. M. Robichaud: La question sera portée à l'attention du ministre.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU CANADA

EXPANSION RÉGIONALE DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Le récent rapport préparé pour l'office de recherche des provinces de l'Atlantique par le professeur T. Wilson, de l'Université de Glasgow, et qui a été publié hier ou avant-hier, relativement à l'expansion régionale dans ces provinces, a-t-il été porté à l'attention du ministre? Dans l'affirmative, aurait-il l'obligeance de nous dire ce qu'il en pense?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je n'ai pas à rappeler à l'honorable député, j'en suis sûr, l'intérêt que le gouvernement et moi-même portons à la prospérité et au bien-être des habitants de la région de l'Atlantique. Ce rapport n'a pas encore été soumis à mon attention, mais j'en obtiendrai un exemplaire et, si j'ai des commentaires à faire, je serai heureux de les formuler après avoir lu le rapport.

LES SPORTS

PRÉSENCE DU MINISTRE AUX ÉLIMINATOIRES DES JEUX OLYMPIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Pierre Côté (Longueuil): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'honorable représentante a-t-elle l'intention d'assister à l'ouverture des épreuves préliminaires aux Jeux olympiques qui doivent se dérouler à Saint-Lambert (P.Q.), le 2 août, sous la direction de la succursale 68 de la Légion canadienne?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui.

L'AGRICULTURE

PRÊTS AGRICOLES COLLECTIFS POUR ACHAT D'OUTILLAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Vu que le ministre de l'Agriculture et le ministre des Forêts sont absents, je pose ma question au premier ministre. Le gouvernement est-il disposé à présenter un projet de loi pour permettre à des groupes de cultivateurs d'obtenir du gouvernement des prêts conjoints pour payer de l'outillage spécial?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je serai heureux d'examiner cette question qui se greffe sur la politique du gouvernement. Si nous prenons une décision à ce sujet, nous l'annoncerons évidemment à la Chambre des communes.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est pourquoi j'ai posé la question, car le ministre de l'Agriculture l'a annoncé à Charlottetown, à une réunion de l'Association libérale, le 22 juillet. Le ministre a annoncé qu'un projet de loi portant sur les sujets que j'ai mentionnés serait présenté bientôt à la Chambre des communes, peut-être le 24 juillet. Il s'appellerait le projet de loi sur les syndicats de machines agricoles. J'ai donc posé une question et le premier ministre a déclaré que la politique du gouvernement serait annoncée en temps voulu. Toutefois, le ministre voyageur annonce cette décision à une réunion de parti dans l'île du Prince-Édouard. Et aujourd'hui, le premier ministre nous dit que l'annonce serait faite à la Chambre.

L'ARDA—INTERPELLATION AU SUJET DU NOMBRE DE PROJETS EN ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Forêts, mais, comme il est absent, peut-être le premier ministre aurait-il l'obligeance d'y répondre? Est-il vrai que, sur 368 projets approuvés aux termes de l'ARDA, 21 seulement sont de l'Ontario?

M. l'Orateur: Comme elle exige une réponse détaillée, il s'agit à n'en pas douter d'une question à inscrire au *Feuilleton*.

L'AVOINE—RELÈVEMENT DU CONTINGENT ET PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE LIVRAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le 28 juillet, l'honorable député de Lisgar m'a posé des questions au sujet des contingents d'avoine. Je puis informer la Chambre que la Commission canadienne du blé a fait savoir que le contingent de l'avoine ne sera pas haussé pour les deux jours qui restent de la présente campagne agricole. La loi sur la Commission canadienne du blé prévoit que seul les céréales livrées pendant une campagne agricole peuvent être acceptées dans le compte des livraisons en commun pour l'année. Étant donné cette disposition, il n'est pas possible à la commission de permettre que les céréales livrées après le 31 juillet prochain émargent au compte de la présente campagne agricole.

Toutefois, je puis ajouter ceci. La Commission canadienne du blé a déjà annoncé que le contingent unitaire régulier entrera en vigueur le 1er août à toutes les stations de la région désignée et que les producteurs pourront livrer l'avoine d'après ce contingent, s'ils le désirent. La Commission canadienne du blé donnera la préférence aux expéditions de blé de qualité inférieure, d'avoine de provende et d'orge de provende provenant d'endroits ruraux afin d'assurer des approvisionnements suffisants pour répondre aux exigences du marché.

M. George Muir (Lisgar): Une question complémentaire, s'adressant au ministre. J'aimerais demander au ministre du Commerce si le contingent unitaire d'avoine sera encore de 100 boisseaux?

L'hon. M. Sharp: Je le crois, monsieur l'Orateur.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, à l'adresse du ministre du Commerce. A-t-on songé de façon spéciale aux endroits de livraison qui n'ont pas réussi à livrer tout leur contingent au cours de la présente campagne agricole?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. La Commission canadienne du blé n'a jamais pu accorder de traitement de faveur. Elle fait de son mieux pour tenter d'égaliser les contingents à la fin de la campagne agricole, mais il me semble que les perspectives de la commercialisation pour l'année prochaine sont telles que les agriculteurs devraient pouvoir livrer toute leur récolte de la prochaine campagne agricole, et peut-être écouler une partie du petit excédent qui restera dans les fermes le 31 juillet.

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION DE L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre quand le gouvernement sera en mesure de faire une déclaration au sujet de la recommandation découlant de l'enquête faite au sujet de l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies dont le rapport vient d'être reçu?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que ce rapport a été déposé hier.

M. Fisher: Comme il est impossible de discuter les problèmes agricoles durant le débat sur les crédits provisoires, je me demande si le gouvernement ne permettra pas qu'on discute la question en exposant d'abord ses opinions à ce sujet.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, aucune restriction ne semble avoir été imposée jusqu'ici sur le débat concernant les crédits provisoires.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

PRIORITÉS RELATIVES AU RAPPORT HALL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): J'ai une question à poser au ministre de la Santé

nationale et du Bien-être social. Le ministre a-t-il décidé des priorités à établir au sujet du rapport de la Commission Hall lorsqu'il s'agira de présenter une mesure législative?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Bien sûr que non. On l'a déjà dit à maintes reprises, le ministère est en train d'étudier le rapport de la Commission Hall et cette étude ne sera terminée que d'ici quelques mois.

LES PENSIONS

RÉGIME FÉDÉRAL ET LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné que le parlement britannique a maintenant adopté l'amendement de la constitution, le très honorable représentant peut-il nous donner une idée plus précise de la date à laquelle nous recevons des exemplaires du Livre blanc sur le régime de pension du Canada.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Dès que nous en disposerons. Le député sait qu'une réunion de fonctionnaires provinciaux et fédéraux, qui ont, en quelque sorte, procédé à la troisième lecture des principes du projet de loi a eu lieu il y a quelques jours. Certains amendements ayant été proposés, ils ont été ou sont en voie d'être—incorporés dans le Livre blanc. Il s'agit de modifications peu importantes. Mais tout cela prendra un certain temps. Puis, une fois imprimé, le Livre blanc sera mis à la disposition des députés.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Peut-on au moins espérer avoir ce Livre blanc au cours du mois d'août?

Le très hon. M. Pearson: Certainement. D'ici une semaine, j'espère.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse que vient de donner le premier ministre, je lui poserai une question supplémentaire. Étant donné que le Livre blanc sera à notre disposition d'ici une semaine, le premier ministre ne voudrait-il pas réfléchir à la possibilité de saisir le Parlement du projet de loi sur le régime de pension avant de mettre en délibération la question du drapeau?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. J'estime qu'il faut adhérer à la façon de procéder déjà prévue.

Des voix: Bravo!

(Texte)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

VILLENEUVE—À PROPOS DES REÇUS DE CHARITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national, qui dirige le ministère le plus important du gouvernement fédéral. Est-il au courant qu'on semble actuellement se servir du comté de Villeneuve pour faire des essais, des «tests», en français, relativement aux reçus pour dons de charité? Tout le monde semble avoir eu une réduction, et leur réclamation est abaissée à la norme de $100, laquelle est consentie à n'importe quel contribuable canadien. De plus, il semble que cette situation existe présentement surtout dans le comté de Villeneuve. Le ministre peut-il nous dire la raison de ces agissements, dans mon comté?

(Traduction)

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à l'honorable député que les contribuables de sa circonscription sont traités exactement comme ceux du reste du pays. Mais, puisqu'il a soulevé la question, je vais charger les fonctionnaires de mon ministère d'examiner l'affaire et m'empresser de le mettre au courant.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre au sujet d'un élément essentiel à notre Chambre des communes. Elle s'inspire d'un article qui a paru dans le *Globe and Mail* de ce matin et qui s'intitule: «Les tactiques dilatoires pratiquent une profonde brèche chez les conservateurs». Le premier ministre voudrait-il s'entendre, ou essayer de s'entendre, avec le chef de l'opposition afin d'élaborer un programme qui tendrait à empêcher que ne se détériore davantage cet élément essentiel du Parlement: l'opposition officielle de Sa Majesté?

(Texte)

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice, en sa qualité de leader de la Chambre. Ma question fait suite à un article publié dans le journal *Globe and Mail* de ce matin.

L'honorable leader de la Chambre a-t-il reçu un avis de quatre autres députés créditistes, à l'effet qu'ils entreraient dans les

rangs du parti conservateur, étant donné que l'article déclare qu'il y a 14 députés conservateurs du Québec à la Chambre?

M. Caouette: Qui sont-ils, ceux-là?

(Traduction)

M. L. E. Cardiff (Huron): J'ai une question à poser au premier ministre. Est-il vrai que le cabinet ne discute jamais des mesures législatives en ce qui concerne l'agriculture, mais qu'il laisse cela au soin du ministre de l'Agriculture et que ce dernier doit se débrouiller de son mieux?

LES AFFAIRES INDIENNES

ÉTABLISSEMENT EN DEHORS DES RÉSERVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Loney (Bruce): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Son ministère entend-il établir les Indiens ailleurs lorsqu'il est économiquement impossible qu'ils vivent dans une réserve?

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'accepter cette question comme préavis et je renseignerai la Chambre à ce sujet aussitôt que possible.

LA VISITE ROYALE

MODIFICATION DE L'ITINÉRAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Grey-Bruce m'a posé hier une question au sujet de l'itinéraire de la visite au Canada que fera Sa Majesté en octobre. Je ne puis mieux répondre à cette question qu'en donnant lecture d'un bref communiqué émis aujourd'hui à trois heures de l'après-midi (heure avancée de l'Est) de la résidence du gouverneur général et du palais de Buckingham à Londres. Ce communiqué se lit ainsi qu'il suit:

> On annonce aujourd'hui... qu'au cours de la récente conférence des premiers ministres du Commonwealth à Londres, le premier ministre du Canada a eu une audience avec la reine et qu'il a discuté avec Sa Majesté des prochains voyages qu'elle fera à Charlottetown les 6 et 7 octobre (elle arrive le soir du 5 octobre) et à Québec les 10 et 11 octobre.
>
> On a estimé qu'il conviendrait que la reine et Son Altesse royale viennent dans la capitale et Sa Majesté a déclaré qu'elle serait heureuse de prolonger un peu son séjour au Canada.
>
> Ses engagements à Ottawa ne sont pas encore fixés d'une façon détaillée, mais on propose que Sa Majesté et Son Altesse royale arrivent à Ottawa le soir du 11 octobre. Sa Majesté prendra l'avion pour Londres le matin du 13 octobre et Son Altesse royale regagnera le yatch royal pour se rendre dans d'autres pays.

[M. Vincent.]

Des voix: Bravo!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Si la Chambre m'y autorise, monsieur l'Orateur, j'aimerais, à titre de chef de la loyale opposition de Sa Majesté, exprimer la vive satisfaction qu'éprouvent au fond du cœur tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, peut-être devrais-je m'excuser de ne pas avoir fait cette déclaration à l'appel des motions, mais comme l'autorisation de publier était donnée à 3 heures, j'ai cru n'être pas en mesure de faire cette déclaration avant cette heure-là.

M. Pigeon: Je suppose que le député de Lotbinière rencontrera la reine.

L'ÉNERGIE

LES CHUTES HAMILTON—PRESSIONS SUR LE QUÉBEC AU BÉNÉFICE DE L'ENTREPRISE PRIVÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le premier ministre dispose-t-il de plus amples renseignements au sujet de la question posée hier, concernant l'intérêt du gouvernement fédéral quant au projet relatif aux chutes Hamilton? La question posée hier avait trait à l'intérêt porté par le cabinet fédéral aux projets de la Société Brinco et le premier ministre a dit qu'il se renseignerait à ce sujet.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense qu'on m'a demandé hier si le gouvernement fédéral avait exercé certaines pressions sur le gouvernement provincial intéressé et j'ai répondu que non. La réponse est toujours la même; aucune pression n'a été exercée.

M. Bell: Le premier ministre nous dirait-il, à ce sujet encore, si le gouvernement voit d'un œil défavorable le projet envisagé, étant donné que le gouvernement a déjà manifesté un certain intérêt au sujet de l'aménagement de l'énergie marémotrice à Fundy, entreprise qui se trouverait directement en concurrence avec l'autre, ainsi qu'avec certains autres aménagements dans les provinces atlantiques?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—FRAIS DE MAINTIEN DES CASQUES BLEUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Défense nationale s'il est disposé à

répondre à la question que je lui posais mardi au sujet du coût global de la force préposée au maintien de la paix à Chypre qui d'après ce qu'il a dit serait le coût brut plus le coût net. A-t-il obtenu ce chiffre?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous cherchons à calculer ce coût. En premier lieu, nous devons définir les termes, mais nous obtiendrons les chiffres sous peu.

LES SUBSIDES

LES CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, reprend la discussion interrompue le mercredi 29 juillet, sur le projet de résolution de l'honorable M. McIlraith qui est ainsi conçu:

Qu'il soit résolu qu'une somme d'au plus $696,010,781.01, c'est-à-dire l'ensemble

a) des deux douzièmes du total de tous les articles énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1965, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir: $658,598,418.50;

b) des trois nouveaux douzièmes du montant des crédits nos 15 et 25 du ministère des Transports (annexe A) dudit budget principal, savoir: $7,044,425;

c) d'un nouveau douzième du montant du crédit no 60 du ministère de l'Agriculture, du crédit no 20 du ministère des Pêcheries, du crédit no 20 du ministère de la Justice, du crédit no 20 du Service législatif, des crédits nos 10, 15, 25, 45 et 60 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit no 1 de l'Office national du film, du crédit no 15 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, des crédits nos 15 et 35 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, du crédit no 25 du Conseil privé, du crédit no 1 du ministère des Transports, du crédit no L10 des Prêts, Placements et Avances (annexe B) dudit budget principal, savoir $9,525,758.34;

d) des deux douzièmes de tous les crédits à voter au Budget supplémentaire (A), présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement *sauf* le crédit no 56*a* du ministère de la Défense nationale, les crédits nos L17*a* et L37*a* des Prêts, Placement et Avances, dont aucune fraction n'est accordée, savoir: $20,840,372.50;

e) des nouveaux deux douzièmes du montant du crédit 12*a* du ministère de la Justice (annexe C) dudit Budget supplémentaire (A), savoir $1,806.67,

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

M. Alkenbrack: Monsieur le président, je suis heureux de compter parmi ceux qui prendront, cet après-midi, connaissance des crédits provisoires, même si je ne me sens pas très apte à le faire. Je remarque que les crédits s'élèvent, à l'heure actuelle, à presque 700 millions de dollars. Il faut donc admettre que tous les honorables députés, et avant tout le gouvernement lui-même et l'opposition loyale de Sa Majesté, ont le devoir de rester ici afin de s'occuper de ces questions essentielles pour l'économie de notre pays. Cela fait, et après l'étude d'autres questions encore, nous mériterons une courte période de repos.

J'ai également le plaisir de parler cet après-midi d'une autre question dont j'ai avisé les députés par la poste. Si les députés veulent bien faire preuve d'indulgence et m'écouter un instant, je les inviterai à la célébration du centenaire de Lennox, Addington et Napanee, qui commencera ce vendredi pour durer du 1er au 8 août. Nous sommes fiers d'avoir comme invité d'honneur Son Honneur l'Orateur qui préside nos délibérations de façon magistrale. Le chef-lieu de Napanee, où je suis né, ainsi que les comtés de Lennox et d'Addington, le recevront avec joie. Nous sommes fiers de lui, et nous espérons que sa visite renouera les liens d'amitiés anciennes et qu'on l'honorera comme il le mérite.

Le premier jour de cette manifestation, c'est-à-dire le vendredi 31 juillet, est celui du bal du couronnement de la reine. Le samedi 1er août sera le jour du «retour au pays»; le dimanche 2 août sera la journée de consécration. Le lundi 3 août sera la fête municipale; le mardi, la journée du bon vieux temps, suivie par la journée de la jeunesse, la journée des dames, la journée de l'agriculture et de l'industrie. Le tout se terminera le samedi 8 août par la journée où le comté et la ville tourneront leurs regards vers l'avenir. J'invite cordialement tous les députés à nous aider à célébrer notre centenaire. J'exprimerai à monsieur le président et aux autres députés mes remerciements d'avoir bien voulu écouter cette annonce.

Pour en venir à la question de la sylviculture, des ressources hydrauliques et de l'expansion rurale, je dirai qu'hier le député de Victoria-Carleton, premier détenteur de ce portefeuille—ce dont je le félicite—a fort bien dépeint l'industrie forestière et son activité. Il a exposé avec compétence la situation qu'occupe aujourd'hui l'industrie forestière dans notre pays.

J'ai par-devers moi, monsieur le président, le crayon distribué dans les services du gouvernement. Il y figure les mots: «Mauvais usage—gaspillage». Excellente maxime. Tout mauvais usage est du gaspillage, et le gouvernement fait du gaspillage, il a abusé de notre industrie forestière en faisant mauvais usage de son pouvoir d'imposition. Une des grandes erreurs qu'a commises le gouvernement, c'est de désorganiser et de paralyser lentement, mais sûrement, les industries forestières, de la coupe du bois, de la pâte de bois et du papier. Notre industrie des produits forestiers, l'une des premières de notre pays, est même plus ancienne que l'agriculture. En effet, la nécessité de défricher la terre, de la débarrasser de la forêt, a précédé la culture des champs. Cette industrie a joué un rôle de grande importance dans l'expansion du Canada au cours des ans. Notre bois d'œuvre, tant le bois tendre que le bois dur, est le meilleur au monde et s'est

toujours vendu facilement et aux prix forts sur les marchés mondiaux. Vous pouvez donc voir, monsieur le président, combien il est important pour tous les citoyens de notre pays, même ceux qui n'y sont pas mêlés activement, que se continue la prospérité de cette industrie. Avec la grande industrie de pâte et de papier, elle a contribué énormément à maintenir l'équilibre de notre commerce international.

Notre gouvernement, de par son régime d'impôt, perçoit une taxe injuste sur le matériel de production destiné à cette industrie; il en est de même de la taxe de 11 p. 100 sur ses produits. Cela est tout à fait injuste, monsieur le président, non seulement pour l'industrie elle-même, mais pour les hommes qui y sont engagés et qui voudraient continuer de s'en occuper activement. C'est également injuste pour les personnes qui ont placé des capitaux dans l'industrie du bois. Je sais de quoi je parle puisque j'ai passé 17 années dans divers secteurs de cette industrie.

Les taxes imposées par le gouvernement actuel sont injustes pour les gouvernements provinciaux qui dirigent leurs propres ministères des Forêts selon les lois de l'économie. Ces gouvernements provinciaux protègent de l'incendie les peuplements sylvicoles publics. Ils pratiquent l'art de la conservation, du reboisement et de la sylviculture sous tous ses aspects. Ces gouvernements provinciaux comptent sur la vente réglementée des droits de coupe par soumission publique. Si le gouvernement actuel à Ottawa continue d'imposer ce lourd fardeau fiscal à l'industrie forestière, ceux qui sont dans cette industrie cesseront de soumissionner pour le bois sur pied. Ils cesseront de s'intéresser à la production de bois de construction, de bois d'œuvre et d'autres produits forestiers.

En l'occurrence, plus de personnes seront sans emploi. Cela réduira nettement les revenus des provinces et, comme la chose est démontrée à l'heure qu'il est, cela augmentera d'une façon marquée le coût de l'habitation pour le grand public. C'est particulièrement onéreux pour les jeunes qui veulent fonder un foyer et qui ont besoin d'un logis convenable.

Cette taxe sur les matériaux de construction et sur le bois d'œuvre nuit aussi à un autre secteur important de l'activité économique, celui de l'immeuble. Je ne parle pas des quelques personnes ou sociétés qui s'occupent du commerce de l'immeuble au pays. Presque tout le monde possède une propriété foncière quelconque. En vertu de notre régime municipal, la propriété foncière est une garantie pour toutes obligations. Autrement dit, une propriété imposable garantit la perception des sommes d'argent nécessaires à la municipalité. Cet impôt inique, injuste et lourd sur l'un des matériaux les plus importants qui entrent dans la construction d'une maison ne favorise pas l'industrie du bâtiment.

A l'heure actuelle, l'industrie du bâtiment est le principal facteur de production de notre richesse nationale et elle est un contributeur très important de revenus municipaux. Je vous demande donc, monsieur le président, si le gouvernement, à cause de ces mesures, va nuire à l'économie provinciale et municipale dans notre pays. Par son abus du pouvoir d'imposition dont j'ai parlé au début de mes observations, va-t-il tarir les sources de stimulants économiques qui, dans le passé, ont toujours nourri le développement national au Canada? Je vous pose la question, monsieur le président.

Je voudrais maintenant parler des ressources hydrauliques. Dans ma circonscription, les gens ont toujours été conscients de la nécessité de conserver l'eau. Les villages, dans nos provinces, se sont fondés près des rivières à cause de l'énergie hydraulique. En fait, la première industrie de Napanee fut un moulin construit par le gouvernement anglais pour empêcher le village loyaliste de mourir de faim en 1788. Une plaque en marque l'emplacement. J'ai eu moi-même à m'occuper de conservation, car j'ai contribué à l'aménagement du barrage du lac deuxième dépôt, à 30 milles en aval de Napanee. Ce barrage a été terminé en 1958 et le gouvernement fédéral d'alors avait participé à l'entreprise avec le gouvernement provincial.

Au sujet du besoin de ressources hydrauliques, monsieur le président, j'aimerais citer un article du *Family Herald* du 16 juillet 1964. Il s'intitule: «On a besoin de compétence».

> Il y a soixante ans, le président Theodore Roosevelt s'apprêtait à convoquer une conférence mondiale sur la conservation. Il voulait que cette conférence s'occupe, entre autres choses:
>
> 1. De dresser un plan général d'inventaire des ressources mondiales.
>
> 2. De recommander les moyens de prévenir le gaspillage, de rétablir les ressources et de les mettre en valeur.
>
> 3. De recommander que les pays du monde collaborent en vue de sauvegarder et d'améliorer leurs ressources fondamentales.
>
> 4. De rappeler les leçons du passé concernant l'utilisation méthodique des ressources.

Je ne lirai pas l'article au long, monsieur le président, mais j'aimerais citer ce passage au sujet du Canada:

> Il serait injuste de créer l'impression que le Canada n'a rien fait pendant toutes ces années. Nous avons fait une œuvre considérable et excellente en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes et en vertu de nombreux programmes provinciaux de conservation.

Monsieur le président, je remarque que les plans mentionnés ont été élaborés au cours du mandat du gouvernement précédent, comme faisant partie de sa saine politique visant la conservation de nos ressources hydrauliques. Je remarque également qu'on mentionne le besoin de conservation et l'usage de nos eaux continentales. L'Alliance nord-américaine des eaux et de l'énergie est mentionnée tout particulièrement comme étant l'instrument désigné pour capter ces eaux à des fins d'irrigation dans certaines parties de nos Prairies canadiennes. Bien entendu, le plan englobe une grande superficie du territoire des États-Unis. En ce qui concerne les acres-pieds selon les estimations américaines, les chiffres comparatifs pour le Canada et les États-Unis sont approximativement de 10,000 à 40,000. Les États-Unis réclament environ quatre fois l'approvisionnement d'eau qui peut être utilisé par cette Alliance nord-américaine des eaux et de l'énergie.

Il s'agit d'un vaste plan qui fournirait l'eau aux parties des deux pays où elle est rare. Comme la source de ces eaux est au Canada, la proportion ne devrait pas être favorable à ce point aux États-Unis.

Je me rends maintenant compte à quel point mon collègue de Rosetown-Biggar a eu raison il y a quelque temps de s'opposer à l'usage intégral des eaux des montagnes Rocheuses, en vertu du traité du Columbia. Je comprends maintenant combien il est sage de garder une partie de ces eaux pour irriguer les régions asséchées de nos plaines centrales.

En matière de conservation forestière également, je tiens à mettre l'accent sur la nécessité de conserver notre bois d'œuvre et de combattre, notamment, la maladie de l'orme subéreux qui fait tant de ravages parmi les ormes de notre pays. En faisant des recherches sur la question, j'ai constaté que le 10 décembre 1962, le député de Cumberland a posé la question suivante, comme en fait foi la page 2600 du hansard:

1. Le ministère des Forêts a-t-il entrepris une étude sur la fréquence de la maladie hollandaise de l'orme au Canada? Dans l'affirmative, quelles ont été les conclusions de cette étude?

2. Quelles sont les mesures prises par le gouvernement fédéral pour enrayer la maladie hollandaise de l'orme?

Le député de Victoria-Carleton, titulaire du ministère à cette époque, lui a fourni la réponse suivante:

1. En vertu d'un vaste programme d'études et de recherches sur la maladie hollandaise de l'orme, lancé par le ministère des Forêts, des méthodes précises sont recommandées en vue d'enrayer les effets destructeurs de cette grave maladie.

Il a été prouvé que des mesures de répression, par exemple, l'enlèvement des arbres morts ou malades et la vaporisation des arbres sains avec des insecticides, peuvent contenir les pertes à un niveau raisonnable. Lorsque ces mesures ne sont pas appliquées, cependant, on prévoit que la maladie continuera de s'attaquer aux ormes dans les régions où elle fait actuellement des ravages, notamment dans l'ouest du Nouveau-Brunswick et dans le sud de l'Ontario et du Québec, et de se répandre à d'autres régions;...

Elle est en train de se répandre, monsieur le président.

...mais il est peu probable que cette maladie fasse disparaître tous les ormes de notre pays.

Des recherches poussées sont en cours en vue de découvrir comment la maladie se propage dans les arbres attaqués; ces recherches portent également sur la chimiothérapie en vue de trouver de meilleurs moyens de répression. Des études accomplies de concert avec les savants du ministère de l'Agriculture ont permis de produire des ormes qui peuvent apparemment résister à la maladie. Ces arbres sont soumis à des épreuves afin de découvrir jusqu'à quel point ils sont résistants.

2. Il est peu vraisemblable qu'on réussisse à faire disparaître complètement la maladie de l'orme subéreux. La maladie est maintenant bien implantée dans de vastes régions du Canada et des États-Unis, de sorte qu'il est impossible de supprimer toutes les sources d'infection. En vertu du programme d'hygiène qui est en vigueur dans bien des villes et des régions de parcs, on s'efforce de repérer et de supprimer dès le début les arbres attaqués. Dans les villes où ces programmes ont été rigoureusement appliqués, les pertes se sont maintenues à un niveau raisonnable.

On donne comme exemple la ville de Fredericton, au Nouveau-Brunswick. Les députés n'ignorent pas que Fredericton est une belle ville, aux avenues bordées d'ormes majestueux.

Le gouvernement fédéral contribue aux programmes de répression en fournissant de l'aide technique et en donnant des conseils sur la façon de lutter contre la maladie. Des enquêtes poussées sont menées constamment en vue de déterminer l'ampleur et la gravité de la maladie et de fournir d'autres renseignements nécessaires pour lutter contre elle quand il est encore temps.

Je demande au gouvernement actuel ce qu'il fait, afin de poursuivre la lutte pour préserver l'orme, l'un de nos arbres les plus imposants et l'un des plus précieux pour l'économie de notre pays. L'administration précédente avait donné le bon exemple et la population canadienne espère que le gouvernement actuel poursuivra la lutte entreprise contre la maladie hollandaise de l'orme où qu'elle se manifeste au Canada.

On a souvent parlé déjà du bas niveau des eaux et je voudrais attirer l'attention sur certains problèmes qui se posent dans ma circonscription. L'automne dernier, le niveau du lac Ontario a baissé dans ma région d'environ 40 pouces ou près de quatre pieds. Il a monté cet été, mais il est encore bien inférieur à la normale. A mon avis, le dragage est la seule solution au bas niveau des eaux dans nos ports. Nous nous trouvons à l'heure actuelle dans une période cyclique d'étiage des eaux, et si elle doit se maintenir pendant encore longtemps, le dragage sera la seule solution afin d'utiliser pleinement les moyens de navigation dans nos ports, petits ou grands. Le gouvernement devrait pallier cet

état de choses en accordant plus d'argent pour les travaux de dragage, étant donné le cycle que nous traversons et que le niveau des eaux ne montera pas vraisemblablement d'une façon appréciable pendant au moins deux ou trois ans.

Le port de Picton, dans ma circonscription, a bien besoin d'être dragué. Je rappelle aux honorables députés que c'est le deuxième port de l'Ontario du point de vue du tonnage à cause des énormes expéditions de minerai de fer et de ciment. Je prie le gouvernement de s'occuper sans retard de cette question du dragage car ce port utile et historique est le port-clé de ma circonscription et du comté de Prince-Édouard.

J'ai un autre point à soulever à propos de la remise en valeur rurale. Étant donné la réaction, hier, des orateurs siégeant sur les banquettes ministérielles, il semble qu'il soit rigoureusement interdit de parler de l'ARDA, mais je tiens à protester contre la négligence regrettable du gouvernement à appliquer les dispositions de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Il me semble que l'activité dans ce domaine soit en perte de vitesse, car le gouvernement ne prend aucune initiative.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, puis-je invoquer le Règlement? L'objection que j'ai soulevée, hier, au sujet de la discussion des questions relatives à l'ARDA, était motivée parce que les crédits de l'ARDA avaient été adoptés en comité des subsides, et qui s'était prononcé. Voilà l'objection que j'ai formulée. Si l'honorable député veut bien se reporter au compte rendu, il trouvera, je pense, que le 10 juillet ou autour de cette date, les crédits ont été adoptés par le comité des subsides. Je ne m'oppose pas à l'autre partie de ses observations portant sur l'administration du ministère des Forêts.

L'hon. M. Flemming: Monsieur le président, je voudrais risquer une observation ayant trait à l'objection soulevée par le président du Conseil privé. Je vous signale, monsieur le président, que l'honorable député qui a la parole parle du ministre et de ses activités. Une partie des activités du ministère consiste dans l'administration du ministère des Forêts. A mon avis, tant qu'il parle de l'activité du ministre, ses propos sont absolument recevables, même s'il en a déjà été question lors de l'étude d'un autre crédit.

L'hon. M. McIlraith: Je crains que l'ancien ministre n'ait pas saisi le sens de mes remarques. J'ai indiqué nettement que je ne m'opposais pas à ce qu'on discute du ministère des Forêts. J'étais justifié d'intervenir seulement lorsque l'honorable député a commencé à parler en particulier et de façon détaillée du programme de l'ARDA. C'est à ce moment-là que je me suis levé.

[M. Alkenbrack.]

Quant à l'autre point que l'ancien ministre a soulevé, il comprendra sûrement qu'on n'a pas l'habitude de discuter en détail des postes de dépenses lors de l'étude des crédits provisoires. A l'occasion d'une motion de subsides, on a l'habitude de formuler des griefs d'ordre général. A l'heure actuelle, le gouvernement ne demande pas au Parlement d'approuver un crédit en particulier; il demande simplement la permission de dépenser une partie du budget de l'année à l'égard d'une période précise et limitée.

Pour protéger les droits des honorables députés, il est d'usage au début du débat sur des crédits provisoires, de permettre l'examen du détail des crédits qui n'ont pas encore été abordés.

M. Cardiff: Le ministre ne peut nier que l'opposition n'est pas entièrement responsable de la confusion actuelle. Tant de ministres s'occupent de tant de choses différentes qu'il est très difficile de savoir de quelle question le comité est saisi.

L'hon. M. McIlraith: C'est grâce à un bill visant des crédits provisoires que le gouvernement obtient depuis toujours l'argent qu'il lui faut pour administrer les affaires de l'État en attendant que les crédits puissent être soumis au Parlement et adoptés. Il est évident, quand on examine ce qui s'est passé cette année, que les crédits ne pouvaient être présentés à la Chambre les jours de subsides parce que l'opposition avait consacré aux crédits provisoires le temps qui aurait dû être consacré aux prévisions budgétaires. L'opposition ne peut gagner sur tous les tableaux. Elle ne peut empêcher la présentation des prévisions budgétaires à la Chambre en examinant les crédits provisoires pendant des jours et des jours et prétendre ensuite que le temps affecté aux subsides par le gouvernement n'a pas été utilisé pour l'étude du budget principal des dépenses. Dans le passé, sauf quand on avait quelque chose de précis à reprocher au gouvernement, par exemple de n'avoir pas présenté de budget ou autre chose de ce genre, il fallait d'ordinaire environ 15 minutes pour adopter les crédits provisoires.

M. le président: A mon avis, les observations du député de Prince-Edward-Lennox ont été jusqu'ici pertinentes et je suis convaincu qu'il peut poursuivre.

M. Alkenbrack: Merci, monsieur le président. Sauf le respect que je dois au ministre qui siège en face et qui vient de m'interrompre, j'estime qu'il a accaparé le temps du comité depuis cinq minutes uniquement pour des remarques partiales. Nous avons le devoir de relever les faiblesses du gouvernement; si nous ne le faisons pas, nous négligeons nos responsabilités envers nos commettants et l'ensemble du pays.

Le gouvernement a fait connaître quelques réalisations dans le cadre de l'ARDA, et je rends hommage au ministre d'avoir créé le pâturage collectif d'Algoma-Ouest, à Dunns Valley, à environ 3 ou 4 milles seulement de l'endroit où je suis né. J'ai été heureux d'apprendre ce qui s'est fait à cet endroit-là, bien que nous semblions incapables d'obtenir quoi que ce soit d'analogue dans ma circonscription; cependant, ces quelques réalisations ne procurent pas les grands avantages permanents que la loi prévoyait au début. Ainsi, on a complètement oublié le concept de l'aménagement rural. Le gouvernement n'obtient pas, des points de vue social et économique, les résultats généraux qu'aurait dû produire l'ARDA.

Hier soir, les députés ont visité les Laurentides, à Kingsmere, et nous savons tous gré à M. l'Orateur de son hospitalité. Roulant en voiture dans le parc de la Gatineau, j'ai pu constater les magnifiques résultats obtenus par la Commission de la capitale nationale; c'est à elle et à ses membres que doit en revenir le mérite. Le parc de la Gatineau nous offre un exemple de la façon dont l'ARDA devrait fonctionner. On y aménage des chemins, lacs et ruisseaux y sont mis en valeur et bien protégés; on y maintient des pâturages pour satisfaire à différents besoins. Il y a aussi l'aspect récréatif, et tout cela montre ce que l'ARDA pourrait réaliser s'il était bien administré.

Je me suis efforcé d'exprimer mon avis sur différents points, et j'espère avoir ainsi contribué à remettre le gouvernement dans la bonne voie en ce qui concerne l'administration de ces affaires au profit de l'ensemble du pays.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, depuis hier, je voulais porter à l'attention de la Chambre, puisque nous en avons l'opportunité à l'heure actuelle, des protestations que j'ai reçues à l'endroit du ministère du Revenu national.

A midi, j'ai demandé à l'honorable ministre du Revenu national (M. Benson) si un traitement spécial ou des inspections spéciales avaient été ordonnées dans le comté de Villeneuve. Le ministre m'a affirmé que tout se passait exactement de la même façon dans les autres comtés.

Monsieur le président, j'ai un volumineux dossier de lettres de gens qui ont fait des réclamations au bureau de l'impôt de leur district, en ce qui concerne des dons aux œuvres de charité. Des employés du gouvernement fédéral ont décidé de tailler dans ces réclamations.

Par exemple, quelqu'un mentionnait, reçus à l'appui, remarquez-le bien, un montant de $300 donné aux œuvres de charité; mais les employés du gouvernement fédéral ont décidé que $100 étaient suffisants. Or, tout le monde peut réclamer un don de $100, au Canada; c'est la loi. Nous n'avons certainement pas besoin des employés des bureaux de l'impôt pour tailler dans les réclamations des contribuables canadiens.

J'ai ici le cas de M[lle] Marie-Ange Demers, de Fabre dans le comté de Pontiac-Témiscamingue. Au lieu de faire sa remise au ministère du Revenu national, elle m'envoie son enveloppe ainsi libellée:

Taxation Centre, Centre des données fiscales, Boîte 475, Ottawa 2, Ontario.

Avec le montant de $22.05 inclus, sous forme de mandat postal, pour payer ce que le ministère du Revenu national lui réclame.

En date du 21 juillet dernier, il y a neuf jours, le ministère du Revenu national lui envoyait une lettre lui disant:

Le montant dû est en souffrance. La présente est une dernière demande de paiement de votre cas si nous n'avons pas de vos nouvelles d'ici quinze jours il pourrait être pris des mesures judiciaires de recouvrement sans autre avis.

C'est la façon dont on écrit à une contribuable!

Cette contribuable répond au ministère du Revenu national avec beaucoup de justesse:

Monsieur,

Je vous envoie le montant de $22.05, remarquez bien que je ne vous le dois pas; l'honneur vaut plus que ce montant pour moi. Ce que j'ai payé pour ma nièce dépasse $800, et sachez bien que je ne pouvais pas la garder avec moi pour faire son cours classique, elle étudiait au couvent...

C'était M[lle] Demers qui payait pour elle, mais le ministère de l'impôt ne s'occupe pas de cela.

Tout de même, votre manière d'agir prouve à plusieurs que vous êtes injustes et que nous nous en souviendrons en temps et lieu.

C'est une contribuable canadienne qui écrit cela.

Si j'avais plaidé, je n'étais pas inquiète du tout et j'ai plus de cœur que vous n'en avez.

Elle a bien raison, à ce sujet!

Vous ne valez pas la peine qu'on prenne des mesures judiciaires avec des consciences comme vous avez, je ne me laisserai pas traîner en cour pour si peu, mais ce que vous me devez, votre âme damnée ne l'emportera pas dans l'éternité bienheureuse, si vous y croyez.

Monsieur le président, c'était là la lettre d'une contribuable canadienne.

A plusieurs reprises, depuis cinq ou six mois, nous avons attiré l'attention du ministère du Revenu national sur le traitement imposé aux contribuables canadiens.

J'ai ici une lettre du sous-ministre:

La présente fait suite à ma lettre du 6 juillet et accuse réception de votre lettre subséquente en date du 10 juillet au sujet de M^lle^ Marie-Ange Demers, Fabre, Cté Témiscamingue, Qué. La réclamation d'exemption de M^lle^ Demers pour l'entretien de sa nièce a été soigneusement étudiée. Quoiqu'une personne non mariée qui a tenu un logement et a réellement soutenu une personne complètement à sa charge reliée à elle par le sang, le mariage ou l'adoption obtiendrait une exemption de $1,000, il semblerait...

On n'est pas sûr; «il semblerait»!

...que M^lle^ Demers ne remplit pas les conditions ci-dessus énumérées puisque les renseignements en main indiquent que le logement n'a pas été tenu pour la garde de sa nièce.

Avez-vous déjà vu un raisonnement aussi imbécile que cela? La petite fille étant au couvent, M^lle^ Demers n'était pas capable d'avoir à la fois sa nièce dans son logement et au couvent! Mais le sous-ministre ne comprend rien à cela.

Et il continue:

Vous ne rencontrez pas les données du ministère ou les exigences du ministère, alors vous nous devez $22.05.

J'ai les $22.05 ici, monsieur le président. Ils ont été adressés avec un timbre de 5c., à part de cela, alors qu'elle n'avait même pas besoin de mettre un timbre.

Je continue la lecture de la lettre de M. McIntosh...

Je vois l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Tremblay) sourire; il doit trouver cela drôle!

Je continue la lecture de la lettre de M. McIntosh:

Je puis seulement vous aviser que dans les autres circonstances, la loi de l'impôt sur le revenu ne prévoit pas aucune exemption pour l'entretien d'une nièce.

Dans d'autres circonstances...

M. Pepin: Je pose la question de privilège.

M. le président: L'honorable député désire poser la question de privilège.

M. Pepin: Je voudrais dire à l'honorable député que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration souriait, non pas à cause de ce qu'il disait, mais à cause de ce que je lui disais moi-même.

M. Rondeau: Nous n'avons rien compris!

M. Caouette: Le secrétaire parlementaire de l'honorable ministre des Transports pourrait-il répéter ce qu'il vient de dire?

M. Pepin: Je disais que l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration souriait à propos de ce que je lui racontais, moi-même, et non pas du discours de l'honorable député de Villeneuve.

[M. Caouette.]

M. Caouette: C'est ce que je pensais, et c'est pour cela que je n'ai pas continué dans cette voie; je pensais sincèrement, en effet, que l'honorable ministre trouvait drôle de regarder l'honorable député de Drummond-Arthabaska.

M. Pigeon: Elle est bonne, celle-là! Excellente!

M. Caouette: Elle est bonne, n'est-ce pas! Monsieur le président, revenons aux choses sérieuses. Je ne comprends pas que le ministre du Revenu national tolère des agissements comme ceux-là dans son ministère.

Ce n'est pas tout. On doute de la signature d'un curé, on doute de la signature d'un mouvement charitable reconnu; puis on répand ces doutes, non seulement dans une région, mais par tout le Canada.

J'ai ici une nouvelle lettre du sous-ministre; c'est l'avis de cotisation de $22.05:

Votre exemption pour oncle, tante, neveu, nièce, a été rejetée, car il/elle n'est pas reconnu comme personne à charge. Total revisé des exemptions personnelles, $1,000. On vous accorde le montant le plus avantageux de la déduction uniforme de $100 ou du total des frais médicaux, ce qui donne une cotisation: revenu imposable revisé, $1,562.

On a corrigé une erreur dans l'établissement de l'impôt fédéral à payer.

Montant revisé de l'impôt fédéral à payer $204.

Comme il y en a une partie qui a été payée, on réclame $22.05.

Et M^lle^ Demers explique son point. Elle écrit au député, au ministre et au sous-ministre. Toujours on lui dit: Mademoiselle, vous entretenez votre nièce, seulement ce n'est pas suffisant, il y a d'autres points ou d'autres articles de la loi...

M. Beaulé: Il faudra la tuer!

M. Caouette: Il faudra la tuer, tout probablement.

Ici, le 6 juillet, le sous-ministre m'écrit encore:

J'accuse réception de votre lettre du 25 juin...

Ce n'est pas nouveau, le 25 juin...

...étant donné que le dossier du contribuable susnommé est conservé au bureau de l'impôt du district de Rouyn, nous avons écrit pour le faire venir. Dès qu'il aura été reçu et examiné, je communiquerai à nouveau avec vous.

Alors, quand on a communiqué avec moi, c'était simplement pour me dire que la décision de l'inspecteur de Rouyn était respectée.

Je crois, comme je l'ai dit assez souvent, qu'on tente de récupérer des fonds qui n'appartiennent pas au gouvernement. On tente de faire peur aux contribuables pour les amener à payer afin de renflouer le gouvernement de son déficit de 700 ou 800 millions de dollars, cette année.

Alors, le contribuable qui a peur, nécessairement, envoie son chèque comme l'a fait M^lle^ Demers dans les circonstances. Puis, ce qu'on peut gagner de cette façon-là, cela rapporte au ministère du Revenu national.

Mais je dis, et je conseille, à part cela, à tous les contribuables qui sont ainsi lésés dans leurs droits, de se laisser traîner en cour de justice par le ministère du Revenu national. Je suis convaincu qu'alors, un reçu du curé sera aussi respecté que la parole arbitraire d'un fonctionnaire du gouvernement ou du ministère du Revenu national.

Il y a des limites. Il y a des limites pour se laisser traiter comme nous le sommes en ce moment par ces blancs-becs qui se promènent dans les comtés et vont terroriser les contribuables canadiens!

Le cas que je viens de citer en est un parmi plusieurs. J'en ai un autre ici. Vous verrez la logique de ces gens.

Voici une lettre adressée à M. Jules E. Pouliot, 61 avenue Mercier, Rouyn. Vous en constaterez la logique à la lecture. Celui qui l'a signée n'a même pas été capable d'écrire son nom au long au dactylographe; elle est datée du 7 juillet 1964.

Cher monsieur,

Nous accusons réception de vos lettres du 11 mai et 15 juin...

Juin, juillet et prochainement, nous serons en août; cela veut dire trois mois.

...au sujet de vos dons de charité pour l'année 1963.

Nous vous signalons qu'un contribuable qui désire réclamer une déduction pour fins d'impôt doit se plier aux exigences de la loi de l'impôt sur le revenu.

C'est élémentaire; ce n'est pas forçant de comprendre ce paragraphe-là. On doit se plier aux exigences de la loi de l'impôt sur le revenu. On exige dans la déclaration, d'après la formule T-4, des reçus pour les dons aux œuvres de charité. Alors, on se fie aux exigences. Les exigences sont simples et c'est écrit dans la lettre.

Les exigences sont simples. L'organisation de charité doit tenir des écritures suffisantes permettant...

Des écritures suffisantes!

...aux inspecteurs de vérifier l'authenticité des reçus, ou le contribuable...

Ou le contribuable!

...doit soumettre des preuves de ses dons, chèques compensés, mandats de poste, etc.

Quand je donne moi-même $10, $25 ou $100 à une paroisse quelconque, non pas par chèque, mais comptant, voici qu'un individu de l'impôt exige que j'aie le chèque accepté, un chèque compensé ou un mandat de poste etc...

Et il ajoute:

Les reçus estimés ne sont pas acceptables.

Les reçus estimés ne sont pas acceptables!

Si le député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien) donne $10 au curé de la paroisse et qu'on lui remet un reçu, ce n'est qu'un reçu estimé. Ça ne compte pas dans la déclaration d'impôt sur le revenu.

Et remarquez bien ceci, monsieur le président:

Une déclaration assermentée ne rencontre pas les exigences de l'article 27 (1) (a) de la loi.

On doute même du serment chez les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu. Un serment ne compte plus. On ne prend plus la parole du curé de la paroisse, d'un vicaire, d'une personne honnête. Ces gens, les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu, ne tiennent même plus compte du serment. On se permet, toutefois, de terroriser tout le monde.

Tantôt, j'ai dit que je conseillais à ceux à qui on refusait de reconnaître des reçus pour œuvres de charité de se laisser traîner en cour de justice par le ministère du Revenu national.

Je suis convaincu qu'aucun fonctionnaire, même pas le gérant de district de l'impôt, n'oserait imposer à un curé, ou à un président d'œuvres de charité, l'obligation de se présenter en cour de justice.

C'est pour cela que j'ai affirmé tantôt que toutes ces réclamations sont des réclamations arbitraires qui ont été pensées par quelques fonctionnaires pour renflouer le déficit du gouvernement actuel, lequel sera de 700 à 800 millions de dollars cette année.

Voici encore un autre cas. J'en ai une pleine «filière», et je pourrais parler durant des heures relativement à ces cas de l'impôt sur le revenu.

Monsieur le président, même dans votre propre comté, vous avez sans doute reçu des plaintes dans le même sens.

Voici un cas provenant de Val-d'Or, dont l'intéressé est M. Berchmans Veilleux, 365, 12^e^ rue, Val-d'Or.

Cher M. Caouette,

Ci-inclus une correspondance qui fut échangée entre moi-même et le ministère du Revenu national, division de l'Impôt, succursale de Rouyn...

C'est là où M. Merleau est gérant. Il «réfère» à leur lettre du 3 juillet 1964, dans laquelle ces messieurs disent que les reçus estimatifs, comme il les appelle, ne sont pas acceptables.

Si je présente un reçu de $100, ce n'est pas acceptable; c'est un reçu de curé. C'est drôle, monsieur le président, que dans le cas de mineurs, d'ouvriers, d'hommes d'affaires, en dehors du parlement, ici, arbitrairement on dit: Les reçus estimatifs ne sont pas reconnus.

Récemment, j'ai eu une expérience personnelle. Je recevais une lettre du sous-ministre du Revenu national, dans laquelle il me demandait si mes reçus de l'année passée,

se totalisant à $1,030 étaient bel et bien fondés. Après ma réponse affirmative, le sous-ministre m'écrivit de nouveau pour me dire que les reçus étaient acceptés et qu'ils étaient logiques.

Nos électeurs, nos contribuables canadiens n'ont pas tous les mêmes avantages, et le sous-ministre ne leur écrit pas pour leur demander si vraiment ils ont versé telle somme à telle œuvre de charité ou à telle paroisse.

C'est encore là une injustice criante. Je vois l'honorable député de Drummond-Arthabaska sourire; c'est donc qu'il accepte la véracité de mes dires.

M. Pepin: Monsieur le président, puis-je dire quelque chose à ce sujet?

M. le président: A l'ordre! L'honorable député invoque-t-il le Règlement ou pose-t-il la question de privilège, parce qu'actuellement, l'honorable député de Villeneuve a la parole et ne peut être interrompu.

M. Caouette: Avez-vous une question à poser?

M. Pepin: Non, monsieur le président. Je pose la question de privilège. L'honorable député de Villeneuve a dit que je souriais. Je veux simplement expliquer pourquoi.

C'est tout simplement que je suis dans la même situation, puisque mes propres reçus de charité ont été «coupés», et je me rends compte que l'honorable député de Villeneuve a réussi à se faire rendre justice. En conséquence, je le remercie beaucoup de m'indiquer la procédure à suivre.

M. Caouette: C'est simple à comprendre, c'est parce que l'honorable député de Drummond-Arthabaska a été moins franc que le député de Villeneuve dans sa déclaration d'impôt sur le revenu. C'est sans doute pourquoi on a accepté ceux du député de Villeneuve et refusé ceux du député de Drummond-Arthabaska.

M. Pepin: J'ai reçu cette nouvelle hier, seulement. Je me propose de suivre les conseils de l'honorable député de Villeneuve, et j'imagine que mes intentions sont aussi pures que les siennes.

M. Caouette: Depuis déjà plusieurs années, l'honorable député de Drummond-Arthabaska aurait dû suivre les conseils du député de Villeneuve, mais dans les circonstances, je me ferai un plaisir d'aider le député de Drummond-Arthabaska pour que ses reçus de dons aux œuvres de charité soient respectés et reconnus par le ministre.

M. Pepin: Dans ce cas, ainsi qu'en bien d'autres, je peux me passer des services du député de Villeneuve.

[M. Caouette.]

Une voix: L'honorable député de Villeneuve offre ses services, mais il n'a pas été accepté par le Barreau de la province de Québec.

M. Caouette: Monsieur le président, si le Barreau de la province de Québec n'était formé que de gens comme celui qui vient de se lever, ce serait sûrement un pauvre Barreau.

Monsieur le président, je continue avec cette lettre qui me vient de Val-d'Or, et je cite:

«Référant» à leur lettre du 3 juillet 1964, ces messieurs disent que les reçus «estimatifs» (comme ils les appellent) ne sont pas acceptables. Vous serez d'accord avec moi qu'il est impossible pour une paroisse de tenir une comptabilité pour chaque individu et pour chaque offrande qu'il fait à la messe le dimanche.

Où ira le pays si le gouvernement met en doute la parole du clergé?

Je veux que ce soit consigné au hansard:

Où ira le pays si le gouvernement met en doute la parole du clergé?

Non seulement du clergé catholique mais de toutes les organisations de bienfaisance ou organisations charitables.

Référant à leur lettre du 6 mai 1964, ils citent le dernier paragraphe d'une directive émise par le sous-ministre (impôt) en 1962. Le paragraphe est explicite, mais on croirait qu'ils ne le comprennent pas. Le reçu est authentique parce qu'il m'a été donné par la paroisse, par ce fait même le don est aussi authentique quelle que soit sa nature.

Est-ce que vous auriez la bonté de jeter un coup d'œil sur cette affaire et si possible faire parvenir un mot à ces messieurs de la succursale de Rouyn?

Vous remerciant de l'attention que vous portez à ma lettre, et espérant vous lire sous peu, je demeure,

Bien à vous,

Berchmans Veilleux.

Ici, M. Veilleux réclamait des dons, pour œuvres de charité, pour un montant de $381.

On lui a dit: «Vos reçus ne sont pas admissibles. En conséquence, nous avons réduit votre réclamation à $100.» Puis, on a correspondu avec M. Veilleux depuis le mois d'avril.

Je cite maintenant une lettre du directeur de l'impôt de Rouyn, en date du 6 mai 1964:

Nous regrettons de vous faire part que votre reçu pour dons de charité ne peut être accepté par le ministère du Revenu national parce que votre paroisse ne tient pas de registre suffisant.

Il faudrait, selon ces gens, tenir un bureau de comptabilité dans chaque paroisse, que le curé s'engage un comptable, s'il n'en a pas, pour tenir compte des dons de 50c., $1 et $2 que le paroissien peut faire à sa paroisse.

Nous nous permettons de vous rappeler la directive émise par le sous-ministre (impôt) en 1962, qui éclaircit la loi sur ce point pour la gouverne des organisations de charité qui remettent des reçus aux donateurs aux fins de l'impôt. Son dernier paragraphe se lit comme suit:

Ça, ce sont les directives émises par le sous-ministre en 1962.

«Les organisations de charité qui délivrent des reçus aux fins de l'impôt doivent tenir des écritures suffisantes permettant aux inspecteurs de vérifier l'authenticité des reçus et la nature du don.»

Voici les directives que le sous-ministre donnait en 1962 à la demande de qui? A la demande du gouvernement. En 1962, nous avions un gouvernement conservateur.

Nous nous ferons un plaisir d'effectuer les corrections appropriées sur présentation de toutes preuves supplémentaires que vous pourriez détenir pour justifier vos dons de charité.

Monsieur le président, la liste est à l'infini en ce qui concerne ces abus de pouvoirs, cette «discrimination» notoire à l'endroit des contribuables canadiens.

C'est pour cette raison que j'ai posé une question à l'honorable ministre, à midi, afin de savoir si cette «discrimination» se pratiquait seulement dans le comté de Villeneuve en vue d'essayer de voir quel résultat cela apporterait au ministère du Revenu national pour ensuite agrandir les cadres pratiques de cette même «discrimination» dans tous les comtés canadiens.

Il me semble qu'il y a là matière à réflexion, qu'il y a matière à faire réfléchir le ministre du Revenu national.

Je voulais attirer son attention là-dessus, puisque nous en avons l'occasion au moment de l'étude des crédits provisoires que nous faisons dans le moment.

Un autre point, avant de terminer mes remarques. Après avoir dit ce que j'avais à dire en matière d'impôt sur le revenu et de «discrimination» à l'endroit des contribuables canadiens, j'insiste pour que le ministre prenne ses responsabilités et ordonne aux fonctionnaires d'être plus conciliants, d'être plus humains à l'endroit des «payeurs de taxes» canadiens.

J'ai reçu hier une lettre d'un fonctionnaire fédéral; elle se lit comme il suit:

Ne croyez-vous pas, M. Caouette, qu'un comité de députés devrait être formé pour étudier et corriger les conditions de travail des employés fédéraux? Je crois qu'actuellement ce coin est laissé à des hauts fonctionnaires qui semblent prendre plus soin de leurs intérêts que de ceux des humbles serviteurs de l'État.

Regardons ensemble les heures de travail des employés des différents gouvernements.

Et l'on établit, chiffres à l'appui, que les employés du gouvernement fédéral sont plus malmenés que les employés provinciaux, où que ce soit au Canada.

...Ici je ne parle pas des municipalités dont les heures de travail varient entre 31 et 35 heures.

Autrefois, les salaires qu'accordait le Fédéral suscitaient l'envie de tous. Aujourd'hui, le fédéral arrive bon troisième, après les gouvernements du provincial et les municipalités quant aux salaires et conditions de travail.

Commis 1 $2,100 à $2,820 au Fédéral.
Commis 2 $2,950 à $3,420 au Fédéral.
Commis 3 $3,600 à $4,200 au Fédéral.
Commis 4 $4,260 à $4,710 au Fédéral.

A Québec, Pompiers (Instruction requise, 7e année). Après 4 ans de service: $4,836 de salaire sans compter l'habillement fourni.

Il gagne plus cher qu'un commis classe 4 au gouvernement fédéral, et les risques d'accident sont grandement diminués par l'équipement moderne à l'occasion de graves incendies.

...Leurs heures de travail de plus en plus courtes leur permettant d'accepter des à-côté (sidelines)...

Comme nous en voyons souvent chez les employés fédéraux.

...augmentant ainsi et de beaucoup leurs revenus.

A Montréal, les salaires d'un débutant-pompier atteignent les $5,000 par année.

Alors que les commis classe 4 n'ont pas plus que $4,710, au gouvernement fédéral.

Ci-après, vous trouverez des statistiques frappantes ayant trait aux salaires des employés fédéraux.

Et, à ce stade, monsieur le président, je désire appeler l'attention des ministres et des députés sur ce qui suit:

Au 30 septembre 1963, 524 fonctionnaires gagnaient moins de $2,000 par année; 51,044 fonctionnaires fédéraux gagnaient entre $2,001 et $4,000 par année—moins de $4,000; 63,633 fonctionnaires fédéraux gagnaient $4,001 et $6,000 par année; 12,470 fonctionnaires fédéraux gagnaient entre $6,001 et $8,000 par année; 5,110 fonctionnaires fédéraux gagnaient entre $8,001 et $10,000 par année et 3,358 fonctionnaires gagnaient plus de $10,000 par année.

Est-il concevable qu'en 1964, car les revenus sont les mêmes qu'en 1963, les salaires de la majorité des employés fédéraux soient si bas? Salaires de famine!

La participation au fonds de retraite est la suivante: Fédéral, 6½ p. 100; provincial, 5 p. 100, municipal, 5 p. 100.

On paie moins pour la pension de retraite au niveau provincial et municipal qu'on paie au niveau fédéral, alors qu'on est moins payé au niveau fédéral que les employés le sont au niveau provincial et municipal.

A l'âge de la pension, les employés fédéraux n'auront pas plus de revenu que les autres pensionnés provinciaux ou municipaux.

Pourquoi cet état de choses, monsieur le président, surtout quand on sait que la réserve du fonds de retraite fédérale dépasse 1 milliard 600 millions et que les intérêts, à eux seuls, défraient les pensions?

Je continue:

L'équipement dont se sert le personnel est minable (machines à écrire et machines à additionner).

Monsieur le président, nous sommes au courant des difficultés auxquelles nous nous heurtons lorsque nous voulons avoir des machines dans notre propre bureau.

Je continue:

L'ameublement peut être qualifié de désuet dans la majorité des bureaux.

A vous la parole.

Un fonctionnaire fédéral.

Et, au bas de la lettre, le fonctionnaire fait des commentaires additionnels. Voici:

N.B. Salaires des pompiers de Québec pour 1965-1966. A Montréal, les salaires sont encore plus élevés.
1re année de service: $3,692.
2e année de service: $4,056.
3e année de service: $4,264.
4e année de service: $4,680.
5e année de service: $5,200.

Je sais que vous ferez une comparaison sérieuse et une étude approfondie...

M. le président: A l'ordre! Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Caouette: Monsieur le président, il ne m'en prendrait que deux secondes pour terminer mes observations. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

M. Caouette: Monsieur le président, je suis redevable à tous les députés de cette occasion de parler deux secondes de plus.

Et je continue:

Je sais que vous ferez une comparaison sérieuse et une étude approfondie de la situation des petits fonctionnaires. Nous vivotons. Nous aimerions exister et faire un petit peu comme les autres.

Monsieur le président, cette lettre m'a été adressée par un fonctionnaire fédéral, et j'appelle l'attention du gouvernement sur le fait qu'il ne doit pas penser seulement à relever le traitement des sous-ministres et des fonctionnaires supérieurs, mais également celui des employés fédéraux ordinaires, des sténographes, des messagers, des petits employés ou ouvriers, bref celui de toutes les classes laborieuses, afin que le gouvernement fédéral ne soit pas traité de mesquin et ne pratique pas la mesquinerie à l'égard de la personne humaine, de l'ouvrier, de l'humble travailleur.

Au contraire, le gouvernement fédéral devrait plutôt servir d'exemple aux provinces, aux municipalités et aux commissions scolaires. Et ce n'est qu'en tant que le gouvernement fédéral prendra ses responsabilités et des décisions respectueuses de la personne humaine que nous pourrons, un jour, constater des améliorations et, plus particulièrement, que le Canada est un pays dans lequel il fait bon vivre.

M. Pigeon: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer au débat actuel, mais à l'instar de tous les députés, j'ai été étonné d'apprendre que l'honorable ministre des Forêts (M. Sauvé) est actuellement en villégiature, en vacances, en Europe, avec sa famille. Je ne puis m'expliquer pourquoi, au cours de la session, un ministre de la Couronne irait en Europe prendre des vacances—alors que nous siégeons présentement —quand des problèmes importants se posent, plus particulièrement dans le domaine de l'agriculture de l'Est.

[M. Caouette.]

Monsieur le président, j'ai l'intention de parler des problèmes qui se posent dans l'Ontario, le Québec et les provinces Maritimes.

Il n'y a aucune excuse, à mon sens, pour que le ministre des Forêts ne soit pas à la Chambre afin d'y faire son devoir et de répondre aux questions que nous avons à lui poser.

Je trouve l'attitude du ministre arrogante. Je suis d'avis qu'un ministre qui touche une indemnité de $40,000 par année, à même l'argent des cultivateurs et des ouvriers, doit être à la Chambre des communes pour y accomplir son devoir, surtout quand on sait que le ministre des Forêts a une certaine responsabilité en vue d'aider à régler certains problèmes de l'agriculture de l'Est. Les cultivateurs de l'Est désirent s'approvisionner de grains de provende à un coût moindre. Alors, pourquoi remettre cette mesure à l'automne ou à l'an prochain?

En réponse à une question qui lui était posée la semaine dernière, l'honorable ministre a dit que l'étude de cette mesure serait remise à l'automne. C'était probablement parce qu'il voulait prendre des vacances en Europe, avec sa famille.

Monsieur le président, je suis d'avis que cette attitude est scandaleuse, et le premier ministre (M. Pearson) devrait, le plus tôt possible, alerter les ambassades de l'Europe afin de rejoindre le ministre des Forêts et lui demander de revenir à Ottawa, pour qu'il nous dise ce qu'il a l'intention de faire pour régler certains problèmes de l'agriculture de l'Est.

M. Chrétien: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député me permet-il de lui poser une question au sujet du point qu'il soulève présentement?

M. le président: A l'ordre! Le rappel au Règlement n'est pas bien fondé.

M. Pigeon: Monsieur le président, si l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien) désire participer au débat, il aura l'occasion de ce faire, tantôt.

Je suis étonné de constater combien silencieux sont les députés de Longueuil, de Lévis, de Drummond-Arthabaska (MM. Côté, Guay et Pepin), ainsi que le président du Conseil privé (M. McIlraith).

Mais je demande au ministre ce qu'il fait. Pourquoi n'a-t-il pas le courage de prendre la défense de son collègue? C'est donc qu'il condamne l'attitude du ministre des Forêts. Au fait, il n'y a aucune raison «majeure» pour que le ministre des Forêts soit en vacances.

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Je puis répondre à la question qu'a posée l'honorable député en lui

disant que je prends des décisions semblables après avoir examiné soigneusement d'où viennent les accusations.

(Texte)

M. Chrétien: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. Pigeon: Monsieur le président, voulez-vous rappeler le député de Saint-Maurice-Laflèche à l'ordre?

Je suggère à l'honorable député d'apprendre le Règlement de la Chambre avant de se lever et d'interrompre. Je sais qu'il est novice, et on devrait lui faire tenir les traités de Beauchesne, de Bourinot et autres sur la procédure parlementaire, afin de lui permettre d'apprendre le Règlement.

M. Chrétien: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. Pigeon: Asseyez-vous!

M. Chrétien: Monsieur le président, je pose la question de privilège, et je dois dire à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm que j'ai étudié le Règlement et que je l'ai bien appris.

M. Pigeon: Monsieur le président, l'honorable député continue à m'interrompre; c'est un défi.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche désire poser la question de privilège, et je suis d'avis que nous devrions écouter ce dont il s'agit.

M. Chrétien: Voici, monsieur le président. Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm m'a accusé de ne pas connaître le Règlement. Or, pour sa gouverne, c'est parce que je connais le Règlement que je lui ai demandé s'il me permettait de lui poser une question.

De plus, une autre preuve que je connais le Règlement, c'est que je ne dis pas de stupidités, en cette enceinte, comme il le fait actuellement. En outre, je dois lui rappeler que lorsqu'il était secrétaire du ministre du Travail de Québec, il a été absent pendant près de deux ans.

M. le président: Je demande à l'honorable député de bien vouloir reprendre son siège. Je ne crois pas qu'il y ait de question de privilège dans les paroles qu'il vient de prononcer.

L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a la parole et ne devrait pas être interrompu sans sa permission.

M. Pigeon: Monsieur le président, je tiens à vous féliciter de votre décision très sage qui confirme ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est-à-dire que l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche est un ignorant de la procédure parlementaire; il n'y connaît rien, il vient de le prouver. S'il a du courage, il se lèvera après moi...

M. le président: Je suggère maintenant à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, puisque la question de privilège a été vidée, de revenir à la question actuellement à l'étude.

M. Pigeon: Monsieur le président, nous serions heureux que l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis), qui est actuellement absent de la Chambre, ainsi que le secrétaire parlementaire du premier ministre, l'honorable député de Dollard (M. Rouleau), également absent, se lèvent pour défendre leur distingué collègue, le ministre des Forêts (M. Sauvé).

Pourquoi cette crainte de leur part Leur silence condamne le ministre des Forêts.

Vous devriez persuader le très honorable premier ministre de rappeler au plus tôt le ministre des Forêts, comme il l'a d'ailleurs fait il y a quinze jours, alors que le ministre des Forêts était à Rome, encore en vacances.

Monsieur le président, le peuple canadien va avoir une bien piètre opinion du gouvernement et de certains ministres qui profitent de leurs privilèges—tels que voyages gratuits à bord des avions du Service public—pour aller se promener en Europe.

M. Caouette: Qu'il démissionne!

M. Pigeon: Monsieur le président, cela est scandaleux et je vous demande, connaissant votre autorité, de persuader le gouvernement de faire revenir le ministre des Forêts à la Chambre pour expliquer publiquement les raisons de son voyage.

M. Caouette: Qu'il démissionne!

M. Pigeon: Qu'il remette sa démission, c'est cela, monsieur le président!

Cet homme reçoit un «salaire» de $40,000 par an, alors que nous devons faire face, actuellement, à une économie déclinante. La province de Québec a le record du chômage; en ce qui concerne l'agriculture, c'est la faillite, la banqueroute. Et le ministre des Forêts, au lieu d'essayer de régler les problèmes qui se présentent dans l'Est du Canada et au Canada tout entier, préfère aller se reposer au soleil européen, en négligeant de prendre ses responsabilités; il devrait essayer de régler la question des grains de provende afin d'améliorer le revenu des cultivateurs de l'Est du Canada.

Monsieur le président, le *Maclean Magazine* fait état de la grande misère de l'agriculteur du Québec.

Vous avez également *The Report of the Eastern Canada Farm Survey 1963*. A ce sujet, je tiens à souligner, en passant, combien le gouvernement actuel est illogique—et je sais que vous partagez mon opinion, monsieur le président, j'en suis convaincu.

Le gouvernement institue une enquête royale sur le biculturalisme et, dans le même temps, émet un rapport unilingue sur la situation agricole de l'Est du Canada. Voilà la logique du gouvernement actuel!

Je vois l'honorable député de Longueuil (M. Côté); j'aimerais connaître son opinion à ce sujet et savoir s'il approuve le fait que le gouvernement émette un mémoire unilingue pour faire état du problème de l'agriculture de l'Est.

L'honorable député de Drummond-Arthabaska, j'en suis convaincu, partage mon opinion, de même que vous, monsieur le président.

M. Chrétien: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je tiens à faire remarquer à l'honorable député...

M. Pigeon: Il ne se conforme pas au Règlement. Voulez-vous le nommer, s'il vous plaît...

M. le président: L'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche fait un rappel au Règlement.

M. Chrétien: Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a accusé le gouvernement d'avoir produit un rapport unilingue. Je tiens à l'informer, puisqu'il est mal informé, que le rapport en question est sous presse, à l'heure actuelle, et sera distribué en français.

M. Pigeon: Monsieur le président, ce rapport est sous presse! Imaginez donc ce qu'entend par bilinguisme le gouvernement!

Le gouvernement a dépensé, à date, un demi-million de l'argent du peuple canadien pour faire une enquête royale sur le biculturalisme. Mais ce gouvernement est illogique et nous en avons une preuve: «un rapport unilingue».

Il en est de même en ce qui concerne l'Annuaire statistique du Canada. Voilà six ou sept mois que nous en attendons la version française.

Mais soyez donc logiques avec vous-mêmes! Cessez donc de voiler les problèmes qui existent au Canada, en instituant une commission royale d'enquête pour rire de la population canadienne! Tâchez donc d'être logiques!

Par exemple, monsieur le président, le ministre associé de la Défense nationale (M. Cardin) trouve illogique d'avoir le bilinguisme intégral dans les forces armées, en ce qui concerne les inscriptions sur les véhicules et les propriétés de la Couronne. Nous avons les chèques bilingues, nous avons la monnaie bilingue. Pourquoi faire une enquête sur le biculturalisme si le gouvernement refuse de prendre ses responsabilités et de publier les rapports dans les deux langues, en même temps, et non pas avec un décalage de huit ou neuf mois? En fait, un rapport publié en français ne vaut absolument rien puisque la version anglaise est connue auparavant.

Monsieur le président, le premier ministre a fait de nombreuses promesses.

Lorsqu'il est venu à Joliette, le 13 mars 1963, savez-vous ce qu'il a dit? Je vais le citer en anglais:

(Traduction)

Le parti libéral réclame un ministre de l'Agriculture et un ministre associé pour s'occuper des problèmes des cultivateurs dans l'Ontario, la province de Québec et les provinces Maritimes.

(Texte)

Monsieur le président, je viens de citer la déclaration que faisait le premier ministre du Canada, dans la ville de Joliette, le 13 mars 1963.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas donné suite à cette promesse formelle que faisait le premier ministre, dans la ville de Joliette, dans le seul but d'essayer de défaire le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm?

Le premier ministre a trompé la population de la province de Québec. On a leurré les gens, on a trompé la population avec un programme politique, et on a refusé d'accomplir les promesses qui avaient été faites.

Monsieur le président, le rapport sur la situation de l'agriculture de l'Est est une condamnation de la politique actuelle du gouvernement, qui refuse de prendre ses responsabilités. Le ministre de l'Agriculture n'est pas à la Chambre, nous le voyons à peine une fois par semaine. Le ministre des Forêts se promène en Europe.

Les problèmes des cultivateurs s'aggravent de jour en jour, et la moitié des cultivateurs gagnent moins de $1,400 par an.

Des milliers de cultivateurs ont marché sur le parlement de la province de Québec et je les encourage fortement, si le ministre des Forêts continue à négliger leurs problèmes, ainsi que le ministre de l'Agriculture, à faire une marche sur Ottawa. J'encourage l'UCC et les organismes agricoles à marcher sur Ottawa. Ils auront l'appui des députés honnêtes et consciencieux de la Chambre des communes.

Monsieur le président, je me demande si le gouvernement pense que l'ARDA va régler tous les problèmes? L'ARDA est une excellente mesure, qui aura des effets à long terme, dans 15 ou 20 ans.

Si le gouvernement refuse de prendre ses responsabilités, en donnant suite aux promesses formelles qu'il a faites, d'un océan à l'autre, pour donner de l'espoir aux cultivateurs, ne soyez pas surpris s'il y a une vague de séparatisme dans le Québec!

M. Caouette: Une vague créditiste!

M. Pigeon: Si le gouvernement refuse de combler les lacunes qui existent dans le domaine économique, la province de Québec s'élancera vers un autre idéal, pour avoir plus d'espoir et essayer de régler ses problèmes.

Monsieur le président, cette année, la situation agricole, plus particulièrement dans l'Est, est désastreuse. Le revenu agricole diminue constamment, le prix de revient augmente sans cesse.

De plus, il y a eu la sécheresse, la grêle et les vents qui ont causé des dommages considérables; dans la région de Joliette, un demi-million de dollars de dommages ont été causés aux plantations de tabac par les vents et la grêle.

La Société pomologique et fruitière de la province de Québec a adressé une lettre à plusieurs députés de la Chambre pour demander au gouvernement fédéral de venir en aide aux cultivateurs de la province.

Je sais qu'il y a même des cultivateurs de l'Ontario et des autres provinces, dans l'Ouest, qui font face à une sécheresse qui est en train de détruire leurs espoirs et mettre en danger l'avenir de l'agriculture cette année.

Je n'ai qu'un souhait à formuler, c'est que le gouvernement de la province de Québec fasse, au plus tôt, une demande officielle au ministère fédéral de l'Agriculture, afin que ces cultivateurs puissent être dédommagés en conséquence.

Le gouvernement de la province de Québec est responsable, en grande partie, et refuse de prendre ses responsabilités.

Pourquoi n'avons-nous pas un régime d'assurance-récolte dans la province de Québec? Les cultivateurs en désirent un et ils l'attendent avec impatience. Je sais que le gouvernement fédéral a adopté une excellente loi à ce sujet et attend la collaboration de la province de Québec.

J'avais encore de nombreuses questions à poser au ministre des Forêts, mais comme il est encore absent, que voulez-vous!

M. Guay: Pensez-vous qu'il a démissionné?

M. Pigeon: L'honorable député de Lévis voudrait-il faire un discours?

M. Guay: Je voudrais demander à l'honorable député s'il sait où se trouve l'ancien ministre de l'Agriculture, M. Hamilton?

M. Pigeon: Monsieur le président, voici la contribution que vient de faire l'honorable député de Lévis. C'est son premier discours, et on peut constater...

M. Guay: Monsieur le président, je pose la question de privilège...

M. Pigeon: Je tiens à féliciter l'honorable député de son courage.

M. Guay: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je réponds à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm que je suis présent à la Chambre aussi souvent que lui et que, depuis que je suis ici, j'ai prononcé six ou sept discours, et personne ne m'a trouvé ridicule comme l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

M. Pigeon: Monsieur le président, vous venez d'assister à une autre contribution intelligente de la part de l'honorable député de Lévis.

Les chantiers maritimes de Lauzon font actuellement face à de graves problèmes; les ouvriers en blâment leur député, parce qu'il refuse de demander à la Chambre ou au gouvernement si les chantiers maritimes de Lauzon obtiendront des contrats pour procurer du travail aux ouvriers de cette région. Tâchez donc de vous lever un peu plus souvent et prenez donc vos responsabilités pour venir en aide à vos ouvriers!

Que fait l'honorable député de Lévis pour obtenir que l'on supprime la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction? L'honorable député de Lévis est-il en faveur de cette taxe, oui ou non? Je vous donne la chance de nous répondre; êtes-vous en faveur de cette taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction? Cette taxe, condamnée par toute la population canadienne, est la cause de faillites considérables.

Maintenant, monsieur le président, je continue mes remarques pour revenir au point dont je traitais tout à l'heure. Il y a eu une légère digression; l'honorable député de Lévis a été très gentil.

Je demande au ministre des Forêts—je croyais qu'il était revenu à la Chambre, mais il n'y est pas encore—de prendre note de cet article qui a été écrit par M. Jacques Guay, dans la revue *Maclean,* numéro du mois de février 1964, dont je tiens à faire la lecture à la Chambre:

> Il est une autre forme de révolution silencieuse en marche; celle du Bureau d'aménagement de l'Est du Québec à Mont-Joli, où un groupe de jeunes économistes, sociologues et autres experts ont mission d'étudier «sur place» les problèmes du Bas Saint-Laurent et de la Gaspésie.
>
> Le Bureau d'aménagement a été créé sous l'empire de la loi fédérale de l'ARDA (aménagement rural et développement agricole).
>
> Le grand obstacle au travail d'éducation populaire du groupe de Mont-Joli, c'est la gangrène du

patronage libéral. Comment éduquer une population quand, pour participer à certains travaux de déboisement ou de sylviculture patronnés par l'ARDA, les chômeurs de la région doivent s'inscrire à la Fédération libérale?

J'ai rencontré à Saint-Joachim de Tourelle un jeune homme de 18 ans qui avait dû donner deux dollars au patronneux libéral pour mettre les pieds dans un chantier de l'ARDA. «Si t'es pas engagé, on te remettra ton argent», lui avait-on dit.

Cet article a été écrit par M. Jacques Guay, de la revue *Maclean*, numéro de février 1964.

Si le ministre des Forêts était à la Chambre, nous serions heureux de savoir s'il appuie ce genre de politique qui existe présentement sous l'empire de l'ARDA et s'il serait prêt à dénoncer ce genre de chantage ou de «patronage»? Mais ici, je fais une restriction, en tant que cet article qui a été écrit par un journaliste responsable soit réellement vrai; si une telle situation existe présentement dans la province de Québec, il serait tout à fait logique que le ministre des Forêts dénonce cette situation, afin que cesse ce «patronage» scandaleux.

M. Choquette: Comme toujours, le député exagère.

M. Pigeon: Monsieur le président, nous serions heureux d'entendre l'honorable député de Lotbinière nous dire s'il est en faveur que l'honorable ministre des Forêts...

M. Choquette: Voulez-vous m'entendre tout de suite? Je suis prêt.

M. Pigeon: Quand j'aurai terminé mes observations, je vous écouterai avec plaisir.

M. Choquette: Monsieur le président, je pose la question de privilège. L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm dit toujours: J'aimerais entendre celui-ci, j'aimerais entendre celui-là, et les électeurs qui reçoivent le hansard se demandent chaque fois pourquoi on n'a pas répondu à ce moment-là. Or, ils ne peuvent pas être au courant du fait que le Règlement de la Chambre ne nous permet pas de parler à ce moment-là. Alors, je trouve qu'il est intellectuellement malhonnête, de la part du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, d'agir comme il le fait quand il dit: Je voudrais connaître l'opinion de celui-ci, je voudrais connaître l'opinion de celui-là. C'est injuste, et l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm n'a pas le droit d'agir de la sorte.

M. Guay: Chaque fois qu'on lui pose des questions, il ne répond rien.

M. Chrétien: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Si l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm accuse tout le monde, à mon tour, j'aimerais informer la Chambre que pendant plusieurs années, l'honorable député a été à l'emploi d'un ministre de l'Assemblée législative de Québec et qu'il ne remplissait pas ses fonctions, tout en recevant quand même son «salaire».

Quand son ministre était absent...

M. Vincent: Monsieur le président, je pose la question de privilège. J'aimerais faire remarquer à l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche que nous ne sommes pas ici à l'Assemblée législative de Québec, mais bien à la Chambre des communes.

M. Chrétien: Monsieur le président...

M. Pigeon: Assoyez-vous donc et apprenez le Règlement de la Chambre!

M. Chrétien: Monsieur le président, j'avais la parole lorsqu'on m'a interrompu. Bien que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm devrait le savoir, je tiens à dire au député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent) que l'homme auquel j'ai fait allusion était l'honorable M. Barrette, membre de l'Assemblée législative de Québec. Pendant deux ans qu'il a été à son emploi, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm ne remplissait pas ses fonctions.

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois prévenir l'honorable représentant de Saint-Maurice-Laflèche que s'il veut formuler des observations sur la question de privilège dont est saisi le comité, il devra les limiter à la résolution à l'étude.

(Texte)

M. Chrétien: Voici, monsieur le président, quand on veut parler, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm ne veut pas nous laisser nous exprimer.

M. Pigeon: Voici, monsieur le président, je ne veux aucunement empêcher l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche de parler, mais nous sommes surpris de constater qu'il apprend difficilement le Règlement de la Chambre. Il souffre peut-être d'un «complexe». Je me demande comment il a fait pour réussir ses examens au Barreau.

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Je crois qu'il serait bien plus profitable au comité que l'honorable représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm fasse porter ses observations sur la résolution à l'étude.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je ne veux pas laisser passer cette occasion à la Chambre sans répondre à l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche et lui dire qu'il est vrai que

j'ai été secrétaire particulier de l'honorable Antonio Barrette, ministre du Travail à l'Assemblée législative du Québec, lequel fut un excellent ministre du Travail et premier ministre qui, pendant 25 ans, s'est dévoué au service de toutes les classes sociales de la province de Québec.

Je défie l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche de venir faire ces affirmations dans le comté de Joliette-L'Assomption-Montcalm même.

M. Guay: Assoyez-vous donc quand le président est debout! A votre tour, apprenez donc le Règlement de la Chambre.

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Je crains que la présidence ne puisse permettre à l'honorable représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm de discuter de questions qui ne relèvent pas de la compétence de la Chambre des communes.

M. Skoreyko: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Ce n'est pas l'honorable représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm qui a soulevé la question. La remarque a émané de l'autre côté de la Chambre.

M. le président suppléant: L'objection de l'honorable représentant est motivée, mais il se souviendra que j'ai déjà d'ailleurs prié l'honorable député de limiter ses observations à la résolution dont est saisi le comité.

(Texte)

M. Chrétien: L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), m'a demandé comment il se faisait que j'avais réussi mes examens du Barreau.

Je tiens à lui avouer que j'ai eu beaucoup de facilité et que l'honorable député devrait essayer d'être plus sérieux et cesser de faire des insinuations malhonnêtes. J'ai été reçu avocat très jeune, et ce sans difficulté.

M. Pigeon: Monsieur le président, je félicite l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche du succès de ses examens au Barreau, mais nous nous rendons compte qu'il est encore très jeune et que, dans quelques années, il sera probablement plus sérieux et il connaîtra le Règlement de la Chambre. Je suis convaincu que vous serez le premier, monsieur le président, à le féliciter de sa compréhension du Règlement et de son assiduité à la Chambre, puisqu'il est absent assez souvent et même plus souvent que les autres.

M. Choquette: Je recommanderais à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm d'être plus souvent absent de la Chambre, on ferait alors plus de progrès.

M. Pigeon: Monsieur le président...

M. Choquette: Parlez d'agriculture!

M. Pigeon: Monsieur le président...

M. Choquette: Laissez les personnalités de côté et parlez d'agriculture!

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Lotbinière laisserait-il l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm poursuivre ses remarques?

(Texte)

M. Pigeon: Je vous félicite, monsieur le président. Nous sommes prêts, nous de ce côté-ci de la Chambre, à coopérer avec vous, mais nous vous demandons d'obtenir un peu plus de coopération de la part de l'honorable député de Lotbinière qui est souvent absent de la Chambre; il devrait faire preuve d'un peu plus d'assiduité.

Et je demande aux honorables ministres qui sont présents ici...

(Traduction)

M. le président suppléant: L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a eu amplement l'occasion de revenir à la résolution dont est saisi le comité. Je lui demande encore une fois de bien vouloir s'en tenir à cette résolution dans ses propos.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je demande aux honorables ministres présents à la Chambre, y compris l'honorable ministre du Commerce (M. Sharp), ainsi que les autres et les quelques députés du gouvernement qui sont actuellement ici, de convaincre le très honorable premier ministre de faire en sorte que l'honorable ministre des Forêts revienne au plus tôt à la Chambre des communes, afin qu'il puisse répondre aux questions que nous lui avons posées et qu'il nous expose ses solutions en vue de résoudre le problème de l'agriculture de l'Est, laquelle s'achemine, de plus en plus vite, vers la faillite.

Avec un gouvernement libéral à Québec et un gouvernement libéral à Ottawa, nous voulons savoir ce que le ministre des Forêts entend faire pour résoudre le problème des agriculteurs canadiens. Nous aimerions savoir ce que le ministre de l'Agriculture a l'intention de faire, et nous aimerions connaître l'opinion des honorables députés de Drummond-Arthabaska, de l'honorable député de Lévis, de Saint-Maurice-Laflèche et de l'honorable député de Lotbinière, qui demeurent muets sur cette question et refusent de prendre l'intérêt des cultivateurs de leur circonscription respective.

C'est une lâcheté de la part du ministre des Forêts que de refuser de prendre ses responsabilités et de se balader en Europe aux frais de la princesse, alors qu'il gagne $40,000 par année et que son épouse gagne au moins $20,000 par année au service d'une société de la Couronne, en l'occurrence Radio-Canada.

Le ministre des Forêts «manque grandement»; je suis persuadé que tous les députés du gouvernement m'approuvent à ce sujet, car aucun d'entr'eux ne s'est levé pour prendre sa défense.

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois à nouveau interrompre le député; cette fois pour l'avertir que son temps de parole est expiré.

M. Pigeon: Si je pouvais avoir encore quelques instants...

Des voix: Non.

M. Chatterton: J'ai attendu des mois l'occasion de formuler certaines observations sur le ministère des Forêts et de transmettre au gouvernement les propositions des résidents de ma circonscription et de certaines entreprises privées de l'industrie forestière.

Depuis le 18 février dernier, date à laquelle le Parlement s'est réuni, je n'ai eu ni l'occasion de soulever ces points, ni d'examiner les crédits du ministère des Forêts. Je voudrais aussi traiter certaines questions qui se rapportent à d'autres services de l'État, par exemple le ministère des Travaux publics. Un groupe de mariniers dans ma circonscription m'a fait certaines recommandations. Mais je n'ai pas eu l'occasion de les transmettre au gouvernement. En effet, celui-ci ne nous a accordé qu'un seul jour pour examiner les crédits du ministère des Travaux publics. Nous en sommes maintenant au 116e jour de la présente session, et, jusqu'ici, le gouvernement n'a consacré que neuf jours à l'examen des crédits.

L'hon. M. Sharp: Et combien de jours a pris l'étude des crédits provisoires?

M. Chatterton: Je ne puis m'expliquer pourquoi le gouvernement a refusé à la Chambre de s'acquitter d'une de ses plus importantes fonctions, c'est-à-dire l'examen du programme de défense du gouvernement. Normalement, les années où il n'y avait pas d'élections, environ la moitié ou le tiers du temps des députés était consacré, à l'étape actuelle de la session, à l'examen du programme des dépenses proposé par le gouvernement. Mais le gouvernement actuel ne nous a accordé que neuf jours pour nous acquitter de cette importante fonction.

C'est pourquoi je prends maintenant la parole pour faire quelques observations sur le ministère des Forêts. Incidemment, il semble se poser la question de savoir si nous aurons un ajournement ou non. Je tiens à dire au gouvernement qu'en ce qui nous concerne, nous sommes prêts à siéger ici pendant tout l'été, et même jusqu'à Noël...

Des voix: Bravo!

M. Chatterton: Les honorables vis-à-vis applaudissent un peu trop vite. Ils n'ont pas entendu la restriction. J'allais dire: pourvu que le gouvernement nous permette de nous occuper des affaires importantes du pays et non de questions insignifiantes. Nous ne désirons pas que la Chambre interrompe ses travaux simplement pour avoir des vacances, même si je trouve cela très agréable, car ces vacances ne sont pas un repos. Je retourne dans ma circonscription et je revois mes commettants avec plaisir. Il importe surtout que les députés puissent passer plus de temps dans leurs circonscriptions. Le gouvernement actuel, parce qu'il a mal géré les affaires de la Chambre, ne nous a pas donné l'occasion de retourner dans nos circonscriptions et de trouver quels problèmes existent à ce niveau. Nous vivons presque dans un monde à part ici quand la Chambre siège si longtemps. Le gouvernement devrait tenir compte de la situation et organiser les travaux de la Chambre de façon que tous les députés puissent rester en contact avec leurs commettants. Je ne parle pas de prendre des vacances en Europe, comme le fait l'honorable député de Victoria (Colombie-Britannique)—il y est depuis trois semaines déjà, pour son plaisir. Je veux dire que les députés devraient avoir la chance de retourner dans leurs circonscriptions et de rencontrer leurs commettants afin de connaître leurs problèmes.

Maintenant, je désire faire une ou deux propositions au gouvernement relativement au ministère des Forêts. Je ne prétends pas que la première vient de moi. En réalité, la proposition m'a été faite par le bureau de publicité de Victoria et de l'Île. Il y a quelques mois, l'ancien ministre des Forêts, l'actuel ministre des Postes, a placé dans ma région la pierre angulaire d'un laboratoire de recherche forestière. Celui-ci coûtera environ 2¼ millions de dollars. Le responsable de l'entreprise est, bien entendu, mon honorable ami de Victoria-Carleton, qui, lorsqu'il était ministre des Forêts dans le gouvernement conservateur, a vu la nécessité de l'entreprise, l'a approuvée et a prévu les fonds nécessaires dans le budget. Cependant, par une sorte de coïncidence, le ministre suivant des Forêts était précisément celui qui avait placé la pierre angulaire.

Je désire laisser entendre au ministre qu'en même temps que le laboratoire de recherche forestière, il devrait y avoir un musée de la forêt. Je suis certain que les deux députés de

la Colombie-Britannique que je vois de l'autre côté de la Chambre appuieront ce projet. A mon avis, les frais n'en seraient pas considérables, mais, bien entendu, il faudra qu'ils usent de leur influence auprès du gouvernement pour qu'un musée semblable voie le jour. Je suis certain que le gouvernement provincial collaborera—j'en ai eu vent—et, sans aucun doute, l'industrie forestière de la Colombie-Britannique prêtera son concours et versera sa quote-part pour l'établissement d'un musée de la forêt. Cela ne constituera pas seulement un dossier pour l'histoire de la sylviculture, mais ce sera une curiosité touristique et cela servira à certaines fins éducatives et de recherches.

Monsieur le président, la question suivante que je veux soulever est la plus importante; il s'agit des recherches en sylviculture. Celle-ci est l'une des principales industries du Canada. En effet, les exportations de produits forestiers se sont élevées à 1.7 milliard de dollars sur un total d'un peu plus de 6 milliards en 1962. En Colombie-Britannique, par exemple, la valeur nette des produits forestiers en 1963 était de 850 millions. Reportons-nous au budget des dépenses de l'année courante, 1964-1965. Qu'y voyons-nous? En ce qui concerne cette importante industrie qui, je le répète, a permis d'exporter des produits d'une valeur de 1.7 milliard en 1962, nous constatons qu'on prévoit 2.642 millions pour les recherches forestières, plus quelques $50,000 dans les crédits supplémentaires. A mon avis, le ministère des Forêts devrait surtout orienter ses recherches vers le service de protection contre les incendies de forêts. Cette année, le gouvernement fédéral fournit 8 millions pour tout le Canada non seulement à la protection contre les incendies, mais au reboisement: seulement 8 millions pour cette grande industrie.

Des instances m'ont été présentées à ce sujet par l'industrie forestière de la Colombie-Britannique. Je sais fort bien, évidemment, que les forêts sont des ressources qui appartiennent aux provinces; mais le gouvernement fédéral devrait donner l'impulsion et les directives voulues dans le domaine des recherches sur la lutte contre les incendies de forêt. Le gouvernement fédéral doit donner le ton pour ce qui est de l'établissement, de l'organisation et de la direction d'un service de lutte contre les incendies de forêts pouvant répondre aux besoins du Canada. Je vais diviser ma thèse en deux ou trois parties. La première question à étudier est celle de l'effectif nécessaire pour instituer un pareil programme de recherches. Tout d'abord, il faut songer aux avions de reconnaissance et de repérage utilisés en cas d'incendie, et qui serviraient aussi à diriger les bombardiers-citernes si ceux-ci sont requis pour combattre l'incendie. A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral s'est contenté, en matière de recherches, de charger le Conseil national de recherches de constater l'efficacité des avions pour combattre les incendies, Cela prouve tout simplement que les moyens dont nous disposons sont peu efficaces. Il incombe au gouvernement d'instituer un programme qui permettra d'établir de meilleures méthodes de protection contre l'incendie. Ce serait là, au moins, une façon de régler le problème que pose la protection contre l'incendie.

Les derniers chiffres que j'ai relevés intéressent 1962; cette année-là, les pertes attribuables à l'incendie atteignaient, au Canada, soixante-dix millions de dollars, sans compter les dégâts causés au sol, aux cours d'eau, à la faune et aux aménagements récréatifs et touristiques. Cette année-là, les pertes attribuables à l'incendie se sont donc élevées à soixante-dix millions; mais que fait le gouvernement? Il affecte, comme en fait foi le budget des dépenses, huit millions aux recherches relatives à la protection contre l'incendie, y compris le reboisement.

Je sais que l'ancien ministre sous le régime conservateur, l'honorable représentant de Victoria-Carleton, comprenait fort bien ce problème. J'exhorterais le ministre actuel des Forêts, à son retour de vacances en Europe, d'étudier cette question et de conseiller le gouvernement quant aux initiatives à prendre. L'honorable député de Kootenay-Ouest sourit...

M. Byrne: «Est».

M. Chatterton: Oui, Kootenay-Est. Il est présent, mais nous aimerions peut-être qu'il soit ailleurs. Je suis persuadé que, puisqu'il est l'un des trois représentants de la Colombie-Britannique à la Chambre, aujourd'hui, il voudra bien m'appuyer en exhortant le ministre des Forêts à affecter des fonds suffisants pour effectuer des recherches sur la protection contre les incendies de forêt au profit de notre industrie forestière.

M. Patterson: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je crois que l'honorable député vient de signaler qu'il n'y a que trois représentants de la Colombie-Britannique en Chambre. Je pense qu'il devrait les compter de nouveau.

M. Chatterton: Monsieur le président, je m'excuse en toute sincérité. Je n'avais pas vu l'honorable député de Fraser-Valley. Il est un des fidèles de la Chambre, contrairement à ses collègues d'en face.

(Texte)

M. Vincent: Monsieur le président, je voudrais prendre quelques minutes du temps du comité pour parler d'un sujet qui, à mon avis, est très important et dont on a discuté, il y a quelque temps, alors qu'il m'avait fallu m'absenter pour aller dans mon comté assister aux funérailles d'un de mes bons amis.

A cette occasion, l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) a signalé le fait que je n'étais pas à la Chambre pour discuter de l'ARDA.

Je n'ai pas l'habitude de mentionner de députés en particulier lorsque je dis qu'il manque des députés dans un comité ou à la Chambre. Je ne mentionnerai pas de nom aujourd'hui, mais je dois dire que, sur 46 députés du Québec à la Chambre, il n'y a que deux députés libéraux actuellement; je ne nommerai pas ceux qui sont absents, mais je dirai que ceux qui sont présents sont les honorables députés de Québec-Sud et de Drummond-Arthabaska (MM. Cantin et Pepin). Si je n'étais pas présent pour le débat l'autre jour, eh bien je crois—excusez-moi, il y en a un troisième que je vois à l'arrière, l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie (M. Watson).

M. le président: A l'ordre! Je me permets de mentionner à l'honorable député qu'il n'est pas équitable ni juste pour les députés, pas plus ceux du côté du gouvernement que de l'opposition, de faire des commentaires au sujet des députés qui sont à la Chambre présentement ou en sont absents à certains moments. Je reconnais que l'honorable député lui-même se défend en ce moment, ayant été attaqué en ce sens, mais il me semble que c'est une mauvaise habitude à prendre, et qu'on ne devrait pas faire allusion au fait que certains collègues ont quitté la Chambre ou étaient présents à la Chambre en certaines occasions. De plus, je dois dire à l'honorable député que le sujet dont il discute ne se rapporte aucunement à la résolution soumise au comité. Je lui suggère donc de s'en tenir au sujet à l'étude, c'est-à-dire les crédits provisoires.

Maintenant, étant donné qu'il est cinq heures...

M. Vincent: Monsieur le président, une très courte question de privilège. J'aimerais signaler à la Chambre, avant de déclarer qu'il est cinq heures, que ce sont aujourd'hui les anniversaires de M. l'Orateur et du greffier de la Chambre. J'aimerais que mes collègues s'unissent à moi pour leur offrir nos meilleurs vœux à l'occasion de leur anniversaire.

Des voix: Bravo!

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! Comme il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse étudier les mesures d'initiative parlementaire.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés, les avis de motions (documents) et les bills publics.

[M. Vincent.]

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill n° S-37, concernant «The Guarantee Company of North America.»—M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie).

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux reprend l'étude, interrompue le jeudi 23 juillet, du bill n° S-27, concernant la Compagnie de téléphone Bell du Canada, présenté par M. Brown.

Sur l'article 1—*Nombre des administrateurs.*

M. Francis: Monsieur le président, c'est la quatrième fois je crois, que la Chambre est saisie de ce bill qui, de prime abord, est simple. Il augmente le nombre des administrateurs, ou donne à la compagnie l'autorisation de le faire, en portant ce nombre de 15 à 20. La compagnie est autorisée depuis quelques années à avoir 20 administrateurs. En 1927 elle a porté leur nombre à 15, mais depuis lors elle a estimé qu'il y va de son propre intérêt d'être représentée au conseil d'administration, par un plus grand nombre d'hommes d'expérience venant des diverses parties du pays. Malgré les longues discussions tenues au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, où les questions en cause ont été examinées en détail, le 27 juillet, le débat se prolonge et prend une tournure imprévue.

Je voudrais traiter de trois points soulevés au cours du présent débat. La dernière fois que le comité a été saisi du projet de loi, soit le 23 juillet, le représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm a consigné au compte rendu le nom et la biographie de chacun des administrateurs de la compagnie. En lisant le hansard, j'en suis venu à la conclusion qu'il l'a fait pour deux motifs. Tout d'abord, le député a énuméré les relations d'affaires des administrateurs et il a semblé accuser la Société de trop insister sur l'expérience des affaires. A ses yeux, il y aurait peut-être là une conspiration quelconque. Il est rare qu'on reproche à une entreprise privée de s'adjoindre des hommes aussi versés en affaires. Le représentant trouve peut-être que les intéressés sont trop compétents; je ne saurais dire au juste où il voulait en venir.

En second lieu, le député estime que le conseil d'administration compte trop peu de membres de langue française. La Société se propose de prendre les mesures qu'elle pourra adopter pour faire tomber cette deuxième

critique. Le président de la Société, M. Marcel Vincent, est de langue française. A mon avis, la Société a fait des efforts attentifs et assidus pour suivre un programme de relations publiques qui soit juste et convenable à cet égard.

La tournure démagogique qu'a prise le débat me préoccupe beaucoup. Certaines des affirmations qu'on a faites sont tout simplement erronées. Je me souviens avoir protesté, en une occasion, au sujet d'une déclaration qui, à mon avis, était injuste à l'égard de la compagnie et non fondée. J'ai été surpris alors des interpellations de certains honorables vis-à-vis, dont l'honorable député de Victoria (Ont.), qui m'ont demandé si je possédais des actions de cette compagnie. J'aimerais bien préciser ici les motifs de mon objection. La possession d'actions ou d'intérêts dans cette compagnie n'y est pour rien.

Je m'y oppose aussi pour une autre raison que je n'ai pas honte d'énoncer; c'est qu'il existe dans ma circonscription une entreprise assez importante dirigée par une filiale de la Compagnie de téléphone Bell: la *Northern Electric Company*. Le rapport qui existe entre la *Northern Electric* et la compagnie *Bell* a fait l'objet d'un débat au comité. Certains n'hésiteraient pas un instant à adopter une solution fort simple, soit la nationalisation. Je ne prétends pas que les entreprises d'utilités publiques fonctionnent toujours parfaitement et ne donne toujours un bon rendement; mais je ne suis pas d'accord non plus avec mon collègue de Jacques-Cartier-Lasalle quand il condamne, à certains égards, les sociétés de la Couronne et prétend qu'elles ne sont jamais rentables. C'est faux. Bon nombre d'entre elles fonctionnent comme il se doit et nous avons raison d'en être fiers.

Ceux qui préconisent la nationalisation de l'industrie, comme solution simple, pour régler le problème des moyens de communications, se leurrent. J'ai visité les installations de la direction des recherches et du développement de la *Northern Electric* situées dans ma circonscription. Cette compagnie d'adonne au commerce d'exportation, notamment aux États-Unis; ces exportations s'élèvent à environ huit millions de dollars par année. C'est une entreprise qui, il y a quelques mois, avait reçu d'un importateur américain une commande d'équipement de $400,000. Elle fabrique des installations de télévision et des systèmes de communication qu'elle vend dans toutes les régions des États-Unis. Le principal marché qu'elle cultive, c'est celui des installations d'un volume relativement restreint, pour les communications à longue distance, problème typiquement canadien. Les recherches effectuées en ce sens en font un instrument très important de participation à certains genres d'exportation. Ces exportations lui fournissent l'essentiel de son revenu et offrent des emplois à nombre de gens que je représente.

Je doute fort qu'une nationalisation soudaine de cette entreprise soit avantageuse. Il existe un accord de partage en vertu duquel 1 p. 100 des recettes brutes est versé à une dotation et les avantages des grandes recherches, partagés. J'estime que la suspension de cette activité causerait beaucoup de dommages et qu'une grande partie de la concentration très intense autour des exportations dans un domaine où la concurrence est vive pourrait s'en trouver menacée. Je comprends que certains députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre, pour lesquels j'ai beaucoup de respect, croient avoir trouvé une simple formule courante de monopole, celle de la nationalisation, qui me paraît quelque peu doctrinaire. Pourtant, la province d'où viennent la plupart d'entre eux a eu récemment l'occasion de constater les avantages de l'entreprise privée.

La Compagnie de téléphone Bell participe à un domaine de recherche qui s'insère dans un accord d'ensemble sur la spécialisation et la recherche; elle accomplit d'excellente besogne et procure de l'emploi à nombre d'habitants de ma circonscription. Elle paie de bons salaires, gère bien ses affaires et maintient de bonnes relations avec ses employés. Pour ma part, je trouve beaucoup de choses louables dans tout cela.

Monsieur le président, on a bien d'autres choses inexactes. Ainsi, on accuse l'entreprise de fixer des tarifs trop élevés. Or il existe une Commission des transports au Canada. L'Ontario et le Québec ont une liste du réseau national qui comporte huit grandes compagnies de téléphone, et il incombe à la Commission des transports de surveiller les tarifs. Même les tarifs des communications avec les États-Unis sont réglementés par la commission fédérale des communications et la Commission des transports. A mon avis, il n'appartient pas à notre comité de passer en revue en ce moment les actes de la Commission des transports. Il se peut que nous devions examiner la question; la tâche n'est peut-être pas exécutée avec autant d'efficacité qu'il le faudrait, et si tel est le cas, c'est là une autre question que la Chambre devra étudier.

Il faut tenir compte d'un ou deux aspects fondamentaux de l'échelle des taux. Le problème qui se pose dans le domaine des communications est le même que pour d'autres

services publics. L'an dernier, la compagnie a versé 63 millions de dollars d'impôt sur le revenu. D'après le rapport annuel de 1963, l'ensemble des impôts s'élevait à environ 84 millions de dollars. L'impôt sur le revenu sur chaque téléphone principal dans les maisons privées s'élevait à $22.50, sans compter les postes supplémentaires. A première vue, il est bien facile d'affirmer que si une compagnie est nationalisée, ce genre d'impôt sur le revenu cesse d'être un fardeau pour l'entreprise, que le consommateur n'a plus à supporter ces frais et que c'est merveilleux.

Il nous faut faire face aux problèmes plus vastes de l'incidence de l'imposition. Où ce Parlement trouvera-t-il l'argent qu'il lui faut pour administrer ses affaires? Si vous ne voulez pas que ce soit ici, vous devrez aller ailleurs. Si les impôts ne sont pas perçus de cette façon, ils devront l'être d'une autre façon. Le problème est plus complexe, c'est celui de l'incidence de l'impôt. Comment venir à bout des répercussions de l'incidence quand à la politique en matière d'imposition d'un service d'utilité publique de ce genre? C'est un problème très complexe; on ne peut le régler facilement ou superficiellement.

Il est facile de faire de la démagogie. Il est facile de dénoncer cette Société. Il est facile de dénoncer sa dureté parce qu'elle exige que ses abonnés règlent promptement leurs comptes. Il est facile de trouver des cas où ses services administratifs ont traité des abonnés d'une façon inhumaine, comme l'a mentionné l'honorable vis-à-vis. Dans ses opérations au pays, monsieur le président, cette Société a toujours investi des sommes considérables pour améliorer ses services. L'expansion des services téléphoniques au Canada est beaucoup plus rapide que l'accroissement démographique. Au cours des cinq dernières années, la Compagnie de téléphone Bell du Canada a affecté plus de d'un milliard de dollars à l'expansion de ses services. Quelles que soient les erreurs de la compagnie, celle-ci constitue le genre d'industrie et d'entreprise qui, à mon avis, jouit d'une réputation honorable dans la plupart des collectivités canadiennes.

Or, cette Société demande à la Chambre la permission d'ajouter cinq membres à son conseil d'administration. J'estime que la Chambre devrait adopter cette mesure. J'aimerais faire une autre observation. Je ne crois pas que les honorables vis-à-vis, et je vise l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, se rendent très utiles en attaquant cette compagnie par des procédés démagogiques. S'ils désirent poursuivre leur attaque et s'ils veulent obtenir la nationalisation de cette Société dans la province de Québec, c'est leur privilège. Ils ont absolument le droit de faire présenter une mesure à cette fin à l'Assemblée législative.

Je dirais à cette compagnie: «Ma circonscription est fière des emplois que vous avez créés; installez votre bureau central à Ottawa et vous serez très bien accueillie. Vous ne serez pas assujettie aux mêmes tracasseries que dans l'endroit où vous êtes située. Venez dans cette localité, créer ces emplois sur place, établissez-vous ici et je puis vous assurer que vous serez la bienvenue. Vous serez traitée conformément aux traditions de justice qui, à mon avis, sont les meilleures pour assurer le développement du Canada».

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je respecte l'opinion que vient d'exprimer l'honorable député de Carleton (M. Francis), même si je ne la partage pas sans réserve.

La Compagnie de Téléphone Bell du Canada connaît beaucoup de succès et rend de très grands services à la population canadienne. C'est un fait. Mais ce qui aide énormément cette compagnie, c'est que, dans la ville de Montréal, par exemple, elle n'a aucune concurrence. Or quand une compagnie n'a pas de concurrence, il lui est bien facile «d'opérer» et de faire des profits.

Mieux que cela, monsieur le président, quand le gouvernement fédéral a besoin des services de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, quand des sociétés de la Couronne, comme Radio-Canada, la Commission des télécommunications, ou encore le ministère de la Défense nationale pour les lignes DEW ou Pinetree, aucune soumission publique n'est demandée, et le gouvernement et les sociétés de la Couronne sont obligés d'accepter le prix fixé par la Compagnie de Téléphone Bell.

Un autre point sur lequel je désire appeler l'attention de l'honorable député de Carleton, c'est que la Compagnie de Téléphone Bell du Canada est propriétaire de la compagnie Northern Electric. Environ 65 p. 100 de tout le matériel qu'elle achète, que ce soit des câbles, des fils ou des appareils, sont achetés de sa filiale, la compagnie Northern Electric, et non pas en vertu de soumissions publiques. Et lorsque la Compagnie de Téléphone Bell du Canada se présente devant la Commission des transports pour réclamer une augmentation de ses tarifs, ses représentants disent aux commissaires: «Eh bien, cette année, l'appareil nous coûte 50c. plus cher que l'an dernier.» Cependant, la Compagnie de Téléphone Bell du Canada n'a pas demandé de soumissions publiques. Le président d'une importante compagnie canadienne de la province d'Ontario venait me rencontrer, dernièrement, pour me signaler cette lacune.

Il s'agit d'une utilité publique. Mais pourquoi la Compagnie de Téléphone Bell ne demande-t-elle pas de soumissions publiques pour l'achat de tout son matériel? A ce moment-là, la compagnie Northern Electric pourrait également soumissionner. Mais ce que je trouve de plus injuste, c'est que lorsque la compagnie demande une hausse de tarifs, elle avance comme argument le fait que les appareils et le matériel lui ont coûté plus cher; mais dans la plupart des cas, on n'a pas fait de demande de soumissions publiques.

Un autre point, monsieur le président...

M. le président: A l'ordre! Avant que l'honorable député commence à discuter du point auquel il vient de faire allusion, je me permets de lui rappeler, comme je l'ai fait au cours d'une séance précédente du comité, que le bill à l'étude se rapporte uniquement à l'augmentation du nombre des directeurs de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

Au fait, je suggère à l'honorable député de se reporter aux notes explicatives du bill, lesquelles énoncent le principe et l'objet du bill, et je suis d'avis que les membres du comité devraient, autant que possible, ne pas s'éloigner du principe du bill présentement à l'étude.

M. Pigeon: Monsieur le président, l'honorable député de Carleton a eu pas mal de latitude tout à l'heure, lorsqu'il a répondu aux arguments que j'avais avancés la semaine dernière.

De toute façon, mes observations seront très brèves.

Monsieur le président, on demande à la Chambre d'augmenter le nombre des directeurs de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada. Or, il y a quelque temps, les administrateurs de cette compagnie ont nommé M. Marcel Vincent président et chef de l'exécutif de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

Et, à ce sujet, j'ai trois questions à poser.

Comment se fait-il que, dans la province de Québec, les Canadiens français ne détiennent pas même 1 p. 100 des postes importants au sein de l'administration de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada?

Comment se fait-il que, dans la province de Québec, les directeurs de la Compagnie obligent les Canadiens français à rédiger leurs rapports en anglais? Pourquoi ne pas laisser le choix aux employés canadiens-français, étant donné que les deux langues sont officielles, dans la province de Québec? Pourquoi donc obliger les employés canadiens-français à préparer leurs rapports en anglais?

Pourquoi la Compagnie de Téléphone Bell du Canada refuse-t-elle d'accorder des promotions à des Canadiens français, dont plusieurs sont compétents et «expérimentés»? Ces employés sont actuellement au bas de l'échelle, relativement aux positions au sein de la Compagnie, et ils pourraient avoir de l'avancement.

C'est bien beau d'avoir nommé M. Marcel Vincent président et directeur de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, mais pourquoi pratique-t-on une certaine «discrimination» à l'égard des Canadiens français, et refuse-t-on de leur confier des postes importants dans les bureaux de la Compagnie?

Monsieur le président, c'étaient là les remarques que j'avais à faire.

Je crois qu'il serait dans l'intérêt public que le gouvernement mette sur pied un comité des deux Chambres pour reviser la charte de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, afin de prévenir ce dont certains députés ne veulent pas entendre parler, l'étatisation de ladite compagnie.

Aucune compagnie canadienne, monsieur le président, n'a si peu de concurrence, dans son champ d'action, que cette compagnie. Je l'ai dit, tout à l'heure, dans la ville de Montréal, elle «contrôle» tout, elle n'a aucune concurrence.

Mais si la Compagnie de Téléphone Bell du Canada veut s'attirer la sympathie du public, et si le gouvernement veut empêcher son étatisation, il faut qu'au plus tôt, un comité des deux Chambres soit formé pour reviser la charte de ladite compagnie et l'adapter aux circonstances. Je suis convaincu qu'elle ne s'en porterait pas plus mal et que les Canadiens seraient plus heureux, de même que les autres compagnies.

(Traduction)

M. Mackasey: Monsieur le président, nombre de projets de loi de ce genre sont présentés à la Chambre au cours d'une session normale. Ordinairement, une mesure aussi simple est adoptée assez promptement. Toutefois, il n'en va pas de même du bill à l'étude, car il intéresse la Compagnie de téléphone Bell du Canada que certains députés estiment coupable de quelque chose depuis plusieurs sessions.

Je tiens à dire dès maintenant que, depuis trois semaines, je me suis contenté de suivre le débat bien innocemment, car je n'ai aucun parti pris. Je ne suis pas actionnaire de la société en question et je n'ai pas l'intention de le devenir. Toutefois, je me suis donné la peine de lire le hansard afin de voir pourquoi la Compagnie de téléphone Bell du Canada fait l'objet d'une enquête spéciale et pourquoi l'on retarde une autorisation qui s'impose à première vue.

Tous les membres de la Chambre savent, j'en suis sûr, que la Compagnie de téléphone Bell demande la permission de porter de 15 à 20 le nombre des membres de son conseil

d'administration. Nous recevons assez souvent des projets de loi semblables, car les compagnies cherchent à réorganiser leurs structures internes pour répondre aux exigences toujours croissantes des affaires et je crois que le porte-parole de la société Bell a très bien expliqué les raisons de cette demande d'augmentation quand le comité a étudié le projet de loi. J'ai cependant réussi à résumer aussi brièvement que possible pour quelles raisons des députés, dont mon bon ami le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, avaient soumis la Compagnie de téléphone Bell plutôt qu'une autre à un examen minutieux. Il a souvent déclaré que la faute de la Compagnie de téléphone Bell, c'est d'être une grosse société qui réalise d'énormes bénéfices.

Une voix: Lui, c'est un petit homme.

M. Mackasey: Il a dit que la faute de cette Société c'était d'exercer un monopole et de ne pas accorder des chances égales d'avancement aux Canadiens français. Il vient de répéter cette accusation tout à l'heure. Je n'avais pas l'intention d'en parler, mais vu qu'il vient de le répéter, j'aborderai la question maintenant.

Les rares fois où j'ai eu l'occasion de prendre la parole en cette Chambre, je n'ai jamais hésité à exprimer mon admiration et même mon affection pour les Canadiens français. C'est naturel, car comme je l'ai dit maintes fois, je viens de cette province et en certains milieux, on me considère plus Français qu'Anglais. Je déteste cependant entendre des orateurs de la province de Québec déclarer l'un après l'autre que telle ou telle compagnie refuse de reconnaître les droits des Canadiens français sans prouver leurs accusations. C'est très injuste, non seulement pour la Société en cause, mais, ce qui est plus grave, c'est très injuste pour les Canadiens français, car cela crée l'impression, chez les gens qui lisent les journaux ou qui lisent le hansard et suivre les délibérations de la Chambre, que tout le monde, au Canada français, fait porter l'odieux d'échecs normaux—nous en connaissons tous, des Anglais comme des Français—strictement par les grandes sociétés, les grandes entreprises et pourtant, je sais, moi, que ce n'est pas exact. C'est peut-être vrai dans un cas particulier, mais quand l'honorable député déclare que la Compagnie de téléphone Bell—j'ai essayé de bien noter ses paroles—refuse d'accorder de l'avancement à des gens, au sein de la compagnie, simplement parce qu'ils sont Canadiens français, je le mets au défi de prouver ce qu'il avance.

M. Pigeon: Demandez aux employés de la compagnie.

[M. Mackasey.]

M. Mackasey: Je signalerai au député qui vient de m'interrompre que cette Société privée canadienne ne se rend certainement pas coupable d'une faute qu'il a reprochée à maintes reprises ici: refuser aux Canadiens français l'occasion de diriger les grandes entreprises. Le président actuel de la Compagnie de téléphone Bell est un Canadien français, mais le député, au lieu d'être fier du succès de ce compatriote, l'accuse indirectement d'injustice envers les siens dans la compagnie qu'il dirige. Quelle accusation porte-t-on contre un tel homme?

M. Pigeon: Question, monsieur le président.

M. Mackasey: Quand j'aurai fini.

M. Pigeon: Une courte question.

Des voix: Règlement!

M. Mackasey: Je vois que vous vous impatientez, monsieur le président, et sans doute êtes-vous sur le point de me rappeler que je m'éloigne du sujet. C'est peut-être vrai, mais ce n'est que pour réfuter les propos d'autres députés. Au cas où l'honorable représentant s'imaginerait que personne ne partage mes opinions et compte tenu du fait que l'honorable représentant, qui sait si bien veiller à ses intérêts dans sa circonscription, vient d'une région agricole, j'aimerais citer un éditorial paru le 21 juillet dans le *Rural Co-Operator*, organe de la Fédération agricole de l'Ontario. Voici un extrait de l'éditorial:

> Jamais nous ne croyions voir le jour où nous nous sentirions tenus de défendre une grande entreprise privée. Mais jamais non plus nous ne pouvions entrevoir celui où un prétendu député conservateur viendrait demander la nationalisation de cette même entreprise.

Il serait trop injuste de ma part, monsieur le président, de prétendre que, dès qu'un député exprime une telle opinion, il parle au nom de son parti. J'ai tout le respect voulu pour le parti conservateur. J'ai même tout le respect voulu pour le parti qui prêche ouvertement le socialisme et la nationalisation. Ce journal a évidemment le plus grand respect pour le parti conservateur, car dans l'éditorial le mot «prétendu» est utilisé au sujet de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Cet article est assez long, et je ne vous en lirai pas davantage. Il reprend l'accusation que j'ai déjà porté moi-même lorsque l'honorable député parle de la situation du Canada français consciemment ou inconsciemment il néglige d'étayer ses assertions.

Si je croyais que des Canadiens étaient traités injustement parce qu'ils sont de langue anglaise ou française, je serais le premier

honorable député à prendre la parole, que je viole ou non le Règlement, pour exprimer mon opinion.

M. Pigeon: Une question, monsieur le président.

M. Mackasey: J'estime que des porte-parole tels que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm pourraient faire davantage pour la remarquable population de la province de Québec en étant lucides et intelligents au sujet de ces questions.

M. Pigeon: Puis-je poser une brève question à l'honorable député?

M. le président: A l'ordre! Le député de Verdun a la parole. Je lui rappelle qu'il doit restreindre ses observations au principe dont s'inspire le bill à l'étude. Tant qu'il parle des membres de la Société qui font partie du conseil d'administration, il ne va sans doute pas au delà de la porté du bill mais qu'il tâche de s'en tenir à cela.

M. Pigeon: Je pose la question de privilège, monsieur le président.

(Texte)

Monsieur le président, je pose la question de privilège.

L'honorable député s'est référé à un article de fond qui concerne la Compagnie de Téléphone Bell. Je tiens à dire que j'ai parlé pour moi-même, selon ma conscience, comme s'il n'y avait pas un problème actuellement au Canada, et je pose une question...

Des voix: A l'ordre!

(Traduction)

M. Pigeon: Pourquoi a-t-on institué une Commission royale d'enquête sur le bilinguisme, si nous ne sommes pas aux prises avec un problème?

M. Mackasey: Il n'y a pas là matière à la question de privilège, monsieur le président. Je consentirais volontiers à débattre n'importe quand en public la situation des Canadiens français et la question du bilinguisme et du biculturalisme avec le député, car je tiens vraiment à conserver les deux langues officielles au pays et j'ai toujours adopté cette attitude. Mais je répète ce que j'ai déjà dit à deux reprises: les attaques constantes auxquelles se livre le député et celles qu'ont lancées la semaine dernière les députés qui siègent dans le coin là-bas, ne font pas honneur aux gens du Québec et sont très injustes envers les Canadiens français. A mon sens, des hommes comme Elliott Trudeau représentent bien le Québec et l'on peut tirer une leçon de leur façon d'agir.

L'honorable député a également critiqué les bénéfices exorbitants de la Compagnie de téléphone Bell. Quels sont-ils? Ils s'élèvent à 68 millions de dollars, ce qui est une somme impressionnante. Comme je ne suis pas un grand financier, ce chiffre est peut-être à un ou deux millions près. Quoi qu'il en soit, à quoi servent ces 68 millions? Ils sont redonnés aux Canadiens sous forme de dividendes, non aux étrangers, car plus de 93 p. 100 des actionnaires de la Compagnie Bell habitent le Canada.

Que pouvons-nous demander de plus à une grosse compagnie dans un pays qui s'enorgueillit de favoriser la libre entreprise? Un grand nombre d'autres sociétés font des bénéfices semblables et la difficulté est de les garder dans notre pays, mais nous ne faisons pas face à un tel problème avec la Compagnie Bell.

Quiconque se donne la peine d'examiner le rapport annuel de la compagnie constatera que le rapport entre ses bénéfices et ses fonds de placements est d'un peu plus de 6 p. 100. Quiconque est un peu au courant de l'industrie privée, de la bourse, des indices qui servent à détourner le succès ou l'échec, sait que 6 p. 100 dans ce cas n'est pas exorbitant. Et même le débutant en sciences économiques ou en comptabilité sait que ce genre de monopole d'entr'aide doit exister dans certains domaines; la Compagnie de téléphone Bell est reconnue comme monopole de ce genre...

M. Peters: L'un des plus considérables.

M. Mackasey: Mais il y a encore des centaines petites compagnies à travers le pays. J'ai beaucoup d'estime pour l'honorable député qui vient de m'interrompre. Il n'est pas venu à la Chambre des communes sous de fausses représentations. Il est venu ici à titre de socialiste et il en sortira comme tel; s'il est jamais porté au pouvoir, son parti nationalisera cette compagnie. Ce n'est pas une supercherie. C'est ainsi qu'il s'est présenté aux citoyens de sa circonscription et ils l'ont élu. Je le respecte, mais quand des membres du parti conservateur ou du parti libéral qui sont élus comme défenseurs de l'entreprise privée, viennent ici prêcher une doctrine toute différente, je soutiens alors que ce sont eux qui sont hypocrites et non moi ni les députés dans le coin là-bas. Je respecte l'opinion de l'honorable député et je suis sûr que nous l'entendrons bientôt lorsqu'il prendra la parole.

Si, par malheur, la Compagnie Bell devenait société de la Couronne, la chose ne règlerait aucun des problèmes mentionnés par l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm. La société resterait aussi considérable. Elle ferait des bénéfices, un peu moins peut-être parce qu'elle ne serait pas gérée

avec compétence. Il faudra qu'elle soit monopolisatrice. Il ne faut pas perdre de vue que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm prend la parole presque tous les jours en cette Chambre pour accuser Radio-Canada, le National-Canadien et d'autres organismes de l'État d'être anti-français; si cette compagnie devenait une société de la Couronne, elle continuerait de faire l'objet des critiques de l'honorable député.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, l'honorable député de Verdun (M. Mackasey) a été malhonnête à mon égard, dans ses remarques, et je lui demanderais de citer un passage dans lequel j'ai fait des remarques aussi catégoriques concernant l'usage des deux langues.

Je suis en faveur de l'usage des deux langues, mais je suis également en faveur que les Canadiens d'expression française de la province de Québec aient leur part dans la compagnie...

M. le président: A l'ordre! Je ne crois pas qu'il y ait là une question de privilège.

M. Pigeon: Je n'ai pas de leçon à recevoir de l'honorable député de Verdun.

M. le président: Si je puis me permettre.

(Traduction)

J'aimerais profiter de l'occasion pour rappeler à l'honorable député de Verdun que nous étudions un bill qui se rapporte à l'accroissement du nombre des administrateurs.

M. Mackasey: Monsieur le président, vous n'aviez pas à passer du français à l'anglais pour moi. Je suis bilingue et je professe qu'à titre de Canadien j'ai le droit de parler ma langue et qu'un Canadien français a le droit de parler la sienne, qu'à titre de parlementaire, j'ai le devoir de le comprendre, comme il a le devoir de me comprendre. Voilà ce qu'on doit attendre à notre époque.

Afin qu'on ne m'accuse pas de parler trop longtemps, et peut-être dans le vain espoir que ce bill pourra être discuté selon ses mérites, j'espère que le comité sera aussi juste envers la Compagnie de téléphone Bell qu'elle l'est envers toutes les autres Sociétés qui nous saisissent d'une requête de ce genre. Comme un porte-parole du Téléphone Bell l'a déclaré au sein du comité, on veut augmenter le nombre des membres du conseil d'administration pour donner aux divers vice-présidents de cette vaste entreprise l'occasion de siéger au conseil d'administration et d'y passer quelque temps pour devenir plus familiers avec le fonctionnement d'une entreprise qui rend un si merveilleux hommage à l'effort des Canadiens. Merci, monsieur le président.

[M. Mackasey.]

M. Peters: Je remarque avec beaucoup d'intérêt que chacun des cinq administrateurs supplémentaires aura une tâche particulière; là-dessus, j'imagine que toute la question de la Compagnie de téléphone Bell prêterait à discussion. Mais je ne comprends pas la raison pour laquelle on augmente le nombre des administrateurs de la compagnie, et la raison échappe sans doute à tous les autres, en ce qui concerne le gouvernement du Canada. Cependant, relativement à la Compagnie de téléphone Bell, la mesure signifie probablement qu'elle s'emparera d'une ou deux autres compagnies. Il est assez normal, quand on s'empare d'une compagnie, de créer un nouvel administrateur et de lui accorder quelque importance à cause des actions qu'il vient d'acquérir. Cela me permettra peut-être de passer une vingtaine de minutes à parler de l'*Osgoode Telephone Company*, qui, suivant le journal local, a fait l'objet d'un long débat. En réalité, le nouveau directeur pourrait être le président du Conseil privé du Canada.

S'il en est ainsi, et sachant que l'honorable représentant siégeait en cette enceinte quand feu C. D. Howe dominait dans le monde des affaires, et connaissant le gouvernement libéral, qui ne croit pas à l'étatisation, qui se fait le champion de la libre entreprise, qui croit que 68 millions de dollars provenant d'une entreprise d'utilité publique est une somme normale, raisonnable et acceptable, j'imagine que les 113 sociétés de la Couronne qui existaient antérieurement sous le régime libéral pourraient être enrichies par l'inclusion parmi elles de la Compagnie de téléphone Bell, grâce à la méthode oblique qui a permis la mainmise sur l'*Osgoode Telephone Exchange* la désignation au poste d'administrateur de son principal propriétaire; de cette façon, toute la Compagnie de téléphone Bell pourrait être nationalisée. Si mon raisonnement était aussi tortueux, je penserais que c'est une bonne idée et nous espérerions voir l'étatisation de la Compagnie de téléphone Bell dans un avenir très prochain.

Il ne s'agit pas ici d'une compagnie quelconque. On ne nous demande pas de permettre simplement la création de cinq autres administrateurs. En désignant des administrateurs pour une société, on indique quelle sera la ligne de conduite de la compagnie. Quand on demande d'augmenter le nombre des administrateurs d'une société, on indique manifestement quelle sera la ligne de conduite de la Société. En demandant d'augmenter le nombre des administrateurs, on dit vraiment qu'il doit y avoir quelque changement dans les intérêts qui dominent la Société.

Il me semble que c'est exact en ce qui concerne la Compagnie de téléphone Bell. A mon avis l'*Osgoode Telephone Exchange* ne sera pas traitée différemment. Je sais que la

Compagnie Bell a repris plusieurs petites entreprises dans tout le pays, et il est vrai, je crois, qu'ayant acheté ces petites compagnies, elle a ajouté ou supprimé un administrateur selon le cas. Mais, dans l'ensemble, la compagnie a rendu de bons services et nous ne la condamnons pas.

Je crois juste de dire qu'Air-Canada a également rendu des services à la population canadienne dans un domaine de monopole public, même s'il ne s'agit pas d'un monopole absolu. La Compagnie de téléphone Bell n'exerce, évidemment, pas non plus un monopole absolu. Les administrateurs ont étudié certains problèmes de mise au point et d'expansion. Mais qu'ont-ils fait, en réalité, pour répondre aux besoins de la population canadienne? Il s'agit d'un domaine qui devrait nous intéresser dans une certaine mesure. Je voudrais qu'on donne à l'un des nouveaux administrateurs la tâche de régler un problème qui me semble, ainsi qu'à tous les intéressés, de plus en plus apparent. A mon avis, le genre d'automatisation ou de mécanisation instituée par la compagnie a empêché l'abonné, à titre personnel, de traiter utilement avec les autorités de l'entreprise. Si l'un de ces administrateurs était chargé de la liaison entre les abonnés et la compagnie, ce serait, à mon avis, un excellent amendement. Je ne sais si le parrain est en mesure de nous dire si c'est le cas ou non. Ce que je sais, c'est que selon la procédure juridique normale, chacun qui a une réclamation contre la Compagnie de téléphone Bell pourrait exercer certains droits. Je puis dire que, dans mon cas, c'est hypothétique. En effet, je recours rarement aux services de cette compagnie. J'ai la carte de crédit d'une autre compagnie qui fonctionne dans le nord de l'Ontario et de la province de Québec. Son service est bon et je dirai tout de suite qu'elle exerce un monopole dans la région. Je n'en fais donc pas exception dans mes remarques d'ordre général. Je crois que cette compagnie pourrait être également englobée dans le monopole relevant d'une société de la Couronne, si nous pouvions persuader à la majorité des députés que ce serait dans l'intérêt le mieux conçu des abonnés, des Canadiens en général, et même des actionnaires. Toutefois, je répète qu'on ne m'a pas encore dit si l'un de ces administrateurs—il pourrait être Français, ou Anglais, ou originaire de Tombouctou, si l'on veut—assumerait le service de liaison avec les abonnés pour qu'ils puissent se faire entendre.

Si un abonné qui voudrait se plaindre d'une certaine facture, ou bien d'une communication interurbaine qu'on n'a pas établie, pouvait réellement en saisir quelqu'un d'important ou obtenir satisfaction par des voies administratives raisonnables, peut-être y aurait-il lieu d'augmenter le nombre des administrateurs. Mais où en sont les choses actuellement? On peut se présenter à la Commission des transports. Je suis au courant de ce qui est arrivé à une secrétaire employée ici, à la Chambre des communes, qui partageait un appartement avec une autre jeune fille. Celle-ci déménagea et, en partant, laissa à la première l'argent qu'il fallait, lui dit-elle, pour payer les interurbains. Or, ce n'était pas suffisant. La compagnie débrancha le téléphone et se mit à percevoir les frais de la secrétaire qui, elle, n'y était pour rien et, en fait, n'était même pas l'abonnée du téléphone. La jeune fille porta plainte en 1962 à la Commission des transpors, mais l'affaire n'est pas encore réglée. Selon la Commission, il s'agit d'un cas fort intéressant. Quant aux avocats de la Compagnie Bell, ils ont demandé plus de temps pour réfléchir. Je pourrais vous lire tout le dossier de l'histoire, mais, pour me conformer au Règlement, il me faudrait répéter à tout bout de champ: «Le conseil d'administration». Je me priverai donc de ce doux plaisir. Mais, étant donné la longueur de la procédure, si l'un des directeurs était chargé de s'occuper, en particulier, des griefs et s'il s'acquittait sérieusement de cette tâche, nous pourrions obtenir des résultats pratiques.

Il y a quelques minutes, j'avais commencé à expliquer que, normalement, si quelqu'un a raison de se plaindre du service ou des frais d'un service public, il peut se présenter devant les tribunaux et plaider sa cause. Il peut aussi obtenir un mandat obligeant le service public en cause à lui fournir le service en attendant qu'on tranche le litige. Mais la Compagnie de téléphone Bell est tellement autocratique et éloignée de ses usagers que le service de téléphone est coupé ou rétabli d'après un ordre émanant d'une calculatrice électronique fonctionnant à Montréal, sans aucun rapport avec la situation locale. Je ne nie pas que le système soit moderne, plus avancé même que celui qu'utilisent la plupart des autres compagnies de téléphone du continent nord-américain et, sans doute, beaucoup plus moderne que les installations qu'utilisent les sociétés de la Couronne qui dirigent les réseaux téléphoniques en Angleterre et ailleurs. Néanmoins, son emploi a éliminé bien des choses que nous considérons comme notre droit, et l'un d'eux est le droit d'ouvrir un litige sans que le service soit coupé.

Lorsqu'un usager se plaint à une compagnie de téléphone qu'on lui a facturé une communication interurbaine qu'il n'a pas faite, il ne refuse pas de l'acquitter, il signale seulement qu'il ne l'a pas faite et, il ne devrait pas être tenu de la payer. Je ne pense pas que

le service devrait être suspendu jusqu'à ce que la cause soit réglée. Aujourd'hui, si un usager finit par prouver qu'il avait raison, tout ce qui lui arrive c'est une autre facture de $5 qu'il doit acquitter pour la remise en marche.

J'ai assisté, à plusieurs reprises, à des réunions de conseils d'administration et j'ai constaté que les membres de ces conseils en savaient aussi peu que moi sur les opérations de l'entreprise. Par contre je puis assurer aux honorables députés qu'ils en savaient beaucoup plus que moi sur les aspects financiers, mais rien du tout quant aux opérations réelles de l'entreprise. A un moment donné, j'étais entré en pourparlers avec une compagnie minière parce que j'avais envie d'acheter quelques actions me permettant d'assister aux réunions des directeurs. Quelqu'un me dit: «Vous n'avez pas besoin de faire cela; vous pouvez assistez à ces réunions de toute manière». Eh bien! j'ai assisté à l'une de ces réunions et quand j'en suis sorti, j'en savais moins sur les opérations réelles de l'entreprise que lorsque j'y était entré, et cela après avoir écouté tout ce charabia financier. C'est souvent ce qui arrive aux directeurs de compagnies. En l'occurence, on ne nous a pas dit pourquoi on avait besoin d'eux.

M. Brown: L'honorable député n'aurait-il pu assister à la réunion du comité sur les chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, et poser ces intéressantes questions en présence des fonctionnaires en cause?

M. Peters: Je suis sûr qu'ils ne connaissent pas les réponses eux-mêmes ou, s'ils les connaissent, ils ne vous les donneraient pas.

M. Brown: L'honorable député aurait pu assister à cette réunion et poser ses questions en présence des fonctionnaires qui étaient là pour lui répondre. J'aurais bien aimé qu'il assiste à cette réunion.

M. Peters: Je pourrais poser très gentiment ces questions au parrain du bill. Il devrait bien en connaître les réponses car, autrement, il ne demanderait pas au Parlement d'adopter son bill. Toutefois, je ne désire pas le mettre dans l'embarras, car on ne l'a sûrement pas mis au courant de ces choses. Je suis sûr que les fonctionnaires ne révéleraient ces renseignements ni à moi ni à personne d'autre.

J'aimerais soulever un autre problème auquel a fait allusion l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Contrairement au préopinant, les motifs qui l'ont poussé à changer d'opinion ne me préoccupent pas du tout. Je sais qu'il représente un certain groupe de la province de Québec qui estime maintenant qu'une régie d'État pourrait assurer aussi bien, sinon mieux, certains services rendus autrefois par l'entreprise privée. Je ne veux pas soulever un débat sur ce que la province de Québec pourra faire mais, à mon avis, la province est entrée dans le domaine des services publics lorsqu'on a confié à une société de la Couronne la régie des problèmes d'ordre hydro-électrique. Beaucoup de gens dans la province estimaient alors que les compagnies hydro-électriques s'acquittaient efficacement de leur tâche, moyennant des bénéfices considérables. La raison en est peut-être que les conseils d'administration s'acquittaient mieux de leur travail. Quoi qu'il en soit, il y a peut-être d'autres gens dans la province qui croyaient qu'une régie d'État devait être créée afin d'exploiter le service hydro-électrique comme un service d'utilité publique. Des élections ont porté sur ce problème et la majorité a décidé que la meilleure façon d'exploiter le service hydro-électrique, c'était de le confier à une régie d'État.

Ainsi, un changement s'opère dans la façon de penser des gens de la province de Québec, ce dont je suis très heureux. Je ne demanderai pas la raison pour laquelle l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a pu changer d'avis de cette façon, mais c'est une chose dont je me réjouis. L'un des honorables députés a dit que nous devrions prouver à l'aide de documents certaines des choses dont nous parlons. J'ai ici une lettre qui a été envoyée à un député libéral, l'honorable député de Welland, par la Fraternité canadienne des cheminots et employés des transports et autres ouvriers. Je suis sûr que cette question concerne le bureau des directeurs, car elle se rapporte directement au travail de la Compagnie de téléphone Bell du Canada. Cette lettre a été écrite pour une très bonne raison et je suis d'avis que tous les députés doivent être mis au courant de la chose et connaître la façon de penser du Syndicat à ce sujet. Voici un passage de la lettre en question:

> Les membres de notre Syndicat, qui s'occupent de l'entretien et du fonctionnement du canal Welland, ont appris dernièrement que le réseau téléphonique actuel, qui assure les communications entre les divers bureaux et le service de communications internes, et dont l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a la propriété et assure l'administration, devait passer, par contrat, à la Compagnie de téléphone Bell du Canada.

Elle continue:

> Nous tenons à protester de la façon la plus énergique contre le fait qu'on passera un contrat pour l'exécution d'une tâche que les employés de l'Administration de la voie maritime au canal de Welland remplissent depuis toujours.
>
> Nous désirons également soulever plusieurs questions qui, à notre avis, sont à propos à ce moment-ci. Voici la première: «Le gouvernement a-t-il pour ligne de conduite d'encourager, d'aider et d'appuyer l'expansion des monopoles?»

Monsieur le président, je suis persuadé que les cinq nouveaux administrateurs de la compagnie croient au régime de la libre

entreprise et au régime sans monopole qui va de pair avec l'entreprise libre. On ne demande pas de subventions dans les sociétés fermées et les monopoles d'une seule industrie, mais on jouit évidemment du régime de l'entreprise privée qui, si je comprends bien, est un régime de libre concurrence. La lettre continue ainsi:

La Compagnie de téléphone Bell jouit d'un monopole presque complet dans le domaine des communications téléphoniques en Ontario et dans plusieurs autres régions, et il est reconnu que c'est l'un des plus grand sinon le plus grand monopole dans l'industrie des services. Voici la deuxième question: «La Compagnie de téléphone Bell a-t-elle été la seule compagnie à qui on a demandé de faire une offre ou le changement projeté a-t-il fait l'objet de soumissions, et d'autres compagnies intéressées aux communications ont-elles été priées de faire une offre?»

On y explique ensuite pourquoi l'Administration de la voie maritime a établi son propre réseau de téléphone. Cette lettre était adressée à un député libéral. Je serais très intéressé de savoir—je voudrais souligner que j'en ai reçu une copie de la Fraternité—quelle a été sa réponse à la Fraternité canadienne des cheminots et employés des transports et autres ouvriers.

M. Moreau: Monsieur le président, j'invoque le Règlement; je me demande de quelle façon ce document et la réponse de l'honorable député de Welland ont trait à l'augmentation du nombre d'administrateurs de la Compagnie de téléphone Bell.

M. Peters: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, il s'agit d'une question très importante, selon moi, concernant l'attitude de la Compagnie de téléphone Bell. On nous demande en ce moment de permettre à la compagnie d'augmenter le nombre des membres de son conseil d'administration, de porter le nombre de ces administrateurs de 15 à 20, c'est-à-dire d'en ajouter 5 autres. Je me demande si ce nouveau conseil d'administration va changer l'attitude de la compagnie, qui a fait que le gouvernement a collaboré avec la Compagnie de téléphone Bell pour supprimer la nécessité des appels d'offres, ou bien si cela dénote un changement de politique. Je suis parfaitement en droit, je pense, de débattre cette question, jusqu'à ce qu'on nous dise si le nombre accru d'administrateurs va entraîner un changement d'attitude pour ce qui est d'un monopole dans le domaine du téléphone. J'estime ne pas déroger au Règlement, car le parrain du bill n'a pas vraiment exposé quelle serait la nouvelle ligne de conduite des administrateurs. Je tenais à donner ces précisions à propos du rappel au Règlement, monsieur le président.

M. le président: Il reste à peine une minute à l'honorable député. Il pourrait peut-être terminer ses remarques maintenant.

M. Peters: Je crois que c'est un domaine très important, monsieur le président. Le comité a peut-être posé ces questions. Je ne suis pas membre du comité, mais je propose que cette question lui soit référée pour qu'il l'examine plus à fond. Si l'on se rend à mon désir, je profiterai de l'occasion que m'offre le parrain du bill pour poser ces questions. Je suis certain qu'il mettra les requérants au courant de mes intentions et que ceux-ci seront prêts à me répondre.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Barnett: Monsieur le président, j'ai été quelque peu intrigué plus tôt quand l'honorable député de Verdun s'en est pris à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm pour l'intérêt que ce dernier manifestait à certains aspects de cette question. Je viens de lire attentivement les dispositions du bill à la lumière des remarques formulées par l'honorable député. Il a fait grand étalage de l'appui vigoureux qu'il donne à la libre entreprise. Il a même été jusqu'à reconnaître aux autres députés le droit d'avoir des opinions différentes des siennes mais, en songeant aux programmes préconisés, de temps à autre, par des gouvernements libéraux au Canada je me demande si tous les députés libéraux qui siègent à la Chambre ont des opinions aussi arrêtées sur les mérites de la libre entreprise pure que celles qu'a exposées l'honorable représentant de Verdun.

J'ai pensé—et je vais employer les quelques instants qui me restent à faire part au comité de cette idée pour qu'il l'étudie—que la proposition dont nous sommes saisis offre des possibilités intéressantes du point de vue de ce qu'on pourrait appeler l'aide à la mise en valeur de l'économie mixte au Canada, et que cette proposition pourrait peut-être même répondre aux objections soulevées plus tôt par l'honorable représentant de Carleton relativement à la pertubation de certains services assurés à l'heure actuelle par cette compagnie. La mesure à l'étude, on l'a dit souvent, vise à modifier la composition du conseil d'administration de cette compagnie. Il est établi clairement, il me semble, dans le bill, que la décision, quant au choix des nouveaux directeurs, sera laissée entièrement au soin des actionnaires de la compagnie. Mais je crois qu'il serait possible et utile que le comité songe à modifier cet article; si le nombre des directeurs est porté à vingt, nous pourrions faire en sorte qu'au moins dix d'entre eux soient nommés de par la décision de la Chambre ou du gouvernement du Canada. Autrement dit, la question relative à la propriété de l'État et la question de savoir si une telle initiative est opportune dans le cas d'un service d'utilité publique qui détient un monopole, se rapporte tout à fait aux dispositions du bill.

Je pense qu'avant que nous soyons de nouveau saisis du bill, les députés qui s'intéressent à ces questions et en connaissent le pour et le contre, devraient songer sérieusement à ce que je viens de leur proposer; ainsi, nous pourrions peut-être songer à apporter au bill les modifications qui donneraient suite à la proposition.

Puis-je signaler qu'il est six heures, monsieur le président?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES EN VERTU DE LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que la question suivante sera soulevée à dix heures et demie ce soir. L'honorable député de Timmins (M. Martin): établissement d'une fonderie dans la circonscription d'Algoma-Est.

La Chambre va maintenant revenir aux travaux interrompus à cinq heures.

LES SUBSIDES

LES CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, reprend la discussion sur le projet de résolution de l'honorable M. McIlraith qui est ainsi conçu:

Qu'il soit résolu qu'une somme d'au plus $696,010,781.01, c'est-à-dire l'ensemble

a) des deux douzièmes du total de tous les articles énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1965, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir: $658,598,418.50;

b) des trois nouveaux douzièmes du montant des crédits nos 15 et 25 du ministère des Transports (annexe A) dudit budget principal, savoir; $7,044,425;

c) d'un nouveau douzième du montant du crédit no 60 du ministère de l'Agriculture, du crédit no 20 du ministère des Pêcheries, du crédit no 1 du ministère de la Justice, du crédit no 20 du Service législatif, des crédits nos 10, 15, 25, 45 et 60 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit no 1 de l'Office national du film, du crédit no 15 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, des crédits nos 15 et 35 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, du crédit no 25 du Conseil privé, du crédit no 1 du ministère des Transports, du crédit no L10 des Prêts, Placements et Avances (annexe B) dudit budget principal, savoir $9,525,758.34;

d) des deux douzièmes de tous les crédits à voter au Budget supplémentaire (A), présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement *sauf* le crédit no 56*a* du ministère de la Défense nationale, les crédits nos L17*a* et L37*a* des Prêts, Placements et Avances, dont aucune fraction n'est accordée, savoir: $20,840,372.50;

e) des nouveaux deux douzièmes du montant du crédit 12*a* du ministère de la Justice (annexe C) dudit Budget supplémentaire (A), savoir $1,806.67,

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

[M. Barnett.]

M. le président: La Chambre est de nouveau formée en comité des subsides pour l'examen des crédits provisoires. Comme il est six heures, je dois quitter le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Vincent: Monsieur le président, à cinq heures cet après-midi, je commençais à parler d'un sujet qui, à mon avis, est d'une très grande importance, surtout pour les régions rurales de l'Est du Canada.

En août ou septembre prochain, il y aura une conférence fédérale-provinciale sur l'aménagement rural. J'avais l'intention de participer au débat hier, mais j'ai dû m'absenter à 4 h. 30, et il a bien fallu que je remette mon intervention à aujourd'hui. Je regrette sincèrement que l'honorable ministre des Forêts (M. Sauvé) ne soit pas ici, mais je suis convaincu qu'il prendra note des quelques remarques que j'ai l'intention de faire afin qu'il puisse, au cours de cette conférence fédérale-provinciale sur l'aménagement rural, faire connaître l'opinion des députés à la Chambre; c'est pourquoi je veux en aviser le ministre de qui maintenant relève l'ARDA.

Pour ce faire, je vais lui citer, de ce que je lisais dans *Le Devoir* du 6 mars 1964, le paragraphe suivant dans le «Bloc-notes» de Claude Ryan:

La planification se fera avec les intéressés, ou elle aboutira à une monstrueuse bureaucratie. On nous a raconté que dans une région du Québec, de jeunes théoriciens, au service de l'ARDA, se sont aliénés la sympathie des gens de la région en agissant à l'endroit de ces derniers d'une façon hautaine et autoritaire. Les «Canayens»...

...pour répéter exactement l'expression ou le mot entre guillemets...

...malgré la réputation de docilité qu'on a voulu leur faire, n'aiment pas à se laisser conduire par le bout du nez, surtout pas par des fonctionnaires.

Vous savez, monsieur le président, qu'avant les élections en 1963, le gouvernement conservateur, qui présidait alors aux destinées du pays, avait établi un programme qu'on appelle maintenant ARDA. En effet, le 15 décembre 1960, le ministre de l'Agriculture de l'époque présentait cette mesure législative qui doit, en quelque sorte, devenir la grande charte de l'agriculture de l'Est du Canada en particulier.

Je voudrais, ici, répéter ce que j'ai dit en plusieurs occasions, tant à la Chambre qu'à l'extérieur: les cultivateurs trouveront dans cette loi, que l'on appelle ARDA, programme institué en 1960, des principes et des méthodes de coordination qui leur permettront

de mettre en branle une véritable campagne de développement rural.

Il s'agit d'une campagne à laquelle tous doivent participer, le cultivateur, la paroisse, la région, la province et aussi les organisations agricoles.

Là-dessus, j'ai dit, et je l'ai répété à plusieurs occasions, qu'en instituant cette loi le gouvernement conservateur progressiste de l'époque n'a jamais eu l'intention d'empiéter en aucune façon sur la liberté d'action des cultivateurs et des provinces. Cette loi ne vise qu'à procurer aux cultivateurs l'aide technique et financière qui leur permettra de mettre leur bonne volonté, leur savoir-faire et leurs organisations sociales et professionnelles au service de l'unité et de la survivance de l'agriculture en général. Quand j'ai vu cet article «Bloc-notes» du journal *Le Devoir* je me suis rappelé l'avertissement que je donnais au gouvernement d'aujourd'hui lorsque je parlais sur l'Adresse en réponse au discours du trône, dès la première session qui a suivi les élections en 1963.

A ce moment-là, je disais ceci:

Ce que je demande aujourd'hui au gouvernement qui préside aux destinées du Canada, c'est de se rappeler qu'un tel programme d'action mobilise toutes les ressources de la communauté, soit humaines, naturelles, industrielles et institutionnelles. Le gouvernement devra donc agir en laissant à l'individu, à l'entreprise privée et à la coopérative sa responsabilité. Il devra de plus l'aider en lui faisant confiance et non soumettre ces ressources de la communauté à une réglementation rigide qui tuerait l'ambition légitime de nos cultivateurs et pourrait, si des changements trop brusques survenaient, l'empêcher d'atteindre les buts désirés.

Monsieur le président, au mois d'octobre 1962, le gouvernement fédéral signait des ententes avec toutes les provinces canadiennes. Elles furent signées avec la certitude que le gouvernement fédéral laisserait à chacune des provinces canadiennes l'entière responsabilité de choisir elles-mêmes les projets urgents. En 1963, lorsque le parti conservateur a été défait, nous avons entendu des déclarations, comme celle de M. Davidson qui avait été préparée pour le comité permanent de la Fédération canadienne des agriculteurs chargé d'étudier le problème de l'aménagement rural. Que disait-il le 16 avril 1963? Je cite ses paroles:

Autant que je sache, il n'a jamais existé de collaboration fédérale-provinciale plus étroite pour l'application d'un programme conjoint. Les relations fédérales-provinciales, à l'égard de ce programme, sont bonnes, de façon générale, et cela augure bien pour le succès de ces mesures conjointes.

Et, ici nous avons des ententes signées entre le gouvernement fédéral et la province. Nous avons un tableau que tous les députés peuvent se procurer en s'adressant au directeur de la division de l'ARDA. En ce qui concerne la province de Québec, le 6 décembre 1962, le gouvernement approuvait et signait une convention avec la province de Québec pour la tenue d'une enquête, par la province au coût de $185,000, dont la part du gouvernement fédéral devait être de 50 p. 100, soit $92,500. Le 11 janvier 1963, le gouvernement fédéral envoyait cette convention au gouvernement de la province en le priant de la signer.

Nous voyons qu'en ce qui concerne le Québec, le 7 janvier, on a signé une entente avec le gouvernement fédéral, et après le 7 janvier, une deuxième, une troisième, une quatrième et une cinquième, et le 27 février 1963, il y a eu une entente relativement au développement rural.

Pour le comté de Nicolet-Yamaska, tel que demandé au début d'avril 1963, une entente au sujet du dragage de deux ruisseaux avait été approuvée par les représentants de l'ARDA dans mon propre comté de Nicolet-Yamaska. C'est donc dire, monsieur le président, qu'à l'arrivée de nos amis d'en face au pouvoir, il existait, selon des données du directeur de l'ARDA une entente complète entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Qu'il me soit permis de répéter à nouveau les paroles du directeur:

...il n'a jamais existé de collaboration fédérale-provinciale plus étroite pour l'application d'un programme conjoint.

Et il disait à la fin de son exposé à la Fédération canadienne des agriculteurs:

Il serait donc important de continuer à affermir la compréhension conjointe fédérale-provinciale à l'égard des objectifs du programme, avant que les ententes ARDA soient de nouveau rédigées en 1965 ou 1966.

Depuis le 22 avril 1963, soit depuis l'institution du fameux fédéralisme coopératif, que s'est-il produit? Nous avons vu le gouvernement de la province de Québec en particulier commencer à se plaindre du fait que le gouvernement fédéral voulait imposer ses volontés en ce qui concerne l'application de l'ARDA dans les provinces. C'est tellement vrai, que dans un autre exposé qu'il a fait le 6 février 1964, il y a à peine quelques mois, M. Davidson, directeur de l'ARDA a dit:

J'ai essayé de couvrir bien du terrain, mais c'est à dessein que j'ai omis de parler du problème très important et très intéressant des relations fédérales-provinciales ainsi que des questions pragmatiques qu'a soulevées ce qu'on appelle le fédéralisme coopératif. Quoi qu'il en soit, j'espère vous avoir donné une idée générale du genre de problèmes auxquels nous nous heurtons et j'espère aussi que mes propos engendreront quelques discussions.

Et, là, nous voyons certaines déclarations dans les journaux, dont j'ai ici quelques extraits. Dans l'*Action* du 6 juillet 1964, on peut lire en grosses manchettes:

Ottawa n'interviendra pas dans les projets québécois d'ARDA.

Alors qu'il est bien stipulé dans les conventions qui ont été signées entre les provinces et le gouvernement fédéral que les programmes mis de l'avant sous l'empire de l'ARDA ne seraient pas imposés aux provinces et, de plus, que l'ARDA n'imposait pas de plans ni de projets aux collectivités, mais visait à les aider et à élaborer des plans et des projets.

Dans un autre journal, *Le Devoir* du 6 juillet 1964, on peut y lire ceci:

Aménagement rural: Ottawa respectera désormais le Québec—Conférence au sommet cet été.

Nous lisons de telles déclarations publiques seulement depuis que le fédéralisme coopératif est implanté, depuis que nos amis libéraux sont au pouvoir, et nous nous demandons sérieusement pour quelles raisons les provinces, et surtout la province de Québec, en sont rendues à refuser au ministre des Forêts, ou au gouvernement fédéral, de se mettre le nez dans les projets qui doivent être déterminés par les provinces. Et nous nous demandons si le gouvernement fédéral n'a pas voulu imposer ses volontés dans ces projets de l'ARDA. Nous avions dans *La Terre de Chez nous,* journal agricole de l'UCC du 22 juillet 1964, sous la rubrique:

Le Parlement à l'action—L'agriculture... vue de Québec.

Dans un article préparé par le service de l'information du gouvernement provincial, nous pouvions lire ceci:

A la conférence fédérale-provinciale prévue pour août ou septembre, sur les problèmes agricoles du pays et plus spécialement sur les modifications proposées aux ententes intervenues en vertu de l'ARDA pour l'aménagement rural, il est déjà admis que le Québec revendiquera le privilège de déterminer lui-même les projets urgents.

Et je répète: «de déterminer lui-même les projets urgents». A Québec, il est admis que la province revendiquera ce privilège. Nous savons qu'à partir du mois d'octobre 1962, sous le régime conservateur, chacune des provinces était libre de déterminer elle-même les projets urgents, alors qu'aujourd'hui, avec un gouvernement libéral, avec le fédéralisme coopératif, les provinces sont obligées de dire au gouvernement fédéral: Nous allons revendiquer nos droits et déterminer nous-mêmes les projets urgents.

Et l'on continue. Cela, c'est un article fondé sur des renseignements obtenus du gouvernement de la province.

Depuis 1961, Ottawa imposait les projets aux provinces et tout indique que, devant les récriminations de Québec, cette attitude sera transformée.

Vendredi dernier, soit le 24 juillet, j'ai posé la question suivante à l'honorable ministre des Forêts:

[M. Vincent.]

Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Forêts en tant que responsable de l'aménagement rural.

L'honorable ministre des Forêts pourrait-il nous dire si, à l'heure actuelle, les provinces, en vertu des ententes intervenues concernant la loi ARDA, déterminent elles-mêmes les projets urgents d'aménagement rural ou si le gouvernement d'Ottawa impose lui-même les projets urgents aux provinces?

Et l'honorable ministre des Forêts répondait:

Monsieur l'Orateur, seules les provinces ont l'initiative dans ce domaine.

Monsieur le président, je suis convaincu que cette réponse est exacte. Je suis convaincu que dans l'esprit de la loi, telle qu'elle fut adoptée par la Chambre en 1961, le gouvernement fédéral avait bien l'intention de laisser, complètement et entièrement, cette responsabilité aux provinces. Mais, aujourd'hui, nous nous posons cette question: pourquoi les provinces sont-elles obligées de demander au gouvernement fédéral de respecter les ententes signées au mois d'octobre 1962?

Monsieur le président, au cours de cette conférence fédérale-provinciale sur l'aménagement rural, le gouvernement fédéral, en coopération avec les provinces, étudiera le programme du travail à accomplir à compter du mois d'avril 1965.

Un tel programme, par exemple, pourrait-peut-être aussi prévoir l'amélioration du crédit public.

On a apporté des améliorations au crédit agricole fédéral, et la province de Québec a un système de prêts efficace pour les cultivateurs; mais il faudrait mettre du crédit à la disposition de certains organismes, afin qu'ils puissent accomplir leur travail. Au fait, on se souvient qu'en 1962, le gouvernement conservateur a mis une somme de 50 millions de dollars à la disposition des administrateurs du programme ARDA. Cet argent sera à leur disposition jusqu'en 1965, afin d'aider les provinces à réorganiser leur propre territoire. Mais il faudrait également mettre à leur disposition des sommes d'argent qui leur permettraient de relever le niveau de vie dans certaines régions.

Dans l'exposé auquel j'ai fait allusion, on dit également:

Nous étudierons aussi la question d'un programme plus vaste de réaménagement forestier dans les régions rurales, non seulement comme entreprise de réaffectation des terres, mais au moyen de la plantation d'arbres et de l'amélioration sylvicole.

A ce sujet, monsieur le président, je désire faire une suggestion au ministre responsable de l'application de l'ARDA.

Je me demande si, au cours des études des gouvernements fédéral et provinciaux, pour définir les projets urgents, il ne serait pas possible de trouver des terrains, aujourd'hui incultes, qui ne servent à rien mais qui pourraient devenir, par suite de plantation d'arbres et d'amélioration sylvicole, une région normale dans 15, 20 ou 30 ans.

En parcourant les provinces, on rencontre des coins de terre défrichés depuis plusieurs années et qui n'ont pas de valeur aujourd'hui. Si, à l'occasion de cette étude sur la plantation d'arbres, on décidait de reboiser ces terrains, ils auraient beaucoup plus de valeur, dans quelques années. Ceci permettrait en même temps aux cultivateurs de ces régions d'avoir un gagne-pain, en aidant ces organisations à accomplir leur travail.

Le deuxième point dont je désire traiter brièvement avant l'ouverture de cette conférence fédérale-provinciale est celui-ci: de plus en plus, on parle de l'accroissement de l'étendue des fermes.

Monsieur le président, il est vrai que dans certaines régions, il faut encourager le cultivateur à accroître la superficie de sa ferme. Mais le fait d'augmenter l'étendue d'une ferme ne se traduit pas nécessairement par un revenu accru.

A l'occasion d'une assemblée publique, je disais que dans l'Ontario et le Québec, 55 à 60 p. 100 des producteurs laitiers avaient moins que 13 vaches laitières. Or, à l'issue de l'assemblée, j'ai rencontré un économiste qui me disait: «Le seul moyen, pour ces producteurs laitiers, de doubler leur revenu, c'est d'avoir 26 vaches au lieu de 13.»

Monsieur le président, ce n'est pas si facile que cela car, comme je l'ai déjà déclaré en cette enceinte, on peut avoir un revenu net de $3,000 avec 58 vaches laitières, et on peut aussi avoir un revenu net de $3,000 par année avec seulement 18 vaches laitières.

Tout dépend de la façon dont le cultivateur est organisé et de l'efficacité de sa production. On ne doit pas attacher de l'importance seulement à l'agrandissement des terres ou à l'accroissement du nombre d'acres de terrain; il faut surtout accorder une importance toute particulière à l'efficacité productive de chaque acre de terrain qu'un cultivateur possède, ainsi qu'à l'efficacité de tous ses instruments aratoires et de son troupeau, avant de lui conseiller d'augmenter substantiellement la superficie de sa ferme ou d'accroître son troupeau.

Un propriétaire peu averti, faisant plus ou moins d'efforts sur une propriété petite ou moyenne, n'a guère de chances de réaliser un revenu plus élevé du fait qu'il accroît la superficie de sa terre cultivée. Cela se conçoit aisément. Ce n'est pas le fait d'avoir une plus grande ferme qui augmente le bagage de connaissances du propriétaire.

Et ceci, monsieur le président, m'amène à parler de l'aide technique que les gouvernements provinciaux peuvent fournir aux cultivateurs de nos régions.

En vertu des accords conclus avec les provinces, sous le régime de l'ARDA, le gouvernement fédéral paie 50 p. 100 du coût de tout projet. Or je suis convaincu que si les gouvernements provinciaux, à la suite des accords qui seront signés au début de l'année 1965, fournissaient aux cultivateurs de nos régions l'aide technique dont ils ont besoin pour l'exploitation de leur ferme ou l'accroissement de l'efficacité du nombre d'acres de terrain qu'ils possèdent aujourd'hui, tout comme le gérant de banque aide le propriétaire d'une entreprise à organiser son unité, je suis convaincu, dis-je, que ce serait là un bon pas de l'avant pour aider les cultivateurs de l'Est du pays.

Monsieur le président, nous parcourons nos comtés, nous parcourons notre province et d'autres provinces du pays et, dans certains comtés, nous rencontrons des cultivateurs qui réussissent à tirer une vie convenable de l'exploitation de leurs fermes, et nous leur demandons de quelle façon ils procèdent.

Ce qui arrive généralement, c'est qu'un père de famille a deux ou trois de ses fils cultivateurs qui vivent autour de lui. Ces cultivateurs, qui sont ses fils, partagent dans une corporation familiale les mêmes machines agricoles, les mêmes tracteurs, la même presse à foin, les mêmes outils.

Qu'il me soit permis de vous en donner un exemple. J'ai, dans mon comté, un cultivateur dont trois des fils sont établis autour de lui. Il me disait qu'il avait acheté un semoir combiné, qu'il avait payé $850. Ce semoir combiné peut servir, chez un cultivateur moyen, à peu près une demi-journée par an. Pour un cultivateur moyen, le coût d'une telle machine est trop dispendieux pour l'usage qu'il peut en faire. Mais si ce père de famille, qui a acheté cette machine, la partage avec deux ou trois de ses fils, cela leur permet de réduire leur coût de production et de réaliser un plus grand profit net.

Si cela existe dans des corporations familiales, pourquoi le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux, ne pourrait-il pas organiser ce qu'autrefois nous appelions des cercles agricoles où les cultivateurs, en corporation ou en syndicat, se réunissaient, utilisaient les mêmes machines, se servaient des mêmes outils? Leur coût de production était ainsi diminué de moitié!

Cela est, à mon avis, une partie de l'aide technique...

M. le président: Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est terminé.

(Traduction)

M. McIntosh: Monsieur le président, tout comme les autres députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre je me préoccupe des dépenses excessives du gouvernement.

Une voix: Je n'en doute pas!

M. McIntosh: Merci.

L'hon. M. Pickersgill: Surtout la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. McIntosh: Je compte au nombre de ceux pour qui le devoir essentiel de l'opposition consiste à examiner les prévisions du gouvernement et à en vérifier minutieusement les dépenses. Le gouvernement ne nous en a pas encore donné l'occasion. De fait, il s'est servi du drapeau pour brouiller les pistes.

Pour le moment je m'intéresse au coût d'une enquête menée à la suite d'une remarque cavalière d'un ministre sans expérience. Je me demande combien cette bagatelle coûte aux Canadiens. Il en est question aujourd'hui dans les journaux. On dit qu'il s'agit d'une enquête judiciaire et qu'un rapport judiciaire a été déposé.

Je soutiens que ce n'est pas un rapport judiciaire, mais un rapport politique et je suis surpris qu'un juge, connaissant les implications politiques d'une enquête de ce genre, compromette l'indépendance de la magistrature en agissant comme juge dans cette affaire si ce n'est pour quelque raison non divulguée.

Des voix: Honte!

M. McIntosh: Attendez que j'aie fini et vous verrez que c'est honteux.

L'hon. M. Ricard: Ça fait trop mal, ils ne peuvent le supporter.

M. McIntosh: J'ai bien des raisons de dire qu'il s'agit d'un rapport politique. Les membres du comité l'ignorent peut-être, mais on m'apprend que le juge qui a présidé les audiences à titre de commissaire et non à titre de juge, était un candidat libéral défait à Moose-Jaw. De plus, son avocat, qui agissait au nom du gouvernement, avait essayé sans succès d'être candidat du parti libéral et le second avocat qui représentait le gouvernement dans le cadre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, avait recueilli le plus de fonds pour le parti libéral en Saskatchewan pendant de nombreuses années; il a en outre été président du comité des finances.

Une autre personne qui aurait dû être interrogée mais n'a pas été convoquée par ce commissaire politique, comme je l'appelle, était l'agent de liaison entre le directeur et le ministre. A mon sens, cet agent aurait dû être appelé, car il a contribué au renvoi d'un de mes commettants. Pourquoi le commissaire n'a-t-il pas enquêté sur cet aspect de la chose?

M. Turner: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'aimerais vous signaler les commentaires 149 *j*) et 152 (4) de la quatrième édition de Beauchesne au sujet de la pratique non parlementaire de faire allusion aux juges.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Pigeon: Mais c'est un libéral.

M. Turner: Le commentaire 149 *j*) se lit ainsi qu'il suit:

> Outre les restrictions prévues à l'article 35 du Règlement, l'usage, tant en Angleterre qu'au Canada, veut qu'un député portant la parole s'abstienne:
>
> ...*j*) de critiquer la conduite des juges des cours supérieures à moins qu'une telle façon d'agir ne se fonde sur une motion de fond.

Le commentaire 152 (4) est ainsi libellé:

> Les allusions aux magistrats, tribunaux et hauts personnages officiels, revêtant le caractère d'une attaque ou d'un blâme personnel, ont toujours été considérés comme étant non parlementaires et les présidents des Chambres anglaise et canadienne les ont toujours jugés comme des infractions au Règlement.

Je vous demanderais, monsieur le président, de rendre une décision sur ce rappel au Règlement et, si vous le jugez à propos, de décourager toute autre allusion semblable.

M. McIntosh: Je ne crois pas qu'il y ait là matière à un rappel au Règlement...

M. Brewin: A propos du rappel au Règlement, monsieur le président, nous admettons tout ce que l'honorable député a dit au sujet des allusions faites aux juges; néanmoins, lorsque les juges exercent les simples fonctions de commissaires, ils ne sont, certes pas, plus à l'abri des commentaires que ne le serait toute autre personne. Je me demande si, de l'avis de l'honorable député qui a invoqué le Règlement, ces commentaires signifient qu'un juge nommé à un poste de commissaire est à l'abri de tout commentaire en cette Chambre.

M. Turner: S'il m'est permis de répondre, je dirai que le deuxième commentaire vise une attaque ou un blâme formulé contre un juge détenant la charge de juge, quelles que soient les fonctions qu'il accomplit, dans toute procédure judiciaire. A mon sens, l'enquête dont parle l'honorable député était un acte judiciaire.

M. McIntosh: A mon avis, il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement car la citation de l'honorable député avait trait aux juges de la Cour supérieure tandis que le magistrat dont je parle est un juge de cour de comté ou de district, comme nous disons dans l'Ouest. Si la personne en cause s'était conduite de la façon dont un juge devrait le faire, je ne ferais pas ces remarques.

Une voix: Il n'est pas ici pour se défendre.

M. McIntosh: C'est exact, mais il en était de même de mon commettant lorsque votre ministre a porté son accusation. Le juge est sûrement capable de se défendre et je lui en fournirai toutes les occasions possibles.

M. Macaluso: Pourquoi l'honorable député ne lui dit-il pas en face ce qu'il voudrait lui

dire au lieu de porter de basses accusations contre lui à la Chambre?

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. Macaluso: Je ne fais que répondre à l'invitation de l'honorable représentant.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! L'objection soulevée par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges intéresse tous les députés et je sais que le représentant qui a présentement la parole voudra tenir compte des commentaires 149 *j*) et 152 (4) de Beauchesne auxquels l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges a fait allusion.

J'admets qu'il y a une distinction évidente entre un juge qui agit comme instrument de la justice et un juge qui, dans une circonstance comme celle-ci, remplit la fonction de commissaire enquêteur. Toutefois, je ne crois pas que ce soit une raison pour permettre à l'honorable député d'attaquer la réputation d'un juge ou de faire des personnalités le visant. Je pense qu'il lui est permis de faire allusion à ce juge en sa qualité de commissaire et, si l'honorable député qui, a presque terminé ses observations, je pense, au sujet de la décision du juge, se borne à cet aspect particulier, il n'y aura pas de problème. J'espère que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges conviendra que c'est la bonne façon d'envisager le problème.

M. McIntosh: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président, je ne suis pas avocat, mais si je comprends bien la loi sur les juges, le Parlement, le Sénat et la Chambre des communes, ont le pouvoir de rappeler n'importe quand les juges à l'ordre. En fait, le seul recours permis aux Canadiens doit se faire par l'intermédiaire du Parlement.

M. le président: Au moyen d'une motion de fond, si un honorable député veut en présenter une, mais le Règlement prévoit que c'est seulement dans cette circonstance particulière que le Parlement peut prendre à parti un juge, que ce soit un juge des cours supérieures, des cours de comté ou de districts. Il faut procéder au moyen d'une motion de fond et je ne crois pas que ce soit ce que veuille faire l'honorable représentant.

M. McIntosh: Si c'est votre décision, je m'y plierai. A l'avenir je le désignerai du nom de commissaire, mais tout le monde sait de qui je veux parler. J'ai le témoignage recueilli par ce commissaire, un commissaire nommé par le gouvernement—et je pense au rapport entre ce légiste...

M. Macaluso: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. McIntosh: Quand j'aurai fini. Asseyez-vous. (*Exclamations*). Je me souviens qu'en 1963, l'honorable député qui vient de se lever posait beaucoup de questions insignifiantes. J'essaye de démontrer que l'un des témoins aurait dû être convoqué. J'essaye aussi d'établir que l'un des témoins auxquels ce commissaire accorde tant de confiance n'a pas dit la vérité après avoir prêté serment. (*Exclamations*) Un instant. A la page 852—je vais citer ces textes—on a posé une question au témoin: «Êtes-vous obligé de soumettre des rapports à vos supérieur de temps à autre?» Le témoin a répondu—et peut-être serait-il préférable que je lise sans interruption les questions et les réponses:

R. On établit une cote d'efficacité pour divers employés du service et ce rapport est signé par l'employé et par le surintendant dans le cas des surveillants et je le signe aussi.

Q. A qui ces rapports sont-ils envoyés?

R. Ils sont envoyés à Ottawa.

Q. Vous les envoyez au ministre?

R. Ils sont envoyés au ministre. Ils sont envoyés au service administratif à Ottawa, surtout dans un cas où il y a une augmentation pour l'employé. Son rapport d'efficacité est alors complété et on y ajoute des observations.

Q. Avant de soumettre le rapport, dont le ministre a parlé à la Chambre, avez-vous discuté de la question avec quelqu'un d'autre?

R. Discuté quoi?

Q. Le congédiement de M. Walker ou la façon de s'y prendre?

R. Je ne puis dire que j'ai parlé de sa mise à pied avec quelqu'un d'autre. J'ai pris sur moi d'écrire une lettre au sous-ministre à ce sujet.

Q. Sans l'avis de personne?

R. C'est ma prérogative, à titre de directeur.

Q. Je ne le nie pas. Je vous demande simplement de répondre oui ou non. Vous avez répondu non. Vous avez répondu que vous n'en aviez parlé à personne.

R. Non. Je n'en ai parlé à personne.

Le matin suivant, comme les membres du comité s'en souviendront, le même témoin a demandé la permission de modifier son témoignage. Il a dit en avoir parlé avec quelqu'un et les honorables députés qui siégeaient au sein de ce comité se le rappelleront sans aucun doute.

Je suis alarmé quand un Canadien qui occupe ce poste de commissaire dans nos cadres judiciaires se permet de présenter un

rapport comme celui que la Chambre a reçu hier. Avant de poursuivre, je devrais peut-être exposer nettement mon attitude à cet égard. Ma position est très semblable à celle de tous les autres députés. Je dis qu'un député élu est le représentant et le porte-parole de sa circonscription dans les affaires fédérales. Je crois qu'il est de mon devoir de protéger les justes intérêts et les droits de mes commettants, en toute occasion, individuellement ou comme membres d'un groupe. Or, dans ce cas-ci, il me semble que deux questions principales étaient en jeu. La première était le paiement retardé, par le ministère, d'allocations découlant de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, à des agriculteurs de la région de Swift-Current. La deuxième était le soupçon, de la part du directeur de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, d'une «combine»—c'est le terme que le directeur lui-même a employé lorsqu'il a témoigné devant le commissaire. J'ai entendu l'expression moi-même et on la trouvera dans le compte rendu sténographié des témoignages que détient le commissaire. Relativement aux paiements retardés—et je veux que tous les membres du comité le notent— l'article 7 de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies énonce:

Toute allocation autorisée par la présente loi est payable... au mois de décembre.

Cette enquête a eu lieu parce que je répétais que les fermiers n'étaient pas payés avant mars, c'est-à-dire avec trois mois de retard. Également dans la loi, on trouve un chapitre intitulé «Infractions—Peines», dans lequel il est déclaré:

Est coupable d'infraction à la présente loi et encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende d'au plus cent dollars, quiconque

a) viole ou n'observe pas quelque prescription de la présente loi ou d'un règlement;

Je demande aux membres du comité de s'arrêter aux terms: «et payable». La loi dit que ces allocations sont payables au mois de décembre. Ce texte fait partie de la législation du Canada et personne, pas même un ministre, ne peut outrepasser ses dispositions. Cependant, le directeur, qui savait cela, a retenu de son plein gré, les paiements, qui devaient être versés dans plusieurs cantons de ma circonscription. On a retenu les paiements dans 54 cantons et mille cultivateurs environ ont été touchés. La raison que le directeur a donnée pour avoir retenu les paiements, même si le conseil de révision avait autorisé les indemnités, c'est qu'une lettre d'un cultivateur, qui se plaignait de ses voisins, l'avait rendu méfiant. La plainte n'était pas fondée et la preuve, apportée par la suite, l'a révélé. Le rapport du juge ne renferme aucune preuve d'irrégularités et j'ai l'intention de le prouver plus tard.

[M. McIntosh.]

Puisque je représente ces cultivateurs au Parlement, j'ai demandé que le versement se fasse selon la loi, à moins d'avoir la preuve que ses dipositions avaient été violées. Or, on n'a produit aucune preuve dans ce sens. J'ai donc fait d'autres réclamations, en disant que personne, et certainement pas le directeur ni les membres du conseil de révision, n'avait le pouvoir de refuser le paiement de demandes légitimes soumises par les cultivateurs, si ces demandes avaient été acceptées. J'ai signalé que si l'on constatait plus tard qu'il y avait eu violation de la loi, il y aurait plusieurs méthodes que pourrait adopter l'administration du ministère pour en recouvrer le montant, notamment en appliquant les méthodes légales, ou et instituant un compte d'excédent, comme on l'a fait autrefois dans d'autres régions de l'Ouest canadien.

Je n'ai jamais soulevé d'objection contre l'institution d'une enquête dans la région, si on jugeait cette enquête nécessaire et s'il était possible de prouver certaines irrégularités. Toutefois, je le répète, aucun cas particulier n'a été soumis et, par conséquent, aucune enquête n'a eu lieu. Il n'y en a jamais eu. Aucune enquête n'a été menée, même des mois après la venue au pouvoir du gouvernement actuel. Je me demande pourquoi, si l'accusation d'irrégularités était fondée.

J'ai déjà mentionné le terme «arrangé» qu'a employé le directeur lors des dépositions devant le commissaire. Il a dû, pour sa part, examiner 8,000 demandes. C'est en s'appuyant sur celles-ci qu'il a formulé quatre chefs d'accusation—quatre demandes qui, d'après lui, étaient «arrangées» et qui sont mentionnées dans le rapport du commissaire. J'en mentionnerai une, en citant le nom de l'intéressé, comme il convient, puisqu'il figure en tout cas dans le rapport. Il s'agit du cas d'un jeune cultivateur nommé Bymoen. Il a fait une demande en vertu de la loi sur l'aide à l'agriculture des Prairies. Le cas se présente fréquemment; il n'y a là rien d'irrégulier. Le jeune homme a donc fait une demande pour obtenir des versements au titre de la loi sur l'aide à l'agriculture des Prairies, auxquels il avait droit. Après enquête, le bureau de Regina a déclaré, par l'entremise du directeur, qu'il ne louait pas la terre en question. On n'a pas pris la peine de vérifier—comme le surveillant—mais, à la fin d'une enquête, on a constaté que ce n'était pas ce qui s'était passé: Le jeune homme s'était récemment marié, et son beau-père allait l'aider à s'établir cultivateur. Il a donc fait une demande à la Commission du crédit agricole pour obtenir la somme nécessaire à l'achat d'une parcelle de terre qu'il entendait exploiter. Mais, comme le savent les membres du comité, les

formalités administratives qu'entraînent ces demandes prennent beaucoup de temps et, entre-temps, la personne dont le jeune homme se proposait d'acheter la terre avait décidé de la remettre en culture. Celui-ci se trouvait donc aux prises avec des difficultés. Toutefois, son beau-père lui dit de ne pas s'inquiéter, qu'il lui affermerait une partie de sa propre terre, pour qu'il puisse s'y établir.

La terre qu'il avait louée à son beau-fils comprenait un quart de lopin qu'il avait loué d'une autre personne. Le bail était établi au nom du beau-père. Il existait pour la première année un bail verbal entre le beau-fils et le beau-père, ce qui est permis aux termes du règlement sur le rétablissement agricole des Prairies. Le directeur a dit néanmoins que c'était une combine, à moins que nous prouvions le contraire. A en juger par le rapport du commissaire, il semble que celui-ci n'ait pas tenu compte des faits qui lui ont été révélés lors des auditions. Je me demande pourquoi.

Une autre mention des cas que le directeur a appelés des pots-de-vin a trait à un lopin de terre irrigué. Pour ceux qui sont au courant de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, toute terre irriguée est exclue de la région pour laquelle le coût du programme est acquitté, et la moyenne de cette région est établie sans qu'il soit tenu compte de la production de la terre irriguée. Cette irrigation n'était pas du même genre que celle que nous avons à cet endroit-là; c'était ce que nous appelons une irrigation par les inondations du printemps, et elle était tout à fait légitime. Je m'étonne que le commissaire dise cela.

Des voix: Adopté.

M. McIntosh: Ici il parle du renvoi de M. Walker. Il dit ceci:

> Je devrais peut-être passer ici en revue quelques-unes des questions dont la Commission a été saisie et qui, bien qu'elles soient peu importantes en soi, ont suscité des appréhensions chez le directeur dans ses rapports avec lui.

«Peu importantes en soi.» Voilà le genre de déclaration qu'il fait à l'égard de M. Walker tout au long de son rapport. Il aboutit finalement à une décision dans laquelle il dit qu'il était nécessaire et souhaitable que M. Walker soit démis de ses fonctions. A mon sens, c'était nécessaire et souhaitable pour le commissaire, parce qu'il était libéral et que M. Walker était conservateur. (*Exclamations*) C'était la seule raison. Il n'y avait aucune autre raison de le renvoyer. Je voudrais également parler d'autres déclarations que le commissaire a faites dans son rapport et qui contribuent beaucoup à induire en erreur. En fait, il a parlé de témoignages que j'ai fournis avant l'enquête. Il n'est pas nécessaire que je lise tout cela au comité, mais cette preuve avait trait à une entrevue que j'avais eue avec le directeur. Le directeur est venu me voir à mon bureau et il a commencé par dire: «McIntosh, ce n'est pas vous qui dirigez l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies à Swift-Current. Je suis le directeur et c'est moi qui m'occupe de cela ici». J'ai répondu: «Monsieur Riddell, vous avez fait certaines déclarations exactes, et d'autres qui le sont pas tout à fait». J'ai ajouté: «Tout d'abord, vous avez raison: ce n'est pas moi qui dirige l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Vous êtes le directeur; vous avez raison là-dessus. Mais vous avez tort lorsque vous affirmez que c'est vous qui administrez la chose». Et c'est là que finit le témoignage fourni dans ce rapport. Pourquoi le juge n'a-t-il pas complété la déclaration que j'ai faite, lorsque j'ai dit: «Ce n'est pas vous qui administrez le programme, mais le ministre de l'Agriculture»?

M. Cowan: Monsieur le président, je fais appel au Règlement. L'honorable député vient de dire: «Pourquoi le juge s'est-il arrêté là?» Pendant qu'il parlait ce soir, j'ai cru qu'il allait l'appeler le commissaire.

M. McIntosh: Je remercie mon honorable ami de cette correction, monsieur le président. Si je commets encore un oubli, j'espère que vous me rafraîchirez la mémoire. Je me reporte aussi à une autre page du témoignage, si je puis m'exprimer ainsi, que j'ai fourni lors de l'enquête. L'avocat me demandait si je connaissais une certaine personne. J'ai dit:

> Très bien. Lorsque je suis entré à l'hôtel Skyline, j'ai demandé si M....

un tel:

> ...était là, et on m'a indiqué une chambre en haut, à laquelle je me suis rendu. J'ai frappé, je suis entré; il y avait plusieurs personnes dans la pièce. Je vu immédiatement que c'étaient les membres du conseil de revision. J'ai dit: «Qu'est-ce que c'est? Une visite officielle ou officieuse?» Ils ont dit que c'était une visite officieuse. J'ai dit: «A quel sujet?» Ils ont répondu: «Au sujet de la rétention du paiement des chèques relevant de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.» J'ai dit: «Pour quels motifs?» On m'a informé que c'était à cause des soupçons de M. Riddell. J'ai demandé: «Quelles soupçons avait donc M. Riddell?» Ils ont dit que la chose se rapportait au report de blé dans des régions particulières. J'ai dit: «Messieurs, ce sont des soupçons. Vous a-t-il donné des exemples concrets d'irrégularités dans l'une ou l'autre de ces régions?» Ils ont répondu: «Non, il n'en avait pas à ce moment-là.» J'ai de nouveau parlé avec eux pendant près d'une heure, de choses entrant dans ce domaine, et j'ai aussi parlé de politique...

Mais le commissaire ne désirait pas que j'en parle. J'ai dit ensuite:

> Cependant, je dois déclarer que je craignais le recours à l'influence politique dans ce cas...

Parce que ces paiements avaient été retenus dans ma région immédiatement avant les élections. Pourquoi ont-ils été retardés? Sur les ordres de qui? Je voulais le savoir. J'ai dit:

...je leur ai rappelé une occasion antérieure alors qu'il m'avait semblé que des considérations d'ordre politique s'y mêlaient et ce qui était arrivé à la personne en cause était que l'ancien directeur...

Il s'agit de la personne dont j'ai parlé plus tôt comme d'un agent de liaison entre le directeur actuel et le ministre.

Je leur ai dit en outre que s'ils n'avaient aucun exemple concret et qu'ils avaient fait ces réclamations, ils n'avaient pas le pouvoir de retenir les chèques. Je crois que j'ai cité la loi. Je leur ai dit que les chèques auraient dû être expédiés en décembre et s'ils affirmaient malgré tout qu'ils avaient le droit de les retenir, les dispositions punitives de la loi pourraient être appliquées; qu'ils enfreignaient la loi s'ils faisaient usage d'un tel pouvoir, qui ne leur était pas conféré.

Je les ai informés également qu'il s'agissait d'une loi adoptée par le Parlement canadien et qu'une fois adoptée, elle s'appliquait à tous; le ministre lui-même ne pouvait en enfreindre les dispositions sans être assujeti aux sanctions, si quelqu'un en exprimait le désir, et que dans ce cas, j'en exprimais le désir au nom de la population que je représentais. J'ai également déclaré que si j'éprouvais d'autres ennuis à cet égard, je formulerais une plainte contre tous les intéressés, y compris le directeur, le conseil de revision ou quiconque essaierait d'intervenir en retenant ces chèques.

Je présume que c'est de là que la Commission a tiré la plainte qui figure dans le document, notamment que j'avais formulé des menaces contre M. Riddell et le conseil de revision de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. J'aurais agi ainsi envers quiconque refusait d'expédier les chèques à mes commettants et j'ai la certitude que tous les honorables députés en cette enceinte auraient fait de même... (*Applaudissements*) ...j'aimerais me reporter à une autre déclaration concernant M. Walker. Le commissaire déclare dans le rapport qu'il aurait dû été renvoyé. Il dit que M. Walker «s'est trouvé au centre d'une controverse entre M. Riddell et M. McIntosh» et parce qu'il s'était trouvé pris entre deux feux, le commissaire estimait qu'il aurait dû être renvoyé. Voici un autre extrait. Le commissaire a dit:

Je comprends naturellement la répugnance de M. McIntosh, candidat cherchant à se faire élire au Parlement, à l'égard d'une enquête concernant quoi que ce soit dans sa circonscription. Mais je ne conçois pas son manque de compréhension à l'égard des obligations qu'avait M. Riddell, en qualité de directeur, de s'assurer que les réclamants ne contrevenaient pas à la loi, pas plus que je ne comprends l'attitude de M. Walker dans cette controverse.

Si je ne comprends pas, c'est peut-être qu'il a été le candidat défait et moi le candidat élu. Il devrait peut-être suivre mes méthodes. Il ajoute qu'il peut y avoir eu malentendu au sujet des instructions que M. Walker a reçues de M. Riddell à ce propos, ce qui est difficile à concevoir. C'est une chose possible, mais il est difficile de voir où elle a pu se produire.

Une autre déclaration du commissaire que je mets en doute concerne les inspecteurs. D'après lui, plusieurs d'entre eux n'ont pas cherché à obtenir des renseignements précis. Il s'agit d'hommes d'une grande probité. C'est une des raisons pour lesquelles on les a choisis. Dès lors, quand le commissaire porte une telle accusation en se contentant de la preuve dont il disposait à l'enquête, il fait un affront au poste qu'il occupe. Je suis troublé de voir que le titulaire d'une telle fonction puisse se permettre une déclaration pareille, tout en sachant quel retentissement elle aurait. Il est malheureux qu'il n'existe pas au Canada de recours pour mettre une personne comme celle-là sur la sellette.

M. le président: A l'ordre! Le temps de parole du député est écoulé, à moins qu'on ne soit unanime à lui permettre de continuer.

Des voix: Non.

M. McIntosh: Monsieur le président, on m'a interrompu pendant quelques minutes, mais je terminerai mon exposé en disant ceci: quant aux conclusions du commissaire, ma première impression peut se résumer en ces mots: «Suppressio veri et suggestio falsi», ce qui veut dire, comme la plupart des honorables députés le savent: «Suppression de la vérité et suggestion de la fausseté». Si le commissaire avait fait part de ses conclusions en tant que juge avant d'accepter de diriger cette commission, j'aurais demandé à la Chambre qu'il soit démis de ses fonctions; mais comme il les a énoncées sous le couvert dont le gouvernement dote un commissaire, je n'ai aucun recours contre lui.

M. Moreau: Monsieur le président, l'honorable député permettrait-il que je lui pose la question que je voulais lui poser tantôt?

M. le président: A l'ordre! Le temps de parole de l'honorable député est expiré.

M. Simpson: Monsieur le président, comme le comité est saisi de la très importante question des crédits provisoires, selon lesquels on nous demande d'approuver des dépenses qui excèdent 700 millions de dollars, j'aimerais formuler quelques brèves remarques au sujet du ministère des Forêts, particulièrement en

ce qui concerne les ententes entre le gouvernement fédéral et les provinces quant aux programmes conjoints.

Je voudrais mentionner dès le début que le comité a été très intéressé d'entendre les observations faites hier par l'honorable député de Victoria-Carleton qui a exposé les fonctions de ce ministère dont, soit dit en passant, il avait été le premier titulaire. Il est intéressant de constater que ce ministère dont les crédits ont été étudiés hier et aujourd'hui a été établi sous l'égide du gouvernement précédent. Lorsqu'on considère plusieurs programmes que le ministère met en œuvre actuellement, on constate qu'il convient de rendre hommage au gouvernement précédent de les avoir institués. Hier, l'ancien ministre nous a donné un exposé très détaillé des attributions du ministère des Forêts, ainsi qu'un résumé succinct de l'importance de nos ressources forestières, et il nous a fourni, en outre, un aperçu général de la valeur actuelle des exportations de produits bruts et ouvrés. J'ai été heureux d'apprendre que le gouvernement fédéral, par l'entremise de ce ministère, collabore financièrement avec les provinces. Il est extrêmement important de poursuivre ces programmes et de les améliorer aussi rapidement que possible.

Je constate qu'on projette d'étendre quelque peu certains programmes de recherche dans le ministère des Forêts—et je pourrais ajouter qu'il est intéressant de noter que les dépenses vont augmenter pour les recherches sur cette question très importante. Toutefois, je constate aussi qu'on n'a pas augmenté les contributions versées aux provinces à l'égard des travaux qu'elles accomplissent, notamment en ce qui concerne les inventaires forestiers, reboisements, protection contre les incendies de forêt et construction de routes d'accès aux forêts; un fait qui ne manque pas de me préoccuper. Ces programmes comptent parmi les plus importants et non seulement doit-on les poursuivre, mais on devrait les appliquer sur une plus vaste échelle. Je souhaite sincèrement que le gouvernement étudie le plus tôt possible, avec les provinces, l'élaboration détaillée de ces programmes fort souhaitables qui entraîneront de plus grandes contributions de la part du gouvernement fédéral.

A propos des paiements aux provinces, j'aimerais traiter brièvement de la situation forestière, des programme sylvicoles et des possibilités au Manitoba. Je vais me reporter au rapport du comité sur les perspectives économiques du Manitoba, document très volumineux. Je n'en relèverai toutefois que certains passages. Bien que les ressources forestières provinciales relèvent effectivement des provinces elles-mêmes, il importe au plus haut point que le gouvernement fédéral et les autorités provinciales collaborent entre eux, comme on le constate en étudiant les conclusions du comité qui a présenté ce rapport au gouvernement du Manitoba en mars 1963. On signale tout d'abord dans ce rapport que les ressources forestières primaires du Manitoba, bien qu'elles ne soient pas aussi productives que celles de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec et qu'elles soient plus éloignées des principaux marchés, offrent néanmoins de grandes possibilités pour ce qui est de l'exploitation et de l'utilisation. La valeur annuelle des produits exploités par les industries forestières primaires du Manitoba s'élève à environ 20 millions de dollars. Les principaux produits sont le papier journal, le bois à pâte, les sciages, les perches, les poteaux, les traverses et le bois de chauffage. Les produits de la pulpe et du papier, y compris le papier journal, représentent 90 p. 100 de la valeur totale de tout le bois coupé. La province en exporte environ un tiers comme bois à pâte. Une grande partie du reste sert à la fabrication de papier journal. On trouve à Pine-Falls la seule usine de pâte et papier du Manitoba.

Le rapport ajoute que certains de ces programmes conjoints donnent d'excellents résultats et sont très nécessaires. Il traite notamment des routes d'accès et des aménagements hydro-électriques. Il est intéressant de signaler à propos des aménagements hydro-électriques que le premier ministre du Manitoba, M. Roblin, lors d'une déclaration à l'Assemblée législative provinciale le 21 février 1962, a mentionné l'énergie en particulier et insisté sur le fait qu'elle ouvrirait des possibilités illimitées d'expansion au Manitoba septentrional et permettrait de mettre en valeur des ressources provinciales qui, autrement, resteraient peut-être dormantes pendant nombre d'années. A noter qu'il est très important de continuer à aménager des routes d'accès afin d'assurer le développement futur de nos ressources forestières dans toutes les provinces, y compris le Manitoba.

On se demandera peut-être pourquoi j'établis un rapprochement entre l'aménagement d'installations énergétiques et les forêts; c'est qu'il s'agit une fois de plus à certains égards d'une service à frais partagés. Lorsqu'on parle de ces services à participation il est intéressant de noter combien d'entre eux ont été mis en œuvre à l'origine par le gouvernement antérieur. J'ai parlé des routes d'accès. Le programme visant à ouvrir des routes d'accès a été intimement associé au programme des routes d'accès aux ressources

qui, à bien des égards, servent à la même chose. On sait que le premier ministre actuel avait dit du programme des routes d'accès aux ressources que ce n'était rien d'autre que des routes d'igloo en igloo. Ce programme donne d'excellents résultats dans maintes régions du Canada. Le premier ministre se repentira éternellement, j'imagine, d'avoir dit une pareille chose. J'espère, bien que les preuves soient encore peu nombreuses jusqu'à maintenant, qu'il a changé d'avis au sujet de ce programme.

Pour en revenir aux programmes à participation et aux ressources énergétiques, il est intéressant d'examiner la communication faite récemment par le gouvernement actuel et qui donne suite à un programme conclu entre la province du Manitoba et le gouvernement du Canada relativement à une étude du potentiel d'énergie du Nelson. Il y a un mois environ, le gouvernement a annoncé que de nouvelles études seraient effectuées aux termes de l'accord. Nous, Manitobains, nous réjouissons de voir le gouvernement actuel donner suite aux programmes mis sur pied par son prédécesseur.

J'ai déjà dit que la mise en valeur des ressources forestières et l'essor de l'industrie sylvicole au Manitoba nécessitaient non seulement la production à brève échéance de l'énergie requise mais aussi l'aménagement de routes d'accès aux forêts. La fourniture d'aide à cet égard est une des attributions du ministère des Forêts.

Je tiens à signaler aussi que des avantages presque inestimables découlent de la recherche sylvicole; en outre, on s'efforce d'améliorer constamment les méthodes utilisées pour évaluer le potentiel de nos forêts. Ainsi, le ministère fédéral des Forêts aide le Manitoba à dresser un inventaire de ses ressources sylvicoles; c'est là un des rôles du ministère fédéral. On rapporte que, d'après l'évaluation des ressouces forsetière du Manitoba faite au cours des années 30 et sur laquelle se fonde la politique de la province en matière de sylviculture, la croissance annuelle des forêts n'a pas réussi à compenser les pertes dues à la coupe, aux incendies, aux insectes et aux maladies.

Il s'agit ici d'un chiffre provisoire, établi au cours des années trente. On vient de terminer un inventaire beaucoup plus complet, qui démontre que le chiffre estimatif précédent était tout à fait erroné. On estime actuellement que les seules terres de la Couronne accessibles pourront supporter une coupe annuelle de près de cent millions de pieds cubes de bois tendre; ce chiffre est peut-être un minimum. Toutefois, le total de la coupe du bois tend à diminuer dans la province depuis quelque temps et la moyenne des cinq dernières années n'a été que de 34 millions de pieds cubes, en ce qui concerne toutes les essences sur les terres de la Couronne. Cela prouve qu'il est non seulement souhaitable mais nécessaire de dresser de nouveaux inventaires.

Le ministère fédéral des Forêts devrait assurer un plus grand nombre de méthodes améliorées, en ce qui concerne la préparation d'inventaires de temps à autre, car je suis persuadé que l'on s'occupe de mettre au point de meilleures méthodes. Je reviens aux ressources forestières du Manitoba: selon le rapport, on estime que la consommation de bois d'œuvre au Manitoba équivaut à au moins quatre ou cinq fois le niveau actuel de production. La production, dont se chargent actuellement un grand nombre de petites scieries, pourrait être grandement améliorée, grâce aux bons offices et à l'aide du ministère fédéral des Forêts. D'après le rapport, on estime que 12 ou 15 scieries pourraient produire et vendre chaque année plus de 150 millions de pieds-planche de bois, alors que, à l'heure actuelle, plus de 200 scieries n'en produisent que 40 millions. Le rapport indique donc que nous possédons aujourd'hui un grand nombre de petites scieries qui pourraient fournir un bien meilleur rendement si elles étaient encouragées et si elles obtenaient plus de renseignements du ministère fédéral.

Je pourrais parler à l'infini des conclusions du rapport sur l'avenir économique du Manitoba, seulement en ce qui concerne l'industrie forestière. D'après le rapport, il serait possible d'établir dans le Nord du Manitoba, au cours d'une période de huit ou dix ans, une entreprise de coupe et d'écorçage de bois à pâte pour l'épinette qu'on vendrait outremer en l'expédiant par le port de Churchill. On pourrait couper et exporter ainsi des quantités considérables de bois sans épuiser aucune de nos forêts de bois à pâte. Ici encore, nous pouvons constater l'avantage énorme qui résulterait d'un inventaire continuel de nos forêts. Cependant, j'aimerais que le ministre des Forêts dirige cette activité.

Je n'ai plus qu'une ou deux observations à faire. Nous avons aussi le programme de l'ARDA. Dans l'Ouest canadien, nous espérons que ce programme sera vite appliqué aux provinces des Prairies. J'espère également qu'avant longtemps le ministre prendra l'initiative d'un programme grâce auquel on appliquerait aux réserves indiennes les dispositions de l'ARDA. A mon avis, nous avons ici une magnifique occasion d'élargir le programme. Je puis dire que le programme de l'ARDA a été créé sous l'ancien gouvernement; une fois de plus, nous sommes heureux

de constater que le gouvernement actuel poursuit un programme institué par l'ancien régime.

Je voudrais inciter vivement le ministre, par l'intermédiaire du ministre suppléant, à étudier à fond la possibilité de mettre sur pied, en vertu des dispositions de l'ARDA, un programme destiné aux réserves indiennes. Selon moi, ce programme pourrait trouver là un vaste champ d'action au profit des premiers citoyens de notre pays. J'espère que le ministre étudiera cette possibilité et fera une déclaration très bientôt.

Avant d'en terminer avec le ministère des forêts, je voudrais encore une fois louer l'excellent et magnifique travail qu'accomplit actuellement la Direction des recherches sylvicoles sur la route de Montréal. Tous les députés devraient faire en sorte de visiter cet établissement aussi souvent que possible. Je n'y suis allé qu'une fois, mais je puis assurer aux députés qu'une visite à la Direction des recherches en produits forestiers est éminemment intéressante, révélatrice et instructive. Je suis persuadé que le travail qu'on y poursuit va non seulement permettre au Canada de continuer à faire concurrence aux autres pays, en ce qui concerne la vente des produits forestiers sur les marchés mondiaux, mais qu'il va lui permettre d'agrandir ses marchés de façon très rapide. Le Canada, sous ce rapport, fait concurrence au monde entier à l'heure actuelle. La seule façon pour nous de garder ou d'étendre nos marchés, c'est de fabriquer de meilleurs produits. C'est un des buts que cherche à atteindre chaque jour la Direction des recherches en produits forestiers sur la route de Montréal. J'estime que nous devons tous lui en être grandement reconnaissants.

(Texte)

M. Choquette: Monsieur le président, ne voulant pas interrompre l'obstruction systématique des conservateurs désireux d'empêcher le débat sur le drapeau, je vais donc m'abstenir de parler.

(Traduction)

M. Cooper: Monsieur le président, étant donné que je viens des Prairies, les honorables députés seront peut-être surpris de m'entendre parler de forêts. Je désire, toutefois, signaler combien les arbres sont importants dans les Prairies et aussi le fait qu'ils peuvent y croître. Dans les années 30, on avait lancé, en Saskatchewan, un programme de plantation de haies dans les champs et d'arbres dans les fermes pour tenir lieu de ceinture de protection contre les intempéries. Le programme avait été mis à exécution dans la petite ville de Conquest dans la circonscription de Rosetown-Biggar. Les agriculteurs commencèrent par planter des haies pour empêcher l'érosion du sol et pour le protéger des grands vents. A présent, Conquest peut s'enorgueillir de haies s'étendant sur un millier de milles. Ces haies furent plantées à la lisière des champs, à 160 perches de distance, s'étendant sur un mille entier. Elles ont embelli ce coin de terre et bientôt, on s'est aperçu qu'elles empêchaient l'érosion des terrains. En hiver, les haies empêchent les amoncellements de neige. Il en résulte une grande économie pour le gouvernement dans l'entretien des routes en hiver. D'autre part, elles retiennent la neige sur la terre, ce qui est très important au point de vue de l'humidité si nécessaire dans l'Ouest canadien. Je propose que le ministre accélère le programme de plantation d'arbres dans les Prairies car elles en ont assurément besoin.

Nous avons des forêts dans le Nord de la province, mais la coupe est en train de les détruire. La même chose s'est produite en Ontario, où le bois dur a pris le chemin de la scierie. Après cent ans, l'Ontario commence à se rendre compte de l'importance des arbres et des forêts et lance un programme de reboisement des fermes.

La ferme sylvicole de Saskatoon est un des plus beaux endroits de la Saskatchewan, mais, pour que les arbres croissent et que les prairies s'épanouissent, il faut de l'eau. Le barrage de la Saskatchewan sera terminé dans quelques années. Il faudra quelques années de plus pour remplir les réservoirs, mais ensuite nous aurons l'eau nécessaire à la réalisation du programme. Gardons-nous de détruire nos forêts du Nord de la Saskatchewan, en y abattant les arbres, comme l'a fait il y a un siècle l'Ontario, qui aujourd'hui doit entreprendre un programme de reboisement. Là où, dans le Nord de la Saskatchewan, on coupe les arbres pour en faire des billes, il faudrait en replanter tout de suite. Tout cela relève de l'ARDA, mais j'ai l'impression que certains préposés ne font pas tous les efforts voulus. Dans les Prairies, le programme n'avance pas aussi vite que je le souhaiterais.

Nous manquons de pâturage collectifs dans les Prairies. J'estime donc qu'on devrait accélérer ce programme en transformant de vastes étendues de terrain en pâturages collectifs et en y plantant des arbres qui donneraient de l'ombre. Lorsque cette région a été colonisée, les terres n'auraient jamais dû être défrichées et nous commençons à nous en rendre compte. Il en est de même dans le Nord où l'on coupe le bois, et où l'on défriche le terrain, alors qu'il serait préférable d'en déboiser très peu.

Dans les prairies, je voudrais que l'ARDA accélère la transformation des terres cultivées en pâturages. Nous avons une industrie florissante d'élevage en Saskatchewan. Dans les années 30, nos cultivateurs manquèrent de

céréales de provende, mais nous sommes en voie de résoudre le problème. La plus grande difficulté à laquelle l'élevage fait face c'est la pénurie de pâturages d'été et je suis heureux de constater que l'ARDA fournit un plus grand nombre de pâturages et que nous serons en mesure d'élever des bestiaux de meilleure qualité.

La même chose s'applique dans le Nord. Les terres incultes pourraient être transformées en pâturages et si elles l'étaient, elles seraient fort utiles à la Saskatchewan. Je n'ai pas l'intention de parler longuement, mais j'espère que le ministre examinera les propositions que j'ai faites en vue d'accélérer le programme de l'ARDA et la plantation des arbres dans les Prairies. J'estime qu'en certains milieux, on manifeste peu d'empressement.

Le barrage de la rivière Saskatchewan sera terminé dans quelques années et nous aurons alors l'eau nécessaire pour irriguer nos pâturages, ce qui améliorera sensiblement l'économie de la province.

(Texte)

M. Côté (Longueuil): Monsieur le président, ainsi qu'il fut mentionné dans les journaux bien pensants, je ne veux pas m'associer à ce genre d'obstruction systématique organisée par les conservateurs, et surtout, je ne veux pas retarder l'adoption du drapeau canadien; en conséquence, je m'abstiendrai de prononcer le discours que je voulais faire ce soir.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, en me levant pour prendre part à l'étude des crédits provisoires qui nous sont présentement soumis, j'ai l'impression de faire face à mes responsabilités et de vouloir scruter les dépenses qu'a faites le gouvernement.

Nous avons vu deux députés libéraux se lever pour déclarer qu'ils n'ont pas l'intention de prendre part à la discussion. Ce n'est rien de nouveau, monsieur le président, car ces gens se sont voués au mutisme, à l'esprit de parti, et la discipline du parti exige qu'ils ne disent rien. Si c'est là leur tactique, leur ligne de conduite, de faire une entente et d'agir en coopération avec les petits partis afin de ne pas étudier les dépenses de l'ordre de 700 millions de dollars, c'est leur affaire, mais mes collègues du parti conservateur, ainsi que moi-même, avons une responsabilité envers la nation, et si nous nous levons pour parler, ce n'est pas en vue de faire de l'obstruction mais bien parce que nous cherchons des renseignements et que nous voulons nous assurer que les dépenses du gouvernement sont bien contrôlées.

On nous demande d'adopter...

M. Côté (Longueuil): Monsieur le président, puis-je poser une question?

[M. Cooper.]

L'hon. M. Ricard: Quand j'aurai fini mes remarques, j'accepterai avec plaisir, comme je le fais toujours d'ailleurs.

M. Pigeon: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) est actuellement assis dans la tribune des courriéristes parlementaires, et ce n'est pas sa place. Il devrait être assis à la Chambre des communes. Je crois que c'est une insulte à faire à nos distingués journalistes; il devrait être dans son coin là-bas.

L'hon. M. Ricard: A deux reprises, nous avons été accusés de faire de l'obstruction. Je voudrais faire remarquer à la Chambre qu'hier, trois députés du Nouveau parti démocratique et un du Ralliement créditiste ont pris part aux délibérations de la Chambre, et aujourd'hui, on m'informe que le chef du Ralliement créditiste a aussi pris la parole.

Je répète que si les députés d'en face n'ont pas assez le sens de leurs responsabilités pour prendre leur mandat au sérieux, ils seront les seuls à en faire leur deuil. Ils ne devraient pas se lever à la Chambre pour essayer de faire des montagnes avec un rien.

(Traduction)

M. Moreau: Je pose la question de privilège, monsieur le président. L'honorable député fait remarquer que les députés de ce coté-ci de la Chambre ne font pas leur devoir en ne prenant pas part au débat. Je tiens à signaler que l'honorable député n'était pas là vendredi dernier lorsqu'on a étudié les crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, si vous croyez que les remarques de mon honorable ami peuvent se justifier de quelque façon que ce soit, vous êtes beaucoup plus fort que moi. Je pense qu'il s'est levé tout simplement pour faire acte de présence, afin que les membres de la tribune des journalistes puissent en prendre note et en faire mention dans les journaux de Toronto.

(Texte)

Je disais donc, il y a un instant, que c'est notre responsabilité et notre devoir de scruter les dépenses du gouvernement. Nous avons essayé, à différentes reprises, d'obtenir des réponses, et il est clair que le gouvernement n'a aucunement l'intention de nous fournir les renseignements que nous lui demandons.

On en a une preuve éclatante lorsqu'on se rend compte que lors de l'étude des crédits supplémentaires d'un ministère en particulier, le titulaire de ce ministère n'est même pas présent pour répondre aux questions.

M. Pigeon: Il est à Capri.

L'hon. M. Ricard: Il est en vacances. Je veux parler plus spécialement de l'honorable ministre des Forêts (M. Sauvé) qui se balade en Europe, alors qu'il devrait être ici pour répondre aux questions que nous voulons lui poser.

Voilà, monsieur le président, une autre preuve du manque d'intérêt, de l'insouciance et de l'arrogance des membres du cabinet actuel.

A titre d'exemple, j'appelle votre attention sur le fait qu'au cours de la séance d'aujourd'hui, jamais plus que quatre ministres, sur 25, n'ont été présents à la Chambre.

Une voix: Ils travaillent.

L'hon. M. Ricard: Ils travaillent! Ils sont en Europe, ils se baladent en Europe. Ils ne travaillent pas, ils sont en vacances en Europe. C'est la sorte de travail que ces administrateurs de temps de guerre peuvent faire, se promener en Europe pour aller se faire griller au soleil, sur les bords de la Méditerranée.

Jusqu'à maintenant, monsieur le président, neuf jours ont été consacrés à l'étude des crédits des différents ministères. Au cours d'une année ordinaire, à pareille date, le même nombre de jours a généralement été consacré à étudier les dépenses du gouvernement.

M. Choquette: Où est le député de Qu'Appelle (M. Hamilton)?

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, il est bien beau, comme le font les honorables ministres actuellement, de dépenser l'argent du peuple comme des marins en vacances, mais il incombe aux députés de l'opposition de scruter ces dépenses et de s'assurer qu'elles sont faites conformément à la loi. Et c'est là la raison de mon intervention dans le présent débat.

Lorsque mes honorables amis d'en face disent que nous faisons de l'obstruction, je leur réponds que s'ils considèrent notre participation au débat sur le bill C-110 comme de l'obstruction . . .

M. Choquette: C'était de la division!

L'hon. M. Ricard: . . . je suis heureux d'avoir fait de l'obstruction, car avec le concours de mes collègues du parti conservateur, nous avons réussi à corriger une mesure législative remplie de défauts et absolument contraire à l'intérêt du peuple canadien.

A différentes reprises, j'ai essayé d'obtenir du ministre du Travail (M. MacEachen) des renseignements relatifs aux projets qu'il avait en tête pour fournir du travail aux chômeurs canadiens, et plus particulièrement à ceux du Québec.

Dans la province de Québec, nous avons la triste gloire de détenir le championnat du chômage, au Canada, car le Québec compte actuellement 105,000 chômeurs «sans emploi», dont le plus grand nombre sont des pères de famille.

M. Choquette: Y a-t-il des chômeurs avec emploi?

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, ces chômeurs voudraient travailler, mais ils ne peuvent se trouver de travail, parce que le gouvernement actuel est incapable de proposer des projets susceptibles de procurer des emplois à ceux qui en cherchent.

A plusieurs reprises, j'ai demandé au ministre du Travail quels étaient ses projets, et je n'ai jamais pu obtenir les renseignements nécessaires. J'avais pensé profiter du débat en cours pour lui demander à nouveau quels projets il avait en tête pour procurer du travail aux chômeurs de la province de Québec, mais je constate qu'il est absent, comme d'habitude.

Monsieur le président, on se souvient des discours ronflants que prononçait mon honorable ami d'Essex-Est (M. Martin)—il a laissé la Chambre il y a à peine quelques instants—lorsqu'il siégeait de ce côté-ci. Au fait, il prenait un plaisir goûté . . .

M. Choquette: Luxurieux.

L'hon. M. Ricard: . . . et répété à poser des questions au ministre du Travail de l'époque, pour savoir ce qu'il faisait pour trouver du travail à telle ou à telle dizaine de chômeurs qui venaient d'être mis à pied, dans une industrie donnée. Cependant, depuis qu'il siège à votre droite, on n'a pas vu l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'attaquer au problème consistant à trouver du travail pour nos chômeurs avec autant d'acharnement qu'il le faisait lorsqu'il était de ce côté-ci de la Chambre.

M. Côté (Longueuil): Le problème est réglé.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, j'entends l'honorable député de Longueuil dire que le problème est réglé. Pour eux, 105,000 chômeurs dans la province de Québec, c'est une affaire réglée; cela ne vaut pas la peine de prendre le temps de la Chambre, cela ne vaut pas la peine de faire des représentations auprès du ministre du Travail pour fournir à ces chômeurs affamés le pain dont eux et leur famille ont besoin.

Et pourtant, lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, c'était leur marotte, car jour après jour, nous les entendions poser des questions au sujet du chômage et des mesures qui devaient être prises pour l'enrayer.

Monsieur le président, vous vous souvenez qu'à un moment donné, le député de Laurier de l'époque . . .

Des voix: Bravo! Bravo!

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je suis heureux de constater que mes amis d'en

face applaudissent mes observations à l'effet que l'ancien député de Laurier soit maintenant sorti d'ici, car si mes renseignements sont exacts, ils éprouvaient beaucoup de difficultés à lui faire accepter leurs points de vue. Lorsque j'ai prononcé son nom en cette enceinte, c'est de grand cœur qu'ils ont applaudi, car ils sont contents de ne plus l'avoir parmi eux.

M. Choquette: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je reconnais que c'est un *lapsus linguæ* de la part du député de Saint-Hyacinthe-Bagot, mais étant donné que ses observations vont être consignées au hansard, je tiens à faire une rectification immédiatement. Le député a dit: «Je suis content de voir que mes amis d'en face applaudissent le fait que l'ancien député de Laurier est sorti». Monsieur le président, je suis d'avis que ce sont des paroles inconvenantes et déplacées. Nous avons applaudi le nom de l'ancien député de Laurier, parce que c'est un Canadien français qui nous a fait honneur, tout le temps.

M. Pigeon: Il n'y a pas de rappel au Règlement. Apprenez donc votre Règlement!

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, comme vous, j'ai pardonné d'avance le peu de connaissance du Règlement de l'honorable député de Lotbinière. Comme vous, j'ai également compris que n'étant de passage ici que quelques fois par mois, il ne peut avoir eu l'opportunité de...

M. Choquette: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Les observations que l'honorable député vient de faire sont tout à fait injustes. Je suis assidu à la Chambre des communes, et je dirai même que je suis plus assidu que les députés de Trois-Rivières et de Qu'Appelle (MM. Balcer et Hamilton) qui sont tous les deux absents, tout comme le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), d'ailleurs.

M. le président: A l'ordre! Puis-je rappeler à l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot qu'il est irrégulier de faire allusion à l'absence ou à la présence de certains députés, et je prierais l'honorable député de bien vouloir limiter ses observations au sujet actuellement à l'étude.

M. Pigeon: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. La question de privilège du député de Lotbinière était-elle conforme au Règlement?

M. le président: Je dois dire que la question de privilège n'était pas conforme au Règlement, mais nous en avons disposé.

M. Pigeon: Monsieur le président, le député de Lotbinière devrait apprendre le Règlement; il devrait retourner à l'école.

[L'hon. M. Ricard.]

M. Choquette: Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm est ignorant et stupide.

L'hon. M. Ricard: J'ai mentionné, il y a quelques instants, que la situation du chômage, spécialement dans la province de Québec, est alarmante; il y a encore 105,000 chômeurs dans la province de Québec. Nous étions en droit de nous attendre à ce que le chômage soit réduit à zéro puisque, lors des campagnes électorales de 1962 et 1963, ceux qui occupent aujourd'hui les bancs du gouvernement avaient promis le plein emploi.

Cependant, monsieur le président, vous pouvez comparer le nombre de chômeurs durant les mois d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre 1962 avec les mois correspondants de l'année 1963. Vous devrez alors, avec moi, convenir qu'il y a eu très peu de changement.

Je cite d'abord les chiffres pour l'année 1962:

avril: 171,000, mai: 114,000, juin: 105,000, juillet: 109,000, août: 96,000, septembre: 97,000.

Je donne maintenant les chiffres de l'année 1963:

avril: 182,000, mai: 130,000, juin: 113,000, juillet: 112,000, août: 108,000, septembre: 108,000.

Où sont donc les centaines d'emplois que nos honorables amis d'en face étaient censés procurer aux chômeurs de la province de Québec?

Pour vous entretenir d'un sujet qui me touche de près, je vous citerai les chiffres qui me viennent du bureau local d'Assurance-chômage de Saint-Hyacinthe. Il y a actuellement 1,310 demandes d'emplois au bureau d'Assurance-chômage de Saint-Hyacinthe, pour le mois de juin; au mois de mai, il y en avait 1,414; au mois d'avril, il y en avait 2,094; au mois de mars, il y en avait 2,577; au mois de février, il y en avait 2,470. Au mois de janvier, il y en avait 2,344.

Ce sont des chômeurs auxquels les libéraux avaient promis du travail.

M. Boulanger: Ils n'ont pas un bon député!

L'hon. M. Ricard: Je viens d'entendre une interruption de mon honorable ami de Mercier (M. Boulanger), selon laquelle ma circonscription n'aurait pas un bon député. Je voudrais rétorquer...

M. Boulanger: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas dit que cette circonscription n'avait pas un bon député. J'ai dit cela sous forme de question: «Est-ce qu'elle n'aurait pas, par hasard, un député qui ne ferait pas un bon travail?»

C'était une question.

L'hon. M. Ricard: Pour répondre à mon honorable ami, je lui dirai que celui qui vous parle avait obtenu...

Une voix: Un ministère!

L'hon. M. Ricard: Je n'ai pas compris l'interruption.

Une voix: Il avait obtenu un ministère!

L'hon. M. Ricard: Je comprends qu'il y en a plusieurs qui peuvent dire, de l'autre côté: les raisins sont trop verts.

Celui qui vous parle avait obtenu la construction d'un pénitencier, que le grand patriote, auquel a fait allusion tantôt mon honorable ami de Lotbinière, s'est empressé d'annuler, par esprit de «partisanerie» politique...

Une voix: Ce n'est pas vrai!

L'hon. M. Ricard: L'honorable Lionel Chevrier a annulé la construction de ce pénitencier, après qu'il avait été décidé qu'il serait construit.

C'est simplement par esprit de «partisanerie» politique que cette décision a été prise. Mon honorable ami le sait aussi bien que moi, de même que ceux qui l'entourent.

M. Pigeon: La station de Saint-Sylvestre est fermée aussi; vous ne valez pas cher!

L'hon. M. Ricard: Vendredi dernier, l'honorable ministre des Forêts nous a lu un communiqué au sujet de la politique intérimaire du gouvernement en ce qui concerne les grains de provende.

Nous avons eu, avec la lecture de ce communiqué, une preuve que le gouvernement actuel est absolument incapable de régler de façon définitive la question des grains de provende, ce qu'il avait pourtant promis au cours de la campagne électorale.

Nous avons eu également la preuve indiscutable que le ministre des Forêts, de qui relève la question des grains de provende, parlait de quelque chose qu'il ne comprenait absolument pas.

Monsieur le président, si vous vous référez au communiqué en question, vous constatez que l'assistance sur le coût de transport serait de $1.80 à une balance payable par les éleveurs allant jusqu'à $6.20.

On y lit ensuite ceci:

> Or, en vertu de la nouvelle politique, ce décalage approximatif de $8.00 a été réduit dans l'Est du Canada à $2.60 et on prévoit que la concurrence du camionnage diminuera éventuellement cette marge à moins de $1.60.

De quoi s'agit-il, monsieur le président?

S'agit-il de subsides qui seront donnés pour cent livres de grains, pour une tonne de grains, pour un char de grains ou pour un bateau de grains?

On me dit que lorsque les journalistes ont eu ce communiqué, ce fut la panique, car personne n'y comprenait rien. Le ministre des Forêts avait une première chance de s'affirmer dans l'opinion des journalistes, d'abord, et dans celle de la Chambre des communes, ensuite.

Mais il nous a d'abord donné la preuve que le gouvernement ne s'y connaît pas plus que lui, en matière de subventions pour les grains de provende, et qu'il se fiait sur la concurrence du camionnage pour obtenir quelques résultats de cette politique.

Au cours des délibérations du comité de l'agriculture et de la colonisation de l'automne dernier, si je me souviens bien, un député de l'opposition officielle a proposé qu'une agence soit formée afin d'étudier la question à fond et d'y apporter les remèdes nécessaires.

Dans son communiqué, le ministre disait qu'il attendait le rapport du comité de l'agriculture et de la colonisation, pour prendre une décision finale à ce sujet.

Or, nous allons attendre encore bien longtemps parce que le comité de l'agriculture et de la colonisation n'a pas encore été saisi de la question des grains de provende, au cours de la présente session.

Une fois de plus, nous avons la mesure de la sincérité avec laquelle le gouvernement actuel s'attaque à ce problème. Si l'on tient compte de sa façon d'agir, on constate que le gouvernement actuel n'a aucun désir d'aider la classe agricole. Les chances sont belles, l'occasion est favorable et les besoins sont grands.

Je demande aux honorables ministres de l'Agriculture et des Forêts d'accorder toute leur attention à cette question de première importance.

Je voudrais de plus demander à l'honorable ministre des Forêts, dont je regrette l'absence de la Chambre ce soir...

M. Pigeon: Il se balade en Europe!

L'hon. M. Ricard: ...car j'avais plusieurs question à lui poser. A tout événement, je lui demanderais si cette allégation de M. Jacques Guay, dont parle le magazine *Maclean*, selon laquelle il existe un patronage éhonté relativement à la mise en œuvre de l'ARDA dans la province de Québec, est fondée.

D'après M. Guay, il n'est pas possible d'obtenir un emploi, sous le régime de l'ARDA, comme défricheur à moins que l'on fasse profession de foi libérale. J'aimerais ici citer une phase qu'a employée M. Guay dans le magazine *Maclean*:

> J'ai rencontré à Saint-Joachim de Tourelle un jeune homme de dix-huit ans qui avait dû donner deux dollars au patronneux libéral...

M. Côté (Longueuil): Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm l'a lu cet après-midi.

L'hon. M. Ricard:

> ...pour mettre les pieds dans un chantier de l'ARDA...

M. Côté (Longueuil): C'est une répétition.

M. Pigeon: Il faut vous le répéter sept ou huit fois.

L'hon. M. Ricard:

> ...si t'es pas engagé, on te remettra ton argent, a-t-on dit.

Je voudrais que le ministre nie catégoriquement cette assertion.

M. Pigeon: Il est en Europe.

L'hon. M. Ricard: Si cette allégation n'est pas fondée, le ministre devrait nier catégoriquement qu'il y a du patronage en ce qui a trait à l'ARDA, car, même si l'ARDA, qui est une institution conservatrice, est administrée par le gouvernement libéral dans la province de Québec, il n'en reste pas moins que le gouvernement fédéral y contribue et, de ce fait, ce dernier a droit de regard sur ce que le gouvernement libéral de la province de Québec fait à ce sujet.

M. Pigeon: Le ministre est en vacances en Europe.

M. Choquette: Il est en mission officielle.

L'hon. M. Ricard: J'aimerais poser bien d'autres questions au ministre, mais étant donné qu'il brille par son absence parce qu'il a décidé de prendre des vacances, je les lui poserai quand il sera présent à la Chambre des communes.

(Traduction)

M. le président: La parole est au député de Grey-Bruce.

M. Boulanger: Ceci devrait être bien.

M. Winkler: Eh, bien, quand vous serez prêt à faire votre contribution au débat, nous serons disposés à vous entendre.

M. Boulanger: J'invoque le Règlement. Je dirai simplement que je n'ai pas l'intention d'interrompre cette obstruction.

M. Winkler: Je trouve l'opinion du député fort intéressante. Il dit ne pas vouloir participer au débat. Or, c'est précisément ce que font ceux qui occupent les premières banquettes vis-à-vis. Pendant longtemps, au cours de cette session, nous avons attendu la possibilité de débattre certains aspects de l'administration de l'État. Sauf erreur, une des premières fonctions du Parlement, c'est de débattre et d'examiner le programme de dépenses du gouvernement. Ce débat ayant été différé, nous estimons que ce n'est pas seulement notre privilège mais que c'est notre devoir de porter ces questions à l'attention du pays. J'ai relevé, au cours de la présente session, en m'acquittant d'une des petites tâches qui me reviennent, que les députés de ce côté-ci de la Chambre ont fait plus que leur devoir en ce qui concerne le bon fonctionnement des comités du Parlement. Le quorum était, dirais-je, presque toujours au complet. Dans la plupart des cas, bon nombre des comités de la Chambre n'auraient pu fonctionner sans les membres de l'opposition officielle. C'est là aussi une des tâches qui incombent aux députés d'arrière-ban et aux tenants du gouvernement.

J'en arrive maintenant à la façon dont mon collègue de Joliette-L'Assomption-Montcalm met le doigt sur la plaie en signalant l'incurie du ministre des Forêts et de son épouse, ainsi que l'argent pris aux contribuables du pays pour le dépenser comme on l'a fait. Cette question a déjà fait l'objet du débat aujourd'hui et les renseignements donnés doivent être bons, parce qu'ils n'ont pas été réfutés. Par conséquent, lorsque les députés disent qu'on ravale le débat, si notre parti s'abaisse jamais au niveau des députés vis-à-vis dans une campagne électorale, ce sera le moment où je l'abandonnerai.

Maintenant, il y a quelques mesures législatives . . .

M. Côté (Longueuil): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Sauf erreur, l'honorable député devrait s'adresser à la présidence.

M. Choquette: Il s'adresse présentement à M. Pigeon.

M. Winkler: Je regrette de vous mettre ainsi dans l'embarras, monsieur le président.

Apparemment, monsieur le président, on a entretenu certains doutes quant au programme que nous suivons mais permettez-moi de dissiper immédiatement ces craintes. Comme je l'ai déjà dit, il s'agit d'une de nos fonctions fondamentales au Parlement et nous avons l'intention de l'accomplir, comme il est de notre devoir de le faire, pour le plus grand bien du pays et de tous ses habitants. En outre, nous estimons que si le gouvernement se montrait à la hauteur de ses responsabilités, il présenterait les mesures législatives dont la population canadienne veut que nous discutions. Il ne faut pas beaucoup de temps pour découvrir quelles sont ces mesures. J'ai déjà mentionné ce fait au cours de la présente session et mes remarques ont porté fruit. Toutefois, le gouvernement s'entête à l'heure actuelle. Si vous consultez le *Feuilleton* . . .

M. le président: A l'ordre! J'hésite à interrompre l'honorable député qui a la parole, mais je me demande comment ses remarques peuvent se rattacher au projet de résolution dont le comité est saisi.

M. Winkler: Monsieur le président, il se peut que, théoriquement, vous ayez absolument raison. Toutes mes remarques s'appliquent à la fonction du ministre des Forêts,

tout comme le point que nous soulevons ici ce soir. Mais s'il n'est pas ici, pourquoi devrais-je parler de ses affaires à lui? Sans doute, le reste des travaux de la Chambre est aussi important. Si ces questions ne nous sont pas soumises par le gouvernement, nous avons la responsabilité et le privilège de parler d'autres sujets que nous sommes disposés à débattre. On sait fort bien que pendant les quelques jours qui vont suivre bien d'autres ministres seront absents quand nous voudrons discuter de leurs fonctions. Je sais qu'ils ont le privilège d'être absents et je ne le leur conteste pas. Grand bien leur fasse. Néanmoins, si le gouvernement est disposé à proposer d'une ou l'autre des mesures inscrites au *Feuilleton* et dont les Canadiens désirent que nous soyons saisis: pensions ou tout autre sujet intéressant les Canadiens, nous serons alors prêts à étudier le programme du gouvernement. S'il veut débattre jusqu'à Noël des articles inscrits au *Feuilleton*, nous sommes disposés à poursuivre le programme jusqu'au bout.

En conclusion, qu'on me permette de dire ceci: une partie de l'aigreur qui a été suscitée par la façon dont le gouvernement a poursuivi son programme peut facilement être dissipée s'il nous présente d'autres mesures législatives. Tout ce que j'ai à faire est de vous renvoyer, ainsi que les autres ministres occupant les banquettes ministérielles, à la liste des mesures législatives qui a déjà circulé dans la Chambre.

Des voix: Règlement!

M. Winkler: La liste est imposante. J'ai des...

Des voix: Règlement!

M. Winkler: Si vous ne voulez pas l'entendre maintenant, vous l'entendrez un autre jour.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que ce que l'honorable député tente maintenant de prouver n'a pas beaucoup de rapport avec une partie quelconque du long projet de résolution dont le comité est saisi. Il se peut que je me trompe, mais il me semble que l'honorable député cherche actuellement à discuter de la procédure de la Chambre et de l'ordre des travaux. A mon avis, cela ne se rapporte à aucun des articles dont le comité est présentement saisi.

M. Winkler: Mes commentaires seront brefs, monsieur le président. Si des dépenses de 700 millions de dollars ne méritent pas une discussion approfondie, rien ne vaut la peine d'être débattu. Il se peut que je me sois un peu plus écarté du sujet que certains, mais j'essaie seulement de vous convaincre, monsieur le président, et les membres du gouvernement, que 38 articles adoptés par notre assemblée, cela n'est pas trop mal pour un Parlement comme celui-ci. Que le gouvernement nous propose son programme, et nous l'examinerons. Je crois que cela suffit à propos de la dépense de 700 millions de dollars à laquelle nous consacrons notre temps.

M. Olson: Je voudrais poser une question au député de Grey-Bruce. A-t-il dit que son parti l'autorise à mettre fin à son obstruction si le gouvernement accepte de présenter le reste de ses mesures législatives?

M. Winkler: Monsieur le président, si l'honorable député considère quelques jours de discussion sur des dépenses de 700 millions de dollars comme de l'obstruction, il ferait mieux de représenter une autre région.

M. le président: Le député d'Edmonton-Strathcona.

M. Pigeon: Le député de Lotbinière est prêt à prendre la parole.

M. Choquette: Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je crois que l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) demande la parole.

M. Choquette: Monsieur le président, c'est le privilège de n'importe quel député, à la Chambre, de prendre la parole, mais comme je ne veux pas interrompre l'obstruction systématique, je renonce donc à ce privilège.

(Traduction)

M. Nugent: Monsieur le président, je suis certain que la plupart des honorables députés en cette enceinte auraient reçu une leçon très importante sur la façon dont les affaires de la Chambre devraient être débattues, s'ils avaient été ici et avaient prêté attention à l'honorable député de Victoria-Carleton. L'industrie forestière au Canada, comme il l'a signalé, est très importante. J'ai cru que la façon logique dont il a traité le sujet, la façon dont il nous a à tous si clairement indiqué les problèmes nombreux et variés de cette industrie, les divers aspects de l'importance primordiale qu'elle a pour le pays, montrait que nous devrions entendre plus d'exposés aussi logiques. Certes, je trouve que des remarques semblables à celles de l'honorable député de Lotbinière, venant d'une région qui dépend de l'industrie forestière, ne sont pas ici à leur place. Il a dit qu'il n'accaparerait pas le temps de la Chambre pour parler de ce sujet. Cependant, quand il a estimé qu'on lui avait fait un affront personnel, il a pris le temps de se lever et de

porter la chose à l'attention de la Chambre. Je dirais qu'il appartient à l'honorable député de placer le bien-être de ses commettants et le sort d'une industrie très importante au-dessus de ses sentiments personnels. J'espère qu'il enverra dans sa circonscription beaucoup d'exemplaires du hansard avec tous les beaux discours prononcés ce soir, pour faire savoir à ceux qui se rendent un peu compte de l'importance de la sylviculture et de l'industrie forestière comment il s'occupe de leurs affaires à Ottawa.

Peut-être ne suis-je pas spécialiste en la matière. Sauf erreur, certains députés évitent de prendre la parole sur les questions qu'ils ne connaissent pas bien. Mais, monsieur le président, si nous gardions tous le silence et ne laissions parler que les spécialistes dans ce cas, il y aurait très peu de débat et l'on avancerait peu d'idées qui en vaillent la peine. On pourrait alors nous qualifier tous de poltrons qui auraient déserté leur tâche. Il n'y a pas de meilleure façon, je crois, de se rendre compte de l'importance des forêts pour notre pays que d'y vivre et de s'y déplacer d'un bout à l'autre.

Nous avons, en Alberta, des grandes régions boisées. Nous y avons des essences très variées. Il y a une énorme différence entre les arbres de l'Alberta et ceux de l'Ontario, par exemple. Je crois que de franchir cette distance pour voir les essences et quantités diverses, les différentes façons dont les arbres peuvent influer sur la vie, non seulement du cultivateur mais de nous tous, vous donne une idée de l'immensité de la tâche devant laquelle se trouve tout service du gouvernement qui doit mobiliser ses ressources pour nous faire profiter le plus possible de notre important patrimoine naturel.

J'ai remarqué que l'ancien ministre, l'honorable député de Victoria-Carleton, avait parlé des incendies de forêts. Il a fait mention du total des pertes de bois de construction attribuables aux incendies de forêts et il a comparé ce chiffre au total de la production commerciale. Il semble qu'au moins deux tiers de la quantité de bois utilisée dans le commerce ait été détruits par les incendies. On n'a qu'à songer à l'émoi soulevé ici à la Chambre à la seule pensée de la menace qui pesait sur une partie seulement de la production de cette industrie, par exemple l'imposition possible de la part des États-Unis d'un droit de douane sur le bois d'œuvre de la Colombie-Britannique, et à l'inquiétude qui nous a envahis devant la possibilité de voir ce marché considérable aux prises avec des difficultés; songeons aussi que le marché d'exportation n'est qu'une infime partie de la production totale du pays et qu'il est insignifiant en comparaison des pertes causées par les incendies; pensons en outre aux sommes dépensées pour la prévention des incendies; nous nous rendrons compte alors que c'est un devoir pour nous d'étudier plus attentivement les moyens de prévenir les incendies. Nous devrions tous proposer des moyens d'empêcher ce gaspillage considérable.

[M. Nugent.]

J'imagine que personne ici ne se ferait tort en prenant la parole pour féliciter un peu ceux qui travaillent si fort à des entreprises de recherches au sujet de ce grave problème. Beaucoup ont déjà trouvé et continuent de trouver de nouvelles méthodes pour combattre les incendies de forêt. Je pense, par exemple, à la transformation d'anciens avions militaires en bombardiers-citernes; à la façon dont on a entraîné les parachutistes à lutter contre les incendies; aux nouvelles méthodes servant à placer des hommes et du matériel de lutte contre l'incendie à des endroits stratégiques, et ainsi de suite. Tout cela mérite l'appui de la Chambre. Je suis certain qu'aucun député ne voudrait rentrer chez lui et dire à ses commettants qu'une somme considérable a été volée dans une partie du pays et que le gouvernement n'a pas jugé que c'était sérieux. Toutefois, quand nous songeons que nous devons rencontrer les contribuables du Canada et leur dire que l'incendie, plus que la hache du bûcheron, a fait disparaître leur propriété, nos immenses forêts qui ont été et seront encore si précieuses pour le Canada, nous devrions avoir un peu honte.

Je sais qu'on dépense beaucoup d'argent pour la recherche et j'espère que nous ne serons pas mesquins quand il s'agira d'expérimenter de nouvelles méthodes de lutte contre l'incendie. J'ai vu certains incendies ou certaines photos des incendies qui ont ravagé notre pays. Je me suis demandé parfois si le ministère des Forêts ne pourrait pas collaborer un peu plus avec l'armée, afin que les membres de nos forces armées participent à la lutte contre les incendies.

Grâce aux techniques du transport aérien mises au point par notre aviation, et au fait que nous pourrions facilement et rapidement mobiliser bon nombre d'hommes de troupe, il ne devrait pas être impossible d'organiser une brigade de pompiers dans diverses régions du pays et d'arriver à des ententes avec les autorités civiles pour aéroporter un certain nombre de troupes luttant contre l'incendie dans les régions où l'on ne peut obtenir rapidement les services d'un nombre suffisant de pompiers.

Lorsqu'un incendie se répand dans une vaste région et qu'on ne peut le maîtriser, il arrive souvent que la police arrête des véhicules sur la route et enjoint aux hommes de le combattre. Cela cause parfois beaucoup d'ennuis à certains d'entre eux, mais ils ne se plaignent pas trop de cette enrégimentation. La majorité d'entre eux se rendent fort bien compte de la valeur de nos forêts et du danger qu'eux-mêmes et leur propriété peuvent

courir, ainsi que des dommages causés à la faune. La plupart d'entre eux sont disposés à rendre tous les services qu'ils peuvent mais, comme dans tout autre domaine, des troupes spécialisées et bien encadrées seraient beaucoup plus efficaces pour lutter contre l'incendie.

Je n'ai rien d'autre à ajouter sur les incendies de forêts. A mon avis, l'industrie forestière présente d'autres aspects également importants. Il y a, par exemple, le problème de nos parcs nationaux. On a déjà dit à la Chambre que nos arbres constituaient une ressource renouvelable. On peut faire pousser des arbres comme des céréales. On peut les couper comme il convient selon une saine politique sylvicole et en prévoyant des plantations suffisantes pour qu'il y en ait toujours amplement.

Il y a aujourd'hui dans nombre de nos parcs nationaux de vastes secteurs d'arbres négociables et beaucoup de gens n'attendent que la permission de les couper. Je connais, évidemment, les réactions très vives et les craintes de bon nombre de gens, aux yeux de qui l'on profanerait ainsi nos parcs. J'admets que si l'on accordait la permission de couper des arbres dans nos parcs à des fins commerciales ou d'y réaliser toute autre entreprise commerciale, on devrait veiller à la conservation des sites naturels afin que tous puissent en jouir et les conserver précieusement pendant des années. Mais il existe dans nos parcs des endroits que les touristes ne voient jamais. Dans ces régions, les arbres vieillissent et meurent ou sont détruits par les incendies. Il y a certains endroits où l'exploitation forestière pourrait devenir une industrie assez rentable et être réglée de manière à en minimiser les dégâts. En fait, monsieur le président, je pense que des opérations semblables pourraient être avantageuses pour les parcs.

Je me souviens d'un cas récent dont j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Il s'agissait d'une très petite étendue de terrain boisé juste à l'intérieur du parc *Wood Buffalo* en Alberta. Le parc *Wood Buffalo* est le plus vaste de nos parcs nationaux. Sa superficie est prodigieuse, mais très peu de gens y sont attirés. Il est riche en arbres et l'on y pratique l'exploitation forestière sur une petite échelle.

M. Choquette: Où est-ce?

M. Nugent: Le parc *Wood Buffalo* est situé en Alberta et dans les Territoires du Nord-Ouest et il est prodigieusement étendu. Je savais que les intéressés avaient un problème. Ils voulaient couper du bois le long de la lisière du parc. J'ai eu l'occasion d'en parler au ministre. Je vous assure que je redoutais l'attitude habituelle des bureaucrates. Lorsque les gens veulent toucher aux parcs on leur dit: non, c'est sacré, n'y touchez pas.

J'ai trouvé que le ministre abordait la question de façon très raisonnable. Il m'a fait remarquer certaines difficultés, notamment que l'Alberta voudrait avoir une certaine partie de ce terrain réservé au parc. Il faudrait pour cela entrer en pourparlers avec la province car, s'il devait y avoir un échange de terres, le ministre ne voudrait pas imposer à la province la responsabilité des industries qui pourraient avoir des travaux d'exploitation en marche dans la région à ce moment-là.

Si j'en parle, c'est que j'estime que cela démontre, de façon partielle, mais assez importante, que nos opinions en ce qui concerne nos forêts dans nos parcs nationaux ne doivent pas être tranchées, arrêtées et inflexibles. Il y a moyen, en recourant à des négociations appropriées avec les provinces et les fonctionnaires fédéraux, d'en arriver à des méthodes raisonnables, grâce auxquelles ces vastes ressources forestières pourraient devenir utiles et contribuer à la richesse du pays. J'ose croire que le ministre verra à ce qu'un plus grand nombre de fonctionnaires de son ministère s'occupent de nos parcs nationaux, afin d'établir où la coupe du bois de construction peut se faire avec profit. J'espère qu'un bon nombre de fonctionnaires du ministère des Forêts s'efforceront d'étudier plus attentivement les moyens de rendre les ressources en bois de construction accessibles et disponibles et que le programme d'aménagement des routes d'accès aux ressources entrepris par l'ancien gouvernement, sera poursuivi et élargi. J'ose croire qu'on mettra tous les moyens possibles à la disposition de l'entreprise privée, douée du sens des responsabilités, d'une certaine ambition et de certaines connaissances, en ce qui concerne l'industrie du bois de construction.

Nous sommes tous conscients, au Canada, de nos jours, de la nécessité d'agrandir nos marchés d'exportation et de gagner des dollars partout où la chose est possible. Nous entendons nombre de députés parler de chômage dans leur circonscription. Étant donné que l'industrie forestière n'a jamais cessé de créer de l'emploi, que ces opérations font de bonnes affaires, il n'y a aucune raison, en dépit de nos difficultés dans d'autres industries hautement mécanisées ou automatisées, pour que de bonnes méthodes, dûment éprouvées et propres à exploiter notre plus grande ressource nationale, soit nos forêts, restent en arrière. J'espère que la disponibilité du bois fera l'objet de recherches. Monsieur le président, je vois qu'il est dix heures et demie.

M. Choquette: Vous avez le consentement unanime de la Chambre. Allez-y!

M. Nugent: L'honorable député de Lotbinière veut qu'on examine la question avec plus de soin, maintenant qu'on lui a signalé qu'elle était importante.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Côté: Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre quels seront les travaux de la Chambre demain?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de l'honorable député, qu'on me permette de dire que je serais très heureux de prendre en main la direction des travaux de la Chambre afin que les questions de la plus haute importance pour la population du Canada soient présentées à la Chambre au lieu de celles dont elle a été saisie au cours des dernières semaines. Je demande maintenant au leader suppléant de la Chambre si l'ordre des travaux a été modifié.

L'hon. M. MacNaught: Demain, nous serons saisis de travaux très importants, les crédits provisoires. Par la suite, nous étudierons une question des plus importantes, les relations fiscales; lorsque nous en aurons disposé, nous passerons à un autre article fort important, le débat sur le drapeau.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

L'INDUSTRIE—TIMMINS—TRAITEMENT DU MINERAI DES NOUVEAUX GISEMENTS

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, je regrette que le très honorable premier ministre ne puisse être à la Chambre ce soir, car la question que j'ai soulevée l'autre jour, et que je soulève de nouveau en ce moment, est d'une importance capitale, non seulement pour les gens de ma circonscription, mais pour toute la population du Nord. Il s'agit des dispositions qu'on serait en train de prendre à propos de la fonderie où sera traité le minerai découvert à Timmins le printemps dernier.

La Chambre se souvient peut-être que j'ai soulevé la question il y a quelques semaines, alors qu'on avait laissé entendre que la fonderie serait construite en Caroline du Nord. Peut-être à cause de mes instances, on devait ensuite annoncer qu'elle serait établie au Canada, plus précisément en Ontario. Depuis, il semble que tout le monde se met de la partie et veut fondre le minerai de Timmins.

Par exemple, on a laissé entendre qu'elle serait construite à Parry-Sound dans la baie Georgienne. Quand cette nouvelle a commencé à circuler, les gens du Nord sont devenus très méfiants, car ils ont établi un certain rapport. Le député provincial de cette circonscription est aussi commissaire de l'*Ontario Northland Railway* qui serait intéressé à toute entente concernant le transport de ce minerai. On a également soupçonné qu'il y avait certains aspects politiques à cette question.

Une source assez bien renseignée nous a fait savoir qu'on parle également de Cutler dans la circonscription d'Algoma-Est comme emplacement possible de cette fonderie. La population du Nord de l'Ontario estime que l'emplacement de la fonderie serait l'objet d'interventions et de pressions politiques.

Il est ridicule au point de vue économique d'expédier du minerai tiré du gisement de la *Texas Gulf* à Timmins à une grande distance par chemin de fer ou par route. Le zinc, même sous sa forme concentrée compte environ 50 p. 100 de déchets et le cuivre environ 66 p. 100. Cela signifie que la compagnie paierait le transport d'environ 50 p. 100 de déchets dans un cas et de 66 p. 100 dans l'autre, ce qui n'a aucun sens du point de vue économique. Cela fait croire à la population du Nord qu'il doit y avoir quelque autre facteur qui explique cette hésitation de la part des fonctionnaires à annoncer que la fonderie sera construite à l'endroit où elle devrait l'être, c'est-à-dire dans la région de Timmins.

Nos chemins de fer ont comme ligne de conduite d'offrir un tarif-marchandises très économique pour les produits non ouvrés et d'imposer un tarif très élevé pour les produits ouvrés. La population du Nord de l'Ontario estime encore ici qu'en conséquence, on transforme leur région en une colonie économique d'où l'on tire la matière première pour les gens du Sud. Les trésors que nous possédons dans le Nord de l'Ontario sont extraits des mines sous forme brute, ce qui procure très peu d'emplois. En fait, le taux de l'emploi dans les fonderies est environ trois fois supérieur à celui des exploitations minières.

Monsieur l'Orateur, on m'a signalé, dernièrement, quelque chose de très important et je voudrais démontrer qu'il ne s'agit pas d'un problème qui relève uniquement de la province. Dimanche soir, la station de télévision de Timmins a diffusé une excellente émission sur le projet de construction du canal Grand. La plupart des députés, je crois, sont bien au courant. Il semble qu'il soit devenu absolument nécessaire de réaliser ce projet qui permettrait de renverser le cours des eaux du bassin de la baie James pour les

refouler au delà de la ligne de partage des eaux, afin de maintenir à un niveau constant les Grands lacs et le réseau fluvial du St-Laurent. Tous les députés commencent à se rendre compte, je crois, de la gravité de la situation quant au niveau des eaux dans tout le réseau des Grands lacs et de la voie maritime du St-Laurent. Le problème a un double aspect. Il s'agit, d'une part, de maintenir le niveau des eaux dans les lacs et, d'autre part, d'assurer un débit constant dans tout le réseau de façon à permettre aux navires d'emprunter la voie maritime.

C'est ridicule, d'après moi, d'aggraver une situation déjà critique dans le Sud en y établissant des industries qui pourraient être mises sur pied dans le Nord. Le gouvernement devrait envisager la possibilité de transférer des industries dans le Nord afin qu'elles puissent profiter de l'écoulement naturel des eaux vers le Nord qui ne sont pas aménagées en ce moment. Le gouvernement fédéral devra forcément s'intéresser à la question, car ce nouveau projet du canal Grand n'est pas seulement interprovincial; il est aussi international et seul le gouvernement fédéral peut en traiter tous les aspects. Une solution s'impose de toute urgence et va exiger l'attention de la Chambre et du gouvernement.

Non seulement faisons-nous venir aujourd'hui nos matières premières du Nord, mais il nous faut aussi fournir les ressources hydrauliques nécessaires à leur transformation. C'est insensé, à mon avis, et les gouvernements fédéral et provinciaux devraient redresser la situation. J'aimerais que le premier ministre ou son secrétaire parlementaire m'assure qu'on ne se propose pas de déménager la fonderie dans la région de Cutler. Cette collectivité est peut-être située dans le nord de l'Ontario mais elle ne s'en trouve pas moins sur le versant sud, car ce dernier est dans le voisinage de Timmins et de Kirkland-Lake. Toutes les eaux qui coulent vers le sud se déversent dans le bassin du Saint-Laurent et les arguments que j'ai exposés sont valables. Je le répète, j'aimerais que le premier ministre ou son secrétaire parlementaire m'assure qu'aucun déménagement de ce genre n'est envisagé actuellement.

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): Je tiens à remercier l'honorable représentant de Timmins (M. Martin) d'avoir exposé avec autant de persuasion son argument en faveur de l'implantation d'un plus grand nombre d'industries dans le Nord. Il a certes bien défendu son argument au sujet de l'installation d'une fonderie dans la région de Timmins. Dans sa question initiale il demandait, en effet, quelles instances le premier ministre avait reçues à ce sujet. Le premier ministre a reçu plusieurs instances de vive voix, notamment de la part du maire de Little-Curent, du syndicat d'initiative d'Elliott-Lake et des résidents de la rive nord du lac Huron, aux alentours de Cutler.

Ces gens se sont efforcés de signaler les avantages de l'installation d'une fonderie sur ou près d'un moyen de transport fluvial. Les sociétés minières, bien entendu, tiendront compte de ce facteur ainsi que d'autres éléments importants, et elles installeront une fonderie au Canada songeant à ces données.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures 40 minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 31 juillet 1964

La séance est ouverte à dix heures et demie.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

COMPARUTION DU CONSEIL DE TUTELLE DEVANT UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répéter au ministre du Travail la question que je lui ai posée hier, peut-être sous une forme différente. Est-il maintenant en mesure de dire si les membres du conseil de tutelle des gens de mer ont été consultés et s'ils ont asquiescé—il est possible que cela soit le mot juste—au désir général de la Chambre qu'ils soient appelés à rendre compte de leur mandat?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit hier. J'espère recevoir très prochainement du président le dernier mot du conseil au sujet de la demande qui lui a été faite de comparaître devant un comité parlementaire. Comme je l'ai dit hier, j'espère qu'on pourra en venir à un arrangement satisfaisant à ce sujet.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—LIBERTÉ DE MOUVEMENT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, l'autre jour, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a mentionné une lettre de l'archevêque Makarios au secrétaire général des Nations Unies. J'espère que le ministre déposera cette lettre sur le bureau de la Chambre. Étant donné qu'elle réfute complètement l'article 32 de l'accord sur le statut de la force des Nations Unies à Chypre, je demanderais au ministre quelles mesures le gouvernement entend prendre en ce qui concerne cette question afin de restituer aux Nations Unies les droits qui leur avaient été garantis par cet accord, quand elles ont entrepris l'opération de maintien de la paix à Chypre?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je serais heureux de déposer cette lettre sur le bureau de la Chambre. J'ai déjà signalé que le gouvernement s'était formalisé de l'attitude prise—si l'on en croit les nouvelles—par le chef du gouvernement de Chypre et que notre façon de voir avait l'appui des autres pays constituant la force ainsi que des Nations Unies. Le secrétaire général sera à New-York cet après-midi et a fait savoir qu'il fera rapport au conseil de sécurité.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire général a reçu de la Grèce une lettre s'engageant à ne pas continuer les expéditions de troupes ou de matériel à Chypre. Le ministre peut-il dire si, à sa connaissance, le secrétaire général a déjà reçu une lettre analogue du gouvernement turc?

L'hon. M. Martin: Le président de la Turquie a écrit au secrétaire général il y a environ une semaine. En ce qui concerne la lettre de l'archevêque Makarios, il signale également que les Nations Unies devraient entreprendre la surveillance non seulement des ports à Chypre mais de ceux qui se trouvent en dehors de l'Île et qui pourraient être considérés comme le point de départ de pareilles expéditions. Nous pensons que cette proposition a une certaine valeur.

M. Douglas: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire s'il est en mesure de donner à la Chambre une idée de la lettre du gouvernement turc.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le gouvernement turc nie qu'il y ait eu, de sa part, les opérations clandestines qui avaient été signalées.

M. Douglas: Il ne s'est pas engagé à ne prendre part à aucun envoi clandestin de troupes ou de matériel de ce genre?

L'hon. M. Martin: Il ne fait aucune promesse, mais il me semble que la lettre, en soi, indique de la compréhension de la part de ce gouvernement.

LES DROITS DE L'HOMME

SAULT-SAINTE-MARIE (ONT.)—EXPULSION D'INDIENS D'UN HÔTEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au

secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. A-t-on entrepris une enquête à la suite d'un rapport, selon lequel des délégués indiens à la conférence du Conseil national des Indiens, au Sault-Sainte-Marie, auraient été expulsés d'un hôtel dans des circonstances assez pénibles?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'annoncer qu'une enquête se poursuit actuellement à ce sujet et que le ministre sera en mesure de présenter un rapport lundi.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

A PROPOS DU CONGÉ CIVIQUE DU 3 AOÛT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il dire à la Chambre si les employés du Parlement, secrétaires et autres, auront congé lundi prochain, à l'occasion du congé civique?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre des communes se réunira lundi et, compte tenu des exigences de la Chambre, je suis certain que monsieur l'Orateur et les intéressés voudront bien accorder aux autres employés le congé voulu.

VŒUX À M. L'ORATEUR À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'espère que Votre Honneur me permettra d'exprimer un peu tardivement mes meilleurs vœux à l'occasion de votre anniversaire de naissance. (*Applaudissements*)

LES AÉROPORTS

TORONTO—CONTINUATION DU MONOPOLE DU SERVICE DE TAXI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Moreau (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question découlant d'une nouvelle parue dans le *Globe and Mail* de ce matin en ce qui concerne la situation qui règne à l'aéroport international de Toronto et aux moyens de transport qui y sont assurés. Je me demande si le ministre pourrait commenter cet article...

[M. Patterson.]

Des voix: Non.

M. Moreau: ...selon lequel certains chauffeurs de taxi ont été arrêtés et reconnus coupables, et que la Gendarmerie royale a été mêlée à ce qui semble être un conflit privé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes du Règlement, il ne faut pas poser de question sur la véracité de nouvelles parues dans les journaux.

M. Moreau: Cette question pourrait peut-être alors être débattue plus tard, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports. Étant donné les instances faites par un grand nombre de personnes, y compris, je crois, certains ministres du cabinet, puis-je demander au ministre s'il a l'intention de continuer de permettre à l'*Air Terminal Transport Company Limited* de monopoliser complètement le transport des passagers à l'aéroport international de Toronto?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, puisque cette question est en tout point semblable à celle que l'honorable député d'York-Scarborough a posée et que Votre Honneur a jugée inacceptable, l'honorable député pourrait peut-être aussi faire inscrire cette question qui serait mise en discussion lundi soir, alors que je pourrai répondre aux deux en même temps.

M. Winkler: C'était une question différente.

M. Douglas: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député d'en face qui a soulevé la question a demandé au ministre de faire des commentaires. Je ne lui demande pas de commentaires. Je lui pose une question toute simple, comme les questions auxquelles un honorable député à ma droite demanderait qu'on réponde «oui ou non». Le ministère des Transports a-t-il l'intention de laisser une compagnie continuer d'exercer le monopole du transport des passagers à l'aéroport international de Toronto?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, c'est une de ces questions fort simples, qui ne souffre pas de réponse simple. Je vais essayer d'en traiter quand je répondrai à la question posée par l'honorable député d'York-Scarborough lundi soir, parce que ce sont des questions qui exigent une réponse assez longue.

LA FONCTION PUBLIQUE

NÉGLIGENCE DE SOUS-MINISTRES À OBTEMPÉRER AUX INSTRUCTIONS DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reg Cantelon (Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au

premier ministre. Je me reporte à un éditorial paru hier dans un journal d'Ottawa où il est question de la négligence de la plupart des sous-ministres intéressés...

Des voix: Règlement!

M. Cantelon: ...à obtempérer à la demande de l'auditeur général. Le premier ministre nous dirait-il ce qu'il entend faire à cet égard?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il ne conviendrait sûrement pas que je commente un éditorial.

L'AGRICULTURE

L'OUEST DU CANADA—APPLICATION DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES AUX RÉGIONS FRAPPÉES PAR LA SÉCHERESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser ma question au ministre de l'Agriculture mais, comme il est absent de même que son secrétaire parlementaire, je vais l'adresser au premier ministre.

L'hon. M. Churchill: Où sont donc tous les ministres?

M. Southam: Le 10 juillet, j'ai demandé au ministre les mesures que prenait le gouvernement au sujet de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies dans les régions de l'Ouest du Canada, victimes à l'heure actuelle des conséquences de la sécheresse excessive. J'ai demandé en particulier qu'on autorise les cultivateurs à couper leur récolte au besoin, pour avoir du fourrage pour le bétail ce qui leur aurait donné droit aux versements prévus par la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies. Le premier ministre exposerait-il les mesures prises à cet égard?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je discuterai volontiers de cette question avec le ministre de l'Agriculture, qui rendra compte de la situation à l'honorable représentant lundi ou mardi.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—PROJET DES ÉTATS-UNIS DE CONSTRUIRE DES LIGNES DE TRANSMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, source de tous renseignements dans ce domaine. Le ministre pourrait-il fournir des précisions à la Chambre au sujet de la dépêche voulant que le président Johnson, des États-Unis, ait recommandé au Congrès un projet de loi visant l'affectation de quelque 70 millions de dollars à l'aménagement de lignes de transmission, pour transporter les avantages énergétiques d'aval canadiens du bassin du Columbia jusqu'en Californie?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai peut-être pas bien saisi la question. Mon honorable ami a dit ce que le président Johnson a fait, mais il n'a pas posé de question à ce sujet.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, j'ai donné au ministre préavis de la question.

L'hon. M. Martin: Auriez-vous l'obligeance de répéter la question?

M. Herridge: J'aimerais savoir si le ministre peut fournir des renseignements à la Chambre sur cette annonce et sa signification.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question intéressant la régie interne des États-Unis. Elle fait suite à la sage décision prise par le Parlement au sujet du traité du Columbia auquel, je le sais, mon honorable ami a porté un intérêt plus que théorique.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je désirais poser une question au secrétaire d'État, mais en son absence, quelqu'un d'autre pourrait peut-être me répondre. Le ministre a-t-il réussi à faire nommer M. Jack MacBeth de la fameuse équipe de vérité, à titre de représentant de la Société Radio-Canada aux Nations Unies?

M. l'Orateur: Eh bien! C'est une question fort intéressante et stimulante, mais je ne pense pas qu'elle soit réglementaire.

LES POSTES

CONDITIONS DE TRAVAIL AU BUREAU DE WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Postes s'il a insisté auprès du ministre des Travaux publics afin que celui-ci prenne sans tarder les mesures nécessaires pour améliorer les conditions de travail au bureau de poste de Winnipeg?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Je devrai considérer cette question comme un préavis, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question complémentaire? J'espérais qu'on aurait appeler hier l'attention du ministre des Postes sur ce problème. Est-il au courant des plaintes au sujet des mauvaises conditions de travail au bureau de poste de Winnipeg où la ventilation défectueuse ou le manque d'air climatisé auraient provoqué la maladie de certains employés?

L'hon. M. Nicholson: On a attiré mon attention sur ce point hier, lors d'une question qu'on m'a posée et j'ai demandé qu'une enquête soit entreprise immédiatement. Si j'avais su qu'on me poserait d'autres questions à ce sujet, j'aurais demandé qu'on me présente un rapport plus tôt. Je n'ai pas encore reçu celui que j'ai demandé hier matin, mais j'espère posséder sous peu la réponse à la question d'hier.

(Texte)

LE COMMERCE

LA GRANDE-BRETAGNE AURAIT SUPPRIMÉ LES «QUOTAS» D'IMPORTATION DE LA POMME ET DE SES SOUS-PRODUITS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. Étant donné que la Grande-Bretagne a supprimé ses «quotas» d'importation relativement à la pomme et à ses sous-produits, peut-il dire à la Chambre si les fonctionnaires de son ministère ont pris des mesures en vue de permettre aux pomiculteurs canadiens, et plus particulièrement ceux de l'Est du pays, de bénéficier de ce marché, en leur aidant dans leurs exportations?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LE NORD CANADIEN

RÉDUCTION DES ALLOCATIONS—DEMANDE DE RÉVOCATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, j'ai posé une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales; comme il était absent, le ministre suppléant a dit qu'il lui ferait part de mes instances. Je me demande si le ministre pourrait maintenant répondre à ma question de mardi dernier.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): L'honorable député voudrait-il formuler à nouveau sa question?

M. Simpson: La voici:

Compte tenu de l'augmentation rapide et constante du coût de la vie au Canada au cours des 15 derniers mois, le ministre sougerait-il à révoquer les directives qui ont été émises et qui provoqueront des réductions radicales dans les allocations versées aux fonctionnaires dans les régions septentrionales?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, les redressements effectués à l'égard des indemnités de séjour dans le Nord se fondaient sur l'étude du coût de la vie. A certains endroits, il y a eu hausse, ailleurs, le niveau est demeuré constant ou a été réduit. Mais les redressements ont été apportés en fonction d'une étude du coût de la vie et de ses effets sur le revenu des habitants de ces régions.

M. Simpson: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme cette directive date apparemment de quelques mois, que les réductions des allocations de séjour dans le Nord ont été établies à cette époque et que le coût de la vie a monté depuis dans plusieurs de ces régions, le ministre songerait-il à une revision?

L'hon. M. Laing: Certes, monsieur l'Orateur, mais ces redressements se font de temps à autre, à plusieurs mois d'intervalle. Je le répète, il y a eu des relèvements, mais selon moi, par suite des changements opérés, les allocations sont demeurées à peu près inchangées pour la majorité des employés.

RADIO-CANADA

VANCOUVER—UTILISATION POSSIBLE D'UNE BASE DÉSAFFECTÉE DE L'AVIATION ROYALE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Industrie de faire rapport à la Chambre des progrès, s'il en est, enregistrés au cours des pourparlers entre la ville de Vancouver et la société Radio-Canada au sujet de la propriété de Kitsilano.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, nous attendons encore, de la ville de Vancouver, les propositions concrètes et définitives qu'elle doit nous faire parvenir dans un délai de deux mois. Jusqu'ici, la ville de Vancouver n'a fait aucune nouvelle proposition.

Le très hon. M. Diefenbaker: N'a-t-on reçu de la ville de Vancouver aucune lettre dans laquelle elle faisait des propositions de rechange, ou une lettre de la municipalité de cette ville au cours des deux dernières semaines?

L'hon. M. Drury: Pour autant que je sache, on n'en a pas reçu, monsieur l'Orateur.

LES FINANCES

SUPPRESSION DE LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Étant donné les griefs sérieux contre la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, le gouvernement a-t-il l'intention de supprimer cette taxe?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me demande si je puis répondre à cette question. Mon honorable ami a peut-être entendu dire que les prévisions actuelles concernant les dépenses et les placements dans le domaine de la construction en général, que le ministre du Commerce a fait connaître au début de la semaine, indiquent une augmentation de 16 p. 100 par rapport à l'an dernier...

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela comprend-il la taxe de 8 p. 100?

L'hon. M. Gordon: ...l'augmentation la plus importante depuis 1956. Cela dit, mon honorable ami et le chef de l'opposition, qui vient de m'interrompre, finiront peut-être par comprendre que la taxe dont ils parlent n'a pas ralenti les affaires au point où ils l'auraient espéré, semble-t-il.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Je suis persuadé que le ministre... Ma foi, je vais poser une question. Le ministre reconnaît-il que c'est la menace d'une autre augmentation de la taxe qui a provoqué une bonne partie de cette hausse?

L'hon. M. Gordon: Certainement pas, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice.

Vu que les constructeurs d'habitations ont demandé au gouvernement et au ministre d'abolir cette taxe, parce qu'elle entraîne de nombreuses faillites, le ministre est-il d'avis que la taxe en question est une cause de l'augmentation des faillites au Canada, oui ou non?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question est contraire au Règlement.

M. Pigeon: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Aux termes du Règlement, les ministres ne sont pas obligés de répondre et c'est une chose que l'honorable député doit savoir. Il est inutile de sa part d'invoquer le Règlement chaque fois qu'il n'obtient pas de réponse puisque cela est laissé à la discrétion du ministre intéressé.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): C'est la seule façon pour un député d'attirer l'attention du ministre sur sa question. Néanmoins, Votre Honneur a parfaitement raison. Si nous invoquions le Règlement chaque fois que le gouvernement actuel refuse de répondre aux questions, nous n'en finirions jamais.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances? Étant donné le succès remarquable qu'a obtenu sa taxe, a-t-il l'intention de la porter à 15 p. 100?

L'hon. M. Gordon: Je suis d'avis que l'on ne doit jamais abuser des bonnes choses.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice. Peut-il dire à la Chambre comment il se fait que le nombre de faillites augmente sans cesse, surtout dans le domaine de la construction?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas m'engager dans un débat sur une question qui n'est pas tout à fait dans l'ordre, mais je peux dire à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm que, tout d'abord, je n'accepte pas la première partie de sa question et que tout ce que je sais de plus récent au sujet de la construction, c'est que ma femme et moi, cherchant un domicile à Ottawa, avons appris pas plus tard qu'avant-hier d'un constructeur de 2,000 logements, que jamais autant que sous le présent régime, la construction n'avait été aussi prospère.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. Il dit avoir fait le tour d'Ottawa; mais s'est-il rendu aussi à Hull, où l'on trouve des logements en grand nombre?

(Traduction)

LES SINISTRES

OTTAWA—HÉROISME D'UNE STANDARDISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. O. Cooper (Rosetown-Biggar): Je ne sais pas si je déroge au Règlement, monsieur

l'Orateur, mais je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement n'offrirait pas un témoignage de reconnaissance à Mme McCormick qui est demeurée à son standard hier au cours de l'incendie tragique à Ottawa, afin de sauver des vies.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'était un acte très courageux, un véritable sacrifice. Je suis certain que les honorables députés voudront faire consigner au compte rendu leur témoignage de reconnaissance pour cet acte de courage. Je m'occuperai volontiers de cette affaire. Je m'y intéresse plus particulièrement, car la bru de Mme McCormick travaille dans mon bureau.

Des voix: Bravo!

LES SUBSIDES

LES CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend la discussion, interrompue le jeudi 30 juillet, sur le projet de résolution de l'honorable M. McIlraith, qui est ainsi conçu:

Qu'il soit résolu qu'une somme d'au plus $696,010,781.01, c'est-à-dire l'ensemble

a) des deux douzièmes du total de tous les articles énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1965, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir: $658,598,418.50;

b) des trois nouveaux douzièmes du montant des crédits nos 15 et 25 du ministère des Transports (annexe A) dudit budget principal, savoir: $7,044,425;

c) d'un nouveau douzième du montant du crédit no 60 du ministère de l'Agriculture, du crédit no 20 du ministère des Pêcheries, du crédit no 1 du ministère de la Justice, du crédit no 20 du Service législatif, des crédits nos 10, 15, 25, 45 et 60 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit no 1 de l'Office national du film, du crédit no 15 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, des crédits nos 15 et 35 du ministère du Nord canadieen et des Ressources nationales, du crédit no 25 du Conseil privé, du crédit no 1 du ministère des Transports, du crédit no L10 des Prêts, Placements et Avances (annexe B) dudit budget principal, savoir $9,525,758.34;

d) des deux douzièmes de tous les crédits à voter au Budget supplémentaire (A), présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement *sauf* le crédit no 56*a* du ministère de la Défense nationale, les crédits nos L17*a* et L37*a* des Prêts, Placements et Avances, dont aucune fraction n'est accordée, savoir: $20,840,372.50;

e) des nouveaux deux douzièmes du montant du crédit 12*a* du ministère de la Justice (annexe C) dudit Budget supplémentaire (A), savoir $1,806.67,

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

M. Douglas: Le ministre des Transports quitte la Chambre, mais s'il pouvait revenir, le moment serait propice...

Une voix: Pourquoi?

M. Douglas: ...pour que le ministre des Transports traite de la question que j'ai soulevée à l'appel de l'ordre du jour plutôt que d'attendre à lundi soir où, selon le Règlement de la Chambre, il n'aura que trois minutes pour expliquer ce qui se passe à l'aéroport international de Toronto.

D'après le *Globe and Mail* de ce matin, quatre chauffeurs qui ont participé à une manifestation de protestation contre le droit exclusif accordé à la compagnie *Air Terminal Transport Limited* de solliciter des clients à l'aéroport, ont été mis à l'amende, et les agents de la Gendarmerie royale en service à l'aéroport ont pris les noms de plus de 100 chauffeurs qui y ont pris des voyageurs. Cette question n'est pas de la plus haute importance et je ne voudrais pas retarder le travail du comité, mais il me semble que le ministre devrait faire une déclaration à ce sujet. Sauf erreur, aux autres aéroports, on n'agit pas comme à l'aéroport de Malton. Autrement, il faudrait sûrement examiner la situation. Pourquoi accorderions-nous à une seule compagnie le droit de solliciter des clients à un aéroport, alors que tous les autres chauffeurs de taxi sont, non seulement privés de ce droit, mais arrêtés, d'après cette nouvelle...

Le très hon. M. Diefenbaker: Arrêtés?

M. Douglas: ...et condamnés à une amende pour avoir sollicité des clients à l'aéroport?

Le très hon. M. Diefenbaker: Les a-t-on mis en état d'arrestation?

M. Douglas: Non. Je suppose que la police les a arrêtés, qu'elle a pris leur nom et qu'ils ont comparu devant les tribunaux. Mais ces quatre chauffeurs à qui l'on a imposé une amende ne sont que les premiers à subir cette peine s'il est exact, comme le mentionne la nouvelle, que la Gendarmerie royale a pris les noms de cent autres chauffeurs de taxi qui ont participé à la manifestation et qui ont, eux aussi, sollicité des clients.

Le ministre devrait nous dire s'il a l'intention de mettre un terme à ce monopole. Il me semble contraire à la pratique générale qu'un édifice construit à l'aide des deniers publics, ou plutôt que le transport auquel donne lieu cet édifice soit confié exclusivement à une seule entreprise et qu'on refuse à toutes les autres personnes s'occupant du transport du grand public le droit de solliciter des clients à cet endroit. Il est vrai que d'autres chauffeurs de taxi peuvent transporter des voyageurs à l'aéroport, mais ils ne sont pas autorisés à y prendre des clients. D'après les journaux de ce matin, quelque 500 chauffeurs de taxi auraient manifesté leur intention de passer outre à ce règlement, la semaine prochaine, et de contester la validité de cette concession en prenant des clients à l'aéroport.

Si cela se produit, le ministre aura beaucoup à faire s'il veut poursuivre tous ces chauffeurs de taxi. Dans les circonstances, le ministre devrait fournir des explications au comité.

L'hon. M. Pickersgill: Je serai très heureux de donner une explication. Si j'ai semblé manquer de courtoisie envers l'honorable député, ce n'était sûrement pas intentionnel, mais la situation est bien trop compliquée pour qu'on puisse donner une réponse simple comme les réponses que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm s'attend de recevoir à toute question.

Il est évident qu'un monopole, dans cette affaire, surtout un monopole privé, répugne à la plupart d'entre nous et je ne reprocherais à personne une réaction comme celle du député de Burnaby-Coquitlam aujourd'hui. Toutefois, il faut tenir compte de certaines circonstances.

Tout d'abord, disons que cet usage s'applique, non seulement à Toronto, mais à tous les grands aéroports du Canada. On procède ainsi—et il en est ainsi depuis des années; ce n'est rien de nouveau—pour être certain qu'il y aura assez de taxis pour transporter tous les voyageurs qui le désirent, quand les avions utilisent l'aéroport. En retour de ce monopole, la Société doit verser un pourcentage de ses revenus au gouvernement. Autrement dit, la société rembourse les contribuables—et je signale que ce remboursement n'est pas négligeable—en retour de ce privilège exclusif. Donc, le privilège exclusif n'est pas un don gratuit à la compagnie. C'est un droit, pour lequel un loyer est payé aux contribuables.

Il y a deux ou trois semaines, la plupart des députés de Toronto m'ont présenté des instances et j'ai demandé au directeur de la Société de venir me voir à Ottawa. Je l'ai alors interrogé au sujet de certaines allégations que j'avais entendues ici à la Chambre ou lues dans les journaux et selon lesquelles le public ne serait pas satisfait. Je lui ai fait remarquer que les taxis se rendant à l'aéroport ne voulaient naturellement pas revenir vides. Ils voulaient, si c'était possible, ramener des voyageurs.

Nul ne saurait le reprocher aux chauffeurs de taxi. C'est leur gagne-pain. J'avais correspondu avec le Conseil du taxi du Toronto métropolitain—je crois que c'est le nom de l'organisation, mais je parle de mémoire—et je leur avais dit: «Pourquoi ne pas faire une offre à ces gens ou plutôt les laisser vous faire une offre, en vertu de laquelle ils auraient un certain nombre de places, pour lesquelles ils contribueraient, comme vous, afin qu'ils aient eux aussi une chance de ramener des voyageurs? J'ai ajouté qu'on ne s'attendrait pas à ce qu'ils obtiennent ce privilège gratuitement, si tel n'est pas votre cas, mais nous ne leur imposerions pas de conditions, comme nous le faisons pour vous, pour avoir des voitures disponibles 24 heures par jour. J'ai dit que s'ils pouvaient en arriver entre eux à un arrangement qui soit équitable tant pour les contribuables que pour les usagers du service, de façon à répondre aux doléances, je pouvais leur assurer que le ministère des Transports serait d'accord. Je dois ajouter que selon mon évaluation des priorités, les contribuables et les usagers du service aérien doivent passer avant l'un ou l'autre de ces transporteurs.

Le chef de l'entreprise qui détient le monopole m'a dit que ce conseil du taxi ne l'avait jamais pressenti. Cela ne m'a pas particulièrement étonné. J'ai moi-même écrit au conseil et lui ai recommandé de communiquer avec l'entreprise pour voir s'ils ne pourraient pas en arriver à un arrangement à l'amiable du genre de celui que j'indiquais, et j'ajoutais que je serais très heureux si l'on pouvait conclure un arrangement de cette nature. Mais, sauf erreur, une seule entreprise—non le conseil tout entier—se livre actuellement à ces manœuvres, et certaines activités de l'entreprise—je ne veux pas les décrire maintenant, bien que je puisse le faire lorsque l'occasion sera plus favorable—me donnent à croire qu'elles ne traduisent peut-être pas un sentiment très général, mais simplement un désir qu'elle éprouve de profiter un peu de cette circulation sans assumer aucune responsabilité.

Bref, j'estime que les voyageurs aériens qui empruntent les grands aéroports comme celui de Malton ont droit, dans la mesure du possible, à un service de taxi au moment de leur arrivée.

Or, on ne peut arriver à ce résultat en procédant au hasard et en laissant toute liberté aux entreprises intéressées, comme le recommande si vivement le député de Burnaby-Coquitlam. Il faut une certaine mesure d'organisation et de réglementation pour que soit assuré un service satisfaisant dans l'ensemble. On a formulé des griefs fondés à ce sujet, et je crois qu'il faut constamment surveiller avec soin les détenteurs de monopoles. A mon avis, le seul moyen pratique de fournir des transports suffisants aux heures creuses de la journée, c'est d'assurer aux personnes chargées de ce service qu'elles peuvent compter sur tous les clients qui se présenteront. Tel est le problème.

Je ne crois pas du tout qu'il y aura des arrestations en masse. On me dit qu'à l'heure actuelle l'entreprise fait circuler lentement autour de l'aéroport un certain nombre de ses voitures, ce qui contrevient à la loi, et qu'elle essaie simplement de se faire justice à elle-même. Je suis certain que personne ici

ne prétendra qu'on devrait tolérer cet état de choses pendant longtemps, mais on n'aime pas non plus que les chauffeurs soient punis à cause de la politique du directeur de la société.

J'étudie très attentivement la façon la plus efficace de régler ce problème. J'estime toutefois que la façon la plus pratique est celle que je propose, c'est-à-dire que le conseil des chauffeurs de taxi devrait entrer en contact avec la société qui détient le monopole et tenter d'en arriver à un compromis du genre de celui que j'ai préconisé. Toutefois, si quelqu'un trouve une méthode plus pratique, je ne tiens pas absolument au système qui existe actuellement à cet endroit. Mais je crois que tous ceux qui ont l'habitude de voyager savent que le voyageur ordinaire qui se rend à Malton peut trouver un taxi sans trop attendre et que les tarifs sont à peu près les mêmes que ceux des autres transporteurs publics du même genre. Voilà un facteur dont il faut tenir compte avant tout quand on tente de régler cette question aussi équitablement que possible.

M. Douglas: Monsieur le président, à propos de la description qu'a donnée de moi le ministre, selon qui je suis partisan de la libre entreprise sous sa forme absolue, je dirai que je m'oppose même aux monopoles privés, surtout quand ils sont choisis par un gouvernement d'après une formule qui n'a jamais été expliquée; pourquoi une Société est-elle choisie en particulier et reçoit-elle une concession lui accordant le monopole d'exploitation d'un service de transport de passagers des aéroports. Il se peut que la Société ait obtenu cette concession à la suite d'un appel d'offres publiques permettant ainsi à d'autres compagnies de soumissionner pour ce service et d'obtenir la concession. Si les choses se sont passées ainsi, il y a moins à y redire.

Je tiens cependant à signaler deux points au ministre. D'abord que les nouvelles publiées par les journaux sur cette affaire—et c'est ma seule source de renseignements—semblaient indiquer que cette question mettait plus d'une compagnie en cause. La déclaration parue dans le journal de ce matin semblerait indiquer que presque tout le conseil des taxis torontois, je crois que c'est ainsi qu'on l'appelle, est courroucé au sujet de ce monopole car ses membres se sont vu refuser le droit de prendre des passagers à l'aéroport.

Je voulais demander au ministre à combien d'aéroports canadiens on applique cette formule. Si je me souviens bien, je suis allé à certains aéroports où différents taxis prennent des passagers. Je conviens avec le ministre qu'il y a lieu d'adopter des arrangements méthodiques à ce sujet. Rien ne sert d'avoir 100 taxis à l'aéroport à un certain moment, alors qu'il n'y en a plus un seul une heure après. Il faut que des mesures ordonnées soient prises, afin que les personnes arrivant à l'aéroport à des heures inusitées puissent compter sur des moyens de transport, surtout au milieu de la nuit. Les gens ne veulent pas avoir à téléphoner pour faire venir un taxi, étant donné surtout que l'aéroport est aussi éloigné du centre de la ville que celui de Malton. Je comprends que le ministre doive conclure des arrangements de façon à servir les voyageurs le mieux possible.

J'aimerais demander au ministre s'il s'agit ici d'une ligne de conduite générale qu'il a l'intention de suivre et s'il n'est pas possible d'élaborer un arrangement quelconque grâce auquel un certain nombre de sociétés pourraient louer des endroits de stationnement, étant entendu qu'elles paieraient un loyer, qu'il y aurait à cet endroit des taxis en tout temps, ou, encore, à certains moments déterminés, pour recueillir les voyageurs. De la sorte l'entreprise pourrait être répartie entre plusieurs sociétés au lieu de constituer, semble-t-il, un monopole détenu par une certaine société. En répondant, monsieur le président, le ministre pourrait aussi me dire si la concession a été accordée à cette même société ainsi qu'à d'autres sociétés à d'autres endroits, et si elle a fait l'objet d'une adjudication publique.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, tout d'abord, je m'occuperai de la première question, à savoir, s'il s'agit d'une ligne de conduite générale. Je ne puis dire exactement, de façon certaine, combien d'aéroports agissent ainsi. La ligne de conduite s'applique à Ottawa, je le sais; elle s'applique à Montréal, je le sais; elle s'applique à Saint-Jean (Terre-Neuve); elle s'applique même à Gander—et j'imagine qu'elle s'applique à Winnipeg, à Edmonton et à Vancouver. Je ne sais vraiment pas où elle s'appliquerait ailleurs, mais je pense réellement qu'elle est d'application générale dans les aéroports où la circulation est quelque peu considérable.

Relativement à la société qui a maintenant le monopole à Toronto, je n'étais pas le ministre intéressé en cette affaire et le gouvernement actuel n'était pas au pouvoir quand le contrat a été passé. En disant ceci, je ne jette aucun blâme sur personne; je dis simplement que la société dont il s'agit actuellement a reçu le contrat il y a trois ou quatre ans—je crois que c'est il y a quatre ans. Je ne crois pas qu'on ait demandé de soumissions; cependant, des difficultés entourent l'appel de soumissions, car seules peuvent exploiter ce service les personnes détenant le permis approprié, que délivre une autre autorité que

nous-mêmes. C'est-à-dire que nous n'avons pas le droit, et qu'il n'entre pas dans le champ de la compétence de notre Parlement, sauf erreur, d'accorder des permis à des compagnies de taxi ou à des compagnies de ce genre, à moins que, par hasard, leurs services ne soient d'envergure interprovinciale—et tel n'est pas le cas de celles-ci. Par conséquent, toute concurrence qui pourrait exister devrait se borner aux personnes qui peuvent obtenir un permis provincial, ou, en certains cas, un permis municipal. Il s'agit d'une des complications existantes.

Serait-il possible de diviser le service? Je n'en suis pas sûr. La plupart des sociétés de taxi, me dit-on, ne s'intéresseraient guère aux conditions actuelles. Sans doute, nombre d'entre elles—notamment la *Yellow Cab Company* —aimeraient prendre en mains les opérations lorsque la chose leur conviendrait et lorsqu'elles seraient assurées d'avoir un nombre suffisant de clients à l'aéroport. Après tout, j'ai proposé au conseil métropolitain exactement ce que préconise le représentant de Burnaby-Coquitlam, c'est-à-dire que les intéressés devraient procéder d'une façon légale et non pas enfreindre la loi. A mon sens, on ne peut s'attendre à ce qu'un gouvernement approuve des manquements à la loi.

M. Moreau: Monsieur le président, j'aimerais poser une ou deux questions au ministre des Transports à ce sujet. Si je comprends bien, le ministre des Transports a proposé une entente privée, aux termes de laquelle les intéressés régleraient la question entre eux. Vu le contrat de dix ans accordé en 1960, la solution me semble acceptable.

Selon moi, l'*Air Terminal Transport,* qui en a l'exclusivité, devrait être tenue d'assurer le service, quitte à permettre à d'autres taxis d'y prendre des voyageurs, mais pas nécessairement 24 heures sur 24. Elle a un expéditeur sur les lieux et pourrait exiger un droit chaque fois que les autres taxis y prennent des voyageurs. Cette entente conviendrait peut-être à tous les intéressés. Toutefois, je n'ai pas très bien compris la proposition du ministre et je ne sais pas s'il songeait à cette formule; il pourrait peut-être tirer la chose au clair.

Mon autre question a trait au service qu'on assure. Le ministre aurait-il autre chose à ajouter sur la question de desservir toute la région du grand Toronto, au lieu de se contenter d'un service d'autobus entre l'aéroport international de Toronto et l'hôtel Royal York? A mon sens, et c'est un fait généralement admis, le grand Toronto constitue une très vaste agglomération, et ce n'est pas en assurant uniquement un service d'autobus jusqu'à l'hôtel Royal York qui changera d'un iota la situation quant à moi et mes commettants. Les 350,000 habitants des quartiers nord et est de Toronto ne jouissent d'aucun service. Il en va de même, j'en suis sûr, pour les personnes qui habitent à l'autre extrémité, mais, comme elles vivent beaucoup plus près de l'aéroport, le taxi leur coûte sensiblement moins cher.

J'aimerais demander au ministre si l'*Air Terminal Transport* envisage de nouvelles dispositions et va assurer un service dans le Nord et l'Est de Toronto, en particulier. Disons tout de suite que je n'admets pas que les travaux d'aménagement en cours sur l'autoroute 401 empêcheraient la mise en œuvre d'un tel service. Cette route, bien entendu, est fort encombrée. Le ministère ontarien de la Voirie n'en a pas moins maintenu quatre voies ouvertes durant tous les travaux. Je ne vois donc pas pourquoi le service en question ne serait pas possible. Si l'*Air Terminal Transport* décide de ne pas assurer de service d'autobus pour le Nord et l'Est de Toronto tant que la route 401 ne sera pas achevée, donc d'ici 1970, à mes yeux, la discussion devient en quelque sorte théorique, puisque son contrat va sans doute expirer avant. Je me demande ce qu'en pense le ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, l'honorable représentant semble avoir soulevé à peu près tout ce que j'aurais voulu dire sur la question. En fait, j'ai parlé à la compagnie de fournir un service dans une région dont la population est au moins l'équivalent de celle de la ville de Hamilton qui jouit d'un service semblable, et on m'a répondu que c'était à l'étude et que le service serait organisé dès que la route 401 serait raisonnablement praticable. N'ayant pas voyagé récemment sur la route 401, je n'ai pu m'appuyer sur mon expérience pour réfuter cet argument. J'en ai cependant parlé à l'honorable député et à certains autres députés qui, même s'ils ne sont pas des amis politiques du gouvernement ontarien, semblent prendre la défense du ministère de la voirie de l'Ontario à cet égard en soutenant que la route 401 est parfaitement praticable, même si de temps en temps la circulation est plutôt dense, comme sur bien d'autres routes.

J'ai l'intention de soumettre d'autres instances à la Société à ce sujet et je voulais aussi leur demander, la prochaine fois que j'irai à Toronto, de m'y conduire par la route 401 dans l'une de leurs voitures, pour voir de mes yeux si l'embouteillage est vraiment irrémédiable. Peut-être pourrais-je

prendre des dispositions pour qu'un ou deux autres députés qui auraient l'occasion de se rendre à Toronto fassent eux-mêmes l'expérience. La Société sait très bien que presque tous les députés de la ville de Toronto, peu importe à quel parti ils appartiennent, s'intéressent vivement à la question et la façon de voir de la Société me permet de croire qu'elle serait prête à faire tout ce qui peut sembler raisonnable.

M. Moreau: Je dirai au ministre qu'ils ne voient pas d'objection à emprunter la route 401 au prix de $9.75 le passage.

M. le président: A l'ordre. Nous devrions essayer, je crois, de procéder de façon méthodique. Le débat tourne à une discussion entre deux députés. Je crois que tout le monde devrait avoir l'occasion d'y participer.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, j'aurais une ou deux questions à poser au ministre au sujet de ce problème général. Jusqu'ici, le débat a porté seulement sur les aéroports, du moins ce que j'en ai entendu. Le même principe ne s'applique-t-il pas aux gares de chemins de fer ou à certaines gares au Canada? J'ignore s'il s'applique aux gares administrées par les sociétés de chemins de fer elles-mêmes, mais je crois qu'il s'applique bel et bien aux autres gares qu'exploitent des sociétés de terminus.

Tandis que le ministre examine cette question relative aux aéroports, il pourrait peut-être aussi indiquer à la Chambre quelle est la compétence et la surveillance, selon le cas, exercées par le ministère des Transports à l'égard des monopoles de ce genre concédés dans les gares de chemins de fer. Je me rappelle qu'à certaines gares où un taxi s'arrêtait pour faire descendre des voyageurs, je me suis fait répondre sèchement qu'il était interdit de prendre des voyageurs à cet endroit-là. On m'a dit de sortir de la voiture et de prendre un taxi de l'entreprise autorisée pour me rendre où je voulais.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je crois pouvoir répondre à cela en très peu de temps. Le gouvernement n'a aucune compétence dans ce domaine. Nous n'exploitons aucune gare de chemin de fer, de sorte que les taxis tombent sous la responsabilité des provinces.

M. Smith: Le ministre pourrait peut-être mettre à la disposition des membres du comité la liste de certains services que ces entreprises sous contrat sont tenues d'assurer. Je ne parle pas du montant qu'elles touchent, mais des services qu'elles doivent fournir à chaque aéroport. Cela pourrait nous aider à mieux comprendre le problème.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Je mettrai volontiers ces documents à la disposition du comité. Je crois que la meilleure façon de procéder serait de les déposer, et j'essaierai de le faire lundi ou plutôt, étant donné un engagement que j'ai pris, on ne me tiendra pas rigueur de ne le faire que mardi.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, il serait peut-être utile que je signale aux députés qu'à Edmonton, nous sommes revenus à la meilleure méthode, croyons-nous, puisque nous n'avons qu'un entrepreneur. Pendant un certain nombre d'années, il y a toujours eu un problème causé par la présence de deux entrepreneurs, soit une fois la semaine ou une fois par mois. Le ministre peut consulter ses dossiers, mais il sait sûrement que l'aéroport international d'Edmonton doit être gravé dans la mémoire de certains fonctionnaires de son ministère, par suite de certaines concessions de taxis qui y ont été consenties. Je suis sûr qu'ils vont s'en souvenir jusqu'à leur mort, car cela ne leur a causé que des ennuis.

Je signale aux députés que les conditions de ces contrats sont très rigoureuses. Le ministère obtient un gain considérable, en partie en retour des installations que la Couronne fournit aux aéroports internationaux. D'autre part, les entreprises de taxis dites sans privilège sont-elles disposées à fournir l'équivalent de l'assurance-automobile pour la protection des voyageurs, comme le contrat conclu avec la Couronne l'exige de l'entrepreneur? Les conducteurs doivent-ils porter l'uniforme? Enfin, devront-ils être là à toute heure? En définitive, un particulier qui fait du taxi pour lui-même va chercher les clients où ils sont, quelle que soit l'heure du jour. L'entrepreneur va-t-il faire en sorte qu'il y ait des voitures disponibles à toute heure de la nuit, quand il n'y a que peu de clients? Le voyageur incapable d'obtenir un service de taxi n'a qu'à se plaindre à la compagnie aérienne, ce qui suscite une vive réaction de la part de l'entrepreneur de taxi.

Je puis fournir aux honorables députés l'assurance que la sollicitation excessive des clients à un aéroport international peut mener à des difficultés. Je sais que des pneus ont été coupés et que des morceaux de sucre ont été mis dans des réservoirs à essence. La concurrence peut parfois être assez âpre. Je ne veux pas dire que les personnes mêlées à ce conflit ont recours à une telle tactique, mais l'expérience a démontré à bien des endroits que lorsqu'il y a une concurrence aussi vive pour obtenir de la clientèle, on peut en voir de toutes les couleurs. Il est de loin préférable que le ministère, les lignes aériennes et les passagers bénéficient de ces services grâce à un contrat conclu avec un

entrepreneur digne de confiance qui, somme toute, a obtenu son contrat par voie d'adjudication.

M. Cowan: Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt les nombreuses observations faites depuis une heure au sujet de l'aéroport de Malton, à Toronto. En prenant part à ce débat, je ne voudrais pas ressasser les mêmes choses; toutefois, à titre de représentant du district métropolitain de Toronto et comme j'ai souvent l'occasion de me servir de l'aéroport de Malton, j'aimerais demander au ministre de la Justice s'il ne pourrait prendre des dispositions pour que l'agent de la Gendarmerie royale qui poursuit les passagers de taxi en taxi, soit revêtu d'un de ces brillants uniformes rouges durant l'été car, sauf erreur, les touristes s'amusent bien plus à voir cette chasse à l'homme faite par des agents en rouge que par des agents portant les uniformes de couleur chamois comme ceux qu'ils portaient vendredi dernier à mon arrivée, alors que je suis monté dans un taxi jaune.

Cette affaire tourne au ridicule. Je remercie le ministre des Transports d'être revenu à la Chambre il y a quelques instants, à la demande de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, et je lui sais gré de la déclaration qu'il a faite ce matin selon laquelle il ne tient pas tellement au monopole. Je le félicite aussi de la déclaration qu'il a faite il y a quelques semaines, disant qu'il était un libéral de vieille souche et qu'il ne croyait pas aux monopoles. Je lui demanderais de mettre en œuvre très prochainement ses croyances et ses convictions sur ce point.

La situation que je veux signaler au comité et dont il n'a pas été question ce matin, c'est qu'il y a quelques mois, la Commission de transport de Toronto, service municipal public du district métropolitain de Toronto, a inauguré un service d'autobus entre Toronto et l'aéroport de Malton. L'autobus suit le chemin Dixon jusqu'à Weston où les correspondances sont faites pour tout le district métropolitain de Toronto.

On a constaté, à Toronto, une certaine surprise de ce que la Gendarmerie royale du Canada, que ce soit en habit rouge ou beige, n'avait pas été envoyée chez M. Ralph Day, président de la commission de transit de Toronto, pour lui faire savoir qu'il empiétait sur le monopole privé de l'*Air Terminal Transport*. Mais il y a eu là une certaine négligence, puisqu'on n'a pas fait poursuivre la Commission du transit de Toronto (C.T.T.) comme on le fait pour les entreprises privées de taxi qui prennent des passagers à l'aéroport.

Toutefois, le ministère des Transports dispose apparemment d'un autre moyen pour étouffer les concurrents de l'*Air Terminal Transport*, comme le prouve la lettre dont je donnerai lecture. Il s'agit d'un autobus qui avait été envoyé à l'aéroport pour y chercher des voyageurs cherchant une communication pour le centre de la métropole. Mercredi dernier, j'ai reçu une lettre du Commissaire, M. Clarence C. Downey, ancien président de C.T.T., qui en est encore membre, ancien maire (*reeve*) du village de Swansea, et ancien *warden* du comté d'York; bref un homme de grande expérience. Voici ce qu'il m'écrit:

> Comme vous le savez probablement, je suis ancien président et actuellement membre de la Commission du transit de Toronto. A ce titre, j'ai trouvé fort intéressantes les nouvelles parues dans vos journaux et au sujet du débat que vous avez amorcé au Parlement sur le droit exclusif de transport qui a été accordé en 1960 à l'*Air Terminal Transport Limited*, en ce qui concerne notre aréroport international (Toronto).
>
> La question a commencé à m'intéresser il y a quelques mois lorsque j'ai visité l'aéroport et que j'ai vu l'un des autobus de la Commission de transit de Toronto attendre hors des limites de l'aéroport lui-même—à peu près à un tiers de mille de l'entrée, à un endroit où une pente assez raide menait vers l'entrée.
>
> J'en ai parlé à nos fonctionnaires et aux chefs de service d'Air-Canada, et nous avons même fait conduire l'autobus jusque dans l'aéroport pour voir s'il était en mesure de prendre les tournants. Nous avons constaté qu'il en était capable.

Incidemment, j'ai entendu dire que l'autobus ne pouvait prendre le tournant entre les colonnes de ciment. Mais M. Clarence Downey déclare avoir fourni la preuve de ce que l'autobus pouvait entrer dans l'aéroport et prendre les tournants en question.

> J'ai alors espéré que notre véhicule de transport public qui devait desservir les employés de l'aéroport et le grand public, serait autorisé à entrer dans le terminus. Après cette négociation et cette démonstration nous avons, toutefois, été avisés qu'étant donné l'engagement antérieur, il n'était pas possible d'accéder maintenant à notre requête.
>
> Il me semble ridicule que des moyens de transport public ne puissent avoir accès à un aéroport national dans l'intérêt des employés et du grand public qui ne peuvent se permettre les prix de l'*Air Terminal Transport*, et ne disposent pas de services de transport dans toute la région métropolitaine. Cette société à responsabilité limitée ne peut espérer fournir des services dans toute la région, comme peut le faire la Commission du transit de Toronto. (T.T.C.)
>
> J'estime que le droit exclusif, à caractère de monopole, qui a été accordé à l'*Air Terminal Transport Limited*, ne devrait pas exclure les services de transport public que peut fournir la T.T.C.
>
> Je comprends parfaitement que l'affaire pourrait poser un problème juridique. Mais j'estime qu'une pression suffisante exercée au Parlement pourrait persuader l'*Air Terminal Transport Limited* de donner une suite favorable à la demande d'accès des véhicules de transport public dont le service diffère de celui que peut offrir cette société.
>
> Je serais reconnaissant d'avoir de vos nouvelles.
>
> Veuillez agréer...
>
> (Signé) C. C. Downey,
> Commissaire.

Nous avons maintenant une situation assez intéressante puisque l'aérogare, qui appartient

au gouvernement fédéral, a accordé une concession exclusive à l'*Air Terminal Transport Limited,* service de limousines funéraires, qui fait obstacle à une entreprise publique, la Commission des transports de Toronto, quand elle cherche à fournir ce service aux gens qui se servent de ce service public qu'est le Terminus aérien.

Pourquoi devrait-il y avoir une barrière de péage entre le gouvernement fédéral et le gouvernement municipal à cet égard, et pourquoi devrait-il y avoir une barrière de péage entre le ministère des Transports et les sociétés de taxis qui appartiennent à des particuliers? Tout à l'heure, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a demandé si le contrat en vue de fournir le service de transport jusqu'à l'aérogare de Toronto avait fait l'objet de soumissions. Je puis certainement lui assurer que non. J'ai à la main copie d'une lettre en date du 25 novembre 1963, dont l'auteur est l'ancien ministre des Transports M. Vernon Singer, député à l'Assemblée législative de Toronto. Le troisième paragraphe est rédigé en ces termes:

> Lorsque l'accord touchant l'*Air Terminal Transport Limited* est devenu renouvelable en 1960, on a songé à demander des soumissions, mais il n'a pas été possible de procéder de cette façon à cause de l'attitude qu'a prise le ministère provincial des Transport relativement aux concessions.

J'ai fait cette déclaration à la Chambre sans aucune crainte qu'on la qualifie d'absolument fausse, même si elle figure dans une lettre écrite sur la papeterie du gouvernement. Si le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère des Transports, accordait une concession à une compagnie quelconque pour exploiter un service de transport des passagers quittant l'aérogare de Malton, vous pouvez être assurés que le ministère des Transports de l'Ontario délivrerait le permis nécessaire. J'ai discuté la question avec des fonctionnaires du gouvernement de l'Ontario, qui m'ont assuré que si un contrat semblable était négocié, le gouvernement provincial n'y ferait aucunement obstacle.

Il s'agit d'un argument spécieux invoqué par l'auteur de cette lettre. Je suis certain que le ministre qui a signé la lettre ne l'a pas rédigée. Il y a tant d'erreurs dans ce document qu'on a honte de le faire consigner au compte rendu. Mais c'est la réponse à la question posée par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam.

Je me suis déjà élevé à la Chambre et je m'élève encore aujourd'hui, à l'occasion de l'étude des crédits provisoires, contre la signature par le gouvernement fédéral d'un contrat bilatéral en vue de l'établissement d'un service de transport de passagers qui, neuf fois en sept pages, fait allusion à un poste de taxis, à un service de taxis, à l'exploitation de taxis,

[M. Cowan.]

qui ne cesse de parler de taxis, alors que la compagnie avec laquelle le gouvernement a couclu un accord ne détient pas de permis pour l'exploitation d'un service de taxis. Comment diable conclure un accord avec une compagnie de chemin de fer à vapeur, à moins de traiter avec une compagnie de chemin de fer à vapeur. On ne conclut pas un contrat avec une compagnie de tramways suburbains, pour définir les modalités du service de chemin de fer, une fois le contrat signé.

Il s'agit ici d'un accord signé en 1961 par l'honorable représentant de Trois-Rivières, ancien ministre des Transports, accordant à l'*Air Terminal Transport Limited* l'autorisation d'assurer un service de taxis. Cependant, cette compagnie n'exploite aucun taxi, ne détient aucun permis de taxi, ni de la ville de Toronto ni du township de Toronto.

A mon avis, le contrat est fallacieux, car il implique des services qui ne sont pas rendus. La compagnie fournit ce que j'appelle des voitures d'enterrement. Elle emploie de longues Pontiac noires, ce qui est censé relever le prestige des gens forcés de voyager en classe économique à bord des avions d'Air-Canada, seule catégorie offerte aux députés.

Dans cette lettre du ministère des Transports, datée du 25 novembre 1963, on y déclare, à plusieurs reprises, que des voitures doivent se trouver à l'aéroport à l'arrivée des voyageurs. Pourquoi le ministère des Transports ne montre-t-il pas la même sollicitude à l'égard des gens qui arrivent à Toronto par autobus ou par chemin de fer ou, encore en automobiles qui tombent en panne aux limites de la ville? Non, c'est uniquement envers les personnes qui voyagent par avion que le gouvernement témoigne d'une sollicitude extrême; il demande que des dispositions soient prises pou rassurer leur transport à n'importe quel moment.

L'auteur de la lettre en question déclare ceci au sujet de la situation à New-York:

> A l'aéroport Idlewild, à New-York, l'ancien arrangement en vertu duquel les taxis attendaient à une station et payaient un montant de 25c. par voyage à l'aéroport a dû être annulé, car il était peu pratique. L'aéroport de New-York, à cause du nombre très considérable de voyageurs qui y passent, permet aux taxis de circuler librement, à condition qu'ils stationnent dans l'espace qui leur est réservé. D'ailleurs, par suite de la façon de procéder à New-York, ces taxis ne font pas vraiment concurrence au service d'autobus des lignes aériennes qui fonctionne directement entre le terminus en ville et l'aéroport.

Le ministère des Transports reconnaît que les chauffeurs de taxi sont autorisés à prendre des passagers à l'aéroport Idlewild de la ville de New-York, le plus grand aéroport de ce genre en Amérique du Nord. Sommes-nous si originaux, que nous rejetions l'exemple

que nous donne le plus grand aéroport sur le continent et refusions au public le même service dont les passagers des lignes de transport aérien jouissent à New-York? Je suis déjà descendu à l'aéroport Idlewild de New-York en plein orage et j'ai dû attendre quarante minutes avant de pouvoir me faire transporter dans le quartier des affaires, car tous les véhicules disponibles étaient réservés. Je suis descendu à l'aéroport Logan, de Boston, à deux heures du matin et n'y ai trouvé aucun véhicule de transport public. Ma femme et moi avons dû attendre à l'aéroport l'arrivée d'un taxi du centre de Boston qui nous a conduits à notre hôtel. Je suis descendu à l'aéroport de la ville de Kansas en pleine nuit et comme il n'y avait aucun taxi sur les lieux, la compagnie de transport aérien n'assurant pas ce service, j'ai dû quitter l'aéroport à pied avec d'autres voyageurs. Les honorables députés se souviendront que l'ancien aéroport se trouvait dans l'anse de la rivière et qu'il n'y avait que huit à neuf rues qui nous séparaient de l'hôtel Muehlbach.

Rien n'oblige un aéroport à fournir un service à chaque heure du jour et de la nuit.

En fait, dans le contrat susmentionné que je n'ai pu obtenir du gouvernement précédent alors que je siégeais dans l'opposition, mais que m'a facilement transmis l'ancien ministre des Transports l'an dernier, on trouve la stipulation suivante:

...le concessionnaire maintiendra audit aéroport un nombre suffisant d'autobus, de limousines et de taxis 24 heures par jour à l'intention des passagers qui se rendent audit aéroport ou qui en reviennent.

Le président de la compagnie m'a déclaré personnellement à l'hôtel *Seaway Towers* le 15 juin que les autobus ne fonctionnent pas le samedi ou le dimanche parce qu'il n'y a pas assez de passagers. Mais l'entente prévoit qu'il doit mettre des autobus, des limousines et des taxis à la disposition des voyageurs 24 heures par jour. J'ai déjà signalé qu'il ne possède pas de taxis, parce qu'il ne détient pas le permis voulu. Il est censé mettre à la disposition des passagers un nombre suffisant d'autobus, de limousines et de taxis mais je vous signale qu'il n'a pas de taxi, et il reconnaît que les samedis et dimanches ses autobus ne fonctionnent pas. C'est tout un accord. Cependant, les gens viennent nous affirmer qu'il devrait être observé.

Quant à la déclaration suivant laquelle une seule société de taxi semble intéressée à la question, je signalerai que j'ai assisté à plusieurs séances de la conférence des sociétés de taxis de Toronto. Les représentants ou les propriétaires de la grande majorité des sociétés de taxis à Toronto étaient présents à ces réunions, et nous avons discuté le contrat entre le ministère des Transports et l'*Air Terminal Transport Limited.*

Il ne s'agit pas d'une plainte formulée par une seule société de taxis. C'est une plainte venant de tous les exploitants de taxis dans la ville de Toronto. Je suis heureux de savoir que le ministre des Transports ait dit, d'après le hansard, que si tant de plaintes lui viennent des députés libéraux et néo-démocrates du Toronto métropolitain au sujet du service de taxi pour les voyageurs quittant l'aérogare de Malton, il se rend compte que quelque chose laisse à désirer et que les plaintes doivent être motivées, car autrement il n'y aurait pas tant de députés qui se plandraient. En fait, deux ministres de Toronto étaient dans son bureau lorsqu'il a reçu des protestations au sujet de ce contrat injuste et inéquitable qui empêche les taxis de fournir le service aux voyageurs quittant l'aérogare de Malton.

Il y a un certain temps, on a posé des questions sur le contrat pour la gare de chemin de fer. La gare «Union» a demandé des soumissions pour les taxis qui emploient le niveau inférieur exclusivement à la gare «Union». Les compagnies de taxis présentent des soumissions et le soumissionnaire choisi a le droit exclusif d'exploiter un service de taxis au niveau inférieur de la gare «Union», où le chemin de fer d'État et le Pacifique-Canadien font descendre les passagers. Chose intéressante dans la situation à la gare «Union», les taxis sont libres de recueillir tous les passagers qu'ils désirent, à toute autre entrée de la gare «Union». A Toronto, le droit est exclusif en ce qui concerne le niveau inférieur seulement, mais il ne s'applique pas à toute la gare. Pourquoi devrait-il y avoir à l'aérogare de Malton un arrangement suivant lequel la société assurant le service de limousines a des droits exclusifs sur tout le terrain? Le fait dépasse mon entendement.

Dans le *Globe and Mail* de ce matin, dont on a beaucoup parlé, une nouvelle nous apprend qu'à Brampton, quatre exploitants de taxis ont payé l'amende et quatre ont été acquittés. Je me suis entretenu avec certains d'entre eux à l'interurbain, hier, mais au lieu de soulever la question au moment même, j'ai décidé d'en parler aujourd'hui lors de l'étude des crédits provisoires. Toutefois, la question est venue sur le tapis avant que je prenne la parole. Le plus intéressant, dans l'article du *Globe and Mail*, c'est son titre qui s'étale sur trois colonnes: «Quatre taxis mis à l'amende, quatre acquittés; lutte prévue à l'aéroport». On nous dit que l'aéroport de Malton est une propriété publique et comme le ministre des Transports a conclu un contrat privé, ce contrat est exécutoire. Il s'agit d'un terrain privé, car il appartient au ministère des Transports.

Sous l'article concernant les exploitants de taxis, il y en a un autre au sujet d'une décision d'un magistrat d'Oakville, dans l'Ontario, à environ 20 milles de Brampton. Le magistrat Kenneth Langdon a libéré un jeune du nom de Terrance Page, accusé d'une intrusion illicite dans un centre commercial d'Oakville. Le magistrat a acquitté le garçon et voici un passage de cet article:

> Le magistrat Langdon a déclaré que la loi sur les intrusions minimes sur la propriété d'autrui a été mise en vigueur pour empêcher qu'on empiète illégalement sur la propriété privée, mais les magasins qui s'établissent dans des endroits commerciaux invitent, de fait, le public à les visiter. Le magistrat a déclaré que le mot-clé, dans la loi, est le mot «illégalement» ce qui veut dire qu'il doit y avoir violation de la loi.

Je signale qu'à l'aéroport de Malton, il y a beaucoup de magasins qui sollicitent la clientèle. Il y a des magasins de nouveautés, des kiosques à journaux, et le reste. En somme, ils constituent un petit centre commercial. Pourtant, la première page du *Globe and Mail* nous apprend que quatre exploitants de taxis sont mis à l'amende pour avoir stationné sur une propriété du ministère des Transports, alors que le même jour, un magistrat d'Oakville, dans une autre cause, dit qu'on ne peut intenter une action contre un adolescent pour avoir traversé un centre commercial parce qu'il s'agit à tout point de vue d'une propriété publique. Voilà donc, entre deux magistrats, un conflit d'opinions fort intéressant.

Je tiens à signaler publiquement que les exploitants de taxis mis à l'amende hier, à Brampton, ne tarissent pas d'éloge au sujet du magistrat. D'après eux, il leur a accordé tous les égards possibles. Ils songent à interjeter appel. Ils n'éprouvent aucun ressentiment à l'endroit du magistrat Ord, si tel est bien son nom, de Brampton.

Il était très intéressant de lire, tout de suite après, que, selon le magistrat Langdon, on ne pouvait se faire arrêter pour avoir passé sans autorisation sur la propriété d'un centre commercial. Si tel est le cas, pourquoi serait-il possible de se faire arrêter pour avoir passé sans autorisation sur une propriété du ministère des Transports? Nous ne faisons aucun appel d'offres pour ce qui est d'un service de taxis aux édifices du Parlement. S'il convient de passer des contrats pour le service de taxis à l'aéroport de Malton et d'y faire de l'argent, pourquoi la chose ne serait-elle pas souhaitable dans le cas des édifices du Parlement? Si l'on juge essentiel que des taxis soient disponibles à l'aéroport, on pourrait tout aussi bien soutenir qu'il importe d'en avoir sur la colline parlementaire à la disposition des députés et des visiteurs. L'affaire ne tient pas débout.

[M. Cowan.]

Je regrette de consacrer tout ce temps à Malton, alors que le sujet a été discuté au cours de la période des questions et que le ministre des Transports s'est déjà exprimé franchement à ce propos. S'il me reste du temps—faute de quoi, je me reprendrai à une autre occasion—j'aimerais dire un mot de la déclaration que le ministre des Transports a faite, il y a eu une semaine mercredi dernier, à propos des antennes collectives de télévision. A titre de député et de contribuable et, en outre, mes connaissances de la télévision et de l'industrie radiophonique n'étant pas, je crois, tout à fait nulles, je tiens à déclarer que de telles déclarations n'ont pas leur raison d'être. La situation, j'en suis convaincu, va susciter une controverse prolongée.

Le 22 juillet—donc, il y a à peu près une semaine—le ministre des Transports a fait à la Chambre une déclaration au sujet d'un projet d'ordonnance concernant la propriété des antennes collectives de télévision. Puis, on a proposé qu'un montant figure dans les crédits supplémentaires à propos des stations réceptrices des réseaux en cause. Cette proposition ne manquera pas d'irriter la population canadienne une fois qu'elle saura de quoi il retourne.

La majorité des Canadiens n'ont jamais entendu parler de la télévision à antenne collective parce que ce service n'est pas nécessaire dans les régions qu'ils habitent. Toutefois, il n'en reste pas moins qu'environ 340 sociétés détiennent des permis de télévision à antenne collective délivrés par le ministère des Transports. Elles sont très satisfaites d'avoir affaire à ce ministère, elles ne veulent pas qu'on les prive de sa protection. Si on demande au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion de s'en mêler, celui-ci imposera naturellement une sorte de censure. J'emploie volontairement le mot «censure» parce que je connais la situation.

Si on donne suite au projet de soumettre au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion les postes récepteurs de télévision à antenne collective, le gouvernement fédéral se trouvera dans une situation ridicule, exerçant une censure sur une minorité par l'intermédiaire du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Ces quelque 340 sociétés licenciées de télévision à antenne collective desservent environ 300,000 personnes au Canada. On estime que 65 p. 100 de tous les téléspectateurs canadiens sont maintenant desservis par la télévision à antenne collective. Il existe trois genres de service dont j'aimerais parler.

Les propriétaires de maisons de rapport reçoivent le service de télévision à antenne collective en installant une haute tour sur le toit de l'édifice. Selon le nombre des locataires, mettons, entre 40 et 800 résidents de maisons de rapport utiliseront ce service. La télévision à antenne collective, avec une seule tour élevée, donne aux locataires une image beaucoup plus claire que si tous avaient des antennes télescopables à l'extérieur de leurs fenêtres. Les propriétaires de maisons de rapport ne veulent pas d'une telle ornementation et les locataires paient un supplément mensuel pour bénéficier de ce service. Il n'y a pas de réclimination, parce que l'image est très nette.

Le second type de station de télévision à antenne collective dessert les lotissements où, à notre époque d'abondance sous un gouvernement libéral, des agents immobiliers mettent sur pied quantité de quartiers chics. Le public, semble-t-il, ne veut plus voir les fils de téléphone de la compagnie Bell ni les fils électriques suspendus dans les airs, ni même les antennes de télévision. On s'arrange donc pour enfouir dans le sol les câbles de télévision et le reste. L'image captée par une haute antenne qui n'enlaidit pas le voisinage, est très nette. Les gens qui utilisent ce service passent un contrat pour en acquitter les frais.

Le troisième genre de télévision à antenne collective dont j'ai déjà parlé ici et dont je vous donne un exemple est assuré dans la localité où j'ai ma villa, près de Penatang, au nord de Toronto. Si vous n'êtes pas abonnés au service à antenne collective, vous ne pouvez capter que la station de Barrie. Je n'ai rien contre cette station de télévision et si je n'ai pas le service de télévision à antenne collective, c'est que je suis à 11 milles de Penatang. Cependant, je connais plusieurs gens de la région qui sont disposés à payer le service de télévision à antenne collective, afin de capter d'autres émissions que celles de la station de Barrie. Ils veulent choisir leurs émissions et sont prêts à payer ce service. Le projet voulant que les postes qui reçoivent le service de télévision à antenne collective relèvent du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ne touchera pas en définitive à l'exploitation de ce service dans les maisons de rapport. Le ministre nous a donné l'assurance qu'il ne voulait pas qu'on se mêle ainsi du service de télévision à antenne collective dans les immeubles de rapport. On ne touchera pas à l'exploitation de ce service dans les propriétés où l'on a fait des lotissements. Cela ne touchera que le tiers des installations du service à antenne collective dont je viens de parler; en conséquence, 5 p. 100 seulement des téléspectateurs seront atteints.

Si le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ne modifie pas l'attitude qu'il avait par le passé—et je ne vois pas pourquoi il la modifierait—il dira à ceux qui demandent la permission d'installer le service de télévision à antenne collective qu'ils vont nuire au succès d'une station du voisinage. Ce serait affreux de laisser chez nous l'entreprise privée se tailler sa place au soleil. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion doit veiller à ce que les stations de télévision soient rentables. La concurrence du service à antenne collective fera en sorte que les gens regarderont les émissions diffusées par ce service et négligeront celles de la station locale.

Je soutiens qu'il n'appartient pas du tout au gouvernement d'assurer une marge de bénéfices à chaque station de radio et de télévision. Ou nous croyons à la libre entreprise, ou nous n'y croyons pas. Nous n'allons pas imposer la censure à 1 p. 100 environ des téléspectateurs canadiens en donnant à entendre que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion s'opposera aux demandes d'abonnement au service de télévision à antenne collective, alors qu'on ne s'oppose pas à l'installation de ce service dans les maisons de rapport, ni dans les lotissements.

Pour ce qui est des Canadiens qui n'ont pas besoin du réseau de télévision à antenne collective, et dont la proportion s'élève à 95 p. 100, ils peuvent capter le poste qu'ils veulent. A Toronto, nous pouvons capter le poste de Buffalo; nous pouvons nous brancher sur les postes d'Hamilton et de Toronto et certaines gens parviennent à capter les programmes du poste de Kitchener. Si vous avez la chance d'être situé dans une région où vous pouvez choisir entre six ou sept stations de télévision, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ne viendra pas gêner la réceptivité de votre appareil. Si vous demeurez dans une région du pays où vous ne pouvez capter qu'une seule station de télévision et où le réseau de télévision à antenne collective pourrait vous donner un meilleur service, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion interviendra et dira si oui ou non le service de ce réseau sera mis à votre disposition.

L'hon. M. Pickersgill: Me sera-t-il permis de demander à l'honorable député d'York-Humber de l'interrompre un instant pour m'excuser auprès de lui et du comité? Je dois me rendre à midi à un rendez-vous urgent que j'ai pris il y a déjà longtemps. Le président du conseil est mon suppléant lorsque je ne suis pas à la Chambre. De toute façon, il doit forcément rester ici et je suis sûr qu'il me rendra compte de tout ce que l'on dira à mon adresse. Pour le moment, je ne

crois pas pouvoir ajouter autre chose à ce que j'ai dit au sujet du service de taxi. Je n'aimerais pas non plus me lancer dans une discussion sur les systèmes à antenne collective. Le comité et le député m'excuseront, je l'espère, mais je voulais tout simplement leur dire que je n'essaie pas de me défiler.

M. Cowan: J'ai déjà remercié le député de Bonavista-Twillingate d'être revenu à la Chambre et je suis prêt à répéter mes remerciements s'il ne les a pas entendus la première fois. En terminant, je tiens à dire qu'il est injuste...

M. Fisher: Le député consentirait-il à répondre à une question avant le départ du ministre? Nous sommes tous intéressés aux instances qu'il formule mais ses collègues qui partagent son opinion et lui-même n'en ont-ils pas saisi le ministre avant qu'il ne fasse cette annonce?

M. Cowan: Je suis prêt à répondre à des questions, mais le ministre pourrait peut-être le faire à ma place puisqu'il est ici. Cela fait rire certains députés. Fort bien! Je répondrai alors: Pourquoi croyez-vous que je prends la parole à la Chambre aujourd'hui?

M. le président: L'honorable député de Parry-Sound-Muskoka a la parole.

M. Aiken: Je constate, monsieur le président, qu'un ou deux députés ont abordé la question et je serais très heureux de céder la parole à l'honorable député de Greenwood et à l'honorable député de Fraser-Valley s'ils veulent également en parler. Je crois que mon honorable ami de Joliette-L'Assomption-Montcalm voudrait aussi prendre la parole.

M. Brewin: Je n'ai pas l'intention de prolonger outre mesure le débat sur l'aérogare de Toronto. Je constate que le ministre est parti. Mais je voudrais le remercier de s'être tenu en contact avec moi, en qualité d'honorable représentant de Toronto, au sujet de ce problème et de m'avoir laissé consulter sa correspondance avec les propriétaires de taxis et l'*Air Terminal Transport Company*.

Je recommande au ministre d'étudier très attentivement, s'il ne l'a déjà fait, la validité juridique de ce monopole. Il pourrait également étudier de façon approfondie la question soulevée par l'honorable député d'York-Humber, c'est-à-dire si ce monopole a respecté les conditions de sa propre entente. S'il ne fournit pas les services exigés, il ne devrait certainement pas avoir droit aux avantages que lui procure sa situation. Je voudrais que celui qui doit tenir le ministre au courant, maintenant qu'il est parti, lui transmette ces deux recommandations en termes aussi énergiques que possible.

Si la compagnie n'a pas respecté entièrement ses engagements, on pourrait exercer des pressions sur l'*Air Terminal Transport Company* pour faire cesser ce monopole, et on aurait ainsi beaucoup plus de chances d'obtenir des résultats qu'en se bornant à lui dire qu'elle serait bien aimable d'écrire à l'association des chauffeurs de taxis pour lui proposer des changements. D'après moi, le ministre serait bien placé pour dire à l'entreprise de transports qui détient le monopole: Nous estimons que vous ne respectez pas votre engagement et nous insistons pour que vous le modifiiez.

La question revêt une grande importance pour les centaines, à vrai dire, les milliers de chauffeurs de taxis intéressés et cet état de choses incommode un grand nombre de voyageurs. A mon avis, le député d'York-Scarborough a parfaitement raison de dire qu'il est inexcusable de ne pas assurer de service dans l'Est de Toronto sous prétexte que la route 401 n'est pas praticable à l'heure actuelle, car elle l'est.

M. Moreau: Les chauffeurs de taxi demandent $9.75 pour chaque parcours.

M. Brewin: J'espère que le ministre ne permettra pas que l'on se serve de cette excuse pour ne pas donner un service convenable aux gens qui demeurent à Toronto-Est.

M. Cantin: Je prends note des commentaires des honorables députés et j'en ferai part au ministre.

M. Patterson: Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat sur les crédits provisoires, mais étant donné que le débat se prolonge, je voudrais demander au comité la permission de parler de quelques sujets cet après-midi.

On a soulevé certaines questions au sujet de la longueur du débat. Je soutiens que la méthode employée, en ce qui concerne les crédits provisoires, a été modifiée du tout au tout. D'ordinaire, les crédits provisoires étaient adoptés en quelques minutes, en une demi-heure ou une demi-journée. Mais à l'époque où le parti libéral était dans l'opposition, la méthode a été modifiée et les crédits provisoires ont même fait l'objet d'un débat de plusieurs jours. Depuis, il y a eu un nouveau gouvernement. Les libéraux sont du côté du gouvernement et les conservateurs du côté de l'opposition et les membres de l'opposition officielle pensent que ce que les libéraux

pouvaient faire auparavant, ils peuvent le faire, eux, encore mieux et ils agissent en conséquence.

L'hon. Mlle LaMarsh: Peut-être l'honorable député répondrait-il maintenant à une question. Je ne suis pas sûre qu'il était à la Chambre à ce moment-là, mais il se souvient peut-être que l'occasion dont il a parlé, où les libéraux siégeaient dans l'opposition et que l'examen des crédits provisoires a pris plus de temps qu'à l'ordinaire, s'est présentée lorsque le gouvernement de ce temps-là demandait les 11/12 des crédits, tandis que les crédits d'au plus deux ministères avaient été entamés, après presque un an de session ininterrompue.

L'hon. M. McIlraith: Et que le gouvernement avait refusé de soumettre un budget.

M. Patterson: L'honorable représentante m'a demandé si je me souvenais de cette situation. Je me rappelle fort bien que le gouvernement demandait des crédits provisoires chaque mois, et je crois que les circonstances actuelles sont semblables. On n'avait pas encore présenté de prévisions budgétaires, et c'est la même chose durant la présente session. Je ne crois pas que l'on puisse établir une distinction claire entre les deux situations. Je persiste à croire que les conservateurs ne font que rendre aux libéraux la monnaie de leur pièce. Ils savent que la manœuvre a réussi à ce moment-là. Le gouvernement a été renversé, et ils espèrent, cela ne fait aucun doute, que l'histoire va se répéter et qu'ils pourront renverser le gouvernement.

Néanmoins, je ne veux pas m'étendre davantage là-dessus. J'aimerais signaler une chose relative à Radio-Canada. L'autre soir, je parlais au secrétaire d'État et je lui signifiais mon intention de poser hier et aujourd'hui certaines questions relatives à Radio-Canada. Il m'a informé qu'en raison d'engagements antérieurs, il ne pourrait être présent au comité. Il sait cependant que nous allons discuter de ces questions, et elles vont être portées à sa connaissance.

Nous considérons Radio-Canada comme une société publique. Elle a été vivement critiquée à plusieurs reprises, surtout parce que ses responsables ont fait comme si la gestion de la Société, la façon dont les deniers publics sont dépensés, le genre d'émissions produites à la télévision et la ligne de conduite de la Société ne regardaient personne d'autre. Bien entendu, nous nous rappelons qu'à cause de la pression du public, des changements ont été apportés il y a quelque temps dans le programme, et nous reconnaissons à Radio-Canada le mérite d'avoir donné suite aux exigences manifestées à ces occasions. Mais comme la Société a été créée pour aider le développement d'une culture canadienne distinctive et qu'elle vit grâce aux deniers publics, je trouve son attitude absolument injustifiée.

Lorsque des questions lui sont posées au sujet de Radio-Canada, le gouvernement répond habituellement qu'il ne s'ingère pas dans l'administration de cette Société et qu'il ne conviendrait pas qu'il exerce des pressions sur elle ou cherche à l'influencer de quelque façon que ce soit. Je suppose que cela est vrai en principe; si le gouvernement intervenait dans les opérations de cet organisme, de fortes objections seraient sûrement soulevées. Néanmoins, il ne faut pas oublier que Radio-Canada est comptable de ses opérations au Parlement. A moins que la Société Radio-Canada reconnaisse ce fait et se montre disposée à diriger ses travaux en conséquence, il faudra, à mon sens, envisager sérieusement toute la question de la Société, son exploitation et son activité.

On a souvent demandé l'institution d'un comité parlementaire sur la radiodiffusion qui donnerait au Parlement l'occasion de convoquer des témoins, et d'examiner les témoignages. Bien que le secrétaire d'État reconnaisse que Radio-Canada est comptable au Parlement, il refuse ou néglige d'instituer un organisme qui pourrait exiger de la Société Radio-Canada un rapport de ses opérations. Monsieur le président, j'aimerais rappeler la question posée il y a peu de temps par l'honorable député de Cariboo et à laquelle on n'a pas encore répondu. Il a demandé si le ministre avait l'intention d'instituer un tel organisme afin que la Société Radio-Canada soit appelée à rendre compte de sa gestion; jusqu'à présent, il n'y a pas eu de réponse.

Le ministre a annoncé qu'un comité allait être institué—il l'est déjà sans doute—pour examiner la question de Radio-Canada et de la radiodiffusion en général. Cependant, cela ne remplace pas un comité parlementaire, à mon avis. Il est vrai que cet organisme étudiera tous les problèmes concernant l'exploitation de cette Société et la radiodiffusion en général. Il examinera toute la question au point de vue théorique. Mais cela ne remplacera pas un comité de la Chambre qui peut exiger un compte rendu détaillé, aller au fond des choses, exiger des réponses et trouver exactement de quoi il retourne en ce qui concerne l'exploitation de cette institution d'État.

J'ai eu l'occasion de poser au secrétaire d'État il y a à peine quelques jours une question se rapportant à une initiative à laquelle Radio-Canada participe. Il s'agit de la conférence de Couchiching. Il y a quelques jours, peut-être plusieurs semaines, nous avons reçu un exemplaire de la brochure publiée par l'Institut canadien des affaires publiques. Sur la couverture on pouvait lire que cette année la conférence était tenue en collaboration avec la Société Radio-Canada. Le sujet à l'étude était le suivant: «Ordre public et gouvernement efficace». Comme je l'a signalé il y a quelques jours, plusieurs représentants du parti conservateur-progressiste, du Nouveau parti démocratique et du parti libéral assistent à cette conférence mais, chose étrange, aucun membre du Crédit social n'y a été invité.

J'ai posé la question—et je la pose de nouveau aujourd'hui—comment se fait-il qu'un organisme qui prétend entreprendre une étude véritable des problèmes qui se posent aujourd'hui au gouvernement parlementaire ait oublié d'inviter une organisation qui existe depuis 1935 au Canada? Depuis 1935, le Crédit social forme le gouvernment de la province d'Alberta; depuis 1952 il constitue celui de la Colombie-Britannique; il y a peu de temps—en 1962, je crois—presqu'un million de Canadiens ont voté en faveur des candidats du Crédit social. Mais, pour une raison étrange, cet organisme a jugé bon de ne pas tenir compte de l'opinion du Crédit social tout en cherchant à dire qu'il allait faire une étude objective des problèmes qui se posent à l'heure actuelle au régime parlementaire et au Parlement. Cela s'explique par la censure dont nous avons fait l'objet à la Chambre des communes, les problèmes auxquels nous sommes aux prises avec notre Règlement et les efforts que nous tentons pour le modifier afin d'adapter à notre temps le fonctionnement de cette institution. Je déclare que cet organisme pourra difficilement émettre une opinion reflétant les idées de chacun dans ce domaine, alors que pour une raison ou pour une autre on n'a pas tenu compte d'un mouvement politique qui joue un rôle important dans l'essor de notre pays depuis trente ans.

Monsieur le président, j'ai posé une question à ce sujet, le 10 juillet, et le secrétaire d'État m'avait alors répondu:

> Que je sache, la Société Radio-Canada n'avait aucune responsabilité directe dans le choix des orateurs invités à ces réunions. Mais au cas où la Société Radio-Canada aurait eu quelque part à l'affaire, je m'informerai et ferai rapport à la direction des griefs de l'honorable député.

Plus tard, nous avons appris que la réponse était exacte et que Radio-Canada n'avait rien eu à dire dans le choix des orateurs. Toutefois, j'aimerais signaler qu'on pourrait facilement croire le contraire. Interrogé à ce sujet par le service des nouvelles du réseau CTV, M. Reeves Haggan, de Radio-Canada, a déclaré:

> Nous n'avons pas choisi nos orateurs en nous fondant sur des considérations d'ordre politique.

Monsieur le président, où allons-nous au juste? Le ministre a déclaré que la Société Radio-Canada n'avait rien à voir au choix des orateurs et M. Reeves Haggan de la Société Radio-Canada a déclaré qu'elle n'arrêtait pas son choix en s'inspirant de motifs politiques. J'estime que nous devrions obtenir une réponse à la question de savoir qui a tort ou raison. Il faut que nous sachions si la Société Radio-Canada a eu quelque chose à voir dans le choix de ces orateurs. Je soutiens, monsieur le président, que si la Société Radio-Canada a eu quelque chose à voir dans ce choix, il faut alors l'en blâmer parce qu'elle n'a pas insisté suffisamment pour réunir une représentation complète de l'opinion politique sur ces questions particulières.

Je voudrais poser la question: pourquoi le mouvement du Crédit social a-t-il été traité injustement? On répond: «Oh, ce n'est qu'un oubli. Il n'y a pas eu de distinction injuste du tout.» Je voudrais évoquer une autre déclaration que M. Reeves Haggan de la Société Radio-Canada faisait au poste CTV au cours d'une émission de nouvelle. La voici:

> L'opinion unanime voulait que les gens du parti du Crédit social n'apporteraient à la conférence aucune contribution qui en vaille la peine.

Depuis quand la Société Radio-Canada a-t-elle le droit de s'ériger en dieu dans notre pays?

M. Cowan: C'est une bonne question!

M. Patterson: Je soulève cette question par rapport à la Société Radio-Canada. Je sais que l'Institut canadien des affaires publiques peut faire ce qu'il veut; il s'agit, en effet, d'une société privée. Mais s'il collabore avec la Société Radio-Canada, et que celle-ci, en contribuant à cette collaboration, a quelque chose à faire avec son fonctionnement, la Société Radio-Canada devrait, à mon avis, répondre à certaines questions.

Notre mouvement n'est pas satisfait de se croiser les bras et de permettre que pareille injustice se perpétue. J'ai ici les observations qu'a faites dans le cadre des nouvelles nationales télévisées du Canada (C.T.V.) M. Ab Douglas sur les raisons pour lesquelles le Crédit social avait été écarté, négligé et fait l'objet de différenciation injuste à propos de la conférence de Couchiching. Voici ces observations:

> Le forum prestigieux des affaires publiques qu'on connaît sous le nom de conférence de Cochiching devra cesser de faire l'autruche s'il entend faire à la vie publique du Canada un apport qui en vaille la peine. «L'ordre et le bon gouvernement»—voilà

le thème de la conférence, cette année. Des orateurs choisis parmi les hommes politiques des diverses parties du monde se sont réunis sur les rives du lac Couchiching (Ontario) pour y étudier les problèmes devant lesquels se trouve aujourd'hui tout gouvernement parlementaire. Le groupe de ceux qui doivent prendre la parole penche fortement vers la gauche. L'Institut canadien des affaires publiques, sous les auspices duquel se déroule la conférence, a invité un certain nombre de parlementaires et d'hommes politiques canadiens. Parmi ceux-ci figurent des membres du Nouveau parti démocratique, quelques libéraux et conservateurs, mais il n'y aucun représentant du Crédit social.

Que ce soit de notre goût ou de celui des intellectuels de Couchiching ou non, ce parti gouverne deux de nos plus grandes provinces et il est le porte-parole à Ottawa d'un secteur considérable de la population canadienne. Le comité de Couchiching n'est pas tout à fait honnête quand il appelle cette rebuffade un oubli. Le geste était délibéré, et s'inspirait du concept que le libéralisme, au sens propre, est la seule forme de vie à laquelle le monde intellectuel peut donner son appui. Sans vouloir souscrire à ces principes, l'élément de droite est une réalité dans la vie politique de l'Amérique du Nord. D'une façon ou d'une autre, il contribue au gouvernement parlementaire de bien des pays. Lorsque, dans quelques jours, les gens de Couchiching reviendront au monde de la réalité, ils découvriront qu'on peut ne pas tenir compte d'une chose qu'on n'aime pas, mais que la chose, pour cela, n'en disparaît pas nécessairement.

Monsieur le président, en tentant de trouver une réponse expliquant pourquoi le mouvement du Crédit social a été complètement laissé de côté et oublié en cette affaire, j'aimerais me reporter à une déclaration d'un autre analyste. Il s'agit d'un article de journal écrit par l'honorable député de Port-Arthur et intitulé: *En définissant, on fait de la place à la pensée.* L'honorable député a parlé de questions que j'avais soulevées à la Chambre des communes en demandant pourquoi le Crédit social avait été injustement traité dans cette affaire-là. Il poursuit:

Le député n'a pas obtenu de réponse, mais il est facile d'en donner une. Les personnes du genre de celles qui organisent les conférences du Couchiching et qui y assistent ne prennent pas le Crédit social au sérieux parce que, à leur avis, ni les tenants ni sa politique n'ont le mérite de l'intelligence ou de la raison. Ainsi, la liste des hommes politiques, pour cette année, comprend les néo-démocrates, les libéraux et les conservateurs. Dans chaque cas, l'homme politique invité a une certaine réputation, soit à cause d'opinions vigoureuses, soit à cause de sa force intellectuelle. Ainsi, nous saurons ce que Stanley Knowles, Pauline Jewett, Gordon Fairweather et George Nowlan ont à dire au sujet de réforme parlementaire. On ne saura rien de ce que pourraient dire Bob Thompson et compagnie!

Que cet état de choses soit juste et équitable, je n'aimerais pas à le dire.

Je ne sais pas pourquoi il n'aimerait pas le dire.

L'assemblée ne sera pas représentative. Sans les membres du Crédit social, même s'ils sont des ignorants et des crétins, la conférence ne brillera pas de toutes les facettes de notre joyau parlementaire.

Je ne sais pas où l'honorable député a obtenu le droit de passer un jugement suprême sur autrui. Il s'est peut-être fait juge lui-même; peut-être est-ce un autodidacte. Quoi qu'il en soit, ses commentaires entrent dans le cadre de la situation, monsieur le président. M. Reeves Haggan, de la Société Radio-Canada, a fourni des explications. Il a déclaré: «Nous ne désignons par les gens suivant les partis politiques.» Il a dit également que l'opinion générale s'accordait à reconnaître que le Crédit social ne serait pas en mesure de fournir un apport quelconque. Selon moi, ces paroles insultent les habitants des provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. En Alberta, depuis 1935 et en Colombie-Britannique, depuis 1952, la population a toujours choisi de réélire des gouvernements du Crédit social. Si ces pseudo-penseurs ou intellectuels, peu importe comment ils veulent s'appeler, veulent juger ainsi les électeurs canadiens, je suppose que nous n'y pouvons rien. Je tiens, cependant, à ce que la population de ces provinces le sache.

Je soulève cette question aujourd'hui, monsieur le président, surtout pour signaler que la Société Radio-Canada, institution publique, semble délibérément faire des distinctions injustes à l'endroit d'un secteur de la population canadienne, tout en faisant semblant de tracer un tableau complet des courants politiques qui agitent notre grande nation. Je signale encore une fois que les contribuables canadiens devront peut-être y penser deux fois avant de voter des fonds et de donner carte blanche à Radio-Canada, si ces gens ne peuvent se ressaisir et commencer à traiter les gens comme ils devraient l'être au lieu de penser qu'eux seuls ont le droit de dicter ce qui doit être diffusé.

Pour terminer, puis-je citer encore une fois la brochure intitulée «L'ordre et un sain gouvernement». En voici un passage:

On dit qu'à l'heure actuelle, le gouvernement parlementaire a mauvaise réputation au Canada, ses praticiens sont mal équipés, ses méthodes démodées et les électeurs sont désintéressés. Des accusations semblables sont portées contre les gouvernements d'Angleterre et des États-Unis.

Vous penserez sans doute que je suis partial, mais je vous dirai, monsieur le président, qu'il a été prouvé qu'en Alberta et en Colombie-Britannique, on a un bon gouvernement. Il y a peut-être de bons gouvernements dans d'autres provinces, mais chose certaine, dans ces provinces, on a un bon gouvernement.

M. Barnett: C'est une question d'opinion.

M. Patterson: En tout cas, c'est l'opinion de la grande majorité de la population dans ces provinces, comme l'honorable député le sait très bien. Je ne comprends pas pourquoi ces gens cherchent toujours à dénigrer leurs provinces et à critiquer leur gouvernement provincial, mettant toujours les choses au pire.

Je comprends très bien les membres du Nouveau parti démocratique de la Colombie-Britannique qui s'y laissent aller, car ils ont presque réussi. Ils ont failli à la tâche parce que la population les a répudiés dès l'arrivée du Crédit social.

J'ai déclaré qu'à mon avis le Crédit social peut apporter une contribution particulière en ce qui a trait à une saine administration. On devrait donc reconnaître ce fait, à mon avis, et Radio-Canada aurait dû veiller à ce qu'on tienne compte de ce problème. En toute honnêteté, je devrais mentionner que, deux jours avant la conférence, j'y avais été invité, mais c'est un préavis plutôt bref, il me semble. Sauf erreur, les autres intéressés ont été invités plusieurs mois à l'avance. Je ne saurais être catégorique sur ce point, mais je suppose qu'il en a été ainsi.

Pour ces raisons, j'estime que Radio-Canada aurait mieux fait d'examiner de nouveau la situation. Si la Société désire que le Parlement et les membres qui le composent continuent à voter des sommes pour l'aider dans son travail, elle devra reconnaître le fait qu'elle est responsable envers le Parlement de son activité, et ne pas sembler agir uniquement à sa guise et dépenser les deniers publics comme bon lui semble.

(Texte)

M. Pigeon: Seulement quelques courtes remarques, mais devant les accusations graves qui ont été portées contre la Société Radio-Canada par l'honorable député et devant les plaintes formulées également par plusieurs députés à la Chambre, je crois que le secrétaire d'État (M. Lamontagne) devrait convaincre le gouvernement de la nécessité de faire comparaître les dirigeants de cette société de la Couronne devant le comité approprié afin que nous puissions leur poser des questions dans l'intérêt du public canadien.

Je veux maintenant parler de la situation qui existe actuellement dans certains aéroports canadiens relativement au transport des voyageurs, et surtout à l'aérogare de Dorval, où la société *Murray Hill Taxi* détient l'unique franchise pour transporter les voyageurs. Le comité exécutif de la ville de Montréal, l'Association des taxis, ainsi que la population de Montréal se sont prononcés contre le monopole qui dessert l'aérogare de Dorval aux dépens de l'intérêt public.

Je crois que le gouvernement devrait se renseigner sur la situation qui existe dans certains pays. Si vous allez à Beyrouth, par exemple, à Brasilia, à Moscou ou dans d'autres capitales, eh bien, vous constaterez que les voyageurs peuvent prendre un taxi de leur choix pour se faire transporter; mais il n'en est pas ainsi dans les principales aérogares du Canada.

[M. Patterson.]

Devant les plaintes sérieuses qui ont été portées par le comité exécutif de la ville de Montréal, ainsi que par l'Association des taxis de Montréal, je crois que le gouvernement devrait changer complètement sa politique et se rendre à la demande du public montréalais.

Monsieur le président, il serait très important, vu qu'en 1967 l'Exposition universelle aura lieu à Montréal et que près de 50 millions de visiteurs...

(Traduction)

M. Cowan: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Pigeon: Bien sûr.

M. Cowan: Je voudrais demander au député s'il a une copie du contrat que le représentant de Trois-Rivières avait passé, quand il était ministre, avec la société de transport Murray Hill? Quant à moi, j'ai dû obtenir le contrat de l'ancien ministre, le député d'Ottawa-Ouest. Avez-vous une copie du contrat signé par le député de Trois-Rivières?

(Texte)

M. Pigeon: Voici, monsieur le président, pour répondre à l'honorable député, j'ai posé des questions à l'appel de l'ordre du jour, il y a quelque temps, pour savoir quelles étaient les conditions de cette franchise, de ce monopole qui a été accordé à la société *Murray Hill Taxi* par le ministère des Transports. Je n'ai pas eu de renseignements complets, et je dois dire que je poserai bientôt d'autres questions à l'appel de l'ordre du jour pour avoir toutes les informations nécessaires à ce sujet.

Par ailleurs, je remercie l'honorable député d'avoir posé sa question.

(Traduction)

M. Cowan: Pourquoi ne demandez-vous pas à M. Balcer?

M. Pigeon: Je ne sais pas. Je n'en ai pas la moindre idée. Je ferai inscrire une question au *Feuilleton*, afin d'obtenir tous les détails à ce propos.

(Texte)

Comme il y aura 50 millions de personnes qui viendront à Montréal de tous les coins du globe, en 1967, pour visiter l'Exposition universelle, je crois qu'il serait important que le National-Canadien, après avoir conclu des ententes avec les villes de Montréal et de Dorval, construise un monorail pour transporter les voyageurs de l'aérogare de Dorval à Montréal.

Je me demande si le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Carter) a reçu une suggestion à cet effet et si elle est présentement à l'étude.

Je crois qu'une telle réalisation résoudrait le problème actuel du transport des voyageurs de l'aérogare de Dorval à Montréal.

M. Cantin: Monsieur le président, le gouvernement actuel est toujours sensible et attentif à toute suggestion constructive, qu'on peut lui faire. Dans le cas présent, l'honorable député veut faire siennes les suggestions du comité exécutif de la ville de Montréal, celles de l'Association des taxis de Montréal, et même celles qui ont été faites par les députés de ce côté-ci de la Chambre.

Je ne doute point qu'à la suite des remarques qu'a faites ce matin le ministre des Transports au sujet de cette question, ces suggestions seront étudiées, et toute amélioration possible sera apportée à cette situation.

(Traduction)

M. Aiken: Monsieur le président, j'avais demandé la parole, mais j'étais très satisfait de voir que le débat sur les crédits provisoires avait pris un meilleur tour... (*Exclamations*)... si les honorables vis-à-vis veulent bien patienter, je vais leur dire pourquoi. Les ministres et les partisans du gouvernement sont restés assis, se renfermant dans un quasi-mutisme depuis quatre jours et ne répondant à aucune question, bien que des questions aient été posées sur trois différents ministères et sur bon nombre de choses. Les honorables députés de ma gauche ont gardé le plus profond silence pendant quatre jours, sauf une ou deux exceptions, alors que de très importantes questions relatives aux affaires du Canada ont été soulevées.

M. Patterson: Je me demande si l'honorable député parle de moi.

M. Aiken: Non, je ne parlais pas de l'honorable député, monsieur le président.

M. Patterson: Je me demande à qui il faisait allusion.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Aiken: Je vais répondre à la question.

M. le président: A l'ordre! Comme l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka a la parole, l'honorable député de Fraser-Valley a-t-il eu la permission de poser une question?

M. Patterson: Ai-je la permission de poser une question?

M. Aiken: J'ai entendu la question et j'y répondrai volontiers.

M. Patterson: Y avez-vous répondu?

M. Aiken: J'attends que vous repreniez votre siège. L'honorable député de Fraser-Valley a dit: «Je me demande si l'honorable député parle de moi?» Je visais tous les partis à la Chambre, sauf celui des progressistes-conservateurs qui constitue l'opposition. J'ai dit qu'un ou deux députés avaient effectivement pris la parole mais, qu'en général, les députés tant du côté du gouvernement que des troisième, quatrième et cinquième partis se tenaient cois. Voilà l'essence de mes paroles et je n'entends pas les retirer.

Maintenant, monsieur le président, j'aimerais soulever une autre question que certains de mes collègues élaboreront. Nous estimons qu'il y a lieu de traiter d'un certain ministère de l'État, à savoir le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. J'étais très heureux d'attendre avant d'amorcer ce débat, car la façon dont les choses ont commencé aujourd'hui m'a paru de bon augure. Le député de Burnaby-Coquitlam a posé une question. Le ministre y a répondu. D'autres observations ont suivi, et d'autres réponses. Bref, le sujet a été discuté. Moi, je ne demandais pas mieux que de laisser les autres faire comme s'il s'agissait d'un débat. Maintenant qu'on a débattu cette question-là, nous pouvons passer à une autre. J'espère qu'il ne nous sera pas reproché de perdre du temps.

Je regrette que le ministre ne soit pas ici aujourd'hui. Cependant, je suis sûr que son secrétaire parlementaire qui, lui, toujours aussi assidu, est des nôtres, va prendre note des observations et les transmettre au ministre. Un mot, d'abord, de la direction générale du ministère. La nomination du ministre avait tout de suite fait surgir le grand espoir qu'il allait imprimer quelque nouvelle direction à son ministère, y lancer, notamment, de nouvelles politiques sur l'immigration—sujet bien difficile—et qu'il se ferait un véritable effort pour amorcer des mesures concrètes en ce domaine.

Le ministre a publié un bon nombre de communiqués de presse très intéressants, y compris des reproductions de discours qu'il a prononcés et comme j'étais chargé par l'opposition officielle d'en prendre connaissance, je les ai lus. Les communiqués et discours sont très bien faits et courtois, mais je n'y ai trouvé aucune déclaration de principe, aucune orientation, aucune déclaration au sujet de ce que le ministre ou le gouvernement entendent faire au sujet de l'immigration, de la citoyenneté ou des affaires indiennes. Nous n'avons aucune directive et nous ne saurions dire quelle ligne de conduite le ministre adoptera.

Par conséquent, je dirai tout d'abord que nous sommes déçus de ne rien trouver qui

puisse faire l'objet de critiques. L'opposition a le devoir de critiquer les actions du gouvernement lorsqu'elle les croit mauvaises, mais quand la ligne de conduite ou l'orientation fait défaut, il n'y a pas grand'chose à dire. Néanmoins, je crois que j'ai certaines choses à dire aujourd'hui au sujet du ministère et qu'il s'agira peut-être plus de critiques sur le manque d'initiative que sur les initiatives qui ont été prises. J'ai le sentiment que le ministre ne veut rien divulguer de ses intentions ou qu'il n'a rien à dire. Nous espérons que d'ici peu, il nous fera connaître ce qu'il entend faire à l'égard de son ministère.

Je voudrais commencer par ce qui est probablement le problème le plus critique et le plus difficile à résoudre au ministère, celui des affaires indiennes. Ce domaine ne figure pas dans le titre du ministère, mais j'estime, qu'en ce moment, c'est lui qui exige le plus d'attention. Ces derniers temps, nous avons constaté une agitation jusqu'ici inconnue chez les Indiens du Canada. Ils veulent avoir l'occasion de participer au développement du Canada de demain. Il est très vrai qu'ils sont dans l'incertitude quant à la direction à suivre. Bon nombre de chefs traditionnels craignent que toute initiative soit fatalement mauvaise. C'est le fruit du long paternalisme du gouvernement fédéral et des organismes s'occupant des Indiens. De façon générale, les chefs ont souvent peur de s'aventurer dans la mauvaise direction.

Nous avons entendu parler très récemment d'un certain nombre d'événements qui indiquent que les Indiens vont enfin prendre des mesures pour obtenir leur indépendance. Il y a à l'heure actuelle un signe très révélateur; il s'agit de la réunion des chefs à la réserve de Garden River, dans le Nord de l'Ontario. La conférence a été marquée par beaucoup de querelles et de chamailles, et je crois que si ces gens vont assez loin dans cette voie, ils auront des titres suffisants pour venir se joindre à nous ici. Il y a plus, monsieur le président, je crois qu'ils devraient avoir le droit de venir siéger à nos côtés. A mon sens, les Indiens du pays devraient être représentés en cette enceinte.

Il y a quelques années, le gouvernement conservateur a donné aux Indiens le droit de vote. C'était un pas dans la bonne voie. Je crois que la chose a été appréciée et que les Indiens en ont profité. Néanmoins, ce n'est que le droit d'élire le candidat qui se présente dans les circonscriptions actuelles, établies avant le remaniement. J'estime qu'il y a assez longtemps que nous discutons des affaires indiennes en l'absence des intéressés; s'ils avaient un représentant en cette enceinte, ce serait significatif et nous ferions quelque chose pour améliorer leur sort.

M. Barnett: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Aiken: C'est peut-être une question à laquelle j'allais répondre, mais allez-y.

M. Barnett: L'honorable député sait-il qu'en Colombie-Britannique un Indien a été élu à l'Assemblée législative par la même voie que les autres députés?

M. Aiken: Je suis au courant et je crois que c'est un bon indice. J'étais sur le point de signaler qu'un Indien a été élu membre d'une assemblée législative, mais qu'il ne représente pas les Indiens. Ce que je propose, c'est que les Indiens eux-mêmes élisent un ou plusieurs membres des bandes et que ceux-ci siègent aux Communes comme représentants des bandes indiennes formant une circonscription électorale. Je m'apprêtais à poser une question que l'on pourrait soulever. Pourquoi accorder une représentation spéciale aux Indiens tandis qu'il existe tant d'autres groupes raciaux au Canada? Chacun d'eux pourrait réclamer le droit d'élire un représentant au Parlement.

La situation des Indiens est toute différente. Tout d'abord, ils ne sont pas assujetis aux règlements applicables aux autres citoyens canadiens. Les Indiens des réserves sont restreints jusqu'à une certaine mesure dans leur activité et sont soumis à la loi sur les Indiens et à certaines autres lois. Ils voudraient pouvoir faire ce que font les autres groupes ethniques au Canada à l'heure actuelle et s'intégrer à la nation canadienne. Mais avant qu'ils puissent y arriver, il faudra modifier la loi sur les Indiens, peut-être même l'abroger.

Les difficultés ont toujours tenu à ce que les Indiens vivent en groupes disséminés. Quand il est arrivé au pays, l'homme blanc a dispersé les Indiens en petits groupes sur de petites réserves non productives où ils étaient isolés des gens de leur propre race. Ce n'est que récemment que l'on a commencé à convoquer des conférences où les chefs Indiens peuvent se réunir et discuter de leurs problèmes.

A mon sens, c'est là une excellente chose et je me suis réjoui de voir que le conseil des chefs Indiens tenait une réunion en On-

tario. Ceux-ci pourraient peut-être, grâce à cette conférence, prendre des dispositions pour envoyer un des leurs représenter le peuple indien au Parlement; il pourrait y exprimer les opinions des Indiens, faire connaître leurs problèmes et les modifications qu'ils voudraient faire apporter à la loi. Je le répète, leur problème est différent parce qu'ils sont gouvernés par des lois spéciales qui ne s'appliquent pas à d'autres groupes au Canada.

Il est un autre signe encourageant que je surveille avec intérêt, comme tous les autres députés. Une jeune fille nommée Khan-Tineta Horn proteste énergiquement contre le sort réservé aux Indiens du Canada au cours des ans. Autant que nous sachions, ses paroles ne représentent pas l'opinion unanime des Indiens, mais le fait qu'elle parle, et ouvertement, au nom de son peuple sera le catalyseur qui portera à l'attention du public ceux qui appuient ses dires et ceux qui s'y opposent. Voilà qui amènera peut-être les Indiens à s'unir pour faire savoir aux membres du Parlement ce qu'ils attendent de la société canadienne. Ce qu'ils cherchent en fin de compte, je crois que nous le savons, mais ce sont les moyens d'y arriver qui ont causé tant de difficultés depuis des années.

Je disais il y a quelques minutes, monsieur le président, que le ministre n'avait pas annoncé de politique. Cependant, il a fait une déclaration qu'on trouve au hansard et au sujet de laquelle le député de Bruce a posé une question hier. Le ministre avait déclaré que son programme d'amélioration des collectivités indiennes permettrait l'élimination de certaines réserves qui se révéleraient non économiquement viables ou ne seraient plus nécessaires. Cette déclaration fait suite à celle d'un certain sénateur, il y a quelques années, qui avait fort troublé la population indienne. Ils pensaient que par un décret du conseil ou autre initiative du genre, quelqu'un pourrait fermer une réserve après s'être rendu compte sur place que «les Indiens ne faisaient pas grand-chose». Cet état de choses préoccupait les Indiens. A mon avis, le ministre devrait saisir la première occasion de tirer au clair cette question qui cause tant d'inquiétude.

L'autre déclaration, formulée il y a près de deux ans, selon laquelle des réserves seraient fermées, a porté les Indiens à se demander s'il s'agissait là de la politique du gouvernement. Cette déclaration est d'autant plus alarmante si nous y songeons en regard d'une autre initiative peu connue à la Chambre et qui a trait aux réserves de la province d'Ontario. Je fais allusions à la loi énoncée au chapitre 48 des Statuts du Canada, 14-15 George V, qui a reçu la sanction royale le 19 juillet 1924. Cette loi n'a jamais été incluse dans les statuts et n'a jamais été abrogée, de sorte qu'elle fait toujours partie de nos lois au Canada. Elle tendait à approuver un accord conclu avec la province d'Ontario; aux termes de l'article 1, le surintendant général des affaires indiennes est autorisé à fermer une réserve indienne s'il déclare qu'elle n'est plus à l'avantage de la bande.

Certains membres de la communauté indienne ont relevé cette loi récemment et ont fait enquête quant au domaine de compétence provinciale. Ils se préoccupent de cette loi en particulier qui figure dans les recueuils des statuts du Canada et qui confère au surintendant général des affaires indiennes, c'est-à-dire au ministre, le droit de fermer n'importe quelle réserve au Canada. Le ministre doit tirer cette question au clair sans tarder afin de dissiper les soucis actuels de la population indienne.

J'aimerais maintenant, monsieur le président, revenir quelques instants à l'immigration. Le plus récent problème a trait aux gens que le ministère détient en vertu de la loi sur l'immigration dont les articles 15 et 16 sont très alarmants, car en vertu de ces articles, presque n'importe quel fonctionnaire public peut détenir un immigrant. Par fonctionnaire public, on n'entend pas seulement le sous-ministre ou tout autre fonctionnaire du ministère, mais aussi tout constable ou agent de police au Canada. La loi ne prévoit aucune disposition au sujet de ce qu'on doit faire après qu'une personne a été arrêtée. Le ministre prendra probablement des dispositions à cet égard, mais il semble que le ministre ne soit pas au fait de la situation. S'il est au courant, il n'a pris aucune mesure dont nous ayons entendu parler. Nous aimerions proposer que, lorsqu'une personne est détenue en vertu de la loi sur l'immigration, le ministre en soit informé sur-le-champ afin qu'il puisse prendre les dispositions qui s'imposent et qu'il ne puisse ensuite prétendre qu'il n'était pas au courant. L'enquête Sedgwick est censée porter sur ce problème et je suis sûr que des solutions vont être trouvées.

En deuxième lieu, il faudrait encourager l'immigration au Canada. Maintenant que d'autres pays nous font concurrence sur ce point, il va falloir modifier notre attitude. Nous ne pouvons plus nous permettre de dire: nous avons un bon pays et si vous voulez y venir, soit; si vous ne voulez pas, peu nous importe. Nous voulons des immigrants et nous en avons besoin. Si nous voulons inciter à immigrer des gens qui nous seront utiles et accompliront du travail dont

nous ne pouvons nous charger nous-mêmes, alors il faut leur donner de l'encouragement. Nous devons moderniser nos installations. Nous devons assurer de meilleures conditions de travail à nos agents d'immigration à l'étranger. On me dit que les agents d'immigration outre-mer sont loin d'être aussi bien payés ou bien cotés que bon nombre de représentants canadiens du ministère des Affaires extérieures, du ministère du Commerce, et ainsi de suite. Il est temps, d'après moi, que le ministère améliore ses bureaux et les conditions de travail de ses agents à l'étranger afin de leur faire sentir que nous attendons d'eux du beau travail.

A mon avis, on n'a pas fourni beaucoup de renseignements sur leur compte. Je sais cependant qu'on estime au service de l'immigration, qu'ils seront peut-être appelés à accomplir leur tâche sans qu'on leur donne ni les installations ni les traitements convenables. Comment peut-on inciter les gens à travailler dans ces conditions? Je crois qu'il n'y a pas assez de documentation et de publicité destinées à convaincre les gens à immigrer au Canada. Je voudrais, un instant, me porter à la défense du personnel de l'immigration. On me dit qu'en bien des endroits, il accomplit un travail magnifique en dépit de ses conditions de travail. Ce sont des exceptions et nous entendons parler de certaines d'entre elles. Je sais que les conditions de travail dans les bureaux sont insatisfaisantes et que les délais administratifs retardent bien des gens, à dessein; c'est très décevant.

J'ai eu récemment une communication d'une personne qui, en arrivant au Canada a été reçue par le centre d'accueil de Québec. Cette personne a trouvé qu'on l'avait bien accueillie. Le centre était bien dirigé et on faisait en sorte que l'immigrant se sente heureux d'être au Canada. Voilà ce qu'on dit de ce bureau-là et j'espère qu'il en va de même dans les autres, car, dans ce cas-ci, c'est l'immigrant, que je connais, qui m'a fourni les renseignements. Je crois qu'on doit reconnaître le travail bien fait.

Monsieur le président, je voudrais en venir maintenant à la citoyenneté, troisième Direction administrée par le ministre. D'ailleurs, c'est peut-être la Direction la plus tranquille, celle qui cause le moins de difficultés. Les deux autres ont toujours des problèmes.

J'aimerais parler d'une autre chose au comité. Il s'agit d'un grief véritable au sujet de la citoyenneté. Bien qu'avocat exerçant et député, je n'ai jamais réussi à comprendre, comme nombre de mes collègues d'ailleurs, les diverses règles s'appliquant à la citoyenneté canadienne. C'est de la bouillie pour les chats. Je ne blâme personne en particulier, mais plusieurs catégories de personnes ne savent pas toujours si elles sont des citoyens canadiens ou non. La première se compose de citoyens britanniques qui résident au Canada —des gens nés à l'étranger qui sont venus vivre au Canada. Leur citoyenneté dépend de la date de leur arrivée. S'ils sont arrivés il y a quelques années, ils sont d'office citoyens canadiens et n'ont pas besoin de prendre d'autres mesures. Les citoyens britanniques qui sont arrivés comme immigrants plus tard ne sont pas devenus d'office citoyens canadiens; ils sont obligés de faire une demande à cet égard.

Sauf erreur, il y a trois catégories de personnes ayant le statut de sujets britanniques qui n'ont pas la certitude d'être citoyens canadiens. Une autre catégorie de personne éprouve des difficultés. Le statut des personnes nées à l'étranger et qui épousent des citoyens canadiens est vague et difficile à établir. Il en va de même des citoyens canadiens qui épousent des étrangers. La date du mariage et l'endroit où il a eu lieu sont des facteurs importants. Il faut jusqu'à deux ans, me dit-on, pour former un bon inspecteur d'immigration qui peut, en examinant une demande, déterminer si l'intéressé est citoyen canadien ou s'il peut le devenir. S'il faut autant de temps pour former ceux qui s'occupent de ces questions à longueur de journée, il y aurait sûrement lieu de publier une édition consolidée des règlements pour la gouverne du grand public. Le gouvernement reçoit constamment des demandes de passeport de la part de personnes désireuses de voyager à l'étranger. Nombre d'entre elles croient détenir la citoyenneté canadienne et elles sont fort étonnées lorsqu'on leur renvoie leur demande en disant, par exemple, qu'elles n'ont pas la citoyenneté parce qu'elles sont entrées au pays après une certaine date et que, par conséquent, elles devront obtenir un passeport d'un autre pays ou attendre que leur demande de citoyenneté ait été approuvée avant d'entreprendre leur voyage. Les règles sont compliquées et je demande instamment au ministre d'en faire publier une édition consolidée afin que tout résident puisse déterminer avec certitude s'il détient la citoyenneté canadienne.

Bien d'autres sujets pourraient être abordés, en ce qui concerne ce ministère. J'ai essayé d'en parler de façon générale et de faire quelques suggestions. Quelques-uns de mes collègues ont également des opinions à exprimer à ce sujet. En terminant, on me permettra d'exprimer l'espoir que, vu l'état d'esprit dans lequel notre débat a été amorcé aujourd'hui, c'est-à-dire le souci qu'on a montré de traiter sérieusement des questions soulevées, le secrétaire parlementaire ou un

porte-parole quelconque du gouvernement voudra bien faire des commentaires sur ce qui a été dit par les députés de ce côté-ci de la Chambre. Puisque nous devons consacrer une certaine période de temps à l'étude des crédits provisoires—et il semble que nous soyons en train de consacrer un certain temps à l'étude des affaires des ministères que nous n'avions pas eu l'occasion d'examiner jusqu'ici et que nous n'aurons peut-être plus la chance d'examiner à l'avenir—je crois que nous devrions saisir l'occasion d'aborder les points qui nous inquiètent et que les représentants du gouvernement devraient se donner la peine de répondre. En outre, quelques-uns des députés à ma gauche jugeront peut-être que les problèmes abordés sont assez sérieux pour prendre part au débat.

M. Brewin: Je tiens à dire à l'honorable préopinant que nous nous intéressons énormément aux questions qui se posent mais qu'à notre avis ce n'est pas en prolongeant indéfiniment le débat que nous remédierons à la situation.

M. Simpson: Je suis fort aise d'avoir l'occasion pendant ce débat sur les crédits provisoires de signaler aux membres du comité certains des problèmes qui se posent aux Indiens du Canada et de les soumettre aux occupants actuels des banquettes ministérielles.

Pour commencer, je tiens à déclarer officiellement que je suis tout à fait d'accord avec l'honorable représentant de Parry-Sound-Muskoka quant à la possibilité de faire représenter les Indiens à la Chambre des communes par un homme de leur race. Cette question a déjà été soulevée à maintes reprises et je puis assurer au comité que les habitants du nord du Manitoba, surtout les Indiens relevant de traités et les descendants d'Indiens s'intéressent vivement à la question. Ils m'ont souvent parlé de la chose car je représente une circonscription qui compte 17 réserves indiennes englobant une population d'environ 13,000 Indiens relevant de traités. A maintes reprises depuis qu'ils ont obtenu le droit de vote, et je rappelle au comité qu'il leur a été accordé sous le gouvernement précédent, ils ont déclaré que ce serait merveilleux si une personne d'origine indienne pouvait les représenter ici à la Chambre.

Je crois que l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka a donné d'excellentes raisons pour lesquelles il y aurait lieu de songer à agir en ce sens et j'espère que le gouvernement actuel y verra le plus tôt possible.

Je voudrais également parler de l'établissement d'une commission des réclamations indiennes. Nous en avons beaucoup entendu parler lors de la dernière session. Un texte législatif a été présenté, mais les choses en sont restées là. Nous étions heureux de constater que le gouvernement entendait, semblait-il, établir pareille commission, même si, pour ma part, je trouvais que le texte qu'on nous a soumis laissait grandement à désirer. Je n'ai pas regretté que l'étude en soit différée car j'espérais que des améliorations lui seraient apportées. Cependant, nous n'en avons pas entendu parler depuis.

M. Basford: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Simpson: Nous sommes en présence d'une étrange situation. Depuis deux ou trois jours que dure l'étude des crédits provisoires, j'ai pu constater que les occupants des banquettes ministérielles n'ont pas répondu à une seule des nombreuses et très importantes questions posées par les membres de l'opposition officielle. Mais chaque fois que nous prenons la parole, et notre temps de parole est limité, les députés ministériels de l'arrière-plan nous assaillent de questions. Si j'ai le temps lorsque j'aurai terminé mes observations, je répondrai volontiers aux questions qui me seront posées.

Je parlais donc de l'établissement de la commission des réclamations indiennes. J'ose croire que le gouvernement s'occupera le plus tôt possible d'apporter les modifications nécessaires à la mesure législative qui a été déposée l'an dernier. Je sais que les Indiens qui vivent dans les réserves en vertu de traités signés il y a de très nombreuses années, seraient heureux de voir l'établissement d'une commission semblable. Ils ne favorisent sûrement pas la mesure législative dans sa forme présente.

De nombreux problèmes se posent au sujet des gens qui vivent sur les réserves indiennes. Je vais en mentionner quelques-uns durant le temps dont je dispose. D'abord, un mot du programme de construction, d'entretien et de fonctionnement des dispensaires dans les réserves indiennes. Je félicite le personnel de la plupart de ces dispensaires pour l'excellent travail qu'il accomplit, parfois dans des conditions véritablement défavorables. Les conditions dans lesquelles vit le personnel de ces dispensaires sont très convenables. Je suis persuadé que tous les intéressés seront d'accord avec moi à ce sujet. Cependant, nombre des infirmières affectées à ces postes sont appelées à voyager beaucoup, par fort mauvais temps parfois, non seulement en cas d'urgence, mais pour la surveillance ordinaire de la santé des Indiens établis à l'écart des grandes réserves. Les infirmières doivent visiter périodiquement ces établissements, afin d'y vérifier l'état de santé des enfants, d'y

faire les vaccinations ordinaires et ainsi de suite. Elles accomplissent une œuvre remarquable.

Toutefois, pour une raison ou pour une autre, le ministère semble éprouver beaucoup de difficulté à obtenir les services de ce qu'il appelle un personnel compétent pour ces postes. Je sais de quoi je parle, puisque, dans la circonscription de Churchill, on a dépensé de fortes sommes d'argent à maintes reprises pour aménager de pareils postes—jusqu'à des centaines de milliers de dollars—et, peu de temps après, il a fallu les fermer, faute de personnel. J'ignore comment résoudre le problème et s'il tient au fait que la rémunération est insuffisante. Je ne crois pas que ce soit la véritable raison. En effet, dans la plupart des cas, le personnel me dit être tout à fait satisfait de sa rémunération. Toutefois, il me semble y avoir une grande pénurie de personnes qui, de l'avis de la Direction des affaires indiennes, ont les aptitudes nécessaires pour s'acquitter de la tâche qui les attend dans ces postes, et nous avons constaté bien des fois que quelques mois après avoir été établis, des postes ont dû être fermés. Et alors, il y a les récriminations, non seulement des Indiens, mais des contribuables canadiens des collectivités adjacentes.

A Lynn-Lake, au Manitoba, la Direction des affaires indiennes a fait construire, il y a quelques années, une infirmerie qui a dû fermer ses portes à deux reprises pour de très longues périodes de temps, faute de personnel. J'ajouterai, en ce qui concerne ces postes de soins médicaux, que lors d'une inspection ou d'une visite, on trouve tout en bon ordre. Dans la plupart des cas, on peut y recevoir des itinérants qui traversent la réserve ou la collectivité dans laquelle se trouve le poste. Toutefois, je n'ai pas encore pu constater que des itinérants avaient pu se servir des locaux que leur offraient ces postes. A Lynn-Lake, par exemple, il y a des locaux très vastes et satisfaisants, aménagés, m'a-t-on dit, afin de loger les Indiens de passage venant du Nord et se rendant probablement à Winnipeg pour y recevoir des soins médicaux. Mais, à moins qu'il faille absolument les hospitaliser, ces gens doivent encore trouver leur propre logement à Lynn-Lake, même si l'une des fins auxquelles devait servir, à l'origine ce poste médical était d'offrir dans son sous-sol un logement aux itinérants. J'espère que le ministre ou le commissaire examineront la situation, car c'est très important. Les résidents de Lynn-Lake se plaignent sans cesse de ce que de nombreuses gens de passage traversent leur ville sans trouver où se loger, à moins que certains habitants ne les accueillent chez eux. Entre-temps, le poste est là, avec peut-être un seul malade dans la section réservée à l'hôpital.

Je voudrais porter à l'attention du comité une autre question dont on a déjà saisi la Chambre bien des fois, sans qu'aucune suite y soit donnée. La question est extrêmement importante et je suppose que, si on ne la soulève pas sans cesse, rien ne sera jamais fait. Je parle des possibilités de fournir du courant électrique aux Indiens des réserves. Le gouvernement du Manitoba et la Commission hydro-électrique de cette province étudient la possibilité de fournir du courant aux réserves indiennes dans la partie septentrionale du Manitoba à la suite d'un arrangement qui a permis à la Commission hydro-électrique du Manitoba d'acquérir de l'équipement excédentaire de certains emplacements du réseau intermédiaire qui ont été abandonnés dans le nord de la province. Toutefois, une aide financière reste nécessaire.

A plusieurs reprises, j'ai demandé à la Division des affaires indiennes et au ministre de réfléchir très sérieusement à la possibilité d'une aide financière pour fournir ces installations électriques si nécessaires, mais en vain. Je puis citer des exemples concernant non seulement la Direction des affaires indiennes, mais d'autres services fédéraux.

Par exemple, à la réserve de Pukatawagan, dans le Nord du Manitoba, la Direction des affaires indiennes a mis sur pied un très vaste programme pour la construction d'une clinique. Alors que cet hôpital était encore à l'état de projet, on a demandé à maintes reprises, lorsqu'il s'est agi de fournir l'électricité dont il avait besoin, d'installer des génératrices suffisamment puissantes pour qu'on puisse vendre l'excédent d'énergie à la collectivité. On a répondu que les plans étaient trop avancés, mais que si on avait fait cette demande plus tôt, on aurait pu étudier cette possibilité. Cependant, lors de ma visite à cette clinique, j'ai constaté qu'il y avait assez d'espace à l'heure actuelle pour installer une ou deux autres unités: nous n'avons reçu absolument aucune assurance à ce propos. En fait, la Direction des affaires indiennes n'a pas laissé entendre qu'elle prendrait cette initiative. On a dit que, d'abord, la Direction n'était pas chargée de fournir de l'électricité aux réserves indiennes. On m'a répété maintes et maintes fois qu'on ne saurait s'attendre à ce que la Direction assure ce service, installe le réseau de distribution

nécessaire, fixe les taux, fasse la lecture des compteurs, perçoive les comptes et ainsi de suite. C'est vrai en partie; elle n'est peut-être pas obligée d'assurer ce service.

Cependant, grâce aux bons offices de l'Hydo-Manitoba, nous avons été plus ou moins assurés que dans tous les cas où un excédent d'énergie existerait, il y aurait un marché pour l'écouler et qu'on serait trop heureux d'acheter l'excédent d'énergie et d'assumer les tâches nécessaires: construction de lignes de distribution, établissement des taux, lecture des compteurs et perception des comptes, fonctions que, bien entendu, l'établissement n'est pas obligé d'accomplir. Je sais qu'en de nombreuses occasions des entretiens ont eu lieu avec l'Hydro-Manitoba, mais, jusqu'ici, ils n'ont pas abouti.

Qu'il me soit aussi permis de dire qu'à la réserve de Brochet (Manitoba), le ministère des Transports possède une station météorologique; il y a environ quatre ans, il a indiqué que le ministère aurait besoin d'énergie supplémentaire. A l'époque, j'ai communiqué avec le ministère et ai demandé s'il songerait à installer les génératrices nécessaires afin de desservir les habitants de la région, dont la plupart se trouvaient à proximité de la station de météorologie. En premier lieu, le ministère m'a fourni la même réponse qu'à la Direction des affaires indiennes. Cependant, j'ai signalé la collaboration qu'il recevrait, j'en étais certain, de la part de l'Hydro-Manitoba, et l'on m'a fourni l'assurance que l'on communiquerait avec cette entreprise.

C'est ce qu'on a fait; en maintes occasions depuis lors, j'ai exhorté le ministère des Transports, lorsque des plans seraient dressés dans d'autres régions à l'égard de besoins additionnels d'énergie, d'installer une unité supplémentaire pour pouvoir desservir les gens de la région voisine.

Il y a deux jours, j'ai reçu de quelqu'un qui demeure à la mission de Brochet un mot indiquant que, même si la chose n'était pas officielle, le ministère des Transports projetait d'accroître les installations d'énergie, en vue de répondre à ses propres besoins; mais, comme d'autres, il trouvait que les installations prévues ne suffiraient pas à desservir le petit nombre de gens qui vivaient près de la station. Ces gens vivent là depuis 75 ou 100 ans, et ils continueront d'y vivre. Si le ministère des Transports ou la Direction des affaires indiennes ou un ministère du gouvernement fédéral ne prend pas l'initiative et n'examine pas tous les moyens d'assurer à ces habitants le service d'énergie électrique dont ils ont besoin, ils pourront y vivre encore 75 ou 100 ans sans jouir de ces commodités. Je ne saurais insister trop fortement là-dessus. J'ai écrit au ministre à ce sujet et j'espère qu'il se fera quelque chose. Cela s'applique non seulement aux gens établis dans le Nord du Manitoba, mais aussi à bien d'autres endroits dans le Nord canadien près des installations du gouvernement.

Je crois que les ministères devraient se décentraliser un peu et quand ils aménagent une source d'énergie pour leurs propres besoins, ils devraient jeter un coup d'œil tout autour et voir s'il n'y aurait pas moyen d'ajouter une autre installation ou d'en aménager une plus grande pour fournir le service à ces gens. Nous qui vivons dans des régions qui jouissent de l'électricité depuis notre naissance, nous ne nous rendons peut-être pas compte de l'importance de cette question. Nous avons certains cas, au Manitoba et dans la réserve de Le Pas où ce service s'est organisé avec la collaboration de l'Hydro-Manitoba. Il y a trois ou quatre ans, certaines gens dans la réserve de Le Pas recevaient l'électricité pour la première fois de leur vie. Parfois, les Canadiens critiquent les Indiens—on dit qu'ils ne sont pas portés à respecter leurs obligations et on dit parfois qu'ils sont extrêmement paresseux—mais à ma connaissance, depuis que l'électricité est fournie à la réserve de Le Pas, il est arrivé seulement une fois qu'on ait coupé l'électricité à une seule famille parce qu'elle n'avait pas payé ses factures. On me dit que l'électricité a été coupée pendant un ou deux mois, en attendant que les factures soient payées, mais depuis, tout va comme sur des roulettes.

Nous parlons souvent des problèmes des Indiens, des problèmes d'instruction et autres, qui nous coûtent très cher, mais certains de ces services pourraient être organisés sans trop de frais. Les Indiens qui en ont les moyens sont prêts à payer. Tout ce qui manque, c'est un peu d'initiative de la part du gouvernement pour voir à faire organiser ces services.

Un autre aspect de la vie des Indiens, surtout des Indiens et des Métis, dans certaines de nos régions septentrionales, c'est le nouveau programme qui vise à édifier les centres d'amitié des Indiens et des Métis ou des associations de développement des Indiens et des Métis. Ces organisations prouvent rapidement leur valeur, dans de nombreuses régions de l'Ouest, et j'imagine qu'il y en a une ou deux dans l'Est du Canada. Toutefois, j'en connais plusieurs dans l'Ouest du Canada qui ont été instituées depuis quatre ou cinq ans, et d'autres collectivités se proposent de les mettre sur pied cette année. Ces organisations font une œuvre merveilleuse et de façon générale, la collectivité les appuie chaleureusement.

Sans doute les gouvernements fédéral et manitobain, et peut-être d'autres aussi, ont-ils apporté une aide financière à cet égard, sous forme de subvention versée à ces associations d'Indiens et de Métis. Mais je tiens à signaler aux députés qu'il vaut réellement la peine que l'État fédéral contribue dans toute la mesure du possible à ces entreprises. Dans la circonscription de Churchill, il existe un centre des Indiens et Métis très actif à Le Pas. Il y en a un aussi à Churchill, et le plus récent est situé à Swan-River. A Flin-Flon, le Conseil du travail est en train de faire signer une requête aux habitants de la ville et aux autres organisations pour qu'ils collaborent à l'établissement d'un centre d'amitié pour les Indiens et les Métis.

A l'intention des députés qui ne connaissent pas ces centres, je dois dire que, partout où il y en a, les gens sont bien conscients de leur importance et du bon travail qu'ils accomplissent. Dans bien des cas, les centres organisent une activité sociale non seulement pour les personnes d'origine indienne ou métisse, mais aussi pour les Blancs. L'activité y est intégrée. Dans la région de Swan-River en particulier, où le centre le plus récent a été établi, on n'a même pas demandé l'aide de la province ni de l'État fédéral; mais il va falloir le faire bientôt. Les promoteurs ont édifié leur œuvre seuls, dans l'espoir de prouver aux deux gouvernements que l'entreprise en valait la peine et que les Indiens étaient disposés à faire leur part en patronnant l'œuvre tant que son expansion ne nécessiterait pas un supplément de fonds. A tous ces endroits, on a reçu l'appui le plus complet de la Gendarmerie royale, du clergé, des hommes d'affaire, des agriculteurs et de la population en général et, je le répète, on accomplit une tâche immense. J'espère que lorsqu'on sollicitera des subventions pour ces associations et ces centres d'amitié, le gouvernement les accordera sans hésiter.

J'ajoute que, dans nombre de cas, ces centres d'accueil sont maintenus et dirigés par des Indiens ou des Métis, ou encore par des Blancs, des Indiens et des Métis qui offrent leurs services gratuitement. Mais ces gens feraient un bien meilleur travail si la Direction des affaires indiennes ou une autre agence du gouvernement pouvait s'entendre avec eux et leur verser un salaire, car ils ne peuvent continuer à travailler éternellement sans rémunération.

Jusqu'ici quand on a communiqué avec la Direction des affaires indiennes à ce sujet, elle a répondu que ces emplois devraient relever de la Commission du service civil. Nombre des intéressés seraient peut-être incapables de répondre aux exigences sévères de la Commission, mais ils sont sûrement capables de faire le travail qu'ils accomplissent actuellement. Il faudrait trouver un moyen de les rémunérer afin qu'ils puissent poursuivre leur travail. Autrement, je vous assure qu'au moins un centre d'accueil sera obligé de fermer ses portes faute de personnel.

J'aimerais parler brièvement du programme d'expansion collective que le ministre a annoncé récemment. Je suis sûr que tous ceux d'entre nous qui s'intéressent au bien-être des Indiens ont été heureux d'apprendre que le gouvernement fédéral lancerait un programme de travaux d'aménagements collectifs. Toutefois, cela n'a rien de neuf. La province du Manitoba effectue des travaux de développement collectifs qui marchent rondement; elle a dépêché plusieurs fonctionnaires spécialisés dans ce genre de travail vers diverses régions de la province, dans les réserves indiennes mêmes, et ils font un excellent travail en collaborant étroitement avec les habitants des réserves. J'espère que le nouveau programme lancé par le gouvernement fédéral s'harmonisera avec le programme déjà mis en œuvre au Manitoba.

Ces fonctionnaires spécialisés en travaux de développement collectifs font de leur mieux pour trouver des emplois aux Indiens et pour les aider à améliorer leurs conditions de vie. Dans bien des cas, ils travaillent de concert avec les fonctionnaires de la Direction des affaires indiennes en vue d'améliorer les méthodes de piégeage des animaux à fourrure, de la pêche, du conditionnement du poisson et de la mise sur le marché. J'espère que le nouveau programme sera exécuté très prochainement et, comme je l'ai dit, qu'il s'harmonisera avec le programme de travaux de développements collectifs déjà mis sur pied au Manitoba.

M. Olson: Je désire poursuivre la discussion entreprise par l'honorable député de Fraser-Valley. Il est regrettable que, au cours des débats sur les crédits provisoires, on ne prévoit pas un débat suivi sur un sujet quelconque. Toutefois, je n'ai aucune plainte à formuler à cet égard. Les débats sur les crédits provisoires sont laissés au hasard.

Il y a longtemps que la Chambre a étudié et examiné comme il convient les crédits alloués à Radio-Canada. L'an dernier, on ne les a pas présentés avant le jour de la prorogation ou la veille, alors que tous s'entendaient pour que la session soit prorogée le 21 décembre. En conséquence, les députés n'ont pas

eu l'occasion d'examiner de façon approfondie la manière dont Radio-Canada administre ses affaires.

L'honorable député de Fraser-Valley a signalé une injustice très grave que certains fonctionnaires de Radio-Canada ont commise au sujet de la conférence de Couchiching. Je voudrais préciser dès le début que nous n'aurions rien à redire si la conférence de Couchiching et l'Institut canadien des affaires publiques étaient des entreprises privées financées par des particuliers et nous ne pourrions pas nous opposer à ce qu'ils agissent à leur guise. Mais l'Institut canadien des affaires publiques, un institut public d'après les renseignements que nous avons pu obtenir, reçoit effectivement un appui financier de la Société Radio-Canada, grâce à des fonds assignés par le Parlement et, dans les circonstances, il devient une affaire de l'État, un organisme auquel nous avons le droit de nous intéresser et à l'endroit duquel nous avons le droit d'exprimer notre opinion, comme nous avons le droit de nous attendre à ce qu'on nous réponde une fois ces opinions exprimées.

Au cours de la session actuelle du Parlement, un nombre peu ordinaire de questions ont été posées au gouvernement par les députés de l'opposition, au sujet des modes d'activité de la Société Radio-Canada. Il est évident que les questions s'imposent. De fait, une bonne partie de la page 29, toute la page 30 et une partie de la page 31 de l'index du hansard indiquent le nombre des sujets sur lesquels les députés ont posé des questions relatives à la Société Radio-Canada, et le ministre qui est comptable vis-à-vis du Parlement de la Société Radio-Canada a fait preuve d'un manque de bonne volonté décourageant lorsqu'il s'est agi de répondre à ces questions.

Je ne signalerai pas tous ces cas, sauf un, alors que le 10 juillet, l'honorable député de Fraser-Valley avait demandé au secrétaire d'État combien d'argent la Société Radio-Canada, institution d'État, donnait à l'Institut canadien des affaires publiques. Le ministre avait répondu:

> Que je sache, la Société Radio-Canada n'avait aucune responsabilité directe dans le choix des orateurs invités à ces réunions. Mais au cas où la Société Radio-Canada aurait eu quelque part à l'affaire, je m'informerai et ferai rapport à la direction des griefs de l'honorable député.

Le 21 juillet, l'honorable député de Fraser-Valley posait de nouveau la même question au secrétaire d'État qui a répondu ce qui suit:

> Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit l'autre jour, la Société Radio-Canada n'intervient pas dans le choix des orateurs et des invités; mais, sauf erreur, en conséquence des protestations formulées en cette enceinte, les responsables des invitations ont tâché de réparer les erreurs commises.

Je tiens à signaler aux membres du comité qu'il ressort des renseignements qui nous sont parvenus depuis lors, que cette réponse n'était pas exacte. Certains hauts fonctionnaires de Radio-Canada ont eu beaucoup à faire dans l'invitation non seulement des orateurs mais aussi des invités et, qui plus est, aucune réponse n'a encore été donnée en ce qui concerne la contribution financière de Radio-Canada à cette conférence.

L'honorable député de Fraser-Valley a cité une déclaration de M. Reeves Haggan de Radio-Canada qui aurait dit: «Nous n'avons pas choisi les orateurs d'après l'étiquette politique». Que voulait-il dire par «nous»? Fait-il partie de cette soi-disant aristocratie des intellectuels canadiens? A quoi rime ce «nous»? S'agit-il d'exercer quelque influence sur les affaires publiques, M. Reeves Haggan est une personnalité qui compte. Que les membres du comité qui l'ignoreraient sachent qu'il est président de la Commission de Radio-Canada chargée de répartir le temps des émissions *The Nation's Business* et *Les Affaires de l'État*. Il dit ensuite:

> On s'accordait à dire que les gens du Crédit social n'apporteraient rien de vraiment utile à la conférence.

Qui «s'accordait à dire», monsieur le président? Radio-Canada? Le bureau de l'Institut canadien des affaires publiques? Qui? Je le répète, s'il s'agissait d'un organisme soutenu par des fonds privés, il ne nous appartiendrait pas de nous plaindre de sa façon de faire les choses. Mais si la Société Radio-Canada fournit une grande partie des fonds qui permettent à cette entreprise de fonctionner, cela nous regarde.

Nous voulons connaître la situation. Nous avons demandé au secrétaire d'État à maintes reprises quel montant Radio-Canada accordait pour la tenue de ces réunions. Nous lui avons aussi posé d'autres questions au sujet de Radio-Canada. Il se lève et nous répond très poliment qu'il considérera la question du député comme préavis, qu'il la signalera à la direction de la Société Radio-Canada et qu'il s'emploiera à obtenir une réponse. D'un point de vue, il a de la suite dans les idées. Jamais, il n'a répondu aux questions; et cela s'applique aux questions que lui ont posées tous les partis d'opposition à la Chambre. Je veux que les députés et le gouvernement sachent que j'en ai assez de cette attitude au Parlement.

Je tiens à examiner un instant l'attitude du ministre comptable au Parlement de Radio-Canada. Il nous dit sans cesse, comme son prédécesseur, qu'il n'a pas le droit d'influencer la Société Radio-Canada ni de lui

donner des directives, mais on nous déclare en même temps que Radio-Canada est directement responsable au Parlement et au seul Parlement.

Le parti conservateur-progressiste ainsi que notre parti ont demandé à plusieurs reprises l'établissement d'un comité sur la radiodiffusion, afin de pouvoir faire comparaître les dirigeants de Radio-Canada pour les interroger. Mais aucune mesure n'a été prise. Si le secrétaire d'État qui est responsable de Radio-Canada devant le Parlement refuse de répondre aux questions et d'établir le comité, quelle est alors la responsabilité de Radio-Canada vis-à-vis le Parlement?

Il serait intéressant de signaler à l'intention de ceux qui lisent le hansard que nous ne demandons aucun compte à Radio-Canada des 70 millions qui lui sont accordés pour l'exploitation de la Société. En 1963, ce montant s'élevait à $73,994,000 et d'après le rapport de la Société pour 1963-1964, il s'élèvera à $78,376,828. En accordant cette somme, les honorables députés sont tenus de s'assurer que la direction de Radio-Canada sera au moins comptable de ce qu'elle en fait.

Il y a un ou deux autres points que je veux soulever. Je ne puis aborder tous les sujets que j'aimerais débattre pendant le temps qui m'est alloué, car il me faudrait des journées entières. C'est pourquoi, à mon sens, nous avons besoin d'un comité. Il nous faut un comité de la radiodiffusion de la Chambre des communes si nous devons adopter les crédits nécessaires à l'exploitation de la Société. Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je dois préciser que, comme député de Medicine-Hat, parlant en mon propre nom et au nom des personnes que je représente, je refuse de payer les frais d'exploitation de la Société Radio-Canada, compte tenu de ce que nous avons obtenu. En outre, bon nombre de personnes que je représente ne prisent guère la sorte de culture que la Société essaie de nous imposer de force. Nous voulons donner à la Société des directives sur la façon de dépenser cet argent.

Je vais parler de nouveau de la conférence de Couchiching et de certains des résultats qu'elle a donnés, mais auparavant, je tiens à signaler une autre forme d'injustice notoire pratiquée par la Société Radio-Canada qu'il aurait fallu mettre au jour depuis longtemps. Je vais donc en parler brièvement aujourd'hui.

Dans la répartition du temps d'émission gratuit alloué par Radio-Canada aux divers partis politiques canadiens, la Société suit certaines règles. Du moins, elle le prétend. J'ai ici un document photocopié qui s'intitule «Émissions politiques et émissions prêtant à controverse: Un manuel de politiques et de règlements.» Publié avec l'autorisation du conseil d'administration, il est daté du 14 février 1961 et a été revisé le 12 février 1963. Sous l'en-tête «Durant les campagnes électorales», je lis ce qui suit au paragraphe 1 b):

> La Société accorde du temps gratuit sur le réseau pour des émissions politiques aux partis véritables qui existent à l'échelon national et qui représentent un secteur important de l'opinion à travers le pays. Bien qu'il soit impossible d'en donner une définition exacte, on estime que ces partis remplissent toutes les conditions suivantes:
>
> (i) Ont des politiquees relatives à des questions nationales de toutes sortes.
>
> (ii) Ont un chef national reconnu.
>
> (iii) Ont une organisation nationale établie à la suite d'une conférence ou d'un congrès national.
>
> (iv) Sont représentés à la Chambre des communes.
>
> (v) Cherchent à faire élire des candidats dans trois provinces au moins, et présentent au moins un candidat par quatre circonscriptions.

En septembre 1963, lorsque certains membres du parti national du Crédit social ont décidé de se séparer du caucus du parti créditiste au Parlement, Radio-Canada a tenu une réunion présidée, incidemment, par Reeves Haggan afin de décider ce qu'elle allait faire à ce sujet. Elle a décidé d'ajouter une sixième condition pour l'attribution de temps aux partis politiques. Voici cette condition:

> (vi) Forment un groupe de représentants élus à la Chambres des communes sous la direction d'un chef reconnu auquel la Chambre a accordé des privilèges dans la conduite des affaires parlementaires.

Radio-Canada avait peut-être pensé qu'elle allait régler l'attribution de temps à un autre parti à la Chambre des communes, mais je tiens à vous signaler, monsieur le président, que même si elle a ajouté cette sixième condition elle n'a pas modifié le préambule. Je relis:

> Bien qu'il soit impossibles d'en donner une définition exacte, on estime que ces partis remplissent toutes...

J'insiste sur le mot «toutes».

> ...les conditions suivantes.

Si tels sont les règlements, très bien! Je ne les approuve pas, mais lorsqu'une série de règlements a été établie, je suis d'avis que l'on doit s'y conformer. Nous savons, par exemple, qu'il y a au moins trois des conditions que ne remplit pas le Ralliement des

créditistes en ce qui concerne l'attribution de temps pour des émissions politiques mais, ce qui est pis encore, comment la Société a-t-elle accordé le temps? Elle a simplement pris la moitié du temps accordé au Crédit social, ce qui était déjà trop peu, et elle l'a donné au Railliement des créditistes.

M. Horner (Acadia): Ce parti compte plus de membres; il aurait dû recevoir plus de la moitié du temps.

M. Olson: C'est possible, mais les six conditions posées ici n'ont pas été remplies.

Je voudrais signaler, monsieur le président, la disposition aux termes de laquelle Radio-Canada met gratuitement ses ondes, pour un temps donné, à la disposition de chaque parti politique, à l'émission intitulée *Affaires provinciales*. La répartition du temps ne tient pas compte des conditions énoncées ici. A une certaine époque en Alberta, par exemple, il n'y avait qu'un seul député progressiste-conservateur à l'Assemblée législative. Il avait droit à la même période de temps que le crédit social qui comptait 61 députés.

En ce qui concerne les affaires nationales, voici quelle est la répartition du temps; le président, M. Reeves Haggan a proposé que Radio-Canada adopte la formule suivante, proposition faite le 14 novembre 1963: libéraux, 7 périodes et demie; progressistes-conservateurs, 6 périodes et demie; nouveau parti démocratique, 3 périodes; crédit social, 1 période et demie et ralliement des créditistes, 1 période et demie. Ces périodes, comme les honorables députés le savent, sont de 15 minutes chacune. Si cette répartition est juste, monsieur le président, lorsqu'il s'agit d'un corps élu, elle doit également s'appliquer à d'autres endroits puisque nous avons affaire à une société publique. Je crois avoir dit qu'à un certain moment en Alberta on avait accordé à un seul conservateur-progressiste autant de temps qu'à 61 créditistes. A une autre occasion à l'émission *Affaires provinciales* on a accordé du temps gratuit réservé aux questions politiques au parti cécéfiste, alors que ce parti ne compte pas un seul membre à l'Assemblée législative provinciale. L'une des conditions, n° 4 notamment, c'est que, pour obtenir du temps, le parti compte un représentant à la Chambre des communes.

M. Horner (Acadia): Douze représentants au moins.

M. Olson: La disposition ne le dit pas. Elle stipule: doit avoir un représentant. Dans un cas il n'y avait pas de représentants.

Voilà qui révèle une chose dont notre parti est convaincu depuis longtemps. Ce qui s'est produit à maintes reprises, et dans la façon même dont la conférence de Couchiching a été organisée, nous a portés à croire que Radio-Canada traite notre parti avec une injustice flagrante. Nous représentons un très grand nombre de citoyens canadiens; que les agents de Radio-Canada nous aiment, aiment notre parti, nos actes ou nos propos, cela n'a aucune importance. Il n'en demeure pas moins que nous représentons une tranche de la population canadienne, tant à l'échelon provincial que national, et c'est là une considération dont il faut tenir compte.

De toute évidence, monsieur le président, ce Reeves Haggan a beaucoup à voir à l'affectation du temps aux partis politiques.

Une voix: Le ministre dit non.

M. Olson: Le ministre dit non. Ma foi, le ministre devrait se tenir au courant de ce qui se passe dans ce ministère.

M. Horner (Acadia): Le ministre est en Europe.

M. Olson: Le ministre n'est pas en Europe, il est à la conférence de Couchiching, sauf erreur. Je veux que les dirigeants de Radio-Canada sachent que nous ne voulons plus avoir affaire avec ce Reeves Haggan, à cause de l'injustice et du sectarisme dont il a fait preuve dans ses rapports avec nous et dans ses déclarations publiques. Il a dit que de l'aveu général, le Crédit social n'avait pas voulu contribuer quoi que ce soit à la conférence. Voilà le genre d'attitude que nous ne pouvons tolérer de la part des membres de la fonction publique.

M. Horner (Acadia): Demandez sa démission.

M. Olson: Nous pouvons réclamer sa démission et nous pouvons, certes, insister pour qu'il soit affecté ailleurs, afin qu'il ne présente pas de personnes intéressées à la fois à la politique provinciale et à la politique fédérale. Il faut tenir compte de cette distinction.

Et ce n'est pas tout. On a apparemment donné des directives quelque part à la Société Radio-Canada, enjoignant de garder le silence absolu au sujet des émissions de nouvelles par la Société. Je songe par exemple à l'émission du soir, de mardi dernier. Deux événements assez importants s'étaient passés à la Chambre des communes. Le premier avait trait à l'éloge du grand homme d'État du siècle, sir Winston Churchill. Le second se rapportait à la déclaration faite par le ministre du Commerce au sujet des placements de fonds au Canada. J'ai suivi attentivement l'émission de nouvelles télévisée par Radio-Canada ce soir-là et on a fait mention de tous les partis, sauf du Crédit social, lorsqu'il a été question des immobilisations

au Canada. De fait, le seul député à part le premier ministre qui avait vraiment quelque chose à dire au sujet de l'hommage rendu à sir Winston Churchill par le Parlement était le député de Red-Deer, mais on n'en a pas soufflé mot.

Ce sont là des exemples de ce qui se produit depuis plusieurs mois. J'ai écouté les nouvelles à la radio et à la télévision et il est évident qu'au sein de la Société Radio-Canada, quelqu'un a donné ordre de ne jamais parler des membres de notre parti. Nous représentons des circonscriptions dont les habitants acquittent une part des frais d'exploitation des sociétés de la Couronne, tout comme les commettants des autres députés. Radio-Canada n'a donc pas raison d'établir de ces distinctions injustes à l'égard d'un parti.

Une voix. C'est vrai!

M. Olson: Sûrement. Nous l'avons souvent constaté. J'ai, dans mes dossiers, nombre de cas où des reporters ont communiqué à la Société Radio-Canada des nouvelles intéressante où il n'était pas question des membres de notre parti. Je ne blâme pas les reporters, car leurs reportages ont probablement été en partie modifiés par quelqu'un d'autre. Je ne prétends pas que notre groupe mérite plus qu'un autre d'être mis en vedette, mais il est arrivé que des membres de notre parti lancent une idée sans qu'il en soit fait mention lorsque la nouvelle a été diffusée.

Monsieur le président, nous voulons avoir un comité. Nous en avons assez. Nous voulons voir qui donne ces directives. En outre, nous désirons que les ministres répondent à certaines des questions qui ont été posées sur la Société Radio-Canada. Or, en ce qui concerne les comptes que la Société Radio-Canada doit rendre au Parlement, j'ai parlé à certains des fonctionnaires de la Société. J'ai essayé de voir combien de députés du Parlement peuvent communiquer avec la Société Radio-Canada, faire connaître leurs désirs et donner à la Société des directives, dans la mesure où elle est directement responsable envers le Parlement. Ce qu'ils disent est très simple. Si vous n'aimez pas ce que nous faisons, vous pouvez nous congédier.

Monsieur le président, je vous le demande, est-ce une façon sensée, raisonnable, d'exploiter l'une des plus grandes sociétés de la Couronne au pays? Il faut lui fournir 75 ou 80 millions de dollars, qu'elle dépense alors comme elle l'entend, sans recevoir aucune directive du Parlement; ou si nous ne sommes pas satisfaits, notre seul recours est d'en congédier les membres. Non, ce n'est pas une façon convenable d'exploiter une Société de cette ampleur. Il existe une autre façon logique et sensée. Cependant, si c'est là le seul recours que nous ayons, monsieur le président, si c'est le seul recours dont disposent les membres du Parlement, nous ferions mieux de commencer à effectuer quelques congédiements, car il est assez évident, d'après ce qu'on trouve à la table des matières du hansard, pour la session en cours, du moins, que les députés ne sont pas heureux de la façon dont la Société Radio-Canada fonctionne. S'il n'y a pas d'autre recours, nous ferions mieux de commencer à congédier des membres de la Société, mais il devrait y avoir une meilleure façon que celle-là d'établir des règlements. Au nom de mon parti, je propose, ou plutôt j'exige, que nous établissions un comité de la radiodiffusion formé de députés, même si l'on a déjà institué un comité consultatif sur ce sujet. Si j'en ai le temps, j'aimerais parler de quelques-unes des fonctions confiées à ce comité, comme par exemple les suivantes:

> A la lumière des circonstances actuelles et futures, étudier les objectifs et les dispositions de la loi sur la radiodiffusion et des autres lois connexes et recommander, au besoin, les modifications à y apporter...

Puis, un peu plus loin:

> ...y compris une évaluation des études effectuées par Radio-Canada sur l'organisation de ses cadres, ainsi qu'une enquête sur le financement de la Société...

Et ainsi de suite. Si Radio-Canada doit répondre de son activité au Parlement, il serait logique de confier une étude de ce genre à un comité formé de députés et nous exigeons la création de ce comité.

Je constate que le secrétaire parlementaire du ministre responsable de cette Société est à la Chambre. Pour en revenir à la conférence de Couchining, nous aimerions savoir quelle somme la Société Radio-Canada a versée à l'Institut canadien des affaires publiques. Quelle somme verse-t-elle d'une façon continuelle, combien donne-t-elle à la conférence de Couchining et combien en coûte-t-il à la Société pour diffuser les discussions en provenance de cette conférence? Une heure en a été télédiffusée samedi soir dernier, une autre heure dimanche soir et, en outre, une heure en est diffusée sur le réseau radiophonique de la Société chaque soir cette semaine-ci. Combien payons-nous pour

cela? J'ai écouté attentivement certains des rapports et des discussions qui en proviennent et je n'ai encore jusqu'à aujourd'hui entendu aucune idée nouvelle sur la façon de réformer le Parlement. Il n'en est sorti aucune proposition que le comité de la procédure et de l'organisation ne connaissait déjà. Je puis dire à ces soi-disant intellectuels qu'une étude complète a déjà été faite sur les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour améliorer la procédure parlementaire. Le problème n'est pas là. A mon sens, et c'est aussi ce que pensent les membres du comité de la procédure et de l'organisation, le problème est de faire accepter certaines de ces propositions par les parlementaires. Que des recommandations soient soumises ou non par suite des études profondes et exhaustives de ces personnes, cela ne changera rien en ce qui concerne les améliorations d'ordre pratique. Il reste que les députés ont encore l'autorité, du moins je l'espère, sur le Règlement et sur les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à la procédure. Lorsque les membres de la Chambre seront prêts à faire ces modifications, elles seront faites, que nous donnions ou non des milliers de dollars à ces gens pour qu'ils analysent nos problèmes.

Je vois que mon temps de parole est sur le point d'expirer. J'aimerais dire encore une ou deux choses. Lorsque le moment viendra, j'aimerais discuter de plusieurs autres aspects de la Société Radio-Canada. En attendant, je tiens à préciser que nous ne sommes pas satisfaits de la façon dont les choses marchent. Nous croyons que certains dirigeants de la Société font des distinctions injustes. Nous ne sommes pas satisfaits de la sorte de culture qu'ils essaient d'imposer par force aux Canadiens et nous demandons l'institution d'un comité de la Chambre qui nous permettra d'examiner cette question et de mettre au point une nouvelle structure d'organisation pour nous assurer que la Société Radio-Canada sera véritablement comptable à notre Parlement.

M. Choquette: J'aimerais poser une question en français à l'honorable député.

(Texte)

L'honorable député pourrait-il nous dire s'il appartient à cette école de créditistes qui, en 1935, a adopté, en Alberta, une loi pour «contrôler» la presse et la radio, laquelle loi a d'ailleurs été jugée *ultra vires* par la Cour suprême du Canada?

J'aimerais que l'honorable député nous dise s'il préconise cette idéologie et s'il appartient encore à cette école de dictateurs.

(Traduction)

M. Olson: S'il me reste du temps, j'aimerais dire à l'honorable député que je n'ai jamais souscrit à cette loi, et il va sans dire que celle-ci n'était pas telle que l'honorable député la décrit. Si mes renseignements sont exacts —et je n'étais pas encore dans la politique à cette époque-là—c'était une mesure qui obligeait un journal à imprimer et à consacrer le même espace à une rectification d'une nouvelle qui avait été prouvée fausse qu'à la nouvelle elle-même.

M. Ormiston: Je suis heureux d'avoir l'occasion de poursuivre le débat entamé par mon honorable ami de Parry-Sound-Muskoka sur certaines questions qui relèvent du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et de donner suite à certaines remarques formulées par l'honorable député de Churchill au sujet de la Direction des affaires indiennes. S'ils n'avaient pas amorcé ce débat, j'aurais été obligé de le faire moi-même, car ces questions font très souvent l'objet des commentaires qui me sont adressés.

Dans la circonscription de la Saskatchewan que je représente, nous avons la chance d'avoir un endroit de villégiature qui attire beaucoup de touristes. Les gens qui visitent cette région remarquent notamment la présence d'Indiens et bon nombre de leurs commentaires me parviennent directement au cours d'entretiens privés. Il y a notamment un centre de villégiature qui a coûté au public des centaines de milliers de dollars. Le gazon et les arbres y sont merveilleux et on a placé là toutes les installations qu'il faut pour se récréer. A peu de distance se trouve une réserve indienne. Nombre de touristes empruntent la route qui longe la réserve et ils ne peuvent s'empêcher de remarquer la grande différence qu'il y a entre le centre de villégiature et la réserve. On a dépensé pour celui-là des centaines de milliers de dollars, et il est bien évident que l'on a consacré très peu d'argent à celle-ci, dont la limite n'est pourtant qu'à quelques verges.

Bien entendu, je suis heureux de constater que le ministère prend des mesures pour redresser certaines inégalités qui existent entre les chances et le niveau de vie des Indiens et ceux des citoyens des autres régions du pays. On a parlé d'un somme de 3 millions et demi de dollars qui sera dépensée durant une période de trois ans. A mon avis, il va falloir beaucoup plus que cela pour améliorer de façon sensible le sort des Indiens. Répartis sur toute l'étendue du pays, ces fonds ne donneront pas grand-chose.

Naturellement, certaines régions du pays sont mieux préparées que d'autres à fournir

des emplois aux Indiens. Dans l'Est, où la situation économique est relativement stable et où les gens peuvent souvent travailler 12 mois par an, les Indiens profitent aussi des occasions d'emploi. Mais en Saskatchewan, la situation est différente. Très peu d'emplois s'offrent aux Indiens en hiver, et ce travail à temps partiel est probablement la raison pour laquelle les Indiens de cette province vivent, en bien des cas, au jour le jour. Tout programme d'aide aux Indiens devrait être discuté non seulement avec les chefs des conseils de bandes, mais aussi avec les ministères du bien-être des différentes provinces. Ces ministères contribuent énormément à l'heure actuelle à améliorer le niveau de vie des Indiens, et les fonctionnaires fédéraux auraient asurément avantage à discuter avec eux des programmes par lesquels ils espèrent améliorer le niveau de vie des Indiens.

Ces dernières années, il y a eu dans notre province des réunions organisées par les Indiens eux-mêmes. Il y a la Fédération des Indiens de la Saskatchewan qui réunit ses membres chaque année. Les personnes de marque qui y prennent la parole ont toujours des choses importantes à dire. De bonnes idées jaillissent parfois de ces réunions et il serait peut-être opportun de les étudier afin de voir comment on pourrait y donner suite.

Un mémoire présenté, il y a quelque temps, recommandait que les chefs indiens soient rémunérés à titre de surveillants de réserve. Cela leur permettrait de prévoir l'évolution possible et de se renseigner sur le rôle du gouvernement municipal. Peu importe le montant d'argent affecté aux réserves; ces dernières n'offriront probablement jamais un niveau de vie élevé à ceux qui y résident. L'enseignement donné aux Indiens représente un placement plus fructueux que les avantages relatifs à l'habitation et autres conforts.

Depuis quelques années, la Direction des affaires indiennes verse, au nom du gouvernement central, des subventions allant jusqu'à $350,000 par année afin d'améliorer l'habitation dans les réserves de ma province. On prétend qu'il faudra le double de ce montant, échelonné sur plusieurs années, pour atteindre le niveau de vie qu'on trouve raisonnable dans d'autres régions du Canada. De fait, les mauvais logements qu'on y a aménagés ont incité certains Indiens à quitter les réserves. On devrait sûrement faire quelque chose en vue d'aider les familles indiennes qui ont déménagé dans des régions urbaines et qui ont grand peine à boucler leur budget à cause du prix élevé des loyers, du combustible, de l'électricité, etc.

Il arrive que le chef de famille indienne soit incapable de gagner un salaire assez élevé à cause de son inexpérience et des normes requises par les employeurs. Dans bien des cas, l'Indien craint de perdre les droits qu'il détient en vertu du traité, ce qui tend à influer sur sa façon de voir les choses, surtout lorsqu'il songe à rentrer chez les siens après un séjour prolongé dans une région urbaine. Bon nombre d'entre nous n'ignorent pas que des familles indiennes ont préféré retourner dans leur réserve plutôt que d'affronter les difficultés financières dans lesquelles elles se sont parfois trouvées. La Direction des affaires indiennes devrait examiner sérieusement, il me semble, ses méthodes administratives et tenter de régler les problèmes alarmants qui se posent aux Indiens et qui les amènent à retourner dans leurs réserves où ils se sentent libres de tous tracas financiers, où ils n'ont aucun effort à faire pour subvenir à leurs besoins et où ils sont assurés de tous les droits conférés par traités, comme l'exemption de tout impôt, les soins médicaux et le vêtement gratuits, ainsi que tous les autres avantages dont ils jouissent. Autrement dit, les Indiens estiment qu'en vivant dans des réserves, ils sont libérés de toute responsabilité quant à leur bien-être personnel, tandis qu'ils doivent travailler pour bénéficier de tous ces avantages lorsqu'ils vivent en dehors de leurs réserves.

Je signale au ministre et à son secrétaire parlementaire qu'à mon avis, la Direction des affaires indiennes devrait tenter de trouver une solution à ce problème en revêtant les fonctionnaires itinérants de pouvoirs responsables, et en promettant aux familles indiennes qu'on leur fournira toute l'aide possible pour leur permettre de vivre dans leurs réserves pendant de courtes périodes, chaque année, lorsqu'elles ne peuvent se trouver du travail ou lorsque le revenu qu'elles en retireraient ne leur suffirait pas pour vivre de façon raisonnable. Le surintendant de l'agence devrait avoir l'autorité voulue pour visiter les familles indiennes sur son territoire, et de les aider, à concurrence du montant établi par lui-même et la Direction des Affaires indiennes, afin de donner à ces familles les fonds requis en période de chômage ou quand les revenus sont très faibles. Nous devrions assumer la tâche de pourvoir ainsi à la subsistance des familles jusqu'à ce que le chef de famille obtienne un emploi mieux rémunéré ou trouve un autre moyen de subsistance pour lui-même et les siens. Le coût de cette

aide, pour la Direction des Affaires indiennes se révélera bien inférieur à ce qu'elle devrait payer si la famille revenait, avec armes et bagages, dans la réserve pour retomber, à nouveau, complètement à la charge de l'administration pour ses combustibles, ses vêtements, et tous ses autres besoins.

Heureusement, comme je l'ai déjà signalé, l'intégration des Indiens n'a posé de problème que dans un seul cas. Je parle en ce moment d'un quartier de Fort-Qu'Appelle, où le ministère a installé un hôpital pour les Indiens. C'est le seul endroit où existe la ségrégation. Il est curieux qu'à un moment où il existe, en Saskatchewan, un régime provincial d'hospitalisation, ainsi que le régime de soins médicaux institué par la province, et où les Indiens peuvent choisir leur hôpital, nous fassions venir des malades de toute la province pour les soigner à l'hôpital indien, surtout ceux qui sont atteints de tuberculose. Je vois avec plaisir que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est ici. En effet, l'honorable représentante a déjà reçu des vœux et des recommandations de la région à ce sujet. Nous avons, à l'heure actuelle, environ 50 malades en traitement, alors qu'à 3 milles de là, un sanatorium de la province n'est pas utilisé au maximum. Il me semble qu'il y a là double emploi, en ce qui concerne les services, surtout quand il y a pénurie d'infirmières, et qu'il faudrait procéder à une réorganisation pratique, surtout en ce qui concerne les tuberculeux.

Puisque nous parlons du problème indien, nous constaterons que, même parmi ceux-ci, il y a parfois des citoyens qui ne sont pas des Canadiens à part entière. Je veux parler des Indiens de la tribu des Sioux qui ont traversé notre frontière, il y a bien longtemps, à la recherche d'un endroit où ils pourraient vivre dans la liberté et la dignité, après certaines imprudences de leur part, à l'époque du massacre de Custer. Ils sont maintenant établis au Canada, mais ne jouissent pas des mêmes privilèges que les autres Indiens. Ils ne sont pas visés par les dispositions de l'article 71 de la loi sur les Indiens. Je doute qu'ils reçoivent la moindre compensation de la Commission des réclamations indiennes. Ils sont établis sur des terres stériles et ne sont pas dans la même situation que les Indiens de certaines autres bandes. J'espère que l'argent que le ministre dépensera en vertu de ce qu'il appelle le programme de progrès des collectivités s'appliquera à des cas semblables. Il me semble, monsieur le président, qu'une opinion publique éclairée nous permettra de faire disparaître certains de ces aspects de la question dont j'ai parlé, nous qui vivons dans une société aussi opulente et qui dépensons tant pour les loisirs, l'alcool, les voyages et le tabac. Nous devrions trouver des moyens d'élever le niveau de vie de nos citoyens les plus pauvres.

M. Willoughby: Monsieur le président, je prends part à ce débat en espérant soumettre à l'étude du ministère de l'Immigration certaines idées constructives en ce qui a trait surtout aux affaires indiennes. Je regrette beaucoup que le ministre soit absent cet après-midi. Je vois cependant que son secrétaire parlementaire est parmi nous et j'espère qu'il transmettra à qui de droit toute idée intéressante que je pourrais formuler aujourd'hui.

Loin de moi l'idée de prolonger en ce moment le débat sur l'immigration, mais il me semble que le ministère devrait dresser un meilleur plan d'ensemble en vue de favoriser l'immigration au pays, surtout de citoyens de l'Angleterre, des pays du Nord de l'Europe et de l'Europe centrale. Il ne faudrait pas croire que je suis opposé à l'immigration des citoyens d'autres pays, mais il me semble que l'immigration provenant de ces pays-là doit être maintenue dans sa forme actuelle. Je crois cependant qu'on n'encourage pas activement l'immigration de citoyens d'autres pays du Nord de l'Europe. Je tiens ce renseignement de source très sûre et je crois que c'est une chose à laquelle nous devrions porter remède, dans l'intérêt même du Canada. Il y a dans ces pays un grand nombre de personnes qui pourraient apporter des améliorations à nos techniques industrielles et professionnelles, et je sais qu'elles seraient bien accueillies ici.

Quand je compare les efforts de notre pays à ceux d'autres États pour encourager ces personnes à immigrer il me semble que nous sommes inactifs, apathiques et presque méfiants. J'ai tout lieu de croire que, dans bien des cas, on n'encourage pas les personnes qui cherchent à venir s'établir au Canada. A la vérité, les tracasseries administratives qu'on leur impose les découragent à tel point que la plupart d'entre eux se dirigent vers l'Australie. D'après les renseignements très précis que j'ai obtenus de certains de ces pays de l'Est-africain, qu'un grand nombre de colons blancs quittent à l'heure actuelle pour aller s'installer ailleurs à cause de l'instabilité de la situation politique, notre gouvernement ne fait absolument rien pour les amener à immigrer au Canada. En fait, sauf erreur, la réclame faite à la télévision et à la radio dans ces pays encourage constamment ces gens à aller tenter leur chance en Australie. Je ne conçois pas pourquoi le Canada ne ferait pas davantage pour attirer ces personnes, qui

contribueraient au progrès de notre pays, puisque c'est ce que nous voulons à l'heure actuelle.

Il est bien évident que ces gens ont beaucoup à offrir à notre pays et que, possédant les titres et qualités voulus, ils pourraient hausser le niveau de notre industrie et de plusieurs de nos professions et métiers. En créant de nouvelles industries, ils amélioreraient la situation de l'emploi. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi nous établissons un rapport entre le chômage actuel et le fait que l'arrivée de nouveaux immigrants ferait empirer la situation. Il n'en est rien. Au contraire, les occasions d'emploi augmenteraient et le chômage diminuerait. Je suis sûr qu'une plus grande initiative de la part du ministère de l'Immigration serait excellente pour notre pays en ce moment.

La plupart de mes observations de cet après-midi, monsieur l'Orateur, seront consacrées à notre population indigène, aux Indiens, et à certains des problèmes qui se rattachent à eux. Je sais que d'autres orateurs ont soulevé plusieurs questions à cet égard, mais il est certains aspects dont on n'a rien dit encore.

J'ai eu l'avantage, au cours des ans, d'être témoin du progrès d'un grand nombre de ces Indiens et je dois dire que les grands changements qui sont survenus parmi ces gens sont, non seulement encourageants mais, dans certains cas, presque spectaculaires. Comme ma circonscription de Kamloops compte plus de 7,000 indigènes, il est tout naturel que je m'intéresse d'une façon particulière à leur bien-être.

Il n'y a pas de doute, pour qui se reporte au passé, que les grands-parents et les arrière-grands-parents de la génération montante étaient considérés comme des citoyens de second ordre. Cela résultait en grande partie d'un manque d'éducation. Je suis heureux de dire que cette situation a maintenant changé et que nos Indiens instruits comptent parmi nos citoyens les plus doués. Nous devons apprendre à reconnaître ce grand peuple. Il faut cesser de les considérer comme des pupilles sous la tutelle du gouvernement et des citoyens de second ordre.

J'ai eu l'honneur, au cours des ans, de prendre part à des conférences avec des Indiens, dont certains étaient des diplômés d'université, et je puis vous dire, monsieur le président, que leurs communications et leurs discussions étaient égales, et souvent supérieures, à celles des non-Indiens. Au cours des dernières semaines, nous avons eu le privilège et l'honneur d'avoir à la Chambre des communes la mère canadienne de l'année, une Indienne d'une réserve des environs de Kamloops. Quiconque a eu le plaisir de rencontrer cette dame reconnaîtra que sa dignité, sa prestance et sa grande intelligence ont créé une impression des plus favorables. En la voyant, on peut entrevoir l'évolution latente chez ces citoyens, et c'est ce point que j'aimerais souligner d'une façon particulière.

L'instruction est la solution aux nombreux problèmes auxquels la population indienne fait face. Je suis heureux de dire qu'à l'heure actuelle, 90 p. 100 des petits Indiens d'âge scolaire en Colombie-Britannique fréquentent l'école. Environ 11,000 fréquentent les écoles en Colombie-Britannique dont 5,000 des écoles non indiennes. Il y a 150 de nos Indiens qui suivent des cours dans des écoles techniques où ils apprennent la menuiserie, le génie électrique, la mécanique, la soudure et d'autres métiers de ce genre. Une douzaine poursuivent leurs études à l'université et de nombreux citoyens des groupes indiens en Colombie-Britannique suivent les cours populaires d'environ une semaine institués par l'université et qui portent sur l'agriculture et l'élevage. Ces personnes instruites ont fait vraiment des progrès sensibles.

Il y a dans la ville voisine de Kamloops ce que nous appelons un pensionnat indien où se donne un cours général d'études. C'est une excellente école où on développe d'autres talents, parallèlement à l'enseignement général. A l'heure actuelle, cette école a formé un des groupes les plus remarquables de danseurs, et je dis bien remarquables que nous ayons au Canada. Ce groupe d'excellents jeunes danseurs est tellement populaire qu'à l'heure actuelle il effectue une tournée au Mexique.

On leur a aussi demandé d'entreprendre une tournée en Europe. J'ose espérer qu'il sera permis à ces jeunes ambassadeurs de notre pays de se faire valoir à l'exposition universelle. Je ne connais aucun autre groupe qu'il conviendrait mieux d'y inviter.

Compte tenu de leurs excellentes réalisations, de leurs talents naturels, de leurs personnalités attachantes et de la bonne entente qu'ils sèment partout, j'ai été très déçu de voir que le Conseil des arts aussi bien que la Direction des affaires indiennes avaient refusé d'aider ces jeunes à défrayer leur voyage au Mexique. A mon avis, il vaudrait beaucoup mieux dépenser de l'argent pour de telles entreprises que pour bien d'autres dont nous pouvons voir presque chaque jour les résultats. J'estime que le ministère devrait songer à soutenir financièrement de pareils efforts.

La tournée actuelle est financée au moyen de souscriptions offertes par des citoyens de la région de Kamloops. Or, une fois les danseurs arrivés au Mexique, le gouvernement mexicain s'est engagé à payer tous leurs frais de séjour. Il n'est pas très flatteur pour nous de voir le gouvernement mexicain disposé à acquitter les dépenses de ces jeunes Canadiens, alors que le gouvernement canadien refuse de leur venir en aide dans leur propre pays. Je prétends donc que l'éducation est la clé des problèmes des Indiens, comme d'ailleurs de bien d'autres problèmes.

Nous devrions créer un plus grand nombre de centres de formation agricole. L'école industrielle de Kamloops pourrait élargir ses cadres afin de dispenser des cours accélérés en agriculture à la population indienne adulte et la station expérimentale du Canada, qui se trouve non loin de là, pourrait lui apprendre à améliorer les pâturages. A mon avis, on pourrait aussi adjoindre au service un conseiller économique afin que l'administration des réserves soit plus économique. A l'heure actuelle, les revenus des Indiens ne suffisent pas à leurs besoins, mais il serait très facile de modifier cette situation. Je sais qu'une grande partie de ce travail est exécutée par les agents indiens qui sont sur les lieux et par leur personnel, mais ils ont assez de problèmes à régler sans s'aventurer dans le domaine de l'économie agricole des réserves.

On pourrait encourager l'aménagement agricole en donnant à chacun de plus grands lopins de terre. Dans bien des cas, on a morcelé depuis des générations les propriétés familiales qui sont maintenant si petites que leur exploitation ne peut pas être rentable. Pour régler ce problème, il faudrait me semble-t-il, que certains membres des familles qui vivent sur des terres non rentables quittent ces fermes et se forment à un autre métier. Certains fonds des bandes pourraient être utilisés pour l'achat de cheptel de base ou d'autres animaux qui pourraient aider à rendre les grandes propriétés productives. Ces problèmes pourraient être examinés par un conseiller économique.

L'un des plus regrettables problèmes de la population indienne aujourd'hui, est la difficulté d'obtenir un emploi convenable, même après avoir acquis l'instruction et la formation requises. La chose est en grande part attribuable à un préjugé qui existe depuis longtemps, mais je suis heureux de voir que ce préjugé disparaît graduellement.

C'est avec grand plaisir que j'ai remarqué depuis quelques années les progrès d'un nouvel organisme à l'intérieur de la Colombie-Britannique: la Fraternité des Indiens de l'Amérique du Nord; son but principal est d'assurer la liaison entre les Indiens et les employeurs. On aide les Indiens par l'intermédiaire de ce qu'on appelle le Club *Mika Nika,* et, sauf erreur, ces mots signifient «toi et moi». L'organime est formé d'Indiens et de blancs qui s'intéressent au bien-être des Indiens et veulent essayer de les encourager à s'instruire et à essayer de trouver un emploi convenable, une fois instruits et formés. Ils essaient de surmonter le préjugé racial qui existe depuis des générations au Canada, et ils remportent un grand succès.

Je crois que des organismes semblables devraient faire l'objet d'égards spéciaux de la part du gouvernement. Ils font beaucoup pour améliorer la situation du peuple Indien, pour faire de ses membres de meilleurs citoyens, les rendre économiquement indépendants; toute aide que le gouvernement du dominion pourrait leur accorder profiterait à l'économie du Canada dans l'ensemble. J'ai personnellement l'impression que les Indiens, pourvus de l'instruction convenable et d'encouragements appropriés, peuvent se montrer capables d'assumer des responsabilités, mais le gouvernement a le devoir d'aider de toute façon à ce progrès.

Tandis que le gouvernement antérieur était au pouvoir des progrès considérables ont été faits dans la bonne direction. On a encouragé l'assiduité scolaire. On a multiplié le nombre de bourses, afin de favoriser le développement de bien des talents naturels. Les artistes, les artisans et les musiciens ont reçu de l'encouragement. Les Indiens ont obtenu le droit de vote aux élections fédérales. De nouvelles routes ont été ouvertes dans les réserves et de nouveaux projets d'irrigation ont été mis sur pied. Le gouvernement actuel doit continuer ce magnifique travail.

Nous avons beaucoup entendu parler de l'établissement d'une commission des réclamations indiennes. On nous l'avait promis au cours de la dernière campagne électorale. L'an dernier, un bill a été présenté au Parlement, le bill nº C-130, mais il n'a subi que la première lecture. Bien des aspects de ce projt de loi devront être modifiés avant que les Indiens puissent l'accepter. Son objectif était sans doute louable, mais il renfermait bien des dispositions qui, à moins d'être modifiées, créeraient encore plus de confusion.

La mesure touchait à de nombreuses questions. Je ne m'arrêterai pas à chacune. Toutefois, j'aimerais en relever une ou deux, afin qu'on puisse y apporter les corrections voulues avant de nous soumettre de nouveau le projet de loi. Tout d'abord, il est impossible de présenter une preuve écrite à l'égard de certaines réclamations qui remontent à bien avant que les Indiens apprennent à écrire. Comme nous le savons tous, la plupart de ces ententes ont été faites de vive voix et il ne faudrait pas s'attendre à ce que de telles réclamations s'appuient sur des

documents. L'exiger équivaudrait à rejeter des réclamations légitimes. Il y a lieu de protéger les droits fonciers et les droits de chasse et de pêche des Indiens et il faudrait, à ce sujet, reconnaître la validité des déclarations assermentées et d'autres éléments de preuve semblables.

Autre point dont il faut tenir compte, les Indiens ont seulement deux ans pour présenter leurs réclamations à la Commission. A mon sens, le délai devrait être d'au moins cinq ans. En outre, les délibérations de la Commission des réclamations devraient être rendues publiques et on devrait en tenir un compte rendu pour fins de consultation. Les Indiens devraient pouvoir compter sur une aide juridique appropriée. La mesure présentée ne le prévoyait sûrement pas. On ne peut s'attendre à ce que la bande avance des fonds car, dans bien des cas, les frais seraient exorbitants. On devrait avoir le droit d'en appeler des décisions de la Commission devant les tribunaux des provinces et même à la Cour suprême du Canada, dans les cas extrêmes ou cette nécessité s'impose.

Je pourrais parler longuement des traits saillants de ce bill, mais ce sont là les quelques idées que je tenais à émettre. Pour ma part, et je sais que j'exprime le sentiment d'un grand nombre de personnes, je suis optimiste en ce qui concerne l'avenir des Indiens. Je suis d'avis que, moyennant l'encouragement et l'aide nécessaires, un grand nombre d'entre eux réussiront à jouer le rôle qui leur revient dans notre économie et notre société. Tout ce que je demande, par conséquent, c'est que le gouvernement voie à ce qu'ils reçoivent l'encouragement et l'aide qu'ils méritent.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adopté!

M. Hales: Monsieur le président, je suis heureux de participer au débat sur les crédits provisoires, destinés à assurer au gouvernement l'argent qui lui permettra de poursuivre ses activités et d'acquitter ses factures. Mes observations viseront surtout le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je suis surpris que certains députés d'en face crient «adopté». Nous avons entendu cela toute la semaine. Je rappellerai aux députés ministériels que, lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci et que nous demandions des crédits provisoires, ils ont pris sept jours en 1962 pour les accorder.

L'hon. Mlle LaMarsh: Vous demandiez alors onze douzièmes.

M. Hales: Nous avons maintenant passé cinq jours à examiner les crédits provisoires et, pourtant, ils crient «adopté». Je me souviens aussi que lorsque nous étions à leur place et qu'ils étaient à la nôtre, dans l'opposition officielle, ils ont consacré huit jours aux crédits du ministère du Travail. Cependant, nous, l'opposition loyale de Sa Majesté, qui avons le devoir de scruter et d'examiner soigneusement les dépenses du gouvernement, nous n'avons pris que cinq jours et nous n'avons étudié que quatre ministères: le Travail, la Santé et le Bien-être, les Forêts et, en ce moment, la Citoyenneté et l'Immigration. Néanmoins, ils continuent de crier «adopté». A mon avis, ce n'est pas la manière dont un bon gouvernement devrait gouverner.

M. Choquette: Avez-vous lu le *Globe and Mail*?

M. Hales: Oui, je l'ai lu.

M. Choquette: Relisez-le.

M. Hales: Si les députés ministériels veulent agir de la sorte, quelle attitude l'opposition doit-elle prendre? On ne nous a pas présenté les prévisions budgétaires. Nous avons étudié les crédits de seulement deux ministères: l'Agriculture et les Postes.

L'hon. M. McIlraith: Le ministère du Nord canadien.

M. Hales: Nous n'en avons pas terminé l'étude.

L'hon. M. Martin: Le ministère des Affaires extérieures.

M. Hales: Si ces crédits ne sont pas présentés à la Chambre, quel autre moyen avons-nous d'examiner les dépenses du gouvernement, si ce n'est lors de l'étude des crédits provisoires dont nous traitons aujourd'hui? Je suis étonné de voir que des députés comptables à la population de leur circonscription, quant au fonctionnement du gouvernement, ne prennent aucune part au débat sur les crédits provisoires.

M. Moreau: L'honorable député permettrait-il une question?

M. Hales: Oui.

M. Moreau: Le député n'estime-t-il pas que le leader de son parti à la Chambre a manqué à son devoir en nous offrant d'adopter les crédits de trois mois si nous renoncions au débat sur le drapeau?

M. Hales: Je ne crois pas que cela soit exact.

L'hon. M. Churchill: Ce n'est pas exact.

M. Hales: Je m'étonne que certains députés négligent de prendre part au débat sur les crédits provisoires. Lundi, pas un membre d'un autre groupe que celui de la loyale opposition de Sa Majesté n'a pris part au

débat. Mardi, le député de Kootenay-Ouest a demandé que les membres du personnel soient renvoyés chez eux à cause de la chaleur. Mercredi, le député de Kootenay-Ouest a participé au débat, tout comme le député de Medicine-Hat et celui de Compton-Frontenac. Jeudi, le député de Villeneuve a pris la parole, et aujourd'hui quelques libéraux ont tenu à parler de l'exploitation du service de taxis à l'aéroport de Malton. Pas un libéral ne prend part au débat sur les crédits provisoires. Pas un ministre n'est ici pour répondre aux questions ou pour prendre la parole. Cela me rappelle ce que le député de Burnaby-Coquitlam a dit le 1er avril 1964, comme on le voit à la page 1728 du hansard:

...je déclarerai au gouvernement que l'impasse dans laquelle la Chambre des communes s'est placée lui servira, je l'espère, de leçon. Il comprendra qu'il ne faut pas présenter un budget supplémentaire des dépenses, des crédits provisoires quand on est sur le point d'atteindre la date limite, que le Parlement doit les adopter avec précipitation et sans examen convenable, ou siéger au delà du jour où il entendait s'ajourner.

Il a ajouté:

Les députés ont le droit d'attendre du gouvernement qu'il explique très clairement pourquoi ces sommes additionnelles sont nécessaires.

C'est ce qu'il a dit le 1er avril 1964, mais un membre de ce groupe a-t-il pris part au débat sur les crédits provisoires? Les membres des autres partis y ont-ils pris une large part?

M. Peters: Le député de Port-Arthur n'a-t-il pas parlé lundi?

M. Hales: J'en doute, mais je pourrais me tromper. S'il l'a fait, je dirai que c'est à son honneur. Cet état de choses me porte à croire qu'on a conclu une sorte d'entente ou de marché. A mon sens, ce n'est pas ainsi que le gouvernement et le Parlement devraient fonctionner.

Après cette entrée en matière, j'aimerais maintenant aborder certaines questions concernant le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Dans ma circonscription, on compte toutes sortes de Néo-Canadiens, de gens qui sont venus s'établir chez nous parce qu'ils y trouvaient beaucoup d'emplois dans les industries, dans les fermes ou comme domestiques. Ces gens se sont bien intégrés à la collectivité. Ce sont des gens très courageux et j'ai beaucoup d'admiration pour la façon dont ils réussissent à s'intégrer au mode de vie canadien. Ils ont été amenés ici par le ministère de l'Immigration. Ce sont d'excellents citoyens et nous les accueillons à bras ouverts.

Ils se répartissent dans tous les groupes ethniques. Évidemment, le groupe le plus important dans ma circonscription est constitué par les descendants de ceux qui sont venus autrefois des îles Britanniques. Le deuxième groupe, par ordre d'importance, celui des Italiens, comprend environ 4,200 personnes. Je connais depuis longtemps ces loyaux citoyens d'origine italienne. J'ai grandi parmi eux. Ils étaient mes amis longtemps avant que j'arrive à la Chambre des communes. Je pense à leurs parents qui sont venus aider à l'expansion de notre collectivité. C'était à l'époque où il n'y avait pas encore de pelles à vapeur ni de machines à creuser les fossés nécessaires aux conduites d'eau et aux égouts. Ces gens sont arrivés dans notre localité pour travailler à l'installation de ces conduites et de ces réseaux d'égouts. Ces pionniers ont laissé des descendants dans toutes les classes de la société. On trouve parmi eux des médecins, des dentistes, des architectes, des avocats, des hommes d'affaires, des entrepreneurs et ainsi de suite. Je me suis souvent demandé comment nous aurions pu développer notre collectivité, comme d'ailleurs bien d'autres au Canada, sans tous ceux qui sont venus ici, surtout les immigrants de race italienne.

Il n'y a qu'à penser à la construction du grand métro de Toronto. Nous n'aurions jamais pu l'achever sans l'aide de beaucoup de nouveaux Canadiens. Je renverrai les membres du comité aux modifications de la loi sur l'immigration, présentées en 1959 par l'ancien ministre, Mme Fairclough, et en vertu desquelles l'entrée au Canada était ouverte à ceux qui avaient les aptitudes nécessaires, et qui n'avaient plus besoin d'attendre un garant. Nous trouvons, dans ce groupe, bien des gens, des menuisiers, des briqueteurs, des plâtriers et d'autres encore. Ces gens ont beaucoup fait pour l'expansion de notre pays. Le service de l'immigration est très important.

Je mentionnerai maintenant certaines choses qui ne sont pas sans inquiéter ces gens. Ils se sentent frustrés quand ils doivent attendre longtemps que ceux dont ils se portent garants soient admis au Canada. Puis, on leur écrit parfois des lettres pour leur dire que ces candidats à l'immigration ne répondent pas aux conditions requises, ou pas à toutes, ou autre chose encore. Ils ne savent plus au juste pourquoi l'entrée au Canada leur est fermée. Je crois que le ministre ferait bien de faire dire aux candidats immigrants par le personnel des bureaux d'immigration où arrivent ces demandes qu'il n'y a pour eux guère de possibilité de se rendre au Canada, sinon aucune. Ils ne se laisseraient pas alors bercer par de faux espoirs, comme beaucoup d'entre ceux qui ont des garants au Canada le font à l'heure actuelle.

On nous demande d'examiner les dépenses de ce ministère; c'est en quoi consistent les crédits provisoires. Vous nous demandez de vous accorder de l'argent pour payer les

comptes. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration demande au comité d'adopter des prévisions formant un total de $81,011,420, somme qui représente une augmentation de 14 p. 100 par rapport à l'an dernier. La somme comprend le budget supplémentaire des dépenses. N'avons-nous pas le droit, comme opposition officielle, de demander pourquoi cette augmentation considérable de 14 p. 100? Pourquoi le ministre veut-il cet argent? Comment cet argent sera-t-il dépensé? Bien des choses intéressantes sont révélées quand on parcourt le budget du ministère. Par exemple, au chapitre des dépenses de voyages et de déplacements, le ministre nous demande d'approuver un crédit de $1,183,085. Il s'agit simplement ici de déplacements et de voyages pour les employés du ministère. Puis, au chapitre du téléphone et des télégrammes, nous trouvons des montants légèrement supérieurs à un quart de million de dollars. N'avons-nous pas le droit de demander pourquoi le ministère a besoin d'un montant aussi considérable? Je suis convaincu qu'il s'agit là d'extravagances. J'en suis persuadé. Le personnel est d'environ 5,000 employés. Pourquoi ne pas nous arrêter à considérer ce poste?

Lorsque nous étudiions les comptes publics au sein du comité des comptes publics, l'autre jour, l'auditeur général a signalé que ce ministère a des comptes à recevoir s'élevant à $511,004 et que, de ce montant, $186,346 sont inscrits comme non percevables. Pourquoi ces sommes d'argent ne peuvent-elles être perçues? Il s'agit de l'argent des contribuables, de votre argent, de mon argent? Après m'être enquis un peu plus de cette affaire, j'ai découvert que la liste remontait à la dernière guerre mondiale, soit à peu près à 1939, et que ces comptes formaient les trois principaux postes. Il y a beaucoup de petits montants, mais il s'agit surtout de versements pour venir en aide aux immigrants et de paiements en trop dans les traitements. Ces montants forment les postes les plus importants des comptes à recevoir mais impossibles à recouvrer. A mon avis, le ministre devrait présenter un mémoire pour l'approbation du Parlement, afin que ces comptes soient défalqués, s'il n'y a pas d'autre moyen de les percevoir. Étant donné que certains de ces comptes remontent à 1939, il est temps, je crois, que la comptabilité soit mise en bon ordre.

Bien des choses intéressantes se manifestent quand on repasse les prévisions de ce ministère. Je crois qu'il y a beaucoup de chevauchement dans ce ministère. Lorsqu'un immigrant arrive au pays, il cherche de l'emploi. Il veut être placé. C'est à l'agent d'immigration de la région qu'incombe la responsabilité de lui trouver un emploi. Le

[M. Hales.]

Service national de placement joue le même rôle, sous la direction du ministère du Travail. Ici, il y a double emploi manifeste, l'un des agents se trouvant en concurrence avec l'autre. Par exemple, si le Service national de placement a un machiniste à placer, il s'adresse à l'industrie pour voir si cette dernière peut lui trouver un emploi. Il se peut que l'agent d'immigration se soit adressé à la même industrie pour trouver un emploi de machiniste. Par conséquent, il y a ici empiètement d'un service sur un autre. Je fais remarquer au ministre que le Service national de placement est reconnu comme l'Organisme du gouvernement chargé d'assurer un emploi aux gens. Je crois que nous aurions un service plus économique et plus efficace si cet organisme était chargé de trouver de l'emploi aux immigrants nouvellement arrivés au pays.

Ensuite, il y a la recommandation de la Commission Glassco, selon laquelle la Direction des affaires indiennes devrait passer au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales ou au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. On en a dit long au sujet des affaires indiennes aujourd'hui et je n'ai pas l'intention de m'attarder sur ce sujet. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration devrait être l'agent du ministère des Affaires extérieures. Il y a tout lieu de croire que l'émission des passeports se ferait beaucoup mieux par l'entremise du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Il est une autre question qui ne me semble pas dépourvue d'intérêt. C'est le projet de faire immigrer au Canada un grand nombre de cultivateurs de descendance européenne qui s'adonnaient à l'agriculture en Algérie. Ces anciens habitants de l'Afrique du Nord, qui sont au nombre de 900, sont connus sous le nom de Pieds-Noirs. Ils vivaient dans un territoire naguère administré par la France, mais, une fois l'Algérie déclarée indépendante en 1962, ils ont gagné la France. Là, ils n'ont pas réussi à gagner leur vie de façon satisfaisante ou à s'adapter aux conditions. Le manque de terres à exploiter est un autre facteur qui les a fait songer à émigrer, principalement au Canada et, en particulier, dans la province de Québec. Je sais que le ministère ne dispose pas de chiffres qui indiquent combien de ces gens viennent d'Algérie, s'il en est, mais, en Algérie, leur réputation laissait à désirer. Étant donné les antécédents de ces gens, je doute qu'on doive les encourager à s'établir ici et je me demande comment ils sont venus au Canada et en vertu de quelle autorité. Quelle enquête a-t-on fait à leur sujet avant de leur permettre d'immigrer chez nous? Voici ce que le *Star* écrivait à ce propos, de Toronto le 30 juillet:

Le ministre de l'Immigration, M. René Tremblay, a annoncé hier, 22 juillet, que le Canada et la France ont échangé des notes au sujet de l'immigration au Canada de rapatriés français.

La note du Canada fait état de l'aide disponible pour les agriculteurs français rapatriés des anciens territoires de la France en Afrique du Nord.

Selon M. Tremblay, on s'attend de choisir cette année 30 ou 40 familles.

Dans quelle catégorie spéciale a-t-on classé ces gens? Ce sont tous des agriculteurs qui n'ont pas réussi à s'adapter en France ou à y trouver une terre et à s'y établir, et on estime qu'un millier de ces familles rurales se tournent maintenant vers le Canada. La situation agricole au Québec n'est sûrement pas favorable à l'heure actuelle, et je demande au ministre d'étudier soigneusement la question avant de permettre à ces personnes d'immigrer au Canada.

Il y a une autre question qu'on m'a signalée dans ma circonscription; il s'agit de l'admission des futures fiancées dans notre pays. Comme les députés le savent, le règlement actuel autorise les fiancées à venir au Canada pour une période de 30 jours, à laquelle deux semaines supplémentaires sont ajoutées pour terminer les formalités de l'immigration. Le règlement de l'immigration stipule qu'un résident du Canada peut, s'il est classé dans une certaine catégorie, répondre de l'admission de sa future femme ou de son futur mari, selon le cas. Quand une demande est faite en ce sens, il est entendu que les futurs se connaissent depuis un certain temps et se sont écrit au cours de leur séparation. Il est dit que les agents d'immigration prennent bien soin d'établir qu'une relation antérieure et sincère a existé entre les deux personnes en cause et qu'elles ont vraiment l'intention de se marier. Pour le prouver, le répondant est invité à déposer des lettres, des photographies, et le reste, reçus de sa fiancée ainsi que la déclaration d'un prêtre ou d'un ministre disant qu'il n'y a aucun empêchement ni aucune objection au mariage, plus la déclaration d'un notaire public disant qu'il y a une intention évidente de mariage. C'est seulement quand ces conditions sont remplies que la demande est approuvée. Normalement, on n'accepte pas les demandes de personnes qui ne se connaissent que par correspondance.

Ce sont là des règlements. Dans la pratique, cependant, le régime ne fonctionne pas aussi bien qu'il le devrait. Je sais bien que des gens viennent ici avec l'intention de se marier et qu'ils se trouvent dans un pays étranger, parmi des étrangers qui parlent une langue qu'ils ne connaissent pas et tout cela crée des difficultés imprévues. La Ligue des femmes catholiques du Canada m'a signalé cette question. On me dit, dans une pétition, que cette limite de temps d'un mois ou de 45 jours est vraiment trop brève pour permettre à de futurs financés de bien se connaître avant le mariage et qu'en les obligeant à s'y conformer, on pousse souvent au mariage des gens peu faits pour s'entendre et qui seront malheureux toute leur vie. Je recommande donc au ministre de faire reporter cette date limite à au moins trois mois quand la loi sera modifiée.

Je passe maintenant à un problème qui se pose dans le commerce des restaurants au Canada. J'imagine qu'aucune industrie n'a autant besoin d'aide que l'industrie de la restauration aujourd'hui. Autrefois, bien des immigrants au Canada devenaient restaurateurs. Si nous voulons mettre des bonnes possibilités de logement et de bons restaurants à la disposition du public qui voyage et des Canadiens qui souhaitent fréquenter ces établissements, le gouvernement devrait faire l'impossible pour attirer davantage de personnes dans ce domaine d'activité.

Je répéterai, pour conclure, ce que j'ai dit au début de mes observations. Je suis stupéfait qu'il n'y ait pas, de l'autre côté de la Chambre, davantage de députés qui examinent de plus près une des principales activités du gouvernement, c'est-à-dire la dépense des deniers publics. J'espère que nous entendrons aussi les exposés des ministres préposés aux services déjà mentionnés.

M. Macaluso: Puis-je poser une question au député? Dans son préambule, il a mentionné la modification en 1959, du règlement de l'immigration, qui substituait à l'expression «race ou pays d'origine» la «formation acquise». Comme je sais que le député a eu beaucoup à faire avec l'immigration dans sa région d'origine, je lui demanderai ceci: n'estime-t-il pas que ce changement n'a, en réalité, pas amélioré grand chose. Son expérience ne lui a-t-elle pas appris que l'amendement s'interprète encore de façon injuste, comme d'ailleurs le règlement primitif. Je suis sûr que le député, qui a quelque expérience dans ce domaine, s'accorderait avec moi pour dire que les mêmes injustices qu'autrefois se commettent encore en appliquant cet amendement.

M. Hales: Je croyais que le député d'Hamilton-Ouest voulait prononcer un discours. Toutefois, je dirai que je n'ai jamais constaté de grandes injustices à ce point de vue, en tout cas dans ma circonscription.

J'ai constaté qu'il était possible de faire venir des personnes spécialisées dont on a grandement besoin dans ma région et d'un bout à l'autre du Canada alors qu'auparavant, spécialisés ou non, les gens n'étaient pas acceptés. Maintenant, une personne spécialisée

est aussi bien accueillie au Canada qu'une fleur au printemps.

M. Macaluso: Monsieur le président, je ne voudrais pas que l'honorable député interprète mal ma question. Je ne m'oppose pas à l'amendement ni aux sujets qui font l'objet du règlement. J'ai déjà parlé à la Chambre à ce sujet. Je prétends que le règlement permet d'éliminer bon nombre de gens, tout comme le règlement initial de la loi visait la race ou le pays d'origine.

M. Hales: Je crois que mon honorable ami pourrait en parler au ministre et l'aider à interpréter de façon appropriée cet amendement à la loi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Donnez-leur quelques leçons.

M. Danforth: Monsieur le président, moi aussi je me réjouis d'avoir l'occasion de m'acquitter de mes devoirs de député et de participer au débat sur les crédits provisoires. Depuis nombre de semaines j'occupe mon fauteuil, attendant d'avoir la chance d'exposer certains des problèmes de ma région, mais comme le gouvernement a beaucoup tardé à présenter les prévisions budgétaires des divers ministères, je n'ai pu jusqu'ici signaler ces questions à l'attention du Parlement.

Un passage du discours de l'honorable député de Wellington-Sud m'a fort intéressé. Il a parlé de la nouvelle politique apparemment adoptée par le gouvernement et a donné lecture d'un article de journal qui s'intitulait je crois: «On facilite l'immigration des agriculteurs». Comme je viens d'une région où l'on s'adonne beaucoup à l'agriculture et qu'aujourd'hui on s'oriente vers des fermes plus importantes et moins d'agriculteurs, il va sans dire que ce changement de la politique d'immigration m'intéresse au plus haut point. En commençant, je tiens à dire que les observations que je me propose de formuler ne doivent en aucune manière être considérées comme une critique directe des personnes en cause, de leurs aptitudes ou de l'opportunité de leur venue au Canada à titre d'immigrants; je veux, au contraire, parler du principe en cause dans cette question. Voici ce que dit cet article:

> Le Canada et la France se sont entendus sur les conditions en vertu desquelles les agriculteurs français rapatriés en France des anciens territoires français d'Afrique du Nord, peuvent entrer au Canada en qualité d'immigrants.

Je suis vraiment désolé que le ministre ne soit pas à son siège aujourd'hui, car je me pose une très grave question. Je veux connaître ces conditions car on lit plus loin dans l'article:

> Le ministère a dit qu'aucune disposition n'avait été prise jusqu'à maintenant pour les premières arrivées...
>
> Tous les rapatriés doivent observer les dispositions de la loi sur l'Immigration.

S'il en est ainsi, pourquoi le Canada et la France ont-ils dû s'entendre sur les conditions? Si je comprends bien, il était difficile pour un citoyen français d'immigrer au Canada, car la France avait établi des dispositions spéciales pour retenir ses ressortissants. Pourquoi, alors le gouvernement français est-il prêt à conclure une entente avec nous concernant l'immigration de ces expatriés au Canada? Aux termes du nouvel accord, un cultivateur né en France pourra-t-il immigrer chez nous au même titre que les agriculteurs rapatriés?

Je trouve fort intéressante aussi cette partie de l'article où l'on dit que tous les services spéciaux seront mis à la disposition des immigrants en question. Qu'est-ce que cela veut dire? Le ministre pourrait-il nous le dire? Serait-ce que les services ne sont pas à la portée de tous les immigrants, mais qu'ils le seront dans le cas de ce groupe spécial. En quoi consiste le changement de programme à cet égard?

Il y a une autre question sur laquelle je voudrais obtenir des renseignements. Cet article déclare:

> Les représentants officiels ont affirmé que les rapatriés désireux d'entrer au Canada comme immigrants, vont recevoir, des représentants officiels de France qui ont visité le Canada antérieurement cette année, des conseils quant aux localités possibles.

Je veux savoir de quoi il s'agit. Ces représentants officiels de France sont-ils venus au Canada sur l'invitation du gouvernement canadien? Des dispositions spéciales ont-elles été prises pour les inviter à venir dans ce pays? Ont-ils fait le tour du pays, d'un océan à l'autre, sur l'invitation du gouvernement canadien, pour voir sur place où leurs gens pourraient s'installer au Canada? Ou s'agit-il d'un acte de courtoisie grâce auquel tous les pays envoient des délégations dans le nôtre et en font le tour, pour voir où les immigrants pourraient le mieux s'installer? Voilà certaines questions auxquelles tous les agriculteurs canadiens s'intéressent, eux qui, sous le régime actuel, trouvent si difficile d'y gagner leur vie à cause des conditions dans lesquelles ils sont forcés de travailler. Combien de ces personnes entreraient au Canada? L'article mentionne que «30 ou 40 familles seront choisies cette année». C'est le mot «choisies» qui m'inquiète. Existe-t-il un comité spécial chargé d'évaluer les aptitudes des immigrants? Comment procède-t-on à la sélection des immigrants? Quelles conditions

doivent-ils remplir pour pouvoir entrer au pays? Les traitera-t-on différemment des autres immigrants? Leur impose-t-on des conditions différentes pour leur entrée au Canada?

Nous avons le droit d'obtenir des réponses à ces questions, après avoir lu l'article intitulé: «On facilite l'immigration des agriculteurs». Nous voulons savoir si les agriculteurs de tous les pays étrangers peuvent maintenant entrer au pays, ou si les conditions en cause s'appliquent aux cultivateurs d'un pays en particulier. A mon avis, nous avons le droit d'obtenir des réponses. Comme nous n'avons pas encore eu l'occasion de soulever ce problème, je regrette que le ministre ne soit pas à la Chambre pour dissiper ces doutes graves qui nous assaillent.

Ces questions se présentent à mon esprit parce que, à titre de membres du Parlement, nous éprouvons de graves difficultés à obtenir l'admission dans le pays de gens qui s'adressent à nous directement. Il y a des conditions—et naturellement, il doit y avoir des conditions—en vertu desquelles les immigrants peuvent être admis au Canada, et ces conditions doivent être remplies. Mais il semble injuste que des gens qui ont été admis au pays et y sont demeurés en y observant la loi doivent essuyer un refus quand ils demandent la citoyenneté. Je connais un cas où une personne a demandé quatre ou cinq fois la citoyenneté. C'est dur, quand on se trouve dans un pays d'adoption, de se présenter devant un tribunal et de se voir refuser la citoyenneté. Pour certains, c'est honteux. Les gens respectueux des lois qui tentent d'obtenir la citoyenneté canadienne et qui essuient un refus constatent que leurs voisins et amis de la même origine ethnique tendent à les considérer comme des indésirables. On devrait, quand leur demande de citoyenneté est refusée, leur communiquer autre chose qu'une déclaration laconique portant qu'à l'heure actuelle ils ne remplissent pas les exigences. La chose s'est produite maintes et maintes fois dans la région que je représente, et les intéressés trouvent la situation vraiment difficile à cause de la honte qu'ils éprouvent et de la façon dont leurs amis les traitent.

A cet égard, il y a une autre question qui touche à un principe. Je veux parler d'une jeune femme qui désirait venir au pays à titre de domestique. Il est vrai que c'est une personne de couleur, mais le fait n'a rien à voir à son immigration au pays.

Dans le cas dont je parle, un médecin s'était rendu dans un pays étranger et avait retenu les services d'une jeune femme qui possédait une bonne instruction et qui avait travaillé pour lui et son épouse pendant son séjour à l'étranger. Elle s'acquittait tellement bien de ses tâches qu'ils se sont épris de cette personne, non seulement à cause de sa personnalité mais aussi de son sens du devoir et qu'ils ont voulu la ramener avec eux au Canada. Ils se sont rendus au bureau local de l'immigration, où on leur assura que toutes les conditions avaient été remplies. Cependant, une fois rentrés au pays, ils se sont aperçus que les conditions étaient loin d'être remplies. Après plusieurs mois d'attente, on leur a dit que l'intéressée ne pouvait pas immigrer au Canada. Ils m'ont présenté des instances et, bien entendu, j'ai porté cette affaire à l'attention du ministre, que je remercie de la courtoisie dont il a fait preuve à cet égard. J'ai, depuis, reçu une lettre précisant que cette domestique ne répondait pas aux exigences du ministère de l'Immigration parce qu'elle n'était pas instruite.

Je comprends fort bien que ce soit là une exigence nécessaire, monsieur le président, mais je me suis renseigné davantage au sujet de cette personne et j'ai appris que non seulement elle était instruite, mais qu'elle avait suivi des cours à l'église de son arrondissement et qu'elle avait des connaissances très approfondies. Elle a fait demande après demande mais, dans chaque cas, on invoquait une raison différente pour lui refuser l'entrée au pays. De longs mois se sont écoulés et elle n'a pas encore été admise.

J'aimerais dire au comité que j'ai eu le privilège durant la fin de semaine passée de participer à un pique-nique international des Slovaques dans ma circonscription; c'était encourageant d'entendre les personnes érudites qui ont pris la parole à cette occasion. L'après-midi, passé à regarder les jeunes vêtus des costumes de leur pays danser leurs danses folkloriques, m'a été une source d'inspiration. Je suis sûr que tous les membres du comité auraient été fiers de la teneur des discours prononcés lors de ce pique-nique. Ces gens sont reconnaissants aux citoyens canadiens. Ils leur sont reconnaissants d'avoir pu venir au Canada pour y vivre et y travailler. Une chose qui m'a frappé c'est qu'ils cherchent à inspirer à leurs jeunes des sentiments d'amour et de respect pour notre pays. Ils essaient de les imprégner des qualités et des principes de leur pays natal en sorte qu'ils puissent faire un plus grand apport comme citoyens canadiens dans un nouveau pays. Il faut les en louer et nous n'avons pas à craindre pour l'avenir des enfants de ces immigrés.

J'aimerais maintenant traiter des affaires indiennes. Je n'ai pas eu l'occasion jusqu'ici de rendre hommage à une personne qui le

mérite. Je dois dire au comité que je ne sais pas où elle se trouve aujourd'hui. Je ne sais pas ce qu'elle fait. Mais où que cet homme soit ou quoi qu'il fasse, il contribue sûrement, comme Indien, au bien-être de la nation indienne et au bien-être du pays tout entier. C'est ainsi qu'il est fait. J'ai fait sa connaissance alors qu'il était agent des affaires indiennes sur la réserve de ma circonscription de Kent en Ontario. C'était certes une chose vivifiante que de voir la façon dont il abordait les problèmes fondamentaux des Indiens, cherchant à les résoudre par tous les moyens possibles. Cet homme avait à cœur le bien-être de sa nation et il a beaucoup fait pour améliorer son sort alors qu'il était agent des affaires indiennes.

Cette réserve est l'une des premières à laquelle on ait confié la surveillance de ses propres affaires. Elle a été l'une des premières à constituer un conseil de bande pour élire ses dirigeants, et c'est aussi l'une des premières à s'être passée d'un agent. Elle n'en a pas à l'heure actuelle. Grâce à la formation qu'ont reçue ces hommes et à la compétence de la Direction des affaires indiennes, qui s'occupe de leur bien-être, ces Indiens administrent leurs affaires d'une façon digne d'éloges. Une bonne part du mérite en revient à cet homme, M. Powless, pour lequel j'ai beaucoup d'admiration et de respect, à cause des principes qu'il a su inculquer aux siens.

A propos de réserves indiennes, je ne puis parler que de celle de ma circonscription. Abordant l'affaire en qualité d'agriculteur, je dois d'abord constater que cette réserve comprend quelques-unes des meilleures terres qu'on puisse trouver. M. Powless et ses collaborateurs ont signalé la chose à la bande. Toutefois, comme toute autre terre, si elle n'est pas drainée et cultivée avec les instruments qui conviennent, elle ne peut produire les meilleures récoltes et se révéler rentable. Si l'on pouvait réaliser dans cette réserve les projets de M. Powless, c'est-à-dire l'entreprise d'amélioration qu'il a amorcée dans le cadre du programme de travaux d'hiver mis en route par l'ancien gouvernement, qui comprenait entre autres l'abattage de certains arbres, le creusage de fossés et l'aménagement de routes, toute la collectivité en bénéficierait. Grâce à ces travaux, la réserve gagnait en valeur et ses habitants avaient le sentiment de se suffire à eux-mêmes. Si on pouvait poursuivre la réalisation de ce programme, les jeunes gens de la réserve ne seraient pas si pressés d'aller chercher des emplois dans les villes et villages des environs. Ils auraient la chance de cultiver cette terre selon des méthodes identiques à celles des exploitants du voisinage. Tout ce qu'il leur faut, ce sont des machines, des capitaux et quelqu'un qui leur indiquera ce qu'ils peuvent faire et comment ils doivent s'y prendre. Voilà pourquoi cet admirable agent leur manque beaucoup, car il avait des idées. Il était convaincu que les siens peuvent obtenir leur indépendance. Ce ne sont pas des mendiants, mais des gens courageux, si on leur fournit les instruments nécessaires, ils peuvent suffire à la tâche. Ils deviendront, si on leur en fournit l'occasion, d'excellents citoyens.

Une chose qui me fait chaud au cœur, c'est de voir que les petits Indiens de cette réserve ne fréquentent pas leur propre école, mais se rendent en autobus à l'école communale. Ils se mêlent aux autres enfants de la région, s'en font des amis, si bien que la bonne entente entre les deux groupes est plus forte que jamais. Voilà une excellente chose, et j'aimerais que de tels efforts se poursuivent. Ma foi, si ces gens veulent travailler—et tout ce qu'il leur manque, ce sont des outils—nous avons là un moyen de les aider à vivre comme ils le méritent.

A propos de ces différents programmes, j'estime que les gens du comté de Kent montrent à la population du pays et du monde entier ce que peuvent accomplir des gens de nationalités diverses qui conjuguent leurs efforts. Dans le comté de Kent, nous avons des immigrants venus de presque tous les pays du monde, et tous travaillent à l'unisson. Je suis fier de dire que la situation chez nous offre aujourd'hui un exemple au Dominion du Canada: 11,000 Français, dont nous nous enorgueillissons, y travaillent avec des Anglo-Saxons, des Italiens, des Allemands, des Hollandais, des Slovaques, des Tchèques et des Hongrois dans une harmonie parfaite. Dans la circonscription de Kent, monsieur l'Orateur, la notion de Canadiens de seconde zone ou de Canadien à trait d'union n'existe pas; quand il en sera ainsi dans tout le Canada, nous pourrons être fiers de notre pays.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, avant de commencer les quelques remarques que je vais faire, je voudrais tout d'abord appeler l'attention de la Chambre sur une rectification au hansard et rétablir les faits.

Hier, dans ses remarques, l'honorable député de York-Scarborough (M. Moreau) disait, d'après la page 6394 de la version française des *Débats*:

> Je tiens à signaler que l'honorable député n'était pas là vendredi dernier lorsqu'on a étudié les crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

Or, monsieur le président, si vous regardez à la page 6126, vous verrez que mon nom y figure comme ayant voté et que, quelques minutes après, alors que les crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources

nationales ont été appelés, j'étais aussi à la Chambre.

Alors, je prierais l'honorable député de York-Scarborough de vérifier les faits avant de faire des déclarations.

Je tiens à réitérer que nous sommes à étudier des crédits pour une somme de 700 millions de dollars que le gouvernement voudrait se faire accorder, c'est-à-dire tout près des trois quarts d'un milliard de dollars. S'il fallait écouter nos amis d'en face, nous approuverions une telle demande sans même nous donner la peine de l'étudier.

Depuis quatre jours que dure ce débat, nous avons tenté d'obtenir des renseignements de quatre ministères différents. Tout d'abord, du ministre du Travail (M. MacEachen), mais il a été impossible pour nous d'obtenir quoi que ce soit.

Constatant notre impuissance à rompre le mutisme du ministre du Travail, nous nous sommes tournés du côté du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et ce fut encore la même chose. Nous sommes alors passés au ministère des Forêts, mais pour être certain de ne pas avoir à donner de renseignements, le ministre est parti en vacances, en Europe. Aujourd'hui, nous sommes à étudier les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration; encore là, le titulaire de ce ministère est absent. Est-il aussi parti en vacances C'est possible.

M. Choquette: Nullement.

L'hon. M. Ricard: A tout événement, nous allons continuer quand même; même s'il n'est pas en vacances, il n'est pas à son siège, là où ses obligations lui commandent d'être.

Monsieur le président, je demanderais à nos honorables amis d'en face de secouer, une fois pour toutes, cette insouciance qui s'est emparée d'eux et de réaliser enfin qu'il est de leur devoir de participer aussi à la discussion en cours. Que les ministres soient moins arrogants et qu'ils cessent de traiter avec une insouciance et une impatience à nulle autre pareille les questions qui leur sont posées. Il leur incombe de donner ici les informations qui leur sont demandées.

Si, encore aujourd'hui, je me lève pour tenter d'obtenir d'autres informations en ce qui a trait, plus particulièrement, à la classe agricole de ma circonscription et de l'Est du Canada...

M. Choquette: Vous lirez la copie du *Globe and Mail* que je vous envoie.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, si je savais que vous pouviez avoir le moindrement d'influence sur le député le plus délinquant de la Chambre, je vous demanderais de rappeler à l'ordre l'honorable député de Lotbinière qui est de passage ici. C'est un des rares jours où il vient à la Chambre, mais nous allons quand même endurer son insubordination, étant donné que nous voulons que le décorum à la Chambre soit maintenu.

M. Choquette: Non, non.

L'hon. M. Ricard: Mais, monsieur le président, je voudrais, à la suite...

M. Choquette: Monsieur le président, je pose la question de privilège, juste pour apprécier l'humour de l'honorable député, car je suis un homme qui sait apprécier l'humour. D'ailleurs, il est le contraire de ce qu'est le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) qui est toujours enragé. J'estime le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard), qui est assez réaliste et juste dans ses déclarations. Je tiens quand même à lui déclarer que je suis un député assidu à la Chambre, bien qu'il insinue que je suis constamment absent, alors que le député de Trois-Rivières (M. Balcer) lui-même n'est jamais à la Chambre. Ce que l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot affirme est injuste.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, il est évident que l'honorable député ne peut pas se défendre par lui-même. Il est obligé de s'appuyer sur les autres pour justifier sa conduite. Il est évident que ce qu'il dit sera consigné au hansard. Seulement, nous sommes à même de constater que, physiquement, il n'est pas ici souvent, et je répète qu'aujourd'hui, c'est une des rares journées que nous avons le privilège de sa présence à la Chambre.

M. Choquette: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Le député de Saint-Hyacinthe-Bagot répète la même insinuation. Il fait la même déclaration non conforme aux faits. Je suis assidu à la Chambre et il est injuste de la part du député de dire que je suis souvent absent, alors que je suis un des plus assidus. A l'heure actuelle, le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) et celui de Bow-River (M. Woolliams), ainsi que le député du Yukon (M. Nielsen) sont tous absents, étant partis en vacances. L'honorable député veut faire croire que c'est moi qui suis absent, alors que je suis moi-même présent et que ce sont eux qui sont absents.

M. Pigeon: C'est faux, vous êtes toujours absent.

(Traduction)

M. le président suppléant: Je pense que le comité s'engage dans un débat qui n'a rien à voir avec la résolution dont il est saisi. Les commentaires des honorables députés devraient se rapporter davantage au sujet à l'étude.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, j'ai été interrompu par l'honorable député de Lotbinière pour avoir dit la vérité.

M. Choquette: Non, non.

L'hon. M. Ricard: Je vois qu'il n'aime pas que la vérité soit connue, alors je ne puis faire autrement que de passer outre, mais si j'ai blessé l'honorable député en disant la vérité, je n'ai aucune excuse à offrir...

M. Choquette: Non, vous ne dites pas la vérité.

L'hon. M. Ricard: ...puisque la vérité doit être mise de l'avant en toute occasion; mais passons...

M. Choquette: Vous ne dites pas la vérité; je veux que mes paroles soient consignées au hansard, car c'est faux.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, ce qui m'amène à parler surtout cet après-midi, c'est un article qui a paru dans le journal *Le Devoir*, en date du 29 juillet, relativement à un accord, et je cite:

Un accord franco-canadien sur l'établissement d'agriculteurs français d'Algérie au Canada.

Et, avant que l'honorable député de Lotbinière ne m'interrompe pour dire—et, afin que cela paraisse dans le hansard—que j'étais défavorable ou contre l'immigration de Français, je déclare immédiatement que je suis favorable à l'immigration française et que je trouve non seulement inquiétante mais déplacée l'immigration de cultivateurs pour les installer dans l'Est du Canada.

Si vous vous reportez au rapport de M. Menzies, lequel a récemment été rendu public, vous constaterez que l'agriculture dans l'Est du Canada est dans un état précaire, lamentable...

M. Choquette: C'est le mot marasme qu'il faut employer.

L'hon. M. Ricard: ...dans un marasme. Je sais que mes amis d'en face déplorent le fait que les cultivateurs de l'Est du Canada n'aient pas les revenus suffisants pour faire face à leurs obligations. Or, au même moment, le gouvernement, qui préside actuellement aux destinées du pays, a cru trouver un remède efficace à ce mal en invitant des cultivateurs étrangers à venir au pays pour les placer dans la même situation que ceux qui se plaignent que leur revenu est insuffisant.

S'il faut en croire le communiqué publié dans le journal *Le Devoir*, lequel vient, j'imagine, du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, ce dernier a fait mettre à la disposition de ces nouveaux venus au Canada

[M. le président suppléant.]

toutes les ressources du ministère afin de les aider à bien s'intégrer et à faire face à leurs obligations.

Or, si le gouvernement actuel a les fonds nécessaires pour établir des étrangers au Canada, je soutiens qu'il nous incombe, à nous ici, et particulièrement aux députés de la province de Québec, de voir à ce que ces sommes soient dépensées dans l'intérêt de nos compatriotes qui sont déjà établis sur des terres et qui sont aux prises avec de multiples difficultés. Nous devons nous acquitter de nos obligations envers ceux-là d'abord. Je connais un grand nombre de jeunes dont la fortune ne leur permet pas de s'établir sur des terres et, avant d'aller chercher des Français, des Anglais, des Hollandais, ou n'importe quelle autre nationalité, je dis que le gouvernement devrait faire en sorte que ce soit d'abord nos gens qui profitent des deniers prélevés par les taxes.

Nous avons une responsabilité envers nos gens. Nous devons d'abord nous en acquitter, et nos amis d'en face, au lieu de pointer le doigt...

Une voix: Bon, bon!

L'hon. M. Ricard: Je vois l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Pepin) assis à son siège, et je me souviens qu'il n'a pas eu le courage, la semaine dernière, de venir voter de la façon qu'il avait indiquée. Il a prononcé, en dehors de la Chambre, en des termes enflammés, des discours à l'effet qu'il s'opposait à la politique du gouvernement et, aujourd'hui, en tant qu'aspirant ministre...

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Je crois que l'honorable député commente actuellement une méthode de procédure de la Chambre qui a déjà fait l'objet d'une décision.

(Texte)

M. Choquette: L'honorable député de Trois-Rivières n'est pas là. Cela fait trois députés conservateurs contre l'immigration française.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, j'allais dire que le secrétaire parlementaire d'un ministre qui critique une politique du gouvernement ne devrait pas siéger ici et ne devrait pas continuer à remplir ses fonctions de secrétaire parlementaire. Lorsqu'un député occupe une fonction de secrétaire parlementaire, il est tenu de respecter la politique du gouvernement et à défaut de ce faire, il est obligé de démissionner de ses fonctions.

M. Pepin: Monsieur le président, je pose la question de privilège. En saine théorie constitutionnelle, le secrétaire parlementaire

se doit d'être solidaire de son ministre dans les questions qui ont trait au ministère, mais sur toute autre matière, il est aussi libre que n'importe quel autre député qui occupe une banquette arrière.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, puis-je poser une autre question à l'honorable député? A-t-il exprimé l'opinion de son ministre lorsque, le 20 mai dernier, il disait, à Drummondville, que nous assistions à la décadence du gouvernement central? Référez-vous aux journaux et vous constaterez que ce que je rapporte est la pure vérité.

Or, je répète, monsieur le président, que nous avons déjà trop de cultivateurs dans l'Est du Canada dont le revenu est insuffisant, et qu'avant d'inviter des cultivateurs des autres pays, nous devrions d'abord voir à ce que nos propres cultivateurs aient la facilité de gagner leur vie et celle de leurs dépendants.

Je demande donc au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Tremblay) et, en son absence—il est probablement en vacances—de faire en sorte que nos obligations soient d'abord remplies vis-à-vis nos commettants, nos concitoyens, après quoi nous pourrons donner ce que nous avons en plus et continuer, comme nous le faisions avant, à faire notre part en vue d'aider les habitants des autres pays. Mais, les nôtres d'abord! C'est ce qui constitue notre première obligation.

M. Guay: L'honorable député me permettrait-il une question? Je voudrais lui demander si je suis justifié de conclure, d'après ses remarques, qu'il s'est prononcé contre l'immigration aussi bien de Français que d'autres nationalités?

L'hon. M. Ricard: Si l'honorable député possédait un quotient intellectuel suffisant pour suivre mon discours, il aurait probablement compris que j'ai dit, au début de mes remarques, que c'était nullement mon intention de m'opposer à l'immigration. Je veux une immigration selon nos obligations, de quelque pays que ce soit. Et c'est sur cela que je clos mes remarques. Je regrette que mon honorable ami n'ait pas été capable de comprendre.

M. Guay: Monsieur le président, je pose la question de privilège. L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot a parlé de mon quotient intellectuel. Je lui demanderai, dès lundi, de bien lire son discours. Il sera peut-être déçu. Il faut toujours penser à ce que l'on dit.

L'hon. M. Ricard: Ça s'applique très bien à vous.

M. Pigeon: Continuez! Levez-vous! Levez-vous!

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre. L'honorable député de Fort-William a la parole.

M. Badanai: Monsieur le président, j'ai suivi le débat sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration avec un vif intérêt. J'ai été plutôt étonné cependant d'entendre l'honorable député de Wellington-Sud et l'honorable député de Kent exprimer des doutes sérieux au sujet de la décision du gouvernement d'admettre au Canada un certain nombre de cultivateurs français originaires d'Afrique du Nord. Il est évident que la déclaration du ministre il y a quelques jours a été mal interprétée par les honorables vis-à-vis. Je chercherai donc à éclaircir la situation très brièvement. Je n'ai pas l'intention de prononcer un discours, mais je crois que je ne peux laisser échapper cette occasion et que je dois fournir des explications, afin que tous comprennent les intentions du gouvernement.

Il y a quelques jours, le ministre a fait une déclaration au sujet d'un échange de notes entre les gouvernements canadiens et français portant sur l'immigration au Canada d'agriculteurs français des anciens territoires français d'Afrique et qui ont été rapatriés en France. Comme le ministre l'a déclaré, on s'attend à ce que 30 ou 40 familles soient choisies cette année; nous en accueillerons peut-être d'autres plus tard, si l'établissement de ces premières familles ici est un succès et si d'autres familles décident dans les années à venir de s'installer au Canada.

L'échange de notes précise les différentes formes d'aide qu'accorderont à ces agriculteurs les gouvernements français et canadien. Pour l'essentiel, les deux gouvernements collaboreront à la création d'un programme d'informations destiné à faire connaître aux futurs immigrants les conditions de vie et les occasions de s'établir dans des fermes canadiennes. Le gouvernement français apportera son aide en dirigeant les candidats intéressés vers le bureau de l'immigration canadienne à Paris, où on les jugera d'après les critères normaux établis pour le choix des agriculteurs.

Cela signifie que tous les candidats devront répondre aux conditions normales pour l'immigration: santé, bonne renommée, passeport, etc., et prouver par leur expérience préalable en agriculture, leur faculté d'adaptation et le capital dont ils disposent qu'ils seront en mesure d'exploiter une entreprise agricole de façon compétente, selon les normes canadiennes.

Le gouvernement canadien ne participe pas aux dispositions financières concernant le transport et l'établissement au Canada, sauf qu'il renseigne les colons sur les facilités qu'offre à tous les résidents canadiens la Société du crédit agricole.

Les colons qui répondent aux critères d'immigration que je viens de mentionner trouveront à leur disposition toute une série de services offerts par la Direction de l'immigration à tous les nouveaux venus au Canada. Ces services comprennent la réception à l'arrivée, l'aide pour trouver l'endroit convenant à leur établissement définitif, l'obtention d'un logement provisoire et même d'un emploi quand c'est nécessaire. Avant que les colons se présentent, le gouvernement canadien préparera en détail une liste de propriétés agricoles typiques en vente dans les diverses régions du Canada, dont les conditions seraient favorables à leur établissement. Des spécialistes de la colonisation se tiendront toujours à la disposition de ces cultivateurs pour évaluer les fermes qu'ils veulent acquérir et les aider à d'autres points de vue lors de l'achat.

Tous les députés, et les Canadiens en général, se joindront sans doute aux gouvernements canadien et français pour souhaiter que cette entreprise réussisse.

M. Cyr: Le député me permettrait-il de poser une question?

M. Badanai: Oui.

M. Cyr: Le député de Saint-Hyacinthe-Bagot disait tantôt que le ministre était en vacances, peut-être comme le député de Qu'Appelle et le député de Bow-River. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire où est le ministre?

M. Badanai: Le ministre est parti en mission très importante pour le gouvernement. Il s'est fait un devoir d'accepter plusieurs engagements pour la fin de semaine. Je pourrais dire, à l'intention du député, qu'il ne s'agit pas pour lui de s'amuser, ni de prendre des vacances, mais simplement de travailler.

M. Peters: J'hésite à prendre part au débat à cause de certaines observations faites ici. Tout d'abord, j'aimerais formuler une proposition qui s'impose, selon moi, à l'attention de la Chambre et qui mérite l'appui de tous les députés. Nous voici, à la fin de juillet, en train d'étudier les crédits d'un ministère, après avoir examiné l'exposé budgétaire et financier du gouvernement. Jusqu'ici, cependant, nous n'avons adopté que les crédits d'un seul ministère. Il faut donc en conclure que les autres ministères, dont les crédits n'ont pas encore été abordés, méritent d'être étudiés. Six mois devraient amplement suffire au gouvernement pour accomplir cette étude. Cet état de choses pose un certain nombre de problèmes.

[M. Badanai.]

On a résolu un de ces problèmes en Grande-Bretagne en limitant une partie de l'année parlementaire à l'étude des questions financières. Une fois cette étude terminée, le Parlement passe à l'examen d'autres questions. Notre Parlement fonctionne évidemment d'une façon bien désordonnée. Il y a le budget principal des dépenses, les crédits provisoires, les crédits supplémentaires et le débat sur l'exposé budgétaire, entremêlés de mesures législatives. Il est temps, d'après moi, d'établir un comité permanent des prévisions budgétaires afin d'y déférer les crédits de chaque ministère. Cela permettrait, bien entendu, aux députés de faire pleinement usage du régime des comités parlementaires. Cela permettrait aux députés de parler de problèmes particuliers qui n'exigent pas nécessairement l'intervention du gouvernement ou qui sont de nature locale ou personnelle et touchent au bien-être de leurs commettants. Cela donnerait également l'occasion de présenter un rapport renfermant certaines recommandations dont le gouvernement serait obligé de tenir compte dans une certaine mesure.

En vertu de cette façon de procéder, les députés seraient peut-être forcés de ne pas revenir à la Chambre sur les problèmes locaux qu'ils auraient soulevés au comité. J'estime qu'il est temps que le Parlement, surtout le gouvernement, examine la possibilité d'adopter cette façon de procéder.

Je ne suis pas sans savoir que nous consacrerions alors six ou sept mois aux prévisions budgétaires des divers ministères, à moins que notre système de comité parlementaire ne soit modifié. Les membres du comité de direction seraient peut-être obligés d'accorder la priorité à certains ministères. S'ils le faisaient, ce ministère-là viendrait sans doute en tête de la liste. Depuis que je suis ici, monsieur le président, j'ai été scandalisé des choses qui se passent en secret au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. J'avais toujours pensé que l'une des faiblesses, c'était le ministre. Cette faiblesse s'est vue répétée et amplifiée lorsque le ministre actuel a été nommé; il a fait il n'y a pas longtemps une déclaration qui m'a causé énormément d'ennuis. Il a dit à la Chambre qu'il avait une confiance absolue dans ses fonctionnaires; j'ai dit alors qu'il était le seul à la Chambre à partager cette confiance; je pense que c'était vrai. Le lendemain j'ai reçu un coup de téléphone du sous-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qui m'a dit: «Vous aviez un problème et vous m'avez demandé de le régler, mais c'est inutile d'y songer maintenant, car je n'ai pas l'intention à l'avenir de satisfaire vos demandes. Si cette conversation ne s'était pas passée au téléphone, j'aurais fait comparaître ce personnage à la

barre de la Chambre, car il s'agit certes d'une violation de ses droits et privilèges et des miens à titre de membre du Parlement.

D'après ce qu'a dit le ministre, je tiens à signaler qui est ce roitelet qui occupe un poste de haut fonctionnaire dans ce ministère. C'est un certain monsieur Isbister, lequel, d'après le registre mondain du Canada, détient un baccalauréat ès arts et un doctorat; il appartient à la fonction publique. C'est un économiste né à Winnipeg, au Manitoba, en 1914.

On y lit diverses autres choses à son sujet. En 1934-1935, il a enseigné les mathématiques à l'Université du Manitoba. De 1935 à 1939, il était actuaire pour le compte de la *Sun Life Insurance Company of Canada*, à Montréal et, de 1942 à 1945, professeur d'économique à Harvard. Il fut adjoint au statisticien du Dominion de 1945 à 1947; directeur adjoint de l'Économique au ministère de la Reconstruction et des approvisionnements, de 1947 à 1949; directeur des relations commerciales internationales au ministère du Commerce, de 1949 à 1957; en 1957-1958, il était promu au poste de sous-ministre adjoint du Commerce. On dit ensuite qu'il est membre du *Zea Psi;* c'est probablement un club. Il professe la religion unitairienne et fait partie du Cercle universitaire. Il demeure au 19, promenade Madawaska, à Ottawa.

Monsieur le président, il n'y a rien dans tout cela qui le prépare à occuper le poste de sous-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. J'aimerais maintenant citer un extrait d'un article paru dans le *Journal*, d'Ottawa, le 25 janvier 1963:

> Un ancien sous-ministre adjoint des Finances a déclaré dernièrement, que pour des motifs purement humanitaires, on ne devrait permettre à personne d'occuper ce poste pendant plus de trois ans. Puis, il devrait y avoir, dans une certaine mesure, possibilité d'aller occuper un autre poste, dans quelque secteur du gouvernement où les pressions continuelles sont moindres.

Telle peut être son interprétation de sa fonction de sous-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, et, à mon avis, telle a été l'opinion de plusieurs de ses prédécesseurs. Mais il y aura un beau désordre dans ce ministère tant que nous n'aurons pas un sous-ministre qui donnera des directives et créera à l'endroit du ministère et de ses fonctionnaires supérieurs le respect que nous avons pour tout autre ministère et son personnel. Je pense qu'il est de beaucoup inférieur à la classe moyenne des fonctionnaires subalternes et qu'il n'a aucun droit d'occuper le poste de sous-ministre de ce ministère.

M. Badanai: J'invoque le Règlement. Je crois que l'honorable député dépasse la limite du bon goût en se laissant aller à attaquer de façon aussi haineuse un de nos fonctionnaires supérieurs. Quelles que puissent être les faiblesses de cette persone, s'il en est, l'emploi de pareil langage contre l'un de nos fonctionnaires supérieurs ne convient pas. Je le regrette beaucoup, mais je demanderai à l'honorable député, en toute sincérité, de retirer les remarques qu'il a faites au sujet du sous-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. Peters: Je n'ai pas l'intention de les retirer et, qui plus est, la prochaine fois que les prévisions de ce ministère nous seront présentées, j'aurai les détails de sa carrière et lui ménagerai le sort qui doit être fait à ce genre de fonctionnaire. Monsieur le président, permettez-moi de vous dire de quoi il s'agissait. Il m'a dit qu'il ne voulait plus rien avoir à faire avec ce cas la. Le cas était celui d'un de mes commettants, une femme qui vivait au pays depuis une soixantaine d'années et qui avait élevé une famille dans la partie du pays que j'habite. Depuis plusieurs années, elle demandait sans succès la citoyenneté, probablement—je n'en sais rien—parce qu'elle avait des relations avec des organismes dont la fréquentation, croyait-on, ne servait pas ses intérêts ni ceux du pays. La chose s'est produite, si je ne me trompe, il y a bien des années. Si cette femme continuait de demander la citoyenneté, et si ses demandes étaient acceptées par le tribunal local mais rejetées plus tard par le ministère, pourquoi le ministère ne l'informait-il pas qu'il était inutile pour elle de recommencer les formalités d'année en année, uniquement pour essuyer un refus de la part du ministère? J'ai mentionné que si l'on n'avait pas l'intention de lui permettre de devenir citoyenne canadienne, le ministère aurait au moins dû avoir la courtoisie de lui dire qu'elle ne semblait pas répondre aux conditions requises et qu'elle ne gagnait rien en continuant à présenter des demandes. C'est un cas bien simple qui s'est produit dans ma propre circonscription. A mon avis, le fonctionnaire supérieur en cause a grandement outrepassé les limites de ses responsabilités dan ses remarques et l'on ne devrait pas me tenir rigueur des observations que je fais cet après-midi à la Chambre dans les rapports normaux que j'entretiens avec le ministère.

Si c'est ce genre de fonctionnaires qui sont au service du ministère, je ne suis pas d'accord et, sauf erreur, chacun des députés sera offensé de la déclaration de ce fonctionnaire. Il convient, à mon avis, de nous demander s'il a la compétence ou les qualités voulues pour occuper ce poste et j'aimerais que le

secrétaire parlementaire nous donne une qualité que cet homme possède et qui lui permettrait de remédier à certaines anomalies qu'on constate au sein du ministère.

Je m'intéresse notamment au problème qui s'est posé au cours des quelques dernières années, le problème de l'entrée illégale au Canada. Le gouvernement libéral est, pour une bonne part, responsable de ces entrées illégales, car il s'est fondé sur le principe qu'on devait d'abord respecter la loi. J'ai ici une certaine documentation. J'aurais pu apporter les sept volumes dont j'avais demandé l'inclusion dans le dépôt de documents à la Chambre le 20 novembre 1963, et qui a constitué le document sessionnel 16A présenté le 9 mars 1964. J'ai demandé combien d'immigrants avaient été admis au Canada par décret du conseil. Or, il existe sept volumes de cette dimension-ci, monsieur le président. Je donnerai lecture de la deuxième partie de la question que j'avais adressée au ministre:

2. Quels sont les numéros de ces décrets ainsi que les noms et les adresses des personnes visées par chacun d'eux? Combien de ces personnes ont été recommandées par des députés à la suite de l'amnistie accordée à ceux qui étaient entrés illégalement au pays?

La réponse était la suivante:

Voir copies ci-jointes des décrets du conseil. Aucune personne étant entrée illégalement au Canada qui a bénéficié du programme d'amnistie du gouvernement n'a vu son statut modifié par décret du conseil ou tout autre moyen pendant la période que vise la question.

Ma troisième question était:

3. Combien de personnes figuraient dans ces décrets du conseil et quelle mise au point a été faite pour corriger toute information inexacte qui pouvait s'y trouver? Quel était dans chacun des cas le numéro du décret du Conseil privé?

Voici l'explication donnée en réponse:

Pour expliquer la réponse numéro 2, l'autorité d'un décret du conseil pour réadapter le statut de toute personne n'est requise que dans les cas où le statut d'immigrant dûment entré n'a pas été accordé à celle-ci à sa première arrivée au Canada. On pourrait citer, à titre d'exemple, le particulier qui s'est présenté et a été admis par erreur comme citoyen canadien, ou le marin qui, ayant déserté son bateau, ne s'est jamais vu accorder de statut officiel au Canada. En ce qui concerne les personnes entrées illégalement qui ont été effectivement considérées comme immigrants légitimes (ce qui représente environ 95 p. 100 dont le statut a été mis au point jusqu'ici), le premier document d'admission de l'immigrant est simplement noté afin d'établir la véritable identité du particulier et son dossier personnel, sans modifier d'aucune façon la date d'entrée en vigueur ou la validité de l'entrée. Abstraction faite de la mise au point du statut par décret du conseil, ou par la procédure administrative d'usage, aucune mention n'est faite d'un décret du conseil antérieur qu'on aurait pu obtenir pour autoriser la première entrée.

Comme nombre d'autres députés, je connais les antécédents du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration; ils ne sont pas reluisants. Lorsque le gouvernement antérieur avait proclamé une amnistie, demandant à ceux qui étaient entrés au pays illégalement de se présenter afin que leur état civil soit inscrit correctement, ces personnes ont répondu, espérant que la situation qui avait donné lieu à l'amnistie cesserait. Mais il n'en a rien été, à mon avis. Les agents qui enquêtent dans ma circonscription me disent que l'amnistie est toujours en vigueur, quoique dans une mesure moindre, et qu'il y a des discussions considérables pour savoir si elle s'applique aux personnes entrées au pays après sa proclamation.

Ce sont là des questions qu'un pays civilisé comme le nôtre devrait régler. Nous devrions organiser notre immigration de façon à en être fiers. Nous devons adopter une méthode satisfaisante pour le choix des immigrants. Nous avons entendu nombre de propos sur la façon dont le gouvernement avait agi dans le cas de Hal Banks. Et pourtant il est une des quelque 30,000 personnes entrées au Canada dans des circonstances semblables. Le décret du conseil que j'ai entre les mains en renferme 62. Il s'agit du décret du conseil CP/2744 en date du 20 janvier 1950. Cette pratique a donné lieu à toutes sortes de confusion. Je ne doute pas que M^me^ Ellen Fairclough, lorsqu'elle détenait ce portefeuille, étant donné les discours qu'elle a prononcés, et sûrement l'ancien ministre de l'Immigration qui détient actuellement le portefeuille de la Justice, étaient sincères lorsqu'ils disaient qu'ils entendaient faire quelque chose à cet égard. Qu'est-il arrivé? Il y a d'une part les députés, les citoyens, et les journaux qui protestent avec violence contre la façon médiocre et parfois malhonnête dont fonctionne notre ministère de l'Immigration; d'autre part, nous avons le fonctionnaire supérieur qui soutient que tout va à merveille, qu'il ne faut pas tout chambarder ni précipiter les choses. Et pourtant ce fonctionnaire supérieur est tout à fait ignorant de la chose. Il n'est pas passé par la filière. Il n'a aucune expérience. C'est un homme absolument grossier. Il n'a aucune des qualités auxquelles on pourrait s'attendre. Il a un esprit organisé et formé aux mathématiques. Il n'a aucun instinct humanitaire ni même aucun désir d'assurer une mesure législative normale tendant à corriger les pratiques en vigueur.

Comment allons-nous faire pour modifier cet état de choses? Je crois réellement que l'ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration voulait sincèrement mettre fin à ces abus terribles auxquels donnait lieu la méthode d'admission par décret du conseil; ce

qui voulait dire qu'une personne inapte à être admise normalement pouvait néanmoins, obtenir la permission d'entrer au pays à condition de se mettre en rapport avec les gens influents.

Si vous voulez, j'ai des documents à l'appui de certaines de ces accusations. En effet, la Gendarmerie royale a, dans ses dossiers, certaines preuves dont aurait besoin le comité en cause et qu'il pourrait se procurer. Si le secrétaire parlementaire est sincère à ce sujet, il demandera immédiatement que le budget du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration soit déféré au comité des prévisions budgétaires. Nous pourrions alors faire convoquer à ce comité les personnes qui auraient enquêté pendant six ou huit mois sur ces questions, et découvrir ce que l'on entend faire au juste à propos de certains abus qui se sont produits et se produisent encore. Nous pourrions déterminer les responsables, et enfin—ce qui est encore plus important à mon avis—décider ce que nous allons faire pour réprimer ces abus, car il s'en commet encore. Et il y en aura toujours, monsieur le président, tant que vous aurez des gens qui se croient le bon Dieu dans le service civil, et qui diront sans doute: «C'était là une vilaine remarque que vous avez faite. Nous ne voulons plus rien avoir à faire avec vous». Or, il m'est tout à fait indifférent qu'Isbister ait quelque chose à faire avec moi ou non.

Je suis sûr que le ministre réfléchira un peu à ces problèmes quand ils prendront la forme de questions posées à la Chambre. Quand j'ai à faire avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, c'est généralement par téléphone. Il me semble qu'on devrait s'occuper des affaires privées de sa circonscription par lettre ou par téléphone. Mais si ce n'est pas la meilleure façon d'agir dans mon cas, peu importe. En effet, j'expose volontiers ces questions à la Chambre, avec l'appui des habitants de ma région. Peut-être d'autres députés ont-ils la même impression. Je pense que cet endroit, c'est-à-dire la Chambre, ferait de la besogne beaucoup plus utile que par le passé si certains abus découlant des décrets du conseil peuvent être référés et peuvent donner lieu à un chef d'accusation. Ces questions ne sont pas traitées de la bonne façon à l'heure actuelle, parce que le ministère a dit qu'il ne fallait pas formuler d'accusation.

Je crois que l'ordre des travaux de la Chambre devrait être modifié. Il me semble que le pays sera étonné, et même offusqué, de ce que fait maintenant l'opposition en scrutant ainsi minutieusement chaque ministère. Mais je sais qu'on protestera beaucoup, non seulement contre la méthode employée, mais aussi contre le gouvernement qui crée ou autorise la situation exigeant cette procédure, ou qui nous y accule. Nous devrions décider dès maintenant si nous userons du comité des crédits à cette fin; depuis les quelques années que je suis député, il arrive de plus en plus souvent que les députés essaient d'obtenir des réponses aux questions portant sur divers ministères, pendant que nous examinons les crédits. Il faut régler la situation d'une autre façon, car ce n'est pas la bonne solution.

Le gouvernement devrait songer à instituer un comité des crédits. Si certains de mes propos ont pu froisser quelqu'un, il y aurait lieu qu'on songe à instituer immédiatement un comité des crédits auquel il faudrait soumettre l'étude du ministère que je considère le pire, celui de la Citoyenneté et de l'Immigration. Nous pourrions alors examiner le fonctionnement de ce ministère et tout ce qui s'y est passé jusqu'ici. Nous pourrions nous renseigner sur ce que les hauts fonctionnaires de ce ministère ont fait pour amener à cette situation. Je ne veux pas dire que le ministre devrait savoir tout ce qui se passe dans son ministère. Mais il devrait pouvoir imprimer une direction au ministère. Les fonctionnaires supérieurs doivent être chargés de la besogne quotidienne, mais le ministère doit imprimer une orientation à son ministère. Des quatre ou cinq derniers ministres qui ont détenu ce portefeuille, au moins un ou deux ont essayé de lui donner une orientation de ce genre mais ont été contrecarrés par leurs fonctionnaires supérieurs.

Il y aurait lieu d'examiner cette question. Nous devrions discuter la question à fond au comité des crédits sans retard. Si j'ai froissé quelqu'un ou dit quelque chose qui n'est pas conforme à la vérité, et qu'il soit prouvé que ce n'est pas exact, après l'enquête du comité, je pourrai alors obéir au secrétaire parlementaire et présenter des excuses publiques à ceux que j'accuse d'être responsables du désordre actuel. J'espère que les honorables députés songeront à établir ce comité immédiatement. J'estime qu'il est important que ce comité commence par examiner le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Tous les députés tiennent, je crois, à ce que cette affaire soit étalée au grand jour, afin que nous puissions étudier sincèrement et à fond les problèmes qui se posent dans ce ministère et que nous puissions y dissiper nombre des cauchemars.

A mon avis, il faudra aussi que la Gendarmerie royale entre en ligne de compte, car

elle me paraît jouer un grand rôle dans cette histoire. Si ma demande retient le moindrement l'attention du ministre, j'aimerais qu'on tente de tirer au clair certaines des activités du ministère sous ce rapport. De toute évidence, la Gendarmerie et, plus précisément, sa Direction de la sécurité et des renseignements doivent partager la responsabilité avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. J'ai constaté que les problèmes de citoyenneté dont j'ai eu connaissance découlaient souvent de rapports établis par la Direction de la sécurité et des renseignements de la Gendarmerie, rapports dont plusieurs étaient vieux de plusieurs années.

Je formule ces deux requêtes, monsieur le président, et si le gouvernement ne veut pas s'attirer des ennuis, je crois qu'il devrait les étudier. Je trouve sincèrement que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration est le plus faible de nos ministères actuellement et celui qui présente le plus grand danger pour le gouvernement s'il n'assume pas ses responsabilités et ne fait rien pour rectifier certaines de ses déficiences.

M. le président suppléant: L'honorable député de Brandon-Souris a la parole.

Des voix: Adopté!

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, je veux d'abord féliciter l'honorable député de Port-Arthur qui suit le débat avec un vif intérêt.

M. Macdonald: Fort-William.

L'hon. M. Dinsdale: Oui, l'honorable député de Fort-William qui a suivi le débat avec soin et qui s'est montré suffisamment intéressé à cet important débat pour y participer. Je sais que le député de Fort-William s'intéresse vivement à la citoyenneté et à l'immigration, pour sa part, et comme secrétaire parlementaire du ministre. Je suis heureux qu'au moins un député ministériel, un membre du parti libéral, suive l'important débat qui se poursuit en ce moment. Comme je me levais pour prendre la parole, j'ai entendu de nombreux vis-à-vis dire «Adopté».

L'hon. Mlle LaMarsh: L'espérance demeure toujours vivace.

L'hon. M. Dinsdale: Malheureusement, monsieur le président, je crois que l'intérêt de la plupart des tenants du gouvernement sur cette importante question se borne à cela. Je m'étonne surtout que ces voix se fassent entendre après les critiques et les accusations formulées par le préopinant, le député de Timmins. Il a porté de graves accusations.

M. Macdonald. Timiskaming.

L'hon. M. Dinsdale: Le député de Timiskaming, en effet. Il a porté de graves accusations et il a présenté d'utiles propositions. L'une d'entre elles, notamment, était utile en ce qui concerne un ministère de cette importance. Ce ministère est particulièrement important, car il intéresse les droits fondamentaux des Canadiens et de nos semblables. Il a proposé que les crédits de ce ministère soient déférés à un comité spécial des prévisions budgétaires afin d'être étudiés à fond. Etant donné les critiques formulées, j'espère que cette recommandation sera soumise au gouvernement et acceptée.

Il est très révélateur que le Comité de la Chambre des communes étudie les crédits provisoires en ce dernier jour de juillet, le 31. Il fut un temps dans le système parlementaire où les crédits provisoires avaient la priorité; on reconnaissait alors qu'un examen fouillé des dépenses des ministères était l'une des fonctions fondamentales de la session parlementaire annuelle. Le gouvernement actuel n'a pas tenu compte de la nécessité d'obtenir des crédits pour Sa Majesté en respectant l'ancienne revendication démocratique —pas de représentation sans taxation—comme le prouve le fait qu'à cette époque tardive de l'année parlementaire nous sommes forcés d'examiner à fond les divers ministères à l'occasion de la motion du gouvernement relative aux crédits provisoires qui lui permettront de financer ses opérations sur une base provisoire, en attendant l'adoption de son budget principal des dépenses.

Je me souviens que lorsque les libéraux semblaient incrustés au pouvoir à perpétuité, ils avaient l'habitude de remettre l'étude des crédits jusqu'à la fin de l'année parlementaire.

L'hon. M. Robichaud: C'est mieux que de ne pas les présenter du tout, comme vous.

L'hon. M. Dinsdale: C'était la méthode de l'ancien gouvernement libéral. Elle se fondait sur l'idée que, dès les chaleurs de juillet, tout le monde, dans l'opposition et dans le gouvernement, aurait hâte d'ajourner les travaux du parlement de sorte que les crédits seraient examinés superficiellement. Et c'est ainsi que fonctionnait le gouvernement.

M. Macaluso: Vous n'en avez pas présenté du tout pendant deux ans.

L'hon. M. Dinsdale: Je reviendrai à ces interpellations tout à l'heure. Il me semble, monsieur le président, que le nouveau gouvernement libéral que mon ami de Joliette-L'Assomption-Montcalm appelle «la même vieille clique» est, en fait, toujours la même vieille clique et qu'on voudrait revenir à la méthode des nématodes qui consiste à retarder l'étude des crédits jusqu'aux chaleurs de juillet, dans l'espoir que l'opposition pliera bagage et décampera sans tambours ni trompettes, sans causer d'ennuis au gouvernement.

L'hon. M. Robichaud: C'est pourquoi vous n'en avez pas présenté du tout?

L'hon. M. Dinsdale: Toutefois, je rappellerai aux honorables vis-à-vis qu'ils n'ont pas en face d'eux une opposition docile. Nous sommes une opposition imbue de son devoir qui reconnaît comme responsabilité essentielle l'étude soigneuse des crédits de chaque ministère.

La réaction de nos bons amis de la tribune des journalistes m'étonne également, monsieur le président. Je me souviens qu'il y a dix ans, quand nous avions l'habitude d'étudier les crédits à la six, quatre, deux V, les manchettes des journaux disaient: «L'opposition néglige son devoir et n'étudie pas soigneusement les prévisions budgétaires, comme elle le devrait.»

M. Macaluso: Les prévisions budgétaires ne sont pas actuellement à l'étude.

L'hon. M. Dinsdale: Mon honorable ami, qui ne siège à la Chambre que depuis deux ans, ne sait pas encore où il en est. Il dit que les crédits ne sont pas à l'étude. Peu importe que l'on dise prévisions ou crédits, ce sont des synonymes; au cas où il ne le saurait pas, je pense que les crédits provisoires sont à l'étude en ce moment.

On se plaint aujourd'hui que l'examen des crédits constitue de l'obstructionnisme...

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est ennuyeux.

L'hon. M. Dinsdale: ...et c'est le sentiment qu'expriment divers organes d'information publique d'un bout à l'autre du pays. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dit que c'est ennuyeux. Si il trouve ennuyeuse l'accusation portée par l'honorable député de Timiskaming, il manque à son devoir de ministre, surtout en ce qui concerne la responsabilité qu'il doit assumer à l'égard d'un ministère aussi important que celui de la Santé nationale et du Bien-être social, qui rivalise avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration en matière de bien-être social.

Au début de mon exposé, mes vis-à-vis ont formulé une ou deux remarques selon lesquelles il était préférable de présenter tardivement des crédits que de n'en pas présenter du tout. Je leur rappellerai qu'une situation analogue s'est produite lorsque le parti conservateur était au pouvoir et formait un gouvernement minoritaire; le chef de l'opposition d'alors, le premier ministre aujourd'hui, avait l'intention bien arrêtée de renverser le gouvernement en usant de toutes les manœuvres d'obstruction disponibles. Le compte rendu en fait foi, et cela montre bien l'attitude irréfléchie de l'opposition à ce moment-là.

Une voix: Nous avons agi de la sorte parce que vous étiez incompétents.

L'hon. M. Dinsdale: Mes honorables amis affirment également qu'ils protestaient contre l'incompétence du gouvernement de ce temps-là. Mon honorable ami qui siège dans le dernier rang...

M. Macaluso: D'Hamilton-Ouest.

L'hon. M. Dinsdale: Mon honorable ami d'Hamilton-Ouest dit qu'ils protestaient contre les lacunes du gouvernement.

M. Macaluso: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas dit cela; ce sont les paroles de l'honorable député.

L'hon. M. Dinsdale: On avait protesté à ce moment-là, monsieur le président, en disant que le gouvernement conservateur avait fait preuve d'irréflexion dans le domaine fiscal et d'incompétence sur le plan économique. Nous savons maintenant que grâce aux programmes économiques et fiscaux de l'ancien gouvernement, notre pays est entré dans une période d'expansion économique sans précédent, et je ne tire pas cette déclaration du néant. Si mon honorable ami d'Hamilton-Ouest veut bien lire les rapports des différentes banques et les analyses économiques qui lui parviennent, et consulter les tableaux statistiques, il constatera que tous les spécialistes sont de cet avis. En fait, on annonçait justement ce matin à Radio-Canada que notre pays a connu, l'an dernier, l'augmentation la plus considérable de son histoire dans le domaine de l'exportation; je crois que le taux cité était 49 p. 100. Le fait est attribuable à la dévaluation du dollar, mesure que l'opposition irréfléchie de ce temps-là a critiquée sans retenue, faisant du «dollar Diefenbaker» l'un de ses principaux instruments de propagande.

Après ces remarques préliminaires je désire revenir au problème que j'ai soulevé,

c'est-à-dire au commentaire révélateur selon lequel nous devons suivre cette méthode pour l'accomplissement d'une des fonctions parlementaires les plus importantes. J'espère que nos amis qui renseignent le public sur ce qui se passe au Parlement souligneront, ils avaient l'habitude de le faire, il y a dix ans, lorsque l'opposition n'examinait pas les crédits comme il convenait, que nous ne faisons qu'accomplir notre devoir de la meilleure façon possible, dans les circonstances actuelles.

Encore une fois, je souscris à la proposition de l'honorable député de Timiskaming, selon qui un ministère aussi important que celui de la Citoyenneté et de l'Immigration devrait être soumis à l'examen d'un comité du budget, afin qu'on puisse étudier à fond certaines des critiques formulées contre le ministère. Il semble évident que le comité plénier n'obtiendra aucune réponse. Le gouvernement devrait donc veiller à se montrer à la hauteur de ses responsabilités en établissant un organisme parlementaire quelconque qui pourrait fournir à ces remarques des explications satisfaisantes.

Je me suis longtemps intéressé au travail du ministère car, jusqu'à une époque fort récente on décelait incontestablement un certain ostracisme au sein du ministère. Au lendemain même de la guerre, quand l'esprit humanitaire s'est réveillé par suite de la barbarie qui avait marqué la Seconde guerre mondiale, le ministère a examiné les dossiers des postulants à l'immigration d'une manière toujours plus illogique. Il devenait de plus en plus difficile, de camouffler la discrimination qui régnait dans le ministère.

Pourquoi dis-je qu'il y avait discrimination? Je parle de la politique d'immigration, établie par l'ancien premier ministre, le très honorable William Lyon Mackenzie King, qui affirmait qu'on ne devait rien faire pour déranger la balance ethnique et culturelle de la nation, déclaration aussi évasive que: «la conscription si elle est nécessaire, mais non pas nécessairement la conscription», toutefois elle renfermait sans aucun doute des nuances de discrimination, et la chose a été illustrée dans l'attitude envers les Canadiens d'origine japonaise au cours de la Seconde guerre mondiale, et en des occasions semblables.

M. Francis: L'honorable député peut-il informer le comité du moment où la déclaration attribuée à feu M. King a été prononcée, et de sa source?

L'hon. M. Dinsdale: Cette déclaration faisait partie d'un discours prononcé à la Chambre par le ministre d'alors, l'honorable Walter Harris, qui parlait de la politique du ministère à ce moment-là et qui la fondait sur l'exposé de principe qu'avait formulé le très honorable M. King. Je n'ai pas la citation sous les yeux. Elle se trouve dans le hansard et je puis l'obtenir à l'intention de l'honorable député et le faire consigner au hansard, s'il le désire.

Cet élément de discrimination existait manifestement. Si mon honorable ami de Carleton en doute, je puis rappeler mes expériences personnelles au début des années 50, relativement à l'immigration chinoise. M'intéressant particulièrement au sujet, je me préoccupais d'un grand nombre de cas difficiles de Chinois, qui étaient particulièrement à propos à ce moment-là, à cause de la situation à Hong-kong. Par exemple, je pourrais lui parler d'un cas—et c'était la politique du jour, établie par les règlements—où, les seuls immigrants de Hong-kong pouvant entrer au pays étant des enfants célibataires de Canadiens d'origine chinoise, ou leurs veuves, une tragédie familiale s'est produite à cause de l'inaptitude à être admis au Canada du fils marié d'une famille chinoise canadienne. Il était le seul membre de la famille, mais malgré de nombreuses tentatives pour faire modifier les règlements, il a été déclaré inadmissible, ce qui a amené le suicide de ce Canadien d'ascendance chinoise. Voilà qui montre à quel point le ministère peut manquer d'humanité, mais, je l'ait dit, un changement d'attitude et de sentiment s'est produit à l'égard des questions d'immigration, non seulement au Canada, mais en bien d'autres parties du monde.

Par suite de la tragédie que fut la seconde guerre mondiale, des vents nouveaux s'étaient mis à souffler. Une grande vague universelle d'humanité s'était élevée. C'est que de nouvelles nations avaient surgi de l'hécatombe, que le monde était devenu une véritable galerie à échos et qu'on se rendait compte que nul homme n'était une île. Mais rien ne fut accompli. Je pourrais poursuivre en parlant de l'œuvre des Nations Unies, dans le domaine de l'instruction et de l'information, de celle d'organismes canadiens bénévoles comme le Conseil de la citoyenneté, le Conseil des chrétiens et des juifs, qui tous ont créé un nouveau climat d'opinion publique. Mais, ce n'est qu'en 1962 que s'est réalisé le grand progrès. Ici, je tiens à rendre hommage à l'honorable Ellen Fairclough, première à devenir ministre au Canada, qui a su faire preuve de l'esprit humanitaire propre aux femmes, dans l'exercice de ses fonctions à la tête du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Un changement fondamental a été apporté aux règlements en février 1962 lorsqu'on a complètement éliminé cette distinction injuste fondée sur des motifs d'ordre racial.

M. Basford: Si, comme le prétend l'honorable député, l'ancien gouvernement a éliminé les distinctions injustes, pourquoi les Canadiens d'origine chinoise à Vancouver n'ont-ils pas voté en faveur des conservateurs en 1962 et en 1963?

L'hon. M. Dinsdale: Je ne connais pas les rouages de la propagande libérale, mais je sais qu'elle manie fort bien la nouvelle technique de la persuasion occulte.

M. Byrne: La jalousie ne vous mènera nulle part.

L'hon. M. Dinsdale: Je ne suis pas jaloux, parce que je ne m'intéresse pas aux techniques modernes de la persuasion occulte examinées consciencieusement par des spécialistes sérieux en sciences sociales qui ont constaté qu'elle entravait gravement notre liberté. J'affirme simplement que les nouveaux règlements éliminent toute distinction injuste dans le domaine de l'immigration, du moins en ce qui concerne l'origine raciale.

Ainsi il est maintenant possible d'admettre n'importe qui au Canada pourvu que les intéressés possèdent les aptitudes et la formation requises. L'ancien critère, fondé sur l'équilibre ethnique ou culturel, était incontestablement injuste. Maintenant les critères sont les aptitudes et la formation, et ils permettent également l'entrée des immigrants sans répondants. Autrefois les seuls immigrants sans répondants admis au Canada étaient ceux qui venaient des quelques pays de l'ancien Commonwealth et de l'Europe occidentale. Voilà les mots qu'on employait et ils voulaient dire les pays de race blanche du Commonwealth. Les restrictions ont été abolies et on en a la preuve par l'accroissement de l'immigration qui s'est produit récemment de sources autrefois soumises à de sévères restrictions.

Il est vrai que les règlements ont été modifiés, mais le problème demeure, parce que le succès des nouveaux règlements dépend de leur application. Il est encore possible de faire preuve de discrimination dans l'application des règlements. J'aimerais que le ministre nous dise, par l'intermédiaire de son secrétaire parlementaire, combien de fonctionnaires sont affectés à Athènes, aux Antilles et à Hong-kong, endroits où les gens sont vitalement intéressés à émigrer au Canada et d'où nous vient aujourd'hui un nombre relativement peu élevé d'immigrants. Quelle sorte de locaux sont pourvus pour accueillir les immigrants de ces pays et procéder aux formalités d'usage? Si le personnel et les installations de bureau sont insuffisants, on peut, au moyen de méthodes administratives, exercer une distinction injuste.

J'étais à Hong-kong, il y a un an, et j'ai pris l'initiative de visiter le bureau d'immigration que nous avons là.

Une voix: Vous n'avez pas passé un marché pour la vente du blé?

L'hon. M. Dinsdale: Quelqu'un a dit que je n'ai pas passé un marché pour la vente de blé. Il n'y avait pas de nécessité de signer un contrat de vente de blé parce que mon honorable ami, l'honorable député de Qu'Appelle, s'en était déjà chargé; ce qui, d'ailleurs, a été sévèrement critiqué par l'opposition libérale. Puisque cette question a été mise sur le tapis par l'honorable député, puis-je dire que j'ai constaté que le Canada jouit d'un grand prestige à Hong-kong grâce aux contacts qu'avait établis l'honorable député de Qu'Appelle alors qu'il était ministre de l'Agriculture.

Je me suis rendu au bureau de l'immigration et j'ai facilement compris pourquoi il fallait des mois pour examiner les demandes. En fait, j'ai travaillé durant trois ans à régler un cas d'immigration de Hong-Kong.

M. Gray: Sous votre gouvernement.

L'hon. M. Dinsdale: J'ai compris pourquoi il fallait des mois, sinon des années, pour examiner les cas d'immigration de ce pays. Les règlements ont maintenant éclairci la situation, mais les règlements sont inutiles lorsque les méthodes administratives ne facilitent pas leur application. Le nouveau ministre s'est rendu à Hong-Kong il y a quelques mois et il a annoncé des améliorations. Je veux croire qu'il sera en mesure, soit à la Chambre soit au comité qui, j'espère, sera institué à cette fin, de nous exposer les améliorations qui auront été effectuées.

Je pourrais parler encore des problèmes de la citoyenneté et de l'immigration, mais je ne veux pas retarder le comité. Je voudrais souligner cependant qu'il règne au Canada et dans le monde un esprit humanitaire reconnu par l'ancien gouvernement conservateur qui a incité le ministre d'alors, l'honorable Ellen Fairclough, à faire adopter ces règlements éclairés. J'espère que le nouveau gouvernement agira dans le même esprit qui l'inspirait, elle et l'ancien gouvernement, esprit qui a permis à un certain nombre de réfugiés de venir au Canada de Hong-Kong pendant une période difficile là-bas et qui a fourni un asile au Canada aux tuberculeux des camps de réfugiés d'Europe et d'autres parties du monde.

A mon sens, M. T. G. McCormack, homme d'affaires et président de la *Dominion Stores*, a très bien traduit la pensée du secteur des affaires sur ces questions lorsqu'il a proposé,

lors de la réunion annuelle de son entreprise, que le Canada admette un million de réfugiés désavantagés à l'occasion du centenaire. Voilà l'esprit qui règne au pays et dans l'univers, et j'espère qu'il ne sera pas étouffé ni réprimé par le nouveau gouvernement. Tout comme le député de Parry-Sound-Muskoka qui a déclaré avoir lu les discours et les communiqués à la presse de l'ancien et du nouveau ministre, j'estime que c'étaient d'excellents discours, exprimant des sentiments élevés quant à l'opportunité de maintenir cette façon de procéder, mais je n'ai rien pu déceler en fait de politique et de programme concrets.

M. Basford: Pourquoi l'immigration était-elle si peu élevée en 1962?

L'hon. M. Dinsdale: Que l'honorable député cesse de marmotter. S'il désire poser une question, je serai très heureux de l'écouter.

M. Basford: Je me demandais pourquoi l'immigration était si basse en 1962?

L'hon. M. Dinsdale: L'immigration n'a jamais été stable dans l'histoire du Canada. La seule explication qu'on puisse donner pour cette année-là, antérieure à la mise en vigueur des nouveaux règlements, c'est l'injustice des anciens règlements qui favorisaient exclusivement les immigrants venant de l'Europe occidentale et des vieux pays du Commonwealth et le fait que ces sources d'immigrants s'épuisaient, à cause de la prospérité croissante de l'Europe et du Royaume-Uni.

L'hon. M. Robichaud: Et celle du Canada à cette époque-là?

L'hon. M. Dinsdale: Je crois que c'est la seule explication.

M. Macaluso: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, les honorables députés...

M. Macaluso: Je demande simplement s'il permet qu'on lui pose une question. Un simple oui ou non suffit.

L'hon. M. Dinsdale: ...qui siègent du côté du gouvernement sont piqués de curiosité et ont des tas de questions à poser. On croirait que je suis ministre de l'Immigration. Qu'ils questionnent donc leur ministre, au lieu de rester assis à ne rien faire comme des phoques savants.

M. Macaluso: J'ai demandé à l'honorable représentant s'il permettait qu'on lui pose une question.

[L'hon. M. Dinsdale.]

L'hon. M. Dinsdale: J'ai permis qu'on m'en pose beaucoup.

M. Macaluso: L'honorable représentant était ministre dans l'ancien gouvernement et il l'était, je crois, en mars 1959. Peut-il alors me dire pourquoi le 19 mars 1959—ce n'est peut-être pas la date exacte—l'ancien gouvernement dont l'honorable Ellen Fairclough était ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, a adopté un décret du conseil qui refusait l'entrée au Canada de sœurs et de frères venant de n'importe où sauf de Grande-Bretagne et de France, pour annuler ensuite le nouveau règlement? Ces règlements édifiants ont-ils été adoptés dans un esprit humanitaire? L'honorable représentant m'en dirait-il la raison? Ce n'est qu'après une grande commotion à travers le pays que le décret du conseil a été abrogé par le ministre de l'époque. J'aimerais que le député me dise pourquoi ce décret du conseil a été adopté, alors qu'il était ministre du cabinet.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, le député a deux fois tort. Je n'étais pas membre du cabinet à ce moment-là.

M. Macaluso: Je n'en étais pas certain.

L'hon. M. Dinsdale: Je n'ai fait partie du cabinet qu'à compter de novembre 1960; je ne suis donc pas responsable du décret du conseil.

M. Macaluso: Monsieur le président, on aurait dû reconnaître plus tôt les qualités de l'honorable député.

L'hon. M. Dinsdale: Il pourra obtenir les renseignements en inscrivant une question au *Feuilleton* ou en s'adressant au nouveau ministre.

M. Macaluso: Peut-être, mais c'est un ministre du gouvernement dont vous faisiez partie qui a fait adopter le décret. Monsieur le président, je ne voudrais pas qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles. Ma question porte sur un décret du conseil qu'un ministre, en sa qualité de membre du cabinet, a fait adopter par le gouvernement dont le représentant faisait partie.

L'hon. M. Dinsdale: Le député aura l'occasion de poser une question...

M. Macaluso: J'invoque le Règlement...

Une voix: Il n'y a pas matière à un rappel au Règlement.

M. Macaluso: Le représentant a parlé du grand esprit humanitaire qui animait l'ancien

ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration sous le mandat duquel ces règlements ont été adoptés. Monsieur le président, je soutiens tout simplement que le député refuse de répondre à une question concernant une chose qui contredit ses affirmations.

L'hon. M. MacLean: L'imagination la plus débordante ne distinguerait pas ici le motif d'un rappel au Règlement. L'honorable député veut peut-être prendre part au débat maintenant; il se peut aussi qu'il y ait des déclarations qu'il n'approuve pas. Néanmoins, la question du Règlement ne se pose pas ici, monsieur le président.

L'hon. M. Dinsdale: Cela m'intéresserait...

M. Macaluso: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je crois que l'honorable député...

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Macaluso: Je pose la question de privilège, monsieur le président...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je pense que nous sommes en train de confondre les rappels au Règlement avec les questions de privilège. Néanmoins, je dois faire remarquer à l'honorable député de Brandon-Souris que la période de temps qui lui a été accordée est terminée.

M. Brewin: Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat. Je ne voulais pas m'y engager, mais en raison d'une remarque faite par un des honorables députés je me dois de dire quelques mots. Je crois que certains députés savent qu'avant que je fasse partie de la Chambre et depuis que j'en fais partie, je me suis efforcé de critiquer énergiquement ce que je considérais comme des erreurs et des faiblesses de l'administration du ministère de l'Immigration. Je n'avais pas l'intention d'en parler à l'heure actuelle, mais à l'avenir, si aucun changement ne se produit, je vais revenir à mes critiques, qui sont à mes yeux justifiables, en ce qui concerne l'administration.

Un honorable député a parlé d'un fonctionnaire en particulier. Possédant beaucoup d'expérience au sein du ministère et connaissant très bien le fonctionnaire en cause, qui occupe le poste de sous-ministre depuis janvier seulement, je suis pleinement justifié, je crois, de signaler que ce fonctionnaire a fait preuve d'équité et de compétence et qu'il a étudié consciencieusement les problèmes qui lui ont été soumis. Pour ma part, je désire me dissocier de toute attaque qu'on a pu lui faire en tant qu'individu. Je ne voudrais pas commencer une querelle avec aucun député sur un incident en particulier. Comme toute autre personne, le sous-ministre peut faire des erreurs. Il en a peut-être commis une effectivement, mais je ne veux pas m'arrêter sur ce point. Toutefois, comme l'honorable représentant est peut-être celui qui a eu le plus d'occasions de traiter avec le sous-ministre en question, je crois que j'aurais eu tort de ne pas me lever pour dire que je trouvais ce fonctionnaire compétent et consciencieux.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, en tant qu'ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, je veux faire miennes les observations de l'honorable député de Greenwood. Je suis fier d'avoir été à la tête du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration lorsque le sous-ministre dont on vient de parler a été nommé. Je dois dire qu'au cours des derniers mois pendant lesquels j'ai occupé ce poste, le ministère, grâce à M. Isbister, a connu un regain d'activité qui se poursuit et qui se révélera à l'avantage du ministère et de la population du Canada. Je sais que c'est un homme compétent, qui a beaucoup de talents et d'objectivité.

M. Peters: Avant que le ministre reprenne son siège, pourrais-je lui poser une question? Compte tenu du fait que les réparties à la Chambre sont parfois violentes et même brutales est-il d'avis qu'un sous-ministre a le droit de faire savoir à un député qu'il n'a pas l'intention de lui fournir les renseignements demandés? Le ministre estime-t-il qu'un sous-ministre doit, en tant que sous-ministre, prendre part à une discussion d'ordre politique qui a lieu à la Chambre?

L'hon. M. Favreau: Je n'étais pas ici lorsqu'il y a eu une passe d'armes à l'égard de ce sous-ministre. Je ne suis pas au courant des faits. Mon unique raison d'être ici, c'est que je voulais saisir cette occasion de faire la remarque que j'ai faite et de déclarer ma satisfaction personnelle et ma fierté du fait que le sous-ministre a été nommé au cours des derniers mois de mon administration.

M. Peters: Puis-je poser une autre question au ministre? Veut-il s'assurer si le sous-ministre a l'intention d'informer d'autres députés—à la suite des propos échangés sur le parquet de la Chambre—qu'il n'a pas l'intention de s'occuper des problèmes des députés en matière d'immigration et de citoyenneté à l'échelle locale? Le ministre veut-il se renseigner à ce sujet?

L'hon. M. Favreau: Bien entendu, c'est un fait bien connu qu'un sous-ministre n'a de compte à rendre qu'à son ministre. Je pense que cela se rapporte réellement aux circonstances particulières en ce qui concerne ce

sous-ministre. C'est une question qu'il incombe au ministre de traiter. Quant à ma propre déclaration, elle se rapportait à mon appréciation personnelle de cet homme.

M. le président suppléant: Comme il est cinq heures, dois-je faire rapport de l'état de la question?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. le président suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics et les bills privés.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

LIMITATION DES DÉPENSES D'ÉLECTION

M. Andrew Brewin (Greenwood) propose la 2e lecture du bill C-38 modifiant la loi électorale du Canada (limitation des dépenses d'élection).

—Je ne voudrais pas qu'un sentiment de fausse modestie m'empêche de dire que si cette proposition de loi était adoptée, ce serait à mon sens l'une des mesures législatives les plus importantes étudiées par la Chambre. J'invite donc les députés à l'examiner avec attention.

Le bill C-38, loi modifiant la loi électorale du Canada, a pour but d'ajouter un nouvel article à la loi. Ce nouvel article prévoit l'imposition d'une limite raisonnable et qu'il soit possible de faire respecter en ce qui concerne les dépenses entraînées par les campagnes électorales à l'échelon fédéral. Aux termes de la mesure, la permission de dépenser des fonds au cours d'une élection n'est accordée qu'à deux groupes de personnes: les agents officiels des candidats du gouvernement et les partis. En vertu des restrictions énoncées dans la proposition de loi, l'agent officiel ne pourrait dépenser que 20c. par électeur inscrit sur sa liste. Si l'on prend comme exemple une circonscription de dimensions moyennes, comprenant 50,000 votants, un candidat ne pourrait dépenser plus de $10,000. A mon avis, c'est certainement suffisant—certains croiront que c'est trop—pour lui permettre de faire une campagne satisfaisante.

Mais il y a plus. Le bill propose de limiter les dépenses des partis à un maximum de 10c. par électeur des circonscriptions dans lesquelles le parti présente des candidats. Ainsi, si un parti a des candidats dans toutes les circonscriptions, il pourrait dépenser environ $600,000. Bien entendu, il n'y a pas de restriction quant à la façon de dépenser ce montant, mais il y a des clauses quant à la comptabilisation et à la publication de la provenance et de la dépense des fonds électoraux.

[L'hon. M. Favreau.]

La somme de $600,000 par parti peut sembler considérable, mais elle est bien inférieure à celle que les deux vieux partis, tout au moins, auraient dépensée au cours de nombre d'élections tenues par le passé et, d'après moi, elle suffit amplement à mener une campagne raisonnable pour faire connaître à la population canadienne ce que représentent les différents partis.

Le bill prévoit des états, établis sous serment, indiquant en détail les sources des fonds d'élection dépensés à des fins politiques ainsi que par les candidats particuliers ou leurs agents. Il renferme aussi une disposition, sur laquelle j'attire l'attention des députés, accordant à toute personne, toute corporation, toute association ou tout syndicat le droit de contribuer aux dépenses d'élection, sous réserve des limites générales prévues dans le bill.

Je suis persuadé que ce bill, ou un bill semblable, marquerait un pas très important dans l'institution d'une démocratie authentique. Le principe fondamental de la démocratie, à mon sens, c'est que le gouvernement est le serviteur du peuple, c'est-à-dire de tout le monde—le riche comme le pauvre, le puissant et le faible, l'ouvrier et le cultivateur aussi bien que l'homme d'affaires. Notre régime d'élections régulières et de scrutin secret est l'appareil au moyen duquel nous cherchons à préserver ce rapport entre le gouvernement et le peuple.

J'estime que nous avons au Canada aujourd'hui une moitié de démocratie ou ce qu'on pourrait appeler un semblant de démocratie. L'une des raisons de cet état de choses c'est que lorsque nous élisons des représentants au Parlement, nous refusons aux candidats et aux électeurs un choix ou une chance équitable. Nous permettons que les dés soient pipés en faveur des candidats et des partis qui peuvent recueillir les fonds électoraux les plus élevés. S'il était question d'un jeu, nous ne voudrions pas entendre parler de fausser les handicaps de façon à assurer la victoire d'un côté ou de l'autre en favorisant ceux qui pourraient recueillir le plus d'argent. Mais nous agissons ainsi à l'égard d'une question beaucoup plus importante qu'un jeu, quand il s'agit de choisir ceux qui nous représenteront au Parlement.

Il me semble que la démocratie est menacée aujourd'hui par les techniques de la publicité à outrance rendue possible par des fonds électoraux considérables. On vend au public des chefs et des partis avec la même banalité que du savon. Au cours de la récente campagne électorale j'ai entendu à la radio un chef de parti se vanter qu'il n'avait pas à s'inquiéter où trouver l'argent. Il n'y a pas à s'étonner que le même chef de parti—du moins c'est ce qu'on nous a dit, avec raison

je crois—s'est fait refaire une personnalité au cours de la campagne électorale par des conseillers en relations publiques qui apparemment n'étaient pas entièrement satisfaits de celle qu'il avait. Au cours des élections, ils ont réussi à modifier sa personnalité et à créer aux yeux du public une image qui, semble-t-il, ne correspondait pas beaucoup à ses attributs normaux. J'ignore si des honorables députés ont deviné le nom du personnage dont je veux parler; je ne voudrais pas formuler de remarques désobligeantes au sujet de quelqu'un qui, depuis les élections, occupe un poste important.

Mais si l'on doit maintenant soustraire la démocratie aux menaces des campagnes publicitaires à outrance financées par de gros capitalistes, il faut limiter les dépenses de la campagne. Le gouvernement de la province de Québec nous a montré la voie dans ce domaine en adoptant, en 1963, une loi limitant les fonds destinés à la campagne électorale. Mon bill—je l'avoue franchement—s'inspire de la mesure québecoise dans ce domaine, bien qu'il en diffère dans les détails. L'Assemblée législative de Québec, à mon avis, a été un peu trop généreuse dans les montants autorisés. La Grande-Bretagne qui, elle aussi, a adopté une mesure visant à limiter les fonds de campagne, fait preuve de bien plus de modération dans les montants qu'elle estime nécessaire d'accorder aux partis pour leur permettre de faire valoir leurs arguments devant les électeurs. Dans mon bill j'ai proposé un montant qui représente un juste milieu.

Il y a d'autres raisons pour lesquelles ce bill devrait être adopté. Je n'ai pas l'intention de rappeler l'influence qu'exercent sur les gouvernements les fonds versés par des groupes intéressés pour les campagnes électorales. Ce fut une particularité de notre histoire dans le passé, et j'estime qu'il faudrait être hardi pour prétendre qu'une pareille influence ne se fait pas toujours sentir, peut-être sous une forme différente. Mais que cette influence existe ou non à l'heure actuelle, je prétends qu'il est nettement mauvais et antidémocratique que des sommes non divulguées soient versées aux caisses électorales des partis, d'habitude, sans qu'on arrache de promesses précises sans doute; néanmoins, ces fonds servent à établir une concordance d'opinions entre le parti et ceux qui les versent. Je choisis mes mots avec soin, mais je pense que la plupart des députés savent à quoi s'en tenir.

J'aimerais traiter d'un autre aspect de la question. Je ne suis pas de ceux qui déplorent avec inquiétude le nombre d'investissements américains au Canada et le haut degré de domination américaine sur nos entreprises commerciales. Je crois que si nous avons assez de sens pratique dans notre pays pour diriger et gérer nos propres affaires et effectuer nos placements de façon intelligente, le problème des investissements américains ne serait peut-être pas aussi sérieux que certains le croient. Je reconnais qu'il y a certaines divergences d'opinions à ce sujet. Mais lorsque nous constatons que plus de la moitié de notre industrie manufacturière, je crois que mes chiffres sont assez exacts, appartient à des étrangers et que des fonds très élevés versés à la caisse électorale ne sont pas révélés, je prétends qu'afin de soustraire notre régime politique à l'influence étrangère, grâce à des versements de fonds aux caisses électorales, nous devrions entre autres fixer des limites et divulguer la source des fonds versés aux caisses électorales.

Je crois que les Canadiens devraient pouvoir compter que ceux qui sont fiers, et ils devraient l'être, de souscrire à la caisse d'un parti dans lequel ils ont foi, devraient avoir le courage de laisser publier leur nom et certains faits pertinents. Cela va peut-être à l'encontre des idées et des traditions de certains députés mais, à mon sens, ce serait un pas important dans la voie d'une démocratie véritable. D'après moi, des caisses électorales bien remplies faussent et détruisent l'esprit démocratique à la longue.

Ma mesure pourrait sûrement être améliorée. Je suis loin de croire le contraire. Si elle était déférée au comité des privilèges et élections, on pourrait l'étudier en détail et l'améliorer de manière à la rendre entièrement efficace. Les députés pourraient discuter de la valeur de mes chiffres. Si le présent projet de loi était adopté—je ne suis pas assez optimiste pour croire qu'il le sera —ou s'il était déféré au comité des privilèges et élections, ce serait un grand pas dans la bonne voie. Je tiens à le dire aussi clairement que je le puis.

Je tiens à signaler particulièrement aux honorables députés vis-à-vis qu'on jugera de toutes les protestations qu'ils font au nom de la démocratie et de toutes leurs opinions progressistes par l'attitude qu'ils adopteront à l'égard de la mesure à l'étude. Je serais bien aise de les entendre dire: «Nous avons là un bon projet de loi que nous tâcherons d'améliorer davantage». Mais, à moins qu'ils soient disposés à agir de la sorte, je dis que leurs protestations contre le libéralisme progressiste ne veulent rien dire. S'ils préfèrent s'en tenir à l'ancien et piètre régime d'une forte caisse électorale dont on ne sollicite ni gère les fonds, et ne rien faire à ce sujet, je dirai alors, pour ma part, que nous connaissons le dessous des cartes.

Je ne crois pas du tout qu'ils agiront ainsi, monsieur l'Orateur. Connaissant l'intérêt qu'ils portent à cette question, j'aime

à croire que les honorables députés vis-à-vis accepteront ce projet de loi ou, s'ils ne l'acceptent pas en entier, au moins ne l'étoufferont pas en recourant aux tactiques familières et honteuses, en ce qui concerne les députés à la Chambre de bloquer cette mesure parce qu'ils craignent de révéler ainsi leur attitude quant à l'objet de ce projet de loi.

M. Francis: Qui a étouffé le bill sur la Compagnie de téléphone Bell, hier? Ce n'est pas notre parti.

M. Brewin: Je regrette, mais je n'étais pas à la Chambre. Je ne puis donc pas répondre à cette question.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, au profit de l'honorable député qui a exprimé son opinion au sujet de ceux qui étouffent les mesures, je vais lui demander si ce n'est pas un membre de son parti qui a étouffé hier un bill pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, mes collègues m'informent qu'ils ont effectivement bloqué hier une mesure qui était très mauvaise et ils feront probablement la même chose de nouveau. Il s'agit présentement d'un excellent bill et quiconque désire l'étouffer ne rendra sûrement pas service au pays.

Le régime parlementaire et la démocratie n'ont certes pas été créés à un moment précis ou par un simple décret. Il y a eu une certaine évolution. La démocratie a évolué. Pour ce faire, il a fallu présenter des bills réformateurs, apporter des modifications à l'expansion des droits, élaborer des lois électorales et autoriser le scrutin secret et autres choses du même genre. Par conséquent, la démocratie évolue et se développe depuis bien des siècles. J'exhorte les députés à appuyer ce bill et à montrer qu'à l'époque où nous sommes et au sein de la génération où nous nous trouvons, nous sommes prêts à rendre la démocratie plus vivante et plus efficace et à faire disparaître les faiblesses évidentes et criantes dont elle fait preuve. J'exhorte tout particulièrement les honorables députés sur les banquettes en face de nous à ne pas rejeter cette idée, mais à prouver, en appuyant ce projet de loi, ou du moins en ne l'étouffant pas, qu'ils sont vraiment sincères lorsqu'ils parlent de l'intérêt qu'ils portent à la démocratie.

M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question à l'honorable député? Je suis d'avis que l'honorable député se rendra compte qu'il ne s'agit pas d'une question futile. Dans l'amendement à la loi électorale du Canada, il emploie le mot «parti». Je me demande s'il pourrait éclairer la Chambre en disant de quelle façon il définit ce mot dans le cadre de la loi électorale du Canada et de l'amendement qu'il propose.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, l'honorable député est assez bon juriste pour savoir que les définitions précises, dans des questions de ce genre, sont du ressort des rédacteurs. En toute sincérité, je ne me souviens pas si on donne une définition du mot «parti» dans la loi électorale du Canada actuelle.

M. Macdonald: Il n'y en a pas.

M. Brewin: Alors, j'estime que ce serait un exercice admirable pour les nombreuses personnes intelligentes qui font partie du comité des privilèges et élections. Nous savons ce qu'est un parti. Nous savons, toutefois, que sa définition n'est peut-être pas une question très simple. Si le présent projet de loi est déféré au comité, je suis persuadé que nous pourrions combler toutes les lacunes de cette sorte. Le mot «parti» est employé, soit dit en passant, dans les lois du Québec. J'ignore si on l'a défini. Je serais disposé à croire que la définition qu'on y trouve doit être satisfaisante.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. C'est moi qui avais la parole à six heures, hier soir. Ma question de privilège est pour expliquer que l'honorable député de Carleton (M. Francis) a laissé entendre à la Chambre, de façon erronée, que le bill d'intérêt privé avait été étouffé hier soir. Il comprend probablement, comme d'autres députés, qu'on n'étouffe pas un bill privé dans le sens où l'entend le député de Greenwood (M. Brewin) au sujet d'un bill public présenté par un simple député, car, comme chacun le sait, on ne revient plus à l'étude de cette sorte de proposition de loi avant la fin de la session, ce qui est différent du cas des bills d'initiative parlementaire.

M. Francis: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Il me semble que, quand un député a la parole ici et parle sans arrêt de façon à épuiser tout le temps prévu pour l'étude d'une mesure, il se trouve à l'étouffer. Et ce n'est pas la première fois que cela arrive à cette mesure législative en particulier.

L'hon. M. Churchill: Au sujet de cette question de privilège, monsieur l'Orateur, j'étais ici, hier, quand on a étudié le projet de loi. Le député de Carleton (M. Francis), appuyé par un membre de notre parti, a pris presque 40 minutes du temps du comité et empêché les autres députés de parler.

M. Francis: C'est exact en partie, monsieur l'Orateur, mais ce n'est tout simplement pas exact quant au temps absorbé...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je me demande s'il y avait matière à une question de privilège dans ce que le député a soulevé. Nous devrions revenir à l'étude du bill dont la Chambre est saisie.

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) n'a pas surestimé l'importance du sujet dont est saisi la Chambre dans le présent projet de loi. Il dit que la démocratie dans laquelle nous vivons n'est une démocratie qu'à moitié. Cette déclaration, faite intentionnellement ou non, laisse entendre qu'advenant le cas où le présent bill ou un bill semblable serait mis en vigueur, nous aurions une véritable démocratie. Franchement, je suis quelque peu sceptique à ce sujet.

M. Brewin: Absolument véritable.

M. Stewart: Je suis d'avis que la situation se trouverait améliorée; mais j'estime que nous ne devons pas nous bercer d'illusions en allant croire que la seule adoption de ce bill nous ferait soudainement participer aux gloires qui entourent d'ordinaire le mot «démocratie».

M. Douglas: Ce n'était pas du tout là la proposition.

M. Stewart: Lorsque les honorables députés prononcent des discours et emploient l'expression «comme une demi-démocratie» en dénonçant l'existence d'une situation particulière, ils laissent entendre clairement que si leur propre mesure existait, tout ce dont ils font l'éloge se trouverait accompli. S'ils ne veulent pas que cette conclusion ressorte de leurs discours, ils devraient employer un langage plus précis.

M. Douglas: Cela augmenterait le système de la démocratie jusqu'à 60 p. 100.

M. Stewart: Nous parlons fréquemment de notre régime de gouvernement comme d'un gouvernement représentatif démocratique. Dans chaque circonscription, les commettants choisissent leur représentant, et chaque représentant vient à la Chambre des communes pour discuter les questions d'intérêt public dont le pays est saisi, et nous espérons éventuellement prendre ici une décision sur ces questions. Les représentants élus sont un élément très important de notre régime constitutionnel; par conséquent, l'élection de ces représentants est importante. Nous n'avons pas au pays la démocratie par plébiscite; nous avons un régime de gouvernement représentatif.

Cela m'amène directement à parler des dépenses électorales car, comme l'a dit l'honorable député de Greenwood, les élections coûtent énormément cher. Chaque candidat sérieux désire se faire élire, sinon, il ne briguerait pas les suffrages. Chacun des partis désire faire élire le plus grand nombre possible de ses candidats, sinon, les partis ne les présenteraient probablement pas. Mais que se passe-il? Lorsque commence une campagne électorale—et il y en a qui peuvent durer longtemps—on répand le bruit que tel ou tel candidat dépense des sommes fabuleuses. Ses concurrents se sentent aussitôt obligés de lui damer le pion. Chacun des partis essaie de faire mieux que les autres et je crois que les journalistes, les propriétaires de stations de radio et de télévision et autres gens du même genre, ne sont pas sans laisser entendre aux candidats et aux partis que, s'ils ne dépensent pas un peu plus d'argent, leurs chances de convaincre les électeurs de les élire seront bien minces. Autrement dit, les dépenses montent en flèche au cours des campagnes électorales; les partis et les candidats ont tendance à outrepasser leurs budgets.

Outre l'élection de députés à la Chambre des communes, les élections ont un autre but, comme l'a déclaré l'honorable député de Greenwood. Dans notre régime démocratique, nous ne saurions compter uniquement sur les journaux et les annonceurs et commentateurs à la radio et à la télévision pour renseigner les électeurs. Les candidats et les partis eux-mêmes doivent plaider leur cause devant le haut tribunal que constituent les votants. Ce qui veut dire que si nous parlons de restreindre les dépenses relatives aux campagnes électorales, nous devons tenir compte également de cet autre aspect des élections: on doit mettre suffisamment d'argent à la disposition des candidats pour qu'ils puissent plaider leur cause devant les électeurs grâce aux organes d'information publique disponibles. C'est là un élément essentiel de notre régime démocratique de gouvernement et cela coûte cher.

J'espère que nous convenons tous à la Chambre que l'argent dont dispose une personne, qu'elle soit riche ou pauvre, n'a rien à voir aux aptitudes qu'elle possède pour se révéler un bon député à la Chambre des communes. Nous reconnaissons que plus une personne est âgée, à supposer qu'elle ait réussi dans les affaires ou dans sa profession, plus elle aura vraisemblablement d'argent.

Voici comment se passent les choses: des concours se déroulent dans lesquels l'argent est toujours un élément nécessaire au succès électoral. Cependant, le montant dont le candidat dispose n'a souvent aucun rapport avec son aptitude ou avec l'apport qu'il pourra faire au gouvernement bien conçu du pays.

Nous savons tous que la plupart des candidats reçoivent des dons pour leur caisse électorale. Malheureusement, l'idée semble s'être

répandue qu'il y a là quelque chose de sordide. Il est amusant de voir certains enthousiastes purement théoriques du gouvernement représentatif devenir vertueux et se lamenter en parlant des cotisations électorales. On aurait l'impression que notre régime de représentation démocratique, que nous approuvons tous, est un de ces dons du ciel comme le soleil et l'air, et, comme ceux-ci, gratuit. Quoi qu'il en soit, il n'en reste pas moins que plus la dépense électorale est forte, plus les cotisations seront considérables et plus on se méfiera de tout le procédé électoral.

Il y a deux façons de s'attaquer au problème. D'abord, il y a la méthode qui consiste à limiter strictement le montant que peut dépenser tout candidat dans sa circonscription, ou chaque parti dans tout le pays. Deuxièmement, le Trésor public pourrait subventionner directement les candidats. Ces deux méthodes s'excluent; l'une n'entraîne pas nécessairement l'autre.

Le bill à l'étude aujourd'hui limiterait les dépenses à 10c. par électeur figurant sur les listes de chaque circonscription où un parti présente un candidat; il limiterait les dépenses des candidats à 20c. par électeur figurant sur les listes officielles de la circonscription payables par l'agent officiel. A l'instar de l'honorable député de Greenwood, je ne puis dire que ces limites sont parfaites. En Grande-Bretagne, elles sont bien plus basses: 450 livres sterling, plus deux pence par électeur inscrit dans les circonscriptions de comté et 450 livres sterling, plus trois demi-penny dans les circonscriptions de ville. Dans la province de Québec, aux termes de la loi de 1963 de la province de Québec sur les élections, les dépenses permises sont bien plus élevées. A mon sens, nous ne pourrons adopter le bill tel qu'il est rédigé présentement à moins que nous ne disposions de plus de renseignements.

Ceci dit, qu'il me soit permis d'ajouter que je suis enthousiaste au sujet de l'objectif de ce bill. Il importe que les limites des dépenses soient fixées à un montant assez élevé pour s'assurer que la pratique politique ne soit pas étouffée. D'autre part, il importe que cette limite soit telle qu'aucun candidat compétent ne soit empêché d'une façon permanente de se porter candidat à des élections fédérales.

L'autre façon d'aborder le problème dont j'ai parlé, selon laquelle des fonds publics seraient mis à la disposition des candidats, me sourit. En fait, elle a été suffisamment intéressante pour être adoptée comme loi par la province de Québec. Chaque candidat bénéficie des avantages de l'article 380 de la loi, qui se lit ainsi:

L'officier rapporteur principal remboursera à concurrence de 15 cents par électeur inscrit les dépenses électorales encourues et payées par l'agent officiel de chaque candidat...

[M. Stewart.]

Puis il y a certaines restrictions au sujet des candidats d'un parti reconnu concernant l'obtention d'un certain nombre de votes. C'est une certaine façon d'envisager ce problème important que la Chambre ne devrait pas oublier, mais ce n'est pas celle que nous a exposée aujourd'hui le député de Greenwood.

Un des arguments avancés contre ce genre de réforme électorale, c'est qu'elle aura probablement pour conséquence la multiplication des partis. Elle suppose, en effet, que chacun qui fait une mise aime à choisir le gagnant, de sorte qu'on choisira généralement parmi les partis celui qui aura le plus de chances de l'emporter dans la circonscription. Voilà l'argument qu'on avance: si on limite le montant pouvant être dépensé, il en résultera que davantage de personnes se considéreront comme financièrement admissibles à la candidature. Il en résultera la multiplication, la prolifération de nos partis, ce qui entraînera à la Chambre un état de choses pire encore que celui qui existe aujourd'hui. A mon avis, l'argument est absolument fallacieux. Certes, la multiplication des partis n'est pas une bonne chose. Je le dis en toute déférence devant certains messieurs. Je crois que nous avons un régime à deux partis et que nous devrions nous efforcer de le consolider, mais si nous désirons revenir au régime bipartite, on ne s'y prend pas de la bonne façon en entreprenant la réforme du régime des dépenses électorales. Il existe d'autres moyens pour atteindre cette fin, entre autres la procédure utilisée pour faire des déclarations, par exemple, au moment de l'appel des motions à la Chambre. Donc, je rejette l'argument selon lequel nous ne devrions pas essayer de limiter les dépenses, parce que cela augmenterait le nombre des partis. Je soutiens que c'est un argument fallacieux.

Or, n'allons pas croire que si un bill de ce genre était adopté, toutes nos difficultés disparaîtraient comme par enchantement. Par exemple, comment peut-on empêcher un groupe de citoyens indépendants et soi-disant non partisans de s'unir pour acheter des périodes de temps à la radio et à la télévision au nom de leur candidat, sans tenir compte des idées du chef de son parti ou du programme de ce parti.

Comment empêcher les syndicats et les entreprises d'insérer dans les journaux de la propagande en faveur, non pas d'un candidat lui-même, mais de principes que tout le monde sait être appuyés par ce candidat? Il se peut qu'on ne veille pas restreindre les activités de ce genre. Mais, si on ne le fait pas, on doit admettre qu'elles constituent une modification nécessaire du régime de dépenses d'élection limités que nous cherchons à établir. De telles restrictions sont souhaitables, mais n'allons pas prétendre qu'un contrôle parfait

des élections soit possible. On peut régler la climatisation de l'air à l'intérieur, mais elle sera toujours modifiée de quelque façon par, mettons, les conditions extérieures. Cela ne revient pas à dire, néanmoins, qu'il faut renoncer aux buts que le député de Greenwood a tracés dans son bill. Tout ce qui a été dit par l'honorable représentant et, je l'espère, par moi-même souligne le fait que la réforme électorale est une entreprise compliquée et difficile.

Le député de Greenwood, après avoir commencé par nier être un tant soit peu modeste, a conclu fort modestement en soutenant qu'il n'estimait pas que le bill sorti de ses mains était nécessairement idéal ni celui que la Chambre devrait adopter. Le bill dont nous sommes saisis a le mérite de signaler à la Chambre un sujet très important. Je ne crois pas pouvoir en dire davantage. En fait, je ne crois pas que le député de Greenwood désirerait que j'en dise davantage. Le sujet est important. Il nécessite une étude attentive.

Le député désire vivement que le bill soit déféré au comité des privilèges et des élections. On peut supposer que le comité étudiera dans sa sagesse la loi électorale du Canada de 1960 et, à ce moment-là, l'article 62 attirera l'attention des membres du comité sur cette question. Mais, à mon avis, nous pouvons faire mieux. Je sais qu'il n'est pas facile de convaincre ou de rassurer le député de Greenwood, mais je tiens à lui dire, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que le gouvernement est bien conscient qu'il s'agit d'une question très importante et très difficile. Je tiens à lui dire, par votre entremise, monsieur l'Orateur, que le gouvernement étudie même à l'heure actuelle cette question-là avec la plus grande attention, afin de voir quelles mesures il peut prendre pour réaliser la réforme que l'on souhaite.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'ai été heureux d'entendre les observations du secrétaire parlementaire du secrétaire d'État; il a déclaré que le gouvernement songe très sérieusement au problème de ce qu'on pourrait appeler l'accroissement graduel ou du moins l'augmentation des frais des campagnes électorales. A mon avis, l'application du bill présenté cet après-midi par l'honorable député de Greenwood ne donnerait pas de résultats satisfaisants, mais en même temps je crois qu'il est opportun que les honorables députés consacrent quelques minutes à discuter le problème soulevé par la présentation de ce bill.

En premier lieu, l'honorable député détermine le montant que chaque candidat ou son agent officiel pourrait dépenser dans sa circonscription. Je crois qu'il alloue 20c. par commettant. Je crois qu'on pourrait faire observer cette disposition. Quelle que soit la provenance des fonds, je crois qu'il est raisonnable de présumer que presque tout l'argent dépensé par l'agent officiel d'un candidat et l'organisation de son parti le serait dans les limites de sa circonscription.

Ainsi, si la somme de 20c. peut être trop élevée, à mon avis, elle est plus que suffisante.

Voici ce qu'il est prévu dans ce bill:

> Lors d'une élection générale, les dépenses d'élection doivent se limiter comme il suit:
>
> *a*) de la part d'un parti, à un montant d'au plus dix cents (10c.) par électeur dans chaque district électoral où un tel parti présente un candidat officiel;

J'imagine que cette disposition s'applique à un parti politique national, mais le bill ne renferme aucune disposition indiquant comment on pourra déterminer combien un parti national dépensera dans chaque circonscription.

Dans presque toutes les régions du Canada, les signaux de télévision dépassent les frontières des circonscriptions, par exemple, à Vancouver, à Regina, à Lethbridge. Je sais que pertinemment ce qu'il en est de Lethbridge, car l'endroit est près de chez moi, et c'est donc de ce sujet que je parlerai. Les signaux venant du poste de Lethbridge sont dirigés dans trois circonscriptions. Ils rayonnent dans 25 p. 100 de la circonscription de Medicine-Hat, dans toute la circonscription de Lethbridge et peut-être dans la moitié de la circonscription de MacLeod. Prendra-t-on en considération tous ces pourcentages quand on estimera le montant effectivement dépensé dans les limites de chacune de ces circonscriptions?

Il faut tenir compte d'une autre question très importante quand on songe à limiter le montant pouvant être dépensé pour des fins publicitaires au cours de la campagne électorale. Je veux parler du temps gratuit alloué par la Société Radio-Canada. Nous savons qu'en vertu d'une formule qu'elle ne suit d'ailleurs pas, cette Société alloue du temps gratuit à ce qu'on peut appeler des partis politiques nationaux qui remplissent ses propres exigences. Elle alloue une certaine période de temps gratuit d'après cette formule. Mais la question de l'allocation de temps gratuit est aussi importante, en fait à divers égards elle l'est plus, que la question des sommes à dépenser, car nous savons qu'au cours des campagnes électorales ou même autrement sauf erreur, la Société Radio-Canada ne vend de temps sur un réseau à aucun parti politique. Par conséquent, s'il doit exister une répartition efficace de ce

genre de publicité, il est certainement impossible de le faire en limitant les sommes que chaque parti peut dépenser.

Cela pose un certain nombre de problèmes, dont celui de l'attribution raisonnable de temps. Faudrait-il adopter les mêmes normes de l'île de Vancouver à Terre-Neuve? La proportion de temps alloué devrait-elle être calculée d'après le vote populaire obtenu par un parti lors des élections précédentes? Faut-il tenir compte des différentes sortes d'appuis accordés à un parti politique dans diverses régions?

Il faut tenir compte de ces éléments lorsqu'on songe à restreindre la quantité de réclame que peut faire un parti pendant une campagne électorale. Je sais qu'avant les élections de 1962, la société Radio-Canada a informé le Crédit social qu'aucune période gratuite ne lui serait accordée pendant la campagne. Nous avons contesté cette décision. La seule des cinq conditions requises que nous ne pouvions remplir était de compter des représentants élus à la Chambre des communes. Tout le monde sait que tous nos candidats ont été défaits en 1958, mais notre parti répondait à toutes les autres conditions. Nous avions désigné un nombre suffisant de candidats, nous avions des candidats dans trois provinces ou plus, et nous avions tenu un congrès national et élu un chef national. Nous répondions à toutes les autres conditions exigées par le règlement.

Il se trouve, monsieur l'Orateur, que pendant les campagnes électorales il n'y a pas de députés. Le Parlement est dissous et par conséquent ce règlement ne pourrait s'appliquer. Pendant la campagne électorale aucun parti politique n'était représenté à la Chambre des communes parce que la Chambre était dissoute. J'ignore si c'est le raisonnement qui les a fait changer d'avis mais nous nous sommes vus attribuer de courtes périodes de temps gratuit sur le réseau national de Radio-Canada.

Je partage l'opinion de l'honorable représentant de Greenwood (M. Brewin) qui soupçonne que de gros montants sont accordés aux caisses électorales de certains partis politiques dans l'espoir au moins, avec ou sans condition, que des mesures seront prises qui les dédommageront des sommes versées à ces caisses. La situation idéale à mon avis ce serait que tout l'argent que voulait dépenser un député soit perçu dans les limites de ma circonscription. Ainsi il n'y aurait pas de condition imposée par une personne étrangère à la circonscription et le député ne serait comptable qu'à ses commettants qu'il représenterait à la Chambre des communes. Je ne prétends pas connaître une formule dont l'application paverait la voie à une situation aussi idéale, mais je suis persuadé que les députés devraient représenter fidèlement leurs commettants, sans avoir les mains liées par qui que ce soit en dehors de leur circonscription.

On pourrait en dire bien davantage sur le sujet, mais le temps presse et un certain nombre de représentants, je le sais, désirent participer au débat. A mon avis, il faudrait faire quelque chose. Pas un seul député n'est assez naïf pour croire que les fonds à la disposition d'un candidat n'influent pas directement sur ses chances d'être élu. Nous savons que la publicité bien faite se fonde sur la répétition de slogans simples dans les journaux et à la télévision, les candidats qui veulent fonder leur campagne électorale sur ces répétitions doivent avoir des fonds copieux. Certes, le projet de loi ne renferme pas la solution à tous les problèmes que posent les élections, mais il est bon, à mon sens, que nous ayons eu un débat à ce sujet.

M. M. J. Moreau (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, je désire féliciter l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) pour avoir présenté ce bill d'intérêt privé. Je pense comme les préopinants qu'il a certainement soulevé un problème que nous devons envisager et étudier à titre de députés. Toutefois, je suis quelque peu surpris de la manière dont le projet de loi a été rédigé par l'honorable député parce que nous savons tous qu'il est un conseiller juridique érudit et fort considéré.

J'ai participé à l'élaboration de la loi électorale du Canada, car je suis membre du comité permanent des privilèges et élections. La première chose qui saute aux yeux dans ce projet de loi, comme d'autres l'ont signalé, c'est que le mot «parti» n'est pas défini. C'est très bien de dire que les membres du comité seront capables de résoudre ce problème rapidement, mais je voudrais signaler à mon honorable ami que durant la dernière session, j'ai proposé en comité d'inscrire sur le bulletin de vote l'affiliation de parti. La question de ce qu'est un parti a été soulevée et nous avons été incapables de la résoudre. Ma motion a été défaite, surtout à cause des députés de l'opposition officielle.

En qualité de représentant de la plus importante circonscription au pays quant à la population, je suis certainement en faveur d'une formule en vertu de laquelle les dépenses électorales seraient allouées d'après le

nombre de commettants dans une circonscription. Aux termes de la formule que propose le bill, je pourrais dépenser dans ma circonscription un total de $34,000, sans compter ce que le parti pourrait dépenser, comme le prévoit le bill. C'est une proposition fort intéressante, mais la seule question qui se pose c'est de savoir où je vais prendre les $34,000. C'est une formule qui ne me serait pas bien utile.

On pourrait peut-être étendre la portée de ce principe afin d'inclure les traitements versés aux députés. A mon avis, les choses marcheraient peut-être un peu plus rondement et harmonieusement quand il s'agirait de remanier la carte électorale car les députés d'en face n'ont pas, jusqu'ici, poussé à la roue. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que si le député proposait l'élargissement de cette proposition de loi de façon qu'une formule du même genre s'applique à l'indemnité des députés, je devrais alors appuyer la mesure, en dépit de mon objection. Cela contribuerait sûrement à accélérer le remaniement de la carte électorale. Il me semble que je vois les députés des petites circonscriptions, qui se sont livrés à une obstruction assez efficace à cet égard, changer tout à coup leur fusil d'épaule.

L'hon. M. Churchill: Présentez la mesure de nouveau.

M. Moreau: Le leader de l'opposition nous dit de présenter le bill. Je tiens à rappeler que lorsque la Chambre en a été saisie, des députés des banquettes ministérielles ont dit qu'ils y feraient obstruction pendant 40 jours au besoin.

M. l'Orateur suppléant: Je me permets de signaler au député que ses commentaires sont hors de propos.

M. Moreau: Je songe à d'autres difficultés que soulèverait cette mesure, notamment la définition des dépenses. Je signale que durant ma campagne électorale—et il en est de même d'autres candidats de la région de Toronto—des collaborateurs bénévoles ont peint des affiches, rédigé des brochures, etc. Je me demande comment on pourrait définir cette activité, car il s'agissait de travail bénévole. En revanche, certains candidats sont obligés d'acheter ces accessoires, de sorte qu'il leur faudrait faire figurer les dépenses y afférentes. Cette difficulté se poserait à l'égard de nombre de choses. Le député d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart) a dit que des groupements de citoyens indépendants peuvent payer les émissions de télévision, les enseignes ou les imprimés. Ce sont des problèmes sur lesquels le bill n'est pas assez explicite.

A mon avis...

M. Brewin: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Moreau Certainement.

M. Brewin: C'est en quelque sorte une question double. Le député a fait état de certaines difficultés à propos des détails de la mesure. Nous dirait-il s'il est en faveur du principe dont elle s'inspire? S'il est en faveur du principe, ne croit-il pas qu'il faudrait permettre au comité d'étudier les problèmes qu'il soulève, au lieu d'étouffer le bill en demandant à quelqu'un de parler pendant toute l'heure réservée?

M. Moreau: L'honorable député m'a demandé si j'étais en faveur du principe du bill. C'est une chose que je croyais avoir clairement affirmée au début de mes observations. J'aime à me considérer comme l'un des plus fervents partisans de la limitation des dépenses d'élections. J'aimerais en outre appuyer celui qui a préconisé que certaines dépenses soient payées par le Trésor public. Ce serait une des meilleures façons de donner des chances égales à tous les candidats.

L'une des choses à étudier très bientôt, au sujet de toute cette affaire des dépenses d'élections, a trait aux émissions de télévision. Je reconnais, avec le député de Medicine-Hat (M. Olson), que cela pose un problème. Le problème s'aggrave et si nous n'y voyons pas très bientôt, la question nous échappera complètement. Il me semble que personne ne devrait payer pour réserver des périodes de temps à la télévision, au réseau de Radio-Canada ou aux réseaux privés. Ces périodes de temps devraient être fournies aux partis politiques et aux candidats à titre de service public et comme condition à l'émission de permis de télévision.

J'estime que cette question de périodes de temps réservées à la télévision est en train de devenir un élément électoral plus important qu'un grand nombre parmi nous ne veulent l'admettre ou ne le pensent. C'est une question que nous devons examiner immédiatement. J'exhorte fortement le gouvernement à modifier la loi sur la radiodiffusion de façon à viser ce problème. A mon sens, c'est un gros obstacle que nous devons surmonter avant les prochaines élections. Pourquoi les stations privées de télévision, qui jouissent d'une concession dans une certaine région, ne mettraient-elles pas des périodes de temps gratuites à la disposition des candidats et des partis comme le fait la Société Radio-Canada.

L'honorable député de Medicine-Hat a soulevé la question de la répartition du temps. C'est là un problème qui pourrait être résolu par l'organisme compétent. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion devrait s'occuper de la répartition de ce temps et élaborer une formule à cet égard. Peu m'importe comment cela se fera. A mon sens, c'est là; un secteur de la plus haute priorité. Je sais que lors de certaines campagnes électorales, surtout à Toronto, certains candidats ont paru à la télévision presque tout le temps. Je dois reconnaître que cela ne leur a pas servi beaucoup durant la dernière campagne. Il n'en reste pas moins que c'est un élément qui a et qui aura pendant longtemps son importance. Il faut y faire face.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): D'après les déclarations de tous les députés et de l'honorable représentant de Greenwood (M. Brewin) lui-même, il est évident, je pense, que la mesure à l'étude est entièrement mauvaise. D'après les propres critères du député de Greenwood, la Chambre ne devrait pas adopter ce bill. En présentant cette mesure, l'honorable député ne s'est évidemment pas attaché à définir un parti politique. A quel genre d'entreprise cette mesure devrait-elle s'appliquer Sauf erreur, l'honorable député n'a pas le droit de se lever à la Chambre et de dire: «Bien que je n'aie pas traité de la question fondamentale que pose le problème à l'étude, je crois, cependant, que la Chambre devrait approuver le principe de ce bill.» A mon avis, le bill ne devrait pas être approuvé en principe. La Chambre peut refuser, saus aucune hésitation, de poursuivre l'étude d'une mesure législative manquant essentiellement de cohésion.

En conséquence, monsieur l'Orateur, je voudrais vous demander la permission de signaler qu'il est six heures.

L'hon. M. Churchill: Nous avons encore une minute.

M. l'Orateur suppléant: Dois-je signaler qu'il est six heures? La Chambre est-elle prête à la mise aux voix.

M. Macdonald: Eh bien, monsieur l'Orateur, étant donné...

M. Douglas: Puis-je poser une question au député? Pourquoi s'oppose-t-il à ce que la mesure soit déférée au comité des privilèges et élections après que la Chambre l'aura approuvée en principe?

M. Macdonald: Comme l'a signalé le représentant d'York-Scarborough (M. Moreau), le comité a déjà passé deux sessions à chercher une définition fondamentale à l'égard de cette question. A mon sens, il faudra s'entendre sur une définition bien pensée avant de songer à régler le problème. Si le député veut être utile, qu'il prenne la peine de réfléchir aux éléments essentiels dont nous devrons disposer pour trouver une solution au lieu de présenter une mesure comme celle-ci.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

M. Douglas: Magnifique exemple d'hypocrisie libérale.

L'hon. M. Churchill: Pourquoi ne cessez-vous pas de voter avec eux alors?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: J'aimerais poser certaines questions au leader suppléant de la Chambre, quel qu'il soit. J'aurais trois questions à poser afin de renseigner la Chambre quant à la marche des travaux la semaine prochaine. Premièrement, afin de donner suite aux nombreuses demandes formulées de ce côté-ci de la Chambre, le gouvernement va-t-il déférer les crédits de trois ou quatre ministères à des comités spéciaux ou permanents? Deuxièmement, le gouvernement voudrait-il fournir l'assurance à la Chambre que, pendant le reste de la session, au moins deux jours entiers par semaine seront consacrés à l'étude du Budget principal des dépenses, comme c'était l'habitude lors de sessions antérieures? Voici ma troisième question: Si ni l'un ni l'autre de ces plans n'est adopté, le gouvernement nous fera-t-il savoir quand, durant la présente session, le budget principal des dépenses sera étudié et combien de temps sera consacré à cette fin?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, en réponse aux questions posées par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre premièrement, en ce qui concerne les crédits des ministères qui seraient déférés aux comités permanents, je dois dire que je ne peux m'engager avant d'avoir consulté les ministres intéressés. Cependant, je lui répondrai que je saisirai les ministres en cause de cette affaire.

La deuxième question porte réellement sur l'ordre des travaux prévus pour le reste de la session.

Nous avons indiqué clairement, à diverses reprises, quel serait l'ordre des travaux de la Chambre. Dès que nous aurons terminé l'étude des crédits provisoires, nous allons passer à la deuxième lecture du bill nº C-111, concernant les relations fiscales, pour le mener à bonne fin. Ensuite, nous aborderons le débat sur le drapeau qui se poursuivra sans interruption jusqu'à la fin.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 3 août 1964

La séance est ouverte à deux heures.

(Texte)

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATION RELATIVE À L'ÉTAT FÉDÉRAL DU CANADA

M. Auguste Choquette (Lotbinière) demande à présenter un bill intitulé: «Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1964, en ce qui concerne l'État fédéral du Canada».

Des voix: Expliquez-vous!

M. Choquette: Une brève explication, monsieur le président. Plusieurs députés se demandent d'où vient l'expression «dominion»? Cette expression, en soi, ne présente aucun caractère agressif. Mais dans la province de Québec, on entend toujours parler de l'État du Québec et les ministres provinciaux ont décidé que, désormais, la seule appellation à laquelle ils auraient recours pour désigner le gouvernement québécois serait «l'État du Québec».

Or, en vertu de l'article 3 de la constitution, le Canada est un «dominion».

Ce que je ne conçois pas, monsieur le président, et ce que je ne peux m'expliquer, c'est que le Québec devant demeurer partie intégrante du Canada, comment la partie pourrait-elle s'affirmer avec plus d'indépendance que le tout?

Le «dominion» a quand même un lien de subordination. Nous sommes fiers de notre grand pays, le Canada, et puisque nous voulons qu'il affirme sa souveraineté, tant sur le plan des faits que sur celui des symboles, j'ai pensé que, dorénavant, on pourrait dire que le Canada constitue un État fédéral.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord que l'honorable député présente ledit bill?

(Traduction)

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, au sujet de cette explication, je voudrais savoir si c'est l'explication complète de la substance du bill que l'honorable député a l'intention de présenter. Si je pose cette question, c'est parce que la motion de l'honorable député figure au *Feuilleton* depuis les mois de juin et juillet et qu'elle n'a pas encore été débattue. Cette motion tend à ce que le mot «dominion» cesse d'être utilisé pour désigner le Canada de façon officielle. De plus, l'honorable député voudrait que l'autorité suprême du Canada soit symbolisée de manière essentiellement canadienne, sans allusion au souverain du Royaume-Uni.

L'honorable député admet qu'il est républicain et qu'il s'efforce d'établir une république dans ce pays. J'estime qu'à moins de savoir exactement l'objet de ce projet de loi, nous ne devrions pas l'accepter.

(Texte)

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle à l'honorable député de présenter ledit bill?

Des voix: Oui!

Des voix: Non!

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: Non. Voulez-vous demander aux députés de se prononcer sur la question?

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent. Le projet de loi, mis aux voix, est rejeté.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

INTÉGRATION DES DIRECTIONS DE LA CONSTRUCTION NAVALE

Question n° 1349—**M. MacEwan:**

Le gouvernement songe-t-il à la possibilité d'intégrer, sous un seul ministère gouvernemental, les divisions de la construction navale des divers ministères du gouvernement et, le cas échéant, quel ministère se chargera de cette intégration?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada): Un comité interministériel s'est chargé d'étudier la question, au nom du gouvernement, à la lumière des recommandations de la Com-

mission Glassco (vol. 2, p. 199), portant que «les autorités procèdent à l'intégration progressive, dans le cadre du ministère des Transports, de tous les gros navires et des installations d'économats», et que «le ministère des Transports fournisse conseils et aide techniques au Conseil du Trésor et aux autres ministères en ce qui concerne la construction de bateaux...». Le gouvernement n'a encore pris aucune décision à cet égard, mais compte être en mesure de faire connaître sa décision sous peu.

QUARTIERS DE LA G.R.C. À LUNENBURG (N.-É.)

Question nº 1404—**M. Crouse:**

Le gouvernement songe-t-il à construire un édifice renfermant des bureaux et des logements pour la Gendarmerie royale du Canada, à Lunenburg (Nouvelle-Écosse)?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Oui, la construction d'un immeuble réglementaire affecté à un détachement à Lunenburg est prévue dans le programme de construction à longue échéance de la Gendarmerie royale. On ne prévoit pas, cependant, que la construction de cet immeuble s'effectuera au cours des quelques prochaines années.

RECOURS DES EXPROPRIÉS DE LA C.C.N.

Question nº 1452—**M. Thompson:**

Existe-t-il des recours qui assurent, selon les termes de la Déclaration des droits, «une audition impartiale de sa cause, selon les principes de justice fondamentale pour la définition de ses droits», en ce qui concerne les citoyens de la région de la capitale nationale dont les propriétés ont été expropriées par la CCN et, dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Oui. La loi sur les expropriations, la loi sur la cour de l'Échiquier et la loi sur les pétitions de droit.

(Texte)

LA STATION DE RADAR DE SAINT-SYLVESTRE

Question nº 1487—**M. Choquette:**

Des officiers du ministère fédéral de la Justice ont-ils visité l'emplacement de la station de radar de Saint-Sylvestre, comté de Lotbinière, en vue de la construction d'un pénitencier à cet endroit?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Des «officiers» du ministère fédéral de la Justice ont visité l'emplacement de la station de radar de Saint-Sylvestre, comté de Lotbinière, en vue d'en évaluer les possibilités d'adaptation comme centre de correction pour le Service des pénitenciers. Ce site n'a pas été jugé acceptable n'étant pas conforme aux critères du Service.

[L'hon. M. McIlraith.]

NOMINATIONS DE FONCTIONNAIRES À LA SUITE DE CONCOURS

Question nº 1439—**M. Pigeon:**

Quel est le nombre total de personnes qui ont été engagées dans les différents ministères depuis le 1er mai 1963 à la suite de concours de la Commission du service civil?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Commission du service civil me communique les renseignements suivants. Les nominations faites à la suite de concours organisés par la Commission du service civil du 1er mai 1963 au 31 mai 1964 s'établissent ainsi:

Ministère	Nombre
Agriculture	815
Commission des transports aériens	10
Archives	39
Auditeur général	31
Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion	4
Commission des transports	19
Bureau de l'organisation du gouvernement	2
Commission maritime canadienne	1
Directeur général des élections	2
Citoyenneté et Immigration	263
Commission du service civil	134
Production de défense	187
Office fédéral du charbon	2
Organisation des mesures d'urgence	5
Bureau de l'aide extérieure	23
Affaires extérieures	198
Finances	63
Finances—Contrôleur du trésor	272
Finances—Monnaie	53
Pêcheries	146
Forêts	299
Secrétariat du gouverneur général	1
Industrie	77
Assurances	11
Commission conjointe internationale	1
Justice	58
Travail	117
Mines et Relevés techniques	825
Défense nationale	2,181
Office national de l'énergie	6
Galerie nationale	6
Santé nationale et Bien-être social	575
Librairie nationale	35
Revenu national—Douanes	802
Revenu national—Impôt sur le revenu	2,652
Nord canadien et Ressources nationales	307
Postes	2,368
Conseil privé	11
Impressions et papeterie publiques	23
Travaux publics	414
Gendarmerie royale du Canada	199
Secrétariat d'État	135
Commission du tarif	8
Commerce	158

Ministère	Nombre
Commerce—Bureau de la statistique	629
Transports	958
Commission d'assurance-chômage	1,517
Affaires des anciens combattants	1,559
Total	18,201

(Traduction)

LE PAVILLON ROUGE À MONTRÉAL ET À QUÉBEC

Question nº 1522—**M. Coates:**

1. Combien d'immeubles du gouvernement arborent actuellement le pavillon rouge du Canada dans la ville de Québec?

2. Combien d'immeubles du gouvernement fédéral n'arborent pas le pavillon rouge du Canada dans la ville de Québec?

3. Combien d'immeubles du gouvernement arborent actuellement le pavillon rouge du Canada dans la ville de Montréal?

4. Combien d'immeubles du gouvernement fédéral n'arborent pas le pavillon rouge du Canada dans la ville de Montréal?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. Dix-neuf.

2. Cinq—Un édifice n'a pas de hampe et l'autre est vacant.

3. Quarante-sept.

4. Onze—quatre de ces édifices n'ont pas de hampe.

CONSTRUCTION DE MAISONS EN HIVER

Question nº 1523—**M. Peters:**

1. Combien a-t-on reçu de demandes sous le régime du programme d'encouragement à la construction de maisons en hiver?

2. Combien en a-t-on accepté tout d'abord?

3. Combien de maisons furent terminées?

4. Parmi les premières demandes reçues, combien provenaient de personnes qui désiraient construire une maison en vue de l'habiter? Combien de demandes a-t-on reçues d'entrepreneurs désirant construire plus qu'une maison?

5. Combien de personnes, dont la demande a été agréée, ont terminé la construction de leur maison et reçu la prime prévue?

6. Combien de demandes provenant d'entrepreneurs en bâtiments visaient la construction de maisons privées non destinées à la vente?

7. Combien de maisons furent terminées par des constructeurs commerciaux?

8. Combien de demandes ont été agréées en vertu d'une extension du programme?

9. Quelle proportion de l'augmentation du nombre des maisons construites sous le régime du programme canadien de construction de maisons est attribuable au programme d'encouragement?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): 1, 2 et 3. Voir le relevé ci-annexé.

4. Pour le moment, ce renseignement n'est pas disponible, mais on peut le relever dans la déclaration relative au nombre de maisons construites en vertu du programme.

5, 6 et 7. Voir le relevé ci-annexé.

8. Aucun renseignement disponible.

9. Le principal objectif du programme d'encouragement à la construction de maisons en hiver était de faire passer la construction domiciliaire des mois d'été aux mois d'hiver. La réalisation de cet objectif se voit à l'augmentation des placements intéressant les nouvelles constructions, comme en font foi les comptes publics en dollars constants de façon à annuler les effets de l'évolution des prix. Les variations, en pourcentage, relatives à la quantité de nouvelles constructions, par rapport à la période correspondate l'année précédente, sont ainsi qu'il suit:

	Augmentations, en pourcentage, par rapport à l'année précédente
1er trimestre de 1963	— 1.1
2e trimestre de 1963	+ 2.6
3e trimestre de 1963	+ 1.7
4e trimestre de 1963	+12.8
1er trimestre de 1964	+40.8

Le programme d'encouragement a été un tel stimulant que la construction domiciliaire s'est nettement accrue, sans compter l'activité passée aux mois d'hiver à compter du début de l'automne de 1963 jusqu'au printemps de 1964. Toutefois, il est impossible de faire une estimation exacte de cette augmentation.

PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À LA CONSTRUCTION DE MAISONS EN HIVER

DEMANDES REÇUES—SEMAINE SE TERMINANT LE 17 JUILLET 1964

	Demandes de certificats						Paiements		
	Reçues	Annulées par les requérants	Rejetées à la première inspection	Rejetées lors de la dernière inspection	Approuvées lors de la dernière inspection	Nombre de logements visés par les demandes approuvées	Demandes reçues (logements)	Montant des paiements versés	Montant des paiements non encore versés
								$	$
Terre-Neuve	267	41	53	65	108	135	116	39,500	28,000
Île du Prince-Édouard	74	7	27	18	22	23	18	9,000	2,500
Nouvelle-Écosse	398	62	39	72	225	280	231	114,500	25,500
Nouveau-Brunswick	286	31	39	21	195	231	195	91,500	24,000
Québec	11,542	1,314	774	869	8,585	10,785	8,515	3,670,000	1,722,500
Ontario	9,482	899	370	1,023	7,190	8,058	6,676	2,869,000	1,160,000
Manitoba	1,467	109	30	68	1,260	1,320	1,082	516,000	144,000
Saskatchewan	1,372	136	88	75	1,073	1,104	997	468,000	84,000
Alberta	4,323	427	77	210	2,609	3,770	3,202	1,509,500	375,500
Colombie-Britannique	3,402	371	152	624	2,255	2,407	2,171	1,032,500	171,000
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	34	—	8	19	7	10	10	5,000	—
TOTAL	32,647	3,397	1,657	3,064	24,529	28,123	23,213	10,324,500	3,737,000

DONNÉES SUPPLÉMENTAIRES TIRÉES DES DEMANDES APPROUVÉES LORS DE LA DERNIÈRE INSPECTION

Coût de construction (en milliers de dollars)		Type de construction		Méthode de construction		But de la construction		Mode de financement	
	$								
Moins de 6	94								
De 6 à 8	153								
De 8 à 10	560								
De 10 à 12	2,079	Logement unique	21,773						
De 12 à 14	5,119								
De 14 à 16	5,894	Duplex	2,249	Contrat	7,506	Habitation	9,143		
De 16 à 18	4,349								
De 18 à 20	2,112	Triplex	176	Journaliers	1,769	Vente	14,543	L.N.H.	17,772
De 20 à 22	1,026								
22 et plus	3,143	Quatre logements	331	Constructeur-vendeur	15,254	Location	843	Autres	6,757
TOTAL	24,529		24,529		24,529		24,529		24,529

VALEUR GLOBALE DES MAISONS VISÉES PAR DES DEMANDES DE CERTIFICAT APPROUVÉES $505,434,661

MONTANT GLOBAL DES PAIEMENTS D'ENCOURAGEMENT SI TOUTES LES MAISONS SONT ACCEPTÉES ..... $ 14,061,500

MAÎTRE DE POSTE DE LUNDAR (MAN.)

Question nº 1534—**M. Stefanson:**

1. Combien de demandes a-t-on reçues pour l'emploi de maître de poste à Lundar (Manitoba)?

2. Quels sont les noms et les adresses de ceux qui ont fait une demande?

3. Quel est le nom du candidat heureux?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Commission du service civil me communique les renseignements suivants:

1. Neuf demandes ont été reçues, lors du concours 64-w593, pour l'emploi de maître de poste à Lundar (Man.).

2. Comme les candidats ont droit à ce que leur démarche reste confidentielle et comme la divulgation de ces renseignements pourrait non seulement leur causer des embarras, mais leur porter préjudice, la Commission garde secrets les noms des candidats qui n'ont pas été déclarés admissibles.

3. A la suite de ce concours, une liste d'admissibilité a été dressée. Elle renferme quatre noms, par ordre de mérite.

1. M. Harold Backman, case postale 238, Lundar.

2. Mme S. E. Arnason, case postale 138, Lundar.

3. Mme K. M. Goodman, case postale 241, Lundar.

4. Mme G. S. Lindal, case postale 52, Lundar.

L'emploi de maître de poste à Lundar a été offert à M. Backman.

CHAUSSÉE MONCTON-COMTÉ D'ALBERT

Question nº 1537—**M. Bell:** (supplémentaire)

La province du Nouveau-Brunswick a-t-elle entamé certains pourparlers au sujet de l'arpentage et/ou du financement du projet de chaussée entre la ville de Moncton et le comté d'Albert? Dans le cas de l'affirmative, quels en sont les résultats?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Voici la réponse à cette question dans la mesure où elle concerne le ministère des Forêts:

A la demande de la province du Nouveau-Brunswick, le service d'application de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes a fait un relevé technique de la chaussée en projet, mais la province n'a pas encore présenté de proposition concrète pour sa construction.

REDRESSEMENT DES PENSIONS DE FONCTIONNAIRES

Question nº 1547—**M. Mather:**

La possibilité d'augmenter les pensions payées aux fonctionnaires de l'État qui ont pris leur retraite avant la dernière hausse des pensions a-t-elle été envisagée?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Cette question a été traitée le 21 avril 1964 par M. Benson, qui était alors secrétaire parlementaire du ministre des Finances. (Voir le hansard du 21 avril, pages 2557 et 2558.) La situation est toujours la même.

(Texte)

COÛT DE L'INSTRUCTION DES FUTURS OFFICIERS DE L'ARMÉE

Question nº 1554—**M. Côté (Chicoutimi):**

1. Quel est le coût per capita, au gouvernement, de l'instruction des futurs officiers de l'Armée?

2. A combien revient l'instruction d'un élève-officier à Kingston pour ses trois ou quatre années d'instruction?

3. A combien revient l'instruction d'un élève-officier au Collège de Saint-Jean?

4. Combien coûte l'aide accordée aux universitaires par le ministère de la Défense en vue de leur carrière dans l'Armée?

L'hon. Lucien Cardin: (ministre associé de la Défense nationale): 1. Coût moyen approximatif «per capita» de l'instruction des officiers de l'armée jusqu'au niveau opérationnel: $21,700.

2. Coût approximatif de l'instruction d'un élève-officier à Kingston pendant trois ans: $19,500; pendant quatre ans: $26,500.

3. Coût approximatif de l'instruction d'un élève-officier au Collège militaire de Saint-Jean pendant deux ans: $12,600; pendant trois ans: $18,900.

4. Le coût total annuel de l'aide financière accordée aux étudiants d'université en vue de les préparer à une carrière dans l'une ou l'autre division de l'armée est d'environ $1,700,000.

NOMBRE DE MILITAIRES CANADIENS À CHYPRE

Question nº 1555—**M. Pigeon:**

1. Combien y a-t-il présentement de militaires canadiens à Chypre?

2. Quel est le montant global du matériel militaire, des victuailles ou des autres approvisionnements requis par les troupes canadiennes à Chypre?

3. A date, quel a été, en dollars, le coût total du séjour des troupes canadiennes à Chypre?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. 1,112.

2. Coût mensuel approximatif du matériel, des vivres et autres approvisionnements, y compris le transport aérien de soutien et les services directement attribuables à la participation du Canada à la force des Nations Unies, à Chypre: $305,000.

3. Coût approximatif a ce jour, y compris le transport aérien initial et de soutien et certains frais remboursables par l'Organisation des Nations Unies concernant le personnel canadien attaché au Quartier général de l'ONU, à Chypre, qui n'appartiennent pas au contingent canadien: $2,200,000. Coût réel au 30 juin 1964: $1,881,500.

(Traduction)

ENCOURAGEMENT AUX TRAVAUX D'HIVER

Question nº 1571—**M. Marcoux:**

1. Des fonctionnaires du ministère du Travail ont-ils rencontré un groupe de députés ministériels

le 13 juillet, afin d'étudier le programme municipal d'encouragement aux travaux d'hiver?

2. A la suite de cette rencontre, le gouvernement a-t-il l'intention de changer ce programme des travaux d'hiver pour des travaux saisonniers, comme le suggère la formule de ce groupe?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre des Travaux publics): 1. Plusieurs fonctionnaires du ministère ont assisté à une réunion organisée par un des membres du gouvernement afin d'entendre la proposition de ce dernier concernant certains changements à apporter aux dispositions du programme municipal d'encouragement aux travaux d'hiver.

2. A la lumière de son expérience et des propositions soumises par diverses personnes et différents groupes, le ministère du Travail étudie un certain nombre de propositions qui pourraient contribuer à l'amélioration du programme.

*M. THOMAS BENSON—DÉPART DE RADIO-CANADA

Question nº 1610—**M. MacEwan:**

M. Thomas Benson, producteur-délégué de Radio-Canada, a-t-il démissionné ou a-t-il été renvoyé et, dans le cas de l'affirmative, *a*) est-ce lui qui avait réalisé le film sur M. Pearson, *b*) y a-t-il un rapport entre son départ et cette réalisation?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Radio-Canada me fait savoir que non.

COMMANDANT DU «YUKON»

Question nº 1617—**M. Coates:**

1. L'officier commandant le *H.M.C.S. Yukon* a-t-il été convoqué à Ottawa lorsque son navire est rentré au port?

2. A-t-il été mandé à Ottawa parce que son navire avait arboré le modèle de drapeau proposé par le gouvernement?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): 1 et 2. Non.

CONDITIONS DE TRAVAIL AU BUREAU DE POSTE DE WINNIPEG

Question nº 1621—**M. Orlikow:**

1. A-t-on transporté cette année des employés du Bureau de poste principal de Winnipeg à l'hôpital à la suite d'une défaillance causée par la chaleur excessive?

2. Combien d'employés au Bureau de poste principal de Winnipeg ont été autorisés à rentrer chez eux à cause de leur épuisement dû à la chaleur excessive?

3. Le ministère des Postes a-t-il reçu des plaintes de l'Association des employés des Postes en raison de la chaleur excessive d'été durant le travail au Bureau central de Winnipeg?

4. Le ministère des Postes a-t-il reçu des plaintes du maître de poste à Winnipeg à ce sujet?

5. Envisage-t-on de remédier d'une façon quelconque à cet état de choses et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les plans envisagés?

[M. Marcoux.]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes):
1. Oui; deux.
2. Deux.
3. Oui.
4. Oui.
5. Le ministère des Postes a demandé au ministère des Travaux publics de prendre les mesures qui s'imposent en vue de remédier à la situation.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

*CONTRATS ADJUGÉS SANS APPEL DE SOUMISSIONS

Question nº 883—**M. Pigeon:**

A quelle somme s'élèvent, pour le ministère des Travaux publics, tous les contrats adjugés ou toutes les commandes passées sans appel de soumissions publiques depuis le 22 avril 1963?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, demander que la question 883, marquée d'un astérisque, soit transformée en ordre de dépôt de document est une parodie du Parlement. Cette question fait partie des questions orales depuis le 27 avril, et il n'y a pas de raison de ne pas y répondre. Il faut répondre aux questions marquées d'un astérisque le plus tôt possible, et je crois qu'au Royaume-Uni le délai maximum est de 72 heures. En l'occurrence, on a laissé traîner la question pendant des mois et voilà qu'on en fait un ordre de dépôt de documents. Si la Chambre accepte cette proposition, il en résultera dans la pratique que nous ne connaîtrons pas la réponse à une question marquée d'un astérisque, et je proteste énergiquement contre cette manière de faire, qui illustre bien la façon dont le gouvernement en use avec nous depuis des semaines.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès de mon collègue de ne pas avoir vérifié avant de prendre la parole. Néanmoins, je me souviens très bien du temps où, avant l'arrivée du ministre de la Justice en cette enceinte, alors que le très honorable représentant était premier ministre, pour la première fois, si ma mémoire est bonne, une question marquée d'un astérisque a été transformée en ordre de dépôt de document. J'ai protesté comme vient de le faire le très honorable représentant et déclaré que c'était un abus. Pourtant, le gouvernement que dirigeait le très honorable représentant a continué d'y recourir en de nombreuses occasions par la suite, avec la sanction des Orateurs qui se sont succédé. En outre, il est bien aisé de constater que pour répondre à cette question il faudrait rassembler un grand nombre de données statistiques.

L'hon. M. Dinsdale: Cela ne devrait pas être.

L'hon. M. Pickersgill: Je me permets de lire la question.

A quelle somme s'élèvent, pour le ministère des Travaux publics, tous les contrats adjugés ou toutes les commandes passées sans appel de soumissions publiques depuis le 22 avril 1963?

Il faudrait passer en revue toutes les commandes, même les plus petites, pour en additionner le coût. Bien sûr, cela est possible, on est à le faire et, en temps utile, un document sera produit, mais il me semble qu'en raison du nombre de précédents créés par le gouvernement du très honorable représentant, il n'a guère raison de protester.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, relativement à cette réponse du ministre, je le félicite d'occuper désormais un rang supérieur à celui du leader de la Chambre et je dirai à ce dernier: Dorénavant restez assis jusqu'à ce que le ministre qui siège à vos côtés vous ait dit quoi dire.

La réponse du ministre n'est pas une réponse. Je ne m'oppose pas à ce que la question soit transformée en ordre de dépôt de documents. Mon objection découle du fait que cette question est inscrite au *Feuilleton* depuis presque trois mois et demi et que l'on va maintenant en cacher l'issue. Dans les annales de cette législature et de la précédente il n'y a rien eu d'aussi flagrant. Je m'élève très vigoureusement contre cette façon de procéder qui est conforme au traitement que l'on nous a fait subir, car l'explication du ministre est aussi éloignée de la vérité qu'une réponse peut être.

CONSEILS, COMITÉS CONSULTATIFS, ETC.

Question nº 1264—**M. Knowles:**

1. Combien de conseils et de comités consultatifs compte l'Administration fédérale, et quels sont les noms de tous ces conseils, comités, etc.?

2. Combien souvent chacun de ces conseils ou comités consultatifs doit-il se réunir?

3. Combien de fois par année chacun de ces conseils ou comités consultatifs s'est-il, en fait, réuni durant chacune des dix dernières années?

(Le document est déposé.)

LES NATIONS UNIES

RETRAIT DE LA RUSSIE CONSÉCUTIF AU REFUS DE VERSER SES COTISATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il dire à la Chambre s'il est vrai, comme l'ont écrit les journaux, que M. Khrouchtchev a laissé entendre à M. Thant que l'URSS pourrait se retirer des Nations Unies si on l'obligeait, comme l'exige la charte, à acquitter ses cotisations? Quelle est l'attitude du gouvernement canadien à cet égard? Souscrit-il au principe qu'un pays puisse profiter de sa puissance pour se soustraire à ses obligations financières et fouler au pieds les préceptes de la charte?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le secrétaire général des Nations Unies est de retour à New-York, mais je n'ai pas réussi à l'atteindre, ce matin. Je ne puis donc me fier qu'au compte rendu de la déclaration qu'il aurait faite à la suite de son entrevue avec le président Khrouchtchev.

J'incline à croire que le compte rendu est exact. Cela ne veut pas nécessairement dire, toutefois, que la situation va engendrer des circonstances susceptibles de justifier les mesures annoncées par le chef du gouvernement de l'Union soviétique. Il est vrai qu'en vertu de l'article 19 de la charte, si un pays a un arriéré supérieur à la contribution due par lui pour les deux années précédentes, ce pays, par suite d'un vote à l'Assemblée générale, peut se voir retirer le privilège du vote. Cependant, il faut se conformer aux dispositions de l'article 18 et, selon les règles de procédure de cette organisation, cela sera peut-être considéré comme une question importante, en ce sens que l'Union soviétique serait dissuadée d'agir comme elle l'a annoncé.

Quant au gouvernement du Canada, il croit fermement que tous les pays, petits ou grands, qui sont en position déficitaire, devraient payer leurs contributions à l'ONU. Dans le cas de l'Union soviétique, cette cotisation s'élève à près de 60 millions de dollars et cette dette, ainsi que d'autres obligations, constituent un très lourd fardeau pour les Nations Unies. A ce propos, le gouvernement canadien espère qu'il n'y aura pas de confrontation et que l'Union soviétique reconnaîtra que, si elle appuie sincèrement les Nations Unies, elle doit agir de façon que les pays n'aient pas à envisager les conséquences possibles de l'article 19.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la mesure que le ministre envisage viserait-elle à obliger la Russie a effectuer des paiements qui réduiraient effectivement l'arriéré à moins de deux ans?

L'hon. M. Martin: Ce serait une solution possible et une proposition en ce sens a été faite.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle est l'autre?

L'hon. M. Martin: Pardon?

Le très hon. M. Diefenbaker: Y en a-t-il une autre?

L'hon. M. Martin: C'est la seule proposition que j'ai entendu faire, mais je voudrais signaler que l'Union soviétique a laissé savoir qu'elle n'a pas l'intention de s'acquitter de ses obligations antérieures relatives aux opérations effectuées pour le maintien de la paix qui allaient à l'encontre du pouvoir exclusif du Conseil de sécurité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Lorsque le ministre dit «qui allaient à l'encontre du pouvoir exclusif» il cite les paroles des représentants de la Russie?

L'hon. M. Martin: Oui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le Canada n'estime-t-il pas que ces opérations n'enfreignent aucunement la charte?

L'hon. M. Martin: C'est juste. Le Canada est d'avis que les opérations de l'ONU pour le maintien de la paix ont été organisées de façon appropriée sous l'égide du Conseil de sécurité ou en vertu de procédures auxquelles peut recourir l'Assemblée générale aux termes de la résolution concernant l'union pour la paix.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. PIGEON—COMMUNIQUÉ SUR LES PROJETS AUX TERMES DE L'ARDA DESTINÉS AU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Je voudrais poser la question de privilège au sujet d'un communiqué publié par le ministère des Forêts à Ottawa, le 31 juillet 1964, et dont voici le texte:

> Le ministre fédéral des Forêts, M. Maurice Sauvé, et le ministre de l'Agriculture et de la colonisation de la province de Québec, M. Alcide Courcy, ont conjointement annoncé aujourd'hui deux nouveaux projets en vue du développement des plantations de bleuets dans la région du lac Saint-Jean (P.Q.). Élaborés en vertu de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, les projets représentent un investissement global de $250,000 qui sera partagé également entre les deux gouvernements.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, le ministre des Forêts est absent du pays, étant présentement en Europe, et il annonce des projets concernant l'ARDA, conjointement avec le ministre provincial de l'agriculture.

Le ministre est d'une audace, d'une effronterie et d'une moquerie à nulle autre pareille. Le premier ministre devrait le rappeler immédiatement de son séjour de vacances en Europe, afin de s'expliquer à Ottawa. Si le gouvernement refuse de prendre l'initiative de ramener le ministre à la Chambre des communes, afin qu'il accomplisse son devoir comme ministre des Forêts, le gouvernement en portera toute la responsabilité.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Je suis convaincu que la population canadienne n'est pas en faveur que le ministre des Forêts, payé $40,000 par année, soit absent de la Chambre pour un séjour d'un mois en Europe, en vacances, quand il est de son devoir d'être ici, à Ottawa, pour répondre aux questions urgentes que pose le problème de l'agriculture de l'Est, par suite de son absence.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je pose la question de privilège. J'aimerais faire observer à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm que le projet annoncé par l'honorable ministre des Forêts «et de l'Aménagement rural», la semaine dernière, a été très bien accueilli dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean que j'ai l'honneur de représenter, et que même l'absence du ministre actuel n'a pas empêché le projet d'être annoncé.

Je crois que la question de privilège posée par l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm n'était pas fondée et, surtout, ne relevait nullement de sa «juridiction».

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, sur la question de privilège...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous nous engageons dans un débat. J'écouterai d'abord l'honorable député de York-Scarborough, car il s'est levé en même temps que le représentant de Lac Saint-Jean.

M. Moreau: J'allais poser une question. Je n'avais pas saisi qu'il s'agissait d'une question de privilège.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, sur la même question de privilège qu'a posée l'honorable député de Lac-Saint-Jean, en portant une accusation à mon endroit...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, il n'y avait pas lieu de poser la question de privilège.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Lac-Saint-Jean m'a accusé; il a dit que j'avais tort, mais tout de même, le ministre des Forêts n'était pas à la Chambre lors...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je suis sûr que l'honorable député ne désire pas rendre la tâche encore plus difficile à la présidence.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—SOLDATS CANADIENS CIBLE DE CYPRIOTES—LIBERTÉ DE MOUVEMENT DES CASQUES BLEUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question au secrétaire

d'État aux Affaires extérieures? Pourrait-il donner à la Chambre des renseignements au sujet des quatre soldats canadiens sur lesquels on a tiré près de Nicosie la semaine dernière? Pourrait-il également nous dire s'il est exact que le secteur du port de Limassol a été interdit aux forces des Nations Unies par les autorités cypriotes grecques?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui concerne les soldats, j'attends un rapport officiel sur cet incident; avant de dire quoi que ce soit à ce sujet, je préférerais attendre d'avoir reçu ce rapport.

Quant à la situation qui règne à Limassol, le gouvernement de l'archevêque Makarios a fait savoir que l'accès au port ne sera pas interdit au général Thimayya lui-même, en sa qualité de commandant de la force des Nations Unies. Un entretien doit avoir lieu demain ou mercredi avec le secrétaire général et il se peut que je puisse en dire davantage après cette réunion.

M. Douglas: Une question complémentaire. Les forces des Nations Unies ont-elles été empêchées de se rendre dans des régions sous l'autorité des cypriotes turcs, notamment les endroits de débarquement possible.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucun incident semblable.

LAOS—PROJET DE DISCUSSIONS RELATIVES À UNE CONFÉRENCE DE 14 PUISSANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question découlant d'une déclaration faite samedi par le secrétaire d'État aux Affaires étrangères de Grande-Bretagne, M. R. A. Butler, selon laquelle il aurait demandé au Canada, à la Pologne et à l'Inde d'essayer d'organiser de nouveaux entretiens entre les diverses factions au Laos. J'aimerais savoir si le Canada a été pressenti à cet égard et quelle a été sa réponse?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien a été pressenti par le gouvernement britannique. On nous a demandé de nous joindre à l'Inde et à la Pologne pour exhorter les trois factions laotiennes à se rencontrer en dehors du Laos. La délégation canadienne faisant partie de la commission internationale a, dans le passé, favorisé de telles réunions à l'intérieur du pays en vue de la formation d'un gouvernement d'union nationale, d'un cessez-le-feu ou pour d'autres fins directement rattachées à l'arrangement de Genève de 1962.

On demande maintenant à notre délégation de faire des instances pour une fin toute différente, soit encourager les trois factions laotiennes à se réunir et à discuter des conditions selon lesquelles on pourrait tenir une conférence de 14 puissances; autrement dit, on lui demande de trouver un moyen d'organiser une autre conférence des signataires de l'accord de 1962.

Je ne vois pas la nécessité d'une telle mesure de la part des trois puissances faisant partie de la commission. Aux termes du protocole de Genève de 1962, elles ne sont aucunement autorisées, sauf erreur, à convoquer à nouveau la conférence de Genève. En outre, les trois factions laotiennes connaissent les opinions de leurs amis respectifs et, si j'en juge par l'expérience passée, elles agiront dans leurs propres intérêts.

L'opinion du gouvernement sur les résultats d'une autre conférence sur le Laos n'a pas changé; cependant, si les trois factions laotiennes estiment qu'une autre conférence aurait des chances de ramener la paix dans ce pays, nous serions prêts naturellement à accorder toute l'aide possible, et nous avons donné des instructions en ce sens au chef de notre délégation.

L'AGRICULTURE

DINDES—PROTESTATIONS RELATIVES AUX IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. D'après la Fédération canadienne des éleveurs de dindes, le 19 juillet 1963, le ministre a promis aux éleveurs de dindes que s'ils avaient des difficultés par suite de pratiques déloyales dans la vente de ces produits au Canada, le gouvernement prendrait immédiatement les mesures appropriées. Ma question est celle-ci: pourquoi le ministre de l'Agriculture n'a-t-il pas rempli sa promesse?

A maintes reprises, comme la situation actuelle se gâtait, la Fédération canadienne des éleveurs de dindes a communiqué avec le président de l'Office de stabilisation des prix, M. S. B. Williams, et d'autres fonctionnaires, pour leur signaler les difficultés probables. Bon nombre de conférences ont eu lieu avec M. Williams, ainsi qu'avec les représentants de la division des produits agricoles, malheureusement sans résultat; la dernière de ces réunions ayant eu lieu quand...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Cardiff: ...les directeurs de la Fédération canadienne des éleveurs de dindes se sont entretenus avec le président de l'Office de stabilisation des prix...

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette déclaration est trop longue. Votre question s'adressait-elle au ministre de l'Agriculture? Où vouliez-vous en venir?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je crois avoir traité le sujet assez en détail, l'autre jour. En fait, on ne m'a pas permis d'achever mes observations. Je prierais donc l'honorable député de consulter le hansard de ce jour-là.

M. Cardiff: A titre de question supplémentaire, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les importations se poursuivent, ou si l'on y a mis fin. Les éleveurs de dindes sont dans une situation précaire, tout comme le sera le gouvernement s'il n'agit pas davantage.

L'hon. M. Hays: L'honorable député peut être assuré que nous avons l'œil sur la situation. A l'heure actuelle, nos éleveurs bénéficient d'une protection de 8 à 9c. la livre contre les dindes américaines. Le prix au Canada de nos dindes dépasse de 10c. la livre environ celui des dindons aux États-Unis.

En outre, qu'il me soit permis de rappeler au député que nombre des expéditeurs de dindes sont aussi des expéditeurs de viande de bœuf. La même situation existe aujourd'hui à propos du bœuf. Quand c'est l'inverse qui se produit, ce marché est tout à notre avantage. Il vaut mieux bien réfléchir avant d'apporter des changements, sinon, notre propre position commerciale risquerait d'en souffrir.

M. Cardiff: Les éleveurs de dindes des États-Unis ne sont pas soumis aux mêmes restrictions que ceux de l'Ontario. Les éleveurs américains peuvent exporter leurs dindes au Canada sans couper les pattes, ce qui influe sur le prix des dindes au Canada.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture pourrait-il fournir l'assurance à la Chambre et aux éleveurs de dindes qu'il n'a pas oublié sa promesse?

L'hon. M. Hays: Oui, monsieur l'Orateur. Nous suivons la situation de très près.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Autre question supplémentaire. Est-il vrai que les dindes des États-Unis sont expédiées au Canada dans des sacs de cryovac fabriqués au Canada et sur lesquelles sont imprimés des marques de commerce canadiennes?

L'hon. M. Hays: Oui. J'ai expliqué ce qui en était l'autre jour, monsieur l'Orateur. C'est exact, mais il est indiqué sur les dindes, à l'intérieur des sacs, qu'elles proviennent des États-Unis. Les choses se passent ainsi depuis nombre d'années et ne modifient en rien la politique actuelle.

[M. Cardiff.]

M. Hales: Le ministre n'estime-t-il pas que cela pourrait embrouiller les ménagères canadiennes?

L'hon. M. Hays: Pas plus qu'il y a trois ans.

(Plus tard)

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Agriculture. Le 29 juillet dernier, il a signalé qu'au moment où les importations de dindes au Canada ont été réglementées, il s'agissait de donner à cette branche de l'aviculture l'occasion de s'établir dans notre pays. Les dindes américaines étant meilleur marché aux États-Unis parce qu'elles sont nourries au maïs subventionné par le gouvernement, le ministre entend-il faire de ce problème l'objet de pourparlers avec le gouvernement des États-Unis?

L'hon. M. Hays: D'abord, monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec le député en ce qui concerne le prix. Il constatera qu'au Canada, le prix du bœuf est plus élevé, comme d'ailleurs le prix des dindes, des poulets et du porc. En outre, s'il examine la situation de plus près, il constatera que la consommation au Canada de tous ces produits a augmenté, à la suite de l'essor qu'a pris notre économie. Il est à supposer que nous aurions éprouvé de grandes difficultés si notre économie n'avait pas été en expansion, en ce qui concerne ces produits. Je dois répéter au député que la différence de prix entre les dindes américaines de plus de 26 livres ou de 22 livres est d'environ 8 à 9c. la livre, et c'est quand elles atteignent ce prix élevé qu'on commence à les expédier au Canada.

Nous observons la situation de très près. Ces contingents ont été institués en premier lieu parce qu'au Canada on connaissait moins la technique du vidage des dindes. Maintenant, le Canada peut faire concurrence à n'importe quel pays du monde dans le domaine des volailles éviscérées.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, le ministre n'est-il pas d'avis que le producteur des États-Unis, qui nourrit ses dindes avec du maïs subventionné par le gouvernement, peut produire ses volailles à meilleur marché et les vendre à meilleur compte aux États-Unis, et que c'est la raison du prix inférieur qu'on y relève? Étant donné ce que je viens de dire, le ministre ne voudrait-il pas prendre des mesures immédiates pour faire au gouvernement des États-Unis les recommandations qui semblent s'imposer?

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, il me semble que les prix relèvent de la loi de l'offre et de la demande.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture a-t-il déjà donné aux producteurs de dindes de la Colombie-Britannique les renseignements qu'il vient de fournir à la Chambre, en réponse à leurs questions?

L'hon. M. Hays: Oui, nous leur avons signalé la ligne de conduite suivie. Nous sommes entièrement disposés à nous mettre en rapport avec les éleveurs de dindes si la situation devient grave à notre avis.

M. Thomas: Monsieur l'Orateur, au sujet de ces dindes importées, j'aimerais demander au ministre si les normes exigées, du point de vue hygiénique, sont aussi sévères que les normes imposées aux producteurs de dindes au Canada. On me dit que les dindes peuvent être importées des États-Unis sans les pattes, alors que pour les dindes produites au Canada, on exige que les pattes restent attachées à l'animal, qui est soumis à une inspection hygiénique avant qu'on en autorise la vente sur le marché canadien.

L'hon. M. Hays: Depuis dix ans, le ministère étudie cette question très attentivement et rien n'a été modifiée dans notre programme, même s'il y a eu trois gouvernements différents. Nous suivons cette affaire de très près et pour répondre à cette question, disons que le consommateur canadien est très bien protégé.

M. Thomas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous avons déjà consacré beaucoup de temps à cette question, qui est importante; toutefois, l'affaire tourne au débat et je dois essayer de faire respecter le Règlement.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, je voulais simplement demander au ministre sous quel gouvernement l'éviscération des dindes est devenue un art, comme cela semble être le cas de nos jours?

(Plus tard)

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce relativement au problème des dindes. Dans les négociations qui ont eu lieu en vue du retrait des mesures de réglementation concernant les dindes des États-Unis importées au Canada, quelles concessions ont été accordées au Canada en échange de celles consenties aux éleveurs américains de dindes.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je vais devoir considérer cette question comme un préavis, monsieur l'Orateur.

RADIO-CANADA

CONFÉRENCE DE COUCHICHING—DÉCLARATION RELATIVE À LA CONTRIBUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Est-il disposé à donner à la Chambre les renseignements qui lui ont été demandés les 10 et 21 juillet au sujet de la somme versée par Radio-Canada à l'Institut canadien des affaires publiques et nous dire à combien s'élève le coût de la radiodiffusion des débats de la conférence de Couchiching?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, Radio-Canada m'a fait savoir que conformément aux renseignements fournis dans le relevé annuel de l'Institut canadien des affaires publiques, Radio-Canada verse $4,000 chaque année pour les services que rend le secrétariat de l'Institut; il organise les deux conférence et veille sur la publicité, notamment la conférence d'hiver tenue à Toronto et celle qui a lieu l'été à Couchiching. A ces conférences, Radio-Canada obtient deux séries d'émissions. L'institut se charge de l'organisation en général et des séances qui ne sont pas radiodiffusées. Radio-Canada garde la responsabilité de ce qui est transmis sur les ondes.

M. Olson: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dans ma question au secrétaire d'État, je demandais combien il en coûtait à Radio-Canada pour diffuser ces séances. La réponse qu'il m'a donnée ne dit rien là-dessus.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, j'ai une copie de la question que l'honorable député de Fraser-Valley a posée le 21 juillet. On n'y demandait pas ce renseignement, mais je me ferai un plaisir de l'obtenir pour le député.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Vu les nombreuses plaintes qui émanent de tous les partis à la Chambre contre la Société Radio-Canada, le ministre a-t-il l'intention de recommander l'institution d'une enquête royale afin d'examiner tout ce qui touche cette société?

L'hon. M. Lamontagne: Non, monsieur l'Orateur.

M. Pigeon: Pourquoi?

(Plus tard)

(Traduction)

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant. Étant donné le nombre de parlementaires distingués de la Chambre et d'ailleurs qui ont participé la semaine dernière à la conférence de Couchiching sur le sujet suivant: Ordre public et gouvernement efficace, étudierait-il la possibilité de distribuer sous forme de brochure le compte rendu des délibérations de cette conférence afin que nous ayons tous l'avantage de prendre connaissance de ce distillat de sagesse parlementaire?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il me faudra étudier cette proposition avant de me prononcer. Dans l'intervalle, les députés qui ont assisté à la conférence pourraient peut-être inviter le reste de leurs collègues à une réunion sociale où ils pourraient refaire pour notre bénéfice leurs discours pleins de mérites.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—FIN DE LA GRÈVE DES MARINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire du ministre du Travail pourrait-il confirmer la possibilité d'un règlement de la grève entre la *Northland Navigation* et la Fraternité canadienne des cheminots et employés des transports visant deux navires desservant le Nord de la Colombie-Britannique; si la grève a été réglée, quand les deux navires en question commenceront-ils leur service aux ports septentrionaux?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, afin que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm ne se méprenne pas sur mes paroles, je tiens à dire que je suis disposé à faire une déclaration pour le compte du ministre du Travail. Les fonctionnaires du ministère ont travaillé énergiquement au cours de la fin de semaine à régler le différend entre l'unité locale 400 de la Fraternité et la *Northland Navigation*; après 18 heures de discussions ininterrompues avec les parties au différend ils ont annoncé il y a quelques heures l'approbation d'un règlement par le nouveau comité de grève sous réserve naturellement de sa ratification par les membres. Nous espérons que la navigation recommencera bientôt. (*Applaudissements*)

[M. Pigeon.]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

PARTICIPATION FÉDÉRALE À LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Des députés ou de hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral ont-ils été invités à participer à la conférence des premiers ministres qui se tient cette semaine à Jasper (Alb.), ou à la suivre à titre d'observateurs? Je pose la question en me rendant pleinement compte que la tâche primordiale de la conférence est d'étudier les problèmes communs aux gouvernements provinciaux.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami l'a laissé entendre, il s'agit d'une conférence interprovinciale des premiers ministres des provinces. Toutefois, il s'y trouve deux observateurs du service public fédéral: un sous-ministre adjoint des Finances et un des secrétaires adjoints du Conseil privé.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—PROTECTION DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieurs l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Justice, avec l'espoir qu'il parlera sans détour dans un autre domaine. (*Exclamations*) Le ministre nous dirait-il si le gouvernement fédéral a l'autorité requise pour prendre des mesures en vue de protéger les droits civils et le droit de propriété des résidents de la région des lacs Arrow, droits que violent actuellement les dispositions prises par la Régie hydro-électrique de la Colombie-Britannique?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il s'agit évidemment d'exprimer un avis sur une question juridique, qui a particulièrement trait aux relations entre la province, les propriétaires et la Régie. J'estime qu'il ne conviendrait pas que j'y réponde en cette enceinte.

LES DROITS DE L'HOMME

DÉCLARATION VISANT À PROTÉGER LES INDIENS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au

ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, mais comme il est absent, je vais l'adresser à son secrétaire parlementaire. Le ministre va-t-il envisager sérieusement la proposition de M. C. M. Bedford, président du comité d'éducation des Indiens, au sein de la Fédération canadienne des associations de parents d'élèves et d'instituteurs, en vue d'une déclaration des droits des Indiens du Canada, fondée sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par les Nations Unies?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je signalerai la question au ministre à son retour.

SAULT-SAINTE-MARIE (ONT.)—EXPULSION D'INDIENS D'UN HÔTEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je désire répondre à la question posée vendredi dernier par l'honorable député de Fraser-Valley. L'honorable député avait demandé si une enquête avait été entreprise à la suite d'un rapport selon lequel des délégués indiens à la conférence du Conseil national des Indiens, à Sault-Sainte-Marie, auraient été expulsés d'un hôtel.

Je crois comprendre, selon les dernières nouvelles, que le procureur général de l'Ontario, de qui relèvent les plaintes de cette nature, s'occupera de la question. Le ministère des Affaires indiennes se tiendra, bien entendu, en communication avec le bureau du procureur général et dès que l'enquête sera complétée et le rapport, rédigé, la Chambre en sera informée.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉTENDUE IMPLICATION DU PREMIER MINISTRE ET DU CHEF DE L'OPPOSITION DANS UN COMPLOT COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. La revue *American Opinion,* publiée aux États-Unis par la société John Birch, prétend avoir découvert que le premier ministre du Canada et le chef de l'opposition officielle de Sa Majesté sont impliqués dans un complot communiste d'ordre international. Le ministre nous dirait-il si la Gendarmerie royale du Canada fait enquête sur l'activité de ces deux individus «suspects».

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'avoue ne pas avoir encore donné de directives à cet égard.

(Texte)

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. En sa qualité de leader de la Chambre, peut-il nous dire pourquoi le gouvernement n'a pas appuyé le bill présenté par l'honorable député de Lotbinière?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question est irrecevable.

LES PENSIONS

LE RÉGIME FÉDÉRAL—DÉPÔT DU LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant ou au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Pouvons-nous maintenant être assurés que le Livre blanc relatif au régime de pensions du Canada sera déposé cette semaine?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): C'est très probable, monsieur l'Orateur.

L'INDUSTRIE

RÉGIONS DÉSIGNÉES—NOUVELLES NORMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Il y a un mois environ, en réponse à une question que je lui avais posée, le ministre a informé la Chambre que son ministère songeait à l'élaboration d'une nouvelle formule pour désigner les régions de marasme. Pourrait-il nous dire où en sont les choses à cet égard et si la région de Brantford sera encore visée?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, nous ne sommes malheureusement pas encore en mesure d'expliquer les nouveaux critères. Je ne saurais donc dire si la ville de Brantford remplira les nouvelles conditions.

(Texte)

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de

l'Industrie. Peut-il nous dire s'il a eu des consultations avec le ministre de l'Industrie de la province de Québec au sujet de ces zones, car d'après les journaux, le ministre de l'Industrie du Québec annoncerait lui-même, la semaine prochaine, des zones désignées pour la province de Québec?

L'hon. M. Drury: Oui, monsieur l'Orateur, il y a eu des pourparlers avec le ministre et les fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce de la province de Québec.

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question supplémentaire.

L'honorable ministre de l'Industrie et de la Production de défense peut-il nous dire si le gouvernement actuel, autant que le gouvernement de la province de Québec, envisage de déclarer comme «zone désignée» la région de Nicolet, où l'on parle d'installer un «complexe» sidérurgique?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas la réponse précise à cette question très précise.

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RÉPONSE AUX QUESTIONS INSCRITES AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le 6 juillet j'ai fait inscrire la question nº 1434 au *Feuilleton*. Comme des centaines de mes commettants attendent la réponse, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand ce renseignement sera divulgué?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, cette question intéresse le ministère de l'Agriculture et non le mien.

LES SUBSIDES

LES CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend la discussion interrompue le vendredi 31 juillet, sur le projet de résolution de l'honorable M. McIlraith, qui est ainsi conçu:

Qu'il soit résolu qu'une somme d'au plus $696,010,781.01, c'est-à-dire l'ensemble

a) des deux douzièmes du total de tous les articles énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1965, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir: $658,598,418.50;

[M. Vincent.]

b) des trois nouveaux douzièmes du montant des crédits nºs 15 et 25 du ministère des Transports (annexe A) dudit budget principal, savoir: $7,044,425;

c) d'un nouveau douzième du montant du crédit nº 60 du ministère de l'Agriculture, du crédit nº 20 du ministère des Pêcheries, du crédit nº 1 du ministère de la Justice, du crédit nº 20 du Service législatif, des crédits nºs 10, 15, 25, 45 et 60 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit nº 1 de l'Office national du film, du crédit nº 15 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, des crédits nºs 15 et 35 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, du crédit nº 25 du Conseil privé, du crédit nº 1 du ministère des Transports, du crédit nº L10 des Prêts, Placements et Avances (annexe B) dudit budget principal, savoir: $9,525,758.34;

d) des deux douzièmes de tous les crédits à voter au Budget supplémentaire (A), présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement *sauf* le crédit nº 56*a* du ministère de la Défense nationale, les crédits nºs L17*a* et L37*a* des Prêts, Placements et Avances, dont aucune fraction n'est accordée, savoir: $20,840,372.50;

e) des nouveaux deux douzièmes du montant du crédit 12*a* du ministère de la Justice (annexe C) dudit Budget supplémentaire (A), savoir: $1,806.67,

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

Des voix: Adoptée.

M. le président: La parole est à l'honorable représentant de Vegreville.

M. Fane: Merci, monsieur le président. Je dois dire, pour commencer, que je suis surpris que des membres siégeant du côté du gouvernement crient «adopté», «obstruction» et d'autres exclamations semblables lorsqu'un député de l'opposition commence à parler de ce sujet.

Des voix: Bravo.

M. Fane: Merci. Lorsque des députés de l'autre côté applaudissent à l'emploi d'expressions telles que «obstruction» et «adopté», la chose indique combien ils connaissent peu les affaires du Canada, en particulier puisqu'ils le font à une étape aussi peu avancée du débat sur les crédits provisoires. S'il nous faut en ce moment des crédits provisoires c'est uniquement parce que le gouvernement a manqué à son devoir, qui était de présenter le budget à la Chambre. (*Exclamations*). Le gouvernement n'a pas même présenté le budget au comité permanent des subsides ou à un autre comité parlementaire désigné. Il s'agit aussi là d'un manquement inexcusable. Malgré cela, les députés de l'autre côté continuent à employer ces expressions chaque fois qu'un député croit nécessaire d'examiner les dépenses du gouvernement, s'élèvant à environ 700 millions, destinées à couvrir les frais d'août et de septembre. Je crois que nous manquerions à notre devoir si nous n'examinions et ne débattions les crédits provisoires quand il s'agit d'une somme aussi considérable. Nous aimerions savoir comment

cet argent sera dépensé. Je suis certain que les Canadiens s'intéressent autant à ces dépenses que les députés de l'opposition.

J'ai été très surpris en entrant à la Chambre jeudi soir dernier, après avoir été absent quatre jours, ayant visité les établissements navals du Canada avec les membres du comité de la défense, d'entendre même alors, au cours d'un débat sur les dépenses du gouvernement, qui s'élèvent à 700 millions de dollars, les cris «adopté» et «obstruction», chaque fois qu'un membre de l'opposition se levait pour prendre la parole. Je suis aussi choqué aujourd'hui en entendant ces expressions, car je suis certain que nous avons le droit de savoir où va cet argent.

M. Gundlock: La même vieille clique.

M. Fane: Mon ami dit: «la même vieille clique», et il a appris l'usage de cette expression de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Je suis d'accord, car il s'agit de la même vieille clique qui, il y a quelques années, disait: «qu'est-ce qu'un million?» et qui dit aujourd'hui, je suppose, «qu'est-ce que 700 millions?»

M. Pigeon: Bravo!

M. Fane: Je suis heureux d'avoir l'occasion de parler aujourd'hui. Il y en avait tant d'autres qui désiraient parler vendredi que j'ai été incapable de garder ma place.

Aujourd'hui, j'ai l'intention de prononcer quelques remarques relativement à la citoyenneté, à l'immigration et aux affaires indiennes. Comme les honorables députés le savent, je m'intéresse beaucoup à la citoyenneté, à l'immigration et aux affaires indiennes, car ma circonscription de Vegreville comprend la réserve indienne de Saddle-Lake. Des personnes appartenant à environ 40 nations vivent dans ma circonscription, et toutes, de temps à autre, éprouvent des difficultés avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Je trouve très nécessaire de modifier les lois sur la citoyenneté et l'immigration et de rendre possible l'admission au Canada de particuliers ayant pour garants des parents autres que frères et fils. Même une sœur qui a son frère pour garant ne peut entrer au pays. La chose me paraît très étrange, en vérité, que les gens qui désirent entrer au Canada à un moment où le Canada a tellement besoin d'une population plus considérable, éprouvent tant de difficultés. Peut-on imaginer un pays aussi vaste que le nôtre avec une population de 19,330,000 âmes? Le Canada devrait avoir une population quatre fois supérieure et je suis certain qu'il pourrait la faire vivre. Personne, j'en suis persuadé, ne pourrait mettre cela en doute. Une telle population utiliserait la production canadienne et il y aurait moins de chômage, car les besoins seraient si grands que tous ces gens devraient travailler pour répondre à la demande accrue.

Les États-Unis, qui jouissent, il est vrai, d'un climat plus doux que le nôtre, sont dix fois plus peuplés que le Canada. Je suis sûr que le Canada pourrait faire vivre une population quatre fois supérieure à sa population actuelle et qu'on ne saurait augmenter la population à ce point sans faire venir des immigrants. De tous les pays du monde, on veut immigrer au Canada. Certains immigrants ne sont peut-être pas les bienvenus, mais nous serions heureux d'accueillir la grande majorité d'entre eux. Nous pourrions leur fournir le gîte et les moyens de subsistance sans avoir à demander l'aide du gouvernement.

A maintes reprises, tant à la Chambre que dans des lettres envoyées aux quatre ou cinq ministres de la Citoyenneté et de l'Immigration depuis quelques années, j'ai formulé des instances pour amener le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration à changer ses méthodes. Rien n'a encore été fait, bien que j'espère réussir bientôt à m'aboucher avec un ministre en vue d'accorder la nationalité canadienne aux personnes dont j'ai parlé dans des discours antérieurs. Par exemple, une jeune femme habite le Canada depuis 1939 et enseigne dans une école secondaire depuis 12 ans. Cette jeune femme ne peut être naturalisée, bien que le juge de la cour de citoyenneté d'Edmonton ait recommandé à cinq reprises différentes que la nationalité canadienne lui soit accordée sans obstacles. Elle n'a pas réussi à se faire naturaliser. On ne peut me dire pourquoi elle n'a pu obtenir la citoyenneté canadienne. Je ne suis qu'un député d'arrière-ban au tribunal suprême du Canada. Au nom du ciel, pourquoi ne peut-on nous dire de même qu'à ces gens pourquoi ils ne peuvent obtenir leur citoyenneté?

J'ai choisi un cas entre plusieurs autres. Il y a en Pologne et dans d'autres pays des gens qui veulent venir au Canada. Ils ne peuvent le faire parce que la personne qui veut les patronner est un oncle. Peut-on trouver quelque chose de plus stupide? Le lien de parenté n'est pas assez étroit. N'est-ce pas ridicule? On se demande comment il a été possible de faire preuve d'une telle stupidité dans l'élaboration de nos lois sur l'immigration. On a pu croire un moment qu'on protégeait le Canada au moyen d'une politique d'immigration aussi sévère. Je crois qu'il n'est plus nécessaire d'exercer une telle prudence maintenant.

Il y a nombre de gens au pays qui ne voient pas le gouvernement de la même façon que nous. Beaucoup sont communistes. Il y a sept ans, lors des élections de 1957, 973 personnes ont voté pour le candidat

communiste dans ma circonscription. Lors des dernières élections, ce chiffre est tombé à 455. Croyez-vous que ces gens nuisent beaucoup à ma circonscription? Il est vrai que certains font une certaine propagande, mais je ne crois pas qu'il faille les traiter durement vu qu'ils ont habité au Canada presque toute leur vie. Ce sont des Canadiens eux aussi. Leur point de vue est tout simplement un peu différent. Ils vont un peu plus loin que mon ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre, socialiste avéré ou que le seigneur des Kootenay, l'honorable représentant de Kootenay-Ouest, lui aussi socialiste notoire. Mais au moment de jeter les dés pour de bon, ni l'un ni l'autre ne serait plus socialiste que moi.

Les gens doivent avoir le droit de posséder le fruit de leur travail. C'est la libre entreprise qui a fait le Canada et celui dont la ligne de pensée s'écarte un peu de celle des deux anciens partis politiques peut quand même avoir raison. Il ne pourrait avoir complètement tort. Nous devrions donc assouplir un peu nos méthodes et accorder la citoyenneté à certains Canadiens qui ont démontré qu'en fait, ils sont Canadiens.

Il devrait y avoir une bonne commission d'appel de la citoyenneté au Canada. Je sais qu'il en existe une qui, parfois, donne un coup de main au ministre, mais nous devrions avoir une commission d'appel de la citoyenneté qui entendrait les appels de personnes comme la jeune dame dont j'ai parlé et dont la demande a été refusée cinq fois. Sa dernière demande est présentement soumise au ministre. J'ai cherché à savoir ce qui était arrivé, mais il m'a répondu très aimablement qu'il me tiendra au courant quand une décision sera prise. Nous devrions avoir une commission d'appel à laquelle cette jeune fille et bien d'autres qui sont dans le même cas pourraient s'adresser, au lieu d'avoir à s'adresser au ministre. Il devrait aussi y avoir un autre organisme que la Gendarmerie royale du Canada pour mener les dernières enquêtes au sujet de la personne qui se présente à la Commission d'appel pour obtenir sa citoyenneté. La Gendarmerie fait une excellente besogne quand il s'agit de la première enquête sur les candidats à la citoyenneté, mais dès qu'un appel s'impose, le travail devrait être confié à un autre organisme.

Je n'en dirai pas plus long sur cette question et je passe maintenant au ministère des Affaires indiennes. Je crois que nous devrions avoir un ministre des Affaires indiennes distinct du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Si ce dernier s'acquitte consciencieusement de sa tâche de ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, il est trop près, croyez-moi, pour s'occuper de la tâche énorme des Affaires indiennes. Le surintendant général des affaires indiennes devrait avoir pour principale fonction, et non pour travail d'appoint, de s'occuper des affaires indiennes et il ne devrait pas se dire qu'on peut toujours, au besoin, remettre les choses au lendemain.

Je voudrais dire quelques mots de la Commission des réclamations indiennes dont nous avons tant entendu parler. Le ministre de la Justice, qui est aussi leader de la Chambre, a annoncé il y a longtemps, à l'époque où il était responsable de la Direction des affaires indiennes, qu'une mesure serait présentée afin de créer une commission de ce genre. Toutefois, le gouvernement a fait très peu à ce sujet jusqu'à maintenant. Sauf erreur, on a même annoncé que les Indiens devraient présenter leurs réclamations avant une certaine date. Si la Commission n'est pas constituée sous peu, comment le gouvernement se propose-t-il de régler les difficultés des Indiens s'il n'y a personne pour entendre leurs doléances? Il n'y a pas, au Canada, une seule bande indienne qui n'ait pas une réclamation à faire valoir auprès du gouvernement central ou d'un gouvernement provincial. Il faudrait que la Commission soit constituée et se mette à l'œuvre immédiatement.

Elle devrait se composer de Canadiens qui connaissent le problème et qui peuvent comprendre le point de vue des Indiens. Il faudrait que ces personnes aient vécu parmi les Indiens et sachent de quoi il retourne. Les Indiens eux-mêmes réclament, au sein de la Commission, la présence d'un anthropologue qui étudierait les origines de leur race. Je suppose que nous devrions nous rendre à leur désir sur ce point mais, personnellement, je ne vois pas pourquoi nous aurions besoin des services de ce spécialiste. Les représentants de nombre de tribus avec lesquels je me suis entretenu ont parlé d'un certain étranger dont je tairai le nom. Pour ma part, je ne comprends pas pourquoi les Indiens surtout désirent qu'un étranger tranche leurs réclamations à l'égard de présumées injustices commises par le gouvernement du Canada ou une province quelconque.

Quand l'ancien gouvernement a été renversé, on était en train de reviser la loi sur les Indiens. Il est grand temps qu'on donne force de loi à la nouvelle mesure. L'idée de l'ancien gouvernement de soumettre à l'approbation des Indiens toute modification à leur origine était excellente. Il faut consulter les Indiens au sujet de toutes modifications à apporter à la loi qui les concerne. Ils sont les premiers habitants du pays et l'on ne devrait pas les laisser de côté ni les oublier.

Il y a plusieurs points intéressant l'administration des réserves qui doivent être changés. A mon avis, les surintendants des Indiens, que nous avons l'habitude d'appeler les agents des Indiens, devraient être des Indiens de l'Amérique du Nord qui seraient formés à l'exercice de ces fonctions et à l'administration des réserves. Cette façon de procéder s'impose. En ce qui concerne la réserve de Saddle-Lake, dans ma propre circonscription, l'agent qui veille à son administration à St-Paul (Alberta) est un Indien aux termes du traité, et six ou sept réserves relèvent de sa compétence. Depuis qu'il occupe ce poste, c'est-à-dire depuis environ deux ans, il a accompli un travail merveilleux. Je n'ai pas su s'il était toujours là au cours des quelques derniers mois, mais je l'espère. On ne me met pas aussi souvent ni aussi rapidement qu'autrefois au courant de ce qui se passe dans la réserve. J'estime que les personnes chargées de l'administration des réserves indiennes devraient être des Indiens, car ils connaissent les besoins de leur peuple et sont en mesure de s'en occuper.

Les réserves indiennes devraient avoir accès aux réserves d'énergie électrique. Elles peuvent maintenant obtenir de l'énergie électrique au moyen de leur fonds renouvelable, pourvu qu'elles versent 25 p. 100 de l'emprunt à titre de dépôt. Je suis d'avis que dès qu'elles disposeront de ce fonds renouvelable, elles devraient pouvoir prélever le plein montant de l'emprunt sur ce fonds et commencer à effectuer des remboursements. La réserve de ma circonscription est peuplée d'excellentes gens. Ce sont, pour la plupart, des gens honnêtes et laborieux. On en compte quelques-uns qui ne le sont pas, mais la plupart appartiennent à la première catégorie. Ils n'auraient pas trop de difficulté à rembourser une dette de ce gence, car il sont toujours prêts à travailler et ils sont bien rémunérés. Un certain nombre d'entre eux ne travaillent pas régulièrement, mais dans l'ensemble, ce sont de bons travailleurs.

On devrait s'occuper davantage de ces Indiens, en ce qui a trait au loement. Je sais qu'un bon nombre des habitations sont assurées par le fonds de bien-être de la bande. Ces maisons sont généralement construites en bordure de la route principale, de la route de gravier qui traverse la réserve. S'il n'y a qu'une route, les maisons s'élèvent toutes le long de cette route. La réserve de ma circonscription ne compte pas assez d'habitations le long de la route pour loger tous les habitants. La population y est probablement de plus de 1,200 âmes et il faudrait environ 400 maisons. Il n'y a pas assez de terrain en bordure de la route pour construire toutes ces habitations, car chacune des maisons doit être reliée à un terrain. Il est inutile de leur fournir un foyer qui se trouverait à une certaine distance des terrains concédés. Ces maisons devraient leur être fournies sur leur terrain, ou qu'il soit. On doit leur procurer certaines autres choses, mais les Indiens ne s'attendent pas, selon moi, à ce qu'on leur fournisse gratuitement. Ils devraient travailler afin de pouvoir rembourser une partie du coût des installations qu'on leur procure et dont ils jouiront.

Je vois que mon temps de parole est presque expiré, monsieur le président, mais je voudrais signaler que, ces derniers jours, j'ai reçu une lettre du chef de la bande des Six Nations, à Ohsweken (Ontario). Il prétend que les administrateurs de l'hôpital Lady Willingdon exigent que les Indiens paient leurs frais d'hospitalisation. Je ne comprends pas cela, car, dans ma région, les Indiens malades sont traités gratuitement. C'était là, disent les Indiens, l'une des stipulations du traité signé avec le gouvernement du Canada au nom de la reine Victoria. Voici un extrait de cette lettre:

> Le 24 mai 1956, le Conseil des six nations a reçu l'assurance explicite que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social cesserait dorénavant d'adresser des comptes de soins médicaux tant qu'on n'aurait pas pris des dispositions pour établir un régime d'assurance-santé.

Ces gens-là ont reçu des comptes de l'hôpital du district. J'espère qu'en répondant aux questions qu'on leur a posées, le ministre ou son secrétaire parlementaire vont nous expliquer pourquoi la bande des Six nations doit acquitter des frais d'hospitalisation.

D'après une nouvelle de Sault-Sainte-Marie parue le vendredi 31 juillet dans le *Journal* d'Ottawa, on aurait délogé une trentaine d'Indiens d'un motel pour y installer d'autres personnes. Si l'on a agit de la sorte sans raison valable, c'est une honte pour le Canada. J'espère que le ministre enquêtera et nous dira exactement ce qu'il en est. Selon le journal, le procureur général de l'Ontario fait enquête, mais, comme les affaires indiennes relèvent du gouvernement fédéral, j'estime que celui-ci devrait examiner l'affaire. De notre côté, nous avons le droit d'être mis au courant.

Je sais que bon nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre ont bien des choses à dire lors de l'examen des crédits provisoires. J'aurais des observations à faire sur d'autres problèmes, mais dans les 30 minutes qui me sont accordées, je n'en puis dire davantage maintenant. Avant de me rasseoir, je vous remercie donc, monsieur le président, d'avoir bien voulu m'entendre.

M. Douglas: Monsieur le président, le comité est saisi des crédits provisoires depuis huit

jours exactement et, à en juger par les observations du préopinant, nous nous en occuperons probablement pendant toute la semaine. Alors que les membres de l'opposition officielle se récrient quand on emploie l'expression «obstruction systématique» jusqu'ici le débat en présente toutes les caractéristiques. En effet, la plupart du temps, la semaine dernière, c'est l'opposition officielle qui prenait la parole. Je ne m'en plains pas. Je tiens simplement à signaler certains faits et voir s'il est possible de trouver une solution pour sortir de l'impasse dans laquelle se trouve actuellement le Parlement.

On nous dit qu'il faut examiner minutieusement les 700 millions de dollars que comporte la motion à l'étude. Mais, tout membre du comité sait qu'il conviendrait beaucoup mieux d'examiner tous ces crédits lors de l'étude du budget, poste par poste, ce qui n'est pas le cas lors d'une motion tendant à l'adoption de crédits provisoires. En réalité, la motion tendant à l'adoption des crédits provisoires sert généralement à exposer des griefs importants et non à étudier chaque ministère en particulier. On dit que la raison du retard considérable constaté dans cette étude, c'est que nous attendons des réponses. Mais, aucune question n'a été posée. Les différents crédits dont est saisi le comité n'ont fait l'objet d'aucun examen approfondi la semaine dernière. Par contre, les députés ont prononcé d'innombrables discours qu'ils auraient pu faire également lors de l'étude du premier crédit du budget de chaque ministère.

L'impression qu'on a en écoutant le débat, c'est que bon nombre de discours sont surtout prononcés pour retarder l'étude du prochain sujet de débat, celui qui suivra l'examen des ententes fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces, c'est-à-dire le débat sur le drapeau. Je ne le dis pas pour critiquer les députés conservateurs-progressistes. Je cherche simplement à tirer au clair ce que nous jugeons être le véritable malaise qui règne actuellement à la Chambre des communes.

Les membres du parti conservateur-progressiste, du moins la plupart d'entre eux, ont des sentiments très sincères et très marqués au sujet du débat sur le drapeau et tout le problème concernant celui-ci. Ils voudraient voir figurer certains emblèmes sur ce drapeau, et même si je ne partage pas leur point de vue, je respecte sans contredit leur droit d'exprimer leur opinion et de marquer leur opposition. Mais mieux vaut avouer, je crois, que l'impasse où se trouvent les travaux de la Chambre est causée en fait par la question du drapeau, de sorte que si nous pouvions trouver un moyen de la résoudre, je suis sûr que la Chambre pourrait continuer l'étude des mesures dont elle serait légitimement saisie.

[M. Douglas.]

Pour répéter brièvement ce que j'ai déjà dit, nous, les membres du Nouveau parti démocratique, avons senti dès le début que le gouvernement commettait une erreur en présentant la question du drapeau à ce moment-ci. Nous étions d'avis que la population et la Chambre étaient saisies de nombreuses questions beaucoup plus importantes et qu'en présentant cette mesure, le gouvernement mettrait infailliblement son programme législatif au point mort.

Le premier ministre annonçait le 3 juin qu'il y avait environ 38 articles dont il voulait que nous terminions l'examen avant les vacances d'été. Ce n'est qu'après de longues discussions que tous les partis ont enfin convenu qu'il y avait six articles à examiner avant de revenir au débat sur le drapeau. Il est maintenant évident que si le débat sur les crédits provisoires prend toute cette semaine et que toute la semaine prochaine est consacrée à la deuxième lecture et à l'étude en comité, et que la Chambre passe ensuite au débat sur le drapeau, elle siégera encore tard en septembre et continuera probablement jusqu'à Noël.

A mon avis, il faut que nous essayions de trouver une solution. En résumé, le gouvernement a dit: «Pas de drapeau, pas de vacances», et l'opposition officielle dit: «Pas...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député comprendra que j'hésite beaucoup à l'interrompre à ce moment-ci. J'ai supposé jusqu'ici que ses propos au sujet du débat sur le drapeau ne sont qu'une introduction au discours qu'il veut prononcer, mais je doute fort que les observations qu'il a faites jusqu'à présent entrent bien dans le cadre de la résolution dont le comité est saisi. L'honorable député voudrait-il indiquer à la présidence en quoi ses observations se rapportent à la résolution?

M. Douglas: Monsieur le président, je me soumettrai certainement à votre décision, mais je ne cherche pas à parler du drapeau. La motion concernant les crédits provisoires permet à un député d'exposer n'importe quel grief, et j'en profite pour signaler que la méthode que nous avons adoptée à l'égard des travaux de la Chambre retarde l'adoption de cette motion et accule les travaux de la Chambre à l'impasse. Je n'ai pas pris la parole pour parler du drapeau, mais dans l'espoir de proposer une solution acceptable et qui permette de conclure rapidement le présent débat. Je disais donc que l'attitude du gouvernement se ramène à ceci: Si l'on ne prend pas de décision à l'égard du drapeau, il n'y aura pas de vacances; et que l'opposition officielle réplique: S'il n'y a pas de

vacances, les crédits ne seront pas votés; de sorte que nous sommes dans une impasse.

Je prétends que lorsque le Parlement se trouve dans une impasse, il n'y a qu'un moyen d'en sortir; que des hommes raisonnables tentent de trouver un compromis grâce auquel chaque côté cédera quelque chose et trouvera une solution. Si je propose un compromis, ce n'est pas que des vacances d'été me paraissent indispensables. Je suis tout aussi désireux que tout autre député de revenir dans ma circonscription et d'y passer quelque temps, mais la chose n'a pas une importance capitale. Je suis disposé, et je suis certain que les autres honorables députés le sont, à demeurer ici jusqu'à Noël si la chose pouvait être utile, mais je me préoccupe de l'impression que le Parlement crée sur la scène canadienne.

Je me préoccupe du fait que le Parlement baisse dans l'estime du public et que les Canadiens savent que le pays se trouve en face de problèmes d'importance primordiale, que nous avons au *Feuilleton* un programme législatif dont nous devrions nous occuper, sans retard, et que le Parlement passe son temps, jour après jour, peut-être de semaine en semaine, à débattre les crédits provisoires, et plus tard passera encore plus de temps à débattre la question du drapeau.

Nous devons tous nous préoccuper de l'impression que le Parlement produit dans le public. Nous vivons à une époque au rythme rapide et les gens s'attendent que le Parlement pourra expédier ses affaires efficacement et rapidement. Si le public perd jamais confiance dans nos institutions parlementaires, nous aurons fait un tort grave à la démocratie elle-même. Par conséquent, nous devons tous nous inquiéter, et je suis certain qu'un grand nombre d'entre nous s'inquiètent, de ce déclin du Parlement dans l'estime du public.

Je ne parlerai pas du besoin de modifier notre Règlement. Nous avons établi des comités à cette fin. Ce qu'il nous faut le plus est un changement d'attitude grâce auquel nous accepterons nous-mêmes une certaine mesure de discipline personnelle. Cela signifie que lorsque nous atteignons une impasse, les deux côtés devraient être prêts à céder et à en venir à un compromis qui permettra au Parlement d'expédier les affaires habilement et efficacement.

Je le dis sans jeter la pierre à personne. Je crois que ceux qui s'opposent vigoureusement à un drapeau national distinctif le font honnêtement et sincèrement et que le gouvernement—bien qu'il ait peut-être fait fausse route en soulevant le problème du drapeau—est également sincère quand il tente de vider cette question. Par conséquent, je propose cette solution comme compromis possible, espérant que le premier ministre et ses tenants et le très honorable chef de l'opposition et ses tenants l'examineront.

Je propose deux choses: premièrement, que le gouvernement accepte de remettre à l'automne le débat sur le drapeau, quand la Chambre se sera prononcée sur l'amendement. Voici en fait ce que je propose. Quand nous entamerons le débat sur le drapeau, nous pourrions mettre aux voix l'amendement de l'opposition officielle et remettre ensuite le débat jusqu'à ce que la Chambre reprenne ses travaux à l'automne.

L'hon. M. Churchill: Pourquoi ne pas le renvoyer maintenant à une date ultérieure?

M. Douglas: D'autre part, si le gouvernement veut bien agréer cette idée, je propose que les groupes d'opposition s'entendent pour que, sur l'ordre de la Chambre, le débat sur le drapeau soit, le moment venu, restreint à une période d'une semaine.

L'hon. M. Churchill: C'est le bâillon.

M. Douglas: Il ne servirait de rien de retarder le débat sur le drapeau à moins qu'au moment venu, on n'applique une limite de temps, car si nous devons passer des semaines sur le débat relatif au drapeau, il vaudrait mieux le faire maintenant, pendant ce qui serait normalement le temps des vacances, au lieu de prendre à l'automne ce temps qui devrait être consacré à certaines mesures législatives très importantes, y compris le régime de pension du Canada, une mesure législative relative aux chemins de fer, un code national du travail et autres mesures qui devraient être traitées cet automne.

M. Southam: Et l'agriculture.

M. Douglas: Et l'agriculture aussi. Il me semble que les deux côtés de la Chambre doivent mettre de l'eau dans leur vin. Le gouvernement a déclaré qu'il ne veut pas retarder le débat sur le drapeau jusqu'à l'automne. S'il est prêt à céder sur ce point, j'estime que nous aussi, de ce côté-ci de la Chambre, devrions faire une concession en acceptant que le débat sur le drapeau ne dure qu'un temps déterminé. Je propose une semaine, mais sans doute est-ce aux leaders à la Chambre de s'entendre là-dessus.

Cette proposition, monsieur le président, je la fais sans idée derrière la tête, ni sinistre dessein. Mes collègues et moi sommes disposés à siéger ici aussi longtemps que n'importe qui. A quoi bon, toutefois, discuter des semaines pour le plaisir de la chose. Nos institutions démocratiques n'ont certes rien à y gagner. Un compromis ne pourrait-il pas être établi, sinon par les leaders à la Chambre, du moins par les chefs de parti, afin de remettre en marche les travaux du Parlement?

N'y aurait-il pas moyen de régler sans tarder la motion à l'étude et la mesure concernant les relations fédérales-provinciales, de s'occuper du drapeau en ce qui touche l'amendement, puis d'ajourner le débat jusqu'à l'automne, une fois entendu que nous n'y consacrerions alors qu'un temps limité?

A mon sens, cela répondrait partiellement aux objectifs et aux vœux que formulent les deux côtés de la Chambre. Cela voudrait dire que chaque côté devra céder dans une certaine mesure; je crois néanmoins que les Canadiens seraient heureux de voir le Parlement se remettre à l'étude de questions importantes plutôt que de perdre son temps à des futilités. Nous ne voulons pas être accusés en cette Chambre de nous laisser influencer par des susceptibilités enfantines et des entêtements stupides. Pour éviter pareille accusation, nous devons essayer de trouver un terrain d'entente et chercher à accomplir efficacement les affaires de l'État... (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, la proposition de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam m'a fort intéressé; j'en conclus qu'après la réaction du premier ministre suppléant, applaudissant aux remarques de l'honorable représentant, qu'il est d'accord. En vérité, il y a cinq ministres à la Chambre en ce moment où nous sommes saisis d'un budget de dépenses de 700 millions de dollars. D'après leur réaction, ces messieurs semblent trouver acceptable la proposition de l'honorable député.

Je suis l'un de ceux qui ont toujours cru en la nécessité d'un compromis au Parlement, sans toutefois sacrifier les principes. Si la proposition de l'honorable député est acceptable—les applaudissements des ministres vis-à-vis semblent indiquer qu'elle l'est—je serais heureux de m'entretenir immédiatement avec le premier ministre à ce sujet... (*Applaudissements*)... L'honorable député a parlé de la conception que le public se fait du Parlement. Qu'il me soit permis, monsieur le président, de dire qu'à l'heure actuelle, il en est qui critiquent le Parlement, qui parlent de son incompétence et de son gaspillage de temps. Ces critiques sont de tout temps. Les discussions qui ont eu lieu il y a à peu près une semaine à la conférence de Couchiching m'ont intéressé d'une façon particulière. Je m'intéresse aux opinions qui y sont exprimées, surtout à celles de M. Crick, qui a écrit récemment un ouvrage remarquable sur le Parlement. Je n'en ai pas le résumé sous les yeux, mais j'ai lu cet ouvrage lorsqu'il a paru il y a deux ou trois semaines. Ceux qui se le procureront à la bibliothèque apprendront qu'on formule beaucoup de critiques au Royaume-Uni. Je vois que l'honorable secrétaire parlementaire du ministre du Commerce est à son siège. Il est spécialiste des questions d'ordre constitutionnel.

Une voix: Parfois.

Le très hon. M. Diefenfaker: Je me suis intéressé aux opinions qu'il a exprimées l'autre jour, à savoir que la solidarité existait au sein du cabinet, mais que cela ne s'appliquait pas aux secrétaires parlementaires, qui doivent s'en tenir aux lignes de conduite adoptées par le ministre qui dirige leur propre ministère, C'est là une position constitutionnelle qui ne s'appuie pas sur les faits et il serait plutôt dangereux qu'elle soit acceptée par le Parlement.

Je ne tiens pas à débattre la question, monsieur le président, mais comme le secrétaire parlementaire a eu l'amabilité de me faire part de ses opinions à cet égard, j'ai pensé devoir en faire autant avec la même obligeance dont il fait toujours preuve à la Chambre (*Applaudissements*). J'ai pris connaissance du livre en cause. Il sera intéressant d'y relever certains points de vue, car, en le faisant, j'examinerai en même temps l'attitude du Canada vis-à-vis le Parlement. Il incombe aux honorables députés d'examiner les dépenses du gouvernement et c'est ce que nous faisons.

L'honorable député a déclaré qu'il faudrait traiter uniquement des questions importantes. Son apport le plus important au présent débat, et je le dis en toute déférence pour l'honorable député, avait trait au service des taxis à l'aéroport de Toronto. Je ne le critique pas d'avoir abordé le sujet, mais si l'on doit se borner à examiner les questions d'importance nationale à un moment où nous sommes saisis de crédits d'un montant de 700 millions, je lui demanderais de juger ses propres paroles en fonction de son évaluation du comité.

Aujourd'hui durant le débat, j'ai consulté l'ouvrage de M. Ward, professeur à l'Université de Saskatchewan, pour voir ce qu'il dit au sujet des deniers publics et c'est très intéressant. Voici ce qu'il déclare à la page 252 de son livre intitulé: «The Public Purse».

Le nouvel auditeur général a proposé dans son premier rapport comment on pourrait éclaircir la situation encore davantage.

Il s'agit des crédits, du budget supplémentaire, et ainsi de suite.

Tout comme les crédits supplémentaires, les crédits provisoires et les mandats du Gouverneur général (qui ont été expliqués dans des chapitres précédents) pourraient presque supprimer la réglementation du Parlement s'ils étaient employés abusivement. De même qu'un gouvernement pourrait se soustraire à un examen importun en demandant l'adoption de crédits supplémentaires visant d'importantes propositions à un moment où le Parlement serait préoccupé par d'autres graves questions, ou pendant les jours chauds et humides de l'été, alors que les députés ne songent qu'à partir, (ces deux cas se sont déjà présentés), de même un gouvernement pourrait choisir le moment de faire adopter les crédits provisoires de telle façon que la Chambre des communes pourrait difficilement refuser. Sir Robert Borden, alors premier ministre, a raconté à la Chambre une expérience révélatrice qu'il avait eue...

Voici ses paroles:

«Je dois dire que j'ai moi-même tenté une fois, alors que j'étais dans l'opposition et que les circonstances revêtaient une certaine gravité, à mon avis, de refuser tout vote au sujet des crédits (c'est-à-dire, des crédits provisoires), et dix jours ne s'étaient pas encore écoulés que j'en avais déjà assez, car de chacune des provinces et de presque toutes les collectivités du pays, je pense, on faisait des réflexions à ce sujet.»

Et M. Ward poursuit:

La Chambre des communes, et par conséquent la population, dispose de nos jours de deux moyens de protection contre presque tous les abus des crédits provisoires... Les crédits provisoires, selon l'avis exprimé par l'honorable W. S. Fielding et sir Robert Borden dans le débat que je viens de mentionner, ne peuvent être volontairement obtenus qu'avec le consentement unanime de la Chambre, situation qui, toute paradoxale qu'elle soit, a obligé le gouvernement, au cours de ce même débat, à employer la clôture afin de pouvoir s'assurer des crédits provisoires quelconques.

L'honorable représentant a parlé de compromis. Du temps où lui et moi étions membres de la Chambre des communes, avant qu'il parte pour l'atmosphère salubre de la Saskatchewan pour en devenir premier ministre, il y régnait un esprit de compromis qui émanait de M. Mackenzie King. Il en est question dans le livre de M. Ward, en ces termes:

On a vu deux nettes démonstrations de l'autorité de la Chambre en matière de crédits provisoires, à l'époque contemporaine: en 1942, M. J. L. Ilsley, bien qu'il fut ministre des Finances dans un gouvernement fortement majoritaire, a affirmé que les crédits provisoires «relevaient entièrement de l'opposition et non du gouvernement», et il a diminué de moitié un montant de crédits provisoires, acceptant un douzième au lieu d'un sixième, étant donné la résistance manifestée par l'opposition; et en 1956...

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se souvient, avec la mémoire fidèle qu'il possède, du débat sur le pipe-line cette année-là...

...comme conséquence de l'important débat sur le pipe-line et de la motion de censure envers l'Orateur qui a suivi au mois de juin de cette année-là, le gouvernement s'est trouvé presque sans fonds et à la merci de l'opposition. Quiconque assistait à cette séance de la Chambre ne pouvait douter de la puissance de l'arme que détenaient les députés, avant que les porte-parole des divers partis de l'opposition aient fait savoir qu'ils avaient décidé de ne pas s'en servir.

Je pourrais citer au comité d'autres extraits qui indiquent clairement la grande responsabilité qui incombe aux députés de se renseigner. L'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam a déclaré: «Nous pouvons attendre que les crédits nous soient présentés». Il est sûrement rempli d'optimisme, compte tenu du rythme avec lequel le présent gouvernement présente de nouveaux crédits, question que je me propose de consigner au compte rendu. Sous ce rapport, la situation n'a jamais été aussi lamentable dans toute l'histoire du Canada. Le gouvernement n'a pas saisi la Chambre du budget des dépenses. Cette attitude fait baisser le Parlement dans l'estime de la population. L'honorable représentant a mentionné que l'opinion qu'on se fait du Parlement est moins bonne. Je me demande parfois si cette tendance apparente ne provient pas des nouvelles ou des renseignements que l'on veut bien donner au sujet du Parlement. Je traiterai, cependant, de cette question en une autre occasion.

Le Parlement ne saurait être efficace si l'on ne fait pas connaître tous les renseignements sur son activité, si les nouvelles qu'on annonce à la radio et à la télévision sont choisies. Si je dis cela, c'est parce que le secrétaire parlementaire du ministre du Commerce en conviendra sûrement puisqu'il est passé maître dans l'art de la télévision. Je ne suis pas ici pour faire des compliments, mais je l'écoute toujours lorsqu'il passe au petit écran, car il y fait toujours preuve de la même amabilité qu'il manifeste à la Chambre.

M. Pepin: Mieux vaudrait que je sorte.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, restez. Le représentant est peut-être gêné de se trouver aussi près du ministre de la Justice qui n'a pas, pour le Parlement, les mêmes égards que le secrétaire parlementaire qui était assis à ses côtés il y a un instant.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, si le député n'aime pas s'asseoir près de moi, c'est sans doute parce que je puis le voir rougir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre de la Justice n'a pas à craindre que sa modestie ne souffre des compliments qu'on pourrait lui faire concernant sa conduite à la Chambre. Il est également très aimable, même s'il se montre arbitraire.

Le Dr Crick poursuit:

Quand on le compare à l'assemblée populaire de presque n'importe quel autre pays libre, le Parlement est extrêmement rétrograde, tant à l'égard de sa procédure qu'à l'égard des services qu'il offre à ses membres, et il y a raison de croire qu'il profite-

rait de sérieuses modifications et de réparations internes qui ne seraient pas seulement des rectifications de fortune. Malgré la suffisance des députés eux-mêmes en général, on a eu des preuves récemment que le public s'inquiète: expressions spontanées d'indignation et de moquerie dans les journaux à grand tirage, examen de conscience inquiet et articles rassurants dans les journaux sérieux.

Inutile de dire que nous avons eu des expériences semblables ni de préciser quels sont les journaux canadiens les plus sérieux. Voici la suite:

La réforme parlementaire est un sujet dont on parle maintenant dans les journaux. Certains députés n'ignorent pas que le public est de plus en plus sceptique, hostile même, en tout cas, désorienté. Mais la Chambre, dans son ensemble, semble être de plus en plus susceptible au sujet du «privilège»...

Ce texte nous montre qu'au Royaume-Uni on fait les mêmes critiques qu'ici et il est sain qu'on critique.

Certes, les règlements au Royaume-Uni, comme ici d'ailleurs, ne sont pas immuables à tout jamais. Ils peuvent être modifiés. Les Parlements sont peu enclins à changer leurs règlements et je parle ici du Parlement britannique, dont la valeur a permis de maintenir le flambeau de la liberté au cours de deux guerres mondiales.

L'auteur traite ensuite de la confusion qui règne dans l'opinion publique et déclare:

Le Parlement est en réalité un instrument de publicité—ses fonctions réelles consistent à alerter et à informer l'opinion publique sur des questions ayant trait à la manière ou à l'utilité de voter.

Le pouvoir du Parlement se fonde sur ses méthodes et son droit de surveillance quant aux dépenses des divers ministères; il doit s'assurer que la fiscalité soit examinée et scrutée avec soin, parce que les gouvernements, même minoritaires, deviennent arrogants. Ils n'aiment pas qu'on examine leurs comptes ni qu'on leur pose de questions. Je vais me reporter au nombre de questions posées au cours de la semaine dernière et puis, signaler que nous avons été incapables d'obtenir aucune réponse. J'ignore où sont les ministres.

Une voix: En Europe.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pendant la période des questions, j'ai cru comprendre qu'un honorable représentant avait recherché le doux climat de Capri. Il se fait brunir au soleil pendant que le Parlement siège. Lorsqu'on lui pose des questions, il n'est pas ici pour y répondre. Les ministres adoptent maintenant une attitude étrange. Ce changement a commencé à se manifester au cours du débat sur le bill concernant la défense nationale, alors que le ministre de la Défense nationale a refusé de répondre aux questions de l'opposition ou a simplement dédaigné d'y répondre. Cette attitude s'est manifesté à plusieurs occasions par la suite. Vendredi dernier, j'ai demandé au premier ministre si le ministre de l'Agriculture parlait au nom du gouvernement lorsqu'il a annoncé, dans l'Île du Prince-Édouard, qu'on présenterait une mesure législative au sujet des prêts, afin de permettre à des groupes de cultivateurs d'acheter des instruments aratoires aux meilleures conditions possibles. Le ministre a même donné le titre de cette mesure législative à l'extérieur de la Chambre des communes. Ne sachant apparemment pas ce que le ministre de l'Agriculture avait dit, le premier ministre a déclaré qu'on ferait à la Chambre une annonce au sujet de la politique du gouvernement.

On a dopté cette attitude à l'égard de divers ministères et l'on ne s'en est pas départi au cours de la semaine dernière. Combien de questions a-t-on posées la semaine dernière? D'après le statisticien, on en aurait posé 148 lundi, 32 mardi, 3 mercredi, 12 jeudi et 37 vendredi, soit un total de 232. Combien de réponses avons-nous obtenues? Nous n'avons pas obtenu une seule réponse, et aucun effort n'a été tenté pour répondre aux questions. Le député de Vegreville a demandé ce qu'étaient 700 millions de dollars. On nous a demandé d'attendre que la Chambre étudie le Budget principal des dépenses pour obtenir des renseignements supplémentaires. On ne nous a pas vraiment fourni cette assurance, et j'aimerais bien savoir pourquoi.

Toutes les autorités en matière parlementaire énoncent comme premier principe que les gouvernements doivent répondre aux questions au cours du débat sur les crédits provisoires. Dans l'ouvrage de Bourinot *Parliamentary Procedure and Practice in the Dominion of Canada* (j'emploie le mot «dominion» à dessein, même si d'aucuns voudraient établir une république au pays et n'aiment pas ce mot), je relève le passage suivant:

Une des principales fonctions de la Chambre des communes est d'étudier et de critiquer les prévisions budgétaires et les impôts nécessaires pour acquitter les dépenses publiques. Le comité des subsides et le comité des voies et moyens sont les rouages parlementaires au moyen desquels la Chambre remplit la plus grande partie de ces fonctions politiques et constitutionnelles.

Durell a dit que la principale fonction de la Chambre des communes «...consiste à critiquer, à débattre et à modifier, et enfin à approuver ou à désapprouver la politique que le gouvernement lui soumet». Afin de s'acquitter de cette fonction, les députés doivent être entièrement renseignés, et avoir la liberté de débattre les divers problèmes. Nous demandons des renseignements. J'affirme, monsieur le président, qu'il n'y a ici aucune manœuvre d'obstruction, quand l'opposition réclame son droit constitutionnel d'obtenir des renseignements du gouvernement, qui nous oppose, si ses membres sont à la Chambre, un silence méprisant. (*Applaudissements*).

Les fondements mêmes du régime parlementaire consistent en ce que le Parlement garde la haute-main sur l'emploi des montants affectés. Durell le résume ainsi:

«...la Chambre des communes devrait régir les finances du pays. Elle y est arrivée en se livrant à des luttes séculaires, à partir du XIVe siècle jusqu'au XVIIe, époque à laquelle ce rôle a été confirmé pour n'être, en pratique, jamais plus être mis en doute.

On ne l'a pas mis en doute, mais le gouvernement actuel l'a écarté avec arrogance, en refusant à répondre aux questions posées. J'ai l'intention de citer à la Chambre les questions posées, au sujet desquelles toutes réponses et renseignements nous ont été refusés. Le comité des subsides, principal organisme par l'intermédiaire duquel la Chambre des communes exerce un contrôle absolu sur les dépenses du gouvernement, n'est pas des plus efficaces, je m'en rends compte. Comme l'a signalé le représentant, il est vrai que ses membres y prononcent des discours. Le comité n'est pas parfait mais, depuis sa création, il s'est avéré, pour la Chambre, le meilleur moyen d'accomplir cette tâche.

Toutefois, certaines personnes estiment qu'il faudrait accorder plus d'importance aux comités parlementaires. Il n'est pas sans intérêt de rappeler que, vendredi dernier, le leader à la Chambre de l'opposition officielle a posé la question suivante au sujet de nos travaux:

...afin de donner suite aux nombreuses demandes formulées de ce côté-ci de la Chambre, le gouvernement va-t-il déférer les crédits de trois ou quatre ministères à des comités spéciaux ou permanents?

Monsieur le président, pourquoi ne veulent-ils pas le faire? Ont-ils peur d'avoir à répondre si les comités sont saisis de ces crédits? Est-ce la raison pour laquelle ils s'abritent à la Chambre derrière un écran de fumée?

M. Grafftey: Ils veulent taxer l'opposition d'obstructionnisme.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle en est la raison? La raison pour laquelle ils ne répondent pas aux questions, c'est simplement qu'ils veulent faire croire aux gens que l'opposition fait obstruction, qu'elle les entrave. Voilà ce qu'ils essaient de faire. Or, la seule obstruction au Parlement provient de ces messieurs vis-à-vis qui ne veulent apparemment pas répondre. Car ils n'ont certainement pas donné de réponses. Est-ce parce qu'ils ne les connaissent pas? Depuis toutes les années que je suis à la Chambre, je n'ai jamais connu de gouvernement qui ait refusé de répondre jusqu'à ce point au Parlement. Ce n'est jamais encore arrivé. Qu'essaie-t-on donc de faire? La première question qu'a posée le député de Winnipeg-Sud-Centre n'était-elle pas raisonnable? Les crédits de certains ministères ont, en effet, été déférés à des comités, le ministère des Affaires extérieures...

L'hon. M. Churchill: C'est le seul.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est le seul. Essaie-t-on de faire procéder à un examen? Mardi dernier, un des membres de la tribune des journalistes a dit que l'opposition se livrait à une manœuvre d'obstruction. C'est, en tout cas, ce qu'il a prétendu mardi dernier, un jour après le commencement du débat. Depuis, il bat en retraite. Enfin, il a déclaré qu'«il n'y aurait plus de difficulté à cet égard». En effet, l'opposition serait, d'après lui, divisée, c'est-à-dire que le chef de l'opposition changerait d'attitude. Or, je n'ai adopté aucune attitude, sauf celle de veiller à ce que le Parlement travaille comme devrait le faire un Parlement, au lieu de se voir entraver, obstruer par un gouvernement qui veut affaiblir cette institution à ses propres fins.

Voici la prochaine question qu'a posée le leader de l'opposition officielle à la Chambre:

Deuxièmement, le gouvernement voudrait-il fournir l'assurance à la Chambre que, pendant le reste de la session, au moins deux jours entiers par semaine seront consacrés à l'étude du budget principal des dépenses, comme c'était l'habitude lors de sessions antérieures?

Je vais faire consigner au compte rendu en quoi consistait la pratique. Imaginez! Le 118e jour de la session, le gouvernement n'a pas encore présenté le budget principal à la Chambre. Quel genre de subterfuge est-ce là de la part du gouvernement? Que veut-il cacher? Qu'a-t-il l'intention de dissimuler? Voici quelle était l'autre question:

Si ni l'un ni l'autre de ces plans n'est adopté, le gouvernement nous fera-t-il savoir quand, durant la présente session, le budget principal des dépenses sera étudié et combien de temps sera consacré à cette fin?

Quelle a été la réponse? Le nouveau ministre du Revenu national a déclaré, à titre de leader suppléant de la Chambre, qu'il ne pouvait pas répondre parce que des consultations étaient nécessaires. Pourquoi cela? Est-ce une campagne de silence? Donnez-nous des réponses. Donnez-nous des réponses aux questions qui sont posées, avant de demander à la Chambre des communes de vous accorder pour les deux prochains mois 700 millions de dollars dont vous pourriez faire ce que vous voudrez. Je ne puis demander au leader du gouvernement à la Chambre ce qui est arrivé dans le passé, car il n'était pas ici, mais je demanderai aux autres ministres expérimentés: «Pourquoi faites-vous cela au parlement?»

J'écoute les observations dites objectives, diffusées par la radio et la télévision. Certaines d'entre elles, en ce qui concerne la spontanéité, semblent être inspirées par le gouvernement du pays. Monsieur l'Orateur, vendredi, 23 questions ont été posées aux ministres et 18 propositions, recommandations ou accusations ont été formulées, mais aucune réponse n'a été reçue. Pour quelle raison?

Jusqu'ici, j'ai cité des livres faisant autorité. J'en citerai un autre, puis je citerai le premier ministre actuel. M. Bourinot, dans la quatrième édition de ses commentaires, déclare ceci:

Quand ils se forment en comité des voies et moyens, les députés ont l'habitude de poser des questions au gouvernement, mais lorsqu'un ministre a répondu, il est contraire au Règlement qu'il parle de nouveau avant qu'une nouvelle question ait été proposée par le président...

Si nous attendions d'avoir reçu les réponses, la question serait simplement mise aux voix. Pourquoi cette conspiration du silence? Pourquoi le gouvernement cherche-t-il ainsi à cacher la vérité à la population canadienne? Bien des articles que j'ai lus disent qu'ordinairement, l'adoption des crédits provisoires est une pure formalité. Ce n'est pas ce que disaient nos honorables amis d'en face en 1962. Ils ont passé sept jours à étudier des crédits de 300 millions. Les règles parlementaires n'étaient-elles pas en vigueur en décembre 1962? Qu'avait déclaré alors le premier ministre?

C'est un droit fondamental et historique du Parlement d'approuver les impôts avant qu'ils soient perçus et d'approuver les dépenses avant qu'elles soient faites. Quand on méconnaît ces droits...

Vous le voyez d'ici scandant chacun de ces mots.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président...

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, pas tout de suite.

L'hon. M. McIlraith: ...le très honorable représentant voudrait-il nous dire de quelle page il tire cette citation?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vous demande pardon. C'est la page 2971. Je regrette de ne pouvoir citer des déclarations de l'honorable représentant à ce sujet parce que, pendant ces jours-là, il a gardé le silence. Le premier ministre a poursuivi:

Quand on méconnaît ces droits, quand on les viole, on viole le Parlement lui-même et on s'achemine vers sa destruction.

Une voix: Sept jours pour 300 millions?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je dirai au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, notre premier ministre suppléant, ainsi qu'au gouvernement: «médecin, guéris-toi toi-même». Quand on cache des renseignements au Parlement, on le viole.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. McIlraith: Le très honorable représentant me permettrait-il de poser une question au sujet de cette citation?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vous en prie.

L'hon. M. McIlraith: Il s'agit de la citation suivante: «Quand on viole ces droits». Conviendrait-il avec moi que les droits dont on discutait à ce moment-là intéressaient le droit du Parlement de se faire présenter un budget pour examen?

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant s'est valu des applaudissements de ceux qui siègent autour de lui parce qu'ils ne se rendent pas compte qu'il s'en tenait aussi strictement aux faits, à propos de cette question, qu'il le fait habituellement. Voici les paroles en question:

C'est un droit fondamental et historique du Parlement d'approuver les impôts avant qu'ils soient perçus et d'approuver les dépenses avant qu'elles soient faites.

C'est ce dont il parlait; puis il a ajouté:

Quand on ignore ces droits, quand on les viole, on viole le Parlement lui-même...

Il poursuit en ces termes:

Qu'importe la portée de la Déclaration des droits et la mesure dans laquelle on la fait connaître, qu'importe les belles paroles qu'on prononce au sujet de la Grande Charte et de la Déclaration des droits, qu'importe la ferveur avec laquelle on parle des drapeaux parlementaires ou nationaux.

Ce sont des paroles pertinentes: «Qu'importe la ferveur avec laquelle on parle des drapeaux parlementaires ou nationaux»...

...le gouvernement actuel viole délibérément et systématiquement les deux droits que j'ai mentionnés.

J'avais toujours ignoré que je pourrais un jour rendre hommage à la grande prévoyance du premier ministre car, comme l'a dit le député de Burnaby-Coquitlam, l'affaire du drapeau tient une place importante dans les projets du premier ministre à l'intention des Canadiens. Et pourtant, le *Feuilleton* comporte en même temps un grand nombre de questions qui requièrent notre attention et que l'on a écartées. Les députés de Nicolet-Yamaska et de Saint-Hyacinthe-Bagot—les honorables vis-à-vis rient. Leur apport n'a jamais été plus grand que leurs rires.

Ces honorables représentants ont signalé la situation grave dans laquelle se trouve l'agriculture du Québec et de l'Est du Canada. Quelle réponse fait-on?

M. Grafftey: Qu'ils mangent de la brioche.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le silence; on n'a pas répondu.

M. Vincent: On surveille la situation de près.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi mettre l'accent sur une question aux dépens des autres? Voyez ces questions inscrites au *Feuilleton* dont on ne s'occupera pas. D'autre part, il n'a même pas été question du drapeau dans le discours du trône. Rome ne s'est pas fait en un jour, mais on a préparé un drapeau canadien en l'espace de neuf jours. Pourquoi cette hâte? On a tout mis de côté et on a limité le champ d'action du Parlement. Le Parlement a cessé d'être un instrument par lequel l'opposition peut obtenir des renseignements, parce que le premier ministre et ses associés veulent réaliser quelque chose qui n'améliorera pas les conditions économiques des Canadiens à l'heure actuelle et qui ne répondra pas aux problèmes dont notre Chambre a été saisie au cours de la semaine dernière ou de la session actuelle.

Voilà un manquement grave de la part d'un gouvernement qui, aidé de ses partisans, tente de faire croire à la population canadienne que l'opposition met des bâtons dans les roues. Le premier jour consacré aux crédits provisoires, j'ai pris la parole. J'ai parlé d'une situation grave concernant le conseil de tutelle. J'ai posé des questions auxquelles les Canadiens avaient droit d'obtenir une réponse. On n'a rien répondu, pas un traître mot. J'ai demandé l'occasion d'interroger les administrateurs devant un comité parlementaire. Pas de réponse, rien que de l'incertitude. Nous voilà saisis de 700 millions de dollars de dépenses que nous ne pouvons compter examiner à fond. C'est notre droit de demander qu'on corrige ce qui, à nos yeux, ne va pas. Le ministre des Affaires des anciens combattants est absent aujourd'hui. Pourtant, il a été question des affaires des anciens combattants. Des questions ont été posées au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration au sujet d'atteintes graves portées aux droits des particuliers.

Que dire des questions posées par le député des Territoires du Nord-Ouest et des projets destinés à épargner des millions aux contribuables canadiens? Des questions que les députés ont posé à tour de rôle? Vous appelez cela un Parlement? Le gouvernement siège—je ne dirai pas qu'il «pense»—le gouvernement siège et, mais oui, il pense pouvoir s'en tirer. Je remercie l'honorable député de Wellington-Sud de m'avoir fourni un compte rendu des sessions de 1955-1956, 1959-1960 et 1960-1961, années où il n'y a pas eu d'élections. Il ressort de ce compte rendu que 25 à 30 p. 100 du nombre total de jours de séance ont été consacrés à l'examen du budget principal des dépenses. Nous n'avons pas encore été saisis de ce budget. Pourquoi le retient-on? Le gouvernement passe son temps à demander des avances. Il ne veut pas présenter le budget principal.

C'est ce qui a été fait dans le passé. Quant à la session en cours, les crédits de 15 ministères ont été mis en délibération et ceux de deux ont été approuvés, l'Agriculture et les Postes. Les crédits des Affaires extérieures ont été déférés au comité permanent des affaires extérieures. Ceux des Travaux publics ont été examinés pendant une journée. Depuis les motions de subsides du 21 avril, du 5 mai et du 26 mai, nous avons été saisis des crédits de 11 autres ministères. Ceux de six autres seront mis en délibération lorsque deux autres motions de subsides auront été présentées. Les crédits présentés jusqu'ici sont ceux de la Citoyenneté et de l'Immigration, du Travail, du Nord canadien et des Ressources nationales et de l'Industrie. J'aimerais examiner minutieusement les crédits de ce ministère. Pour voir ce qui se produit sous le régime actuel, il suffit d'examiner la réponse donnée aujourd'hui à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Les postes se sont multipliés. On avait coutume de dire que les lapins se multipliaient rapidement, mais les lapins se sont laissés distancer par le gouvernement.

Les nominations effectuées par suite de concours organisés par la Commission du service civil du 1er mai 1963 au 31 mai 1964 s'élèvent à 18,201. Qu'est-ce donc cela? Il s'agit de nominations faisant suite à des concours, et les bureaucrates se multiplient. On ne répond pas aux questions posées; aujourd'hui est une exception. Il ressort de la réponse donnée que 299 nominations ont été faites au ministère des Forêts. Où se trouve le ministre des Forêts?

Une voix: A Capri!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai entendu bien des chansons romantiques sur cet endroit.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je puis dire où se trouve le ministre des Forêts.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis toujours heureux d'obtenir des réponses du ministre.

L'hon. M. McIlraith: Le ministre des Forêts assiste en Italie à une conférence internationale sur les questions forestières, où se trouvent également ses homologues des 32 autres pays que voici: l'Algérie, l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Islande, l'Irlande, Israël, la Jordanie, la Libye, le Liban, le Luxembourg, le Maroc, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, l'Espagne, la Syrie, la Suède, la Suisse, la Tunisie, la Turquie, la République arabe

unie, le Royaume-Uni, les États-Unis et la Yougoslavie.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'impossible est arrivé; une réponse nous a été fournie. Le Bureau fédéral de la statistique rapporte aujourd'hui que la fonction publique compte 4,032 fonctionnaires de plus qu'en mars 1963. Voici la ventilation de cette hausse: Défense nationale, 2,181; Postes, 2,368; Revenu national (division de l'impôt sur le revenu), 2,652—je croyais qu'il y avait suffisamment de fonctionnaires de l'impôt sur le revenu quand nous étions au pouvoir—Travaux publics, 414; Secrétariat d'État, 135—ce ministère avait un personnel suffisant avant même qu'il commence à l'augmenter—Commerce (division du Bureau de la statistique), 629.

C'est le gouvernement qui prétend avoir réglé le problème du chômage. Les sans-travail sont peut-être un peu moins nombreux que lorsque nous étions au pouvoir, mais les honorables vis-à-vis n'en parlent plus. La Commission d'assurance-chômage a embauché 1,517 nouveaux employés. Je me demande ce qu'ils font. Pourquoi cette augmentation de personnel? A ce sujet, je voudrais signaler qu'il s'agit du nombre de nominations par suite de concours mais sans doute certains ont quitté la fonction publique. Rien d'autre n'a été accompli. Nous avons obtenu une réponse du ministre. C'est la première fois qu'il peut répondre à une question, mais il a reçu l'aide de fonctionnaires qui lui ont fourni une liste de pays.

Au cours de la session, neuf jours seulement ont été consacrés à l'étude du budget principal des dépenses, c'est-à-dire la moitié du temps normalement consacré à ce budget durant les 110 premiers jours d'une session. Les honorables vis-à-vis se demandent ensuite pourquoi nous posons des questions. Imaginez cela. Le Parlement doit collaborer, mais lorsque les honorables députés d'un côté disent: «Nous laisserons l'opposition découvrir ce qu'elle voudra, nous ne répondrons pas aux questions», alors le Parlement perd toute son utilité. Il n'est plus qu'un simulacre de lui-même dans l'exécution de ses responsabilités et c'est ce qui se produit. Nous réclamons ces réponses et nous les réclamerons sans nous lasser. Je demande formellement dès maintenant que les ministres absents, avec ou sans permission, répondent aux questions posées. J'ai une liste de questions que je vais consigner au compte rendu plus tard, si je reprends la parole au besoin. Je vous ai dit combien de questions avaient été posées et que, sur plusieurs centaines de questions, une seule a obtenu une réponse.

M. Winkler: Combien de jours a duré cette conférence?

L'hon. M. Churchill: C'était une réponse incomplète.

[L'hon. M. McIlraith.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Il va falloir que le ministre nous dise combien de jours va durer cette conférence. Comme il possède sans doute ce renseignement, je vais reprendre mon siège tout de suite pour lui permettre de répondre. A quelle date la conférence a-t-elle débuté et combien de temps durera-t-elle? Quand le ministre est-il parti et quand reviendra-t-il? Ce sont là des questions simples auxquelles le président du Conseil privé ne devrait avoir aucune difficulté à donner une réponse. Le ministre est-il disposé à se départir de l'attitude habituelle du gouvernement et à nous dire combien de jours a duré la conférence?

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur le président, je ne suis pas disposé à me départir de l'attitude habituelle. Si le chef de l'opposition veut obtenir ce renseignement, on pourra le lui fournir en le faisant figurer au compte rendu comme d'habitude. J'y veillerai. Je peux lui dire que les principaux entretiens ont duré trois jours et je lui fournirai les autres renseignements.

Le très hon. M. Diefenbaker: D'après mes calculs, il a été absent pendant plus de temps qu'il n'en faut pour aller et revenir de la conférence. Où est-il en ce moment?

M. Pigeon: A Capri.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre a exprimé l'opinion que s'il répondait aux questions il enfreindrait le Règlement. N'est-ce pas nouveau?

L'hon. M. McIlraith: Je n'ai rien dit de tel. Le très honorable représentant ne doit pas citer à faux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, on ne peut pas citer à faux ce qui n'a pas été dit. Par exemple! Le ministre dit qu'il ne faut pas citer à faux. Je voulais qu'il donne les renseignements mais il dit d'inscrire la question au *Feuilleton* et qu'on y répondra. En voilà une attitude! Nous en avons eu un exemple aujourd'hui. L'honorable représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm a posé une question marquée d'un astérisque, le 25 février, soit il y a cinq mois et demi. Le gouvernement décide aujourd'hui de la transformer en ordre de dépôt de document. On citera quantité d'autres questions qui sont restées sans réponse.

Nous prions le gouvernement de répondre aux questions que nous avons posées. Les questions posées par les membres du Crédit social n'ont reçu aucune réponse. Je constate que j'ai actuellement l'appui d'un des membres de ce parti. Ce n'est pas entraver la marche du Parlement que de demander des renseignements.

Qu'est-ce donc que le gouvernement tente de dissimuler? Que cache-t-il? Et le ministère du Travail? Et Hal Banks? Nous avons reçu une brève réponse au sujet de Banks. Le gouvernement n'est pas aussi bien renseigné sur l'endroit où se trouve Banks que sur celui où se trouve le ministre des Forêts. Et ces administrateurs? Le gouvernement va décider s'ils doivent comparaître devant le Parlement.

Tout cela ne peut signifier qu'une chose, qu'il y a quelque chose que le gouvernement ne veut pas révéler. Il ne veut pas faire connaître aux Canadiens les renseignements que nous avons demandés. Quelqu'un doit prendre la responsabilité de poser des questions et c'est là le rôle de l'opposition. La seule réponse qu'on nous donne, c'est que nous faisons de l'obstruction systématique. S'agissait-il d'obstruction systématique de la part du parti libéral lorsqu'en décembre 1962, il a débattu pendant huit jours au sujet de 300 millions de dollars? A quel moment peut-on vraiment parler d'obstruction systématique? Il semble que ce soit quand un libéral est du côté du gouvernement et non pas quand il est dans l'opposition.

Je reviens, monsieur le président, à mon point de départ, alors que je disais que nous n'essayons pas d'entraver la marche du gouvernement. Nous tentons de faire en sorte qu'il renseigne le Parlement. J'espère que, pour une fois, les Canadiens apprendront que des centaines de questions ont été posées et que deux seulement de ces questions ont reçu des réponses.

Je ne tiens pas à entrer dans les détails quant aux questions posées, mais je prie le gouvernement de bien vouloir répondre à ces questions d'ici mercredi. Le gouvernement ne s'en tirera pas en adoptant une politique de dissimulation ou de silence inusité. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a le verbe facile et je suis sûr que si nous lui posions ces questions, nous aurions des réponses bien que, je le dis en toute déférence, seul celui qui connaît à peu près tous les mots du dictionnaire et qui possède une vive imagination serait capable de déchiffrer la réponse une fois qu'il l'aurait donnée. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je ne prends pas la parole...

L'hon. M. Churchill: Pour répondre aux questions.

L'hon. M. Martin: ...pour répliquer à mon très honorable ami du tic au tac. Je vois avec quelle satisfaction il formule des remarques comme celles qu'il vient de faire. J'ai déjà fait la même chose moi-même à certaines reprises lorsque je siégeais de ce côté-là de la Chambre. Je comprends fort bien des motifs d'ordre psychologique et autres qui portent un homme à parler si longtemps sans dire grand-chose. (*Applaudissements*). Je mets dans ces propos à l'adresse de mon très honorable ami l'esprit de générosité avec lequel il s'est adressé à moi tantôt. Lui et moi sommes en désaccord sur de nombreux points, mais nous éprouvons une certaine compréhension qui nous permet de savoir pourquoi il nous est impossible d'être parfaitement d'accord. Néanmoins, il a bel et bien posé une question, monsieur le président, et en lui faisant une réponse, je veux simplement rappeler qu'il y avait 1,684 questions au *Feuilleton*, dont 1,554 ont reçu une réponse, soit presque 92 p. 100.

L'hon. M. Favreau: C'est plus que 92 p. 100.

L'hon. M. Martin: A mon avis, c'est un record. Des 130 questions qui restent, 80 ont été inscrites à partir du 20 juillet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Combien l'ont été depuis avril?

L'hon. M. Martin: Je ne les ai pas comptées, mais je le ferai volontiers à l'intention de mon très honorable ami. Cependant, je n'ai pas pris la parole pour essayer de répondre au très honorable représentant au sujet de tous les détails qu'il a mentionnés, monsieur le président, mais pour lui dire que nous sommes saisis d'une proposition faite par le député de Burnaby-Coquitlam. Je suis sûr qu'elle est positive et que l'honorable représentant l'a présentée parce qu'il estime que le Parlement doit s'occuper des mesures dont il est saisi.

Je pourrais avancer des arguments en réponse à mon très honorable ami. Je pourrais le renvoyer à des discours prononcés des deux côtés de la Chambre depuis que lui-même et moi-même siégeons ici. Mais l'humeur actuelle du pays n'encourage certes pas ce genre d'activité en cette enceinte. (*Applaudissements*) Je ne crois pas que toutes les critiques publiques des manœuvres parlementaires soient toujours justifiables, mais je n'en crois pas moins qu'à l'heure actuelle, tout, ministériels, opposition officielle et autres partis, nous avons une responsabilité envers l'institution parlementaire elle-même, responsabilité que nous nous devons d'assumer. C'est parce qu'il a compris cela que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a formulé une proposition qui nous permettrait, sans porter atteinte à notre idée des devoirs de l'opposition, de

procéder plus rapidement aux affaires de l'État. L'honorable député a formulé une proposition. Je veillerai à ce qu'elle soit soumise à l'attention du premier ministre qui s'occupe aujourd'hui d'affaires publiques dans sa propre circonscription.

L'hon. M. Churchill: Vous la transmettrez au premier ministre.

L'hon. M. Martin: Je veillerai à ce qu'elle lui soit soumise dès son retour ce soir. Je signalerai également au premier ministre le fait que, bien que mon très honorable ami n'ait pas réagi à la proposition...

L'hon. M. Dinsdale: Si fait.

L'hon. M. Martin: ...il a déclaré qu'il s'entretiendrait avec le premier ministre le plus tôt possible.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'était là une réponse.

L'hon. M. Martin: En effet, mais ce n'est pas une réponse directe à la proposition de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député répond-il directement maintenant?

L'hon. M. Martin: Je ne dis pas que le très honorable représentant est obligé de donner une réponse immédiate; je soutiens qu'il a simplement dit qu'il serait heureux de s'entretenir avec le premier ministre à cet égard. Mais j'ai remarqué que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre...

Une voix: Il n'a rien dit.

L'hon. M. Martin: ...n'a pas accepté, au nom de son parti, la proposition de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. En ce qui concerne les députés de notre groupe, y compris moi-même, j'ai applaudi à la proposition de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam car, à mon sens, elle était sincère et positive.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voulez-vous l'accepter maintenant?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, mon honorable ami me demande si je l'accepterai maintenant. Je répondrai que j'aimerais bien y penser (*Exclamations*) comme mon très honorable ami s'y attend sans doute, vu que le premier ministre du pays n'est pas à la Chambre en ce moment. Je lui signalerai, cependant, la question et cette excellente idée sera étudiée soigneusement, non seulement par le premier ministre, mais aussi par ses collègues du cabinet. L'attention que mérite une idée de ce genre, elle la recevra.

[L'hon. M. Martin.]

Voici maintenant ce que je dirai au très honorable représentant. Je pourrais commencer à discuter avec lui, l'un après l'autre, chacun des points qu'il a soulevés. Cela ne nous mènerait nulle part. Ce serait une satisfaction pour le jouteur parlementaire qu'il est, et pour moi aussi, mais ce ne serait pas de nature à satisfaire la population canadienne.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: Personne ne nie que l'opposition a le droit d'étudier les dépenses proposées par le gouvernement. Personne ne nie que c'est l'opposition qui, en fin de compte, autorise les crédits provisoires. Personne ne nie le droit de l'opposition à scruter dans tous ses détails chaque dépense proposée...

Le très hon. M. Diefenbaker: Et à obtenir des renseignements.

L'hon. M. Martin: ...par le gouvernement. Personne ne le nie et ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Mon très honorable ami est injuste pour le Parlement lui-même quand il dit que certains ne pensent pas ainsi. Sérieusement, je dirai cependant à mon honorable ami, membre éminent de cette Chambre, que quand le Parlement est attaqué à l'intérieur ou à l'extérieur, ceux qui siègent ici depuis longtemps, qui ont cette institution à cœur et qui lui ont consacré leurs talents, ne devraient pas participer inconsciemment à l'œuvre de destruction qui est en cours au pays.

M. Pigeon: N'oubliez pas les dates.

L'hon. M. Martin: J'ai dit, au début, que je me souviens du temps où j'occupais le siège où se trouve aujourd'hui mon très honorable ami, ou, du moins, une banquette voisine, et où je faisais tout mon possible pour critiquer le gouvernement qu'il dirigeait. J'ai joué mon rôle dans ce genre d'attaque, mais je pense qu'il suffira de lire le compte rendu pour voir qu'il y avait au moins des limites et il me semble que nous avons maintenant atteint ces limites.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'y avait pas de limite.

L'hon. M. Martin: Mon très honorable ami dit qu'il n'y avait pas de limite, mais voici ce que je lui dirai. Le véritable homme d'État n'est pas celui qui rend œil pour œil et qui déclare: «Parce que vous avez fait ceci, nous faisons de même». Je dirai à mon honorable ami que nous devrions tous reconnaître qu'une excellente proposition a été faite et

que nous devrions l'examiner avec soin. Étudions cette proposition pour ce qu'elle vaut, en écartant les ombres du passé. Essayons de nous occuper des affaires du pays. Nous constaterons que nos intérêts politiques n'en souffriront pas. Les intérêts politiques du gouvernement ou des partis de l'opposition n'auront pas à souffrir si l'on prononce un peu moins de discours. C'est pourquoi j'aimerais qu'on examine cette proposition. Pour notre part, nous allons sûrement l'examiner. Je sais que le premier ministre voudra l'étudier avec le plus grand soin. J'invite donc mon très honorable ami—qui, je l'espère, a l'autorité nécessaire pour indiquer la voie à suivre à l'opposition officielle—à donner le ton, comme le fera le premier ministre du pays, pour nous aider à nous occuper des affaires publiques afin de montrer à la nation que notre Parlement est destiné à se maintenir et à s'épanouir encore longtemps dans sa forme actuelle, pour montrer que c'est un Parlement qui doit se maintenir parce qu'il est le garant des libertés que nous chérissons.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, chose remarquable, personne n'applaudit plus chaleureusement cette péroraison que certains de nos amis d'en face qui ont détruit le Parlement par leur mépris pendant le débat du pipe-line. Ils applaudissent aux déclarations grandiloquentes de l'honorable représentant et, pourtant, il n'a pas réussi à complètement débroussailler le terrain. Posez-vous la question, monsieur le président: a-t-il dit que nous allions obtenir des réponses aux 232 questions ou plus que nous avons posées la semaine dernière et dont les ministres—aujourd'hui absents, pour la plupart—n'ont pas daigné faire le moindre cas?

M. Hales: Monsieur le président, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? J'aimerais lui demander si, par suite des propos qu'il vient de tenir, il va conseiller au chef de son parti de retirer la résolution sur les deux drapeaux.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, mon honorable ami sait bien que la réponse est non.

L'hon. M. Lambert: Je suis sûr, monsieur le président, que le comité a été touché comme il convenait de l'attitude si raisonnable du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Mais je me demande sur quoi se fondent ses paroles. Selon lui, maintenant que nous avons un gouvernement libéral, tout le monde n'a qu'à se montrer bien raisonnable et a veiller à ce que les libéraux restent au pouvoir. C'est pourtant le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui, lorsqu'il était dans l'opposition, a déclaré: «Nous prendrons tous les moyens pour renverser le gouvernement.» Nous n'avons pas oublié ces mots-là. Toutes les tactiques étaient bonnes quand les libéraux étaient dans l'opposition. Mais, aujourd'hui qu'ils forment le gouvernement, le Parlement doit sa réformer et mettre de telles questions de côté. Ces tactiques étaient-elles répréhensibles lorsqu'elles étaient utilisées par l'opposition libérale, alors qu'aujourd'hui, les honorables représentants d'en face déclarent qu'elles sont blâmables de la part de l'opposition actuelle? Quoi qu'il en soit, je ne vais pas me livrer à une longue discussion à ce sujet.

Monsieur le président, nous avons atteint le 118e jour de la session. La semaine dernière a été prise par l'étude du budget des dépenses de certains ministères, sur une base cohérente et logique. Des discours ont été prononcés par les députés de l'opposition—les ministériels avaient l'occasion d'en faire autant—des discours qui auraient été prononcés sur le premier poste de ces ministères. La raison est bien claire. Mais je n'ai pas l'intention de répéter les données statistiques citées par le chef de l'opposition. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a glissé habilement sur ce qui s'est passé en décembre 1962 et antérieurement à son entrée au Parlement, sur la façon d'agir de certains députés chevronnés d'en face, pendant qu'on procédait à l'étude des crédits supplémentaires et des crédits provisoires durant la période où les libéraux étaient dans l'opposition. Nous entendons crier: «obstruction systématique» et autres choses semblables, mais ces cris sont lancés par ceux dont l'expérience ne remonte qu'à l'an dernier et dont les apports ont été minimes.

J'ai trouvé que certains commentateurs et rédacteurs sont illogiques lorsqu'ils demandent, et je crois que la question a été posée à la conférence de Couchiching, quel est le rôle du député de l'arrière-plan et après coup nous voyons ces déclarations autoritaires et impératives dans les pages éditoriales où on prétend que le député de l'arrière-plan n'est qu'un individu pusillanime soumis au whip du parti, qu'il devrait affirmer son indépendance et que, s'il n'est pas d'accord avec l'attitude adoptée par le parti, il devrait le déclarer ouvertement. D'après l'honorable député de Northumberland qui invoque le prétendu esprit de la lettre, il devrait exprimer son désaccord. Comment manifester son désaccord si ce n'est en prenant la parole et en exprimant son point de vue?

D'autre part, ces rédacteurs et plusieurs autres prétendent que le Parlement doit se hâter d'étudier les affaires publiques. Certains rédacteurs estiment que s'ils souscrivent à la politique du gouvernement, il est inutile de poursuivre le débat. Aussi longtemps qu'on est parmi la majorité, l'opposition à cette majorité est négligeable et doit être réprimée. Si l'on estime que les contradicteurs n'ont pas le droit d'exprimer toute leur pensée, la chose est acceptable.

Je suis touché de l'attitude de certains journaux. D'après eux, maintenant que nous avons dit ce que nous avions à dire, nous devrions mettre fin à la discussion, voter et passer à autre chose. Ces gens-là ne sont pas ici. Ils aiment recourir à des tournures ronflantes qu'ils fignolent dans leurs tours d'ivoire. Je souhaiterais que certains d'entre eux viennent ici apprendre quelque chose du Parlement. Je ne suis pas d'accord avec ces gens qui passent leur temps à le dénigrer. Le Parlement a ses défauts, c'est entendu. Nous sommes humains.

Il y a évidemment une façon logique de critiquer. On peut faire un diagnostic, puis déterminer le mal. Vains efforts, cependant, si l'on ne prescrit pas le remède. Nous ne manquerions pas d'accueillir des propositions concrètes, mais nous n'en avons reçu aucune. La Chambre, après tout, n'est pas composée d'hommes parfaits. Quand on connaît la raison d'être de la Chambre et son organisation, on admet qu'il puisse y avoir des retards. Mais ces retards ne sont certes pas aussi fâcheux qu'on le prétend.

J'aimerais que l'on insiste beaucoup plus sur l'apport fait au Canada par le régime parlementaire, plutôt que sur des cas isolés d'erreurs. Pour changer, accordons la vedette aux réussites plutôt qu'aux rares échecs. Je ne désire pas restreindre le droit de critiquer, mais j'estime que la critique devrait être constructive.

Le représentant de Burnaby-Coquitlam se trompe sur le but du présent débat; il a tort de dire que je participe à la discussion uniquement pour retarder d'autres travaux. J'aimerais traiter des crédits de certains ministères, car je n'ai pas eu l'occasion de le faire. Je voudrais en parler en m'inspirant de l'exemple donné par des députés qui ne sont pas ici aujourd'hui et qui n'ont consenti à l'adoption des crédits qu'après une discussion approfondie.

Je voudrais parler de l'ancien député de Laurier qui a maintes fois réclamé le droit de formuler des observations. C'est, en effet, le droit et le rôle d'un représentant élu. Tout homme sérieux qui se donnera la peine d'y réfléchir en conviendra.

[L'hon. M. Lambert.]

J'ai maintes fois déclaré qu'il serait plus simple de faire étudier ces crédits par divers comités. Bon nombre de comités permanents n'ont été organisés que longtemps après le début de la session. Leur organisation a été beaucoup trop lente et, dans bien des cas, ce n'était que de la poudre aux yeux. Ces comités existent sur le papier, mais ne se sont jamais réunis. Il me semble donc qu'il aurait été facile de leur faire étudier ces crédits. A l'heure qu'il est, on aurait pu faire étudier les crédits d'au moins deux ou trois ministères par le comité des crédits.

Certains députés se plaignent de ne pouvoir participer aux travaux de comité qui siègent en même temps, et on nous dit que certains députés appartiennent à trop de comités. Sincèrement, je crois que nos comités comptent trop de membres, donc, qu'ils manquent de souplesse. Pourquoi un comité permanent de 45 ou 60 membres? A mon sens, il ne devrait pas compter plus de 15 membres. On sait les problèmes qui se posent quand tous les membres du comité sont présents et que chacun a le droit de parler et de poser des questions. Combien de questions sensées un député peut-il poser pendant une séance de comité qui dure de deux à quatre heures? Au lieu de procéder au petit bonheur, de sauter d'une question vague à l'autre, il vaudrait beaucoup mieux s'en remettre à dix, quinze ou vingt députés du soin d'examiner intelligemment les crédits.

D'après mon expérience, nous avions obtenu deux ou trois fois plus de renseignements sur les crédits ces dernières années. Il suffit de se rappeler les renseignements fournis en novembre 1963, année difficile, s'il en fût, alors que nous avons siégé de mai jusqu'à la fin de décembre. En décembre, on a chargé le programme de crédits ordinaires en vue d'en achever l'étude avant Noël. On a exercé de fortes pressions, et plusieurs budgets des dépenses de ministère n'ont été examinés qu'à la hâte. Je me demande pourquoi on n'a pas examiné à fond ces crédits à la première occasion, le printemps dernier, alors que les membres de l'opposition ne faisaient rien d'autre que ce qu'avaient fait les honorables vis-à-vis quand ils siégeaient de ce côté-ci. Il n'empêche que les jeunes blancs-becs qui ont la bougeotte et aiment jouer les empressés continuent de crier à l'obstruction. C'est tout simplement ridicule. Je pense que ces députés rendent un mauvais service en agissant de la sorte.

Je connais fort bien l'attitude qu'ont prise des députés sérieux d'en face quand ils étaient dans l'opposition. Cette attitude était plus constructive lorsqu'on examinait le budget. Pour l'information de ceux qui n'ont pas siégé dans l'opposition, j'aimerais signaler

qu'en 1958, on avait le sentiment que les députés de l'arrière-ban, du côté du gouvernement, devaient apprendre leurs leçons par une dure expérience. Un grand nombre de députés de l'autre côté ne souscrivent pas à la théorie de l'infaillibilité; cependant, ils estiment que parce que ces dépenses se trouvent énumérées dans le Livre bleu du budget, elles sont exactes. Lorsque le président met en délibération un crédit présumé intangible, sept ou huit députés crient «Adopté, adopté, adopté». Je dirais qu'ils ne sont rien de moins que des perroquets sur leur perchoir.

Je dois dire que je trouve difficile d'accepter la définition du rôle d'un député, exprimée par des particuliers qui devraient venir ici et apprendre beaucoup plus du régime. Il est facile de critiquer à tort et à raison.

On peut toujours mieux diriger les affaires de ses voisins que les siennes. Mais faisons preuve d'un peu plus d'humilité.

Que faisons-nous? On nous demande ici d'accorder des crédits supplémentaires au gouvernement. Mais le gouvernement n'est pas disposé à répondre à nos questions. Sauf erreur, il n'y a jamais eu d'examen des crédits supplémentaires, alors que pas un seul ministre n'était disposé à répondre. L'opposition actuelle n'est pas moins compétente que l'opposition d'autrefois dont les membres posaient de bonnes questions qu'il valait la peine d'étudier. Cela reste vrai à l'heure actuelle. Je suis persuadé que le ministre des Transports est tout à fait d'accord là-dessus, car lorsqu'il faisait partie de l'opposition, il estimait que toutes ses critiques ou toutes ses demandes de renseignements étaient dignes d'être étudiées et que tous les discours qu'ils prononçaient à propos des crédits supplémentaires méritaient qu'on s'y arrête.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Lambert: Certainement.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant a fait allusion à moi et je voudrais lui poser cette question. Ne se souvient-il pas que nous n'avons jamais entravé l'adoption des crédits provisoires sauf la fois où, étant dans l'opposition, on nous a demandé d'adopter les crédits du dixième mois et qu'il était mathématiquement certain que la Chambre ne serait jamais saisie des crédits des ministères

L'hon. M. Lambert: Je ne puis en convenir.

L'hon. M. Pickersgill: Voyez les faits.

L'hon. M. Lambert: Très bien, l'honorable représentant dit que son parti n'en a pas retardé l'adoption. On sait ce qui s'est passé en 1962 à propos des crédits. On sait ce dont on a discuté en l'occurrence: surtout du programme libéral pour les élections suivantes, comme ce fut le cas en 1962 lors de la discussion des crédits supplémentaires.

L'hon. M. Pickersgill: On parle en ce moment des crédits provisoires.

L'hon. M. Lambert: Il en a été discuté lors des crédits provisoires. L'honorable représentant et moi ne sommes pas du même avis. Je ne partage pas son opinion; disons donc que nous avons décidé de différer à l'amiable.

L'hon. M. Pickersgill: Mais les faits?

L'hon. M. Lambert: L'honorable député a donné sa version de l'affaire, qui diffère de la mienne. Par conséquent, nous ne sommes pas d'accord.

Ayant dit cela, je tiens à me pencher sur un ministère dont je ne peux dire malheureusement qu'il aurait dû être déféré à un comité parce que le gouvernement n'a pas inclus le ministère des Affaires des anciens combattants au nombre de ceux dont il a présenté les prévisions budgétaires. Je le déplore parce que j'estime que ce ministère aurait dû être choisi et ses prévisions budgétaires déférées au comité. Celui-ci a eu l'occasion d'examiner celles de l'an dernier.

Sous la présidence de l'honorable député de Renfrew-Nord, nous avons étudié de façon très utile les programmes et les problèmes du ministère des Affaires des anciens combattants. Depuis lors, de nouveaux problèmes ont surgi et je suis certain qu'en peu de temps nous aurions pu les examiner comme il faut. Il ne faut jamais oublier qu'avant 1958 l'examen des affaires des anciens combattants était toujours assujéti à la présentation par le gouvernement d'une résolution spéciale visant la formation d'un comité spécial. Jusqu'en 1958, les comités permanents de la Chambre ne comprenaient pas celui des affaires des anciens combattants. Lors de la campagne électorale de 1957, le programme du parti conservateur-progressiste promettait que les affaires des anciens combattants feraient l'objet d'une étude par un comité permanent de la Chambre. Cette promesse a été tenue.

Nous nous souvenons que le 16 mars dernier, jour mémorable, parce que c'était également le jour de l'exposé budgétaire, le ministre des Affaires des anciens combattants a jugé bon de nous expliquer le programme du gouvernement relatif aux hôpitaux pour anciens combattants et des rapports de ces hôpitaux avec les autorités qui y étaient préposées dans les municipalités et les provinces. On a débattu la question. Le 20 avril dernier, à l'occasion de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, le député de Winnipeg-Sud-Centre a proposé l'amendement suivant:

Cette Chambre déplore la décision annoncée par le gouvernement d'abandonner ses responsabilités en matière d'administration des hôpitaux d'anciens combattants en confiant et en transférant le contrôle de certains d'entre eux aux provinces ou aux municipalités, et elle déplore en outre que le gouvernement n'ait pas accepté la demande présentée par la Légion royale canadienne et d'autres organismes nationaux d'anciens combattants aux fins que l'administration et le contrôle des hôpitaux d'anciens combattants continuent de relever du ministère des Affaires des anciens combattants.

Au cours du débat qui s'est ensuivi, l'amendement a été rejeté. Je ne tiens pas ranimer ce débat, monsieur le président. En effet, il s'agit d'une décision prise par la Chambre. Mais depuis ce moment, où la question des hôpitaux pour anciens combattants dans notre pays était très en vedette, les choses se sont calmées. Cependant, j'estime que le problème n'a pas entièrement disparu. Je regrette que le ministre des Affaires des anciens combattants ne soit pas ici, même si je vois avec plaisir son secrétaire parlementaire à la Chambre.

Que s'est-il passé dans l'intervalle à ce sujet? Je me souviens de la recommandation qu'a faite, l'année dernière, le comité des affaires des anciens combattants tendant à ce que toute la question soit remise à l'étude au comité en accord avec les associations nationales d'anciens combattants, avant que le gouvernement prenne une décision. Le gouvernement n'a évidemment pas accepté cette recommandation, puisque c'est seulement maintenant qu'il est en train de se décider. Il a fait faire un exposé par le ministre. Or, la décision a été annoncée avant que les membres des associations d'anciens combattants, qui étaient aux tribunes, aient une entrevue avec le ministre au cours de l'après-midi.

Que s'est-il passé dans l'intervalle? Nous aimerions que le ministre ou le gouvernement corrobore certains faits relativement à la situation qui règne à Calgary, car la ville de Calgary semblait l'endroit le plus touché à cet égard. On avait demandé que l'administration de l'hôpital du colonel Belcher soit confiée aux autorités de l'hôpital municipal, en vertu d'une proposition quelconque où la province entrait en jeu. J'en conclus que ce projet a été abandonné. Et la ville d'Edmonton? Où en sont les négociations pour ce qui est d'assurer des soins aux malades atteints de maladies chroniques et de pourvoir aux cas d'hébergement? Nous lisons quelques commentaires insignifiants dans les journaux à ce sujet, mais que fera-t-on au juste? Même si on nous dit qu'aucune décision n'a encore été prise, on sait au moins d'une certaine façon en quoi consiste la situation et, pourtant, on garde une sorte de silence diabolique à ce sujet.

Et les autres centres? Sunnybrook et Toronto? Sauf erreur, des malades, dans le civil, ont été hospitalisés dans des pavillons des établissements de ces deux villes. Mais dans quelle mesure a-t-on fait usage de cette méthode et quels en sont les résultats? Je pense que nous avons le droit de le savoir avant que le régime soit entièrement compromis. Et l'hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue? Envisage-t-on certains projets en vue de remplacer les installations vraiment périmées qui s'y trouvent? Nous sommes tous d'avis que ces installations sont insuffisantes. Que s'est-il produit au juste? L'intérêt a été très vif en mars et avril derniers, lorsque le gouvernement a annoncé deux décisions entraînant une modification de sa politique. En somme, on ne saurait oublier les recommandations de la Commission Glassco. Où allons-nous? La Chambre est présentement saisie du sixième du budget annuel affecté aux services des traitements et qui représente plusieurs milliers de dollars.

Sauf erreur, le secrétaire parlementaire reconnaîtra que nous n'aurions pas à discuter de ce problème ni à poser toutes ces questions à la Chambre, si l'on avait permis au comité des Affaires des anciens combattants de discuter de ces problèmes avec le ministre, son secrétaire parlementaire ou le directeur des services des traitements. En effet, le Dr Crawford a toujours manifesté beaucoup de collaboration lorsqu'il a comparu comme témoin. Ses réponses ont toujours été fort utiles et il a toujours écouté avec beaucoup de patience les arguments que lui ont soumis les honorables députés des deux côtés de la Chambre qui s'intéressent aux Affaires des anciens combattants. Je ne suis pas un soldat de carrière, mais à l'instar de beaucoup d'autres députés qui avaient le bon âge aux bons moments, j'ai servi dans nos forces armées. Nous portons un intérêt à nos camarades sous les armes et nous nous préoccupons des installations qu'on met à leur disposition.

En somme, d'après les lois que nous avons dans nos statuts, nous disons à l'ancien combattant: si vous avez droit à une pension, vous avez le droit de vous faire soigner sans tarder. Nous avons aménagé des hôpitaux que nous avons dotés de personnels compétents. Or, je dois dire que je n'admets pas certains sous-entendus énoncés dans la déclaration du ministre du 16 mars. Je les désavoue. En tant que son prédécesseur immédiat, je dois dire que j'ai trouvé ses propos assez bizarres. C'est la première occasion que j'ai de le dire. Ils n'auraient jamais dû être énoncés, car je ne crois pas que nos hôpitaux pour anciens combattants soient présentement ce qu'ils pourraient être.

Quoi qu'il en soit, la loi confère certains droits à nos militaires, tant du sexe masculin, que du sexe féminin, qui ont droit à une pension. Nous ne saurions les léser dans leurs droits en plaçant la gestion de ces hôpitaux sous l'autorité municipale sans nous assurer

qu'on n'enfreindra pas ces droits. Je sais qu'à l'heure actuelle le grand public impose une tâche ardue à tous nos hôpitaux. Dans certaines régions, il faut presque être considéré comme cas d'urgence pour y être admis. L'ancien combattant n'est pas un cas d'urgence et la loi ne prescrit pas qu'il doit être un cas d'urgence pour être admis à l'hôpital.

La loi sur les pensions prévoit aussi le cas de l'ancien combattant qui voudrait se faire traiter dans un hôpital pour anciens combattants pour une maladie n'ouvrant pas le droit à une pension. On me dira qu'il jouit d'un avantage parce qu'il peut être admis pour l'appendicite ou une autre maladie. S'il devait attendre au bas de la liste d'un hôpital général, il attendrait peut-être jusqu'à la Saint-Glinglin, pour ainsi dire. C'est un aspect du vaste problème qui se pose aujourd'hui à l'égard de nos hôpitaux généraux. Toutefois, la loi prévoit que l'ancien combattant a le droit d'être admis à un hôpital pour anciens combattants et à acquitter lui-même la note. Allons-nous lui retirer ce droit? La loi existe depuis longtemps. C'est l'une des choses que le pays a dit donner à l'ancien combattant en reconnaissance de ses services. A mon avis, c'est une petite récompense. Pourquoi chercher à l'abolir de façon détournée?

Je n'ai pas l'esprit étroit au sujet de l'administration des hôpitaux relevant de l'autorité municipale. Dans certaines régions, le régime a donné satisfaction. Pour ce qui est de l'administration générale et de l'entretien, ainsi que de l'affiliation à un hôpital universitaire comme celui de l'Université de l'Alberta, je crois que l'hôpital Colonel Mewburn constitue une excellente organisation où l'on peut traiter convenablement nos anciens combattants. Il arrive, cependant, que pendant les fins de semaine, il soit difficile d'admettre des malades parce que des gens sont absents. Je crois, cependant, qu'on peut surmonter cette difficulté.

Il me semble, monsieur le président, que le ministre des Affaires des anciens combattants devrait, dès que possible, nous présenter un rapport au sujet de cette situation des hôpitaux. Franchement, j'ai trouvé que le député de Burnaby-Coquitlam faisait preuve de naïveté, cet après-midi, sauf tout le respect que je lui dois, en disant que nous pourrions débattre ces questions lors de l'étude du budget principal. A quand cette étude? En décembre? Nous devons étudier deux autres motions de subsides avant d'aborder les crédits de certains de ces ministères. Nous a-t-on dit quand ces motions de subsides nous seraient présentées? Ce sera peut-être en novembre, de sorte que nous pourrons étudier les crédits de ces ministères en décembre. Quelle chance aurons-nous alors de les étudier?

Des négociations relatives aux hôpitaux se poursuivront au cours des cinq ou six prochains mois. Il me semble que le comité a le droit de savoir ce qu'il en est à l'heure actuelle. C'est pour cela que je tiens à nier que mes observations de cet après-midi visent tout simplement à retarder un débat possible. Je veux traiter des affaires des anciens combattants. Si les prévisions avaient été présentées il y a plusieurs semaines, nous aurions eu l'occasion de discuter d'autres ministères. J'aurais justement des choses à dire concernant le ministère de la Justice et il y a un autre ministère dont les crédits n'ont pas été appelés. Il y a aussi le ministère des Transports, grand service monolithe dont les crédits devraient être examinés par un comité. Je le répète, pour qu'il y ait quorum, il n'est pas nécessaire que 45 députés assistent à la séance. Une dizaine ou une douzaine de membres intéressés aux rouages du ministère peuvent très bien s'acquitter de la tâche. Si l'on adoptait une telle ligne de conduite, les députés seraient beaucoup plus intéressés et la chose publique serait mieux administrée qu'elle ne l'est présentement.

Je dois avoir presque épuisé mon temps de parole, monsieur le président, mais avant de reprendre mon siège, j'aimerais soulever un point dont le député d'York-Sunbury traitera plus tard. Je veux parler des prisonniers de guerre, surtout ceux qui ont fait du service à Hong-kong. J'en profite pour rendre hommage au représentant de Victoria (Colombie-Britannique) qui, au cours de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, le 22 juin, a présenté un projet de résolution intéressant ces prisonniers. A mon sens, les quelques députés qui ont participé au débat ont prononcé des discours dignes d'attention. Je dois dire que je n'ai pas aimé l'attitude officielle du secrétaire parlementaire du ministre à cet égard. Je sais qu'il a une tâche à accomplir; pour ma part, je ne crois pas que c'étaient là ses sentiments personnels sur cette question. Toutefois, c'est bien l'attitude officielle qu'il a prise au cours du débat. Il faut faire quelque chose dès maintenant; à mon sens, il ne faut pas attendre que ces prisonniers de guerre à Hong-kong présentent leur cas. L'expérience de ces hommes est toute différente. Ils sont peu nombreux; il en reste actuellement 1,200 environ. Une étude indépendante devrait être inaugurée par le ministère des Affaires des anciens combattants ou effectuée sous l'égide de la Commission des pensions afin d'établir comment se portent ces hommes 20 ans après. Nous savons que leur taux de mortalité est très élevé.

Je ne parle pas des données statistiques qu'il faut avoir pour prouver qu'un homme souffre d'une invalidité donnant droit à une pension. A mon sens, il est essentiel, au point de vue de la pension, de l'administration et

des probabilités de pension, au cas où la même situation se répéterait, que nous établissions les conséquences négatives de ces faits au cours des ans sur ces hommes qui étaient dans la force de l'âge en 1941.

M. le président suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Lambert: Puis-je avoir deux minutes de plus pour terminer mon discours?

Des voix: D'accord!

M. le président suppléant: Le comité y consent-il?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Lambert: Dans quelle mesure ont-ils perdu leurs facultés? Ont-ils des emplois de second ordre ou rendent-ils des services de second ordre par suite de cette expérience? Je ne parle pas de moi, mais certains de mes collègues, qui ont été prisonniers de guerre en Europe, rendent peut-être des services de second ordre? Tout le monde pourrait me donner raison sur-le-champ. Toute plaisanterie mise à part, j'aimerais savoir qu'elle est l'incidence de la tuberculose. Ces hommes seront-ils vieux prématurément? Un nombre de plus en plus grand de ces hommes auront-ils besoin d'être hébergés, grâce à l'allocation des anciens combattants? Ce n'est pas lorsqu'un homme viendra, chancelant, à la Commission des pensions, disant: «Voyez, je n'en peux plus; voulez-vous vous occuper de moi?» qu'il sera temps d'enquêter sur ces cas. C'est maintenant qu'on peut y consacrer plus de temps. Considérons-le dans son entourage quotidien, ce qu'il ressent, et voyons si sa vie de famille a été touchée par ces tribulations. A-t-il été psychologiquement affecté?

Nous avons du travail à faire dans ce domaine. C'est une des tâches qui nous restent, et l'on peut aller plus loin et examiner le cas des prisonniers de guerre en Europe. Je connais des hommes qui ont été abattus en décembre 1939 et étaient encore dans les camps de prisonniers en avril 1945. J'ai vu des hommes atteints de folie après avoir été prisonniers pendant longtemps.

M. Francis: Deux minutes.

L'hon. M. Lambert: Le député de Carleton semble trouver ces observations un peu longues. J'ignore en quoi les anciens combattants peuvent l'intéresser, mais je suis sûr que nous devrions faire quelque chose à ce sujet et que tout ce que nous pourrions faire pour appuyer la proposition du député de Victoria constituerait un pas en avant.

M. Herridge: Monsieur le président, je ne voudrais pas prolonger le débat par des redites, mais j'ai écouté avec un vif intérêt les observations du député d'Edmonton-Ouest et j'ai constaté que le secrétaire parlementaire prenait des notes, ce qui me porte à croire qu'il a hâte de répondre. Il nous tarde d'entendre la réponse qu'il fera au plaidoyer du député d'Edmonton-Ouest en ce qui concerne les hôpitaux d'anciens combattants, l'étude concernant les anciens combattants de Hong-kong et l'examen des conditions dans lesquelles se trouvaient les prisonneirs de guerre en Europe.

Je sais qu'en traitant de cette question, le député d'Edmonton-Ouest a développé le sujet avec une attitude strictement objective. Je suis sûr qu'il y a, dans tous les coins de la Chambre, des anciens combattants qui se préoccupent également du programme du gouvernement à l'égard des hôpitaux d'anciens combattants, mais, contrairement au député d'Edmonton-Ouest, j'envisage la chose avec un esprit ouvert. Je comprends que les circonstances dans lesquelles nous vivons évoluent et que l'intérêt public connaîtra des changements et des améliorations. Mais à l'instar du député d'Edmonton-Ouest, je voudrais faire en sorte qu'aucun de ces changements ou, dirais-je, de ces améliorations à l'égard de l'administration et de l'emploi des immeubles ne touchera le droit des anciens combattants de recevoir soins et traitements, droit que leur garantit la charte des anciens combattants.

J'espère vraiment qu'on donnera suite à la demande formulée par le député d'Edmonton-Ouest, et par d'autres avant lui, relativement à une étude de la question des anciens combattants de Hong-kong, et la même chose vaut pour les prisonniers de guerre en Europe. Ces questions sont toutes reliées entre elles, et je sais que le secrétaire parlementaire s'intéresse vraiment à ces problèmes. Les anciens combattants de Hong-kong se préoccupent aussi de connaître l'usage des fonds qui devaient servir à alléger le sort des prisonniers de guerre soumis à des traitements exceptionnellement mauvais. Je termine ces brèves observations avec l'espoir d'obtenir une réponse du secrétaire parlementaire.

M. MacRae: Monsieur le président, je sais gré au député d'Edmonton-Ouest d'avoir soulevé la question des anciens combattants. Comme il l'a signalé, le comité des affaires des anciens combattants ne s'est pas encore réuni au cours de la présente session. Voici donc l'occasion de soulever une ou deux questions d'un pressant intérêt. Je n'ai pas l'intention de parler des travaux de la Chambre, car le chef de l'opposition et d'autres députés l'ont fait d'une façon efficace. Cependant, à propos des affaires des anciens combattants, j'aimerais parler d'un groupe qui me tient bien à cœur, celui des anciens combattants de Hong-kong.

On dit que, lorsqu'un député est élu, il doit d'abord servir l'intérêt de la nation, ensuite celui de ses électeurs, mais je suis

persuadé que tous les députés, non seulement s'acquittent de ces deux fonctions, portent un intérêt particulier à certains groupes. Quant à moi, depuis les vingt dernières années, je me suis spécialement intéressé au bien-être des anciens combattants canadiens des deux guerres mondiales, de la guerre de Corée et des rares survivants de la guerre des Boers.

La question des anciens combattants de Hong-kong est urgente. C'est pathétique, car parmi tous les militaires qui ont combattu pendant la deuxième guerre mondiale, ceux qui ont été prisonniers des Japonais, ont souffert, je crois, plus que tous les autres. Le député d'Edmonton-Ouest, officier intrépide, fait prisonnier à Dieppe, ou le député d'Yorkton qui fut prisonnier lui aussi, ou le député de Grey-Bruce, ou le député de Notre-Dame-de-Grâce, qui a combattu non les Japonais, mais les Allemands, ne sont peut-être pas d'accord, mais parce que je viens d'une région du Canada qui a fourni un des régiments envoyés à Hong-kong, les *Royal Rifles*—l'autre régiment était celui des *Winnipeg Grenadiers*—et parce que plusieurs membres de ma famille ont fait la guerre à Hong-kong et que nombre d'entre eux y sont morts de faim et des tortures qu'on leur a fait subir, je porte un intérêt particulier à ce groupe.

Au cours des six ou huit derniers mois, avec quelques autres, je me suis entretenu avec ces anciens prisonniers de guerre à Hong-kong. Ils ont présenté des mémoires, et, naturellement, nous sommes au courant de nombreux faits. Nous savons qu'ils étaient environ 1,900. Nous savons que 300 ont été tués durant les combats en décembre 1941, mais je crois qu'un trop grand nombre est enclin à oublier que plus de 300 Canadiens sont morts de faim et à la suite de brutalités qu'ils ont subies dans les camps de prisonniers. C'est en leur nom que je voudrais parler au cours de ce débat et je ne m'excuse aucunement de plaider leur cause.

Qu'est-ce que ces anciens prisonniers de guerre ont à déclarer. Je voudrais citer certains faits qu'ils m'ont exposés par écrit et je dois dire que des preuves peuvent être fournies à l'appui de ces faits. Ils ont déclaré:

> Tous les anciens combattants d'Hong-kong ont, après leur libération, éprouvé à divers degrés les effets nocifs de leur emprisonnement. Les soins qu'ils ont reçus alors et par la suite ont souvent été salutaires mais, par contre, dans un grand nombre de cas, ils souffrent encore d'infirmités physiques ou de troubles mentaux. Avec le temps, l'état de ces anciens combattants s'est détérioré et nous soutenons, ...que la compensation versée sous forme de pension d'invalidité n'accuse pas une augmentation correspondante et suffisante.
>
> De plus, ce traitement varie selon les centres de traitement pour anciens combattants invalides, traitement qui devrait être uniforme.

Le mémoire dont j'extrais certains passages, déclare un peu plus loin que les maladies qui se sont déclarées pendant qu'ils étaient prisonniers de guerre et les affections dont ils ont souffert depuis, sembleraient être de nature permanente.

> Les rapports parus dans les revues médicales démontrent que les effets de la sous-alimentation et d'autres maladies dont ces anciens combattants ont souffert pendant leur emprisonnement, sont très répandus et s'attaquent à tout l'organisme humain (système nerveux, cardio-vasculaire, génito-urinaire, gastro-intestinal, et ainsi de suite). L'association est d'avis que nombre de maladies qui se sont révélées par la suite chez les anciens combattants peuvent bien découler de l'invalidité contractée pendant le service. Surtout, en ce qui concerne les maladies coronariennes, l'association a le sentiment que le grand nombre de cas de cette maladie chez les prisonniers de guerre de Hong-kong portent fortement à croire qu'il y a un certain rapport avec l'invalidité contractée dans le service, surtout que rien ne prouve le contraire.
>
> Les tensions psychologiques auxquelles les anciens combattants d'Hong-kong ont été assujétis pendant leur période d'emprisonnement étaient sévères et de longue durée. Quatre ans de traitement brutal, de coups et de menaces constantes de torture sous bien des formes, la souffrance de la sous-alimentation, l'insuffisance de vêtements dont s'accompagnaient des travaux forcés exécutés dans des conditions intolérables, ont laissé des cicatrices morales qui empêchent, dans une certaine mesure, ces anciens combattants de s'adapter à la vie civile normale.

Je suppose que d'autres députés ont déjà parlé à ceux qui sont revenus. Il y a le cas d'un jeune homme que je connais bien. J'étais son professeur quand j'étais dans l'enseignement. Ce jeune homme a été assommé par les Japonais qui le rouaient de coups de crosse parce qu'il n'obéissait pas à un ordre. Il y a à peu près un an, au cours d'une série d'émissions à Radio-Canada, on a présenté le cas d'une dame de Toronto bien connue qui se trouvait à Singapour au moment où cette ville est tombée et qui a été faite prisonnière. Douée d'une énergie indomptable, elle a non seulement maintenu le moral des autres prisonniers, mais peut-être maintenu en vie certains de ceux qui se trouvaient dans le même camp. A sa libération, elle ne pesait que la moitié de son poids normal. Elle était couverte d'ulcères et de cicatrices. Les Japonais lui avaient entre autres, d'après sa propre déclaration à la radio, arraché les dents sans anesthésique, rien qu'avec une cisaille et un marteau. Voilà le genre de traitements auxquels ces gens étaient soumis. Je suppose que chacun d'entre nous qui a parlé à ces prisonniers de guerre des Japonais, hommes et femmes, auraient des histoires véridiques analogues à raconter.

Il me semble que dans toute l'histoire de l'humanité, le chapitre le plus sombre dans l'histoire de notre civilisation s'est déroulé dans les dix ans entre 1935 et 1945, dans l'Allemagne d'Hitler, lors de son traitement des Juifs d'Europe. Rien ne peut se comparer à ce passage particulièrement sombre de l'histoire de l'humanité, où l'on torturait ces gens,

auxquels on avait ôté toute dignité avant de les assommer. Le même genre de choses est arrivé aux hommes et à quelques femmes—pas à beaucoup de femmes—faits prisonniers à Hong-kong. Évidemment aussi, à beaucoup de civils—à bien des femmes et à des milliers d'hommes—et aux soldats faits prisonniers à Singapour et ailleurs en Extrême-Orient.

Au nom de ce groupe particulier, je supplie le ministre des Affaires des anciens combattants—je regrette qu'il ne soit pas ici aujourd'hui; je suis certain qu'il est parti pour des affaires officielles, mais son secrétaire parlementaire est présent—et j'espère qu'avant la fin de l'année courante, ce groupe d'anciens combattants de Hong-kong sera écouté avec sympathie, compassion et compréhension, car, comme je l'ai dit, parmi tous ceux qui ont servi dans nos forces armées au cours de la Seconde Guerre mondiale, personne n'a souffert comme ceux-là. Je vais continuer à donner lecture de ce qu'ils m'ont écrit:

A la suite de cette expérience, un grand nombre des anciens combattants de Hong-kong manifestent des désordres psychologiques. Lorsqu'un désordre psychologique était évident immédiatement après leur retour au Canada, la Commission des pensions en reconnaissait les rapports avec le service. Cependant, plusieurs anciens combattants de Hong-kong ont fait un effort marqué pour s'adapter de nouveau à une vie normale, et ce n'est qu'après plusieurs années qu'il est devenu manifeste qu'ils en étaient incapables. Par conséquent, l'association prétend que dans tous les cas de troubles psychologiques ou émotifs chez les anciens combattants de Hong-kong, toute question douteuse quant au rapport du service avec l'invalidité devrait être résolue en faveur de l'ancien combattant.

Je vois que le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants écoute, et je suis certain qu'il sera d'accord. Ces anciens combattants ont fait une série de propositions au comité des affaires des anciens combattants de la Chambre, et je ne doute pas que ces propositions ont également été faites au comité précédent des affaires des anciens combattants. J'aimerais les faire de nouveau consigner. On a le sentiment qu'il devrait y avoir une révision complète et approfondie des pensions dans le cas des anciens combattants de Hong-kong. Deuxièmement, on demande que soit ranimée l'étude qui a été commencée en 1950, ainsi que soit effectué un examen régulier annuel de tout sujet qui a été prisonnier de guerre des Japonais. On dit qu'il devrait y avoir une étude approfondie des effets du béribéri, de la pellagre, de la dysenterie, etc., pour en établir sans aucun doute le rapport avec des invalidités présentes, telles que l'atrophie optique, les déficiences cardiaques, la destruction des nerfs, les maux d'estomac, etc.

Les anciens combattants de Hong-kong estiment qu'une pension d'au moins 50 p. 100 devrait être accordée à tous les anciens prisonniers de guerre des Japonais au cours de la seconde guerre mondiale, qui souffrent des suites de l'avitaminose. Je souscris entièrement à cette opinion. L'avitaminose est évidemment une maladie causée tout simplement par la sous-alimentation. Ces hommes m'ont dit qu'ils obtenaient autant de riz qu'ils pouvaient en mettre dans le creux de leur main, et c'est tout ce qu'ils recevaient chaque jour. Bien sûr, ils travaillaient comme des esclaves. Comme résultat, certains de ces hommes ont perdu la moitié de leur poids normal. J'ai vu bon nombre de ces hommes avant leur départ, car nos congés d'embarquement tombaient en même temps. Lorsqu'ils sont arrivés à Hong-kong à l'automne de 1941, c'étaient des hommes normaux, en bonne santé, mais ils sont revenus malades, tremblants et incapables de reprendre la profession ou le métier qu'ils exerçaient avant de s'enrôler.

Ces hommes estiment qu'ils devraient bénéficier d'une augmentation annuelle de 5 p. 100 de la pension, à partir de 1962, en raison des reliquats de l'avitaminose dont ils ont été victimes, par suite de la privation de nourriture. Ils demandent que tous les anciens prisonniers à Hong-kong aient plein droit à la pension et enfin, que la Commission canadienne des pensions passe en revue tous les cas de décès survenus chez les anciens combattants prisonniers à Hong-kong, lorsque lesdits décès étaient attribuables à une thrombose coronaire et surtout dans le cas où le malade souffrait de béribéri. Les membres de notre groupe s'inquiètent vivement des nombreuses décisions rendues dans des cas de ce genre, où la mort n'a été attribuée ni à des infirmités ni à des causes relatives aux états de service.

Monsieur le président, j'ai fait un plaidoyer particulier en faveur de ces Canadiens qui ont servi leur patrie en temps de guerre et qui, à mon avis, ont souffert plus que n'importe quel autre Canadien pour la défense de la liberté. Il y a encore un certain nombre de sujets que je voudrais traiter. L'honorable député d'Edmonton-Ouest a parlé de la question des hôpitaux d'anciens combattants. Si je ne me trompe, les négociations au sujet de l'hôpital du colonel Belcher et de certains autres hôpitaux d'anciens combattants ont cessé. En ce qui concerne l'hôpital militaire de Lancaster, auquel je m'intéresse de façon spéciale, le ministre m'a dit il y a quelque temps qu'on n'avait pas étudié la possibilité d'en confier l'administration aux autorités civiles. Néanmoins, il n'y a pas de doute que d'autres députés voudront aborder cette question.

Nous pourrions discuter de plusieurs points au sujet des anciens combattants. Je voudrais féliciter de façon toute spéciale le personnel du ministère des Affaires des anciens combattants, car je crois qu'il s'agit d'un excellent ministère. Je ne suis pas de ceux qui

blâment les membres de la Commission canadienne des pensions. Au contraire, j'estime qu'ils se sont acquittés consciencieusement de leur tâche. J'ai une très haute opinion de la Commission des allocations aux anciens combattants, dont les membres constituent, à mon avis, l'un des meilleurs groupes de fonctionnaires du pays. La caisse bénévole de l'armée a été administrée de façon exceptionnelle au cours des années, de même que la Commission du Commonwealth des sépultures de guerre.

J'ai eu quelques contacts avec cet organisme. Je vois que le secrétaire parlementaire hoche la tête en signe d'assentiment. Je savais qu'il souscrirait à ces opinions particulières. J'aimerais qu'il nous dise, s'il parle plus tard au nom de son ministre, quel succès il a eu auprès du gouvernement au sujet des gardes forestiers de Terre-Neuve. Je me souviens que, au cours des années, il a défendu très vigoureusement leur cause auprès de l'ancien gouvernement et j'aimerais savoir ce qu'il a pu obtenir. Il pourrait peut-être répondre à ces questions plus tard au cours du présent débat, ou lorsque la Chambre sera saisie des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants. Je céderai maintenant la parole, monsieur le président, à d'autres députés qui désirent fournir leur apport au débat ayant trait à ce groupe très important de Canadiens.

M. Gundlock: Monsieur le président, je voudrais retenir quelques instants l'attention des membres du comité. Ce n'est pas mon habitude, mais je voudrais soulever certaines questions, surtout au sujet du ministère des Affaires des Anciens combattants. Je tiens, pour commencer à parler d'un sujet beaucoup plus vaste et qui intéresse probablement davantage les Canadiens. Nous étudions en ce moment une mesure de crédits provisoires de plus de 700 millions de dollars. Les Canadiens ignorent ce qui se passe ici à l'heure actuelle. La population de notre pays a émis nombre de critiques à notre égard par suite, j'imagine, des nouvelles qu'elle lit, écoute et voit. Par votre truchement, monsieur le président, je veux poser au gouvernement la question suivante: pourquoi passons-nous tout ce temps à discuter d'un bill de crédits provisoires de plus de 700 millions de dollars, alors que la Chambre pourrait être saisie de questions beaucoup plus importantes?

Je le répète, j'accapare rarement le temps des députés, mais lorsqu'on nous demande d'adopter un bill de plus de 700 millions de dollars sans nous fournir aucune explication, j'estime qu'il est temps que certains d'entre nous retiennent les membres du comité pour demander ces explications.

Nous avons posé des questions, mais jusqu'ici nous n'avons pas obtenu beaucoup de réponses. Il arrive parfois qu'on nous réponde que tout va très bien, que les affaires sont bonnes, que l'embauche est à la hausse. Mais que se passe-t-il exactement? Qu'arrive-t-il quand la femme d'un ancien combattant ou celle d'un membre de la tribune des journalistes ou toute autre ménagère se rend à l'épicerie du coin ou au centre commercial? Son argent ne va pas aussi loin qu'il y a un an. Pourquoi? Je prétends que lorsque l'indice du coût de la vie enregistre des hausses aussi importantes que celles de cette année par rapport à celles des années précédentes...

M. Winkler: Le ministre des Finances devrait démissionner.

M. Gundlock: J'entends quelqu'un dire que le ministre des Finances devrait démissionner. Je suis de cet avis, monsieur le président.

Qu'est-il arrivé, monsieur le président, aux promesses du gouvernement? Qu'a promis le parti libéral au cours de la campagne électorale? Voilà ce qui nous amène à prendre la parole maintenant et à nous faire accuser d'obstruction. Faisons-nous de l'obstruction? Je ne le crois pas. Je le répète, je n'ai pas parlé très longuement jusqu'ici, mais si ces tactiques se poursuivent, je serai forcé d'intervenir beaucoup plus souvent.

On nous fournit de prétendues réponses selon lesquelles le produit national brut a augmenté, de même que l'embauche. Mais quels sont les faits? Que dit votre épouse, monsieur le président, lorsqu'elle revient du marché?

L'hon. M. Robichaud: Aujourd'hui, elle a plus d'argent à sa disposition.

M. Gundlock: Mais l'argent n'a pas la valeur qu'il avait, car le coût de la vie monte si rapidement. C'est là un très grave problème pour la plupart des Canadiens, surtout ceux qui one une famille à leur charge. Je suis fier de dire que j'ai six enfants et quatre petits enfants; alors, je sais ce que cela veut dire pour le Canadien moyen lorsque le coût de la vie monte d'un point, même d'un dixième de point. Pour mes vis-à-vis, cela ne signifie pas grand-chose apparemment, mais pour celui dont les revenus sont restreints et qui ne dispose que de tant, cela a beaucoup d'importance.

Une voix: N'oubliez pas de mentionner vos garages.

M. Gundlock: Je n'ai même pas un garage. Vous, évidemment, vous avez un garage double.

On nous a accusés de retarder l'étude des mesures législatives et d'autres choses du même genre. On va jusqu'à dire que nous retardons le débat sur la question du drapeau. Ce n'est pas tout à fait le cas. Le véritable problème dont il s'agit au fond, c'est qu'on nous demande d'approuver des dépenses de plus de 700 millions de dollars. Certaines gens sont d'avis que cela ne représente peut-être

pas grand chose pour les libéraux, mais aux yeux du Canadien moyen, il s'agit d'une somme considérable. Je me souviens de l'époque où ils disaient: «Qu'est-ce qu'un million?» Mais que doit-on répondre lorsqu'il s'agit de 700 millions? Voilà la réponses que nous attendons.

Où sont les crédits? Depuis combien de temps cherchons-nous à connaître les détails des crédits, de façon à pouvoir regarder la réalité bien en face? On nous a dit à maintes reprises que le commerce était en bien meilleur posture, que la situation de l'emploi était bien meilleure. Et les gens qui sont en chômage? Et les gens qui travaillent? Où va leur argent et quelle en est la valeur?

Une voix: Vous vous répétez.

M. Gundlock: Voilà les questions que nous voudrions poser.

Je voudrais parler d'un ministère en particulier, le ministère des Affaires des anciens combattants. Je sais qu'il s'agit d'un ministère très important et je voudrais traiter d'un service de ce ministère, c'est-à-dire l'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, en ce qui a trait à ma circonscription. Monsieur le président, je voudrais citer un passage d'une lettre qui a trait à ce que j'ai dit plus tôt. C'est un électeur qui m'a envoyé cette lettre pour exposer ses griefs au sujet d'une affaire sur laquelle j'ai enquêté personnellement au cours d'un récent voyage.

Voici ce que dit ce monsieur:

> Je vous écris pour me plaindre du service d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. En effet, on n'a dernièrement refusé un lopin de terre de choix que j'avais demandé en vertu de l'article de la loi portant sur les «petites fermes».
>
> J'ai demandé une ferme de 20 acres à un demi-mille au sud de Coaldale, sur la grand-route que j'aurais pu acheter au prix exceptionnellement bas de $8,000. Les titres de la propriété étaient incontestés, elle avait l'électricité, un bon réservoir, de bons bâtiments de ferme, y compris un garage, un hangar pour les machines, un poulailler, un hangar à charbon, un grenier, une étable à bestiaux, une cave à légumes et deux fosses-réservoirs. La maison était petite pour nos besoins, car j'ai cinq enfants, mais il y avait trois chambres à coucher et nous aurions ajouté à nos frais l'eau courante et une salle de bain; autrement dit, nous allions la moderniser de fond en comble. Cela aurait pu se faire très facilement d'après le représentant local du service d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et ces travaux de rénovation auraient pu se faire à très bon compte, car la maison s'y prêtait à merveille. Je répète que nous aurions fait faire ces travaux à nos frais.
>
> Le terrain était aménagé exactement pour le projet que j'avais à l'idée, l'élevage de bestiaux. C'était de la bonne terre, d'irrigation facile, clôturée et répondant exactement à mes fins.
>
> Le point le plus important, c'est qu'elle répondait aux besoins de ma famille. Elle était à cinq minutes de l'école, de l'hôpital et du médecin, sise, je le répète, à un demi-mille seulement de Coaldale. L'autobus scolaire arrêtait à la porte, mes enfants étant les derniers à monter le matin et les premiers à descendre le soir.

[M. Gundlock.]

> Il y a dix ans, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a versé $7,300 pour 20 acres de terrain attenant à cette propriété sur lequel il n'y avait absolument rien sauf une maison nullement comparable à celle qu'il y avait sur le terrain que je voulais. Il n'y avait ni électricité, ni clôture, ni dépendances, et le seul chemin qui y menait était un chemin de terre d'un quart de mille traversant un champ de betteraves.
>
> Les administrateurs de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants auraient pu acheter cette propriété pour moi au même prix exactement —l'électricité expliquant l'écart de $700—que celle qu'ils avaient achetée dix ans auparavant, aucune comparaison n'étant possible entre les deux puisque celle que je voulais était de loin supérieure à tous égards. La seule valeur du terrain a plus que doublé depuis dix ans dans cette région.
>
> Ce qui est plus décevant, c'est que l'achat a été autorisé par le bureau local, avec forte recommandation, autorisé par le bureau de district de Calgary, puis rejeté par le bureau d'Edmonton. Je ne puis absolument pas comprendre cela... A quoi sert de verser un traitement de $7,000 par année aux représentants locaux chargés de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, un traitement plus élevé encore aux représentants du bureau régional de Calgary, simplement pour que leurs recommandations soient laissées pour compte par celui d'Edmonton—qui doit recevoir un traitement plus élevé encore—et qui apparemment ne sait rien des conditions de notre bureau local? Pourquoi ces hommes sont-ils embauchés?
>
> Dans leur lettre de refus, les représentants d'Edmonton déclarent que je devrais acheter un terrain convenable et y bâtir ensuite une maison dans le cadre de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il est évident qu'on ne veut pas, aux termes de cette loi, établir d'anciens combattants sur de petits lopins de terre, mais qu'on veut plutôt qu'ils construisent des maisons d'au moins $12,000 en vertu de leur subvention aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Est-ce exact? En ce cas, il faudrait abroger immédiatement la partie de cette loi ayant trait aux petits lopins de terre avant que d'autres anciens combattants et leurs familles soient dupés—déçus, frustrés et découragés—comme ma famille l'a été. Si tel n'est pas le cas—et que le gouvernement désire sincèrement aider les anciens combattants aux termes de cette partie de la loi—il y a lieu de croire alors qu'une personne détenant un poste d'une certaine importance se moque de la loi et devrait être tenue responsable...

Je n'ai pas lu la lettre en entier, monsieur le président. J'aimerais formuler une proposition en réponse à la demande de cet homme, comme elle a été exprimée dans le deuxième paragraphe d'une lettre en date du 6 mars 1964 et écrite par un surveillant du district. Il déclare:

> Nous vous conseillons de trouver un terrain non amélioré et de présenter une demande à notre ministère en vue d'obtenir un prêt pour construire une maison qui serait plus conforme aux besoins de votre famille.

Un administrateur a suivi la ligne de conduite adoptée par le ministère et a déclaré que la propriété ne convenait pas, parce que le logement en bois de quatre pièces était dépourvu des commodités voulues, à l'exception de l'électricité. Nous constatons que deux fonctionnaires du même ministères en sont venus à des conclusions tout à fait différentes.

Je regrette que le ministre ne soit pas ici à l'heure actuelle, car j'estime qu'il pourrait fournir des éclaircissements. A un moment donné, les fonctionnaires ont recommandé à l'intéressé de se chercher un terrain et, en une autre occasion, ils lui ont recommandé de se chercher une propriété avec une maison plus convenable. D'après ce que je crois comprendre, il y aurait une autre politique en vertu de laquelle le prix d'une propriété devrait avoir un certain rapport avec celui d'une propriété voisine. La propriété en cause a été offerte à environ la moitié du prix obtenu pour une propriété voisine.

Monsieur le président, étant donné l'attitude exprimée dans cette lettre et celle des députés, vous pourrez comprendre pourquoi nous souhaitons examiner les crédits de divers ministères. Je suis sûr que les députés de ce côté-ci de la Chambre sont tout disposés à arriver à une entente, même en ce qui concerne le débat sur le drapeau, afin de pouvoir examiner à fond les crédits.

Puis-je dire qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Gundlock: Monsieur le président, en parlant des crédits provisoires avant la levée de la séance, j'ai signalé au comité que les membres de l'opposition officielle voulaient débattre certains points et que nous espérions pouvoir le faire avant de nous occuper d'autres mesures législatives. J'ai mentionné que, puisque nous examinons plus de 700 millions de dollars de crédits, nous devrions avoir la prérogative de débattre la question en détail. Je tenais à le signaler au comité et, même au risque de me répéter, je le lui signale encore une fois afin de souligner que lorsqu'on nous demande d'examiner s'il est opportun d'approuver un montant de 700 millions de dollars en très peu de temps, il n'est guère équitable de critiquer l'opposition officielle, de la taxer d'obstruction ou quelle que soit l'expression employée à cet égard. Du point de vue du peuple canadien, et du mien, puisque j'en représente un secteur, un montant de 700 millions de dollars ne peut être expédié à la légère.

J'ai demandé pourquoi on ne nous avait pas fourni l'occasion d'examiner les crédits en détail. En fin de compte, nous sommes ici depuis plusieurs mois, et personne ne sait mieux que vous, monsieur le président, qu'après avoir été si longtemps, nous n'avons pas encore étudié en détail les prévisions budgétaires qui s'élèvent à bien plus de 700 millions de dollars.

J'ai déjà parlé de certaines réponses que nous avons obtenues. Au début de la journée, nous avons entendu un éminent député ministériel nous parler des nombreuses et excellentes réalisations du gouvernement actuel. Le produit national brut a augmenté, l'embauche s'est accrue. Mais je tiens à rappeler au gouvernement et aux autres honorables vis-à-vis que certaines questions doivent être étudiées plus à fond, notamment les prévisions budgétaires.

Il est une chose dont les Canadiens devraient se rendre compte en ce qui a trait à l'indice du coût de la vie. A quel rythme a-t-il augmenté par rapport à l'accroissement du produit national brut, de la diminution du chômage et ainsi de suite? N'est-ce pas relatif? J'ai demandé tantôt, et je répète ma question pour mettre l'accent là-dessus: lorsque les ménagères d'un bout à l'autre du Canada, surtout les femmes d'anciens combattants, dépensent un dollar, qu'obtiennent-elles en retour?

J'ai parlé auparavant de la récrimination d'un ancien combattant au sujet de loi sur les terres destinées aux anciens combattants. J'ai cité une certaine lettre et certaines réactions du ministère et je me suis insurgé certaine manière contre les réponses données. J'essayais de rattacher l'affaire à certaines décisions ou à l'absence d'initiative ou de réaction de la part du gouvernement. Quelqu'un est peut-être à blâmer ou peut-être pas, mais il s'agit d'une question de service à un citoyen canadien en particulier, ancien combattant authentique, qui a présenté une demande sérieuse au ministère des Anciens combattants dont il a reçu une certaine réponse. Un grief est probablement en cause et ce n'est peut-être pas règlementaire, mais j'ai signalé cette affaire au gouvernement et j'ai soulevé un ou deux points à ce propos au moyen d'un exemple précis d'un cas que le ministre devrait étudier lors de l'examen des crédits provisoires par la Chambre.

Il circule dans ma circonscription un bruit, plus marqué qu'une simple rumeur peut-être; il a trait au grief que j'ai soulevé auparavant—voulant que le bureau qui s'occupe de l'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ferme ou réduise son personnel. Je pris le Ciel qu'il n'en soit pas ainsi. J'ai parlé du service qu'il dispense dans ma région. Je pourrais parler longuement du nombre d'anciens combattants de la région qui se trouve desservie par ce bureau, dont le territoire s'étend jusqu'à la frontière de la Saskatchewan et presque jusqu'à Calgary. Il est question de fermer le bureau ou d'en réduire le service dans la région. Cela pourrait déjà constituer un grief, mais je veux surtout insister sur le fait qu'on ne doit pas fermer ce bureau et qu'on ne doit pas en restreindre l'activité. On devrait effectivement en améliorer le service. Si l'on prenait cette initiative, nous ne serions pas obligés d'attirer l'attention de la Chambre

sur des griefs de ce genre. Mais nous avons là le cas d'un Canadien et d'un ancien combattant qui s'inquiète du droit qu'il a de bénéficier de la mesure législative concernant les anciens combattants, en particulier de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. J'ai parlé de cette question de façon assez détaillée, mais je ne l'ai pas envisagée sous tous ses aspects, car je voulais économiser le temps de la Chambre.

J'apprécie beaucoup, monsieur le président, le temps qui m'a été alloué. Je répète, toutefois, que j'ai pris très peu du temps de la Chambre ou de ces comités. Si la situation ne change pas, je prendrai plus de temps et nombre d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre feront de même, et je crois que nous n'aurons pas tort. J'aimerais mentionner les écrits d'un nommé Brown qui, dès le début, avant même que les articles de la Confédération aient pris leur forme définitive, a signalé aux intéressés qu'un député parlant à la Chambre des communes n'était pas limité à un discours de 30 ou 40 minutes. Il pouvait lui arriver de parler jusqu'à 4 ou 5 heures du matin et de reprendre ensuite à 2 heures de l'après-midi, quand le sujet en valait la peine. Je crois que ce nommé Brown aurait pu être considéré comme un réformateur libéral à un certain moment et il a signalé qu'il ne fallait pas cacher ces faits.

Comme je le disais plus tôt, certains de ces faits ont été cachés dans la motion relative aux crédits provisoires actuellement à l'étude. Quand trouverons-nous le temps d'examiner les crédits provisoires, je vous le demande? Je ne fais pas d'obstruction. Je pose une simple question, monsieur le président. Quand trouverons-nous le temps d'examiner ces questions très importantes?

M. Clancy: Comme c'est le temps de poser des questions, j'aimerais en poser quelques-unes au sujet des affaires des anciens combattants. Je constate que le comité des affaires des anciens combattants, comité permanent de la Chambre des communes, s'est réuni la dernière fois le 10 décembre 1963. Je ne vois pas pourquoi, et je pose la question au ministre, l'examen des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants n'a pas été déféré à ce comité. Nous aurions eu ainsi l'occasion d'étudier ces crédits. Peut-être aurait-on repris à la Chambre tout ce qui se serait dit au comité, mais nous y aurions au moins entendu des témoins compétents et pu obtenir des réponses à certaines de nos questions.

Je tiens à signaler au ministre et au gouvernement que le comité des affaires des anciens combattants a présenté son rapport à la Chambre le 10 décembre 1963, rapport qui renfermait certaines recommandations. Je suppose que le président du comité, qui est du gouvernement, est en relations étroites avec le ministre. Depuis décembre dernier, on ne nous a rien dit des affaires des anciens combattants, sauf pour ce qui est de la prise en main des hôpitaux d'anciens combattants. J'aimerais savoir si le ministère a songé un tant soit peu à l'article 70 de la loi sur les pensions, celui du bénéfice du doute. Que les membres du comité se reportent au huitième paragraphe du rapport du comité des affaires des anciens combattants. Nous n'avons eu aucune nouvelle du ministère des Affaires des anciens combattants depuis que le député de Swift-Current-Maple-Creek nous a présenté son bill sur la question même, bill que la Chambre a adopté et déféré au comité. Tous les témoins et le comité sont convenus qu'il fallait apporter une légère modification à la loi afin d'en respecter l'intention première.

Autrement dit, on a décidé que l'ancien combattant n'avait pas de procès à subir devant la Commission. La Commission devait lui donner le bénéfice du doute. Si des questions se posaient, le doute devait bénéficier à l'ancien combattant. J'aimerais savoir si le gouvernement entend agir à ce propos. C'est une chose qui importe à des milliers d'hommes.

Je voudrais aussi dire un mot de la Commission d'appel. Qu'il me soit permis de vous lire une des recommandations que le comité a faite en toute objectivité, après y avoir mûrement réfléchi et avoir entendu des témoins impartiaux. Voici ce que dit le paragraphe 10 du rapport:

> Le comité estime, en outre, qu'au lieu d'un appel unique qui est à la fois définitif et obligatoire, il devrait y en avoir deux:
>
> *a*) un appel préliminaire où toutes les dépositions sont transcrites suivi d'une décision rendue sous forme de jugement par écrit dans lequel tous les éléments de preuve sur lesquels la décision est fondée, tant du point de vue médical que juridique, sont exposés par écrit et signés;
>
> *b*) une deuxième décision rendue maintenant. Le comité estime que cette méthode qu'il recommande éliminerait l'handicap dont est victime à l'heure actuelle l'ancien combattant car il connaîtrait ainsi les arguments qu'il doit réfuter au lieu d'avoir à préparer son appel à l'aveuglette.

Selon les preuves données aux organismes d'anciens combattants et au ministère, on ne fournit pas à l'ancien combattant les renseignements nécessaires pour fonder son appel. Ce ne serait que juste, à mon avis, qu'on les lui fournisse et le ministère devrait émettre un règlement ou une instruction dans ce sens. Où s'adresserait l'ancien combattant pour obtenir ces renseignements? On devrait lui envoyer un feuillet polycopié exposant les diverses étapes de la procédure d'appel.

On se préoccupe plus que jamais, de nos jours, des droits des anciens combattants. Un plus grand nombre de gens s'intéressent à ces questions et nous avons en outre nos

organismes militaires. Néanmoins, il y a encore des anciens combattants dans une situation précaire. Les projets dont on a parlé ne sont pas mis à exécution. Ils ont été recommandés. Si le gouvernement estime qu'il n'y a pas de raison de les mettre en œuvre, qu'il nous le dise. Je crois qu'on use de méthode pour le moins arbitraires, si nous songeons que la plupart de ces gens sont laissés dans l'ignorance à ce sujet. Je conprends que vous n'y pouvez rien, mais vous pouvez du moins les éclairer.

Voilà deux questions dont il est fait mention dans ce rapport et qui n'ont jamais été soulevées à la Chambre par le gouvernement qui a le devoir de présenter des mesures législatives. Il y a une autre question que je voudrais aborder, celle qui a trait aux anciens combattants de Hong-kong. Ce sujet a déjà été mentionné au comité et nous savons, bien entendu, que les anciens combattants de Hong-kong se trouvent dans une situation particulière, pour une raison bien spéciale. Non seulement il a passé quatre ans dans la cage mais il a souffert de sous-alimentation. Il a enduré des souffrances physiques et mentales et il a presque perdu espoir. Les fonctionnaires du ministère peuvent bien dire que 1,200 d'entre eux reçoivent des pensions mais nous demandons qu'on nous donne la ventilation de ces pensions et qu'on dise pourquoi elles sont versées.

Quelles études sont effectuées au sujet des hommes faits prisonniers en Asie? Quand je parle de ces derniers, je songe à des études spéciales comme celles que la Grande-Bretagne, l'Australie et les États-Unis ont entreprises. Sauf erreur, notre dernière enquête remonte à 1950 et j'estime qu'il est temps que des mesures concrètes soient prises par le ministère des Affaires des anciens combattants qui commence peut-être à croire que son rôle est terminé et qu'il est devenu inutile. Il n'en est rien et il restera nécessaire tant qu'un seul ancien combattant vivra.

J'estime que le but visé par le Parlement quand cette mesure a été adoptée n'est pas atteint. Je ne tenterai pas d'établir à qui la faute mais j'estime qu'il faudrait réorganiser le ministère. Je sais que cela pose un problème difficile à n'importe quel gouvernement, mais de légères modifications à la loi seraient également utiles.

Le préopinant a parlé de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, des prêts sur les petites entreprises, et tout le monde sait que les décisions rendues sont souvent illogiques. S'il faut avoir un règlement, alors qu'il s'applique d'un bout à l'autre du pays et qu'il prévoie un droit d'appel. Trop souvent, la demande des anciens combattants qui veulent acheter une terre de $7,500 est rejetée, alors que la même terre est achetée plus tard par des civils pour $15,000. On devrait pouvoir en appeler de ces décisions. Je demande encore une fois pourquoi le comité des affaires des anciens combattants ne peut examiner, rapidement au besoin, les prévisions budgétaires du ministère.

M. Carter: Monsieur le président, j'aimerais prendre quelques minutes pour répondre à certaines des questions qui ont été soulevées, notamment en ce qui a trait aux hôpitaux d'anciens combattants et aux services de traitement pour les anciens combattants de Hong-kong. Afin d'apaiser toutes les craintes qui pourraient subsister dans l'esprit des députés et même dans l'esprit des anciens combattants à propos des hôpitaux d'anciens combattants, je tiens à réitérer l'assurance fournie par le premier ministre lors du 20e congrès national de la Légion canadienne, tenu à Winnipeg le 17 mai dernier. Prenant la parole lors de ce congrès, le premier ministre a déclaré, comme en fait foi la page 43 du numéro de juillet 1964 de la publication *The Legionary:*

Ce soir, je voudrais simplement vous dire ceci. Tous ceux qui ont examiné le problème savent qu'il évolue, et dans l'intérêt des anciens combattants, il serait peut-être préférable de l'envisager sous un autre angle.

Le gouvernement n'a pas l'intention, cependant, de chercher à régler ces problèmes du jour au lendemain ni d'adopter une attitude cavalière ou indifférente à ce sujet. La légion et les anciens combattants ont exprimé certaines craintes à ce sujet, mais je suis certain qu'elles ne se concrétiseront pas.

Je peux vous assurer ce soir que dans tout ce que le gouvernement cherche à faire au sujet de l'hospitalisation et des soins médicaux des anciens combattants, il songe avant tout à protéger l'intérêt et à favoriser le bien-être des anciens combattants eux-mêmes. Il ne s'agit pas simplement de problèmes mais d'êtres humains. Les anciens combattants, particulièrement les plus âgés, méritent d'être traités de façon spéciale, bienfaisante et généreuse. Aucune démarche ne sera faite pour enlever au ministère des Anciens combattants le soin d'hospitaliser, de soigner et de traiter les anciens combattants à domicile. Le ministère ne disparaîtra pas. Ses responsabilités ne seront pas amoindries. En outre, le ministère consultera les organismes des anciens combattants de la région en cause avant d'effectuer des changements.

Nous n'avons qu'un seul souci: soit de garantir à nos anciens combattants le haut niveau de soins et de services auxquels ils ont droit et continueront à avoir droit, en dépit de la pénurie de médecins et du nombre variable de malades dans nos hôpitaux d'anciens combattants.

Je le répète, notre ligne de conduite n'est pas inflexible et nous ne nous proposons pas de régler à brève échéance le problème des hôpitaux et les difficultés connexes. Nous n'allons pas adopter à la hâte des solution radicales ni effectuer des changements qui iraient à l'encontre des intérêts et du bien-être des anciens combattants.

Il nous incombe de fournir des services médicaux de haute qualité. Naturellement, nous devons nous efforcer de réaliser des économies lorsque la chose est possible, mais les normes dont je viens de parler ne doivent jamais en souffrir pas plus que les soins accordés aux anciens combattants. De

fait, il faudra peut-être accroître plutôt que diminuer les dépenses à cet égard. Notre premier souci doit être le bien-être des anciens combattants.

Le ministère n'a pas pris l'initiative concernant les négociations visant les hôpitaux et il n'a jamais cherché à le faire. Il s'intéressait aux propositions possibles, dans certaines conditions, clairement exposées par le ministre des Affaires des anciens combattants lors du même congrès national tenu à Winnipeg, le 18 mai. Pour la gouverne du comité, j'aimerais citer un autre extrait du *Legionary*, page 47, d'après lequel le ministre aurait déclaré:

Permettez-moi de résumer la situation:

1. L'objectif est d'assurer les meilleurs soins possibles;

2. Nous devons avoir une priorité absolue et garantie de traitement actif dans tout hôpital où la direction peut être remise à une autre autorité;

3. Les anciens combattants se présenteront au personnel médical des Affaires des anciens combattants sur les lieux, et ce personnel continuera d'avoir entière autorité pour décider du moment où un ancien combattant devra être admis à l'hôpital ou en être libéré. Ce personnel décidera également de ceux qui occuperont les lits à cause d'une priorité;

4. Des institutions d'hébergement, satisfaisantes pour le personnel médical des Affaires des anciens combattants, doivent être disponibles et leur usage prioritaire doit être garanti;

5. Bien entendu, nous devrons assurer à notre personnel des sauvegardes convenables quand des changements dans la direction entreront en vigueur.

Ce sont là des conditions très strictes et peu d'organismes sont en mesure de les remplir.

Au sujet des hôpitaux individuels dont a parlé l'honorable député d'Edmonton-Ouest, les négociations au sujet de l'hôpital colonel Belcher à Calgary ont été discontinuées, principalement à cause du délai dans la rédaction des accords renfermant des garanties convenables pour ménager les intérêts des anciens combattants. Relativement au pavillon d'Edmonton, les négociations se poursuivent encore. La résidence du lieutenant-gouverneur a été offerte au gouvernement de l'Alberta en échange d'un immeuble moderne pour les soins infirmiers, qui serait dirigé par le ministère des Affaires des anciens combattants. Il faut qu'on nous assure que cet immeuble répondra à toutes les exigences. Quant à l'hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue, personne n'a manifesté d'intérêt, ni avancé de proposition. Il en va de même de l'hôpital de Lancaster auquel le député d'York-Sudbury s'intéresse. Cependant, en ce qui concerne l'hôpital de Ridgewood, les négociations se poursuivent avec la Commission des accidents du travail qui continuera d'utiliser cet hôpital à des fins de réadaptation et fera en sorte qu'on mette à la disposition des anciens combattants le même nombre de lits qu'à l'heure actuelle. A l'hôpital Sunnybrook, à Toronto, nous avons loué au prix coûtant à l'hôpital Wellesley une salle inoccupée dans laquelle on a installé une unité pour soigner l'arthrite; c'est un succès. Voilà ce qui en est de chacun des hôpitaux.

Je voudrais maintenant consacrer quelques minutes à la question des anciens combattants de Hong-kong. On a fait allusion à une motion du député de Victoria; cette motion avait été étouffée. Je m'en souviens très bien, car c'est moi qu'on avait chargé de cette tâche très désagréable. Je puis assurer au comité que je l'ai fait sans enthousiasme, mais j'avais le sentiment, en ce faisant, d'agir dans l'intérêt des anciens combattants. Au sujet des enquêtes ayant trait aux anciens combattants de Hong-kong, plusieurs ont été effectuées en ces dernières années. La première était dirigée en 1950 par le docteur Crawford, présentement directeur général des services médicaux. Il était en service à cette époque et le ministère l'a prêté pour qu'il mène cette enquête. Son rapport a été publié. Cinq ans plus tard, le docteur J. D. Adamson, chargé d'une autre enquête, constatait que 30 p. 100 des anciens combattants de Hong-kong, étaient frappés d'invalidité assez sérieuse, de caractère pathologique; 30 p. 100 souffraient de diverses affections ne pouvant être attribuées à des causes pathologiques perceptibles; d'autre part, 30 p. 100 étaient en très bon état. En plus de cela, d'autres études spéciales ont été faites—l'une portant sur les défauts visuels—à Québec et à Toronto. Depuis environ un an, on mène une enquête sur les psychonévroses. Le comité permanent des affaires des anciens combattants recommandait dans son rapport de décembre dernier, l'institution d'une enquête. La recommandation porte le nº 14. Elle figure à la page 430 des témoignages, fascicule nº 13:

Attendu que le temps et l'expérience ont révélé des problèmes particuliers concernant les anciens combattants de Hong-kong, le comité recommande fortement la tenue d'une enquête spéciale sur leurs problèmes, et, en particulier, sur leurs infirmités.

La Commission des pensions du Canada a immédiatement donné suite à cette recommandation du comité permanent des affaires des anciens combattants et pris les premières mesures en vue d'instituer une étude. Il faut plusieurs mois pour dresser les plans d'une étude semblable et prendre toutes les dispositions concernant le personnel et les services techniques nécessaires. Quand la Chambre a été saisie de la motion présentée par le député de Victoria, cette étude venait de commencer. Il reste très peu d'anciens combattants de Hong-kong. A peine assez pour constituer un groupe-témoin pour une étude. Comme je l'ai dit, la commission des pensions conduit une étude depuis presque un an et une deuxième a été instituée. En ajouter une troisième serait tout simplement irréalisable. Nous avions donc à résoudre le problème que

voici: discontinuer cette enquête et confier cette tâche à d'autres ou nous opposer à la motion du député de Victoria. Il ne semble pas logique de laisser se gaspiller ainsi six mois de travail parce qu'il s'agit de travaux préliminaires qui, de toute façon, seraient essentiels et qu'il faudrait tout recommencer avant que le comité permanent entreprenne une autre étude.

Pour ce qui est de l'admissibilité aux pensions et des taux de pension, les députés savent que cela relève de décisions des médecins. La Commission des pensions, tant que la loi n'aura pas été modifiée, a seule la responsabilité d'interpréter la loi sur les pensions et de l'appliquer; à moins de modifier la loi, nous n'y pouvons rien changer. De toute façon, monsieur le président, la plupart de ces décisions se fondent sur des recommandations de médecins. Étant des profanes dans ce domaine, nous devons accepter les meilleurs conseils médicaux possibles.

M. McIntosh: Tout d'abord, monsieur le président, je remercie le député d'Yorkton d'avoir parlé du bill nº C-7 que j'ai présenté à la Chambre. Si j'en ai le temps, je me propose de revenir sur ce bill. Comme je suis dans d'aussi agréables dispositions, j'aimerais remercier le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants. Au moins, on nous fournit maintenant des réponses. Si l'on nous avait toujours aussi bien répondu que le secrétaire parlementaire l'a fait ce soir, nous n'aurions pas assisté au débat de cet après-midi. L'opposition cherchait à obtenir des réponses. Comme je parle du secrétaire parlementaire, il est regrettable que le présent gouvernement ne l'ait pas nommé ministre des Affaires des anciens combattants lorsqu'on a formé le cabinet actuel. Sauf erreur, j'exprime là l'opinion de tous les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants. (*Applaudissements*) L'honorable représentant de Yorkton, moi-même et plusieurs autres députés faisons partie de ce comité permanent depuis notre élection au Parlement et nous savons que le secrétaire parlementaire a déployé beaucoup d'ardeur au sein du comité et qu'il s'est montré d'un commerce très agréable. J'ai la certitude que s'il avait été ministre des Affaires des anciens combattants, les problèmes dont nous parlons ce soir ne seraient pas survenus, notamment en ce qui touche les hôpitaux d'anciens combattants. Je voulais dire quelque chose à ce sujet, mais je m'en abstiendrai étant donné son explication.

J'ai parlé du bill C-7 que j'ai moi-même présenté à la Chambre. J'ai également présenté durant la session en cours un autre bill au sujet des allocations aux anciens combattants. A la suite de la présentation de ces deux bills, j'ai reçu de partout au Canada, et non seulement de ma circonscription, de nombreuses lettres de plaintes d'anciens combattants. La dernière lettre que j'ai reçue à ce sujet vise l'augmentation du coût de la vie. Il se peut que le gouvernement n'y attache pas beaucoup d'importance, mais l'augmentation du coût de la vie s'accompagne d'un autre problème, l'inflation. A mon sens, le gouvernement devrait collaborer avec nous en présentant le budget des dépenses, ce qui nous permettrait d'examiner ces deux problèmes. Je sais que certains membres du comité diront ce soir: «Qu'a-t-on contre l'augmentation du coût de la vie? L'économie est soutenue; personne ne souffre de l'augmentation du coût de la vie». Je pourrais peut-être dire à ceux qui parlent ainsi que s'ils avaient reçu, comme moi, des lettres de ces bénéficiaires de pensions dont le revenu modique est fixe, ils se rendraient compte que cela préoccupe beaucoup les intéressés. Je ne blâme pas le gouvernement de l'augmentation du coût de la vie; je lui dirai simplement que c'est là, outre l'inflation, un des problèmes qu'il devrait surveiller. Les économistes enseignent entre autres choses que des dépenses excessives de la part de l'État conduisent à l'inflation, question que nous essayons de discuter depuis 118 jours. Mais jusqu'ici le gouvernement ne nous a laissé étudier que deux ministères.

Le gouvernement devrait se préoccuper des dépenses engagées. Peut-être existe-t-il des solutions à ce problème; nous l'ignorons. Le comité a entendu parler cet après-midi du nombre de questions posées et du petit nombre des réponses. Il se peut que notre régime parlementaire ait pris du retard par rapport aux faits, comme celui de la France, mais je ne suis pas disposé à débattre la question. Néanmoins, je crois que si des députés ont regardé la télévision hier soir et vu le député d'York-Est et celui d'Essex-Sud, cela a dû être pour eux une révélation. J'en ai retiré l'impression que nous, les membres de l'opposition, ne sommes pas les seules personnes qui se préoccupent de ce qui se passe en cette enceinte. Je les félicite de cette émission et j'ajoute qu'il est regrettable que tous les députés ne l'aient pas vue et n'aient pas entendu les propositions positives qui y ont été faites. Les deux députés ont parlé de ce que nous demandons sans cesse depuis le début de la session: qu'on confie plus de travail aux comités permanents. Les prévisions budgétaires devraient être déférées à nos comités permanents. Comme les deux députés l'ont dit hier soir, les ministériels d'arrière-plan ont l'impression de ne pas accomplir la tâche pour laquelle on les a envoyés ici. Nous aussi, de ce côté-ci de la Chambre,

nous avons le sentiment que le gouvernement ne nous permet pas d'effectuer le travail que nous sommes censés faire.

J'ai dit l'autre jour que notre principal but, en notre qualité de membres de l'opposition, c'est d'examiner les prévisions budgétaires du gouvernement et de scruter ses dépenses. Le gouvernement, pour certaines raisons, nous les cache; et c'est là-dessus que portent nos demandes. Si tel est le cas, c'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles les Canadiens croient que le Parlement ne fait rien. Tous les membres du comité ici présents conviendront, j'en suis sûr, que nous n'avons rien négligé pour amener le gouvernement à présenter les prévisions budgétaires.

M. Moreau: Prolongez le débat.

M. McIntosh: C'est peut-être ce que je fais, mais je rappellerai au député que je l'ai très rarement entendu faire un discours depuis qu'il siège en cette enceinte. J'ai l'impression que son but principal est de lancer des interpellations, et parfois de faire du sarcasme. Si c'est la raison pour laquelle ses commettants l'élisent au Parlement, nul doute que le fait devrait être consigné au hansard, afin que sa circonscription sache à quoi s'en tenir.

M. Moreau: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. McIntosh: Quand j'aurai fini. Deux des principaux éléments de l'indice des prix à la consommation qui ont contribué à l'augmentation du coût de la vie sont, me disent des économistes, l'habitation et l'alimentation. J'ignore au juste pourquoi l'habitation vient en premier lieu; d'ailleurs, ce n'est pas surtout elle qui me préoccupe. Si elle entre en ligne de compte, c'est peut-être, entre autres raisons, à cause de l'impôt de 11 p. 100 que le gouvernement a créé et que l'opposition a tenté de faire disparaître. Mais, comme je représente une région agricole, je m'inquiète du coût de l'alimentation. Je m'inquiète du prix des céréales et du prix du bétail, qui constituent les deux principales industries de ma circonscription. Quitte à ne pas dire grand-chose des céréales en ce moment, j'aimerais m'arrêter quelques instants sur le prix du bétail.

J'ai mentionné dans une question posée il y a une semaine ou dix jours, le marché britannique, en demandant au gouvernement quelles mesures il avait prises pour s'assurer une partie de ce marché. J'ai posé cette question pour deux raisons. L'une c'était qu'autrefois nous avions certains débouchés en Grande-Bretagne, alors qu'aujourd'hui, nous ne les avons plus; l'autre c'était la crainte de la sécheresse dans les provinces des Prairies. Je vois que le ministre de l'Agriculture quitte la Chambre. Mais j'aimerais qu'il attende quelques instants afin d'expliquer aux députés pourquoi les producteurs des Prairies—c'était là encore un point qu'a soulevé le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale l'autre jour—ne touchent qu'environ 16c. la livre pour leur bétail alors que le consommateur dans l'Est paie la livre de viande de bœuf jusqu'à $1.39. Il y a un immense écart entre ces deux chiffres. J'admets que les 16c. la livre que je viens de mentionner ont trait à la bête sur pied, et quiconque s'y connaît un peu en boucherie dira que la viande en représente environ 40 à 60 p. 100. Par conséquent, si nous supposons qu'il s'agit en moyenne de 50 p. 100, nous pouvons mettre 32c. la livre au lieu de 16c. Pourquoi cet écart entre ce que reçoit le producteur des provinces des Prairies et ce que doit payer le consommateur des régions urbaines?

Si je pose la question, c'est parce que dans mes observations au secrétaire parlementaire du ministre du Commerce, j'ai donné à entendre que le prix maximum d'un morceau de choix était d'environ 79c. la livre. Deux jours après que j'eus posé la question, une femme de Montréal m'a écrit pour me demander où elle pouvait se procurer des morceaux de choix—n'importe lesquels—à ce prix. De fait, elle avait annexé à sa lettre des factures d'un grand magasin à rayons de Montréal montrant que le faux-filet coûtait $1.39 la livre; l'aloyau, $1.29; le bifteck attendri, $1.25; le flanchet, 95c., et la tranche grasse hachée, 89c. J'avais dit que le prix maximum était d'environ 79c. la livre, au Canada, et j'ai été étonné d'apprendre que la viande était aussi chère dans l'Est canadien.

Je ne dis pas que le ministre devrait demander à la Division des enquêtes du ministère de la Justice de chercher la raison de cet écart de prix, mais je vois pourquoi les habitants de l'Est canadien n'arrivent pas à comprendre ce qui se passe dans l'Ouest lorsqu'il leur faut payer $1.39 la livre pour le faux-filet alors que les éleveurs des Prairies ne touchent que 32c. A mon avis, il y a quelque chose qui ne tourne pas rond.

Je me trompe peut-être, mais je suis d'avis qu'il est du devoir du gouvernement de prendre connaissance de ces injustices. Il y a peut-être une raison à cela. Je sais que la viande doit passer par bien des intermédiaires avant d'arriver aux comptoirs des détaillants, mais j'ai l'impression que les intermédiaires, quels qu'ils soient, doivent retirer un profit

beaucoup plus considérable que le producteur. C'est à ce sujet qu'existe un si grand manque de compréhension entre les gens de l'Ouest et ceux de l'Est du pays.

Je suppose qu'on pourrait en dire autant des céréales ou encore du pain. J'exhorte le ministre à examiner cette question et à donner aux Canadiens l'explication à laquelle, à mon sens, ils ont droit. Je pense que c'est le devoir du gouvernement d'étudier des questions comme celle-là. Je ne blâme pas le gouvernement, mais je lui demande ce qu'il a fait pour remédier à des cas de ce genre. Je pense que cela regarde davantage le gouvernement que la question dont il a saisi la Chambre pour détourner son attention, sous prétexte de nous doter d'un drapeau. Je ne crois pas que ce soit là l'affaire du Parlement.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de l'inflation. De l'avis des économistes, l'inflation donne naissance à six grands problèmes et je pense que ces problèmes sont manifestes. Le gouvernement se doit de dire aux Canadiens si le risque d'inflation existe et de les tranquilliser à ce sujet si ce risque n'existe pas. Je me réjouis à la pensée que l'économie est en plein essor au Canada, bien que je ne sois pas aussi heureux de voir que le gouvernement libéral est au pouvoir. Je pense que cet élan de l'économie est attribuable aux mesures mises en vigueur par le gouvernement conservateur, au cours de son administration. Je pense que la dévaluation était une façon d'obtenir pareil résultat. Je pourrais formuler bien d'autres propositions, mais je suis très heureux de voir que l'économie du Canada est vive. Le gouvernement devrait étudier les indices d'inflation et rassurer la population du Canada en lui disant qu'il n'y aura pas d'inflation.

Je traiterai maintenant de six problèmes qui se posent à nous, selon les économistes. En premier lieu, ils nous disent que l'inflation amplifie les tensions entre le salariat et le patronat. J'ai écouté les débats qui se sont déroulés à la Chambre depuis une dizaine de jours et les réponses qu'on a fournies aux questions posées et j'en déduis que les problèmes qui préoccupent le salariat et le patronat nuiront davantage aux groupes à faibles revenus qu'aux autres. J'ai reçu des lettres de personnes retraitées, et je suis sûr que d'autres députés ont reçu des lettres analogues, qui montrent que la hausse du coût de la vie a annulé la récente majoration des pensions accordées par le Parlement. Je m'étonne de voir que cette majoration ne répond plus aux fins pour lesquelles nous l'avions accordée.

L'inflation a comme troisième conséquence de favoriser le malaise social. Autant que je sache, le malaise social a pris des proportions plus alarmantes chez nous en ces neuf ou dix derniers mois qu'à toutes autres époques de l'histoire du Canada dont je me souviens et je voudrais rappeler aux députés que je ne suis pas aussi jeune que certains d'entre eux.

L'inflation dévalorise nos devises aux yeux du public et enlève le ressort de l'épargne. Elle tarit le capital et fait monter les taux d'intérêt. Le ministre des Finances est à la Chambre et j'espère qu'il dira à la population qu'on ne risque pas de voir augmenter les taux d'intérêt. Je voudrais lui poser plusieurs autres questions, afin qu'il y réponde quand il prendra la parole. Je voudrais qu'il donne l'assurance aux Canadiens que, lors de la présentation du prochain budget, le déficit ne dépassera pas 1 milliard. Je désire approfondir cette question à une date ultérieure, mais j'ai l'intention en ce moment de dire quelques mots en réponse aux observations que le député d'Yorkton a formulées au sujet de la recommandation du comité permanent des anciens combattants. Mes observations porteront également sur la télémission d'hier soir dont j'ai parlé.

L'un des honorables députés qui ont participé à cette émission a proposé que nous déférions plus de crédits aux divers comités de la Chambre. Il y a des arguments sérieux à l'appui de cette proposition. L'un des honorables députés qui participaient à cette émission a déclaré qu'il s'était intéressé durant 20 ans aux affaires municipales et a signalé que les conseils municipaux établissent divers comités pour étudier les prévisions budgétaires. Ces comités étudient les prévisions budgétaires, obtiennent les réponses aux questions posées et présentent leurs recommandations au conseil. Il a prétendu en outre que bien souvent après cette étude, des membres qui ne faisaient pas partie du comité ou n'étaient pas satisfaits des réponses obtenues posaient des questions, mais que cette façon de procéder permettait d'épargner beaucoup de temps.

Les honorables députés qui participaient à cette émission ont proposé que le Parlement adopte cette façon de procéder ou cette méthode. Je souscris à cette recommandation, mais comme l'a signalé l'honorable député de Yorkton, une étude très approfondie a été effectuée l'an dernier au cours des réunions du comité des affaires des anciens combattants et par la suite, des recommandations ont été faites à la Chambre des communes ainsi qu'au ministre des Affaires des anciens combattants. Je voudrais signaler certaines de ces recommandations.

J'ai sous les yeux le troisième rapport à la Chambre des communes du comité permanent des affaires des anciens combattants.

Ce rapport indique que le député de Kootenay-Ouest se préoccupait du bill C-13, au sujet duquel le comité a fait les recommandations suivantes:

Relativement au fond du bill C-13, il a été reconnu à l'unanimité que des mesures plus efficaces devraient être prises pour l'observance du 11 novembre comme congé national et jour solennel du souvenir dans toutes les parties du Canada.

En conséquence de cette déclaration, le comité a recommandé ce qui suit:

A cet égard, votre comité recommande que cette question fasse l'objet de délibérations fédérales-provinciales en vue de la réalisation de l'objectif désiré.

J'aimerais demander au secrétaire parlementaire, en l'absence du ministre des Affaires des anciens combattants, quelles mesures ont été prises quant à cette recommanrations du comité permanent, qui se composait de députés de tous les partis.

A mon sens, il est inutile que les comités se réunissent et formulent des recommandations à moins que la Chambre ou le gouvernement n'agisse en conséquence.

Hier soir, on a parlé de la situation, lors d'un programme télévisé, et je ne crois pas commettre d'indiscrétion en déclarant que l'un des députés de l'arrière-ban du côté du gouvernement a fait aux ministres certaines propositions reçues sans enthousiasme.

Une autre recommandation formulée par le comité des affaires des anciens combattants est ainsi conçue:

Le comité a été impressionné de la quantité de témoignages qui semblent indiquer que l'objectif initial du Parlement renfermé à l'article 70 de la loi sur les pensions (bénéfice du doute) ne s'applique pas unformément et qu'il est des cas où les circonstances semblant identiques ou extrêmement semblables, les décisions rendues sont assez différentes.

Cette recommandation avait trait aux cas de cancer et de sclérose en plaques, qui se sont manifestés chez les anciens combattants dans les services armés. D'habitude, dans les cas de ce genre, la Commission des pensions décrète que la maladie n'est pas attribuable aux services de guerre. Je voudrais savoir comment—au nom du Ciel—la Commission des pensions peut rendre pareille décision étant donné que la Faculté ne connaît la cause ni du cancer ni de la sclérose en plaques.

Puis, le rapport du comité ajoute:

Il y a eu accord unanime au comité sur la nécessité de redresser la situation. Le comité a donné son appui unanime au bill C-7, et approuvé en grande partie, son principe directeur.

Les députés se souviendront que le bill C-7 prévoyait l'appel judiciaire contre toute décision rendue par la Commission canadienne des pensions. La plupart des députés savent aussi que la loi sur les pensions dont je parle est l'une des rares mesures législatives adoptées par le Parlement soustraites aux décisions du pouvoir judiciaire. Par erreur ou nécessité, quand le bill a été présenté et adopté à la Chambre, le Parlement y a inséré l'article 55, selon lequel son interprétation relevait uniquement de la Commission des pensions. L'article 70, qui, je crois, renferme la clause du bénéfice du doute, y a également été incorporé. Il me semble que l'explication donnée à cet égard par le député de Yorkton est exact.

Je voudrais avoir le temps pour le verser au dossier, de donner lecture du compte rendu du premier discours prononcé par Lord Denning à la Chambre des communes britanniques, dans lequel il soulève exactement le même point que moi au sujet du bill C-7. Heureusement, le comité a fait cette recommandation au gouvernement, et je demanderai au secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants quelle mesure le gouvernement a prise et quelle directive le ministre a donnée à la Commission des pensions. S'il laisse entendre qu'il a les mains liées par cette loi, je voudrais savoir quelles dispositions il prendra pour la modifier. A mon avis, il est peut-être temps de modifier l'article de la loi de façon à enlever l'autorité d'interprétation à la Commission pour soumettre celle-ci à une décision judiciaire, comme c'est le cas de toutes les autres lois adoptées par notre Parlement.

La recommandation n° 9 de ce comité est la suivante:

Le comité estime qu'il est temps d'examiner à nouveau les principales mesures législatives concernant les pensions et estime qu'une grande partie des difficultés peuvent être surmontées en procédant à la révision des articles en cause de façon à mettre au clair les points suivants:

a) «Bénéfice du doute». En ce moment, il semblerait que l'interprétation actuelle des commissaires n'est pas assez vaste pour être en accord avec ce que nous croyons être l'esprit de cette loi.

Je dirai que la même chose vaut pour l'intention qu'avait le Parlement au moment où il a adopté cette loi. On ne peut contester l'interprétation de la Commission des pensions, car elle seule a le pouvoir d'interpréter la loi.

Nous recommandons que le mot «doute» dans l'expression «bénéfice du doute» soit interprété comme signifiant «un doute raisonnable» qui pourrait surgir à l'esprit d'un citoyen ordinaire raisonnable.

b) C'est à la Commission et non à l'ancien combattant qui présente une demande qu'incombe l'obligation de faire la preuve.

Je le répète: consultez l'extrait du rapport de lord Denning. La dixième recommandation que le comité a présentée à la Chambre est ainsi conçue:

Le comité estime, en outre, qu'au lieu d'un appel unique qui est à la fois définitif et obligatoire, il devrait y en avoir deux:

a) un appel préliminaire où toutes les dépositions sont transcrites suivi d'une décision rendue sous forme de jugement par écrit dans lequel tous les éléments de preuve sur lesquels la décision est fondée, tant du point de vue médical que juridique, sont exposés par écrit et signés.

b) une deuxième décision rendue maintenant. Le comité estime que cette méthode qu'il recommande éliminerait l'handicap dont est victime à l'heure actuelle l'ancien combattant car il connaîtrait ainsi les arguments qu'il doit réfuter au lieu d'avoir à préparer son appel à l'aveuglette.

Je dirais à l'honorable représentant d'Essex-Sud et à celui d'York-Est que si l'on donnait suite à leur proposition et que ces crédits, ainsi que la proposition, soient envoyés au comité, il faudrait se protéger également contre l'apathie des ministres à l'égard des propositions formulées par le comité. Ces deux honorables députés pourraient plus tard ou même maintenant expliquer leur proposition car, à mon avis, elle a un certain bien-fondé et la Chambre devrait l'examiner. Mais il s'agit d'une difficulté qu'il faudra surmonter.

Le comité des affaires des anciens combattants, à mon avis, est impartial. Très rarement y ai-je entendu discuter de politique ou ai-je entendu un député appartenant à un parti différent de celui du député ayant la parole y faire allusion. C'était l'un des meilleurs comités de la Chambre des communes et autant que je m'en souvienne, ses décisions ont toujours été unanimes quant aux propositions soumises au gouvernement.

Mais à quoi bon faire une recommandation de ce genre si le gouvernement ne prend aucune disposition à cet égard? Je suis porté à croire que le temps passé en comité a été gaspillé parce que, comme l'a signalé l'honorable député de Yorkton, le rapport a été présenté en décembre dernier et, apparemment, jusqu'à présent, nulle mesure n'a été prise. Je voudrais demander au secrétaire parlementaire de prendre la parole et de nous dire ce qui est advenu du rapport présenté au gouvernement et, en particulier, à son ministre. Je serais heureux s'il voulait expliquer, s'il y a lieu, quelle disposition a été prise.

M. Moreau: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question maintenant?

M. McIntosh: Oui.

M. Moreau: Lorsque l'honorable député a prétendu antérieurement, au cours de ses observations, que je n'avais jamais parlé en Chambre, je me demande s'il était présent vendredi alors que j'ai pris la parole à deux reprises?

M. McIntosh: Monsieur le président, je ne crois pas avoir utilisé le mot «jamais».

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, aujourd'hui la Chambre semble être d'humeur à répondre aux questions qui ont été posées au cours des débats. On se rappellera, je pense, que vendredi dernier, quand j'ai pris part au débat relativement à l'examen des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, plusieurs questions m'ont été posées. A ce temps-là, j'ai protesté en disant que je n'étais pas le ministre responsable, mais puisque les questions ont été posées par les députés de l'arrière-ban du côté du gouvernement à cause de certaines déclarations que j'avais faites, je crois que je devrais au moins avoir la courtoisie de répondre à deux d'entre elles.

Tout d'abord, l'honorable député de Carleton a mis en doute ma déclaration au sujet de la poplitique d'immigration énoncée par le gouvernement du très honorable William Lyon Mackenzie King, qui, si on l'analyse soigneusement, indiquait qu'il y avait injustice quant à l'origine ethnique et à la culture. J'ai alors informé l'honorable député de Carleton qu'il trouverait la déclaration consignée au hansard, et j'ai aussi laissé entendre que je parcourrais le compte rendu et que je lui répondrais à la Chambre. La déclaration se trouve consignée au hansard du vendredi 13 février 1955. Elle se trouve dans un discours qu'a prononcé le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration d'alors, l'honorable Walter Harris. Je donne lecture de cette déclaration:

M. King, alors premier ministre, a affirmé que l'immigration ne doit pas modifier, ni ne modifiera le caractère fondamental de notre population. Il entendait par là, je crois, deux choses:

a) Qu'on maintiendrait dans un équilibre raisonnable les origines ethniques de notre population et, comme il n'était pas presbytérien pour rien, il voulait dire aussi:

b) Que nous éviterions un afflux d'immigrants aux vues sensiblement différentes de celles de la moyenne des Canadiens respectables et craignant le Seigneur.

Cette déclaration se trouve consignée à la page 1356 du hansard de ce jour-là. Et en voici la suite:

L'équilibre des origines ethniques pourra être rompu parfois et les alarmistes pourront s'inquiéter en face d'une tendance démographique passagère, mais il faut mesurer les résultats pour toute la période. Ainsi, nous avons toujours pensé que les Britanniques devraient représenter la plus forte proportion de nos immigrants et, nous rendant compte que le chiffre de 13,000 était trop faible, nous avons fait de notre mieux pour augmenter, au cours des quatre dernières années, le courant de l'immigration en provenance du Royaume-Uni; cette immigration a augmenté sans cesse au cours de cette période, pour dépasser 48,000 personnes en ce qui a trait à l'année écoulée.

D'autre part, nous ne pouvons méconnaître les avantages qu'il y a à posséder une population mixte et à ajouter aux groupes d'autres nationalités qui sont déjà établis au Canada et qui ont fait la preuve qu'ils peuvent s'adapter à notre mode de vie.

A mon avis, ce texte vient corroborer les observations que j'ai faites vendredi dernier. Je disais en effet qu'il était grand temps que le gouvernement canadien prenne l'initiative d'élargir les règlements concernant l'immigration, de façon qu'ils soient plus en harmonie avec l'esprit humanitaire de l'après-guerre. C'est précisément ce qui fut fait en 1962 et si nous repassons les dossiers de l'immigration une année après l'autre depuis la mise en vigueur des nouveaux règlements, nous constaterons sans doute que les principes régissant l'immigration au Canada ont été élargis.

Le député d'Hamilton-Ouest m'a posé une autre question découlant de cette déclaration. Il m'a demandé si un certain décret du conseil approuvé par le gouvernement en 1959 n'était pas injuste puisqu'il limitait l'immigration pour ce qui concerne certains pays d'Europe—il n'a pas précisé lesquels—aux immigrants parrainés. Je ne puis qu'apporter la réponse que j'avais l'intention de fournir vendredi après-midi, si l'on ne m'avait pas interrompu si souvent. Tout ce que je puis ajouter à l'explication que j'ai donnée vendredi après-midi, c'est que le problème s'est posé sur toute la ligne en ce qui concerne notre Règlement avant 1962. L'immigration au Canada était limitée aux immigrants ayant des garants et à ceux qui venaient du Royaume-Uni ou de l'Europe occidentale. Je ne vois pas comment cela peut minimiser le changement fondamental qu'ont apporté les amendements du règlement en 1962.

Je me proposais, en outre, de dire quelques mots sur ce que je considère comme la deuxième fonction par ordre d'importance, ou même la plus importante, du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je pense, évidemment, au bien-être des premiers citoyens du Canada, ou plutôt du groupe qu'on devrait considérer comme ses premiers citoyens. En tout cas, ils étaient ici longtemps avant les autres. Je parle de la population indienne du pays. On a souvent dit que si les Indiens de l'Amérique du Nord avaient mieux organisé leur politique d'immigration, ils n'auraient guère de problèmes à résoudre aujourd'hui.

A mon avis, il était normal que l'un des exposés les plus compétents dont a été saisie la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme lors de sa première séance ici, à Ottawa, l'année dernière, ait été celui de madame Ethel Brant Monture, descendante de l'un des grands chefs Indiens des Six Nations. Elle a signalé que s'il y avait priorité pour tel ou tel groupe racial ou ethnique dans notre pays, c'est certainement le sien qui devrait en bénéficier en premier lieu. Elle a été encore plus loin en signalant que le racisme comme tel aurait dû disparaître avec les horreurs de la deuxième guerre mondiale perpétrées par les politiciens nazis dont toute la doctrine de gouvernement se fondait sur la race et un nationalisme étroit. Elle a signalé également qu'il était temps de parler des Canadiens comme d'une entité, et de ne pas mentionner leurs origines ethniques ou raciales. Il n'était guère surprenant que cet exposé, d'un porte-parole éminent des premiers citoyens du Canada ait reçu un vote de confiance énergique, accompagné d'applaudissements, des assistants à la première séance.

Il serait vain de refaire l'historique du traitement accordé à notre population Indienne, car on l'a souvent fait à la Chambre. Il y eut un temps où les députés ne prêtaient pas grande attention à l'étude des crédits de la Direction des affaires indiennes. Il est plutôt intéressant de noter que, depuis que les Indiens ont reçu le droit de vote, plus de discours que jamais ont été prononcés au sujet des Indiens au cours du débat des crédits, qu'il s'agisse de crédits supplémentaires de crédits provisoires ou du budget principal. Je ne veux pas me placer moi-même dans cette catégorie parce que je m'intéressais au problème longtemps avant que les Indiens n'obtiennent le droit de vote, sauf erreur, en 1959.

Je me suis intéressé à la question parce qu'il y avait deux réserves dans ma circonscription, deux réserves où vivaient des groupes importants de Sioux, établis au Canada après avoir fui les États-Unis par suite du massacre de Custer. Les contacts que j'ai eus avec ces deux réserves m'ont convaincu qu'on les avait négligées. Le gouvernement du Canada a fait preuve d'ostracisme et de ségrégation envers ces premiers citoyens. Toutefois, la situation s'améliore et dans mes observations de ce soir, je veux m'en tenir aux faits. L'attitude du Parlement à l'égard du bien-être des Indiens du Canada s'est nettement améliorée. Nous en avons la preuve dans la décision fondamentale, dans une démocratie, de donner à chaque Indien le droit de vote. Nous en avons aussi la preuve par l'accent que l'on met sur la formation, depuis quelques années, et par le programme d'intégration de l'enseignement qui permet de réunir pour la première fois des groupes importants de jeunes Indiens qui s'intègrent graduellement dans le régime d'écoles publiques de la nation.

Ce programme, sauf erreur, a été lancé en 1960. Le dernier rapport du ministère des Affaires indiennes nous révèle—je pense que c'est à la page 16 du rapport de 1962-1963—qu'en 1962, 36 p. 100 de nos jeunes Indiens fréquentaient des écoles intégrées. Je pourrais parler de la tendance à s'écarter rapidement du paternalisme. On a en outre renversé la tendance voulant, pendant de nombreuses années, que l'administration des affaires indiennes soit soustraite à la responsabilité des réserves. Par suite du régime électif, les conseils des bandes, dans les réserves, assument de plus en plus de responsabilités pour l'administration de leurs propres problèmes internes. Un jour viendra où ils auront une entière responsabilité à titre de gouvernements municipaux.

La formation des jeunes, ce n'est pas assez et la formation dans les écoles intégrées, ce n'est pas assez non plus. C'est peut-être suffisant pour répondre aux problèmes actuels, mais il y a de très nombreux jeunes formés en vertu de l'ancien régime. Ils ont fait leurs études dans des pensionnats, peut-être jusqu'à la septième ou huitième année. Après avoir appris à lire, à écrire et à calculer, ils sont retournés dans la réserve. Cette fois, c'était pire qu'avant: ils étaient devenus des personnes en marge des autres. Ils n'appartenaient pas vraiment à la société canadienne et l'instruction qu'ils avaient reçue suffisait à les éloigner de la vie normale d'une réserve. Il fallait donc absolument qu'ils bénéficient des programmes de formation professionnelle lancés en 1960, notamment le programme de perfectionnement scolaire. Chose réconfortante, à chacun des cours, de formation professionnelles aussi bien que de perfectionnement scolaire, qui a eu lieu au Canada depuis quatre ans, nos premeirs Canadiens étaient bien représentés.

J'ai eu la chance d'assister, dans la ville de Brandon, d'où je viens, à la première remise de diplômes dans le cadre du programme de formation professionnelle inauguré en 1960, à laquelle participaient 63 jeunes, dont les enfants de résidents de nos réserves indiennes. Il vaut la peine de souligner qu'avant d'obtenir leurs diplômes, les élèves doivent avoir tenu avec succès une occupation utile durant au moins un an.

Il y a aussi l'enseignement aux adultes. Je me suis réjoui lorsque le ministre a annoncé récemment que des fonds seraient prévus pour encourager le programme d'amélioration des collectivités dans les réserves. Voilà évidemment une façon fondamentale de s'attaquer aux problèmes qui se posent aux classes sociales défavorisées. J'espère que par suite de cette mesure on désignera des agents chargés de l'amélioration des collectivités dans ces réserves et des agents de placement pour faire office de conseillers lorsqu'il s'agit d'aider ces gens à obtenir un emploi rémunérateur dans l'économie du pays.

J'espère que la mesure comprendra aussi l'expansion de l'enseignement aux adultes. Très peu de réserves ont un programme d'enseignement aux adultes. Les groupements bénévoles, comme les conseils d'amitié dont on a parlé et qui prennent un essor rapide dans les principales villes, ont accompli d'excellente besogne, mais il faudrait une action centrée sur un programme officiel d'enseignement. J'espère que lorsque le ministre répondra, il nous dira que le programme progressif mis en route par l'ancien gouvernement conservateur se poursuit.

Il est intéressant de noter que tout cela ressemble beaucoup au genre de programme que le ministère du Nord canadien a commencé à mettre en œuvre ces dernières années à l'intention des Esquimaux. Le programme du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales à l'intention des Esquimaux comprend toutes ces ramifications générales, et je suis sûr que le ministre partage mon avis là-dessus. A mon sens, ce n'est pas par hasard que le même esprit se communique à la Direction des affaires indiennes, car celle-ci a réussi à attirer vers elle des fonctionnaires clé du ministère du Nord canadien qui avaient mis ce programme en route dans le grand Nord.

A mon avis, le moment est venu de prévoir la création de commissions scolaires dans les réserves. On reconnaîtra que l'idée de confier de plus en plus de responsabilités, sur le plan local, aux conseils des bandes connaît beaucoup de succès. Maintenant qu'ils sont aux prises avec les difficultés que pose la démocratie au niveau local, il faudrait prévoir l'institution de commissions scolaires qui régleraient les problèmes d'ordre scolaire qui existent encore dans les réserves. C'est dans ce domaine que j'ai rencontré les plus sérieux problèmes dans les deux réserves de ma circonscription, celles de Oak-River et de Oak-Lake. Les Indiens de ces réserves aimeraient avoir un mot à dire quant au choix de leurs professeurs. Le personnel enseignant dans nos réserves se déplace souvent et les Indiens estiment qu'on devrait les consulter avant de choisir des enseignants afin que ceux-ci soient mieux adaptés aux conditions locales.

Bientôt les dernières écoles des réserves auront des enseignants indiens. Ce serait la solution idéale, si l'on considère qu'un nombre de plus en plus grand de jeunes Indiens vont à l'université et suivent des cours dans nos écoles normales. Des professeurs indiens

pourraient exercer une très grande influence sur la génération montante.

Je pourrais traiter de bien d'autres sujets à l'égard des affaires indiennes. Je me bornerai à appuyer la proposition de mon collègue de Parry-Sound-Muskoka, selon laquelle il est grand temps que nous ayons un porte-parole des Indiens à la Chambre des communes. Nous en avons un à la Chambre haute et tout le monde conviendra que cela s'est révélé très utile. Je rappelle à la Chambre que les honorables députés du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ont soulevé à plusieurs reprises la question de l'opportunité d'avoir à la Chambre un porte-parole des Esquimaux. Cela se fait dans des pays comme la Nouvelle-Zélande et l'Australie à l'égard de leur population autochtone. Maintenant que nous sommes conscients de nos obligations à l'égard de ces premiers Canadiens, maintenant que nous avons fait les premiers pas, nous devrions aller de l'avant et prendre cette mesure qui ferait beaucoup pour améliorer leur moral et leur faire accepter progressivement toutes leurs responsabilités de citoyens du Canada.

Pour résumer, car nous avons trop tendance à généraliser, dans de brèves discussions comme celle-là, j'aimerais souligner quelques points qui constituent de véritables pièges dans le programme mis en œuvre à l'heure actuelle. L'un des grands problèmes du régime de réserves indiennes, c'est la pauvreté endémique qui y règne. On parle de l'indigence des habitants défavorisés dans divers pays du monde où existent des problèmes relatifs aux réfugiés, mais je ne crois pas qu'on puisse trouver des conditions pires que celles qui règnent dans bon nombre de nos réserves indiennes. Certains de mes commettants qui se préoccupent beaucoup de la chose m'ont écrit pour me demander ce que le gouvernement faisait à cet égard. La seule réponse qu'on puisse donner à des lettres comme celles-là, c'est de signaler les programmes gouvernementaux qui existent et faire ressortir que si l'on veut humaniser ces programmes, il faut que les citoyens locaux fassent leur part.

M. Grégoire: Adopté!

L'hon. M. Dinsdale: Je vois que mon honorable ami de Lapointe est ici cette semaine et qu'il a à cœur que ce point en particulier soit adopté. Je l'ai entendu déployer toute son éloquence sur des questions d'un intérêt particulier pour sa propre région. S'il veut être lui-même un Canadien de première classe et qu'il songe aux besoins du Canada et des Canadiens en général, il serait bien avisé d'accorder un peu d'attention à ce problème difficile et extrêmement épineux.

[L'hon. M. Dinsdale.]

Il s'agit là d'un problème relatif à l'indigence qui devrait nous préoccuper tous. Malheureusement, c'est un cercle vicieux. La misère écrasante a tendance à devenir une manière de vivre après deux ou trois générations. Les parents sont pauvres et manquent d'instruction. Ils occupent un emploi insuffisant et comptent sur l'assistance publique. Leurs enfants sont soumis aux mêmes conditions. Ils vont manquer d'initiative, quitter l'école avant la fin de leurs études, manquer de travail et compter à leur tour sur l'assistance publique. La seule façon de résoudre le problème est de l'attaquer de plusieurs directions à la fois. Les travailleurs sociaux reconnaissent maintenant le problème que constitue la famille constamment en proie à des difficultés. Ce n'est pas en nous bornant à un seul aspect du problème que nous allons le résoudre. Il faut s'attaquer à la racine même du mal avec toutes les ressources du bien-être social. L'instruction n'est pas suffisante. Il ne suffit pas de dire: «Nous avons accru le nombre des installations d'enseignement», uniquement par acquit de conscience. Nous autres, en Amérique du Nord, avons tendance à croire que l'instruction peut résoudre tous les problèmes, mais ce n'est qu'un instrument. Je suis sûr que le gouvernement s'en rend compte.

Enfin, monsieur le président, il faut reconnaître, je crois, que les guerres sont coûteuses: la guerre à la pauvreté ne fait pas exception. Cependant, nous admettrons tous qu'un intérêt et un enthousiasme nouveaux pour régler ce problème fourniront non seulement de grands avantages immédiats aux Canadiens, mais constitueront un riche placement pour l'avenir de notre pays. Si, à la Chambre, nous cessons de rabâcher toujours la même chose sur les droits des deux races fondatrices, sur les problèmes du racisme au Canada et si nous considérons que nous avons des responsabilités envers les Canadiens, quelle que soit leur origine ethnique ou raciale, nous contribuerons dans une large mesure à résoudre le problème très ardu de nos premiers citoyens canadiens.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je ne veux pas prendre part au débat, je veux simplement souligner que celui-ci est excessivement «plat».

Le «whip» en chef du parti conservateur se promène avec des pilules pour éveiller les députés de son parti. Je pense que, de toutes les soirées que j'ai pu passer à la Chambre, celle de ce soir bat le record, et je demanderai aux conservateurs d'être assez aimables pour nous donner une chance et accepter la motion du budget provisoire, sinon nous allons être obligés de demander au ministre de

la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ LaMarsh) de prendre, à même les crédits provisoires qui nous sont soumis ce soir, une partie des subventions du gouvernement fédéral aux hôpitaux pour aliénés mentaux et de l'envoyer au «caucus» du parti conservateur, car s'ils s'écoutent parler ce soir, ils vont réaliser qu'ils sont en train d'ériger un monument à la sottise humaine!

Voilà cinq jours que cela dure. Il y a 265 députés à la Chambre des communes. Il me semble qu'il y a des choses plus importantes à discuter: il y a, entre autres, la mesure concernant l'établissement du ministère de l'Agriculture pour l'Est ou de l'Aménagement rural. Il y a plusieurs bills, et nous serions prêts à en discuter. Mais j'entends les mêmes orateurs répéter les mêmes choses. Il me semble que les conservateurs devraient faire un effort, s'ils en sont capables, pour adopter les crédits provisoires, quitte à siéger tout l'été—je ne suis pas contre cela—pour faire un travail constructif. Qu'on donne quelque chose au pays, mais qu'on cesse des discussions inutiles et vaines comme celles que nous entendons depuis cinq ou six jours. C'est une perte de temps.

Je repassais tantôt les mesures qu'il y a à adopter. Il y en a en quantité qui sont bien plus importantes que ce dont on discute, à l'heure actuelle.

Si ces discussions ont pour but de nous faire siéger tout l'été, nous sommes prêts à le faire, mais en tant que l'on parle de choses intelligentes et qui seront utiles au pays.

Je pense que les conservateurs devraient être les premiers à nous accorder cela.

Le whip de ce parti me faisait signe, tantôt, que dix orateurs devaient encore parler. Si c'est pour être comme ceux que nous avons entendus depuis le début de la soirée, je lui demanderais de nous dispenser de tout cela.

Personnellement, monsieur le président, je voudrais invoquer l'article 5 du Règlement de la Chambre des communes qui dit que: «tout député doit assister aux séances de la Chambre à moins que ne lui soit accordé un congé». Or, je pense que les libéraux admettront avec moi que le débat de ce soir est un des plus «plats» que nous n'ayons entendus depuis longtemps. Alors, je demanderais que la Chambre vote pour me donner au moins congé pour le reste de la soirée.

Je suis ici depuis huit heures. Voilà une heure et trente minutes...

(Traduction)

M. Cantelon: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. Grégoire: J'ai déjà la parole pour un rappel au Règlement, monsieur le président.

M. le président suppléant: A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Kindersley, sur un rappel au Règlement.

M. Cantelon: Monsieur le président, je me demande comment l'honorable député peut faire de telles déclarations alors que son parti a pris huit jours du temps de la Chambre lors du débat sur le projet de loi relatif aux prêts aux étudiants. (*Applaudissements*)

Je voudrais aussi lui demander comment il peut faire de telles déclarations alors qu'à 3h. 45 cet après-midi, il n'y avait pas un seul membre de son parti à la Chambre.

Des voix: Honte!

(Texte)

M. Grégoire: Il est très facile d'expliquer pourquoi il n'y avait qu'un représentant de notre parti à la Chambre, cet après-midi. Nos gens sont assez intelligents pour ne pas rester à la Chambre quand on ne peut y entendre que des discours pleins de sottises, comme ceux qui ont été prononcés depuis huit heures.

Monsieur le président, il y a un sage qui disait...

(Traduction)

M. McIntosh: J'invoque le Règlement, monsieur le président...

M. Grégoire: Monsieur le président, j'en suis toujours à mon rappel au Règlement.

M. McIntosh: Il y a lieu d'invoquer le Règlement ici, monsieur l'Orateur, car de l'avis de l'honorable député, ceux qui ont parlé ce soir sont des idiots. Je ne vois pas pourquoi il se lèverait à la Chambre des communes pour faire des remarques de ce genre sur tous ceux qui ont pris la parole ce soir. Je pense que l'un des meilleurs discours qui aient été prononcés ce soir—discours qu'on aurait dû entendre avant aujourd'hui—est celui du secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants. Je suis de l'avis de l'honorable député de Kindersley et je pense que si l'on examinait et scrutait le hansard, on se rendrait compte que l'honorable député de Lapointe a parlé plus souvent que n'importe quel autre député de la Chambre des communes, au cours de la session actuelle, et que c'est lui qui en a dit le moins.

Des voix: Bravo!

M. Grégoire: En ce qui concerne mon rappel au Règlement, monsieur le président...

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Grégoire: Au sujet du rappel au Règlement...

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Je pense qu'il serait tout aussi bien

que le comité s'en tienne à la résolution dont nous sommes saisis. La parole est à l'honorable député de Lapointe.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, vous me permettrez de relever une remarque qui a été faite tout à l'heure. Lorsque nous avons passé huit jours à étudier le bill relatif aux prêts aux étudiants, à ce moment-là, il s'agissait de défendre une question de principe, parce que nous nous opposions à l'adoption d'un tel bill à moins qu'il y ait un amendement à ce bill...

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député parle actuellement d'un point de la procédure de la Chambre qui a été traité.

(Texte)

Une voix: Faites votre discours!

M. Grégoire: Non, je trouve que ce serait m'abaisser que de faire, à ce stade-ci, un discours alors que tant de discours «plats» ont été prononcés jusqu'à maintenant.

J'ai, tout à l'heure, invoqué le Règlement, soit l'article 5 qui dit qu'un député peut obtenir congé si la Chambre lui en accorde la permission. Dans les circonstances, je sollicite la permission de la Chambre de m'absenter pour le reste de la soirée, parce que je considère avoir fait ma part, étant donné que je suis assis depuis 8 heures à écouter les discours des députés, et que je mérite bien que l'on me permette de quitter la Chambre maintenant, jusqu'à la fin de la soirée. Accordé?

Des voix: Accordé.

M. Grégoire: Merci, monsieur le président.

(Traduction)

M. Winkler: Monsieur le président, nous sommes sûrement heureux d'accorder à l'honorable député de Lapointe la permission de prendre congé de la Chambre. De toute façon, il s'est absenté pendant les trois ou quatre derniers jours et l'apport qu'il a fourni ce soir correspond à peu près à celui des trois ou quatre derniers jours. Il me semble que l'honorable représentant de Lapointe a été nommé nouveau porte-parole du gouvernement, nouveau leader de la Chambre, à en juger par la façon dont il énumérait un certain nombre de mesures dont la Chambre pourrait être saisie. Je le répète, c'est avec plaisir que nous accepterions de discuter de certaines des mesures inscrites au *Feuilleton* au lieu d'attendre, ou pas nécessairement attendre mais...

Des voix: Non, attendre.

[M. le président suppléant.]

L'hon. M. Ricard: D'attendre des réponses.

M. Winkler: Monsieur le président, voilà une intéressante interruption de la part des honorables vis-à-vis. J'ai écouté ce soir l'honorable représentant d'York-Scarborough, accuser d'abord les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre, de prolonger le débat —ce sont ses paroles exactes. Puis il a demandé si nous savions qu'il avait pris la parole à deux reprises vendredi dernier, ce qui est tout à fait vrai, mais c'était simplement, si je me souviens bien, pour étouffer un bill présenté par quelqu'un d'autre. L'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam qui a proposé aujourd'hui une conférence avec les représentants du gouvernement, a qualifié cette intervention et celle du secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, d'hypocrisie libérale la plus parfaite.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a participé au débat aujourd'hui. C'est étrange mais le fait de prendre part à un débat comme celui-ci, alors que l'opposition tente de faire ce que le gouvernement ne lui a pas donné l'occasion de faire, me rappelle l'attitude de ce ministre alors qu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Je me rappelle le vif intérêt qu'il portait alors au travail et à l'embauche, ce prophète de malheur sans pareil. Il fournissait ses propres données statistiques pour prouver que tout allait de mal en pis, que tout laissait beaucoup à désirer. Il était même devenu un expert en agriculture pour le Sud de l'Ontario. Il semble avoir oublié tout cela. Maintenant qu'il croit occuper un poste responsable, tout va bien et il nous fera la vie dure si nous ne sommes pas de son avis. Voilà comment les choses ont tourné.

A l'instar des autres députés, particulièrement de l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek, j'aimerais féliciter le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants qui a répondu aux questions soulevées au sujet de ce ministère par l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek. Autre fait intéressant, le secrétaire parlementaire a déclaré qu'il avait le devoir désagréable d'étouffer le bill de l'honorable député de Victoria. Si c'était son devoir, c'est qu'il avait sans doute reçu des instructions à cette fin. Il a donc fait ce qu'il était censé faire, à l'encontre des intérêts d'un membre de son propre parti. C'est ce que nous avons dit lorsque nous avons convenu que la mesure proposée par l'honorable député de Victoria avait beaucoup de mérite. J'aimerais donner lecture de certaines paroles prononcées ce jour-là, dans le cours du débat sur la motion de l'honorable député. Comme en fait foi la page 4758 du hansard, l'honorable député de Victoria a dit ce qui suit:

> Avant d'entrer à la Chambre, aujourd'hui, j'ai appris qu'on allait autoriser la Commission canadienne des pensions à entreprendre une enquête

comme celle dont je viens de parler. J'ai été évidemment heureux de l'apprendre, car c'est dans ce dessein qu'en février dernier j'ai inscrit ma motion au *Feuilleton*. Je n'ai quand même pas l'intention de demander le retrait de ma motion. Je trouve que ces deux propositions—la mienne et celle du comité des affaires des anciens combattants—se complètent et, à mon avis, les membres de la Chambre devraient, par l'entremise du comité des affaires des anciens combattants, avoir leur mot à dire dans l'orientation de l'enquête proposée.

Nous avions convenu alors—et, sauf erreur, c'est ce qu'a dit aujourd'hui le secrétaire parlementaire—qu'il aurait fallu adopter une autre ligne de conduite si cette mesure avait été adoptée. Toutefois, je ne crois pas que tel soit le cas. Nous avions alors la même attitude qu'aujourd'hui: Il aurait fallu permettre à la Chambre de se prononcer à l'unanimité. Comme l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek l'a dit ce soir, il s'agit là d'un des meilleurs comités de la Chambre pour ce qui est de l'absence d'esprit de parti. Voilà un comité où l'esprit de parti est, pour ainsi dire, absent. J'estime donc que le ministre et le gouvernement auraient été bien avisés de permettre à toute la Chambre de donner son approbation non seulement à la proposition concernant la Commission des pensions, mais aux termes de la résolution présentée par l'honorable député de Victoria.

Si je participe au débat ce soir, c'est à cause d'une nouvelle parue dans les journaux vers l'époque où nous avons débattu cette résolution. Je regrette de n'avoir pas jugé bon de poser la question de privilège à ce moment-là afin de rectifier les choses, mais je ne croyais pas que l'affaire revêtait une telle importance. Toutefois, comme l'occasion se présente, j'aimerais en profiter. D'après une dépêche de la *Presse canadienne*, j'aurais déclaré que tous les anciens prisonniers de guerre, non seulement ceux qui ont fait du service à Hong-kong, devraient toucher une allocation spéciale. Ce n'est pas ce que j'ai dit, monsieur le président. J'ai réclamé un traitement égal pour tous les prisonniers de guerre, peu importe l'endroit où ils ont servi, mais je n'ai pas parlé d'allocations. Je ne voulais pas faire preuve d'égoïsme à cet égard.

A l'époque, j'ai mentionné plusieurs de mes camarades disparus et j'ai décrit la plupart de ces cas. Les courriéristes parlementaires savent probablement qu'un autre de mes compagnons est mort, il y a quelques jours, dans des circonstances analogues à celles décrites dans mon discours du 22 juin qui figure à la page 4763 du compte rendu. M. John Norman Harris s'était acquis une certaine réputation dans le monde des lettres de Toronto; je le répète, nous avons fait du service ensemble en Allemagne de l'Est. Alors qu'il était en vacances avec sa famille au Vermont, il est mort sans avoir eu aucun avertissement, dans des circonstances semblables à celles que j'ai décrites antérieurement.

Je tiens à prendre part au débat ce soir pour rectifier l'erreur commise dans le compte rendu de ce jour-là et aussi pour dire que nous sommes très heureux de voir que le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants a jugé à propos d'être le premier, depuis six jours, à prendre la parole pour répondre à certaines de nos questions. On me dit que le secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a fait de même. Il est étonnant de voir que les secrétaires parlementaires soient obligés de s'acquitter de cette fonction et il est regrettable que les ministres n'aient pas assumé la responsabilité de répondre aux questions posées au sujet de leurs ministères et sur lesquels portent nos débats depuis une semaine. J'espère que d'ici la fin des débats, les ministres de la Couronne sauront mieux prendre leur part de responsabilité, examiner les questions posées et nous fournir certaines réponses. S'ils ne donnent pas à l'opposition le temps de débattre ces questions, ils doivent comprendre que nous serons obligés d'assumer nous-mêmes cette responsabilité à cause de la gravité de la situation.

M. Nugent: Monsieur le président, je voudrais ce soir débattre un nouveau sujet. Il s'agit d'une question qui oppose la régie d'État à l'entreprise privée et je désire signaler dans quelle mesure le gouvernement actuel croit que les sociétés de la Couronne doivent faire concurrence aux entreprises privées, mentionner les méthodes qu'elles peuvent employer pour livrer cette concurrence et jusqu'où elles peuvent aller.

Je suis très heureux de voir ici le ministre du Commerce; je sais que cette question l'a beaucoup intéressé. J'ai l'intention de parler plus précisément de la *Northern Transportation Company*, société de la Couronne qui nous fournit l'exemple le plus frappant du malaise actuel dans les milieux gouvernementaux.

Je tiens à aborder ce sujet sans délai, car le ministre, en me répondant il y a plusieurs jours, a laissé entendre que l'affaire était urgente; en effet, la *Northern Transportation Company* a lancé un appel d'offres pour la construction d'un navire à Vancouver. Cela semble indiquer que la *Northern Transportation Company* a l'intention d'étendre son

exploitation. Je crois être en mesure de démontrer au comité qu'une plus grande expansion de l'exploitation ne pourra s'effectuer qu'aux dépens de l'entreprise privée. J'ai tout lieu de croire, et j'espère être en mesure de le prouver au comité, qu'une entreprise privée, la *North Arctic Shipping Limited,* sera forcée de se retirer des affaires par suite de cette expansion soutenue. Tout porte à croire que les pressions exercées sur la *Yellowknife Transportation Company,* une compagnie de navigation privée du Mackenzie, augmenteront en proportion directe de l'expansion de la *Northern Transportation Company.*

Monsieur le président, je crois que tous les honorables membres de ce comité qui se soucient de l'entreprise privée devraient s'intéresser à la question. J'ai déjà signalé les tactiques de la *Northern Transportation Company* en formulant des griefs et je suis certain que les honorables députés ont remarqué le nombre de questions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton,* en vue d'obtenir de plus amples renseignements à ce sujet. J'ai fait inscrire de nombreuses autres questions au *Feuilleton,* avec l'espoir que les réponses obtenues fourniront les preuves qui permettront à chaque honorable député de comprendre parfaitement la situation actuelle.

Jamais auparavant je n'ai eu l'occasion de traiter de cette question à la Chambre en suivant un ordre chronologique. Les honorables députés seront sans doute intéressés de connaître l'attitude adoptée par le gouvernement à l'égard des sociétés de la Couronne, en examinant les objectifs énoncés à la Chambre au moment de la création de ces sociétés. Certes, en étudiant l'expansion et les objectifs de ces sociétés, ainsi que le genre d'activité qu'elles exercent, le rythme de leur croissance et les conditions changeantes qui ont marqué leur évolution, les honorables représentants pourront se rendre compte que plusieurs de ces sociétés se sont conformées à leurs objectifs primitifs.

Actuellement, nous sommes en présence d'une société immense qui a accumulé tellement d'outillage qu'elle doit livrer une concurrence de plus en plus forte à l'entreprise privée, pour faire servir cet outillage à des fins utiles. Autrement dit, petit à petit et de diverses façons, le gouvernement a pris l'habitude de permettre aux sociétés de la Couronne de prendre de plus en plus d'ampleur, tout en faisant concurrence à l'entreprise privée.

Nous devons nous poser certaines questions: quelle était notre première ligne de conduite? Quelle ampleur ces sociétés ont-elles prise? Dans quelle mesure nous sommes-nous écartés de notre première ligne de conduite? Quel changement a été opéré quant aux fonctions remplies par certaines de ces sociétés? Quelle est la ligne de conduite de ces sociétés, énoncée par ces sociétés elles-mêmes et le gouvernement? Quelle est l'ampleur des ressources dont disposent les sociétés de la Couronne? Jusqu'à quel point peuvent-elles les accumuler? Quelle proportion des deniers provenant des contribuables représente vraiment du capital pour ces sociétés, capital qu'elles peuvent utiliser? Y a-t-il une limite à cet égard? A quelles tactiques la direction des sociétés de la Couronne peut-elle recourir pour concurrencer l'entreprise privée? Que doit-on faire des sociétés de la Couronne créées à telle ou telle fin lorsque cette fin n'existe plus? Quand mettrons-nous un frein à l'empire que la fonction publique est en train d'ériger? Quelle est la méthode d'embauchage par rapport à l'industrie privée? A cet égard, quelles dispositions ont été prises pour donner suite aux recommandations que renferme le rapport d'un comité parlementaire qui a passé toute une session à l'étude de cette situation?

Je tiens à dire tout d'abord que je sais que la *Northern Transportation Company* prend constamment de l'expansion depuis les quelques dernières années. L'ancien gouvernement a au moins déféré une partie du problème à un comité spécial de recherches. Je vais montrer également que le gouvernement n'a eu connaissance de l'arrivée du *L.S.M. Sally* au Canada qu'au moment même du changement de gouvernement, et que ce gouvernement a procédé exactement de la même façon que le gouvernement précédent. L'ancien régime n'avait pas adopté de décret du conseil pour permettre l'accès au Canada de ce navire, alors que cet accès aurait dû lui être refusé par les voies ordinaires. Lorsque le ministre du Commerce a été abordé, il s'est également abstenu de prendre les mesures nécessaires pour faire adopter un décret du conseil, comme l'avait demandé la *Northern Transportation Company.*

Une partie du problème actuel et du problème qui existait à l'époque des conservateurs découle de l'expansion graduelle des initiatives des sociétés de la Cauronne. Je suis sûr que le matériel a été accumulé pour des fins légitimes. On s'est procuré ce matériel pour réaliser des travaux que les sociétés avaient reçu l'ordre d'exécuter et l'expansion a eu lieu par étapes. L'ingérence graduelle dans le domaine de l'entreprise privée a été accidentelle plutôt que préméditée, et elle s'est produite par degrés plutôt qu'à la suite d'un brusque changement de la politique du gouvernement. Pas un membre du gouvernement n'aurait été prêt à mon avis, il y a deux ans, à formuler la ligne de conduite du gouvernement à cet égard. D'après les réponses dont je parlerai plus tard, et que j'ai obtenues du ministre du Commerce, et par suite des

données matérielles qui ont été fournies relativement à l'évolution dans le Nord, je ne pense pas que le ministre actuel puisse énoncer clairement quelle est la ligne de conduite suivie à l'égard des initiatives de cette société.

Quand les sociétés de la Couronne ont été instituées par M. C. D. Howe en 1946, on estimait qu'elles devaient s'acquitter de services essentiels de l'État, que ne fournissait pas l'entreprise privée. Ou bien l'entreprise privée n'existait pas ou elle ne s'acquittait pas ou ne pouvait s'acquitter d'une tâche dans l'intérêt public que le gouvernement estimait nécessaire; c'est pourquoi le gouvernement a jugé bon de fournir ces services essentiels. En 1946, durant un débat relatif aux sociétés de la Couronne, M. Howe a dit ce qui suit, comme en fait foi la page 2194 du hansard de cette année-là:

...elle n'en a jamais institué qui fasse concurrence, sous quelque forme que ce soit, à l'entreprise privée. Chaque fois que l'entreprise privée a établi qu'elle pouvait répondre aux exigences de la guerre, elle a eu le champ libre. Le gouvernement n'a eu recours à des compagnies de la Couronne que pour exécuter des travaux que l'entreprise privée refusait d'exécuter.

M. Howe a poursuivit ainsi:

Je ne sache pas qu'aucune corporation de l'État ait jamais rivalisé avec les entreprises particulières. Les sociétés établies à demeure ne pourraient être considérées comme des concurrentes par l'industrie.

A mon sens, ces propos ne laissent aucune équivoque sur l'argument que j'ai invoqué en premier lieu. Je suis sûr que le parti libéral se considère comme un parti de l'entreprise libre, tout comme le parti conservateur. Je sais que les créditistes et le Crédit social font les gorges chaudes sur ce point et je ne doute pas que le Nouveau parti démocratique s'intéresse à ce sujet, peut-être pas parce qu'il est contre la concurrence directe comme telle, mais parce qu'il veut s'assurer que les entreprises de l'État sont dirigées avec compétence et justice, et font une concurrence loyale et honnête sans user de l'influence indue qu'ont les sociétés de la Couronne à cause des positions qu'elles occupent.

Quand j'ai parlé de cette question à la Chambre, je ne me suis pas préoccupé de dire que mon raisonnement n'est pas fondé sur un manque d'efficacité de la part du personnel de la *Northern Transportation Company* par rapport à celui de la *Yellowknife Transportation Company*. Les deux Sociétés jouissent d'une très bonne réputation dans le Nord quant au service qu'elles donnent et leurs employés sont compétents et bons travailleurs. Il est certain que si les employés d'une société de la Couronne ne travaillaient pas fort et efficacement dans l'exercice de leurs fonctions pour que leur société soit la meilleure possible, ils manqueraient à leur devoir.

Je n'ai rien à dire à cet égard. J'en ai à la politique du gouvernement. J'en ai contre les hauts fonctionnaires qui dirigent la Société et conseillent le gouvernement en matière de politique et contre ceux qui conseillent le ministre en matière de politique. J'aimerais m'appesantir ce soir sur le passage de la politique formulée par C. D. Howe à la politique actuelle, qui est moins formulée par le ministre du Commerce que dictée par les activités de la Société.

Pour commencer, il serait peut-être bon de rappeler la politique énoncée par le ministre du Commerce lorsque, le 4 octobre 1963, je lui ai posée une question à la Chambre. Comme en fait foi la page 3368 du compte rendu, la dernière partie de la question se lisait ainsi qu'il suit:

Le gouvernement a-t-il l'intention d'autoriser la *Northern Transportation Company* à étendre ses opérations dans le Nord du pays, et de faire ainsi concurrence à l'entreprise privée?

Ce à quoi le ministre avait répondu:

Je ne puis répondre à la question sans préavis. Comme l'honorable député le sait, la *Northern Transportation Company* et certaines autres compagnies de transport ont entamé des pourparlers. Nous étudions le problème depuis déjà quelque temps, et j'estime qu'il serait avantageux pour les intéressés de me permettre de mettre au point une réponse claire et circonstanciée.

Je lui ai alors posé la question suivante, pour lui demander des précisions:

Est-il exact que dans cette affaire le ministre écoute l'avis d'un comité consultatif qui se compose du sous-ministre et du président de la *Northern Transportation Company*, bien qu'il s'agisse de la concurrence entre cet organisme et les entrepreneurs privés dans le Nord canadien?

Voici la réponse qu'il ma donnée:

Je puis affirmer à mon honorable ami que je recueille conseils et avis de sources diverses, parmi lesquelles se trouvent celles dont il a fait mention.

Ici, monsieur le président, j'ai quelques doutes au sujet de ceux qui le conseillent. Je ne vois pas comment le ministre peut croire que les conseils qu'il pourrait recevoir des dirigeants de la *Northern Transportation Company* ou du président de l'*Eldorado and Refining*, relativement aux griefs qu'un bon nombre de personnes ont porté, tout comme moi, à sa connaissance, pourraient être autre chose que des déclarations selon lesquelles tout va bien pour la compagnie et que la façon de procéder actuelle est celle qui s'impose. Dans un instant, je vais me reporter à l'autre réponse du ministre. Mais l'on n'a pas encore dit clairement si on permettra un élargissement de la concurrence.

Il y a quelque temps le ministre a donné certaines assurances au président de l'*Arctic Shipping* et au président de la *Yellowknife Transportation*, quand la *Northern Transportation* s'est portée acquéreur du bateau de la compagnie de la baie d'Hudson le

Banksland. A un moment donné, la compagnie de la baie d'Hudson a remis à la *Northern Transportation Company* ses installations sur la rivière Mackenzie; il y a un an ou deux, elle a vendu le *Banksland* à la *Northern Transportation Company;* jusqu'à ce moment-là, nulle opération n'avait été exécutée dans l'Arctique sauf celle dirigée par la *Northern Transportation Company* pour approvisionner le réseau avancé de préalerte.

Le ministre du Commerce a assuré à l'*Arctic Shipping* et à la *Yellowknife Transportation Company* qu'il ne fallait pas y voir l'expansion des services rendus par la *Northern Transportation* dans l'Arctique, étant donné qu'elles ne faisaient que reprendre les affaires de la compagnie de la baie d'Hudson. C'est là qu'on a dû commencer à induire le ministre en erreur, à moins que la société n'ait vraiment pris graduellement de l'ampleur après qu'il a donné cette réponse.

Jusque-là, ni la Compagnie de la Baie d'Hudson ni la *Northern Transportation* n'avait transporté de pétrole en vrac dans l'Arctique. Mais non seulement la *Northern Transportation* s'est-elle emparée du *Banksland,* elle lui a fait tirer des chalands, service jamais assuré auparavant. Elle se mit à envahir des régions où la Compagnie de la Baie d'Hudson ne s'était jamais rendue. Autrement dit, elle avait assuré au ministre qu'il ne s'agissait pas vraiment d'une extension de service, alors qu'en fait c'en était une. S'il a répondu comme il l'a fait, c'est que, j'en suis sûr, il n'était pas au courant des expéditions par navires dans l'Arctique.

Je me souviens des histoires qu'on a faites quand, une fois que la *Yellowknife Transportation Company* se fut préparée à transporter certains envois de pétrole et qu'il était beaucoup trop tard dans la saison pour prendre d'autres dispositions, cette entreprise se vit soudainement mise de côté, parce qu'un autre ministère avait déjà donné l'ordre que la Compagnie de la Baie d'Hudson allait transporter le pétrole. Évidemment, la politique dans l'Arctique a toujours voulu que le pétrole soit transporté par la *Yellowknife* ou l'*Arctic Shipping* ou la compagnie de la baie d'Hudson et que la compagnie de la baie d'Hudson ait droit à la moitié des contrats. Cependant, la Compagnie de la baie d'Hudson n'avait jamais le matériel voulu ou ne l'utilisait jamais. En fait, c'est toujours l'*Arctic Shipping* qui exécutait le travail.

Qu'est-il arrivé lorsque la *Northern Transportation* a pris la succession des affaires? On a prétendu que la Compagnie de la baie d'Hudson était toujours censée obtenir la moitié des affaires, de sorte qu'il n'était pas nécessaire de s'agrandir. Voilà certes un raisonnement spécieux, étant donné que l'*Arctic Shipping* avait eu de la difficulté à assurer le service dans l'Arctique et s'était habituée à accomplir ce travail, car lorsqu'elle a constaté que la situation avait changé, il était trop tard pour qu'elle puisse faire quoi que ce soit. La première année, ses recettes ont été inférieures de $30,000 au chiffre prévu. Je ne crois pas que ce soit une affaire négligeable, car l'*Arctic Shipping Company* ne peut soutenir une concurrence de ce genre. Elle ne peut se permettre de perdre des affaires de cette importance.

Je crois que la plupart des honorables députés estiment que le gouvernement doit encourager l'entreprise privée à coloniser le Nord et qu'il est indispensable à cette fin que les entreprises privées demeurent fortes et florissantes. L'expansion délibérée des installations de la *Northern Transportation Company,* au détriment d'une petite compagnie, va tout simplement paralyser l'activité de cette dernière et le gouvernement se doit d'examiner cette situation avec la plus minutieuse attention.

J'espère que je ne commets pas d'injustice à l'endroit du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales en énonçant, comme je le fais maintenant, ce qu'à mon avis il a déclaré être la ligne de conduite du gouvernement, en ce qui concerne l'aide à apporter pour la mise en valeur du Nord. Je sais qu'il s'intéresse sincèrement à cette région et je suis persuadé, d'après ce qu'il a dit, qu'il est grandement en faveur de l'entreprise privée. Il semble d'avis que le rôle du gouvernement consiste à assurer les services que l'entreprise privée ne peut pas ou ne veut pas assurer et que chaque fois qu'une initiative de la part du gouvernement pourrait se révéler avantageuse et utile à la mise en œuvre du Nord, il est du devoir du gouvernement de prendre une telle initiative. Je crois qu'il pourrait même aller plus loin et ajouter que le gouvernement ne devrait pas être trop lent à prendre des mesures en ce sens.

Mais je ne l'ai jamais entendu faire aucune déclaration sur la ligne de conduite à suivre qui corresponde à ce qui se passe aujourd'hui dans les régions arctiques. Je me reporte encore une fois à la politique énoncée par C. D. Howe selon qui les sociétés de la Couronne ne doivent pas concurrencer l'entreprise privée après leur établissement. Autrement dit, même le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales reconnaît que, dans le Nord, les entreprises d'État doivent tout simplement combler le vide que l'entreprise privée ne peut pas ou ne veut pas remplir, ou se substituer à cette dernière si elle tarde à agir. Un rôle moindre ne serait certes d'aucun secours. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales n'a

rien dit et je lui donnerai le temps de rectifier mes propos tout de suite. Je tiens à être juste et je suis ravi de le voir à son siège ce soir.

J'aimerais aborder maintenant certains des autres problèmes qui se posent à nous à propos de ces sociétés. Je le répète, si ces problèmes se posent et que la concurrence soit âpre au point de chasser un expéditeur privé de l'Arctique, c'est en raison de la croissance et de l'expansion de cette société. On a permis cette expansion afin d'empêcher la Société de faire concurrence à l'entreprise privée. Pour commencer, la *Northern Transportation* est une filiale de l'*Eldorado Mining*. Elle devait s'occuper de la mine et fournir le transport disponible dans le Nord. L'entreprise privée n'était pas suffisante pour assurer la mise en œuvre du programme minier du gouvernement. L'*Eldorado* a été chargée de fournir les remorqueurs et les chalands requis. Je n'ai rien à dire contre cela; c'était nécessaire.

Nous avons eu un autre exemple d'expansion au sujet des approvisionnements de la ligne d'alerte préliminaire. Nommée agent officiel du gouvernement, la *Northern Transportation Company* a été chargée de veiller à ce que les moyens de transport disponibles soient suffisants pour la construction des stations de la ligne d'alerte préliminaire. Je signale que lorsqu'on a confié cette fonction à la *Northern Transportation*, celle-ci devait se faire le porte-parole des transporteurs privés et du gouvernement. Elle était vraiment censée étudier et coordonner les moyens de transport privés alors disponibles, et projeter l'aménagement des autres moyens qu'elle jugerait nécessaires pour que les services de transport suffisent à l'accomplissement de ces travaux.

Dans notre étude de l'expansion de ces compagnies, il est bon, je crois, de nous rappeler que la *Northern Transportation*—c'est ici que l'empire industriel a commencé à prendre forme—n'a pas tenu compte des services privés de transport qui existaient alors au Canada. A ce moment-là, la *Yellowknife Transportation Company*, s'évertuait, depuis la régression, à assurer un service dans le Nord, possédait un excédent d'un ou deux remorqueurs et de plusieurs péniches. La compagnie ne pouvait obtenir suffisamment de travail pour employer ses hommes. La *Northern Transportation Company* aurait grandement aidé à cette compagnie si, à titre d'agent du gouvernement, elle avait utilisé ces embarcations et si elle avait fourni à l'entreprise privée l'occasion de participer à l'essor que devait prendre l'industrie du transport par suite de cette entreprise de défense. Cette Société a été complètement mise de côté et la *Northern Transportation Company* s'est occupée de toutes les affaires. Quant aux autres sociétés, elles pouvaient se débattre comme elles voulaient.

Je ne puis imaginer une autre sphère d'activité au Canada—qu'il s'agisse de production d'avions ou de production de n'importe quelle autre fourniture pour les forces armées—où, quand une certaine agence de la Couronne avait pour tâche de faire le levé du matériel disponible et d'agir comme le porte-parole de l'industrie fournissant ce matériel, le service de la Couronne en question aurait le droit de faire abstraction de l'entreprise privée au Canada et d'instituer sa propre société pour s'occuper de cette affaire. Or, c'est bien ce qui semble s'être passé en l'occurrence. On obtiendrait ainsi, en fin de compte un organisme de la Couronne possédant une immense flotte aérienne qui essaierait de concurrencer l'entreprise privée dans le Nord, rivalisant à cette fin avec d'autres entreprises privées.

Je crois qu'il est vraiment temps de parler des méthodes qui permettent aux entreprises de croître et de prendre de l'expansion. Chaque société, surtout celle que nous aimons considérer comme la pierre angulaire de notre pays, a été fondée par des hommes audacieux, perspicaces et doués d'imagination, disposés à s'attaquer rondement à la tâche. Ils sont généralement obligés de prendre de l'envergure en utilisant les bénéfices réalisés. Il me semble que si une compagnie doit se mesurer à un concurrent dont les ressources financières sont illimitées, elle éprouvera des difficultés. C'est le cas, à l'heure actuelle, sur le Mackenzie et dans l'Arctique. Nous avons là une société de la Couronne qui dispose d'un équipement valant des millions de dollars et de toutes les ressources du gouvernement. Elle livre la concurrence, sur le Mackenzie, à la *Yellowknife Transportation* qui se débat pour se développer.

La *Yellowknife Transportation* est aujourd'hui une compagnie assez importante, mais elle doit quand même tenir compte des capitaux requis en planifiant ses services. Pour donner un exemple, il suffirait de répéter l'histoire de *L.S.M. Sally*. J'avais soulevé cette question lors d'une période réservée aux griefs, mais par suite de ce que j'ai dit, peut-être les honorables députés comprendront-ils mieux la question maintenant. Le *L.S.M. Sally* était un navire de guerre déclaré excédentaire par le gouvernement. La *Northern Transportation Company* l'a acheté et l'a amené à Vancouver. Vu que le navire est assez vieux, il n'a pu se conformer aux règlements maritimes qui interdisent d'amener dans la région, pour l'utiliser, un navire de plus de cinq ans. Elle n'a pu obtenir de licence. La *Yellowknife Transportation* avait essayé de faire la même chose trois ans auparavant. Elle pensait qu'elle pouvait se servir de ce navire avantageusement, et comme il était vieux, elle croyait que les capitaux requis pouvaient être obtenus.

L'entreprise croyait que ce pourrait être la meilleure façon de fournir l'équipement pour s'occuper de l'expansion. Lorsqu'elle a essayé cette méthode trois ans auparavant et constaté qu'elle ne pouvait le faire, elle a dû changer ses plans. Elle a construit des remorqueurs et des péniches supplémentaires pour s'occuper du trafic dont aurait pu prendre charge le *L.S.M.*

Or, la *Northern Transportation* fait face à la même situation. Elle ne peut se servir du *Sally*. Et, selon la dernière communication du ministre, que va-t-elle faire? Elle a fait un appel d'offres pour construire un nouveau navire. A mon sens, elle a d'abord essayé d'atteindre son but par des voies détournées, en essayant d'obtenir un décret du conseil, de façon à se placer au-dessus de la loi ordinaire à laquelle la *Yellowknife Transportation* est assujettie. Ayant échoué, elle a laissé dormir ce navire dans le port de Vancouver pendant un an et demi. La compagnie lance maintenant un appel d'offres pour construire une nouvelle coque. Elle va retirer les machines du *Sally* et les y installer, obtenant ainsi le même genre de navire sans avoir à le construire à partir de rien.

Je dois dire, monsieur le président, que seul un organisme de l'État peut se permettre de telles choses. A l'heure actuelle, la *Northern Transportation Company* possède 97 péniches autorisées à naviguer dans le secteur de l'Athabasca et du Mackenzie. Je ne sais pas exactement combien de remorqueurs elle a. Je sais, étant donné les chiffres contenus dans une réponse que m'a donnée le ministre, que seulement 89 de ces péniches ont servi l'an passé. Une ou deux ont été louées à la *Yellowknife Transportation*. Et qui plus est, il ressort d'un examen des chiffres relatifs au nombre total de tonnes transportées par les deux compagnies que la *Yellowknife Transportation Company* a transporté plus de tonnes avec seulement la moitié des péniches. Telle est la situation à laquelle nous devons faire face aujourd'hui. Je le répète, tous les députés de cette Chambre, y compris le ministre, voudront examiner minutieusement cette situation. Quelle société privée peut se permettre de faire des affaires de cette façon? Ayant acheté plus de péniches qu'il ne lui fallait, la *Northern Transportation* voudrait maintenant placer d'autres fonds dans ce genre de bateaux.

J'aimerais citer un exposé de principe que le ministre avait par la suite présenté à la Chambre le 9 octobre. Il est assez long, mais je veux le lire en son entier parce que dans le contexte du présent discours, il est bon que sa déclaration figure au complet. Plus tard, je reviendrai sur chaque passage. Il figure à la page 3540 du hansard du 9 octobre 1963:

[M. Nugent.]

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas passer outre à votre conseil au sujet de la réponse à cette question...

J'avais eu un peu de difficulté à obtenir que l'Orateur reconnaisse que la question était urgente, ce qui explique cette entrée en matière du ministre.

...mais je dois une réponse à l'honorable député et il me semble que je devrais la lui donner tout de suite.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois avertir l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, j'ai écouté avec le plus vif intérêt le discours du député d'Edmonton-Strathcona et j'espère que les ministres en cause auront le temps de répondre. Si je me lève maintenant, c'est pour dire que ce serait peut-être le moment de nous fournir cette réponse.

L'hon. M. Sharp: Je crois que le comité n'y verrait pas d'objection si l'honorable représentant terminait brièvement ses observations. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire qu'il nous lise tout mon discours, mais s'il veut terminer le sien, je dirai quelques mots en réponse.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à ce que le député finisse ses observations?

M. Knowles: Il parle déjà depuis 30 minutes.

Des voix: D'accord!

M. Nugent: Monsieur le président, je ne veux pas prendre la parole sous un faux prétexte. Je n'ai pas commencé à établir tous les faits et preuves à l'appui de ma thèse. Je crois que j'ai de la matière pour une autre demi-heure, et si l'on me permet de continuer de nouveau, comme il y a eu interruption, j'aimerais reprendre là où je me suis arrêté. J'espère que l'on continuera de discuter la question demain et je me réjouis que le ministre consente à dire quelques mots à ce sujet. Comme je l'ai dit au début, je suis très heureux de le voir ici, mais j'aimerais maintenant verser quelques autres documents au compte rendu. Je vais continuer de lire la déclaration de l'honorable représentant car, en définitive, il s'agit d'un débat sur le principe, je crois. Le ministre poursuivait en ces termes:

L'autre jour, il m'a demandé de faire une déclaration de principe à cet égard et j'imagine que ce que je vais dire répondra, du moins en partie, à sa question.

Le gouvernement veut que la *Northern Transportation Company Limited* continue à fonctionner comme transporteur commun dans le bassin du Mackenzie et le long du littoral de l'Arctique, afin d'assurer à ces régions un service de transport

efficace et sûr. En jouant ce rôle, la compagnie, comme dans le passé, fonctionnera comme toute entreprise commerciale ordinaire. Par exemple, elle continuera à remplacer et à améliorer son matériel lorsque le service et l'économie l'exigeront, et elle mettra en service du matériel supplémentaire si le volume du trafic ou l'expansion de la région démontre que c'est nécessaire.

Depuis bien des années, la *Northern Transportation Company* assure dans le bassin du Mackenzie un service de transport de marchandises sûr durant l'été, et l'année dernière, à la demande de la compagnie de la baie d'Hudson, elle a pris en charge les services de transport de marchandises de cette compagnie le long du littoral de l'Arctique. Une entente semblable avait été conclue entre la compagnie de la baie d'Hudson et la *Northern Transportation Company* en 1958 lorsque cette dernière avait pris en charge les services de transport de la première sur le Mackenzie.

Comme l'honorable représentant le sait, la *Northern Transportation* doit, entre autre choses, assurer la livraison des réapprovisionnements annuels qu'on ne peut transporter par avion aux postes du centre de la ligne DEW.

L'entreprise privée assure aussi un certain service, qu'elle continuera probablement. Il me semble que, dans les circonstances actuelles, on a besoin de la *Northern Transportation* et des sociétés privées, dans le Nord, pour assurer un service de transport sûr et efficace.

C'est le dernier mot que nous ayons eu du ministre relativement à la politique gouvernementale, et je demanderais au comité de constater qu'il ne se trouve dans cet exposé de la politique gouvernementale aucune réponse directe aux questions que j'ai posées antérieurement au ministre.

Le programme du gouvernement est-il de continuer de permettre à la *Northern Transportation Company* d'étendre son fonctionnement dans l'Arctique? Le gouvernement veut-il déclarer maintenant s'il a l'intention de permettre à la *Northern Transportation Company* de continuer à fonctionner, comme les faits montrent que ce fut le cas, et de continuer à étendre ses services dans l'Arctique, sachant fort bien que la chose signifiera la disparition probable, au cours de l'année prochaine, de l'*Arctic Shipping Limited*? Le gouvernement entend-il laisser la *Northern Transportation Company* continuer à empiler de plus en plus d'outillage, quand elle possède déjà plus de remorqueurs de chalands qu'elle n'en a besoin pour son exploitation?

Je n'ai pas eu le temps ce soir, mais j'espère y revenir en une autre occasion, de décrire par le détail certaines des autres façons dont la concurrence entre la *Northern Transportation* et la *Yellowknife Transportation* diffère de celle que se livrent deux sociétés privées; j'aimerais donc répéter les paroles du ministre:

En jouant ce rôle, la compagnie fonctionnera, comme par le passé, de la même façon que toute entreprise commerciale ordinaire.

Or, monsieur le président, telle n'est pas la réalité. La *Northern Transportation Company* n'a jamais fonctionné à titre de société d'affaires régulières. Je le montrerai simplement au moyen d'un autre élément; elle bénéficie de nombreux avantages, mais je n'en citerai qu'un.

La *Northern Transportation* fonctionne dans le secteur de l'Athabasca aussi bien que dans le secteur du Mackenzie. La *Yellowknife* possède un permis d'exploitation uniquement à l'égard du secteur du Mackenzie, et, jusqu'à il y a une couple d'années, chacune devait faire une demande à la Commission des transports afin d'obtenir un permis pour la possession d'un remorqueur ou d'un chaland dans l'un ou l'autre secteur.

Si la *Northern Transportation* prétendait qu'il fallait plus de chalands et de remorqueurs dans le secteur du Mackenzie, elle devait se présenter et prouver que ce matériel était nécessaire à cet endroit. Mais, il y a un an ou deux, il fallait beaucoup de remorqueurs dans le secteur de l'Athabaska, et la *Northern Transportation* en a construit 26. Une fois ce besoin particulier satisfait, la Société avait un surplus considérable, et de là vient ce qui s'est produit en faveur de la *Northern Transportation*. Les permis ont été modifiés. Si un permis lui était accordé dans un cas, il s'appliquait automatiquement à l'autre cas. La *Northern Transportation*, qui avait un excédent énorme dans le secteur d'Athabasca, n'a pu prouver la nécessité de ces remorqueurs et de ces chalands supplémentaires dans le secteur de Mackenzie.

Qu'a-t-on fait pour faciliter les choses à la *Northern Transportation*, société de la Couronne? On a modifié son permis de façon qu'il s'applique à tous les secteurs, afin qu'elle n'ait pas à rougir d'avoir tenté d'établir le besoin des remorqueurs et des chalands sur le Mackenzie. Monsieur le président, puis-je annoncer qu'il est 10 h. 30?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Je me demande, monsieur l'Orateur, si le leader de la Chambre a quelque chose d'extraordinaire à nous annoncer ce soir.

L'hon. M. Favreau: Ne serait-il pas extraordinaire, en effet, d'annoncer que, demain, après avoir adopté les crédits provisoires, nous passerons ensuite à la seconde lecture du bill sur les arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux, puis au débat sur le drapeau?

(A 10 h. 31, la séance est levée d'office, conformément à un ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 4 août 1964

La séance est ouverte à deux heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ENTRETIENS DES CHEFS DE PARTI SUR LE PROGRAMME

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une brève déclaration au sujet de l'ordre de nos travaux, à la lumière d'une déclaration faite à la Chambre, hier soir, par le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). J'aimerais citer ce qu'il a dit à la page 6491 du hansard:

Je propose deux choses: premièrement, que le gouvernement accepte de remettre à l'automne le débat sur le drapeau, quand la Chambre se sera prononcée sur l'amendement.

C'est-à-dire l'amendement dont la Chambre est saisie. Il a poursuivi:

Quand nous entamerons le débat sur le drapeau, nous pourrions mettre aux voix l'amendement de l'opposition officielle et remettre ensuite le débat jusqu'à ce que la Chambre reprenne ses travaux à l'automne.

Puis il a ajouté:

...si le gouvernement veut bien agréer cette idée, je propose que les groupes d'opposition s'entendent pour que, sur l'ordre de la Chambre, le débat sur le drapeau soit, le moment venu, restreint à une période d'une semaine.

L'honorable député a ensuite poursuivi:

Il ne servirait de rien de retarder le débat sur le drapeau à moins qu'au moment venu, on n'applique une limite de temps, car si nous devons passer des semaines sur le débat relatif au drapeau, il vaudrait mieux le faire maintenant, pendant ce qui serait normalement le temps des vacances, au lieu de prendre à l'automne ce temps qui devrait être consacré à certaines mesures législatives très importantes.

Et alors, le député a déclaré:

Un compromis ne pourrait-il pas être établi, sinon par les leaders à la Chambre, du moins par les chefs de parti, afin de remettre en marche les travaux du Parlement?

N'y aurait-il pas moyen de régler sans tarder la motion à l'étude...

C'est-à-dire la motion dont nous sommes saisis et qui porte sur les crédits provisoires.

...et la mesure concernant les relations fédérales-provinciales, de s'occuper du drapeau en ce qui touche l'amendement, puis d'ajourner le débat jusqu'à l'automne, une fois entendu que nous n'y consacrerions alors qu'un temps limité?

Monsieur l'Orateur, je comprends dans quel esprit ces recommandations sont faites. Je les trouve raisonnables et je crois que la Chambre devrait les étudier favorablement. Je serai heureux de m'entretenir avec les chefs des partis d'opposition pour voir comment on pourrait y donner suite immédiatement, et à cette fin, je serai heureux d'organiser une rencontre plus tard cet après-midi. (*Applaudissements*)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur nous sommes actuellement saisis d'une motion portant octroi de crédits provisoires. Le premier ministre n'a pas jugé à propos d'en dire un mot. Il y a deux cents questions auxquelles le gouvernement n'a pas du tout répondu. C'est dire qu'il n'a fait aucun effort pour remplir cette obligation constitutionnelle. Il nous faudra savoir quelle sera son attitude à l'égard de cette obligation, qui est de la plus haute importance du point de vue des responsabilités dont le Parlement doit s'acquitter.

Quant à la proposition de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, sans doute n'y avait-il rien de préconçu, cette fois. Cependant, on a posé nombre de questions dernièrement où la collaboration était évidente.

Quoi qu'il en soit, la proposition doit être soumise à l'examen de notre caucus, qui va se réunir demain matin, en discuter et en venir à une décision.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti accueillent avec joie la déclaration du premier ministre et la proposition qu'il a faite, savoir que les chefs des divers partis se réunissent afin de voir s'il y aurait moyen d'en arriver à un compromis permettant d'assurer une expédition aussi rapide que possible des travaux de la Chambre. Je suis d'avis que ce serait une erreur, à l'heure actuelle, d'étudier les diverses propositions et je pense qu'une réunion des chefs des divers partis donnerait de bien meilleurs résultats.

Je dois dire que le chef de l'opposition a tout à fait raison de dire que ma proposition d'hier avait pris naissance au cours d'une réunion intime des membres de notre parti et ne s'inspirait d'aucune suggestion de quelque parti de la Chambre que ce soit. Nous nous préoccupons des travaux du Parlement et

nous n'avons besoin d'aucune suggestion des autres partis lorsqu'il s'agit d'accomplir notre devoir et de chercher à rendre le travail du Parlement efficace.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, les paroles du premier ministre sont fort intéressantes. A mon avis, il est temps que nous envisagions la réalité en face car, sauf erreur, la population canadienne ne voit pas d'un bon œil ce qui s'est passé à la Chambre au cours des dernières semaines. A mon sens, il serait bon que le chef de l'opposition officielle assiste à la réunion proposée pour cet après-midi afin qu'il puisse obtenir certains renseignements qu'il pourra communiquer au caucus de son parti, demain matin. En ce qui nous concerne, nous serons très heureux de participer à la réunion de cet après-midi.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, nous acceptons la proposition faite par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) et le très honorable premier ministre (M. Pearson). A mon avis, ce serait une solution à l'impasse dans laquelle se trouve le Parlement, à l'heure actuelle.

Il est évident que le peuple canadien doit se demander à quoi nous sommes en train de jouer et si nous ne pourrions pas discuter de choses constructives, au lieu de passer notre temps à des choses inutiles comme nous le faisons depuis plusieurs jours.

A mon avis, si nous en arrivons à une solution pour régler le problème auquel nous faisons face aujourd'hui, cela rendra service au peuple et au Parlement.

Nous sommes donc prêts à assister à cette réunion, à en discuter le résultat en «caucus» et à prendre une décision sur la proposition qui a été faite.

(Traduction)

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je crois que le moment opportun pour demander au premier ministre s'il va donner à la Chambre l'assurance qu'avant la fin du débat sur les crédits provisoires—et j'espère que ce sera aujourd'hui ou demain—il sera répondu aux nombreuses questions que l'on a posées tout au long du débat et auxquelles le gouvernement, pour la première fois dans l'histoire de notre Parlement, a opposé un mutisme absolu.

Le très hon. M. Pearson: C'est aussi la première fois dans l'histoire du Parlement canadien qu'on se livre à une obstruction aussi évidente à l'occasion de l'étude des crédits provisoires.

[M. Douglas.]

Le très hon. M. Diefenbaker: A mon avis, si le premier ministre était de meilleure humeur, il montrerait plus d'empressement à obtenir la collaboration qu'il demande. Nous dira-t-il s'il y a eu obstruction en 1962 lorsque durant huit jours, en sa qualité de leader de l'opposition, il a dirigé l'attaque contre le gouvernement à propos de crédits provisoires de 300 millions de dollars? Était-ce de l'obstruction?

Le très hon. M. Pearson: A ce sujet, il faut bien remarquer que dans les circonstances rappelées par mon honorable ami, en 1962, il n'y avait pas eu de budget, aucune prévision budgétaire pour les ministères n'avait été présentée et nous n'avions pas d'occasion de discuter la politique financière du gouvernement. C'était la seule chance qu'avait l'opposition de discuter de subsides. Les circonstances diffèrent du tout au tout. Des prévisions budgétaires pour les ministères ont été présentées, dont certaines ont déjà été adoptées et au sujet desquelles on pose de nouvelles questions. On procédera comme d'habitude en ce qui concerne cette question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande au premier ministre de me donner maintenant une réponse définitive au lieu de se livrer évasivement aux raisonnements subtils qu'il vient de nous faire. A-t-il l'intention de voir à ce que le gouvernement réponde aux questions posées? S'il répond par la négative, je ne m'y opposerai pas. Ce sera simplement conforme à l'attitude qu'on a adoptée.

Le très hon. M. Pearson: La réponse à cette question a été faite par le leader conservateur de la Chambre, lorsqu'il a dit que si nous renonçions à notre programme, les crédits provisoires seraient adoptés sur-le-champ.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. En premier lieu, je vais exposer la fausseté de ce qu'a dit le premier ministre en ce qui concerne le budget des dépenses de 1962. La Chambre était saisie des crédits de six ministères. Les crédits du ministère de l'Agriculture avaient été examinés à la Chambre et le premier ministre lui-même avait pris la parole deux fois à cette occasion. Voilà qui règle cette fausseté à l'égard du budget des dépenses à l'automne de 1962.

Je n'ai nullement laissé entendre que nous pourrions disposer des crédits provisoires immédiatement à condition que le débat sur le drapeau soit remis à plus tard. J'ai posé une question sur les intentions du gouvernement à l'égard des crédits provisoires et du débat sur le drapeau, et je n'ai reçu aucune réponse, tout comme nous n'avons reçu aucune réponse aux autres questions qui ont été posées au gouvernement.

(Plus tard)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, parce que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a contesté la véracité d'une de mes déclarations. Le 24 juillet, comme en fait foi la page 6173 du hansard, le leader suppléant de la Chambre a dit ce qui suit:

...lundi, le gouvernement a l'intention de demander des crédits provisoires pour deux mois.

L'hon. M. Churchill: Le gouvernement aimerait-il demander des crédits pour trois mois si nous terminons l'étude de la mesure sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, adoptons rapidement les crédits provisoires et ajournons ensuite la session?

Le très hon. M. Diefenbaker: N'est-ce pas ce qu'il a dit? Il a posé une question.

L'hon. M. Churchill: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai dit que j'avais posé, au gouvernement, une question demeurée sans réponse. Le premier ministre a maintenant révélé qu'il s'agissait effectivement d'une question. Sa déclaration antérieure était donc fausse.

Le très hon. M. Pearson: A propos de la même question de privilège, monsieur l'Orateur, j'aimerais lire les deux phrases suivantes:

M. MacNaught: Non. Nous devons terminer l'étude de la mesure prévue après le bill sur les accords fiscaux, c'est-à-dire la résolution sur le drapeau.

L'hon. M. Churchill: Je voulais seulement faire preuve de collaboration et je croyais que les membres du gouvernement apprécieraient un congé.

(Plus tard)

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le gouvernement, sur le conseil du comité spécial de la procédure, a-t-il songé aux moyens à prendre pour modifier le Règlement ou pour saisir la Chambre de pareils changements au plus tôt, de façon à restreindre la possibilité de redites, de débats prolongés inutilement et d'obstruction à la Chambre?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, de fait, le gouvernement est en train d'étudier cette très importante question; toutefois, si un comité de la Chambre ne réussit pas à formuler des recommandations en vue d'atteindre la fin dont mon honorable ami a parlé, nous étudierons alors les dispositions que le gouvernement lui-même devrait prendre à cet égard.

L'hon. M. Churchill: Le premier ministre ne croit-il pas que ce serait plus conforme à la coutume parlementaire si le gouvernement ne tentait pas d'imposer sa volonté à un comité composé de tous les députés à la Chambre et siégeant sous la présidence de monsieur l'Orateur qui est le gardien des droits et des privilèges des députés? (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il n'est pas question, bien entendu, que le gouvernement impose sa volonté au comité, mais si celui-ci n'est pas en mesure de formuler des recommandations, alors le gouvernement devra étudier la question de s'acquitter de l'obligation qu'il peut avoir en ce qui concerne cette importante question.

LES AÉROPORTS

DÉPÔT DE CONTRATS RELATIFS AU SERVICE DE TAXIS ET D'AUTOBUS

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Vendredi dernier, monsieur l'Orateur, j'ai promis de déposer, pour la gouverne des députés, un exemplaire du contrat adjugé à *Air Terminal Transport Company Limited,* au sujet du service de taxis et d'autobus, à l'aéroport de Malton. Par la même occasion, j'ai cru que je rendrais service aux honorables représentants en déposant un des accords du même genre conclu avec un autre aéroport et, à tout hasard, j'ai choisi l'aéroport de Winnipeg. Je dépose donc également cet accord, de sorte que les députés pourront comparer les deux. Ces deux ententes ont été conclues sous l'administration précédente; cette remarque n'est nullement une critique.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Aurait-il l'obligeance de déposer le contrat passé entre le ministère des Transports et la société *Murray Hill Transport* à l'aéroport de Dorval, lequel avait été conclu par le gouvernement de M. St-Laurent, vu qu'il a déjà déposé les deux autres contrats?

L'hon. M. Pickersgill: Volontiers.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

RÉPERCUSSION DE L'AUTOMATISATION SUR L'ÉCONOMIE ET L'EMBAUCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Pourrais-je poser une question au premier ministre? On dit que le gouvernement des États-Unis affectera environ deux millions de dollars à une enquête sur les effets qu'a l'automatisation sur l'économie et l'embauche. Je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement du Canada songe à mener une enquête analogue, car l'automatisation, qui s'implante de plus en plus, pose en matière d'emploi des problèmes qui ne cessent de s'accroître?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, le ministère du Travail examine depuis quelque temps les effets de l'automatisation sur l'emploi.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'aimerais poser une question complémentaire au ministre du Travail. Songerait-il à convoquer une conférence entre le salariat et le patronat afin d'arriver à une entente quant aux moyens à prendre pour obvier aux effets de l'automatisation et de l'évolution technologique?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le ministère du Travail serait disposé à étudier la possibilité de convoquer une conférence comme celle-là, mais le Conseil économique du Canada a déjà fait part de son intention de tenir une conférence de ce genre cet automne où se rencontreraient le patronat et le salariat.

M. Douglas: Question supplémentaire. Puis-je demander au ministre du Travail à qui a-t-on confié l'enquête sur les conséquences de l'automatisation? Le rapport qu'on présentera à ce sujet sera-t-il rendu public et mis à la disposition des députés?

L'hon. M. MacEachen: Eh bien! monsieur l'Orateur, la Direction de l'économique et des recherches du ministère du Travail étudie les conséquences de l'automatisation sur l'emploi. La poursuite de ces études a comme résultats immédiats la création, au sein du ministère, d'une nouvelle direction appelée service consultatif sur la main-d'œuvre, qui sera chargé d'étudier les conséquences de l'automatisation à l'usine. Cette direction est petite, parce qu'elle est nouvelle. On en recrute d'ailleurs le personnel actuellement, mais quatre ou cinq dirigeants sont déjà au travail et on s'attend à ce que cette direction fasse bientôt œuvre utile à l'échelon de l'usine.

M. Douglas: Une autre question complémentaire. Le ministre du Travail nous dirait-il si des études sont faites au sujet des répercussions générales de l'automatisation sur l'économie, et non seulement au niveau de l'usine, et si un rapport faisant suite à ces études sera mis à la disposition des députés?

L'hon. M. MacEachen: Ma foi, monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit qu'une conférence entre le patronat et la main-d'œuvre était prévue pour cet automne. La direction des études économiques est naturellement touchée par cette question et je me renseignerai pour savoir si leurs études peuvent être publiées et mises à la disposition des honorables députés.

L'hon. M. Starr: Une autre question complémentaire. Le ministre pourrait-il nous dire si des entretiens ont eu lieu avec les provinces en ce qui concerne cette question de l'automatisation et si des accords, fondés sur une même façon d'aborder le problème, ont été signés?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami s'en souvient sans doute, il y a eu une réunion du ministre fédéral du Travail et des ministres provinciaux intéressés, au mois de mars dernier; c'était le premier entretien semblable tenu au Canada depuis nombre d'années. L'ordre du jour comprenait entre autres l'étude de la façon dont les provinces et le gouvernement fédéral pourraient unir leurs efforts au sujet de ce problème de l'automatisation, en utilisant notamment les services de la division consultative de l'effectif ouvrier.

L'hon. M. Starr: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. A l'issue de cette conférence, a-t-on décidé de quelle façon on aborderait le problème?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la question est trop vague et trop générale pour qu'on puisse y répondre à l'appel de l'ordre du jour.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CONGO—SÉCURITÉ DES CITOYENS CANADIENS À LA SUITE DU RETRAIT DES CASQUES BLEUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Il me semble, monsieur l'Orateur, que tout espoir d'un accord rationnel, conclu à l'amiable en ce qui concerne les travaux de cette Chambre, est en voie de disparaître. (*Exclamations*) Ma question a trait toutefois à la situation au Congo.

Une voix: Très bien!

M. Thompson: Je suis certain que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures partage l'inquiétude qu'éprouvent un grand nombre d'entre nous quant à la conjoncture au Congo, non seulement dans la mesure où elle touche le pays, mais aussi toute l'Afrique.

Le ministre a-t-il des renseignements au sujet du sort du médecin canadien qui est missionnaire, de sa femme et de leurs deux enfants, tous disparus là-bas depuis plusieurs jours?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je suis certain que l'honorable représentant veut éviter un parallèle entre l'agitation qui règne en cette Chambre et celle qui existe dans certaines parties du Congo.

Le chef de l'opposition s'est également enquis de cette affaire ce matin. Nous avons été informés que le Dr Arnold Jacob Nickel est demeuré au poste de la mission de Bolobo, au Congo. Sa femme et ses deux enfants sont arrivés à Léopoldville le 1er août. A l'heure actuelle le Dr Nickel est à Bolobo, par suite de sa décision personnelle.

(Plus tard)

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il dire à la Chambre s'il se trouve des Canadiens à Stanleyville, au Congo, et, si oui, quelles mesures on prend pour les en faire sortir, étant donné que la ville est actuellement en état de siège?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je serai peut-être en mesure de faire une déclaration plus précise, demain, à ce propos.

CHYPRE—SOLDATS CANADIENS CIBLE DE CYPRIOTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre est-il en mesure de faire la déclaration promise au sujet de l'incident au cours duquel quatre soldats canadiens ont essuyé des coups de feu à Chypre?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Une réunion se tient présentement à New-York et je préférerais en attendre l'issue.

VIETNAM-NORD—ATTAQUES CONTRE DES FORCES NAVALES AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que le président Johnson a ordonné aux forces navales des États-Unis de détruire tout attaquant, le ministre dirait-il à la Chambre s'il a demandé aux autorités des États-Unis si l'ordre de détruire les vedettes lance-torpilles nord-vietnamiennes signifiait que ces vedettes seraient pourchassées jusqu'à leur port d'attache, ce qui accroîtrait la possibilité d'une guerre dans cette région?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'honorable député vient juste de me donner préavis de cette question et je désirerais l'étudier attentivement.

LAOS—ENTRETIENS PRÉLIMINAIRES À LA RÉUNION DES QUATORZE PUISSANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question découlant de la réponse qu'il m'a donnée hier au sujet de la Commission de contrôle au Laos. En voici la première partie: Le gouvernement canadien est-il d'avis qu'il ne sert à rien de tenter de réunir les trois factions laotiennes? Et la deuxième: Le Canada est-il le seul membre de la Commission de contrôle qui a refusé de tenter d'arranger une réunion entre les trois factions?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il est possible de répondre aux deux parties de la question en même temps. Je crois qu'une tentative de la part des trois factions en vue d'étudier la proposition soumise par le secrétaire d'État aux Affaires étrangères du Royaume-Uni pourrait donner quelque chose. Toutefois, en tant que membre de la Commission de contrôle ou de la Commission même, le Canada n'a pas l'autorité, aux termes de l'accord de Genève, de convoquer une conférence. Toutefois, comme je l'ai dit hier, si les intéressés sont disposés à faire quelque chose, nous serons heureux de leur fournir tous les encouragements possibles.

M. Olson: Une question complémentaire. Le ministre déclare que le Canada favoriserait une rencontre si les trois parties en cause s'y intéressaient. Il doit sûrement pouvoir nous dire si, à son avis, une telle réunion serait utile. Autrement dit, si nous ne pouvons convaincre les intéressés à se réunir, comment pourrons-nous savoir s'il faut convoquer une rencontre de plus d'envergure?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai oublié de traiter d'un autre aspect de la question, soit les mesures prises par l'Inde et la Pologne. Le représentant canadien au sein de la Commission n'a pas encore été avisé de ces mesures. Tout ce que je puis dire à mon honorable ami, c'est qu'aux termes des accords signés à Genève en 1954 et 1962, la Commission n'est pas autorisée à faire ce qui a été proposé. Je ne saurais en dire davantage.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Comme la Commission a été instituée à la conférence de Genève et doit faire rapport à cette conférence, si l'Inde, la

Pologne et le Canada sont d'accord, pourquoi la Commission ne fait-elle pas rapport aux pays qui l'ont instituée et ne demande-t-elle pas qu'une autre réunion soit tenue si elle estime que sa tâche n'est pas couronnée de succès?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, rien n'empêche la Commission internationale de contrôle de faire rapport, mais le gouvernement canadien est d'avis que la meilleure façon d'assurer la paix au Laos en ce moment, c'est que les parties en cause respectent les ententes de 1954 et de 1962.

M. Douglas: Une question supplémentaire. Étant donné que les parties en cause ne semblent pas respecter ces ententes, dois-je présumer que le Canada s'oppose à ce que la Commission réclame une réunion de la Conférence de Genève?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit auparavant à la Chambre que s'il y avait une conférence générale des 14 nations, le Canada y participerait.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État n'a pas répondu à une partie de ma question. La Pologne et l'Inde ont-elles fait savoir qu'elles consentiraient à appuyer ce genre de réunion?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je viens de dire que j'ignorais la décision prise par la Pologne et l'Inde, étant donné que l'invitation a été adressée par le secrétaire britannique aux Affaires étrangères.

INDE—OFFRE D'AIDE À LA SUITE DE MAUVAISES RÉCOLTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu des mauvaises nouvelles qui nous arrivent constamment de l'Inde au sujet des récoltes, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures songe-t-il à étudier la question avec le haut-commissaire de l'Inde, afin de voir si le Canada pourrait remédier de quelque façon à la situation?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'en ai sûrement l'intention, monsieur l'Orateur.

[M. Douglas.]

(Texte)

RETARD APPORTÉ À L'ÉMISSION DE VISAS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui devait répondre à la question que l'honorable député de Lac-Saint-Jean et moi-même lui avons posée relativement à l'émission de visas aux cyclistes russes?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je m'excuse du délai apporté à fournir les renseignements demandés. Les formules de demande de visas sont parvenues à Ottawa le 9 juillet; notre ambassade de Moscou a été autorisée, le 22 juillet, par télégramme, à délivrer les visas en question.

Je regrette vivement tout ennui ou toute perte financière que l'organisme intéressé ou les visiteurs eux-mêmes peuvent avoir subis.

(Traduction)

LA RECHERCHE

DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LE PROGRAMME D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): J'aurais une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme il est possible que, faute de fonds et d'appui accordés à la recherche au Canada, les savants canadiens se mettent immédiatement à émigrer en masse aux États-Unis, l'honorable représentante va-t-elle bientôt annoncer une nouvelle politique du gouvernement sur l'aide fédérale à la recherche fondamentale en biologie et en médecine?

M. l'Orateur: Bien que des plus intéressantes, la question est incontestablement à inscrire au *Feuilleton*.

M. Grafftey: J'aimerais proposer qu'elle soit débattue à 10 h. 30.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

CODE FÉDÉRAL DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Le ministre a déclaré il y a plusieurs mois que la mesure concernant le code national du travail allait figurer au *Feuilleton* très prochainement. Peut-il nous dire si elle y paraîtra cette semaine ou la semaine prochaine?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): J'hésite à contredire l'honorable représentant, mais je crois avoir dit «le plus tôt possible», et non pas «très prochainement». Je ne puis lui promettre que le code du travail sera publié cette semaine ou la semaine prochaine.

M. Knowles: Quelle différence y a-t-il entre «très prochainement» et «le plus tôt possible»?

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer brièvement sur un fait personnel. A l'instar du premier ministre, je tiens à rétablir les faits. Le ministre du Travail a déclaré tantôt que je l'ai mal cité, ce qui est partiellement vrai. J'ai employé les mots «très bientôt», tandis que j'aurais dû dire seulement «bientôt». Comme il a mal cité ses paroles lui aussi, il serait peut-être bon de verser au compte rendu le texte exact de ses propos. Le 21 avril 1964, comme en fait foi la page 2513 du hansard, il a dit au sujet du code du travail:

...mais nous comptons l'inscrire au *Feuilleton* le plus tôt possible.

Le 13 juillet, comme on peut le lire à la page 5570 du compte rendu, il a déclaré encore à propos du code du travail:

...la déclaration que j'ai faite reste toujours valable...

Il continuait en ces termes:

On est en train de rédiger la mesure et, une fois ce travail terminé, nous l'inscrirons au *Feuilleton*. Je n'ai pas pu voir à la chose ce matin, mais je crois que la mesure sera bientôt inscrite au *Feuilleton*.

Puis-je demander au ministre du Travail si le texte de la mesure a été rédigé et si elle doit être inscrite bientôt au *Feuilleton*?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crois que j'avais raison lorsque j'ai dit, au début, que je ne devrais pas contredire l'honorable député. Je pense que ma réponse d'avril est plus exacte que celle de juillet. Nous inscrirons le code du travail au *Feuilleton* le plus tôt possible, et j'espère que ce sera bientôt.

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

GRAND NOMBRE D'EXPOSANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérald Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État?

Est-il exact que par suite de l'intérêt que suscite l'Expo 1967, les responsables craignent de manquer de place sur l'île Notre-Dame, si bien que des espaces prévus pour du gazon ou des pièces d'eau devront être consacrés à l'érection de bâtiments?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question doit être inscrite au *Feuilleton*, car elle demande des réponses détaillées et précises.

(Texte)

L'INDUSTRIE

QUÉBEC—RÉGIONS DÉSIGNÉES PAR LES AUTORITÉS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie?

Vu que le ministre du Revenu de la province de Québec annonçait que le gouvernement québecois proposerait prochainement des régions désignées où l'on bénéficierait de déductions d'impôt, l'honorable ministre de l'Industrie a-t-il l'intention, de concert avec ses collègues, d'accepter ces régions désignées par la province de Québec comme faisant partie de celles qu'aurait désignées antérieurement le gouvernement fédéral ou qu'il désignera ultérieurement?

(Traduction)

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, il saute aux yeux que la désignation des zones dans la province de Québec à des fins de croissance économique relève exclusivement de cette province. Cependant, quand il sera possible de faire coïncider cette désignation avec le programme du gouvernement fédéral en vue d'alléger le chômage chronique, on s'y emploiera.

EMPLACEMENT POSSIBLE D'UNE USINE D'AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): J'aimerais poser au ministre de l'Industrie une question sur l'établissement au Canada de la Société Peugeot et de la Régie Renault. Le ministre a-t-il reçu quelque indication et peut-il fournir de nouveaux renseignements à la Chambre à cet égard?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Pas aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

THETFORD-MINES (P.Q.)—ASSUJÉTISSEMENT DES GRATIFICATIONS DE RÉTABLISSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): J'aurais une question à poser au ministre du Revenu national. Il ne s'agit pas nécessairement d'une

plainte mais plutôt d'une instance que je présente au nom des travailleurs qui ont été mis à pied par diverses exploitations minières à Thetford-Mines. Ces entreprises ont donné une gratification d'environ $1,400 aux mineurs afin de leur permettre d'aller s'installer ailleurs, de se trouver un nouvel emploi et d'aider leur famille. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi la direction de l'impôt sur le revenu prélève environ $150, $200 ou $250 sur ces gratifications?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Langlois: Je pose la question de privilège. Le ministre consent-il à répondre demain?

M. l'Orateur: La nature de la question demeure inchangée et je prierais l'honorable député de la consigner au *Feuilleton.*

M. Langlois: Alors, j'en traiterai à 10 h. 30.

LE REMANIEMENT ÉLECTORAL

INSTANCES D'ASSOCIATIONS AGRICOLES EN VUE D'ÉLARGIR L'ÉCART

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Ce n'est que la répétition de celle que j'ai adressée au premier ministre, mais comme le premier ministre n'était pas à son fauteuil, le ministre des Transports a accepté de me fournir certains renseignements. La question que j'avais posée alors tendait à savoir si le gouvernement avait reçu d'organismes agricoles nationaux au Canada, comme les syndicats de cultivateurs et ainsi de suite, des instances tendant à faire porter l'écart de 20 p. 100 prévu par le bill à 35 p. 100, afin de donner au public votant des campagnes une représentation plus équitable.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député a bien voulu me donner hier préavis de sa question, lorsque le premier ministre avait dû s'absenter.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il s'était envolé à la campagne.

L'hon. M. Pickersgill: Non, il n'était pas à un pique-nique, comme vous, la semaine dernière.

L'hon. M. Monteith: Une conférence.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'occupait des premiers habitants de notre pays. Toutefois, si je puis essayer de nouveau de répondre au député d'Humboldt-Melfort-Tisdale... A la suite de la question qu'il a posée au premier ministre l'autre jour en cherchant à savoir si certaines instances avaient été reçues de quelque organisme agricole proposant que l'écart prévu pour le remaniement électoral passe de 20 à 35 p. 100, j'ai demandé au bureau du premier ministre, après avoir reçu l'avis du député, d'examiner les dossiers à ce sujet. J'ai également consulté les dossiers dans mes propres services et j'ai aussi fait demander au commissaire à la représentation de voir s'il avait reçu des instances de cette nature, mais nous n'en avons trouvé nulle part.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

COLOMBIE-BRITANIQUE—NOMINATION D'UN JUGE DE COUR DE COMTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Le 30 juin, j'ai demandé au ministre à quel moment on nommerait un juge de la cour de comté pour le comté de Yale, en Colombie-Britannique, afin de remplir la vacance qui existe depuis que le juge Colquhoun a pris sa retraite. Aujourd'hui, le ministre a reçu préavis de la question par écrit, en même temps que certaines données de base. Le ministre est-il maintenant en mesure de dire si on fera une nomination sur-le-champ?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député a probablement deviné ma pensée, car je vais justement recommander au cabinet la nomination dont il parle.

L'AGRICULTURE

DINDES—NORMALISATION DES IMPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député de Wellington-Huron m'a posé hier une question qui figure à la page 6483 du compte rendu. Je cite:

> Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce relativement au problème des dindes. Dans les négociations qui ont eu lieu en vue du retrait des mesures de réglementation concernant les dindes des États-Unis importées au Canada, quelles concessions ont été accordées au Canada en échange de celles consenties aux éleveurs américains de dindes?

Voici la réponse. Les mesures de réglementation appliquées par le Canada quant à l'importation de dindes, de juillet 1957 à

août 1963, étaient des mesures provisoires d'urgence. Leur révocation n'est pas une concession, mais un retour aux dispositions statutaires qui régissent normalement l'importation de dindes dans notre pays.

EXPORTATIONS DE VIANDE AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture; en son absence, le ministre suppléant ou le secrétaire parlementaire pourrait peut-être y répondre. Le ministère de l'Agriculture a-t-il présenté des instances à propos de la récente modification que les États-Unis ont apportée à leur ligne de conduite en ce qui concerne les expéditions de viande du Canada vers ce pays, ou s'y est-il opposé de quelque façon?

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je déplore l'absence du ministre de l'Agriculture aujourd'hui; il a dû se rendre à un rendez-vous dans l'intérêt des agriculteurs. Je suis autorisé à dire qu'il suit de très près cette affaire, qui est sans cesse examinée.

QUESTIONS OUVRIÈRES

FOUILLES DE LOUISBOURG—LICENCIEMENT D'OUVRIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien. Le ministre peut-il expliquer pourquoi les mineurs travaillant au projet de Louisbourg ont été mis à pied?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas saisi toute la question mais, si j'ai bien compris, il s'agit de mises à pied à Louisbourg. Le problème qui existe présentement à cet endroit provient du fait que les travaux archéologiques n'en sont pas encore arrivés à l'étape des travaux de surface; or, il est impossible de faire des fouilles et de construire en même temps au même endroit.

M. MacEwan: On peut le faire au Cap-Breton.

L'hon. M. Laing: Le nombre des travailleurs a diminué quelque peu, mais lorsque les travaux archéologiques seront terminés et qu'il faudra s'attaquer aux nouveaux projets, il est prévu que quelque 260 personnes seront au travail.

M. MacInnis: J'aimerais poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il donner l'assurance aux hommes qui ont été employés là-bas que l'ordre de priorité établi lors de l'inauguration du projet sera maintenu et que les mineurs déplacés seront les premiers à être engagés?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, le nombre des mineurs déplacés a été grandement réduit. Un grand nombre parmi eux sont retournés dans les mines et il y a présentement très peu de mineurs déplacés occupés à ces travaux. En ce qui concerne toute mise à pied survenue plus tôt, notamment à cause des intempéries de l'hiver, nous avons adopté le principe de reprendre dans l'ordre ceux qui ont déjà été employés.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question complémentaire. Le ministre estime-t-il que l'objectif initial du projet de Louisbourg était de veiller au bien-être des mineurs déplacés, et adoptera-t-il la même ligne de conduite par suite des mises à pied qui se feront bientôt à la houillère de New-Waterford?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, l'honorable député sera sans doute surpris de la diminution du nombre de mineurs congédiés. La plupart des mineurs sont retournés dans les mines et le nombre des mineurs déplacés qui travaillent présentement à Louisbourg est tout à fait négligeable.

M. MacInnis: Je parle des dernières mises à pied.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

NOUVELLE LIGNE DE CONDUITE RELATIVE À LA PRODUCTION DE LONGS MÉTRAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Voudrait-il faire part à la Chambre de la modification apportée dans la ligne de conduite de l'Office national du film, en ce qui concerne la production des longs métrages au Canada?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure actuellement de faire une déclaration à ce sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, a-t-on pris une décision à ce sujet? J'ai prêté l'oreille aux propos doucereux de l'honorable député de Couchiching, annonçant aux Canadiens qu'une nouvelle ligne de conduite avait été adoptée et qu'on l'annoncerait cette semaine à la Chambre des communes.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que j'avais l'intention de faire une déclaration demain.

(Texte)

QUESTION POSÉE AU CABINET

À PROPOS DE L'ATTRIBUTION DES SIÈGES À LA CHAMBRE DES COMMUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Songe-t-il à convoquer le comité des privilèges et élections afin de faciliter le changement de siège du député de Trois-Rivières (M. Balcer), qui semble bien malheureux entre les députés de Prince-Albert et de Winnipeg-Sud-Centre (MM. Diefenbaker et Churchill)?

LA DÉFENSE NATIONALE

LE BILINGUISME ET LES PROMOTIONS DANS L'ARMÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre associé de la Défense nationale.

En vue d'aider les jeunes qui voudraient se tailler une carrière dans les trois forces armées, l'honorable ministre veut-il dire à la Chambre si, selon la logique à laquelle il a fait allusion, il y a quelque temps, il a l'intention de dresser une liste des promotions qui exigent que les candidats soient bilingues?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, tous les jeunes gens, qu'ils soient de langue française ou de langue anglaise, sont bienvenus dans les forces armées.

(Traduction)

LES AÉROPORTS

TORONTO—INSTANCES RELATIVES AU MONOPOLE DU TAXI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports s'il a reçu une délégation de la part des chauffeurs de taxi de Toronto ou s'il a reçu d'eux des instances au sujet de la situation actuelle à l'aéroport international de Toronto. En outre, le ministre pourrait-il renseigner la Chambre sur les manifestations qui y auraient eu lieu cette semaine?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu de délégation, mais je crois que le président d'une des sociétés de taxis qui a demandé à me voir se trouve présentement dans la tribune. J'ai dit que je consentirais volontiers à le voir dès que je disposerai de quelques minutes, sans doute à la fin de l'après-midi.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

LES SUBSIDES

LES CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend la discussion interrompue le lundi 3 août, sur le projet de résolution de l'honorable M. McIlraith, qui est ainsi conçu:

Qu'il soit résolu qu'une somme d'au plus $696,010,781.01, c'est-à-dire l'ensemble

a) des deux douzièmes du total de tous les articles énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1965, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir: $658,598,418.50;

b) des trois nouveaux douzièmes du montant des crédits nos 15 et 25 du ministère des Transports (annexe A) dudit budget principal, savoir: $7,044,425;

c) d'un nouveau douzième du montant du crédit no 60 du ministère de l'Agriculture, du crédit no 20 du ministère des Pêcheries, du crédit no 1 du ministère de la Justice, du crédit no 20 du Service législatif, des crédits nos 10, 15, 25, 45 et 60 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit no 1 de l'Office national du film, du crédit no 15 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, des crédits nos 15 et 35 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, du crédit no 25 du Conseil privé, du crédit no 1 du ministère des Transports, du crédit no L10 des Prêts, Placements et Avances (annexe B) dudit budget principal, savoir: $9,525,758.34;

d) des deux douzièmes de tous les crédits à voter au Budget supplémentaire (A), présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement *sauf* le crédit no 56*a* du ministère de la Défense nationale, les crédits nos L17*a* et L37*a* des Prêts, Placements et Avances, dont aucune fraction n'est accordée, savoir: $20,840,372.50;

e) des nouveaux deux douzièmes du montant du crédit 12*a* du ministère de la Justice (annexe C) dudit Budget supplémentaire (A), savoir: $1,806.67;

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

M. le président: A l'ordre! Lorsque nous avons ajourné le débat, hier, soir, l'honorable député d'Edmonton-Strathcona avait la parole.

M. Nugent: Monsieur le président, depuis que je siège à la Chambre, je n'ai jamais parlé aussi longtemps sur un seul sujet et j'espère que c'est la dernière fois. Toutefois, mon propos est si important que personne ne me reprochera, je pense, d'avoir pris ce temps.

Pour résumer, disons qu'hier soir j'ai commencé à démontrer comment, par la force des choses, et à cause de l'évolution du pays, la pensée ministérielle s'est modifiée, peut-être à l'insu du gouvernement lui-même, si l'on songe aux premiers objectifs fixés aux sociétés de la Couronne et à la première ligne

de conduite tracée par le très honorable C. D. Howe qui a joué un rôle tellement important dans leur élaboration et qui a contribué avec énergie et célérité à la création de ces sociétés, lesquelles étaient nécessaires pour remplir de nombreuses fonctions qui dépassaient les possibilités de l'entreprise privée, surtout pendant la guerre.

J'ai pris le temps de relire mes propos d'hier soir. Si le comité veut bien me le permettre, j'aimerais préciser un ou deux points qui ne me semblent pas assez clairs.

M. le président: A l'ordre! Je signalerai aux honorables députés qu'il y a beaucoup de bruit dans la Chambre et qu'il est difficile d'entendre l'opinant.

M. Nugent: Merci, monsieur le président. J'ai mentionné la question très brièvement hier soir; j'ai demandé quelles mesures ont été prises pour mettre en vigueur le rapport du comité spécial de la recherche, présenté en 1961. Un grand nombre des députés formant actuellement la Chambre siégeaient au sein de ce comité. Le rapport est là. Je veux parler en particulier du quatrième rapport de ce comité, qui révèle que vingt réunions ont eu lieu. Tous les partis se trouvaient représentés au comité. Nous avons examiné de très près les affaires de l'*Eldorado Mining*, de l'*Eldorado Aviation*, de la *Northern Transportation Company*, et, au cours de ces vingt réunions, nous avons entendu 11 témoins différents. Le comité a eu pleinement l'occasion d'étudier du moins certaines des opérations de ces sociétés de la Couronne. Le rapport a été présenté vers la fin de juin 1961.

Au cas où certains de mes amis d'en face voudraient demander ce que le gouvernement conservateur a fait à ce sujet, je me bornerai à dire qu'on n'a pris aucune mesure concrète. Je ne pense pas que nous ayons eu beaucoup de temps. Le gouvernement libéral n'a rien fait non plus relativement à ce rapport. Ni l'un ni l'autre gouvernement ne devrait trop s'excuser de sa lenteur; nous savons tous qu'un gouvernement progresse pas à pas. Je crois néanmoins le moment venu d'étudier de près la recommandation; je demanderais donc au comité d'écouter tandis que je donnerai lecture de la partie du rapport se rapportant au sujet que j'ai abordé hier soir:

> Le comité a examiné les affaires de l'*Eldorado Aviation Limited* et de la *Northern Transportation Company Limited*. Dans le cas de l'*Eldorado Aviation*, l'étude subséquente, effectuée par la Commission des transports aériens, d'une offre de *Pacific Western Air Lines* pour acheter la société d'aviation a amené le comité à ne pas poursuivre une étude plus détaillée. Relativement à la *Northern Transportation Company Limited*, le comité a entendu les observations de hauts fonctionnaires de *Yellowknife Transportation Company* et d'*Arctic Shipping Company*, et des allégations qui n'ont pas été infirmées que la *Northern Transportation Limited* a profité de sa situation pour obtenir la préférence en matière de transport dans l'ouest de l'Arctique et dans le bassin du Mackenzie.
>
> Étant donné l'utilité manifeste de maintenir et d'augmenter les communications dans le Nord, et le besoin d'une mise en valeur ordonnée du Nord-Ouest du Canada, le comité recommande qu'une étude impartiale et indépendante soit faite de toutes les facilités actuelles de transport et des besoins futurs dans le réseau du Mackenzie et les régions voisines.
>
> En conclusion, le comité estime que les opérations et les programmes de l'*Eldorado Mining and Refining Limited* et de ses filiales en propriétés exclusives exigent d'être examinés périodiquement.

Monsieur le président, je pense que la dernière phrase mérite d'être répétée et j'espère que ce que j'ai dit, hier soir, ajouté aux renseignements complémentaires que je vais donner au comité aujourd'hui, rappellera au gouvernement le rapport de ce comité et la nécessité de scruter périodiquement et même constamment les programmes surtout ceux de la *Northern Transportation Company*.

Hier soir, je n'ai donné qu'un exemple. Je rappellerais au comité que j'ai dit penser qu'il s'agissait là d'un cas flagrant d'intervention gouvernementale. En fait, je tiens à me reporter de nouveau à la déclaration du ministre relative à la ligne de conduite en ce qui concerne les sociétés de la Couronne, songeant que M. C. D. Howe niait catégoriquement que toute société de la Couronne pouvait être instituée dans un autre but que celui de remplir un vide lorsque l'entreprise privée ne pouvait ou ne voulait répondre aux besoins. Assurément, il était en mesure de justifier l'établissement des sociétés de la Couronne en temps de guerre, mais cela se passait en 1946, après la guerre; c'est alors qu'on a commencé à douter de la nécessité d'avoir certaines de ces sociétés de la Couronne.

Ce que je demande au comité d'étudier aujourd'hui, c'est la modification de la ligne de conduite du gouvernement. Voici un passage de la déclaration du ministre actuel du Commerce qui doit expliquer à la Chambre le programme de la *Northern Transportation Company*. Je cite:

> En exécutant cette fonction, la compagnie sera exploitée comme une société d'affaires ordinaire, ainsi qu'on l'a fait par le passé.

Je crois pouvoir dire que ce passage constitue l'essentiel de la déclaration du ministre sur la ligne de conduite du gouvernement actuel en ce qui a trait aux sociétés de la Couronne. Puisqu'une société de la Couronne a été établie et qu'elle rend des services utiles, elle doit pouvoir fonctionner comme une entreprise normale.

Je demande au comité si le gouvernement suit la ligne de conduite adoptée par le gouvernement en 1946 et énoncée par M. C. D. Howe. Il ne s'agit pas d'une société de la Couronne qui exécute une fonction dans un domaine dont l'entreprise privée se désintéresse. J'espère que tous les honorables députés

qui se soucient de l'entreprise privée comprendront bien ce fait. La dernière phrase de la déclaration du ministre est ainsi conçue:

L'entreprise privée assure aussi un certain service qu'elle continuera probablement.

Il me semble que dans les circonstances, la *Northern Transportation* et les compagnies privées devraient pouvoir maintenir des exploitations rentables dans le Nord, compte tenu de l'efficacité du réseau de transport. Je voudrais aussi m'assurer que le gouvernement reconnaît maintenant qu'une entreprise de l'État doit pouvoir soutenir la concurrence de l'entreprise privée et que cette situation est juste. Je veux le voir admettre aussi que l'entreprise privée est en droit de s'établir dans ce secteur. Bien des acheteurs sont prêts à prendre la succession de la *Northern Transportation Company*. Le gouvernement doit donc accepter de bon gré qu'une société appartenant à l'État doive soutenir la concurrence d'une entreprise privée dans cette région, et que c'est maintenant la nouvelle politique gouvernementale.

Le ministre a déclaré que cette société est exploitée comme une entreprise privée ordinaire mais les faits démontrent, à mon sens, que c'est loin d'être vrai. La *Northern Transportation Company* bénéficie de plusieurs avantages dont sont privées les entreprises particulières. Hier soir, j'en ai signalé un à propos du ravitaillement de la ligne d'alerte préliminaire. J'ai montré comment la *Northern Transportation Company* a été étendue afin de faire face à la situation et comment elle s'est peu souciée des autres entreprises privées dans le Nord. Ces entreprises avaient confiance en cette société, et ces fonctionnaires, ces bâtisseurs d'empire, prétendant parler au nom des transporteurs privés dans le Nord, ont jugé que c'était une excellente occasion de se faire valoir, tout en faisant fi des sociétés privées.

J'ai dit hier soir que l'*Eldorado Mining* avait besoin de services de transport supplémentaires. J'ai dit qu'il convenait de raffermir la compagnie à cette fin. D'après la déclaration du ministre, si cette compagnie fonctionne normalement comme une compagnie privée, qu'on me dise alors quelle compagnie privée appartient normalement à son meilleur client? *Eldorado Mining and Refining* est la société mère mais la *Northern Transportation Company* lui fournit les moyens de transport. Quelle autre société de transport détient le monopole des plus importantes affaires du Nord? Comment le ministre peut-il justifier cette déclaration à la Chambre alors que les deux clients les plus importants dans le Nord, qui ne courent pas le risque d'être insolvables, notamment l'*Eldorado* et la ligne DEW, sont, tous les deux, la propriété exclusive de la *Northern Transportation Company*? Comment donc le ministre peut-il dire que la compagnie fonctionne normalement comme une compagnie privée?

Ce n'est pas tout. Hier soir, j'ai indiqué comment la *Northern Transportation Company* avait réussi, par des moyens que je ne suis pas parvenu à pénétrer, à obtenir un permis pour les deux secteurs, dans le Mackenzie et dans l'Athabasca. Or, pendant des années la *Northern Transportation Company* ou la *Yellowknife* ont dû prouver à la Commission des transports la nécessité d'un service supplémentaire si elles voulaient mettre en service sur le Mackenzie un plus grand nombre de remorqueurs et chalands. Une fois la *Yellowknife* a fait erreur et a mis un chaland en service avant d'obtenir un permis. La Société a dû verser une amende. La *Northern Transportation Company* a utilisé un remorqueur et un chaland pendant un an avant que les autorités soient mises au courant, mais rien n'a été dit. Comment peut-on prétendre ensuite que cette société fonctionne comme n'importe quelle société privée ordinaire? Peut-on appeler cela de la concurrence loyale? Et cet incident n'est pas le plus grave.

Ce qui s'est passé au sujet de l'équipement sur le Mackenzie et le degré de concurrence que la *Yellowknife Transportation* a dû affronter, voilà autant de choses qui doivent tourmenter la conscience de tous les députés. Il existait un besoin spécial dans la région d'Athabasca et la *Yellowknife Transportation* ne fonctionne pas là. Le seul client en fait, c'est l'*Eldorado Mining* à Uranium-City. La *Northern Transportation* détenait un monopole. Il fallait de l'équipement supplémentaire parce que la demande de soufre avait augmenté soudainement. Sauf erreur, la *Northern Transportation* a dû construire 26 chalands supplémentaires pour répondre aux besoins. Je n'ai rien à redire contre cela. Cependant, monsieur le président, pendant des années il existait une politique dans le secteur du Mackenzie selon laquelle l'entreprise privée devait démontrer le besoin de service avant de recevoir l'autorisation d'exploiter un remorqueur ou un chaland supplémentaires. Mais, un changement déconcertant se produisit. Du même coup, la *Northern Transportation Company* a pu faire modifier toute la base touchant les permis d'exploitation. Le permis de cette compagnie couvre non seulement le secteur de l'Athabasca mais celui du Mackenzie également. Voilà une société de la Couronne qui prend une expansion prodigieuse que peut justifier un besoin spécial pour une courte période dans le secteur de l'Athabasca, mais qui, soudainement, est autorisée à transférer une flotte considérable dans le secteur du Mackenzie sans tenir compte des besoins de la région. Je demande donc au ministre comment il peut expliquer la politique du gouvernement sur une base semblable et conti-

nuer de prétendre que cette compagnie fonctionne normalement comme une entreprise privée? Quelle est la politique du gouvernement?

Évidemment, il faut se représenter la situation où 26 chalands sont mis en disponibilité sur la rivière Mackenzie en concurrence avec la seule autre société d'entreprise privée en présence. Comme je le déclarais hier soir, la *Yellowknife Transportation* essaie de se construire un empire et cela doit être réalisé au moyen de profits. Elle est obligée de surveiller les dollars assez étroitement. On ne peut du jour au lendemain, augmenter le nombre de chalands. Chaque pièce d'équipement doit produire le plus possible. La *Yellowknife* ne pourrait absolument pas prétendre donner au grand public le même service qui peut disposer en n'importe quel temps de 20 ou de 30 remorqueurs et chalands supplémentaires. La *Yellowknife Transportation* doit dresser ses programmes à l'automne, organiser ses horaires, prévoir chaque pouce carré d'espace à affecter au fret, examiner chaque chaland et enfin songer à ses plans futurs avant d'investir un dollar de plus. Il faut étudier le cas de chaque chaland pour voir pendant combien de temps il sera en service et quels seront ses revenus pendant combien d'années. Le ministre n'est certainement pas sérieux quand il cherche à créer l'impression, dans sa déclaration, que la *Northern Transportation* fonctionne comme toute entreprise privée ordinaire alors qu'elle peut, à son gré, se servir de tous ces chalands.

En outre, monsieur le président, il ne faut pas oublier qu'elle détient un monopole dans le secteur Athabasca. Elle fixe les taux et elle ne rend des comptes qu'à la société mère. En fait, quand on a demandé au président de la *Northern Transportation Company* pourquoi il n'y avait pas eu diminution des taux dans le secteur Athabasca, il a dit: «Nous n'avons reçu aucune plainte.» C'est bien évident. Ces gens s'occupent du transport de l'*Eldorado Mining and Refining*. Ils ont un volume d'affaires garanti, un montant garanti et tout va comme sur des roulettes.

Pensons à tout cela à la lumière de la déclaration du ministre. Quelle autre entreprise privée du Canada a le privilège de compter sur un revenu garanti, beau temps mauvais temps, et peut ensuite utiliser son équipement excédentaire pour concurrencer d'autres entreprises privées?

Le Nord s'ouvre très lentement. Le gouvernement fédéral est encore le principal client, sur le Mackenzie, dans le domaine du transport. Il y a certaines cargaisons de l'entreprise privée, mais la *Northern Transportation Company* se voit garantir le commerce nécessaire pour faire face à ses dépenses. Elle a de l'équipement excédentaire ainsi que des capitaux excédentaires fournis par les contribuables du Canada et c'est pourquoi elle est en mesure d'offrir un meilleur service. Le ministre nous dit qu'elle fonctionne comme une entreprise privée ordinaire. Monsieur le président, si le gouvernement veut accepter la ligne de conduite exposée par C. D. Howe, c'est-à-dire que ces compagnies ne sont pas établies pour concurrencer l'entreprise privée, je crois que le ministre a le devoir grave de voir à ce que l'entreprise privée ait au moins autant de chances que l'autre de se défendre.

J'ai déjà déclaré que je n'avais rien à dire contre le personnel de la *Northern Transportation*. La compagnie a bonne réputation pour le service qu'elle offre dans le Nord et je crois que son personnel fait de l'excellente besogne. C'est aussi le cas de la *Yellowknife Transportation*. Ce qui nous intéresse, en cette Chambre, c'est la question de principe. Voulons-nous que les deniers des contribuables soient affectés à des entreprises semblables? Le comité de la recherche a étudié cette question à fond et a ensuite déclaré qu'il faudrait suivre l'affaire de près.

Je puis dire qu'on ne l'a jamais signalé au gouvernement antérieur. En réalité, je crois qu'avant que le comité des recherches déterre la chose, la plupart des députés ignoraient que ce changement avait eu lieu, et si on veut me pardonner de répéter ce que j'ai dit hier soir, ce changement de politique du gouvernement n'avait pas été annoncé. La chose n'a pas été mise en marche dans cette Chambre, ni même instituée par le gouvernement. Ce changement s'est produit graduellement. Il s'est imposé; il a été instauré de force ici et là par les édificateurs d'empire de la *Northern Transportation* et de l'*Eldorado Mining and Refining*.

Encore une fois, je ne cherche pas querelle aux fonctionnaires ni aux employés du service public, qui font leur travail de leur mieux, mais je crois qu'ils devraient avoir une conscience, le sens de la justice et, pardessus tout, devraient avoir des directives du gouvernement sur la politique à suivre, sur les limites à ne pas dépasser. De nombreuses indications qui m'ont été fournies dans le passé me permettent de dire que le ministre actuel ne comprenait pas ce qui se passait dans le ministère. Je n'ai qu'à mentionner une réponse qu'il m'a fournie en cette enceinte au sujet du navire de débarquement *Sally* et qui se trouve inscrite dans le hansard.

Voilà le genre de navire que la *Yellowknife Transportation* a essayé d'exploiter, ce qu'elle n'a pas réussi à faire parce que la chose était illégale. Le navire était trop vieux, mais la *Northern Transportation* en a acheté un, et je n'ai pas encore eu de réponse à la question que j'ai fait inscrire plus tard au *Feuilleton* à

ce propos. Je crois que, mis à part le prix d'achat réel, la Société a depuis dépensé $70,000 pour ce navire, pour un navire qu'il était illégal d'amener là et qui avait déjà été rejeté parce qu'il n'était pas conforme aux règlements de la navigation.

Quand j'ai demandé au ministre si la *Northern Transportation Company* avait l'intention de mettre ce navire en service, il a dit que les règlements de la navigation en défendaient l'utilisation et que, par conséquent, la compagnie n'avait pas acheté l'outillage. Le ministre n'est pas vraiment à critiquer, car il s'en remettait à la parole de quelque haut fonctionnaire pour dire que la *Northern Transportation* n'avait pas acheté ce navire. On ne peut blâmer un ministre de dire qu'aucun fonctionnaire n'aurait l'effronterie de dépenser des milliers et des milliers de dollars de l'argent des contribuables pour un navire dont, trois ans auparavant, la Commission maritime canadienne avait interdit l'achat à la *Yellowknife Transportation* parce qu'il était trop vieux.

Il existe dans notre pays une loi qui interdit d'importer des navires construits depuis plus de cinq ans. Elle protège nos chantiers maritimes et fait en sorte que le Canada ne serve pas au dumping des vieux navires. Or voici que la *Northern Transportation Company,* exploitant rusé et averti, constate, comme l'avait fait la *Yellowknife Transportation,* que si l'on pouvait acheter ce genre de navires, ils rendraient beaucoup de services dans les régions arctiques. Ils pourraient pénétrer jusque dans les îles qui possèdent peu ou point de quais, abaisser une passerelle et y assurer le service.

Si la *Northern Transportation Company* a pu obtenir un navire, contrairement à la *Yellowknife Transportation Company,* c'est que, société de la Couronne, la première a pu obtenir que l'on fasse pour elle ce à quoi aucune entreprise privée ne pouvait arriver, de sorte qu'elle est allée de l'avant et a acheté le navire. Le navire mouille encore dans la rade de Vancouver, après un an et demi, et l'ayant acheté la *Northern Transportation* n'a dépensé pour le remettre en état que $70,000.

J'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question à laquelle il n'a pas encore été répondu, au sujet du prix d'achat réel du navire. Que fera maintenant la *Northern Transportation*? En dépit de l'équipement supplémentaire qu'elle a dans la région du Mackenzie et en dépit de ces nombreux chalands qui ne servent pas, elle vient d'annoncer qu'elle construit un nouveau navire. En fait, elle ne l'a pas annoncé; je l'ai découvert moi-même. J'ai interrogé le ministre et il m'a répondu que...

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

[M. Nugent.]

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je crois qu'il est de mon devoir, vu mes responsabilités de ministre de la Justice, de participer à ce débat afin de faire certains commentaires sur les paroles prononcées à la Chambre par l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek (M. McIntosh) le 30 juillet 1964, soit jeudi dernier.

Dans son discours, il a porté contre le juge Pope, qui a présidé à une enquête sur le «Prairie Farm Assistance Act», des accusations qui ne constituent que des sous-entendus fondés sur aucun fait que l'honorable député aurait rapporté.

Comme son discours a été prononcé en anglais et que je désire critiquer assez sévèrement ses remarques et que, de plus, je me propose de citer quelques extraits de son discours, je continuerai donc mon allocution dans la langue dans laquelle il s'est exprimé.

(Traduction)

Ce qui me préoccupe, ce n'est pas tellement ce que renferme le rapport, ni la valeur de celui-ci, que l'accusation très grave et infondée de partialité politique portée contre le juge Pope par le député de Swift-Current-Maple-Creek. Si nous prenons connaissance de tout le discours qu'a prononcé le député le jeudi 30 juillet, on constatera que la seule raison qui aurait pu motiver ses accusations, c'est que le rapport, en ce qui le concerne, renferme des opinions qu'il ne partage pas, ainsi que des conclusions ou constatations qu'il ne trouve pas à son goût.

Un membre du corps judiciaire a été choisi pour mener cette enquête. En effet, tout député doué de bon sens et du sens de l'équité savait qu'il appliquerait, dans cette audience, les principes d'équité et de justice auxquels il s'en tient au tribunal. Je suis sûr que des députés, des deux côtés de la Chambre, ont été offusqués et consternés d'entendre le député de Swift-Current-Maple-Creek attribuer les conclusions de la Commission à des préjugés politiques. Je me propose de citer, de ce discours prononcé le 30 juillet dernier, un très bref passage qui figure à la page 6386 du hansard:

> Je soutiens que ce n'est pas un rapport judiciaire, mais un rapport politique et je suis surpris qu'un juge, connaissant les implications politiques d'une enquête de ce genre, compromette l'indépendance de la magistrature en agissant comme juge dans cette affaire si ce n'est pour quelque raison non divulguée.

Plus tard, comme l'atteste la même page, le député a ajouté:

> J'ai bien des raisons de dire qu'il s'agit d'un rapport politique. Les membres du comité l'ignorent peut-être, mais on m'apprend que le juge qui a présidé les audiences à titre de commissaire et non à titre de juge, était un candidat libéral défait à Moose-Jaw.

Notez bien les mots «On m'apprend». C'est dans cette même veine offusquante que le député continue, comme l'atteste la page 6389:

Il aboutit finalement à une décision dans laquelle il déclare nécessaire et souhaitable que M. Walker soit démis de ses fonctions. A mon sens, c'était nécessaire et souhaitable pour le commissaire, parce qu'il était libéral et que M. Walker était conservateur.

Et plus tard, il affirme:

C'était la seule raison. Il n'y avait aucune autre raison de le renvoyer.

Enfin—et c'est le dernier passage que je citerai, parce que ce texte n'est guère agréable à lire—je renvoie les députés au bas de la page 6390:

S'il ne comprend pas, c'est peut-être qu'il a été le candidat défait et moi le candidat élu. Il devrait peut-être suivre mes méthodes.

Je déclare sans ambages que ce n'est pas là un exemple à suivre et quiconque agit ansi mérite des reproches.

Des allégations de ce genre, faites sous le couvert de l'immunité parlementaire, ne peuvent servir qu'à porter atteinte au grand respect qu'a toujours inspiré au cours des ans notre magistrature. Ce respect et cette intégrité s'imposent; autrement le régime démocratique ne peut fonctionner. Il est significatif que ce respect est resté intact même si un grand nombre de nos juges ont joué un rôle important dans la vie politique de notre pays avant leur nomination. On peut trouver à tous les paliers de la magistrature, de la cour de magistrat à la Cour suprême du Canada, des hommes qui ont renoncé à leur carrière politique pour se dévouer à l'administration de la justice. Assez souvent, ils ont servi comme commissaires dans les enquêtes judiciaires faites aux termes de la loi sur les enquêtes. A mon sens, quiconque en cette honorable assemblée met en doute l'intégrité de la magistrature et lui attribue des motifs ou des considérations d'ordre politique porte atteinte à notre régime de gouvernement dans son ensemble.

Je m'en remets au comité du soin de juger pourquoi le député n'a pas insisté sur le fait que deux des témoins les plus importants, M. Howard Riddell et M. W. F. Davis, directeur et surveillant, respectivement, du bureau de Regina de la LAAP, avaient été nommés par le gouvernement précédent et avaient servi sous l'ancien ministre de l'Agriculture, aujourd'hui député de Qu'Appelle. Il ne faudrait pas oublier que, dans les constatations dont se plaint le représentant, la Commission a tenu compte des témoignages faits sous serment par MM. Riddell et Davis ainsi que par 103 cultivateurs de la Saskatchewan.

Dans sa déclaration à la Chambre, le député de Swift-Current-Maple-Creek a qualifié l'enquête d'insignifiante. Pourtant, grâce à des enquêtes semblables sur des irrégularités présumées en d'autres régions, on a pu épargner des milliers de dollars. D'après le témoignage fait sous serment de M. W. F. Davis, dont la probité ne saurait être mise en doute, le fait d'acquitter sans examen des réclamations lui paraissait d'une importance telle qu'il songeait à se chercher un autre emploi. Du reste, l'enquête a reçu l'approbation du député de Swift-Current-Maple-Creek. Je crois, respectueusement, monsieur le président, que l'honorable représentant cause beaucoup de tort à lui-même et à notre système judiciaire en accusant de parti pris et de préjugés politiques un membre de la magistrature qui a administré la justice avec intrépidité et impartialité dans la province de la Saskatchewan, depuis novembre 1955. (*Applaudissements*) Il est vrai que ce n'est pas à titre de juge mais de commissaire que le juge Pope s'est chargé de cette enquête. Toutefois, toute remarque diffamatoire, toute insinuation ou toute observation, revêtant le caractère d'une attaque ou d'un blâme personnels à l'égard d'un magistrat, sont antiparlementaires. Le commentaire 152 (4) de la 4e édition de Beauchesne s'applique à ce cas-ci. On l'a déjà cité au cours du présent débat et je vais en donner de nouveau lecture:

Les allusions aux magistrats, tribunaux et hauts personnages officiels, revêtant le caractère d'une attaque ou d'un blâme personnels, ont toujours été considérées comme étant non parlementaires et les présidents des Chambres anglaise et canadienne les ont toujours jugées comme des infractions au Règlement.

J'appelle l'attention sur les mots «hauts personnages officiels». Si l'on nomme des juges aux postes de commissaires, c'est précisément pour s'assurer qu'ils examineront avec objectivité les problèmes dont ils sont saisis et qu'ils feront preuve du sens d'équité que leur a inculqué leur expérience au sein de la magistrature. Le gouvernement précédent qu'appuyait le député de Swift-Current-Maple-Creek a institué nombre de commissions. Certaines d'entre elles étaient dirigées par des juges qui avaient été partisans du gouvernement précédent quand ils pratiquaient le droit. Autant que je sache, certains étaient même des candidats défaits aux élections. Il serait donc absurde, de ce fait, de mettre le

moindrement en doute leur intégrité comme commissaires qui exercent leurs fonctions judiciaires. Qu'elle agisse comme commissaire ou comme juge, une personne qui occupe une fonction judiciaire a les mêmes responsabilités, et tous ceux qui j'ai connus s'en sont acquittés avec honnêteté et en toute objectivité.

Voici en quoi cette accusation est grave: il est vrai qu'on peut porter certaines accusations précises contre des juges en se fondant sur des faits qui se rattachent à des circonstances données qu'on peut prouver mais, à mon avis, il est absurde et injuste de conclure, pour celui qui a lu un rapport ou un jugement qui ne lui plaît pas, que les divergences d'opinion entre le lecteur et le juge ou le commissaire ont été dictées par les tendances politiques de ce dernier. Si l'on reconnaissait le bien-fondé des accusations portées de manière irréfléchie par l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek, nous perdrions nécessairement confiance en notre système judiciaire.

A titre d'avocat qui a plaidé devant tous les tribunaux de ma province, devant la Cour de l'Échiquier et la Cour suprême du Canada, ainsi que devant un grand nombre de conseils d'arbitrage, et à titre d'avocat qui a toujours été reconnu comme partisan du parti libéral, je dois rendre hommage à tous les juges devant lesquels j'ai comparu, alors qu'ils siégeaient au tribunal ou qu'ils agissaient en qualité de commissaires, et affirmer que je n'ai jamais été traité avec moins de justice par un juge qui autrefois était conservateur que par d'autres qui, avant d'avoir été élevés à la magistrature, reconnaissaient être des partisans libéraux.

On peut naturellement ne pas être d'accord avec les conclusions qui sont tirées. Cela se produit dans chaque cause judiciaire, car il y a toujours un perdant. La même chose se produit dans toutes les causes dont un conseil est saisi lorsqu'il y a plusieurs parties en litige. Naturellement, il en est de même dans d'autres enquêtes où l'on tire des conclusions plus étendues. Mais le fait que la décision soit désagréable ne signifie sûrement pas que le juge se soit montré partial ou injuste en se décidant ou en rendant son jugement. Non seulement est-il inconvenant, mais il est injuste et préjudiciable aussi, pour ce qui est de la réputation personnelle et des fins de la justice, de critiquer un juge ou un commissaire et de leur prêter des motifs indignes—car c'est bien de cela qu'il s'agit—pour la simple raison que quelqu'un tire une conclusion différente de celle du juge en interprétant les témoignages.

[L'hon. M. Favreau.]

J'estimais qu'il était de mon devoir, comme ministre dont les fonctions exigent souvent de faire des recommandations en vue de nommer des juges, de défendre l'intégrité de notre magistrature et de dire qu'à défaut de preuves claires, manifestes et sérieuses, il faut toujours présumer—et c'est fort heureusement le cas dans notre grand pays—que les décisions rendues par un juge, qu'il siège au tribunal ou au sein d'une commission, lui sont dictées par les motifs les plus justes et les plus équitables.

M. McIntosh: Monsieur le président, après avoir écouté les observations du ministre, on pourrait penser que c'est la première fois que l'on met en doute l'organe judiciaire. Avant d'invoquer d'autres arguments, je voudrais consigner au compte rendu certaines déclarations que des juges eux-mêmes ont faites au sujet des membres du corps judiciaire siégeant à de pareilles enquêtes. Ils ont dit notamment que l'on a toujours beaucoup critiqué la présence des juges dans les commissions royales d'enquête, par crainte surtout que l'on puisse mettre en doute l'impartialité du corps judiciaire. Des juges ont également dit que des rapports spéciaux d'entreprises peuvent être utilisés pour relayer au public les préjugés des entreprises particulières, aux frais de l'État, bien entendu.

M. Greene: Monsieur le président, l'honorable représentant révélerait-il la source de ses citations?

M. McIntosh: Asseyez-vous; j'ai la parole.

M. Greene: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable représentant invoque des principes de portée générale sans en révéler la source au comité. Le Règlement exige, je crois, qu'un député qui cite des autorités doive également en indiquer la source.

M. McIntosh: Je ne crois pas que ce soit le cas. On cite l'opinion de juges. Or, l'honorable député qui se veut grand avocat—il l'est d'ailleurs—en connaîtrait peut-être les sources.

M. Greene: Les connaissez-vous?

M. McIntosh: Oui, je les connais.

M. Greene: Monsieur le président, sur le rappel au Règlement que j'ai soulevé, je demanderais à la présidence de décider si...

M. McIntosh: J'ai la parole et il ne s'agit pas de rappel au Règlement.

M. le président: L'honorable député invoque-t-il encore le même Règlement?

M. Greene: Je demanderais à la présidence de décider si l'honorable député peut, oui ou non, nommer ses sources. Il prétend citer des juges; sont-ils de l'Afghanistan, de l'Oubangui, ou des magistrats canadiens. En tout état de cause, je dis respectueusement...

M. MacEwan: Ces juges sont du comté de Renfrew.

M. Greene: ...que le Règlement de la Chambre interdit à un député de citer des passages qui sont attribuables, selon lui, à un magistrat si, pour une raison ou pour une autre, il ne désire pas préciser la source de sa citation.

M. le président: De l'avis de la présidence, au cours des débats, les honorables députés ont l'habitude de préciser la source de leurs citations, lorsqu'ils font allusion à des citations ou qu'ils citent des déclarations de tiers mais, sauf erreur, le Règlement ne fait pas spécifiquement allusion à cette règle. On vient de me signaler que cette question est traitée dans un des commentaires qui figurent à la page 461 de la 16e édition de May. Voici le texte de ce commentaire:

> Certains députés autres que des membres du gouvernement ont également cité des documents publics ou privés qu'ils avaient en leur possession (p) et dont la Chambre n'était pas saisie. Même si la Chambre est également incapable de se faire une idée juste sur la foi d'extraits tendencieux, on a parfois montré une tolérance inopportune et il est douteux qu'on puisse s'appuyer sur une autre règle que celle du bon goût pour la restreindre.

Autrement dit, aucune règle précise, que je sache, ne pourrait obliger l'honorable député à révéler où il a puisé cette citation à l'exception, je le répète, de la teneur ordinaire de nos débats et de nos usages.

M. McIntosh: Monsieur le président, il suffira de dire que certains juges reprochent à des membres de la magistrature de s'occuper d'enquêtes qui ont des résonances politiques comme celle dont j'ai parlé.

J'ajouterai qu'il est presque impossible de résister à la tentation de se créer des avantages politiques lors d'une enquête parlementaire, surtout lorsque les journaux peuvent donner tant de publicité gratuite à l'affaire. Je me demande s'il est de mise qu'un juge, un avocat ou un commissaire prenne part à une querelle lourde de sens politique comme celle-là. Les juges ne devraient pas avoir à s'occuper d'enquêtes qui ont des résonances politiques. Dans ce cas, le commissaire pourrait bien mêler la magistrature à un orage de politiques partisanes. J'ai toujours pensé qu'une enquête était une méthode de découvrir la vérité.

Pour ce qui est des accusations que, selon le ministre, j'aurais portées, j'aimerais signaler au ministre le décret du conseil C.P. 1963-1896, et j'imagine qu'il a participé à sa rédaction. Le juge devait enquêter sur deux choses. Premièrement, le congédiement de M. Walker, que je laisse de côté pour le moment, et deuxièmement, la question que j'aimerais signaler de façon particulière au ministre est exposée dans le paragraphe b) que voici:

> ...des irrégularités qui se seraient produites, prétend-on, lors de la révision de demandes de prestations aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et lors du versement de ces prestations concernant la récolte de 1962 dans la province de Saskatchewan.

Je voudrais demander au ministre pourquoi ce commissaire a borné son enquête à la région de Swift-Current alors qu'il avait reçu l'ordre d'étudier la situation dans la province de Saskatchewan.

Je voudrais aussi que le ministre se reporte aux commentaires du juge. Je ne pense pas que la province de Saskatchewan soit mentionnée plus d'une fois dans tout le rapport. J'affirme que toute cette enquête n'avait qu'un objectif, que le ministre connaît sans doute fort bien. Je suis étonné, je le répète, étonné, alarmé et stupéfait qu'un juge représentant notre magistrature, prenne part à une enquête semblable.

Il y a un jour ou deux, j'ai parlé de la composition de cette commission d'enquête, ainsi que du commissaire et de son conseiller. A ce moment-là, je n'avais pas tous les faits. J'avais déclaré que les faits m'avaient été communiqués. Depuis, j'ai obtenu des preuves. Le conseiller du commissaire était un ancien président de l'association libérale de la province de Saskatchewan. En outre, c'est un ancien président de l'Association locale de Moose-Jaw et il a été l'agent officiel du candidat libéral défait en 1956. Malgré cela, vous me dites qu'il ne s'agit pas d'une nomination politique.

L'hon. M. Starr: C'en est sûrement une, surtout si l'homme en cause est un libéral.

Une voix: Quel mal y a-t-il à cela? Le Canada n'est pas l'Afghanistan.

M. McIntosh: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retenir beaucoup plus longtemps le comité, ni de communiquer au ministre tous les renseignements que je possède,

mais j'espère que la magistrature chargera un comité formé de ses propres membres d'interroger le juge en question, afin de voir si des mesures disciplinaires s'imposent. Encore une fois, je suis alarmé qu'un juge, qui pourrait, le cas échéant, m'envoyer à la potence, puisse présenter au Parlement canadien un rapport revêtant un caractère politique comme le rapport en cause.

J'aimerais donner lecture d'un alinéa de ce rapport. Voici ce que dit le commissaire à la page 17:

M. Riddell a entrepris l'enquête sans tarder, conformément aux directives qu'il avait reçues du ministre. Il n'a rencontré aucune difficulté dans les autres districts de surveillance, mais il a subi une opposition énergique dans le district de Swift-Current.

Comment sait-il que M. Riddell n'a éprouvé aucune difficulté dans d'autres régions de surveillance? Le juge n'a eu personne d'autre à la barre, sauf les témoins de la circonscription ou de la région de Swift-Current. J'informerai dès maintenant le ministre, au sein du comité, qu'il se trouve ici un député qui a éprouvé exactement la même difficulté avec le directeur, et qui a refusé de venir dans sa région pour effectuer une enquête. En réalité, le directeur a accompagné un enquêteur dans la région du député. Le député a refusé de lui permettre de poursuivre une enquête et M. Riddell a retiré l'enquêteur de la région. Voilà tout ce que j'avais l'intention de faire, car je ne voulais pas que mes commettants soient soumis à une enquête comme celle que cette personne avait l'intention de poursuivre.

Lorsque le juge déclare qu'aucune difficulté n'a été éprouvée avec les autres députés, il ne dit pas la vérité. Il a fait cette déclaration sans s'appuyer sur les faits.

J'aimerais citer une autre déclaration que le juge a formulée et qui figure dans son rapport. Il a déclaré:

M. Riddell avait en vérité de bonnes raisons pour éprouver des soupçons.

Tout d'abord, je demanderai s'il avait de bonnes raisons d'éprouver des soupçons et, dans l'affirmative, pourquoi il ne les a pas soumis aux personnes auxquelles il était censé les soumettre? Le ministre, l'adjoint du ministre et moi-même lui avons demandé s'il avait de bonnes raisons d'éprouver des soupçons. Je prétends qu'il n'avait pas de bonnes raisons d'en éprouver.

Et pour continuer la citation, voilà ce qu'il a déclaré:

L'enquête sur documents déjà effectuée a indiqué qu'il y avait nombre de cas dans la région de Swift-Current où des explications s'imposaient.

Je ne nie pas que des explications étaient peut-être nécessaires, mais le fait en soi ne constitue pas un motif de soupçon. On n'a

qu'à être un tant soit peu au courant de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pour se rendre compte que des explications s'imposent dans le cas d'un bon nombre de demandes, et cela vaut pour toutes les provinces.

En une autre occasion, le commissaire, comme l'a fait remarquer le ministre, a accusé l'inspecteur à mots couverts. Il dit:

Il semble que les inspecteurs aient dressé leurs rapports au petit bonheur. Un bon nombre d'entre eux ne se sont pas donné la peine d'obtenir des renseignements exacts.

Je qualifie de mensonge délibéré cette affirmation du commissaire. Tous les inspecteurs ont fait de leur mieux pour recueillir des renseignements exacts. J'ajouterai même que l'exactitude des renseignements a été vérifiée à plusieurs reprises par le personnel de M. Riddell. Pas un seul rapport n'a été renvoyé à son auteur. S'il y a eu des rapports inexacts, cela reviendrait à dire que M. Riddell et son personnel ont fait preuve de négligence, puisqu'ils ne s'en sont pas rendu compte. Or, c'est une affirmation qui ne me viendrait jamais à l'idée, car M. Riddell dispose d'un excellent personnel, et je ne songerais jamais d'en parler de pareille façon.

J'ai parlé tout à l'heure des conclusions, au nombre de six, dont trois ne font même pas mention de la Saskatchewan, mais ont trait à Swift-Current. Pourquoi a-t-il restreint son enquête à la région de Swift-Current et ne l'a-t-il pas menée conformément aux instructions en ce qui concerne la province de la Saskatchewan? A mon sens, c'est uniquement pour une raison d'ordre politique. Personne ne me convaincra du contraire.

Monsieur le président, j'ai sans doute pris assez de temps du comité, mais avant de terminer, je tiens à dire que je serai heureux de comparaître n'importe quand devant une commission ou un comité composé de juges s'ils estiment opportun de faire comparaître ce juge devant eux en vue de mesures disciplinaires.

M. Olson: Monsieur le président, de nombreuses accusations et contre-accusations ont été lancées à la Chambre cet après-midi. A mon sens, il y aurait lieu de rétablir les faits au sujet de certaines de ces accusations et contre-accusations.

Tout d'abord, monsieur le président, l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek a déclaré que cette enquête avait été instituée par le gouvernement actuel à des fins politiques. Je ne suis pas prêt à reconnaître que le parti libéral ou le parti conservateur ont tiré des avantages politiques de cette enquête. Pour dissiper toute équivoque, je tiens à préciser que cette enquête est une initiative du comité permanent des privilèges et élections.

En vérité, c'est l'honorable député qui vient de se rasseoir qui a inspiré la recommandation du comité; je ne sais s'il est heureux du résultat de cette enquête judiciaire. Il n'est sûrement pas juste de laisser entendre que c'est le gouvernement qui a ordonné cette enquête pour quelque fin que ce soit.

Monsieur le président, je crois qu'il serait à propos de dire du député de Swift-Current-Maple-Creek que «la dame proteste trop fort». De toute évidence, il est allé à bonne école: on lui a appris que la meilleure forme de défense, c'est l'attaque. A mon avis, il est malheureux qu'on ait porté ces accusations, notamment contre des membres de la judicature du Canada, car je n'ai pas eu le temps de faire l'examen de toute la preuve et de tous les rapports qu'on a présentés, mais il est bien évident qu'une enquête de cette nature était motivée d'après la preuve fournie. Le juge Pope déclare à la page 58 du rapport, paragraphe *a*) des conclusions:

La preuve dont je suis saisi révèle que le directeur du service d'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies était justifié de recommander le congédiement de M. George M. Walker, surveillant du district de Swift-Current.

Monsieur le président, voilà la raison; voilà ce qui a donné lieu à l'enquête effectuée par le comité des privilèges et élections. L'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek s'est opposé à certaines paroles prononcées à la Chambre par le ministre de l'Agricultpre au sujet de ses pressions en vue d'influencer M. Walker dans l'exercice de ses fonctions. Qu'on comprenne bien ce qui a suscité cette enquête et qu'on comprenne bien également qu'elle était justifiée vu les témoignages entendus et les preuves soumises lors de l'enquête judiciaire.

Des voix: Bravo!

M. Olson: Voici le paragraphe b) de la conclusion:

Les preuves que j'ai en main indiquent qu'il s'est réellement produit des irrégularités dans le district de surveillance de Swift-Current et qu'une enquête aurait dû être effectuée au moment où elle a été recommandée par le directeur de l'administration de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

On peut faire fi des règlements en ce qui concerne les personnes qui ont droit aux paiements et le jour auquel ils doivent être payés et ainsi de suite; mais je soutiens que sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, aucun agriculteur n'a droit aux versements si le rapport établi par lui au sujet de la récolte de son exploitation agricole et par le township est exact. Si les membres du conseil de révision ou si le surintendant ou le directeur ont quelques doutes au sujet du rapport, c'est à eux qu'il appartient de voir si les agriculteurs intéressés ont droit aux versements avant que lesdits versements soient effectués. Lorsque M. Riddell a comparu devant le comité des privilèges et élections, il a affirmé sous serment, et à plusieurs reprises, qu'il était d'avis que les rapports provenant des 54 townships en question n'étaient pas suffisamment exacts pour qu'il se sente obligé d'effectuer les versements. L'alinéa *c*) des constatations est ainsi conçu:

D'après les dépositions que j'ai sous les yeux, la méthode employée actuellement dans l'administration de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne vise pas à obtenir les renseignements exacts qui sont indispensables à l'administration efficace du programme prévu dans la loi.

Il se peut, monsieur le président, qu'il faille apporter certaines modifications à la méthode utilisée pour recueillir les renseignements sur lesquels se fondent les comptes rendus relatifs aux récoltes. Quoi qu'il en soit, si l'on se reporte aux témoignages fournis par les 103 cultivateurs qui ont comparu devant ce tribunal d'enquête juridique aux fins de ce rapport, on constate qu'un grand nombre d'entre eux ont admis qu'une partie de leur déposition est inexacte. Peu importe l'excellence du règlement ou des méthodes, si les rapports reçus sont inexacts, si, dans leurs rapports sur leurs récoltes, les requérants déclarent des choses qu'ils savent être fausses, il n'y a pas lieu de s'en prendre à l'ensemble du règlement, car celui-ci, de même que la méthode adoptée, n'y sont pour rien, selon moi, car on suppose que les renseignements fournis seront exacts.

Les constatations et recommandations du commissaire, le juge Pope, comportent une foule d'autres choses dont je n'ai pas l'intention de parler en ce moment. Mais il importe de bien préciser qu'une enquête s'imposait dans ces 54 townships, qu'elle a été refusée, non seulement par le député qui proteste si vivement contre les constatations, mais aussi par d'autres personnes en place...

M. McIntosh: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je prierais l'honorable député de Medicine-Hat de retirer la déclaration qu'il vient de faire—l'une parmi tant d'autres de ses déclarations inexactes—selon laquelle j'aurais refusé toute enquête. Comme il était membre du comité des privilèges et élections, il sait fort bien que jamais je ne me suis opposé à la tenue d'une enquête.

Des voix: Bravo!

M. Olson: Monsieur le président, je n'ai pas la moindre intention de retirer quoi que j'aie pu dire de vrai et tout ce que j'ai dit jusqu'à présent l'est.

Une voix: Vous dites qu'il en a été l'instigateur.

M. Olson: J'ai raison de dire que l'enquête menée par le comité des privilèges et élections a été provoquée par le représentant de Swift-Current-Maple-Creek. De fait, sa motion ou sa question de privilège a été déférée au comité; après avoir entendu les témoignages, ce dernier a recommandé la tenue d'une enquête judiciaire non seulement en ce qui avait trait au renvoi de M. Walker, mais aussi concernant les irrégularités relatives aux versements dans les 54 townships en question.

M. McIntosh: Quelles irrégularités? A mon avis, le député devrait prouver ses affirmations ou se taire.

M. Olson: Les irrégularités confirmées par les 103 cultivateurs qui ont témoigné au cours de l'enquête judiciaire.

M. McIntosh: Il n'y a eu aucune irrégularité. (*Exclamations*)

M. Olson: D'après le représentant, il n'y a eu aucune irrégularité. J'ai en mains une dépêche, transmise le 13 avril par la *Presse canadienne,* selon laquelle un agriculteur aurait reconnu avoir caché 40,000 boisseaux de blé. Autrement dit, il aurait entreposé dans sa ferme 40,000 boisseaux de blé de plus que ce qu'il avait déclaré à titre de reliquat provenant de la campagne agricole précédente. Si l'on prétend qu'il n'y a pas eu d'irrégularités, je serai contraint de consigner au compte rendu maints exemples de dépositions présentées par ces 103 cultivateurs et résumées dans ce rapport.

Cependant, monsieur le président, je n'entends pas accaparer le temps du comité pour ce faire, car la plupart des députés ont déjà reçu le rapport de la commission d'enquête sur l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies et peuvent en prendre connaissance. Je ne doute aucunement, et les membres du comité des privilèges et élections n'en doutaient pas non plus, qu'il y avait lieu de faire enquête sur certaines irrégularités; et le commissaire qui a, de fait, dirigé cette commission d'enquête ne doutait pas, lui non plus, qu'il y a eu certaines irrégularités.

Je ne sais pas ce qu'il adviendra des recommandations formulées par le commissaire Pope, mais il est un ou deux aspects dont il n'a pas parlé. Si l'on veut parler de politique et des avantages politiques découlant du genre de dispositions prises, qu'on me dise—le juge est muet là-dessus—qui a autorisé le versement de $500,000, sous forme de chèques, juste avant les élections de 1963. Je n'accepte pas certaines affirmations d'après lesquelles on pourrait attribuer ces faits à quelqu'un qui n'est plus adjoint exécutif du ministre de l'Agriculture et prétendre qu'il avait plein pouvoir, qu'il avait autorisé les paiements et qu'en réalité, il avait ordonné à l'administrateur d'agir ainsi. Je ne suis pas d'accord.

Je crois que si l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek veut contester la question, nous ferions mieux d'aller au fond des choses, car c'est un fait notoire que M. Riddell a déclaré au comité des privilèges et élections qu'il ne pouvait en toute conscience effectuer ces paiements avant qu'une nouvelle enquête soit instituée au sujet des irrégularités constatées dans les rapports sur les récoltes. Nous savons qu'il a reçu l'ordre de faire quelque chose qu'il jugeait incompatible avec une bonne administration. Cet aspect de la question n'a pas été traité à fond. Néanmoins, c'est le nœud de l'affaire. Il signale dans une de ses recommandations qu'il serait difficile, après un si long laps de temps, de récupérer certains paiements aux cultivateurs dans une région où ils n'étaient pas censés être versés. Il recommande donc que cette nouvelle enquête ne soit pas effectuée en raison du temps écoulé.

Mais si l'on veut parler de politique au sujet de la conduite de cette affaire, comme le député de Swift-Current-Maple-Creek essaie de le faire maintenant en usant d'un subterfuge, j'estime alors qu'il faudrait y aller franchement et enquêter sur toutes les pressions politiques qui ont pu s'exercer pour faire payer cette somme avant les élections, bien qu'une nouvelle enquête n'ait pas été menée. Je ne veux pas accaparer plus de temps. J'espère que cette question sera réglée en toute justice, compte tenu des diverses affirmations qui ont pu nous être présentées. D'après moi, il est très injuste de faire preuve d'esprit de parti et de qualifier le commissaire et les enquêteurs judiciaires de simples mercenaires politiques, alors que nous possédons les renseignements communiqués au comité qui a institué cette enquête judiciaire, selon lesquels une enquête s'imposait, et qu'on a prétendu le contraire.

D'après le témoignage de M. Riddell, l'administrateur et les dépositions recueillies au cours de l'enquête judiciaire, il y avait eu des irrégularités. Il est grand temps, à mon sens, que nous tenions ces témoignages pour authentiques. Je ne crois pas que les cultivateurs qui ont témoigné, agissaient dans un but

politique intéressé, dirai-je. Ils ont dit très franchement qu'ils avaient commis des erreurs dont ils se repentaient. Je crois donc, monsieur le président, que l'on devrait déférer au comité de l'agriculture certaines des méthodes visant à obtenir des renseignements afin que l'on puisse modifier les règlements et rectifier certaines des faiblesses responsables du genre d'enquête dont nous avons été témoins au cours des quelques derniers mois.

L'hon. M. Hamilton: J'écoutais cette discussion à titre de membre du comité, mais je dois me porter à la défense de l'honorable représentant de Swift-Current-Maple-Creek.

M. McIntosh: Je n'ai besoin de la défense de personne.

L'hon. M. Hamilton: Je sais que vous n'en avez pas besoin, mais je vais le faire tout de même. A deux reprises, au cours de ses observations, l'honorable représentant de Medicine-Hat a dit qu'on avait refusé de mener une enquête. Or cela n'a jamais été le cas, comme l'a dit l'honorable représentant de Swift-Current-Maple-Creek, dont l'attitude a toujours été nette. Il m'a affirmé, en ma qualité de ministre, que le droit du Parlement primait la bureaucracie qui applique ces lois. Telle était son attitude. Un article de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies stipule clairement que lorsqu'un inspecteur a enquêté dans une région et que ses chiffres ont été approuvés par les représentants du directeur, les recommandations relatives aux versements sont ensuite soumises au conseil de revision et le directeur doit effectuer les versements. Voilà la loi telle qu'elle a été formulée par les députés de la Chambre des communes, qui est l'autorité suprême. Tout au long de ce différend, l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek a soutenu qu'il fallait obéir à la loi adoptée par le Parlement.

Et maintenant, quel rôle ai-je joué? Quand le directeur et son personnel avaient vérifié chacun de ces rapports et recommandé leur adoption au conseil de revision, celui-ci les adoptait et j'étais mis au courant. Je les approuvais, étant donné que toutes les précautions énoncées par le Parlement avaient été prises; j'appouvais le versement de cet argent aux intéressés. Le Parlement avait stipulé que le ministre devait verser ces sommes quand les conditions visant à protéger les fonds publics étaient remplies.

Après cette décision prise en décembre, une lettre m'est parvenue en janvier d'un agriculteur qui, avec les meilleures intentions du monde, m'a écrit que selon lui une erreur s'était glissée dans les rapports de deux de ses voisins. J'ai envoyé cette lettre au directeur en lui demandant ce qu'il entendait faire à ce sujet. Je lui donnais, dans cette communication, l'ordre d'aller voir cet homme pour constater quels étaient ses griefs et lui demander des preuves. Avant de passer outre à la loi du Parlement et à ses directives au ministre, il faut être très sûr qu'une grande injustice se commet. Les versements en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies relèvent de la justice sociale. Il ne s'agit pas du tout d'assurance-récolte. Ces versements s'inspirent du principe d'après lequel ceux qui n'ont pas eu de récolte ont besoin d'argent pour s'acheter des vivres l'hiver. C'est pour cette raison que le montant est si petit. Ils ont besoin d'argent pour acquitter leurs impôts et s'acheter de quoi manger. Le maximum prévu est de $800, quand la récolte est tout à fait perdue.

Or, le ministre doit faire un choix, comme d'ailleurs en tout cas selon mon entente et ma conviction, tout ministre en s'acquittant des tâches que lui impose son portefeuille. Il faut s'en tenir aux lois adoptées par le Parlement. Il y a, cependant, des cas où l'on a le droit de déférer la décision pour s'assurer absolument que tout est dans la règle. A la suite de cette lettre envoyée au directeur, celui-ci m'a fait savoir qu'il avait des soupçons en ce qui concerne diverses régions de la province, et non seulement celle d'où émanait la communication. Après s'être entretenu avec moi, il m'a fait la proposition, confirmée plus tard par écrit, de faire mener une enquête dans tous les secteurs en cause du pays. En prenant connaissance du témoignage dont a été saisie la Commission et de celui qui a été déposé au comité des privilèges et élections, on constatera que les divers députés intéressés se sont entretenus avec moi de la question dans mon bureau. Aucun d'entre eux ne s'est opposé à ce qu'on mène l'enquête. La seule objection qui portait sur une question de personnel n'a été formulée que plus tard.

L'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek tenait à s'assurer d'une chose: qui mènerait l'enquête dans sa région? Car il s'opposait à ce que la tâche soit confiée à une certaine personne au sujet de laquelle un incident malencontreux s'était déjà produit alors qu'une accusation non fondée avait créé beaucoup d'émoi dans un vaste secteur de la province, accusation qu'on a dû retirer par la suite. Lorsqu'une personne pénètre chez un cultivateur et ne lui accorde même pas le simple privilège reconnu par la loi britannique, c'est-à-dire qu'on est innocent tant que sa culpabilité n'a pas été établie, cela blesse les sentiments de la personne en cause, qu'il s'agisse d'un cultivateur de la Saskatchewan ou d'un citoyen de la ville de Montréal.

Si je comprends bien le point en litige, l'honorable représentant de Swift-Current-Maple-Creek a fait son devoir de député en me signalant, ainsi qu'au directeur et à tous ceux qui s'occupent de l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies, que nous ne devrions pas tarder à donner suite aux directives du Parlement et à verser l'allocation à tous ceux qui ont satisfait aux exigences de la loi. C'est la thèse qu'il m'a présentée en s'exprimant avec autant de franchise qu'il le fait lorsqu'il s'adresse à n'importe quel autre député à la Chambre.

J'ai compris son point de vue, mais il m'a semblé aussi de mon devoir d'accorder au directeur, si celui-ci éprouvait un doute, le temps d'enquêter pour voir si son doute était fondé; le seul aspect de la question sur lequel le directeur et l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek ne s'entendaient pas c'était de savoir qui mènerait l'enquête dans cette région. Je crois en avoir dit assez pour faire comprendre que le député de Swift-Current-Maple-Creek s'acquittait alors de la tâche que tout député doit assumer dans l'intérêt de ses commettants. Si quelque ministre animé d'esprit bureaucratique, ou un fonctionnaire sous ses ordres, n'obtempère pas aux lois du Parlement, tout député a le droit de soulever des objections, quelle que soit sa nuance politique. Le député devrait toujours défendre sa position contre l'immense marée de pouvoirs administratifs que nous constatons dans le régime actuel.

Je respecte le député de Swift-Current-Maple-Creek pour avoir adopté ce point de vue. D'autre part, je vois aussi la position dans laquelle se trouve tout ministre qui essaie de défendre ses fonctionnaires, et en l'occurrence le directeur en question, afin de s'assurer que la loi a été appliquée honnêtement. Si l'on consulte le dossier de l'administration de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en Saskatchewan, en Alberta et au Manitoba, on constatera que jamais, depuis le début, elle n'a agi avec autant d'honnêteté et d'éthique que sous notre régime.

J'en prends à témoin le député qui représentait autrefois Assiniboïa à la Chambre et occupe maintenant une position élevée au sein du parti libéral, M. Hazen Argue. Tant qu'il siégeait ici comme député du parti CCF, il parlait de l'appareil politique de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. On l'appelait, dans les provinces de l'Ouest, «la machine à Jimmy Gardiner». Nous avons examiné cette loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et l'une des raisons pour lesquelles des milliers de libéraux ont donné leur appui aux conservateurs en 1958, 1962, 1963—et le donneront encore l'année prochaine, ou quand nous aurons des élections—était que nous avons appliqué la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies aussi honnêtement que l'aurait fait n'importe quel gouvernement.

M. Riddell a été nommé à ce poste parce que je le connaissais, depuis bon nombre d'années, et le savais réputé dans tout l'Ouest canadien pour son honnêteté et son intégrité.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Il y a, dans ce bout-ci de la Chambre, un barrage de conversations qui ne permet au président de suivre que très difficilement les observations du député. J'inviterai les députés à collaborer avec la présidence.

L'hon. M. Ricard: Je signalerai que, depuis le début de ces délibérations, le député de Longueuil les interrompt constamment de son siège.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable représentant de Qu'Appelle a la parole.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, aucun député n'a lieu de s'enorgueillir de cet événement. On a déjà procédé à cette enquête et je voudrais signaler que le déroulement de l'enquête m'a désolé car ceux qui en ont parlé dans les journaux ne pensaient qu'à une chose: quel scandale ils pourrait étaler en première page pour inciter des députés, comme l'honorable représentant de Medicine-Hat, à provoquer cette situation trouble, à prendre un ton grave comme s'ils parlaient du haut de la chaire, se montrant plus catholiques que le pape, bien que l'honorable député sache que les cultivateurs de tout l'Ouest canadien ont aujourd'hui plus d'estime que jamais à l'égard de l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Je désire poser une question à mes honorables vis-à-vis. C'est avant les élections que le ministre a demandé la tenue de cette enquête. Dites-moi en quelle autre occasion un gouvernement libéral a demandé la tenue d'une enquête à la veille d'élections? Il s'en serait bien gardé, car il aurait su qu'il pourrait ainsi perdre beaucoup de voix. Nous avons reconnu que la meilleure façon de gagner l'appui de la population à l'égard de notre gouvernement consistait à veiller à l'application honnête et efficace des lois du pays, et les témoignages rendus devant la Commission Pope sont très clairs sur ce point. Voilà pourquoi ces six membres du Parlement ont accepté l'idée de l'enquête. Je comprends qu'on puisse critiquer un député dont le dossier, comme enquêteur, serait peu reluisant, qui aurait l'habitude de bousculer tous les gens et de les traiter sans preuve de menteurs, mais tout ce que le député de Swift-Current-Maple-Creek m'a demandé, c'est: «Je ne veux pas voir un tel à

mon siège.» Il a dit: «Convoquez le directeur Riddell, mais pas cette espèce de vous savez quoi». C'est à peu près l'idée générale, même si ce ne sont pas les paroles exactes. Ce serait la seule différence.

Si je suis coupable de quelque chose, ce serait d'avoir penché en faveur de l'administration pour être bien certain que tout était honnête dans l'application de la loi. C'est pourquoi l'enquête s'est amorcée juste avant les élections. Ensuite, il y a eu un certain retard, parce qu'on s'est demandé qui ferait les réinspections dans la région. J'ai dit, et ce furent mes dernières instructions à ce sujet à titre de ministre, que le député de Swift-Current-Maple-Creek, le directeur et mon chef de cabinet se réuniraient tous les trois et que j'acceptais d'avance ce qu'ils décideraient. Ils ont choisi une façon de procéder.

M. Olson: Payez tout simplement. C'est la façon qu'ils avaient choisie.

L'hon. M. Hamilton: La voix de la vertu inviolable vient encore de se faire entendre. Ces trois personnes ont donc décidé de la façon de procéder. Je pourrais en dire encore bien plus long, mais je veux simplement signaler à bon nombre de membres du cabinet qu'il faut parfois choisir entre appliquer la loi tout de suite ou la remettre à plus tard. Je suis coupable d'avoir retardé l'application de la loi en empêchant les cultivateurs de cette région de recevoir l'argent auquel ils avaient droit en vertu de la règle du Parlement. J'en ai retardé le versement pendant trois mois et selon nos usages, nous n'avons pas le droit de retarder le versement de ces fonds sauf quand on a la preuve d'une infraction.

Comme le signale le député de Swift-Current-Maple-Creek, nos preuves ne révélaient pas d'infractions. Le directeur avait certains soupçons et j'ai joué le tout pour le tout, si l'on veut, en appuyant le directeur.

Voici maintenant pour terminer. Chaque fois que le Parlement, des enquêtes judiciaires ou des organismes intellectuels soutiennent le droit de la bureaucracie d'administrer quelque chose efficacement, et s'opposent à la thèse du Parlement, autorité suprême, notre pays est en danger et c'est la conclusion qu'en fin de compte il faut tirer de ce rapport. Voilà le véritable problème que soulève le rapport Pope. On a décidé que les fonctionnaires du gouvernement, y compris le ministre, importaient plus que la loi émanant du Parlement, car la loi émanant du Parlement dit que ces précautions étant prises, l'argent doit être versé à la fin de décembre. Nous n'avons pas obéi à cette loi, et je suis coupable d'appuyer mes fonctionnaires. Mais voilà la question véritable. Est-ce que le Parlement veut céder son pouvoir de réglementation au cinquième pouvoir? Voilà la question. Ce rapport Pope s'est rangé du côté de ce pouvoir et non du côté des contribuables.

M. Olson: L'honorable député de Qu'Appelle a commencé son discours en déclarant que son honorable ami de Swift-Current-Maple-Creek n'a pas, en fait, refusé une enquête. J'aimerais citer un passage des témoignages, où il est déclaré:

> M. Hamilton a comparu devant la Commission et a corroboré le témoignage de M. Riddell à ce sujet. Il a mentionné la difficulté qu'il avait éprouvée relativement à M. McIntosh, qui répétait qu'aucune enquête n'était nécessaire et que les paiements devaient être effectués.

Ne vous méprenez pas. Le ministre d'alors, le directeur et tous les autres engagés dans le programme d'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ont admis qu'ils avaient éprouvé des difficultés avec l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek quand il s'agissait d'effectuer ces nouvelles enquêtes au début de la saison. Les paiements ont été retardés après décembre et après janvier, et jusqu'au moment qui a précédé immédiatement les élections parce que, comme l'a signalé l'honorable député de Qu'Appelle lorsqu'il a comparu devant la Commission—et je donnerai de nouveau lecture de ses paroles:

> Il a mentionné la difficulté qu'il avait éprouvée relativement à M. McIntosh, qui répétait qu'aucune enquête n'était nécessaire et que les paiements devaient être effectués.

Ensuite, pour parler de certaines des autres observations de l'honorable député de Qu'Appelle, alors ministre de l'Agriculture, qu'on me permette de passer à la page suivante. Je citerai une série de questions et de réponses tirées des témoignages. L'honorable député de Qu'Appelle a ainsi répondu aux questions qui lui étaient posées:

> D. Il semble que malgré le fait que les objets aient été remis, M. Riddell soit entré en communication avec vous pour savoir s'il devait envoyer les chèques ou ne pas les envoyer. Vous souvenez-vous de l'affaire?
>
> R. Oui. Je puis vous en dire la date. Je me souviens de l'endroit. Je me trouvais à l'hôtel Drake, ici, à Regina. M. Riddell m'a de nouveau consulté sur cette difficulté et a dit qu'il s'inquiétait beaucoup de l'envoi de ces chèques et se sentait très malheureux à ce sujet.
>
> D. Avez-vous décidé vous-même qu'on payerait ou qu'on ne payerait pas? Avez-vous conseillé aux intéressés de se décider, quel que soit le désir de M. Faibish?
>
> R. Je ne pense pas m'être exprimé ainsi. Je me rappelle bien avoir dit à M. Riddell qu'il ne devrait rien faire de contraire à sa conscience, mais je lui ai bien dit que j'en parlerais de nouveau à M. Faibish, s'il devait s'en trouver plus heureux. Je n'ai jamais eu le temps d'en parler à M. Faibish.

D. Vous n'avez jamais fait quoi?
R. Je n'ai jamais eu la chance d'en parler à M. Faibish.

C'est un extrait de la transcription du témoignage déposé à la commission judiciaire en cause, et sans doute comme sous serment. Il ne correspond pas à ce que vient de nous dire le député de Qu'Appelle au sujet de son activité.

M. McIntosh: Il ne s'agit pas de la transcription d'un témoignage, comme le sait fort bien le député. Si nous avions ici cette transcription, nous pourrions mettre les choses au clair.

L'hon. M. Hamilton: Je pose la question de privilège. Nous voilà encore en face des mêmes agissements. Le député de Medicine-Hat se sert d'un rapport qu'il ne comprend pas, en extrait certains passages pour affirmer que le député de Swift-Current-Maple-Creek s'est opposé à ce qu'ait lieu une certaine enquête. Or, je dirai, et je le répète, que le témoignage, s'il est jamais imprimé, prouvera que le député de Swift-Current-Maple-Creek ne s'est jamais opposé à une enquête. Jamais le député ne s'y est opposé. Quand le député de Medicine-Hat formule pareille allégation...

M. Olson: Je pose la question de privilège.

L'hon. M. Hamilton: J'ai moi-même pris la parole en posant la question de privilège.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Si je comprends bien, le député de Qu'Appelle a pris la parole pour poser la question de privilège. S'il en est ainsi, il a le droit de continuer son exposé. Le député de Qu'Appelle a-t-il pris la parole pour poser la question de privilège?

L'hon. M. Hamilton: Oui. J'ai commencé mes observations en disant que je posais la question de privilège.

Voilà l'attitude caractéristique qu'adopte le député de Medicine-Hat. Il se sert du compte rendu officiel d'un rapport très douteux pour affirmer que j'ai appuyé le témoignage de M. Riddell. Toutefois, il ne revient pas sur le témoignage qu'aurait déposé M. Riddell, et que je suis censé avoir appuyé. Il tire un petit passage de son contexte—petit passage que son esprit qui se plaît dans la boue lui présente comme avantageux. (*Exclamations*) Je signalerai tout simplement aux tenants du gouvernement que s'ils essaient jamais de créer certaines idées qui ne se fondent pas sur des faits, elles s'écrouleront d'elles-mêmes. Le témoignage déposé à l'audience en question n'a pas encore été publié. Il ne le sera que dans plusieurs mois. Je me propose, quand ce témoignage sera à notre disposition, de l'examiner très attentivement, et s'il mentionne des agissements coupables de la part d'un membre de notre corps judiciaire, je donnerai mon entier appui au député de Swift-Current-Maple-Creek. La question est trop grave pour servir de ballon politique.

En ce moment, j'ai posé la question de privilège simplement pour dire que je n'ai jamais témoigné que le député de Swift-Current-Maple-Creek ou—pour autant que je sache—n'importe quel autre député, se soit jamais opposé à une enquête. Je le répète en dépit du passage tiré hors du contexte dont vient de donner lecture le député de Medicine-Hat, et j'aimerais en rester là, jusqu'à ce que nous disposions de toute la transcription du témoignage. En effet, la Chambre sera peut-être alors bientôt saisie d'une cause très grave, et je conseillerais au ministre de la Justice de ne procéder à aucun changement dans le corps judiciaire de la Saskatchewan jusqu'à ce que la question ait été entièrement tirée au clair.

M. Olson: Je pose, moi aussi, la question de privilège. Je serai très bref. L'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek a déclaré que je n'avais aucun témoignage ou transcription de témoignage, pour ce qui est des questions et réponses que j'ai citées. Je vous prie de vous reporter, monsieur le président, au haut de la page 23 du rapport de cette enquête judiciaire où il est déclaré: «Une partie du témoignage traitant de cette phase de la question se lit ainsi». Permettez-moi de vous signaler que j'ai cité ce qui venait directement après cet énoncé, de sorte que j'ai consigné au compte rendu le mot à mot de la transcription du témoignage.

M. Nugent: Je veux consigner quelques mots au compte rendu relativement à la question de la politique du gouvernement par rapport à l'entreprise privée contre les activités gouvernementales. J'ai été sur le point, dans une occasion précédente, de lire la dernière réponse obtenue du ministre responsable au sujet de certain équipement. J'ai demandé si la *Northern Transportation Company* avait commandé ou songeait à commander un navire destiné à remplir la fonction pour laquelle leur navire de débarquement avait été acheté. Voici la réponse que j'ai obtenue:

Non, mais on a fait des appels d'offres au sujet d'un navire destiné à navigueur dans les eaux arctiques, à partir de la saison de navigation de 1965. Les machines et autres pièces d'équipement du *L.S.M.* acheté précédemment serviront à équiper le nouveau navire.

J'ai déjà signalé que le ministre avait assuré à l'*Arctic Shipping and Yellowknife Transportation* que la *Northern Transportation* n'étendrait pas son activité, qu'elle avait

acheté le *Banksland* de la Compagnie de la Baie d'Hudson dont elle allait assumer des activités. Je dois dire que jamais le ministère n'a trompé le ministre d'une façon aussi flagrante. Il semble, en fait, qu'il n'y ait jamais eu de ministre si facile à tromper. Le navire a tout de suite commencé à touer des chalands et la compagnie s'est mise à transporter le pétrole en vrac et à desservir de nouvelles régions. Or, elle construit un navire, afin de donner encore un meilleur service; il entrera en service en 1965 et la concurrence qu'il livrera à la société *Arctic Shipping* sera fatale à cette entreprise privée.

Il existe quelques autres exemples qui montrent que la *Northern Transportation Company* n'est pas exploitée comme une société privée, que la concurrence qu'elle fait à la *Yellowknife Transportation* est très injuste. Prenons par exemple l'*Eldorado Aviation,* filiale de l'*Eldorado Mining;* c'est une petite ligne aérienne dont les services sont très efficaces. J'ai eu l'occasion de prendre les avions de cette ligne pour me rendre à la mine Eldorado, afin de voir ses installations. Il faut admettre que la Société est dirigée avec efficacité et je n'ai rien à reprocher à son administration. Si l'on croit aux régies d'État et si l'on estime que le gouvernement doit se lancer dans les entreprises, eh bien, nous avons ici un exemple de succès: ces gens savent comment réussir en affaires. Mais voici ce qui me déplaît: si la *Northern Transportation Company,* par exemple, oublie un petit article qui fait partie d'une expédition et doit recueillir du personnel et le transporter d'un endroit à l'autre dans le Nord, elle envoie une requête à l'*Eldorado Aviation,* et celle-ci recueillera le paquet, conduira le personnel à bon port, et le reste. Le ministre a répondu à la Chambre, il y a quelque temps, que le gouvernement rembourse à la *Northern Transportation Company* le prix de revient. Si la *Yellowknife Transportation* se trouve dans la même situation, la somme revient alors à la *Pacific Western Airlines,* qui au moyen d'un vol commandité ou régulier, transporte le personnel ou le bagage et demande les taux obligatoires établis par la Commission des transports aériens. En outre, les avions de l'*Eldorado* sont constamment en disponibilité, et je suis certain qu'un grand nombre de ces articles ne sont jamais mentionnés dans le compte.

Comment le ministre peut-il nous dire que la *Northern Transportation Company* fonctionne comme une entreprise privée ordinaire?

Les membres du comité peuvent se rappeler que j'ai posé une question sur les habitations des Esquimaux et sur une demande de soumissions qui a été faite pour un total de 104 habitations d'Esquimaux, mais je crois que le contrat initial visait 50 habitations. La demande de soumissions exigeait la livraison de ces maisons à Waterways (en Alberta), qui est un point intermédiaire. Ces maisons construites à Edmonton, seront utilisées dans l'Arctique. Il est sensé que la demande de soumissions exige la livraison à Edmonton ou dans l'Arctique, mais elle demandait particulièrement la livraison à Waterways. Voilà un simple exemple des machinations de la *Northern Transportation Company.* Waterways est le terminus de la ligne de chemin de fer, de sorte que ces maisons devront alors être acheminées par chalands, et seule la *Northern Transportation* fonctionne dans le secteur de l'Athabaska. Si ces maisons sont envoyées à Waterways, automatiquement, la *Northern Transportation* effectuera le transport. Si ces maisons avaient été livrées à Hay-River, endroit où les deux sociétés fonctionnent, le gouvernement aurait permis un partage de moitié. Mais pour contourner la difficulté, la *Northern Transportation* place une difficulté au bon endroit, par l'intermédiaire d'un conseiller du ministre, et les soumissions affluent pour la livraison à Waterways.

Je ne veux pas trop ennuyer le comité en citant un nombre incessant d'exemples, mais j'espère que les honorables députés qui sont ici s'intéressent à l'entreprise privée. Le gouvernement antérieur avait tout juste commencé à se rendre compte de ce problème et n'a pas eu le temps de faire grand-chose à cet égard; à vrai dire, je ne crois pas que le gouvernement actuel en ait eu le temps également. Mais il lui faut faire quelque chose maintenant parce que ce navire est en voie de construction à Vancouver. J'espère que le gouvernement décidera dès maintenant que c'en est trop. Le ministre ne peut s'en tenir à la déclaration de principe gouvernemental qu'il a énoncée. Il doit reconnaître que le gouvernment est en concurrence avec l'entreprise privée, peut utiliser tous les moyens à sa disposition et n'a même pas besoin d'être loyal. Il peut tirer parti de tout stratagème, tout avantage que peut lui donner sa position et tout moyen secret de faire des affaires. A mon sens, le ministre doit au comité de se lever et d'énoncer une politique gouvernementale renfermant les faits que j'ai signalés aux honorables députés ou bien il devrait l'assurer que des nouvelles directives ont été données ou qu'elles le seront immédiatement, pour mettre un frein à cette véritable pieuvre qu'est la *Northern Transportation Company,* afin de transformer leurs méthodes d'affaires de façon que l'entreprise privée puisse soutenir la concurrence, s'il est nécessaire que l'entreprise privée fasse concurrence au gouvernement.

Pour finir, je rappellerai au ministre qu'un comité de cette Chambre a soumis un rapport à cet égard après vingt réunions mais que rien n'a été fait à ce sujet. Je ne suis donc pas le seul à me plaindre; un comité de la Chambre a formulé une recommandation énergique à cet égard. J'espère que le ministre ne perdra pas cela de vue dans sa réponse.

M. Hales: Monsieur le président, en prenant la parole durant ce débat sur les crédits provisoires, je ne m'excuse pas de prendre du temps de la Chambre, étant donné que l'opposition officielle n'a pas eu l'occasion d'examiner les dépenses du gouvernement durant un débat sur son budget de dépenses. J'aimerais consigner au compte rendu la situation qui a régné jusqu'ici au cours de la session. Les crédits de 15 ministères ont été mis en délibération et l'étude de deux d'entre eux a été terminée, l'Agriculture et les Postes. Les crédits du ministère des Affaires extérieures ont été déférés au comité permanent des affaires extérieures après un débat d'un jour en comité plénier. Le comité a étudié les Travaux publics durant une journée; les autres ministères étaient prêts à être examinés depuis les motions de subsides du 21 avril et des 5 et 26 mai, et six autres ministères pourront être abordés après deux nouvelles motions de subsides. Les ministères dont les crédits ont déjà été mis en délibération sont la Citoyenneté et l'Immigration, le Travail, le Nord canadien et les Ressources nationales, l'Industrie, les Transports, les Pêcheries, les Forêts, les Mines et les Relevés techniques, le Secrétariat d'État, la Santé nationale et le Bien-être social, la Défense nationale. Ainsi, depuis le début de la présente session, huit jours seulement ont été consacrés jusqu'ici au budget principal des dépenses, soit seulement entre le tiers et la moitié du temps normalement employé au budget principal des dépenses, au 110e jour de la session. Nous sommes maintenant aux prises avec des dépenses de 700 millions de dollars et on nous critique parce que nous nous y arrêtons.

Je tiens aussi à rappeler qu'au cours de cinq sessions antérieures, celles de 1955, 1956, 1959, 1960 et 1961, la Chambre s'est beaucoup servie du comité des prévisions budgétaires. Elle lui déférait constamment les crédits de certains ministères pour enquête et examen. Mais qu'a fait le gouvernement actuel? Le comité des prévisions budgétaires a été constitué il y a un an. Quels crédits ministériels lui a-t-on déférés? Le comité a-t-il siégé? Est-il organisé? La réponse à toutes ces questions est non. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas convoqué le comité des prévisions budgétaires et ne s'en est-il pas servi? Pourquoi ne l'a-t-il pas saisi de certaines dépenses? Rien de cela n'a été fait. Les crédits provisoires sont donc la seule chance que les députés aient eue d'examiner les dépenses du gouvernement.

J'aimerais vous citer ce que le premier ministre actuel disait à ce sujet lorsqu'il était chef de l'opposition. Voici ce qu'il a déclaré en décembre 1962, comme l'indique la page 2971 du hansard de cette année-là:

> C'est un droit fondamental et historique du Parlement d'approuver les impôts avant qu'ils soient perçus et d'approuver les dépenses avant qu'elles soient faites. Quand on méconnaît ces droits, quand on les viole, on viole le Parlement lui-même et on s'achemine vers sa destruction.

Ce sont là les propos du premier ministre actuel. Or, dans le débat en cours sur les crédits provisoires, les députés de l'opposition ont posé 230 questions sans qu'on ait encore répondu à une seule. Et l'on nous reproche d'entraver la marche de la session.

Mon but, en ce moment, est d'attirer l'attention sur le ministère de l'Industrie. Je regrette que le titulaire soit absent. En amorçant la discussion à propos de ce ministère—dont d'autres députés ne manqueront sans doute pas de parler—j'aimerais traiter de trois choses: 1° la création du ministère de l'Industrie; 2° la position que nous avons prise quand on l'a créé; 3° les réalisations du ministère depuis qu'il existe. Sous ce troisième chapitre, j'aimerais aborder deux sujets: les importations de pièces de rechange d'automobiles; les régions de marasme ou désignées.

Examinons d'abord le ministère de l'Industrie qui a été créé dernièrement. Comme il s'agit d'un nouveau ministère, je me demande pourquoi le gouvernement n'a pas présenté avant les autres ses prévisions budgétaires. La seule occasion que nous ayons eue d'obtenir des renseignements au sujet des prévisions budgétaires de ce ministère, c'est lorsque le ministre a fait, le 31 mars, un bref résumé, en nous décrivant le ministère, qu'il a demandé aux députés d'approuver la dépense de $665,000 pour 1963-1964. En me reportant au Livre bleu des prévisions budgétaires, je constate qu'en 1963-1964 ce n'est pas $665,000 que le ministère a dépensés, mais $14,892,000. Voilà le genre de situation au sujet de laquelle j'aimerais poser des questions et obtenir des réponses. Je suis sûr que nous voudrions poser nombre de questions au sujet de ce nouveau ministère que le ministre a mis sur pied. C'est là la fonction des membres élus de l'opposition, et nous n'avons pas eu la chance de nous en acquitter à l'égard de ce nouveau ministère.

Quelle était notre attitude lors de la création de ce ministère? Nous, membres de

l'opposition officielle, avons adopté une attitude bien définie durant la présentation ou l'établissement de ce nouveau ministère, en conformité des exigences de l'industrie, mais nous étions d'avis, ainsi que l'a déclaré l'ancien ministre du Commerce, le député de Winnipeg-Sud-Centre, et je cite ses propos qui figurent au compte rendu du 28 juin 1963, à la page 1782:

...c'est une erreur...

Il parlait de la création d'un ministère distinct:

...d'affaiblir par la proposition à l'étude le solide ministère du Commerce, qui pourrait s'appeler ministère de l'Industrie et du Commerce...

On pouvait le faire en changeant simplement le nom. Il poursuivait en ces termes.

Alors qu'il n'était pas rompu à la procédure parlementaire, le ministre des Finances a fait accepter son idée du parti libéral, l'a utilisée pendant la campagne électorale et a fait croire à la population qu'on pouvait appliquer cette proposition du jour au lendemain.

Il ajoutait:

Je soutiens que c'est une mesure législative, faite à la hâte et mal conçue, destinée à proposer la création d'un nouveau ministère, c'est-à-dire remplir une fonction dont s'acquitte déjà le ministère du Commerce.

Comme le ministre l'a signalé, nous disions alors que cette fonction était déjà remplie. Nous étions d'accord avec la proposition du ministre. J'avoue, en tant que membre du parti qui formait l'ancien gouvernement, que nous avons mis sur pied le nouveau ministère des Forêts. Qu'a dit à ce moment-là celui qui était ministre de la Justice, M. Chevrier? Il a déclaré ceci en cette enceinte, comme le rapporte le compte rendu du 28 juin 1960:

Je me permets de signaler au premier ministre qu'à mon avis le nombre de ministres est déjà trop élevé. A ce propos, une nouvelle répartition des fonctions et responsabilités de ce ministère serait très souhaitable...

Il a dit qu'il y avait trop de membres du Cabinet. Or, que constatons-nous aujourd'hui, en consultant le dossier du gouvernement libéral? Quel est le gouvernement qui a fait passer le nombre des membres du cabinet de 22 à 26? Le nombre des secrétaires parlementaires est resté le même, c'est-à-dire de 16. On nous a critiqués parce que nous avions institué un nouveau ministère, en déclarant qu'il y avait trop de ministres. Or, dès son accès au pouvoir, le nouveau gouvernement a accru le cabinet de quatre ministres.

Quand le nouveau ministère a été organisé, nous avons affirmé que le gouvernement se bâtissait un empire, que cette initiative mènerait à la confusion, au double emploi, et à des chevauchements. Cette affirmation s'est révélée à peu près exacte. Je me rends compte que l'Association des manufacturiers canadiens a fait des recommandations au gouvernement du jour—et probablement à ses prédécesseurs—en lui demandant de reconnaître, en quelque sorte, la nécessité d'un ministère de l'Industrie. Mais, tout en formulant cette requête, l'Association ne pensait pas que pareil service coûterait aux contribuables quelque chose comme 24 millions de dollars par année.

Je citerai ce qu'a dit, M. J. C. Whitelaw, C.R., directeur général de cet organisme:

A ce moment-là, l'Association a précisé qu'elle ne préconisait pas la création d'un autre ministère ou service d'État, parce qu'elle estimait possible d'arriver aux même fins en réorganisant certaines institutions existantes et en déplaçant l'accent.

Le gouvernement est allé de l'avant, et il a établi ce grand empire, le ministère de l'Industrie.

Au moment de sa création, qu'a-t-on pu entendre dire? Que rapportaient les journaux? Le premier ministre du Manitoba, M. Duff Roblin, a affirmé, si l'on en croit la *Tribune*, de Winnipeg, en date du 19 octobre 1963:

Les dirigeants de l'administration manitobaine craignent que la création de ce ministère fédéral géant de l'Industrie qui vient d'être établi à Ottawa n'entraîne la confusion et le double emploi.

L'étude des possibilités pratiques, les levés industriels, les missions commerciales et le personnel sont considérés comme des secteurs dans lesquels pourraient se produire des chevauchements.

Voici ce que je relève dans le *Star-Phoenix* du 12 juillet:

Le ministère de l'Industrie nous semble nettement pratiquer le paternalisme d'État à une grande échelle.

Dans un article de la *Tribune* de Winnipeg intitulé «Fonctionnaires bien rémunérés», je relève le passage suivant:

Le gouvernement fédéral cherche un grand nombre de hauts fonctionnaires qui seront bien rémunérés pour le nouveau ministère de l'Industrie...

De toute évidence, les doutes exprimés par le premier ministre Roblin et d'autres dirigeants provinciaux n'ont pas ralenti sensiblement la bureaucratie à Ottawa. Les autorités fédérales sont bien résolues à ce que le nouveau ministère de l'Industrie commence à fonctionner complètement d'ici le 1er avril prochain.

Nous sommes en août et je ne crois pas que le ministère fonctionne encore complètement. L'article se poursuit ainsi:

L'ennui, c'est que les efforts d'Ottawa dans le domaine de l'expansion industrielle vont faire double emploi avec le travail accompli par le Manitoba et les autres provinces dans ce secteur. L'expansion industrielle est un de ces domaines qui relèvent conjointement de la compétence des gouvernements fédéral et provinciaux. A moins de collaboration, il pourra s'ensuivre du gaspillage, du chevauchement, voire des malentendus.

Voilà quelques-uns des commentaires qui ont été passés à l'époque où ce ministère a été institué. Lorsqu'on envisage la question

du double emploi, il suffit de songer à la tâche accomplie dans les diverses provinces, dans le domaine de l'industrie. Chaque province a son propre ministère de l'Industrie, même si elle l'appelle d'un autre nom. A l'échelon municipal, il y a le commissaire industriel. Dans ma région, il existe une commission industrielle relevant d'un commissaire industriel. Il en coûte environ $25,000 par an à ma ville pour administrer ce service qui a pour objectif principal de rechercher les industries pour les amener à s'implanter dans la collectivité. Pourquoi a-t-on besoin de chevauchement et ce double emploi pour accomplir exactement ce qui se fait à la base?

Examinons la formation de notre nouveau ministère de l'Industrie. Nous voulons des renseignements sur certaines questions et des réponses. Nous aimerions les obtenir plus tard aujourd'hui, mais je ne pense pas que nous les obtiendrons aujourd'hui. S'il est impossible d'y répondre aujourd'hui, nous espérons qu'on y répondra lorsque la Chambre sera à nouveau saisie des crédits du ministre. Combien en a-t-il coûté pour instituer ce ministère? Combien compte-t-il de fonctionnaires? Où a-t-on éliminé le double emploi? Quelles sont les réalisations du ministère? L'industrie en général est-elle satisfaite des résultats obtenus par ce ministère? Voilà certaines des questions que nous aimerions en tant qu'opposition officielle poser au ministre de l'Industrie.

Quand ce ministère a été institué, on nous a dit que certains fonctionnaires seraient mutés du ministère du Commerce et du ministère de la Production de défense au ministère de l'Industrie et nous avons eu l'impression que ce dernier ne serait pas obligé d'engager trop de personnes de l'extérieur. Mais quand on examine l'effectif des trois ministères que j'ai mentionnés, on constate que cela ne s'est pas produit. J'aimerais consigner ces chiffres au compte rendu. Le 31 décembre 1963, le ministère de la Production de défense comptait 1,611 fonctionnaires et le 30 juin de cette année il en comptait 1,779, soit 168 de plus. Cela prouve que peu de fonctionnaires de la Production de défense ont été mutés au ministère de l'Industrie, ou qu'ils ont tous été remplacés. Au 31 mai, le ministère de l'Industrie comptait 248 fonctionnaires. Imaginez, un nouveau ministère doté de 248 employés. Un mois plus tard, le 30 juin, les effectifs se chiffraient à 288, ce qui veut dire que le ministère avait embauché 40 personnes de plus au cours d'un seul mois. Quant au ministère du Commerce, il disposait de 1,743 fonctionnaires, au 31 décembre, sans compter le personnel du Bureau fédéral de la statistique. En juin dernier, les effectifs étaient montés à 1,849, soit une augmentation de 106 personnes. Par conséquent, le ministre n'a pas tenu parole, à mon avis, car il avait assuré à l'opposition officielle qu'il y aurait une mutation du personnel et que très peu de nouveaux employés seraient embauchés.

On nous avait dit aussi—et il était normal que nous le croyions—que la création d'un nouveau ministère chargé de certaines attributions du ministère du Commerce et du ministère de la Production de défense réduirait les frais d'exploitation de ces derniers. Si vous jetez un coup d'œil sur les prévisions budgétaires de ces ministères, vous verrez qu'il n'en est rien. De 1964 à 1965, les dépenses du ministère du Commerce se sont accrues de $9,319,940 et les frais du ministère de la Production de défense n'ont pas diminué. Au contraire, ils ont accusé une hausse de $2,036,980. Par conséquent, il n'y a pas eu d'économie, ni en argent ni en personnel. Dépenses, dépenses, dépenses, c'est tout ce dont on entend parler, ou encore «donnez-moi ceci, donnez-moi cela» et ainsi de suite. Et pourtant, on nous reproche à nous, de l'opposition officielle, les questions que nous posons.

On parle de chaos et de double emploi; j'ai cru qu'il serait intéressant de jeter un coup d'œil sur l'annuaire de téléphone du gouvernement. Sous la rubrique du ministère de la Production de défense, on peut voir l'en-tête de la «Direction des produits chimiques». Onze numéros de téléphone sont inscrits sous cette rubrique. Passons au ministère de l'Industrie: on y trouve également une section de produits chimiques et une liste de neuf numéros de téléphone. Si nous passons maintenant au ministère du Commerce, nous y voyons la même section de produits chimiques et une liste de huit numéros de téléphone. Il y a donc trois ministères, qui ont une direction préposée aux produits chimiques. Jetons un coup d'œil maintenant sur une autre section désignée sous le nom de «section des produits du bois». Le même en-tête se retrouve sous le ministère de la Production de défense, sous le ministère de l'Industrie et sous le ministère du Commerce. Sous le ministère de la Production de défense, on trouve six numéros de téléphone, sous le ministère de l'Industrie, dix, et sous le ministère du Commerce, huit. Quiconque s'intéresse aux produits chimiques et voudrait se renseigner aurait peine à savoir—c'est le

moins qu'on puisse dire—à qui s'adresser. Je signale au comité que c'est là une preuve d'un chevauchement démesuré, d'une inefficacité et de dépenses inutiles.

Monsieur le président, un mot seulement au sujet de l'exportation de pièces d'automobile. Nous voulons que le ministre nous indique l'attitude du gouvernement à cet égard. Je m'oppose à ce que le programme s'appelle le «programme Drury». Dans un article du *Globe and Mail* d'aujourd'hui, on peut lire:

> Le programme d'exportation du Canada, baptisé programme Drury, d'après le ministre de l'Industrie, M. C. M. Drury, a été conçu dans le dessein de porter à 200 millions de dollars, en 1966, nos exportations de pièces d'automobiles aux États-Unis.

On l'appelle le «plan Drury». Je voudrais rappeler aux députés comment ce plan a été mis sur pied. En 1962, le gouvernement conservateur dont je suis fier d'avoir fait partie, a demandé au professeur Bladen d'étudier le problème des importations de pièces détachées? Il était professeur d'économie à l'Université de Toronto et il a présenté le rapport unique qui renfermait un plan ingénieux et complexe en vue d'augmenter la production de l'industrie canadienne de l'automobile. Le gouvernement conservateur précédent a étudié le rapport Bladen et l'a appliqué en partie en 1962. Je me souviens très bien que le ministre des Finances de l'époque, le député de Digby-Annapolis-Kings, a présenté la mesure destinée à mettre en vigueur les recommandations du rapport Bladen. Nous avons frayé la voie. Cette mesure avait trait aux embrayages automatiques et aux moteurs de voitures automobiles. C'est notre parti qui a établi ce programme. Le gouvernement libéral en a tout simplement poursuivi l'exécution et il l'a appliqué aux pièces détachées. Il a eu le toupet de l'appeler le «plan Drury». Ce n'est pas plus le «plan Drury» que rien; c'est le plan du parti conservateur que la Commission dirigée par le professeur Bladen avait proposé.

En somme, monsieur le président, aux termes de ce programme, un fabricant de voitures peut importer des transmissions automatiques et des moteurs de voitures, et les droits perçus sur les pièces qu'il importe lui sont entièrement remis s'il exporte la voiture sur laquelle ces pièces ont été posées. C'est un programme original et fort bien conçu. Il s'est révélé tellement utile et remarquable qu'il a permis à la Société Studebaker de venir s'établir au Canada, de monter une usine à Hamilton, d'y fabriquer des voitures et des les exporter ensuite aux États-Unis. C'était magnifique!

Dans ma propre circonscription, je me suis rendu à la *Sheepbridge Engineering Company* qui fabrique des millions de petites pièces pour les voitures Ford. J'ai dit au gérant: «Ces pièces seront livrées à la Société Ford à Oakville». Non, m'a-t-il répliqué, nous les expédions à la Ford de Détroit. «Ma foi, ai-je répliqué, c'est porter de l'eau à la rivière!» «Et, a-t-il poursuivi, la chose a été rendue possible grâce à la mise en vigueur du rapport de la Commission Bladen que vous, c'est-à-dire les Conservateurs, avez institué, ainsi que par la dévaluation du dollar canadien, mesure que vous avez également proposée.» Par conséquent, je rends pleinement justice au ministre de l'Industrie pour avoir donné suite à ce programme extraordinaire qui a permis aux fabricants canadiens d'obtenir la remise des droits sur l'importation des pièces pour toutes les voitures exportées au delà du quota prévu durant les 12 mois terminés en octobre 1962.

Il n'est pas sans intérêt de noter ce que nous accomplissons exactement dans le domaine des pièces d'automobiles. Les États-Unis ont vendu au Canada pour 545 millions de dollars de pièces d'automobiles en 1963, tandis que le Canada en vendait pour 32 millions aux États-Unis. Plus de 20 millions de Canadiens achètent pour 4.4 milliards de dollars en marchandises américaines, tandis que 180 millions d'Américains achètent pour 3.8 millards en produits canadiens. Ainsi, chaque Canadien achète 11.8 fois plus des États-Unis que chaque Américain n'achète du Canada. Voilà un excellent argument que le ministre de l'Industrie devrait faire valoir lorsqu'il prendra part à des négociations où l'on débattra l'exportation éventuelle de pièces d'automobiles de fabrication canadienne vers les États-Unis. Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable député d'Essex-Est, était à son siège, j'aimerais lui signaler que ce programme a beaucoup aidé sa ville de Windsor. Il peut remercier le gouvernement conservateur d'avoir créé des milliers d'emplois pour les citoyens de Windsor dans la fabrication de pièces de rechange, de transmissions automatiques et de moteurs de voitures. Cette mesure législative lui a été très utile à cet égard. En consultant les chiffres aujourd'hui, j'ai constaté, cependant, que près de 5,000 personnes sont sans travail dans la ville et la région de Windsor.

En voilà assez au sujet des pièces détachées pour automobiles et de l'importation et exportation de ces pièces. L'autre sujet que je voudrais aborder a trait à la mesure législative

relative aux régions de marasme ou régions désignées qu'a présentée le gouvernement actuel. J'ai pris la parole ici le 3 octobre, jour de la présentation de cette mesure, et également le 16 octobre. J'ai essayé de mon mieux de signaler au ministre de l'Industrie la sottise et l'aspect irréalisable et injuste de la mesure dans son application aux régions désignées ou de marasme, surtout dans les zones concentrées de fabrication. Il a insisté pour que l'on maintienne cette mesure. Je lui ai demandé à maintes reprises s'il consentirait à modifier les critères d'après lesquels ces régions sont désignées, mais rien ne s'est produit jusqu'à maintenant.

Entre-temps, les villes avoisinantes de l'importante région industrielle de Brantford, soit Galt, Kitchener et Guelph, continuent à être victimes de cette mesure injuste. Voici ce qui se passe dans la pratique. Une industrie cherche à s'implanter ailleurs; ses dirigeants se rendent à Galt, Guelph ou Kitchener —je limiterai mes observations à la région où je vis—et disent aux commissaires industriels qu'ils cherchent un terrain pour y construire une usine. Le commissaire leur fait visiter la ville et leur montre le bassin industriel et les installations connexes. Il leur a offert ce qu'ils veulent mais immanquablement ils ajoutent: «Nous aimons que ce vous nous offrez mais nous ne prendrons pas de décision avant d'être allés à Brantford car, sauf erreur, on nous offre des avantages considérables si nous décidons de nous installer dans cette région.»

J'aimerais verser au compte rendu une lettre du maire de Galt. Elle était adressée à feu Gordon Chaplin, un bon ami à moi et ami de tous les députés. Je donne lecture de cette lettre du consentement du maire de Galt, le destinataire me l'ayant fait parvenir à ma demande. Elle a trait à une société de contrôles électroniques installée actuellement à Galt, et qui songe à déménager à Brantford quelques milles plus loin pour bénéficier des encouragements offerts par le programme des régions désignées. Je cite:

> Cette société a l'intention de se constituer de nouveau en corporation comme une nouvelle société; de construire un nouvel édifice sur ses terrains à Brantford; et d'acheter du nouvel outillage de fabrication. Les commandes actuellement détenues par cette société seront remises à la nouvelle société pour être remplies. Ainsi, cette société ou celle qui prendra sa succession, a l'intention de devenir admissible en tant que nouvelle entreprise. Sauf erreur, votre ministère est au courant de la procédure à suivre et a, en fait, donné son approbation provisoire à ce déplacement. La société n'attend que votre reconnaissance officielle pour donner suite à ses projets.

La lettre est adressée au ministre de l'Industrie.

Comme Brantford est à quinze milles seulement de Galt, la ligne de démarcation de la région désignée passant à cinq milles à peine des limites de notre ville, la délivrance d'un certificat aura l'une des trois répercussions suivantes:

a) Si, après le déménagement de la société, les employés actuels décident de voyager entre Galt et Brantford, le changement d'adresse n'atténuera aucunement le chômage à Brantford; il transformera tout simplement la ville de Galt en une espèce de dortoir;

b) Si les employés actuels s'établissent dans le voisinage du nouvel emplacement, Brantford comptera une industrie de plus, mais les occasions d'emploi n'en seront pas accrues;

c) Si les employés actuels décident de ne pas voyager entre Brantford et Galt, cette dernière comptera 24 chômeurs de plus.

Je ne voudrais pas faire perdre à la société des avantages auxquels elle a droit, mais je demande instamment au ministère de l'Industrie de ne prendre aucune décision qui priverait notre ville d'une source d'impôt et qui réduirait les occasions d'emploi de nos citoyens.

J'appelle tout particulièrement l'attention des députés sur le prochain alinéa:

> Monsieur le ministre, nous ne demandons pas que la ville de Galt soit considérée comme une région désignée et nous ne désirons pas que le nom de Brantford soit biffé de la liste des régions désignées. Nous demandons tout simplement que votre ministère abandonne des politiques qui incitent nos industries à aller s'installer ailleurs. Ce contre quoi nous protestons le plus énergiquement, c'est que des fonds publics auxquels nous contribuons constituent le seul attrait de tels déménagements.
>
> Les citoyens de Galt et moi-même attendons de vos nouvelles avec impatience...

Monsieur le président, vous vous rendez compte de la situation que cela crée dans les secteurs industriels. J'aimerais citer quelques observations parues dans les journaux au sujet de la ville de Brantford. En voici une qui a été publiée le 27 juillet dans je ne sais quel journal:

> Brantford (PC)—L'*Anchor Coupling Canada Ltd.*, filiale de l'*Anchor Coupling Co. Inc.*, de Libertyville (Ill.), a annoncé vendredi, qu'elle construirait ici une usine et un bureau, au coût de $250,000 pour fins de fabrication et de vente d'ensembles et d'accessoires de boyaux hydrauliques.
>
> Le commissaire industriel de Brantford, M. Gordon Adams, a déclaré que l'usine en question serait la première étape d'un grand programme d'expansion envisagé par la compagnie.

Voici un autre extrait:

> La fabrique de Brantford projette des agrandissements d'une valeur de $700,000. Bénéficiera-t-elle également de l'exemption d'impôt considérable de la part du gouvernement d'Ottawa? Il ne s'ensuit pas que Guelph et les villes voisines devraient rechigner. Nous devrions nous réjouir. Avec cela, nous verrons peut-être bientôt le moment où le contribuable se trouvera délivré du fardeau que lui impose la région de marasme.

M. le président suppléant: Je dois interrompre l'honorable député pour lui faire remarquer que la période de temps qui lui a été accordée est terminée.

Une voix: Laissez-le poursuivre.

M. le président suppléant: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député dispose du temps nécessaire pour terminer ses remarques?

Des voix: D'accord!

M. Hales: Je remercie mes honorables vis-à-vis de leur attention. Je sais qu'il est toujours pénible d'écouter des propos qui blessent, mais je tiens à dire, qu'à ma connaissance, cette mesure législative est la plus injuste qui soit. On aurait cru qu'elle tendrait à aider ces régions et à y réduire le chômage, mais elle est en vigueur depuis près d'un an et rien, ou peu s'en faut, n'indique que le chômage diminue. Les emplois sont plus nombreux, mais pourquoi n'en serait-il pas ainsi après la vigoureuse impulsion que le gouvernement conservateur a donnée à l'économie du Canada. Qu'il me suffise de rappeler au comité le Conseil national de la productivité que nous avons établi dès notre arrivée au pouvoir, les sommes que nous avons affectées aux programmes de travaux d'hiver, l'aide que nous avons consentie aux provinces Maritimes: vingt-cinq millions par année, somme maintenant portée à trente-cinq millions, les subventions accordées aux provinces en vue de leur programme de formation technique et professionnelle, les importantes ventes de blé que nous avons inaugurées, la dévaluation du dollar canadien, la grande croisade que nous avons lancée pour stimuler la vente de nos produits d'exportation, les prêts aux cultivateurs, les subventions aux hôpitaux et toutes les autres intiatives que nous avons prises pour relancer notre économie.

Pour revenir aux zones désignées, sept régions ont été ainsi désignées en Nouvelle-Écosse et dans ces sept régions il y a 209 chômeurs de plus qu'il n'y en avait avant que la loi relative aux zones désignées soit mise en vigueur dans cette province. Il est vrai que l'embauche a accusé une hausse dans certaines villes. Comme je l'ai déjà signalé, Windsor a connu une forte recrudescence de l'emploi par suite du rapport Bladen et, dans la ville de Brantford, en Ontario, il y avait 289 personnes de moins qui se cherchaient un emploi au 1er juin de cette année par rapport au mois de juin de l'année dernière.

Je ne m'attends pas que le ministre réponde à ces questions lors de l'étude des crédits provisoires mais, lorsque nous serons saisis des crédits de son ministère, nous compterons qu'il nous fasse une analyse complète de ce qui se passe au sein de son ministère et qu'il réponde à toutes ces questions.

M. MacEwan: Monsieur le président, j'espère que mes remarques plairont à mes amis de l'autre côté de la Chambre et que je ne heurterai pas trop leurs sentiments, bien que le ministre de l'Industrie n'approuvera peut-être pas quelques-unes de mes observations. La politique est ainsi faite.

L'honorable représentant de Wellington-Sud a indiqué la proportion du temps consacré à l'étude des crédits provisoires et du budget des dépenses, que l'opposition officielle et l'opposition en général doivent examiner attentivement. Sauf erreur, on a démontré que l'opposition officielle s'est faite le chien de garde du trésor de l'État. L'honorable député de Wellington-Sud et celui de Perth, qui ont pris la parole l'autre jour, ont tous deux signalé que, lors de la présente session, on avait consacré beaucoup moins de temps, à l'étude des crédits qu'au cours d'autres sessions.

Si l'honorable député de Port-Arthur était ici, il pourrait dire que mes remarques défendent les intérêts de ma circonscription car, à son avis, un député ne doit pas d'abord penser à sa circonscription. Je ne suis pas d'accord avec lui sur ce point et mes observations refléteront la pensée de la région atlantique. Je voudrais d'abord parler d'un article de fond paru, le 22 juin de cette année, dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax. C'était à peu près à l'époque où une grande frénésie régnait dans la région d'Halifax et, particulièrement, dans le comté de Cumberland, au sujet de la réparation des aéronefs. C'est au moment où la *Fairey Aviation* est entrée en scène.

L'auteur de cet éditorial accueille favorablement la décision du ministre de l'Industrie d'examiner de nouveau le cas de la *Fairey Aviation*. Il poursuit en signalant que le ministre de l'Industrie est aussi ministre de la Production de défense, ministère qui adjuge les contrats relatifs à la réparation des avions.

M. Choquette: «D.C.L.»

M. MacEwan: Si le nouveau député veut bien patienter un peu. Comme je suis ici depuis 1957, je suis assez au courant des services que renferment ces ministères. Il s'agit, je pense, du «M.P.D.» L'article se poursuit en ces termes:

> Le premier ministre Pearson a déclaré au cours de la campagne électorale que son parti, s'il était porté au pouvoir, créerait un organisme fédéral chargé de l'expansion économique des régions arriérées. Cet organisme a été effectivement institué et a été confié au ministre de l'Industrie, M. Drury, qui a été chargé également de l'ancien ministère de la Production de défense.

L'article se poursuit ainsi:

> Le premier ministre a ajouté que le gouvernement interviendrait directement en vue d'établir des industries dans les régions éprouvées.

De telles interventions directes, il n'y en a pas eu. Mon honorable ami de Wellington-Sud a traité du nouveau ministère. Pour ma part, j'aimerais appeler l'attention du comité sur un rapport récemment présenté pour la gouverne du Conseil économique des provinces

atlantiques. L'auteur est un économiste écossais, le professeur Thomas Wilson, de l'Université de Glasgow. J'espère que le ministre et le gouvernement sont au courant du rapport. D'après le professeur Wilson, le gouvernement fédéral devrait accorder des subventions plutôt que des exemptions d'impôt aux entreprises industrielles qui s'agrandissent ou s'établissent dans les provinces atlantiques. Voici la *Gazette* de Montréal du 29 juillet. Il s'agit d'un compte rendu intitulé: «L'économie des provinces Maritimes—Vive critique de la politique d'aide industrielle». Il y est dit que les entreprises industrielles lancées dans les provinces Maritimes et la région atlantique devraient recevoir des subventions et que l'allégement d'impôt pour trois ans ne sert à rien. Telle est l'opinion que je présente au comité, opinion déjà exposée en diverses occasions, notamment ces derniers mois. Les entreprises industrielles qui viennent s'établir dans des régions comme les provinces atlantiques ne réaliseront pas de bénéfices les trois premières années. Cette période libre d'impôt n'est donc d'aucune utilité. On a proposé une exemption d'impôt de dix ans. En février dernier, j'ai parlé de cette question ici, à la Chambre...

Monsieur le président, je m'aperçois que les singes là-bas font des leurs. Je vais leur lancer d'autres cacahouètes tantôt. Ils deviennent aussi turbulents que leurs amis dans le coin là-bas. Je voudrais bien qu'ils restent à leur place et se tiennent éloignés les uns des autres, car ils exercent les uns sur les autres une mauvaise influence.

J'avais parlé à ce moment-là d'un discours prononcé par le premier ministre Stanfield...

Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Les singes là-bas font un tel vacarme que je n'arrive pas à rassembler mes idées.

M. le président: L'honorable député de Pictou a la parole et on ne devrait sûrement pas l'interrompre.

M. Choquette: J'invoque le Règlement; l'honorable député a employé une expression très déplaisante. Elle a sans doute dépassé sa pensée. Je fais remarquer, toutefois, que nous sommes sûrement les deux seuls députés qui l'écoutent en ce moment et qu'il devrait être assez poli pour le reconnaître.

M. MacEwan: J'aimerais que le député écoute; il semble babiller et le bruit des cacahouètes décortiquées nous dérange.

Je faisais allusion à ce moment-là à un discours du premier ministre de la Nouvelle-Écosse en citant le *Chronicle-Herald* du 11 février 1964. Voici ce texte:

> Il a dit que les mesures fiscales du gouvernement fédéral visant à encourager les industries à s'établir dans les régions où le chômage est élevé n'inciteront pas les industries à s'établir en Nouvelle-Écosse.

[M. MacEwan.]

> «Comme on offre ces avantages fiscaux dans les régions du Canada central où le chômage est élevé, ces régions peuvent attirer des industries qui, autrement, seraient venues s'établir en Nouvelle-Écosse.»

Ces mesures d'encouragement ne sont d'aucune utilité, car comme l'a signalé le premier ministre, elles sont offertes aux autres régions canadiennes, ce qui veut dire que les industries qui auraient pu songer à s'établir dans les provinces atlantiques n'ont plus intérêt à le faire. Il faut plus que ces avantages fiscaux.

On a beaucoup parlé de l'Agence d'expansion régionale qui fait partie du nouveau ministère de l'Industrie et on a posé beaucoup de questions à ce propos. Puisque nous n'avons pas les crédits sous les yeux, nous sommes contraints de nous renseigner auprès du gouvernement de quelque façon. On a posé des questions au sujet des fonctionnaires de cette Agence. Je reconnais que le ministre a tenu une réunion au rez-de-chaussée de cet immeuble, réunion à laquelle les fonctionnaires de son ministère ont assisté. D'après ce que je crois savoir, deux fonctionnaires sont chargés de la région des provinces atlantiques. Apparemment, ils ont parcouru la région. Nous ne savons pas ce qu'ils ont fait. Aussi, j'aimerais que le ministre, lorsque nous étudierons ses crédits, nous dise ce qu'ils ont fait et où ils se sont rendus. Ces fonctionnaires demeureront-ils à Ottawa ou vivront-ils dans la région qu'ils desserviront?

On a beaucoup parlé aussi de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Je me souviens lorsque la mesure législative en vue d'établir l'Office a été présentée à la Chambre. J'avais demandé à celui qui était alors secrétaire d'État—il est maintenant ministre des Transports—et qui dirigeait l'étude de la mesure quelle serait la différence entre les attributions de l'organisme de développement régional et celles de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Il avait déclaré que l'Office s'occuperait des services de transport et de première nécessité dans les provinces Maritimes tandis que l'organisme de développement régional servirait à attirer des industries dans la région. Cette ligne de conduite m'inquiète encore quelque peu. Quels sont les rapports en Nouvelle-Écosse, par exemple, entre l'Office d'expansion économique de la région atlantique et l'*Industrial Estates*, société de la Couronne établie par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse? On a proposé récemment que l'Office d'expansion économique de la région atlantique affecte certaines sommes à l'*Industrial Estates* pour aider cette société à attirer de nouvelles industries. Comment l'Agence de développement régional cadre-t-elle avec cet arrangement J'espère que le ministre répondra à cette question plus tard.

J'ai posé des questions au ministre des Finances et on m'a répondu que deux industries ont signifié leur intention de s'établir dans ma région, qui est une région désignée. Je sais bien que ces questions doivent demeurer plus ou moins secrètes jusqu'à ce que les projets soient définitifs, mais j'espère que ce nouveau ministère fait le nécessaire pour que ces deux industries, ou plus peut-être, s'y établissent. Comme nous n'avons rien appris depuis que ces questions ont été posées il y a plusieurs mois, je me demande de ce qui en est aujourd'hui.

On a dit que le nouveau ministère peut accomplir beaucoup pour ces régions désignées. Je le répète, nous avons le droit de savoir ce qui se passe. Le temps passe et on ne nous a encore rien dit de définitif. Le ministre de l'Industrie est aussi ministre de la Production de défense. En remontant à quelques années en arrière, nous nous rappelons un cas où l'industrie a été favorisée dans la région atlantique. Il s'agissait de la mise au point du sonar à profondeur variable, censé être un des meilleurs dispositifs anti-sous-marins du monde à l'heure actuelle. Dans ce cas-là, le matériel électronique a été fabriqué par la compagnie *Cossor Limited*, à Dartmouth, tandis que la partie extérieure des appareils qu'on appelle «poisson» a été fabriquée dans ma circonscription, par *Trenton Industries*. Voilà un exemple de la collaboration qu'a suscitée l'ancien gouvernement. L'autre problème a trait, évidemment, à la construction navale, qui revêt tellement d'importance pour la région atlantique. Je ne m'arrête pas ici aux crédits du ministère de la Défense, car j'aurai l'occasion de prendre la parole au cours du débat qui portera là-dessus. Toutefois, il est de fait que le ministre de la Défense nationale et le gouvernement ont diminué la portée du programme de frégates à fins multiples. Rien n'a été présenté pour le remplacer.

Je n'entrerai pas dans les détails, mais j'étais curieux de savoir quels contrats avaient été accordés dans le domaine de l'aéronautique. J'ai posé deux questions au ministre à ce sujet. En premier lieu, je lui ai demandé le montant des contrats accordés par la Direction des aéronefs du ministère de la Production de défense à compter du 1er janvier 1964 au 31 mars 1964. Je ne veux pas imputer des motifs à qui que ce soit, mais j'aimerais avoir une réponse à cette question. L'ancien ministre de l'Industrie et de la Production de défense a quitté le service public pour revenir, plus tard, à titre de sous-ministre de l'Industrie et de la Production de défense, poste qu'il occupait lorsque j'ai posé cette question. Il a de nouveau quitté le service public et, sauf erreur, il travaille maintenant pour l'industrie aéronautique. La réponse à cette question était $99,233,187. La seconde question que j'ai posée avait trait au montant des contrats accordés pour la construction navale pour la même période. La réponse a été $3,470,982.71. Vous vous rendez compte, monsieur le président, que la différence entre les deux chiffres est assez importante.

Le ministre peut dire qu'un certain nombre de navires ont été mis au rancart, si bien que moins de navires peuvent être envoyés en radoub. Si je soulève cette question, c'est que les chantiers maritimes revêtent une grande importance dans la région atlantique, notamment à Halifax et à Saint-Jean, et l'économie de la région se ressent de tout cela. J'aimerais qu'on m'explique l'écart entre 99 millions et 3 millions de dollars.

Nous avons parlé de notre ministre du Travail néo-écossais; la semaine dernière, l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria a demandé si notre ministre se tirait bien d'affaire au Conseil du Trésor et pouvait faire accepter ses opinions aux autres ministres. Ma foi, les faits se passent de commentaires. Il y a eu les réductions, la situation à la base navale de Point-Edward, la mise au rancart de navires, et que sais-je encore. Je crains que le ministre n'a pas toute l'autorité qu'il devrait. Je comprends qu'il doit parler au ministre de l'Industrie et au ministre de la Défense nationale, qui ni l'un ni l'autre n'est de la région atlantique; il y a aussi, naturellement, le ministre des Finances. Je ne sais si le ministre est aussi énergique qu'il le devrait et frappe du poing sur le bureau, comme l'a dit l'honorable député de Cap-Breton.

L'honorable député de Queens a posé la semaine dernière une question au ministre de la Production de défense, comme en fait foi la page 6190 du hansard. Il a demandé:

> Puis-je demander au ministre si, à la suite de la réunion qu'il a eue avec les membres du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, il est maintenant en mesure de donner l'assurance que l'usine *Enamel and Heating* de Charlottetown sera chargée de plus de réparations et de remises à neuf d'aéronefs?

Le ministre a répondu:

> J'ai eu de longs entretiens avec les représentants du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard au cours desquels je pense les avoir persuadés que la proposition que vient de faire l'honorable député n'est guère pratique.

Cette usine a été établie dans l'Île-du-Prince-Édouard durant le mandat du gouvernement antérieur. Elle a beaucoup aidé à l'économie de la région. Voilà maintenant que l'on procède à ces réductions et que le ministre réussit à persuader les représentants de l'Île-du-Prince-Édouard que cette proposition de l'honorable député de Queens n'est guère pratique. Le ministre ne vient pas de ma province; je n'en dirai pas trop à ce sujet, sauf qu'à mon sens, il envisage la chose du point de vue d'un homme d'affaires, et non comme homme politique ou quelqu'un qui sait que

l'on doit travailler pour vivre. Je le répète, cela a beaucoup aidé à l'économie de cette région. Si je puis m'exprimer ainsi, je dirais que l'esprit de Westmount du ministre n'est pas acceptable dans les régions atlantiques. Cet esprit peut être acceptable dans d'autres régions, mais les régions atlantiques ne l'acceptent pas.

J'aimerais me reporter à un article paru dans le *Journal* d'Ottawa le 14 juillet et intitulé «La moitié de tous les contrats: la meilleure part du gâteau de la Défense à Montréal». Bon nombre de citoyens de la région atlantique ont lu cet article de la *Presse canadienne* et ils examinent la question. La région atlantique a les yeux sur le ministre de l'Industrie, le ministre du Travail et le ministre de la Défense nationale. Je ne sais ce qu'ont fait les députés ministériels de la région atlantique; ils ont sans doute livré un combat, mais ils n'ont pas réussi à gagner la bataille contre les chinoiseries administratives.

J'aimerais rappeler certains passages d'un discours prononcé en cette Chambre par le député de Digby-Annapolis-Kings au sujet du ministère de l'Industrie. Le député de Wellington-Sud y a fait brièvement allusion. Voici ce que je trouve dans la *Gazette* de Montréal du 11 juin 1963:

> M. George Nowlan, membre de l'ancien cabinet conservateur, a déclaré lundi que le ministère de l'Industrie dont le gouvernement propose la création sera aussi encombrant et chaotique qu'une horloge irlandaise.
>
> Voici comment fonctionne cette horloge, selon l'explication qu'il a donné à la Chambre: Quand elle sonne neuf heures, les aiguilles indiquent 7h.30 et l'Irlandais sait qu'il est 11h.30.

Je dirai que l'horloge du gouvernement a sonné neuf heures, que les aiguilles indiquent 7h. 30 et que la population, surtout dans la région de l'Atlantique, sait qu'il est 11h. 30.

Pour terminer et pour faire suite à mes observations de février dernier, puis-je dire que le ministère de l'Industrie a été institué, que l'Agence de développement de la région atlantique a été créée et qu'il est temps de nous mettre au travail. J'espère, ai-je dit alors, que le ministre ne permettra pas à ses fonctionnaires de rester assis sur leurs derrières, et je répète ce mot. Nous voulons des réponses, non pas demain, mais aujourd'hui même. J'espère que le ministre nous fournira ces réponses, abordera les questions concernant l'industrie et la production de défense d'une façon normale, simple et ordinaire.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, à la fin de son discours, le député vient d'exprimer l'espoir que je saurais aborder ces questions sans complications inutiles. Plus tôt, il m'avait accusé d'être un homme d'affaires, de tout envisager sous un angle pratique et de manquer des qualités qui font un politicien, qualités qu'il s'attribue sans doute à lui-même, mais me refuse, à moi. Je ne voudrais pas le contredire, mais je trouve qu'il est difficile de comprendre qu'il me demande d'aborder les choses avec simplicité et sens pratique, tout en me reprochant par ailleurs de faire preuve de ces qualités.

Pendant tout le temps que j'ai été ici, le député n'a posé qu'une question précise. Il a demandé au ministre de la Production de défense d'expliquer l'écart entre les contrats couvrant les commandes d'avions placées pendant le trimestre de janvier à mars de cette année, et le montant bien plus faible des contrats adjugés pendant la même période pour la construction de navires. Une réponse bien simple, c'est que le ministère de la Production de défense ne fait que signer les contrats au nom du ministère de la Défense nationale en vue de l'achat d'équipement et de services dont ce ministère a besoin.

Pendant la période antérieure au 1er janvier 1964, le ministère de la Défense nationale, par suite de ses projets, a formulé les besoins et raisons motivant les montants affectés à l'achat d'avions et de pièces d'avions pendant la période en question, alors que durant la période antérieure, on n'avait pas eu besoin d'une quantité équivalente d'appareils.

Je pourrais dire que cela n'a rien à voir à la personnalité de celui que l'honorable représentant a décrit à tort comme étant le sous-ministre de la Production de défense. La personne en question, qui avait quitté le service de l'État, n'y est pas revenue en qualité de sous-ministre de la Production de défense, mais de sous-ministre de l'Industrie, un ministère de l'État tout à fait distinct. Même si l'honorable représentant dit qu'il ne veut pas imputer de mobiles, je ne puis que conclure que s'il a posé la question c'était justement dans cette intention et pour laisser planer des doutes sur la bonne foi d'un fonctionnaire qui est revenu à la fonction publique au prix d'un énorme sacrifice, pour accomplir un travail qui s'imposait pour le compte des Canadiens. Qu'il ait été associé avec l'industrie de l'aviation avant de revenir au ministère de l'Industrie et qu'il y soit ensuite retourné, cela n'a absolument rien à voir à l'activité du ministère de la Production de défense. En ce qui concerne les contrats passés pour la construction d'aéronefs, de parties composantes et de réparations d'aéronefs requis par le ministère de la Production de défense, je voudrais éclaircir les faits pour que ne subsiste aucune équivoque.

Quant à la question de l'honorable député à propos de la différence entre les montants des contrats accordés pour les aéronefs et la construction navale, je tiens à signaler que le montant des contrats passés au cours d'une période déterminée peut induire en erreur.

Je suis persuadé que si l'honorable député regarde les rapports de production des chantiers maritimes au Canada durant 1963 et 1964, il pourra constater que leur niveau de production, exprimé en termes de rendement antérieur, a été relativement plus élevé que la production totale de l'industrie aéronautique par rapport à son rendement antérieur. L'industrie aéronautique canadienne a enregistré dans sa production globale une baisse plus grande que celle de l'industrie navale, si réellement il y a eu une baisse. En raison du régime concurrentiel dans lequel nous vivons, cette baisse s'est fait sentir dans une mesure différente par les diverses entreprises aéronautiques et les divers chantiers maritimes; mais en fait, l'industrie navale, dans son ensemble, au cours de 1963 et 1964, a connu un niveau soutenu d'activité plus élevé que l'industrie aéronautique au Canada.

M. Danforth: Monsieur le président, je suis heureux de pouvoir participer au débat et je me propose de parler des problèmes particuliers du ministère de l'Industrie. En qualité de représentant d'une région fortement industrialisée du Sud-Ouest de l'Ontario, je puis dire que celle-ci a pris un vif intérêt à la création de ce nouveau ministère et à ses activités. Sauf erreur, il lui faudra du temps pour trouver son assiette et mener à terme les projets qu'il se propose d'entreprendre. Toutefois, monsieur le président, comme nous n'avons pas eu l'occasion d'étudier les réalisations de ce ministère, vu que ses prévisions budgétaires ne nous ont pas été soumises, il nous faut profiter de moyens comme celui-ci pour recueillir les renseignements dont nous avons besoin. Il est vrai qu'il est possible à l'appel de l'ordre du jour de poser des questions aux ministres mais, étant donné l'ampleur de ce ministère, c'est une méthode très peu satisfaisante d'obtenir les réponses qu'il nous faut.

Monsieur le président, au cours des derniers mois l'activité industrielle a augmenté un peu dans ma région. En fait, on a construit des annexes à des usines existantes et on a dépensé des sommes considérables à cette fin. Le ministre ne pourrait, je puis vous en assurer, nous dire que c'est à lui que revient le mérite de cette expansion, car elle est attribuable à deux ou trois facteurs auxquels il n'a rien eu à voir. Il y a d'abord l'application des recommandations de la Commission Bladen, qui a amené des concessions en ce qui concerne les droits de douanes sur les pièces d'automobiles. Il y a eu ensuite la fixation du dollar à 92 cent sous l'ancien gouvernement, ce qui place l'industrie de ma région dans une meilleure position vis-à-vis de ses concurrents des États-Unis.

Monsieur le président, je voudrais jusqu'à un certain point rendre hommage au ministre à ce sujet. En effet, il a envoyé quelques fonctionnaires de son nouveau ministère dans cette région. Orateurs compétents, ils ont exposé par le détail l'activité du ministère et les réalisations qu'ils espèrent mener à terme. Ils ont parlé des affaires, donné une idée de la portée du ministère et de la façon dont les hommes d'affaires pouvaient y recourir pour étendre leurs opérations. Je dois féliciter le ministre à cet égard. Je crois que le nouveau ministère accomplissait là une démarche logique et fondamentale.

Ces hommes se sont livrés à d'autres activités. Ils se sont mis en rapport avec des commissaires industriels de la région, et ont tenu des réunions pour vérifier la nature des problèmes qui existaient, afin de décider de la meilleure façon de les résoudre. En réalité, ces hommes ont attiré de nouvelles industries dans la région et ont persuadé les industries de prendre de l'expansion. Ils l'ont fait au milieu de difficultés extrêmes et leurs efforts devraient être hautement loués.

Les habitants du Sud-Ouest de l'Ontario s'inquiètent encore d'un des principaux problèmes qui paralysent l'industrie, et j'aimerais exposer la situation au ministre, car je suis certain qu'à ce titre, il la connaît déjà passablement. Le problème se rattache à l'ancienne histoire épouvantable de taux de transport inégaux pour les marchandises allant vers l'Est ou vers l'Ouest. Le Sud-Ouest de l'Ontario est soumis à deux régimes de taux de transport. Les marchandises acheminées vers l'Est le sont suivant la méthode du tarif par livres-mille, tandis que les marchandises acheminées vers l'Ouest sont assujéties à un tarif-bloc. Ce régime est au désavantage de l'industrie de la région, comme on l'a précédemment mentionné en cette enceinte. J'ai attiré l'attention du ministre des Transports sur la situation, dès le début de la présente session, et je suis bien convaincu qu'absolument rien n'a été fait pour y remédier.

L'existence de deux tarifs-marchandises est l'un des principaux facteurs qui entraînent les industries à quitter cette partie de l'Ontario. Les intéressés ne sont pas en mesure de soutenir la concurrence. Nous comprenons pourquoi le transport de marchandises coûte deux fois plus cher de Chatham à Halifax que de Montréal à Halifax, port situé 600 milles plus à l'est, mais nous ne voyons pas pourquoi les frais d'expédition de Montréal à Winnipeg, vers l'Ouest, sont exactement les mêmes que de Chatham à Winnipeg. A notre avis, la situation est très désavantageuse pour les industries de notre région. C'est une des raisons pour lesquelles les entreprises hésitent à s'établir plus à l'est.

Certes, les taux convenus atténuent le problème, mais ce sont les entreprises de transport et l'industrie qui se sont entendues sur les taux. Si le ministre apportait une attention spéciale à la question et s'il trouvait une solution, notre secteur n'aurait pas besoin d'être une région désignée et nos industries pourraient se passer de concessions fiscales. Mes concitoyens s'y entendent aussi bien que n'importe qui en affaires, mais il faudrait que leurs entreprises jouissent du même tarif-marchandises que celles d'autres parties du Canada.

Monsieur le président, j'aimerais traiter d'une autre question, celle intéressant les pièces d'automobile. Je voudrais appeler encore une fois l'attention du ministre—et je suis sûr qu'il s'en rend parfaitement compte—sur la situation précaire des marchands et fabricants de pièces détachées d'automobiles dans ma région, si le secrétaire du Trésor des États-Unis rend une décision injuste à propos de la demande présentée par les sociétés d'automobiles américaines au sujet de l'exportation des pièces détachées d'automobiles du Canada aux États-Unis. Le ministre m'a fourni l'assurance qu'il observait de très près la situation, et je le crois. Sauf erreur, une décision à ce sujet sera prise au début du mois. J'espère que, si pareille décision est rendue aux États-Unis, le ministre fera connaître à la Chambre les mesures que le gouvernement se propose d'adopter pour faire contre-poids à ce principe défavorable ou compenser les difficultés qu'éprouvera en conséquence l'industrie des pièces détachées d'automobile.

Voici une autre question que je tiens à signaler au ministre. Nous avons appris par les réponses aux questions posées à l'ordre du jour qu'on avait offert des concessions particulières à deux sociétés d'automobiles européennes, si elles voulaient s'installer dans la province de Québec. Je n'y vois aucun inconvénient; les fabricants européens d'automobiles et autres sociétés venant s'installer dans la province de Québec aideraient l'économie du pays tout entier. C'est là un principe sain. Mais j'aimerais savoir si cela se fait à l'égard d'autres provinces. Des concessions spéciales sont-elles accordée aux usines d'automobile ou à d'autres industries venant au Canada? Quelles sont ces concessions spéciales, soit en dégrèvements d'impôts ou autres? Sont-elles les mêmes que celles qui sont accordées aux régions désignées, ou sont-elles en surplus de celles-là? Quel est le principe à la base de cette politique? Les négociations se poursuivent-elles avec chaque compagnie en particulier ou est-ce là un principe adopté par le gouvernement pour encourager l'industrie en général à venir s'établir dans notre pays?

[M. Danforth.]

Ce sont là des questions auxquelles nous aimerions que le ministre réponde. Elles intéressent directement l'industrie de notre pays. Chaque région aimerait faire venir des industries chez elle. Je pense aussi de cette façon; je suis un peu égoïste à cet égard. J'aimerais savoir comment attirer plus d'industries dans ma région en sorte que plus de personnes seront employées et que nous puissions tirer parti de notre climat, de nos ressources et de notre main-d'œuvre. Chaque député, de quelque côté de la Chambre qu'il siège, pense également ainsi. C'est pourquoi nous tenons tellement à ces renseignements. J'espère qu'avant de partir le ministre saisira l'occasion de répondre à certaines de ces questions.

J'aimerais rendre hommage au ministre, monsieur le président. Lui, au moins, était ici cet après-midi pour nous donner des réponses. L'opposition lui sait gré de ce geste si contraire à la politique du gouvernement, comme on a pu le voir ces derniers jours. Le ministère de l'Industrie est un nouveau ministère. C'est aussi un ministère de grande envergure et qui requiert des sommes considérables du Parlement. Nous savons qu'il embauche les meilleurs employés qu'il peut trouver au Canada, dans chaque province; qu'il s'efforce d'obtenir les services des plus grandes compétences en tous les domaines. Nous aimerions savoir ce que le ministère a accompli. J'espère que le ministre trouvera l'occasion de nous dire quel est le produit de cette prodigieuse réserve de talents ainsi que des sommes considérables que doivent fournir les contribuables canadiens. Combien d'entreprises industrielles viennent s'installer au Canada ou y sont attirées? Quelle en est la valeur? Combien d'heures-homme de travail procurent-elles? En sommes, quelles sont les réalisations du ministère?

Sous prétexte qu'il s'agit d'un nouvel organisme, le ministre reconnaît que l'activité n'a pas été aussi intense qu'on ne l'escomptait. «L'organisation a pris plus de temps que nous ne le croyions au début», nous dit-il. «Les frais seront plus élevés». Voilà des faits que nous voulons connaître et si le ministère a accompli des progrès tout particulièrement remarquables, le ministre devrait avoir l'occasion de nous en parler. Les Canadiens seraient sûrement heureux de l'apprendre et c'est précisément à la Chambre que le ministre devrait annoncer: «Nous avons accompli telle et telle chose. Nous comptions faire ceci mais nos espoirs ont été déçus. Nos réalisations ont dépassé nos aspirations.» Ce serait une bonne chose pour le pays; la Chambre et

le public s'en réjouiraient avec lui. Le ministre devrait avoir l'occasion de nous renseigner sur la question et le comité serait, j'en suis sûr, intéressé de l'entendre.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je remercie encore une fois le député de Kent, Ontario, pour les hommages qu'il a rendus au travail des fonctionnaires du ministère de l'Industrie. Les éloges étaient sûrement mérités en ce qui a trait à sa circonscription puisqu'il s'agit d'une région désignée. Le représentant a répondu lui-même à certaines de ses questions. Il se rend compte du travail accompli par le ministère et il connaît ses objectifs. Je le remercie de vouloir me fournir, à titre de porte-parole du ministère de l'Industrie, l'occasion d'expliquer ce que nous nous proposons d'accomplir et ce que nous avons fait jusqu'à maintenant. Je dirai à l'honorable député que l'étude des crédits du ministère de l'Industrie a été mise en délibération et j'espérais, vraiment, que nous en aurions discuté vendredi dernier. Mais, je saisirai la première occasion, lorsque la Chambre sera de nouveau saisie de l'étude des crédits, de formuler le genre de déclaration que désire l'honorable député.

Quant au souci que se fait l'industrie des pièces d'automobile en ce qui concerne l'imposition par les États-Unis d'un droit compensateur, nous sommes parfaitement au courant des conséquences d'une telle mesure et nous surveillons la situation de près. L'honorable député conviendra que faire des déclarations unilatérales et à l'improviste ne remédierait aucunement à la présente situation, alors qu'on fait actuellement une étude juridique de la question, et qu'il vaut mieux dans les circonstances actuelles faire preuve de discrétion.

Quant à consentir des concessions aux fabricants d'automobiles étrangers qui viennent s'établir au Canada, je puis rassurer l'honorable représentant qu'aucune concession n'a été ou ne sera accordée à un fabricant d'automobiles qui entend s'établir dans une province en particulier. Ces exemptions seraient mises à la disposition de tous les fabricants désireux de s'établir dans quelque province que ce soit et la province où ils voudront établir leur entreprise ne devra ni régenter ni influencer le mode ou la portée de l'exemption accordée par le gouvernement fédéral. Autrement dit, nous ne favoriserons aucune province au détriment d'une autre.

Je pense que l'honorable député est assez au courant des ententes conclues en ce qui concerne la compagnie Volvo. J'ai déclaré, ici à la Chambre, que les exemptions que nous consentirions à ceux qui projettent d'établir une industrie dans la province de Québec seraient équivalentes à celles-là et que nous n'accorderions pas de concessions particulières à aucune province. J'ose croire que l'honorable député sera satisfait de cette réponse.

M. le président: La parole est à l'honorable député de Grey-Nord.

Des voix: Six heures!

M. Noble: Monsieur le président puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Noble: Monsieur l'Orateur, comme l'ont mentionné les préopinants, les prévisions budgétaires du ministère de l'Industrie n'ont pas encore été soumises au comité. Je me propose donc de faire quelques remarques d'ordre général à ce sujet. Le ministère de l'Industrie a été officiellement créé le 24 juillet 1963 et le ministre nommé le lendemain. Jusqu'ici le ministre n'a pas jugé à propos de faire rapport à la Chambre. On peut donc supposer qu'il n'y a rien d'important à rapporter. Aux questions que nous avons posées ici, nous n'avons obtenu que des réponses brèves et évasives.

Étant donné tout le bruit qui a entouré la création de ce nouveau ministère et étant donné qu'il y a à peine quelques mois on nous a dit que le gouvernement avait une solution pour tous les problèmes du pays, la population s'attendait à des résultats concrets. Nombre de Canadiens ont été déçus, pour ne pas dire plus, des maigres renseignements fournis par ce ministère. Il fonctionne maintenant depuis à peu près un an avec 250 employés et une liste d'emargement estimée à 4 millions de dollars par an. Selon moi, c'est tout simplement un autre exemple de bureaucratie accrue et de dépenses supplémentaires pour les contribuables canadiens moyennant bien peu en retour. Il semble maintenant que le ministère de la Production de Défense ou celui du Commerce auraient été très compétents et auraient disposé du personnel nécessaire pour se charger des responsabilités pour lesquelles le gouvernement a jugé bon d'instituer de toutes pièces un nouveau ministère.

Bien des Canadiens s'inquiètent de cette prolifération d'une bureaucratie déjà énorme. Mais le gouvernement actuel n'hésite pas le

moins du monde à leur infliger ce fardeau supplémentaire. En 1945, le Canada, avec une population de 12 millions d'habitants, comptait 40,000 fonctionnaires. A l'heure actuelle, moins de 20 ans plus tard, une population d'environ 19 millions d'habitants entretient 341,000 fonctionnaires. Comment peut-on justifier cet énorme accroissement par habitant? Le Canada peut-il se permettre de maintenir ce rythme? Jusquoù le gouvernement actuel peut-il aller avec sa façon négligente d'administrer les affaires du pays et ces dépenses fastueuses?

A l'instar du gouvernement conservateur, le gouvernement a envoyé des missions commerciales à l'étranger afin d'y trouver de nouveaux débouchés pour nos produits, à notre époque de vive concurrence. Cependant, ce même gouvernement continue d'accroître les frais généraux de l'industrie en l'accablant de lourds impôts qui devront sans doute être augmentés. Rien ou à peu près n'a été fait pour enrayer la montée en flèche du coût de la vie qui influera sur les prix de nos produits ouvrés, car il faudra majorer les salaires afin de maintenir notre niveau de vie actuel. En fait, certaines de nos industries sont aux prises avec une situation presque intenable si elles veulent soutenir la concurrence étrangère sur nos propres marchés. Le gouvernement doit veiller à alléger le fardeau fiscal si nous voulons accomplir les progrès dont nous sommes capables. Un pareil allégement aiderait non seulement les régions désignées, mais aussi les industries d'un bout à l'autre du pays.

Le ministère de l'Industrie s'est lancé avec de grands espoirs dans ce qui semblait être un vaste programme, mais l'optimisme à toute épreuve du début se serait refroidi. On a dit que la principale fonction du ministère serait de favoriser l'expansion efficace de l'industrie de fabrication canadienne. Des efforts ont-ils été tentés dans ce sens? Le ministère devait créer de nouveaux emplois, encourager la recherche et la mise en valeur. Les seuls nouveaux emplois créés jusqu'ici ont été ceux du personnel du ministère de l'Industrie. Le ministère devait notamment identifier les possibilités avantageuses de production au Canada et collaborer étroitement avec les ministères provinciaux de l'industrie. Je me demande si le ministre a songé à suivre l'exemple du gouvernement de l'Ontario et à lancer une campagne en faveur de l'achat de produits canadiens.

Le ministère de l'Industrie était censé faciliter l'utilisation de nouvelles méthodes et techniques et favoriser les recherches à l'égard de nouveaux produits. Le ministre a-t-il quelque chose à nous apprendre à ce sujet?

A-t-on réussi à améliorer les projets techniques, les formes des produits et l'emballage? Quelle aide le ministère a-t-il fournie en vue d'accroître l'efficacité, grâce à l'étude des méthodes de travail et la modernisation des usines? A-t-il collaboré avec tous les organismes fédéraux, provinciaux et municipaux pour fournir des occasions plus propices à l'industrie dans les régions désignées?

Ce programme d'assistance industrielle rédigé en termes grandiloquents, mais s'il était mis à exécution de façon appropriée et efficace, il pourrait aider un grand nombre de gens dans divers secteurs. Mais que constatons-nous? Les avantages qu'on offre aux industries qui s'établissent dans les régions désignées sont si grands que les municipalités avoisinantes sont placées dans une situation difficile pour attirer de nouvelles industries chez elles. Une industrie qui s'installe dans une région désignée par le gouvernement jouit d'un congé fiscal de trois ans en ce qui concerne les impôts sur le revenu, suivi d'un amortissement de dépréciation de 50 p. 100 sur la machinerie qui peut être défalqué en deux ans. Le troisième avantage consiste en un amortissement de 20 p. 100 sur les autres éléments d'outillage et sur les nouveaux bâtiments, qui doit être défalqué au cours d'une période de cinq ans.

La région de la baie Georgienne, à laquelle je porte un intérêt particulier, a peu de chances d'attirer des industries, car ces avantages considérables sont également offerts aux industries qui s'installent dans certains centres qui jouissent déjà d'un avantage: la proximité des meilleurs marchés du pays. Tandis que le gouvernement actuel continue de mettre en avant des questions d'importance secondaire, le chômage demeure le problème intérieur canadien le plus grave. La situation est inquiétante pour nombre de Canadiens, notamment pour la population de ma région où le taux du chômage en juin a dépassé de façon assez considérable celui de juin 1963; rien n'indique que la situation s'améliorera. Comme on a créé le ministère de l'Industrie afin d'aider à régler les problèmes que pose le chômage dans certaines régions, j'ai demandé au gouvernement actuel ce que l'on devait faire pour qu'il agisse.

Voici la question que j'ai posée au ministre de l'Industrie, le 14 juillet:

> Examinerait-il la possibilité de fournir de l'aide à la ville d'Owen-Sound où plusieurs usines sont vides et où le chômage est plus élevé que l'an dernier?

Le ministre n'a pas eu à répondre à la question parce que l'Orateur a demandé de la faire inscrire au *Feuilleton*. A mon avis,

monsieur le président, le ministre aurait pu manifesté un certain intérêt en déclarant qu'il étudiait le problème. Je voudrais aussi mentionner un autre incident connexe. Le 19 mai, j'ai reçu du ministre de l'Industrie une lettre qui se lit comme suit:

Cher monsieur Noble:

J'accuse réception de votre lettre du 23 avril relativement au dragage du chenal principal, à Owen-Sound (Ontario). Je joins à la présente un exemplaire de la lettre que j'ai adressée au ministre des travaux publics.

Voici le lettre du ministre de l'Industrie au ministre des Travaux publics.

Cher collègue,

M. Perry V. Noble, député, me met au courant d'une demande de creusage dans le port d'Owen-Sound, en Ontario. Il semble s'agir de creuser un chenal, du chantier maritime de *Russell Brothers Limited* jusqu'au grand chenal à un coût estimatif d'environ $15,000.

On me dit qu'à cause du bas niveau des eaux dans les Grands lacs, le travail de ce chantier est gravement paralysé. On ne peut plus s'occuper de certains radoubs et ce n'est qu'avec beaucoup de peine et à un coût fortement accru qu'on peut livrer de nouveaux bateaux.

Vous reconnaîtrez, j'en suis sûr, qu'il est très important de maintenir nos installations maritimes. La société *Russell Brothers Limited* a d'excellentes installations. Le chantier n'est pas très grand, mais sa compétence est reconnue. La Société joue un rôle maritime important et c'est un des principaux employeurs d'Owen-Sound.

Seule cette Société, semble-t-il, bénéficierait de ce creusage. Toutefois, comme il s'agit d'un employeur important de la ville d'Owen-Sound, toute la collectivité devrait en bénéficier aussi. La construction et la réparation de navires sont d'excellents exemples d'industries dont les répercussions sont multiples.

J'aimerais appuyer cette demande si la compagnie est prête à payer elle-même la moitié des travaux.

Je vous serais bien reconnaissant de faire un nouvel examen bienveillant de la question.

Le 31 juillet, ou plutôt hier, j'ai reçu une lettre de *Russell Brothers,* mais jusqu'ici, rien ne s'est fait au sujet de ce projet de creusage. A l'appui de cette déclaration, je vous donne lecture d'un passage de cette lettre:

Jusqu'ici, le ministère des Travaux publics ne nous a fait aucune offre d'aide à l'égard du creusage d'un chenal reliant notre cale de lancement jusqu'au chenal principal, dans le port d'Owen-Sound.

Nous construisons présentement un chaland de forage et le moment de le sortir de nos cales nous préoccupe. Nous nous intéressons donc toujours beaucoup à collaborer avec le ministère des Travaux publics à une entreprise conjointe visant à résoudre ce problème.

J'ai un autre exemple qui indiquerait que le gouvernement actuel néglige l'industrie, même après avoir été informé des circonstances, dès le 24 mars dernier, alors que j'avais signalé au gouvernement le besoin urgent de dragage. J'ai ici une coupure prise dans le seul journal quotidien de ma circonscription, le *Sun-Times* d'Owen-Sound, numéro du 1er août 1964. Elle a pour titre, «Le bas niveau empêche les transports de céréales d'entrer dans le port», et déclare:

Le navire de lacs pour le transport en vrac *Algocen* a passé la soirée de jeudi à l'ancre en face de la plage Balmy parce qu'il ne pouvait entrer dans le port d'Owen-Sound.

Les fonctionnaires des élévateurs à grain des lacs ont dit vendredi matin que le vent ayant tourné, les eaux déjà basses du port intérieur avaient encore baissé et que la profondeur n'était pas suffisante pour permettre au navire chargé de manœuvrer dans l'arrière-port. Le navire transporte du grain de l'élévateur à la tête des Lacs...

Les fonctionnaires de l'élévateur des Grands lacs ont dit vendredi matin qu'ils ne savaient pas si l'*Algocen* continuerait d'attendre que le vent change ou s'il se dirigerait vers un autre endroit avec sa cargaison.

Les cartes marines indiquent dans le port une profondeur de 34 pieds. Cependant, lorsque trois navires de la Marine y ont accosté du côté est, la semaine dernière, ils n'ont trouvé que 12 pieds d'eau du côté du bassin et 18 pieds de l'autre côté.

Je rappellerai au ministre qu'on l'observe dans tout le pays. Voici un extrait d'un long éditorial qui a paru dans le *Sun-Times* d'Owen-Sound:

Percy Noble, député de Grey-Nord, a assumé un rôle quelque peu apparenté à celui de la voix, qui crie dans le désert, l'autre jour, à la Chambre, lorsqu'il a proposé au ministre de l'Industrie de songer à fournir de l'aide à Owen-Sound.

Le même article de rédaction signale qu'Owen-Sound est le centre d'un secteur très important de l'Ontario, que l'endroit souffre de son éloignement du grand empire industriel centralisé à l'extrémité ouest du lac Ontario, et qu'en dépit du souci que le gouvernement manifeste verbalement à l'endroit des concentrations industrielles et du désir d'y remédier, notre région n'a fait l'objet que d'une maigre attention.

Dans ces énormes concentrations industrielles, les gouvernements sont obligés de dépenser d'immenses sommes d'argent pour aider les municipalités à résoudre les problèmes que leur cause une construction exagérée. Les grandes autoroutes qui doivent assurer la circulation commerciale et industrielle aux heures d'affluence ont exigé des gouvernements des millions de dollars. Il a fallu construire des usines massives d'épuration des eaux-vannes. A l'heure actuelle les agglomérations surpeuplées exigent plus d'eau, et l'on peut déjà prévoir que les prochains programmes de travaux subventionnés porteront sur des pipe-lines longs et coûteux.

Il y va vraiment de l'intérêt du gouvernement fédéral d'apporter une prospérité uniforme à travers tout le pays. Les villes comme Owen-Sound offrent de grandes possibilités pour parer à la menace grandissante de la concentration industrielle, mais les gouvernements doivent faire le nécessaire pour favoriser une action correctrice.

Durant la dernière campagne électorale, on a laissé entendre à nombre de villes éloignées que les projets hardis et novateurs que le gouvernement mettrait au point apporteraient une vie et une vigueur renouvelée à leurs collectivités et qu'il y aurait du travail en abondance pour tout le monde. C'est une autre décision qui a été oubliée durant les soixante jours de tergiversations. Le gouvernement manifeste très peu de souci au sujet de l'embauche dans les petites villes.

J'ai reçu le 27 juillet la réponse à une question que j'avais posée au ministre de l'Industrie et que j'avais inscrite au *Feuilleton* le 14 juillet. La question était ainsi conçue:

Serait-il possible au gouvernement de fournir un moyen d'encourager la création d'emplois dans la ville d'Owen-Sound et, dans l'affirmative, de quelle manière?

Voici la réponse que j'ai reçue du secrétaire d'État:

Le gouvernement fédéral a pris certaines mesures générales en vue d'encourager indirectement l'embauche dans les régions comme celle d'Owen-Sound. L'encouragement à la recherche dans l'industrie et la création d'un Office de développement et de prêts municipaux visent à accroître les emplois. Plus directement, le programme d'encouragement aux travaux d'hiver et le programme d'encouragement à la construction domiciliaire durant l'hiver ont favorisé l'embauche à Owen-Sound et dans d'autres régions du pays. De concert avec la province d'Ontario, le gouvernement fédéral a fourni des installations supplémentaires destinées à la formation professionnelle dans la ville d'Owen-Sound. Deux écoles ont été construites et le gouvernement fédéral a assumé 75 p. 100 des frais à partager. L'institut collégial d'Owen-Sound qui a coûté $632,000 peut recevoir 130 nouveaux étudiants. L'école secondaire Westhill qui a coûté $958,000 peut en admettre 480.

Monsieur le président, cette réponse ne parle que des mesures prises par l'ancien gouvernement conservateur, sauf la subvention de $500 pour la construction de maisons en hiver, ce qui est de peu d'utilité dans notre climat rigoureux. Comme je sais qu'Owen-Sound possède plusieurs immeubles industriels inoccupés et compte un grand nombre de chômeurs inscrits au bureau national de placement, je demande au gouvernement si son action doit se limiter à cela. Voilà une ville d'environ 20,000 habitants, donnant sur un excellent port, desservie par deux compagnies de chemins de fer et bien reliée avec le reste de la province par de bonnes routes. Où le ministère de l'Industrie trouverait-il une meilleure occasion de prouver son utilité? Si le ministère de l'Industrie veut vraiment faire du bon travail, qu'il tourne son attention vers notre partie de la province.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, il y a une semaine aujourd'hui, je me proposais de prendre la parole après l'appel de l'ordre du jour, afin de faire certaines observations à la suite du débat sur le ministère du Travail qui avait pris toute la journée précédente. Mais le député de Perth a pris la parole pour rappeler l'attention sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. J'ai donc différé mes observations Cependant les propos du député de Grey-Nord forment un bon préambule pour un exposé sur la situation de l'emploi et du chômage, qui a retenu l'attention des membres du comité la semaine dernière.

Je commencerai mon exposé en affirmant que le programme de la main-d'œuvre et de l'emploi du gouvernement se révèle de plus en plus une réussite. A l'appui de cette affirmation, j'aimerais citer quelques données statistiques pertinentes concernant la situation de l'emploi au cours de l'année passée. Ainsi, pour ce qui est du chiffre global de l'emploi, le premier trimestre de 1964 accuse un gain remarquable de 4.8 p. 100 sur le premier trimestre de 1963, ce qui est presque un record. Aux États-Unis, pour la même période, le pourcentage est de 2.2. C'est dire que le tableau de l'emploi au Canada s'est considérablement amélioré l'année passée. Si l'on veut comparer la situation pour une plus longue période, il suffit d'indiquer que le taux annuel de chômage, corrigé des variations saisonnières, a atteint un sommet de 7.8 p. 100 durant le premier trimestre de 1961. Aux États-Unis, il était alors de 6.8 p. 100; nous étions donc plus mal en point à cette époque que que les États-Unis. Depuis ce sommet de 1961, en avril le taux annuel de chômage a baissé de 3.1 p. 100, pour atteindre 4.7 p. 100. Aux États-Unis, le chiffre correspondant était de 5.5 p. 100, en sorte que nous sommes aujourd'hui dans une meilleure position que nos voisins.

Lorsqu'ils examinent la situation de l'emploi, les honorables députés doivent se rappeler que la main-d'œuvre a augmenté très rapidement dans notre pays depuis quelques années, soit de quelque 300,000. Notre économie s'est révélée remarquablement apte à absorber cet accroissement à un rythme accéléré de notre main-d'œuvre, bien que, il faut le reconnaître, elle n'ait pu absorber tout l'arriéré. Néanmoins, elle a réussi l'an passé à entamer considérablement cette accumulation de chômage dont nous avions hérité. Les honorables députés pourraient voir la situation de l'emploi au Canada sous son vrai jour s'ils savaient qu'au dernier calcul, le mois dernier, 6,700,000 Canadiens détenaient un emploi rémunérateur. Il est vrai qu'il y avait en même temps 282,000 Canadiens sans travail. Le gouvernement canadien continuera de se préoccuper de cette situation, comme

s'en préoccupent d'ailleurs les membres de la Chambre des communes.

Comme je l'ai dit, l'économie a absorbé l'an passé tous ceux qui sont arrivés sur le marché du travail et a pu réduire le chômage déjà accumulé. Il est de fait qu'en dépit du chômage qui existe au Canada à l'heure actuelle, la pénurie de main-d'œuvre dans certains secteurs et certaines professions s'accroît sans cesse. Nous avons mis en œuvre un certain nombre de mesures spéciales pour faire échec au chômage; je ne parlerai que de celles qui se sont imposées à l'attention des honorables vis-à-vis la semaine dernière et à propos desquelles ils ont posé des questions. L'honorable député de Yukon s'est enquis du programme d'encouragement à la construction domiciliaire en hiver; il m'est agréable de lui dire que ce programme a remporté un succès remarquable l'an passé et a largement contribué à réduire le chômage saisonnier au Canada. Nous croyons avoir atteint les deux objectifs du programme: accroître et stimuler la demande générale de maisons d'habitation et, par voie de conséquence, l'emploi total; faire en sorte qu'une partie de la construction, qui est à son point culminant l'été, ait lieu l'hiver, alors que l'emploi a l'habitude de fléchir. D'après nos calculs, le programme de construction au cours de l'hiver a créé quelque 200,000 emplois, à pied-d'œuvre et ailleurs. Nous avons la preuve que, l'an dernier, durant l'application du programme, divers endroits du pays ont connu une pénurie de main-d'œuvre et de matériaux, ainsi qu'une activité considérable dans les industries connexes. Au cours de cette période, nous avons fait construire des habitations d'une valeur globale de 500 millions de dollars. On a demandé l'indemnité spéciale dans le cas de 28,000 unités de logement et, si chacune des demandes est admise, les versements de stimulation s'élèveront à environ 14 millions de dollars. Ici, il faudrait également tenir compte du montant qu'il aurait fallu prélever sur la caisse d'assurance-chômage si les ouvriers employés à ces travaux de construction avaient été en chômage. Il s'agissait d'un programme d'essai, d'un programme nouveau, et c'est ainsi que nous l'avons présenté. Son succès encourage ceux d'entre nous qui croient que la méthode de stimulation est appelée à jouer un rôle grandissant pour multiplier les emplois au Canada.

On a parlé du programme relatif aux travailleurs vieillissants. Certains honorables députés, notamment l'honorable représentant d'Ontario, ont dit que les résultats de ce programme seraient négligeables. L'honorable député du Yukon a demandé des détails à ce sujet et je suis heureux de les lui fournir. Il s'agissait, dans ce cas-là aussi, d'un programme d'essai et les renseignements qu'il a permis de recueillir, outre les résultats de sa mise à exécution, font l'objet d'une étude par le ministère du Travail en vue de mettre sur pied à l'avenir, si possible un programme relatif aux travailleurs vieillissants qui sera encore plus efficace. Cependant, à la fin d'avril, 1,912 travailleurs âgés de 45 ans ou plus avaient été placés dans des emplois approuvés ou embauchés directement par les employeurs. Près de 2,000 emplois, c'est un chiffre imposant, selon moi, car près de 2,000 travailleurs vieillissants, qui n'avaient pu depuis longtemps trouver d'emploi convenable sur le marché du travail, ont pu ainsi régler leur problème.

Le programme municipal d'encouragement aux travaux d'hiver a eu plus de succès que jamais. Le nombre des heures-hommes s'est accru. Le nombre total des travaux entrepris a augmenté, de même que celui des paiements du gouvernement fédéral. Cela s'est produit parce que nous avons offert de payer 60 p. 100 des frais de la main-d'œuvre dans les régions désignées et dans les régions où le chômage est critique, et aussi parce que nous avons réduit de sept mois et demi à six mois la durée du programme, ce qui a eu pour effet de stimuler l'embauche, surtout pendant la période de pointe du chômage saisonnier. A l'heure actuelle, cependant, le ministère du Travail cherche des méthodes de régler ce qu'on a désigné comme un problème, c'est-à-dire les fluctuations saisonnières ou météorologiques qui existent entre les diverses parties du Canada et qui nuisent à l'achèvement de ces entreprises dans certaines régions.

L'honorable député a demandé quel montant on avait versé aux écoles de formation technique et professionnelle, au cours de la dernière année financière, à l'égard de leurs immobilisations. L'an dernier, les versements aux provinces aux termes de ce programme se sont élevés à environ 102 millions de dollars. L'honorable représentant d'Ontario a demandé quels progrès on avait enregistrés au sujet du retrait du Service national de placement de la Commission d'assurance-chômage. Le comité des fonctionnaires supérieurs, comprenant le secrétaire du Conseil du Trésor, le chef de la Commission d'assurance-chômage et le sous-ministre du Travail, étudie actuellement comment réaliser efficacement cette séparation; on s'occupe de l'affaire activement.

On n'a pas négligé le problème de l'automatisation et je répondrai aux questions à ce sujet en disant aux députés que le service

consultatif sur la main-d'œuvre fonctionne depuis trois mois; il comprend le directeur, trois fonctionnaires et quelques aides. Le directeur et les agents se sont rendus à Vancouver, Toronto, Montréal, Saint-Jean, Moncton, Halifax et Saint-Jean de Terre-Neuve pour discuter avec les autorités provinciales et les représentants du patronat et du salariat de l'application du programme gouvernemental d'encouragement à la recherche et à la mobilité en vue de répondre au problème de l'automatisation.

Les honorables représentants se sont informés des activités relatives à l'expansion régionale. Je vais répondre directement à une ou deux questions qui ont été soulevées en signalant aux honorables députés que l'Office d'expansion économique de la région atlantique a à sa disposition une caisse de 100 millions de dollars pour les projets intéressant les provinces atlantiques. A l'heure actuelle, plus de la moitié de la somme globale a été affectée à des projets d'expansion. De la sorte, cette mesure devrait véritablement accélérer l'expansion économique des provinces atlantiques.

Il serait peut-être utile aux honorables députés que je fasse connaître l'amélioration de la situation de l'emploi dans les provinces atlantiques. Au mois de juin dernier, les chômeurs des provinces atlantiques comprenaient 5 p. 100 de la population, un taux régional relativement élevé, mais inférieur de 1.4 p. 100 au taux de l'année précédente reflétant pour l'année une baisse de 7,000 du nombre global de chômeurs et pour la période de deux ans, une baisse de 15,000 hommes. C'est un fait que dans certaines parties du Canada, il y a encore un taux relativement élevé de chômage; mais il est également vrai que dans les provinces atlantiques dont le taux régional est l'un des plus élevés, une amélioration appréciable se fait sentir qui se reflète dans la statistique du chômage, de l'emploi total et de l'accroissement de l'emploi total.

Nous étudions le rapport Gill. L'honorable député d'Humboldt-Melfort-Tisdale a, de nouveau, soulevé cette question qui l'intéresse au plus haut point, étant donné qu'il est possible qu'un jour les travailleurs agricoles deviennent admissibles à l'assurance-chômage. Tout ce que je puis dire maintenant, monsieur le président, c'est que nous désirons vivement donner suite à cet article de notre programme législatif. Toutefois, comme le premier ministre l'a indiqué, cette mesure doit attendre son tour dans le cadre du programme énoncé dans le discours du trône. Cependant, nous savons que le problème existe et nous nous en occupons. Je tiens à en donner l'assurance à mon honorable ami.

[L'hon. M. MacEachen.]

Il m'est impossible de parler de toutes les questions relatives à l'embauche soulevées par mes honorables amis de la Nouvelle-Écosse dans leurs discours. Toutefois, en réponse aux questions posées par l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria, je tiens à dire que je suis convaincu que les perspectives d'embauche à long terme dans l'île du Cap-Breton sont excellentes. On estime que la construction proprement dite de cette usine d'eau lourde procurera de l'emploi à 2,000 travailleurs, ce qui contribuera sensiblement à alléger le problème du chômage et à favoriser l'embauche dans l'île du Cap-Breton. Entretemps, le chômage pose un problème de courte portée créé par les congédiements à la base navale de Point-Edward et à la mine de houille n° 18 où le personnel a été réduit à une seule équipe.

Nous cherchons à régler ce problème immédiat, grâce à la décision prise par le cabinet il y a quelques semaines d'accélérer la réalisation du programme des dépenses prévues pour l'île du Cap-Breton. L'organisme chargé de l'expansion régional a été autorisé à coordonner son activité et, à l'heure actuelle, quatre ministères de l'État ont élaboré une liste de projets dont la réalisation dans l'île du Cap-Breton sera hâtée, si possible, afin de s'attaquer à ce problème de chômage à court terme qui, nous l'espérons, sera grandement allégé.

Le représentant de Cap-Breton-Nord et Victoria s'intéresse au problème que pose l'ouverture d'une houillère dans la région de Lingan. Tout ce que je puis lui dire à ce sujet, c'est que l'Office d'expansion économique de la région atlantique a examiné, dans son ensemble, le problème de la production et de l'embauche dans l'industrie de la houille au Cap-Breton et en Nouvelle-Écosse. Pour terminer ses études, il attend des renseignements complets que la *Dominion Coal Company* doit lui fournir d'ici la fin du mois. Par la suite, l'Office et le gouvernement pourront songer à élaborer une politique à long terme concernant la production et l'embauche au sein de l'industrie houillère du Cap-Breton.

Monsieur le président, j'espère avoir répondu à certaines des questions posées par les vis-à-vis au sujet de l'embauche et des entreprises devant fournir des emplois. Je tiens à leur dire qu'ils auront amplement l'occasion de poser d'autres questions lorsque la Chambre sera officiellement saisie des crédits de mon ministère. Avant de reprendre mon siège, j'aimerais dire un mot des questions des membres de l'opposition concernant les relations ouvrières. Je voudrais aussi donner la réplique à certaines observations, notamment en ce qui a trait au Conseil de tutelle.

M. Barnett: Avant de passer à cela, le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Sauf erreur, il a dit qu'environ 2,000 personnes seraient employées au cours de la construction de l'usine d'eau lourde. Pourrait-il nous dire quel sera à peu près le nombre d'employés permanents, une fois que la construction sera parachevée et que l'usine aura commencé de fonctionner?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, si j'ai bonne mémoire, le chiffre total de l'emploi, à l'intérieur de l'usine d'eau lourde, sera d'environ 200 nouveaux employés. De nouveaux emplois seront aussi créés dans les services auxiliaires, en particulier en ce qui concerne les nouvelles installations d'énergie que requerra le fonctionnement de l'usine.

M. Pugh: Le ministre pourrait-il répondre maintenant à une question concernant la formation professionnelle? En parlant de formation professionnelle, il a dit que la somme dépensée l'an dernier—je crois qu'il a dit l'an dernier—s'élevait à 102 millions de dollars. Quelle proportion de cette somme avait fait l'objet de contrats, mettons au cours de l'année 1962 ou jusqu'au mois d'avril 1963? Le ministre pourrait-il nous donner des chiffres à ce sujet? Je tente d'établir une comparaison entre les montants dépensés par l'ancien gouvernement et par le gouvernement actuel pour la formation professionnelle ou la construction d'immeubles. Le ministre sait-il quel en est le chiffre?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je puis vous avouer, séance tenante, que les paiements qui ont été faits à la fin de l'année financière en cours sont moins considérables que ceux de l'année financière précédente. Je ne crois pas qu'on puisse d'une façon ou d'une autre retirer des avantages politiques en ce qui concerne les écarts entre ces mises de fonds, car cette situation est attribuable en réalité à l'évolution dans le domaine de la formation professionnelle.

M. Pugh: Monsieur le président, je voudrais poser une autre question, mais auparavant qu'on me permette une brève remarque. Je ne cherche pas à retirer un avantage politique de la situation, mais je voudrais simplement signaler au ministre un fait qu'il connaît sans doute. A la fin de 1962, le programme de formation professionnelle au Canada concernant les écoles et le matériel était presque complètement terminé. Bien entendu, si l'on envisage la construction d'une école au début de 1962, les versements ne seront effectués qu'au cours de 1963. C'est le point que je voulais souligner. Je demande au ministre s'il peut répondre à ma question. S'il ne peut le faire actuellement, il sera peut-être en mesure de nous fournir ces chiffres lorsque nous serons saisis de ses crédits. A quel moment la formation professionnelle s'est-elle finalement ralentie? En d'autres mots, depuis 1963, combien de nouveaux projets ont-ils été mis sur pied? Nous savons tous que l'expansion a été phénoménale jusqu'à la fin de 1962.

L'hon. M. MacEachen: Je me ferai un plaisir de fournir ces chiffres en détail concernant mes prévisions budgétaires. Je m'attends à un regain d'activité et à des paiements accrus du fait que la province de Québec va profiter de ce programme.

Monsieur le président, j'aimerais traiter des questions soulevées au sujet de la mise en tutelle des syndicats de transports maritimes. En octobre dernier, le gouvernement a saisi la Chambre d'une mesure visant à mettre en tutelle cinq syndicats de transports maritimes. Je m'empresse de signaler qu'à cette époque, le débat concernant la mise en tutelle s'est déroulé dans une atmosphère presque entièrement dénuée d'esprit de parti et que la proposition a rallié l'appui presque unanime de tous les députés. Chaque amendement proposé par les membres de tous les partis a été accepté par le gouvernement, de sorte que la loi établissant la tutelle traduit véritablement l'opinion de la Chambre.

Monsieur le président, depuis quelques mois ou quelques semaines, certains députés semblent déçus du fonctionnement de la tutelle. Certaines de mes observations aideront peut-être à dissiper les inquiétudes exprimées au sujet des fonctions des administrateurs. On se souvient que ces messieurs ont été nommés à leurs postes le 23 octobre 1963 et, à cette occasion, des députés de tous les partis, y compris le chef de l'opposition, ont témoigné de la haute valeur de chacun des administrateurs. On a fait, bien sûr, un gros effort pour trouver des gens du meilleur calibre pour siéger au conseil de tutelle. La Chambre a reconnu la valeur de ces hommes, comme l'attestent les observations consignées au compte rendu le 23 octobre 1963. Ce sont toujours les mêmes administrateurs auxquels la Chambre a accordé sa confiance il y a moin d'un an. Je prierai donc les honorables députés, en évaluant le rôle qu'ont joué ces hommes, en évaluant le fonctionnement du conseil de tutelle, ainsi que la façon dont ces administrateurs se sont acquittés de cette tâche difficile et délicate, de se rappeler le nombre des réalisations concrètes qui s'inscrivent au crédit du conseil de tutelle.

Lorsque ces administrateurs ont été nommés et appelés à Ottawa, tous les navires du syndicat international des gens de mer étaient immobilisés. Tous les membres du syndicat étaient à terre tournant en rond dans la salle du syndicat à Montréal. Les administrateurs ont convoqué le président du syndicat

à Ottawa et tous les marins ont repris le travail par la suite et la trafic a repris normalement sur les Grands lacs. La saison de navigation de 1964 est bien avancée et elle s'est déroulée dans une paix et une harmonie totales sur les Grands lacs. Les actes de violence, le dynamitage et les manœuvres de harcèlement de la navigation canadienne dans les ports des États-Unis sont finis et le règne de la loi est maintenant rétabli à l'égard de tous les bateaux canadiens, y compris ceux de la *Upper Lake Shipping Company*. Les députés ne devraient pas l'oublier en évaluant le travail accompli par le Conseil de tutelle. Ce conseil a été d'un véritable avantage pour le Canada toute l'année passée.

Je mentionnerai maintenant la performance de l'industrie des transports maritimes du point de vue des expéditions de blé et de farine. Le 22 juillet 1964, nous avons exporté du Canada par bateau 571 millions de boisseaux de blé et de farine. C'est une performance sans précédent. L'avant-dernière année où le Canada avait fait des exportations considérables était l'exercice agricole de 1928-1929 au cours duquel nous avons exporté 354 millions de boisseaux. Il y a lieu de comparer ces 354 millions de boisseaux de la dernière année-record 1928-1929 avec les 571 millions de boisseaux relevés le 22 juillet cette année.

Je suis sûr que nous avons dépassé la quantité de 600 millions de boisseaux de blé exportés à la fin de juillet ou jusqu'à la date d'aujourd'hui, c'est-à-dire le 4 août. C'est une réalisation assez importante. En outre, nous avons transporté par eau environ 70 millions de boisseaux de céréales de provende vers certains points de l'est du pays.

Je le signale simplement, monsieur le président, parce que pareille réalisation aurait été impossible sans l'apport du conseil de tutelle au rétablissement des transports maritimes réguliers sur les Grands lacs dans notre pays.

M. Grafftey: Le ministre me permettrait-il de poser une question?

L'hon. M. MacEachen: Oui.

M. Grafftey: A mon avis, c'est le moment opportun de demander au ministre si les administrateurs ont fait connaître qu'ils étaient disposés à comparaître au comité permanent des affaires industrielles et je devrais peut-être ajouter à huis clos si c'est nécessaire.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je reviendrai volontiers sur ce point tout à l'heure.

Le conseil d'administration a destitué M. Banks, l'ancien président du SIU et franchement, je ne prends pas au sérieux le chef de l'opposition quand il affirme que M. Banks est un chouchou du parti libéral. Un conseil d'administration nommé par le gouvernement a destitué M. Banks de son poste. Le conseiller spécial nommé par le gouvernement a fait enquête sur la conduite de M. Banks. Un incident survenu en 1957...

M. Herridge: Dans ce temps-là, nous avions essayé de vous faire prendre des sanctions.

L'hon. M. MacEachen: Un incident survenu en 1957 a donné lieu à une condamnation pénale. M. Banks a été condamné à cinq ans de prison. Il peut en appeler de cette condamnation. C'est un conseiller spécial nommé par le gouvernement qui a accompli cela.

M. Herridge: Il s'est défilé.

L'hon. M. MacEachen: En outre, le conseiller désigné spécialement par le gouvernement a porté trois autres accusations contre Banks. Les tribunaux canadiens auront à se prononcer un jour sur ces accusations. Je dirai donc au chef de l'opposition qu'avec de tels amis, M. Banks n'a guère besoin d'ennemis. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, le ministre me permettrait-il de poser ici une question? Est-ce qu'on a porté ces accusations et nommé ce conseiller spécial par suite d'une initiative du gouvernement ou bien par suite de la recommendation du juge Norris?

L'hon. M. MacEachen: C'est sur l'initiative du gouvernement, car cet incident de 1957 aurait pu permettre au gouvernement dont mon honorable ami faisait partie d'entamer une poursuite criminelle. Ces faits étaient bien connus. Tout le monde était au courant, cette année-là , qu'on avait battu un homme. Je voudrais que nos honorables amis d'en face nous expliquent un jour pourquoi on a laissé s'écouler toutes ces années sans que le gouvernement fasse enquête ou prenne des mesures, vu que ces faits étaient du domaine public et que le gouvernement les connaissait.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je voudrais poser une autre question au ministre, après quoi je ne l'interromprai plus. Ne conviendra-t-il pas que ce sont les faits constatés par le juge Norris qui ont enfin poussé le gouvernement de l'époque, dont le ministre faisait partie, à nommer un avocat-conseil spécial, ce qui a abouti à la condamnation de M. Banks? Cela n'est-il pas attribuable à une recommandation du juge Norris?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, il est exact que le juge Norris a proposé de nommer un avocat-conseil spécial et que des mesures ont été prises presque aussitôt.

Mais cela ne change en rien le fait qu'il était loisible au gouvernement dont mon honorable ami faisait partie de prendre des dispositions à l'égard des événements de 1957 qu'il connaissait très bien. Mais rien ne s'est fait durant cette longue période de temps. J'aimerais que le chef de l'opposition nous donne un jour une explication sur ce long délai.

M. MacInnis: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. MacEachen: Je voudrais d'abord terminer mes observations, après quoi je répondrai à toutes les questions auxquelles je pourrai répondre. A mon avis, le conseil de tutelle a aussi contribué à modifier l'orientation de la propagande du Syndicat international des gens de mer. Il a accompli des choses importantes dans ce domaine.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Je dois interrompre le ministre pour lui dire que son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je crois que nous devrions permettre au ministre de répondre à quelques-unes des questions qui lui ont été posées durant le débat. J'estime que d'autres ministres devraient faire de même et répondre à quelques-unes des 200 questions et plus qu'on leur a adressées. A mon sens, il faut féliciter le ministre du Travail, l'un des premiers à répondre à ces questions, et lui accorder tout le temps dont il a besoin.

M. le président: Le comité consent-il à accorder un supplément de temps au ministre du Travail?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je remercie le comité de m'avoir permis de poursuivre mon exposé. Je n'abuserai pas du privilège qui m'est accordé; je voudrais simplement traiter d'un ou deux autres points. Je suis loin de considérer cela comme un rapport complet et approfondi sur le sujet. Le Conseil d'administration a tenté, avec succès, d'entreprendre une chose qui s'imposait depuis longtemps dans l'industrie du transport maritime, c'est-à-dire de favoriser l'établissement de conventions collectives mixtes avec les patrons de cette industrie. Il faut tenir compte de résultats positifs de ce genre, car les honorables députés conviendront que la tâche confiée au conseil d'administration était des plus difficiles.

Je me souviens très bien du débat engagé au cours de l'étude visant la deuxième lecture du bill, à l'occasion duquel d'autres députés et moi avions fait remarquer que la tâche serait loin d'être facile. Lorsque j'ai d'abord présenté le bill, il était question d'une tutelle de cinq ans, car j'estimais que c'était le temps qu'il nous faudrait pour en arriver aux résultats voulus. Neuf mois se sont déjà écoulés et il nous faudra encore patienter longtemps avant d'assister à la réorganisation complète du point de vue démocratique, à la restauration des usages et d'un état d'esprit démocratiques dans le syndicat dont il s'agit. Les honorables députés ont parlé d'une entente ou d'un accord entre le conseil d'administration et M. Paul Hall.

M. Herridge: Nous sommes tout oreilles.

L'hon. M. MacEachen: Cela me fait toujours plaisir de répondre aux désirs de mon honorable ami des Kootenays.

M. Byrne: Le marin du fleuve Columbia.

L'hon. M. MacEachen: Que vous l'appeliez n'importe comment, monsieur le président, vous trouverez cela dans une déclaration publiée conjointement le 3 avril 1964 par M. Charles Millard, président du conseil d'administration des syndicats de transports maritimes et M. Paul Hall, président du syndicat international des gens de mer d'Amérique du Nord, accompagnée d'un communiqué aux journaux. J'ai moi-même déposé ce document le jeudi 9 avril 1964; donc, tous les honorables députés peuvent se le procurer. Il englobe l'entente conclue entre le conseil d'administration et le président du syndicat international des gens de mer. C'est là une entente, et la seule, qui existe entre le conseil et M. Paul Hall. Quelles que puissent être les récriminations des honorables députés au sujet de cette entente, on ne peut pas dire du moins qu'elle a été conclue en secret, puisqu'elle a été rendue publique et déposée à la Chambre pour la gouverne des honorables députés.

Monsieur le président, j'aimerais maintenant dire quelques mots au sujet de la liste noire. Il va sans dire que les députés s'inquiètent de l'existence d'une liste de ce genre et de la possibilité que les marins soient privés de leurs droits humains s'il arrivait qu'une telle liste continue d'être suivie. J'ai deux choses à dire à ce sujet. Le président du conseil de tutelle m'a donné l'assurance qu'il n'y a pas de liste noire. La seule qu'il connaît c'est celle qui figure en appendice dans le rapport Norris. Les membres du conseil de tutelle ne connaissent aucune autre liste; ils n'en ont pas vu d'autre; ils ne peuvent en trouver d'autre. Sauf erreur, ils ont informé ceux dont les noms figurent sur la liste publiée dans le rapport Norris d'en appeler ou de s'adresser au commandant Robertson pour obtenir la restitution de leurs droits par l'intermédiaire du conseil d'appel.

des marins. Si je ne me trompe, les administrateurs étudient actuellement une meilleure façon d'aborder ce problème, car eux aussi désirent vivement que les marins recouvrent le plus tôt possible les droits humains dont ils ont été privés. Je voulais donner aux honorables députés l'assurance...

M. Barnett: Monsieur le président, le ministre me permettrait-il de lui poser une question à ce sujet? Le président du conseil de tutelle lui a-t-il fait part de quelque mesure qui pourrait être en cours d'élaboration pour permettre aux marins qui ont été évincés de l'industrie ces dernières années de rentrer dans ses rangs, s'ils le désirent? Voilà une chose qui, à mon avis, se rattache à la liste noire qui existait au moment du rapport Norris. Je me souviens avoir reçu la visite d'anciens marins qui prétendaient avoir été évincés de l'industrie, et on peut supposer qu'il y a longtemps que leurs noms ne figurent plus sur une liste noire. Le conseil de tutelle a-t-il dit au ministre que de tels marins se sont présentés? Quelles mesures prendra-t-on pour leur fournir l'occasion d'être rétablis dans leur ancienne occupation?

L'hon. M. MacEachen: Eh bien, monsieur l'Orateur, si je comprends bien, deux méthodes auraient été employées par le Syndicat international des gens de mer. L'une était l'expulsion des membres du Syndicat des gens de mer, qui s'effectuait apparemment sous forme d'un jugement d'un comité, que suivait l'expulsion. Les administrateurs, semble-t-il, tenteront de faire reviser ces expulsions par la Commission d'appel des marins.

La deuxième méthode était de faire inscrire un membre sur la liste noire. Je crois comprendre que les administrateurs examineront également cette question de leur mieux, dans le dessein, si possible, de remédier à la situation. En ce qui concerne les questions d'un ordre plus général qu'a soulevées mon honorable ami, je n'ai pas d'autres renseignements que ceux que je lui ai donnés. Cependant, je tâcherai de me renseigner là-dessus.

En conclusion, monsieur le président, qu'on me permette de me reporter à la question soulevée par l'honorable député de Brome-Missisquoi. Je ne crois pas pouvoir ajouter à ce que j'ai dit déjà en réponse à la question du chef de l'opposition, relativement à une rencontre entre le conseil de tutelle et un comité parlementaire. Il est vrai que je me suis entretenu il y a une semaine avec le président du conseil de tutelle, M. le juge Dryer, et que nous avons discuté cette question à fond. Je lui ai dit que les honorables députés tenaient à obtenir d'autres renseignements sur le fonctionnement du conseil de tutelle et sur la façon dont il exécutait les fonctions qui lui ont été attribuées par le Parlement. Je lui ai également dit que personnellement, j'estimais que ce serait dans l'intérêt bien compris du conseil qu'une telle réunion puisse être organisée. Nous avons discuté ce point à fond et M. le juge Dryer s'est engagé à examiner la chose aussitôt que possible avec ses collègues M. le juge Lippé et M. Millard. Comme je l'ai dit à la fin de la semaine dernière, j'ai confiance que le président du conseil m'annoncera bientôt que des arrangements répondant aux demandes des honorables vis-à-vis pourront être pris.

M. MacInnis: Le ministre me permettrait-il maintenant de poser une question? Il a dit que l'ancien gouvernement était au courant de l'incident Banks depuis 1957 et a laissé entendre que si des poursuites n'ont pas été intentées plus tôt, c'était que le gouvernement avait négligé de prendre les mesures qui s'imposaient. Voudrait-il préciser que depuis son avènement, le gouvernement libéral est bien au courant de ce fait et que le même Banks est venu se pavaner ici même sur la colline du Parlement après qu'un mandat d'arrestation eût été émis contre lui? Le ministre ne sait-il pas également que la commission Norris avait recommandé que des poursuites judiciaires soient engagées contre M. McLaughlin, et même si le gouvernement conservateur n'a pu poursuivre M. Banks, ne sait-il pas que ce même McLaughlin a été désigné à la présidence du Syndicat international des gens de mer?

L'hon. M. MacEachen: Je vais relever une inexactitude parmi un tas d'autres. Je veux parler de l'allégation selon laquelle M. Red McLaughlin aurait été promu à la présidence. Il n'est pas président du Syndicat international des gens de mer. Il détient exactement le même poste qu'il détenait il y a deux ans. Un accord a été signé entre M. Paul Hall et M. Millard le 3 avril. Aucune mesure n'a été prise pour donner de l'avancement à M. McLaughlin. Il n'est pas président du Syndicat international des gens de mer. Il ne dirige pas ce syndicat. Il travaille sous la direction étroite du conseil de tutelle.

M. MacInnis: Le ministre laisse-t-il entendre que c'est le conseil de tutelle qui dirige maintenant le Syndicat international des gens de mer? Comme il a déjà la parole, pourrait-il commenter le fait que M. le juge Dryer, de même que l'autre juge siégeant au conseil de tutelle, voudraient être libérés de leurs charges le plus tôt possible?

L'hon. M. MacEachen: En ce qui me concerne, les deux juges mentionnés par mon honorable ami resteront à leurs postes tant qu'ils jouiront de la confiance de la Chambre

et du gouvernement. En ce qui nous concerne, ils ont tout notre appui.

M. MacInnis: Le ministre pourrait-il assurer sans équivoque à la Chambre que le juge Dryer ne cherche pas à résigner ses fonctions? S'il ne connaît pas la réponse, ses fonctionnaires pourront sûrement le renseigner.

M. Herridge: Je remercie le ministre d'avoir si bien tiré au clair une affaire plutôt louche. J'aimerais tout simplement lui poser une question. Pourrait-il dire à la Chambre si les titulaires et les syndiqués visés par la tutelle sont satisfaits des mesures prises jusqu'ici par le conseil?

L'hon. M. MacEachen: Je ne saurais le dire, monsieur le président. Je n'ai pas demandé aux commissaires de sonder l'opinion des cinq syndicats au sujet de leurs décisions. J'ai peut-être reçu des instances à ce sujet mais je ne m'en souviens pas. Je me renseignerai toutefois.

M. Coates: Monsieur le président, c'est aujourd'hui un jour de la session à marquer d'une pierre blanche, à cause de ce qui s'est passé sous nos yeux et qui, en réalité, a commencé hier soir, grâce au secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants. On a vu l'opposition obliger le gouvernement arrogant et dictatorial que nous avons à capituler... (*Exclamations*) et à répondre aux questions qui lui étaient adressées depuis plus d'une semaine et qu'il accueillait avec un silence dédaigneux. Nous avons entendu les déclarations du ministre de la Justice, du ministre de l'Industrie et du ministre du Travail, et cela, après une semaine durant laquelle le gouvernement n'a fait que rester là, assis, sans bouger, sans dire un mot, tandis qu'on lui posait près de 250 questions. Ce silence arrogant, voilà tout ce qu'on pouvait tirer de lui. Mais, fini l'embâcle, et il était temps.

Ce gouvernement qui se dit minoritaire compte tellement de fantoches, à l'autre extémité de la Chambre, toujours prêts à entériner à l'aveuglette tout ce qu'on leur présente...

Une voix: Quelle honte!

M. Coates: Quelle honte, en effet. Et c'est honteusement vrai. Enfin, nous avons eu la preuve que les contribuables canadiens exigent qu'on réponde à leurs questions, avant l'adoption de crédits de 700 millions de dollars qui proviennent de leurs impôts. Donc, la position de l'opposition officielle était justifiée, quand nous disions que nous poserions des questions raisonnables auxquelles on devrait répondre dans l'intérêt public, afin que la population sache ce qui se passe ici. Il est très difficile de le savoir depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir.

De ce point de vue, monsieur le président, il était rassurant de voir le ministre du Travail prendre la parole ce soir. Cependant, c'était malheureux du point de vue de la Nouvelle-Écosse que le ministre représente au sein du cabinet en ce moment. Il était bon de l'entendre parler du Cap-Breton, mais il est malheureux qu'il n'ait rien dit du reste de la Nouvelle-Écosse. J'ai regretté à titre de député de Cumberland que le ministre n'ait rien dit au sujet de Springhill.

L'hon. M. MacEachen: Puis-je expliquer à mon honorable ami que je cherchais à répondre aux questions posées par l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria? Si mon honorable ami de Cumberland ou celui de Digby-Annapolis-Kings m'avait posé des questions et si j'avais pu y répondre, j'aurais agi de la même façon.

M. Coates: Si le ministre consultait simplement le compte rendu et lisait les discours, il saurait ce qu'on lui a demandé. Il serait peut-être préférable qu'il consulte à nouveau le compte rendu pour savoir quelles ont été les questions qui lui ont été posées au sujet de la Nouvelle-Écosse et du Canada, afin de pouvoir fournir les quelques renseignements demandés, non seulement par les membres du comité, mais aussi par la population canadienne.

J'ai parlé de la Nouvelle-Écosse et j'ai été heureux d'entendre les paroles bienveillantes du ministre au sujet de l'avenir de la Nouvelle-Écosse. Je suis certain que la population du Cap-Breton sera très heureuse d'apprendre qu'on pourrait peut-être entreprendre l'exploitation d'un nouveau gisement à Lingan, ce qui fournirait de nouveaux emplois à la population de l'île.

Je me suis réjoui également d'entendre le ministre dire qu'on projette d'établir une usine d'eau lourde dont la construction fournira du travail à 2,000 personnes, mais ce n'est pas aussi réjouissant de savoir que 200 personnes seulement seront employées, une fois l'usine terminée. Ainsi, environ 1,800 travailleurs employés à la construction seront de nouveau en chômage. Cependant, l'emploi de 2,000 personnes profitera à la Nouvelle-Écosse.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Avant que mes honorables amis finissent d'applaudir, je tiens à signaler que ces applaudissements doivent s'adresser au premier ministre de la Nouvelle-Écosse et à

l'*Industrial Estates* qui ont veillé à faire établir l'usine d'eau lourde en Nouvelle-Écosse, car c'est la Nouvelle-Écosse, grâce à l'*Industrial Estates,* qui a présenté la plus basse soumission. C'est la seule raison pour laquelle cette usine est située en Nouvelle-Écosse.

Une voix: Pour vous donner un poste.

M. Coates: Mon honorable ami, essayez donc de venir m'enlever mon poste. Vous seriez bien reçu.

Une voix: Il ne sait pas où est située la Nouvelle-Écosse.

M. Coates: C'est sans doute vrai. La plupart d'entre eux là-bas l'ignorent. Nous nous sommes même demandés pendant un moment si le ministre du Travail savait où était la Nouvelle-Écosse et on a prétendu qu'il ne briguerait plus les suffrages dans cette province.

M. Choquette: Pas du tout.

M. Coates: Monsieur le président, nous venons tout juste d'entendre quelqu'un qui n'a pas foi dans le genre de pays tel que le Canada est constitué à l'heure actuelle, qui veut en faire une république, qui veut faire disparaître la Reine; et pourtant, si nous n'avions pas de Reine, nous lui causerions un préjudice, parce que le seul emploi qu'il pourrait remplir comme il faut est celui de bouffon de cour, et sans une Reine, il serait en chômage.

M. Choquette: Est-ce censé être drôle? Qu'on me le dise, j'en rirai.

M. Coates: Si vous compreniez, mon ami, vous trouveriez cela amusant, mais il est bien difficile d'expliquer quoi que ce soit à une buse. Comme l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria l'a dit à l'un de vos collègues restez bien assis sur le peu d'esprit que vous avez. Gardez aussi fermé que possible cet espace libre de votre visage et nous allons voir si nous pouvons faire un apport utile à ce débat.

La plupart des députés de l'autre côté de la Chambre ne semblent pas s'inquiéter des problèmes de la Nouvelle-Écosse, et le ministre du Travail ne paraît pas non plus exercer sur eux une grande influence à cet égard, en tout cas pas plus qu'il n'en exerce sur ses collègues du cabinet quand il s'efforce d'obtenir du travail pour cette région. Comme l'a signalé aujourd'hui le député de Wellington-Sud il y avait, le 1er juin de cette année, en Nouvelle-Écosse 209 personnes de moins d'employées qu'au 1er juin de l'année dernière. Le ministre a mentionné un grand nombre de données statistiques pour exposer les conditions au Canada. Mais il ne les a pas fait figurer dans la longue liste dont il a donné lecture au comité ce soir.

Apparemment, le ministre a maintenant décidé de se présenter à nouveau à Inverness-Richmond, au lieu d'un autre endroit en Ontario. Il y a passé les trois dernières semaines, et sait qu'il y a encore d'autres gens dans sa circonscription qui compte parmi les principales régions de marasme du Canada. A présent, il offre de belles paroles à ces gens. Mais je me demande quel en sera l'écho, lors des prochaines élections, s'ils se renseignent un peu et constatent qu'il n'y a pas plus d'emplois à leur disposition qu'avant qu'il devienne ministre.

M. Regan: Le député croit-il sérieusement pouvoir effacer en parlant ainsi les grandes réalisations du meilleur ministre du Travail que le Canada ait jamais eu?

M. Coates: Monsieur le président, je ne me rendais pas compte que le député d'Ontario avait repris ce portefeuille. C'est pourquoi je comprends difficilement les propos du député.

J'ai demandé au ministre du Travail s'il voulait bien essayer, dans l'intérêt de la population de la Nouvelle-Écosse continentale, de les renseigner sur certains faits et données qu'il nous a procurés au sujet de l'île du Cap-Breton.

L'hon. M. MacEachen: Posez d'autres questions. J'y répondrai.

M. Coates: Ma foi, j'ai déjà posé bien des questions toute cette semaine. Le ministre n'a certainement rien fait au sujet de Springhill. Peut-être nous révélera-t-il où en sont les plans de construction d'une institution pénale à sécurité moyenne dans la ville de Springhill?

L'hon. M. MacEachen: Ils sont plus importants et mieux conçus que les plans précédents.

M. Coates: J'en suis très heureux. Le ministre voudrait-il me dire quand on produira les devis et quand on publiera des avis d'appels d'offres. Chaque fois que je fais inscrire une question au *Feuilleton,* on m'indique une date. Nous y arrivons, nous la dépassons...

L'hon. M. MacEachen: On demandera des soumissions cette semaine sans doute.

M. Coates: Les appels d'offres sortiront peut-être cette semaine?

L'hon. M. MacEachen: Je l'espère.

M. Coates: Je m'en réjouis car c'est notre gouvernement qui avait décidé d'installer

l'institution à cet endroit-là et qui s'était rendu compte des besoins de la ville de Springhill. Je suis très heureux de voir que le ministre montre assez de sagesse pour comprendre que le gouvernement doit dépenser encore plus d'argent et je suis bien aise d'apprendre que l'on procédera à la mise en adjudication, probablement d'ici une semaine. J'espère simplement que la date fixée sera plus fondée, en réalité, qu'aucune de celles que l'on m'avait données jusqu'à ce jour.

Je voudrais poser au ministre de l'Industrie quelques questions au sujet d'Amherst et de l'avenir d'*Enamel Heating*. Il y a au moins deux semaines que j'ai posé une question concernant le déroulement des entretiens qu'il a eus avec cette société afin de lui permettre de faire honneur aux engagements qu'elle a pris avec des sociétés américaines.

A cette époque, il m'a dit qu'il était en pourparlers avec la société *Enamel and Heating* et avec *Fairey Aviation* et espérait avoir du nouveau dans un avenir assez rapproché. Depuis cette date, l'une des usines *Enamel and Heating*, à Charlottetown, a fermé ses portes parce qu'il n'y avait pas assez de travaux de réparation.

L'hon. M. Drury: Je suis certain que le député ne voudra pas persister dans son erreur, L'usine de Charlottetown n'est pas fermée, contrairement à ce qu'il vient de dire.

M. Coates: Le ministre dit que l'usine n'est pas fermée. Quelle est, en fait, la situation à cette usine de Charlottetown? Il ne s'y fait aucun travail, n'est-ce pas?

L'hon. M. Drury: Oui, monsieur le président, il s'en fait.

M. Coates: Dans quelle mesure? (*Exclamations*) N'y trouve-t-on plus que le gardien? Est-ce tout ce qui reste? En tout cas, bien peu de choses, rien peut-être. Si le ministre veut parler franchement, il sait aussi bien que moi que pour cette usine, tout est fini et que même s'il reste cinq, dix ou quinze travailleurs aujourd'hui, il n'y aura bientôt plus que le gardien. Si l'honorable représentant avait quelque chose à ajouter à ce sujet, je serais très heureux de l'entendre.

L'hon. M. Drury: Je voulais simplement rectifier la fausse déclaration du député qui venait de dire que l'usine était fermée. En fait, il se fait autant de réparations générales et de petites réparations d'avions que par le passé. Je dois cependant admettre que ces avions seront bientôt mis au rancart.

M. Coates: C'est exact; alors, les intérêts fixes et les frais généraux poseront un autre problème à la *Enamel and Heating*. La fermeture prochaine de l'usine de Charlottetown compliquera les problèmes que pose déjà à la compagnie son exploitation d'Amherst. Cela veut dire que si le ministère ne lui donne immédiatement assez de travail, tout le service de réparation des avions de la *Enamel and Heating* sera vraiment dans le marasme, parce que la compagnie subit de lourdes pertes depuis quelque temps.

La question a été soulevée pour la première fois en mai. Depuis ce temps-là, l'entreprise a continué ses efforts pour respecter ses engagements envers ses entrepreneurs des États-Unis, à des prix établis en fonction d'un volume de travail qui n'est pas atteint depuis quelque temps. J'ai hâte qu'on nous dise ce qui arrivera à cette usine à Amherst, le ministre ayant déclaré plus tôt que l'on confierait à l'usine un volume de travail suffisant pour permettre à l'entreprise de respecter ses engagements envers des entrepreneurs américains pour l'exécution de certains contrats à un coût semblable à celui qui avait été prévu lors des soumissions. A ce propos, j'ignore le sentiment de l'entreprise, mais j'estime que chaque jour de retard lui fait perdre de l'argent. Mes commettants et moi-même nous demandons combien de temps elle pourra tenir. Je voudrais en même temps signaler au ministre que lorsque nous examinons le travail qui se fait à Amherst et le comparons à celui d'Halifax, nous devons songer qu'une entreprise est canadienne, qu'elle appartient presque entièrement à des personnes vivant dans notre pays, tandis que l'autre appartient à des étrangers et travaille ici surtout à l'intention des actionnaires d'autres pays.

M. Choquette: Quels pays?

M. Coates: Le député qui participe activement aux discours de tout le monde mais en prononce rarement lui-même, devrait se tenir coi, sinon nous pourrons penser qu'il est la première bourrique bilingue que la Chambre ait jamais connue. Au cas où quelqu'un ignorerait de qui je parle, il s'agit du député de Lotbinière.

Cette entreprise, dont l'usine est située principalement à Amherst, bien qu'elle ait des intérêts ailleurs, a fait connaître son intention d'obtenir, si possible, des contrats dans d'autres parties du monde, même dans des domaines autres que la production de défense, et de réinvestir ses bénéfices dans ses usines du Canada, avec l'espoir de fournir des emplois et des avantages dont tout le pays

profitera. Comme le ministre le sait, l'entreprise édifie actuellement une aciérie à Amherst. Elle mérite tout l'appui possible et j'espère que le ministre ne négligera rien pour veiller à ce qu'elle ne soit pas obligée de continuer trop longtemps à tourner sans un volume de travail suffisant et à subir ainsi des pertes inévitables. J'espère que le ministre communiquera le plus tôt possible au comité tous les renseignements possibles sur les progrès des négociations.

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, quand je suis revenu à la Chambre cet après-midi, après deux jours d'absence, j'ai été extrêmement touché par l'accueil qui m'a été fait, étant donné que de nombreux députés de la Chambre se sont inquiétés de mon absence et ont signalé qu'il n'y avait pas moyen de poursuivre un débat sur une motion de subsides sans la présence du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Je dois dire que mon secrétaire parlementaire (M. Badanai), en me remplaçant, l'a fait de façon tellement intelligente que j'aurai peut-être le goût de m'absenter de la Chambre un peu plus souvent que je ne l'ai fait dans le passé, afin de lui donner l'occasion de faire montre de l'intérêt réel qu'il porte aux problèmes de l'immigration et des affaires indiennes.

Cette absence de quelques jours m'a obligé, cependant, à passer la journée à étudier de façon très attentive les nombreux discours qui ont été prononcés par certains députés sur les problèmes qui concernent le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, et principalement de l'immigration, les affaires indiennes et la citoyenneté.

Je n'ai pas l'intention de traiter en détail de chacun des points soulevés par les honorables députés qui ont participé à ce débat, et principalement le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) qui a été le porte-parole officiel de l'opposition en matière de citoyenneté et d'immigration, étant le président du comité du caucus conservateur sur ces problèmes, l'honorable député de Churchill (M. Simpson), l'honorable député de Melville (M. Ormiston), l'honorable député de Kamloops (M. Willoughby), de Wellington-Sud (M. Hales), de Kent (M. Danforth), de Brandon-Souris (M. Dinsdale), de Timiskaming (M. Peters), de Greenwood (M. Brewin) et encore hier, je crois, l'honorable député de Vegreville (M. Fane).

Je remercie tous ces honorables députés d'avoir participé au débat et d'avoir fait des suggestions qui seront étudiées d'une façon très sérieuse par les hauts fonctionnaires de mon ministère, ainsi que par moi-même. J'aurai l'occasion, au moment où mes crédits seront soumis à la Chambre, de traiter de points généraux qui ont été soulevés lors de ce débat.

Je voudrais seulement ce soir signaler quelques points qui présentent un intérêt particulier. D'abord, un premier reproche a été fait au ministre concernant les politiques d'ensemble au sujet de l'immigration, des affaires indiennes et de la citoyenneté.

Je dirai d'abord qu'en ce qui a trait à l'immigration, j'ai déjà fait à la Chambre une déclaration à l'effet que nous avons maintenant atteint le point, dans l'évolution de l'immigration au pays, où une politique positive et agressive devait être inaugurée.

Mais pour atteindre cette fin, il y avait trois étapes importantes à respecter. La première était la réforme administrative au service de l'immigration. Les honorables députés de l'opposition officielle devraient savoir la tâche considérable qui incombe à un ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qui, après six ans d'administration de l'honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), doit fournir à ce service tous les outils nécessaires pour appliquer une politique positive et agressive en matière d'immigration.

Quand nous avons été portés au pouvoir, il y avait 206 vacances au service de l'immigration.

Comment voulez-vous qu'un service puisse fonctionner d'une façon efficace quand les hauts fonctionnaires ont quitté le service et, pour des raisons d'austérité, n'ont jamais été remplacés?

La première tâche qui m'incombait était cette réforme administrative du service de l'immigration. Nous avons nommé, après le sous-ministre, dont je vous parlerai tantôt, un nouveau directeur de l'immigration, dont la première tâche était de redéfinir les fonctions du service, d'établir des cadres nouveaux et enfin de donner au ministre les outils nécessaires à l'application d'une politique positive et agressive en matière d'immigration.

Je suis heureux de signaler que cette réforme complète du service de l'immigration a été approuvée par le gouvernement et que, d'ici quelques semaines ou quelques mois, nous pourrons la mettre en pratique.

Cette première étape passée, il faudra aborder les deux étapes ultérieures, l'étude et la modification des règlements de l'immigration, et, troisièmement, les modifications à apporter à la loi sur l'immigration.

Nous avons voulu procéder avec logique, et j'espère, d'ici quelque temps, pouvoir annoncer des changements dans les règles de l'immigration qui sont établies par le gouvernement, par le truchement de décrets du conseil, en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés par la loi sur l'immigration.

Maintenant, j'espère, plus tard, quand les travaux de la Chambre le permettront, faire une revision de la loi sur l'immigration, afin de la rendre plus conforme aux exigences du XX[e] siècle et à la situation dans laquelle se trouvent les États modernes qui ont de plus en plus besoin d'accueillir chez eux des nouveaux citoyens qui veulent bien se joindre à eux.

Maintenant, en matière d'affaires indiennes, je suis étonné qu'on n'ait pas noté l'annonce que j'ai faite à la Chambre au sujet d'un programme de projets communautaires.

L'acceptation, par le gouvernement, d'une politique de projets communautaires veut dire que nous rompons avec toute une tradition de paternalisme à l'égard des Indiens au pays et que nous inaugurons une étape—que nous espérons être courte—où les Indiens s'acheminеront progressivement vers la pleine jouissance et la pleine responsabilité de leurs affaires et jouiront de tous les privilèges dont les autres citoyens canadiens bénéficient.

Monsieur le président, vous savez que le gouvernement a déjà annoncé qu'il soumettrait à la Chambre, très bientôt, un amendement fondamental à la loi sur la citoyenneté, lequel consisterait à faire disparaître toute «discrimination» à l'égard des nouveaux Canadiens.

Vous savez, monsieur le président, qu'il y a encore dans la loi de nombreux articles où l'on fait une «discrimination» entre les Canadiens nés ici et les Canadiens qui ont obtenu leur citoyenneté après immigration.

Je crois qu'il est injuste—et ce, le gouvernement de même que les autres partis l'admettent—qu'après cinq années d'attente, au moment où l'on donne les pleins droits à un citoyen canadien, à une personne, qu'elle soit née ici ou ailleurs, on maintienne une «discrimination» à son égard.

Désormais, quand le bill sera approuvé à la Chambre, tous les citoyens canadiens, qu'ils soient nés au pays ou à l'étranger, auront exactement les mêmes droits et jamais, plus jamais nous n'aurons au Canada des citoyens de deuxième classe.

Monsieur le président, en lisant les interventions des honorables députés qui ont participé au débat, j'ai été extrêmement peiné de prendre connaissance des observations du député de Timiskaming qui, d'une façon injuste, s'est attaqué au sous-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, M. Claude Isbister, en déclarant que cet homme n'avait aucun intérêt pour les choses d'immigration, qu'il ne faisait preuve d'aucun dévouement à la chose publique et qu'il faisait de la «discrimination» dans l'administration des affaires du ministère.

Après l'honorable député de Greenwood, qui est membre du même parti politique que l'honorable député de Timiskaming; après l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau) et après mon secrétaire parlementaire, l'honorable député de Fort-Williams, je suis heureux de dire à la Chambre que M. Isbister est un des sous-ministres de l'administration fédérale qui a le plus mérité du Canada, par suite des fonctions importantes qu'il a exercées, pendant de nombreuses années, au sein de différents ministères, et plus particulièrement ceux du Commerce, des Finances et, maintenant, du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Depuis que je suis titulaire de ce ministère, je n'ai cessé de compter sur son dévouement loyal aux affaires du pays, aux affaires de la Chambre des communes et aux affaires du ministère. Je tiens donc à dire que mon sous-ministre, M. Claude Isbister, jouit de toute ma confiance, que je continuerai à écouter ses conseils et à accepter son aide et qu'en dépit de ce que l'honorable député de Timiskaming a affirmé à la Chambre, M. Isbister, de même que les autres fonctionnaires de mon ministère et moi-même serons toujours très heureux, dans la mesure de notre possible, de servir tous les députés, à quelque parti qu'ils appartiennent.

On a soulevé le problème de l'immigration de citoyens du Nord de l'Afrique. Je ne veux pas relever les nombreux aspects de ce problème, dont a traité d'une façon si brillante mon secrétaire parlementaire, en mon absence, mais je veux tout simplement dire que le geste que nous avons posé, conjointement avec le gouvernement français, nous ne l'avons posé qu'après avoir pris toutes les garanties nécessaires sur la valeur et la compétence des futurs immigrants qui viendront au pays, en vertu de ce programme.

Ces immigrants recevront le même traitement que tous les autres qui viennent au pays. Nous leur accorderons les mêmes avantages que les autres, et nous comptons qu'avec ces avantages, ils pourront faire bénéficier la terre canadienne de nouveaux bras compétents dont nous avons tellement besoin. Dans certains cas, ils pourront même servir d'exemple à certains de nos cultivateurs qui, souvent, emploient des méthodes traditionnelles de culture et qui ont besoin d'étrangers hollandais, allemands ou français, vivant dans la même communauté, pour leur montrer des méthodes nouvelles dans le domaine agricole. Au fait, de nombreuses expériences ont été faites, au Canada, par des nouveaux Canadiens qui sont venus aider le développement de l'agriculture canadienne.

Monsieur le président, on s'est demandé si le gouvernement avait toujours l'intention d'établir un tribunal d'appel dans les cas

d'immigration. Je ne reproche pas aux membres des partis de l'opposition de ne pas faire de publicité sur ce point important du programme libéral, mais qu'il me soit permis de dire que nous sommes très fiers de l'avoir inscrit à notre programme, et je serai des plus heureux, à titre de ministre de l'Immigration, de réaliser bientôt cette promesse en établissant un tribunal d'appel complètement indédant du ministre et des députés, et auprès duquel tout requérant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant légal, pourra faire valoir tous les aspects humains et légaux d'un cas d'immigration.

J'espère que nous pourrons bientôt saluer le jour où, dans cette enceinte, le gouvernement présentera ce bill et où la Chambre, à l'unanimité, mettra sur pied un tel tribunal, dont la création sera dans l'intérêt du gouvernement, de tous les députés, des immigrants eux-mêmes et, à mon avis, de l'administration de la justice au pays.

Monsieur le président, on s'est préoccupé, à juste titre, du statut des représentants ou fonctionnaires du ministère de l'Immigration à l'étranger. Je dois dire que c'est une situation anormale. Je crois que c'est l'honorable représentant de Parry-Sound-Muskoka qui, à raison, a signalé que les fonctionnaires de l'Immigration, à l'étranger, n'ont pas les mêmes avantages que les fonctionnaires des Affaires extérieures ou du ministère du Commerce.

J'ignore à quel moment cette tradition d'avoir un statut différent a été établie, mais je suis d'avis que si nous voulons donner à nos services d'immigration à l'étranger le prestige et l'efficacité que nous désirons tous, il faut accorder à ces fonctionnaires un statut tel qu'ils puissent, dans la communauté où ils vivent, représenter dignement et efficacement notre pays et réussir un travail qui devient de plus en plus délicat en matière d'immigration, c'est-à-dire rechercher les bons immigrants et les convaincre de venir s'établir dans notre pays et de bénéficier des avantages dont jouit l'ensemble de la population.

Monsieur le président, le temps passe, et je veux simplement dire quelques mots au sujet des affaires indiennes. J'ai signalé tantôt que l'établissement de projets communautaires, en matière d'affaires indiennes, était un nouveau départ, dans toute l'histoire du pays, à l'égard des Indiens. Mais ce programme nouveau vient simplement s'ajouter aux services réguliers et améliorés des Affaires indiennes. Il ne s'agit pas de substituer un programme nouveau à toute une structure administrative qui existait déjà, mais bien d'utiliser ces projets communautaires afin de rendre plus efficaces, et surtout plus diversifiés, les services qui étaient déjà dispensés par la division des Affaires indiennes.

[L'hon. M. Tremblay.]

Au cours du débat, on s'est intéressé à ce qui advenait de la commission des réclamations indiennes. Je dois dire que nous avons reçu d'excellentes recommandations de la part des groupes indiens du pays. Nous avons reçu plus de 300 mémoires de groupes indiens authres, et surtout d'Indiens, portant sur les différents articles du bill C-130 qui a déjà été lu une première fois en cette enceinte. De plus, j'ai reçu des fonctionnaires du ministère le rapport consécutif à une étude préliminaire de toutes les recommandations qui ont été faites au ministère. J'étudie actuellement, de concert avec mes «officiers» supérieurs, chacune de ces recommandations afin de voir dans quelle mesure nous pourrions modifier la loi sur les réclamations indiennes afin de la rendre plus conforme aux recommandations et suggestions que nous avons reçues des Indiens eux-mêmes qui, somme toute, sont les premiers intéressés dans l'établissement de cette commission.

A l'automne, j'espère pouvoir présenter à la Chambre le bill amendé qui, cette fois, pourra être à la base même de la constitution de cette commission tant attendue par tous les Indiens du pays.

Monsieur le président, j'ai été fort étonné que certains députés aient porté créance à une rumeur voulant que le gouvernement actuel soit en faveur de la disparition ou du démembrement des réserves indiennes. Je tiens à rassurer la Chambre de mon intention et de celle du gouvernement à ce sujet. Ce n'est point notre intention, cela n'a jamais été notre intention, et quelles que soient les mesures nouvelles que nous présentions en matière d'affaires indiennes, nous ne ferons jamais rien au détriment de la réserve indienne, laquelle est si chère à l'ensemble des Indiens du pays. Tant que je serai surintendant des Affaires indiennes du pays, je n'accepterai jamais que des fonctionnaires relevant de ma compétence prennent la décision de démembrer une réserve ou d'effectuer quelque changement que ce soit sans que les Indiens eux-mêmes aient étudié le problème et n'aient fait une demande concernant une modification ou un changement à faire à la réserve où ils vivent.

Ce sont eux les premiers intéressés; ce sont eux qui devraient, en consultation avec qui que ce soit qui s'intéresse à eux, décider s'il est à leur avantage de changer la localisation de la réserve elle-même.

Enfin, monsieur le président, je voudrais dire seulement quelques mots au sujet de la citoyenneté.

J'ai fait allusion, tantôt, aux modifications que nous apporterons bientôt au statut lui-même. Je veux seulement me référer à une remarque qui a été faite, à la Chambre, au

sujet de la complexité de la loi sur la citoyenneté, dont la conséquence est que beaucoup de Canadiens ont un statut incertain, et ce souvent sans le savoir. Par exemple, certains Canadiens venus de l'étranger et ayant épousé des étrangères, etc., sont incertains en ce qui a trait à leur statut et, au moment où ils demandent leurs passeports pour aller à l'étranger, ils réalisent qu'ils n'ont pas le statut de citoyen canadien.

On a fait la suggestion suivante: Que le service de la citoyenneté publie, le plus tôt possible, une petite brochure renfermant les principaux points de loi sur la citoyenneté à l'intention de citoyens canadiens intéressés, car la méconnaissance de cette loi suscite les conséquences déplorables que j'ai signalées.

A mon avis, cette suggestion est très heureuse et j'espère que lorsque la loi sur la citoyenneté sera amendée et adoptée, une telle initiative pourra être prise.

Enfin, on a dit que la loi sur la citoyenneté est bien compliquée et qu'il serait peut-être bon de publier cette brochure. Mais je ferai remarquer qu'il est peut-être temps que tous les Canadiens, qu'ils soient nés à l'étranger ou au pays, aspirent de plus en plus à obtenir le statut de citoyen canadien, à la reconnaissance officielle par une inscription au bureau du registraire du service de la citoyenneté et par l'obtention d'une carte de leur statut de citoyen canadien.

Je sais que plusieurs clubs sociaux à travers le pays suggèrent à leurs membres de s'inscrire et de remplir les formules nécessaires pour obtenir cette carte de citoyenneté canadienne.

Or, monsieur le président, si je peux exprimer un souhait, en terminant cette courte intervention, c'est que l'ensemble des députés et, à leur suite, la population tout entière, s'inscrivent au bureau du régistraire du service de la citoyenneté et portent très fièrement leur carte, parce qu'être Canadiens, même quand c'est difficile, même quand des nuages s'amoncellent à l'horizon, c'est tout de même quelque chose!

(Traduction)

M. Hales: Monsieur le président, je me demande si le ministre aurait l'obligeance de répondre à une question. Il a dit, sauf erreur, que lorsqu'il a assumé la direction du ministère, la Direction de l'immigration comptait 206 fonctionnaires de moins. Le ministre ne croit-il pas que cela est bien ainsi, étant donné que l'an dernier 90,000 immigrants seulement, je crois, sont entrés au Canada tandis qu'il y a quelques années jusqu'à 400,000 y sont venus? En d'autres termes, il y a moins de travail à faire. Pourquoi n'y aurait-il pas moins de fonctionnaires?

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, cette situation existait au ministère quand nous sommes arrivés au pouvoir. Il est vrai que dans le passé jusqu'à 400,000 immigrants sont venus au Canada, mais de 1957 à 1962, leur nombre a baissé chaque année et il y a deux ans il n'était que de 74,000. L'an dernier, nous avons accueilli 93,000 immigrants. Nous espérons que 120,000 immigrants viendront au Canada cette année. Je le répète, cette situation existait au ministère quand nous sommes arrivés au pouvoir et on me dit qu'elle découlait de la politique de l'ancien gouvernement qui ne remplaçait pas les fonctionnaires quittant le service. Nous devons d'abord combler ces postes vacants et prévoir ensuite de nouvelles positions, afin de nous occuper de tous les immigrants qui, selon nos prévisions, viendront au Canada.

M. Herridge: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre, étant donné que j'ai eu quelque expérience dans ce domaine au cours des années. Sauf erreur, un sénateur, que le parti de l'honorable représentant connaît très bien, a soulevé, il y a quelque temps, ce problème à l'autre endroit. Les immigrants s'adressent souvent aux membres du Barreau et j'estime qu'en un certain nombre de cas, on leur a demandé des honoraires que je considère exorbitants, car les avocats en cause avaient seulement écrit à leur député. Le ministère a-t-il étudié la possibilité de nommer des avocats, comme ceux que nomme le ministère des Affaires des anciens combattants, qui représenteraient les personnes qui présentent des demandes au ministère ou à la commission qu'on établira, au dire du ministre?

L'hon. M. Tremblay: Nous n'avons pas instauré un régime spécial en vertu duquel ces cas seront soumis à la commission. Mais, une fois la commission établie, toute la procédure sera modifiée et les voies qui conduiront à la commission auront été entièrement rénovées. J'espère qu'à ce moment-là l'honorable député aura moins de travail à faire.

M. Herridge: Je ne crains pas le travail. Je suis prêt à le faire en tant que député. Mais il est déconcertant de voir se produire une chose pareille. Ce à quoi je m'oppose, c'est à voir quelqu'un réaliser des bénéfices injustifiables.

M. Pugh: Monsieur le président, à certains égards, il semble y avoir un conflit assez grave entre les ministres des Finances, du Commerce, de l'Industrie et du Travail. Une question que j'aimerais soulever ce soir, c'est celle de l'impôt de 11 p. 100 et des effets qu'il

produit sur les divers efforts de ces ministres. J'ai dit qu'il paraissait y avoir un conflit grave. Je ne veux pas dire qu'ils ne s'acquittent pas assez bien de leurs fonctions, surtout qu'à maints points de vue ils poursuivent des programmes à long terme du parti conservateur. Ainsi, le ministre du Commerce cherche à accroître nos exportations, à équilibrer nos échanges commerciaux; il fait organiser des expositions et des conférences commerciales; les ventes de blé augmentent. Il ne fait là rien de neuf; il continue les politiques conservatrices. Je crois qu'il est juste de signaler qu'en 1961, 1962, 1963 et peut-être en 1964, pour la première fois depuis 10 ans nos exportations ont été plus élevées que nos importations. C'est une excellente chose pour la balance commerciale.

Si le ministre du Commerce mérite des féliictations ce serait d'avoir eu assez de bon sens pour appliquer les politiques bien établies du gouvernement conservateur de vendre les produits canadiens outre-mer et pour continuer les programmes à long terme que le gouvernement conservateur avait mis en œuvre avec un tel succès.

Pour ce qui est du ministre du Travail, le programme de formation professionnelle a été étendu, mais je signalerai au ministre qu'il a bien fait de ne pas chercher à le modifier. Il a apporté quelques innovations en vue de créer d'autres emplois. Le programme des travaux d'hiver s'est poursuivi, mais il n'est pas aussi avantageux qu'il l'était sous le gouvernement conservateur. Je voudrais demander au ministre du Travail combien de personnes participent au programme de formation professionnelle. Le juge-t-il satisfaisant? Aurait-il d'autres projets à nous exposer? Le ministre semble uniquement intéressé à nous dire qu'en 1963, nous avons dépensé 102 millions à cette fin.

Comme je l'ai signalé cet après-midi cependant, en posant une question, ces 102 millions de dollars dépensés en 1963 ont été affectés à des projets conçus avant la fin de 1962. J'aimerais que le ministre nous dise combien de nouveaux programmes de formation professionnelle ont été institués depuis avril 1963, et combien sont entrés en vigueur à compter de cette date. Espérons qu'il ne retardera en rien ce programme de formation professionnelle à long terme établi par le gouvernement conservateur et qui a donné de si bons résultats dans tout le Canada. Nous avons été témoins de ces résultats. Espérons que le ministre continuera de diriger le programme de cette façon.

J'ai parlé d'un troisième ministre, celui de l'Industrie. J'ai écouté le député de Wellington-Sud avec un vif intérêt, car j'ai toujours considéré les quatre ministres dont j'ai parlé comme étant les plus intéressés à stimuler l'expansion de l'industrie canadienne. Mais je me demande maintenant, après avoir entendu le député de Wellington-Sud, ce que le ministre de l'Industrie a accompli au juste, si ce n'est d'établir des rouages gigantesques ici à Ottawa. Si c'est ainsi qu'on entend remédier au chômage, on ne s'y prend pas de la bonne façon. Le ministre devrait nous dire ce que le gouvernement a fait à l'échelle nationale, au lieu de décrire des bribes de mesures. Il devrait nous parler du programme à long terme.

Le ministre de l'Industrie n'a pas répondu à une seule des nombreuses questions qu'on lui a posées. J'espère qu'avant la fin du débat il nous renseignera sur les régions désignées dont il a dit tant de choses dans le passé, qu'il nous expliquera les répercussions de la création de son ministère et qu'il nous exposera les projets du gouvernement. Il devrait aussi nous expliquer comment le nouveau ministère a aidé le Canada à atteindre un niveau de croissance supérieur à celui qu'il aurait connu dans ces régions si les services relevant de lui étaient encore sous la direction du ministre très compétent aujourd'hui chargé du portefeuille du Commerce. Autrement dit, je me demande ce qu'a fait le ministre de l'Industrie pour augmenter l'embauche et accroître la production au Canada, afin de renforcer notre situation commerciale outre-mer, conserver et élargir le marché intérieur.

Je voudrais maintenant dire un mot du ministre des Finances. Si ce dernier avait consulté ses trois collègues au sujet de la taxe de 11 p. 100, l'embauche serait sans doute bien plus forte actuellement au Canada. Le ministre est allé de l'avant et il a annoncé allègrement cette taxe de vente de 11 p. 100 lors de son premier exposé budgétaire. Ensuite, il a dû faire marche arrière, comme pour bien d'autres articles de son budget. La taxe de 11 p. 100 a été modifiée et imposée en trois étapes de 4 p. 100, de 4 p. 100 et de 3 p. 100 respectivement. Si vous jetez un coup d'œil sur les données statistiques publiées par le Bureau fédéral de la statistique, vous constaterez certes des résultats étonnants où cette taxe de 11 p. 100 a été imposée. Je veux parler des métiers de la construction.

Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Quels ant été les effets de la taxe de 11 p. 100 sur notre commerce d'exportation? Peut-il nous citer quelques chiffres pour nous donner une idée des conséquences sur nos échanges internationaux? C'est une histoire lamentable que celle de la taxe de 11 p. 100. Lamentable dès le début, car dès que le gouvernement a imposé cette taxe, il s'est rendu compte des difficultés auxquelles il serait aux prises en ce qui concerne

l'industrie du bâtiment. Il enlevait presque toute possibilité à cette industrie de conclure des contrats. Je suis persuadé que cette taxe représente un fardeau pour le Canadien moyen comme pour notre industrie.

Quelques chiffres serviront peut-être à appuyer mes assertions. Le résultat saute aux yeux lorsqu'on étudie les chiffres parus dans le bulletin des prix et de l'indice des prix du mois de mai 1964, publié par le Bureau fédéral de la statistique. Vous pourrez voir des chiffres effarants si vous lisez cette publication. Je perlerai des années écoulées entre 1957 et 1963, lorsque le gouvernement a changé de mains, et je traiterai ensuite de l'année 1963-1964. Je puis dire immédiatement que l'augmentation survenue au cours de cette dernière année est 15 fois et demie supérieure à l'augmentation globale au cours des six années précédentes, ce qui est attribuable, à mon avis, à la taxe de vente de 11 p. 100. Vous pouvez vérifier ce fait en examinant l'indice des prix. Je veux parler de l'indice du prix global des matériaux de construction pour les maisons, qui touche chacun des Canadiens. Je constate qu'en 1957, il était de 292.8, tandis qu'il atteignait 298.6, en avril 1963, soit une augmentation de 5.8 points. Vous vous souviendrez aussi qu'Ottawa a reçu la visite des «prodiges» et que le ministre des Finances a imposé cette taxe de 11 p. 100. Au cours des douze mois suivants, l'indice est passé de 298.6 à 330.9, soit une augmentation de 32.3 points en une année. Pendant les six années précédentes, sous un gouvernement conservateur, l'indice n'était monté que de 5.8 points.

Il est bien beau de parler de ce problème mais si vous examinez l'indice établi par le Bureau fédéral de la statistique, vous constatez qu'il comprend le ciment, le sable, le gravier, la brique, les tuiles, la pierre, le bois et ses produits, dont je voudrais parler un peu plus tard, ainsi que la latte, le plâtre, les matériaux d'isolation, les éléments de toiture, la peinture, les articles de plomberie et de chauffage, et d'autres matériaux. Cet impôt de 11 p. 100 frappe le Canadien moyen de façon terrible. J'ai mentionné le bois d'œuvre parce que je veux en parler, en particulier. L'indice du prix du bois d'œuvre et de ses produits s'établissait à 415.2 en 1957, et en avril 1963, il était à 424.2, une hausse de 9 points en six ans. Ensuite, les «prodiges», en 12 mois, réussissent à le relever de 424.2 à 482.4, soit une hausse de 58.2 points en un an. Maintenant, l'indice a crevé le plafond.

J'ai demandé il y a quelque temps au ministre du Commerce quel effet aurait cette taxe de 11 p. 100 sur le coût de la vie au Canada. Évidemment, s'il faut payer tout cela en plus pour les matériaux de construction d'une habitation familiale, celui qui porte seul ce fardeau est le brave citoyen canadien. Or, quand quelqu'un se construit une maison, qu'importe son identité ou ce qu'on a dit sur le nombre de maisons en construction, c'est l'acheteur qui est tenu de payer environs six fois plus—je ne veux pas dire qu'il paye six fois plus qu'avant, mais l'augmentation est six fois plus grande en un an qu'elle l'était au cours des six années précédentes. Cela est absolument ridicule.

J'ai signalé que je voulais dire un mot de l'industrie du bois de construction, notamment en Colombie-Britannique, car dans cette province nous nous intéressons à l'industrie forestière qui fournit les revenus en espèces les plus élevés. On y trouve des produits forestiers destinés à la consommation intérieure et à l'exportation et, au sein de la Colombie-Britannique, cette industrie est extrêmement importante. Que s'est-il passé? Nous avons consulté l'indice des produits de bois d'œuvre qui servent à la construction domicilaire et nous avons constaté l'énorme augmentation qui s'est produite en un an sous un gouvernement libéral. Quelle conséquence a-t-elle eu sur nos exportations? J'ai le numéro de juillet 1964 sur les données relatives à l'industrie forestière en Colombie-Britannique et il est intéressant de noter ce que M. Bentley, actuellement président de cette association, a dit sur ce sujet dans son exposé. A propos des produits de bois d'œuvre en Colombie-Britannique, il a dit:

> Nous avons atteint les limites rentables dans l'exploitation du littoral, et nous nous déplaçons vers l'intérieur.

—L'intérieur de la Colombie-Britannique—

> Il faut donc nous méfier de tout ce qui pourrait élever nos coûts de production au-dessus de ceux des autres pays avec lesquels nous devons soutenir la concurrence sur le marché mondial.
>
> Signalant la Russie comme l'un des plus puissants concurrents virtuels de notre pays à cause de ses vastes ressources forestières, M. Bentley a dit que l'URSS projetait, paraît-il, d'augmenter de 500 millions de dollars par an, ses exportations de pâte à papier afin de financer le matériel de production nécessaire à son industrie chimique.
>
> M. Bentley a déclaré: je doute qu'il soit possible de réaliser une augmentation aussi considérable dans un avenir immédiat, mais je suis certain qu'on y parviendra à la longue, car la Russie possède les plus grandes ressources forestières du monde. Elle peut, grâce à celle-ci, obtenir des devises étrangères pour payer ses denrées alimentaires et autres articles d'importation.
>
> Pour relever son propre niveau de vie, elle devra absorber chez elle la majeure partie de cette augmentation, a dit M. Bentley, mais, au besoin, la Russie exportera avant de consommer ses biens sur son marché intérieur.

Voici le passage important de cette déclaration:

> Pour faire face à la concurrence sur les marchés mondiaux, l'industrie de la Colombie-Britannique doit surveiller très attentivement les coûts de production, même si les débouchés de l'économie ont déjà été complètement explorés.

Je suis un peu surpris de constater que l'industrie forestière de la Colombie-Britannique n'ait pas critiqué plus vertement la taxe de vente de 11 p. 100. Le ministre a dit qu'il n'y avait pas d'impôt sur les exportations, mais il y en a sur le matériel de production dans toutes ces usines et sur la machinerie dont se servent tous les travailleurs en forêt et jadis, soustraite à l'impôt.

Cet impôt est mauvais. C'est un impôt prélevé sur la production qui pourrait éliminer le léger écart dont nous jouissons et qui est, soit dit en passant, en grande partie attribuable à la dévaluation du dollar en 1961. Nos marchés d'exportation s'en sont ressentis dans le monde entier. Si nous supprimons ces avantages, nous pourrons perdre nos marchés.

Lorsque le ministre a proposé le prélèvement de cet impôt, des protestations énergiques ont été formulées. Le ministre des Forêts de l'époque, aujourd'hui ministre des Postes s'était rendu en Colombie-Britannique pour s'entretenir avec les représentants de l'industrie forestière et à son retour, il avait déclaré qu'il les avait convaincus des avantages qu'ils retiraient de la dévaluation du dollar. Autrement dit, les exportations étaient facilitées grâce à la dévaluation du dollar effectuée par le gouvernement conservateur. Cette réponse est insuffisante et je prétends que l'impôt de 11 p. 100 nuit à l'emploi au Canada. Si cet impôt était aboli, nous aurions un plus grand nombre d'emplois chez nous, et plus de mises en chantier. Un plus grand nombre de gens auraient leur propre maison à meilleur marché. A mon avis, le ministre des Finances devrait répondre à ces questions. Par exemple, pourrait-il nous dire exactement combien les industries du bâtiment ont versé en impôts supplémentaires et quel est le montant supplémentaire versé par le consommateur? Que rapporte au Trésor cette taxe qui frappe les industries de la construction, surtout l'industrie du bois?

Maintenant que le Canada part à la conquête du commerce international, il devrait donner à ses industries tous les encouragements possibles. Je sais que le ministre a prétendu que tout le monde acquittait la taxe de vente de 11 p. 100 et que, par conséquent, l'industrie du bois devait le faire elle aussi, mais je constate qu'il a fait certaines exceptions à l'égard d'écoles et d'églises. Je signale que pour survivre, il nous faut protéger notre marché intérieur autant que possible contre les étrangers qui voudraient vendre leurs produits au Canada et il nous faut étendre nos marchés à l'étranger.

J'espère que le ministre du Commerce me dira ce que cette taxe de 11 p. 100 a coûté aux diverses industries en matière d'outillage de production et quel effet elle a eu sur nos exportations. J'aimerais savoir s'il estime qu'on devrait abolir complètement cette taxe de 11 p. 100 ou la diminuer de mois en mois jusqu'à suppression complète. J'aimerais également que le ministre de l'Industrie me dise quelles répercussions cette taxe a eues, selon lui, sur l'outillage de production.

L'hon. M. Gordon: Je me ferai un plaisir de répondre à une ou deux de ces questions. D'après les rapports financiers que publient presque quotidiennement les journaux, les bénéfices des diverses sociétés canadiennes, notamment les sociétés s'intéressant à l'industrie des produits forestiers, sont élevés; elles ont réussi semble-t-il à éponger tous les impôts qui ont pu les frapper. Quant aux conséquences de cet impôt sur les exportations, qu'il me soit permis de rappeler à mon honorable ami que, jusqu'à la fin de juin, les exportations étaient de 21 p. 100 supérieures à celles de l'an dernier; l'impôt ne semble donc pas leur avoir porté un coup fatal.

M. Pugh: Monsieur le président...

M. le président: Le député désire-t-il poser une autre question au ministre?

M. Pugh: Seulement une question. Le ministre a dit, je m'en réjouis, que les bénéfices de ces sociétés indiquent qu'elles ont pu digérer cette augmentation d'impôt, mais le ministre ne se rend pas compte que celui qui construit une maison...

M. Grégoire: C'est un discours.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Le député désire-t-il poser une question?

M. Pugh: Le ministre ne se rend-il pas compte que c'est sur le citoyen qui se construit une maison que cette augmentation d'impôt retombe, et non sur les sociétés? Qui, en définitive, paie cet impôt? Les citoyens canadiens, et non les entreprises de matériaux de construction.

L'hon. M. Gordon: Tout ce que je puis dire, c'est qu'évidemment tous les impôts doivent être payés par quelqu'un. En dernière analyse, c'est le député, c'est vous, monsieur le président, c'est moi-même et tous les autres citoyens qui paient les impôts. Il n'en reste pas moins que nous vivons tous mieux qu'il y a quelques années.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'ai également une question bien simple à poser, seulement je ne sais pas à quel ministre l'adresser car elle touche à un sujet tout à fait différent.

Selon les dernières nouvelles, il y aurait eu d'autres attaques contre des bateaux amé-

ricains dans le golfe de Tonkin, et le président des États-Unis, M. Johnson, a fait une déclaration assez sérieuse, même si elle était improvisée, à la télévision ce soir.

C'est donc dire que la situation s'envenime dans ce pays. Or, il est à signaler que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) et le ministre associé de la Défense nationale (M. Cardin) ont été absents de la Chambre pendant toute la soirée.

A ce moment-ci, à cause des circonstances particulières et du discours assez impressionnant prononcé par le président Johnson, je suis d'avis qu'un ministre de la Couronne devrait mettre la Chambre, de même que la population, au courant de ce qui peut se produire dans ce coin du globe. J'aimerais que le premier ministre suppléant, ou un des membres du cabinet, nous donne des renseignements à ce sujet et nous dise ce qui se produit, s'il y a un danger assez imminent de conflit du côté des États-Unis et si le Canada court le risque d'être engagé dans ce coin du monde.

Je pose cette question, même s'il est tard, et je demande s'il ne serait pas possible de tenir le peuple canadien au courant s'il se développe quelque chose d'important dans ce coin du globe, et si le Canada risque d'y être mêlé.

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures suivent sûrement les événements de très près et je n'ai aucun doute qu'ils seront disposés à répondre à toute question qu'on pourra leur poser demain, à l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Grégoire: Le ministre des Finances, qui a répondu au nom du premier ministre ou du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, est-il au courant de l'évolution de la situation dans cette partie du monde? Peut-il nous dire où en sont rendues les choses à l'heure actuelle?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Non. Depuis huit heures, j'écoute certains discours très intéressants qui sont très éloignés du sujet auquel l'honorable député a fait allusion.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, en me levant une autre fois pour participer au débat sur les crédits provisoires, je tiens à répéter que je n'ai aucune excuse à offrir pour ce faire.

Je dois dire que nous avons assisté, aujourd'hui, à la Chambre, à un changement d'attitude de la part des ministres. On leur avait posé des questions mais jusqu'à présent ils avaient totalement refusé d'y répondre. Ainsi que l'a signalé mon honorable ami de Cumberland (M. Coates), le silence arrogant des ministres a été rompu et nous, de l'opposition officielle, avons la conviction d'avoir accompli notre devoir et rempli nos obligations. Nous avons la preuve encore ce soir, comme nous l'avons eue lors de l'étude du bill C-110, qu'il y a avantage que l'opposition officielle fasse son devoir à la Chambre, puisque à cause de notre attitude positive, nous avons contribué à améliorer certaines mesures qui nous ont été présentées.

Je tiens à répéter qu'une somme de trois-quarts de milliard doit certes retenir l'attention du public. Et loin d'être ému par les reproches que voudraient nous adresser nos honorables amis d'en face, si je me reporte à l'approbation qui nous est témoignée par nos électeurs, dans nos comtés, je pense que nous faisons bien de regarder à la loupe les dépenses du gouvernement.

J'aurais aimé que l'honorable ministre du Travail (M. MacEachen) demeurât plus longtemps à la Chambre, ce soir, car j'avais des questions à lui poser.

Au cours de ses remarques, vous avez pu noter, monsieur le président, qu'il a très habilement omis de discuter de la question ouvrière dans la province de Québec, tout particulièrement. Il est vrai qu'après avoir promis le plein emploi, il est plutôt gênant, pour le ministre du Travail, d'avouer à la Chambre qu'il y a encore 105,000 chômeurs dans la province de Québec.

J'aurais aussi aimé qu'il fût à la Chambre pour lui réitérer la demande que je lui ai souventes fois faite depuis le commencement de la session, à savoir quels projets son gouvernement a en tête pour procurer des emplois aux chômeurs de la province de Québec, qui n'ont d'autre aspiration que de gagner honnêtement leur vie.

J'espère que le ministre prendra quelques minutes, demain ou dans les jours qui suivront, pour nous fournir ces renseignements.

Au cours de ses remarques, le ministre a également fait grand état de ce que nous avions, dans le domaine de l'emploi, un «record» qui pouvait favorablement se comparer à celui des États-Unis. Je suis fier que nous ayons atteint le record, car cela peut faire momentanément oublier le triste record que détient la province de Québec: celui du plus grand nombre de chômeurs.

Mais je dois dire au ministre que les sans-travail de chez nous éprouveront très peu de satisfaction à la pensée qu'il y a encore un plus grand nombre de chômeurs de l'autre côté du 45e degré.

Il a été intéressant de constater qu'au cours de ses remarques, l'honorable ministre a fait grand état de plans et de projets sous

forme expérimentale, projets temporaires qui, en quelque sorte, constituent une étude de la part des membres du gouvernement.

Nous avions été habitués à penser qu'ayant le monopole des projets, ayant la réponse à tous les problèmes, il aurait suffi de quelques semaines à peine à l'équipe libérale pour supprimer tous les défauts et enrayer tous les malaises que le Canada avait connus et connaissait quand elle a pris le pouvoir.

Mais il y a une chose qu'il ne faut pas oublier, monsieur le président, c'est que pendant les années où nous avons été au pouvoir, nous avons apporté toute notre attention au chômage et nous nous sommes attaqués au problème; mais ce problème nous avait été laissé par l'administration qui nous avait précédés.

Au cours de l'année 1956, un rapport des économistes du gouvernement d'alors avait fourni des informations à l'effet que si le gouvernement ne prenait pas les moyens nécessaires, une vague de chômage sévirait au cours de l'année 1957. C'est la carence de projets, ce manque de prévision et ce manque de préparation de la part du gouvernement libéral d'alors qui a fait que nous avons hérité, en étant portés au pouvoir, d'une situation que nous n'avions pas créée.

Monsieur le président, puis-je vous demander de déclarer qu'il est 10 h. 30?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Starr: Le leader de la Chambre pourrait-il nous dire si nous poursuivrons demain l'examen des crédits provisoires afin de permettre au ministre des Finances et à d'autres membres du cabinet de répondre aux nombreuses questions posées au cours du débat?

L'hon. M. Favreau: Naturellement, nous continuerons demain l'étude des crédits provisoires. S'ils sont adoptés, comme nous l'espérons, la Chambre reprendra le débat sur le bill concernant les arrangements fiscaux.

(A 10 h. 32, la séance est levée d'office, conformément à un ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 5 août 1964

La séance est ouverte à deux heures.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. GRÉGOIRE—RETARD APPORTÉ À LA PARUTION DES OUVRAGES FRANÇAIS

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Le 6 mars 1964, l'honorable ministre du Commerce (M. Sharp) déposait à la Chambre l'Annuaire statistique du Canada pour l'année 1963-1964, édition anglaise seulement, spécifiant que l'édition française serait prête pour le mois de juin 1964, tel qu'en fait foi la page 653 du hansard.

Or, nous sommes maintenant au mois d'août, soit six mois plus tard, et nous n'avons pas encore reçu l'édition française de l'Annuaire statistique du Canada.

De même, il y a un mois et demi, nous recevions l'Annuaire téléphonique du gouvernement fédéral et de la Chambre des communes dans son édition anglaise seulement. Après six semaines, nous n'avons pas encore reçu l'édition française.

Depuis deux ans, nous réclamons la traduction française du Manuel de procédure parlementaire de Beauchesne. A plusieurs reprises, on nous a déclaré que cela viendrait sous peu. Mais encore là, nous n'avons pas eu de nouvelle.

De plus, monsieur l'Orateur, depuis quelques mois, nous remarquons que les rapports français des comités permanents et spéciaux nous arrivent après un délai encore plus long qu'auparavant.

Nous croyons que c'est le privilège de tous les membres de la Chambre de recevoir ces documents et volumes qui leur sont très utiles dans leur travail, et ce dans la langue française aussi bien que dans la langue anglaise.

Or, depuis quelque temps, nous remarquons qu'il y a de la négligence de ce côté et nous demandons au gouvernement, au très honorable premier ministre et au secrétaire d'État (MM. Pearson et Lamontagne), de veiller à améliorer le service de traduction pour que nous soyons traités sur un pied d'égalité avec les députés de langue anglaise et que notre travail nous soit facilité autant que celui des députés de langue anglaise.

Monsieur l'Orateur, nous avons cru bon de porter ces remarques à l'attention du gouvernement, car alors que nous protestions énergiquement, des efforts étaient faits en ce sens; mais depuis plusieurs mois, alors qu'on nous a demandé de donner une chance au responsable de ces productions, on dirait qu'il y a eu un ralentissement et de la négligence en ce domaine.

A notre avis, cette question est aussi importante qu'elle l'était auparavant, même si nous avons cessé de protester, à la demande de ceux qui sont en charge de ce ministère.

COMPTES PUBLICS

M. Paul Tardif (Russell): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du comité des comptes publics, en français et en anglais.

(Traduction)

LES AÉROPORTS

DORVAL—DÉPÔT DU TEXTE D'UNE ENTENTE RELATIVE AU SERVICE DE TAXIS ET D'AUTOBUS

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pour donner suite à la demande de l'honorable député de Trois-Rivières, j'aimerais déposer une copie de l'entente conclue avec la *Murray Hill Taxi Company*, de Montréal, le 9 septembre 1954, ainsi que de l'entente supplémentaire du 7 novembre 1956 et du permis octroyé en 1962 par l'honorable représentant lui-même.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

(Texte)

LES BANQUES À CHARTE ET LA CRÉATION DE CRÉDITS NOUVEAUX

Question nº 1302—**M. Gauthier:**

1. Les banques à charte créent-elles des crédits nouveaux? Dans l'affirmative, *a*) de quelle manière, *b*) doivent-elles fournir des garanties, *c*) quelles sont ces garanties, *d*) dans quelle proportion?

2. Est-ce que d'autres institutions, autres que les banques à charte, possèdent ce pouvoir de créer des crédits nouveaux?

3. Depuis quand les banques à chartes ont-elles ce pouvoir de créer les crédits nouveaux?

4. Depuis 1935, le gouvernement, par la Banque du Canada, détient-il toujours le droit exclusif dans l'émission et le contrôle de la monnaie légale?

5. Quel est le volume de la monnaie légale au Canada, par rapport à la masse monétaire totale, au 31 mars 1964?

6. Le gouvernement songe-t-il à prendre le même contrôle sur l'émission des crédits monétaires, qu'il possède actuellement sur la monnaie légale?

7. Le gouvernement songe-t-il à se servir des facilités de la Banque du Canada pour le financement des constructions fédérales?

8. Le gouvernement fédéral songe-t-il à utiliser les facilités de la Banque du Canada pour avancer les crédits nécessaires aux finances provinciales, municipales et scolaires?

9. Le gouvernement fédéral songe-t-il à utiliser les facilités de la Banque du Canada pour mettre en circulation les crédits nouveaux à venir?

10. Le gouvernement fédéral songe-t-il à se servir des facilités de la Banque du Canada pour distribuer les allocations familiales?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Tout comme les autres particuliers, sociétés ou institutions financières qui empruntent ou prêtent, une banque à charte participe à la création de crédits nouveaux, en ce sens que son activité donne lieu à de nouveaux actifs et à de nouveaux passifs financiers. Comme les autres qui empruntent—dans le cas d'une banque à charte, en acceptant des dépôts—l'emprunteur doit être prêt à rembourser sa dette à échéance (pour les dépôts acceptés par une banque à charte, c'est sur demande ou à bref délai); pour continuer d'exister, une banque à charte doit compter sur la confiance du public à cet égard.

En plus des conditions exigées de tout emprunteur, une banque à charte est tenue, en vertu de la loi sur les banques, de maintenir une «réserve-espèces» (billets de la Banque du Canada ou dépôts confiés à la Banque du Canada, ou les deux) équivalente en moyenne, pour chaque mois de l'année civile, à au moins 8 p. 100 de ses dépôts en dollars canadiens. En vertu d'une entente avec la Banque du Canada, chaque banque à charte détient aussi une réserve secondaire en bons du Trésor du Canada et en prêts au jour le jour aux agents du marché de l'argent, cette réserve étant égale à au moins 7 p. 100 de ses dépôts en dollars canadiens. En plus de ces réserves, chaque banque à charte maintient des avoirs considérables en d'autres titres à court terme du gouvernement du Canada afin de pouvoir faire face à tout retrait de ses déposants.

C'est la Banque du Canada qui, conformément à ses objectifs généraux dans le domaine de la politique monétaire et des conditions de crédit, détermine le montant global des «réserves-espèces» que doivent détenir les banques à charte comme groupe. Grâce à la confiance du public dont il est fait mention à la fin du premier paragraphe, les banques à charte comme groupe peuvent acquérir des capitaux du public en échange d'une augmentation du passif-dépôts en proportion du volume des «réserves-espèces» rendues disponibles par la banque centrale.

2. Voir le premier alinéa du n° 1 ci-dessus.

[M. Gauthier.]

3. Depuis leur création. Voir le premier alinéa du n° 1 ci-dessus.

4. A compter de la date d'institution de la Banque du Canada, le 11 mars 1935, chaque banque à charte a dû restreindre l'émission de sa propre monnaie à un montant n'excédant pas le montant de son capital versé intégral et ce maximum a été réduit de 5 p. 100 le 1er janvier de chaque année, pour une période de cinq ans commençant le 1er janvier 1936, puis de 10 p. 100 le 1er janvier de chaque année pour une période de cinq ans commençant le 1er janvier 1941. Le 1er janvier 1950, chaque banque à charte a été obligée de verser à la Banque du Canada un montant égal à la valeur nominale de ses billets destinés à la circulation au Canada et en cours à cette date-là, et après le paiement par chaque banque, la Banque du Canada est devenue responsable du rachat des billets émis par chaque banque. Depuis cette date, la Banque du Canada a seule le droit d'émettre des billets payables au porteur sur demande et destinés à la circulation au Canada.

5. A l'exception d'un montant peu élevé de monnaie d'appoint, les billets de la Banque du Canada sont la seule forme de monnaie légale dans notre pays. Au 31 mars 1964, le montant total des billets en circulation était de 2,197 millions de dollars, dont 352 millions étaient détenus par les banques à charte et 1,845 millions par d'autres. A la même date, le montant global du passif-dépôts des banques à charte en dollars canadiens (compte tenu des chèques et autres effets en cours de règlement de compensation entre les banques) était de 14,894 millions de dollars.

6. Le montant de monnaie légale en circulation est déterminé par les décisions du public d'en garder de préférence aux dépôts en banque ou à d'autres valeurs liquides. Comme on l'a dit au dernier alinéa du n° 1 ci-dessus, le montant global des «réserves-espèces» auxquelles ont accès les banques à charte comme groupe est déterminé par la Banque du Canada. Grâce à ce pouvoir, la Banque du Canada peut contrôler l'ensemble de l'actif et du passif du réseau des banques à charte et agir sur la situation du crédit en général.

7. A l'heure actuelle, la Banque du Canada possède pour un peu plus de 2.9 milliards de dollars de titres du gouvernement du Canada et elle augmente ses avoirs selon le besoin d'accroissement des réserves-espèces des banques à charte et du montant de billets de la Banque du Canada que le public décide de garder. Il est impossible de relier les achats nets de valeurs de l'État par la Banque du Canada à un genre de dépenses ou de prêts en particulier.

8. Non. Voir réponse au n° 7.

9. Oui. Voir réponse au n° 1.

10. Voir réponse au n° 7.

(Traduction)

BÉTAIL D'ABATTAGE ACHETÉ POUR LES PÉNITENCIERS DE KINGSTON

Qusetion n° 1368—**M. Alkenbrack:**

1. Quelle somme le ministère de la Justice a-t-il consacrée à l'achat de bovins sur pied, en vue de l'abattage, pour approvisionner les pénitenciers de Joyceville, Kingston et Collins-Bay, du 1er juin 1963 jusqu'au 30 juin 1964?

2. De qui a-t-il acheté ces bovins?

3. Avait-il fait des appels d'offres en vue de ces achats?

4. S'il n'avait pas fait d'appels d'offres, quelle méthode d'achat avait-il employée?

5. Quel est le nom des divers fournisseurs et quel montant a été versé à chacun d'eux pour chaque transaction, du 1er juin 1963 au 30 juin 1964?

6. De quelle catégorie étaient les bovins sur pied qu'on a achetés?

7. Quelle catégorie de bœuf abattu a-t-on obtenu de cette catégorie de bovins?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. La somme que le ministère de la Justice a consacrée à l'achat de bovins sur pied, en vue de l'abattage, pour approvisionner les pénitenciers de la région de Kingston, du 1er juin 1963 au 30 juin 1964, s'élève à $78,576.28.

2. Voici de qui il a acheté ces bovins: M. John Joyce, Glenburnie (Ont.); M. Clare L. Russell, Napanee (Ont.); M. G. F. Tucker, R.R. n° 6, Napanee (Ont.); M. John M. Graham, R.R. n° 6, Kingston (Ont.); *Greenless Bros. Ltd.*, R.R. n° 1, Joyceville (Ont.); M. Clarence McNeill, R.R. n° 4, Napanee (Ont.); M. Noble Staley, Wolfe-Island (Ont.); M. Arnold Mangan, R.R. n° 1, Brewer's Mills (Ont.).

3. On a fait des appels d'offres dans chaque cas.

4. Ne s'applique pas (voir réponse au n° 3).

5. Voici le nom des divers fournisseurs et le montant versé à chacun d'eux pour chaque transaction, du 1er juin 1963 au 30 juin 1964:

Greenlees Bros. Ltd.

Commande	d'achat n°	31K220-5,	datée du	24	juillet	1963	17 bovins	$ 3,746.70
"	" "	31K304-1,	" "	30	sept.	1963	32 "	6,548.83
"	" "	31K350-1,	" "	27	nov.	1963	56 "	7,912.06
"	" "	31K467-1,	" "	11	février	1964	29 "	6,093.06
"	" "	31K503-3,	" "	11	mars	1964	24 "	4,935.15
"	" "	41K162-1,	" "	3	juin	1964	20 "	4,284.00
					Total:		178	33,520.36

M. Arnold Mangan

Commande	d'achat n°	31K467-3,	datée du	11	février	1964	12 bovins	$2,211.85
"	" "	31K503-1,	" "	11	mars	1964	17 "	3,357.75
"	" "	41K162-3,	" "	3	juin	1964	19 "	3,638.25
					Total:		48	9,207.85

M. Clarence McNeill

Commande	d'achat n°	31K304-3,	datée du	30	sept.	1963	8 bovins	$1,661.75
"	" "	31K350-2,	" "	27	nov.	1963	12 "	1,899.95
					Total:		20	3,561.70

M. C. L. Russell

Commande	d'achat n°	31K220-3,	datée du	24	juillet	1963	10 bovins	$2,214.00
"	" "	31K305-2,	" "	30	sept.	1963	10 "	2,108.75
"	" "	31K349-1,	" "	27	nov.	1963	16 "	2,174.38
					Total:		36	6,497.13

M. Noble Staley

Commande	d'achat n°	31K467-2,	datée du	11	février	1964	8 bovins	$1,396.00
"	" "	31K503-2,	" "	11	mars	1964	7 "	1,506.45
"	" "	41K162-2,	" "	3	juin	1964	10 "	1,914.20
					Total:		25	4,816.65

M. John M. Graham

Commande	d'achat	n° 31K220-4,	datée du	24	juillet 1963	7 bovins	$ 1,485.23
"	"	" 31K305-1,	" "	30	sept. 1963	21 "	4,274.60
"	"	" 31K349-2,	" "	27	nov. 1963	43 "	7,673.33
					Total:	71	13,433.16

M. John W. Joyce

Commande	d'achat	n° 31K220-1,	datée du	24	juillet 1963	5 bovins	$ 957.10
"	"	" 31K304-2,	" "	30	sept. 1963	8 "	1,750.00
					Total:	13	2,707.10

M. G. F. Tucker

Commande	d'achat	n° 31K220-2,	datée du	24	juillet 1963	6 bovins	$1,418.73
"	"	" 31K305-3,	" "	30	sept. 1963	15 "	3,413.60
					Total:	21	4,832.33

6. Les bovins sur pied qu'on a achetés étaient des catégories suivantes:

a) vaches de catégorie moyenne à bonne;

b) bouvillons d'un an.

7. Voici les catégories de bœuf abattu qu'on a obtenu de ces catégories de bovins:

a) vaches de rapport 1 et 2;

b) bovins bons à premier choix.

(Texte)

HÔPITAL DES ANCIENS COMBATTANTS À QUÉBEC

Question n° 1377—**M. Langlois:**

1. Combien l'hôpital des anciens combattants à Québec coûte-t-il au gouvernement fédéral?

2. Combien de médecins relèvent du ministère des Affaires des anciens combattants à cet hôpital?

3. Qui est responsable de cet hôpital?

4. Qui est responsable du personnel des médecins employés par le ministère des Affaires des anciens combattants?

5. Quels sont les noms des médecins à l'emploi du ministère des Affaires des anciens combattants à cet hôpital?

6. Quel est leur traitement annuel?

7. Combien de médecins sont employés *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel par le ministère et quels sont leurs noms?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Pour l'année financière 1963-1964, les frais d'administration de l'hôpital Ste-Foy, à Québec, ont été les suivants:

Frais bruts	$2,050,306
Moins recouvrements	714,757
Frais nets	$1,335,549

2. Quarante-neuf.

3. Dr J. T. Turmel.

4. Dr J. T. Turmel.

[M. Macdonald.]

5, 6 et 7:

État nominatif—médecins et consultants

Québec—hôpital Ste-Foy

A plein temps (Y compris les internes et les médecins à demeure):

Nom	Traitement annuel (1er juillet 1964)
Turmel, Dr J. T.	$17,000
Radoux, Dr V. H.	14,100
Roy, Dr J. E.	12,100
Pichette, Dr R.	14,600
Boutet, Dr J. P. E. C.	11,600
Marceau, Dr G.	15,600
Gagnon, Dr P. M.	15,600
Dorion, Dr L. T. (A demeure, 4e année)	4,500
Doyon, Dr M. (A demeure, 4e année)	4,500
Gilbert, Dr P. (A demeure, 2e année)	3,300
A temps partiel:	
Auger, Dr C.	$1,296
Beaulieu, Dr M.	2,592
Bédard, Dr A.	4,752
Bergeron, Dr J.	5,184
Bouchard, Dr M.	4,320
Boucher, Dr B.	3,888
Boulanger, Dr J.	3,456
Boulay, Dr J.	3,024
Caron, Dr S.	5,616
Caron, Dr W.	7,344
Côté, Dr P. E.	6,912
Coulonval, Dr L.	3,888
Delage, Dr M.	4,752
Desmeules, Dr R.	2,592
Dunne, Dr R. F.	3,888
Fortier, Dr J.	3,888

Nom	Traitement annuel (1er juillet 1964)
Jacques, Dr G.	$4,320
Jolicœur, Dr A.	6,048
Larochelle, Dr J. L.	4,320
Lavoie, Dr R.	4,320
Letarte, Dr R.	4,320
Martin, Dr C. A.	5,184
Morin, Dr E.	8,208
Morin, Dr Y.	3,456
Page, Dr R.	5,616
Roger, Dr J. P.	4,320
Rousseau, Dr J.	6,480
Simard, Dr P.	6,912
Therrien, Dr R.	4,320
Turcotte, Dr H.	3,024

En outre, les personnes suivantes ont travaillé à forfait, le total de leurs honoraires, par année, dépendant des services rendus.

Médecins de service: Belleau, Dr Louis, Côté, Dr Gilles, Desrosiers, Dr Roland, Gagnon, Dr O., Martin, Dr Pierre, Loisel, Dr Rejean, Rioux, Dr Monique.

Anesthésistes: Jobidon, Dr Alfred, Paradis, Dr Bernard.

MONTANT TOTAL DES OBLIGATIONS FÉDÉRALES, ETC.

Question nº 1406—**M. Latulippe:**

1. Quel est le montant total *a*) des obligations fédérales, *b*) des obligations provinciales, *c*) des obligations municipales, *d*) des obligations de compagnies?

2. Quel était le montant total des actions des compagnies, au Canada, à leur valeur du marché, au 1er juin 1964?

3. La masse monétaire totalise-t-elle 17,200 millions de dollars et comprend-elle 2,200 millions en billets de la Banque du Canada et 200 millions en monnaie métallique?

4. En quoi consiste le solde de 15 milliards, en des termes qu'un profane pourrait comprendre?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. *a*) Au 1er juillet 1964, $19,987,000,000 (y compris les bons du Trésor); *b*) au 31 décembre 1963, $10,166,000,000 d'obligations provinciales (directes et garanties); *c*) au 31 décembre 1963, $4,772,000,000 d'obligations municipales (directes et garanties); *d*) au 31 décembre 1963, $8,326,000,000 d'obligations de compagnies et d'institutions.

2. Au 30 juin 1964, la valeur boursière des actions cotées était la suivante: *a*) Bourse de Toronto, $91,472,696,009; *b*) Bourse de Montréal, $65,730,330,150. Certaines actions sont inscrites aux deux Bourses. Il est impossible de connaître le montant global des actions qui ne sont pas inscrites à ces Bourses.

3 et 4. Au 24 juin 1964, le montant global de l'argent en circulation en dehors des banques et des dépôts dans les banques à charte s'élevait à $17,230,000,000, dont $1,810,000,000 en billets de la Banque du Canada et $206,000,000 en monnaie métallique. Le solde de $15,213,000,000 est fait du passif-dépôts des banques à charte envers les particuliers, les sociétés, les gouvernements et autres déposants.

(Traduction)

AUGMENTATION DE LA MASSE MONÉTAIRE

Question nº 1460—**M. Thompson:**

1. Quelle a été, depuis le 1er janvier, l'augmentation dans la masse monétaire du Canada, *a*) en pourcentage, *b*) en dollars?

2. Quelle est durant la même période l'augmentation dans les dépôts du public?

3. D'où provient cette augmentation?

4. La tendance inflationniste actuelle est-elle un résultat de cette augmentation?

5. La prospérité économique actuelle dans certaines régions est-elle le résultat de cette augmentation?

6. Quel pourcentage de l'augmentation dans le service de la dette publique et ses intérêts est attribuable à l'augmentation de la masse monétaire?

7. Quels sont les nom et occupation de cette «autorité monétaire» déjà mentionnée par le ministre le 18 décembre 1963 dans la citation: «l'autorité monétaire doit être toujours alerte à la pression vers la hausse du coût de la vie»?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. L'accroissement du montant total et combiné des devises en dehors des banques ainsi que des dépôts dans les banques à charte entre le 1er janvier 1964 et le 1er juillet 1964 s'est élevé à 344 millions ou 2 p. 100.

2. L'accroissement du montant global des devises appartenant à des particuliers en dehors des banques et des dépôts dans les banques à charte (c'est-à-dire à l'exclusion des dépôts du gouvernement du Canada) s'est élevé à 463 millions ou 2.9 p. 100.

3. L'augmentation se répartit ainsi:

	millions de dollars
Billets de la Banque du Canada	+ 28
Numéraire	+ 8
Dépôts dans comptes d'épargne personnels	+338
Avis de dépôts de corporation	+176
Autres dépôts	— 88
Dépôts du gouvernement du Canada	—118
Total	+344

4. Les niveaux des prix fluctuent d'après diverses influences d'origines extérieure et intérieure en plus de la politique monétaire intérieure. Les changements récents dans les niveaux des prix canadiens sont négligeables en comparaison de ceux qui se produisent dans la plupart des autres pays.

5. Les conditions économiques actuelles au Canada subissent également de nombreuses influences d'origines extérieure et intérieure. en plus de la politique monétaire intérieure.

6. Le montant global d'obligations du gouvernement et de bons du Trésor en cours ainsi que le montant d'intérêt exigible a légèrement diminué depuis le 1er janvier.

7. Les mots utilisés dans la déclaration en question étaient «autorités monétaires», expression qui est communément employée dans de nombreux pays lorsqu'il s'agit de désigner les organismes chargés de la politique monétaire, soit la banque centrale et le gouvernement.

FRAIS D'ENTRETIEN DES DÉTENUS

Question nº 1465—**M. Orlikow:**

Quel a été le coût moyen de l'entretien d'un détenu, au cours des années 1962 et 1963, dans *a*) les prisons fédérales de tout genre, *b*) les prisons à sécurité maximum, *c*) les prisons à sécurité minimum, *d*) les camps de travaux agricoles et autres camps de travail.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): En moyenne, le coût de l'entretien d'un détenu pendant les années 1962 et 1963 était le suivant:

	1962	1963
a) Institutions fédérales de tous genres	$2,753.83	$2,743.98
b) Institutions à sécurité maximum	2,624.03	2,650.84
c) Institutions à sécurité minimum	2,572.65	2,687.99
d) Camps de travail	2,261.09	2,408.54

NOTA: Les données statistiques se rapportant aux camps de travaux agricoles ne sont pas encore publiées, car les frais de fonctionnement et d'entretien de ces camps sont absorbés dans le coût identique porté au compte de l'institution mère à sécurité maximum.

Le coût indiqué sous *a*) dans le tableau ci-dessus, pour les institutions fédérales de tous genres est plus élevé que pour toutes les autres catégories d'institutions qui y figurent. En effet, le coût indiqué sous *b*), *c*) et *d*) ne comprend pas les institutions à sécurité moyenne pour lesquelles le coût d'entretien des détenus était, en 1962, de $3,135.12 par détenu et, en 1963, de $3,054.78 par détenu.

TAUX DES RÉCIDIVISTES DU SEXE MASCULIN

Question nº 1466—**M. Orlikow:**

Quel a été le nombre des récédivistes du sexe masculin écroués dans chacun des pénitenciers canadiens au cours des années 1961, 1962 et 1963?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Le pourcentage des récidivistes masculins admis dans chaque pénitencier du Canada au cours des années 1961, 1962 et 1963 est indiqué au tableau ci-contre.

Ce pourcentage a été établi de deux points de vues. Il y a d'abord le pourcentage des récidivistes fondé sur les précédentes admissions au pénitencier et, en second lieu, le pourcentage des récidivistes ayant déjà été détenus dans n'importe quelle sorte de maison de correction, provinciale ou fédérale.

NOMBRE DE DÉTENUS ENVOYÉS DANS LES PÉNITENCIERS CANADIENS, APRÈS AVOIR DÉJÀ FAIT UN SÉJOUR DANS UN PÉNITENCIER OU DANS UNE MAISON DE CORRECTION

ANNÉES FINANCIÈRES CLOSES LES 31 MARS 1961–1962–1963

	Nombre total de détenus	Terre-Neuve	Dorchester	St-Vincent de Paul	Kingston	Manitoba	Saskatchewan	Colombie-Britannique
				Année financière close le 31 mars 1961				
Nombre total de détenus admis	3,272	25	408	1,089	802	197	408	343
Détenus déjà condamnés au pénitencier	1,375[1]	8	167	438	381	81	145	155
Détenus déjà condamnés à une maison de correction	2,525[2]	18	301	702	709	164	345	286
Pourcentage du premier groupe	42.0	32.0	41.0	40.2	47.5	41.1	35.5	45.2
Pourcentage du deuxième groupe	77.2	72.0	73.8	64.5	88.4	83.2	84.5	83.4
				Année financière close le 31 mars 1962				
Nombre total de détenus admis	3,331	29	383	978	931	241	399	370
Détenus ayant déjà été envoyés au pénitencier	1,377[1]	3	146	370	431	79	165	183
Détenus ayant déjà été envoyés dans une maison de correction	2,556[2]	13	266	620	805	192	342	318
Pourcentage du premier groupe	41.3	10.3	38.1	37.8	46.3	32.8	41.4	49.5
Pourcentage du deuxième groupe	76.7	44.8	69.5	63.4	86.5	79.7	85.7	85.9
				Année financière close le 31 mars 1963				
Nombre total de détenus admis	3,656	28	386	953	973	253	475	588
Détenus ayant déjà été envoyés au pénitencier	1,504[1]	7	164	366	428	90	181	268
Détenus ayant déjà été envoyés dans une maison de correction	2,808[2]	21	271	595	850	208	408	455
Pourcentage du premier groupe	41.1	25.0	42.5	38.4	44.0	35.6	38.1	45.6
Pourcentage du deuxième groupe	76.8	75.0	70.2	62.4	87.4	82.2	85.9	77.4

[1] Comprend les détenus ayant déjà été envoyés au pénitencier seulement, au pénitencier et en prison, au pénitencier et à l'école de réforme, au pénitencier, en prison et à l'école de réforme.

[2] Comprend les détenus qui ont déjà été envoyés en prison seulement, dans une école de réforme seulement, en prison et à l'école de réforme, au pénitencier seulement, au pénitencier et en prison, au pénitencier et à l'école de réforme, au pénitencier, en prison et à l'école de réforme.

PERSONNEL BILINGUE DES FORCES MILITAIRES

Question nº 1512—**M. McCutcheon:**

1. Parmi le total des effectifs de l'ARC, combien sont bilingues, c'est-à-dire, connaissent les deux langues officielles du Canada?

2. Parmi le total des effectifs de la Marine royale du Canada, combien sont bilingues, c'est-à-dire, connaissent les deux langues officielles du Canada?

3. Parmi le total des effectifs de l'Armée canadienne, combien sont bilingues, c'est-à-dire, connaissent les deux langues officielles du Canada?

4. Quel est le nombre total des effectifs répartis selon leur province d'origine?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): 1, 2 et 3. Au moment de leur engagement, les jeunes soldats disent quelles langues ils connaissent, mais la formule n'indique pas s'ils parlent ces langues couramment. Il est par conséquent impossible, à moins de recourir à une enquête-sondage, de savoir exactement combien des militaires enrôlés sont bilingues, en ce qui concerne seulement les deux langues officielles du Canada.

4.

Province	Total
Terre-Neuve	2,630
Île du Prince-Édouard	1,320
Nouvelle-Écosse	12,555
Nouveau-Brunswick	6,815
Québec	14,735
Ontario	31,150
Manitoba	5,361
Saskatchewan	5,488
Alberta	6,865
Colombie-Britannique, Yukon et Territoires du Nord-Ouest	10,066
A l'étranger	1,630

SUBVENTION AU COMITÉ CANADIEN DES JEUX OLYMPIQUES

Question nº 1532—**Mme Jones:**

1. Pour quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il contribué au comité canadien des jeux olympiques depuis avril 1963?

2. De ladite somme, combien a été versé par le Conseil des sports canadiens ou par son entremise?

3. Eu égard aux besoins financiers du comité canadien des jeux olympiques, le gouvernement envisagerait-il l'octroi d'une subvention additionnelle pour assurer au Canada la meilleure représentation possible et pour que les athlètes qui participent aux jeux olympiques n'y perdent pas financièrement?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. L'Association canadienne des jeux olympiques a reçu $186,000 du gouvernement fédéral, en vertu du programme d'aptitude physique et de sport amateur. Le montant se répartit ainsi:

a) Pour la participation d'équipes canadiennes aux jeux olympiques d'hiver et d'été de 1964: 1962-1963, $17,000; 1963-1964, $106,000.

[M. Macdonald.]

b) Pour la participation d'équipes canadiennes aux jeux panaméricains de 1963: 1962-1963, $63,000.

En outre, les organismes dirigeants des sports nationaux représentés à ces jeux ont reçu un appui financier pour la tenue d'épreuves de championnat national et d'épreuves pré-olympiques conduisant à ces compétitions internationales.

2. Cette aide a été versée sur la recommandation du Conseil consultatif national d'aptitude physique et de sport amateur.

3. Cette aide a été accordée selon les critères établis pour l'octroi de subventions à la participation aux compétitions internationales. Selon ces critères, le montant accordé ne doit pas dépasser la moitié des frais de déplacement du personnel autorisé de l'équipe, au tarif économique, la moitié des frais de subsistance raisonnables durant le séjour à l'étranger et le coût du transport nécessaire de l'équipement de sport.

Si l'Association canadienne des jeux olympiques demande d'autre aide aux termes du programme d'aptitude physique et de sport amateur, sa demande sera déférée au Conseil consultatif national, qui l'étudiera et fera sa recommandation au Ministre.

SOUMISSIONS RELATIVES AU BAC DESTINÉ À RELIER NORTH-SYDNEY ET ARGENTIA

Question nº 1539—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. A combien s'élève le contrat adjugé à la *Marine Industries* de Sorel (Québec) pour la construction du bateau de passage qui doit faire la navette entre North-Sydney (Nouvelle-Écosse) et Argentia (Terre-Neuve)?

2. Combien de soumissions a-t-on reçues?

3. Quels sont les noms et les adresses de ceux qui ont présenté des soumissions et à combien chacune s'élevait-elle?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): 1. A $11,779,239.50 (Le prix soumis par la compagnie a été rectifié pour tenir compte du coût des machines et de l'élément canadien maximum.)

2. Cinq.

3. Marine Industries Ltd., Sorel (Qué.), $11,712,200; Port Weller Dry Docks Ltd., Port-Weller (Ont.), $12,131,705; Canadian Vickers Ltd., Montréal (Qué.), $12,288,548; Davie Shipbuilding Ltd., Lauzon (Qué.), $12,456,000; Canadian Shipbuilding & Engineering Limited, Collingwood (Ont.), $12,910,000; Halifax Shipyards, Div. de la Dominion Steel Corp., Halifax (N.-É.), $16,467,961.

(Toutes les soumissions sont sujettes à des rectifications relativement au coût des machines et à l'élément canadien maximum.)

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL—QUANTITÉ D'OR DÉPOSÉE PAR LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA

Question nº 1548—**M. Thompson:**

1. Quelle quantité d'or (en dollars des États-Unis) les États-Unis ont-ils confiée à la garde du Fonds monétaire international?

2. Quelle quantité d'or le Canada a-t-il confiée à la garde du Fonds monétaire international?

3. Le Fonds monétaire international a-t-il le «droit» ou l'autorité reconnue d'exiger de ses membres de transmettre au F.M.I. certains ou tous les versements en or faits à ces membres par certains ou tous les acheteurs de leurs produits et services?

4. Étant donné que les États-Unis versent les plus fortes contributions au Fonds monétaire international et qu'ils sont le seul pays à avoir officiellement l'étalon-or, peuvent-ils exiger que l'or reçu du Canada soit versé au dépôt-or des États-Unis audit Fonds?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. On fixe une quote-part à chaque membre du Fonds monétaire international, dont une partie, 25 p. 100 habituellement, est payée en or et le reste est payé en devises du pays. Le versement en or des États-Unis est de 1,031.2 millions de dollars.

2. Vingt-cinq pour cent de la quote-part du Canada, payés en or, sont évalués à 137.5 millions de dollars des États-Unis.

3. Non. Comme le commerce des biens et services du Canada avec les autres pays jouit d'une balance favorable, notre pays peut accumuler, en supposant que le compte de capital est équilibré, des avoirs de devises de réserve qui peuvent être employées à l'achat d'or. Cet or peut être inscrit au compte du Fonds des changes du ministre des Finances et le Fonds monétaire international n'aurait pas le droit de le réclamer.

4. Non. L'or que le Canada envoie au Fonds, en paiement des 25 p. 100 de notre cotisation, devient la propriété du Fonds et son usage est régi par le conseil exécutif du Fonds, conformément aux dispositions des articles de l'accord. On a vendu par le passé une certaine partie de l'or du Fonds pour refaire les réserves du Fonds en devises rares et pour acheter des actifs productifs de revenu.

(Texte)

LES AMBASSADES CANADIENNES ET LE BILINGUISME

Question nº 1559—**M. Pigeon:**

1. Les ambassades canadiennes à l'étranger ont-elles des inscriptions bilingues?

2. Sinon, dans quels pays ont-elles des inscriptions unilingues?

3. A-t-on l'intention de corriger cette situation? Dans l'affirmative, quand le fera-t-on?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les inscriptions à la porte des ambassades du Canada observent d'ordinaire l'usage local. Le ministère ne possède pas de liste indiquant la ou les langues employées à la porte des diverses missions après avoir été approuvées lors de l'ouverture de celles-ci. On sait toutefois qu'en France et dans d'autres pays francophones ces plaques sont en français et en anglais; dans les pays de langue espagnole, elles sont en espagnol et soit en anglais soit en français, suivant l'usage que paraissent observer les autres ambassades. Dans certains pays, la désignation du poste est en trois langues.

VENTES DE BEURRE ET D'HUILE DE BEURRE

Question nº 1572—**M. Caouette:**

1. Combien de livres de beurre et de livres d'huile de beurre ont été vendues, depuis le 1er janvier 1964, *a*) pour consommation locale, *b*) pour l'exportation?

2. Quels ont été les pays de destination du beurre et de l'huile de beurre exportés à titre de surplus et combien de livres de chaque catégorie chaque pays a-t-il reçues?

3. Quel a été le prix, la livre, de chaque expédition?

4. Quelles sont les maisons canadiennes qui ont effectué ces transactions et combien de livres chacune de ces maisons a-t-elle expédiées?

5. Quelle commission la livre de beurre et la livre d'huile de beurre ou la boîte de beurre et la boîte d'huile de beurre ces maisons ont-elles touchée?

6. Combien de maisons canadiennes-françaises ont participé à ces transactions et quel est le montant de chacune de ces transactions?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. *a*) Beurre—Du 1er janvier 1964 au 1er juillet 1964: 38,221,448 livres; huile de beurre—Du 1er janvier 1964 au 1er juillet 1964: 911,108 livres; *b*) Beurre—32,900,000 livres, dont 3,085,544 livres avaient été expédiées au 2 juillet 1964.

Huile de beurre—52,185,922 livres, dont 28,012,878 livres avaient été expédiées au 2 juillet 1964.

2. Tout le beurre était destiné à la Grande-Bretagne.

L'huile de beurre avait été, au 2 juillet 1964, expédiée vers les destinations suivantes: Grande-Bretagne, 295,434 livres; Pays-Bas, 16,509,089 livres; Belgique, 9,257,767 livres; Italie, 828,576 livres; Japon, 18,360 livres; Grèce, 4,374 livres; France, 637,632 livres; Guyanne britannique, 15,498 livres; Cuba, 332,586 livres; Liban, 110,808 livres; Jamaïque, 540 livres; Singapour, 2,214 livres.

3. Beurre: 33½c. la livre, à partir d'un port de mer canadien; Huile de beurre: 27c. la livre, à partir d'un port de mer canadien.

4. *Canadian Domestic Products Ltd,* Ottawa (Ontario); *R. A. Chisholm Company,* Toronto (Ontario); *H. Hoogstraten,* Toronto (Ontario); *Cow & Gate Company,* Brockville (Ontario); *Ontario Cheese Producers Marketing Board,* Belleville (Ontario); *Swift Canadian Company,* Toronto (Ontario); *R. J. Loveless,* To-

ronto (Ontario); *Black Diamond Cheese Company,* Belleville (Ontario); *Canada Packers Limited,* Toronto (Ontario); *Balfour-Guthrie Limited,* Toronto (Ontario); *Mercantile Commodity Company,* Toronto (Ontario); *Indussa Limited,* Montréal, (Québec); *Weddel Company,* Montréal, (Québec); *Grace-Kennedy Limited,* Montréal (Québec); *Geo. Hodge & Sons,* Montréal (Québec); Olive & Dorion Limitée, Montréal (Québec); Legrade Limitée, Montréal (Québec); *Lovell & Christmas Limited,* Montréal (Québec); *Griffin & Sons Limited,* Montréal (Québec); *Commodity Trading Limited,* Montréal (Québec); *Eastern Townships Limited,* Sherbrooke (Québec); *Victoria Products Limited,* Winnipeg (Manitoba).

Commission de stabilisation des prix agricoles pour le programme d'alimentation mondiale: *Dominion Dry Milk Company,* Montréal (Québec); *Stephen Nagy,* Montréal (Québec); *Birks-Crawford Limited,* Vancouver (C.-B.). Il n'est pas considéré dans l'intérêt le mieux conçu des opérations de la Commission de stabilisation des prix agricoles et des entreprises intéressées d'indiquer les quantités expédiées par chacune d'elles.

5. La Commission de stabilisation des prix agricoles a vendu ces quantités à partir d'un port de mer canadien et n'a versé aucune commission.

6. Voir réponse au nº 4.

(Texte)

LE MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE ET LE BILINGUISME

Question nº 1573—**M. Caouette:**

1. Le ministère de la Production de défense possède-t-il des formules françaises pour les demandes de soumissions que doivent remplir les soumissionnaires?

2. La formule de soumission QUE4-1535A (JES) pour la construction de la gare maritime Champlain, Chemin des Foulons, Québec, a-t-elle été imprimée en français?

3. Le ministère a-t-il reçu des plaintes à ce sujet et quel a été le nombre de ces plaintes?

4. Quelle a été la réponse du ministère aux soumissionnaires qui ont réclamé des formules françaises?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): 1. Oui. Le ministère de la Production de défense a maintenant des formules de soumission bilingues.

2. L'appel de soumissions QUE4-1535A (JES) du ministère de la Production de défense n'a été imprimé qu'en anglais et vise la fourniture de bardeaux d'asphalte à la réserve indienne du Lac Simon, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, via Louvicourt (Québec). Le ministère de la Production de défense ne peut retracer aucune demande visant la construction de la Gare maritime Champlain, Chemin des Foulons (Québec).

3 et 4. D'après nos dossiers nous n'avons reçu aucune plainte ni demande au sujet de formules en français visant la soumission QUE4-1535A (JES).

[L'hon. M. Hays.]

(Traduction)

ARRÊTÉ EN CONSEIL C.P. 535

Question nº 1574—**M. Nugent:**

L'arrêté en conseil C.P. 535 du 27 janvier 1944 a-t-il été abrogé?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Non, il n'a jamais été abrogé, mais il a été remplacé par l'arrêté en conseil C.P. 8265 en date du 27 octobre 1944.

«NORTHERN TRANSPORTATION CO.»—OBTENTION DE PERMIS

Question nº 1575—**M. Nugent:**

1. Lorsque la Comission des transports étudie les demandes d'obtention de permis *a*) quel est le test requis pour l'obtention d'un permis dans le secteur d'Athabasca, *b*) quel est le test requis pour l'obtenion d'un permis dans le secteur du Mackenzie?

2. En 1956, lorsque la *Northern Transportation Company* a demandé de rendre leur permis applicable aux deux secteurs, sur quoi a-t-elle fondé sa demande et sur quel principe s'est-on fondé pour accorder cette demande?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): La Commission des transports du Canada communique les renseignements suivants:

1. *a*) et *b*). Le critère c'est de savoir si les besoins et la commodité actuelle et future du public nécessitent ou nécessiteront le service proposé.

2. Les besoins et la commodité du public.

TARIF-MARCHANDISES SUR LE MACKENZIE

Question nº 1576—**M. Nugent:**

1. Quel est le tarif imposé par la *Northern Transportation* à l'égard *a*) des marchandises destinées à la ligne DEW sur le Mackenzie, *b*) des marchandises destinées aux établissements commerciaux sur le Mackenzie?

2. Quel est le tarif imposé par la *Northern Transportation* à l'égard des marchandises destinées aux points de livraison suivants: Bar 1, Bar B, Bar 2, Bar C, Bar 3, Bar D et Bar 4?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1. *a*) Transport général destiné à la ligne DEW—de Waterways à Tuktuk—$3.00 le quintal. L'acheminement de marchandises en vrac à la ligne DEW s'effectue sous le régime des prix convenus qui sont déposés auprès de la Commission des transports, mais il n'est pas d'usage pour les voituriers ordinaires, qu'ils appartiennent ou non à la Couronne, de publier ces tarifs.

b) Tarifs commerciaux sur le Mackenzie-Waterways-Tuktuk, $3.00 le quintal (transport général); Hay-River-Tuktuk, $40.00 la tonne en vrac; Norman-Wells-Tuktuk, $25.00 la tonne en vrac.

2. Bar 1, tarifs de Tuktuk sous régime des prix convenus, ensuite par navires haututuriers. BAR 2, $4.10 le quintal (transport général). Acheminement en vrac à raison de 80c. le quintal en plus des frais convenus de Tuktuk. Bar 3, frais convenus de Tuktuk. Bar D, la même chose qu'au Bar 1. Bar B, C et 4, pas de service jusqu'à ces points de livraison.

NAVIRES AMÉRICAINS DE LA «NORTHERN TRANSPORTATION CO.»

Question nº 1577—**M. Nugent:**

Quand la *Northern Transportation* se sert de vaisseaux américains, l'accord convenu à cet égard l'empêche-t-elle de réaliser un profit sur leur emploi?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Oui.

«ELDORADO AVIATION LIMITED»

Question nº 1578—**M. Nugent:**

L'*Eldorado Aviation Limited* a-t-elle transporté des marchandises destinées aux établissements commerciaux à l'île Jenny Lind, dans les Territoires du Nord-Ouest? Dans l'affirmative, quel est le volume des marchandises et quel en fut le tarif?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Non.

«NORTHERN TRANSPORTATION CO.»—COÛT DU «SALLY»

Question nº 1580—**M. Nugent:**

1. Quel fut le coût total du L.S.M. *Sally*?

2. Quel fut le coût total du déplacement du *Sally* à compter de la date de son achat jusqu'à son emplacement actuel?

3. Existe-t-il actuellement, ou a-t-il existé dans le passé, des frais ou des droits de bassin quelconques à l'égard de l'entretien du L.S.M. *Sally*?

4. En vertu de quels accords le L.S.M. *Sally* est-il en bassin ou entreposé, et quels sont les propriétaires du bassin où il est entreposé?

5. Quelles pièces d'équipement seront enlevées du L.S.M. *Sally* et placées sur un nouveau navire?

6. Quelle est la valeur de cet équipement?

7. Quelle sera la valeur du L.S.M. *Sally* après que ces pièces auront été enlevées, et qu'a l'intention de faire la *Northern Transportation* avec la coque du *Sally*?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1. $181,812.66 (en dollars canadiens).

2. $1,619.09.

3. Non.

4. Il est amarré sans frais dans les bassins de l'*Allied Shipbuilders Limited.*

5. Voir l'appendice ci-après.

6. Environ $250,000, prix des pièces neuves sur le marché.

7. La valeur sera déterminée par le prix courant du marché. On ignore encore ce qu'on fera de la coque.

Appendice

Équipement du L. S. M. *Sally* que l'entrepreneur pourra installer sur un ravitailleur de l'Arctique

Machines: 2 moteurs diesel V-16 de deux cycles General Motors; alésage 8¼ po.; course 10½ po.

Générateurs de bord: 2 moteurs diesel deux cycles, trois cylindres, General Motors 268A—100KW, 450 volts 3 phases, alternateurs Westinghouse.

Compresseurs d'air de poussée: 2 compresseurs Worthington, capacité 11.4 pi. cubes/min. à 600 liv. au po. carré.

Pompes à incendie: 2 pompes Worthington, capacité 200 g./m. à 100 liv. au po. carré.

Pompe des ballasts: 1 pompe Gardner-Denver, capacité 1,500 g./m. à 25 liv. au po. carré.

Pompe auxiliaire d'huile de graissage: 1 pompe Blackmer, capacité 50 g./m. à 25 liv. po. carré.

Pompe d'injection d'huile diesel: 1 pompe Blackmer, capacité 44 g./m. à 35 liv. au po. carré.

Épurateur d'huile de lubrification: 1 épurateur DeLaval.

Épurateur d'huile diesel: 1 épurateur DeLaval.

Appareil à gouverner: 1 appareil électrique Sperry.

Guindeau d'ancre: 1 cabestan vertical.

Machinerie de la porte d'avant: complète.

Machinerie de hissage de rampe: complète.

Réfrigération: 1 appareil York complet.

Arbre de couche et paliers: au complet; 1 générateur auxiliaire de 100 KW, 2 treuils à marchandises D.C. de 50 hp, 24 feux d'entrée de port de 14 pouces, une douzaine de portes étanches, 1 standard complet.

En outre, les soupapes, accessoires et autres pièces d'équipement installées à bord du *Sally* et qui sont en bon état pourront servir à la construction du nouveau navire.

«NORTHERN TRANSPORTATION COMPANY»—RIVIÈRE COLVILLE

Question nº 1582—**M. Nugent:**

1. Quand la *Northern Transportation Company* a-t-elle fait sa première offre pour obtenir un contrat sur la rivière Colville à Athabasca?

2. Quand la *Northern Transportation Company* a-t-elle obtenu un permis pour cette région?

3. La *Northern Transportation Company* a-t-elle déjà pratiqué des opérations dans l'Arctique avant l'année 1963, sauf pour la livraison de matériel à l'aviation des États-Unis et à la ligne DEW?

4. La Compagnie de la Baie d'Hudson a-t-elle déjà obtenu un permis en vue de pratiquer des opérations dans la région de Colville, ou y a-t-elle déjà pratiqué des opérations?

5. Des navires de la compagnie de la Baie d'Hudson ont-ils déjà remorqué un chaland?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1. En janvier 1963.

2. En décembre 1962.

3. Oui.

4. Pas à la connaissance de la *Northern Transportation Company Limited.*

5. On ne possède aucun renseignement sur les opérations de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Toutefois, avant qu'elle achète un service de transport, la Compagnie de la Baie d'Hudson avait fait des arrangements avec la *Northern Transportation Company* concernant la location d'un chaland pour la saison de 1963.

«NORTHERN TRANSPORTATION COMPANY»—TARIF-MARCHANDISES

Question nº 1583—**M. Nugent:**

Quel est le prix de la tonne-mille exigé par la *Northern Transportation Company* pour le transport normal entre les endroits suivants: *a*) de Fort McMurray à Tuktuk, *b*) de Fort Fitzgerald, Alberta, à Hay-River (T. N.-O.), *c*) de Hay-River à Tuktuk?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): *a*) De Fort McMurray à Tuktuk: 3.55c.; *b*) De Fort Fitzgerald à Hay-River: 8. 53c.; *c*) De Hay-River à Tuktuk: 4.01c.

«NORTHERN TRANSPORTATION CO.»—BUSHELL (ALB.)

Question nº 1584—**M. Nugent:**

Quel est le tonnage annuel transporté par la *Northern Transportation* à compter de et en direction de Bushell, Alberta, depuis les derniers cinq ans?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Tonnage transporté à destination de Bushell:

Depuis	1959	1960	1961	1962	1963
Waterways	54,905.0	38,088.6	27,623.0	20,353.9	22,611.1
Scierie PR	5,570.7	3,288.7	2,921.9	529.6	1,570.1
Gunnar	55.	22.0	23.8	631.7	1,125.7
Divers	342.1	2,452.1	510.3	121.2	17.9
	60,823.3	43,851.4	31,079.0	21,636.4	25,324.8

Tonnage transporté depuis Bushell:

	1959	1960	1961	1962	1963
Divers	817.9	6,264.6	1,197.6	980.6	1,163.5

«NORTHERN TRANSPORTATION CO.»—TONNES-MILLE

Question nº 1585—**M. Nugent:**

Au cours de chacune des cinq dernières années, combien de tonnes-mill la *Northern Transportation Company* a-t-elle transportées *a*) dans le secteur du Mackenzie, *b*) dans le secteur de l'Athabasca?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): *a*) 1959, 33,217,118; 1960, 33,383,910; 1961, 30,792,453; 1962, 28,390,638; 1963, 34,993,833.

b) 1959, 33,171,659; 1960, 26,876,230; 1961, 23,437,007; 1962, 19,814,812; 1963, 19,275,899.

«NORTHERN TRANSPORTATION CO.»—GRAND LAC DE L'OURS

Question nº 1586—**M. Nugent:**

1. Quelle quantité de marchandises la *Northern Transportation Company* rapporte-t-elle de la région du Grand lac de l'Ours?

2. Quelle en est la proportion par rapport à la quantité de marchandises qu'elle y transporte?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1 et 2:

Parcours vers le nord jusqu'à Port-Radium: 1959, 10,917; 1960, 1,514; 1961, nil; 1962, 336; 1963, 2,006.

Parcours vers le sud à partir de Port-Radium: 1959, 812; 1960, 1,504; 1961, 335; 1962, 164; 1963, 591.

«NORTHERN TRANSPORTATION CO.»—RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Question nº 1587—**M. Nugent:**

A propos de la question nº 808, mentionnée à la page 3009 du hansard du 4 mai 1964, à quelle date les renseignements demandés sont-ils devenus confidentiels?

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): En 1958.

«NORTHERN TRANSPORTATION CO.»—CONCURRENCE

Question nº 1588—**M. Nugent:**

Le gouvernement a-t-il modifié l'attitude qu'il a énoncée à la Chambre des communes le 9 octobre 1963 (page 3540 du hansard) et, dans l'affirmative, quelle est cette modification et quand est-elle devenue en vigueur?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Non.

CAMP IPPERWASH (ONT.)

Question nº 1592—**M. McCutcheon:**

1. Quel est le coût estimatif de l'entretien et de la rénovation nécessaire du camp Ipperwash, en Ontario?

2. Combien de membres de l'armée régulière ont reçu un entraînement au camp Ipperwash au cours de chacune des années 1957 à 1963 inclusivement?

3. Combien de membres de la milice ont reçu un entraînement au camp Ipperwash au cours de chacune des années 1957 à 1963 inclusivement?

4. Combien de cadets ont reçu un entraînement au camp Ipperwash au cours de chacune des années 1957 à 1963 inclusivement?

5. Combien de membres de l'armée permanente prévoit-on entraîner au camp Ipperwash au cours de l'année 1964-1965? Et *a*) combien de membres de la milice et *b*) combien de cadets?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): 1. Le coût estimatif annuel de l'entretien et de la rénovation du camp Ipperwash est de $222,000.

2. 1957, 718; 1958, 890; 1959, 962; 1960, 917; 1961, 992; 1962, 1,152; 1963, 2,310; 1964, janvier à juillet, 1,484. Les chiffres pour les an-

nées comprises entre 1957 et 1962 ne sont pas complets, étant donné que d'autres unités régulières ont fait usage des installations pendant cette période, mais on ne possède plus les chiffres relatifs à ces unités de l'armée permanente et de la milice.

3. Octobre à décembre 1962, 216; 1963, 1,115; janvier à juillet 1964, 1,840.

4. 1957, 1,978; 1958, 2,153; 1959, 1,702; 1960, 2,023; 1961, 2,042; 1962, 2,046; 1963, 2,165; janvier à juillet 1964, 1,817.

5. On prévoit qu'au cours de l'année de formation comprise entre septembre 1964 et août 1965, environ 1,850 membres de l'armée permanente, 3,000 membres de la milice et 2,177 cadets seront entraînés au camp Ipperwash.

(Texte)

A PROPOS DE LA CRÉATION D'UN PARC NATIONAL AU QUÉBEC

Question nº 1594—**M. Pigeon:**

1. Le ministre des Affaires du Nord a-t-il communiqué avec le premier ministre de la province de Québec ou tout autre ministre de cette province concernant la création d'un parc national dans cette province? Dans l'affirmative, quelle réponse a-t-il reçue du gouvernement de Québec?

2. Quel montant d'argent le gouvernement fédéral est-il prêt à dépenser pour la création d'un tel parc et quelle sera sa superficie?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Comme je l'ai dit à la Chambre des communes le 24 juillet, la question de l'aménagement de parcs dans toutes les provinces, y compris la province de Québec, a fait l'objet d'une étude très soigneuse. Il y a quelques mois, j'ai eu l'occasion d'écrire au premier ministre de la province de Québec une lettre dans laquelle je lui disais que nous serions disposés à collaborer dans tous les cas où un parc national se rattacherait au sujet de leurs études. Je n'ai pas encore reçu de réponse à cette lettre particulière.

2. Conformément à une ligne de conduite adoptée depuis longtemps, les mesures à prendre pour l'établissement d'un parc national soint les suivantes: (i) La province intéressée et le gouvernement fédéral s'entendent au sujet d'un emplacement qui répond aux exigences relatives à un parc national. (ii) La province cède l'emplacement au gouvernement fédéral à des fins d'établissement d'un parc national. (iii) Une fois le parc établi, le gouvernement fédéral se charge à perpétuité de sa protection, de son aménagement et de son exploitation. Il n'est pas possible de faire une estimation des frais que comporterait l'aménagement d'un parc national avant de connaître l'emplacement projeté et d'avoir élaboré au complet les plans d'aménagement à long terme.

(Traduction)

EXPLORATION PÉTROLIÈRE DANS L'ATLANTIQUE

Question nº 1602—**L'hon. M. MacLean:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il accordé à une compagnie pétrolière un ou des permis lui permettant de pratiquer des opérations exploratoires de sondage dans les régions situées au large des côtes des provinces atlantiques?

2. Le gouvernement fédéral reconnaît-il aux provinces le droit d'accorder pareils permis d'exploration au large des côtes? Si oui, a-t-on pris quelque mesure en vue de délimiter la juridiction des diverses provinces atlantiques à ce sujet?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Des permis d'exploration pour du pétrole et du gaz ont été délivrés dans ces régions. Chaque permis est accordé pour une région précise qui, selon son emplacement, comprend de 40,000 à 80,000 acres. Le détenteur de permis peut entreprendre des opérations exploratoires et peut aussi obtenir des concessions de pétrole et de gaz dans la région visée par le permis. Sans autre autorisation, le détenteur de permis peut entreprendre des levés géologiques et géophysiques, mais s'il veut faire des forages, il doit d'abord en obtenir la permission du ministre, sous forme d'autorisation de forage.

2. Cela dépend des lois existantes.

OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

Question nº 1618—**M. Coates:**

1. Des $100 millions accordés à l'Office d'expansion économique de la région atlantique, combien a-t-il été dépensé jusqu'à aujourd'hui?

2. Quels sont les projets qui ont reçu de l'aide par l'entremise de l'Office d'expansion économique de la région atlantique? Quelles sommes d'argent a-t-on accordées pour ces projets?

3. Combien de projets sont-ils présentement à l'étude ou en voie d'être considérés comme acceptés par l'Office d'expansion économique de la région atlantique?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): L'Office d'expansion économique de la région atlantique me communique les renseignements suivants:

1. Une somme de $51,440,000 a été allouée au Fonds de l'Office d'expansion économique de la région atlantique pour les projets approuvés. Jusqu'ici, aucune dépense n'a encore été faite à ce titre.

2. Les projets suivants dont le montant ou le coût approximatif figure ci-dessous ont été approuvés pour fins d'assistance par le Fonds de l'Office d'expansion économique de la région atlantique: *a)* Construction ou réparation des grandes routes en Nouvelle-Écosse: $3,000,000; *b)* Construction ou réparation des grandes routes au Nouveau-Brunswick: $3,000,000; *c)* Construction ou réparation des grandes routes à Terre-Neuve: $3,000,000; *d)* Construction ou réparation des grandes routes à l'Île-du-Prince-Édouard: $1,000,000;

e) Subvention pour le projet d'aménagement hydro-électrique de Mactaquac (Nouveau-Brunswick): $20,000,000; *f*) Subvention pour le projet d'aménagement hydro-électrique de Baie-d'Espoir (Terre-Neuve): $20,000,000; *g*) Système d'aqueduc et d'égout et lignes de transmission électrique pour l'usine de transformation de poisson et de produits du poisson à Georgetown (Île-du-Prince-Édouard): coût approximatif, $700,000; *h*) Système d'aqueduc et d'égout pour l'usine de transformation de poisson à Canso (Nouvelle-Écosse): coût approximatif, $400,000; *i*) Système d'aqueduc pour l'usine de transformation de poisson à Cheticamp (Nouvelle-Écosse): coût approximatif, $140,000; *j*) Système d'aqueduc pour l'usine de transformation de poisson à Grand-Étang (Nouvelle-Écosse): coût approximatif, $25,000; *k*) Système d'aqueduc et pavage de la route pour l'usine de transformation de poisson à Montague (Île-du-Prince-Édouard): coût approximatif, $75,000; *l*) Construction et outillage de l'usine-pilote de mousse d'Irlande, comté de Prince (Île-du-Prince-Édouard): coût approximatif, $100,000.

3. L'Office en est rendu à diverses étapes de l'étude d'une trentaine de projets.

RÉPARATIONS AU «CYGNUS

Question nº 1628—**M. MacEwan:**

1. Quels étaient les soumissionnaires et le montant de chaque soumission pour les réparations du C.G.S. *Cygnus*?

2. A qui adjugera-t-on le contrat?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1.

	Prix, taxe de vente comprise
Lunenburg Foundry & Engineering Co. Ltd., Lunenburg, (N.-É.)	$12,502.00
Ferguson Industries Limited, Pictou, (N.-É.)	12,890.00
Dominion Steel & Coal Co. Ltd., Halifax Shipyards, Halifax, (N.-É.)	15,072.52
Sydney Engineering & Dry Dock Co. Ltd., Sydney, (N.-É.)	17,874.24
Steel & Engine Products Ltd., Liverpool, (N.-É.)	18,571.00
Saint John Shipbuilding & Dry Dock Co. Ltd., Saint-Jean, (N.-B.)	21,450.00

2. Aucune décision n'a encore été prise.

ÉVISCÉRATION DE VOLAILLES

Question nº 1632—**M. Jorgenson:**

1. Quels sont les règlements qui régissent les usines d'éviscération de la volaille au Canada?

2. Les règlements régissant les usines d'éviscération de la volaille aux États-Unis sont-ils acceptables au Canada?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. Pour faire des affaires sur les marchée interprovinciaux ou d'exportation, les usines d'éviscération de la volaille au Canada doivent se conformer aux dispositions de la loi sur l'inspection des viandes au Canada et aux règlements y relatifs.

Les usines d'éviscération utilisant les désignations de qualité du Canada doivent se conformer aux règlements relatifs à la volaille préparée et éviscérée découlant de la loi sur les normes des produits agricoles du Canada.

2. Les règlements régissant les usines d'éviscération de la volaille aux États-Unis sont acceptables au Canada.

IMPORTATION DE DINDONS DES ÉTATS-UNIS

Question nº 1633—**M. Jorgenson:**

1. Quel est le volume total, en livres, des dindes importées des États-Unis depuis le 1er janvier 1964 jusqu'à ce jour?

2. Quel est le volume total, en livres, de dindes vivantes, *a*) d'une pesanteur de plus de vingt livres, *b*) d'une pesanteur de moins de vingt livres?

3. Quelle est la valeur totale des dindes éviscérées, *a*) d'une pesanteur de plus de vingt livres, *b*) d'une pesanteur de moins de vingt livres, importées au Canada durant la même période?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1, 2 et 3. Selon les plus récentes données statistiques du Bureau fédéral de la statistique concernant les importations pour la période allant du 1er janvier au 29 février, il n'y a eu aucune importation de dindes vivantes; quant aux dindes éviscérées, 282,300 livres évaluées à $100,985 ont été importées. Les données n'indiquent pas la valeur des dindes éviscérées d'après les poids.

Selon les dossiers d'inspection du ministère de l'Agriculture pour la période allant du 1er janvier au 18 juillet, les importations de dindes s'établissent comme il suit:

Dindes éviscérées	4,388,000 livres
Quantité estimative de dindes éviscérées, équivalant aux importations de dindes vivantes	2,700,000 livres
Total	7,088,000 livres

Les dossiers d'inspection du ministère de l'Agriculture n'établissent pas de distinction entre les dindes de poids différents.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DEMANDE D'AIDE DE LA PART DE LA CROIX ROUGE

Question nº 1166—**M. Latulippe:**

1. Combien de demandes d'aide le gouvernement canadien a-t-il reçues de la Croix Rouge canadienne et de la Croix Rouge internationale au cours de 1962-1963 et *a*) quelles étaient ces demandes d'aide dans chaque cas, *b*) quels montants furent accordés dans chaque cas?

2. Quelles sont les autres sociétés d'aide et de bienfaisance qui ont demandé de l'aide au gouvernement en 1962-1963 et *a*) quelles étaient ces demandes d'aide dans chaque cas, *b*) quels furent les montants accordés?

(Le document est déposé.)

CONTRIBUTION FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION D'UN PONT

Question nº 1362—**M. Herridge:**

1. Quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il fournie pour la construction de ponts sur des cours d'eau navigables depuis le 1er janvier 1960?

2. Où se trouvent ces ponts et quel montant le gouvernement fédéral a-t-il versé dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte les motions nos 151 et 154.

M. l'Orateur: La Chambre veut-elle adopter ces motions?

Des voix: D'accord!

M. Stewart: Je crois savoir que les motions nos 152 et 153 doivent être retirées. Je demande que les motions nos 134 et 155 soient réservées.

(Plus tard)

M. l'Orateur: Qu'il me soit permis de retourner à l'appel des motions portant ordre de dépôt de documents afin d'éclaircir un point. Quand il a parlé de cet article des travaux, le secrétaire parlementaire a dit qu'il croyait que les motions nos 152 et 153 étaient censées être retirées. Est-ce à dire que l'honorable député de Lotbinière retire ces avis de motion?

Une voix: Il n'est pas ici.

M. l'Orateur: Réservé.

PROTECTION DES EAUX ET VIADUC DE KITSILANO

Demande nº 151—**M. Basford:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les décrets, délibérations, permis, licences, lettres et plans émis ou déposés aux termes des dispositions de la loi sur la protection des eaux navigables ou des lois adoptées antérieurement visant la permission accordée au Pacifique-Canadien d'aménager le viaduc Kitsilano de False Creek, à Vancouver (C.-B.).

(La motion est adoptée.)

ORDRE DE PRÉSÉANCE DE L'ARMÉE

Demande nº 154—**M. Churchill:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'un exemplaire de l'Ordre de préséance, Armée canadienne, 1964, ainsi que de l'Ordre de préséance, 1955.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NORD-VIETNAM—ATTITUDE DES ÉTATS-UNIS À LA SUITE D'ACTES D'AGGRESSION EN PLEINE MER

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il peut donner à la Chambre un aperçu de la situation au Nord-Vietnam, compte tenu des restrictions nécessaires? Sachant que les États-Unis ont la terrifiante responsabilité de maintenir la paix, où en sont les choses à l'heure actuelle? Peut-il nous dire si on a pris les mesures en vue de saisir les Nations Unies de cette question? Il s'agit, effet, d'une attaque communiste lancée, sans qu'il y ait eu de provocation, dans une zone qui est à 65 milles des côtes, attaque tout à fait inexcusable.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la Chambre est évidemment au courant de la déclaration du président et du secrétaire à la Défense des États-Unis. Hier soir, le secrétaire d'État a transmis, au nom du président des États-Unis, un message au premier ministre lui faisant savoir que les navires américains avaient de nouveau été attaqués dans le golfe du Tonkin et qu'il avait l'intention d'ordonner aux forces américaines de prendre les mesures voulues pour empêcher toute autre attaque et limiter l'envergure de l'activité militaire. Comme je viens de le dire, le président s'est adressé, peu de temps après, à la population américaine et je crois que je devrais signaler à la Chambre un passage très important de sa déclaration:

> Notre riposte pour le moment sera limitée et suffisante. Les Américains se rendent compte, bien que d'autres semblent l'avoir oublié, du risque qu'il y aurait d'étendre un conflit et c'est pourquoi nous ne chercherons pas à la propager ailleurs.

Ce passage renferme deux idées importantes. La première c'est que les États-Unis n'ont pas l'intention d'étendre ou d'intensifier leurs initiatives mais de les restreindre, afin de mettre fin aux attaques du Nord-Vietnam. Le président nous donne par ailleurs l'assurance, qui sera accueillie favorablement, que les États-Unis ne cherchent pas à étendre le conflit. En outre, je crois que nous accueillerons avec satisfaction la décision du gouvernement américain de soumettre la question au Conseil de sécurité des Nations Unies. Comme cet organisme doit se réunir cet après-midi, il faut espérer qu'il empêchera les hostilités de se propager. Je suis sûr qu'on comprendra pourquoi il m'est impossible d'en dire davantage en ce moment.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, comme le secrétaire d'État des États-Unis a communiqué avec le premier ministre, j'aimerais poser une question à ce dernier. A la suite de ses consultations

avec le secrétaire d'État américain, a-t-il été possible d'établir une distinction entre des attaques contre les canonnières du Nord-Vietnam et des attaques contre les installations navales, qui équivaudraient à une déclaration de guerre. Une pareille distinction a-t-elle été établie et a-t-on consulté le gouvernement canadien à ce sujet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de consultations entre les deux gouvernements au sujet des incidents d'hier soir. Le secrétaire d'État m'a appris ce qui s'était passé ainsi que l'initiative que se propose de prendre le gouvernement des États-Unis. Il était, j'estime, tout à fait approprié d'agir ainsi puisque le Canada est en somme membre de la Commission internationale en Indochine. Je n'appellerai pas cela une consultation. Je pense que d'autres gouvernements ont été également prévenus. Je rappellerai à l'honorable représentant que l'initiative des États-Unis était la réponse à une attaque lancée sur des navires américains sillonnant les hautes mers.

Le très hon. M. Diefenbaker: Bravo!

M. Douglas: Pourrais-je demander au premier ministre si le gouvernement canadien est prêt à préciser que, si nous appuyons toute initiative en vue du maintien de la paix par l'intermédiaire des Nations Unies, nous ne sommes pas disposés à soutenir les engagements ou attaques militaires sur des bases navales entrepris à l'appui des régimes discrédités ou afin de soutenir des Césars de Carnaval qui perpétuent des dictatures sans le consentement de leurs sujets?

Le très hon. M. Pearson: Nos engagements dans cette affaire ont été pris par l'intermédiaire des Nations Unies et en tant que membres de cet organisme.

Le très hon. M. Diefenbaker: Afin que personne ne puisse croire que l'opinion exprimée par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam est celle de la Chambre, le premier ministre n'est-il pas d'avis que, vu les circonstances, les États-Unis devaient pour leur propre protection répondre à une attaque totalement injustifiée de la part des forces communistes et que ces mesures ne visaient nullement à raffermir ou appuyer—j'ai oublié les mots de l'honorable député—des régimes qui ne le méritent pas?

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: Je suis bien d'accord que les forces américaines dans la région ont le droit de se défendre en cas d'attaque et je suis certain que tous les députés partagent cet avis. Je signale également qu'il est souhaitable, comme le président des États-Unis l'a confirmé hier soir, que toute contre-mesure prise par les États-Unis, soit limitée aux exigences de la situation. Nous avons exposé notre point de vue à plusieurs reprises à ce sujet. Le gouvernement américain devrait—et c'est ce qu'il se propose de faire, j'en suis sûr—se contenter de repousser les attaques de la dictature communiste du Nord Vietnam contre ses propres forces armées.

Je pourrais ajouter que nous ne nous trouverions pas dans une situation aussi périlleuse si les pays situés dans la région en cause respectaient les engagements pris aux termes de l'accord de Genève.

M. Douglas: Nous reconnaissons tous que la marine américaine doit se défendre mais, comme le premier ministre a exprimé une opinion, pourrait-il nous dire si, à son avis, il ne faut pas établir une distinction entre ouvrir le feu sur des cannonnières et attaquer des installations navales? Le premier ministre sait-il ce que le président des États-Unis a voulu dire lorsqu'il a déclaré que des mesures étaient prises contre des cannonnières et certaines installations de soutien? Entendait-il par cela les bases navales du Nord Vietnam?

Le très hon. M. Pearson: Je n'ai pas l'intention d'interpréter les paroles du président des États-Unis ni d'en dire davantage dans le moment.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Étant donné que les nations sœurs du Commonwealth, c'est-à-dire la Nouvelle-Zélande et l'Australie, assument dans une certaine mesure la responsabilité de la situation dans cette région du Vietnam, puis-je demander si les gouvernements de ces deux pays ont communiqué de quelque façon avec le gouvernement canadien?

Le très hon. M. Pearson: Nous nous tenons en rapport avec ces deux gouvernements du Commonwealth à ce sujet.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, au sujet de ce conflit indochinois.

Le premier ministre a-t-il l'intention de suggérer au gouvernement américain d'étudier la suggestion du général De Gaulle, à l'effet de neutraliser l'Indochine afin de maintenir la paix dans le sud-est asiatique?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Je pense que le gouvernement des États-Unis est parfaitement au courant, tout comme les députés ici, de la proposition faite par le président de Gaulle. Je voudrais bien qu'il y ait moyen de neutraliser ce pays.

AIDE DES COMMUNISTES CHINOIS AUX REBELLES CONGOLAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il en mesure de renseigner la Chambre au sujet de l'activité des rebelles dans la région de Stanleyville, au Congo? Y a-t-il lieu de prêter foi à la nouvelle selon laquelle les communistes chinois fournissent des armes et de l'aide aux rebelles et a-t-on songé ou songe-t-on à dépêcher encore au Congo des troupes des Nations Unies afin de protéger ce pays contre une guerre intestine d'extermination?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, quant à la dernière partie de la question, on ne songe nullement, aux Nations Unies ou ailleurs, autant que je sache, à instituer au Congo une autre force pour le maintien de la paix. Quant à la première partie de la question, permettez-moi de la considérer comme un préavis.

CONGO—SÉCURITÉ DE CITOYENS CANADIENS À LA SUITE DU RETRAIT DES CASQUES BLEUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Hier, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il était en mesure de renseigner la Chambre sur le nombre des Canadiens dans la région de Stanleyville et des précautions prises pour les soustraire de la zone de combat. Sauf erreur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a promis de répondre aujourd'hui.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai promis de répondre aujourd'hui. Notre ambassade à Léopoldville nous fait savoir qu'il n'y a pas de Canadiens à Stanleyville, sauf le professeur Melvin J. Loewen, doyen de l'université locale, sa femme et ses cinq enfants, qui ont préféré rester à Stanleyville plutôt que d'être évacués par les Nations Unies les 3 et 4 août. D'après nos derniers reinseignements, la famille Loewen est saine et sauve.

LE COMMERCE

JAPON—RESTRICTIONS VOLONTAIRES SUR L'EXPORTATION DES TEXTILES AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le gouvernement a-t-il complété les négociations entreprises avec le gouvernement du Japon tendant à réglementer les exportations de lainages et autres textiles du Japon au Canada?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a eu l'amabilité de me donner un préavis. Les négociations portant sur cette question sont presque terminées et j'espère être en mesure d'en communiquer le résultat à la Chambre d'ici dix jours.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre peut-il informer la Chambre si, à ce stade, le gouvernement japonais a accepté de contingenter ses exportations au Canada?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je préférerais faire ma déclaration dans une semaine ou dix jours.

(Texte)

L'AGRICULTURE

À PROPOS DU PROBLÈME AGRICOLE DANS L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture, mais vu son absence, je la poserai au très honorable premier ministre.

Le premier ministre pourrait-il nous dire s'il croit que le fait d'envoyer de temps en temps une lettre aux cultivateurs est suffisant pour régler le problème agricole dans l'Est du Canada?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Agriculture est du même avis.

(Texte)

LES DROITS DE L'HOMME

A PROPOS DU MOUVEMENT D'ACTION CHRÉTIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable premier ministre.

A-t-il l'intention de faire une déclaration au sujet de l'enquête concernant le Mouvement d'action chrétienne, comme il en a parlé il y a quelques jours?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Avec la permission de mon honorable ami, monsieur l'Orateur, je lui répondrai demain. Je crois comprendre le sens de la question, mais j'aimerais m'assurer qu'il s'agit bien d'un incident qui s'est produit à Moncton, il y a quelque temps, et que l'honorable représentant de Port-Arthur, je crois, a évoqué à la Chambre, il y a quelques semaines.

Si c'est bien de cet incident qu'il s'agit, je puis dire que le maire de Moncton est entré en contact avec le ministère de la Justice, qui s'est renseigné sur la question et qui a jugé inutile d'intenter des poursuites judiciaires, d'après les renseignements qu'on lui avait fournis.

(Texte)

LE DRAPEAU CANADIEN

ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre?

Vu que des deux côtés de la Chambre, il y a unanimité pour que le gouvernement n'adopte pas deux drapeaux, le premier ministre a-t-il l'intention de reconsidérer sa décision et de supprimer son projet de deux drapeaux pour que le gouvernement n'adopte qu'un seul projet d'un drapeau distinctif pour le Canada?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à cet égard, l'attitude du gouvernement est bien connue.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, d'après la même prémisse, puis-je demander au premier ministre s'il consent à accepter un compromis au sujet d'un drapeau national: le modèle de la feuille d'érable unique au lieu du modèle trifolié, et le pavillon rouge au lieu de l'Union Jack, à titre d'emblème de l'association du Commonwealth, comme l'a proposé un journal montréalais, ce matin?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je pense que mon honorable ami a lu le journal de Montréal ce matin.

L'hon. M. Balcer: Vous devriez le lire.

Le très hon. M. Pearson: Quand le débat reprendra sur cette question, et j'espère que ce sera très bientôt, tous ces points pourront être examinés.

[M. Marcoux.]

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre?

Est-il exact que les députés ministériels, y compris l'honorable député de York-Humber (M. Cowan), ne sont pas en faveur du projet comprenant deux drapeaux, ni le modèle désigné.

(Traduction)

Répondez oui ou non.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je me rends compte de l'unité du parti à ce sujet. Je voudrais également pouvoir constater la même unité dans d'autres partis. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois avoir une bonne vue et l'oreille fine, mais je ne puis rien comprendre en ce moment.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Les déclarations du premier ministre veulent-elles dire que les députés ministériels sacrifient leur propre opinion et sont esclaves d'un parti politique?

(Traduction)

Tas d'esclaves!

M. l'Orateur: A l'ordre!

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire

Le premier ministre pourrait-il nous dire si la traduction du manuel de Beauchesne viendra aussi vite que le nouveau drapeau canadien?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'espère qu'ils viendront tous deux très bientôt.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. D'honorables députés ont eu la bonté de me donner avis de leur intention de poser des questions, et avec l'assentiment de la Chambre, je me propose de donner la parole à l'honorable député de Queens (M. MacLean), à l'honorable député de Compton-Frontenac, à l'honorable député de Pictou, puis à l'honorable député de Cumberland.

(Plus tard)

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question relative au drapeau. Comme il y a des preuves que dans

neuf provinces la majorité des Canadiens est en faveur du maintien du pavillon rouge, tandis qu'une seule province préfère le nouveau modèle, convient-il qu'en en imposant l'adoption, il donne suite au vœu d'une minorité?

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, il conviendrait de poser cette question lorsque commencera le débat sur le drapeau.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

CONTRATS DE RÉPARATION D'AVIONS POUR UNE USINE DE CHARLOTTETOWN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Production de défense. Je regrette de ne pas l'avoir averti d'avance, mais je crois que ce n'est pas nécessaire. Le ministre a-t-il reçu une délégation nommée par le conseil municipal de Charlottetown pour étudier avec lui les moyens de retarder la fermeture imminente de l'usine nº 3 de la Enamel and Heating, à Charlottetown, qui n'aurait pas assez de commandes de défense?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. MacLean: J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il pu donner à cette délégation des nouvelles encourageantes permettant d'espérer qu'on maintiendra cette source d'emploi?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, lundi dernier, j'ai eu un long entretien de presque deux heures avec la délégation du conseil municipal de Charlottetown. Je pense que je leur ai fourni des explications très complètes au sujet de toutes les circonstances. Cependant, je n'ai pas pu leur donner l'assurance que cette usine de Charlottetown obtiendrait d'autres commandes.

(Texte)

SIR WINSTON CHURCHILL

NOMINATION POSSIBLE COMME CITOYEN HONORAIRE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre?

Le premier ministre peut-il informer la Chambre si le gouvernement a l'intention de présenter une motion portant que sir Winston Churchill devienne citoyen honoraire du Canada?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la personne mentionnée dans la question est déjà membre du Conseil privé du Canada. J'ignore quel statut ce titre lui confère du point de vue de la citoyenneté canadienne, mais je serai heureux de me renseigner.

(Texte)

L'IMMIGRATION

A PROPOS DES BUREAUX DE BORDEAUX ET MARSEILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Lotbinière.

(Traduction)

M. Pigeon: Dieu sauve la reine!

(Texte)

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ce soit bien poli de faire des plaisanteries au sujet de Sa Majesté la Reine.

(Traduction)

M. Pigeon: J'espère que vous allez retirer vos paroles.

(Texte)

M. Choquette: Évidemment, lorsque cela vient d'un pigeon vidangeur, cela se comprend.

Monsieur l'Orateur, je désire adresser ma question à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et, en passant, je tiens à le féliciter du magistral discours qu'il a prononcé hier. Ma question est la suivante:

L'honorable ministre peut-il me dire quelle action positive le gouvernement entend prendre à l'égard des bureaux d'immigration situés à Bordeaux et Marseille, dont les projets ont été antérieurement annoncés.

(Traduction)

M. l'Orateur: La question est à inscrire au *Feuilleton.*

QUESTIONS OUVRIÈRES

DARTMOUTH (N.-É.)—PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question qui fait suite à ses réponses d'hier. Étant donné que, la *Maritime Cans Limited* de Dartmouth, (Nouvelle-Écosse) premier producteur canadien de contenants

en aluminium pour les boissons, éprouverait des difficultés à recruter des travailleurs spécialisés, le ministre pourrait-il nous dire ce que le gouvernement a fait jusqu'ici à cet égard par l'entremise du Service national de placement?

M. l'Orateur: C'est une question à inscrire au *Feuilleton*.

MESURE VISANT À AIDER LES EMPLOYÉS DES MINOTERIES DE SASKATOON

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Eloise Jones (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce; je lui en ai envoyé un préavis. A-t-il reçu une lettre des travailleurs unis des abattoirs-conserveries d'Amérique, cellule 10 à Saskatoon, exprimant le très vif désir que tous les efforts soient déployés pour négocier des contrats prévoyant qu'une certaine proportion du blé d'exportation vendu à des conditions de crédit à long terme soit sous forme de farine moulue. Le ministre peut-il annoncer des mesures qui aideront à résoudre le problème des employés de minoteries de Saskatoon?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentante aurait-elle l'obligeance d'inscrire cette question au *Feuilleton*?

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

DÉCISION CONCERNANT LA PRODUCTION DE LONGS MÉTRAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, au nom du secrétaire d'État qui est absent, j'aimerais répondre à une question que le très honorable représentant a posée hier au sujet des intentions du gouvernement en ce qui concerne l'industrie du long métrage.

Mon collègue assiste cet après-midi au 25e anniversaire de fondation de l'Office national du film et il fera à cette occasion une déclaration assez longue. Le passage de cette déclaration, qu'il fera dans une heure environ et qui intéresse directement le Parlement, porte que le gouvernement a l'intention de demander au Parlement, plus tard durant la session, l'autorisation de créer un fonds pour l'octroi de prêts destinés à aider à la production au Canada de longs métrages de qualité. Mon collègue m'a notamment demandé de vous dire ceci avant qu'il fasse une déclaration en dehors de la Chambre, en réponse à la question que le très honorable représentant a posée hier. Si les députés le désirent, je vais déposer le texte intégral de la déclaration que le secrétaire d'État se propose de faire, et si la Chambre y consent, le texte pourrait figurer en appendice au hansard.

L'hon. M. Churchill: Ce n'est pas ainsi qu'on dirige une entreprise.

M. Pigeon: L'un des projets sera-t-il le film *Mr. Pearson*?

(Plus tard)

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Transports. Peut-il nous dire si l'Office national du film se verra accorder un budget suffisant pour produire lui-même des longs métrages?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je crois que ce serait amorcer un débat que de répondre à cette question. Quand le ministre sera ici pour discuter de ses crédits, il se fera peut-être un plaisir d'aborder tous les aspects du problème.

(Texte)

L'INDUSTRIE

A PROPOS DES ZONES DÉSIGNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, je désire poser une question soit au ministre des Finances, soit au ministre de l'Industrie et de la Production de défense.

Étant donné que la politique de dégrèvements fiscaux pour les zones défavorisées n'a entraîné que de piètres résultats dans plusieurs régions, notamment dans la zone désignée de Port-Alfred, le gouvernement se propose-t-il de présenter des mesures plus efficaces en vue de faciliter la création d'industries nouvelles dans ce secteur, pour pallier le chômage?

(Traduction)

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je ne saurais être d'accord avec le postulat de l'honorable député, pour qui ce programme n'a pas été une réussite, car il a remporté un grand succès. Par suite de ces stimulants, ainsi que je l'ai déjà annoncé plus tôt, plus de 70 industries employant des milliers de personnes ont fait connaître leur intention de s'établir dans ces régions désignées. J'ai dit cependant que le gouvernement voulait évaluer le succès remporté par le programme et déterminer s'il y aurait lieu de mettre en œuvre d'autres mesures qui le rendraient plus efficace encore.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Industrie pourrait-il dire à la Chambre où les sociétés Peugeot ou Renault s'installeront, dans la province de Québec ou ailleurs au Canada?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à nombre de questions inscrites au *Feuilleton* à ce sujet et je suis prêt à fournir à l'honorable député des détails plus à jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il collaboré à une étude qui pourrait aider le ministre du Travail à faire un choix plus équitable des régions ayant besoin d'aide?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, à mon sens, le régime actuel est extrêmement équitable. Toutefois, l'organisme de mise en valeur régionale et les fonctionnaires du ministère du Travail étudient présentement le programme pour établir quelle amélioration il y aurait lieu d'apporter.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE DÉCLARATION RELATIVE AUX ENTRETIENS DES CHEFS DE PARTI SUR LE PROGRAMME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. On s'est enquis des négociations à propos de Chypre et de l'Indochine. Le premier ministre pourrait-il nous faire une déclaration sur celles qu'il poursuit avec les autres chefs de parti au sujet des travaux de la Chambre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, elles ne sont pas tout à fait aussi difficiles que les négociations au sujet de l'Indochine. En tout cas, elles sont plus amicales. Les négociations se poursuivent.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, pour revenir à la question que l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) a posée au premier ministre tout à l'heure, ce dernier peut-il nous donner des renseignements au sujet des pourparlers qu'il a eus avec le chef de l'opposition, hier et ce matin? De plus, peut-il nous dire s'il a l'intention de convoquer une assemblée des chefs des cinq partis, aujourd'hui, afin de faire progresser les travaux de la Chambre?

M. l'Orateur: A l'ordre!

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu avec le chef de l'opposition et j'espère en faire autant plus tard cet après-midi avec les chefs des autres partis.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Tout à l'heure, le premier ministre a annoncé qu'il y aurait, plus tard cet après-midi, réunion des chefs des divers groupes de la Chambre. A-t-il l'assurance que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) y sera présent?

(Traduction)

M. Smallwood: Qui menez-vous? Vous ne pourriez mener un cheval à l'abreuvoir.

LES PUBLICATIONS

LA REVUE «MACLEAN'S»—DISCUSSION DE L'ORIENTATION PAR DES MINISTRES FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier minitre une question qui se rattache à la déclaration que le ministre des Transports a faite aujourd'hui au nom du secrétaire d'État. Compte tenu de la démission de cinq rédacteurs de la revue *MacLean's* et du départ de M. Peter Newman, qui faisait partie du personnel de cette revue, départs qui, je crois, sont tous dus à une divergence...

Des voix: La question!

L'hon. M. Hamilton: ...entre la direction et les journalistes, un membre du cabinet a-t-il conféré avec la direction de la revue *Maclean's* ou avec les rédacteurs au sujet de la politique libérale et la politique de la revue *Maclean's?*

Des voix: Réponse!

Une voix: Pas de réponse.

M. l'Orateur A l'ordre! C'est une question fort intéressante, mais beaucoup trop longue pour qu'on puisse y répondre sur-le-champ.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, je voudrais alors, si vous me le permettez, poser la question à un des ministres.

M. l'Orateur: J'ai recommandé à l'honorable député de faire inscrire la question au *Feuilleton* parce qu'elle exige une réponse très détaillée.

Des voix: Non!

Une voix: Allez-y!

L'hon. M. Hamilton: Je pourrais peut-être proposer une solution en demandant au premier ministre de s'informer si un de ses ministres a eu un entretien de ce genre.

M. Pigeon: Oui ou non.

L'HABITATION

HALIFAX (N.-É.)—LOGEMENTS À LOYER MODIQUE POUR LE PERSONNEL NAVAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé, vu qu'il s'occupe des questions intéressant le logement en l'absence du ministre des Postes. Le ministre est-il au courant des opinions exprimées aux membres du comité de la défense lors de leur récente visite à Halifax quant aux répercussions du manque de logements à loyer modique dans cette ville sur le moral du personnel marié de la Marine?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Brewin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que les autorités provinciales et municipales doivent se réunir sous peu à Halifax afin de discuter des récentes modifications à la loi nationale sur l'habitation, puis-je demander au ministre si des représentants de la Marine canadienne vont être invités à cette réunion afin d'étudier le problème?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, le ministre a prié les autorités de la Société centrale d'hypothèques et de logement d'envisager à nouveau toute cette situation à la lumière du récent rapport sur la construction domiciliaire à Halifax. Je ne puis dire pour le moment si une conférence aura lieu, ni si des représentants de la Marine y seront invités, mais je me renseignerai et je donnerai demain une réponse.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, mais je serai bref. Nous aimerions savoir quand le ministre des Forêts sera à la Chambre pour répondre à nos questions. Il paraît qu'il sera absent pour un mois.

M. l'Orateur: A l'ordre! Poursuivons l'appel de l'ordre du jour.

[M. l'Orateur.]

LES SUBSIDES

LES CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend la discussion interrompue le mardi 4 août, sur le projet de résolution de l'honorable M. McIlraith, qui est ainsi conçu:

Qu'il soit résolu qu'une somme d'au plus $696,010,781.01, c'est-à-dire l'ensemble

a) des deux douzièmes du total de tous les articles énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1965, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir: $658,598,418.50;

b) des trois nouveaux douzièmes du montant des crédits nos 15 et 25 du ministère des Transports (annexe A) dudit budget principal, savoir: $7,044,425;

c) d'un nouveau douzième du montant du crédit no 60 du ministère de l'Agriculture, du crédit no 20 du ministère des Pêcheries, du crédit no 1 du ministère de la Justice, du crédit no 20 du Service législatif, des crédits nos 10, 15, 25, 45 et 60 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit no 1 de l'Office national du film, du crédit no 15 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, des crédits nos 15 et 35 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, du crédit no 25 du Conseil privé, du crédit no 1 du ministère des Transports, du crédit no L10 des Prêts, Placements et Avances (annexe B) dudit budget principal, savoir: $9,525,758.34;

d) des deux douzièmes de tous les crédits à voter au Budget supplémentaire (A), présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement *sauf* le crédit no 56*a* du ministère de la Défense nationale, les crédits nos L17*a* et L37*a* des Prêts, Placements et Avances, dont aucune fraction n'est accordée, savoir: $20,840,372.50;

e) des nouveaux deux douzièmes du montant du crédit 12*a* du ministère de la Justice (annexe C) dudit Budget supplémentaire (A), savoir: $1,806.67;

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

M. le président: A l'ordre! Lorsque nous avons ajourné le débat, hier soir, l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot avait la parole.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, hier soir, à l'ajournement de la séance, je disais que lorsque nous avons été portés au pouvoir, en 1957, nous avons hérité d'une économie décroissante et que nous nous sommes employés, au cours des années pendant lesquelles nous avons dirigé les affaires du pays, à remettre sur pied cette économie, conformément aux engagements que nous avions pris au cours des campagnes électorales.

Nous avons si bien fait qu'en 1963, lorsque nous avons été remplacés par le gouvernement actuel, nous lui avons légué une économie qui était alors croissante. Nous avions en effet adopté des mesures qui, aujourd'hui, donnent encore des fruits.

Ainsi, nous avons été blâmés, au cours de la dernière campagne électorale, d'avoir dévalué le dollar canadien à 92c. Pourtant,

c'est ce qui a donné l'occasion à l'économie canadienne de remonter le courant.

Je n'ai pas l'intention de parler très longuement, cet après-midi, puisque l'opposition officielle a vu ses gestes positifs, des derniers jours, couronnés de succès.

Nous avons assailli les ministres de questions, pour savoir quels étaient leurs projets relatifs aux dépenses qu'ils demandaient à la Chambre de voter.

Après de nombreuses répétitions et pressions, nous avons finalement convaincu certains ministres de donner les réponses qui s'imposaient. Cependant, des réponses doivent encore être données. Il reste encore un ou deux ministres à qui des questions ont été posées et qui voudront sûrement profiter de l'occasion pour fournir les renseignements absolument nécessaires à la bonne marche des affaires du pays.

Je ne voudrais pas priver mes honorables amis du plaisir et de l'occasion de remplir leur devoir, et en terminant, je demande simplement à l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) de se rendre aux demandes pressantes et réitérées qui lui ont été faites, par l'opposition officielle de supprimer la taxe de 11 p. 100 qui est néfaste pour la population canadienne.

Je voudrais également demander à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Hays) de se pencher sur le problème de l'agriculture de l'Est. L'agriculture de l'Est, on le sait, est dans le marasme. Depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, nous attendons des mesures susceptibles d'aider aux agriculteurs de l'Est.

Je voudrais aussi recommander au ministre de l'Industrie et de la Production de défense (M. Drury) de revoir ses projets afin de procurer le plus grand nombre d'emplois possible. Je profite de l'occasion pour lui rappeler que, pendant la campagne électorale, le parti libéral a promis aux électeurs de créer 250,000 emplois par an. Or, si nous regardons les résultats de la dernière année, nous constatons que seulement 1,265 nouveaux emplois ont été créés comme conséquence de la politique du gouvernement.

J'avertis l'honorable ministre que cela n'est pas suffisant et que le peuple canadien mérite plus que 1,265 nouveaux emplois. Il réclame de l'action de la part du ministère.

Monsieur le président, il y a bien des choses que je voudrais dire encore. Je pourrais m'étendre sur la qualité de nos travailleurs industriels, et ce plus spécialement dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici. Mais je ne voudrais pas priver les honorables ministres de l'occasion de justifier leurs actes, la direction de leur minitère respectif, et je m'arrête pour leur demander, et plus spécialement au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ LaMarsh), de répondre aux multiples questions qui ont été posées.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le lundi 27 juillet, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a posé une question concernant le chemin de fer de la Gaspésie. J'aimerais relever ses paroles qui figurent à la page 6224 du compte rendu:

(Texte)

...si le gouvernement actuel voulait donner suite à la mesure que nous avons adoptée lorsque nous étions au pouvoir, lequel prévoyait la construction d'un chemin de fer en Gaspésie, l'exécution de ce projet aiderait grandement à relever l'économie de la Gaspésie.

(Traduction)

J'ai une réponse assez longue à faire aux observations de l'honorable député, et comme cette réponse intéressera sans doute davantage ceux qui parlent l'autre langue officielle de notre pays, qui n'est pas ma langue maternelle, j'ai l'intention d'en donner une version dans leur langue.

(Texte)

En 1962, le Parlement a autorisé le gouvernement du Canada à affecter une somme d'environ 16 millions de dollars à la construction d'un chemin de fer entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts, dans le comté de Gaspé.

Après une étude attentive de la question, le gouvernement actuel en est venu à la conclusion que la construction de cette ligne ferroviaire ne constituait pas, à l'heure actuelle, le meilleur emploi possible des sommes à consacrer aux installations de transport en vue d'encourager l'expansion économique de la région de Gaspé-Nord et que, au lieu de construire cette ligne, il vaudrait mieux réserver les sommes qu'on avait destinées à cette fin pour les affecter à d'autres réalisations qui répondront plus efficacement aux besoins de la région en matière d'installations de transport.

Après avoir consulté le gouvernement du Québec et avoir effectué une étude plus approfondie, le gouvernement a conclu que le plus précieux apport aux moyens de transport de la région serait la reconstruction, le plus tôt possible, des tronçons de la route de Gaspé-Nord qui ne répondent pas encore aux normes des routes modernes. Nous nous sommes rendu compte, évidemment, que la construction de routes relève du gouvernement provincial, mais on nous a dit que le gouvernement du Québec avait un tel retard dans son programme de construction et de reconstruction que la route de la Gaspésie ne pourrait pas être achevée avant plusieurs années à moins qu'une aide financière ne puisse être obtenue spécialement à cette fin.

Vu que le Parlement avait déjà reconnu, en principe, la nécessité pour le gouvernement fédéral de prendre des mesures en vue de l'amélioration des moyens de transport de la région, le gouvernement a décidé, sous ré-

serve de l'approbation du Parlement, d'apporter une contribution importante au coût de l'achèvement de la route Gaspé-Nord.

Au cours de nos pourparlers avec les autorités du Québec, nous avons appris qu'environ 87 milles de la route nº 6, dans les comtés de Matane et de Gaspé-Nord, avaient besoin d'être reconstruits. Le gouvernement a convenu de verser $125,000 par mille à l'égard de la construction et du profilage, plus $25,000 à l'égard de l'asphaltage de ces 87 milles de route pour chaque mille qui sera terminé avant le premier novembre 1968, jusqu'à concurrence d'une contribution fédérale de 13 millions de dollars. Les versements applicables aux travaux accomplis seraient faits à la fin de chaque trimestre, à la suite d'une inspection appropriée par les ingénieurs de la division de la route transcanadienne du ministère des Travaux publics.

Le ministère de la Voirie de la province de Québec a convenu d'entreprendre les travaux le plus tôt possible sur tous les tronçons de la route dans les deux comtés. La substitution d'une route à la voie ferrée projetée comme objet de dépenses n'exclut pas pour toujours la possibilité de la construction d'un chemin de fer. Advenant que la région prenne une expansion économique qui en justifierait la construction, le projet serait naturellement envisagé de nouveau.

Un poste sera inscrit au prochain budget supplémentaire des dépenses en vue de l'autorisation des dépenses projetées.

On remarquera que le gouvernement fédéral n'a pas l'intention d'affecter à la route la somme entière de 16 millions de dollars; c'est que nous croyons qu'une partie de ces fonds peut être employée efficacement à l'aménagement d'aéroports et de ports, ce qui relève directement du gouvernement fédéral.

Un certain nombre de projets d'aménagement de ports ont été approuvés en principe et des postes appropriés seront inscrits au budget supplémentaire des dépenses du ministère des Travaux publics.

Le ministère des Transports inscrira aussi un poste à son budget supplémentaire des dépenses aux fins d'amélioration de l'aéroport de Gaspé. Le ministère des Transports a, en outre, entrepris un relevé dans la Gaspésie, en vue de trouver un emplacement approprié à un aéroport régional qui desservirait les principales villes du comté de Gaspé.

Les projets qui sont déjà approuvés n'épuiseront pas les fonds réservés à l'expansion du transport dans la Gaspésie, et d'autres réalisations seront entreprises lorsque les circonstances l'exigeront.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je félicite le ministre de parler aussi bien français. Même ceux qui savent uniquement l'anglais comprennent sûrement tout ce qu'il dit en français. Sa prononciation est telle qu'il se fait comprendre même de ceux qui ne maîtrisent pas le français.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant me permettrait-il de lui signaler que l'accent du Manitoba est, me dit-on, supérieur à celui de la Saskatchewan

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne voudrais pas établir de comparaison, car le représentant m'a semblé avoir un accent de Terre-Neuve. Je m'étonne de voir qu'il renie cette province pour se réclamer soudainement de sa province natale. Les vieux péchés hantent parfois leur auteur.

J'ai peine à comprendre l'annonce faite par le ministre, non parce qu'il s'est exprimé en français mais à cause de ce qu'il a dit. Je m'étonne de voir un gouvernement qui se proclame le champion des droits provinciaux abandonner subitement tous ces principes.

Je signale qu'une loi du Parlement octroie 16 millions de dollars pour la construction d'une ligne de chemin de fer indispensable aux habitants de la Gaspésie qui, depuis des années, réclament une voie ferrée. J'ai longuement visité cette région. J'ai vu quelques-uns de ses besoins et, d'après les hommes d'affaires avec qui je me suis entretenu, la seule solution serait un chemin de fer qui encouragerait l'expansion des ressources minières et forestières et assurerait le transport de la production.

Le gouvernement actuel prend le pouvoir et que fait-il? Il déclare simplement: «Nous n'allons pas appliquer une loi adoptée par le Parlement, mais une autre voie». Après avoir consulté le gouvernement de Québec et avoir effectué une étude plus approfondie, le gouvernement a conclu que le plus précieux apport aux moyens de transport de la région serait la reconstruction, le plus tôt possible, des tronçons de la route de Gaspé-Nord, qui ne répondent pas encore aux normes des routes modernes.

Nous nous sommes rendu compte, évidemment, que la construction de routes relève du gouvernement provincial, mais il nous a été dit que le gouvernement du Québec avait un tel retard dans son programme de construction et de reconstruction que la route de la Gaspésie ne pourrait pas être achevée avant plusieurs années...

Cela démontre bien l'hypocrisie dont le gouvernement actuel fait preuve dans ses méthodes. Il parle des droits des provinces, puis il entreprend de construire des routes qui relèvent exclusivement de la province.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je suis sûr...

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas interrompu le ministre...

L'hon. M. Pickersgill: Non, mais je suis sûr que le très honorable député n'a pas l'intention de dénaturer la déclaration. Le gouvernement n'a nullement l'intention de construire cette route. Il se propose simplement d'aider à en payer les frais, tout comme l'a fait le gouvernement du très honorable représentant dans le cas d'un bon nombre de routes, lorsqu'il était au pouvoir.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est exactement le contraire, et la vigueur de l'interruption trahit la force du sentiment de culpabilité. C'est là un subterfuge consommé. Cela représente une ingérence dans les droits constitutionnels fondamentaux des provinces. Le ministre parle d'assistance à l'aménagement des routes. Nous avons assuré une aide pour l'aménagement des routes d'accès aux ressources dans les diverses provinces, en vertu d'une entente avec les provinces intéressées, et ces dernières versaient leur part des frais. C'était une initiative tout à fait différente de celle dont il s'agit ici. Voici la déclaration:

> Après avoir consulté le gouvernement du Québec... le gouvernement a conclu que le plus précieux apport aux moyens de transport de la région serait la reconstruction, le plus tôt possible, des tronçons de la route de Gaspé-Nord qui ne répondent pas encore aux normes des routes modernes...
>
> Au cours de nos pourparlers avec les autorités du Québec, nous avons appris qu'environ 87 milles de la route nº 6, dans les comtés de Matane et de Gaspé-Nord, avaient besoin d'être reconstruits.
>
> ...Le gouvernement est convenu de verser 125,000 dollars par mille à l'égard de la construction et du profilage, plus 25,000 dollars à l'égard de l'asphaltage de ces 87 milles de route, pour chaque mille qui sera terminé avant le premier novembre 1968, jusqu'à concurrence d'une contribution fédérale de 13 millions de dollars.

C'est l'antithèse même de tout ce que le gouvernement actuel a préconisé au cours des années, et je demande pourquoi. De quel droit un gouvernement, sans essayer de soumettre au Parlement une loi existante pour qu'elle soit révoquée, déclare qu'il ne suivra pas le statut, que la loi ne signifie rien pour lui, qu'il a l'intention de se soustraire à la loi en suivant une ligne de conduite différente tout en dépensant le même montant?

Quel que puisse en être l'avantage—et je ne minimise pas les avantages qui suivront la construction de cette autoroute—cette façon d'agir constitue un affront pour le Parlement. Elle constitue, de la part du gouvernement libéral, une négligence des droits constitutionnels et la méconnaissance et le mépris du Parlement. Je le mentionne, et je crois que d'autres députés parleront de la question. Ce qui a été demandé, c'est un chemin de fer, et à cause du sentiment de culpabilité qu'a éprouvé l'honorable député d'en face, qui est en fonction depuis tant d'années sans avoir rien fait pour la région de Gaspé—et parce que le gouvernement ne voulait pas mettre en œuvre ce programme que nous avions établi grâce à une mesure législative adoptée par le Parlement—il a choisi cet arrangement afin d'obscurcir la question, d'éluder les directives et les ordres du Parlement et de se soustraire aux lois.

Cependant, je n'ai pas pris la parole pour parler particulièrement de cette question. Il arrive simplement qu'elle se rattache à une autre des réponses qu'ont fournies les ministres—et je suis heureux de voir que les ministres ont enfin consenti à répondre aux questions. S'ils y avaient répondu la semaine dernière, nous n'aurions pas consacré autant de temps aux crédits provisoires. Mais ils sont demeurés muets; ils ont refusé de répondre.

Il reste encore plusieurs questions auxquelles il faudra répondre. Hier soir, le ministre du Travail a répondu à un certain nombre d'entre elles, mais il en est une à laquelle il n'a pas répondu, et je reviens sur cette question: comment se fait-il que le conseil de tutelle des syndicats maritimes joue ainsi avec le Parlement? Il y a environ deux semaines, je pense, nous avons demandé que ces administrateurs soient convoqués devant le comité de la Chambre. On a rejeté notre demande. Le président du conseil se trouvait à Vancouver. Quand je considère les sommes que le gouvernement actuel dépense en communications téléphoniques, j'en déduis que ce n'est pas par esprit d'économie qu'on ne l'a pas appelé. Pourquoi les administrateurs ne sont-ils pas convoqués devant un comité du Parlement? Pourquoi ne répondent-ils pas? Où veut en venir le ministre? Il n'a pas encore reçu leur réponse. Combien de temps faut-il à ce conseil pour décider s'il doit acquiescer à une demande générale de la part du Parlement?

Je vais vous dire ce qu'ils essaient de faire, monsieur le président; d'ailleurs, vous devez l'avoir deviné. Ils essaient d'éloigner le plus possible le moment de comparaître, dans l'espoir que la session soit ajournée sans qu'ils aient à se présenter. C'est inacceptable. Nous voulons être assurés qu'ils comparaîtront avant l'ajournement. Ils ne sont pas occupés au point d'être empêchés de se présenter.

On a laissé sans réponse bon nombre de questions posées au ministre du Travail, bien qu'on ait répondu à un certain nombre d'entre elles. Je proteste le plus vigoureusement possible contre cette attitude de mépris qu'on manifeste en ne faisant pas comparaître le conseil de tutelle devant un comité de la Chambre. Soit que le conseil ait accepté de venir témoigner et que le ministre ait décidé de ne pas en dire un mot au Parlement, soit que le conseil joue au plus fin avec le Parlement et qu'il refuse de comparaître devant un comité afin de ne pas avoir à répondre à des questions qui pourraient le mettre dans l'embarras.

J'ai déclaré que le gouvernement était soudainement sorti de son mutisme en répondant aux questions. S'il persiste dans cette attitude louable et qu'il continue à répondre aux questions qu'on lui a posées, nous serons sûrement en mesure de mettre fin au présent débat dans un avenir très rapproché. Comme on l'a mentionné aujourd'hui, on a posé beaucoup de questions au ministre de la Santé, mais on n'y a pas répondu, bien que ces questions méritent des réponses. Mon honorable ami de Perth a demandé où et comment nous trouverons les fonds pour inclure les malades mentaux et les tuberculeux dans le régime d'hospitalisation. On n'a pas répondu à cette question. Mon honorable ami des Territoires du Nord-Ouest a demandé pourquoi le gouvernement, étant donné le vœu exprimé por la Commission Glassco, avait dépensé $8,500,000 afin de construire le nouvel hôpital de Charles Camsell, à Edmonton. On n'a pas répondu à cette question. L'honorable député de Portage-La-Prairie a traité de la situation des enfants indiens et a posé certaines questions à ce sujet. Ensuite, l'honorable député du Yukon a posé des questions demandant, notamment, quelle disposition le gouvernement avait prise afin de freiner la montée du coût de la vie, qui a grimpé de cinq points et demi depuis un an et quatre mois que le gouvernement actuel est au pouvoir. Le ministre des Finances n'a rien répondu.

Je n'entends pas répéter toutes les questions posées au ministre du Travail et auxquelles il n'a pas répondu; elles sont nombreuses. Toutefois, j'en relèverai une ou deux auxquelles le ministre n'a pas daigné répondre. Voici. On l'a prié, par exemple, de dire au comité quelle influence M. Paul Hall, président du SIGM des États-Unis, exerçait sur le SIGM du Canada et quel apport financier le SIGM du Canada fournit au SIGM des États-Unis. Nous avons le droit de connaître les réponses à ces questions, mais on ne nous en a pas fourni. Puis, on, a, demandé, si, Paul Hall et les administrateurs en étaient venus à une entente au cours de leurs pourparlers. Une compagnie d'assurance a-t-elle fait une enquête sur le régime de bien-être social au sein du SIGM? Quels ont été les résultats de l'examen entrepris par la maison de comptables agrées qui s'occupe des questions financières du Syndicat?

Comme le ministre n'a pas répondu à ces questions et, surtout, comme on n'a pas déclaré qu'on ferait comparaître les administrateurs devant un comité du Parlement, cela indique que ces questions sont tellement embarrassantes que le gouvernement ne désire pas y répondre lui-même ni demander à quelqu'un d'autre de le faire.

Et que dire des questions que d'autres députés ont posées? L'honorable représentant de Prince-Édouard-Lennox a parlé de la conservation des ormes et du programme de l'ARDA, sujet qu'ont aussi abordé un certain nombre d'autres députés. Ils désirent savoir ce que l'on fait dans ce domaine, mais leurs questions demeurent sans réponse. Pendant que nous siégeons et que nous travaillons ici, le ministre des Forêts hiberne, si l'on peut employer cette expression au beau milieu de l'été. Il a assisté à une conférence pendant deux jours et il s'occupe maintenant d'autres choses. Pourquoi le secrétaire parlementaire n'a-t-il pas répondu à ces questions, même si, en soi, ce n'est pas un bon principe?

Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm s'est adressé au ministre de l'Agriculture. Le ministre est absent. Il n'a pas répondu. On lui a demandé quand le gouvernement comptait fournir aux cultivateurs de l'Est des céréales de provende à meilleur marché. Mon honorable ami a traité de l'ARDA. Le député d'Esquimalt-Saanich a posé des questions au sujet d'un musée forestier et d'un laboratoire de recherches forestières dans l'île de Vancouver. D'autres représentants ont posé des questions sur la sylviculture; elles sont demeurées sans réponse. Le député de Nicolet-Yamaska a posé des questions au sujet de l'amélioration des facilités de crédit accordées aux agriculteurs.

Voici le curieux de l'affaire, monsieur le président. Nous ne pouvons obtenir de réponses au Parlement, mais le ministre a fait une déclaration—je crois que c'était vers le 20 juillet—en dehors de cette enceinte, déclaration selon laquelle il existe un nouveau programme de prêts pour permettre aux agriculteurs de se grouper et d'obtenir du crédit, à des fins agricoles, sauf erreur. Le ministre a même révélé au groupe le nom du projet de loi. Et pourtant, quand on pose une question là-dessus en Chambre, on n'obtient pas de réponse. Le député de Churchill a demandé au gouvernement d'envisager l'application des dispositions de l'ARDA en ce qui concerne les réserves indiennes. Ces questions méritaient des réponses. On en a fourni quelques-unes, ce dont je remercie le gouvernement; mais je tiens néanmoins à signaler qu'il y a encore un bon nombre de questions dont on ne s'est pas occupé.

Le député de Saint-Hyacinthe-Bagot s'est enquis de la situation alarmante du chômage dans le Québec et a demandé comment le gouvernement entend y faire face. Il s'est heurté à un mur de silence. Une série de questions a aussi été posée vendredi. J'ai déjà dit

qu'il y en avait environ 232. Il y a la question du député de Fraser-Valley qui méritait une réponse. Le député veut connaître la raison de l'absence des membres de son parti à une conférence financée en partie par Radio-Canada. Toujours pas de réponse. Le député de Parry-Sound-Muskoka a soulevé une question intéressant les Indiens de toutes les régions du pays, au sujet de la déclaration de principes du ministre à l'égard de l'abolition de certaines réserves indiennes. Le député a dit qu'il faut tirer l'affaire au clair. On n'a encore répondu à aucune de ces questions.

Bien d'autres questions ont été posées. L'énumération en serait longue. Le député de Medicine-Hat a aussi traité de Radio-Canada et de l'absence de représentants de son parti à la conférence de Couchiching. Si son groupe ne veut pas de réponses à ces questions, je n'y vois pas d'objection; mais je tiens à signaler que si le gouvernement avait agi alors comme il l'a fait hier, c'est-à-dire s'il avait répondu aux questions, nous aurions réglé ces choses beaucoup plus tôt.

Je dirai donc aux membres du gouvernement, monsieur le président, que s'ils veulent répondre aux questions encore en suspens, nous croyons que le moment serait venu de mettre fin à notre discussion et à nos questions concernant les crédits provisoires. Nous n'avons pas à nous excuser d'avoir pris tout ce temps, parce que le débat aurait été bien moins long si le gouvernement avait été moins muet, moins réticent et mieux disposé à remplir son devoir et à répondre aux questions. J'ajoute que, la dernière fois, nous avions voté des crédits provisoires pour un mois. Je veux parler des derniers crédits provisoires. Dans le cas actuel, il s'agit de deux mois. Je vais donc faire une offre au gouvernement à cet égard. Si les honorables membres de la Chambre y consentent, et si l'on répond aux questions dont le comité est saisi depuis déjà une semaine, nous aurons l'impression d'avoir rempli notre devoir en obtenant des réponses à ces questions que nous avons jugées assez importantes—et elles le sont—et nous serions très heureux, quoi qu'il arrive, et si la Chambre y consent, une fois les réponses données, d'autoriser les crédits d'un mois de plus, c'est-à-dire de trois mois, parce que l'étude que nous avons faite a à peu près couvert les ministères que nous n'avions pas encore abordés. Il serait donc plus facile d'organiser le travail de la Chambre si tout le monde consentait à autoriser ce mois supplémentaire. (*Applaudissements*) La parole est donc aux membres du gouvernement. Qu'ils répondent aux questions que nous avons posées. Qu'ils descendent de leur piédestal de silence où ils trônent depuis une semaine et qu'ils s'occupent de fournir ces réponses à la Chambre des communes. J'ai dit qu'il s'agissait d'un piédestal de silence, monsieur l'Orateur. Je ne voudrais pas qu'on me comprenne mal et qu'on pense qu'il pourrait s'agir d'un autre piédestal. Nous contribuerons alors au bon fonctionnement du gouvernement. Je demande donc la collaboration du gouvernement à cet égard afin que nous soyons en mesure de déclarer que nous avons cherché à nous acquitter de notre premier devoir qui est d'examiner où vont les deniers des contribuables.

Je le répète, nous n'avons jamais fait d'obstruction systématique. Je suis catégorique sur ce point. C'est bien beau de tenter d'expliquer que les circonstances actuelles diffèrent de celles qui existaient en 1962. Permettez-moi de signaler de nouveau que l'opposition de cette époque, qui forme pour une bonne part le gouvernement actuel, a consacré sept ou huit jours à l'étude de crédits s'élevant à 300 millions de dollars. Personne ne s'est alors plaint qu'on faisait de l'obstruction, car l'opposition faisait alors son devoir. Mais cette attitude convient aujourd'hui au gouvernement qui veut dissimuler son manque d'initiative, son incapacité de résoudre certains problèmes d'ordre économique, son refus de permettre au Parlement d'aborder certaines mesures, comme le régime de pension. Il convient au gouvernement de déclarer: «Si nous ne sommes pas allés de l'avant, c'est que l'opposition nous a empêchés de le faire». Mais il n'en est rien. C'est le gouvernement qui n'a pas fait son devoir.

Permettez-moi d'ajouter une autre remarque. On a présenté le projet de loi sur la pension à la Chambre à trois reprises. Nous avons eu la première version, celle qu'on a retirée, puis la version revisée et, enfin, la version actuelle. A mon sens, nous ferions œuvre utile si cette édition était présentée à la Chambre dès maintenant, avant l'ajournement, car c'est là une question qu'il y aurait lieu d'examiner sans délai à la Chambre. Qu'on la présente maintenant et nous ferons ce qu'il faut pour en accélérer l'étude. Comme je l'ai dit plus d'une fois, nous n'avons pas l'intention d'abandonner nos responsabilités contre la promesse d'un congé. Pour nous, les responsabilités passent avant les vacances . . . (*Applaudissements*) . . . Je vais maintenant, monsieur l'Orateur, soulever une autre question à la suite de la déclaration faite aujourd'hui par le ministre des Transports au sujet du discours prononcé par le secrétaire d'État, en dehors de la Chambre, concernant l'aide fédérale accordée à l'industrie cinématographique grâce à une caisse de prêts. Nous nous y attendions car le ministre en avait dit un mot à la conférence

de Couchiching. Je ne veux pas entrer dans les détails maintenant; cependant, à un moment où le Canada doit faire face à tant de problèmes, peut-on considérer cette question comme prioritaire? Le gouvernement canadien devrait-il assumer certains des risques de la production privée de films? Je me le demande sérieusement. Quel progrès culturel, que le ministre a loué dans sa déclaration, peu sincèrement, il me sembe, pouvons-nous atteindre de cette façon? Quel en sera le résultat? Le Parlement devra-t-il subventionner une industrie privée afin de lui permettre d'accroître ses bénéfices? Ce sont là des questions qui seront posées. L'Office national du film—et je reconnais qu'il a accompli de l'excellente besogne dans son domaine—doit-il se faire le représentant du gouvernement pour lui permettre de rivaliser avec Hollywood ou l'industrie britannique du cinéma? Le Canada n'est certainement pas laissé de côté par l'industrie du cinéma. Un grand nombre de films sont tournés dans des décors canadiens, avec des acteurs et des techniciens canadiens, et je fais allusion à des films tel que *Mr. Pearson.*

Telles sont les questions qu'on pose. Le gouvernement a-t-il l'intention de tourner des films à l'intention des Canadiens, ou des films pour faire connaître le Canada à l'étranger? Dans un cas comme dans l'autre, on se demandera si la croissance culturelle du Canada s'en trouvera manifestement intensifiée, je ne voudrais pas faire entrer dans le débat quoi que ce soit ressemblant à l'esprit de parti, mais est-ce que la Société Radio-Canada, avec l'argent qu'elle a gaspillé pour le film *Mr. Pearson,* ne pourrait pas rivaliser avec l'Office national du film? Je pose la question, mais je n'attends pas de réponse aujourd'hui.

J'espère que le ministre poursuivra la conduite louable adoptée par le gouvernement depuis 24 heures et qu'il donnera une réponse aux diverses questions, afin que nous soyons capables de réaliser de concert ce que nous nous sommes proposé de faire: «examen des domaines à l'égard desquels le Parlement n'a pas de renseignements.» Suivant tous les auteurs constitutionnels, nous nous sommes acquittés de nos responsabilités.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je crois qu'on devrait me permettre d'utiliser le droit que me confère le Règlement de protester—je vais le faire aussi objectivement et ausi froidement que possible—contre une ou deux déclarations du très honorable représentant se rattachant à mon annonce de cet après-midi touchant l'aide en faveur de la route de Gaspé-Nord.

Tout d'abord, j'aimerais rappeler au très honorables représentant que le Parlement n'a affecté aucun montant aux chemins de fer.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Il a simplement permis au gouvernement, si celui-ci le jugeait à propos, d'autoriser les chemins de fer Nationaux à dépenser jusqu'à 16 millions de dollars pour la ligne. Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, notre devoir était, comme pour le gouvernement précédent, de décider dans chaque cas si la Couronne devait recommander une dépense particulière au Parlement. Nous avons effectué un examen très soigneux de la question, et il y a déjà plusieurs mois, nous avons informé la Chambre que nous ne croyions pas que c'était là la meilleure façon d'employer cet argent. Cette explication semble écarter toute question d'outrage au Parlement, car le Parlement n'a pas ordonné au gouvernement de construire la route, mais il a simplement dit que si ces sommes étaient affectées aux chemins de fer, le chemin de fer serait construit. Nous savons qu'aucun chemin de fer de plus de trois milles de longueur ne peut être construit sans l'assentiment du Parlement. Le Parlement ne peut affecter ces fonds au moyen d'un de ces projets de loi et ne l'a pas fait en l'occurrence. Je crois qu'il s'agit là d'un point constitutionnel.

En ce qui concerne la déclaration que j'ai faite aujourd'hui au sujet de l'aide à la construction de cette route, je tiens à affirmer que c'est exactement le genre d'assistance que prévoit le programme des routes d'accès aux ressources et le programme de la route transcanadienne.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Une entente a été conclue avec le gouvernement de la province, et le député nous a lu lui-même le mot «convenu».

Le très hon. M. Diefenbaker: Je donnais lecture de la déclaration de l'honorable représentant.

L'hon. M. Pickersgill: Vous donniez lecture d'un extrait de ma déclaration. Mais le très honorable représentant a prononcé le mot «convenu».

Il y a eu un échange de lettres entre le ministre provincial de la voirie, après consultation avec le gouvernement de la province, et moi-même en tant que ministre des Transports, après consultation avec notre gouvernement. Nous avons accepté de verser un certain montant par mille pour la construction de la route, quand la province l'aura aménagée et qu'elle aura été inspectée comme il convient. Cette aide correspond exactement à celle qu'on a accordée jusqu'ici.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, pas du tout.

L'hon. M. Pickersgill: Il ne peut être question pour nous de construire cette route

ni de faire autre chose qu'accorder à la province, si le Parlement l'approuve, une subvention analogue à celles qui ont été concédées dans le cadre du programme des routes d'accès aux ressources et du programme de la route transcanadienne.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est tout autre chose.

L'hon. M. Pickersgill: Évidemment, le très honorable représentant fait certaines affirmations, mais affirmations et faits font deux. Je parle de faits, car je les connais. Toutes les affirmations du très honorable représentant n'y changeront rien.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je voudrais poser une question à l'honorable représentant: apparemment, il s'agit d'un programme conjoint. Je croyais que les programmes conjoints étaient absolument tabous sous le régime actuel.

L'hon. M. Pickersgill: A la vérité, si le très honorable député écoutait et lisait à l'occasion, plutôt que de songer constamment à ce qu'il va dire et comment il pourrait changer le sens des paroles d'autrui, il éviterait bien des difficultés et mettrait fin à la confusion dont il doit être tenu responsable. Évidemment, je ne pourrais pas agir comme lui, car je suis un homme simple et franc. (*Exclamations*) Je ne dirai pas que j'admire cette façon de faire, car ce serait faux, mais on applaudit à des manifestations artistiques même sans y prendre plaisir. Je ne crois pas qu'il y ait un seul homme au Canada, même pas le député de Port-Arthur, qui puisse mieux nous faire prendre des vessies pour des lanternes que le très honorable représentant de Prince-Albert. Mais la vérité est immuable.

Jamais et à nulle part, le gouvernement actuel n'a dit qu'il s'opposait aux programmes conjoints. Nous avons déclaré que nous étions disposés en certaines circonstances à laisser une province renoncer aux programmes conjoints et c'est notre ligne de conduite.

En réalité, il ne s'agit pas d'un programme conjoint, mais d'un apport à une fonction provinciale, de même que l'aide pour l'aménagement de la route transcanadienne n'a pas été fournie en vertu d'un programme conjoint. Un programme conjoint implique plusieurs participants. Dans le cas d'un apport déterminé et précis, il ne s'agit alors que d'une subvention spéciale qui ne relève pas d'un programme conjoint. Je conçois un programme conjoint comme des dispositions prises d'un commun accord par deux gouvernements. Les deux gouvernements ne collaboreront pas à la mise en œuvre de ce projet. Le ministère provincial de la voirie effectuera tous les travaux et, lorsqu'ils se conformeront à certaines normes, on fera des paiements, si le Parlement juge bon d'accorder les sommes voulues. Monsieur le président, j'ai cru préférable de fournir des explications sur ce point immédiatement après la déclaration du très honorable représentant.

Je ne sais pas si le comité me permettra de répondre aux questions posées par le très honorable représentant au sujet de l'industrie des longs métrages, mais je crois que la meilleure façon d'y répondre serait de lire la déclaration que mon collègue, le secrétaire d'État, doit faire ailleurs. Si la Chambre y consent, je vais le faire, et quoi qu'il en soit, j'ai sans doute le droit de prendre la parole.

M. Hales: Monsieur le président, j'aurais une question à poser au ministre.

M. le président: L'honorable député veut-il poser une question?

M. Hales: Oui. Avant que le ministre aborde un autre sujet, me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Volontiers.

M. Hales: Si le National-Canadien ou l'*Ontario Northland Railway* dans le Nord de l'Ontario voulait construire un embranchement ferroviaire, le ministre des Transports consentirait-il à participer à un programme conjoint ou à affecter les fonds nécessaires à cette fin, comme on l'a fait dans le cas du chemin de fer du comté de Gaspé-Nord?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, notez bien qu'il existe une règle très salutaire dont tous les gouvernements et tous les hommes politiques font fi à leurs risques et périls, et c'est la règle selon laquelle on ne doit pas répondre à des questions hypothétiques. Je n'ai pas la moindre intention d'essayer de répondre à cette question. Si l'*Ontario Northland Railway* décide effectivement de construire un chemin de fer, je suis sûr que le gouvernement étudiera toute demande en ce sens émanant de l'Ontario. Je suis sûr que le gouvernement, quel qu'il soit, étudierait avec soin toute proposition émanant du gouvernement ontarien et qu'il ne dirait pas non à l'avance, mais cela ne veut pas dire le moins du monde qu'il dirait oui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous n'avez rien fait pendant 22 ans.

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant a été au pouvoir pendant six ans et il a simplement réussi à inclure dans nos recueils de lois une mesure d'application facultative...

M. MacEwan: Que vous avez ensuite supprimée.

L'hon. M. Pickersgill: ...après quoi il a perdu le pouvoir.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, le ministre permet-il qu'on lui pose une question qui ne soit pas hypothétique? N'est-il pas d'avis que la formule qu'il a indiquée est identique à celle dont on s'est servi relativement au programme des routes d'accès aux ressources, programme qui a été considéré comme un programme conjoint?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis pas sûr que ce soit le cas. En fait, j'ignorais que ce le soit, mais je dois dire que l'honorable représentant a raison. Je ne me suis jamais occupé de l'administration du programme des routes d'accès aux ressources, mais l'honorable représentant, lui, s'en est occupé. S'il dit que c'était un programme conjoint, j'imagine qu'il s'agit d'un programme conjoint tout comme l'autre l'était. Je ne vois rien de mal à cela non plus qu'au sujet de n'importe quel autre programme conjoint qui repose sur des assises solides et au sujet duquel les deux gouvernements se sont entendus. Mais c'est une autre affaire que de tenter, dans un domaine provincial, d'imposer des programmes à des gouvernements provinciaux et nous nous y opposons. Mais personne n'est forcé de faire quoi que ce soit ici. Les deux gouvernements s'entendent parfaitement sur les avantages d'agir ainsi.

M. Cardiff: Tandis que nous parlons de ce sujet, puis-je poser une question? Si le ministre dit qu'il s'agit d'un programme conjoint entre la province de Québec et le gouvernement fédéral, quelle est la proportion des paiements?

L'hon. M. Pickersgill: La province construira la route, quel qu'en soit le coût, et le gouvernement versera $125,000 le mille nivelé et $25,000 de plus le mille pavé. Les proportions ne seront pas déterminées avant que la route soit construite. Cela dépendra du coût, mais comme la partie indéterminée relève entièrement de la province, elle ne nous concerne pas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Indéterminée des deux côtés.

L'hon. M. Pickersgill: Elle n'est indéterminée que du côté provincial. Notre apport est parfaitement déterminé et de deux façons. Il y a un plafond de 13 millions de dollars et un versement de $125,000 par mille pour le profilage et de $25,000 par mille pour l'asphaltage. Tous les autres frais, quels qu'ils soient, seront acquittés par le gouvernement provincial. Par conséquent, cela ne nous concerne pas en tant que membres du Parlement du Canada. Cela concerne les habitants, les législateurs et le gouvernement de la province de Québec.

[M. MacEwan.]

M. Pigeon: Puis-je poser une question au ministre? Pourquoi le ministre n'a-t-il pas tenu compte de la pétition qui lui a été adressée par les membres de la Chambre de commerce de Gaspé-Nord, y compris l'ancien député libéral, où l'on demandait que la route dans la péninsule de Gaspé soit construite par le gouvernement fédéral?

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que l'honorable député de Gaspé pourra répondre mieux que moi à cette question, mais je puis dire qu'on ne s'est pas désintéressé de cette pétition. Elle a été minutieusement étudiée.

M. Pigeon: On n'en a pas tenu compte.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a fini son numéro, je vais passer aux films. La déclaration que je vais lire à l'instant est celle que le secrétaire d'État fait cet après-midi au sujet de l'Office national du film.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me demande si le ministre voudrait laisser de côté le remplissage pour ne mentionner que les parties importantes. Il est très intéressant de savoir que notre pays est devenu l'un des plus riches du monde et dont le niveau de vie vient juste au-dessous de celui des États-Unis et de la Suède. Ce sont des éléments d'information fort intéressants, mais nous voulons qu'on nous renseigne au sujet de l'Office du film proprement dit.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai toujours pensé que le très honorable représentant était un grand champion de la liberté de parole...

Le très hon. M. Diefenbaker: Continuez.

L'hon. M. Pickersgill: ...et je suis persuadé qu'il ne voudrait pas censurer mes discours avant que je les aie prononcés, surtout lorsqu'ils ne sont pas les miens. Je vais uniquement lire au comité le discours que le secrétaire d'État prononce ailleurs en ce moment. Bien que je comprenne pourquoi le très honorable représentant voudrait le modifier quelque peu, j'estime qu'il vaut mieux le prononcer comme mon collègue se propose de le faire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Apparemment, l'honorable représentant ne l'a pas lu.

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant pourra faire ses observations quand il sera au même point que nous tous, c'est-à-dire quand tous—et non seulement ceux qui semblent avoir déjà été mis au courant—nous aurons entendu le discours.

On ne saurait douter de l'apport précieux de l'Office du film à la vie canadienne, tant au pays même qu'à l'étranger. Mais nous ne saurions nous

féliciter autant de l'état actuel, sous tous ses aspects, de l'industrie cinématographique canadienne. Contrairement à la plupart des autres pays qui, en quelque sorte, font face aux mêmes problèmes et possèdent les mêmes talents professionnels que lui, le Canada semble s'être révélé incapable de mettre sur pied une industrie cinématographique qui puisse trouver son inspiration au pays même et créer et distribuer un produit de fabrication canadienne pour faire pendant aux réalisations de l'Office national du film.

Soit dit en passant, le très honorable représentant constatera qu'on n'envisage pas de confier la production des longs métrages à l'Office du film, mais bien à l'industrie privée.

Ce problème n'a rien de nouveau et, de toute évidence, l'Office a été conçu pour favoriser, par son propre travail, l'essor de l'industrie du film au Canada. Chose certaine, l'Office doit continuer dans ce sens.

Ces derniers mois, le gouvernement s'est intéressé de façon particulière à cet aspect canadien essentiel de notre vie nationale. Nous avons conclu que l'établissement d'une industrie du film de long métrage au Canada est tout à fait souhaitable et que nous avons les talents et les moyens techniques nécessaires pour le réaliser. Nous sommes aussi conscients du fait qu'une aide financière publique sera nécessaire pour favoriser l'industrie canadienne du long métrage.

C'est pourquoi le gouvernement compte demander au Parlement l'autorisation d'établir une caisse de prêts en vue de la production, au Canada, de films de longs métrages de haute qualité. Nous croyons que le manque de capitaux de spéculation pour financer la production de ces films a été l'un des facteurs limitatifs importants.

On ne pourra obtenir du Parlement l'autorisation d'entreprendre ce programme avant quelques mois. Le gouvernement, avec l'appui de l'Office national du film et en consultation avec l'industrie, compte profiter de cette période pour mener une autre étude intensive des problèmes qui se posent à l'industrie du long métrage, notamment la distribution au pays et à l'étranger. Une fois ces études terminées, nous annoncerons de façon plus détaillée les projets du gouvernement.

Nous croyons que l'industrie du long métrage qui, nous l'espérons, verra le jour et grandira, va profiter de l'élan créateur donné par l'Office national du film depuis un quart de siècle. J'espère sincèrement que, grâce aux efforts conjoints des producteurs particuliers et de l'Office, des Canadiens paraîtront très bientôt et de plus en plus souvent sur les écrans au pays et à l'étranger, dans des films de long ou de court métrage. Ce sera un nouvel indice de notre maturité culturelle croissante.

Ce texte, je pense, répond à la plupart des questions du très honorable représentant. Il y est déclaré très clairement que cette caisse de prêts ne doit pas être mise à la disposition de l'Office du film, mais bien de l'industrie privée. Nous avons une industrie privée du film au Canada. On pourrait parler, par exemple, de la société *Crawley Films*, établie ici à Ottawa. Cette société a réalisé d'excellents films de court métrage. Toutefois, aucune industrie du long métrage n'a encore réussi. Si, grâce à des prêts, on pouvait en créer une, ce serait une façon de donner de l'emploi à de nombreux Canadiens qui doivent aujourd'hui chercher du travail à l'étranger. Dans la mesure où cette industrie réussira, elle contribuera à résoudre notre problème de la balance des paiements. En plus de ses avantages culturels, elle aura aussi certains avantages matériels concrets. J'ai une certaine responsabilité en cette affaire, car j'étais secrétaire d'État lorsque nous avons commencé à étudier le projet. J'ai autorisé l'étude, qui a été menée à terme sous le ministère de mon collègue, le secrétaire d'État actuel. Je crois donc avoir une certaine responsabilité, pour avoir pris part à cette recommandation.

A mon sens, les perspectives de succès sont suffisantes pour qu'il vaille la peine d'essayer d'établir une industrie canadienne de long métrage, non pas une régie d'État, mais une industrie exploitée par l'entreprise privée. Si une caisse de prêts de l'État permet d'y arriver, ce sera une excellente chose. Je crois qu'il est exact qu'aucun pays au monde, sauf les États-Unis, n'a pu créer une industrie du long métrage sans une forme quelconque d'assistance de la part de l'État. Il en a toujours été ainsi de l'industrie cinématographique de la Grande-Bretagne et, sauf erreur, c'est le cas de tous les autres pays producteurs de films. Certains d'entre eux ont l'avantage naturel d'une langue différente, ce que nous n'avons pas au Canada et que les britanniques n'ont pas non plus, pour se protéger contre la concurrence américaine dans ce domaine.

J'ignore si des prêts seront sollicités pour tourner un long métrage mettant en vedette le premier ministre ou même le très honorable représentant, mais je crois qu'ils seraient tous deux d'excellents sujets. Tout ce que je souhaite, c'est que la réalisation éventuelle d'un tel film serait confiée à l'entreprise privée, employant des méthodes exclusivement privées.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je prends la parole simplement pour tirer la situation au clair en ce qui concerne le chemin de fer devant relier Matane et Sainte-Anne-des-Monts. Le ministre répond généralement à toutes les questions qui concernent son ministère, comme le montre l'autorité avec laquelle il a parlé. Lorsqu'il parle fort, il parle avec moins d'autorité, et dans ce cas il a parlé très fort. Il a fait savoir que le Parlement n'avait pas voté de montant fixe...

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas dit cela.

Une voix: Si, vous l'avez dit.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit qu'il n'avait pas été alloué de fonds.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vais aller au fait et vous donner lecture de quelques passages du chapitre 13 des statuts de 1962.

En vue d'établir des services ferroviaires entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts, dans la province de Québec, et d'aider par ailleurs à la mise en valeur de la péninsule de Gaspé, le gouverneur en conseil peut désigner la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada pour agir en qualité de mandataire de Sa Majesté relativement à la cons-

truction et l'achèvement, avant le 31 décembre 1964 ou toute date ultérieure que le gouverneur en conseil peut fixer, de la ligne ferroviaire décrite dans l'Annexe...

Je laisse de côté les mots qui ne sont pas nécessaires.

Les estimations du nombre de milles de la ligne ferroviaire, du montant à dépenser pour sa construction et de la dépense moyenne par mille sont indiquées dans l'Annexe et ces estimations ne peuvent pas être dépassées de plus de quinze pour cent, sauf avec l'approbation du gouverneur en conseil.

Le gouverneur en conseil doit payer à la Compagnie un montant égal au coût, pour la Compagnie, de construction de la ligne ferroviaire, y compris les frais d'arpentage des lieux et le coût d'acquisition du terrain requis pour cette ligne ferroviaire, mais ne devant pas excéder de toute façon la somme de seize millions cent mille dollars.

Voilà qui est clair et net: il n'est pas nécessaire que des fonds soient votés par le Parlement. Nous avons adopté cette loi, et le ministre se trompe du tout au tout; ses propos indiquent qu'il manque tout à fait de suite dans les idées. Comme vous pouvez le constater, il n'a pas lu la loi. L'article 4 est ainsi conçu:

Le montant du paiement autorisé par les présentes doit être payé à la Compagnie, sur le Fonds du revenu consolidé, par le versement de temps à autre—fait sur les instructions du gouverneur en conseil d'après le rapport du ministre des Transports quant au nombre de milles de ligne ferroviaire construite ou à construire—des montants que le gouverneur en conseil juge opportuns, de la manière et sous réserve des conditions, s'il en est, que ce dernier peut déterminer.

Autrement dit, le Parlement attribue effectivement une somme ne devant pas dépasser $16,100,000, prélevée sur le Fonds du revenu consolidé. La construction du chemin de fer devait être terminée le 31 décembre 1964, sauf dans le cas où le gouverneur en conseil aurait, pour une raison ou pour une autre, prolongé la période des travaux. Voilà la déclaration faite par le Parlement.

Enfin, le programme prévoit une distance d'environ 57 milles, des frais de construction de 14 millions de dollars et un coût moyen de $245,614 par mille. Je le répète, vous n'avez qu'à lire la loi pour vous rendre compte que le gouvernement actuel a fait fi d'une loi du Parlement et a refusé d'y donner suite.

M. le président suppléant: La parole est à l'honorable député de Québec-Montmorency.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de faire de l'obstruction...

M. Drouin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

J'ai vu à plusieurs reprises l'honorable député de Gaspé (M. Cyr) se lever pour participer à ce débat. Il est, parmi tous les députés à la Chambre, celui qui est le plus intéressé en ce qui a trait à cette subvention pour la construction de la route de Gaspé.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

En conséquence, je propose, en vertu de la règle qui s'applique dans le cas, que le député de Gaspé soit reconnu.

M. Pigeon: Monsieur le président, cette question intéresse tous les députés et non pas uniquement le seul député qui va à l'encontre du désir de la population. Ceci concerne tous les députés à la Chambre.

(Traduction)

M. Fisher: Relativement au rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je dirai que je devrais suivre l'indication que vous avez donnée en accordant la parole à l'honorable député de Québec-Montmorency. Je ne crois pas que vous puissiez prétendre que l'honorable député de Gaspé s'intéresse au problème plus que d'autres. Je suis le seul député de l'ancien Parlement qui ait lutté contre ce bill, et je puis réclamer quelque privilège spécial en conséquence. La proposition serait absurde et, à mon avis, vous devriez, permettre à l'honorable député de poursuivre.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur le président, j'ai vu l'honorable député de Gaspé (M. Cyr) me faire signe que je pouvais prendre la parole, et j'imagine que l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Drouin) ne voudrait pas outrepasser la pensée du député de Gaspé vu qu'il sait fort bien que le député de Gaspé parlera plus tard.

M. Drouin: Monsieur le président, je suis prêt à retirer ma motion. Si c'est le désir du député de Gaspé, je me dois de lui laisser le soin de se rendre à ce désir.

M. Caouette: Monsieur le président, pour faire suite au rappel au Règlement de l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes, je crois que c'est la tradition et l'habitude à la Chambre de permettre à tous les groupes de s'exprimer. Or, depuis deux jours, nous n'avons entendu que des députés conservateurs et quatre ou cinq ministres libéraux hier. Il me semble que les députés de ce coin-ci de la Chambre devraient avoir l'occasion de dire quelque chose. Je suggère donc que l'honorable député de Québec-Montmorency—que vous avez reconnu—ait la parole.

(Traduction)

M. Rhéaume: En ce qui concerne le rappel au Règlement, monsieur le président, le comité ne peut certainement pas accepter la déclaration que vient de faire le chef du parti créditiste. S'il n'a entendu depuis sept jours que des orateurs de l'opposition officielle et quelques ministres du cabinet, il ne peut blâmer le reste des députés du fait que ses collègues et lui ont complètement renoncé à leurs responsabilités de membres de l'opposition.

M. Pugh: Relativement au rappel au Règlement, monsieur le président, je puis dire qu'hier j'ai été abordé par un député du parti créditiste, qui m'a demandé s'il pourrait prendre ma place sur la liste. Il a dit qu'il allait parler pendant cinq minutes seulement. Je me reporte à cette plainte. Il m'a dit que j'avais parlé toute la journée. J'ai été hier à la Chambre toute la journée, et, sauf erreur, aucun député de son parti n'a pris la parole. Les députés de ce parti n'ont pas raison de se plaindre. Ils peuvent se lever et obtenir la parole quand ils le veulent. L'idée qu'on les traite injustement est ridicule.

M. le président suppléant: Le président a donné la parole à l'honorable député de Québec-Montmorency. Si le comité désire que cette décision soit modifiée, le Règlement prévoit la procédure requise.

Des voix: Non.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur le président, je vous remercie de la sage décision que vous venez de prendre, et je veux tout simplement signaler à l'honorable député d'Okanagan-Boundary que jamais personne n'a dit que nous avions été lésés dans nos droits. On a tout simplement dit que les conservateurs ont parlé tellement longtemps et souvent, qu'il serait peut-être normal d'accorder la parole à un représentant d'un autre parti, de temps en temps. Jamais on a laissé entendre que les députés des autres partis auraient été victimes de «discrimination» de la part de la présidence. Ce n'est pas vrai du tout.

Nous reconnaissons que nous ne nous sommes pas levés tout simplement parce que nous ne voulions pas faire de l'obstruction, et si je participe au débat présentement, c'est parce que le très honorable chef de l'opposition a jugé bon de parler à ce moment-ci, alors que les chefs des autres partis de l'opposition étaient convoqués au bureau du premier ministre et aussi parce qu'il a commenté la déclaration de l'honorable ministre des Transports relativement au projet de construction d'un chemin de fer entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts.

Monsieur le président, je ne suis pas un député de cette région, mais je la connais assez bien, parce que je m'y rends tous les ans. De plus, cette question m'intéresse depuis très longtemps. Or, lorsque le chef de l'opposition a déclaré que des demandes avaient été faites pour la construction de ce tronçon de chemin de fer, je suis d'avis qu'il interprétait peut-être certaines idées qui ont germé dans la tête de différents politiciens, tant libéraux que conservateurs.

Au fait, l'idée de la construction d'un chemin de fer entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts a été inventée de toute pièce par les politiciens depuis une vingtaine d'années, alors qu'on a voulu s'attirer les votes des électeurs du comté de Gaspé, en leur promettant la construction d'un chemin de fer, et surtout en leur disant que cette initiative allait résoudre leurs problèmes économiques. Or, après avoir entendu une déclaration semblable pendant une vingtaine d'années, la population de la Gaspésie a fini par croire que le chemin de fer allait réellement solutionner les problèmes auxquels elle faisait face.

Quant à moi, monsieur le président, je suis d'avis que la construction d'un chemin de fer, actuellement, n'aiderait en aucune façon le développement économique de la région de la Gaspésie, et c'est pourquoi je suis content, théoriquement, d'accepter la solution proposée par le gouvernement actuel, et ce d'autant plus qu'il semble y avoir eu entente avec les autorités du gouvernement de la province de Québec.

Monsieur le président, j'ai déjà déclaré qu'en principe je suis contre certaines ententes et certains plans conjoints. Cependant, le gouvernement d'une province est tout de même le représentant de cette province, et je suis d'avis que nous devons accepter les accords qui sont convenus entre les représentants d'une province et le gouvernement fédéral.

D'ailleurs, si l'on se reporte à la déclaration qui a été faite par l'honorable ministre des Transports, le 18 juillet dernier, au sujet de l'aide à l'Office du développement économique de la région de l'Atlantique à l'égard des routes à grande circulation des provinces de l'Atlantique, on se rend compte que le gouvernement fédéral va verser une subvention d'environ trois millions de dollars à chaque province de la région atlantique, pour lui permettre de développer les routes déjà existantes, ou de construire des tronçons de routes, lesquels manquent actuellement. En conséquence, et étant donné que l'honorable député de Chicoutimi a déjà réclamé que la région de la Gaspésie soit incluse dans la zone de l'Atlantique, je suis d'avis que la Gaspésie devrait sûrement bénéficier des sommes d'argent que le gouvernement fédéral verse sous forme de subventions. Au fait, nous savons que la Gaspésie a été négligée pendant très longtemps et qu'elle continue de l'être, tant par le gouvernement provincial que par le gouvernement fédéral. Mais, enfin, il semble qu'une tentative soit faite, dans le moment, pour venir en aide à la population de cette région, et je suis d'avis qu'il faut absolument souscrire à l'idée qui a été émise aujourd'hui par le ministre des Transports.

Personnellement, je suis d'avis que la somme de 13 millions de dollars pourrait être dépensée de façon beaucoup plus adéquate, qu'elle pourrait permettre un plein emploi beaucoup plus réaliste, si le gouvernement actuel voulait, par exemple, participer à l'établissement de cinq industries d'une valeur

d'environ 2½ millions de dollars chacune dans la région de la Gaspésie. Ceci aiderait décidément la population de la Gaspésie, non seulement à construire ou améliorer une route qui entraînera de l'emploi pour une période inévitablement transitoire, mais contribuerait aussi à assurer un emploi plus ou moins permanent. Je soutiens que cette façon d'agir serait beaucoup plus adéquate et réglerait plus facilement les problèmes de la Gaspésie.

Mais il faut bien accepter la proposition que le gouvernement fédéral a faite, surtout lorsqu'on songe que le ministre a laissé la porte ouverte, en disant que la question de la construction du chemin de fer n'est pas éliminée totalement et pour toujours, car si jamais il s'avérait que ce chemin de fer soit réellement nécessaire, le gouvernement actuel verrait à pourvoir les sommes nécessaires à sa construction. A mon sens, c'est là laisser une porte ouverte à cette construction.

Monsieur le président, comme en font foi les pages 1382 et 1383 des *Débats* du 20 mars 1964, j'avais l'impression, à ce moment-là, que lorsque la loi a été adoptée par la Chambre, le parti conservateur n'avait jamais l'intention de mettre à exécution la construction de ce chemin de fer. Au fait, je me souviens fort bien d'avoir demandé au ministre des Transports de l'époque, le député actuel de Trois-Rivières (M. Balcer), ce qui était advenu du rapport annuel qu'il devait soumettre à la Chambre, en vertu de la loi qui avait été adoptée. Au fait, je lui posais la question suivante:

Où en sont rendus les travaux de construction de la ligne ferroviaire entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts et a-t-on donné suite aux dispositions de l'article 6 de la loi autorisant ladite construction?

La réponse qu'on me donnait était la suivante:

a) Les chemins de fer Nationaux du Canada sont à faire un relevé détaillé, mais nous n'avons pas encore reçu le rapport concernant ce relevé.

Imaginez, monsieur le président, que le parti conservateur voulait doter la région de la Gaspésie de ce chemin de fer, parce que la construction en avait été réclamée, qu'elle était absolument nécessaire, et un an après l'adoption de la loi, on dit:

...nous n'avons pas encore reçu le rapport concernant ce relevé.

De plus, on me répondait:

Un rapport sur l'année 1962 sera présenté au Parlement peu avant la fin de l'année.

Cependant, ce rapport n'a jamais été présenté par le ministre des Transports de l'époque.

Depuis que le parti conservateur avait décidé de ne pas donner suite à sa proposition, plusieurs autres problèmes ont suscité une étude nouvelle. Au fait, on a constaté qu'un tronçon de cette route ferroviaire n'appartenait même pas aux chemins de fer Nationaux du Canada, mais bien à une société privée, à laquelle il fallait payer une somme pour la location des voies, ce qui veut dire que la somme de 16 millions de dollars aurait été dépassée de beaucoup sans entraîner aucun résultat pratique.

M. Choquette: Monsieur le président, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Marcoux: Certainement, monsieur le président.

M. Choquette: Monsieur le président, étant donné que l'honorable député a affirmé courageusement son opinion relativement à la construction du chemin de fer Matane-Sainte-Anne-des-Monts, peut-il dire à la Chambre s'il est toujours favorable, comme suppléance possible, à la canalisation de la rivière Matapédia?

M. Marcoux: Monsieur le président, si c'est seulement la question financière qui est un empêchement à cette canalisation, je suis toujours pour la canalisation.

M. Choquette: La Banque du Canada va régler cela!

M. Marcoux: Monsieur le président, lorsqu'on parle de la région de Matane à Sainte-Anne-des-Monts, on sait que c'est une région qui a réellement besoin de se développer.

Comme je le disais tout à l'heure, le fait de construire une route ou de l'améliorer va peut-être aider de façon transitoire et temporaire.

Personnellement, j'ai l'impression que la route est assez belle pour permettre un développement industriel normal et une industrie touristique normale.

Cependant, étant donné qu'on veut le faire, je ne m'y oppose pas. Je me demande seulement ce que les gens de la vallée de la Matapédia vont penser en voyant une région gaspésienne tellement favorisée en comparaison de la vallée de la Matapédia.

Je ne parle pas de Matane. Je sais que Matane a été très favorisée, comme presque toutes les régions en dehors de celle de la Gaspésie proprement dite.

Personnellement, je ne considère pas Matane comme faisant partie de la Gaspésie. C'est une partie du Bas-Saint-Laurent, mais ce n'est pas, d'après moi, la Gaspésie, non plus que d'après les chambres de commerce de la région de Gaspé. Cependant, je dois avouer que Matane a été très favorisée, en comparaison avec d'autres parties de la Gaspésie. Bien que la vallée de la Matapédia doive en souffrir un peu, je suis très heureux de voir qu'une somme de 13 millions sera dépensée dans cette région.

L'honorable ministre a aussi annoncé que l'aéroport de Gaspé serait amélioré un peu

plus tard et qu'un aéroport régional serait éventuellement construit.

Je pense que si des élections sont en vue, d'ici quelques semaines, le parti libéral sera en mesure de présenter des réalisations qui seront, non plus des promesses électorales, mais constitueront tout de même un certain attrait pour la population de la Gaspésie.

M. Caouette: Ils en ont l'habitude!

M. Drouin: Des réalisations, oui!

M. Marcoux: Je suis heureux pour cette région, qui a tellement souffert que le «patronage» se fasse ailleurs, qu'elle puisse enfin en bénéficier, parce que ça va au moins la sortir un peu de sa torpeur financière.

Monsieur le président, je ne veux pas aller plus loin. Comme je le disais tout à l'heure, je n'avais aucunement l'intention de faire de l'obstruction, mais je voulais simplement émettre certaines opinions relatives à la déclaration de l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill).

M. Cyr: Monsieur le président, la déclaratioin qu'a faite au comité l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill) sera très bien accueillie par la population de la Gaspésie, et tout spécialement par le Bureau d'aménagement de l'Est du Québec.

En effet, les travaux annoncés pour la Gaspésie, tout spécialement le réaménagement de la route n° 6, démontrent d'une façon tangible que les gouvernements d'Ottawa et de Québec sont intéressés au développement des régions défavorisées.

La Gaspésie est le lieu d'un gigantesque effort d'aménagement basé sur une recherche sérieuse et sur une participation effective de la population. Les gouvernements intéressés se doivent d'épauler les efforts de la population en vue de trouver une solution à leurs problèmes.

Ces travaux concrets serviront donc à démontrer que les gouvernements entendent prendre au sérieux les efforts consentis par la population. Ces réalisations s'inscrivent donc dans cette perspective.

Dans quelques jours, l'honorable ministre des Travaux publics (M. Deschatelets) annoncera officiellement un projet qui est à l'étude depuis plusieurs années et qui aidera grandement au développement de Gaspé-Sud. Ce projet ne fait pas partie de ceux qu'a élaborés aujourd'hui l'honorable ministre des Transports. Nul doute que d'autres travaux devront être prévus dans les prochains mois, en attendant le plan directeur préparé par le Bureau d'aménagement de l'Est du Québec (ARDA).

M. Pigeon: Puis-je poser une question?

M. Cyr: Plus tard.

M. Chrétien: Vous n'avez pas voulu, l'autre jour!

M. Cyr: Je me dois de féliciter l'honorable ministre des Transports, à Ottawa, et l'honorable Bernard Pinard, ministre de la Voirie du Québec, de même que les fonctionnaires de leur ministère pour les études approfondies et sérieuses qu'ils ont faites et qui permettront la réalisation de ce projet vital à cette partie de la Gaspésie.

L'hon. M. Ricard: C'est ce qu'on appelle du bon «patronage»!

M. Cyr: Cette route aidera grandement au développement de nos richesses naturelles, et tout spécialement l'industrie minière et l'industrie touristique.

Je compte que cette contribution fédérale de 13 millions de dollars, qui rend réalisable un projet provincial, sera adoptée par le Parlement dans un avenir rapproché, et ceux qui s'y opposent connaissent peu ou ne connaissent pas les problèmes et les besoins de la région de Gaspé-nord.

M. Vincent: Quels sont ceux qui s'y opposent?

M. Cyr: Je refuse à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), de même qu'à l'honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), le droit de laisser croire qu'ils sont les seuls défenseurs de la Gaspésie et des gaspésiens.

Les gaspésiens ont élu un porte-parole, et celui qui vous parle, à l'heure actuelle, a beaucoup plus d'habileté pour exprimer les besoins de ses concitoyens, que certains autres membres de la Chambre.

L'honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a déclaré qu'il avait déjà visité une fois la Gaspésie. Je peux déclarer aux membres du comité que j'y ai vécu toute ma vie et que je connais les problèmes et les besoins de mon comté.

L'honorable chef de l'opposition, il y a quelques minutes, avait en main l'extrait de la loi sanctionnée le 23 mars 1962, chapitre 13, 10-11 Elizabeth II.

A ce stade, je me dois de faire un petit résumé de ce qui s'est passé: la loi fut sanctionnée le 23 mars 1962 pour une longueur de 57 milles de voie ferrée. La dépense maximum prévue était de $16,100,000. D'après le décret du conseil de 1962-481, il y avait un peu plus de détails sur l'entente qui devait avoir lieu entre le gouvernement et la compagnie des chemins de fer Nationaux.

Ce décret du conseil fut sanctionné le 5 avril 1962, mais ce qu'il y a de plus frappant dans tout cela, c'est le décret du conseil de mai 1962, CP-656.

Je vais en lire le premier paragraphe:

(Traduction)

Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre des Transports, en conformité de l'article 4, chapitre 13, Statuts du Canada (1962), est heureux d'ordonner ce qui suit:

1. Qu'un paiement comptable de $100,000, soit versé au National-Canadien sur le Fonds du revenu consolidé en vue de fournir les fonds nécessaires au coût estimatif des travaux de construction de la ligne de chemin de fer entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts, dans la province de Québec, pendant la période comprise entre le 16 avril et le 30 juin 1962.

(Texte)

Imaginez-vous, messieurs, préparer les plans du chemin de fer pendant une période de deux mois et demi seulement! N'oublions pas, monsieur le président, que l'arrêté ministériel ne donnait que deux mois et demi pour préparer ces plans pour la fin du mois de juin 1962, alors que l'élection fédérale avait lieu le 18 juin de la même année.

Donc, au mois de mai 1962, le Trésor a fait parvenir aux autorités de la compagnie des chemins de fer le montant de $100,000, tel qu'il est prévu par l'arrêté ministériel 656.

Quelques semaines plus tard, la compagnie des chemins de fer Nationaux remettait à la Couronne $30,000, en disant: Nous avons assez de $70,000 pour faire faire la bêtise que vous voulez faire.

L'honorable chef de l'opposition disait tout à l'heure qu'il avait l'intention de construire le chemin de fer et que le montant prévu était 16 millions 100 mille dollars. Or voici, d'après le hansard du 6 avril 1964, la réponse à la question nº 524:

Le 27 décembre 1962, le président du conseil d'administration et président des chemins de fer Nationaux du Canada a présenté au ministre des Transports le rapport sur l'arpentage d'une ligne ferroviaire allant de Matane à Sainte-Anne-des-Monts, ainsi qu'une évaluation du coût d'aménagement de cette ligne.

Le chef de l'opposition, qui était alors premier ministre, n'en a pas parlé. Il y eut des élections le 8 avril, et nous savons le changement que cela a produit dans tout le Canada.

Maintenant, je cite un article du journal *Le Soleil* du 12 mars 1963, d'après lequel l'honorable chef de l'opposition, alors premier ministre, déclarait à Matane, lors d'une assemblée électorale:

Votre chemin de fer, vous l'aurez, a dit le premier ministre à la foule qui assistait à l'assemblée, hier soir...

Cette foule devait être de quelques centaines de personnes; ces derniers mots sont de moi et non du texte que je cite—

...La construction de cette voie ferrée coûtera $23 millions au lieu des $16 millions prévus; le budget supplémentaire encouru sera voté dès la prochaine session, a déclaré le premier ministre.

Cela a paru dans le journal *Le Soleil*, de Québec, en date du 12 mars 1963.

Et le chef de l'opposition vient dire à la Chambre que tout était prêt pour exécuter ce projet.

Monsieur le président, quand les données statistiques démontrent que pour l'ensemble des neuf comtés du Bas du fleuve et de la Gaspésie, la production annuelle est de 85 millions et l'assistance sociale de 110 millions, il est grand temps que nos dirigeants travaillent ensemble dans le but d'éliminer cet écart entre la production et l'assistance sociale sous toutes ses formes.

Cette politique de contribution fédérale au système routier provincial se pratique dans les provinces Maritimes, ainsi que l'a mentionné tout à l'heure l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Marcoux), mais dans les provinces Maritimes, on passe par l'entremise de l'Office du développement économique de la région atlantique; la Gaspésie n'est-elle pas dans un marasme économique semblable, sinon pire que dans certaines régions de l'Atlantique?

Une fois que la Gaspésie sera dotée de bons ports de mer, de bons aéroports et d'un réseau routier amélioré, il lui sera possible d'exploiter de façon plus rationnelle ses richesses naturelles.

M. Caouette: Monsieur le président, tout le monde naturellement remarque que la session dure et dure, et dure encore et puis que rien ou à peu près rien ne se fait. Les ministres ont décidé hier de commencer à répondre aux questions. Avant cela, depuis une semaine, depuis dix jours, on ne répondait pas aux questions.

Savez-vous, monsieur le président, l'impression que cela crée dans le public en général, celui que nous voyons dans les tribunes cet après-midi et celui surtout qui n'est pas ici, qui est au loin et dispersé à travers le Canada? Il a l'impression que la Chambre des communes est un lieu où des enfants d'école s'amusent à jouer sur les questions du drapeau et des subsides, accusant le gouvernement de ne pas répondre aux questions, et que ce dernier ne prend pas ses responsabilités plus vite qu'il ne le faut. Alors, nous en sommes à ce point que dans le peuple, nous sommes considérés comme des gens qui dilapident les fonds publics, les sommes d'argent que la population paie, de toute façon, sous forme de taxes.

J'entendais, tout à l'heure, le chef de l'opposition nous dire que 250 questions étaient restées sans réponse et que ce n'était que depuis hier que les ministres avaient décidé de répondre de façon acceptable aux questions posées par l'opposition depuis une semaine.

Deux députés conservateurs ont dit, tantôt, qu'ils ne voulaient pas faire obstruction aux délibérations de la Chambre mais que nous, de ce coin-ci, ne voulions peut-être pas prendre nos responsabilités.

Ce n'est pas du tout la question, mais je puis dire aux conservateurs et à ceux qui se sont levés tantôt que leur obstruction a été systématique depuis la semaine dernière et

que, relativement aux questions pour lesquelles on réclame actuellement des réponses, lorsqu'ils étaient au pouvoir, il y a un peu plus d'un an, les mêmes questions demeuraient sans réponse et que le gouvernement, ainsi que le premier ministre d'alors, qui est le chef actuel de l'opposition, ne se donnaient même pas la peine de répondre aux questions que nous posions, dans ce temps-là. Et aujourd'hui, ils accusent les autres de ne pas faire ce qu'eux-mêmes ont négligé de faire lorsqu'ils étaient au pouvoir.

Nous avons aussi lu dans les journaux, ce matin, qu'il y a eu réunion du premier ministre et du chef de l'opposition officielle hier, pendant vingt-cinq minutes, pour tenter d'en arriver à un compromis. Il y aura un peu plus tard, cet après-midi, une réunion de tous les chefs des partis politiques de la Chambre. Mais ce que je ne comprends pas très bien, que je conçois très mal, c'est que le chef de l'opposition, seul avec le premier ministre, décide d'en arriver à une sorte de compromis; et c'est à ce moment-là que les ministres ont commencé à répondre ou semblé vouloir répondre aux questions qui furent posées par l'opposition.

Qu'on essaie, monsieur le président, de laisser de côté les autres députés,—j'avais l'intention de le dire à midi lorsque le premier ministre était à son siège—c'est incompréhensible. Nous avons été élus, nous de ce coin-ci de la Chambre, exactement de la même manière que le premier ministre du Canada et le chef de l'opposition. En ce qui me concerne, j'ai même obtenu une majorité bien plus forte que celle du premier ministre dans son propre comté et que celle du chef de l'opposition dans le sien.

Nous n'aimons pas que l'on fasse des petites réunions sans inviter les chefs des autres groupes politiques de la Chambre. Je trouve que c'est malvenu et illogique. Le chef de l'opposition n'a pas le droit de conférer avec le premier ministre, au nom de l'opposition, parce qu'il n'est pas seul dans l'opposition; nous y sommes aussi et nous devons avoir droit au chapitre et aux discussion s'il y a des ententes à conclure relativement aux travaux de la Chambre.

D'ailleurs, nous verrons tout à l'heure, lorsque nous serons réunis, jusqu'à quel point nous pouvons collaborer.

Il y a longtemps que nous offrons notre collaboration en ce qui a trait à l'adoption du drapeau canadien distinctif. Il y a trois semaines, peut-être moins, je disais que nous, du Ralliement créditiste, étions tous prêts, à l'unanimité, à voter en faveur d'un drapeau national distinctif, peu importe lequel, que ce soit un drapeau portant une, trois, ou même 12 feuilles d'érables—mettez-en des feuilles d'érable—mais en tant que c'est un drapeau canadien distinctif, nous sommes unanimes à voter en faveur de ce drapeau-là.

M. Pigeon: L'honorable député me permettrait-il une simple question?

M. Caouette: Certainement.

M. Pigeon: L'honorable député est-il en faveur que le gouvernement nous demande d'accepter deux projets de drapeaux officiels, y compris l'Union Jack? L'honorable député ne trouve-t-il pas cela stupide?

M. Caouette: J'avais l'impression que mon honorable ami de Joliette-L'Assomption-Montcalm comprenait plus facilement que cela.

Nous sommes en face d'une résolution en deux parties: soit la partie «A» que nous sommes en train de discuter, et ensuite la partie «B». Quant à la partie «A», nous sommes unanimes...

M. Pigeon: Moi aussi.

M. Caouette: Je crois comprendre que l'honorable député est également d'accord avec nous.

Quant à la partie «B», nous serons unanimes, c'est-à-dire unanimes à voter contre l'adoption d'un deuxième drapeau pour le Canada. Est-ce clair cela?

J'ai demandé l'autre jour au très honorable premier ministre si, lorsqu'il est allé à Londres, où il y avait 18 premiers ministres des nations du Commonwealth qui y étaient réunis, il avait entendu dire parmi cette auguste assemblée qu'un autre pays du Commonwealth avait deux drapeaux, un pour le dimanche et un pour la semaine, comme on veut nous l'imposer, ici, au Parlement. Je crois que le gouvernement est avec nous à l'unanimité pour voter contre la partie «B» et pour la partie «A».

M. Vincent: Je pose la question de privilège.

Je ne voudrais pas que l'honorable député de Villeneuve, qui a commis une erreur tout à l'heure, puisse continuer son discours sans que quelqu'un y apporte une rectification. Il a mentionné que sa majorité était plus forte dans le comté de Villeneuve que celle de l'honorable chef de l'opposition dans le sien. Or, d'après le rapport officiel de l'élection générale de 1963, le chef de l'opposition a eu une majorité de 14,451 voix et l'honorable député de Villeneuve de 10,826 voix.

M. Caouette: Je suggérerais à l'honorable député de faire le pourcentage des votes obtenus et de me donner la réponse tantôt.

M. Vincent: Sur la même question de privilège...

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Je vais permettre à l'honorable député de Villeneuve de continuer sa déclaration. La question de privilège ne se pose pas. Si l'honorable député de Nicolet-Yamaska s'oppose aux propos de l'honorable député de Villeneuve, il a le droit

de protester, mais une fois que l'honorable député aura complété sa déclaration.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, la question du drapeau a suscité et suscite encore beaucoup d'intérêt au pays. C'est justement sur ce sujet spécifique du drapeau que tous ceux que nous rencontrons à l'extérieur du parlement nous demandent: Que faites-vous? Adoptez-le donc ce projet de drapeau! Acceptez donc le drapeau et cessez de perdre un temps précieux alors qu'il y a un grand nombre de problèmes plus urgents, plus sérieux et plus graves à régler au pays!

La population, qui est inquisitrice, nous demande de faire vite. Elle a bel et bien raison. Mais le chef de l'opposition s'amuse à créer la confusion dans le pays au sujet du drapeau, par exemple, en répandant l'idée qu'un drapeau national distinctif est un projet mis de l'avant pour plaire à la province de Québec alors que le Red Ensign amélioré aiderait et favoriserait l'unité nationale. Il crée nettement l'impression qu'un drapeau national distinctif, c'est pour plaire aux Canadiens d'expression française.

Monsieur le président, à ce stade-ci, je dirai qu'en tant que nous sommes concernés, nous dans la province de Québec, n'avons pas besoin du tout d'un drapeau national distinctif, parce que nous avons un drapeau légal dans la province de Québec, que nous pouvons hisser au haut de n'importe quel mât public ou privé. Nous avons un drapeau, mais nous sommes prêts à appuyer l'idée d'un drapeau national distinctif, non pas pour une partie de la population mais pour l'ensemble des Canadiens qui pensent en Canadiens, au lieu de penser en d'autres termes et à d'autres pays du monde.

Monsieur le président, cette question du drapeau, il y a belle lurette qu'elle serait réglée s'il y avait eu plus de compréhension et de collaboration de la part du parti conservateur, car tous les autres groupements de l'opposition étaient prêts à procéder au choix du drapeau national distinctif. Quant à l'autre partie de la résolution, nous lutterons, c'est entendu, comme, je crois, tous les Canadiens d'expression anglaise, française, ukrainienne, polonaise ou qui que ce soit...

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social veut invoquer le Règlement.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, bien que les opinions énoncées en ce moment par l'honorable député de Villeneuve, intéressent tous les honorables membres du comité, il me semble que, aux termes du Règlement, ses observations conviennent mieux à un débat sur lequel il anticipe présentement et qui figure en deuxième place après la mesure à l'étude. Nous nous intéressons vivement à ce qu'il a à dire sur le drapeau provincial du Québec, sur ses opinions et de celles de ses collègues. Toutefois, la Chambre est saisie actuellement des crédits provisoires. Au sujet de mon rappel au Règlement, j'estime donc que le président du comité devrait rendre une décision parce que l'honorable député anticipe un débat qui n'a pas encore été mis en délibération.

M. Rhéaume: Nous vous entendrons plus tard.

M. le président suppléant: A mon sens, le rappel au Règlement du ministre est justifié et l'honorable député de Villeneuve anticipe une mesure inscrite au *Feuilleton*. La présidence n'avait pas l'intention d'intervenir si les remarques de l'honorable député de Villeneuve ne se prolongeaient pas, mais s'il parle trop longtemps là-dessus—et c'est ce qu'il est en train de faire, je crois—j'estime que, comme il anticipe une mesure inscrite au *Feuilleton*, ses propos ne sont donc pas pertinents à la résolution dont le comité est présentement saisi. J'espère donc que les observations de l'honorable député de Villeneuve se rattacheront plus directement à la résolution à l'étude.

(Texte)

M. Caouette: Merci, monsieur le président. Je comprends que nous étudions des crédits provisoires...

(Traduction)

Je devrais peut-être m'occuper du ministère de l'honorable représentant qui vient de vous demander de me rappeler au Règlement, monsieur le président, et je le ferai peut-être un peu plus tard à l'égard d'un autre poste qui sera discuté, celui d'un régime de services de santé pour l'ensemble du Canada. Je ne veux pas en dire davantage pour le moment.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, lorsque nous discutons ces crédits provisoires, il me semble que c'est une occasion pour nous de présenter, à la Chambre, notre point de vue sur différents sujets.

En examinant ces crédits pour un montant de $696 millions ou, plus exactement, $696,-010,781.01, cela doit être .01 de taxe provinciale.

Une voix: C'est 6 p. 100 la taxe provinciale.

M. Caouette: Monsieur le président, lorsque nous étudions les crédits de tel ou tel ministère, nous nous demandons un peu de quelle façon ces sommes seront dépensées. Si ces montants sont dépensés comme on le fait dans certains ministères, et si les questions que nous posons au *Feuilleton*, ou oralement à la

Chambre, reçoivent des réponses comme celles que nous recevons de différents ministères...

M. Chrétien: A propos de ce que dit présentement l'honorable député, celui-ci me permettrait-il de lui donner quelques chiffres?

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable représentant pose-t-il la question de privilège ou invoque-t-il le Règlement?

(Texte)

M. Chrétien: Sur 1,647 questions posées depuis le début de la session, 1,530, soit 92.9 p. 100 ont reçu une réponse alors que seulement 118, soit 7.1 p. 100 n'en ont point reçu.

Les questions auxquelles on n'a pas répondu avant le 15 juillet 1964 sont au nombre de 35 seulement, soit 2.1 p. 100.

M. Caouette: Je suis redevable à l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche des renseignements qu'il vient de fournir. Par ailleurs, je veux attirer l'attention de la Chambre non pas sur le nombre de réponses reçues mais sur leur qualité.

Ce sont des réponses qui ne disent rien, qui ne nous éclairent pas et, dans bien des cas, qui ne sont pas véridiques.

Par exemple, j'ai en main une copie de la question numéro 1572 que je posais à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Hays). Voici:

1. Combien de livres de beurre et de livres d'huile de beurre ont été vendues, depuis le 1er janvier 1964, a) pour consommation locale, b) pour l'exportation?

3. Quel a été le prix, la livre, de chaque expédition?

5. Quelle commission la livre de beurre et la livre d'huile de beurre ou la boîte de beurre et la boîte d'huile de beurre ces maisons ont-elles touchée?

Monsieur le président, je demande aux députés de bien écouter les réponses qu'on m'a données:

1. a) Beurre (pour consommation locale), 1er janvier 1964—1er juillet 1964: 38,221,448 livres.
Huile de beurre (consommation locale), 1er janvier 1964—1er juillet 1964: 911,108 livres.
b) (Exportation) Beurre—32,900,000 livres, dont 3,085,544 livres ont été expédiées le 2 juillet 1964.
Huile de beurre—52,185,922 livres, dont 28,012,878 livres ont été expédiées le 2 juillet 1964.

Mais le point important de la question, c'est:

Quel a été le prix, la livre, de chaque expédition?

Voici la réponse:

Beurre—33½c. la livre, port canadien.
Huile de beurre—27c. la livre, port canadien.

Mais, monsieur le président, ce n'est pas tout. Dans la cinquième partie de ma question, je demandais quelle commission les compagnies—j'en ai toute une liste ici, comprenant Toronto, Québec, Montréal, Winnipeg, Ottawa—qui avaient vendu du beurre avaient touchée. Voici ce qu'on m'a répondu:

L'Office de stabilisation des prix agricoles a vendu au port; il n'a payé aucune commission.

Monsieur le président, va-t-on me faire croire que les compagnies ont vendu du beurre sans toucher une commission, ou qu'elles sont devenues des agents? Ou, ces compagnies ont-elles vendu le beurre à un prix plus élevé que 33½c. la livre, port canadien?

Voilà le genre de réponses que nous recevons aux questions que nous posons. On dirait que les fonctionnaires ont reçu les instructions de répondre de la façon la plus confuse possible, afin qu'on ne sache absolument rien des «opérations» des différents ministères fédéraux!

Monsieur le président, je désire maintenant traiter d'une question qui a été posée par mon excellent ami, l'honorable député de Roberval (M. Gauthier) relativement au système bancaire. Il s'agit de la question numéro 1302, laquelle était rédigée comme il suit:

1. Les banques à charte créent-elles des crédits nouveaux? Dans l'affirmative, a) de quelle manière, b) doivent-elles fournir des garanties, c) quelles sont ces garanties, d) dans quelle proportion?

Monsieur le président, écoutez bien la réponse; vous pourrez juger si elle est claire:

1. Tout comme les autres particuliers, sociétés ou institutions financières qui empruntent ou prêtent, une banque à charte participe à la création de crédits nouveaux...

Voici que le fonctionnaire déclare, dans sa réponse:

Tout comme les autres particuliers, sociétés ou institutions financières qui empruntent ou prêtent, une banque à charte participe à la création de crédits nouveaux...

Et ce, alors qu'il est formellement décrété que seules les banques à charte ont droit de créer des crédits nouveaux, que personne, qu'aucune autre institution financière ne bénéficie de ce privilège, et que les sociétés qui empruntent ou prêtent doivent se servir des crédits nouveaux créés par les banques à charte, pour continuer leurs opérations.

Mais voilà que le fonctionnaire du ministère des Finances, à Ottawa—parce qu'il ne le sait pas—déclare, dans cette réponse, que les banques font simplement comme les autres sociétés prêteuses. Au fait, voici ce qu'il dit:

Comme les autres qui empruntent—dans le cas d'une banque à charte, en acceptant des dépôts—l'emprunteur doit être prêt à rembourser sa dette à échéance...

Monsieur le président, il n'est pas nécessaire que le fonctionnaire nous dise cela, on le sait. Et je continue:

...l'emprunteur doit être prêt à rembourser sa dette à échéance (pour les dépôts acceptés par une banque à charte, c'est sur demande ou à bref délai); pour continuer d'exister, une banque à charte doit compter sur la confiance du public à cet égard.

Monsieur le président, nous sommes d'accord sur ce point. Et je continue:

En plus des conditions exigées de tout emprunteur, une banque à charte est tenue, en vertu de la loi sur les banques, de maintenir une «réserve-espèces» (billets de la Banque du Canada, ou dépôts confiés à la Banque du Canada ou les deux) équivalente en moyenne, pour chaque mois de l'année civile, à au moins 8 p. 100 de ses dépôts en dollars canadiens. En vertu d'une entente avec la Banque du Canada, chaque banque à charte détient aussi une réserve secondaire en bons du Trésor du Canada et en prêts au jour le jour aux agents du marché de l'argent, cette réserve étant égale à au moins 7 p. 100 de ses dépôts en dollars canadiens. En plus de ces réserves, chaque banque à charte maintient des avoirs considérables en d'autres titres à court terme du gouvernement du Canada afin de pouvoir faire face à tout retrait de ces déposants.

Monsieur le président, il y a longtemps que les banques à charte bénéficient de la garantie du gouvernement fédéral, en vertu de la loi sur les banques. Au fait, elles ont le droit de multiplier leurs dépôts à la Banque du Canada par le joli multiplicateur de 12. C'est ce «contrôle» que nous combattons et que nous avons combattu dans le passé.

De plus, nous n'aimons pas que des fonctionnaires répondent aussi peu clairement aux questions que nous posons, et je suis d'avis que des cours d'économie politique devraient leur être dispensés par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Tremblay) qui est un économiste, de même que l'honorable secrétaire d'État (M. Lamontagne), qui est également économiste, ou encore par des gens qui doivent s'y connaître en questions financières et monétaires. Que ces gens donnent donc des cours aux fonctionnaires du ministère des Finances afin que ces derniers ne nous répondent pas par des balivernes comme celles que l'on retrouve dans la réponse donnée à une question posée par l'honorable député de Roberval.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre plus longtemps, car je crois que demain on discutera de l'entrevue qui aura lieu, tout à l'heure, avec les chefs des autres partis politiques. Mais avant de reprendre mon siège, je veux répéter que le chef de l'opposition officielle ne doit pas se penser le chef de tous les partis de l'opposition.

Au fait, on accuse les libéraux d'être arrogants, mais le chef de l'opposition officielle se conduit d'une façon arrogante à l'égard des autres membres de l'opposition. S'il dirige un groupe plus important ou un nombre plus imposant de députés, je suis d'avis que je dirige plus de députés de la province de Québec que lui, et que le Ralliement créditiste a le droit de faire entendre sa voix aussi souvent et avec autant de liberté que n'importe quel membre de l'opposition officielle.

[M. Caouette.]

Monsieur le président, nous irons voir quelle entente il est possible de conclure, car nous voulons, nous aussi, que la session se termine.

Comme je le disais au début de mes observations, le public semble terriblement fatigué de voir les députés se conduire comme des enfants d'école, et les maîtres de ces enfants d'écoles semblent être incontestablement le premier ministre et le chef de l'opposition officielle. Cessons donc de jouer aux enfants et adoptons des mesures législatives susceptibles d'aider le peuple canadien, plutôt que de l'embêter comme nous le faisons dans le moment.

M. Pigeon: Monsieur le président, seulement quelques observations pour répondre à l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette):

Pour la gouverne de l'honorable député, je dois dire que les députés de l'opposition officielle sont tout à fait libres d'exprimer leur point de vue selon leur conscience, et jamais le chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker) ne m'a reproché une déclaration que j'ai faite à la Chambre, soit sur la question du drapeau, soit sur tout autre sujet. Il me plaît énormément d'être membre du parti conservateur, d'être membre de l'opposition officielle, parce que j'ai toujours eu l'entière liberté d'exprimer mon opinion, selon ma conscience, sans qu'aucun autre député n'intervienne auprès de moi ni exerce de pressions pour m'empêcher d'exprimer mon opinion.

Monsieur le président, nous avons toujours été prêts à collaborer avec le gouvernement afin de hâter l'adoption des crédits provisoires. Nous avons voulu collaborer. Nous avons posé de nombreuses questions au sujet de l'agriculture de l'Est, laquelle est présentement dans le marasme, puisque les cultivateurs de l'Est, et plus particulièrement ceux du Québec, s'en vont à la faillite.

L'honorable ministre des Forêts (M. Sauvé), d'après ce que j'ai appris, de bonne source, sera absent du pays pendant un mois, il est en vacances et ne reviendra qu'à la fin d'août.

Monsieur le président, même si le ministre des Forêts est parti, même si nous voulions coopérer avec le gouvernement, même si nous n'avons pas reçu tous les renseignements aux questions que nous avons posées—car c'est le rôle de l'opposition de poser des questions au gouvernement quand il s'agit de dépenses se chiffrant par 700 millions de dollars—même si nous n'avons pas reçu une entière coopération, je puis assurer le gouvernement, au nom de l'opposition officielle, que nous adopterons les crédits provisoires avant six heures, ce soir. Je suis en effet le dernier orateur, de ce côté-ci de la Chambre, qui ai l'honneur de prendre la parole.

Monsieur le président, je veux répondre aux affirmations qui ont été faites, à la suite

de la déclaration de l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill), ainsi qu'au discours de l'honorable député de Gaspé (M. Cyr). Ce dernier a déclaré que ce serait une bêtise que de construire le chemin de fer de Matapédia-Matane. Je crois qu'il a tort. Je sais que plusieurs députés ont reçu une lettre de la Chambre de commerce de Gaspé-Nord, ainsi qu'un extrait du procès-verbal de l'assemblée du bureau de direction de la Chambre de commerce de Gaspé-Nord, à la suite de sa dernière réunion.

J'ai reçu cette lettre, en date du 22 juin 1964, et je tiens à citer ceci:

Extrait des minutes de l'assemblée du Bureau de direction tenue à Sainte-Anne-des-Monts, mercredi le 17 juin 1964.

La Chambre de commerce de Gaspé-Nord Inc. désire faire une mise au poin concernant un article paru récemment dans les journaux, entre autres le journal *Le Soleil*, dans lequel il était déclaré que la Chambre de commerce de Gaspé-Nord Inc. avait renoncé définitivement au projet de construction d'un chemin de fer entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts.

Le bureau de direction de la Chambre de commerce de Gaspé-Nord n'a jamais pris une telle atitude et il n'a jamais été question que la Chambre de commerce abandonne ce projet. Bien au contraire, la Chambre continue d'appuyer ce projet et elle est convaincue de la nécessité d'un chemin de fer pour le développement de la région. La Chambre appuie les projets de construction de routes et de ports de mer mais sans pour cela abandonner le projet d'un chemin de fer. Les routes et les ports de mer étant nécessaires avec ou sans chemin de fer.

Il a de plus été proposé par Claude Jourdain...

Monsieur le président, à ce stade, qu'il me soit permis de signaler que M. Claude Jourdain est l'ex-député libéral du comté de Gaspé à l'Assemblée législative du Québec.

Je continue:

...secondé par Maurice Lefrançois et adopté à l'unanimité que la Chambre de commerce de Gaspé-Nord Inc. demande au gouvernement fédéral de prolonger la date d'expiration du projet de loi, actuellement fixée au 31 décembre 1964, d'au moins un an.

Que copie de cette mise au point et de cette résolution soit adressée au ministre des Transports, à l'honorable premier ministre du Canada, à l'honorable René Tremblay, à l'honorable John Diefenbaker, à M. Alexandre Cyr, député de Gaspé, au journal *Le Soleil*, au journal *Le Voyageur* et à la Chambre de commerce régionale de la Gaspésie.

Monsieur le président, j'ai pris connaissance, avec intérêt de la déclaration de l'honorable ministre des Transports, dans laquelle il dit, entre autres:

Le gouvernement est convenu de verser $125,000 par mille à l'égard de la construction et du profilage, plus $25,000 à l'égard de l'asphaltage de ces 87 milles de route pour chaque mille qui sera terminé avant le 1er novembre 1968, jusqu'à concurrence d'une contribution fédérale de 13 millions de dollars.

Les versements applicables aux travaux accomplis seraient faits à la fin de chaque trimestre à la suite d'une inspection appropriée par les ingénieurs de la Division de la route transcanadienne du ministère des Travaux publics.

Quand le gouvernement fédéral cessera-t-il d'intervenir dans des domaines de «juridiction» provinciale?

Le gouvernement fédéral vote une somme d'argent à la province de Québec, afin que cette dernière poursuive les travaux de construction de routes en Gaspésie. Et, par le fait même, les inspecteurs du gouvernement fédéral iront surveiller ce que le gouvernement de la province de Québec fera avec cet argent.

Je serais très heureux de savoir ce que pense le gouvernement de la province de Québec à ce sujet, alors que plusieurs ministres de cette même province se sont opposés aux plans conjoints.

Mais le gouvernement fédéral persiste à vouloir pratiquer une intrusion plus prononcée dans le domaine de la voirie, qui est de «juridiction» provinciale.

Je dis, monsieur le président, que c'est une trahison de la part du gouvernement fédéral que de vouloir envahir un domaine de «juridiction» provinciale, celui de la voirie.

Monsieur le président, la province de Québec veut un chemin de fer. La Chambre de commerce de Gaspé-Nord désire ce chemin de fer. La population de Gaspé-Nord désire ce chemin de fer. Pourquoi le gouvernement fédéral refuse-t-il de donner suite au projet de loi que nous avons adopté lorsque nous étions au pouvoir? Pourquoi le gouvernement fédéral refuse-t-il de donner suite à la demande de la Chambre de commerce de Gaspé-Nord, laquelle exprime réellement le désir de la population de la région de Matapédia-Matane et de Gaspé-Nord?

A l'heure actuelle, monsieur le président, nous avons seulement 11 p. 100 des lignes de chemins de fer construites au Canada, et la province de Québec désire augmenter son nombre de milles de chemins de fer.

Depuis quand, monsieur le président, le développement doit-il précéder la construction du chemin de fer?

Le ministre dit ceci, dans son communiqué:

Advenant que la région prenne une expansion économique qui en justifierait la construction, le projet serait naturellement envisagé de nouveau.

Monsieur le président, un chemin de fer doit précéder le développement d'une région!

Que serait-il arrivé s'il avait fallu attendre, pour construire un chemin de fer d'un océan à l'autre, que les provinces de l'Ouest soient développées?

Le chemin de fer doit être à la base du développement économique d'une région, d'une province ou d'un pays. Il doit précéder ce développement. Si on ne le construit pas, les richesses naturelles de cette partie de notre province, la Gaspésie, resteront à l'état latent.

Monsieur le président, je suis fort surpris de voir que le gouvernement fédéral s'infiltre davantage dans un domaine de «juridiction»

provinciale, en demandant aux inspecteurs du gouvernement fédéral de censurer le gouvernement de la province de Québec dans ses constructions de voirie.

Monsieur le président, fait-on ceci pour préparer l'élection partielle de Matane qui aura lieu dans quelques semaines?

M. Choquette: Probablement!

M. Pigeon: Pourquoi, monsieur le président, refuser à la Chambre de commerce de Gaspé et à la population de la province de Québec le droit de donner suite à ce projet de loi?

Le ministre sait que ce projet de loi a été accepté. Il l'a été par tous les députés du gouvernement, y compris l'ancien ministre des Transports, l'honorable député de Laurier, actuellement Haut Commissaire à Londres.

(Traduction)

Une voix: Sept minutes.

M. Pigeon: Je vais prouver en deux minutes que je veux collaborer. Je demande au ministre et au gouvernement de construire ce chemin de fer. Il est très important pour l'économie de la Gaspésie et pour celle de la province de Québec. Nous faisons face au chômage. Je demande au gouvernement à quoi il songe? Pourquoi avez-vous remis ce projet? La Chambre de commerce de la Gaspésie est en faveur de sa réalisation. Nous avons un gouvernement qui refuse ses responsabilités. Nous avons un gouvernement incapable de résoudre le problème du chômage et qui refuse de construire ce chemin de fer. Nous voulons collaborer avec le gouvernement. Nous sommes disposés à adopter la résolution sur les crédits provisoires. Nous espérons que le ministre des Forêts sera de retour à la Chambre dans quelques jours, car nous avons plusieurs questions à lui poser. Ce n'est pas le moment d'aller se promener en Europe, quand nous accomplissons notre tâche et que nos électeurs nous demandent de veiller à leurs intérêts.

L'hon. Mlle LaMarsh: La semaine dernière, monsieur le président, on a mentionné que les députés préféreraient que je réponde à certaines questions intéressant mon ministère avant le temps habituel, c'est-à-dire lorsque le budget principal des dépenses du ministère est présenté à la Chambre. J'ai attendu jusqu'à la fin du présent débat afin de voir si l'on ne poserait pas d'autres questions, mais, sauf erreur, on n'a posé des questions que mardi dernier et elles figurent au compte rendu du 28 juillet. J'ai examiné les discours et j'ai constaté qu'environ 15 députés ont participé au débat de plus de cinq heures qu'on a fait au sujet de mon ministère. J'ai lu le compte rendu afin d'y relever les questions et j'ai jugé qu'il y en avait une ou deux dont je devais traiter.

C'est mon prédécesseur, l'honorable représentant de Perth, qui a fait le premier discours. Il a parlé surtout de la conférence des ministres de la Santé qui venait de prendre fin, et le reste de son discours consistant en grande partie en des remarques d'ordre général. Il s'est réjoui du fait que les bureaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social logent maintenant dans un édifice tout neuf à Tunney's pasture. Il a également signalé—et j'ose croire qu'il voulait rire en parlant ainsi—que le ministre occupait les bureaux les plus somptueux d'Ottawa. Si les membres du comité me le permettent, j'aimerais remercier mon prédécesseur d'avoir dépensé 7 millions de dollars pour cet édifice et d'avoir songé à aménager ce magnifique bureau de 35 pieds pour le ministre. Ma modestie ne m'aurait pas permis d'en faire autant, mais je suis très reconnaissante à mon honorable ami de sa prévoyance.

L'hon. M. Monteith: Le ministre admettra que je lui ai avoué que j'étais simplement vert de jalousie.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je serais très heureuse d'inviter mon honorable ami à venir prendre le thé et à se promener avec moi sur la terrasse d'où l'on voit les montagnes de la Gatineau et la rivière. Peut-être pourrons-nous alors retrouver la paix dont il a parlé.

L'hon. M. Martin: Et l'ancien ministre?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui, je serais très heureuse d'inviter le prédécesseur de mon prédécesseur, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais j'ai peur qu'il ne complique les choses entre mon prédécesseur et moi.

L'hon. M. Martin: Ma présence serait salutaire.

L'hon. Mlle LaMarsh: Prenant la parole après le député de Perth, le représentant de Waterloo-Nord a prononcé un discours des plus intéressants. Il a surtout félicité mon ministère de sa contribution à l'établissement d'un comité parlementaire sur les produits antiparasitaires. Il a aussi fait l'éloge du deuxième rapport présenté par le comité que préside avec tant de compétence le député d'Halton. Ses observations furent très utiles, mais il n'a posé aucune question à ce moment-là. Par la suite, il a parlé assez longuement d'un sujet qui lui tient à cœur, le programme intéressant la santé physique et le sport amateur, et je le remercie des félicitations qu'il a adressées à mon ministère à cet égard. A

l'instar d'un certain nombre de préopinants, il a traité de l'aménagement d'installations, mais il n'a pas posé de questions à ce moment-là non plus.

La représentante de Saskatoon, qui a manifestement beaucoup de talent et qui fait ses premières armes à la Chambre, s'est mérité avec raison les félicitations de nombreux députés au sujet de ses observations. Dans un premier discours vraiment mémorable, elle a discuté d'un sujet qui lui convenait bien, puisqu'elle est psychiatre. Elle a indiscutablement des connaissances personnelles dans le domaine de la santé mentale et des problèmes connexes. Elle n'a posé aucune question au ministre, et même si la plupart de ses propos traitaient de questions qui relèvent de la juridiction des provinces, elle a certainement donné son assentiment aux principes généraux appuyés par le juge Hall et ses commissaires, principes préconisés depuis fort longtemps par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Ensuite, l'honorable député de Simcoe-Est a traité d'un sujet qui revient souvent à la Chambre et qui a fait l'objet de nombreuses questions à l'appel de l'ordre du jour, notamment, la campagne du ministère contre l'usage de la cigarette. Il a eu l'amabilité de me féliciter parce que j'ai cessé de fumer et que je donne ainsi l'exemple aux jeunes. Il a aussi félicité le ministère qui a publié un livret renfermant la statistique des effets néfastes et des maladies qu'entraîne l'usage de la cigarette. Il a posé une ou deux questions au sujet de la publicité relative à la vente de cigarettes, questions auxquelles on avait répondu, il y a environ un mois, au moment de l'appel de l'ordre du jour.

Il a aussi fait une proposition que je ne puis vraiment pas considérer très sérieusement. Il a dit que le gouvernement voudrait peut-être établir une école de médecine dans sa circonscription. S'il est sérieux, je me ferai un plaisir d'en discuter avec lui, mais je suis persuadé qu'il se rend compte que le gouvernement fédéral n'établit pas d'universités comme telles. C'est un domaine jalousement gardé par les provinces.

L'honorable député de London a effleuré le sujet des programmes d'aide, mais n'a posé aucune question.

L'honorable député de Springfield, ancien travailleur social qui a acquis beaucoup d'expérience dans ce domaine, a parlé du côté bien-être de mon ministère. Il a longuement traité des ateliers protégés; il a prononcé un discours fort intéressant et utile, mais n'a posé aucune question. Il a traité aussi de la conférence sur la famille, parrainée par Leurs Excellences le Gouverneur général et madame Vanier, inaugurée récemment à Ottawa, et a parlé des nombreux bienfaits qui, espère-t-on, en découleraient.

L'honorable député a aussi soulevé plusieurs questions intéressant la santé des Indiens et les provinces. Ce sujet est on ne peut plus d'actualité, puisque nous avons appris dans les journaux d'aujourd'hui qu'à la suite de la réunion des premiers ministres provinciaux ceux-ci discuteraient plus à fond la question d'assumer des responsabilités quant à la santé des Indiens.

L'honorable député de Wellington-Huron a prononcé un bref discours sur la cigarette, sans poser une seule question. L'honorable député de Wetaskiwin a aussi parlé brièvement des hôpitaux pour Indiens.

L'honorable député de Regina-City (M. More) a traité du programme de santé et m'a félicité au sujet des nominations que j'ai faites en janvier, en ce qui concerne le Conseil consultatif de la santé et du sport amateur. Il a aussi parlé longuement de la possibilité d'obtenir des subventions pour la *Soaring Association of Canada,* à laquelle il s'intéresse beaucoup.

L'honorable député de Grenville-Dundas nous a remerciés des félicitations qui lui ont été adressées à l'occasion de son prochain mariage et a prononcé un très intéressant et très éloquent discours au sujet du ministère, dont elle a déjà eu l'honneur d'être secrétaire parlementaire. En terminant, elle a prié le gouvernement de songer à donner suite à l'une des recommandations de la Commission Hall, savoir d'entreprendre la fluoruration, là où c'était possible, dans les domaines sous sa juridication. Je suis persuadée que l'honorable député se souvient que mon secrétaire parlementaire a fait, au début de la session, une déclaration sur la fluoruration au nom du ministère.

Ensuite, l'honorable député de Kootenay-Ouest a prié les autres représentantes et moi-même de voir à ce qu'on prenne les mesures nécessaires pour que le personnel féminin des sténographes puisse être libéré de bonne heure, en raison de la chaleur (95°) et de l'humidité (98%). Il m'a semblé, sur ce point, que l'honorable député, tout en se préoccupant comme toujours du bien-être des dames, s'intéressait surtout au bien-être du comité et espérait dissiper l'atmosphère, très menaçante à ce moment-là.

Au cours des cinq heures et des quinze discours, deux honorables députés ont soulevé un sujet d'une importance considérable, et je suis heureux de voir que l'un d'entre eux est présent au comité et qu'il témoigne d'assez d'intérêt pour venir écouter ici la réponse.

L'honorable député des Territoires du Nord-Ouest a soulevé plusieurs points, mais il a parlé principalement de la question de l'hôpital Charles Camsell, qui, je l'avais annoncé, serait reconstruit à Edmonton. Je suis certain qu'il n'a pas eu l'occasion de débattre le sujet avec son collègue, l'ancien orateur de la Chambre, qui représente Edmonton-Ouest, ou avec un autre député d'Edmonton, car je ne doute pas que la teneur de son discours n'aurait pas reçu de leur part beaucoup d'approbation. L'essentiel de son discours, qu'a appuyé l'honorable député d'Athabasca, par la suite, était que l'hôpital Charles Camsell, ramassis d'immeubles délabrés de la ville d'Edmonton, rassemblés et utilisés en ce moment pour les fins spéciales de la santé des Indiens et des Esquimaux, ne devrait pas être reconstruit.

On a signalé que la Commission d'enquête Glassco sur l'organisation du gouvernement, qui a siégé pendant assez longtemps, a fait une mention spéciale de cet hôpital et a recommandé expressément qu'il ne soit pas reconstruit. Mon honorable ami des Territoires du Nord-Ouest a déclaré que les Esquimaux et les Indiens de sa région et des districts avoisinants seraient mieux servis sans doute dans de petits hôpitaux construits dans le territoire, plus près de leurs foyers. Il s'est prononcé en faveur d'une politique d'intégration, par opposition à une politique de ségrégation. Je ne suis pas en faveur d'une politique de ségrégation, fondée sur les antécédents, la race ou le sexe, et tous les membres du comité conviennent, j'en suis sûre, que sous des gouvernements successifs, le Canada a favorisé, au cours des ans, l'intégration de nos indigènes avec les nouveaux arrivants.

Cependant, l'hôpital Charles-Camsell constitue un cas d'espèce. Je ne savais pas au début de la journée que ce débat se terminerait ce soir. Je vais donc être obligée de parler de mémoire. Je serai en mesure de traiter la question bien plus à fond lorsque mes crédits seront à l'étude. Cet hôpital, comme on l'a dit, est effectivement une série de bâtisses délabrées. Je suis allée le visiter et j'ai été scandalisée de voir qu'un gouvernement pouvait offrir des services hospitaliers dans de pareils immeubles. La salle d'accouchement mesurait environ 10 pieds sur 6, avec salle de bain attenante où l'on avait placé la poubelle. J'ai vu des bébés de toutes les régions des Territoires, de l'Alberta, du nord de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan hospitalisés ensemble dans des grandes salles. J'ai consulté la feuille médicale au-dessus de leur lit et j'ai constaté qu'ils souffraient de diverses maladies. Je me suis renseignée et on m'a appris qu'il était d'usage de rassembler les enfants dans une même salle, afin qu'ils puissent contracter les maladies propres à l'enfance et devenir immunisés. En passant, une mère agit ainsi lorsqu'elle a plus d'un enfant, afin d'en finir le plus tôt possible. De nombreuses maladies infantiles ne sont pas très graves, lorsqu'elles sont contractées par de jeunes enfants.

La qualité des soins donnés à l'hôpital était incroyablement élevée. Les médecins et les infirmières viennent de toutes les parties du monde pour y travailler. Toutes les commodités voulues sont disponibles dans cette agglomération d'édifices. Les installations chirurgicales sont médiocres, mais elles s'y trouvent. Des équipes de médecins de l'Université viennent à l'hôpital et, grâce à leurs services, les malades esquimaux et indiens reçoivent les meilleurs soins médicaux du Canada. J'ai vu à l'hôpital un grand nombre de petits Esquimaux qui souffraient de déformation congénitale des hanches. On les y a amenés de leur foyer et, pour recouvrer la santé, ils doivent demeurer à l'hôpital pendant des années, parfois dès l'âge de deux ou trois mois. J'ai vu également des bébés atteints de tuberculose qui devront peut-être, eux aussi, subir des traitements pendant des années. Les Indiens et les Esquimaux, particulièrement les femmes, sont reconnus pour l'amour et l'attention extrêmes qu'ils accordent à leurs jeunes enfants et, en général, à tous les enfants de la collectivité où ils vivent. Pourtant, rien ne saurait surpasser l'amour et l'affection qu'on accorde à ces bébés, si loin de leur foyer. Les Indiens et les Esquimaux à qui j'ai parlé—ils ne sont pas nombreux, car très peu d'entre eux parlent l'anglais et, pour ma part, je ne possède aucune des langues autochtones—m'ont indiqué le genre d'installations dont ces bébés bénéficient, la nourriture, les vêtements et les soins qu'on leur donne. Ils m'ont dit que ces jeunes s'ennuyaient de leur foyer. L'honorable représentant a appelé l'attention du comité sur ce point.

Il est vrai que mon ministère, celui de la Défense nationale et, dans une certaine mesure, celui du Nord canadien doivent assumer la tâche presque impossible d'attirer vers l'extrême Nord et d'y conserver un personnel médical et para-médical de première classe. C'est pour cette raison qu'on aménage à Edmonton l'hôpital Charles Camsell, qui fournira toute la gamme des services. C'est indispensable, si nous voulons obtenir le personnel nécessaire pour desservir convenablement cette population. Il était recommandé dans le rapport Glassco de construire cet hôpital sur le terrain de l'Université, peut-être même

comme annexe à l'hôpital actuel. Les membres de la Commission, lorsqu'ils rédigeaient leur rapport, ne savaient pas que l'Université et le gouvernement de l'Alberta s'y opposeraient, ayant décidé que son hôpital était déjà assez grand et qu'aucun espace ne serait accordé pour quelque extension et quelque fin que ce soit. Je tiens à signaler que ce projet avait, à un moment donné, été approuvé par mon prédécesseur, comme l'honorable représentant le reconnaîtra. Le 20 décembre 1962, l'ordre était révoqué. Je me rappelle la date parce que c'est mon anniversaire et que j'aurais aimé pouvoir faire une déclaration avant le 20 décembre dernier pour annuler cette décision.

La construction de cet hôpital coûterait naturellement très cher. Il est difficile d'en justifier la construction pour une certaine catégorie de personnes; l'idée ne me sourit pas plus qu'à l'honorable représentant. Mon ministère a actuellement l'obligation de fournir aussi près de leurs domiciles que possible les meilleures installations médicales pour ces personnes qui sont les moins civilisées de nos citoyens, ceux qui ont le moins d'argent, le moins de commodités et le moins de ressources.

L'honorable représentant a eu la générosité de dire dans son discours qu'il était au courant des sommes dépensées par mon ministère pour faire venir par avion du Nord les personnes de tout âge, des enfants aux vieillards, quelles que soient leurs maladies, afin qu'ils puissent recevoir les meilleurs soins à l'hôpital. Nous espérons—et j'en suis très fier, car je suis ministre responsable—que nous pourrons améliorer les soins en reconstruisant l'hôpital Camsell. Si l'honorable député veut bien parler à son collègue, l'Orateur précédent, qui siège à côté de lui et qui représente la circonscription d'Edmonton-Ouest où le nouvel hôpital doit être construit, il saura quelle qualité de soins assurent les médecins et les infirmières ainsi que le personnel para-médical qui travaille là-bas. J'ai visité cet hôpital après avoir reçu plusieurs requêtes à cette fin; alors que j'y étais, j'étais harcelée par une bonne partie du personnel qui se préoccupait vivement de ce que leurs malades puissent bénéficier des facilités auxquelles on estimait qu'ils avaient droit—ce n'est pas qu'on voulait des corridors de marbre ou une institution de luxe qui serait l'orgueil du député de l'endroit, mais on demandait simplement que l'hôpital soit propre et assez spacieux, et permette d'assurer de bons soins médicaux.

C'est pourquoi le ministère, tenant bien compte de la recommandation du rapport Glassco, fondée sur une fausse impression, tenant compte de la possibilité d'aménager davantage les régions septentrionales en fournissant des installations hospitalières améliorées aux Esquimaux et aux Indiens, a décidé que la meilleure chose à faire, c'était d'entreprendre immédiatement la construction de cet hôpital, même s'il vaudrait mieux procéder à une intégration, car l'expérience nous montre qu'il est impossible de retenir les services du personnel et d'aménager les installations si au delà de la limite de la végétation arborescente.

M. Rhéaume: Le ministre me permet-il de lui poser une brève question? Sait-il qu'on a toujours fourni un personnel médical aux postes de la ligne d'alerte préliminaire qui franchit l'Arctique à des centaines de milles au nord de l'endroit où je proposais qu'on construise un nouvel hôpital et qu'on l'a fait en payant les gens $18,000 par année? Je soutiens que si le ministère est incapable de recruter du personnel, cela tient avant tout à ce qu'il offre des traitements tout à fait insuffisants; il n'obtiendra donc les services de personne, sauf de ceux qui sont avides d'expérience ou désireux de tourner la page. Je me demande si le ministre songe à cet aspect de la question, quand il dit que le personnel médical refuse d'aller travailler dans les régions de l'Arctique canadien.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je serais heureuse de leur verser les traitements que touchent les députés, ou encore bien plus. Je ne sais pas exactement quelle est la situation le long de la ligne d'alerte préliminaire, mais j'imagine que des militaires forment le personnel des hôpitaux.

Je devrais sans doute parler au comité de la situation qui existe à Churchill. L'honorable député de Churchill pourrait être en mesure de le confirmer. Comme les honorables députés le savent, le ministère de la Défense nationale a récemment fermé ses établissements à cet endroit et y a laissé un hôpital. On a beaucoup délibéré pour savoir si le ministère de la Défense nationale devrait pendant un certain temps exploiter cet établissement, jusqu'à ce que le Manitoba prenne la succession. Après de longs débats, le Manitoba a décidé d'assumer la succession à compter du 1er août. Le Manitoba a été incapable de trouver du personnel médical pour aller à Churchill et, par conséquent, a adjuré le gouvernement fédéral de conserver à cet endroit son personnel médical militaire, brancardiers, internes, docteurs et gardes-malades—presque tout le personnel—jusqu'à ce que la province puisse améliorer la situation. Je ne suis pas certaine des traitements, mais, dernièrement, j'ai entendu dire que la province de Manitoba offrait plus de $20,000 au personnel, mais sans succès.

Comme mon honorable ami l'aura remarqué, s'il est allé à l'hôpital Charles Camsell, comme il l'a dit, un grand nombre des médecins de l'institution n'ont pas été formés au Canada, mais sont venus ici de différentes parties de l'Europe et de l'Asie, et les traitements qu'ils touchent sont peut-être beaucoup plus élevés qu'ailleurs. Malheureusement, plusieurs d'entre eux travaillent là-bas un an ou deux, acquièrent la compétence requise et repartent. Telle a constamment été la difficulté du service de santé dans le Nord. J'espère que cette réponse à la question principale, la seule, me semble-t-il, qui a été posée en vue d'obtenir des renseignements, satisfera suffisamment mon honorable ami et le comité.

M. Fisher: Monsieur le président, je voulais simplement poser au ministre des Transports une ou deux questions ayant trait au chemin de fer de Sainte-Anne-des-Monts. J'ai entendu le ministre dire que les traducteurs ont éprouvé des difficultés au sujet de la déclaration. Il y a un ou deux points que je voulais mettre au clair. La mesure législative est-elle caduque? C'est la première question que je pose.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je devrais peut-être immédiatement régler cette question. Je ne suis pas avocat, et le très honorable chef de l'opposition a dit que je ne comprenais pas la loi en cause. Je n'estime donc pas judicieux d'essayer de donner maintenant une explication d'ordre technique. Tout ce que je puis dire, c'est que le gouvernement n'a pas l'intention de procéder à la construction de ce chemin de fer à l'heure actuelle.

M. Fisher: Je suis heureux de constater que le ministre est dans l'humeur qu'il a décrite tout à l'heure comme simple et sans artifice.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas dit «sans artifice».

M. Fisher: Je suis sûr que le ministre a examiné à nouveau le témoignage présenté au comité des chemins de fer. A-t-il réfléchi à ce que tout le monde—qu'il s'agisse de fonctionnaires ou d'hommes politiques—peut se voir accuser de faux serment, si l'on tient compte du témoignage déposé en faveur de la construction de ce chemin de fer à laquelle le gouvernement a décidé de renoncer?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, n'étant pas journaliste, mais pour le moment ministre des Transports, je n'ai pas jugé nécessaire, étant suffisamment occupé par les tâches que m'impose ce portefeuille, de réfléchir à la possibilité de faux serments. En tout cas, je ne trouve pas non plus qu'il soit en rapport avec les fonctions de chef d'un département qu'un de mes prédécesseurs a qualifié de «trop lourd pour un seul homme», d'empiéter sur le domaine d'autrui. Je laisserai donc le député de Port-Arthur résoudre ce problème.

M. Fisher: Je suis heureux que le ministre continue à faire preuve de simplicité aujourd'hui. Je ne voudrais absolument pas qu'il croie que l'ouvrage portant sur le journal de feu M. Mackenzie King et dont il a préparé la publication, n'est pas mon livre de chevet. Je ne puis donc jamais oublier que le ministre est un journaliste émérite et qu'il sait éditer avec art. En ce qui concerne la question de...

Une voix: Quand prenez-vous le temps de dormir?

M. Fisher: Ma foi, l'un des livres que je lis avant de m'endormir est justement la présentation, par le ministre des Transports, de l'hagiographie d'un des grands chefs de notre nation.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur le président.

M. Fisher: C'est moi qui ai la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège.

M. le président: A l'ordre! Le ministre pose la question de privilège.

L'hon. M. Pickersgill: Ma question de privilège vaut certainement toutes celles qu'on a formulées au cours de la présente session. Je tiens à dire que cet ouvrage a été écrit quand j'avais la mauvaise fortune d'être chômeur. Pour le moment, je ne chôme plus.

M. Fisher: Je suis heureux d'entendre que d'après le ministre, être dans l'opposition, c'est chômer.

L'hon. M. Pickersgill: Je suppose que c'est pourquoi l'honorable représentant a un autre emploi à temps plein.

M. Fisher: Je voulais demander au ministre quelles raisons il pouvait avancer pour justifier l'accord unilatéral qu'on semble avoir conclu, dans ce cas particulier, avec le gouvernement du Québec, sans s'en remettre à un programme général. A moins qu'il ne s'agisse d'un don propitiatoire à la province ou qu'on reconnaisse après coup que le bill n'était pas fameux et qu'on essaie d'y remédier. C'est à dessein que je ne pose pas la question en termes directs. J'aimerais qu'on me fournisse une réponse car ce problème me préoccupe beaucoup. Je me demande ce qu'on a fait de ce bill qui me semblait sans issue lorsqu'on nous l'a présenté. Le ministre et

ses amis ont voté en sa faveur mais, lorsqu'ils sont arrivés au pouvoir, je suppose que les représentants du National-Canadien sont finalement parvenus à les convaincre que cette entreprise ne serait pas rentable, qu'elle serait absolument inutile. Ils l'ont donc arrêtée.

Toutefois, à titre de compensation, le gouvernement a conclu une entente exceptionnelle à l'égard de cette région. A mon avis, le ministre devrait nous dire si d'autres régions du pays pourront bénéficier d'un accord de ce genre si l'aménagement d'un chemin de fer ne peut améliorer leurs services de transport ou si elles sont dans la même situation que certaines régions de l'Ouest canadien qui perdront les chemins de fer qu'elles possèdent actuellement.

S'agit-il d'un principe général qui sera suivi dans d'autres régions? L'attitude du gouvernement à l'égard de Gaspé inspirera-t-elle les décisions à venir ou, comme le ministre l'a dit avec tant de candeur—c'est ce que je conclus de son attitude ingénue—devons-nous estimer que le gouvernement veut annuler l'effet électoral de la mesure adoptée par ses prédécesseurs à l'égard de Gaspé en présentant un meilleur projet?

L'hon. M. Pickersgill: Je le répète, monsieur le président, je suis un homme simple. Je n'ai pas dit que j'étais ingénu; j'ai dit que j'étais franc. J'essaie de ne pas poser de questions tendancieuses, et je vais faire de même dans mes réponses. Le Parlement a décidé, malgré l'opposition de l'honorable représentant, que l'on pourrait dépenser 16 millions de dollars pour améliorer les transports dans cette région. Lorsque nous avons pris le pouvoir et étudié les renseignements dont nous disposions, nous avons estimé qu'il vaudrait mieux employer ces 16 millions à améliorer les transports dans la région de Gaspé de l'autre façon que j'ai indiquée cet après-midi, plutôt qu'en construisant un chemin de fer. C'est pourquoi—nous n'avons rien décidé unilatéralement—nous avons conclu un accord avec le gouvernement du Québec en vue de dépenser 13 millions de dollars pour des travaux sur la route, parce que nous avons cru que ce serait la meilleure façon d'améliorer les transports dans la région.

On nous dit que le gouvernement du Québec, qui a prévu un calendrier pour tous ses travaux de voirie à l'échelle de la province, ne pourrait aborder ce projet avant un certain nombre d'années et que cela hâterait les choses si nous contribuions dans la même proportion que l'Office d'expansion économique de la région atlantique qui a affecté l'autre jour 10 millions de dollars puisés dans ses fonds, pour améliorer les routes secondaires dans les provinces atlantiques, notamment afin d'accélérer l'expansion des moyens de transport dans les régions qui, selon la Commission MacPherson, ont besoin d'une aide spéciale dans ce domaine. J'aime à croire que s'il y avait des chemins de fer qui s'acquittaient de leurs tâches d'une façon inefficace et coûtaient très cher au Trésor, le ministère des Transports pourrait sans soulever trop d'opposition les supprimer et les remplacer par autre chose. J'espère que le gouvernement aurait le bon sens d'agir ainsi, surtout si, avec le temps, cela permettait au Trésor d'épargner de l'argent. A mon avis, c'était là la façon logique de traiter ce problème et j'espère pouvoir traiter logiquement un grand nombre d'autres problèmes relatifs au transport dans notre pays.

M. Fisher: J'aimerais poser une dernière question. Étant donné ce qu'il a dit à ce sujet, ce poste sera-t-il inscrit régulièrement chaque année dans les crédits du ministre? Autrement dit, y aura-t-il un poste spécial consacré à cette fin et que nous pourrons débattre durant l'examen des crédits, et ce poste reviendra-t-il pendant un certain nombre d'années?

L'hon. M. Pickersgill: Pour dire franchement, monsieur le président, je n'ai pas eu le temps de discuter de cette affaire avec mes collègues du Conseil du Trésor; je ne saurais répondre à cette question tant que je n'en aurai pas discuté. Nous n'entendons pas financer ce projet au moyen des crédits généraux du ministère. Il y aura sûrement un poste spécial à cette fin. L'honorable député a dit que c'était sa dernière question.

M. Fisher: J'aimerais m'assurer que je comprends bien la situation. Nous donnez-vous l'assurance que ceux qui voudront se prononcer contre ce poste en auront l'occasion?

L'hon. M. Pickersgill: Les honorables députés auront sûrement l'occasion de se prononcer contre ce poste s'ils le désirent.

M. Beer: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots dans ce débat en réponse aux questions que les honorables vis-à-vis ont posées, fort poliment d'ailleurs, sur certains aspects des ministères de l'Agriculture et des Forêts. Je me rends compte que la plupart des questions ont trait au ministère des Forêts, tout particulièrement au programme ARDA.

Je suppose que si l'on n'a pas posé beaucoup de questions au sujet du ministère de l'Agriculture c'est que l'examen des crédits de l'Agriculture ne s'est terminé que le 10 juillet après cinq jours entiers de débat. Il est donc raisonnable de présumer que l'on a répondu à ce moment-là à toutes les questions concernant le ministère de l'Agriculture.

Je présume aussi que si les rapports se sont améliorés sensiblement à la Chambre, c'est par suite de la conférence au sommet; à mon sens, il serait peut-être utile qu'il y ait plus de ces conférences au sommet. Je pense que l'une des principales questions posées par l'opposition avait trait à la présence du ministre des Forêts à la Chambre. J'ai ici une brève déclaration où il est dit que le ministre des Forêts assiste actuellement à une conférence internationale en Italie, et qu'il y a été invité par l'honorable Mario Ferrari-Aggradi, ministre de l'Agriculture et des Forêts du gouvernement italien. Au cours de son séjour en Italie, il fera une étude de la mise en valeur intégrée des régions montagneuses de ce pays. En outre, il assistera, en compagnie de fonctionnaires éminents du ministère de l'Agriculture d'Italie, à un bon nombre de réunions au sommet relativement à l'exportation de produits du bois canadien en Italie. Il y aura également un certain nombre de réunions, auxquelles assisteront des hauts fonctionnaires de l'OAA, au sujet des programmes de ce pays et des autres pays qui ont envoyé des représentants à la conférence sur l'expansion rurale et forestière. Je puis sincèrement assurer au comité que, tout en étant en Italie à l'heure actuelle, le ministre des Forêts s'intéresse activement aux affaires canadiennes. (*Exclamations*)

L'autre question à se voir accorder une certaine importance concernait l'ARDA. Ici même, le ministre me semble avoir rendu un hommage mérité à l'ancien ministre de l'Agriculture et à l'ancien gouvernement pour avoir institué le programme, en 1961, et pour les progrès qu'ils y avaient réalisés.

Nous nous souvenons tous, bien entendu, qu'il s'agit d'un essai de trois ans, qu'une cinquantaine de millions de dollars y ont été affectés et que les contrats avec les provinces doivent expirer en 1965. Le ministre des Forêts, à qui l'on a confié le programme, a entrepris de visiter toutes les provinces canadiennes, en vue de déterminer leurs problèmes et d'en discuter avec les autorités provinciales. A son retour, il entend dresser un programme qui portera sur tous les besoins des provinces, lesquels varient de l'une à l'autre. Il se propose de concevoir un programme qui permettra de conclure les nouveaux contrats qui seront nécessaires en 1965.

Il n'est que juste de signaler, je pense, que, si le gouvernement précédant a accompli d'excellentes choses au sujet de l'ARDA, le gouvernement actuel, pour sa part, a donné au programme une impulsion et une extension nouvelles.

Le député de Prince-Edward-Lennox a parlé de la maladie hollandaise de l'orme.

[M. Beer.]

C'est une question qui préoccupe toujours le ministre des Forêts et moi surtout, parce que je pense que cette maladie frappe ma région, la circonscription de Peel, plus que n'importe quelle autre région du Canada, et les pertes subies chez nous causent de vives inquiétudes. On se ressent partout du travail de cette nature accompli par le ministre des Forêts. Un programme de recherches est en cours en vue de répondre aux besoins de l'évolution constante de la sylviculture.

On a parlé de notre politique de céréales de provende qui relève maintenant, comme on le sait, du ministre des Forêts. Nous connaissons évidemment les modifications apportées en octobre dernier, par suite desquelles le gouvernement s'est engagé à fournir une aide au transport des céréales de provende expédiées dans l'Est du Canada. En outre, le gouvernement s'est engagé à payer les frais d'entreposage de toutes les céréales, parce qu'il y avait là un véritable problème qui faisait varier les prix aux acheteurs de l'Est. Il est probablement juste de dire que le prix des céréales de provende s'est à peu près stabilisé depuis quelques mois à cause d'un approvisionnement soutenu. Les députés apprendront sans doute avec intérêt que cette question a été déférée au comité de la colonisation et de l'agriculture pour étude, et qu'elle recevra l'attention qu'elle mérite.

Il a été question du crédit aux agriculteurs. Nous connaissons les améliorations apportées ces derniers mois et nous sommes au courant des mesures prévues qui aideront les cultivateurs à obtenir du crédit plus facilement.

Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat, monsieur le président, mais j'ai pensé que certaines questions des membres de l'opposition méritaient des réponses courtoises. Je serai maintenant heureux de reprendre mon siège, et si on avait d'autres questions à me poser, je me ferai un plaisir d'y répondre de mon mieux.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, avant que le présent débat ne se termine, je désire faire certaines remarques qui, à mon avis, sont nécessaires.

Depuis hier, nous constatons un changement draconien d'attitude tant chez les députés de l'opposition officielle, que chez les ministres.

On a attaché beaucoup d'importance, depuis deux jours, aux 200 et quelques questions posées par l'opposition officielle, comme preuve que ladite opposition officielle n'abdiquait pas ses responsabilités, dans cette enceinte et qu'elle réussirait faire ouvrir la bouche aux ministres, afin qu'ils répondent aux questions posées.

Tout à l'heure, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle LaMarsh) disséquait plusieurs discours ayant trait à son ministère et ne relevait que quelques questions. Ce n'est donc pas elle qui va répondre à toutes les questions touchant son ministère.

De nombreuses suggestions ont été faites, cet après-midi. On pourrait croire, par exemple, que les conservateurs ont découvert la Gaspésie, quelques mois seulement avant les élections de 1963.

A entendre les nombreuses suggestions qui ont été faites, depuis huit jours, dans les discours relatifs aux crédits provisoires, on est porté à oublier qu'il n'y a seulement qu'un an et quelques mois que les conservateurs ne sont plus au pouvoir. Tout est à faire, tout est à refaire, et des suggestions de toutes sortes ont été faites, ces dix ou douze derniers jours.

Or, il y a à peine un an et quelques mois, les conservateurs avaient la responsabilité de l'administration du pays, depuis six ans.

Par trois fois, au cours de ce débat, l'honorable représentant de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) a parlé des grands problèmes de l'agriculture du Québec, alors que les données statistiques officielles indiquent qu'en 1957, le revenu du cultivateur de la province de Québec était de 185 millions, et qu'il a descendu à 179 millions en 1962.

Monsieur le président, on se demande si la conférence au sommet d'hier est vraiment la raison du changement d'attitude que nous avons pu constater cet après-midi, de l'arrêt de ce «filibuster», si l'on peut dire, ou si l'on doit remonter à quelques semaines passées, alors que par la voix des journaux, le groupe conservateur réclamait du gouvernement actuel le retrait de la résolution ayant trait au drapeau, menaçant même, selon certaines déclarations faites à Toronto ou ailleurs par leur chef, d'éterniser le débat, avant de sanctionner de façon définitive ce projet de drapeau. Cela a duré ce que cela a duré! Pendant presque une semaine, on nous a parlé de drapeaux. A la suite de cela, on a cru avoir trouvé le moyen de remettre à plus tard cette question du drapeau, en menaçant le parti au pouvoir d'éterniser le débat sur les crédits provisoires; pendant une semaine, on a fait véritablement ce qu'on peut appeler de l'obstruction. Même si on a prétendu qu'il s'agissait de 200 et quelques questions posées à différents ministres, je crois qu'on s'est plutôt occupés à l'élaboration de principes généraux sur la politique à venir du groupe conservateur qui est à la Chambre, aujourd'hui.

Cependant, déjà en fin de semaine dernière, des journaux que l'on prétend très sympathiques à l'opposition officielle trouvèrent cette tactique irraisonnable et inutile, dans la situation actuelle.

Le *Globe and Mail* rapportait que c'était une stratégie inadmissible, alors que tant de problèmes d'ordre économique réclamaient des solutions, que d'éterniser un débat dans le seul but d'éviter qu'une décision soit prise sur la question de symbole et d'emblèmes nationaux.

Voyant qu'on perdait la face quelque part, on s'est entendu pour faire une conférence au sommet. Mais, comme le disait l'honorable représentant de Villeneuve (M. Caouette), cet après-midi, cette entente au sommet, qui a duré 25 minutes—ainsi que le rapportent les journaux de ce matin—si l'on pense aux droits du Parlement et à ceux des députés que, souvent, le chef de l'opposition considère comme sacrés, constitue une brimade et un mépris total des membres des tiers partis, qui représentent tout de même, en cette enceinte, plus de 25 p. 100 du vote populaire canadien.

Monsieur le président, je ne crois pas que dans les discours qui ont été prononcés depuis hier après-midi par les différents ministres, une réponse ait été donnée aux 200 et quelques questions dont on a fait mention. Nous avons d'abord entendu le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Tremblay) féliciter à tour de bras les députés conservateurs qui avaient fait des suggestions pour l'amélioration de son ministère; il les a tous nommés, afin que leurs noms soient inscrits au hansard et probablement pour montrer comment les tiers partis avaient peu participé à l'important débat sur les crédits provisoires. Mais comme grande amélioration, il n'a pas encore trouvé le moyen de nous dire ce que son ministère fera pour éviter l'expatriation ou l'émigration de nombreux citoyens canadiens qui sont obligés, à l'heure actuelle, de se tourner vers le pays voisin pour gagner leur vie. Au fait, en 1962, plus de 45,000 Canadiens ont demandé des visas en vue de travailler de façon permanente chez nos voisins du Sud. 45,000! Et pendant ce temps, on se vante d'avoir invité et accueilli dans nos frontières, en vertu de la loi sur l'immigration, environ une centaine de mille immigrés.

Évidemment, le ministre nous a laissé entendre que l'immigration sera de plus en plus sélectionnée, de façon à mieux répondre aux besoins du Canada, dans le domaine de la main-d'œuvre et des techniciens qui nous sont nécessaires.

Entre autres, il nous a parlé d'immigrants algériens qui, après une entente avec le gouvernement de la province de Québec, viendront montrer aux Canadiens de cette province comment cultiver. Probablement très

habitués à cultiver dans les déserts de l'Afrique, ils viendront nous montrer comment il faut cultiver dans la province de Québec!

La différence, monsieur le président, c'est que les crédits ne manqueront pas à ces futurs immigrés qui viendront joindre nos rangs au Canada, pour leur permettre d'acheter deux ou trois terres, en vertu du programme ARDA appliqué dans la province de Québec, où des familles et des générations se sont succédé, gagnant honorablement et durement leur vie sur les fermes familiales. Or aujourd'hui, ces mêmes cultivateurs ne peuvent obtenir suffisamment de crédit de la Société du prêt agricole fédéral pour être capables d'améliorer leurs moyens de production.

C'est comme la thèse que nous avons souvent entendu énoncer par le ministre, dans d'autres parties du pays, alors qu'à Toronto, il déclarait, il y a environ deux mois: Ce qui manque, au Canada, c'est une population plus importante.

C'est pourquoi son ministère projetait une immigration facile vers le Canada. Il nous fallait des consommateurs.

Mais je ne crois pas trop à cette thèse, parce que, à mon avis, en même temps qu'on fait venir des consommateurs, on fait également venir des bouches, oui, des bouches, et des bras pour produire.

En même temps qu'on invite quelqu'un à venir à titre de consommateur, on l'invite à titre de producteur.

Si dix ou douze boiteux partent en pèlerinage, qu'ils y aillent l'un après l'autre ou ensemble, je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de différence dans leur «boitage»; ils boitent jusqu'à la fin du pèlerinage.

Il en est de même en ce qui concerne les problèmes de l'agriculture de l'Est du Canada. Les enquêtes nous prouvent que des millions de dollars ont été versés, en vertu de différentes lois, aux producteurs de l'Ouest du Canada.

Depuis longtemps, en cette enceinte, on a considéré l'agriculture comme une simple question de blé canadien. Je siège ici depuis deux ans, et chaque fois qu'on a parlé d'agriculture, pendant des journées entières, on a parlé des problèmes du blé, de l'élevage dans l'Ouest du pays, ainsi que des encans du bétail de race dans l'Ouest. Par contre, on n'a pas souvent entendu parler des problèmes de l'agriculture du Québec. C'est probablement la raison pour laquelle, sous le régime qui a précédé le gouvernement actuellement au pouvoir, le revenu du cultivateur de l'Est n'a cessé de baisser, alors que dans l'Ouest du pays, pendant la même période, celui du producteur de l'Ouest augmentait de plus de 400 millions de dollars.

On est habitué à une politique dans ce sens-là. C'est noir à Vancouver et blanc à Halifax. On a une politique pour une telle partie du pays et une autre pour l'autre. On dépense les deniers dans certains coins du pays sous forme de subventions, de subsides ou d'aide à l'agriculture, ou encore en assurance-récolte. Donc, on participe conjointement avec les gouvernements provinciaux qui ont institué de tels programmes, et cela donne comme résultat, à la fin, que l'application de ces lois d'aide, après quelques années—selon ce que le rapport de la Commission d'enquête sur l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies nous a révélé le 10 juin...

Une voix: Scandale!

M. Perron: Ça porte à croire à cela. En vertu de différentes lois conjointement appliquées par les provinces et le gouvernement fédéral, dans certaines provinces, on découvre que, bien qu'en 1962 on attribuait aux cultivateurs de l'Ouest une augmentation de revenu de 400 millions de dollars, surtout grâce à l'abondante récolte de blé de cette année-là —c'est justement pendant cette année-là, 1962, que certaines choses se sont produites au ministère de l'Agriculture et plus particulièrement à la Commission sur l'assistance à l'agriculture des Prairies—et on n'a pas entendu trop de commentaires à ce sujet-là.

J'ai lu et relu une deuxième fois ce rapport. Je vous garantis qu'il dévoile certaines choses dont, à mon avis, il faut mettre les cultivateurs de l'Est du Canada au courant. Et l'on verra qui, en certains milieux a le plus profité de la politique agricole du gouvernement fédéral, et pourquoi elle est si défavorable à certains groupes d'agriculteurs dans d'autres parties du pays.

Le représentant de Swift-Current-Maple-Creek (M. McIntosh), qui était passablement intéressé à ce que les chèques soient envoyés à la date stipulée par la loi, disait que si les cultivateurs avaient droit à des allocations, les chèques devaient être expédiés au plus tard en décembre de la même année. Or, les chèques ont été expédiés à la fin de mars, par suite de certaines influences—c'est ce que le rapport de cette Commission semble dire.

La semaine dernière, ou même cette semaine, on a tenté de nier la valeur de ce rapport. Permettez-moi de citer seulement quelques articles à l'appendice de ce rapport, page 51. En lisant les témoignages des cultivateurs directement intéressés à la question, j'y vois quelque chose de révélateur dans la façon d'appliquer cette loi.

J'admets que le commissaire enquêteur avait raison de ne pas nommer les cultivateurs intéressés, mais il a ajouté que ceux qui aimeraient avoir d'autres détails pourraient les obtenir en ayant recours aux notes sténographiques. Cependant, ici, on leur a

donné un numéro. Une enquête a été faite auprès de 103 cultivateurs dans un seul district de la Saskatchewan.

On a découvert certains faits révélateurs:

Cultivateur nº 2—Un rapport de 500 boisseaux de vieux blé a été fautivement inscrit dans ses rapports de 1962. Son rendement de 1962 a aussi été mesuré incorrectement. Sa production de 1962 aurait dû être de 3,313 boisseaux au lieu des 2,005 déclarés, ce qui porterait son rendement par acre de 8.9 à 14.5 boisseaux.

En vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture, cela aurait fait une très forte différence dans le paiement des subsides...

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je me demande si le député me permettrait de l'interrompre pour soulever une question concernant les travaux du comité qui, à mon avis, est de nature à intéresser tous les députés. Compte tenu des observations faites au comité cet après-midi, je voudrais demander au comité la permission de retirer la résolution par laquelle on demande l'adoption des crédits provisoires pour deux mois et de la remplacer par une résolution demandant des crédits provisoires pour trois mois. Si on le fait tout de suite, voici ce qui en résultera: la résolution portant sur les crédits provisoires pour trois mois sera versée au hansard et le comité en sera saisi. Alors, les députés sauront précisément quels sont les crédits qui y figurent. Si nous pouvions lui faire franchir toutes les étapes ce soir, ce serait magnifique, sinon cette façon de procéder serait tout de même à l'avantage de tous les députés.

Des voix: D'accord!

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, relativement au point que vient de soulever le président du Conseil privé, il faut tout de même admettre que si une telle proposition était acceptée, elle serait lourde de signification.

Si on nous demande de voter des crédits provisoires pour trois mois au lieu de deux, cela veut dire quoi? Que l'on s'attend à ce que la période de l'intersession commence bientôt et qu'on pourrait être appelés à étudier, après l'intersession, un budget intérimaire!

Peut-on décider cela aujourd'hui sans avoir eu de nouvelles de la rencontre des chefs de partis qui a lieu présentement? Si les chefs de partis ne s'entendent pas, allons-nous continuer à siéger jusqu'à la fin de septembre? Ce à quoi nous ne nous objectons pas, remarquez bien. A ce moment-là, il est inutile de voter trois mois du budget provisoire.

S'il y a entente, eh bien, comme les députés se doivent d'aller rencontrer leurs électeurs pendant l'intersession, et qu'il ne serait pas à propos de commencer nos travaux, après l'intersession, avec l'étude d'un budget provisoire, dans ces circonstances, il serait à propos que l'on vote trois mois du budget provisoire au lieu de deux mois. Mais nous n'avons pas encore de rapport de cette réunion des chefs de partis.

Le premier ministre avait dit publiquement, hier, que cette réunion aurait lieu hier après-midi, avec les cinq chefs de partis. Elle n'a pas eu lieu, mais il y a eu des petits «caucus» secrets entre le chef du parti au pouvoir et le chef de l'opposition, en faisant fi des droits des tiers partis, qui avaient tout de même quelque chose à dire.

On s'en est moqué éperdument. Des arrangements furent pris hier, entre 4 heures et 4 heures et demie, entre le chef du parti au pouvoir et le chef de l'opposition officielle. A la suite de ces arrangements, on a pu constater, depuis hier soir, que les ministres, les uns après les autres, se lèvent gentiment et poliment pour répondre aux questions des députés conservateurs, ce qu'ils n'avaient pas voulu faire auparavant.

Quels sont les arrangements qui ont été pris en dessous de la couverte par le chef de l'opposition et le chef du parti au pouvoir? Pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas respecté l'engagement d'inviter les cinq chefs de partis? Il n'en a convoqué que deux.

M. le président: A l'ordre! Comme il est six heures...

(Traduction)

A l'ordre! Dois-je déclarer qu'il est six heures?

Des voix: Non, non!

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, nous sommes prêts à déclarer qu'il est 6 heures, à moins qu'on nous donne un rapport des discussions qui ont eu lieu entre les chefs des cinq partis. Si nous n'avons pas de rapport de cette réunion-là, je ne vois pas en quoi il servirait de voter des crédits pour trois mois au lieu de deux mais, par ailleurs, s'il y a entente—on nous dit que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) était décidé à rester ferme sur ses positions et de renvoyer le débat sur le drapeau à l'automne, sans limite de temps—à ce moment-là, nous ne sommes pas intéressés à voir ce débat reporté à l'automne. De plus, je sais que les membres du parti libéral partagent mon avis et qu'ils ne sont pas intéressés à le voir reporté à cet automne sans limite de temps, car ils savent d'avance que ce serait noyer ce projet.

Dans ces conditions-là, il est mieux de déclarer qu'il est 6 heures, puisque nous ne savons pas à quoi nous en tenir. Toutefois, si un membre du cabinet était prêt à nous donner un rapport sur ces délibérations, nous

serions prêts à continuer à discuter et à en venir à une entente très vite, mais si l'on refuse de nous communiquer un rapport, à ce moment-là, nous signalerons immédiatement qu'il est 6 heures.

M. Perron: Étant donné que j'avais la parole, monsieur le président, je crois qu'il est dans l'ordre que ce soit moi qui vous demande de déclarer qu'il est 6 heures.

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: On voudra bien me permettre de signaler que l'offre ou la proposition que j'ai faite au comité n'était nullement attribuable à des renseignements obtenus d'aucun des chefs de partis. Je l'ai présentée sur la foi des remarques qui ont été faites publiquement au comité cet après-midi.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, c'est justement la question. Cette suggestion vient du chef de l'opposition officielle et nous tenons à dire que nous n'aimons pas trop les discussions secrètes qui peuvent avoir lieu entre les chefs des deux principaux partis, car les tiers partis ont été négligés depuis hier, alors qu'on leur avait promis de leur demander leur opinion.

C'est pour cette raison que nous aimons mieux signaler qu'il est 6 heures, puisque l'on refuse de nous faire rapport.

M. Perron: Monsieur l'Orateur, je tiens à vous signaler qu'il est 6 heures.

(Traduction)

M. le président: Puis-je déclarer qu'il est six heures?

Des voix: Adopté!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je me demande si le leader suppléant de la Chambre voudrait conférer avec l'honorable député de Lapointe et nous faire savoir quels sont les travaux pour demain.

L'hon. M. MacNaught: Dès que nous aurons terminé le débat sur les crédits provisoires, lequel, j'imagine, prendra très peu de temps demain, nous passerons à la deuxième lecture du bill numéro C-111, ayant pour objet la revision de certains arrangements fiscaux, puis, nous aborderons ensuite le débat sur le drapeau.

(Texte)

M. Grégoire: Étant donné que nos demandes...

(Traduction)

Des voix: A l'ordre!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est six heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à deux heures demain après-midi.

(A 6 h. 04, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 6 août 1964

La séance est ouverte à deux heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. SHARP—AU SUJET D'UNE QUESTION DU DÉPUTÉ DE QU'APPELLE

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Hier, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Qu'Appelle a posé en cette Chambre une question au premier ministre. Il lui a demandé si un membre du cabinet avait conféré avec la direction de la revue *Maclean* ou avec certains de ses rédacteurs au sujet de la politique libérale et de la pensée éditoriale de la revue. Vous avez alors répondu, monsieur l'Orateur, que la question était fort intéressante, mais trop longue pour qu'on y réponde sur-le-champ.

L'honorable député de Qu'Appelle a alors ajouté:

Monsieur l'Orateur, je voudrais alors, si vous me le permettez, poser la question à un des ministres.

Et vous avez répondu:

J'ai recommandé à l'honorable député de faire inscrire la question au *Feuilleton* parce qu'elle exige une réponse trop détaillée.

Aujourd'hui, en rentrant à mon bureau, j'ai appris que M. Victor Mackie, de la *Free Press* de Winnipeg, s'était entretenu avec des membres de mon personnel et leur avait dit qu'au cours d'une entrevue, le député de Qu'Appelle lui avait révélé que c'est à moi qu'il voulait poser sa question.

Je pose la question de privilège pour inviter l'honorable député à faire inscrire sa question au *Feuilleton* afin d'obtenir une réponse satisfaisante au lieu de semer des rumeurs et des racontars dans les journaux.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): L'honorable député de Qu'Appelle n'est pas ici et il me semble, monsieur l'Orateur, que le ministre vient de faire une déclaration gratuite qui ne le justifie pas de poser la question de privilège.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

INTÉGRATION DES FONCTIONNAIRES DU PARLEMENT SOUS UNE COMPÉTENCE AUTONOME

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka) demande à présenter le bill n° C-115, concernant les fonctionnaires du Parlement.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Aiken: Ce bill a pour objet de voir à ce que tous les fonctionnaires qui travaillent dans l'enceinte du Parlement relèvent du Parlement et non des ministères du gouvernement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NORD-VIETNAM—RÉACTION AMÉRICAINE AUX ATTAQUES NAVALES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures communiquerait-il à la Chambre les dernières nouvelles au sujet de la situation grave dans le Sud-Est asiatique? Nous indiquerait-il quelles instances le Canada a présentées aux États-Unis à ce sujet et nous dirait-il si les événements des dernières heures permettent d'être plus optimiste qu'hier

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, rien de neuf ne s'est produit quant à l'aspect militaire de la crise d'Indochine depuis que le premier ministre et moi-même avons mis la Chambre au courant, hier, de la situation dans notre perspective. Comme les députés le savent, il y a eu hier une réunion du Conseil de sécurité, qui a été ajournée *sine die* pour permettre de procéder à des négociations privées.

Depuis hier, l'intérêt s'est cristallisé sur la réaction probable de la république populaire de Chine. Dans une déclaration officielle, le gouvernement de Pékin a en effet réaffirmé et renforcé son attitude antérieure, selon laquelle la Chine prendrait des mesures si les hostilités en Indochine s'étendaient au Nord-Vietnam. Toutefois, la déclaration est ambiguë et rien n'indique clairement le genre de mesure envisagée. L'Union soviétique a critiqué les États-Unis; on pouvait s'y attendre, mais elle n'a pas fait connaître, elle non plus, les mesures précises qu'elle entend prendre. L'examen de la déclaration qu'a faite hier, à la réunion du Conseil de sécurité, l'ambassadeur de l'URSS, n'indique pas à quel genre de mesure songe l'Union soviétique; elle se borne seulement à faire connaître que son gouvernement condamne en général les dispositions prises par les États-Unis. Ils ne se sont

pas rendu compte que les mesures prises par les États-Unis, comme l'a dit le premier ministre hier, avaient de toute évidence un caractère défensif et qu'elles étaient conformes au droit d'un pays à se défendre contre une attaque sans motif dirigée sur certains de ses navires. De plus, le gouvernement britannique a reconnu le droit des États-Unis de se défendre contre les attaques qui n'ont pas été provoquées et qu'ont subies ses navires en haute mer.

Ce matin, j'ai reçu une note de protestations du ministre des Affaires étrangères du Nord-Vietnam—j'imagine que d'autres pays en ont également reçu une—au sujet d'autres présumés incidents, mais non à propos des attaques sur les contre-torpilleurs américains lancées, il y a lieu de le croire, d'après les directives du gouvernement du Nord-Vietnam.

On remarquera qu'hier, M. Adlai Stevenson, au nom des États-Unis, ne s'est pas opposé à la proposition selon laquelle les États-Unis, ayant fait connaître ce qu'ils pensaient de la situation, on ne devrait pas refuser au Nord-Vietnam le droit de comparaître plus tard devant le conseil de sécurité pour expliquer pourquoi il a agi comme il l'a fait ou pour réfuter la position prise par M. Stevenson au nom de son pays. A mon avis, il ne serait pas utile d'ajouter quoi que ce soit, à l'heure actuelle.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre a mentionné que le Conseil de sécurité s'était ajourné pour permettre d'entamer des négociations privées. Qu'est-ce que cela signifie? Voulait-il dire des négociations privées sous l'égide des Nations Unies ou en dehors de cet organisme?

L'hon. M. Martin: L'ambassadeur du Canada aux Nations Unies s'est mis en rapport avec l'ambassadeur des États-Unis et les représentants d'autres pays. Je ne crois pas pouvoir ajouter autre chose pour l'instant sur le caractère de ces négociations.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Le gouvernement canadien a-t-il l'intention de faire des instances ou de prendre des mesures afin d'empêcher que les hostilités qui se déroulent dans le Sud-Est asiatique ne prennent de l'envergure? Le gouvernement canadien s'offre-t-il, d'une façon ou d'une autre, comme conciliateur entre les parties en litige, dans l'espoir d'empêcher que la situation déjà si explosive n'empire encore?

[L'hon. M. Martin.]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous nous sommes déjà mis en rapport avec le gouvernement des États-Unis à ce sujet, comme je l'ai déjà dit hier, en exprimant l'espoir de ne voir prendre aucune mesure qui risquerait, comme l'a dit le député, de donner de l'envergure à cet incident. Je répète donc que nous avons exprimé l'espoir que toute mesure de représailles nécessaire à des fins de défense se limitera à ce qu'exigeront les circonstances. Je ne sais quelles mesures utiles nous pouvons prendre à l'égard de la conciliation des deux gouvernements en cause, étant donné que nous n'avons aucun représentant au Nord-Vietnam. Mais nous sommes membres de la Commission internationale au Vietnam, ce qui nous donnera peut-être une occasion dans les jours à venir. S'il en est ainsi nous n'hésiterons pas à la saisir.

Le très hon. M. Diefenbaker: A cet égard, le Canada a-t-il communiqué avec les deux autres membres de la Commission au sujet de la ligne de conduite qu'il serait possible de suivre avantageusement en ce moment, car il doit certainement importer de prendre dès maintenant des mesures? La récente prise de position du Canada au sujet d'une nouvelle convocation de cette Commission paraît à certains de nous absolument injustifiée.

L'hon. M. Martin: Je ne sais ce que le très honorable représentant veut dire en parlant de l'attitude du Canada à l'égard d'une nouvelle convocation de cet organisme. La Commission internationale de contrôle au Sud-Vietnam fonctionne actuellement et je puis dire que notre représentant s'y est mis en rapport, à ce sujet, avec ceux de la Pologne, de la Chine et de l'Inde, les trois autres membres de cet organisme. Je suppose que le très honorable représentant parlait de la convocation de la conférence des 14 puissances.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est en effet à quoi je pensais.

L'hon. M. Martin: La convocation de cette conférence, comme je l'ai signalé à plusieurs reprises, n'offre pas, à notre avis, la solution du problème. Le Nord-Vietnam a violé les accords conclus à Genève en 1954 et 1962. Si les communistes observaient ces accords, les difficultés qui se posent actuellement au Vietnam, voire au Laos, n'existeraient peut-être pas.

Quoi qu'il en soit, j'ai donné à entendre que, si une telle conférence était jugée souhaitable, nous ne manquerions pas d'y participer. Mais, pour déterminer notre attitude, il nous a fallu considérer, non seulement

ce qui nous paraissait à souhaiter, mais l'opinion d'autres pays. Cette fois, compte tenu des lourdes responsabilités des États-Unis, notre geste n'a pas été sans se rattacher à ce que nous croyons être la position américaine.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le Royaume-Uni est sans doute parfaitement au courant des circonstances auxquelles le ministre a fait allusion, et étant donné sa vaste expérience des affaires internationales, ce pays a dû avoir d'excellentes raisons d'agir comme il l'a fait. Alors pourquoi, en l'occurrence, le Canada semble-t-il préférer se faire pour ainsi dire tirer l'oreille?

L'hon. M. Martin: Bien entendu, le Canada n'est pas à la remorque. La position du Canada dans cette affaire n'est pas différente de celle du Royaume-Uni et des États-Unis. Mon très honorable ami évoque sans doute la déclaration qu'aurait faite samedi dernier le secrétaire d'État britannique aux Affaires étrangères, lorsqu'il a proposé aux membres de la Commission internationale de surveillance au Laos de convoquer au Laos même une conférence des trois factions hostiles. En réponse à cette déclaration, j'ai signalé que la Commission n'était pas autorisée à convoquer de conférence de ce genre.

Cependant, comme je l'ai dit l'autre jour, nous avons eu nombre de consultations avec le gouvernement légitime du Laos en vue des mesures à prendre pour une rencontre des trois factions. Par suite de ces instances, et de celles qui ont été formulées par l'Inde, le premier ministre du Laos, Souvanna Phouma, fait le nécessaire pour amener les trois factions en présence, en vue de discuter non pas la convocation d'une conférence plénière des quatorze puissances, mais les conditions et les modalités de la tenue d'une telle conférence.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur, que j'aimerais adresser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Si, comme il l'affirme, les Vietnamiens du Nord ont violé les accords de 1954 et de 1962, le Canada et les deux autres membres de la Commission ne seraient-ils pas tenus de faire savoir aux 14 pays qui ont institué ladite Commission que leur tâche a été rendue impossible et d'exiger une réunion des 14 pays en vue d'obtenir de nouvelles directives? Pourquoi le Canada ne prend-il pas les dispositions voulues au lieu de laisser la situation se détériorer de jour en jour?

L'hon. M. Martin: Le Canada a pris des mesures. Comme nous l'avons dit à maintes reprises au cours de la présente session parlementaire, le Canada a signalé que le refus des représentants de la Pologne de se conformer à la décision majoritaire de la Commission a empêché celle-ci de prendre des mesures qui, d'après nous, étaient dans l'intérêt tant du Vietnam que du Laos.

Demander à la Commission de faire rapport à la conférence plénière, n'est pas conforme à l'accord de Genève. La Commission fait rapport aux co-présidents qui sont le Royaume-Uni et l'Union soviétique. Le Canada et d'autres pays, reconnaissant que la procédure et les dispositifs de règlement existent dans les accords de Genève de 1954 et de 1962, ne tiennent pas à donner à la Chine communiste, si la chose peut être évitée, l'occasion de se servir d'une si vaste assemblée à des fins de propagande.

C'est une considération dont il faut tenir compte. Cependant, nous avons exprimé l'avis que si tous les membres qui ont assisté à la réunion de Genève en 1962 et en 1954 croient que la seule chose à faire est de tenir une conférence, le Canada y mettra volontiers du sien.

Le très hon. M. Diefenbaker: Tous les membres?

L'hon. M. Martin: Tous les membres.

AIDE DES COMMUNISTES CHINOIS AUX REBELLES CONGOLAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à propos de la situation au Congo, où des combats violents se poursuivent. Le ministre a-t-il des renseignements à communiquer à la Chambre à ce sujet, notamment quant à la portée du rôle joué dans ces hostilités par des agents du gouvernement de la Chine communiste?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais étudier davantage la question.

DÉCLARATION SUR LA SITUATION À CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et porte sur la crise très importante de Chypre qui n'a pas été débattue, car des problèmes plus importants retenaient l'attention de la Chambre au cours des quelques derniers jours. Comme les hostilités se poursuivent dans l'île et que les troupes chargées du maintien de la paix se trouvent toujours dans une situation très dangereuse,

le ministre peut-il nous renseigner au sujet des négociations ou des événements qui ont trait à Chypre?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires exérieures): Des négociations se poursuivent à Genève et le secrétaire général des Nations Unies s'est entretenu mardi avec les représentants du Canada et de quelques-uns des autres pays qui participent au maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies. Le secrétaire général doit s'entretenir aujourd'hui avec le président des États-Unis.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre a promis de faire une déclaration au sujet des quatre soldats canadiens qui ont essuyé le feu des Cypriotes grecs et turcs. Est-il disposé à la faire sur-le-champ?

L'hon. M. Martin: Le 4 août, mon honorable ami a signalé cette question. Nous avons reçu des renseignements officiels qui indiquent que le 30 juillet on a tiré sur une jeep à bord de laquelle se trouvaient des membres du contingent canadien en mission, juste au nord de Nicosie entre les villages de Geunyeli et Kato-Dhikomo. La jeep battait pavillon des Nations Unies. Des incidents analogues se sont produits à l'égard d'autres membres faisant partie de la force. Le général Thimayya a, bien entendu, porté l'incident à l'attention du gouvernement cypriote, tout comme l'ont fait les Nations Unies.

(Texte)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A PROPOS DE LA RÉUNION DES CHEFS DE PARTIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au très honorable premier ministre.

Pourrait-il faire rapport à la Chambre du résultat de la réunion qui a eu lieu hier à son bureau, à 5 h. 15, entre les chefs des différents partis politiques à la Chambre?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme les députés l'ont appris par les journaux, il s'est tenu à mon bureau une réunion fort utile et très amicale, au cours de laquelle nous avons essayé d'arriver à une entente qui permettrait à la Chambre d'examiner rapidement certaines questions, puis de prendre des vacances jusqu'à l'automne. La discussion a porté sur la proposition du député de Burnaby-Coquitlam.

Nous n'avons pu conclure un accord sur cette proposition, parce qu'il a été impossible de s'entendre pour limiter le débat qui aurait lieu à la rentrée parlementaire sur la résolution concernant le drapeau.

(Texte)

M. Grégoire: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il nous dire quels sont ceux qui n'ont pas accepté la proposition d'arrangement de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), et peut-il nous dire s'il y aura d'autres réunions à ce sujet?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Non monsieur l'Orateur. Je ne pense pas qu'il soit utile d'entrer dans le détail du débat. Aucun arrangement n'a été possible.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a donné un rapport complet hier soir, immédiatement après la réunion, semble-t-il. Étant donné que, dans ces circonstances, aucun accord n'a été conclu pour que le débat sur le drapeau se limite à une période d'une semaine, et que le premier ministre a déclaré hier soir que le gouvernement a l'intention de suivre ses plans initiaux relativement à ses divers projets de résolution sur les drapeaux, ce qui signifie que le Parlement continuera à siéger, le premier ministre n'estimera-t-il pas que devrait avoir la priorité la mesure législative au sujet du régime de pension? Je suis certain... (*Exclamations*) D'après les interruptions qui viennent de l'autre côté, certains honorables députés du parti libéral ne le désirent pas beaucoup. Il n'y aura pas de malentendu sur leur identité, car le ministre du Commerce a été le seul à applaudir.

L'hon. M. Sharp: J'applaudissais le gouvernement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voici ma question. Comme nous allons continuer à siéger, le premier ministre voudrait-il songer à présenter la mesure législative ayant trait aux pensions, à tenir un débat ouvert seulement à un député de chaque parti, s'il en était ainsi convenu, puis à soumettre le bill à un comité de la Chambre afin que les partis intéressés puissent se faire entendre et que des propositions puissent être faites pour améliorer la qualité du bill, de sorte que plusieurs députés de la Chambre auraient l'occasion d'accomplir une tâche utile au cours des prochains jours ou des prochaines semaines, suivant le cas?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je crois que nous devrions suivre le programme déjà exposé à la Chambre, car nous n'avons pas été en mesure de nous entendre sur un changement à y apporter. Cela signifie, monsieur l'Orateur, qu'il y aurait lieu de poursuivre l'étude des crédits provisoires qui, je l'espère, seront adoptés sous peu, puis de passer à la mesure relative aux accords fiscaux avec les provinces, et d'aborder ensuite l'examen du projet de résolution sur le drapeau, auquel nous avons déjà consacré six jours. Je propose que nous en disposions et qu'une fois la question réglée, nous abordions l'étude de la mesure concernant les pensions et d'autres mesures importantes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les pensionnés sont oubliés encore une fois.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Maintenant que les partis représentés à la Chambre ont manifesté leur appui unanime au régime de pension du Canada, pourrions-nous obtenir cette semaine le Livre blanc qui, d'après le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, sera vraisemblablement présenté cette semaine?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le Livre blanc est en train d'être traduit et imprimé. Si la traduction en est terminée, le document pourra, je crois, être déposé demain. J'aimerais toutefois déposer les versions anglaise et française en même temps. Si la traduction n'est pas terminée, mon honorable ami conviendra sans doute qu'il vaudrait mieux attendre à lundi pour déposer les deux versions simultanément.

M. Knowles: Une autre question supplémentaire. Si le gouvernement est prêt à déposer le Livre blanc, peut-il aussi faire inscrire le nouveau projet de résolution au *Feuilleton*?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, on y veillera assez longtemps d'avance pour que la question puisse être débattue.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les pauvres pensionnés sont oubliés encore une fois.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Le premier ministre pourrait-il répéter à la Chambre ce qu'il a déclaré hier soir, à l'effet que si une entente entre les différents partis n'a pas été possible, ce n'est pas dû à notre coin de la Chambre mais bien au boycottage systématique du chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker)?

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je suis ravi de constater que le représentant de Villeneuve et le parti libéral s'entendent si bien aujourd'hui. (*Exclamations*)

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre n'a pas donné d'explication, mais nous avons déclaré que nous n'entendions pas être limités dans nos moyens d'action par ceux qui ont proposé un débat d'une semaine, c'est-à-dire cinq jours, sur la question du drapeau. Le débat a duré six jours jusqu'à maintenant et seulement 19 porte-parole de l'opposition officielle y ont participé. Dix-neuf députés libéraux et un certain nombre d'autres représentants ont aussi pris la parole à ce sujet. Nous n'allons pas nous laisser bâillonner uniquement pour faire plaisir aux vis-à-vis et surtout au député de Villeneuve.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, au sujet de la question de privilège soulevée par le chef de l'opposition, comme c'est moi qui ai formulé cette proposition lundi dernier, j'inviterais tous les honorables députés à en lire le texte. J'ai proposé que, lorsque le débat sur le drapeau serait repris à l'automne, il pourrait être limité à une semaine, mais il s'agissait là d'une simple proposition; si les leaders à la Chambre en convenaient, ai-je ajouté, ils pourraient s'entendre sur une plus longue période de débat. Cette période pourrait fort bien être de deux semaines. Sauf erreur, l'opposition officielle s'oppose à la fixation d'une limite, qu'elle soit de deux ou trois semaines. Elle s'oppose à la fixation d'un délai, quelle qu'en soit la longueur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, même si le Nouveau parti démocratique et le gouvernement s'entendent à merveille, permettez-moi de préciser que nous n'entendons pas nous soustraire à nos responsabilités en limitant le débat sur une question aussi importante que le drapeau.

Le très hon. M. Pearson: Au sujet de la question de privilège, monsieur l'Orateur, je reconnais que la question est extrêmement importante; si l'honorable représentant désire quelques jours de plus qu'une semaine, je suis sûr qu'on pourrait s'entendre là-dessus.

Le très hon. M. Diefenbaker: Belle collaboration!

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, au sujet de la question de privilège posée par l'honorable chef de l'opposition, je dirai que c'est un homme qui lance des ballons et qui

fait du «bluff» dans le Canada dans le but de créer une impression sur le public. C'est la raison pour laquelle il met aujourd'hui sur le dos des autres ce qu'il ne peut supporter lui-même. Or, je veux...

Plusieurs voix: A l'ordre!

L'hon. M. Lambert: C'est de la lâcheté, ce que vous dites-là...

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, à ce moment-ci, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert)...

(Traduction)

L'hon. M. Starr: Je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que nous avons débattu longuement la question soulevée et réglée hier. Je propose que nous poursuivions les travaux de la Chambre.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La question de privilège qui a été soulevée...

(Traduction)

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je crois qu'on devrait entendre la question de privilège que je pose.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne peux m'occuper que d'une question de privilège à la fois.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur,...

Des voix: Asseyez-vous!

Une voix: Asseyez-vous, Hitler.

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Villeneuve, au sujet d'une question de privilège.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, ma question de privilège a trait à la question de privilège posée par le très honorable chef de l'opposition qui met tous les défauts du monde sur le dos de tout le monde sauf le sien.

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: La question de privilège ne se posait pas ici.

L'hon. M. Monteith: Asseyez-vous.

(Texte)

M. Caouette: Nous en avons assez de ce jeu-là, et si aujourd'hui, à travers tout le Canada, dans tout le public, nous passons pour des enfants d'école, c'est justement la faute du chef de l'opposition qui joue à la politique aux dépens des intérêts de la nation canadienne.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre!

[M. Caouette.]

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à cause de l'absurdité des observations faites par l'honorable député de Villeneuve qui se considère comme le chef d'un parti.

Une voix: C'est un démagogue.

L'hon. M. Starr: Il a attaqué le chef de l'opposition sans raison. (*Exclamations et applaudissements*) L'attitude prise par le chef de l'opposition est conforme à celle que le parti conservateur-progressiste a prise en cette enceinte à l'égard de la restriction du débat sur le drapeau à une semaine après notre retour à l'automne, à condition qu'il y ait congé. L'opposition officielle est unanime à cet égard et, si les chahuteurs voulaient bien se calmer, nous pourrions faire avancer les travaux de la Chambre... (*Applaudissements et exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Tous les honorables députés ont eu l'occasion de s'exprimer et j'espère que cette partie de notre session est terminée. La parole est à l'honorable député de Kootenay-Ouest.

M. Grégoire: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur...

Des voix: Non!

M. l'Orateur: Si c'est au sujet de la même question, non. Cette discussion a assez duré. Je donne la parole à l'honorable député de Kootenay-Ouest, et j'espère avoir l'occasion de dire quelque chose lorsqu'il aura posé sa question.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

EMPLOI DU MOT «PRIÈRE» DANS LES PÉTITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, en qualité d'Anglican, je désire poser une question au ministre de la Justice, au nom d'un autre secteur de l'opinion publique au Canada. Étant donné que la déclaration des droits garantit aux particuliers l'égalité devant la loi, la protection de la loi et la liberté de religion et de parole, et étant donné que toute pétition adressée au Parlement doit renfermer une prière, le ministre dirait-il à la Chambre comment les personnes qui appartiennent à la secte ra-

tionaliste ou celles qui ne croient en aucune forme de prière peuvent présenter une pétition à la Chambre des communes?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question me donne l'occasion de faire une courte déclaration. En premier lieu, il me semble que cette question est tout à fait irrecevable. L'honorable député demande un avis juridique, ce qu'il ne devrait pas faire maintenant. Deuxièmement, il n'appartient pas au gouvernement de trancher cette question, étant donné que la forme des pétitions a été prescrite par le Parlement et non par le gouvernement. En troisième lieu, son raisonnement est mauvais, car à mon avis, selon l'usage moderne, le mot «prière» n'a pas strictement un sens religieux; c'est plutôt une formule de politesse employée depuis toujours. Donc, pour ces raisons, je dois déclarer la proposition de l'honorable député contraire au Règlement.

M. Herridge: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de votre explication. Ces gens prétendent qu'ils ne veulent pas utiliser le mot ou faire une prière à qui que ce soit.

(Texte)

LES ROUTES

A PROPOS D'UNE ENTENTE ENTRE OTTAWA ET LE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. Peut-il dire à la Chambre si l'entente entre le gouvernement fédéral, d'une part, et le gouvernement de la province de Québec, d'autre part, est intervenue après une étude attentive et en fonction des élections complémentaires possibles dans les circonscriptions de Gaspé-Nord et de Matane?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): J'ignore tout de ces questions.

LA RADIODIFFUSION

DEMANDE D'INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État, relativement à un rapport très inquiétant qui paraît dans le numéro d'aujourd'hui du *Globe and Mail*, sur la nouvelle politique de la Société Radio-Canada. Ce rapport indique qu'il y aura des dépenses de plusieurs millions de dollars pour unifier les établissements de Toronto et de Montréal, en regard de l'extension des services aux régions qui ne sont pas présentement desservies. Le gouvernement voudrait-il prendre les mesures nécessaires pour instituer un comité spécial sur la radiodiffusion, afin que le Parlement puisse étudier la situation, qui est très grave?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Malheureusement, je n'ai pas vu le rapport dont parle l'honorable député. Tout ce que je puis dire est que le gouvernement n'a rien décidé au sujet de ces projets d'unification. Un comité consultatif de la radiodiffusion étudie ces projets à l'heure actuelle.

L'AGRICULTURE

DINDES—PROTESTATIONS RELATIVES AUX IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Ayant longuement examiné les deux côtés de la question des dindes, le ministre est-il en mesure d'informer la Chambre s'il peut voir les choses du même œil que le gouvernement des États-Unis, et quelle mesure positive il prendra pour régler la situation?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): En ce moment, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit.

(Texte)

A PROPOS DE LA SOCIÉTÉ DU PRÊT AGRICOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire profiter de la présence du ministre de l'Agriculture à la Chambre pour lui poser une question. Est-il d'avis que le fait d'exiger un remboursement de $82,600 à un cultivateur qui a emprunté la somme de $40,000 de la Société du crédit agricole est de nature à aider les agriculteurs?

(Traduction)

M. l'Orateur: A mon avis, cette question est antiréglementaire. De toutes manières, l'honorable député consentira peut-être à l'inscrire au *Feuilleton*.

(Texte)

A PROPOS DE L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture relativement au rapport de la Commission d'enquête sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. A quel montant approximatif s'élèvent les sommes d'argent versées en trop aux cultivateurs de l'Ouest en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, pour l'année 1962?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

(Plus tard)

(Texte)

M. Perron: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture. Se propose-t-il de faire un relevé en vue d'établir, le plus exactement possible, les sommes d'argent qui auraient été versées en trop, selon le rapport de la Commission d'enquête sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Je puis donner des précisions en ce qui concerne l'année 1962-1963. Le gouvernement fédéral n'a versé aucune contribution. Le montant perçu des agriculteurs, à raison de 1 p. 100, était suffisant.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire à celle qu'a posée le député de Beauce au ministre de l'Agriculture. Le ministre a-t-il l'intention de donner suite au rapport présenté récemment sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, étant donné les irrégularités qui se sont produites dans les Prairies, en vertu de cette loi? A-t-il également l'intention de faire enquête sur les «activités» de certains députés qui ont participé aux irrégularités commises en Saskatchewan, relativement à l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir faire une déclaration à ce sujet au cours du débat sur les crédits provisoires.

(Plus tard)

(Texte)

QUÉBEC—AIDE AUX PRODUCTEURS DE SIROP D'ÉRABLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Pierre-André Boutin (Dorchester): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il dire à la Chambre s'il a reçu une résolution de «l'Office des producteurs de sucre et de sirop d'érable de Québec-Sud», lui demandant d'accorder une aide à ces producteurs le plus tôt possible, étant donné que la récolte dans ce secteur a été complètement manquée, ce printemps?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je me renseignerai à ce sujet dès que je retournerai à mon bureau. Je ne me souviens pas avoir reçu une communication de ce genre, mais je ferais mieux de me renseigner.

[M. Perron.]

LE COMMERCE

LE BLÉ—VENTE POSSIBLE À LA YOUGOSLAVIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. La *Presse canadienne* a publié ce matin une nouvelle selon laquelle des fonctionnaires du ministère du Commerce seraient en pourparler, à Belgrade, avec des représentants du gouvernement de la Yougoslavie au sujet de ventes de blé à ce pays. J'aimerais demander au ministre s'il est exact que ces pourparlers sont en cours et s'ils ont été fructueux?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je puis confirmer que nous sommes présentement en consultation avec le gouvernement de la Yougoslavie, parce que nous avons entendu dire que la récolte avait été très mauvaise dans ce pays. Nous ferons notre possible pour bénéficier de ce débouché.

(Texte)

INSTANCES AMÉRICAINES AU SUJET DE LA CHINE COMMUNISTE ET DE CUBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Maintenant que nous connaissons la position de la Chine populaire relativement au conflit entre les États-Unis et le Vietnam nord, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement, dont il fait partie, a l'intention de reviser la politique canadienne en ce qui a trait au commerce du Canada avec la Chine continentale?

Peut-il nous dire également si, à la suite des événements qui se sont déroulés dimanche dernier, entre les États-Unis et le Vietnam nord, le gouvernement américain a fait certaines représentations auprès des autorités canadiennes pour que le Canada suspende ses «activités» commerciales avec la Chine continentale?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en réponse à la deuxième partie de la question qui m'est posée, je peux dire que le gouvernement des États-Unis n'a fait aucune représentation auprès du gouvernement canadien. Il n'y a pas de changement dans notre position à l'égard de ce pays. La question est toujours à l'étude, et les événements seront pris en considération.

(Traduction)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A la suite de la réunion

de l'Organisation des États américains, le gouvernement du Canada a-t-il reçu des instances de la part du gouvernement des États-Unis demandant que les Canadiens cessent de commercer avec Cuba?

L'hon. M. Martin: Non.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

VŒUX CONCERNANT LA CAISSE DE RETRAITE DES DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'aurais une question à poser au ministre du Travail. A-t-il reçu un rapport du juge Lippé recommandant l'établissement immédiat d'une nouvelle caisse de retraite pour les débardeurs du Saint-Laurent? Sait-il quand le rapport doit être présenté?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je vais m'informer au sujet de ce rapport. Pour ma part, je n'en ai pas encore pris connaissance.

M. Bell: En ce qui concerne le gouvernement fédéral, le ministre peut-il fournir l'assurance à la Chambre que les droits des débardeurs de Saint-Jean et d'Halifax, qui veulent manifestement obtenir une majoration de pension, mais rejettent le nouveau projet, seront sauvegardés?

L'hon. M. MacEachen: Je préférerais étudier la question avant de me prononcer.

LES PÊCHERIES

ÉTABLISSEMENT DES LIGNES DE BASE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Pêcheries. Je ne voudrais pas qu'il s'imagine que nous l'oublions. Maintenant que la loi concernant la mer territoriale et les zones de pêche du Canada a été promulguée, le ministre peut-il faire connaître à la Chambre quels progrès ont été accomplis à l'égard de l'établissement des lignes de base droites prévues dans la loi?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): L'établissement des lignes de base droites est à l'étude. Les négociations vont bon train avec les pays intéressés, avec qui nous avions terminé la première étape des négociations.

Pour ce qui est de la mise en vigueur de cette mesure législative, l'honorable député apprendra sans doute avec intérêt que le 28 juillet dernier, à dix heures et demie du soir, l'un des navires de patrouille du ministère des Pêcheries a arraisonné, huit navires de l'URSS qui pêchaient à huit milles du littoral de Terre-Neuve.

LES AFFAIRES INDIENNES

RÉTABLISSEMENT DANS DES RÉSERVES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le jeudi 30 juillet, l'honorable député de Bruce a demandé si mon ministère entendait établir les Indiens ailleurs lorsqu'ils leur étaient économiquement impossible de vivre dans une réserve. La réponse est non. Toutefois, le ministère offre ses conseils et son aide aux Indiens qui, notamment pour des raisons économiques, veulent s'établir ailleurs. En outre, là où les possibilités économiques sont inexistantes, il lui arrive de conseiller à un Indien ou à une bande indienne de songer à s'établir ailleurs.

Le rétablissement des Indiens, pour des motifs économiques ou autres, est laissé au choix des Indiens, comme individus ou comme groupes.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Question supplémentaire. Compte tenu de sa réponse, le ministre envisagerait-il d'avoir sans délai des entretiens avec le ministre des Forêts, afin de voir si les dispositions de l'ARDA ne pourraient pas s'appliquer aux réserves indiennes.

L'hon. M. Tremblay: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai envoyé une lettre à mon collègue le ministre des Forêts...

M. Bell: Par avion?

Le très hon. M. Diefenbaker: A quelle adresse?

L'hon. M. Tremblay: ...afin que, advenant une entente, les dispositions de l'ARDA puissent s'appliquer à toutes les réserves du Canada.

(Texte)

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT SONGE À AUGMENTER SA CONTRIBUTION AU CONSEIL DES ARTS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement songe à augmenter sa contribution au Conseil des Arts du Canada, afin que cet organisme réponde à plus de demandes? Je signale, par exemple, le Camp Musical de Lac-Saint-Jean.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu, de la part du Conseil des Arts, une demande

à l'effet que sa caisse soit augmentée. Malheureusement, le gouvernement n'a pas encore pris de décision à ce sujet.

(Traduction)

LA FONCTION PUBLIQUE

FONCTIONNAIRES RETRAITÉS—MAJORATION DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre des Finances? Nous ne voudrions pas qu'il se sente délaissé. Comme la session durera un peu plus longtemps qu'on l'avait d'abord cru, le gouvernement songera-t-il à la possibilité de modifier la loi sur la mise au point des pensions du service public ou à trouver un autre moyen d'améliorer les pensions que touchent les fonctionnaires ou les autres employés de l'État qui sont déjà retraités?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de sa courtoisie, car il me rassure en ayant conscience de ma présence ici. Je puis lui donner l'assurance que sa question sera mise à l'étude.

(Texte)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

BÛCHERONS CANADIENS TRAVAILLANT DANS L'ÉTAT DU MAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

A plusieurs reprises, nous avons demandé si des pourparlers étaient en cours avec les représentants de l'État du Maine, au sujet de l'assurance-chômage pour les Canadiens travaillant dans cet État.

La dernière réponse du ministère nous apprenait que les pourparlers en cours n'avaient abouti à aucun résultat concret.

Devons-nous considérer comme définitivement impossible une entente, entre les administrateurs de l'assurance-chômage au Canada et ceux de la sécurité sociale de l'État du Maine pour permettre aux Canadiens travaillant dans les forêts du Maine, de bénéficier de l'assurance-chômage à leur retour au Canada?

(Traduction)

M. l'Orateur: Voilà, à mon avis, une question très longue et détaillée qui exige une réponse minutieuse et approfondie. Je pense qu'il faut l'inscrire au *Feuilleton*.

[L'hon. M. Lamontagne.]

RADIO-CANADA

VANCOUVER—UTILISATION POSSIBLE D'UNE ANCIENNE STATION DE L'ARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre de l'Industrie pour savoir s'il a reçu, de la ville de Vancouver, une proposition concernant la propriété de Kitsilano. Si oui, quelle est la décision du gouvernement?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Nous n'avons pas encore reçu de proposition ultérieure, monsieur le président.

LES FINANCES

ABOLITION DE LA TAXE SUR L'OUTILLAGE INDUSTRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fred F. Stenson (Peterborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais également poser une question au ministre de l'Industrie. Comme nous savons qu'aucun impôt n'est prélevé sur l'outillage qui sert à la production dans les industries en Grande-Bretagne, aux États-Unis et au Japon, son ministère prendra-t-il des dispositions en vue de supprimer l'impôt sur l'outillage qui sert à la production et de mettre les industries canadiennes sur le même pied que les industries dans les pays susmentionnés.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je crois ne pouvoir rien ajouter à ce que le ministre des Finances a déclaré l'autre jour en réponse à une requête analogue lorsqu'il a signalé que ce prétendu fardeau que constituerait cet impôt a semblé avoir un effet salutaire sur les mises de fonds pour l'outillage de production au Canada cette année.

LE NORD CANADIEN

FRANCHISSEMENT DU 60e PARALLÈLE PAR LE CHEMIN DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales? Pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures spéciales le gouvernement du Canada se propose de prendre en vue de déléguer des représentants à l'inauguration du chemin de fer de Pine-Point, le premier chemin de fer à pénétrer dans les Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je crois que les chemins de fer

Nationaux organiseront une cérémonie quelconque au 60e degré de latitude.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CAOUETTE—OBSERVATIONS CONSÉCUTIVES À L'INTERPRÉTATION D'UN DÉPUTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Ainsi qu'en fait foi la page 6611 du hansard d'hier, celui qui nous a été distribué ce matin, je posais la question suivante au très honorable premier ministre:

Tout à l'heure, le premier ministre a annoncé qu'il y aurait, plus tard cet après-midi, réunion des divers groupes de la Chambre. A-t-il l'assurance que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) y sera présent?

Le premier ministre n'a pas répondu à ma question, hier. Mais je vois dans le hansard d'aujourd'hui une remarque—que je n'avais pas entendue hier—du député de Battle-River-Camrose (M. Smallwood). Voici:

Qui menez-vous? Vous ne pourriez mener un cheval à l'abreuvoir.

Hier, je n'ai pas entendu cette observation, seulement je crois que c'est mon privilège de dire au député de Battle-River-Camrose qu'il subit l'influence néfaste de son chef, et qu'il est plus facile de conduire un cheval à l'abreuvoir que de conduire un député comme celui-là vers une source d'intelligence.

(Traduction)

LES SUBSIDES

LES CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend la discussion interrompue le mercredi 5 août, sur le projet de résolution de l'honorable M. McIlraith, qui est ainsi conçu:

Qu'il soit résolu qu'une somme d'au plus $696,010,781.01, c'est-à-dire l'ensemble

a) des deux douzièmes du total de tous les articles énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1965, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir: $658,598,418.50;

b) des trois nouveaux douzièmes du montant des crédits nos 15 et 25 du ministère des Transports (annexe A) dudit budget principal, savoir: $7,044,425;

c) d'un nouveau douzième du montant du crédit no 60 du ministère de l'Agriculture, du crédit no 20 du ministère des Pêcheries, du crédit no 1 du ministère de la Justice, du crédit no 20 du Service législatif, des crédits nos 10, 15, 25, 45 et 60 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit no 1 de l'Office national du film, du crédit no 15 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, des crédits nos 15 et 35 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, du crédit no 25 du Conseil privé, du crédit no 1 du ministère des Transports, du crédit no L10 des Prêts, Placements et Avances (annexe B) dudit budget principal, savoir: $9,525,758.34;

d) des deux douzièmes de tous les crédits à voter au Budget supplémentaire (A), présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement *sauf* le crédit no 56*a* du ministère de la Défense nationale, les crédits nos L17*a* et L37*a* des Prêts, Placements et Avances, dont aucune fraction n'est accordée, savoir: $20,840,372.50;

e) des nouveaux deux douzièmes du montant du crédit 12*a* du ministère de la Justice (annexe C) dudit Budget supplémentaire (A), savoir: $1,806.67;

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

M. le président: Au moment où nous avons ajourné le débat hier, l'honorable député de Beauce avait la parole.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, avant l'ajournement, hier soir, je disais que je...

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Avant que l'honorable député commence son discours...

M. le président: Le ministre en appelle-t-il au Règlement?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur le président. Avant que l'honorable député commence son discours, puis-je rappeler qu'à la fin de la séance, hier soir, je l'ai interrompu pour demander si le comité voulait que je retire la résolution dont il est saisi demandant des crédits provisoires de deux mois pour la remplacer par une résolution demandant des crédits pour trois mois. Je m'en remets au comité. Je suis prêt à le faire tout de suite si le comité y consent.

Des voix: Entendu.

M. le président: Les membres du comité permettent-ils à l'unanimité au ministre de présenter la nouvelle résolution?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, pour ce qui est de la proposition de l'honorable président du Conseil privé (M. McIlraith), je crois bien qu'à l'heure actuelle, une telle proposition ne s'impose plus, d'autant plus que nous sommes rendus à la date limite où il faut que les crédits provisoires soient adoptés, si on veut que les employés du Service civil reçoivent leur salaire.

Or, selon le raisonnement des conservateurs, lorsqu'il s'agit de crédits provisoires pour un montant de 700 millions de dollars, il faut discuter dix jours, ce qui fait 70 millions de dollars par jour. Si on ajoute un troisième mois, cela exigera à peu près 350 millions de dollars de plus, soit cinq autres jours à discuter encore sur ces crédits provisoires, sinon les conservateurs ne sont pas logiques ni conséquents avec eux-mêmes.

Si on discute encore pendant cinq jours, jeudi, vendredi, lundi, mardi et mercredi prochains, à ce moment-là il sera trop tard pour payer les employés civils, les allocations familiales et les pensions de vieillesse.

De notre côté, nous avons trop de respect pour les enfants du pays, nos personnes âgées et ceux qui ont besoin de l'assurance-hospitalisation, etc., pour permettre que les conservateurs les empêchent de recevoir leur salaire, leurs allocations familiales, de même que les employés du Service civil d'être payés. C'est pourquoi nous croyons que deux mois sont suffisants, d'autant plus que nous serons ici tout l'été.

(Traduction)

M. le président: De toute évidence, il n'y a pas consentement unanime de sorte que, pour le moment, du moins, nous continuerons à étudier la résolution dont le comité est présentement saisi.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, au cours de mes remarques, hier soir, je disais que je tenais à consigner aux *Débats* de la Chambre certains témoignages qui ont été recueillis par la Commission d'enquête sur l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies, sur la façon de distribuer les subsides aux cultivateurs de l'Ouest du pays.

J'étais donc à en citer quelques-uns, entre autres le témoignage du cultivateur nº 4. On pourra également se référer à celui du cultivateur nº 10, dans lequel ce producteur a déclaré une production de 1,477 boisseaux, chiffre qui devait être en réalité de 2,409 boisseaux. Ce cultivateur a reconnu que son rendement devait être de 10 boisseaux à l'acre au lieu de 6 boisseaux, comme il l'a déclaré.

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! Pourrais-je signaler aux honorables députés qu'il y a beaucoup de bruit dans la Chambre? Je demande la collaboration de tous les députés à ce sujet.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

C'est le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui passe son temps à parler partout, dans tous les rangs du parti conservateur, et c'est ce qui fait le bruit qui empêche celui qui a actuellement la parole d'être entendu.

Une voix: Le député d'Edmonton-Ouest est bruyant.

M. Perron: Je vous remercie, monsieur le président.

(Traduction)

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

[M. Grégoire.]

M. McIntosh: J'ai également l'intention d'aborder cette question dans le courant de l'après-midi. Puisque le député verse des passages de ce rapport au compte rendu, je lui demanderais de les citer correctement à l'avenir, car ceux qu'il cite présentement ne sont pas exacts. Je reconnais que la traduction peut présenter certains écarts, mais les passages du rapport qu'il est censé lire, et les conclusions qu'il en tire, diffèrent tout à fait de ce qui figure au rapport. Je lui demanderais donc d'examiner cette affaire.

M. le président: Le député lit le texte français et il se peut que l'interprétation ne corresponde pas mot pour mot au texte que le député a sous les yeux. Cela peut entraîner des difficultés, mais je suis persuadé que le représentant de Beauce tiendra comtpe du conseil qu'on lui a donné et qu'il suivra le texte qu'il a sous les yeux.

(Texte)

M. Perron: Je remercie l'honorable représentant de ses remarques. J'espère qu'il a reçu une copie anglaise du rapport, comme nous en avons eu une en français, à laquelle il pourra se référer si mes remarques ne sont pas conformes à ce qui figure dans le rapport de cette Commission d'enquête.

Maintenant, relativement au cultivateur nº 12, d'après la version et le résumé de l'enquête, la production effective de cette ferme a été de:

881 boisseaux en regard d'une production déclarée de 454 boisseaux, ce qui accroît le rendement déclaré, de 4.5 boisseaux l'acre à 8.8 boisseaux.

Mais on constate encore une différence plus grande lorsqu'on se réfère au rapport du cultivateur nº 15:

Ce cultivateur a déclaré une production de 4,467 boisseaux. Interrogé à ce sujet, il a revisé ses chiffres et atteint un total de 12,874 boisseaux, de sorte que sa déclaration passe de 9.5 boisseaux l'acre à 27.3 boisseaux. Cet homme a reçu en 1962 une allocation en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek invoque le Règlement.

(Traduction)

M. McIntosh: Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur le président, je voudrais obtenir un éclaircissement. Si j'ai bien compris l'interprète, le député a dit que le cultivateur nº 15 «a déclaré». Il ne s'agit pas de la déclaration du cultivateur, mais bien de celle du juge. Si j'ai bien compris l'interprète, le député a dit: «il a dit». Mais c'est le juge qui l'a dit.

M. le président: A mon avis, il ne s'agit pas strictement d'un rappel au Règlement.

Plus tard, quand il prononcera son discours, le député de Swift-Current-Maple-Creek pourra rectifier le député qui a la parole.

(Texte)

M. Perron: Monsieur l'Orateur, est-ce une façon d'interrompre continuellement ceux qui ont la parole, parce que ça semble blesser certains députés conservateurs à la Chambre? Ce que je viens de lire est le texte intégral du rapport de cette Commission. Si je tiens, cet après-midi, à consigner aux *Débats* de la Chambre certains extraits de ce rapport, c'est justement parce que, à mon avis, il est temps qu'on ouvre les yeux et que les cultivateurs du Québec se rendent compte de quelle façon la politique d'assistance à l'agriculture favorise les agriculteurs de l'Ouest, comparativement à l'aide qu'elle offre aux cultivateurs de l'Est, et il en est de même pour la politique de l'ARDA. On donne dans l'Ouest, mais dans la province de Québec on permet des emprunts, on endette, et l'on prétend ainsi avoir trouvé une solution.

Dans une «Lettre au cultivateur», on pose la question:

> Qui peut emprunter?
> Sont admissibles à un prêt ordinaire, toutes personnes âgées de 21 ans ou plus dont l'agriculture sur une unité rentable, constitue ou constituera l'occupation principale.

On parle d'unité rentable, mais nous savons très bien que la politique du gouvernement fédéral considère les fermes familiales de la province de Québec comme unités non rentables, et nous savons que les $\frac{3}{4}$ des fermes du Québec sont des fermes à revenus marginaux, qui ne peuvent pas faire vivre une famille convenablement avec les conditions actuelles des marchés et des prix de soutien. C'est dire qu'il est impossible, dans le cadre de la politique agricole fédérale actuelle, d'accéder aux prêts du gouvernement fédéral en vertu de la loi sur les prêts agricoles. Rien ne peut être réussi dans la province de Québec, selon le mode de pensée qui existe au gouvernement fédéral.

La revue *Maclean* le rapportait dernièrement, et consacrait plusieurs pages à la situation de l'agriculteur au Québec. On expliquait assez clairement que la famille québecoise semble attachée, enracinée à sa ferme et veut y vivre convenablement en vertu de la loi fédérale sur les prêts agricoles, mais qu'il est impossible pour les cultivateurs du Québec de se procurer les montants, dont les sociétés et les grandes étendues de terre des Prairies peuvent bénéficier selon les normes établies par la Société du crédit agricole fédéral. Dans le Québec, il est impossible de le faire à moins d'accepter cette formule de concentration des fermes, ou en établissant, en partie, des fermes collectives comme il en existe dans d'autres régions.

C'est pourquoi il est logique de qualifier cette loi, de loi du «déménagement rural». Par ailleurs, ainsi que le mentionnait le représentant de l'UCC, ce n'est pas tant du crédit ou des prêts que les cultivateurs désirent mais plutôt des prix de soutien, ou la garantie de profits raisonnables, lorsqu'ils produisent quelque chose. Le producteur agricole veut un revenu suffisant pour être capable de vivre convenablement; non pas seulement des prêts, du crédit et des dettes, mais bien des marchés.

Je disais hier que lorsqu'on entend parler de politique agricole fédérale, on est porté à croire qu'il n'y a que des producteurs de blé dans le Canada. On oublie qu'il y a des producteurs dans l'Est, dont les produits dépendent énormément de la production des grains de provende.

Depuis que nous sommes à la Chambre, nous demandons que le gouvernement fédéral étudie l'opportunité de bâtir, à des endroits appropriés, le long du fleuve Saint-Laurent, des élévateurs à grains afin d'alimenter les producteurs de l'Est en grains de provende à un prix qui permettrait à ces cultivateurs de l'Est de produire, dans leur domaine respectif, à des prix concurrentiels. Prenons, par exemple, le domaine de la volaille et des œufs. On pourrait devenir, dans l'Est du Canada, des spécialistes de cette production, mais aucune de ces suggestions ne semble avoir été prise au sérieux.

Devant ces faits, monsieur le président, je crois que l'agriculteur du Québec est en train de se rendre compte qu'il ne doit pas attendre le gouvernement fédéral pour lui venir en aide. C'est pourquoi, de plus en plus, ils tournent les yeux vers le gouvernement de l'État du Québec. Et, ne soyons pas étonnés si leurs revendications finissent par s'exprimer de façon tout à fait contraire à ce que nous souhaitons, nous ici, c'est-à-dire un Canada uni, d'un bout à l'autre du pays.

Sur le plan de la politique fédérale, en vertu du fédéralisme coopératif, on obtient à peu près les mêmes résultats qu'antérieurement, et je me demande si les cultivateurs du Québec ne seront pas justifiés de réclamer à leur tour ce que d'autres ont réclamé, soit l'indépendance, car alors ils pourront avoir accès plus facilement à un gouvernement qui les comprendrait, alors qu'ici certaines régions agricoles, grâce à leur majorité, obtiennent tout ce qu'elles désirent.

Je comprends que les problèmes de l'agriculteur de l'Est ne sont pas les mêmes que ceux de l'Ouest, et je comprends qu'il faut essayer de trouver des solutions aux problèmes des producteurs de l'Est, mais ce n'est pas par l'intermédiaire de prêts que l'on réussira à régler la question même si on admettait la possibilité d'un prêt jusqu'à $100,000; tant et aussi longtemps qu'on continuera de penser que les fermes marginales

du Québec ne peuvent être admissibles aux prêts fédéraux, ce sera une politique de néant, une politique d'attente; mais dans l'attente du désespoir, je me demande si les cultivateurs du Québec ne seront pas justifiés de chercher ailleurs qu'à Ottawa la possibilité d'apporter une solution à leurs problèmes.

On a des problèmes dans le domaine des marchés. On a formé des commissions pour assurer l'exportation du blé par l'entremise du ministre des Finances (M. Gordon) et du ministre du Commerce (M. Sharp), en garantissant le paiement des ventes de blé aux pays étrangers. Qu'a-t-on fait en vue de trouver des débouchés pour certains excédents de production de grains de provende? Pas grand-chose! Les chiffres le prouvent. Par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé, les ventes de grains de provende sont «contrôlées» par des trusts très puissants qui, eux-mêmes, «contrôlent» celles des grains de provende et des moulées, ce qui permet de «contrôler» l'achat du bétail par l'entremise des compagnies de salaisons. Ce sont les mêmes intérêts du commencement à la fin qui «contrôlent», qui ont en main les destinées de l'agriculture de l'Est du Canada.

On a, par exemple, le domaine de la production du porc. Il en coûte $6.19 de plus au cultivateur de la province de Québec pour produire du lard qu'au cultivateur de l'Ouest. Comment peut-on arriver à faire concurrence dans ce domaine sur le marché, à moins que des subventions du gouvernement fédéral ne garantissent au producteur de l'Est un prix raisonnable pour sa production? Avec des prix de soutien, je suis persuadé qu'il deviendrait un spécialiste dans son domaine, car nous avons déjà des fermes agricoles organisées, dans la province de Québec, où l'entreprise privée a investi des sommes importantes.

Je me souviens, qu'il y a une dizaine d'années, au cours d'une campagne électorale, on avait fait grand état des œufs en provenance de la Pologne. C'est là une contradiction évidente par rapport aux aspirations justifiées des producteurs avicoles de l'Est qui réclamaient la stabilisation des prix dans ce domaine.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est maintenant écoulé.

Toutefois, je dois lui dire que j'ai pris en considération les rappels au Règlement qui ont interrompu son discours plus tôt, cet après-midi.

(Traduction)

M. Cowan: J'espère, monsieur le président, que tous ceux qui veulent changer notre drapeau national ne m'accuseront pas de faire obstruction au débat sur le drapeau parce que je prends la parole aujourd'hui. J'ai déjà déclaré, dans certains milieux, que je suis en faveur du maintien de notre drapeau distinctif national actuel.

Des voix: Bravo!

M. Cowan: En prenant la parole aujourd'hui, je suis l'exemple du député d'Algoma-Est, chef du parti libéral, qui, alors qu'il siégeait dans l'opposition en décembre 1962—et je siégeais non loin de lui—avait pris la parole au sujet de la motion demandant des crédits provisoires. L'honorable député avait déclaré notamment:

> Monsieur le président, le présent débat sur les subsides provisoires s'est étendu sur bien des sujets. J'ai, moi aussi, fait certains écarts à ce propos et je ne m'en excuserai pas d'ailleurs. Si je prends à nouveau la parole, ce sera pour traiter une question plus particulière que pose la demande des subsides provisoires. Mais il y aurait lieu, je crois, de signaler que, si le débat s'est parfois un peu trop éloigné du sujet, la Chambre a été de ce fait saisie de certaines questions très importantes qui, autrement, n'auraient pu être signalées aux députés en ce moment...
>
> ...nous avons dû profiter des motions de cette nature pour appeler l'attention de la Chambre sur les questions que je viens de mentionner avec l'espoir que les porte-parole du gouvernement les régleraient en répondant...
>
> C'est un droit fondamental et historique du Parlement d'approuver les impôts avant qu'ils soient perçus et d'approuver les dépenses avant qu'elles soient faites. Quand on méconnaît ces droits, quand on les viole, on viole le Parlement lui-même et l'on s'achemine vers sa destruction. Qu'importe la portée de la Déclaration des droits et la mesure dans laquelle on la fait connaître, qu'importe les belles paroles qu'on prononce au sujet de la Grande Charte, qu'importe la ferveur avec laquelle on parle des drapeaux parlementaires ou nationaux. Le gouvernement actuel viole délibérément et systématiquement les deux droits que j'ai mentionnés...
>
> Voilà maintenant, monsieur le président, qu'on nous demande d'entériner à l'aveuglette une autre mensualité pour le règlement de nos dépenses annuelles... On nous prie ensuite d'aller passer un mois chez nous et de revenir émettre un autre chèque en blanc... Je le répète, notre régime démocratique parlementaire repose sur le droit du Parlement d'examiner et de contrôler les dépenses du gouvernement... Le gouvernement n'expliquera pas ses projets... Il fera rapport sur de l'histoire ancienne, sur des sommes déjà dépensées. Monsieur le président, le peuple canadien a droit à plus qu'à de perpétuels crédits provisoires.

La motion dont la Chambre est saisie nous demande d'adopter des crédits provisoires pour les cinquième et sixième mois de la présente année financière, tout en ne discutant guère ou pas du tout des principaux ministères et de dépenses considérables. J'ai l'intention d'examiner aujourd'hui les dépenses de la Société Radio-Canada et du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Depuis deux semaines, j'ai fait quelques recherches à ce sujet et je n'aime pas du tout ce qu'elles m'ont appris au sujet de la surveillance du Parlement ou de la réglementation des dépenses de Radio-Canada. On nous demande d'adopter les cinquième et sixième mois des crédits provisoires pour la Société Radio-Canada qui, d'après le Budget principal des dépenses que nous avons tous pour l'année financière cou-

rante, s'élèvent en tout à 88 millions de dollars, soit un peu plus de 7 millions par mois. Ce crédit provisoire accordera à Radio-Canada plus de 14 millions, et son fonctionnement aura donné lieu à très peu de discussions.

J'ai vérifié les dépenses de la Société Radio-Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1964 et, pour ce faire, j'ai obtenu l'aide de fonctionnaires fort compétents. Je signale au comité que la seule discussion que nous ayons eue au Parlement sur les crédits alloués à Radio-Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1964 a eu lieu le 21 décembre 1963, alors que les neuf premiers mois de cette année étaient déjà écoulés, les trois derniers seulement ne l'étant pas. Cette discussion a eu lieu après l'heure du souper, le 21 décembre au soir, et vous pouvez vous imaginer, monsieur le président, avec quel soin on a examiné les crédits alloués à Radio-Canada ce soir du 21 décembre, jour où la Chambre s'est ajournée pour le congé de Noël.

En ce qui concerne l'année financière terminée le 31 mars 1964, on n'a jamais discuté à la Chambre des crédits alloués à la Société. Après les élections d'avril 1963, le gouvernement actuel a mis de l'ordre dans ce domaine et nous n'avons approuvé les crédits qu'en juillet 1963, longtemps après que les dépenses en cause eurent été faites.

Les crédits de Radio-Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1962 n'ont jamais été discutés à la Chambre. Ils ont été adoptés le 22 septembre 1961, comme on peut le voir à la page 9086 du hansard. Les prévisions des dépenses, s'établissant à $70,418,000, ont été adoptées ce jour-là, le 22 septembre 1961. J'aimerais citer ici les propos tenus par l'honorable député de Bonavista-Twillingate le 22 septembre 1961 au sujet de ces crédits de Radio-Canada. Comme en fait foi la page 9086, il a dit:

> Je n'ai pas l'intention de m'opposer à l'adoption de ce crédit... deux considérations portent l'opposition à laisser adopter ce crédit... La seconde considération, c'est que la session a déjà assez duré. Mais en adoptant cette attitude... nous ne lirons pas demain dans la moitié des journaux que, malgré la hausse renversante des frais de la Société Radio-Canada, le Parlement a adopté ce crédit en 10 minutes.

Je le répète, un crédit de 70 millions de dollars était adopté ce jour-là, le 22 septembre 1961.

Les crédits concernant l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1961 ont été débattus assez longuement les 8, 12 et 13 juillet 1960 et représentaient un montant global de 62 millions de dollars. Les crédits relatifs à l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1960 n'ont été examinés que le 18 juillet 1959, pour être adoptés le même jour. Si je remonte ainsi en arrière, monsieur le président, c'est pour prouver l'attention qu'on a toujours prêtée aux crédits de Radio-Canada à la Chambre des communes les cinq dernières années, et je dois dire qu'on a permis à toute la question de dépasser les limites permises.

Hier après-midi, le comité des comptes publics de la Chambre a déposé son cinquième rapport sur les questions posées au président de la Société Radio-Canada concernant le fonctionnement de cette Société en 1962 et 1963. C'est la Chambre des communes qui l'avait demandé. J'ai devant moi copie de ce rapport auquel ont contribué des députés de tous les partis. L'alinéa 7 dit ceci:

> Le comité a exprimé son inquiétude au sujet de l'augmentation des frais annuels d'exploitation prévus par la Société et qui, selon le président, augmenteront dorénavant chaque année...

Et le comité signale ensuite:

> Le président a fait observer au sujet des installations de Montréal et de Toronto que les dépenses de 83 millions de dollars prévues par la Société dans son bilan au 31 mars 1963 ont fait l'objet d'une nouvelle revision et sont maintenant portées à 105 millions de dollars. En outre le comité tient à consigner dans son rapport que, d'après le bilan arrêté au 31 mars 1963 et déposé par le secrétaire d'État à la Chambre le 14 juillet 1964, les estimations actuelles du coût des travaux de regroupement des installations de la Société se chiffrent par 128 millions de dollars.

Au nom des contribuables du Canada je demanderai au comité jusqu'où nous allons laisser cette société de la Couronne agir à sa guise, sans mettre le moindre frein à son activité?

Des voix: Bravo!

M. Cowan: L'alinéa 7 ajoute:

> Le comité a aussi formulé sa vive inquiétude relativement au chiffre important des grandes dépenses d'immobilisation prévues par la Société pour regrouper ses installations si nous le comparons au coût de l'extension des services à des régions qui ne sont pas présentement bien desservies...
>
> Néanmoins le comité s'inquiète sérieusement des niveaux qu'ont atteints les dépenses d'exploitation et d'immobilisation de la Société depuis l'introduction de la télévision comme service national en 1955.

J'insiste, monsieur le président, sur le fait que je parle des crédits provisoires au comité des subsides; je ne fais pas d'obstruction systématique à la résolution sur le drapeau. Le paragraphe ajoute:

> Le comité souligne que la Chambre des communes, par l'entremise du comité des subsides, a la responsabilité bien précise d'exercer un contrôle sur les montants des fonds publics à engager à l'avenir pour le maintien et l'amélioration du service national de radiodiffusion.

Ce rapport signale à l'attention de la Chambre des communes en général l'augmentation continue des dépenses de Radio-Canada. En 1962, selon la déclaration de l'auditeur général que le comité des comptes publics examinait, les dépenses d'exploitation de Radio-Canada se sont élevées à 78 millions de dollars. En

1963, elles ont atteint 81 millions de dollars et, d'après le Livre bleu, elles passeront à 88 millions pour la présente année financière, si aucune coupure n'est effectuée.

Qu'advient-il, monsieur le président, des questions que pose un simple député sur la façon dont Radio-Canada administre ses affaires et dont elle agit? Ces questions ne pourraient pas être étouffées plus rapidement que si elles se rapportaient à la gestion interne de la Banque d'Angleterre, qui ne nous regarde pas. Nous posons simplement des questions sur les activités de Radio-Canada et pour montrer le genre de réponse intéressante, à défaut d'être révélatrice, qu'on nous donne, je prie les membres du comité de se reporter au compte rendu du 29 juillet 1964. Comme en fait foi la page 6304, l'honorable représentant de Dorchester a posé la question suivante:

Quel est le montant des cachets versés par Radio-Canada, au cours de 1963, aux personnes suivantes: *a*) André Laurendeau, *b*) Jean-Louise Gagnon, *c*) Jacques Hébert, *d*) Jean Marchand, *e*) Mme Jeanne Sauvé?

Je ne sais qui est cette dame. Le secrétaire d'État a fourni la réponse suivante:

La Société Radio-Canada m'avise qu'en raison de la concurrence à laquelle elle a à faire face, il n'est pas coutumier qu'on lui demande de révéler les cachets qu'elle paie à ceux qui participent à ses émissions.

Je voudrais savoir pourquoi le gouvernement canadien se livre à des entreprises concurrentielles. Pourquoi le gouvernement canadien se mesure-t-il contre des contribuables exploitant, au sein de la collectivité, des entreprises commerciales qui consistent à imprimer des revues et des journaux, à poser des affiches publicitaires, à faire de la publicité par correspondance ou sur des réseaux privés et qui doivent soutenir la concurrence d'un rival national en mesure de puiser aux impôts versés par les contribuables canadiens?

L'honorable député de Vancouver-Est posait le 9 mars de cette année une question au sujet d'un propagateur de perversion, M. Ginsburg, de New-York, qui avait paru au réseau de télévision de la Société Radio-Canada. L'honorable député demandait quel cachet la Société avait versé à M. Ginsburg pour son apport à la culture de notre pays et le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, comme en fait foi le hansard, à la page 707, répondait. Voici une partie de la réponse:

On n'estime pas dans l'intérêt public d'exiger de la Société qu'elle révèle pareils renseignements qui pourraient nuire à la concurrence qu'elle soutient.

Une fois de plus, je demande pourquoi le gouvernement canadien se livre à des entreprises qui entrent en concurrence avec des entreprises commerciales exploitées par les contribuables canadiens.

Comme en fait foi la page 1399 du compte rendu, j'ai moi-même posé le 23 mars 1964 la question suivante:

[M. Cowan.]

Quelles ont été les recettes mensuelles provenant des annonces du poste de radio CJBC, Toronto, depuis qu'il est devenu un poste indépendant non raccordé à un réseau?

Voici ce qu'a répondu le secrétaire d'État:

Il n'est pas de règle d'obliger la Société à fournir des renseignements qui pourraient nuire à ses opérations, étant donné la concurrence qui se livre dans ce domaine.

Mais pourquoi, je vous le demande, la Société se livre-t-elle à une activité où règne la concurrence? Le 15 juillet 1964, le député de Port-Arthur posait la question suivante, qu'on peut lire à la page 5685 du hansard:

Quel est l'ordre chronologique des différentes négociations que la société Radio-Canada a menées au sujet du film de R. Kelly intitulé *The Good Life*, depuis ses débuts jusqu'à la décision qui a été prise de ne pas le présenter aux téléspectateurs?

On se souvient sans doute de cette question. Voici ce que répondait le secrétaire parlementaire:

La Société Radio-Canada exploite un commerce où elle doit tenir compte de la concurrence et, d'ordinaire, elle s'occupe librement de ses affaires quotidiennes sans devoir rendre publique l'activité qu'elle déploie sur le plan de la réalisation.

Cela devient tout à fait intolérable. J'ai ici trois déclarations. Je n'aime pas le mot «critiquer» mais c'est celui qu'il faut employer. Je ne dirai pas «commenter», car le sens en est un peu plus faible. Je répugne à critiquer les fonctionnaires, vu qu'ils ne peuvent se défendre à la tribune à laquelle je parle, mais je vous prie de croire que lorsque des fonctionnaires se permettent des déclarations comme celles que renferme le mémoire sur la radiodiffusion publié en 1964 par M. Alphonse Ouimet, président de Radio-Canada, rapport que l'industrie de la radiodiffusion a qualifié de rapport de la troïka, les commentaires qu'ils font dans le rapport annuel de Radio-Canada et les observations qu'ils ont formulées à une réunion de l'Association des publicitaires canadiens qui s'est tenue à Toronto, cela appelle une réponse, et notre assemblée est l'endroit tout indiqué pour la leur donner, car c'est ici qu'ils viennent chercher leurs fonds, en général sur une base provisoire. J'aimerais vous lire un passage extrait de la page 9 du mémoire sur la radiodiffusion, dont j'ai ici un exemplaire et que tous les députés peuvent se procurer. Voici ce que proclame M. Alphonse Ouimet:

Radio-Canada a été créée il y a 30 ans, à titre d'organisme national public.

Il ajoute, à la page 14 du même document:

La Société a été instituée comme moyen d'atteindre un objectif national.

S'il y eut jamais des paroles ou des phrases ronflantes, ne signifiant presque rien, ce sont

ces deux déclarations. De nombreux députés sont assez bons pour dire que je n'accuse pas mon âge, mais c'est à cause du bon soin que ma femme prend de moi. J'ai 62 ans et je puis aujourd'hui, en prenant ici la parole, déclarer que j'étais présent à la réunion qui a été tenue à Ottawa sous l'égide du premier ministre d'alors, M. R. B. Bennett, lorsque fut décidé qui devait être désigné comme premier directeur général de la Société Radio-Canada.

Lorsque M. Ouimet dit que la Société Radio-Canada a été créée il y a trois décennies, à titre d'organisme national de propriété publique, et que la société a été instituée comme un instrument qui devait servir à des fins nationales, j'aimerais lui communiquer la réalité des faits. A ce moment-là, le monde radiophonique était dans un état d'instabilité, vu que l'on n'en connaissait pas tant qu'aujourd'hui sur la radio, et la Commission internationale de contrôle a assigné au Canada six canaux. Bien entendu, il y avait des centaines d'hommes d'affaires qui cherchaient à obtenir ces canaux. Ils considéraient ce nouveau moyen de communication comme une façon certaine de faire de l'argent. Le gouvernement d'alors et les commentateurs de l'époque—je veux dire ceux des grands journaux et des grandes revues—ont soutenu que les ondes étaient la propriété du public et que puisqu'elles étaient limitées et qu'on offrait au Canada six canaux, les mettre entre des mains privées signifiait la même chose que donner à un particulier un permis pour imprimer la monnaie.

Si vous voulez que je sois précis, les réunions d'Ottawa ont été tenues en l'hôtel du Château Laurier et dans l'immeuble de l'Est des édifices du parlement. Les réunions ont duré longtemps. Nous avons examiné les demandes qui avaient été reçues pour l'obtention du poste de directeur général. Alors j'étais en rapport avec un organisme, comme je l'ai été pendant près de 40 ans, qui exploitait le premier poste de radio du Canada. Des blancs-becs—j'emploierai ce terme à dessein—de la Société Radio-Canada me demandent fréquemment ce qui me donne le droit de parler de la radio et de la télévision. Ils n'étaient pas nés quand je me suis pour la première fois intéressé au monde de la radio, et depuis cet intérêt profond ne s'est jamais démenti.

Le très hon. M. Diefenbaker: Où est le secrétaire d'État?

M. Cowan: Radio-Canada n'a pas été établie, afin de servir à une fin nationale, mais pour permettre au gouvernement d'avoir la haute main sur ces canaux et il n'était pas question à cette époque que la Société soit dans une position concurrentielle. Je vous dirai bien franchement qu'à cette époque les serviettes dont les avocats se servent actuellement n'existaient pas. Nous utilisions des sacs américains pour voyager.

Le comité de sélection dont je faisais partie avait recommandé une certaine nomination et M. Bennett avait déclaré: «Si c'est votre choix, il sera nommé.» Nous avions recommandé comme directeur général un certain candidat qui avait travaillé à la *British Broadcasting Corporation* en Grande-Bretagne. Nous l'avions recommandé parce qu'à l'époque la *British Broadcasting Corporation* n'acceptait pas de publicité dont aurait pu se charger un organe établi de publicité. Nous avions cru que s'il était nommé directeur général de la société canadienne, il comprendrait parfaitement son fonctionnement, le gouvernement se rendrait compte que le réseau britannique était le meilleur et que nous aurions un réseau de radio qui ne livrerait pas concurrence aux organes établis de publicité commerciale.

Des transformations se sont opérées avec le temps et, à l'heure actuelle, nous avons un réseau appartenant à l'État qui soutient activement la concurrence avec un organisme appartenant à l'entreprise privée, et ces deux réseaux cherchent à profiter des fonds affectés à des fins publicitaires. Selon moi, à notre époque, Radio-Canada est inutile dans notre pays. Elle ne s'acquitte d'aucune fonction que ne pourraient accomplir tout aussi bien et avec tout autant de compétence, les organismes privés qui existent au pays à l'heure actuelle.

Une voix: Et à meilleur compte!

M. Cowan: Oui, et mieux également dirais-je. En une demi-heure je ne puis exprimer tous mes sentiments ni ceux du monde de la réclame à l'égard de Radio-Canada. Je suis content que nous ne discutions en ce moment que des crédits provisoires, car nous aurons ainsi l'occasion à nouveau de parler de Radio-Canada lorsque les principaux crédits seront présentés. Je tiens à citer une déclaration qui a paru dans la chronique de Dennis Braithwaite, numéro du 12 juin du *Globe and Mail*, où il parle de Radio-Canada en ces termes:

> Radio-Canada n'a plus conscience de sa raison d'être. Elle semble avoir, comme unique objectif de continuer à exister. Elle en arrive rapidement au point où il sera bientôt impossible à un observateur de l'extérieur de retracer la source d'une décision de Radio-Canada, ce qui représente vraisemblablement l'idéal en matière de bureaucratie.

Je suis entièrement de l'avis de Dennis Braithwaite sur ce point. Le mémoire sur la radiodiffusion, la déclaration du président de Radio-Canada, M. Alphonse Ouimet, et le rapport annuel de la société Radio-Canada pour 1963-1964 sont des documents dont la préparation est extrêmement coûteuse. Le texte imprimé des propos tenus par M. Ouimet devant l'*Association of Canadian Advertisers* a belle allure. Pour bien des gens, on

ne saurait trouver déclarations plus fondées sur un aussi vaste sujet. J'appelle tout particulièrement l'attention du comité sur la page 5 du rapport annuel de la Société où l'on trouve la perle suivante:

Bref, aux yeux des administrateurs, le but fondamental de la radiodiffusion, c'est de servir le public et non l'inverse.

Juste ciel! Il a fallu débourser 70 millions de dollars pour apprendre que la radiodiffusion doit servir le public et non l'inverse. Dans le monde de la publicité, on se plaît à dire que le rapport est l'œuvre d'une troïka parce qu'il est préparé par MM. Jamieson, Stewart et Ouimet. A la page 8 du document, on peut lire l'étonnante déclaration suivante:

A notre avis, il est bon d'étudier toutes les demandes au cours d'audiences publiques.

Avant de lire cela, je me demandais s'il était juste d'exiger que toute demande de permis concernant l'exploitation d'une station de radio ou de télévision soit étudiée publiquement. Quand j'ai lu cette phrase dans le rapport présenté au gouvernement par MM. Ouimet, Stewart et Jamieson, «A notre avis, il est bon d'étudier toutes les demandes au cours d'audiences publiques», j'ai songé à Moïse descendant de la montagne. J'ai sous les yeux la remarque suivante: «Je me demande si M. Ouimet approuve les dix commandements»; mais cela est en dehors du sujet.

A la page 28 du rapport, on peut lire:

Selon un deuxième principe, la nécessité d'un service national est de toute première importance.

S'agit-il là d'une déclaration personnelle du président de la Société Radio-Canada ou d'une déclaration tombant du mont Sinaï? Je l'ignore. On appelle cela un principe.

Selon un deuxième principe, la nécessité d'un service national est de toute première importance.

Bonne mère! On ne sait plus jusqu'où cette situation ridicule peut vous conduire.

Aux pages 19 et 20 de ce mémoire sur la radiodiffusion, vous trouverez la déclaration suivante de la part du président:

Depuis 30 ans, le nombre d'enquêtes publiques sur la radiodiffusion ont plus que suffi. La grande lacune a été l'absence d'un programme organisé d'appréciation et de revision...

Un examen public de premier ordre sur le régime d'ensemble de la radiodiffusion canadienne et de ses composantes, à intervalles réguliers de dix ans, est ce que nous proposons.

La Société Radio-Canada pourrait fonctionner en vertu d'une charte publique ou d'un mandat englobant un certain nombre d'années, qui coïncideraient avec les intervalles entre les études importantes des affaires publiques. Le mandat énoncerait de façon générale les buts, les objectifs et l'action de la Société et comprendrait une ferme base de financement de la Société pour une période de dix ans.

[M. Cowan.]

En lisant que la Société Radio-Canada désirait une charte de dix ans, comme le disent ses représentants, j'ai été fort surpris. Les contribuables canadiens travaillent tous les jours pour gagner l'argent grâce auquel Radio-Canada fonctionne à une échelle gigantesque. Ensuite, j'ai commencé à penser au disciple qui s'est approché du Seigneur et qui lui a demandé comment prier. Au 11e chapitre de saint Luc, on lit comment un des disciples a dit: «Seigneur, apprenez-nous à prier.» Voici ce qu'on trouve ensuite:

Il leur dit: Quand vous priez, dites... Donnez-nous chaque jour notre pain quotidien.

M. Ouimet ne peut prendre le temps de demander sa subsistance sur une base annuelle. Le Parlement doit se réunir annuellement pour adopter les crédits de l'Armée, mais il n'aurait pas à se réunir annuellement en ce qui regarde la Société Radio-Canada: une fois tous les dix ans suffirait.

Une voix: C'est une citation bien appropriée.

M. Cowan: J'en ai une meilleure. On peut lire au chapitre seizième de l'Exode que les enfants d'Israël murmuraient contre le Seigneur parce qu'ils mouraient de faim. Je cite:

Alors l'Éternel dit à Moïse: Voici, je vais faire pleuvoir pour vous du pain, du haut des cieux. Le peuple sortira, et il en recueillera chaque jour ce qu'il faut pour la journée, afin que je l'éprouve, pour voir s'il marchera, ou non, selon ma loi.

Mais le sixième jour, ils apprêteront ce qu'ils auront apporté et il y en aura le double de ce qu'ils recueilleront chaque jour.

Moïse et Aaron dirent donc à tous les enfants d'Israël: Ce soir vous reconaîtrez que c'est l'Éternel qui vous a retirés du pays d'Égypte... Entre les deux soirs, vous mangerez de la chair et, au matin, vous vous rassasierez de pain et vous saurez que je suis l'Éternel votre Dieu...

Et les enfants d'Israël mangèrent la manne pendant quarante ans, jusqu'à ce qu'ils fussent venus dans un pays habité. Ils mangèrent la manne, jusqu'à ce qu'ils fussent venus à la frontière du pays de Canaan.

Si le conseil d'administration de Radio-Canada avait dirigé ces opérations, ils auraient eu de la nourriture quatre fois en fractions de dix ans et n'auraient pas eu à se soucier du pain quotidien. Ces gens croyaient que s'ils avaient leur pain quotidien, ils comptaient parmi les heureux de la terre; c'est ainsi que le Seigneur en avait décidé, car le conseil d'administration de Radio-Canada n'avait pas encore été créé et n'avait donc pas pu élaborer ce régime des versements de dix ans.

Ce qui me laisse des plus perplexes, c'est l'emploi du mot «mandat». Radio-Canada nous dit sans cesse qu'elle fonctionne en vertu d'un mandat parlementaire. J'ai en main le

texte de son rapport annuel; voici ce qu'on peut y lire en première page:

Le Parlement a accepté ces projets et objectifs déclarés qui sont maintenant connus comme mandat parlementaire...

C'est le conseil d'administration de Radio-Canada qui a écrit cela.

Le Parlement a accepté ces projets et objectifs déclarés qui sont maintenant connus comme mandat parlementaire...

Je vous demande maintenant de vous reporter aux pages 6 et 7 du mémoire sur la radiodiffusion publié en même temps. On y fait une déclaration catégorique d'après laquelle le Parlement a accepté ces objectifs notoires désignés comme mandat parlementaire. Comme en font foi les pages 6 et 7 du mémoire sur la radiodiffusion, le président du conseil écrit:

La société a pendant bien des années parlé de son mandat parlementaire, expression qui est parfois mal comprise.

Il y a ensuite cette déclaration:

De l'avis de la Société et, à mon avis personnel, l'acceptation par le Parlement du rôle élaboré pour Radio-Canada par ses administrateurs...

Remarquez bien cette phrase.

...élaboré pour Radio-Canada par ses administrateurs contitue un mandat parlementaire qui engage aussi efficacement que s'il était écrit en toutes lettres dans une loi détaillée.

Il reconnaît qu'il n'y a pas de loi exposant en toutes lettres le mandat parlementaire, et pourtant il en parle sans cesse. Il n'y a pas de mandat parlementaire. La Société Radio-Canada n'est pas indépendante des contribuables canadiens ni du Parlement dont nous sommes membres. C'est une société de la Couronne qui devrait être comptable au Parlement canadien et tenue de rendre des comptes sur une base annuelle.

M. le président: A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député que son temps de parole est expiré.

Des voix: Non, non.

M. le président: A l'ordre! il faut avoir le consentement unanime du comité.

Des voix D'accord!

M. Cowan: Je remercie le comité de son indulgence. Je regrette de ne pas avoir apporté grand chose à ce débat sur les crédits provisoires, mais je vais faire de mon mieux. Hier, j'ai acheté chez Smith, libraire de la rue Sparks, le numéro d'août de la revue *Show*. C'est une revue mensuelle. Le dernier numéro contient un article intitulé «Le déclin de la télévision au cours des dix dernières années» de Harriet van Horn. Cette revue se vend un dollar, mais elle en vaut cinq. L'auteur, Harriet van Horn, est une femme qui déplore la disparition des spectacles en direct de la télévision et de la radio. Les émissions sont toutes enregistrées sur ruban, de nos jours, et les acteurs et les actrices ne reçoivent pas les cachets qu'ils avaient l'habitude de recevoir. C'est le thème de son article.

Il y a des passages, au sujet de l'avenir de la télévision, que j'aimerais verser au compte rendu. L'avenir de la télévision me paraît se rattacher à une motion de subsides qui prévoit un crédit de quinze millions de dollars pour Radio-Canada. Voici les premiers paragraphes de l'article:

La télévision actuelle—banale, morne et triviale —évoque une histoire qu'avait l'habitude de raconter Charlie Weaver, le philosophe de Mount-Idy, à l'ancienne émission *Tonight*. Le héros de l'histoire était le cousin de Charlie, qui monta comme une flèche dans le monde du spectacle.

«Il était parti à zéro, avec un orgue de Barbarie et un petit singe, disait Charlie. Aujourd'hui, le voilà avec un grand orgue et un gorille.»

Et l'article de noter:

C'est, en deux mots, toute l'histoire de la télévision. Au début? D'amusantes petites comédies, des drames palpitants, mais sans prétention. Pour aboutir à quoi? A des films faits à coups de millions, à *Bonanza*, où tout prend sa vraie couleur, même le sang. D'abord, d'agréables petits jeux de société sans gros lots; plus tard, des jeux-questionnaires truqués, avec un enjeu de millions de dollars.

Elle écrit à peu près de la même façon. Chose intéressante au sujet de l'avenir de la télévision, on nous dit qu'elle représente 128 millions à Montréal et à Toronto seulement, sans compter le reste du pays. Voici un autre commentaire tiré du même article:

Aujourd'hui, on éprouve presque un sentiment d'embarras en regardant la télévision. C'est devenu un vice secret, comme la marijuana ou les bandes filmées pour hommes seuls.

Nous parlons du moment où commencera probablement le déclin de la télévision, et nous trouvons ici cette phrase:

De l'autre côté de l'appareil les gens font commencer le déclin de la télévision du jour où ils ont transporté l'appareil dans la chambre à coucher. Ou au jour qu'il s'est brisé et qu'on a oublié pendant un mois de le faire réparer.

A mon sens voilà l'histoire sommaire de la popularité de la télévision et de la radio aujourd'hui. Il y a les questions truquées, chose prouvée devant les tribunaux. Il y a les cotes Neilsen, qui montrent comment bien des gens regardent des programmes dont ils ignoraient même l'existence.

Il est ici un autre cas que j'ai cru devoir porter à votre attention et qui montre la façon dont les gens, dans ce secteur, ne sont pas considérés au-dessus de tout soupçon. Voici ce que dit un auteur dans la revue *American*:

Dans certaines grandes villes telles que Austin, au Texas, un homme d'affaires rusé et un ou deux amis obligeants de la FCC ont maintenu des monopoles. Les spectateurs qui ne désirent pas voir ce

qu'offre l'unique canal peuvent lire un livre (bien que, au Texas, on le soupçonne, la chose n'est pas commune).

Voici la conclusion de cet article:

Certains observateurs disent que peut-être plus de gens regardent, mais qu'ils appartiennent au groupe de moins de douze ans ou du groupe des personnes renfermées. Ou bien, ce sont des chômeurs, ou bien le groupe n'a pas de pouvoir d'achat à proprement parler, au delà des fonds nécessaires à l'obtention de la nourriture et du vêtement que fournit l'assistance publique.

Le jour viendra, disent ceux qui ont perdu foi en la puissance de la télévision, où les commanditaires découvriront qu'ils ne peuvent vendre leurs produits par l'intermédiaire de la télévision. Les gens qui ont les moyens d'acheter ne regarderont pas les programmes.

J'aimerais maintenant me tourner vers un autre aspect des affaires de la télévision et de la radio, sur lequel on devrait attirer votre attention. Le numéro de cette semaine du *Newsweek*, qu'on trouve dans les kiosques, renferme un long article sur la télévision payante en Californie. Le numéro de *Time*, sorti hier, contient aussi un article sur la télévision payante en Californie. Dans le numéro d'hier du journal du matin la *Gazette*, de Montréal, Dink Carroll—je le connaissais quand il jouait dans le grand champ, pour l'Université McGill au début des années 20—a écrit un long article ayant trait aux deniers qu'on dépense pour les équipes de football, de baseball et de hockey, pour l'obtention des droits de télévision, et il est fort intéressant à lire, car Dink fait la déclaration suivante:

Harold Ballard, l'un des principaux actionnaires des *Maples Leafs* de Toronto, a révélé que le club vend ses droits de télévision pour les parties du samedi pour $500,000 par année.

Notre contrat actuel expire dans deux ans, ajoute-t-il. Quand il sera temps de le renouveler, le prix que nous demanderons sera de deux millions par année, et ce chiffre devrait évoluer rapidement. Nous pourrons même demander cinq millions.

Ces gros contrats de baseball et de football télévisés suscient des commentaires unanimes.

Et Dink poursuit:

Nous ne sommes pas en saison de hockey, mais les propriétaires du club de la ligue nationale de hockey partent du principe qu'un dollar est bon à gagner en toute saison.

Voici pourquoi je signale cette question au comité. M. Dink Carroll nous fait remarquer que les propriétaires d'équipes aiment bien faire de l'argent au moyen de la télévision, mais que dire des joueurs? Les propriétaires croient-ils que les joueurs y sont indifférents. En ce 6 août, je puis vous dire qu'on présentera un mémoire à la Commission Fowler, qui enquête sur la radio et la télévision, au nom des athlètes professionnels dans lequel on demandera de rétribuer les joueurs pour les spectacles qu'ils offrent au public le samedi soir, le samedi après-midi et le dimanche. A l'heure actuelle, les propriétaires des clubs professionnels traitent les joueurs à peine mieux que des phoques savants.

[M. Cowan.]

Si vous connaissez les règles du football, vous savez que les équipes ne peuvent demander qu'un certain nombre de temps d'arrêt du jeu, mais si vous observez les parties à la télévision, vous remarquerez qu'on arrête le jeu trois ou quatre fois plus souvent que cela est permis, afin de diffuser de la publicité. Combien parmi vous savent que, trois minutes avant la fin de toutes les parties professionnelles au Canada, on arrête le jeu pour que le commanditaire de l'émission puisse faire passer son dernier message publicitaire.

Un joueur de hockey professionnel que vous connaissez tous, mais que je ne nommerai point m'a dit: «Vous n'avez pas d'idée comme il faut souvent changer de rondelle dans la ligue nationale de hockey». Je ne sais pas s'il faudrait avoir de meilleures rondelles ou interrompre moins souvent l'émission, mais ce fait donne une idée de ce qui se passe à la télévision. Jim Proudfoot du *Star* de Toronto a publié une chronique dans le numéro de samedi dernier au sujet de cet aspect de la télévision. J'ai demandé à certains honorables députés de la Colombie-Britannique s'ils étaient au courant de cette question et ils m'ont répondu que non. Jim Proudfoot écrit:

Les Lions diffusent les parties jouées sur leur propre terrain dans un cinéma de Nanaïmo. Avec le poste de Victoria, cela leur donne près de 4,000 spectateurs en circuit fermé.

Étant donné l'état dans lequel se trouvent la radio et la télévision actuellement, il ne convient guère d'accorder carte blanche à quelqu'un pour un an, encore moins pour dix ans, et je m'oppose à ce qu'on dispense pendant 10 ans la Société de l'étroite surveillance de la Chambre des communes. Lorsqu'il est question d'un répit de 10 ans, je signalerais qu'à la page 11 du rapport annuel de Radio-Canada sont consignées les paroles suivantes du président:

Le nombre d'éléments variables en cause signifie que des changements sont constamment apportés aux programmes de projets d'une année à l'autre, et même plus souvent.

En s'appuyant sur ce grand principe, car on ne tarde pas à appeler cette déclaration un énoncé de principe, ils déclarent: «Prodiguez-nous vos largesses en versements décennaux, afin que nous n'ayons pas à venir quémander tous les ans.» Ils doivent être des prophètes de premier ordre pour pouvoir faire de pareilles déclarations.

Je préconise la vente de l'actif de Radio-Canada à des entreprises commerciales qui paient des impôts. Une fois cette vente conclue, nous retirerions un revenu des stations privées, tout comme nous en retirons d'une façon restreinte en ce moment des stations actuelles. Je dis au gouvernement de cesser de faire concurrence aux entreprises publicitaires.

Une voix: Beau discours conservateur!

M. Cowan: Je suis un libéral convaincu. Je ne suis pas encore tombé aussi bas.

A la page 10 de l'allocution que le président de la Société Radio-Canada prononçait devant les membres de l'*Association of Canadian Advertisers,* on trouve la phrase suivante:

Nous croyons que la Société Radio-Canada est l'organe de publicité le plus influent au pays.

Voilà une phrase ronflante, et à la page 46 du mémoire sur la radiodiffusion, M. Ouimet exalte encore une fois la valeur prodigieuse de la Société Radio-Canada en matière de publicité. Voici ce qu'il déclare:

Comme je l'ai dit antérieurement, la Société Radio-Canada est le seul débouché publicitaire véritablement national à la disposition des entreprises canadiennes.

Lorsque j'entends dire qu'il s'agit à l'heure actuelle au Canada du plus puissant moyen de réclame je n'arrive pas à comprendre comment la dynastie Eaton a atteint sa position actuelle, alors qu'elle ne pouvait profiter d'aucune réclame sur les ondes. On doit admirer la compagnie de la Baie d'Hudson d'avoir atteint son niveau actuel de prospérité. Elle aussi a pris de l'importance sans le recours de la radio ou de la télévision. Le Pacifique-Canadien également a été édifié à une époque qui ne connaissait pas la réclame à la radio ou à la télévision. Comment ces entreprises sont-elles parvenues à prospérer avant l'avènement de Radio-Canada, je n'ai pas encore réussi à le comprendre.

Il est bien connu dans le monde publicitaire que Radio-Canada fixe ses tarifs non point en fonction du coût mais de son profit éventuel. J'en discutais l'autre jour avec un honorable député mais avant de vous faire part de ce qu'il m'a dit, monsieur le président, permettez-moi de donner lecture d'un autre passage d'un discours de M. Ouimet.

Le secteur privé s'intéresse à bon droit à la publicité dans son ensemble, mais il y a peut-être lieu de déplorer que l'on tienne parfois l'activité commerciale de Radio-Canada responsable d'une baisse des recettes dans certains domaines du secteur privé.

Voici le grand prophète lui-même qui parle:

Ce sentiment n'est pas justifié par les faits. Les recettes publicitaires nettes au Canada ont dépassé 594 millions de dollars. Sur ce montant, les moyens de diffusion non rattachés à la radiodiffusion ont recueilli environ $467,300,000, les radiodiffuseurs privés, $103,800,000 et Radio-Canada, $23,000,000.

Et le député à qui je parlais m'a dit: C'est une partie très minime du total des recettes découlant de la publicité: 3 p. 100. Je lui ai répondu: «Vous n'avez jamais travaillé dans le monde de la publicité, mon ami. Il n'a fallu qu'un petit trou dans la coque du *Twanic* pour qu'il coule au fond de l'Atlantique; la même chose est arrivée à l'*Andrea Doria.* Quand il existe dans le monde de la publicité un concurrent subventionné avec l'argent des contribuables, celui-ci établit ses tarifs d'après ce qu'il peut obtenir et non d'après le coût de production». Tout le monde sait que la Société Radio-Canada acquitte 80 p. 100 du coût de ces grands événements sportifs. Comme tout le mérite de ces émissions revient aux commanditaires, les grandes entreprises qui font de la publicité ne peuvent se permettre de se passer de Radio-Canada puisque la publicité s'y fait à si bon marché. Par conséquent, lorsqu'une agence privée offre aux représentants de ces sociétés de mettre à leur disposition des panneaux-réclame, des brochures qu'elle imprime elle-même, de l'espace dans les journaux ou les revues, du temps à la radio ou à la télévision, on lui répond: «Non, merci; la réclame que nous faisons par l'intermédiaire de Radio-Canada nous coûte beaucoup moins cher». A mon sens, la situation actuelle est injuste à l'égard des publicitaires particuliers, et Radio-Canada devrait cesser de faire de la réclame pour d'autres entreprises commerciales.

Toutefois, à la page 43, M. Ouimet dit ce qui suit:

La Société Radio-Canada ne serait pas justifiée de se retirer du domaine de la publicité sous prétexte que cela aiderait le secteur privé dans son ensemble.

J'ai écrit en marge: «Qui a dit cela»? S'il est nécessaire que d'autres personnes corroborent mes affirmations, je puis en trouver mille, dans le monde des affaires, à Montréal, à Toronto, à Winnipeg et à Vancouver, qui souscriront à ma déclaration sans aucune hésitation.

Le comité a écouté patiemment et silencieusement ces remarques. J'ai même dépassé le temps de parole qui m'était alloué. Permettez-moi de me résumer en disant que, à mon avis, Radio-Canada ne devrait pas exister. Elle ne devrait s'occuper d'aucune façon de publicité commerciale. Comme nous aurons une autre occasion de discuter de Radio-Canada lorsqu'on nous présentera la prochaine résolution concernant les crédits provisoires ou lorsque nous serons saisis du budget principal des dépenses, je m'en tiendrai aux commentaires que j'ai déjà faits sur ce sujet. Je ne compte pas que le budget principal des dépenses afférent à Radio-Canada nous soit présenté sous peu car, d'après ce que j'ai pu constater en lisant l'historique de la Société au cours de cinq années, personne ne discute des affaires de Radio-Canada. Lorsque nous demandons des renseignements, on nous répond ceci: Il s'agit d'une entreprise concurrentielle et nous ne donnons aucun renseignement à personne.

Qu'avait à dire le comité des comptes publics? Le dernier alinéa de son rapport d'hier se lit ainsi qu'il suit:

Le Comité recommande que le secrétaire d'État dépose à la Chambre un mémoire officiel exposant le point de vue des autorités de la Société et leur

réponse à chacune des questions traitées par la Commission royale dans son rapport nº 19 et que cette mesure soit prise avant que la Chambre étudie les crédits de la Société Radio-Canada.

Le comité a fait cette recommandation parce que M. Ouimet a expliqué, lorsqu'il a comparu devant ce comité, que la Commission royale d'enquête Glassco n'avait apparemment pas compris la nature des problèmes que pose la radiodiffusion. M. Alphonse Ouimet doit être inspiré par une divinité quelconque pour pouvoir dire que la Commission n'a pas compris la nature du problème. Par suite de cette recommandation, Radio-Canada pourra consacrer les six, sept ou huit prochains mois à établir le point de vue de la Société et à répondre à chacune des questions traitées par la Commission Glassco.

Je dis: mettons un terme à toutes ces immobilisations effectuées par Radio-Canada jusqu'à ce que nous en sachions un peu plus au sujet de cette fantaisie qui court le pays et que nous puissions discuter intelligemment de l'activité de la Société et de façon détaillée sans nous faire dire: «Taisez-vous, vous savez qu'elle doit affronter la concurrence».

Le très hon. M. Diefenbaker: Le comité a sûrement écouté avec attention les propos de l'honorable représentant. Pendant son discours, j'observais les membres des banquettes ministérielles; si j'en juge d'après leurs réactions et les points de vue qu'il a exprimés, je ne pense pas que sa popularité auprès d'eux se soit sensiblement accrue.

Vous auriez dû les voir, monsieur le président. Le solliciteur général, par exemple, avait, pendant que l'honorable représentant formulait ses observations, une mine lugubre comme lors de la revision d'une condamnation à mort. L'attitude du ministre de la Justice laissait entendre qu'il n'y a pas de justice dans cette affaire. Le ministre des Finances...

L'hon. M. Favreau: Le très honorable représentant peut fort bien...

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne me laisserai pas interrompre de cette façon. C'est moi qui ai la parole. La question de privilège ne se pose pas ici.

M. le président: A l'ordre! Le ministre de la Justice invoque le Règlement et je dois l'entendre pour savoir si son intervention est faite à bon droit.

L'hon. M. Favreau: Tout député dont il est fait mention au cours du discours d'un autre représentant a le droit de prendre la parole... (*Exclamations*)...et je tiens à déclarer que le très honorable député devra assumer la pleine responsabilité des réactions qu'il décrit et qui sont vraisemblablement le résultat du point de vue particulier où il se place.

[M. Cowan.]

Le très hon. M. Diefenbaker: J'en prends l'entière responsabilité et la réaction de l'honorable député démontre que les opinions que j'ai exprimées sont effectivement conformes à la réalité. Il nous a offert un spectacle que même le gardien de l'art et de la culture qu'est le secrétaire d'État aurait admiré s'il s'était agi de la représentation d'une comédie. Il est intéressant aussi...

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, sur la même question de privilège...

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce qu'un membre du camp allié a l'intention de poser une question de privilège?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, sur la même question de privilège. A mon avis, il est vrai que le chef de l'opposition est compétent pour juger la physionomie des autres, quand il a eu si souvent à blêmir des discours des membres de son propre parti...

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! Il n'y a matière en l'occurrence à aucune question de privilège ni rappel au Règlement. Le chef de l'opposition a la parole.

Le très hon. M. Diefenbaker: Chaque fois que j'envisage l'honorable représentant qui vient de m'interrompre, je songe à ce qu'a dit une fois sir Winston Churchill: «Il est très pénible à la Chambre d'observer l'honorable député en train de descendre de son perchoir.»

(Texte)

M. le président: L'honorable député voudrait-il reprendre son siège?

M. Grégoire: Je pose la question de privilège...

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je veux parler du secrétaire d'État...

M. Grégoire: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre! Le député aurait-il l'obligeance de se rasseoir?

Je voudrais simplement signaler qu'il conviendrait de revenir au crédit dont le comité des subsides est saisi. Il me semble qu'il n'y a pas de question de privilège ou de rappel au Règlement. C'est le chef de l'opposition qui a la parole. Tandis que j'y suis, je le prie de bien vouloir limiter ses observations à la résolution dont le comité est saisi.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, ma question de privilège est la suivante...

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je vous demande de faire cesser les interruptions de ce représentant.

M. le président: Je devrai permettre à l'honorable député de Lapointe de poser sa question de privilège.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, ma question de privilège découle de la remarque que le très honorable chef de l'opposition a faite à mon endroit. Je dois dire que je prends cette remarque pour un compliment, sachant toute l'admiration que le chef de l'opposition avait pour sir Winston Churchill.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je faisais allusion aux différents ministres...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Apparemment, l'honorable député de Lapointe pose de nouveau la question de privilège et le très honorable représentant comprendra sûrement...

M. Pugh: Pourquoi ne demandez-vous pas au sergent d'armes de le mettre à la porte?

M. le président: ...que la présidence doit écouter les diverses objections qu'on soulève au comité.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président...

(Traduction)

Des voix: A l'ordre!

M. Smallwood: Allez chercher d'autres cacahouètes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, les interruptions de l'honorable député de Lapointe sont si fréquentes lorsqu'on parle du gouvernement, que sa solidarité doit irriter le ministre d'État qui s'est occupé si efficacement de l'honorable député, ainsi que de l'honorable député de Villeneuve au cours des dernières élections.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je voulais signaler que le secrétaire d'État qui est chargé des affaires culturelles et de Radio-Canada était ici au début de l'après-midi, mais qu'il n'a pas cru bon de demeurer pour entendre l'honorable député. Lorsque je retourne en arrière, en ce qui concerne Radio-Canada, je constate que le très honorable R. B. Bennett avait présenté une mesure au Parlement en vue de faire de cet organisme une institution nationale et elle doit le demeurer. Bien que nous discutions de dépenses, je ne voudrais pas qu'on ait l'impression, même si les propos de l'honorable représentant semblent recevoir l'approbation générale, que les membres de notre parti ont changé d'attitude au sujet de cet organisme. Nous sommes toujours en faveur d'un organisme national de radio et de télévision qui fait voir en petit les meilleurs traits de notre nation.

Maintenant, j'ajouterai ceci. Ces dernières semaines, voire ces derniers mois, la Société Radio-Canada, par l'entremise de soi-disant commentateurs examinant la prétendue liberté de parole, a semblé vouloir ternir la réputation du Parlement en employant un langage virulent pour critiquer les députés ou l'opposition officielle en tant que telle. A en juger par une émission qui a passé sur les ondes ce matin, cela était évident. Je ne vais pas gâter le compte rendu de nos débats en fournissant le nom du soi-disant commentateur en cause qui s'est conduit d'une façon indigne en se livrant à une attaque personnelle, attaque qui, il va sans dire, ne pouvait être que le fruit d'un parti pris exagéré, effréné et virulent. Je tiens à bien le préciser.

Je crois à la liberté de parole; mais la Société Radio-Canada devrait faire grande attention, si elle a le souci de se maintenir dans la neutralité absolue, à ce que les commentateurs n'utilisent pas cette tribune, comme ils l'ont fait au cours des derniers mois, non dans le but de rapporter les travaux du Parlement, mais pour donner libre cours à des déclarations qui touchent à la calomnie et à la diffamation. J'ai affirmé, tantôt, que nous appuyons et que nous allons continuer d'appuyer la Société Radio-Canada et les buts pour lesquels elle a été instituée par une loi du Parlement. Nous croyons, toutefois, que le gouvernement est impardonnable de ne pas convoquer la Société Radio-Canada devant le Parlement ou un comité parlementaire chargé de faire une enquête et un examen approfondis de ses activités. Nous avons le droit d'être renseignés.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous en avons un exemple en Colombie-Britannique et je sais qu'en soulevant la question, je vais sans doute déplaire à certains dirigeants de Radio-Canada. Il s'agit du terrain de Kitsilano qu'un grand nombre de citoyens de Vancouver refusent de céder à la Société, d'une façon définitive ou pour une période de 35 ans. Pourtant, le directeur de Radio-Canada a déclaré là-bas que le terrain serait pris en mains par la Société, tôt ou tard, que les gens de la Colombie-Britannique le veuillent ou non. Cela ne cadre pas avec les responsabilités qui incombent au président de Radio-Canada.

On a parlé de l'augmentation progressive des frais de la Société Radio-Canada. Deux ou trois commissions ont étudié la question de la réclame. Des restrictions étaient imposées à la réclame, d'après les recommandations de ces commissions. Je suis sûr que la Commission Fowler devra étudier la question de près, afin que les entreprises privées de publicité n'aient surtout pas à soutenir la concurrence injuste d'une entreprise de l'État qui, d'année en année, exige toujours plus d'aide.

Nous estimons que le Parlement doit exercer son rôle utile de vérificateur des fonds publics affectés à Radio-Canada et qui sont énormes à l'heure actuelle. Nous affirmons—sans grand succès jusqu'à présent—qu'un comité de la Chambre aurait dû être chargé de s'occuper de la gestion de Radio-Canada, pour qu'après un examen rigoureux, des recommandations puissent être présentées par les représentants de la population sur le bien-fondé des dépenses engagées, dans le dessein d'assurer une vérification convenable de ces dépenses; car, en somme, il s'agit de l'argent des contribuables. Avons-nous réussi à l'obtenir? Pas du tout. On l'a écarté, comme l'a dit l'honorable représentant, par des réponses dédaigneuses et d'une teneur presque outrageante. «C'est une question à laquelle vous n'avez rien à voir. Vous ne devez pas poser cette question. Radio-Canada, dans l'intérêt du public, dit qu'on n'y répondra pas.» Pas plus tard qu'hier, comme on l'a signalé il y a un instant, le comité des comptes publics a formulé quelques recommandations à cet égard. Du temps où nous étions au pouvoir, nous avons décidé que le comité des comptes publics devrait, pour bien fonctionner, avoir comme président, un membre du parti libéral, qui formait à ce moment-là l'opposition. Le présent gouvernement suit maintenant cette tradition et le comité a donné des résultats satisfaisants.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Ce comité a signalé hier dans son cinquième rapport qu'au 19 mars 1963 les installations de Radio-Canada à Montréal et Toronto avaient coûté 83 millions de dollars. Toutefois, le président de Radio-Canada a informé le comité, le mois dernier, que ce chiffre avait été porté à 105 millions. Depuis lors, dans son rapport annuel pour 1963-1964, la Société a haussé ses prévisions relatives au coût futur de ses immobilisations dans les deux villes à 128 millions de dollars.

Où allons-nous, monsieur le président? Permettrons-nous la création par le Parlement d'une société qui peut dépenser sans que le Parlement puisse exercer aucune régie? Voilà une question qu'un comité parlementaire pourrait examiner. Finalement, le comité souligne que:

> ...la Chambre des communes, par l'entremise du comité des subsides, a la responsabilité bien précise d'exercer une régie sur les montants des fonds publics à engager à l'avenir pour le maintien et l'amélioration du service national de radiodiffusion.

Monsieur le président, j'aimerais tout simplement signaler que, de nos jours, le Parlement exerce très peu de contrôle sur les dépenses de Radio-Canada, même si une bonne part de l'argent provient des goussets des contribuables. Nous avons un droit de regard, mais le comité approprié ne sera constitué que si les députés ont le droit de voter librement à cet égard, peu importe leurs allégeances politiques. On nous refuse cela, en dépit du fait que les Canadiens et nous-mêmes avons ce droit. Je souscris entièrement aux principes fondamentaux énoncés par M. Bennett; incorporés dans la loi adoptée au cours des années 30, ils portent sur l'indépendance et l'intégrité de la Société Radio-Canada. Toutefois, cela ne veut pas dire que la Société ne devrait pas faire l'objet d'un examen approfondi de la part du Parlement, et il ne faudrait pas que cette indépendance soit accordée dix ans d'avance sans aucun examen par le Parlement.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je ne voudrais pas retarder l'adoption des crédits provisoires, car tous les députés désirent sûrement que nous en disposions au plus tôt. Cependant, en l'absence du secrétaire d'État, je me fais le porte-parole du gouvernement pour répondre brièvement aux critiques formulées à l'endroit de Radio-Canada. De fait, il ne serait pas exagéré de dire que la Société a été cet après-midi la cible d'attaques.

M. Winkler: De la part de qui?

L'hon. M. Churchill: Nommez-le.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Qu'avez-vous l'intention de faire, le canoniser?

L'hon. M. Gordon: Je pourrais mentionner des noms, au besoin, mais ce n'est pas mon intention et je ne tiens pas à m'engager dans un débat de ce genre.

De l'avis du parti libéral et d'autres partis à la Chambre, on ne saurait surestimer l'importance des émissions publiques de radio et de télévision au Canada. Comme député du gouvernement et membre du parti libéral, je proclame notre confiance dans les émissions de l'État. Nous avons confiance dans la Société Radio-Canada et nous entendons l'appuyer.

Je saisis cette occasion de dire que je trouve déplorable les attaques contre le président de la Société Radio-Canada, M. Ouimet, qui est, à mes yeux, un fonctionnaire dévoué, dont tous les Canadiens doivent être fiers.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Est-il au-dessus de toute critique?

Une voix: Levez-vous!

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, je demandais si le président de Radio-Canada était au-dessus de toute critique, tout comme le ministre des Finances.

L'hon. M. Gordon: Je n'ai pas l'intention d'entreprendre une discussion de ce genre, monsieur le président. Je veux simplement dire que, à mon avis, lorsqu'un fonctionnaire comme M. Ouimet est attaqué à la Chambre, un des membres du gouvernement devrait se porter à sa défense et c'est ce que je fais présentement. J'adopterais la même attitude à l'égard de tout fonctionnaire qu'on attaquerait de cette façon.

M. Crouse: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Il vient de déclarer qu'il protégerait tout fonctionnaire qui serait attaqué de cette façon. Ne pourrait-il pas dire à la Chambre quel député a porté ces accusations contre M. Ouimet et lui indiquer la nature des accusations?

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, si l'on me permet de poursuivre mes observations sans faire de personnalités, je dirai que le chef de l'opposition a déclaré, il y a un moment, qu'il est important que le Parlement ait un droit de regard approprié sur l'allocation des deniers publics et tous les membres du comité seront sûrement d'accord sur ce point. Un des mandats importants du comité chargé d'enquêter sur la Société Radio-Canada était de déterminer la meilleure façon de contrôler les dépenses de la Société. Je suis tout à fait d'accord. Je pense en effet que cette étude s'impose et qu'elle sera faite. C'est une des fins que visait le gouvernement en instituant le comité.

Ayant fait ces quelques observations qui, je crois, n'ont pas toutes agacé, bouleversé ou troublé mes honorables amis vis-à-vis, j'espère, monsieur le président, que nous pouvons nous débarrasser, ou, plutôt, adopter... (*Exclamations*)

Une voix: Nous débarrasser de vous!

L'hon. M. Gordon: C'était un lapsus; je suppose que ce ne sera pas mon dernier; pourquoi le serait-ce? J'aurais dû dire que nous pourrions peut-être liquider les crédits provisoires pour passer à autre chose.

M. Winkler: Le ministre me permettrait-il de poser une question? Je lui proposerais de rectifier un de ses lapsus en supprimant la taxe de vente de 11 p. 100.

M. Pugh: Monsieur le président puis-je poser une question au ministre au sujet de l'institution du comité qu'il propose? D'après lui, ce comité devrait être chargé d'étudier la Société Radio-Canada. A-t-il l'intention de faire répondre par le comité à certaines questions concernant le coût de la publicité de la Société Radio-Canada et tous les chiffres pertinents? Était-ce bien ce que voulait dire le ministre quand il a affirmé que le comité aurait des pouvoirs étendus?

L'hon. M. Gordon: Je parlais de la commission déjà instituée afin d'examiner ces questions sous la présidence de M. Robert Fowler, commission dont le secrétaire d'État a annoncé la création il y a quelque temps. Si certains députés ont des questions à poser à ce sujet, ils pourront peut-être s'adresser demain au secrétaire d'État.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je regrette beaucoup de prendre le temps du comité, mais certains événements se sont déroulés les deux ou trois dernières semaines, et même les dernières 24 heures. Comme nous n'aurons pas, dans un avenir prévisible, une autre occasion d'obtenir une réponse à ces questions, j'ai bien peur d'avoir à accaparer six ou sept minutes du temps du comité pour demander au gouvernement de nous donner tout de suite une sorte de réponse. Je demande donc au premier ministre et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de nous expliquer ce qui paraît être une politique étrangère ambivalente et insipide d'attentisme dans le Sud-Est asiatique.

Je pense tout d'abord à l'attitude du gouvernement au sujet de la situation en Indonésie et en Malaysia. D'un côté, nous allons, semble-t-il, fournir une aide économique et militaire accrue à notre associé au sein du

Commonwealth, la Malaysia, dont le territoire est constamment soumis à l'agression de l'Indonésie. M. Sukarno, dictateur indonésien, a déjà juré de détruire la Malaysia. D'un autre côté, nous accordons une aide économique et même une aide militaire indirecte accrue à l'Indonésie. Tout le monde sait que l'économie de ce pays est dans un marasme incroyable, à cause de la négligence et de l'incurie de M. Sukarno. Pourtant, notre gouvernement cherche à le maintenir au pouvoir et lui accorde au moins un appui moral dans son agression contre des pays pacifiques et amis en continuant à lui verser chaque année des centaines de milliers de dollars perçus des contribuables canadiens.

En quoi consistent ces largesses et quels en sont les montants? Nous l'ignorons. Tout ce que nous pouvons obtenir du premier ministre et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ce sont des réponses évasives et contradictoires. Par exemple, lors d'une récente réunion du comité des affaires extérieures tenue le jeudi 16 juillet, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures témoignait et, comme en fait foi la page 1598 du compte rendu des délibérations, l'honorable député de Brandon-Souris a posé la question suivante:

L'hon. M. Dinsdale: Ai-je bien compris? Le ministre a-t-il dit que le gouvernement fournit une aide à l'Indonésie?

L'hon. M. Martin: Oui.

L'hon. M. Dinsdale: De quelle nature?

L'hon. M. Martin: Surtout dans le domaine de l'enseignement, mais il y a aussi de l'outillage et des aliments.

Je parlerai ensuite de la réunion du comité des affaires extérieures, du mardi 21 juillet dernier. Le témoin convoqué était M. Moran, directeur de l'aide extérieure. Comme on le trouvera dans le compte rendu, l'honorable député de Brandon-Souris a posé des questions et reçu les réponses suivantes:

L'hon. M. Dinsdale: Comment la somme de $850,000 destinée aux autres pays du Commonwealth est-elle répartie? Voilà des renseignements, si j'ai bien compris, qui devaient nous être fournis.

M. Moran: Je puis vous fournir ces renseignements. La Birmanie, $350,000; l'Indonésie, $350,000; le Vietnam, $150,000.

L'hon. M. Dinsdale: Ne sont-ce pas là des pays du Commonwealth?

M. Moran: Ce ne sont pas des pays du Commonwealth.

Remarquez ici la somme de $350,000. A la Chambre, le mercredi 29 juillet dernier, j'ai interrogé le premier ministre. Comme on le verra à la page 6308 du hansard, j'ai posé la question suivante:

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Une question complémentaire. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement envisage de continuer son aide à l'Indonésie par suite de ces arrangements avec la Malaysia?

[M. Nesbitt.]

Je me reportais à une question posée par l'honorable député de Trois-Rivières, sur l'aide donnée à la Malaysia.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, on me dit que la seule aide économique que nous apportons présentement à l'Indonésie s'élève à quelque $400,000 et vise la fourniture de farine et de blé. Nous avons mentionné la chose au premier ministre de Malaysia et il a compris notre position. Nous n'avons pas l'intention de changer quoi que ce soit à cette expédition, mais nous ne fournirons pas à l'Indonésie d'équipement de défense ou de matériel stratégique de quelque sorte que ce soit.

Il est fort bien que le premier ministre déclare que le premier ministre de Malaysia a compris la situation. Que pouvait faire d'autre le pauvre homme quand il est venu ici demander une aide gratuite? Les honorables députés remarqueront que M. Moran a dit au comité des affaires extérieures, que du blé d'une valeur de $350,000 avait été envoyé à l'Indonésie. Le premier ministre nous a dit que la somme était de $400,000, et au comité des affaires extérieures, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a dit que l'aide à l'Indonésie consistait «surtout en enseignement et en outillage, et aussi en une certaine quantité de nourriture».

On ne peut que déduire de ces déclarations qu'on affecte de fortes sommes à l'enseignement et à l'outillage si l'on dépense $350,000 ou $400,000—personne ne semble connaître le chiffre exact—en nourriture destinée à l'Indonésie.

Je me reporte maintenant à un document que la Direction de l'aide extérieure a présenté au comité des affaires extérieures et que tout le monde, je suppose, peut se procurer. Ce document fournit une liste de l'aide consentie à divers pays mais, dans le cas de l'Indonésie, il en va autrement. On y trouve ce passage:

Depuis 1950, le Canada a mis à la disposition de l'Indonésie, à des fins de développement, des sommes qui s'élèvent à $3,988,000. Une grande partie de cette somme lui a été fournie sous la forme de farine de blé dont la quantité a été évaluée à $1,875,000, y compris une quantité évaluée à $325,000 fournie en 1962-1963.

La plupart des 73 stagiaires indonésiens au Canada en 1962-1963 poursuivaient leurs études en sciences, en génie et en médecine. Les autres étaient étudiants en administration des affaires publiques et en science des sols.

Voici le passage intéressant:

Deux conseillers canadiens ont servi en Indonésie en 1962-1963. Un pilote-instructeur canadien a poursuivi sa période d'affectation à l'Académie de l'air de l'Indonésie.

Apparemment, l'autre serait un statisticien. J'ignore pourquoi nous fournissons un pilote-instructeur, sans doute à l'aviation indonésienne. On pourrait prétendre qu'il apprend aux civils à piloter un avion, mais je ne

doute pas le moindrement que ce pilote-instructeur aide à former des pilotes de l'aviation indonésienne. Ainsi, nous accordons, certes, une aide militaire indirecte, dans une faible mesure au moins, à l'Indonésie.

J'estime, en l'occurence, que la Chambre et le peuple canadien méritent des explications sur ce qu'on est forcé d'appeler l'attitude ambivalente du gouvernement, ainsi que des explications complètes, précises et détaillées de l'aide accordée à M. Sukarno. Jusqu'ici, nous n'avons obtenu que des réponses contradictoires et évasives.

Le second cas que je veux mentionner, c'est la position du gouvernement à l'égard de la crise actuelle au Vietnam. Les déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, tant dans ses réponses aux questions posées à la Chambre que dans ses déclarations à la presse et sur les ondes de la télévision hors de la Chambre, ne peuvent être interprétées que d'une seule façon: le gouvernement n'approuve pas les actions du gouvernement des États-Unis dans la région du Nord-Vietnam. Bien entendu, c'est exactement l'attitude que la presse a adoptée à l'égard de cette question. En toute justice, je dois dire, qu'aujourd'hui, les observations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures étaient fermes, mais sans plus.

Autant que nous sachions et les faits ne semblent guère discutables—des vedettes lance-torpilles partant des bases dans le Nord-Vietnam auraient attaqué des unités de la septième flotte américaine à environ 65 milles au large de la côte dans les eaux internationales. Les agresseurs auraient été repoussés mais le lendemain, l'attaque aurait été reprise.

A cette agression injustifiée en haute mer, qui était aussi évidemment un acte belliqueux, et en dépit d'une situation qu'il faut bien qualifier de délicate et explosive, le gouvernement américain a répliqué de la seule façon que les agresseurs communistes puissent comprendre, en détruisant les bases d'où ces attaques avaient été lancées. Or, il semble que le Royaume-Uni, comme nous l'a dit le secrétaire d'État cet après-midi, et les alliés des États-Unis en Europe, sauf peut-être la France, ont approuvé les représailles américaines. Cependant, l'approbation du gouvernement canadien n'est apparemment pas aussi enthousiaste dans ce cas. Le gouvernement devrait indiquer bien clairement qu'il appuie fermement les États-Unis. Il ne devrait pas, par une déclaration vague ou par son silence, aider indirectement les agresseurs communistes du Sud-Est asiatique, ni leur apporter un réconfort ou même une approbation tacite.

Le président Johnson a déclaré sans ambages que son pays n'étendra pas la guerre, mais ne fera que répondre aux attaques belliqueuses, afin d'empêcher qu'on s'en prenne de nouveau aux navires américains dans les eaux internationales. Tous les Canadiens sont fiers des efforts de médiation que notre pays a déployés avec succès depuis 1945 sous différents gouvernements et nous souhaitons tous qu'il continue de jouer ce rôle sur la scène internationale. Cela ne veut pas dire que nous devrions adopter une attitude de désintéressement hautain ou, pis encore, approuver tacitement les actes de guerre illégaux commis en haute mer, surtout quand nos amis et nos alliés les plus intimes sont attaqués.

M. Prittie: Monsieur le président, le discours du député d'York-Humber a suscité ou suscitera environ quatre autres discours cet après-midi. Le chef de l'opposition et le ministre des Finances ont pris la parole, et je dirai quelques mots. Il se peut, je crois que le député de Medicine-Hat ait aussi quelque chose à dire. Il y a deux choses que j'aime chez le député d'York-Humber. Il parle d'une façon intéressante et il règne à la Chambre une atmosphère bien vivante lorsqu'il prend la parole. En outre, il est très franc et très honnête. Il ne croit pas en la radiodiffusion d'État et il le dit en toute franchise. Cela contraste singulièrement avec bien des Canadiens qui ne croient vraiment pas au principe, mais hésitent à l'attaquer de plein fouet.

J'étais tout oreilles quand le député d'York-Humber a exprimé l'avis que le gouvernement devrait vendre la Société Radio-Canada. Les conservateurs, n'ont pas manqué de signifier leur approbation. Il est à noter, cependant, que le chef de l'opposition a tenu plus tard à se déclarer partisan, en principe, de la radiodiffusion d'État, en dépit du sens que ses collègues de l'arrière-ban aient pu vouloir donner à leurs applaudissements.

Pour servir leurs fins, les députés ne se font pas faute de citer divers organismes canadiens qui ont pris telle ou telle position. Aujourd'hui, c'est mon tour. Je tiens à rappeler à la Chambre que la Fédération canadienne de l'agriculture, le Congrès du travail du Canada et la *Canadian Home and School Association*, ainsi que d'autres organismes, ont souscrit à l'idée d'avoir au Canada une entreprise d'État pour la radiodiffusion et la télévision. D'où, j'imagine, l'appui que tous les cabinets, peu importe le parti, ont sans cesse accordé à Radio-Canada. C'est pourquoi le député de Digby-Annapolis-Kings, à l'époque où il était ministre du Revenu national, a dû opposer à ses propres collègues une résistance continuelle. Les ministres se rendent

compte de l'appui général dont jouit au pays la radiodiffusion d'État à peu près comme elle existe à l'heure actuelle. Ils permettront qu'on se serve régulièrement de Radio-Canada comme d'un bouc émissaire; c'est ce qu'a fait le député cet après-midi, mais on ne peut pas l'attaquer sérieusement en vue de réduire son efficacité au Canada.

Or, monsieur le président, on peut fort bien accepter le principe de la radiodiffusion d'État dans le domaine de la radio-télévision et faire certaines critiques sur l'exploitation des services de la Société et même du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Il se peut que la Société Radio-Canada dépense trop en frais d'administration et pas assez pour la réalisation des programmes, mais on n'a pas fait d'enquêtes véritables pour le savoir. Il se peut qu'elle consacre parfois trop de capitaux aux immeubles, mais je soutiens que nous ne pouvons le savoir, sans établir de comparaisons avec les organismes du même genre dans les autres pays.

On s'est récrié, parce que la Société Radio-Canada a demandé une charte de dix ans. A mon avis, elle ne devrait pas avoir une charte pour cette période, qui me parait trop longue. J'admets toutefois qu'il faudrait lui accorder une charte pour un certain nombre d'années, peut-être deux, trois ou quatre ans. Le chef de l'opposition a exprimé une grande horreur devant ce manque de contrôle parlementaire. Il mentionne fréquemment le modèle des Parlements à Westminster en nous le proposant en exemple. Je dirai que la même chose vaut pour la Société de radiodiffusion britannique (*British Broadcasting Corporation*). A mon avis le Parlement devrait procéder périodiquement à l'examen des dépenses et des projets de la Société Radio-Canada; mais je crois inutile de prévoir un examen annuel. Mon opinion s'appuie sur des raisons pratiques. Chaque fois que la Société Radio-Canada est convoquée à la Chambre, nous procédons comme l'inquisition. A mon avis cette Société ne peut fournir de très bon travail si elle doit faire face chaque année à ce réquisitoire. Même si je n'accepte pas une charte de dix ans, j'estime qu'il y aurait lieu de recommander une période moins longue pour le comité d'enquête.

Le député d'York-Humber a également exprimé son horreur au sujet de ses budgets toujours croissants. Or je voudrais bien qu'on me nomme un organisme public dans ce pays dont le budget n'augmente pas, qu'il s'agisse d'un conseil municipal, d'une commission scolaire, ou de quoi que ce soit. Le pays grandit, se développe, et notre population s'accroît. Afin de desservir plus de monde il faut dépenser plus d'argent. Les budgets des entreprises privées augmentent également.

[M. Prittie.]

Certains députés se disent horrifiés de ce que les crédits affectés à la Société Radio-Canada soient de 88 millions de dollars. Mais personne n'avait soulevé d'objections à ce que, ces dix dernières années, le pays ait dépensé approximativement 15 milliards de dollars pour des mesures de défense peut-être très douteuses. Je l'ai déjà mentionné dans un autre débat.

Il n'y a qu'un point au sujet duquel j'imagine pouvoir m'accorder avec le député d'York-Humber, monsieur le président. Il n'aime pas voir la Société Radio-Canada s'occuper de publicité. Je dois dire que je n'approuve guère cela non plus. J'estime, en effet, qu'en ce qui concerne la télévision, il faudra l'accepter, parce que le coût des émissions télévisées est très considérable. Si la Société Radio-Canada n'avait pas tiré un certain revenu de la publicité télévisée elle viendrait nous demander davantage de fonds. Ces réclamations donneraient alors lieu à des griefs. Il me semble que, dans un certain domaine, la Société pourrait fonctionner sans compter sur le revenu commercial. Je pense au réseau de radiodiffusion. Il me semble qu'étant donné toutes les longueurs d'ondes dont nous disposons, il devrait en tout cas, dans chaque centre important du pays, y en avoir au moins une qu'on puisse écouter sans entendre d'annonces et de publicité. Les stations commerciales ne subsisteraient pas sans la réclame, je le sais. C'est une de leur raison d'être; c'est la seule façon dont les stations peuvent faire leurs frais. Toutefois, on pourrait facilement se passer d'annonces sur le réseau de radiodiffusion de la Société Radio-Canada, à mon sens.

J'y verrais deux avantages. Les auditeurs s'en réjouiraient, car c'est le genre d'émissions qu'ils désirent et les commanditaires pourraient s'adresser aux stations comerciales, dont le chiffre d'affaires s'en trouverait accrû.

M. Olson: Je ne prendrai que trois minutes environ, cet après-midi. Certains préopinants ont soulevé des points fort intéressants au sujet de Radio-Canada. Vu l'accueil réservé à certains discours, il est évident que nombre de députés désirent qu'un comité de la Chambre fasse enquête sur la Société, même si la Commission Fowler a été constituée indépendamment du Parlement.

Monsieur le président, les observations formulées plus tôt, cet après-midi, le démontrent amplement. Le budget de Radio-Canada n'a pas été étudié d'une manière approfondie depuis cinq ans. Comme on l'a signalé, les crédits pour la dernière année financière, celle de 1963-1964, ont été adoptés après le souper, le 21 décembre, le jour même où la session précédente a été prorogée.

Le ministre des Finances a déclaré également cet après-midi qu'il lui semble évident que tous les députés s'entendent pour dire que la Chambre devait, en fait, exercer une certaine surveillance sur les dépenses de Radio-Canada. Si aucun examen détaillé n'a été fait depuis cinq ans, il est certain que nous n'exerçons pas efficacement cette surveillance qu'il nous incombe d'exercer. Quelques minutes seulement ont été consacrées au cours de la dernière année financière à des dépenses d'environ 78 millions de dollars. Il y a deux ans elles n'ont pas été examinées du tout et il y a trois ans elles ont été présentées et adoptées le même jour. Le ministre des Finances a clairement expliqué les raisons d'instituer un comité parlementaire pour examiner ces dépenses.

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam voit la chose d'un bon œil. Il a déclaré qu'il n'y a pas eu d'enquête récente sur les fonds alloués par le conseil d'administration de Radio-Canada mais il a ajouté que ces examens ne devraient pas être effectués tous les ans, mais plutôt à intervalles moins rapprochés. Si les dépenses de Radio-Canada avaient été examinées au cours des quatre ou cinq dernières années, si les députés avaient eu l'occasion de les examiner à fond, d'établir d'où émane la politique et d'obtenir des dirigeants de Radio-Canada des explications sur les programmes mis en œuvre, les députés n'éprouveraient pas cette animosité à l'égard de l'activité de Radio-Canada.

Rien ne serait plus profitable que d'harmoniser les opinions des honorables députés avec celle du président de Radio-Canada, d'étudier honnêtement les dépenses de la Société et de les exposer publiquement. Je demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au ministre des Finances et au secrétaire d'État—je constate que ces deux derniers sont absents—de s'engager, après la manifestation dont la Chambre a été témoin cet après-midi, à charger un comité de la Chambre d'étudier ce problème qui préoccupe et ennuie bon nombre de députés. Lorsqu'on aura fait la lumière sur l'activité de la Société, j'estime que la Chambre et Radio-Canada pourront s'entendre un peu mieux.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée!

L'hon. M. McIlraith: Avant qu'on adopte la résolution, j'aimerais formuler ma demande pour la troisième fois; on me dit que la troisième tentative porte chance. Conformément à ce qu'on a proposé hier et aujourd'hui, je demande que la résolution dont le comité est présentement saisi et qui demande des crédits provisoires pour deux mois soit retirée et qu'on y substitue une résolution prévoyant des crédits provisoires pour trois mois.

M. le président: Le comité y consent-il?

Des voix: D'accord!

M. Peters: Avant que le projet de résolution ne soit adopté, je voudrais dire quelques mots. Nous avons été saisis de ce projet de résolution portant sur les crédits provisoires il y a quelque temps déjà, et je n'ai pas encore pris la parole à ce sujet. On nous demande présentement de faire honneur aux engagements qui ont été pris au cours de certaines négociations proposées à l'origine par le chef du Nouveau parti démocratique. J'estime que le gouvernement et l'opposition officielle, en particulier le premier ministre et le chef de l'opposition, ont fait du Parlement une comédie au cours des derniers jours.

Il me semble qu'on nous demande d'accorder des crédits provisoires pour un autre mois, alors que nous n'aurons aucun congé. On nous demande d'adopter des crédits provisoires pour trois mois, alors que les crédits de deux ministères seulement ont été adoptés et que la moitié de l'année est écoulée. A mon avis, le gouvernement exagère, à moins qu'il ne soit prêt à faire quelques concessions aux députés eux-mêmes.

Si l'on avait donné suite aux dispositions étudiées par un comité de la Chambre, on aurait pu constater que l'examen de l'aspect financier des mesures inscrites au nom du gouvernement, y compris l'étude des crédits, aurait pu être achevé tôt au cours de la session, comme cela se fait dans d'autres Parlements. Comme on n'y a pas donné suite, en nous demandant d'approuver les crédits nécessaires à trois mois d'administration, cela veut dire que ce n'est que tard cet automne que nous serons saisis des crédits des ministères dont nous n'avons pas encore abordé l'étude et de ceux dont nous avons abordé mais non pas achevé l'étude. A moins que le gouvernement n'améliore le programme de ses travaux, il abuse, selon moi, de son autorité en nous demandant d'approuver d'autres crédits provisoires.

Si, en tant que députés, nous ne sommes pas assez intelligents pour disposer des travaux du Parlement de façon à répondre aux besoins de l'heure, alors chacun cherchera à tirer son épingle du jeu et les personnalités du premier ministre et du chef de l'opposition continueront à s'entrechoquer. Nous savons tous que lorsque le premier ministre s'est absenté pendant quelques jours, le premier ministre suppléant a réussi à faire abattre beaucoup plus de besogne qu'on n'en avait abattu depuis très longtemps; il ne restait plus que quatre mesures à adopter avant le congé mais, plusieurs semaines se

sont passées, et elles sont toujours là. Cependant, je dois dire en toute justice que lorsque le chef de l'opposition s'est lui aussi absenté pendant quelques jours, on avait fait preuve d'autant de collaboration.

Nous avons là des conflits de personnalités qui touchent tout le monde ici et il est à peu près temps d'en arriver à une entente sur ce que nous allons faire à ce sujet. Étant donné la façon dont on a accueilli la proposition légitime et bien conçue afin d'en arriver à un compromis qu'avait formulé le chef du Nouveau Parti Démocratique, on est en droit de soutenir qu'on abuse des députés comme d'ailleurs de tout le public votant.

Je voudrais savoir si le chef de l'opposition veut réellement des élections. Je me demande, en outre, si le premier ministre en souhaite. Lors de chaque mise aux voix à laquelle a fait procéder le gouvernement, il a remporté une majorité assez sensible et, tant qu'il nous présentera des mesures législatives et fera preuve d'une certaine initiative, il continuera à jouir de cet appui. Mais, à présent, le gouvernement n'agit plus ainsi. Si le chef de l'opposition veut des élections, il devrait le dire. Nous sommes maintenant dans une impasse, parce que le gouvernement est incapable de gouverner et que l'opposition ne formule aucune proposition. Nous nous trouvons devant ce culte de la personnalité, cause de tant d'enuis.

En ce qui concerne le gouvernement, il me semble qu'il faudrait absolument ajourner la Chambre parce que les mesures législatives qu'on a réclamées ne sont pas prêtes. A mon avis, il faut prendre avec un grain de sel ce que dit le chef de l'opposition lorsqu'il réclame la présentation immédiate de la mesure sur le régime de pension. On n'a pas eu assez de temps pour la préparer. Le gouvernement s'est occupé d'autres choses.

M. Winkler: Le député sait-il que nous avons demandé la présentation de cette mesure législative il y a des semaines, comme d'ailleurs son collègue, le whip de son parti.

M. Peters: Évidemment nous insistons depuis très longtemps pour qu'on la présente. Mais il est permis de conclure, des réponses données par le gouvernement, que cette mesure législative n'est pas encore prête et que la seule façon de s'assurer qu'elle soit bien préparée, ce serait de donner au Cabinet un mois ou six semaines de vacances pour le faire.

La mesure sur les prêts aux étudiants que le gouvernement nous a présentée était de la législation abominable, mal conçue et piètrement rédigée, le tout indiquant une trop grande hâte. Je dirai donc que le gouvernement a besoin d'un ajournement. Mais le premier ministre a paru à la télévision pour faire quelques sottes déclarations qu'à vrai dire, il ne comprenait pas lui-même et qu'il n'a d'ailleurs pas documentées. Nous devons donc nous résigner à subir comme auparavant les abus impliqués au Parlement, en attendant que les deux protagonistes décident la façon de procéder.

Je ne m'oppose pas à ce que les crédits visent une période de trois mois au lieu de deux mois, ou encore, qu'elle vise le reste de l'année. Il semble maintenant que le présent gouvernement, comme d'autres, au cours des années antérieures, a décidé que les prévisions budgétaires ne signifient pas vraiment un budget, mais des comptes publics. Nous examinons les prévisions budgétaires longtemps après la fin de l'année à laquelle elles s'appliquaient. Les gouvernements devraient examiner ce point avant de demander des crédits provisoires.

Le président du Conseil privé qui demande cette prorogation aujourd'hui est peut-être la personne la mieux qualifiée pour parler au comité du programme entier auquel ces prévisions correspondent et ce que la discussion des prévisions signifie dans un pays démocratique. Il est bien au courant de la situation et il a fait, en de nombreuses occasions, des déclarations sur les principes en jeu. A mon avis, en demandant aujourd'hui des crédits pour trois mois, sans s'engager à ce que des résultats profitables en découlent, soit pour les membres du comité, soit pour le pays, il se montre injuste. On fait de nous des pantins dont les ficelles sont manipulées à l'extérieur de cette salle à l'heure actuelle.

L'hon. M. McIlraith: Je dirai simplement que la proposition que j'ai soumise au comité était, comme je l'ai signalée hier soir, non pas fondée sur des renseignements provenant de l'un ou l'autre des chefs, ou de l'une ou l'autre des réunions de chefs, mais sur des propositions faites ici, au comité plénier de la Chambre. C'est une proposition qu'a formulée le chef de l'opposition et qui a été appuyée par d'autres députés.

Je ne désire pas m'étendre à ce sujet, car je vois qu'il est presque cinq heures. Voici ce que je voulais faire ressortir: si les honorables députés songent au temps qui a été consacré aux crédits provisoires au cours de la présente session, durant les quatre mois de l'année financière qui viennent de s'écouler, ils constateront que, proportionnellement, le temps consacré aux crédits provisoires, par opposition au temps consacré à l'étude du budget, est assez considérable. Et j'espérais que nous pourrions obtenir des crédits provisoires pour trois mois, afin que nous ayons l'occasion de présenter le budget au comité plénier de la Chambre, en vue d'une étude circonstanciée. C'est la façon, tous les députés en conviendront, dont ces questions devraient être examinées.

M. Peters: Le ministre voudrait-il s'engager à consulter ses collègues pour voir à ce

que cela se fasse? Ce que je veux dire, c'est que les prévisions budgétaires devraient être complètement étudiées au début de la session, au moins au bout de six mois, et par la suite, nous ne devrions avoir à étudier que des crédits supplémentaires. Si l'honorable représentant veut nous promettre cela, je ne m'opposerai pas à la méthode proposée.

L'hon. M. McIlraith: Je serai très heureux de soumettre ce point de vue, car c'est en plein ce que je voulais dire. Je serai heureux d'en parler à mes collègues.

M. Barnett: Même s'il est presque cinq heures, le comité me permettrait-il de poser une question au ministre? Il vient de dire que cette motion demandant des crédits de trois mois nous est présentée par suite d'une recommandation faite au sein du comité et il semble s'être empressé de suivre cette idée. Ma question a trait à une autre idée émise au cours du débat. Il s'agirait de soumettre, au moment opportun, les prévisions budgétaires de certains ministères à divers comités permanents de la Chambre, au comité des prévisions budgétaires, par exemple. Le ministre pourrait-il nous dire dans quelle mesure le gouvernement tient compte de cette idée en vue de mieux organiser l'étude des crédits?

L'hon. M. McIlraith: L'idée a été émise il y a déjà quelques jours et elle est présentement à l'étude.

M. le président: Le comité consent-il à ce que la résolution demandant des crédits pour trois mois remplace l'autre?

Des voix: D'accord!

M. le président: Qu'il est résolu qu'une somme d'au plus . . .

Des voix: Passons!

M. le président: Dois-je m'abstenir de la lire?

Des voix: D'accord!

M. Knowles: Versez-la au compte rendu.

[*Note de l'éditeur: Voici le texte de la nouvelle résolution:*]

Il est résolu qu'une somme d'au plus $1,037,030,109.84, c'est-à-dire l'ensemble

a) des trois douzièmes du total de tous les articles énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1965, présentés à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº 20 du ministère des Affaires extérieures pour lequel la proportion est de deux douzièmes, savoir: $987,817,169.42;

b) des trois nouveaux douzièmes du montant des crédits nºs 15 et 25 du ministère des Transports (annexe A) dudit budget principal, savoir: $7,044,425;

c) des deux nouveaux douzièmes du montant du crédit nº 60 du ministère de l'Agriculture, du crédit nº 20 du Service législatif (annexe B) dudit budget principal, savoir: $4,235,450;

d) d'un nouveau douzième du montant du crédit nº 25 du ministère de l'Agriculture, du crédit nº 20 du ministère des Pêcheries, des crédits nºs 10, 15, 25, 45 et 60 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit nº 1 de l'Office national du film, des crédits nºs 15 et 35 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, du crédit nº 25 du Conseil privé, du crédit nº 1 du ministère des Transports, du crédit nº L10 des Prêts, Placements et Avances (annexe C) dudit budget principal, savoir: $6,442,850;

e) des trois douzièmes de tous les crédits à voter au budget supplémentaire (A), présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº 56*a* du ministère de la Défense nationale et les crédits nºs L17*a* et L37*a* des Prêts, Placements et Avances, dont aucune proportion n'est accordée, savoir: $31,260,558.75;

f) des deux nouveaux douzièmes du montant du crédit nº 12*a* du ministère de la Justice, du crédit nº L12*a* des Prêts, Placements et Avances, (annexe D) dudit budget supplémentaire A, savoir: $229,656.67;

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre voudrait-elle retarder de quelques instants l'étude des mesures d'initiatives parlementaire pour nous permettre d'adopter le bill de finance?

Des voix: Entendu!

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Lamoureux.

LES CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. McIlraith propose:

Qu'il soit résolu qu'en vue de pourvoir aux crédits accordés à Sa Majesté au titre de certaines dépenses du service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1965, la somme de $1,037,030,109.84 soit accordée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

L'hon. M. McIlraith demande à présenter le bill nº C-116, accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1965.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. le président: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: Du consentement de la Chambre.

M. le président: Du consentement unanime.

L'hon. M. McIlraith propose la 2e lecture du bill.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la deuxième fois; après examen sommaire en comité.

Rapport est fait du bill.

M. le président: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

M. Knowles: Dès maintenant, du consentement de la Chambre.

L'hon. M. McIlraith propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Winkler: Collaboration conservatrice.

M. le président: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiatives parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion (documents), les bills privés et les bills publics.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«BANK OF WESTERN CANADA»

Mme Margaret Konantz (Winnipeg-Sud) propose la 2e lecture du bill S-6 constituant en corporation la *Bank of Western Canada.*

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Expliquez-vous.

Mme Konantz: Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir pour moi de signaler le bill S-6 à l'attention des honorables députés. Comme représentante de Winnipeg-Sud, citoyenne de cette ville depuis toujours et appartenant à une famille dont les ancêtres ont colonisé l'Ouest canadien, c'est effectivement un grand honneur pour moi de présenter ce bill.

Le ministre des Finances (M. Gordon) a déclaré à la Chambre que le gouvernement ne s'opposait pas à une plus grande concurrence dans le domaine bancaire. Selon lui, il convient qu'il se fasse plus de concurrence dans ce domaine, comme dans d'autres, pourvu que trois conditions soient remplies. Toute nouvelle banque, a-t-il dit, doit avoir des fonds suffisants; deuxièmement, elle doit avoir l'appui de personnes financièrement responsables; troisièmement, des dispositions doivent être prises pour en garder le contrôle au Canada. J'aimerais examiner ces points l'un après l'autre. Tout d'abord, une nouvelle banque doit avoir des fonds suffisants. La *Bank of Western Canada,* si elle est constituée en corporation, espère pouvoir entrer en affaires avec 13 millions de dollars en capital et en fonds de réserve, ce qui est le montant le plus élevé qu'une banque à charte canadienne ait jamais eu au début de ses opérations. Au lieu d'indiquer tout simplement leur intention de réunir 13 millions de dollars, les requérants ont décidé d'obtenir ces fonds au moyen d'un fidéicommis en attendant l'octroi de la charte. Si la charte n'est pas accordée, les fonds seront remis aux aspirants souscripteurs.

[L'hon. M. McIlraith.]

Je ne veux pas pour le moment entrer dans le détail du financement de cette banque car j'espère qu'on répondra à toutes les questions en comité. Je dirai brièvement, cependant, que le capital social de la banque s'élèvera à 10 millions de dollars, répartis en un million d'actions de $10 au pair. Outre les 100 souscripteurs initiaux énumérés sous le titre «Constitution en corporation» dans le bill S-6, il y a actuellement 6,000 citoyens canadiens qui détiennent des certificats de souscription fiduciaire qui leur donne droit de souscrire pour des actions dans la nouvelle banque si elle est constituée en corporation par le Parlement. A mon avis, le financement de la *Bank of Western Canada* sera satisfaisant.

Le deuxième point, c'était qu'une banque doit être soutenue par des personnes solvables. Dans l'article 1er du bill, les honorables députés pourront voir les noms de cent personnes qui se sont groupées pour présenter la demande de constitution en corporation de la banque. Parmi eux, 85 p. 100 habitent les provinces de l'Ouest et 15 p. 100 l'Ontario. Environ 60 p. 100 des demandeurs sont des hommes d'affaires de ces régions, mais il y a aussi des médecins, des avocats, des comptables agréés, des professeurs d'université, des cultivateurs, des ingénieurs, des journalistes, des pharmaciens et des membres d'autres professions. Je puis assurer à la Chambre que c'est un groupe très représentatif et je pense que tous ces gens contribueront beaucoup à l'organisation de la banque. Les membres du conseil d'administration de la future banque seront choisis parmi ce groupe et l'on nommera aussi d'autres personnes mêlées à la vie économique du Canada. La majorité d'entre elles seront des habitants de l'Ouest.

Le troisième point qu'a soulevé le ministre des Finances, c'est qu'il fallait que la mainmise de l'affaire reste au Canada. Je crois vraiment que la *Bank of Western Canada* sera entièrement canadienne. On n'acceptera la participation d'aucun étranger à la création de la banque. Dans le prospectus d'offre antérieur à la constitution en corporation, il est précisé que des non-résidents du Canada ne peuvent acheter ces titres. Chaque acheteur est invité à signer une déclaration en vue d'assurer que seuls des résidents canadiens peuvent détenir des actions et qu'ils ne peuvent les transférer à un non-résident ou à toute personne agissant à titre de mandataire, d'agent ou de fiduciaire d'un non-résident. L'acheteur éventuel doit être une personne habitant habituellement au Canada ou une société constituée sous le régime des lois du Canada ou d'une province du Canada qui a son principal lieu d'affaires au Canada et qui n'est d'aucune façon placée sous le contrôle de non-résidents du Canada.

J'aimerais signaler aux membres de la Chambre le paragraphe (3) de l'article 5 du projet de loi qui précise les restrictions sur le transfert d'actions à des non-résidents dont le nombre global ne doit jamais excéder 10 p. 100 de l'ensemble des actions alors en cours et non rachetées. Je répète, monsieur l'Orateur, que la *Bank of Western Canada* sera vraiment une banque intégralement canadienne.

Pourquoi a-t-on demandé la création d'une nouvelle banque? Les requérants n'ont certes aucun grief contre les banques qui existent en ce moment au Canada. Ils estiment que nos principes bancaires ont été l'assise de notre excellent système bancaire qui jouit, dans le monde entier, d'une solide réputation de stabilité. Mais les temps ont changé, même depuis 1963. Je voudrais donner à la Chambre quelques-unes des raisons essentielles qui me portent à croire que la *Bank of Western Canada* s'impose. D'abord, le Canada, surtout l'Ouest, connaît une expansion économique extraordinaire. Cet essor nécessite une augmentation des institutions bancaires pour suffire à cette économie. En 1954, le Canada avait 11 banques à charte; de nos jours, en 1964, il n'y en a plus que huit. Je ne crois pas être dans l'erreur en disant que le produit national brut du Canada a presque doublé en ces dix dernières années; il est passé, je crois, de 25 à 43 milliards de dollars.

A mon sens, l'Ouest canadien devrait avoir une banque dont le siège social, c'est-à-dire le siège de surveillance et d'administration, serait situé dans l'Ouest même. Il me semble ridicule qu'aucune banque n'ait son siège social à l'ouest de Toronto. Ce n'est qu'en agissant de la sorte que les besoins financiers de l'Ouest canadien pourront recevoir l'attention et la compréhension qu'ils méritent. Je crois que l'économie du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique est suffisamment variée et vaste pour faire vivre une banque dans l'Ouest canadien, sans que celle-ci ait à recourir aux capitaux de Toronto, de Montréal ou de New-York.

Les besoins en capitaux des provinces de l'Ouest sont d'une assez grande importance pour que les gens qui y habitent aient le droit de demander au Parlement de constituer en corporation une banque qui servirait tout particulièrement à la mise en valeur de cette région. Il est une chose que j'approuve de tout cœur, et c'est que la *Bank of Western Canada* aurait de modestes succursales, fonctionnant de façon économique et efficace et s'occupant surtout des petits comptes et des comptes de moyenne importance. Ainsi, je suis d'avis que la *Bank of Western Canada,* en servant d'institution financière pour s'occuper de l'expansion économique de cette région, viendrait combler un besoin qui se fait de plus en plus sentir dans cette partie du pays. La collaboration qui s'exerce entre les quatre provinces de l'Ouest, en vue de la mise en valeur des ressources hydrauliques et de l'énergie, de la mise au point de l'irrigation et de l'expansion de l'industrie minière, démontrent bien la nécessité d'une institution financière de ce genre. Cette institution devrait avoir son siège social dans l'Ouest du pays et devrait orienter son activité du côté des entreprises commerciales qui prennent de plus en plus d'ampleur dans cette vaste région pleine de promesses. Le siège social de la *Bank of Western Canada* serait établi à Winnipeg.

Honorables députés, j'estime que les requérants de cette banque ont fait preuve d'une grande prévoyance et d'un grand esprit d'initiative dans la préparation de ce projet. Six semaines après qu'ils eurent fait une demande pour obtenir une charte, le rapport de la Commission royale Porter sur le système bancaire était déposé à la Chambre, soit le 24 avril dernier. Un si bon nombre des idées qu'ils avaient exprimées dans la rédaction du bill ont eu des échos dans cet imposant document. Le rapport Porter recommandait que le système bancaire du Canada soit d'accès plus facile et permette davantage la concurrence. Il faisait mention des dangers d'une concentration indue de l'activité. Je me permets de citer quelques passages relatifs à la concurrence qui existe dans le domaine bancaire. Voici ce qu'on peut lire à la page 411:

> Il doit y avoir assez de concurrence entre ces institutions pour que les emprunteurs et les épargnants aient suffisamment de choix.

Et plus loin, à la page 417:

> On ne peut contester qu'il y a des avantages, dans le commerce bancaire comme ailleurs, à être gros et à pouvoir offrir des services spécialisés en plusieurs domaines. Mais la grosseur crée aussi des inconvénients, et nous ne partageons pas l'opinion suivant laquelle les banques seraient nécessairement avantagées par leurs grandes dimensions... De toute façon, il n'y a aucun motif qui puisse empêcher les banques moins importantes et les autres institutions de faire concurrence avec succès dans tous les autres genres d'opérations: elles peuvent même s'occuper de gros comptes en se les partageant.

A la page 426, la Commission formule la recommandation suivante:

> Nous avons par conséquent recommandé le maintien de certaines dispositions de la présente loi et l'inclusion d'un certain nombre d'autres dispositions pour assurer que la concurrence ne soit pas affaiblie par des ententes sur les prix ou par l'acquisition sans contrôle des institutions concurrentes par leurs rivales.

Ma dernière citation est tirée de la page 642:

> Bref, nous sommes en faveur d'un système plus ouvert et plus compétitif, consciencieusement et équitablement surveillé en vertu d'une réglementation uniforme, mais libre des entraves qui empêchent les institutions de s'adapter aux nouveaux besoins de l'économie...

La *Bank of Western Canada* entre dans cette définition. Ses promoteurs se rendent compte que les occasions d'affaires dans l'Ouest du pays méritent une attention spéciale. Une banque comme celle qu'on veut créer encouragerait les habitants de l'Ouest à investir leurs propres capitaux dans les entreprises qu'ils voient fonctionner autour d'eux et leur fournirait l'occasion de mettre en œuvre des idées nouvelles.

Honorables députés, j'espère que rien n'entravera l'adoption de ce bill constituant en corporation la *Bank of Western Canada*. La loi sur les banques en vigueur à l'heure actuelle s'applique à la constitution en corporation d'une nouvelle banque. Le bill S-6 est conforme à la loi sur les banques telle qu'elle existe. Sous l'empire de la loi sur les banques, le Parlement a le devoir d'étudier le bien-fondé de toute demande visant à constituer en corporation une nouvelle banque.

Je vous engage tous à permettre que ce bill soit déféré à notre comité parlementaire permanent des banques et du commerce où l'on répondra aux questions les plus techniques. Nous, en particulier ceux d'entre nous qui représentons l'Ouest canadien, attendons le jour où nous pourrons démontrer, de façon tangible, notre enthousiasme pour l'établissement de cette nouvelle banque. C'est un projet qui a été endossé de grand cœur par un très grand nombre. Donnons à ces Canadiens l'occasion d'aider notre régime bancaire à répondre aux besoins de notre jeune pays qui croît et devient, chaque jour, une plus grande puissance internationale.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement dire que les représentants du Crédit social ne s'opposent aucunement à ce que ce bill soit déféré au comité permanent des banques et du commerce. Tous les honorables députés savent que nous critiquons la façon dont nos banques sont exploitées actuellement, mais nous ne croyons pas que cela servirait à nos fins de restreindre le nombre de banques au Canada. Nous sommes heureux de constater que la loi sur les banques sera étudiée par le comité de la Chambre des communes plus tard cette année et nous espérons que ce sera avant le 30 juin prochain et que nous aurons alors l'occasion de formuler nos objections et de recommander certaines modifications à la loi. Cependant, monsieur l'Orateur, je voudrais souligner que si cette banque est instituée elle sera, bien entendu, soumise comme toutes les banques existantes aux règlements découlant de la loi sur les banques et aux modifications qui pourront y être apportées lorsque la Chambre en sera saisie.

Je crois que le rapport de la Commission Porter que l'honorable député de Winnipeg-Sud (M^me^ Konantz) a cité à plusieurs reprises révèle que les banques à charte du pays ne fournissent pas les diverses facilités de crédit réclamées par les Canadiens. Le nombre croissant d'institutions analogues à une banque, de succursales du Trésor, de coopératives de crédit et ainsi de suite, en sont un indice. Nous étudierons à fond cette lacune et les modifications qui s'imposent pour répondre aux besoins de la population canadienne, lorsque la Chambre et le comité seront saisis de la loi sur les banques. Dans l'intervalle, nous ne nous opposons pas à ce que le bill soit déféré à notre comité permanent.

(Texte)

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, avant de passer aux quelques principes que j'ai l'intention d'exposer à la Chambre, relativement au bill S-6, je dois féliciter la représentante de Winnipeg-Sud (M^me^ Konantz) de son magnifique exposé en vue de justifier la raison d'être de cette banque supplémentaire, alors qu'elle nous a parlé de concurrence à établir au sein de notre système bancaire.

Mais quand on songe que nous avons déjà eu plus de 30 banques différentes, au Canada, et qu'au cours des 60 dernières années, on les a centralisées en huit banques, je me demande si, aujourd'hui, on est justifié de demander une décentralisation, par la création ou l'incorporation de nouvelles banques, comme moyen de résoudre les problèmes bancaires, les problèmes de crédit et les problèmes monétaires de notre pays.

Et, ironie du sort, je remarque que parmi les représentants, au nombre de 100, comme le faisait remarquer l'honorable député de Winnipeg-Sud, figure également le nom de M. James Coyne.

On se rappelle, en effet, qu'en 1954, alors que M. James Coyne était gouverneur de la Banque du Canada, il nous déclarait, à nous Canadiens, par l'entremise des journaux—pour vous rappeler que certaines de ses déclarations ont été discutées à la Chambre: «Canadiens, vous avez vécu au delà de vos moyens, pendant les 15 dernières années, et l'heure est venue de vous serrer la ceinture!» Alors, il nous annonçait une politique de restriction de crédit.

On ne tenait pas compte qu'en 1954, le Canada pouvait produire beaucoup de biens d'utilité, de consommation ou de service pour «accommoder» sa population. Mais la structure financière faisait dire à M. Coyne que nous devions nous priver et nous serrer la ceinture, parce que nous avions vécu au delà de nos moyens.

De fait, cette politique de restriction de crédit est arrivée. Nous en avons vu les conséquences néfastes qui se sont traduites par un ralentissement des affaires économiques de notre pays, en 1955, 1956 et 1957,

années qui ont suivi le conseil donné aux banques à charte de restreindre le crédit. Cela a occasionné un ralenti, à tel point que le chômage s'est installé, comme une plaie épouvantable, au pays.

Déjà, en 1957 et 1958, s'élevaient des débats à la Chambre des communes pour essayer de trouver une solution au chômage.

Je n'attribue pas la totalité de ce problème à la restriction du crédit commandée par M. Coyne en 1954, mais je la considère comme une des causes principales de ce ralenti économique qui a eu pour conséquence la période de crise économique et de chômage que nous avons connue pendant ces années-là.

M. l'Orateur suppléant: Depuis quelques instants, j'écoute avec beaucoup d'intérêt les commentaires de l'honorable député de Beauce, mais je me demande si ses commentaires ne dépassent pas considérablement le cadre du projet de loi actuellement à l'étude.

Il me semble que lesdits commentaires ne se rapportent pas directement au projet de loi à l'étude, et je demanderais à l'honorable député de coopérer avec les autres membres de la Chambre pour limiter ses remarques à la mesure qui est soumise à la Chambre.

M. Perron: Merci, monsieur l'Orateur. J'allais justement expliquer comment la restriction du crédit peut avoir des effets néfastes sur la vie économique d'un pays, pour terminer en parlant des raisons que nous avons de nous opposer à l'émission d'une charte permettant la continuité de ce système bancaire qui nous a conduits au marasme économique.

Puisque c'est l'obtention d'une charte de banque qu'on veut faire sanctionner par le Parlement, je pense qu'il est normal que nous étudiions un peu le comportement de l'économie en rapport avec le système bancaire.

Je donnais justement comme exemple les restrictions de crédit de 1954.

En 1957 et 1960, nous n'étions pas les seuls à blâmer cette restriction de crédit, puisque les déclarations de certains professeurs et économistes ont justement entraîné la démission de M. Coyne, alors gouverneur de la Banque du Canada. Cela avait donc eu des répercussions, non seulement aux yeux des créditistes mais également à ceux des économistes, qui se sont rendu compte que le système bancaire, appliqué selon les directives de la Banque du Canada, n'était pas conforme aux besoins de la nation canadienne.

On pourrait également donner une autre raison, celle-ci: cette banque-là «opérera» en vertu de la loi sur les banques qui «prévaut» aujourd'hui au Canada.

Évidemment, on parle de reviser la loi sur les banques, l'an prochain, à la suite du rapport de la commission d'enquête qui, depuis de nombreuses années, a étudié les améliorations qui devraient être apportées à ladite loi, mais ce dans le cadre du système bancaire actuel.

Or, considérons les résultats de ce système: l'endettement des Canadiens, qui doivent plus de 72 milliards. Et cela, monsieur l'Orateur, je le tiens justement d'une partie du rapport de la commission d'enquête sur les «activités» bancaires au pays, qui nous rapporte que la totalité des dettes des Canadiens, laquelle atteint 72 milliards, est répartie comme il suit:

Le gouvernement du Canada: 19.4 milliards en 1962.

Les provinces: 9 milliards en 1962.

Entreprises: 4.3 milliards.

Crédit commercial: 14 milliards.

Prêts hypothécaires: 5.4 milliards.

Consommateurs: 14 milliards.

Personnellement, je ne suis pas prêt à faciliter l'obtention de nouvelles chartes de banque, que je considère comme de véritables pieuvres suçant le sang économique de la nation, conduisant et «contrôlant» celle-ci dans ses «activités» économiques.

Je suis surpris de voir, à une époque où, un peu partout dans le monde, on parle de nationalisation, (nationalisation de l'électricité, nationalisation des forêts, nationalisation des mines, nationalisation de tout ce qui peut être gros, nationalisation du téléphone) personne ne parle de nationaliser les institutions de crédit dont dépend pourtant, dans une proportion de 90 p. 100, l'activité économique des individus qui composent la nation.

On est prêt à tout nationaliser, sauf ce qui est la génératrice de tous les trusts que l'on parle de nationaliser ou d'étatiser aujourd'hui.

Cela fait penser à ceux qui veulent se débarrasser de la vermine et qui nourrissent grassement les pères et mères qui enfantent la vermine. On fait exactement la même chose: On dénonce les trusts de toutes sortes, les puissances économiques et financières qui, par leur accession facile au crédit, par les moyens que leur procure aujourd'hui notre système bancaire, dans son ensemble—soit par les associations de fiducie, soit par l'entremise des droits accordés en vertu de la loi sur les banques de multiplier les montants de dépôt, sous forme de crédit bancaire—«contrôlent» tout, mais on laisse la mère des trusts enfanter d'autres trusts!

On va même jusqu'à demander d'en ajouter d'autres à ceux qui sont déjà existants.

Alors, me référant au bill et aux remarques qu'a faites celui qui m'a précédé, je comprends que c'est en vue de faciliter la concurrence.

Je disais tout à l'heure que nous avons déjà eu plus de trois sortes de banques différentes au Canada. L'endettement n'a pas cessé de croître et même de se multiplier, au point qu'aujourd'hui on est en train de se demander qui sont véritablement les maîtres

au Canada, de la même façon que dans certaines provinces on se demande aussi qui sont les maîtres.

Ce ne sont plus les hommes politiques responsables de l'administration gouvernementale. Dans bien des cas, ce ne sont plus les responsables véritables, ce sont ceux qui ont pris le contrôle de la monnaie et du crédit qui aujourd'hui contrôlent l'activité économique et toutes les possibilités d'envergure au Canada, possibilités immenses que nous offrent les richesses naturelles de notre pays.

Je ne suis certes pas un de ceux qui approuvent les compromis ou les demi-mesures. J'admets que, dans le cadre actuel du présent régime, cela pourrait faciliter certains développements économiques dans l'Ouest, mais cela se produira aux dépens de quel autre développement, si ce n'est celui de fortifier davantage la puissance centralisatrice de certains individus, même s'ils ne sont qu'au nombre de cent.

Il est bien beau d'exiger que tous les actionnaires soient des résidents, mais être exploité par un résident canadien ou par un non résident étranger, par l'entremise d'un système qui nous mène à la ruine, qui empêche les Canadiens, de par leur système économique, de pouvoir atteindre au plus haut degré possible le plein épanouissement d'un ordre politique, économique et culturel, dans la véritable liberté à laquelle tout être humain aspire en ce monde, quelle différence y a-t-il? Nous ne sommes pas les seuls à le dénoncer! Ce n'est pas parce que nous sommes créditistes que nous ne voulons pas voir d'autres entreprises privées prendre le contrôle de l'émission de la monnaie et du crédit. Au fait, nous considérons que le contrôle de la monnaie et du crédit, soit sous forme d'argent scriptural ou d'argent de papier, ou encore monnayé, ne doit pas être laissé entre les mains de l'entreprise privée, parce que nous considérons l'argent comme l'instrument le plus social qui puisse être désiré par la société.

Nous dépendons tous les uns des autres de l'argent dans ce domaine-là. Quelle que soit l'abondance de la production par les trusts, que ce soit par l'entreprise privée ou par l'entreprise des coopératives, la propriété et la quantité des marchandises deviennent une affaire de service qui doit atteindre le consommateur.

Pourquoi? Parce que le système monétaire le veut ainsi. C'est parce qu'on a concentré et centralisé des pouvoirs discrétionnaires entre les mains d'un groupe qui mène aujourd'hui les destinées des peuples dans le sens contraire à l'esprit de ces peuples mêmes, lesquels ne veulent pas du tout suivre cette voie.

J'ai devant moi quelques remarques qui ont été faites par des auteurs qui, pourtant, bien

[M. Perron.]

qu'étant des spécialistes en économie, ne sont tout de même pas des créditistes, mais qui, remarquez-le bien, signalent que le crédit de la société ne doit pas être laissé aux mains de l'entreprise privée.

Je crois que trop souvent, hélas, lorsque nous traitons de questions monétaires—comme il en est question aujourd'hui à l'occasion de l'étude de ce bill qui vise l'obtention d'une charte de banque—on ne voit pas de meilleur principe—il y a d'abord deux facteurs principaux qui doivent entrer dans la question du crédit. En premier lieu, il y a le crédit réel dont la capacité de production et de consommation est à la base. C'est là le véritable crédit, ce que l'on peut appeler le crédit d'une société. Le véritable crédit de la société canadienne, c'est ce qu'elle est en mesure, dans son ensemble, par ses connaissances techniques, ses richesses naturelles, ses développement d'ordre politique, économique, culturel et social, de développer et de donner, dans la mesure la plus vaste possible, au plus petit et même au plus jeune de la société, le crédit réel de la nation canadienne.

Je ne crois pas que personne n'en doute, mais combien de sociétés, à l'heure actuelle, combien d'entreprises privées, de coopératives, ne peuvent se développer normalement à cause de la restriction du crédit bancaire!

Alors, entre le crédit réel et le crédit bancaire, il existe toute une différence. C'est pourquoi nous disons que le crédit de la société doit être monnayé, non pas par des entreprises privées, mais par un organisme social du crédit ou par un organisme responsable devant la société, lequel verra à faciliter le crédit dans les régions où les besoins s'en font le plus sentir.

J'ai devant moi un extrait d'un livre intitulé *La doctrine économique de l'Église*, par Dauphin Meunier, dans lequel il fait ressortir les inconvénients de la création du crédit bancaire par les banques privées. Voici ce qu'il dit:

> Les banques commerciales contemporaines ne reçoivent des dépôts que pour les employer, elles n'empruntent que pour prêter à la production. Le développement de ces opérations depuis le début du 20e siècle se noue et dénoue par des jeux d'écriture, sans monnaie métallique ou de papier, ce qui a mis en évidence que les banques disposent d'un véritable pouvoir nouveau: Celui d'émettre ce que l'économiste belge Anciault a nommé la monnaie scripturale.

Quand on sait qu'aujourd'hui de 90 à 92 p. 100 des activités économiques canadiennes sont faites en vertu de l'argent scriptural, par des colonnes de crédit-débit, transféré de l'une à l'autre des succursales des différentes banques qui opèrent au Canada, n'est-ce pas là une preuve évidente que l'activité économique de notre nation est contrôlée par nos huit banques à charte?

D'ailleurs, dans les débats contradictoires qui eurent lieu en 1954 et en 1960, M. James Coyne, présentement un des requérants de cette charte de banque, jetait le blâme sur les banques à charte, alors que M. James Weir, qui était président de l'Association des banquiers canadiens disait: «Comment peut-on être tenus responsables alors que nous sommes obligés d'emprunter de la Banque du Canada, à un taux dépassant 5 p. 100 et que nous sommes limités à un taux d'intérêt de 6 p. 100 sur nos prêts?» Mais il ne disait pas qu'il pouvait multiplier le crédit bancaire par 8 et 10 fois, ce qui représentait $600 d'intérêt sur $1,000 de dépôt, puisqu'il pouvaient créer 10 fois ce montant sous forme de crédit bancaire.

C'est ce genre de déclarations, qui a d'ailleurs entraîné cet enchevêtrement de contradictions qui après un débat de deux ans, entraînaient la démission de M. James Coyne comme gouverneur de la Banque du Canada. D'ailleurs, le ministre des Finances d'alors, l'honorable M. Fleming en a su quelque chose des restrictions du crédit.

Alors, monsieur l'Orateur, nous ne sommes donc pas les seuls à déplorer ce fait. Aujourd'hui, on parle de tout nationaliser afin de veiller au bien-être de l'individu et à la bonne marche de la société. Par ailleurs, lorsqu'on traite le système bancaire du plus puissant de tous les trusts et de toutes les puissances économiques au monde qui peuvent exister dans un pays, comment peut-on parler en même temps de l'octroi d'une nouvelle charte de banque?

Il y a certainement là des raisons de s'y opposer, du moins jusqu'à ce qu'une étude plus approfondie du rapport soumis par l'entremise d'une enquête sur les «activités» bancaires nous ait prouvé que c'est le seul ou le meilleur moyen de favoriser l'expansion de certaines régions de notre pays. Je ne crois donc pas qu'il nous faille procéder immédiatement à l'adoption d'une charte bancaire pour l'Ouest du pays.

Monsieur l'Orateur, je comprends qu'en certains milieux, on prétendra que nous nous opposons au développement économique, aux facilités de crédit et à l'expansion économique des provinces de l'Ouest, mais au contraire, nous souhaitons le plus tôt possible voir au moins les deux provinces qui sont présentement dirigées par des premiers ministres qui se disent les promoteurs du Crédit social réclamer, lors des conférences fédérales-provinciales, la revision de la politique bancaire au pays, de façon que, par l'entremise de la Banque du Canada, ou même des gouvernements provinciaux, un véritable système d'échange plus facile et plus conforme aux besoins de l'heure, plus conforme aux réalités du XX^{e} siècle soit instauré, plutôt que de laisser centraliser davantage, par l'entremise des banques, des pouvoirs discrétionnaires.

C'est pourquoi, avant de terminer mes observations, je propose, appuyé par M. Laprise, député de Chapleau, que:

Le bill S-6 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais qu'il soit différé pour six mois.

Pour continuer certaines explications . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est maintenant écoulé.

M. L.-P.-Antoine Bélanger (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je m'en voudrais de ne pas appuyer l'amendement que vient de proposer mon collègue, l'honorable député de Beauce (M. Perron).

Dès le début de mes observations, je dois signaler à la Chambre que mon opposition à l'adoption du bill à l'étude et mon approbation de l'amendement à l'effet que la motion portant deuxième lecture soit renvoyée à six mois ne concerne nullement les personnes qui sont mentionnées dans le bill. Comme question de fait, parmi la centaine de personnes qui y sont mentionnées, je n'en connais personnellement aucune, à l'exception, peut-être, de M. James Coyne, que je ne connais pas personnellement, mais dont j'ai entendu parler, comme tout le monde, précisément à cause des discussions désormais célèbres qui ont eu lieu à ce sujet, il y a quelques années.

Je m'oppose d'abord à l'adoption de la mesure en m'appuyant sur une question de principe. Je n'en veux pas plus aux gens de l'Ouest qu'à ceux de l'Est. Au fait, ce bill serait présenté par n'importe qui que je m'y opposerais, car j'ai été envoyé ici dans le dessein de faire changer le système bancaire actuel, et je croirais manquer à mon devoir si, au lieu de travailler en vue de changer ce système monétaire, je me permettais d'en étendre l'application en accordant une charte à une nouvelle organisation bancaire.

Nous, créditistes, en avons assez de ce système bancaire endetteur. L'honorable député de Beauce a signalé, tout à l'heure, que nos dettes s'élevaient à 72 milliards de dollars, selon le rapport de la Commission Porter sur les banques et les finances. Cependant, cette affirmation n'est peut-être pas tout à fait exacte, parce que là encore, on a oublié de mentionner les 18 millions de dollars en dépôt dans les banques, lesquels constituent tout de même des dettes, ce qui porterait notre endettement total, à l'heure actuelle, à 90 milliards de dollars.

Monsieur l'Orateur, pendant 100 ans, on a continuellement endetté le pays, car au début de la Confédération, en 1867, la dette nationale n'était que de 93 millions de dollars, et grâce à notre bon système bancaire, cette même dette s'élève maintenant à 22 milliards de dollars. En conséquence, il est clair et net

que nous ne pouvons approuver un système comme celui-là.

Personnellement, et à titre de créditiste, je me suis acharné, depuis au moins 20 ans, à essayer de faire changer ce système, et il est certain que je ne me permettrais pas de lui accorder une «extension».

Monsieur l'Orateur, je suis contre ce bill-là parce qu'il confère à la banque des pouvoirs discrétionnaires, qu'il confère aux banquiers des pouvoirs absolument contraires au bien-être de la population. Il est absolument contraire à l'intérêt du public, et j'en ai donné une preuve tantôt en mentionnant l'endettement continuel.

Le pouvoir est conféré aux banquiers—en vertu de la loi sur les banques—de créer la monnaie et le crédit, et ces gens-là sont réellement ceux qui gouvernent, aujourd'hui.

Au fait, nos dirigeants, de quelque gouvernement, et à quelque palier que ce soit, qu'il s'agisse des gouvernements fédéral, provinciaux, municipaux, ou encore de commissions scolaires, sont soumis à notre système financier, lequel décide s'il va y avoir des «crises» ou si nous allons vivre dans la prospérité. Pourtant, lorsqu'une guerre éclate, c'est toujours en vertu de ce même système financier qu'on trouve le moyen de mettre des millions de dollars en circulation, alors qu'on ne peut trouver de piastres lorsqu'il s'agit de venir au secours de nos familles canadiennes.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, l'honorable député me permet-il de lui poser une question

M. Bélanger: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, l'honorable député affirme-t-il que l'instauration d'un régime financier, selon la formule du Crédit social, aurait pour effet de supprimer toutes les dettes au monde ?

M. Bélanger: Monsieur l'Orateur, ce serait faire preuve de très peu d'intelligence que de prétendre une telle chose. Seulement, il y a une différence entre avoir un système endetteur qui n'arrête jamais de nous endetter, et une dette passagère que l'on peut créer. Il faut que cela existe une dette.

M. Choquette: Dans quelle proportion les dettes seraient-elles diminuées, en vertu de votre régime?

M. Bélanger: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député de Lotbinière veut avoir une leçon complète sur le Crédit social, qu'il attende quelques minutes, je peux lui en donner une. Si ce n'est pas suffisant, qu'il vienne à mon bureau, je lui en donnerai une autre pendant une heure de temps, mais je doute fort qu'il soit capable de comprendre.

M. Choquette: Personne ne peut le comprendre!

M. Bélanger: Tous ceux qui ne veulent pas comprendre ne comprennent pas.

[M. Bélanger.]

Jusqu'à présent, je n'ai pas encore rencontré un adversaire qui se soit levé pour me prouver, chiffres en main, qu'il avait raison, lorsque nous exposons nos théories du Crédit social. D'ailleurs, nous ne sommes pas les seuls à le prétendre.

Il s'agit seulement d'expliquer, pour l'instant, comment il se fait que les banques ont un pouvoir aussi grand et puissant.

Laissez-moi seulement citer un article de la loi sur les banques, qui leur donne ce pouvoir. Il s'agit du paragraphe I de l'article 71 qui stipule que:

> La banque doit maintenir une réserve en numéraire sous forme d'un dépôt auprès de la Banque du Canada et de billets de la Banque du Canada détenus par la banque. Cette réserve ne doit pas être inférieure, en moyenne, durant un mois quelconque, à huit pour cent, ou tel autre pourcentage que la Banque du Canada peut fixer selon la *Loi sur la Banque du Canada*, de celles de ses exigibilités au titre des dépôts qui doivent être acquittés en monnaie canadienne.

En termes plus simples, plus simplistes, cela veut dire quoi? En tant que la banque a $8, elle peut en prêter $100.

M. Choquette: Je sais cela!

M. Bélanger: Vous le savez, vous êtes satisfait que les banquiers aient le droit de faire cela, qu'avec $8, ils prêtent $100 à 6 p. 100 d'intérêt?

M. Grégoire: Au gouvernement, par exemple!

M. Bélanger: Oui, au gouvernement.

Que dirait l'honorable député de Lotbinière s'il connaissait un boulanger qui, pour vendre son pain, au lieu de le cuire, l'emprunterait chez le voisin? Il dirait que c'est un innocent! C'est ce que nos gouvernants font à l'heure actuelle.

Les banques sont obligées d'avoir une réserve de 8 p. 100. Ce n'est pas tout, elles vont plus loin que cela: elles accumulent elles-mêmes une autre réserve de 7 p. 100, ce qui fait en tout 15 p. 100 de réserve.

Cela veut dire que lorsque vous déposez en banque $1,000, la banque en met $150 de côté, comme réserve. Elle peut se servir des $850 qui restent comme réserve, et elle peut les multiplier par 10; alors, elle peut prêter $8,500 à 6 p. 100. C'est de cette façon qu'elle réalise un profit.

Si l'honorable député de Lotbinière n'est pas d'avis que cela est un «racket», je ne sais pas comment on peut le qualifier.

M. Grégoire: Cela fait 60 p. 100 d'intérêt!

M. Bélanger: On reproche aux institutions prêteuses au Canada d'exiger des taux d'intérêt allant jusqu'à 32 p. 100, alors que la banque elle-même prête à au moins 54 p. 100, si l'on étudie bien la situation. Car enfin, remarquez bien que lorsque la banque vous prête $100 à 6 p. 100, elle n'a que $10. Donc, si elle vous charge $6 pour $10, cela fait 54 p. 100! . . .

M. l'Orateur suppléant: L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

(Traduction)

Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

M. Lloyd: Avant que Votre Honneur déclare qu'il est six heures, la Chambre consentirait-elle à ce que je pose au ministre une question fondée sur un principe des plus élémentaires? D'après Socrate, il faut chercher à améliorer la loi, mais il faut aussi veiller à ce que cette dernière soit respectée dans l'intervalle. Les représentants qui ont refusé l'adoption de la présente mesure, accepteraient-ils que la Chambre se prononce sans tarder sur leur amendement et qu'il y ait, tout de suite après, une mise aux voix concernant la deuxième lecture du bill?

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la remarque du député de Halifax (M. Lloyd)...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je crois de mon devoir de signaler aux honorables députés qu'il est six heures et que l'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est terminée.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DE LA QUESTION DEVANT ÊTRE DÉBATTUE EN VERTU DE LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement d'informer la Chambre que la question suivante sera soulevée à dix heures et demie ce soir.

L'honorable député de Cumberland (M. Coates): drapeau canadien—attitude du gouvernement.

Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

REVISION D'ARRANGEMENTS FISCAUX ET DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPÔT

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill C-111 ayant pour objet la revision de certains arrangements fiscaux avec les provinces et l'adaptation des arrangements fiscaux et des dispositions relatives à l'impôt qu'entraîne le paiement, à des pères ou mères qui résident dans certaines provinces, d'allocations aux jeunes.

—Je sais que tous les députés désirent éviter les répétitions au cours des débats sur toutes les questions dont nous sommes saisis. Or après avoir relu ce que j'ai dit à l'étape de la résolution les 7 et 13 juillet, je constate que je n'ai rien d'utile à ajouter. Si, plus tard, en comité, les honorables députés me posent des questions, je ferai de mon mieux pour y répondre.

M. H. M. Horner (Jasper-Edson): A cette étape-ci du bill, je voudrais faire quelques commentaires d'ordre général sur les relations du gouvernement fédéral avec les provinces, puis parler plus précisément de la question telle qu'elle se pose à mes yeux en Alberta. On a beaucoup parlé de la situation où se trouve l'Alberta et je crois qu'il faudrait régulariser sa position.

D'abord, je désire dire quelques mots de la Confédération en général. Les accords fiscaux conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces constituent l'axe autour duquel notre régime fédéral doit graviter. Pour ma part, je crois que si nous voulons avoir un pays fort, il nous faut avoir un gouvernement central puissant. Je ne veux pas dire que les provinces ne devraient pas avoir et conserver les droits que leur reconnaît l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cependant, nous devons prendre soin de ne pas créer au Canada dix potentats locaux et leur donner l'argent leur permettant de diriger leurs régions avec prodigalité. Je crois qu'il faut tenir compte des contribuables qui, somme toute, devront payer les impôts, qu'ils soient fédéraux ou provinciaux, quelle que soit la façon de partager les recettes fiscales entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Je crois que la récente réunion des premiers ministres dans ma circonscription a permis de souligner certains problèmes auxquels nous faisons face à cette étape de la Confédération. Il y a entre autre la situation où nous nous engageons à l'égard du commerce entre les provinces. J'espère que nous n'en arriverons jamais au point, où il y aura des barrières tarifaires entre chaque province. Il nous faut un gouvernement central fort qui puisse assurer le libre échange des produits d'une province à une autre. Il y a aussi la question de l'emplacement de l'industrie. Il ne faut certes pas que nous en arrivions au point où une province cherchera à en voler une autre ou à attirer de nouvelles industries au détriment de ses voisines. Il faut donc que le gouvernement central reste puissant, notamment en ce qui concerne les questions fiscales. Il doit conserver la direction dans ces domaines afin que les provinces puissent savoir où elles en sont et collaborer en vue d'édifier un Canada vigoureux et puissant.

Ce besoin de direction au palier fédéral touche presque tous les aspects de notre vie

quotidienne—la santé, l'éducation, l'expansion industrielle, le commerce, même les libertés fondamentales de l'individu. Au cours des années passées, le gouvernement dirigé par mon très honorable ami le représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a fait beaucoup, en réponse aux demandes des provinces, pour leur accorder des revenus plus élevés qui leur permettraient de faire face à leurs responsabilités accrues et traiter les «douleurs de croissance» que toutes éprouvent. Le bill C-111 se propose de modifier certains arrangements fiscaux avec les provinces et d'apporter des adaptations—les prétendues dispositions de péréquation—pour ramener les provinces défavorisées au niveau des deux provinces les plus favorisées. Bien entendu, l'Alberta ne tirera aucun avantage de ces dispositions de péréquation qui sont rédigées de façon à tenir compte des recettes provenant des ressources naturelles—recettes provenant de ressources liquidées et qui représentent la vente d'un actif plutôt que des bénéfices permanents, même si le gouvernement au pouvoir en Alberta à l'heure actuelle ne juge pas la chose comme telle et semble croire parfois que ce qu'on fait de son argent importe peu, puisque la Providence s'occupera de lui et qu'il n'a donc pas à s'occuper des finances comme le reste des provinces. Ils ont répandu dans notre province et dans la province voisine du côté ouest l'idée, qu'ils voudraient faire admettre partout au Canada, que les dettes sont une chose pernicieuse. Elles le sont assurément lorsqu'on n'a pas les valeurs qu'il faut pour les garantir.

A propos de dettes, je crois utile de rappeler, notamment en ce qui concerne la situation qui règne en Alberta et le besoin de revenus accrus pour les provinces, que l'un des facteurs décisifs a évidemment été le partage du revenu provincial entre les divers pouvoirs publics, jusqu'à l'échelon municipal. On nous a parfois parlé en cette enceinte du montant de la dette publique en Alberta et en Colombie-Britannique. Tout ce que je dirai de la Colombie-Britannique, c'est que les autorités y ont agi de la même façon: elles ont fait passer la dette publique de la province à des sociétés de la Couronne, de sorte qu'elle devient indirecte, mais n'en constitue pas moins un fardeau direct pour la province. Sauf erreur, le gouvernement de la Colombie-Britannique a vu sa dette augmenter d'un milliard de dollars au cours des six ou sept dernières années.

Quant à l'Alberta, ses municipalités sont grevées d'un appareil fiscal plus lourd que dans toutes les autres provinces du pays.

[M. Horner (Jasper-Edson).]

D'après l'annuaire du Canada le plus récent que j'ai pu trouver, la dette municipale par habitant est plus élevée en Alberta que dans toute autre province. J'aimerais verser certaines de ces données au compte rendu, car on a parfois des idées confuses à ce sujet. La dette municipale par habitant, qui comprend aussi la dette des districts scolaires, s'élève en Alberta à $360. Cette dette est de $270 en Colombie-Britannique, de $280 en Ontario et de $302 au Québec. Dans les autres provinces, la dette municipale est bien inférieure à $200 par personne. Voici encore une fois le chiffre de l'Alberta: $360 par personne, montant qui dépasse de beaucoup celui de toute autre province.

L'un des problèmes qui se posent en Alberta, par conséquent, c'est de faire en sorte que l'argent supplémentaire que la province va toucher en vertu du bill C-111 profite aux municipalités, afin d'y réduire la dette écrasante que doivent assumer les propriétaires. Ce fardeau, ils le portent eux-mêmes, en leur propre nom, car il va sans dire que la province d'Alberta n'est guère encline à s'endetter elle-même. Là, évidemment, elle ne fait que tromper les gens. Un des résultats, c'est que l'impôt foncier en Alberta est extrêmement élevé. Je n'ai pu trouver de taux comparatifs, mais il est certes aussi haut, sinon plus, qu'en toute autre province. Le niveau élevé de cette dette et de cet impôt tient à deux facteurs principaux: en Alberta, ce sont les propriétaires qui défraient les services de santé et l'instruction publique. Dans la plupart de nos comtés, de nos villes et de nos municipalités, le taux de la taxe municipale est assez normal, tandis que celui de la taxe scolaire est élevé; bien entendu, notre province est la seule au Canada à imposer un impôt foncier au bénéfice des hôpitaux.

Tantôt, lors de l'étude du projet de résolution, l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) a parlé de coassurance dont je traiterai dans quelques instants. Cependant, nous sommes toujours l'unique province au Canada à faire les frais d'une partie de notre programme d'hospitalisation au moyen d'un impôt foncier direct d'au moins 4 millièmes, d'un autre millième aux fins de la santé publique et d'un autre millième pour les hôpitaux où l'on traite les maladies chroniques. En Alberta, tout ce fardeau retombe sur le propriétaire foncier. Grâce à ces fonds supplémentaires qu'on mettra à la disposition des

provinces, nous espérons que le premier ministre de l'Alberta sera en mesure de soulager les municipalités d'une partie de cette dette onéreuse et qu'il se chargera de tous les principaux frais que les municipalités acquittent présentement en matière d'enseignement et de santé. Je ne vois pas pourquoi nos propriétaires fonciers devraient, en plus, payer l'impôt sur le revenu, ni pourquoi la partie de l'impôt accru sur le revenu qui ira aux provinces ne serait pas utilisée pour alléger le fardeau de cette dette écrasante.

Le rapport Michener publié au Manitoba dernièrement constitue, à mon avis, un guide nous indiquant comment atténuer les graves difficultés qui se posent à nos municipalités, comtés et villes de l'Alberta, même si notre gouvernement provincial, qui a de grandes sources de revenus, n'a pas éprouvé trop de difficultés. Le député de Red-Deer a aussi parlé d'un fonds de prêts automatiquement renouvelable; il semblait croire qu'il existe encore. Il n'est certainement pas allé très souvent en Alberta ces derniers temps, car on a mis au rancart cette caisse de prêts municipaux et on a créé une société de la Couronne pour emprunter l'argent sur les marchés extérieurs et le prêter aux municipalités.

A les entendre, l'argent que cette société de financement municipale emprunte ne constitue pas une dette de la province. Celle-ci garantit seulement les obligations vendues par la société. Si ce n'est pas une dette directe de la province, je ne sais pas ce que c'est. Une situation semblable existe relativement au régime de téléphone relevant du gouvernement de l'Alberta, et d'autres sociétés de la Couronne en Alberta empruntent de l'argent, comme toute autre société de la Couronne ou toute autre corporation, si elle a besoin de capitaux; elle emprunte à l'intérieur comme à l'extérieur du Canada. Laisser entendre que la province d'Alberta n'a pas de dettes est ridicule.

Il est une autre question qu'on devrait également examiner: le gouvernement fédéral devrait-il avoir quelque autorité sur les programmes de prêts fiscaux de nos gouvernements provinciaux? Je ne suis pas certain qu'il ait été sage pour la province de l'Alberta de s'abstenir de s'endetter, en particulier à un moment où elle aurait pu emprunter de l'argent à un très bon taux d'intérêt, en vue de l'expansion de notre province. Elle ne l'a pas fait, déclarant qu'elle allait se suffire. Nous nous suffisons parce que nous vendons une partie de nos ressources. Il ne s'agit pas de ressources renouvelables; ces ressources se renouvellent uniquement dans la mesure où des marchés pour le pétrole, le gaz et les produits secondaires de l'industrie du pétrole sont disponibles, et dans la mesure où l'exploration fait découvrir de nouveaux champs qui viendront alimenter les ressources de la province. Une fois que ce pétrole, ce gaz et les autres produits secondaires seront vendus, il n'y en aura plus; la ressource n'est pas inépuisable. Nous sommes convaincus qu'on nous punit à cause de la politique de notre gouvernement provincial, qui a décidé de vendre nos ressources.

Maintenant, j'aimerais dire quelques mots de la formule de péréquation. Bien entendu, notre revenu maximum par habitant est d'environ $90, ce qui est beaucoup plus que dans toute autre province du Canada; ainsi, l'Alberta n'entre pas du tout dans la formule de péréquation. Je voudrais dire un ou deux autres mots à l'égard de l'instruction. On a dit au cours du débat sur le projet de résolution qu'il y aurait lieu d'établir un ministère fédéral de l'Instruction publique. J'estime vraiment qu'un gouvernement fédéral ou central devrait surveiller l'enseignement et en fixer les normes dans les provinces, et je ne vois pas comment cela pourrait empiéter sur l'autonomie provinciale. Nous autres, de l'Ouest canadien, avons un conseil à donner à nos honorables amis du Québec: nous avons toujours cru que le gouvernement fédéral devrait surveiller de près tout potentat régional qui voudrait prendre possession d'une province. Si les provinces deviennent trop indépendantes, personne ne peut protéger les droits civiques des citoyens de cette province.

Je le répète, je ne crois pas qu'une norme fédérale en matière d'enseignement, qui s'appliquerait d'un bout à l'autre du pays, empiète sur l'autonomie provinciale. J'estime que ce serait établir une norme fondamentale de la façon la plus économique, ce qui est indispensable, étant donné le coût toujours croissant de l'enseignement. En Alberta, le coût global de l'enseignement s'élève à 100 millions de dollars par année. Nous espérons que le gouvernement de cette province va employer les fonds supplémentaires qu'il obtiendra d'ici deux ans, en vertu de la mesure à l'étude, de façon à assumer le coût intégral de l'enseignement, car à l'heure actuelle, le gouvernement provincial ou les autorités municipales sont incapables de financer l'instruction comme il convient.

Je voudrais faire un autre commentaire au sujet des services sanitaires, de l'hospitalisation et du droit de coassurance. Relié à la profession médicale, je suis en faveur du droit de coassurance comme mesure destinée à prévenir l'hospitalisation inutile. Je n'y vois rien de mal et j'espère que le gouvernement fédéral examinera de nouveau la situation en Alberta, afin que la population de cette province ne soit pas désavantagée, comme elle

l'a été depuis la mise en vigueur de la loi nationale sur l'hospitalisation. Nous estimons que le droit de coassurance, qui sert à prévenir les abus, est justifié et nous n'y voyons pas d'objection. A notre avis, il est utile, d'application pratique et il aide à prévenir l'hospitalisation qui n'est pas nécessaire. Si une province veut prendre l'initiative d'une mesure de ce genre, je ne crois pas qu'elle doive s'en trouver désavantagée.

Ce bill, monsieur l'Orateur, comporte d'autres éléments importants. Je répète qu'en Alberta, nous tenons fermement à un Canada uni, à un gouvernement central fort, mais sans oublier que notre gouvernement provincial doit avoir l'autonomie nécessaire pour régir ses affaires internes. En entendant le député parler de la fâcheuse posture où se trouvent les cultivateurs de l'Est, je n'ai pu m'empêcher de penser que nous, de l'Ouest, aurions été vraiment dans le marasme si nous n'avions pu faire appel à un gouvernement central fort au nom de l'agriculture de l'Ouest. L'une des raisons de la situation lamentable où se trouve le cultivateur de l'Est, surtout dans le Québec, c'est peut-être qu'il a fait passer en premier lieu l'autonomie provinciale et qu'il n'a pas voulu faire énergiquement appel au gouvernement central. Un gouvernement central fort peut, entre autres choses, jouer le rôle de surveillant et voir à ce que chaque région du pays suive à peu près le rythme général. On y parvient au moyen de versements de péréquation, méthode que nous ne rejetons pas comme nous l'avons démontré pendant que nous étions au pouvoir.

Nous croyons à la méthode de la péréquation. Tous les députés reconnaîtront sans doute qu'il s'agit d'une méthode provisoire qu'il faut reviser de temps à autre et équilibrer les subventions de l'État, parce que nos provinces ne se développent pas au même rythme. Un programme de péréquation ne sert bien le pays qu'à titre de mesure provisoire. Ce que nous devons rechercher au Canada, c'est le moyen de créer des chances égales pour tout le monde afin que chaque province connaisse une mise en valeur maximum et n'ait plus à compter sur cette aide supplémentaire du gouvernement central. Voilà quel devrait être notre objectif.

Pour terminer ces quelques observations, monsieur l'Orateur, je dirai que nous sommes évidemment prêts à appuyer le bill C-111.

[M. Horner (Jasper-Edson).]

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longtemps, mais je tiens à manifester la déception que j'ai éprouvée en constatant que le ministre des Finances (M. Gordon) n'avait pas fait un exposé plus détaillé à propos du bill que l'on demande maintenant à la Chambre d'approuver en deuxième lecture.

M. Knowles: Il n'aurait pu être plus bref.

M. Douglas: J'espérais que le ministre aurait consacré un peu de temps à exposer à la Chambre la raison de ces modifications, mais comme il ne l'a pas fait à l'étape de la deuxième lecture j'ose espérer qu'il le fera lors de l'étude du premier article, une fois la Chambre formée en comité.

Lorsque le ministre a fait son discours à la Chambre le 7 juillet, à l'étape de la résolution, il a indiqué au moyen de données statistiques quelles étaient les modifications relativement au résultat du point de vue du montant que recevraient respectivement les provinces. Mais nous n'avons pas eu d'explication satisfaisante sur la raison fondamentale qui a motivé ces changements ni sur leur nécessité. Par exemple, lorsque j'ai participé au débat à l'étape de la résolution, j'ai posé trois questions très simples. Premièrement, j'ai demandé pourquoi la péréquation se fait d'après les deux provinces les plus riches et non d'après la plus riche, comme le parti libéral avait promis de le faire à la première occasion dans toutes ses déclarations préélectorales et comme le premier ministre (M. Pearson) l'a confirmé avec le plus grand sang-froid à l'ouverture de la conférence fédérale-provinciale. Il doit être possible d'expliquer pourquoi la péréquation est établie d'après les deux provinces les plus riches et non d'après la plus riche. Si le gouvernement avait suivi son programme à cet égard, la justice aurait été mieux servie.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? La voici. N'a-t-il point lu les réponses que j'ai données à certaines questions, y compris celle-là, qui ont été posées le 13 juillet?

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je croyais avoir écouté assez attentivement le ministre.

L'hon. M. Gordon: Mon honorable ami n'était pas à la Chambre à ce moment-là, mais j'ai cru qu'il avait peut-être pris connaissance des réponses dans le compte rendu.

M. Douglas: J'ai consulté le hansard mais je n'ai trouvé l'explication satisfaisante d'aucun de ces points. D'après moi, il n'y avait pas non plus d'explication suffisante pour l'inclusion par le gouvernement du revenu des

ressources naturelles des provinces dans le calcul des versements d'égalisation. On pourrait préconiser avec raison le calcul de tous les revenus des provinces afin de se faire une idée de leurs besoins fiscaux et financiers. Mais je ne sais pourquoi il faudrait se limiter à un seul domaine de revenu, surtout quand il ne constitue pas un bon critère. En effet il représente, dans bien des cas, le résultat de très grandes dépenses publiques de la part des provinces en cause. J'espère que lorsque la Chambre sera formée en comité pour étudier le bill le ministre nous expliquera les raisons pour lesquelles cet élément a été inséré dans la formule qui sert à calculer les versements d'égalisation et de péréquation.

J'espère, en outre, qu'il nous dira au comité plénier pourquoi l'augmentation de l'abattement relatif aux droits de succession de 50 à 75 p. 100 doit être exclue de la formule d'égalisation. Comme je l'ai déjà dit à l'étape de la résolution, il est beaucoup plus juste d'inclure cet élément que l'autre. Si l'on comprend le revenu tiré des ressources naturelles, je ne verrai certainement aucune raison logique pour laquelle la recette des droits de succession ne devrait pas y être également incorporée. J'espère donc que nous obtiendrons de nouvelles explications sur ces trois points quand le comité plénier sera saisi du bill.

Je prends la parole surtout parce que je tiens à dire un mot ou deux au sujet de la tendance qui se dessine dans le domaine des relations fiscales fédérales-provinciales. Le 9 juillet dernier, pendant que j'avais la parole, l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) m'a interrompu et, comme en fait foi le hansard, à la page 5458, voici ce qu'il a dit:

> L'honorable député déclare qu'Ottawa devrait aider le Québec. Sait-il que deux provinces seulement paient plus d'impôts à Ottawa qu'elles n'en reçoivent dans une année? Je veux parler de l'Ontario et du Québec. Pour sa part, le Québec paie 800 millions de dollars de plus en impôts.

Je lui ai alors répondu que je le croyais mal informé. En conséquence, j'estime que je dois prendre quelques instants pour traiter de cette question, non parce qu'il est terriblement important que le député de Lapointe m'ait interrompu, mais parce qu'il est important que nous fassions disparaître toute conception erronée qui pourrait exister, soit à la Chambre, soit ailleurs, au sujet de la répartition effective des impôts qui découle des arrangements fiscaux avec les provinces.

M. Grégoire: C'est un fait que le Québec paie plus d'impôts qu'il n'en reçoit.

M. Douglas: Si le gouvernement fédéral perçoit les impôts et qu'il permette aux provinces d'en conserver une certaine partie, il est naturel que les provinces en conservent moins que le montant global des impôts perçus. Autrement, le gouvernement fédéral n'aurait aucune recette pour fonctionner. Je mets en doute la déclaration de mon honorable ami selon qui il n'y aurait que deux provinces qui paieraient plus d'impôts à Ottawa qu'elles n'en retirent.

J'ai ici un tableau, monsieur l'Orateur, et si la Chambre me le permet, j'aimerais le déposer, ce qui m'éviterait d'en donner lecture. Je serai heureux d'en faire parvenir un exemplaire à l'honorable député de Lapointe.

Une voix: Donnez-en lecture.

M. Douglas: Ce tableau porte le titre suivant: «Répartition de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, ainsi que des droits successoraux, déduction faite des sommes prévues par les arrangements relatifs au partage des impôts ou tous autres accords fiscaux». Ce tableau indique tout d'abord les montants que le gouvernement fédéral touche dans ces divers domaines, puis la part que reçoivent les gouvernements provinciaux, le montant global des impôt perçus dans chacune des provinces et, enfin, la proportion que les provinces touchent dans chaque domaine. Si la Chambre voulait bien me permettre de déposer ce tableau ou plutôt de le consigner au compte rendu des *Débats* de la Chambre des communes, je ne serais pas obligé d'en donner lecture.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que le tableau présenté actuellement par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam soit publié au compte rendu comme partie intégrante de son discours?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Lambert: Quelle en est la source?

M. Grégoire: Nous y consentirons volontiers, mais nous aimerions à en avoir une copie aussi, car il est très intéressant.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député aurait-il l'obligeance d'indiquer la source des données contenues dans le document qu'il voudrait consigner au hansard

M. Douglas: Ces chiffres proviennent des archives du ministère des Finances.

Une voix: Pour quelle année

M. Douglas: Pour les années 1959-1960, 1960-1961 et 1961-1962.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

M. Douglas: Ces chiffres sont à la disposition de tous les députés. Il s'agit tout simplement de les réunir sur une même page.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau dont il est question ci-dessus:*]

RÉPARTITION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS ET DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS AU CANADA, APRÈS LE PARTAGE DES IMPÔTS ET COMPTE TENU DES AUTRES ARRANGEMENTS FISCAUX

CLASSEMENT SUIVANT LES PROVINCES

1959-1960

	Part du gouvernement fédéral	Part du gouvernement provincial	Total des impôts	Pourcentage
	(millions de dollars)	(millions de dollars)	(millions de dollars)	suivant la province
Terre-Neuve	−12.1	37.3	25.2	148
Nouvelle-Écosse	4.2	41.7	45.9	91
Île-du-Prince-Édouard	−3.7	7.6	3.9	195
Nouveau-Brunswick	2.3	35.6	37.9	94
Québec	637.1	238.4	875.5	27
Ontario	1,275.3	305.5	1,580.8	19
Manitoba	86.0	41.5	127.5	33
Saskatchewan	24.7	42.4	67.1	63
Alberta	125.8	59.0	184.8	32
Colombie-Britannique	239.3	69.5	308.8	23
CANADA	2,392.2	822.3	3,214.5	26
	1960-1961			
Terre-Neuve	−8.6	37.7	29.1	130
Nouvelle-Écosse	15.3	42.1	57.4	73
Île-du-Prince-Édouard	−3.2	8.0	4.8	167
Nouveau-Brunswick	6.1	36.0	42.1	86
Québec	701.7	256.9	958.6	27
Ontario	1,346.5	326.2	1,672.7	20
Manitoba	90.9	42.2	133.1	32
Saskatchewan	31.5	42.7	74.2	58
Alberta	131.9	61.0	192.9	32
Colombie-Britannique	249.8	75.2	325.0	23
CANADA	2,572.9	928.0	3,500.9	27
	1961-1962			
Terre-Neuve	−5.6	37.4	31.8	118
Nouvelle-Écosse	22.8	42.4	65.2	65
Île-du-Prince-Édouard	−3.0	8.1	5.1	159
Nouveau-Brunswick	7.7	35.5	43.2	82
Québec	760.0	295.9	1,055.9	28
Ontario	1,490.0	331.9	1,821.9	18
Manitoba	98.1	42.6	140.7	30
Saskatchewan	33.2	42.8	76.0	56
Alberta	147.8	63.0	210.8	30
Colombie-Britannique	276.0	77.0	353.0	22
CANADA	2,752.9	976.6	3,729.5	26

M. Douglas: Tout d'abord, d'après ces chiffres, seulement deux provinces, Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard, touchent plus au chapitre de la péréquation que leurs ressortissants ne versent en impôt. Le représentant de Lapointe fait donc erreur lorsqu'il affirme que seulement deux provinces canadiennes contribuent plus au fisc qu'elles n'en retirent. Toutes les provinces, sauf Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard, ont prélevé un montant plus considérable d'impôt, à l'intérieur de leurs frontières, qu'elles n'ont touché en versement de péréquation.

Quoi qu'il en soit, ces chiffres présenteront au moins un intérêt pour les députés, à mon avis. Ils anéantissent la théorie selon laquelle on pourrait résoudre les problèmes de la Confédération en rendant aux provinces les champs d'imposition qui leur reviennent. Chaque fois que nous sommes saisis d'une mesure aux termes de laquelle le gouvernement fédéral cherche à aider les provinces, certains députés soutiennent que l'on réglerait le problème en accordant aux provinces une plus grande part de l'assiette fiscale. S'ils entendaient par là que les provinces devraient toucher des versements de péréquation plus généreux, ils auraient raison mais ce n'est pas ce qu'ils veulent dire d'ordinaire. Ce qu'ils préconisent, c'est que les provinces obtiennent une plus forte proportion de l'impôt perçu sur leur territoire.

[M. Douglas.]

Nous en avons eu un bon exemple dans la déclaration faite par l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer) le 9 juillet dernier et publiée dans la *Gazette* de Montréal. En voici un passage:

Le chef adjoint du parti conservateur, Léon Balcer, a fait hier une déclaration de principe...

D'après cet article, il aurait déclaré «que la situation était attribuable au refus du gouvernement fédéral de remettre aux provinces les pouvoirs fiscaux et économiques étendus qu'il s'était arrogé pour faire face aux besoins durant la guerre et les crises économiques.» L'article se poursuit ainsi:

Il a déclaré que les conservateurs du Québec rejetaient absolument la prétention d'Ottawa qui jugeait bon de laisser ces pouvoirs à l'autorité centrale «afin d'établir une certaine uniformité dans le pays grâce à l'application de normes nationales.» Le Québec rejetait complètement le principe selon lequel le gouvernement fédéral conservait ces pouvoirs, afin d'aider aux provinces à remplir leurs obligations constitutionnelles en leur faisant des faveurs et en leur accordant des aumônes.

Plus loin, l'article signale:

Il a cité le bill fédéral nº C-108 qui vise à étendre les allocations familiales et affecte ainsi le domaine provincial du bien-être social comme étant un exemple de mesure fédérale qui «exaspère la province de Québec jalouse de son autonomie».

Il poursuit:

Aux termes de la constitution canadienne, les domaines de sécurité sociale et d'éducation relèvent des provinces et devraient normalement être administrés par elles. Le gouvernement (fédéral) devrait redonner aux provinces une plus large part des impôts afin qu'elles puissent s'acquitter en conscience de leurs responsabilités, comme la sécurité sociale et l'éducation.

M. Grégoire: Puis-je poser...

M. Douglas: Si mon honorable ami veut me permettre d'amplifier mon argument, il pourra me poser une question plus tard. Si l'honorable député de Trois-Rivières ou quiconque est de cet avis veut dire que le gouvernement fédéral devrait redonner aux provinces une plus grande part de tous les impôts perçus des sociétés et des droits successoraux, j'en suis. Mais ce n'est pas ce que l'honorable député a dit et je ne crois pas que c'est ce qu'il voulait dire. Il a dit que le gouvernement fédéral devrait redonner aux provinces une plus grande part des impôts. Je tiens à signaler à ces personnes qui adoptent constamment cette attitude que si l'on prend l'une ou l'autre des années inscrites sur le tableau que je viens de demander à déposer au hansard, nous constaterons que si nous avions redonné aux provinces tout le domaine fiscal en ce qui concerne les impôts sur le revenu des particuliers, les impôts des sociétés et les droits successoraux, Terre-Neuve aurait obtenu moins d'argent qu'elle n'en obtient maintenant. Elle aurait obtenu $5,600,000 de moins en 1961-1962, $8,600,000 de moins en 1960-1961 et $12,100,000 de moins en 1959-1960.

Si l'Île du Prince-Édouard avait reçu toutes les recettes fiscales perçues sur son territoire en 1961-1962, elle aurait reçu 3 millions de dollars de moins qu'elle n'en a obtenu cette année-là aux termes des paiements de péréquation. En 1960-1961, elle aurait obtenu $3,200,000 de moins et en 1959-1960, $3,700,000 de moins. Ce que je veux dire, c'est que lorsque les honorables députés, notamment ceux des provinces de Québec et l'Ontario, parlent de donner aux provinces les moyens de s'acquitter de leurs responsabilités constitutionnelles en leur remettant une plus grande part des domaines fiscaux, ils perdent de vue le fait qu'il y a, au Canada, des provinces qui ne possèdent pas les ressources fiscales voulues et que nous ne leur aiderions pas en leur donnant une plus large part des domaines fiscaux parce que les ressources fiscales n'y existent pas.

C'est pour cela que je souscris sans réserve au régime actuel de relations fiscales fédérales-provinciales. La formule n'est pas parfaite, loin de là. A mes yeux, toutefois, nous ne saurions nous bâtir un pays à moins de tenir compte, non seulement du potentiel fiscal des provinces, mais de leurs besoins fiscaux. C'est qu'il existe des provinces—celles de l'Atlantique, notamment—qui ne pourraient s'acquitter de leurs obligations constitutionnelles même si le gouvernement fédéral se retirait complètement du domaine fiscal et leur laissait toutes les recettes perçues chez elles.

Autrement dit, il ne faut jamais oublier les principes fondamentaux établis par la Commission Rowell-Sirois quand elle a signalé que, si nous voulions faire du Canada un grand pays, atteindre un certain standard minimum en matière de santé, de bien-être et d'instruction, faire en sorte que tous nos citoyens, où qu'ils se trouvent au Canada, aient plus ou moins les mêmes chances, il fallait une certaine mise en commun et un certain partage des recettes fiscales, notamment celles que perçoivent à la fois le gouvernement fédéral et les provinces, c'est-à-dire celles des impôts sur le revenu des particuliers, sur le revenu des sociétés et sur les successions.

M. Grégoire: Puis-je poser une question?

M. Douglas: Je vous en prie.

M. Grégoire: L'honorable député peut-il nous expliquer ces statistiques, car je dois avouer que je ne comprends pas exactement la signification de ces chiffres?

M. Douglas: Je pourrais le faire plus facilement si mon honorable ami me disait ce qu'il ne comprend pas. Prenons 1961-1962 par

exemple. Si mon ami regarde la colonne du total, il constatera que le montant global perçu dans les trois domaines d'imposition au Canada s'est élevé à $3,729,500,000; ce montant a été réparti et les gouvernements provinciaux ont obtenu $976,600,000, tandis que le gouvernement fédéral recevait $2,752,900,000. En somme, le gouvernement fédéral a obtenu 74 p. 100 des recettes globales perçues dans ces domaines d'imposition, tandis que les gouvernements provinciaux en recevaient 26 p. 100.

Comment cette proportion de 26 p. 100 a-t-elle été répartie entre les provinces? Terre-Neuve a obtenu 118 p. 100, soit 18 p. 100 de plus que le montant effectivement perçu dans les limites de son territoire. La Nouvelle-Écosse a obtenu 65 p. 100 du montant perçu dans les limites de son territoire; l'Île-du-Prince-Édouard a reçu 159 p. 100, soit 59 p. 100 de plus que le montant perçu et cette somme a été prélevée de la caisse générale des recettes fiscales. Le Nouveau-Brunswick a obtenu 82 p. 100, le Québec 28 p. 100 des impôts perçus dans cette province, l'Ontario 18 p. 100, le Manitoba 30 p. 100, la Saskatchewan 56 p. 100, l'Alberta 30 p. 100 et la Colombie-Britannique 22 p. 100.

M. Grégoire: Le député me permet-il une autre question? Où prend-il ce chiffre de 3,700 millions pour les recettes globales des gouvernements fédéral et provinciaux, alors que le gouvernement fédéral, à lui seul, a perçu plus de 6 milliards et les gouvernements provinciaux autant? Comment peut-il arriver à un total de 3,700 millions?

M. Douglas: Si le député veut bien regarder la ligne du haut, il verra qu'il s'agit d'une répartition de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt sur le revenu des sociétés et de l'impôt sur les biens transmis par décès; uniquement ces trois domaines d'imposition.

M. Grégoire: Pas de taxes de vente?

M. Douglas: Non, il est question des trois domaines d'imposition partagés qui intéressent la présente mesure, car les relations fiscales fédérales-provinciales ne visent que les trois domaines d'imposition partagés.

M. Grégoire: Comment expliquer alors que la part que Terre-Neuve reçoit du gouvernement fédéral soit de moins 5 millions? Comment cette province peut-elle percevoir des recettes fiscales en moins?

M. Douglas: Je l'ai déjà expliqué, mais je vais recommencer.

M. Grégoire: C'est une langue que nous ne comprenons pas.

M. Douglas: Le montant global perçu à Terre-Neuve en impôts sur le revenu des particuliers, des sociétés et des successions s'élevait à $31,800,000 en 1961-1962. La province, en vertu de la formule de péréquation a reçu $37,400,000; autrement dit elle a touché $5,600,000 de plus que le montant total des impôts qu'elle a perçus. C'est pourquoi je continue à soutenir qu'il est inutile, comme l'ont proposé certains députés lorsque la Chambre était saisie de la mesure sur les prêts aux étudiants d'accorder à Terre-Neuve et à l'Île-du-Prince-Édouard un ou deux points de pourcentage supplémentaires des impôts sur le revenu, puisqu'elles touchent déjà plus que les montants perçus chez elles en impôts sur le revenu.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, je cherche à montrer que ceux d'entre nous qui habitent dans les provinces où le revenu par habitant en provenance de ces domaines fiscaux dépasse la moyenne nationale et qui parfois prétendent que si les provinces percevaient leurs propres impôts elles pourraient mieux s'acquitter de leurs responsabilités constitutionnelles et que le gouvernement fédéral pourrait se retirer complètement de ces domaines et s'occuper uniquement du fonctionnement des Postes et des forces armées, ceux-là, dis-je oublient qu'il y a des provinces au Canada qui iraient à la faillite. Il y a au Canada des provinces dont les normes, notamment dans les domaines suivants: éducation, santé, bien-être, routes baisseraient sensiblement.

Voilà pourquoi je m'adresse aux honorables députés qui vivent dans les plus riches provinces. Ces relations fédérales-provinciales font partie d'un effort visant à atteindre le but établi par la Commission Rowell-Sirois: en tant que Canadiens nous devons assumer nos responsabilités à l'égard des Canadiens des autres régions du Canada, surtout ceux qui habitent des régions moins favorisées. Le Canada ne sera jamais grand tant que nous ne serons pas disposés à partager ces recettes. Voilà justement ce que nous faisons aux termes de ces relations fédérales-provinciales.

Les impôts sont mis en commun, pour ainsi dire, et les provinces reçoivent en retour, au moyen des paiements de péréquation, à peu près ce qu'il leur faut pour répondre à leurs besoins. J'aimerais signaler que nous sommes bien loin des besoins fiscaux établis par la Commission Rowell-Sirois mais, du moins, le ministre améliore la situation en vertu de ses dernières ententes avec les provinces. De la péréquation d'après la moyenne nationale nous sommes passés à la péréquation d'après les deux provinces les plus riches et le ministre a consenti à accorder deux points de pourcentage d'abattement de plus sur les impôts visant le revenu des particuliers ainsi qu'un nouvel abattement de 25 p. 100 à l'égard des droits successoraux.

Dans ce tableau que j'ai demandé de verser au hansard, on démontre qu'en 1961-1962, 26 p. 100 du total provenant des trois domaines d'impôt avaient été remis aux provinces. Les modifications que le ministre

propose en ce moment porteront la part des provinces à environ 30 p. 100. Je me demande si le ministre est de mon avis en cela. Je demande au ministre si les modifications prévues accorderont aux provinces environ 30 p. 100 du revenu global provenant de ces sources.

L'hon. M. Gordon: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ignore s'il m'est permis de répondre aux questions posées à ce stade du débat; mais, si on me le permet, je répondrai.

M. l'Orateur suppléant: Je crois qu'il serait préférable de n'en rien faire à ce stade.

M. Douglas: Tant pis. Il y aura bien d'autres occasions de le faire plus tard. Je demanderais au ministre de hocher la tête de haut en bas pour indiquer si les chiffres que je cite sont exacts.

L'hon. M. Lambert: Les hochements ne peuvent être consignés dans le hansard.

M. Douglas: Non, mais on pourra consigner autre chose.

M. Knowles: Des gens peuvent, quelquefois poser des questions et, ce faisant, faire des déclarations.

M. Douglas: En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que le NDP souscrit entièrement au principe de la péréquation, dans les relations fédérales-provinciales; en outre, il estime que les Canadiens devraient tendre sans cesse à rendre plus équitable la situation fiscale des diverses provinces. A notre avis, c'est au gouvernement central qu'il incombe d'y voir en utilisant le produit de l'impôt prélevé d'un bout à l'autre du Canada, sur les richesses créées partout au pays et, bien souvent, en dehors de la province où l'impôt est perçu. Selon nous, c'est en apportant à la loi de telles modifications que le gouvernement fédéral s'acquittera de ses responsabilités en aidant aux provinces moins riches et en comblant, par l'intermédiaire de la péréquation, les écarts existants entre les diverses parties du Canada.

J'espère que nous conserverons le principe de la péréquation. De fait, nous nous en sommes écartés, et j'espère que nous renverserons la tendance des années passées; c'est ce que nous avons commencé à faire. Pendant un certain temps, notre politique fiscale tenait de moins en moins compte des besoins financiers, mais nous reconnaissons de plus en plus le principe des besoins financiers. C'est aussi marcher dans la bonne voie que d'accorder aux provinces une plus grande part des recettes globales provenant des trois champs d'imposition, afin de leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités.

Comme je l'ai dit tantôt, en 1961-1962, environ 26 p. 100 du montant global perçu en impôts dans ces domaines ont été versés aux provinces et, sauf erreur, selon les modifications proposées, cette proportion atteindrait près de 30 p. 100. Les responsabilités qui incombent aux provinces augmentent suivant une progression géométrique, surtout sur le plan de l'enseignement mais aussi sur celui de la santé et du bien-être, et, selon moi, le jour viendra où, au Canada, 50 p. 100 du revenu brut provenant de ces trois domaines devront être répartis entre les provinces d'après la formule de péréquation. Et lorsque ce jour viendra, je pense que les provinces pourront mieux s'acquitter de leurs responsabilités.

Il ne fait aucun doute que les provinces ont besoin de plus de revenus. Mais ce n'est pas en leur cédant des domaines d'imposition qu'elles toucheront plus de revenus, car bien que certaines d'entre elles parviendraient ainsi à s'acquitter de leurs responsabilités, d'autres seraient dans un état encore plus précaire qu'elles ne le sont à l'heure actuelle. Pour aider les provinces à s'acquitter de leurs responsabilités, il nous faut conserver cette formule de mise en commun, de péréquation, et, avec le temps, accorder aux provinces une plus grande quote-part visant éventuellement à leur verser environ la moitié des recettes globales provenant de ces trois domaines d'imposition. Si l'on agissait de la sorte, le gouvernement pourrait se libérer d'une foule de subventions conditionnelles. Ces subventions conditionnelles représentent dans bien des cas un fardeau, l'administration en est difficile et elles ne sont pas toujours équitables.

J'espère que bientôt 40 ou 50 p. 100 des revenus de ces impôts seront remis aux provinces; alors le gouvernement fédéral pourrait, de son côté, faire cesser un bon nombre de ces subventions conditionnelles et tout le monde en serait heureux, car le gouvernement fédéral se retirerait des domaines qui ne sont vraiment pas de sa compétence, du point de vue constitutionnel et les provinces, d'autre part, percevraient, en vertu de ces ententes fédérales-provinciales, des revenus qui leur reviennent de droit et qui leur permettraient de remplir le rôle que la constitution leur confie.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas parlé de ce sujet lorsque nous avons été saisis du projet de résolution et j'aimerais faire, à ce stade-ci, un certain nombre de remarques d'ordre général au sujet des nombreuses modifications qu'on propose d'apporter aux accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Lorsque le ministre des Finances a fait son exposé, lors de la présentation du projet

de résolution—c'était le 7 juillet, je crois—il a signalé que le caractère inoffensif de la résolution qui figurait au *Feuilleton* depuis un certain nombre de jours ne devait pas nous induire en erreur. Il n'aurait pu dire plus vrai en ce qui concerne la portée de cette résolution inoffensive. Nous ne nous attendions pas à une mesure qui appellerait d'aussi nombreuses et d'aussi profondes modifications qui, en 1966-1967, s'élèveront à quelque 265 millions de dollars par année.

Je voudrais parler brièvement ce soir de cinq secteurs différents que touchent les accords fiscaux entre les provinces et le gouvernement fédéral, dont certains sont visés par les modications proposées et dont d'autres devraient l'être, mais ne le sont pas.

D'abord il y a la question d'inclure dans la formule de péréquation le revenu tiré de l'exploitation des ressources naturelles. Il y a aussi celle d'autoriser les sociétés fédérales de la Couronne non seulement à verser la taxe de vente, à partir de cette date, mais à accorder une subvention au lieu de la taxe de vente comme si elle avait été en vigueur à partir du mois d'avril 1962. Il y a aussi la question de l'impôt sur le revenu que doivent verser les sociétés d'utilité publique appartenant à des particuliers, et l'entente sur le partage des frais d'hospitalisation entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Comme je représente une circonscription de l'Alberta je crois avoir le droit de dire tout de suite que cette province, ou plutôt le gouvernement de l'Alberta, a toujours fait preuve d'un parfait esprit de collaboration et de bon sens dans toutes les négociations qu'il a menées avec le gouvernement fédéral au sujet du partage des impôts. Je me permettrai de citer certaines observations qu'a faites le premier ministre d'Alberta avant la conférence fédérale-provinciale qui s'est déroulée ici à Ottawa le 25 novembre 1963. En effet il est important, lorsqu'on examine l'injustice que nous sentons dans ce bill, de bien comprendre le concept des ententes fiscales fédérales-provinciales du gouvernement de l'Alberta.

D'abord, le gouvernement de l'Alberta considère les quatre points suivants comme particulièrement importants. Je cite:

(1) La nécessité d'élaborer une entente aux termes de laquelle chacun des gouvernements se verra assurer les moyens financiers lui permettant de s'acquitter de sa tâche constitutionnelle sans perdre sa souveraineté légitime et sans imposer de fardeau fiscal, ni de dette excessifs à sa population.

Le député de Burnaby-Coquitlam vient de passer en revue les problèmes qui se poseraient à certaines provinces à cet égard s'il existait des versements de péréquation. Je n'ai pas l'intention de répéter tout ce qui s'est déjà dit. Mais j'approuve en principe ce concept et d'après sa déclaration le premier ministre de l'Alberta semble évidemment l'accepter aussi. Je continue la citation:

(2) Des mesures d'encouragement efficaces pour stimuler l'expansion économique et la mise au point de la forme que devraient prendre ces mesures et des moyens qui serviraient le mieux à les créer.

Je pense que nous devons en arriver à comprendre, tôt ou tard—et le plus tôt sera le mieux, à mon avis—que si nous voulons, par des stimulants, accroître le taux de l'expansion économique, nous devons conserver en évidence dans nos esprits, au moins parfois, l'effet probable d'impôts supplémentaires sur l'industrie privée et l'entreprise privée au Canada, lesquelles, après tout, sont le fondement sur lequel repose toute cette structure fiscale.

Le premier ministre de l'Alberta a souligné l'importance du passage suivant:

(3) Les programmes de partage des frais et l'opportunité de trouver des méthodes plus acceptables pour alimenter l'aide du gouvernement fédéral par des moyens fiscaux, envers des projets légitimes qui, de leur nature, ont une importance et une portée nationales autant que provinciales.

Cela me semble clair. En quatrième lieu, avant cette conférence fédérale-provinciale, il a fait valoir ceci:

(4) On pourrait entreprendre des programmes monétaires et fiscaux de nature pratique pour aider à résoudre les problèmes financiers qui se posent au gouvernement, à l'industrie et au peuple canadien en général, en vue d'assurer des capitaux privés et publics suffisants pour financer l'expansion économique et les projets demandant un capital social, et pour maintenir la demande des consommateurs à un niveau utile, sans pour autant rehausser la pyramide de la dette publique et privée.

Quand nous parlons d'avoir toujours plus de service sociaux, et d'une évolution rapide en ce sens, il ne faut pas oublier qu'il y a une limite, un point de saturation à partir duquel le bien-être de la population canadienne souffre. Le premier ministre a poursuivi:

Ces questions et d'autres problèmes connexes sont inscrits à juste titre à l'ordre du jour et doivent être étudiés à fond, mais le gouvernement de l'Alberta croit quand même que l'objectif premier de cette conférence devrait être de préciser les devoirs respectifs des deux paliers de gouvernement et d'adopter un ensemble de principes sains ou de règles fondamentales qui peuvent permettre l'élaboration de méthodes pratiques en vue de la solution des problèmes financiers, économiques et sociaux. Si la conférence n'accepte pas ce premier objectif, nous croyons que les discussions ne mèneront à rien et que nous laisserons presque sans solution les problèmes qui nous ont obligés à nous réunir.

Depuis longtemps, le gouvernement de l'Alberta soutient que le gâteau n'est pas plus gros, peu importe comment on le coupe. Si tous les paliers de gouvernement et toutes les provinces présentent continuellement des exigences financières en songeant à leurs obligations, nous n'avons qu'une alternative: ou bien faire un plus gros gâteau, ou bien adapter nos exigences à ses dimensions. Ce n'est pas

facile. Un gouvernement doit être très courageux pour dire à la population du Canada ou à la population qu'il représente que tous les services qu'ils exigent de leur gouvernement doivent être payés immédiatement, pendant l'année en cours. C'est pourtant là que nous en viendrons un jour. Nous en sommes rendus à un point où, sur un peu plus de six milliards, 1,035 millions de dollars, soit 15 p. 100 de toutes les sources de revenus, doivent servir à payer les intérêts de la dette nationale. Nous prévoyons un autre déficit de 455 millions, plus les crédits supplémentaires, de sorte que l'année prochaine, nous devrons payer encore plus d'intérêts. Un beau jour, en 1964, 1967 ou 1970, nous devrons avoir le courage de dire aux Canadiens: ce que vous exigez doit être payé tout de suite, pas plus tard que cette année.

Qu'il me suffise de remonter à 1935 pour citer un exemple de ce que je veux dire. Cette année-là, durant laquelle un gouvernement créditiste fut élu pour la première fois à la tête de la province, la situation relative à la dette et au service de la dette était désespérée. Bien des gens ne comprennent pas cela. Sur un budget qui s'élevait en tout à plus de 15 millions de dollars, huit millions étaient affectés au paiement de l'intérêt sur la dette provinciale. Plus de la moitié de tous les revenus de la province passait en intérêt sur la dette publique. Il n'est certes pas nécessaire d'attendre que la situation soit rendue à ce point-là pour faire le nécessaire afin d'y remédier. Il n'est assurément pas nécessaire d'aller d'expédients en expédients jusqu'au jour où la situation sera si désespérée que nous devrons trouver le courage de dire à la population que nous représentons: «Soyons plus sages, examinons les dépenses et tâchons de voir ce qu'il y a moyen de faire». A chaque conférence fédérale-provinciale, le premier ministre de l'Alberta a demandé qu'on procède à une analyse réaliste et raisonnable. Nous continuons dans la même voie, comme si le gâchis financier devait se réparer tout seul, comme par magie.

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, il y a quatre ou cinq autres points dont je veux traiter à propos de ce projet de loi. Le premier est extrêmement important, et nous n'avons pas encore obtenu de réponse satisfaisante du ministre des Finances (M. Gordon) à ce sujet. Pourquoi le ministre a-t-il inclus les recettes de l'impôt sur les ressources naturelles dans le calcul des paiements de péréquation? Le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) lui a demandé: pourquoi pas la taxe de vente? Pourquoi pas d'autres formes d'impôt?

M. Douglas: La taxe sur l'alcool.

M. Olson: Oui, la taxe sur l'alcool et tous les autres impôts et taxes provinciaux. Pourquoi n'en tient-on pas compte, contrairement à l'impôt sur les ressources naturelles? S'agit-il d'un nouveau mode d'imposition, ou une autre façon d'obtenir un revenu en lieu et place d'impôt—bien qu'à plusieurs égards je ne crois pas du tout que ce soit un impôt? Pourquoi est-il inclus?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? N'est-il pas vrai que sa province, dans ses propres comptes publics, indique ce revenu qu'elle tire des richesses naturelles comme étant des recettes fiscales? C'est ainsi qu'elle l'inscrit dans les comptes qu'elle publie, n'est-ce pas?

M. Olson: Non, monsieur l'Orateur, tel n'est pas du tout le cas. Sans doute y figure-t-il comme revenu provincial, mais non comme recettes fiscales. Qu'il me soit permis de rappeler au ministre des Finances que, dans toutes les autres provinces, la taxe sur la boisson alcoolique, sur la vente au détail, sur les permis, sur l'essence et sur tout le reste figure dans les livres comme revenu provincial, exactement de la même façon que les trois impôts utilisés comme base ou qui sont censés l'être. Si le ministre invoque comme argument que c'est ainsi que la province tient sa comptabilité, il lui faudra admettre, pour être logique jusqu'au bout, qu'elle fait de même dans le cas de tous les autres impôts.

Mais ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Autant que je puisse voir, le bill ne renferme aucune disposition relative au coût de maintien de ces recettes provenant des ressources naturelles. En Colombie-Britannique, par exemple, on dépense des sommes considérables pour la protection des forêts, le reboisement et tout ce que cela comporte. Mais au lieu d'utiliser le montant net des recettes provenant de ces ressources naturelles, on utilise le montant brut. Les provinces dont les recettes brutes provenaient des ressources naturelles ne sont pas élevées, n'ont pas non plus de frais de maintien à l'égard de ces ressources. En Alberta, il arrive que la somme nette provenant du pétrole et du gaz est une des plus fortes sources de revenus, mais il y a les produits forestiers, le charbon et nombre d'autres choses. Dans le cas du pétrole et du gaz, la surveillance des opérations comporte des frais considérables. L'office de conservation du pétrole et du gaz de l'Alberta en est un exemple; il y a également un personnel administratif nombreux qui doit

veiller à ce que l'exploitation de cette industrie soit faite de telle sorte qu'une production maximum soit obtenue des gisements de pétrole et de gaz que l'on découvre. En toute justice, ces frais devraient être déduits avant l'inscription du montant dans cette formule de péréquation.

Nous ne pouvons en comprendre la raison. On a suggéré un ou deux motifs. On a dit que peut-être quelqu'un au ministère des Finances, au gouvernement, pour des raisons encore inexpliquées, en était arrivé à une répartition des impôts fédéraux et avait ensuite composé une formule pouvant répondre à ce montant prédéterminé. C'est ce que nous croyons; il ne semble pas y avoir d'autre explication. Nous ne pouvons comprendre comment le ministre des Finances aurait pu, autrement, arriver à un tel chiffre.

J'ai examiné le tableau qu'il a présenté à la Chambre des communes le 7 juillet et qui indique les montants payables, par suite des modifications apportées au régime de péréquation, pour l'année 1964-1965. Je n'ai pas l'intention de consigner de nouveau ces chiffres au hansard; on peut les trouver à la page 5374. Nous constatons que certains versements sont effectués à Terre-Neuve, à l'Île-du-Prince-Édouard, à la Nouvelle-Écosse et à toutes les autres provinces, à l'exception de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Mais aucun paiement n'est versé à ces deux dernières provinces. C'est exactement la même chose pour l'année financière 1965-1966. On modifie encore une fois la formule, adoptant la proportion 19-9-50, mais l'Alberta et la Colombie-Britannique ne reçoivent rien. En 1966-1967, la formule de péréquation sera portée à 20-9-50, mais la province de l'Alberta et la Colombie-Britannique ne toucheront encore rien. Aux termes de ces modifications, la province de la Saskatchewan touchera une petite somme; c'est mieux que rien, mais la somme est minime.

Cette solution est tout simplement injuste. Il n'est pas juste de compter le montant brut comme revenus, car il ne s'agit sûrement pas alors des revenus nets dont on tient compte pour la perception de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, ainsi que sur les biens transmis par décès. Les impôts obtenus de ces trois sources sont perçus sur le revenu net, mais tel n'est pas le cas pour les impôts sur la vente de ressources naturelles, sur les redevances et ainsi de suite. Il faut aussi tenir compte de l'autre point soulevé par l'honorable député de Jasper-Edson (M. Horner). Une certaine proportion de ces recettes émanant des ressources naturelles n'est pas, en fait, ce qu'on peut appeler un revenu, car elle découle de la vente d'actifs. Par exemple, il y a les ventes des réserves de la Couronne. Bien qu'une province ne cède pas la propriété des réserves de la Couronne—elle les donne à bail—néanmoins, elle cède à bail pour une plus longue période de temps le droit de les exploiter. Ce n'est pas ce qu'on pourrait ordinairement appeler un revenu tiré des ressources naturelles. Nous ne savons pas pourquoi cela est inclus et nous trouvons que c'est une distinction injuste à l'endroit de l'Alberta notamment, et dans une moindre mesure, mais encore beaucoup trop, à l'endroit de la Colombie-Britannique.

Nous nous demandons pourquoi on a agi ainsi. Avons-nous atteint le point dans les relations fiscales fédérales-provinciales où il est nécessaire de se montrer inflexible, de parler de séparation et de proférer toutes sortes de menaces avant que le gouvernement comprenne où nous voulons en venir? J'espère que non, monsieur l'Orateur. Mais étant donné la situation dans laquelle se trouveront les relations fédérales-provinciales sur le plan fiscal, une fois que le bill entrera en vigueur, il semble bien que ce soit la seule conclusion que nous devions en tirer. Je le répète, voilà plus de dix ans—et je crois que pas un seul ministre digne de confiance oserait le nier—que l'Alberta se met en quatre afin de se montrer raisonnable et juste.

J'ai assisté à des congrès du Crédit social où cette question a été soulevée et j'ai entendu le trésorier provincial et le premier ministre de l'Alberta dire qu'en demandant quelque chose à d'autres échelons de gouvernement, il faut, en toute justice, se mettre à leur place et ne demander que ce qu'on consentirait soi-même à donner. Il y a aussi la question du partage des frais d'hospitalisation. Je pourrais rappeler bien des paroles du ministre des Finances, du premier ministre et d'autres, selon lesquelles chaque province devrait avoir le droit de diriger ses propres affaires comme bon lui semble; que tous les Canadiens devraient être traités de la même façon. L'Alberta ne perçoit pas de prime d'hospitalisation. Elle ne perçoit pas au moyen d'une taxe de vente certaines des recettes dont elle a besoin. Elle préfère plutôt acquitter une partie des frais d'exploitation des hôpitaux grâce à ce qu'on appelle des droits préventifs ou de coassurance. J'ai abordé cette question avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) à plusieurs reprises. Je lui ai demandé pourquoi le gouvernement fédéral soustrayait $1.50 ou $2 par jour des frais d'exploitation des hôpitaux avant que les gouvernements fédéral et provinciaux se partagent le solde, mais elle a fait la sourde oreille. La dernière fois que je lui ai posé la question, elle a dit que cela relevait du ministre des Finances qui s'occupe des relations fiscales avec les provinces. Nous voudrions demander au ministre des Finances de nous expliquer pourquoi on a établi un règlement

qui constitue une ingérence directe dans la gestion du programme d'hospitalisation que la province d'Alberta a bien voulu établir chez elle.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député me permettait de lui poser une question, je lui demanderais s'il n'est pas d'avis que les frais exigés d'un malade au moment de son entrée à l'hôpital, afin d'acquitter la partie de son compte non couvert par l'assurance, ne sont pas visés par la loi d'assurance-hospitalisation quant au partage des frais?

M. Olson: Je ne suis pas sûr d'avoir bien saisi l'essence de la question de l'honorable député, mais c'est un fait que certaines provinces prélèvent une taxe de vente à l'échelon du détaillant, en soutenant qu'elle sert uniquement aux fins d'hospitalisation. D'autres provinces prélèvent une prime des citoyens en disant qu'elle représente une partie de la quote-part des frais d'exploitation du programme d'hospitalisation qui incombe à la province. L'Alberta estime que le prélèvement d'un faible droit de dissuasion, un droit de coassurance, qu'on l'appelle comme on voudra, constitue une méthode appropriée et avantageuse de percevoir une partie de la tranche provinciale de son programme d'hospitalisation.

Selon nous, la façon dont l'Alberta perçoit les recettes qu'elle affecte à certains de ses programmes sociaux, y compris l'hospitalisation, ne regarde pas du tout le gouvernement fédéral. Ce n'est pas un bien gros poste, il coûte aux Albertains environ 2 millions de dollars par an. Ce n'est pas non plus un fardeau. Dans l'Alberta, la gestion de la plupart des salles d'hôpitaux coûte jusqu'à $24 par jour et par lit et l'on demande au malade, pendant le temps qu'il occupe un lit, d'acquitter un droit variant gentre $1.60 et $2 par jour. Ce montant est donc bien inférieur à 10 p. 100 du coût réel. Par ailleurs, si une personne qui a besoin d'être hospitalisée n'est pas en mesure de verser les $2 exigés par jour, le gouvernement provincial les versera également. En matière du partage des frais, le gouvernement fédéral prétend acquitter la moitié des frais d'hospitalisation dans tout le pays, mais en Alberta, à cause des règlements qui ont été imposés au sujet de cette affaire et à cause d'autres coûts non approuvés, la tranche du gouvernement fédéral s'élève, je crois, à 39.11 p. 100. Voilà pourquoi nous croyons que cette façon d'agir empiète sur les droits provinciaux et défavorise la province d'Alberta. En outre, nous sommes d'avis que certaines autres provinces ne toléreraient pas cela. Si le gouvernement fédéral ne comprend qu'un seul langage, celui de la fermeté et du manque de collaboration, nous serons peut-être forcés d'y recourir.

Il y a aussi la question de la taxe de vente. Pourquoi le gouvernement fédéral autorise-t-il maintenant les sociétés fédérales de la Couronne à acquitter la taxe de vente provinciale? Voilà une autre distribution indirecte de fonds fédéraux par l'intermédiaire des sociétés de la Couronne qui sont subventionnées, et rien d'autre. L'Alberta ne perçoit pas de taxe de vente au détail et, ailleurs au pays, cette taxe varie. Cette façon d'agir favorise les provinces qui perçoivent la taxe la plus élevée. Nous ne pouvons comprendre pourquoi on a choisi cette taxe pour redistribuer les fonds fédéraux aux provinces.

Le 13 mai, au moment de l'adoption du bill autorisant les sociétés de la Couronne à acquitter ces impôts, j'ai posé à l'ancien secrétaire parlementaire du ministre des Finances, qui est maintenant ministre du Revenu national (M. Benson), la question suivante, comme en fait foi la page 3395 du hansard:

> A-t-on songé à la possibilité de faire des versements en espèces aux provinces qui n'ont pas de taxes de vente afin de compenser les sommes qu'elles recevraient autrement des sociétés?

Voici la réponse du secrétaire parlementaire:

> Non. Il serait extrêmement difficile d'établir les revenus qu'une province aurait retirés d'une taxe de ce genre et l'on ne saurait deviner quel en aurait été le taux.

Après cette réponse de l'ancien secrétaire parlementaire, le gouvernement rend maintenant, en vertu du présent bill, le paiement de cette taxe de vente rétroactive au mois d'avril 1962. Puisqu'il est si difficile de calculer le montant de la subvention pour les provinces qui ne perçoivent pas de taxe de vente, comment le gouvernement calculera-t-il le montant de la taxe pour les deux dernières années? C'est une volte-face qui est trop grave pour être prise à la légère. Le ministre des Finances a dit qu'il fallait traiter tout le monde et toutes les provinces de la même façon. Pourquoi ne songe-t-on pas à distribuer de l'argent en vertu de quelque autre forme d'impôt? Il n'est pas très difficile de connaître les chiffres pour les provinces qui ne participent pas à la mesure sur les prêts aux étudiants et à tous les autres programmes auxquels certaines provinces ne désirent pas participer, alors que le gouvernement peut calculer le montant de la subvention à payer au lieu des versements. Mais dans ce cas-ci, on nous dit que le montant est trop difficile à calculer. Qui plus est, on n'a pas étudié l'affaire.

Il y a un an ou deux, la Colombie-Britannique, ayant reçu un mandat du ministre fédéral des Finances de l'époque, décida de convoquer une séance spéciale de l'Assemblée

législative en vue d'adopter un bill spécial destiné à remédier à une situation particulière, c'est-à-dire à prendre la direction des compagnies d'exploitation d'énergie électrique de la Colombie-Britannique. On a beaucoup discuté à ce sujet et l'on s'est demandé pourquoi il était nécessaire d'en venir là. Pourquoi le premier ministre de la Colombie-Britannique a-t-il pris cette initiatve? C'est qu'en mars 1962, je crois, mais il se peut que ce soit en 1961, le ministre des Finances de l'époque, au dire du premier ministre de la Colombie-Britannique, avait consenti à ce que le gouvernement fédéral rembourse au trésor provincial l'impôt sur le revenu des sociétés perçu à l'endroit des sociétés d'énergie privées, mais la session se poursuivit à la Chambre des communes, le budget fut adopté et aucune disposition ne fut promulguée en ce sens.

C'est un fait reconnu, monsieur l'Orateur, que les taxes perçues de toutes les sociétés privées, qui sont versées au gouvernement fédéral, doivent éventuellement provenir des produits ou des services vendus par lesdites sociétés et, dans le cas de la Colombie-Britannique, ces taxes devaient provenir des tarifs relatifs à l'électricité. En Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario et ainsi de suite, les sociétés d'exploitation de l'énergie électrique ne sont pas obligées de verser des taxes en tant que sociétés, vu qu'elles appartiennent à l'État. Telle était la situation, monsieur l'Orateur, et voilà comment la province de la Colombie-Britannique l'a réglée. Le gouvernement fédéral a perdu tous les impôts sur les revenus des sociétés dès que le premier ministre de la Colombie-Britannique a nationalisé la compagnie d'énergie électrique et s'en est emparé comme société provinciale de la Couronne.

Le gouvernement fédéral va-t-il maintenant mettre fin à cette iniquité? Les gens de la province d'Alberta, par les taux qu'ils paient pour l'énergie électrique contribuent, en fait, une part excessive au Trésor fédéral, par rapport aux autres provinces. Nous n'avons cessé de demander au gouvernement fédéral de traiter toutes les provinces de la même manière, mais jusqu'ici, le gouvernement fédéral ne remet au Trésor provincial que 50 p. 100 des impôts sur les sociétés. Une fois encore, le gouvernement fédéral, en raison de ces programmes, verra peut-être la province d'Alberta forcée d'adopter des mesures qu'elle ne veut pas prendre.

Je ne veux pas entrer dans tous les détails ce soir, mais on peut prouver de façon satisfaisante, sur la base des chiffres disponibles, en comparant deux sociétés d'énergie électrique d'à peu près la même importance et utilisant le même genre de combustible, que l'entreprise privée peut vendre l'énergie à un prix inférieur que ne peut le faire la société d'État, pour les raisons que chacun sait. L'efficacité est alors plus grande. Mais ce n'est pas une raison pour que le gouvernement fédéral persiste à maintenir des lois fiscales qui puniront certaines provinces.

Voilà quelques-uns des points qu'il faut examiner, monsieur l'Orateur. Au cours des années, le premier ministre de l'Alberta a insisté auprès du gouvernement fédéral pour qu'on établisse certains principes fondamentaux qui s'appliqueraient à toutes les provinces mais, jusqu'ici, le gouvernement fédéral s'en est abstenu. Je le répète, ce méli-mélo de modifications aux accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces est un autre exemple de mesures provisoires et improvisées qui se fondent en grande partie, à mon avis, sur des pressions politiques et sur des solutions d'expédient. Nous ne trouverons pas de solution satisfaisante tant que nous ne serons pas disposés à établir des règles, à délimiter les domaines de compétence relevant des deux paliers de gouvernement et à traiter ensuite chacun sur le même pied. On n'a pas encore réalisé cette tâche. Les dispositions que renferme le bill ne nous satisfont pas et le ministre des Finances devra nous fournir des explications beaucoup plus détaillées et satisfaisantes avant que nous puissions approuver la mesure.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, mais à la suite de l'exposé de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), je me sens quelque peu obligé d'émettre mon opinion sur le sujet à l'étude.

Je dois tout d'abord vous avouer que j'ai trouvé l'énoncé de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam très clair, très précis et même convaincant. Au fait, je suis d'avis que si j'étais dans la situation, dans l'atmosphère où peut se trouver l'honorable député, je reconnaîtrais que ses arguments étaient bien étayés. D'ailleurs, même si je dois le contredire sur certains points, ce soir, je dois avouer que j'ai toujours ressenti énormément d'estime et même de l'admiration à l'endroit de l'honorable député; et même après le discours qu'il a prononcé ce soir, j'en ressens encore. A mon sens, les arguments qu'il a fait valoir étaient bons, si l'on se place dans l'atmosphère dans laquelle il veut discuter ces arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux.

Ceci dit, je lui demande donc d'essayer de comprendre notre argumentation, disons, avec l'esprit dont nous pouvons être animés, de notre côté. Je reconnais que ce n'est pas le même esprit, que ce ne sont pas les mêmes circonstances de temps et de condition, bref que ce n'est pas la même atmosphère, et peut-être pourrais-je mieux essayer de le faire

pénétrer dans l'esprit dont nous pouvons être animés en lui rappelant une fable du grand auteur français La Fontaine, intitulée le Chien et le Loup.

Dans la fable, le chien disait au loup qu'il était bien nourri, bien logé et bien traité; qu'il était gros, qu'il était gras et avait le poil long. Et le loup enviait le sort du chien, allant même jusqu'à lui demander: «Est-ce que ton maître me recevrait, moi aussi, pour être aussi bien traité que toi?» Et le chien de répondre: «Certainement, j'ai un bon maître, je suis bien traité, je suis bien nourri, je suis bien logé». A ce moment-là, le loup était consentant à avoir le même sort que le chien: mais à un moment donné, il constata que le poil que le chien avait autour du cou était pas mal usé, que l'animal portait des marques autour du cou. Et le loup de lui demander: «Qu'est-ce que c'est que cela?» Le chien répondit alors: «La plupart du temps, j'ai un collier autour du cou et je suis attaché à une chaîne; mon maître m'attache à une chaîne.» Le loup répondit alors: «Non, j'aime mieux être maigre et courir dans les bois, avec toute ma liberté, que d'être gras et avoir un collier autour du cou et être attaché avec une chaîne.» Monsieur l'Orateur, c'est un peu l'atmosphère qui existe aujourd'hui.

Il y en a qui prétendent que nous subirions un sort économique pire que celui que nous connaissons actuellement. Peut-être! Mais je ne le crois pas tellement, par exemple. Mais même si cela était vrai, nous aimons mieux la liberté de décider par nous-mêmes et être libres que d'être attachés à la chaîne du fédéralisme, qu'on l'appelle fédéralisme coopératif ou ce que l'on voudra. Nous aimons mieux être libres que d'être gros, gras et bien traités, en ayant un collier autour du cou et étant attachés à une chaîne.

Monsieur l'Orateur, notre sort ne serait peut-être pas meilleur? Personnellement, je ne le crois pas. Au contraire, je suis convaincu que notre sort serait préférable.

Le député de Burnaby-Coquitlam a cité des chiffres. J'avoue que son tableau est un peu compliqué.

(Traduction)

M. Barnett: L'honorable député me permettrait-il de poser une question?

M. Grégoire: Volontiers.

M. Barnett: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt cette fable du chien et du loup. Je me demande s'il n'y aurait pas lieu de mentionner que, de l'avis de l'honorable député, le loup devrait être libre et bien nourri.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je m'accorde avec l'honorable député de Comox-Alberni pour reconnaître qu'il est possible d'avoir les deux, et c'est précisément ce que nous voulons obtenir: la liberté et la sécurité. Au fait, nous croyons être capables de nous les procurer nous-mêmes, et être libres de cette chaîne du fédéralisme, au moyen de laquelle Ottawa cherche à diriger notre destinée. En étant libres, nous pourrions jouir, dans le Québec, d'une sécurité encore plus grande que celle que nous avons actuellement. Mais je voudrais également que l'on comprenne que la fable que j'ai citée ne sert qu'à illustrer un peu l'esprit et l'atmosphère qui existent présentement dans la province de Québec.

Il est évident que toute comparaison peut n'être envisagée que dans l'optique dans laquelle on veut l'envisager. Cela peut clocher sur d'autres points, mais je demande aux députés d'envisager la comparaison que j'ai faite dans l'optique dans laquelle j'ai voulu l'exposer: Notre sécurité maintenant, oui.

Le député de Burnaby-Coquitlam a cité des chiffres, et je désire en faire autant. Au fait, mes chiffres parlent d'eux-mêmes. Ils ont été fournis à Me Maurice Allard, professeur de droit constitutionnel à l'Université de Sherbrooke, par M. W. Taylor...

M. Valade: Me Allard est l'ancien député conservateur de Sherbrooke!

M. Choquette: Il n'a pas été ici longtemps.

M. Valade: Il a été ici assez longtemps pour faire quelque chose.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, peut-être que Me Allard n'a pas été ici longtemps, mais étudions quand même les chiffres. Ce n'est pas tant l'individu qui les a reçus qui compte, mais celui qui les a donnés. Voici les chiffres fournis par M. Taylor, fonctionnaire du ministère fédéral des Finances.

Le tableau indique les recettes estimatives reçues à Ottawa en taxes de toutes sortes: impôt sur le revenu, impôt sur les profits des corporations, impôt sur les droits successoraux, taxe de vente, etc.

Par exemple, dans l'Ontario, les taxes perçues en 1961 par le gouvernement fédéral s'élevaient à $2,747,900,000, alors que le montant retourné à cette province, sous toute forme que ce soit, se chiffrait par 1 milliard 667 millions de dollars, soit une différence de $1,080,900,000 au profit d'Ottawa et aux dépens de l'Ontario.

Par ailleurs, les recettes parvenant à Ottawa, de la province de Québec, en taxes de toutes sortes, s'élevaient à $1,748,900,000, alors qu'Ottawa remettait au Québec, en paiements de toutes sortes, y compris les allocations familiales, salaires, pensions de vieillesse, assurance-hospitalisation, crédit agricole, assurance-chômage; bref tous les départements: $1,072,700,000...

M. Habel: Cela a été démenti.

M. Grégoire: ...soit une différence de $676,200,000 au profit d'Ottawa et aux dépens du Québec.

En Saskatchewan, la province dont le député de Burnaby-Coquitlam a été premier ministre...

(Traduction)

M. Barnett: Cela comprend-il les frais d'exploitation des brise-glace du Saint-Laurent?

M. Grégoire: En effet. Je vais vous indiquer les sommes, afin que vous puissiez vous rendre compte de ce qu'elles représentent.

(Texte)

M. Choquette: La route transcanadienne aussi!

M. Grégoire: Oui, en 1961.

Recettes d'Ottawa provenant de toutes sortes de taxes de la province de la Saskatchewan: $88,900,000. Montant total des paiements faits à la Saskatchewan en 1961—et je crois que le député de Burnaby-Coquitlam était encore premier ministre à l'époque—$266,100,000, soit une différence de $177,200,000, au profit de la Saskatchewan.

(Traduction)

M. Douglas: L'honorable député aurait-il l'obligeance de nous faire une ventilation de ces chiffres? Il ne s'agit certes pas de l'argent versé aux gouvernements provinciaux. Ces sommes dépassent l'ensemble du budget provincial. Peut-il répartir les chiffres? Cela comprend-il les versements relatifs aux allocations familiales?

(Texte)

M. Grégoire: Je ne parle évidemment pas des sommes remises par le gouvernement d'Ottawa au gouvernement de la Saskatchewan. Quand je parle des recettes, il s'agit des montants qu'Ottawa retire des provinces, sous forme de taxe de vente, d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les profits des corporations, de droits successoraux, etc. Et lorsque je parle des paiements faits à cette province, il est question de pensions de vieillesse, d'allocations familiales, d'assurance-hospitalisation, de la route transcanadienne, etc.

Donc, de la province de Québec, Ottawa retire 676 millions de plus qu'il ne paie, et en Saskatchewan, il paie $177,200,000 de plus qu'il ne retire.

En Colombie-Britannique, les recettes du gouvernement d'Ottawa, sous toutes formes que ce soit, s'élèvent à $451,700,000. Or ses paiements sont de $540,800,000; la Colombie-Britannique reçoit $89,100,000 de plus qu'elle ne paie.

Il n'y a que deux provinces...

[M. Habel.]

(Traduction)

M. Barnett: Ce n'est pas ce qu'a dit M. Bennett.

M. Grégoire: Ce n'est peut-être pas ce qu'a dit M. Bennett, car il ne tient pas compte de tous les chiffres. Il ne considère que les paiements de péréquation, c'est tout. Si l'on tient compte de toutes les données, de l'ensemble de tous les paiements et recettes provenant des provinces, c'est différent.

M. Barnett: Le député tient-il compte des frais d'administration des différents ministères de l'État fédéral qui se trouvent dans les provinces?

(Texte)

M. Grégoire: Cela comprend également le Service civil et l'administration dans chacune des provinces. Cela ne comprend pas, évidemment, le service de la dette.

La différence que nous allons voir, à la fin, va aboutir au service de la dette, si l'on prend également les contrats de voirie, les contrats de production de défense, les contrats de travaux publics, etc. Si vous voulez en avoir la preuve, je vais vous donner immédiatement le total des recettes estimatives dans toutes les provinces du pays.

Si vous additionnez les chiffres fournis par M. Taylor en 1961, le total est de $5,691,300,000—c'était le budget global du gouvernement fédéral, cette année-là. Maintenant, les paiements approximatifs, dans toutes les provinces, équivalaient à $4,890,400,000, soit une différence de un milliard 200 millions de dollars, ce qui représente les montants qui ne peuvent pas être calculés par province, c'est-à-dire l'intérêt sur la dette, disons, les frais de la Chambre des communes, qui est une chose en dehors des paiements d'une province.

Mais là, on considère que deux provinces seulement, au Canada, peuvent fournir au gouvernement fédéral, sous forme de taxes et impôts de toutes sortes, plus qu'elles n'en retirent globalement; soit l'Ontario, qui retire un milliard de moins qu'elle fournit, et le Québec, qui retire 676 millions de moins qu'elle fournit.

M. Habel: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Grégoire: D'accord.

M. Habel: L'honorable député reconnaîtra-t-il que, si par hasard l'Ontario et le Québec n'avaient pas les clients qu'ils ont dans les huit autres provinces du Canada, ils n'auraient peut-être pas à payer les mêmes taxes?

M. Knowles: Très bien!

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, il est évident que la Saskatchewan constitue sans doute un client pour l'Ontario. Mais par contre,

l'Ontario constitue aussi un client pour la Saskatchewan. De même, la province de Québec achète ses grains de provende et son blé dans l'Ouest, comme l'Ouest vient acheter des choses dans la province de Québec.

Si l'on veut pousser l'argument du député de Cochrane (M. Habel), on peut dire que s'il n'y avait pas un habitant aux États-Unis, nous n'aurions pas d'Américains comme clients pour notre «pulpe», notre aluminium, notre papier, notre amiante, notre minerai de fer, etc.

Il est évident que si nous étions seuls sur la terre, nous ne serions que 18 millions de clients. Mais il faut prendre les faits tels qu'ils existent, sans supposer que si nous n'avions pas telle autre province comme cliente, etc., etc. Cela devient enfantin comme locution. Prenons les faits tels qu'ils sont et non pas tels qu'on voudrait les supposer.

M. Habel: C'est vous qui êtes sur un terrain enfantin!

M. Grégoire: Même si l'Ouest constituait un pays indépendant, il viendrait chercher de l'acier dans l'Ontario, de l'amiante et du papier dans le Québec; et le Québec et l'Ontario iraient chercher du blé dans l'Ouest. C'est évident.

Je poursuis:

Alors que Terre-Neuve paie 41 millions de taxes par année, elle retire 137 millions; elle reçoit donc 96 millions de plus qu'elle ne paie.

La Nouvelle-Écosse fournit, en taxes, 78 millions de dollars et retire 330 millions par an.

L'Île-du-Prince-Édouard fournit, en taxes de toutes sortes, $5,400,000 par an et retire du gouvernement fédéral $44,400,000, soit une différence de 39 millions de dollars.

L'Alberta, une province riche, paie, en impôts de toutes sortes, $252,700,000 et retire, du gouvernement fédéral $376,800,000, soit une différence de $124,100,000.

Monsieur l'Orateur, ce sont là des chiffres et des faits.

Et l'on dit que la province de Québec est pauvre. Mais nous payons 676 millions pour le reste du pays, alors que la Saskatchewan en retire 177 millions, l'Alberta 124 millions, la Colombie-Britannique 89 millions et le Manitoba 80 millions.

Monsieur l'Orateur, cela ne nous fait rien d'aider les autres provinces, qui en ont besoin; mais ce que nous voulons—et cela rejoint ce que je disais au début de mes observations—c'est au moins être libres de diriger nos affaires nous-mêmes. Nous voulons être libres de percevoir nos taxes nous-mêmes, nous voulons être libres de décider nous-mêmes de notre destin. C'est cela que je voudrais faire comprendre au député de Burnaby-Coquitlam.

Je comprends son optique. Je reconnais et j'approuve que, pour les neuf autres provinces du Canada, on soit une entité distincte et complète en elle-même, pour ainsi dire. Les neuf autres provinces peuvent désirer de plus en plus la centralisation, de telle sorte qu'avec un seul système administratif, un seul fonctionnement gouvernemental, les dix provinces pourraient retirer davantage.

Mais le peuple de la province de Québec, aujourd'hui, a réalisé qu'il était, lui aussi, un peuple distinct. Il ne veut pas casser l'éperon, il ne veut pas tout jeter par terre, il ne veut pas renier la tradition; il est prêt à rester associé avec le reste du pays pour former un seul pays, mais il veut être maître de son destin et s'orienter lui-même.

Il y en a qui disent: «Oui, mais le Québec, à ce moment-là, deviendrait économiquement faible». Non, l'atmosphère qui prédomine, à l'heure actuelle, dans la province de Québec, n'a pas empêché de grosses compagnies étrangères de venir s'y installer. Au contraire, c'est depuis que le Québec se réveille que des compagnies étrangères prennent confiance en cette province.

Est-ce cela qui va nous libérer? Pas nécessairement, je l'avoue. Cette industrie de l'automobile, les industries minières, les fabriques de papier, nous nous sentons aujourd'hui capables de les établir et de les «développer» nous-mêmes.

Mais à la place, que nous suggère-t-on? De plus en plus la centralisation dans de nombreux domaines.

Nous ne nous opposons pas à ce que neuf provinces favorisent la centralisation pour elles-mêmes, mais qu'on laisse au Québec le soin de veiller à son administration et à son destin.

Le fédéralisme coopératif, nous n'en sommes pas. A l'heure actuelle, cette formule est condamnée partout dans la province de Québec, ou du moins par la majorité de ceux qui ont la fierté de leur race.

M. Prud'homme: Le premier ministre, M. Lesage, est pourtant bien d'accord!

M. Grégoire: Oui, il y en a qui sont encore en faveur et je les comprendrais même...

Si le député de Saint-Denis voulait bien se mettre le bouchon sur la cruche, je pourrais continuer mes observations.

M. Habel: C'est tout ce que vous pouvez dire: cruche. Vous en êtes des cruches!

M. Grégoire: Il y en a encore qui sont pour le fédéralisme coopératif: certains, par opportunisme politique, parce qu'ils ne comprennent rien, d'autres, peut-être par conviction, et je citerais le secrétaire d'État (M. Lamontagne) qui est sans doute convaincu

de la valeur de sa thèse de fédéralisme coopératif. Mais à ce moment-là, ils raisonnent simplement en fonction de données mathématiques et ils oublient une chose, c'est que la politique est l'art de diriger des hommes, des êtres humains, et les êtres humains ne sont pas des machines à calculer, mais ont une tête.

A l'heure actuelle, avec la mentalité qui se développe de plus en plus dans la province de Québec, il y a un réveil pacifique, quoiqu'on en dise, mais un réveil qui veut, avant tout, faire sentir une présence canadienne-française en Amérique du Nord. Et cela, nous le ressentons.

M. Habel: Oh! Oh!

M. Grégoire: Je demanderais à l'honorable député de Cochrane de bien vouloir se tenir tranquille.

Monsieur l'Orateur, avant que le député de Lotbinière me pose une question, je vais demander à l'honorable député de Cochrane s'il veut bien se tenir tranquille. Quand il parle, il veut qu'on le laisse tranquille; qu'il fasse de même.

M. Habel: C'est difficile de rester tranquille quand on entend des simplicités comme cela!

M. Gauthier: C'est tout ce que vous pouvez dire: simple!

M. Habel: Je peux dire autre chose!

M. Grégoire: Je me demande si le plus simpliste des deux n'est pas le député de Cochrane.

Monsieur l'Orateur, il y a un fait qui demeure, c'est que le Québec lui-même, malgré les chiffres qu'a pu fournir le député de Burnaby-Coquitlam, a toujours fait sa part dans la Confédération et qu'il est encore prêt à la faire, mais non plus en aidant à la centralisation progressive et continuelle...

L'hon. M. Dupuis: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Grégoire: Oui, certainement.

L'hon. M. Dupuis: Je présume que l'honorable député demeure dans la région du lac Saint-Jean?

M. Grégoire: Non, Québec.

L'hon. M. Dupuis: Évidemment non, je sais qu'il ne demeure pas dans son comté, mais il représente un comté du lac Saint-Jean.

M. Grégoire: Saguenay.

L'hon. M. Dupuis: Que dirait-il si les gens de la ville de Montréal disaient: Nous payons la grosse ou la presque totalité des taxes perçues dans le Québec, et le gouvernement provincial vient les chercher dans Montréal pour construire des routes dans la région du Saguenay? C'est exactement le même raisonnement que tient mon honorable ami sur le plan fédéral. Le Saguenay ne verse jamais autant en taxes au trésor provincial que la ville de Montréal, mais le Saguenay fait partie de la même grande famille que la ville de Montréal...

M. Grégoire: Vous n'avez pas encore posé votre question?

L'hon. M. Dupuis: Je suis en train de la poser, mais quand arrive, pour le gouvernement provincial, le temps de dépenser ces sommes d'argent, n'est-il pas vrai qu'il dépense plus dans la région du Saguenay qu'il ne reçoit de cette région; que c'est Montréal qui donne plus que ce qu'il reçoit de Québec? Et pourtant vous êtes bien heureux de la situation.

Pourquoi ne serait-ce pas la même chose dans le domaine fédéral? Que ceux qui ont les moyens de payer, soit le gros de la population, partagent avec leurs frères de sang à travers le pays?

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pense bien que tout ce que l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville a voulu...

M. Habel: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député de Lapointe ne parle pas de son siège, mais de celui de l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), ce qu'il ne devrait pas faire lorsqu'il parle à la Chambre.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je vous avouerai franchement que ce que le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville a dit, je l'admets, c'est un fait. Il se perçoit probablement plus de taxes dans Montréal que dans le comté de Lapointe...

L'hon. M. Dupuis: Pas probablement, sûrement.

M. Grégoire: Mais il y a une chose que j'aimerais bien lui faire admettre, c'est que lorsque le député de Burnaby-Coquitlam nous a montré un tableau indiquant que le Québec ne donne pas plus que les autres provinces, en pourcentage peut-être, et que je présente un autre tableau démontrant que le Québec donne une part plus forte que les autres provinces, probablement à ce moment-là...

L'hon. M. Dupuis: A ce moment-ci, voulez-vous que je réponde à la question?

M. Grégoire: Auparavant, je voudrais finir de répondre à la question de l'honorable ministre. Je voudrais également lui faire admettre ceci: c'est qu'entre Montréal et...

(Traduction)

M. Habel: J'invoque le Règlement. Le représentant a-t-il le droit de se faire entendre du siège d'un autre député?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, si le député de Cochrane avait été plus souvent à la Chambre . . .

M. Habel: Oh! Oh!

M. Grégoire: . . . je crois qu'il se serait aperçu depuis longtemps que vous-même, monsieur l'Orateur, et d'autres avant vous, ont décidé que le Règlement n'interdit pas à un député de parler s'il n'est pas à son siège.

M. Habel: Ceci vaut quand la Chambre est en comité.

M. Grégoire: On a dit tout à l'heure que le seul Règlement qui vaille à ce sujet, c'est que lorsqu'un député veut parler, il doit enlever son chapeau.

M. Habel: C'est en comité.

M. Grégoire: Maintenant, monsieur l'Orateur, la raison pour laquelle je me place ici, c'est parce que je suis plus à l'aise, et que j'ai plus d'espace pour parler.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Pour éviter toute discussion, l'honorable député de Lapointe ferait peut-être mieux de se borner à ses limites.

(Texte)

M. Grégoire: Maintenant, pour continuer mes remarques, après avoir entendu les folichonneries du député de Cochrane, il me plaît de dire que l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville a posé des questions intelligentes, ce qui arrive très rarement au député de Cochrane.

Monsieur l'Orateur, il y a une chose que j'aimerais demander à l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville, c'est d'admettre, étant donné que j'admets le bien-fondé de sa question—il est vrai que certaines parties de la province de Québec donnent plus que d'autres régions, et que la province de Québec en bénéficie—qu'il y a une distinction à faire, et c'est que dans la province de Québec il y a ce qu'on peut appeler une entité raciale, culturelle et ethnique, avec des minorités, c'est vrai, alors que la même chose n'existe pas lorsqu'il s'agit de comparer l'Ouest et l'Ontario avec le Québec; cela n'a peut-être pas été aussi sensible dans le passé que cela peut l'être actuellement, mais cela l'est beaucoup plus aujourd'hui à cause du développement des moyens de communication et d'expression de la pensée, comme la télévision, le radio-journal, et que le réveil se fait sentir justement parce que ces moyens de communication de la pensée et de l'expression se sont développés et que par un jeu de circonstances un réveil se produit aujourd'hui, et ce réveil est irréversible, et on ne l'arrêtera pas. C'est une chose qui n'existe pas peut-être entre différentes provinces mais qui existe entre différentes régions du Québec.

Ce que nous demandons ce n'est pas de brûler les ponts, d'établir des frontières ou de construire un mur comme celui de Berlin entre les provinces; non, c'est simplement de laisser aux deux groupes qui vivent dans ce pays le soin de s'administrer eux-mêmes dans les domaines qui les concernent, quitte à établir au-dessus de tout cela un Canada formé de deux États associés qui auront leurs propres domaines et leurs propres lois.

Je crois l'avoir dit souvent, en parlant du domaine de la taxation, et c'est encore la meilleure occasion de le dire car lorsque chacune des deux races pourra s'orienter et se diriger elle-même, être maîtresse de soi, l'entente au Canada existera, mais d'ici là elle sera difficilement atteinte. Deux amis qui se mêlent chacun de leurs affaires peuvent s'entendre, mais lorsqu'ils veulent toujours . . .

(Traduction)

M. Cowan: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Grégoire: Je vous en prie.

M. Cowan: L'honorable député de Lapointe vient d'évoquer les deux races de ce pays. Je voudrais lui demander depuis quand les Canadiens français ont cessé d'appartenir à la race blanche. Je crois que nous avions une race au pays, mais deux langues.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, probablement que le mot «race» en français et en anglais n'a pas la même signification, de même que je me suis déjà rendu compte que les mots «demande» et «demand» n'ont pas la même signification. D'ailleurs, cette erreur de traduction a fait beaucoup de bruit et lorsqu'on s'en est rendu compte il y a eu correction. J'ai même appris que le mot «nation» ne signifie pas la même chose que le mot «nation» en anglais. Si le mot anglais «race» veut dire couleur, le mot «race» en français ne veut pas dire couleur.

(Traduction)

M. Knowles: L'honorable député permettrait-il qu'on lui pose une autre question? Dans sa réponse à l'honorable député d'York-Humber, voudrait-il lui expliquer clairement qu'il n'est pas nécessaire d'appartenir à la race blanche pour être canadien?

(Texte)

M. Grégoire: Absolument. Vous avez des Canadiens anglais qui peuvent être de couleur

noire et cela ne veut pas dire qu'ils ne sont pas de race canadienne-anglaise ou de race canadienne. Alors, je vois qu'il y a peut-être une différence dans la signification des mots en français et en anglais, et je demanderais donc à mon honorable ami d'York-Humber (M. Cowan) de prendre la signification telle que nous l'entendons, c'est-à-dire en tant qu'entité ethnique. A ce moment-là, je crois que nous pourrons nous entendre sur les termes.

Donc, lorsque nous voudrons mettre fin à cette espèce d'entente telle qu'elle existe actuellement, ce qui, à mon avis, est impossible, à ce moment-là, il y aurait moyen de s'entendre, mais tant que l'on voudra s'entendre d'une façon qui n'est pas possible, on risquera la chicane, la division et la scission.

Il est possible et excessivement facile de s'entendre en tant que l'on veuille respecter l'autre groupe, respecter ses désirs et sa volonté d'être maître de son destin. Cela est possible, monsieur l'Orateur.

Du domaine de la taxation vient probablement la première solution à ce problème.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il n'y a pas un pays où l'on puisse exercer plus de liberté qu'au Canada. En quoi ne sommes-nous pas maîtres de notre destin? Je ne vois pas pourquoi mon honorable ami voit des problèmes où il n'en existe pas.

Je suis parfaitement libre de parler ma langue où je veux; je suis parfaitement libre d'aller dans n'importe quelle province du pays, d'y exercer mes droits acquis en vertu de ma citoyenneté canadienne.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur,...

M. Choquette: Je pose la question de privilège. L'honorable député, tout le long de son discours, a laissé planer un doute sur la liberté que l'on pouvait exercer. Il n'y a pas un pays où l'on est plus libre qu'au Canada, français ou anglais.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Lapointe.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'honorable député de Lotbinière fasse des observations. Par ailleurs, je tiens à lui rappeler ceci: lorsqu'il a voulu proposer à la Chambre une motion visant à supprimer le mot «Dominion», qui veut dire dépendance, alors qu'on n'est pas dépendants mais indépendants, tout le monde à la Chambre—nous n'étions pas ici malheureusement, sans cela nous l'aurions appuyé—sauf lui, a été d'accord pour voter contre son projet de loi. Que veut dire cela? Monsieur l'Orateur, s'il y en a un qui a parlé de dépendance en parlant de la constitution, qui a dit que nous n'étions pas maîtres au Parlement, et qui a même proposé un amendement à la constitution, c'est bien l'honorable député de Lotbinière et, permettez-moi de souligner que nous étions les seuls à l'appuyer.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. C'est que mon honorable ami...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je pense que la Chambre s'éloigne en ce moment de l'objet de la deuxième lecture du bill C-111.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je vous ferai remarquer que ce n'est pas volontairement que je me suis éloigné du sujet mais que j'y ai été entraîné. Je n'y vois aucun inconvénient, et je suis toujours prêt à discuter raisonnablement avec ceux qui veulent bien le faire.

Toutefois, lorsque je parle de maîtrise pour un peuple, j'entends la maîtrise de son destin. Ce qui veut dire que le peuple lui-même décide de son destin et de son orientation.

Lorsque je vois le gouvernement fédéral s'immiscer dans le domaine de l'éducation, domaine strictement réservé aux provinces, à ce moment-là, je soutiens que le gouvernement fédéral cherche à enlever aux provinces des moyens d'action qui leur sont garantis par la constitution; quand je vois tous les domaines réservés aux provinces dans lesquels le gouvernement fédéral s'ingère de plus en plus, à ce moment-là, je dis que le gouvernement fédéral tend à supprimer la liberté d'action dans ces domaines.

Je vois, par exemple, le gouvernement central percevoir six fois plus de taxes que les gouvernements provinciaux. A ce moment-là, je prétends que le gouvernement central est six fois plus maître que ne le sont les gouvernements provinciaux, car celui qui est maître du destin d'un peuple c'est celui qui perçoit les taxes; or le gouvernement central perçoit la plus grosse portion des taxes. A ce moment-là, je soutiens que c'est le gouvernement fédéral qui a la possibilité, le loisir d'orienter le destin; c'est lui qui est le maître.

C'est tellement vrai que le ministre des Finances (M. Gordon) a reconnu, un jour, que si le gouvernement fédéral n'était plus maître de la plupart des champs de taxation, à ce moment-là, il ne pourrait plus orienter l'économie comme il le voudrait. Celui qui est propriétaire des sources de revenu est le maître du peuple qu'il dirige. C'est pour cela que le ministre des Finances persiste tellement à conserver les profits à l'avantage du

gouvernement fédéral et à demeurer maître des revenus dans le domaine de la taxation, parce qu'il veut continuer de diriger notre destin.

Nous ne faisons pas de distinction entre les groupes anglais et français qui vivent au Canada, mais c'est dans ce sens-là que j'entends la maîtrise de leur propre destin. Je crois que là-dessus, le député de Lotbinière me donnera raison. J'avoue qu'un individu vivant à Toronto ou à Vancouver est aussi libre qu'un autre et jouit des mêmes privilèges; je ne parle pas au niveau de l'individu mais au niveau de tout un peuple, du peuple canadien-français qui vit au Québec et qui voudrait lui-même «contrôler» son destin, son avenir et qui, pour ce faire, doit être maître de ses sources de revenu.

C'est tellement vrai que le premier ministre de la province de Québec, il y a un an et demi, a demandé 25 p. 100 de l'impôt sur les profits des compagnies et 25 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers. Qu'a-t-on fait? Uniquement dans le dessein de mesquiner, on a donné 24 p. 100 et dans deux ans, 1 p. 100; c'est tout de même ridicule. Alors que le premier ministre présente une requête en bonne et due forme et réclame 25 p. 100, on n'accorde que 24 p. 100, soit juste 1 p. 100 de moins.

Pourquoi? Est-ce qu'il n'aurait pas été plus simple de satisfaire aux 25 p. 100 réclamés? A ce moment-là, on aurait pu au moins dire qu'on s'était entendus sur toute la ligne. Mais non, on arrête en chemin, juste à 1 p. 100.

M. Choquette: Croyez-vous qu'on arrête en chemin intentionnellement, seulement pour frustrer le Québec? Moi, je ne le crois pas.

M. Grégoire: C'est seulement pour frustrer le Québec. Mais il y a une chose qui demeure; c'est que de par la constitution, toute taxation directe est exclusivement réservée à la «juridiction» provinciale. Et c'est tellement vrai que pendant la guerre, on a appelé cela «louer les champs de taxation directe»; non pas les prendre, mais les louer. Et ces ententes devaient se terminer à la fin de la guerre. Mais la guerre est finie depuis 19 ans, et le gouvernement fédéral «contrôle» encore les sources directes de taxation. Voilà, monsieur l'Orateur, une des premières sources de mécontentement.

Le Ralliement créditiste propose que le gouvernement fédéral se retire de plusieurs domaines et, qu'en retour, il remette au Québec ses sources de revenu.

Si les neuf autres provinces veulent que la situation actuelle se continue, très bien; nous ne nous y opposons pas. Si elles veulent favoriser encore plus la centralisation à Ottawa, nous ne nous y opposons pas. Mais le Québec veut plus de taxes. Qu'on lui remette ses sources de revenu et, en même temps, il verra à administrer et à légiférer dans de nombreux autres domaines qui sont, de fait, de «juridiction» provinciale. Voilà ce que nous réclamons pour le Québec.

Monsieur l'Orateur, mes chiffres ont peut-être contredit un peu ceux du député de Burnaby-Coquitlam. Cela lui prouvera, au moins, que le Québec a toujours fait sa part et qu'il n'hésite pas à la faire.

Il est une chose que j'aimerais faire comprendre à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, et je suis d'avis qu'il est en mesure de la comprendre. C'est que l'atmosphère qui existe actuellement, c'est plus qu'une question de chiffres, plus qu'une question de machine; c'est le réveil d'une mentalité chez tout un peuple.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten) A l'ordre! Je dois interrompre l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), car son temps de parole est épuisé.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je dois faire remarquer à la Chambre que si le ministre des Finances prend la parole, il se trouvera à clore le débat.

M. Stuart A. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, lorsqu'on aborde un débat sur un bill de ce genre dont le titre abrégé est: Loi de 1964 sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, on peut, bien entendu, s'empêtrer incroyablement dans les statistiques et à mesure que le débat se poursuit et passe d'un côté à l'autre de la Chambre et d'un honorable député à un autre, on peut faire un choix très considérable de statistiques pour corroborer divers points de vue qui ne sont peut-être pas tous acceptables. Par conséquent, je chercherai—si je réussis à me faire entendre—à éviter les données statistiques et à parler d'un ou de deux principes dont s'inspire le bill.

Deux préopinants ont signalé ce soir l'un de ces principes. Déjà à l'étape de la résolution, l'honorable député de Kamloops (M. Willoughby) avait traité de ce principe et ce soir encore l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) ainsi que l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson) en ont également parlé. Voilà une question ayant trait à la cotisation d'impôt sur les ressources naturelles de la province, comme faisant partie de la base sur laquelle on établit la participation de la province aux paiements de péréquation. On doit songer, comme on l'a laissé entendre antérieurement de nouveau ce soir, à la question de la nature de cet impôt, car évidemment, une partie de l'impôt provenant des ressources naturelles d'une province est

prélevée sur des ressources non renouvelables, sur les minéraux, le pétrole et le gaz naturel. Cet impôt est tiré d'une ressource qui se perd. Dans la province, il n'existe rien, personne ne peut rien faire, pour renouveler cette ressource. Une fois qu'elle est épuisée, elle est disparue pour toujours. Une fois qu'elle aura été utilisée, il n'en découlera aucun autre revenu; il n'y aura pas renouvellement du revenu provenant de cette ressource-là—elle aura été dépensée.

Par conséquent, prendre en considération les recettes découlant de la vente de cette ressource, comme faisant partie du revenu de la province, c'est évidemment une action dangereuse. Le gouvernement fédéral devrait songer sérieusement à une formule grâce à laquelle une province acquerrait un crédit pour l'épuisement de ses ressources. A moins qu'on ne prévoie une allocation d'épuisement dans l'estimation du revenu d'une province, la formule n'est ni juste ni équitable. Il y a d'autres ressources, les ressources forestières, les ressources hydrauliques, qu'on peut utiliser, renouveler et employer de nouveau. Là encore, il n'est pas équitable qu'on impute à la province tout le revenu provenant de ces ressources en estimant la part qui lui revient des paiements fiscaux de péréquation, car, évidemment, ces ressources renouvelables doivent être administrées.

Chaque province doit dépenser une somme considérable annuellement pour renouveler ses ressources forestières, protéger et, dans une mesure considérable, renouveler et perpétuer, par certaines mesures, ses ressources hydrauliques. Ce sont là pour la province des frais qui ne figurent pas dans l'équation que renferme ce bill. S'il doit y avoir justice dans l'examen de la richesse économique des provinces, ces éléments doivent être pris en considération par le gouvernement fédéral. On doit reconnaître la dépréciation des ressources non renouvelables et reconnaître les frais que supposent la perpétuation et la conservation des ressources renouvelables.

J'espère que le ministre, quand il en arrivera à répondre à ces observations, comprendra dans une certaine mesure ce que je viens de dire, car je remarque qu'il n'y accorde pas la moindre attention. Dans aucune de ses déclarations, le gouvernement n'a tenu compte de ces facteurs. Le ministre n'a même pas relevé ma dernière intervention, mais j'espère qu'il le fera plus tard.

Je prétends qu'il faut considérer ces facteurs, si l'on veut parvenir à partager équitablement les ressources financières entre les provinces. Si les provinces doivent avoir la responsabilité de l'administration, de la protection et de la conservation de leurs ressources, et si elles doivent en assumer les frais, comme le gouvernement fédéral perçoit chez elles des revenus et comme on exige des provinces qu'elles partagent ce revenu avec le gouvernement fédéral, le gouvernement fédéral doit tenir compte de ces frais que paient les provinces avant de faire son évaluation. Je crois que c'est fondamental et que cela s'applique à tous les cas. On n'exploite pas son capital jusqu'à épuisement, de telle sorte qu'il ne puisse plus produire d'autres revenus. Une maison d'affaires peut se ruiner très vite si elle ne tient pas compte de la dépréciation des actifs. Dans le régime fédéral de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés, on doit tenir compte de la dépréciation. Et il faut en tenir compte selon la formule établie par le gouvernement fédéral qui permet de déterminer quelles provinces ne participeront pas aux paiements de péréquation. Il faut aussi tenir compte du fait que la formule sera peut-être avantageuse pour des provinces qui reçoivent actuellement des versements de péréquation considérables, tout en touchant des revenus élevés de la vente de leurs ressources naturelles. Ces provinces pourraient profiter de ce régime autant que d'autres provinces, comme la Colombie-Britannique et l'Alberta qui, d'après la formule actuelle, n'ont pas droit aux versements de péréquation à cause de leurs revenus découlant des ressources naturelles.

Il est un autre point qui est revenu à plusieurs reprises au cours du débat à la Chambre, tant à l'étape du projet de résolution que ce soir. Je n'insisterai donc pas outre mesure. Il s'agit d'un aspect aussi important de cette mesure intéressant la revision des accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces dont il n'est pas question dans le projet de loi. Le bill n'en parle peut-être pas, mais la question préoccupe les députés depuis quelques jours. Je veux parler de la politique du gouvernement concernant le partage des frais relatifs à l'aménagement de grandes routes dans les provinces.

Vers la fin juillet le ministre des Travaux publics (M. Deschatelets) a signalé qu'une conférence fédérale-provinciale des routes et autostrades aurait lieu cet automne. Naturellement personne ne niera la nécessité d'une pareille conférence. Les députés de toutes les provinces en entendront l'annonce avec plaisir. Mais on suppose qu'on procédera, à ce moment-là, à l'évaluation générale du rôle que joue le gouvernement fédéral dans la construction des routes sur le territoire des provinces, et du rôle, ou de la tâche, qui échoirait au gouvernement fédéral dans ce domaine s'il se voit attribuer l'un ou l'autre. Il est à supposer qu'au moment où cette conférence a été annoncée, la participation du gouvernement fédéral à tout programme routier d'envergure dans les provinces sera différé jusqu'après sa conclusion. C'est peut-être une

des raisons pour lesquelles cet aspect de la collaboration fédérale-provinciale ne figure pas dans le bill à l'étude.

Au cours des dernières 48 heures—en fait hier—nous avons constaté que, même s'il doit y avoir une conférence routière en automne, le gouvernement, étant arrivé à une entente ad hoc avec l'une des provinces, a décidé de dépenser 13 millions de dollars pour une route d'intérêt purement provincial. Ce n'est même pas une route à envisager sur le plan national. Peut-être une voie d'accès aux ressources ou même aux forêts, mais nous savons que le gouvernement actuel a mis un terme à ces deux programmes. D'où l'absence, à nos yeux, d'une politique nationale qui puisse justifier ce projet, soudain et isolé, d'aménager une route dans une province en particulier.

Je ne m'en prends pas à la valeur du projet en soi, mais à cet arrangement de circonstances, à ce marché unique conclu alors que nous supposions que le gouvernement fédéral avait pour politique de consulter toutes les provinces afin d'en arriver à un programme national de voirie. Une fois saisi du bill à l'étude, on découvre qu'il prévoit qu'une province comme la Colombie-Britannique ne participera pas vraiment aux programmes de péréquation fiscale et l'on constate que les programmes des voies d'accès aux ressources et aux forêts ont été discontinués et qu'aucune autre disposition n'est prise en vue d'un programme fédéral-provincial d'aménagement routier—pourtant d'une importance énorme, sinon d'une nécessité vitale, pour les provinces. Il saute alors aux yeux que cette entente soudaine, distincte et de circonstances avec l'une des provinces contourne le bill. Cela contredit les principe mêmes du bill et ceux que renfermaient d'autres déclarations du gouvernement, y compris celle du ministre des Travaux publics au sujet du programme national des grandes routes.

Étant donné que beaucoup de préopinants ont parlé ce soir au nom de leur propre province et placé les intérêts provinciaux avant les intérêts nationaux, il me semble que cela nous est imposé par les dispositions de ce bill et l'annonce faite hier, de même que par les lacunes de la politique fédérale envers la Colombie-Britannique, les problèmes spéciaux que posent les communications dans cette province et la nécessité absolue que le gouvernement fédéral s'intéresse à la politique des grandes routes dans la mesure où elle s'applique à la côte ouest en particulier. J'insiste sur la nécessité de relier de façon plus satisfaisante la côte du Pacifique au reste du Canada au moyen de grandes routes se rendant directement aux ports de la côte.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est dix heures et demie?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je suppose que nous poursuivrons ce débat demain.

L'hon. M. MacNaught: Demain, nous poursuivrons le présent débat et passerons à l'étude en comité. En supposant que nous en terminions avec cela demain, et il y a tout lieu de croire que nous y arriverons de bonne heure, nous passerons alors au budget principal des dépenses, aux crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et du ministère du Travail. Ensuite, lundi, nous aborderons le débat sur le drapeau. Au cas où le présent débat ne se terminerait pas demain, il serait porté en tête des travaux de lundi, pour être suivi du débat sur le drapeau.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

LE DRAPEAU—SONDAGE RÉVÉLATEUR

M. Robert Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, la question que j'ai posée hier au premier ministre (M. Pearson) et à laquelle il a refusé de répondre se fondait sur un sondage indépendant mené par la *Gruneau Research Limited,* organisation internationale de recherche très renommée, au cours duquel on a posé deux questions: Voulez-vous conserver le pavillon rouge comme drapeau national du Canada ou préférez-vous le modèle approuvé par le premier ministre et proposé par le gouvernement? Les résultats de cette enquête révèlent que dans toutes les provinces du Canada, à l'exception du Québec, la majorité veut conserver le pavillon rouge.

Il me semble que devant cette nouvelle preuve et devant la force que prend le mouvement en faveur du pavillon rouge, un premier ministre digne de son titre ne voudrait pas appuyer un modèle de drapeau qui est accepté par la majorité de la population dans seulement une province du pays. Les preuves accumulées sont tellement importantes pour l'unité nationale qu'un gouvernement intelligent n'a qu'une alternative: ou bien il retire le modèle proposé, ou bien il autorise la tenue d'un plébiscite national où les Canadiens auraient l'occasion de choisir parmi plusieurs drapeaux celui qu'ils préfèrent. Les résultats de cette enquête devraient avertir le gouvernement qu'il lui faut montrer une grande circonspection à l'égard de ce problème qui fait tellement appel aux sentiments que les fondements mêmes de la Confédération pourraient être compromis, au

point que nous pourrions compromettre son centenaire. Certes, bien que la province de Québec approuve par une forte majorité ce projet de drapeau qui n'obtient que l'appui minoritaire des neuf autres provinces, le premier ministre ne devrait pas invoquer cette raison pour persister à faire adopter à tout prix sa résolution.

Je ne suis pas assez naïf, monsieur l'Orateur, pour croire que le premier ministre n'était pas au courant des résultats de l'enquête en question. Il faut alors se demander pourquoi il a refusé de répondre à ma question et de modifier l'attitude catégorique et irresponsable qu'il adopte maintenant. Le Parlement n'a jamais été saisi d'une mesure qui ait donné lieu à autant de conciliabules, de rencontres clandestines et d'intrigues politiques entre le gouvernement et les tiers partis. On ne saurait trouver meilleure preuve que la déclaration faite hier par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) comme en fait foi la page 6627 du hansard:

Je crois que le gouvernement est avec nous à l'unanimité pour voter contre la Partie «B» et pour la Partie «A».

Combien de temps encore le premier ministre croit-il pouvoir insister de façon dictatoriale pour faire adopter un modèle de drapeau acceptable dans une province, mais que la plupart rejettent dans les neuf autres provinces? Ou est-ce la première phase d'un programme d'ensemble en vue de faire du Canada une république? Afin que vous ne pensiez pas que j'exagère, laissez-moi citer textuellement un passage du compte rendu. Voici ce que déclarait un honorable député qui appuie le drapeau du premier ministre à la page 5136 du compte rendu:

C'est avec fierté que nous appuyons le projet d'un drapeau distinctif, mais c'est aussi avec détermination que nous reléguons l'Union Jack aux oubliettes. Nous voulons l'hymne «O Canada», mais nous refusons de reconnaître le «God Save the Queen».

Un autre aurait déclaré, comme en fait foi le compte rendu à la page 5154:

...j'ajoute qu'ayant préconisé, depuis 25 ans, l'établissement d'une république du Canada et réclamé le rejet du Red Ensign et de l'Union Jack...

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, lorsque cette question a été posée le 5 août, l'Orateur a déclaré, comme en fait foi la page 6609 du compte rendu:

A l'ordre! A mon avis, il conviendrait de poser cette question lorsque commencera le débat sur le drapeau.

En raison de cette décision, monsieur l'Orateur, je crois qu'il n'est pas tout à fait exact de dire que le premier ministre (M. Pearson) a refusé de répondre à la question. Il en a été empêché par la décision de l'Orateur, qui a jugé la question irrecevable. Je pourrais également citer la réponse que le premier ministre a faite à ce moment-là à la question que lui posait le député de Trois-Rivières (M. Balcer). Le premier miinstre a dit ceci:

Quand le débat reprendra sur cette question, et j'espère que ce sera très bientôt, tous ces points pourront être examinés.

Tout indique que le débat sur la résolution concernant le drapeau reprendra lundi ou au plus tard mardi, et je crois que ce sera le moment indiqué pour répondre à toutes les questions posées par le député de Cumberland.

L'hon. M. Churchill: Le moment approprié, mais donnera-t-on les réponses?

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures 35 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 7 août 1964

La séance est ouverte à dix heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NORD-VIETNAM—ACTIVITÉ DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE CONTRÔLE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait-il des renseignements à communiquer à la Chambre pour confirmer si oui ou non la Commission internationale de surveillance a enquêté sur l'envoi d'hommes et de matériel au Nord-Vietnam par les communistes? En outre, voudrait-il nous dire ce qu'il pense des observations de M. Hugh Campbell, ancien conseiller de l'ARC au sein de la délégation canadienne, selon qui les Canadiens qui font partie du conseil de la trêve au Vietnam auraient dû se plaindre depuis longtemps de la présence de vedettes lance-torpilles? M. Campbell a déclaré que ces bateaux étaient interdits par l'accord de Genève de 1954, en vertu duquel les équipes polonaises, indiennes et canadiennes de trois hommes ont été établies. Entre autres choses, M. Campbell a déclaré que les Canadiens se sont toujours inclinés quand les Polonais qui faisaient partie de l'équipe d'inspection ont appelé ces vedettes des bateaux de pêche.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme on le sait, la Commission internationale de surveillance du Vietnam est naturellement composée de trois pays. Et en fait, cette Commission a les mains liées parce qu'au moins un de ses membres a toujours soutenu qu'il ne fallait rien faire sans avoir obtenu l'unanimité des trois membres. Cet élément a ralenti le travail de la Commission non seulement naguère mais autrefois. Comme le très honorable représentant le sait, du temps de son gouvernement, le même problème s'est posé. Toutefois, la Commission continue à jouer un rôle utile, surtout dans les circonstances actuelles. Il y a présentement cinq équipes de la Commission au Nord-Vietnam. Nous espérons obtenir un rapport sur leurs constatations. Nous n'avons naturellement pas encore reçu ce rapport, mais j'espère que, plus tard, nous serons en mesure d'ajouter certains détails si les membres de la Commission réussissent à s'entendre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Répondra-t-on à l'autre question que j'ai posée au sujet de la critique formulée par un officier de l'aviation, un attaché, qui aurait dit que les Canadiens se sont toujours inclinés quand les Polonais déclaraient que ces concentrations de vedettes de combat étaient simplement une flotte de bateaux de pêche? Le secrétaire d'État voudrait-il en outre nous dire ce qu'il sait de la nouvelle selon laquelle la Chine communiste aurait fourni beaucoup d'avions additionnels depuis 24 heures?

L'hon. M. Martin: Quant à l'arrivée d'avions chinois au cours des 24 dernières heures, le seul renseignement que je puisse communiquer au très honorable représentant et à la Chambre, c'est leur transmettre ce qu'aurait déjà annoncé publiquement le secrétaire à la défense des États-Unis: des avions chinois ont pu être donnés au Nord-Vietnam.

Quant aux accusations portées à l'égard de la participation de notre pays aux travaux de la Commission, le très honorable représentant, qui a eu dans ce domaine l'expérience d'un chef de gouvernement, conviendra avec moi, je crois—et j'ai fait enquête là-dessus—que le membre canadien de la Commission, durant cette période de dix ans, surtout depuis la revision de l'accord survenu en 1962, alors que le très honorable représentant était premier ministre, a pris l'initiative d'adopter l'attitude suivante: quand il n'y a pas unanimité, la commission devrait pouvoir agir lorsqu'une décision est prise par deux de ses membres.

Si la Commission n'a pu s'acquitter entièrement de ses responsabilités, je suis convaincu, après avoir examiné avec soin les témoignages concernant ses travaux, que le Canada n'est pas à blâmer. J'espère, dans la conjoncture actuelle, où la Commission peut rendre de grands services, que les représentants de la Pologne et de l'Inde au sein de la Commission se rangeront à l'avis du Canada; celui-ci estime qu'elle pourrait user de ses bons offices là où on l'y invite.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous indiquerait-il si, au cours des derniers jours, l'entente a été plus grande qu'auparavant entre les trois membres de la Commission et si, d'après les renseignements qu'il possède—et je m'étonne qu'il n'en sache pas plus que ce que le

secrétaire McNamara a déclaré publiquement—la situation s'est améliorée dans le Sud Est asiatique?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que mon honorable ami conviendra qu'il n'est pas surprenant que je ne puisse indiquer, derechef, exactement le mouvement des forces militaires des pays d'Asie. Mon très honorable ami comprendra mieux que personne à la Chambre, exception faite des députés du gouvernement, ce que j'ai dit. Il y a lieu de croire que la Commission, dans son ensemble, s'efforcera de remédier à la situation difficile actuelle.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Est-il vrai, comme l'indique la nouvelle parue dans le journal de ce matin, que le Canada est prêt à assumer le rôle d'intermédiaire dans la crise opposant les États-Unis et le Nord-Vietnam? Selon cette nouvelle, M. Blair Seaborn, qui vient d'être désigné comme représentant canadien à la Commission internationale de trève, est en route pour Hanoï, et le Canada aurait offert ses services comme médiateur entre le gouvernement du Nord-Vietnam et celui des États-Unis; il doit également tenter d'amener la Commission à affirmer son autorité.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai soulevé cette question hier, je voulais parler de l'occasion qui serait peut-être donnée au Canada comme membre de la Commission tripartite au Vietnam, et seulement à ce titre. En ce cas, nous serons heureux, comme membre de cette Commission, de tirer pleinement parti de cette occasion.

M. Douglas: Le premier ministre nous dirait-il quelle attitude le Canada adoptera si, comme membre de cette Commission, il constate qu'à cause de la règle d'unanimité, il ne peut plus s'acquitter de sa tâche d'une façon efficace? Le Canada a-t-il l'intention de se retirer de la Commission ou de demander une réunion des 14 pays signataires de l'accord de Genève en 1954 et de nouveau en 1962, ou la soumission de la question aux coprésidents?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'exprime l'espoir que la tâche ne sera pas rendue impossible à cause de l'impuissance des membres de la Commission à travailler solidairement. Dans ces circonstances difficiles, je préfère ne pas faire de déclaration sur les mesures qui devront s'imposer si la Commission se révèle incapable d'agir.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

CHYPRE—LIBERTÉ DE MOUVEMENT DES CASQUES BLEUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il commenter la nouvelle publiée par un porte-parole des Nations Unies et selon laquelle la bataille survenue hier à Chypre serait la plus grave jusqu'ici? Pourrait-il nous dire, de façon générale ou peut-être détaillée, si les Nations Unies ont reçu une note portant la signature du président Makarios et indiquant que les forces des Nations Unies à Chypre pourraient avoir accès à toutes les parties de l'île?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le haut-commissaire canadien annonce aujourd'hui que les Cypriotes turcs ont commencé à ériger, le matin du 5 août, des fortifications sur la ligne verte. Malgré les déclarations contraires, ils ont amélioré leurs positions plus tard, au cours de la journée, lorsque les troupes des Nations Unies ont abandonné leurs positions qui faisaient écran à la ligne de feu.

Le secrétaire général a reçu une autre communication du chef du gouvernement de Chypre qui assure aux forces des Nations Unies la liberté de mouvement dans l'île. Cette attitude diffère de celle qu'il adoptait, il y a dix jours.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre s'il a reçu un exemplaire de cette nouvelle lettre de l'archevêque Makarios et, si oui, le déposera-t-il? En deux autres occasions, je crois, le ministre a accepté de déposer une lettre mais, sauf erreur, il ne l'a pas encore fait. Je me suis renseigné à ce sujet, il y a environ une demi-heure, mais le bureau des documents parlementaires n'a pas encore reçu cette lettre.

L'hon. M. Martin: J'ai donné des directives pour que la lettre soit déposée et j'essayerai de voir pourquoi on ne l'a pas fait. Les Nations Unies n'ont reçu que tard hier soir la dernière lettre de l'archevêque Makarios et l'on ne nous en a pas encore fait parvenir d'exemplaire. Toutefois, notre ambassadeur l'envoie aujourd'hui et j'espère pouvoir la déposer lundi.

M. Douglas: Pourrais-je tout simplement demander au ministre s'il faut prêter foi aux nouvelles de presse selon lesquelles cette lettre de l'archevêque Makarios, permettant le libre accès à la force des Nations Unies

pour le maintien de la paix, renferme des réserves touchant certaines localités, et que l'accès à celles-ci ne sera accordé qu'après consultation entre le gouvernement et le commandant de la force des Nations Unies?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, lorsque j'aurai pris connaissance du texte de la lettre, je serai en mesure de répondre à la question de l'honorable représentant.

M. Douglas: Une dernière question complémentaire. Lorsque le ministre aura eu l'occasion de l'étudier, pourrait-il dire à la Chambre si l'on s'engage formellement à donner accès aux forces des Nations Unies ou s'il s'agit simplement d'un autre subterfuge pour amener les Nations Unies à prolonger la période d'occupation par leurs forces?

L'hon. M. Martin: Je ne partage pas ce dernier avis.

M. Stuart A. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Affaires extérieures. Il y a plusieurs semaines, le ministre a parlé, à la Chambre, des réunions qui avaient lieu à Genève, sous les auspices du médiateur des Nations Unies, afin d'effectuer un rapprochement entre les deux factions à Chypre, en vue de mettre fin à la situation qui règne dans l'île et de permettre le retrait des forces des Nations Unies. Le ministre peut-il dire à la Chambre si ces négociations se poursuivent, si des progrès ont été marqués, ou encore, si ces négociations ont pris fin?

L'hon. M. Martin: Ces négociations se poursuivent, monsieur l'Orateur.

M. Fleming: Une autre question supplémentaire. Le médiateur a-t-il reçu certaines propositions pouvant être acceptées par les Cypriotes grecs et ne comprenant pas l'union de l'île à la Grèce?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire, c'est que les attitudes adoptées par les gouvernements turc et grec semblent avoir été très utiles. A mon sens, il est préférable de s'en tenir là tant que les négociations se poursuivront.

M. Fleming: Le ministre pourrait-il nous dire quand nous pourrons avoir sur cette situation des renseignements positifs qui nous donneraient une idée des progrès accomplis ou de la futilité de toute la question?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, si je pouvais me prononcer sur toute cette situation présentement en évolution, je pourrais donner une réponse satisfaisante à cette question.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné que la situation qui règne notamment dans le Sud-Est asiatique intéresse et préoccupe les Canadiens et tous les peuples du monde libre, et reconnaissant les limitations imposées au ministre dans les réponses qu'il peut donner à la Chambre, le ministre serait-il disposé à comparaître à huis clos devant le comité des affaires extérieures pour y donner un aperçu de la situation? Certains d'entre nous qui ne sont pas membres de ce comité pourraient peut-être être autorisés à assister à la réunion. Si je formule cette proposition, c'est qu'il est impossible pour quiconque de savoir de quoi il retourne sur la foi des nouvelles parues dans les journaux et—je ne dis pas cela pour critiquer—des réponses du ministre qui sont parfois incomplètes et incompréhensibles.

L'hon. M. Martin: Sous réserve de la dernière observation de mon très honorable ami...

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai dit: parfois.

L'hon. M. Martin: ...j'étais sur le point de dire que l'incise du très honorable représentant me semblait très utile et que je me prêterais volontiers à un tel témoignage.

(Plus tard)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question toute simple à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il convaincu que les autorités américaines disent au monde l'entière vérité au sujet de certains malheureux incidents survenus dans la région vietnamienne dernièrement?

L'hon. M. Martin: Naturellement que je le suis, monsieur l'Orateur, et je rappellerais à l'honorable représentant que les preuves sont telles qu'il devrait l'être, lui aussi.

(Plus tard)

M. Olson: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une question faisant suite à celle que je posais il y a quelques minutes au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre s'engage-t-il à faire une déclaration en Chambre après que le gouvernement aura étudié le dernier communiqué du président Makarios au sujet des fonctions, des responsabilités de l'autorité et même des restrictions imposées aux forces canadiennes à Chypre, afin que les honorables députés

soient assurés que nos forces ne se trouveront pas dans une situation embarrassante sans avoir le droit de se défendre.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je ne crois pas pouvoir fournir de renseignements utiles, mais je pourrais peut-être être utile si le comité des affaires extérieures se réunissait afin d'obtenir un exposé de la situation. Je pourrais y assister et fournir certaines précisions de nature militaire.

LA RUSSIE—REPRÉSENTATIONS RELATIVES AUX RUMEURS D'ANTISÉMITISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Cette question se rapporte aux rapports continuels sur l'antisémitisme qui régnerait en Union soviétique. Le premier ministre se souviendra que lorsque nous avons demandé un jour si quelques observations ou recommandations avaient été faites à ce sujet, il a répondu:

> Si l'on envisageait de faire ces observations, la meilleure méthode serait de s'adresser directement aux autorités soviétiques par l'intermédiaire de l'Ambassade du Canada à Moscou.

Je demande maintenant si l'on a entrepris quelque chose dans ce sens, ou bien si l'on envisage de le faire.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons institué une enquête dans ce sens, et j'en examinerai volontiers les résultats afin de faire rapport à la Chambre.

AIDE À L'INDONÉSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre voudrait-il fournir à la Chambre une liste précise et détaillée des formes d'aide que le gouvernement accorde présentement à l'Indonésie?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je serai heureux de faire préparer cette liste et de la déposer. En réponse à la question antérieure de l'honorable député, je dirai qu'aucun Indonésien ne reçoit présentement un entraînement de caractère militaire, comme l'honorable député l'a laissé entendre hier.

M. Nesbitt: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures donne-t-il alors à la Chambre l'assurance que les instructeurs de pilotage d'avions que fournit le Canada à l'Académie de l'air de l'Indonésie ne donnent aucun entraînement aux pilotes militaires de l'Indonésie pour servir à l'agression contre la Malaysia?

[M. Olson.]

L'hon. M. Martin: J'affirme que les assertions de l'honorable député, hier, étaient sans aucun fondement.

M. Nesbitt: Compte tenu des observations que vient de faire le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable représentant voudrait-il nous expliquer pourquoi le premier ministre nous disait, il y a une semaine mercredi dernier, que la seule aide accordée à l'Indonésie consiste en blé, alors que lui-même nous déclare que la seule aide accordée à ce pays porte sur la formation d'étudiants et l'envoi de petites quantités de produits alimentaires?

L'hon. M. Martin: J'ai pris note des observations que l'honorable député a faites à la Chambre hier. Évidemment, je ne puis traiter de cette question à l'appel de l'ordre du jour. Je lui ai écrit une longue lettre, fort intéressante.

(Texte)

L'ANNUAIRE DU CANADA

VERSION FRANÇAISE DE CERTAINS RAPPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. Pourrait-il nous dire quand il fera parvenir aux membres de la Chambre un exemplaire français de l'*Annuaire du Canada 1963-1964*?

(Traduction)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai indiqué à la Chambre en réponse à une question posée à ce sujet il y a quelque temps, le Bureau de la statistique espère et compte que l'édition française de l'*Annuaire du Canada* paraîtra vers le 15 du mois courant.

(Texte)

M. Grégoire: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre du Commerce prend-il les dispositions nécessaires pour voir à fournir l'édition française de 1964-1965 en même temps que l'édition anglaise?

(Traduction)

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. J'espère que l'on pourra améliorer grandement l'organisation des services de traduction française qui s'occupent des publications de mon ministère. L'honorable député sait que ces services doivent répondre à de très nombreuses demandes. Nous publions actuellement en français beaucoup plus de documents que jadis, et il faut du temps pour améliorer les services en vue de répondre à toutes les demandes.

(Texte)

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, pour compléter la réponse qui vient d'être donnée à l'honorable député de Lapointe, je voudrais également mentionner que la version française de l'Annuaire de téléphone du gouvernement canadien sera terminée au cours de la semaine prochaine et que l'édition française de Beauchesne sera prête à la fin du mois.

(Traduction)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU CANADA

PROVINCES ATLANTIQUES—STIMULANTS DIRECTS À L'INDUSTRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Étant donné la déclaration faite par le ministre du Travail, lors de la publication du rapport du professeur T. Wilson sur l'expansion régionale dans les provinces de l'Atlantique, relativement aux subventions à l'industrie, à savoir que «le gouvernement fédéral examinera très soigneusement la question d'un régime de subventions directes», le ministre voudrait-il expliquer pourquoi l'Office d'expansion économique de la région atlantique a déjà refusé de suivre le professeur Wilson et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse au sujet des recommandations ayant trait aux encouragements à l'industrie que renferme l'alinéa 10 du récent mémoire du gouvernement provincial à l'Office d'expansion économique de la région atlantique?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crains que l'honorable représentant n'ait apparemment pas été très convenablement ou très récemment informé, car à la dernière réunion qui a eu lieu à Sydney, l'Office d'expansion économique de la région atlantique a affecté la somme de 20 millions de dollars de la subvention précisément pour assurer, de concert avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, des encouragements directs à l'industrie. Les organismes des deux gouvernements devront s'entendre sur la façon d'exécuter le projet.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire. Puis-je demander au ministre s'il a lu la déclaration que le premier ministre Robert L. Stanfield a faite aux journaux le 31 juillet, selon laquelle l'Office a bien décidé de consacrer 20 millions de dollars à aider l'industrie de la Nouvelle-Écosse, mais n'a pas accepté les recommandations au sujet des encouragements à l'industrie que renferme le paragraphe 10 de ce mémoire?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas lu la déclaration, monsieur l'Orateur.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question complémentaire. Puis-je demander au ministre s'il lui serait utile que je lui envoie un exemplaire du mémoire adressé à l'Office d'expansion économique de la région atlantique, ainsi qu'un exemplaire de la communication faite aux journalistes par le premier ministre Stanfield?

L'hon. M. Pickersgill: J'en serais ravi, monsieur l'Orateur.

RADIO-CANADA

NORMES D'INTÉGRATION ET D'EXTENSION DES SERVICES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Se reportant à ma question d'hier concernant certains aspects de la politique apparemment nouvelle de Radio-Canada qui songerait à unifier certains établissements au lieu d'élargir ses services, et tenant compte de la déclaration du secrétaire d'État selon qui un comité consultatif avait été institué pour examiner les problèmes de la radiodiffusion, le secrétaire d'État pourrait-il dire à la Chambre si l'une des fonctions de ce comité consistera à étudier la politique de Radio-Canada en ce qui concerne le problème très important que pose l'extension de ses services aux régions qui n'en bénéficient pas encore?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le 25 mai si je me souviens bien, j'ai déposé le mandat de ce comité. Et il est bien indiqué que la fonction mentionnée par l'honorable représentant est visée par ce mandat.

M. Simpson: Je voudrais poser une question complémentaire. En raison de la gravité de cette nouvelle politique, le secrétaire d'État ou le gouvernement songeront-ils à persuader le comité de l'utilité d'examen complet de la situation, car cette question intéresse bon nombre de personnes dans les régions marginales du Canada qui ne jouissent pas, à l'heure actuelle, du service de télévision de Radio-Canada?

L'hon. M. Lamontagne: Je suis persuadé, monsieur l'Orateur, que le comité étudiera très attentivement ce problème important sans aucune pression de ma part.

PROPOS FAVORABLES AU GOUVERNEMENT DE COURRIÉRISTES PARLEMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au se-

crétaire d'État. Le secrétaire d'État aurait-il l'obligeance de demander à la Société Radio-Canada si nous devons voir une pure coïncidence ou une tactique dans le fait qu'au cours des 48 dernières heures, trois des apologistes les plus connus du gouvernement à la tribune des courriéristes parlementaires ont paru à l'émission *Viewpoint* et *Preview Commentary,* au cours de laquelle ils ont commenté les nouvelles en les dénaturant fortement à l'avantage du gouvernement?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): J'irai aux renseignements, monsieur l'Orateur.

(Texte)

QUÉBEC—À PROPOS DU NOUVEAU POSTE DE TÉLÉVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État et lui demander si, en vue de l'inauguration prochaine du poste de télévision à Québec, il est en mesure de nous dire si le choix du personnel a été fait?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne puis donner cette information à ce moment-ci, mais il me fera plaisir de communiquer avec l'honorable député dès que j'aurai les renseignements nécessaires.

(Traduction)

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DEMANDES DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question qui mérite son attention immédiate. J'ai reçu certaines plaintes d'étudiants d'universités qui n'ont pu obtenir de prêts aux étudiants parce que, semble-t-il, les rouages administratifs n'ont pas encore été établis.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Nous avons tenu un débat assez prolongé sur le bill concernant les prêts aux étudiants, monsieur l'Orateur, et si je m'en souviens bien, il avait été signalé que les rouages administratifs seraient mis au point de concert avec les provinces et que cela prendrait un certain temps. Sauf erreur, j'avais dit qu'il faudrait au moins un mois pour mettre les rouages administratifs sur pied. C'est pourquoi certains honorables députés ont cru qu'il était important d'adopter le bill aussi rapidement que possible. Nous sommes en contact avec les provinces et les banques et j'ai reçu certaines lettres à ce sujet. Je crois qu'il y a lieu d'avertir les étudiants ou les requérants que toutes les dispositions voulues ne seront pas mises au point avant la fin d'août ou le début de septembre.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable ministre des Finances peut-il nous dire si son ministère a calculé quels seraient les montants des paiements de remplacement attribués à la province de Québec et si ces calculs ont été faits suivant la formule exposée dans le bill C-110?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: En ce qui a trait à ces arrangements, des négociations se poursuivent avec le gouvernement québécois qui est, sauf erreur, le porte-parole autorisé de la province à ce sujet. Je n'ai rien de précis à annoncer à la Chambre mais pour l'instant, lorsque je disposerai de renseignements, je serai heureux de les communiquer.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question complémentaire? Quelles dispositions prendra le ministère afin de faire connaître la procédure qu'un étudiant doit suivre pour obtenir un prêt de ce genre? Le ministre se rend sûrement compte qu'il n'y aura pas de temps à perdre puisque les rouages ne seront pas entièrement établis avant la fin d'août. Il faudra indiquer aux étudiants ce qu'ils doivent faire. Quelles sont les intentions du ministre à ce sujet?

L'hon. M. Gordon: Sauf dans les provinces qui administreront elles-mêmes les prêts, les demandes devront être présentées à l'autorité désignée par la province. Avant que les provinces aient décidé de la manière dont elles veulent procéder à cet égard, il sera impossible d'indiquer aux étudiants la procédure à suivre. Toutefois, nous sommes en train de préparer une brochure renfermant ces renseignements. Nous ne pourrons y mettre la dernière main que lorsque les arrangements avec les provinces seront terminés. Dans l'intervalle, si les députés reçoivent des demandes de renseignements, ils pourraient recommander aux étudiants de s'adresser aux universités ou à l'office des prêts établi dans leur province et qu'ils connaissent sans doute. Ce serait la meilleure chose à faire pour le moment.

(Plus tard)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable ministre des Finances peut-il nous dire si d'autres provinces que le Québec ont manifesté leur intention de «se prévaloir» des paiements de remplacement plutôt que de la loi elle-même?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Je ne saurais le dire avant l'expiration du délai prévu dans la mesure. Jusqu'à maintenant, le Québec est la seule province qui a signifié son intention de profiter de la disposition qui figure à l'article 12 de la mesure, si je me souviens bien.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ÉTUDE DU BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice en sa qualité de leader de la Chambre. Pourrait-il nous dire s'il proposera un programme pour l'étude du budget principal des dépenses au cours des semaines à venir?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je serai plus en mesure de répondre à la question lundi. Pour le moment, il est entendu que si le bill portant sur les accords fiscaux était adopté aujourd'hui, le reste de la journée serait consacré à l'étude des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, après quoi nous étudierions les crédits du ministère du Travail.

RESTAURATION DES HEURES NORMALES DE SÉANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): En vue d'assurer une plus grande efficacité dans la conduite des travaux de la Chambre, le ministre songerait-il à revenir aux heures normales de séance, afin que les ministres puissent employer ce temps supplémentaire à la préparation de nouvelles mesures législatives dont le besoin se fait tellement sentir?

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Est-ce que l'honorable ministre ne songerait pas plutôt à porter la durée des débats à 24 heures par jour, à partir de lundi prochain?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il est évident que toute suggestion qui permettrait à la Chambre de disposer de ses travaux dans le plus bref délai possible, et ce d'une façon compatible avec la plus grande liberté de discussion, sera dûment considérée.

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre, compte tenu de cette dernière proposition et des nombreuses mentions, dans la presse libérale, de l'application de la clôture, si c'est l'une des méthodes qu'il a en tête? Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre? Son silence signifie-t-il qu'il est d'accord?

DÉPÔT D'UN DOSSIER INCOMPLET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports concernant un ordre de dépôt d'un dossier auquel il a donné suite hier. L'ordre de dépôt de documents, en date du 29 juillet, avait trait à la demande de la *Northern Transportation Company* en vue de modifier la base de l'octroi de permis à ses navires. L'ordre de dépôt demande copie des raisons données par la Commission en accordant cette demande. Le ministre a déposé la demande et l'ordre, mais sans indiquer les raisons, et je me demande si le ministre voudrait bien examiner la question pour voir si des raisons ont été données et en ajouter l'exposé au dossier déposé.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): S'il faut quelque chose qui n'y figure pas, pour compléter le dossier faisant l'objet de l'ordre de dépôt, je l'y ferai certainement insérer sans délai.

M. Nugent: Une question supplémentaire. Je tiens à signaler au ministre que les raisons étaient ce que visait principalement la demande de dépôt de dossier, et qu'elles n'y figurent pas. Il faudrait donc les y ajouter.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai déjà entendu le député le dire une fois.

Des voix: Quelle arrogance!

(Texte)

A PROPOS DE LA LONGUEUR DU DÉBAT SUR LE DRAPEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Au cours de la réunion des chefs de parti, qui s'est tenue il y a quelques jours, le très honorable premier ministre aurait-il demandé au chef de l'opposition (M. Diefenbaker) combien de jours lui étaient nécessaires pour terminer, à son entière satisfaction, le vote sur la question du drapeau? A-t-il obtenu une réponse?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Toute cette question visant à restreindre le débat sur cette mesure a été discutée.

LES PUBLICATIONS

REVUE «MACLEAN'S»—DISCUSSION DE L'ORIENTATION PAR LE MINISTRE DES TRANSPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Comme le ministre des Transports semble tout à fait disposé à mettre la Chambre au courant des faits nouveaux en matière de politique, d'attitudes, et ainsi de suite, j'aimerais lui poser une question. A-t-il eu des entretiens avec les membres de la direction ou de l'équipe de rédaction de la revue *Maclean's* ces derniers mois?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Bien que le député soit assez expérimenté pour savoir que la question n'intéresse en rien mon ministère et qu'elle est donc absolument antiréglementaire, je lui dirai que je n'ai jamais eu d'entretiens de ma vie avec ces personnes au sujet de l'orientation de la revue.

REVUE «MACLEAN'S»—RENCONTRE DU PREMIER MINISTRE ET DE LA DIRECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je désire poser au premier ministre une question ayant trait à l'article n° 2 de l'ordre du jour inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire la modification du Tarif des douanes en ce qui concerne les publications périodiques. Ma question se rattache à celle qu'a posée l'honorable député de Qu'Appelle, relativement à la revue *Maclean's*. J'aimerais demander au premier ministre s'il a rencontré les principaux administrateurs de la revue *Maclean's* depuis le récent changement relatif au projet de loi sur les périodiques et s'il a donné à ces gens en particulier des renseignements sur l'intention du gouvernement qui diffèrent des renseignements qu'il a déjà fournis à la Chambre.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai eu aucune rencontre semblable.

LA DÉFENSE NATIONALE

INTERPELLATION SUR LE PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES NAVIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre de la Défense nationale peut-il nous dire si lui et ses fonctionnaires ont achevé leur étude du rôle de la marine et de ses exigences en navires? En l'occurrence, quand fera-t-il une annonce au sujet des remplacements urgents de navires, étant donné qu'on a annoncé il y a déjà plusieurs mois l'abandon du programme relatif aux frégates?

[Le très hon. M. Pearson.]

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Sauf erreur, le rapport est achevé, monsieur l'Orateur, et sera mis à la disposition du ministre dès qu'il aura été transcrit. Je ne sais s'il faudra attendre quelques jours, mais nous pourrons sans doute étudier nos besoins ultérieurs avant trop longtemps.

L'hon. M. Lambert: Une question complémentaire. Le ministre nous dirait-il quand, selon lui, le gouvernement prendra une décison à cet égard?

L'hon. M. Hellyer: Je ne saurais le dire, monsieur l'Orateur, mais il le fera aussi rapidement et aussi bien que possible.

RAPPORTS SUR LES RÉSERVES DE L'AVIATION ET DE LA MARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'aurais une autre question à poser au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il nous dire si les rapports Hendy et Draper sur la réserve de l'aviation royale et de la marine seront mis à la disposition du comité de la défense?

L'hon. M. Churchill: Ainsi que de toute la Chambre?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Le président du comité serait peut-être mieux placé pour répondre, mais je crois que les deux rapports seront déposés mardi prochain.

L'hon. M. Lambert: C'est pourtant le ministre qui dépose les documents.

(Texte)

LES POIDS ET MESURES

A PROPOS DU SYSTÈME MÉTRIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable ministre du Commerce une question dont je lui ai donné préavis. Est-il exact qu'il a mis sur pied, au sein de son ministère, un organisme qui étudie présentement l'application du système métrique au Canada?

(Traduction)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la Direction des standards de mon ministère étudie la question du système métrique depuis quelque

temps déjà. Le problème, comme le député le sait fort bien, tient à la nature de notre commerce. Nos exportations sont telles qu'il nous faut être assurés que toute mesure en ce sens de notre part n'y porterait pas atteinte et conviendrait aux autres pays avec lesquels nous faisons beaucoup d'affaires.

LES SPORTS

PRÉSENCE DU PREMIER MINISTRE AUX ÉLIMINATOIRES DES JEUX OLYMPIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Pierre Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le premier ministre assistera-t-il aux épreuves olympiques qui auront lieu aujourd'hui et demain à Saint-Lambert (P.Q.) et, si tel est le cas, à quelle heure?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'y assisterai, monsieur l'Orateur.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

FORMULE DE DÉTERMINATION DES DROITS PÉTROLIERS AU LARGE DES CÔTES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'ai une question à poser au premier ministre. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement songe un tant soit peu aux droits pétroliers au large des côtes, qui, de l'avis unanime, sauf erreur, des premiers ministres provinciaux réunis—hormis M. Smallwood, qui était absent—devraient être déterminés par un arbitrage entre le gouvernement fédéral et les provinces, plutôt qu'en recourant à des litiges ou en déférant toute l'affaire à la Cour suprême du Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): La question a été discutée lors de la dernière réunion, tenue à Québec, avec les premiers ministres des provinces et, depuis, elle a retenu l'attention des autorités fédérales. Je me ferai un plaisir de mettre la Chambre au courant le plus tôt possible.

LES FINANCES

ABOLITION DE LA TAXE SUR L'OUTILLAGE INDUSTRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fred F. Stenson (Peterborough): J'ai une question à poser au ministre des Finances qui se rattache à celle que je lui ai posée hier au sujet de l'industrie. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi il estime qu'une taxe sur l'outillage industriel a stimulé les mises de fonds pour l'outillage de production au Canada, et ne croit-il pas que cette taxe...

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question est contraire au Règlement.

LES PENSIONS

RÉGIME FÉDÉRAL—DÉPÔT DU LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné que le Livre blanc revisé sur le régime de pension canadien n'a pas été déposé aujourd'hui, le sera-t-il lundi?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): S'il n'a pas été déposé aujourd'hui, c'est que la traduction française n'était pas terminée. J'espère qu'elle le sera bientôt et que nous pourrons déposer le Livre blanc lundi.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

REVISION D'ARRANGEMENTS FISCAUX ET DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPÔT

La Chambre reprend la discussion interrompue jeudi le 6 août, en vue de la 2e lecture du bill C-111 ayant pour objet la revision de certains arrangements fiscaux avec les provinces et l'adaptation des arrangements fiscaux et des dispositions relatives à l'impôt qu'entraîne le paiement, à des pères ou mères qui résident dans certaines provinces, d'allocations aux jeunes.

M. Stewart A. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai parlé avant la fin de la séance hier soir, j'ai signalé que la principale critique que j'avais à formuler à l'égard de ce bill avait trait à ses lacunes et non à ses dispositions.

Je dois avouer que j'ai alors mentionné une conférence nationale sur la voirie, convoquée par le ministre des Travaux publics. Je constate maintenant que je me suis trompé et qu'aucune conférence de ce genre n'a été convoquée ni même envisagée, semble-t-il. J'attribuais au ministre le mérite de la convocation d'une conférence qu'apparemment il n'aurait pas convoquée. En conséquence, cela ne laisse encore entrevoir aucun accord avec les provinces en ce qui concerne l'élaboration d'une politique routière nationale...

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous avons beaucoup de peine à entendre l'honorable député.

M. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Cela ne donne aucunement à entendre qu'une politique gouvernementale sera élaborée en vue d'un programme national de grandes routes. Nous savons maintenant que le programme d'accès aux forêts a été abandonné, de même que le programme d'accès aux ressources. Il n'est pas indiqué ici qu'un accord ait été conclu avec les provinces pour la poursuite d'un programme de construction de grandes routes, sauf en ce qui concerne une nouvelle politique que je me dois d'appeler une politique de roue grinçante, celle qui prévoit qu'il faut appliquer plus d'huile là où le grincement est le plus fort.

C'est parce qu'il n'y a pas de politique nationale, laquelle s'impose pourtant, que nous avons entendu le ministre des Transports dire au sujet de la construction de routes dans une province en particulier—et je vais maintenant citer ses propos tels qu'ils figurent à la page 6613 du hansard:

> Nous nous sommes rendu compte, évidemment, que la construction de routes relève du gouvernement provincial, mais on nous a dit que le gouvernement du Québec avait un tel retard dans son programme de construction et de reconstruction que la route de la Gaspésie ne pourrait pas être achevée avant plusieurs années, à moins qu'une aide financière ne puisse être obtenue spécialement à cette fin.

La situation n'est-elle pas ainsi dans toutes les provinces canadiennes? C'est là une bien piètre excuse. Si un gouvernement fédéral doit légiférer dans l'intérêt national, il devrait sûrement trouver une meilleure raison que celle-là pour justifier un arrangement spécial avec une province, alors que les neuf autres sont aux prises avec des problèmes semblables et tout aussi pressants.

Je n'ai rien à redire contre l'aide fournie au Québec pour son programme de construction de routes, à condition que le gouvernement indique dans son programme législatif, ou autrement dans les déclarations qu'il pourrait faire, qu'il entend étendre ce principe aux autres provinces aux prises avec le même problème, notamment ma province qui doit faire face à des difficultés plus grandes encore. Nulle part au Canada, et à peu d'endroits dans le monde, la construction de routes est-elle plus essentielle à la réalisation de l'économie provinciale et nulle part ailleurs la construction de routes coûte-t-elle plus cher et, par conséquent, entraîne-t-elle de si grandes dépenses de la part des provinces. Les douze derniers mois, le gouvernement actuel a été saisi de demandes cherchant à obtenir quelque indication sur la politique qu'adopterait le gouvernement fédéral soit dans le domaine fiscal, soit au moyen de programmes coopératifs, en vue d'assister la Colombie-Britannique et d'autres provinces, y compris l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, à mettre au point et à aménager une deuxième route transcanadienne, ou, du moins, à construire les routes nécessaires à la mise en valeur continuelle des ressources des provinces de l'Ouest.

[M. l'Orateur.]

Je pense plus particulièrement à la nécessité d'un programme routier pour relier le centre de la Colombie-Britannique et les provinces de l'Ouest à l'est des Rocheuses jusqu'au port septentrional de Prince-Rupert. Le Canada est une puissance du Pacifique. Nous admettons, peut-être à contrecœur, que l'avenir du Canada, son développement et sa prospérité dépendront en grande partie de nos rapports avec la région du Pacifique et l'expansion des échanges dans cette région, questions qui se rattachent d'une façon sensible à l'aide économique et financière accordée aux provinces de l'Ouest, pour leur permettre d'aménager l'accès aux ports de la côte occidentale, et de profiter, en conséquence, le mieux possible des débouchés et des services de la région du Pacifique.

Pour le moment, la création et la mise au point d'installations se concentrent fortement dans la partie continentale inférieure du pays jusqu'à Vancouver, New-Westminster et certains ports de l'île de Vancouver. Mais l'un des ports sur la côte du Pacifique auxquels on ne fait guère attention depuis des années, est Prince-Rupert, d'où l'on accède facilement à la région de la rivière de la Paix et qui peut être également étroitement relié à la ville d'Edmonton ainsi qu'à toute l'économie du nord de l'Alberta.

La question n'est pas simplement d'intérêt provincial mais d'intérêt national. Son envergure motive la participation du gouvernement fédéral. Elle entraîne l'aménagement d'installations sur la côte du Pacifique qui permettront de mieux servir le commerce de cette région.

Abstraction faite du point de vue commercial, nous nous intéressons maintenant à la Chambre à la situation politique qui s'est fait jour dans la région du Pacifique. Il s'y déroule un conflit. Ce conflit existe depuis des années et se poursuivra encore longtemps. S'il est impossible de le maîtriser, de le restreindre et de le limiter, le Canada s'y trouvera sans aucun doute mêlé. En tant que nation de la région du Pacifique il n'aura pas d'autre choix. Le Canada serait entraîné par les événements s'il n'y participait de son plein gré. Par conséquent, la création d'installations portuaires sur la côte Ouest et les transports sur ce terrain difficile sont d'une extrême importance sur le plan national. Toutefois, dans le bill à l'étude et dans toutes les déclarations que le gouvernement a faites les 11 derniers mois, je ne trouve aucune preuve de ce que le gouvernement se rend compte de cette nécessité.

Le ministre des Travaux publics a annoncé il y a presque 13 semaines qu'on réfléchirait peut-être à la possibilité d'établir un programme routier d'envergure nationale. Plus tard nous avons entendu dire qu'on procéderait à «un inventaire», et que les provinces feraient connaître le coût estimatif des routes en cause et apprendraient de leur côté, ce qu'elles pouvaient attendre du gouvernement fédéral. Puis, nous n'en avons plus entendu parler, sinon que le gouvernement étudiait la situation, recueillait des renseignements et les versait au dossier. C'est tout ce que nous avons appris depuis lors. Ce n'est guère encourageant, à un moment où d'immenses possibilités d'expansion commerciale s'offrent dans toute la région du Pacifique, y compris la côte occidentale des États-Unis et celle de l'Alaska, en ce qui concerne les échanges avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Toute la région du Pacifique est ouverte au Canada, à condition qu'on dispose, sur la côte Ouest, d'installations suffisantes pour répondre aux besoins croissants de cette région.

Je crois qu'il y a imminence en l'occurrence. La province de Colombie-Britannique a annoncé dernièrement qu'elle prolongeait son réseau provincial de transbordeurs de Port-Hardy à Prince-Rupert, soit de l'extrémité nord de l'île de Vancouver jusqu'à Prince-Rupert, et qu'un tronçon de route de jonction améliorerait grandement l'économie de l'île de Vancouver.

L'avantage à retirer de la participation fédérale dans ce genre de programme est énorme. Je réclame cette participation précisément pour la Colombie-Britannique à cause des besoins très particuliers et urgents de cette province, mais je me rends compte aussi qu'un programme de cette nature incorporé à une mesure de ce genre, pourrait profiter énormément à la Colombie-Britannique et à toutes les provinces de l'Ouest, ce qui entraînerait des avantages pour l'ensemble du Canada. Quiconque a voyagé sur notre réseau routier national au cours de la dernière ou des deux dernières années se rend compte de la façon dont les Canadiens voyagent et visitent les diverses provinces. Les gens se déplacent énormément. Il est aussi commun maintenant de voir à Vancouver des plaques d'immatriculation de Québec et de l'Ontario que des plaques de la Californie. L'Est canadien a soudain découvert l'existence de l'Ouest canadien et des milliers de gens de l'Ouest viennent dans l'Est chaque été parce qu'il n'existe qu'un réseau de grandes routes, qu'une entente sur le partage des frais de construction des grandes routes a donné lieu à ce vaste déplacement à l'intérieur du Canada.

Il faut maintenant aller plus loin. Il faut admettre que cela a donné de bons résultats et qui si le gouvernement fédéral conclut des accords avec les provinces pour les aider il sera possible d'accentuer cette tendance et de faire un pas de plus en avant. En collaborant avec les provinces de l'Ouest, surtout avec la Colombie-Britannique, au développement des voies d'accès à la côte et à ses installations portuaires, le gouvernement national fournira au Canada de nouveaux horizons sur la côte du Pacifique. Il est possible de tirer profit de la situation. Rien ne s'y oppose. Il s'agit simplement pour le gouvernement fédéral de se montrer disposé à conclure des accords avec les provinces de l'Ouest, surtout pour aménager les installations qui donneront au Canada sa chance dans le Pacifique.

M. Bert Leboe (Caribou): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour protester contre l'entente fiscale dans laquelle on fait usage d'un chiffre brut et non pas net, en ce qui concerne les ressources naturelles: Il n'est que juste de dire que la façon d'agir du gouvernement sous ce rapport a été entachée d'ostracisme et, en quelques minutes, j'espère pouvoir exposer au comité certains des motifs de ma déclaration.

Je tiens surtout à parler de l'industrie forestière de la Colombie-Britannique, industrie qui rapporte effectivement à la province un revenu brut considérable. Il n'en va pas de même du revenu net, car nous avons établi dans presque toute la province un programme de rendement soutenu très onéreux, qui se poursuivra très longtemps. C'est un placement sur l'avenir de la Colombie-Britannique et du Canada. C'est un placement de la part des Canadiens d'aujourd'hui qui profitera à leurs descendants.

Dans l'industrie forestière, il faut dépenser des sommes considérables pour le reboisement et l'établissement de pépinières. On dépense beaucoup chaque année pour la protection contre les incendies de forêt. On applique dans ce domaine de vastes programmes qui comprennent l'aménagement de routes, l'entretien de réservoirs d'eau et la location d'avions en vertu de contrats saisonniers à prix fixe, qui ne tiennent pas compte des périodes où l'appareil ne sert pas. En effet, il faut que l'avion soit disponible au cas où des incendies de forêt éclateraient. Ce sont là des dépenses qu'il faut engager au titre des services forestiers.

Il faut aussi aménager des routes d'accès à la forêt. Naturellement, ces routes ont pour effet d'ouvrir la forêt aux voyageurs, ce qui augmente les risques d'incendie. Il faut en conséquence accroître les mesures de protection, ce qui hausse les dépenses à ce chapitre et réduit d'autant le revenu net que l'on tire de l'industrie forestière.

Il faut également investir des fonds considérables, tant privés que publics, dans la recherche forestière. Il faut également tenir compte des dépenses qu'entraîne pour l'État le recouvrement des impôts. Comme tous les gouvernants le savent, le montant des impôts n'est pas une recette nette: il faut en déduire les frais de perception. Voilà des éléments qui sont laissés de côté.

Je voudrais dire quelques mots de l'ensemble du coût des services en Colombie-Britannique. Les salaires y sont relativement élevés, tout comme le niveau de vie, et ce sont d'excellentes choses, que nous apprécions à leur juste valeur et que nous voulons maintenir. Le climat doux de la province attire chaque année beaucoup de chômeurs en provenance de toutes les autres régions du pays. Cet afflux n'est pas à l'avantage de la Colombie-Britannique. Il en coûte cher à la province d'héberger ces personnes en quête d'emploi, car elles ont constaté que la vie est plus facile dans un climat doux lorsqu'on n'a que des ressources limitées. La présence de ces migrants ajoute au fardeau financier de la sécurité sociale. Voilà donc une dépense de plus pour une province dont l'économie est en expansion.

L'essor démographique de la Colombie-Britannique démontre clairement que c'est vrai. Le versement de traitements plus élevés fait que le gouvernement fédéral touche une plus grande tranche de l'impôt sur le revenu qu'acquittent les gens qui sont rétribués en Colombie-Britannique. Le gouvernement fédéral en retire donc un supplément de recettes sans aucun rapport avec les traitements versés dans les autres parties du Canada ni avec le revenu de ces gens-là. A cet égard encore nous sommes lésés.

Nous sommes pénalisés sous un autre rapport également. Je veux parler du fait que si des industries trouvent à s'installer dans une région où les salaires sont moins élevés, elles s'y dirigeront si c'est possible. Par conséquent, avec le genre de mesure dont nous sommes saisis, une province qui s'efforce d'accroître le niveau de vie de ses habitants et de se développer, se trouve lésée. Une mesure de cet ordre découragera une province de faire des progrès et encouragera les autres à rester bien tranquilles et à profiter des avantages de la mise en valeur des provinces avoisinantes. Une pareille attitude est sûrement injuste et il importe, d'après moi, d'en tenir compte.

La preuve que nous autres, en Colombie-Britannique, avons des revenus plus élevés, c'est qu'au cours de l'année écoulée, notre province a acheté pour 660 millions de dollars de marchandises en Ontario et au Québec. Ce sont là des achats d'un montant fort appréciable qui n'auraient pas été possibles si les habitants des provinces de l'Ouest ne touchaient pas des revenus élevés et ne pouvaient dépenser l'argent qu'ils gagnent. Évidemment, les immobilisations indispensables dans la province, ainsi que la production de biens et de services, ont fait augmenter d'autant la masse monétaire pour le gouvernement fédéral. Tout ceci rend encore plus injuste une mesure de ce genre qui intéresse le revenu brut provenant des ressources naturelles. On a signalé qu'un grand nombre de ces ressources ne sont pas renouvelables et, en l'occurrence, nous vendons ce qu'on pourrait appeler un élément d'actif.

On a mentionné la construction routière au Canada et j'approuve l'attitude du ministre à ce sujet; du moins, si les arrangements fiscaux avec les provinces permettent à celles-ci d'assumer leurs responsabilités à l'égard de la construction des routes, je ne vois pas pourquoi le gouvernement fédéral se lancerait dans de vastes programmes de construction routière. Par ailleurs, le gouvernement fédéral doit accepter une certaine responsabilité générale quant à la construction des routes en s'inspirant, comme l'a déclaré l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke, d'une politique saine et méthodique, et non d'une politique fortuite qui n'est pas une politique du tout et qui se résume simplement à aménager des routes ici ou là, selon les besoins, car, selon l'expression du député, il faut réclamer très fort pour obtenir quelque chose.

Au sujet de la taxe de vente que le gouvernement fédéral verse aux provinces qui en prélèvent une, là encore il y a injustice envers les autres; on devrait donc la supprimer. En premier lieu, si le gouvernement fédéral se lance dans un vigoureux programme de construction dans une province qui impose cette taxe, cette province en retire un double avantage: elle bénéficie des dépenses que le gouvernement fédéral effectue dans la province et, en outre, bénéficie du prélèvement de la taxe de vente. Voilà qui est injuste et on devrait indemniser les provinces qui ne jouissent pas de cet avantage.

Le ministre des Finances peut jouer un rôle important à cet égard—dans une certaine mesure et j'espère qu'on maintiendra cette politique—car il peut utiliser l'augmentation au chapitre des affectations monétaires comme

source de revenu. Je veux dire que la Banque du Canada devrait fournir l'excédent nécessaire quant aux affectations monétaires, cet excédent pouvant servir d'immobilisations d'ordre social et public. Cela allégerait le fardeau qui pèse sur les provinces et conduirait à une réduction des impôts. Je suis sûr que le ministre y conviendrait, bien qu'il ne veuille pas avouer l'utilité de certaines de nos propositions.

Nous avons posé certaines questions au ministre au cours du débat précédent et j'ai remarqué que mon honorable ami se montrait peu empressé à y répondre. J'espère que, avant la fin de la session, les crédits de son ministère nous seront soumis assez tôt pour que le ministre puisse répondre à certaines de ces questions et qu'on ne nous les présentera pas à la dernière minute. Il est très important, je pense, de comprendre que la masse monétaire doit augmenter d'année en année dans un pays en voie de progrès et d'expansion, et il n'y a pas de raison pour que ce ne soit pas la Banque du Canada qui, au nom du gouvernement, accroisse la masse monétaire en dépensant des sommes pour satisfaire aux besoins d'ordre social et pour réaliser des entreprises de premier établissement.

J'aimerais demander une dernière fois, monsieur l'Orateur, qu'on étudie les problèmes qu'on a soulevés au cours du présent débat en ce qui à trait à la discrimination. J'espère qu'on abolira ces programmes qui comportent des distinctions injustes. Certes, pour réaliser l'unité canadienne ou pour créer une confédération qui sera vraiment efficace, nous avons besoin avant tout d'un gouvernement qui laissera de côté les programmes injustes et qui préconisera une vaste politique qui servira les intérêts des Canadiens de toutes les régions du pays.

M. Charles J. M. Willoughby (Kamloops): Monsieur l'Orateur, en écoutant le député de Cariboo, mon voisin de bureau, j'avais un peu peur qu'il sache ce que je me proposais de dire à la Chambre aujourd'hui. J'estime, cependant, que je saurais mettre l'accent sur certains points susceptibles d'intéresser le ministre des Finances. J'ai pris la parole à l'étape du projet de résolution de ce bill, mais je tiens à souligner certains points que j'avais soulevés alors.

Je le répète, je souscris, comme tous mes collègues, je pense, au principe du dégrèvement fiscal. J'estime que ce principe est reconnu comme étant équitable d'un bout à l'autre du pays, et puisqu'il est juste, nous l'appuyons. D'une façon générale, tous sont en faveur de la générosité, à condition qu'elle ne ruine pas le donateur. Comme la situation que pose le bill C-111 est très complexe, je suis convaincu que la mesure mérite examen avant d'être adoptée par la Chambre.

Je m'intéresse naturellement, en particulier, au bien-être des gens de ma province, la Colombie-Britannique. Elle est encore, dans une large mesure, insuffisamment développée. Comme certains préopinants l'ont mentionné, surtout l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke et, tantôt, l'honorable député de Cariboo, notre province doit envisager des dépenses considérables. Ces dépenses seront affectées à la mise en valeur des ressources qui rapporteront au Trésor fédéral des recettes accrues. En somme nous nous inquiétons à l'idée que le gouvernement fédéral puisera 50 p. 100 du revenu provenant de nos ressources naturelles dans le trésor de la province.

Comme nous le savons tous, dans bien des cas, les ressources naturelles sont des ressources qui s'épuisent mais que nous devons protéger si nous voulons assurer notre prospérité future. Nous ne devons pas permettre que ces ressources s'épuisent ou que la moitié de ces ressources soit remise au gouvernement fédéral pour qu'il en fasse un autre usage. Il me semble que toute évaluation prévue par ce projet de loi devrait être impartiale. Je suis d'accord avec les propos du député de Cariboo, et je suis sûr que tous les membres de la Chambre sont d'accord avec lui, quand il dit que la méthode d'évaluation d'une industrie selon son revenu brut plutôt que selon son revenu net est ridicule. Je compte fonder mon argument sur l'exemple cité par l'honorable député de Cariboo. Je prends cet exemple parce que l'industrie forestière est la principale industrie de la Colombie-Britannique et qu'il faut la mettre en lumière. Évidemment, il faudrait traiter de la même façon les autres ressources de la Colombie-Britannique, comme le pétrole, le gaz et les mines; mais je crois cependant qu'une étude de l'industrie forestière nous fournira le meilleur exemple.

Nous savons que les produits forestiers dépendent de l'industrie forestière et qu'il faut en assurer la permanence, sans quoi nous verrons disparaître une bonne partie de nos revenus. Le bon sens nous enseigne de protéger cette industrie. Il vaut la peine de remarquer que l'industrie forestière, en Colombie-Britannique, produit un revenu d'environ 850 millions par année et que c'est surtout l'industrie privée qui prend des mesures importantes pour protéger la forêt.

Les forêts qui relèvent du ministère provincial des Forêts couvrent 83 p. 100 de la superficie forestière de la Colombie-Britanique. Il est impossible d'assurer la conservation de ces forêts en puisant dans les revenus provenant de l'indutrie forestière. A l'heure actuelle, dans la seule région du littoral, il y a

100,000 acres de forêts sous-développées et, à l'intérieur des terres, où l'industrie forestière progresse rapidement, la situation est encore pire.

Partout, en Colombie-Britannique, on veut des routes, des écoles, des hôpitaux et des services sociaux. Ce sont là d'excellentes choses et je serais le dernier à demander qu'on ne les accorde pas. Les gens veulent ces choses parce qu'ils peuvent ainsi voir à quoi sert leur argent. Par ailleurs, l'argent dépensé pour assurer la conservation des forêts, c'est une dépense qu'on ne peut voir, ce qui n'est pas favorable à l'industrie. En vertu des dispositions de la loi sur le reboisement de 1949, le ministère des Forêts contribue au maintien des forêts de la Colombie-Britannique. Le gouvernement participe aux inventaires, à l'aménagement de routes de protection et au reboisement. Cette méthode n'est pas juste. Le Trésor fédéral ne contribue que pour 15 p. 100 du coût de ces services tandis que le Trésor provincial en paye 85 p. 100. Pourtant, quand il s'agit de services comme l'hospitalisation et le bien-être, le gouvernement a jugé à propos de contribuer pour la moitié des frais.

L'industrie forestière crée beaucoup de revenus et si nous réinvestissons ces revenus, nous créerons encore plus d'industries et de revenus. On pourrait établir d'autres usines de pâte à papier et il en découlerait une augmentation naturelle de revenus. Je suis certain que le ministre des Finances et le ministre du Revenu seraient heureux d'apprendre l'aménagement possible de dix ou vingt nouvelles usines de pâte à papier en Colombie-Britannique parce que le Trésor fédéral percevrait sa taxe de 11 p. 100 sur les machines et les immeubles.

M. le juge Sloan a mené une enquête, il y a plusieurs années, relativement à l'expansion forestière en Colombie-Britannique. Dans son rapport sur cette industrie de la Colombie-Britannique, il indique qu'un tiers de l'impôt provincial en Colombie-Britannique provient de l'industrie forestière, et qu'un tiers de la somme reçue par l'intermédiaire de l'accord fédéral sur la location des domaines d'imposition découle de l'expansion de l'industrie forestière. Le rapport indique aussi que 26 p. 100 du revenu fédéral global provenant de la Colombie-Britannique émane de l'exploitation forestière. Autrement dit, sur les recettes de l'industrie forestière en Colombie-Britannique au cours de l'année dernière, on estime que la province de la Colombie-Britannique a reçu $116,500,000. D'autre part, le Trésor fédéral a reçu 157 millions. En d'autres termes, le Trésor fédéral a reçu 60 p. 100 des recettes provenant d'une industrie de la Colombie-Britannique. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, par ailleurs, indique qu'une province est responsable des ressources et doit les conserver. En vertu de l'accord relatif à l'impôt, le gouvernement fédéral ne pourvoit à la conservation de cette richesse que dans la mesure de 2½ p. 100.

La province de la Colombie-Britannique doit voir à protéger l'industrie forestière ou devenir une autre partie du Canada tributaire des subventions. Une industrie forestière plus considérable doit être mise au point, et le revenu que représente un impôt de 117 millions de dollars doit être sauvegardé. A l'heure actuelle, en Colombie-Britannique, seulement 8½ p. 100 du revenu total est affecté à l'exploitation et à l'étude de l'industrie forestière et à sa protection contre l'incendie. Le gouvernement de la Colombie-Britannique fournit 15 p. 100 de son revenu pour soutenir ces services, tandis que le gouvernement fédéral ne fournit que 2½ p. 100.

Si nous ne protégeons pas cette industrie et si nous permettons que tous les bénéfices possibles soient retirés de la production forestière, nous tuerons éventuellement la poule aux œufs d'or. Nous devrons investir plus d'argent dans l'aménagement de la forêt. Nous devrons affecter plus d'argent à la protection de la forêt. Nous devrons fournir de meilleurs bureaux principaux pour ces services dans les régions qui ont été ouvertes en Colombie-Britannique. Pour desservir convenablement ces bureaux principaux de l'industrie forestière, il faudra beaucoup d'argent. On estime qu'il faudra $450,000 uniquement pour les immeubles qui seront nécessaires dans les nouvelles régions où l'on s'occupe de l'expansion de cette industrie. Le gouvernement fédéral ne verse que 2½ p. 100 des frais de construction, de reboisement, de recherche dans le domaine des maladies des arbres et de la conservation de la forêt.

J'estime donc que cet article du bill C-11 est tout à fait injuste. Il est déraisonnable et irrégulier. Le ministre devait songer sérieusement à abolir cette disposition qui impose un impôt sur le revenu brut plutôt que sur le revenu net. Je ne connais aucune autre industrie qui doit acquitter l'impôt sur le revenu brut. Je n'ai jamais rien vu de semblable. Je suis certain que le ministre, qui a eu des rapports étroits avec les milieux financiers du Canada pendant des années, admettra qu'il est complètement ridicule d'imposer un impôt sur le revenu brut d'une entreprise. L'industrie doit survivre, c'est incontestable, et le revenu net seulement devrait être pris en considération aux fins d'imposition.

Il faudrait encourager ces industries à se développer, car éventuellement le revenu aug-

mente. Il ne faudrait pas ruiner une industrie en lui retirant plus d'argent qu'on n'en consacre à son expansion. Nulle industrie ne peut fonctionner ainsi sans faire faillite. Nous l'admettons tous, car le simple bon sens l'exige. Il faudrait favoriser la mise en valeur de nos ressources naturelles afin d'augmenter le revenu. Il ne faudrait pas y mettre obstacle. Le régime actuel, surtout en ce qui a trait au reboisement en Colombie-Britannique, va sûrement chasser toute industrie à la longue. Tout ce qui retient cette industrie en Colombie-Britannique, c'est que nous avons le bonheur d'avoir de belles régions forestières où l'on peut faire continuellement de l'abattage sans reboiser ou sans prendre les mesures de protection voulues. Nous avons besoin de plus de routes dans les forêts, monsieur l'Orateur, et on a déjà traité ce sujet. Nous avons besoin d'une meilleure protection contre l'incendie, de plus d'avions-citernes, ce qu'on a déjà d'ailleurs proposé.

J'espère avoir bien fait ressortir qu'on ne saurait attendre un bon rendement d'une entreprise, à moins de dépenser de l'argent pour l'améliorer et l'agrandir. C'est ce que je voudrais faire comprendre. Je ne veux pas dire à la Chambre que nous ne sommes pas en faveur d'un abattement fiscal. Cependant, je veux faire comprendre que l'abattement fiscal doit se fonder sur le revenu net de la province et non sur son revenu brut. A mon avis, ce n'est que juste et logique. Mes observations s'appliquent aussi bien aux mines, à la production du pétrole et autres choses semblables.

Lorsque nous avons étudié la résolution, j'ai demandé au ministre de nous donner l'assurance que les avantages d'aval du Columbia qui découlent de la vente d'une richesse naturelle aux États-Unis ne seront pas considérés comme une ressource naturelle imposable de la Colombie-Britannique. Ce serait changer du tout au tout le traité du Columbia. Nous ne devons pas tolérer que ce soit inclus comme une ressource naturelle pour ce qui a trait à la vente des ressources naturelles de la Colombie-Britannique.

Je crois que c'est tout ce que j'avais à dire pour le moment. Je demande simplement que l'on joue franc jeu avec la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba ou toute autre province. Je ne dis pas que cette disposition ne vise que notre province. Je tiens à bien le préciser. Nous ne devons pas permettre l'adoption d'une mesure injuste pour une province. A mon avis, il faudrait modifier le bill, afin que la taxe soit imposée sur le revenu net plutôt que sur le revenu brut.

(Texte)

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, je désire faire quelques observations sur le discours prononcé par l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), hier.

Je veux, en deux minutes, dire que la politique du gouvernement, à l'heure actuelle, repose sur le fédéralisme coopératif.

Or, l'honorable député de Lapointe a fustigé, en des termes par trop virulents, cette formule.

Je veux simplement faire observer, monsieur le président, que si la dernière conférence fédérale-provinciale, qui a eu lieu en avril dernier, s'est avérée un succès éclatant, c'est précisément parce que la formule du fédéralisme coopératif a été mise en application.

Je conçois facilement que l'honorable député de Lapointe préconise des théories plutôt radicales; il n'y a aucun doute que son groupement s'oriente, de plus en plus, vers la politique provinciale. D'ailleurs, l'honorable député lui-même, dans ses propositions, s'est montré favorable à l'instauration de deux États associés au Canada. C'est là une théorie que, de ce côté-ci de la Chambre, nous rejetons énergiquement.

Nous croyons que la formule du fédéralisme coopératif a produit d'excellents effets et des fruits merveilleux. En effet, au cours de toutes les conférences fédérales-provinciales qui se sont déroulées, depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, il y a eu une harmonie remarquable, il y a eu des échanges de vues, parfois diamétralement opposées, mais grâce à la conciliation dont notre premier ministre a toujours fait preuve, grâce au grand esprit patriotique qui l'a toujours animé, ces conférences fédérales-provinciales ont donné d'excellents résultats.

Monsieur le président, je me vois dans l'obligation, comme n'importe qui de ce côté-ci de la Chambre, de réfuter ce qu'a dit l'honorable député de Lapointe, à savoir que le fédéralisme coopératif est ni plus ni moins qu'une trahison et que les Canadiens français rejettent cette théorie.

Je ne suis pas du tout d'accord avec cet énoncé, et je soutiens même qu'il est radicalement faux.

Dans un éditorial, le journal *Le Devoir*, qui a toujours eu à cœur l'intérêt du Canada français, prétend justement que cette formule du fédéralisme coopératif n'a pas été suffisamment exploitée et qu'il faudrait l'expérimenter au maximum.

Je suis parfaitement d'accord avec les théories énoncées dans cet éditorial du journal *Le Devoir*: «Il n'y a pas d'autre formule efficace, à l'heure actuelle, que celle du fédéralisme coopératif.»

Je comprends très bien que l'honorable député de Lapointe et son groupement, comme je le disais tout à l'heure, s'orientent de plus en plus vers la politique provinciale. Il voudrait voir—et je suis convaincu de ce que j'avance—jusqu'à quel point le séparatisme est rentable dans la province de Québec; et s'il était rentable, ils se livreraient tous au séparatisme pour essayer de gagner «l'électorat».

Malheureusement, pour eux, la majorité des citoyens de la province de Québec croient, comme l'exprime M. Marcel Faribeault, un grand économiste, que le fédéralisme économique est inscrit dans le sol canadien.

Nous savons que le discours du député de Lapointe repose sur des chiffres qui sont erronés...

Des voix: Oh! Oh!

M. Choquette: Je sais que l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) fera, en temps opportun, une mise au point, et que les experts de son ministère donneront les chiffres exacts, conformes à la réalité, démontrant catégoriquement que la province de Québec gagne et y gagnera toujours à rester au sein de la Confédération.

Nous ne pouvons pas accepter que des gens aux tendances séparatistes se fassent les porte-parole du groupement canadien-français. La majorité des Canadiens français veut que ses droits soient respectés, oui, mais elle a confiance qu'ils le seront au sein du fédéralisme.

Je défie l'honorable député de Lapointe de se faire le porte-parole des Canadiens français. Il parle au nom d'une infime minorité, car nous voulons rester dans la Confédération canadienne; nous avons confiance en son avenir, nous savons que le Canada est un grand pays et que, dans la mesure où le Québec s'épanouira, le Canada reluira davantage.

C'est la thèse que nous préconisons et défendons, et nous n'avons pas peur de l'afficher partout!

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Lotbinière est-il prêt à nous fournir les chiffres véridiques dont il a parlé?

Deuxièmement, laisse-t-il entendre, par sa déclaration, que les chiffres fournis par M. Taylor, du ministère des Finances, sont faux?

M. Choquette: Monsieur le président, je ne laisse rien entendre. Je parle des chiffres cités par l'honorable député de Lapointe. Je dis que ces chiffres sont erronés et qu'en temps utile, le ministre des Finances fera connaître la réalité, en rapport avec la perception des taxes par le gouvernement fédéral dans la province de Québec et la redistribution de ces sommes au Québec.

Je dis et je répète que nous gagnons à rester dans la Confédération. Nous y gagnons financièrement, et il est faux d'affirmer le contraire.

[M. Choquette.]

C'est ce que je voulais dire à la Chambre.

M. Grégoire: Vous n'avez pas répondu à ma question!

M. Choquette: J'affirme que le député de Lapointe a des tendances séparatistes!

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. La parole est à l'honorable député de Lethbridge.

M. D. R. Gundlock (Lethbridge): Cet après-midi, monsieur l'Orateur, je viens d'entendre une chose que j'espérais depuis longtemps et que je voudrais qu'on répète souvent. Le préopinant a affirmé, en substance, qu'il serait toujours avantageux pour le Québec de faire partie de la Confédération. Comme député de l'Ouest, je tiens à le féliciter de ses propos et à lui assurer, ainsi qu'à d'autres, que nous partageons tout à fait son sentiment. Nous voulons tous bénéficier de notre appartenance à la Confédération. C'est là un sentiment que ceux d'entre nous qui sont députés assez novices ressentent plus vivement que bien des personnes ne semblent parfois le croire.

Au sujet du bill C-111, il est une ou deux choses que j'aimerais signaler à la Chambre par votre entremise, monsieur l'Orateur. J'ai suivi le débat avec intérêt. Il s'est dit une foule de choses sur les problèmes fédéraux-provinciaux et les problèmes des différentes provinces. On a indiqué bien des écarts dans les arrangements fiscaux. Mais on a oublié quelqu'un. Du moins, il n'en a pas été question dans les discours déjà prononcés. Il s'agit du contribuable canadien. Il porte une multitude de noms. On l'appellera comme on voudra, mais pour ma part, monsieur l'Orateur, l'intéressé numéro un, en ce qui concerne le bill à l'étude, c'est le contribuable canadien. La personne la plus intéressée à la présente mesure, c'est le contribuable, non pas le simple député qui, avec raison, fait valoir les griefs de toute une province.

Un de mes collègues d'Alberta qui est, pour ainsi dire, mon voisin, a prononcé un discours aussi efficace qu'éloquent. Il a traité des accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces qui intéressent les contribuables albertains. Si on me le permet, j'aimerais m'arrêter brièvement sur ce point afin de poser quelques questions. Les habitants de l'Alberta posent des questions à l'échelon local et à l'échelon provincial et ils cherchent à se renseigner à Ottawa par l'intermédiaire de leurs représentants à la Chambre. Deux choses me viennent à l'esprit en ce qui concerne plus particulièrement le rapport entre les contribuables de la ville et ceux de la campagne.

Monsieur l'Orateur, je pourrais citer le *Financial Post* du 1er août dans lequel on manifeste beaucoup d'optimisme au sujet des perspectives économiques. C'est une situation qui nous réjouit tous, j'en suis sûr. Dans cette livraison on relève les titres suivants: «Le baromètre est à la hausse»—je suppose qu'il s'agit du baromètre financier; «Pléthore d'emplois»; «Essor de la construction»; «Raffermissement de l'économie outre-mer»; et ainsi de suite. Tout ces faits influent profondément sur la vie des contribuables canadiens, plus que la plupart d'entre nous ne le reconnaissent. De fait, nous ne nous en rendons peut-être pas compte, car nous sommes si absorbés par notre travail ici que nous en venons à oublier ces choses.

Je voudrais établir une comparaison entre les contribuables ruraux et les contribuables urbains, en toute sincérité et en toute honnêteté, car je m'intéresse à ces deux catégories. Un contribuable rural peut déduire un certain nombre de dépenses relatives à des taux d'intérêt et à certains frais se rapportant à son revenu global; il serait bon que le contribuable urbain puisse bénéficier des mêmes privilèges, surtout en ce qui concerne le coût de l'intérêt sur les prêts hypothécaires servant à l'achat d'une maison. J'affirme depuis longtemps que l'on fait preuve d'illogisme dans le traitement de ces deux catégories de contribuables. Ainsi, si je vis dans ma ferme, j'ai droit à beaucoup plus de déductions que le citadin, qui ne bénéficie d'aucune déduction pour le taux d'intérêt qu'il paie sur l'hypothèque grevant sa maison. Il devrait avoir droit à cette déduction ainsi qu'à tous les avantages dont bénéficie le contribuable rural. En outre si, étant agriculteur, je me trouve incapable de payer mes taxes et que le percepteur se présente accompagné de l'huissier, on m'enlève ma propriété, et avec raison. Je ne m'en plains pas. Mais je perds ainsi mon gagne-pain.

On a dit que le baromètre économique était à la hausse; cette hausse nous donne la perspective d'emplois en abondance. D'après des données statistiques que je crois dignes de confiance, six millions et demi de Canadiens travaillent à l'heure actuelle—six millions et demi sur 19 millions environ. Je ne veux pas laisser entendre que les 12 millions et demi qui restent ne sont pas des contribuables. Mais les 6 millions et demi qui travaillent le sont sûrement. Qu'obtiennent-ils pour les impôts qu'ils versent? A mon sens, le contribuable de canadien a le droit de savoir à quoi sont consacrés les dollars qu'il verse en impôt.

C'est la situation en Alberta qui m'intéresse d'une façon particulière, je le répète. Le gouvernement provincial de cette province fait tenir à ses contribuables un feuillet sur lequel est inscrite en détail chacune des subventions versées à une municipalité. Ces subventions atteignent une somme considérable. En fait, en Alberta, elles s'élèvent sans doute à l'heure actuelle à beaucoup plus de 8 millions de dollars, peut-être à $8,750,000—ce chiffre n'est peut-être pas exact car je parle de mémoire. Mais il reste que chaque contribuable est mis au courant de ces détails et j'aimerais signaler cette pratique à l'attention des honorables députés et des Canadiens en général. Dans une province au moins, les contribuables reçoivent un feuillet donnant le détail de chaque subvention versée à un gouvernement municipal.

Comme il en est ainsi des dépenses du gouvernement dans une province, ne serait-il pas juste de dire aux contribuables fédéraux comment le gouvernement emploie les impôts? Je m'opposais autrefois à ce genre de propagande, car je croyais qu'il n'était pas tout à fait juste que le gouvernement provincial rappelle à ses contribuables ce qu'il leur donne en négligeant de leur dire les avantages qu'il tire de certaines ententes fiscales conclues entre la province et le gouvernement central. Cela les rendait perplexes quant à l'emploi que le gouvernement central faisait de l'argent qu'ils versaient en impôts fédéraux chaque année.

L'honorable député de Lapointe est l'un des nombreux députés qui ont pris la parole dans ce débat. Je regrette qu'il ne soit pas à son siège en ce moment car il avait beaucoup à dire sur les relations fédérales-provinciales. Si je me souviens bien, il a exprimé l'opinion que sa province ne pouvait plus être assujettie à des restrictions quelles qu'elles soient. En effet, il a dit que les relations entre les gouvernements provinciaux et l'État fédéral le portaient à considérer le Québec comme un enfant dans une famille. Si tel est le cas, je voudrais demander au député s'il estime que le gouvernement fédéral devrait en fait abandonner le chèque de paie à la famille et dire: faites comme il vous plaît, je prendrai ce qui restera. Ne croit-il pas qu'agir ainsi n'aboutirait qu'à détériorer les relations fédérales-provinciales? A mon avis, il ne pourrait en être autrement.

Quand aux accords conclus entre l'État fédéral et les provinces, j'estime sincèrement que même s'ils ne sont pas parfaits, ils sont assurément bons, compte tenu des circonstances. On pourrait en dire long sur la façon de les améliorer; mais souvenons-nous que les premiers ministres des dix provinces ont conféré nombre de fois avec les représentants du gouvernement central, pour étudier la question consciencieusement et en arriver à des accords justes pour les deux parties. Il

est exact que j'ai formulé certaines critiques, mais je n'ai rien contre le principe dont s'inspirent les accords et, en fait, je tiens à féliciter le ministre intéressé.

Durant le débat, un député a parlé de l'éducation. Je me rends parfaitement compte que c'est là un domaine qui relève nettement des provinces, et j'espère qu'elles y veilleront toujours jalousement. Il est néanmoins possible de s'entendre sur certains points lors d'une conférence à venir, tout comme on est parvenu par le passé à se mettre d'accord sur différentes questions. Il y a un point en particulier que je voudrais signaler à la Chambre; il s'agit de la nécessité d'établir des normes d'enseignement générales pour tout le pays, sans acception de lieux ni de richesses économiques.

Je sais que je m'aventure sur un terrain que je n'ai pas le droit de toucher, en réalité. Cependant, en tenant compte des moyens de transport et de communication fort rapides de nos jours et qui rendent de très grands services, bien que certains aient fait l'objet de critiques à la Chambre récemment; de même que du montant d'argent versé par les contribuables et affecté à l'enseignement à tous les échelons: élémentaire, intermédiaire et universitaire, j'estime qu'il est temps d'arriver à une entente sur certaines questions. Je souhaiterais une entente, au moins, sur les normes de base. Ceux d'entre nous qui ont des enfants et dont les circonscriptions sont éloignées d'Ottawa, essayent de régler un problème ardu.

Notre pays s'étend sur une largeur de près de 5,000 milles et nos enfants se déplacent tous les ans d'une province à l'autre ou d'une région à une autre du pays. J'ai acquis quelque expérience et je tiens à dire que les systèmes scolaires que j'ai connus se ressemblent assez, mais d'une manière encore bien insuffisante. Une différence existe dans les classes. Mais ce qui est encore plus déconcertant, c'est que dans une ville comme Ottawa et dans ma propre ville—la même situation existe sans aucun doute d'un bout à l'autre du pays—même si un élève change de quartier dans une même ville, il a souvent à envisager des manuels et un cours d'études différents.

Je ne me place pas sur le plan de l'intérêt personnel ni au point de vue du gouvernement fédéral, mais il doit sûrement y avoir moyen, dans l'intérêt du contribuable canadien, de trouver un terrain d'entente, indépendamment de la question de l'autonomie provinciale ou de toute autre raison que l'on puisse invoquer. Il y a sûrement moyen d'en

arriver à des normes fondamentales; ainsi, les étudiants qui doivent quitter une région du pays pour aller demeurer dans une autre ou même qui changent d'institution tout en demeurant dans la même ville, pourraient en bénéficier.

Hier, l'honorable député de Lapointe a traité d'une question contre laquelle j'ai élevé des objections, mais je pense qu'il m'a quand même appris quelque chose. A la Chambre, nous entendons souvent parler de la mésentente profonde qui sépare les gens d'origines diverses. Je me suis souvent opposé à des déclarations de ce genre à la Chambre, mais je crois avoir appris quelque chose de l'honorable député. Il a en effet signalé que certains mots n'avaient pas le même sens dans les deux langues. Si je me suis trompé par le passé, je m'en excuse, mais j'aimerais que l'honorable député nous donne une définition plus claire de ces mots, car mon idée de la Confédération n'englobe certes pas les différences ethniques.

J'espère m'être trompé complètement car, en regardant certains députés, je me rends difficilement compte que nous sommes de races différentes; j'aimerais donc avoir la définition que le dictionnaire donne à ces mots. J'ai dit déjà que j'espérais que nous ne parlerions plus de différences de ce genre avant longtemps. J'ai dit aussi que j'espérais que nous aurions des normes fondamentales d'instruction indépendamment des différences géographiques ou économiques. A mon sens, le gouvernement fédéral et les provinces devraient examiner la chose lors de leur prochaine conférence. Ils pourraient ainsi assurer au Canada la chance de prendre très prochainement la place qui lui revient. Nous devons être bien renseignés à ce sujet, car nous devons prendre la place qui nous convient.

J'ai également parlé de la position du contribuable canadien par rapport à l'emploi ou au chômage. J'aimerais obtenir une réponse à ce sujet, car il est sûr que le contribuable canadien est en cause lorsqu'il est question d'arrangements entre le gouvernement fédéral et les provinces. On doit leur dire exactement à quelles fins sont utilisés leurs impôts. J'ai tenté de signaler tantôt que la province de l'Alberta fournit de très bonnes explications aux contribuables qui paient les subventions aux municipalités, mais cette province a beaucoup de mal à préciser où va le reste des impôts, ce qui amène les contribuables canadiens à se demander parfois, comme l'a souligné au cours du présent débat, à quelles fins est affectée l'autre partie de ses impôts.

Je sais que certains d'entre nous aimeraient croire que le produit national brut augmentera à tel point qu'on n'aura pas besoin

d'augmenter les impôts pour combler le prochain budget, mais je me demande si ce sera bien le cas. Quand je pense que 6.5 millions de personnes travaillent aujourd'hui au Canada, je me demande ce que font les quatre, cinq ou six autres millions de Canadiens. Où sont-ils? Je sais que le Canada compte un grand nombre d'habitants qui exercent diverses professions et qui paient des impôts; si l'on consulte les statistiques, nous sommes en présence d'un très beau tableau. Mais que font les autres Canadiens auxquels il vaut la peine de songer et qui sont les véritables intéressés?Quelle place occupent-ils dans ces statistiques? Combien d'entre eux savent vraiment à quoi servent leurs impôts? Je le répète, certains contribuables, dont j'ignore le nombre, paient plus d'impôts que d'autres. Je suis d'avis qu'ils ont bien droit à des explications, afin de savoir où va l'argent qu'ils versent en taxes.

J'ose croire, monsieur l'Orateur, que le ministre tiendra compte d'une ou deux des questions que j'ai soulevées et qu'il y répondra en donnant des explications, sinon au public, du moins à la Chambre.

(Texte)

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'ai l'occasion de dire quelques mots à la Chambre depuis qu'un malheureux accident m'a retenu à l'hôpital durant quelques semaines. (*Applaudissements*)

Je remercie mon honorable collègue de Longueuil de cette bienvenue.

Je voudrais dire à la Chambre que j'ai été un peu éloigné des débats mais que j'ai suivi avec d'autant plus d'intérêt tout ce qui se passait en cette enceinte et surtout ce qui avait trait aux relations entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Je me sentais un peu malheureux de n'avoir pu participer au débat sur le bill C-110 qui a trait aux prêts aux étudiants. Je tiens à dire immédiatement que si j'avais été présent à la Chambre, à l'occasion de la présentation de ce bill, j'aurais sûrement signalé ma dissidence, parce que je considère que l'éducation telle qu'elle fut comprise par les Pères de la Confédération, et sanctionnée par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, plus particulièrement par les articles 92 et 93, relève exclusivement des provinces. D'autant plus que je pense que le gouvernement central actuel a failli dans ses obligations au cours des diverses conférences fédérales-provinciales qui ont eu lieu à Ottawa depuis son avènement au pouvoir. Le gouvernement actuel a certainement été mis au courant, de ferme façon, de l'attitude de la province de Québec sur la question de l'éducation. Il a su sans équivoque, de la part de plusieurs ministres libéraux de la province de Québec, que cette province entendait conserver son entière autorité sur la question de l'éducation.

D'ailleurs, nous avons l'impression que le premier ministre a cédé aux pressions de son entourage, mais surtout aux pressions exercées sur lui et ses ministres par la Fédération des instituteurs du Canada, qui lui présentait un mémoire en date du 18 novembre 1963 dans lequel on dit, à la page 13:

> La Fédération des instituteurs du Canada ne croit pas que le gouvernement canadien doive, de quelque façon que ce soit, assumer la direction de l'éducation en notre pays, mais néanmoins, elle recommande:

Et c'est le mot «néanmoins» qui est très significatif.

> Que le gouvernement fédéral prenne l'initiative de convoquer une réunion très représentative groupant les ministres de l'éducation de chaque province, leurs conseillers et les représentants des associations nationales les plus immédiatement intéressées pour chercher ensemble le moyen d'atténuer les difficultés qui existent présentement.

A priori, cette recommandation semble acceptable, mais il n'en reste pas moins qu'on semble ignorer tatolement l'esprit et la lettre du pacte confédératif, car, en matière d'éducation, cette initiative ne doit pas venir du gouvernement central mais plutôt des provinces elles-mêmes. Et c'est là le danger que le gouvernement fédéral soulève lorsqu'il se fait l'instigateur d'initiative en matière d'éducation.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas que mes propos soient interprétés comme étant des propos séparatistes ou nationalistes. Loin de là. Au contraire, je suis un de ceux qui croient qu'il y a, au Canada, 11 gouvernements égaux, et non pas un gouvernement supérieur aux 10 gouvernements provinciaux. Et ce n'est que lorsque nous accepterons cette philosophie et cette réalité, que nous diminuerons au Canada le nombre des difficultés qui surgissent de temps à autre entre les provinces et le gouvernement central.

D'ailleurs, s'il le voulait, le gouvernement fédéral pourrait prendre des mesures permettant aux provinces de vaquer elles-mêmes à leurs obligations dans ce domaine. Cependant, il semble que le gouvernement fédéral veuille toujours fermer la porte aux initiatives qui pourraient relever directement des provinces.

Par exemple, on pourrait réduire le budget des dépenses de certains ministères, comme le signalait un des ministres les plus en vue de la province de Québec, M. René Lévesque qui, comme en fait foi *Le Devoir* du 22 octobre 1963, déclarait et recommandait qu'il fallait investir dans l'éducation plutôt que dans la défense nationale.

Voilà, à mon sens, une suggestion pleine de logique qui serait acceptable, parce qu'elle enlèverait au gouvernement fédéral une cause de dépenses qui, à mon avis, ne sert qu'à augmenter les taxes et les impôts, et qui pourrait par contre être utilisée avantageusement par les provinces, dans le domaine de l'éducation.

Dans le journal *Le Devoir* du 4 décembre 1963, l'éditorialiste posait le problème d'une façon assez précise. Dans un article intitulé:

Les besoins provinciaux et nos dépenses militaires.

M. Paul Sauriol déclarait:

Trois jours après la conférence fédérale-provinciale, une dépêche d'Ottawa nous a appris que le ministère de la Défense nationale a réduit d'environ 74 millions son budget pour l'année en cours. Le Trésor fédéral retrouve ainsi presque l'équivalent de 87 millions de dollars qu'il cède aux États provinciaux. Il n'y a peut-être pas de lien direct entre les deux faits, mais c'est plus qu'une coïncidence, car beaucoup de gens estiment que le moyen le plus efficace, le plus logique de donner satisfaction aux demandes des provinces c'est de réduire de façon notable nos dépenses militaires.

Un peu plus loin, M. Sauriol disait:

En août 1962, M. Dienfenbaker avait ajouté aux mesures d'austérité imposées quelques semaines plus tôt, une diminution de 100 millions dans le budget militaire. La dépense reste tout de même à 1,576 millions, et cette année, comme il y avait eu augmentation dans l'intervalle, la coupure prévue réduira le total à 1,560 millions.

On peut donc noter que si le gouvernement fédéral avait vraiment à cœur de régler le problème de l'éducation, il pourrait imiter le geste posé par l'ancien premier ministre et accueillir les suggestions des premiers ministres des provinces à l'effet de faire des coupures dans certaines dépenses ministérielles, lesquelles ne sont vraiment pas des dépenses essentielles, et permettre ainsi aux provinces de récupérer les sommes d'argent absolument nécessaires pour des fins éducationnelles.

Au fait, il est plusieurs moyens auxquels le gouvernement fédéral pourrait avoir recours afin de permettre aux provinces de récupérer les sommes d'argent dont elles ont besoin pour fins d'éducation. Mais, je me demande pourquoi le gouvernement actuel s'obstine à refuser d'amender le Code criminel afin d'autoriser une loterie provinciale, permettant ainsi aux provinces qui le désirent d'instaurer un programme de loterie et d'en utiliser les bénéfices pour des fins éducationnelles.

Monsieur l'Orateur, je ne puis comprendre pourquoi on s'obstine à ne pas accueillir cette demande, puisque la province de Québec s'est déjà prononcée en faveur d'un tel projet dans une proportion de 87 p. 100, au cours d'une enquête populaire menée à travers la province. De plus, les deux premiers ministres de la province de Québec qui se sont succédé récemment, c'est-à-dire MM. Duplessis et Lesage, avaient fait une demande dans ce sens au gouvernement central. En outre, au cours de la dernière campagne électorale, le secrétaire parlementaire du premier ministre (M. Rouleau) a catégoriquement affirmé que si son parti était porté au pouvoir, il verrait à faire modifier le Code criminel de façon à rendre légale la tenue de loteries dans les provinces. Ceci constituerait un moyen par lequel les provinces pourraient financer les besoins de l'éducation.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Valade: Et lorsque le député de Lotbinière tente de poser une question, je veux tout simplement lui rappeler les paroles qu'il prononçait hier, alors qu'il déclarait que nous avions toutes les libertés, dans ce pays. Je veux bien croire que nous avons des libertés, mais l'honorable député n'a pas encore eu la liberté de demander à son gouvernement d'accueillir cette suggestion de la province de Québec, ainsi que celles de plusieurs autres provinces, d'amender le Code criminel afin d'autoriser la tenue de loteries au Canada, à l'échelle provinciale.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Valade: Non, monsieur l'Orateur, je répondrai aux questions tout à l'heure, parce que les questions de l'honorable député sont bien souvent de la démagogie, et non des questions sérieuses ou pertinentes.

M. Choquette: On voit que vous avez été malade.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, l'honorable député répéterait-il ce qu'il vient de dire?

M. Choquette: J'ai dit qu'il était facile de voir que vous aviez été malade.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je dois dire à l'honorable député que j'ai été malade dans une jambe, mais non dans la tête, comme l'honorable député de Lotbinière peut l'être.

Monsieur l'Orateur, d'autres moyens s'offrent au gouvernement central pour trouver des formules acceptables aux provinces, tout en respectant intégralement l'esprit et la lettre du pacte confédératif, relativement à l'éducation, domaine réservé exclusivement aux provinces. Je songe, par exemple, à une initiative que pourraient prendre les provinces. Il s'agirait, en attendant que le gouvernement central remette aux provinces les droits de taxation directe auxquels

elles ont droit en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, d'établir des organismes permettant aux provinces de s'acquitter de leurs obligations en matière d'éducation.

Mais je pense qu'entre-temps, les provinces pourraient prendre elles-mêmes une initiative, celle de former un conseil interprovincial de subventions aux universités.

Vous savez sans doute que l'Angleterre, après la dernière Grande Guerre mondiale, a institué un genre de conseil des subventions aux universités. Ce conseil est apolitique et sert seulement d'intermédiaire entre le gouvernement et les institutions supérieures. Mais il a quand même le pouvoir de faire des enquêtes dans chacune des institutions du pays, d'évaluer leurs besoins et de faire part au gouvernement des sommes dont elles ont besoin pour remplir leurs obligations. Et le gouvernement vote ensuite un budget selon les exigences qui ont été soumises par ce conseil des subventions.

Les provinces pourraient former elles-mêmes un conseil qui serait un peu fondé sur le même principe et serait de nature non politique. Ce conseil pourrait avoir un représentant par province, évidemment nommé par le gouvernement, et un autre représentant venant du monde des affaires. Il pourrait ainsi se faire le représentant des institutions du Canada auprès de leur gouvernement, lequel, par la suite, ferait valoir auprès du gouvernement central les besoins des universités.

Les sommes d'argent ainsi consenties, d'après les évaluations de ce conseil, seraient par la suite remises aux provinces qui les distribueraient, ce qui serait conforme à l'esprit et à la lettre du pacte confédératif de 1867.

Monsieur l'Orateur, cette question de l'éducation n'est évidemment pas la seule qui puisse être relevée au cours de ce débat sur le bill C-111.

Nous avons, actuellement l'occasion de déterminer ce qui, depuis de nombreuses années, a provoqué un malaise entre les gouvernements du Canada et des provinces.

Et, je déplore le fait que, bien souvent, lorsque nous parlons de relations entre les provinces et le gouvernement fédéral, nous soyons portés à faire des comparaisons boiteuses: par exemple, quelqu'un a suggéré que le gouvernement fédéral et les provinces devaient avoir des relations de père à fils. A mon sens, monsieur l'Orateur, il n'y a pas de relation de père à fils entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, mais il devrait plutôt y avoir des relations de frère à frère, de façon que nous puissions traiter d'égal à égal.

Je pense aussi qu'il serait bon qu'à titre de représentant de la province de Québec, je dise qu'il n'y a pas de querelle grave entre le Québec et les autres provinces du Canada. Comme le disait l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), hier, quelquefois le mot «racial» est interprété différemment par nos collègues de langue anglaise et ceux de langue française.

Mais il y a plutôt un problème de revendications des provinces auprès du gouvernement central, du fait des difficultés qu'éprouve chacune d'elles à régler ses propres problèmes, qu'il s'agisse d'éducation, de santé ou de toute autre question, qui relèvent uniquement de la «juridiction» provinciale.

D'ailleurs, nous pouvons sans doute citer une opinion émise par l'honorable ministre des Forêts (M. Sauvé) (actuellement en vacances sur la Côte d'Azur ou à Capri) qui, lorsqu'il était à son poste, avait prononcé certaines paroles qui doivent retenir notre attention.

Le 6 novembre 1963, d'après le journal *Le Devoir*, l'actuel ministre des Forêts, lors d'une causerie qu'il faisait à Montréal, disait:

Des facteurs économiques à la base des graves malaises au Québec.

De plus, il ajoutait:

C'est au gouvernement fédéral qu'il incombe de «sauver la Confédération» en adoptant des mesures qui réduiront le chômage et hausseront le niveau de vie des Québécois. Un pas dans la bonne direction a été accompli par le gouvernement libéral...

Je me demande quel pas, puisque le chômage a augmenté dans la province de Québec, et particulièrement à Montréal, où il y a 1,700 chômeurs de plus que l'an dernier.

L'article se poursuit de cette façon:

Prenant part à un débat aux Communes sur le chômage, l'économiste montréalais a noté que le niveau du chômage au Québec est de beaucoup supérieur à celui de l'Ontario et que c'est l'inverse en ce qui concerne les revenus per capita.

Et plus loin, on lit ceci:

M. Sauvé a souligné que la majorité des Québécois sont nationalistes dans ce sens mais que ce n'est que la «majorité» qui sont séparatistes...

M. Prud'homme: La minorité!

M. Valade: Oui, la minorité.

Le député des Îles-de-la-Madeleine a reproché à ses compatriotes de langue anglaise de confondre nationalisme québécois et séparatisme. Par le fait même, les Anglais ignorent la réalité et en ce faisant, ils font du tort à l'unité nationale.

C'est lorsque le député n'était pas encore ministre qu'il disait ces choses-là.

Le député libéral a réclamé une collaboration plus étroite entre le fédéral et les provinces en ce qui a trait aux mesures à prendre pour combattre le chômage.

Voilà un homme qui, lorsqu'il était simple député libéral, reconnaissait qu'il y avait du chômage, malgré les promesses de plein emploi faites par son parti durant les campagnes électorales.

M. Sauvé ajoute:

Les gouvernements provinciaux sont dans une meilleure position que le gouvernement central pour s'occuper de problèmes économiques locaux.

Voilà les paroles d'un homme que l'on considère, dans le parti libéral, comme un grand économiste, bien qu'il préfère prendre des vacances plutôt que de remplir ses obligations parlementaires.

Des voix: Oh! Oh!

M. Valade: Voilà un homme qui est maintenant devenu ministre et qui dit au cabinet fédéral:

Les gouvernements provinciaux sont dans une meilleure position que le gouvernement central pour s'occuper de problèmes économiques locaux.

Malgré cette affirmation du ministre des Forêts, et en dépit de cet avertissement de la part de ses collègues, le ministre des Finances a présenté les bills C-110 et C-111, dont le dernier est contraire à l'opinion du ministre des Forêts, et qui plus est constitue une autre entrave aux bonnes relations qui doivent exister entre les provinces et le gouvernement central.

D'ailleurs, les opinions émises par les différents journaux du Canada sont favorables à l'autonomie des provinces dans plusieurs domaines. J'espère que le gouvernement central comprendra qu'il ne peut pas être le maître des destinées au Canada, mais qu'il doit être le collaborateur, avec les provinces, de l'élaboration d'une politique économique établie, non pas sous la formule du fédéralisme coopératif, laquelle, à mon sens, est un écran de fumée ne servant qu'à centraliser davantage, mais plutôt selon un esprit de collaboration étroite entre le gouvernement central et les provinces, en ce qui touche les droits et prérogatives conférés par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867.

Pour illustrer cette solution qu'est une meilleure collaboration entre le gouvernement central et les provinces, il importe de signaler certains témoignages qui ont été émis par les journaux au Canada.

Entre autres, je voudrais citer un article de M. Vincent Prince, publié dans *La Presse* du mercredi 27 novembre 1963, sous le titre:

Très bon plaidoyer de M. Lesage...

Dans lequel M. Prince disait ceci:

Au fait, compte tenu de leurs revenus, les provinces ont dû effectivement dépenser beaucoup plus que le fédéral depuis 1954. Avec le résultat que leurs dettes ont augmenté de près de 50 p. 100, alors que celles d'Ottawa n'accusaient qu'une hausse de 22.8 p. 100.

C'est là, à mon avis, le point crucial des difficultés que les provinces éprouvent dans leurs relations avec le gouvernement fédéral.

Alors que les provinces ont des obligations accrues dans les domaines de l'éducation, des communications routières, de la santé, etc., le gouvernement fédéral, avec des obligations moindres, a accaparé des champs de taxation sur une base beaucoup plus élevée qu'il n'en avait besoin.

On dit que les dépenses des provinces ont augmenté de 50 p. 100, alors que celles d'Ottawa n'ont augmenté que de 22 p. 100. Il serait alors normal, il me semble, si le gouvernement central voulait être réellement honnête dans ses relations avec les provinces, qu'il cède non pas aux revendications politiques mais aux droits prioritaires que les provinces ont fait valoir, au cours des conférences fédérales-provinciales, auprès des autorités d'Ottawa.

Parmi ces droits prioritaires, bien que le premier ministre de la province de Québec, M. Lesage, ait parlé de besoins prioritaires, à mon avis, il s'agit bien de droits prioritaires, et un de ces droits est celui, pour une province, de pouvoir imposer des taxes pour des fins qui lui sont propres et qui relèvent de sa «juridiction».

D'ailleurs, tous les gens bien pensants, tant les économistes, comme le ministre des Forêts, que les financiers, sont d'avis, sauf peut-être le gouvernement d'Ottawa, qu'il devrait y avoir une meilleure répartition des impôts au Canada.

Et je tiens à ce qu'on note mon opposition à l'opinion qu'il faut un gouvernement fort et dix gouvernements provinciaux qui soient soumis à l'autorité du gouvernement central.

C'est une fausse prétention qui va à l'encontre de l'opinion qu'a émise récemment le ministre de la Justice, à Montréal, alors qu'il disait—et c'est là que nous nous entendons peut-être, le ministre de la Justice et moi-même, ainsi que le Québec et les autres provinces: «Il faut considérer que nous avons au pays onze gouvernements qui sont égaux dans leurs droits et qui peuvent traiter d'égal à égal.»

Si nous acceptons la thèse qu'il doit y avoir un gouvernement supérieur et dix gouvernements inférieurs, nous faisons justement l'antithèse de l'esprit du pacte confédératif, parce que, lorsque le pacte de 1867 a été signé, il était bien entendu que nous devions, dès lors, devenir des partenaires égaux au sein d'une administration qui devait reconnaître les droits conférés par ce pacte.

Avec les années, l'esprit centralisateur s'est «développé» et nous en sommes arrivés, durant la guerre, à accepter la théorie d'un gouvernement central fort, étant donné qu'alors notre pays était en guerre et qu'il était nécessaire de prendre des mesures d'urgence, et dans les circonstances, il fallait absolument qu'il y ait un gouvernement qui assure

la sécurité du Canada. Mais, à la faveur de cette guerre, ou plutôt de ces ententes de temps de guerre, le gouvernement central a accaparé davantage des droits qui appartenaient aux provinces, en vertu d'un accord de location des impôts.

Nous nous souvenons trop bien avec quelle facilité M. Godbout a cédé volontairement et rapidement les droits de la province de Québec au gouvernement de l'époque, dont le très honorable Mackenzie King était alors le premier ministre. Ces ententes, relativement à la location des taxes, ne devaient être que temporaires et ne durer que pendant la guerre; mais elles se continuent encore.

C'est pour cela qu'il y eut dans certaines provinces, et en particulier dans la province de Québec, des problèmes qui se sont posés à cause du manque de revenu dans le domaine de la taxation directe.

Tous les premiers ministres qui se sont succédé à la direction de la province de Québec ont réclamé les champs de taxation qui leur revenaient. M. Duplessis tout d'abord, ensuite M. Sauvé, et finalement M. Lesage. M. Lesage a même servi au gouvernement actuel l'ultimatum de céder aux revendications de la province de Québec, sinon on prendrait d'autres mesures radicales.

Ceux qui ont nié que M. Lesage avait lancé cet ultimatum—je me souviens que le premier ministre et d'autres ministres du cabinet actuel ont nié que M. Lesage avait lancé un tel ultimatum au gouvernement central—n'ont qu'à lire le bulletin mensuel émis par la Banque Canadienne Nationale, en mai 1963, dans lequel, à la page 2, on parle de l'ultimatum de M. Lesage.

Ces gens ne sont pas des politiciens, ce sont des hommes d'affaires qui, à mon avis, sont aussi honnêtes que nos amis d'en face.

Or, dans ce bulletin, sous le titre:

Ultimatum de M. Lesage...

On lit ceci:

Les difficultés financières que connaît le Québec découlent surtout du fait que, depuis la fin de la guerre, Ottawa est entré dans de multiples domaines où son action a nécessité un relèvement des impôts, notamment des impôts directs. Ce champ fiscal, accordé aux provinces par la constitution, est devenu presque exclusivement propriété fédérale. Tous les partis politiques représentés au Parlement continuent, à chaque élection, à promettre des mesures qui, si elles étaient mises en pratique, grèveraient davantage le contribuable canadien. Le gouvernement fédéral devrait remettre à plus tard tel ou tel projet, se départir même de certaines responsabilités qui, par leur nature, relèvent des provinces, comme l'éducation. Les besoins les plus urgents, à part ceux de la défense nationale, découlent de l'activité des provinces et des municipalités.

Voilà des choses qui ont été dites, non pas par des organismes politiques, mais par des hommes d'affaires qui, à mon avis, méritent notre respect et notre considération.

Et plus loin, dans cet article, on écrivait ceci:

La présence à Québec et à Ottawa de gouvernements libéraux complique la situation. Avant les élections du 5 avril dernier, M. Lesage a déclaré que seul le parti dirigé par M. Lester Pearson offrait des garanties suffisantes à la province de Québec relativement à son autonomie fiscale.

(*Applaudissements*) J'entends mon honorable ami de Lotbinière applaudir.

Depuis ce temps-là, nous avons réalisé justement le contraire de ses espérances, puisque depuis ce temps-là, le gouvernement libéral a voté la loi sur les prêts aux étudiants. (*Applaudissements*) Je vois ces gens qui applaudissent ces invasions dans le domaine de l'éducation qui relève strictement du provincial.

Un autre empiétement du gouvernement fédéral est celui des prêts aux municipalités, qui a été dénoncé par le premier ministre, M. Lesage, ainsi que par M. Laporte, ministre des Affaires municipales.

C'est ce qui rend difficile et crée au Canada des relations excessivement tendues entre les provinces et le gouvernement fédéral. Il y a des gens qui, pour s'aligner avec le parti, sont prêts à céder des droits garantis par la Confédération, un pacte qui devait être immuable.

Eh bien, monsieur l'Orateur, ces empiétements du gouvernement fédéral sont, depuis plusieurs années, continuellement signalés à l'attention du peuple et des gouvernements provinciaux.

A cet effet, qu'on me permette de citer un article publié dans *La Presse*—j'ai choisi un journal à tendance libérale parce que cela fait plus état. L'article en question est en date du 26 février 1964, sous la plume de M. Vincent Prince, et je cite:

«L'empiétement par consentement?»

Est-ce que, par hasard, sous le couvert du «fédéralisme coopératif», Ottawa ne serait pas en train de vouloir nous imposer «l'empiétement par consentement»?

La question n'est peut-être pas aussi oiseuse qu'elle peut le paraître à première vue. Du moins si l'on observe les agissements du gouvernement central depuis un certain temps.

Qu'on se rappelle tout simplement la législation de l'an dernier permettant à Ottawa de consentir des prêts aux municipalités. Qu'on songe surtout au projet fédéral actuellement en discussion et qui concerne, cette fois, l'aide financière aux étudiants.

A notre humble avis, nous ne sommes pas là en face d'une coopération de type fédéraliste, mais d'un empiétement sur le fédéralisme lui-même...

Voilà, à mon avis, la preuve que le gouvernement central actuel, et peut-être les précédents, ne veulent pas comprendre l'avantage qu'il y aurait pour l'unité nationale

d'ouvrir leurs portes et leur esprit, non seulement à une discussion franche mais à l'application honnête et réaliste des demandes des gouvernements provinciaux.

Les gouvernements provinciaux ont des problèmes. Au Québec, nous en avons davantage et nous en aurons davantage. Dans les autres provinces les problèmes sont peut-être moins complexes, à l'exception de l'Ontario. Il faut donc que chacune des provinces puisse jouir de l'entière possession de ses sources de revenu pour administrer la chose publique et s'acquitter de ses responsabilités en matière d'éducation, de santé et autres domaines qui lui sont réservés en exclusivité selon les termes du pacte confédératif.

Seul un tel esprit pourra empêcher que dans la province de Québec certains éléments radicaux puissent amplifier leur aventure dans le domaine séparatiste, ce qui aurait des conséquences néfastes pour le Canada.

Mais, je suis d'avis que le coupable, si cette situation se réalise, sera le gouvernement central actuel qui a été mis au courant de la situation par ses propres ministres, par le ministre des Forêts (M. Sauvé), celui qui a été responsable des élections des libéraux dans la province de Québec de MM. Lesage et Lévesque, parce que—et je le répète—ces gens ont mis le gouvernement central actuel au courant des graves problèmes soulevés à l'heure actuelle dans le Québec, mais que le gouvernement central refuse de reconnaître, refuse de considérer sérieusement parce qu'il impose, par la force de sa majorité, et de concert peut-être avec certains partis secondaires d'opposition, l'adoption des bills C-110 et C-111.

Des voix: Oh! Oh!

M. Valade: J'ai bien dit des partis secondaires, qui disparaîtront, d'ailleurs, lors des prochaines élections, et ce dans l'intérêt de tout le Canada.

Or j'espère que le gouvernement central tentera, lors de la prochaine conférence des premiers ministres, de comprendre que ce n'est pas simplement par des formules magiques, comme la formule de fédéralisme coopératif qui a été suggérée par l'honorable secrétaire d'État, mais bien par des solutions d'ordre pratique, par la compréhension de la part du gouvernement central à l'effet qu'il doit se retirer de ces champs de taxation réservés aux provinces, et ce n'est qu'à ce moment-là que nous aurons résolu le problème.

C'est par ce moyen seulement que nous réussirons à faire des provinces fortes, des gouvernements provinciaux aussi forts que le gouvernement central, et cette coopération ne s'effectuera que s'il existe de la bonne volonté de la part du gouvernement central.

Or, je tiens à dire en conclusion, que je m'oppose—et je tiens à enregistrer ma dissidence, puisque je n'ai pas eu l'occasion de le faire plus tôt—au bill C-110 que je considère comme étant une intrusion dans un domaine strictement provincial. Je demande au ministre des Finances (M. Gordon) de cesser ces accrocs, ces empiétements dans des domaines de juridiction provinciale et d'apporter des considérations d'ordre pratique aux problèmes et aux représentations qui sont faites par les premiers ministres des provinces.

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken).

M. Choquette: L'honorable député de Sainte-Marie me permettrait-il une question à savoir...

M. l'Orateur: Je dois aviser l'honorable député que le temps de parole de l'honorable député de Sainte-Marie est maintenant écoulé.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: Je dois faire remarquer à l'honorable député que son temps de parole est terminé.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Je profite de l'occasion pour exprimer des craintes réelles quant à l'orientation que le gouvernement est en voie de prendre à l'égard des relations fédérales-provinciales, notamment en ce qui concerne le projet de loi dont nous sommes saisis. Ma conclusion, que je formule dès maintenant mais que je répéterai aussi à la fin de mes observations, c'est que le gouvernement, par ses actes, contribue sûrement à séparer le pays en deux.

Il le fait de deux façons. La première est évidente; c'est une méthode directe. La seconde, la méthode indirecte, qui est moins manifeste, a trait aux mesures d'ordre financier. C'est de cet aspect des questions fédérales-provinciales que je veux traiter aujourd'hui, parce qu'il est à la base même du projet de loi que nous étudions. Je vais parler des accords fiscaux, eu égard aux difficultés croissantes qui se sont élevées entre la province de Québec et le reste du pays. Je déclare tout de suite que j'ai foi dans un Canada uni, bien qu'il soit en évolution. Je conçois la Confédération comme un accord qui fut conclu entre un certain nombre de provinces, quelque chose comme un quasi-contrat. Une modalité du contrat a été énoncée très clairement à cette époque-là; certaines questions devaient relever uniquement des gouvernements provinciaux. Il y avait alors des raisons de formuler ces réserves, et certaines d'entre elles

existent encore. Les provinces, surtout celles de Québec, ont tenu à ce que l'instruction publique et le bien-être, entre autres, soient de la compétence provinciale.

La situation du pays a peut-être évolué depuis l'époque de la Confédération, et il se peut que nous ayons à agir en conséquence. Mais nous devons d'abord admettre que le contrat signé à ce moment-là est toujours valable et demeure inchangé, et nous devons nous abstenir d'exiger sans cesse que les provinces renoncent à certaines compétences, à moins qu'il y ait consentement unanime au départ. Le projet de loi dont nous sommes saisis intéresse directement le bill concernant les allocations aux jeunes, ainsi que d'autres accords fiscaux. Il ne serait pas sans intérêt que je m'arrête un instant sur les propositions législatives qui ont précédé cette mesure et vont dans le même sens. Nous avons déjà adopté, au cours de la présente session, le projet de loi concernant les allocations aux jeunes et celui qui intéresse les prêts aux étudiants. Nous avons également été saisis à au moins deux reprises du bill sur le régime de pension du Canada. Ces trois projets de loi présentés par le gouvernement actuel sont tous orientés dans le même sens. Je n'affirme pas qu'il y a propos délibéré, mais il n'en reste pas moins, quoi qu'il en soit, qu'ils ont un résultat des plus inopportuns pour le pays. Les trois projets de loi que j'ai mentionnés ont une chose en commun. Dans une certaine mesure, qui varie de l'un à l'autre, ils empiètent tous sur le domaine provincial, quelle qu'ait été l'intention du gouvernement.

Certaines gens, dans les régions anglophones du Canada, ont peine à comprendre pourquoi le bill sur les allocations aux jeunes constituerait une intrusion dans la compétence provinciale en matière d'instruction publique. Pourtant, j'ai entendu plusieurs de mes collègues expliquer pourquoi des Canadiens de la province de Québec le considèrent comme tel: au fond, c'est parce qu'il influe sur les priorités que la province doit établir et auxquelles il lui faut affecter une part de son revenu. Dans tous ces bills, il y a empiétement sur les droits des provinces au point où l'une d'elles, le Québec, a déclaré: «Non, nous ne sommes pas d'accord. Il va vous falloir prendre d'autres dispositions.» Ce n'est pas ce que j'appellerais un consentement préalable unanime. Il ne s'agit de rien de plus qu'une entente selon laquelle les neuf autres provinces vont pouvoir profiter de la mesure si elles le désirent, tandis que le Québec s'en dissocie complètement. C'est ainsi que la situation ne répond pas à la condition dont j'ai parlé: le consentement unanime préalable.

Je ne crois pas que nous puissions blâmer les provinces de se plaindre d'une violation de leurs droits provinciaux. Cela ne vaut pas uniquement pour le Québec, mais aussi pour les autres provinces. Cependant, c'est la province de Québec qui s'y oppose le plus énergiquement et c'est dans cette province qu'il est question de séparatisme. Je crois donc que nous devons étudier comment cette mesure intéresse cette province en particulier. Le gouvernement viole constamment les droits provinciaux en adoptant des mesures législatives litigieuses et inefficaces et tourne ainsi en dérision le pacte confédératif de 1867. Le gouvernement ne s'efforce pas de remédier à la situation en cherchant à s'entendre avec les provinces et en leur disant: «La situation a changé au Canada. Nous devons le reconnaître et tenir une conférence pour voir si peut-être à l'échelon universitaire, le gouvernement fédéral ne pourrait pas avoir un certain droit de regard dans le domaine de l'instruction.»

Ces questions devraient être débattues au préalable, avant que le gouvernement songe à s'ingérer dans les domaines provinciaux. Je ne défends pas la cause des provinces, notamment celle de la province de Québec. Ce n'est pas mon rôle. Mais je voudrais en terminant vous exposer ma conclusion. Neuf provinces qui acceptent les propositions du gouvernement fédéral tendent à former un seul bloc ou un groupe de Canadiens visé par la mesure législative, tandis que d'autre part, la province de Québec est la seule province qui ne participe pas à ces programmes et qui a refusé d'accepter la mesure législative en question. Les neuf provinces ont tendance à céder au gouvernement central d'Ottawa des pouvoirs qui leur appartienennt depuis toujours. La province de Québec, en fait, déclare qu'aucun de ces programmes ne sera mis à exécution chez elle. Ainsi, nous nous trouvons en face d'une situation qui m'inquiète, car nous suscitons, de fait, une division en deux camps du pays, au sein de la Confédération—dans le cadre d'un Canada unique où toutes les provinces doivent avoir les mêmes droits.

J'ai dit que nous devrions envisager le problème directement au cours d'une conférence, comme on l'a proposé à maintes reprises, afin d'examiner l'évolution qui se poursuit au Canada et d'en venir à un accord au sujet des problèmes du bien-être et de l'éducation, questions assez névralgiques. Si nous ne pouvons en arriver à un accord, nous devrions

cesser de diviser le pays en cherchant à envahir ces domaines. Deuxièmement, si une entente n'est pas possible à cet égard, nous devrions accorder des subventions en argent et renoncer à ces programmes. Nous devrions donner aux provinces une plus grande part des domaines fiscaux et leur accorder des subventions plus considérables.

Nombre d'honorables députés ont soutenu qu'il ne servirait à rien d'accroître les domaines fiscaux des provinces si elles n'ont pas de ressources et ne peuvent percevoir d'argent. Ce ne serait qu'un gaspillage d'énergie qui ne leur donnerait qu'une plus grande part de néant. Comme l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) l'a signalé hier soir, le pourcentage dans une ou deux provinces serait moins que rien, car elles reçoivent du gouvernement fédéral plus que l'impôt qui y est perçu. En conséquence, il ne servirait à rien d'augmenter la part d'impôt. En face de ces problèmes nationaux, la seule solution serait d'abandonner l'idée d'élaborer deux règles pour deux groupes différents de Canadiens et mettre au point, au besoin, un nouveau régime national de partage d'impôt.

Je dois reconnaître que l'éducation est devenue une question d'intérêt national. A mon sens, bien des personnes, tant à la Chambre qu'en dehors, estiment que le gouvernement fédéral devrait se préoccuper de l'éducation au Canada, surtout au niveau supérieur, et y jouer un rôle. Il ressort de certaines enquêtes que le Québec serait prêt à discuter de la question, surtout en ce qui concerne le niveau universitaire de l'enseignement. Si cela était possible, nous pourrions peut-être faire face à la nécessité pour nos étudiants de poursuivre des études de sciences et d'autres domaines connexes quelque part au Canada et des travaux de spécialisation ailleurs. C'est là une chose que nous devrions examiner, mais nous ne pouvons le faire par des moyens détournés comme nous le faisons maintenant et maintenir l'unité du pays.

J'aimerais citer les propos d'un honorable député dont je n'ai jamais partagé l'avis jusqu'ici, mais qui a signalé une chose qui concorde avec mes propos.

M. Knowles: Peut-on savoir de qui parle l'honorable député?

M. Aiken: Ce n'est pas de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) mais de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire). L'honorable député, car il a souhaité que la chose arrive, qu'il aimerait la voir. Je dis que la chose est en train de se produire, effectivement, mais qu'elle ne le devrait pas. Néanmoins, nous avons tous deux la même idée sur ce qui se produit. Lors de l'étude de la loi ayant pour objet de faciliter l'attribution de prêts aux étudiants, il a déclaré, comme il est consigné à la page 6120 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, j'espère que, de plus en plus, des bills comme ceux-là seront présentés à la Chambre des communes et que, de plus en plus, le gouvernement fédéral essayera de «contrôler» toute la «juridiction» possible dans les neuf provinces de langue anglaise, de telle sorte que, de plus en plus, les neuf gouvernements provinciaux se trouveront à n'avoir plus rien à faire et qu'on verra leur unification se faire entre les mains du gouvernement d'Ottawa, alors qu'en même temps la province de Québec se retirera de tous ces programmes conjoints et administera elle-même ses affaires. Ainsi, avant longtemps, nous aurons deux seuls gouvernements au Canada: le gouvernement d'Ottawa, pour les neuf provinces de langue anglaise, et le gouvernement de Québec, pour la province de Québec.
>
> Nous arriverons donc à ce que je prévoyais hier: deux seuls gouvernements, deux États, non pas séparés, mais associés.

Je n'admets pas cet objectif, monsieur l'Orateur. Je ne pourrais m'y opposer plus fortement. Néanmoins, j'affirme que la chose est l'effet et le résultat du genre des lois qui ont été présentées au cours de la présente session. Cela me cause beaucoup d'inquiétude, car, peut-être par un moyen indirect, peut-être par un moyen imperceptible et peut-être non de propos délibéré, nous avons glissé dans une situation où, présentement, en ce qui concerne presque la moitié des projets de loi qui sont présentés, l'une des provinces déclare qu'elle ne s'y engagera pas. Le gouvernement fédéral peut faire ce qu'il veut. Qu'il lui donne l'argent, plutôt, et la province l'utilisera de la façon qui lui convient.

S'il est logique pour une province d'agir ainsi, la logique est la même pour les autres. Je dirai simplement que le gouvernement ne devrait pas sans cesse mettre les provinces et la Chambre dans l'embarras en présentant des lois de ce genre, qui tendent à de tels résultats. Je me demande pourquoi le premier ministre du Québec soulève constamment des objections contre certaines mesures législatives telles que ces trois lois que j'ai mentionnées, à tel point que le gouvernement fédéral déclare: «Très bien, vous n'avez pas à participer; nous allons plutôt vous donner de l'argent.» Je ne crois pas que ce soit surtout parce qu'il veut plus d'argent, même si toutes les provinces, j'en suis certain, en veulent davantage. Je pense que le premier ministre du Québec voit ce qui se passe et comprend que ces programmes conjoints aboutissent à une situation qu'il souhaite, soit un Québec qui ne serait plus simplement une province d'un pays, mais une partie distincte et puissante du pays.

Nous, du Canada anglais, devons admettre que le Québec n'est pas une province comme les autres. C'est un fait évident mais rarement compris. C'est évident parce que si le

Québec n'avait pas été différent, nous n'aurions pas eu la même confédération en 1867. Si nous avions tous été semblables, nous aurions pu nous entendre sur tous les points et n'aurions pas eu besoin d'une séparation des pouvoirs. Le Québec est différent, mais en l'admettant, nous ne devons pas tomber dans le piège qu'on nous tend, je pense, pour nous amener à reconnaître que la différence est autre que celle qu'on avait comprise au temps de la Confédération.

Les Pères de la Confédération ont dit: comme province, vous jouirez de certains droits ainsi que les autres provinces. Ils ont dit aussi: chaque province doit avoir les mêmes droits que toutes les autres provinces et le gouvernement fédéral doit avoir les droits dont les provinces n'ont pas particulièrement besoin. C'est facile à comprendre et c'est le fondement de la Confédération. Nous avons vécu en vertu de ce principe depuis presque 100 ans. Mais ce n'est pas vers ce genre de confédération que nous glissons aujourd'hui. Nous nous acheminons vers une confédération où il ne serait plus question de toutes les provinces, mais plutôt où l'on dirait que le Québec a droit à certaines choses et que le reste du pays doit s'unir au gouvernement fédéral pour former une entité distincte.

Voilà la grande inquiétude que j'éprouve à voir les mesures législatives dont nous sommes saisis, surtout celle qui a trait au régime de pension du Canada, et j'aurai sûrement autre chose à ajouter quand cette dernière fera l'objet d'un débat. Voilà la direction que toute l'affaire semble prendre. D'autres provinces se retireront peut-être du régime de pension, et franchement je ne les en blâmerais pas mais tout cela fait partie du même problème.

Toutefois, monsieur l'Orateur, je dois ajouter également que j'appuierai ce bill parce que sans lui il est impossible de mettre en œuvre d'autres mesures législatives déjà adoptées. Nous avons adopté la loi sur les allocations aux jeunes, et l'article 6 du bill à l'étude et les suivants sont nécessaires pour donner suite à cette loi. Je ne peux donc voter contre ce bill car d'autres mesures législatives déjà adoptées en dépendent. Toutefois, cette situation ne fait que mettre en lumière le problème qui se pose à nous: nous faisons un pas dans une direction et un pas dans une autre et graduellement au lieu d'aller tout droit dans notre vie nationale nous nous égarons dans des chemins de traverse.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire que je formule l'espoir que ce soit la dernière fois que l'on nous présente ce genre de mesure qui entraîne la division. Il est à espérer que cette sorte de tendance dont j'ai parlé devienne perceptible aux membres du gouvernement et qu'ils commencent à se rendre compte de ce qu'ils font en présentant ce genre de mesure ne ralliant pas l'accord unanime. Le gouvernement peut certes voir maintenant dans quelle voie il s'engage, que ce soit à dessein ou pas. De toutes manières, j'ose croire que ce sera le dernier bill qu'on nous présentera en vertu duquel une province peut se déclarer exclue de ses dispositions tandis que les autres y sont assujéties.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, le débat a déjà pas mal duré. Nous avons passé l'étape de la résolution et nous en sommes maintenant à l'étape de la deuxième lecture. Les oracles qui nous disent que le Parlement s'est détérioré et qu'il n'est plus l'organisme qu'il fut naguère devraient lire certains des discours prononcés à l'étape de la résolution et maintenant à l'étape de la deuxième lecture. A mon avis, ce sont des discours d'un très haut calibre qui font honneur au Parlement du Canada. Je désapprouve tous ceux qui prétendent que le Parlement s'est détérioré parce qu'il suffit d'étudier l'historique du problème qui n'a rien de nouveau et qui, comme je le dirai tout à l'heure, a vu le jour dans ma propre province. On se rend alors compte que ce problème se pose depuis presque un siècle. Je trouve que les débats qui se sont déroulés au sujet de ce projet de loi concernant les relations fédérales-provinciales se comparent avantageusement aux anciens débats tenus sur la question.

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, le débat s'est prolongé, mais il porte sur un sujet très important. Je ne voudrais pas prendre le temps de la Chambre pour analyser ces questions trop en détail, même si elles soulèvent des problèmes compliqués que nous étudierons, j'en suis sûr, à l'étape du comité. C'est pourquoi je ne m'aventurerai pas dans les dédales de ces questions.

Je crois que le ministre mérite les félicitations de la Chambre pour la façon dont il a exposé cette question très complexe en nous présentant la résolution. Il aurait été facile de mal comprendre ou même d'oublier certains angles de cette résolution, mais le ministre a su les mettre en lumière et je trouve qu'il a très bien expliqué le problème soumis à la Chambre.

Cela dit, monsieur l'Orateur, et espérant mériter les mêmes félicitations de mes amis d'en face, je dirai que d'une façon générale nous avons entendu d'excellents discours. Il nous arrive, à certains d'entre nous, de prononcer un discours passable, un discours médiocre ou même un bon discours, mais de temps à autre, il arrive à certains députés de prononcer un excellent discours. Je pense que mes amis qui siègent de l'autre côté de la

Chambre m'appuieront si je dis qu'à mon avis, le discours du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) où il a passé en revue tout le domaine de la Confédération, était un excellent discours qui mérite de retenir l'attention de la Chambre. (*Applaudissements*) Certes, on peut ne pas accepter certains de ses arguments mais, vu qu'il est un chef politique il a fait un discours d'ordre politique devant des hommes politiques, comme il convient. Il a réclamé le mérite d'avoir établi certaines politiques, exercé une certaine autorité et accompli certaines réalisations dont il est fier. Naturellement, c'est là rôle d'un chef politique et notre parti s'en fait une gloire au même titre que le reste du pays. Il a parlé comme un Canadien passant en revue l'histoire de la Confédération, s'enorgueillissant des succès obtenus et proposant certaines choses qu'il estime nécessaires pour l'avenir du Canada.

Notamment, il a préconisé la tenue d'une conférence fédérale-provinciale qui différerait de celles qui ont eu lieu ces dernières années—elles sont convoquées périodiquement pour étudier certaines questions particulières; ce serait une conférence à laquelle seraient représentés toutes les assemblées législatives et tous les partis politiques au Canada. Dans le calme, à l'abri des caméras de télévision et sans être pressé par une limite, de un, deux ou trois jours, on y ferait le point de la situation après 97 années de régime confédératif et l'on y préparerait l'avenir. Je pense que cette recommandation devrait faire l'objet d'une étude approfondie de la part du gouvernement actuel. Bien des problèmes se posent aujourd'hui et il est impossible de les examiner au cours d'une conférence tenue à cette fin, qui a lieu un mardi après-midi, qui se poursuit au cours d'un diner le mercredi soir, puis d'un autre dans la soirée du jeudi, après quoi l'on se sépare et chacun retoure chez soi le vendredi matin.

Ce n'est pas de cette façon que la Confédération a été établie. A cette époque-là, les provinces étaient loin les unes des autres et n'étaient unies par aucun lien sur le plan politique. Il y avait la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, le Haut-Canada et le Bas-Canada—ou, comme on disait à l'époque, les deux Canadas. Une conférence s'est tenue en 1864, une autre en 1865 et enfin, en 1867, eurent lieu les pourparlers à Westminster. C'est d'une de ces conférences qu'est sortie une nation, le Canada, qui a pris de l'ampleur et dont nous sommes tous fiers.

Puisque cette nation, qu'on appelle maintenant le Canada, est née des conférences de ce genre, au temps où les provinces étaient dispersées et n'avaient, pour ainsi dire, aucun lien politique direct—n'étant composées, en grande partie, que de villages, de hameaux et de toutes petites villes—je proposerais, monsieur l'Orateur, qu'une autre conférence soit tenue sur une base semblable, réunissant toutes les provinces et les représentants de tous les partis politiques qui, à leur tour, représenteraient les citoyens canadiens. Je suis persuadé qu'une telle réunion nous permettrait de surmonter les obstacles et de régler les problèmes auxquels nous faisons face. Nous reconnaissons tous, bien entendu, que des problèmes se posent, mais j'estime qu'on pourrait les régler si le gouvernement actuel songeait à convoquer une conférence du genre de celle qu'a proposée le chef de l'opposition dans son discours sur la résolution à l'étude.

Nous avons accompli beaucoup de choses. Nous étudions aujourd'hui les projets relatifs à la célébration du centenaire; ils vont cimenter les réalisations du siècle dernier et préparer les réalisations du siècle prochain. A mon avis, l'un des moyens de trouver une solution à ce problème, que le gouvernement et le Parlement devraient étudier, consisterait à convoquer une conférence comme celle qu'a proposée le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), une conférence semblable à celle qu'on a convoquée en 1864-1865, ainsi qu'à la conférence de New-Westminster, tenue en 1867. Si l'on agissait de la sorte, on trouverait sûrement une solution aux problèmes actuels.

Le progrès qu'a connu le Canada au cours du dernier siècle a été ardu, et ceux qui sont pessimistes quant à l'avenir du Canada devraient revenir en arrière et examiner la route que nous avons suivie au cours des années. Si les provinces se sont développées à partir de villages et de hameaux épars, c'est grâce à la collaboration d'hommes d'État appartenant à tous les partis politiques. Le Canada peut sûrement connaître une nouvelle expansion au cours du prochain siècle; on peut le remettre à neuf et en accroître l'importance. Je répète qu'une des façons d'en arriver là consiste à convoquer une conférence semblable à celle que le très honorable chef de l'opposition a proposée.

Si je prends la parole au cours de ce débat, ce n'est pas surtout pour débattre les détails du bill à l'étude. Je le répète, j'estime que

le ministre des Finances a fort bien exposé les divers aspects de la mesure et qu'il a donné une explication franche, complète et équitable de la question. Tous les membres de la Chambre, j'en suis sûr, lui savent gré de ses efforts en ce sens. Je n'ai pas l'intention d'examiner le bill en détail en ce moment, car je me propose surtout d'exprimer ma confiance dans l'avenir du pays. Je ne crois pas que la Confédération soit en train de se désagréger. Je ne crois pas que notre pays, qui a traversé des périodes si difficiles et accompli tant de choses, va se désintégrer dans un avenir immédiat ou prochain.

Ma confiance se fonde peut-être, dans une certaine mesure, sur l'histoire de ma propre province. Tous ceux ici qui sont au courant de l'histoire politique du Canada savent que la Nouvelle-Écosse a été la première province à se trouver aux prises avec des problèmes relativement à la Confédération et à décider de reprendre son autonomie. Je crois que la Nouvelle-Écosse a été la première province à vouloir créer un État, non pas à l'intérieur, mais à l'extérieur d'un État. Je pense à la situation qui existait en 1864, 1865 et en 1867, alors qu'à l'élection provinciale, tous les candidats s'étant prononcés pour la Confédération étaient défaits. En 1867, une élection fédérale était tenue au cours de laquelle 17 candidats libéraux sur 18 se prononcèrent contre la Confédération. Ils furent tous élus. Le seul candidat conservateur élu, représentant le comité de Cumberland, réussit à remporter une majorité de 65 ou 67 voix. Il s'était prononcé pour la Confédération. Voilà l'histoire de ma province à cette époque.

A ce temps-là, la Nouvelle-Écosse n'était guère prospère. Jusqu'à un certain point, cette situation résultait peut-être de la Confédération, de la perte de l'industrie de la construction de bateaux de bois et des marchés, conséquence de la guerre civile américaine. Sauf erreur, des profits étaient réalisés d'autres sources, y compris le trafic du rhum dans les années 20, bien que je ne sache absolument rien à ce sujet.

Avant cette époque, la Nouvelle-Écosse était peut-être la région la plus prospère du pays, comme l'admettront sûrement mes amis qui sont de la région qui s'appelle maintenant Ontario, mais qui était alors le Haut-Canada. Après la Confédération, cette prospérité disparut. Je ne dis pas, évidemment, que cette disparition est entièrement attribuable à la Confédération, car l'avènement des navires en acier et à vapeur qui ont supplanté les navires en bois, de même que la perte de débouchés due à la guerre civile, y ont été pour beaucoup. Il n'en reste pas moins que la Nouvelle-Écosse, après avoir été la région la plus prospère du Canada, est devenue, selon l'expression du ministre des Finances, une région de sans-travail, une zone éprouvée.

Évidemment, on en jeta le blâme sur la Confédération, ce qui créa un problème. La Nouvelle-Écosse avait été conservatrice et avait favorisé la Confédération, mais tous les députés qui s'étaient ainsi prononcés ont été défaits aux élections suivantes, à l'exception d'un seul qui obtint une majorité d'environ 67 voix. On élut un gouvernement qui avait promis de mettre fin à la Confédération.

Voilà l'histoire de ma province. Je n'en dirai pas davantage là-dessus cet après-midi, sauf que je vous rappellerai que l'honorable Joseph Howe se rendit à Londres pour en exiger l'abrogation. Je vous rappelle également que sir Charles Tupper a fait un voyage semblable pour démontrer l'impossibilité de révoquer la Confédération.

Finalement des modifications furent apportées. Elles apportaient des redressements de peu d'importance aux modalités financières. L'augmentation de la subvention à la Nouvelle-Écosse représentait le prix d'une peau de mouton par habitant, ce qui a fait dire à l'époque que la province avait été vendue pour le prix d'une peau de mouton. Cette façon de voir s'est perpétuée pendant un demi-siècle dans les annales et les campagnes politiques. Nombre de drapeaux noirs étaient hissés le 1er juillet, jour du Dominion. Un gouvernement libéral a détenu le pouvoir pendant 47 ans en Nouvelle-Écosse parce que les libéraux s'étaient opposés à la Confédération. Les méchants tories l'avaient appuyée. Cette situation a existé pendant très longtemps, je le répète.

Jeune homme, j'ai été élu à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écose et j'ai contribué à mettre fin au règne de 47 ans des libéraux dans la province. Nous qui sommes de la Nouvelle-Écosse avons entendu parler d'abrogation. Nous n'avons pas oublié qu'un premier ministre provincial s'est rendu à Londres pour obtenir l'abrogation. Il va sans dire qu'il n'a pas réussi. Il est ensuite devenu ministre des Finances dans le gouvernement de sir Wilfrid Laurier. Un de mes prédécesseurs, et prédécesseur aussi de l'actuel ministre des Finances, s'est acquis du prestige au Parlement par sa promesse d'abrogation. Il a été un excellent ministre des Finances de 1891 à 1911.

Cette situation s'est développée au cours des ans, monsieur l'Orateur. Comme la plupart d'entre nous le savent, elle est disparue à la suite de divers événements, entre autres la première guerre mondiale et les efforts

déployés par sir Robert Borden. En effet, ce dernier a insisté pour que le Canada signe la charte de la Société des Nations comme pays indépendant et non comme colonie britannique. Cela a peut-être contribué au changement d'attitude. La fierté nationale a pris graduellement plus d'ampleur au Canada. En Nouvelle-Écosse, nous avons cessé de parler du Haut et du Bas-Canada. Nous avons commencé à parler comme des Canadiens. Nous sommes devenus fiers d'appartenir au Canada même si, pendant bien des années, les premiers ministres de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, et plus tard le premier ministre de Terre-Neuve, chaque fois qu'ils revenaient d'Ottawa, soutenaient qu'ils n'avaient pas été traités avec justice par le gouvernement fédéral.

Je ne veux pas faire de personnalités, monsieur l'Orateur, mais je me souviens du temps où le premier ministre de votre province, Terre-Neuve, est revenu d'ici et a déclaré qu'il ferait sortir votre province de la Confédération à cause de la façon inconvenante dont elle avait été traitée. La même situation existait dans les provinces de Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard durant ces années-là. Cependant, en dépit des pressions, des critiques et de tous les problèmes auxquels nous étions en butte, et ils étaient nombreux, nous avons développé un véritable patriotisme canadien, une politique national et une position canadienne. Je crois et j'ai la conviction que nous sommes devenus vraiment Canadiens.

Le président d'une association historique canadienne, dont le nom m'échappe, a prononcé un discours il y a une vingtaine d'années. Certains députés présents à la Chambre connaissent très bien cet homme. Dans son rapport à la *Canadian Historical Association*, il a mentionné que les Canadiens forment le peuple le plus introspectif du monde. Il a dit que, chaque matin, nous étions portés à inspecter notre foie sur toutes les coutures, pour voir si nous avons la cirrhose. Si nous n'en voyons aucune trace, nous sommes un peu désappointés. C'est là, à mon avis, l'une des difficultés que nous éprouvons. Nous nous préoccupons du Canada, nous nous demandons si la Confédération ne se démembrera pas. Nous nous préoccupons de tous ces problèmes qui entourent nos vies; problèmes que nous avons surmontés et que nous continuerons à surmonter dans l'avenir.

J'ai signalé que les provinces Maritimes avaient réglé ces problèmes. Je ne voudrais pas traiter de ces questions en homme politique, mais elles comportent des aspects de cet ordre. Après 1957, nos subventions ont été rajustées. Nous avons constaté que nous pouvions vendre notre charbon plutôt que de le laisser dans nos gisements. Nous avons obtenu des subventions pour transporter ce charbon dans le Haut-Canada. Nous avons reçu des paiements de péréquation, chose toute nouvelle. Nous avons aménagé un réseau d'alimentation d'énergie dans les provinces Maritimes. Le gouvernement du Canada nous a considérés dans une perspective nouvelle et, à ce moment-là, le gouvernement central était sous la direction du très honorable représentant, aujourd'hui le chef de l'opposition (M. Diefenbaker).

Je pourrais continuer et traiter ce sujet sous tous ses angles, pour parler surtout des subventions de redressement aux provinces de l'Atlantique. Il serait temps, à mon avis, que le ministre revise cette subvention. Nous avions voté d'abord 25 millions, et elle fut ensuite portée à 35 millions. Je crois que le moment est venu de l'augmenter de nouveau. On pourrait continuer longtemps à parler des divers problèmes que le gouvernement du Canada a étudiés entre 1957 et 1963. Je le répète, l'ancien sentiment de sécession s'était déjà dissipé. La guerre, la loyauté et l'enrichissement du pays avaient fait de nous des Canadiens plutôt que des citoyens de la Nouvelle-Écosse, du Bas-Canada ou du Haut-Canada. Comme l'a dit le député de Burnaby-Coquitlam en parlant de cette question, il y a quelques semaines, il a constaté que quand les gens parlent du principe d'une chose, ils pensent en fait à l'argent. Dans les provinces Maritimes, c'est une subvention de redressement qui a énormément contribué à améliorer notre sort. On pourrait l'améliorer encore.

Notre revenu par personne est encore inférieur à celui de bien d'autres régions du Canada. Des problèmes économiques se posent à nous et le gouvernement du Canada devra les résoudre. Lorsque nous étudierons les prévisions budgétaires, il y aurait des questions de détail à aborder comme celle dont mon ami le député de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. Muir) a parlé ce matin, c'est-à-dire l'Office de développement des provinces atlantiques et les subventions qu'il devrait avoir à distribuer. Ce sont des questions importantes et pressantes. Ce que je tiens à bien faire comprendre pour le moment, c'est que nous, dans les provinces Maritimes—je parle surtout comme citoyen de la Nouvelle-Écosse—avons voulu, pendant un certain temps, nous séparer. Nous avons voulu détruire cette nation. Aujourd'hui, je dirais que personne n'est plus déterminé que les habitants des provinces de l'Atlantique à maintenir le Canada uni et à le voir grandir comme nation.

Je répète donc ce que j'ai dit au début: si je prends la parole aujourd'hui, c'est pour exprimer ma conviction que le Canada n'est

pas en train de se déchirer, que la Confédération n'est pas un échec. Si nous, dans les provinces Maritimes avons su résoudre les problèmes qui se sont posés, je suis certain que les autres régions du pays feront de même. Comme je l'ai dit tantôt, si nous tenions une conférence, ainsi que l'a proposé le chef de l'opposition durant son discours à l'étape de la résolution, nous pourrions durant le prochain siècle donner à notre pays encore plus d'expansion que nous l'avons fait jusqu'ici.

L'autre soir, le député de Peace-River (M. Baldwin) a parlé du replâtrage de la Confédération. A mon avis, elle a subi tout le replâtrage qu'elle pouvait recevoir; il faut maintenant que nous réexaminions les fondements mêmes de notre union. Je ne crois pas qu'il faille mettre la constitution au rancart. D'autre part, il ne saurait être question de rapatriement de la loi fondamentale, puisqu'elle n'a jamais été ici. Néanmoins, il est possible d'apporter à la constitution des rajustements qui moderniseraient, rénoveraient, assoupliraient et rendraient plus facile à respecter la Confédération de 1867, dont nous célébrerons bientôt le centenaire, de sorte que la nation continuera de progresser au cours du prochain siècle comme elle l'a fait durant le premier.

Dans le domaine de nos réalisations, monsieur l'Orateur, il suffit d'évoquer le chapelet de bourgs et de villages dispersés sur un immense territoire, dans des provinces complètement isolées et même hostiles les unes envers les autres, mais qui se sont groupées pour éviter la guerre. C'est pour desservir cette population qu'ont été construits, avant la Confédération, les immeubles est et ouest du Parlement. Quand on songe aux réalisations des 97 dernières années, il est ridicule de dire que la Confédération est en train de se désagréger. Pour aller de l'avant et donner au Canada sa pleine stature, nous disposons d'un potentiel comme n'en possède aucun autre pays.

Je ne vais pas aborder les questions économiques, mais il suffit de constater que notre situation est sans pareille. Deux chemins de fer, l'un appartenant à l'entreprise privée et l'autre à l'entreprise publique, traversent le pays de part en part. Quelle autre nation dispose d'un tel avantage? Aux réseaux nationaux de radio et de télévision que nous avions s'est ajouté il y a peu de temps un réseau privé. Si l'on passe en revue nos institutions, monsieur l'Orateur, on constate que nous avons fait à l'éclosion d'une nation un apport incomparable qui devrait nous porter à la fierté et non aux excuses. Je le répète, nous devrions cesser de nous tâter le pouls. Nous devrions être fiers d'être Canadiens et d'avoir réalisé ce dont n'importe quel pays tirerait gloire. Je ne veux pas poursuivre, monsieur l'Orateur. Je ne pense pas que la chose soit nécessaire. Je suis certain qu'au fond tous les honorables députés approuvent mes propos d'aujourd'hui.

Nous nous acheminons vers le centenaire de notre nation et, comme je l'ai dit précédemment, une des choses qui, à mon avis, devraient s'accomplir pour marquer notre centenaire est la tenue d'une conférence nationale semblable à celle qu'a proposée le très honorable chef de l'opposition il y a quelque temps, chose dont j'ai parlé précédemment dans mes remarques; on posait ainsi de nouveau les fondements du Canada, comme en 1864, 1865 et 1867. Je vous assurerai d'une chose, monsieur l'Orateur: il n'y aura pas de premier ministre de la Nouvelle-Écosse venant à cette conférence au cours de ce second siècle de notre existence nationale, pour proposer que cette province se sépare du reste.

Bien entendu, nous étudions un bill de caractère technique et je n'avais pas, je n'ai toujours pas l'intention, de traiter en particulier de considérations techniques, qui seront étudiées en comité. Mais je dirai un mot ou deux au ministre des Finances, qui est présent, et qui dirige l'évolution fiscale et financière du Canada, ou du moins veille aux mesures fiscales et financières. Il doit s'occuper d'un problème très difficile.

Autrefois le ministre des Finances exerçait un contrôle sur les mesures fiscales. Je ne parle pas en particulier du ministre actuel ou de son parti, car il y a eu lente évolution. Je ne parle pas non plus au point de vue politique, bien que la question ait pris énormément d'ampleur au cours des deux dernières années. Mais je me demande dans quelle mesure le ministre oriente aujourd'hui les programmes touchant la fiscalité du pays. Je me demande: est-ce suffisant? J'estime qu'il devrait exercer une mainmise vigoureuse sur le programme fiscal, mais je sais que nous répétons tous des clichés semblables. Je m'en suis rendu coupable. Le ministre des Finances en a fait autant, de même que le très honorable chef de l'opposition; tous ceux qui prennent la parole en cette enceinte déclarent: «Nous devons avoir un gouvernement fédéral fort; nous devons répondre à toutes les demandes légitimes des provinces.» C'est très facile à dire, monsieur l'Orateur, mais d'application fort difficile. D'ailleurs, je suis persuadé que nul ne le sait mieux que le ministre des Finances.

Le ministre des Finances a cité certains chiffres et le chef de l'opposition a déposé des tableaux qiu ont été versés au hansard. Je les ai vérifiés ce matin et d'après les chiffres présentés par le très honorable chef de l'opposition—chiffres officiels donnés à la dernière conférence fédérale-provinciale, non les siens propres—$1,946 millions ont été dépensés par le gouvernement fédéral pour l'année se terminant en mars 1964, à titre d'aide à la collaboration avec les provinces. Depuis, est intervenu l'abattement que visait le bill, et qui s'élève à quelque 200 millions de dollars pour les deux prochaines années. Nous avons eu un abattement à l'égard de l'impôt sur les biens transmis par décès, également prévu par le bill à l'étude, et qui se monte à un bon nombre de millions de dollars. La situation est donc, à l'heure actuelle, très différente de ce qu'elle était quand le très honorable chef de l'opposition a cité ces chiffres il y a quelques jours.

Il me semble que nous devons maintenant nous rendre compte que le ministre des Finances—et je ne parle pas à titre personnel, mais du ministre des Finances en tant que ministre, en tant que détenteur de cette fonction—a cessé d'être l'élément dominant de la politique fiscale du pays. En réalité, si les principes actuellement appliqués continuent de l'être, il ne jouera bientôt qu'un rôle très insignifiant dans la réglementation fiscale du pays. Du point de vue financier, il exerce encore, Dieu merci, un certain contrôle sur la politique financière du gouvernement, et j'espère que bientôt, quand la Chambre aura approuvé le bill à l'étape de la deuxième lecture et que le comité en sera saisi pour examen, nous étudierons de plus près les tâches qui incombent au ministre des Finances, au Parlement du Canada, au gouvernement du pays, etc., lorsqu'il s'agit de s'occuper des programmes fiscaux et financiers du pays.

Nous parlons beaucoup d'assurance médicale. Je suis sûr que le ministre sait fort bien qu'étant donné l'existence de programmes d'hospitalisation dans les diverses provinces, il serait possible de mettre sur pied un régime d'assurance médicale. Le médecin n'aurait pas besoin de se rendre chez le malade pour traiter, par l'exemple, le jeune enfant qui aurait la colique, mais on obtiendrait de la part des médecins, une certaine mesure de soins, entièrement soustraits à l'influence du ministre des Finances.

Le ministre a dit ceci—et j'ai également affirmé ce qui m'a attiré les critiques du *Globe and Mail,* que le ministre des Finances ne pouvait agir que dans un domaine très restreint. Je répète qu'il y a un domaine très restreint dans lequel le ministre des Finances peut agir aujourd'hui, et que ce domaine se rétrécit constamment. Nous le limitons encore par le bill à l'étude qui, je l'espère, franchira bientôt l'étape de la deuxième lecture.

Ce sont là, monsieur l'Orateur, certains des problèmes qui se posent—je m'excuse auprès des députés de tant m'attarder sur ce point. Je sais que nous voudrions voir la Chambre se former en comité afin de pouvoir étudier le bill en détail. Mais je tenais à dire qu'à mon avis *a*) il est souhaitable de convoquer une conférence afin de jeter les fondements du deuxième siècle d'existence du Canada; *b*) notre nation n'est pas en train de se désintégrer, et *c*) le ministre et la Chambre doivent régler certains problèmes pour garder le contrôle des finances et des impôts. Je crains que nous avons perdu le contrôle fiscal et, à moins de faire très attention, nous finirons peut-être par perdre le contrôle financier et par balkaniser la nation que nos pères ont conçue en 1864, 1865 et 1867, et que nous sommes déterminés à maintenir au moment où elle se trouve sur le seuil de son deuxième siècle.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je dois dire à la Chambre que si le ministre des Finances prend maintenant la parole, il terminera le débat.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre un discours très réfléchi et fort utile et j'aimerais remercier l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) des pensées que renfermait son discours; à mon sens, chacun de nous aurait intérêt à y réfléchir sérieusement. Je suis personnellement heureux qu'il ait traité de ces points d'une façon générale plutôt que de s'arrêter sur les détails insérés dans ce bill et que, à mon avis, nous pouvons mieux discuter à l'étape de l'étude en comité.

Je sais gré également à l'honorable député de ses observations sur la description que j'ai essayé de faire à la Chambre au début de l'étude à l'étape de la résolution et je n'ai pas, je crois, à lui dire combien je suis touché des paroles très généreuses qu'il a prononcées à mon égard en dehors de la Chambre récemment et qui ont eu quelque retentissement.

Je fais mienne la conviction déclarée de l'honorable député, selon qui notre pays ne se désagrégera pas. Je suis également d'avis que la Confédération continuera de fonctionner et j'ai confiance que tous les honorables députés sont déterminés à ce qu'il en soit ainsi. En fait, s'il n'en était pas ainsi, je ne sais pas pourquoi nous serions ici. Il m'est parfois venu à l'idée que nous pourrions nous adonner à d'autres professions qui nous causeraient moins de frustrations, mais c'est sans doute là l'opinion d'un nouveau venu à la Chambre. L'honorable député dit aussi que les Canadiens étaient probablement le peuple

le plus introspectif au monde; j'étais heureux de le lui entendre dire, car c'est également mon avis.

Nous nous faisons toujours du souci. L'économie se porte très bien à l'heure actuelle, mais nous nous en faisons quand même. Sauf erreur, le monde des affaires se fait peut-être plus de bile que nous. Ces gens sont soucieux parce qu'ils se disent que l'économie ne se portera peut-être pas toujours aussi bien qu'aujourd'hui.

Étant porté à l'optimisme de par ma nature, il m'est difficile de comprendre...

L'hon. M. Nowlan: Mes cyniques amis me rappellent *Troubled Canada.*

L'hon. M. Gordon: A ce moment-là, les choses n'allaient pas aussi bien.

Le très hon. M. Diefenbaker: D'après votre récent discours, la vague de prospérité économique a commencé en 1961.

L'hon. M. Gordon: Je suis ravi de pouvoir souscrire aux observations de certains députés qui semblent vouloir m'aider à prononcer mon discours. Toutefois, les choses vont beaucoup mieux maintenant.

M. Winkler: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

Une voix: Vous n'êtes pas à votre siège.

M. Winkler: Je puis facilement changer de siège.

Le ministre sait-il que la vague de prospérité a commencé en 1961, comme l'a fait remarquer le chef de l'opposition, et qu'elle s'est amplifiée régulièrement depuis au moins trois ans?

L'hon. M. Gordon: Évidemment, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ah! Fort bien.

L'hon. M. Gordon: Nous avons atteint le pire marasme pendant l'ajournement, en 1961. Puis on a constaté une amélioration évidente. Les choses se sont améliorées un peu, puis d'autres facteurs sont intervenus et le progrès s'est ralenti. Mais, depuis l'année dernière environ, les choses vont certainement beaucoup mieux, comme la plupart des députés l'admettront, je pense.

M. Winkler: Le résultat de la dévaluation.

L'hon. M. Gordon: L'allusion de mon honorable ami sur notre foie collectif, ou plutôt sur nos foies individuels, m'a quelque peu intrigué, ainsi que le fait que certains d'entre nous tendraient à le sortir pour voir si nous avons une cirrhose à la suite de notre activité du soir précédent. Et, si nous constations qu'il n'était pas malade, nous remettrions notre foie à sa place avec une certaine déception. Tout ce que je puis dire à l'honorable représentant, c'est qu'il y aura encore bien d'autres occasions de le faire, et qu'un de ces jours, nous ne serons probablement pas déçus à cet égard, même si j'espère que dans son cas comme dans le mien, ce jour se fera encore attendre. Cependant, je crois vraiment que l'argument qu'il a avancé au sujet de l'esprit introspectif des Canadiens ou, comme je l'ai parfois pensé, du manque d'audace des Canadiens, méritait d'être souligné et répété. En effet, je suis convaincu, comme l'honorable représentant, que dans notre pays nous avons devant nous plus que n'importe quel autre pays ou n'importe quel autre peuple au monde, une plus belle occasion, une plus grande possibilité d'atteindre la prospérité matérielle et de donner un exemple précieux aux autres peuples. C'est avec plaisir que j'ai entendu le député nous rappeler ces choses. Voilà ce qu'un plus grand nombre d'entre nous devraient dire plus souvent.

Le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a soulevé une question très importante, à mon avis, vers la fin de son discours, quand il a mis en doute le droit de regard actuel du ministre des Finances fédéral sur les divers programmes fiscaux de la nation. Cela dépend, j'imagine, des définitions. Mais s'il est possible d'étendre la politique fiscale de façon à y inclure la politique économique d'une façon générale, je suis, pour ma part, convaincu que le gouvernement fédéral, y compris le ministre fédéral des Finances, doit être en mesure d'influencer le programme économique dans toute la nation dans le sens le plus vaste du terme. A mon avis, tous les députés doivent veiller à ce qu'il en soit toujours ainsi. J'ai cru, comme bien d'autres députés l'ont sans doute cru qui s'intéressent à ce difficile problème de tirer des impôts de contribuables récalcitrants et de décider qui percevra les impôts et qui défraiera les dépenses, qu'on devrait étudier de plus près quelle proportion de la perception des impôts, quelle quantité des dépenses devrait être effectuée par le gouvernement fédéral, par les provinces ou par les municipalités en relevant.

Je le disais l'autre jour, je crois qu'un bon nombre de gens se sont demandé—je dois dire que j'ai moi-même été de ceux-là—s'il ne serait pas préférable, du moins dans certains cas, que le niveau du gouvernement chargé de l'application des programmes de dépenses soit aussi chargé de la perception des impôts requis pour payer les frais de ces programmes. Je ferai immédiatement une réserve, en ajoutant que je suis de ceux qui croient implicitement au principe de la péréquation, parce que

sans ce principe grâce auquel les deniers perçus dans certaines parties du Canada peuvent être dépensés équitablement dans la totalité du pays, nous n'aurions rien des normes équivalentes de service dans la totalité du Canada; cela étant, je suis porté à croire qu'on s'interrogerait sur l'opportunité de maintenir notre unité. Ne nous y trompons pas; il est important que nous fassions le nécessaire pour conserver dans tout le Canada des normes assez équitables en matière de services.

Je suppose que j'avais la même préoccupation que celle de l'honorable représentant lorsqu'il a accepté le portefeuille que j'ai l'honneur de détenir en ce moment; je m'interrogeais sur la mesure dans laquelle le gouvernement fédéral ou le ministre fédéral des Finances peut exercer une influence sur les différents aspects de nos programmes économiques. Un de ces aspects importants, et l'un de ceux qu'on ne devrait probablement pas mentionner en ce moment, est celui de la politique monétaire et de l'influence que la politique monétaire dans d'autres pays exerce maintenant sur la souplesse dont nous jouissons en ce moment au Canada. L'honorable représentant a mis en doute que le ministre fédéral des Finances joue maintenant un rôle prédominant dans la formulation de la politique fiscale, et de la politique économique du Canada. Je dirai volontiers que si je croyais que le ministre fédéral des Finances soit incapable de jouer un rôle prédominant dans ces domaines—je ne dirais pas un rôle unique, loin de là—parmi tant d'autres, je ne voudrais pas demeurer ministre fédéral des Finances. Je ne crois pas un seul instant que le ministre fédéral des Finances ou le gouvernement fédéral, cette dernière expression étant la meilleure, je crois, ait perdu cette influence prédominante. A mon avis, il y aura toujours une lutte ou une divergence d'opinion dans tout État fédéral sur le rôle respectif du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, mais je suis de ceux qui pensent que des entretiens plus poussés entre les personnes chargées de formuler la politique en ce domaine, au niveau fédéral et au niveau provincial, est hautement souhaitable. Le gouvernement espère que la commission du régime fiscal, que les gouvernements fédéral et provinciaux vont établir ensemble, s'emploiera pendant un certain nombre d'années à dissiper quelques-unes des ambiguïtés ou des anomalies les plus manifestes dans la répartition actuelle des impôts et, je l'espère, dans le partage actuel des responsabilités en divers domaines.

Je compte en outre que la proposition de réunir chaque année, à la fin de l'automne, les ministres des Finances ou de l'Économie du gouvernement fédéral et des provinces se révélera féconde et utile. Si nous partons du bon pied et si nous reconnaissons là une responsabilité collective qui transcende la politique de parti, j'estime qu'une telle initiative sera fructueuse. Il est à souhaiter qu'elle soit couronnée de succès ou, du moins, qu'elle rende service, bien qu'il nous faille admettre qu'il existera toujours certaines tensions entre le gouvernement fédéral et les provinces.

J'ai été heureux d'entendre le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) déclarer, si je l'ai bien compris, qu'il était en faveur du régime de relations fiscales fédérales-provinciales dans sa forme actuelle, même s'il jugeait à propos de critiquer certains aspects de la formule. Il a soutenu, sauf erreur, que les propositions que renferme le bill représentent une certaine amélioration, mais il n'est pas encore satisfait. Pour ma part, j'espère que nous ne croirons jamais avoir atteint la perfection dans un domaine quelconque.

L'honorable député a contesté, je crois, le principe dont s'inspire la formule de péréquation et a demandé pourquoi il fallait tenir compte dans une certaine mesure des recettes tirées des ressources dans le calcul de la formule de péréquation et pourquoi l'abattement supplémentaire de 25 p. 100 à l'égard de l'impôt sur les biens transmis par décès consenti en novembre dernier n'était pas assujetti à la péréquation. L'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson), l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke (M. Fleming) et un certain nombre d'autres ont insisté sur les mêmes points. L'honorable député de Medicine-Hat a soulevé d'autres questions. Il a notamment mis en doute un des articles du bill qui proposerait le versement d'une compensation aux provinces pour les taxes de vente qu'elles comptaient recevoir des sociétés de la Couronne à partir de 1962. En vertu du bill adopté il y a quelques mois, ces dispositions étaient censées entrer en vigueur le 1er avril 1964. Le député de Medicine-Hat, je crois, a mis en doute la rétroactivité, notamment dans le cas de l'Alberta qui ne perçoit pas de taxe de vente. Il a cru y voir une injustice.

Comme je l'ai dit dans mon exposé à l'étape de la résolution, nous n'estimions pas, en présentant la mesure, qu'il serait possible de faire remonter à 1962 le paiement de ces taxes par les sociétés de la Couronne, car elles ne possédaient pas les registres détaillés qu'il fallait, mais les provinces croyaient que le gouvernement précédent s'y était engagé. Par conséquent, nous demandons dans le bill l'autorisation de faire des paiements pour

remplacer les taxes de vente qui, autrement, auraient été payées par les sociétés de la Couronne.

Le député de Medicine-Hat a aussi parlé des impôts sur le revenu frappant les entreprises de service public; elles ont donné lieu à des divergences d'opinions entre le gouvernement de l'Alberta et le gouvernement fédéral. Il y aurait eu désaccord également à propos de ladite coassurance du régime d'hospitalisation appliqué en Alberta. On exige des gens hospitalisés le versement d'un montant destiné à décourager ceux qui s'éterniseraient à l'hôpital. Tout ce que je puis dire à ce sujet c'est qu'il existe, en principe, une honnête divergence d'opinions.

Lorsque le programme d'hospitalisation a été présenté, on voulait permettre à tous les Canadiens, quels que soient leurs moyens, d'être traités à l'hôpital et diverses méthodes de financement de ce programme ont été mises au point. Le Parlement qui a adopté cette mesure n'avait pas l'intention, ayant en premier lieu approuvé une mesure qui rendrait l'hospitalisation accessible également à tous les Canadiens, d'imposer un droit particulier à ceux qui devaient malheureusement bénéficier des dispositions du programme. Il existe donc une honnête divergence d'opinion à ce sujet en Alberta. L'honorable représentant de Medicine-Hat dirait, j'en suis sûr, que les frais imposés par le gouvernement albertain ne sont pas très élevés et qu'il existe en outre une disposition prévoyant le versement de ces droits, si les gens ne peuvent pas les acquitter eux-mêmes. Néanmoins, la façon d'envisager le principe en cause diffère et il s'agit là d'une divergence honnête.

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam me pardonnera si je dis, qu'à mon avis, on ne gagnerait pas beaucoup en ce moment en se lançant dans une discussion technique au sujet des divers points qu'il a soulevés sur la péréquation. Je pense que nous sommes tous en faveur de la péréquation. Le problème consiste à trouver une formule qui conviendra à tout le monde. Je n'ai nullement l'intention d'affirmer que les formules mises au point jusqu'ici étaient parfaites ni qu'il n'y aurait pas moyen de les améliorer. Je ne dis pas qu'il n'y aurait pas moyen d'améliorer la formule actuelle. L'un des objets du comité du régime fiscal sera de tenter d'apporter quelque amélioration, mais en vertu du bill dont il s'agit ici, nous nous efforçons d'améliorer immédiatement la situation dans une certaine mesure, en attendant que le comité du régime fiscal entreprenne les études nécessaires.

M. Douglas: Pourrais-je poser une question au ministre? Même si j'ai reçu une formation théologique, je n'ai rien contre l'évolution et je ne m'oppose à aucun changement propre à améliorer la formule. Toutefois, j'espérais que le ministre nous dirait pourquoi, dans le calcul de la péréquation, il n'a pas été tenu compte de l'accroissement de 25 p. 100 convenu entre le gouvernement fédéral et les provinces en ce qui a trait au dégrèvement pour fins d'impôt sur les biens transmis par décès. Les recettes provenant de cet impôt ont toujours été incluses dans le calcul de la péréquation et il aurait suffit de changer la formule de manière à ce qu'elle devienne 29-75 au lieu de 29-50. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi la hausse elle-même est exclue du régime de péréquation alors que le dégrèvement y est inclus.

L'hon. M. Gordon: Je conviens avec mon honorable ami qu'il est difficile de comprendre pourquoi il en est ainsi. La raison en est probablement que, lors des conférences, les modifications de ce genre sont parfois apportées à la fin d'une séance. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons besoin d'un comité du régime fiscal; un tel organisme aurait plus de loisir pour étudier ces problèmes assez compliqués et, d'une certaine façon, il pourrait remédier à certaines des difficultés dont parle mon honorable ami.

Cette formule pose beaucoup d'autres problèmes sur lesquels je pourrais appeler l'attention de mon honorable ami. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'une formule parfaite. Je ne prétends pas qu'elle le soit et je n'essaie pas de la défendre. Je dirai cependant que, par suite des dispositions du présent bill, les provinces recevront, dans deux ans d'ici, environ $265 millions de plus qu'elles n'en toucheraient autrement. On peut soulever des objections quant à la répartition de ce montant entre les diverses provinces, mais il demeure que le sort de chacune des provinces sera amélioré en fin de compte.

M. Douglas: Certaines seront plus égales que d'autres.

L'hon. M. Gordon: C'est exact. Certaines provinces ont été plus égales que d'autres dans le passé et certaines le seront dans l'avenir. Viendra peut-être un jour où toutes les provinces seront sur un pied d'égalité; je le souhaite de tout cœur.

L'hon. M. Starr: Vous ne serez plus là à ce moment-là.

L'hon. M. Gordon: L'honorable représentant d'Ontario me taquine à cause de mon âge avancé mais il a peut-être raison.

L'honorable député de Cariboo (M. Leboe) a fait ressortir quelques-uns des points qui avaient également été signalés par d'autres députés qui ont pris part au débat actuel, surtout en ce qui concerne les revenus provenant des ressources. En outre, il m'a rappelé que je n'avais pas répondu à certaines questions posées tout à l'heure par l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson), et je voudrais le faire dès maintenant. J'ai eu l'impression qu'elles ne se rapportaient pas exactement au débat dont il s'agit ici, mais comme l'honorable député de Red-Deer a posé ces questions à deux reprises et que mon honorable ami de Cariboo y a fait allusion, le comité me permettra peut-être d'y répondre.

Voici la première question: Dans quelle mesure la Banque du Canada a-t-elle acheté des obligations du gouvernement? Pour y répondre, on me permettra de dire qu'au 30 juin 1964, la Banque du Canada détenait une somme totale de 2,925 millions de dollars en valeurs directes et garanties du gouvernement canadien, se répartissant de la façon suivante: bons du Trésor, 403.3 millions de dollars; obligations de deux ans et moins, 389.6 millions; obligations allant de deux ans à cinq ans, 549.1 millions; obligations de cinq à dix ans, 874.9 millions; et obligations de plus de dix ans, 708.2 millions de dollars. Nous en arrivons ainsi au total de 2,925 millions de dollars. Ce montant représente 14.6 p. 100 du total des valeurs en cours du gouvernement, au 30 juin 1964.

Voici maintenant la deuxiéme question. Pendant combien de temps prévoit-on que l'on détiendra ces obligations jusqu'à échéance ou avant de les vendre? La réponse, c'est que sur le marché libre, la Banque du Canada achète et vend continuellement des titres du gouvernement canadien. Les décisions qui régissent l'ensemble de ces achats et ventes de titres particuliers s'inspirent de la politique monétaire mise en oeuvre par la Banque du Canada avec l'approbation du gouvernement. Il serait impossible de déclarer de façon générale pendant combien de temps ces titres ont été détenus dans le passé ou le seront dans l'avenir. Le tableau que j'ai déposé donne une idée générale des différents titres qui constituaient le portefeuille de la Banque du Canada à ce moment-là.

Voici la troisième question. En fait, combien d'argent la Banque du Canada reçoit-elle en intérêts sur ces obligations qu'elle détient? Quelle partie de ces frais, c'est-à-dire de ces intérêts accumulés sur les obligations du gouvernement détenues par la Banque du Canada, est retournée au Fonds du revenu consolidé? En réponse, je dirai que la Banque du Canada verse chaque année ses bénéfices d'administration au Fonds du revenu consolidé. En 1963, le revenu de la Banque provenant de ses placements, y compris les intérêts sur les obligations et les bons du Trésor, a atteint $127,407,000. Le revenu total de la Banque a été de $127,851,000 et le revenu net versé au Fonds du revenu consolidé, $116,386,000. Il est donc évident, monsieur l'Orateur, qu'à l'exception des frais d'administration et autres frais semblables, tous les intérêts versés à la Banque du Canada reviennent au Fonds du revenu consolidé sous forme de bénéfices.

[L'hon. M. Gordon.]

Un autre point exige une réponse assez longue; je demanderais donc à la Chambre d'être indulgente si j'y réponds en détail. Il s'agit des chiffres consignés hier soir au compte rendu par le représentant de Lapointe (M. Grégoire). Il a parlé des chiffres fournis à l'ancien député de Sherbrooke, M. Maurice Allard, par M. K. W. Taylor, alors que ce dernier était sous-ministre de Finances, au début de 1963. M. Allard a cité ces chiffres abondament dans la province de Québec et j'estime qu'il y a lieu d'en parler, car ils sont nettement incomplets. Il y aurait lieu aussi de relever les conclusions trompeuses qu'on en a tirées. Les questions posées à ce sujet par plusieurs députés ont été transformées en ordres de dépôt de documents et, depuis quelques mois, le ministère des Finances cherche à recueillir suffisamment de données pour fournir des réponses satisfaisantes. Le sujet est des plus complexes et des plus difficiles, et j'aimerais en dire un mot par rapport aux chiffres cités par le représentant.

Tout d'abord, j'aimerais donner lecture de la version anglaise de la lettre adressée à M. Allard et je serai heureux de déposer une copie de cette lettre qui en fait a été envoyée en français, afin que les honorables députés soient en mesure de constater que la traduction ne pose aucun problème. Voici la version anglaise qui a été traduite en français. La lettre est datée du 4 février 1963.

Cher monsieur Allard,

Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, M. Heward Grafftey, député, m'a demandé de répondre à votre lettre du 24 janvier 1963. Vous demandez à quoi se sont chiffrés, en 1961, les revenus que le gouvernement fédéral a tirés de la province de Québec et les versements qu'il lui a faits.

En réponse à votre question, je dois vous informer que pendant l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1961, les recettes estimatives que le gouvernement a perçues dans la province de Québec se sont élevées à 1,748.9 millions, tandis que les versements estimatifs à la province se sont élevés à 1,072.7 millions. Il convient de remarquer, cependant, que l'établissement des montants susmentionnés appelle les réserves suivantes:

Et justement, ce sont ces réserves sur lesquelles les discours que nous entendons parfois n'insistent pas beaucoup.

a) Les impôts sur les corporations acquittés par les sièges sociaux établis dans la province de Québec ne sont pas attribués aux autres provinces.

Ce seul détail modifie les chiffres du tout au tout et, à mon avis, les rend dangereusement trompeurs.

b) Les recettes de la division des douanes et de l'accise sont comptées comme un montant brut, étant donné que les remboursements ne sont pas attribués aux provinces individuelles et que le bureau de Montréal perçoit des sommes considérables en droits de douanes qui s'appliquent plus exactement à d'autres provinces, mais qui ne se prêtent pas à une répartition. De même, certaines recettes perçues par le bureau d'impôts du district d'Ottawa s'appliquent aux comtés de Hull, Gatineau et Pontiac.

c) Le chiffre des dépenses ne comprend pas:

(i) Les dépenses budgétaires d'un caractère plus général qui profitent au pays tout entier et dont toutes les provinces bénéficient directement. Cette catégorie comprend les dépenses du siège législatif central à Ottawa, des services financiers et administratifs à Ottawa, du service extérieur et des recherches du Conseil national des recherches.

(ii) Les paiements faits à un certain nombre de fournisseurs de biens et services, étant donné que dans de nombreux cas, les versements se font aux sièges sociaux de compagnies et, par conséquent, ne se prêtent pas à une répartition exacte par province.

(iii) Les opérations du ministère des Postes, étant donné que l'on considère que les dépenses compensent plus ou moins les recettes perçues par ce ministère.

(iv) Les versements faits à la conférence nationale des universités canadiennes.

Je vous prie d'agréer l'assurance de mes meilleurs sentiments.

K. W. Taylor

On comprendra donc que les réserves que M. Taylor a pris bien soin de formuler à l'égard de ces chiffres sont de la plus haute importance.

Je m'excuse encore une fois de prendre tout ce temps pour exposer cette question, mais je dois demander la permission de continuer pendant encore quelques instants, parce qu'il est important, à mon avis, de bien exposer les faits à cet égard afin que mes honorables amis, inconsciemment, j'en suis certain, ne se servent plus de ces anciens renseignements qui ont été de nature à induire les gens en erreur dans bien des régions du pays.

Une bonne partie des impôts sur le revenu des sociétés versés par les bureaux principaux dans la province de Québec sont à juste titre attribués à d'autres provinces, comme nous le faisons en vertu de nos arrangements fiscaux. La douane perçue dans le port de Montréal est payée en réalité par des gens qui demeurent dans diverses parties du Canada et ne représente réellement pas des recettes perçues des habitants du Québec ou dans la province, même si elle est recueillie dans les ports de la province. Je ne doute pas que la même considération s'appliquerait à la taxe de vente fédérale perçue des fabricants dans la province de Québec sur des produits vendus à des acheteurs dans d'autres provinces. On remarquera également que d'autre part, les chiffres des dépenses ne comprennent pas un certain nombre de catégories.

Les chiffres de l'Ontario que l'honorable député a cités sont sujets aux mêmes réserves et attestent la même différence. Il est parfaitement clair qu'à ce moment-là, comme à l'heure actuelle, le gouvernement fédéral remet autant qu'il prend, d'une façon ou d'une autre, et qu'il ne retient pas les énormes sommes que ces chiffres pourraient laisser croire. En réalité, le gouvernement fédéral paie plus qu'il ne prend, ni mes souvenirs sont exacts.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre afin d'obtenir des éclaircissements? Le ministre a parlé des taxes de vente perçues dans la province de Québec. Veut-il dire que ces taxes de vente sont payées par les habitants du Québec?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Gordon: Je parle des taxes de vente fédérales payées par les établissements de fabrication dans le Québec et qui entrent dans le coût des marchandises vendues partout au Canada.

M. Grégoire: Le ministre des Finances admettra-t-il que le même problème se pose à l'égard de toutes les autres provinces, y compris l'Ontario, le Manitoba et la Colombie-Britannique, et qu'il ne se pose pas uniquement dans le Québec?

L'hon. M. Gordon: Oui, et c'est ce que je dis. Les calculs de ce genre ne signifient rien, et j'exhorterais mon honorable ami à ne pas s'y fier.

M. Leboe: Monsieur l'Orateur, nous pourrions peut-être permettre au ministre de terminer ses remarques. Les honorabless députés peuvent noter les questions qu'ils désirent poser, et quand nous nous formerons en comité pour examiner ces points, ils auront alors l'occasion de l'interroger. Procédons avec méthode.

M. Grégoire: Que le ministre réponde aux questions maintenant, s'il le veut bien.

L'hon. M. Gordon: Je crois que mon honorable ami m'a donné un excellent conseil et je l'en remercie.

M. Valade: Je ne veux pas interrompre le ministre ou l'empêcher de faire ses observations, mais je crois qu'il devrait expliquer

certaines de ses déclarations. Je ne suis pas d'accord avec ce que l'honorable député vient de dire. Il est important, je crois, que le comité obtienne des renseignements au sujet des assertions du ministre.

Une voix: Nous ne sommes pas en comité. Vous avez été absent trop longtemps.

M. Valade: Je n'étais pas à Capri avec le ministre des Forêts.

L'hon. M. Gordon: Je suis très heureux de constater que l'honorable député est de retour, je suis certain qu'il s'est absenté pour affaires.

Le ministère des Finances a cherché à répartir aussi équitablement que possible les recettes fédérales entre les provinces pour l'année 1961-1962. Il a poursuivi cette tâche durant les quelques derniers mois. Les fonctionnaires du ministère sont aux prises avec ce problème depuis longtemps. Au début de la semaine, ils ont fait avec moi le point de la situation, qui comporte tant d'hypothèses, tant de si, de ou et de mais que, ancien comptable, j'en étais tout en émoi.

Il est possible d'établir de tels calculs au sujet de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, des droits successoraux ainsi que, par suite d'études détaillées, à l'égard des taxes sur la boisson alcoolique, le tabac et autres produits semblables. Les recettes qui peuvent être réparties de cette façon s'élèvent à quelque 4,163 millions de dollars. Les 2,184 millions du revenu fédéral qui restent ne peuvent être convenablement répartis par province. Ce solde forme un peu plus du tiers du revenu fédéral. Le total que j'ai cité ne comprend pas les montants perçus aux termes des ententes fiscales, mais il comprend ceux qui l'ont été au titre de la sécurité-vieillesse, de l'assurance-chômage ainsi que d'autres postes de moindre importance. Il ressort de ces chiffres qu'il n'est pas possible d'en arriver à une distribution des recettes totales comparable aux sommes versées à la population des diverses provinces ou à son intention.

Après avoir effectué une étude détaillée des dépenses, le ministère des Finances a constaté qu'il pouvait affecter environ 40 p. 100 des dépenses fédérales brutes aux provinces, d'après le lieu de résidence des bénéficiaires. Cela comprend les allocations au titre de la sécurité sociale versées directement aux particuliers et divers montants payés aux gouvernements et aux organismes provinciaux. Une autre tranche de 16 p. 100 de nos dépenses peut être répartie approximativement entre les provinces d'après l'emplacement des travaux auxquelles elles sont affectées ou le service qu'elles servent à fournir. Après déduction de ces dépenses, il reste environ 44 p. 100 des dépenses brutes pour des articles autres que des allocations sociales versées aux habitants d'une province et qu'on doit forcément répartir d'une façon arbitraire, par exemple, selon la population. Cela ne comprend pas, notamment les dépenses imputables au Parlement lui-même et aux divers services de l'État, les dépenses encourues à l'égard des frais de la dette, au titre des affaires extérieures et de la défense nationale. Il ne faudrait pas oublier non plus les diverses dépenses au titre de la recherche et d'autres services généraux fournis par le gouvernement fédéral à l'échelle nationale.

Les dépenses que nous avons ainsi essayé d'étudier et d'affecter s'élevaient en 1961-1962 à environ $7,246 millions, et cela comprend le montant entier.

A la lumière de cet exposé je ne crois pas qu'on puisse établir une comparaison logique entre les dépenses que nous pouvons allouer à des personnes dans une province donnée et les revenus que nous pouvons considérer comme perçus de ces personnes dans une province donnée, à moins de nous livrer à des suppositions gratuites sur la façon dont on peut les affecter pour toucher indirectement des personnes, des institutions et des gouvernements provinciaux.

Le ministère n'a eu le temps de faire une étude détaillée de ce genre que pour 1961-1962. Nous fournirons le détail de ces données, en réponse aux questions que j'ai mentionnées. J'ai cru néanmoins que je devrais dès maintenant indiquer clairement le caractère général et le contenu des données, et faire savoir qu'elles révèlent que les déclarations faites d'après la lettre dont le député de Lapointe (M. Grégoire) a parlé et que j'ai versée au compte rendu, induisent en erreur et reposent reposent sur des renseignements forcément incomplets.

M. l'Orateur Suppléant (M. Batten): La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

M. Grégoire: Vous n'avez pas prouvé votre affirmation.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je crois avoir entendu mon honorable ami poser une question, en déclarant que je n'avais pas prouvé mon affirmation. En toute déférence, je crois l'avoir prouvée à la plupart des députés qui ont bien voulu m'écouter avec un esprit ouvert. Si je ne l'ai pas prouvé à mon honorable ami, je reconnais que peut-être je suis incapable de le faire.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre des Finances a émis des doutes...

Des voix: A l'ordre!

L'hon. M. Lambert: A l'ordre!

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

L'hon. M. Lambert: Encore une question de privilège!

Une voix: Il ne peut y avoir de question de privilège, à ce stade.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège en m'appuyant sur le fait suivant: Le ministre des Finances a exprimé des doutes à l'égard de nos intentions, ce qu'il n'a pas le droit de faire, en vertu du Règlement. Il ne doit pas entretenir de doute sur nos intentions. Maintenant, quant à accepter ce qu'il vient de dire...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! De l'avis de la présidence, les observations de l'honorable député de Lapointe ne conviennent pas à une question de privilège.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, passe à l'examen des articles).

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je remercie le ministre des renseignements qu'il a donnés à la fin de ses observations à l'étape de la deuxième lecture. Cependant, certaines choses ont été discutées à l'étape de la résolution et qui, sauf erreur, reviendront sur le tapis en temps utile.

Avant de traiter du bill, j'aimerais formuler quelques observations sur le discours prononcé cet après-midi par mon collègue l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings. J'aimerais signaler ce discours à l'attention de tous les députés, notamment ceux qui siègent à mon extrême gauche. Ils pourraient en tirer une leçon en histoire constitutionnelle que l'on oublie trop souvent, il me semble. Ceux qui ont tendance à commenter les événements qui se passent à la Chambre devraient l'examiner très attentivement. J'aurais aimé que les représentants de la tribune des journalistes aient été ici en aussi grand nombre qu'ils le sont durant la période des questions. A mon sens, c'était là un discours très réfléchi et l'un des meilleurs que nous ayons entendus à la Chambre durant cette session. Je le recommande également aux éditorialistes qui auraient grand avantage à l'étudier.

Le 7 juillet, le chef de l'opposition a proposé la tenue d'une conférence fédérale-provinciale de grande envergure sur les questions touchant les relations fiscales, les emblèmes nationaux, le rapatriement de notre constitution et d'autres questions semblables; ce sont là des choses qui contribueront à l'unité nationale. J'ai lu les critiques le lendemain à cet égard et, à mon sens, elles étaient des plus mal venues. Je ne crois pas que les auteurs aient vraiment lu le texte du discours de l'honorable représentant. Aussi vrai que je suis ici, je suis sûr que non seulement ces critiques étaient mal venues mais elles étaient imbues d'esprit de parti et de préjugés personnels. J'aurais cru que le ministre des Finances aurait fait autre chose que de rejeter simplement la proposition en la qualifiant de vaseuse. A la réflexion, je pense que le ministre s'apercevra que les propos de l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings, qu'a d'ailleurs approuvés le ministre des Finances, découlent de la proposition du chef de l'opposition.

J'ai été également déçu l'autre jour lorsque le premier ministre a signalé, en réponse à une question que je lui avais posée, qu'il n'avait nullement songé à convoquer une conférence groupant des autorités fédérales et provinciales au sujet de la proposition du premier ministre du Manitoba sur la question des priorités. Cette proposition, qui figurait dans une lettre adressée par le premier ministre Roblin au premier ministre du Canada, a été très louée dans les éditoriaux d'un bout à l'autre du pays après mûr examen. Le ministre discerne sans doute qu'un terrible problème se pose au Canada relativement à la priorité à accorder aux dépenses en matière d'enseignement, de santé et de bien-être. Ces problèmes ont pris une importance accrue au cours des cinq ou dix dernières années. Il y a cinq ans, le gouvernement fédéral ne dépensait pas beaucoup d'argent en assurance-hospitalisation. Mais à l'heure actuelle il débourse plus de 400 millions de dollars et les provinces sont tenues d'en dépenser autant. Nous dépensons maintenant environ 850 millions de dollars pour les services hospitaliers et les services de diagnostic. Au détour du chemin, c'est l'assurance-santé. Les sommes qu'il faudra dépenser à cette fin seront...

Une voix: Prodigieuses!

L'hon. M. Lambert: J'entends un député dire «prodigieuses». Elles dépasseront toutes les prévisions. Il est certain que l'expérience de la Grande-Bretagne l'a clairement prouvé et je ne crois pas que l'expérience du Canada soit bien différente de celle de la Grande-Bretagne dans le domaine de l'assurance-santé.

L'hon. M. Gordon: Pensez-vous que les Britanniques veuillent s'en défaire?

L'hon. M. Lambert: Ils peuvent croire qu'ils aimeraient s'en défaire mais, politiquement parlant, la chose n'est sûrement pas rentable.

Je puis vous donner l'assurance que le chancelier de l'Échiquier aimerait bien que l'assurance-santé disparaisse car elle taxe lourdement le produit national brut. Toutefois, si la population est disposée à en acquitter les frais, c'est très bien. Les gens devraient comprendre que cela leur coûtera quelque chose, que cela n'est pas gratuit, que cela ne leur tombera pas du ciel. Pourvu que nous, à l'échelon législatif, puissions convaincre les Canadiens que ces programmes ne sont jamais gratuits, qu'ils coûtent quelque chose, et pourvu que les Canadiens les désirent et soient disposés à en acquitter les frais, tout ira bien.

J'estime que la question des priorités ne reçoit pas l'attention voulue. On en discute aux conférences fédérales-provinciales mais c'est seulement un article du programme, peut-être même seulement la moitié d'un article, si je puis m'exprimer ainsi. Comme l'a signalé le représentant de Digby-Annapolis-Kings, nous avons assisté nous aussi à de telles conférences et nous savons combien de temps on y consacre aux formalités d'usage et aux événements sociaux. Le premier ministre de chacune des dix provinces y prononce un discours. Nous savons combien peu de travail sérieux on peut y accomplir et j'estime que les conférences pourraient être sensiblement améliorées.

Si nous sommes dans cet affreux dilemme, c'est parce qu'on n'a pas su s'entendre sur une liste de priorités. Les unes après les autres, les provinces demandent au gouvernement fédéral de se retirer de tel ou tel programme. Soit dit en passant, ce sont les vis-à-vis qui ont forgé l'expression «opter pour la renonciation». Le Québec n'est pas seul a vouloir opter. Nous avons même entendu dire en Alberta que la province aimerait administrer elle-même le programme d'assurance-hospitalisation et de services diagnostiques si elle pouvait obtenir les recettes nécessaires. Pour qui sont ces déclarations? Je me le demande. Souvent, elles servent à des fins politiques, à l'échelon local. D'autres considérations peuvent entrer en ligne de compte. Certes, chacun d'entre nous préfère mener sa barque seul sans l'aide ni la surveillance de personne.

J'aimerais qu'on songe sérieusement à la proposition du premier ministre Roblin, comme étape vers la conférence proposée par le chef de l'opposition. Étape immédiate, elle me paraît s'imposer du fait que, comme la participation aux programmes conjoints s'accentue, nous devons, dans les relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces, nous débarrasser du principe selon lequel on peut refuser son adhésion et faire tout notre possible pour supprimer les conditions qui conduisent à l'application de son principe.

Si les provinces étaient d'accord, l'instruction publique devrait se voir accorder une certaine priorité, de même que la santé et le bien-être. Les provinces seraient alors beaucoup plus portées et beaucoup mieux préparées à participer aux programmes. Toutes s'engageraient dans la même voie, sans perdre de leur autonomie. Cette insistance sur les droits des provinces m'exaspère. C'est à peine si j'entends parler des responsabilités des provinces et de la façon dont elles vont s'en acquitter, notamment dans le domaine de l'instruction publique. Il s'agit toujours des droits des provinces. Pour ce qui est de l'instruction publique, nous savons que ces droits sont prévus dans la constitution, mais, à cet égard, j'aimerais qu'on s'intéresse aux responsabilités un peu plus qu'on ne le fait.

M. Grégoire: Changez la constitution.

L'hon. M. Lambert: Je ne vais pas restreindre les droits des provinces. Je dis d'examiner les responsabilités. A cet égard, je suis bien aise de voir qu'à leur conférence à Jasper la semaine dernière, les premiers ministres provinciaux se sont arrêtés à un aspect de l'enseignement: l'uniformité de l'enseignement. Du point de vue expansion nationale, il est insensé, selon moi, qu'il y ait d'une province à l'autre une si grande dislocation des normes d'enseignement. Nos militaires, nos fonctionnaires et les employés de tout organisme interprovincial sont aux prises avec ce problème quant à l'instruction de leurs enfants. Celui qui doit déménager dans une autre province cherche à prendre des dispositions pour que ses enfants n'en souffrent pas.

Je citerai l'Allemagne de l'Ouest à titre d'exemple. Cet état fédéral se compose de 11 *länders*, 11 provinces. Là, l'instruction publique relève exclusivement du *länder* qui, soit dit en passant, jouit de plus nombreux droits en matière d'imposition que les provinces canadiennes. Depuis que le régime fédératif actuel a été institué en Allemagne de l'Ouest, les ministres de l'instruction publique du *länder* ont tenu plus de 100 réunions et conférences au cours d'une période de onze ans et les gens qui déménagent de la Bavière à la Rhénanie ne sont aux prises avec aucun problème quant à l'instruction de leurs enfants. Nous devrions travailler de concert beaucoup plus que nous ne le faisons présentement...

M. Grégoire: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

(Texte)

Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

J'aimerais savoir si l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) reste vraiment dans le cadre du débat et s'il se tient dans les limites permises par le Règlement quand

il parle de toutes sortes de choses autres que du projet de loi actuellement à l'étude? Il parle du système d'éducation en Allemagne fédérale, du système d'éducation dans les provinces du pays. Or, ce n'est pas ce que nous étudions, à l'heure actuelle. Je vous demanderais donc de bien vouloir rappeler l'honorable député d'Edmonton-Ouest à l'ordre. Il devrait avoir de l'expérience en ce qui concerne le Règlement de la Chambre des communes, mais à l'heure actuelle, il prouve qu'il n'en a pas.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président...

(Traduction)

Des voix: A l'ordre!

M. le président suppléant (M. Kelly): D'ordinaire, sur l'article 1, une grande latitude est accordée, de sorte que l'honorable député peut continuer.

(Texte)

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, il me fait toujours plaisir de répondre aux interpellations de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) qui lui-même, en discutant d'un sujet, se plaît à passer en revue tout le tableau; même s'il ne mentionne que le nom du projet à l'étude, il nous sert toutes sortes d'idées de cru.

Comme je l'indiquais il y a quelques instants, j'ai parlé du système éducationnel de l'Allemagne de l'Ouest en tant qu'exemple. De même, quand j'ai parlé de l'éducation, c'était à titre d'exemple des droits et responsabilités des provinces.

Je ne pense donc pas que l'honorable député soit en mesure de me faire la leçon.

Par ailleurs, en ce qui concerne ses rappels au Règlement, nous savons bien que la plupart du temps, ils sont faux.

M. Grégoire: On voit qui parle!

(Traduction)

L'hon. M. Lambert: Pour revenir à l'article à l'étude, je crois que les paroles de l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings au sujet de la politique fiscale et de la responsabilité du ministre des Finances en matière de politique fiscale et financière à l'échelon national prêtent à réflexion. Je doute sérieusement que le domaine restreint que le ministre conservera par suite des propositions que renferme le bill et les dispositions qui sont contenues dans la formule du régime de pension du Canada sera suffisant. Il deviendra peut-être prisonnier d'un système où il aura toutes les responsabilités, mais aucun pouvoir.

Je voudrais également souligner, et je suis d'accord avec lui, qu'il est faux de penser qu'on peut comparer les recettes obtenues d'une province et les fonds affectés à certaines autres provinces et tirer ensuite des conclusions. Je crois qu'il n'y a rien de plus trompeur que des considérations de ce genre. Il est illogique de dire que l'Ontario ou le Québec versent au Trésor fédéral beaucoup plus que ces provinces n'en retirent, car les autres provinces sont dans la même situation. S'agit-il de la politique du Crédit social? Je l'ignore. J'ai entendu nombre de déclarations semblables en Alberta. Des ministres provinciaux et des membres de l'Assemblée législative soutiennent que l'Alberta obtient moins d'argent du gouvernement fédéral qu'elle ne lui en donne. De telles affirmations ne tiennent pas compte d'une foule de choses. Par exemple, c'est surtout dans deux provinces que nos banques à charte acquittent leur impôt, là où se trouve leur siège social, mais leurs bénéfices proviennent de partout au Canada. Que dire des principales sociétés pétrolières? La *British-American Oil* et l'*Imperial Oil* ne paient pas leur impôt par l'intermédiaire de leurs bureaux d'Edmonton ou de Calgary, mais plutôt en passant par ceux de Toronto ou de Montréal. Le Pacifique-Canadien est un autre exemple. Il est illogique de répartir ainsi les recettes provinciales, suivant les sommes perçues ou allouées.

Nous pourrions parler aussi de la défense. Les habitants des provinces Maritimes ou des provinces de l'Ouest pourraient relever les dépenses considérables faites par le ministère de la Production de défense en Ontario et au Québec. Ces déboursés ne constituent-ils pas une remise des fonds perçus? On n'en parle jamais.

Toute conclusion qu'on aurait pu atteindre au sujet de ces recettes, ou revenus, doit nécessairement être accompagnée de tant de réserves qu'il est impossible de la considérer comme encore valable. Tout ce qu'on peut dire, c'est que le gouvernement fédéral perçoit telle somme et dépense tant et tant. Je ne sais s'il est possible de constater autre chose. Que dire de la taxe d'accise sur la distillation de l'eau de vie, par exemple, qui vient surtout d'Ontario et de Québec? C'est là un aspect fiscal très important. Je ne crois pas le moins du monde que la population de l'Ontario et de la province de Québec ait le monopole de la consommation des spiritueux. Ceux-ci se boivent d'un bout à l'autre du pays, et l'impôt est versé par les habitants des provinces où ils se consomment. La même chose vaut pour le tabac. Abandonnons donc tout effort de répartir les revenus et les dépenses à l'intérieur des provinces, parce que nous n'arriverons ainsi à aucune conclusion significative.

Si le ministre veut bien consulter le hansard du 9 juillet, il pourra, en relisant la page

5476, se rafraîchir la mémoire, et j'espère qu'il sera en mesure de nous fournir le tableau que je lui ai demandé alors.

L'hon. M. Gordon: Le député voudrait-il que je le consigne dès maintenant au compte rendu?

L'hon. M. Lambert: Non. L'honorable représentant peut le faire au cours de ses observations, quand nous en arriverons à l'examen de l'article qui s'y prête. Je parle maintenant du revenu tiré des ressources naturelles, et je voudrais aussi demander, au nom du député d'Esquimalt-Saanish, s'il serait possible de nous fournir un tableau des versements devant être faits aux provinces pendant le reste de la période de validité des ententes fiscales, en prenant la moyenne nationale comme base de péréquation, plutôt que la moyenne des deux provinces au revenu le plus fort, et en tenant, en outre, compte de l'augmentation des droits de succession, de l'abattement, et ainsi de suite, comme on l'a proposé, et en comprenant dans la formule de péréquation la formule déjà existante du revenu tiré des ressources naturelles, au lieu de celle qu'on nous propose. Peut-être la préparation de ces données prendra-t-elle un certain temps, mais je serais fort obligé au ministre s'il voulait bien le noter dans l'éventualité d'un nouveau calcul.

Nous avons encore quelques points à soulever pendant le débat du bill, article par article. Pour terminer, de nouveau j'inviterai instamment le ministre à faire tout son possible pour convaincre ses collègues de l'utilité qu'il y aurait à limiter absolument la conférence à l'examen de la hiérarchie des priorités, pour supprimer le «choc», chaque fois qu'une province décide de ne pas participer. Se prononcer pour la non-participation fait un très mauvais effet, indique chez la population de tout le Canada un piètre moral et ne fait, à mon avis, aucun apport à l'unité nationale. C'est pour moi une vérité évidente depuis que je représente ici une circonscription de l'Ouest canadien où je préférerais ne pas entendre exprimer ces sentiments. Mais je ne puis faire semblant d'ignorer ces sentiments qui s'inspirent en grande partie du droit de se prononcer contre la participation, ou de décisions déjà prises en ce sens. J'aimerais bien mieux qu'on élimine le besoin ou le désir de se dégager en établissant un accord général sur les priorités pour nous permettre d'agir tous ensemble.

M. Barnett: Le ministre des Finances a remarqué, j'imagine, que beaucoup de députés de la Colombie-Britannique ont manifesté de l'intérêt pour ce bill. J'ai décidé de faire quelques observations et de poser certaines questions à l'étape du comité, parce que l'expérience m'a appris qu'il est parfois plus facile d'obtenir du ministre des explications et des réponses pendant l'examen de la mesure article par article.

J'ai écouté attentivement les observations du député d'Edmonton-Ouest. J'en approuve certaines, d'autres, non. Toutefois, je l'appuie de tout coeur quand il dit qu'il serait souhaitable de conclure une entente pour éliminer le désir ou la nécessité, comme il a dit, de se retirer des divers programmes proposés.

Je ne suis pas certain de pouvoir entièrement partager son approbation de l'idée émise par le premier ministre du Manitoba. J'ai beaucoup de respect pour la compétence de ce premier ministre, et je pense que toutes ses propositions méritent une étude très attentive. Toutefois, je ne suis pas du tout certain qu'il soit souhaitable de tenir une conférence sur les priorités portant exclusivement sur l'enseignement, l'hospitalisation, le bien-être et les services médicaux. Si ces questions sont étudiées en marge du contexte de l'économie générale de la nation et des politiques d'ensemble à élaborer à l'égard des relations fiscales entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, cette conférence pourrait peut-être créer une fausse impression sur ce que sont vraiment les objectifs prioritaires. On pourrait, par exemple, dire que nous avons besoin de plus d'instruction et de moins de soins médicaux, ou vice versa, tandis qu'en fonction de la situation d'ensemble du pays, à l'égard des priorité, nous devons, du moins je le crois, aller progresser rapidement dans les deux domaines à la fois.

Toutefois, je voudrais d'abord poser certaines questions sur deux points relatifs à la formule dont le député de Burnaby-Coquitlam a déjà traité: la non-inclusion de la remise supplémentaire de 25 p. 100 à l'égard de l'impôt sur les biens tranmis par décès et la décision récente de tenir compte du rendement de l'impôt sur les ressources naturelles dans les provinces. Lorsque le ministre a fermé le débat à l'étape de la deuxième lecture, j'ai constaté avec plaisir qu'il s'est dit d'accord avec le député de Burnaby-Coquitlam sur le principe de la péréquation, en ce qui concerne la distribution des recettes provenant des impôts conjoints. Je n'ai pas été étonné que le ministre des Finances soit d'accord à ce sujet sur les déclarations du premier ministre actuel du pays. A ce propos, je voudrais me reporter brièvement à la déclaration du premier ministre de la Saskatchewan lors de la conférence fédérale-provinciale qui s'est tenue en novembre 1963, et dans laquelle il citait

en l'approuvant une déclaration antérieure du premier ministre du pays. Comme on peut le lire à la page 93 du procès-verbal de cette conférence, le premier ministre de la Saskatchewan a déclaré dans son discours inaugural:

> Je veux parler de la théorie que le premier ministre a exposée avec tant de clarté en 1958.

Il cite alors le premier ministre en ces termes:

> Toutes les provinces devraient retirer un revenu égal par habitant des impôts partagés entre les deux échelons de gouvernement.

Ce qui m'inquiète, et je n'ai pas encore entendu d'explication là-dessus de la part du ministre des Finances, c'est de savoir pourquoi il a si manifestement dérogé au principe de la péréquation en ce qui concerne l'augmentation de la remise à l'égard de l'impôt sur les droits de succession, alors qu'il dit avoir foi dans le principe de la péréquation et que le premier ministre actuel a aussi déclaré sans ambage à plusieurs reprises qu'il croit à ce principe. Tout ce que le ministre des Finances a dit jusqu'ici en réponse au député de Burnaby-Coquitlam, c'est: «Nous allons y voir». Mais il ne nous a pas dit pourquoi. Sauf erreur, il n'a pas essayé non plus de rattacher ses raisons d'agir ainsi à sa confiance avérée dans le principe de la péréquation. Autant que j'aie pu le constater en l'écoutant, il ne nous a pas expliqué de façon rationnelle pourquoi il nous demande de consentir à une exception à ce principe.

Avant que nous poursuivions l'étude du bill et que nous l'adoptions, le ministre devrait nous expliquer plus en détail pourquoi il accepte une pareille façon de procéder. S'il ne le fait pas, nous allons être obligés d'élaborer une théorie quant aux mobiles qui l'ont poussé à agir, et nous pourrions bien tirer une conclusion erronée. Nous pourrions nous livrer à des conjectures absolument fausses sur les mobiles de ses actes.

J'aimerais citer un exemple d'hypothèses possibles. Je ne crois pas faire erreur en disant qu'en réponse à des questions posées à l'étape de la résolution, au sujet de ce qui s'était passé à la conférence fédéral-provinciale, le ministre a déclaré que le premier ministre de la Colombie-Britannique était heureux de voir exclure les 25 p. 100 supplémentaires de la formule de péréquation.

L'hon. M. Gordon: Pourrais-je interrompre l'honorable député pendant un instant. Afin que l'on ne cite inexactement le premier ministre de Colombie-Britannique, ou plutôt que le député ne le cite pas à faux, puis-je indiquer que j'ai dit ceci: il est très heureux de l'exonération fiscale supplémentaire de 25 p. 100. Voilà ce qui le réjouissait et cela n'avait rien à voir à la péréquation. Du moins, je pense que c'est ce qui le réjouissait.

M. Barnett: Le ministre a raison et c'est bien ce qu'il a dit. Mais en lisant le compte rendu je croirais que le premier ministre de la Colombie-Britannique se réjouissait que ce montant ne soit pas inclus dans la formule de péréquation. C'est peut-être cela mais afin d'expliquer pourquoi je suis arrivé immédiatement à cette conclusion, j'aimerais rappeler la déclaration du premier ministre de la Colombie-Britannique à la conférence fédérale-provinciale. J'en conclue qu'il n'est pas d'accord avec le ministre des Finances, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam ou l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings au sujet de la nécessité du principe de la péréquation. Au bas de la page 69, on fait dire au premier ministre de la Colombie-Britannique:

> La Colombie-Britannique s'oppose aux paiements de péréquation aux provinces. La péréquation ne contribue ni à l'harmonie nationale ni au bon usage des fonds publics. Les paiements sont des subventions irrégulières à certaines provinces aux dépens des autres.

Il me semble que cette déclaration ne laisse aucun doute que le premier ministre de la Colombie-Britannique se réjouirait si l'abattement sur les droits successoraux n'était pas relié à la formule de péréquation car au début de ses remarques il explique ce qu'il pense devoir le gouvernement fédéral recourir à des domaines de taxation directe. C'est ce que je me suis demandé. Je sais que le ministre n'a pas besoin de répondre à cette question, et je ne m'attends pas à ce qu'il réponde en détail. Toutefois, au lieu d'une explication logique concernant le rapport de cette question avec la formule, connaissant la détermination du premier ministre de la Colombie-Britannique, ce qui est peut-être le cas d'autres premiers ministres également, et étant donné les remarques antérieures du ministre dans sa réponse à la question de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, alors qu'il a dit que c'était là une sorte de réflexion après coup, on ne peut s'empêcher de se demander si ce n'était pas là effectivement un moyen de dorer la pilule pour calmer le premier ministre de la Colombie-Britannique et peut-être aussi le premier ministre de l'Ontario, provinces qui, à mon sens, subissent un traitement injuste du fait que la formule n'englobe pas l'augmentation de 25 p. 100 dans l'abattement.

Moi qui ai confiance dans le principe de péréquation, je soutiens que s'il est un de ces trois domaines fiscaux qu'il faudrait égaliser plus que tout autre, c'est bien le domaine de l'impôt sur les biens transmis par décès, car la richesse, d'où qu'elle provienne au pays, a tendance à se concentrer dans certains centres. A mon sens, le ministre a fort bien expliqué la situation lorsqu'il a mis fin au débat à l'étape de la deuxième lecture et relevé les chiffres présentées par l'honorable député de Lapointe. Je prierais le ministre de nous renseigner davantage là-dessus.

Pendant que j'y suis, je tiens aussi à préciser ceci: il est vrai qu'à la conférence fédérale-provinciale le premier ministre de la Colombie-Britannique parlait au nom du gouvernement de cette province et que ce gouvernement se veut le porte-parole des habitants de la Colombie-Britannique—il énonce sûrement les programmes qui seront vraisemblablement mis en vigueur dans la province—bon nombre d'entre nous, de la Colombie-Britanique, sommes diamétralement opposés aux opinions exprimées par le premier ministre de la Colombie-Britannique lors de la conférence fédérale-provinciale de novembre dernier. Par ses déclarations, le premier ministre de la Colombie-Britannique, fidèle à sa coutume, tente de défigurer la constitution du Canada pour arriver, selon moi, à ses fins, ce qui crée une tension inutile au sein de la Confédération. J'ai dit que le premier ministre de la Colombie-Britannique est le plus grand séparatiste du Canada et qu'il était plus caouettiste que Caouette. S'il siégeait en cette enceinte, je suis sûr que la seule place qui lui conviendrait, à cause de ses idées, serait tout près de l'honorable député de Lapointe.

Dernièrement, le premier ministre de la Colombie-Britannique a fait grand état de sa foi dans le fédéralisme coopératif. Toutefois, si l'on regarde de près les propositions qu'il a soumises à l'une des conférences fédérales-provinciales, on n'aurait pas tort de prétendre que son attitude en fait peut-être aujourd'hui le séparatiste le plus intransigeant du Canada. A titre de citoyen de la Colombie-Britannique, je veux indiquer clairement au ministre des Finances que je désapprouve entièrement cette attitude et cette conception.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les remarques que l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings a faites un peu plus tôt. Il a signalé que les habitants de la Nouvelle-Écosse avaient depuis longtemps laissé de côté les perspectives que préconise actuellement le premier ministre de ma province.

[M. Barnett.]

Cela dit, je voudrais passer au deuxième point, c'est-à-dire à l'inclusion dans la formule d'une disposition tenant compte des revenus provenant des ressources naturelles. Certains députés de la Colombie-Britannique ont déjà dit beaucoup de choses à ce sujet et, pour ma part, je souscris aux doutes soulevés par d'autres députés de cette province, qui se demandent s'il serait souhaitable et raisonnable que la formule tienne compte de cet élément particulier.

On pourrait objecter que cela n'est qu'une question théorique en ce qui concerne la Colombie-Britannique, parce qu'elle ne touche pas tellement, en réalité, la balance des paiements de cette province, au point où en sont les choses. C'est ainsi, tout au moins, que j'interprète ce chiffre. Par contre, quant à moi, elle soulève certaines questions sérieuses quant à savoir s'il est juste et souhaitable d'incorporer, sous forme d'arrangements, le principe de péréquation visant à répartir les impôts. Il me semble que la question du revenu d'une province, provenant des richesses naturelles, ne se rapporte pas nécessairement aux richesses naturelles ou aux ressources naturelles d'une province, mais plutôt aux programmes qu'un gouvernement provincial a su appliquer à l'égard du prélèvement d'impôts qui assurent au gouvernement provincial des sources de revenu. Il se peut qu'une province prélève de forts impôts, par exemple, sur les exploitations forestières, alors qu'une autre province n'imposera à peu près rien, au moins en ce qui concerne toute forme de revenu direct au Trésor provincial. Par conséquent, cette province ne percevrait aucun revenu.

Plusieurs honorables députés ont déjà demandé ce qui constitue le revenu brut et le revenu net à cet égard. En ce qui concerne la Colombie-Britannique—je me rends compte que c'est une question qui doit être débattue en détail sous une autre forme que celle-ci—un grand nombre d'entre nous ont cru qu'au cours des années la politique des gouvernements de la Colombie-Britannique a été fautive sur deux points. Le premier, c'est qu'on n'a pas fait entrer dans le Trésor provincial suffisamment de recettes découlant de nos ressources naturelles fondamentales, en particulier des ressources forestières. Jusqu'à ces toutes dernières années, les ressources forestières étaient la principale source de recettes provenant des richesses naturelles, bien que, comme nous le savons, le gaz et le pétrole soient devenus un élément de plus en plus important dans le tableau des ressources naturelles de la Colombie-Britannique. Le deuxième point, c'est qu'une

proportion insuffisante des recettes provenant des richesses naturelles se trouve réinvestie dans l'aménagement et la conservation de ces richesses, et, particulièrement, en ce qui concerne les ressources forestières.

Plus tôt au cours du débat sur cette mesure, la question a été abordée par l'honorable député de Cariboo, qui, bien entendu, vient aussi de la province de la Colombie-Britannique, mais qui, comme chacun s'en rend compte, se trouve dans une partie légèrement différente de l'éventail politique de la province. Il a fait allusion au montant qu'il en coûte à la province de Colombie-Britannique pour construire des voies d'accès, pour s'occuper du reboisement, de la protection contre l'incendie, et le reste, et il a laissé entendre que tout cela était assez onéreux.

J'ai sous les yeux un exemplaire des comptes publics de la province de Colombie-Britannique pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1964 et, si je ne me trompe, les chiffres démontrent qu'un revenu assez considérable découle présentement des richesses naturelles mais que, en réalité, la proportion qui est de nouveau investie dans les ressources n'est pas très considérable en comparaison du total. Si j'ai bien compris, le revenu global provenant des ressources naturelles au cours de la dernière année financière était de $75,804,000, et les dépenses totales étaient de $22,180,000, ce qui laisse un solde dans les fonds provinciaux, au delà des dépenses, de $53,623,000. Moins du tiers de ce qu'on prélève est dépensé pour la protection contre l'incendie, le reboisement, les routes d'accès aux forêts, etc. Je ne prétends pas avoir tenu compte de chacun des éléments qui pourraient entrer en jeu dans ces chiffres. Les dépenses totales que j'ai citées ont été tirées des dépenses des services des terres et forêts, des services de loisirs, de la conservation des ressources et des mines. Il se peut qu'il y ait également d'autres dépenses de moindre importance qui ne soient pas incluses ici.

Le point que je voudrais faire ressortir, c'est qu'aux termes de la formule proposée dans le présent bill, il n'y a aucune disposition, que je sache du moins, en dehors de ce que j'ai déjà signalé, au sujet de l'échelle des taxes qui peuvent être imposées par une province, au sujet de l'échelle des dépenses qu'une province peut faire pour la préservation, la conservation et la mise en valeur de ces ressources naturelles. Autrement dit, en ce qui concerne la Colombie-Britannique, l'application de cette formule n'apporterait aucun changement. Si la province dépensait 122 millions de dollars au lieu de 22 millions pour les ressources, la conservation et la mise en valeur, elle dépenserait 50 p. 100 de plus que les recettes brutes qu'elle perçoit, et ce ne serait pas là encore un élément visant son admissibilité à la formule de péréquation.

Le ministre a répété encore une fois ici que c'est ce qui s'est fait, du moins d'après ce que j'ai entendu jusqu'ici. Le premier ministre a fait une déclaration à ce sujet lors de la conférence fédérale-provinciale. Le ministre n'a pas expliqué pourquoi il en était ainsi. Si l'on croit, comme le ministre lui-même l'a déclaré, au principe de péréquation, on devrait pouvoir s'attendre que le ministre, lorsqu'il nous demande de nous écarter de ces principes, nous explique ses raisons, notamment lorsqu'il nous demande d'approuver cette proposition.

Un grand nombre parmi nous sont prêts à lutter au besoin contre ceux qui s'opposent au principe, comme le premier ministre de la Colombie-Britannique, mais si nous devons approuver un bill qui n'est pas entièrement conforme au principe, nous aurons le sentiment d'avoir desservi notre cause.

Nous entendons souvent en Colombie-Britannique l'argument invoqué ici à la Chambre que l'avide gouvernement d'Ottawa tire plus d'avantage de la province qu'il ne lui en donne. Superficiellement, cet argument-ci semble souvent convaincant. Pour ceux d'entre nous qui croient en une nation canadienne, cet argument est difficilement réfutable. Pour y répondre, nous devrions pouvoir aller dans nos circonscriptions et déclarer que le Parlement canadien conclut des accords fiscaux avec les provinces au sujet de la répartition des domaines fiscaux, en accord avec le principe voulant que les Canadiens partout au Canada bénéficient de chances égales. Cependant, lorsque nous devrons dire à nos commettants que le Parlement s'est arrêté en chemin, ce ne sera pas très satisfaisant.

L'exemple de la Colombie-Britannique peut mieux expliquer mon sentiment, surtout maintenant que cette province établira ses propres banques et deviendra l'un des grand centres financiers du Canada, comptant un accroissement de capitaux et de grandes propriétés. Dans les circonstances, nous pourrions peut-être dire que nous allons garder pour nous cete jolie part du gâteau, en faisant fi des autres provinces qui n'ont pu en arriver là.

Monsieur le président, tandis que nous sommes à étudier le premier article, ou quand

nous étudierons ceux qui portent sur les questions que j'ai abordées, j'espère que le ministre des Finances va nous fournir plus d'explications qu'il ne l'a fait jusqu'ici sur les principes qu'il nous demande d'approuver.

M. Olson: Monsieur le président, j'aimerais revenir un peu sur la réponse que le ministre a donnée aux nombreuses questions soulevées avant le terme de la deuxième lecture. Malheureusement, j'étais absent quand il a commencé son discours. Dès que j'ai appris qu'il répondait, je suis accouru.

Je lui sais gré du souci qu'il a exprimé ainsi que de la compréhension dont il a fait preuve à l'égard de certains points que j'ai soulevés hier. Mais, tout en étant sensible à l'intérêt et aux éloges qu'il m'a prodigués, il me faut lui dire que c'est de l'argent que je voulais. Je ne l'ai pas entendu parler du tout de modifier certaines dispositions du bill C-111 afin de corriger certaines des injustices que j'ai signalées hier. D'après lui, il aurait eu ou il y a un désaccord légitime entre son attitude et la thèse que j'ai exposée relativement aux accords visant le partage des frais d'hospitalisation. Je ne l'ai pas entendu moi-même, mais il aurait donné à entendre qu'il en va de même des recettes provenant des ressources naturelles, si l'on considère ces chiffres à la lumière des subventions de péréquation.

Le ministre a ajouté autre chose, monsieur le président, mais je ne voudrais pas citer ou interpréter inexactement ses paroles. Il a dit, je crois, que le gouvernement fédéral souhaitait sincèrement conférer souvent avec les provinces—chaque année, sauf erreur—afin d'élaborer des règles et des principes de base pouvant s'appliquer à la répartition des recettes fiscales, et qu'une fois ces règles et ces principes établis, toutes les provinces pourraient alors être traitées avec justice et sur le même pied. Monsieur le président, j'espère qu'il a exposé réellement sa pensée. Si le gouvernement fédéral est disposé à établir des règles et des principes de façon que toutes les provinces puissent bénéficier également des recettes fiscales, alors tous les Canadiens seront traités en égaux. A mon sens, ce serait un pas dans la bonne voie. J'esjère qu'il en sera ainsi.

Monsieur le président, au cas où le ministre aurait oublié le point de vue de l'Alberta à cet égard, je tiens à bien le préciser. Le premier ministre de cette province a, en effet, dit ceci:

> En arrivant à quelque nouvel accord dans le domaine des relations fédérales-provinciales, les responsabilités que la constitution a plus particulièrement assignées aux gouvernements respectifs aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique seront-elles respectées?

Monsieur le président, on nous dit qu'en ce qui concerne le gouvernement fédéral, la principale raison de la modification qu'apporte le bill n° C-111 est d'aider les provinces à assumer leurs tâches dans le domaine de l'instruction publique. Si le gouvernement fédéral a maintenant assumé comme l'un de ses principaux devoirs d'aider financièrement les provinces dans ce domaine, nous avons certainement le droit de nous attendre que la constitution du Canada le prévoira. Au cas où certains députés de la province de Québec estimeraient qu'ils sont seuls à demander l'observance des termes et conditions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je leur signalerai que le premier ministre de la province d'Alberta a déclaré ceci:

> Le gouvernement de l'Alberta affirme qu'il ne devrait pas s'agir d'une simple théorie, mais d'un fait. L'érosion progressive, ces dernières années, de ces dispositions constitutionnelles par la politique et les programmes fédéraux appliqués au nom de l'intérêt public et national n'ont pas été sans nous troubler profondément. Nous n'acceptons pas la proposition qu'il est nécessaire de violer la constitution afin de répondre à quelque prétendu besoin national. Nous estimons qu'il y a, dans chaque cas, une façon plus souhaitable de répondre à ces besoins sans violer ni la lettre ni l'esprit de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous voudrions que cette question soit mise au clair.

Il est évident, monsieur le président, que certaines provinces en plus du Québec s'inquiètent sérieusement d'être continuellement obligées de recourir à des expédients provisoires pour remplir certaines promesses politiques.

La seule autre question dont je voudrais parler en ce moment, monsieur le président, est celle des priorités. Le premier ministre du Manitoba a clairement déclaré au gouvernement fédéral en plusieurs occasions, et à Jasper durant ces derniers jours, que les premiers ministres provinciaux voudraient une liste de priorités, établie par les gouvernements fédéral et provinciaux afin que chaque échelon de gouvernement puisse travailler en collaboration avec les autres. A maintes reprises, le gouvernement fédéral a fait certaines promesses à la population canadienne durant une campagne électorale. Les partis politiques en cause, soit les partis libéral et conservateur, n'ont pas consulté les gouvernements provinciaux pour savoir si les provinces étaient disposées à étendre leurs services sociaux dans ces domaines. Quel que soit le parti élu, on avait constaté que pour tenir les promesses faites pendant la campagne électorale, il faudrait imposer des dépenses supplémentaires aux provinces. De pareilles situations se sont produites au cours des dernières

années. Il y a eu de sérieures ingérences dans le domaine de la compétence provinciale, lorsque le gouvernement fédéral a adopté certaines mesures exigeant que les trésors provinciaux défrayent en partie, certaines des dépenses afin d'y donner suite.

On en a eu un exemple à l'automne dernier quand le gouvernement fédéral a adopté une mesure visant à augmenter les allocations d'assistance à la vieillesse. Cette initiative exigeait des dépenses du trésor provincial. Nombre des assemblées législatives avaient terminé leurs sessions à ce moment-là sans prévoir dans leurs budgets ces dépenses supplémentaires. Il est donc vraiment indispensable que les deux paliers de gouvernement conviennent ensemble d'un ordre de priorité afin de pouvoir prendre des décisions harmonieuses, une fois l'entente conclue. Le premier ministre de l'Alberta partage cet avis lorsqu'il dit:

> Dans les domaines où les droits et les responsabilités sont confiés conjointement aux gouvernements fédéral et provinciaux, quel rôle revient de droit à chacun des deux paliers de gouvernement? Cela exige une analyse et une réévaluation des sources de revenu et des politiques fiscales et une revue de l'ensemble des programmes de bien-être social, y compris les services hospitaliers et médicaux et les pensions et d'autres domaines comme l'éducation, les affaires indiennes, les ressources, la gestion et la mise en valeur et, enfin, l'agriculture.

On ne pourrait exprimer plus clairement, monsieur le président, que les gouvernements de l'Alberta et du Manitoba aimeraient savoir d'avance ce que le gouvernement fédéral a l'intention de faire pour accroître les programmes de bien-être social, afin de prendre les mesures qui s'imposent.

Je ne poursuivrai pas cette question plus loin, monsieur le président. Il me semble important que le gouvernement fédéral soit maintenant disposé à rencontrer les provinces afin d'élaborer des principes ou règles fondamentales qui s'appliqueront dans toutes les provinces également et équitablement. Voilà certainement un pas dans la bonne voie et je félicite le ministre de nous avoir informés de l'attitude actuelle du gouvernement fédéral.

L'hon. M. Gordon: Mon honorable ami me permettrait-il de signaler que c'est précisément ce que j'ai voulu dire lorsque j'ai parlé du comité du régime fiscal dont la création a été annoncée au lendemain de la dernière conférence fédérale-provinciale, celle du 31 mars. Le comité s'occupera justement des questions soulevées par le représentant.

M. Olson: C'est bien ce que j'avais compris, monsieur le président, mais une conférence fédérale-provinciale sera sûrement convoquée pour étudier les recommandations du comité.

L'important—et c'est ce que je veux faire ressortir—c'est que le gouvernement fédéral se présente à la conférence dans l'esprit que j'ai indiqué. Si c'est l'attitude que se propose d'adopter le gouvernement central, lors des conférences fédérales-provinciales, j'en félicite le ministre. En terminant, je tiens à rappeler que le parti libéral a pris nombre d'engagements à l'endroit des Canadiens, au cours de la campagne électorale de 1963. La réalisation de certaines de ces promesses entraînera des déboursés provinciaux. Pour ma part, je suis prêt à relever les libéraux de tout engagement qui sera un fardeau pour les trésoreries provinciales. Si, comme l'a déclaré le ministre au début de l'après-midi, le gouvernement fédéral dépense plus d'argent qu'il n'en perçoit, au lieu de passer d'une solution provisoire à une autre pour des fins d'ordre politique, il y aurait lieu d'établir des règles fondamentales et de ne pas assumer d'obligations que nous n'avons pas les moyens de remplir.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler longtemps sur l'article 1 de ce bill, mais je désire relever seulement quelques remarques qui ont été faites à la suite des données statistiques que j'ai fournies hier à la Chambre.

Je me suis rendu compte que ces données statistiques ont soulevé plusieurs commentaires de tous les coins de la Chambre. Par ailleurs, il y a une chose à retenir: c'est que l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) a déclaré qu'il nous fournirait les chiffres réels et il a apporté certains arguments, dont je ne peux me souvenir, car je ne les crois pas véritables. L'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) a voulu montrer que les chiffres fournis par le député de Lapointe n'étaient pas exacts; il a dit qu'il ne les connaissait pas, et que le ministre des Finances ferait connaître les siens plus tard. C'était la base de son argumentation.

Nous ne pouvons pas accepter—lui peut peut-être l'accepter—que le ministre des Finances déclare que les chiffres sont faux, c'est-à-dire que les chiffres tels que fournis dans la lettre de M. Taylor sont exacts mais qu'il faille prendre telle ou telle chose en considération et que, pour ce qui était des véritables chiffres, qu'il les fournirait plus tard. Il n'a pas démontré d'une façon explicite que les chiffres que nous avions fournis étaient faux. Il a tout simplement dit qu'il fournirait d'autres chiffres plus tard; que des fonctionnaires du ministère étaient en train d'analyser, par exemple, les choses que le ministre des Finances veut prendre en considération.

Le ministre des Finances a déclaré que deux de ces montants d'argent étaient dépensés à travers le Canada et qu'il ne pouvait pas démontrer qu'ils étaient dépensés dans telle ou telle province bien spécifique mais bien pour l'ensemble de l'intérêt du pays. Ça, nous l'avons reconnu hier lorsque nous avons mentionné que le gouvernement recueillait, en 1961, 5 milliards, 700 millions de dollars dans les différentes provinces, alors qu'il dépensait 1 milliard, 200 millions de moins. C'est précisément ces sommes d'argent qui ne sont pas dépensées dans telle ou telle autre province mais pour l'ensemble du pays que nous voulons connaître. J'ai donné exactement les mêmes exemples que le ministre des Finances a donnés, c'est-à-dire, par exemple, l'administration de la Chambre des communes, l'intérêt sur la dette nationale, et le ministre a repris les mêmes exemples que moi. Le ministre des Finances a ajouté qu'il y avait des sommes d'argent qui étaient recueillies dans les provinces mais qu'on ne pouvait pas attribuer comme provenant spécifiquement, d'une façon précise, de telle ou telle province. Par exemple, la taxe de vente ou la douane, et le ministre des Finances a cité, comme exemple, le port de Montréal où il entrait de la marchandise de l'étranger et où la douane était perçue, après quoi les marchandises étaient dirigées vers d'autres provinces. Par ailleurs, il ne faut pas oublier qu'il y a aussi les ports d'Halifax, de Toronto, de Vancouver et, dans ces différents ports-là également, il entre des marchandises, on perçoit la douane et ensuite ces marchandises sont dirigées vers les autres provinces.

Si l'on veut—comme c'est l'intention du ministre—disséquer exactement ce qui provient spécifiquement d'une province, à ce moment-là, le ministre des Finances se rendra compte que les chiffres ne changent pas beaucoup. C'est pourquoi je demanderais au ministre des Finances, avant de dire que nous sommes dans l'erreur, de vérifier les chiffres. Nous sommes prêts à attendre avant de faire de nouvelles affirmations, mais que le ministre des Finances nous fournisse les chiffres véritables, ainsi qu'il s'est engagé à le faire, au lieu d'affirmer que nos chiffres sont faux et de prétendre que nous n'avons pas voulu comprendre les explications. Nous sommes prêts à attendre ces chiffres, mais qu'il commence par les fournir.

J'ai donné des chiffres hier, et aussitôt le ministre des Finances s'est levé pour dire qu'ils étaient faux. En conséquence, qu'il apporte les siens et nous pourrons alors comparer les chiffres fournis par M. Taylor, qui ne tiennent pas compte de l'impôt sur les profits des corporations dont le siège social serait à Montréal. Eh bien, pour les corporations dont le siège social est à Toronto, Winnipeg, Vancouver, Halifax, le même phénomène se produit. Lorsqu'on voudra disséquer l'origine et la provenance de ces sources de revenu du gouvernement fédéral, à ce moment-là, on se rendra compte que dans une province ou dans l'autre, l'équilibre se fait naturellement.

D'ailleurs, une compagnie comme l'*Aluminum Company,* d'Arvida, dont l'industrie est située dans le comté de Lapointe, et dont le siège social est situé à Montréal, qui paie des taxes à la province de Québec et qui vend de la marchandise dans l'Ontario ou dans l'Ouest, c'est aussi normal que pour une compagnie dont l'industrie est située aux États-Unis et qui paie de l'impôt au gouvernement américain et, après cela, vend sa marchandise dans d'autres pays. Cela existe normalement entre différents pays, et cela existe également entre différentes provinces. Chaque province a ses taxes; chaque province collecte ses propres taxes.

Monsieur le président, je ne voulais faire qu'une mise au point avant que le ministre des Finances, ou l'honorable député de Lotbinière, ou le député de Comox-Alberni (M. Barnett), ou le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), ou d'autres ne viennent affirmer que nos chiffres sont faux. Qu'ils commencent par fournir leurs chiffres, et, d'ici là, qu'ils cessent de prétendre que le député de Lapointe est dans l'erreur.

Qu'ils ne viennent pas dire: «Le député de Lapointe est dans l'erreur; nous produirons des chiffres dans trois mois». Non. Nous sommes prêts à attendre la production de leurs chiffres. Qu'ils fassent preuve de la même bonne volonté que nous, et qu'ils nous fournissent des chiffres, après quoi nous serons en mesure de discuter plus adéquatement.

Voilà, monsieur le président, la mise au point que je désirais faire. Le ministre des Finances a déclaré qu'il était prêt à fournir d'autres données statistiques, et nous sommes prêts à attendre. Mais, entre temps, qu'il nous témoigne la même bienveillance dont nous avons fait preuve à son égard, qu'il ne cherche pas à infirmer le bien-fondé de nos chiffres, bref qu'il ne nous prête pas de mauvaises intentions parce que nous avons fait une comparaison des données statistiques.

(Traduction)

M. Nugent: Monsieur le président, je suis certain que tous ceux qui ont entendu certaines observations faites en Chambre aujourd'hui et qui, depuis quelques années, ont remarqué les tensions qui existent entre les gouvernement fédéral et provinciaux, se rendent compte que nous cherchons uniquement à adopter des expédients de temps à autre pour satisfaire les besoins croissants des diverses provinces à mesure que leurs responsabilités s'accroissent.

Je crois qu'il est opportun que nous examinions non seulement les accords fiscaux, mais aussi les responsabilités et les fonctions des gouvernements eux-mêmes. A mon avis, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un peu dépassé. Je crois que les responsabilités du gouvernement fédéral pourraient être atténuées en accordant plus de responsabilités aux provinces et si nous délimitions certaines fonctions et responsabilités provinciales, nous pourrions en transférer certaines au gouvernement fédéral.

Je ne vois pas comment une entente à long terme peut mettre fin à cette lutte incessante en vue d'obtenir une autre concession, une subvention ou un montant quelconque. Il est vrai que la plupart des honorables députés n'ont pas examiné assez attentivement les conditions changeantes dans le monde ainsi que les exigences auxquelles le gouvernement doit faire face à notre époque. Depuis que les gens ont commencé à être mieux instruits et depuis que l'on a commencé à discerner à quel point l'automatisation et les nouvelles méthodes de production pourraient procurer un meilleur niveau de vie, on a exigé des facilités d'existence en nombre accru et à un rythme plus rapide que ne pouvaient les procurer les méthodes de production. Cette tendance a donné lieu, non seulement au Canada mais dans tous les autres pays, à une intervention accrue de l'État dans les affaires.

Les partisans de l'entreprise privée avaient coutume de dire, il y a quelques années, que c'était le rôle du gouvernement de créer un climat économique grâce auquel l'entreprise privée s'épanouirait, mais c'est une théorie, je crois, qui a été abandonnée depuis longtemps. Dans notre pays et dans d'autres, à l'échelon fédéral et provincial, on a accepté l'idée, et agi en conséquence, qu'il existe des domaines où seuls les gouvernements provinciaux ou le gouvernement fédéral possèdent l'autorité et les moyens d'agir, et que seul le gouvernement peut réglementer les facteurs qui viendront en aide à l'entreprise privée.

Pour m'en tenir à un seul exemple, il y a le programme des routes d'accès aux ressources. Nous admettons tous qu'il y a peut-être du bois d'une grande valeur qu'une entreprise privée efficace pourrait ramener et vendre profitablement au pays et à l'étranger, mais il arrive que pour y avoir accès, il faille creuser un canal, construire une voie ferrée ou des routes, tous projets qui en pratique dépassent les moyens financiers de la plupart des sociétés. Je sais qu'à certains endroits, par exemple là où il y a de vastes gisements de fer, des sociétés très importantes disposant de capitaux considérables, ont collaboré, construisant des voies ferrées et des quais et fournissant des navires et le reste. En général, toutefois, les entreprises de ce genre exigent du gouvernement des concessions qui se font rares et il existe nombre d'autres domaines où les gouvernements provinciaux constatent que des fonds publics dépensés à bon escient peuvent défricher une région où l'entreprise privée peut exploiter les ressources et où peut exister une saine concurrence.

J'ai déjà mentionné en cette Chambre la différence entre aujourd'hui et hier dans les cercles commerciaux sur le plan international. La plupart d'entre nous savent qu'il y a des peuples dont le commerce est étatisé, par exemple, les pays communistes, où le gouvernement se charge du commerce, tandis que nos fabricants, dans le secteur privé, doivent soutenir seuls la concurrence, le poids et l'influence des pays étrangers, lorsqu'ils cherchent des débouchés sur les marchés extérieurs. Même les pays tels que le Japon, qui s'en remettent à des cartels d'État pour le commerce, représentent une concurrence un peu trop forte pour les exportateurs canadiens privés sur les marchés mondiaux. Un grand nombre d'entre nous en cette enceinte apprécient l'autonomie locale et ont grand respect pour les droits provinciaux, mais si nous considérons la conjoncture internationale nous sommes forcés de reconnaître que le pouvoir du gouvernement fédéral doit demeurer très fort. En réalité, dans de nombreux domaines, en particulier dans le domaine du commerce, cette force doit être accrue si nous voulons maintenir nos positions avec succès parmi les autres pays. Si nos commerçants privés sont incapables de soutenir la concurrence sans aide du gouvernement, d'une façon ou d'une autre, nous ne pourrons plus demeurer, aujourd'hui, au premier plan ni garder notre niveau de vie élevé.

Il est évident, je crois, que le gouvernement ne peut poursuivre que les projets qu'il est en mesure de financer; le Canada ne pourra demeurer une nation importante que grâce à l'intervention du gouvernement fédéral. Si nous voulons éviter des conflits interprovinciaux, assez graves pour affaiblir sérieusement l'ensemble du pays, tous les Canadiens devraient avoir des chances égales, toutes les provinces devraient étudier les droits qui

leur ont été confiés, et on devrait répartir aussi équitablement que possible les fonds entre les provinces.

Il y a quelques jours, le député de Peace-River a parlé ici des mesures prises dans la province de Québec pour inciter l'industrie à s'y établir. Il semble logique qu'un gouvernement provincial cherche à encourager l'industrie à venir s'implanter sur son territoire. Je sais qu'à l'occasion, le gouvernement fédéral a pris l'initiative de désigner des régions ou la croissance économique est inférieure à ce qu'elle devrait être et pour lesquelles on jugeait qu'il était nécessaire que le gouvernement central incite l'industrie à s'y établir. Toutefois, quand l'industrie est trop portée à s'établir dans une province plutôt que dans une autre, des espèces de barrières commerciales s'élèvent entre les provinces. Nous devons, je crois, insister sur le fait qu'il faut inciter des industries à s'implanter au Canada. Une industrie devrait s'établir dans une province ou dans une autre tout simplement à cause des éléments économiques naturels qui lui donnent un avantage: moyens efficaces de communication, réserve de main-d'œuvre, ressources naturelles dont elle a besoin, etc. Si, par suite du zèle de certaines provinces qui ont aménagé la structure fiscale de façon à offrir des avantages artificiels considérables, l'industrie considère qu'il est avantageux de s'établir dans une province plutôt que dans une autre, l'entreprise peut, par le fait même, renoncer aux avantages de facteurs naturels qui auraient pu accroître son efficacité. Si ensuite, elle ne réussit pas à vendre ses produits sur les marchés mondiaux, c'est le Canada qui y perd.

Je sais bien que je m'expose à soulever un débat animé en préconisant qu'il y ait une limite aux avantages que les provinces peuvent offrir à l'industrie. J'ignore encore au juste s'il serait préférable que les provinces adoptent à cet égard des mesures législatives uniformes ou qu'on retire aux provinces une partie du pouvoir qu'elles ont de désavantager ou d'avantager les entreprises qui s'établissent dans une région plutôt que dans une autre. Je sais que certaines compagnies étudient la question très sérieusement. Bon nombre doivent décider si elles chercheront vraiment à exporter ou si elles feront porter leurs efforts sur le marché intérieur. Quand nous en sommes là, je crois que nous devons tous nous préoccuper tout d'abord du bien du pays. Si le Canada ne réussit pas à demeurer un commerçant actif et vigilant sur le plan international, chacune des provinces y perdra en fin de compte.

[M. Nugent.]

A mon sens, nous devrions charger une conférence d'étudier non seulement le régime fiscal, mais aussi les responsabilités des deux paliers de gouvernement; cette question de la concurrence étrangère et de la nécessité de soutenir la concurrence sur les marchés d'exportation devrait y avoir une place bien évidente. Je me suis rendu compte depuis bien des années des conflits qui se sont manifestés dans le domaine de l'impôt. Ainsi, il est rare de trouver un camionneur de l'Ouest canadien qui ne soit pas contrarié des règlements de la province d'Ontario sur le camionnage. Il semble que certains camionneurs seulement peuvent obtenir des permis ontariens. On prétend en Alberta que l'Ontario a rédigé ses règlements sur le camionnage de façon à faciliter aux camionneurs ontariens l'obtention de permis; les camionneurs de l'Alberta peuvent difficilement les obtenir. Un grand nombre de compagnies de camionnage de l'Alberta prétendent qu'une minorité seulement peut aller en Ontario alors que le transport de l'Alberta à l'Ontario est ouvert à la concurrence pour les camionneurs ontariens. Je suis sûr que les membres du comité savent que le transport interprovincial relève du gouvernement fédéral mais que ce dernier a délégué ses responsabilités au gouvernements provinciaux en ce qui concerne le camionnage, parce que l'administration en est plus facile. En effet, les provinces s'occupent déjà de l'octroi de permis, de la réglementation des camions, etc. Par ailleurs, les provinces sont également responsables de l'entretien des routes. Ces camions pourraient abîmer leurs routes. De nombreuses raisons militent en faveur de la responsabilité provinciale à cet égard. Toutefois, j'estime que cette conférence devrait examiner toute la question du transport interprovincial. Il faudrait réexaminer la question des sommes perçues pour l'octroi de permis aux camions, la vente d'essence, etc., puisque cela fait partie de la concurrence entre les provinces et que cette question pourrait être traitée plus convenablement par le gouvernement fédéral qui pourrait élaborer un arrangement fondé, par exemple, sur le nombre de milles parcourus dans une province. Le gouvernement fédéral pourrait percevoir l'argent et remettre à chaque province la part qui lui revient.

Obsédé par le problème de l'Alberta, l'honorable député de Medicine-Hat a soulevé la question de l'éducation; il a parlé notamment de prétendus besoins nationaux. L'honorable député de Jasper-Edson qui a pris

la parole hier soir, a sans doute donné à l'honorable député de Medicine-Hat une leçon sur les besoins dans le domaine de l'éducation. Les municipalités dans la province d'Alberta sont tenues d'assumer une plus large part du fardeau que comporte l'instruction publique que dans toute autre province. Je dois dire que les efforts du gouvernement créditiste en Alberta pour conserver l'apparence d'une province libre de toute dette ont sans doute nui plus que toute autre chose aux négociations avec le gouvernement fédéral concernant les besoins légitimes de la province, mais en même temps, le gouvernement fait peser sur les contribuables des municipalités tout le poids de l'instruction publique.

Je ne veux pas dire que seule la province d'Alberta crée des barrières artificielles par une propagande politique qu'elle utilise à ses propres fins. Je suis persuadé que chaque province canadienne utilise sa propre méthode de comptabilité en matière d'impôts pour des buts différents. Elles aiment tenir leurs livres de comptabilité d'une manière différente les unes des autres et elles insistent à des degrés divers sur les différents aspects des problèmes et des responsabilités qui leur incombent.

Il semble qu'il sera toujours très difficile d'accorder un traitement égal à tous les Canadiens tant qu'il existera des écarts quant à la politique des diverses provinces.

Si l'on tient compte des dépenses actuelles du gouvernement, de la population du Canada et du nombre de gouvernements qui desservent une aussi petite population, il faut reconnaître, je crois, que l'une des raisons pour lesquelles l'impôt constitue un fardeau aussi onéreux, c'est que nous avons trop de gouvernements. A mon sens, l'idéal serait que le gouvernement fédéral tranche la plupart des questions de politique, les autres étant laissées aux conférences des divers gouvernement provinciaux. On obtiendrait ainsi une politique uniforme en ce qui a trait aux problèmes que pose l'imposition. Les provinces deviendraient des organismes administratifs plutôt que des organismes indépendants.

Je sais que certaines parties du pays critiqueront vigoureusement cette proposition, mais ceux qui demandent de l'aide financière ou l'indépendence financière avec le plus d'insistance devraient être les premiers à examiner leurs propres opinions, leurs vaches sacrées, si je puis m'exprimer ainsi. Ils devraient être les premiers à soumettre des propositions sur la façon d'améliorer la collaboration entre les provinces. Comme point de départ, ils pourraient étudier si l'on ne pourrait pas au moins établir un système uniforme de comptabilité, afin que chacun sache exactement où il en est et que ceux qui ont la charge de la politique fiscale et de l'imposition parlent le même langage.

J'estime qu'on pourrait élaborer une politique beaucoup plus sévère pour aider l'industrie privée ou intervenir dans ses affaires à l'intérieur d'une province. Le gouvernement fédéral devrait jouer un rôle beaucoup plus fort dans ces négociations, afin d'assurer l'uniformité et des limites à l'intérieur des provinces. Ainsi, le gouvernement fédéral pourrait surveiller de près toute politique visant à encourager indûment les industries à s'implanter dans certaines provinces, parce que cela pourrait augmenter leurs exportations. Étant donné que les intérêts du Canada doivent être protégés afin que chaque province ait la chance de prospérer, il me semble qu'il y a un domaine où nous ne devons pas permettre à la concurrence de se développer au point où une province deviendra prospère pour une courte période en attirant de nouvelles industries pour ensuite découvrir que celles-ci ne peuvent prendre l'expansion qui aidera véritablement le Canada en fin de compte.

Je ne veux pas parler trop longtemps et j'ai déjà mentionné cette question. Je tiens toutefois à signaler qu'il ne nous faut pas seulement des arrangements fiscaux redressés temporairement à court terme, comme ceux que nous étudions actuellement. Nous devons plutôt examiner à fond les droits et les responsabilités des provinces ainsi que les pouvoirs de taxation.

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, je désire appuyer mes remarques sur la déclaration que l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) a faite au début de son exposé, quand il a dit que tout allait bien dans le meilleur des mondes, et que la prospérité semblait être devenue le lot des Canadiens.

Je comprends que, pour le dernier trimestre, les recettes du gouvernement fédéral étant plus élevées que les dépenses de l'ensemble des ministères, cela représente sans doute pour le ministre un signe de prospérité.

Mais je me demande ce qu'en penseront l'ensemble du public et plus particulièrement les 100,000 chômeurs de la province de Québec, s'ils ont l'occasion de lire ce que dit l'honorable ministre au sujet de l'ère de prospérité que nous connaissons?

Je me demande aussi ce que penseront les nombreux faillis des 12 derniers mois de la prospérité à laquelle l'honorable ministre des Finances faisait allusion tout à l'heure? Je me demande également ce qu'en penseront les milliers de cultivateurs, dont le revenu n'atteint même pas $1,200 par an? Je me

demande s'ils partageront l'allégresse du ministre des Finances, lorsqu'il parle de la prospérité du pays, sous l'administration de ces deux dernières années?

Je me demande aussi ce qu'en penseront ceux qui, dans la province de Québec, ont cru à la politique de grandeur par la reconquête des droits de fiscalité du gouvernement provincial, droits que le gouvernement du Québec réclamait d'ailleurs depuis une couple d'années, à l'effet que les taxes qui étaient de son ressort lui soient restituées, afin qu'il puisse progresser dans le domaine de l'éducation et dans d'autres domaines?

Je me demande si ces citoyens, qui ont vu tripler, sinon quadrupler, la dette provinciale, croiront aux thèses de péréquation actuelles ou futures comme solution aux problèmes de la constitution canadienne, de la fiscalité et des ressources nécessaires aux gouvernements provinciaux pour s'occuper des domaines qui relèvent de leur «juridiction», dont la sécurité sociale, l'éducation, l'«extension» industrielle et économique, l'exploitation des ressources naturelles, etc?

Je me demande ce qu'en penseront les petits propriétaires de la province de Québec qui sont aujourd'hui écrasés sous le fardeau de taxes municipales et scolaires?

Je me demande ce qu'en penseront les 10,000 cultivateurs qui ont marché sur le Parlement de Québec, menaçant ledit gouvernement d'une grève de taxes s'il ne revisait pas complètement la structure de la taxation aux niveaux municipal, scolaire et provincial?

Je me demande si tous ces gens partageront, demain, l'allégresse de l'honorable ministre des Finances, quand il nous parlait de notre prospérité, tout à l'heure?

Je me demande aussi si le gouvernement de Québec peut juger à propos de nommer une commission d'enquête pour suggérer, aux autorités tant provinciales que fédérales, une «restructuration» de la taxation et de la fiscalité?

Je me demande s'ils seront satisfaits des simples petits changements qui seront apportés d'ici 1967, par le bill C-111?

Ce sont là certaines questions que nous devions nous poser.

Je comprends que, souvent, lorsqu'on aborde ces questions de fiscalité, on entend, dans certains coins du pays, des menaces que l'on qualifie parfois d'extrémistes, dans le domaine du séparatisme.

Nous ne sommes pas les seuls, à mon sens, à témoigner au nom des Canadiens, aussi bien ceux de Vancouver que ceux de la province de Québec. J'ai pu constater cela hier, à l'étape de la motion, lorsqu'on a discuté la résolution à ce sujet. Nous soutenons que le système actuel de péréquation et de fiscalité ne répond pas, en toute justice, aux besoins de certaines provinces. Or, nous ne sommes pas les seuls, car l'honorable représentant de Medicine-Hat (M. Olson) le faisait remarquer hier. Faudra-t-il, à notre tour, que nous nous servions des mots qu'il n'a pas osé prononcer mais qu'il a laissé sous-entendre, pour dire qu'en Colombie-Britannique comme en Alberta, on ne trouve pas justice dans le cadre de la fiscalité telle qu'administrée actuellement, dans le domaine de la taxation fédérale et provinciale?

Je comprends que l'honorable ministre des Finances puisse avoir un certain «contrôle» sur le système monétaire et financier, en vue de régulariser, autant que faire se peut, les valeurs monétaires au pays. Mais quel «contrôle» détient-il, à l'heure actuelle?

Il n'en exerce absolument pas dans l'émission des crédits. C'est sans doute pourquoi nous voyons surgir des bills, comme nous en avons vu autour de cette session, en vue de créer de nouvelles banques à charte.

Pourtant, il y a des institutions financières, telles que les Caisses populaires, les coopératives de crédit et les banques d'économie. Mais on ne semble pas avoir un aussi bon «contrôle» sur ces institutions. Ce «contrôle» semble échapper, à l'heure actuelle, au ministre fédéral des Finances.

Alors, on veut sans doute, par l'instauration de nouvelles banques à charte, renforcer le «contrôle» fédéral, tout en restant dans le cadre du système actuel d'endettement?

Et pendant ce temps-là, on amuse le Parlement avec des conférences fédérales-provinciales, alors que durant des semaines et des semaines, on s'éternise sur la fiscalité, sur la taxation, que ce soit au palier du gouvernement fédéral ou à celui des gouvernements provinciaux et municipaux ou des commissions scolaires. Quelle que soit la forme des taxes imposées, directes ou indirectes, en définitive, le tout s'additionne et se retrouve dans le coût de la vie. Qui en souffre le plus? L'humble consommateur, le petit qui est indirectement écrasé sous le fardeau des taxes, lesquelles sont incluses dans le coût de la vie. Celui qui en souffre le plus, c'est celui qui a le moins de capacité pour payer.

Je tenais à faire ces quelques observations parce qu'on suggère déjà, dans certains milieux de la population et à la Chambre, la recherche de nouvelles formules pour régler le problème financier et monétaire, de façon à permettre, autant que faire se peut et par des normes établies, l'uniformisation dans les domaines de la sécurité sociale, de l'éducation, et autres. Mais cela se fait toujours aux dépens du plus petit, en vertu d'un système qui fait toujours supporter le lourd fardeau par les plus petits, si bien qu'à un moment donné le plus grand nombre se trouve dans un état d'insécurité, au bénéfice du plus petit

nombre. C'est ce que nous dénonçons dans ces ententes fiscales qui ne règlent rien.

Il y a déjà plusieurs années qu'on parle de péréquation; au fait, en 1945, on avait promis aux provinces la récupération des droits qui leur avaient été enlevés, au début de la guerre. On a alors commencé des conférences sur la fiscalité, il y a eu des rencontres entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sur la fiscalité.

Où en sommes-nous? Nous sommes plus divisés que jamais dans le pays, et ce n'est certainement pas la fiscalité qui va unifier le pays; au contraire elle le divisera davantage.

Cet après-midi, on a fait le point historique d'une province depuis la Confédération. On aura beau également faire l'historique de chacune des dix provinces qui composent le Canada, mais lorsqu'il s'agira de la fiscalité, nous devrons affronter la division et les craintes de l'une ou l'autre des dix provinces qui désirent avoir la plus grosse part du gâteau, alors qu'une autre province prétendra qu'elle contribue passablement plus au glaçage du gâteau que certaines autres provinces.

Nous ne demandons rien, nous ne voulons rien enlever aux autres provinces, mais nous voulons que le gouvernement central essaie de trouver d'autres formules pour résoudre le problème, afin que toute la population puisse bénéficier largement des immenses richesses du pays, qui sont plus variées qu'en n'importe quel autre pays au monde. Agissons donc de façon que les provinces, dans les domaines qui leur sont réservés par la constitution, puissent exercer le plus librement possible leurs droits. C'est ce que désire la province de Québec. La province de Québec s'est retirée de certains programmes conjoints. Depuis trois ou quatre ans, elle s'est retirée de plusieurs programmes conjoints qui lui auraient facilité l'exploitation de certaines ressources naturelles. Elle a abandonné ces programmes, et pas plus tard qu'il y a deux jours, on nous annonçait que 13 millions seront dépensés dans un domaine exclusivement réservé aux provinces, soit celui de la Voirie, afin de renouveler la route nº 6, dans la péninsule de la Gaspésie.

On ne veut plus participer aux programmes conjoints, parce qu'on considère que c'est une intrusion dans les domaines provinciaux. On déloge les programmes conjoints et aujourd'hui, on y va encore plus directement, on subventionne directement, à coups de millions et de millions, à même les surplus perçus quelque part, puisqu'ils sont présentés sous forme de subventions dans un domaine où les autorités fédérales n'ont pas d'affaires du tout.

C'est pourquoi je crois qu'il est de toute nécessité que le ministre des Finances recherche d'autres formules qui, au lieu de diviser le pays, comme il est en train de le faire autour de la fiscalité, seraient de nature à établir des normes qui permettront à chaque province de bénéficier largement de leur part versée au gouvernement fédéral, et ceci non pas en contrôlant la monnaie ou les crédits nécessaires à l'expansion du Canada, mais bien en facilitant une meilleure entente entre chacune des provinces ou un mieux-vivre pour toute la population du Canada.

M. Valade: Je tiens à me lever encore une fois cet après-midi pour discuter du bill C-111 et, particulièrement, du poste numéro 1. Je dois corriger le ministre des Finances en ce qui a trait aux chiffres qu'il a produits à la Chambre cet après-midi, ou lui demander de prouver les chiffres qui lui ont été fournis concernant les sommes d'argent versées par les provinces et redistribuées aux provinces par le gouvernement fédéral.

Ces chiffres ont été fournis à un ancien député conservateur, après qu'il en eut fait la demande à un fonctionnaire, en l'occurrence, M. K. Taylor, sous-ministre des Finances, le 4 février 1963. Je crois que le ministre des Finances, qui vient de reprendre son siège, a répondu qu'ils avaient été fournis par l'honorable député de Lapointe qui, lui-même, se les avait procurés de l'ancien député de Sherbrooke, dans le dessein de demander au ministre de prouver l'authenticité ou la véracité de ces chiffres.

Si ces chiffres ne sont pas exacts, que le ministre des Finances nous fournisse des renseignements plus précis afin que nous puissions connaître la vraie situation. Le ministre des Finances a répondu en se référant exactement à la lettre du sous-ministre, M. Taylor, et il a mentionné les quatre réserves que le sous-ministre avait signalées.

Alors, le ministre fournit à l'ancien député de Sherbrooke les chiffres des argents versés, et parce qu'il y a ces quatre réserves, il n'a rien inventé, mais il n'a pas prouvé que les chiffres qui avaient été fournis étaient exacts. En tant que nous pouvons nous y fier, nous acceptons les réserves que le sous-ministre avait faites lui-même. Il a été plutôt nébuleux et évasif, comme il est à l'ordinaire, puisqu'il a un esprit centralisateur.

L'honorable député de Lapointe a prétendu, en présentant ces chiffres, qu'il s'agissait de leurs propres chiffres. Il ne s'agit pas là des chiffres du Ralliement créditiste, parce qu'il n'aurait jamais été capable de déchiffrer ces informations—mais je demande au ministre pourquoi, s'il veut nous donner...

M. Drouin: Pour être honnête envers le député de Lapointe, qui est absent cet après-midi, j'ai entendu l'honorable député de Lapointe dire qu'il a obtenu ces chiffres de M. Allard, ancien député conservateur et chef actuel de cabinet du député de Trois-Rivières (M. Balcer).

M. Valade: Mon honorable ami, qui vient d'intervenir n'a pas écouté les paroles du député de Lapointe, car j'ai bien noté son discours. Il pourra d'ailleurs lire le hansard demain pour constater que c'est bien exact. De toute façon, c'était une interruption secondaire et sans importance.

Le plus important est de savoir du ministre quels sont les chiffres exacts. A titre de députés responsables à la Chambre, nous avons le droit de demander au ministre quelle est la situation véritable, et il lui incombe de nous dire exactement quels sont ces chiffres.

D'ailleurs, il nous a donné tout à l'heure l'assurance qu'il nous fournirait des renseignements dans un avenir prochain. S'il faut se fier aux *Débats,* nous ne sommes pas prêts d'avoir des réponses, s'il faut en juger par la célérité avec laquelle on a répondu aux questions numéros 740 et 741 que l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer) inscrivait au *Feuilleton,* le 14 avril dernier. Si le ministre avait alors répondu à ces deux questions, le débat en aurait probablement été écourté d'autant, parce que nous aurions su exactement quelles sommes d'argent avaient été perçues, directement et indirectement, pour des subventions conditionnelles et inconditionnelles aux institutions ou aux particuliers. Nous aurions également obtenu un tableau comparatif des sommes d'argent perçues par le gouvernement fédéral dans chacune des provinces et de leur répartition dans chaque province.

Si le ministre nous assure qu'il nous fournira ces informations, j'espère que cela ne prendra pas encore quatre mois, car il est actuellement quatre mois en retard. Je me demande si nous devrons attendre aussi longtemps, puisque nous étudions présentement un projet de loi qui touche justement cet aspect particulier des relations fédérales-provinciales.

Je me demande pourquoi le ministre ne nous donne pas ces renseignements; puisqu'il a des experts très compétents et très dévoués autour de lui, pourquoi ne nous fournit-il pas, sur place, les renseignements que nous sommes en droit d'attendre et d'exiger de lui?

Voilà, monsieur le président, le problème crucial, la source de toutes les difficultés qui surgissent lors des conférences fédérales-provinciales. Si le ministre nous donnait ces renseignements, la situation serait peut-être moins ambiguë, moins compliquée, et les députés pourraient alors étudier la question à fond, avec les chiffres fournis par le ministre lui-même. Monsieur le président, il est regrettable que le ministre ait presque mis en doute, tout à l'heure, les chiffres que le sous-ministre des Finances, M. Taylor, a fournis à un ancien député, dans des lettres officielles mais non confidentielles.

[M. Drouin.]

Monsieur le président, j'ose espérer que le ministre nous fournira ces chiffres bientôt. J'aimerais également qu'il nous dise quand nous les aurons. Est-ce que ce sera après l'adoption du bill, ou l'an prochain, ou dans les années à venir, tout comme les promesses du parti libéral, qui a tendance à retarder les renseignements que les députés désirent obtenir.

Monsieur le président, puisqu'on en est à l'étude du premier article seulement, je désire relever quelques affirmations qui, sans être erronées, prouvent tout de même que certaines personnes ne comprennent pas tout à fait la différence qu'il peut y avoir entre les droits conférés aux provinces en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et les droits des provinces relativement à la régie intérieure de leurs problèmes. Trop souvent, en parlant des droits des provinces, on a confondu les droits et les responsabilités des provinces, dans certains domaines prioritaires. Il y a évidemment des responsabilités dans des domaines prioritaires, mais il y a aussi des responsabilités constitutionnelles, et ce sont ces responsabilités constitutionnelles que la province de Québec ne veut pas céder.

Et quand je parle de la province de Québec, je suis également conscient que les provinces avancent cet argument de plus en plus, car aucune province, dans le contexte actuel de la Confédération, n'est prête à céder au pouvoir central les droits prioritaires et les responsabilités constitutionnelles qui sont leurs, tant et aussi longtemps que la constitution canadienne ne sera pas modifiée.

C'est précisément ce point que je désire relever, et je ne crois pas qu'il soit oiseux ou nébuleux d'en discuter et de dire que les provinces, tout en ayant des droits, doivent les céder en faveur de certaines responsabilités prioritaires qui sont leurs dans le domaine de l'éducation.

Quelqu'un a déclaré tout à l'heure que la preuve que l'éducation constituait un problème de plus en plus important, au Canada, c'est qu'à la conférence des premiers ministres, dans l'Ouest canadien, on avait étudié le problème de l'éducation. Mais ce qu'on a oublié de dire, c'est que les problèmes de l'éducation étaient étudiés non pas sous l'égide du gouvernement central, mais bien sous l'impulsion et l'initiative uniques des premiers ministres des provinces canadiennes.

Monsieur le président, je veux corriger l'impression que j'ai peut-être laissée au début, à l'effet que le gouvernement central doit être un gouvernement fort. Le gouvernement central doit être fort dans les domaines qui lui sont propres, mais il ne doit pas, non plus, être un gouvernement plus fort que les provinces, dans des domaines qui ne lui sont pas propres. Ce faisant, je fais allusion à l'éducation, à la santé et à certains sujets

qui leur sont conférés par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Choquette: Nommez-les, les sujets.

M. Valade: Monsieur le président, si mon ami de Lotbinière veut faire des farces, des blagues, comme il sait en faire sur le pacte confédératif, et qu'il ne connaît pas les sujets dévolus aux provinces par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je lui conseille de retourner à l'école, et de se présenter à nouveau comme député lorsqu'il aura appris certaines choses.

Dans le contexte actuel des choses, les provinces ont maintes et maintes fois fait valoir, au gouvernement central, les problèmes qui leur sont propres. Au fait, cette question est tellement importante qu'elle est le sujet principal de discussions lors des conférences fiscales fédérales-provinciales, et je constate avec quelle légèreté les députés libéraux et le gouvernement s'intéressent à cette question.

Si le ministre des Finances veut être honnête à l'égard des citoyens qu'il représente, s'il est conscient de ses responsabilités envers le Parlement, il nous fournira, avant de continuer l'étude du bill, les chiffres qu'il dit avoir. Ceci permettrait peut-être de dissiper les malentendus qui sont censés s'être produits à la suite de chiffres qui ont été cités par d'autres députés. Si le ministre veut bien nous assurer que nous obtiendrons ces chiffres dans un avenir rapproché, nous sommes prêts à accepter ses explications. Mais jusqu'à ce moment-là, nous désirons que le ministre fasse le travail de recherche et d'analyse qui s'impose afin de fournir à la Chambre et aux députés les renseignements qui pourront dissiper ces malentendus qui ont été suscités par le gouvernement lui-même.

Monsieur le président, puis-je vous signaler qu'il est cinq heures?

(Traduction)

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

M. MacLean (Queens): Non, monsieur le président.

Je me suis abstenu de prendre la parole au cours de l'étude visant à la deuxième lecture du bill, mais j'aurais quelques brèves remarques à faire. J'ignore s'il y a d'autres députés qui n'ont pas encore pris la parole et je n'ai pas l'intention de retarder l'étude de ce bill, mais je voudrais consacrer deux ou trois minutes à l'étude de certains aspects. Je n'abuserai pas de la patience du comité, mais comme nos travaux sont allés bon train aujourd'hui, et qu'il est cinq heures, je pourrais peut-être attendre une autre occasion.

Des voix: Il est cinq heures.

M. le président suppléant: Comme il est cinq heures, je dois maintenant lever la séance et faire rapport de l'état de la question.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Avant de passer aux mesures d'initiative parlementaire, serait-il possible d'avoir un aperçu des travaux prévus pour la semaine prochaine?

L'hon. M. Favreau: Une fois adopté le bill visant les arrangements fiscaux, nous allons reprendre le débat sur le drapeau. Je suis maintenant en mesure d'annoncer à la Chambre que tant que le Parlement continuera de siéger, le gouvernement pense qu'il serait normal de consacrer une journée au budget des dépenses, soit chaque vendredi. Donc, si la Chambre siégeait vendredi prochain, ce jour-là serait consacré au budget des dépenses et j'annoncerai le ministère intéressé, lundi ou mardi.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 7 août 1964.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Albert Judson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat le vendredi, 7 août, à 5 heures 45 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

A. G. Cherrier.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des bills publics qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATION TENDANT À AUGMENTER LE QUORUM DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Stanley Knowles (Winipeg-Nord-Centre) propose la 2e lecture du bill n° C-49, modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1960), en ce qui a trait au quorum de la Chambre des communes.

—Monsieur l'Orateur, comme il est déjà cinq heures et sept minutes et qu'on nous a annoncé qu'il y aura sanction royale à 5 h. 45, cela signifie que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire sera quelque peu tronquée. Néanmoins, j'espère qu'un nombre suffisant de députés approuveront le principe de ce bill pour que nous puissions l'adopter, même si la période qui nous est allouée est brève.

La note explicative qui accompagne ce bill est très courte. En voici le texte:

Ce bill porte de 20 à 50 le nombre de députés qui constituent un quorum de la Chambre des communes.

Certes, monsieur l'Orateur, bon nombre de députés ont eu la même expérience que moi et ils savent que les gens étrangers à la Chambre des communes sont très surpris lorsqu'ils apprennent le nombre de députés qui constituent un quorum. Si vous demandez aux citoyens moyens quel nombre de députés il faut, selon lui, pour avoir quorum à la Chambre des communes qui compte 265 députés, il vous dira 150 ou un chiffre semblable. Quand vous lui dites qu'il n'est que de 20, il se demande pourquoi le quorum est si petit. Je me demande moi-même d'où vient ce nombre. Je suis encore à faire de recherches sur ses origines; jusqu'ici j'ai pu recueillir des renseignements intéressants à cet égard.

Lorsque la Chambre des communes, comme nous la connaissons aujourd'hui s'est réunie pour la première fois en novembre 1867, elle n'avait pas de Règlement, cela va sans dire. Il n'y avait pas Beauchesne. Il n'y avait pas non plus certaines autres personnalités, et je suppose que c'était une chance. Il fallait faire quelque chose à ce sujet et, le deuxième jour de séance, soit le 7 novembre 1867, on a pris deux décisions. On a adopté une motion visant à instituer un comité chargé de rédiger des Règlements pour la Chambre des communes et on a adopté une autre motion prévoyant que les Règlements de l'Assemblée de l'ancienne province du Canada demeureraient ceux de la Chambre des communes jusqu'à ce que le premier comité ait présenté son rapport.

Or, si l'on examine le Règlement de l'Assemblée de l'ancienne province du Canada—celle qui existait entre 1841 et 1867—on y trouvera une disposition établissant le quorum à 20. Je tiens à rappeler aux honorables députés que l'Assemblée de l'ancienne province du Canada ne comptait que 130 député: 65 du Haut-Canada et 65 du Bas-Canada. Néanmoins, ce chiffre de 20 députés, qui constituait le quorum pour 130 députés, a été adopté provisoirement comme quorum pour la Chambre des communes, qui comptait 181 députés, au début de la Confédération en 1867. Depuis lors, ce nombre de 181 s'est accru jusqu'à 265 et pourtant le quorum est resté à 20. Il est encore de 20, comme il l'était en 1841, alors que l'Assemble ne comptait que 130 députés, comparativement à 265, plus du double, aujourd'hui.

Je suis encore curieux de savoir comment l'Assemblée de 1841 en était arrivée à fixer son quorum à 20. J'ai découvert que cette Chambre avait tenu sa prmière séance le 14 juin 1841 dans la ville de Kingston. C'est vers cette époque que le Parlement de la province du Canada est déménagé de Kingston à Montréal, et de là à Québec, puis à Toronto, et finalement à Ottawa. La première séance avait eu lieu le 14 juin. Le 15 juin, la Chambre adoptait une motion selon laquelle cette assemblée devait avoir pour règement celui de l'ancienne province du Bas-Canada. Il se peut que certains de mes honorables amis du Bas-Canada, du Québec, possèdent leur histoire mieux que moi. Pour ma part, je n'ai pas encore réussi à trouver quel était le quorum dans le Bas-Canada ni comment on y était arrivé. Mais, monsieur l'Orateur, peu importe la façon dont on a d'abord établi le nôtre à vingt, je soutiens qu'il ne convient aucunement à notre Chambre des communes.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Knowles: Volontiers.

Le très hon. M. Diefenbaker: N'est-il pas vrai que le quorum à la Chambre des communes britannique, qui compte 650 ou 660 membres, est de quarante?

M. Knowles: Je ne vois pas très bien à quoi cela rime en ce moment, mais qu'il me soit permis de rappeler que le quorum, à la Chambre des représentants et au Sénat des États-Unis, consiste dans une majorité des membres.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais on y fait l'appel des présences.

M. Knowles: Le très honorable représentant aurait-il l'obligeance de me laisser exposer ma thèse?

Le très hon. M. Diefenbaker: Mille excuses.

M. Knowles: Nous entendrons probablement parler de l'honorable député plus tard. A mon avis, ce qui devrait nous préoccuper, c'est la situation chez nous et ce que pensent les citoyens. Nous savons tous que lorsque les gens assistent à nos séances ou sont renseignés sur notre activité par les journaux ou la radio, ils sont scandalisés d'apprendre que nous ne sommes parfois qu'une vingtaine, mais que nous poursuivons néanmoins nos travaux.

Je sais également qu'il est courant que nous défendions nos actes et notre réputation, mais il serait plus intelligent de notre part de tenir compte des critiques formulées contre la Chambre des communes, et si une de ces critiques porte que nous n'assistons pas aux séances en aussi grand nombre que nous le devrions, j'estime que notre devoir est de faire quelque chose à ce sujet. Je ne prétends pas qu'il suffirait de modifier la règle du

quorum pour obtenir une assiduité exemplaire mais si nous le faisions, cela nous obligerait à être plus assidus, car nous ne pourrions poursuivre nos travaux si nous étions moins nombreux que l'exige la règle.

A mon avis, pour rendre cette règle efficace et durable, nous devrions l'inscrire dans la constitution, où elle figure à l'heure actuelle. L'article 48 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit qu'il faut au moins 20 membres; le bill n° C-49, dont nous sommes saisis, propose donc de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en remplaçant le mot «vingt» par le mot «cinquante», de sorte que l'article 48 se lirait ainsi:

La présence d'au moins cinquante membres de la Chambre des communes sera nécessaire pour constituer une assemblée de la Chambre dans l'exercice de ses pouvoirs; à cette fin, l'Orateur pourra compter comme un membre.

Je le répète, si cette proposition de loi était adoptée, cela contribuerait à améliorer notre réputation auprès de la population, et je crois que nous nous devons de le faire. Comme je l'ai déjà dit, j'estime que nous ne devrions pas passer autant de temps que des députés le font à se défendre. A mon sens, nous devrions tenir compte de certaines critiques formulées contre nous et essayer de nous améliorer; l'une des choses que nous pourrions faire en ce sens serait d'assister avec plus d'assiduité aux séances de la Chambre.

La question comporte de nombreux aspects et peut être considérée sous des angles différents, mais étant donné le temps limité dont je dispose, je limiterai mes observations et ne traiterai que de l'élément essentiel. L'un des principaux arguments que les députés avancent pour excuser notre manque d'assiduité—je dois dire qu'il y a des moments où la Chambre est pleine, mais l'assistance est souvent maigre—c'est qu'un député a d'autres tâches, en plus de l'assistance aux séances de la Chambre. Ils ont du travail à faire dans leurs bureaux, et il y a aussi les circonscriptions. Bien entendu, c'est le prétexte qu'on invoque le plus aisément, le fait qu'il y ait des comités et que les députés siègent au sein de ces comités plutôt que d'être présents aux séances de la Chambre. A mon avis, on invoque exagérément ce prétexte. Je ne crois pas que de nombreux comités siègent maintenant; cependant, nos présences ne sont pas exactement de 265, chiffre qui représente le nombre des députés. Il se peut que ce soit parce que j'ai présenté ce bill, si l'assistance est un peu meilleure.

Bien qu'on se défende en invoquant la raison des comités, comme je l'ai dit, je ne pense pas que l'argument soit irréfutable. Mais même s'il en était ainsi, j'en arrive à un ou deux mots que j'aimerais prononcer sur les rapports entre les comités et les séances de la Chambre elle-même. Tout à l'heure, on a évoqué une expérience très intéressante que certains d'entre nous ont faite la semaine dernière. Je veux parler de ceux qui ont eu le privilège d'assister à la conférence annuelle de Couchiching; je puis assurer aux honorables députés que l'Institut canadien des affaires publiques produira en temps opportun un volume faisant rapport de la totalité des délibérations et qu'ils seront en mesure de distiller à leur propre avantage la sagesse qui a jailli la semaine dernière. Entre autres choses, on a débattu assez longuement la nécessité de faire un meilleur usage des comités de la Chambre des communes.

J'ai participé à certaines de ces délibérations et j'ai fait la semaine dernière à Couchiching une proposition à laquelle j'aimerais faire allusion parce que je crois qu'elle porte sur cette question de notre assiduité à la Chambre. J'ai dit que pour permettre un meilleur usage de nos comités, pour les mettre en évidence, pour donner plus de portée à leurs travaux, nous devrions réorganiser les travaux du Parlement sur une base annuelle, et j'ai dit que la session du Parlement au cours d'une année devrait se diviser en trois sections. J'ai dit que chacune de ces sections pourrait durer environ deux mois et j'ai dit qu'entre ces sessions plénières de la Chambre des communes, il devrait y avoir une période d'un mois, ici et là, où la Chambre ne siégerait pas, mais pendant laquelle les comités siégeraient.

Naturellement, j'ai laissé entendre que l'assiduité à Ottawa lorsque les comités siégeraient devrait être aussi obligatoire pour chacun d'entre nous, en ce qui concerne notre traitement, que l'est notre assiduité à la Chambre. Je prétendais en somme que si nous accordions aux comités le centre de la scène, grâce à l'attention non partagée des honorables députés, nous pourrions compter qu'ils accompliraient mieux leur tâche.

J'aimerais à entrer dans les détails de cette question, lorsqu'une occasion plus favorable se présentera. Quand j'ai proposé cela la semaine dernière, ce n'était pas la première fois que je le faisais et je n'étais pas non plus le premier. J'ai écrit un article à ce sujet dans le *Queen's Quarterly*, il y a une dizaine d'années et la formule avait été proposée bien avant cela. Voici la raison pour laquelle j'y reviens: si nous organisions notre travail de cette façon et si nous passions une partie de l'année aux séances de comités, sans que la Chambre siège, et une autre partie dans nos circonscriptions, c'est-à-dire plus longtemps que nous ne le faisons actuellement, afin de sonder l'opinion des gens, les sessions du Parlement, disons deux mois au début de l'année, deux autres mois vers le milieu de l'année et deux mois vers la fin de cette même année, exigeraient une plus grande assiduité

de notre part et elles se trouveraient exemptes des réunions de comités qui entrent en conflit avec les séances du Parlement. Nous pourrions ainsi nous attendre à une assistance plus nombreuse et nous accomplirions un meilleur travail.

Tout cela se tient et je crois qu'il est à propos que je fasse mention de cela au cours de l'étude d'un bill aussi simple que celui-ci, car je ne propose pas que l'on remanie le Parlement de fond en comble puisque je ne préconise qu'un seul changement, qui a trait au quorum. Mais si cela entre dans le cadre de diverses autres améliorations, en ce qui concerne la planification et l'organisation de tous nos travaux, cela nous permettrait de mieux jouer notre rôle.

Les Canadiens croient que nous avons le devoir d'être ici et ils sont scandalisés à juste titre par notre quorum de 20 députés. Le chef de l'opposition peut signaler ce qui se passe en d'autres pays. Nous savons tous qu'à Westminster le quorum n'est que d'environ 40 députés et personne n'y prête beaucoup d'attention. Nous avons tous assisté de la tribune à des séances à Westminster où il y avait moins de 40 députés présents. A Washington, le quorum se compose de la majorité des participants, et personne n'y prête beaucoup d'attention là non plus, à moins que quelqu'un appelle l'attention sur le fait même. Le timbre sonne pour appeler les représentants et procéder à l'appel nominal.

Ce régime, de toute façon, ne me dit pas grand-chose, pas plus qu'au très honorable représentant; mais je ne crois pas que nous puissions régler notre problème en regardant ce qui se passe ailleurs. Nous devons regarder notre propre situation en face et je pense que nous sommes tous reconnaissants que notre régime parlementaire soit un bon régime. D'autre part, je crois qu'il serait encore meilleur si nous pouvions améliorer nos comités au moyen de certaines méthodes que j'ai proposées, et je crois que si l'on s'entendait une fois pour toutes, nous pourrions réduire le nombre de mois qu'il faut passer en Chambre, entraînant une plus grande assiduité de la part de tous les honorables députés. A cette fin, je propose donc d'augmenter le nombre de présences nécessaires; ainsi ce quorum de 20, qui remonte à 1867, même à 1841, deviendrait, plus raisonnablement, un quorum de 50.

M. A. J. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Il m'arrive souvent, monsieur l'Orateur, de combattre l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sur une mesure législative ou autres questions portant sur les relations ouvrières. Évidemment, il a fait plus d'études que moi sur le Règlement et les modalités que prend le Parlement et il connaît mieux ces questions. Toutefois, je me sens son égal lorsque nous discutons de problèmes ayant trait aux ouvriers ou aux syndicats. Je crois même que mon âge me confère un certain avantage dans ce domaine.

M. Knowles: Cela fait peut-être partie du code de travail des hommes parlementaires.

M. Byrne: Quoi qu'il en soit, j'estime avoir un certain droit de participer au débat de cet après-midi en raison des nombreuses années que j'ai passées au Parlement. Je suis son activité depuis de nombreuses années, en effet, depuis plus longtemps, je crois, que la plupart des députés. J'en suis venu à la conclusion que rien ne clochait réellement, ni à la Chambre des communes ni dans son Règlement. En réalité, ce sont les personnes qui constituent la Chambre des communes qui assombrissent l'image qu'on se fait du Parlement, si tel est bien le cas, comme l'a mentionné l'honorable député. La faute n'en est pas imputable au Règlement mais plutôt aux députés qui siègent à la Chambre et à leur tendance à ne pas respecter le Règlement actuel et à ne pas collaborer avec monsieur l'Orateur, ce qui permettrait à la Chambre de s'acquitter de son travail comme on l'avait prévu au début.

Toutefois, les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre voudront sûrement que cette question vraiment importante soit déférée au comité spécial qui étudie présentement le Règlement de la Chambre. Il faudrait signaler qu'en 1867, lorsqu'on a établi le quorum, il n'y avait que 181 députés, comme nous l'a rappelé l'honorable représentant. A ce moment-là, le quorum a été fixé à 20 députés. Si nous portions maintenant le quorum à 50 députés, nous l'augmenterions de 150 p. 100, alors que le nombre des députés n'a augmenté que de 32 p. 100 seulement.

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Ne m'a-t-il pas entendu lorsque j'ai signalé que le quorum de 20 députés avait été établi en 1841, lorsque la Chambre ne comptait en tout que 130 députés?

M. Byrne: Je pense avoir bien entendu ce qu'a dit l'honorable député, mais il a ajouté que le quorum avait été établi selon des règles de débat auparavant en vigueur à l'égard du nombre de membres des deux provinces, ce qui en donnait environ cent vingt. C'est dire que ma comparaison ne cloche pas tellement.

Le député a parlé des séances des comités. D'après lui, elles n'absorbent pas une grande partie du temps des députés. C'est pourquoi, pense-t-il, on pourrait facilement fixer le quorum à cinquante. Il ne me fait aucun doute

qu'en 1867 les comités étaient beaucoup moins occupés. Les affaires du gouvernement fédéral étaient bien moins compliquées et les sujets de discussion concernant le bien-être de la population canadienne, moins nombreux. Encore une fois, ce n'est pas le Règlement en soi, à mon avis, mais le fait que nous sommes peu enclins à l'observer, qui pousse les députés à s'absenter de la Chambre. C'est qu'ils n'ont guère l'occasion de prendre une part active aux débats. Si l'on exigeait qu'ils s'en tiennent rigoureusement au Règlement—notamment en ce qui touche la lecture des discours—s'ils pouvaient participer aux échanges de réparties comme il s'en fait à l'ouverture de la séance, au cours de la période des questions, bien des députés seraient portés à consacrer plus de temps à leur travail de bureau, le soir et durant l'heure du déjeuner, afin de pouvoir être à la Chambre pour écouter la discussion et y prendre part.

Cependant, comme les honorables députés lisent consciencieusement de longs discours préparés qui pourraient tout aussi bien, comme on l'a proposé l'autre jour, être consignés au compte rendu sans être lus, les honorables députés ont tendance en général à se rendre à leur bureau pour s'occuper des affaires de leur circonscription. Je suis certain que la plupart des honorables députés, au moins ceux qui n'ont pas appris à lire au moyen de la méthode globale, peuvent lire beaucoup plus vite que la plupart des gens peuvent parler. Ils peuvent parcourir rapidement le compte rendu et être au courant de nos travaux. Par conséquent, ils font beaucoup mieux de s'occuper de leur circonscription et naturellement des affaires du comité que d'assister à la lecture des discours.

En plus des mesures efficaces qu'il faudrait prendre pour empêcher que les discours soient lus en Chambre, il faudrait restreindre la lecture des articles de journaux. Bien entendu, la lecture des éditoriaux et autres articles constituent toujours une excellente publicité pour les journaux et leur rédacteurs. Cependant, en général, les honorables députés lisent attentivement les journaux. Ils cherchent toujours un compte rendu de leurs discours ou de ceux des autres; il est donc probable qu'ils connaissent d'avance l'article que l'honorable député a l'intention de citer. En outre, il est contraire au Règlement de citer de longs passages d'articles de fond et d'exposer en Chambre les pensées et opinions de ceux qui n'ont jamais été élus pour représenter ici la population du Canada.

M. Herridge: L'honorable représentant permet-il que je lui pose une question?

M. Byrne: Oui.

M. Herridge: L'honorable représentant ignore-t-il que le premier ministre (M. Pearson) lit fréquemment des extraits d'éditoriaux à la Chambre et qu'il l'a fait, au cours de la session actuelle, pour motiver ses décisions?

M. Byrne: Oui, je le sais fort bien. Si l'honorable représentant était aussi au courant du Règlement que son confrère, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il comprendrait je pense que la coutume autorise le premier ministre et les autres membres du cabinet à lire des déclarations préparées afin qu'il n'y ait pas d'erreur possible quant à la politique du gouvernement.

M. Herridge: Je parlais des éditoriaux.

M. Byrne: Cela n'a pas autant d'importance, bien entendu, dans le cas d'un député d'arrière-plan comme moi qui ne fait pas de déclarations susceptibles d'être rattachées à la politique du gouvernement. Mais lorsque le premier ministre ou d'autres ministres formulent des énoncés de principe, ces personnages rendent compte, en fait, de ce qui se passe dans leurs ministères, en citant des chiffres et ainsi de suite. Cette façon d'agir, bien entendu, est appropriée. Mais je ne crois pas que les honorables vis-à-vis devraient en faire autant. Il m'a souvent été donné d'être ici lorsque des ministres faisaient des déclarations importantes de principe et les banquettes de l'autre côté de la Chambre commençaient à se vider très rapidement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et ceux qui se trouvent derrière les ministres, écoutent-ils?

M. Byrne: Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) demande si les députés ministériels de l'arrière-plan écoutent les déclarations. J'ai constaté qu'ils le font ordinairement. Ils ont une très haute estime pour ceux qui occupent les banquettes de premier plan. Ils écoutent attentivement et je crois même qu'ils lisent le compte rendu le lendemain, car ils savourent ce qui a été dit.

M. Knowles: Le député me permettrait-il une autre question? Puisqu'il fait si grand cas de l'observance du Règlement, que fait-il de la règle relative à la pertinence? Le bill à

l'étude traite du quorum, mais le député aborde toutes sortes d'autres questions.

L'hon. M. Churchill: Que dire de la conférence du lac Couchiching!

M. Byrne: J'ai déjà parlé de la règle concernant la pertinence, mais si le député veut bien se reporter à ses dernières observations, il se rappellera qu'il a lui-même soulevé cette question. Il a dit qu'il importait d'améliorer le Règlement et, certes, de l'observer. Selon moi, il ne s'agit pas tellement d'améliorer le Règlement que d'observer le Règlement actuel. Par exemple, ce comité a proposé qu'on améliore l'article 39 (1) du Règlement. La proposition a été formulée par le sous-comité dont le député est président. En vertu du nouvel article du Règlement, les heures de séances sont prolongées d'une demi-heure chaque soir. Je trouve étrange qu'une proposition pareille ait été faite par un député qui, tout comme moi, a toujours préconisé des heures plus courtes.

Cet ordre aboutit à prolonger les séances. Les députés arrivent à leur bureau à 8 heures, 8 heures 30 ou 9 heures du matin. Jusqu'ici, ils devaient siéger jusqu'à 10 heures, mais maintenant, on leur demande de rester jusqu'à 10 heures et demie du soir. Le résultat de cette façon de procéder n'a certainement pas été d'abréger la période réservée aux questions. Elle a simplement fourni à quelques extravertis une autre demi-heure pendant laquelle ils peuvent faire consigner leurs propos au hansard et fournir des en-têtes en caractères gras aux journaux.

Le député n'a, évidemment, pas pensé au personnel de la Chambre des communes, quand il a prolongé les séances d'une demi-heure. L'Imprimeur de la reine est également touché par cette mesure, car son personnel doit préparer le hansard pour le lendemain. L'idée sur laquelle s'appuyait ce règlement était peut-être bonne, mais il est difficile de dire qu'elle a donné des résultats utiles.

J'ai pris quelques notes pendant que le député parlait. A mon avis, il n'a présenté rien de nouveau ni de nature à améliorer la situation à la Chambre. Nous pouvons déclarer à cœur-joie que la Chambre siégera deux semaines et les comités deux autres semaines, mais quand les jeux sont faits les députés reviennent à la Chambre afin de dire leur mot et le faire imprimer au hansard, pour le voir imprimé en première page dans les journaux. La proposition voulant que les comités siègent la moitié du temps et la Chambre l'autre moitié, signifie simplement qu'il faudrait y avoir 18 mois dans l'année au lieu de 12.

M. Knowles: Le député ne semble pas avoir très bien écouté.

[M. Knowles.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député voudrait-il nous expliquer ce qu'il voulait dire par «quand les jeux sont faits»? Certains d'entre nous comprennent cette expression différemment.

M. Byrne: N'ayant ni l'expérience ni les antécédents du chef de l'opposition, et venant de la mine où l'on se sert d'un langage beaucoup moins facile et élégant, je dirai qu'en l'occurence, «quand les jeux sont faits» signifie quand les députés veulent entrer dans le jeu...

Le très hon. M. Diefenbaker: Excellent!

M. Byrne: ... pour entendre leurs propres voix et faire consigner leurs propos au compte rendu. Le député a proposé de faire siéger un plus grand nombre de comités pour obtenir plus de résultats de ces commissions parlementaires. J'hésite à le dire, mais je crois que c'était le whip de l'opposition officielle qui a déclaré, l'autre jour, à la Chambre—et je ne partage certainement pas son avis—qu'il avait été très difficile, au cours de la présente session, d'obtenir un quorum qui permettrait aux comités de siéger. Ceux-ci doivent donc être déjà surchargés.

Je répète que ce sont les députés de ce côté-ci de la Chambre qui feront renvoyer la question à un comité, mais j'espère que le député nous proposera quelque chose de mieux que l'amendement de l'article 39(5) du Règlement.

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler pendant quelques instants du bill dont nous sommes saisis. Je m'y oppose totalement pour diverses raisons dont quelques-unes ont déjà été énoncées par le parrain du bill qui tentait, semble-t-il, de réfuter les objections que nous pourrions formuler. Toutefois, j'estime que celles-ci restent valables même si elles ont déjà été formulées.

L'honorable député a mentionné qu'en 1841 le quorum de la Chambre était de 20 quand le nombre total de députés s'élevait à 130 et il a suggéré qu'en calculant d'après le pourcentage le quorum devrait maintenant être augmenté. Je trouve que cet argument n'est pas fondé du tout. Comme le chef de l'opposition l'a signalé, l'une des choses dont il faut tenir compte, c'est qu'en Grande-Bretagne, le quorum est de 40 alors qu'il y a plus de 600 députés. Je suis certain que le territoire que représentent ces 600 députés pourrait tenir entièrement dans ma circonscription, pour ne pas dire dans un pays aussi vaste que le Canada où les députés doivent parcourir 3,000 milles ou plus pour venir à Ottawa, siège du Parlement.

Je n'accepte pas que le travail des députés s'effectue entièrement à la Chambre des communes ni aux comités. J'estime qu'un député a non seulement des obligations envers sa circonscription, mais qu'il devrait voyager à travers le pays afin de se rendre compte sur place des opinions exactes de la population et de ses problèmes. A titre de députés, nous pourrions alors nous fonder sur ces renseignements pour nous prononcer sur les questions qu'on nous soumet.

En outre, si nous décidons qu'il faudra 50 députés pour constituer un quorum, il ne faut pas oublier que certains députés assistent assidûment aux séances, tandis que d'autres négligent ce devoir. Par conséquent, les députés présents vont être désavantagés d'autant et leur travail va se ressentir de leur attitude envers les travaux de la Chambre. Encore une fois, cela leur causera des problèmes inutilement.

Quant à l'argument invoqué propos des comités et du travail supplémentaire imposé à un député, un des membres du propre parti du député a dû obtenir une nouvelle secrétaire cet après-midi pour l'aider à faire son surcroît de travail comme député. Ces arguments sont valables, car nous sommes incapables de limiter la quantité de notre travail. En fait, une des raisons pour lesquelles nous avons le hansard qui, à mon sens, fait partie de notre institution, c'est afin que les députés, incapables de siéger à la Chambre chaque jour, puissent consulter le compte rendu pour savoir ce qui s'est dit et être mieux en mesure de prendre position sur toutes les questions débattues.

Quant à la proposition selon laquelle les comités siégeraient pendant un certain temps et ensuite le Parlement en ferait autant, il faudrait l'examiner de très près. D'après l'expérience que j'ai acquise en cette Chambre des communes, bien que je ne sois pas ici depuis aussi longtemps que l'honorable député et que je suis sûr de ne pas avoir pris la parole aussi souvent que lui, je suis porté à croire que nous devrions étudier très attentivement la proposition selon laquelle de le Parlement serait divisé en secteurs. A mons avis, les députés doivent collaborer étroitement avec les comités de la Chambre parce que leurs activités sont apparentées à celle de la Chambre. Lorsque les comités siège en même temps que la Chambre, nous avons l'avantage d'être au fait des questions soumises au Parlement.

Je dois dire que nous attendons depuis assez longtemps la présentation du rapport du comité permanent des privilèges et élections et certains députés n'ont pas manqué d'exprimer leur mécontement parce que le rapport n'avait pas encore été présenté. Lorsqu'un comité permanent de la Chambre étudie une certaine question, mettons le traité du Columbia, et que la Chambre ne siège que deux ou trois mois après que le comité a disposé de cette question, celle-ci, à mon avis, ne devrait pas être ainsi reléguée aux oubliettes, car les travaux de la Chambre des communes et de ses comités je le répète, sont apparentés.

A mon avis, il y a une chose qui fait obstacle à l'établissement d'un programme concernant les travaux de nos comités et l'élaboration de règles régissant leur marche. J'estime que nous ne sommes pas prêts à travailler aussi fort que l'exige la participation aux séances de comité. Le gouvernement déciderait-il seul l'ordre des travaux des comités?

M. Knowles: Les travaux seraient organisés d'après les directives de la Chambre.

M. Leboe: Soit, mais nous vivons dans un monde en pleine évolution et il arrive que des situations urgentes surgissent alors que nous ne sommes pas en session. Il faudrait alors convoquer la Chambre. Pour ma part, je ne suis pas en faveur de la proposition, mais je n'ai pas d'idées arrêtées sur ce point et le représentant finira peut-être par me convaincre.

Pour en revenir à la question du quorum et de la réaction du public au nombre de députés qui assistent en moyenne aux séances de la Chambre, ce n'est pas en modifiant le quorum qu'on changera l'opinion des gens. Actuellement, des spectateurs écoutent de la tribune un représentant exprimer son point de vue. Seulement un certain nombre de députés peuvent prendre la parole au cours d'un après-midi; c'est ainsi que les choses se passent au Parlement et ce n'est pas en portant le quorum de 25 à 50 qu'on y changera quoi que ce soit. Je ne crois pas que cela modifie l'opinion du public à l'égard du Parlement.

J'estime que nous devons étudier le problème beaucoup plus à fond en dépit de ce que j'ai entendu cet après-midi. Franchement, en ce moment, je ne suis pas d'avis qu'il faudrait augmenter le quorum à 50. Il y aurait peut-être lieu de porter ce nombre à 25 ou 30, mais certainement pas à 50. Je répète que les députés doivent se déplacer sur de très grandes distances d'un bout à l'autre du Canada pour bien s'acquitter de leurs tâches parlementaires. Surtout, n'allez pas croire que cela ne fait pas partie des fonctions du représentant au Parlement qui doit s'occuper des intérêts de sa circonscription. Ceux dont la circonscription électorale est située à proximité de la ville d'Ottawa peuvent trouver facile de s'échapper un vendredi et de revenir le lundi après-midi ou dans la soirée, ou encore le mardi matin;

c'est probablement l'un des griefs que l'honorable député a à l'esprit; mais les plus assidus à la Chambre seront ici et ce sont eux qui seront ici régulièrement. Ceux qui ont l'habitude de partir pour les fins de semaine continueront de le faire, sans tenir compte de quoi que ce soit et la situation ne s'améliorera pas du tout.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, nous, de ce côté-ci de la Chambre, estimons que la question du nombre de députés qu'il faut pour constituer le quorum à la Chambre doit faire l'objet d'une étude plus approfondie. Je propose, par conséquent, appuyé par le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer):

Que le bill C-49 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la substance en soit déférée au comité spécial de la procédure et de l'organisation.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement du débat.

M. Knowles: La clôture!

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général, que cette Chambre se rende immédiatement auprès de lui, dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour.

Monsieur l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 10 août 1964

La séance est ouverte à deux heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

CHYPRE—MODALITÉS DU DÉBAT SUR LA SITUATION

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je me proposais de faire une déclaration au sujet des graves événements survenus à Chypre ces derniers jours. Mon très honorable ami, le chef de l'opposition, a eu l'obligeance de me faire savoir qu'il avait l'intention de proposer l'ajournement de la Chambre afin que nous puissions débattre la situation à Chypre. Nous avons discuté de la question avec lui au point de vue de la procédure, et il est d'accord pour que je fasse, si sa motion est acceptée, la déclaration que je me proposais de faire à l'appel des motions, au sujet des événements des derniers jours dans l'île. Il est bien entendu, cependant, que je ne serais privé en rien du droit de participer au débat amorcé par sa motion. Si la Chambre y consent, j'estime que ce serait une façon satisfaisante de traiter de cette question de la plus haute importance.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre vient d'exposer la situation. Pour ma part, je serais le premier à lui reconnaître le droit de participer au débat, si Votre Honneur accepte ma motion, même si le ministre fait des observations préliminaires.

Des voix: Entendu.

LES PENSIONS

RÉGIME FÉDÉRAL—DÉPÔT DU LIVRE BLANC

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer un exemplaire en anglais et un exemplaire en français du Livre blanc sur le régime de pension du Canada.

Des voix: Enfin!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vu l'intérêt général suscité par le document que vient de déposer le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je me demande si le Livre blanc pourrait être imprimé en appendice au hansard d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte du Livre blanc précité figure en appendice page 6823.*]

LES FINANCES

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL—DÉPÔT DE LA DÉCLARATION CONJOINTE DES MINISTRES, DE L'APPENDICE ET DU RAPPORT

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les honorables députés se rappellent peut-être que, le 17 juin dernier, j'ai fait à la Chambre rapport concernant les études sur le fonctionnement du système monétaire international et la position du gouvernement canadien. J'ai alors parlé d'une déclaration conjointe qui serait rendue publique par les ministres des dix pays dans le courant de l'été, lors de la publication du rapport du Fonds monétaire international. Cette déclaration conjointe des ministres a été rendue publique aujourd'hui à midi dans les capitales des dix pays intéressés, y compris le Canada, accompagnée d'un appendice plus détaillé préparé par des fonctionnaires. J'aimerais déposer la déclaration conjointe des ministres et l'appendice, ainsi que des extraits pertinents du rapport annuel du Fonds monétaire international. J'espère faire une autre déclaration sur ces divers points après la réunion annuelle du Fonds monétaire international, au début du mois prochain.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

FRAIS D'EXPLOITATION ET RECETTES DE RADIO-CANADA

Question nº 1360—**M. Prittie:**

1. Combien a coûté en 1963 l'exploitation du réseau radiophonique de langue anglaise de Radio-Canada?

2. Combien a-t-on reçu pour le temps consacré à la publicité sur ce réseau?

3. Combien a coûté en 1963 l'exploitation du réseau radiophonique de langue française de Radio-Canada?

4. Combien a-t-on reçu pour le temps consacré à la publicité sur ce réseau?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me fait tenir les renseignements suivants:

1. Dépenses sans les frais de dépréciation, $15,789,000.

2. Recettes brutes provenant de la réclame, $1,542,000.

3. Dépenses sans les frais de dépréciation, $5,367,000.

4. Recettes brutes provenant de la réclame, $1,154,000.

FORMATION AUX ÉTATS-UNIS DE MARINS CANADIENS

Question nº 1365—**M. Orlikow:**

1. A-t-on envoyé des membres du syndicat des gens de mer du Canada (SIU) à une école des États-Unis que maintiennent conjointement le syndicat international des gens de mer, l'industrie de la marine marchande des États-Unis et le gouvernement des États-Unis afin qu'ils y étudient des sujets tels que l'administration financière, l'interprétation des contrats, la démocratie à l'intérieur des syndicats, etc., comme le rapporte l'édition du 22 juin 1964 du *Financial Times* et, dans l'affirmative, le gouvernement approuve-t-il cette décision?

2. Le gouvernement sait-il qu'une telle école existe et, dans l'affirmative, où se trouve cette école, qui l'administre, depuis combien de temps fonctionne-t-elle et quels en sont les directeurs?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): 1. Le gouvernement n'a été appelé à prendre aucune mesure à l'égard de cette question.

2. Le gouvernement sait seulement qu'il existe une école professionnelle dirigée conjointement pour les marins et que le Syndicat international des gens de mer dirige aussi son propre programme.

L'ARDA ET LES PROVINCES

Question nº 1430—**L'hon. M. Martineau:**

1. Le gouvernement entend-il apporter des modifications aux ententes conclues avec les provinces en vertu de la loi ARDA? Dans l'affirmative, quelles sont les modifications qui sont projetées?

2. Le gouvernement entend-il transférer aux provinces l'entière administration de cette loi?

3. Pour la province de Québec, *a*) combien de plans d'aménagement rural ont été conclus et approuvés, b) quelles régions sont affectées par ces plans, c) quelle est la nature de l'aménagement projeté par ces plans dans chaque cas?

4. Quelle est, pour chaque plan, le montant autorisé de la contribution fédérale et de la contribution provinciale?

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et du ministre des Forêts): 1. Bien que le gouvernement entende apporter des modifications aux ententes conclues avec les provinces, les pourparlers avec les autorités provinciales ne sont pas encore terminés.

2. Non.

3 et 4. La réponse à la question nº 1344 faite dans l'ordre de dépôt de documents du 27 juillet 1964 renferme les renseignements demandés.

[M. Prittie.]

CONSEIL CONSULTATIF DES CONSOMMATEURS

Question nº 1605—**M. Orlikow:**

1. A-t-on nommé les membres du Conseil consultatif des consommateurs?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des membres de ce conseil, leurs aptitudes et leur expérience?

3. Quelles sont les fonctions et attributions du Conseil consultatif des consommateurs?

4. Quelle autorité détient-il, et à qui fait-il rapport?

5. Leurs rapports seront-ils rendus publics?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui.

2. Le Dr M. Pernarowski, professeur associé à la faculté de pharmacie de l'Université de Colombie-Britannique, à Vancouver (C.-B.) —autorité reconnue dans le domaine des produits pharmaceutiques, qui s'intéresse aux problèmes des consommateurs.

Mme B. P. Marliss, d'Edmonton (Alberta)— a accompli un travail remarquable au nom des femmes israélites du Canada; elle a également fait preuve de grande activité dans les diverses associations féminines et groupements de consommateurs.

Le Dr Edith Rowles, professeur au Collège d'économie domestique à l'Université de Saskatchewan, à Saskatoon—s'est toujours beaucoup intéressée aux cercles de fermières et aux clubs 4H; elle s'est beaucoup occupée de la Division des consommateurs de la Direction des aliments et drogues, ainsi que des problèmes qui se posent aux consommateurs.

Mme W. Gilbert Weir, de Winnipeg (Manitoba)— membre de l'Association des consommateurs du Canada qui s'est toujours intéressée aux problèmes des consommateurs.

Dr Barbara A. McLaren, doyenne de la faculté des sciences alimentaires à l'Université de Toronto (Ontario)—travaille depuis des années en étroite collaboration avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en ce qui concerne les problèmes de l'alimentation.

Mme A. F. W. Plumptre, présidente nationale de l'Association des consommateurs du Canada, à Ottawa—a consacré une grande partie de son temps à la formation et aux besoins des consommateurs. Elle est, dans notre pays, la personne la plus éminente dans le domaine de la consommation et des consommateurs. Son expérience et ses connaissances y seront inappréciables pour le conseil.

Mme A. H. Zimmerman, d'Ottawa—vice-présidente du Conseil du bien-être social d'Ottawa, membre du bureau des gouverneurs de l'Université Carleton et du conseil d'administration de la Société de l'aide à l'enfance; biochimiste, qui a, en plus, de vastes connaissances dans le domaine de l'assistance sociale, tout en ayant toujours joué un rôle important dans les associations de consommateurs.

Mme J.-F. Pilon, de Boucherville (Québec)— diplômée en sciences de l'Université Laval,

elle est chagée de cours à temps partiel au dispensaire des régimes, de Montréal, en plus d'être conseillère du bureau des services de produits laitiers, à Montréal. Ancienne présidente de la Société d'économie domestique de Montréal, elle collabore depuis bien des années avec l'Association des consommateurs du Canada, dont elle est maintenant vice-présidente pour la province de Québec.

M[lle] Huguette Plamondon, de Montréal (Québec)—vice-présidente pour la province de Québec du Congrès du travail du Canada, est représentante sur place du Syndicat des travailleurs unis des salaisons et industries connexes.

M[me] Antonio Paradis, d'Ancienne-Lorette (Québec)—s'est toujours intéressée au domaine de la consommation et a été, en 1961, vice-présidente de la fédération régionale de Montmorency-Portneuf des Cercles de fermières.

M[me] Thérèse Casgrain, de Montréal (Québec)—s'occupe depuis bon nombre d'années des associations féminines de la province; elle était, un certain temps, membre du Conseil fédéral de la santé.

M[lle] H. R. Neilson, directrice de l'École des sciences ménagères du Collège Macdonald à Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec)—a de vastes connaissances dans le domaine des produits alimentaires et a servi dans l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies. Ayant fait du service de guerre pendant quatre ans, elles est membre de l'Ordre de l'Empire britannique.

M[me] V. W. G. Wilson, de Montréal (Québec)—a beaucoup travaillé avec les associations de consommateurs d'un bout à l'autre du Canada; elle est ancienne présidente de la branche anglophone de Québec de l'Association des consommateurs du Canada. Elle s'est beaucoup occupée de l'Association de l'économie ménagère, de l'Association des consommateurs du Canada et du Conseil des femmes de Montréal.

M[lle] Theresa McNeil, de la section des cours extra-muraux de l'Université de St-François-Xavier, à Sidney (Nouvelle-Écosse)—travaille, du fait de sa position, dans la section des cours extra-muraux de cette université et fait, depuis des années, un grand apport à l'Association des consommateurs.

M[me] John C. Crosbie, de Saint-Jean (Terre-Neuve—prête depuis plusieurs années son concours aux groupements de consommateurs et à certaines associations féminines de Terre-Neuve; s'intéresse aux problèmes de l'alimentation et des produits pharmaceutiques.

3. *a*) Examiner et conseiller le ministre sur toute question concernant la mise en vigueur et l'application pratique de la loi des aliments et drogues et de la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés; et

b) examiner, et conseiller le ministre sur toute question concernant l'application pratique de la loi des aliments et drogues et de la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, du point de vue de l'intérêt du consommateur, au gré du comité.

4. L'institution du Comité a reçu l'approbation du cabinet. Il fera rapport au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social par l'intermédiaire du sous-ministre de la Santé nationale.

5. Il est peu probable que les rapports faits au ministre soient rendus publics. Mais, dans quelques cas particuliers, certaines questions pourront être dévoilées au public.

IMMEUBLE BOURQUE—LOCATION DE BUREAUX

Question n° 1607—**M. Aiken:**

1. Avant de faire part de l'intention de louer de l'espace dans l'édifice commémoratif Bourque à Ottawa préalablement à la mise en chantier de cet édifice, le ministère des Travaux publics s'est-il assuré si les personnes avec lesquelles il négociait étaient les propriétaires enregistrés du coin nord-est de l'avenue King Edward et de la rue Rideau?

2. Dans l'affirmative, *a*) au nom de qui la propriété était-elle enregistrée lorsque les négociations ont été poursuivies, *b*) quand ces personnes ont-elles acquis le droit de propriété, *c*) quelles sont les personnes qui se sont occupées des négociations, *d*) ces personnes avaient-elles un avocat et, dans l'affirmative, quel est son nom?

3. Sinon, *a*) d'après quel principe le ministère est-il entré en pourparlers pour louer un édifice qui devait être construit plus tard sur une propriété que le propriétaire en perspective ne possédait pas, *b*) est-ce la pratique «normale» du ministère, *c*) pourquoi cette pratique a-t-elle été adoptée?

4. Quel architecte a tracé les plans de cet édifice?

5. A-t-il eu l'aide ou la collaboration du ministère des Travaux publics dans la préparation des plans? Dans l'affirmative, quelle est précisément la nature de cette assistance et de cette collaboration et pendant quels mois ou autres périodes de temps cette assistance et cette collaboration ont-elles été accordées?

6. Le gouvernement du Canada a-t-il retenu les services d'un avocat, qui n'est pas au service du gouvernement, pour lui aider dans ses transactions relatives à cet édifice? Dans l'affirmative, quel est le nom de cet avocat et quelles fonctions a-t-il exercées?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): 1. Oui. Les propriétaires actuels de l'édifice commémoratif Bourque ont informé le ministère qu'ils n'étaient pas les propriétaires enregistrés, mais qu'ils avaient la haute main sur le terrain grâce à des options d'achat.

2. *a*) Nous n'avons pas cherché à savoir à ce moment-là les noms des propriétaires enregistrés.

b) Les propriétaires actuels de l'édifice commémoratif Bourque ont acquis le droit de propriété du terrain le 20 décembre 1963.

c) M. E. Bourque a dirigé les négociations au nom des propriétaires actuels de l'édifice commémoratif Bourque.

d) M. Robert Chevrier a été présenté comme étant l'avocat des propriétaires.

3. *a*) Comme le propriétaire éventuel avait une option d'achat sur le terrain, nous n'avons pas contesté son droit d'utilisation future. D'après ses projets, comme en faisaient foi les dessins d'architecte et les devis, il se proposait d'ériger un édifice renfermant de l'espace convenant à des bureaux de la Couronne et, comme les conditions de location étaient favorables, des négociations ont été entamées.

b) Il est normal de négocier avec la ou les personnes ayant la haute main sur la propriété où le ministère désire obtenir des droits.

c) Pour acquérir les droits voulus.

4. G. E. Bemi et Associés, architectes.

5. Non, mais des renseignements indiquant l'emplacement et la nature du cloisonnage de façon à répondre aux besoins de bureaux de la Couronne ont été donnés aux propriétaires afin que les locaux loués soient aménagés à cette fin.

6. Oui. M. John D. Richard, avocat, a été nommé à cette fin le 19 mai 1964, pour certifier le titre de propriété sur le terrain.

CONSULTATION AU SUJET DE BAUX

Question nº 1609—**M. Aiken:**

1. Avec quel avocat ou quels avocats le sous-ministre des Travaux publics, le chef du contentieux du ministère des Travaux publics ou les autres fonctionnaires du ministère des Travaux publics ont-il discuté de la location à bail de locaux par la société *Immeubles Laurentien Realties Co. Ltd.* dans la ville d'Ottawa?

2. A quelle date, ces discussions ont-elles eu lieu et dans quel but?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): 1. Mᵉ Robert Chevrier.

2. Le 15 novembre 1963, ou autour de cette date, en vue de régler tous les termes et toutes les conditions de l'entente à conclure entre la société *Immeubles Laurentien Realties Co. Ltd.* et le gouvernement du Canada.

*NOLISATION DU «CANUCK TRADER»

Question nº 1614—**M. Irvine:**

1. Dans quelles circonstances et pour quelles raisons le gouvernement a-t-il nolisé le *Canuck Trader* pour remplacer l'*Eskimo* et effectuer les voyages de ravitaillement d'été dans l'Arctique, ainsi que l'a rapporté la *Free Press* de London, le 15 juillet 1964?

2. Qui sont les propriétaires du navire?

3. A quel syndicat ouvrier les membres de l'équipage appartiennent-ils?

4. Le *Canuck Trader* est-il capable de naviguer dans des champs de glace et est-il équipé pour naviguer dans l'Arctique? Dans le cas de l'affirmative, quel est son équipement?

5. Pour combien de temps le navire est-il nolisé?

6. A-t-on fait des appels d'offres pour cet affrètement? Sinon, pourquoi pas?

7. Le gouvernement a-t-il l'habitude de noliser des bâtiments pour effectuer des voyages d'approvisionnement d'été dans l'Arctique?

8. Le gouvernement a-t-il nolisé d'autres bâtiments destinés aux voyages d'approvisionnement d'été ces quinze derniers mois? Dans le cas de l'affirmative: *a*) quels sont ces bâtiments, *b*) quel est leur port d'attache et *c*) quels en sont les propriétaires?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Comme le contrat de location du navire *Eskimo* était expiré, on a évalué les offres de deux fournisseurs éventuels, et l'entreprise a été adjugée au soumissionnaire au plus bas prix.

2. La *Canuck Lines Limited,* de Montréal.

3. Le ministère n'est au courant d'aucun accord syndical particulier.

4. Le *Canuk Trader* n'est ni un brise-glace ni un vaisseau à coque renforcée pour manœuvrer dans les champs de glace, mais au cours des quatre dernières années, il a réussi à naviguer dans l'océan Arctique, se rendant jusqu'au cercle polaire.

5. Pour un voyage aller et retour à Resolute Bay.

6. Voir la réponse donnée au numéro 1.

7. Normalement le ministère fait un appel d'offres pour adjuger un contrat d'un an, selon les besoins; mais, en certains cas, l'entreprise a été adjugée pour trois ans, lorsqu'il s'agissait d'assurer les approvisionnements et d'obtenir des prix stables.

8. Le ministère a nolisé les navires suivants pour l'été:

Navire	Propriétaire	Port d'attache
Le *J.-Édouard Simard*	*Branch Lines Ltd.*	Sorel (P.Q.)
Le *Jos. Simard*	*Branch Lines Ltd.*	Sorel (P.Q.)
Le *Willowbranch*	*Branch Lines Ltd.*	Sorel (P.Q.)
Le *Federal Pioneer*	*Federal Commerce & Navigation Co. Ltd.* Les armateurs	Montréal (P.Q.)
Le *Charny*	*Clarke Steamship Co. Ltd.*	Montréal (P.Q.)
Le *Sea Transport*	*Hall Corporation Ltd.*	Toronto (Ont.)

RÉPARATION DE QUAY À WALLACE, N.-É.

Question nº 1620—**M. Coates:**

1. Le ministère des Travaux publics entend-il effectuer des réparations à la vieille partie du quai de Wallace, en Nouvelle-Écosse, et dans le cas de l'affirmative, les réparations seront-elles effectuées à la suite de soumissions publiques ou à la suite de soumissions demandées à certains entrepreneurs?

[L'hon. M. Deschatelets.]

2. Quel sera le coût approximatif de ces réparations et quand seront-elles mises en œuvre?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): 1. Un poste destiné à des réparations aux approches du quai de Wallace sera envisagé lors de l'étude des crédits du ministère pour 1965-1966. D'après les estima-

tions actuelles du coût, on lancera des appels d'offres pour l'adjudication des travaux.

2. On estime à $40,000 le coût de ces réparations. Sous réserve de l'adoption du poste, on compte entreprendre les travaux l'été prochain.

*GARÇONS D'ASCENSEURS BILINGUES

Question nº 1631—**M. Aiken:**

1. En vertu de quelle autorisation le ministre des Travaux publics a-t-il ordonné que les préposés d'ascenseurs dans l'édifice du centre (édifices du parlement) soient dorénavant bilingues?

2. Quelle autorisation ou coutume confère au ministre le droit d'établir la ligne de conduite régissant l'embauchage d'employés dans les édifices du parlement?

3. Quelles épreuves fera-t-on subir à ces employés en vue de déterminer leur bilinguisme?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): 1. En vertu de la loi sur les travaux publics qui confie au ministre l'administration, la charge et la gestion des immeubles publics, ainsi que le chauffage, l'entretien et la réparation des édifices de l'État au siège du gouvernement.

2. Le ministre fournit le personnel nécessaire au fonctionnement des ascenseurs dans les édifices du Parlement, depuis au moins 40 ans.

3. Les préposés aux ascenseurs devraient démontrer au ministère qu'ils comprennent les deux langues et peuvent répondre aux questions dans les deux langues dans l'exercice de leurs fonctions. J'ajouterai que cette politique sera suivie lors des prochaines nominations.

RADAR DE PARENT—FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT D'EMPLOYÉS LICENCIÉS

Question nº 1635—**M. Laprise:**

Le ministère du Travail a-t-il pris des dispositions pour que la région de Parent (P.Q.) soit déclarée zone désignée, de telle sorte que les personnes non protégées par les règlements du ministère de la Défense et obligées d'aller travailler dans un autre endroit par suite de la fermeture du poste de radar, puissent obtenir un remboursement de leurs frais de déménagement?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Le district de Parent relève en grande partie du bureau régional de La Tuque du service national de placement; il s'agit d'une zone désignée aux fins d'expansion. C'est pourquoi les nouvelles industries qui s'y implantent sont admissibles aux mesures d'encouragement sous forme d'amortissement des immobilisations, qui s'appliquent aux régions désignées. Il n'existe toutefois aucune disposition concernant le versement d'indemnités de déplacement pour les personnes habitant dans les régions désignées. Cette disposition ne s'applique qu'aux régions qui connaissent un excédent exceptionnel de main-d'œuvre. Le district de Parent n'a présenté aucune demande pour obtenir ce genre d'aide.

ACHAT DE DC-8

Question nº 1637—**M. Mather:**

Le gouvernement songe-t-il à acheter un ou peut-être deux avions DC-8 à l'usage des fonctionnaires du gouvernement et d'autres personnes en visite officielle? Dans l'affirmative, quel est le coût estimatif de ces avions?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Le gouvernement est en train d'examiner la question de transport aérien suffisant et toute décision prise à cet égard relève du programme du gouvernement, qui sera communiqué de la manière habituelle.

ACCORDS RELATIFS À L'ARDA

Question nº 1645—**M. Jorgenson:**

1. Le gouvernement a-t-il terminé les négociations menées avec toutes les provinces relativement au renouvellement de l'entente principale de l'ARDA?

2. Combien d'ententes ont été conclues sous ce rapport?

3. Envisage-t-on de modifier ces ententes?

4. Quelle était la participation proportionnelle du gouvernement fédéral pour chaque province selon les anciennes ententes?

5. Quelle est la participation proportionnelle du gouvernement fédéral pour chaque province selon les nouvelles ententes?

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): 1. Non.

2. Aucune.

3. Oui, on envisage un certain nombre de modifications.

4.

	Pourcentage
Terre-Neuve	3.2
Île-du-Prince-Édouard	2.7
Nouvelle-Écosse	6.5
Nouveau-Brunswick	6.6
Québec	20.9
Ontario	22.0
Manitoba	7.1
Saskatchewan	12.7
Alberta	11.1
Colombie-Britannique	7.2

5. La participation proportionnelle du gouvernement fédéral n'a pas encore été négociée avec les provinces aux termes des nouvelles ententes.

EMPLOYÉS DES MINOTERIES DE SASKATOON

Question nº 1668—**Mme Jones:**

1. Le ministre du Commerce a-t-il reçu une lettre du Syndicat des travailleurs unis des abattoirs-conserveries d'Amérique, district 10 de Saskatoon, exprimant qu'il est vivement intéressé à ce que tous les efforts possibles soient déployés afin que soient négociés des contrats prévoyant qu'une partie du blé d'exportation vendu en vertu d'un crédit à long terme soit convertie en farine moulue?

2. Quelles mesures le ministre peut-il annoncer qui soient de nature à soulager le problème qui confronte les employés de la meunerie à Saskatoon?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1. Oui, j'ai reçu la lettre en question et j'y ai déjà répondu.

2. Quant à la vente du blé, la concurrence est extrêmement vive et, en l'occurrence, il ne conviendrait pas que le Canada oblige un pays à acheter de la farine au lieu du blé simplement parce que nous lui avons facilité la tâche d'obtenir plus de crédit. La plupart de ces pays ont déjà des meuneries qui suffisent à leurs besoins.

Ces dernières années, plusieurs pays, anciens clients qui achetaient de la farine du Canada, se sont construit des meuneries. Le Canada ne saurait les en empêcher; il nous reste à faire en sorte d'établir des débouchés dans ces pays pour notre blé, et c'est ce que nous faisons. La construction de ces meuneries a, toutefois, réduit le volume des exportations de farine canadienne et accru la concurrence mondiale quant aux débouchés qui restent en ce qui concerne la farine.

Le gouvernement et les fonctionnaires de mon ministère ne manquent aucune occasion de faire valoir aux yeux des acheteurs étrangers éventuels la qualité et la nature de la farine canadienne. A l'occasion de la signature d'accords à long terme avec l'URSS, la Bulgarie et la Hongrie, au cours de la campagne agricole de 1963-1964, les acheteurs ont convenu d'accepter du blé, pour les prochains trois ans, sous forme de céréale ou de farine.

Comme en fait foi le hansard du mardi 28 juillet, page 6250, j'ai reçu à mon bureau une délégation de l'Association des minotiers et nous avons examiné les perspectives de l'industrie de la minoterie et la possibilité de fournir de l'aide étrangère sous forme de farine aux pays sous-développés. Il est peu probable, toutefois, que les commandes de farine soient aussi élevées que celles que nous avons eues l'an dernier. Cependant, le gouvernement n'en continue pas moins de faire tout ce qu'il peut pour accroître ses ventes de farine à l'étranger.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉSAFFECTATION TOTALE OU PARTIELLE D'INSTALLATIONS MILITAIRES

Question nº 1416—**M. Coates:**

1. Quels sont le nombre et l'emplacement des établissements *a*) de l'armée, *b*) de l'aviation, *c*) de la marine, qui ont été fermés ou dont l'activité a été réduite dans les douze derniers mois?

2. Quels sont le nombre et l'emplacement de chacun des établissements comme ci-dessus, qu'il est question de ne plus mettre en service lors des douze prochains mois?

(Le document est déposé.)

[Mme Jones.]

«ONTARIO CENTRAL AIRLINES LIMITED»

Question nº 1544—**M. Fisher:**

Un organisme du gouvernement fédéral, comme par exemple, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, a-t-il conclu des ententes en vue d'un service de nolisement par l'*Ontario Central Airlines Limited* depuis le 22 avril 1963 et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quels étaient le but et le coût de ce service, *b*) des ministres du Cabinet fédéral représentant une circonscription électorale de l'Ontario détiennent-ils des actions dans ladite compagnie et, dans le cas de l'affirmative, quels sont ces ministres?

(Le document est déposé.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme l'a annoncé mon honorable ami le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais sans amorcer de débat pour le moment, j'aurais une proposition à présenter, appuyé par l'honorable député d'Ontario (M. Starr).

Je demande la permission de proposer l'ajournement de la Chambre, aux termes des dispositions de l'article 26 du Règlement, afin de discuter une question pressante d'intérêt public, c'est-à-dire la récente tournure des événements à Chypre qui menacent gravement la paix du monde et la solidarité de l'alliance de l'OTAN, tout en plaçant dans une situation dangereuse le contingent canadien qui fait partie de la force de maintien de la paix des Nations Unies à Chypre, à cause de l'imprécision du mandat de cette force et du manque d'autorité qui compromet son efficacité.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement appuie cette motion, qui a trait à une question extrêmement importante, urgente même. Comme la situation dont mon honorable ami a parlé est très délicate et dangereuse, je sais que les honorables députés voudront aborder la question avec tout le sérieux qui convient. Cela s'applique particulièrement aux porte-parole du gouvernement que des questions de sécurité inviteront à la prudence et qui en outre, comme tous les députés le souhaitent sans doute, ne diront rien qui soit de nature à nuire au succès de l'action des Nations Unies ou aux négociations très délicates qui se poursuivent maintenant au sein de cet organisme.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous croyons, nous aussi, que cette motion est conforme aux

termes de l'article 26 et nous espérons que Votre Honneur va la déclarer recevable.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, nous adhérons également à cette requête. Nous estimons que la situation internationale est telle qu'elle doit être exposée à la Chambre dans ses moindres détails.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux d'acquiescer à la demande des autres partis, puisqu'elle nous offre l'occasion de discuter du problème de Chypre.

Tous se souviendront que lorsque la résolution demandant l'envoi d'un contingent canadien à Chypre fut présentée à la Chambre, le temps et l'occasion n'avaient pas été fournis aux députés pour étudier et analyser à fond la question de la participation du Canada à Chypre. Les députés de notre parti, surtout, avaient trouvé que cela s'était décidé trop vite.

L'adoption de cette motion nous permettra d'élaborer et d'approfondir cette question.

(Traduction)

M. l'Orateur: Le très honorable chef de l'opposition, appuyé par l'honorable représentant d'Ontario, a proposé l'ajournement de la Chambre en se fondant sur l'article 26 du Règlement afin de discuter d'une affaire précise d'importance publique pressante, notamment les tout derniers événements survenus à Chypre qui compromettent gravement la paix du monde, mettent en péril la solidarité de l'Alliance de l'OTAN et placent notre contingent canadien, auprès de la force des Nations Unies chargée d'y maintenir la paix, dans une situation critique à cause du mandat vague qu'on lui a confié sans lui attribuer l'autorité nécessaire pour jouer un rôle efficace. Voilà qui, à mon avis, répond aux exigences de l'article 26 du Règlement relativement à l'urgence du débat. Je propose donc de mettre aux voix la motion suivante:

Que la Chambre s'ajourne dès maintenant.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai indiqué à l'appel des motions, je me propose de saisir l'occasion que m'offre l'initiative de mon très honorable ami pour exposer à la Chambre un rapport sur les événements critiques qui se sont produits à compter de vendredi dernier à Chypre.

A Chypre, la situation a commencé à se détériorer rapidement le 6 août par suite, semble-t-il, de la poussée des Cypriotes grecs en vue de fermer l'accès à la mer et aux renforts de la Turquie destinés aux Cypriotes turcs dans la région Mansoura-Kokkina, au nord-ouest de Chypre. Soit dit en passant, le contingent canadien de la force de l'ONU n'a pas participé aux opérations dans cette région. Il est affecté à une autre région. Le contingent de la Suède y a joué un rôle important.

Depuis plusieurs mois déjà, et surtout depuis les incidents les plus récents, le gouvernement canadien a suivi de près les événements de Chypre, les initiatives aux Nations Unies, les décisions du Conseil de l'OTAN, l'évolution à Ankara et à Athènes et, bien entendu, il s'est surtout tenu en étroite relation avec ses amis des États-Unis et du Royaume-Uni.

Le Haut commissaire du Canada à Nicosie a fait rapport des événements en détail, au fur et à mesure qu'ils se sont produits à Chypre. J'ai en main un de ces rapports qu'il me faisait parvenir il y a à peine deux heures. Je dois dire qu'il a été constamment en communication avec le gouvernement de Chypre.

Le 9 août fut livré à l'archevêque Makarios un message du premier ministre du Canada exprimant notre inquiétude à la tournure des événements, et exhortant l'Archevêque à faire cesser le feu dans l'île et à utiliser à cette fin la force des Nations Unies pour surveiller la trêve. Bien entendu, nous sommes aussi en étroite communication avec les autorités des Nations Unies en ce qui concerne les troupes canadiennes dans l'île. Comme mon collègue le ministre de la Défense nationale l'a annoncé hier, il a pris les mesures nécessaires pour que le contingent canadien soit prKt à toute éventualité mais, comme il l'a signalé, toute décision à cet égard relève uniquement des Nations Unies. Il appartiendra aux Nations Unies de prendre les mesures requises pour le déploiement de nos troupes.

Notre ambassadeur auprès de cet organisme s'est maintenu en rapports étroits avec le secrétaire général lui-même et les hauts fonctionnaires des Nations-Unies et j'ai communiqué ce matin par téléphone avec le secrétaire général. Le Conseil de sécurité s'est réuni dans la soirée du 8 août et, plus tard, il a adopté une résolution, dont j'aimerais déposer le texte dès maintenant, par laquelle on demandait une trêve. On avait convoqué pour aujourd'hui une autre réunion du Conseil de sécurité à la demande de deux des parties, mais je crois que le gouvernement de la Grèce a retiré sa demande en vue de cette réunion. Il n'est pas probable pour l'instant qu'une réunion ait lieu aujourd'hui. Il se peut qu'une autre réunion du Conseil de sécurité se tienne demain.

J'attache la plus grande importance à l'initiative efficace du Conseil de sécurité qui rend l'opinion mondiale favorable à une action immédiate destinée à empêcher tout autre recours à la violence à Chypre. La Chambre, je n'en doute pas, reconnaîtra avec moi que, si le Conseil de sécurité ne s'était pas réuni et si l'ONU qui a rendu ces réunions possibles n'existait pas, les événements des deux derniers jours n'auraient pas pris la tournure favorable que l'on a constatée depuis.

Bien entendu, je suis également entré en contact avec les membres du Conseil de l'OTAN, car deux des pays intéressés sont membres de l'alliance. Hier le premier ministre a téléphoné au président des États-Unis et, plus tard, il a reçu un appel du secrétaire d'État de la part du président. Je me suis entretenu vers la fin de l'après-midi avec M. Rusk.

Le chargé d'affaires du Canada à Athènes a été reçu par le ministre des Affaires étrangères de Grèce le 9 août, et j'ai demandé à l'ambassadeur de la Grèce et au chargé d'affaires de la Turgnie de venir me voir ici, à Ottawa. Je leur ai fait connaître le point de vue du Canada au sujet de la situation et je les ai exhortés à persuader leurs gouvernements respectifs de la nécessité de prendre toutes les précautions voulues afin d'arrêter les hostilités. Bien que j'aie fait parvenir un message aux ministres des Affaires étrangères de Grèce et de Turquie, j'ai cru bon de le compléter au moyen de conversations avec les chefs de mission ici même à Ottawa.

En outre, vendredi, j'ai envoyé au ministre des Affaires étrangères de la Turquie un message lui demandant, au nom du gouvernement canadien, de prendre toutes dispositions utiles pour faire cesser les hostilités et surtout de mettre fin à l'opération menée par l'aviation de son pays. Hier, j'ai ajouté à cela un appel direct à M. Erkin, le ministre des Affaires étrangères, à Ankara, pour lui faire part de notre inquiétude devant la tournure que prenaient les événements.

Évidemment, durant cette crise, nous nous sommes tenus constamment en contact avec les autorités américaines et britanniques et avec celles d'autres pays. A plusieurs reprises nous avons été en étroites consultations avec le département d'État américain, directement ou par l'intermédiaire de notre ambassadeur à Washington. Comme je l'ai dit, ces mesures ont été complétées par l'important appel que le premier ministre a adressé au président. Nous avons aussi échangé des renseignements avec le président du Mexique et les premiers ministres du Nigéria et de l'Inde.

[L'hon. M. Martin.]

Je me suis également entretenu avec l'ambassadeur de France à Ottawa et, en ma qualité de ministre des Affaires extérieures du Canada, j'ai envoyé un message à mon homologue français. L'ambassadeur de la République arabe unie m'a rendu visite dimanche. Ce matin, j'ai été de nouveau en contact étroit avec les missions canadiennes intéressées. J'ai aussi reçu les avis de M. Barrette, l'ambassadeur du Canada en Grèce, qui se trouve actuellement à Ottawa et retournera bientôt à son poste, à Athènes.

La raison de notre inquiétude est évidente pour tous les honorables députés. En effet, la poursuite des hostilités à Chypre pourrait avoir les conséquences les plus graves quant à l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies et à son rôle de gardien de la paix et de médiateur. La solidarité de l'OTAN, alliance défensive, est aussi mise à rude épreuve. Il est donc compréhensible que le gouvernement, surtout en raison du contingent nombreux de soldats canadiens actuellement en service dans l'île, ait voulu être constamment tenu au courant de la situation et faire connaître ses vues avec célérité et efficacité à mesure que la crise se développait.

Nos négociations avaient trois objectifs principaux: aider à mettre fin aux hostilités; maintenir et, au besoin, renforcer l'autorité des Nations Unies en vue de concourir à régler la crise; empêcher le conflit de se propager, sans jamais perdre de vue la nécessité de mesures qui puissent, à la longue, contribuer à faire disparaître les pressions qui ont amené cette crise.

Hier après-midi, le Conseil de sécurité a accepté une résolution, présentée par les États-Unis et appuyée par le Royaume-Uni, en vue d'un cessez-le-feu. Le porte-parole du gouvernement turc a accepté la résolution, de même que le représentant de la Grèce et, sous une certaine réserve, le gouvernement de l'archevêque Makarios. Selon le dernier rapport complet qu'il m'a été possible d'obtenir, un cessez-le-feu est actuellement en vigueur dans l'île. Le gouvernement cypriote grec a officiellement signifié au secrétaire général qu'il l'acceptait. Bien qu'on n'ait pas encore reçu l'acceptation formelle du gouvernement de la Turquie, j'ai appris des Nations Unies, juste avant de venir à la Chambre, qu'on l'attendait d'un instant à l'autre.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada n'a épargné aucun effort, pendant ces derniers jours, pour appuyer énergiquement les mesures qui ont été prises dans plusieurs capitales du monde afin d'éviter la possibilité d'une guerre ou d'une extension du conflit qui avait déjà pris naissance dans l'île de Chypre.

Inutile d'insister sur notre inquiétude en la matière, que partagent, je le sais, tous les membres de la Chambre et tous les Canadiens. Cette inquiétude s'explique non seulement parce que nous voulons voir la paix régner dans l'île, et non seulement parce que nous croyons que les Nations Unies ont un rôle important à jouer, mais aussi parce que nous comprenons qu'une extension de la guerre dans ce théâtre aurait les conséquences les plus graves relativement à la paix dans le monde.

C'est avec cette pensée présente à l'esprit que je fais ce rapport provisoire sur les tentatives qu'a faites le gouvernement en ces derniers jours en face de cette situation critique.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je fais miens les sentiments qu'a exprimés le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de la nécessité que rien ne soit épargné, dans les limites de ce que peuvent notre pays, les Nations Unies et les membres de l'OTAN et du Commonwealth, pour amener un cessez-le-feu dans l'île de Chypre, puis, par le recours à la médiation, pour amener le règlement des divergences qui ont entraîné tant de luttes meutrières depuis quelques mois.

Le ministre a exposé avec assez de détails ce que le gouvernement du Canada a essayé de faire ces derniers jours pour trouver la solution du problème. Quand des événements comme celui-ci, graves et dangereux pour la paix du monde, se produisent, les gouvernements se trouvent chargés de graves responsabilités. Récemment, j'ai lu un livre intitulé *The Last Ten Days,* traitant des dix derniers jours qui ont précédé le 4 août 1914, et dont on peut conclure uniquement que si les pays alors en désaccord s'étaient empressés de faire des efforts en vue de la paix, au lieu de se rendre plus ou moins à ce que certains estimaient inévitable, la première Grande Guerre aurait été évitée. Aujourd'hui, nous nous rencontrons dans des circonstances graves pour le maintien de la paix, graves à cause du danger que la guerre ne se propage.

A moins que l'on ne trouve une solution au problème de Chypre, les Nations Unies, en tant qu'organisme international, s'en trouveront affaiblies et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord sera minée ou du moins affaiblie, car cet organisme repose à l'est sur l'assurance que la Turquie et la Grèce s'acquitteront, à titre de membres, de leurs responsabilités; sans ces deux pays, l'OTAN pourrait en réalité à peine survivre.

Nous espérons que le cessez-le-feu sera efficace. Le ministre a fait savoir que depuis l'adoption, samedi, de la résolution du conseil de sécurité des Nations Unies, les forces turques n'ont pas relancé d'attaques et que la situation dans l'île est relativement calme.

Les problèmes essentiels tels que je les envisage à l'heure actuelle sont les suivants: enrayer l'hostilité croissante qui existe entre les Turcs et les Grecs, et empêcher les communistes de tirer un profit personnel de la situation critique à Chypre. Je n'ai pas l'intention de dire quoi que ce soit qui pourrait montrer qu'il y a des divergences d'opinion entre les députés ou qui pourrait affaiblir l'unité de notre pays à l'heure actuelle. Nous sommes placés dans une situation où le problème de Chypre met en question, je le répète, l'unité de l'OTAN et le maintien de la puissance des Nations Unies.

Cependant, je tiens à aborder une question que la loyale opposition de Sa Majesté a soulevée à plus d'une reprise; il s'agit des pouvoirs accordés à nos troupes comme membres de la force des Nations Unies en vue de leur permettre d'assumer les responsabilités qui leur ont été conférées. Dans tous les pays occidentaux on s'est posé la question suivante: comment se fait-il que les Nations Unies n'aient pas pu faire cesser les hostilités dans l'île? Est-ce, pour des raisons qu'on n'a pas encore expliquées, parce que les pouvoirs dont dispose la force des Nations Unies ne lui suffisaient pas pour s'acquitter de ces responsabilités?

Pendant la fin de semaine, divers journaux influents du monde ont traité de ces questions et, à mon avis, le *Times* de New York, dans son édition d'hier, a exprimé l'opinion générale:

> Trois mois, jour pour jour, après que les Britanniques eurent commencé leur patrouille à Chypre, les troupes des Nations Unies comprenant un fort contingent britannique sont entrées en action.
>
> Ces troupes sont soumises à des restrictions et n'ont pas le droit de faire des perquisitions ni de désarmer les combattants; elles ne peuvent circuler qu'avec la permission des Cypriotes grecs et essuient souvent le feu des deux camps. Certains contingents scandinaves ont menacé de partir à moins d'être munis de pouvoirs.

On insiste à maintes reprises là-dessus: il faut absolument que la force des Nations Unies soit dotée des pouvoirs dont elle a été privée jusqu'à présent.

J'ai sous les yeux des citations du hansard montrant que, semaine après semaine, l'opposition officielle a soulevé la question. Trop souvent, malheureusement, nos demandes ont été rejetées. J'ai signalé une fois, vous vous en souvenez, monsieur l'Orateur, que 4,000 soldats grecs avaient débarqués subrepticement à Chypre, que les forces des Nations Unies étaient presque impuissantes, car elles n'avaient pas le pouvoir d'empêcher les débarquements, de désarmer les combattants et,

par-dessus tout, de circuler librement. Je pourrais rappeler de nombreuses occasions où la question a été soulevée, mais je me bornerai à en signaler une ou deux. Le 9 juin, j'ai demandé si une guerre ouverte était imminente. J'ai dit également:

Le gouvernement canadien, qui a joué un rôle important dans le cadre de la force du maintien de la paix à Chypre, a-t-il fait bien comprendre au président Makarios qu'il ne prisait pas du tout la déclaration qu'il aurait faite—et je m'en tiens strictement à des propos parlementaires—selon laquelle il demanderait ou accepterait l'aide de l'URSS pour régler une question particulièrement explosive?

La réponse du ministre de la Défense a été vague. Dans les grandes lignes elle reproduisait ce qu'il avait dit le même jour: «Le ministère a cherché à étudier toutes les éventualités.»

Le 26 juin, j'ai reposé la question et la réponse du gouvernement n'a pas été plus précise. Je ne prétends pas qu'elle était évasive, mais j'emploie cette expression pour montrer dans quelle mesure on a refusé de renseigner le Parlement. Le 2 juillet, j'ai parlé du débarquement de troupes grecques. Voici ce que le ministre a alors répondu:

Je ne saurais dire si les communiqués de presse rapportés par le chef de l'opposition sont exactement conformes à la réalité. Nous avons certaines raisons de croire qu'on a fait certaines importations, mais je ne veux rien ajouter pour le moment.

Le 3 juillet, la question étant soulevée encore une fois, le ministre a dit:

Le très honorable représentant...

Il parlait de moi.

...a avancé hier le chiffre de 4,000, mais je n'ai rien trouvé qui pût confirmer ce chiffre. Le renseignement que je possède déjà comporte la conséquence bien évidente que l'on a importé des armes —calembour sur le mot *arms* (bras)—et des personnes, et nous avons élevé une vive protestation.

Tout cela était encore bien équivoque. Cependant, si ces importations étaient clandestines, comme la chose a été établie par la suite, il aurait certes été opportun à ce moment-là de tenir compte des vues de l'opposition qui estimait que, dans l'intérêt des troupes canadiennes servant dans la force des Nations Unies, elles auraient dû recevoir pleins pouvoirs pour prévenir de tels incidents.

Le 7 juillet, en réponse à une autre question, le ministre a exprimé la même opinion.

Nous avons étudié les allégations et les chiffres mentionnés. Les Nations Unies elles-mêmes ont fait enquête à ce sujet. L'ONU n'admet pas les chiffres.

Toutes ces réponses dénotent que les chiffres que j'ai mentionnés à la Chambre—et, étant donné ma position responsable,

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

je ne soulèverais pas de telles questions à la légère—avaient exagéré le danger et le nombre de personnes débarquées à Chypre en provenance de la Grèce. Les événements subséquents ont sûrement confirmé ces craintes au sujet de la situation périlleuse créée par les troupes qui ont effectivement été débarquées.

Et les choses ont continué ainsi. Les questions que nous continuions de poser à la Chambre étaient écartées. Le 13 juillet, j'ai encore signalé le débarquement clandestin de quelque 4,000 soldats grecs à Chypre, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a alors dit:

En ce qui a trait à la première partie de la question, on ne s'entend pas sur le nombre de militaires débarqués clandestinement à Chypre, comme je l'ai dit la semaine dernière, et les Nations Unies font enquête à ce sujet. Tant qu'on n'aura pas établi de chiffres précis définitifs, il ne serait pas opportun que j'ajoute autre chose aux renseignements fournis à la Chambre.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, j'ai signalé qu'il s'agissait d'une question grave et qui risquait de compromettre le maintien de la paix dans ce pays et j'ai fait remarquer en outre, surtout à titre de Canadien, qu'elle était préjudiciable à l'exercice du rôle que sont appelées à jouer les troupes canadiennes qui font partie de la force des Nations Unies. L'intérêt dont nous faisions preuve ne se plaçait pas uniquement sur le plan théorique. Je ne suis pas tout à fait sûr des chiffres, mais en me fondant sur les meilleurs calculs possibles, je suis d'avis que notre pays a dépensé 75 à 90 millions de dollars pour les opérations de paix et autres depuis l'établissement de l'Organisation des Nations Unies. Cela dépasse de beaucoup la contribution à laquelle on pourrait s'attendre, en temps normal, d'un pays comme le Canada, si l'on songe au chiffre de sa population; cela dépasse de beaucoup ce qu'on aurait pu prévoir, en ce qui concerne notre participation aux forces à Chypre. Nous y avons envoyé onze cents hommes. Lorsqu'on fournit des forces aussi nombreuses, le gouvernement qui représente la population canadienne se doit de lui assurer que la population de l'île de Chypre ne rendra pas leurs efforts inefficaces.

De façon générale, la réponse se résumait à peu près à ceci: «Tout va très bien. Aucune raison de s'alarmer. La paix, à toute fin pratique, a été établie à Chypre». Et quand on a demandé d'élargir les pouvoirs de la force, les réponses ont été à peu près les mêmes. Enfin, le 23 juillet, j'ai déclaré notamment:

Il y a quelques semaines, les membres de l'opposition ont proposé l'adoption d'un règlement donnant le pouvoir à la force des Nations Unies à Chypre d'empêcher ce qui s'est produit depuis, c'est-à-dire des incursions de troupes venant de l'étranger.

Ensuite, j'ai demandé si on avait adopté de nouveaux règlements. Et la réponse fut, comme d'habitude: «Tout va très bien. Ne nous alarmons pas. Le gouvernement suit ces questions de très près. Nous faisons des appels téléphoniques et interrogeons des hommes d'État à l'étranger». Ce sont des mesures très honorables, mais elles ne donnent quand même pas à une force des Nations Unies le pouvoir de s'acquitter de ses fonctions. Or, nous constatons aujourd'hui que parce qu'on n'a pas assez insisté pour élargir les pouvoirs de la force des Nations Unies, plusieurs milliers d'hommes se sont infiltrés dans l'île. L'autre jour, l'aviation turque venant de l'extérieur a attaqué, et la Turquie prétend que l'opération était justifiée parce qu'il s'agissait de défendre la minorité turque. Si la force des Nations Unies avait eu le pouvoir de passer à l'action, cela ne se serait pas produit, j'en suis convaincu. Mais les soldats fournis par le Canada, dont les dépenses sont payées par le Canada—un corps d'armée extraordinaire, le Royal 22e, au passé glorieux—sont aussi impuissants que s'ils n'existaient pas, parce qu'ils n'ont pas le pouvoir d'agir. Je n'exagère rien.

L'hon. M. Martin: C'est exagéré.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les pays scandinaves ont bien précisé qu'ils ne laisseraient personne bousculer leurs soldats ou les exposer au danger. Ils ont menacé de s'en aller à moins que leurs troupes ne soient dotées du pouvoir de s'acquitter de leur mandat.

J'aimerais obtenir d'autres renseignements. Lorsque le ministre reprendra la parole, j'aimerais qu'il mette la Chambre dans le secret. Il n'est pas question de sécurité ici. Je ne veux pas qu'on porte atteinte à la sécurité, mais il n'y a rien de mal à répondre à cette question: pourquoi ces pouvoirs supplémentaires n'ont-ils pas été accordés? Les diverses forces les ont demandés. Pourquoi n'ont-ils pas été accordés? Pendant trop longtemps les explications du gouvernement, les éloges qu'il s'adressait nous ont donné une fausse impression de sécurité. Le moment est venu de dire la vérité à la Chambre. Je le répète, nous avons tous appuyé le gouvernement quand il a décidé d'envoyer cette force. Nous voulons que le gouvernement nous donne l'assurance que la force canadienne aura le pouvoir nécessaire d'accomplir la tâche qui était censée être la sienne et dont le Canada assume les frais.

Le ministre de la Défense nationale est allé à Chypre. Il s'y est rendu, il a vu, il est revenu. Mais il n'a donné à la Chambre qu'un résumé général de la situation, rien de plus qu'il n'a communiqué au public hier soir à la télévision. Nous désirons des renseignements qui, sans constituer un risque pour la sécurité, lèveraient le voile de silence que l'on a jeté sur la question depuis trois mois.

Le ministre de la Défense nationale sourit. J'invite les députés à consulter le compte rendu; ils constateront qu'il n'y est pas fait mention des sourires du ministre. Autrement, la Chambre disposerait de renseignements qui ne lui ont pas été communiqués jusqu'à maintenant. Si j'ai bien compris sa déclaration d'hier soir, il s'est contenté de ce qui est presque devenu une devise. Il a affirmé que l'on avait tenu compte de toutes les possibilités. C'est ce qu'on nous répète depuis trois mois. C'est le genre de réponse qu'on a donné à nos questions à la Chambre mais nous n'avons pas obtenu les renseignements auxquels nous avons droit et que nous espérons recevoir à cette occasion.

La situation est terrible puisqu'elle met aux prises deux de nos alliés, la Grèce et la Turquie. Tous les députés, j'en suis sûr, savent gré au premier ministre grec, M. Papandreou, d'avoir l'autre jour rappelé sans équivoque à l'archevêque Makarios qu'il importe de préserver la paix. Tous deux sont nos alliés. Oserons-nous leur permettre de se combattre avec les armes que nous leur fournissons pour renforcer leur défense contre l'agression communiste? Le problème est des plus graves.

Que pouvons-nous faire maintenant, monsieur l'Orateur? Il ne m'appartient pas, en l'occurrence, de proposer des solutions de rechange; il est trop tard. Mais, non seulement les forces des Nations Unies n'ont pas l'autorité nécessaire, elle ne disposent même pas d'effectifs suffisants. Il faudrait que certains autres pays membres des Nations Unies, même à cette heure tardive, mettent d'autres troupes à la disposition de l'ONU. Si, depuis trois semaines, 4,000 hommes se sont infiltrés dans l'île en plus des effectifs qui s'y trouvaient déjà, les troupes des Nations Unies, au nombre de 7,000 hommes, sont insuffisantes pour leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités, qui sont de mettre un terme au combat terrestre et d'empêcher les deux camps de recevoir des renforts en armes et en hommes entraînés.

Qu'a-t-on fait à ce sujet? Nous aimerions qu'on nous fournisse les renseignements nécessaires. Comme je l'ai dit tantôt, si deux de nos principaux alliés se faisaient la guerre, menaçant ainsi la paix dans le monde, il serait affreux de songer aux conséquences que cette situation aurait sur notre espoir de contenir le communisme.

Qu'arrive-t-il à l'ONU? Perd-elle de sa vigueur? Au cours des deux derniers jours, Khrouchtchev a déclaré, au nom de l'URSS,

que si l'on exigeait que son pays verse la cotisation refusée, l'URSS se retirerait des Nations Unies. Je ne crois pas en cette menace. A mon avis, il s'agit du chantage habituel, comme dans l'affaire du mur de Berlin. Mais, si par hasard il n'en était rien, dans quelle posture se trouveraient les Nations Unies en adoptant ou tolérant deux normes, l'une pour les pays puissants et la seconde pour ses autres membres? J'estime que les événements d'aujourd'hui constituent un grave défi et une menace à la puissance des Nations Unies en ce qui concerne le maintien de la paix. La force des Nations Unies n'a pas le droit d'échouer. J'ai lu qu'il était possible que le contingent canadien soit retiré de l'île. Ce retrait constituerait l'une des plus cinglantes défaites des Nations Unies...

L'hon. M. Martin: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...et cet organisme prendrait des années pour s'en remettre. Par ces observations, je veux souligner de nouveau le fait qu'on ne maintiendra pas la paix en constituant simplement des forces des Nations Unies, en leur donnant un nom et un béret bleu. Les Nations Unies doivent conférer certains pouvoirs à ces forces afin que celles-ci puissent assumer convenablement leurs responsabilités.

L'étape suivante, à mon avis—et j'aurais cru que le gouvernement aurait agi en ce sens—est d'accélérer la médiation en vue d'un véritable cessez-le-feu. Il y aurait ensuite lieu—et c'est là la difficulté la plus grande—de mettre au point une solution qui serait acceptable à la Grèce, à la Turquie et aux Cypriotes. Bien des solutions ont été soumises à cet égard. Les entretiens de Genève, du moins autant que nous sachions ici, n'ont eu guère de résultats. Si je ne m'abuse, l'archevêque Makarios n'y est pas représenté. Toute tentative d'arrangement sera inutile à moins qu'il n'y soit représenté.

Mais tout cela est pour plus tard. Pour le moment, nous devons contribuer à mettre fin aux hostilités qui se poursuivent dans l'île. Il est difficile pour un Canadien de comprendre comment, dans une si petite île, il y ait tant d'acrimonie entre Cypriotes turcs et Cypriotes grecs. A la lumière des événements qui se sont produits depuis l'adoption de la constitution agréée par les Cypriotes, cette constitution s'est révélée tout à fait inopérante. Nous avons beaucoup entendu parler, monsieur l'Orateur, de constitution dans notre propre pays, mais je suis sûr que personne d'entre nous ne voudrait de constitution où une minorité de 20 p. 100 peut déterminer les lois du pays par l'application du veto. Les droits de la minorité doivent être protégés tant que la constitution est en vigueur. Il ne faut pas que la minorité puisse être réduite à néant par la majorité. Elle ne doit pas être subjuguée par le manque d'eau dont se plaignent les citoyens d'une des villes les plus importantes du Nord-Ouest de Chypre. Seule une force des Nations Unies, qui soit une véritable force, peut la protéger.

Le Canada envoie ses militaires pour maintenir la paix et les événements ont prouvé qu'on a eu tort de leur refuser le pouvoir de mener à bien cette mission. Même maintenant, je tiens à bien faire comprendre au gouvernement ne doit rien négliger à cet égard; depuis trois longs mois, il a nié que c'était nécessaire de mettre cette force des Nations Unies en mesure d'exécuter efficacement ce qu'on attend d'elle. Nous pouvons faire confiance à nos militaires; ils n'agiront pas en belligérants, même s'ils ont des pouvoirs accrus. Nous ne pouvons pas nous attendre à ce qu'ils s'acquittent de leurs fonctions s'ils n'en ont pas les moyens. Donnez-leur les moyens et ils agiront.

C'est ce que l'opposition demande depuis des mois. Or, à la lumière des événements, force nous est de dire qu'il faudrait écarter les facteurs qui s'opposaient à ce qu'on leur accorde ces pouvoirs et laisser entendre clairement aux Nations Unies que le Canada, qui veut aider au maintien de la paix internationale, n'accepte pas qu'on place ses militaires dans une position vulnérable sans qu'ils aient le pouvoir d'agir quand cela s'impose.

Comment peut-on espérer rétablir la paix à Chypre en y envoyant des effectifs à titre de force de police, tout en lui fermant les yeux pour l'empêcher de voir ce qui s'y passe? On refuse à cette force d'aller là où on sape son autorité. La situation est aussi simple que cela.

Monsieur l'Orateur, je termine en exprimant l'espoir que la Chambre continuera d'appuyer les activités visant à maintenir la paix dans le monde. Les Canadiens commencent à se poser cette question: pourquoi devrions-nous en tant que Canadiens nous engager non seulement à fournir la force mais aussi à en assumer les frais, et pourtant quand il s'agit de lui donner l'autorité normale qu'elle devrait avoir, on la lui refuse? Nous voulons que cette force s'acquitte de ses responsabilités; nous ne voulons pas qu'elle soit en butte à toutes sortes d'humiliations parce qu'elle n'a pas l'autorité nécessaire pour faire ce qu'il faut faire; nous voulons surtout qu'elle ait la liberté de mouvement qu'elle n'a pas, quoi qu'on dise.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) disait, au début de ses observations, qu'à des moments comme celui-ci, les gouvernements ont de lourdes responsabilités. C'est un fait dont nous sommes tous conscients. On pourrait ajouter qu'au cours d'une fin de semaine comme celle qui vient de se terminer, le gouvernement n'agit pas seulement en son nom, dans les efforts qu'il déploie, ni au seul nom de son parti, mais au nom de l'ensemble du pays. De même, je suis sûr qu'en demandant la tenue de ce débat impromptu, le chef de l'opposition voulait permettre au Parlement de faire connaître ses vues sur cette très importante question.

Quelle que soit la longueur de ce débat, j'espère que l'impression générale qui s'en dégagera sera que notre pays appuie fermement l'action des Nations Unies pour instaurer la paix à Chypre et sauvegarder ainsi la paix dans le monde. Au cours d'un tel débat, il est inévitable qu'on pose des questions, dont certaines sont délicates. J'espère qu'on y répondra. Il y aura nécessairement des critiques, mais j'espère, je le répète, que l'impression générale sera que le Canada appuie les Nations Unies.

Monsieur l'Orateur, les citoyens canadiens ont redouté hier, comme les autres peuples du monde, que nous soyons précipités dans les affres d'une troisième guerre mondiale. C'est avec de graves appréhensions que nous avons appris par les bulletins de nouvelles une observation identique attribuée à Makarios. Évidemment, nous sommes soulagés à la pensée que la tension s'est quelque peu atténuée. A mon sens, nous ferions bien de nous rappeler ce qui constitue l'un des faits saillants de la situation: si la tension s'est relâchée, si la crise n'a pas déjà dégénéré en guerre mondiale, c'est parce que les Nations Unies ont pu faire face à la situation de deux façons; d'abord par la force de paix qui, si limité qu'ait été son rôle, se trouve à Chypre depuis mars dernier. Même si elle était peut-être trop petite pour affronter le nombre beaucoup plus grand de personnes armées qui se trouvaient dans l'île, soldats réguliers ou guérilleros, et même si elle n'avait peut-être le genre d'autorité que, selon le chef de l'opposition, elle aurait dû posséder, j'estime que sa présence sur les lieux depuis mars 1964 a contribué à prévenir le déclenchement d'hostilités qui auraient pu dégénérer en conflit mondial.

L'autre fait qui a permis aux Nations Unies d'affronter la situation, comme l'a dit tantôt le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, c'est que le Conseil de sécurité se trouvait en session.

Monsieur l'Orateur, nous sommes souvent déçus de la lenteur des progrès vers l'instauration de la paix dans le monde. Nous sommes souvent déçus par les Nations Unies, mais il faut signaler, je crois, qu'à chaque nouvelle menace de guerre, il est vraiment émouvant, lorsque nous écoutons la radio ou regardons la télévision, de constater que les représentants des ennemis en puissance s'assoient à la même table où, malgré les paroles dures, ils discutent de la question avant que la guerre soit déclenchée. J'estime qu'en tant qu'hommes, nous pouvons nous enorgueillir d'avoir pu au moins réaliser cela et du fait que l'Organisation des Nations Unies est là pour s'occuper de situations comme celle-là.

Il me semble qu'à titre de Canadiens, nous devons être fiers de participer à ces deux modes d'activité des Nations Unies dans la crise actuelle. Nous comptons des nôtres au sein de la force de paix à Chypre et, bien que notre pays ne fasse pas partie actuellement du Conseil de sécurité des Nations Unies, nous y avons un représentant permanent et, comme on nous l'a annoncé aujourd'hui, les représentants de notre gouvernement ont suivi de près la situation.

Je pense que de quelque façon que nous jugions la situation actuelle, nous devons nous rendre compte de la difficulté de l'opération à Chypre. Nous étions bien conscients de la chose lorsque nous avons consenti, le 13 mars dernier, à ce que nos militaires fassent partie de la force de paix des Nations Unies. Je souscris à l'opinion du chef de l'opposition (M. Diefenbaker), qui a dit—comme on le voit dans sa motion—que les forces à Chypre devraient être investies de l'autorité nécessaire pour bien remplir leurs fonctions. J'estime, cependant, que nous devrions aussi nous rappeler qu'il a fallu obtenir le consentement du gouvernement de Chypre avant de pouvoir faire venir dans l'île la force des Nations Unies pour le maintien de la paix. Si les Nations Unies ont dû se livrer à un certain marchandage afin de déterminer le mandat qu'on pourrait confier aux forces qui iraient à Chypre, il faut se réjouir qu'on soit parvenu à faire accepter les forces dans l'île. Si les Nations Unies avaient fermement tenu à un mandat que n'aurait pu accepter le gouvernement de Chypre et qu'elles aient dû choisir entre s'imposer par la force ou n'envoyer aucun contingent dans l'île, j'estime que les crises que nous avons eues auraient pu dégénérer en une guerre en règle.

J'insiste pour que nous analysions les difficultés de l'opération dans son ensemble. Le

maintien de la paix diffère de la guerre elle-même. Le mandat des troupes qu'on envoie pour maintenir la paix est nécessairement différent et la situation actuelle, par exemple, est bien différente de celle que les Nations Unies ont connue en Corée, il y a quelques années. Je suis d'avis que tous les efforts devraient être faits pour que les Nations Unies obtiennent, si possible, un mandat des plus efficaces pour cette force de la paix à Chypre, mais je crois que nous ne devrions pas nous livrer aujourd'hui à des critiques sévères à l'endroit des Nations Unies parce qu'elles n'ont pas obtenu la sorte de mandat qu'elles auraient dû avoir selon certains. Voilà pourquoi j'ai parlé comme je l'ai fait au début de mes observations. J'ai le sentiment que le monde est reconnaissant aux Nations Unies d'avoir pu accompli autant de choses et je pense que le Parlement canadien devrait aujourd'hui appuyer entièrement l'œuvre de cette organisation mondiale.

Le chef de l'opposition a exprimé aujourd'hui certains avis que je partage entièrement, comme certaines de ses paroles que j'ai citées antérieurement. Il a affirmé que la force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre se devait de ne pas faillir. Il a parfaitement raison. Ces opérations du maintien de la paix doivent être couronnées de succès. Il ne s'agit pas seulement d'en arriver à un cessez-le-feu sur l'île de Chypre et, par conséquent, d'éviter une guerre mondiale en ce moment, mais aussi de couronner de succès cette conception d'une force de la paix à laquelle participent, sur une base collective, les diverses nations du monde.

Nous, Canadiens, avons le droit d'être fiers du rôle que nous avons joué dans presque toutes les opérations du maintien de la paix des Nations Unies et je pense que nous avons le droit d'être fiers du rôle que nous avons joué à Chypre. Bien sûr, d'autres nations auraient dû se joindre à nous et nous avons à payer un prix déraisonnable. Toutefois, monsieur l'Orateur, si les autres n'ont pas voulu porter leur part du fardeau, s'il a fallu que le Canada le porte, c'est une page d'histoire dont nous pouvons être fiers. Nous sommes portés à nous enorgueillir des pages glorieuses de notre histoire écrites au cours des guerres. Les opérations comme celles-là, qui visent à changer en paix une menace de guerre, à trouver des moyens de maintenir la paix dans le monde, sont les opérations dont nous pouvons être le plus fiers.

Nous sommes donc heureux de participer à ce débat amorcé par la motion du chef de l'opposition. Nous avons été contents d'appuyer la proposition demandant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) soit autorisé à faire un exposé initial et à répondre ensuite aux questions. Nous espérons qu'il profitera de cette occasion. Mais quand tout cela sera fini, nous espérons qu'au nom de la population canadienne, le Parlement du Canada déclarera aujourd'hui: nous nous réjouissons de voir ce que les Nations Unies ont pu accomplir depuis quelques mois; nous nous réjouissons de voir ce qu'elles ont pu réaliser pendant la fin de semaine et nous accordons à cet organisation mondiale notre appui total et sincère.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, tous les membres de la Chambre sont d'avis, je pense, que la situation à Chypre est très grave. Non seulement est-elle critique en ce que concerne la paix dans l'île et les relations entre la Turquie et la Grèce, mais elle est critique également pour ce qui est de la paix au Moyen-Orient et dans le monde entier. Il est donc opportun que nous ayons l'occasion de débattre plus à fond que nous ne pourrions le faire normalement la situation à Chypre, ainsi que l'attitude des Nations Unies et les opérations qui tendent au maintien de la paix partout dans le monde.

La plupart des députés estiment que les Nations Unies sont loin d'être l'organisme idéal que nous souhaiterions, compte tenu de la situation internationale. Tout comme d'autres, j'ai souvent critiqué énergiquement les Nations Unies et le rôle qu'elles peuvent jouer en vue de maintenir la paix et d'instaurer une ère pacifique dans l'univers. Après avoir surveillé étroitement la situation à Chypre jusqu'ici, je crois qu'il faut admettre que la suspension d'armes d'hier n'a été possible que grâce aux Nations Unies. Aucun autre organisme n'aurait pu obtenir un pareil résultat et j'avoue que seules les Nations Unies peuvent amener une suspension d'armes permettant des négociations plus satisfaisantes en vue d'établir une paix durable. Les Nations Unies elles-mêmes ne pourront peut-être pas y réussir, mais aucun autre organisme n'a de chance d'y arriver. Par conséquent, j'estime que, dans la situation actuelle, il nous importe de maintenir une attitude de vigilance et de diligence à l'égard des événements qui se déroulent à Chypre, tout en reconnaissant les faits pour ce qu'ils sont, et surtout que les Nations Unies méritent et doivent recevoir notre appui à l'heure actuelle.

Le chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker) a beaucoup critiqué les Nations Unies, leur manque de puissance concrète et

d'autorité quand il s'agit de prendre des mesures efficaces pour empêcher que ne se déroulent des événements comme ceux dont nous avons été témoins ces derniers jours. Toute opération qu'entreprennent les Nations Unies, en vue du maintien de la paix, comme celle à laquelle nous participons maintenant, ne peut avoir lieu sans le consentement de ceux qui gouvernent les régions en cause.

Nous admettons tous que nos troupes sont entravées dans la tâche qu'elles voudraient exécuter comme il convient. Mais la raison pour laquelle elles n'en ont pas l'autorité, ne provient pas des Nations Unies, mais de ce que le gouvernement de Chypre a refusé de la leur donner ou de les laisser l'assumer. A moins d'imposer les troupes des Nations Unies par la simple force des armes, ce qui, après tout, n'est guère la fonction d'un contingent chargé de maintenir la paix, celui-ci n'a d'autre choix que d'agir comme le font les forces stationnées à l'heure actuelle à Chypre.

Le chef de l'opposition officielle a également critiqué le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), et je n'ai pas la moindre intention de plaider la cause de celui-ci. En fait, je me suis demandé, pendant un certain nombre de mois qu'il détenait ce portefeuille, pourquoi il n'a jamais pris la parole pour bien exposer les choses qu'il avait l'habitude de traiter, et que le Canada a l'occasion d'entreprendre. Mais, en ce qui concerne Chypre, il me semble que l'on a fait tout ce qui était possible de faire. En effet, quand je lis les journaux et que j'entends les nouvelles d'outre-mer, il me semble que ce qui a pu être fait était dû à l'initiative du Canada.

Il n'y a qu'à remonter au 13 mars dernier, alors que, sans l'insistance du Canada, qui a poussé les Nations Unies à agir, et si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lui-même n'avait pas fait preuve d'initiative et d'énergie en se rendant à New York pour assister aux séances des Nations Unies, le contingent chargé du maintien de la paix n'aurait même pas été créé et nous serions probablement maintenant en pleine guerre. Malgré nos regrets de constater la situation difficile dans laquelle se trouvent nos soldats chargés du maintien de la paix, il ne faut pas oublier que, sans l'initiative du Canada qui a veillé à ce que le contingent de paix se rende sur la scène du conflit, nous serions peut-être, je le répète, en pleine guerre mondiale. En effet, l'ultimatum que la Turquie a fait ce jeudi matin fatidique du 12 mars, et qui a eu pour résultat de précipiter les mesures précises des Nations Unies, a frisé la guerre de beaucoup plus près que la plupart d'entre nous ne se rappellent maintenant ou ne s'en sont rendu compte alors. Je ne doute pas que, si notre contingent ne s'était pas rendu sur les lieux, même nanti d'une autorité limitée, l'ultimatum aurait eu des suites et nous aurait amenés à une crise beaucoup plus grave que celle qui existe à l'heure actuelle.

Une autre chose de première importance pour nous dans une situation comme celle où nous nous trouvons aujourd'hui, et à laquelle nous pourrions fort bien faire face n'importe quand dans le Sud-Est asiatique, ou qui pourrait même subitement se produire en Afrique, c'est la nécessité de maintenir dans la plus grande mesure du possible une attitude de collaboration dans toutes ces questions afin de présenter un front uni sans laisser aucune considération politique intervenir entre ce que nous représentons et les forces dont nous pouvons faire l'apport en jouant le rôle particulier au Canada dans toutes les situations de cette nature.

Par conséquent, je crois que même si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne nous avait pas fourni tous les renseignements voulus, c'est souvent qu'il a été incapable de le faire et que la chose n'aurait pas servi l'action des Nations Unies. Depuis trois ou quatre semaines, je me suis senti très déçu en apprenant que les Cypriotes grecs amenaient du matériel militaire à Chypre et qu'une concentration s'opérait en vue d'opérations militaires. Cependant, j'ai dû admettre bon nombre des déclarations faites en cette enceinte, parce qu'aucune autre ligne de conduite ne pouvait être adoptée, hors l'intervention armée.

Je crois aussi que nous tendons à perdre de vue que, depuis trois semaines au moins, des négociations se poursuivent à Genève et que, dans les coulisses, toutes les mesures possibles sont prises. Ce n'est pas simplement le médiateur des Nations Unies qui a joué un rôle prépondérant dans ces négociations, mais aussi les représentants des deux pays qui peuvent exercer une influence positive dans les circonstances, la Grande-Bretagne et les États-Unis. Je veux parler de lord Hood et de M. Dean Acheson.

Nous ne devons pas minimiser la situation critique à laquelle nous faisons face, mais je suis certain qu'à nos yeux à tous, les Nations Unies ont fait, à Chypre, un travail aussi efficace qu'elles le pouvaient dans les circonstances les plus difficiles qu'elles aient jamais rencontrées en tentant des opérations pour le maintien de la paix. Nous devons aussi envisager les faits qui se rattachent à la situation à Chypre même.

Aujourd'hui, je trouve quelque raison d'optimisme; en effet, la Russie, en répondant à la Turquie au sujet de prétendues attaques,

hier, de son aviation, a décidé d'avertir Monseigneur Makarios lui-même et le gouvernement cypriote grec de ce qui pourrait arriver s'ils persistent dans leur attitude. Il est aussi encourageant de noter que le gouvernement grec n'a pas appuyé sans réserves le gouvernement cypriote grec de l'île, comme il aurait pu le faire.

Nous avons appris aujourd'hui que, depuis une semaine environ, ni armes ni matériel venant de Grèce ne sont arrivés à Chypre. Une chose relevée par le chef de l'opposition et dont la Grèce doit être tenue responsable, est qu'elle a puissamment contribué au débarquement de 3,000 ou 4,000 personnes à Chypre, il y a quelques semaines. Dans ce cas-ci, du moins, la Grèce se rend compte qu'elle ne saurait dépasser certaines limites sans déclencher une guerre mondiale dont elle ne pourrait bénéficier en raison de la supériorité militaire de la Turquie et de l'attitude que les autres pays de l'OTAN adopteraient forcément dans cette éventualité.

Cela nous ramène à Chypre. D'après moi, le point névralgique du problème est cet archevêque Makarios, responsable de ce qui se passe à Chypre. Si les Nations Unies n'ont pas plus de pouvoirs à l'heure actuelle, c'est bien à lui qu'il faut s'en prendre.

Un des éléments inquiétants en ce qui concerne le chef du gouvernement cypriote grec, c'est le genre d'hommes dont il s'est entouré. L'un d'eux est un jeune homme, Nicos Sampson, ancien mitrailleur de guérilla, qui influe beaucoup sur la politique du gouvernement. Il y a aussi le général Georges Grivas, ancien commandant des guérilleros cypriotes grecs lors des combats antérieurs à l'indépendance. Quels sont le rôle de Grivas et ses rapports passés ou présents avec le gouvernement grec? que fait-il à Chypre? Ce sont là des questions que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures proposera, je l'espère, à l'examen des Nations Unies.

Un autre homme que je crois dangereux—et cela révèle un autre aspect de la situation à Chypre—est le Dr Vasos Lyssarides, médecin, qui est probablement le plus radical de tous les extrémistes dans l'île, communiste notoire, partisan du groupe communiste à la Chambre des représentants de Chypre. A moins qu'on ne fasse bien comprendre à ces gens le danger qu'ils suscitent par leur attitude extrémiste, il n'y a aucun espoir de solution permanente à Chypre, si ce n'est le recours à une intervention armée. Je suis certain que durant les négociations qui se poursuivent depuis quelques semaines, toutes ces questions ont été envisagées. D'autre part, nous en sommes au point où la suspension d'armes conclue hier pourrait être violée à n'importe quel moment et nous nous trouverions alors dans une situation extrêmement difficile.

Je me fie passablement aux déclarations comme celle de l'ancien commandant de la force des Nations Unies, le général Gyani, qui a dit que les Nations Unies avaient fait tout ce qu'il était possible de faire. Il a déclaré cela il y a quelques semaines, lorsqu'il a remis le commandement de la force des Nations Unies à son successeur. A mon avis, il est essentiel de comprendre que, dans l'affaire cypriote, il y a d'autres facteurs en jeu, en plus de ceux qui sont propres à la situation difficile de l'île. Je ne sais pas si cela a été établi, mais une grande partie du matériel militaire expédié à Chypre ces jours derniers ne vient pas de Grèce, mais d'autres pays du Moyen-Orient qui exploitent cette affaire dans leur propre intérêt avec tout l'opportunisme politique dont ils sont capables.

Nous devons admettre que nous avons confié à l'instrument des Nations Unies chargé du maintien de la paix l'une de ses tâches les plus difficiles. La situation qui nous fait face est même plus explosive et plus menaçante, en ce qui concerne la paix mondiale, que la situation qui règne dans le Sud-Est asiatique et, à l'heure actuelle, notre seul espoir d'un cessez-le-feu et d'un accord, repose sur les Nations Unies. Je tiens donc à dire au secrétaire d'État que nous appuyons son attitude énergique dans cette affaire. Je le fais parce que je sais qu'il est au courant des données du problème et, aussi, parce que je ne vois pas d'autre issue. Bien que nous voulions être aussi bien renseignés que possible, nous espérons bien que ceux qui portent la responsabilité dans cette affaire sauront s'en acquitter avec intelligence et agir, en toutes circonstances, avec intégrité.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui les journaux, la radio et la télévision nous apportent des nouvelles de la crise qui se poursuit à Chypre. On nous

dit que des avions à réaction turcs, de fabrication américaine, et faisant partie du cadre des troupes de l'OTAN, attaquent Chypre. On nous dit aussi que des avions à réaction grecs, également de fabrication américaine, se préparaient à défendre les Grecs cypriotes contre les attaques des avions à réaction de fabrication américaine, mais appartenant à la Turquie. En même temps, on mentionne qu'il est possible qu'une escadre américaine prenne position entre les deux groupes avec des avions américains, de fabrication américaine, et ce toujours contre des troupes ou des avions qui font partie de l'OTAN.

Il serait bon, je crois, qu'on commence à se poser des questions au sujet des armes qui servent à faire la guerre ou à semer la discorde dans cette région: la Grèce, la Turquie et Chypre.

Il est bien beau et peut-être admirable qu'un délégué américain aux Nations Unies demande un cessez-le-feu, mais, à mon avis, les Américains devraient commencer par cesser de fournir des armes à ceux qui ouvrent le feu; ce serait probablement le meilleur moyen d'obtenir un cessez-le-feu.

Il y a des questions qui devraient être posées relativement à la discorde qui existe dans ce coin du monde. On parle des pouvoirs des troupes, y compris les troupes canadiennes, qui agissent à Chypre dans le cadre des Nations Unies. Mais voilà qu'à Chypre, il y a des combattants armés, des guérillas, et les troupes des Nations Unies ne peuvent même pas les désarmer. Bien plus, on laisse entrer de nouvelles armes dans Chypre. Alors, qu'est-ce que la force de paix des Nations Unies va faire à Chypre si elle ne peut même pas désarmer les combattants?

Aucun gouvernement au monde n'acceptera que, dans les limites de son territoire, il existe des troupes armées et des guérillas, sans chercher à les désarmer. On voudrait que le gouvernement cypriote de Mgr Makarios ne le fasse pas. Il y a à Chypre, à l'heure actuelle, des guérillas et des troupes rebelles. Le gouvernement essaie de les désarmer. Le gouvernement élu de Mgr Makarios est un gouvernement démocratique, comme partout dans le monde—non, pas comme partout ailleurs, mais plutôt comme dans bien d'autres endroits au monde. Le gouvernement, représentant les intérêts et la majorité du peuple, n'aurait même pas le privilège de désarmer les guérillas et les troupes rebelles qui vivent sur son territoire!

Lorsque le gouvernement élu de Chypre essaie de désarmer les rebelles et les guérillas qui existent sur son territoire, un autre pays, la Turquie, envoie des avions pour bombarder Chypre. C'est à n'y rien comprendre!

Lorsqu'il y avait des troupes des Nations Unies au Congo, il y avait également le gouvernement du Katanga, dirigé par M. Tshombé, un gouvernement élu par le peuple, et également un gouvernement démocratique, mais qui ne se conformait pas aux décisions de l'autorité centrale, et malgré tout, les troupes des Nations Unies ont pris les armes et ont aidé le gouvernement central à mettre à la raison un autre gouvernement régional, soit celui de M. Tshombé. A ce moment-là, les troupes des Nations Unies ont agi.

A l'heure actuelle, à Chypre, il ne s'agit pas d'un gouvernement qui a des armées, ce sont des bandes rebelles, des individus armés qui se sont unis pour combattre l'autorité dûment élue. Et les forces des Nations Unies ne font rien pour aider le gouvernement existant à rétablir la paix dans cette île.

C'est à se demander ce qui se produit actuellement. Si la même chose se produit au Canada—si une bande rebelle lance des bombes, fait sauter des boîtes à lettres, des édifices, le gouvernement alerte aussitôt toutes les forces armées, la Gendarmerie royale, la police provinciale, la police municipale. On se hâte d'empêcher cette bande rebelle de nuire en la mettant derrière les barreaux. Toutefois, lorsque la même chose se produit à Chypre, on ne fait rien. On n'a pas le droit de désarmer les rebelles et non seulement cela, on blâme le chef du gouvernement de Chypre d'essayer de les désarmer. On ne permet pas aux troupes des Nations Unies de le faire.

Vous conviendrez tout de même avec moi que c'est une situation un peu anormale. On ne voudrait pas que le gouvernement cypriote puisse prendre les moyens nécessaires pour empêcher les rebelles de tuer ou de piller. On ne voudrait pas que le gouvernement cypriote prenne les moyens de faire régner la paix. Lorsqu'on envoie des forces des Nations Unies à Chypre, on ne leur donne pas l'autorité ni le pouvoir de faire régner la paix dans ce pays. Au contraire, on va même jusqu'à blâmer le chef du gouvernement lorsqu'il prend les moyens d'établir la paix dans son pays. Il y a tout de même quelque chose d'anormal dans ce coin-là.

Quand même, la situation existe, et il s'agit d'y voir clairement. Il y a un gouvernement, une autorité, et si le peuple n'est pas satisfait de son gouvernement, il n'a qu'à voter contre. Vous me direz qu'il n'y aura pas d'élections demain ou après-demain, mais, en attendant, c'est l'autorité qui règne sur l'île de Chypre. Si les Nations Unies veulent envoyer des forces de paix à Chypre, ce doit être pour aider l'autorité de Chypre en tant que cette autorité se conduise bien. Si l'autorité se conduit mal, c'est au peuple cypriote d'y voir; mais dans le cas présent, la majorité du peuple cypriote appuie le gouvernement au pouvoir.

Malgré tout, c'est un problème que l'on retrouve en d'autres pays. Ce problème n'existe pas seulement à Chypre, on le retrouve chez nos voisins du sud, aux États-Unis. A Chypre, il y a un problème entre Cypriotes grecs et Cypriotes turcs; aux États-Unis, c'est entre blancs et noirs. On a été témoins des mêmes troubles juste à nos frontières, alors que des bandes armées, pendant la nuit, ont saccagé et pillé des villes. La police a tout ramené dans l'ordre. Le même problème existe en Belgique, entre Wallons et Flamands, tout comme cette querelle entre blancs et noirs, aux États-Unis. L'Irlande a vécu la même expérience, et aujourd'hui, on a l'Irlande du Nord et l'Irlande du Sud. On a trouvé une solution.

L'histoire des peuples est là et se renouvelle continuellement. Le problème existe depuis que l'on essaie d'entasser différents groupes ethniques dans un même pays. Cela n'a jamais bien tourné. Il s'agit de trouver une solution.

Plusieurs solutions peuvent se présenter. Premièrement, c'est inhumain et païen que de dire: Qu'ils combattent les uns contre les autres et lorsque, d'un côté, il ne restera plus de survivants, l'autre côté aura la paix! C'est une solution, mais ce n'est certainement pas la bonne.

Une autre solution serait d'essayer de convaincre les Cypriotes grecs et turcs de s'entendre et d'en arriver à une espèce d'entente cordiale. Est-il possible de les convaincre? Ceux qui sont au courant de la situation ont peut-être essayé, mais ils n'ont pas réussi jusqu'à maintenant.

Une troisième solution serait de diviser l'île et de les placer chacun de leur côté. Le problème serait-il réglé? Peut-être; peut-être pas non plus.

A toute éventualité, ce n'est pas en laissant subsister un désordre comme celui-là, ce n'est pas en employant des forces de paix qui ne peuvent pas bouger, qui ne peuvent rien faire pour régler le problème qu'on y parviendra. Au contraire, il faut prendre les bons moyens pour régler le conflit. Ce n'est pas en fournissant des armes ou en laissant les hommes et les armes pénétrer à Chypre que l'on réglera le problème.

Monsieur l'Orateur, il faut examiner la situation bien en face. Il existe des moyens de régler le problème. Un problème identique a été réglé entre l'État d'Israël et la République arabe unie. On a envoyé une force de paix et, aujourd'hui, les incidents sont moins nombreux; les Nations Unies ont connu un succès. Alors, pourquoi ne pas employer les mêmes moyens à Chypre?

Aujourd'hui, on connaît la guerre parce qu'on ne prend pas les moyens de l'éviter. La situation s'aggrave de plus en plus. Alors, qu'on prenne les moyens, qu'on ne demande plus au Canada son opinion sur l'opportunité de fournir des armes, du matériel et de l'argent, et ce, simplement pour aller faire quoi? Se tourner les pouces à Chypre? Ne pas avoir le pouvoir de faire quoi que ce soit?

Que le gouvernement prenne les moyens de régler le problème, ou alors que les Canadiens se retirent de l'île. Qu'on prenne les moyens de régler le problème et qu'on cesse de jouer au spectateur qui assiste à un combat d'avions qui, des deux côtés, sont de fabrication américaine!

Qu'on prenne donc les moyens nécessaires, ou qu'on se retire. Au moins, qu'on cesse de rire de nous, comme c'est le cas actuellement à Chypre!

(Traduction)

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant dire tout d'abord au très honorable représentant que son initiative d'aujourd'hui a été très utile. Je veux qu'il sache que nous sommes tous d'accord sur l'objectif de la force des Nations Unies chargée de maintenir la paix à Chypre. Je suis heureux des critiques formulées qui, à mon sens, découlent des frustrations bien compréhensibles que laisse cette situation très difficile. Comme ministre qui a peut-être été le plus intimement lié à ces problèmes depuis quelques mois maintenant, avec le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer), vous me permettrez sans doute de dire que je n'ai pas été tout à fait à l'abri de certaines de ces frustrations et même des inquiétudes que nous partageons tous.

J'ai dit à plusieurs reprises en cette Chambre qu'il ne servirait à rien, à mon avis, qu'en tant que secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'essaie de blâmer qui que ce soit de la situation qui règne actuellement à Chypre. Le Canada n'a pas d'intérêt particulier dans la Méditerranée orientale. Chypre, pays membre du Commonwealth, tout comme le Canada, est maintenant aux prises avec de cruelles divisions intestines. La Grèce et la Turquie sont nos alliées au sein de l'OTAN et ces deux pays se trouvent dans des positions stratégiques sur le flanc sud-est de l'OTAN. Il est fort regrettable qu'ils soient en désaccord. J'espère que ces deux pays se rapprocheront à cet égard.

A mon sens, le contingent canadien dans cette île ne peut réussir à maintenir la paix que si les Cypriotes ont confiance que le Canada n'est là que pour une fin, soit que, comme membre des Nations Unies, il doit aider à maintenir l'ordre ou un semblant d'ordre. C'est pour cette raison, entre autres, qu'il ne m'a pas été possible, à l'occasion, de répondre aux questions qui m'étaient posées à la Chambre—et je ne trouve rien à redire à cela —pour donner les renseignements qu'on demandait ou qu'on espérait. Il m'a fallu tenir compte d'une foule de facteurs. L'un de mes soucis fut de ne rien dire qui pourrait nuire

de quelque façon aux militaires canadiens faisant partie de la force des Nations Unies ou à tout autre membre des effectifs de l'ONU. Un ministre des Affaires extérieures ou étrangères n'est pas toujours en mesure d'expliquer pourquoi ses réponses sont vagues ou pourquoi il semble chercher à se dérober mais j'espère que, depuis le temps où j'ai assumé ce portefeuille difficile, j'ai donné des preuves toujours plus nombreuses de mon désir d'être aussi objectif que possible dans l'accomplissement de mes fonctions. (*Applaudissements*)

Je ne voudrais pas me prononcer sur des aspects particuliers du différend en cause. Cette responsabilité générale incombe au médiateur nommé en vertu de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité, le 3 mars, mais nous reconnaissons tous, j'en suis sûr, que certains éléments fondamentaux devront caractériser toute solution éventuelle. Cela comporterait, j'en suis sûr, une disposition constitutionnelle d'application plus pratique que celle qui figure dans la constitution de 1961 relative à Chypre; des garanties acceptables pour la minorité turque de Chypre dans des domaines tels que la langue, l'instruction, la religion et l'administration de la justice, une entente pourrait peut-être atténuer dans une certaine mesure l'inquiétude ressentie par la Turquie, de voir la situation à Chypre s'aggraver au point de menacer sa sécurité. Voilà des considérations dont tiendront compte, j'en suis sûr, les participants aux négociations aux Nations Unies et ailleurs; et elles présenteront un caractère élémentaire pour le distingué diplomate finlandais qui s'acquitte de la tâche extrêmement complexe de médiateur. Celui-ci détient l'autorité exclusive de trouver une solution dans le cadre des modalités de la résolution du Conseil de sécurité.

Le Canada a participé à tous les contingents de paix sauf un, recrutés par les Nations Unies. Il fait partie de trois commissions internationales de contrôle en Indochine ou au Vietnam, au Cambodge et au Laos. Comme l'a dit l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le Canada jouit, dans ce domaine, d'une réputation enviable car elle ne reflète pas le point de vue d'un parti politique quelconque représenté à la Chambre, mais le consensus du Parlement canadien et du gouvernement du Canada et, je crois, aussi de la population de notre pays.

Nous pouvons nous demander pourquoi nous avons consenti à participer à cette opération difficile. Pourquoi les Nations Unies sont-elles intervenu à Chypre, une île de 600,000 habitants groupés en deux collectivités: les Cypriotes turcs qui représentent environ 20 p. 100 de la population et les Cypriotes grecs qui sont la majorité. Les deux groupes ont des liens étroits, historiques et actuels, avec deux pays membres de l'OTAN, la Grèce et la Turquie. Bon nombre de personnes, même au Canada, se sont demandées, en ces jours difficiles, pourquoi le Canada devrait aider au maintien de la stabilité et de la paix dans cette petite île. Notre réponse est contenue dans le discours du très honorable représentant et dans ceux de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et de l'honorable représentant de Red-Deer (M. Thompson). En outre, je me souviens très bien que dans son discours, lorsqu'on a créé cette force, d'il y a plusieurs mois, l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) a exposé les motifs de notre participation à la force des Nations Unies à Chypre.

L'hon. M. Churchill: Quels motifs?

L'hon. M. Martin: La raison était, comme l'honorable député de Lapointe l'a dit, parce que l'on avait le sentiment, dans ces circonstances interdépendantes, qu'il n'y avait pas d'autre moyen de pacifier cette région qu'en unissant les efforts des membres des Nations Unies. Bien qu'il ne l'ait pas réaffirmée aujourd'hui, je pense qu'il maintiendrait sa déclaration d'alors.

Or, monsieur l'Orateur, pourquoi sommes-nous intervenus à ce moment-là? C'est parce que les diverses parties avaient, chacune de leur côté, lancé un appel, évidemment pour des motifs différents. La Grèce, la Turquie et même le gouvernement de Chypre avaient demandé l'aide des Nations Unies pour restaurer la paix à Chypre entre les communautés en conflit. Il y avait aussi menace d'invasion de la part de la Turquie. Le Royaume-Uni reclamait des Nations Unies une aide urgente pour ses troupes surmenées et épuisées à force de tenter de sauvegarder la paix. On se souviendra qu'en janvier dernier, il était question d'établir une force du Commonwealth pour le maintien de la paix à Chypre. Il avait été aussi question d'établir une force de l'OTAN pour les mêmes fins. Nous, au Canada, avions pris la position, lors de la visite du premier ministre d'alors et de son ministre des Affaires étrangères, que bien que nous considérions comme vitales nos responsabilités à l'égard du Commonwealth et de l'OTAN, dans le cas où une force serait établie pour maintenir la paix à Chypre, elle devrait se rattacher de quelque façon aux Nations Unies; d'ailleurs nous avons clairement fait savoir que nous préférions une force des Nations Unies.

Monsieur l'Orateur, que se serait-il passé autrement? On aurait vu une intensification des luttes entre collectivités et probablement

une invasion turque, suivie d'une intervention grecque, et la propagation des hostilités dans l'est de la Méditerranée. Les Nations Unies avaient donc l'obligation de tenter de maintenir la paix, même si leurs ressources financières, je le dis à regret, sont tristement limitées. Cependant, un certain nombre de pays, croyant aux rouages destinés au maintien de la paix internationale—et le Canada compte parmi ceux-là—sont convenus de former une force des Nations Unies longtemps avant qu'il en existe une, et d'autres pays ont consenti à contribuer à la financer. Je me rappelle fort bien avoir été le 12 mars à Londres, ou je m'étais engagé à prendre la parole; j'y ai reçu un appel du premier ministre (M. Pearson), proposant qu'à cause de certains événements je me rende immédiatements aux Nations Unies et confère avec le secrétaire général. Trois semaines auparavant, nous avions indiqué que nous voulions participer à une force internationale pour le maintien de la paix, mais aucun progrès n'avait encore été accompli pour l'institution de cet organisme. Il n'existerait pas de force internationale simplement entre le Canada et l'un des pays garants. Il faudrait au moins un autre pays. Cet autre pays ne s'était pas encore présenté pour indiquer qu'il consentait à participer à la formation de la force de paix.

Tandis que je conférais avec le secrétaire général, j'ai reçu un message qui indiquait clairement qu'à défaut des mesures prises par notre Parlement le jour suivant, et à défaut de l'accord conclu ce soir-là, nous aurions bien pu avoir la guerre dans ce secteur. C'est pourquoi je trouve parfois difficile de comprendre les critiques—je ne parle pas des critiques formulées en cette enceinte—dirigées contre la décision de l'ONU d'intervenir comme elle l'a fait, grâce à ses opérations pour le maintien de la paix dans l'île de Chypre. Il y a bien des aspects à ce problème, monsieur l'Orateur. Tout d'abord, bien qu'il s'agisse d'une opération de paix dans laquelle se sont engagées les Nations Unies, cette opération a d'importantes répercussions sur l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord, qui représente notre principal dispositif de défense dans un monde où la science nucléaire nous rend tous solidaires. Nous savons parfaitement que si des événements graves devaient se produire entre la Turquie et la Grèce, qui représentent le bassin méditerranéen au sein de l'alliance, un problème des plus graves se poserait pour l'OTAN et menacerait la paix dans le monde. C'est pourquoi le gouvernement m'avait recommandé de jouer un rôle actif au cours de la réunion ministérielle de l'OTAN et de bien faire sentir à la Grèce et à la Turquie l'inquiétude que nous causait le conflit dans lequel elles étaient engagées, vu que nous comprenions les raisons pour lesquelles chacun de ces pays se sentait des liens d'ordre particulier avec l'un des deux groupes ethniques de l'île.

Je rappelle à la Chambre la déclaration faite par le secrétaire d'État des États-Unis, M. Rusk, au cours de cette réunion, déclaration qu'il a d'ailleurs confirmée plus tard, selon laquelle l'OTAN ne saurait concevoir l'idée d'une guerre entre la Turquie et la Grèce à ce sujet. J'estime que le secrétaire d'État des États-Unis n'aurait pas pu alors faire une déclaration plus grave.

A l'issue de cette réunion, nous avons pu obtenir des deux pays en cause l'assurance qu'ils exerceraient toute l'influence modératrice possible sur les deux collectivités cypriotes. Le secrétaire général de l'OTAN, M. Stikker à l'époque, s'était vu confier un mandat de surveillance à la situation. On se souvient que, quelque temps plus tard, la situation se mit à empirer et que le président des États-Unis dut inviter le premier ministre de Grèce, M. Papandreou, et le chef du gouvernement turc, M. Inonu, à venir à Washington discuter avec lui de la situation. A ce moment-là, le gouvernement encore une fois, inquiet de la tournure que pouvaient prendre les événements dans ces deux pays, accepta la proposition que je lui fis de m'entretenir avec M. Papandreou et M. Inonu. C'est au cours de cet entretien que j'ai renouvelé mes exhortations, pour une raison spéciale cette fois, en leur disant qu'ils devaient faire preuve de toute la vigilance et de toute la modération possibles afin que la situation ne s'aggrave pas, non seulement à cause de la paix à Chypre, non seulement à cause de l'intégrité et de l'unité de l'OTAN, mais parce que la situation pouvait déclencher une série d'événements dont les répercussions seraient désastreuses et dangereuses pour le monde entier.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député me permet-il de lui demander certaines précisions? Pourrait-il indiquer les dates approximatives auxquelles se sont tenues ces réunions si importantes?

L'hon. M. Martin: La deuxième réunion s'est tenue environ un mois après la réunion ministérielle de l'OTAN.

L'hon. M. Churchill: Quand s'est tenue cette réunion-là?

L'hon. M. Martin: La réunion ministérielle de l'OTAN a eu lieu le 15 mai.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que la réponse fournie, à ce moment-là, par ces deux pays nous portait à croire que la situation n'était pas aussi satisfaisante qu'elle ne l'était un mois plus tôt. A peu près vers cette époque, j'ai mentionné ce fait en termes généraux en

réponse à une question posée à la Chambre. On se souviendra que le très honorable représentant et d'autres députés ont, à bon droit, posé des questions au sujet des infiltrations.

Les Nations Unies sont chargées de la politique et de l'administration de la force. Évidemment, le secrétaire général des Nations Unies a des consultations avec les pays participant à la force, mais il doit aussi consulter les membres du Conseil de sécurité qui représentent non seulement les puissances de l'Ouest ou du Commonwealth mais aussi deux factions dans le camp Est-Ouest, ainsi que les pays de l'Asie et d'autres parties du monde.

Nous ne voulions pas intervenir dans le travail des Nations Unies par notre attitude à l'égard de ce qui nous semblait être une concentration progressive, à des degrés divers, des deux côtés, mais je puis dire à la Chambre que c'est le Canada qui a pu indiquer de façon précise aux Nations Unies la nature de cette concentration, du moins en ce qui concernait une des parties en cause. Il s'agit du problème dont mon très honorable ami a parlé quand il a mentionné le chiffre de 4,000.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'est-ce que l'honorable député veut dire par «une des parties»?

L'hon. M. Martin: Je veux parler d'une concentration effectuée par l'un des pays.

Le très hon. M. Diefenbaker: Lequel?

L'hon. M. Martin: J'ai déjà mentionné le nom de ce pays.

J'ai signalé cet incident pour bien montrer que nous estimons qu'il était de notre devoir de tenir le secrétaire général au courant de la situation dans son ensemble et que nous avions de bonnes raisons de croire qu'en dépit des démentis, il y avait des concentrations d'armes et de soldats, contrairement à l'esprit et à la lettre de l'entente, ou de l'attitude adoptée ailleurs au sujet du rôle de ces pays. Je peux vous citer un exemple pour vous montrer combien je me trouvais dans une situation difficile à ce sujet. A ce moment, on a laisé entendre dans une presse étrangère que j'avais signalé cette concentration et on a alors insinué dans un pays que le Canada n'était pas impartial vis-à-vis de la Grèce ou de la Turquie. Je crois avoir réussi à convaincre les gouvernements de la Grèce ou de la Turquie qu'en dépit de ce que nous estimions devoir dire au sujet de la concentration, ils ne pouvaient interpréter notre attitude comme étant favorable à un parti ou à l'autre ou prétendre que nous préconisions une solution quelconque, parce que tel n'était pas le cas.

Simplement pour montrer la situation dans laquelle le gouvernement se trouve, j'ai pendant un certain temps été très inquiet de l'assertion qu'un esprit de parti se manifesterait dans le traitement qu'on accorderait au contingent canadien à Chypre et à la force des Nations Unies en général. J'espère sincèrement qu'il est maintenant clair qu'en décidant de signaler les concentrations nous n'avons pas nui et nous ne nuirons pas à la situation de nos soldats ou de la force des Nations Unies elles-mêmes.

Certains demanderont ce que la force des Nations Unies a accompli. On pourrait se poser la question à propos de presque toutes les opérations du maintien de la paix. Qu'a fait la force des Nations Unies à Gaza? Qu'a-t-elle accompli au Congo? Qu'accomplit-elle au Yémen? Que fait-elle au Cachemire? Il est clair, à mon avis, que, tout d'abord, si la force n'avait pas été constituée, nous aurions pu nous trouver en face d'une invasion et de la possibilité d'une guerre qui aurait fort bien pu s'étendre et nous entraîner tous.

Je ne veux pas minimiser la gravité de la situation à Chypre, ni les difficultés que la force des Nations Unies a rencontrées dans l'accomplissement de son mandat; mais les événements ont montré sans conteste—et en cela, j'appuie l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—que la force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre a été un apport de grande valeur pour le maintien de la stabilité dans l'île et de la paix dans le monde. Je rappellerai à la Chambre ce que le colonel Amy, commandant du contingent canadien, disait hier: le contingent suédois sauve en ce moment la vie de centaines de personnes dans la région de Mansoura-Kokkina, dans le nord-ouest de Chypre, tout comme des Canadiens, d'autres jours, depuis l'établissement de la force, avaient sauvé des vies humaines dans l'île.

Je puis assurer à la Chambre que si les Nations Unies indiquaient l'intention de retirer leurs troupes, je suis persuadé que les trois gouvernements en cause exerceraient les plus fortes pressions pour leur faire comprendre que ce retrait serait regrettable et inopportun.

Lorsque la force des Nations Unies a été établie à Chypre, en mars, l'île était alors, comme je l'ai dit, réellement menacée d'invasion par la Turquie; cette menace est réapparue quelques semaines plus tard. Je n'exagère rien en disant que la présence à Chypre de la force des Nations Unies au cours des derniers mois a contribué à atténuer une menace réelle de guerre internationale, en Méditerranée orientale, qui aurait anéanti tout espoir de paix, porté un coup aux Nations Unies et causé un tort irréparable à l'OTAN.

Au cours de ces quatre mois, la force des Nations Unies pour le maintien de la paix a donc empêché la reprise des hostilités entre les deux collectivités et les effusions de sang sur une vaste échelle. Il y a eu un nombre considérable de destructions et de morts au cours des derniers jours, mais depuis que la force a été constituée, il n'y a eu que des engagement sporadiques avec le résultat que le nombre des pertes de vie a été moindre qu'auparavant. Il s'est naturellement produit bon nombre d'incidents mais, jusqu'à ces derniers jours, ils étaient de nature assez insignifiante. Même lorsque des combats ont éclaté tout récemment dans la région de Kokkina-Mansoura, le contingent du maintien de la paix des Nations Unies a joué un rôle précieux dans la conclusion de cessez-le-feu à bien des endroits—je ne parle pas maintenant du cessez-le-feu, ou de l'armistice général—et dans l'évacuation des femmes et des enfants du port de Mansoura. Si les forces de paix des Nations Unies n'avaient pas été à Chypre, j'ose dire que les hostilités ne se seraient pas limitées à une seule région, comme c'est le cas, mais que la conflagration se serait étendue à toute l'île.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre me permerrait-il une question? Est-il en mesure de dire à la Chambre si l'aviation grecque a effectué aujourd'hui un raid sur Chypre? A-t-il eu des nouvelles à cet égard, et voudrait-il les faire connaître à la Chambre?

L'hon. M. Martin: Ce matin, la rumeur voulait—la situation a été fertile en rumeurs—que des appareils turcs avaient effectué un autre raid, malgré l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution sur le cessez-le-feu. Le gouvernement turc l'a nié. Fait à noter, après s'être joint au gouvernement de Chypre pour demander une réunion du Conseil de sécurité, le gouvernement de la Grèce a retiré sa demande en se déclarant satisfait des explications. Des engagements—qu'on dit ne pas avoir été graves—ont eu lieu par-ci par-là dans l'île, mais, d'après les meilleurs renseignements qui me sont parvenus juste avant que je commence mon discours, la rumeur était inexacte.

M. Nesbitt: Puis-je poser là-dessus une autre question au ministre? Est-il au courant du fait que le gouvernement turc aurait protesté vivement auprès du gouvernement grec au sujet d'un prétendu raid de l'aviation grecque sur Kokkina?

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas saisi la question.

M. Nesbitt: Le ministre peut-il nous dire s'il est vrai que le gouvernement turc a vivement protesté auprès du gouvernement grec, à midi aujourd'hui, au sujet d'un prétendu raid de l'aviation grecque sur la ville de Kokkina?

L'hon. M. Martin: Il n'y a pas eu de raid. Il semble que l'aviation grecque ait survolé l'île, cette région-là en particulier, et je crois que le gouvernement turc a protesté.

Un certain nombre de questions, dont certaines étaient pertinentes, ont été posées, et il incombe d'y répondre. Encore aujourd'hui, on a demandé pourquoi la force n'avait pas obtenu de plus grands pouvoirs par suite de la décision prise par le Conseil de sécurité le 13 mars? D'abord, comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a dit, les Nations Unies ne sont pas autorisées à s'imposer dans un pays quel qu'il soit. Nous n'avons pas encore atteint ce degré d'acceptation internationale où les Nations Unies pourraient assumer le pouvoir dans les limites d'autorité d'un pays quelconque. L'article II (7) de la charte des Nations Unies postule que l'ONU est une association d'États souverains. En conséquence, les Nations Unies ne pouvaient entamer ces opérations de maintien de la paix à Chypre qu'avec le consentement du pouvoir souverain et aux conditions convenues avec ce pouvoir qui, dans le cas actuel, est le gouvernement de Chypre dirigé par l'archevêque Makarios.

Quand le secrétaire général des Nations Unies a entamé les pourparlers concernant la force, il était tenu de répondre en partie aux conditions posées par le gouvernement de Chypre. Cela explique jusqu'à un certain point pourquoi on a accordé aux forces des Nations Unies des pouvoirs restreints. Mais je tiens à dire qu'en général, le pouvoir conféré à la force envoyée à Chypre se compare à celui qu'on a accordé aux forces qui ont soutenu les opérations très difficiles du Congo pendant quatre ans.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ah, non.

L'hon. M. Martin: On n'a pas désarmé la population au Congo, sauf lorsque la province du Katanga s'est insurgée. Dans les derniers jours de cette lutte désespérée, les Nations Unies avaient autorisé le recours à la force pour désarmer la gendarmerie spéciale de la province du Katanga. Mais pendant toutes les opérations, les Nations Unies n'ont pas essayé de désarmer la population, non parce que ce n'était pas en soi une bonne chose, mais parce que la force des Nations Unies au Congo, bien que plus importante que celle qui se trouve à Chypre, ne comptait

pas un assez grand nombre de militaires pour lui permettre de tout faire à la perfection.

Quand les forces des Nations Unies sont arrivées à Chypre, il y avait là 40,000 personnes armées. C'est un fait. M. Hugh Foot, ancien gouverneur de Chypre, a dit qu'il était incapable, sous le régime britannique, de maintenir la paix dans l'île en présence de quelque 30,000 Cypriotes armés.

L'autorité de la force de l'ONU à Chypre relève du secrétaire général de l'ONU et non de notre Parlement. J'insiste sur ce point; quand le Parlement confie des troupes aux Nations Unies comme il l'a fait, la responsabilité, sous réserve de consultations relève du secrétaire général des Nations Unies. Je dois dire que 'ai notamment parlé de cette question au secrétaire général ainsi qu'au général Gyani, à Genève, et aux autres participants. Certains ont demandé: «N'est-il pas possible de négocier pour obtenir d'autres pouvoirs?» Mais cela n'a pas été possible parce que, notamment, on n'a pas pu obtenir le consentement du gouvernement de Chypre.

Le très honorable représentant a raison de dire, et je ne le critique pas, que cet effectif n'est pas assez nombreux; dans un sens, c'est vrai. Si les Nations Unies avaient disposé d'une force imposante dans l'île vendredi après-midi, je suis sûr qu'elles auraient pu prendre de vigoureuses mesures paramilitaires ou policières. Mais cette force compte moins de 7,000 hommes. Selon les termes mêmes de l'accord signé avec la puissance souveraine, l'effectif est limité à 7,000. Même si nous voulions l'augmenter, nous ne pourrions le faire sans l'autorisation de l'autorité chargée de l'administration de l'île.

Cette situation n'est pas propre à Chypre. Elle a été la même pour toutes les opérations pour le maintien de la paix. N'oublions pas le succès relatif remporté par l'opération de l'ONU pour le maintien de la paix dans la région de Gaza, alors que la situation fourmillait de difficultés lors de sa création, il y a dix ans. La République arabe unie, Israël et tout le monde en disent maintenant le plus grand bien, mais n'oublions pas les difficultés qui ont dû être surmontées au début. Les effectifs étaient limités, comme le sont les effectifs des troupes dont disposent les Nations Unies dans les opérations nombreuses qu'elles lancent pour le maintien de la paix.

Nous aurions aimé que plusieurs pays fassent partie de la force de l'ONU, s'il y en avait qui étaient disposés à le faire. Deux pays européens étaient prêts à envoyer des contingents, mais c'était impossible, parce que le gouvernement de l'île s'y opposait, et de plus, des pays n'auraient pu payer leurs dépenses. Un pays de l'Amérique latine...

Le très hon. M. Diefenbaker: Quels étaient ces deux pays?

L'hon. M. Martin: La Norvège et la Hollande, et le troisième pays dont je parle est le Brésil. La situation financière de ce dernier État, a-t-on objecté, ne lui permettait pas de payer ses dépenses, comme font le Canada et l'Irlande. Il y avait donc un double obstacle: l'hésitation ou le refus que l'État souverain oppose à l'acceptation de certains pays, et l'hésitation de la puissance souveraine à renforcer le mandat de la force internationale.

Je me réjouis de la proposition du très honorable représentant, et je peux dire qu'elle a beaucoup intéressé le premier ministre, comme nous le verrons en temps utile, proposition visant à essayer d'élargir au besoin la force internationale, si l'évolution de la situation à Chypre l'exige. Mais là encore, nous devrons nous en tenir aux limites qu'imposent les négociations entre une autorité qui détient le pouvoir et une autre qui est disposée à offrir ses services, comme l'étaient les Nations Unies dans ce cas.

On peut se demander pourquoi la force des Nations Unies n'a pas mis fin à la guerre à Chypre. C'est une des questions que l'on a posées aujourd'hui, question de pure forme sans doute. Ma foi, c'est demander à un organe des Nations Unies d'accomplir une chose que nul n'a réussi à réaliser au cours de l'histoire humaine. J'espère que le jour viendra où il y aura à l'échelon international une sanction et une autorité universelles qui permettront de maintenir l'ordre public à l'échelon mondial, comme cela se fait dans chaque pays au moyen d'un organisme du même genre.

On a dit que de temps à autre je ne répondais pas à certaines questions, et je crois que c'est vrai dans certains cas. Cependant, je ne l'ai pas fait parce que je ne voulais pas mettre la Chambre dans mes secrets, mais parce que j'estimais avoir des raisons valables d'adopter cette attitude. Il est vrai que certains renseignements n'ont pas été communiqués au Parlement, mais je dois rappeler à mes honorables amis qui siègent ici—non parce que je recherche la sympathie: il n'en est rien; j'accepte sans réserve la lourde responsabilité qui m'est échue, et je sais que je puis compter sur les bonnes dispositions des honorables députés—qu'il n'y a aucun pays membre dont le Parlement ait pu discuter aussi librement de l'affaire—le compte rendu en témoignera—qui ait reçu autant de renseignements que cette assemblée au cours des questions et réponses faites jusqu'ici.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: Mon très honorable ami a raison de demander pourquoi le Canada dépense 75 millions de dollars—si c'est le chiffre exact—pour maintenir la paix. C'est une somme importante mais je n'hésite pas, non plus que mon collègue le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer), à trouver justifiée une dépense de ce genre de la part des Canadiens pour établir des moyens de maintenir la paix à notre époque.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, afin que tout soit très clair, je tiens à signaler que je n'ai pas dit cela sous une forme interrogative comme si je pensais le contraire. Au pouvoir, nous avons suivi cette voie en accordant toute l'aide possible au Congo avec l'assentiment unanime de la Chambre. Voici ce que j'ai demandé: Ayant consacré tant d'argent pour maintenir la paix, ne devrions-nous pas avoir notre mot à dire au sujet des pouvoirs qu'exerce notre contingent?

L'hon. M. Martin: Assurément, monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas créer l'impression que mon très honorable ami n'est pas d'accord sur ces dépenses. Bien entendu, qu'il n'ait pas retiré nos troupes de la bande de Gaza ou d'autres théâtres d'opérations pour le maintien de la paix est certainement en soi la réponse; mais je pose une question de pure forme, je pose au peuple canadien une question théorique. Je dis que c'est là une dépense que nous ne regretterons certainement pas. Un jour, nos contemporains et ceux qui suivront rendront un jugement qui ne nuira pas à la réputation du Canada d'aujourd'hui, qui aura assumé cette responsabilité-là.

Mon très honorable ami dit que parce que nous avons agi ainsi, nous avons certainement le droit de faire valoir notre opinion, et bien entendu, c'est le cas. Je l'ai fait savoir de temps à autre au secrétaire général et il n'a jamais manqué de reconnaître notre droit à lui faire des propositions. Je puis dire à mon très honorable ami et aux députés qu'ont eu lieu continuellement avec le secrétaire général et avec ses hauts fonctionnaires, tant ceux du 38e étage de l'édifice des Nations Unies que son commandant et ses collègues à Chypre même, des consultations au cours desquelles nous avons fait valoir notre opinion sur certaines lignes de conduite.

On demande pourquoi nous nous sommes engagés à payer nous-mêmes le coût total de l'opération du maintien de la paix à Chypre. Sans cela, il n'y aurait probablement jamais eu de force du maintien de la paix à Chypre. Voilà la raison. Le 13 mars, quand je me suis entretenu de la question avec le secrétaire général, il m'a dit: «Je n'ai pas d'argent». Et, conformément aux instructions du cabinet, j'ai ajouté: «Si une force internationale est mise sur pied, nous paierons notre part». Nous avons pris cet engagement parce que c'était un moyen de susciter la création de la force.

Je sais que ces propos dépeignent la situation peu reluisante des Nations Unies, mais cette attitude de failli n'est en rien imputable au Canada, qui voit d'un autre œil les engagements qu'il a pris en vertu de la charte des Nations Unies signée à San Franscisco avec l'Union soviétique et avec tous les autres membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies.

Nous avons accepté de payer nous-mêmes le transport par avion du contingent de Chypre. Nous avons accepté de payer les autres dépenses de l'opération du maintien de la paix, même si certains autres pays, à l'exception de l'Irlande, avaient jugé qu'il serait nécessaire d'obtenir une aide financière du fonds volontaire créé grâce à la générosité du Royaume-Uni, des États-Unis, de l'Allemagne de l'Ouest et de quelques autres pays. Nous avons donc défrayé notre part dans cette opération, parce qu'il n'y avait aucun autre moyen de procéder.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je m'excuse d'interrompre le ministre, mais je dois lui faire savoir que son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez!

L'hon. M. Martin: Je ne voudrais pas abuser de la patience des députés. Je terminerai incessamment.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): L'honorable représentant est-il autorisé à poursuivre son exposé?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Martin: Merci. Le très honorable représentant a mentionné le point de vue qu'avait adopté le gouvernement de la Suède. Celle-ci, a-t-il dit, n'entend pas se laisser bousculer. Elle a écrit une lettre, par l'intermédiaire de son ministre des Affaires étrangères, au secrétaire général, lui faisant savoir qu'étant donné l'attitude inflexible de l'archevêque, elle examinerait la situation du contingent à Chypre. Je dois dire que cette nouvelle, lorsqu'elle a paru dans les journaux, m'a inquiété. J'ai appris plus tard la raison pour laquelle le gouvernement de la Suède avait pris position dans ce sens. Le gouvernement de la Suède ne croyait pas qu'il fallait nous retirer de cette opération. Il n'estimait pas non plus devoir se retirer unilatéralement. Je puis assurer à la Chambre qu'aucune initiative ne sera prise par la force en question sans consultation préalable de

tous les autres membres du contingent; la décision aura un caractère collectif et sera annoncée par les Nations Unies.

Mais je me joins au très honorable représentant pour dire qu'étant donné la nature de la tâche qui nous est dévolue, nous ne pensons pas en termes négatifs. Nous avons un concept concret et positif de ce que peuvent faire les Nations Unies, en plus de ce qu'elles ont déjà accompli dans une situation difficile. J'ajouterai peut-être qu'en ce moment-ci, où l'on parle de se retirer de la force, le gouvernement irlandais a annoncé sa décision d'envoyer un contingent de quatre cents hommes rejoindre les effectifs à Chypre. Voilà comment nous collaborerons sans doute, en fin de compte, à la constitution d'un solide instrument de l'ONU servant au maintien de la paix, qui préviendra et localisera les conflits, prévenant l'intervention d'autres pays, et les situations troubles qui en résultent.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant dira-t-il que la Suède n'a pas menacé de se retirer si le contingent ne recevait pas de pouvoirs plus étendus, et, entre autre, la liberté de mouvements? N'a-t-elle pas également déclaré que, sans ces pouvoirs supplémentaires, il serait tout à fait impossible à un contingent chargé du maintien de la paix de fonctionner utilement?

L'hon. M. Martin: Je peux dire, de façon affirmative, que le gouvernement suédois n'avait nullement l'intention, par cette lettre, de retirer sa proposition. Il a bien insisté, tout comme nous d'ailleurs, pour que le secrétaire général essaie d'obtenir pour le contingent des pouvoirs plus étendus. Mais le gouvernement de ce pays n'avait nullement l'intention, comme il me l'a confirmé depuis, de retirer sa proposition, pas plus que ce n'était l'intention des pays participant à la force de paix.

Avant de terminer, je tiens simplement à dire qu'en commençant je ne pouvais confirmer si le gouvernement de la Turquie avait ou non accepté la résolution d'hier concernant le cessez-le-feu. La Turquie a maintenant, par l'intermédiaire de son représentant permanent, confirmé qu'elle acceptait le cessez-le-feu.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: Selon les meilleures sources de renseignements disponibles, il n'y a pas d'engagements sérieux dans l'île et le Conseil de sécurité ne se réunira vraisemblablement pas aujourd'hui.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à dire que le Canada s'est acquis, non point à cause d'une opinion politique particulière, la réputation de respecter fidèlement ses obligations envers l'ONU. Je me souviens du temps où le premier ministre et moi-même rendions visite au général de Gaulle et à son ministre des Affaires étrangères. Le président de ce pays a parlé de l'idéalisme du Canada et a dit en guise de compliment: «Vous êtes idéalistes.» Il est vrai que nous autres, du nouveau monde, adoptons une attitude à laquelle ne souscrivent pas toujours les représentants de pays plus anciens qui possèdent une plus grande expérience et s'y entendent sans doute mieux dans les affaires internationales. Mais je crois me faire l'interprète des membres de la Chambre et traduire la pensée de la plupart des Canadiens en disant que nous reconnaissons la futilité de la guerre à notre époque de solidarité nucléaire, et que nous sommes plus convaincus que jamais que la justice ne saurait être dispensée sur le plan international par le pays offensé, ni par ses alliés. Le juge Holmes a déjà raconté comment on avait finalement instauré la justice dans les collectivités individuelles, à coup d'argent supprimant la vengeance. C'est ce que nous tâchons de faire en ce moment: éliminer à coup d'argent la vengeance afin que la communauté internationale puisse affirmer son droit de dispenser la justice internationale et de maintenir la paix.

Nous devons juger Chypre non par les difficultés auxquelles ce pays est aux prises non plus que par les lacunes de son mandat, mais à la lumière d'opérations beaucoup plus vastes dont elle est simplement une partie. Il y a la force d'urgence des Nations Unies. Il y a le groupe d'observation des Nations Unies au Liban, notre expérience au sein de la Commission internationale de surveillance en Indochine et les autres opérations de maintien de la paix auxquelles nous avons participé. Il y a maintenant Chypre. Toutes ces opérations forment les assises nécessaires de futurs efforts de maintien de la paix qui devront être déployés et auxquels nous participerons—efforts qui seront angoissants mais qui sont essentiels à l'établissement ultime de la règle du droit entre les nations. C'est là la raison qui doit nous inciter à examiner ce problème.

Nous avons eu assez de chance jusqu'ici à Chypre. Un soldat finlandais a été tué. Nous avons perdu un soldat par suite d'un accident d'automobile. Jusqu'ici, aucun membre de notre force n'a subi le sort que nous craignions tous et j'espère que notre contingent nous reviendra intact. Mais j'aimerais rappeler à la Chambre ce que nous avons dit lorsque nous avons décidé d'accepter la recommandation du premier ministre d'approuver l'établissement de cette force. Le très honorable représentant avait souligné qu'étant donné son expérience à la tête du gouvernement, nous ne

devrions pas assumer que ce n'était pas là une tâche facile ne comportant aucun risque. Puis l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a dit ce qui suit:

> En adoptant cette motion, ni les députés ni les citoyens du Canada ne doivent se mépendre sur l'obligation qu'ils assument. Il faut reconnaître que nous entreprenons un travail dangereux, difficile et décourageant. Il faut nous préparer à un engagement long et difficile, qui entraînera peut-être des pertes de vies.

Je suis heureux de dire qu'il n'y a rien eu de la sorte jusqu'ici. Puis il a poursuivi:

> En outre, nous jouerons peut-être un rôle qui n'aura pas la faveur populaire. Personne ne s'est jamais fait d'amis en intervenant dans une querelle de famille. J'espère qu'on se rend bien compte que la tâche est ardue et dangereuse. Il faut en peser toutes les conséquences; il faut y aller les yeux ouverts, bien décidés à faire de notre mieux.

Nous nous sommes sciemment occupés de cette affaire; nous en connaissions les risques ainsi que l'enjeu. A titre de Canadien, qui a consacré une bonne partie de sa vie aux affaires du pays, je déclare qu'on ne saurait confier à nos soldats une tâche plus honorable que le maintien de la paix.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt).

M. Olson: Monsieur l'Orateur, je me demande si je ne pourrais pas poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures avant que le débat se poursuive. Il s'agit, à mes yeux, d'un sujet très important, dont il n'a pas traité dans sa réponse, contrairement à mes espérances. Je veux parler de la lettre que l'archevêque Makarios a fait parvenir, jeudi soir dernier, au Secrétaire général des Nations Unies et dans laquelle il déclare que, selon le président de Chypre, les forces des Nations Unies à Chypre devaient avoir accès à toutes les parties de l'île. Je me demande si l'on a enregistré certains progrès à cet égard, depuis que le président a indiqué qu'il était disposé à accepter ce principe.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami, car je voulais déposer cette lettre aujourd'hui, ce que je fais maintenant. Comme je l'ai déclaré à la Chambre et ailleurs et comme l'a aussi mentionné le Secrétaire général, la première lettre de l'archevêque, datée 27 juillet, constituait une violation des dispositions convenues entre le Secrétaire général et l'archevêque dans l'échange principal de correspondance. Il y a une semaine, l'archevêque a reconnu le droit, à certains points de vue, de la force des Nations Unies à la liberté de déplacement. Il y avait cependant une réserve qui ne correspond pas parfaitement, à mon avis, à l'échange initial de notes. Le gouvernement de Chypre tient à tout prix à ce que certaines installations secrètes puissent être examinées par le chef de la force de l'ONU, le général Thimayya, distingué militaire indien, en compagnie d'un membre du gouvernement cypriote. Le gouvernement canadien croit que cette réserve n'est pas tout à fait conforme à l'échange de notes. Nous l'avons signalé au secrétaire général et notre haut commissaire à Nicosie a aussi transmis ce point de vue à l'archevêque.

M. Mandziuk: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Sauf erreur, il a bien dit que 40,000 hommes avaient pris les armes quand la force du maintien de la paix des Nations Unies s'est rendue à Chypre. Le gouvernement canadien savait-il à peu près, sur ces 40,000 hommes, combien venaient de Grèce et combien venaient de Turquie? La presse a laissé entendre que la Turquie et la Grèce, en vertu de la constitution ou en vertu de quelque autre entente, avaient le droit de maintenir un certain nombre de soldats armés dans l'île. Est-ce exact?

L'hon. M. Martin: Ce que j'ai dit, c'est qu'au moment de la création de la force, environ 40,000 Grecs et Turcs cypriotes «avaient des armes». J'ai peut-être dit qu'ils «étaient sous les armes», mais je voulais dire qu'ils «avaient des armes». Mon collègue me rappelle que j'ai bien dit qu'ils «avaient des armes». Depuis, comme nous le savons et comme je l'ai déclaré, il y a eu des infiltrations de soldats réguliers et d'armes, contrairement à l'entente ou à l'accord de l'OTAN et contrairement au contexte général de la résolution du Conseil de sécurité du 4 mars. Hier, au Conseil de sécurité, un délégué a donné des chiffres précis, au sujet de ces infiltrations, qui m'ont paru exacts.

M. Mandziuk: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Martin: Le premier ministre (M. Pearson) me rappelle que mon honorable ami a posé une autre question. En vertu du traité conclu entre la Turquie et la Grèce, le gouvernement turc est autorisé à avoir là 650 hommes armés, et les Cypriotes grecs, 950.

M. Mandziuk: Le gouvernement turc a le droit d'avoir là un tel nombre d'hommes?

L'hon. M. Martin: Le traité d'alliance entre la Grèce et la Turquie autorise ces deux pays à maintenir à Chypre des contingents de 950 et de 650 hommes respectivement.

M. Mandziuk: Neuf cent cinquante Grecs?

L'hon. M. Martin: Oui, 950 Grecs et 650 Turcs.

M. Mandziuk: Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il y va de l'intérêt de la Chambre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous donne une idée du motif de cette disposition et nous dise pourquoi nous n'avons pas songé que, si un conflit éclatait entre les deux groupes ethniques de l'île, les mères-patries de chacun voleraient à leur secours et que nous nous trouverions pris entre deux feux. Ce qui m'intéresse surtout, c'est la raison d'être de cette disposition du traité. Il va sans dire que je ne blâme nullement le ministre; ce n'est pas lui qui a rédigé le traité.

L'hon. M. Martin: Je veux bien assumer mes responsabilités, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas l'intention d'assumer la responsabilité de ce traité.

M. Mandziuk: Je n'en tiens pas le ministre responsable.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques questions à poser au ministre. Je vais tâcher d'être aussi bref que possible. Dans son discours et dans sa réponse, si je me souviens bien, le ministre a déclaré que le gouvernement savait qu'il se faisait une concentration de troupes à Chypre depuis quelque temps. Ce qu'il ne nous a pas dit, si je ne m'abuse, c'est depuis combien de temps la concentration durait. Depuis la mi-juin environ, il a certainement été rumeur dans les journaux qu'elle avait commencé quelque six semaines auparavant. Je suis certain que le gouvernement en était informé, même si, pour des motifs faciles à comprendre, le ministre s'est montré assez évasif quand on l'a interrogé à ce propos à la Chambre. Je ne le lui reproche pas. Ayant eu quelque expérience en ce domaine, je sais que les circonstances l'exigeaient.

Je me demandais si, maintenant, le ministre pouvait nous dire depuis quand le gouvernement était au courant de la concentration? Quand a-t-il appris, de manière précise et secrète, depuis combien de temps durait la concentration? En outre, lui avait-on fourni des détails sur le genre de troupe, de matériel et de fournitures qu'on expédiait à Chypre, vraisemblablement de Grèce, en l'occurrence? En plus de cela, pendant que les choses s'envenimaient, le secrétaire général et quelque pays, comme le Canada qui fournissait des troupes, quelqu'un a-t-il exercé de plus grandes pressions auprès de l'archevêque pour essayer d'arrêter ses activités? Si des pressions ont été exercées, jusqu'à quel point l'ont-elles été? Combien d'instances ont été faites? Le secrétaire général des Nations Unies a-t-il fait des instances et à combien de reprises? Le gouvernement canadien a-t-il fait des instances auprès de l'archevêque? En a-t-il fait auprès du gouvernement de la Grèce? et, si tel est le cas, en combien d'occasions? Il me semble que si le gouvernement savait que des armes s'accumulaient à Chypre, c'était pure folie de ne pas faire toutes les instances possibles pour exercer les pressions voulues auprès de la Grèce et de la Turquie afin de les engager à remplir les conditions du traité.

C'est une chose que j'aimerais demander au ministre. Puis, je voudrais parler de l'attitude actuelle de l'archevêque, le président de Chypre. Si j'ai bien compris ce que le ministre a dit il y a un instant, l'archevêque ne se conformerait pas encore tout à fait aux termes de la résolution des Nations Unies en ce qui concerne la liberté de mouvement, maintenant que les événements ont pris le cours que l'on sait et qu'il y a un cessez-le-feu. J'espère qu'on pourra exercer de très fortes pressions sur l'archevêque et sur son gouvernement à Chypre, afin qu'ils accordent aux troupes des Nations Unies la plus entière liberté de mouvement; en effet, si l'on veut prévenir une autre explosion, comme celle qui a eu lieu au cours de la fin de semaine, les troupes des Nations Unies devront pouvoir remplir leur mission plus intégralement que par le passé.

Je présume que tout le monde, y compris le secrétaire général, espéraient que le conflit n'éclaterait pas, mais étant donné le rythme auquel les armes s'accumulaient au cours des six ou sept dernières semaines, il était évident qu'un incident devait se produire. Je me rends compte que tous espéraient quand même que rien ne se produirait, mais en vain.

Pour empêcher que d'autres événements de ce genre se produisent, je crois qu'il y aurait lieu d'exercer de fortes pressions sur l'archevêque, afin qu'il permette aux forces de l'ONU de circuler librement pour remplir leurs fonctions. J'espère que le gouvernement de la Grèce, qui a certainement adopté une attitude très modérée au cours de la présente crise et qui s'est montré aussi serviable qu'il l'a pu, se laissera convaincre de la nécessité d'exercer de très fortes pressions sur l'archevêque. Sans m'étendre sur diverses opinions exprimées au sujet de l'attitude et du comportement de l'archevêque, je crois que nous nous accordons à reconnaître qu'une bonne partie du blâme, sinon tout le blâme, lui est imputable dans les circonstances. S'il espère que les Nations Unies chercheront à maintenir la paix dans l'île, il doit être disposé à permettre aux forces des Nations Unies de remplir leurs fonctions, conformément aux dispositions de la résolution. Maintenant que la crise est passée—pour toujours,

nous l'espérons—il faudrait que le secrétaire général, le Canada et les autres pays intéressés fassent pression auprès de l'archevêque pour décourager toute nouvelle intrigue. Souhaitons que la Grèce unira ses efforts à ceux des autres parties en cause.

Lorsque, il y a quelques mois, la Chambre a discuté de la question et décidé à l'unanimité d'envoyer des effectifs militaires à Chypre, le chef de l'opposition avait donné à entendre qu'il serait souhaitable d'adjoindre un comité consultatif au secrétaire général, comme on l'avait fait pour les opérations au Congo. On ne semble pas l'avoir fait dans le présent cas. Il y a une semaine ou deux, j'ai posé une question à ce sujet au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ce dernier, qui témoignait alors devant le comité des affaires extérieures, a répondu que le secrétaire général ne désirait pas qu'on lui adjoigne un comité consultatif car il ne voulait pas que cela devienne une pratique. C'est fort possible mais il y avait peut-être d'autres raisons. J'ignore si le ministre peut nous dire quels sont ces raisons mais, à mon sens, c'est une bien piètre réponse que de dire: «Nous l'avons fait, mais nous ne voulons pas que cela devienne chose courante.»

L'hon. M. Martin: Comme je l'ai signalé à mon honorable ami, une formule consultative a été élaborée pour les raisons que j'ai données.

M. Nesbitt: D'accord. Il est évident que les consultations sont nécessaires. Je pense que tout le monde partage cet avis.

L'hon. M. Martin: Mais j'ai parlé d'arrangements consultatifs, pour la raison que j'ai donnée à mon honorable ami.

M. Nesbitt: Oui. Je me rends compte qu'il y a certains arrangements consultatifs, comme le ministre l'a signalé, mais un comité de ce genre avait été formé pour donner des conseils lors des opérations au Congo; tous semblent croire maintenant que les difficultés n'étaient pas tellement grandes. J'ai assisté à un bon nombre de ses réunions et je puis assurer, à ceux qui croient que l'affaire de Chypre est plus difficile que ne l'était celle du Congo, que la situation du Congo n'était pas commode. Nous avions 15 ou 16 représentants assis autour d'une table qui discutaient cette affaire en même temps; de nombreuses disputes s'élevaient aussi entre eux.

Si j'estime que le ministre pourrait arriver à persuader le secrétaire général qu'il serait bon d'instaurer un comité consultatif plus officiel, c'est parce que, entre autres raisons, plusieurs pays fournissent des contingents: le Canada, la Suède, l'Irlande. Évidemment, ces trois pays feraient partie du comité, et je crois qu'il ne serait pas mauvais que la Grèce, la Turquie et Chypre y soient également représentés. En l'absence des intéressés, il se produit parfois des malentendus; de plus, les réunions du comité pourraient être l'occasion d'exercer une plus grande pression sur l'une ou l'autre des parties en cause. Je me rappelle certains incidents qui se sont produits lors de l'opération Congo. Le conseil consultatif se réunissait et il était souvent possible aux représentants de soumettre certains membres à une pression directe, de faire des propositions. J'estime qu'il serait souhaitable dans ce cas-ci de prendre des dispositions plus officielles; quoi qu'il en soit, il n'y aurait aucun danger à essayer. Tous les intéressés siégeraient à la même table, et je crois que cela pourrait être très utile à certains moments.

Il y a plus. Le secrétaire général qui, lorsqu'il interprète et met en œuvre ces résolutions, se trouve parfois dans une situation délicate et embarrassante, pourrait obtenir des intéressés de très précieux conseils. Il en a été ainsi dans l'affaire du Congo, où le secrétaire général, feu Dag Hammarskjold, a dû affronter des problèmes aigus et exécuter des décisions délicates. Dans ces occasions-là, il demandait l'avis du comité, qui était convoqué d'urgence. Les conseils donnés au secrétaire général, même s'il ne les a pas toujours suivis, lui ont souvent apporté des solutions et l'ont déchargé d'une bonne part de son fardeau. Je crois qu'il serait très utile, surtout après les incidents de la dernière fin de semaine, de prendre des mesures un peu plus officielles, comme la constitution d'un comité de ce genre, qui comprendrait la Grèce, la Turquie et Chypre, ainsi que les pays qui dépêchent des contingents.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment, monsieur l'Orateur. Le ministre et d'autres députés ont abordé presque tous les points et j'espère que le ministre pourra donner une réponse suffisante.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, nous avons eu un débat des plus intéressants sur cette motion. De nombreuses pensées utiles ont été formulées. J'ai écouté tous les discours avec un vif plaisir, notamment la dernière partie des propos de mon vieil ami, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin). Je tiens à lui dire qu'il arrive parfois que nous doutions de l'efficacité des mesures qu'il prend, mais nous ne mettons jamais en doute la sincérité de son internationalisme.

La fin de semaine qui vient de se terminer a été inquiétante, effrayante même; il y a eu une autre de ces crises auxquelles notre

époque semble être trop prédisposée. Cette crise est venue peu après et a même coïncidé avec une autre situation dangereuse dans le Sud-Est asiatique. Nous avons été au seuil d'une situation dont nous n'aimons guère sonder l'ampleur. Il fallait prévoir l'éventualité de complications engageant de grandes puissances amies sinon entre elles, du moins avec nous. La pensée qu'une décision redoutable et de dernier ressort n'était peut-être pas éloignée nous troublait. Si les choses avaient empiré, nous serions aux prises aujourd'hui avec ce problème menaçant.

La question actuelle inquiète beaucoup le Canada, car elle met en cause certains principes fondamentaux de notre politique étrangère. Personne, je crois, a parlé du Commonwealth. Chypre, après tout, est membre du Commonwealth. Nous avons discuté des conséquences de cette situation sur l'OTAN, nous avons consacré beaucoup de temps à parler de cette autre pierre angulaire de notre politique, les Nations Unies. Comme on l'a dit, le Canada a été un bon et fidèle membre de cette organisation; il en a été un membre originaire et un membre loyal et actif. Tout ce qu'a accompli cet organisme est tellement supérieur à ce qu'a fait la Société des Nations que nous pouvons être fiers à juste titre du mode d'évolution de l'internationalisme actuel. Le ministre et le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) ont signalé avec raison que notre loyauté envers les Nations Unies l'emporte sur la poltique partisane.

Nous, Canadiens, quand l'harmonie règne au pays, sommes véritablement les tenants d'une politique bipartite en matière de politique étrangère. Nous pouvons tous nous réjouir aujourd'hui que les Nations Unies entrent dans le tableau.

Je me rappelle avoir eu l'occasion de siéger au Conseil de sécurité—bien que le Canada ne fût pas membre du Conseil de sécurité pendant cette terrifiante période de la crise de Cuba—et je me rappelle comme je me suis senti soulagé qu'il y eût encore une issue, une avant-dernière arène pour régler des différends qui peuvent se révéler si explosifs qu'on ne peut plus les maîtriser.

Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de parler très brièvement d'une réappréciation des Nations Unies. A mon avis, il est sage, comme nous l'avons fait aujourd'hui, de considérer l'organisme que nous admirons tellement et que nous servons si bien. Les Nations Unies se trouvent-elles affaiblies? Nous ne devons jamais permettre aux Nations Unies de devenir l'un de ces organismes exagérément adulés comme le furent les «Musical Banks» de Butler, que chacun aimait et admirait, mais dans lesquelles peu de gens avaient foi. Nous devons faire montre d'esprit d'analyse et d'esprit critique. Nous devons apprécier d'une façon réaliste. A mon avis, il importe beaucoup, et je le dis malgré l'éloquence verbeuse du ministre, que nous examinions soigneusement la situation pour constater si la force du maintien de la paix est revêtue d'une autorité suffisante. Tel a été constamment le fil de l'enquête au cours de ces dernières semaines et de ces derniers mois. On peut dire, sans montrer trop de sévérité, sans être alarmistes et sans simplifier à l'excès le problème, qu'une grande partie des difficultés qui se sont produites au cours de la fin de semaine venaient du fait que la force a été gênée et incapable de s'acquitter convenablement, entièrement et de façon significative, des obligations qu'elle devait assumer. Comme la force des Nations Unies faisait l'objet de restrictions, même quand il s'agissait d'observations, sans parler des opérations interdites, des difficultés ont surgi. Ainsi que la *Gazette* de Montréal l'a dit dans un article intéressant de la page de rédaction, la force est allée à Chypre non pas comme une force de combat, mais quand elle a cessé d'être même une force de surveillance, c'est alors que les grandes difficultés ont surgi.

Nous nous rappelons comment nous sont parvenus des rapports dans lesquels on parlait de milliers de soldats qui débarquaient à un moment où la force des Nations Unies était apparemment et littéralement empêchée d'observer la tournure terrible que prenaient les événements. A mon avis, l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt) avait raison quand il a dit, nettement et franchement, et la *Gazette* de Montréal a corroboré la chose ce matin, que le danger de guerre ne serait jamais supprimé tant que la question serait laissée entre les mains de l'archevêque Makarios. Désirant être tout à fait impartial et m'abstenir de laisser entendre des choses susceptibles de blesser quelqu'un, je dirai que j'appuie l'honorable député dans l'attitude qu'il a adoptée.

Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a mentionné que, même à l'heure actuelle, un plus grand nombre d'hommes pouvaient être nécessaires. Le ministre nous a relaté toutes ses interventions à travers le monde et, s'il n'est pas bref, il est du moins un avocat habile et convaincant. J'espère qu'il continuera ses efforts afin d'amener un plus grand nombre de pays à participer à cette opération. Il est révoltant de constater qu'un aussi petit nombre de pays étaient disposés à prendre position dans cette situation importante, dangereuse et explosive. Nous devons aussi insister, à mon avis, pour qu'on détermine clairement le mandat de la force. Si l'on étudie ce qui s'est passé à la Chambre et les réponses qu'y a fournies le ministre, l'on ne peut sûrement pas dire que le mandat soit clair, quelles que soient les autres épithètes qu'on puisse y accoler.

J'ai écouté très attentivement les déclarations fort sensées et raisonnables du ministre au sujet de l'utilisation de la force à Chypre et j'ai remarqué ce qu'il a dit au sujet de la souveraineté de la nation en cause. Cela met en jeu le vieux concept des relations internationales selon lequel toute l'activité internationale repose sur les fondations de la souveraineté nationale. Malgré cela, il est révoltant que la force des Nations Unies ne puisse même pas observer la participation ou l'ingérence d'une puissance étrangère. Nous nous rendons compte que des milliers d'hommes ont débarqué dans cette région de troubles sans qu'on les en empêche ou même qu'on les observe. Il y a eu bien des jours de doutes, de réfutations et de rumeurs non confirmées. Nous savons maintenant que l'équilibre s'est modifié et que la situation est devenue plus difficile. En effet, la situation de nos propres effectifs est, sinon précaire, du moins bien prête de l'être. Cependant, les représentants militaires de l'organisme mondial se trouvaient dans l'île, même si ce n'était pas au point névralgique.

Monsieur l'Orateur, nous avons atteint une étape, dans le développement des Nations Unies, où le Canada peut parler avec autorité dans le domaine des opérations de maintien de la paix, à un moment où il faudrait faire davantage que ce qu'on a prévu pour les groupes antérieurement chargés de ce genre de campagne. Le moment est peut-être venu d'insister en vue d'obtenir des pouvoirs suffisants pour réprimer toute action ressemblant à une guerre de la part de la population indigène armée et empêcher, en outre, l'infiltration de ceux dont les intentions sont, au sens propre, combatives. Comment pouvons-nous attendre du gouvernement turc qu'il reste indifférent aux nouvelles annonçant que de nouveaux effectifs ont débarqué dans ce que le ministre a désigné comme un autre secteur? Il est à espérer que la pause actuelle se prolongera car, en ce moment, les nouvelles qui nous parviennent à cet égard sont confuses—de sorte que, non seulement la médiation immédiate, si essentielle, se déroulera de façon tant concrète que théorique, mais qu'il sera également possible de rechercher un règlement à long terme. C'est là, pour ainsi dire, l'autre bras de la force des Nations Unies. Il sera impossible de saisir, nettement et en détails, le tableau d'ensemble si nous ne concentrons notre attention que sur les seules opérations militaires ou para-militaires.

Le médiateur s'est vu conférer une tâche difficile. Dieu sait qu'il s'agit d'un pays dont l'histoire présente bien des indices des mêmes troubles dans lesquels la population de Chypre se débat aujourd'hui. L'histoire, la géographie et les conséquences de la puissance mondiale sont des éléments qui donnent à la situation à Chypre son caractère si épineux et difficile.

Il est beaucoup plus facile de vouloir que la situation se règle que d'arriver à une solution. Rien de plus simple que de parler de transférer une population, de l'installer ici et là. Ce qui est plus compliqué, c'est d'y obliger les intéressés. Nous sommes au courant du problème constitutionnel. Nous savons quels problèmes se posent à l'OTAN. Peut-être pouvons-nous concevoir aussi les émotions profondes qui s'emparent de ces gens qui, chaque jour, affrontent le danger, la mort, l'hostilité, la haine, les menaces de l'extérieur, dans une région que l'étranger tient pour explosive et capable de déclencher une hécatombe d'une horreur telle qu'on refuse de l'imaginer.

Nous sommes fiers du rôle que nos Canadiens jouent là-bas. Le Canada n'a qu'à se féliciter de ce qu'il a accompli en ce domaine. Nous avons confiance que nos hommes sauront faire ce que l'on attend d'eux. Mais, comme d'autres avant moi, voici ce que je demande au ministre: fort de ses propres convictions, se rappelant qu'il représente un pays dont on peut dire en toute modestie qu'il a réalisé de grandes choses sur ce plan, ne sollicitera-t-il pas des pouvoirs plus étendus pour le groupe en cause, afin que ces histoires ne se répètent plus, que les hommes qui portent l'insigne des Nations Unies ne soient plus envoyés à l'écart dès qu'il se passe des choses dangereuses, dès que surviennent, à la faveur de la nuit, des actes susceptibles de déclencher une guerre? Il peut continuer à faire valoir ses arguments en faisant preuve d'une grande fermeté. Il nous a dit que c'est ce qu'il a fait. C'est ainsi qu'il faut procéder, et il lui faut continuer avec encore plus de vigueur. Je suis convaincu que les Canadiens et, certes, la majorité des membres de la Chambre vont l'appuyer.

La crise va s'atténuer sans doute. L'intérêt se portera peut-être sur le Viet-nam demain et sur Berlin ensuite, mais nous savons tous que le foyer de discorde subsistera. Nous allons être aux prises avec le problème de Chypre pendant longtemps. Le ministre a eu raison de nous rappeler que nous ne nous en sommes pas mêlés à la légère, mais tout à fait conscients de la gravité de notre initiative. Nous devons tenir bon. Il ne nous incombe pas aujourd'hui de débattre si les habitants de Chypre devraient être renvoyés dans leurs patries, mais il faut certes les protéger du grave danger qui les menace chaque jour, et le problème de Chypre doit être réglé, car c'est un risque de guerre qui nous menace tous. Grâce à l'intervention de la force des Nations Unies munie de plus grands pouvoirs, il y aurait sûrement moyen de faire quelque chose pour que nous n'ayons pas à faire face

encore une fois à une politique qui risquerait de mettre le feu aux poudres, à des exhortations de dernière heure, à des téléphones urgents, mais afin que nous puissions compter sur une force qui s'orientera graduellement vers la stabilité, sinon vers un règlement.

J'exhorte donc le ministre à donner des comptes rendus plus clairs à la Chambre. Il a pu constater aujourd'hui à quel point la Chambre le secondait dans tous ses efforts. C'est pourquoi je lui dis ceci: «Montrez-vous plus énergique avec vos collègues de l'organisation internationale, puisque vous savez ce que la Chambre pense à ce sujet.» Nous lui souhaitons bon succès dans ses efforts. Si nous lui suggérons ces choses, ce n'est pas pour lui rendre la situation difficile, ce n'est pas non plus pour rendre difficile la nôtre ou celle de nos forces mais afin de renforcer la force de paix dont disposent les Nations Unies.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je désire participer au débat qu'on a soulevé cet après-midi en présentant une motion spéciale en vertu de l'article 26 du Règlement, afin d'exposer trois questions très importantes en ce qui concerne les affaires extérieures et les engagements du Canada dans le cadre des Nations Unies. Le débat de cet après-midi nous a montré clairement que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) et le gouvernement ont le consentement presque unanime de la Chambre pour ce qui est des mesures que le Canada a prises récemment et même depuis longtemps quant aux opérations de maintien de la paix auxquelles nous avons été appelés à prendre part partout dans le monde.

Je voudrais soulever une question et je n'ai pas l'intention, en le faisant, de chercher à embarrasser le gouvernement ou le ministre ou d'essayer de lui poser des questions auxquelles il serait difficile de répondre. Cependant, je crois que les Canadiens en général redoutent beaucoup les conséquences que cette crise peut avoir sur l'unité au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. A mon avis, tous les députés et la plupart des Canadiens en sont venus à considérer l'OTAN comme le rempart élevé contre l'expansion du communisme en Europe et à peu près partout ailleurs dans le monde.

Lorsque les Canadiens voient deux membres très importants de l'OTAN en conflit, ils perdent, dans une certaine mesure, la confiance qu'ils avaient dans cette importante alliance militaire. Je ne voudrais pas que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se voie contraint de s'excuser ou d'appuyer l'un ou l'autre de ces deux membres de l'OTAN mais, néanmoins, nous nous rendons compte que la Grèce et la Turquie représentent en fait le sud de l'Europe au sein de l'OTAN. Par conséquent, s'il surgit de graves difficultés dans cette région, l'une des positions les plus importantes que l'OTAN défend contre l'expansion du communisme en sera affaiblie.

Nous nous rendons compte, à l'instar de tous les Canadiens, que la seule fin de l'OTAN est d'endiguer cette expansion. Je le répète, je ne veux pas placer le ministre dans une situation embarrassante, mais en ce moment les pays de l'OTAN doivent se demander s'il était sage de fournir des armes à ces deux pays. Quant à l'usage que la Grèce et la Turquie feront des armes et de l'aide qui leur ont été fournies, on nous assure que ces deux pays remplissent leurs obligations envers l'OTAN; toutefois, on se demande, non pas sans appréhension, s'ils n'utiliseront pas maintenant ces armes à une autre fin que celle pour laquelle elles leur ont été fournies.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à interrompre l'honorable député, mais, à cause de l'importance de la question, pourrais-je lui signaler que l'envoi de matériel que le Canada s'était engagé à fournir à l'un ou à l'autre de ces deux pays en vertu du programme d'aide mutuelle de l'OTAN a été interrompu dès le commencement des opérations que les Nations Unies ont entreprises à Chypre.

M. Olson: Je pense que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a signalé ce point à la Chambre il y a plusieurs semaines. Cependant, nous savons que depuis la création de l'OTAN on a fourni beaucoup de matériel militaire à ces deux pays et nous éprouvons un peu d'appréhension maintenant quant à l'usage qu'ils se proposent d'en faire. A l'avenir, je pense que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et les autres membres du gouvernement devraient, de temps à autre, faire des déclarations au sujet de l'activité de l'OTAN, afin que la population du Canada sache que l'objet de cet organisme ne s'est pas altéré par suite des événements de ces dernières semaines. Je le répète, on l'a toujours considérée comme l'alliance occidentale destinée à la défense du monde libre.

Nous nous attendons que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le gouvernement donnent suite, le plus rapidement possible, à la teneur de la lettre ou de la note que le président Makarios a adressée au secrétaire général des Nations Unies jeudi soir dernier. Avant la réception de cette note, la plupart

d'entre nous ne savaient pas que ce serait là l'attitude qu'il adopterait. Sauf erreur, jamais encore il n'avait consenti à accorder libre accès aux forces des Nations Unies.

Je n'ai pas eu le temps d'examiner les documents que vient de déposer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais d'après les nouvelles de journaux, il semble que le président de Chypre soit disposé à accorder une plus grande liberté de mouvement à la force des Nations Unies, sans que cette liberté soit totale. Voici un autre cas où nous devrons accepter un peu moins que ce que nous demandons et j'exhorte le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et ses représentants à faire savoir qu'ils consentent à ce que les initiatives et la liberté de mouvement de la force de paix s'améliorent dans une certaine manière.

Vendredi dernier, j'ai demandé au ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) s'il exposerait à la Chambre les fonctions, l'autorité, et j'ai même inclus les restrictions imposées à notre contingent canadien à Chypre, afin que la population de notre pays puisse avoir la certitude qu'il ne se trouvera pas placé dans une position indéfendable et délicate. Là encore je souligne le côté délicat de la situation. Je comprends qu'il ne soit peut-être pas possible de donner des réponses précises, mais les ministres devraient discerner que les Canadiens appréhendent un peu la situation dans laquelle se trouveraient nos troupes si les choses s'aggravaient.

En une ou deux occasions, le ministre de la Défense nationale a déclaré à la Chambre que son ministère avait établi un programme en vue, au besoin, de l'évacuation rapide de nos troupes. Il existe peut-être d'autres détails concernant les mesures que le gouvernement prendrait dans un cas d'urgence, mais que le ministre ne peut dévoiler. Toutefois, la population canadienne serait rassurée si elle savait que nos troupes ne seront pas placées dans une situation impossible.

En terminant, je mentionne que si j'ai soulevé ces trois points, c'est qu'ils sont importants, à mon sens. Je ne m'attends pas à recevoir des réponses immédiates ni complètes, mais il s'agit de questions dont j'ai discuté avec certaines gens et au sujet desquelles j'ai reçu quelques lettres. Ce sont des questions que la population canadienne se pose et celle-ci a droit à autant de renseignements que possible à cet égard.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je crois que ce qui s'est passé à Chypre en fin de semaine a beaucoup inquiété les Canadiens. Ils se sont demandé avec appréhension ce qui résulterait de tout cela.

[M. Olson.]

Dans les circonstances, il me semble qu'il est bon de parler de cette affaire à la Chambre maintenant.

Je dirais que, cet après-midi, certains ont pris leurs désirs pour des réalités et se sont bercés d'illusions sur l'efficacité des Nations Unies à Chypre, et sur son efficacité future si le mandat actuel des forces de l'Organisation n'est pas modifié. Je ne m'en prends pas, qu'on le comprenne bien, à l'intervention des Nations Unies à Chypre. Au contraire, je crois que les Nations Unies devaient faire tout leur possible pour empêcher que, comme on le craignait depuis longtemps, la situation existant dans l'île n'aboutisse à la guerre.

Je suis heureux que le Canada ait envoyé des troupes pour participer à la mission de paix à Chypre. Toutefois, je déplore le peu d'efficacité de l'opération parce que les pouvoirs accordés n'étaient pas suffisants pour permettre à la force de faire le travail qu'elle doit faire pour maintenir la paix. J'estime que le Canada et les autres pays qui participent à l'opération, de même que les membres de l'OTAN et d'autres puissances, devraient exercer des pressions afin que les pouvoirs de la force de paix à Chypre soient augmentés.

Inutile de nous leurrer, le cessez-le-feu ne tient pas principalement aux efforts des Nations Unies. Il tient surtout au fait que les attaques aériennes des Turcs et la destruction qu'elles ont semée ont fait beaucoup pour arrêter les Cypriotes grecs dans leurs attaques sur Kokkina et autres villages et enclaves turcs. Si cela ne s'était produit, il y a tout lieu de se demander où en seraient rendues maintenant ces attaques sur les villages et les enclaves turcs. Nous voulons qu'il soit fait en sorte que de telles attaques ne puissent se répéter. Il ne fait aucun doute que les risques inhérents aux opérations de Chypre, risques qui menacent l'OTAN et la paix mondiale, sont trop grands pour qu'il soit permis à un pays quelconque de se tenir à l'écart et de ne pas faire tout en son pouvoir pour prévenir une conflagration.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) a déclaré que la force des Nations Unies était restreinte, en nombre et en pouvoirs, à cause de la nécessité d'obtenir l'assentiment du gouvernement de Chypre, quant à l'ampleur de la force et aux pouvoirs qu'elle pourrait exercer. Je pense qu'à l'heure actuelle, étant donné que le gouvernement cypriote grec a cherché à rompre de façon unilatérale l'accord conclu au sujet de la situation constitutionnelle à Chypre—accord entériné par la Grande-Bretagne, la Grèce et la Turquie—on peut difficilement nous imposer

des restrictions, relativement à ce qu'on pourrait appeler les subtilités des usages internationaux, de nature à entraver l'octroi, à la force des Nations Unies à Chypre, de pouvoirs suffisants pour exercer effectivement son rôle pacificateur. En agissant autrement, nous ne jouerions pas pleinement, à mon avis, le rôle qui nous a été confié. Il me semble que si les pays de l'OTAN d'abord, qui ont un intérêt particulier dans cette situation, et la plupart des pays membres des Nations Unies, étaient disposés à dire au gouvernement cypriote grec que la force des Nations Unies devrait être accrue et bénéficier de pouvoirs plus considérables, nous pourrions atteindre le but visé.

Envisageant maintenant un autre aspect de la situation, j'aimerais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dise quelle est la position des troupes canadiennes à l'heure actuelle. Se trouvent-elles encore entre les troupes cypriotes grecques et turques, pour la plupart, ou bien sont-elles assemblées dans une zone défendable, auquel cas elles se trouveraient relativement à l'abri si jamais une guerre d'envergure éclatait? On devrait nous donner également plus de précisions sur les plans d'évacuation dont a parlé le ministre hier soir sur les ondes. On devrait nous exposer ces plans ainsi que la situation où l'on envisage de les exécuter. Je crois comprendre que les Yukon de l'ARC sont en état d'alerte, prêts à se rendre sur les lieux pour évacuer le personnel assez rapidement. J'imagine que les terrains d'atterrissage sur l'île sont sûrs, car ils se trouvent dans l'enclave britannique. Voilà des questions au sujet desquelles les Canadiens aimeraient être rassurés. En cas d'évacuation, qu'adviendra-t-il de l'équipement que l'on a dû expédier par mer? A mon avis, la communication de ces détails ne créerait pas du tout l'impression, à l'étranger, que le Canada avait l'intention de retirer son contingent.

Comme le ministre l'a dit, nous nous sommes engagés dans cette opération des Nations Unies pour le maintien de la paix et nous sommes disposés à y conserver nos forces pour qu'elles remplissent leur mission. On devrait dire au peuple canadien, du moins en termes généraux, quels sont les plans d'évacuation de nos forces en cas d'une catastrophe, qui, nous l'espérons tous, ne se produira pas, et je pense qu'on pourrait le faire sans risques ni difficultés quelconques.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Je n'ai pu être présent à la Chambre au cours d'une partie de ce débat et j'espère donc que ce que je veux dire ne sera pas une répétition. Je n'ai entendu personne parler jusqu'ici, au cours du débat, de l'activité de l'URSS dans le contexte de la situation à Chypre.

Si la nouvelle qui a paru dans les journaux et qui a été annoncée à la radio est exacte, il semblerait que l'URSS a éte invitée par l'archevêque Makarios à intervenir dans le différend. A supposer l'exactitude d'autres nouvelles suivant lesquelles l'Union soviétique n'a donné aucune indication qu'elle le ferait, il ne serait pas mal à propos, je crois, de parler un peu de la réserve avec laquelle l'Union soviétique, apparemment, aborde la question.

Un grand nombre d'entre nous ont été désappointés et—pour parler de moi-même—ont fortement critiqué le manque d'intérêt manifesté de la part de l'Union soviétique pour les opérations du maintien de la paix des Nations Unies, aussi bien que son refus d'assumer des responsabilités financières à cet égard. Dans les circonstances, à la lumière de la situation historique qui était celle de la Russie, au cours de la période qui a précédé l'ère soviétique, le fait qu'elle ne veuille pas intervenir à l'heure actuelle, bien qu'elle ait pu être tentée de le faire, ne devrait pas passer inaperçu à la Chambre. A la vérité, il faut apprécier cette réserve.

Nous pourrions évidemment discuter longuement des rapports entre ce manque d'intérêt et la puissance de destruction des divers pays du monde à l'heure actuelle. J'ignore si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est disposé à traiter de cet aspect de la question. Quel qu'en soit le motif, la retenue dont on fait preuve est, semble-t-il, un indice de l'orientation actuelle et l'Union soviétique paraîtrait disposée à assumer au moins une part des responsabilités comme membre des Nations Unies. Je suis sûr qu'à une autre époque, dans des circonstances comparables, les troupes soviétiques seraient déjà prêtes à intervenir en masse. Les membres de la Chambre et les Canadiens en général ont lieu d'être reconnaissants que cela ne semble pas être le cas à l'heure actuelle.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): L'importance du présent débat a déjà été reconnue par les préopinants, et cette importance ressort aussi de l'intérêt manifesté plus tôt par la Chambre, qui a abouti à un accord général pour qu'on consacre du temps à la discussion de cette question.

Nous vivons dans un siècle violent. Il y a cinquante ans, 30,000 soldats canadiens furent groupés au camp Valcartier pour être envoyés outre-mer, sur les champs de bataille

de la Première Guerre mondiale. Depuis ce temps-là, nous n'avons guère connu de période où ne sévissait pas la guerre ou la menace d'une guerre. Durant la dernière fin de semaine, nous avons été de nouveau sur les dents, dans l'appréhension de voir se déclencher à Chypre une guerre qui aurait pu s'étendre et dégénérer en un troisième conflit mondial. A la vérité, tout au long de 1964, nous n'avons entendu, à longueur de semaine, que des nouvelles de menaces de guerre dans une région ou une autre du monde. Rien d'étonnant que la Chambre des communes veuille discuter en particulier de la situation à Chypre et, en général, de la participation du Canada aux missions de paix des Nations Unies.

Je pense que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'est permis d'employer une expression qu'il regrettera peut-être. Il parlait de notre fierté à l'égard de nos opérations pour le maintien de la paix et il a dit que nous nous enorgueillissions de notre histoire et de notre activité militaire. Personne, à mon avis, ne se réjouit de la participation du Canada à un conflit armé. Chaque fois que la liberté a été menacée au cours du 20e siècle, le Canada a répondu à l'appel et fait les sacrifices nécessaires pour le maintien de la liberté. Nous avons raison d'en être fiers. Ce n'est pas de la vantardise et nous sommes en droit de nous enorgueillir du fait que notre pays, avec une population de seulement huit millions d'habitants, a participé dès le début à la première Grande Guerre. Plus tard, alors qu'il comptait à peine 12 millions d'âmes, il fut l'un des premiers à se jeter dans la mêlée lorsque éclata la Seconde Guerre mondiale et il n'a pas hésité non plus à jouer son rôle en Corée. En outre, sûr de l'appui du Parlement et des Canadiens, notre pays a été à l'avant-garde de ceux qui ont contribué aux forces de maintien de la paix des Nations Unies. Nous fournissons au monde un exemple constant de ce qu'il faut faire pour maintenir la paix. Notre passé témoigne du fait que le Canada n'hésite pas, au besoin, à faire la guerre et à accepter les sacrifices qui en résultent. En outre, durant les heures que nous traversons, nous faisons tout ce que nous pouvons pour éviter le déclenchement d'un autre conflit mondial.

Cette crise internationale a, je crois, profondément bouleversé la population canadienne. Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) l'a déclaré, il ne s'agit que d'une petite contrée dans le monde, une île qui compte une population de 600,000 âmes et c'est affreux lorsqu'on considère que cette petite île est une source de discorde qui se répand dans le monde entier. D'autres ont mentionné combien nous étions consternés de voir l'alliance de l'OTAN en danger par suite d'une querelle entre deux membres importants et très respectés de cette alliance. En qualité de membre de l'alliance, nous devons déplorer le désaccord de la Grèce et de la Turquie au sujet de la situation à Chypre. La population constate aussi avec consternation, comme tous les honorables députés d'ailleurs, que la force chargée du maintien de la paix se trouve dans l'île depuis cinq mois, que le différend n'est pas encore réglé et que rien ne laisse prévoir qu'il le sera sous peu. Voilà qui est fort troublant, car lorsque nous avons adopté à l'unanimité, le 13 mars, de jouer un rôle actif dans l'opération du maintien de la paix à Chypre sous l'étendard des Nations Unies, nous avions l'espoir qu'une entente serait conclue en moins de trois mois; nous caressions l'espoir qu'avec la nomination d'un médiateur politique, les troubles s'apaiseraient et cesseraient. Pourtant, nous entrons dans le cinquième mois, nous avons promis de maintenir notre force pendant une seconde période de trois mois, mais cette situation pourrait durer indéfiniment.

Comme quelqu'un l'a mentionné le 13 mars et l'a répété aujourd'hui, qui aurait pu imaginer que, huit ans après l'établissement de la force de police sur l'enclave de Gaza, nous serions encore là aujourd'hui sans pouvoir envisager une solution. Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, je me demande pourquoi le Canada a porté ce fardeau pendant ces huit ans. Ce n'est pas parce que nous nous objectons à jouer notre rôle dans n'importe laquelle de ces opérations, mais il y a cette bonne vieille méthode de prendre chacun son tour. Pourquoi d'autres pays ne sont-ils pas appelés, de temps à autre, à prendre la relève dans l'enclave de Gaza?

Une autre raison qui nous a poussés à demander un débat sur cette question aujourd'hui, c'est que, depuis cinq mois, tout ce que nous essayons, pour obtenir des renseignements, ne donne que de bien piètres résultats. Je viens de consulter l'index du hansard pour la fin juin. Je n'ai pas celui de juillet. Cet index comporte 80 lignes d'inscriptions sous la rubrique «Chypre». Il y a en outre bon nombre de sous-titres. Je dirais donc qu'on a posé au moins 100 questions au sujet de notre participation à l'opération de Chypre. Les réponses que nous obtenons aux questions posées à l'ordre du jour nous sont utiles sur le moment, mais cette méthode ne permet pas d'obtenir une réponse complète. Nous avions déjà demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de nous accorder un autre jour de débat sur la question des affaires extérieures. C'était il y a quelque temps, et cette demande n'a pas eu de suite. Aujourd'hui, nous avons l'occasion d'étudier assez longuement la question de l'opération du

maintien de la paix à Chypre, d'exprimer notre point de vue, d'obtenir des réponses du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et de bien préciser l'attitude de la Chambre des communes au sujet de cette opération.

Puis-je dire qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, juste avant le dîner, je traitais de l'insuffisance de la période des questions à l'appel de l'ordre du jour pour nous permettre d'obtenir des renseignements complets sur une question aussi importante et aussi compliquée que la situation à Chypre. Ce n'est pas uniquement la période réservée aux questions qui est insuffisante, mais certaines des réponses n'ont guère été satisfaisantes. Je voudrais ne citer que quatre exemples pour prouver combien il est difficile d'obtenir les renseignements dont nous avons besoin.

Le 13 mars, lorsque le premier ministre (M. Pearson) traitait de cette question, il a parlé des frais en ces termes, comme en fait foi le hansard à la page 959:

L'estimation...des frais globaux pour une période de trois mois, y compris le voyage d'aller par avion, s'élève à environ 2.6 millions de dollars.

Le 28 juillet j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures quel en était le coût net. Je voulais simplement me renseigner, car mettre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans l'embarras, c'est la dernière chose à laquelle j'aurais songé. Il a paru un peu embarrassé mais il a répondu à ma question, comme en fait foi le compte rendu à la page 6252:

Sauf erreur, il en coûtera au Canada, au total, y compris le pont aérien, environ deux millions et demi cette année.

Une discussion a suivi sur la question de savoir s'il s'agissait du coût brut ou net, mais les intéressés n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante. Je demande donc combien nous coûte notre intervention dans l'affaire de Chypre.

Quand nous avons été saisis des crédits supplémentaires, j'ai demandé au président du Conseil privé (M. McIlraith) en particulier sous quels postes se trouvaient les frais de l'expédition de Chypre. Il m'a indiqué trois postes des crédits supplémentaires, où ces frais sont inclus dans d'autres frais de la marine, de l'armée et de l'aviation. Quand une opération spéciale de ce genre est entreprise et exige un crédit supplémentaire, j'estime qu'on aiderait la Chambre en le séparant des autres, afin que nous sachions exactement à quoi nous en tenir. Je pense que c'est important pour nous et pour la population, qui appuie habituellement notre action au sein des Nations Unies, afin que les autres pays actifs comme nous, aussi bien que les pays inactifs, sachent quelle est la contribution financière du Canada à une opération de cette nature.

Nous avons eu un autre exemple de réponse insuffisante au sujet du problème de la liberté de mouvement dont nous avons parlé aujourd'hui. Le 28 juillet, voici ce que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, comme en fait foi la page 6248 du hansard:

Depuis combien de temps la liberté de mouvement est-elle refusée aux forces des Nations Unies, notamment au contingent canadien?

Voici maintenant la réponse du ministre:

La liberté d'accès a été refusée il y a environ une semaine.

Je saute ici une phrase. Le ministre a ensuite ajouté:

...mais en général, aucune mesure n'a été prise contre la liberté de mouvement, l'une des conditions essentielles de l'accord intervenu entre le Secrétaire général des Nations Unies et le gouvernement cypriote.

Plus tard, il a ajouté:

Je ne suis pas prêt à convenir que la force des Nations Unies, du fait de sa présence, est incapable de s'acquitter de la responsabilité qu'elle a assumée. Il ne fait pas de doute que le refus de liberté de mouvement nuit à l'exécution pleine et entière de son mandat.

Pour moi, ce n'est pas une réponse satisfaisante à nos questions concernant la liberté de mouvement, car si son mouvement est restreint, comment la force pourrait-elle s'acquitter de ses fonctions? Puis, le 31 juillet, on a demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question au sujet des ports d'entrée de l'aide reçue. Voici sa réponse qui figure à la page 6405 du hansard:

Le président de la Turquie a écrit au Secrétaire général il y a environ une semaine. En ce qui concerne la lettre de l'archevêque Makarios, il signale également que les Nations Unies devraient entreprendre la surveillance, non seulement des ports à Chypre, mais de ceux qui se trouvent en dehors de l'île et qui pourraient être considérés comme le point de départ de pareilles expéditions.

Il s'agit des envois d'armes dans le pays.

Nous pensons que cette proposition a une certaine valeur.

Je ne crois pas que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous ait dit que l'on avait donné suite à cette proposition. J'aurais cru que, du point de vue militaire, la force de maintien de la paix des Nations Unies

aurait dû, dès le début, être autorisée à surveiller les ports cypriotes. Et pourtant, nous n'avons cessé d'entendre parler de débarquements de soldats, d'armes et de munitions, qui ne peuvent entrer que par les ports. Je n'irai pas jusqu'à dire que le secrétaire d'État s'est montré indifférent à l'idée; il a simplement dit qu'à son avis, la proposition avait du mérite. Pourquoi n'y a-t-il pas donné suite avec un avertissement sévère aux autorités des Nations Unies, leur demandant que notre force soit autorisée à prendre des mesures dans les ports?

Plus tôt cet après-midi, l'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness) a posé au ministre de la défense nationale (M. Hellyer) une question au sujet du retrait; j'espère qu'il aura une réponse ce soir. Il a pris soin de dire que des projets de retrait ne signifient pas nécessairement qu'il y ait panique ou que l'on ait l'intention de se retirer; tout ce qui est nécessaire c'est que des projets bien précis soient élaborés en cas de crise.

Le 23 mars, comme en fait foi la page 1425 du hansard, le ministre de la Défense nationale a répondu à une question posée par l'honorable député de Lac-St-Lean (M. Lessard)

> Je le répète: j'espère et compte qu'une telle éventualité ne se présentera pas...

c'est-à-dire l'éventualité d'un retrait. Il poursuivait ainsi:

> ...Mais je suis certain que nos forces armées ont démontré qu'elles étaient prêtes à faire face à une situation urgente et à accomplir les tâches qui leur sont assignées avec une compétence remarquable et une efficacité louable.

Je défie quiconque de trouver dans cette réponse quoi que ce soit qui vise la situation militaire qui règnerait advenant une crise et la nécessité de retirer notre force.

Cet après-midi, l'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness) a posé plusieurs questions directes, notamment si, en cas de retrait, nous aurions à notre disposition un champ d'aviation protégé pour effectuer le renvoi de nos troupes? Comment ce retrait se ferait-il? Nos soldats seraient-ils ramenés par avion ou par navire et qu'adviendra-t-il des fournitures militaires accompagnant notre force?

J'aimerais savoir si l'on a examiné l'aspect militaire de la question lorsque la décision a été prise de faire participer nos troupes à la force des Nations Unies à Chypre. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) a fait savoir qu'au moment de l'envoi de la force, 40,000 Cypriotes étaient armés. Quelle était l'évaluation de la situation militaire à ce moment-là? Croyait-on que 7,000 soldats venant de divers pays pouvaient maintenir la paix dans l'île? Sauf erreur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que la Grande-Bretagne estimait que la tâche était au-dessus des forces des 30,000 hommes qu'elle avait alors à Chypre. Si l'on a essayé de faire le point sur le plan militaire, croyait-on que 7,000 hommes suffiraient dans les circonstances?

Depuis le mois de mars, on entend constamment parler de débarquement d'armes et de matériel supplémentaires dans l'île. Combien de milliers de Cypriotes grecs ou de Cypriotes turcs sont armés actuellement? En l'occurrence, que peut faire la petite force des Nations Unies qui ne compte que 7,000 hommes? A la radio, l'ambassadeur de Turquie a déclaré que 7,000 soldats des troupes régulières de la Grèce sont maintenant postés dans l'île. La situation du contingent des Nations Unies s'est aggravée d'une semaine à l'autre. A mon sens, nous avons le droit de savoir quels progrès ont été accomplis et dans quelle position se trouvent nos militaires. Après avoir écouté les réponses fournies à la Chambre depuis cinq mois par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'ai l'impression que ce dernier préfère en dire le moins possible de crainte que la situation ne tourne au pire. Il déclarait chaque semaine que la situation s'améliorait un peu, et pourtant nous apprenions chaque fois que de nouvelles atrocités avaient été commises dans l'île, et enfin on nous a annoncé durant cette fin de semaine que l'aviation turque avait bel et bien attaqué. Quels progrès ont été réalisés depuis l'entrée en scène de la force de paix, il y a cinq mois?

Le 30 avril, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures déposait le texte d'un rapport du secrétaire général aux Nations Unies, reproduit à la page 2992 du compte rendu. Dans ce que le ministre appelle une annexe au rapport, on énumère dix objectifs d'un programme compréhensif d'action par la force des Nations Unies à Chypre. On y propose également neuf mesures de rechange qui pourraient être appliquées pendant que l'on travaillera à atteindre quelques-uns des autres objectifs principaux. Il me semble que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait dû aujourd'hui passer en revue la liste des objectifs et des buts provisoires exposés le 30 avril, et nous indiquer lesquels ont été atteints.

Je voudrais rappeler quelques-uns de ces objectifs et de ces buts provisoires. Voici le premier:

> La tâche de la force des Nations Unies, comme l'indique la résolution du 4 mars du conseil de sécurité, est de déployer tous ses efforts pour atteindre les objectifs suivants: (A) empêcher la reprise des hostilités;...

A-t-on atteint cet objectif?

...(B) contribuer au maintien et à la restoration de la loi et de l'ordre;...

L'ordre public a-t-il été rétabli?

...(C) contribuer au rétablissement des conditions normales.

Les conditions normales ont-elles été rétablies dans ce pays? Il y a aussi la liste des objectifs proposés. Le premier est celui-ci:

Assurer la liberté de mouvement sur toutes les routes de Chypre...

Assurer la liberté de mouvement en toute sécurité de toutes les collectivités dans la ville de Nicosie...

Assurer l'évacuation progressive de tous les postes fortifiés détenus par les Cypriotes grecs et turcs...

Le désarmement graduel, par le gouvernement cypriote et par la collectivité turque, de la population civile, à l'exception de la gendarmerie ordinaire et de l'armée cypriote.

L'adoption de mesures de sécurité et l'établissement des autres conditions nécessaires en vue de faciliter le rétablissement de conditions normales, notamment de l'activité économique.

Je ne vous ai lu que quelques-uns de ces objectifs. En a-t-on réalisé un seul?

Quant aux buts provisoires, en a-t-on atteint un seul?

Démolition d'emplacements, de fortifications et de tranchées dans des régions désignées de Nicosie....

Cela a-t-il été fait?

Détermination de rétablir un régime normal dans des régions désignées de Nicosie en renvoyant les réfugiés chez eux, sous caution des Nations Unies; par exemple, les réfugiés d'Hamed Mandres seraient renvoyés à Omorphita, mais il est bien entendu qu'ils ne pourront porter d'armes...

L'institution de méthodes d'enquête sur tout incident grave où des coups de feu auront été tirés...

L'élaboration d'un projet en vue de la réintégration, moyennant assistance et garantie de l'UNFICYP, des polices cypriotes turques dans la force policière de Chypre.

L'étude de la possibilité d'établir dans certaines régions des patrouilles mixtes de l'UNFICYP composées de cypriotes grecs et turcs afin d'essayer de rétablir la confiance...

Ce ne sont là que quelques-uns des objectifs principaux et des buts provisoires énumérés et dont, selon moi, il aurait fallu nous rendre compte. Cette liste, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne l'a pas parcourue, pas plus qu'il ne nous a donné de véritables motifs d'espoir.

Il est deux autres choses au sujet desquelles je voudrais qu'on me renseigne davantage. La première, dont il a déjà été question, porte sur le fait que, comme l'a déclaré le ministre, une fois qu'une force a été affectée aux Nations Unies, ce sont les Nations Unies qui exercent l'autorité sur elle et non le pays qui l'a fournie. C'est là une situation qui m'inquiète depuis quelque temps. Je parle de l'absence d'un contrôle efficace de la part du gouvernement national à l'endroit des forces en cause. Nous n'avions pas, me semblait-il, suffisamment d'emprise sur nos troupes postées dans l'enclave de Gaza, et c'est une situation qui persiste depuis plus de huit ans. Il n'y est pas survenu, heureusement, d'incident grave. J'étais soucieux quand nous avons entrepris nos opérations congolaises. Mais le général Pearkes, alors ministre de la Défense nationale, m'a rassuré en me disant que nos signaleurs, qui n'étaient munis que d'armes portatives, ne seraient pas placés plus à l'avant que le quartier général de la brigade. J'ai donc pensé que leur sécurité serait peut-être raisonnablement assurée, car l'unité de transmission ne peut s'acquitter de sa tâche s'il lui faut en même temps poster des sentinelles et veiller à sa propre sécurité.

Cependant, dans la situation extrêmement dangereuse qui existait au Congo, je n'ai jamais été convaincu que nous avions la haute main sur nos forces là-bas, comme nous l'aurions dû. La situation se répète à Chypre. On détache nos forces de l'armée canadienne et on les place sous le commandement des officiers des Nations Unies; nous n'avons aucune autorité sur elles. Je ne critique pas ici le fait qu'on participe aux opérations des Nations Unies, mais, à mon avis, il faudrait considérer cette question d'un point de vue pratique.

C'est le Parlement qui se charge d'engager des hommes dans des opérations militaires, une fois que le gouvernement a pris une décision, mais la sécurité de ces hommes dépend du gouvernement du pays et du Parlement. Il me semble que le fait de détacher des hommes et de les placer sous l'autorité des Nations Unies ne constitue pas une sécurité suffisante pour nos forces armées. A mon avis, nous avons eu de la chance jusqu'ici, mais toute étude des opérations militaires démontre que le haut commandement, tout comme les officiers subalternes, peuvent faire des erreurs et, au cours de l'une de ces opérations, des erreurs peuvent être commises par le haut commandement.

Il arrive souvent que nous ne connaissons pas les dirigeants des forces des Nations Unies. Nous obtenons un aperçu de leur carrière militaire. Nous croyons qu'un choix judicieux a été effectué. Néanmoins, le gouvernement ou le Parlement du Canada est responsable de la sécurité de nos propres forces. Par suite de notre expérience depuis un certain nombre d'années, je crois qu'à l'avenir nous devrions prendre les dispositions voulues pour conserver la haute main sur nos forces affectées à des fonctions spéciales.

La situation à Chypre est sous certains rapports beaucoup plus difficile que celle qui existait au Congo et certainement plus encore que dans l'enclave de Gaza. Le chef de l'opposition signalait le 13 mars à ce sujet qu'il s'agissait de l'intervention d'une force des Nations Unies dans un conflit qui avait presque dégénéré en guerre civile à Chypre. Il s'ensuit que les forces des Nations Unies se trouvent dans une situation un peu différente que dans certaines circonstances antérieures. Le chef de l'opposition, bien qu'il ait approuvé l'envoi de nos troupes, a lancé un avertissement approprié au sujet de cet aspect de la question, car c'est une chose que d'être chargé de maintenir la paix le long de la frontière entre deux pays et une toute autre chose que de représenter les Nations Unies au milieu d'une population déchirée par les dissensions intérieures. Il s'exercera, naturellement, une certaine influence sur le gouvernement d'un pays en proie à des difficultés intestines et qui a, sur son territoire, un contingent des Nations Unies.

L'opération de Chypre est d'une telle gravité qu'à mon avis, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) et le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) devraient examiner à nouveau la situation dans laquelle se trouvent là-bas nos troupes canadiennes. Ainsi, quand nous serons de nouveau mêlés à une opération analogue, nous serons sûrs de pouvoir exercer sur nos forces un meilleur contrôle. Nous pourrions fort bien subir des pertes très sensibles. Elles seront peut-être dues à une directive fautive du contingent international. Nous n'en saurons probablement rien. Il faudra simplement accepter sur parole l'utilité de la force des Nations Unies en tant qu'organisme fonctionnant selon les meilleurs principes militaires. Comment savoir ce qu'il adviendra? A mon avis, nous devrions être prêts à tirer certaines leçons de notre activité à Chypre et au cours d'autres opérations des Nations Unies tendant au maintien de la paix.

Un article au sujet des forces d'alerte des Nations Unies publié par le *Christian Science Monitor* du 4 août a suscité mon intérêt. On y mentionne la proposition des États scandinaves, c'est-à-dire du Danemark, de la Norvège et de la Suède, d'instituer des forces militaires distinctes devant se tenir en état d'alerte pour servir les Nations Unies. Il est plutôt étrange—et j'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en prendra note—que l'article de ce journal très sérieux et réputé ne mentionne pas l'apport du Canada sous forme d'un contingent d'alerte pour les Nations Unies.

L'hon. M. Martin: J'ai eu la même réaction.

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. M. Churchill: Ne sommes-nous pas le premier pays...

L'hon. M. Martin: Nous le sommes.

L'hon. M. Churchill: ... qui ait désigné des effectifs à cette fin?

L'hon. M. Martin: En effet.

L'hon. M. Churchill: C'était en 1958 ou 1959.

L'hon. M. Martin: Nous avons choisi le *Queen's Own.*

L'hon. M. Churchill: J'espère que le ministre signalera au *Christian Science Monitor* cette dérogation à des reportages normalement de qualité.

L'hon. M. Martin: Quelle était la date de l'article?

L'hon. M. Churchill: Le 4 août 1964. J'espère qu'il signalera à cet éminent journal que le Canada s'est tenu au tout premier plan dans ce domaine. Il pourra également signaler que c'était sous la direction de l'ancien premier ministre, chef actuel de l'opposition, que les premières troupes canadiennes ont été affectées au service des Nations Unies.

L'hon. M. Martin: Je le ferai volontiers.

L'hon. M. Churchill: Cet article a appelé mon attention sur le numéro de juillet de *Foreign Affairs* qui renferme un article par Per Haekkerup, ministre danois des Affaires étrangères. Il y traite du problème des troupes scandinaves au service des Nations Unies et il devance énormément, à mon avis, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans cette proposition.

L'hon. M. Martin: A bien des égards, j'en suis sûr.

L'hon. M. Churchill: Il parle de la façon dont on peut fournir des forces aux Nations Unies et j'aimerais reprendre la déclaration de principe en cinq points. En voici un résumé. Premièrement: «la force ne servira que pour les opérations visant à maintenir la paix». Deuxièmement: «une décision légalement adoptée par les Nations Unies sera nécessaire pour que les pays scandinaves fournissent les forces destinées à cette fin». Nous connaissons cet arrangement. Troisièmement: «le pays où les forces seront utilisées devra consentir à l'opération des Nations Unies et à notre participation à celle-ci». En d'autres termes, il faut que le pays qui a besoin d'aide s'adresse aux Nations Unies. J'aborderai le quatrième point plus tard. Cinquièmement: «la force sera placée sous le

contrôle exclusif des Nations Unies». Voilà le point que je viens de mettre en doute à cause du manque de contrôle par le pays qui fournit des forces armées à cette fin. Le quatrième point est, d'un haut intérêt, vu ce que je viens de dire, et il se lit ainsi:

Avant d'accéder à toute demande des Nations Unies, il faut tout d'abord faire une évaluation indépendante de l'ensemble de la situation. Cela veut dire que les mesures projetées dans un cas particulier doivent être acceptables aux gouvernements des pays scandinaves. Cela peut sembler très restrictif et, de fait, cela limite la liberté d'action. Cela veut dire que l'ONU n'est pas autorisée à puiser automatiquement dans les effectifs de réserve des pays scandinaves. Il ne faudrait pas oublier cependant qu'il s'agit, en somme, de demander à 4,000 jeunes gens de risquer leur vie pour une cause internationale à laquelle leur pays n'est qu'indirectement intéressé. Un gouvernement démocratique doit s'assurer de la compréhension et de l'appui de ses ressortissants. Voilà pourquoi nous avons cru bon d'établir cette réserve.

Avant de décider s'il y a lieu d'accéder à une demande des Nations Unies, on tiendra compte de tous les facteurs, y compris la sécurité nationale. Pour ce qui est du Danemark et de la Norvège, ces deux pays n'oublieront jamais leurs obligations envers leurs alliés. Notre attitude à l'égard de toute demande de ce genre n'en demeurera pas moins positive, conformément aux grandes lignes de notre politique étrangère dont un des éléments principaux consiste dans l'appui accordé à l'ONU.

Je pense que nous sommes d'accord sur presque tous ces points, mais je remarque l'insistance du ministre des Affaires étrangères du Danemark sur le fait que la force danoise, destinée à servir avec les Nations Unies, pourrait se composer de 4,000 jeunes gens à qui on demanderait de risquer leur vie pour une cause: c'est cela que nous demandons à nos jeunes gens qui doivent faire partie de la force des Nations Unies. Leur vie est en péril et je voudrais que l'on prenne toutes les dispositions qui s'imposent avant un engagement de ce genre, afin qu'ils ne risquent pas leur vie inutilement.

Je reviens sur ce que j'ai déjà dit, c'est la raison pour laquelle je demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a reçu du ministre de la Défense nationale un compte rendu de la situation militaire à Chypre. A-t-il reçu subséquemment un exposé, sur le plan militaire, de la situation, de la part du ministre? Sinon, d'où tire-t-il ses renseignements au sujet de l'efficacité et de la sécurité de nos forces? Qui lui fournit un compte rendu militaire? Que fait un bataillon d'infanterie dans les circonstances actuelles, alors que la guerre est peut-être sur le point d'éclater dans ce pays? Est-il en mesure d'assurer une protection suffisante? S'il est obligé de se déplacer d'un poste à un autre, où se trouve sa base d'opération? Dispose-t-il d'une base d'opérations où il puisse se défendre et, le cas échéant, opérer une retraite convenable?

Nous espérons qu'il n'en sera rien. Nous espérons que l'activité de la force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre sera efficace. Nous espérons que ceux qui mènent les négociations découvriront un règlement politique, mais il faut prévoir toutes les éventualités et la Chambre a le droit d'obtenir une déclaration précise du ministre de la Défense nationale ou du secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de la sécurité de nos troupes. Jusqu'ici, nous n'en avons pas eu, et j'espère que le ministre de la Défense nationale nous donnera les renseignements ce soir.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, j'estime qu'il y va de l'intérêt de la paix mondiale que le Canada continue à jouer son rôle dans les opérations de ce genre, que nous appelons les opérations pour le maintien de la paix. En même temps, nous devons conserver notre force militaire au cas où elle serait requise pour la guerre. Nous ne pouvons simplement entraîner nos forces pour les seules opérations du maintien de la paix. Elles doivent être entraînées au combat. Cette autre formation s'ajoute à leurs capacités de soldats de combat. J'espère que nous ne perdrons pas de vue le fait que le but des dispositions touchant la défense nationale est de veiller à la sécurité de notre propre pays. On assure parfois cette sécurité par le service à l'étranger. C'est ce que nos troupes font au cours de ces vastes expéditions, dans diverses parties du monde.

Naturellement, nous appuyons une activité de cette nature, mais, à mon avis, il n'est que juste que parfois nous critiquions un peu le manque de renseignements que nous subissons. Nous avons le droit d'examiner la nature de nos engagements et ce qu'il nous en coûte, et nous sommes certainement obligés de nous assurer à nous-mêmes, pour sauvegarder les intérêts de notre pays, que nos soldats sont convenablement préparés pour toute situation d'urgence et que leur sécurité n'est pas menacée.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, j'estime que tous les députés sont reconnaissants envers le très honorable chef de l'opposition d'avoir proposé que la Chambre ajourne ses travaux pour discuter de cette question qui revêt une importance vitale pour les Canadiens et le monde entier. Je félicite le gouvernement et les autres partis d'avoir consenti à l'unanimité à la tenue de ce débat. L'unanimité à la Chambre est chose tellement rare qu'on l'apprécie vraiment.

Le présent débat a déchargé l'atmosphère. Les membres de l'opposition ont exprimé leurs opinions dont certaines étaient celles de spécialistes dans les questions militaires. Je

me propose de parler à titre de simple individu et le ministre devrait, à mon avis, nous fournir tous les renseignements possibles. Nous partageons l'émotion qui l'étreignait cet après-midi lorsqu'il a présenté son rapport. Nous le félicitons de la façon dont il remplit son rôle diplomatique dans cette situation délicate; grâce à lui, le Canada ne semble pas prendre parti dans la querelle qui sévit à Chypre.

A son instar, nous nous préoccupons de ce qui arrive à ces deux chaînons de l'OTAN, organisme qui a résisté à l'invasion communiste de l'Europe, qui a sauvé la démocratie dans ce continent. La défaillance d'un chaînon est importante, mais celle de deux chaînons détruirait presque l'OTAN. Nous partageons donc le souci du ministre qui a à cœur que l'organisme demeure fort et intact.

Le Canada a répondu à l'appel dès le début, lorsque l'idée d'envoyer une force chargée du maintien de la paix à Chypre a d'abord été émise. On peut se demander pourquoi. Était-ce pour jeter de la poudre aux yeux? Était-ce parce que nous sommes si loyaux envers l'OTAN et les Nations Unies ou parce que nous nous sommes laissés entraîner par nos succès lors de précédentes opérations de paix dans d'autres parties du monde?

Nous avons remporté du succès au Congo, mais nous avons pu oublier que la force chargée du maintien de la paix des Nations Unies au Congo est allée dans une région tribale où les tribus étaient indisciplinées, non armées et, dans bien des cas, illettrées. Nous voyons maintenant ce qui arrive après le retrait des forces des Nations Unies. Il y a des luttes intestines; la guerre se prépare et les Nations Unies se trouvent aux prises avec un autre problème.

Le Canada a participé avec succès à l'expédition de l'enclave de Gaza et à d'autres opérations. Je crois donc que nous nous sommes laissés emporter par notre enthousiasme lorsqu'il s'est agi de l'opération de Chypre. Nous nous sommes fait illusion du fait que les troubles sont survenus dans une petite île d'une population de 600,000 habitants. Un contingent de 7,000 hommes a été constitué, dont l'effectif correspond à peu près à celui de la GRC qui, au Canada, maintient l'ordre et la paix pour une population d'environ 20 millions d'habitants. L'expédition paraissait anodine et nos militaires, semblait-il, seraient de retour au pays après quelques mois, au plus trois, après avoir vu une bonne partie du globe et accompli du beau travail.

[M. Mandziuk.]

A l'heure actuelle, il ne paraît pas en être ainsi. Je n'accuse pas le gouvernement. Je n'accuse ni le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ni le ministre de la Défense nationale. Mais j'estime qu'ils avaient le devoir de dire à la Chambre qu'on envoyait nos soldats dans une île qui comptait 40,000 hommes armés—peser s'ils étaient sous les armes ou étaient munis d'armes, serait couper les cheveux en quatre. A mon avis, le premier ministre Makarios les a mobilisés, de sorte qu'il y a maintenant 40,000 hommes sous les armes. Je crois qu'on n'y a pas fait assez attention. En tout cas, on ne l'a pas fait ressortir. Personne n'a souligné à mon avis, que cet État de Chypre, qu'on dit indépendant et souverain, membre du Commonwealth, souverain à tous points de vues, comptait, sur son sol, un contingent de 650 hommes armés venant de la Turquie continentale, ainsi que 950 hommes armés venant de Grèce. A mon avis, si l'on avait révélé ces faits, si on les avait examinés sous leur vrai jour, nous aurions peut-être découvert que nous expédions nos jeunes gens—pour se servir de l'expression mémorable de *The Charge of the Light Brigade*—dans la gueule même de l'enfer plutôt qu'en vacance, ou en mission de paix. Ce qui est encore pire, nous les avons envoyés nantis de moins d'autorité que nous ne conférons à notre police municipale dans l'Ouest canadien.

Chacun aurait pu nous dire—sans être, pour cela, spécialiste en diplomatie, en affaires militaires ou internationales, ou dans n'importe quel autre domaine—que la Grèce et la Turquie, sous le prétexte de remplacer certains effectifs, ou d'approvisionner leurs contingents respectifs sur l'île, fomenteraient des troubles, créeraient des difficultés et encourageraient leurs propres compatriotes à prendre toutes les mesures qu'ils jugeraient utiles. Le secrétaire général des Nations Unies a probablement pensé, en envoyant ce contingent pacificateur, si peu nombreux, que les Cypriotes turcs et grecs seraient impressionnés au point d'en être paralysés de crainte.

Je m'accorde avec le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) pour dire que ces effectifs étaient, en effet, peu nombreux. Je doute que dans les circonstances actuelles, il soit utile de les décupler. Mais j'y reviendrai plus tard. On croyait que les Cypriotes, tant grecs que turcs, seraient paralysés de peur. Peut-être l'ont-ils été pour une brève période. Mais, à mesure que les semaines s'écoulaient, ce contingent de paix a dû faire la navette d'un point de l'île à l'autre pour éteindre de petites conflagrations qui se produisaient constamment entre les Cypriotes turcs et grecs et qu'incitaient, sans doute, les contingents en provenance de Grèce et de Tur-

quie. Entre-temps, les journaux nous apprenaient que l'Archevêque Makarios, à titre de premier ministre, avait décrété la mobilisation. Donc, ces 40,000 hommes qui avaient des armes ont sans doute été mis sous les armes et sont entièrement mobilisés. Et ces hommes ont subi leur entraînement, si ce n'est ces derniers temps, du moins ces deux ou trois dernières années, dans leur lutte pour ce qu'ils croyaient être l'indépendance. Puis, la lutte a éclaté entre Grecs et Turcs cypriotes. Pour moi, il s'agissait d'un conflit entre Grecs et Turcs. Et puis, il y a à peine deux jours, l'aviation turque a bombardé le Nord-Ouest de Chypre, y semant la dévastation, détruisant des propriétés et probablement certains postes militaires, tout en tuant ou blessant des civils, des hommes et des femmes, si bien que le premier ministre Makarios en fut ému. Pendant ce temps, les troupes du maintien de la paix des Nations Unies, comme nous l'ont appris les journaux et la radio samedi soir, surtout les troupes canadiennes, pliaient bagage et s'apprêtaient à rentrer chez elles si cela devenait nécessaire.

La Chambre a appris avec joie—comme toute la nation, je pense—la nouvelle que lui apportaient les journaux, la télévision et la radio, et que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a confirmée, c'est-à-dire que les efforts diplomatiques ont abouti à un cessez-le-feu et je ne minimise en rien le travail de l'honorable représentant, de ses collègues au sein du gouvernement et de tous les autres intéressés, dont les membres du Conseil de sécurité. Mais combien de temps durera cette trêve? Je souhaite, comme tous les autres membres de la Chambre, qu'elle dure. Mais je dirai qu'elle durera seulement si la Turquie et la Grèce le désirent, et non pas l'archevêque Makarios ou son vice-premier ministre, car celui qui affirme que l'archevêque Makarios détient un pouvoir constitutif se trompe. En effet, une disposition saugrenue de la constitution prévoit que le cinquième de la population détient un droit de veto et toute ordonnance ou proclamation de l'Archevêque au nom du gouvernement de Chypre n'a aucun statut juridique, car elle n'a pas été approuvée par la minorité turque. Je répète donc que ce cessez-le-feu à Chypre ne durera qu'aussi longtemps que le voudront la Grèce et la Turquie.

Je pense que le Conseil de sécurité, les grandes puissances, les petites puissances, et le Canada lui-même devraient exercer toute la pression possible sur ces deux mailles de la chaîne de l'OTAN pour que les conditions de ce cessez-le-feu soient respectées et pour aider le Conseil de sécurité ou la commission des 14 qui avait rédigé la constitution de cette île malheureuse à en élaborer une nouvelle. La constitution actuelle devrait être mise au rancart parce que, je le répète, une disposition absolument ridicule accorde le droit de veto à une minorité. C'est une chose impossible. Ce serait impossible ici et c'est impossible dans tout pays. Ensuite, il me semble que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait parler à ceux qui ont le plus d'influence sur la Grèce et la Turquie de la possibilité de retirer ces contingents turcs et grecs de l'île de Chypre. Il le faut, si Chypre doit demeurer un État souverain et indépendant.

Tant qu'ils seront en garnison là-bas, il n'y aura pas de paix, même, comme je l'ai dit, si l'effectif de la force chargée du maintien de la paix y est augmenté. Il faudrait établir une nouvelle constitution. Loin de nous, à cette distance et ignorant les conditions qui règnent à cet endroit, ignorant aussi le passé historique, l'idée de proposer la forme que devra revêtir la constitution. Mais j'ai signalé deux ridicules dispositions, et je crois que chacun en cette enceinte admettra que ces deux dispositions ridicules ont amené la situation qui règne aujourd'hui dans l'île.

On devrait en troisième lieu essayer de disperser l'armée de l'archevêque Makarios. La besogne peut être difficile, mais les Nations Unies ont eu à accomplir des tâches beaucoup plus malaisées. Si les Turcs en font autant de la leur, ce n'est qu'alors que les 7,000 soldats de la force des Nations Unies pour le maintien de la paix pourront maintenir la paix. A moins de pareils changements, monsieur l'Orateur, à titre de profane, sans connaissances spécialisées, je crois qu'il n'y aura pas de paix, du moins pas de paix durable. Sans ces changements, nous devons prendre des mesures pour demander aux Nations Unies de libérer notre force et de laisser ces hommes rentrer chez eux, car ils ne peuvent remplir un rôle utile. Il est vrai que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit qu'ils ont sauvé des vies. J'imagine qu'il veut parler des blessés qu'ont faits les bombardements turcs et des bagarres qui ont eu lieu entre Turcs et Grecs. Mais les Canadiens n'avaient pas compris que c'était là le but qu'on se proposait en dépêchant cette force; nous avions compris que les membres de la force devaient jouer le rôle de policiers —et si un agent de police n'a pas d'autorité pour intervenir entre deux adversaires et pour se servir de la force, si besoin en est, pour mettre fin à un combat inutile, sa présence est tout à fait vaine.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il reste peu à ajouter au rapport détaillé que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) a donné à la Chambre cet après-midi. Néanmoins, j'aimerais formuler de brefs commentaires sur un ou deux points concernant les aspects militaires de l'opération.

Une organisation militaire doit prévoir dans la plus grande mesure possible tout ce qui pourra être exigé d'elle et elle doit être prête à répondre à ces exigences. En l'occurrence, le ministère de la Défense nationale a prévu que la situation à Chypre, qui empirait rapidement, pouvait nécessiter une intervention des Nations Unies, ou autre, comportant une force canadienne. Lorsque la Chambre a pris sa décision le 13 mars, nous étions prêts à agir. Une brigade préliminaire était envoyée le même jour à Chypre où elle est arrivée le lendemain. Des personnels affectés au mouvement et des équipages de l'ARC sont partis dans deux avions le 14 mars; le transport des troupes par avion a commencé le lendemain 15 mars pour se terminer le 22 mars; le *Bonaventure*, de la Marine royale du Canada, est parti d'Halifax le 18 mars et est arrivé à Famagouste le 30 mars avec 95 militaires, 54 véhicules et 92 tonnes de marchandises. Toute la force a été transportée rapidement et sans incident, et l'excellence de son organisation est tout à l'honneur de notre armée de terre, de mer et de l'air.

Je tiens à ajouter que c'est l'envoi par le Canada d'une brigade préliminaire le 13 mars et les initiatives prises par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui ont catalysé la formation de la force des Nations Unies, faisant échec à la menace imminente de guerre. Il faut louer le travail d'équipe et la solidarité dont ont fait preuve les ministères des Affaires extérieures et de la Défense.

L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il avait envisagé à ce moment-là l'aspect militaire de la question. Cela va sans dire, monsieur l'Orateur. Nous étions au fait de la situation qui existait à ce moment-là. Nous savions que tout Cypriote valide portait un fusil. Nous savions que les faibles effectifs prévus par les Nations Unies ne pourraient faire la guerre dans l'île et que, s'ils y étaient envoyés, leur rôle se limiterait au maintien de la paix, comptant sur la collaboration active des Cypriotes eux-mêmes. C'est dans cette perspective que cette force a été constituée. C'est en s'inspirant du mandat dont ont convenu les Nations Unies et le gouvernement de Chypre que cette force a été constituée et dépêchée sur les lieux.

En ce qui concerne cette force, l'organisation du commandement à Chypre se divise en deux zones et trois districts. Les zones relèvent du commandement canadien et suédois. Deux des districts relèvent du commandement du Royaume-Uni et le troisième, du commandement finlandais. Le quartier général, établi dans la zone de Nicosie, est sous le commandement du brigadier A. J. Tedlie, D.S.O., C.D., et le groupe canadien de son personnel est composé de 19 officiers et de 137 sous-officiers et soldats. Le contingent canadien affecté à la zone de Nicosie est commandé par le colonel E. A. C. Amy, D.S.O., O.B.E., C.M., C.D., et se compose du quartier général du contingent canadien de la force des Nations Unies à Chypre, du premier bataillon du Royal 22e, sauf une compagnie, d'un escadron de reconnaissance du *Royal Canadian Dragoons* et d'un groupe administratif de soutien. Le 29 juin, le contingent comprenait 82 officiers et 1,021 sous-officiers et soldats. En outre, six officiers et neuf sous-officiers ou soldats sont affectés au quartier général de la force des Nations Unies. Les troupes canadiennes à Chypre comptaient donc en tout, le 29 juin, 88 officiers et 1,030 sous-officiers et soldats. Chaque semaine, l'ARC fait un vol du Canada afin de leur prêter main-forte. Étant donné les circonstances, j'estime que la force et, notamment, le contingent canadien ont accompli une tâche ni plus ni moins que magnifique. Je ne saurais en faire de trop grands éloges.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hellyer: Maintes fois, la force a évité des effusions de sang. Combien de fois au juste, je ne saurais dire, mais leur nombre est trop élevé pour qu'on puisse les énumérer. Bien des fois, des vies ont été sauvées. Bien des fois, l'intervention immédiate et effective de la force a empêché un déchaînement général de la violence. C'est la raison pour laquelle la force a été constituée et envoyée là. En outre, elle a accompli d'autres tâches nombreuses. Elle a surveillé la rentrée des récoltes. Qu'il s'agisse de la récolte de la collectivité cypriote grecque ou turque, la force a accompagné les moissonneurs dans les champs et a surveillé la moisson de la récolte. Cela a été un service d'une grande valeur à l'île autant qu'aux deux collectivités.

En outre, la force a été capable de rétablir des conditions un peu normales dans certaines régions. Des dispositions ont été prises pour permettre aux citoyens d'une collectivité de passer à travers les lignes de l'autre en vue d'accomplir certains travaux utiles. Toutes ces tâches très importantes font partie du mandat qui a été donné à la force au moment de son établissement et c'est pour les accomplir qu'on l'y a envoyée. Je puis dire que les jeunes gens de notre contingent sont d'excellents ambassadeurs du Canada. Je me demande si jamais un groupe d'hommes m'a fait une plus grande impression que ces jeunes soldats de 18, 19, 20 et 21 ans qui

ont montré une maturité, un bon sens et un jugement auxquels on pourrait s'attendre de personnes beaucoup plus âgées.

Voici un incident authentique que j'aimerais relater. L'un des déploiements de nos troupes s'effectue dans une zone très difficile placée directement entre les avant-postes des collectivités grecques et turques. De temps à autre, on échangeait des coups de feu entre les deux avant-postes. Alors, un jeune caporal de 21 ans prend le téléphone et leur dit: «Allons, cessez ça.» Et ils lui ont obéi. C'est peut-être une drôle de guerre, mais je puis vous dire, monsieur l'Orateur, que nos jeunes gens ont rempli une mission très efficace et vous seriez très fiers d'eux si vous aviez l'occasion de les voir à l'œuvre dans les conditions très difficiles où ils se trouvent.

M. Knowles: Vous pourriez renvoyer ce garçon ici. Nous aurions besoin de lui à la Chambre.

L'hon. M. Hellyer: Oui. Il est faux de dire, comme l'a fait à la Chambre des communes cet après-midi le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), que la force n'est pas plus utile que si elle n'existait pas. Il se peut que les pouvoirs accordés à la force soient trop restreints, mais c'est le mieux qu'on pouvait faire. A mon avis, il est essentiel de se rappeler que, s'il n'y avait pas eu d'accord, il n'y aurait pas eu de force, et le sang aurait continué de couler. L'accord conclu était le meilleur auquel on pouvait parvenir au moment où la force a été mise sur pied.

Cependant, le déploiement des forces à Chypre est un déploiement pacifique et non militaire dont l'efficacité est subordonnée à la collaboration active des dirigeants locaux. Récemment, les violations du statu quo ont aggravé la situation. Dans ces circonstances, le Canada a pris toutes les initiatives possibles. Je voudrais saisir cette occasion pour rendre un hommage bien mérité au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin). Personne n'a travaillé plus assidûment, n'a fait preuve de plus d'initiative et de plus de zèle que mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour apaiser la situation dans cette île bouleversée. Il s'est dévoué sans relâche et je voudrais dire à mon honorable ami de Winnipeg-Sud ou de Sud-Centre...

L'hon. M. Churchill: Votre ami est de Winnipeg-Sud, je suis votre ennemi.

L'hon. M. Hellyer: Je dirai à mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) qu'en ce qui concerne la surveillance des ports, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a également saisi les Nations Unies de cette question. Il n'a pas failli à sa tâche à cet égard. Quiconque connaît le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aussi bien que moi-même sait qu'il se serait acquitté de son devoir et je cite: «avec un avertissement sévère». En dépit des plus grands efforts, le problème n'est pas encore résolu. En attendant, la force des Nations Unies conserve toute son utilité, tandis que de nouveaux efforts sont tentés afin d'en venir à un règlement.

Le député d'Oxford (M. Nesbitt) a dit qu'un comité consultatif, formé de représentants des pays participants ainsi que de la Grèce, de la Turquie et de Chypre, pourrait conseiller utilement le secrétaire général quant aux problèmes qui se posent pour la force des Nations Unies. Il a rappelé qu'un comité de ce genre avait été établi pour la force des Nations Unies au Congo.

Voici certains faits qu'il y a lieu, d'après moi, de consigner au compte rendu. Lorsque la force des Nations Unies à Chypre a été constituée, le secrétaire général a estimé que, au début du moins, il devrait consulter individuellement les pays participants et les parties directement intéressées, et c'est la ligne de conduite qu'il a suivie. En deuxième lieu, les Nations Unies font face, à Chypre, à une situation différente, sous d'importants rapports, de celle du Congo. Une méthode convenant à une opération dans un pays n'est pas toujours efficace dans un autre. Il existe à Chypre des conditions spéciales qui rendent l'opération des Nations Unies particulièrement délicate. Un comité consultatif formé comme l'a proposé l'honorable député d'Oxford serait donc probablement moins souple et moins efficace que la politique actuellement préconisée par le secrétaire général et qui consiste à consulter individuellement chacun des pays en cause. Certes, en conformité de la résolution adoptée le 4 mars par le Conseil de sécurité, le médiateur des Nations Unies a déjà eu des pourparlers sur un prochain règlement de la crise de Chypre avec les dirigeants des deux collectivités en cause et les gouvernements de la Grèce et de la Turquie.

L'honorable représentant de Medicine-Hat (M. Olson) a soulevé la question de la position des troupes canadiennes au cas d'une autre crise grave. Il a soutenu, et je partage son avis, que les Canadiens ont droit qu'on leur assure que nos troupes ne seront pas placées dans une position indéfendable. L'honorable représentant de Calgary-Sud (M. Harkness) et d'autres partagent sa préoccupation.

Pour calmer ces craintes j'aimerais dire quelques mots de notre plan en cas d'imprévu.

Les honorables députés, j'en suis sûr, comprennent à quel point le sujet est délicat. La force des Nations Unies, y compris notre contingent, a été envoyée à Chypre—et je vais citer un extrait de la résolution du Conseil de sécurité adoptée le 4 mars—«afin de préserver la paix et la sécurité internationales, de déployer tous ses efforts pour empêcher la reprise de la lutte et contribuer, selon les besoins, au maintien et au rétablissement de l'ordre public». Il n'est donc pas compatible avec les objectifs visés lors de la création de la force de paix, de parler de retrait.

Toutefois, d'un point de vue purement militaire, les responsables de la sécurité de nos troupes manqueraient à leur devoir en n'envisageant pas suffisamment les répercussions d'une crise éventuelle. A cet égard on a compris dès le début qu'il serait difficile de régler le problème de Chypre. On a compris également que, dans certaines circonstances, il pourrait surgir une situation qui empêcherait la force de jouer un rôle utile. J'ai donc demandé au chef d'état-major d'élaborer un plan auquel on pourrait donner suite en cas de crise. Ce fut pendant assez longtemps un secret très bien gardé. En juin j'ai examiné la situation avec notre commandant à Chypre, après quoi certaines modifications ont été apportées au plan afin d'en augmenter l'efficacité et de le relier à la situation de l'ensemble des forces des Nations Unies. Je suis convaincu qu'il nous permettra de parer à toute éventualité. Pour des raisons évidentes, il serait inopportun de donner des précisions sur les plans d'urgence.

Toutefois, j'aimerais rassurer l'honorable député de Calgary-Nord sur un point assez important. Bien que nos troupes soient déployées dans des positions pour maintenir la paix dans la région de Kerinia, le commandant des Nations Unies a l'autorité de modifier ces positions et de regrouper la force dans des positions de compagnie si les circonstances l'exigent. Comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a dit à la Chambre: «La situation à Chypre est difficile; nous le savions avant d'y envoyer nos troupes le 13 mars».

Il faut bien comprendre deux choses. Tout d'abord, il n'est pas question de retirer notre contingent de la force des Nations Unies de Chypre.

Deuxièmement, advenant une situation urgente, toutefois, qui rendrait impossible la poursuite des opérations de la force, nous disposons des plans nécessaires pour faire face à la situation. Je voudrais dire encore une fois que je suis convaincu qu'il reste une tâche essentielle à accomplir. En dépit des événements de ces derniers jours, tout espoir d'un règlement de la situation n'est pas perdu. Les négociations se poursuivent à Genève et l'on est disposé à en arriver à une solution.

Il se peut qu'une modification de l'autorité de la force des Nations Unies s'impose si l'on veut remédier à la situation. L'honorable député n'ignore pas que le général Thimayya doit faire rapport au Secrétaire général ce soir, et je crois que ce rapport sera étudié demain, au cours d'une réunion du Conseil de sécurité. Le général aura peut-être des propositions à faire à ce sujet. Les directives ont été modifiées de temps à autre et il se peut qu'elles le soient de nouveau à l'avenir. A mon retour de Chypre, j'ai émis l'avis qu'il faudrait peut-être élargir les pouvoirs si une solution quelconque nous était imposée. Mon opinion n'a pas changé depuis lors.

Toutefois, il faut d'abord s'entendre sur une solution qui aura l'appui des puissances en cause. Quand ce sera fait, si c'est possible, le rôle des Nations Unies dans la mise en œuvre de l'accord sera évident. Il ne serait pas pratique, j'en suis sûr, que les gouvernements des différents pays conservent la surveillance de leurs contingents au jour le jour, comme l'a proposé le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill). Lui qui possède une vaste expérience militaire, il comprendra le premier, j'en suis sûr, que ce serait le chaos si le commandant de la force de paix devait consulter chaque État membre avant de faire le moindre mouvement.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Hellyer: Très volontiers.

L'hon. M. Churchill: Je n'ai pas parlé de surveillance au jour le jour. Mais si, en cas d'urgence, un commandant de la force canadienne est appelé à exécuter une tâche qui lui paraît militairement mauvaise, aurait-il la chance de recourir au gouvernement canadien? Je ne parle pas de surveillance au jour le jour, mais de recours en cas de circonstances spéciales.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, un commandant aurait évidemment cette faculté de recours. Je ne crois pas que le cas se présente, mais nous avons des communications constantes avec notre commandant sur les lieux et je suis sûr que si on lui commandait quelque chose d'irrationnel, qu'il ne pourrait accepter en sa qualité de commandant militaire, il faudrait qu'un gouvernement national envisage une action unilatérale. Je crois que je vais aborder cet aspect de la

question dans mon prochain point. Sauf erreur, d'après le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le cas s'est présenté en Corée.

Une fois que les contingents sont fournis, ils doivent être placés sous l'autorité des Nations Unies et de son commandant, ou bien retirés. Il n'y a pas de compromis efficace. Si le cas dont parle l'honorable représentant se présentait, ce serait le moment pour le gouvernement national d'envisager, dans l'intérêt national, le retrait du contingent placé sous le commandement des Nations Unies.

M. Pugh: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question J'aimerais savoir si la phase que le ministre vient de décrire a été discutée avec les autorités de l'ONU et si tel est bien leur avis, et qu'en certaines circonstances on communiquerait avec le pays fournissant les troupes, lequel, à cette étape, pourrait dire non, qu'il n'obéira pas au commandement. Ce point a-t-il été discuté à fond? Les autorités des Nations Unis, qui ont la haute main sur les troupes canadiennes à Chypre, l'ont-elles bien compris?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je crois qu'une difficulté semblable pourrait surgir dans tout conflit. Je crois que la situation est saine, que nous avons engagé notre force, étant entendu que nous avons confiance aux Nations Unies et à leur commandant. S'il arrivait qu'il y ait perte de confiance, il serait alors temps de songer à prendre des mesures nationales unilatéralement.

M. Pugh: Le ministre voudrait-il maintenant répondre à ma question: le sujet a-t-il été discuté à fond et les autorités des Nations Unies l'ont-elles bien compris?

L'hon. M. Hellyer: A mon avis, une telle situation est bien comprise de chacun, monsieur l'Orateur, sauf de mon honorable ami.

M. Pugh: L'éventualité a-t-elle été discutée?

L'hon. M. Hellyer: Je ne dis pas qu'on ne devrait pas faire de proposition par les voies appropriées.

Nous affirmons le principe du commandement unifié, lequel est essentiel à une opération fructueuse. La force des Nations Unies a rempli sa tâche honorablement en dépit de difficultés formidables, et le contingent canadien a manifiquement agi et il mérite l'appui cordial des Canadiens et de la Chambre, dans l'accomplissement d'une tâche des plus difficiles, mais aussi des plus importantes.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'avais espéré que les observations du ministre m'auraient dispensé de prendre la parole, mais il y a certains points qu'il a passés sous silence et d'autres sur lesquels, d'après moi, il a passé trop rapidement. J'espère qu'a la suite de mes quelques remarques, nous aurons les réponse à certaines questions.

La situation actuelle, cinq mois après le débat initial qui a abouti à la résolution en vertu de laquelle le Canada a offert des troupes aux Nations Unies, si elle n'a pas été obscurcie par la mort de centaines de victimes innocentes au cours des attaques de la fin de semaine, nous fournit l'occasion de rappeler les événements relatifs au contingent de Chypre. Tous conviendront, je pense, que ce contingent a été constitué à titre d'expérience. Les Nations Unies procèdent encore avec circonspection à cet égard. Il n'existe pas de type établi d'opération de paix. La situation est unique en ce qu'il y a eu une invitation de la part du gouvernement de Chypre plutôt que des pressions de l'extérieur. Il n'était pas question d'agression. Il n'y avait aucune intervention d'une force étrangère à Chypre. L'opération se poursuit en vue de réprimer une guerre civile naissante entre les forces intercommunales d'un pays.

Nous savons qu'il existe des difficultés au sein des forces de sécurité. Il existe toujours un grave problème dans les organismes internationaux en ce qu'ils ont tendance à être surchargés aux échelons supérieurs. Chaque groupe estime qu'il lui faut un nombre suffisant de majors, de colonels et de brigadiers. C'est toujours la même histoire: il y a trop de chefs et pas assez d'Indiens. L'organisme devient alors difficile à manier. Il ressort des renseignements qu'on nous a donnés au sujet de Chypre que tel semblerait être le cas. C'est ce qui s'est produit dans d'autres régions, notamment au Congo et au Moyen-Orient. C'est là une difficulté inhérente à ce genre d'opération. Nous devons tirer une leçon de la situation cypriote à cet égard et tenter de trouver une solution.

Nous devons nous assurer que nous avons des commandants de campagne compétents et ce n'est pas toujours facile. A mon sens, le ministre a fait preuve d'une grande naïveté en disant que nous avions engagé les troupes canadiennes, sachant que nous avions un commandant de campagne compétent. Si je me souviens bien, le Parlement ne savait pas, lorsque nous avons été saisis de cette résolution, quel serait le commandant de la force des Nations Unies.

L'hon. M. Martin: Nous le savions.

L'hon. M. Lambert: Cela est assez difficile à comprendre parce que le Canada a pris l'initiative et, s'il ne l'avait fait, il n'y aurait pas eu de force de sécurité.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, puis-je préciser à mon honorable ami que la veille de l'établissement de la force, on m'a dit qui serait le commandant de cette force si elle était établie.

L'hon. M. Lambert: Le ministre me dit maintenant qu'il connaissait l'identité du commandant de campagne juste avant que la Chambre décide d'instituer cette force, mais il n'en est pas toujours ainsi. Il me semble plutôt que, dans ces circonstances, c'était assez curieux. En effet, si le Canada n'avait pas pris l'initiative, il n'y aurait pas eu d'effectifs de campagne, et comment y aurait-il alors eu un commandant? On a peut-être proposé un nom. En tout cas, je m'en tiendrai là.

Ce qui me préoccupe, c'est aussi la nature et la qualité des troupes envoyées pour s'acquitter de cette tâche. Franchement, ces effectifs sont-ils bien formés pour leur rôle? Nous choisissons notre unité la mieux formée pour la bataille, qu'on dit prête au combat? Pour l'envoyer, non pas se battre, mais maintenir la paix, c'est-à-dire en qualité de police ou de prévôté. D'après mon collègue d'Ontario, le ministre a souligné le fait que ces troupes ont surveillé la moisson.

Je ne critique pas le moins du monde notre contingent, mais je me demande si, dans ces circonstances, c'était bien celui qu'il fallait. S'il s'était produit dans l'intervalle une autre crise qui aurait exigé un contingent bien entraîné pour la bataille, notre meilleur contingent aurait déjà été engagé ailleurs. Le ministre connaissait d'avance le rôle qui allait échoir à notre force, et ce qu'on allait lui permettre de faire. Pourquoi alors choisir justement ces troupes particulières?

Si je soulève la question, c'est que j'estime qu'on pourrait bien envoyer d'autres effectifs pour s'acquitter d'une tâche de cette nature. Nous avons déjà mentionné les difficultés qui se présentent, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) nous a dit cet après-midi qu'il était un peu préoccupé, quelque peu inquiet, du mandat qu'on leur donnait, et qu'il trouvait assez restreint. Je suis sûr que le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) est encore beaucoup plus inquiet. En effet nos troupes canadiennes à Chypre lui ont sans doute communiqué leur frustration. Quant à moi, je m'en rends certainement compte. En effet, nos troupes savent déjà depuis sept semaines que, tant les Grecs que les Turcs ont subrepticement renforcé leurs troupes en y infiltrant des contingents réguliers et entraînés, sans que nos effectifs puissent les en empêcher. Voilà le talon d'Achille de toute l'opération.

C'est fort bien de surveiller les récoltes et de s'adonner à d'autres tâches pacifiques. Toutefois, quand ceux qui sont chargés de maintenir la paix voient les ennemis éventuels s'armer sans pouvoir intervenir, on se rendra certainement compte à quel point leur tâche devient exaspérante. J'en citerai un exemple au ministre. La Chambre me permettra de rappeler un souvenir personnel. En 1945, j'étais prisonnier de guerre dans un camp qui comptait quelque 50,000 officiers de l'aviation et de l'armée des États-Unis, d'Angleterre, d'Afrique du Sud, d'Australie et de bien d'autres pays. Quand survint la libération, les dirigeants allemands du camp s'enfuirent et les troupes américaines qui nous avaient libérés poursuivirent leur route. Elles combattaient une division S.S. Immédiatement, il y eut un véritable exode. Certains volaient des coupe-fil aux troupes en campagne. D'autres grimpaient par-dessus la clôture et se sauvaient, avec, je suppose, un sentiment de liberté. Tout ce remue-ménage fut bien ennuyeux pour les commandants et, malheureusement, il y eut quelques incidents regrettables.

Il y avait quelques soldats russes et d'autres qui, je suppose, avaient le gosier sec; ils mirent la main sur des spiritueux de l'endroit. Franchement, la situation devint plutôt chaotique jusqu'au moment où le commandant américain fit savoir aux dirigeants du camp que chacun devait rester dans l'enceinte; sinon, on aurait vu le spectacle incongru de policiers militaires américains en faction dans les guérites pour garder des officiers alliés, y compris des Américains, et les empêcher de sortir.

C'est pourquoi on organisa un corps de garde du camp composé d'officiers subalternes qui devaient garder le camp jour et nuit. J'étais alors lieutenant et j'ai dû faire partie de la garde à deux reprises. Il y avait toujours des gens qui voulaient sortir. Ils avaient des coupe-fils et ils voulaient couper la clôture et sortir tandis que d'autres, qui étaient à l'extérieur, cherchaient à entrer. Les soldats russes nous causèrent un peu d'inquiétude parce qu'ils trouvèrent des armes. Nous n'étions pas armés et les Russes entraient à toutes sortes d'heures, plutôt éméchés. Nous ne savions pas à quoi nous attendre. Je me souviens de m'être senti déçu et inutile, comme tous les membres de la garde, à cause des ordres qu'on nous donnait. D'après ces ordres, les officiers de garde ne devaient pas être armés. Si des soldats voulaient sortir du

camp ou y entrer, les officiers de garde devaient les en dissuader par la seule force de leur caractère. A deux heures du matin, monsieur l'Orateur, dans le brouillard, près d'un fossé plein d'eau, vous êtes content, quand quatre ou cinq soldats russes armés s'approchent, de voir qu'ils sont simplement en goguette et ne cherchent pas la bagarre, parce que l'unique influence de votre personnalité diminue infiniment devant une carabine.

Tel était le sentiment de frustration que nous éprouvions, et c'est aussi celui que ressentent à Chypre, non seulement les Canadiens, mais toute la force des Nations Unies. J'aurais eu beaucoup à dire sur la bonne foi du gouvernement cypriote. Comme il n'a pu lui-même maintenir la paix et qu'il a accepté la présence de la force des Nations Unies, j'aurais cru qu'au moins il agirait de bonne foi, mais tel n'est pas le cas. Il suffit de lire l'éditorial de la *Gazette* de ce matin qui cite la déclaration suivante, attribuée à l'archevêque Makarios:

> Là où les exigences d'une sécurité absolue, au sujet de la défense et de la sécurité de l'État, entrent en ligne de compte, il n'est pas possible de permettre l'entrée des patrouilles des Nations Unies.

C'est le comble de l'absurdité que d'avoir à faire face à une telle attitude! Où trouver meilleur prétexte à toutes sortes d'activités clandestines? Et c'est précisément ce qui se produit. Le gouvernement cypriote n'a pas fait preuve de la bonne foi qui s'impose. Quant aux deux autres gouvernements, ceux de la Grèce et de la Turquie, il va de soi qu'eux non plus n'ont pas manifesté toute la bonne foi que nous en attendions. Tous deux ont envoyé des troupes. J'ai lu des nouvelles selon lesquelles le président Makarios aurait 15,000 hommes aguerris sous les armes. Ce ne sont pas des sucreries qu'on débarquait des convois qui ont été signalés. Ces hommes sont bien préparés. Certes, aucun député ne préconisera le retrait des troupes canadiennes dans les circonstances actuelles. Ce serait sonner le glas de la force des Nations Unies pour le maintien de la paix et la fin de pareils efforts. Toutefois, nous savons sûrement maintenant ce qu'ont donné les dispositions qui existent depuis cinq mois.

Que faut-il donc faire? S'ils veulent éviter la guerre, les membres des Nations Unies doivent veiller à renforcer les forces des Nations Unies. Nous avons là un autre problème. Le Canada a complété une période de trois mois. Nous sommes presque à la fin de la deuxième période de trois mois, et c'est notre pays qui a payé tous les frais. Nous ne nous en plaignons pas, mais combien de temps cela va-t-il durer? Il n'est pas impossible que cela dure un an ou un an et demi.

Si nous devons renforcer les troupes, qui paiera les frais? S'agira-t-il d'une force constituée régulièrement sous l'égide des Nations Unies? L'ONU a eu une expérience très précieuse au Congo. Il se peut que les pays du monde aiment à servir en paroles la cause de la paix, mais ne soient pas disposés à débourser ce que cela coûte. Je crois qu'on jauge à leurs actes la sincérité de leur désir de paix mondiale. Malheureusement, certains ont été lamentablement faibles et d'autres ont même été jusqu'à refuser de payer.

Le Canada, tout comme tous les autres pays engagés dans ces opérations de maintien de la paix, doit insister pour qu'on élargisse le mandat. Et il doit insister non seulement d'une façon directe auprès de l'archevêque Makarios par l'entremise des Nations Unies, mais encore par l'intermédiaire de ses alliés, de façon que l'opinion publique force l'archevêque Makarios à accepter le mandat qui permettra aux troupes des Nations Unies de prendre de sérieuses mesures en vue de maintenir la paix. A mon avis, nos efforts doivent être dirigés en ce sens et peut-être que les tragiques événements survenus la fin de semaine dernière accroîtront la désapprobation générale, de sorte que le président Makarios devra accepter les forces non pas d'après les conditions... Je pourrais faire des comparaisons qui sembleraient partiales, de sorte que je m'en abstiendrai.

En tout cas, monsieur l'Orateur, certaines questions n'ont pas encore été résolues. Nous nous sommes précipités avec ardeur comme un chevalier errant revêtu d'une armure étincelante, mais nous avons fait quelques culbutes depuis. Notre armure n'est plus aussi brillante et nous savons que la route sera longue et ardue.

J'espère que nous pourrons encourager nos troupes en leur obtenant une extension de leurs attributions, afin qu'elles soient en mesure de désarmer, de surveiller les ports et de mettre fin à cette accumulation d'armes. Je ne peux m'imaginer que des troupes chargées de maintenir la paix ou d'exercer une certaine surveillance ne puissent désarmer ceux qu'elles découvrent pourvus d'armes clandestines. Ces troupes doivent se contenter uniquement de riposter aux coups de feu qu'elles essuient. C'est le comble de l'absurdité, et nous devons chercher à tirer nos troupes de cette situation plutôt défavorable.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, le ministre de la défense nationale (M. Hellyer) a déclaré qu'une appréciation de la situation à Chypre avait été faite avant d'y engager des troupes, et une autre depuis lors. Je suppose qu'on a tenu compte de tous les aspects, qu'on s'est fixé un objectif et qu'on sait exactement, du point de vue militaire, comment nous réaliserons cet objectif.

D'après la déclaration du ministre, je ne suis pas d'avis qu'on a tenu compte de tous les aspects de la situation, mais avant d'aborder ce sujet, permettez-moi de dire que le Canada a toujours été prêt à faire sa part au cours des guerres et aussi lors d'opérations militaires pour le maintien de la paix entreprises par les Nations Unies. Bon nombre de Canadiens compétents ont, certes, grandement fait leurs preuves, mais nous connaissions toujours le rôle que nous devions jouer ou l'objet visé, et nous le connaissions en détail. Les Canadiens, de toutes les classes de la société, ont, avec raison, éprouvé beaucoup de fierté en ce qui concerne tous les rôles que nos forces militaires ont été appelées à jouer, mais, cette fois-ci, la situation est un peu différente.

La situation actuelle à Chypre n'est pas incontrôlable, mais elle est des plus explosives. Elle pourrait dégénérer en conflit et, d'un bout à l'autre du pays, les femmes, les enfants et les proches des soldats canadiens postés à Chypre doivent se demander ce soir dans quelle mesure nos militaires seraient engagés même si les hostilités étaient limitées. Ces parents ne peuvent sûrement pas s'empêcher de penser aux hommes qui sont censés faire partie d'une force de police, d'une mission qui, nous dit-on, a pour fin de maintenir la paix.

Quand donc ce rôle sera-t-il modifié? Quand est-il susceptible d'être changé? Sur ce point, je diffère d'avis avec le ministre de la Défense qui a semblé se payer de mots à certains moments car, selon lui, si la situation se gâtait, le Canada verrait quelles mesures il y aurait lieu de prendre. J'aimerais faire comprendre au ministre que la situation est des plus explosives à Chypre. J'aimerais qu'il se représente ce qui pourrait arriver notamment aux Canadiens qui font partie de la force de la paix s'ils étaient appelés à jouer un rôle dépassant le cadre des opérations visant à maintenir la paix. A mon sens, la question est des plus importantes.

Si le ministre croit qu'advenant une crise, il pourrait consulter le Parlement sur les mesures à prendre, je puis lui dire qu'il arriverait trop tard. Je voudrais savoir—et j'espère que certains libéraux, au moins, se préoccupent de la question—quel est le rôle du Canada et dans quelle mesure nous serions engagés si un conflit éclatait. Si la situation tournait au pire, le commandant canadien sur les lieux pourrait-il prendre certaines décisions de son propre chef ou lui faudrait-il consulter les représentants des Nations Unies et le gouvernement d'Ottawa?

Dans les observations qu'il a formulées ce soir, le ministre a déclaré que le commandant pourrait ordonner le rapatriement de nos troupes si, en cas de crise, on cherchait à imposer à nos militaires un rôle qu'il n'approuvait pas. Sacrebleu! Le ministre ne comprend-il pas qu'en temps de guerre on n'a pas le temps d'accomplir toutes ces choses? Le ministre hoche la tête pour indiquer que ce n'est pas ce qu'il a dit, mais je peux rectifier le compte rendu tout comme lui et je sais exactement ce qu'il a dit car j'en ai pris note. Si le rôle semble trop difficile, le commandant peut rentrer au Canada. En voilà des balivernes!

L'hon. M. Hellyer: Vous avez raison. Ce n'est pas moi qui l'ai dit mais vous.

M. Pugh: Le ministre nie l'avoir dit. Déjà il se rétracte. Les libéraux rient, de leurs banquettes, mais à Chypre des troupes canadiennes se trouvent sous la mitraille et peuvent être tuées à l'heure actuelle; si la situation s'aggrave tant soit peut que vont faire ces troupes sous la direction du commandant canadien? Le ministre a bien dit qu'il pouvait soulever la question auprès du Canada. Je dirais au ministre que l'on n'a pas le temps, en période explosive, de se référer à qui que ce soit. Des Canadiens peuvent se trouver en cause. On a posé sans cesse des questions à la Chambre au cours des derniers mois. Nous les avons adressées au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au premier ministre et au ministre de la Défense nationale. Les réponses ont toujours été sensiblement les mêmes: cette question est très délicate; nous ne pouvons y répondre.

Qu'arrivera-t-il si la guerre se déclare dans ce secteur? Puis-je finir de poser une question? Mettons que le Canada, assujéti au commandement des Nations Unies, riposte à son corps défendant, et que des gens soient tués au cours des fusillades. Quelle serait la position précise du Canada? Le Canada se trouverait-il engagé dans une guerre? Quelles sont les instructions des Nations Unies à cet égard?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Avant de passer aux ordres du jour, monsieur l'Orateur, je désire prendre quelques minutes du temps de la Chambre, surtout pour consigner au compte rendu un message qui vient d'arriver.

Mais auparavant, puis-je exprimer mon appréciation et de l'initiative qu'a prise le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) en provoquant cette discussion sur une question aussi

importante et du niveau du débat lui-même. Nous avons appris, je pense, au cours de ce débat, qu'il y a, en face, des députés qui apprécient et comprennent certes les difficultés et les dangers aux initiatives de ce genre des Nations Unies. Un député a dit que le gouvernement, en mars dernier, s'est peut-être aventuré dans cette entreprise dans un esprit de chevalerie errante et d'idéalisme facile sans se rendre compte des dangers qu'elle comportait. Monsieur l'Orateur, quiconque s'est jamais trouvé engagé dans les opérations internationales de sauvegarde de la paix au cours des 10 ou 15 dernières années, n'est pas homme à se lancer dans une aventure comme l'affaire de Chypre, sans se rendre compte des dangers et des difficultés qui s'y rattachent, encore moins dans un esprit de chevalerie errante. Il n'est rien de plus compliqué ni de plus difficile que des opérations de ce genre; nous nous en sommes rendu compte lors de la crise de Suez et quelques-uns des honorables députés en face de nous l'ont constaté lorsqu'ils ont dirigé la participation du Canada aux opérations au Congo. Actuellement, il s'agit de l'opération à Chypre, sous certains rapports la plus difficile de toutes.

La Chambre, en général, comprend sûrement ces difficultés. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, partageons également les sentiments d'impatience et, parfois même, de déception que tout le monde doit ressentir devant l'impossibilité où se trouve une force internationale d'atteindre des objectifs déterminés de façon précise comme cela se produit si souvent lorsqu'il s'agit d'une entreprise d'ordre national. Mais nous savons également qu'un gouvernement qui a des responsabilités multiples ne peut atteindre à la perfection dans un domaine de ce genre. Comme l'a signalé l'honorable député d'Edmonton-Ouest, nous avançons avec précaution, à tâtons; nous progressons par étapes et nous tentons, en nous servant des fondements ainsi posés, d'édifier un dispositif de paix. Ce ne saurait être une entreprise facile ni rapide et il y a des choses que nous aurions voulu voir établies en ce qui concerne les attributions, les directives, les opérations et l'autorité conférée à la force, mais qui étaient impossibles à réaliser, en raison de la nécessité où l'on se trouvait d'en venir à une entente avec les Nations Unies, avec les gouvernements en cause et en particulier avec le gouvernement du pays où la force doit déployer son activité.

En 1956, lorsque nous nous efforcions de mettre au point le mandat et les ordres de la force d'urgence des Nations Unies à Suez, nous avons eu tôt fait de constater que pour procéder à des opérations dans la région, il nous fallait obtenir la collaboration du gouvernement ou du chef du gouvernement du territoire dans lequel la force devait évoluer. On ne peut établir des objectifs et une autorité bien précis, car il faut des compromis. Lorsque la force de paix du Congo a été mise sur pied, son mandat ressemblait beaucoup à celui de la force de paix des Nations Unies à Chypre: elle ne devait recourir à la force qu'en cas de légitime défense, comme c'est le cas à Chypre. Mais à mesure que les mois passaient, il est devenu évident qu'il fallait modifier cette directive. Des changements ont été effectués, mais il a fallu de nombreux mois pour les appliquer et la chose ne s'est faite que lorsque les conditions au Congo ont rendu les changements nécessaires. Il se peut qu'il faille effectuer des changements en ce qui concerne l'activité des Nations Unies à Chypre, et la crise que nous avons traversée durant la dernière fin de semaine rendra peut-être plus évidente, aux yeux de certaines personnes, la nécessité de ces changements. On arrive parfois à réaliser, sous l'empire de la crainte, des choses dont on n'était pas capable avec le seul stimulant de la raison. Il se peut donc qu'après cette crise de la fin de semaine, si nous pouvons en sortir sans trop d'ennuis—et les perspectives s'annoncent un peu meilleures maintenant—nous puissions raffermir la position de la force internationale à Chypre.

Cette crise a assurément démontré que les Nations Unies, malgré toutes leurs faiblesses et leurs imperfections, sont indispensables au maintien de la paix en période de crise, et aussi entre les crises, dans des situations comme celle-ci. Si les Nations Unies n'étaient pas intervenues en mars dernier, la situation dans l'est de la Méditerranée serait peut-être désespérée, et on ignore jusqu'où le conflit aurait pu s'étendre. Si les Nations Unies et le Conseil de sécurité, notamment, n'avaient pas été disponibles durant la fin de semaine, nous ignorons ce qui aurait pu se produire. Mais ils étaient là. Ils ont pu s'occuper de la situation vendredi et samedi, et obtenir au moins un cessez-le-feu. Évidemment, cela ne met pas fin à la querelle, mais cela nous donne une autre chance d'arriver à un accord, et j'espère que les membres des Nations Unies pourront profiter de l'occasion qui leur est maintenant offerte. La situation s'est détendue, mais le problème n'est pas réglé.

Nous venons de recevoir un message qui confirme que la situation se détend à Chypre. Il s'agit d'une déclaration du secrétaire général dont j'aimerais donner lecture avant que la Chambre passe à l'appel de l'ordre du jour. Voici ce que U Thant a déclaré ce soir:

Le 9 août, conformément aux désirs du Conseil, le président du Conseil de sécurité a lancé des appels urgents aux gouvernements de Chypre et de Turquie, leur demandant de mettre fin à leurs

actes d'agression par un cessez-le-feu. Il est encourageant de voir que les deux gouvernements y ont consenti sans réserve. Le 10 août au matin, le président de Chypre a envoyé au président du Conseil de sécurité un câble lui disant: «Nous respecterons l'appel du conseil de sécurité demandant un cessez-le-feu»; il m'a adressé un câble identique.

C'est-à-dire au secrétaire général.

Dans une lettre au président du Conseil de sécurité reçue l'après-midi du même jour, le premier ministre de Turquie a déclaré que son gouvernement «A décidé de mettre fin immédiatement aux attaques des avions turcs contre la région de Mansoura-Kokkina...»

Le secrétaire général ajoute:

«Les décisions des deux gouvernements offrent maintenant une occasion de mettre fin définitivement à la lutte et de diminuer la tension à Chypre et je m'emploierai à tirer tout le parti possible de cette occasion en n'épargnant aucun effort afin que des mesures concrètes soient prises pour rétablir la paix dans tous les secteurs de l'île. Par conséquent, j'ai demandé au commandant de la force de collaborer pleinement avec tous les intéressés, afin d'obtenir un cessez-le-feu total efficace et de prêter toute l'aide requise dans ce but.

«J'exhorte fortement les gouvernements de Chypre, de Grèce et de Turquie et la communauté turque de Chypre de bien vouloir accorder leur pleine coopération et leur entier appui au général Thimayya et à la force des Nations Unies qu'il commande à Chypre afin de sauvegarder la paix.

«J'ai aussi prié M. Galo Plaza, mon représentant spécial à Chypre, de retourner là-bas promptement et l'on s'attend qu'il y sera à la fin de la semaine.»

Cela est encourageant jusqu'ici. Je sais, d'après la discussion qui a eu lieu aujourd'hui, que tous les députés appuieront le gouvernement, parlant au nom du Canada, en ce qui concerne cette question et ses efforts pour appuyer le Secrétaire général et les Nations Unies dans tout ce qu'ils tenteront, non seulement pour régler cette crise, mais pour mener à bien la solution au problème de Chypre.

Dans notre pays, nous nous intéressons certainement à cette île. Nous nous y intéressons parce que Chypre est une nation sœur du Commonwealth, et, dans d'autres circonstances, celui-ci aurait pu entreprendre d'y rétablir la paix, sauf que les deux pays les plus touchés, à part Chypre, n'en sont pas membres. Cette crise présente pour nous de l'intérêt en tant que membre de l'OTAN, et, dans d'autres circonstances, cet organisme aurait pu intervenir de façon concrète et constructive, sauf que le pays le plus touché, c'est-à-dire Chypre, n'en fait pas partie, et que l'intervention de l'OTAN dans ces circonstances n'aurait peut-être pas été la façon la plus utile de supprimer toute méfiance et tout soupçon et de rétablir la paix. Or, nous sommes

[Le très hon. M. Pearson.]

aussi pays membre des Nations Unies, et voilà pourquoi nous participons à cette opération.

Monsieur l'Orateur, si cette entreprise ne réussit pas, si cette crise dégénérait en conflit —ce que je n'espère ni ne pense—ce serait la fin de l'OTAN. Ce serait alors peut-être aussi la fin de toute activité et de toute tentative tendant au maintien de la paix de la part des Nations Unies, tentative où l'on discerne plus d'indices de progrès que nous n'étions en droit d'attendre il y a un ou deux ans. Ainsi, à tous les points de vue, la crise qui s'est produite en fin de semaine était plus qu'un choix entre le guerre ou la paix à Chypre; il s'agissait de consolider la sécurité internationale dans le monde. Or, nous avons, dès le début des Nations Unies, fait, au Canada, notre pleine part dans cet effort, et nous continuerons à le faire.

Notre intérêt a encore une raison plus profonde. Si nous nous trouvons intéressés à cette crise, c'est, comme l'a dit, je crois, cet après-midi, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), que nous appartenons à la race humaine et qu'un conflit dans une petite partie du monde, sur une toute petite île de la Méditerranée, qui n'atteint que quelques centaines de milliers de personnes peut, par le terrible enchaînement de l'activité politique et militaire de nos jours, se transformer en guerre nucléaire mondiale. Si cela se produit jamais, nous verrons bientôt s'il nous est possible d'appartenir encore longtemps à la race humaine. A tous les points de vue, à titre de citoyen d'un pays membre de l'OTAN, du Commonwealth et des Nations Unies, et à titre d'être humain, j'estime que nous devrions tous désirer faire tout notre possible pour rétablir la paix et la sécurité dans cette île de la Méditerranée. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

L'hon. M. Churchill: Sauf erreur, monsieur l'Orateur, on a l'habitude de retirer la motion lorsque le débat est terminé.

M. l'Orateur suppléant: A-t-on l'intention de demander l'assentiment de la Chambre pour retirer la motion?

Des voix: D'accord!

(La motion du très honorable M. Diefenbaker est retirée.)

M. l'Orateur suppléant: L'ordre du jour.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CONGO; VIETNAM—SÉCURITÉ DES RESSORTISSANTS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il semble que nous ne puissions le laisser tranquille, mais, malheureusement, il est des situations internationales critiques dans d'autres parties du monde, aussi bien. Il y a la situation qui règne au Vietnam et la situation qui règne au Congo, qui touchent la sécurité et le bien-être de plusieurs ressortissants canadiens dans ces territoires. Le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'on prend suffisamment soin de nos ressortissants canadiens dans ces deux territoires?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit vendredi sur la situation qui règne au Congo. Dans le temps, j'ai parlé des membres d'une famille en particulier et les rapports indiquent qu'ils n'ont subi aucun mal.

Relativement à la situation au Vietnam, comme mon honorable ami le sait, depuis les événements qui se sont produits vers la fin de la semaine dernière, il n'est pas arrivé d'autres incidents d'importance. D'après l'avis de sa question que mon honorable ami m'a donné, il voulait, je crois, que je lui indique le nombre des Canadiens qui se trouvent au Vietnam. Il se trouve au Vietnam 12 membres du ministère des Affaires extérieures et 54 membres des forces armées du Canada. Outre les membres de la Commission internationale de surveillance et de contrôle, il n'y a aucun Canadien au Nord Vietnam. Au Sud Vietnam, outre les membres de la Commission, on compte 123 ressortissants canadiens; ceux-ci ont informé l'ambassade britannique à Saïgon de leur présence au Sud Vietnam en vue d'une évacuation possible, si l'on devait en décider ainsi.

MONTRÉAL—TENTATIVE DE SABOTAGE DU CARGO CUBAIN «MARIA TERESA»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports. Aurait-il des renseignements à communiquer à la Chambre au sujet de la tentative de sabotage à la bombe dirigée contre le cargo cubain, le *Maria Teresa*, à Montréal, dimanche? Si le ministre n'a aucun renseignement, peut-être pourrait-il nous faire rapport demain.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu à ce sujet un rapport du président du Conseil des ports nationaux. Peut-être me permettra-t-on de lire un passage de ce rapport:

> Par suite d'avertissements antérieurs concernant un autre navire cubain, deux agents de la Gendarmerie royale se trouvaient près du navire au moment de l'explosion. La Gendarmerie fait enquête. Il convient de remarquer que l'Association nationaliste cubaine a fait tenir des nouvelles de l'explosion au bureau de New-York de la *United Press* moins d'un quart d'heure après la déflagration. La Gendarmerie a aussi découvert une lettre écrite en espagnol dans l'entrepôt numéro 10.

J'imagine que peu de membres de cette Chambre jugeront que quelque chose de bon puisse sortir de cette forme d'activité.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné ce qui s'est passé dans le port de Montréal et qui a certainement menacé la sécurité, le gagne-pain et la vie de débardeurs canadiens travaillant près de là et même d'autres Canadiens, et vu qu'à l'avenir, il pourrait s'agir d'un navire transportant des munitions, le gouvernement songe-t-il à prendre des mesures ou à présenter des instances au gouvernement américain au sujet de cette organisation, dont le centre est à New-York?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, on étudie cet aspect de la question et mon collègue, le ministre de la Justice, m'a informé qu'on procède présentement à une enquête. A ce stade-ci, il m'est impossible de fournir de plus amples renseignements.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Me reportant à un aspect de la question précédente, je demanderais au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si les navires à destination de Cuba sont chargés de munitions dans le port de Montréal?

L'hon. M. Martin: Pour le moment, je ne veux rien ajouter.

CHYPRE—LIBERTÉ DE MOUVEMENT DES CASQUES BLEUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il avait reçu une copie de la lettre que l'archevêque Makarios avait adressée au secrétaire général des Nations Unies et s'il voulait bien la déposer.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Lethbridge a appelé mon attention là-dessus aujourd'hui et le document a été déposé.

M. Douglas: Il s'agit bien de la seconde lettre, où l'on consent à accorder une certaine liberté d'accès?

L'hon. M. Martin: Oui, la seconde, datée du 29 juillet.

M. Douglas: Une question complémentaire. Le ministre a-t-il formulé son avis au sujet de cette lettre et estime-t-il qu'il s'agit là d'une déclaration satisfaisante sur le droit d'accès accordé aux forces des Nations Unies?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai fait une observation à ce propos dans mon discours d'aujourd'hui. J'ai signalé qu'il s'agissait d'un progrès très marqué, mais qu'à mes yeux, il restait un aspect à expliquer.

LE COMMERCE

LES CÉRÉALES—POSSIBILITÉ DE NOUVELLES VENTES À LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Lui a-t-on signalé la dépêche, parue dans *Le Devoir* de ce matin, selon laquelle M. Khrouchtchev aurait annoncé au peuple russe que la récolte de céréales était extrêmement bonne cette année et qu'il n'était pas nécessaire pour la Russie d'en acheter au Canada ou ailleurs? Si tel est le cas, les exportations canadiennes à ce pays vont-elles en souffrir gravement?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'avais lu une nouvelle semblable dans un autre journal. Je n'ai cessé de répéter ici même que c'était aux Russes qu'il appartenait de décider s'ils auraient besoin de céréales cette année. Si oui, j'estime que nous fournirons notre part. Que les Russes achètent ou non du blé, ai-je aussi déclaré—et nous aimerions qu'ils en achètent—nous connaîtrons une bonne année d'exportations.

LA TÉLÉVISION

RÉSEAUX À ANTENNE COLLECTIVE—EXAMEN DES DEMANDES DE PERMIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand il se propose de présenter ses crédits, mettant au point l'arrangement selon lequel le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pourrait entendre les demandes d'exploitants de télévisions à antennes collectives?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'imagine qu'aucun crédit ne sera présenté avant le prochain lot de crédits supplémentaires. L'honorable député devra demander au ministre des Finances de consulter sa boule de cristal, mais j'imagine que ce sera vers la fin de l'automne. En attendant, je le répète, toute opinion nécessaire pour les cas en suspens sera obtenue d'une façon officieuse.

(Plus tard)

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au ministre des Transports au sujet de la télévision par câble? Le ministre a dit au sujet des demandes de permis qu'elles seraient examinées de façon officieuse. Est-ce à dire que toutes les demandes seront examinées comme elles l'étaient avant le gel?

L'hon. M. Pickersgill: Non, pas précisément. Dans les cas où l'on a raison de croire qu'il pourrait y avoir des conséquences désastreuses au point de vue financier sur la télédiffusion, on demandera un avis officieux du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Toutefois, les demandes seront traitées comme autrefois en ce qui touche tous les autres aspects.

M. Pugh: Une autre question complémentaire. N'est-ce pas ainsi qu'on procédait avant le 15 décembre dernier? Autrement dit, les droits de stations de diffusion ordinaires sont pris en considération?

L'hon. M. Pickersgill: Si je ne me trompe, il y a quelques années, on a, pendant quelque temps, demandé l'avis du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Ensuite, le Bureau des gouverneurs lui-même a contesté l'à-propos d'une telle ligne de conduite et il a cessé de donner son avis. On se propose maintenant de demander l'avis d'une façon officieuse jusqu'à ce que le Parlement approuve le poste des crédits que je demanderai au ministre des Finances de présenter plus tard cette année.

(Texte)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU CANADA

A PROPOS DE L'AUGMENTATION DU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il dire à la Chambre quelle mesure il entend prendre pour arrêter la montée inquiétante du coût de la vie, dont l'indice a atteint 136.2 pour le mois de juillet dernier?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mon honorable

ami veut peut-être parler de la hausse de l'indice du coût de la vie au cours du mois de juillet par rapport à juin. Il se rappellera sûrement que l'indice accuse habituellement une hausse sensible au cours de ce mois. Dans le cas présent, l'augmentation est presque entièrement attribuable à la majoration du coût des denrées alimentaires. Tous ceux qui connaissent quelque peu l'industrie agricole savent pour quelle raison cette hausse se produit à cette époque de l'année.

L'hon. M. Ricard: Une question complémentaire. Le ministre ne sait-il pas que la hausse de l'indice du coût de la vie, ce mois-ci, est surtout attribuable au prix élevé des loyers?

L'hon. M. Gordon: C'est tout le contraire, monsieur l'Orateur. L'indice du prix des aliments a augmenté de 2.2 p. 100 ce mois-ci et cela explique entièrement, ou presque, la hausse de l'indice du coût de la vie.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—PARTICIPATION DE L'ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre ou au ministre des Finances s'ils ont appris officiellement ou officieusement de l'Alberta que cette province ne voulait pas participer à la Caisse de prêts aux étudiants?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Je m'enquerrai auprès de mon collègue, mais je ne crois pas que le ministre des Finances ait reçu de communication.

L'hon. M. Lambert: Une question supplémentaire. Je voudrais attirer l'attention du premier ministre sur une nouvelle publiée dans le *Journal* d'Edmonton du vendredi 7 août, d'après laquelle le ministre de l'Instruction publique aurait déclaré que la province ne participerait probablement pas à ce programme, car les prêts consentis par la Caisse reine Élisabeth dans cette province portent un intérêt de 3½ p. 100 tandis que les prêts consentis en vertu du régime fédéral porteront peut-être un intérêt de 5¾ p. 100.

Le très hon. M. Pearson: J'espère avoir le plaisir de voir le premier ministre de l'Alberta mercredi ou jeudi prochain et je lui poserai volontiers cette question.

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—FORMALITÉS DE LA DEMANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, étant donné que certains étudiants se sont enquis de la méthode à suivre pour obtenir un emprunt, je voudrais demander au ministre des Finances si son ministère dispose de formules déjà imprimées indiquant la marche à suivre par ces étudiants? Sinon, quand compte-t-il qu'elles seront prêtes

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai dit à la Chambre à la fin de la semaine dernière, et dans un communiqué aux journaux la semaine précédente, que l'on ne s'attend pas à ce que la méthode officielle soit prête sous une forme détaillée pour tout le pays avant la fin août. Entre-temps, les étudiants se sentiront libres vraisemblablement de discuter de la question avec l'Office provincial de prêts ou de s'adresser aux universités où ils espèrent s'inscrire ou sont déjà inscrits. Je compte obtenir une brochure, comme je l'ai dit la semaine dernière, englobant l'ensemble de la méthode; mais pour cela il faudra attendre des discussions ultérieures avec les autorités provinciales qui doivent débuter dans une semaine.

LES PENSIONS

RÉGIME FÉDÉRAL—VŒUX DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de demander au premier ministre s'il a reçu un compte rendu de la conférence des premiers ministres provinciaux qui vient de se terminer à Jasper au sujet, surtout, de la discussion qu'ont eue les premiers ministres relativement aux divers programmes de pensions, les rendant transférables et ainsi de suite? Ce programme peut-il cadrer, si je puis employer à nouveau l'expression, avec le régime de pension du Canada dont on nous a communiqué aujourd'hui le Livre blanc?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les premiers ministres se sont entretenus de la transférabilité des programmes privés, ce qui diffère tout à fait de ceux dont il est question dans le Livre blanc.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

REVISION DES ARRANGEMENTS FISCAUX ET DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPÔT

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, passe à la suite de la discussion interrompue le vendredi 7 août sur le bill C-111 présenté par M. Gordon et ayant pour objet la revision de certains arrangements fiscaux avec les provinces et l'adaptation des arrangements fiscaux et des dispositions relatives à l'impôt qu'entraîne le

paiement à des pères ou mères qui résident dans certaines provinces, d'allocations aux jeunes.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, comme nous avons passé toute la journée à discuter d'affaires internationales qui, pour être importantes, n'en sont pas moins plutôt obscures pour certains d'entre nous, j'hésite quelque peu à ramener la discussion à un problème interne.

Plusieurs honorables députés qui ont déjà commenté cet article ou qui ont pris la parole à l'occasion de la deuxième lecture du bill ont signalé l'importance des paiements de peréquation du gouvernement central aux divers gouvernements provinciaux dans un État fédéral. Il est évident, en général, que la chose est nécessaire, car dans un État fédéral, le régime économique des diverses parties qui constituent l'État comporte diverses modalités qu'il est très difficile de déterminer ou même d'évaluer. Par exemple, l'imposition de droits de douane n'a peut-être pas le même effet dans deux provinces, néanmoins toutes les provinces renoncent à ce pouvoir en faveur du gouvernement central en vue du bien commun.

Les droits de douane peuvent avoir tendance à faire concentrer la fabrication dans une partie du pays. C'est ce qui est arrivé au Canada. J'espère, cependant, que cette tendance vers la concentration de la fabrication dans le centre du Canada depuis la Confédération jusqu'à l'heure actuelle ou à peu près, sera renversée. Ce qu'il faudrait, ce n'est pas surtout une dispersion des industries de fabrication, mais plutôt un accroissement de ces industries dans les diverses provinces, afin que les possibilités d'emploi soient partagées plus équitablement.

Quand l'industrie se concentre dans une région, on y constate également la concentration d'autres entreprises. Je citerai un exemple. Dans ma province, je crois qu'il est presque—sinon tout à fait impossible d'acheter une police d'assurance-vie sans que la prime versée chaque année aille probablement à Montréal, Toronto, Waterloo, ou l'un des grands centres d'assurances du pays. Je ne cite pas cet exemple parce que j'y vois quelque objection, mais simplement pour prouver que le procédé crée une concentration de direction et de richesse, de régie et de capitaux de placement dans certaines régions. En effet, il est plus probable qu'il en soit ainsi dans ces secteurs qu'aux extrémités du pays. On pourrait en citer un nombre infini d'exemples.

Plusieurs députés qui ont pris la parole au cours du présent débat ont signalé que les versements de péréquation étaient aussi

[Le très hon. M. Pearson.]

nécessaires que sensés. A mon avis, le ministre l'a peut-être aussi bien résumé que personne, et j'espère qu'il ne s'opposera pas à ce que je consigne à nouveau ses paroles au compte rendu. Voici ce texte qui figure à la page 5372 du hansard du 7 juillet 1964:

> Lorsque le régime de péréquation n'est pas satisfaisant, l'effort des provinces pauvres pour maintenir des normes raisonnables dans les services publics qui relèvent d'elles se heurte à des charges excessives; et si elles n'arrivent pas à assurer ces normes raisonnables dans les services essentiels, l'intérêt national en souffre.
>
> Nonobstant ce que je viens de dire, je dois ajouter que la nécessité d'uniformiser les impôts ordinaires en les portant au niveau des provinces où leur rendement est le plus élevé ne résulte pas seulement d'un souci de justice ou d'intérêt national. Les revenus et les fortunes dont dépend le rendement de l'impôt sur le revenu et celui de l'impôt sur les biens transmis par décès ont souvent été acquis dans plusieurs provinces, et l'on sait rarement avec exactitude d'où ils proviennent.
>
> Voilà qui pourrait suffire à justifier l'opinion selon laquelle une partie de ce rendement devrait être également répartie entre les différentes provinces.

Monsieur le président, je suis tout à fait d'accord avec ce sentiment. Mais je m'occuperai des mesures qu'ont prises le gouvernement et le ministre à cet égard autant que des paroles qu'ils ont prononcées. Avant d'y procéder je tiens à établir qu'il existe un élément rarement souligné, c'est-à-dire bon nombre des provinces aux extrémités du pays font un apport considérable dans l'intérêt national parce qu'elles constituent des débouchés pour une grande quantité de nos produits fabriqués au centre du Canada. Cependant, la proposition converse n'est pas toujours exacte. Ceci s'applique surtout aux provinces telles que l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve, où les importations, dans le sens provincial du terme, de presque tous les produits ouvrés proviennent du centre du Canada. La plupart de nos exportations vont à l'étranger, notamment le poisson, les minéraux et produits de la pâte et du papier. Cette tendance existe aussi dans l'Île du Prince-Édouard, mais dans une moindre mesure.

Les initiatives commerciales de ces provinces contribuent pour beaucoup à équilibrer notre compte d'exportations et d'importations et aident à atténuer le grave problème de notre balance des paiements qui se pose constamment.

Le professeur James M. Buchanan, de l'Université de Virginie, dans un article intitulé «Federalism and Fiscal Equity» publié dans la livraison de septembre 1950 de l'*American Economic Review* déclare ceci:

> Le principe de la péréquation établit le bienfondé de la revendication selon laquelle les citoyens des États à revenus modestes au sein d'une économie nationale ont droit à ce que leurs États obtiennent des sommes suffisantes pour permettre à ces citoyens d'être traités du point de vue fiscal

sur le même pied que leurs semblables dans d'autres États. Un transfert considéré à ce point de vue n'est ni un don ni une subvention des citoyens des régions plus favorisées.

C'est en effet un excellent principe et, même si on l'énonce à propos des États-Unis, je crois qu'il s'applique tout autant au Canada.

La situation actuelle de l'Île du Prince-Édouard m'inquiète, tout comme elle inquiète le gouvernement de cette province. Autrement dit, je m'inquiète des résultats des deux dernières conférences provinciales. Le ministre sait, je pense, que le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard a été amèrement déçu des résultats. Je ne dis pas qu'on n'a obtenu aucun avantage. Les nouvelles subventions supplémentaires ont fourni certains avantages qui sont considérables, mais moins qu'on l'avait généralement espéré.

Je voudrais citer brièvement des passages du mémoire que le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard a présenté à la conférence fédérale-provinciale à ce sujet:

L'Île du Prince-Édouard demande la reconnaissance d'un droit, le principe de l'égalité fiscale. Nous désirons une compensation en retour de l'argent que nos ressortissants doivent payer chaque année, sous forme de prix plus élevés, par suite de l'imposition de droits tarifaires et autres, destinés à protéger l'industrie de fabrication du centre du Canada. Cette protection a sensiblement contribué à l'essor soutenu de l'industrie dans cette région, qui y a concentré les revenus et les richesses accumulés dans le cours des affaires avec les autres parties du Canada.

Nous ne demandons aucun privilège. Nous n'en voulons pas. Nous sommes désireux de collaborer avec les autres provinces et avec le gouvernement fédéral, d'étudier nos problèmes mutuels et d'exposer nos idées sur des questions aussi importantes.

L'hon. M. Gordon: Pourrais-je poser une question à l'honorable député? Sait-il que sur le total des revenus supplémentaires qui seront transférés ou remis aux provinces pour l'année financière 1966-1967, l'Île-du-Prince-Édouard recevra $1,621,000? Je n'ai pas calculé le montant par tête, mais il est sûrement très élevé.

L'hon. M. MacLean (Queens): Je l'ai calculé et je vais en parler dans un instant. C'est là le point central de ma thèse. Je dois dire à ce sujet qu'en ce qui concerne les provinces, l'Île-du-Prince-Édouard a expliqué à peu près dans toute la mesure raisonnable ses propres sources d'impôt car, quand on en est au point où le revenu moyen est plus bas qu'ailleurs au pays, on dispose d'une assiette fiscale moins considérable et les revenus sont nécessairement moins élevés.

On voudra bien me permettre de prendre comme exemple un domaine, en particulier de l'impôt provincial, la taxe sur l'essence. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, cette taxe est de 18c. le gallon. Il n'y a que deux autres provinces où la taxe sur l'essence soit aussi élevée, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve. Dans les autres provinces, la taxe sur l'essence s'établit dans bien des cas à 12 ou 13c. seulement le gallon. De fait, à l'ouest de l'Ontario, la taxe provinciale sur l'essence ne dépasse pas 14c. le gallon.

J'aimerais pousser la chose plus loin en montrant que l'abattement d'impôt sur le revenu ou l'occasion offerte aux provinces qui ont un revenu moyen peu élevé de percevoir certains impôts n'est pas une source de grands avantages. Voici un exemple qui prouve l'inégalité des ressources fiscales des provinces. Une augmentation de 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers dans l'Île-du-Prince-Édouard rapporterait environ 30c. par tête, comparativement à $1.50 par tête en Ontario. Il existe donc un problème véritable dans ce domaine.

Le problème est aggravé par le fait que l'économie de base de l'Île-du-Prince-Édouard repose sur l'agriculture et la pêche et que ces deux industries rapportent peu comparativement à la plupart des autres industries au Canada. Le revenu par tête est également moindre du fait que le pourcentage des salariés dans l'Île-du-Prince-Édouard est moins élevé que dans les autres provinces parce que les opportunités pour les jeunes sont insuffisantes dans les provinces Maritimes en général. Je ne blâme pas le gouvernement, car la situation existe depuis plusieurs années. Un grand nombre de nos jeunes gens qui se présentent sur le marché du travail sont forcés d'aller dans d'autres provinces pour gagner leur vie. Il en résulte un pourcentage extraordinairement élevé de vieillards et d'enfants. Je n'ai pas en main les données statistiques, mais je suis certain que dans l'Île-du-Prince-Édouard le pourcentage des personnes à charge par rapport aux salariés est, pour cette raison, plus élevé que dans toute autre province du Canada.

La situation qui existe dans les provinces Maritimes crée des fardeaux supplémentaires pour les gouvernements, car ils doivent fournir les moyens d'enseignement, pour ne donner qu'un exemple, aux jeunes qui grandissent et qui s'en vont ailleurs dès qu'ils ont fini les études que leur offre à grands frais le gouvernement provincial. Ils doivent agir ainsi à cause des conditions économiques. Ces jeunes sont présentés en cadeau, pour ainsi dire, à une autre province. Les jeunes gens bien instruits aux dépens d'une province s'en vont dans une autre où la vie économique offre de meilleures occasions. Ils ajoutent ainsi au bien-être de cette province en devenant des contribuables pendant la période de leur vie où ils sont le plus productifs.

Je vais essayer de finir avant dix heures et demie, monsieur le président, mais je ne puis vous en donner l'assurance. Le ministre a parlé du montant supplémentaire de

$1,621,000 par an, qui paraît élevé, que touchera l'Île du Prince-Édouard en 1966-1967. C'est 0.6 p. 100 de l'augmentation globale qui sera versée à toutes les provinces cette année-là. La population de l'Île du Prince-Édouard représente environ 0.52 p. 100 de la population totale du Canada, de sorte que la province reçoit tout juste un peu plus que si le calcul avait été fait strictement en fonction du nombre d'habitants pour tout le pays.

Pour prendre d'autres chiffres, je signale que pour l'année 1962-1963, l'Île du Prince-Édouard a reçu 0.79 p. 100 du montant total. J'ai oublié le montant exact dans le cas de l'Île du Prince-Édouard, mais peu importe. En 1964-1965, elle recevra 0.63 p. 100 de l'augmentation. En 1965-1966, elle touchera 0.61 p. 100 de l'augmentation et, en 1966-1967, 0.6 p. 100. Dans tous les cas, le pourcentage de l'augmentation est moins élevé que le pourcentage antérieur de l'ensemble.

Je ne me plains pas des $1,621,000 de plus que l'Île du Prince-Édouard pourra recevoir, mais du fait que chaque année elle se voit offrir une part relativement plus petite du gâteau. Faites les calculs que vous voudrez, l'Île du Prince-Édouard ne profite pas autant de l'augmentation qu'elle profitait des subventions établies dans le passé par tous les gouvernements, subventions qui ont atteint leur point culminant dans les différentes provinces en 1962-1963. Voilà de quoi nous nous plaignons.

En outre, je me pose des questions au sujet de l'écart marqué entre les sommes accordées aux différentes provinces. Par exemple, tandis qu'en 1966-1967 l'Île du Prince-Édouard va recevoir le montant déjà cité, le Nouveau-Brunswick, lui, va toucher au delà de onze millions de dollars de plus et le Québec, 107 millions de plus. Ces provinces ne sont pas autant de fois aussi populeuses que l'Île du Prince-Édouard et, proportionnellement, je ne crois pas que leurs problèmes soient aussi vastes.

Puis-je annoncer qu'il est dix heures et demie, monsieur le président?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au leader suppléant de la Chambre s'il voudrait nous faire savoir quels crédits du budget principal des dépenses nous étudierons vendredi? Nous savons à quoi nous en tenir quant aux autres jours de la semaine.

L'hon. M. MacNaught: Je regrette, monsieur l'Orateur, il n'est pas possible d'informer la Chambre ce soir de quel ministère il sera question vendredi. Nous aurons ce renseignement demain.

(A 10 h. 32, la séance est levée d'office, conformément à un ordre spécial.)

APPENDICE

LE RÉGIME DE PENSION DU CANADA—LIVRE BLANC

Étendue du Régime

Le Régime de pension du Canada est destiné à étendre la protection de l'assurance sociale aux personnes retraitées, aux veuves, aux orphelins et aux invalides. Il constituera une partie fondamentale du régime de sécurité sociale du Canada.

Dans la résolution proposée à la Chambre des communes en juillet 1963 et dans l'exposé présenté à cette occasion, le gouvernement a fait connaître ses objectifs en matière de pension de retraite. Il s'agit de mettre au point un régime à cotisations qui, le plus tôt possible, et d'une manière équitable et pratique, permettra à tous les Canadiens d'espérer pouvoir prendre leur retraite en sécurité et avec dignité.

Afin que cette importante mesure sociale soit vraiment efficace pour tous, il ne suffit pas que des régimes de pension adéquats soient disponibles dans tout le pays. Les dispositions relatives à la pension dans tout le pays doivent être telles que les gens ne soient pas empêchés de se déplacer. Les prestations doivent être transférables lorsque les gens changent d'emploi ou lorsqu'ils déménagent. C'est la raison pour laquelle le Régime doit revêtir un caractère d'envergure nationale.

En juillet 1963, le gouvernement a fait remarquer «qu'un Régime complet d'assurance sociale offrirait des prestations aux survivants et aux invalides qui n'auraient pas encore atteint l'âge auquel une prestation pourrait normalement être considérée comme une pension de vieillesse. Certains ont exprimé des doutes sur la question de savoir si de telles prestations relèvent de la compétence fédérale aux termes des dispositions actuelles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il est certain que les régimes qui existent actuellement pour ces personnes sont administrés par les provinces. Par conséquent, il s'agit d'un sujet qui exige beaucoup de consultations et d'entretien».

Après de telles consultations, on s'est entendu avec les provinces pour modifier l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de façon que le Parlement fédéral puisse légiférer relativement à ces prestations supplémentaires.

Le Régime de pension du Canada accordera des pensions aux veuves et aux enfants à charge des cotisants décédés. A part les lois relatives aux accidents de travail et les pensions aux anciens combattants, seules des mesures d'assistance publique, telles les allocations aux mères, offraient une aide aux survivants. Dans un même ordre d'idée, les invalides dépendaient de systèmes d'assistance comme les allocations aux aveugles et les allocations aux personnes atteintes d'invalidité totale et permanente. Sous le Régime de pension, pour la première fois, il y aura une assurance sociale protégeant contre l'invalidité.

Coopération fédérale-provinciale

Notre constitution prévoit que, bien que le Parlement du Canada puisse légiférer sur les pensions et maintenant aussi sur les prestations supplémentaires, les lois fédérales ne doivent pas influencer l'application de lois provinciales antérieures ou actuelles, relatives à ces pensions.

Les objectifs fédéraux ne peuvent donc être atteints qu'avec la collaboration des provinces. Les régimes de pensions sont d'un grand intérêt pour les provinces, non seulement en eux-mêmes, mais aussi à cause de leurs répercussions sur les épargnes. Toutes les provinces ont exprimé leur point de vue sur les pensions. La province d'Ontario a une Loi sur la réglementation des régimes de pensions privés. La province de Québec a commencé à mettre au point, en août 1963, un régime public de pension. Et les autres provinces ont indiqué qu'elles s'inquiétaient naturellement de sauvegarder leurs droits et de s'assurer que la loi fédérale leur donnera satisfaction dans les domaines d'intérêts mutuels.

Après avoir présenté ses propositions en juillet 1963, le gouvernement s'est efforcé de mettre ses plans au point en consultant les provinces et cela de façon à se conformer autant que possible aux différents points de vue et intérêts des provinces. A cette fin, les pensions ont été l'objet d'entretiens à l'occasion de quatre conférences fédérales-provinciales en 1963-1964, et de nombreuses consultations ont eu lieu avec les dirigeants des provinces. Lorsqu'il a commencé ces consultations, le gouvernement fédéral était prêt à rajuster ses propositions pourvu que les objectifs fondamentaux de son Régime de pension soient atteints et on a apporté un certain nombre de modifications dans le but de se conformer aux idées soumises durant les discussions.

Il a toujours été entendu que toute province qui le désirait, serait livre d'avoir son propre régime. La province de Québec a choisi cette voie. La province d'Ontario, qui avait une loi prévoyant la prolongation obligatoire des régimes privés et qui étudiait la possibilité d'un régime provincial de pension,

était d'opinion que la considération la plus importante était d'établir un régime qui s'étendrait au pays tout entier. Toutes les provinces partagèrent ce point de vue. Lorsque le gouvernement du Québec fit connaître ses propositions en avril 1964, on s'aperçut heureusement que les différences entre les deux régimes n'étaient pas trop grandes. Par conséquent, les deux gouvernements ont pu convenir que la meilleure façon de lancer une mesure sociale de cette importance était d'intégrer leurs plans afin d'offrir à tous les Canadiens, des dispositions similaires de pension dans tout le pays.

Les consultations et le travail minutieux des douzes derniers mois ont abouti au Régime qui fait l'objet de ce document. L'objectif ou les cadres fondamentaux du Régime n'ont pas changé. Il en va de même de nombreux détails. Il y a cependant quelques changements importants, dont voici les principaux:

(1) L'échelle des pensions, à la fin de la période de transition, s'élèvera à 25 p. 100 des gains.

(2) En ce qui concerne le salaire annuel, les premiers $600 seront exempts de cotisations; de fait, cela permet un taux de cotisation progressif qui augmente au fur et à mesure que les salaires augmentent jusqu'à un maximum de $5,000.

(3) Dans le cas des personnes qui gagnent plus de $1,350 par an, le taux de cotisation, au début du régime, dépassera le taux de 1 p. 100 qui avait été proposé précédemment. Le régime accumulera donc des fonds plus importants qui seront prêtés aux provinces.

(4) La couverture obligatoire a été élargie de façon à comprendre presque tous les employés et les personnes qui travaillent à leur propre compte; les employés doivent verser des cotisations sur les salaires qui dépassent $600 par an, et les personnes à leur propre compte, et dont le revenu est de $800 ou plus par an, doivent verser des cotisations à partir de $600.

(5) On demandera à toute province qui possédera un régime similaire d'administrer le régime fédéral de pensions des employés sous juridiction fédérale dans cette province. La province qui se propose d'entrer dans cette voie a accepté de le faire.

(6) La date d'entrée en vigueur du Régime deviendra le mois de janvier 1966 au lieu de 1965.

Les points saillants du Régime

Ce régime est complet en ce sens qu'il couvrira le plus grand nombre de personnes possible. Il ne vise pas à fournir aux retraités ou aux survivants le revenu que bon nombre de Canadiens désireraient recevoir. Ceci est une question de choix personnel et, du point de vue du Gouvernement, doit être laissé aux économies personnelles et aux régimes de pension privés; dans ce dernier cas, sous la surveillance que chaque province jugera bon d'y établir. La Loi de l'Ontario de 1963 est le premier exemple, au Canada, d'une tentative de surveillance étroite des régimes privés. Des lois semblables ont été proposées par les gouvernements du Manitoba et du Québec.

Le but du Régime de pension du Canada est de pourvoir les personnes ayant atteint l'âge normal de la retraite, les personnes invalides et les personnes qui étaient à la charge de personnes décédées, d'un revenu minimum raisonnable. Les régimes de pension privés peuvent donc continuer à fournir des prestations au-dessus de ce revenu minimum; ils peuvent même prendre de l'ampleur dans ce domaine.

Le minimum actuellement prévu au Canada est la pension de sécurité de la vieillesse, soit $75 par mois à partir de l'âge de 70 ans. Cependant, beaucoup de personnes ne sont pas en mesure de gagner leur vie jusqu'à ce qu'ils atteignent leurs 70 ans.

Des niveaux suffisants de pensions ne peuvent être accordés d'une façon pratique dans un pays comme le Canada simplement par une augmentation du taux uniforme de pension. Le coût de la vie varie beaucoup entre les villes et les campagnes et entre les diverses régions du Canada. Le besoin des personnes, lorsque le revenu régulier est supprimé, par la retraite, par le décès ou par l'invalidité du chef de famille, est proportionnel au niveau du revenu auquel elles sont habituées.

Le Régime de pension du Canada fournira donc une pension de retraite proportionnelle aux salaires sur lesquels une personne a cotisé. L'échelle de cette pension augmentera au cours d'une période de transition de 10 ans, jusqu'à un niveau équivalent à 25 p. 100 de ces gains.

Les points saillants des prestations d'après ce régime sont les suivants:

1. Une pension proportionnelle aux gains sera versée, à tout âge entre 65 et 70 ans, aux personnes y ayant cotisé, à condition qu'elles ne travaillent plus régulièrement. A partir de l'âge de 70 ans, la pension sera versée de droit, qu'une personne ait pris sa retraite ou non.

2. La pension de sécurité de la vieillesse actuelle à taux uniforme sera versée à tout âge entre 65 et 70 ans au choix du pensionné. Mais le montant de cette pension sera échelonné selon l'âge auquel elle commencera, de façon que toute personne qui atteindra la moyenne d'espérance de vie touchera le même montant à partir du moment où elle reçoit cette pension jusqu'à sa mort, quel que soit l'âge auquel elle aura décidé de la recevoir. Autrement dit, au lieu de recevoir $75 par mois à partir de 70 ans, une personne qui touche sa pension de sécurité de la vieillesse dès l'âge de 65 ans, touchera une pension de $51 par mois (en plus, naturellement, de la pension proportionnelle

au gain, s'il en est). Les frais de rajustement permettant ce choix seront financés par les taux actuels d'impôt pour la Sécurité de la vieillesse.

3. Une pension sera versée à toutes les veuves prenant soin de leurs enfants, ainsi qu'aux autres devenues veuves à 35 ans ou plus tard. Cette pension sera composée de deux éléments: une pension uniforme qui sera, au départ, de $25 par mois, et une pension proportionnelle au gain qui sera de 37½ p. 100 du montant de la pension de retraite que le mari aurait touchée. Ces montants seraient moindres pour les femmes sans enfants à leur charge et qui auraient moins de 45 ans à la mort de leur mari.

4. Une pension sera versée aux cotisants invalides. La pension uniforme dans ce cas sera aussi de $25. La pension proportionnelle au gain sera de 75 p. 100 du montant équivalent à la pension de retraite qu'ils auraient touchée.

5. Une prestation uniforme de $25 sera versée aux orphelins. Ce montant sera payable jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 18 ans, ou jusqu'à 25 ans s'ils continuent à fréquenter l'école. Le montant total des versements pour les enfants d'un cotisant ne pourra pas dépasser la pension de retraite maximum qui serait versée.

6. Une prestation sera versée lors du décès d'un cotisant ou d'un retraité. Ce montant global équivaudra à six fois le versement mensuel de la pension de retraite qui aurait été payé mais, au début, ne dépassera pas une limite de $500.

Temps

La perception des cotisations commencera en janvier 1966. A ce moment-là, la pension uniforme de sécurité de la vieillesse deviendra disponible aux gens qui auront atteint 69 ans. La pension de retraite fondée sur les gains débutera en janvier 1967. A cette date, les gens pourront, à 68 ans, retirer les pensions, tant les pensions basées sur les gains que les pensions uniformes. En 1970, les deux pensions deviendront disponibles à 65 ans. Les pensions aux veuves, les prestations aux orphelins, et les prestations de décès se verseront pour la première fois en janvier 1968, quand les contributions auront couru deux ans. Les pensions des cotisants invalides, et des veufs et veuves invalides, commenceront à se verser en janvier 1971.

Jusqu'à ce que le régime ait dix ans d'existence, le taux de la pension de retraite montera constamment. En 1967, après une année de contributions, la pension représentera 2.5 p. 100 des salaires, soit $10.42 par mois pour chaque personne ayant gagné $5,000 ou plus par an. Pour chaque personne prenant sa retraite à 67 ans ou plus en 1968, la pension sera de 5 p. 100 du salaire, et ainsi de suite jusqu'à ce que, après dix ans, on ait atteint le taux limite de 25 p. 100. Le tableau I illustre l'accroissement constant des pensions payables chaque année.

Il va sans dire que la pension de la sécurité de la vieillesse s'ajoutera à la nouvelle pension de retraite.

L'édification graduelle sur une période de dix ans ne s'applique ni à la pension aux survivants ni à celle versée aux invalides, lesquelles deviendront payables en entier en 1968 et en 1971, respectivement.

TABLEAU I

PENSION MENSUELLE DE RETRAITE DURANT LES PREMIÈRES ANNÉES DU RÉGIME

(En supposant que l'indice des prix au consommateur ne change pas)

Moyenne mensuelle de salaires	Pension mensuelle de retraite payable au début de		
	1968	1971	1976
$	$	$	$
100	5.00	12.50	25.00
200	10.00	25.00	50.00
300	15.00	37.50	75.00
400	20.00	50.00	100.00
416.67	20.83	52.08	104.17

Financement

Puisque les nouvelles pensions seront proportionnelles aux salaires, le Régime de pension du Canada se financera par des cotisations basées sur les salaires. Il n'y aura pas de contribution sur les premiers $600 du salaire annuel de chaque personne. Au-dessus de ce montant, et jusqu'à un maximum qui, au début, sera de $5,000 par année, l'employé versera une cotisation de 1.8 p. 100.

L'exemption aura pour effet que les gens à revenu relativement bas fourniront une plus petite contribution, pour chaque dollar de pension auquel ils deviennent attitrés, que les gens à revenus élevés.

Un employé qui gagne $1,000 par année contribuera sur $400; il paiera donc $7.20 par année, soit 0.7 p. 100 de son salaire. A l'autre extrémité, un homme gagnant $5,000 par année fournira une cotisation maximum de $79.20, ce qui représente 1.6 p. 100 du salaire. Sur un salaire de $3,600 par année, la contribution de l'employé sera de 1½ p. 100.

Au point de vue mensuel, on aura donc ceci: salaire mensuel de $100, cotisation de 90 cents par mois; salaire mensuel de $200, cotisation de $2.70 par mois; salaire mensuel de $300, cotisation de $4.50 par mois; salaire mensuel de $400, cotisation de $6.30 par mois.

L'employeur fournira une contribution égale de 1.8 p. 100 sur les salaires de ses employés gagnant entre $600 et $5,000.

Les gens qui travaillent à leur propre compte verseront un taux combiné se montant à 3.6 p. 100 de leur revenu annuel entre $600 et $5,000, pourvu que leur revenu annuel total soit de $800 ou plus.

Les cotisations seront déductibles du revenu sujet à l'impôt, comme pour les régimes privés. On ne les exigera pas avant l'âge de 18 ans. Elles cesseront quand les prestations commenceront, ce qui peut se produire entre 65 et 70 ans, mais jamais après 70 ans. Les pensions seront soumises à l'impôt comme les autres revenus.

Le Régime de pension du Canada se financera totalement par lui-même. Autrement dit, les cotisations couvriront les frais de prestations, y compris ceux d'administration.

Les revenus du régime, en surplus de ce que nécessitera l'administration courante, seront à la disposition des provinces; ils seront divisés proportionnellement aux montants versés par les cotisants de chaque province. Les gouvernements provinciaux auront ainsi le droit d'utiliser ce fonds, à condition de s'engager à payer l'intérêt à un taux non inférieur à celui des emprunts fédéraux à long terme. Tout fonds qu'une province ne désirera pas utiliser sera placé dans des obligations du gouvernement fédéral mais le principal actif du fonds sera constitué des obligations des gouvernements provinciaux. On estime que le fonds fédéral aura en réserve plus de 4 milliards de dollars à la fin des dix premières années.

On publiera des rapports actuariels périodiques sur les recettes et dépenses estimatives du fonds de pension. Un comité consultatif qui sera établi pour faire rapport au gouvernement sur le fonctionnement du régime passera en revue ces rapports actuariels. La législation exigera aussi que des rapports actuariels spéciaux soient préparés pour estimer ce que coûterait, à longue échéance, tout projet en vue de changer les prestations ou tout autre point important du régime.

PENSION DE RETRAITE

Calcul des prestations

Les pensions seront de 25 p. 100 de «ce qu'un homme a gagné». Cela ne veut pas dire, évidemment, ce que le retraité a gagné, disons, l'année dernière, ou même ce qu'il a gagné depuis quelques années, avant de commencer à retirer sa pension. Cela serait fort injuste envers la personne qui a été malade ou en chômage au cours des dernières années précédant la retraite. D'autre part, on ne doit pas permettre au retraité de choisir la meilleure ou les quelques meilleures années de sa période productive; cela favoriserait la personne dont les gains ont été irréguliers.

Par conséquent, les prestations de retraite seront basées sur les gains moyens du retraité, à partir de l'entrée en vigueur du régime jusqu'au moment où il commence à toucher sa pension. Toutefois, ces gains ne peuvent pas être utilisés comme base sans qu'il y ait un rajustement. Autrement, à mesure que le niveau général des gains s'élèverait au cours des années, il y aurait une marge de plus en plus grande entre les gains des premières années et ceux des années précédant immédiatement la retraite. Les prestations versées d'après le Régime de pension seraient donc en proportion décroissante de «ce qu'un homme avait gagné» juste avant la retraite. Par conséquent, pour fins de calcul des pensions, les salaires seront rajustés selon les changements dans le niveau général des traitements et des salaires.

Le plafond du salaire en vertu du Régime de pension du Canada a été fixé à $5,000 pour les deux premières années du Régime. Pendant le reste de la période de transition, le plafond sera haussé si le coût de la vie augmente (mesuré d'après l'indice des prix au consommateur), mais cette hausse ne pourra pas dépasser 2 p. 100 au cours d'une année quelconque. A la fin de la période de transition de dix ans, on rajustera le plafond d'après les fluctuations moyennes à long terme des traitements et des salaires, puisque ce sera la façon la plus logique de maintenir les pensions en proportion des gains.

Dans le calcul des gains moyens d'une personne, son salaire ou son traitement pour 1970, disons, sera rajusté d'après la moyenne des plafonds des salaires au cours des trois années avant la retraite et le plafond pour l'année 1970. On fera ce calcul pour chaque année où elle aura versé des cotisations. Ainsi, les gains du passé seront réévalués d'après leur équivalent actuel avant que les gains moyens ne soient calculés.

Selon cette formule, un homme qui ne verse pas de cotisations au Régime pendant certaines années recevra une plus petite pension que s'il avait versé régulièrement ses cotisations. Toutefois, il importe de ne pas défavoriser les gens dont les gains, au cours de quelques années, sont très bas à cause de maladie ou de chômage. On évitera, dans une certaine mesure, cette situation, en ne comptant pas les années de revenus minimes dans le calcul des gains moyens. Une exclusion de 10 p. 100 sera permise. De plus, pour chaque année qu'un homme continuera à travailler après 65 ans, il pourra exclure une année supplémentaire de faible gain des calculs des gains moyens. Cela constituera un encouragement de plus pour continuer à travailler après l'âge de 65 ans.

En calculant la somme de la pension à laquelle aura droit un homme qui prend sa retraite, il faut tenir compte de la pension

rattachée au salaire et de la pension de la sécurité de la vieillesse. Au niveau actuel des salaires et traitements, pour une personne seule à l'âge de 70 ans, la pension totale de retraite, en 1976, pourra s'échelonner de $75 à près de $180 par mois, tel que nous l'indiquons au tableau II.

TABLEAU II

PENSIONS DISPONIBLES POUR LE COTISANT SEUL À L'ÂGE DE 70 ANS

Moyenne des gains mensuels	Pension mensuelle payable		
	Pension rattachée aux gains	Pension de sécurité de la vieillesse	Pension combinée
$	$	$	$
nulle	nulle	75	75.00
100	25.00	75	100.00
150	37.50	75	112.50
200	50.00	75	125.00
250	62.50	75	137.50
300	75.00	75	150.00
350	87.50	75	162.50
400	100.00	75	175.00
416.67	104.17	75	179.17

Rajustement pour l'augmentation du coût de la vie

D'après la formule décrite dans l'article précédent, nous sommes assurés que la pension, lorsqu'elle deviendra payable, sera appropriée au niveau courant des salaires. Les pensions qui seront versées seront augmentées périodiquement si le niveau des prix monte. Ceci s'applique à toutes les pensions qui relèvent du Régime de pension du Canada, c'est-à-dire la pension de retraite rattachée aux gains, la pension aux invalides, la pension aux veuves, et les prestations versées aux orphelins. Ces montants seront augmentés chaque année si une telle augmentation est justifiée par l'Indice des prix au consommateur.

De faibles augmentations, c'est-à-dire de moins de 1 p. 100, ne seront pas prises en considération; et, afin d'éviter des changements excessifs, l'augmentation ne dépassera jamais plus de 2 p. 100 d'une année à l'autre. Pour une année durant laquelle les prix baisseront, les pensions ne diminueront pas, les augmentations subséquentes seront, en conséquence, plus lentes.

Ces rajustements s'établiront selon un indice de pension. L'indice de la pension pour une année quelconque sera l'Indice des prix au consommateur pour les douze mois avant le 30 juin précédent, réévalué selon la base de juillet 1965 à juillet 1966; cependant l'indice de la pension pourra augmenter d'au moins un pour cent et de pas plus de deux pour cent au cours d'une année quelconque. Si le changement des prix indique une augmentation de moins de un pour cent dans l'indice de pension, ce dernier restera inchangé pour cette année-là; si l'augmentation indiquée dépasse deux pour cent, l'indice de pension n'augmentera que de deux pour cent. Pour ajuster la pension d'une personne en 1980, disons, le montant de la pension mensuelle qui lui reviendrait sera multiplié par le pourcentage de l'augmentation dans l'indice de pension pour 1980 sur l'indice de pension de 1979.

Rajustement selon l'âge

Conjointement avec la mise en vigueur du Régime de pension du Canada, le régime actuel de Sécurité de la vieillesse sera adapté de façon que les pensions soient payables à partir de l'âge de 65 ans. Ces prestations seront diminuées de quarante cents pour chaque mois entre la date où la pension commence et la date du soixante-dixième anniversaire de naissance du retraité. Pour la personne qui retire sa pension le plus tôt possible, c'est-à-dire, lorsqu'elle atteint l'âge de 65 ans, la pension de retraite s'élèvera à $51. Les réductions entre l'âge de 65 et de 70 ans seront proportionnelles à ces montants.

Les effets du rajustement selon l'âge combinés avec la réduction graduelle selon l'âge à laquelle la pension de Sécurité de la Vieillesse deviendra disponible sont illustrés dans le Tableau III.

TABLEAU III

PENSION UNIFORME PAYABLE À UNE PERSONNE SEULE DE 65 à 70 ANS DURANT LA PÉRIODE DE 1966 à 1970

Première année payable	Âge du pensionné	Pension uniforme payable mensuellement
		$
1963	70	75.00
1966	69	70.20
1967	68	65.40
1968	67	60.60
1969	66	55.80
1970	65	51.00

Il n'y aura pas de condition quant à la retraite pour ce qui a trait à cette pension uniforme: une personne pourra commencer à retirer la pension qui lui revient, en tout temps entre son soixante-cinquième et son soixante-dixième anniversaire de naissance, quels que soient ses autres revenus. Une fois qu'elle aura décidé de toucher sa pension, elle ne pourra pas cesser de la percevoir pour la reprendre ensuite à un taux plus élevé.

Aux niveaux existants des salaires et des prix, les pensions réunies payables en 1976 à une personne seule à l'âge de 65 ans varieront de $51 à $155 par mois, tel qu'il est indiqué au tableau IV.

TABLEAU IV

PENSIONS RÉUNIES PAYABLES À UN COTISANT SEUL À L'ÂGE DE 65 ANS

Moyenne des gains mensuels	Pension mensuelle payable: Pension rattachée aux gains	Pension mensuelle payable: Pension de sécurité de la vieillesse	Pensions réunies
$	$	$	$
nulle	nulle	51	51.00
100	25.00	51	76.00
150	37.50	51	88.50
200	50.00	51	101.00
250	62.50	51	113.50
300	75.00	51	126.00
350	87.50	51	138.50
400	100.00	51	151.00
416.67	104.17	51	155.17

Rajustement d'après les gains après la retraite

Les prestations rattachées aux salaires visent les personnes qui se retirent d'un emploi régulier. Ces prestations ne seront pas ajustées d'après l'âge de la retraite. Toutefois, certaines personnes peuvent encore travailler à mi-temps et, par conséquent, elles auront droit à une pension partielle. L'évaluation de cette retraite pour les personnes de moins de 70 ans sera fondée sur les gains provenant du travail. Ces gains comprendront tous les salaires reçus pour services rendus au cours de l'année, plus tous gains nets acquis pendant la même année en travaillant à son compte.

On déduira des prestations d'un cotisant de moins de 70 ans, si ses gains annuels s'élèvent à plus de $900 par année, un montant fixe ou un montant proportionnel, s'il prend sa retraite au cours de l'année. Lorsque les gains dépasseront $900 par année, mais non pas $1,500, les prestations globales pour l'année en question seron réduites de la moitié de l'excédent.

Lorsque les gains dépasseront $1,500 par année, les prestations pour cette année-là seront diminuées de $300 (ce qui revient à la moitié de la différence entre $1,500 et $900), plus les gains dépassant $1,500. Ces limites de $900 et $1,500 seront applicables pendant les premières années du régime, mais elles seront exprimées en pourcentage (18 p. 100 et 30 p. 100 respectivement) du plafond des gains. Ces limites, par conséquent, monteront de façon à refléter les changements dans les paliers généraux des prix et des gains.

PENSIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les pensions supplémentaires aux veuves, aux orphelins et aux cotisants invalides, répondent à des situations fondamentalement différentes des pensions de retraite. Normalement, celles-ci seront combinées avec les prestations de sécurité de la vieillesse, et ce sont les deux ensemble qui constituent un revenu modeste, mais suffisant. Mais, puisque les personnes au-dessous de 65 ans n'auront pas droit à la pension uniforme, les pensions supplémentaires pour elles comprendront leur propre composante uniforme. Au début, elle sera de $25 par mois. Elle aussi sera rajustable selon les changements de l'indice des prix au consommateur, de la même manière que les autres prestations prévues par les régimes contributifs de pensions.

Cette composante uniforme signifie que les pensions supplémentaires sont, pour ainsi dire, plus généreuses que les nouvelles pensions de retraite, surtout pour les personnes à faibles revenus. Cela est raisonnable, à cause des besoins particuliers des veuves, des orphelins et des invalides. Toutefois, la composante uniforme de $25 est encore bien au-dessous de celle de sécurité de la vieillesse qui est versée aux retraités. Si les pensions supplémentaires étaient soumises à l'accumulation de dix ans imposée pour les pensions de retraite, elles seraient trop faibles pour aider vraiment, pendant les quelques premières années du régime. Elles seront donc versées au complet dès le moment où elles entreront en vigueur.

Néanmoins, parce que ces pensions comprennent une portion uniforme assez substantielle, il est raisonnable d'exiger une période minimum de cotisations comme condition d'admissibilité. Toutes les pensions supplémentaires seront soumises à la condition que des cotisations aient été versées pendant au moins deux ans, et au moins le tiers du nombre total d'années possibles de cotisation, pour chaque cotisant particulier. De plus, les prestations d'invalidité ne seront pas versées avant que le régime n'ait été en vigueur pendant cinq ans (c'est-à-dire pas avant 1971).

Pensions d'invalidité

Un cotisant sera considéré comme invalide si un examen médical révèle une invalidité physique ou mentale assez grave et prolongée pour empêcher complètement d'obtenir un emploi régulier et substantiellement rémunérateur. L'invalide n'a donc pas besoin d'être tout à fait impotent pour être admissible, mais il doit être incapable à cause de son infirmité de se suffire à lui-même.

La pension d'invalidité consistera en une composante uniforme, de $25 par mois au début, et d'une composante reliée aux gains, laquelle sera de 18.75 p. 100 de «ce que cette personne gagnait», c'est-à-dire 75 p. 100 de la propre pension de retraite auquelle elle aurait eu droit. Le montant de cette pension de retraite sera calculé de la même manière que ci-dessus, sauf que, au lieu de fonder la pension sur ses gains depuis la date de mise en vigueur du régime jusqu'à celle où

l'invalide prendra sa retraite ou atteindra ses 65 ans, elle le sera sur ce qu'il a gagné jusqu'à la date de son invalidité.

La pension totale d'invalidité, à la disposition d'un cotisant, pourra ainsi varier d'un minimum à peine au-dessus de $25 par mois, jusqu'au maximum de $103, comme on peut voir au tableau V. Les deux composantes, l'uniforme et celle reliée au gain, seront augmentées d'après les changements de l'indice des prix au consommateur, comme il est signalé à la page 6827.

TABLEAU V

PENSION D'INVALIDITÉ VERSÉE PAR MOIS

Moyenne de salaire mensuel rajusté	Pension de retraite mensuelle	Pension d'invalidité
		$25, plus 75 p. 100 de la pension de retraite
$	$	$
100	25.00	43.75
150	37.50	53.13
200	50.00	62.50
250	62.50	71.88
300	75.00	81.25
350	87.50	90.63
400	100.00	100.00
416.67	104.17	103.13

Cette pension sera versée à tout cotisant invalide, aussi longtemps qu'il sera invalide ou jusqu'à ce qu'il atteigne ses 65 ans, mais elle cessera à son décès ou à son rétablissement, s'il se rétablit. Lorsqu'il aura 65 ans, elle sera remplacée par la pension de retraite.

Pensions aux veuves âgées de moins de 65 ans

Au décès d'un cotisant ou d'un pensionné, sa veuve pourra toucher une pension du régime, si son mari a versé des cotisations pendant au moins deux ans, et au moins le tiers des années pendant lesquelles il aurait pu contribuer.

Pour avoir droit à une pension, la veuve elle-même doit avoir au moins 35 ans, et doit avoir des enfants à charge dont elle prend soin. On peut raisonnablement s'attendre qu'une veuve plus jeune, sans enfant à charge, prenne un emploi à temps complet. Les enfants à charge doivent avoirs moins de 18 ans, ou moins de 25 ans s'ils poursuivent des études à temps complet.

Une femme qui devient veuve et qui n'a pas d'enfant à charge entre l'âge de 35 et 45 ans, recevra la pension aux veuves, mais réduite de 1/120 pour chaque mois qui manque à son âge pour avoir 45 ans le mois où elle devient veuve. Si une veuve a des enfants à sa charge mais qu'ils atteignent l'âge de 18 ans avant qu'elle atteigne 45 ans, sa pension sera proportionnellement réduite.

La pension complète aux veuves—disponible à toute femme devenant veuve à l'âge de 45 ans ou plus et à toutes les veuves qui ont des enfants à leur charge—comprendra une composante uniforme de $25 par mois au début, et d'une composante reliée aux gains égale à 37.5 p. 100 de la pension de retraite payable à son mari défunt. Le montant de la pension de retraite payable au mari sera fondé sur ses gains jusqu'à la date de son décès, plutôt que sur ses gains jusqu'à l'année où il aurait atteint ses 65 ans.

Le montant de la pension aux veuves payable à une veuve dont l'âge se situe entre 45 et 65 ans, et sans enfant à charge, pourra aller d'un peu plus de $25 par mois, pour une veuve dont le mari gagnait très peu, jusqu'à $64 au maximum, comme on voit au tableau VI.

TABLEAU VI

PENSIONS AUX VEUVES AU-DESSOUS DE 65 ANS SANS ENFANT À CHARGE

Moyenne de salaire mensuel rajusté du mari	Pension de retraite mensuelle du mari	Pension mensuelle de la veuve[1]
$	$	$
100	25.00	34.38
150	37.50	39.06
200	50.00	43.75
250	62.50	48.44
300	75.00	53.12
350	87.50	57.81
400	100.00	62.50
416.67	104.17	64.06

[1] $25, plus 37. p. 100 de la pension de retraite du mari. La pension de la veuve est réduite de 10 p. 100 pour chaque année qui lui manque pour avoir atteint ses 45 ans au décès de son mari.

Une veuve de n'importe quel âge qui a des enfants à charge recevra non seulement sa propre pension de veuve mais aussi la prestation aux orphelins au nom de ses enfants; celle-ci est décrite plus loin. Le montant total de la pension ainsi payable à cette veuve s'échelonne de tout juste au-dessus de $50 par mois pour la veuve avec un enfant à charge dont le mari gagnait très peu, jusqu'à $168 par mois pour une veuve avec cinq enfants dont le mari gagnait le maximum cotisable, comme on le voit au tableau VII.

Pensions aux veuves âgées de 65 ans ou plus

La pension de veuve même sera versée à une veuve jusqu'à ce qu'elle atteigne l'âge de 65 ans, à moins qu'elle ne cesse de prendre soin de ses enfants avant ses 35 ans. Cette pension peut être maintenue après l'âge de 65 ans mais, de cet âge et jusqu'à 70 ans, il

TABLEAU VII

PENSIONS AUX VEUVES AVEC ENFANTS À CHARGE
(Y COMPRIS LES PRESTATIONS AUX ORPHELINS)[1]

Moyenne de salaire mensuel rajusté du mari	Pension de retraite du mari	Pension mensuelle à la veuve avec				
		un enfant	deux enfants	trois enfants	quatre enfants	cinq enfants
$	$	$	$	$	$	$
100	25.00	59.38	84.38	109.38	134.38	138.55
150	37.50	64.06	89.06	114.06	139.06	143.23
200	50.00	68.75	93.75	118.75	143.75	147.92
250	62.50	73.44	98.44	123.44	148.44	152.61
300	75.00	78.12	103.12	128.12	153.12	157.29
350	87.50	82.81	107.81	132.81	157.81	161.98
400	100.00	87.50	112.50	137.50	162.50	166.67
416.67	104.17	89.06	114.06	139.06	164.06	168.23

[1] La pension de la veuve équivaut à $25, plus 37.5 p. 100 de la pension de retraite du mari. La prestation pour chacun des orphelins est de $25, jusqu'à un maximum, pour tous les orphelins d'une même famille, de 25 p. 100 de la moyenne annuelle du maximum de gains cotisables, pour les trois années se terminant avec celle où les prestations sont demandées.

y aura des changements dans sa position. Normalement, elle commencera à toucher la pension de sécurité de la vieillesse. A ce moment, elle perdra la partie uniforme (au début $25 par mois) de sa pension de veuve.

Par ailleurs, plusieurs veuves en atteignant leurs 65 ans, ou au plus tard, 70 ans, auront droit à leur propre pension de retraite reliée aux gains. Dans ce cas, une veuve pourra combiner les deux pensions auxquelles elle a droit, de la façon qui la favorise le plus, à son gré: 1° sa propre pension de retraite au complet, plus 37.5 p. 100 de ce qui aurait été la pension de retraite de son mari; ou, 2°, 60 p. 100 de sa propre pension et 60 p. 100 de celle de son mari. Dans les deux cas, la pension à laquelle le mari aurait eu droit sera calculée en tenant compte des années sans salaire, de la date de son décès jusqu'à l'année où il aurait atteint ses 65 ans.

Une veuve ne peut, en aucun cas, toucher une pension qui dépasse le maximum de pension individuelle payable à un cotisant pendant l'année en cause.

On prévoit que les veuves qui ont eu peu d'occasions d'accumuler leur propre pension de retraite continueront à toucher la pension de base aux veuves après l'âge de 65 ans, et que les femmes qui deviendront veuves après l'âge de 65 ans choisiront d'ordinaire les 60 p. 100 de leur propre pension et de celle de leur mari. Par contre, les veuves qui auront accumulé par elles-mêmes une pension de retraite assez substantielle qu'elles aient ou non droit à une pension de veuve avant l'âge de 65 ans, décideront probablement de toucher leur propre pension de retraite au complet, augmentée des 37.5 p. 100 de celle de leur mari, calculée comme il est expliqué ci-dessus. Bien entendu, toutes les veuves de 65 ans ou plus auront droit aussi à la pension de sécurité de la vieillesse, pourvu qu'elles satisfassent aux exigences de résidence.

Pensions aux veufs et veuves invalides

A compter de 1971, une veuve invalide pourra toucher la pleine pension aux veuves. Un veuf pourra toucher une pension en vertu du régime s'il était invalide au décès de sa femme.

Pour les deux sexes, cette pension sera de $25 par mois, plus 37.5 p. 100 de la pension de retraite payable au conjoint décédé, calculée sur les gains du conjoint depuis la date d'entrée en vigueur du régime jusqu'à celle du décès.

Prestations aux orphelins

Une prestation aux orphelins sera versée pour l'enfant d'un cotisant décédé après avoir contribué au régime pendant au moins deux ans et au moins le tiers des années pendant lesquelles il aurait pu contribuer. D'ordinaire, la prestation à l'orphelin sera versée au décès de son père. Néanmoins, si la mère est le principal soutien de la famille, la prestation aux orphelins sera versée au décès de la mère. Pour avoir droit à ces prestations, un orphelin doit avoir moins de 18 ans ou poursuivre ses études à l'école ou à l'université.

Le montant des prestations aux orphelins sera d'abord de $25 par mois pour chaque orphelin de la famille. Ce montant sera rajusté d'après le coût de la vie. Le montant global payé pour les enfants d'un cotisant ne doit pas dépasser le maximum de la pension d'un seul cotisant, c'est-à-dire, au début, un montant de $104.17. Si l'on doit émettre plus d'un chèque, les prestations totales aux orphelins, pour un mois, pour une famille, seront établies au pro rata pour tous les orphelins en question.

Prestations au décès

Un montant fixe de prestations en cas de décès sera payable, si la personne décédée a été un cotisant pendant au moins deux ans, et pour au moins un tiers des années où elle aurait pu l'être. Dans la plupart des cas, si l'épouse survit au cotisant, les prestations en cas de décès de son mari lui seront versées. Autrement, ces prestations seront versées à la succession du défunt.

Le montant des prestations en cas de décès sera égal à un montant de six fois les prestations mensuelles de retraite qui auraient été versées au cotisant au cours du mois suivant son décès, mais ne dépassant toutefois pas 10 p. 100 du plafond des gains pour l'année en question. C'est-à-dire qu'au début, le montant maximum sera de $500. Si le cotisant meurt avant l'âge de 65 ans, les prestations seront basées sur les gains moyens à partir de la date de la mise en vigueur du Régime jusqu'au moment du décès.

Administration

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social administrera le Régime de pension du Canada. Les cotisations à ce régime seront perçues par le ministère du Revenu national. Les employeurs seront chargés de déduire les cotisations des salaires de leurs employés, et ils remettront ces cotisations au Ministère en question chaque mois, en même temps que leurs propres cotisations; les personnes qui travaillent pour leur propre compte verseront les cotisations directement à ce Ministère.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sera chargé de payer les prestations. Le ministère du Revenu national rapportera au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social les gains ouvrant droit à la pension, afin que les renseignements puissent être inscrits pour chaque cotisant dans son dossier individuel. Les dossiers des cotisants seront maintenus d'une façon qui permettra de les identifier selon la province où la cotisation aurait été payée au cours des années. La surveillance des dossiers et les calculs des prestations seront faits grâce à l'utilisation d'équipement moderne d'ordination des données.

Les numéros d'Assurance sociale dont la Commission d'Assurance-chômage a déjà fait la distribution à plus de cinq millions de personnes seront attribués à tous les cotisants du Régime de pension du Canada et faciliteront ainsi la tenue électronique des registres.

L'application de la loi fédérale sera coordonnée avec l'application de toutes les lois provinciales offrant un régime similaire. La province de Québec a l'intention de mettre en vigueur un régime similaire et des arrangements coopératifs sont en voie d'élaboration afin que les gens ayant contribué, à un moment ou à un autre, aux deux régimes obtiennent les mêmes droits et les mêmes avantages que s'ils n'avaient cotisé qu'à un seul régime.

Les dispositions nécessaires seront créées en vue de pouvoir interjeter appel afin d'assurer aux cotisants, aux bénéficiaires et aux employeurs un examen impartial de tout malentendu qui pourrait se produire par suite de ce régime.

Les lois proposées prévoient l'autorité voulue pour conclure des accords réciproques avec d'autres pays, afin que les pensions puissent être transférables dans le cas de personnes qui voyagent d'un pays à un autre.

Sauvegardes pour les provinces

Les dispositions financières du Régime de pension du Canada assurent aux provinces un intérêt direct et important dans son fonctionnement. Cela reflète bien la position constitutionnelle. Les provinces ont pleine juridiction pour établir, elles-mêmes, des régimes de pension et le Québec se propose de le faire. Tous les gouvernements en cause reconnaissent cependant que la juridiction conjointe ne doit pas dégénérer en rivalité ni en conflit dans les arrangements.

La solide collaboration fédérale-provinciale demande que toutes les provinces retiennent non seulement en théorie, mais en pratique, les droits qu'elles peuvent exercer maintenant. La législation fédérale projetée tient compte de cet objectif.

Des sauvegardes assureront que des modifications significatives ne pourront se produire dans le Régime seulement après un accord avec les provinces. Toute modification d'importance des prestations versées aux termes du Régime, modification qui s'appliquerait au taux des cotisations, à l'importance et à la gestion du fonds de pension, n'entrera en vigueur qu'avec le consentement des deux tiers des provinces comptant les deux tiers de la population du Canada. Dans le cas de modifications qui s'appliqueraient au niveau général des prestations, la date effective d'entrée en vigueur du changement sera le 1er janvier de la troisième année qui suivra l'année de la présentation de l'avis aux provinces, c'est-à-dire que la période d'avis sera de deux ans au moins.

Une autre mesure protectrice quant à la position des provinces prévoit que la loi fédérale deviendra automatiquement inopérante dans une province qui vote une loi établissant un régime de pension provincial dont le niveau général des prestations ne sera pas inférieur à celui du Régime de pension du Canada ou inférieur à celui qui serait en vigueur dans toute autre province. Les provinces devront donner deux ans de préavis. Afin que le droit d'établir son propre régime de pension prenne effet sans que les résidents de la province

perdent les prestations auxquelles ils ont déjà droit par suite des cotisations qu'ils ont déjà versées, le régime fédéral remettrait à la province sa juste part de l'actif des pensions. En retour, la province assumerait l'obligation de verser des pensions à ceux qui ont payé leurs cotisations dans cette province.

Grâce à ces dispositions, les droits des provinces seront saufs et le gouvernement fédéral croit que, se fondant sur une estime et un respect mutuels, les dirigeants fédéraux et provinciaux dans tout le Canada pourront travailler ensemble à mettre sur pied et à maintenir un régime de pension qui donnera satisfaction à tous les Canadiens.

Comparaison avec les autres régimes de pension

Les régimes de pension privés ont déjà utilement contribué à la sécurité de la vieillesse surtout depuis la dernière guerre mondiale. D'après les derniers calculs (1960), ils couvraient plus de 1,800,000 personnes au Canada. Toutefois, ces régimes n'offrent pas tous des pensions suffisantes, surtout dans le cas de travailleurs qui n'y ont pas souscrit dès leur jeunesse. En outre, comme un employé qui change d'employeur a rarement droit aux prestations complètes de la contribution patronale, les régimes de pensions privés ont de plus en plus restreint la mobilité de la main-d'œuvre.

Plusieurs provinces aimeraient réduire ces difficultés et les autres problèmes relatifs aux régimes de pensions privés, principalement en établissant des règlements sur la transférabilité et la solvabilité. Ces sont là d'importants progrès. Cependant, ces propositions en vue de la surveillance obligatoire des régimes privés ne permettent pas à des gens âgés d'environ 40 à 60 ans, qui n'étaient pas couverts auparavant, de prendre leur retraite avec une pension suffisante.

Aux personnes qui prendront leur retraite au cours des dix ou vingt prochaines années, le Régime de pensions, arrivant rapidement à maturité, procurera une pension substantielle. Il assurera automatiquement l'entière transférabilité de ces pensions. De plus, il sera une mesure fondamentale de la «vraie» sécurité, car les gens seront assurés de pensions rattachées aux niveaux généraux de gains, au moment de prendre leur retraite, et rattachées aux niveaux des prix durant leurs années de retraite.

Le Régime a été mis au point de façon à répondre à ces besoins de la population du Canada et, en même temps, devenir la base d'un régime de pension qui, par la réunion de l'action privée et de l'action gouvernementale, se révélera juste et satisfaisant à la longue.

Certains employeurs et employés voudront certainement revoir les régimes de pension actuels en ce qui concerne les cotisations qu'ils versent et en regard des prestations que leur accorde le Régime de pension du Canada. La période de transition de dix ans signifie qu'il sera possible d'effectuer ces adaptations soigneusement et graduellement.

Le Régime de pension du Canada n'a rien à voir au rajustement des régimes de pension privés. Ce sont les responsables de chaque régime de pension privé qui sont libres de décider s'ils apporteront des changements à leur régime. Dans les régimes dont les échelles de cotisations sont relativement élevées, il sera peut-être décidé de ne pas hausser le taux d'ensemble pour les employeurs et les employés; dans ce cas, l'échelle des cotisations des régimes privés pourra être diminuée par la cotisation requise aux termes du Régime fédéral et les prestations pourront être rajustées en conséquence. Dans d'autres cas, le régime privé peut rester entièrement le même et ses prestations augmenteront avec celles du Régime de pension du Canada.

Une autre façon de s'ajuster au Régime de pension du Canada, c'est qu'un régime privé payera simplement la différence entre le total des prestations de retraite qu'il offre maintenant et les prestations offertes par le Régime fédéral; les échelles de prestations privées seraient alors réduites de la même manière. Il sera aussi possible d'adopter une formule de prestation qui accorde différents rajustements dans les cas où les gains sont supérieurs ou inférieurs au maximum du Régime de pension du Canada.

Il y a encore un autre moyen que pourraient utiliser les régimes de pension privés qui prévoient une retraite hâtive. Les prestations du régime de pension privé pourraient être avancées de façon à combiner les prestations, par exemple, à l'âge de 60 ans. Le régime privé pourrait donc accorder une pension plus élevée entre 60 et 65 ans, ce qui serait compensé par une pension privée moins élevée dès l'âge de 65 ans.

Le Régime de pension du Canada NE PRENDRA PAS à son compte et N'ABSORBERA PAS les réserves accumulées par les régimes de pension privés. L'intégration des régimes privés dans le régime public NE SERA PAS obligatoire.

Le rajustement des régimes de pension privés à un régime public dont les prestations seront graduées, ne semble pas avoir eu de mauvaise influence sur les régimes privés dans d'autres pays. Aux États-Unis, par exemple, depuis l'entrée en vigueur du *Old Age, Survivors and Disability Insurance Programme,* les régimes de pension privés ont continué à progresser. Aux États-Unis, le nombre des employés couverts par les régimes privés, exprimé en pourcentage de

travailleurs à traitements et salaires, est passé de 31 p. 100 en 1954 à 45 p. 100 en 1961.

Reflet sur l'économie

Le Régime de pension du Canada est un programme de sécurité sociale conçu de façon réaliste en vue du progrès de notre économie. Après une période de transition d'une durée assez modérée, les personnes de revenu moyen seront assurées d'une pension de retraite raisonnable, en même temps que d'une assurance sociale connexe qui protège les veuves, les orphelins et les personnes qui deviennent invalides. Si notre économie continue à progresser comme elle l'a fait jusqu'à maintenant, avec la hausse des revenus, en espèces et en valeur réelle, les personnes qui versent une cotisation maintenant peuvent être assurées de pensions qui seront conformes aux niveaux réels du revenu à l'époque de leur retraite.

Selon les circonstances économiques, le régime prévoit un niveau de pensions digne d'une société qui attache beaucoup de valeur à la sécurité et la dignité des gens dont les années de travail sont passées, ou qui subissent la pénible épreuve de la mort ou de l'invalidité du gagne-pain de la famille.

Toute protection au-dessus de ce niveau restera une question de choix individuel. C'est-à-dire que les particuliers, de concert avec les employeurs dans bien des cas, garderont la responsabilité des économies, lesquelles, au fur et à mesure de la hausse des revenus, apporteront à un nombre de plus en plus grand de personnes, selon leurs désirs, de meilleurs revenus.

De cette façon, les gens aident à accumuler des capitaux dont un pays riche et en plein essor a besoin pour continuer à progresser au point de vue économique. Ce rôle des régimes privés de pension, c'est-à-dire d'aider à fournir les économies qui financeront les placements, continuera d'être important.

A quelques reprises, on a exprimé des craintes quant aux répercussions des mesures de sécurité sociale sur les économies privées. Ni l'expérience au Canada ni celle des autres pays dont le niveau de développement économique peut s'y comparer sommairement, ne révèlent de répercussions malheureuses dans ce domaine. Au Canada, les premiers grands programmes de sécurité sociale, introduits peu après 1940, n'ont provoqué aucun fléchissement du taux de l'épargne.

De toute façon, les répercussions que pourrait avoir le régime de pension, sont assez restreintes. Elles atteindraient leur maximum si tous les travailleurs, employeurs et ceux qui travaillent à leur compte, payaient leurs cotisations uniquement avec de l'argent qui, autrement, aurait été économisé. Dans cette conjoncture, et s'il n'y avait aucun autre rajustement, le régime absorberait, en 1966, 5 p. 100 environ des épargnes totales des particuliers et du monde des affaires. Cette situation ne peut se produire parce que, effectivement, les cotisations ne seront pas toutes prises sur les économies. Ce qu'il faut retenir, c'est que même le plus grand effet, lequel est d'ailleurs impossible dans la pratique, ne serait pas très marqué.

Au tout début, il y aura peut-être un certain mouvement des économies personnelles et du monde des affaires aux économies publiques, mais cela restera bien inférieur à 5 p. 100. De plus, pendant plusieurs années, la somme des cotisations perçues dépassera de beaucoup celle des pensions versées, et on accumulera ainsi des réserves. Pendant une dizaine d'années, ou davantage, cette épargne publique qui représente le régime, continuera à dépasser tout effet direct que le versement des cotisations aurait vraisemblablement sur les économies personnelles et celles du monde des affaires. Ainsi les effets de ce nouveau régime, contribueront probablement pendant quelques années à accroître les épargnes totales de la nation.

A la longue, les économies publiques réalisées en vertu du Régime—c'est-à-dire les additions nettes chaque année aux réserves du régime—diminueront progressivement. (C'est d'ailleurs ce qui se passe, toutes choses égales, pour tout régime de pension public ou privé, à mesure qu'il arrive à maturité.) Le régime aura alors pour effet de transférer des revenus des cotisants,—la population au travail,—aux gens à la retraite ou invalides ainsi qu'aux veuves et aux orphelins. On peut s'attendre que la plupart des bénéficiaires dépenseront ce revenu. L'argent viendra de ceux qui sont plus enclins à économiser. Cependant, avec le temps, l'existence du régime fondamental de pension pourrait fort bien favoriser l'idée générale de pensions contributives et mener ainsi à l'expansion de régimes privés supplémentaires. L'autre conséquence nette de l'introduction du Régime de pension du Canada serait donc un taux plus élevé d'épargnes personnelles que cela ne se produirait autrement.

Ce sont là des illustrations des tendances possibles qui pourraient se faire jour. Au cours des quelques prochaines décennies, avec l'accroissement considérable des revenus, il pourrait bien se produire bien des changements dans le modèle des épargnes. Dans l'ensemble, le régime de pension du Canada pourrait, dans une certaine mesure, accroître ou diminuer l'ensemble des épargnes. La direction que prendra cet effet est subordonnée à une multitude de circonstances. Ce qui ne fait pas de doute, c'est que l'ampleur des effets possibles, dans un

sens ou dans l'autre, ne sera pas très grande. Le régime a son importance comme mesure fondamentale de sécurité sociale, mais il ne saurait avoir des effets économiques massifs.

L'effet prévisible le plus important sera le changement qui se produira sur le marché des capitaux. Aux cours des dix premières années, 400 millions de dollars en moyenne, provenant du fonds fédéral de pension, deviendront accessibles aux provinces. Les provinces utiliseront cet argent à leur gré, probablement pour des immobilisations sociales, telles des écoles, des routes, des utilités publiques. C'est à ces fins que les provinces et les municipalités ont emprunté depuis la guerre. Les fonds qui s'accumuleront, grâce au régime de pension, serviront ainsi en majeure partie à des fins qui comptent parmi nos besoins les plus pressants et les plus importants. Avec les fonds du Régime des pensions à leur disposition, les gouvernements provinciaux se verront de moins en moins dans la nécessité d'emprunter de la façon ordinaire en vendant des obligations. Les effets de cet état de choses sur le marché des capitaux dépendront dans une large mesure des changements qui se manifesteront dans les économies personnelles et dans celles des affaires. Que ces économies déclinent ou non, on peut s'attendre à ce que les capitaux se dirigent, en grande proportion, plutôt vers les obligations des sociétés privées et vers celles du gouvernement du Canada que vers les obligations provinciales et municipales. Si l'accumulation des économies, celles du régime de pension exceptées, change relativement peu, on peut s'attendre que les emprunts pour des fins d'affaires auront tendance à devenir moins coûteux et les sociétés comme les gouvernements seront moins portés à emprunter des marchés étrangers.

Cette somme doit se comparer aux épargnes nationales totales qui, en moyenne, dépasseront vraisemblablement 10 milliards, au cours des dix prochaines années. Les rajustements que doit envisager le marché des capitaux seront relativement modérés, comparés à d'autres rajustements—par exemple à cause des mouvements de placements étrangers—qui se sont produits dans le passé.

La conclusion d'une analyse financière, à savoir que le régime de pension n'aura pas d'effet important, est entièrement prouvée par l'expérience des autres pays. Alors qu'un certain nombre d'anciens régimes datent de la fin du 19e siècle, la majorité des régimes de pension ont vu le jour au cours des dix années qui ont immédiatement précédé ou immédiatement suivi la Deuxième Guerre mondiale. La plupart d'entre eux, aujourd'hui, rattachent les taux de pension, d'une façon ou d'une autre, aux gains antérieurs du pensionné. La Grande-Bretagne et la Suède qui, au début, avaient des pensions à taux uniformes analogues à notre Sécurité de la vieillesse, ont ajouté les prestations progressives en 1959.

Du fait, qu'au Canada, on se concentre sur les pensions à taux uniforme auxquelles on ajoute des paiements d'assistance, nos dépenses actuelles qui servent à entretenir les personnes âgées sont proportionnellement moindres que, par exemple, en Australie, en en Nouvelle-Zélande, en Grande-Bretagne et aux États-Unis. On peut le constater au Tableau VIII pour la période écoulée entre 1959 et 1963.

Le régime de pension ne modifiera cet état de choses que graduellement parce que les nouvelles pensions ne seront versées qu'aux personnes qui prendront leur retraite après avoir versé des cotisations au Régime. Dès 1975, alors que la période de transition prendra fin en ce qui concerne les prestations, on calcule que les dépenses relatives aux pensions de retraite aux termes du Régime s'élèveront à 0.3 p. 100 du produit national brut. Ce supplément aux dépenses du Canada restera encore relativement inférieur aux sommes que trois des quatre autres pays consacraient en 1963.

TABLEAU VIII

PRESTATIONS DE VIEILLESSE ET PRESTATIONS AUX SURVIVANTS, EXPRIMÉES EN POURCENTAGES DU PRODUIT NATIONAL BRUT, AUX PRIX DU MARCHÉ, DANS CERTAINS PAYS, 1958–1959 à 1962–1963

Pays	1958–1959	1959–1960	1960–1961	1961–1962	1962–1963
Nouvelle-Zélande	3.2	3.7	3.8	3.7	3.6
Grande-Bretagne	3.1	3.2	3.1	3.3	3.4
États-Unis	2.3	2.4	2.6	2.7	2.7
Australie	2.0	2.1	2.1	2.4	2.3
Canada	1.9	1.8	1.8	1.8	2.0

Évidemment, les dépenses en vertu du Régime continueront de s'accroître après 1975 de façon graduelle à mesure que plus de gens prendront leur retraite et toucheront les nouvelles pensions. La même tendance se manifestera, croyons-nous, dans les autres pays à un certain degré. Il n'y a aucune raison pour que nous prenions les niveaux d'autres pays comme critère dans notre pays lorsqu'il s'agit de la pension de vieillesse. Toutefois, à cause de la concurrence commerciale, il serait sage, du point de vue économique, d'éviter des écarts entre la proportion des revenus que nous versons à la vieillesse et la proportion versée par les autres pays.

Il arrive que les gens craignent qu'un régime de pension public contribuera à élever les frais des affaires, à réduire les économies dans les affaires également et à nuire à la situation de concurrence de l'industrie canadienne. En fait, l'ensemble des cotisations exigées d'après le régime—versées par les employeurs et les employés—représenteront en 1966 un supplément de seulement 2 p. 100 des frais globaux de main-d'œuvre. Pendant les dix dernières années, les salaires et traitements moyens au Canada ont augmenté de 3 à 4 p. 100 par année. Ces frais supplémentaires ont été absorbés largement par une productivité croissante tandis que les prix au Canada sont demeurés les plus stables du monde et que la position de concurrence du pays s'est améliorée.

Dans la pratique, les effets des cotisations à la pension ne frapperont pas seulement les prix. Ils se répartiront de différentes façons. Dans certains cas, ils seront probablement contrebalancés par la réduction des cotisations versées aux régimes de pensions dans les sociétés qui versent déjà des prestations assez élevées. Il y aura des diminutions dans les recettes fiscales, puisque les cotisations sont déductibles. Certaines cotisations seront prises à même le revenu personnel qui, autrement, serait dépensé ou mis de côté sous forme d'économies. Certains profits commerciaux pourront être réduits. Une certaine partie du coût pourra, en définitive, être payée par le consommateur si les entreprises majoraient les prix pour contrebalancer les cotisations au régime de pension. Quelle que soit l'importance relative de ces différents effets, aucun d'entre eux ne sera onéreux. Ce Régime assurera à la population du Canada une sécurité économique qui se continuera sous une forme qui correspond parfaitement aux possibilités de notre économie.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 11 août 1964

La séance est ouverte à deux heures.

L'AGRICULTURE ET LA COLONISATION

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Russell C. Honey (Durham) présente le 2e rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

CONSEIL DE TUTELLE DES SYNDICATS MARITIMES —COMPARUTION DEVANT UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il est en mesure de faire rapport au sujet des entretiens qui ont eu lieu entre le ministre du Travail et les membres du Conseil de tutelle des syndicats maritimes au sujet de leur comparution devant un comité parlementaire. Je voudrais savoir également si ces administrateurs comparaîtront dans quelques jours devant un comité parlementaire, afin que la Chambre puisse se renseigner, ce qu'elle n'a pu faire jusqu'ici.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre et le président ont communiqué entre eux, mais je demanderai au ministre qui doit être de retour aujourd'hui de faire rapport à ce sujet demain.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le Conseil de tutelle s'est-il engagé à comparaître et ne reste-t-il pas simplement à fixer la date?

Le très hon. M. Pearson: Je n'ai pas la correspondance sous les yeux, mais il a été entendu que le président comparaîtra.

LES FINANCES

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL—MAJORATION DE LA CONTRIBUTION CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances pourrait-il nous dire si le Canada a reçu une demande, officielle ou non officielle, d'augmenter sa souscription de 137 millions de dollars au Fonds monétaire international et, si tel est le cas, quelle décision a-t-on prise à cet égard?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, hier, lors de l'appel des motions, j'ai fait une déclaration au sujet des discussions qui ont eu lieu à cet égard et j'ai déposé le rapport. Aucune décision n'a encore été prise et je ne pense pas pouvoir dire quoi que ce soit à ce sujet, tant que n'aura pas eu lieu la réunion qui devrait se tenir à Tokyo, au début de septembre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—TRAVAUX D'HIVER CONFIÉS AUX BÉNÉFICIAIRES D'ALLOCATIONS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail étant absent, j'aurais deux questions à poser à son secrétaire parlementaire. D'abord, nous dirait-il si l'on a signalé au ministère du Travail une communication que le ministre des Affaires municipales de la Colombie-Britannique a envoyée à toutes les municipalités de cette province et portant que seules seront admises à participer aux programmes de travaux d'hiver les personnes qui sont à la charge du service de bien-être social depuis trois mois? En second lieu, qu'entend faire le gouvernement fédéral à cet égard, étant donné que, dans bien des municipalités, nombre de pupilles de l'assistance sociale ne sont pas embauchables, ce qui fait que la décision de Victoria annule, dans la pratique, de nombreux programmes qui avaient déjà été approuvés?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'article dont parle le député de Burnaby-Coquitlam ne m'a pas été signalé, mais je suis sûr que lorsque je mettrai le ministre au courant quand il reviendra, cet après-midi, il ira aux renseignements pour s'assurer que la nouvelle est bien exacte.

M. Douglas: Une question complémentaire. Puis-je demander au secrétaire parlementaire s'il a reçu une communication du gouvernement provincial? Car il ne s'agit pas d'une nouvelle publiée dans les journaux. J'ai ici des exemplaires d'une lettre émanant de M. Dan Campbell, ministre des Affaires municipales.

M. Byrne: Je signalerai la chose au ministre, à son retour.

TRANSPORT DU SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT À UNE NOUVELLE COMPÉTENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail étant absent, je désire poser ma question à son secrétaire parlementaire. Quand compte-t-on que le Service national de placement relèvera directement du ministère du Travail au lieu de la Commission d'assurance-chômage, compte tenu de la déclaration faite hier à Vancouver par le ministre du Travail?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre suppléant du Travail): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de ministre suppléant du Travail, je tiendrai cette question pour préavis.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

AIDE DES COMMUNISTES CHINOIS AUX REBELLES CONGOLAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il pouvait nous dire dans quelle mesure le gouvernement communiste de Chine ou ses agents participaient à la guerre civile au Congo. Compte tenu de la mise à sac hier soir de l'ambassade du Burundi, à Léopoldville, et du fait que la situation est toujours critique dans la partie orientale du Congo, le ministre aurait-il quelques renseignements à nous fournir?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter sauf que l'influence communiste est manifeste. La première question posée par mon honorable ami traitait de cet aspect.

LES SPORTS

SUBVENTION FÉDÉRALE À L'ÉQUIPE OLYMPIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme on a maintenant choisi les Canadiens qui représenteront cette année notre pays en athlétisme aux jeux olympiques de Tokyo, le ministre nous dira-t-il dans quelle mesure le gouvernement fédéral projette d'accorder de l'aide financière au moyen de subventions prévues en vertu du programme sur la santé et le sport amateur ou de tout autre programme?

M. l'Orateur: A mon avis, il s'agit d'une question à inscrire au *Feuilleton*.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

RETOUR DU MINISTRE DES FORÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Forêts.

Je voudrais lui demander s'il a aimé son séjour en Europe et pour quelle raison il a abrégé ses vacances?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, je suis allé en Europe pendant deux semaines. La première semaine, j'étais en mission de travail. La deuxième semaine, pensant que les travaux de la Chambre s'ajourneraient le 8 août, j'ai cru bon de prendre une semaine de vacances, que j'estimais d'ailleurs avoir méritées, ayant été sérieusement malade au mois d'avril dernier, comme on le sait.

Je pense d'ailleurs que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm aurait dû lui aussi prendre des vacances pendant la même période.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pourrais-je demander au ministre des Forêts, vu qu'il nous a annoncé tout à l'heure qu'il croyait que la Chambre pouvait ajourner ses travaux le 8 août, si cette question a été discutée par le cabinet?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur l'Orateur, je pense bien que les travaux de la Chambre auraient dû être ajournés à la fin du mois de juillet. Si l'opposition officielle avait collaboré avec le gouvernement et les autres partis de la Chambre, nous serions tous en vacances, actuellement, ce que nous avons d'ailleurs tous bien mérité.

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la dernière partie des observations de l'honorable député n'a pas de place dans le compte rendu des *Débats* de la Chambre, et je suis persuadé que l'honorable député va constater que l'île de Capri est bien différente de la Chambre des communes.

M. l'Orateur: Puis-je proposer que nous poursuivions les travaux de la Chambre?

LES PENSIONS

RÉGIME FÉDÉRAL—DROIT DE VETO SUR LES MODIFICATIONS FUTURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'ai jeté un coup d'œil au Livre blanc du régime de pension du Canada et, après avoir lu le premier alinéa, à la page 21, je me demande si la province d'Ontario aura un droit de veto sur toute modification future à apporter à la loi?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un document très détaillé et je demanderais à mon honorable ami de l'examiner un peu plus longuement avant de commencer à poser, à l'appel de l'ordre du jour, des questions qui pourraient appeler de longues explications.

M. Winkler: J'aurais une question supplémentaire. Il s'agit d'un aspect extrêmement important du régime, à mon avis, et il me semble qu'avant d'en poursuivre l'étude, nous devrions obtenir une explication surtout au sujet de la formule proposée.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aurais une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Comme nous avons maintenant en main le Livre blanc très détaillé du régime de pension du Canada, le gouvernement pourrait-il faire inscrire au *Feuilleton* le projet de résolution précédant le nouveau projet de loi?

M. Winkler: Il s'agit d'une mesure essentielle.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, ne pourrions-nous pas obtenir une réponse à notre question?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la résolution figurera au *Feuilleton* longtemps avant le débat sur le projet de loi.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, vu que le premier ministre nous avait fait la même réponse il y a quelques jours, pourrait-il aller un peu plus loin et nous dire quand le gouvernement compte faire débattre la question?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, elle est sur la liste de priorité des mesures législatives et j'espère que nous pourrons en discuter une fois terminé le débat sur le drapeau.

L'AGRICULTURE

LE BLÉ—MODIFICATION DE LA TENEUR EN HUMIDITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture; comme il est absent, je l'adresserai au ministre du Commerce, étant donné qu'il s'agit de céréales. Cette question, que j'ai déjà posée au ministre de l'Agriculture, a trait à la teneur en humidité du blé de printemps et du blé dur. Les associations agricoles ont demandé à maintes reprises, mais en vain, au ministre de leur accorder un entretien pour discuter de la question. Le ministre voudrait-il signaler la chose au ministre de l'Agriculture?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que mon collègue, le ministre de l'Agriculture est au courant de la chose et donnera aussitôt que possible l'occasion aux organisations agricoles d'énoncer leurs opinions.

LES PROVINCES MARITIMES—AIDE À LA SOLUTION DU PROBLÈME DES CHENILLES DE LA LEUCANIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture, mais comme il est absent, je vais l'adresser à son secrétaire parlementaire. L'un ou l'autre des gouvernements des provinces Maritimes aurait-il communiqué avec le gouvernement fédéral relativement à la dévastation des récoltes dans ces provinces par la chenille de la leucanie? Sinon, le ministère de l'Agriculture étudie-t-il ce problème à l'heure actuelle?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il s'agit sûrement là d'une question pour le *Feuilleton*.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

REVISION DES ARRANGEMENTS FISCAUX ET DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPÔT

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le lundi 10 août, du bill C-111

présenté par l'honorable M. Gordon et ayant pour objet la revision de certains arrangements fiscaux avec les provinces et l'adaptation des arrangements fiscaux et des dispositions relatives à l'impôt qu'entraîne le paiement, à des pères ou mères qui résident dans certaines provinces, d'allocations aux jeunes.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, à 10h. 30 hier soir, j'avais presque terminé mes observations, mais pas tout à fait. Avant de reprendre le fil de mon discours, je voudrais apporter une rectification au hansard au sujet de ce que j'ai dit hier soir à propos de la taxe sur l'essence. C'est soit un lapsus de ma part, soit une erreur du sténographe. Comme en fait foi la page 6821 du hansard, j'aurais dit ce qui suit:

...prenons comme exemple la taxe sur l'essence. Dans l'Île du Prince-Édouard, cette taxe est de 18c. le gallon. Il n'y a que deux autres provinces où la taxe sur l'essence soit aussi élevée, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve.

Ce que j'ai voulu dire, c'est qu'il n'y avait que deux provinces où la taxe sur l'essence était plus forte: la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, où elle s'élève à 19c. le gallon. Au Nouveau-Brunswick, la taxe est également de 18c. le gallon, mais, dans les autres provinces, elle est moindre.

Je signalais hier soir que l'Île-du-Prince-Édouard craignait de recevoir moins que ce qu'elle mérite et que sa juste part des versements accrus, prévus dans le bill. J'espère que cela ne tient aucunement à l'opinion à courte vue dont le ministre des Finances a parfois fait preuve au sujet des problèmes économiques des provinces Maritimes. Je n'ai pas la naïveté de croire que mes propos puissent maintenant changer sensiblement le projet de loi, mais, encore une fois, je supplie le ministre de réexaminer le rajustement en vue de l'améliorer, si possible, en ce qui touche l'Île-du-Prince-Édouard.

A défaut de cela, j'aurais une proposition à faire au gouvernement à l'égard des programmes à frais partagés. De prime abord, ces programmes semblent une aubaine pour les provinces, quand, par exemple, le gouvernement fédéral leur offre de défrayer une proportion déterminée des programmes de voirie ou autres. Malheureusement—et le ministre le sait fort bien—ce qu'on ne peut se payer ne constitue jamais une aubaine. Les programmes à frais partagés peuvent être excellents pour les provinces disposant d'une assiette fiscale satisfaisante qui peuvent facilement prélever leur part des frais en cause mais les provinces dont les contribuables sont déjà imposés presque jusqu'à la limite, trouvent très difficile d'acquitter leur quote-part des frais fixes.

A mon sens, le gouvernement devrait étudier la question des programmes à frais partagés. Je propose qu'à l'avenir, la part des frais devant être acquittés par une province soit établie en fonction des ressources de cette dernière. Autrement dit, la part du gouvernement fédéral devrait être proportionnée aux versements de péréquation touchés par chaque province car, autrement, ces programmes ne feront qu'alourdir le fardeau des provinces moins riches et désorganiseront leurs budgets.

Que le ministre ne s'y méprenne pas, je ne préconise pas en général la cession aux provinces de fonds fédéraux de plus en plus considérables. Je me rends parfaitement compte de l'onéreuse responsabilité qui incombe au ministre.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Je tiens à signaler aux membres du comité qu'il y a trop de bruit et que cela est injuste envers celui qui a la parole.

L'hon. M. MacLean: Je n'ignore pas l'énorme responsabilité que porte le ministre des Finances de notre pays dans les circonstances actuelles, alors que la dette publique augmente sans cesse, que la demande va s'accroissant pour d'autres services publics, que l'ensemble du pays est en plein essor et que l'expansion des travaux publics se fait sentir, et j'emploie cette expression dans son sens large. Toutefois, le temps est venu, à mon avis, pour que les Canadiens assument certaines de leurs responsabilités quant à l'état financier de notre pays.

Mes remarques visent tous les échelons de gouvernement. Le gouvernement qui croit obtenir tout ce dont il a besoin en s'adressant à un autre échelon de gouvernement, et l'obtenir gratuitement, se fourvoie. Les contribuables qui, en fin de compte, paient la note, sont les mêmes Canadiens, peu importe le gouvernement qui fait la dépense.

Je ne préconise pas le régime excessivement rigoureux inscrit dans la constitution de quelques-uns des États des États-Unis, aux termes duquel ces États ne peuvent dans certains cas contracter aucune dette tandis que dans d'autres cas, ils ne peuvent contracter de dettes qu'en recourant à un référendum. Je suis d'avis que les dépenses publiques, les dettes, à tous les paliers du gouvernement, sont de bonne pratique commerciale, pourvu que l'argent serve à l'acquisition d'un actif national valable.

D'autre part, je n'approuve pas l'insouciance qui se fait sentir parfois dans certains milieux, où l'on prétend qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter de la dette de l'État, sous prétexte que ce sont les générations à venir qui devront la solder. On se dit, en somme, qu'on n'a qu'à emprunter l'argent dont on a besoin et que les autres n'auront qu'à se débrouiller lorsque vient le moment de régler les comptes. J'estime qu'il faut songer aux dettes que nous léguons à nos descendants. Il est certain que les futures générations devront assumer une dette nationale très élevée. Il n'y a rien de mal à cela pourvu qu'elles héritent également de valeurs nationales aussi importantes. Je m'inquiète au plus haut point, cependant, de la hausse rapide et constante des dépenses publiques à tous les niveaux de gouvernement. Prenons par exemple l'une de nos sociétés publiques que le Parlement a consacré bien peu de temps à examiner en ces dernières années. Je veux parler de la Société Radio-Canada. Je ne dis pas que ces dépenses sont nécessairement injustifiées. Je m'en sers pour illustrer l'augmentation considérable des dépenses.

En 1963-1964, Radio-Canada a dépensé 115 millions de dollars en chiffres ronds, dont 70 p. 100 ont été fournis par le gouvernement, un total de presque 81 millions juste pour combler le déficit de Radio-Canada. Quand on pense que pour l'année financière 1907-1908, le budget total du gouvernement fédéral pour tous les services ne s'élevait qu'à 86 millions. Radio-Canada coûte plus cher aux contribuables maintenant qu'il en coûtait pour administrer tout le pays en 1908.

Je suis inquiet, aussi, de l'augmentation extrêmement rapide de notre dette, à tous les niveaux de gouvernement. Pour la gouverne du comité, je voudrais citer brièvement quelques chiffres. En 1942, la dette globale des gouvernements provinciaux s'élevait à moins de 2 milliards de dollars. En 1952, elle dépassait largement 3 milliards de dollars et en 1960, elle était supérieure à 7 milliards. La dette du gouvernement fédéral, en 1932, était inférieure à 3 milliards de dollars. En 1942, elle s'élevait à presque 7 milliards et en 1952, elle dépassait 11 milliards. En 1960, elle avait atteint 26 milliards de dollars. En 1960, la dette municipale globale au Canada était de presque 5 milliards, de sorte qu'en 1960 la dette globale publique s'élevait à environ 38 milliards, soit quelque $2,000 pour chaque homme, femme ou enfant, au Canada.

Je ne dis pas que c'est nécessairement mauvais, mais j'ai le sentiment que les Canadiens devraient songer s'ils ont, oui ou non, assez de biens pour équilibrer cette dette immense, des biens sous forme de services publics et d'aménagements résultant de ces dépenses en immobilisations, comme des routes et tout ce qui rend possible la mise en valeur des richesses d'un pays. Si nous possédons de tels avoirs, la situation est bonne. Sinon, nous devrions surveiller nos dépenses avec soin afin de ne pas dépasser témérairement nos moyens.

Ce disant, je vais terminer mes observations. Mais auparavant je prie une fois encore le ministre de bien vouloir examiner très attentivement les formules que renferme ce bill car, à mon avis, elles entraînent une conséquence qui n'est pas tout à fait équitable à l'égard de la province dont je viens, notamment l'Île-du-Prince-Édouard.

M. Francis: Ce débat, comme l'a signalé l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings, a donné lieu à un certain nombre de très bons exposés dans la meilleure tradition parlementaire. Quelques excellentes observations ont été faites sur l'ensemble de la question des relations fédérales-provinciales.

Depuis 1945, nous avons tous constaté que les besoins des gouvernements provinciaux et municipaux en sources de revenu supplémentaires, pour s'acquitter de leurs obligations dans le domaine de l'instruction et de la voirie, pour n'en mentionner que deux, se sont rapidement accrus. La mesure à l'étude prend acte de cette nécessité mais elle prévoit aussi, à mon avis, tout ce qu'il est possible au gouvernement fédéral d'accorder en matière d'exonérations fiscales pour tenir compte des besoins en recettes supplémentaires des provinces.

On parle beaucoup, par le temps qui court, de la constitution et des obligations constitutionnelles. Une chose qui m'effraie, c'est de voir à quel point se mettent à accepter une série de mythes des personnes qui négligent parfois d'envisager les faits. Le premier de ces mythes s'exprime ainsi: la Seconde Guerre mondiale a engendré un gouvernement colossal, bureaucratique et centralisateur, qui a enlevé toute force vitale aux provinces. C'est devenu la mode en plusieurs milieux de décrier la centralisation et de plaider la cause de l'autonomie provinciale.

On oublie que les accords du temps de guerre ont fait disparaître tout un fouillis fiscal fait de taxes de vente municipales, provinciales et fédérales, d'impôts sur le revenu et que sais-je encore. Des accords fiscaux auxquels on a abouti, il est résulté un régime national qui, à son tour, a rendu possible le développement national. N'allons pas oublier que, depuis 1945, notre pays a connu un accroissement sans pareil, accroissement de la population, du produit national brut et du revenu par personne. Toutes les provinces y ont participé, bien que certaines, notamment les provinces atlantiques, dans une moindre mesure que d'autres.

Au cours de cette période, le gouvernement fédéral a rempli plusieurs fonctions essentielles qui s'imposaient pour maintenir la croissance et la prospérité du Canada. A tout prendre, on a adopté les politiques fiscales et monétaires qui favorisaient le progrès du Canada. Il s'est produit une dynamique expansion du commerce. Dans les conférences à l'étranger, les représentants du Canada étaient forts de la certitude que le gouvernement qu'ils représentaient pouvait respecter les engagements qu'ils prenaient au nom de notre pays. La politique commerciale, la politique monétaire, la protection du dollar canadien, les programmes de mise en valeur de nos ressources nationales, tout était possible. Cela s'accompagnait d'un régime fiscal très rationnel qui a beaucoup contribué à réduire au minimum le chevauchement de compétences et la confusion.

C'était là de bonnes années. Il n'y a pas un député qui se lèvera pour dire que notre taux de croissance et d'expansion ne se comparerait pas favorablement à celui de tout autre pays du monde. A mon avis, ce n'est pas être centralisateur que de dire que le gouvernement fédéral doit protéger ses pouvoirs monétaires et bancaires, avoir la haute main sur l'immigration et représenter le Canada, non seulement en matière de relations extérieures mais pour ce qui est des relations avec les autres pays du Commonwealth et du monde en matière de politiques commerciales et d'expansion. Ces pouvoirs sont essentiels à la fonction du gouvernement fédéral et on ne peut pas les supprimer.

A l'autre bout de l'échelle, il y a certaines fonctions qui sont nettement provinciales. Elles comprennent des domaines comme l'instruction publique, les droits de propriété et les droits civils. Le gouvernement fédéral ne songe pas du tout à prendre des mesures de nature à nuire à l'indépendance de l'un ou de plusieurs groupes majoritaires. Autrefois, de fermes garanties ont été inscrites à cette fin dans notre constitution et elles doivent être respectées.

Tout comme le gouvernement fédéral ne songe pas sérieusement à assumer certaines responsabilités provinciales, il serait tout aussi inquiétant pour notre croissance et notre prospérité sur le plan national, que les autorités provinciales tentent de miner les pouvoirs fédéraux. Le Canada ne peut avoir dix devises différentes ni dix politiques différentes en matière de commerce ou d'immigration. On doit éviter à tout prix l'établissement d'obstacles en matières commerciales sur les plans régional ou provincial. Bon nombre de discours ont été prononcés sur cet aspect de la question, même par certains honorables députés d'en face.

Il y a cependant entre les pouvoirs exclusivement fédéraux et ceux qui sont exclusivement provinciaux un large secteur encore indéterminé. C'est ce secteur qui n'a cessé depuis 1867 de donner lieu à de la confusion et c'est là que nos nouvelles idées de fédéralisme coopératif ont le plus à offrir. Ce secteur est peut-être bien représenté par les subventions à la santé et au bien-être...

M. Nielsen: Je me demande si l'honorable député pourrait nous dire quel document il lit?

M. Francis: ...où le principe de partage des frais...

M. Nielsen: Je ne veux pas me montrer désinvolte. Si ce sont les notes de l'honorable député, fort bien. Mais s'il donne lecture d'un texte, le comité aimerait savoir de quel document il s'agit.

M. le président: Si je comprends bien, l'honorable député se reporte à ses notes, comme la chose se fait assez communément à la Chambre.

M. Francis: Ce secteur est peut-être bien illustré par les subventions à la santé et au bien-être, où le principe de partage des frais par le gouvernement fédéral à l'égard de programmes provinciaux a progressivement pris de l'ampleur. Il est de bon ton aujourd'hui dans certains milieux de soutenir que le gouvernement fédéral doit se retirer de l'assurance-hospitalisation, des subventions à la santé et de l'assistance-chômage, des allocations aux aveugles et aux invalides et de l'assistance aux vieillards.

La difficulté à cet égard c'est que les provinces qui demandent au gouvernement fédéral de se retirer de ces domaines insistent, et cela est facile à comprendre, pour obtenir une compensation grâce à un accroissement de leurs sources de revenu ou de nouveaux dégrèvements d'impôt. Le principe de la renonciation a été mis au point, afin de verser des subventions compensatoires aux provinces qui décident de ne pas participer aux programmes de frais partagés. La mesure dont nous sommes saisis actuellement par exemple prévoit un abattement supplémentaire de 3 p. 100 pour les provinces qui ne participent pas au programme d'allocations aux jeunes.

Le problème est de savoir jusqu'à quel point l'abattement s'appliquera. Dans la présente mesure, le gouvernement fédéral n'obtiendra que 25 cents de chaque dollar perçu sous forme de droits successoraux.

Qu'est-ce que cela signifie lorsque le problème de l'amendement à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès est envisagé?

Toute proposition en vue de diminuer les droits successoraux—j'avoue que les impôts ont rarement été diminués dernièrement, mais il se pourrait qu'ils le soient—pourrait entraîner des discussions lors d'une conférence fédérale-provinciale. Si nous nous engageons au point que la souplesse du gouvernement fédéral soit compromise dans le domaine fiscal, alors une de ses fonctions fondamentales sera supprimée.

Au cours de ce débat, le ministre des Finances et le député de Digby-Annapolis-Kings ont dit tous deux qu'ils s'inquiétaient du peu de latitude accordée au ministre des Finances pour sa tâche. Le ministre des Finances a bien précisé qu'il est convaincu d'avoir assez de pouvoirs pour faire ce qu'il juge nécessaire. A mon sens, les pouvoirs du ministre des Finances ne sauraient être restreints davantage, et j'espère que les conférences des ministres des provinces, qui auront lieu chaque année s'il faut en croire le ministre des Finances, ne porteront pas sur l'application détaillée des lois fédérales concernant les droits successoraux ou l'impôt sur le revenu.

Le ministre des Finances a eu l'obligeance de me fournir des chiffres approximatifs concernant les dégrèvements fiscaux sur l'impôt sur le revenu des particuliers, si les provinces décident de renoncer aux programmes d'assurance-hospitalisation, de construction d'hôpitaux, aux subventions à l'hygiène, à l'assistance-vieillesse, aux allocations aux aveugles et aux invalides et à l'assistance-chômage.

Si l'on appliquait le régime de péréquation aux dégrèvements d'impôt, la province de Québec recevrait 18 p. 100 de recettes en plus des 27 p. 100 qu'elle toucherait d'office en 1966, aux termes de la mesure à l'étude. Autrement dit, sous un régime de péréquation, l'abattement concernant l'impôt sur le revenu des particuliers pourrait s'élever en tout à 45 p. 100. La proportion serait encore plus forte si le régime de péréquation n'était pas adopté.

Certaines de ces questions ont fait l'objet de discussions mais, à ma connaissance, aucun représentant du gouvernement n'a eu de consultations semblables à l'égard des autres programmes à frais partagés. Toutefois, en décembre dernier, le premier ministre du Québec a donné à entendre que sa province se retirerait du régime de sécurité de la vieillesse. D'après mes calculs, cela lui donnerait une autre tranche de 20 p. 100 des recettes. Si l'on faisait la même chose au sujet des allocations familiales, la province toucherait plus de 80 p. 100 des recettes provenant de l'impôt sur le revenu. Toutefois, aucune personne sérieuse ne songerait à faire une telle proposition.

Il est bien évident qu'il y a une limite aux remises d'impôt que le gouvernement fédéral peut accorder lorsqu'une province décide de ne pas s'engager. Si l'enjeu de la province excédait 50 p. 100, le gouvernement fédéral se trouverait dans une position vraiment difficile. Jusqu'à présent, sauf erreur, aucune province n'a demandé à prendre part aux discussions sur le taux actuel des impôts fédéraux, probablement parce que le pourcentage de la détaxe est relativement peu élevé. Toutefois, j'ai appris par les journaux que lors de la conférence des premiers ministres provinciaux on a étudié la formule à adopter pour qu'une province puisse, le cas échéant, percevoir la taxe de vente d'une autre province; toutefois, cela pose une grave question d'ordre constitutionnel: jusqu'à quel point les autorités provinciales peuvent-elles contrecarrer l'autorité fédérale? Jusqu'ici, à la Chambre, on a formulé beaucoup de plaintes au sujet de l'empiétement du gouvernement fédéral sur les droits des provinces. Selon moi, nous avons également raison de dire aux autorités provinciales: «Le Canada ne peut exister comme nation si vous sapez certaines responsabilités fondamentales qui incombent au gouvernement fédéral en matière d'argent et de banque, de devises et d'expansion nationale».

Le taux global de progrès économique de la nation doit être subordonné au programme fédéral. Tout développement national exige l'élimination de la jungle fiscale et, dans ce domaine, le Parlement ne doit pas pousser le gouvernement fédéral à des sacrifices. A titre d'habitant de l'Est, par exemple, je déplore la tentative du premier ministre de la Colombie-Britannique d'instituer sa propre banque, car le système bancaire et la monnaie relèvent du fédéral. Je ne crois pas que l'empiétement des pouvoirs provinciaux sur certains domaines fédéraux profitent au Canada; si la formule était appliquée dans toute sa rigueur comme certains l'exigent j'estime que nous en serions tous appauvris.

Nous savons tous que la clé de voûte est le pouvoir d'imposition fiscale et d'attribution des revenus. Le bill à l'étude traduit largement les demandes des autorités provinciales, et à mon avis, un gouvernement fédéral ne saurait aller plus loin. On ne devrait nullement mettre en doute le pouvoir du gouvernement fédéral de hausser et d'abaisser les impôts, pour créer des déficits ou des surplus, conformément à ce qu'on estime convenir à la phase particulière du cycle économique dans lequel nous nous trouvons. Ce pouvoir ne souffre pas de compromis. Si une conférence fédérale-provinciale doit précéder tout changement dans les droits sur les biens transmis par décès ou dans l'impôt sur le revenu des particuliers, le pouvoir de mettre en vigueur une politique fiscale de base sera sérieusement affaibli.

Il est une autre raison pour laquelle nous devons penser sérieusement avant de consentir à une extension générale de la formule d'option. Les programmes de partage des frais étaient un moyen d'atteindre des normes nationales minimums dans les secteurs où la confusion aurait régné. Dans l'assurance-hospitalisation, par exemple, chaque province élaborait son propre programme. Il y a de grandes variantes dans les méthodes de financement des programmes, dans l'administration et dans le genre de services offerts dans les hôpitaux, d'une province à l'autre au Canada. Toutefois, quand les provinces ont signé un accord avec le gouvernement fédéral, grâce auquel elles recevaient des fonds provenant de la contribution fédérale, elles ont consenti à fournir, comme service assuré, les soins hospitaliers de salle régulière, à éliminer les frais amenant des distinctions injustes et à prendre des dispositions pour accepter, sans les assujettir à des périodes d'attente, les gens qui passaient d'une province à l'autre. Elles ont aussi consenti à utiliser des méthodes uniformes de comptabilité et une base uniforme pour les rapports statistiques.

Les programmes de partage des frais reconnaissaient la diversité régionale et provinciale, mais laissaient l'essentiel de l'administration entre les mains des provinces, tout en maintenant la tenue de conférences régulières de hauts fonctionnaires et la réalisation de normes nationales minimums. Ces normes ont été atteintes grâce aux avis des conférences et aux accords conclus dans le domaine général des programmes de partage des frais.

On ne peut s'empêcher de se demander quelles conséquences aurait la décision de se dissocier des subventions à la santé et de l'assurance-hospitalisation pour le Conseil fédéral d'hygiène, qui se réunit tous les six mois. Comment son ordre du jour en serait-il touché? Les fonctionnaires provinciaux du Canada se réuniraient-ils encore régulièrement pour conférer sur leurs problèmes et essayer de les régler de la même façon ordonnée, en échangeant le résultat de leur expérience, de l'Atlantique au Pacifique? Si Québec, par exemple—encore une fois—décide de ne pas participer, qui seront les porte-parole des hôpitaux et institutions de langue française autour de la table de conférence fédérale? La province qui choisirait la non-participation pourrait-elle insister sur son droit de prendre part aux délibérations concernant l'administration des provinces non dissidentes? Si le Québec ne voulait pas participer à un programme de santé et de bien-être social de grande envergure, un ministre fédéral originaire du Québec serait-il chargé de ce service à la Chambre? Ces questions sont absolument fondamentales mais n'ont pas encore reçu de réponse.

[M. Francis.]

Un deuxième mythe de notre temps, qu'ont perpétué certaines gens responsables, a trait à la révision de notre constitution. Il y a quelques semaines encore nous avons adopté à la Chambre une résolution demandant en fait au Parlement du Royaume-Uni de modifier notre constitution de façon que l'autorité fédérale puisse légiférer au sujet des pensions aux survivants. Je crois que des porte-parole de tous les partis à la Chambre ont pris à ce moment-là la parole pour dire combien il était humiliant de devoir s'adresser au Parlement d'un autre pays pour modifier notre constitution, pour lui en demander la permission.

Or, la raison pour laquelle nous devons agir ainsi est tout à fait claire. La règle de l'unanimité des dix provinces a été maintenue, et si la province de Québec n'a par été la dernière à se ranger à cet avis, c'est qu'elle craint que nous ne puissions nous entendre sur la façon de procéder à la modification de notre propre constitution, qui donnerait, d'autre part, à notre minorité de langue et de culture française, la protection à laquelle elle a tout droit de s'attendre. Je ne blâme ni ne critique la province de nourrir pareille crainte; c'est son droit d'insister sur des sauvegardes. C'est pour cette raison qu'il est impossible de modifier notre constution, et nous devons nous plier, nous humilier, pour demander à autrui de le faire pour nous.

Je ne puis m'empêcher de comparer ces propos au discours prononcé par l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue le 13 juillet alors qu'il avait uni sa voix à celle de tous ceux qui réclamaient un amendement constitutionnel. Le même député de Pontiac-Témiscamingue avait dénoncé vigoureusement le fédéralisme coopératif mais avait témoigné, quoique à contrecœur, son admiration pour le principe de dissociation. Cela ne m'étonne pas car, à mon sens, le groupe qu'il représente de l'autre côté de la Chambre est en train de se dissocier de son propre parti. A mon avis, les répercussions constitutionnelles de la position qu'ils sont en train de prendre doivent encore être mises au point par les personnes en cause.

Une demande analogue de révision constitutionnelle est venue de l'autre coin de la Chambre, des porte-parole du Ralliement des créditistes. Ces derniers n'envisagent pas d'amendement de porte restreinte mais un amendement fondamental qui donnerait à la même province, au Québec, le statut d'État associé. Ceux qui voudraient savoir quelles pourraient en être les répercussions n'ont qu'à se rappeler la constitution de l'Autriche-Hongrie avant la Première Guerre mondiale.

Je trouve stupéfiant de voir que des personnes responsables tant à la Chambre qu'ailleurs, des hommes détenant des postes supérieurs dans la presse et dans la vie publique, insistent pour que la constitution soit revisée dans ses principes, faisant litière de la règle d'unanimité des dix provinces, laquelle a été scrupuleusement observée sur les instances de la province de Québec. L'une quelconque des provinces a-t-elle le droit de penser qu'on puisse déroger ainsi à la règle d'unanimité parce qu'une province désire une revision fondamentale de la constitution?

La grande renaissance qui se poursuit dans le Québec nous remplit tous d'admiration. Nous avons le plus grand respect pour cette province lorsque nous lisons des articles sur la construction des barrages de la Manicouagan, la mise en valeur des ressources hydrauliques et les efforts prodigieux déployés dans le domaine de l'éducation. Nous savons que ces efforts bénéficieraient à tout le pays. Nous savons qu'en agissant ainsi, le gouvernement du Québec travaille pour le bien de ses citoyens. Mais il y a dans la province de Québec une «bande d'extrémistes»—comme il s'en trouve ailleurs au Canada—qui ont créé une tout autre perspective, et qui, à l'occasion, ont démontré qu'ils sont prêts à recourir au terrorisme et à la violence. Mais il s'agit d'une petite minorité.

Je me demande ce qui arrivera si l'espoir qu'entretient ce groupe d'obtenir le statut d'État associé ne se réalise pas. Je précise. Supposons qu'en 1967 ou 1968, le Parlement de Westminster soit saisi d'une résolution émanant d'une province qui demanderait une revision fondamentale de la constitution, cependant qu'une ou deux autres provinces solliciteraient des modifications relativement peu importantes et qu'un grand nombre, voire la majorité des provinces présenteraient des résolutions pour s'opposer à toute revision de la constitution. S'imagine-t-on que le Parlement britannique agirait dans ces circonstances? Et s'il décidait de ne rien faire, qu'en serait-il de certains espoirs actuels?

A mon avis, monsieur l'Orateur, il s'agit de déclarations téméraires faites par des gens influents qui devraient se montrer plus sages; elles impressionnent certaines personnes, prêtes à faire ces choses et les imaginant réalisables. La désillusion qui surviendra alors prendra-t-elle la forme qu'un groupe radical et dissident de cette province lui a donnée naguère?

A mon sens, monsieur le président, la mesure législative à l'étude va aussi loin que le gouvernement fédéral peut le permettre pour satisfaire aux exigences des autorités provinciales en ce qui concerne l'augmentation de leurs sources de revenu. Il y a dans notre pays des domaines bien définis, de la compétence des provinces. Il y a des domaines également fondamentaux pour la croissance et l'expansion nationale, et qui doivent être du ressort de l'État fédéral. Enfin, monsieur le président, il y a un troisième domaine moins précis, où doit œuvrer le fédéralisme coopératif et où nous devons travailler de concert, à établir de façon constructive une collaboration fédérale-provinciale pour mettre au point les services que nous sommes en droit de demander et que tous les Canadiens espèrent.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si j'ai bien compris, monsieur le président, le préopinant, qui a occupé un poste de haut fonctionnaire pendant de longues années, parle aujourd'hui au nom du gouvernement, car le fait d'avoir été un bureaucrate haut placé pendant un certain temps donne du poids à ses paroles. Je n'avais pas l'intention de participer au débat aujourd'hui, mais j'avais certaines questions à poser. Toutefois, les dernières paroles de l'honorable représentant inspireront certainement une certaine crainte aux premiers ministres provinciaux en ce qui a trait au financement futur, car si j'ai bien saisi ses paroles, il nous a dit que le projet de loi à l'étude et la méthode proposée représentent à peu près la limite de ce que le gouvernement fédéral peut offrir. Cette déclaration veut certes dire que les provinces auront encore à souffrir, comme ce fut le cas de 1952 et 1957, de l'étouffement de la finance que leur avait imposé l'ancien gouvernement libéral.

Je suis certain que l'honorable représentant n'exprimait pas seulement sa pensée à lui. Il avait sous les yeux un discours bien documenté qu'il a lu avec soin et attention. Tout cela nous porte à croire que c'était une façon de faire exprimer par l'arrière-ban une pensée que caressent et partagent, sans pourtant l'admettre, ceux qui occupent les banquettes ministérielles. Nous sommes reconnaissants à l'arrière-ban d'avoir projeté ses lumières sur la pénombre des dissimulations du cabinet.

M. Francis: Je pose la question de privilège monsieur le président, pour dire que j'ai parlé à titre de simple député, un point, c'est tout.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant ne pouvait parler qu'à titre de simple député, car c'est ce qu'il est. Je disais cependant que tout, dans son discours, nous porte à croire qu'il a été inspiré par le gouvernement et, si je fais erreur à ce sujet,

je suis certain que, quand j'aurai repris mon siège, le ministre des Finances se lèvera immédiatement pour désavouer les théories exposées par l'honorable représentant. En fait, je m'attends à ce désaveu dans quelques instants. Le ministre des Finances affiche ce petit sourire en coin qui lui est propre et qu'il nous offre dès que se pose une question embarrassante. J'ai quand même bien hâte de l'entendre désavouer la pensée politique de l'honorable représentant et, s'il ne le fait pas, je dirai que l'honorable député a parlé à titre de simple député, mais que ses théories portent la marque authentique des pensées du gouvernement actuel.

Je ne reviendrai pas sur tout ce dont j'avais parlé à l'étape de la résolution. J'emprunte à l'honorable représentant le mot «mythe». C'est que la mythologie libérale est une de ces choses dont on n'a jamais vu la pareille au Canada. Donc, le député a parlé de mythes. L'un des mythes que le gouvernement s'est efforcé d'exploiter au maximum, c'est que le libéralisme assure aux provinces le meilleur traitement qui soit.

Afin de tirer la chose bien au clair, je vais consigner au compte rendu les divers montants versés aux provinces au cours de la première année de notre mandat et à partir de 1957. Et, pour que personne ne vienne insinuer que je n'aurai pas pleinement tenu compte de certains changements survenus en avril 1957, je vais comparer les sommes reçues par les provinces pendant notre passage au pouvoir avec d'autres montants moindres qu'elles ont touchés sous le gouvernement St-Laurent. Nous connaissons maintenant, n'est-ce pas, les montants qui seront offerts aux provinces en vertu du nouveau plan qu'on vient d'exposer. D'après ce nouveau plan, le montant supplémentaire que recevra l'ensemble des provinces s'élèvera à 87.479 millions de dollars pour 1964-1965, à 171.176 millions pour 1965-1966 et à 264.973 millions pour 1966-1967, soit presque 265 millions en chiffres ronds.

Monsieur, on dit que c'est un des meilleurs exemples, sinon le meilleur, que le gouvernement fédéral nous donne pour nous montrer qu'il transpose dans la pratique, en espèces sonnantes et trébuchantes, les principes du fédéralisme coopératif. On se pose tout naturellement la question suivante: Comment va-t-on percevoir cette somme d'argent supplémentaire? Le gouvernement, qui a haussé les impôts de 300 millions de dollars par année depuis qu'il est au pouvoir, obtiendra-t-il cet argent en créant de nouveaux impôts? Que va-t-on faire pour verser ces montants supplémentaires? On ne nous a certainement pas dit comment on s'y prendrait.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

On avait l'habitude d'entendre dire qu'il fallait craindre les déficits, mais les membres du gouvernement ne les craignent plus autant que lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Le ministre ne parle plus de budgets équilibrés et ne condamne plus les déficits. En fait, il les presse sur son sein; c'est tout à l'opposé de ce qu'il prêchait depuis 1961 et, encore plus, de ce qu'il a écrit dans son livre.

Je voudrais savoir ce que le gouvernement a l'intention de faire. Comment obtiendrons-nous les fonds voulus au moment même où les États-Unis qui accusent des déficits ont diminué sensiblement les impôts? Le gouvernement augmente les impôts et, en même temps, accuse encore un déficit très élevé. Je voudrais savoir sur quels principes s'appuie le ministre. Croit-il que le Canada peut soutenir la concurrence des États-Unis dans le domaine des exportations, alors que le président Johnson a diminué sensiblement les impôts? Nous voulons savoir quelle est l'attitude du gouvernement au sujet des problèmes que pose l'inflation.

Au cours de notre mandat, nous avons maintenu les prix au Canada à un niveau qui a obtenu l'approbation de feu le président Kennedy lorsqu'il a déclaré qu'aucun autre pays occidental avait maintenu le coût de la vie aussi bas que le Canada. Lorsque nous posons ces questions au ministre maintenant, il les écarte avec des considérations générales. On se demande d'un bout à l'autre du Canada quelle est sa politique? Quelles mesures prend-il pour faire face au coût de la vie qui augmente sans cesse et pour réprimer les tendances à l'inflation?

M. Winkler: Rien.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député de Grey-Bruce dit «rien», et c'est bien le cas.

Toutes ces questions se rapportent à la situation financière, monsieur le président. Où le gouvernement va-t-il obtenir cet argent? D'une seule façon, en continuant d'augmenter les impôts et, notamment, en imposant cette taxe absolument injustifiée de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et les machines. Que va faire le gouvernement?

Le ministre peut faire fi de la question relative à l'inflation, mais d'un bout à l'autre du Canada les gens se demandent ce que le gouvernement va faire au sujet du plus grand

voleur de l'économie qui est à l'œuvre maintenant plus que jamais depuis sept ans et qui réduit insidieusement le pouvoir d'achat des particuliers. Le ministre est certes en mesure de nous répondre. Il nous a fait connaître les montants des contributions accrues et je les ai consignés au compte rendu. Il nous a révélé la somme globale de cette augmentation des contributions et des dégrèvements, qui est de l'ordre de 265 millions.

Qu'arrivera-t-il lorsque le régime de pension, une fois institué, absorbera des centaines de millions de dollars? Qu'entend faire le ministre à cet égard? Nous devrions recevoir des réponses; sinon, les provinces ne sauront à quoi s'en tenir au sujet des projets du gouvernement, sauf en ce qui concerne les propos tenus par l'honorable député de Carleton qui a jeté une douche froide sur les espoirs de nos provinces en déclarant que le gouvernement n'ira pas plus loin. J'imagine que le premier ministre du Québec éprouvera quelques doutes, car on lui a promis 150 millions ou 250 millions de dollars—je ne suis pas certain si c'est l'un ou l'autre—à la veille des élections.

L'hon. M. Gordon: Où allez-vous chercher le cent millions?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne suis pas certain lequel des deux chiffres est le bon, parce qu'il y a eu deux versions des événements qui se sont déroulés lors de cette réunion tenue le vendredi.

L'hon. M. Starr: Le ministre dit: «Qu'est-ce que cent millions de plus ou de moins?» (*Exclamations.*)

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je soulève la question de privilège...

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est moi qui parle en ce moment. J'ai le droit de parole.

M. le président: A l'ordre! Le ministre...

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai la parole.

M. le président: ...soulève la question de privilège.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il veut se rétracter.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, il y a quelques instants, le chef de l'opposition a parlé de 150 millions de dollars ou peut-être s'agissait-il de 250 millions de dollars et j'aurais dû lui demander si 100 millions de dollars lui paraissaient insignifiants. Par malheur je ne me suis pas levé pour le dire et je prie le comité de m'en excuser.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il faut répéter ce qu'a dit le ministre sans se lever «qu'est-ce que cent millions de plus ou de moins?» Voilà qui prouve que lorsque l'honorable représentant parle sans se lever, ce qu'il dit vient du fond du cœur.

M. MacEwan: Un autre C. D. Howe.

M. le président: Puis-je savoir pourquoi le ministre est debout?

L'hon. M. Gordon: Tout simplement pour poser la question de privilège, monsieur le président. Je suis certain que le très honorable représentant ne désire nullement dénaturer les paroles de quiconque ici, mais s'il ne fait pas très attention, il se rendra coupable de cette faute.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je fais attention. J'ai signalé que, selon un journal, on avait promis 250 millions à M. Lesage et, selon un autre, 150 millions. Quoi qu'il en soit, il n'a certainement pas reçu ce qu'on lui avait promis avant les élections. Quand l'honorable représentant dit que je dénature ses paroles, je lui réponds que ce qu'il a dit est consigné au compte rendu; je suis certain qu'il sera parfois appelé à expliquer ce qu'il voulait dire, bien que la phrase «Qu'est-ce que 100 millions en fait?» caractérise bien l'inexpérience dont il fait preuve depuis qu'il a assumé la direction du ministère des Finances. L'honorable représentant oserait-il prétendre ici que je travestis les faits, ou presque?

L'hon. M. Gordon: Vous déformez mes propos sur ce sujet, et j'estime que vous avez tort.

M. Mandziuk: Une sensibilité d'écorché.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'attends encore que l'honorable représentant me dise quand il espère nous exposer ses opinions réfléchies sur les idées émises par l'honorable député de Carleton qui, député d'arrière-plan, partage néanmoins la philosophie de certains ministres.

Avant d'être interrompu, je comparais l'aide que les deux gouvernements ont fournie aux provinces, le gouvernement actuel devant leur accorder 250 millions de dollars au cours de la période allant jusqu'à 1966-1967. Lorsque j'ai précédemment pris la parole, le ministre a eu l'obligeance de reconnaître qu'on devrait faire imprimer dans le hansard les divers tableaux que j'ai demandé de faire consigner au compte rendu. Mais on ne l'a malheureusement pas fait, car un seul des tableaux a été consigné au hansard. En conséquence, je désire maintenant consigner au compte rendu, afin qu'on ne puisse faire d'erreur...

L'hon. M. Gordon: Pourrais-je poser une question à mon honorable ami? Sait-il que

le tableau consigné au hansard est inexact et, si oui, voudrait-il le rectifier, tout en consignant au compte rendu les autres documents auxquels il songe?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai puisé le tableau dans le compte rendu de la conférence fédérale-provinciale et le hansard l'a reproduit. S'il n'est pas exact, c'est probablement à cause de l'une de ces erreurs malencontreuses qui se glissent si rarement dans le reportage sténographique de nos délibérations.

L'hon. M. Gordon: J'aurais cru que vous auriez vérifié.

Le très hon. M. Diefenbaker: On peut fort bien s'attendre qu'il se glisse parfois des erreurs dans le hansard, surtout lorsque l'honorable représentant considère cent millions de dollars comme relativement peu de choses; il l'a dit lui-même tantôt. Je ne consignerai au compte rendu qu'un résumé des chiffres relatifs à chaque province, car le ministre soutient que cette mesure législative, de fait, est l'essence même de la perfection dans le domaine des relations fédérales-provinciales. Je tiens à consigner au compte rendu, à ce sujet, les chiffres de la dernière année du régime de M. St-Laurent et ceux de la dernière année du régime conservateur.

D'abord l'Île-du-Prince-Édouard. Le montant global qui lui a été versé en 1956-1957 a été de $5,048,000. J'ai dit que je verserais également au compte rendu les chiffres de 1957-1958, pour que personne ne se plaigne que je ne tiens pas compte des lois adoptées au printemps de 1957. Pour 1957-1958, le chiffre est de $7,072,000, et pour 1962-1963, de $15,035,000, soit plus que le double du montant avancé en 1957-1958.

Pour la Nouvelle-Écosse, le montant a été de $31,336,000 en 1956-1957, de $39,613,000 en 1957-1958 et de $82,388,000 en 1962-1963. L'augmentation est considérable, soit plus du double du montant fourni en 1957-1958.

Pour le Nouveau-Brunswick, le montant a été de $29,505,000 en 1956-1957, de $34,058,000 en 1957-1958, et les prévisions préliminaires pour 1962-1963 étaient de $66,484,000. Il y a eu des augmentations considérables dans le cas des provinces Maritimes, qui avaient été négligées et qui ont végété pendant si longtemps entre 1935 et 1957.

J'en viens maintenant au Québec. En 1956-1957, le montant global des subventions sans condition, des subventions conditionnelles et des versements à l'avantage des institutions provinciales a été de $177,463,000. En 1957-1958, ce montant s'est élevé à $205,896,000, et en 1962-1963, il se chiffrait à $496,136,000, soit une augmentation considérable, d'environ 250 millions par an. Et pourtant certaines gens prétendent que lorsque nous étions au pouvoir, nous avons traité injustement certains groupes ou certaines provinces du pays.

[L'hon. M. Gordon.]

Pour l'Ontario, le montant a été de $214,887,000 en 1956-1957, de $282,790,000 en 1957-1958 et de $679,084,000 en 1962-1963. Pour l'Alberta, les chiffres sont de $49,805,000 en 1956-1957, $62,322,000 en 1957-1958 et $144,096,000 en 1962-1963. La même tendance existe partout; des augmentations considérables, par certaines de millions de dollars, et une hausse globale de plus de 1,000 millions de dollars pour toutes les provinces durant la période où nous étions au pouvoir. Et pourtant, les vis-à-vis parlent de l'augmentation accordée en vertu de la mesure comme si cela ne s'était jamais vu auparavant.

Pour la Colombie-Britannique, les chiffres de 1956-1957 étaient $77,911,000, ceux de 1957-1958, $92,690,000, ceux de 1962-1963, $159,096,000.

Monsieur le président, ce sont là les chiffres officiels. Ce sont les chiffres qui figurent en appendice, au compte rendu de la conférence fédérale-provinciale de 1963. Le ministre a déclaré qu'il y avait une erreur dans le compte rendu au sujet du tableau d'ensemble. S'il y en avait une, tout ce que je puis dire, comme je l'ai dit précédemment, c'est que le hansard a été mis en possession de ce document-là. Si on doit y apporter une correction, je propose que le ministre prenne les dispositions voulues afin que nous sachions tous où il a voulu en venir en me coupant la parole.

Voilà le tableau. Il montre l'augmentation extraordinaire de l'aide accordée aux provinces pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations. Je le répète, n'eût été notre initiative à ce sujet, nous n'aurions pas eu de déficit au cours de la période où nous étions au pouvoir.

J'en arrive maintenant à la question des montants qui ont été distribués. Tout à l'heure, j'ai mentionné la promesse faite au premier ministre de la province de Québec. Quel que fût le montant, il était certainement loin de ce qui a en réalité été versé. A la conférence fédérale-provinciale qui a été tenue en octobre 1963, on a distribué quelque 86 millions. La répartition comportait les montants supplémentaires suivants: $3,282,000 pour Terre-Neuve; $599,000 pour l'Île du Prince-Édouard; $5,742,000 pour la Nouvelle-Écosse; $5,558,000 pour le Nouveau-Brunswick; $42,716,000 pour le Québec; $14,416,000 pour l'Ontario; $7,023,000 pour le Manitoba; $2,469,000 pour la Saskatchewan; $1,722,000 pour l'Alberta; $3,921,000 pour la Colombie-Britannique. Ce partage, qui n'a donné satisfaction à personne, est à l'origine des grandes difficultés qui ont surgi lors de la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu au début de cette année dans la ville

de Québec. Ce qui est arrivé, c'est que les montants accordés ne représentaient qu'une faible partie de ce qu'on avait promis. Je tenais à mettre les choses au point afin qu'il n'y ait pas de malentendus sur ce qui s'est produit dans le cadre de cette mesure législative, car ce qui a été accordé représente très peu de chose en comparaison de ce qui avait été fait en faveur des provinces sous le régime conservateur, entre 1957 et 1963.

Lorsque nous en arriverons aux dispositions ayant trait à la péréquation et autres mesures semblables, nous aurons des questions à poser. Je n'en dirai pas davantage pour le moment. A la Chambre, il faut se garder d'entamer des discussions ou de prolonger des débats concernant la dépense de centaines de millions de dollars si l'on ne veut pas être accusé de nuire à la bonne marche du Parlement. Le meilleur éditorial à ce sujet fut celui qu'a publié la *Tribune*, de Winnipeg. Je n'en donnerai pas lecture; je désire tout simplement le porter à l'attention du comité. Le titre «Thermomètre de la démocratie» résume bien la pensée de l'éditorialiste selon qui il incombe à la Chambre de discuter de ces questions sans tenir compte de ceux qui, pour des intérêts personnels ou des fins politiques, pourraient essayer de faire croire aux Canadiens que les discussions servent à des fins peu recommandables ou ont pour but de provoquer des élections. Nous n'avons jamais eu l'idée de ce genre. Nous comptons nous acquitter de nos responsabilités sans nous soucier du thermomètre ni des fausses interprétations que l'on pourra donner à nos motifs.

Bref, monsieur le président, malgré les promesses qu'il a faites concernant les répercussions du fédéralisme coopératif, le gouvernement n'a rien su faire d'autre, depuis avril 1963, que créer le désordre et l'incertitude. C'est un gouvernement d'accidents. Il y a eu des accidents constitutionnels. Le ministre, pour sa part, s'est vu attribuer la paternité d'une série d'accidents économiques. En voyant ce dont nous sommes saisis aujourd'hui, je me demande ce que les libéraux en face de nous auraient dit de cela dans le langage qu'ils employaient lorsque nous étions au pouvoir. Sans signification, disaient-ils; sans importance; ce ne sont que des miettes. Nous ne leur disons pas cela, même si le ministre pense effectivement qu'une somme de 100 millions de dollars est sans importance. Mais nous disons que si l'honorable député de Carleton, qui n'est pas à son siège à l'heure actuelle, parlait avec l'autorité qu'on pourrait lui attribuer en voyant son comportement, c'est une journée bien triste pour les provinces canadiennes, car en vertu de ce régime, qui est apparemment définitif, puisque le gouvernement n'a pas l'intention de l'élargir encore une fois, les provinces sont incapables d'assumer leurs responsabilités.

Ceci m'amène à parler au ministre de la nécessité de l'évolution constitutionnelle, des modifications à la constitution, du rapatriement et de toutes les questions qui ne sauraient être réglées qu'au moyen d'une conférence constitutionnelle, autorisée à se réunir durant plusieurs semaines. Cette conférence donnerait lieu à un libre échange de vues, qui permettrait d'aboutir à l'entente nécessaire pour modifier la constitution et d'assurer des moyens grâce auxquels les provinces ne se trouveraient pas dans l'impossibilité d'assumer leurs responsabilités. Cette conférence assurerait en même temps au gouvernement fédéral tous les moyens nécessaires pour s'acquitter des grandes responsabilités qui lui incombent et que lui seul peut assumer.

L'hon. M. Martineau: Je n'ai pas grand-chose à dire, à cette étape du débat. J'ai déjà exprimé plusieurs fois mon opinion, à l'étape de la résolution, et si je prends à nouveau la parole maintenant, c'est pour renchérir sur ce qu'a dit à l'instant le chef de l'opposition au sujet de certaines observations du député de Carleton.

Je sais qu'il est simple député, comme il nous l'a déclaré avec tant de modestie et d'humilité, et nous le croyons, d'ailleurs. D'autre part, nous savons—et je suppose que sa modestie ne se sentira pas lésée par mes propos —qu'il est un tenant fort respecté de la législature actuelle—qu'il parle ou non avec l'approbation tacite ou explicite du ministre des Finances ou d'autres occupants des premiers bancs—ses paroles ne peuvent manquer de se refléter dans leur esprit et dans les décisions qu'ils prendront éventuellement à l'avenir.

Le député de Carleton a exposé un certain nombre de points intéressants que j'ai écoutés avec la plus grande attention. D'abord, il a parlé du fédéralisme coopératif. Il semble croire que quiconque critique sa façon de voir est pour ainsi dire un traître à son pays; c'est la seule façon dont je puis interpréter certaines de ses observations. Ma foi, il me semble que le fédéralisme coopératif a échoué complètement, malgré tous les écrans de fumée posés par le gouvernement pour dissimuler la véritable situation. Le concept a échoué, non seulement du point de vue de la province que je me trouve représenter, mais de celui de toutes les autres. Bon nombre de personnes éclairées au Canada se demandent: s'agit-il bien de coopération? Est-ce

même du fédéralisme? Pour ma part, je doute beaucoup qu'il s'agisse, en général, de fédéralisme.

Quelles objections peut-on soulever contre le fédéralisme coopératif? Certains disent—et c'est la thèse de bon nombre de porte-parole de la province de Québec qui font autorité—qu'il s'agit d'une méthode déguisée de violer la Constitution. C'est à quoi revient ce fédéralisme. En effet, ceux qui s'en font les avocats estiment apparemment que les provinces peuvent s'entendre entre elles et, par un accord conclu à huis clos, arriver à des décisions nettement contraires au termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je sais que le député de Carleton dira peut-être: «N'importe, pourvu qu'on s'entende». Mais nous ne pouvons, même par accord, commettre un crime ou tout autre acte illicite. De même, ceux qui de temps à autre représentent les provinces ne peuvent, s'ils s'entendent à ce sujet, engager leurs provinces pour l'avenir quand c'est contraire à la loi. C'est cependent ce qu'ils font, et pourquoi tant de gens ont appelé l'attention générale sur les dangers que comporte pareille façon d'envisager le fédéralisme coopératif. Ce sont là de graves objections que soulèvent des Québécois faisant autorité dans le domaine constitutionnel—des objections formulées de bonne foi par ceux qui approuvent tant la coopération que la Confédération.

Où nous mènera cette façon d'envisager les choses? Bon nombre de personnes estiment que, peut-être inconsciemment et de façon indirecte, le gouvernement se dirige vers ce qui n'est, en réalité, que le séparatisme. Bon nombre d'éditoriaux parus dans diverses publications au Canada ont soulevé la question, et le gouvernement n'a pu y répondre. A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral, pour de prétendues raisons de nécessité économique ou autres, empiète sur des domaines que le député de Carleton a appelés «des pâturages gris»—or, je ne crois pas qu'ils soient gris. Pour moi, ils sont blancs ou noirs. En l'occurrence, le gouvernement fédéral dit aux provinces, en s'adressant peut-être plus particulièrement à la province de Québec: «Vous n'avez pas à vous inquiéter, parce que vous pouvez toujours opter pour la non-participation quand vous jugerez devoir le faire. Un gouvernement provincial n'est pas en mesure d'accepter la proposition avertit le gouvernement central de son intention de se retirer et, en guise de compensation, reçoit une certaine concession fiscale qui lui permettra de mettre en œuvre son propre régime. Si la méthode se répète et s'applique à divers domaines, nous aboutirons à une situation qui équivaut à un séparatisme *de facto*, car il y aurait une loi pour une partie du pays et une autre loi pour le reste.

Le fédéralisme coopératif m'inspire des objections graves et bien fondées à cette méthode d'action. J'affirme que ce n'est pas une solution. Ce n'est pas une solution pour ceux qui croient en un gouvernement central fort et ce n'est pas une solution non plus pour ceux qui—et je suis de ceux-là—tout en étant des fédéralistes convaincus et des admirateurs de la Confédération, veulent défendre les droits des provinces. Il me semble que la façon de procéder serait de réunir tous les intéressés et de chercher à s'entendre sur une modification de la constitution elle-même. Ensuite, si l'on modifie nos méthodes actuelles, ces changements se fonderont sur un texte législatif. A l'heure actuelle, les relations du gouvernement avec les provinces, relations fiscales ou autrs, ne s'appuient sur aucun texte de loi. C'est pourquoi je proteste.

Le député de Carleton dit que ceux qui demandent une modification constitutionnelle ou un rapatriement de la constitution ignorent de quoi ils parlent. Tout ce que je puis dire, c'est que son observation s'applique on ne peut mieux au premier ministre, car le très honorable représentant, à maintes reprises, a déclaré en cette Chambre que l'harmonie, élément essentielle à l'avenir de notre pays, exige qu'on adopte les modifications nécessaires. C'est la façon normale d'envisager la question. Nous ne pouvons nous cacher la tête dans le sable comme des autruches. Il n'est pas satisfaisant de dire que tant que nous pourrons conclure des accords, nous devons poursuivre nos objectifs et que si le Québec, ou une autre province, n'est pas satisfaite, elle n'a qu'à se retirer.

Monsieur le président, il n'est guère difficile de s'imaginer où cela peut mener. Au dire du député de Carleton: «Faute d'entente, impossible de modifier la constitution.» La dernière fois qu'on a tenté de le faire, a-t-il déclaré, la province de Québec—pour d'excellentes raisons—a refusé d'accepter la formule. Si j'ai bonne mémoire, ce n'est pas du tout la province de Québec qui a refusé la formule du rapatriement, mais bien la Saskatchewan. L'anguille sous roche, cette fois-là, c'était la Saskatchewan.

M. Francis: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Si l'honorable député tient à me citer, qu'il prenne la peine de me citer exactement. Par deux fois, depuis une minute, il m'a cité à faux. Il a commencé par me faire dire—ce que je n'ai jamais dit—que les gens ne savaient pas de quoi ils parlaient. Ensuite, quant à la dernière tentative en vue de modifier la constitution, je n'ai pas dit

qu'une telle province en particulier s'y était opposée. Je n'ai nommé aucune province à ce propos.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, n'ayant pas son texte, il ne m'est pas facile de citer l'honorable représentant. Mais je suis sûr de l'avoir écouté fort attentivement. Je ne prétends pas le citer, mais, à mon avis, je commente équitablement ses remarques. Je ne vais pas citer ses propos littéralement; je n'y tiens pas et il ne saurait m'y contraindre. Je pense que nous pouvons librement commenter ses observations à la Chambre d'une façon judicieuse et, pour ma part, c'est ce que je fais.

L'honorable député a déclaré ensuite qu'on ne pouvait jouer sur les deux tableaux. J'en conviens, mais si l'on a conscience qu'un malaise existe, ce qui saute aux yeux dans notre pays, au sujet des relations entre le gouvernement fédéral et les provinces, malaise qui touche aux fibres mêmes de la Confédération, on peut s'efforcer de situer ce malaise pour le supprimer. Pour y parvenir, il y aurait lieu de convoquer un congrès ou, si vous voulez, une assemblée—appelez cela comme vous voudrez—de toute façon une réunion peut-être, où les autorités fédérales et provinciales, ainsi que tous ceux qui s'intéressent au problème, pourraient discuter de l'affaire.

Je sais qu'on oppose à cela le raisonnement suivant: «Ma foi, vous n'arriverez pas à mettre les participants d'accord.» C'est une façon bien négative d'aborder la question. Le 13 juillet, j'ai pris la parole au sujet de cette résolution et j'ai approuvé l'idée, soumise par le chef de l'opposition, de tenir une réunion constitutionnelle. Je suis même allé plus loin en déclarant qu'il me semblait que ce devait être une assemblée constituante. Mais j'ai également signalé que cette réunion devait être préparée longtemps d'avance par une série de réunions sur le plan provincial, par une réunion de spécialistes, par l'établissement d'un comité constitutionnel du Sénat et de la Chambre des communes et par le travail en commun d'organismes de toutes sortes et de personnes qui dresseraient un programme sur lequel les participants pourraient vraisemblablement tomber d'accord. Une fois que ce travail serait accompli et que l'assemblée tiendrait ses réunions, j'ai lieu de croire que même si nous ne réglions pas tous les problèmes que pose la Confédération, nous aurions au moins posé les premiers jalons.

C'est de cette façon que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons toujours vu la chose. J'ai dit et répété que la Confédération était, à mes yeux, une réussite, mais qu'il fallait y apporter des améliorations et ces améliorations n'en sont que plus urgentes si l'on considère le mouvement de renaissance qui déferle sur la province de Québec et dont l'honorable député de Carleton a parlé tout à l'heure.

Aujourd'hui, la province de Québec est plus que jamais consciente de sa puissance et de son poids au sein de la Confédération et elle désire y jouer pleinement son rôle. Elle cherche les moyens de sauvegarder son identité, tout en progressant comme les autres provinces du Canada. Si cette façon de penser est réactionnaire ou menace la Confédération, je suis coupable, monsieur le président.

Je me suis toujours exprimé de la sorte. J'ai condamné, par exemple, à maintes reprises l'attitude adoptée par le groupe à mon extrême gauche, attitude évidente au congrès tenu à Québec, la semaine dernière. Ce groupe s'est prononcé catégoriquement en faveur d'un État associé et il a demandé que ce futur État associé, s'il s'agit de la province de Québec, ait un droit de regard absolu sur son crédit, l'immigration, ses importations et exportations. Ce parti prétend aussi que le Québec devrait avoir l'entière responsabilité de la perception de ses impôts.

A mon avis, adopter une telle attitude équivaut purement et simplement au séparatisme. Qu'on emploie ou non ce terme, un régime de ce genre ne peut que conduire au séparatisme. Comment une province ou un État—si on veut l'appeler un État—peut-il être membre d'une fédération, alors que le gouvernement central de cette fédération ne peut percevoir aucun impôt pour cette province? Il n'y a pas de représentation sans imposition. Donc, si le futur État associé, qui n'existe que dans l'imagination de quelques députés qui siègent à l'extrême gauche de la Chambre, doit voir le jour, nous aurons le séparatisme.

Je condamne donc la position adoptée par le Ralliement, parce que c'est une position tout à fait hypocrite. S'ils adoptent une position séparatiste, qu'ils le disent et on ne leur portera que plus de respect. Mais ils adoptent cette position et ils craignent de dire franchement qu'elle ne peut mener qu'au séparatisme.

J'ai entendu le député de Lapointe et d'autres parler de l'État ou de la colonie—quoi que cela puisse être—de Porto Rico en disant que la province de Québec devrait s'acheminer vers la forme de gouvernement de ce pays. C'est une parfaite ineptie et aucune personne saine d'esprit ne saurait considérer cela autrement. L'État de Porto Rico n'a pas le droit d'élire qui que ce soit au Congrès des États-Unis. Il n'y est pas représenté; il n'acquitte aucun impôt et il n'a rien à dire quant à la façon dont les États-Unis sont administrés. Il détient peut-être une certaine autorité locale, mais c'est tout. Ce n'est pas l'avenir que j'envisage pour ma province, ni pour le Canada tout entier.

Je crois que l'attitude du Ralliement est non seulement hypocrite mais opportuniste, ses membres ayant été élus parce qu'ils préconisaient la réforme monétaire. Ceux qui ont voté pour eux l'ont fait de bonne foi, pensant appuyer un parti fédéral qui avait des chances, du moins il y avait lieu de le supposer alors, sinon d'arriver au pouvoir, du moins de déterminer la balance du pouvoir et de mettre en œuvre la réforme monétaire qu'il prêchait. Mais le parti s'est divisé en deux factions et le Ralliement, voyant que personne au Québec ou ailleurs ne prendrait au sérieux son programme de réforme monétaire, a décidé d'adopter soudain une attitude extrémiste et séparatiste. Or, il n'a pas été élu pour cela et il est certain que la majorité des Québecois ne le suivra pas dans cette voie. Il n'a pas songé à ce que cette attitude implique et il n'a ni la capacité ni le savoir pour y donner suite.

(Texte)

M. Bélanger: Monsieur le président, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Martineau: Oui, monsieur le président.

M. Bélanger: Monsieur le président, l'honorable député vient de déclarer que la réforme monétaire proposée par les créditistes ne peut être acceptée par personne. Veut-il dire par là que les 600,000 Canadiens français qui ont voté en faveur du Crédit social sont tous des fous?

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, il est clair que l'honorable député n'a pas compris le sens de mes paroles, car j'ai bien dit que ceux qui avaient voté en faveur du Crédit social, lors des dernières élections générales, étaient de bonne foi et croyaient sincèrement que les créditistes qui seraient élus essayeraient de faire mettre en vigueur la réforme monétaire qu'ils avaient prêchée d'un bout à l'autre de la province. Mais, au lieu de ce faire, ils se sont divisés, et après avoir constaté que les chances d'appliquer la réforme monétaire qu'ils avaient proposée étaient trop minces, ils ont décidé de s'orienter vers un nationalisme extrême qui est en même temps hypocrite.

M. Bélanger: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

L'honorable député de Pontiac-Témiscamingue a déclaré que nous n'étions pas de bonne foi et que nous n'avons pas appliqué notre doctrine monétaire. Il doit être assez intelligent pour comprendre qu'il nous a été impossible, jusqu'à maintenant, d'imposer notre réforme monétaire, parce que nous ne sommes pas au pouvoir. Cependant, nous avons fait notre devoir, car nous l'avons réclamée aussi souvent que nous avons pu.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, à mon sens, la question de privilège de l'honorable député est mal fondée et tend plutôt à amorcer un débat.

J'ai certaines opinions au sujet de l'attitude et du programme du Ralliement créditiste, et j'ai le droit de les exprimer. Je dis donc que l'attitude adoptée par le Ralliement créditiste, à Québec, est tout à fait réactionnaire et contre l'intérêt principal de la province de Québec et du Canada tout entier.

M. Chapdelaine: Monsieur le président, l'honorable député me permet-il de lui poser une question? Veut-il dire à la Chambre s'il fait une distinction entre les créditistes qui sont nationalistes extrémistes et ceux qui ne le sont pas?

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, il est clair que je dois faire une distinction, car je parle du congrès créditiste qui a eu lieu à Québec, congrès qui a été convoqué par les membres du Ralliement créditiste, et dont les sympathisants n'ont rien à faire avec ceux qui appuient l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson).

Les membres du Ralliement créditiste n'ont pas la compétence requise pour orienter la province de Québec, ou encore, orienter la Confédération canadienne, et en adoptant cette attitude opportuniste, ils voudraient maintenant endosser le manteau du nationalisme pour accéder au pouvoir, soit sur le plan fédéral, soit sur le plan provincial.

Monsieur le président, je suis d'avis que les gens sérieux de la province de Québec condamneront cette attitude et comprendront qu'ils ont tout simplement affaire à des opportunistes.

Je leur suggère de songer à ce qui se produit dans le monde actuellement, et plus particulièrement à la conférence pan-africaine qui a eu lieu au Caire, la semaine dernière, ou encore aux efforts gigantesques qui sont déployés pour l'unification de l'Europe.

M. Bélanger: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je ne crois pas qu'il soit permis à l'honorable député de parler du congrès du Ralliement créditiste, alors que nous sommes à discuter d'arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, et je vous prie donc de le rappeler à l'ordre.

(Traduction)

M. Fisher: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je crois que le présent bill a subi l'étape de la résolution et qu'à ce moment-là un débat général a été tenu. Il a aussi subi la deuxième lecture, ce qui a donné lieu à un autre débat général. Nous sommes

actuellement constitués en comité et nous étudions le premier article du bill. Bien qu'un débat assez général portant nettement sur le bill soit autorisé, je soutiens qu'une trop grande latitude a été accordée. Je n'accuse pas le député qui a la parole, mais certains préopinants. Je crois que la présidence devrait rappeler les orateurs à l'ordre, afin qu'ils traitent plus particulièrement du bill; autrement, ce débat très intéressant, avec toutes ses ramifications, risque de se prolonger indéfiniment. Je ne peux vraiment pas voir—et c'est là la raison de mon rappel au Règlement —en toute déférence envers le député qui a la parole et certains préopinants, quelle est la relation entre leurs discours et le bill en question.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, puis-je parler du rappel au Règlement. La discussion a été libre, comme l'a fait remarquer l'honorable représentant de Port-Arthur, et il ne serait pas juste d'en limiter le cadre maintenant. Toutefois, mes observations se rapportent directement à la mesure à l'étude, car elles ont trait aux relations fiscales entre les provinces et le gouvernement fédéral. J'ai parlé du fédéralisme coopératif et je me suis élevé contre l'attitude adoptée dimanche dernier à Québec, ce qui est bien d'actualité. Si cette attitude devait prédominer, elle ferait un objet de risée de cette mesure qui vise à ordonner les relations fiscales entre le gouvernement central et les provinces. Voilà pourquoi j'en parle, en ce moment, et pour aucune autre raison.

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. Martineau: Je croyais que vous alliez rendre une décision sur le rappel au Règlement, monsieur le président.

M. le président suppléant: J'allais dire, qu'à mon avis, le rappel au Règlement de l'honorable représentant de Port-Arthur était bien fondé. On s'est un peu éloigné du sujet. Bien qu'il y ait un rapport entre ce que dit maintenant l'honorable député et le premier article du bill à l'étude, il consentira peut-être à s'en tenir d'aussi près que possible aux dispositions générales de l'article 1.

L'hon. M. Martineau: Je le ferai sûrement, monsieur le président, quoique, à mon sens, je m'en suis tenu rigoureusement à la teneur de l'article 1. Si des attitudes telles que celles qu'ont adoptées les membres du Ralliement doivent régner, nous devrons nous prononcer contre le bill. D'après eux, aucun arrangement fiscal ne serait possible, car si l'on en croit leur doctrine, l'État associé imaginaire de l'avenir ne serait pas assujetti à l'impôt. C'est pourquoi j'estime rester dans les bornes du bill en exposant ce que j'estime être de fausses théories concernant les relations fédérales-provinciales. Toutefois, je me rends à votre décision, monsieur le président, et je mets rapidement fin à ces quelques observations.

Je disais aux honorables membres du Ralliement que leur attitude était réactionnaire étant donné les tendances qui ont cours dans le monde et les véritables besoins de notre pays. Je l'ai dit au début de mes observations, et je le répète, je crois qu'à tout prendre, le Canada a été un pays heureux et prospère depuis la Confédération et il nous incombe de conserver ce régime. Mais il ne sera conservé et il ne pourra subsister que si nous sommes pleinement conscients des problèmes qui assiègent la Confédération et si nous avons la ferme volonté de les résoudre. Et nous l'aurons cette volonté, monsieur le président, si nous reconnaissons le principe de la vie canadienne—que cela s'appelle le fait français, le fait anglais, le Québec, ou tout ce que vous voudrez—les aspirations des citoyens de la province de Québec à remplir leur destinée et à donner leur pleine mesure au sein de notre pays.

Monsieur le président, je défie n'importe quel député de traiter de la question lors d'une discussion publique tenue n'importe où au Canada. Mon défi s'adresse tout particulièrement au représentant de Carleton qui semble tirer de fausses conclusions des observations formulées à la Chambre. Toute personne qui désire sincèrement améliorer la situation devrait participer à un tel débat.

Je vais lutter contre toute attitude réactionnaire de la part du Ralliement. Je vais combattre aussi l'hypocrisie du gouvernement en place qui se paie de mots avec des expressions comme «fédéralisme coopératif». Je n'ai jamais entendu un membre du cabinet actuel, encore moins le ministre des Finances, définir le fédéralisme coopératif. Le ministre lui-même ne semble pas savoir de quoi il s'agit. Chaque fois qu'ils sont invités à prendre la parole devant divers organismes, d'un bout à l'autre du Canada, les membres du gouvernement parlent en termes élogieux de la nouvelle ère de fédéralisme coopératif. A mon sens, la politique libérale n'a rien du fédéralisme ni de la coopération.

La réponse aux problèmes actuels n'est pas renfermée dans les propositions du Ralliement. Elle ne l'est pas davantage dans l'attitude du gouvernement qui essaie d'éviter ses responsabilités. Pour trouver une solution, il faut d'abord admettre que le problème existe et faire un effort honnête pour le régler. Le premier ministre a eu parfois le courage d'admettre l'existence du problème. Je l'ai applaudi alors, et je l'applaudirai encore. Mais il n'a pas eu le ferme propos de régler ce problème. C'est pourquoi nous accusons le gouvernement actuel d'un manque de détermination.

Les mesures à prendre et la méthode à suivre sont renfermées dans nos propositions relatives à une assemblée constitutionnelle précédée de toutes les sauvegardes que j'ai énumérées antérieurement. J'exhorte le comité à rechercher cette solution dans un franc esprit de collaboration et dans le cadre confédératif. Si le gouvernement nous guidait, nous, de ce côté-ci de la Chambre, le suivrions avec enthousiasme. Nous avons confiance en l'avenir de notre pays que nous aimons tous profondément.

M. Côté (Longueuil): Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable représentant?

L'hon. M. Martineau: Certes.

M. Côté (Longueuil): Supposons que la population de neuf provinces sur dix accepte la constitutionnalité d'une certaine loi que le gouvernement a l'intention d'adopter, une loi pouvant impliquer le chevauchement de juridiction dans une province. Cette province devrait-elle avoir le droit de priver les neuf autres des avantages de la loi, même si elle recevait une compensation fiscale?

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, la réponse devrait être évidente, même pour l'honorable député.

Il semble absolument clair et logique qu'une majorité ne peut violer les droits constitutionnels d'une minorité, même au moyen d'une entente.

(Traduction)

(L'article est adopté).

(L'article 2 est adopté).

Sur l'article 3—*Octroi supplémentaire à Terre-Neuve.*

M. O'Keefe: Monsieur le président, étant donné l'importance de l'article 3 pour la province de Terre-Neuve, je me permets de demander au ministre si l'on a rédigé cet article après avoir dûment réfléchi à l'article 29 des conditions de l'Union du Canada et de Terre-Neuve?

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, j'avais l'intention de faire une observation sur l'article 3 pour tirer ce point au clair.

L'article 3 intitulé «Octroi à Terre-Neuve», a été inséré dans le bill à l'étude parce que celui-ci modifiait la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, et qu'on estimait devoir en tirer avantage pour supprimer la restriction qu'imposait le délai jusqu'au 31 mars 1967 prévu pour ces versements par la mesure en question.

[L'hon. M. Martineau.]

Lorsqu'il était chef de l'opposition, le premier ministre actuel a pris l'engagement suivant:

> Le nouveau gouvernement libéral insérera à nouveau l'article 29 dans la Constitution, et demandera au Parlement du Canada de garantir les versements à Terre-Neuve que prévoit cet article tant qu'ils ne seront pas modifiés par une entente librement consentie entre le gouvernement de Terre-Neuve et le Canada. C'est un gouvernement libéral qui a, au Canada, conclu l'entente avec Terre-Neuve, et ce sera également un gouvernement libéral qui veillera à ce que la lettre et l'esprit de cet accord soient observés.

Ni le premier ministre, ni le gouvernement ne regardent le projet d'amendement à l'étude comme la réalisation complète de cet engagement. Le gouvernement se propose, tant que durera le Parlement actuel, de présenter une mesure distincte qui tendra à la réalisation de l'engagement en cause et le relira aux termes de l'Union avec Terre-Neuve dont il fait essentiellement partie.

On a cru, toutefois, que étant donné que la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts devait être, en tout cas, modifiée maintenant, le délai prévu devait être immédiatement éliminé, en attendant la disposition plus officielle qu'il faudrait pour reconnaître le Droit constitutionnel de Terre-Neuve tel que stipulé par l'article 29 des Conditions de l'union.

(L'article est adopté).

Sur l'article 4—*Modification du calcul de «l'impôt normal sur le revenu des particuliers».*

M. Cowan: Monsieur le président, Comme je suis, à la Chambre des communes, représentant de Toronto, dans la province d'Ontario, beaucoup croient sans doute que je devrais aborder avec défiance de moi-même tout débat sur les arrangements fiscaux ayant trait au partage des impôts avec les provinces. Je désire commenter la façon dont on calcule les recettes fiscales qui sont attribuées à huit des dix provinces, et je le fais en toute sincérité, parce que j'aime notre pays.

J'admets avec l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings et l'honorable député de Toronto-Davenport, tous deux ayant exprimé leur opinion vendredi, que la Confédération durera et deviendra plus forte et plus admirable à l'avenir. Je ne crois pas que la Confédération se dissoudra. J'estime que seule une étude soignée des arrangements fiscaux entre les dix provinces et le gouvernement fédéral nous permettra de maintenir une sérénité très souhaitable, en particulier si nous voulons faire du Canada un pays plus grand et plus puissant.

Je suis certain que nous connaissons tous le proverbe: celui qui geint le plus obtient davantage. Il semblerait que certains particuliers connaissent ce proverbe. Je leur en rappellerai un autre: il n'y a pire eau que l'eau qui dort. Nous avons entendu beaucoup de commentaires et beaucoup de plaintes sur les sentiments d'une province, qui seraient différents de ceux des neuf autres. Certaines gens saisissent toute occasion de se décharger le cœur.

J'aimerais signaler que les habitants de ma circonscription ne sont pas les seuls Canadiens trouvant que la formule sur laquelle ces arrangements ayant trait au partage des impôts se fondent doit être soigneusement examinée et exprimée autrement. Nous avons entendu l'honorable député de Carleton dire aujourd'hui que le gouvernement fédéral est allé aussi loin qu'il le pouvait, sans affaiblir l'autorité centrale, à l'égard de ces arrangements sur le partage des impôts. J'aimerais signaler que je crois aux paiements de péréquation. Il est nécessaire qu'un gouvernement central fort s'assure que les régions du pays qui ne disposent pas des ressources fiscales auxquelles elle peuvent recourir pour devenir aussi fortes que les parties les plus puissantes reçoivent de l'aide. Je ne crois pas que les secteurs puissants et capables du pays aient droit aux paiements fiscaux. Ils peuvent facilement se suffire.

J'aimerais signaler deux incidents survenus à Toronto. Il y a bien des années, on avait lancé une grande campagne de souscription en vue de construire un centre récréatif, une patinoire et une salle de réunions à Toronto-Nord. Des milliers de personnes se sont mises résolument à la tâche et ont recueilli de fortes sommes avant que la campagne soit arrêtée. On venait de constater que l'argent ne servait pas aux fins prévues par les donateurs. L'affaire fit beaucoup de bruit à l'époque. La campagne de souscription cessa soudainement et il a fallu plusieurs années avant que les gens de Toronto-Nord trouvent l'argent nécessaire pour bâtir plus modestement. Mais ils n'ont pas encore oublié que les dons avaient été détournés de leurs fins par certaines personnes.

Puis, en 1954, ma circonscription d'York-Humber a été frappée par l'ouragan Hazel. Des dommages considérables ont été causés et 74 personnes se sont noyées. Une nouvelle souscription a alors été lancée pour secourir les sinistrés et de fortes sommes ont été recueillies. Mais on s'aperçut tout à coup qu'une bonne part de l'argent ne servait pas aux fins voulues. L'enthousiasme des personnes secourables qui voulaient venir en aide aux victimes de l'ouragan Hazel s'est bien refroidi. Ils voulaient bien leur venir en aide, mais tant qu'il y aurait un péage entre eux et les victimes de l'ouragan Hazel, ils laisseraient la source de leur charité se tarir.

Quant aux arrangements fiscaux, je suis tout à fait en faveur de venir en aide aux régions qui ont réellement besoin d'aide; quand je dis que je favorise la modification de la formule, je ne fais que répéter les déclarations formulées par l'honorable député de Jasper-Edson, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam et l'honorable député de Medicine-Hat. Ils ont insisté sur une refonte radicale des éléments sur lesquels repose la formule de paiement de ces sommes. En tant que simple député, je tiens à déclarer que j'approuve les commentaires formulés par l'honorable député de Jasper-Edson, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam et l'honorable député de Medicine-Hat, commentaires réfléchis qui en suscitent d'autres concernant la méthode qui sert à juger de la richesse d'une province et de sa capacité d'aider les autres.

Dans son exposé, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a fait des déclarations comme celles-ci: «Je m'élève contre cette formule», «La formule n'est pas parfaite, loin de là.» «Il fallait une certaine mise en commun et un certain partage des recettes fiscales, notamment celles que perçoivent à la fois le gouvernement fédéral et les provinces, c'est-à-dire celles provenant des impôts sur le revenu des particuliers, sur le revenu des sociétés et sur les successions». Un si grand nombre d'observations ont été faites au sujet de la formule et de la façon dont elle a été conçue que le ministre des Finances, qui a toute mon admiration et ma confiance dans cette tâche difficile qui lui a été assignée, en réponse aux observations de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, a déclaré ce qui suit le 7 août, comme en fait foi la page 6739 du hansard:

> Le problème consiste à trouver une formule qui conviendra à tout le monde. Je n'ai nullement l'intention d'affirmer que les formules mises au point jusqu'ici étaient parfaites ni qu'il n'y aurait pas moyen de les améliorer. Je ne dis pas qu'il n'y aurait pas moyen d'améliorer la formule actuelle... Cette formule pose beaucoup d'autres problèmes... Je ne crois pas qu'il s'agisse d'une formule parfaite. Je ne prétends pas qu'elle le soit et je n'essaie pas de la défendre.

Ce sont là les paroles d'un homme en butte au problème selon lequel chaque province, à tour de rôle, réclame des sommes toujours plus élevées, et l'honorable député de Davenport est l'homme qui doit, semble-t-il, produire l'argent qu'il faut. Selon moi, le ministre des Finances ne peut aller que jusqu'à un certain point, et l'honorable député de

Carleton a nettement déclaré que, selon lui, ce point est atteint. Certains d'entre nous estiment même qu'il a été dépassé.

On nous dit que nous ne pouvons atteindre l'unité au Canada qu'en aidant les provinces à satisfaire leurs aspirations. Cette expression est d'une fort belle venue. Elle sonne mieux à l'oreille que s'il était question de «céder à leurs demandes». Lorsque des enfants demandent quelque chose à leur père, ce dernier doit choisir les cadeaux qu'il leur fait d'après ses moyens. Ce n'est pas parce que des enfants demandent sans cesse davantage qu'il faut croire que le père est capable de répondre sans cesse à leurs demandes. Le père doit se contenter de dire à ses enfants: il m'est impossible de répondre à vos demandes, mais je ferai de mon mieux. Si je ne puis vous faire un cadeau personnel d'une *Thunderbird,* nous vous permettrons de vous servir de la voiture de la famille. Nous n'avons peut-être pas les moyens de vous acheter des vêtements différents pour chaque jour de la semaine, mais nous allons au moins maintenir en bon état le seul ou les deux seuls complets que vous avez.

Mais le gouvernement fédéral, le ministre des Finances—que je n'ai pas prévenu de mes propos—n'a-t-il donc pas le droit de dire: n'ambitionnez pas trop, modérez vos demandes; on ne peut pas tout faire, et nous sommes nombreux à juger que la limite est atteinte.

Le député de Carleton a mentionné tout spécialement la province de Québec. Je m'en réjouis, car si j'avais été le premier à le faire, les journaux m'auraient tout de suite qualifié, en grosses lettres, d'antiquébecois, de francophobe, d'ennemi de tout ce qui se trouve à l'est de l'Ottawa. Ma foi, est-il quelqu'un ici de mieux disposé que moi à l'égard de la province de Québec? Mon père et ma mère vivent toujours à Messines, à 90 milles en amont de la Gatineau. A Montréal, j'ai un frère qui est marié. La plus âgée de mes filles qui soit mariée habite la ville de Québec, où elle élève quatre enfants. J'ai des cousins partout dans le Québec, province que je connais depuis toujours.

Quand je parle ainsi du Québec, j'ose croire que je me borne aux faits, car il y a des gens qui, en essayant de se faire les porte-parole de la province, suscitent dans certains milieux beaucoup de méfiance par les déclarations qu'ils font et qui ne peuvent reposer sur des faits. Je voudrais citer des passages d'un discours du député des Îles-de-la-Madeleine qu'on peut trouver à la page 160 du volume I du hansard de la session de 1963, pour les mois de mai et juin. Voici ce qu'il déclarait en parlant de la façon dont sa province natale est traitée:

> J'ai en main un document qui révèle qu'il y avait, dans la province de Québec, en 1961, une différence de $497 entre le revenu d'un habitant de l'Ontario et celui d'un contribuable de la province de Québec; c'est-à-dire qu'en Ontario, le revenu par habitant s'élevait à $1,829, tandis que, dans la province de Québec, il n'était que de $1,382, soit une différence de 37 p. 100.
>
> Alors, monsieur le président, comment les citoyens de la province de Québec...peuvent-ils accepter une situation où ils se retrouvent financièrement défavorisés par rapport à leurs voisins de l'Ontario?

Il ajoutait:

> ...à moins que le gouvernement central...ne vienne faciliter l'œuvre de rénovation entreprise par le gouvernement libéral du Québec, je crains que nous, du Québec, ne puissions, à ce moment-là, réaliser les objectifs que nous nous sommes tracés et que, par conséquent, nous continuions à avoir des griefs contre le reste du Canada.

Il n'a pas nommé le document qu'il citait. J'ai ici un document qui indique une différence de $497 en 1961 entre le revenu par habitant des résidents de l'Ontario et du Québec. Les termes qu'il a employés sont «entre un résident de l'Ontario et un résident du Québec». Telle est la différence du revenu par habitant. Je ne saurai jamais pourquoi ce tableau figure au livret des comptes nationaux, recettes et dépenses, publié par le Bureau fédéral de la statistique.

Le tableau 29 de cette publication montre que, pour l'année 1961, le revenu par tête au Québec était de $1,382 et celui de l'Ontario, de $1,829, soit un écart de 37 p. 100. Mais je vous demande pourquoi diable faut-il compter chaque enfant à la mamelle ou au berceau en établissant le taux de revenu d'une province et pourquoi exige-t-on que toutes les provinces aient un revenu par habitant qui soit égal, alors que dans les autres provinces il y a moins d'enfants?

Permettez-moi de vous citer des chiffres pour vous faire connaître la position de la province de Québec. Elle n'est pas inférieure de 37 p. 100 à celle de l'Ontario. J'ai à la main les données statistiques de l'impôt pour 1961 publiées par le ministère du Revenu national. Elles indiquent que le nombre des déclarations d'impôts à acquitter en provenance du Québec en 1961 était de 1,122,096. Le revenu total évalué s'élevait à $4,790, 503,000. Le revenu moyen des contribuables du Québec, et non pas le nombre des enfants ou des bébés, était de $4,269. En Ontario, le nombre de déclarations imposables pour la même année s'est élevé à 1,886,702. Le revenu global cotisé a atteint $8,486,573,000. Le revenu moyen par contribuable en Ontario s'est élevé à $4,498, tandis que dans le Québec il était

de $4,269. C'est un écart de 5.3 p. 100 seulement qui diffère sensiblement de cette proportion de 37 p. 100 par habitant qui ne signifie rien.

M. Côté (Longueuil): Puis-je poser une question? Est-ce que ces chiffres comprennent ceux qui ne gagnent pas suffisamment pour être assujétis à l'impôt sur le revenu?

M. Cowan: Je signale que ces chiffres sont tirés des statistiques fiscales du ministère du Revenu national pour indiquer le nombre de contribuables qui produisent des déclarations d'impôt sur le revenu, mais qui n'en paient pas à cause du montant de leurs exemptions. Ces chiffres révèlent que l'Ontario et le Québec se comparent avantageusement. Je me suis rendu au ministère du Revenu national et je me suis enquis au sujet des chiffres concernant ceux qui ne sont pas imposables, mais qui sont énumérés dans le livre vert. Les fonctionnaires du ministère du Revenu national sont très satisfaits des déclarations qu'ils reçoivent des contribuables canadiens, de ceux qui sont imposables comme de ceux qui ne le sont pas. Ils m'ont appris que ceux qui ne sont pas imposables produisent leur déclaration, afin d'obtenir le remboursement de l'impôt déduit à la source. Pour ce qui est des statistiques concernant la population que publie le Bureau fédéral de la statistique, le ministère du Revenu national estime que les chiffres donnés à l'égard de ceux qui ne sont pas imposables sont exacts. Si quelqu'un désire examiner la brochure sur la statistique de l'impôt, il y trouvera les chiffres indiquant le nombre de personnes qui ne paient pas d'impôt dans l'une ou l'autre des dix provinces. Il verra avec intérêt qu'en moyenne, l'Ontario et le Québec sont à peu près sur un pied d'égalité.

J'ai signalé que le revenu moyen dans l'Ontario est de $4,498 et le revenu moyen, par contribuable, dans la province de Québec, de $4,269. Comme je l'ai dit, la différence équivaut à 5.3 p. 100 dans les gains. Cela dit, voyons les impôts frappant ces deux revenus. Dans l'Ontario, le contribuable versera $145, tandis que, dans la province de Québec, $78. Il y a donc un écart de $67 et la différence entre le revenu des contribuables de l'Ontario et celui des contribuables de la province de Québec n'est que de $162 par année, ou environ $3 par semaine.

Afin de fournir un exemple plus manifeste de ce que signifie le revenu par habitant, prenons le cas de deux mécaniciens de chemin de fer. Ils appartiennent au même syndicat, mais l'un travaille dans la province d'Ontario, l'autre dans la province de Québec. Nous parlons maintenant de revenu par habitant. Le mécanicien de l'Ontario et celui du Québec travaillent pour le même employeur, en vertu de la même convention, au même taux de salaire. L'Ontarien exerce beaucoup d'empire sur lui-même et a deux enfants. Le Québecois, parce qu'il aime les enfants, peut en avoir un plus grand nombre, et il ne paiera pas d'impôt sur le revenu. Ensuite, on nous dit que le Québecois doit être amené au même niveau de salaire que l'Ontarien, puisque les chiffres de l'impôt montrent qu'un Ontarien obtient tant, tandis qu'il n'a pas son pendant dans le Québec. Je dirai qu'il touche déjà le même salaire: par conséquent, quel rapport la question a-t-elle avec le revenu par habitant? Si ces gens veulent avoir une famille nombreuse, c'est leur affaire; je ne vois pas pourquoi on devrait affirmer au Parlement du Canada que le revenu par habitant doit être établi au même niveau dans tout le Canada.

(Texte)

M. Chapdelaine: Monsieur le président, je pose la question de privilège. L'honorable député qui a la parole vient de dire...

(Traduction)

Le président suppléant: L'honorable député a-t-il l'intention de poser la question de privilège?

(Texte)

M. Chapdelaine: Oui, monsieur le président.

L'honorable député vient d'insinuer que si les familles sont moins nombreuses dans l'Ontario que dans le Québec, c'est à cause de la continence que l'on pratique dans la province d'Ontario. Je voudrais lui faire remarquer qu'il n'y a pas que la continence, mais bien d'autres moyens pour en arriver à ce résultat.

(Traduction)

M. Cowan: Je ne saisis pas la question de privilège mais vous m'avez rappelé à l'ordre, monsieur le président, et j'ai repris mon siège.

J'aimerais appeler l'attention des membres du comité sur une nouvelle parue dans la *Gazette* de Montréal du 3 août. Elle s'intitule «Toronto en tête au pays pour les salaires de ses employés». Si on lit le bref article on y constate que dans la région métropolitaine de Toronto 21,926 employés émargent à la liste de paie municipale et touchent des traitements qui se sont élevés, en 1963, à un total de $98,628,583. Montréal vient ensuite avec 20,680 employés et une liste de paie s'élevant à $97,586,964. Ces chiffres proviennent d'une publication du Bureau fédéral de la statistique. Je remercie le Ciel qu'on n'ait pas calculé le montant par habitant. Si l'on prend le nombre des employés municipaux de Toronto, soit 21,926, et qu'on le divise par le

chiffre global de traitements versés, soit $98,628,583, on constate que les employés municipaux de Toronto reçoivent un salaire moyen de $4,498.24; à Montréal les 20,680 employés ont gagné en moyenne $4,718.90, soit $220.66 de plus qu'un employé municipal de Toronto.

Je ne trouve rien à redire à ces chiffres. Les employés municipaux de Montréal sont un peu mieux payés que ceux de Toronto. Le montant de $220.66 représente un supplément d'environ 4.9 p.100 par rapport à l'échelle des traitements de Toronto, ce qui prouve que les habitants de Montréal et de Québec gagnent tout autant d'argent que ceux de la province d'Ontario, à Toronto.

Laissez-moi relater un autre exemple pour montrer que les habitants de la province de Québec sont bien rénumérés et pour infirmer la thèse au sujet de cet écart ridicule de 37 p. 100. Tant qu'on n'en sera pas venu à bout, le Québec ne sera pas satisfait et il va continuer de formuler des griefs contre le reste du pays. J'ai en main le sommaire historique de la *Canadian Statistical Review* de l'année 1961, publiée par le Bureau fédéral de la statistique. D'après le tableau 24, qui apparaît à la page 35, la moyenne des gages et des salaires hebdomadaires dans la province de Québec s'établissait à $75.33 tandis que celle de la province d'Ontario était de $81.15, soit une différence de 7.7 p. 100. Ces chiffres se fondent sur l'année 1961. Les chiffres de 1962 sont maintenant publiés et ils indiquent que le fossé entre l'Ontario et le Québec s'est légèrement rétréci. Le salaire moyen dans le Québec est monté à $78 par semaine, tandis que, dans l'Ontario, il a monté un peu et a atteint $83.68. Ces chiffres, provenant du Bureau fédéral de la statistique, montrent que les deux provinces vont de pair du point de vue du revenu, lorsque les salaires et les traitements sont compilés soigneusement.

Monsieur le président, je crois que cette formule ne devrait pas se fonder sur les élments que l'on considère présentement. A l'article 4 du bill, les députés trouveront une mention de la population totale et l'expression «par tête». Je crois que cette formule doit être modifiée. Le ministre des Finances a lui-même dit qu'elle n'est pas parfaite. Mais si nous adoptons ce bill, nous nous lions les mains pour trois ans. Je n'estime pas que le Québec soit une province dépourvue de tout. Nous voyons cependant des gens déclarer que le Québec est l'une des provinces qui ne possède rien et que nous devons l'aider par des paiements de péréquation.

J'ai à la main une dépêche de la *Presse canadienne*, en provenance de la tribune des journalistes du Parlement d'Ottawa, en date de vendredi dernier. Elle traite du bill que nous examinons présentement et on trouve dans cette dépêche, qui est allée à tous les journaux et à tous les postes de télévision et de radio du Canada, les phrases suivantes:

> L'arrangement donnerait aux provinces une part supplémentaire de 4 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers, pendant les deux prochaines années. Les paiements de péréquation aux provinces les plus pauvres augmenteront.

Puis-je signaler, comme l'ont déjà fait les honorables députés de la Colombie-Britannique, que l'Ontario et la Colombie-Britannique sont les deux seules provinces qui ne reçoivent pas les paiements de péréquation. Il s'ensuit que nous avons huit provinces pauvres. Pourtant, j'estime que la province de Québec n'est pas une province pauvre. A mon avis, la formule devrait être changée, et j'ai été heureux d'entendre le ministre des Finances dire qu'un comité des structures fiscales sera institué. J'espère sincèrement qu'il sera institué bientôt et non pas dans un avenir éloigné.

J'ai ici l'annuaire de la province de Québec pour 1963. J'ai dû attendre une quinzaine de jours avant de l'obtenir à la bibliothèque, car on n'avait que le volume de 1962. Je tenais à être à jour pour commenter la situation de cette province pauvre, comme dit la *Presse canadienne*, et que certains appellent une province miséreuse. Mais comment diable peut-on dire que le Québec est une province miséreuse, quand on songe à ses mines de la région de Rouyn, à son énorme potentiel hydro-électrique, à ses mines d'amiante, à ses grandes usines de pâte à papier et à la belle voie maritime qui s'étend de Montréal à la haute mer. Cela dépasse mon entendement. D'autant plus que nous transférons par étapes à Montréal la main-d'œuvre spécialisée d'Air-Canada sur une période de dix ans, que nous déménageons d'Halifax à Montréal les ateliers de réparation de navires et de London en Ontario à Montréal, les ateliers de réparations des locomotives diesel du National-Canadien; par ailleurs, les ports de la côte Est sont désavantagés pendant la saison de navigation d'hiver du fait que les brise-glaces entretiennent le chenal du Saint-Laurent, ce qui, d'ailleurs, coûte des millions de dollars au gouvernement fédéral.

On me permettra de lire certains extraits de l'*Annuaire du Québec* pour l'année 1963. A la page 2, les honorables députés pourront voir la déclaration intéressante que voici:

> Sa situation géographique privilégiée, due à sa façade atlantique, au Saint-Laurent et aux espaces avoisinants sans barrières de relief, le met en contact avec un riche arrière-pays (le Québec septentrional), les puissants États-Unis et le monde extérieur.

A la page 336, voici un passage saisissant, au sujet de l'industrie de la pâte et du papier:

> En 1961, un peu plus de 41 p. 100 de tous les établissements canadiens de pâte et papier se trouvaient dans le Québec et à peu près 40 p. 100 des

salaires ont été payés à 26,455 employés. Ces industries ont enregistré une valeur brute totale de $620,710,000 en 1961, soit 37.9 p. 100 de la production canadienne.

Écoutons maintenant ce qu'on dit ici de cette province pauvre, de cette province qu'on nous demande d'aider par tous les moyens possibles. Je vous lis un passage de la page 346 au sujet des richesses naturelles:

La valeur de la production minérale a, pour la première fois, dépassé les 500 millions au Québec en 1962; elle atteindra tout près de 520 millions, augmentant ainsi de 14 p. 100 par rapport à celle de 1961 qui s'élevait à $455,522,933.

Voici maintenant un autre passage de la page 348:

Au cours de la dernière décennie, l'industrie minière du Québec a aussi marqué ailleurs d'autres bonds dans l'espace avec l'exploitation des gisements de fer dans le Nord depuis 1954, l'ouverture d'une mine de cuivre à la pointe de la Gaspésie en 1956, la reprise de l'exploitation du cuivre dans les cantons de l'Est, l'inauguration des mines de zinc et de cuivre à Mattagami, à la fin de 1963, et son prolongement dans l'établissement d'une affinerie de zinc à Valleyfield.

En second lieu, il ressort des développements miniers passés et présents que l'industrie minière du Québec a pu croître, malgré les fluctuations de toutes sortes, par la diversification des régions ouverte et des substances minérales extraites.

Je demande aux honorables députés si cela ressemble à une province pauvre. Passons maintenant à la page 357 où il est question de l'industrie hydro-électrique de la province:

Un rapide coup d'œil sur le passé (Tableau 11) montre que la production hydroélectrique a plus que sextuplé au Québec de 1930 à 1960...

N'oublions pas qu'il s'agit là de l'annuaire officiel du Québec. Je crois tout ce qui y est écrit, mais je retiens surtout que c'est la province de Québec qui l'écrit. Voici maintenant ce qu'on dit au sujet des pêcheries à la page 364:

Si nous revenons à l'échelle nationale, notre province est la cinquième du pays pour les quantités de poisson débarqué et leur valeur. Québec vient après la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick.

A la page 376, nous trouvons un passage très intéressant au sujet de cette province qu'on nous demande d'élever au niveau de la Colombie-Britannique et de l'Ontario.

Les perspectives ne sont donc pas tellement mauvaises. Il s'agit d'apporter encore plus d'efficacité à la pêche, pour que ce métier puisse faire vivre son homme.

Je cite ces passages extraits de l'Annuaire afin de démontrer que certaines sommes sont affectées à des fins pour lesquelles elles ne sont pas rigoureusement requises. Je pourrais déposer des tableaux que j'ai constitués de concert avec les hommes les plus compétents...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois interrompre l'honorable représentant et lui dire que son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez!

M. Côté (Longueuil): Non, assez!

L'hon. M. Starr: Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, mais je vais le faire pendant un moment afin de donner à l'honorable député le droit de terminer son discours après que j'aurai repris mon siège.

L'honorable député a donné au comité des renseignements forts intéressants et je pense que certains d'entre nous qui n'avons pas eu le temps de compiler les chiffres que l'honorable député a pu réunir, les trouveront fort instructifs. Pour cette raison, j'estime que nous aimerions tous voir l'honorable député continuer son discours.

M. Côté (Longueuil): Je crois que l'apport de l'honorable député à l'unité du pays a assez duré et j'espère...

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement. Comme j'ai déjà parlé, je crois que l'honorable député a le droit de continuer.

M. Cowan: Je crois avoir le droit de continuer à parler en comité.

Les chiffres mis au point par les fonctionnaires du ministère des Finances sont très intéressants. Les honorables députés ne sont pas obligés de les prendre en note, car ils seront consignés au compte rendu. On constatera que les largesses du gouvernement fédéral en faveur de huit des dix provinces au moyen de ces paiements de peréquation ont été en 1962-1963 de l'ordre de 173 millions. En 1963-1964, ce montant a atteint 166 millions. De 1964 à 1965, après les conférences tenues en novembre 1963 et en avril 1964, le chiffre atteint 213 millions et en 1965-1966, il s'élève à 244 millions. En 1966-1967, il sera de 278 millions, ce qui signifie que durant la période de cinq ans entre 1962 et 1967, le gouvernement fédéral doit trouver le moyen de distribuer $1,074,000,000 à huit provinces. Deux provinces ne recevrons rien en vertu de la présente formule.

Pour votre gouverne, monsieur le président, je signalerai que la province de Québec a touché 78 millions en 1962-1963 et 69 millions en 1963-1964. La part des versements de péréquation qu'elle recevra en 1964-1965 en vertu des présentes formules qu'on nous demande d'approuver s'élèvera à 98 millions, alors qu'elle atteindra $112,240,000 en 1965-1966, et $127,880,000 en 1966-1967. Pour les

cinq années, ces montants représentent $485,120,000 de la somme des présumés versements de péréquation qu'on est censé répartir entre les huit provinces.

Je dois appeler votre attention, messieurs, sur les paroles de Burke lui-même...

M. Olson: J'invoque le Règlement, monsieur le président, car l'orateur, que j'aime entendre donner les résultats des recherches qu'il a effectuées dans ce domaine, parle sans cesse de «huit provinces». J'aimerais lui signaler que trois provinces, y compris celle de l'Alberta, ne toucheront rien des versements de péréquation prévus aux termes de la formule qu'on nous propose.

M. Cowan: Je souscris à l'observation de l'honorable député. Ce matin, je me suis renseigné à ce sujet auprès du ministère des Finances en lui disant que, d'après les feuilles de travail qu'on m'avait remises, il me semblait que trois provinces ne recevraient aucune partie de ces versements. On m'a répondu que trois provinces ne toucheraient pas certains des versements, au cours des années en cause, mais que pour la plupart des années, il n'y en aurait que deux, à cause de l'application de la formule établie à l'égard des ressources naturelles.

Burke a déjà dit, et c'est à cela que je faisais allusion, que la patience cesse, à un moment donné, d'être une vertu; franchement, je pense qu'on a exercé notre patience assez longtemps à ce sujet. Je donnerai au comité un exemple démontrant l'effet que l'aspect relatif à la moyenne par tête, dont il est question à l'article 4, peut avoir sur les paiements effectués selon la formule de péréquation. J'espère que le comité suivra attentivement mon exposé: dans la province de Québec, les personnes âgées de 18 ans et moins représentent 44.3 p. 100 de la population. On peut dire que ces personnes de 18 ans et moins sont les moins productives de toute la population; mais, tenir compte de 44.3 p. 100 de la population pour établir un calcul en fonction de cette population, c'est sûrement jouer avec les chiffres.

Je signalerai que l'impôt sur le revenu de celui qui a de nombreux enfants est, de ce fait, de beaucoup réduit. Bon nombre de gens sont exempts de l'impôt sur le revenu simplement parce que, grâce à leurs exemptions, leur revenu est rangé dans une catégorie non imposable et, en conséquence, ils sont exempts de l'impôt. On se sert des enfants pour ne pas acquitter l'impôt sur le revenu. A cet égard, il est possible de comparer l'Ontario et le Québec aux fins d'établir les provinces nanties et celles qui ne le sont pas en utilisant les rapports d'impôt sur le revenu. Si vous ne payez pas d'impôt sur le revenu à cause du nombre d'enfants que vous avez, les enfants aident à diminuer la base de cette province. Dans une autre province où il y a moins d'enfants par famille, on acquitte l'impôt sur le revenu. On tient cela pour un indice de richesse. Les enfants reçoivent les allocations familiales. Là encore, plus les enfants sont nombreux, plus une famille reçoit un montant élevé. Et les enfants entrent en jeu une troisième fois et on nous dit que la richesse par tête du Québec est beaucoup moins élevée que celle d'autres provinces. On se sert des enfants pour diminuer sensiblement l'impôt acquitté, car les exemptions accordées pour les enfants permettent aux parents de ne pas acquitter d'impôt. D'après les déclarations d'impôt et les montants prélevés, le nombre élargit l'écart qui semble exister entre les provinces. La province de Québec touche plus d'argent à cause du régime des allocations familiales, qui a été mis sur pied par un gouvernement libéral et auquel je souscris entièrement, mais elle se sert des enfants pour prouver que le revenu net par habitant n'est pas aussi élevé à l'intérieur de son territoire que dans les autres provinces. Les enfants—on le croirait presque—semblent des apprentis de Mammon.

Selon moi, la répartition des richesses par l'intermédiaire du régime de péréquation hisse les huit provinces intéressées au même niveau que les deux autres provinces. La péréquation n'est plus calculée d'après la même base que dans le passé alors qu'on cherchait à amener les provinces au niveau national. Grâce à une modification des règlements, nous majorons de 55 millions de dollars les versements de péréquation pour l'année 1964-1965. Ce faisant, nous hissons les huit provinces au même niveau que les deux autres plutôt qu'au niveau national comme on l'a fait pendant plusieurs années. Sur les $55,309,000 qui s'ajouteront cette année aux paiements de péréquation, 61 p. 100 de l'augmentation, soit $34,130,000, iront à la province de Québec.

L'an prochain, il y aura naturellement une nouvelle augmentation et, en 1966-1967, l'augmentation sera la plus considérable de toutes, et la province de Québec retirera 61 p. 100 de l'augmentation entre les années 1965-1966 et 1966-1967. Je déclare que c'est aller trop loin. Il y a sûrement moyen de dire à la province de Québec: «Nous ne pouvons verser une somme aussi considérable. Il y a une limite à ce que les contribuables du pays peuvent payer». Nous devons être raisonnables et faire preuve de jugement en la matière.

Pourquoi prendre les revenus des ressources naturelles des provinces comme critère de richesse? L'Alberta a ses puits de pétrole et la Colombie-Britannique, ses forêts, et ses ressources sont abondantes. La façon dont elles perçoivent des revenus de ces ressources les place dans une catégorie à part. S'il était dit dans la formule que toutes les provinces en bordure du Saguenay devaient être considérées comme des provinces dépourvues de tout et toutes les autres comme des provinces nanties, vous trouveriez cette façon de dire les choses un peu trop brutale. Ainsi, nous avons le revenu des ressources naturelles—non pas les ressources naturelles. Y a-t-il quelqu'un qui pense que les ressources naturelles de la Colombie-Britannique sont plus grandes que celles de la province de Québec? Pensez au développement de l'industrie de l'aluminium au Saguenay; pensez à la pâte de bois et au papier, à l'amiante, aux mines de métaux vils, à la mise en valeur des mines d'or de la province de Québec. Ce n'est pas la valeur des ressources naturelles que l'on considère dans la formule; c'est le montant d'impôts reçus par la province et provenant de ses ressources naturelles.

Qu'une province prélève des impôts d'une certaine façon alors qu'une autre les perçoive autrement, ce n'est pas, à mon avis, une raison suffisante pour pénaliser deux provinces dans le domaine fédéral, précisément à cause de la manière dont elles perçoivent des impôts sur leurs ressources naturelles. Je demande donc instamment que cette formule soit modifiée au plus tôt. Un assez bon moyen de juger de la richesse d'une province a été proposé l'autre jour par l'honorable député de Medicine-Hat. Selon lui, les revenus qui découlent de la taxe sur l'essence indiquent bien la richesse d'une province. Je pense qu'il a aussi parlé du revenu provenant de l'impôt sur les spiritueux comme étant un bon indice de la richesse d'une province, ou encore la taxe de vente au détail. Je partage entièrement son avis.

Pourquoi ne pas considérer les dons faits à des causes charitables comme l'indice de la richesse d'une province? En 1962, dans la province de Québec, les dons charitables qui figurent sur les déclarations d'impôts se sont élevés à 157 millions de dollars. En Ontario, ma province, les dons de charité se montaient à $84,560,000. Qu'est-ce que cela signifie? Est-ce bien l'indice d'une province indigente, que de donner 157 millions alors que l'autre n'en donne que 84? En 1962, les dons de charité en Ontario se sont élevés à .94 p. 100 du revenu global. Dans la province de Québec, ces dons représentaient 3.07 p. 100 du revenu global. Vous apprendrez avec intérêt, monsieur le président, qu'en 1961, Québec a donné $164,616,000 aux œuvres de charité, alors que le reste du Canada a donné $137,713,000. Pourquoi ne pas prendre ces chiffres comme indice de richesse?

Je dirai au comité qu'il faudrait incessamment modifier cette formule après l'avoir bien examinée. Le bill à l'étude deviendra loi pour trois ans, à moins qu'il ne soit modifié. Je dis donc qu'il faut le modifier. Nous siégeons à présent en comité à la suite de la deuxième lecture. Le pays est déjà saisi de la proposition depuis plusieurs années. Mais j'estime que le public comprendra un peu mieux la façon d'arriver à cette formule en prenant connaissance des données et des chiffres que j'ai cités, de ceux que le député de Medicine-Hat et celui de Burnaby-Coquitlam ont consignés au compte rendu, ainsi que de l'exposé du député de Jasper-Edson, des propos du député de Carleton et de la déclaration du ministre des Finances, qui ne considère pas cette formule comme parfaite. Je dirai qu'il faudrait immédiatement la remanier. Je ne vois pas le moindre rapport entre la fertilité des forêts, des nappes pétrolifères, des fermes et des fabriques de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Ontario et la fervente fécondité du Québec.

M. Otto: Monsieur le président, je ne me proposais pas de prendre part au débat, mais je veux être le premier à m'inscrire en faux contre les observations de mon cher ami de York-Humber. Sans doute a-t-il cité des chiffres saisissants, mais il admettra qu'il se dégageait de son discours une odeur de fiel qui n'est pas de nature à unir davantage le pays. Si j'apprenais tout à coup qu'un enfant de telle ou telle province, quelque nombreuse que soit sa famille, manquait de vêtement ou de nourriture ou ne pouvait fréquenter l'école, je serais prêt à lui céder 90 ou 99 p. 100 du budget. Voilà notre sentiment. Formons-nous, oui ou non, une nation? Si quelqu'un souffre, nous souffrons avec lui. On a tout à fait tort, à mes yeux, d'étayer sa thèse sur des arguments d'ordre monétaire.

Tout le monde sait ce que je pense du séparatisme. J'estime que c'est ni plus ni moins qu'une trahison. Mais tout le monde sait aussi que j'aimerais, comme tous les membres du comité, que tous les citoyens et tous les jeunes Canadiens aient les mêmes chances. C'est une chose que d'accumuler des tas de chiffres et de dire qu'on expose l'affaire d'une façon logique, mais le fait d'agir réellement avec un sentiment de réaction envers une province n'est pas une attitude que les députés voudraient adopter.

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours de l'honorable député d'York-Humber et, de toute évidence, nous ne partageons pas tous certaines de ses opinions. J'estime qu'il faut rectifier quelques-unes des choses qu'il a dites. Sans entrer dans le détail, je vais éclaircir certaines de ses affirmations.

Le parti libéral du Canada a été élu sur la foi d'un programme rendu public au cours des campagnes de 1962 et de 1963. Je suppose que le député a accepté ce programme et qu'il a partagé les idées de notre chef dans bien des cas. Les propositions dont nous sommes saisis aujourd'hui et que renferme le bill actuel constituent la réalisation de ce programme. Je ne vois pas comment un membre de notre parti, qui a appuyé le parti aux dernières élections, puisse rejeter les principes du programme qui a été rendu public il y a longtemps. Il est évident que la situation au pays évolue. Le bill actuel reconnaît que certaines provinces, ou toutes les provinces, peuvent maintenant assumer des responsabilités dont le gouvernement fédéral se chargeait auparavant. L'objectif du bill est de remettre aux provinces les impôts destinés à des fins provinciales et, dans de nombreux cas, perçus par le gouvernement fédéral à des fins provinciales.

L'honorable député a fondé sa thèse sur un certain nombre de statistiques, mais je crois qu'il n'a pas consulté le bon volume. J'ai sous les yeux l'*Annuaire du Canada,* 1963-1964. Je n'entrerai pas dans les détails. Je voudrais signaler qu'il y a plus de jeunes enfants en Ontario que dans le Québec. A la page 187 de ce livre, le tableau 25: «Enfants au foyer, par groupe d'âge et province, au recensement de 1961» indique que les enfants de moins de six ans s'élevaient à 789,000 dans le Québec, tandis qu'en Ontario ils atteignaient 874,000. Dans la catégorie de 6 à 14 ans, le Québec comptait 1,042,000 enfants et l'Ontario 1,111,000. Ce sont les statistiques.

L'honorable député a parlé de la natalité. Je crois qu'il a encore négligé de consulter cet ouvrage, car l'*Annuaire du Canada* 1963-1964, à la page 227, tableau 1, «Principales statistiques de l'état civil, par province, 1941-1961», révèle que la natalité dans le Québec entre 1941 et 1945 s'établissait à 28.4 par 1,000 de population, alors qu'en 1961, elle s'était abaissée à 26.1, accusant ainsi une diminution. En Ontario, entre 1941 et 1945, la natalité s'élevait en moyenne à 19.9 et à 25.3 par 1,000 de population en 1961. Ces chiffres révèlent qu'il y a eu une importante augmentation en Ontario et une diminution sensible dans le Québec.

[M. Otto.]

Le député a dit ensuite que nous versons des allocations familiales à plus de personnes au Québec qu'en Ontario. Ici encore il a oublié de lire cet ouvrage. A la page 303 de l'*Annuaire du Canada* 1963-1964, publié par le Bureau fédéral de la statistique, le tableau 1, «Statistique des allocations familiales, par province, année terminée le 31 mars 1962», indique sous la rubrique «Enfants bénéficiaires en mars», que le Québec a obtenu 1,976,667 paiements, tandis que l'Ontario en a reçu 2,133,116. Le député a oublié aussi de consulter les données statistiques relatives à la sécurité de la vieillesse. S'il l'avait fait, il aurait trouvé des choses assez intéressantes. D'après la page 304 du même ouvrage, tableau 3, «Statistique de la sécurité de la vieillesse, par province, année terminée le 31 mars 1962», le nombre de bénéficiaires en mars était de 196,827 au Québec et de 335,339 en Ontario. Les pensions versées au cours de l'année financière ont atteint $131,711,372 au Québec et $226,065,413 en Ontario. Ce sont là les données statistiques bien étayées que renferme cet ouvrage.

Je pourrais continuer encore longtemps et parler de la plupart des données statistiques que le député d'York-Humber a versées au compte rendu. Je pourrais aussi contester les données qu'il a fournies au sujet de l'impôt de l'année 1962, données publiées par le ministère du Revenu national. Pourtant, il a oublié de considérer une chose très importante.

On a fait, au Québec, 1,180,000 déclarations d'impôt contre 1,949,000 en Ontario. Ces chiffres sont-ils proportionnés à celui de la main-d'œuvre disponible? D'après moi, il importe de tenir compte non seulement du nombre des déclarations, mais aussi de tous les travailleurs qui n'ont pas fait de déclaration.

En 1962, la population active du Québec était de 1,841,000 personnes, et en Ontario de 2,412,000. Bien que la population active de l'Ontario soit beaucoup plus considérable que celle du Québec, il n'y a eu cette année-là que 463,000 travailleurs qui n'ont pas présenté de déclaration en Ontario, contre 661,000 au Québec. Dans un précédent discours, j'ai cité ces données statistiques relatives au revenu personnel par habitant. En effet, c'est un point important de comparaison entre les provinces.

Je demanderais à mon honorable ami de tenir compte de toutes les données statistiques, et non seulement de quelques-unes, lorsqu'il discute des accords fiscaux entre Ottawa et Québec et ceux des autres provinces et compare les données satistiques.

Je vous remercie, monsieur le président.

M. Cowan: Monsieur le président, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel. Je tiens à signaler que je ne suis pas homme à

recevoir une leçon du député des Îles-de-la-Madeleine. Lorsqu'il affirme qu'ayant fait campagne sous l'étiquette libérale, je ne puis être en désaccord sur le principe de la péréquation, il a parfaitement raison. J'ai exprimé aujourd'hui mon désaccord quant aux modifications apportées en novembre dernier et en avril. J'ai dit que je suis d'accord sur le principe de la péréquation, même si je n'aime pas la formule.

Lorsque le député laisse entendre que j'aurais dit que Québec reçoit plus en allocations familiales que l'Ontario, il s'égare complètement. Je n'ai jamais déclaré cela. J'ai dit que des sommes élevées étaient versées au Québec sous forme d'allocations familiales.

On a cité des chiffres indiquant que l'Ontario compte plus d'enfants que le Québec. Je n'ai jamais nié ce fait. L'Ontario ne touche pas de paiements de péréquation, mais le Québec en reçoit.

Monsieur le président, je voudrais rectifier les déclarations de l'honorable député. Je sais interpréter les données statistiques et les rapports financiers. Je suis très reconnaissant au ministère des Finances de l'aide qu'il m'a apportée dans l'élaboration des chiffres que j'ai cités.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, sauf erreur, c'est la deuxième fois en quelques jours que j'ai le privilège de prendre la parole le même après-midi que l'honorable député d'York-Humber et le chef de l'opposition. Mais je n'ai pas l'intention de prononcer un discours. Je veux simplement rappeler aux membres du comité la déclaration fort pertinente de l'honorable député d'York-Humber; d'après lui, il arrive un moment où la patience cesse d'être une vertu. C'est également mon avis.

Les données statistiques relevées par plusieurs honorables députés m'ont vivement intéressé; qu'il me soit permis de leur dire que ces statistiques ne sont pas nouvelles. N'importe qui peut les établir.

Comme je l'ai dit plus tôt au cours de ce débat, je ne crois pas que de telles formules aient jamais été parfaites. L'honorable député d'York-Humber a eu l'obligeance de signaler ce fait. Je ne crois pas que cette formule soit parfaite. Mais je tiens à dire aux honorables députés que je n'ai voulu faire aucune insinuation sur leur compétence collective lorsque j'ai dit qu'il serait très difficile pour un comité de cette importance de mettre au point une solution parfaite. Ce serait comme si 25 ou 250 personnes essayaient de résoudre un problème, chacun y allant de sa petite tentative.

L'un des principaux objectifs du comité du régime fiscal dont il a été convenu lors de la dernière conférence fédérale-provinciale est d'examiner et d'améliorer les divers arrangements fiscaux. Étant donné la tâche et les soins qu'il faudra pour l'accomplir, j'ai laissé entendre que les propositions dont le comité est maintenant saisi seraient améliorées. C'est dans cet esprit que je les recommande aux membres du comité, espérant que notre débat sur cet article peut progresser.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, il est intéressant de voir la belle unité qui règne au sein des députés du parti libéral lorsque nous entendons l'honorable député d'York-Humber (M. Cowan) servir une mercuriale au ministre des Forêts (M. Sauvé), pour ses déclarations à l'effet que la province de Québec n'était pas traitée justement et faire le procès de celle-ci en disant qu'elle est riche, possède des richesses naturelles, est bien traitée et ne devrait pas recevoir plus que ce qu'elle reçoit présentement.

Monsieur le président, l'article 4, présentement à l'étude, stipule que des montants supplémentaires des droits successoraux seront accordés à la province de Québec.

La province de Québec ne demande absolument rien de spécial à Ottawa. Ce que le Québec demande, c'est d'être traité avec justice et nulle autre chose que cela.

Si le député d'York-Humber veut faire la comparaison, nous la ferons ici même à Ottawa. Comparons ce que le gouvernement fédéral dépense de l'autre côté de la rivière, à Hull, à ce qu'il dépense de ce côté-ci, à Ottawa! Et ensuite, que le député d'York-Humber tente de me prouver que le Québec est traité de la même façon que l'Ontario et les autres provinces!

Il nous a parlé des allocations familiales qui sont plus nombreuses ou s'élèvent à une somme plus considérable qu'en Ontario ou dans les autres provinces et il a déclaré que tout le monde disait que le Québec est une province de «have not».

Nous n'avons jamais dit que le Québec était pauvre, qu'il ne possédait rien. Au contraire, nous avons toujours dit que le Québec a des richesses naturelles immenses.

Tantôt, quand le député d'York-Humber faisait ses comparaisons ou nous donnait ses exemples, il se servait de la mine Noranda pour montrer combien la région de Rouyn-Noranda était riche, combien l'exploitation des forêts enrichissait la société *Canadian International Paper*, combien les gisements d'aluminium enrichissaient la société *Aluminum Company of Canada Limited*, combien certains individus réalisaient des profits énormes dans la province de Québec, comme dans d'autres provinces.

Seulement, ce que l'honorable député ne savait pas, c'est qu'au moment où je parle, 585,000 personnes du Québec touchent des allocations d'assistance quelconque, que ce soit des allocations sociales du Québec, des prestations d'assurance-chômage, des allocations d'assistance-chômage, ou d'autres mesures de sécurité sociale.

Il y a 585,000 citoyens du Québec bénéficiant actuellement d'une assistance quelconque de la part du gouvernement.

Un autre point qu'il ne faut pas oublier, c'est que le Québec compte le plus grand nombre de chômeurs, comparativement à toutes les autres provinces canadiennes.

L'honorable député de York-Humber ne voit pas cela. Il dit que la province de Québec est riche. Certainement que le Québec est riche en richesses naturelles, mais, par exemple, il compte des Canadiens français excessivement pauvres dans ses limites.

On fait actuellement des relevés en Gaspésie, en vertu du programme ARDA. Pourquoi fait-on cela? Précisément pour venir en aide à ces gens qui crèvent littéralement de faim, parce qu'on ne les a pas aidés suffisamment dans le passé.

Actuellement, on utilise l'ARDA, non seulement dans le Québec mais dans les autres provinces, pour réorganiser le réaménagement rural ou établir une nouvelle industrie secondaire afin de venir en aide à tous ces gens qui n'ont pas justice ou ne peuvent gagner honnêtement leur vie.

Monsieur le président, le bill que nous étudions présentement constitue un premier pas, mais ce n'est pas suffisant.

Les biens transmis par décès appartiennent strictement aux provinces. Au fait, j'ai en main des déclarations qui ont été faites par les différents premiers ministres des provinces lors de la conférence fédérale-provinciale du 25 novembre 1963. Ainsi, prenons la déclaration de M. Jean Lesage, premier ministre de la province de Québec, qui disait:

> Il est reconnu, depuis le début de la Confédération, que le Québec a toujours très fermement tenu à ce qu'on respecte sa juridiction.

Nous ne réclamons pas autre chose que cela.

Au chapitre de la répartition des champs fiscaux, M. Lesage déclarait:

> Le principal et le plus urgent des motifs sur lesquels nous nous fondons pour exiger une répartition fiscale nouvelle est la priorité actuelle des besoins provinciaux.
>
> La répartition fiscale vise à satisfaire ces besoins, c'est-à-dire à permettre aux provinces de se consacrer plus adéquatement et plus efficacement à la mise en valeur, si nous pouvons nous exprimer ainsi, de leur capital humain.

C'est tout ce que nous demandons. Le Québec n'a pas besoin du député de York-Humber pour se développer. Il peut fort bien le faire par lui-même, en tant qu'on lui donne les moyens de le faire. C'est ce qui manque.

Monsieur le président, n'est-ce pas le 5 avril 1963 que M. Lesage disait:

> Nous demandons, comme pouvoirs fiscaux, 25 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers, 25 p. 100 de l'impôt sur les profits des corporations—dans ce dernier cas, soit environ 10½ p. 100 du revenu imposable—et 100 p. 100 de l'impôt sur les droits successoraux, par la transmission de la propriété de la «juridiction» des provinces.

Monsieur le président, ces droits de taxation consentis au gouvernement fédéral, en faveur de la guerre, ne furent que prêtés; ils ne furent pas consentis éternellement; et au lendemain de la guerre, le gouvernement fédéral se devait de remettre aux provinces leurs droits de taxation dans le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers et celui de l'impôt sur les profits des corporations.

Monsieur le président, M. Lesage obtiendra à peu près 50 p. 100 de ce qu'il réclame, en vertu du bill qui nous est présenté, et plus particulièrement en vertu de l'article 4.

J'ai également en main la déclaration que faisait M. Louis-J. Robichaud, premier ministre du Nouveau-Brunswick, à la même conférence fédérale-provinciale. Voici:

> Le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'a jamais accepté de bon gré...

Voilà que c'est un gouvernement provincial libéral qui parle.

> Le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'a jamais accepté de bon gré les conditions des accords fiscaux conclus entre les provinces et le gouvernement fédéral.
>
> Ces accords ont été un pas en arrière, et un pas d'importance capitale, dans les efforts qui étaient faits en vue de reconnaître les différences dans le niveau économique des différentes provinces.

Monsieur le président, voilà une petite province, le Nouveau-Brunswick, qui reconnaît le bien-fondé des réclamations du premier ministre de la province de Québec, ainsi que de celles du premier ministre de la Colombie-Britannique, à la même conférence fédérale-provinciale.

Monsieur le président, je n'hésite pas un instant à dire, à ce moment-ci, que le genre de discours prononcé par l'honorable député d'York-Humber tantôt, constitue le meilleur discours séparatiste que j'aie jamais entendu de ma vie, même dans la province de Québec. Nous avons nos séparatistes dans la ville de Montréal, dans le Québec, mais nous en avons d'autres dans l'Ontario, comme je l'ai déjà déclaré.

A la même conférence fédérale-provinciale, le premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Bennett, déclarait:

(Traduction)

> Cependant la constitution a non seulement imposé aux assemblées législatives des provinces des responsabilités en matière de services, mais a également précisé, afin d'en financer les frais nécessaires, leurs droits d'imposition. L'un de ces droits,

appelé le «pouvoir exclusif» consistait à prélever directement les impôts dans les limites de la province.

(Texte)

Le gouvernement de la Colombie-Britannique réclame exactement ce que le premier ministre de la province de Québec réclame.

Et le premier ministre de la Colombie-Britannique disait:

(Traduction)

Le droit d'imposition exclusif des provinces quant au revenu a été respecté par le gouvernement fédéral pendant 50 ans avant la première guerre mondiale. L'intervention du gouvernement fédéral en 1917 a été présentée comme une mesure temporaire à une époque de crise nationale. Sir Thomas White, le ministre fédéral des Finances de l'époque a alors reconnu les droits d'imposition directe des provinces, lorsqu'il a dit:

«L'impôt sur le revenu relève particulièrement de la compétence de la province et il convient aux objectifs provinciaux... Je n'ai pas imposé de limite de temps à cette mesure d'imposition; mais je tiens à dire, et je veux que le compte rendu en fasse état, qu'après la guerre cette mesure d'imposition devra faire l'objet d'une révision volontaire.»

(Texte)

Ce sont là, monsieur le président, autant de points que les premiers ministres des provinces ont discutés à la conférence fédérale-provinciale de novembre 1963.

Nous, du Ralliement créditiste, avons pris position, l'an dernier, en faveur de la suggestion ou des réclamations du premier ministre de la province de Québec à l'effet que l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt sur les profits des corporations appartiennent aux provinces.

De plus, comme je le signalais tantôt, les biens transmis par décès relèvent du Code civil et appartiennent aux provinces. Les besoins prioritaires des provinces se font surtout sentir dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la voirie, de la mise en valeur des richesses naturelles et de la création d'industrie secondaires. Les provinces doivent avoir les moyens financiers pour ce faire, et le gouvernement fédéral n'est pas capable, à l'heure actuelle, de les leur fournir.

A maintes reprises, nous avons suggéré au gouvernement central d'ordonner à la Banque du Canada de mettre au service des provinces les crédits nécessaires à leur expansion économique, à leur organisation politique si vous voulez, mais surtout à la satisfaction des besoins des consommateurs de chacune des provinces. C'est pourquoi le Ralliement créditiste a adopté quatre résolutions, l'an dernier:

1. Nous avons recommandé qu'on retourne aux provinces le «contrôle» du crédit, en ce qui concerne la province de Québec. Si l'Ontario et les autres provinces ne veulent pas «contrôler» leur crédit, libre à elles d'adopter cette attitude. Nous ne voulons pas imposer ce que nous désirons chez nous.

2. Nous réclamons le «contrôle» de notre immigration.

3. Nous réclamons le «contrôle» de nos importations et de nos exportations.

4. Nous demandons que le gouvernement central remette aux provinces leurs droits fiscaux.

A ce moment-là, nous n'entendrons plus dire que le gouvernement fédéral est obligé de procéder à un système de péréquation; ce seront les provinces qui décideront quelle part elles doivent remettre au gouvernement fédéral.

En partant des provinces, nous atteignons tout le monde, et nous savons où nous allons en partant du principe de base le plus élémentaire d'une saine démocratie.

C'est pourquoi nous avons parlé d'État associé, à Québec, en fin de semaine. Nous avons adopté, non pas des mesures de séparation ou de séparatisme...

M. le président: A l'ordre! J'écoute l'honorable député avec beaucoup d'intérêt depuis quelques instants, mais il me semble qu'au cours des dernières minutes, il s'est éloigné de façon assez marquée de l'article 4 du bill actuellement à l'étude.

L'honorable député constate que la note marginale de cet article l'explique par les mots suivants:

Modification du calcul de «l'impôt normal sur le revenu des particuliers».

Selon le Règlement de la Chambre des communes, les députés qui participent à la discussion en comité doivent se limiter strictement au sujet à l'étude.

Et j'invite l'honorable député de Villeneuve à s'en tenir au sujet actuellement à l'étude.

M. Caouette: Monsieur le président, je vais me conformer au Règlement de la Chambre. Seulement, j'attirerai quand même votre attention sur le fait que l'honorable député d'York-Humber n'a pas été interrompu une seule fois alors qu'il a déblatéré contre la province de Québec pendant presque une heure.

Monsieur le président, je reviens à l'article 4 du bill C-111.

Il est clair que le montant des impôts sur les successions, que nous retournons dans la proportion de 50 p. 100 aux provinces, devrait appartenir entièrement aux provinces.

Que le gouvernement fédéral ne tente pas de faire croire qu'il rend service à la province de Québec ou aux autres provinces! Qu'on cesse de leurrer le public avec cela et qu'on laisse aux provinces leurs prérogatives! Qu'on respecte la volonté des provinces! Quand le troupeau est bien gardé, chacun est mieux et à sa place.

Monsieur le président, cet article apportera quelques améliorations, mais grâce à l'argent de qui? Avec l'argent des contribuables des

provinces concernées, que le gouvernement fédéral leur remettra, mais diminué, parce que l'on doit toujours tenir compte de l'administration qui est fort coûteuse à Ottawa. Il en coûtera donc beaucoup plus cher qu'il n'en coûterait si l'affaire était remise aux provinces, ainsi que la constitution le veut.

Ce sont là les remarques que j'avais à faire. Nous avons des droits. Nous exigeons que ces droits soient respectés. Nous demandons simplement ce qui nous appartient. Comme disait Maurice Duplessis: Dans la province de Québec, ce que nous voulons, c'est notre «butin». Alors, donnez-nous notre «butin» et nous nous occuperons des affaires de la province de Québec sans l'intervention d'Ottawa.

(Traduction)

M. Douglas: L'article 4 du bill à l'étude, monsieur le président, en est vraiment l'article essentiel car il énonce les modalités de l'aide financière aux provinces. Je ne reviendrai pas sur nos critiques contre cette formule. Toutefois, je dois dire que les explications fournies par le ministre il y a quelques instants me semblent peu convaincantes. Pour lui, il est difficile d'amener une conférence à s'entendre sur une formule et il a fallu beaucoup de temps pour y arriver. Il a dit que cela ne pouvait se faire rapidement. Je signale au comité que la formule de péréquation en vigueur était très satisfaisante et qu'en général elle fonctionnait très bien; toutefois beaucoup de gens étaient d'avis que la péréquation aurait dû être établie d'après la province la plus riche. Le parti libéral le croyait aussi car il a inséré cet article dans son programme et s'est engagé à y donner suite. A part cette disposition, la formule était extrêmement satisfaisante.

Si le gouvernement était prêt à donner plus d'argent aux provinces, il disposait d'un moyen très simple de le faire: augmenter l'abattement accordé aux provinces à l'égard de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés et des droits successoraux. La mesure aurait fait augmenter les sommes que les provinces auraient reçues, mais elle aurait maintenu le partage du montant additionnel sur la même base de péréquation, base qui, toutefois, aurait été calculée d'après la province la plus riche.

Ceux qui examineront la nouvelle formule verront certainement qu'elle ne constitue pas un progrès, sauf en ce qui concerne la péréquation calculée suivant les deux provinces les plus riches. On ne peut s'empêcher de conclure, malgré toute la bienveillance voulue, que les facteurs étrangers introduits dans cette formule sont le fait d'un calcul visant une fin précise. Le ministre des Forêts, en réprimandant l'honorable député d'York-Humber, lui a rappelé que celui-ci s'était prononcé en faveur du programme libéral de péréquation. Il est bien vrai que le parti libéral s'est engagé à appliquer un programme de péréquation. La brochure du parti libéral intitulée: *Les libéraux détiennent la réponse: le plan Pearson,* renferme un paragraphe indiquant que les provinces devraient recevoir un revenu égal par tête de population en conséquence des domaines fiscaux partagés entre les deux niveaux du gouvernement, de sorte que tous les Canadiens en profiteraient également. Parlant à la Chambre des communes le 2 juin 1958, comme il est consigné à la page 770 du hansard, M. Pearson a déclaré:

> Pour ce qui est de notre parti, nous nous sommes engagés à établir la péréquation, sur la base des recettes par habitant que rapportent les trois impôts dans les provinces riches.

Il est donc manifeste que le parti libéral favorise le principe de la péréquation sur la base des trois domaines d'impôt partagé et les éléments qu'on fait maintenant entrer dans la formule s'écartent de la péréquation. Ils représentent un renversement de politique. Nous nous écartons maintenant du principe de la péréquation. J'espère, avant que cette disposition soit adoptée, que le ministre nous donnera d'autres explications au sujet de deux de ces changements fondamentaux. Le premier est l'introduction d'un élément servant à déterminer les paiements de péréquation, le revenu qu'une province tire de l'aménagement des ressources.

Le ministre lui-même l'a signalé, comme on le trouve consigné à la page 5372 du hansard, le revenu que les provinces tirent des ressources est assez varié. Comme il l'a indiqué, il varie dans tout le pays, depuis 15c. par tête dans l'Île du Prince-Édouard, jusqu'à un sommet de $94.08 par tête, dans la province de l'Alberta. Comme l'a signalé le représentant d'York-Humber, les ressources et les revenus provenant des ressources sont deux choses entièrement différentes. Dans la province de Québec, les revenus provenant des ressources s'élèvent à $6.62 par habitant contre $6.92, en Ontario, et $37.72 en Colombie-Britannique. Personne ne niera que cette province a cinq ou six fois plus de ressources que le Québec ou l'Ontario. S'il existe un écart entre les revenus des diverses provinces, c'est parce que, dans le passé, certaines des vieilles provinces ont cédé leurs ressources contre le versement de sommes considérables. Ayant vendu une partie de leur

capital, elles n'en reçoivent plus rien. C'est donc l'une des bases les plus injustes que l'on aurait pu choisir pour calculer la péréquation.

Si le gouvernement entendait tenir compte des revenus des provinces, et non seulement des trois champs d'imposition en fonction desquels il s'est engagé à calculer la péréquation, il aurait dû considérer tous les revenus. Il aurait dû tenir compte de profits de la vente des spiritueux, des taxes de vente, des droits perçus sur les permis de conduire des véhicules à moteur et de toutes les autres sources de revenus; ainsi le critère concernant la situation financière d'une province aurait été beaucoup plus équitable que celui qui ne tient compte que des ressources naturelles.

Il y a deux autres erreurs dans cette méthode qui consiste à ne tenir compte que des revenus des ressources naturelles. La première, c'est que ces revenus ne sont pas toujours renouvelables. Ce n'est que trop vrai dans le cas des minéraux et du pétrole. La province vend quelques-uns de ses biens-capitaux une fois que les minéraux ou le pétrole et le gaz sont extraits du sol. Il s'agit là d'une richesse dont la province se prive. Elle vend une partie de ses biens-capitaux et ces capitaux, en vertu de la nouvelle formule, seront considérés comme des revenus courants.

Je vois une autre erreur grave dans la métrode qui fonde les paiements de péréquation sur les revenus des ressources naturelles; le gouvernement n'a pas songé que ces revenus sont assurés par suite de dépenses considérables de la part des provinces. Cela est vrai de certaines provinces, comme la Colombie-Britannique. La Colombie-Britannique a d'immenses forêts, mais elle doit construire des voies d'accès, diriger des programmes de reboisement et, par-dessus tout, se charger de programmes visant la prévention des incendies et la lutte contre ceux-ci. Puisque le ministre des Finances a le sentiment qu'il doit réellement inclure le revenu des ressources, qu'il tienne compte, au moins du revenu net au lieu du revenu brut. Que le gouvernement fédéral, en calculant ces paiements de péréquation, comprenne tous les revenus des ressources, me semble grossièrement injuste à l'égard de certaines provinces qui sont ainsi ostracisées, en particulier, les provinces de Colombie-Britannique, d'Alberta et de Saskatchewan.

Il y a une autre modification de la formule que le ministre n'a jamais clairement expliquée selon moi. Pourquoi le dégrèvement additionnel sur l'impôt des biens transmis par décès n'a-t-il pas été compris dans la formule visant les péréquations? Lors de la deuxième lecture, le ministre a déclaré lorsque je lui ai posé la question: cela fait partie du problème qui se pose lorsqu'on essaie d'établir une formule à la fin de la journée aux dernières heures d'une conférence fédérale-provinciale. Il m'est difficile d'accepter cette explication, parce que le dégrèvement de l'impôt sur les biens transmis par décès est déjà compris dans le calcul des paiements de péréquation.

La formule antérieure à l'amendement ayant été adoptée, 18, 9 et 50, nous avons actuellement 18 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers, 9 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés et 50 p. 100 de l'impôt sur les biens transmis par décès. Le gouvernement fédéral n'avait qu'à prélever cette proportion de 50 à 75 p. 100, les provinces ayant droit à un dégrèvement de 75 p. 100. Le gouvernement aurait ensuite tenu compte de ces deux facteurs dans l'établissement des versements de péréquation. Il est étonnant de constater que, aux termes de la présente formule, les deux tiers du dégrèvement sont inclus aux fins de la péréquation, l'autre tiers en étant exclu. Cette solution est illogique. Il ne s'agit pas de mesures qu'on a prises aux dernières heures de la conférence, faute de savoir que faire.

Le ministre nous assure que toutes les provinces reçoivent un peu plus d'argent. La chose est évidente, car le gouvernement n'aurait pas osé présenter une formule selon laquelle les provinces n'auraient pas amélioré leur sort. Comme je le disais l'autre jour, toutes les provinces sont égales, mais certaines sont plus égales que d'autres. En excluant de la caisse de péréquation le dégrèvement supplémentaire de 25 p. 100 de l'impôt sur les biens transmis par décès, les provinces reçoivent $32,170,000 de plus. Mais à elles seules, les provinces d'Ontario et de Québec en touchent plus de 22 millions au cours de l'année financière en cours. Au cours de la prochaine année financière, les provinces obtiendront $33,779,000 de plus, et les provinces d'Ontario et de Québec en recevront 23 millions. Et au cours de la dernière année de l'entente, les provinces obtiendront $35,408,000 de plus, dont les provinces d'Ontario et de Québec toucheront 25 millions. Il n'est plus du tout question de péréquation pour ce qui est de répartir les bénéfices de ce dégrèvement supplémentaire de 25 p. 100 de l'impôt sur les biens transmis par décès.

Cela m'incommode d'entendre les ministres reprendre leurs propres partisans ou les membres de l'opposition, sous prétexte que le gouvernement préconise la péréquation et que c'est le point saillant du programme du parti libéral et son principal article de foi, alors qu'on nous demande d'approuver une formule régressive en ce qui concerne la péréquation.

Il y a amélioration en ce que nous faisons la péréquation au niveau des deux provinces les plus prospères. Mais pour ce qui est de tenir compte des recettes provenant des ressources et d'exclure le dégrèvement supplémentaire de 25 p. 100 relatif à l'impôt sur les biens transmis par décès, c'est une mesure régressive. Les deux dispositions que je viens de mentionner représentent une dérogation à une formule de péréquation qui avait été approuvée par le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces, et qui fonctionne admirablement.

La seule conclusion qu'on puisse tirer, c'est que l'unique raison des modifications qu'on propose d'apporter à cette formule est d'obtenir un certain résultat. On n'a qu'à examiner les résultats. Au cours de l'année financière actuelle, les provinces doivent recevoir un montant supplémentaire de $87,479,000, dont les provinces d'Ontario et de Québec recevront, à elles deux, presque 58 millions. L'année prochaine, sur 106 millions de dollars, l'Ontario et le Québec toucheront 69 millions. Puis, la dernière année de l'accord, dans ces deux domaines, l'Ontario et le Québec recevront, à elles seules 80 millions de dollars sur 125 millions. Peut-être le gouvernement fédéral a-t-il jugé devoir faire certaines concessions aux provinces plus riches—et s'écarter dans une certaine mesure du principe de la péréquation. Mais, qu'il n'aille pas prétendre pour autant qu'il était difficile de trouver une équation satisfaisante, car il dispose déjà d'une bonne équation. Le gouvernement, je crois a modifié la formule parce que c'était le meilleur moyen de calmer ceux qui trouvaient à redire aux ententes fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces. On s'écarte ainsi considérablement du principe de la péréquation.

A mon avis, le jour viendra où le gouvernement regrettera de s'être avancé sur cette voie, parce que les pressions continueront pour lui faire violer encore plus le principe de la péréquation. J'espère que le ministre nous donnera l'assurance que s'il n'est pas disposé à procéder dès maintenant à un remaniement assez considérable de cette mesure législative, le gouvernement se propose néanmoins de revenir au principe de la péréquation lors de la reprise des négociations avec les provinces. Sinon, je dirais que rien ne détruira davantage la Confédération que d'avoir, au Canada, des régions jouissant d'un niveau élevé d'instruction publique, de bien-être et de santé, tandis que d'autres n'ont qu'un faible revenu, des services insuffisants et le sentiment que le gouvernement fédéral et le Parlement du Canada les oublient. Je prie instamment le ministre de reconnaître qu'il nous a présenté une formule rétrograde, qui s'écarte du principe de la péréquation. J'ose espérer, en outre, qu'il va s'engager en quelque sorte à revenir le plus tôt possible à une formule convenable de péréquation à l'égard des relations fiscales fédérales-provinciales.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, il y a quelque temps déjà que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam et moi discutons du même point. Nous en sommes vraisemblablement à la quatrième ronde. Nous avons répété une foule de choses et, je m'en confesse, ma réponse sera la même. Je vais cependant m'efforcer de changer de termes. Peut-être qu'ainsi, tout au moins, j'apporterai du nouveau.

Je ne puis m'empêcher d'être tout à fait en désaccord avec mon honorable ami quand il prétend que notre attitude est rétrograde. Qu'il la considère dans son ensemble, il verra qu'il n'en est rien. Le seul fait de fonder la péréquation sur une base calculée suivant les deux provinces les plus riches, constitue un progrès, tant par sa nature que par les résultats qui en découleront. Il a laissé entendre...

L'hon. M. Martineau: Vous êtes optimiste.

L'hon. M. Gordon: Je suis persuadé que mon honorable ami a voulu m'adresser un compliment; c'est comme cela que je considère son intervention. Je suis optimiste et je souhaite qu'il y ait un peu plus d'optimistes par ici. Le député de Burnaby-Coquitlam a laissé entendre que le gouvernement avait apporté des modifications à la formule; je déduis donc que, selon lui, cette formule est satisfaisante et acceptable.

M. Douglas: Sauf pour ce qui touche à la péréquation.

L'hon. M. Gordon: Je ne crois pas que la formule précédente était parfaite, ni qu'elle était acceptable. A mon avis, on peut l'améliorer, tout comme celle-ci. D'après la formule précédente, les calculs ne tenaient aucun compte des revenus très considérables que certaines provinces tirent de leurs ressources naturelles. A mon avis, il faudrait être aveugle pour essayer d'améliorer une formule en continuant d'exclure des calculs les revenus très considérables que l'Alberta, par exemple, tire de son pétrole. Selon moi, celui qui range l'Alberta parmi les provinces dépourvues, ou parmi les provinces pauvres, n'est pas réaliste. On a donc proposé de tenir compte, non pas de tous les revenus provenant des ressources naturelles, mais de la moitié seulement. J'avoue que c'est là une manière arbitraire de procéder et j'espère que le comité chargé d'étudier la structure fiscale sera en mesure d'élaborer une formule plus acceptable. Toutefois, entre-temps, nous tenons compte de l'une des données concrètes du Canada.

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a parlé de la Colombie-Britannique. Peu de gens au Canada, peu de gens en Colombie-Britannique et, sans doute, peu d'honorables députés rangeraient la Colombie-Britannique parmi les provinces dépourvues. Elle n'a aucune dette; son premier ministre l'a affirmé.

M. Douglas: Cela ne prouve rien.

L'hon. M. Lambert: On peut douter de cette affirmation.

L'hon. M. Gordon: Je ne suis pas en désaccord avec mon honorable ami d'Edmonton-Ouest lorsqu'il dit qu'on peut douter de cette affirmation du premier ministre, non de la mienne. Mais on éprouve une certaine satisfaction dans quelques milieux de la Colombie-Britannique, parce qu'au point de vue technique, la province même, à l'exclusion de ses divers organismes, prétend n'avoir pas de dette. C'est ce que j'ai appris de mon honorable ami le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. Douglas: Je présume que cette hypothèse sera acceptée par tous ceux qui croient en l'argent libre de dette.

L'hon. M. Gordon: Je ne crois pas qu'il y en ait beaucoup ici. Monsieur le président, je n'ai pas grand-chose à ajouter. Les dispositions de ce bill constituent une tentative loyale en vue d'améliorer la situation. Je ne prétends pas qu'elles soient parfaites. Je crois que pour régler le problème ou peut-être faire un pas dans la bonne voie, les gouvernements fédéral et provinciaux devraient examiner attentivement la question durant un certain temps et peut-être d'une façon beaucoup plus approfondie qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici. Sauf erreur, ce sera l'une des principales fonctions du comité du régime fiscal.

J'espère que ce comité pourra se mettre à l'œuvre cet automne. J'ignore combien de temps il faudra pour compléter l'examen nécessaire ainsi que la discussion qui s'élèvera certainement dans un comité composé de représentants de toutes les provinces et du gouvernement fédéral. Loin de moi l'idée de prétendre que ce comité pourra trouver une solution au goût de tous ses membres. J'espère, cependant, que si le comité aborde ce problème dans l'esprit qui l'animera, j'en suis certain, il pourra trouver une formule à soumettre en temps voulu à une conférence fédérale-provinciale. Alors, la formule fera sans doute encore une fois l'objet d'une discussion entre les représentants du gouvernement fédéral et des provinces qui participeront à cette conférence.

Pour le moment, monsieur le président, je ne prétends pas que ces propositions soient parfaites. J'affirme, cependant, que si nous réussissons à les approuver, toutes les provinces en bénéficieront. Mon honorable ami dira probablement que certaines provinces sont plus égales que d'autres et il a peut-être raison. Toutefois, je crois, pour ma part qu'il est impossible de trouver maintenant une solution comme celle que le comité du régime fiscal pourra élaborer, je l'espère, grâce à son travail qui durera plusieurs mois et peut-être une année ou deux. J'espère que ce comité pourra formuler une solution, cette solution, je le sais, ne s'appliquera pas éternellement et ne sera pas acceptable pour toujours, mais elle suffira peut-être pour les prochaines négociations ou même pour cinq ans.

M. Douglas: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre avant qu'il reprenne son siège? Le ministre nous a résumé les raisons qui avaient porté le gouvernement à inclure les revenus découlant de la mise en valeur des ressources dans le calcul de la formule de péréquation. Il n'a rien dit de l'exclusion de l'abattement supplémentaire de 25 p. 100 concernant l'impôt sur les biens transmis par décès. Je voudrais lui demander quelle bonne raison il peut avoir d'inclure les deux tiers des revenus provenant de cet impôt dans la formule de péréquation et de ne pas inclure l'autre tiers? Je n'arrive pas à comprendre et j'aimerais bien connaître le raisonnement du gouvernement.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, mon honorable ami a un esprit logique et méthodique et, parfois, j'estime en avoir un aussi. Je lui dirais donc que sa thèse a un certain fondement, mais qu'il aurait pu pousser le raisonnement plus loin et demander si l'on allait atténuer de 75 p. 100 l'impôt sur les biens transmis par décès; pourquoi ne pas aller jusqu'à 100 p. 100?

L'hon. M. Lambert: C'est 75 p. 100 de ce chiffre.

M. Douglas: Je demandais simplement pourquoi on ne l'avait pas inclus dans la formule de péréquation.

L'hon. M. Gordon: S'il n'a pas été inclus dans la formule de péréquation, c'est surtout, je suppose, parce que si l'on envisage le processus dans son ensemble, on admettra que c'est vraiment une initiative d'avant-garde que de fonder la péréquation sur les deux provinces les plus riches. Je ne veux pas dire qu'il faille limiter les initiatives d'avant-garde, mais il se peut que ceux qui ont mis au point la formule aient estimé qu'elle devrait s'appliquer par étapes.

L'hon. M. Lambert: Puis-je faire une observation? J'ai été frappé par l'identité des propos tenus par le ministre et un professeur de chimie qui disait: «Je connais le résultat que je veux obtenir, alors je vais établir les formules». On ne se livre pas en l'occurrence à une expérience au moyen de formules arrêtées pour obtenir un résultat, mais au contraire on confectionne les formules pour arriver au résultat. L'aveu s'en trouve à mon avis dans le raisonnement dont s'est servi le ministre pour disposer au moyen d'explications du problème posé par l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam. Je n'en dirai pas plus pour le moment, mais j'ai l'intention de revenir plus tard sur ce sujet.

L'hon. M. Gordon: Je ne crois pas devoir faire de commentaires sérieux sur le professeur de chimie de mon honorable ami. Il me semble que ce professeur avait une façon assez insolite d'aborder ces recherches, et il se yeut que les résultats aient été en fin de compte satisfaisants; je l'ignore.

M. le président: L'honorable député de Medicine-Hat désire-t-il poser une question?

M. Olson: Oui, monsieur le président, une question suscitée par la déclaration que vient de faire le ministre des Finances. Ce dégrèvement de 75 p. 100 de l'impôt sur les biens transmis par décès est-il accordé en vue d'aboutir à un chiffre déterminé d'avance pour tout l'ensemble?

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur le président.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je m'unis à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam pour critiquer cette formule. Il est évident, comme l'a signalé l'honorable député d'Edmonton-Ouest quand il a parlé antérieurement de cette question à laquelle il est revenu aujourd'hui, que ce qui a été fait s'éloigne d'abord de la politique de 1962 et 1963 du parti libéral au sujet de la péréquation établie d'après les provinces les plus riches et ensuite des critiques formulées quand nous avons décidé de tenir compte des recettes provenant des redevances pour établir le revenu des provinces. Après avoir écouté le discours que le ministre des Forêts a prononcé cet après-midi au sujet des promesses électorales du parti libéral, je dois conclure qu'il ignore complètement que son parti s'était engagé à établir la péréquation d'après la province la plus riche et qu'il ne l'a pas fait.

Quant à l'autre principe visant à tenir compte des redevances plutôt que des biens capitaux des provinces, sa façon d'envisager le revenu à cet égard est complètement différente aujourd'hui. Je me rappelle les critiques formulées par le présent haut commissaire du Canada au Royaume-Uni, alors qu'il siégeait à la Chambre. Il s'est mis en colère et a déclaré que cela était injuste au plus haut point. Actuellement, le gouvernement tient compte non seulement des revenus, mais aussi des éléments d'actif.

J'aimerais rappeler au ministre les paroles de son collègue, le ministre des Transports, car il met ses partisans en garde contre tout éloignement de la politique du parti libéral. Pourtant, c'est précisément ce qu'ils font. J'aimerais lui rappeler à ce sujet ce que déclarait le ministre des Transports le 26 septembre 1961. Comme en fait foi la page 9285 du hansard, voici ce qu'il disait à ce moment-là au sujet de la formule de péréquation et des revenus:

> Par conséquent, ils ont pensé à adopter une sorte d'imposition sur les ressources naturelles. Ils ont obtenu des chiffres mystérieux du Bureau fédéral de la statistique, chiffres qu'ils ont mêlés au tout...

Le ministre avait alors parlé de salade. Je ne dirai pas que c'est ce qu'on nous offre actuellement; je me contenterai d'appeler l'attention du ministre des Finances sur les paroles de son collègue. A mon avis, il devrait rencontrer le ministre des Transports et lui demander d'informer la Chambre de la date à laquelle s'est produit ce changement d'attitude soudain qui a produit un régime monstrueux; ce régime, injuste envers la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan, n'établira apparemment pas une péréquation juste et raisonnable d'un bout à l'autre du Canada, mais il répond plus particulièrement aux désirs et aux exigences de l'un ou de l'autre des premiers ministres provinciaux. Le régime sera manifestement nuisible à l'unité nationale. Cela place les provinces que j'ai mentionnées dans une situation inférieure car le calcul, pour elles, se fonde sur les éléments d'actif et non sur les redevances.

L'hon. M. Gordon: Puis-je demander au très honorable représentant s'il n'est pas l'auteur de ce principe?

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors, le principe était faux. Voilà un autre acte de contrition qu'on n'avait pas fait jusqu'ici; mais j'y reviendrai plus tard.

M. le président: Conformément aux dispositions de l'article provisoire 39A du Règlement, il est de mon devoir d'informer les honorables députés que la question suivante sera soulevée à dix heures et demie, ce soir: l'honorable député de Vancouver-Kingsway: l'aide fédérale à l'équipe devant participer aux Jeux olympiques.

Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, au moment de l'ajournement, je parlais de la formule de péréquation établie par le ministre. Un examen de cette formule révèle qu'elle ne se fonde aucunement sur le bon sens ou la logique. On l'a simplement introduite pour atteindre l'objectif du gouvernement. Le ministre lui-même, cet après-midi, a été incapable d'expliquer la nature de cette formule, ou de donner la raison pour laquelle le pourcentage requis devrait être la moitié de l'excédent de la moyenne du revenu provenant des ressources naturelles des diverses provinces. Bref, c'est une formule destinée à réaliser les intentions du gouvernement.

Par ailleurs, cette formule a été élaborée à la hâte. On ne peut la comprendre. Elle a toutes les apparences d'un mariage forcé. Assurément, elle a été adoptée dans des conditions de nécessité immédiate par suite de l'impossibilité du gouvernement de satisfaire les provinces à la conférence de Québec. De toute manière, elle est injuste, partiale et sans fondement rationnel.

Dans une certaine mesure, la formule établit, à l'égard de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan, une distinction injuste, contraire au principe selon lequel toutes les parties du pays doivent jouir de droits égaux et assumer des responsabilités égales. J'aimerais que le ministre fournisse des explications à ce sujet mais, je m'en rends compte, c'est lui demander d'expliquer quelque chose d'incompréhensible. En réponse à des questions posées à cet égard juste avant l'heure du souper, il a reconnu que la base de calcul de la péréquation est arbitraire.

Je le répète, le gouvernement du jour s'est fait le défenseur de certains principes alors qu'il siégeait de ce côté-ci et il n'a pas changé d'attitude. Sans revenir sur ce que j'ai dit cet après-midi, je tiens à signaler que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Transports ne sont pas à la Chambre actuellement. Le fait ne manque pas d'intérêt. Les deux ministres se rendent sans doute compte que, s'ils étaient ici, on citerait des extraits de leurs discours de 1960 et 1961 préconisant exactement l'inverse de la politique dont le comité est présentement saisi.

Cet après-midi, j'ai mentionné qu'un tableau imprimé dans le hansard du 9 juillet 1964 donnait en résumé les versements du gouvernement fédéral aux provinces. Il s'agit de l'appendice «B» du rapport de la conférence fédérale-provinciale de 1963. Le ministre a déclaré que ce tableau était inexact, erroné. Tout ce que je puis dire à cet égard, c'est que je l'ai examiné très attentivement, que je l'ai comparé à l'appendice «B» et que je n'y ai relevé aucune erreur. J'ai mentionné cet après-midi que s'il y avait une erreur dans le tableau, il devait s'agir d'une erreur d'impression. Je déclare maintenant qu'il n'y a pas d'erreur et que la déclaration du ministre n'est aucunement fondée.

Je signalerais, à cet égard, que ce sommaire révèle un fait. En 1956-1957, le montant des subventions conditionnelles et inconditionnelles, ainsi que des autres versements effectués au bénéfice d'institutions provinciales s'est élevé à $689,352,000. C'est l'année où nous sommes arrivés au pouvoir. En 1957-1958, ce montant atteignait $840,536,000. L'année où nous avons perdu le pouvoir, le montant de ces versements s'élevait à $1,900,013,000, une augmentation de plus d'un milliard par an. Je mentionne encore une fois que ce facteur explique les déficits du gouvernement durant cette période. Toutefois, vous vous souviendrez des critiques qu'on à formulées, à l'époque, à l'égard de ces déficits. Ces critiques catégoriques étaient incontrôlées et incontrôlables. Ceux qui critiquaient au cours de ces années-là portent les déficits aux nues aujourd'hui, mais ils ne peuvent les justifier ni en expliquer clairement la cause, comme nous le faisions lorsque nous étions au pouvoir.

J'ai consigné au compte rendu, cet après-midi, les montants versés aux diverses provinces au cours de notre période d'administration, y compris les versements de la première et de la dernière année et des années intermédiaires. Ainsi, personne ne pourra penser que les augmentations de 1957-1958 n'étaient pas attribuables à la loi passée en avril 1957. J'ai omis certaines provinces. Dans le compte rendu que j'ai sous les yeux, les pages requises manquaient, mais, à l'encontre de ce que fait le gouvernement, je n'établissais aucune distinction injuste à l'égard de telle ou telle province en ne la mentionnant pas. Quand j'ai parcouru le compte rendu de la conférence, les pages consacrées aux provinces dont je veux maintenant parler n'y étaient pas.

Dans le cas de Terre-Neuve, le total des subventions conditionnelles, des subventions sans condition et des versements destinés aux institutions provinciales était de $24,826,000 en 1956-1957. En 1957-1958, il était monté à $25,707,000 et, la dernière année de notre mandat, il s'élevait à $74,993,000, soit environ 50 millions de plus par année. Voilà ce que nous avons fait. On ne nous en a exprimé aucune reconnaissance, mais la chose mérite de figurer au hansard, afin qu'on sache à quoi s'en tenir.

Cet après-midi, j'ai oublié de parler du Manitoba et de la Saskatchewan. J'aimerais maintenant verser au compte rendu ce que nous avons fait pour ces provinces. Dans le cas du Manitoba, le montant était de $40,121,000 en 1956-1957, de $44,721,000 en 1957-1958 et approximativement de $91,358,000 en 1962-1963, environ 47 millions de plus, encore une fois, qu'en 1957-1958.

Quant à la Saskatchewan, certains orateurs du parti CCF, avant de devenir membres du NPD, avaient l'habitude de nous parler des revenus de la Saskatchewan comme si le gouvernement fédéral n'avait apporté aucune aide. Voici ce qui en est. En 1956-1957, le montant était de $38,450,000, en 1957-1958, $45,667,000 et en 1962-1963, $91,343,000, soit une augmentation d'environ 45 millions par rapport à 1957-1958. Autrement dit, en considérant les chiffres qui correspondent à l'époque où nous étions au pouvoir et en reprenant ce que j'ai dit plus tôt pour traiter précisément de cette question-ci, il y a eu en 1962-1963 une augmentation de plus d'un milliard par rapport à 1957-1958.

Je me souviens si bien que, lorsque ces augmentations ont eu lieu, les honorables vis-à-vis à l'époque avaient dit: pourquoi ne faites-vous rien pour les provinces? Or, maintenant on le voit se rengorger, quand le ministre signale qu'en vertu du programme nouvellement mis au point, les provinces toucheront environ 250 millions pendant une période de trois ans.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je suis persuadé que mon très honorable ami ne voudra pas citer des chiffres qui pourraient être mal interprétés. Voici ce que j'ai dit: dans trois ans, les provinces toucheront environ 265 millions de plus par année; il ne s'agit pas du total pour trois ans.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie l'honorable représentant de cette rectification, car elle est évidemment justifiée.

L'hon. M. Gordon: Je me demande si mon honorable ami...

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant pourra parler plus tard. J'accepte sa rectification.

L'hon. M. Gordon: J'ai pensé que vous en aimeriez peut-être une autre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pardon?

L'hon. M. Gordon: Je me demandais seulement si le chef de l'opposition, qui vérifie son tableau, serait ennuyé si je lui signalais une erreur minime qui s'y est glissée.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand le ministre prendra la parole après moi, il pourra le faire. Je veux qu'il réponde à certaines questions. J'ai accepté sa rectification à mon lapsus. Le ministre pourrait sans doute répondre à cette question. Il affirme être optimiste, mais je lui demande, est-ce en se fondant sur ses réalisations passées? Selon la définition qu'il en donne, un optimiste est celui qui, dans l'opposition, déclare que tout est mauvais, et quand il est du côté ministériel, adopte les réalisations passées et déclare que tout est bien maintenant. Voilà sa définition, il ne peut la renier. Le ministre ne peut nier que le régime de péréquation n'est inspiré que d'une parole de logique et établit une distinction injuste vis-à-vis trois provinces susmentionnées.

Le ministre a dit cet après-midi que le tableau que j'avais consigné au compte rendu il y a quelques semaines était inexact. Ce tableau était correct. Il avait été consigné au compte rendu de la conférence fédérale-provinciale, ce qui prouve qu'il ne s'agit dans ce cas que d'un bouche-trou; en augmentant le montant accordé à chaque province, chacune d'entre elles obtiendra un appui suffisant, qu'elle soit ou non l'objet d'une distinction injuste.

Ce régime de péréquation dans son ensemble est une mesure rétrograde, compte tenu de la formule actuellement en vigueur qui à la suite d'un examen objectif sera modifiée. Je soutiens à nouveau que les mesures adoptées sont illogiques et que le ministre s'est contenté de dire à ses fonctionnaires: «Ce sont les objectifs que nous devons réaliser et tout ce que vous avez à faire c'est de mettre au point une formule qui permettra de réaliser l'objectif en vue en dépit des conséquences.» C'est ce qui s'est produit.

L'honorable député d'Edmonton-Ouest a analysé les effets de la formule sur les provinces qui disposent de leurs éléments d'actif. Elles se trouvent en moins bonne posture que les autres du fait que, pour en arriver au paiement de péréquation, il a fallu tenir compte d'abord du montant qu'elles reçoivent pour les capitaux fixes dont elles ont disposé et ensuite des redevances qu'elles reçoivent. C'est injuste, c'est inéquitable mais, en raison de l'appui dont le ministre bénéficie de divers côtés de la Chambre, nous nous trouvons en face d'une formule et cette formule ne devrait pas être approuvée. Le ministre a dit: Réunissez 250 personnes et vous n'arriverez pas à les mettre d'accord sur des questions de ce genre. Il n'était pas nécessaire de citer un chiffre si élevé. Avec les trois personnes qu'il a fait venir de l'extérieur, il a obtenu les mêmes résultats.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de parler longuement, mais si le comité veut bien me le permettre, je voudrais consigner au compte rendu trois tableaux que les honorables députés ont demandés l'autre soir. L'un de ces tableaux, qui avait fait l'objet d'une demande de l'honorable député d'Esquimalt-Saanich, indique l'augmentation par rapport à la formule courante, que l'on obtiendrait en adoptant l'abattement accru de l'impôt sur le revenu des particuliers, tout en conservant la formule relative à la moyenne nationale et les 25 p. 100 supplémentaires de l'impôt sur les biens transmis par décès. Voici le tableau où figure cette comparaison. Les chiffres sont exprimés en milliers de dollars pour économiser l'espace. Les deux autres tableaux ou les deux autres comparaisons ont été préparées à la demande de l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Le premier montre les estimations originelles des paiements et des dégrèvements prévus aux termes de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (1961), pour l'année financière de 1964-1965. Le second tableau comprend les premières estimations des versements découlant de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (1961), pour l'année financière 1964-1965, si l'on donnait suite aux propositions, c'est-à-dire la péréquation en fonction des deux provinces les plus riches et le versement ou la remise d'une autre tranche de 25 p. 100 de l'impôt sur les biens transmis par décès. Avec la permission de la Chambre, j'aimerais insérer ces tableaux dans le hansard.

M. le président: Consentez-vous à ce que les tableaux mentionnés par l'honorable ministre soient imprimés dans le hansard comme faisant partie de ses observations?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Les tableaux ci-dessus mentionnés sont les suivants:*]

AUGMENTATION, PAR RAPPORT À LA FORMULE ACTUELLE, QUE REPRÉSENTENT L'ADOPTION D'UN DÉGRÈVEMENT ACCRU À L'ÉGARD DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS ET LA CONSERVATION DE LA FORMULE DE LA MOYENNE NATIONALE ET DE LA PROPORTION SUPPLÉMENTAIRE DE 25 P. 100 DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

(en milliers de dollars)

	T.-N.	I. P.-É.	N.-É.	N.-B.	Québec	Ont.	Man.	Sask.	Alberta	C.-B.	Total
1. 1964–1965											
a) 25 p. 100 supplémentaires de l'impôt sur les biens transmis par décès	136	36	1,348	506	8,382	14,417	1,278	546	1,601	3,920	32,170
2. 1965–1966	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
a) Dégrèvement supplémentaire de 2 points à l'égard de l'impôt sur le revenu des particuliers, ramené à la moyenne nationale	1,302	285	2,026	1,639	10,934	23,018	2,545	—	3,488	5,495	50,732
b) 25 p. 100 supplémentaires de l'impôt sur les biens transmis par décès	143	37	1,416	531	8,802	15,137	1,342	574	1,681	4,116	33,779
Total	1,445	322	3,442	2,170	19,736	38,155	3,887	574	5,169	9,611	84,511
3. 1966–1967											
a) Dégrèvement supplémentaire de 4 points à l'égard de l'impôt sur le revenu des particuliers, ramené à la moyenne nationale	2,810	615	4,376	3,547	31,787	49,719	5,506	—	7,535	11,869	117,764
b) 25 p. 100 supplémentaires de l'impôt sur les biens transmis par décès	151	39	1,486	557	9,242	15,894	1,409	603	1,765	4,322	35,468
Total	2,961	654	5,862	4,104	41,029	65,613	6,915	603	9,300	16,191	153,232

PREMIÈRE ESTIMATION DES VERSEMENTS ET DES REMISES DÉCOULANT DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES (1961) POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1964–1965

(en milliers de dollars, sauf pour ce qui est des montants par habitant)

	T.-N.	Î. P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Total
1. Population estimative (1964)	492	108	766	621	5,570	6,554	965	936	1,440	1,731	19,183
Impôts ordinaires											
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
2. Impôt sur le revenu des particuliers (18%)	3,909	753	9,072	6,008	103,635	191,819	18,414	13,915	29,069	45,790	422,384
3. Impôt sur le revenu des corporations (9%)	4,604	550	6,353	5,258	87,158	145,926	13,486	9,277	23,313	34,779	330,704
4. Impôt sur les biens transmis par décès (50%)	273	71	2,696	1,011	16,765	28,834	2,555	1,093	3,202	7,841	64,341
5. Total	8,786	1,374	18,121	12,277	207,558	366,579	34,455	24,285	55,584	88,410	817,429
Revenus provenant des ressources naturelles											
6. Revenus bruts provenant des ressources naturelles (50% de la moyenne pour 3 ans)	619	9	705	1,885	16,846	20,756	2,036	10,131	64,577	28,494	146,058
7. Montant global des impôts ordinaires et des revenus provenant des ressources naturelles	9,405	1,383	18,826	14,162	224,404	387,335	36,491	34,416	120,161	116,904	963,487
8. Montant global, par habitant, des impôts ordinaires et des revenus provenant des ressources naturelles	19.12	12.81	24.58	22.81	40.29	59.10	37.81	36.77	83.45	67.54	50.23
Péréquation											
a. Péréquation de base											
9. Péréquation de base, par habitant, en fonction de la moyenne nationale ($50.23)	31.11	37.42	25.65	27.42	9.94	—	12.42	13.46	—	—	—
10. Péréquation de base	15,306	4,041	19,648	17,028	55,366	—	11,985	12,599	—	—	135,973
b. Péréquation garantie											
11. Applicable à toutes les provinces	8,576	2,381	11,655	11,312	26,296	—	6,534	16,855	3,648	—	87,257
12. Applicable aux provinces dont les revenus sont inférieurs à la moyenne nationale	12,225	2,897	16,261	15,026	64,236	—	12,633	21,388	—	—	144,666
13. c. *Péréquation* (montants les plus considérables inscrits aux rubriques 10, 11 ou 12)	15,306	4,041	19,648	17,028	64,236	—	12,633	21,388	3,648	—	157,928
14. Impôts ordinaires et péréquation	24,092	5,415	37,769	29,305	271,794	366,579	47,088	45,673	59,232	88,410	975,357
15. Subventions supplémentaires aux provinces atlantiques et subvention supplémentaire à Terre-Neuve	18,500	3,500	10,500	10,500	—	—	—	—	—	—	43,000
16. Impôts ordinaires, péréquation, subvention supplémentaire à Terre-Neuve et aux provinces atlantiques	42,592	8,915	48,269	39,805	271,794	366,579	47,088	45,673	59,232	88,410	1,018,357

Proposés

PREMIÈRE ESTIMATION DES VERSEMENTS DÉCOULANT DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES (1961) POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1964-1965, SI L'ON DONNAIT SUITE AUX PROPOSITIONS, C'EST-À-DIRE LA PÉRÉQUATION EN FONCTION DES DEUX PROVINCES LES PLUS RICHES ET LE VERSEMENT OU LA REMISE D'UNE AUTRE TRANCHE DE 25% DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

(En milliers de dollars, sauf pour ce qui est des montants par habitant)

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Québec	Ontario	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Total
1. Population estimative (1964)	492	108	766	621	5,570	6,554	965	936	1,440	1,731	19,183
Impôts ordinaires											
2. Impôt sur le revenu des particuliers (18%)	3,909	753	9,072	6,008	103,635	191,819	18,414	13,915	29,069	45,790	422,384
3. Impôt sur le revenu des sociétés (9%)	4,604	550	6,353	5,258	87,158	145,926	13,486	9,277	23,313	34,779	330,704
4. Impôt sur les biens transmis par décès (50%)	273	71	2,696	1,011	16,765	28,834	2,555	1,093	3,202	7,841	64,341
5. Total	8,786	1,374	18,121	12,277	207,558	366,579	34,455	24,285	55,584	88,410	817,429
6. Total, par habitant	17.86	12.72	23.66	19.77	37.26	55.93	35.70	25.95	38.60	51.07	42.61
Péréquation											
7. Écart, par habitant, par rapport aux deux provinces les plus riches ($54.92)	37.06	42.20	31.26	35.15	17.66	—	19.22	28.97	16.32	3.85	
8. Péréquation de base quant aux impôts ordinaires	18,234	4,558	23,945	21,828	98,366	—	18,547	27,116	23,501	6,664	
9. Moins le redressement relatif aux ressources naturelles (ne devant pas dépasser le montant inscrit à la rubrique 8)	—	—	—	—	—	—	—	3,005	53,626	15,319	
10. Péréquation de base	18,234	4,558	23,945	21,828	98,366	—	18,547	24,111	—	—	209,589
11. Péréquation garantie											
a) applicable à toutes les provinces	8,576	2,381	11,655	11,312	26,296	—	6,534	16,855	3,648	—	87,257
12. *b*) applicable aux provinces dont les revenus sont inférieurs à la moyenne nationale	12,225	2,897	16,261	15,026	64,236	—	12,633	21,388	—	—	144,666
13. Versement de péréquation	18,234	4,558	23,945	21,828	98,366	—	18,547	24,111	3,648	—	213,237
14. *Impôts ordinaires + péréquation*	27,020	5,932	42,066	34,105	305,924	366,579	53,002	48,396	59,232	88,410	1,030,666
Stabilisation											
15. Stabilisation possible	20,880	4,798	33,224	25,764	245,238	316,125	42,668	42,153	56,270	75,106	862,226
16. Versement de stabilisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
17. Subventions supplémentaires aux provinces atlantiques et subvention supplémentaire à Terre-Neuve	18,500	3,500	10,500	10,500	—	—	—	—	—	—	43,000
18. Impôts ordinaires, péréquation, stabilisation, subventions supplémentaires à Terre-Neuve et aux provinces atlantiques	45,520	9,432	52,566	44,605	305,924	366,579	53,002	48,396	59,232	88,410	1,073,666
19. Pourcentage supplémentaire de l'impôt sur les biens transmis par décès (25%)	136	36	1,348	506	8,382	14,417	1,278	546	1,601	3,920	32,170
20. Péréquation globale en fonction des deux provinces les plus riches	45,656	9,468	53,914	45,111	314,306	380,996	54,280	48,942	60,833	92,330	1,105,836
21. Total, y compris la péréquation en fonction de la moyenne nationale	42,592	8,915	48,269	39,805	271,794	366,579	47,088	45,673	59,232	88,410	1,018,357
22. Augmentation	3,064	553	5,645	5,306	42,512	14,417	7,192	3,269	1,601	3,920	87,479

(21.6.64)

L'hon. M. Gordon: Le seul autre point dont je ne tiens à faire état mais que j'ai cru bon de relever afin d'éviter tout malentendu à l'avenir, intéresse le tableau que le chef de l'opposition a consigné à la page 5484 du compte rendu. D'après ce tableau, par exemple, le total global pour l'année 1961 s'est élevé à $1,336,840.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il s'agit de 1960-1961.

L'hon. M. Gordon: Le très honorable représentant tient, j'en suis sûr, à ce qu'on précise bien qu'il ne s'agit pas de chiffres exacts. En fait, le montant devrait être de $1,336,840,000. C'est le seul point, je crois, que je voulais tirer au clair à l'intention du chef de l'opposition. Je tenais à faire cette mise au point, car il a monté la chose en épingle cet après-midi. D'une façon ou d'une autre, ce n'est pas une erreur de transcription de 100 millions qui a été commise, mais une erreur d'un milliard. Il vaudrait mieux faire rectifier le compte rendu à l'intention de ceux que ce débat particulier pourrait intéresser.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, le ministre a déclaré cet après-midi que le document consigné au compte rendu le 9 juillet était erroné et que le chiffre devrait être de $1,336,840,000. C'est exactement le chiffre qui figure dans les deux documents.

L'hon. M. Gordon: Ma foi, je ne veux pas insister davantage, mais une erreur a bel et bien été commise et j'estime qu'il importe de la rectifier.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur le président, je ne voudrais pas ajouter à l'obstruction qu'a faite, cet après-midi, le parti libéral avant l'adoption de l'article 1 du bill C-111. Mais je veux tout simplement m'associer à l'honorable ministre des Forêts (M. Sauvé) dans ses protestations contre les propos tenus par le député d'York-Humber (M. Cowan), car je crains qu'en n'agissant pas ainsi certains courriéristes parlementaires de la province de Québec mentionnent qu'aucun député québecois du Crédit social ne s'est levé pour protester.

Je voudrais rappeler à l'honorable député d'York-Humber, qui a parlé du Parlement fédéral comme d'un père de famille, que sa conception ferait que le père de famille est plus jeune que ses enfants, dans ce cas, parce que le gouvernement fédéral est né de l'association de différentes provinces; ce ne sont pas les provinces qui sont nées du gouvernement fédéral. Si le gouvernement fédéral redonne aux provinces leurs droits, c'est parce qu'il les leur avait enlevés auparavant.

(Traduction)

M. Olson: Lorsque le ministre a répondu cet après-midi, avant de prononcer son discours, à certaines des questions soulevées par l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam, j'ai cru déceler une note d'impatience. Il a dit avoir déjà répondu quatre fois à la même question. Il semblait penser qu'il avait fourni une réponse suffisante aux questions soulevées. A mon avis, il n'a pourtant pas encore donné d'explication logique ni sensée quant à la manière dont l'article 4 a été composé.

Comme on l'a fait remarquer déjà quatre ou cinq fois, monsieur le président, le parti libéral s'était engagé avant les élections de 1963, à fonder la péréquation sur les impôts que se partagent les deux paliers de gouvernement. Mais ce n'est pas le cas pour l'impôt provenant des ressources naturelles. Si ma mémoire est fidèle, ce que je crois, les ressources naturelles de notre pays ont été confiées aux provinces par le gouvernement fédéral en 1930. Depuis lors, le gouvernement fédéral n'a pas cherché à participer aux produits de la mise en valeur de ces ressources naturelles.

Par ailleurs, le ministre a dit dans ses remarques que, dans la formule de péréquation, l'exclusion actuelle de l'exonération fiscale de 25 p. 100 de l'impôt sur les biens transmis par décès n'avait, à elle seule, aucun sens. Toutefois, maintenant que cet abattement est inclus dans l'ensemble des modifications que propose le bill C-111, il semble trouver que cela se défend mieux. J'aimerais vous signaler que, dans l'ensemble, ces modifications traitent encore plus injustement la Colombie-Britannique et l'Alberta qu'on ne le croirait en examinant chaque article du bill séparément.

Ainsi, l'article 5 que nous aborderons ensuite a trait aux paiements de taxe de vente effectués par les sociétés de la Couronne. Certaines provinces ne perçoivent pas de taxe de vente au détail.

Une voix: Cela ne se fera que dans deux ans.

M. Olson: C'est possible, mais voilà l'un des points dont j'ai l'intention de parler. Le gouvernement fédéral tente-t-il maintenant de conclure des arrangements fiscaux injustes entre les deux niveaux de gouvernement afin de forcer les gouvernements provinciaux à adopter des mesures législatives contre leur gré? Je reviendrai là-dessus quand nous aborderons cette disposition. Un article de ce genre, quand on l'examine dans le contexte

du bill C-111, voudra simplement dire que le gouvernement fédéral versera des sommes plus considérables aux provinces qui perçoivent les taxes de vente les plus élevées.

Certaines des autres déclarations que le ministre a faites cet après-midi m'inquiètent davantage. Il a dit que les accords contenus dans le présent bill n'étaient pas parfaits. Il est même allé plus loin et a dit qu'il n'était pas satisfait des accords fiscaux qui existaient entre les deux paliers de gouvernement avant la présentation du bill à l'étude. Il espère qu'on les améliorera périodiquement. L'occasion lui est maintenant fournie de modifier l'article 4 de façon à fonder la péréquation sur les domaines ordinaires d'imposition plutôt que sur d'autres éléments, comme les recettes provenant des ressources naturelles.

En ce qui concerne les députés de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, nous ne plaidons pas pauvreté en demandant qu'on apporte des modifications à l'article 4. Nous plaidons pour la justice. Il n'est pas juste de prendre le revenu de la vente de capitaux fixes et de l'inclure comme recette fiscale en vue de la péréquation. Nous attendions le jour où le gouvernement élaborerait consciencieusement une série de principes et de règles fondamentales qui présideraient aux arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, et appliquerait ensuite la formule en toute justice pour les habitants de toutes les provinces. Mais l'article 4 continue ou perpétue certaines de ces dispositions injustes contre lesquelles on a protesté dans le passé.

On a demandé maintes et maintes fois pourquoi on n'a pas songé à l'impôt sur l'essence, à l'impôt sur les boissons alcooliques, et le reste, tandis qu'on a retenu le revenu provenant des richesses naturelles. Nous n'avons pas encore obtenu de réponse satisfaisante. Sans aucun doute, on peut mieux déterminer la prospérité d'une province en se fondant sur le revenu découlant de l'impôt sur les boissons alcooliques, plutôt que sur la vente des capitaux fixes au cours de la liquidation des richesses naturelles.

L'autre jour, le ministre a tenté de soutenir que, puisque la province de l'Alberta considère comme revenu le produit de la vente du pétrole et d'autres richesses naturelles, elle admet que ce sont des recettes fiscales. Je ne suis pas d'accord du tout. Si le ministre connaissait certaines des autres façons dont la province de l'Alberta tient ses livres, il trouverait peut-être d'autres exemples de ce qu'il pourrait considérer comme des pratiques irrégulières par rapport à celles qu'emploient d'autres provinces. Il y a au moins un autre aspect de la comptabilité de l'Alberta qui pourrait être considéré comme une dérogation aux pratiques régulières. Nous ne séparons pas les dépenses d'exploitation des dépenses d'immobilisation. C'est un fait. C'est un fait que toute dépense en matière d'aménagement de grandes routes, de construction et d'immobilisation en Alberta est traitée comme une dépense courante et est acquittée dans l'année où elle a été encourue. Serait-il maintenant nécessaire que la province sépare les bonis, etc., qu'elle reçoit en conséquence de la vente des capitaux fixes—je pense en particulier aux baux relatifs au pétrole et au gaz—et qu'elle les place dans un compte distinct comme produit de la vente de capitaux fixes plutôt que comme revenu, autrement dit, qu'elle dresse deux séries de livres, afin que tous ces articles ne figurent pas du côté du revenu? Si une telle distinction doit se poursuivre, elle constituera effectivement une ingérence dans la façon dont le gouvernement albertain veut diriger ses affaires. On trouvera moyen de contourner la situation si cela devient nécessaire. J'espère que le gouvernement fédéral ne poursuivra pas cette distinction au point où il deviendra nécessaire de modifier certaines de nos méthodes de comptabilité afin d'obtenir un peu de justice.

Le gouvernement n'a pas encore expliqué pourquoi il devrait tenir compte du montant brut des recettes provenant de la vente de ressources naturelles plutôt que le montant net qui en est retiré. Il n'y a aucune disposition relative aux frais de mise en valeur de ces ressources. Les recettes brutes doivent entrer en ligne de compte et aucune explication n'a encore été donnée pour cette façon de procéder.

Le ministre a dit une ou deux choses ce soir, que j'aimerais commenter. Sauf erreur, il s'est moqué de certaines méthodes de comptabilité de la Colombie-Birtannique. Il s'est moqué, quoique pas méchamment, je crois, du premier ministre de la Colombie-Britannique qui prétend que la province est maintenant libre de dettes en ce qui concerne les dettes détenues au nom de la province. Le ministre peut bien en rire si ça lui chante, mais qu'il sache qu'en Colombie-Britannique, aucun denier public ne sert à acquitter le service d'une dette provinciale. N'en déplaise au ministre, c'est la pure vérité. Et au cas où il l'ignorerait, qu'il sache que les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique ont connu le taux de croissance le plus élevé du pays au cours des 10 ou 15 dernières années. Des habitants de toutes les autres régions du

Canada y ont afflué, ce qui est l'indice d'une économie en expansion. Libre au ministre d'en parler en plaisantant si le cœur lui en dit, mais tels sont les faits.

Nous ne pouvons accepter les raisons fournies jusqu'ici pour la présentation d'une formule du genre de celle qu'on préconise actuellement comme base de réaménagement des accords de partage d'impôt entre les provinces. Nous ne comprenons pas pourquoi certaines taxes ont été laissées de côté. En fait, à propos d'impôts normaux—et l'expression revient plusieurs fois dans les différents paragraphes de l'artcile 4—il me semble que toutes les provinces perçoivent un impôt sur les alcools et un impôt sur l'essence. Ces taxes pourraient très bien être comprises dans les impôts normaux. Mais non, les impôts communs à toutes les provinces ont été laissés de côté, et le gouvernement a retenu des éléments comme le revenu brut de la vente des ressources naturelles.

Ainsi qu'on l'a signalé à maintes reprises et que le ministre lui-même l'a déclaré, comme en fait foi la page 5472 du compte rendu, cette recette provenant des ressources naturelles va, par habitant, de 15 cents dans l'Île-du-Prince-Édouard à $94.08 en Alberta. Par suite de l'interrogatioire auquel a donné lieu l'étude de ce projet de loi au Parlement, il est devenu de plus en plus évident que le montant d'argent que le gouvernement fédéral a été amené, si je puis dire, à distribuer aux provinces était déterminé d'avance et qu'on a ensuite élaboré une formule de façon à arriver à ce résultat. Pourquoi? Pourquoi augmenter les points de pourcentage de la remise de l'impôt sur les biens transmis par décès, puis en soustraire un tiers au calcul de la péréquation fiscale? Le ministre nous a donné une réponse très peu satisfaisante lorsqu'il nous a dit que même si la chose ne semble pas très logique en soi, elle devient plus raisonnable ou plus logique lorsqu'on l'examine à la lumière de l'ensemble. Cette réponse est une autre preuve que le montant que le gouvernement fédéral voulait donner à chaque province était déterminé d'avance et que la formule a été mise au point de façon à obtenir ce résultat.

Je ne désire aucunement prolonger indûment le dbat. L'Alberta et la Colombie-Britannique n'ont pas reçu leur juste part et elles réclament une formule fondée sur la justice. Dans le passé, les deux gouvernements ont toujours considéré qu'ils font partie de la Confédération et que certaines provinces dont l'économie est florissante ont le devoir d'aider d'autres régions du pays à la traîne provisoirement sans doute, nous voulons l'espérer. Mais si telle est l'attitude des deux provinces, monsieur le président, nous croyons, je le répète, qu'il faudrait établir une formule, des principes et des règles fondamentales applicables à toutes les provinces.

Le tableau que le ministre a déposé à la Chambre le 7 juillet et qui figure à la page 5374 du hansard indique clairement que les provinces d'Alberta et de la Colombie-Britannique, par suite des changements qui seront apportés à la péréquation l'année prochaine pour l'établir à 18-9-50, ne recevront aucun versement additionnel, car on a inclus la moitié des revenus provenant des richesses naturelles. Lors du changement suivant, pour l'année financière 1965-1966, la formule de péréquation sera portée à 19-9-50, mais là encore, les deux provinces de l'Ouest ne recevront rien de plus. Ensuite, en 1966-1967, quand la formule sera de nouveau modifiée et s'établira à 20-9-50, la Colombie-Britannique et l'Alberta ne bénéficieront absolument d'aucune augmentation en vertu de la formule de péréquation. Je ne pense pas, comme je le disais l'autre jour, que nous puissions continuer à trébucher, d'une formule improvisée à une autre formule provisoire. Ce n'est pas une bonne méthode; ce n'est pas une méthode sûre que d'établir ces formules au gré de la province qui récrimine le plus.

Nous acceptons la péréquation afin de venir en aide aux régions du pays économiquement en retard, mais nous rejetons une formule tendancieuse, entraînant de graves injustices, comme celles dont il est question ici. Nous voudrions que le ministre nous dise pourquoi la taxe sur les spiritueux, la taxe sur l'essence et certaines autres taxes que l'on retrouve à peu près partout au pays ne sont pas entrées en ligne de compte quand le gouvernement a songé aux revenus des provinces.

Nous voulons obtenir une bien meilleure réponse pour expliquer pourquoi on ne tiendra pas compte de cette tranche supplémentaire de 25 points dans l'impôt sur les biens transmis par décès, si ce n'est pour accorder une sorte de don propitiatoire ou de concession à certaines provinces pour les faire consentir à d'autres changements dans la formule. Pour ma part, j'estime que l'article 4 n'est pas satisfaisant. Il est injuste et préjudiciable et une pareille façon de procéder, d'après nous, n'est pas à l'avantage du Canada.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, quelques mots seulement en réponse au député de Medicine-Hat. Tout d'abord, il a cru, sauf

erreur, déceler une note d'impatience dans certains de mes propos. S'il a pu croire que j'étais impatient, je puis lui assurer qu'il n'en était rien. Ce débat m'amuse beaucoup.

M. Barnett: Il faudrait alors le prolonger pendant quelque temps.

L'hon. M. Gordon: Je n'irai pas aussi loin. Je ne me suis certainement pas impatienté, mais si j'ai été un peu brusque, je m'en excuse auprès de mon honorable ami. Il a aussi laissé entendre que j'ai raillé et tourné en ridicule—ce dont je doute—la Colombie-Britannique libre de toute dette. Je peux assurer à mon honorable ami que je ne me permettrais aucune raillerie ou moquerie au sujet d'une question aussi grave. Je crois que si l'un d'entre nous ou qu'un des gouvernements auxquels nous sommes associés était libre de dette au sens réel de l'expression, il ne conviendrait pas de se montrer sarcastiques ou railleurs; il faudrait plutôt s'en réjouir. J'espère que nous serons tous en mesure de le faire un jour.

Mon honorable ami a soulevé plusieurs points, dont certains, je crois, ont déjà été étudiés. Cet examen ne l'a peut-être pas entièrement satisfait. Je me trompe peut-être, mais il me semble qu'il a prétendu notamment que les recettes découlant des taxes sur l'essence et les spiritueux assuraient la prospérité dans certaines régions. J'espère que dans les années à venir nous pourrons trouver un meilleur étalon que la somme affectée par les citoyens d'une région donnée à l'achat d'alcool. Je répète qu'à mon avis, la proposition visant à créer un comité du gouvernement fédéral et des provinces devrait donner des résultats, et j'espère qu'elle en donnera, sur lesquels on s'entendra d'une façon générale.

Mon honorable ami a parlé de l'impôt de 25 p. 100 sur les biens transmis par décès et il a mentionné qu'il n'était pas compris aux fins de péréquation. Je pense qu'il a aussi mentionné le premier ministre de la Colombie-Britannique. Je suppose que certains auraient aimé que cet abattement soit compris dans la formule de péréquation. Si mes souvenirs sont exacts, le premier ministre de la Colombie-Britannique a paru bien heureux de cet abattement supplémentaire. Il aurait peut-être préféré qu'il soit de 26 ou même de 30 p. 100, et qu'il soit compris dans la formule de péréquation. Mais comme mon honorable ami parlait en son nom, j'ai cru qu'il n'était que juste de dire qu'à tout prendre, le premier ministre a semblé très heureux des résultats.

[L'hon. M. Gordon.]

M. Barnett: Monsieur le président, j'espère que le ministre ne va pas s'imaginer, en me voyant me lever, que je le fais uniquement pour le garder de bonne humeur en prolongeant le débat. Peut-être se souvient-il que j'ai parlé du revenu tiré des richesses naturelles quand nous en étions au premier article du bill. Lui et moi avons déjà entendu pas mal de discussion là-dessus aujourd'hui. Il me paraît possible, toutefois, que nous ne sachions pas trop de quoi il retourne.

J'aimerais que le ministre nous explique ce qu'on veut dire au juste, dans le bill, par «la recette provenant des ressources naturelles» et qu'il nous indique qui va interpréter le bill et déterminer ce qui constitue la recette provenant des ressources naturelles. Est-ce le ministre des Finances? La question sera-t-elle tranchée par une déclaration faite par les gouvernements des provinces? A qui appartiendra-t-il de décider en quoi consiste cette recette? Le ministre a-t-il déjà établi une définition? Que comprend l'expression en cause? Je crois que nous savons tous d'une façon générale ce que veut dire cette expression mais j'estime qu'il faudrait la préciser étant donné l'intérêt universel qu'elle a suscité.

L'hon. M. Gordon: Puis-je répondre à cette question? Cette expression est définie à l'article 2 *c*) de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, article qui, sauf erreur, a été approuvé par le Parlement antérieur.

M. Barnett: Je me rends compte qu'il s'agit là d'un amendement à une loi, mais le ministre pourrait-il nous en lire la définition car il me semble utile de la consigner au compte rendu.

L'hon. M. Gordon: Je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas d'un amendement. Il ne s'agit pas d'une chose dont nous sommes saisis. L'article 2 *c*) de cette loi se lit ainsi:

«Revenus provenant des ressources naturelles», appliquée à une province pour une année financière, désigne les revenus provenant des ressources naturelles pour l'année financière, tel que le révèle le tableau intitulé *Gross general revenue* (Revenu général brut) qui paraît dans la publication du Bureau fédéral de la statistique sous le titre suivant: *Financial statistics of provincial governments* (Statistiques financières des gouvernements provinciaux);

M. Barnett: Encore à ce sujet, je me demande si le ministre peut nous dire où le Bureau fédéral de la statistique obtient les chiffres sur lesquels cette définition se fonde.

L'hon. M. Gordon: Sauf erreur, il les a obtenus des comptes publics des provinces, mais je vérifierai volontiers ce renseignement et si j'ai fait erreur, je serai heureux d'en informer mon honorable ami.

M. Barnett: En ce cas, cela explique bien la définition de «Revenu provenant des ressources naturelles.» D'après ce que le ministre a dit, il s'agirait des chiffres figurant dans les comptes publics des divers gouvernements provinciaux. A mon sens, il importe de savoir exactement de quoi il s'agit pour la suite de ce débat.

L'hon. M. Gordon: Je ne voudrais pas donner une opinion juridique sur une question de ce genre. L'article de la loi est clair et j'ai peur que tout ce que je pourrais dire pour l'expliquer pourrait donner lieu à un malentendu. En fait, mon honorable ami était peut-être présent lorsque cet article a été adopté par un Parlement antérieur.

M. Fisher: Demandez à votre secrétaire parlementaire, grande autorité en matière juridique, de l'expliquer.

L'hon. M. Gordon: L'honorable député de Port-Arthur, toujours serviable selon son habitude, a formulé une proposition que je suis prêt à rejeter.

M. Barnett: A mon sens, il s'agit là d'un point assez important, surtout en ce qui concerne les observations de l'honorable député de Medicine-Hat. Il a formulé des propositions qui permettraient aux provinces, si tel était leur désir, de modifier leurs méthodes de comptabilité de façon à modifier la base d'application de cette formule. Le ministre a déjà discuté divers procédés comptables du gouvernement de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Gordon: Je me refuse à croire qu'un gouvernement provincial qui se respecte recourrait à la méthode évoquée par l'honorable député. Si je le comprends bien, il dit qu'afin d'éviter une formule que nous connaissons tous maintenant et qui figure dans nos statuts depuis déjà un certain temps, certaines provinces pourraient changer leurs méthodes de comptabilité de façon à avoir droit à des sommes plus importantes qu'elles ne recevraient autrement. Je ne crois vraiment pas la chose possible, et certainement pas sous les régimes actuels.

M. Barnett: J'hésite à souscrire à l'affirmation du ministre lorsqu'il dit qu'une province qui se respecte...

L'hon. M. Gordon: Nous devrions alors recourir à un autre amendement.

M. Barnett: ...ne songerait pas à pareil moyen. Si les arguments avancés par le député de Medicine-Hat au sujet du manque fondamental d'équité de cette proposition sont exacts, il faudrait peut-être changer la phrase et dire qu'un gouvernement provincial qui se respecte prendrait les mesures qui serviraient le mieux l'intérêt de ses citoyens.

L'hon. M. Gordon: Je me permettrai de dire que, si certaines provinces avaient des vues très prononcées dans le sens qu'indique mon honorable ami, elles verraient à les faire exprimer énergiquement par leurs représentants au comité du régime fiscal. J'ose dire qu'elles agiront ainsi et que c'est bien la façon dont la question pourra se régler à la satisfaction d'au moins la très grande majorité.

M. Lambert: Si je puis me permettre une interruption, le ministre ne veut tout de même pas laisser entendre qu'à la suite des observations faites par les membres de ce comité dit du régime fiscal, les députés dans cette province se verront interdire toute observation? Nous ne sommes pas les apologistes du gouvernement provincial, mais nous parlons au nom des citoyens des provinces d'où nous venons. Nous avons, assurément, le droit de faire connaître ce point de vue. L'opinion des représentants des gouvernements provinciaux me laisse complètement indifférent; ils peuvent avoir leur propre point de vue à faire valoir. Mais on ne va pas m'empêcher d'exposer les vues des citoyens des provinces dont nous sommes ici les représentants.

L'hon. M. Gordon: Je suis entièrement d'accord avec mon honorable ami d'Edmonton-Ouest. Non seulement je pense qu'il ne devrait pas être victime d'inhibitions de ce genre, mais je puis aussi lui assurer, après l'avoir écouté, ainsi que d'autres membres du comité, qu'il ne s'est manifesté d'inhibitions nulle part. A mon avis, tous les honorables députés du comité doivent avoir le sentiment que leur conscience est nette à cet égard, et je suis certain qu'aucun n'aurait le droit de porter une pareille accusation.

M. Barnett: Si je puis revenir au point que je discutais avec le ministre, j'irai jusqu'à dire, comme lui, qu'aucun gouvernement provincial qui se respecte ne prendrait une mesure semblable à l'insu du ministre des Finances du Canada. Néanmoins, en examinant cette mesure législative et la direction dans laquelle le ministre demande au Parlement de s'engager, je crois que nous ne devrions pas

ignorer quelles suites les événements pourraient avoir. A titre d'exemple, je pourrais signaler que l'une des ressources naturelles les plus importantes de la Colombie-Britannique—je suis certain que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, étant donné l'étude récente du traité sur l'aménagement du Columbia, sera d'accord avec moi—se trouve dans l'énergie hydraulique dont elle dispose grâce à ses cours d'eau.

On pourrait prétendre que maintenant que notre énergie est dominée par une société de propriété publique, toutes les recettes de l'administration de l'Hydro de la Colombie-Britannique proviennent de ressources naturelles. On conçoit que si cette société réalise un excédent, toutes recettes excédentaires de cette société pourraient être remises au gouvernement provincial et devenir une partie des recettes provenant des richesses naturelles de la province. D'autre part, la gestion et l'exploitation des forêts de la Colombie-Britannique sont menées directement par un ministère de l'État, et si cette façon d'aborder les choses doit entrer dans la formule de partage des impôts, je ne vois rien qui empêche le gouvernement provincial d'établir une société de la Couronne pour exploiter et gérer les ressources forestières de la Colombie-Britannique, exactement de la même façon qu'il a établi une société de la Couronne pour exploiter les ressources hydrauliques de la province. En ce cas, il me semblerait que la principale source de revenus provenant des richesses naturelles dans les comptes publics de la Colombie-Britannique aujourd'hui relèverait d'une entité d'exploitation distincte et ne ferait pas partie du revenu provenant des ressources naturelles établi dans les comptes publics de cette province.

A mon sens, voilà certaines des considérations importantes qui entrent en jeu quand on introduit cet élément dans la formule de péréquation; parmi bien d'autres, comme je l'ai déjà indiqué clairement, je n'aime pas la direction dans laquelle nous nous acheminons en cette affaire. Cela pourrait bien conduire à de profondes disparités dans la façon dont les dirigeants provinciaux décideront d'administrer les affaires de la province.

Je serais bien heureux si, avant la fin de notre débat, le ministre pouvait obtenir une opinion juridique et répondre à la question que j'ai déjà posée au sujet du point de départ du raisonnement concernant la source première de la définition des recettes provenant des richesses naturelles prévues dans la loi principale dont le présent amendement deviendra partie intégrante. Je reconnais, avec le ministre, qu'aucune province, du moins je ne le prévois pas, ne se livrera délibérément à ces choses sans en parler et à l'insu du ministre. Nous devrions avoir l'œil bien ouvert et connaître ce qui se produira par suite de ce qui, à mon avis, est un pas dans la mauvaise voie.

Pour terminer, monsieur le président, j'aurais bien voulu que le ministre consente à laisser de côté cette partie du projet de loi en attendant que le comité du régime fiscal ait terminé son étude. On pourrait peut-être confier à ce comité le soin d'étudier la question. Le ministre a admis que cette modification à apporter à la formule pourrait se faire plus tard, une fois l'étude terminée, mais il me semble quand même que le travail du comité serait bien plus facile s'il n'avait pas à s'occuper de ce problème qui pousse bon nombre d'entre nous à poser des objections.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je ne partage pas du tout les opinions politiques du député de Medicine-Hat. Je ne voudrais pas, contrairement à lui peut-être, me présenter comme un défenseur du gouvernement de l'Alberta dont le député de Medicine-Hat pourrait essayer de partager la pensée politique. Je dois dire cependant que je ne suis pas loin d'accepter certains principes qu'il a énoncés ce soir.

Je demande au comité de m'excuser si je me répète. Même si le ministre nous a répété la définition juridique de l'article 2 c) du chapitre 58 des Statuts du Canada de 1960-1961 concernant la définition des recettes provenant de richesses naturelles, même si je suis diplômé en commerce, en comptabilité et en administration publique, je n'arrive pas à faire accorder cette définition juridique avec la réalité. Je suis certain que le ministre éprouve la même difficulté.

J'avoue d'emblée que l'Alberta et, à un degré moindre, la Colombie-Britannique, portent peut-être à l'heure actuelle un vêtement de leur propre confection. Poussées par leurs préférences politiques, elles ont jugé bon de grouper les recettes-capitaux et les revenus provenant des ressources naturelles. Le député de Medicine-Hat, d'autres députés et moi-même avons établi une distinction à cet égard. De plus, je crois que le gouvernement que dirigeait naguère le député de Burnaby-Coquitlam a également groupé ces recettes en ce qui concerne le domaine des ressources naturelles.

A mon avis, les gouvernements en question ont commis une erreur tant du point de vue des faits que de l'économique. Je crois qu'ils n'auraient pas dû confondre ces deux choses. J'estime qu'il faut établir une distinction bien nette entre les recettes-capitaux et les revenus qui proviennent des ressources naturelles. Je suis sûr que si ces gouvernements avaient reconnu ces distinctions et élaboré leurs programmes de dépenses et leurs budgets en

conséquences, ce problème ne se poserait pas actuellement. S'ils avaient adopté cette attitude, je suis sûr que nous aurions maintenant des preuves abondantes pour répliquer aux arguments du gouvernement fédéral.

Je suis le premier à convenir que les recettes provenant des ressources naturelles ont été incluses dans la formule de péréquation en 1961, sous un gouvernement que j'appuyais. Il n'en reste pas moins que je m'y étais opposé. L'Alberta est la seule province qui s'en trouvait désavantagée. L'argument que moi-même et d'autres n'avons pu réfuter alors, c'est que l'accord de 1957, qui rangeait l'Alberta parmi les provinces pauvres, était en vigueur en 1958 et en 1959, lorsque son gouvernement a jugé à propos de verser des dividendes de 11 ou 12 millions de dollars chaque année. La province recevait alors de l'État fédéral des subventions de 17 ou 18 millions de dollars. Il en est résulté une situation inexplicable.

Je me souviens avoir essayé d'appuyer cette attitude au cours d'une discussion avec mes collègues, mais on ne disposait tout simplement pas de contre-preuves à l'appui. Tant que l'Alberta était considérée comme une province pauvre et qu'elle versait en même temps un dividende absurde, il n'y avait pas lieu de discuter. A cause de cette folle erreur politique de la part du Crédit social en Alberta, nous ici, qui avions de bonnes raisons de discuter cette distinction entre les recettes-capitaux et les revenus provenant des ressources naturelles, avons perdu beaucoup de terrain.

Je tiens à rappeler aux députés que la prospérité de l'Alberta découlait d'un état de chose plutôt anormal, c'est-à-dire la situation qui existait lors de la guerre de Corée et après la crise de Suez. Je dirai à tous les députés, y compris ceux de l'Alberta, que s'il se produisait une situation analogue à celle qui existait après la crise de Suez, tenant compte que l'Alberta est présentement sur le point de mettre en valeur ses sables bitumineux, les recettes de cette province pour la dernière décennie seraient peu de chose par rapport à celles que le gouvernement provincial pourrait toucher au cours des dix prochaines années. C'est aussi sûr que de dire que le soleil se lèvera demain. Ce sont là des réalités économiques. L'Alberta a eu de la chance. Je ne cherche pas à excuser les habitants de l'Alberta, mais je tiens à rappeler à tous que Dieu plaça le pétrole et le gaz sous le sol des plaines, des coteaux et des montagnes de l'Alberta, et que l'homme les découvrit au moment opportun.

Une voix: Nous ne l'ignorons pas.

L'hon. M. Lambert: Apparemment, certains défenseurs du Crédit social estiment que la prospérité est venue de l'exercice créditiste d'une sagesse suréminente.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable représentant? Je croyais que le Parlement fédéral avait mis ces ressources, particulièrement le pétrole et le gaz, à la disposition de l'Alberta.

L'hon. M. Lambert: Le ministre fait probablement allusion à l'accord de 1932, point culminant de la Confédération conclue en 1905. Il doit cependant se rappeler qu'il nous demande d'approuver l'article 3 du présent bill qui constitue, à son avis, l'application partielle de l'esprit de l'Acte confératif conclu avec Terre-Neuve, en 1949. Ne discutons pas de sémantique. L'Ontario et le Québec, ont eu leurs ressources naturelles.

L'hon. M. Gordon: Je ne m'en plains pas.

L'hon. M. Lambert: Permettez-moi de signaler au ministre, dont la connaissance en histoire constitutionnelle est un peu fantaisiste, quand en 1932 il ne s'agissait que d'un transfert d'administration, parce qu'il y avait engagement moral à remettre à la Saskatchewan et à l'Alberta la propriété des ressources naturelles, une fois que ces provinces seraient devenues aptes à les administrer. C'était la mise en œuvre, sous un gouvernement conservateur, d'un droit revenant à la population de l'Alberta et de la Saskatchewan. Je ne vais pas nier que certains avantages sont peut-être en perspective pour les gens de certaines provinces; je suis persuadé que l'honorable député du Yukon et l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest vont insister, en temps utile, pour que les habitants de leurs territoires reçoivent leur part d'avantages. Tout cela fait partie du processus d'évolution de notre pays.

Quoi qu'il en soit, je suis d'avis qu'en 1961, on en avait contre l'Alberta. Le ministre n'était pas à la Chambre à cette époque, mais en dépit de l'opinion de quelques-uns de mes collègues, j'avais l'impression qu'on éprouvait une certaine irritation vis-à-vis de cette province ploutocrate qu'est l'Alberta.

L'hon. M. Gordon: De l'envie tout simplement.

L'hon. M. Lambert: Il n'y a pas de plus grande envie que celle qui s'exerce sur le plan économique et ce qui s'est produit consistait, en quelque sorte, en des représailles

d'ordre économique contre le gouvernement de l'Alberta, en raison de ses dividendes absurdes des années 1958 et 1959. Je dois dire, à la louange de l'administration du Crédit social, sous la direction du premier ministre, M. Manning, qu'elle s'est rendu compte qu'elle avait commis une erreur monumentale; elle a fait marche arrière, mais il était déjà trop tard. Fait intéressant, lors de la conférence de 1961, M. Manning a ni plus ni moins confessé son erreur. Il n'y avait pas eu de vive opposition, mais je pense qu'il a senti que son administration aurait à se repentir de cela.

Toutefois, j'en suis encore à la question des revenus provenant des ressources naturelles. Le ministre n'a pas justifié le groupement des recettes et des revenus relatifs aux ressources naturelles. Aux diverses étapes du débat sur le projet de loi à l'étude, le député de Burnaby-Coquitlam, celui de Red-Deer, celui de Medicine-Hat et moi-même avons traité de la question, mais le ministre a gardé le silence à ce sujet.

Nous avons vu quelles ont été les répercussions pour l'Alberta au long des années. Cet après-midi, j'ai déclaré, dans un style un peu familier, que les victimes étaient mortes, et bien mortes. C'est précisément ce que fait la formule; elle va à l'encontre des intérêts de la Colombie-Britannique ainsi que de ceux de la Saskatchewan, laquelle exploite ses gisements de phosphate, de gaz et de pétrole. L'Alberta s'en ressent aussi de plus en plus quoiqu'à un degré moindre. La marge au-dessus de la moyenne nationale reconnue pour les fins de la formule proposée est si vaste que l'inclusion des recettes et des revenus provenant des ressources naturelles ne tire guère à conséquence, mais je pense à l'avenir. Je n'envisage pas la répétition de la crise de Suez ou de la guerre de Corée, mais on distingue déjà aux États-Unis des signes inquiétants d'opposition à l'égard des exportations de pétrole de l'Ouest canadien au district 5. Pourtant, il n'y avait aucun contingent à l'égard des importations de gaz et de pétrole par le passé. Mais si la prospérité relative ou absolue de l'économie des États-Unis se modifie, alors l'Alberta, la Colombie-Britannique et, à un degré moindre, la Saskatchewan se trouveront du jour au lendemain dans une position de faillite relative parce que ces gouvernements provinciaux se sont engagés pour leur malheur, ou celui des citoyens de ces provinces, dans des programmes de dépenses fondés sur des revenus stables et choisis pour embrouiller la situation, avec succès d'ailleurs, quant aux revenus provenant des immobilisations.

Qu'arrivera-t-il si les recettes provenant des immobilisations baissent? Je ne saurais dire combien de fois il a été question en Alberta d'imposer une taxe de vente pour combler cet écart résultant, selon moi, du programme de dépenses peu réaliste qui a été mis en

œuvre. Quand on a de l'argent plein ses poches, on ne s'inquiète pas. Voilà ce qui est arrivé au gouvernement provincial. Il n'a pas jugé bon d'admettre sa prospérité relative.

M. Olson: Puis-je poser une question à l'honorable représentant? Consentirait-il à parler des principales critiques dont a fait l'objet au cours des années le gouvernement albertain pour avoir édifié une réserve aussi énorme qui s'élève à l'heure actuelle à 400 ou 450 millions de dollars?

L'hon. M. Lambert: Si on me permet de faire une digression je dirais que la réserve est très simple à expliquer. Elle garantit la dette provinciale impayée. Elle garantit ce qui peut équivaloir en Colombie-Britannique à une responsabilité morale à l'égard du gouvernement provincial. La Colombie-Britannique s'en est débarrassée sur le dos des sociétés de la Couronne, mais il existe encore une responsabilité morale et légale. L'Alberta a prêté l'argent aux municipalités. Considérez le fardeau de la dette municipale par rapport à celui de l'ensemble de la province en Alberta. S'il y avait une nouvelle distribution entre les municipalités et le gouvernement provincial, le fardeau serait peut-être plus équitablement réparti. Si l'honorable représentant considère la dette des Albertains il trouvera je crois la réponse qu'il cherche.

Quoi qu'il en soit, les provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan s'occupent de la mise en valeur des ressources naturelles depuis assez peu de temps et la chance leur a souri à mesure que le monde évoluait.

Une voix: Grâce aussi à une bonne administration.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'ai souvent dit au sujet de cette situation que si l'administration avait été moins bonne, elle aurait nécessairement été à la merci de criminels ou d'idiots. L'administration était entre les mains d'hommes assez avisés. J'irai jusque là, mais pas plus loin. Je puis vous dire quelque chose au sujet des lacunes de la politique du gouvernement de l'Alberta quant au pétrole; d'ailleurs cette politique est en train d'être modifiée, parce que le gouvernement s'est rendu compte de certaines de ces lacunes.

Je parle de l'élément des revenus provenant des ressources naturelles visé par cette formule de péréquation. Les honorables députés que cette question n'intéresse pas seront peut-être impatients; nous ne nous intéressons guère aux choses qui ne nous touchent pas. Les honorables députés de Burnaby-Coquitlam, de Medicine-Hat et de Red-Deer, moi-même et nos collègues des trois provinces de l'Ouest...

Une voix: Quatre.

L'hon. M. Lambert: ...des trois provinces de l'Ouest dont je parle, estiment que la disposition visant les ressources naturelles est injuste.

L'hon. M. Lamontagne: Peine capitale.

L'hon. M. Lambert: L'honorable secrétaire d'État parle de peine capitale. C'est peut-être l'expression appropriée; il s'agit sûrement d'une peine du capital. Je conseillerais au ministre de tenir compte des instances formulées par les députés de ces provinces pour l'élaboration de cette formule.

Or, son post-prédécesseur...

L'hon. M. Gordon: Vous voulez parler du prédécesseur de son prédécesseur?

L'hon. M. Lambert: Le prédécesseur de son prédécesseur pour parler plus grammaticalement, et j'en remercie le ministre, voudrait sûrement que ces points soient mis en évidence. Toujours est-il qu'il nous faut faire face à des influences régionales qui s'exercent d'une façon ou d'une autre. Mais il est toujours plus facile de s'en prendre aux possédants. Les voilà, les provinces nanties, et c'est à elles qu'on s'en prend aujourd'hui.

Le ministre des Finances a eu l'obligeance de me faire voir d'avance les tableaux qu'il a versés aujourd'hui au compte rendu concernant la nouvelle position où se trouvent les trois provinces de l'Ouest par suite de l'application du facteur des ressources naturelles dans la formule de péréquation. Eh bien, la position de l'Alberta n'a pas changé le moins du monde. En tous cas, pas en ce qui regarde le 2 p. 100. De toute façon, je ne veux pas parler du 2 p. 100, mais des ressources naturelles, et la province se fait enfouir de plus en plus. Comme on dit, la voici morte et bien morte. Quant à la Colombie-Britannique et à la Saskatchewan, qui elles, si j'ose dire, sont plutôt entre la vie et la mort, leur position indique qu'elles sont sur le point de se faire ensevelir à leur tour.

Au risque de me répéter et peut-être d'agacer un peu le ministre, qu'il me soit permis d'appeler de nouveau l'attention sur ce point particulier. De grâce, ne tuez pas une des poules aux œufs d'or les plus fécondes de l'économie nationale. Ce n'est pas autre chose. Un impôt que vous exigez dans une région doit être payé dans une autre. Le ministre, qui est comptable agréé, sait qu'on ne peut pas cacher un impôt. Peu importe comment on s'y prend, il faut le payer. Il en est ainsi de l'industrie du pétrole et du gaz. Si c'est l'une de vos meilleures industries d'exportation, si c'est l'une des industries qui assurent le versement des impôts sur le revenu et des taxes d'accise les plus élevées, ne l'étranglez pas. Je recommande donc au ministre d'insister beaucoup auprès de son comité pour qu'il examine de nouveau la question des ressources naturelles, car à mon avis, c'est un pas dans la mauvaise direction.

M. Patterson: On a dit bien des choses ce soir qui m'incitent à prendre part au débat. J'espère que le ministre des Finances pourra revenir très bientôt, Sans doute l'a-t-on prié de sortir un instant. Il a dit qu'il aimait ce débat. Je ne voudrais pas qu'on dise que le représentant de Fraser-Valley a refusé de contribuer au bonheur d'un collègue à la Chambre. Je voudrais donc faire quelques observations qui porteront particulièrement sur ce que le ministre a dit ce soir.

En répondant à l'honorable député de Medicine-Hat au sujet de la situation financière de la Colombie-Britannique, le ministre a déclaré que si une province était libérée de toute dette au sens réel du terme, il y aurait lieu de se réjouir. Je remarque qu'il a employé le conditionnel. Je ne crois pas que le ministre des Finances ait lu l'éditorial du *Financial Times* du vendredi 7 août 1959. Afin de l'éclairer et de le renseigner, il serait peut-être intéressant de le consigner au compte rendu ce soir. Cet article a trait au premier ministre de la Colombie-Britannique qui a brûlé certaines obligations radiées. Je cite:

> Il se peut que la mise en scène déployée à l'occasion de la destruction par le feu des obligations de la Colombie-Britannique la semaine dernière était extravagante, mais le fait n'en est pas moins vrai.
>
> Lorsque le premier ministre W. A. C. Bennett de la Colombie-Britannique, au cours d'une cérémonie tarabiscotée a fait brûler des obligations radiées au montant de 70 millions, éliminant ainsi le solde de la dette directe de la province qui s'élevait à environ 191 millions il y a sept ans, il a accompli quelque chose que tous les contribuables canadiens voudraient voir se reproduire dans leur propre province (et à Ottawa également).
>
> Mais la politique crée d'étranges courants d'opinions. Il y a eu énormément de sarcasmes. On a entendu des accusations de tromperie; on montre du doigt la dette indirecte ou éventuelle de la province. Les critiques ont vraiment tiré parti de leur rejet des prétentions de Bennett, mais leurs accusations sont bien minces.
>
> Il y a une différence très nette entre dette directe et dette éventuelle; entre des dettes dont le service est supporté directement par tous les revenus du gouvernement d'une part, et des dettes automati-

quement entretenues, en grande partie ou en totalité, et qui même parfois s'amortissent d'elles-mêmes, comme des obligations émises par les commissions provinciales d'énergie, les commissions des autoroutes à péage et autres agences gouvernementales.

Une dette provinciale indirecte est simplement une dette dont le service est garanti par la province au cas très improbable ou une commission de l'énergie ou tout autre organisme ne pourrait honorer ses engagements.

A une époque où presque toutes les dettes directes des gouvernements augmentent ainsi que les montants d'intérêt à verser pour ces dettes, on aurait été porté à croire que la réalisation de la Colombie-Britannique soulèverait beaucoup d'intérêt. Toutefois, il a suffi que ce soit l'œuvre d'un gouvernement qui s'est baptisé: «gouvernement de Crédit social» pour provoquer des attaques venimeuses et ironiques.

On a dit qu'il a fallu imposer de lourdes taxes de vente pour amortir la dette. Mais ces taxes, au moins, ont donné ce résultat. Nous voyons d'autres provinces imposer de très lourdes taxes de vente (même à Ottawa), mais rien ne porte à croire qu'on vise le même objectif. Vraiment, l'émulation serait ici bien plus de mise que les sarcasmes.

Je vois que le ministre des Finances a pu revenir à la Chambre. J'espère qu'il se donnera la peine de lire ce que je viens de verser au compte rendu. Le ministre des Finances peut nier ce fait tout comme certains autres critiques, mais quand même, les milieux de la finance en reconnaissent l'existence. Peut-être un peu d'honnêteté serait-elle utile dans l'examen de la question. Le ministre des Finances, en répondant au député de Medicine-Hat qui disait que le gouvernement de l'Alberta devrait peut-être procéder à certaines modifications de ses méthodes comptables, s'est refusé à croire qu'un gouvernement qui se respecte agirait ainsi. Je devrais peut-être dire qu'un gouvernement fédéral qui se respecte n'agirait pas comme le fait celui-ci en l'occurrence. En sommes-nous au point où le gouvernement fédéral continue à acculer les provinces de l'Ouest à chaque occasion? Les membres du gouvernement s'étonnent après cela de ce que nous nous formalisions de leurs actes et de leur façon de légiférer. Ils ont agi ainsi quand le premier ministre de la Colombie-Britannique a demandé l'exemption de l'impôt sur le revenu des sociétés pour les entreprises d'utilité publique comme c'est le cas pour les sociétés de la Couronne. On lui a opposé, chaque fois, une fin de non-recevoir jusqu'à ce qu'il se soit vu obligé de prendre certaines mesures en vue d'assurer au consommateur un traitement équitable. La mesure actuellement à l'étude semble suivre la même voie. Ici encore, le gouvernement fédéral nous accule au mur et refuse même de nous expliquer suffisamment sa façon d'agir. Comme l'a dit le député d'Edmonton-Ouest, des députés de diverses régions du pays ont soulevé la question, mais le gouvernement ne nous a pas expliqué de façon satisfaisante pourquoi, comme l'a dit le député de Medicine-Hat, il a imaginé cette formule qui milite contre l'intérêt le mieux conçu de deux des provinces de l'Ouest, sinon des trois, comme on l'a dit.

Le député d'Edmonton-Ouest affirme que le gouvernement là-bas ne saurait s'attribuer le mérite de l'exploitation des ressources naturelles de la région. C'est exact. Mais je crois qu'il peut tout de même s'attribuer un certain mérite de ce qu'elles ont été exploitées et gérées à l'avantage de la province. La même chose vaut pour la Colombie-Britannique. Nous connaissons tous les problèmes qui se posaient là-bas avant 1952, et ce qui s'est passé depuis. Le gouvernement provincial actuel ne s'attribue pas le mérite des ressources dont dispose la province, mais la population lui reconnaît, je pense, celui de veiller à ce que ces ressources soient mises en valeur de façon à répondre à l'intérêt le mieux conçu de la Colombie-Britannique.

Je l'ai dit l'autre jour, je comprends difficilement pourquoi certains députés continuent à rabaisser leur propre province. L'autre jour encore, le député de Comox-Alberni—je vois avec plaisir qu'il est ici ce soir—a dit que le premier ministre de la Colombie-Britannique était un des plus grands séparatistes qu'il connaisse. Je voudrais qu'il le prouve. Mais je ne crois pas qu'il le puisse. Je sais, évidemment, qu'on formule des accusations sans rime ni raison et sans fondement, et c'est bien de pareille accusation qu'il s'agit ici. J'appellerai l'attention des députés sur le rapport de la conférence fédérale-provinciale de 1963. La Colombie-Britannique termine, comme l'atteste la page 71 du rapport, ses observations par la conclusion suivante:

Nous soumettons, sans doute, ces propositions dans l'intérêt de la Colombie-Britannique. Mais nous le faisons avec la conviction qu'elles contribueront à l'expansion et à la prospérité de tout le Canada. Comme tous les Canadiens, nous sommes citoyens d'un pays avant d'être citoyens d'une province.

Ce n'est pas là le son de cloche du séparatisme. J'espère donc que le ministre des Finances examinera certaines de ces questions, qu'il tiendra compte des exposés qu'on lui a faits et nous donnera enfin une réponse, s'il ne nous soumet pas une formule modifiée de façon à répondre davantage à la réalité pratique.

M. Fleming: Le comité me pardonnera peut-être si je n'explore pas davantage le labyrinthe de la comptabilité de la dette de la Colombie-Britannique et si je reviens à l'article maintenant à l'étude, l'article 4, et, en particulier, à cette disposition:

(5) *a*) le montant par lequel la moyenne par tête de la recette, provenant des ressources naturelles, de la province pour les trois années financières qui précèdent immédiatement l'année financière excède la moyenne par tête de la recette, provenant des ressources naturelles, de toutes les provinces pour les trois années financières qui précèdent immédiatement l'année financière.

Comme d'autres préopinants l'ont indiqué, nous cherchons simplement à obtenir du ministre l'engagement qu'il examinera l'injustice que renferme cette disposition. Il se peut qu'une disposition semblable ait existé depuis des années dans nos arrangements fiscaux avec les provinces. Mais il est peu souhaitable de perpétuer cet arrangement si on peut prouver qu'il contient une faiblesse fondamentale. Ce soir, je dis au ministre qu'il renferme une faiblesse fondamentale. Je lui demanderais d'indiquer au comité qu'il est disposé à accepter l'idée d'une différenciation entre le revenu provenant véritablement des ressources naturelles et la recette provenant de la vente de capitaux fixes.

Si l'on touche un revenu provenant de richesses renouvelables—des ressources forestières, par exemple, qui peuvent être conservées et aménagées de façon qu'elles produisent un revenu continuel—celui-ci peut, à juste titre, être considéré comme revenu. Mais si on touche un revenu provenant de la vente d'un actif—or, fer, argent, cuivre, ou n'importe quel minerai, qu'on ne peut par aucune politique de gestion remplacer; si l'on touche un revenu provenant de la vente du pétrole ou du gaz naturel, qui ne peuvent, par aucune méthode de gestion être renouvelés, car une fois extraits, ils sont disparus pour toujours—cela donne lieu à une considération tout à fait différente. C'est ce que je demande au ministre des Finances de reconnaître. Je suis certain que c'est là ce que de nombreux députés qui ont pris la parole depuis plusieurs jours cherchent à obtenir de lui. Tout comme dans le domaine de l'impôt fédéral les gains en capitaux ne sont pas imposables, nous ne devrions pas faire entrer en ligne de compte ces gains en capitaux dans une formule de péréquation, mais nous devrions plutôt reconnaître que le seul revenu qui devrait être pris en considération dans une telle formule est celui qui se renouvelle et se perpétue. C'est tout ce que je demande au ministre. Je lui demande de prendre ce principe en considération.

Pour résumer: le revenu provenant des ressources naturelles est celui qui découle d'une ressource qui peut se perpétuer, tandis que la recette provenant de la vente des ressources qui ne sont pas renouvelables équivaut à la vente d'un actif et doit être considérée comme un gain en capitaux.

M. Barnett: En entendant l'honorable député de Fraser-Valley donner lecture d'un éditorial du *Financial Times*, j'ai été tenté de rappeler le Règlement et de dire à Votre Honneur que le sujet de cet éditorial était sans doute plus approprié à un débat à l'Assemblée législative de la province de la Colombie-Britannique. J'essaierai donc d'être bref dans mes commentaires, de crainte de verser dans le même travers. Le député de Fraser-Valley m'est sympathique, et c'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles je me suis abstenu de prendre la parole.

Je tiens à signaler que lorsque le député a parlé de la tierce caution et essayé de déterminer si la Colombie-Britannique n'avait pas de dette publique, il n'a mentionné que les revenus des sociétés de la Couronne et laissé dans l'ombre la tierce caution en ce qui concerne la dette des commissions scolaires et des municipalités de la province. Qu'il me suffise de dire que parmi les habitants de la Colombie-Britannique, il y a de grandes divergences d'opinion à l'égard de l'affirmation que fait de temps à autre son premier ministre en ce qui concerne la dette publique.

A propos des dernières observations du député, où il s'est offusqué de mon affirmation selon laquelle le premier ministre de la Colombie-Britannique manifeste des tendances séparatistes, je rappelle à l'honorable député que lorsque j'ai tenu ces propos, je citais la déclaration même dont il a parlé. Mais les belles phrases que va répétant le premier ministre de la Colombie-Britannique me préoccupent moins que ce que je considère comme l'essence de ses affirmations. A l'origine, j'avais signalé que la déclaration du premier ministre portait—et je cite la page 69—que «la Colombie-Britannique est contre les subventions de péréquation aux provinces. La péréquation ne contribue pas à l'harmonie nationale ni à un emploi efficace des deniers publics». A mon sens—et j'avoue que c'est affaire d'appréciation—quiconque professe cette opinion, compte tenu des réalités de la fédération canadienne, préconise en fait des principes séparatistes, d'après ce que j'en viens à comprendre.

J'ai également signalé qu'à mon avis, le premier ministre a beaucoup contribué, par cette déclaration, comme il l'avait fait déjà, à déformer le sens de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est-à-dire de la constitution. Je n'ai pas exposé ma théorie à ce moment-là, mais le premier ministre soutient dans sa déclaration que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique fait de l'impôt direct une prérogative exclusive des provinces. A mon avis, c'est déformer le sens de la constitution,

et quiconque parle ainsi fait montre de tendances que j'ai qualifiées de séparatistes. Il est exact que l'article 92 fait de l'impôt direct une prérogative provinciale; mais je tiens à rappeler que l'article 91, qui énonce les pouvoirs du Parlement canadien à l'égard de la législation, dit entre autres ceci:

...mais, pour plus de certitude, sans toutefois restreindre la généralité des termes plus haut employés dans le présent article, il est par les présentes déclaré que (nonobstant toute disposition du présent acte) l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés...

Le nº 3 est ainsi conçu:

Le prélèvement de deniers pour tout mode ou système de taxation.

Pour moi, considérant ses connaissances et son expérience, je dis que ces propos n'ont pas tout simplement échappé au premier ministre de la Colombie-Britannique. Il a cherché à faire croire des choses inexactes sur la constitution. Je signale aussi, qu'aujourd'hui même, le député de Villeneuve a cité cette déclaration du premier ministre de la Colombie-Britannique à propos de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et des pouvoirs d'imposition. Il l'a citée en l'appuyant fortement, comme s'il s'agissait d'un argument à présenter à la Chambre. Par la suite, je me suis donné la peine de signaler en privé au député de Villeneuve qu'il ne devrait pas toujours se fier aveuglément à des déclarations semblables émanant du premier ministre de la Colombie-Britannique, car il risquait ainsi de se fourvoyer et de se méprendre sur notre constitution. En fait, le député de Villeneuve a voulu invoquer cette déclaration à l'appui de l'attitude adoptée par le Ralliement créditiste lors de son récent congrès dans la province de Québec. Quand on s'aperçoit de ce genre de relations, mes affirmations au sujet des tendances séparatistes que je considère dangereuses pour le bien-être de la fédération canadienne ne semblent pas sans fondement.

M. Olson: Tout à l'heure, monsieur le président, le ministre des Finances a fait une déclaration que le député de Fraser-Valley a vertement relevée. Il a dit qu'aucune province qui se respecte ne changerait sa méthode de comptabilité ou sa tenue de livres pour profiter de cette formule de péréquation. Le ministre des Finances ne saurait soutenir, à mon sens, qu'il pourrait être prudent pour les trois provinces de l'Ouest d'établir ce qu'on pourrait appeler un compte de capital.

Je le dis parce qu'à l'heure actuelle, des ventes à l'enchère d'éléments d'actif sont comptés dans le revenu courant selon la méthode de comptabilité suivie. A certains égards, c'est une façon parfaitement normale de tenir ces comptes. J'aimerais signaler au ministre des Finances...

Une voix: Cela conduit à la faillite.

M. Olson: Un honorable député dit que cela conduit à la faillite. Cela a certainement conduit à des mesures injustes en ce qui concerne la péréquation et l'impôt selon qu'ils sont appliqués dans la province d'Alberta. Je remercie l'honorable député d'Edmonton-Ouest et j'espère que certains de ses collègues du parti conservateur de l'Alberta suivront son exemple et prendront la parole en une occasion comme celle-ci pour défendre les citoyens de l'Alberta alors que la Chambre est saisie d'une telle mesure injuste. Je le félicite et j'espère, je le répète, que les autres députés conservateurs-progressistes de l'Alberta feront de même; nous avons trop souvent vu en cette Chambre des députés de l'Alberta prenant plaisir à déprécier leur province. Pour ma part, j'estime que ce n'est pas très loyal.

Pour en revenir au point que j'essayais de faire comprendre au ministre des Finances, il y a eu des occasions où le droit de mettre en valeur des gisements pétrolifères reconnus, des régions où il y a des réserves établies, n'a pas été mis en vente dans la province d'Alberta. Plus d'une fois, cela s'est fait au moyen d'une prime, si l'on peut l'appeler ainsi, de l'ordre de $10,000 l'acre. En fait, dans un cas dont je me souviens, le seul droit de location pour 20 ans en vue de la mise en valeur de la région s'est vendu $16,000 l'acre. Ce n'est pas là une recette qui revient périodiquement. Cette vente donne le droit à la compagnie pétrolière ou au particulier qui l'a acheté de mettre la région en valeur pour la période de temps fixée dans les conditions du bail. Il n'est pas juste de considérer cette recette comme revenu courant ordinaire.

Le ministre a déclaré qu'aucune province qui se respecte établirait un compte de capital où elle inscrirait ce genre de fonds pour les séparer des revenus revenant périodiquement ou des recettes courantes ordinaires. J'espère que le gouvernement fédéral n'adoptera pas un parti qui forcera l'Alberta et les autres provinces à agir ainsi. Pour en revenir au point en question, monsieur le président, des honorables députés ont formulé de nombreuses instances selon lesquelles le gouvernement

fédéral devrait tenir compte de choses telles que la vente de capitaux fixes, de revenus nets provenant de ressources naturelles plutôt que des revenus bruts, et des frais d'administration. Telle est la différence, d'après moi, entre le revenu brut et le revenu net. Jusqu'à présent, toutefois, le ministre ne s'est pas du tout montré enclin à tenir compte de ces choses.

Qu'on veuille bien me permettre maintenant d'énoncer trois propositions qui, en toute justice, devraient être prises en considération. Tout d'abord, la recette provenant des ressources naturelles n'est pas un impôt réparti aux deux paliers de gouvernement. Si j'ai bien saisi la prémisse fondamentale sur laquelle repose la péréquation, il se fera une redistribution des impôts normaux dont il est question à maintes reprises dans le bill. Ces impôts normaux comprennent l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des sociétés et les droits successoraux. Ils sont perçus au même niveau, ou peu s'en faut, et à peu près au même taux partout au Canada. Lorsqu'il s'agit de régions où les recettes de ces impôts normaux sont inférieures à un certain niveau, j'estime justes et équitables le principe et la formule de péréquation. Mais, d'après moi, du fait qu'elle n'est pas perçue au même taux dans toutes les provinces, on ne devrait pas tenir compte de la recette provenant des ressources naturelles. Les autres provinces ont le droit, si elles le veulent, d'imposer des redevances sur la production de nickel, de bois et d'autres richesses naturelles. Mais si elles ne décident pas d'agir ainsi, il n'est pas logique de punir ces provinces qui réclament une part juste et équitable de l'exploitation des ressources naturelles et des minéraux de leur territoire.

Si le gouvernement rejette complètement la proposition visant à exclure les recettes provenant des ressources naturelles, il devrait sûrement accepter d'établir une distinction entre la vente d'avoirs en capital et les recettes courantes ou les redevances. Jusqu'ici, rien n'indique que le gouvernement soit disposé à reconnaître qu'une partie des fonds actuellement imputés au compte courant en Alberta, en Colombie-Britannique et en Saskatchewan provient en fait de la vente d'avoirs en capital.

Le troisième point a trait à l'écart entre les recettes nettes et les recettes brutes. Même si l'on ne tient compte que des recettes périodiques que ces provinces retirent actuellement de l'aménagement et de l'exploitation de richesses naturelles et qui ont atteint un niveau élevé, on doit aussi se rappeler que ces recettes ont entraîné de fortes dépenses afin qu'on puisse poursuivre l'exploitation de ces richesses naturelles. On a signalé à maintes reprises, en ce qui concerne le bois, que la Colombie-Britannique, par exemple, dépensait des millions et des millions de dollars pour la protection de ses forêts et qu'elle avait établi des programmes afin d'assurer la continuité de la production forestière dans la province. En Alberta, la Régie de la conservation du pétrole et du gaz et un personnel administratif assez considérable sont chargés de veiller à ce que le gaz naturel et le pétrole soient exploités de façon à obtenir le rendement maximum des réserves de la province. Le ministre n'a pas indiqué que le gouvernement tiendrait compte de l'une ou l'autre de ces questions que je considère bien fondées.

Nous estimons que cela n'est pas juste. Jusqu'ici, tout ce que le ministre a pu dire à ce sujet c'est qu'on était convenu d'une proportion arbitraire de 50 p. 100, proportion qui est au-dessus de la moyenne nationale; il n'a fourni aucune raison logique pour laquelle on serait convenu de ce chiffre.

Quant à la question de l'écart entre les recettes brutes et nettes de cet impôt, compte tenu des trois autres prétendus impôts normaux, soit l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des corporations et l'impôt sur les biens transmis par décès, considérant qu'un faible pourcentage de cet impôt sert à couvrir les dépenses du personnel qui le perçoit, on peut dire que les recettes provenant de cet impôt sont nettes. Les provinces qui touchent des recettes grâce à leurs ressources naturelles dépensent des millions de dollars en frais d'administration relatifs à ces ressources. Plus une province possède de ressources naturelles, plus les frais d'administration de ces ressources sont élevés, toute proportion gardée. Nous avons prié le ministre de reconnaître ces principes, mais, jusqu'ici, il nous a dit pour toute réponse qu'on était convenu d'une proportion arbitraire de 50 p. 100, sans raison particulière. A notre avis, cette réponse n'est guère satisfaisante.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Paiements aux provinces d'un montant de taxes ou droits provinciaux à l'égard des années financières 1962 et 1963.*

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, au sujet de l'article 5 je regrette que le ministre n'ait pas daigné répondre aux arguments avancés par l'honorable député de Medicine-Hat et moi-même au nom de mes collègues des trois provinces de l'Ouest. Ce sont des questions importantes. Si le ministre refuse de répondre maintenant je peux l'assurer qu'à la prochaine occasion, il éprouvera autant de difficultés, sinon plus. Je n'ai pas l'intention de le menacer. (*Exclamations*) Eh

bien! les honorables députés ne sont peut-être pas inquiets, et ils peuvent sourire, car l'affaire ne les intéresse pas directement. En fait, je dois dire qu'en général, les honorables vis-à-vis n'ont pas la moindre idée de la situation.

M. Fisher: Et que faites-vous de Harry Hays?

L'hon. M. Lambert: Je me réjouis de cette interpellation du député de Port-Arthur, car si le ministre de l'Agriculture était ici, j'aimerais le voir prendre la parole. S'il est loyal envers ses commettants, comme je le crois, je suis sûr qu'il nous appuierait tous. Mais je m'en tiendrai là; le ministre n'a pas daigné répondre. Nous pensions qu'un argument rationnel méritait une réponse logique. Nous ne serions peut-être pas d'accord avec cette réponse, mais nous sommes, certes, en droit d'obtenir une réponse logique. Le ministre a continué à exposer une thèse à laquelle certains députés se sont opposés. Je consens bien volontiers à écouter la réponse du ministre sans rien dire.

L'hon. M. Gordon: Si nous poursuivions l'étude de l'article 5?

L'hon. M. Lambert: Fort bien, si vous voulez aborder la question aux termes de l'article 5. Voici de quoi il s'agit. Un argument rationnel a été exposé relativement aux ressources naturelles qui intéressent au plus haut point les trois provinces de l'Ouest. J'aimerais que le député de Timiskaming soit ici, à cause des projets de mise en valeur dans la région de Timmins.

On a fait certaines déclarations au sujet de la participation de la province de Québec, qui est moins développée. Dès qu'on lui marchera sur les pieds, on en entendra parler. Il faut aussi considérer les ressources qui se trouvent à la frontière qui sépare le Labrador et le Québec. Attendons que ce principe s'applique à ces ressources et nous entendrons les honorables vis-à-vis qui représentent ces régions à l'heure actuelle pousser des cris d'angoisse.

Je dois signaler qu'il s'agit d'un principe relativement nouveau qui a été adopté en 1961. (*Exclamations*) Le ministre ne va certainement pas me reprendre. J'ai dit maintes et maintes fois que ce principe avait été établi en 1961. Je ne l'acceptais pas à ce moment-là. Je sais que plusieurs autres député s'y opposaient également. Ce principe met en cause la politique ministérielle. Si on a fait une erreur, je suis le premier à reconnaître qu'il faut s'en repentir. J'aimerais que les députés examinent actuellement la situation et qu'ils aient les mêmes sentiments que moi à l'égard de ce principe, de sorte que nous n'ayons pas demain à nous frapper la poitrine.

M. le président: L'article est-il adopté?

L'hon. M. Lambert: Un instant, monsieur le président. L'article n'est pas encore adopté, car j'ai plusieurs autres questions à poser.

On a indiqué, au sujet de la loi sur les sociétés de la Couronne (honoraires et taxes provinciales), que l'application de ce principe devrait remonter à 1962. Je me demande pourquoi le libellé de cet article ne précise pas que ce principe s'appliquera en ce qui concerne les provinces aux années fiscales 1962-1963 et 1963-1964. La mesure ne précise pas à quelle date ces sommes seront payables pas plus que l'intérêt à acquitter si le gouvernement fédéral est lent à effectuer son versement. Indiquons nettement les obligations, les lacunes et les remèdes. Je me comporte peut-être trop en avocat en précisant la teneur de l'entente, mais il s'agit d'inclure dans nos lois un engagement pris déjà depuis quelque temps. Alors exprimons-le dans une langue claire et sans équivoque.

Si ce principe doit s'appliquer à la période antérieure au 1er avril 1964, qu'on le dise clairement. Quand ces paiements seront-ils effectués? Je déclare au ministre qu'en dépit de tous les engagements, les paiements pourraient être effectuées en 1970 sans que les provinces y puissent quelque chose.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je crois que personne n'ignore les difficultés que le gouvernement a dû surmonter au sujet de cet article. Le gouvernement a respecté l'engagement de l'ancien gouvernement d'acquitter ces taxes pour la période commençant le 1er avril 1962. Quand nous avons abordé ce problème, nous avons constaté que les sociétés de la Couronne en cause n'avaient pas les dossiers détaillés qu'il fallait pour calculer exactement la taxe de vente qu'elles auraient dû acquitter si cette mesure législative était entrée en vigueur pour la période visée quand l'engagement a été pris. On a conclu que la loi sur les corporations de la Couronne (Taxes et droits provinciaux) ne pourrait s'appliquer qu'à compter du 1er avril 1964. Toutefois, le gouvernement a reconnu l'engagement pris auprès des provinces et qu'il devait cet argent.

On est à préparer des chiffres estimatifs concernant les montants dus et nous espérons que le travail sera terminé sous peu. Nous transmettrons les estimations aux provinces et nous entamerons des pourparlers avec elles afin de nous assurer qu'elles sont satisfaites de

nos chiffres. Les versements seront effectués dès que les négociations pendront fin. Je n'aimerais pas donner une date plus précise, car j'ignore à quel moment les estimations seront prêtes. Je ne saurais dire non plus quand auront lieu les pourparlers, mais je puis assurer à mon honorable ami que les sommes dues seront payées le plus tôt possible.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, il est fort possible que les provinces s'opposent avec raison au versement de paiements à titre gracieux ou de paiements de redressement au lieu de l'intérêt. N'oublions pas que la période visée remonte au 1er avril 1962.

Connaissant le droit, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social reconnaîtra sûrement qu'il est préférable d'être précis à cet égard, et qu'après avoir déterminé la durée de la période, la Couronne devrait convenir d'une disposition d'irrecevabilité concernant la date jusqu'à laquelle l'intérêt ne doit pas être payé. Je ne vois pas ce qui empêche le gouvernement de choisir une date relativement sûre qui devrait, à mon sens, être clairement établie.

L'hon. M. Gordon: En premier lieu, la loi sur les sociétés de la Couronne (Taxes et droits provinciaux) ne contient aucune disposition visant le paiement des intérêts. Je devrais aussi ajouter qu'il faudra peut-être un an complet avant que nous en arrivions aux calculs ayant trait aux montants de taxes et de droits imposés ou perçus sur lesquels les gouvernement tant fédéral que provinciaux puissent raisonnablement s'entendre. Bien que je comprenne parfaitement le point de vue de l'honorable député, j'hésite à proposer une date ferme, parce que j'ignore quelle date pourrait être raisonnablement sûre. Je ne veux pas traiter de ces paiements comme tels, mais dans un certain sens, ils sont faits à titre gracieux en ce qui concerne tout période antérieure au 1er avril 1964. Je pense que les gouvernements provinciaux devraient faire montre d'un certaine bonne volonté à cet égard. Le gouvernement fédéral se met en quatre pour faire savoir qu'il entend faire honneur à un engagement que, pour diverses raisons, le gouvernement précédent a été incapable de faire passer dans sa législation. Je n'ai reçu aucune plainte des provinces à cet égard. Je crois que les principes que renferme cet article répondront à tous les points de vue.

L'hon. M. Lambert: Le ministre a dit qu'il n'avait reçu aucun grief de la part des provinces, mais je dois lui rappeler qu'il n'y a que quelques semaines que cette mesure législative a été proposée.

L'hon. M. Gordon: Je ne me souviens pas de la date précise de la première lecture.

Une voix: La première lecture a eu lieu le 13 juillet 1964.

L'hon. M. Gordon: Je suis sûr que si mon honorable ami était à ma place, il saurait qu'une province ne met pas quatre semaine à lire un bill dont la Chambre des communes est saisie et à décider si le bill sera satisfaisant ou non du point de vue provincial. Je peux me permettre cette remarque à l'égard de mon honorable ami, car je suis passablement sûr de la chose.

M. Thompson: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Il y a actuellement deux provinces qui n'imposent pas de taxe de vente: l'Alberta et le Manitoba. En vertu de la proposition dont nous sommes saisis, le gouvernement fédéral va puiser dans le Fonds du revenu consolidé et verser aux provinces de l'argent qu'il estime leur devoir, en raison des achats faits par des sociétés de la Couronne et à l'égard desquels la taxe de vente n'avait pas été payée.

Croit-il qu'il soit juste que ces provinces, qui n'ont pas de taxe de vente, versent en réalité au gouvernement fédéral des sommes qui seront distribuées à d'autres provinces qui imposent une taxe de vente? Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait peut-être aider au ministre des finances à répondre à cette question.

L'hon. M. Gordon: Nous parlions justement du régime de pension.

M. Thompson: Cela n'a rien à voir aux pensions. Il s'agit du remboursement de la taxe de vente que paient les sociétés de la Couronne et du fait qu'on ne rend pas justice aux provinces qui ne prélèvent pas de taxe de vente. Le ministre estime-t-il que la présente mesure accorde un traitement équitable à ces provinces?

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Olson: Nous aimerions qu'on réponde à ces questions.

L'hon. M. Gordon: Je répondrai volontiers à cette question. La grande majorité des provinces—je ne dis pas toutes les provinces—ont nettement exprimé l'avis que les sociétés de la Couronne devraient acquitter la taxe de vente prélevée par ces provinces. Cette question est à l'étude depuis assez longtemps. L'ancien gouvernement avait décidé que ces instances étaient raisonnables et il s'était engagé à y donner suite. Lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, il a étudié cette question et est arrivé à la même conclusion. Grâce à une autre loi tout

à fait distincte, on a pris des dispositions pour autoriser les sociétés de la Couronne à payer cette taxe de vente. Si cela n'était pas équitable ou si les honorables députés estimaient que le projet de loi adopté il y a quelque temps n'étaient pas judicieux, je ne doute pas qu'on aurait soulevé des objections lorsque la Chambre était saisie de la question.

Voilà pour le principe. Comme mon honorable ami est convenu du principe, je suppose qu'il ne voit maintenant d'objection qu'à l'égard de la rétroactivité à la date où l'engagement a été pris. Ce n'est plus le temps, à mon avis, de soulever la question du principe en cause; cette question a été réglée lorsque la loi sur les corporations de la Couronne (Taxes et droits provinciaux) a été adoptée. La question a été réglée et nous n'avons plus à y revenir. Tout ce que nous faisons actuellement, c'est d'autoriser des versements comparables à compter du moment où s'est pris l'engagement.

M. Olson: Monsieur le président, je veux protester contre ce que vient de dire le ministre des Finances. Qu'il veuille bien se reporter à la page 3394 du hansard, lorsque la Chambre des communes a adopté la loi sur les corporations de la Couronne (Taxes et droits provinciaux). A cette occasion, j'ai vivement protesté...

L'hon. M. Gordon: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Que le député de Medicine-Hat ait vivement protesté, je n'en ai pas le moindre doute. Même que je m'en souviens. En dépit de ses instances, toutefois, la Chambre a décidé d'approuver la mesure. C'est pourquoi j'estime, en toute déférence, que la question n'est plus à débattre.

M. Olson: Monsieur le président, j'avais alors demandé ce que le gouvernement entendait faire pour égaliser les choses et se montrer juste envers les provinces qui n'imposaient pas de taxe de vente. Afin de situer la question dans son véritable contexte, il vaudrait mieux, me semble-t-il, que je cite la déclaration que le ministre des Finances a faite à la Chambre, le 7 juillet dernier. Voici ce qu'il a dit à ce moment-là, comme en fait foi la page 5376 du hansard:

> On pensait dans le temps qu'il était condamnable de donner un effet rétroactif à cette mesure législative...

Il s'agit de la mesure visant à assurer le paiement de ces droits.

> ...mais le gouvernement ne veut pas que les provinces subissent des pertes financières—je parle du bill qui a été adopté il y a quelques semaines—

Je suppose que c'est le bill adopté le 13 mai.

> ...du fait que des événements indépendants de leur volonté sont survenus de façon à rendre impossible de réaliser l'intention initiale. Il s'agissait plus que d'une intention, il s'agissait plus ou moins d'un engagement. On se propose donc de préparer une estimation des taxes qui auraient été versées si cette mesure législative avait été en vigueur entre le 1er avril 1962 et le 31 mars 1964, et de verser ces sommes aux provinces. Elles atteindront un total d'environ 6 millions de dollars, pour les deux années en question.

Je crois que c'est le secrétaire parlementaire qui a répondu au nom du ministre le 13 mai et je lui ai alors demandé ce que le gouvernement avait l'intention de faire au sujet des provinces qui ne prélevaient pas de taxe de vente. Je lui ai demandé si le gouvernement était disposé à verser des subventions au lieu de ces taxes, compte tenu du montant estimatif qu'elles auraient reçu si elles avaient prélevé une taxe de vente. Je cite la question que j'ai alors posée et qui figure à la page 3395 du compte rendu:

> A-t-on songé à la possibilité de faire des versements en espèces aux provinces qui n'ont pas de taxes de vente, afin de compenser les sommes qu'elles recevraient autrement des sociétés?

Voici ce qu'a répondu à ce moment-là le secrétaire parlementaire du ministre des Finances qui est maintenant ministre du Revenu national:

> Non. Il serait extrêmement difficile...

Remarquez ces paroles.

> ...d'établir les revenus qu'une province aurait retirés d'une taxe de ce genre...

Le gouvernement fait maintenant une volte-face complète. Le 13 mai, il a dit que ce serait extrêmement difficile de calculer la taxe de façon à établir le montant de la subvention qui serait versée au lieu de cette taxe. Voilà maintenant qu'aux termes de l'article 5 du bill nº C-111, il se propose d'établir le montant estimatif des taxes qui auraient été payées si la mesure avait été en vigueur depuis le 1er avril 1962.

Dans presque tous les cas où certaines provinces ont décidé de ne pas participer à certaines dispositions législatives du gouvernement fédéral le gouvernement fédéral a fait en sorte, d'une part, de leur verser un montant en espèces en dédommagement des taxes qu'elles auraient perçues. Par ailleurs, dans d'autres cas, ces montants sont calculés d'après ce qu'il en aurait coûté au gouvernement fédéral si le programme avait été accepté et appliqué dans ces provinces. Signalons, notamment, les allocations aux jeunes, les prêts aux étudiants. Des paiements vont être versés à toute province qui préfère renoncer au programme et ne pas y participer avec le gouvernement fédéral. Le ministre des Finances et son ministère peuvent alors calculer le montant de la subvention en espèces qui tient lieu de participation. Pourquoi ne le peut-on pas en l'occurrence alors

que les sociétés de la Couronne sont en cause et qu'il s'agit d'un impôt indirect acquitté par le Trésor fédéral? Pourquoi refuse-t-on à certaines provinces la subvention en espèces en guise des impôts qu'elles auraient pu percevoir? Maintenant le gouvernement aggrave encore la situation en rendant cette disposition rétroactive à deux ans.

Le ministre du Revenu national a dit qu'on ne pouvait pas calculer quel serait le montant dans le cas des provinces qui ne perçoivent pas une pareille taxe de vente, mais le ministre des Finances dit maintenant que l'on va récapituler toutes ces recettes fiscales virtuelles, pour les deux dernières années, comme si en fait la mesure adoptée le 13 mai avait été en vigueur. Ce n'est pas tout. Que va-t-il désormais se passer si ce sont les sociétés de la Couronne qui vont acquitter ces honoraires et taxes? Va-t-on les enjoindre d'effectuer leurs achats dans certaines provinces? Si l'on veut prendre les deux cas extrêmes de l'Alberta et du Manitoba par opposition au Québec, dans les cas d'appels d'offres...

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, on devrait certes s'en tenir au sujet dont le comité est saisi.

M. Olson: Je ne peux croire, monsieur le président, que le ministre met en doute la pertinence de mes remarques.

M. Patterson: Elles ne lui plaisent pas.

M. Olson: C'est possible, mais je parle de ce qui arrivera quand on appliquera cette mesure. Je rappelle au ministre que nous examinons l'article 5 au cas où il ne le saurait pas. Il s'agit de percevoir des taxes provinciales des sociétés de la Couronne. Je voulais prouver, monsieur le président, qu'il y aurait un écart de 6 p. 100 entre le montant des soumissions du Québec et celles du Manitoba ou de l'Alberta. Si le gouvernement fédéral insiste...

L'hon. M. Gordon: Puis-je invoquer le Règlement, monsieur le président? Je ne vois pas ce que la question des soumissions vient faire ici quand nous parlons d'un paiement rétroactif pour une période de deux ans. Nous ne parlons ni de l'avenir ni du présent, mais du passé. Autant que je sache, il n'est pas question des appels d'offres depuis 1962.

M. le président: De l'avis de la présidence, les deux ou trois dernières observations du député semblent étrangères au sujet de l'article 5 dont le comité est saisi présentement. Le représentant n'est pas sans le savoir et il n'ignore sûrement pas qu'à l'étape de l'étude au comité, la discussion doit porter uniquement sur l'article à l'étude. Par ailleurs, les autres remarques du député semblaient pertinentes. Je suis sûr qu'il tiendra compte de mes observations d'ici la fin de son discours.

M. Olson: Monsieur le président, je vous remercie de vos directives. Je tiens à vous signaler que j'ai tenté à diverses occasions d'obtenir du ministre des renseignements sur ce qui arrivera après que les sociétés de la Couronne fédérale seront tenues d'acquitter la taxe de vente provinciale. Jusqu'ici, le ministre n'a pas révélé les mesures que prendra le gouvernement au sujet de l'écart relatif aux frais des fournitures. Manifestement, les sociétés de la Couronne paieront 6 p. 100 de plus, dans certaines provinces, pour des articles dont le prix de base est le même ailleurs mais le ministre n'a fourni aucune explication à ce sujet.

Or voici ce que je lui demande: va-t-il y avoir des directives pour qu'on aille de l'avant à ce sujet et qu'on exige que les sociétés de la Couronne de la Saskatchewan, par exemple, s'approvisionnent en Saskatchewan? Le gouvernement va-t-il assurer dans une certaine mesure un écart aux sociétés de la Couronne pour leur permettre de combler cette différence? S'il ne le fait pas, le Manitoba et l'Alberta vont sûrement se trouver en bien meilleure posture lorsqu'il s'agira de présenter des soumissions concernant les approvisionnements des sociétés de la Couronne. On ne nous a donné aucune réponse jusqu'ici, monsieur le président. Je traite tout particulièrement, je pense, de questions relatives au paiement des taxes provinciales par les sociétés de la Couronne.

M. le président: La présidence a l'impression que l'honorable député parle réellement des applications d'une disposition d'un bill antérieur. Il me semble que même si cet article fait mention du bill antérieur, ce n'est pas une raison pour engager un débat sur les détails de la mesure législative précédente.

M. Olson: Comme on me l'a signalé, monsieur le président, nous sommes actuellement en train de modifier le bill antérieur. Ce bill a été adopté le 13 mai dernier, sauf erreur, et il doit maintenant être modifié en ce sens que cette disposition aura un effet rétroactif de deux ans. Il s'agit d'un amendement majeur, et nous avons donc certainement le droit de poser au ministre des questions sur l'application pratique de la mesure. Je maintiens néanmoins, avec toute la déférence que je vous dois, monsieur le président, que nous devrions, lors de l'examen d'une mesure modificatrice recevoir certaines réponses aux questions que nous avons posées.

Il y a autre chose encore que je tiens à mentionner. J'espère que le ministre des Finances répondra aux deux dernières questions. Je voudrais qu'il nous explique, en outre, ce qu'il est advenu du principe d'après lequel un gouvernement ne devrait pas être mis dans la situation d'en imposer un autre, c'est-à-dire qu'un niveau de gouvernement ne devrait pas imposer un autre niveau de gouvernement. Ainsi qu'on l'a déjà plusieurs fois signalé, cette loi provinciale sur les impôts et droits des sociétés de la Couronne va, en augmentant les impôts provinciaux, permettre aux provinces de recevoir une part plus considérable des fonds répartis par le Trésor fédéral. A bien des points de vues, il s'agit d'une violation des concepts de péréquation. La formule de péréquation que nous avons discutée comporte une disposition au sujet des versements aux provinces dont leur niveau d'imposition reste inférieur à celui des autres. Avant la présentation du bill à l'étude, ce niveau était la moyenne nationale. Bien que les dispositions de cet article ne soient pas, en valeur absolue, d'une importance majeure, il y a néanmoins contradiction complète dans ce même principe. Comme je l'ai déjà dit, des gratifications seront versées aux provinces qui imposent les taxes de vente les plus élevées. Même s'il n'aime pas qu'on lui pose des questions de ce genre, j'espère que le ministre des Finances essaiera d'y répondre, de façon que les membres de ce comité puissent avoir une idée de la manière dont les dispositions seront appliquées en pratique.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—*Définitions.*

L'hon. M. Lambert: En ce qui concerne l'alinéa a) de cet article, jusqu'à présent, quelle province a indiqué qu'elle ne participerait pas au programme relatif aux jeunes en vertu de la loi sur les allocations aux jeunes?

L'hon. M. Gordon: La province de Québec.

L'hon. M. Lambert: Aucune autre?

L'hon. M. Gordon: Non.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8—*Règlements.*

L'hon. M. Lambert: Je tiens à formuler une mise en garde au sujet du libellé de cet article concernant les règlements, qui donne effectivement carte blanche au ministre pour l'établissement des règlements et leur application. Comme je l'ai déjà dit, je tiens à le signaler et je demande au ministre et à ses collègues d'étudier minutieusement cette disposition car, à mon sens, elle donne carte blanche à l'administration.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: J'aimerais demander au leader suppléant de la Chambre s'il est maintenant prêt à nous dire quels seront les crédits que nous étudierons vendredi?

L'hon. M. MacNaught: Vendredi, nous étudierons les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et ensuite ceux du ministère du Travail.

M. Knowles: Que ferons-nous demain lorsque nous aurons terminé le débat sur le drapeau?

L'hon. M. MacNaught: Demain, nous reprendrons l'étude de la résolution visant à donner un drapeau distinctif au Canada.

L'hon. M. Churchill: Nous en avons déjà un.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

LES SPORTS—SUBVENTION FÉDÉRALE À L'ÉQUIPE OLYMPIQUE

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): Je n'ai pas l'intention d'accaparer longuement, à cette heure tardive, le temps de la Chambre. Cependant, j'ai posé cet après-midi une question inscrite au *Feuilleton,* qui, j'en suis certain, intéressait plusieurs milliers de Canadiens. Puisque j'avais envoyé un préavis au ministre et comme l'honorable représentante paraissait disposée à répondre, j'ai cru qu'il n'était que juste de lui donner, ou de donner à son secrétaire parlementaire, l'occasion de répondre ce soir.

Ma question était celle-ci: «Étant donné que les essais olympiques d'athlétisme en plein air et de sports se sont achevés à Québec à la fin de la semaine dernière, dans quelle mesure le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de contribuer à acquitter le coût d'envoyer des athlètes à Tokyo, plus tard au cours de cette année?»

On s'intéresse beaucoup à la pratique de toutes sortes de sports d'amateurs dans le pays, y compris les concours qui trouvent leur place dans le programme des jeux olympiques. Nous devons nous rappeler que les jeunes

gens qui se qualifient pour assister aux jeux ne représentent pas uniquement des collectivités locales, ni même des provinces particulières. Ils représentent le Canada. Lorsqu'ils figureront dans le cortège d'ouverture à Tokyo, ils défileront comme ambassadeurs du Canada à l'étranger. C'est pourquoi je suis certain que les habitants de notre pays approuveront toute mesure que le gouvernement fédéral pourra prendre pour participer aux frais que comporte ce louable projet.

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je suis sûr que le gouvernement partage les sentiments du député de Vancouver-Kingsway (M. Webster). Voici la situation à l'heure actuelle. L'Association olympique du Canada, dans le cadre du programme des sports amateurs et de la santé physique, a demandé et reçu $122,905 pour aider à envoyer des athlètes canadiens aux Jeux olympiques de 1964. Ce montant comprend l'assistance ou titre des Jeux olympiques d'Innsbruck en janvier et février derniers, et des Jeux d'été de Tokyo, en octobre prochain.

Dans chaque cas, c'est le conseil de direction de l'Association olympique du Canada qui fixe le nombre de compétiteurs. Ceux-ci sont choisis par les organismes de direction des divers sports olympiques.

Il n'est pas sans intérêt de signaler que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) a assisté aux épreuves olympiques à Saint-Lambert, vendredi dernier, en compagnie du député de Longueuil (M. Côté), et que le premier ministre (M. Pearson) était présent aux manifestations de samedi. De plus, monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Chambre se réjouira d'apprendre que le député d'York-Ouest (M. Kelly) a accepté de représenter officiellement le Canada aux Jeux olympiques de Tokyo.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10h. 34 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 12 août 1964

La séance est ouverte à deux heures.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

MM. MARCOUX ET GRÉGOIRE—PROTESTATIONS AU SUJET DE COMPTES DE TÉLÉPHONE

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je pose une question de privilège qui intéresse les membres de notre parti.

Étant donné que l'honnêteté et l'intégrité de mes confrères et la mienne sont en jeu, je me dois de relever cette question devant toute la Chambre.

Dernièrement, un représentant commercial de la compagnie de téléphone avisait le président de notre «caucus» que des députés du Crédit social devaient des comptes pour appels interurbains, et intercédait auprès de lui pour qu'il réussisse à faire acquitter ces comptes. Ces comptes en souffrance s'élevaient respectivement à $130.95, $137.15, $160.65, $66.65, $86.50, $457.65, $412.55 et $66.70.

Après enquête, monsieur l'Orateur, je suis en mesure d'affirmer qu'aucun membre de notre parti ne doit des comptes de téléphone autres que les comptes courants du mois.

Il est vrai que nous avions voté à la Chambre en faveur de l'augmentation de l'indemnité des députés, mais nous sommes capables de payer nos comptes d'appels interurbains.

Donc, monsieur l'Orateur, aucun député du Crédit social n'est en dette avec la compagnie de téléphone pour les montants susmentionnés. Si j'ai tenu à faire cette mise au point, c'est que je ne voulais pas que la réputation du Crédit social soit ternie aux yeux de cette compagnie.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, sur la même question de privilège, je crois que des comptes de téléphone semblables doivent être dus par des membres du Ralliement créditiste, et ceci pour la bonne raison qu'il y a environ un an, la Chambre a voté un bill à l'effet que les comptes de téléphone des membres de la Chambre, entre Ottawa et leur comté, soient acquittés par la Chambre des communes.

A maintes reprises, nous avons demandé que les dispositions de cette loi, que nous avons votée, soient observées. D'autant plus que, à l'égard de certains députés, je dirais même de la grande majorité des députés, il se trouve à y avoir «discrimination» dans ce Parlement. Une ligne directe, sans frais d'appels téléphoniques, existe entre Ottawa et Montréal et permet à tous les députés de la région de Montréal, presque tous des députés libéraux, de faire des appels dans leur comté sans qu'il leur en coûte un sou. La même situation existe entre Ottawa et Toronto.

En ce qui concerne les députés qui demeurent dans la région d'Ottawa, il n'y a aucun frais d'appels interurbains, non plus.

Il y a, à la Chambre des communes, des députés qui demeurent dans l'Ouest, dans les provinces maritimes ou dans des régions assez éloignées qui, eux, ne bénéficient pas des mêmes avantages.

De notre côté, nous demandons que les mêmes avantages soient donnés à tous les députés de la Chambre, que ces derniers demeurent à Toronto, Montréal, Ottawa ou dans les autres provinces du pays.

C'est pourquoi nous avons toujours refusé de payer ces comptes de téléphone. Parce que, lorsque nous faisons des comptes de téléphone pour notre activité comme députés, la loi prévoit que cela doit être payé par la Chambre des communes.

C'est pourquoi, à la réunion de notre «caucus» ce matin—et par question de principe, parce que nous voulons défendre ces principes—il a été décidé que nous laisserions plutôt couper nos lignes téléphoniques que de payer ce que la Chambre des communes a décidé qu'elle paierait.

Puis-je ajouter, monsieur l'Orateur, que cette question se rapporte non seulement aux membres de notre parti, mais également à plusieurs députés libéraux qui sont venus me voir et m'ont demandé de parler en leur nom à la même occasion, de même que de nombreux députés conservateurs.

(Traduction)

L'AGRICULTURE ET LA COLONISATION

M. Russel C. Honey (Durham) présente le 3e rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

CONSEIL DE TUTELLE DES SYNDICATS MARITIMES —COMPARUTION DEVANT UN COMITÉ PARLEMENTAIRE: DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre l'autorisation de déposer sur le bureau la correspondance entre monsieur le

juge Dryer et moi-même, au sujet de la comparution devant un comité parlementaire. Ce serait peut-être utile aux honorables députés, monsieur l'Orateur si ces lettres étaient publiées en appendice au hansard.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

(Note de l'éditeur: Le dossier précité figure à l'appendice, page 6938.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

IMMIGRATION DE 500 FAMILLES CHINOISES

Question nº 1091—**M. Howard:**

1. Depuis le 8 avril 1963, quelles mesures a-t-on prises pour remplir l'engagement suivant lequel 500 familles d'origine chinoise pourraient habiter au Canada et quand s'attend-on *a*) à ce que les familles commencent à arriver et *b*) à ce que toutes les 500 familles soient arrivées?

2. Y a-t-il d'autres plans permettant de conclure des ententes semblables à l'avenir et, dans l'affirmative, quels en sont les détails?

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Depuis le 8 avril 1963, un certain nombre de changements se sont produits relativement à l'entrée au Canada des Chinois. Le personnel du ministère à Hong-kong a été augmenté et celui d'Ottawa réorganisé afin de s'occuper plus activement des immigrants en provenance d'Hong-kong. C'est ce qui a permis à quelque 1,571 Chinois d'être admis au Canada en 1963 par rapport à 867 admis en tout en 1962. Au cours des cinq premiers mois de cette année, 879 Chinois ont été admis par rapport à 481 au cours de la même période en 1963. Autrement dit, en 1963 le nombre des immigrants chinois s'est accru de presque 100 p. 100 par rapport aux chiffres de 1962 et il s'est encore accru de 84 p. 100 au cours des cinq premiers mois de cette année par rapport à la même période en 1963. On constatera, par conséquent, que depuis avril 1963 des centaines de familles chinoises ont, en fait, émigré au Canada et que des centaines d'autres familles chinoises ont été réunies dans notre pays.

2. Les catégories ordinaires d'immigrants, dans la mesure où elles se rapportent aux Chinois, sont étendues: elles permettent d'admettre la famille immédiate, père et mère, grands-parents et fiancées de résidents canadiens, de même que des immigrants sans garants qui ont une instruction ou des aptitudes suffisantes pour s'établir au Canada. Par ailleurs, des citoyens canadiens peuvent se porter garants de parents non à charge tels que des fils ou filles adultes ou mariés, ainsi que le conjoint et les enfants de ces fils et filles, sous réserve des normes applicables en matière d'instruction et d'occupation.

REPORTERS ET PHOTOGRAPHES DE RADIO-CANADA

Question nº 1196—**M. Cowan:**

Quel est le nom des journalistes attachés à des journaux ou à des revues, des commentateurs et des photographes qui ont pris part de quelque façon que ce soit à des émissions de nouvelles, de commentaires au sujet de nouvelles ou à d'autres émissions du même genre diffusées par la Société Radio-Canada entre le 1er janvier 1964 et le 31 mars 1964?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'informe que les personnes indiquées ci-après ont participé, en une ou plusieurs occasions, à des émissions de commentaires au sujet de nouvelles, d'analyse de nouvelles ou sur les affaires publiques, diffusées entre le 1er janvier 1964 et le 31 mars de la même année. On a préparé la liste après avoir examiné le registre des émissions des catégories ci-dessus qui figurent à l'horaire régulier.

George Vine, Edward Ellison, Jean Éthier-Blais, Bruce Phillips, Ben Rose, Brian Upton, Fred Schindler, Fred Nossal, Blair Fraser, Peter Stursberg, Charles Lynch, Gordon Donaldson, Peter Dempson, Robert W. Needham, Marcel Gingras, Clément Brown, William Stringer, Walter Young, John Holmes, Donald Coxe, Antal Deutsch, Peter Trueman, Tom Saunders, Jean David, Anthony Westell, Val Sears, Peter Worthington, Norman Phillips, Uwe Kitzinger, Kenneth McKenzie, Gerald Waring, Dillon O'Leary, Tim Creery, Michael Barkway, Richard Gwyn, Norman Campbell, Greg Connolly, Bernard Dufresne, Peter C. Newman, Walter Stewart, Warren Troyer, Peter McLintock, Clive Baxter, Jean Charpentier, Gérard Pelletier, Warren Baldwin, Gordon Dewar, Jack Cahill, Ron Collister, Bruce MacDonald, Don McGillivray, Farmer Tissington, John Walker, W. A. Wilson, Anthony J. Wright, Lubor J. Zink, Anthony Lewis, Ramsay Cook, Stanley Westall, John McLeod, Charles Wasserman, André Laurendeau, Peter Desbarats, John Harbron, William Pogson, Max MacMahon, Lewis Harke, Mark Harrison, Thomas Franck, Donald Gordon, William Stevenson, Marc Lalonde, George Rawlyk, Robert Bingham, Willson Woodside, Michel Brunet, Earl Berger, Charles Bailey, Hugh Munro, Jean-V. Dufresne, Christopher Young, James Stewart, John Bird, William Metcalfe, Edward M. Cabe, Jack Kinsella, Jack Thompson, Pat Best, W. M. Arnott, George Blain, Arthur Blakely, Clyde Gilmour, Charles Fullman, Robert Fulford, Pierre Berton, Gordon Sinclair, Frank Tumpane, Jack Webster, Conrad Ahlers, Joseph Kraft, Mark Gayn, Paul Moore, Christopher Parker, Godfrey Hodgson, Peter Mansfield, Charles Taylor, William Stevenson, William Hines, Karl Meyer, George Kirk, Paul Fox, Walter

Heller, Dimitrios Roussopoulos, Charles Huband, Joseph O'Sullivan, Khalid Sayeed, Albert Shea, Wolfgang Friedmann, Yvon Turcot, Murray Back, Jurgen Hesse, Glenn How, Maurice Arpin, David Slater, Jean Pellerin, Arthur Brydon, John Grace, Geoffrey Godsell, Leslie Roberts, James R. Mallory, Robert McKenzie, Peter Trueman, James Cameron, J.-P. Fournier, Boyce Richardson, Robert Duffy, Alex Young, Jean-Marc Poliquin, Arthur Olson, Robert Carvel, William Milmanship, Max Frankel, Michel Van Schendel, Tad Szulc, Alain Clément, Milton Viorst, Léo Sauvage, Robert Fenin, Hélèna De la Souchère, Claude Julien, Édouard Sablier, Marc Marceau, Eric Rouleau, Jean Choffel, Aydemir Balkan, Michel Roy, Maurice Duverger, M. Nobecourt, Brian Crozier, Geo. Wolff, Fernand Gagnon, Germain Tremblay, Yves Michaud, Solange Chaput-Rolland, Naïm Kattan, Jacques-Yvan Guay, Paul Sauriol, K. S. Karol, Jean Lacouture, Simon Malley, Louis Wiznitzer, Robert Guillain, Christopher Johnson, Tibor Mende, Hubert Beuve-Mery, Bernard Feron, Michel Gordey, Isaac Deutscher, William Pickles, J.-Marc Léger, Claude Ryan, Thomas Hamilton, Jacques Kattel, John Perry, Raymond Dubé, Marcel Thivierge, Serge Deyglun, Bernard L'Écuyer, Léon Trépanier, Gustave Morf, Charles Couture, Marie Laurier, Denis Massé, J.-Louis Gagnon, Jean Pellerin, Vincent Prince, Nicole Mongeau, Marc Foisy, Berthold Brisebois, Amédée Gaudreault, Nicolas Châtelain, Claire Detrisac, Solange Chalvin, Paul Chamberland, Albert Brie, Jean Despares, Alain Stanké, Pierrette Champoux, Jean Paré, Roger Cyr, C.-Armand Sheppard, Louis Chantigny, André Trudelle, Marcel Vleminckx, Pierre De Bellefeuille, Jean Vincent, Lawrence Smith, Henri Pierre, André Scemama, Céline Légaré, Françoise Gaudet-Smet, Jean Basile, Roger Filion, Henri Pierre, Gérard Gosselin, Geo. Schwartz, Emmanuel Garon, Gilles Hénault, André Boily, Adalbert De Segonzac, Sylvain Mangeot, Pierre O'Neill, Julien Morissette, Jean Tainturier, André Fontaine, Bernard Béguin, Michel D'Hospital, Geo. Parent, Horia Georgesco, Arnold Edinborough, P.-Paul Blais, Cyrille Felteau, Georges Broussine, Adèle Lauzon, André Blanchet, Alfred Latham-Kœnig, Roger Champoux, J.-Claude Dussault, Alfred Ayotte, Anita VanKahler, Jacques Lafrenière, Mario Rossi, Raymond Millet, Jogues Girard, Ky Van Tran, Sacha Simon, Evelyn Gagnon, Carlo Scarsini, Ann Weill, Gladys Delmas, Jean Ferniot, Maurice Bernier, Roger Bruneau, Claude Dery, Jacques Monnier, Lionel Marleau, Lorenzo Paré, Louis Deroche.

«MATHEWS COAL COMPANY»

Question nº 1484—**M. Douglas:**

1. A-t-on annulé le bail entre la *Mathews Coal Company* de Willow Park, Halifax, et la compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada qui a été en vigueur pendant près de 34 ans?

2. Dans l'affirmative, qu'est-ce qui a poussé les Chemins de fer Nationaux du Canada à annuler ce bail de longue date avec la *Mathews Coal Company*?

3. A-t-on loué la propriété à une autre entreprise?

4. Le cas échéant, quel est le nom de cette entreprise?

5. En quoi les modalités du bail avec le nouveau locataire diffèrent-elles de celles du bail avec la *Mathews Coal Company*?

6. La compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada a-t-elle échangé des lettres avec d'autres entreprises au sujet du terrain avant d'annuler le bail de la *Mathews Coal Company*?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): La Direction des Chemins de fer Nationaux du Canada nous fait savoir ce qui suit:

1. Le bail était établi sur une base annuelle, l'une ou l'autre partie ayant le droit d'y mettre fin sur un préavis écrit de deux mois. L'annulation est entrée en vigueur le 31 janvier 1964.

2. La compagnie a pour pratique de louer ses terrains à bail, surtout dans les régions industrielles aux industries qui lui sont utiles. La direction considère que le bail existant ne remplissait pas ces conditions.

3. Non.

4. Ne s'applique pas.

5. Ne s'applique pas.

6. Des demandes ont été faites par d'autres entreprises intéressées.

IMMEUBLE BOURQUE—PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN

Question nº 1608—**M. Aiken:**

Lorsque le ministère des Travaux publics a fait part à la Société *Immeubles Laurentien Realties Co. Limited* les 31 octobre, 15 novembre et 18 novembre 1963, de son intention de louer des locaux dans l'Immeuble commémoratif Bourque (Compte rendu des *Débats* de la Chambre des communes, p. 985), *a*) la Société *Immeubles Laurentien Realties Co. Limited* était-elle propriétaire du terrain sur lequel l'immeuble devrait être construit, *b*) dans le cas de l'affirmative, à quelle date (ou à quelles dates) en était-elle devenue propriétaire, *c*) dans le cas de la négative, qui étaient les propriétaires du terrain à l'époque, *d*) la Société *Immeubles Laurentien Realties Co. Limited* a-t-elle acheté le terrain par la suite, *e*) dans le cas de l'affirmative, à quelle date (ou à quelles dates) et à quel prix (ou à quels prix), *f*) la Société *Immeubles Laurentien Realties Co. Limited* détenait-elle un permis de construire délivré par la ville d'Ottawa, *g*) dans le cas de l'affirmative, quel était le numéro de ce permis et

quand le permis a-t-il été émis, *h*) dans le cas de la négative, un permis de construire a-t-il été émis par la suite, *i*) dans le cas de l'affirmative, quel est le numéro de ce permis et quand ce permis a-t-il été émis, *j*) le 18 novembre 1963, dans quelle condition (prière de donner des détails) se trouvaient les terrains situés à l'angle nord-est de l'avenue King Edward et de la rue Rideau dans la ville d'Ottawa, quelles structures, s'il en était, se trouvaient sur lesdits terrains et quelles excavations, s'il en était, y avaient été pratiquées, *k*) à quelle date le ministère des Travaux publics a-t-il fait part au créancier hypothécaire éventuel des terrains et des immeubles de son intention d'y louer des locaux, *l*) comment cet avis a-t-il été communiqué?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): *a*) Non. (La Société *Immeubles Laurentien Realties Co. Limited* n'avait que des options d'achat.) *b*) Ne s'applique pas. *c*) *T. Landry Limited* et *Loblaws Limited*. *d*) Oui. *e*) Le 20 décembre 1963—à T. Landry: $185,000; à *Loblaws Limited*: $90,000. *f*) Pas à ce moment-là. *g*) Ne s'applique pas. *h*) Oui. *i*) N° 52981 émis le 2 décembre 1963. *j*) Les dossiers du ministère ne renferment pas de données sur les structures ou les excavations qui pouvaient exister sur le terrain le 18 novembre 1963. *k*) Le ministère des Travaux publics n'a pas prévenu le créancier hypothécaire éventuel de son intention de louer. *l*) Ne s'applique pas.

PROJET DE CENTRALE MARÉMOTRICE

Question n° 1616—**M. Coates:**

1. Où en est actuellement l'enquête sur l'aménagement des marées de la baie de Fundy en vue de la production d'énergie?

2. Quand se terminera approximativement la phase actuelle de l'enquête?

3. Quels ont été, à ce jour, les frais de cette enquête et quel en est le coût estimatif final?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): L'Office d'expansion économique de la région atlantique me communique les renseignements suivants: 1. On a fait une enquête sur la nature du sol dans la région du bassin de Cumberland et de la baie de Shepody, dans la partie supérieure de la baie de Fundy, au sujet de l'aménagement possible d'une usine marémotrice et on a reçu le rapport.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Les frais de cette enquête, d'après l'entente conclue avec l'expert-conseil, étaient de $100,000.

(Texte)

PAIEMENTS AUX PROVINCES EN VERTU DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE ET DE L'ASSISTANCE-CHÔMAGE

Question n° 1625—**M. Gauthier:**

1. Quelles sommes a-t-on versées au titre de l'assurance-chômage dans chacune des provinces, *a*) pour l'année 1963, *b*) pour l'année 1964?

[M. Aiken.]

2. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il versées au titre de l'assistance-chômage dans chacune des provinces, *a*) pour l'année 1963, *b*) pour l'année 1964?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État):

1. Province

	1963	1964 (janvier à juin)
Terre-Neuve	$ 19,523,248	$ 15,731,617
Île du Prince-Éd.	3,356,374	2,655,476
Nouvelle-Écosse	20,108,361	14,166,928
Nouveau-Bruns.	19,295,500	13,282,257
Québec	125,377,682	80,725,895
Ontario	114,661,500	68,180,714
Manitoba	18,278,052	11,490,839
Saskatchewan	12,257,095	8,020,637
Alberta	22,203,293	14,014,586
Col.-Britannique	40,339,624	24,594,179

2. Les paiements aux provinces au titre de l'assistance-chômage pour 1963 et pour l'année 1964 jusqu'au 31 juillet sont énumérés ci-après. Les paiements afférents à 1964 ne représentent pas le coût entier de l'assistance pour les mois en cause, car les provinces ont droit à six mois pour produire des réclamations définitives à l'égard de tout mois.

	1963	1964 (au 31 juillet)
Terre-Neuve	$ 4,539,808	$ 1,742,994
Île du Prince-Éd.	284,892	83,699
Nouvelle-Écosse	1,740,209	514,518
Nouveau-Bruns.	1,780,609	522,074
Québec	38,825,009	16,856,410
Ontario	23,682,583	10,254,766
Manitoba	4,923,207	1,120,974
Saskatchewan	4,623,628	1,902,850
Alberta	7,663,009	3,114,190
Col.-Britannique	16,742,406	7,194,496
Ter. du Yukon	62,756	7,374
Ter. du N.-O.	85,246	29,080
	$104,953,362	$43,343,425

PROJETS EXÉCUTÉS EN VERTU DE L'ARDA

Question n° 1626—**M. Gauthier:**

1. Quels sont les noms des municipalités où sont exécutés les projets suivants: 5028-1963 Re: Rivière Bélanger; 5042-1963 Re: Bleutière; 5049-1963 Re: Bleutière; 5053-1963 Re: Territoire Forestier; 5054-1964 Re: Bleutière; 5055-1963 Re: Bleutière; 5084-1963 Re: Cours d'eau Labrecque; 5097-1963 Re: Territoire Forestier; 5100-1963 Re: Territoire Forestier; 5101-1963 Re: Territoire Forestier; 5103-1963 Re: Cours d'eau Bouchard; 5105-1963 Re: Cours d'eau Grand Brûlé; 5106-1963 Re: Cours d'eau des Quinze; 5107-1963 Re: Cours d'eau Corriveau; 5108-1963 Re: Cours d'eau Thibeault; 5109-1963 Re: Cours d'eau Branche des Vingt; 5110-1963 Re: Cours d'eau Normand; 5112-1963 Re: Cours d'eau Ménard; 5113-1963 Re: Cours d'eau Deschambault; 5114-1963 Re: Cours d'eau Meunier; 5115-1963 Re: Cours d'eau Nepveu; 5116-1963 Re: Cours d'eau Guay Henry; 5121-1963 Re: Bleutière; 5122-1963 Re: Bleutière; 5123-1963 Re: Restauration Forestière; 5124-1963 Re: Bleutière; 5125-1963 Re: Bleutière; 5126-1963 Re: Bleutière; 5128-1963 Re: Bleutière?

2. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il dépensées pour le nombre suivant de projets approuvés dans chaque province: Terre-Neuve, 33; Île du Prince-Édouard, 18; Nouvelle-Écosse, 37; Nouveau-Brunswick, 26; Québec, 116; Ontario, 28; Manitoba, 49; Saskatchewan, 89; Alberta, 25; Colombie-Britannique, 16?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts):

1. Les noms des municipalités où sont exécutés des projets, sont énumérés ci-dessous et précédés des numéros des projets qui s'y rapportent (voir liste 1).

Liste 1

5028, Normandin; 5042, Lavergne, Abitibi-Ouest; 5049, Pelletier; 5053, Cherbourg et Saint-Denis, Matane; 5054, Proulx et Dalmas; 5055, Racine; 5084, Sainte-Jeanne-d'Arc; 5097, D'Assemetquagan; 5100, Sainte-Marguerite-Marie; 5101, Milnikek et Jetté; 5103, Granby; 5105, Varennes; 5106, Saint-Philippe et Saint-Jacques-le-Mineur; 5107, Dunham; 5108, Notre-Dame-du-Bon-Secours de l'Islet; 5109, Saint-Edmond de Grantham, Saint-Majorique de Grantham; 5110, Sainte-Marguerite; 5112, Saint-Joseph de Chambly; 5113, Sainte-Scholastique; 5114, Sainte-Scholastique; 5115, Sainte-Scholastique; 5116, Sainte-Clothilde; 5121, Senneville; 5122, Beaudet; 5123, Auclair; 5124, D'Albanel; 5125, Sainte-Élisabeth; 5126, Normandin; 5128, Milot.

2. Les sommes d'argent réclamées par les provinces au 30 juin 1964 relativement aux projets approuvés sont indiquées ci-après: (voir liste 2).

Liste 2

	Terre-Neuve	Île du Prince-Édouard
1962-1963		14,984.43
1963-1964	96,365.49	52,003.73
1964-1965	173,176.38	1,884.59
	269,541.87	68,872.75
	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick
1962-1963	29,861.59	62,100.66
1963-1964	90,876.52	155,877.90
1964-1965	16,460.25	
	137,198.36	217,978.56
	Québec	Ontario
1962-1963	216,649.82	
1963-1964	1,090,622.80	75,200.89
1964-1965	12,301.05	
	1,319,573.67	75,200.89
	Manitoba	Saskatchewan
1962-1963	56,530.89	161,672.72
1963-1964	787,649.70	1,105,063.34
	844,180.59	1,266,736.06

	Alberta	Colombie-Britannique
1962-1963 1963-1964 1964-1965	241,996.15	103,416.99

(Traduction)

TARIF-STATIONNEMENT AUX AÉROPORTS

Question nº 1627—**M. Horner (Acadia):**

1. Qu'exige-t-on par jour pour le stationnement des autos aux aéroports d'Ottawa, de Montréal, de Toronto, de Winnipeg et d'Edmonton?

2. Qui établit le tarif exigé et ce tarif est-il le même à chaque aéroport?

3. Si le tarif varie selon les aéroports, pourquoi en est-il ainsi?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): 1. *a) Tarif quotidien, installations dotées d'un personnel.* Aéroports internationaux d'Ottawa, de Winnipeg et d'Edmonton (terrain): 10c. la première demi-heure, complète ou partielle; 15c. l'heure et demie suivante, complète ou partielle; 25c. toutes les quatre heures supplémentaires, complètes ou partielles; $1.50: tarif quotidien maximum.

Nota: A l'aéroport d'Edmonton, un tarif hebdomadaire de $7 est récemment entré en vigueur.

Aéroport international de Montréal (terrain): 25c. les deux premières heures, complètes ou partielles; 25c. toutes les quatre heures supplémentaires, complètes ou partielles; $1.50: tarif quotidien maximum.

Aéroport international de Toronto (immeuble): 25c. les deux premières heures, complètes ou partielles; 15c. la seconde période de deux heures, complète ou partielle; 25c. la troisième période de deux heures, complète ou partielle; 25c. toutes les trois heures supplémentaires, complètes ou partielles; $2: tarif quotidien maximum.

b) Tarif des compteurs de stationnement. Aéroports internationaux d'Ottawa, de Winnipeg et d'Edmonton; 10c. la demi-heure (chronométrage maximum d'une heure).

Aéroports internationaux de Montréal et de Toronto: 25c. la demi-heure (chronométrage maximum d'une heure).

2 et 3. Le tarif est établi par le concessionnaire, sous réserve de l'approbation du ministère, et peut varier d'un aéroport à l'autre, suivant les conditions et les besoins locaux.

MALADIE DE L'ORME

Question nº 1640—**M. Stenson:**

Le ministère des Forêts connaît-il un moyen de combattre la maladie hollandaise de l'orme qui anéantit beaucoup d'ormes en Ontario et au Québec, et si oui, le ministère envisage-t-il de venir en aide aux municipalités pour combattre cette maladie?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): On n'a pas encore découvert de remède contre la maladie hollandaise de l'orme. Toutefois, il est possible de circonscrire les ravages en enlevant les arbres malades ou morts et en appliquant, en temps opportun, des insecticides comme le DDT afin d'empêcher les scolytes de se nourrir et de se multiplier, car ce sont ces insectes qui propagent la maladie.

Dans le cadre de ces mesures de protection, le ministère des Forêts accorde une aide technique comprenant la fourniture de services diagnostiques aux municipalités et aux autres organismes intéressés à la lutte contre la maladie. En outre, il effectue constamment des relevés afin de délimiter son ampleur et sa gravité.

ACCORDS RELATIFS AUX ROUTES D'ACCÈS

Question nº 1652—**M. Korchinski:**

1. Combien de provinces ont signé avec le gouvernement fédéral une entente sur le programme des routes d'accès aux ressources?

2. Combien de provinces ont complété ces programmes?

3. Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée à chacune des provinces?

4. Pour quelle date prévoit-on l'achèvement des projets prévus?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Dix.

2. Aucune.

3 et 4.

Province	Apport du gouvernement fédéral fourni à chacune des provinces, au 6 août 1964	Date à laquelle l'entente avec les provinces expire
	$	
Terre-Neuve	4,153,519	31 mars, 1969
Île du Prince-Édouard	5,544,889	31 mars, 1966
Nouveau-Brunswick	5,249,999	31 mars, 1968
Nouvelle-Écosse	6,922,994	31 mars, 1966
Québec	4,837,037	31 mars, 1965
Ontario	5,162,925	31 mars, 1967
Manitoba	6,375,746	31 mars, 1966
Saskatchewan	5,355,962	31 mars, 1966
Alberta	6,880,596	31 mars, 1965
Colombie-Britannique	6,215,052	31 mars, 1968

La question de la date de l'achèvement de chacun des projets entrepris au sein des provinces en vertu du programme d'aménagement de routes d'accès aux ressources relève des gouvernements provinciaux en cause.

RECETTES DE CJBC—TORONTO

Question nº 1657—**M. Cowan:**

Pour le mois de juillet 1964, quel fut le montant des recettes en provenance d'annonces publicitaires de langue française et en langue anglaise au poste de radio CJBC à Toronto?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'informe qu'à la station CJBC, toutes les recettes provenant de la réclame pour le mois de juillet 1964, intéressaient la publicité en anglais.

PERSONNEL DE LA DIVISION DES AFFAIRES INDIENNES

Question nº 1659—**M. Basford:**

1. Quel était le nombre de personnes employées à la Division des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, à la fin de la dernière année financière?

[M. Stenson.]

2. Quel était le nombre d'employés possédant un diplôme universitaire ne dépassant pas *a*) le niveau du baccalauréat, *b*) le niveau de la maîtrise, *c*) le niveau du doctorat?

3. Quel était le nombre de personnes appartenant à chacun des groupes susmentionnés qui travaillaient en Colombie-Britannique?

4. Quel est le nombre maximum d'affectations prévues par le concours 64-758 de la Commission du service civil pour le poste de spécialiste en développement de la communauté?

5. Quel est le nombre de ces affectations prévu pour la Colombie-Britannique?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. A la fin de la dernière année financière, la Division des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration comptait 2,416 employé.

2. De ce nombre: *a*) 237 possédaient un diplôme universitaire ne dépassant pas le niveau du baccalauréat; *b*) 31 possédaient un diplôme universitaire ne dépassant pas le niveau de la maîtrise; *c*) 7 possédaient un diplôme universitaire ne dépassant pas le niveau du doctorat.

3. Cinquante-cinq employés du groupe 2 *a*), 3 du groupe 2 b) et 3 du groupe 2 c) travaillaient en Colombie-Britannique.

4. On prévoit qu'au plus 25 nominations seront faites cette année par suite du concours 64-758 de la Commission du service civil pour le poste de spécialiste en développement de la communauté.

5. Des nominations précitées, 4 seront faites pour la Colombie-Britannique et le Yukon qui forment une région administrative.

Î.-P.-É.—TRAVAUX D'HIVER

Question nº 1666—**M. Mullally:**

1. Combien de projets ont été approuvés dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard en vertu du programme d'encouragement aux travaux d'hiver pour 1963-1964?

2. Combien de municipalités ont participé à ces projets?

3. Quel a été le nombre total d'heures-homme requis pour tous ces projets?

4. Quel a été le montant total de la contribution du gouvernement fédéral au coût de la main-d'œuvre pour les projets approuvés?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): 1. Quatre-vingt-trois projets ont été approuvés dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard en vertu du programme d'encouragement aux travaux d'hiver pour 1963-1964.

2. Vingt municipalités et vingt-trois localités non organisées ont participé à ces projets.

3. Environ 289,424 heures-homme ont été requises pour ces travaux.

4. La contribution globale du gouvernement fédéral au coût de la main-d'œuvre s'élève à $280,000.

PRIME SUR LE PORC DE CATÉGORIE «B»

Question nº 1679—**M. Choquette:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'instituer une prime de $1 sur le porc de catégorie «B»?

2. Comment en coûterait-il au trésor public si une telle prime était instituée?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. Non.

2. En se fondant sur la moyenne des porcs abattus, classés au Canada au cours des cinq dernières années et répondant aux exigences de la catégorie «B», on estime que le paiement d'une prime de $1 sur chaque porc de la catégorie «B» coûterait environ $3,205,000 par année.

RIDING MOUNTAIN—PORT DE PLAISANCE

Question nº 1681—**L'hon. Dinsdale:**

Le récent congédiement de quatorze employés du parc national de Riding Mountain signifie-t-il que le gouvernement a décidé de ne pas construire le poste d'accostage qui s'impose à cet endroit? Sinon, quand entreprendra-t-on la réalisation de ce projet qui avait été prévu pour l'an dernier?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Non. On n'a pas encore dressé le plan de construction d'un petit port dans le parc national de Riding Mountain.

*COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Question nº 1688—**M. Harley:**

Quelles mesures le gouvernement adoptera-t-il en vue de donner suite aux recommandations du comité spécial d'enquête sur les aliments et drogues relativement à l'institution d'un comité d'enquête interdépartemental sur les antiparasitaires?

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Conformément à la recommandation du comité spécial sur les aliments et drogues, un comité interministériel composé de représentants des ministères de l'Agriculture, de la Santé nationale et du Bien-être social, des Pêcheries, des Forêts, du Nord canadien et des Ressources nationales, de la Défense, et du Conseil national de recherches, a été établi pour examiner en général l'utilisation et les effets des produits antiparasitaires. Le comité, placé sous la présidence du sous-ministre adjoint (recherches), ministère de l'Agriculture, fera rapport au ministre de l'Agriculture.

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la motion nº 155 est recevable, sous la réserve habituelle concernant le consentement de la province. Je demande que la motion nº 134 soit réservée.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter cette motion?

Des voix: D'accord!

SASKATCHEWAN—OFFRE D'EMPLOI AUX ASSISTÉS

Question nº 155—**M. Douglas:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le ministre du Bien-être social du gouvernement de la Saskatchewan et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet de la proposition faite par le ministre du Bien-être social en vue d'offrir du travail à ceux qui reçoivent une aide sociale.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SITUATION À CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le secrétaire

d'État aux Affaires extérieures est-il en mesure d'informer la Chambre des derniers événements survenus dans l'affaire de Chypre, notamment de la réaction du gouvenement canadien devant l'attitude réfléchie du premier ministre de la Grèce, qui a averti le président Makarios de la nécessité de se contraindre? Le gouvernement canadien a-t-il communiqué avec les premiers ministres ou les ministres des Affaires étrangères de la Turquie et de la Grèce? Quelle est la situation actuelle à l'égard de l'ambassadeur du Canada en Grèce, qui s'est acquitté jusqu'ici de ses responsabilités d'une façon si admirable? Les journaux nous apprennent qu'il retourne en Grèce immédiatement. En termes généraux, quelle ligne de conduite adoptera-t-il à cet égard lors de son retour en Grèce?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'ambassadeur du Canada en Grèce a regagné son poste aujourd'hui, après un séjour ici de quelques jours. Il aura des entretiens avec des membres du gouvernement grec sur certaines questions dont nous avons discuté avec lui ici. Le ministre des Affaires étrangères de Grèce a répondu à l'appel qui lui a été lancé en fin de semaine et il a communiqué avec un membre de notre mission à Athènes. Il a profité de l'occasion pour exprimer sa satisfaction de l'apport de la force de paix des Nations Unies, dont le Canada fait partie.

Le Conseil de sécurité s'est réuni hier soir et des dispositions ont été prises pour mettre en œuvre les modalités du cessez-le-feu et les conditions où il sera fait appel à la force internationale commandée par le général Thimayya pour aider à faire respecter le cessez-le-feu. Le secrétaire général a convoqué pour demain les représentants des États qui ont dépêché des contingents, et peut-être y aura-t-il davantage à annoncer après leur réunion.

Je me contenterai de dire qu'hier soir le Conseil de sécurité a pris acte des vols effectués par la Turquie et qui, d'après le gouvernement de ce pays, avaient pour but de vérifier si la collectivité grecque de Chypre se conformait aux engagements qu'a pris dimanche le gouvernement cypriote. Peut-être y aura-t-il quelque chose de nouveau à annoncer après la réunion de demain.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le secrétaire général a-t-il accueilli favorablement l'avis général que notre assemblée a exprimé il y a quelques jours: que la force internationale devrait disposer de pouvoirs plus étendus, pour être en mesure de s'acquitter convenablement de ses responsabilités?

L'hon. M. Martin: Le secrétaire général a été mis au courant du débat qui a eu lieu au Parlement canadien ainsi que des instances du gouvernement canadien, il y a quelques semaines, au sujet de l'extension des pouvoirs de la force. Comme je l'ai mentionné lundi dernier, le secrétaire général a signalé que l'extension des pouvoirs de la force dépendait de deux facteurs dont il fallait tenir compte. Le premier est que la décision du Conseil de sécurité d'étendre ces pouvoirs dépend de l'attitude que pourra adopter l'une des puissances représentées au sein du Conseil en utilisant son droit de veto. Il a également signalé, tout comme le premier ministre et moi-même l'avions fait, que si le Conseil de sécurité acceptait d'étendre les pouvoirs de la force, cette extension devrait recevoir l'approbation du gouvernement de l'île de Chypre.

Je ne souhaite pas la perpétuation des contraintes de ce genre, mais elles existent. Quoi qu'il en soit, il sera intéressant de voir si l'on enregistrera ou non de nouveaux progrès à ce sujet, à la suite de la réunion de demain. Pour préparer la séance de demain, l'ambassadeur du Canada auprès des Nations Unies vient à Ottawa cet après-midi et il retournera là-bas pour cette réunion demain matin.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Puis-je poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Comme le gouvernement canadien essaie d'obtenir un élargissement des pouvoirs de la force de maintien de la paix des Nations Unies, afin que l'archevêque cesse de s'opposer à ce qu'on patrouille toutes les régions de l'île, le gouvernement canadien a-t-il présenté des instances diplomatiques à des pays autres que Chypre, la Grèce et la Turquie, ou au secrétaire général des Nations Unies en vue de persuader l'archevêque de se montrer plus conciliant?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Nesbitt: Le ministre est-il en mesure de nous dire à quels pays il a présenté ces instances? Je sais qu'il ne peut sans doute nous fournir des renseignements complets.

L'hon. M. Martin: Par l'intermédiaire des différentes missions diplomatiques à Ottawa, nous avons communiqué avec un certain nombre de pays, tout comme avec les gouvernements des États qui contribuent à la force.

Nous avons communiqué également avec des pays qui, croyons-nous, partagent nos vues et qui peuvent être en mesure d'en saisir le gouvernement cypriote.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Le ministre a parlé d'un entretien qu'auraient demain avec le secrétaire général des Nations Unies les représentants des pays participant aux opérations de maintien de la paix à Chypre. Pourrait-il nous dire qui représentera le Canada à cette réunion? En dépit des difficultés mentionnées par le ministre, le représentant canadien réclamera-t-il un accroissement des pouvoirs de la force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, notamment en ce qui concerne la liberté de mouvement et le droit de désarmer les civils?

L'hon. M. Martin: Le Canada, à un moment donné, a proposé que les ministres des Affaires étrangères des pays participants se réunissent demain à New-York avec le secrétaire général. Cependant, certains ministres des Affaires étrangères n'auraient peut-être pu y assister. Les ambassadeurs des pays intéressés assisteront à cette réunion. Le représentant canadien fera tout son possible pour obtenir l'accroissement des pouvoirs de la force de l'ONU, ce que d'ailleurs il demande depuis plusieurs semaines.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au secrétaire d'État aux affaires extérieures. Comme la Grèce semble adopter une attitude plus ferme à l'égard du gouvernement cypriote et que l'archevêque Makarios a affirmé qu'il combattra seul ou avec d'autres, le ministre sait-il si Chypre a reçu de l'aide militaire d'autres pays voisins tels que la République Arabe Unie, la Yougoslavie ou la Syrie?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce qui a déjà été dit sur la question des importations.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlementé et discuté, je crois, pendant deux jours avec notre ambassadeur canadien en Grèce, l'honorable Antonio Barrette. Notre ambassadeur joue-t-il un rôle quelconque actuellement, comme conciliateur ou autre, en cherchant à atténuer la tension qui existe entre la Grèce, la Turquie et l'île de Chypre? Quel rôle exact joue notre ambassadeur en Grèce, actuellement?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a bien défini ce que notre ambassadeur à Athènes fait pour essayer de trouver une solution, et je peux lui assurer que M. Barrette fait son devoir avec dignité et efficacité.

(Traduction)

LES PENSIONS

RÉGIME FÉDÉRAL—AVIS DES PROVINCES SUR LE PROJET DE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Les provinces sont-elles consultées relativement à la loi sur le régime de pension présentement en voie de rédaction?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, les provinces ont été constamment consultées sur la structure du régime. Elles ne sont pas consultées relativement à la préparation matérielle de la mesure, du moins en ce moment.

M. Aiken: Une question complémentaire. Si je comprends bien, il n'y a pas de consultation déterminée à l'égard de la rédaction elle-même?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, en ce moment, la plupart des fonctionnaires, aux 11 échelons de l'administration, contrairement aux députés à la Chambre des communes, sont en vacances, puisque nous sommes au mois d'août.

LA DÉFENSE NATIONALE

PÉRÉQUATION DES TAUX HORAIRES DE SALAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement songe à égaliser la rémunération des employés à taux régnants et à éliminer ainsi une certaine discrimination qui existe en ce moment?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je considérerai cette question comme préavis.

RÉPARATION D'UN NAVIRE DE LA MARINE VENDU À DES TORONTOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je veux poser au ministre de la Production de défense une question qui découle de la vente

du navire de la marine, *Haida,* à un groupe de Toronto, je crois, pour la somme de $20,000. Voilà, à mon avis, une initiative dont tout le monde se réjouira, mais je voudrais demander au ministre qui a autorisé la remise en état et les réparations que ce navire subit dans les chantiers de construction navale d'Halifax?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Je vais tenir cette question comme un préavis. Je la communiquerai au ministre de la Défense nationale car c'est lui qui a droit de regard sur les chantiers de construction navale.

LES CÉRÉALES

OPPOSITION À LA MAJORATION DES FRAIS DE MANUTENTION ET D'ENTREPOSAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Agriculture de qui relève la Commission des grains, mais comme le ministre n'est pas ici, je la poserai à son secrétaire parlementaire. Peut-il dire à la Chambre si la Commission des grains a pris une décision au sujet de la majoration des frais relatifs à la manipulation et à l'entreposage des grains, comme l'ont demandé les entreprises intéressées? Les organismes agricoles s'y opposent fortement et le ministre étudiera-t-il la question lorsqu'il s'entretiendra avec les membres de la Commission?

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et du ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député d'avoir posé cette question et de m'avoir signifié son intention de la poser. Je crois savoir que la Commission des grains a tenu des séances publiques, mais n'a pas encore pris de décision.

L'AGRICULTURE

LE BLÉ—MODIFICATION DE LA TENEUR EN HUMIDITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et du ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, pendant que j'ai la parole, j'aimerais me reporter à la question posée hier par le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale au ministre du Commerce, au sujet des associations agricoles qui ont demandé un entretien au ministre de l'Agriculture concernant la teneur en humidité du blé de printemps et du blé dur. Je dois dire à l'honorable député que le ministre et la Commission des grains ont conféré à ce sujet lundi dernier avec les représentants des associations agricoles.

ÉTUDE DU RAPPORT SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre, car elle met peut-être en cause plus d'un ministère. Étant donné la nuée de commentaires défavorables, d'un bout à l'autre du pays, à l'égard de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies depuis la parution du rapport de la Commission Pope, le gouvernement a-t-il envisagé de déférer ce rapport au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation ou au comité permanent des privilèges et élections, pour que l'on dispose de renseignements supplémentaires et qu'une discussion puisse avoir lieu?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'envisagerai volontiers cette question, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES GRAINS ET LE CULTIVATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Forêts?

L'honorable ministre voudrait-il dire si les subventions au transport des grains sont payées uniquement aux compagnies faisant le transport ou si un cultivateur s'occupant de son propre transport peut se réclamer de cette mesure?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, en cela, la politique n'a pas changé.

(Traduction)

LA FONCTION PUBLIQUE

RAJUSTEMENT DES TRAITEMENTS DE LA CATÉGORIE B

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances pourrait-il nous dire quand on va annoncer le rajustement des traitements des fonctionnaires de la catégorie B?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je vais consulter le président du Conseil privé et donner une réponse demain.

LES ROUTES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—ROUTE DE LA PASSE DE LA TÊTE-JAUNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stuart A. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre quand il sera en mesure de faire connaître les intentions du gouvernement au sujet de la participation au programme annoncé par le gouvernement de la Colombie-Britannique relativement à l'aménagement d'une route dans les montagnes par la passe de la Tête-Jaune?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question aujourd'hui, mais j'y répondrai aussitôt que possible.

LES QUESTIONS OUVRIÈRES

CHARLOTTETOWN (Î.-P.-É.)—LICENCIEMENTS IMMINENTS ET NOUVEAUX EMPLOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et de la Production de défense. Ma question a trait aux rapports publiés récemment dans les journaux sur les récentes déclarations faites par le ministre aux délégations de l'Île-du-Prince-Édouard. Compte tenu de la fermeture prochaine de l'atelier de réparations et d'entretien d'avions de l'*Enamel and Heating* à Charlottetown, le ministre pourrait-il nous dire s'il a réussi à obtenir de nouveaux emplois pour les travailleurs de cet atelier qui seront bientôt en chômage?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, le ministère de la Production de défense est au courant des difficultés qui se posent à Charlottetown et il s'emploie activement à étudier tous les moyens possibles d'obtenir de nouveaux emplois.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—TRAVAUX D'HIVER CONFIÉS AUX ASSISTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je demanderais au ministre du Travail s'il a des renseignements à me fournir au sujet de la question que je lui ai posée hier. Cette question revêt beaucoup d'importance et devient urgente du fait qu'on abandonnera peut-être bon nombre de projets municipaux d'encouragement aux travaux d'hiver après leur approbation.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je dirai à mon honorable ami que le ministère du Travail a reçu copie de la lettre circulaire dont il a parlé hier. J'ajouterai que la province de la Colombie-Britannique a versé, comme dans le passé, une contribution de 25 p. 100 aux fins des programmes municipaux de travaux d'hiver. En outre, sauf erreur, la province a versé une contribution supplémentaire de 25 p. 100, ce qui porte l'apport global des gouvernements fédéral et provincial à 100 p. 100 à l'égard de projets approuvés dans le cas des personnes qui ont touché des prestations d'assurance-chômage pendant une période donnée.

Si je ne m'abuse, voilà la situation. J'ai bel et bien pris connaissance de la lettre ce matin, mais je ne suis pas sûr si l'on se propose de modifier sensiblement la formule adoptée jusqu'ici à cet égard. Comme aucun projet n'a été approuvé à l'égard du prochain programme de travaux d'hiver, les demandes qui nous parviendront seront étudiées ici à Ottawa en vue de leur approbation.

(Texte)

LE DRAPEAU CANADIEN

ON PROPOSE LA RÉUNION DES CINQ CHEFS DE PARTIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser au très honorable premier ministre une question qui a trait au drapeau canadien.

Le très honorable premier ministre pourrait-il nous dire s'il consentirait à ce qu'une réunion des cinq chefs des partis politiques représentés à la Chambre des communes ait lieu pour discuter du drapeau canadien?

Cette réunion aurait pour objectif d'en venir à une décision unanime sur le choix d'un drapeau distinctif canadien, autre que les trois feuilles d'érable, lequel serait par la suite soumis à la Chambre par l'Orateur, afin de dissocier cette question de toute «partisanerie» politique...

Des voix: Oh, oh!

M. Valade: ...et cela dans un temps déterminé.

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons déjà eu d'utiles réunions avec les chefs de partis et j'espère que nous pourrons en avoir d'autres.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. On n'a pas soulevé de question au sujet du caractère, du genre et

du modèle d'un drapeau à cette réunion-là ou à toutes autres. Je suis persuadé que le premier ministre, dans la réponse, ne voulait pas donner cette impression.

(Texte)

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le très honorable premier ministre peut-il nous dire si son refus signifie qu'il refuse d'accepter toute autre suggestion que la sienne?

(Traduction)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Je me demande si mon honorable collègue voudra bien faire, aujourd'hui ou sous peu, à la Chambre l'exposé des mesures prises par ses services pour préparer la mise en œuvre des recommandations du rapport de la Commission Hall. En particulier, pourrait-il nous dire si le gouvernement se conforme aux recommandations de la Commission Hall quant aux initiatives à prendre en attendant la convocation d'une conférence?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je puis dire, comme je l'ai d'ailleurs déjà déclaré publiquement, que dès réception du rapport de la Commission Hall, un comité de spécialistes de mes services a été institué pour étudier de plus près le rapport, après l'avoir divisé en plusieurs parties, recueillir diverses recommandations, en estimer le coût et se faire une idée de ce qu'elles représentent. On a dit hier que 14 sous-comités étudient maintenant les divers aspects du rapport afin de m'en faire tenir l'exposé dès que possible. Je crains n'en pouvoir dire davantage, car c'est jusqu'ici la première mesure à laquelle a donné lieu le rapport de la Commission Hall.

M. Knowles: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre voudrait bien répondre bientôt à la seconde partie de ma question, en nous disant si l'on songe à mettre en œuvre avant la conférence, les mesures conseillées par la Commission? Je pense en ce moment à la page 92 du rapport.

L'hon. Mlle LaMarsh: J'examinerai volontiers cette proposition, monsieur l'Orateur. Si l'on juge qu'un exposé dans ce sens s'impose d'ici quelques jours dans le cadre du présent débat, je le ferai avec plaisir.

(Texte)

LES FINANCES

AUGMENTATION DE L'INDICE DU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances en me référant au Bureau fédéral de la statistique.

Le ministre peut-il dire s'il est exact que l'indice du coût de la vie a augmenté de 2.8 p. 100 depuis l'an dernier, et s'il est vrai que cela serait dû au coût plus élevé de l'habitation?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, cela n'est pas exact. L'indice du coût de la vie a augmenté de 2 p. 100 au cours des douze derniers mois, moins que dans les pays de l'Europe occidentale, qu'au Japon ou qu'en Amérique du Sud. Un cinquantième de la hausse, je crois, tient aux prix de l'habitation.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ON SUGGÈRE LE PROLONGEMENT DES HEURES DE TRAVAIL

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Attendu que les membres du parti conservateur semblent avoir beaucoup de choses à dire sur la question du drapeau, étant donné qu'il faut fournir aux membres du parti conservateur toute l'opportunité nécessaire de parler tant qu'ils le voudront, sur ce sujet, puisque la démocratie l'exige, le très honorable premier ministre envisage-t-il de prolonger les heures de discussion, en les portant à 15 heures par jour, tant que durera le débat sur le drapeau?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il vaudrait mieux voir comment nous allons nous tirer d'affaire avec les heures déjà convenues.

(Texte)

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Si le premier ministre avait accepté la suggestion que je viens de lui faire, ne croit-il pas que cela aurait eu pour effet de raccourcir la durée du débat sur le drapeau, en s'entendant à l'unanimité sur le choix du drapeau canadien?

Je crois qu'il aurait dû accepter ma suggestion.

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Pour faire suite à la question posée il y a un instant, monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous dire ce qu'il est advenu de l'idée de génie du député de Lapointe, qui, dans une motion inscrite aux *Procès-verbaux*, a proposé que nos séances s'ouvrent à neuf heures du matin pour se poursuivre, si je me souviens bien, jusqu'à minuit? Qu'est-il arrivé à la motion de l'honorable représentant? Autrement dit, à la motion qui prévoyait le débat jusqu'à l'épuisement?

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. STARR—PRÉSUMÉE ADULTÉRATION DU COMPTE RENDU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège concernant l'adultération du compte rendu. Une observation faite hier par le ministre des Finances à la page 6847 du hansard a été modifiée et changée dans le texte imprimé du compte rendu. D'après les notes sténographiées, hier soir, le ministre des Finances avait dit:

Qu'est-ce que cent millions?

Dans le texte imprimé, c'est devenu:

Où allez-vous chercher le cent millions?

Autrement dit, on a ajouté l'article «le» au texte. Cette annotation peut sembler être un changement mineur, mais elle modifie l'objet de l'observation et en cache habilement le sens. Ce que le ministre, en y repensant, a considéré comme une observation de nature à lui faire du tort est devenu une phrase embrouillée. Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit là d'une adultération du compte rendu officiel du Parlement et que personne ne devrait s'y livrer. (*Applaudissements*)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que mon honorable ami et tous les membres de la Chambre reconnaîtront que dénaturer des propos est une forme de malhonnêteté intellectuelle—j'allais dire de chantage intellectuel—méprisable et révoltante. (*Exclamations*) Pour répondre à la question de l'honorable représentant, je dirai que, quand j'ai reçu le texte de mes observations, hier soir, j'ai constaté que la partie dont parle mon honorable ami avait été effacée.

Une voix: Allons donc!

L'hon. M. Gordon: J'ignore ce que signifie l'interruption de l'honorable représentant, qui n'était d'ailleurs pas à la Chambre ces dernières semaines. Je le répète, l'exemplaire que j'ai reçu n'était pas clair. J'ai prié le secrétaire parlementaire, comme je me trouvais à la Chambre et dans l'impossibilité par conséquent de me renseigner moi-même, de demander aux sténographes officiels ce qu'ils avaient l'intention de mettre. Je ne l'ai pas revu à ce sujet et c'est seulement ce matin en recevant un exemplaire du hansard que j'ai vu ce qui avait été consigné au compte rendu. A moins que l'on cherche à déformer mes observations ou celles de quelqu'un d'autre, le compte rendu, dans sa version officielle, est parfaitement exact.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, quand on enlève des paroles prononcées par l'honorable représentant les remarques entièrement injustifiées—les mots comme «méprisable» et «dénaturer»—il parle, dirais-je lorsqu'il emploie ces expressions, avec une autorité qu'aucun d'entre nous ne tenterait d'égaler. Cependant, le changement a été fait et l'article «le» a été inséré. La copie du hansard indique que les paroles notées par le sténographe étaient celles-ci: «Où allez-vous chercher cent millions». La chose est démontrée en outre par l'exclamation de l'honorable député de l'Ontario: «Le ministre dit: «Qu'est-ce que cent millions de plus ou de moins?»

Jamais l'article «le» n'a été employé. Je vous demanderais d'examiner la question, monsieur l'Orateur, car il est bien évident que le changement a été effectué. Que le changement ait été fait par l'honorable représentant, par quelqu'un sous ses ordres, ou par un secrétaire parlementaire ou un adjoint exécutif, les paroles prononcées à la Chambre ont été modifiées, et la raison de la modification est manifeste. Pendant tout le reste de l'après-midi, il y a eu des allusions à «Qu'est-ce que cent millions?» La phrase «Où allez-vous chercher le cent millions?» n'a plus de sens maintenant; mais elle indique dans quelle mesure on a pris soin de trouver quelque façon de contourner la difficulté et d'éviter l'effet désastreux que pouvait avoir la déclaration de l'honorable représentant. Je vous demanderais, monsieur l'Orateur, à titre de gardien des droits du Parlement, d'examiner le compte rendu et, ensuite, de rendre la décision appropriée.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, j'ai dit il y a quelques instants ce que je pense des gens qui dénaturent les paroles, et si le chef de l'opposition veut se mettre dans une situation semblable, il sait ce que je penserai de lui.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'engager dans une controverse, mais des subterfuges semblables à celui-ci ne constituent pas une explication pour le rafistolage du compte rendu sur un point d'importance. Je vous demande donc, en votre qualité d'Orateur, d'examiner la question et de faire rapport à la Chambre demain. Sans aucun doute, le changement est d'importance et tend à cacher une remarque qui n'aurait pas dû être prononcée.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la question qu'a soulevée l'honorable député d'Ontario, il a cité ce qu'on appelle généralement les feuillets bleus, et le chef de l'opposition s'y est également reporté. Vous vous rappellerez, monsieur l'Orateur, que lorsque nous siégions de l'autre côté de la Chambre, vos prédécesseurs immédiats, et je crois même, leurs devanciers, ont décidé que les feuillets bleus ne pouvaient servir à des citations ni à la discussion du hansard en cette enceinte. Jusqu'ici, cette décision a toujours été respectée, et je vous demanderais, monsieur l'Orateur, quand vous étudierez la question, de décider s'il est conforme au Règlement de citer les feuillets bleus à la Chambre et d'en extraire des passages comme preuve de modifications.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je fais appel au Règlement. La décision qui a été rendue c'est qu'au cours d'un débat, on ne peut envoyer chercher les feuillets bleus afin de les utiliser. Tel n'est pas le cas présentement. Il s'agit ici d'un argument se fondant sur une modification et à moins d'avoir en main les feuillets bleus, cet argument ne pouvait être soumis à la Chambre.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'étais, par hasard, parmi ceux qui ont eu la chance d'être hier à la Chambre, quand le ministre a fait cette observation, et je crois que l'interpolation du député d'Ontario est exacte; il affirme que le ministre a dit: «Qu'est-ce que 100 millions?» Mais j'ajouterai que le mot imprimé ne donne ni le sens véritable ni le ton de cette remarque, et j'ai cru comprendre que le ministre des Finances lui donnait le sens de: «Qu'est-ce que 100 millions pour le chef de l'opposition?». (*Exclamations*) Je ne dirai pas que ce soit juste ou qu'il y ait lieu de faire des interjections en restant assis ou encore d'être à ce point mordant ou cynique à l'égard des autres représentants à la Chambre. Mais, en tant qu'observateur objectif, il me semble que c'était bien le sens de cette observation. Je trouve, d'ailleurs, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit d'une tempête dans un verre d'eau et qu'il vaudrait mieux en rester là.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'interprétation et l'interpolation du député, je lui proposerai de se limiter à sa rubrique dans les journaux quand il essaye d'interpréter le ton de nos remarques.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la question dont est saisie la Chambre, je tiens à appeler l'attention des députés sur ce que le *Globe and Mail*, dans son article «Débat à la Chambre» (*Commons Debate*)—fondé sans aucun doute sur les feuillets bleus, sinon il n'aurait pas figuré dans le journal du matin—fait dire au ministre des Finances: «Qu'est-ce que cent millions?»

M. Jean-Pierre Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne cette question de privilège, j'étais à la Chambre au moment de l'échange de vues, et je ne sais comment le leader de l'opposition peut être sûr des mots exacts employés par le ministre des Finances. En effet, il n'a pas entendu lui-même la phrase en question. C'est le député d'Ontario qui la lui a signalée.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que nous avons amplement discuté ce point et que la présidence doit faire de son mieux pour régler la question; c'est ce que nous ferons.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Je voudrais savoir si, après tout ce débat, le ministre des Finances nous dira ce que sont 100 millions de dollars?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je serai heureux de résumer ce qui s'est passé. Le chef de l'opposition, pour autant que je me souvienne, citait des chiffres se situant, je crois, entre 150 et 250 millions de dollars. En tout cas, tout figure dans le hansard et le député peut le consulter.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je parlais des promesses du parti libéral.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel. Le ministre des Finances a fait

une allusion tantôt dans sa réponse au chef de l'opposition et m'a accusé, en me montrant du doigt, de l'avoir interrompu, ce qui est absolument faux. Je n'ai pas soufflé mot. Le ministre en veut peut-être à quelqu'un et s'en prend à n'importe qui, mais comme je n'ai pas dit un mot, je tiens à protester.

Il y a autre chose que je veux signaler: le ministre a dit que j'avais été absent de la Chambre des communes pendant quelques semaines. Je trouve cette observation absolument injuste et injustifiée. Tout le monde sait que je me suis fait opérer au genou, tout comme le député de Longueuil et le ministre des Forêts, qui a passé des vacances à Capri. J'estime que le ministre devrait se rétracter.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je m'empresse de me rétracter et de présenter mes excuses à mon honorable ami.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La présidence s'en est sans doute rendu compte; quoi qu'il en soit, j'estime que la chose devrait être tirée au clair. Pour soulever cette question, l'honorable député d'Ontario a posé la question de privilège. J'estime donc que cela ne devrait pas être considéré comme question aux termes de la période des questions de 30 minutes à laquelle nous sommes restreints aujourd'hui. J'ai chronométré le débat, cette question a déjà pris 12 minutes. A mon sens, il ne faudrait pas interrompre par des questions de privilège la période des questions de 30 minutes.

M. l'Orateur: D'après les renseignements que m'a donnés le greffier adjoint, la période des questions, restreinte à 30 minutes aux termes de notre Règle provisoire, aurait dû se terminer à 2h. 48 puisqu'elle avait commencé à 2h. 18. Je laisse à la Chambre le soin d'en décider mais, étant donné que nous avons des travaux sérieux à accomplir, j'estime que nous devrions faire progresser nos travaux.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, si vous avez l'intention d'obliger la Chambre à respecter les heures fixées pour le débat, vous devriez alors insister pour que les questions de privilège comme celle qu'a soulevée l'honorable député d'Ontario soient posées avant ou après la période des questions. On pourrait également soustraire le temps pris pour la question de privilège.

M. l'Orateur: Comme solution de compromis, les honorables députés consentent-ils à ce que nous consacrions cinq minutes de plus à la période des questions avant d'aborder les travaux de la Chambre?

Des voix: D'accord.

L'INDUSTRIE

PETERBOROUGH (ONT.)—DÉMÉNAGEMENT D'UNE USINE AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. On a annoncé hier que la société C. W. Fisher, qui fabrique des instruments de précision à Peterborough, en Ontario, déménageait son usine aux États-Unies à cause de la taxe de 11 p. 100 sur l'outillage de production. Le ministre informerait-il la Chambre que des mesures seront prises pour empêcher tout nouveau départ semblable et protéger la main-d'œuvre spécialisée au Canada?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai lu cet article dans le journal de ce matin. En le lisant, je me suis dit que l'une des raisons de ce départ—non pas la raison principale—était peut-être l'augmentation des frais, y compris le surcroît d'impôt. A mon avis, la principale raison est le tarif douanier des États-Unis. Les droits américains sur une grande partie des pièces que la compagnie fabrique est d'environ 35 p. 100 et la compagnie a décidé d'ouvrir une succursale ou une filiale aux États-Unis, en vue de soutenir la concurrence dans ce pays. Je félicite cette société de son initiative.

M. Webb: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire. Le ministre ne reconnaît-il pas que depuis quelques mois, l'honorable député de Peterborough (M. Stenson) a fait instance sur instance et que des pétitions et des mémoires lui ont été envoyés, selon lesquels la compagnie attend la décision du gouvernement pour savoir si elle doit maintenir son usine au Canada et exporter vers 11 ou 13 pays étrangers les instruments qu'elle fabrique?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, la société maintient son usine au Canada et compte même l'agrandir.

LE DRAPEAU

CHOIX OFFICIEL D'UN NOUVEAU MODÈLE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 3 juillet, de la motion du très honorable M. Pearson:

La Chambre décide que le gouvernement est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour établir officiellement, à titre de drapeau du Canada, un drapeau incorporant l'emblème proclamé par Sa Majesté le Roi George V le 21 novembre 1921—trois

feuilles d'érable réunies sur une même tige—aux couleurs rouge et blanche alors désignées pour être les couleurs du Canada, les feuilles rouges étant placées sur champ blanc entre deux bandes bleues bordant verticalement le drapeau.

Et sur la proposition d'amendement du très honorable M. Diefenbaker.

(Texte)

M. Herman Laverdière (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je ne désire pas prolonger le débat sur cette résolution qui, à mon sens, est de la plus haute importance pour l'unité du pays.

J'appuie cette résolution sans réserve et j'espère qu'elle sera mise aux voix très bientôt. Si la minorité a l'intention de retarder le débat sur le drapeau pour empêcher les députés de partir en vacances, je proposerais que la mise aux voix soit faite le plus tôt possible, et que nous continuions, sans aucun ajournement, l'étude des autres mesures législatives figurant au *Feuilleton*.

(Traduction)

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à dire à la Chambre que, répondant à l'invitation que le premier ministre a faite aux députés à participer à ce débat, et contrairement au préopinant qui a prononcé quelques mots, j'ai l'intention d'exprimer nos vues et celles de nos électeurs sur cette question importante, tout comme mes collègues qui désirent le faire.

J'ai sous les yeux une communication du conseil de la ville où j'habite. On a préparé cette communication sans débat ou organisation préalable. Elle m'est adressée personnellement et elle est rédigée en ces termes:

Le conseil de la ville d'Hanover a approuvé la motion suivante à sa réunion du lundi 8 juin 1964:

«Il est proposé par M. Albert Seip et appuyé par M. T. G. Fyfe que nous adhérions encore au pavillon rouge comme drapeau national du Canada et que nous priions le député de Grey-Bruce d'appuyer notre prise de position.»

(Adoptée)

Sincèrement vôtre,
Le greffier,
Duncan McCallum.

Je ne citerai pas les noms que renferme cette communication, mais je puis vous assurer, monsieur l'Orateur et messieurs les députés, que ceci a pour moi une grande importance. Je suis certain que les honorables vis-à-vis reconnaîtraient certains noms.

Monsieur l'Orateur, je crois avoir mentionné que cette communication était datée du 10 juin. Or, le 26 du même mois, sans en avoir été prévenu davantage, les citoyens du comté de Grey en Ontario, qui est à plusieurs milles de chez moi, m'ont fait parvenir leur témoignage unanime.

[L'hon. M. Gordon.]

Monsieur,

Le conseil du comté de Grey a adopté la résolution suivante au cours de sa séance de la semaine dernière.

«Il a été proposé par le préfet Hargest et appuyé par le sous-préfet Davenport, que le conseil du comté de Grey approuve la résolution du conseil municipal de Hanover, portant que le pavillon rouge demeure le drapeau national du Canada et que les représentants au Parlement de la circonscription, M. Eric Winkler et M. Percy Noble, soient mis au courant de cette initiative.»

Nous vous saurions gré de nous accorder votre attention et votre collaboration à ce sujet.

La lettre porte la signature du secrétaire-trésorier du comté, M. H. Henderson. En outre, monsieur l'Orateur, j'ai reçu plus de 2,000 messages exprimant la même idée et trois seulement exprimant un avis contraire. Par conséquent, je doute fort que l'on puisse se poser des questions au sujet de la façon de penser des habitants du comté de Grey, dans la province d'Ontario, à ce sujet.

Quand l'honorable député de Bellechase déclare que certains députés ont l'intention de retarder les choses, je lui rappelle de nouveau l'invitation du premier ministre (M. Pearson). Comme lui, je me préoccupe de l'importance du prochain débat pour l'unité nationale, la population du pays et surtout les groupes minoritaires. Je reviendrai là-dessus. J'estime que le débat aura de graves répercussions dans la vie de tous les Canadiens et je supplie tous les députés qui y participeront de faire preuve d'une extrême modération dans leur façon d'aborder cette question très importante, bien qu'il n'en ait pas été tenu compte quand le premier ministre a présenté cette motion à la Chambre. Je crois que les consultations ont été réduites au minimum. En fait, il semble que le cabinet n'a pas été consulté, ou si peu, et il est certain que les tenants du gouvernement ne l'ont pas été.

Pour donner une idée de la réaction du public à cet égard, j'aimerais citer un extrait d'un éditorial paru dans le *Globe and Mail*, de Toronto, le mardi 16 juin 1964. Voici ce qu'on y lit:

Au dire du premier ministre, M. Lester Pearson, c'est pour favoriser l'unité nationale qu'il a choisi ce moment-ci pour soulever la question du drapeau national. Cette prétention est devenue une triste farce. Malheureusement, il est bien clair qu'il a tout simplement encouragé la désunion.

Le représentant de Bellechasse a sans doute voulu impressionner la Chambre et ses commettants en prononçant un discours aussi bref.

Je tiens à lui dire que tous les Canadiens ne partagent pas son avis. A ce sujet, j'aimerais citer un autre extrait de l'éditorial:

...nombre de Canadiens s'en trouveront chagrinés et révoltés.

S'il en est ainsi, ce sera surtout parce que le premier ministre n'a consulté personne à ce sujet et parce qu'il a mal présenté sa proposition. On lit plus loin:

Ils ont de bonnes raisons...

Les citoyens du Canada.

...de s'irriter des tactiques de M. Pearson qui les menace d'une élection s'ils n'acceptent pas le modèle qu'il a choisi; il leur donne des armes pour le discréditer.

Je le répète, monsieur l'Orateur, nous devons aborder cette question avec une extrême modération et, au besoin, j'espère qu'on aura recours au droit de proposer des amendements avant la fin du débat afin d'en arriver, si possible, à une solution.

Pour ce qui est des observations du député de Bellechasse, je signalerai qu'il suffit de consulter le *Feuilleton* pour voir que la Chambre a adopté 41 mesures législatives. Il me semble, monsieur l'Orateur, que la population du Canada ne devrait pas y voir un indice d'obstruction. Il me semble en outre que si le débat dure longtemps parce que les députés choisissent de faire valoir leur point de vue, comme le premier ministre les a invités à le faire, ce ne serait pas non plus un indice d'obstruction.

La question du choix d'un drapeau, sauf erreur, n'était pas mentionnée dans le discours du trône. Je peux me tromper à cet égard, mais je crois que cela n'y figurait pas, même si c'était une promesse d'élection. Cela n'est pas de notre faute. Cela devient la faute du gouvernement si les travaux du pays et les choses que les Canadiens désirent souffrent d'obstruction. Ce n'est pas la faute de l'opposition.

Je me reporte encore une fois au compte rendu. Nous en sommes au point où nous n'avons plus aucune mesure législative à étudier pour le moment. Si les journaux canadiens parlent d'obstruction et dénigrent le Parlement pour expliquer ainsi la situation aux Canadiens, j'affirme qu'ils rendent un mauvais service au Parlement. S'ils prétendent que l'opposition fait obstruction au Parlement ou au gouvernement, j'affirme catégoriquement qu'ils sont dans l'erreur. De nombreux exemples passés nous montrent qu'ils se trompent.

Je demande au premier ministre de se souvenir des paroles de sir Winston Churchill et de les appliquer aux circonstances actuelles. Je ne me rappelle peut-être pas les termes exacts, mais je crois qu'il a dit, lors du débat sur l'indépendance de l'Inde: «Je ne suis pas le premier ministre de la reine pour présider à la dissolution de l'empire». A mon sens, on devrait méditer ces paroles en songeant à la situation à laquelle nous faisons face actuellement.

J'estime qu'il reste assez de bon sens aux deux races fondatrices de notre grand pays pour que nous trouvions une solution à nos problèmes. Quels que soient les propos que tiennent les politiciens et tous ceux qui cherchent à nous diviser, je crois que nous pouvons trouver, que nous trouverons les vertus des deux grandes races fondatrices qui se complètent l'une l'autre, au lieu de prêter l'oreille aux voix de la dissension qui s'élèvent de temps à autre pour tâcher de semer parmi nous la zizanie. Il vaut assurément mieux agir ainsi que de se permettre des mots amers comme ceux que nous entendons parfois. C'est pourquoi j'ai demandé aujourd'hui que l'on fasse preuve, au cours du présent débat, de toute la modération qu'on attend de la part de représentants élus à cette Chambre par la population.

Il n'y a pas longtemps que je siège dans cette enceinte, mais j'ai des idées assez anciennes pour croire que nous tirons tous avantage de notre apport à la vie des collectivités dont nous faisons partie, chacun dans sa province. Je crois aussi, monsieur l'Orateur, que lorsque nous apportons quelque contribution à notre patrie, nous en retirons des avantages.

Je pense que les milieux où l'on fait preuve de patience au Canada, de nos jours, sont beaucoup plus nombreux que ceux où l'on en manque. L'une des raisons qui m'ont poussé à lancer un appel à la modération au cours de ce débat, c'est que je ne voudrais pas voir se désintégrer les grands milieux où la patience est de mise, entraînant à leur suite la destruction de ce qui pourait être en définitive l'unité que nous désirons tous. Un incident qui est arrivé depuis l'avènement de la situation actuelle et qui, à mon humble avis, pourrait entraîner la désintégration de ce secteur de patience, c'est un discours prononcé à Toronto et rapporté dans le *Telegram* de Toronto. Je regrette d'en ignorer la date exacte, mais je pense que c'est le 15 juin de cette année. Je voudrais lire cet article pour qu'il soit consigné au compte rendu, parce que j'estime qu'il s'agit là d'un exemple frappant de ce que je dis. L'article est intitulé «Condamnation des propos à double-sens des conservateurs-progressistes» Je cite:

M. Lamontagne, secrétaire d'État, a accusé les conservateurs d'empêcher l'unité canadienne en faisant des déclarations à double entente sur la question du drapeau.

«Le parti conservateur s'exprime avec deux voix; l'une vient de la province de Québec, l'autre du

reste du Canada,» a-t-il dit hier soir aux 200 membres de l'Association libérale de York-Ouest.

D'une part, les conservateurs se déclarent opposés à l'Union Jack, et de l'autre, à un drapeau canadien distinctif. Pareils propos à double entente ne diminueront certainement pas les tensions qui existent déjà dans notre pays.

M. Lamontagne a instamment invité les libéraux à travailler pour la collaboration entre Canadiens anglais et Canadiens français.

Je ne doute pas que bon nombre de députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre trouveront, comme moi, que ce ne sont pas là des propos qui uniront le pays. A mon avis, c'est une nouvelle tentative faite par le parti libéral, afin de garder le pouvoir politique dans notre pays.

Ce que je vais dire maintenant sera ma dernière observation au sujet du modèle de drapeau qu'on nous a soumis. Je la ferai parce qu'à mon avis, la méthode adoptée et la façon dont on l'a présenté étaient absolument abusives. Tout s'est fait sous l'angle de la politique. Je crois que les Canadiens, d'un bout du pays à l'autre, se formalisent de cette façon d'agir. Je répète qu'à mon avis, si le premier ministre avait été assez démocratique dans ses opinions et dans sa façon de les présenter, nous ne nous trouverions pas maintenant au seuil de ce débat. D'une façon générale, et compte tenu de tout ce qui s'est passé, il me semble que la méthode appliquée—et je ne dirai pas qu'il faille rejeter sur lui tout le blâme—semble très déplorable aux Canadiens.

En ce qui concerne cette proposition, il faudrait examiner les événements dès le début. D'abord, il y a eu l'émission d'un timbre. Puis, les membres de la tribune des journalistes ont pu recueillir quelques précieux coulages. Puis, nous avons entendu certaines déclarations profondes et contradictoires des députés occupant les bancs ministériels. Je signalerai à la Chambre qu'on a parlé de ce modèle comme représentant l'unité du Canada. Des ministres se sont déplacés pendant une brève période dans tout le pays—je crois d'ailleurs qu'on leur a dit d'arrêter—pour dire qu'une des feuilles d'érable représentait le Canada anglophone, l'autre le Canada francophone, et la troisième tous les autres groupes ethniques du pays. Je tiens à bien établir, monsieur l'Orateur, que j'appartiens à un autre groupe et que j'ignore quelle feuille le représente. Je n'appartiens ni à l'une ni à l'autre des deux races fondatrices du Canada, compte tenu des événements qui ont conduit ici ma famille il y a bien des années.

Puis, il s'est produit autre chose d'intéressant. Un autre ministère nous a présenté un

[M. Winkler.]

jeu de cartes ornées de symboles du même genre. Les députés se souviennent peut-être des remarquables étalages qu'ils ont pu voir dans certaines de nos grandes villes. Quant à moi, certaines images m'ont frappé. Je ne crois pas qu'à l'avenir les Canadiens veuillent qu'on utilise ainsi le drapeau de leur choix ni qu'on en parle de cette façon. A mon humble avis, voilà qui ne fait pas du tout honneur au modèle. Je me rappelle à quelles fins, dans le passé, le parti libéral s'est servi des groupes de dissidents de la Chambre des communes. Nous en avons eu un exemple en 1924, je pense, lorsqu'on a remanié les positions pour tâcher d'obtenir l'appui de tels groupes. A mes yeux, c'est ce qui se passe aujourd'hui. Nul ne saurait le nier. C'est pourquoi je qualifie de dichotomie politique du parti libéral la présentation de ce modèle. Je ne vois pas qu'il s'agisse d'autre chose.

Quand je retourne dans ma circonscription et qu'on me demande ce qui cloche aujourd'hui à la Chambre des communes, ce qui ne va pas au Parlement, la réponse me paraît sauter aux yeux. Au début de la présente législature, il y avait, pour ainsi dire, deux partis à la Chambre et, pour ma part, quant à la question dont nous sommes saisis aujourd'hui, il y en a toujours deux, car les autres partis plient l'échine devant l'autorité. Certaines personnes de ma circonscription m'ont fait remarquer que les feuilles qui figurent sur le modèle de drapeau ont treize pointes. Quant à moi, cela ne revêt pas tellement d'importance, mais ce doit être important aux yeux de certaines gens. On m'a signalé en outre qu'il est très rare de voir trois feuilles d'érable sur la même tige; de fait, ce phénomène est inconnu. Au vrai, on ne le trouve que dans un autre genre de végétation canadienne.

A ce sujet, permettez-moi de saisir la Chambre de l'avis exprimé par l'une de mes commettantes qui tient à l'anonymat. Elle s'exprime en ces termes à l'égard du modèle de drapeau:

Mutation

Oh, tiddledy-dum and tiddledy-dee,
What is this scarlet "trilogy"?
Some kindergarten art, perchance?
Poinsettias or ivy plants?
Or does this stark and metred line
Portray a modern art design?
No self-respecting maple tree
Produced this freak of botany...
...Oh, maple leaf! Our emblem dear!
We didn't recognize you here!

Il s'agit là d'une expression d'opinion. J'ignore si elle sera bien acceptée ou non, mais les choses en sont là. Il reste d'autres aspects à examiner et, à mon point de vue, ils sont essentiels.

Je sais que, dans différentes régions du pays, des gens voudraient supprimer de notre drapeau toute ressemblance ou tout lien avec

la Couronne britannique. Je sais aussi que d'autres régions du pays n'appuient pas le modèle choisi par le premier ministre pour diverses autres raisons. Je sais encore, et ne soyons pas naïfs à ce sujet, que les Québecois, peut-être pas tous, mais presque, voudraient supprimer du drapeau canadien tout ce qui rattache à l'Union Jack et, dans le même ordre d'idées, ils ont affirmé qu'ils ne veulent voir sur notre drapeau aucun symbole rappelant leur mère-partie sous la forme d'une fleur-de-lis. Je puis faire erreur, mais c'est ce que j'ai appris en consultant des Canadiens du Québec. C'est le point de vue qu'ils ont exprimé; ils ne veulent aucun symbole d'un lien avec leur mère-patrie et ne veulent pas voir la fleur-de-lis sur le drapeau canadien. (*Applaudissements*) J'ai là des gens qui m'appuient et je vais essayer de prouver ce que j'avance. C'est précisément pourquoi je prends la parole cet après-midi et je demande une extrême prudence dans notre façon d'aborder la question, afin de ne pas élargir les fossés qui nous séparent.

J'ai ici toutes sortes de références et le passage que j'ai maintenant sous les yeux est tiré du livre «Canadians in the Making» du professeur Lower de l'Université Queens. Il y est question de la situation au Canada sous le régime français. D'après ce livre, l'un des chefs de l'époque aurait déclaré:

> Le Canada ne produit rien qui puisse jamais permettre à une colonie de prospérer...

Il a ajouté:

> En France, on a versé bien peu de larmes sur la perte du Canada. Le roi avait fortifié Louisbourg et Québec à très grands frais et, pour livrer la guerre de Sept Ans, il avait envoyé de bons officiers et quelques milliers de soldats. Toutefois, la France n'avait jamais mis son cœur dans la colonisation. Louis XIV lui-même avait expliqué que pour «peupler le Canada, il faudrait dépeupler la France» et c'est pourquoi il avait refusé catégoriquement, décidant de garder ses sujets au pays.

L'ouvrage ajoute, en parlant du service étranger du gouvernement français de l'époque:

> Dans ces millieux, ce qu'on en savait surtout, c'est qu'il en coûtait au gouvernement environ 500,000 livres par année. Si nous considérons que la livre a à peu près la même valeur qu'un dollar actuel, la somme d'un demi million par année semble un bien faible prix à payer pour prendre pied en Amérique. Toutefois, le gouvernement français trouvait que c'était un prix fort, trop fort. On ne s'étonne pas d'apprendre que, quand un appel arriva du Canada, au plus fort de son agonie, réclamant plus de troupes, le ministre français, songeant au péril que courait son pays sur les champs de bataille d'Europe, a répondu: «Quand le feu est à la maison, on ne cherche point à sauver les écuries».

On relève ensuite:

> La voix la plus importante était celle de Voltaire, et ses remarques acerbes n'ont pas épargné notre pauvre Canada. «Vraiment, vous devriez bien expliquer au Duc de Choiseul (le ministre principal de l'époque) le goût que j'ai pour la Louisiane. Je n'ai jamais pu comprendre comment on a pu choisir le pays du nord le plus détestable—on ne peut le garder qu'au prix de guerres ruineuses—et abandonner le plus magnifique climat du monde.»... «Mais nous avons jugé bon de nous établir au Canada sur la neige, entre les ours et les castors.» Et encore, dans «Candide» son œuvre bien connue: «Vous savez bien que ces deux nations se font la guerre pour quelques arpents de neige et qu'elles dépensent davantage à cette fin que le Canada ne vaut.» Enfin, après avoir entendu annoncer la perte du Canada: «En un jour...on avait perdu 1,500 ligues de terre. Ces 1,500 ligues, étant des déserts de glace, leur perte n'en est peut-être pas réellement une. Le Canada nous coûtait cher et nous rapportait bien peu...» L'opinion de Voltaire était peut-être la plus radicale, mais il y en avait d'autres. Tout comme, un siècle plus tard, bon nombre de partisans de la «petite Angleterre» ont essayé de se débarrasser de l'Empire britannique...

C'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles les descendants des Français ne tiennent pas à voir figurer l'emblème de ce pays sur le drapeau canadien.

Puis, nous en arrivons à ce chapitre de l'histoire du Canada dont on ne parle jamais. J'ai l'impression que les Canadiens ont toujours appris l'histoire des États-Unis avec beaucoup plus de détails et beaucoup plus longuement que la leur, en raison des rapports et de la situation qui existent entre nos deux races. Je ne crois pas faire autorité en tant qu'historien. En effet, je n'ai jamais entrepris de recherches de ma propre initiative. Mais je sais que les Canadiens de la province de Québec ne sont pas très fiers d'un certain chapitre de leur histoire, et c'est une des raisons pour lesquelles toute association symbolique avec leur pays d'origine leur est antipathique.

Je citerai le chapitre de l'ouvrage *The Fight for Canada* (La lutte pour le Canada) par W. Wood, qui parle de l'époque où le Canada était une colonie de la France. Nous y verrons que Vaudreuil était:

> ...menteur, médisant, chicanier et absolument inapte à remplir ses importantes fonctions; et la meilleure excuse qu'on puisse trouver pour lui, c'est de dire qu'il était presque aussi sot que coquin.

En parlant de Bigot, l'auteur dit:

> Il s'est efforcé délibérément de créer l'indigence universelle afin de pouvoir réquisitionner de l'aide en France et toucher sa commission.

C'était un commissaire de l'époque. Il achetait du gouvernement français pour vendre aux citoyens de la Nouvelle-France, opération fructueuse, même aujourd'hui, monsieur l'Orateur. Je poursuis la citation:

> Bigot voulait mettre les cultivateurs à sa merci, en conservant tous les moyens de transport entre les mains de ses propres entrepreneurs.

L'auteur dit ensuite qu'il n'était pas le seul, et que tous les hommes d'affaires de ce temps-là étaient pressés de faire fortune avant que les Anglais conquièrent cette colonie de la France.

Voilà un bref sommaire, mais il me permet de comprendre l'attitude actuelle des Canadiens de la province de Québec. Ces faits ne sont pas très connus, mais je sais qu'à un moment donné, sans les Canadiens du Québec, nous aurions perdu le Canada aux Américains. Les curés du Québec, reconnaissant les droits et les libertés que leur avaient donnés les autorités britanniques, les ont appuyés et ont combattu avec eux contre les Américains pour maintenir le pays que nous connaissons aujourd'hui. Ils ont témoigné de leur loyauté, et je ne crois pas qu'elle ait fléchi.

J'ai devant moi un autre extrait, celui-ci tiré d'un ouvrage de Barlow Cumberland:

...et sur ce continent américain, l'impétueux Brock, en butte à d'énormes difficultés, a sacrifié sa vie sur les pentes couvertes de cèdre de Queenston Heights, et sous ses plis...

...il s'agit de l'Union Jack.

...les Canadiens français de Beauharnois s'agenouillèrent sur le champ de bataille et, s'étant levés, remportèrent la victoire de Châteauguay avec de Salaberry et ses voltigeurs.

J'estime, monsieur l'Orateur, que cela replace l'affaire sous son vrai jour. Quand je songe à la façon dont on a présenté le modèle dont nous sommes saisis, je n'ai rien de mieux qu'à me reporter au nouveau dictionnaire pratique de Funk et Wagnalls où l'art héraldique est décrit comme il suit:

...science traitant des blasons ou des armoiries.

Je ne suis pas très fort en histoire, comme je l'ai déjà dit, mais je ne vois rien de cet art héraldique dans le modèle de drapeau que l'on nous présente. Si je comprends bien, la science héraldique tient sa valeur du fait qu'elle nous rappelle notre passé, les conflits dans lesquels nous avons été engagés. Elle rappelle nos antécédents religieux—et je n'y vois aucune allusion dans ce nouveau modèle. Quelle importance ce drapeau a-t-il pour nous? Je sais—je l'ai entendu ce matin—qu'il faudrait séparer l'Église et l'État. Cela se peut. C'est peut-être ce que désirent certains, mais je ne pense pas qu'aucun de nous regrette les conquêtes de la chrétienté vers l'Ouest et jusque sur notre continent. Quand nous songeons aux gens qui sont ici, aujourd'hui, et aux religions qu'on pratique dans ce pays, je ne crois pas un seul instant que les chrétiens voudraient renier leur religion et leurs droits, qu'ils ont apportés avec eux dans cette ère d'évolution.

En parlant d'art héraldique, je voudrais citer un article récent de M. Jack Doupe. Voici ce qu'il dit:

Si l'on remonte à l'Antiquité, les éléments originels des drapeaux contemporains étaient alors des symboles sacrés...

[M. Winkler.]

Il ajoute:

La puissance mystique de ces anciens étendards, leur pouvoir d'invoquer une divinité qui les appuierait dans la bataille jusqu'à la victoire: tout cela était certainement plus important que l'identification des troupes qu'ils permettaient sur le champ de bataille...

Après Constantin, le premier empereur chrétien de Rome, un étendard de soie pourpre la plus riche, le labarum, arboré à la tête des armées, portait le monogramme du Christ. Ainsi, les insignes divins figurant sur les drapeaux se sont transmis jusqu'à notre ère.

Je voudrais m'attarder là-dessus, parce que je crois que c'est extrêmement important pour nous. J'ai détaché des articles publiés par la *National Geographic Society* et l'*Encyclopedia Canadiana*. Voici ce qu'on trouve dans l'un de ces articles:

La croix de saint Georges...

...qui figure dans l'Union Jack:

...était portée comme un insigne sur l'armure de chaque soldat anglais au XIV^e^ siècle, sinon avant. C'était le drapeau qui flottait pendant le règne d'Élisabeth au-dessus des grands marins qui se livraient au commerce, exploraient les terres nouvelles et faisaient la guerre; c'était le drapeau que Drake emporta autour du monde; et de nos jours encore, c'est le drapeau de l'Amirauté britannique.

Certains ont tourné l'Union Jack en dérision, mais considérons la chose d'un peu plus près. Je crois qu'environ 79 pays du monde—j'ai les renseignements, mais ils ne sont pas devant moi—ont adopté le drapeau de leur marine, simplement parce qu'il constituait un symbole extérieur de communication avec le monde et indiquait cela aux parties du monde vers lesquelles les navires se dirigeaient et avec lesquelles ils commerçaient. Je ne pense pas que nous puissions manquer d'être fiers de nos antécédents à cet égard. Une fois encore, je passe au choix des symboles, et en particulier aux croix de l'Union Jack, qui figure sur le pavillon rouge du Canada:

L'objet montré était un symbole sacré; l'un des quatre étendards portés devant les rois de l'ancienne Égypte, par exemple, était censé représenter...

...le roi à ce moment-là. C'est ce qu'arboraient les guerriers des croisades lorsqu'ils engageaient la bataille. A mon avis, la partie importante dans tout cela, c'est que non seulement les deux races fondatrices du pays, mais aussi d'autres pays du monde, ont participé à l'usage des croix qui composent l'Union Jack et qui, bien entendu, figurent encore sur le pavillon rouge du Canada. Cela remonte à l'année 1200. Et l'article se poursuit ainsi:

En l'adoptant, le croisé proclamait immédiatement qu'il s'était engagé par un vœu et demandait l'aide de tous les chrétiens pour pouvoir le remplir.

Autrement dit, la pratique de la foi qu'ils pratiquaient:

Les chevaliers qui suivaient l'empereur Frédéric I Barberousse, Philippe II Auguste de France, et Richard 1^er^ d'Angleterre, ont copié le drapeau et

le pennon de leurs adversaires et leurs croix respectives, mais, en certains cas, ils ont veillé à ce que leurs croix diffèrent par la forme et par la couleur. Ainsi, les Français adoptèrent un drapeau écarlate orné d'une croix blanche; les Anglais et les Allemands, un drapeau blanc orné d'une croix écarlate. On ignore dans quelle mesure au juste d'autres groupes nationaux se choisirent des variantes, mais on sait que, de retour en Europe, les croisés conservèrent leurs uniformes de même que le drapeau «national» qui se rattachait à leur saint patron. Tel fut assurément le cas en Angleterre, où la croix de saint Georges était fermement établie au XIII[e] siècle.

Ici, bien entendu, il nous faut reconnaître que la croix de saint Georges était une variante qui s'inspirait des croix adoptées alors par les ressortissants de ces trois pays. Je reprends la lecture de l'article:

Elle faisait contraste avec les drapeaux qu'arboraient le roi et la noblesse comme symboles d'une allégeance plus personnelle et plus circonscrite. Elle n'était pas tout à fait particulière à l'Angleterre. L'Allemagne du XIII[e] siècle reconnaissait aussi l'étendard comme la croix de saint Georges. La croix française, blanche sur fond écarlate, demeura également en usage et fut ressuscitée à l'échelle nationale par Louis XI en 1479. A tout prendre, la popularité de ces drapeaux a suivi les vicissitudes de la forme de nationalisme qu'ils symbolisaient.

Quant au drapeau proposé, s'il est adopté, tout ce que nous pouvons conclure, c'est que nous ne sommes pas fiers de nos traditions chrétiennes, que nous ne sommes pas disposés à affirmer que ces choses font partie de notre passé, à accepter le sens de l'art héraldique et à l'interpréter sur un drapeau que nous adopterons pour toujours. J'espère que personne arborera ce drapeau en disant: c'est le drapeau de l'agnosticisme. Il ne devrait pas en être ainsi. Cependant, je prie le premier ministre d'apporter cette modification au drapeau, car je sais que les catholiques de la province de Québec qui sont aussi attachés que moi aux traditions chrétiennes—je suis peut-être le pratiquant le moins fervent, mais je suis très attaché à la religion—désirent qu'on fasse ce changement. Ces choses me sont chères, car mes ancêtres sont venus ici pour fuir la menace de la domination américaine en ces temps troublés. Ils se sont installés ici au Canada, comme le font maintenant ceux qui immigrent dans notre pays, pour pouvoir pratiquer la religion de leur choix. N'oublions pas qu'en vertu de notre régime et grâce aux progrès que le christianisme a réalisés en occident au cours des siècles, même un agnostique peut agir comme bon lui semble.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je dois aviser l'honorable député que son temps de parole est expiré.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, m'accorderait-on quelques minutes de plus pour me permettre de conclure?

Des voix: Non!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Les députés consentent-ils à l'unanimité à ce que le député termine ses observations?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je crois qu'on devrait permettre au député de compléter l'exposé de sa thèse.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Entendu!

D'autres voix: Non!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Le député de Grey-Bruce.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, je vous remercie, ainsi que le premier ministre et tous ceux qui ont jugé bon de me donner cette marque de courtoisie. Je vais conclure comme j'en avais décidé et formuler mes dernières observations. Je serai très sérieux dans la présentation de mes dernières paroles. Je crois que notre assemblée tient à se conduire comme il convient. Si je pouvais prévoir, ce qui n'est pas encore le cas, qu'il y aura vote libre, au sens où on entend généralement l'expression, j'accepterais en tout temps une proposition de ce genre. Mais en raison des paroles prononcées chez les ministériels, je crains qu'il n'y ait pas vote libre, et c'est pourquoi je vous dis, à vous, monsieur l'Orateur, et aux députés, que notre parti est aujourd'hui ce qu'il était en 1867, le parti de la Confédération. Un des principes fondamentaux de notre parti est la souveraineté nationale et au sein de cette souveraineté nationale la primauté personnelle. C'est la raison pour laquelle nous estimons, tout compte fait, que la population devrait être consultée en l'occurrence.

Par conséquent, j'affirme, à titre personnel, que si le premier ministre consultait le Parlement en déférant la question à un comité conjoint des deux Chambres, où tous les partis pourraient aider à régler la question, j'estime qu'il serait encore temps de participer à une initiative que réclame toute la population canadienne. J'ai des convictions bien arrêtées à ce sujet et je suis certain que nous obtiendrions des résultats fructueux. Certains ne sont pas de cet avis, mais je suis

convaincu que des résultats souhaitables émaneraient des délibérations de ce comité. Personne ne pourrait alors s'en prendre au premier ministre ni au gouvernement et prétendre que la chose a été effectuée sans que personne n'ait été consulté. On ne pourrait pas dire alors que c'est un drapeau politique. On dirait que nous avons eu recours à une procédure démocratique à la Chambre des communes. C'est pourquoi je présente ma requête au premier ministre cet après-midi. Il ne serait pas difficile d'instituer ce comité le plus tôt possible—et je puis l'assurer de mon entière collaboration à cette fin. Le comité pourra siéger en dehors des heures de séance de la Chambre, si on le désire. Je pense que, de cette façon, on pourrait aborder la question avec sang-froid et modération et des gens de tous les partis et de tous les groupes ethniques pourraient être représentés dans ce comité.

Je l'ai déjà dit et je le répète en terminant, je suis, tout comme le premier ministre, un Canadien. Comme lui, je suis un Canadien libre selon notre Déclaration des droits. Je lui demande en toute sincérité cet après-midi d'instituer ce comité des deux Chambres et de lui confier cette question, afin que tous les Canadiens sentent qu'ils participent à cette étude.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, on me prononçant en faveur de l'amendement au projet de résolution sur le drapeau, je tiens à dire que si je participe à ce débat, c'est pour exprimer mes propres convictions et remplir mon devoir envers les bonnes gens que je représente. Au cours des dernières semaines, ils m'ont fait connaître leurs opinions énergiques sur ce sujet, et ils le font encore. Ils tiennent à conserver le pavillon rouge comme drapeau national du Canada. A mesure que le débat progressera, j'espère que le premier ministre (M. Pearson) va entendre raison et que, dans sa sagesse, il va retirer cette résolution avant qu'elle ne divise les Canadiens entre eux et n'inflige au pays des blessures qui prendraient des siècles à se refermer. Les Canadiens sérieux ont peine à comprendre que le premier ministre du Canada, diplomate réputé, récipiendaire du prix Nobel de la paix, homme très estimé dans le Commonwealth et qui tient maintenant le sort du pavillon rouge entre ses mains, puisse déroger aux grands principes qui lui sont attribués et songer à tromper des millions de Canadiens fidèles à leur pays. Le moins qu'il puisse faire, c'est de leur demander leur avis sur la question au moyen d'un référendum tenu au moment opportun.

Il a laissé entendre aux députés que ceux qui voudraient prendre la parole en auraient grandement le temps. On pourrait interpréter cela aussi comme un camouflage de la méthode dictatoriale par laquelle un groupe minoritaire peut forcer la majorité des Canadiens à adopter le nouveau drapeau. Jamais question soumise à notre Parlement n'a été susceptible de susciter davantage le courroux des Canadiens dans tout le pays. Jamais auparavant un premier ministre du Canada s'est-il placé dans une position aussi vulnérable, alors qu'il y avait plusieurs façons logiques et incontestablement justes de trouver une solution satisfaisante.

J'ai une dette de gratitude à l'égard de tous ceux qui m'ont fait part de leur inquiétude. Dans leurs instances, ils se déclarent presque unanimement en faveur du pavillon rouge. Je ne retiendrai pas les honorables députés pour leur énumérer les 23 associations et organisations qui ont manifesté leur soutien par lettre ou par télégramme; toutes les Légions de ma circonscription faisaient partie du groupe et les autres organismes s'occupaient de divers domaines—un cercle de jeunes, un conseil de femmes et un conseil de comté, comme l'a indiqué l'honorable représentant de Grey-Bruce (M. Winkler). Sur les centaines de lettres, de cartes, de télégrammes et de pétitions que j'ai reçues, il n'y en avait qu'une en faveur du drapeau Pearson. Deux autres correspondants disaient qu'ils appuieraient un nouveau drapeau mais pas nécessairement celui qu'on proposait.

Or, étant donné que bon nombre de ces gens, tant libéraux que conservateurs, ont fait preuve d'initiative et de sagesse dans les messages qu'ils m'ont adressés, je me dois, il me semble, de consigner quelques extraits de ces lettres au compte rendu. Mais auparavant, il serait peut-être bon de voir pourquoi ces gens ont adopté une attitude aussi ferme.

Monsieur l'Orateur, la plupart des Canadiens se posent cette question: Pourquoi ce drapeau serait-il nécessaire? Quelle est la région du pays qui l'exige? Qui a choisi ce drapeau? Pourquoi faire passer cette question avant d'autres mesures législatives plus urgentes? Pourquoi chercher à l'imposer au pays d'une façon dictatoriale? Certains autres disent que cela ne ressemble pas à un drapeau. Il y a bien des produits désignés sous le nom de «Maple Leaf» dans le commerce et bien des sociétés emploient les mots «feuille d'érable» dans leur raison sociale. Ces mots sont employés comme marque de commerce et servent à une foule d'autres usages. L'équipe professionnelle de hockey de Toronto est connue sous le nom de «Maple Leafs» depuis des années et pourtant, Con Smythe, qui a choisi ce nom et qui a été pendant longtemps un des principaux animateurs de l'équipe, s'oppose résolument à ce qu'on abandonne le

pavillon rouge canadien et à ce qu'on lui substitue un drapeau portant une étiquette politique.

Fiers de leur drapeau, les Américains l'appellent avec respect *Old Glory*. Monsieur l'Orateur, les députés devineront facilement comment des millions de Canadiens déçus et indignés qualifieront ce fanion politique si nous sommes tenus de l'arborer.

Je vais maintenant vous faire part des opinions de quelques-uns de mes commettants qui m'ont écrit. Voici une lettre envoyée par un homme d'affaires:

J'ai discuté avec bien des personnes et j'ai reçu plusieurs appels téléphoniques me demandant d'user de l'influence que je puis avoir pour vous encourager à maintenir la position que vous avez adoptée ... Si les gens ne vous écrivent pas au sujet du drapeau, ce n'est pas par manque d'indignation. Jamais, à ma connaissance, un débat n'a soulevé autant de passion.

L'observation suivante a été écrite à l'endos d'une carte postale illustrant le pavillon rouge du Canada. Je ne mentionnerai pas le nom du signataire, car les vis-à-vis pourraient le reconnaître. Je cite:

Je suis sûr que la majorité des habitants de Meaford favorisent ce drapeau. J'espère que vous êtes des nôtres sur ce point.

Les remarques suivantes ont été formulées par un éminent industriel de ma circonscription:

Je vous demande instamment d'user de toute votre influence présentement pour que le pavillon rouge du Canada demeure le véritable drapeau canadien.

Voici ce qu'écrit un grand dirigeant d'entreprise:

A mon avis, le drapeau actuel ne laisse aucunement à désirer. Il symbolise les liens qui nous unissent à la Grande-Bretagne et, en même temps, l'écu nous rappelle constamment la contribution des autres peuples à l'édification du Canada.

Je me suis toujours considéré comme un partisan de la démocratie, mais je n'accepterai jamais un drapeau qui a manifestement été conçu dans l'intention d'apaiser un groupe minoritaire. Par ailleurs, si le premier ministre ordonne la tenue d'un référendum, j'accepterai la décision de la majorité comme tout citoyen respectueux de la loi se doit de le faire.

La lettre suivante vient d'une institutrice à la retraite:

Un drapeau canadien dépourvu de l'Union Jack n'aurait aucun sens pour moi. Si les Canadiens d'origine française n'apprécient pas ce que la Grande-Bretagne a tenté de faire pour eux en leur laissant leur langue, leurs lois et leurs coutumes, ils sont vraiment ingrats. Il aurait peut-être mieux valu pour tous que seul l'anglais soit reconnu comme langue officielle et que l'enseignement de la religion ne soit pas permis dans les écoles.

Voici ce qu'écrit un courtier en assurances:

Je tiens à vous féliciter pour la loyauté et le bon sens dont vous faites preuve au sujet du drapeau. Malheureusement, M. Pearson et les membres de son cabinet ne semblent pas aussi intègres que vous, puisqu'ils sont décidés à faire prévaloir leur point de vue en utilisant tous les moyens possibles sans se soucier des sentiments de l'ensemble des Canadiens. Ils semblent fouler aux pieds la grande loyauté de ceux qui préfèrent le pavillon rouge du Canada (ou du moins un drapeau ayant l'Union Jack au franc-quartier).

...Depuis le peu de temps où il a pris le pouvoir, M. Pearson a divisé le pays plus qu'aucun agent subversif ne pourrait espérer le faire. En premier lieu, quand il a promis un drapeau «distinctif» au Canada. J'ose dire que la plupart des Canadiens (à l'exception du Québec) pensaient qu'il s'agissait de rendre définitif le décret du conseil proclamant le pavillon rouge comme le drapeau «distinctif» du Canada.

Le vote des députés n'est pas celui de l'ensemble du peuple. Je sais pertinemment que deux députés libéraux ont écrit à certains de leurs commettants, en réponse à leurs demandes d'appuyer le pavillon rouge, en leur disant qu'ils se prononceraient dans le sens du parti, quels que soient les désirs de leurs mandants. Le dossier du parti libéral et de ses membres confirme que ces derniers agiront tous de même.

M. Pearson ne devrait pas oublier en outre que, si son parti compte davantage de députés à la Chambre, il n'a pas réuni la majorité des voix au Canada. Toute décision sur le drapeau à la Chambre n'exprimerait pas nécessairement la volonté de la majorité du peuple Canadien. Il me semble que la méthode la plus raisonnable, qui établirait le mieux le symbole de notre pays, serait un plébiscite au moment où celui-ci ne causerait d'autres frais que l'impression et le papier du bulletin pertinent. ...Que le Parlement continue à s'occuper des travaux urgents et que la question du drapeau se décide, avec calme, en permettant à chaque Canadien d'indiquer sa préférence sans se heurter à d'autres loyautés.

Tout ce qu'on dit à propos du Canada qui serait maintenant une nation adulte et ne devrait donc manifester (par l'emploi du Union Jack) aucune soumission à une autre puissance, est enfantin. En effet, l'homme qui atteint sa maturité change-t-il de nom (ou de symbole)? Non! Il espère que ses fils et petits-fils porteront ce nom (ou ce symbole) avec la même fierté que lui. Aucun symbole du Canada n'est distinctif à moins d'inclure l'Union Jack. Si le Canada abandonnait ou supprimait l'Union Jack de son symbole, il agirait comme celui qui, devenu adulte, abandonnerait son nom de famille pour s'appeler simplement Tom, Dick ou Harry.»

Et voici ce que dit un autre correspondant:

«Si les Canadiens changeaient de drapeau selon le caprice de tout extrémiste ou même de tout gouvernement, les autres pays finiraient par avoir l'impression que les Canadiens sont capables de changer d'idées et d'idéal de la même façon. Il me semble que le Canada a une réputation enviable à défendre et à sauvegarder dans presque tous les pays du monde. Tout ce qui serait de nature à menacer cette renommée devrait être examiné avec le plus grand soin ...

...Toutefois, si l'on décidait en fin de compte d'adopter un drapeau entièrement nouveau, j'estime que l'Union Jack et la fleur-de-lis devraient y figurer. L'abandon de ces deux symboles est un peu comme si l'on mettait de côté la photographie de ses grands-parents ou de ses parents lorsqu'on devient majeur ou que ceux-ci reçoivent leur récompense éternelle. Nous devons conserver ces symboles afin de nous rappeler, et surtout de rappeler aux générations futures, que ce sont ces deux grandes nations qui ont vraiment donné naissance à notre merveilleux pays ... Le présent gouvernement a-t-il l'intention de déplaire à la majorité de ses citoyens?»

Voici les paroles d'un mécanicien:

Je sais que si l'on adopte le projet de drapeau blanc et bleu avec feuilles d'érable rouges, il ne s'agira pas du drapeau du Canada, mais de celui de M. Pearson. Il est assez mauvais de penser qu'on arborera ce modèle affreux, mais il est anti-démocratique (à mon avis) de nous doter d'un drapeau préconisé par une seule personne.

La lettre suivante provient d'un machiniste:

Si quelques bâtons de dynamite bien placés et quelques actes perfides de vandalisme peuvent effrayer M. Pearson et l'amener rapidement à rentrer notre drapeau, il est donc possible que la menace d'une invasion ou d'un bombardement aérien l'effraie au point qu'il cédera notre pays.

L'Union Jack et le pavillon rouge du Canada ont fait connaître au monde notre foi en la justice, la liberté et la démocratie. Si ce drapeau est rejeté sans que le peuple soit appelé à se prononcer là-dessus, ce sera très encourageant pour les ennemis de la démocratie dans le monde entier, mais notre position diplomatique en sera affaiblie.

Une femme qui a perdu un fils dans la dernière guerre dit:

Ce qui était assez bon pour eux dans cette guerre devrait l'être pour nous tous. Je ne voterai plus pour les libéraux.

Une mère de famille dit:

Enfin, le choix du premier ministre a été rendu public. Que signifie ce modèle? Il est vrai qu'il représente des feuilles d'un arbre canadien, mais qu'en est-il de notre patrimoine canadien?

Un représentant régional d'une grande société dit ce qui suit:

...J'étais de passage à Sudbury durant la fin de semaine et je n'ai jamais vu dans toute ma vie flotter tant de pavillons rouges et d'Union Jack. Tout le monde dans notre circonscription, y compris les libéraux, sont bouleversés de ce que M. Pearson tente de nous imposer son drapeau et je n'ai encore parlé à personne qui soit en faveur d'un nouveau drapeau autre que le pavillon rouge.

...J'estime qu'à cet égard, notre premier ministre s'est montré traître à son pays et à ses concitoyens.

Voici une lettre d'un fructiculteur:

...Si M. Pearson et ses collègues veulent sincèrement maintenir l'unité au Canada, ils garderont sûrement l'Union Jack dans le drapeau.

J'ai reçu cette lettre par avion d'Angleterre:

Je suis un ancien combattant de la première division de 1914 et je visite présentement les Flandres et les îles britanniques. A ce titre, je proteste le plus énergiquement possible contre le projet de M. Pearson de changer notre drapeau et notre emblème national. Faites tout votre possible pour l'en empêcher.

Voici une lettre où il est question de M. Pearson:

L'idée qu'il se fait de sa toute-puissance nous fait peur, surtout sur cette affaire du drapeau qu'il a choisi lui-même. Cela nous rappelle les plus beaux jours d'Hitler qui était sûr d'avoir raison, alors qu'il entraînait son pays vers la ruine.

Voici une lettre d'un chef indien:

Les Indiens sont les autochtones de ce pays et il me semble qu'on ne devrait pas méconnaître leur avis sur cette question du drapeau. Nous avons appris à respecter notre allégeance à la Couronne britannique. Aujourd'hui, M. Pearson cherche à nous obliger à respecter un drapeau qui n'a aucun sens pour nous tous. Le drapeau est un symbole de bien des choses, pas seulement une pièce de tissu où flottent trois feuilles d'érable. Il doit signifier bien des choses, car tout drapeau représente un idéal pour lequel des hommes sont prêts à vivre et à mourir.

Voici maintenant ce qu'écrit un citoyen canadien qui vit en Hollande:

Je suis Canadien et mon travail m'a obligé à vivre loin du Canada, mais j'ai toujours été fier de notre drapeau, le pavillon rouge. La drapeau proposé n'est pas beau et il ne dit rien.

Un marchand à sa retraite a déclaré:

Je ne partage pas l'avis de ceux qui disent qu'un drapeau est sans grande importance et que n'importe quelle pièce de tissu fera l'affaire.

Une maîtresse de maison écrit:

Enfin, qui a commencé cette affaire? Pourquoi devrait-on nous imposer une pièce de tissu aussi ridicule comme drapeau national? Mettez-vous au travail et invitez tous les Canadiens à se prononcer. Vous verrez ce qui arrivera.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous lire une lettre, adressée au rédacteur en chef, qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa du 6 août 1964:

Le manque d'enseignement, dans nos écoles, au sujet de notre cher drapeau, de ses origines, de la démocratie qu'il a amenée et qu'il représente toujours, de l'union remarquable d'hommes et de nations libres que sa couleur traduit. Le pavillon rouge du Canada...ne fait pas que décrire la lutte héroïque pour la liberté; il proclame au reste du monde que les hommes libres entendent le demeurer à tout prix et tant que les nations libres uniront leurs efforts.

L'insouciance politique et particulière à l'égard de l'avenir de notre pays; la désunion et le séparatisme, non seulement en deçà de nos propres frontières, mais, ce qui est plus grave, l'éventuelle séparation d'avec la grande union des nations libres.

L'indifférence des Canadiens en général; leur manque de dignité et de respect envers leur patrimoine, le peu d'empressement qu'ils montrent à protéger ce patrimoine...

Monsieur l'Orateur, le meilleur argument que je puisse invoquer à l'appui d'un drapeau national, c'est peut-être qu'au cours de la dernière campagne électorale mon adversaire libéral s'est prononcé tout à fait en faveur du pavillon rouge du Canada et l'a annoncé dans des discours à la radio.

Ce sont des échantillons d'observations émanant des petites gens de mon comté de Grey-Nord. Si on connaissait tous les faits, on saurait que c'est un témoignage typique de la grande majorité des circonscriptions de l'Ontario. C'est une voix forte et influente et je préviens le premier ministre de ne pas la traiter à la légère, car c'est là que se trouve l'armature du pays. Les députés de l'Ontario qui siègent sur les banquettes ministérielles brillent par leur silence. Je les défie de se lever et de parler en toute franchise au nom de leurs commettants. S'ils refusent de le faire et essaient de se cacher

sous le couvert d'un vote dirigé par le parti, je prédis que ce sera un vote qui signifiera leur retraite forcée de la vie politique. Parmi les députés ontariens qui ont pris part au débat, certains assurément doivent avoir honte de se présenter devant leurs électeurs. Certains ont déjà décidé de leur fortune politique. Voici une coupure de journal. Si ces députés de l'Ontario qui ont pris la parole veulent bien vérifier cette affirmation, je leur suggère de lire cet éditorial et ils sauront de quoi je parle.

Certains honorables vis-à-vis sont réellement consciencieux et je sais qu'ils doivent être attristés en songeant à la situation intolérable et injuste dans laquelle ils se trouvent. Je les prie de se débarrasser de cette entrave et d'adopter une attitude honorable. Gardez la confiance de ceux qui vous ont fait confiance. Ne les abandonnez pas.

Ce drapeau Pearson est le hochet politique le plus exploité au pays depuis longtemps. Il a été utilisé dans une certaine région du pays durant la dernière campagne électorale pour gagner des faveurs. Maintenant le prétendu produit fini est présenté comme appât à cette même population afin d'obtenir son appui lors des élections projetées. A la Chambre des communes, il est utilisé ouvertement pour embrouiller la situation. Chaque fois que le gouvernement se trouve dans une impasse qu'on peut attribuer à une mesure mal conçue, la question du drapeau est soulevée jusqu'à ce que tout rentre dans l'ordre. Ces tactiques donnent l'impression que le débat sur le drapeau retarde les travaux du Parlement et c'est, bien entendu, l'impression que le gouvernement cherche à créer, afin de se tirer d'une situation difficile.

Bon nombre de Canadiens s'inquiètent de la suppression de tous les symboles ancestraux sur le drapeau. Bien d'autres n'aiment pas le drapeau proposé et un plus grand nombre encore ne peuvent supporter les adroites intrigues personnelles et politiques qui entrent en jeu.

Pourquoi tout ce bourrage de crâne, pourquoi émettre un timbre-poste trifolié et essayer de faire croire que c'était sans motif, hisser un drapeau pour un groupe choisi de journalistes, façon habile d'exploiter cette publicité? Pourquoi la Légion canadienne s'est-elle fait imposer un discours sur le drapeau lors de son congrès national, un dimanche soir réservé aux questions religieuses? Le premier ministre aurait dû savoir qu'après avoir présenté sa monstruosité à trois feuilles, il serait aussi bien reçu qu'un chien dans un jeu de quilles. Espérait-il ainsi poser au martyr? Pourquoi le drapeau trifolié a-t-il été hissé à la résidence d'été du premier ministre au lac Harrington et sur la colline parlementaire? Tout cela faisait partie de la campagne de bourrage de crâne.

Pour mettre le point final à cette orgie dictatoriale, la Chambre des communes devra faire face à des élections générales à moins qu'elle adopte le drapeau de M. Pearson. Voilà comment les communistes règlent les problèmes! Les résultats sont établis d'avance et sont rendus publics. Ensuite, il ne s'agit plus que de tenir un semblant de vote. Cette façon de procéder serait l'un des coups les plus dommageables portés contre un pays démocratique. Je suis certain que les communistes sont de cet avis car, dans le numéro du 6 août du *Citizen* d'Ottawa, on pouvait lire cet appui accordé au drapeau de M. Pearson:

> De l'exécutif national du parti communiste: «L'appui du parti communiste vous est acquis.»

Pour le plus grand embarras de tous les Canadiens, c'est notre propre premier ministre qui menace de commettre cette faute. Aucun premier ministre jusqu'ici n'avait eu la témérité de choisir personnellement un drapeau pour le Canada. Dans toute leur sagesse, aucun d'entre eux n'a voulu se mêler de la question du drapeau, même dans des circonstances beaucoup plus favorables que celles où le pays se trouve aujourd'hui. Si notre drapeau avait été modifié dans le passé, je suis certain que le choix aurait été approuvé par la majorité.

Changer maintenant de drapeau aurait toutes les apparences d'une concession. Le gouvernement actuel peut-il être assez naïf pour penser que les aspirations durables des Canadiens français vont tre satisfaistes si on leur donne un nouveau morceau de tissu à agiter? Peut-être le premier ministre est-il à nouveau induit en erreur par ceux qui l'ont conseillé sur les avantages d'une équipe de vérité, des pigeons-voyageurs, des livres à colorier et autres choses du genre.

Il doit bien se rendre compte que c'est le moment le plus mal choisi pour imposer ce changement de drapeau. On a entendu et vu suffisamment de choses pour savoir qu'une révolution se produit en fait dans le Québec. La violence s'est manifestée à plusieurs occasions par suite des émotions intenses. Le Québec compte plusieurs radicaux aux discours desquels on accorde beaucoup de publicité, discours qui fomentent l'agitation dans la province et offensent les Canadiens du reste du pays. Ces circonstances regrettables ont suscité des préjugés à travers le pays et fait naître une situation complexe. Le climat politique en général est tel que cette démarche hâtive à propos du drapeau aurait dû être retardée jusqu'à ce que les choses semblent au moins être rentrées dans l'ordre.

Le feu qui couvait sous la cendre, par suite d'autres sources de mécontentement, a été attisé et a jailli avec violence sous l'effet de la question du drapeau. Le premier ministre a décidé de plonger la nation dans un débat passionné, qui aura des résultats désastreux pour l'unité du pays. Il ne tient nullement compte de l'histoire de notre pays et il porte un coup mortel aux espoirs que nous formulions pour l'avenir.

Un premier ministre qui aurait à cœur les meilleurs intérêts de son pays ne chercherait pas à édifier une nation par le sommet, mais tâcherait de poser d'abord des fondements solides. Je suis d'avis que le premier ministre aurait pu montrer un réel sens de direction et se révéler un véritable homme d'État en s'attaquant d'abord aux problèmes fondamentaux du pays, en cherchant à découvrir ceux qui étaient essentiels à l'unité et à l'harmonie et en concentrant ses efforts sur ces derniers, de telle sorte que les provinces n'auraient tendu que vers un seul et même but, l'édification d'une grande nation, d'une nation libre, autrement dit, d'un «Canada uni». Ensuite, un drapeau, choisi par la nation tout entière, serait venu couronner cette œuvre.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, la question du drapeau dont nous sommes saisis fait appel aux sentiments, par la nature même des choses. A moins que le drapeau d'un pays ne provoque des sentiments de loyauté, d'affection et de respect, il ne remplit pas son rôle de symbole. Je prétends qu'à cet égard, le pavillon rouge du Canada n'a pas manqué de jouer son rôle, en ce qui concerne la majorité des Canadiens, et que sa conservation, peut-être avec certaines modifications, assurera au Canada un symbole plus satisfaisant de la nation que toute autre chose produite artificiellement pour le remplacer.

Longtemps avant le début du débat, monsieur l'Orateur, et au cours des quelques jours qu'il a duré jusqu'ici, on a affirmé que le Canada n'a pas de drapeau propre et qu'il est temps que le Canada ait son drapeau, et d'autres choses semblables. A mon avis, on peut démontrer que toutes ces assertions sont fausses. A mon point de vue, autant que je me souvienne, et mes souvenirs remontent au delà de 1910, le pavillon rouge était certainement le drapeau du Canada, tant pour moi-même que pour tous les gens avec lesquels j'étais en rapport. Que je sache, au cours des années, on n'a jamais contesté qu'il fût le drapeau canadien, jusqu'au moment où la question a été soulevée au Parlement, en 1945, après le débat où il était question d'instituer un comité du drapeau, et après les délibérations de ce comité, en 1946. Pour la plupart des Canadiens, je le répète, il était reconnu

que le pavillon rouge était le drapeau canadien et il n'y avait pas le moindre doute à ce sujet dans leur esprit.

C'est parce que, sans doute, le pavillon rouge avait été employé et accepté comme notre drapeau, du moins depuis l'époque de la Confédération et, je crois, même avant la Confédération. Il a été arboré au sommet de l'immeuble dans lequel nous nous trouvons en ce moment à partir de l'année de la Confédération jusqu'en 1904.

J'ai trouvé dans le hansard du 17 mars 1904 un passage intéressant où il est question du pavillon rouge arboré à la tour de cet immeuble. Je le cite:

M. Henri Bourassa (Labelle): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais obtenir du gouvernement une explication au sujet d'un petit incident auquel certains journaux et certaines personnes ont attaché quelque importance. J'ai remarqué, le jour de l'ouverture du Parlement ainsi qu'aujourd'hui, fête de saint Patrice, que le drapeau canadien qui flotte habituellement à la tour du Parlement a été remplacé par un pavillon rouge. J'aimerais savoir pourquoi le vieux drapeau qu'on arbore au Canada depuis la Confédération devrait être mis de côté.

Voici quelle était la situation. Le pavillon rouge avait été accepté comme drapeau canadien et avait été arboré au sommet de cet immeuble à partir de l'année de la Confédération jusqu'à l'ouverture du Parlement en 1904, et il avait alors été remplacé par l'Union Jack. Il est intéressant de noter la réponse qu'a faite sir Wilfrid Laurier. Je cite:

Je regrette de ne pouvoir satisfaire aujourd'hui la curiosité plutôt exigeante de mon honorable ami, mais je vais aller aux renseignements et j'essaierai de lui fournir une explication un autre jour.

M. Bourassa a ensuite fait valoir que le drapeau avait toujours été arboré sur cet immeuble. L'honorable James Sutherland, ministre des Travaux publics, lui expliqua que son emploi n'avait jamais été officiellement autorisé et que le drapeau officiel devrait être l'Union Jack. A mon sens, cet incident indique bien que le pavillon rouge du Canada était le drapeau canadien. On s'en était servi longtemps et il avait flotté au sommet de cet immeuble comme symbole du Canada. A mon avis, il est bien dommage qu'un gouvernement libéral, dirigé par sir Wilfrid Laurier, l'ait remplacé en 1904. Si l'on n'avait pas accompli ce geste en 1904, je doute fort que nous débattrions la question du drapeau en ce moment. Il est intéressant de faire la supposition. Si l'on n'avait pas pris cette mesure et remplacé le pavillon rouge par l'Union Jack en 1904, la question du drapeau ne se serait jamais posée. Personne ne l'aurait soulevée ni n'aurait mis en doute l'authenticité de ce drapeau.

Il est assez intéressant de remarquer que, lorsqu'on a remplacé l'Union Jack par le pavillon rouge en 1945, M. Church, député de Toronto, a formulé une plainte semblable à celle de M. Bourassa, en 1904, alors qu'on avait remplacé le pavillon rouge par l'Union Jack.

J'ai une autre preuve intéressante, monsieur l'Orateur, démontrant que le pavillon rouge a été utilisé et reconnu comme notre drapeau. Il s'agit d'une affiche électorale authentique de sir John A. Macdonald, pendant les années 1880. Vous constaterez qu'elle représente sir John A. Macdonald, flanqué d'un cultivateur et d'un mécanicien; ce n'est pas l'Union Jack, mais bien le pavillon rouge qui figure à l'arrière-plan. Vous pouvez évidemment voir au bas de l'affiche le slogan dont chacun se souvient: «Le vieux drapeau, le vieux parti, le vieux chef». N'ayant jamais étudié la question auparavant, j'avais toujours cru, monsieur l'Orateur, que l'Union Jack était le vieux drapeau que mentionnait ce slogan. Mais cette affiche démontre que le vieux drapeau en question n'était pas l'Union Jack, mais le pavillon rouge canadien qui, à cette époque, était évidemment reconnu comme le drapeau national du Canada. Je crois que, depuis lors, la plupart des Canadiens l'ont accepté comme drapeau national.

Je crois que c'est, sans aucun doute, l'usage, la tradition et l'amour d'un peuple pour son drapeau qui justifient son existence comme symbole national, et non une loi du Parlement. En effet, très peu de pays ont un drapeau créé par une mesure législative ou un statut. Dans presque tous les cas, sauf pour les nouveaux États d'Afrique et d'Asie dont l'existence remonte à trois ou quatre ans, les drapeaux sont nés de la tradition et de l'acceptation des peuples; c'est ainsi que notre pavillon rouge a été consacré par l'usage.

Le pavillon rouge du Canada est donc devenu notre drapeau, grâce à une coutume acceptée. En outre, on l'a reconnu officiellement, si je ne me trompe, au moins trois fois. En premier lieu, en 1892, alors qu'un mandat de l'Amirauté en autorisait l'usage sur les navires marchands canadiens. On l'avait utilisé à cette fin, auparavant; mais cette année-là, l'autorisation officielle fut accordée. En 1924, par un décret du Conseil, le gouvernement de M. Mackenzie King en prescrivit l'usage pour les bureaux du gouvernement canadien, au pays et à l'étranger. Remarquez qu'il s'agissait de navires «canadiens» et que ce drapeau servait à les identifier comme tels. Finalement, il y a le décret du conseil de 1945, dont on a maintes fois parlé et qui autorise l'emploi du pavillon rouge à des fins d'ordre général au Canada. C'est ainsi, comme je l'ai dit, qu'on l'a hissé au sommet de la Tour de la Paix du Parlement, au lieu de l'Union Jack.

Tout ce que j'ai dit sur l'emploi et l'acceptation du pavillon rouge du Canada depuis cent ans démontre sans équivoque qu'il est inexact de dire que nous n'avons ou n'avions pas de drapeau. Nous avons sûrement eu un drapeau et nous l'avons toujours, tant qu'on ne l'aura pas modifié de quelque façon.

Je regrette beaucoup, comme la plupart des Canadiens, que le problème du drapeau ait dégénéré en question politique. Ce n'était pas là, semble-t-il, au début l'intention du premier ministre. Comme en fait foi la page 3317 du hansard du 12 mai 1964, l'honorable député de Cumberland (M. Coates) a posé la question suivante:

> Le très honorable représentant peut-il nous assurer que lorsque le modèle du nouveau drapeau national sera présenté au Parlement, tous les honorables députés pourront se prononcer librement et que le rejet du modèle ne sera pas considéré comme un vote de défiance envers le gouvernement?

Voici la réponse du premier ministre:

> Lorsque le temps viendra de soumettre à la Chambre des communes la décision du gouvernement dans cette affaire, j'espère que tous les honorables députés se prononceront selon leur conscience et qu'il ne sera pas question de confiance ou de défiance envers un parti.

Je suis d'avis que ce ne saurait être plus clair. Ce que le premier ministre voulait à ce moment-là, c'était un vote libre sur cette question. J'estime qu'il s'agit là d'une question qui, plus que toutes les autres peut-être, exige un vote libre. Ce n'est pas une question qui devrait faire l'objet d'un esprit de parti. Elle suscite trop de divisions et, en ce qui concerne l'ensemble du pays, elle est trop explosive pour devenir une question de parti. Cette affirmation s'applique de façon particulière à la Chambre des communes qui, comme on l'a maintes fois signalé, est une Chambre minoritaire. Néanmoins, le premier ministre a apparemment changé d'avis au cours de la semaine suivante.

Une semaine plus tard, le 19 mai, le premier ministre a déclaré que le gouvernement miserait son existence même sur la question du drapeau. Il a laissé entendre ensuite qu'on procéderait à un vote libre, pour permettre à chaque député de se prononcer selon sa conscience. C'est simplement jouer sur les mots, monsieur l'Orateur. La mise aux voix que l'on propose maintenant à ce sujet est tout à l'opposé d'un vote libre. Par définition, le vote libre ne touche pas le sort du gouvernement. Je ne connais aucune autre définition.

Le scrutin auquel nous procéderons sera une mise aux voix régulière à la Chambre; étant donné les événements qui se sont déroulés, tout indique qu'il s'inspirera, dans une large

mesure, sinon entièrement, de considérations de partis. Pareil vote détruit l'essence même du vote libre, surtout quand le sort du gouvernement en dépend.

Pour que la question du drapeau se fonde sur des données raisonnables, je proposerais au gouvernement d'en revenir d'abord à l'opinion exprimée au début par le premier ministre. Chaque député se verrait libre de se prononcer sur le projet d'amendement dont nous sommes saisis—ainsi que sur d'autres qu'on se propose de présenter—selon sa conscience, et sans risquer de précipiter des élections à ce sujet, car personne ne souhaite que cela provoque des élections. A mon avis, tout le monde s'accordera pour dire qu'annoncer des élections à ce propos nuirait au pays; elles prêteraient à des divisions et, au lieu de favoriser l'unité nationale, elles la détruiraient.

En présentant ce projet de résolution, le premier ministre a déclaré son intention de renforcer l'unité du pays. Il me semble que lui-même et tous les autres députés doivent reconnaître qu'au lieu de la renforcer, il a fait exactement le contraire. La question du drapeau a exacerbé les sentiments français et anglais et suscité des rancunes qui n'existaient pas auparavant.

Pendant tout le temps que j'ai vécu dans l'Ouest canadien—et je crois pouvoir citer mon expérience comme assez représentative—je n'ai jamais entendu exprimer de sentiments anti-français ni d'antipathie pour les Français, sauf peut-être quelques grondements pendant la crise de la conscription au cours de la première guerre mondiale. Je n'en ai donc pas trouvé trace avant la dernière ou les deux dernières années. Puis, certaines déclarations séparatistes émanant de Québec ont naturellement provoqué des contre-déclarations exprimant le sentiment de la population anglophone de l'Ouest canadien. Les séances de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme qui s'y sont déroulées, ont accentué cette tendance, mais c'est la question du drapeau qui a jeté le plus crûment la lumière sur ce problème.

Toute tentative pour régler la question du drapeau en se fondant sur la résolution actuelle laissera des blessures qui mettront beaucoup de temps à guérir. Je sais que tous les députés de la Chamrbe regrettent le fait autant que moi, mais je ferai appel à ceux qui appuient la résolution et leur demanderai d'examiner la situation telle qu'elle est en réalité. Il est inutile, dans le monde, de fermer les yeux devant la situation réelle. Nous devons la voir et nous devons essayer d'y trouver une solution acceptable. La situation comporte beaucoup de confusion, beaucoup de dissensions et, en général, le sentiment national est beaucoup moins intense qu'avant cette question du drapeau.

[L'hon. M. Harkness.]

Je fais appel au gouvernement afin qu'il adopte une attitude raisonnable dans toute cette affaire. En vue des intérêts du pays, il faut, non pas un prétendu compromis sur la durée des débats, mais un compromis véritable, grâce auquel nous pourrons espérer d'en arriver à un drapeau qu'acceptera la grande majorité des Canadiens. Celui qui considère la question froidement sait que le modèle présenté par le premier ministre ne sera pas accepté de bon gré par la majorité des Canadiens et que ce drapeau ne suscitera pas les sentiments appropriés de respect et de loyauté.

A cet égard, la plupart des sondages d'opinions donnent des résultats à peu près semblables, et je crois qu'ils fournissent une idée assez exacte de l'opinion publique sur le drapeau. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans tous les détails et de citer des chiffres. On en a tenu trois ou quatre dans ma propre ville de Calgary, et ils étaient décisifs, mais la grande majorité des sondages qui ont eu lieu dans le pays peuvent se résumer ainsi.

Premièrement, une majorité écrasante de Québecois qui ont répondu aux questions est en faveur d'un nouveau drapeau. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Deuxièmement, dans chacune des autres provinces, la majorité est en faveur du pavillon rouge du Canada, ou d'un pavillon rouge du Canada quelque peu modifié. Dans certaines provinces, la majorité sur ce point est assez faible, mais néanmoins la majorité des gens répondant aux questions dans chacune des autres provinces se sont prononcés en faveur du pavillon rouge.

Le troisième résultat indique que, parmi ceux qui sont en faveur d'un nouveau drapeau, une très forte proportion veut un modèle différent du drapeau trifolié qu'on propose. En résumé, les sentiments semblent être partagés entre ceux qui sont en faveur du maintien du pavillon rouge et ceux qui veulent un nouveau drapeau. Néanmoins, une grande partie de ceux qui veulent un nouveau drapeau ne sont pas en faveur du modèle proposé; ils en préféreraient un autre.

Diverses organisations du Québec s'intéressent au problème, notamment la Ligne pour le drapeau canadien qui s'occupe de la question depuis nombre d'années et qui a proposé un modèle qu'elle aimerait bien voir adopter. Diverses autres organisations dans cette province et dans les autres provinces ont également mis au point des modèles qu'elles préfèrent de beaucoup à celui dont nous sommes saisis.

Il faut reconnaître que très peu de Canadiens sont en faveur du drapeau proposé. Dans ces circonstances, étant donné que la majorité de nos concitoyens sont opposés à ce modèle pour une raison ou une autre, le gouvernement ne voudra sûrement pas insister pour l'adoption de ce drapeau-ci. Ce ne serait pas démocratique; ce ne serait sûrement pas raisonnable. J'aime à croire que le gouvernement sera disposé à modifier son attitude.

Un des arguments invoqués contre toute résistance aux désirs du gouvernement, c'est le manque de temps; on dit que la question a assez duré, qu'elle a même trop duré et qu'il faut en finir. Pour ma part, j'estime que cet argument n'est guère convaincant. La question d'un nouveau drapeau soulève des discussions depuis 1945 et peut-être même avant. Étant donné tout le temps écoulé depuis, et comme il reste encore bien assez de temps au premier ministre pour remplir sa promesse électorale, j'estime que cet argument a peu de valeur. Nous avons encore tout le temps qu'il faut pour régler l'affaire convenablement et de façon à satisfaire la majorité de la population canadienne. De toute manière, monsieur l'Orateur, il vaut certes mieux y consacrer plus de temps en vue d'arriver à une solution satisfaisante que de se hâter d'en trouver une qui ne le soit pas du tout.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Harkness: Voici, d'après moi, les moyens qu'on pourrait prendre pour régler convenablement la question du drapeau. D'autres députés les ont indiqués à diverses reprises et de différentes façons, mais j'aimerais les exposer de nouveau. Il faudrait commencer par instituer un comité de la Chambre ou un comité mixte du Sénat et des Communes qui serait chargé de recommander un modèle, peut-être même deux ou trois. Inutile pour moi de citer les arguments à l'appui d'une telle mesure. Le député de Waterloo a invoqué dernièrement certains d'entre eux. Voilà qui me paraît actuellement la façon raisonnable de décider d'un modèle.

La deuxième mesure serait de soumettre le modèle recommandé, ou ce modèle et l'un des autres, peut-être, avec le pavillon rouge et le drapeau proposé par le gouvernement au peuple lui-même, par plébiscite ou référendum. Sans aucun doute, la question provoque chez tous les Canadiens des sentiments si vifs, qu'ils devraient tous avoir le droit d'exprimer à ce sujet leur point de vue. A mon avis, c'est uniquement par ce moyen que nous en arriverons vraiment un jour à une solution acceptable pour la majorité.

Bien entendu, la troisième étape permettrait à la Chambre des communes, au moyen d'une résolution, d'adopter le drapeau choisi par plébiscite ou référendum. Il est clair que les opinions sont si diverses et si tranchées que la majorité des Canadiens ne pourrait, que par ce moyen, être persuadée d'accepter un nouveau drapeau, quel qu'il soit. Je crois, cependant, que les méthodes démocratiques sont si fortement enracinées au Canada, qu'une fois que tous les habitants auront exprimé leur vœu, leur volonté, à l'égard du drapeau, le reste de nos citoyens s'inclineront, en dépit d'opinions personnelles absolument contraires. Il en irait ainsi pour moi. Je suis un partisan invétéré du pavillon rouge, mais si la majorité des Canadiens exprime une préférence pour le modèle que le gouvernement a proposé, ou pour tout autre modèle, je suis disposé à l'accepter. Cependant, je ne puis—et, à mon avis, je représente la plupart des Canadiens à ce point de vue—accepter le modèle que le gouvernement a proposé simplement à la suite d'un vote de parti en cette Chambre. (*Applaudissements*) Un vote de ce genre est essentiellement un vote de confiance en un gouvernement minoritaire, plutôt qu'un vote fondé sur des sentiments individuels quant au drapeau lui-même. A mon avis, ce serait la pire façon possible de tenter de régler cette question dans un Parlement comme le nôtre, Parlement que personne n'a chargé de choisir un nouveau drapeau. Le parti libéral n'a certes pas proposé cette question comme l'un des principaux articles de son programme électoral, et les Canadiens n'ont pas fondé leur vote sur ce point. Même s'il en avait été ainsi, le gouvernement libéral n'a pas obtenu une majorité véritable et il n'a donc pas de mandat, de la majorité des Canadiens, pour présenter un nouveau drapeau de ce genre.

En terminant, monsieur l'Orateur, je ferai appel au premier ministre et au gouvernement afin qu'ils adoptent une attitude de compromis, suivant les grandes lignes que j'ai exposées, ou conformément à tout autre façon d'agir qui permettra un règlement de la question, adoucira les ressentiments provoqués jusqu'ici, et créera un drapeau que la majorité des Canadiens accepteront.

(Texte)

M. Boutin: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il une question?

Dans ses remarques, il a soutenu que le choix d'un drapeau devrait être soumis au peuple par voie de référendum. Si le drapeau proposé dans ce référendum était l'Union Jack, contre lequel la province de Québec voterait dans une proportion de 95 p. 100, alors que les autres provinces canadiennes l'appuieraient à 95 p. 100, l'honorable député serait-il en faveur d'imposer à la province de Québec ce drapeau qu'elle ne désire pas?

(Traduction)

L'hon. M. Harkness: D'abord, monsieur l'Orateur, il n'est pas question que l'Union Jack constitue l'une des options proposées dans un référendum sur le drapeau canadien. Je crois que cette réponse est suffisante.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je crois que le député de Calgary-Nord (M. Harkness) a très bien exposé les aspects de la question du drapeau dont le premier ministre (M. Pearson) n'a presque pas tenu compte dans son discours. Il ne s'agit pas simplement de savoir si nous allons changer de drapeau, ni si un drapeau peut unifier le pays; il faut déterminer quel est le drapeau qui, si nous voulons en changer, unifiera le plus le pays. A mon avis, les méthodes adoptées se reflèteront sur le drapeau; les sentiments suscités à ce moment-là se répercuteront sur le drapeau. Je ne lirai qu'un ou deux paragraphes du discours du premier ministre à ce sujet; à mon avis, ces paroles sont typiques. Voici ce qu'il disait:

> Monsieur l'Orateur, je crois qu'un drapeau national du genre de celui que décrit la présente résolution, et qui sera exclusivement canadien, nous rapprochera les uns des autres et nous donnera un plus vif sentiment d'identité et d'unité nationales. De nos jours surtout, comme M. Massey nous l'a rappelé, nous avons besoin d'avoir confiance en nous-mêmes en qualité de Canadiens, de ressentir de la fierté, de la fidélité vis-à-vis de notre pays. Je suis d'avis que l'adoption de cette résolution facilitera ce résultat. Si je n'en avais pas la certitude profonde et sincère, je ne présenterais pas cette résolution à la Chambre des communes.

Le premier ministre a ensuite fait ressortir l'importance pour un pays d'avoir un drapeau, ce qu'un drapeau représente et les avantages qu'il apporte. Mais je crois que si l'on examine ses propos, on constate qu'aucun drapeau en particulier n'est nécessaire pour atteindre ces fins—il suffirait d'un drapeau national accepté comme tel. A mon avis, le premier ministre n'a pas tenu compte de la façon de faire accepter le drapeau. Il n'a pas expliqué à la Chambre la raison de son empressement ou de ses méthodes. Il a bien prononcé un long discours là-dessus, mais je n'arrive pas à comprendre qu'il ait laissé dans l'ombre la question des procédés visant à modifier notre drapeau.

J'ai déjà pris la parole, il y a deux ans, à la suite d'une résolution proposée par un simple député, et je suis sûr que je n'étais pas le seul qui y avait pensé. Comme l'atteste la page 348 du hansard du 29 janvier 1962, j'ai dit alors:

> J'estime qu'un des buts du drapeau serait de contribuer à l'unité effective dans notre pays. Or, s'il doit y avoir tant d'opinions diverses, si énergiquement défendues, sur la nature du drapeau qu'il nous faudrait, j'estime que tout procédé menant au choix de ce drapeau pourrait aujourd'hui créer plus de dissensions que toute autre mesure prise depuis des années, à l'exception, peut-être, de celle à laquelle les libéraux ont recouru pour régler le problème de la conscription, ou autre chose d'analogue.
>
> Je comprends parfaitement que le député d'Essex-Est souhaite que nous nous engagions précipitamment et aveuglément dans cette affaire. Ils ont déjà, à plusieurs reprises, fait preuve, je ne dirai pas d'anxiété, mais d'insouciance quant aux conséquences peut-être nuisibles pour l'unité de notre pays.

Voilà, monsieur l'Orateur, le principal sujet que je voulais traiter aujourd'hui, c'est-à-dire que le gouvernement ne nous a donné aucune explication, et que la méthode qu'il a adoptée pour choisir ce drapeau est aujourd'hui un élément de discorde dans notre pays. Je crois que même les tenants les plus acharnés du pavillon rouge et ceux qui, même sans préférer celui-ci, s'opposent au pavillon Pearson, ne se soucient pas tant du modèle de ce drapeau que de la méthode qu'a choisie le gouvernement pour essayer de l'établir. Certes, on n'a aucunement expliqué à la Chambre les raisons pour lesquelles il fallait absolument régler la question du drapeau cet été. On ne nous a pas expliqué non plus pourquoi le débat sur le drapeau devait avoir la préférence sur d'autres travaux importants.

Je dirais, monsieur l'Orateur, qu'au début, il était sûrement très loin de l'esprit du premier ministre d'en faire une controverse politique. Or, j'affirme que c'est maintenant une question politique et que le premier ministre voudrait bien revenir sur la déclaration qu'il avait faite en misant sur cette question la vie même du gouvernement. Sans doute, personne dans notre pays ne pourrait plus facilement faire accepter un changement d'attitude que le premier ministre. Comme l'a signalé le député de Calgary-Nord (M. Harkness), il est évident qu'au début, il ne s'agissait pas d'un drapeau politique. Je ne sais au juste d'où est venue la pression tendant à faire revenir le premier ministre sur

sa décision, mais j'ai l'impression que ce petit groupe, si impatient de se débarrasser du pavillon rouge, avait l'impression de n'avoir peut-être pas, à la Chambre, la majorité nécessaire pour pouvoir procéder au vote libre sur la question du drapeau national. Je dis donc que pour satisfaire cet élément, le premier ministre a changé d'attitude. Tout ce que je puis dire, c'est que si le premier ministre veut relire ses propres paroles concernant l'importance d'un drapeau pour l'unité du pays, il devrait aussi jeter un coup d'œil sur ses propres méthodes et réfléchir à leur effet sur l'unité de la nation.

Je suis certain que, comme moi, tous les membres de la Chambre ont reçu de nombreuses lettres, mais le ton de certaines lettres de mes commettants m'ont vraiment ébranlé. Je ne crois pas faire erreur en disant qu'il y a environ deux ans, la question du drapeau soulevait bien peu d'intérêt. On en entendait parler par-ci, par-là. Il me semblait qu'en général, les gens étaient en faveur du pavillon rouge, mais la question n'émouvait personne. La situation semble changée et, en toute franchise, les sentiments sont si échauffés qu'une pause semble nécessaire.

Je le répète, monsieur l'Orateur, pourquoi cette hâte? Je pense que si nous avions pris un congé d'un mois ou deux et retardé ce débat, en attendant que les députés aient la chance d'aller dans leurs circonscriptions et s'entretenir avec leurs commettants, ils auraient pu revenir et dire à la Chambre quels sont les sentiments dans tout le pays. Je me soucie peu de savoir si cette Chambre peut adopter un nouveau drapeau en obtenant qu'une majorité des députés donnent un vote favorable. Nous serions penauds si nous choisissions un nouveau modèle et constations par la suite que la majorité de la population ne l'aime pas, désapprouve la méthode utilisée pour le choisir et qu'en général, la population ne l'accepte pas et ne veut ni le respecter ni l'arborer.

Pour donner un exemple des sentiments exprimés, monsieur l'Orateur, voici un passage d'une lettre que j'ai reçue le 21 mai:

> Il n'est pas étonnant que des milliers d'entre nous soient tellement en colère. D'après certaines rumeurs, l'Ouest du Canada se séparerait de l'Est; nous sommes prêts à nous y joindre de tout cœur.

Voici un passage d'une lettre adressée au rédacteur en chef du *Journal* d'Edmonton, qui a pour titre: «Laissons partir le Québec».

> Le temps est venu où tous les Canadiens doivent se prononcer sur la séparation du Québec. A mon avis, le reste du Canada est plus en faveur de l'indépendance du Québec que le Québec lui-même.

J'ai le frisson quand je reçois des lettres comme celle-là, car je ne me rappelle pas que l'Ouest canadien ait jamais manifesté de sentiments de ce genre. Et j'ai reçu beaucoup de courrier rédigé en ce sens. A l'heure actuelle, il n'y a qu'une seule explication à cela; c'est le drapeau.

Je reconnais que la méthode qu'utilise le gouvernement actuel pour traiter avec les provinces et pour faire face à l'agitation de la province de Québec a causé bien des inquiétudes dans l'Ouest. On a posé bien des questions et on ne l'a pas fait avec emportement. On était perplexe. Ici à la Chambre, nous savons qu'il y avait de l'agitation au Québec, mais il y avait de la confusion dans l'Ouest. Aucun porte-parole du Québec ne nous a dit nettement ce qu'il voulait au juste. Il existe un sentiment de malaise, un mouvement nouveau et cela, nous pouvons le comprendre. L'Ouest du Canada ne se demande qu'une chose: que veulent-ils?

On n'a jamais répondu; nous n'avons donc jamais pu comprendre le problème québecois ou la solution que le gouvernement actuel veut y apporter. La façon dont la question du drapeau est abordée, rappelle toutes les questions restées sans réponse et ravive la frustration de ceux qui ne pouvaient comprendre. On n'a pas de sympathie pour ce qu'on ne comprend pas; et si ce qu'on n'approuve pas est ressassé trop souvent, on ne tarde pas à s'en irriter. A mon sens, si cette question de drapeau n'avait pas été soulevée et si elle n'était pas abordée...

M. Prud'homme: L'honorable député me permet-il une question? Pourrait-il me dire s'il a jamais essayé, comme membre de cette Chambre, de comprendre le Québec et, comme citoyen de sa province, d'expliquer le point de vue des Québécois, comme moi, par exemple, j'essaie de comprendre ses problèmes et de les expliquer aux habitants de ma province?

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, je répondrai dans un instant; je veux simplement terminer mon exposé. Si la question du drapeau n'avait pas été soulevée, ou si le gouvernement l'avait abordée d'une autre façon, ce sentiment de perplexité et de confusion au sujet du Québec ne se serait pas transformé en un ressentiment profond, comme le dénotent les nombreuses lettres que je reçois.

En réponse à la question de l'honorable député, j'ai souvent essayé de me renseigner auprès des députés de cette Chambre sur les aspirations du Québec. J'ai entendu nombre d'honorables députés du Québec reconnaître

qu'ils ne savent pas eux-mêmes ce que le Québec désire. Sauf erreur, le ministre de la Justice (M. Favreau) a dit l'autre jour que le Québec ne connaît pas exactement ses objectifs. Je dirai donc ceci à l'honorable député. J'estime que c'est déloyal de me demander d'expliquer l'attitude du Québec à mes commettants, alors que les députés du Québec ne peuvent pas me l'expliquer ici à la Chambre. Quoi qu'il en soit, les observations que j'ai faites à ce sujet étaient justes.

On m'a très bien reçu lors de mon voyage à Québec. J'en suis revenu en disant à mes collègues qu'on m'avait accueilli avec la plus grande hospitalité et d'une façon très sympathique. Je n'ai eu que des difficultés de langue. J'ai dit que les gens là-bas avaient plus de caractéristiques des gens de l'Ouest que les natifs de l'Ouest eux-mêmes. Je n'ai rien dit au sujet du Québec qui aurait été de nature à aggraver la situation. J'ai souvent répété que les critiques du Québec en matière économique ressemblaient à celles qui se sont fait entendre dans les Prairies pendant les années 30, les années de famine, alors qu'on rejetait le blâme sur la rue Bay. On pensait que c'était les financiers de Toronto qui provoquaient toutes les difficultés économiques de ces années-là. C'est ce qu'on croyait un peu partout dans l'Ouest.

Tout ce que je puis trouver pour expliquer les sentiments actuels du Québec, c'est que certains politiciens ont dirigé les critiques vers le reste du Canada.

Au lieu d'essayer de changer le symbole du passé, du présent et de l'avenir de notre pays, le gouvernement devrait prendre l'initiative d'une mesure destinée à remédier aux problèmes économiques de la province de Québec. Si le gouvernement pouvait y arriver, je suis persuadé que le malaise du Québec disparaîtrait. Je suis certain qu'on ne mènerait pas une campagne active pour nous enlever notre drapeau national.

(Texte)

M. Boutin: Monsieur l'Orateur, l'honorable député permet-il que je lui pose une question?

Je comprends ses sentiments envers la province de Québec, mais peut-il dire à la Chambre s'il partage l'opinion que son chef, le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a émise en 1957, alors qu'il disait qu'il pouvait se passer du Québec pour prendre le pouvoir à Ottawa?

M. Grafftey: Il n'a jamais dit cela!

[M. Nugent.]

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je prends immédiatement la parole au sujet d'une question de privilège. C'est un pur mensonge.

Une voix: Rétractez-vous!

M. l'Orateur suppléant: Je voudrais signaler que la question est contraire au Règlement.

M. Crouse: Retirez vos paroles.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, je suis disposé à répondre à des questions, mais j'espère qu'elles seront sensées, fondées sur des faits pertinents et véridiques.

Je n'ai parlé que d'une ou deux lettres que j'ai reçues. Je n'ai pas l'intention d'en consigner d'autres au compte rendu, mais je voudrais signaler que j'en ai reçu un si grand nombre que cela m'inquiète. La plupart soutiennent que la population du Québec désire des changements radicaux; elle voudrait abandonner notre symbole, qui témoigne d'une longue existence nationale, et constituer un nouveau Canada. Elle désirerait en outre que le Canada quitte le Commonwealth. Je ne sais pas au juste si ces opinions sont bien arrêtées, ni jusqu'où les réformateurs veulent aller dans ce sens. Il y aurait moyen, j'en suis sûr, d'atténuer ou d'affaiblir ces convictions dans une certaine mesure si un porte-parole du Québec pouvait exposer clairement leur intention. Rien m'inquiète davantage que l'inconnu.

Nous savons effectivement que bien des idées extrémistes ont été émises au Québec. Nous savons qu'un mécontentement général et réel règne parmi les habitants de cette province. On comprend facilement que le reste du Canada soit inquiet, en face de ces nombreuses manifestations de mécontentement et de ces vagues revendications.

A l'heure actuelle, on ne nous explique pas pourquoi le gouvernement aborde la question du drapeau national, ni si le besoin en est pressant. Aucune précision n'est fournie quant à la façon de procéder. L'idée que la méthode de sélection est contraire au bon sens est demeurée sans réponse. L'absence d'explications sur ces divers points a aggravé une situation forcément embarrassante.

J'aimerais savoir comment le premier ministre peut à bon droit refuser de tenir un référendum. J'estime que les députés ont le devoir de représenter leurs commettants dans

des décisions de cet ordre, mais que lorsque les gens ont sur la question des idées très arrêtées, on devrait leur donner l'occasion d'exprimer leurs opinions publiquement. Les vues divergent énormément sur cette question du drapeau, comme le prouvent le nombre de lettres qu'ont reçues les députés. Un référendum constitue, à mon avis, la seule façon d'obtenir une opinion honnête afin de prendre une bonne décision. Celle-ci, à mon avis, ne devrait pas être prise dans un climat qui évoque que l'on doit accepter le choix du gouvernement ou avoir des élections. Chaque député devrait pouvoir rendre compte des faits à ses commettants et je ne puis comprendre comment ils peuvent le faire à l'égard des sentiments que ressent actuellement la population du Québec. J'estime, monsieur l'Orateur, que le gouvernement devrait fournir des explications sur la façon dont il s'occupe de la situation.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, un drapeau devrait servir de symbole à un pays. Je suis en faveur du pavillon rouge parce que c'est un drapeau historique et traditionnel, symbolisant notre patrimoine démocratique, nos lois et nos relations avec le Commonwealth. Que représenterait un nouveau drapeau? Il serait le symbole de la méthode employée par le gouvernement pour nous le faire accepter. Un nouveau drapeau n'aura pas un visage familier pour la population. On l'associera à la méthode employée pour l'obtenir, au malaise qui règne dans le Québec et au ressentiment qui se manifestera envers le Québec à cause de cette question. On associera le drapeau au gouvernement libéral dominateur, qui parle d'un symbole national alors qu'il faudrait étudier des questions économiques plus urgentes.

Monsieur l'Orateur, comment un drapeau national peut-il symboliser ce qu'il devrait symboliser, de l'avis du premier ministre, quand la méthode qu'il emploie pour le faire adopter ne peut être associée, dans l'esprit des gens du pays, qu'à ce que nous avons mentionné? Je pense qu'on ne saurait l'associer qu'à la façon déraisonnable avec laquelle on a abordé la question et au mépris complet des droits des autres citoyens du pays. Le citoyen ordinaire ne peut se faire entendre, et il ne peut se faire entendre par les représentants à la Chambre des communes. Voilà à quoi on associera le drapeau national après qu'il aura été adopté de la manière proposée.

Je conseille au gouvernement de regarder la situation de plus près. J'ai déjà proposé que le débat sur le drapeau soit remis à l'automne, et ce n'est pas le sentiment de notre impuissance qui m'y a poussé. Nous perdons de vue les sentiments de nos commettants. Le nombre de lettres que j'ai reçues, exprimant des opinions violentes, m'inquiètent. J'ai le sentiment que nous sommes demeurés ici trop longtemps et que nous ne connaissons pas le climat de nos circonscriptions. Je voudrais rentrer chez moi, me promener dans les rues d'Edmonton pendant un mois ou deux, parler aux gens. Je crois que nous devrions remettre ce débat à une date ultérieure, afin de nous permettre de rentrer dans nos foyers et tâter le pouls de la population. Dans quelque temps, nous pourrions reprendre le débat dans une meilleure perspective. C'est la manière la plus raisonnable de traiter la question d'un drapeau national.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, comme je participe pour la première fois au présent débat, j'aimerais poser une question au premier ministre. On me la pose chaque fois que je retourne dans ma circonscription et, à mon avis, le premier ministre devrait y répondre. Voici cette question: Qui lui a demandé de proposer un nouveau drapeau?

Une voix: Oh, oh!

M. Muir (Lisgar): Je m'occuperai de vous plus tard, jeune homme. Nous savons qu'il existe au pays certains éléments qui sont disposés à diviser la nation et ce depuis la Confédération. (*Exclamations*) Monsieur l'Orateur, vous et moi sommes dans la politique depuis assez longtemps pour avoir vu et entendu beaucoup de choses, mais c'est la première fois que j'entends un âne bilingue. Je disais donc que, depuis la Confédération, certaines gens tentent de modifier nos symboles. Je me demande donc qui le premier ministre veut apaiser en nous soumettant cette question à ce moment-ci et quelle raison valable il peut avoir pour la soulever à ce moment précis de notre histoire, alors que certains éléments de division mécontentent la nation jusqu'à la pousser à bout. Le premier ministre, étant donné le moment qu'il a choisi pour saisir la Chambre de la question du drapeau et la manière dont il a présenté la question, «a engagé le pays dans une voie qui mène à la collision», selon un récent éditorial du *Globe and Mail*, dont voici un alinéa:

> Dans sa hâte de doter le Canada d'un drapeau national distinctif, le premier ministre Lester Pearson a engagé son gouvernement et le pays lui-même dans une voie qui mène à la collision. Il peut encore les aiguiller sur une autre voie, mails il devra se hâter.

Pour appuyer cette affirmation, le journal énumère certaines erreurs que le premier ministre a commises à l'égard de la question du drapeau. La première, c'est lorsqu'il a déclaré à un groupe de rédacteurs de journaux de langues étrangères, à Winnipeg, que

si le parti libéral était porté au pouvoir, il adopterait, en moins de deux ans, un nouveau drapeau. La deuxième, c'est lorsqu'il a annoncé, avant même d'avoir arrêté son choix sur le modèle de drapeau qu'il présenterait, que la question déciderait du sort du gouvernement. Il faisait cette déclaration une semaine seulement après avoir dit que les députés seraient libres de voter comme ils l'entendraient. Comme chacun le sait, bien entendu, ce procédé a effectivement freiné tout vote à la Chambre des communes. La troisième erreur a été commise lorsqu'il a dit à la Chambre des communes qu'il y aurait un débat approfondi sur le drapeau, avec priorité absolue sur tous les autres articles figurant à l'ordre du jour. La quatrième erreur a été de présenter un projet de résolution divisé, de sorte qu'il a offert à la Chambre non pas un seul drapeau officiel, mais deux.

Le journal résume ainsi la situation:

Ces quatre erreurs créeront vraisemblablement des difficultés très grandes pour le gouvernement Pearson, pour le Parlement et pour la nation.

En forçant le Parlement à s'occuper de son drapeau teinté de politique, drapeau né dans la hâte et ne laissant place à aucun compromis, il a commis, je crois, un des actes les plus provocateurs jamais perpétrés par un premier ministre du Canada. Que la question soit ou non menée jusqu'à sa conclusion ultime, l'unité canadienne en aura souffert.

La seule explication pour cette hâte inconvenante est qu'elle fournit au gouvernement une diversion pour couvrir ses échecs et l'inaptitude du ministère à organiser et adopter comme il convient un programme législatif logique. Depuis qu'il est arrivé au pouvoir, le gouvernement libéral a, dans ce domaine, essuyé un échec absolu et attristant. On a présenté à grand bruit une série de mesures législatives mal conçues et mal organisées, mais parce qu'elles n'ont pu résister à l'examen critique d'une opposition en éveil, elles ont été soit retirées, soit abandonnées, soit revisées.

Nous n'avons pas besoin de revenir sur le fisaco qu'a suscité le «budget Gordon», aujourd'hui complètement discrédité. Nous n'avons qu'à songer au régime de pension du Canada. Je suis heureux de voir que le ministre est présent à la Chambre cet après-midi et qu'il écoute, car nous en sommes maintenant, si je ne me trompe, à la troisième révision du régime de pension du Canada.

L'hon. Mlle LaMarsh: Trois de plus que les conservateurs.

M. Muir (Lisgar): Nous en aurons peut-être trois autres, si le gouvernement continue à agir comme il l'a fait. Puis, il y a eu évidemment le projet de loi concernant le remaniement de la carte électorale. Qu'est-il advenu de ce projet de loi?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'hésite à interrompre l'honorable député mais je me demande si, en parlant des travaux de la Chambre, il traite vraiment de la question dont nous sommes saisis, c'est-à-dire celle du drapeau. J'aimerais qu'il en tienne compte en poursuivant ses observations.

M. Muir (Lisgar): Je vous dirai bien respectueusement, monsieur l'Orateur, que je signale toutes ces choses pour montrer que le gouvernement sabote délibérément son propre programme législatif en soumettant cette question du drapeau à la Chambre alors que nous devrions examiner d'autres questions. Si vous voulez bien me permettre de consacrer encore quelques instants à ce sujet, j'aimerais signaler que le projet de loi concernant le remaniement de la carte électorale a été retiré pour la même raison que d'autres mesures législatives, et peut-être pourrait-on retirer celle qui concerne le drapeau parce qu'elle n'a pas été soumise à la Chambre d'une façon régulière.

Les membres de l'opposition officielle avaient dit que certains éléments du projet de loi sur le remaniement de la carte électorale leur semblaient acceptables, mais le gouvernement a conclu un accord avec l'un des petits groupes et accepté un amendement qui a été proposé par ce groupe et qui était tout à fait inacceptable aux yeux de l'opposition officielle. Nous n'avons plus entendu parler du projet de loi concernant le remaniement de la carte électorale.

M. Byrne: Obstruction!

M. Muir (Lisgar): Je parlerai de cette question d'obstruction avant d'avoir fini. C'est le gouvernement qui fait de l'obstruction, pas l'opposition. (*Exclamations*)

M. Mandziuk: Une obstruction par le silence.

M. Muir (Lisgar): Ce sont là seulement certains indices qui nous montrent que le gouvernement a désespérément besoin de faire oublier ce que, sans ses graves conséquences pour le bien-être de la nation, on pourrait décrire comme une comédie des erreurs. J'aimerais citer ce qu'un journaliste d'Ottawa, qui était présent à la tribune des journalistes tout à l'heure, a écrit à cet égard. Sous le titre «Les libéraux veulent des élections» voici ce qu'il a écrit:

A mon avis, ce qui explique la situation actuelle, c'est que les stratèges libéraux veulent décréter d'autres élections cet automne. Mais ils savent que ce serait injuste et très tellement mal vu au pays, ils essaient donc de faire croire que l'opposition conservatrice pousse aux élections.

Les libéraux ne parviendront pas à convaincre les gens de ce mensonge, puisqu'on sait très bien et qu'il est très évident ici...

C'est-à-dire à Ottawa.

...que la grande majorité des députés torys, de même que les petits partis, estiment que des élections seraient inutiles et inopportunes.

Le gouvernement Pearson ne s'efforce pas du tout maintenant de faire adopter des mesures urgentes...

M. Byrne: L'honorable député communiquerait-il la source de cet article?

M. Muir (Lisgar): Oui, quand j'aurai fini d'en donner lecture.

Le gouvernement Pearson ne s'efforce pas du tout maintenant de faire adopter par le Parlement des mesures urgentes—c'est là le couronnement grotesque des «60 jours de décision» dont il s'était fait gloire et des 390 jours de pirouettes qui y ont fait suite.

Or, le maire d'Ottawa décrit ce genre de pirouettes comme le pas de trois d'Ottawa: un pas en avant, un pas traînant avec mouvement latéral et recul d'un air penaud.

L'hon. Mlle LaMarsh: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Muir (Lisgar): Très volontiers.

L'hon. Mlle LaMarsh: Pour la gouverne de la Chambre, l'honorable député aurait-il l'obligeance de comparer ces propos du maire d'Ottawa à certaines paroles d'un maire de sa circonscription qui, sauf erreur, a démissionné de l'organisation du comté à cause de l'attitude du député à l'égard du drapeau?

M. Muir (Lisgar): Ces petits phoques savants font tellement de bruit là-bas, que je n'ai pas entendu le ministre. Si le ministre parle de la démission d'un sous-ordre de mon organisation, j'expliquerai volontiers ce dont il s'agit.

L'hon. Mlle LaMarsh: Allez-y.

M. Muir (Lisgar): L'homme en question était libéral bon teint il y a deux ans. J'ai cru qu'il faisait preuve d'un jugement très sain lorsqu'il a quitté les rangs du parti libéral. A présent, je commence à me demander si ce jugement était aussi sain que cela.

L'hon. Mlle LaMarsh: Attendez un peu que vos commettants lisent cela.

M. Muir (Lisgar): Un député m'ayant demandé de nommer le journaliste en question, je vous dirai que c'est M. Patrick Nicholson. Je reprends ma citation:

Évidemment, un drapeau ne créera pas un seul emploi et n'améliorera pas le bien-être d'un seul Canadien; d'autre part, il est trop tard pour réunifier le Canada sans prendre des mesures plus concrètes.

Mais le drapeau est assurément, aux yeux des libéraux, un prétexte admirable pour hâter les élections. En effet, les libéraux recueilleraient ainsi le vote de chaque Canadien français.

Il serait peut-être utile—peut-être pourriez-vous, monsieur l'Orateur, faire taire les bruits qui viennent de l'autre côté—afin de placer la question du drapeau sous son vrai jour, d'énumérer les faits qui ont abouti à l'introduction de cette question extrêmement litigieuse dans le domaine politique. En 1961, le premier ministre (M. Pearson) a déclaré à un commentateur à la radio d'Halifax qu'il était en faveur d'un nouveau drapeau. Il a dit qu'il consulterait les Canadiens lors d'élections générales et que ces derniers diraient exactement ce qu'ils en pensent. Je parle d'une entrevue radiophonique accordée par le premier ministre à un commentateur d'Halifax, et dont le *Daily News* d'Halifax a publié un compte rendu le vendredi 9 septembre 1961. A cette époque, il ne voulait pas parler du dessin de drapeau qu'il avait l'intention de présenter. Le journaliste lui dit que, dans ce cas-là, il ne voterait peut-être pas pour lui, et le premier ministre a répondu: «Peut-être bien que non». J'ajoute que beaucoup d'autres personnes peut-être ne voteront pas pour lui s'il continue de harceler le Parlement et le pays avec la question du drapeau, au lieu d'étudier des problèmes plus pressants.

Cet entretien a eu lieu en 1961 et ni le premier ministre ni personne lié d'une façon ou d'une autre au parti libéral n'en a parlé durant la campagne électorale de 1962. A vrai dire, ils étaient trop occupés à dire aux Canadiens que le dollar à 92.5 cents ruinerait le pays. Leurs initiatives subséquentes dénotent qu'ils estimaient cette déclaration contraire à la vérité. Ayant encouragé la vente de blé à la Chine et à la Russie, cette dévaluation s'est révélée en outre l'un des plus importants facteurs de la prospérité au Canada. J'ai vu le ministre du Commerce (M. Sharp) sourire lorsque j'ai mentionné la vente de blé à la Chine et à la Russie. Je dois dire que le gouvernement antérieur a bien fait de présenter une mesure visant à accorder du crédit à ces pays pour leur permettre d'acheter notre blé.

Le premier ministre s'est trouvé compromis publiquement pour la première fois dans l'histoire du drapeau lorsque, en 1963, soudainement, comme si cela tombait du ciel—et par là je parle d'opportunisme politique—il a promis à un groupe de rédacteurs de journaux étrangers que le gouvernement libéral adopterait un drapeau avant deux ans, ou avant le printemps de 1965. Il n'avait pas seulement pris ses auditeurs par surprise; je suis sûr que sa déclaration l'a surpris lui-même. Cela lui est venu à l'idée et il l'a dit. Il n'a pas dit alors, pas plus qu'il ne l'a dit durant la campagne électorale de 1963, qu'il avait l'intention

d'enlever l'Union Jack de notre drapeau officiel.

Cela est bien conforme à l'esprit de ce gouvernement qui pousse la question du drapeau avec tant d'arrogance et oublie si commodément ses promesses: aux cultivateurs de meilleurs prix de soutien, aux ouvriers, des salaires minimums plus élevés, aux hommes d'affaires et aux patrons, un organisme national de mise en valeur, et toutes les autres promesses soigneusement mises au rancart jusqu'aux prochaines élections.

L'étape suivante dans la campagne du premier ministre pour imposer ce drapeau au pays est l'entretien qu'il a eu, à sa résidence officielle, avec un groupe choisi de journalistes.

Il y a un petit agneau dans le coin ici qui a besoin d'un peu de lait, monsieur l'Orateur.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Les députés de ce côté-ci de la Chambre, venus ici pour prendre part sérieusement à ce débat, ne peuvent le faire à cause des interruptions continues et inutiles venant du coin là-bas. Je vous demande, monsieur l'Orateur, d'ordonner à ces députés d'arrêter leurs interruptions dans l'intérêt du débat. Les honorables députés en cause savent très bien de qui je parle.

M. l'Orateur suppléant: Je dois dire que si des bruits ont été faits dans un coin de la Chambre, ils ne sont pas parvenus jusqu'ici. Si ces bruits me parviennent, je signalerai aux honorables députés qu'il ne faut pas interrompre la personne qui a la parole.

M. Muir (Lisgar): Lorsque j'ai été interrompu grossièrement par un de ces phoques savants qui apprend à téter son biberon—car c'est le bruit qu'il faisait—je voulais dire qu'ensuite, le premier ministre a invité un groupe choisi de journalistes à sa résidence officielle pour les faire assister à ce qu'un des invités a décrit plus tard comme étant une démonstration de l'art de communiquer des nouvelles. Le premier ministre a mis ces messieurs au courant, en ce qui concerne le modèle de drapeau; il leur a dit qu'il avait envoyé un message à la reine et que le pavillon rouge ne ferait pas partie du nouveau modèle. Il a déclaré ensuite qu'il devait exposer la question à la conférence de la Légion canadienne à Winnipeg le dimanche suivant.

A Winnipeg ce dimanche-là, premier jour du congrès qui est traditionnellement réservé pour honorer la mémoire des camarades victimes du devoir, le premier ministre a décidé de prononcer un discours politique en faveur du nouveau drapeau qu'il avait personnellement choisi. Il a déclaré que le gouvernement misait là-dessus son existence même, laissant ainsi entendre à ce groupe d'hommes qui avaient offert leur vie pour protéger le Canada que quiconque voulait conserver le pavillon rouge pouvait aller paître.

Ses conseillers avaient apparemment misé sur le fait que, vu la solennité de l'occasion, aucune objection grave ne serait soulevée. Que la Légion ait été indignée, voilà qui se conçoit facilement; si l'on n'avait pas invité l'orateur, qui était premier ministre du Canada, l'assemblée aurait fort bien pu se contenir moins qu'elle ne l'a fait. Le *Herald and Press* de Dauphin, journal publié dans la circonscription de Dauphin, au Manitoba, en a tiré les conclusions que voici:

> A force de s'entendre dire qu'il faut de toute nécessité doter le Canada d'un nouveau drapeau, idée que le premier ministre Pearson est à peu près seul à soutenir par le temps qui court, le public commence à en avoir assez de ceux qui dirigent la politique du pays. Demandez à l'homme de la rue ce qu'il pense du chahut survenu dimanche à Winnipeg, au congrès national de la Légion. La réponse qu'on vous donnera le plus souvent devrait porter M. Pearson à reconsidérer la campagne qu'il s'est imposée . . .
>
> En relisant dans les journaux ce qui s'est passé au Canada la semaine dernière, on n'a pas à s'étonner de la tension qui régnait à l'ouverture du congrès de la Légion. Les nouvelles d'Ottawa avaient insisté sur le fait que le premier ministre, fort de l'invitation qu'on lui avait adressée, tenait absolument à exprimer sa façon de penser sur la question du drapeau. Supposons qu'on ait accepté tout bonnement le rejet du pavillon rouge de la part de M. Pearson, on n'aurait pas perdu de temps à faire savoir à tous les députés, laissés libres de voter à leur guise, que la Légion avait abandonné tous les appuis qu'elle avait obtenus ces dernières années en faveur du pavillon rouge!

C'est ainsi que le gouvernement nous a présenté une autre de ces terribles comédies des erreurs qui a transformé la question du drapeau du premier ministre en burlesque. La farce a atteint son apogée quand le premier ministre a déclaré que le Parlement déciderait la question par un vote libre, tout en précisant bien que son gouvernement tiendrait ou tomberait selon le résultat du scrutin. Autrement dit, il déclarait au Parlement et au grand public: «Vous n'avez pas besoin d'avaler mon drapeau. C'est moi qui vous l'enfoncerai dans la gorge.»

La façon dont le premier ministre envisageait le problème empêche tout compromis, et il présente au Parlement un drapeau politique sans nous laisser de choix. Le compromis a toujours fait partie de notre structure nationale et c'est ce qui a préservé la Confédération pendant 97 ans. C'est une longue période de temps, et nous sommes arrivés à ce résultat en recourant à des compromis. Si nous voulons rester une seule nation, un grand Canada, ce sera en acceptant ce principe inhérent à notre vie politique. Mais, si nous nous soumettons maintenant, au sein du gouvernement ou ailleurs, au dictat d'une minorité qui ne veut entendre d'autre solution,

nous détruirons le principe même de nos procédés démocratiques, et le Canada en tant que nation en souffrira.

On se demande, par conséquent, s'il est tellement nécessaire de nous mettre, en ce moment, la question du drapeau sur les bras sous forme d'un problème politique. Le plébiscite pourrait comporter la simple question: «Voulez-vous, en tant que Canadiens, un nouveau drapeau?» Si la réponse est oui, le Parlement devra en produire un, soit par l'entremise d'un comité de tous les partis d'une conférence fédérale-provinciale sur les symboles, ou par n'importe quel moyen proposé cet après-midi. Mais, imposer un drapeau politique à une nation, un drapeau choisi par le chef d'un groupe qui ne jouit pas de la confiance de la majorité des Canadiens, surtout quand on refuse aux députés le vote libre, c'est commettre une grande erreur qui suscitera le ressentiment de bien des milliers de Canadiens.

Le *Telegram*, de Toronto, écrit, en analysant la question:

> Le premier ministre Pearson a grand tort de présenter la question en ce moment. Il a grand tort, aussi, d'en faire une question de confiance ...
> Le premier ministre est mal conseillé, lorsqu'il pilote en ce moment à la Chambre et au Parlement cette mesure nocive qui fomente la division.
> Quel qu'en soit le résultat—et ce résultat est tout à fait prévisible—il ne fera qu'accentuer les divergences dans notre nation complexe.

La date de la publication était le 17 juin, et l'éditorial était intitulé *Emblème vide de sens;* il s'agissait du drapeau choisi personnellement par le premier ministre.

Il existe, certes, des sujets plus importants pour occuper le Parlement. Suivant l'ordre des priorités, pourquoi ne pas examiner tout d'abord la possibilité de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au Canada? Il me semble étrange que ceux-là mêmes qui réclament à grands cris un nouveau drapeau, veuillent encore une nation prête à aller mendier, chapeau bas, au Parlement de Westminster un amendement de notre constitution.

Pourquoi ne nous occupons-nous pas de l'un des objectifs primordiaux du Parlement, l'examen des prévisions budgétaires des divers ministères et l'adoption du programme de dépenses du gouvernement? Jusqu'ici, nous avons approuvé les prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture et du ministère des Postes, et je crois que nous avons renvoyé à un comité les prévisions budgétaires du ministère des Affaires extérieures. Nous avons passé environ dix jours à examiner les prévisions budgétaires de divers ministères, travail qui prend ordinairement un minimum de 45 jours. Au lieu de nous occuper de ce travail fondamental, nous dissipons notre temps, dans la chaleur de l'été, à discuter la question du drapeau, et quand nous reviendrons à l'automne, on comptera que nous nous hâterons d'expédier ces prévisions budgétaires, en semblant faire du Parlement une simple Chambre d'enregistrement.

Je ne sais pas qui, au sein du gouvernement, est responsable de la préparation des travaux de la Chambre, mais après 97 ans de Confédération, nous devrions certainement pouvoir agir suivant un ordre donné de façon que le Parlement puisse accomplir les travaux de la session et permettre ainsi à ses membres d'aller dans leur foyer rejoindre leur famille, en été, et profiter de vacances, comme tous les autres Canadiens. Quand nous reviendrions à l'automne, reposés, nous pourrions nous mettre aux travaux qui concernent le pays. Comme je l'ai dit, le gouvernement ne nous a guère donné l'occasion d'accomplir même cette tâche élémentaire.

On trouve encore au *Feuilleton* des mesures que le premier ministre a déclaré urgentes il y a des semaines—et l'adoption du drapeau n'était pas de celles-là. Il n'était pas question du drapeau dans le discours du trône. Il n'en était même pas question dans la liste de trente-cinq mesures que nous en sommes venus à considérer comme le second discours du trône du premier ministre. Ce n'est pas avant un certain jour du mois de mai qu'on s'est mis tout à coup à y attacher de l'importance, même si la Chambre siégeait depuis février. Et le drapeau est devenu d'une importance tout à fait démesurée.

Chose curieuse, toutefois, maintenant que le débat a repris, le gouvernement cherche à en atténuer l'importance. Ses partisans parlent d'obstruction, comme l'un d'eux vient de le faire il y a à peine quelques minutes. On veut faire croire à la population canadienne que ceux d'entre nous qui s'opposent au drapeau Pearson gaspillent le temps du Parlement. Or, si la question a si peu d'importance, pourquoi le premier ministre lui donne-t-il la priorité sur toutes les autres qui figurent au *Feuilleton*?

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais énumérer certaines mesures importantes que nous n'avons pas le droit d'étudier, parce qu'il nous faut discuter du drapeau du premier ministre. Je ne mentionnerai que les plus importantes. Il y a l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales, la modification à la loi sur les postes relativement au tarif du courrier de première classe, etc., la mesure visant à instituer un régime général de pension de vieillesse, la résolution selon laquelle un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes doit être nommé pour étudier le régime de pension du Canada,

la mesure relative à l'organisation rationnelle des embranchements des lignes de chemin de fer, véritable épée de Damoclès au-dessus de la tête des cultivateurs de l'Ouest, la mesure relative à la réforme du Sénat, dont le besoin se fait sentir depuis longtemps, la mesure visant à modifier la loi sur l'assurance-récolte, une autre mesure qui ne peut être mise en vigueur dans les Prairies à moins que le gouvernement fédéral décide d'accorder son aide, la loi sur l'aide à la production du charbon, une mesure visant à constituer le ministère des Forêts et de l'Aménagement rural, la mesure modifiant la loi sur les prêts aux améliorations agricoles, en vue d'augmenter le montant maximum de tout prêt pouvant être consenti à un cultivateur, et une importante résolution visant à déférer la question des niveaux des eaux du réseau des Grands lacs au comité permanent des mines, forêts et cours d'eau.

Voilà quelques-unes des mesures que le premier ministre retarde. Autrement dit, il sabote son propre programme législatif et il ne peut en blâmer que lui-même.

Le Parlement est forcé d'approuver un drapeau Pearson dont 30 p. 100 des Québecois et 70 p. 100 des citoyens des autres provinces ne veulent pas, selon les résultats d'un sondage indépendant, publié dans un numéro récent d'un journal canadien-français. Ils ne veulent pas du drapeau. Personnellement, monsieur l'Orateur, je crois que le drapeau devrait représenter l'histoire d'une nation, ses luttes, ses sacrifices, et même ses différences—car toutes les nations ont leurs différences—et, bien sûr, ses débuts. A mon humble avis, une nation qui ne s'intéresse pas à son passé est comme une personne qui refuse de reconnaître sa mère dans la rue, et pareille nation n'a pas grand-chose à attendre de l'avenir. En cela, je suis d'accord avec Bruce West, journaliste de Toronto. Je cite de brefs passages de son article:

> Je crois que les efforts impatients d'un grand nombre pour écarter une bannière qui symbolise presque un siècle de notre histoire peuvent indiquer que quelque chose laisse grandement à désirer dans les affaires du Canada.
>
> Je crois que pareille mesure pourrait constituer un pas de plus vers le jour où, dépouillés de notre passé et de notre héritage, nous ne constituerons guère qu'une autre république de troisième ordre en face de l'attraction magnétique, déjà si puissante, de notre grand voisin du Sud. J'espère me tromper. Mais je ne puis m'empêcher d'éprouver ce sentiment, tout de même. Je pense que le jour où le pavillon rouge sera écarté, un coup très dur sera porté à notre édifice national déjà pas trop solide.

Dans la même veine, il continue en nous disant que le pays ne se trouvera pas unifié par cette question qui prête à la division.

[M. Muir (Lisgar).]

Pour moi, monsieur l'Orateur, l'écusson du pavillon rouge représente nos premiers colons, qui, à cette époque-là, étaient disposés à noyer leurs divergences—les colons appartenaient à différentes races, mais surtout à nos deux races principales—pour fonder une nation. Les feuilles d'érable figurant sur l'écusson ne sont que notre symbole géographique. L'Union Jack représente notre association au Commonwealth des nations britanniques, l'une des meilleures organisations au service de la paix mondiale. Même les croix de l'Union Jack sont antérieures à toute nation et représentent notre passé chrétien remontant à l'époque des croisades et de la quête du Saint Graal. J'aimerais lire une lettre adressée par un Canadien français au rédacteur en chef du *Citizen* d'Ottawa. Il s'exprime ainsi:

> Ceux qui s'imaginent que tous les Canadiens de langue française s'opposent aux pavillon rouge comme drapeau distinctif national se méprennent. La combinaison de croix chrétiennes dans l'Union Jack exprime pour un grand nombre d'entre nous une foi répandue dans le monde entier qui est beaucoup plus ancienne que toute entité nationale particulière dans l'histoire au cours des derniers 2,000 ans...

Je répète que la plupart des Canadiens sont disposés à accepter un compromis en ce qui a trait à nos symboles nationaux; cela fait partie de la tradition canadienne. Mais si on nous impose ces changements en ayant recours à d'autres moyens, comme ceux que le gouvernement utilise dans la résolution sur le drapeau, on constatera que la grande majorité de notre population ne les acceptera pas. Le premier ministre peut encore faire l'aiguillage qui évitera la collision. S'il ne le fait pas, face à l'opposition implacable qu'il rencontre, il passe outre à l'opinion d'un vaste secteur de notre population et il afflige plusieurs Canadiens loyaux. Il aura peut-être à regretter la hâte avec laquelle il a agi dans cette affaire, car il sème la consternation et il se peut qu'il récolte l'amertume.

Je vais lire un très court passage d'un éditorial d'un journal local, je ne voudrais pas insérer trop de citations dans mon discours. On y lit:

> On n'a jamais demandé directement aux Canadiens s'ils voulaient un nouveau drapeau. C'est sûrement la première chose à faire. D'après nous, il faudrait poser la question directement, au moyen d'un référendum national, et non au cours d'élections imbues d'esprit de parti.
>
> Si nous adoptons un drapeau au milieu de la dissension actuelle, au moyen d'une mise aux voix imposée au Parlement, qu'en résultera-t-il? Encore plus de dissension sans aucun doute.
>
> Songez plutôt avec quelle fierté et quelles acclamations un drapeau, peut-être un meilleur, pourrait être choisi lors d'une conférence fédérale-provinciale, qui devra éventuellement étudier des modifications constitutionnelles.
>
> Le moment est bien mal choisi, au milieu de la discorde et du mécontentement, pour imposer la question du drapeau aux Canadiens.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre me donnerait le temps de terminer mes observations?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur suppléant: Le député a-t-il le consentement unanime de poursuivre ses observations au delà du délai qui lui est accordé?

Des voix: Non!

M. l'Orateur: Je regrette, mais il y a dissentiment.

L'hon. M. Churchill: Ce sont les libéraux qui s'y opposent.

M. Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, étant donné que les libéraux s'y opposent, je ne terminerai pas mon discours...

M. Habel: Vous en avez déjà assez dit.

M. Muir (Lisgar): ...mais je le finirai une autre fois.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il n'est pas régulier pour un député de laisser entendre qu'on lui refuse le droit de parler, alors qu'il a profité de tout son temps de parole et demandé le consentement unanime de la Chambre afin de pouvoir continuer ses observations, sans toutefois l'obtenir. Je ne sais pourquoi on le lui a refusé, mais il est certainement irrégulier d'abuser des articles qui figurent depuis longtemps dans le Règlement de la Chambre en affirmant, afin de le consigner au compte rendu, qu'un des partis qui siègent à la Chambre se serait opposé à ce qu'il termine, ou lui aurait coupé la parole.

M. Danforth: C'est le cas.

M. l'Orateur suppléant: Je doute beaucoup qu'on puisse invoquer le Règlement à propos de ce qu'a dit le ministre. En tout cas, le temps de parole du député est expiré et nous savons tous qu'il faut, pour lui permettre de poursuivre son discours, le consentement unanime de la Chambre qu'il n'a pas obtenu. Je n'ai donc d'autre choix que de donner la parole au prochain.

Le député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien) a la parole.

(Texte)

M. Jean Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Lisgar (M. Muir) a fait allusion au député de Saint-Maurice-Laflèche en disant que c'était un jeune homme. Je suis fier d'être un jeune homme, et je lui dirai que je suis un député aussi bien que lui, et que dans mon comté on a enregsitré 37,000 votes alors que, dans le sien, on en a enregistré que 19,000.

Un deuxième point, monsieur l'Orateur: l'honorable député a fait une remarque désobligeante à l'endroit du bilinguisme parce que j'ai signalé un fait que je jugeais important, à savoir que le sujet était inscrit dans le programme du parti libéral, en 1962-1963.

Je suis fier de dire que je suis un meilleur Canadien que lui, parce que je suis capable de parler les deux langues.

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la question de privilège soulevée par l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche, je suis d'avis que l'honorable député de Lisgar (M. Muir) n'a pas fait allusion au député de Saint-Maurice-Laflèche. Si ce dernier est d'avis que les observations s'adressaient à lui, qu'il coiffe le chapeau, mais qu'il ne dise pas que l'honorable député de Lisgar a référé à lui, car il ne l'a pas fait.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! A mon sens, je devrais avoir l'occasion de dire ce que je pense de la question de privilège. Selon moi, il n'y a pas lieu de poser la question de privilège. Le député de Lisgar (M. Muir) n'a utilisé aucune expression non parlementaire et, à mon avis, la question de privilège du représentant de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien) n'est pas fondée.

M. G. D. Clancy (Yorkton): Monsieur l'Orateur, c'est toujours un privilège que de parler dans cette enceinte, mais c'est un privilège que je ne prise guère à ce moment-ci, car j'estime que nous rendons un mauvais service à la nation. J'éprouve très sincèrement ce sentiment et, à titre de représentant d'une circonscription, je puis exprimer mes sentiments personnels ainsi que certaines des opinions de mes commettants. A mon avis, le présent débat n'aurait jamais dû avoir lieu. *(Rires)* Certains députés peuvent rire, mais je puis leur déclarer que je voterai contre l'amendement en vue de la tenue d'un plébiscite. J'agirai ainsi pour l'unique raison que je suis Canadien. Je connais la rancœur qu'ont suscitée certains plébiscites antérieurs. Que nous venions de l'île de Vancouver ou de la Saskatchewan, nous sommes tous des Canadiens.

Je ne puis comprendre la façon dont le gouvernement a présenté sa résolution sur le drapeau. Cette question ne revêt pas une importance tellement grande pour la nation et beaucoup d'autres travaux demeurent à faire. Faisant partie de l'opposition, je puis dire franchement qu'il s'agit, à mon avis, d'une astuce politique. J'ai consulté le guide afin de voir de quelle région venait chacun des députés. A mon sens, la question ne devrait pas être transformée en ballon politique.

Je suis aussi fier que n'importe quel député. Je suis fier de mes ancêtres et de l'his-

toire de ma famille et je reconnais à tous les représentants le droit d'être aussi fiers que moi. Toutefois, la Chambre ne devrait pas consacrer des heures précieuses à l'étude d'une mesure—j'étais sur le point d'utiliser une expression non parlementaire—qu'on essaie de nous imposer. Nous avons bien d'autres choses à faire et la Chambre, y compris moi-même, est en train de créer une fort mauvaise impression auprès du public. Les Canadiens demandent: «A quoi perdez-vous votre temps?» Si la question du drapeau est si importante pour les députés québécois, que la mise aux voix ait lieu sur-le-champ.

(Texte)

M. Boutin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: La parole est à l'honorable représentant de Yorkton.

M. Clancy: Merci, monsieur l'Orateur. Envisageons les faits. Si le pays est ainsi scindé, Québec va se trouver isolé au milieu de 300 millions d'anglophones. Ma loyauté a des limites. Que j'aille au nord et au sud dans l'Ouest, je me sens parmi les miens. Nous ne voulons pas au Canada d'une situation semblable à celle de Chypre où les Grecs s'efforcent d'assassiner les Turcs. Il est temps, à mon avis, que les Canadiens fassent cause commune et oublient qu'il y a des majorités et des minorités. Tout ce raisonnement est stupide.

Si les Canadiens veulent un nouveau drapeau, alors qu'on sache ce qu'ils veulent. Allons-nous renoncer à toutes nos traditions? J'ai lu les livres d'histoire et laissez-moi vous dire que Wolfe a gagné la bataille sur les plaines d'Abraham par un coup de veine; Montcalm l'a perdue parce qu'il dormait; c'est un fait. Quand notre pays a été colonisé, des Irlandais, des Écossais et des Anglais se sont établis dans toute la vallée de l'Ottawa et le long de la rive nord et ils se sont ensuite déplacés plus à l'Ouest. Chaque immigrant a eu la même chance. Je me souviens très bien d'un homme instruit qui m'a dit il y a vingt ans qu'ils étaient contents de se débarrasser des Anglais. Ils étaient heureux que les Anglais soient allés s'installer à l'ouest et en soient très fiers. Les Québecois se plaignent maintenant d'une chose dont ils ont été responsables il y a nombre d'années. Est-il besoin de leur rappeler que l'on peut tout aussi bien mourir de faim dans les Prairies qu'au Québec?

L'hon. Mlle LaMarsh: Crever ici ou là, c'est égal.

M. Clancy: Vous vous plaignez maintenant parce que nous possédons la terre. Je comprends la remarque du ministre, car c'est typique de la mentalité des libéraux. Je tiens à rappeler que les personnes qui sont allées s'installer dans l'Ouest dans les débuts ont librement choisi de le faire. On peut dire la même chose de ceux qui ont décidé de rester dans le Québec.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas prolonger le débat, mais j'estime que si le gouvernement tient à mettre cette question aux voix, nous devrons accepter le drapeau proposé. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, pouvons compter les députés tout aussi bien que les honorables vis-à-vis. En regardant les banquettes, je constate que les whips des partis vont sortir et ramener les députés pour le vote. Je me rends compte également que les petits partis n'ont de loyauté envers quoi que ce soit au pays. Je me souviens très bien des discours prononcés en faveur de la non participation à la guerre. Je me rappelle aussi que ceux qui les ont faits ont voté le lendemain pour que le Canada prenne part à la guerre, mais se sont prononcés contre la seule mesure qui aurait pu rendre son effort efficace. Il s'agit de la vieille idée qu'avait Mackenzie King sur la conscription. «La conscription si nécessaire, mais pas nécessairement la conscription.» La question du drapeau est comme celle de la conscription.

(Texte)

M. Boutin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député qui a présentement la parole vient de dire que si la question du drapeau est si importante pour le Québec, on devrait procéder à la mise aux voix immédiatement. Or, je puis dire, au nom des députés de notre groupe, lesquels sont du Québec, que nous sommes prêts à adopter le drapeau tout de suite, sans discussion.

M. l'Orateur suppléant: J'appelle l'attention de l'honorable député de Dorchester sur le fait que son rappel au Règlement est mal fondé, et j'accorde de nouveau la parole à l'honorable député de Yorkton.

(Traduction)

A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Clancy: Pourquoi ne parlez-vous pas en anglais? Vous savez que je ne suis pas bilingue et je ne prétends pas l'être. J'ai affirmé que ce débat sur le drapeau est absolument inutile, en ce moment.

Une voix: Il est six heures.

M. Clancy: J'estime que chaque député devrait avoir l'occasion de se prononcer selon sa conscience. Je puis assurer à tous les députés, malgré ce qu'en disent les journaux, que je vais me prononcer comme je l'entends et qu'un grand nombre de députés de ce parti

vont en faire autant. Je voudrais un vote libre sur cette question. Au moment du vote, je serai curieux de constater le nombre des absences. Cela va être intéressant de voir combien de députés vont se tenir derrière les rideaux. Dans un vote de cette sorte, chaque député devrait se lever et se prononcer pour ou contre.

J'estime qu'il y a quelque chose de plus fondamental, dans cette question de drapeau, qu'un drapeau national. Chez nous, nous sommes Canadiens depuis des générations. Les Canadiens habitaient le Canada en 1776. Je peux vous assurer que si vous nous poussez trop fort, nous allons nous déplacer au Nord et au Sud. En effet, je déménagerais volontiers au Sud dès demain, étant donné certaines circonstances.

Nous avons payé ce chemin de fer de tant de milles de long, construit dans une région désertique. Si vous n'aimez pas les gens de l'Ouest, nous partirons. Nous nous dirigerons vers le Nord et vers le Sud, et je suis sûr que ce serait avantageux pour nous, du point de vue économique d'agir ainsi. C'est là une chose à laquelle les membres du parti libéral devraient songer, car nous pouvons fort bien régler cette question comme nous l'entendons. Vous croirez peut-être que la chose n'est pas possible, mais je vous rappelle que tout est possible. Nous en avons assez de recevoir des ordres d'une minorité. Montrons-nous pratiques à ce sujet.

Des voix: Honte!

M. Clancy: Il n'y a absolument rien de honteux à cela. Les Anglais sont ici depuis longtemps et nous serons ici encore longtemps. (*Exclamations*)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Clancy: Asseyez-vous. Je connais les noms de ceux-là qui ont déjà pris une décision au sujet de cette question. Je rappelle aux honorables députés que j'ai le droit de dire ce que je pense ici. Je déclare formellement que vous devez prendre garde de pousser les habitants de l'Ouest canadien aux extrêmes.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures?

LA COMMISSION DE LA RÉGIE INTÉRIEURE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU RAPPORT

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé de la Reine): Monsieur l'Orateur, comme il est six heures, puis-je revenir aux motions? Sauf erreur, les leaders de tous les partis à la Chambre se sont entendus sur ce point.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur suppléant: Nous revenons donc aux motions.

L'hon. M. McIlraith propose::

Que le rapport présenté le 23 juin 1964 par la Commission de la régie intérieure et qui figure au *Procès-verbaux* du 27 juillet 1964, soit maintenant adopté.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre désire-t-il prendre la parole?

L'hon. M. Churchill: Je n'ai aucune question à poser, monsieur l'Orateur.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

(*Voir page 6898*)

CONSEIL DE TUTELLE DES SYNDICATS MARITIMES—ÉCHANGE DE CORRESPONDANCE

Montréal 2 (P.Q.), le 31 juillet 1964

L'honorable Allan J. MacEachen,
Ministre du Travail,
Immeuble de la Confédération,
Ottawa (Ont.).

Monsieur le ministre,

J'ai eu l'occasion de discuter avec les autres membres du Conseil de tutelle les questions soulevées lors de notre conversation de mardi, au sujet de notre comparution devant un comité du Parlement. Comme je l'ai signalé à ce moment-là, nous sommes inquiets qu'on ait laissé entendre que nous bravons le Parlement, car ce n'est pas le cas. Nous n'avons jamais nié le droit du Parlement de nous convoquer; s'il le faisait, nous serions tenus de nous exécuter.

Pourtant, j'estime qu'il y a des raisons valables pour lesquelles le Parlement ne devrait pas le faire. Nous sommes les administrateurs des syndicats énumérés dans l'annexe de la loi, syndicats qui, contrairement aux ministères de l'État ou aux sociétés de la Couronne, appartiennent à leurs membres et non pas au gouvernement ni au pays. Cela place le Conseil de tutelle dans une situation très délicate, du fait qu'une bonne partie des renseignements que nous obtenons en notre qualité d'administrateurs appartiennent à ces syndicats et à leurs membres, mais non à nous-mêmes ni à qui que ce soit d'autre.

Outre les considérations découlant du caractère fiduciaire de notre situation, une bonne partie de notre travail et du travail de notre personnel doit s'accomplir avec une certaine discrétion. Comme les syndicats que nous représentons et sur l'activité desquels nous enquêtons ont des intérêts divergents, il serait déplacé de faire connaître au public nos faits et gestes. Les questions qu'on vous a posées à la Chambre indiquent un peu la nature de l'enquête envisagée. Il est peut-être compréhensible que la plupart de ces questions aient trait à la division canadienne du Syndicat international des gens de mer, mais il ne faut pas oublier que si on nous convoque pour révéler l'activité de la division canadienne du Syndicat international des gens de mer et fournir des renseignements à son sujet, on pourra nous demander de faire de même pour d'autres syndicats sous tutelle.

Il serait contraire à l'intérêt d'un syndicat de livrer, ne serait-ce qu'un aspect de son activité au public, y compris notamment les employeurs et les syndicats rivaux. Ce n'est pas dans ce sens que nous interprétons la loi en vertu de laquelle nous avons été nommés et nous estimons qu'il nous incombe d'éviter pareil résultat.

Cette objection vaut tout autant que si nous avions été nommés administrateurs d'une ou de plusieurs compagnies de navigation. Il ne conviendrait pas d'exposer au Parlement et, partant, au public, y compris les employeurs concurrents, l'activité de ces compagnies dans les domaines finanier, commercial et autres, ni l'état de leurs relations avec leurs actionnaires et leurs employés. Nous estimons que déposer à une séance à huis clos du comité des relations industrielles constituerait également un manquement à nos responsabilités fiduciaires.

En notre qualité d'administrateurs, nous disposons de renseignements sur l'activité quotidienne des syndicats, comme si nous étions nous-mêmes ses dirigeants. Nous ne croyons pas que le Parlement veuille s'immiscer dans l'activité privée des syndicats et nous estimons que nous ne devrions pas être plus tenus de répondre à des questions concernant notre activité dans ce domaine, que si nous étions les dirigeants des syndicats intéressés.

Nous comprenons l'intérêt que le Parlement porte au progrès que nous réalisons dans la tâche qu'on nous a assignée, mais nous croyons que le succès de notre mission serait compromis si nous devions révéler des plans, des projets et des études de la situation.

Toutefois, comme je l'ai dit, c'est au Parlement qu'il appartient de décider, et comme vous m'en faites vous-même la demande, après d'autres groupes de la Chambre, je témoignerai devant un comité parlementaire si c'est la volonté du Parlement. J'aimerais comparaître devant ce comité plus tard au cours de la session. Lors des audiences, au nom des membres du conseil de tutelle, je soulèverai les questions susmentionnées et je dirai au comité que nous ne devrions pas avoir à répondre à des questions confidentielles. Nous espérons que le Parlement comprendra notre situation et accordera aux administrateurs le droit d'établir une distinction entre les questions pour lesquelles toute forme d'enquête serait déplacée et nuisible à notre travail et celles dont nous pouvons parler librement.

Il y aurait cependant une question que nous voulons soulever immédiatement. Un ou plusieurs députés ont déclaré que l'on soupçonne les membres du conseil de tutelle d'avoir conclu un «pacte» avec M. Paul Hall au sujet de la présidence du S.I.G.M. au

Canada. Nous avons bien précisé dans une déclaration publique, le 3 avril 1963, que nous avions conclu un accord avec M. Hall et nous avons aussi énoncé publiquement nos engagements. Sauf erreur, vous avez vous-même déposé le texte à la Chambre. Nous n'avons conclu aucun autre accord ou pacte avec M. Hall.

De plus, pour nous acquitter de notre tâche, nous croyons avoir besoin de la confiance du gouvernement et du Parlement et tant que nous occuperons ce poste, nous croyons y avoir droit.

Veuillez agréer l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Président,
Victor L. Dryer.

Ottawa 4, le 7 août 1964

Monsieur le juge,

Le ministère a reçu hier votre lettre du 31 juillet. Je désire vous remercier de vos observations au sujet de la comparution envisagée des administrateurs devant un comité parlementaire. Vous avez exposé clairement et avec beaucoup de soin vos idées personnelles, ainsi que celles de vos collègues, au sujet de cette proposition.

Je suis heureux de constater que vous êtes disposé à rencontrer un comité parlementaire. Je comprends vos préoccupations, mais j'estime qu'une discussion avec un comité parlementaire serait fructueuse pour les députés et les membres du Conseil du tutelle.

Le gouvernement a pris bonne note de votre avis, selon lequel on devrait organiser plus tard, au cours de la session, la comparution prévue devant un comité parlementaire.

Nous avons aussi examiné vos raisons d'établir une distinction entre les sujets dont on pourrait discuter librement et ceux à propos desquels la communication de certains renseignements pourrait, à votre avis, vous empêcher de vous acquitter de vos responsabilités en vertu de la présente loi. C'est là une distinction utile, à laquelle le gouvernement souscrit sans réserve.

Au sujet du dernier alinéa de votre lettre, je puis vous donner l'assurance, comme je l'ai déclaré à la Chambre des communes mardi de cette semaine, que le Conseil de tutelle jouit de l'entière confiance du gouvernement canadien.

Je vous prie de bien vouloir agréer l'assurance de ma haute considération.

Allan J. MacEachen.

Son Honneur le juge V. N. Dryer
Président du Conseil de tutelle des syndicats
des transports maritimes
Boîte postale 368
Station postale «B»
Montréal (P.Q.)

FIN DU VOLUME VI